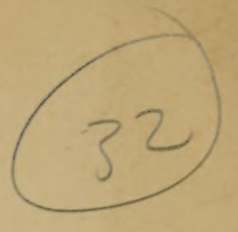

3 1761 07882792 0



COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

Publiée sous la direction du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. ARMAND BÉNET, ARCHIVISTE

ET M. JULES RENARD, PREMIER EMPLOYÉ

CALVADOS

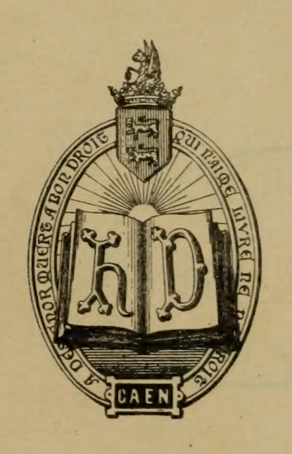
ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

SÉRIE H SUPPLÉMENT

TOME PREMIER

HOPITAUX DE LISIEUX ET DE BAYEUX

ARTICLES 1-1320

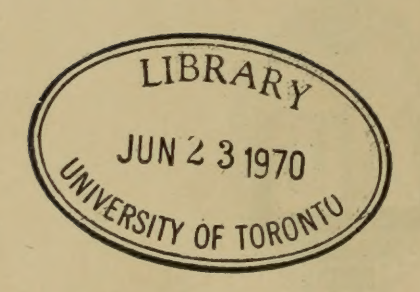


CAEN

HENRI DELESQUES, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

RUE FROIDE, 2 ET 4

1891


LIBRARY
JUN 23 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

INTRODUCTION

Le département du Calvados comprend actuellement 13 administrations hospitalières (1) : Caen, Reviers, Troarn, Villers-Bocage ; Bayeux ; Falaise, Cesny-Bois-Halbout ; Lisieux, Orbec ; Pont-l'Évêque, Honfleur ; Vire, Condé-sur-Noireau.

Les archives de ces établissements ne contiennent qu'en partie les sources manuscrites du passé des institutions charitables : les mairies — et je ne parle pas ici des fonds hospitaliers réunis matériellement aux archives communales, qui devront trouver place dans la présente collection — conservent de nombreux documents, notamment dans les délibérations, les comptes, et aussi dans la série GG, en raison de la part prise par les municipalités dans l'administration et les finances des hôpitaux, soit que ces collections proviennent, comme à Caen, de confusion indûment faite de titres hospitaliers avec les papiers communaux, soit qu'ils concernent, comme à Honfleur, un établissement formé par la ville, antérieurement à l'hôpital encore subsistant. Et les archives départementales, non seulement dans les petits fonds (2) de la série H, mais dans leurs diverses subdivisions, encore inégalement explorées, dans les registres et minutes des justices, dans les papiers des anciennes administrations (3), dans les titres de familles (4), dans les fonds ecclésiastiques, etc., renferment une intéressante et complexe collection de matériaux.

(1) Parmi les hôpitaux et hospices qui n'existent plus, on peut citer : Saint-Pierre-sur-Dives, dont les titres se trouvent dans le fonds de l'abbaye (arch. dép., série H), et entre les mains de M. Desprairies, notaire à Carentan ; Fervaques, dont l'inventaire des archives hospitalières d'Orbec (VI. I), signale 4 pièces, de 1714 à 1757 (H. Suppl. 1565 ; cf. archives communales, monographie, etc.) — L'hospice de Bois-Halbout ne conserve qu'un fonds insignifiant, composé de 4 articles, dont 2 seulement se rapportent spécialement à l'institution : le véritable dépôt se trouve aux Archives départementales, dans le fonds de l'abbaye du Val. — Bien que la fondation de Reviers soit toute récente, il existe cependant à la mairie (GG. 6 et 7) quelques pièces antérieures à la Révolution, concernant la famille du fondateur ou provenant de personnes ayant séjourné à l'établissement. Cf. mon inventaire de la série E Supplément, t. I, p. 313 et 314.

(2) Entre autres sur l'hôpital de Montchamp, disparu.

(3) Cf. notamment, série C, t. I (Intendance de Caen), pages 214-307. Supplément manuscrit de l'Intendance, C. 6815-6836. — Intendance d'Alençon, C. 7345. Cf. inventaire de la série C des Archives de l'Orne. — Commission intermédiaire de la Basse-Normandie, C. 8572, etc.

(4) C'est ainsi que dans la série E, famille Bourdon, l'inventaire ultérieur signalera un legs à l'hôpital de Lisieux par Thomas Bourdon en 1680. *Ibid.*, hôpital de Pont-l'Évêque.

indispensables pour faire revivre les annales des anciens établissements charitables. Il n'en existe pas moins, aux secrétariats des hospices, d'importantes séries de documents historiques : on en trouvera dans ce volume l'inventaire pour Lisieux et Bayeux.

LISIEUX

Hôtel-Dieu des Mathurins

Le souvenir de la fondation de la Maison-Dieu de Lisieux, et de son fondateur, Roger Aini, a été conservé par la copie (1) de la charte, du commencement du XIII[e] siècle, par laquelle les *pauperes Domus Dei de Lexovio* font connaître que comme *Fulco Tallefer*, chanoine de Lisieux, et *Robertus Vicecomes*, chevalier, leur donnèrent deux masures contiguës, rue du Bouteiller (2), à Lisieux, Laurent Aini, chanoine de Lisieux, fils de Roger Aini, premier fondateur de la maison, *nostræ domus primi fundatoris*, leur donna un fonds à Lisieux, entre le pourpris qui fut aud. Roger Aini, d'une part, et les *masuras pertinentes ad feodum Tellardi*, en lad. rue, de l'autre, Jourdain, évêque de Lisieux, leur donna un « ilôt » voisin, nommé Putangle, à Lisieux, moyennant une rente annuelle de 12 deniers à la foire du pré, Jean, Robert et Guillaume, fils et héritiers de feu Geoffroi *de interduobus pontibus*, bourgeois de Lisieux, leur vendirent tout l'ilòt qu'ils possédaient, situé entre led. pourpris de Roger Aini et l'ilôt de Putangle, acquisition que ledit Laurent Aini paya de ses deniers aux vendeurs, lesdits pauvres cédent aud. Laurent tous ces tènements, sa vie durant, moyennant 10 sols de rente annuelle envers lesd. pauvres, à l'anniversaire de son père Roger Aini, et semblable somme à l'anniversaire de sa mère Félicie ; lesd. biens reviendront aux pauvres après sa mort ; alors l'établissement sera tenu de payer lesd. 10 sols auxd. anniversaires aux pauvres de la maison ou à d'autres, outre la distribution quotidienne.

La fondation doit donc être assignée au milieu du XII[e] siècle, sans date précise, *vers* 1160, comme porte la pièce II. A. I., et non *en* 1165, comme l'écrit (3) sans preuves M. Louis Du Bois dans son *Histoire de Lisieux* (4).

(1) Collationnée par les tabellions de la vicomté de Lisieux, le 30 octobre 1656, sur l'original en parchemin, scellé, présenté par Bernard Bréavoyne, ministre du couvent de la Trinité et Hôtel-Dieu. Archives hospitalières, II. A. 1. Page 125 de l'inventaire. Ce document porte la note suivante : « Dans cette chartre qui est la première pièce des écritures du convent de la S[te]-Trinité et hostel-Dieu de Lisieux l'on connoist quel est le premier fondateur dudit convent et hostel-Dieu, et que les religieux qui tenoient ledit hostel-Dieu auparavant l'establissement des religieux de la S[te]-Trinité s'appelloient du nom de pauvres (*sic*). 1160 ou environ ». Cf. le cartulaire II. A. 8. Invent., p. 129.

(2) *In vico pincerna*. Lechaudé d'Anisy, *Extrait des chartes qui se trouvent dans les archives du Calvados* (II. 23), à propos d'une charte de 1250, traduit : rue Piscerne.

(3) T. II, p. 4, cf. p. 196. Même volume, p. 192, M. Du Bois, moins affirmatif, écrit que l'hopital fut fondé en 1165, *dit-on*. A signaler l'erreur de la page 4, attribuant la fondation au « *chanoine* Ainé ». Du Bois se trompe également en écrivant que l'hôpital était établi dans « L'ILE de Putangle, *l'un des ilôts formés vers l'embouchure de l'Orbiquet dans la Touque, probablement l'ile St-Dominique* » (p. 4, cf. pp. 191-193). — Une pièce de 1253 place la maison-Dieu jouxte la rivière d'Orbec, *super aquam Auribeci* (II. A. 4).

(4) M. Laffetay, *Histoire du diocèse de Bayeux*, II. 245, donne pour la fondation la date 1163, qui n'est pas plus exacte.

Le nouvel établissement reçut bien vite les donations des évêques (1), chapitre, chanoines, clercs, nobles et vilains, que nous ont conservées les diverses copies du cartulaire (2) et les originaux des archives dép[les] (3) : je me contente de renvoyer aux analyses de l'inventaire — qui, bien entendu, reproduisent fidèlement, jusque dans leurs graphiques contradictoires, les textes, malheureusement copiés avec trop de désinvolture au XVII[e] siècle, — et, sans entrer dans les détails, de rappeler le séjour de Thomas Becket, dont l'hôpital conserve encore des ornements, véritables reliques : celui-ci lui fut dédié, et son nom revient souvent dans les chartes de donations (4).

Les souscriptions des bulles pontificales et les textes des chartes de donations donnent des renseignements sur l'organisation primitive. L'hôpital ou maison Dieu était représenté par un prieur ou recteur, et des frères (5), établissement *religieux*, est-il besoin de le dire, car c'est par une interprétation erronée de la bulle d'Urbain III permettant d'avoir à l'hôpital un prêtre pour administrer les sacrements (6) qu'on a pu, dans un intérêt *actuel*, songer à un hôpital laïc (7) : il s'agissait tout simplement d'enlever l'hôtel-Dieu au curé de l'église paroissiale (8). Mais bientôt un changement radical devait se produire — fatal pour l'avenir des établissements charitables de Lisieux — avec l'installation des Mathurins à l'hôtel-Dieu.

(1) Cf. surtout, p. 142, II. B. 22, donations de l'évêque Jourdain de 1218, etc.

(2) Invent., p. 126 et suiv.

(3) Série H. M. Vasseur, ancien receveur des hospices de Lisieux, a publié dans sa *Notice historique et archéologique sur la maison-Dieu et les Mathurins de Lisieux*, Bulletin Monumental, t. XXX (1864), pp. 301-307, 9 pièces justificatives. Il aurait pu trouver dans le fonds des Archives du Calvados de nombreuses chartes originales de la fin du XII[e] et du XIII[e] siècles, notamment l'original scellé de celle de « Willelmus de Corbesarte » de 1207, qu'il a publiée (p. j., n° 4), d'après une copie du XVII[e] siècle ; la charte de Guy, évêque de Lisieux, vidimant celle de Jourdain de 1218, qu'il a donnée (p. j., n° 9), d'après une copie, etc. — Cf., en attendant l'inventaire sommaire, les analyses — plus ou moins incorrectes — publiées, en 1835, par Lechaudé, *op. cit.*, II. 27 et suiv.

(4) *Domui pauperum Dei et sancti Thome Lexov. ; Domui Dei Lex. et Beati Thome Martiris et clericis et pauperibus ibi Deo servientibus et viventibus ; hospitali Beati Thome Lexov. et pauperibus ibidem degentibus, etc.*, II. A. 4, 8, etc. La même appellation se trouve après l'entrée des Mathurins : *ecclesia Beati Thome Martiris domus Dei Lexov. et fratres Sancte Trinitatis et captivorum et pauperes Domini nostri Jhesu Christi in eadem domo pro tempore degentes*. Cf. les originaux des Archives départementales. — On trouve encore en 1718 la dénomination : hôpital de St-Thomas-le-Martyr, établi à Lisieux (B. 109).

(5) *Priori et fratribus hospitalis Lexoviensis*. Bulle de Lucius III (II. A. 8), et autres bulles y insérées. *Magistro Barth. et fratribus hospitalis domus Lexovicensis*. Bulle d'Urbain III, original aux Arch. du Calvados. *Rectori et fratribus domus Dei Lex.* 1220. G. *rector et fratres domus Dei Lex.* 1223, avril.

(6) « Cum plures sitis in domo vestra sub communi vita degentes et oratorium habeatis, in quo vobis, hospitibus et infirmis vestris divina valeant ministeria celebrari, presbitero indigetis qui vobis et illis sacramenta ecclesiastica subministret. . . . indulgemus ut liceat vobis proprium sacerdotem habere, qui vobis, hospitibus, infirmis et familie vestre deserviat in divinis obsequiis, ita tamen quod circum adjacentibus ecclesiis nullum parrochialis juris ex hoc prejudicium generetur ». Arch. du Calvados.

(7) B. 139. Cf. p. XII.

(8) Cf. C. 1, procédure aux requêtes de l'Hôtel entre Charles du Thiron, chanoine et official de Lisieux, chapelain de la chapelle St-Georges de l'église de Paris et curé de St-Jacques de Lisieux, et Philippe Vallée, prêtre et directeur des pauvres valides de Lisieux, concernant l'exercice de ses fonctions dans l'étendue de la paroisse St-Jacques, led. du Thiron s'étant opposé à l'établissement d'une seconde paroisse par Vallée, sous prétexte d'un enfermement des pauvres, et ayant fait défense à Vallée d'administrer le sacrement de pénitence et de faire les fonctions curiales dans le district de sa paroisse. Délibération de l'assemblée du bureau des pauvres de Lisieux, tenue en l'hôtel commun de la ville, autorisant Guillaume Quentin, procureur receveur du bureau, à prendre le fait dud. Vallée dans cette affaire qui regarde l'intérêt des pauvres (1659).

Les religieux eux-mêmes n'avaient pas conservé un souvenir bien précis de leur arrivée : dans l'état des biens de leur maison dressé en 1790 (II. B. 1), ils déclarent qu'elle a été « fondée dès le commencement du XIII[e] siècle ». Un factum de 1639 place leur entrée à 1240 environ (B. 139). Et dans sa *Notice sur la maison-Dieu de Lisieux* (1), M. Vasseur écrit : « Suivant une note des archives de l'hospice, ayant tous les caractères de l'authenticité, c'est en 1220 (2), l'année même de sa mort, que Jourdain du Hommet appela les Mathurins à Lisieux ». Cependant, quelques lignes plus bas, et tout en acceptant cette date, M. Vasseur donne la preuve qu'elle est erronée en citant la bulle d'Honorius III adressée *rectori et fratribus Domus Dei Lexoviensis* (3), au recteur et aux frères de la maison-Dieu, souscriptions précédemment rencontrées et qui se rapportent à l'administration primitive encore subsistante. En réalité les Mathurins devaient arriver quelques années plus tard.

Parmi les copies collationnées de pièces contenues aux cartulaires du couvent de la Trinité et Hôtel-Dieu de Lisieux, exécutées en 1656 (II. A. 6)—et dans le cartulaire II. A. 8—figure l'autorisation par Roger d'Argences, chevalier, aux frères et pauvres de la maison-Dieu, de l'ordre de la Trinité et des Captifs, de lever la troisième gerbe de toute la dîme de Marolles, datée de 1239. En marge, figure la note suivante : « Et est de ce temps que l'on présume que lesdits religieux se sont intromis en l'administration dudit hospital et non plustost, attendu que le mesme Roger d'Argences ne parle point desdits religieux en la donation qu'il avoit faitte ausdits pauvres du patronage de Marolles en l'an 1233 ». Les documents conservés à l'hôpital permettent de diminuer l'intervalle : c'est ainsi qu'au cartulaire II. A. 8 (f° 31), figure une vente par Richard Henmery, *fratribus Sanctæ Trinitatis et Captivorum domus Dei Lexoviensis*, datée d'avril 1237.

Mais il est difficile de résoudre sûrement une question de date avec des copies de copies, faites plus de 4 siècles après : les originaux des archives dép[les] permettent de la fixer avec certitude. C'est en 1236 seulement qu'apparaissent pour la première fois les mentions *fratres ordinis Sancte Trinitatis et captivorum, domus Dei Lexov., fratres domus Dei Lex., ordinis Sancte Trinitatis et Captivorum*, tandis qu'en novembre 1234 figurent encore, comme précédemment, les *pauperes domus Dei de Lexov.* ou *Lexoviensis* (autre charte de 1234, *domus Dei Lex. et pauperes ejusdem domus*) : c'est donc à l'année 1235 ou aux premiers mois de 1236 qu'il faut placer l'entrée des Mathurins à l'hôtel-Dieu de Lisieux (4).

Ils avaient été, suivant la déclaration des religieux eux-mêmes (5), fondés et dotés pour y faire les fonctions de leur règle, et y exercer les œuvres d'hospitalité, tant envers les pauvres de la ville que des pauvres passants dans led. hôtel-Dieu. On doit reconnaître qu'ils comprirent bien mal leurs obligations, et s'efforcèrent, comme on va le voir, de s'approprier les fondations faites au profit des pauvres. M. Vasseur (p. 133), a trouvé une

(1) Bull. Mon., XXX. 131.

(2) Dans les lettres patentes de 1681 pour l'homologation de la transaction on lit que les ministre et religieux ont fait remontrer qu'ayant été appelés en ladite ville en l'année 1220 par Jourdain, évêque de Lisieux, etc.

(3) Cartulaire II. A. 8. Il la date à tort de 1222 : elle est de 1220 (10 des calendes de janvier, an V du pontificat).

(4) Ils n'avaient donc pas été établis par l'évêque Jourdain du Hommet, comme l'ont cru M. Vasseur, et, avant lui, Louis Dubois (II. 161 et 192), après lui, M. de Caumont (*Statistique monumentale*, Lisieux, p. 268), M. Laffetay (Histoire du diocèse de Bayeux, II. 245), etc.

(5) Lettres-patentes de 1681. Cf. Vasseur, p. 131.

bien jolie phrase pour justifier leur conduite : « Ils tenaient à honneur de ne pas laisser s'amoindrir, dans leurs mains, le patrimoine trouvé par eux en prenant possession. » Et tout en faisant confirmer par Alexandre IV les biens appartenant *pauperibus elemosinarie domus Lexoviensis* (H. A. 8.), ils faisaient tous leurs efforts pour remplacer la *maison Dieu* par un monastère spécial, libre et maitre de ses revenus. Mais la ville revendiqua énergiquement, à travers plusieurs siècles, les droits de ses pauvres, pour lesquels l'Hôtel Dieu avait été fondé, pour lesquels il avait reçu de si larges, de si précieuses donations : je rappellerai seulement quelques épisodes de ces luttes toujours renaissantes, toujours interrompues, toujours vivaces.

Dès 1479, nous trouvons une sentence rendue en la cohue de la juridiction temporelle de l'évêque de Lisieux, par le commis au régime et gouvernement de la justice et juridiction du bailliage d'Orbec, pour le procès pendant entre l'évêque et les ministre et religieux de l'hôpital et maison Dieu de Lisieux, sur un bref de nouvelle dessaisine levé par les ministre et religieux contre l'évêque, dont les officiers leur refusaient le paiement des droits habituels, provenant de la donation de l'évêque Jourdain Du Hommet en 1218. Il est stipulé que les droits des Mathurins sur le temporel de l'évêché seront divisés en trois parts : les deux tiers leur seront baillés pour en disposer ainsi qu'ils jugeront bon, et le dernier tiers sera distribué aux pauvres affluant à l'Hôtel-Dieu ou à la réédification du logis des pauvres, et à cette fin sera mis aux mains de Guillaume Le Prévost, prêtre, et Thomas Le Loutrel, bourgeois de Lisieux, en la compagnie de frère Guillaume Postel, religieux dudit Hôtel-Dieu (H. B. 22). C'est l'établissement d'une sorte de « commission hospitalière », chargée de veiller, auprès des Mathurins, aux intérêts des pauvres. Elle ne paraît pas — elle ne le pouvait guère — avoir eu beaucoup d'autorité, car les registres municipaux ont conservé une délibération du 19 avril 1501 portant que, en présence du vicaire de l'évêque et de deux chanoines « seront mandés les menistre et religieux de l'Ostel-Dieu de Lisieux pour leur remonstrer les fraudes et abbus que iesd. menistre et religieux font aud. Ostel-Dieu (1) ».

En 1513, nouvelle tentative de recupérer le bien des pauvres avec une délibération de ville pour faire arrêt, entre les mains de l'évêque, du revenu de l'Hôtel-Dieu (2). Mais en 1536 les Mathurins obtinrent un arrêt du Parlement de Rouen les maintenant dans leur privilège d'administrer le revenu de l'Hôtel-Dieu, sans en rendre compte devant l'évêque, ses officiaux ou vicaires généraux, et, en 1546, un autre arrêt accorda l'exemption, pour les ministres, de toute juridiction, spirituelle ou temporelle, avec défenses à toutes personnes de leur demander des comptes des biens et revenus de l'hôpital et maison Dieu. (H. A. 2). Ils n'avaient donc plus besoin de se gêner contre les « ennemys et malveillans », même si ceux-ci s'appuyaient sur l'ordonnance générale rendue par François Ier en 1543.

Mais la lutte devait bientôt reprendre, et en 1560-1561, nous trouvons (H. B. 24) un procès devant Jean Dumoulin, écuyer, lieutenant civil et criminel du bailli d'Evreux en la vicomté d'Orbec, à la requête de Christophe Jan, bourgeois de Lisieux, commissaire établi

(1) Cité (p. 142), par Vasseur qui s'empresse d'ajouter n'avoir trouvé nulle part la confirmation de ces [illegible] : les Mathurins ne l'auraient certainement pas conservée. On remarquera en effet que ce sont les archives du bureau des pauvres qui gardent les souvenirs de ces éternels procès (B. 137 et suiv.).

(2) Ibid. p. 143.

par justice au régime et gouvernement des fruits et revenus de l'hôpital et maison-Dieu, et Robert Le Gorgeu, ministre dudit Hôtel-Dieu, sur la saisie faite par le bailli d'Évreux ou son lieutenant de la *ministrie*, hôpital et maison-Dieu de Lisieux, suivant les lettres royaux et arrêt de la Cour. Le dossier se termine, en 1561, par une sentence de Pierre Le Jumel, écuyer, lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Evreux, déchargeant led Christophe Jan de la commission du régime et gouvernement du revenu de l'hospice, et ordonnant aux ministre et religieux d'avoir à bien et dûment garder et conserver le bien des pauvres et le gouverner... (air connu.....); mais il faut le compléter avec la sentence donnée en 1566 par Jacques de La Mondière, licencié ès lois, exerçant la juridiction extraordinaire du bailli d'Évreux au siège d'Orbec, comme le plus ancien avocat en l'absence des lieutenants général et particulier, constatant la mauvaise gestion des ministre et religieux signalée par Pierre de Longchamps, avocat, à l'adjonction du procureur du Roi, et Christophe Jean, bourgeois, commis à l'administration du revenu de l'hôpital par lettres patentes du Roi : l'hôpital est de grand revenu et sujet de tout temps et d'ancienneté à l'entretien et nourriture des pauvres de Lisieux et autres y affluant, qui toutefois en sont frustrés parce que les ministre, religieux et autres particuliers l'appliquent à leur profit sans subvenir à la nourriture des pauvres; les habitants de Lisieux sont obligés de se cotiser à grande somme de deniers chaque semaine pour leur nourriture, etc. (B. 137).

En 1628, nouvelles procédures entre le bureau des pauvres et les Trinitaires : cette fois, ce ne sont plus les bourgeois qui commencent les hostilités, c'est un prédicateur de la cathédrale qui constate l'état déplorable de l'Hôtel-Dieu, fermé aux pauvres, qui couchent dans les rues et sous les halles, c'est l'évêque lui-même qui représente au ministre que les religieux se sont appropriés le bien des pauvres, que les habitants ont dû établir un bureau pour les soulager de leurs propres deniers, mais que les ressources sont insuffisantes et que le ministre doit pour sa part les recevoir et loger à l'Hôtel-Dieu ; et une délibération du bureau établi pour la police des pauvres, tenu devant François Scelles, lieutenant particulier du bailli-vicomtal de Lisieux, sur la plainte des députés des habitants de la ville, s'élève de même contre la tentative des religieux chargés de l'administration de l'hôpital, de distribuer les redevances et aumônes données : il est notoire à chacun qu'il y a à Lisieux une maison ou Hôtel-Dieu, bâti de toute ancienneté pour retirer et loger les pauvres, auquel les évêques de Lisieux avaient donné plusieurs biens et rentes, qui sont perçus sur le revenu de l'évêché par les Mathurins, pour faire la distribution aux pauvres qui sont en très grand nombre et de jour en jour s'accroissent et vont jusqu'au nombre de 800 ; le ministre a voulu cesser l'aumône et refuser la réception des pauvres de la ville, qui n'avaient où se retirer; en conséquence, il a été ordonné que le blé et les autres revenus seraient donnés auxdits pauvres, etc. En 1630, un arrêt du Parlement de Rouen ordonna que le bureau serait payé sur le revenu de l'évêché de l'intégralité des donations de 1218 et 1304, savoir : pour les pauvres du bureau de la ville, moitié du blé et autres choses, les 13 robes et 13 paires de souliers seront distribuées sur l'avis de l'évêque, et l'autre moitié à l'administration et direction du ministre et religieux pour les pauvres et les passants aud. Hôtel-Dieu (B. 137).

En 1638, des délibérations de l'hôtel commun permirent aux députés du bureau de faire faire dans l'hôpital un logement propre pour les pauvres, et s'élevèrent contre les mal-

versations des religieux en l'administration de l'établissement. Dans l'assemblée du 4 octobre, Jean Picquot le jeune, procureur et receveur du bureau des pauvres, remontre que sur les poursuites ci-devant faites pour le réglement et ordre du revenu appartenant aud. bureau, à prendre sur le temporel de l'évêque, serait survenu un arrêt et reglement en la Cour du Parlement de Rouen, le 22 novembre 1630, par lequel il aurait été arrêté que les pauvres malades de Lisieux seraient reçus et hébergés en la maison et Hôtel-Dieu des pauvres, et, à cette fin, les députés du bureau feraient accommoder un lieu propre dans l'enclos de la maison de l'hôpital pour les reçevoir, loger et faire assister ; néanmoins plusieurs pauvres se plaignent journellement du refus qui leur est fait par les ministre et religieux de l'Hôtel-Dieu de les y recevoir et loger ; Guillaume Le Mire, écuyer, sieur de Launey, atteste que, depuis neuf à dix jours, il avait fait porter avec le pénitencier, à l'Hôtel-Dieu, un pauvre passant se disant de Caen, lequel était en extrémité de maladie et pauvreté, que les Mathurins refusèrent plusieurs fois de le recevoir, et, a la fin, après instantes prières, le reçurent à toute peine avec protestation de n'en recevoir aucun autre à l'avenir ; Jean Le Marchand et Jean Formeville, députés du bureau, attestent également que les religieux ont refusé d'administrer un pauvre mourant, etc. (B. 138).

On ne doit pas être surpris, après les faits qui précèdent, de constater, en 1639, que l'hôpital est fermé et rempli de fagots (1). Les pièces de procédures sont d'ailleurs cette année, particulièrement nombreuses. C'est un procès-verbal dressé par François du Houlley, écuyer, sieur de Courtonne, lieutenant général du bailli d'Evreux en la vicomté d'Orbec, pour l'exécution de la commission donnée par le Parlement de Rouen, afin d'être pourvu et ordonné par provision de la délivrance d'un lieu propre et commode pour le logement des pauvres de la ville, en présence des chanoines, députés, échevins et principaux habitants, et David, avocat, pour les ministre et religieux, de l'état de l'hôpital situé près et au bout du couvent des Mathurins et du choix du lieu le plus commode et le moins incommode aux religieux pour y loger les pauvres ; les habitants avaient préféré imposer sur eux plus de 40 livres par semaine plutôt que de plaider avec les religieux, mais, comme les pauvres avaient augmenté par la cherté des grains, peste et guerre, et que des pauvres non logés périssaient et mouraient dans les halles et les rues, ils obtinrent qu'ils seraient reçus à l'hôpital, les Mathurins s'étant approprié leur bien ; ils ont trouvé que l'hôpital de Lisieux est situé au bout de l'église des Mathurins, aboutant sur la grande rue de Lisieux, consistant en un grand corps de logis et plusieurs aitres, une chapelle, une salle de 25 à 26 espaces de long, logis ordinaire des pauvres passants, ayant des deux côtés des couches et lits pour les coucher ; dans une autre chambre, de 8 espaces environ de large, 3 grandes couches de bois sans lits, pleines de paille, etc. ; les religieux ont fait abattre la muraille séparant leur couvent de l'hôpital, pour s'emparer de l'allée de l'hôpital dont ils ont bouché la porte servant d'entrée; entreprises et innovations faites par les religieux, etc.

(1) Cf. « Inventaire des lettres et escriptures apartenants au bureau des pauvres de Lisieux, concernant l'hôpital et « maison de Dieu et la Maladrye Sainct-Blaise et Sainct Clair de laditte ville de Lisieux » (D. 1). — Cf. Vasseur, p. 150 : « On attacha surtout une grande importance à un fait constaté avec soin par acte d'huissier du 14 août 1639, à savoir que le ministre avait autorisé les boulangers de la ville à loger leurs fagots dans la salle où l'on recevait habituellement les pauvres. *L'allégation est peu vraisemblable* » Cf. page suivante.

C'est aussi une sommation faite à la requête de Jean Picquot, procureur et receveur du bureau des pauvres, en vertu d'arrêt du Parlement enjoignant à Charles d'Agneaux, ministre de la maison et Hôtel-Dieu, de faire construire une salle et chambre dessus avec un petit corps de logis, sur l'emplacement d'un moulin et d'une portion de jardin situé au bout de l'enclos de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu. C'est encore une saisie-arrêt entre les mains dud. ministre, des fagots déposés dans l'hôpital, afin de les assujettir aux réparations. Le factum du procès entre les ministre et religieux de l'Hôtel-Dieu et les pauvres de Lisieux concernant le revenu des fondations usurpé par lesd. religieux, n'est pas également sans intérêt à analyser : lesdits Hôtel-Dieu et maison des pauvres ont été fondés et bâtis de temps immémorial — c'est l'habitude — et administrés par des laïcs (*sic*) ainsi que le font connaître les lettres d'Urbain III, pape, en 1185, par lesquelles il permit aux administrateurs dudit Hôtel-Dieu de choisir un prêtre pour administrer les sacrements aux pauvres (1). On rappelle les fondations de Jourdain Du Hommet, évêque de Lisieux, des chanoines et des seigneurs du pays, aujourd'hui possédées par les Mathurins. Cet ordre, dans les commencements de sa fondation, avait acquis en peu de temps une grande réputation de sainteté et de charité pour assister les pauvres malades; au lieu de se contenir dans les bornes d'une simple administration, les religieux en usèrent comme de leur bien propre, et abusèrent tellement qu'au lieu d'être 3 ou 4, nombre suffisant, ils en ont fait un grand couvent de 12 ou 15 religieux, qui, sans considérer l'intention des fondateurs, mangent journellement le pain des pauvres en prétendant que le revenu leur appartient sous prétexte de cette longue possession ; mais la prescription ne peut être invoquée. Je note également, en la même année, une requête de Guillaume Quentin, receveur procureur du bureau des pauvres, aux arbitres : les Mathurins, qui seuls peuvent savoir au certain le revenu de l'hôpital, ont offert en présence de l'évêque, de nourrir 12 pauvres, outre les 13 robes de 3 aunes un quart et les 13 paires de souliers par an, provenant de la donation de Jourdain Du Hommet, à charge de recevoir les pauvres passants ; cette offre fut refusée comme insuffisante : les religieux estiment la nourriture de chaque pauvre à plus de 1,000 livres par an, or, le tout se monte à peu près à 2,000 livres, etc. (B. 139).

En 1645, intervint une convention entre l'évêque et les religieux, portant qu'ils reprennent pendant sa vie la charge de nourrir, panser, subvenir à toutes choses aux pauvres malades de la ville, moyennant 400 livres par lui payées, mais son caractère temporaire ne pouvait rien terminer, et nous arrivons bien vite au procès en Parlement entre les Mathurins et Guillaume Quentin, receveur procureur du bureau des pauvres, demandant à être renvoyé en possession de tout le revenu de l'hôpital pour être administré par les administrateurs dud. bureau (1654 et années suivantes). On rappelle les entreprises successives des religieux sur le bien des pauvres : la chapelle de l'hôpital, qui servait particulièrement aux pauvres, et dont ils ont changé l'ouverture, donnait primitivement sur la grande rue de Lisieux : « de ce lieu sacré où l'on a tant dit de messes dès l'establissement dudit hospital, ils en ont faict la retraitte et logement des pauvres passants et de toutes sortes d'estrangers, lesquels en la plus part n'y font autre choses que des salletés et des blasphèmes. Et comme ils n'ont rien du tout oublié en cette matière, ils ont aussi faict abatre l'antienne muraille

(1) Cf. *supra*, p. VII.

qui séparoit leur couvent avec l'hospital et leur jardin d'avec le jardin dudit hospital dont ils n'ont faict qu'un seul jardin, privants les pauvres de cette commodité ». Comme ils ont augmenté le nombre des religieux, ils ont réduit le nombre des pauvres jusqu'à 7 seulement, de sorte que, de 17 couches qui étaient encore dans la grande salle de l'hôpital il y a 12 ou 15 ans, il n'y en a plus que 7; celles qui étaient au bout de la grande salle où l'on logeait les femmes, séparément des hommes, ont toutes été ôtées, les 7 couches étant pour les 2 sexes confusément, et les pauvres passants reçus au lieu où était la chapelle, sans lits, matelas, ni couvertures, sans même une pauvre paillasse, n'ayant d'autre couche que la dure. Dans un tel désordre et opiniâtreté des religieux de ne recevoir que 7 pauvres malades de l'hôpital, il est mort une grande quantité de pauvres à la porte de l'hôpital dans la rue, à la vue et scandale de tout Lisieux, ainsi que tout cela se justifie par les informations qui ont été faites. La conclusion est très nette : nécessité de faire quitter l'administration de l'hôpital par les religieux aux habitants (B. 140).

Les procédures séculaires ne devaient finir que par une transaction : elle fut conclue en 1657 devant Nicolas Picquot le jeune et Constantin Boullaye, tabellions à Lisieux, et, l'année suivante, une sentence arbitrale de Louis Voisin, écuyer, sieur de St-Paul, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Normandie, Charles Paviot, procureur général de la Chambre des Comptes, et François Le Parmentier, écuyer, auditeur en la Chambre des Comptes de Normandie, nommés experts par les parties, confirma la transaction entre Bernard Bréavoine, ministre du couvent et Hôtel-Dieu de la congrégation réformée de la Trinité et Rédemption des Captifs de Lisieux, et Joseph Colombel, vicaire, Gaspard Desnoes, prêtre, chanoine et archidiacre de Lisieux, pour le chapitre et bureau des pauvres, Nicolas Delaporte, député de ville pour le bureau, et Jean Bourdon, échevin, tous trois députés. En voici les principales dispositions (1) : maintien des ministre et religieux en l'administration de la totalité du bien et revenu donné à l'hopital par les fondations anciennes et modernes : sur ledit revenu, ils seront tenus de payer, chaque année, 1.200 livres, et délivrer aux pauvres 4 minots de sel, pour le tout être employé à l'usage et nourriture des pauvres malades et passants, remèdes et médicaments nécessaires ; pour la fourniture des treize robes et treize paires de souliers, le jeudi saint, conformément à la fondation de l'évêque Jourdain, six pauvres seront nommés par les religieux et sept par les administrateurs; ces derniers auront l'administration de l'hopital et bâtiments, y compris une portion au grand jardin des religieux, situé au bout de l'hopital ; les religieux seront tenus de célébrer les messes, administrer les sacrements aux pauvres, visiter, instruire et consoler les malades, etc. ; les religieux ne recevront de pauvres malades ou passants que par l'ordre des administrateurs, etc. (B. 140). Mais ce fut seulement en 1681 que les ministre et religieux de la congrégation réformée de l'ordre de la Ste-Trinité et Rédemption des captifs du couvent et Hôtel-Dieu de Lisieux obtinrent des lettres patentes confirmatives desd. sentence et transaction, qui furent enregistrées au Parlement de Rouen.

(1) Cf. B. 140, addition en 1659 à la transaction de 1657 concernant 6 minots de sel accordés par lettres patentes de 1646. — Cf. E. 43, compte de 1669. Le comptable rappelle les droits du bureau sur le revenu de l'évêché : l'évêque ne paie que 8 boisseaux de blé par semaine et 800 livres par an, le tout quitté aux religieux de l'Hôtel-Dieu suivant transaction passée au tabellionage royal de Lisieux le 20 octobre 1659, homologuée au Parlement de Rouen le 11 mars 1660, au moyen de 200 livres que les religieux paient par an au bureau pour les souliers et robes des pauvres.

Quatre années plus tard, l'évêque représentait au Roi, que, suivant ses ordres, il s'était informé de l'avantage qu'on pourrait espérer de l'union des hôtels-Dieu déjà établis, avec les hôpitaux; qu'il serait d'une grande utilité, pour fortifier l'hôpital général établi depuis quatre ans par ses soins à Lisieux, d'y joindre l'hôtel-Dieu, régi par les Mathurins, avec leurs biens, pour être administrés sous la direction du même bureau, ce qui permettrait de secourir les pauvres plus facilement et en plus grand nombre, les revenus de l'hôpital étant très petits (1). Mais cette tentative suprême n'eut pas de résultats, et les Mathurins subsistèrent jusqu'à la Révolution.

Durant cette longue période d'un siècle, pendant lequel les Mathurins s'occupèrent surtout de l'œuvre de la rédemption des captifs, un seul fait saillant à signaler, l' « embrasement total », arrivé le 23 décembre 1770 (2), de la maison conventuelle, qui avait été reconstruite en 1749 (II. B. 1).

En 1790, les Mathurins déclarent nourrir, médicamenter et entretenir 14 pauvres et 4 sœurs pour les gouverner (3) ; il y a communément dans la maison 5 religieux prêtres, seulement 4 en ce moment ; 4 domestiques : 1 cuisinier, 1 jardinier, 1 charretier et 1 garçon de service faisant les fonctions de portier, payés 120, 150, 90 et 72 livres (4) ; l'hôtel-Dieu est placée dans la grande rue de la ville, paroisse St-Germain ; l'église est le long de la rue, en entrant dans la première cour ; à droite, l'Hôtel-Dieu, à gauche, la maison desdits chanoines réguliers hospitaliers ; toutes charges payées (notamment 1.145 messes de fondation estimées à 12 sols par messe) il reste 8,817 livres 5 sols 6 deniers de revenu (corrigé en 8.995 livres 5 sols 6 deniers), etc. (II. B. 1.).

La déclaration des biens était la première mesure de la suppression des Mathurins, qui disparurent à la Révolution. Sur la garde d'un registre des archives modernes (5) se lit l'acte de décès conçu en ces termes : « Les messieurs Mathurins ont party pour l'Angleterre en septembre 1792, et, en 1793, le dix mars, la ville a donné leur hôpital à gouverner à Mademoiselle Bertin, supérieure de l'hôpital des malades. » La Révolution seule avait pu faire triompher les revendications de la ville, si opiniâtrement soutenues à travers les siècles.

« La majeure partie » de leurs papiers — du moins de ceux qui subsistèrent après l'incendie de 1770 — fut transférée à la préfecture (II. B. 1.) : l'inventaire du carton et des 6 liasses existantes (6) en figurera dans le dernier volume de la série H, mais les archives

(1) A 3. Lettre de cachet à M. de Morangis, intendant d'Alençon, portant ordre d'entendre les Mathurins et toutes les parties qui pourraient avoir intérêt à cette union, et d'envoyer le procès-verbal au marquis de Châteauneuf, secrétaire d'État (Versailles, 18 mai 1685).

(2) II. E. 3. Cf. II. B. 1, déclaration de 1790. La bibliothèque est dépareillée par suite de l'incendie de 1770, les livres et papiers ayant été jetés par les fenêtres et dispersés par la ville ; il reste 157 volumes in-folio, 165 volumes in-4°, 760 volumes in-8° et in-12, et 91 volumes divers.

(3) Cf. II. E. 2 : « de manière que ladite maison a toujours eu à sa charge vingt huit à trente personnes, y compris les domestiques, jusqu'au dernier décembre 1790. »

(4) En 1658, le monastère se composait de 9 prêtres, 1 clerc et 2 valets. II. B. 1.

(5) Série F. État des pauvres entrés à l'hôpital des malades de Lisieux à l'époque du 30 décembre 1807.

(6) Titres généraux, procédures, rentes, biens et droits (Coupegorge, Courtonne-la-Meurdrac, Lisieux, Ouilly-le-Vicomte, Touques, Vieuxpont, Villers-sur-Mer, etc.).

hospitalières conservent encore, comme on pourra s'en convaincre à l'inventaire (1), d'intéressants documents.

Je citerai particulièrement : dans la série A, les pièces concernant les Trinitaires ou Mathurins en général (XVIe-XVIIe siècles, H. A. 2), de nombreuses copies des deux registres du Cartulaire composé en 1535 (Cf. H. A. 4), y compris la table du premier (H. A. 3-7), et surtout le cahier de 33 feuillets (H. A. 8) qui peut servir de « cartulaire » : titres et documents depuis le XIIe siècle, et, entres autres, bulles de Lucius III, Urbain III, Innocent III, Honorius III, Alexandre IV.

Dans la série B, états des biens et revenus aux XVIIe et XVIIIe siècles, surtout la déclaration de 1790, renfermant quelques détails sur le mobilier, notamment « une tapisserie d'ancienne haute lisse » dans la chambre « d'hote », et quelques tableaux, sur la bibliothèque, très appauvrie, dépareillée par l'incendie de 1770, les livres et les papiers ayant été jetés par les fenêtres et dispersés par la ville : un millier de volumes, sans compter « un lot de viels livres en parchemin et quelsques uns couverts en veau, dont plusieurs n'ont ny commencement ni fin, et qui sont déparreillés, et par conséquent inutiles. La maison n'a aucunes connoissance qu'il y ait aucun manuscrit ny dans la bibliotèque ny dans les archives », etc. ; la confrérie de l'ordre de la Trinité et Rédemption des Captifs fondée à Caudemuche ; le testament de Jean Fleuriot, curé de Grandchamp, donnant une pièce de terre de 40 livres de rente, pour l'établissement d'une maîtresse d'école qui instruira assiduement, charitablement et gratuitement les jeunes filles dud. lieu et des paroisses circonvoisines, celles de Grandchamp préférées (H. B. 6). Les conditions offrent de l'intérêt pour l'histoire de l' « éducation des filles » au XVIIIe siècle : défense de donner « quinze jours de vacances de suite, et cela une seule fois par an au commencement d'octobre, époque à laquelle les enfants sont plus nécessaires chez eux en ce temps à cause de la récolte des fruits » ; lad. maîtresse aura la charité d'instruire « en particulier le matin et le soir les filles qui ne pourront pas se rendre avec les autres » ; obligation de faire le catéchisme tous les jours d'école à tout le moins une demi heure ; élection des maîtresses par le curé, les seigneurs présentateurs et trois des naturels taillables de la paroisse imposés à la plus haute somme de taille; après son élection, la fille choisie ne pourra être déposée qu'en cas de *mariage*, mauvaise conduite, négligence ou incapacité ; il serait à souhaiter que chaque maîtresse d'école choisît elle-même celle qu'elle croirait la plus capable de la remplacer et qu'elle la mît au fait de l'instruction, d'où émulation des jeunes filles de la paroisse qui, aspirant à cet emploi, s'appliqueraient à s'en rendre dignes, etc.

Les dossiers des séries A et B concernent, entre autres localités, Auquainville, Cambremer, Caudemuche, Coupegorge (ferme sise à St-Aubin-sur-Algot, St-Ouen-le-Pin et le Prédauge), Coupesarte, Courtonne-la-Meudrac, Fervaques, Fontaine-la-Louvet, Grandchamp, Grandouet, Lisieux, Marolles, Meulles, Ouilly-le-Vicomte, St-Jean-du-Thenney, Surville, Thiberville, Le Torquesne, Touques, Notre-Dame-des-Vaux, Villers-sur-Mer (2) : à signaler surtout les titres du prieuré de St-Christophe de Mervilly, à la Vespière, remon-

(1) En dehors du fonds des Mathurins, cf., dans le fonds de l'hôpital, B. 1, 2, 70, 109, 126, 137-141 ; D. 1 ; E. 4, 18, 20, 43, 61, 71, 77, 92, 121, 144, 187, 188, 193, etc., etc.

(2) Cf. Arch. hosp. d'Orbec, B. 48, H. Supplément 1373 (t. II, pp. 36 et 37).

tant à 1208 (Invent. pp. 137-140) (1): d'abord ermitage, l'église ou plutôt chapelle de St-Christophe fut donnée à la maison des pauvres de Lisieux par l'évêque Jourdain du Hommet, par une charte sans date, qu'un mémoire ultérieur assigne à l'année 1209; comme tous les biens de l'Hôtel-Dieu, elle passa entre les mains des Mathurins, et, en 1488, fut érigée en prieuré et bénéfice perpétuel: le frère Robert, docteur en décret, général de l'ordre de la Trinité et Rédemption des Captifs, y nomma alors pour premier prieur Guillaume Harenc, religieux de la maison-Dieu de Lisieux. En 1611, mention d'un moulin à papier à Friardel; famille Du Merle, etc., etc.

A défaut d'actes capitulaires (2), probablement emportés par les religieux à la Révolution, la série E ne contient que deux registres et une liasse de comptabilité, de 1771 à 1791. Ici l'incendie de 1770 a dû également faire des ravages considérables. Je note : Darrey, organiste du couvent, aux gages de 100 livres par an; l'eau-de-vie de cidre coûtant 25 sols le pot, sans l'entrée; les étrennes de 1790; don de 3 livres aux sœurs, pour « faire les Rois », en 1790; une thèse de licence en droit à l'Université de Caen, par Charles-Melchior-Toussaint Pacalin, d'Alençon (1790), etc.

Hôpitaux de Lisieux.

En dehors de l'Hôtel-Dieu des Mathurins, la ville de Lisieux renfermait, à la Révolution, deux hôpitaux, celui des malades et celui des renfermés; les administrateurs ne semblent pas, au milieu du XVIIIe siècle, avoir été sérieusement préoccupés de leur histoire, car la déclaration qu'ils envoyèrent au procureur général en exécution de l'édit de 1749 (A. 1), principalement en ce qui concerne l'hôpital général, n'est pas sans présenter des erreurs capitales.

On ne peut, disent-ils, marquer précisément le temps de son établissement; on voit par quelques mémoires de comptes qu'il existait vers la fin du XVIe siècle et le commencement du XVIIe, et il y a déjà plusieurs années qu'on le regardait comme étant de temps immémorial. On ne trouve point d'acte de son établissement, mais il y a lieu de croire que l'hôpital gouverné par les religieux Mathurins, qui est bien plus ancien, mais n'était fondé que pour un petit nombre de malades et y recevoir quelques passants, n'étant pas suffisant pour y retirer tous les pauvres de la ville, on prit la résolution d'en faire un « enfermement » général. Il paraît avoir été peu considérable dans les commencements, mais après plusieurs années son utilité, et vraisemblablement la nécessité, obligèrent de le mettre dans un lieu plus spacieux, où les évêques, le chapitre, les communautés de la ville et le corps des bourgeois ont contribué à le bâtir et l'établir par leurs aumônes et libéralités. On l'appelle l'hôpital des renfermés ou l'hôpital général. Mais, malgré son agrandissement, il ne s'y trouva pas assez de bâtiments et de commodités pour y recevoir et traiter tous les malades que les Mathurins n'étaient pas tenus par leur fondation de recevoir (3). Il y a apparence

(1) Cf. *L'ermitage de Saint-Christophe-de-Merrilly*, par Ch. Vasseur, *Bulletin monumental*, t. XXIX (1863), pp.321-336.
(2) Cf. un extrait de 1676 à l'article II. B. 21.
(3) *Sic*. On a oublié les longues luttes contre les Mathurins.

que cette augmentation vint de ce que la ville se peupla davantage, et des manufactures, dont les ouvriers, aussitôt qu'ils tombent malades, sont des sujets d'hôpital. C'est ce qui obligea l'administration à louer d'abord quelques chambres près de celui des Mathurins pour y loger et faire gouverner ces malades qu'on ne pouvait retirer ailleurs. Quelques personnes de piété ne tardèrent pas à fonder des lits pour les y coucher et fournir à tous leurs besoins. Les libéralités suivantes, notamment celles de l'évêque de Matignon, amenèrent à construire deux nouvelles salles, etc.

L'établissement qui existait « vers la fin du XVIe siècle et le commencement du XVIIe » était, non l'hôpital général, mais le bureau des pauvres, dont j'ai relaté plus haut les énergiques revendications contre les Mathurins. M. Vasseur, en attribue la création (p. 145) aux efforts de la Réforme, qui « ne pouvant d'abord espérer de triompher en France par la violence, cherchait à se glisser furtivement dans le gouvernement », et fit « se poser, à côté des anciennes institutions féodales (*sic*), d'autres institutions à peu près équivalentes, sauf l'esprit, sauf aussi le point de départ », « s'appuyant sur la centralisation née du despotisme ». Pour lui, les Trinitaires défendent leur bien, et le bureau « veut, avant tout, s'immiscer (*sic*) dans l'administration de l'Hôtel-Dieu... ». Mais l'histoire impartiale ne verra dans ses longs et laborieux efforts qu'une revendication légitime, obligée même, nécessaire, des fondations faites, non pour un couvent, oublieux des affectations premières, mais pour les pauvres.

Les deux plus anciens documents que signale l'inventaire sur le bureau des pauvres, dans le fonds de l'hôpital, sont les publications, en 1573, par les curés de St-Jacques et de St-Germain de Lisieux, aux prônes des grand'messes paroissiales, invitant tous les manants et habitants de la ville à comparoir le même jour, une heure apres-midi, en l'hôtel commun, pour délibérer « d'aucunes affaires concernantz le bureau des pauvres et restablissement d'icellui » (E. 5), mais M. Vasseur, tout en pensant, malgré le mot *rétablissement*, qu'il s'agit alors « de le naturaliser pour la première fois à Lisieux » (p. 146), cite une délibération de ville, conservée dans les registres municipaux, portant, à la date du 28 août 1565, qu'il sera écrit à David Hérichon et Michel Vimont, conseillers au présidial d'Évreux, pour avoir, si faire se peut, copie « du patent » obtenu par les habitants d'Évreux pour le bureau des pauvres (1). Et ce projet fut si bien mis à exécution que le 15 janvier 1566, une sentence rendue à Orbec portait main levée aux bourgeois et habitants de Lisieux de la saisie faite du revenu de la Maladrerie, sur la requête par eux présentée, narrative de ce qu'ils auraient délibéré et *commencé de faire un bureau pour les pauvres* (H. B. 462). — Quoi qu'il en soit, nous voyons l'établissement fonctionner en 1574 et les pièces de comptabilité de cette année et de 1587, conservées aux articles E. 23 et 24, montrent que c'était un bureau de bienfaisance, alimenté par des taxes et cotisations sur les bourgeois, et dont les aumônes secouraient non pas seulement les pauvres de la ville, mais ceux des paroisses voisines de la banlieue, St-Hippolyte-du-Bout-des-Prés, Beuvillers, Notre-Dame-

(1) M. Vasseur signale à tort le *bureau des pauvres* à la fin du XVe siècle (Bull. Mon., XXVIII, 152).

(2) M. Vasseur lui même écrit dans ses *Recherches sur la léproserie de St-Clair et St-Blaise* (Bull. Mon., XXVIII, 155). « On saisit, le 15 janvier 1565, les revenus de la maladrerie, afin de les unir au *bureau des pauvres, établi dans la ville.* » — Cf. *supra*, p. X (1566).

des-Vaux, Rocques, Notre-Dame-d'Ouilly-le-Vicomte : le bureau des pauvres faisait davantage : il s'occupait de l'inhumation des pauvres, à raison de 2 sols 6 deniers par personne : il décidait même d'aider chaque semaine le ministre de l'Hôtel-Dieu de 60 sous, sans tirer à conséquence, *à charge de nourrir les pauvres passants et de ne permettre qu'ils mendient par les rues, de recevoir les pauvres de la ville qui n'auront pas de retraite et les faire vivre par leurs aumônes* (dernier février 1574, E. 23) : les quittances du ministre prouvent que cette « subvention », toute conciliatrice, fut la bienvenue.

Comme on peut s'y attendre, la rentrée des « taxes et cotisations » n'alla pas sans encombre : il avait fallu, en 1584, un arrêt de la Chambre des Comptes, rendu sur la requête de Guillaume Hardy, procureur du bureau des pauvres, pour ordonner au receveur de l'évêché de remettre au receveur des aumônes des pauvres la somme de 200 écus soleil à lui accordée pour la nourriture des pauvres sur le revenu du temporel de l'évêché pendant le temps de la régale : il fallut en 1586 un arrêt du Parlement de Rouen pour homologuer les cotisations faites par les députés à l'assemblée générale tenue en l'hôtel commun sur les bourgeois et habitants de Lisieux pour la subvention et nourriture desd. pauvres : il fallut en 1587 une sentence rendue aux pleds de Lisieux par Pierre Le Petit aîné, lieutenant général, enjoignant, sur la demande de Guillaume Hardy, receveur du bureau des pauvres, à Christophe Mérieult, de faire rentrer les deniers dus audit bureau, et, la même année, Mathurin de La Balle, lieutenant au baillage-vicomtal de Lisieux, ordonna même au premier huissier requis de faire faire l'ouverture des maisons et la saisie des meubles des bourgeois et habitants qui refuseraient de payer leurs cotisations pour lesd. pauvres (B. 66).

L'avenir de la nouvelle institution n'en était pas moins assuré (1) et l'union de la léproserie de Lisieux (2) lui avait apporté de nouvelles ressources (3). En 1656, le Parlement accorda même le monopole des quêtes, en ordonnant la continuation desd. quêtes faites dans les églises des paroisses et monastères de Lisieux, tous les dimanches, au profit du bureau des pauvres, lesd. quêtes étant indispensables à la subvention et quelques religieux, comme les Jacobins, ne les voulant souffrir, et, en 1660, des sentences de Jacques Du Houlley, écuyer, sieur de Firfol, lieutenant général, et de François Maillot, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec, défendirent par provision aux charités et confréries d'exposer aucuns plats aux jours de fêtes et dimanches dans les églises, sous peine de 20 livres d'amende et de saisie desd. plats, avec condamnations de Claude Le Marchand, échevin de la charité de St-Jacques de Lisieux, Michel Leclerc, échevin de la charité de St-Ger-

(1) Cf. pour la fin du XVIe siècle B. 68, 76, 77 et surtout E. 1. De même le fonds de la Maladrerie.

(2) Cf. fonds de la Maladrerie, III. B. 8. Extrait du registre du conseil du bureau des pauvres de la ville de Lisieux, tenu en l'hôtel commun devant Pierre Delaporte, bailli vicomtal de Lisieux, le 10 août 1573, en présence des conseillers, officiers et bourgeois, touchant les arrérages de la rente due par Desbois. — En 1600, accord entre les conseillers députés pour la conservation des affaires de la léproserie et du bureau des pauvres, et des débiteurs, concernant le décret de leurs héritages fait à l'instance de Guillaume Hardy, procureur-syndic du bureau, pour obtenir paiement d'arrérages de rente foncière due à ladite léproserie. B. 80.

(3) Jusqu'au XVIIIe siècle, bien que confiés au même receveur, les comptes du bureau des pauvres sont distincts de ceux de l'hôpital général et du Bon-Pasteur.

main, Pierre Vauquelin, roi de la confrérie de S[t] Jacques (1). Mais déjà l'hôpital général était créé.

On sait qu'en 1662 parut une déclaration du Roi pour l'établissement d'un hôpital général dans les villes et gros bourgs du Royaume, en suite des ordonnances de Charles IX, faite à Moulins, en 1566, et de Henri III, donnée à Paris, en 1586 ; puis, en 1676, une lettre de cachet du roi aux évêques pour l'établissement d'un hôpital général dans chaque ville du royaume (A. 2). L'œuvre à Lisieux, était commencée. En effet, un projet de requête des administrateurs du bureau des pauvres de Lisieux, une des plus anciennes villes et évêchés de Normandie, rapporte que l'évêque de Matignon et les administrateurs ayant remarqué, en 1658, que le grand nombre des pauvres de la ville provenait, en la plus grande partie, de la mauvaise éducation des jeunes enfants des artisans et menu peuple, qui vivaient ordinairement dans la fainéantise et l'impiété, et ensuite mendiaient le reste de leur vie, prirent dessein, à l'imitation des villes de Rouen et Caen, de faire un renfermement des enfants des deux sexes pour les élever dans la piété et la crainte de Dieu et leur apprendre à gagner leur vie par le travail ; ils se réunirent le 21 octobre 1658 au palais épiscopal, devant M. de Matignon, et dressèrent quelques articles en forme de statuts, qui furent homologués au Parlement de Rouen en 1659, et firent faire ensuite une partie des bâtiments nécessaires, etc. (A. 2. Cf. B. 67). L'article E. 1 a conservé la délibération du bureau des pauvres de 1658 portant règlement pour l'entretien, subsistance et logement des pauvres. En voici les principales dispositions, passablement « autoritaires » : permission aux administrateurs de faire emprisonner et châtier tous ceux qui mendieront dans la ville et dans les églises ; interdiction des bassins dans les églises si ce n'est pour l'acquit des réparations et entretien d'icelles et la subsistance des pauvres ; défense à toutes personnes de faire l'aumône publiquement et dans les églises sous peine de 20 livres d'amende ; permission aux administrateurs d'agir par prison ou expulsion contre les filles publiques et ceux qui causeront du scandale ; défense aux taverniers, cabaretiers et autres de loger aucuns vagabonds sous peine de 100 livres d'amende ; interdiction du passage de la ville aux vagabonds et autorisation aux administrateurs de les arrêter pour huit jours au moins ; autorisation aux mêmes d'informer des contraventions pour préjudice à la subsistance des pauvres ; remise au bureau du patrimoine des pauvres enfermés et assistés ; institution de quêtes journalières et de deux quêtes générales par an ; défense aux confréries, charités, communautés et trésors qui ont des aumônes à distribuer, d'en faire aux pauvres, et ordre d'en déposer le montant au bureau ; ledit règlement signé de M. de Matignon, évêque et comte de Lisieux, et Picquot, enregistré en la cour de Parlement pour son exécution.

Quelques années plus tard, en 1665, le bureau se pourvut au Parlement au sujet de la

(1) Cf. B. 67. Intéressants renseignements sur les nombreuses confréries de Lisieux. En 1682, ordonnance de l'évêque Léonor de Matignon, défendant auxd. confréries de faire aucunes quêtes ; semblable requête adressée à M. de Barillon, seigneur de Morangis, intendant d'Alençon et député par le Roi pour l'établissement des bureaux et renfermement des pauvres, par le bureau des pauvres de Lisieux, stipulé par Nicolas Hardouin, procureur et receveur du bureau, pour ordonner qu'il n'y aura, dans les églises de la ville, aucuns bassins, et qu'on n'y fera de quêtes que pour l'œuvre desd. églises ; demande de permettre auxdits pauvres de saisir les autres quêtes, etc.

sortie des pauvres renfermés, qui retournaient chez leurs parents ou autres sans congé des administrateurs, et retombaient rapidement dans la mendicité ; l'hôpital, disent-ils, n'ayant pas de revenus et ne subsistant que par le travail des pauvres, la maison est ainsi frustrée du bien qu'elle pourrait en espérer pour la récompenser de leur nourriture et entretien, ainsi que de la marchandise qu'ils ont perdue ou gâtée dans les premiers temps de leur réception. Philippe Vallée, prêtre, directeur de la maison et hôpital des pauvres renfermés de Lisieux, demandait qu'ils ne pussent sortir de la maison que par l'ordre des administrateurs et après y avoir demeuré 6 ans entiers : il fut d'abord renvoyé, en 1665, à se pourvoir au prochain jour plaidable après St-Martin, ses demandes étant accordées par provision (E. 1), et, l'année suivante, le Parlement décida définitivement que les pauvres détenus à l'hôpital général n'en pourraient sortir sans permission des administrateurs, et après y avoir demeuré 6 ans (G. 3).

Ce fut en 1689 seulement que des lettres patentes confirmatives accordées par Louis XIV à l'hôpital général lui donnèrent sa forme définitive : les directeurs et administrateurs du bureau des pauvres et hôpital général de Lisieux, porte le texte, ont fait remontrer que led. bureau et hôpital des pauvres établi en ladite ville *de temps immémorial*, est gouverné et administré par l'évêque-comte de Lisieux, administrateur perpétuel, président, et en son absence par l'un de ses vicaires généraux, deux chanoines députés du chapitre, deux anciens échevins de la ville, tant qu'ils sont en charge, et deux notables bourgeois, lesquels sept députés s'assemblent toutes les semaines, le dimanche après vêpres, en l'hôtel épiscopal, ou, en l'absence de l'évêque, en la salle de l'hôpital général ou autre lieu commode, pour délibérer des affaires des pauvres. Feu M. de Matignon, évêque de Lisieux, avec les directeurs et administrateurs, avait commencé à le mettre sous la forme et la règle des autres hôpitaux généraux ; à cette fin ils ont fait faire les bâtiments nécessaires pour le *renfermement* des pauvres de la ville et faubourgs, lesquels ont été depuis continués et beaucoup augmentés par le zèle et la libéralité de M. de Matignon, son neveu, évêque de Lisieux, qui y a fait une dépense considérable, en sorte que l'hôpital se trouve un des plus beaux de la province ; il donne asile à près de 200 pauvres des deux sexes, tant jeunes que vieillards, infirmes et malades, qui y sont renfermés. Ceux-ci sont occupés à plusieurs sortes de manufactures pour les retirer de l'oisiveté et mendicité et les rendre capables de gagner leur vie. Confirmation et approbation dudit hôpital ainsi que de l'usage de nommer les administrateurs. Ladite maison sera nommée l'hôpital général de Lisieux, et l'inscription en sera mise avec l'écusson des armes royales sur le portail de la maison, qui sera exempte de visite et juridiction du grand aumônier et des officiers royaux ; défense de mendier à Lisieux à peine de prison pour la première fois, et de bannissement pour la seconde ; défense de faire des quêtes dans les églises ou les maisons pour les pauvres, sinon par permission des administrateurs, à l'exception des quêtes des ordres mendiants, quinze-vingts et prisonniers ; permission d'avoir dans l'hôpital général poteaux, carcans et prisons, pour correction et châtiment des pauvres renfermés ; défense à toute personne de donner l'aumône aux mendiants, nonobstant tous motifs de compassion, nécessité pressante ou tout autre prétexte, à peine de 3 livres d'amende au profit de l'hôpital ; défense de loger les mendiants et vagabonds à peine de 100 livres d'amende, 300 en cas de récidive ; archers pour empêcher les pauvres de mendier ; permission de mettre des troncs et bassins dans les

églises, carrefours et lieux publics, magasins, hôtelleries, marchés, et en tous lieux où l'on peut être excité à faire la charité, même aux occasions de baptêmes, mariages, enterrements; octroi à l'hôpital du quart des amendes de police ; les officiers de justice reçus dans le ressort de Lisieux donneront à l'hôpital, à leur installation, quelque somme modique, suivant la taxe qui en sera faite par les juges ordinaires : autres taxes sur les apprentis et les maîtres lors de leur chef-d'œuvre, sur les ouvertures de boutique, de cabarets, d'ateliers ; après avoir travaillé 6 ans dans les manufactures de l'hôpital et avoir été reconnus instruits dans leur art et métier, les pauvres pourront être présentés par les administrateurs aux juge et procureur fiscal, pour être reçus maîtres ès arts et métiers ; le corps des chirurgiens de la ville donnera un compagnon du même corps capable pour servir à l'hôpital, y assister les pauvres, officiers et domestiques de l'établissement ; exemption en faveur de l'hôpital général des droits de guet, garde, fortification, fermeture de ville et faubourgs, et généralement de toutes contributions publiques et particulières, de logement de gens de guerre, etc. (A. 2).

L'hôpital général prend, dans les documents, des appellations diverses, l'hôpital des pauvres renfermés, ou, plus simplement, les Renfermés, l'hôpital du faubourg de la Porte de Paris, paroisse S[t]-Jacques, l'hôpital d'en-haut, pour le distinguer de l'hôpital des pauvres malades, attenant à celui des Mathurins (1), qu'on dénomme aussi l'hôpital d'en-bas. J'ai, plus haut (p. XI), rappelé l'origine de ce dernier, et je me contente ici de constater que la déclaration A. 1 le croit à tort (2) postérieur à l'hôpital général des renfermés. Les délibérations (3) et les comptes renseignent sur les constructions successivement élevées, et je note spécialement, au registre E. 8, le procès-verbal (lundi 11 mars 1720) de la pose, par l'évêque de Brancas, accompagné de Cotard et Hébert, chanoines de la cathédrale, et de Delaplanche, receveur des tailles à Lisieux, administrateurs du bureau, à l'hôpital des pauvres malades, sur le lieu destiné à cette construction, de la première et principale pierre du bâtiment et des deux salles neuves qu'on fait construire pour loger et gouverner de tous soins les pauvres malades de Lisieux. « Après quoy la charité ordinaire de mondit seigneur évêque, et de mesdits sieurs Cotard, Hébert et Delaplanche, fist faire ouverture et effusion de leurs bourses entre les mains de Mademoiselle du Travers, digne gouvernante dudit hôpital, pour faire travailler et élever ledit bâtiment. »

Les deux établissements, régis par la même administration, rendaient — est-il besoin de le constater? — de véritables services, et la comparaison avec l'Hôtel-Dieu des Mathurins

(1) La maison de l'hôpital des pauvres malades avec la grande allée et la portion de jardin y appartenant, sise paroisse St-Germain, aboutant aux religieux de la Trinité, à la ruelle du pont de pierre, au moulin à blanc, à MM. Hauvel, aux murs de la ville et à la grand'rue. B. 1.

(2) Cf. de même, plus loin, l'état de 1808.

(3) Cf. E. 9. L'abbé Despaux dit que M[lle] Du Mesley, remplie de charité pour les enfants-trouvés confiés à sa garde, avait plusieurs fois représenté au bureau que les enfants étaient fort mal dans la chambre qu'ils occupent à l'Hôtel-Dieu, à cause du peu d'étendue de cette chambre et de sa position entre deux salles des malades, les enfants respirant un air étouffé et chargé d'exhalaisons infectes ; il est nécessaire de leur donner une habitation plus commode et plus saine, ce qui peut s'effectuer dans le manoir Hauvel, contigu à l'Hôtel-Dieu. L'évêque a formé un projet plus avantageux pour les enfants, en pensant qu'ils seraient encore mieux placés à l'hôpital d'en haut, où ils seraient éloignés des malades ; on pourrait les placer dans la salle de travail des garçons, devenue vacante par la construction du nouveau logement qu'ils doivent occuper ; approbation du bureau (1779).

est particulièrement édifiante : une délibération du commencement du XVIIIe siècle compte l'hôpital des Mathurins comme ayant 20 pauvres et 5 personnes pour les servir. Dans la salle neuve, il y a 30 pauvres, 30 petits enfants orphelins, et 7 personnes pour les servir, plus 60 pauvres nourris par la ville, de potage et de viande ; dans l'hôpital général, 200 petits pauvres renfermés, 30 vieillards invalides et 18 personnes qui les gouvernent (B. 70).

Il ne saurait entrer dans le cadre de cette introduction de dresser la liste des administrateurs, pas plus que celle des supérieures (1). Je note sur une garde du registre moderne, déjà cité, de l'état des pauvres (F), l'indication suivante : « Catherine Loisnel [al. Loynel], première supérieure de l'hôpital des malades en l'an 1697. Sa sœur avait épousé un Belhomme de St-Dezir ». Elle fut remplacée en 1710 par Jeanne du Travers, choisie comme supérieure de l'hôpital des malades et chargée de veiller sur les pauvres honteux de la ville, comme faisait feu Catherine Loynel (E. 7). — Dans la délibération du 2 juin 1727, « a esté traité de l'économie, de l'ordre, de l'instruction et du travail des pauvres renfermés de l'hôpital général » ; en conséquence de la demande ci-devant faite par l'évêque et les administrateurs à Mlle de la Coudraye, supérieure des filles servantes des pauvres de l'hôpital général de Rouen, de fournir des filles pour l'économie, ordre, instruction et travail desdits pauvres, il est arrêté que ladite demoiselle de la Coudraye, voulant bien se charger de fournir le nombre d'officières ou de sœurs qu'il conviendra, les filles qu'elle fournira incessamment seront logées et nourries convenablement dans ledit hôpital, où elles auront un réfectoire particulier, distinct des pauvres ; l'hôpital leur fournira les tabliers et garde-manches nécessaires pour le service des pauvres ; il sera payé par an à la supérieure la somme de 100 livres pour voyages, ports de lettres et menues dépenses ; la supérieure pourra envoyer telles sœurs qu'elle jugera convenable et le nombre qui sera nécessaire, elle pourra les changer, du consentement de l'évêque ; si une des filles de l'hôpital, après avoir servi les pauvres six ans, se trouvait attaquée d'une maladie la mettant hors d'état de rendre service à l'hôpital, celui-ci en demeurerait chargé. Mais l'affaire n'eut pas immédiatement de suites, et il fallut une nouvelle délibération du 13 novembre 1740, semblable à celle du 2 juin 1727, pour obtenir des sœurs de Mlle de la Coudraye pour l'hôpital des malades — et pour celui des renfermés — (E. 8). Le dernier feuillet du registre E. 19 donne les noms suivants : Mlle de la Coudraye, supérieure de l'hôpital général de Rouen, chargée de l'hôpital des malades, le 15 octobre 1740 ; Mlle Le More Duquesné, supérieure de l'hôpital des malades, entrée le 28 octobre 1740, la sœur de Brumény, entrée en 1740, Marie-Rose Potier, prise à la communauté des manufactures de Rouen, paroisse St-Vivien, entrée en 1740, Mlle Marguerite Cartaux, venue de l'hôpital de Rouen en 1741, etc. (2). Je note également, en 1775, la remise par Marie-Anne-Françoise de Valognes, supérieure des filles hospitalières de la société établie par feu Marie-Barbe Pellerin de la Coudraye, d'une somme de 10.000 livres qu'elle et les filles hospitalières ses associées possèdent en commun et dont elles désirent faire l'emploi, à charge par le bureau

(1) La communauté a d'ailleurs conservé ses archives, notamment le registre des professions. Vasseur, p. 157.

(2) En 1762, Mlle de Bruméný, supérieure de l'hôpital des malades, Mlle de la Coudraye, supérieure de l'hôpital général, Mlle du Catillon de Saint-Louis, supérieure de la maison du Bon-Pasteur (E. 8).

de leur en verser chaque année la rente ; elle rappelle qu'en 1745 M

de la Coudraye avait donné au bureau 15.000 livres et les deniers nécessaires pour faire l'acquisition de deux maisons à Rouen, rue du Gril, à charge de lui payer 500 livres de rente et de laisser aux hospitalières la jouissance des maisons tant que leur société subsisterait, etc. (E. 9). Etc.

En 1783, communication fut faite au corps municipal des plans dressés pour la construction et réunion de l'hôpital des malades à celui de l'hôpital général, conformément au projet de bienfaisance dont l'évêque voulait bien gratifier les hôpitaux (E. 9), mais le projet ne devait être réalisé qu'au XIXe siècle.

On a vu plus haut que, après le départ des Mathurins, la ville avait, le 10 mars 1793, donné leur hôpital à gouverner à Mme Bertin, supérieure de l'hôpital des malades (1). Une minute de lettre du 15 thermidor an XI porte qu'il y avait dans la commune deux hospices, l'un tenu par les ci-devant Mathurins, l'autre par les dames de l'hôtel Dieu ; ces deux hospices voisins avaient pour chapelle une petite église également voisine et enclavée dans la communauté des Mathurins ; à leur suppression, lesd. dames furent chargées des deux hospices. L'église fut fermée pendant la Révolution, et servit de magasin pour loger les chevaux de la gendarmerie ; puis une partie des bâtiments fut louée, et le surplus servit au tribunal et à la gendarmerie.

En exécution de la loi du 16 vendémiaire an V, un état général contenant le détail des biens appartenant et ayant appartenu à l'hospice civil sous la dénomination d'hôpital général et bureau des pauvres, fut dressé par l'admon municipale particulière de la commune de Lisieux, pour obtenir des indemnités. Il est divisé en 4 chapitres : biens fonds immeubles aliénés, sis à Lisieux, Ouillie, loués en 1790 3566 livres, aliénés moyennant 341.550 livres ; rentes remboursées, 2.324 l. 2 s. 4 d. au capital de 46.482 l. 6 s. 8 d. ; rentes dont l'indemnité est due, 19.315 l. 8 s. 1 d. et 48 boisseaux, pesant chacun 40 livres ; biens fonds et redevances dont l'hospice jouit actuellement, sis à St-Samson, Mesnil Eudes, Fontenelle, Grandchamp, Lisieux, St-Julien de-Mailloc, Campigny, St-Pierre-des-Ifs, St-Paul-de-Courtonne, Pont-l'Évêque, Gonneville-sur-Dives, Livarot, Orbec, Corbon, Villers, etc., s'élevant à 3.712 l. de fermages, 1.232 l. 11 s. 8 d. de rentes en argent, plus 30 boisseaux de blé. Il résulte donc que l'hospice, à l'époque de 1790, avait de revenu annuel 30.150 l. 2 s. 1 d. et 78 boisseaux de blé, qu'il a été aliéné en biens fonds 3.566 l., remboursé en rentes 2.324 l. 2 s. 4 d., qu'il est dû par l'état d'indemnité 19.315 l. 8 s. 1 d. et 48 boisseaux de blé, qu'il reste à l'hospice seulement 4.944 l. 11 s. 8 d. et 30 boisseaux de blé. « Led. hospice — portent les observations finales — jouit en outre des maisons, bâtiments, cour et jardins qui composent son établissement. Avant l'époque de la révolution française il recevait annuellement de grands secours, tant de l'État que des établissemens ecclésiastiques qui existaient en cette commune. Il avait encore de grandes ressources résultantes du travail des enfans et des renfermés qui pouvaient encore s'occuper de quelques ouvrages ; privé de ses biens, il s'est trouvé hors d'état de se procurer des matières premières pour fournir à ses occupations, comme cotton, laine, lin, etc., cette ressource lui est donc échapée en majeure partie. Les receveurs nationaux ont touché tout le produit de son revenu ; il ne lui est resté que de faibles secours obtenus du gouvernement, mais, qui n'ayant pu suffire

(1) Cf. Pétition de la sœur Bertin aux administrateurs, du 28 juin 1811.

à ses besoins, il a été forcé de contracter des dettes qu'il est maintenant dans l'impossibilité d'acquitter. Cet hospice a été privé d'un mobilier très considérable dont l'état en forme d'inventaire est joint aux archives du district et dont on se réserve à demander la remise ou indemnité. Enfin cet établissement, dont la justice et l'humanité protègent l'existance, est dans la plus grande détresse, il manque de linge et de tous les objets de première nécessité, il est donc trés urgent de venir à son secours. Le peu de revenu qu'il a pu toucher depuis qu'on lui a rendu la jouissance d'une faible partie de ses biens a été soldé en papier, ce qui n'a fait qu'accroître sa misère. Le mobilier dont l'hospice a été dépouillé consistait, suivant la notoriété publique : 1° en 70 marcs d'argenterie ; 2° aux ornements, vases, chandeliers et autres objets de chapelle évalués à 4000 livres; la commission ne peut donner la-dessus des renseignemens positifs et certains, parce que longtems avant son installation la municipalité de Lisieux fit passer au ci-devant district et de là au département les procès-verbaux qui ont été rédigés lors de l'enlèvement de son mobilier. »

En 1808, sur la demande du préfet, on constate qu'il y a à Lisieux l'hospice des vieillards et enfants, recevant les vieillards, les infirmes, les enfants de familles indigentes, les enfants trouvés et abandonnés, et l'hôpital des malades, auquel a été réuni, à l'époque de la Révolution, l'hôtel-Dieu qui était administré par les Mathurins, recevant les malades indigents et militaires. L'état qui l'accompagne — et auquel on ne peut, à cette époque, demander beaucoup d'exactitude historique — dit que l'hospice des vieillards fut fondé vers 1672 par M. de Matignon, évêque de Lisieux, l'hôtel-Dieu, réuni à l'hôpital des malades, vers 1165, et l'hôpital des malades vers 1680. On a vu plus haut ce qu'il faut penser de ces dates.

La réunion de l'hôpital des malades et de l'hospice des infirmes (1), proposée en décembre 1834 au conseil municipal par le maire, M. Leroy-Beaulieu, fut votée le 8 mars 1838, autorisée par ordonnance (2) royale du 25 mars 1841, et effectuée en 1844, sur l'emplacement de l'hôpital général. L'hôtel-Dieu des Mathurins et l'hôpital des malades furent démolis, et, pendant les travaux, M. Raymond Bordeaux fit de la chapelle un croquis qui a été reproduit dans la *Statistique monumentale* de M. de Caumont (3).

*
* *

Parmi les documents composant le fonds important dont j'ai extrait les notes qui

(1) En 1809 eut lieu une information *de commodo et incommodo* relative à la translation de l'hospice civil des malades dit l'hôtel-Dieu dans une partie des bâtiments de la ci-devant abbaye. En 1812 une lettre du préfet au baron Quinette, directeur général de la comptabilité des communes et des hospices, porte qu'on avait sollicité et déterminé la translation de l'hospice des malades dans l'abbaye de St-Désir, local vaste, beau et bien situé, mais dans un grand état de dégradation, qui avait été concédé aux hospices civils en remplacement d'une partie de leurs biens aliénés; plusieurs plans et délibérations constataient les avantages de cette mesure, dont le résultat tendait non seulement à procurer aux hospices une augmentation de revenus, mais encore à assurer aux malades des bâtiments plus étendus, plus commodes, et un emplacement dans lequel ils auraient respiré un air plus salubre; les frais de la translation devaient être acquittés au moyen d'une donation aux hospices, en considération de la cession qu'ils auraient faite de l'hôpital des malades : des difficultés provenant d'un attachement à d'anciennes habitudes contrarièrent ce projet, et forcèrent les personnes bienfaisantes qui devaient souscrire l'acte de donation à changer de résolution; l'abbaye fut louée aux ex-religieuses.

(2) Elle permettait de vendre aux enchères les bâtiments et dépendances de l'hôpital des malades, y compris le moulin et la chute d'eau, ainsi que les terrains et prés dits *cours* de la ci-devant abbaye.

(3) Arrondissement de Lisieux, p. 269. Reproduit par Vasseur, p. 285. Cf. p. 292 et 293, plan des bâtiments.

précédent, je signalerai particulièrement, dans la série B, les documents sur la ville de Lisieux, dont j'ai cru devoir conserver les liasses telles qu'elles avaient été précédemment constituées;

Les procès-verbaux de visites des prisons faites par les députés du bureau des pauvres. A la visite du 17 janvier 1652, les prisonniers de Lisieux, au nombre de 50 ou environ, se plaignent, comme à l'ordinaire, de ne pas pouvoir avoir de paille du concierge pour leur gîte, ce qui leur a causé de grandes incommodités pendant la rigueur du froid ; dans leurs chambres la paille est en quantité excessivement faible et sert depuis longtemps ; les prisonniers couchent même sur les tables des chambres ; ils se plaignent de ne pas pouvoir avoir le pain du Roi, etc. A citer également une requête adressée à la Cour des Aides par les députés du bureau des pauvres, remontrant qu'en faisant la visite des prisonniers détenus aux prisons de Lisieux, ils en ont trouvé une grande quantité qui n'étaient détenus que pour le droit de geôlage, ne pouvant le payer; le bureau des pauvres leur a donné l'élargissement à charge de satisfaire aud. geôlage, ce que le plus souvent ils ne peuvent faire à cause de l'exaction extraordinaire du concierge pour le gîte des prisonniers ; autrefois il n'excédait pas 20 deniers par jour et il se monte actuellement à 3 sous 4 deniers, ce qui fait que les prisonniers périssent misérablement dans les prisons pour le salaire du concierge ; les prisons ne sont pas royales, mais dépendent du comte de Lisieux ; ils demandent une information par un élu de Lisieux sur le taux dud. droit de geôlage (1652), etc. ;

Les dossiers des rentes, dont l'ancien classement a également été respecté ; on y trouvera notamment le sommier (an XIII-1807) des rentes des bureaux de Lisieux et Livarot abandonnées aux hospices, lesd. rentes passées suivant titres des XVII[e] et XVIII[e] siècles en faveur des trésors, confréries et charités des églises de la région, et des liasses, remontant à 1353, qui concernent le chapitre cathédral, les églises paroissiales de Saint-Désir, St-Germain et St-Jacques de Lisieux, etc.;

Les documents relatifs aux dons et legs, établissements de lits, fondations, libéralités envers les pauvres ; complétés par les pièces éparses dans les diverses séries (1), ils fourniront une longue liste des bienfaiteurs des institutions charitables de Lisieux : les plus importants figurent sans doute sur deux plaques de marbre placées à l'entrée de l'hôpital ; mais tous, et même — peut-être surtout — les plus humbles, ont le droit de n'être pas oubliés dans l'établissement qu'ils ont contribué à doter ou à établir.

On y remarquera principalement les documents provenant de l'abbé Simon-Thomas Rambaud, docteur en théologie, chanoine de Lisieux, grand vicaire de l'évêque, archidiacre de Pont-Audemer, né à Pernes, diocèse de Carpentras, en 1719, décédé le 14 décembre 1788, après avoir institué pour légataires universels les hôpitaux de Lisieux. Dans l'inventaire de ses meubles, titres et effets, on trouvera, avec la bibliothèque dont le

(1) B. 1, 76, 92. E. 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 20, 28, 30, 31, 33, 34, 35, 49, 57, 58, 71, 156, 168, 190, 196, etc. — Entre autres, la fondation de Marais, portant distribution d'une somme de 40 livres en faveur d'un pauvre homme, tirée au sort entre 3 individus de S[t]-Germain et 3 de St-Jacques ; semblable tirage entre 3 pauvres filles à marier de chaque paroisse ; la fondation de Le Bourgeois pour distribution de 7 livres 10 sous en faveur d'un pauvre peigneur de laines, pour l'aider à avoir des peignes à peigner de l'étain, tirée au sort entre 3 personnes de St-Germain et 3 de St-Jacques (E. [illegible]), etc.

chapitre refusa le legs, une collection de pièces anciennes, déposées dans le cabinet d'histoire naturelle (1), renfermant divers animaux conservés dans l'esprit-de-vin, un crocodile, un serpent, une collection de cristaux, minéraux et agates, pierres, madrépores, coquillages, etc., quelques objets d'art, deux têtes de St-Jean, brochées en or et soie dans dans leurs cadres ronds dorés, deux petits tableaux peints sur écaille à bords de cuivre doré et un autre petit tableau dans son cadre rond de bois peint avec cinq petites figures en plâtre sur pieds dorés, etc. Le procès-verbal de vente de ses meubles, dressé en 1789 par Jacques Vivien, archer de la prévôté générale des monnaies, gendarmerie et maréchaussée de France à Paris, priseur-vendeur en la ville de Lisieux, fournira d'intéressants matériaux pour l'histoire économique de la fin de l'ancien régime, en reconstituant la valeur du mobilier d'un riche ecclésiastique. Dans ses papiers personnels, se trouvent : son registre de dépenses, de 1778 à 1788, intéressant au même titre ; le carnet des paiements de ses domestiques ; une fondation de *rosière* faite par lui à Pernes l'année même de sa mort ; le registre de ses visites dans chacune des paroisses de l'archidiaconé de Pont-Audemer, comprenant les doyennés de Pont-Audemer, Touques et Honfleur : montant du déport, réparations reconnues nécessaires, noms des curés et des vicaires, des décimateurs, état des bâtiments, des ornements et des cimetières, etc., et surtout l'inventaire dressé en 1771 des meubles et effets mobiliers que possédait l'évêque de Caritat de Condorcet dans son château des Loges et dans son palais épiscopal. Malgré de nombreuses lacérations, surtout en ce qui concerne le château des Loges, le registre présente un véritable et tout spécial intérêt.

A Lisieux, comme dans beaucoup de villes, les destructions révolutionnaires — fort exagérées sans nul doute, et pour lesquelles notre époque n'a rien à reprocher à sa devancière — causèrent d'irréparables désastres. Un contemporain, Louis Dubois, en a conservé le souvenir dans un rapport à l'administration du district du 25 brumaire an III, dont j'extrais le passage suivant (2) :

« Les tableaux de l'évêché, et plusieurs autres qui étaient d'une grande valeur, avaient été vendus à vil prix, quoiqu'un décret eut prescrit leur conservation. Quelques uns avaient été jetés sous des hangars lorsque Grainville et moi fîmes connaître à l'administration que de telles ventes la compromettraient. Au haut des jardins de l'évêché, autour des fontaines, on avait jusqu'en 1793 conservé les bustes en marbre blanc de quelques philosophes ou législateurs grecs, entre autres de Lycurgue et de Socrate : ils furent brisés..... Junius Brutus, malgré son nom, eut éprouvé le même sort, s'il n'eut été placé dans une des salles du palais épiscopal, où furent également conservés deux beaux tableaux : l'invention du feu, de je ne sais quel maître, et le martyre de St-Sébastien que l'on attribuait à Annibal Carrache. Les statues en terre cuite, du jardin des Loges, n'avaient pas non plus échappé à la destruction, pas plus que l'Orphée et la Minerve en marbre blanc de l'évêché. Un tableau de St-Jérôme dans le désert, quelques portraits d'évêques avaient été mutilés..... Ce fut dans le bucher de l'évêché que je retrouvai la belle table composée de 149 pièces de marbres différens, bordée de marbre noir et longue d'un mètre 625 millimètres (cinq pieds) sur une largeur de 81 centimètres (2 pieds six pouces). »

(1) Cf. E. 10. Autorisation de consentir conjointement avec les héritiers de l'abbé Rambaud la vente du cabinet d'histoire naturelle moyennant 600 livres, si cette somme est offerte.

(2) Cf. son *Histoire de Lisieux*, II, 323.

Dans ces conditions on comprend l'importance des documents qui permettent de reconstituer les collections épiscopales telles qu'elles existaient à la Révolution.

Notre registre a pour titre : « Inventaire dressé en 1771 des meubles et de tous les « effets mobiliers que Monseigneur Jacque-Marie de Caritat de Condorcet, évêque et « comte de Lisieux, a dans son château des Loges et dans son palais épiscopal. » La première partie était consacrée au château des Loges, la maison de campagne des évêques sise aux portes de la ville.

« Cet élégant et magnifique château, qui depuis le milieu du XVIIe siècle tombait en ruines, après avoir pendant de nombreuses années servi de maison de plaisance aux évêques, fut reconstruit à neuf de fond en comble de 1765 à 1770. L'évêque Condorcet qui exécuta cette construction fit accompagner le château..... de superbes jardins paysagers..... ornés de charmantes fabriques du meilleur goût, de kiosques, de chaumières, de statues en terre cuite peintes de manière à faire illusion sur les figures et les costumes (1). »

Après avoir été vendue comme bien national, cette propriété fut détruite ; aussi mon regret a été d'autant plus vif de constater les nombreuses lacérations — évidemment intéressées — qui ont détruit presque entièrement cette partie du registre. Il n'en est heureusement pas de même pour la seconde partie (pages 87 et suivantes) qui contient, pièce par pièce, l'inventaire du mobilier du Palais Épiscopal, élevé, comme on sait, par l'évêque Léonor de Matignon, et servant aujourd'hui de tribunal, de musée et de bibliothèque.

J'y ai relevé les mentions d'objets d'art, peintures, sculptures, gravures, dessins, tapisseries. Bien que l'inventaire soit bien défectueux, bien incomplet, bien insuffisant, il m'a paru intéressant d'en donner la liste — sans commentaires sur l'attribution ou l'authenticité, encore moins sur l'originalité —. Si la médiocrité du rédacteur ne permet guère de le croire aveuglément quand il parle d'œuvres de Rubens, de Rembrandt ou de Raphaël, et si nous pouvons regretter de ne pas nous trouver en présence d'un catalogue plus sérieux, il y avait là une collection dont il est utile, après toutes les disparitions, de relever les traces, si défectueuses que le temps nous les ait transmises.

Car si nous trouvons encore à Lisieux, dans le palais même, le Jupiter allaité par la chèvre Amalthée, qui décore la chambre du conseil, et dans la « chambre dorée » la Découverte du feu, de Jacques Stella, si le St-Sébastien est aujourd'hui à l'église St-Pierre, si le musée de Lisieux conserve encore un tableau de Teniers, combien d'œuvres dont il ne reste même pas le souvenir ! C'est cette lacune que l'inventaire comblera en partie, simple contribution à l'histoire des arts à Lisieux.

APPARTEMENT DE Mgr L'ÉVÊQUE

REZ-DE-CHAUSSÉE SUR LE PARTERRE

Chambre

1 Christe sur la chuminée à cadre dorée. — 1 tablaux représentans la Sainte Vierge et l'enfant Jesus avec son cadre dorée. — 1 estemple représentans Louis le bien aimée dans un médaillon portee Diogène avec son ver à cadre doré. — 1 estemple représentans Bossuet avec son vere à cadre doré. — 2 dessu de porte

(1) Louis Du Bois, *Histoire de Lisieux*, II, 321 et 322.

représentans 2 évangeliste. — 1 petit cadre de bois représentans St-Charle. — 1 Christ de grandeur humaine avec son cadre doré. — 1 St-Bruno au crayon. — 1 estemple représentant Louis 14 à cadre dorée.

Cabinet de travail

1 trumaux de chuminée à cadre dorée surmontée d'un tablaux de Raphaël représentans la Ste-Vierge et l'enfan Jesus avec St-Jean-Baptiste. — 3 tablaux à cadre dorée représentans des paysage pein par Chabanne. — 2 tablaux à cadre dorrée en regard représentans des famillie. — 1 tablaux représentant le Caravage peint par lui-même. — 1 autre tablaux servant de regard au Caravage. — 2 tablaux représentans des ceremonies de religion. — 2 tablaux qui sont des tette de Rimbrans. — 4 autre petit tablaux dont 1 est de Rubens. — 2 autre petit tablaux. — 1 estemple de Bossuet avec son ver et cadre doré. — 2 tablaux en crouls. — 2 tablaux de Thénière.

Sallon de compagnie

1 trumaux de 6 pièces à cadre dorée sur la chuminée. — 1 grand tablaux representans le grand Condé (ce dernier mot en rectification de *Dauphin*) à cadre blanc et dorée. — 2 tablaux l'un représentans l'entrée du Sauveur à Jérusalem et l'autre le Sauveur conduit sur le Calvaire. — 8 tette faisant 8 tablaux à cadre dorée. — 2 payssage peint par Chabanne. — 3 tablaux de Thenière. — 3 portrait. — 4 dessu de porte.

Appartement à cotté de la chapelle

1 tablaux sur la chuminée. — 1 autre sur la porte. — 1 payssage de Chabanne avec son cadre dorrée.

Salon de compagnie

1 tablaux sur la chuminée, représentans St-Sébastien. — 6 trumaux surmontée chaqu'un d'un tablaux formant ensemble 32 glaces ou morçaux. — 1 tablaux à cadre dorée représentans Mgr. de Condorcet.

Sale du Synodes

1 grand tablaux représentant Louis XIV.

Antichambre de l'appartement Roy

1 tablaux sur la cheminée représentant Bachus alaitée par la chèvre Amalthée.

Appartement Roy

1 tablaux sur la chuminée représentant l'invantion du feu.

Bibliothèque, servant de gallerie

4 buste don 3 en marbre et 1 de platre dont 2 pied d'estaux sont de marbre et 2 de bois.

Chambre du Maître d'hôtel

1 tablaux sur la chuminée.

Mansarde

1re chambre servant de garde-meuble. 1 parquet de chuminée, sans glasse, surmonté d'un tablaux. — 1 cadre dorré de 6 pied d'aux, représentemps Louis XIV.

PREMIER ÉTAGE

Appartements jaune

1 glasce sur la chuminée surmontée d'un tablaux représentant la Madelenne.

Appartements verd

1 trumaux de chuminée, la glasse de 2 morceaux surmontée d'un tablaux.

Appartements rouge

1 trumeaux de chuminée surmontée d'un tablaux.

Appartements sculpté

1 trumaux de chuminée surmontée d'un tablaux.

TAPISSERIES

Garde-meuble

52 pièce de tapisserie de grand personage et de verdure de diférante façon, tant bonne que mauvaise. — 1 paravent à 8 feuils de tapisserie à l'éguil.

Salle du Synode

5 pièces de tapisserie de verdure et petit personage des gallerie du Louvre.

Antichambre de l'appartement Roy

3 pièces de tapisserie représentans l'istoire de Cléopatre et d'Antoine.

Appartement Roy

7 pièces de tapisserie representans les jeux d'enfant de la manifacture d'Obusson.

Appartement Bleu (sur les écuries)

5 pièces de tapisserie de belle verdure de Bruxelles. — 6me pièces de verdure moin fine aprochant de celle cy dessu.

Appartement jaune (sur les écuries)

1 tapisseries de Flandre représentant l'istoire de Mardochée en grande personnage (1).

Dans les dossiers des dons et legs, on remarquera également, avec ceux de l'évêque de Matignon (B. 126), la fondation par Nicolas Desperiers, bailli de Lisieux, d'un maître et sous-maître d'école. Avant lui nous trouvons déjà, en 1604, un paiement à François Petit, principal du collège de Lisieux (2), de 187 livres 10 sols pour 15 mois de gages et pensions à lui accordés (E. 26), et, en 1612, 150 livres aud. Petit, recteur du collège, pour l'instruction des pauvres enfants (E. 29). La libéralité nouvelle assura définitivement, jusqu'à la Révolution, l'existence des petites écoles.

Le testament, des 8 février 1688 et 27 juillet 1691, ne fut pas accepté par les héritiers, et il fallut plaider, d'abord au bailliage de Lisieux, puis aux Requêtes du Palais à Rouen, où le procès fut évoqué par Le Chevalier, avocat général au Parlement de Normandie, un

(1) Arch. hosp. B. 135.

(2) Cf. E. 237, fragment de placard d'exercices litteraires au collège de Lisieux. — Sur la [illegible] Langlois, principal du collège de Lisieux à Paris, cf. E. 1. — Voyage du receveur à Paris pour voir [illegible], [illegible]cipal du collège de Lisieux (1667), E. 42.

des héritiers. Il se termina par une transaction, et, en 1704, led. Guillaume Le Chevalier, héritier de Marie Despériers, sa mère, héritière dud. Nicolas Desperiers, écuyer, bailli de Lisieux, son frère, ledit Le Chevalier substitué à l'exécution du testament dudit Nicolas, aux lieu et place de Jean-Baptiste Desperiers, sieur de St-James, son oncle, et Esprit-Jean-Baptiste Le Doulcet, procureur du Roi en l'Élection de Pont-l'Évêque, aussi substitué à l'exécution dudit testament comme fondé de Marie-Madeleine Desperiers, sa mère, s'obligèrent devant les notaires de Lisieux à assurer 1.500 livres au capital de 30.000 livres, dont 1.200 livres légués aux pauvres de Lisieux et 300 livres pour les appointements d'un maître et d'un sous-maître d'école établis dans la ville de Lisieux, afin d'assurer les dernières volontés de Nicolas Desperiers. L'obligation fut ratifiée devant les tabellions de Pont-l'Évêque par Madeleine Desperiers, veuve de Le Doulcet, lieutenant général en la vicomté d'Auge (B. 114, E. 6).

Le budget de l'hopital est désormais chargé de l'entretien des deux maîtres : en 1733, paiement de 300 l. à 1 prêtre et à son aide, pour l'instruction des pauvres (E. 129) ; en 1752, à P. Pateley, prêtre habitué de St-Germain de Lisieux, 45 livres pour avoir instruit les enfants pauvres de la ville qui se sont présentés à l'école de charité fondée par Le Doulcet et Desperiers (E. 184) ; 1759 (E. 205) ; en 1761 et 1762, à Denis, prêtre habitué de St-Germain de Lisieux et second maître des écoles charitables fondées à Lisieux, 90 l. pour une année d'honoraires (E. 211 et 214) ; E. 228 (1766), 232 (1767), 237 (1768), 243 (1770), 254 et 256 (1778), 261 (1780), 268 (1781), 277 (1785) : le premier maître reçoit 210 livres, le second 90.

En 1789, l'inventaire indique que l'allocation est portée à 400 livres et payée aux frères des écoles chrétiennes pour l'acquit de la fondation de Le Doulcet et Despériers, pour l'instruction des pauvres enfants (E. 284), et, en 1790, le compte E. 287 note le paiement de 200 livres au f. Chérubin, directeur des frères des écoles chrétiennes de Lisieux, pour 1/2 année de pension alimentaire d'un frère qui tient l'école de la paroisse St Jacques.

C'est qu'en 1778 des lettres patentes avaient autorisé Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, évêque de Lisieux, à établir une école de charité en sa ville épiscopale pour l'instruction gratuite des jeunes garçons de la ville et des faubourgs, suivant traité fait par lui le 21 septembre 1776 avec l'institut des écoles chrétiennes, avec obligation de fournir une maison et les meubles nécessaires à l'usage du maître et des écoliers, une rente de 100 livres pour les réparations de la maison et l'entretien des meubles, une autre de 900 livres pour la nourriture et l'entretien de trois frères, lesd. lettres permettant au directeur de l'école de charité d'accepter la maison qui doit servir au logement des frères des écoles chrétiennes. La copie conservée aux Archives hospitalières (G. 8) est suivie d'une assignation commise à la requête du procureur général du Parlement de Rouen aux administrateurs des hopitaux de Lisieux à comparaître devant M. de La Cauvinière, conseiller aud. Parlement, pour fournir leurs observations sur le nouvel établissement.

Je n'ai pas à entrer dans l'histoire des « Écoles Chrétiennes de Lisieux », écrite par M. Veuclin d'après le dossier des archives communales (1). Je me contente de signaler, en

(1) *Les écoles chrétiennes de Lisieux au siècle dernier*, 1890, in-8° de 12 pages.

addition à son mémoire, quelques notes des archives hospitalières sur la part que prit à lad. fondation, en 1786, l'abbé Rambaud (1) dont j'ai déjà eu, plus haut, à enregistrer les libéralités.

Dans la série E, les délibérations ne remontent qu'à 1698 : en 1704, 1708, documents sur la manufacture de dentelles ; en 1709, renseignements sur le prix du blé ; en 1715, on enregistre le sacre de l'évêque Henri-Ignace de Brancas, qui eut lieu le 13 janvier : il arriva à Lisieux le 8 avril et prit possession en personne le 12 ; en 1720, pertes des billets de banque (2) : en 1789, lettre de Laumonier, chirurgien major de l'hôpital de la Madeleine de Rouen, annonçant son arrivée pour opérer à l'hôpital l'enfant attaqué de la pierre, etc., etc.

A la suite des délibérations, les comptes — remontant à 1574, et par conséquent permettant de suppléer, sur bien des points, à l'absence des premières délibérations — remplis de renseignements sur la vie économique aux deux derniers siècles, le prix des denrées, etc. Les bonnes feuilles de cette partie de l'inventaire, pour Lisieux comme pour Bayeux, ont été utilisées par M. Villey, doyen de la faculté de droit de Caen, pour la rédaction d'un mémoire sur les prix et valeurs dans ces deux villes, publié par le *Bulletin du comité des travaux historiques* (section des sciences économiques et sociales).

Dans la série H figurent divers documents sur les hôpitaux d'Argentan, Caen, Honfleur et Rouen, et un registre de comptabilité de la commission intermédiaire de Moyenne Normandie et du Perche (mandats sur les fonds libres de la capitation, exercice 1789).

Est-il besoin d'ajouter que les diverses séries contiennent des matériaux sur les anciens établissements religieux, et en particulier la Providence (3), les Capucins, les petit et grand séminaire, etc. ?

*
* *

A côté des deux hôpitaux des malades et des renfermés, et sans parler d'un bureau de charité qu'on voulut fonder à la fin de l'ancien régime (4) — sorte de bureau de bienfaisance, comme l'était le bureau des pauvres à l'origine, et dont, après le « renfermement » des pauvres, le bureau suivit les traditions en continuant des aumônes (5) aux « pauvres du dehors » (6) — il y avait à Lisieux d'autres institutions charitables :

(1) B. 131. Cf. E. 10 : L'abbé Despaux désirant contribuer à l'établissement de nouveaux frères des écoles charitables, s'il est possible de réunir pour leur dotation les fondations Desperiers et Le Doucet, l'évêque donne 2.000 livres.

(2) Cf. E. 8. 1727. Fondation antérieure, par Jean Le Bourgeois, d'une rente viagère de 15 livres convertie en distribution de trois paires de peignes à peigner de l'étain, faite aux mois de février, mars et juillet, mois des décès du fondateur, de Marie Lange, sa femme, et Marguerite Le Bourgeois, sa sœur ; cette fondation fut continuée annuellement jusqu'à l'année 1720, pendant laquelle les biens et revenus du bureau, qui consistaient pour la plupart en rentes hypothéques, furent presque tous anéantis par les amortissements qui en furent faits en billets de banque, et remplacés partie au denier 40, partie au denier 50 ; le bureau n'ayant plus les moyens, on cessa presque la distribution des peignes ; pour ne pas mettre en oubli cette aumône, on distribuera annuellement une paire de peignes comme on le faisait avant 1720, le bureau n'ayant pas assez de moyens pour en distribuer davantage, et les peignes coûtant [illegible] plus à présent qu'avant 1720 ; liste de six personnes entre lesquelles le sort décide.

(3) Cf B. 68, 71, 95, 98, 126, E. 12, 140, 149, 152, 155, 167, 184, 190, etc., etc.

(4) Cf. p. 120, G. 1, analyses des projets.

(5) Diverses fondations avaient été faites pour les pauvres d'une paroisse déterminée. Cf. pour St-Jacques [illegible] et 119.

(6) Cf. E. 7, remise de 100 livres à M[me] du Travers, provenant des fondations de M. de La Ferrée [illegible]

Le lieu de santé, ou la Chapelle du Bois, *alias* St-Roch du Bois, pour les malades de peste, paroisse St-Jacques, au Nouveau-Monde, sur laquelle les archives conservent divers documents (1).

Le Bon-Pasteur, réuni sous la même administration (2) que l'hôpital général, et dont la déclaration de 1749 raconte ainsi l'origine et le but : M. de Matignon voulut aussi procurer une retraite aux filles que la pauvreté et l'occasion exposent au vice et à la perte de leur âme et de leur honneur ; ce sont les termes de sa première donation en leur faveur en 1712, « quoyqu'on y comprenne aussy celles à qui ce malheur est arrivé ». A cet effet, il les fit renfermer dans l'hôpital général. Mais les inconvénients qu'on trouva à les y garder, et entre autres le défaut de bâtiments, l'engagèrent à faire l'acquisition d'une maison, où il transféra cette communauté sous le nom de Bon-Pasteur, restant sous la direction de l'hôpital général, auquel ses biens sont reversibles. C'est par ce motif qu'elle a été déchargée, pour les donations en sa faveur, de payer le droit d'amortissement, par l'intendant d'Alençon, qui y a fait renfermer en différents temps par lettres de cachet plusieurs filles des diocèses de Lisieux et de Séez (A. 1) (3).

Et surtout la léproserie ou maladrerie de St-Clair (4), paroisse St-Désir (5) de Lisieux, qui offre un fonds spécial d'une réelle importance, quoique les documents soient rares pour

distribuées pendant la semaine aux pauvres de la ville. — E. 9. Délibération du 21 novembre 1769 : Despaux, vicaire général, président, représente que la fondation du pain pour la distribution aux pauvres de la ville qui ne résident pas aux hôpitaux, est seulement de 600 livres ; que cependant le bureau, depuis les années dernières, par rapport à la cherté des grains, avait fait distribuer des sommes considérables pour les pauvres de cette espèce, ce qui a forcé le bureau à faire des emprunts, à se constituer en diverses parties de rentes et à vider les coffres, de façon qu'il n'y a plus de ressources ; demande si les administrateurs sont dans l'intention de continuer une distribution aussi étendue : on décide de revenir à 600 livres, conformément à la fondation, vu l'impossibilité de faire autrement.

(1) Cf. B. 1, 4, 31, 44, E. 2, 27, 34, 63, etc.

(2) Composée de l'évêque, de deux députés du chapitre, des curés de la ville, d'un gentilhomme et de deux officiers du bailliage et de l'élection, les revenus des deux maisons étant perçus par le même receveur, dit la déclaration de 1749 (A 1).

(3) On trouvera des renseignements plus précis dans un mémorial du XVIIIe siècle, concernant l'état et revenu de la maison et communauté des filles du Bon-Pasteur établie en la ville de Lisieux par l'évêque Léonor de Matignon. Avant 1709, Marguerite de Villers eut, sous l'autorité dud. évêque et des administrateurs de l'hôpital, la direction et gouvernement de la communauté. En 1709, le 28 avril, led. évêque donna à la communauté, sous le nom du clergé du diocèse de Lisieux, la somme de 2.800 livres. Autres dons en 1712 par led. évêque des deniers nécessaires à l'acquisition d'une maison paroisse St-Jacques, dans le faubourg de la porte d'Orbec, et de la ferme du *Chat qui griffe*, paroisses de St-Jacques et d'Ouilly-le-Vicomte, avec 60 livres de rentes, etc. (G. 2). Cf., même liasse, projet d'acte pour cette dernière donation : ledit évêque, ayant reconnu le profit et l'avantage spirituel qu'ont déjà produits dans la ville et le diocèse l'établissement de la société des filles du Bon-Pasteur, sous la conduite de Marguerite de Villers, pour procurer la retraite des filles que la pauvreté et l'occasion exposent ordinairement au vice et à la perte de leur honneur et de leur âme, pour donner à lad. société de nouvelles marques de sa libéralité et lui procurer de plus en plus les moyens de subsister, entend que les administrateurs lui laissent la jouissance desd. héritages et de lad. rente pour être employés à la nourriture, entretien et instruction spirituelle des filles du Bon-Pasteur, aussi longtemps que cette société subsistera dans la ville ; à leur défaut les pauvres jouiront desdits héritages et rentes, etc. Cf. également sur le Bon-Pasteur B. 2, 93, 96, 117, E. 7, 8, 10, 13, 71, 79, 82, 90, 92, 97, 101, 104, 108, 111, 115, 118, 123, 127, 134, 137, 140, 149, 152, 155, 158, 161, 164, 167, 170, 172, 175, 178, 181, 184, 187, 189, 190, 195, 198, etc., etc.

(4) M. Léchaudé d'Anisy (Ant. de Norm., XVII, 192), compte l'hôtel-Dieu comme une maladrerie, bien que celle de Lisieux existât alors.

(5) Ne connaissant la léproserie de St-Clair que par le pouillé du XVIe siècle (p. 176), M. Lechaudé fait (*Ibid.*, p. 180) une maladrerie distincte de celle de St-Désir, qui ne forme avec la précédente qu'un seul et même établissement.

la période ancienne de son histoire. Dès une époque assez reculée, cependant, nous voyons les bourgeois de Lisieux s'occuper de son administration et de ses finances (1) : elle fut ensuite réunie au bureau des pauvres (2), mais devait bientôt passer en des mains étrangères.

En 1659, en effet, sur présentation par Claude Auvry, évêque de Coutances, trésorier de la Ste-Chapelle, vicaire général du grand aumônier de France, d'Antoine Davy, sieur de La Sevaitrie, garde du corps du Roi, pour « la maladrie de St-Clair de la maladrie de Lysieux... maintenant vaccante et destituée de légitime administrateur par l'usurpation de quelques particuliers qui en jouyssent et s'en sont injustement emparez, sans aucun tiltre valable », des provisions conformes furent accordées, bientôt suivies d'opposition à la prise de possession et de procès au grand Conseil entre ledit Davy et Pierre Mauger, chapelain de ladite chapelle de St-Blaise et St-Clair de Lisieux : intervint au procès Guillaume Quentin, procureur et receveur du bureau des pauvres de Lisieux, justifiant que la maladrerie a été fondée et dotée par les habitants, que les revenus ont été administrés et régis par un d'entre eux qu'ils nommaient, et que, le bureau des pauvres ayant été établi à Lisieux, les habitants obtinrent, le 3 juillet 1566, des lettres royaux les confirmant dans leur administration ; le revenu de la maladrerie a toujours été employé à l'entretènement et subsistance des pauvres de la ville (III. B. 5.), etc. — La maladrerie passa ensuite à l'ordre du Mont-Carmel et de St-Lazare (III. B. 9), puis de nouveau réunie (3) en 1698 au bureau des pauvres, qui la posséda jusqu'à la Révolution.

(1) Cf. III. B. 2. En 1477, Guillaume Moulin, curé et administrateur de la maladrerie, et Henri Saffray, procureur et receveur des malades, suivant commission et procuration à lui baillée par les habitants de Lisieux. — III. B. 6. 1501, 11 février, transaction par Ursin Saffroy, administrateur de la maladrerie et procureur des manants et habitants de Lisieux.

(2) Sentence rendue à Orbec le 15 janvier 1566, portant main levée aux bourgeois et habitants de Lisieux de la saisie faite du revenu de la maladrerie, sur la requête par eux présentée, narrative de ce qu'ils auraient délibéré et commencé un bureau pour les pauvres (III. B. 4). — *Vidimus* au tabellionage de Lisieux de lettres royaux, mandant au bailli d'Évreux ou son lieutenant à Orbec que les habitants de Lisieux ont fait remontrer que, suivant les édits du Roi, il est porté que les hôpitaux, maladreries et autres lieux destinés aux malades, sont régis et gouvernés par les députés des conseils des villes, nommés pour trois ans; cependant les maisons de l'hôpital et de la maladrerie de Lisieux sont encore régis et gouvernés par de prétendus titulaires qui en font leur profit; ordre de faire exécuter lesd. édits (1566). Sentence de Jean Dumoulin, écuyer, lieutenant du bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec, portant que les habitants de Lisieux jouiront par provision du total du revenu de la maladrerie au profit des pauvres, sauf au curé à se pourvoir par requête pour avoir taxe pour son service (1569). Appel au Parlement de Rouen par le curé Plessis de la sentence de Jean Dumoulin; arrêt du Parlement du 26 janvier 1570 en faveur dudit Plessis (III. B. 4). — Procédure entre Pierre Pinchon, subrogé aux droits d'Henri Delauney, curé de la léproserie de St-Blaise, demandeur en dîmes, et Pierre Coquerel, fils Thomas, et Guillaume Hardy, procureur du bureau des pauvres de Lisieux (1583) (III. B. 6). — Inventaire de lettres et écritures concernant les droits et revenus de la léproserie de Lisieux et bénéfice St-Blaise, baillé par Henri Delauney, curé dudit lieu, à Guillaume Hardy, procureur de la léproserie du bureau des pauvres de Lisieux, suivant la sentence de 1586 (III. B. 7). — Transaction entre Me Jean Deshayes, avocat, fils et héritier de Germain Deshayes, qui avait appelé au Parlement de Rouen de la sentence de condamnation contre lui jugée au profit du bureau des pauvres de Lisieux en la vicomté d'Orbec, le 24 août 1568, et le bureau des pauvres (1601) (III. B. 7.)

(3) A. 3. Cf. requêtes au Conseil par les administrateurs du bureau des pauvres et Nicolas Taignier de La Bretesche, haut doyen de l'église cathédrale de Lisieux, pour être rétablis en la possession des biens de la maladrerie dudit Lisieux (1693). — Inventaire des pièces de production par les administrateurs du bureau des pauvres de Lisieux et Nicolas Taignier de La Bretesche, haut doyen, pour justifier leur droit et possession de la maladrerie de St-Blaise, et, en conséquence des édits de 1693, en être remis en possession (1693). — Mémoire pour Jacques de Soubzlebieu, prêtre, pourvu de la chapelle St-Clair par collation de l'évêque de Lisieux, sur la présentation de l'abbesse de St-Désir (1704), concernant la prétention du bureau des pauvres d'en contester le revenu sous prétexte que lad. chapelle est une maladrerie (III. B. 4.)

Je signalerai principalement dans le fonds (1) de la maladrerie divers documents (2) concernant : les biens et droits depuis le commencement du XIII[e] siècle, notamment, à Lisieux, Ouilly-le-Vicomte, Roques, les Vaux — et, entre autres, une charte française de 1294, — les droits de la foire S[t]-Blaise, les droits du haut-doyen de Lisieux, à cause de son fief de la Bove, etc. ; l'inventaire des lettres et écritures concernant le revenu de la maladrerie et léproserie de Lisieux trouvés en un sac représenté par le greffier ordinaire de l'hôtel commun (1568-1569), les importants statuts ou *constitutiones de antiqua consuetudine approbatas*, de novembre 1256, conservés par un vidimus de 1350, un registre de comptes de 1510-1512, etc, indiquant alors la présence d'un seul lépreux, Jacques Robillart, etc. (3).

En même temps que la maladrerie de S[t]-Blaise et S[t]-Clair, l'arrêt du Conseil du 14 mars 1698, enregistré au Parlement de Rouen le 1[er] décembre 1698, unit à l'hôpital des pauvres malades de Lisieux celles de la Madeleine de Lieurey, de la Madeleine du Pin, du Fauquet, paroisse de S[t]-Philbert-des-Champs, de S[t]-Pierre, paroisse du Breuil, de Noiremare, paroisse du Mesnil-Germain, de S[t]-Louis, paroisse du Bois-Hellain, du Mesnil-Simon, de La Roque-Baignard, de S[t]-Laurent-du-Mont, de S[t]-Barthélemy-de-Cormeilles et de l'Hôtellerie, situées dans les territoires formant aujourd'hui les départements du Calvados et de l'Eure. En 1699, l'hôpital de S[t]-Marie-Madeleine-des-Saulx, vulgairement appelé de S[t]-Samson, lui fut également uni (A. 3). On trouvera (4) dans les fonds IV-XXVII (pp. 154-159), divers titres concernant plusieurs de ces établissements, notamment celui de S[t]-Samson — fondé en 1213 par *Robertus filius Erneisi, nepos Radulphi Taizon* (5), et par lui concédé à l'abbaye de Troarn — et aussi diverses autres maladreries voisines, comme celles de Condé-sur-Risle, réunie à l'hôpital de Pont-Audemer, Chambrais, réunie à celui de Bernay, Grestain, réunie à celui de Honfleur, Corbon, St-Michel-de-Biéville, Ste-Marie-aux-Anglais, La Motte, Moyaux, St-Pierre-sur-Dives, etc., même celle de Pacy-sur-Eure (diocèse

(1) En dehors du fonds spécial (III), cf. A. 3, B. 1, 3, 9, 80, 92, 101, D. 1, E. 6, 9, 25, 56, 62, 95, 102, 190, 191, etc. II. A. 8, etc.

(2) Parmi les pièces des Archives départementales, j'indiquerai surtout trois registres concernant la confrérie des menuisiers, tonneliers, « rouetiers » et tourneurs de la ville de Lisieux établie en lad. maladrerie, savoir : le Matrologe, comprenant les statuts du rétablissement en 1608, les fondations établies par les menuisiers en 1622, et les listes des confrères, servant à l'enregistrement des paiements ; le « papier des comptes du bien et revenu de la confrarie Monsieur S[t]-Clair et Mons[r] S[t]-Blaise fondée en l'église de la léprosarie de Lisieux » par lesd. maitres, commençant en 1622, comprenant des délibérations jusqu'en 1766 (led. registre encore revêtu de la reliure originale, munie d'une serrure) ; le « mémoire des immatriculées » dans lad. confrérie, depuis 1751, avec les comptes jusqu'à 1791, de l'autre côté, mises à prix des cierges du Roi et de la Reine, et notes diverses.

(3) M. Vasseur a publié dans le *Bulletin monumental*, t. XXVIII (1862), pp. 134 et suiv., des *Recherches sur la léproserie de Saint-Clair et Saint-Blaise de Lisieux*. Au milieu de considérations générales sur la lèpre et les lépreux on y trouve d'assez nombreuses notes empruntées aux Archives hospitalières, et surtout sept pièces justificatives : une charte d'Arnoul, évêque de Lisieux du XII[e] siècle, « sauvée de la destruction par M. d'Ingreville », 3 chartes originales des Archives hospitalières (liasses de rebut du classement de 1825), les statuts de 1256, un extrait des registres de délibérations de la ville de 1509, et l'inventaire du mobilier en 1791, extrait du registre de la municipalité de S[t]-Désir. On remarquera que ces trois importantes chartes avaient été mises au rebut lors du classement de 1825 : je ne saurais déterminer l'étendue et la gravité des pertes alors subies par le dépôt.

(4) Cf. également A. 3, B. 1, 2, 3, 4, 6, 10, 45, 47, 53, 60-63, E. 6, 7, 8, 9, 12, 55, 56, 58, 68, 73, 77, 99, 102, 106, 117, 135, 144, 147, 162, 179, 184, 194, 196, etc., etc.

(5) IV. A. 1. Cf. B. 61-63.

d'Evreux) et la chapelle de Pompierre, unie à la dignité du préchantre de l'église de Sens. Ces divers documents serviront à compléter non seulement les médiocres *Recherches sur les léproseries et maladeries qui existaient en Normandie*, de Léchaudé d'Anisy (1), mais aussi le complément qu'en a donné M. Renault, dans ses *Nouvelles recherches sur les léproseries et maladreries en Normandie* (2).

BAYEUX

Hôtel-Dieu

Nous ne trouvons pas aux archives hospitalières de Bayeux, comme à celles de Lisieux, de documents donnant des indications précises sur l'origine et les premiers temps de l'hôtel-Dieu : le dépôt ne conserve d'ailleurs (A. 3) qu'un fragment de cartulaire contenant 4 feuillets, relatifs aux biens d'Étreham et de Veret, de 1239 à 1277 — mais il faut noter que plusieurs registres importants, après avoir été déclarés propriétés nationales à la Révolution, sont encore conservés à la bibliothèque du Chapitre (3), constituée avec le dépôt de l'État, « oublié » lors du rétablissement du culte (4) ; — un mémoire du XVIII[e] siècle (B. 1 et 2), porte seulement que l' « hôpital » fut commencé par Guillaume I[er], duc de Normandie (5), continué par l'évêque Robert des Ablèges (6) (commencement du XIII[e] siècle), qui acheva les bâtiments et en augmenta les revenus. La plupart des titres — continue le mémoire, suivant l'usage « commode » — ayant été brûlés par les Calvinistes et dans les guerres civiles, on ne retrouve plus les lettres patentes de fondation.

(1) *Antiq. de Normandie*, XVII, 149-212.

(2) *Ibid.*, XXVIII, 106-148.

(3) Cf. le catalogue rédigé par M. l'abbé Deslandes au tome X du Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques. N° 180. « Chartrier des contracts, titres et enseignemenz, contenantz les héritages, rentes et revenu annuel du prieuré hospitalier de S[t]-Jean-l'Évangéliste de Bayeux », XV[e] siècle. N° 181. Table générale et chronologique du chartrier. N° 182. Recueil de pièces, notamment le registre des professions et les délibérations des religieuses. N° 183, « Inventaire des lettres et écritures qui sont dans le chartrier des dames religieuses de l'hôtel-Dieu de Bayeux ».

(4) Les renseignements donnés sur la formation par M. Coyecque (Ibid, p. 206) sont inexacts.

(5) Est-ce une confusion avec la maladrerie, où vingt prébendes furent établies par Guillaume-le-Conquérant, d'après la charte de Henri II, dont une mauvaise traduction imprimée se trouve à l'article II. A. 3 ?

(6) Béziers (II. 148 ss.) ne croit pas à la fondation de l'hôtel-Dieu par « les rois d'Angleterre, ducs de Normandie »; il rapporte une « bulle d'indulgences » donnée par l'évêque Charles de Neufchâtel en 1486, l'attribuant à « Robertum, Guidonem et Guillelmum, episcopos Bajocenses, prædecessores nostros, Hebertum decanum, Hugonem cantorem, et Radulphum Morin, vicarium nostræ Bajocensis ecclesiæ », constate qu' « il ne paraît cependant dans les titres que vers l'an 1200 », et ajoute : « Robert des Ablèges, nommé évêque de Bayeux en 1205, commença les bâtiments de cet hôpital. Il... y joignit quelques donations faites précédemment en faveur des pauvres par les ducs de Normandie, rois d'Angleterre... Les bâtiments ne furent achevés qu'en 1248 par l'évêque Guy », etc. Citation d'une charte d'aout 1208 ou figurent P., prieur de l'hôtel-Dieu, et les frères du couvent. — Pour Chigouesnel (*Nouvelle histoire ds Bayeux*, 1867, pp. 505 et 506), l'origine « se perd dans la nuit des temps » et l'établissement « fut bâti par les ducs de Normandie. » « Vers 1220, Robert des Ablèges voulut rétablir l'ordre dans l'administration et fit construire une salle pour recevoir les malades de l'un et l'autre sexe ; il fit à l'établissement diverses donations dont l'importance l'en ont fait regarder par certains chroniqueurs comme le premier fondateur, encore qu'il demeure à peu près démontré que son origine remonte beaucoup plus haut. »

Mais, ici comme à Lisieux, nous rencontrons un « monastère », qui était parvenu à se substituer aux pauvres : les prieur et frères de la maison-Dieu, ordre de S[t]-Augustin (1), ou du prieuré de S[t]-Jean-l'Évangéliste, nous offrent des annales semblables à celles des Mathurins ; à Bayeux, également, la ville revendique contre les religieux le bien des pauvres, et, au XVI[e] siècle, nous trouvons la constitution d'une administration hospitalière : c'est ainsi qu'en 1561 une adjudication des récoltes sur des biens appartenant à l'hôtel-Dieu est requise par Jean Artur, écuyer, lieutenant en la vicomté de Bayeux, Jean Lambert, écuyer, sieur du Fresne, et Guillaume du Huterel, écuyer, sieur de Longueville, gouverneurs et administrateurs de l'hôtel-Dieu, et qu'en 1572 un arrêt du Parlement permet, sur la requête présentée par Guillaume Du Chastel, prieur, Mathieu Raoult, chanoine de l'église collégiale de S[t]-Nicolas de Bayeux, et Gervais Verard, avocat en Cour laie, gouverneurs de l'hôtel-Dieu, aux prieur, gouverneurs, administrateurs et receveurs, de sommer par huissier et sergents tous leurs débiteurs et redevables, en raison des pertes occasionnées aux archives par les troubles (B. 1). La liasse A. 1, en dehors des quelques documents conservés, nous a transmis, surtout dans les pièces justificatives des procès entre les hospitalières et les religieux, leurs devanciers, quelques traces des luttes de la ville, de ses efforts, que devait seulement couronner, comme à Lisieux — et grâce à une générosité particulière — un succès partiel.

Une instruction informe touchant l'usurpation faite aux pauvres de leur revenu, note que le roi Philippe, confirmant la donation de saint Louis, avait aumôné en faveur des pauvres de l'hôtel-Dieu « une certaine coutume de blé qu'on appelle ordinairement tripot, avec la place où cette coutume se perçoit ; et ordonné que sy le maître et les frères mettent les mains aux biens de lad. maison en quelque chose, tant petite soit-elle, qu'on les en empèche, pour ne pas ôter aux pauvres les alliments qui leur sont deubs » (Charte du 9 novembre 1298) (2). On devine aisément quelle vertu devaient avoir de semblables défenses.

Aussi, « en l'an 1540, porte un mémoire pour les religieuses, le prieuré et hôtel-Dieu de Bayeux estant en desordre, ruine et désolation, on obtint un arrêt au Parlement de Rouen (3), lequel ordonna que tous les fruits et revenus d'iceluy hôtel-Dieu seroint régis sous la main du Roy par deux nottables personnages, l'un de l'état de l'église pour l'observance régulière, et l'autre de l'état séculier pour la recepte des fruits et revenus employés tant à la nourriture des pauvres que des religieux et autres charges ».

En 1561, le 20 janvier, continuent les mémoires de procédure, Charles IX, pour fixer les religieux, leur relâcha par édit une pension de sept vingt livres, dont ils donnaient quittance (4) aux administrateurs, mais, n'étant pas contents d'une si légère pension, frère Pierre Denise obtint un arrêt du Grand Conseil du 29 mars 1581, le maintenant en possession du

(1) Cf. la bulle de Nicolas IV, de 1289, B. 39.

(2) Cf. B. 39, texte et traduction française de vidimus des lettres patentes de Philippe-le-Bel, du 8 novembre 1296 analysées à l'inventaire.

(3) Rendu aux grands jours de Bayeux le 3 décembre 1540, ajoute l'instruction précitée, qui porte également que ces deux commissaires seraient élus par l'exécuteur dud. arrêt et les bourgeois et administrateurs de la ville.

(4) Ils n'en donnèrent quittance que pendant 3 ans, et, l'hôpital continuant d'être mal desservi, par arrêt du Grand Conseil du 29 mars 1581, il n'est plus parlé de pension, etc. Mémoire pour les religieuses, A. 1.

prieuré hospitalier de S[t]-Jean-l'Évangéliste, à charge de nourrir et entretenir les religieux et les pauvres, et ne s'étant pas bien acquitté de sa gestion, le procureur général demandeur et requerant que Denise fut condamné à rendre compte devant les juges des lieux, il se pourvut au Grand Conseil et obtint arrêt du 13 octobre 1588, l'absolvant de rendre compte du passé, ayant égard à ses offres, et ordonnant que sur tous les fruits du prieuré il prendrait désormais 600 livres de rente et 100 boisseaux de blé froment, avec les maison, manoir et pourpris qu'ont accoutumé tenir les prieurs du prieuré, que du surplus il rendrait compte devant l'évêque, à ce appelé le bailli de Caen ou son lieutenant, le substitut du procureur général et deux notables bourgeois de Bayeux (1); suivent d'autres citations : d'arrêt du Conseil privé de 1595, 31 mai, maintenant Étienne Bouloigne en possession du prieuré, aux conditions portées par l'arrêt de 1588, de sentence du bailli de Caen, du 12 avril 1613, tendant à ce que Jacques de Marconest, prieur, jouisse par ses mains du revenu du prieuré hospitalier, etc.

Les religieux devaient être moins heureux au Parlement de Normandie : la liasse A. 1 a conservé un arrêt du 11 avril 1631, déboutant Jacques de Marconets, prieur commendataire du prieuré et hôpital de Saint-Jean l'Évangéliste, de l'effet et entérinement de ses lettres du 20 mars 1623, et, sans avoir égard à la prétendue délibération faite en la maison de ville le 4 décembre 1620, laquelle elle annule, défendant audit prieur de lever des droits sur les grains vendus en la halle de Bayeux, sauf ceux mentionnés en ses lettres et suivant l'ancien usage ; faisant droit sur la requête verbale des habitants, le Parlement décide que de 3 ans en 3 ans il sera nommé un notable bourgeois pour faire la charge d'administrateur du temporel du prieuré et hôpital ; M. de Marconets devra rendre compte depuis le temps de son administration, il est de plus condamné à 50 livres d'amende applicables aux pauvres de l'Hôtel-Dieu. Bien entendu, appel au Conseil, et arrêt bien différent, confirmatif des précédents rendus par les « grand et privé Conseils » : le prieur est maintenu dans l'administration des fruits et revenus du prieuré hospitalier de Bayeux et cure de St-Vigoret, son annexe, il prendra par an sur tous les fruits 600 livres et 100 boisseaux de blé, avec la maison, manoir, jardin et pourpris qu'ont coutume de tenir les prieurs dudit prieuré hospitalier, le surplus du revenu sera employé à la nourriture et entretien des religieux, des pauvres, et autres charges, dont ledit de Marconest rendra compte chaque année quand le bailli de Caen ou son lieutenant présidera les assises de Bayeux ; en cas de négligence seulement de la part des évêques et prieurs de procéder à l'audition et clôture des comptes par chacun an dans le temps des assises, le revenu du prieuré hospitalier pourra être saisi un mois après lesd. assises, de l'autorité du bailli de Caen ou son lieutenant à Bayeux ; et Binet, procureur syndic des habitants de Bayeux, prenant fait et cause pour Dujardin, élu administrateur, ainsi que Robillard et Colleville, avocats et procureurs des affaires des pauvres de l'hôpital, élus par les habitants, sont condamnés aux dépens. — Nouvelles procédures (2) en 1636, au Conseil d'État, entre Pierre Dujardin, avocat au siège présidial de Bayeux, et Jacques de Marconest, prieur de l'Hôtel-Dieu, Noël Le Savou-

(1) Cf. la pièce à l'article A.1.

(2) Cf. B. 30. Requête du prieur au Parlement pour faire informer, contre le procureur-syndic de la ville, de la possession des droits perçus à la halle à blé, en 1635.

reux, procureur syndic des manants et habitants de la ville, Michel Robillard, avocat, Denis Binet, ci-devant procureur-syndic des habitants, Jean Richer et Pierre Colleville, tous bourgeois et habitants de la ville, reçus partie intervenante, à cause de la contrariété des arrêts précités du Parlement et du grand Conseil de 1631 et 1633, concernant la charge d'administrateur dudit prieuré et hôpital de Bayeux pour avoir le soin des pauvres, en percevoir les fruits et en rendre compte. Mais Dujardin, le syndic et intervenants sont déboutés de leur requête à fin de cassation et condamnés aux dépens : c'était la victoire pour les religieux.

Elle dut leur sembler bien précaire, car, peu d'années après, ils saisirent l'occasion de se délivrer, au prix d'un sacrifice, de la charge des pauvres, et de conserver la plus grande partie de leurs biens au moyen d'une transaction qui devait — dans leur pensée — être une sauvegarde définitive pour l'avenir : le partage des biens et l'établissement d'hospitalières pour les remplacer dans le service des pauvres.

« Cet hospital, porte un mémoire du XVIII[e] siècle (B. 1), a esté longtemps administré par un prieur et des religieux de St-Augustin en faveur desquels et des pauvres les fondations avoient esté faites, mais soit qu'ils se jouissent du revenu des pauvres (1) ou qu'ils l'administrassent mal, les bâtimens tombèrent en ruine et il y avoit peu de pauvres establis. Pour remédier à ce désordre, en l'année 1644, M[r] d'Angennes, pour lors évesque de Bayeux, fist establir à cet hospital des RR. hospitalières de la Miséricorde de Jésus pour le desservir et y establir des pauvres malades, il fit faire dans ce temps le partage des biens, les 2 tiers furent donnés aux prieurs et RR. auxquels après leur mort M[r] de Nesmond, pour lors évesque, a substitué des Pères de St-Lazare et donné les maisons et les biens et establi un séminaire, et l'autre tiers fut distribué pour les pauvres malades auxd. religieuses, on les pria en mesme temps d'en faire l'administration, ce qu'elles ont fait gratuitement jusques à présent. »

En 1642, le dernier mai — porte un autre mémoire (A. 1) — le prieur de Marconest se démit de l'administration et demanda une liquidation du revenu, à quoi s'opposa le procureur-syndic (de la ville), étant le revenu entier et unique de l'hôpital; cependant le partage fut fait le 3 octobre 1643, suivant que le prieur l'avait désiré de M. d'Angennes, évêque de Bayeux, en sorte que le revenu des pauvres leur fut enlevé pour le paiement de la pension du prieur et des religieux. Mais l'arrêt du Conseil concernant la pension des religieux réservait à l'évêque le droit de les réduire à un moindre nombre, ou de les détruire, s'il le jugeait convenable, à condition qu'advenant place vacante, leur pension

(1) « Il est douloureux d'en faire l'aveu, les religieux du prieuré de S[t]-Jean se montrèrent constamment plus occupés de leurs intérêts que du soin des malades. L'histoire a recueilli les plaintes nombreuses portées, à différentes époques, contre leur négligence et leurs déprédations. En vain les rois, les évêques et le parlement essayèrent-ils de remédier aux désordres ; toutes les mesures prises par l'autorité furent éludées. Insensiblement l'hôtel-Dieu tomba dans une situation déplorable : « le revenu de cette maison, autrefois de dix-huit cents à deux mille livres, était réduit à petite valeur par l'avarice et mauvaise conduite des prieurs et administrateurs, ayant appliqué le revenu à leur profit particulier et mis en nonchaloir la charité due aux pauvres » (Registre des grands jours tenus à Bayeux en 1540). Quand le chancelier de France, M. Séguier, vint à Bayeux, en 1639, après l'insurrection des Nu-Pieds, il n'y avait plus à l'hospice que quatre ou cinq malades couchés sur la paille ou dans des lits infects ; la salle menaçait ruine. » L'abbé Laffetay, *Histoire du diocèse de Bayeux, XVII[e] et XVIII[e] siècle*, p. 155.—Ibid., p. 159. « Nous livrons sans pitié à l'indignation de nos lecteurs la cupidité sacrilège des chanoines de l'hôtel-Dieu. »

retournerait à l'hôpital. Cependant l'évêque de Nesmond, en détruisant le prieuré, le prieur et les religieux, n'a pas fait revenir le bien aux pauvres : pensant que le prieuré était titré et que la collation lui en appartenait de plein droit, il appliqua le revenu des religieux à l'établissement d'un séminaire, etc.

Ces deux mémoires doivent être complétés par les pièces analysées à l'inventaire, surtout en ce qui concerne la fondation des hospitalières, et la fondatrice.

Marie Jullien de La Hunodière, religieuse au monastère de la Miséricorde à l'hôtel-Dieu de Dieppe, désireuse de fonder un nouveau couvent d'hospitalières au bailliage de Caen ou de Coutances, eut en 1643, assistée de sa mère, une conférence dans ce but avec le prieur de l'hôtel-Dieu et le procureur-syndic des habitants; elle offrit de se rendre fondatrice d'un couvent d'hospitalières pour servir les pauvres et, à cette fin, apporta la somme de 10,000 livres donnée par son frère (1). Le prieur saisit avec empressement, comme on doit le penser, la « bonne aubaine » qui se présentait : forcé de reconnaître implicitement — pour les besoins de la cause — la vérité des réclamations passées de la ville, il dit que son affection au soulagement des pauvres et le soin qu'il avait pris d'y commettre des personnes de temps en temps ne lui avaient encore pu donner la satisfaction par lui désirée ; il ne s'opposait donc pas à une *si sainte proposition*, pourvu que l'*ancien ordre et institution* ne fussent pas choqués, ni la *sainte intention des fondateurs* frustrée; aussi — sage précaution — il désirait pour la *conservation du titre de son bénéfice et des religieux du prieuré*, qu'avant l'installation des religieuses une liquidation fut faite du revenu entier de l'hôpital. Le procureur-syndic, au contraire, s'opposait à la division des revenus, qui devaient être tout entiers affectés à la subvention des pauvres, les pensions des prieur et religieux payées, etc. L'évêque d'Angennes n'en rendit pas moins une ordonnance autorisant l'établissement des religieuses de la Miséricorde dans l'hôtel-Dieu et hôpital de St-Jean-l'Évangéliste, et réglant les intérêts des prieur et religieux : le prieur aurait en fonds les 600 livres qui lui avaient été adjugées par arrêt du Conseil, 100 boisseaux de froment, plus 100 livres de rente pour un corps de logis qu'il délaissait aux religieux, ceux-ci remettant aux religieuses le dortoir comme le lieu le plus commode pour aller à la salle des pauvres malades : les 6 religieux profès devaient avoir chacun une pension de 200 livres et de 20 boisseaux de froment, le novice 150 livres et 20 boisseaux de froment; le bois provenant des forêts du Roi serait séparé par tiers entre le prieur, les religieux et les pauvres malades; le prieur aurait aussi en fonds 550 livres de rente pour l'entretien de l'église, sacristie, ornements, luminaire et entretien des maisons des prieur et religieux seulement, etc. — La même année 1643, au mois de novembre, des lettres patentes confirmatives furent accordées par le Roi (2), et après l'enregistrement au Parlement les religieuses de la Miséricorde de Dieppe furent installées en 1644 par Michel Rocher, chanoine théologal et pénitencier de l'église cathédrale, vicaire général, en la partie de l'hôtel-Dieu qui leur avait été assignée par

(1) Cf. A. 1, procuration donnée devant les notaires de Paris par Jean Jullien, écuyer, sieur de La *Hennodière* et de Lespine, confrère de la Congrégation de l'Oratoire de Jésus, à Catherine Avice, sa mère, de vendre une partie du bien lui appartenant dans les paroisses d'Orglandes et de Hautteville, en Normandie, bailliage de St-Sauveur-le-Vicomte, jusqu'à concurrence de 10,000 livres à remettre à Marie Jullien, sa sœur, afin de la rendre fondatrice d'un nouveau couvent de religieuses hospitalières (1643).

(2) A. I. Cf. F. 17.

l'évêque, afin d'y établir une communauté de leur ordre pour y servir les pauvres conformément à leur institution.

Les sœurs, se trouvant mal logées, prirent à loyer les maison et jardin appartenant au prieur de l'Hôtel-Dieu, et bientôt de nombreux différends surgirent, toujours renaissants, entre les hospitalières et les religieux, au sujet des bâtiments : devant l'évêque d'abord, puis devant les juridictions séculières. Je n'entrerai pas dans le détail des procédures : la transaction finale ne fut conclue qu'en 1676, entre les religieuses et Thomas Duhamel, docteur de Sorbonne, chancelier et chanoine de Ste-Honorine en l'église cathédrale, supérieur du *séminaire* et administrateur de la Maison-Dieu de Bayeux. Comme les mémoires cités plus haut l'ont raconté, le prieuré avait vécu : l'évêque de Nesmond, ne pouvant souffrir la conduite irrégulière des religieux, les détruisit entièrement, et, persuadé que le prieuré hospitalier de St-Jean l'Évangéliste était doté d'autres fonds que ceux affectés aux pauvres, l'établissement passa pour un bénéfice vacant (*texte du mémoire*). Après un décret de 1675, l'évêque reçut du Roi l'autorisation d'y établir un séminaire (1) ; il obtint en 1682, du supérieur de St-Lazare de Paris, 5 prêtres et 3 frères de la Congrégation, s'obligeant de fournir à chacun 300 livres de rente et unissant la cure de St-Vigor-le-Petit et tous les biens et revenus du prieuré au séminaire. Ainsi s'accomplit la prédiction du syndic de la ville qui disait au prieur, en 1642, qu'en faisant le partage du revenu entier de l'hôpital pour la sûreté de leurs pensions, et en se démettant de l'administrer, il le détruirait par cette innovation (Mémoire A. 1).

* * *

La série B contient de nombreuses chartes, latines et françaises, du XIIIe siècle — intéressantes à divers titres (2) — concernant Argouges, Audrieu, Bayeux (St-Laurent, St-Loup, St-Symphorien, tripot), Bazenville, Caen, Carcagny, Cottun, Coulombs, Couvert, Crépon, Creully et Creullet, Crouay, Ellon, Étreham, Fontenay-le-Pesnel, Gueron, Lingèvres, Longueville, Loucelles, Maisons, Monceaux, Rubercy, Sully, Tierceville, Vaux-sur-Aure, Vaux-sur-Seulles (3). Je citerai, entre autres, l'original (B. 23) d'une confirmation de Louis IX, donnée à Bonneville-sur-Touques en juillet 1269, qui ne figure pas au *Cartulaire Normand de Philippe Auguste, Louis VIII, Saint-Louis et Philippe-le-Hardi* (4) et diver-

(1) Un mémoire concernant le fief de la Cosnardière (C. 1) cite les documents suivants, antérieurs : Lettres patentes d'août 1669, autorisant l'évêque de Nesmond pour l'établissement d'un séminaire en sa ville épiscopale. Vérification desd. lettres au Parlement de Rouen, le 17 juin 1670. Même pièce, décret du 22 novembre 1675, supprimant, à la requête des syndics du clergé du diocèse de Bayeux, le titre du prieuré de St-Jean-l'Évangéliste de l'Hôtel-Dieu et unissant au séminaire tous les biens, etc., à charge, entre autres, d'administrer les sacrements et sépultures aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, instruire et assister spirituellement les pauvres passants de ce lieu où ils sont reçus vis-à-vis dudit Hôtel-Dieu, etc. Autres documents concernant le séminaire, notamment copie de l'acte d'établissement de la Congrégation de la mission en 1682, aux mêmes charges, etc.

(2) On remarquera les titres scellés (Cf. B. 23, 40, 55, 73, 87, etc.), le dépôt n'ayant pas été compris par M. Demay dans le dépouillement des « archives départementales, communales et hospitalières » qui a servi de base à son *Inventaire des sceaux de Normandie*. Les légendes en figurent au présent inventaire.

(3) B. 13, 15, 23, 24, 39, 40, 46, 52, 55, 57, 58, 59, 60, 62, 65, 68, 69, 73, 80, 83, 85, 87, 91, 98, 110, 111, 120, 121, etc.

(4) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVI (1852).

ses copies du texte et de traductions françaises (B. 30) de donation du même roi aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, que le même recueil (p. 101) cite d'après l'analyse de Béziers en faisant observer que la date « *nono* mensis aprilis » doit être inexacte et qu'il faut supprimer *nono* : le 9 avril tombant avant Pâques en 1256, écrit M. Delisle, St-Louis eut mis 1255 et non 1256, et, d'ailleurs, les pièces de cette nature ne portent jamais la date du jour. Or Béziers avait vu les pièces des archives hospitalières, dont les unes portent simplement *mense aprili*, et d'autres *mense aprili, die nono* (1) : ce ne sont que des copies de vidimus, et il est possible d'expliquer l'addition intempestive de *die nono*. Un texte porte : « *Actum apud Condetum supra Nigram Aquam, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto, mense aprili*. Et nous, garde du scel », etc. *Et nous* n'est-il pas devenu, par suite d'une faute de lecture, *die nono ?*

A l'article B. 41, intéressants documents sur la forêt des Biards depuis le commencement du XVe siècle, qui fourniront quelques notes pour compléter la liste des maîtres enquêteurs et généraux réformateurs des eaux-et-forêts de Normandie ; — à B. 63 et 67, mentions de Guillaume *Saquespée*, tabellion juré à Bayeux au milieu du XIVe siècle : on sait que c'est la forme normande qui devait donner en anglais le nom de Shakspeare (2) ; — à B. 87, les titres concernant Maisons signalent une famille *du Soucys*, habitant « eu hamel du Soucys » (3), et dont « le lieu et chevel mesnage » (par héritage maternel), borne « l'eaue de la faulce cave » (1545) : or, il n'est pas inutile de rappeler la « fosse » bien connue du Souci, dont on a été chercher bien loin l'étymologie (4), et nous rencontrons à Maisons d'autres fosses,— la fosse de Brandel, citée notamment en 1489, la fosse Gouye—portant des noms de familles souvent fournis par les archives hospitalières pour Maisons : reste à savoir lequel est antérieur, le nom de la famille ou celui de la fosse; — à B. 125, curieuse fondation d'école à Villiers-le-Sec, longuement analysée par l'inventaire (5); — à B. 129, titres concernant les rentes de l'Eure abandonnées aux hospices : églises et charités de Beaumontel, Bosc-Regnoult, Marcouville, Piencourt, St-Aubin de la Puthenaye, St-Aubin-sur-Quillebeuf, St-Germain-la-Campagne, etc. ; — et surtout les pièces concernant les consistoires (6) dont les biens furent partagés entre l'hôtel-Dieu et l'hôpital général.

Les documents sur les prêches de Vaucelles (église de Bayeux recueillie à), Colombières, Cricqueville, Géfosse, Trévières, Basly, etc., (7) peuvent se diviser en deux catégories : la première comprend les titres même de ces établissements, la seconde la prise de posses-

(1) Mêmes différences, bien entendu, dans les traductions.

(2) Cf. Moisy, *Glossaire comparatif anglo-normand*, pp. LVIII ss.

(3) Cf. B. 108, la « delle des Soussix » à Sommervieu en 1455.

(4) *Recherches philologiques, à propos de la Fosse du Soucy*, par A. Joly. Bulletin de la Soc. des Antiq. de Norm., VIII, 114-128. Sur cette question, voir, entre autres, Joret, Essai sur le patois normand du Bessin, p. 166, Romania, t. VI, pp. 148, 436, etc.

(5) Cf. B. 116, Pierre Tubeuf, maître de pension à Balleroy (1777). — Sur le legs de Viel, chanoine, principal du collège de Bayeux, cf. H. E. 12, 154, etc.

(6) Au nombre de 11.

(7) Et les religionnaires ou nouveaux convertis. Cf. fonds de l'Hôtel-Dieu B. 2, 4, 13, 29, 93, 105, 114, 117, 118, 119, D. 2, 4, E. 17, 20, 22, 36, 45, 336, 338, etc. Fonds de l'hôpital général H. A. 1, B. 1, 2, 6, C. 2, D. 1, E. 1-5, 7-11, 17 (amende de 300 livres contre un protestant, avant la Révocation), 18 (amende contre Banage, Gartaux et Bray, ministres, en 1684), 19, 20, 26, 37, 44, 140, 160, G. 1, 3, etc.

sion, et l'administration des biens par les deux hôpitaux après la réunion, contenant de nombreuses analyses de titres antérieurs. Dans la première je citerai, entres autres, (B. 114), le procès-verbal dressé par Du Bosc en 1675 concernant la « subvention » du ministre, assez difficile à obtenir puisqu'on menace les récalcitrants de la suspension de la Cène ; on note qu'une des causes du désordre de l'église de Trévières vient de ce que le ministre de Géfosse reçoit toujours à la communion ceux de Colombières qui ne veulent pas contribuer, bien que les synodes le lui aient défendu. — Dans la seconde, un curieux procès auquel donna lieu, en 1684, l'envoi des hôpitaux en possession des revenus du prêche de Vaucelles, supprimé et démoli par arrêt du Conseil du 16 décembre 1680 : les syndics du clergé du diocèse, directeurs des deux hôpitaux de Bayeux, avaient fait appeler Marie Desmares, veuve de Jacques Du Vivier, écuyer, sieur de Crouay, Isaac Lescalley, écuyer, sieur de La Fontaine, Étienne Bertrand, bourgeois de Bayeux, Jean Meslin, écuyer, sieur de Campigny, et autres, tous faisant profession de la religion prétendue réformée, et en cette qualité s'étant opposés à l'envoi en possession de toutes les rentes qui avaient été léguées et données aux pauvres, ministre et Consistoire du prêche de Vaucelles, ayant prétendu qu'ils devaient être déchargés des rentes par eux données pour l'entretien d'un second ministre à Vaucelles, sous le « prétexte » — passablement plausible — que leurs donations avaient pour but l'entretien d'un second ministre au prêche de Vaucelles, que cette fondation n'a pas été exécutée, que par conséquent leurs donations sont nulles; ils demandaient en conséquence d'être déchargés, attendu qu'Antoine Banage, écuyer, ancien ministre du prêche de Vaucelles, avait quitté les fonctions de ministre avant la suppression du prêche, au synode tenu à S^t^-Lô en septembre 1679. Michel Suhard, écuyer, premier avocat du Roi, ne se contente pas de proclamer, dans son réquisitoire, que ces moyens d'opposition sont une contravention manifeste à la déclaration du Roi et une désobéissance entière à ses ordres. Il ajoute ces conclusions caractéristiques, qui méritent d'être textuellement citées : « Et comme par la communiquation qu'il a prize des escrits dud. s^r^ de Campigny il a remarqué qu'on s'est servy de termes injurieux contre la religion catholicque, apostolicque et romaine, ayant allégué que les donations qui avoient esté faictes au presche de Vaucelles estoient pour l'entretien du service divin, ce quy ne peut estre toléré, et quy méritte réprehention, pour quoy il avoit conclud pareillement à ce que les mots employés dans led. escrit fussent rayés et biffés, et pour avoir contrevenu aux édits et déclarations du Roy, et en ce regard que led. s^r^ de Campigny fust condamné en cinquante livres d'amande aplicable ausd. deux hopitaux de cette ville et deffences fussent faites aud. s^r^ de Campigny et à tous autres de la religion prétendue réformée de se servir de pareils termes sur peine de cinq cents livres d'amende et autre plus grande peine sy le cas y eschoit. » La sentence déboute, bien entendu, les défendeurs, et envoie les hôpitaux en possession des rentes contestées ; elle porte en outre que les termes de *service divin* seront rayés et biffés, avec défenses de se servir de pareils termes, et, pour les avoir employés et avoir contrevenu auxd. arrêts et réglements, led. de Campigny est condamné en 10 livres d'amende applicables par moitié aux deux hôpitaux (B. 117).....

Les délibérations ne remontent qu'à 1750; mais on a heureusement conservé l'important « compte ou estat de la recepte et entremise de l'ospital ou maison-Dieu », de la St-Michel 1469 au même jour 1470, rendu à l'évêque par Guillaume de La Mare, prieur et admi-

nistrateur (1), et un extrait (130 feuillets) de celui rendu en 1523 par Pierre Le Meauffays, prieur commendataire; la série se poursuit depuis 1644, date de l'entrée des religieuses.

Je signalerai encore : dans la série F, les affaires entre les religieuses et les chirurgiens, qui réclament la liberté de dissection des cadavres, etc. (F. 18) (2); — dans la série G, les registres et dossiers des enfants trouvés, où je note les noms au moins baroques que l'imagination des religieuses « donne » aux infortunés : Modeste Triton, Restitue Borée, Radegonde Aubifoin, Nimphe Beaupui, Colette Houblon, Stanislas des Griffes, Eugène Montnoir, Justine Pontdor, — et aussi une curieuse statistique, prouvant surabondamment, par l'éloquence de ses chiffres, la nécessité des mesures récentes pour la protection de l'enfance : de 1779 à 1785, il y eut 320 enfants exposés à l'hôtel-Dieu, plus 24 restés des années précédentes ; de ce nombre, 61 seulement restent à la charge de l'hôtel-Dieu, et 236 sont morts (3) !... Les administrateurs ne s'en efforcent pas moins de diminuer la dépense considérable que les enfants causent à l'hôtel-Dieu : pour en « empêcher le grand nombre, » il conviendrait, suivant eux, d'enjoindre aux curés de donner aux juges des lieux un état des filles et femmes et des jeunes gens « que le libertinage emporte dans des conjonctions illicites », pour être poursuivis et enfermés dans des hôpitaux, et y être châtiés — bien entendu aux frais du Roi —... ; — enfin, dans la série H, divers documents totalement étrangers aux affaires hospitalières : un registre de recettes et dépenses du directeur des domaines de Caen, de 1787 à 1791, deux registres de consignations faites à la recette de Bayeux, de 1725 à 1761, et deux pièces concernant l'établissement du tarif de droit d'entrée à Bayeux en 1704.

Hôpital Général

L'hôpital général de Bayeux a la même origine que celui de Lisieux, que tous ceux qui furent fondés à la même époque : la déclaration de 1662 pour l'établissement d'hôpitaux des pauvres valides. Il fut ouvert (4) le 31 juillet 1666 dans des maisons et jardins pris à loyer sis paroisse de la Madeleine, près de la rivière d'Aure, appartenant à Philippe Bacheler, s[r] du Breuil, et à Raphaël Le Breton dit La Guesterie, et, le 18 décembre de l'année suivante, les statuts furent arrêtés en assemblée générale des habitants tenue en présence de l'intendant Chamillart. De cet important document, analysé en détail à l'inventaire (H. A. 1 et E. 1), je retiens seulement ici les articles suivants : Seront reçus les pauvres des deux sexes, aussi bien de la religion prétendue réformée que les catholiques. L'hôpital sera sous la juridiction de l'évêque ; il n'y sera fait aucun exercice que du culte catholique, les protestants en seront prévenus lorsqu'ils solliciteront leur admission. Les « officiers domes-

(1) Pluquet, dans son *Essai historique sur la ville de Bayeux*, pp. 195 et suiv., a donné des extraits d'un compte de dépenses de la maison-Dieu, rendu en 1466 (sur parchemin), et d'un autre de 1507.

(2) Cf. E. I, plaintes sur les dissections et leurs suites, par suite de l'hostilité entre les chirurgiens et religieuses, etc.

(3) Cf. B. I, mémoire de 1785 : enfants trouvés qui ont plus ou moins vécu, mais dont il reste encore 75 sur 132.

(4) Cf. au compte H. E. 17 mention des meubles « ci devant faits, apportés » au bureau lors de l'entrée des pauvres le 31 juillet 1666, et diverses dépenses pour la nourriture et le vêtement des pauvres, leur travail, etc., en 1666 et 1667.

tiques » devront être catholiques. — Les trésoriers rendront compte de leur gestion tous les six mois, et ils seront crus sur leur serment sans pouvoir être inquiétés sous quelque prétexte que ce soit, « attendu que les directeurs ont confiance entière en eux et que les trésoriers n'auroient aucunement voulu se charger de la recepte et dépense ».....

Dans l'assemblée du 18 décembre 1667, on avait décidé de conserver pour le lieu de l'établissement les desdites maisons louées jusqu'à ce qu'il y eut des fonds pour leur acquisition ou d'autres aussi commodes. Ce dernier projet devait prévaloir, avec l'union (1) à l'hôpital général du petit hôpital des aveugles de S[t]-Gratien (2), et la translation sur son emplacement, agrandi et transformé (3); la nouvelle institution prit même, du moins dans les premiers temps, le nom de sa devancière (4).

En 1684, une nouvelle organisation fut établie par les corps de la ville, réunis chez l'évêque, pour faire cesser la mendicité et pour achever de rectifier entièrement l'hôpital selon les intentions du Roi marquées dans ses édits de 1662 et 1664, dans sa lettre de cachet de 1676, et selon ses ordres envoyés de nouveau par le duc de Montausier, gouverneur de la province. On trouvera dans l'inventaire (p. 307, H. E. 2) la composition du bureau des directeurs, l'analyse des règlements, etc.

Les deux faits saillants que présente, au XVIII[e] siècle, l'histoire de l'hôpital général, sont, en 1732, l'entrée des sœurs de la Charité (5), en 1775, les lettres patentes confirmatives, contenant de nouveaux statuts, imprimés in extenso à l'inventaire (pp. 283-286, H. A. 1). En conséquence de l'article XXIII des « réglements économiques » furent faits par le bureau, et leur analyse se trouve à l'inventaire du registre H. E. 12 (p. 330).

∴

Le traité fait en 1732 pour l'entrée des sœurs de la Charité à l'hôpital portait que leur établissement était fait sans déroger à la fondation par l'évêque de Nesmond de deux sœurs pour le service des pauvres malades, lesquelles demeureraient en communauté dans l'hôpital sous la dépendance de la supérieure. Cet établissement avait été précédé par une assemblée

(1) Sur le titre de la chapelle de S[t]-Gratien, transféré à l'hôpital général, cf. H. C. 1, E. 4, 93.

(2) Cf. H. A. 1, placet présenté à Bertin, ministre d'État, le 28 janvier 1775 : l'hôpital général des pauvres valides a été en quelque façon enté sur le petit hôpital des pauvres aveugles de S[t]-Gratien dont l'antiquité est si reculée qu'on n'en connaît presque plus l'origine. Cette maison était gouvernée par des femmes pieuses retirées du monde, sous la direction des officiers municipaux. Après 1662, on y renferma indifféremment les aveugles et les pauvres de toute espèce, etc. Cf. H. E. 15. Sur l'hôpital des aveugles de S[t]-Gratien, cf. H. B. 2, 5, 6, 15, D. 1 (mentions de 1460), E. 3, 4, 8, 9, 17, 18, 20, 53. E 358, etc. Je n'entre pas ici, les archives hospitalières ne fournissant aucun document, dans la discussion, notamment entre l'abbé Laffetay et Chigouesnel, sur les origines de l'hôpital de S[t]-Gratien et de l'hôtel-Dieu.

(3) Cf. H. B. 5, acquisitions en 1673 et suiv., par l'évêque de Nesmond, de maisons paroisses S[t]-Georges et S[t]-Symphorien : H. E. 1, travaux à S[t]-Gratien pour construction d'un bâtiment afin de loger les pauvres, en 1673 ; ibid., projet de translation des pauvres à S[t]-Gratien pour Noël 1673 ; H. E. 17 et 18, importants travaux à S[t]-Gratien en 1674. 1675, etc.

(4) Cf. H. E. 18. Compte de Baucher, chanoine, ayant soin des affaires de « l'hospital général de Bayeux appelé de S[t]-Gratian, où sont renfermés les pauvres valides ». — Cf. également H. B. 4 et 22 (l'hôpital général de S[t] Gratien, 1688 et 1728), H. C. 1 (l'hôpital général des aveugles et pauvres valides de Bayeux, 1727).

(5) Cf. H. A. 1, E. 9. 10 et F. 5.

ou confrérie de dames, établie en 1684 par l'évêque pour le soulagement des pauvres sains et malades, simple annexe de l'hôpital général, dont elle devait « maintenir le bel ordre » sous l'autorité du bureau. Mais le zèle des débuts s'amortit vite : au registre des délibérations, ouvert en 1684 (II. G. 3), rien n'est inscrit du 2 décembre 1693 au 18 mai 1698, et les feuillets restent blancs après ce dernier acte ; diverses délibérations du bureau permettent pourtant de suivre l'institution, notamment celle du 17 décembre 1700 (p. 313, II. E. 3), mais, porte un mémoire (II. G. 4), elle diminua peu à peu jusqu'à son dépérissement qui donna lieu à l'établissement du Bureau de Charité par l'évêque de Luynes, en 1732. Avant ce nouvel établissement, le bureau des pauvres valides de l'hôpital général pourvut de son mieux aux besoins des indigents malades qui ne pouvaient entrer à l'hôtel-Dieu, faute de place ou autrement, en payant plus ou moins aux deux sœurs de la Charité, fondées par l'évêque de Nesmond pour donner au soulagement des pauvres malades de la ville une direction et une impulsion nouvelles.

Après avoir fondé et doté en 1666 l'hôpital général, M. de Nesmond — continue led. mémoire — avait en effet voulu encore assurer des secours et des soulagements stables aux pauvres malades qui ne pouvaient entrer à l'hôtel-Dieu. Par contrat du 4 mars 1704, passé devant notaires à Paris, furent fondées pour la première fois à Bayeux deux filles de la Charité pour assister les malades de la ville et des faubourgs, et entre autres préparer et distribuer aux pauvres tout ce qui leur serait nécessaire, fourni par ladite confrérie de Charité, qui devait aussi prendre à sa charge tous les frais et dépenses occasionnés par l'établissement. Les deux sœurs étaient logées dans une maison acquise par l'évêque, jouxtant de toutes parts l'hôpital des pauvres valides, et devaient y vivre en leur particulier (1). Le dépôt conserve (II. G. 4, cf. pp. 376-378), d'intéressants renseignements sur le projet de leur réunion aux sœurs de la Charité établies par l'évêque de Luynes dans l'hôpital général.

Il faut distinguer de ce « bureau de bienfaisance », alimenté par le bureau de l'hôpital, le couvent de la Charité établi paroisse St-Patrice, dont le dépôt a conservé l'origine. La liasse II. G. 1 renferme la copie de délibération, en 1652, des maire et échevins de Bayeux, concernant une requête présentée par Marguerite Morin et Marie Dubosq, « narrative de ce que » feu Édouard *de Molley*, évêque de Bayeux, leur aurait permis de fonder un établissement à Caen « pour y enseigner les pauvres petites filles renfermées à la crainte de Dieu et leur apprendre à travailler pour gagner leur vie », ce qu'elles ont fait durant 5 ans, mais, la mort de l'évêque étant survenue, l'établissement n'a pu être achevé ; c'est pourquoi elles se sont retirées à Bayeux où elles offrent de s'employer également à l'instruction desd. pauvres petites filles de la ville et vicomté, s'obligeant à les nourrir et entretenir au nombre de huit jusqu'à ce qu'elles soient capables de gagner leur vie ; et afin qu'il s'établisse un fonds pour lesd. pauvres filles, chacune d'elles en entrant donnera 150 livres pour être constituées en rente, et si quelque personne de piété veut mettre quelques pauvres en plus, elles « se passeront à peu », et même s'il se présente quelque orpheline dont les moyens ne lui permettraient pas d'entrer ailleurs, elles la recevront pourvu qu'elle soit capable d'apprendre, « comme aussi les filles de la religion prétendue réformée initiées à se convertir », etc. Elles s'engagent —

(1) II. G. 1 et 4. Cf., sur la Charité, II. E. 3-10, 58, etc.

raison concluante — à ne jamais rien demander à la ville, à acquérir maisons et jardins, à les enclore de murs, à doter leur communauté de 400 l. de rente, à meubler leurs maisons, et à cette fin elles demandent l'autorisation de s'établir dans la ville ou dans ses faubourgs aux conditions exprimées, qui sont portées également dans l'acte capitulaire du chapitre de Bayeux, le siège vacant. L'autorisation fut accordée, et, l'année suivante, des lettres patentes du Roi autorisèrent l'établissement ; en 1672, lors des lettres de surannation accordées à la communauté, on note qu'elle entretient et enseigne gratuitement 30 pauvres petites filles.

A citer également (1) les deux établissements de la Providence — celui du petit bureau, paroisse St-Exupère, et celui de la Poterie — pour l'instruction et le travail des pauvres filles de la ville et des faubourgs, les écoles ou manufactures de dentelles, de laine, de coton, etc., et les diverses fondations faites pour l'instruction des enfants, notamment à Neuilly.

⁂

Je signalerai, entre autres, parmi le fonds de l'hôpital : dans la série B, divers documents provenant de l'évêché de Bayeux (2), d'une parfaite inutilité dans les collections hospitalières : difficultés de l'évêque Molé avec le chapitre, et importante série des sommiers des baronnies à la fin de l'ancien régime ;

Dans la série E, la belle collection des délibérations, depuis l'établissement de l'hôpital jusqu'à la Révolution — avec lacune de 1676 à 1684, déjà constatée au XVIIIe siècle (H. E. 14) — : je renvoie à l'analyse détaillée que j'en ai donnée à l'inventaire (pp. 304-333), et je signale particulièrement (pp. 331-332) le « mémoire économique » concernant la nourriture des pauvres, qui paraissent avoir trouvé à l'hôpital de Bayeux une véritable abbaye de Thélème, avec leurs *cinq* repas par jour ; on ne peut être surpris, dans ces conditions, de lire à l'état des revenus en 1774-1775 (H. B. 1) — un véritable *prospectus* d' « institution » classique, ou autre — qu'ils désiraient y entrer avec beaucoup d'ardeur... ; — la comptabilité, comprenant la même période, indispensable complément des délibérations : pas toujours très rigoureuse, très « administrative », de la part des sœurs (3), elle renferme un grand nombre de matériaux les plus divers (4) ; — un état du mobilier en 1698, indiquant des tableaux, statues, etc. (H. E. 174) ;

Dans la série F, quelques notes historiques au registre H. F. 2 ; une lettre de cachet du 24 septembre 1718, ordonnant de retenir prisonnière, jusqu'à nouvel ordre, la *visionnaire* Marie Letot, d'Evrecy, actuellement dans la maison des pauvres renfermés de Bayeux, pour qu'elle y demeure et ne puisse sortir ;

Dans la série G, la très curieuse enquête faite dans le diocèse de Bayeux en 1774 et

(1) Sur la chapelle St-Julien, paroisse de la Poterie, servant de lieu de santé dans le temps de la contagion, cf. H. E. 2.

(2) Les deux fonds de l'hôtel-Dieu et de l'hôpital conservent, *passim*, de nombreuses pièces concernant l'évêché, le chapitre, les prébendes, la collégiale de St-Nicolas-des-Courtils, diverses églises de Bayeux et des environs, notamment Balleroy (B. 16), les couvents de la ville, les abbayes de Longues et Mondaye, le prieuré de Deux-Jumeaux, les Carmes déchaussés du Désert (Eure) à cause de leurs droits sur le domaine de Bayeux, etc.

(3) Cf. H. E. 149, 151, 152.

(4) Cf. H. E. 18, 1 livre de tabac pour les teigneux, 24 s. ; 82, droits sur la comédie ; 188, amende sur les comédiens ; dentelles, etc.

1775 afin de connaître les fondations faites pour les pauvres de chaque paroisse dans le but, d'après le contrôleur général, de venir à leur secours en leur procurant du travail et en bannissant la mendicité qui désole toutes les parties du Royaume : le dossier longuement analysé — pp. 378-389 — est loin de contenir les réponses qui revinrent de chaque paroisse ; il n'en fournit pas moins les plus intéressants renseignements sur la misère générale quelques années avant la Révolution : la plus importante, la plus curieuse, est sans contredit celle de M. de La Boderie, curé d'Athis, qui a été reproduite, d'après une bonne feuille du présent inventaire, par M. l'abbé Bernier dans sa thèse sur *Le tiers état rural en Normandie* ; et, parmi les lettres étrangères à l'affaire qui furent jointes au dossier, il faut signaler, dans un tout autre ordre d'idées, les doléances d'un excellent doyen de la collégiale de Nogent-le-Rotrou sur les « fredaines amoureuses » d'un sien neveu, curé de Ryes, qui ne devait pas précisément faire l'édification de ses ouailles.....

⁂

Les trois derniers fonds conservent quelques pièces (1) sur les maladreries (2) de la Madeleine d'Isigny, S[t]-Clair de Pierre-Solain ou Pierre-Soleil, et la Madeleine de Vaucelles, unies à l'hôtel-Dieu (A. 2) en 1696 en même temps que celle de S[te]-Catherine de Bayeux (3); les lettres patentes de réunion accordaient en outre à l'hôtel-Dieu 300 livres de pension sur l'ancienne léproserie — devenue prieuré — de S[t]-Nicolas de la Chesnaye, sur laquelle les archives hospitalières conservent divers documents (4), qui compléteront utilement ceux du petit fonds du dépôt départemental (5).

⁂

Les deux collections qui ont fourni la matière de la présente publication ont été inventoriées en 1887 et 1889 avec la collaboration, laborieuse et dévouée, de mon premier employé M. Renard : à Lisieux comme à Bayeux nous avons trouvé tout à faire, triage des documents antérieurs à 1790, classement et inventaire ; malgré la longueur de la tâche, et la courte durée de notre séjour dans chacune de ces deux villes, l'histoire locale saura tirer parti de ce volume — le premier qui ait encore été consacré aux archives hospitalières dans les cinq départements de notre ancienne province (6).

Armand Bénet.

(1) A compléter par divers articles des deux autres fonds. B. 4, 36, 78, 100, 132, D. 2, 4, E. 38, 61, 77, 103, 174, 329, II. E. 18, etc.

(2) Sur les anciennes léproseries, cf. Pluquet, chapitre XLI, p. 254 et ss., Pillet, *Léproseries de l'arrondissement de Bayeux* (extrait des Mémoires de la Société d'Agriculture de Bayeux, 1849), etc.

(3) Ou plutôt de S[t]-Martin-des-Entrées, cf. B. 100.

(4) A. 2 (analyses de titres), B. 4, 31, D. 2, E. 38, II. A. 3 (mauvaise traduction imprimée de confirmation par Henri II, duc de Normandie, des 20 prébendes établies par Guillaume-le-Conquérant pour les confrères lépreux), II. B. 1, 6, E. 12, etc.

(5) L'ancien fonds des archives départementales ne possède qu'une seule liasse, surtout composée de titres concernant la partie des biens et droits situés dans le district de Caen. J'ai rapporté du bureau des domaines de Bayeux une seconde liasse et deux registres. Le cartulaire de la maladrerie est conservé à la bibliothèque publique de Bayeux, à laquelle il a été *donné* — il n'est pas inutile de le noter — par Genas Duhomme, *sous-préfet* de l'arrondissement.

(6) C'est d'après M. de Caumont et la « tradition » courante que j'ai attribué plus haut (p. VII) à Thomas Becket les ornements conservés à l'hôpital de Lisieux : M. de Mély les a récemment restitués à Thomas de Canteloup.

ERRATA

Pages IX, l. 17, *distribué*, lire *attribué*.
XLIV, l. 6, lesdites maisons.
— note 2, après II. B... 15, ajouter 22.
5, col. 2, l. 2, chapelle du Bois.
6, art. 5, l. 35, de Cordebugle,...
6, c. 2, l. 34, du Pré-d'Auge.
7, art. 6, l. 25, Du Not, s^r d'Harmonville.
12, art. 25, l. 6, rue du Bouteiller.
30, art. 89, l 8, tutrice.
37, l. 7, Poupeline.
— col. 2, l. 1, « Cisai ».
— l. 31, Quillel.
45, c. 2, l. 34, Foucques.
49, l. 4, Barneville-la-Bertrand.
50, c. 2, l. 5, de La Mondière.
55, art. 153, l. 2, Le Choisne.
64, art. 171, l. 17, de La Grandière, théologal ; il...
70, art. 185, l. 21, de Givry.
— l. 22, chapitre et du...
— l. 26, Beuvillers.
70, c. 2, l. 8 et 9, Boctey.
78, art. 226, l. 7, de Maillet.
82, art. 256, l. 11, de Campet.
97, art. 361, l. 6, Du Not.
— art. 362, l. 6, Champagne.
124, c. 2, l. 14, Chartrage.
125, c. 2, l. 1, scellé, par.
128, c. 2, dernière ligne, *eleemosinariæ*.
134, c. 2, ligne 23, choisit.
149, art. 523, l. 2, Coutances.
152, art. 527, l. 4, Louis de Campet.
157, art. 545, l. 8, requise.
159, art. 556, l. 1, Ronceray.
164, art. 561, l. 5, 1418, v.s.
176, art. 584, l. 2, *Cuer-de-Rei*.
178, c. 2, et 179, c. 1, Gavray.
180, l. 36, Port.
181, art. 590, l. 7, textes et traductions françaises.
184, l. 32, Jahiet.
— art. 593, l. 1, 1785.
189, l. 21, Crestien.
192, art. 604, l. 2, Le Tellier.
— l. 4, lieutenant général du bailli de Caen à Bayeux.

Pages 193, c. 2, l. 31, Loyr.
196, art. 618, l. 9, Philippot.
— l. 11, Gueroult.
198, art. 621, l. 5, maternel.
206, c. 2, l. 5 et 6, Julien Eurry et Richard Le Cle
211, art. 648, l. 2, La Chape.
219, art. 673, l. 2, Quenivet.
223, l. 40, valides.
— art. 678, l. 2, *Septvans*.
231, art. 688, l. 15 et 29, Castillons
233, l. 45, St-Géran.
239, c. 2, l. 33, d'Angennes.
241, c. 2, l. 37, de Launay, s^r du Fondray.
243, c. 2, l. 21, F° 10 v°.
263, art. 1031, l. 1, 1787-1788.
274, art. 1071, l. 1, 1718-1727.
275, l. 5, La Hunodière.
279, l. 4, Montchaton.
280, c. 2, l. 26, de Launay du Fondray.
— l. 27, Le Parsonnier.
287, art. 1099, c. 2, l. 16, Bauderelles.
289, art. 1102, l. 9, Gavray.
290, Pery.
291, c. 2, l. 33, Le Coq.
— l. 36, Davaulleau, curé.
293, art. 1106, l. 16, Rillette.
294, art. 1109, l. 2, Crespion.
296, l. 12, de Launay du Fondray.
— art. 1112, l. 8, Germain Masquerel.
297, art. 1115, Le Metais.
311, l. 5, par.
340, art. 1147, l. 3, Héroudeville.
360, art. 1256, 10 feuillets.
371, l. 8, Lignou.
389, art. 1309, l. 1, 1708-1791.
— l. 13, de La Londe
— c. 2, l. 30, Le Véel.
390, art. 1311, l. 8, Leprime.
392, art. 1314, l. 1, 1632-1694.
— l. 7, « Mascarel ».
— l. 14, tabellion demeurant à Ryes.
— l. 24, Masquerel.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE H SUPPLÉMENT

TOME PREMIER

HOPITAL DE LISIEUX

SÉRIE A.

Actes de fondation de l'établissement. — Diplômes et privilèges émanés des papes, rois, évêques, seigneurs. — Ordonnances, décisions et autres actes relatifs à l'établissement, émanés des diverses autorités.

H. Suppl. 1. — A. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1749. — Origine et fondation de l'hôpital. — Déclaration envoyée au procureur général, en conséquence de l'édit de 1749. On ne peut marquer précisément le temps de son établissement. On voit par quelques mémoires de comptes qu'il existait vers la fin du XVIe siècle et le commencement du XVIIe, et il y a déjà plusieurs années qu'on le regardait comme étant de temps immémorial. On ne trouve point d'acte de son établissement, mais il y a lieu de croire que l'hôpital, gouverné par les religieux Mathurins, qui est bien plus ancien, mais n'était fondé que pour un petit nombre de malades et y recevoir quelques passants, n'étant pas suffisant pour y retirer tous les pauvres de la ville, on prit la résolution d'en faire un *enfermement* général. Il paraît avoir été peu considérable dans les commencements, mais après plusieurs années son utilité, et vraisemblablement la nécessité, obligèrent de le mettre dans un lieu plus spacieux où les évêques, le chapitre, les communautés de la ville et le corps des bourgeois ont contribué à le bâtir et l'établir par leurs aumônes et libéralités. On l'appelle l'hôpital des renfermés ou l'hôpital général. Mais, malgré son agrandissement, il ne s'y trouva pas assez de bâtiments et de commodités pour y recevoir et traiter tous les malades que les Mathurins n'étaient pas tenus par leur fondation de recevoir. Il y a apparence que cette augmentation vint de ce que la ville se peupla davantage et des manufactures dont les ouvriers, aussitôt qu'ils tombent malades, sont des sujets d'hôpital. C'est ce qui obligea l'administration à louer d'abord quelques chambres près de celui des Mathurins pour y loger et faire gouverner ces malades qu'on ne pouvait retirer ailleurs. Quelques personnes de piété ne tar-

dèrent pas à fonder des lits pour les y coucher et fournir à tous leurs besoins. Les libéralités suivantes, notamment celles de l'évêque de Matignon, amenèrent à construire deux nouvelles salles. Ce fut aussi à cette maison que Louis XIV, en 1698, unit plusieurs maladreries, comme à l'hôpital le plus proche, et par arrêt de 1699 et lettres patentes de juin 1700, celle dite l'hôpital de St-Samson. — M. de Matignon voulut aussi procurer une retraite aux filles que la pauvreté et l'occasion exposent au vice et à la perte de leur âme et de leur honneur ; ce sont les termes de sa première donation en leur faveur en 1712, « quoyqu'on y « comprenne aussy celles à qui ce malheur est ar- « rivé ». A cet effet, il les fit renfermer dans l'hôpital général. Mais les inconvénients qu'on trouva à les y garder et entre autres le défaut de bâtiments l'engagèrent à faire l'acquisition d'une maison où il transféra cette communauté sous le nom de Bon-Pasteur, restant toujours sous la direction de l'hôpital général, auquel ses biens sont reversibles. C'est par ce motif qu'elle a été déchargée, pour les donations en sa faveur, de payer le droit d'amortissement, par l'intendant d'Alençon, qui y a fait renfermer en différents temps par lettres de cachet plusieurs filles des diocèses de Lisieux et de Séez. — L'administration de l'hôpital et du Bon-Pasteur se compose de l'évêque, de deux députés du chapitre, des curés de la ville, d'un gentilhomme et de deux officiers du bailliage et de l'élection. Les revenus des deux maisons sont perçus par le même receveur, etc.

H. Suppl. 2. — A. 2. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1566-1725. — Confirmations et privilèges. — Déclaration du Roi pour l'établissement d'un hôpital général dans les villes et gros bourgs du royaume (1662), ensemble l'ordonnance de Charles IX, faite à Moulins, en 1566, et celle de Henri III, donnée à Paris, en 1586. Paris, Frédéric Léonard, 1676. — Lettre de cachet du Roi aux évêques pour l'établissement d'un hôpital général dans chaque ville du royaume (1676). — Projet de requête des administrateurs du bureau des pauvres de la ville de Lisieux, une des plus anciennes villes et évêchés de Normandie. M. de Matignon, évêque de Lisieux, et les administrateurs ayant remarqué, en 1658, que le grand nombre des pauvres de ladite ville provenait, en la plus grande partie, de la mauvaise éducation des jeunes enfants des artisans et menu peuple de la ville, qui vivaient ordinairement dans la fainéantise et l'impiété, et ensuite mendiaient le reste de leur vie, prirent dessein, à l'imitation des villes de Rouen et Caen, de faire un renfermement des enfants des deux sexes pour les élever dans la piété et la crainte de Dieu et leur apprendre à gagner leur vie par le travail ; ils se réunirent le 21 octobre 1658 au palais épiscopal, devant M. de Matignon, et dressèrent quelques articles en forme de statuts, qui furent homologués au Parlement de Rouen en 1659 ; ils firent faire ensuite une partie des bâtiments nécessaires, etc. ; demande d'ordonner que la maison construite par eux au faubourg de la ville sur le chemin de Paris soit nommée l'hôpital général, etc. Lettres patentes de confirmation accordées en 1689 à l'hôpital par Louis XIV : les directeurs et administrateurs du bureau des pauvres et hôpital général de Lisieux lui ont fait remontrer que le dit bureau et hôpital des pauvres établi en ladite ville, de temps immémorial, est gouverné et administré par l'évêque-comte de Lisieux, administrateur perpétuel, président, et en son absence par l'un de ses vicaires généraux, deux chanoines députés du chapitre, deux anciens échevins de la ville, tant qu'ils sont en charge, et deux notables bourgeois, lesquels sept députés s'assemblent toutes les semaines, le dimanche après vêpres, en l'hôtel épiscopal, ou, en l'absence de l'évêque, en la salle de l'hôpital général ou autre lieu commode pour délibérer des affaires des pauvres. Feu M. de Matignon, évêque de Lisieux, avec les directeurs et administrateurs, avait commencé à le mettre sous la forme et la règle des autres hôpitaux généraux ; à cette fin ils ont fait faire les bâtiments nécessaires pour le renfermement des pauvres de la ville et faubourgs, lesquels ont été depuis continués et beaucoup augmentés par le zèle et la libéralité de M. de Matignon, son neveu, évêque de Lisieux, qui y a fait une dépense considérable, en sorte que l'hôpital se trouve un des plus beaux de la province ; il donne asile à près de 200 pauvres des deux sexes, tant jeunes que vieillards infirmes et malades qui y sont renfermés. Ceux-ci sont occupés à plusieurs sortes de manufactures pour les retirer de l'oisiveté et mendicité et les rendre capables de gagner leur vie. Confirmation et approbation dudit hôpital ainsi que de l'usage de nommer les administrateurs. Ladite maison sera nommée l'hôpital général de Lisieux, et l'inscription en sera mise avec l'écusson des armes royales sur le portail de la maison, qui sera exempte de visite et juridiction du grand aumônier et des officiers royaux ; défense de mendier à Lisieux à peine de prison pour

la première fois, et de bannissement pour la seconde ; défense de faire des quêtes dans les églises ou les maisons pour les pauvres, sinon par permission des administrateurs, à l'exception des quêtes des ordres mendiants, quinze-vingts et prisonniers ; permission d'avoir dans l'hôpital général poteaux, carcans et prisons, pour correction et châtiment des pauvres renfermés ; défense à toute personne de donner l'aumône aux mendiants, nonobstant tous motifs de compassion, nécessité pressante ou tout autre prétexte, à peine de 3 livres d'amende au profit de l'hôpital ; défense de loger les mendiants et vagabonds à peine de 100 livres d'amende et de 300 en cas de récidive ; archers pour empêcher les pauvres de mendier ; permission de mettre des troncs et bassins dans les églises, carrefours et lieux publics, magasins, hôtelleries, marchés et en tous lieux où l'on peut être excité à faire la charité, même aux occasions de baptêmes, mariages, enterrements ; octroi à l'hôpital du quart des amendes de police ; les officiers de justice reçus dans le ressort de Lisieux donneront à l'hôpital à leur installation quelque somme modique, suivant la taxe qui en sera faite par les juges ordinaires ; autres taxes sur les apprentis et les maîtres lors de leur chef-d'œuvre, sur les ouvertures de boutique, de cabarets, d'ateliers ; après avoir travaillé 6 ans dans les manufactures de l'hôpital et avoir été reconnus instruits dans leur art et métier, les pauvres pourront être présentés par les administrateurs aux juge et procureur fiscal, pour être reçus maîtres ès arts et métiers ; le corps des chirurgiens de la ville donnera un compagnon du même corps capable pour servir à l'hôpital, y assister les pauvres, officiers et domestiques de l'établissement ; exemption en faveur de l'hôpital général des droits de guet, garde, fortification, fermeture de ville et faubourgs et généralement de toutes contributions publiques et particulières, de logement de gens de guerre, etc. — Arrêt du Conseil d'État du Roi pour assurer dans les villes et lieux de la généralité d'Alençon des fonds nécessaires aux besoins des hôpitaux (1725) ; villes et bourgs d'Alençon, Séez, Mortagne, Bellême, Nogent-le-Rotrou, Verneuil, Châteauneuf-en-Thimerais, Conches, Bernay, Lisieux, Orbec, Falaise, Argentan, Domfront, Échaufour, Essai, Le Merlerault, Le Mesle-sur-Sarthe, Moulins, Exmes, Écouché, Trun, Vimoutiers, Breteuil, Beaumont-le-Roger, Damville, Lyre, le Neubourg, Rugles, Longny, la Ferté-Macé, St-Pierre-sur-Dives, Livarot et Laigle. — Arrêts du Parlement de Rouen, affranchissant le bureau des pauvres des frais de justice et de greffe pour les actes relatifs aux pauvres renfermés, et enjoignant au bailli haut-justicier et autres officiers de Lisieux de juger les affaires du bureau sans prendre de salaires et aux greffiers de délivrer sur papier libre les actes et sentences dont il aura besoin (1661).

H. Suppl. 3. — A. 3. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1672-1699. — Unions d'hôpitaux et de maladreries. — Édits et déclarations : en faveur de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem (1672) ; — en faveur des hôpitaux généraux et hôtels-Dieu du royaume (1674) ; — concernant les hôpitaux, maladreries et autres lieux pieux unis à des communautés pour leur fondation (1675). — Lettre de cachet à M. de Morangis, intendant d'Alençon, portant que l'évêque de Lisieux lui a fait représenter que, sur les ordres du Roi, il s'est informé de l'avantage qu'on pourrait espérer de l'union des hôtels-Dieu déjà établis avec les hôpitaux ; il serait d'une grande utilité, pour fortifier l'hôpital général établi depuis quatre ans par ses soins à Lisieux, d'y joindre l'hôtel-Dieu, régi par les Mathurins, avec leurs biens, pour être administrés sous la direction du même bureau, ce qui permettrait de secourir les pauvres plus facilement et en plus grand nombre, les revenus de l'hôpital étant très petits ; ordre d'entendre les Mathurins et toutes les parties qui pourraient avoir intérêt à cette union et d'envoyer le procès-verbal au marquis de Châteauneuf, secrétaire d'État (Versailles, 18 mai 1685). — Édits et déclarations : portant désunion des biens, maladreries, léproseries et autres revenus unis par édit de décembre 1672 à l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare (mars 1693) ; — en interprétation dudit édit du mois de mars 1693, concernant la désunion des biens de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, des maladreries et léproseries, en faveur des fondateurs et possesseurs desdites maladreries et léproseries, pour les remettre et réintégrer dans leurs droits (15 avril et 24 août 1693). — Arrêt du Conseil d'État concernant les revenus des biens des maladreries, léproseries, hôpitaux et autres lieux pieux, désunis de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare (décembre 1693). — Arrêt du Conseil unissant à l'hôpital des pauvres malades de Lisieux, les biens et revenus de la maladrerie de Saint-Blaise et Saint-Clair, situées dans le faubourg de la ville, et des maladreries de la Madeleine de Lieurey, de la Madeleine du Pin, du Fauquet, paroisse de Saint-Philbert-des-Champs, de

Saint-Pierre, paroisse du Breuil, de Noiremare, dans la paroisse du Mesnil-Germain, de Saint-Louis, paroisse du Bois-Hellain, du Mesnil-Simon, de la Roque-Baignard, de Saint-Laurent-du-Mont, de Saint-Barthélemy de Cormeilles et de l'Hôtellerie (14 mars 1698); enregistrement au Parlement de Rouen, le 1er décembre 1698. — Arrêt du Conseil ordonnant qu'il sera fait emploi au profit des pauvres des biens et revenus de l'hôpital de Sainte-Marie-Madeleine des Saulx, vulgairement appelé de Saint-Samson (6 février 1699). Lettres patentes portant union desdits biens et revenus à l'hôpital des malades de Lisieux (juin 1699).

SÉRIE B.

Titres de propriété : donations, échanges, acquisitions. — Terres, maisons, cens, rentes. — Registres concernant les biens, les revenus, les droits utiles de l'établissement, baux. — Pièces de procédure, mémoires, etc.

H. Suppl. 4. — B. 1. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1696-1721. — Biens et droits. — État du revenu du bureau des pauvres de la ville et faubourgs de Lisieux, en 1696. Revenu extraordinaire : dons et legs; troncs des églises ; amendes jugées au profit des pauvres ; adjudication de la vente de la viande pendant le carême. Revenu ordinaire : rentes foncières et hypothéquées classées par mois. Héritages et maisons : le lieu de Santé, proche la chapelle du Bois, la cour du Thym sur les buttes, la terre du Mesnil-Eudes, la Martinière, une petite cour à Saint-Germain-de-Livet, un jardin proche l'hôpital général, une maison rue de Haut de la Boucherie, lesdits héritages quittés à M. Vallée moyennant 500 livres par an qu'il en rend à la maison de l'hôpital général, le lieu Moulin, affermé 580 livres, 9 acres de terre sises à Fontenelles, affermées 90 livres, le pré de la Bonde, affermé 70 livres, une vergée de terre à Firfol, affermée 3 livres 5 sols, les héritages de Boiscordey, affermés 170 livres, la maison devant la halle, affermée 35 livres, la maison Herefort, proche la porte d'Orbec, louée 27 livres, etc., au total 4,165 livres 11 sols 3 deniers. En plus, les revenus de la léproserie de Saint-Clair, consistant en la moitié de la dîme de Launay-sur-Calonne, 37 livres 10 sols ; les héritages de la chapelle Saint-Clair, affermés 120 livres, un pré situé en la paroisse des Vaux, affermé 15 livres, et 22 boisseaux de blé de rente foncière sur le fief Ripault. — Autre état sans date, mais à peu près de la même époque ; maladrerie Saint-Blaise de Lisieux, 172 livres 10 sols et 22 boisseaux de blé; maladrerie de Lieurey, 120 livres ; maladrerie du Pin, 48 boisseaux de blé; maladrerie du Fauquet, 16 livres; maladrerie de Saint-Louis du Bois-Hellain, 120 livres; maladrerie de St-Barthélemy de Cormeilles, 66 livres; maladrerie de L'Hôtellerie, 70 livres ; maladreries de Noiremare, Le Mesnil-Simon, Le Breuil, La Roque-Baignard et St-Laurent-du-Mont, néant quant à présent ; l'hôpital de St-Samson, 930 livres. — Pièces diverses, jointes aux minutes des états et déclarations du temporel, notamment : noms des administrateurs du bureau des pauvres de Lisieux : Pierre Audran, chanoine *scolaste* en l'église cathédrale de Lisieux, vicaire général de l'évêque ; Pierre du Mesnil des Moulins, chanoine, vicaire général; Jacques de Setz et Adrian de Mailloc, chanoines, députés du chapitre ; Robert Morin, curé de St-Germain ; Pierre de La Planche, receveur des tailles en l'élection de Lisieux ; Claude de Montgouin, maire perpétuel de Lisieux et lieutenant général au bailliage du lieu ; Jean Le Coq, élu en l'élection. — État des revenus et des charges de l'hôpital des malades de la salle neuve. — État des charges des biens des pauvres de Lisieux : pour les fondations faites à la maison de l'hôpital général, 362 livres ; pour les médicaments des pauvres, a été donné par M. Renout (19 février 1656) 21 livres 7 sols 6 deniers ; pour deux pauvres à distribuer à chacun 50 livres par an, fondation de M. Marais (16 juin 1611), réduite le 4 avril 1671 à 80 livres ; pour 5 pauvres auxquels on distribue 70 sous par semaine, fondation de M. Bence, 182 livres ; à la maison de l'hôpital général pour l'habillement des pauvres, 200 livres (dans un autre état, cette charge est ainsi libellée : à la maison des renfermés suivant la transaction de 1659, 200 livres) ; aux religieux de la Trinité pour deux pauvres malades de la fondation de M. de La Perrelle, 200 livres ; une personne a donné 5,000 livres pour la fondation de deux pauvres malades

à la salle neuve de l'hôpital (9 mai 1697), pour lesquels on doit payer 200 livres ; rentes viagères à M. de La Perrelle-Margot, à M. Marie des Frieschés, à Gabrielle Surlemont, aux héritiers de Jean Vicquesnel ; rentes seigneuriales du lieu Moulin ; gages de Lefebvre, chirurgien, 40 livres, etc. — Personnel de l'hôpital général des pauvres renfermés : 1° les personnes qui sont nécessaires pour le gouvernement des pauvres, pour le spirituel, M. Vallée, prêtre, directeur, pour le temporel, Mme de la Cavée, supérieure, et les personnes qui enseignent à travailler aux pauvres : pour les garçons, Pierre Amyot et deux autres hommes ; pour les filles, 9 filles sous l'autorité de la supérieure ; 2° les pauvres, de deux sortes, les infirmes, 6 hommes et 25 filles infirmes, les valides, 23 garçons et deux classes de filles, celles qui étaient dans la maison au 1er juillet 1693, au nombre de 93, celles qui ont été reçues postérieurement, au nombre de 10 (sans date). — Déclaration du revenu temporel de l'hôpital et bureau des pauvres de la ville de Lisieux, que présentent au Roi en la Cour des comptes, aides et finances de Rouen, le 20 avril 1721, Henri-Ignace de Brancas, évêque de Lisieux, Charles Costard et Gilbert Hébert, chanoines de Lisieux, députés du chapitre ; Pierre de La Planche, receveur des tailles en l'élection de Lisieux, et Jean Le Coq, élu en ladite élection, députés pour le corps des officiers et bourgeois de Lisieux, administrateurs des biens et revenus de l'hôpital et bureau des pauvres. La maison de l'hôpital des pauvres malades avec la grande allée et la portion de jardin y appartenant, située paroisse St-Germain, aboutant aux religieux de la Trinité, à la ruelle du pont de pierre, au moulin à blanc, à MM. Hauvel, aux murs de la ville et à la grand'rue ; la maison et enclos de l'hôpital général des pauvres renfermés, sis au faubourg de la porte de Paris, paroisse St-Jacques ; un jardin devant l'hôpital ; une portion de maison sise devant la halle à blé, paroisse St-Germain, dans le manoir Pique, aboutant à la rivière d'Orbiquet ; une autre portion de maison, assise en ladite ville, derrière le manoir Bourguignon, paroisse St-Germain ; une portion de jardin sise au faubourg de la porte de la Chaussée, paroisse St-Germain ; le pré de la Bonde, paroisse St-Jacques ; trois pièces de terre situées paroisse St-Germain, au village du Mesnil-Asselin, faisant partie de la ferme du lieu Moulin ; le pré Desquesnes et le grand clos du pré Moulin, assis au même lieu et faisant partie de la même ferme ; deux pièces de terre en pré, sises dans la grande prairie de Lisieux ; une pièce de terre en herbe, servant de cimetière, sur laquelle est bâtie une chapelle pour les malades de peste, en la paroisse St-Jacques, ferme de la chapelle de Bois ; trois autres pièces de terre dépendant de ladite ferme ; la ferme de Glatigny, paroisse St-Jacques (pièces nommées le Vignon, le Thym, la Vente-aux-Loups, pièce de Notre-Dame) ; terres sises au Mesnil-Eudes (les grandes et les petites Hogues, la pièce de la Croix, trois pièces de terre assises en la paroisse de St-Pierre-des-Ifs, etc.) ; une pièce de terre en la paroisse de Fontenelles, et une pièce à Firfol. Rentes : suivant la fondation de l'hôtel-Dieu, faite par Jourdain, évêque de Lisieux, en 1218, il appartient aux pauvres 13 boisseaux de gros blé, du grenier de l'évêché, et 13 deniers par semaine, 13 boisseaux de bons pois et un millier de bons harengs en carême, 5 sommes de bois par jour ; 13 paires de souliers au jour du Jeudi-Saint, un mouton à l'Ascension, à boire le jour de Saint-Martin en hiver à 13 pauvres ; 13 robes de drap à la foire du pré, chaque robe de 3 aunes un quart, les restes de la table de l'évêque aux fêtes de Pâques, Pentecôte, St-Pierre St-Paul et Noël, ou 4 deniers à chacun des 13 pauvres, la dite fondation confirmée par Guy d'Harcourt, évêque de Lisieux, en 1304 ; rentes foncières diverses ; une pièce de terre où est bâtie la chapelle de St-Blaise et St-Clair, et une maison à St-Désir, les champs Amiot à St-Désir, un pré dans la paroisse des Vaux, le tiers de la grosse dîme de Launay-sur-Calonne, 24 boisseaux de blé à prendre sur les héritages du fief ou aînesse Ripaut, sis en la paroisse de Roques, possédés par Jouen, contrôleur au grenier à sel de Lisieux ; 1 boisseau de blé à prendre sur les Grandes-Épinettes à St-Désir ; 60 sols de rente foncière sur une maison à Lisieux ; divers fonds à Lieurey ; 48 boisseaux de blé froment de rente à prendre sur le domaine de la vicomté de Pont-Audemer, à cause de la chapelle de la Madeleine du Pin ; 2 pièces de terre à St-Philbert-des-Champs, sur l'une desquelles était une chapelle ; 1 pièce de terre en la paroisse du Bois-Hellain, vicomté de Pont-Audemer ; pièces de terre à Bonneville-la-Louvet (clos de St-Louis, autre pièce tenue du fief d'Olendon, le bosquet aux malades de St-Louis, dîmes, etc.) ; pièces de terre où était une chapelle située en la paroisse du Mesnil-Simon ; pièces de terre à Cormeilles (la cour de la chapelle St-Barthélemy, l'Épine du Faulq, au triège de la Granminière, au triège de Balicour ; l'une d'elle bornée par Lefebvre, président en l'élection de Pont-Audemer), à Marolles (où était la chapelle St-Marc), à St-Hippolyte de Canteloup ; biens, maisons, jardin, prés à St-Samson (la petite et la grande digue, le pré Lormier, le haut pays, la

clôture de l'hôpital, l'Épine); pièces à Sannerville, Basseneville et Touffreville, dépendant du domaine de St-Samson, etc.

H. Suppl. 5. — B. 2. (Registre.) — Moyen format, 218 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Biens et droits. — État des biens et revenu de l'hôpital des pauvres malades établi en la ville de Lisieux. — F° 2. Droits de l'hôpital sur l'Évêché. — F° 3 et suivants. Rentes constituées par ou sur : le clergé de France ; — le clergé de Lisieux ; — la recette générale de Rouen ; — César-Henri de Nicolle, chevalier, seigneur marquis de Livarot, Pontallery et autres terres, pour lui et son frère Jacques de Nicolle, chevalier, seigneur et patron de Bricqueville (1723) ; — Gilles-François Le Doré, diacre, prieur du prieuré du Montbotin, Nicolas Le Doré, sieur de Conteville, et Jacques Le Doré, sieur de Boisdavy, frères (1727) ; — Françoise Poisson, veuve de Philippe de Hardy, écuyer, sieur de la Roche, demeurant au Mesnil-Oury (1720) ; — Jean-Antoine de Fresnel, chevalier, seigneur de Magny-le-Freule et de la Pipardière, demeurant en sa terre de la Pipardière, paroisse de Livarot (1718) ; — Alexandre de Naguet, écuyer, seigneur de St-Georges, demeurant à Gonneville-sur-Honfleur, à la caution d'Henri de Naguet, écuyer, sieur de Hélins, de la paroisse d'Équemauville, vicomté d'Auge (1715) ; — Jean de Bauquemare, chevalier, seigneur de Victot, Putot et autres terres, demeurant à Lisieux, et Pierre-François-Placide d'Achey, écuyer, seigneur de Marbeuf, demeurant à Évreux (1711) ; — Louis de Ravend, seigneur de Boisgrimot, capitaine de cavalerie au régiment Royal-Roussillon, demeurant à Carentan (1720) ; — Adrien du Houlley, écuyer, seigneur de Courtonne (1719) ; — Jean-Baptiste Lambert, écuyer, seigneur d'Argences (1720) ; — Simon-François-Charles de Tibout, écuyer, seigneur de Trévigny, mari de Madeleine-Dominique Dodement de Placy, seule héritière de Jacques Dodement, écuyer, seigneur et patron de Placy (1730) ; — Philémon de Bouffey, écuyer, sieur du Cordebugle et Richard Alabarbe, sieur de La Roque, demeurant à Courtonne-la-Ville (1640) ; — Jacques-Joseph de Vipard, chevalier, seigneur marquis de Silly, lieutenant général des armées du Roi, ladite rente hypothéquée sur les fermages de la grande ferme des Authieux-sur-Calonne (1718) ; — Pierre de Tournebu, chevalier, sire et baron du lieu (1703) ; — Charles de La Palu, chevalier, seigneur du lieu, du Mesnil-Hubert, Mardilly, Neuville et autres lieux et Jacques-Antoine de Chaumont, chevalier, marquis de Guitry, Bienfaite, La Chapelle-Yvon, Tordouet, Le Ronceré et autres lieux (1719) ; — Pollin, sieur de Valmenil, procureur du Roi en l'élection d'Argentan, François de Lépiney, sieur d'Orfeu, demeurant à St-Pierre-des-Ifs, héritier de Jean-Pierre, sieur des Londes (1683) ; — Jacques Duneveu, écuyer, sieur de St-Hélier, lieutenant particulier aux bailliage et siège présidial d'Alençon, à la caution de Pierre Duneveu, seigneur de St-Denis, son père (1715) ; — Charles-Emmanuel Deshaies, chevalier, seigneur de Forval, enseigne des galères du Roi, et Pierre Deshaies, chevalier, seigneur de Pierrefitte (1712) ; — Catherine Dubois, veuve de Jean-Baptiste de Vaumerle, écuyer, seigneur de Livet, demeurant à St-Michel-de-Livet (1715) ; — Pierre Foucques, écuyer, sieur de la Pilette, lieutenant général civil et criminel au bailliage d'Orbec (1715) ; — le monastère de St-Cyr de Friardel (1719) ; — Jean-Gabriel de Mailloc, écuyer, sieur de Bailleul, et Philippe de Mailloc de Cerqueux, diacre, demeurant à Cerqueux, près Orbec, à la caution de Louis Deshaies, sieur de la Radière, assesseur ancien civil et criminel au bailliage d'Orbec (1712); — Gilles-Armand de la Touche, seigneur, patron honoraire de Boquencé (1705); — Charles-Antoine Delarue, chevalier, seigneur de Boisroger (1730) ; — Michel de Semilly, écuyer, sieur de Launey, demeurant en la paroisse de St-Pierre-du-Mont, et Jean de Lépiney, écuyer, sieur de Beaumanoir, demeurant à Lécaude (1713) ; — René-Henri d'Osmont, chevalier, seigneur d'Aubry-le-Panthou, La Fresnaie-Fayel et Roiville, mestre de camp de dragons (1714); — François Flambard, sieur du Mesnil, chanoine de Lisieux (1719) ; — Jean Milcent, sieur de La Beuvinière, demeurant en la paroisse de Prédauge, débiteur originairement envers Françoise Bourdon, veuve de Jacques Scelles, président en l'Élection de Pont-Audemer (1672), puis envers Jean Costentin, président en l'Élection de Lisieux ; — Guillaume de Parfouru, écuyer, sieur de la Fossue, demeurant en la paroisse de Courtonne-la-Meurdrac (1717), débiteur envers la maison du Bon-Pasteur de Lisieux ; — Adrien-Louis Lecour, écuyer, sieur de Noirval, vicomte d'Auge (1726) ; — Jean de Vilade, ancien garde du corps et officier de la grande fauconnerie du Roi, demeurant à Survie, près Vimoutiers (1719), etc. — A la suite des rentes, fermages des maisons et héritages appartenant au bureau sis à Lisieux, paroisse St-Jacques et St-Germain, le pré de la Bonde, le pré de N.-D. des Vaux, la ferme du lieu Moulin, la dime de Launay, les revenus des chapelles du Fauquet, de St-Barthélemy

de Cormeilles, sur la paroisse de St-Pierre dudit lieu, et autres maladreries réunies, St-Samson, Noiremare, Mesnil-Germain, etc.

H. Suppl. 6. — B. 3. (Registre.) — Grand format, 146 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1764-1790. — Biens et droits. — Registre pour servir de sommier à la recette des hôpitaux de la ville de Lisieux, à partir du 1er janvier 1764. — Rentes : sur les religieux de la Trinité et hôtel-Dieu de Lisieux, 200 livres ; — à raison de 2 deniers par livre de viande consommée dans les hôpitaux, 300 livres ; — sur le clergé, les aides et gabelles, les États de Bretagne, les religieuses hospitalières de Caen, l'abbaye de St-Désir de Lisieux ; — sur divers particuliers, M. de Bournainville, puis M. de Mézières, son héritier ; Pierre Lefèvre de la Normandière ; Jourdain, maître des Comptes à Rouen ; Jacques Labbé, écuyer, sieur du Moutier ; Le Prévost, marquis de Saint-Julien ; Dubos de Beaufi du Faguet ; Paisant, sieur de Loutrie ; Jean-Baptiste-André Le Cavelier, avocat ; Jacques et Charles de Lettre du Bosrenout, frères ; dame Anne Samin, veuve de Constantin de Bonenfant, écuyer ; Gosset, seigneur de Livarot ; de Bardouil, en son château de la Bardouillière, paroisse de Saint-Aubin-des-Hayes, près Bernay ; dame Marie de Venois, veuve de Guillaume Le Boctey ; Le Boctey de Villers, écuyer, capitaine au régiment de Lyonnais ; Thillaye de Boisenval, Paul de Grieu, écuyer, sieur d'Estimauville ; M. de Grisy ; François Meurdrac, écuyer, sieur du Vieux ; Paumier, chanoine ; Adrian Dunoc, écuyer, sieur d'Armonville, le président de Bonneval, etc. — Loyers des maisons qui composent le manoir Hauvel ; fermages des biens du bureau, pièces de terre à Firfol, à Fontenelles, rentes et fermages des léproseries et maladreries réunies au bureau en 1698, pré à Notre-Dame-des-Vaux, tiers de la dîme de Launay-sur-Calonne, la pièce de terre de la chapelle St-Clair avec le trait de dîme en dépendant, pièce de terre au Mesnil-Simon, nommée la Maladrerie, la chapelle du Fauquet, la maladrerie de St-Barthélemy de Cormeilles, les fonds de la maladrerie de Lieurey, de celle de St-Marc de Marolles, etc. — Indemnité de boucherie, sur la quantité de viande qu'on consomme chaque année dans les deux hôpitaux, etc. — A la fin, une table.

H. Suppl. 7. — B. 4. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 21 pièces, papier.

1673-1786. — Biens. — Procès-verbaux de saisies faites à la requête de Claude Viallet, fermier général des domaines de France, en vertu de mandement de Michel Colbert, intendant de la généralité d'Alençon, et de l'ordonnance de Deshayes, vicomte d'Orbec, de maisons appartenant au bureau des pauvres, faute d'en avoir passé aveu et fourni les pièces réclamées par ledit mandement (1673). — Procès-verbaux d'adjudication devant Jacques-Louis Daufresne, notaire, présence de Pierre-Jean-Baptiste Despaux, chanoine, Pierre-Guillaume-François Lebourg, chanoine, François-Hugues Yon, avocat et échevin, Louis-Nicolas Thillaye de Boisenval, conseiller au Parlement de Normandie, Louis Thillaye de Carrouge, seigneur de Léaupartie, directeurs et administrateurs des hôpitaux et bureau des pauvres de Lisieux, des biens leur appartenant et consistant en une ferme, sise en la paroisse et campagne St-Jacques de Lisieux, nommée le lieu de Santé ou la chapelle du Bois, le pré de la Bonde, sis au faubourg de la porte de Paris, près l'hôtel de la Belle-Fontaine, une ferme, sise au Mesnil-Eudes, une pièce de terre, sise à Fontenelles, 5 acres 3 vergées, sises paroisse de Cormeilles, 11 pièces de terre, sises en la paroisse de Marolles, et un pré, sis paroisse des Vaux ; vente devant les notaires de Rouen par François-Jean Formage, fondé de procuration des administrateurs des hôpitaux et bureau des pauvres de Lisieux, à Alexandre Delarue, de 4 portions de maisons, cours et jardins, sis à Rouen, rue du Gril, vis-à-vis l'ancien noviciat des Jésuites, moyennant 17,100 livres ; affiche annonçant les biens appartenant aux hôpitaux qui restent à vendre ; procuration donnée devant Daufresne par les administrateurs à Pierre-Thomas Rambaud, chanoine, pour les suppléer dans la poursuite de constitution en rentes du capital des biens aliénés en vertu de l'édit de 1780 (1781). — Copies d'extraits de délibérations des administrateurs concernant le placement des capitaux provenant de la vente des terres faisant partie des maladreries (1786).

H. Suppl. 8. — B. 5. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1712. — Bonneville-la-Louvet. — Délibération du bureau des pauvres, assemblé au palais épiscopal, concernant l'assignation commise aux administrateurs par Laurent Durand et Laurent Ridel, pour être partie intervenante au procès pendant au bailliage de Pont-Audemer entre eux et Jacques Daufresne, clerc, titulaire de la chapelle St-Louis de Bonneville-la-Louvet, pour faire valoir les baux à eux faits des dîmes de la dite chapelle.

H. Suppl. 9. — B. 6. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1701-1787. — Cormeilles. — Baux : devant les notaires de Lisieux, par Nicolas Hardouin, procureur et receveur du bureau des pauvres, à Nicolas Vaudon, du revenu de la maladrerie de la chapelle de St-Barthélemy de Cormeilles pour 6 années, moyennant 83 livres par an (1701) ; — devant Jacques Riquier, notaire, pour 9 années, à Nicolas Poisson et Jacques Deschamps, moyennant 65 livres (1707) ; — devant Jean Blondel, tabellion, pour 9 années, à Nicolas Vaudon, moyennant 65 livres (1715) ; — devant Pierre Formage, par Thomas Legendre, procureur-receveur, à Toussaint et Gilles Vaudon, frères, pour 9 années, moyennant 85 livres (1724) ; — devant le même, renouvellement pour 9 années (1733-1742) ; — devant Jacques-Louis Daufresne, renouvellement pour 9 années aux veuves desdits frères Vaudon (1751) ; — devant le même par François Mignot, l'un des administrateurs, pour 9 années, à Pierre Vaudon, moyennant 110 livres (1760) ; — devant le même, par Michel Parau, curé de St-Germain de Lisieux, administrateur, pour 9 années à Pierre et Martin Vaudon, moyennant 110 livres (1769) ;—devant le même, par Jean-Baptiste-Adrien de Neuville, administrateur, renouvellement pour 9 années (1778) ; — devant Guillaume-Gabriel Daufresne, par Louis Lenoir, procureur des hôpitaux et bureau des pauvres, pour 9 années, à Louis et Robert Vaudon, de 3 pièces de terre, moyennant 60 livres (1787). — Extrait des délibérations des administrateurs accordant un délai de 2 mois à l'acquéreur des biens de la maladrerie de Cormeilles pour payer partie du prix de son adjudication (1782). — État de dépense des bâtiments à démolir à l'abbaye de Cormeilles, montant à 8,365 livres 10 sols.

H. Suppl. 10. — B. 7. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1684-1686. — Firfol. — Vente devant François Picquot et Robert Morel, tabellions en la vicomté de Lisieux, par Antoinette Morand, fille de Jean Morand et de Jacqueline Loir, au bureau des pauvres de Lisieux, stipulés par Nicolas Hardouin, procureur et receveur, d'une pièce de terre sise à Firfol, contenant une vergée, moyennant 80 livres (1686). — Reconnaissance par Sébastien Lelièvre de la prise à ferme de ladite Antoinette Morand, de ladite pièce de terre de Firfol (1684).

H. Suppl. 11. — B. 8. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1757-1759. — Fontenelles. — Requête adressée au lieutenant général civil et criminel au siège d'Orbec par les administrateurs et directeurs du bureau des pauvres stipulés par François Mignot, écuyer, conseiller du Roi, auditeur des comptes, pour obtenir le paiement de François Lemoine, laboureur, de la paroisse de Piencourt, et François Legrand, sa caution, de la somme de 625 livres pour fermages dus au bureau de biens sis paroisse de Fontenelles ; procès-verbal de saisie des meubles dudit Lemoine, à lui dénoncé et auquel il a formé opposition, procédure et sentence y relatives.

H. Suppl. 12. — B. 9. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier.

1632-1780. — Launay-sur-Calonne. — Bail devant Jean Picquot et Jean Davy, tabellions à Lisieux, par André de Bigards, abbé de l'abbaye de Corneville, haut doyen en l'église cathédrale de Lisieux, à Charles Ango, prêtre, curé du bénéfice et église paroissiale de N.-D. de Launay-sur-Calonne, des 2 parts de la dîme en grains de ladite paroisse, pour 6 années, moyennant 100 livres par an (1632). — Autre bail pour 6 ans devant Lesueur, tabellion au siège de Touques, de ladite dîme, par Guillaume Quentin, receveur procureur du bureau des pauvres, stipulant pour Charles Aubery, haut doyen, à Guillaume Barat et à Jean Morel, moyennant 110 livres (1652). — Autre bail pour 6 ans devant François Paulmier et Pierre d'Auge, tabellions à Pont-l'Évêque et Touques, des deux tiers de la dîme à Louis Huard, sieur de La Mare, moyennant 110 livres (1658). — Autre bail pour 3 ans devant Robert Morel et Jean Blondel, tabellions à Lisieux, par Nicolas Taigner de la Bretesche et Nicolas Hardouin, sieur du Noyer, des deux tiers de ladite dîme à Pierre Domin, marchand, moyennant 75 livres (1697). — Autre bail pour 6 ans devant Morel, notaire à Lisieux, par Jean-Baptiste de Franqueville, prêtre, haut doyen de Lisieux, et Nicolas Hardouin, au nom du bureau, à Claude Lefebvre et Guillaume Poullain, des deux tiers de ladite dîme moyennant 90 livres (1700). — Procédure devant le Parlement entre Claude de Franqueville, successeur de Léonor de Matignon, évêque, les

administrateurs du bureau des pauvres, gros décimateurs de la paroisse de Launay-sur-Calonne, pour les deux tiers des dîmes à cause de la maladrerie de St-Clair St-Blaise unie audit hôpital, et Pellerin, curé de ladite paroisse de Launay (1700-1719); lettres adressées à M. de Franqueville par Lefebvre, fermier, y relatives. — Baux de la dîme faits par les administrateurs du bureau des pauvres à divers (1748-1780).

H. Suppl. 13. — B. 10. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier.

1705-1784. — Lieurey. — Reconnaissance devant Jacques Ricquier et Jean Blondel, notaires, par Louis Auger, de la paroisse de Lieurey, à l'instance de Nicolas Hardouin, procureur et receveur du bureau des pauvres, que l'adjudication du revenu de la Madeleine dudit Lieurey a été passée en son nom à Jean-Baptiste Haimerey, prêtre, ex-curé de ladite paroisse (1705). — Bail sous seing de Thomas Legendre, procureur et receveur du bureau des pauvres, à Hélène Belier, veuve de Louis Auger, pour 9 années, des héritages dépendant de la maladrerie de Lieurey, moyennant 106 livres (1716). — Baux: devant Pierre Formage, notaire à Lisieux, par Legendre, desdits héritages, à Nicolas Auger pour 9 années, moyennant 151 livres par an (1726); — aux frères Gaillard pour 9 années, moyennant 155 livres par an (1734); — à Jean-Baptiste Houdin pour 9 années, moyennant 155 livres (1742); — devant Pierre Livet, notaire au siège d'Hermival, à Robert Vincent pour 9 années, moyennant 160 livres (1750); — devant Jacques-Louis Daufresne, notaire à Lisieux, par François Mignot, écuyer, l'un des administrateurs des hôpitaux et bureau des pauvres, pour 9 années, à Robert Missent, moyennant 200 livres (1759). — Prix commun des biens et denrées à Lieurey en 1760: l'acre de terre 15 livres 20 sols 10 deniers; l'acre de pré 30 livres; l'acre de masure 40 livres; l'arpent de bois 8 livres; l'acre de pâture 2 livres 15 sols 20 deniers; le boisseau de blé 3 livres et celui d'avoine 1 livre 10 sols, mesure de Lieurey pesant 70 livres. — Extrait des délibérations des administrateurs: concernant le recouvrement des sommes dues par Quesnay, fieffataire de la maladrerie de Lieurey (1783), et accordant un délai à l'acquéreur des biens de ladite maladrerie, pour payer ce qu'il doit (1784).

H. Suppl. 14. — B. 11. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1569-1704. — Lisieux. — Vente devant Olivier Carrey et Jacques Éveillechien, tabellions royaux à Lisieux, par Jean *Le Haynnuyer*, évêque de Lisieux, à Christophe Jean, marchand, bourgeois de Lisieux, d'une pièce de terre nommée le pré de la Bonde, sise paroisse St-Jacques, faubourg de la porte de Paris, moyennant 250 livres (1569). — Échange devant François Poullain et Robert Gaillard, tabellions, entre Louis Regnouard, bourgeois, et l'évêque Léonor de Matignon, d'une pièce en pré sise paroisse de St-Germain, contre une autre pièce nommée le pré de la Bonde, sise paroisse St-Jacques (1659). — Vente devant Picquot et Robert Lancelot par Louis Duvivier, écuyer, sieur des Vastines, garde du corps du duc d'Orléans, à Philippe Hue, prêtre, prébendé de St-Gatien en l'église cathédrale, d'une pièce de terre nommée le pré de la Bonde (1679). — Vente devant Picquot et Robert Morel par Hervé Drouard, avocat au Parlement, héritier de Philippe Hue, prêtre, à Nicolas Hardouin, sieur du Noyer, fondé des administrateurs du bureau des pauvres, de ladite pièce de terre (1688). — Bail devant François Picquot et Robert Morel, tabellions, par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour 3 ans, à Louis Pain, cuisinier, de la pièce de terre en herbage nommée le pré de la Bonde, sise hors la porte de Paris près le pont Frileux, paroisse St-Jacques, moyennant 78 livres par an (1690). — Bail devant Jacques Ricquier et Jean Blondel, tabellions, par ledit Hardouin pour 6 ans, à Jean Levavasseur, sieur de Baudry, bourgeois, dudit pré, moyennant 78 livres par an (1704). — Signification d'arrêt aux détenteurs des biens ecclésiastiques de payer leurs taxes chez Vologer, commis de François Ferrant, receveur en la généralité d'Alençon des droits de biens aliénés (1702).

H. Suppl. 15. — B. 12. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1586-1617. — Lisieux. — Vente devant Olivier Carrey et Jean Debray, tabellions à Lisieux, par Étienne Gosnard à Guillaume Lebas, de manoir et maisons sis au-dessous de l'Hôtel-Dieu en la paroisse St-Germain de Lisieux (1586). — Cession devant Olivier Carrey et Jean Debray, par Jacques Lebas à Archilletz Lefranc, boulanger, de St-Jacques de Lisieux, de la moitié des biens lui étant échus de Guillaume

Lebas (1588). — Délibération devant Pierre Hue des parents des filles mineures d'Étienne Gosnard, concernant la vente desdites maisons par lui faite à Guillaume Lebas (1596). — Vente devant Jean Hain et Jean Picquot, par Jean Esnault à Jeanne, sa sœur, veuve d'Étienne Gosnard et à Jeanne et à Marie Gosnard, filles dudit défunt, d'une portion de maison sise paroisse de St-Germain (1616). — Vente devant Jean Duhoulx et Nicolas Picquot, tabellions à Lisieux, par Jeanne Esnault, veuve d'Étienne Gosnard et Marie Gosnard, sa fille, à Jean Greslebin, marchand maignen, bourgeois de Lisieux, d'une portion de maison, sise paroisse de St-Germain sur la grande rue; à la suite est le certificat de publication faite à l'issue de la messe paroissiale de St-Germain (1617).

H. Suppl. 16. — B. 13. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1586-1638. — Lisieux. — Fieffe devant Olivier Carrey et Jean Debray, tabellions à Lisieux, par Marguerite Picquot, veuve en premières noces de Jacques Toufflet et en secondes de Guillaume Marais, à Raoulin Fissot, marchand teinturier, de 2 portions de maisons, sises paroisse St-Germain, moyennant 55 livres tournois de rente foncière (1586). — Quittance donnée devant Jean Hayn, tabellion, et Thomas Dumoulin, avocat, pris pour adjoint, par Jean Picquot, procureur et receveur du bureau des pauvres, de la somme de 55 livres à Robert et Jean Legros, frères, pour une année de jouissance d'une maison à usage de teinturerie, sise paroisse St-Germain.

H. Suppl. 17. — B. 14. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1596-1684. — Lisieux. — Vente devant Pierre Couillard, tabellion, et Guillaume Desperiers, avocat, pris pour adjoint, par Jacques Jonas à Olivier Carrey, d'un jardin sis faubourg de la porte de Paris, moyennant 30 écus 10 sols (1596). — Constitution de 6 livres de rente par Étienne et Robert Desmares à Louis Lebas, sieur du Mesnil (1617). — Vente par les Vavasseur à Alexis Duhoulx, hôtelier, d'une maison à usage de pressoir, sise paroisse St-Jacques, au faubourg de la porte de Paris, moyennant 250 livres de principal et 15 livres de vin (1626). — Bail par les administrateurs du bureau des pauvres pour 3 ans à Denis Allips d'une portion de maison sise grande rue, paroisse St-Germain, moyennant 26 livres par an (1641). — Vente devant Jechiel Lesueur, tabellion à Touques, et André Delaunay, à Pont-l'Évêque, pris pour adjoint, par Pierre Lambert, sieur de Saint-Marc, fils de François Lambert, sieur d'Herbigny, à Pierre Dajon, de maison, manoir, cour et jardin, sis grande rue, paroisse St-Germain, où était l'enseigne le Dauphin, moyennant 5,750 livres de principal et 300 livres de vin (1644). — Cession par ledit Lambert de Saint-Marc à Jean Lecoq, sieur de la Prarie, élu à Lisieux, et à Jean-Baptiste Hauvel, marchand bourgeois, de la condition héréditaire retenue lors de la vente faite à Pierre Dajon (1644). — Remise par ledit Dajon à Jean Lecoq et à Jean-Baptiste Hauvel du manoir du Dauphin au droit de condition par eux acquise (1644). — Partage entre Lecoq et Hauvel dudit manoir (1645). — Bail par Quentin, receveur du bureau des pauvres, à Jacques Lasseur, d'un grand cellier, une fonderie et chambre, assis paroisse St-Germain, devant la halle au blé, pour 6 années, moyennant 30 livres par an (1654). — Aveu rendu à l'évêque de Matignon par Germain Saudebreuil, prêtre, de Lisieux, pour sallette et jardin sis à Lisieux, dépendant du comté (1661). — Extrait du registre de l'hôtel-de-ville de Lisieux, concernant l'autorisation donnée de faire placer un canal aux frais du bureau des pauvres, pour faire fluer l'eau de la grosseur d'un poids conforme à la marque de la ville, dans le lieu où l'on a nouvellement bâti une maison à loger lesdits pauvres et de s'en servir autant que besoin sera (1672).

H. Suppl. 18. — B. 15. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1602-1603. — Lisieux. — Arrêt de deniers fait à la requête de Marie Lefrançois, demeurant à Lisieux, entre les mains de Jacques de Farvacques, marchand, bourgeois de Lisieux, des deniers qu'il peut devoir à François Leportier, bourgeois d'Orbec, tant en son nom que comme tuteur des enfants mineurs de feu Jacques Lefrançois (1602). — Sentence rendue aux pleds de meubles de Lisieux par Pierre Hue, bailli-vicomtal, sur la requête de ladite Lefrançois, condamnant ledit de Farvacques à payer ce qu'il doit; sentence de Josias de Grieu, lieutenant général en la vicomté d'Orbec, concernant la demande de ladite Lefrançois à Leportier d'une pension hebdomadaire.

H. Suppl. 19. — B. 16. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1602-1640. — Lisieux. — Vente devant Jacques Hayn et Jean Picquot, tabellions, par Toussaint Delacour, sergent ordinaire à Lisieux, au bureau des pauvres, représenté par Guillaume Costard, receveur dudit bureau, de 18 livres tournois de rente de l'obli-

gation d'Olivier Berthault (1602). — Procédure entre les administrateurs du bureau et Nicolas et Pierre Delacour, concernant le décret des héritages de Toussaint Delacour, afin d'être payés des arrérages de rentes échues (1618).—Vente devant Pierre Gastine et Gabriel Rioult, tabellions au siège d'Auquainville, par Marin Sollier, curé de St-Martin-de-la-Lieue, à Pierre Le Vicomte, d'une maison sise à Lisieux en la paroisse St-Germain, moyennant 600 livres (1616). — Fieffe devant Jean Hayn et Jean Picquot, tabellions, par les administrateurs du bureau des pauvres à Pierre et Christophe Le Vicomte, père et fils, du droit de l'acquisition faite par ledit bureau de Pierre Le Vicomte, d'une maison sise paroisse St-Germain, moyennant 15 livres tournois de rente (1625). — Opposition formée par Henry Auger, receveur et procureur du bureau des pauvres, au décret des héritages de Toussaint Delacour requis par François Le Roy, pour être payé de 309 livres 10 sols d'arrérages de rente (1628). — Opposition formée par Jean Picquot, receveur du bureau des pauvres, contre le décret requis par le trésor de St-Germain, d'une maison assise dans l'enclos de la ville de Lisieux, appartenant à Marin Roger, pour paiement de 4 années d'arrérages de rente (1640).

H. Suppl. 20. — B. 17. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1602-1707. — Lisieux. — Lots faits entre la famille Buisson de maisons sises à Lisieux (1602). Lots faits devant Jean Hayn et Jean Picquot, tabellions à Lisieux, entre Pierre Dieusy, époux de Jeanne Leclerc et Noël Marais, époux de Marie Leclerc, des biens leur revenant de Marie Dubuisson, leur mère, situés paroisse St-Germain, dans le manoir au Bourguignon (1616). Copies collationnées sur les originaux à la requête des administrateurs du bureau des pauvres. — Procédure entre les prêtres du séminaire de la ville de Lisieux et lesdits administrateurs, concernant la destruction d'une maison appartenant au bureau des pauvres près du séminaire dans le manoir Bourguignon ; accord y relatif. — Sentence de François-Joseph Paisant, lieutenant général du bailli-vicomtal de Lisieux, concernant l'ouverture de 3 vues faites par les administrateurs du bureau des pauvres sur la propriété des prêtres du séminaire (1707).

H. Suppl. 21. — B. 18. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1625-1684. — Lisieux. — Fieffe devant Jean Hayn et Jean Picquot, tabellions à Lisieux, par Anne Huterel, veuve de Guillaume Trehan, et Pierre Trehan, son fils, à Louis Trehan, fils du premier lit dudit Guillaume, d'une maison sise paroisse St-Jacques, au faubourg de la porte de Paris (1625). — Quittance donnée devant François Picquot et Constantin Boullaye, tabellions, par Anne Hamelin, veuve de Guillaume Trehan, marchand boucher, à Catherine Dubois, veuve de Robert Trehan, de la somme de 20 livres pour 2 années d'arrérages de 10 livres de rente (1667). — Quittance donnée devant François Picquot et Louis Haimery, tabellions à Lisieux, par les députés pour la conservation du revenu du trésor de St-Jacques de Lisieux, aux administrateurs du bureau des pauvres, stipulés par Nicolas Hardouin, sieur du Noyer, procureur et receveur dudit bureau, de la somme de 160 livres 6 sols pour amortissement de 10 livres tournois de rente au denier 14, de l'obligation de Louis Trehan, pour fieffe d'une maison sise au faubourg de la porte de Paris à Lisieux (1684).

H. Suppl. 22. — B. 19. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1631-1667. — Lisieux. — Contrat de mariage devant Jean Picquot et Jean Hain, tabellions, de Robert Picquot, fils de Roger et de Mathurine Dubois et Marguerite Jourdain, fille de Claude et de Jeanne Artur (1631). — Remise faite devant Jean Olivier et Claude de Farvaques, tabellions à Lisieux, par Guillaume Herfort, bourgeois de Lisieux, à François Desmonceaux, fils de feu Michel Desmonceaux et de Jacqueline Jourdain, et Robert Picquot, époux de Marguerite Jourdain, de son droit à une maison sise paroisse St-Germain, dépendant de la succession de Claude Jourdain (1645). — Vente devant Picquot et Boullaye, tabellions, par Clément Lebrun à Robert Picquot, d'une maison, sise paroisse St-Jacques, rue Haute-Boucherie, moyennant 600 livres de principal et 15 livres de vin (1666). — Quittance donnée devant les mêmes, par Robert Picquot, époux de Marguerite Jourdain, à François Levasseur, de la somme de 100 livres pour amortissement de 7 livres 2 sols 10 deniers tournois de rente (1667).

H. Suppl. 23. — B. 20. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1637-1673. — Lisieux. — Fieffe devant Jean Hain, tabellion, et Thomas Dumoulin, avocat, pris pour adjoint, par Jean Picquot le jeune, procureur et receveur du

bureau des pauvres à Robert Puchot, fils Georges, d'une maison sise dans l'enclos de la ville, paroisse St-Germain, au bas de la Grande-Couture, rue aux Béquets, moyennant 10 livres de rente (1637). — Procès-verbal de saisie faite par Étienne Paisant, sergent, à la requête de Guillaume Quentin, receveur du bureau des pauvres, des meubles de Gabriel Desbuissons, héritier, à cause de sa femme, de Robert Puchot, pour paiement de 5 années d'arrérages de 10 livres de rente (1651). — Procédure devant le bailli-vicomtal de Lisieux entre Nicolas Davy, procureur et receveur du bureau des pauvres, et les héritiers de Robert Puchot, pour le paiement de 5 années d'arrérages de 10 livres pour fieffe d'une maison, sise paroisse Saint-Germain. Procès-verbal de saisie fait par Jean Barroys, sergent, des meubles de Gabriel Desbuissons, héritier dudit Puchot. Sentence rendue par Nicolas Desperiers, bailli-vicomtal, renvoyant le bureau des pauvres en possession de la maison fieffée à Puchot et déchargeant Desbuissons, son héritier, du paiement des 10 livres de rentes (1669-1673).

H. Suppl. 24. — B. 21. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1637-1687. — Lisieux. — Vente devant Robert Langlois et Charles Duhoulx, tabellions à Lisieux, par Jean Macey, fils Robert, à Robert Legendre, fils François, d'une maison sise paroisse St-Jacques de Lisieux, faubourg de la porte de Paris, moyennant 250 livres de principal et 15 livres de vin (1637). — Vente devant François Picquot et Louis Haimery, tabellions à Lisieux, par Étienne Desvaux, époux de Marguerite Legendre, Adrien Gaillard, époux de Cardine Fresnel, veuve de Guillaume Daufresne, et François Daufresne et Jean, son frère, à Philippe Vallée, prêtre, directeur de l'hôpital général des pauvres renfermés, de maisons assises au faubourg de la porte de Paris, moyennant 650 livres (1681). — Quittances données devant François Picquot et Robert Morel, tabellions, par : Adrien Gaillard, praticien, à Nicolas Hardouin, sieur du Noyer, procureur et receveur du bureau des pauvres, de la somme de 75 livres pour sa part de la susdite vente (1683) ; — par Guillaume de Naullet, écuyer, sieur de Malvous, de la somme de 300 livres pour amortissement de 15 livres de rente ; — par Gaillard et les frères Daufresne de la somme de 240 livres 18 sols, restant du montant de la vente d'une maison faite au bureau des pauvres (1687), etc.

H. Suppl. 25. — B. 22. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1640-1644. — Lisieux. — Sentences rendues aux pleds ordinaires de Lisieux par François Morin, sieur de la Desmarière, bailli-vicomtal, concernant le décret requis par Claude de Farvaques, procureur-syndic du trésor de St-Germain, d'une maison sise en ladite paroisse, rue Bouteiller, ayant appartenu à Charles Meurdrac, et dont Picquot, procureur et receveur du bureau des pauvres, s'est porté créancier de la somme de 85 livres 15 sols pour 4 années d'arrérages de 14 livres 5 sols 8 deniers de rente (1640). — Sentence rendue par Philippe Maillot, écuyer, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec, concernant l'opposition de Richard Meurdrac, héritier de Pierre, son père, et représentant le droit de Charles, son oncle, au décret de la maison ayant appartenu audit Charles Meurdrac et au précédent à Jacques Halley (1644).

H. Suppl. 26. — B. 23. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1644-1668. — Lisieux. — Vente devant Jean Hayn et Jean Olivier, tabellions à Lisieux, par Jacques Herfort et Marie Cottin, son épouse, à Jean Picquot, procureur et receveur du bureau des pauvres de Lisieux, de plusieurs portions de maisons assises en la paroisse St-Jacques, moyennant la somme de 350 livres tournois payée par ledit Picquot (1644). — Vente devant François Poullain et Constantin Boullaye, tabellions en la vicomté de Lisieux, par Jacques Herfort à Guillaume Quentin, sieur de La Rivière, procureur et receveur du bureau des pauvres, d'une maison près la porte d'Orbec, faisant le coin de la rue d'Orbiquet, moyennant 800 livres (1651). — Procédure au bailliage vicomtal de Lisieux entre Nicolas Davy, receveur du bureau des pauvres, et Marie Véron, femme séparée d'André Herfort, concernant la remise d'une maison sise en la paroisse St-Jacques, au coin de la boulangerie, vendue au bureau par Herfort (1666-1668).

H. Suppl. 27. — B. 24. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1651-1678. — Lisieux. — Reconnaissance devant Adrien Delaporte, sieur du Castellier, lieutenant général au bailliage vicomtal, en présence de Jean Scelles, avocat, greffier, de la vente faite par Anne Leloup à Guillaume et Nicolas Quentin, frères, de la paroisse de St-Germain, d'une maison sise paroisse St-Germain, moyennant 1100 livres (1651). — Reconnaissance

devant François Picquot et Robert Lancelot, tabellions, par Nicolas Quentin, de 8 livres 18 sols 6 deniers de rente envers Pierre des Friesches, devenu héritier en partie à cause de Marie Leloup, sa mère, de feue Anne Leloup, sœur de ladite Marie (1674). — Vente devant Robert Lancelot et François Picquot par Nicolas Quentin au bureau des pauvres de Lisieux, de ladite maison, moyennant 1486 livres (1676). — Cession devant les mêmes par Philippe Viel, représentant le droit de Louis Le Luguerre et Michel Viel, héritiers, à cause de leur mère, de feue Anne Leloup, leur tante, à Nicolas Hardouin, sieur du Noyer, procureur et receveur du bureau des pauvres, du principal et arrérages de 8 livres 18 sols 6 deniers tournois de rente, dont les frères Quentin se sont obligés envers ladite Anne Leloup pour vente d'une maison (1678).

H. Suppl. 28. — B. 25. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1652. — Lisieux. — Vente devant Robert Gaillard et Jean Picquot, tabellions, par Robert et François de Lespiney, frères, bourgeois de Lisieux, à Robert Langlois, d'une pièce de terre et jardin, sis paroisse St-Jacques, faubourg de la porte de Paris, tenue en franche bourgeoisie du comté de Lisieux et de la prébende de Pesnel, moyennant 220 livres ; à la suite est le certificat de publication de la vente faite par Jean Picquot, tabellion, à l'issue de la messe paroissiale de St-Jacques.

H. Suppl. 29. — B. 26. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1652-1672. — Lisieux. — Fieffe devant François Poullain, tabellion, et Constantin Boullaye, son adjoint, par Guillaume Quentin, procureur-receveur du bureau des pauvres, à Robert Gallot, marchand boucher, d'une portion de jardin assis au faubourg de la porte de Paris, ayant appartenu à Guillaume Ricquier, prêtre, moyennant 100 sols de rente foncière (1652). — Sentence rendue aux pleds de meubles de Lisieux par Nicolas Despériers, bailli-vicomtal, condamnant Robert Gallot, boucher, à payer à Nicolas Davy, procureur et receveur du bureau des pauvres, la somme de 20 livres pour 4 années de 100 sols de rente pour fieffe de portion de jardin (1672).

H. Suppl. 30. — B. 27. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1653. — Lisieux. — Vente devant François Poullain et Constantin Boullaye, tabellions en la vicomté de Lisieux, par Pierre Jumelin, chapelier, bourgeois de la paroisse St-Jacques, au bureau des pauvres, représenté par les administrateurs, d'une maison, sise à Lisieux, rue au Char, moyennant la somme de 560 livres payée par Guillaume Quentin, receveur dudit bureau.

H. Suppl. 31. — B. 28. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier, 1 plan.

1660-1788. — Lisieux. — Fieffe faite devant François Poullain et Robert Gaillard, tabellions, par l'évêque Léonor de Matignon à Robert Martin, de neuf acres de brières, sises aux rives du bois du parc, moyennant 4 livres tournois de rente par acre ; à la suite est le certificat de publication de ladite fieffe, faite à l'issue de la messe paroissiale de St-Jacques (1660). — Cession faite par Marguerite Panthou, veuve de François Auberée, au bureau des pauvres, de la fieffe d'une pièce de terre sise paroisse St-Jacques, près le parc aux bœufs, faite par l'évêque de Lisieux à son mari (1666-1674). — Quittance de la somme de 56 livres 5 sols par le trésorier des revenus casuels à Thomas Faguet et Jean Le Bourgeois, pour 5 acres 1/2 vergée 10 perches de brières du bois du parc aliénés de l'Évêché (1676). — Fieffe faite devant François Picquot et Robert Lancelot, tabellions à Lisieux, à Nicolas Hardouin, procureur et receveur du bureau des pauvres, de 5 acres de terre à prendre sur la brière du bois du parc, moyennant 100 sols de rente annuelle (1677). — Cession faite par M. de Matignon, évêque de Lisieux, à Philippe Vallée, prêtre, directeur des pauvres, de tous les arrérages des fieffes qui peuvent lui être dus (1679). — Quittance donnée à Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, par Poullain, de la somme de 30 livres pour fieffe d'un jardin au bois du parc, dépendant de l'Évêché (1680). — Quittance donnée devant les tabellions de Lisieux par François Poullain, ex-receveur de l'Évêché, à Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, à la décharge des enfants mineurs de feu Robert Martin, de la somme de 200 livres, pour arrérages de fermages de 12 acres de terre et pâturage du bois du parc (1681). — Quittance de Cocquerel, receveur de l'Évêché, à Philippe Vallée, prêtre, directeur du bureau des pauvres, de la somme de 145 livres pour fermages de jardin et fieffes, dont 5 acres de terre aux bruyères du parc, par 100 sols (1685). — Cession devant Robert et Adrien Picquot, tabellions, par Pierre Hagueron, à Philippe Vallée, prêtre en l'église St-Jacques de Lisieux,

au nom des pauvres renfermés, d'une pièce de terre sise paroisse St-Jacques, au village de Glatigny, dans la petite campagne (1697). — Procédure devant le bailli vicomtal de Lisieux, pour les administrateurs de l'hopital général de la ville de Lisieux, stipulés par la supérieure, Mlle de Grosfil de Paix de Cœur, concernant la vente des récoltes de la ferme de Glatigny, dont était locataire Guillaume Gruchey, décédé (1729). — Baux de la terre de Glatigny faits par Jeanne Pierres de La Boullaye, supérieure de l'hôpital, Thomas Legendre, receveur, Françoise de Paix de Cœur de Grosfil, directrice de l'hopital général, François Mignot, Jean-Baptiste-Adrien de Neuville, Pierre-Guillaume-François Lebourg, administrateurs, et Louis Lenoir, receveur des hopitaux, à divers.—Plan à l'appui.

H. Suppl. 32. — B. 29. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1660-1661. — Vente devant Robert Gaillard et Louis Lachey, tabellions à Lisieux, par Guillaume Bourguignon, à Richard Delarue, d'un jardin, borné d'un côté par le pavé royal de la chaussée, moyennant 550 livres de principal et 10 livres de vin. — Signification faite de la clameur portée par Julienne Bourguignon, veuve de Michel Mesnault, pour retirer à droit de sang le jardin vendu à Delarue; mandement de Nicolas Desperiers, bailli vicomtal, au premier huissier, d'assigner les parties à comparaître aux prochains pleds d'héritages, afin de procéder sur ladite clameur; pièces de procédure y relatives.

H. Suppl. 33. — B. 30. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1660-1662. — Lisieux. — Certificat de Guillaume Quentin, receveur du bureau des pauvres, constatant qu'il a passé bail à Marguerite Hébert, veuve de Charles Dubois, d'une chambre et d'une boutique situées dans la grande rue de Lisieux, paroisse Saint-Germain, moyennant 10 livres 10 sols par an (1660). — Procédure entre ledit Quentin, réclamant 3 années de loyer, et la veuve Dubois, qui nie avoir apposé sa croix, ne sachant pas signer, au bas du bail fait par Quentin (1662).

H. Suppl. 34. — B. 31. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1661-1667. — Lisieux. — Renonciation devant Louis Lachey et François Picquot, tabellions à Lisieux, par Henry Faguet, prêtre en l'église St-Jacques, de sa prétention de jouir du revenu de la chapelle du lieu de santé, construite aux frais du bureau des pauvres pour y célébrer la messe en faveur des malades de la peste, afin d'éviter le procès que lui a intenté Guillaume Quentin, procureur et receveur dudit bureau (1662). — Bail devant Robert Gaillard et François Poullain, tabellions à Lisieux, par Guillaume Quentin, procureur et receveur du bureau des pauvres, pour 6 années, à Blaise Le Roy, fils Robert, de maisons et héritages, sis paroisse St-Jacques, au Nouveau-Monde, à cause du lieu de santé dont jouissait feu Jacques Mabire, prêtre, moyennant 120 livres par an (1661). — Renouvellement dudit bail devant François Picquot et Constantin Boullaye, tabellions, par Nicolas Davy, procureur et receveur du bureau, pour 6 années, moyennant 130 livres par an (1667).

H. Suppl. 35. — B. 32. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1667. — Lisieux. — Extrait du registre de François Picquot et Constantin Boullaye, tabellions à Lisieux, concernant la vente par Maurice de Larye, chanoine et trésorier de l'église cathédrale de Lisieux, à Charles Costard, grènetier au magasin à sel de Lisieux, de 3 pièces de terre situées en la paroisse St-Désir, ledit extrait collationné sur le registre par lesdits notaires, à la requête de Charles Costard, chanoine de Lisieux, fils dudit Charles.

H. Suppl. 36. — B. 33. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1673-1696. — Lisieux. — Vente devant Constantin Boullaye et François Picquot, tabellions, par Anne Amidieu, héritière en partie de Germain Ledoulx, prêtre, son oncle, à Eustache Mauger, marchand toilier, et Marguerite Lozeron, sa femme, d'une maison située près de l'hôpital, paroisse St-Germain, moyennant 510 livres (1673). — Vente de ladite maison devant Robert Morel, notaire, et Jean Blondel, ci-devant tabellion royal, son adjoint, par Charlotte Mauger, fille de feu Eustache, au bureau des pauvres (1696).

H. Supp. 37. — B. 34. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1673-1786. — Lisieux. — Aveu rendu à l'Évêque de Lisieux par Nicolas Hauvel, avocat, et Jean-Baptiste Hauvel, prêtre, son frère, d'une maison de fond en comble, sise paroisse St-Germain, Grande-Rue

(1673). — Vente par Perrette Colin, veuve de Guillaume de la Rocque, aux administrateurs du bureau des pauvres, d'une portion de jardin sise au faubourg de la porte de Paris, moyennant 300 livres (1674). — Vente devant Robert Lancelot et François Picquot, tabellions à Lisieux, par Adrien Duhoulx, sieur des Vastines, au bureau des pauvres, d'une maison à usage de pressoir, sise au faubourg de la porte de Paris, moyennant 750 livres (1677). — Cession par Guillaume Pellerin à Charles Le Roy, officier de la vénerie du duc d'Orléans, de l'acquisition faite de Robert de Faguet, écuyer, sieur de Mombert, d'un jardin situé sur la douve des fossés, faubourg de la porte de Paris (1679). — Aveu rendu à l'évêque de Lisieux par Nicolas Hardouin, procureur et receveur du bureau des pauvres, de divers héritages acquis (1686). — Délibération de l'Hôtel-de-Ville concernant la vérification des conduites d'eau nécessaires au bureau des pauvres (1686). — Certificat de Nicolas Hardouin, constatant qu'il a baillé à loyer pour 6 années à Louis Regnault, teinturier, une maison à usage de teinturerie, située devant la halle à blé, moyennant 30 livres par an (1714). — Bail par les administrateurs du bureau des pauvres à Germain Pollin, pour 6 années, d'un moulin à foulon, assis au faubourg de la porte d'Orbec, moyennant 600 livres par an (1722). — Requête adressée à M. de Levignen, intendant d'Alençon, par les maire et échevins de la ville, pour obtenir l'autorisation de faire couper les conduites d'eau de ceux qui ne justifieront pas de titres de propriété (1728). — Cession par Pierre Hauvel, chapelain en l'église cathédrale, à l'hôpital des pauvres malades, d'un tènement de maisons, cour et jardin traversé par la rivière, sis paroisse St-Germain, pour augmenter les bâtiments de l'hôpital moyennant 10,000 livres de principal et 1,000 livres de vin (1747). — Baux d'héritages situés en partie à St-Germain et au manoir Hauvel, faits par les administrateurs du bureau des pauvres à divers (1748-1786). — Aveux rendus à Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, évêque de Lisieux, pour pièces de terre tenues par le bureau de son comté de Lisieux (1774). — Procédure entre les religieuses de l'abbaye de St-Désir et Jean-Pierre Hauvel, prêtre, curé vicaire perpétuel de St-Désir, concernant ses fonctions dans ladite abbaye (1779).

H. Suppl. 38. — B. 35. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1674. — Lisieux. — Procédure aux pleds de meuble de Lisieux, devant Nicolas Desperiers, bailli vicomtal, entre Nicolas Davy, procureur et receveur du bureau des pauvres et la veuve et héritiers Milcent, pour dégradations à une maison mitoyenne avec l'hôpital. — État des deniers déboursés par Davy pour soutenir ladite procédure.

H. Suppl. 39. — B. 36. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1677-1678. — Lisieux. — Cession devant François Picquot et Robert Lancelot, tabellions, par Jean Le Bourgeois, voiturier, héritier en la tierce partie de Guillaume Le Bourgeois, son frère, à Olivier Legendre, boulanger, bourgeois de Lisieux, de sa part de 5 acres 1/2 vergée, et 10 perches de terre, situées paroisse St-Jacques, près le fossé du bois du parc, qu'il avait fieffée de l'évêque de Matignon, moyennant 40 livres payées comptant. — Certificat de Pierre Lemercier, constatant qu'il a donné avis au public de ladite cession à la sortie de la messe paroissiale de St-Jacques.

H. Suppl. 40. — B. 37. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1681-1695. — Lisieux. — Vente devant François Picquot et Louis Haimery, tabellions en la vicomté de Lisieux, par Germain Langlois, bourgeois, au bureau des pauvres, stipulé par Nicolas Hardouin, receveur, d'une portion de jardin entourée de murs, sis au faubourg de la porte de Paris, dépendant de la succession de Jacques, son père, moyennant 14 livres 5 sols 8 deniers de rentes à payer à Jeanne Dieuzy, veuve dudit Jacques, sa vie durant. — Quittance donnée devant Robert Morel et Constantin Boullaye, par Germain Langlois, sieur des Courts, aux administrateurs du bureau des pauvres, stipulés par Nicolas Hardouin, receveur, de la somme de 220 livres pour l'amortissement desdites 14 livres de rente (1695).

H. Suppl. 41. — B. 38. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1682. — Lisieux. — Échange fait devant François Picquot et Robert Morel, tabellions, entre les administrateurs du bureau des pauvres, stipulés par Nicolas Hardouin, procureur et receveur, et Marie Lefrançois, veuve de Jean Couture, de portions de terre en jardin, sises au faubourg de la porte de Paris. — Procès-verbal d'arpentage desdites portions de terre, dressé par Cœuret, arpenteur.

H. Suppl. 42. — B. 39. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1685. — Lisieux. — Extrait du registre de Louis Haimery et François Picquot, tabellions à Lisieux, portant vente par Jean Fouques, laboureur de la paroisse de Notre-Dame-de-Courson, à Robert Lancelot, greffier en l'officialité, d'une maison sise Grande-Rue, paroisse St-Germain, bornée d'un côté par le séminaire, moyennant 600 livres.

H. Suppl. 43. — B. 40. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1686. — Lisieux. — Sommation faite par Pierre Bocage, sergent, à la requête de Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, à la veuve de Jean Couture, possédant le jardin Coudrat, sis à la porte de Paris, relevant du comté de Lisieux, d'en passer aveu dans huitaine.

H. Suppl. 44.— B. 41. (Liasse.) -- 2 pièces, parchemin.

1695-1705. — Lisieux. — Échange devant Robert Morel et Jacques Surlemont, notaires, entre Jacques Robey, fils de Jean et de Jeanne Amidieu, et Nicolas Hardouin, procureur-receveur du bureau des pauvres, de deux maisons séparées par une cour, l'une donnant sur la grande rue et l'autre sur la rivière, en la paroisse St-Germain, contre une maison aussi située Grande-Rue (1695). — Vente devant Jacques Ricquier, notaire, et Jean Blondel, tabellion, par Guillaume Greslebon, chaudronnier, à Nicolas Hardouin, procureur-receveur du bureau des pauvres, d'une portion de maison sise paroisse St-Germain, Grande-Rue, au manoir Gosnard, moyennant 30 livres de rente (1705).

H. Suppl. 45. — B. 42. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1696-1697. — Lisieux. — Vente devant Robert Morel et Jacques Surlemont, notaires, par Jean Olivier, sieur de Launey, héritier de Jeanne Olivier, veuve de Nicolas de Monstreuil, sa cousine, à Nicolas Hardouin, procureur et receveur du bureau des pauvres, de maisons sises paroisse St-Germain de Lisieux, moyennant 1500 livres de principal et 50 livres de vin (1696). — Quittances données: devant Morel, notaire et Jean Blondel, ex-tabellion, pris pour adjoint par les religieux du couvent des Jacobins, à Nicolas Hardouin, sieur du Noyer, procureur du bureau des pauvres, de la somme de 105 livres 13 sols pour l'amortissement de 7 livres 2 sols 10 deniers de rente due sur ladite maison (1696) ; — devant les mêmes, par Catherine Louchard, veuve de Charles Paisant, receveur général de l'évêché, aux administrateurs du bureau des pauvres, stipulés par Nicolas Hardouin, en l'acquit de Jean Olivier, sieur de Launey, de la somme de 246 livres pour amortissement de 15 livres de rente (1697) ; — devant les mêmes, par Jean Odienne, pour le trésor de St-Germain, aux administrateurs du bureau des pauvres, stipulés par Nicolas Hardouin, sieur du Noyer, receveur, de 223 livres 18 sols 8 deniers pour principal et arrérages de 14 livres 5 sols (1697).

H. Suppl. 46. — B. 43. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1736. — Lisieux. — Assignation commise à la requête de Germain Morin, curé de St-Thomas de Touques, chapelain de la 3e portion de Notre-Dame, en l'église cathédrale St-Pierre de Lisieux, à Robert Gravey, boulanger, héritier de Jacques Millet, ancien chapelain de ladite 3e portion, pour faire les réparations de la maison dépendant dudit bénéfice, situé à Lisieux, paroisse St-Jacques. — Signification dudit exploit faite aux administrateurs du bureau des pauvres dudit Lisieux. — Promesse faite par l'Évêque de Lisieux et les administrateurs du bureau des pauvres, audit Morin, de faire réparer les chaussées étant le long du jardin de ladite chapelle du côté du grand chemin et de la rivière d'Orbec, signée par Brancas, évêque, Lambert Janville, de Formentin Costard, J. Lebas et Picquot. — Décharge donnée par ledit Morin au bureau des pauvres pour les réparations de la maison dépendant de ladite chapelle.

H. Suppl. 47. — B. 44. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1738-1787. — Lisieux. — Copie de requête adressée à l'intendant de la généralité d'Alençon par les administrateurs de l'hôpital général de la ville de Lisieux exposant que leur jardin, situé vis-à-vis la chapelle, a été pris en partie pour l'élargissement de la route de Paris ; demande d'une indemnité relative ; à la suite sont l'avis de l'ingénieur des ponts et chaussées et l'ordonnance de l'intendant de Levignen, accordant 122 livres 10 sols d'indemnité (1738). — Lettre de Julien, intendant d'Alençon à Despaux, vicaire général de l'évêque de Lisieux, concernant l'indemnité due à l'hôpital de Lisieux, pour terrain pris par la route de Lisieux à Pont-l'Évêque. — Lettres adressées de Cherbourg par Pimbert à Lenoir, rece-

veur des hôpitaux, concernant le paiement de fermages de la cour dans laquelle est construite la chapelle dite de St-Roch. — Copie de lettre en interprétation des conditions de l'adjudication de la ferme du lieu de santé ou la chapelle du Bois, appartenant aux hôpitaux, et concernant l'indemnité reçue pour terrain pris par la route de Pont-l'Évêque (1786-1787).

H. Suppl. 48. — B. 45. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1707-1786. — Marolles. — Baux : devant Jacques Ricquier et Jean Blondel, tabellions à Lisieux, par Nicolas Hardouin, procureur et receveur du bureau des pauvres, à François Grieu, pour 9 années, des héritages dépendant de la maladrerie de St-Mards, de la paroisse de Marolles, moyennant 65 livres (1707); — devant Jean Blondel, tabellion à Lisieux, renouvellement pour 9 années (1715); — devant Pierre Formage, par Thomas Legendre à Marguerite Bizet, veuve de François Grieu, pour 9 années, moyennant 80 livres (1724); — devant le même, renouvellement pour 9 années (1733); — devant le même, renouvellement à Jean Alabarbe et Marguerite Bizet, veuve Grieu, pour 9 années (1742); — devant Gabriel Legrip Deslongchamps, notaire à Lisieux, renouvellement pour 9 années, moyennant 135 livres (1751); — devant Jacques-Louis Daufresne, par François Mignot, l'un des administrateurs du bureau, à Jean-Baptiste Asse, pour 9 années, moyennant 200 livres (1761); — devant Guillaume-Gabriel Daufresne, notaire à Lisieux, par Guillaume-François Lebourg, chanoine, et Jean-Baptiste-Adrien de Neuville, administrateurs des hôpitaux et bureau des pauvres, à François Halbout, d'une pièce de terre sise à Marolles, dépendant de la maladrerie de St-Mards, pour 9 années, moyennant 112 livres de fermage annuel (1779); — devant le même par Louis Lenoir, procureur des hôpitaux et bureau des pauvres, renouvellement pour 9 années (1785). — Résiliation dudit bail par Lenoir et la veuve dudit Francois Halbout (1785). — Bail devant Guillaume-Gabriel Daufresne, par Louis Lenoir à Michel Lavache, pour 9 années, de ladite pièce de terre, moyennant 92 livres (1786). — Procès-verbal d'arpentage de ladite pièce de terre sise au village de la Grieurie, par Jean Cantrel, arpenteur juré (1786).

H. Suppl. 49. — B. 46. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1581-1785. — Mesnil-Eudes. — Vente devant Olivier Carrey et Jean Debray, tabellions à Lisieux, par Marin Le Bourgeois l'aîné, de la paroisse du Mesnil-Eudes, à Jean Deshayes, de 40 sols de rente (1581). — Amortissement devant Olivier Carrey et Pierre Couillard, par Marin Le Bourgeois à Jean Deshayes, de ladite rente (1593). — Donation devant Jean Boscher et Jean Blondel, tabellions à Lisieux, par Jean Le Bourgeois, au bureau des pauvres, de la somme de 600 livres, à condition de lui payer 12 sols la semaine sa vie durant, ainsi qu'à ses héritiers (1673). — Cessions faites devant les tabellions à Guillaume Darragon, prêtre, par Michel et Aubin Darragon, père et fils, de 2 pièces de terre sises au Mesnil-Eudes (1598-1626). — Vente devant Robert Langlois et Charles Duhoux, tabellions à Lisieux, par Robert et Pierre Duclos, frères, de la paroisse du Mesnil-Eudes, à Robert Dubois, d'une pièce de terre nommée les Hogues, sise en ladite paroisse (1637). — Vente devant Nicolas Picquot le jeune et Constantin Boullaye, tabellions à Lisieux, par Jacqueline Delaplanche, veuve de Jean Vicquesnel, sieur de La Fontaine, à Robert Dubois, sieur de La Couture, marchand, bourgeois de Lisieux, d'une portion de terre sise au Mesnil-Eudes (1657).—Vente devant les notaires par Robert Picquot, héritier dudit Robert Dubois, à Nicolas Hardouin, procureur et receveur du bureau des pauvres, et audit nom, d'héritages sis au Mesnil-Eudes (1678). — Procédure entre Marie Guitton, veuve de François de Tournebu, seigneur du Mesnil-Eudes, et les administrateurs du bureau des pauvres, en paiement de droits seigneuriaux pour biens par eux acquis (1679). — Baux faits par les administrateurs du bureau des pauvres de la ferme de la Martinière, sise en la paroisse du Mesnil-Eudes, à divers: en 1784, moyennant 300 livres, etc. — Mémoire signé d'Orville, concernant les droits privés de brasser au pressoir de l'hôpital général au Mesnil-Eudes, etc.

H. Suppl. 50. — B. 47. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier, 1 plan.

1709-1757. — Mesnil-Simon. — Extrait des délibérations des administrateurs ordonnant la destruction de la chapelle de la maladrerie du Mesnil-Simon réunie aux pauvres de Lisieux, vu que le revenu n'est que de 5 livres de rente (1709). — Cession à titre de fieffe devant Jacques-Louis Daufresne, notaire à Lisieux, par Joseph-Dominique de Cheylus, haut doyen de l'église cathédrale de Lisieux, Jean-Baptiste Lambert, chevalier, seigneur de Janville et de Bellouet, et François Mignot, auditeur en la Cour des Comptes,

administrateurs des hôpitaux et bureau des pauvres, à Charles Martin, de la pièce de terre appelée communément la maladrerie du Mesnil-Simon, moyennant 12 livres de rente (1756). — Procès-verbal d'arpentage de ladite pièce fait par Jacques Rocqueray, arpenteur juré ; plan à l'appui (1757).

H. Suppl. 51. — B. 48. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1629-1693. — Motte (La). — Procédure aux pleds de la sergenterie de Cambremer entre Louis Plessis, bourgeois de Lisieux, époux de Marie Vicquesnel, fille de Jean, concernant le retrait à droit de sang et de lignage, de François Duval, de 2 pièces de terre, sises à St-Pierre-des-Ifs (La Motte) (1629-1646). — Procédure à Pont-l'Évêque entre Robert Dubois, sieur de La Couture, bourgeois de Lisieux, et Eustache Montreul, Louis Plessis et François Poulain, époux de Jacqueline Delaplanche, concernant la tenue de biens dépendant de la baronnie de La Motte (1659-1660). — Fieffe devant Nicolas Picquot le jeune et Constantin Boullaye, tabellions à Lisieux, par Jacques et Simon dits Bréard, de la paroisse de La Motte, à Jean Olivier, prêtre, demeurant à Lisieux, d'une portion de terre, sise en ladite paroisse de La Motte moyennant 6 livres de rente. — Copie par extrait de la vente devant Robert Morel et Jacques Surlemont, notaires à Lisieux, par Jean Olivier à Jacques Mathieu de divers héritages moyennant 1,720 livres (1659-1693).

H. Suppl. 52. — B. 49. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1664. — Norolles. — Sentence rendue aux pleds de la vicomté de Fauguernon, tenus à St-Philbert-des-Champs par Adrien Le Sénéchal, lieutenant général en ladite vicomté, rejetant la saisie faite par Guillaume Quentin, procureur et receveur du bureau des pauvres, aîné de l'aînesse au Normand, sise à Norolles, dépendant de la sieurie de Mallon, contre André Herfort, Jean de Laistre et Michel Vattier, puinés de ladite aînesse, pour paiement d'arrérages de rente seigneuriale.

H. Suppl. 53. — B. 50. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIII[e] siècle. — Rouen. — Mémoire concernant l'intention de M[lle] de La Coudraye de rendre propriétaire l'hôpital général de Lisieux de 2 corps de logis réunis en un seul et situés en la ville de Rouen, acquis par elle de Pierre Guérin, prêtre habitué en la paroisse de St-Nicaise de Rouen.

H. Suppl. 54. — B. 51. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1648-1701. — St-Germain de Livet. — Transaction passée devant Jean Olivier et François Poullain, tabellions à Lisieux, entre François et Henry Lemarchand, frères, et Denis Cottin, mari de Marie Lemarchand, de St-Germain-de-Livet, concernant le partage de la succession d'Étienne Lemarchand (1648). — Vente devant François Picquot et Robert Lancelot, tabellions à Lisieux, par Henry Lemarchand, bourgeois, fils de feu François, à Nicolas Hardouin, procureur du bureau des pauvres, de pièces de terre, maison et jardin, sis en la paroisse de St-Germain-de-Livet (1678). — Procédure entre Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, au droit de Henry Lemarchand, et les héritiers de Léger Brèvedent, pour arrérages de rente ; procès-verbal de saisie d'une pièce de terre sise en la paroisse du Breuil y relatif, etc. (1687). — Aveu rendu à Jean-Baptiste de Francqueville, prêtre, docteur de la maison et société de Sorbonne, chanoine et haut doyen de l'église de Lisieux et en cette qualité seigneur des fiefs de Coutant et du Coudray, situés en la paroisse de St-Germain-de-Livet, par les administrateurs du bureau des pauvres représentant par acquêt Henry Lemarchand, fils et héritier François, d'une pièce de terre en cour et plant et d'une maison (1701).

H. Suppl. 55. — B. 52. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1658-1683. — St-Hippolyte du Bout-des-Prés. — Bail pour 6 ans devant Robert Gaillard et François Poullain, tabellions en la vicomté de Lisieux, par Nicolas Gautier, fils Mathieu, à Pierre Marie, d'une maison et jardin sis paroisse de St-Hippolyte du Bout-des-Prés, moyennant 32 livres de loyer (1658).—Autre bail fait pour trois années par Guillaume Quentin, receveur du bureau des pauvres, à Guillaume Buglel, sieur de Cravas, des héritages ayant appartenu audit Nicolas Gautier, moyennant 30 livres (1659). — Bail pour 6 années devant Jean Boscher, tabellion à Lisieux, et Louis Recquier, huissier, pris pour adjoint, par Nicolas Davy, receveur du bureau des pauvres, à Nicolas Carrey et Nicolas Beroult, d'une maison, cour et jardin, sis au lieu Gautier, paroisse de St-Hippolyte du Bout-des-Prés, moyennant 30 livres (1659). — Vente devant

François Picquot et Robert Lancelot, notaires à Lisieux, par Nicolas Hardouin, procureur et receveur du bureau des pauvres, à Louis Hébert, sieur du Sauvage, marchand drapier, bourgeois de Lisieux, de 2 pièces de terre sises en la paroisse de St-Hippolyte du Bout-des-Prés, moyennant 504 livres 5 sols, en échange desquelles sont cédés les arrérages et principal de 2 parties de rente (1679). — Signification faite à Pierre Lebret, chirurgien, de la paroisse de La Houblonnière, avec sommation de payer les arrérages de rentes dus audit Hébert du Sauvage (1683).

H. Suppl. 56. — B. 53. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1698-1780. — St-Philbert-des-Champs. — Remise faite par Jean Aubert, prêtre, de St-Philbert-des-Champs, ci-devant pourvu de la léproserie de St-Marc-du-Fauquet, paroisse de St-Philbert-des-Champs, au bureau des pauvres de Lisieux, de ladite léproserie, conformément aux lettres patentes données à Compiègne et homologuées au Parlement de Rouen (1699). — Baux de 2 pièces de terre et revenu dépendant de ladite chapelle faits par les administrateurs à divers (1713-1779). — Extrait du registre des délibérations des administrateurs du bureau des pauvres concernant la fieffe faite à Gilles Bazin du fonds dépendant de la maladrerie du Fauquet, moyennant 36 livres par an (1779). — Donation devant Jacques-Louis Daufresne, notaire à Lisieux, par les administrateurs du bureau, à Gilles Bazin, à rente foncière et non rachetable, de deux pièces de terre sises à St-Philbert-des-Champs, dépendant de la maladrerie du Fauquet, moyennant 20 boisseaux de blé, mesure de la halle de Lisieux (1780).

H. Suppl. 57. — B. 54. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1627-1701. — St-Philbert-des-Champs. — Ventes : devant Roger Helix et Gabriel Deschamps, tabellions, par Adrien du Houlley, écuyer, sieur du Clos Gouvis, à Jean Lachey, avocat, et Charles Lachey, sergent royal, fils Aubin, de maison, cour, jardin et pièce de terre, sis paroisse de St-Philbert-des-Champs, moyennant 1,650 livres (1627); — devant Architrictin Noucher, tabellion en la vicomté de Fauguernon, et François d'Échauffour, tabellion au siège de Blangy, pris pour adjoint, par lesdits Lachey à Pierre Capelle, archer des chasses, tentes et pavillons du Roi, fourrier en la maison de la Reine, de 3 pièces de terre sises à St-Philbert, moyennant 2,000 livres (1628); — devant Charles Lachey et Robert Lelièvre, tabellions à Moyaux, par Nicolas Chaulmedru, sieur de La Roche, audit Pierre Capelle, d'une pièce de terre sise à St-Philbert-des-Champs, moyennant 160 livres (1631). — Sommation faite à l'abbesse de St-Désir de payer les droits de 8e denier de biens aliénés, comme propriétaire du fief de l'Aumône sis à St-Philbert, dont est tenant Jacques Vicquesnel, sieur de Bois-Cordé (1677). — Amortissement par le bureau des pauvres de 7 livres 2 sols 8 deniers de rente à Adrien Giot, pour une pièce de terre cédée à Jean Vicquesnel, dont le décret des héritages a été poursuivi par Hardouin, receveur du bureau (1686). — Reconnaissance devant Robert Morel et Jean Blondel, tabellions, du bail fait à Jean Herier par Hardouin, receveur du bureau des pauvres, de tous les héritages possédés à St-Philbert-des-Champs au droit de Jean et Jacques Vicquesnel, frères (1696). — Quittance donnée au bureau des pauvres, par les frères Rosay, de la somme de 83 livres pour amortissement de rente de l'obligation de Jacques Vicquesnel, sieur de Bois-Cordé (1701). — Notes sur l'aînesse du jardin Simon, sise à St-Philbert-des-Champs.

H. Suppl. 58. — B. 55. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1493-1670. — St-Philbert-des-Champs. — Copies d'aveux rendus : à Christophe de Cerisay, seigneur de Villy, baron de La Haye-du-Puits, vicomte et seigneur de Fauguernon, bailli de Cotentin, par Robin Le Cordier, de la vavassorerie tenue par Simon Deschamps, sise à St-Philbert-des-Champs (1493), ladite copie collationnée sur l'original représenté par Chaudru, receveur de la vicomtesse et châtelaine de Fauguernon (1688) ; — à Marie de Cerisay, dame et vicomtesse héréditale de la vicomté et châtellenie de Fauguernon et du château du Pin, de ladite vavassorerie par Guillaume Le Cordier (1537) ; — à Louis de Brezé, évêque de Meaux, abbé de St-Pharon et Igny, seigneur et baron de La Haye-du-Puits, châtelain et vicomte de Fauguernon, sieur du château du Pin, de ladite vavassorerie par Romain Le Cordier (1571). — Vente devant les notaires de Paris par Louis de La Marck, marquis de Maulny, vicomte de Fauguernon, seigneur de Marigny et de Nogent-le-Roy, premier écuyer de la Reine, à Pierre Capelle, son receveur, de son droit de déshérence, à cause du décès de Christophe Gosse, bâtard, de la paroisse de St-Philbert-des-Champs (1617). —

Reconnaissance devant Jean Letellier et Philippe Delaunay, tabellions au siège de l'Hôtellerie, par Adrien du Houlley, écuyer, sieur de Courtonne, de la vente faite en son nom par Charles de Gouvis, écuyer, sieur de Haguelin, à Jacques Vicquesnel, d'une pièce de terre sise à St-Philbert-des-Champs (1630). — Contrat de mariage de Jacques Vicquesnel, sieur de La Mare, fils de Jacques et de Catherine Le Cordier, et Marguerite Tourfaut, fille de Quentin Tourfaut et de Françoise Blondin (1641). — *Extractum ab uno e registris collationum beneficiorum episcopatus Lexoviensis*: collation par Louis Lemercier, chanoine de Lisieux et vicaire général de l'évêché, le siège vacant, à Jean Osmont, de la chapelle de St-Agapit, paroisse d'Aubry-le-Panthou, vacante par le décès d'Antoine Osmont, chevalier de Malte (1647). — Accord entre Jean Osmont, écuyer, prêtre, curé de Prêtreville, chapelain de la chapelle St-Agapit, et Jacques Vicquesnel, sieur de Bois-Cordé, pour terminer le procès pendant entre eux en la juridiction de Fauguernon (1652). — Vente par Jacques Vicquesnel, sieur de Bois-Cordé, au bureau des pauvres de Lisieux, de 100 livres de rente, moyennant 1,400 livres (1655). — Quittances données par Marie de Raveton, abbesse de l'abbaye Notre-Dame-du-Pré de Lisieux, à M. de Bois-Cordé, d'arrérages de 10 boisseaux 1 quarteron de froment, mesure de Fauguernon, de rente seigneuriale (1662-1666). — Reconnaissance de 7 livres de rente par Jacques Vicquesnel, sieur de Bois-Cordé, de St-Philbert-des-Champs, à Marin Herier de ladite paroisse (1670).

H. Suppl. 59. — B. 56. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier.

1671-1682. — St-Philbert-des-Champs. — Quittance donnée par Charlotte de Matignon, abbesse de N.-D.-du-Pré de Lisieux, à Jacques Vicquesnel, sieur de Bois-Cordé, de 10 boisseaux 1 quarteron de froment de rente seigneuriale (1671). — Affirmation de voyage au greffe de la vicomté de Moyaux par Adrien Giot, marchand à Bernay, pour former opposition au décret des immeubles de Jacques Vicquesnel, requis par le receveur du bureau des pauvres de Lisieux (1672). — Cession faite par Gabriel Osmont, religieux de l'abbaye de Cormeilles, pourvu de la chapelle St-Agapit, sise paroisse d'Aubry-le-Panthou, et du consentement de Guillaume Osmont, chevalier, seigneur dudit Aubry, à Robert Guestier, fils Louis, de la paroisse de N.-D.-des-Champs, de 152 boisseaux d'avoine, mesure de Fauguernon, dus à ladite chapelle, tant par lui que d'autres, moyennant 1,100 livres (1681). — Lettre de M. d'Argouges à M. de Bois-Cordé, concernant les poursuites des héritiers Alais pour le paiement de ce qui leur a été transporté à prendre sur lui (1681). — Remarques sur les pièces produites au greffe de Fauguernon par Le Roy sous le nom de Robert Guestier, fils Louis, contre les administrateurs du bureau des pauvres, acquéreurs d'héritages de Jacques Vicquesnel de Bois-Cordé. — Procédure en la vicomté de Moyaux, à la requête de Nicolas Hardouin, procureur et receveur du bureau des pauvres, ayant requis le décret des biens de Jacques Vicquesnel, sieur de Bois-Cordé, sis à St-Philbert-des-Champs et au Brévedent, pour paiement de 100 livres de rente, etc.

H. Suppl. 60. — B. 57. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 108 pièces, papier.

1682-1684. — St-Philbert-des-Champs. — Copie en 1682 d'une reconnaissance passée en 1668, en la vicomté et haute-justice de Fauguernon, tenue à St-Philbert-des-Champs devant Pierre Thiron, bailli vicomtal de ladite vicomté et haute-justice, au profit de Charlotte de Matignon, abbesse de Notre-Dame-du-Pré à Lisieux, par Jacques Vicquesnel, sieur de Bois-Cordé. — Sentence rendue en la chambre du Conseil de l'Hôtellerie par Jean de Piperey, écuyer, seigneur de Marolles, vicomte de Moyaux, entre Marguerite Tourfault, épouse séparée de Jacques Vicquesnel, et Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres de Lisieux, ayant décrété les biens dudit Vicquesnel. — Autre sentence rendue par Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Toutteville, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec, sur l'appel, par Jean Vicquesnel de deux sentences rendues au siège de l'Hôtellerie, concernant le décret des héritages saisis sur Jacques Vicquesnel de Bois-Cordé, requis par Hardouin, receveur du bureau des pauvres ; conclusions, sommations d'audience, requêtes et affirmations de voyages et pièces diverses de procédure y relatives.

H. Suppl. 61. — B. 58. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 139 pièces, papier.

1685-1689. — St-Philbert-des-Champs. — Signification de sentence rendue aux pleds de la vicomté de Fauguernon tenus à St-Philbert-des-Champs, entre Charlotte de Matignon, abbesse de Notre-Dame-du-Pré de Lisieux et Jacques Vicquesnel, sieur de Bois-Cordé. — Signification faite à la requête de Hardouin, rece-

veur du bureau des pauvres, à Jacques Vicquesnel, de fournir le pain à Nicolas Lachey, détenu aux prisons d'Orbec à sa requête. — Suite de la procédure en la vicomté de Moyaux, exercée par le bureau des pauvres ayant requis le décret des héritages de Jacques Vicquesnel, sieur de Bois-Cordé, sis à St-Philbert-des-Champs. — État de distribution faite par Le Chevalier, avocat, exerçant en la vicomté de Fauguernon par le décès du bailli et la récusation de son lieutenant, de la somme de 154 livres 2 sols 6 deniers provenant de la saisie faite à la requête du bureau des pauvres, des grains et fruits appartenant à Jacques Vicquesnel, sieur de Bois-Cordé, et à Marguerite Tourfaux, sa femme, de lui séparée, etc.

H. Suppl. 62. — B. 59. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 110 pièces, papier.

1690-1731. — St-Philbert-des-Champs. — Cession devant Nicolas Dusaux, tabellion à Fauguernon, par Jacques Vicquesnel, sieur de Bois-Cordé, à Paul, son fils, chapelier à Lisieux, du droit de viduité qui lui appartient de feue Marguerite Tourfaux, sa femme (1690). — Requête adressée au bailli de Fauguernon par Jacques Vicquesnel, ayant sous-baillé à Nicolas Lachey une métairie sise à St-Philbert-des-Champs, appartenant au bureau des pauvres de Lisieux, moyennant 406 livres par an, afin d'obtenir l'autorisation de saisir les grains et fruits dudit Lachey pour paiement de 3 années de fermages (1690). — Avis de MM. de Fréville, Varin et Duval, avocats à Rouen, sur l'appel interjeté par Paul Vicquesnel, chapelier à Lisieux, héritier de sa mère, de sentence rendue par le haut justicier de Lisieux, à la requête des administrateurs du bureau des pauvres (1691). — Procès-verbal de saisie faite par Jean Houel, sergent à Lisieux, à la requête de Charlotte de Matignon, abbesse de Lisieux, possédant la sieurie de l'Aumône assise à St-Philbert-des-Champs, des grains et fruits de Jacques Vicquesnel, l'un des tenants du fief de l'Aumône pour paiement de 99 livres 12 sols 9 deniers de rente seigneuriale (1692). — Quittance donnée par l'abbesse de Lisieux à Nicolas Hardouin, procureur du bureau des pauvres, des arrérages de 10 boisseaux 1 quarteron de blé comme représentant de Jacques Vicquesnel (1693). — Quittance donnée devant Pierre Formage, notaire à Lisieux, par Gilles Vicquesnel, fils et héritier de Jacques, des administrateurs du bureau des pauvres, de la somme de 622 livres 4 sols 5 deniers pour amortissement de 34 livres 15 sols 5 deniers de rente (1719). — Requête adressée à l'évêque par les administrateurs du bureau des pauvres, concernant un nouveau titre de 4 livres 15 sols réclamé par Legendre pour Antoine Loudet, représentant Charles Lachey, fils de Marie Vicquesnel, pour rente à Vicquesnel de Bois-Cordé, dont elle était héritière (1730). — Quittance donnée devant Pierre Formage, notaire, par Antoine Loudet à Legendre, receveur du bureau des pauvres, de la somme de 100 livres pour l'amortissement desdites 4 livres 15 sols de rente (1731), etc.

H. Suppl. 63. — B. 60. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1698-1700. — St-Pierre-du-Breuil. — Requête adressée au bailli d'Évreux ou son lieutenant général en la vicomté d'Orbec, par Nicolas Hardouin, procureur et receveur du bureau des pauvres de Lisieux, pour faire défense aux fermiers des biens et revenus de la chapelle St-Pierre-du-Breuil, de ne payer leurs redevances qu'audit bureau. — Sentences rendues audit siège, par André Guenet, écuyer, sieur de St-Just et de La Factière, lieutenant général, et Pierre de Fouques, écuyer, sieur de La Pillette, lieutenant ancien civil et criminel, concernant la demande dudit Hardouin contre Pierre Bernières, prêtre, se disant titulaire de la chapelle de la maladrerie de St-Pierre-du-Breuil ; sommations d'audience, correspondance et pièces diverses y relatives.

H. Suppl. 64. — B. 61. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier.

1713-1752. — St-Samson. — Copie d'arrêt du Conseil portant union de l'hôpital de St-Samson à l'hôpital général de Lisieux (1699). — Compte rendu par Michel Lemonnier, ex-fermier de l'hôpital de St-Samson, de la jouissance qu'il a eue du 1er juillet 1693 jusqu'à Noël 1699, pour satisfaire à l'exploit signifié à la requête des administrateurs du bureau des pauvres. — Bail devant Robert Morel, notaire, et Jean Blondel, pris pour adjoint, par Nicolas Hardouin, procureur et receveur du bureau des pauvres, à M. de Montpellier, marchand, de la paroisse de St-Loup-de-Fribois, du revenu intégral de la maladrerie de St-Samson, consistant en cours, maisons et terres, moyennant 930 livres par an (1699). — Délibération des administrateurs, décidant qu'il sera envoyé un état des biens et revenus de St-Samson à la Chambre des Comptes, et chargeant Morin, l'un des membres du bureau des pauvres, de retirer les titres concernant la maladrerie

de St-Samson (1705). — Procédure entre René-Alexandre Aubry, seigneur de Basseneville et St-Samson, conseiller au Parlement de Paris, et les administrateurs du bureau des pauvres, pour paiement de rentes seigneuriales qu'il prétend être dues pour l'hôpital de St-Samson (1711-1726). — Documents divers à l'appui des procédures, notamment : note de la fondation par un seigneur de Basseneville, en 1213, d'un hôpital dans la paroisse de St-Samson, en un lieu nommé des Saux, pour y recevoir et héberger les pauvres, pourquoi il a été appelé l'hôpital de Ste-Marie-Madeleine-des-Saux, autrement St-Samson, etc. — Délibération des administrateurs concernant la remise faite à Audran, administrateur du bureau des pauvres, des lettres patentes ayant uni à l'hôpital diverses maladreries et entre autres St-Samson (1712). — Requête des administrateurs du bureau des pauvres au lieutenant général du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge, pour être autorisés à faire les réparations nécessaires aux maisons de l'hôpital de St-Samson, réuni par lettres patentes à celui de Lisieux (1714). — Délibérations des administrateurs du bureau des pauvres relatives au procès entre le bureau des pauvres et les religieux de Troarn (1719) et à la remise à l'administration des hôpitaux de Lisieux par Lecoq des titres de l'hôpital de St-Samson (1722). — Divers baux du revenu dépendant de l'hôpital St-Samson faits par les administrateurs du bureau des pauvres de Lisieux, etc.

H. Suppl. 65. — B. 62. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier ; 1 plan.

1753-1787. — St-Samson. — Bail emphytéotique devant Thomas Mauger, tabellion au siège de Dives, par Pierre Mirey à Marin Dusnel et à Marie Allain, sa femme, d'une demie acre de terre en herbe et plant, située paroisse de Basseneville, moyennant 400 livres (1753). — Procédure entre les administrateurs du bureau des pauvres et le duc d'Orléans, ayant pour avocat Lecourt, écuyer, sieur des Tourailles, concernant le curage des fossés partageant les fonds de l'hôpital et le marais de St-Samson (1755). — Autre procédure entre François Lemercier, receveur des hôpitaux de Lisieux, et François Desloges, fermier de St-Samson, pour dégradations et inexécution des clauses du bail (1760). — Lettre de Dumont, curé de St-Samson, concernant l'acceptation des novalles de la grande pièce de l'hôpital et les honoraires des messes pour les fondateurs qui lui ont été accordés par le bureau des pauvres (1774). — Devis et estimation des ouvrages à faire à la ferme de St-Samson, étant à la charge du fermier sortant (1778-1780). — Procès-verbal d'adjudication faite par François-Ambroise Charpentier, reçu provisoirement à faire les fonctions de notaire à Troarn, desdites réparations à Pierre Collin, moyennant 2,445 livres (1780). — Opposition des administrateurs du bureau à l'état de distribution des deniers provenant des biens de feu Jean-Baptiste-Pierre-Noël Cauvin des Boutières, décrétés au bailliage, pour y être colloqués pour la somme de 500 livres due pour fermages et rentes (1780). — Plan d'une portion de cour appartenant à Biot, bourgeois de Caen, où il doit être déposé du charbon et des tuiles près la cour de la ferme de St-Samson, en présence des administrateurs du bureau des pauvres (1783). — Délibération des administrateurs des hôpitaux concernant l'échange à faire avec Biot, voisin de la ferme de St-Samson (1783). — Baux de la ferme de la maladrerie de St-Samson faits par les administrateurs à divers. — Lettre de Dufour à Lenoir, receveur du bureau des pauvres, concernant la redevance de 10 boisseaux d'orge dus à l'hôpital de St-Samson réuni à celui de Lisieux (1787) ; titre à l'appui.

H. Suppl. 66. — B. 63. (Cahiers.) — Moyen format, 76 feuillets, papier.

1223-1727. — St-Samson. — Copies de pièces concernant l'hôpital de St-Samson, signifiées à l'hôpital à la requête de René-Alexandre Aubry, seigneur de St-Clair, Basseneville et St-Samson, conseiller au Parlement de Paris. Charte de fondation de l'hôpital translatée de latin en français (1222, mars). — Enregistrement au Parlement de Rouen des lettres patentes données à St-Germain-en-Laye, le 30 mai 1549, par lesquelles le Roi déclare les hôpitaux, hôtels-Dieu, léproseries et maladreries assises dans les seigneuries des ducs de Guise et Longueville, et ceux en leur présentation, collation et disposition, n'être compris aux ordonnances sur la réformation des hôtels-Dieu, des hôpitaux et léproseries (1550). — Extrait des registres du Parlement concernant le procès entre l'abbaye de Troarn et M[me] d'Estouteville et l'arrêt de 1671, pour M. de Longueville. (Cf. IV. B. 1.) — Édits de désunion de l'ordre de St-Lazare (1693). — Bail à ferme par Marie d'Orléans, princesse souveraine de Neuchâtel et Valengin en Suisse, duchesse de Nemours et d'Estouteville, comtesse de Dunois, St-Pol, Chaumont, Gournay, Tancarville et autres lieux, veuve d'Henri de Savoie, duc de Nemours, à Jean-Baptiste Carrel, mar-

chand, de St-Julien-sur-Calonne, du revenu des terres et seigneuries de St-Clair, Basseneville et St-Samson (1700), etc.

H. Suppl. 67. — B. 64. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1722-1785. — Vaux (les). — Baux : devant Pierre Formage, tabellion à Lisieux, par Thomas Legendre, receveur des hôpitaux, à Godefroy Morel, pour 9 années, d'un pré sis en la paroisse de Notre-Dame des Vaux (1722) ; — devant Pierre Formage, par Legendre, receveur à Jean Dubuisson, pour 9 années, d'un pré sis en la paroisse de N.-D. des Vaux, contenant une vergée et demie, moyennant 20 livres en argent et 13 bottes de foin par an (1741) ; — devant Gabriel Legrip Deslongchamps, tabellion, renouvellement dudit bail (1749) ; — devant Jacques-Louis Daufresne, par François Mignot, l'un des administrateurs des hôpitaux à Louis Anglement, pour 3, 6 ou 9 années, dudit pré aux mêmes conditions (1758) ; — devant le même par François Mignot à Adrien Dubois, dudit pré, moyennant 30 livres par an (1767). — Sentence rendue aux pleds ordinaires de Lisieux par Thomas Bourdon de Beaufy, bailli-vicomtal, autorisant Mauriel, fermier des hôpitaux, dans la paroisse de Notre-Dame-des-Vaux, à enlever son foin en passant sur les héritages des frères Gosset. — Mémoire des frais et débours faits par les administrateurs du bureau des pauvres, pour avoir un passage sur les biens des frères Gosset, s'élevant à 16 livres 7 deniers, payés par Lenoir, procureur du bureau, à Lehoux (1768). — Bail devant Jacques-Louis Daufresne par Jean-Baptiste Lenoir, procureur des hôpitaux, à Jacques Goupil, pour 3, 6 ou 9 années, du pré des Vaux, moyennant 37 livres (1776). — Vente devant Guillaume-Gabriel Daufresne, par François-Étienne-Ignace de Gruel, chanoine, et Jean-Joseph Delaroche de Pertheville, seigneur d'Ouilly-le-Vicomte, directeurs et administrateurs des hôpitaux et bureau des pauvres, du pré des Vaux, à Jean Gosset, sieur des Aulnés, avocat, moyennant 600 livres (1785).

H. Suppl. 68. — B. 65. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1633-1718. — Biens et documents divers. — Vente devant Nicolas Picquot et Jacques Duhoux, tabellions à Lisieux, par Guillaume Dubois, prêtre, curé de Roques et chapelain en l'église cathédrale de Lisieux, à Robert Dubois, son frère, bourgeois de Lisieux, de tout ce qui peut lui appartenir de la succession d'Aubin Dubois, leur père, moyennant 420 livres de principal et 10 livres de vin (1633). — Vente devant Robert Blancard et Nicolas Lévesque, tabellions au siège de St-Julien-le-Faucon, par Pierre Deschamps, fils et héritier en tierce partie de Guillaume Deschamps et de Catherine Goupil, demeurant paroisse de St-Germain de Lisieux, à Gilles de Thirmoys, écuyer, seigneur de St-Blaize, demeurant en son manoir, paroisse de Fougrain, d'une pièce de terre en labour, nommée la Mannière, assise en la paroisse du Chesne, moyennant 150 livres de principal et 60 sols de vin (1658). — Accord fait devant Marc-Antoine Deshayes de Tischeville, écuyer, vicomte de Bernay, entre François Escallard, sieur du Tremblé, époux d'Anne Le Maignen, Robert Le Maignen, sieur du Boscage, son neveu, et Marie Mignot, femme de François Le Maignen, sieur de Guermont, concernant le paiement de la dot de ladite Le Maignen. Procuration par Pierre Le Pegneult, président-trésorier au bureau des finances d'Alençon, à Jacques Le Roy, élu en l'élection de Lisieux, son neveu, pour recevoir les deniers qui pourraient lui revenir sur le décret des héritages de François et Jean dits Escallard (1690). — Contrats de mariage : devant Philippe Hozart, notaire à Estrechy, Échaufour, Champigny, etc., de Pierre Bourdier, laboureur dudit Estrechy, et Catherine Bunel, fille de Jacques et d'Anne Maudhuy (1681) ; — devant Mathurin Lefebvre, notaire à St-Julien-le-Faucon, de Nicolas Bourdier, fils de feu Pierre et Françoise du Rocher, demeurant tous deux paroisse St-Germain de Lisieux (1708) ; — devant les notaires dudit lieu, entre Nicolas Bourdier et Catherine Pépin, demeurant en la ville de Lisieux (1718). — « Estat des escriptures et contras « concernant le lieu de Montgachon. »

H. Suppl. 69. — B. 66. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1584-1587. — Droits. Taxes des pauvres. — Arrêt de la Chambre des Comptes rendu sur la requête de Guillaume Hardy, procureur du bureau des pauvres de la ville de Lisieux, ordonnant au receveur de l'évêché de Lisieux de remettre au receveur des aumônes des pauvres la somme de 200 écus soleil à lui accordée pour la nourriture des pauvres sur le revenu du temporel de l'Évêché pendant le temps de la régale (1584). — Arrêt du Parlement de Rouen homologuant les cotisations faites par les députés à l'assemblée générale

tenue en l'hôtel commun sur les bourgeois et habitants de Lisieux pour la subvention et nourriture des pauvres (1586). — Sentence rendue aux pleds de Lisieux par Pierre Lepetit aîné, lieutenant général, enjoignant sur la demande de Guillaume Hardy, receveur du bureau des pauvres, à Christophe Mérieult de faire rentrer les deniers dus audit bureau (1587). — Ordre de Mathurin de La Balle, lieutenant au bailliage vicomtal de Lisieux, au premier huissier requis, de faire faire l'ouverture des maisons et la saisie des meubles des bourgeois et habitants qui refuseraient de payer leurs cotisations pour les pauvres (1587).

H. Suppl. 70. — B. 67. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1655-1682. — Droits. — Quêtes. — Copie d'arrêt du Parlement de Rouen ordonnant la continuation des quêtes faites dans les églises des paroisses et des monastères de Lisieux, tous les dimanches, au profit du bureau des pauvres, lesdites quêtes étant indispensables à la subvention des pauvres et quelques religieux, comme les Jacobins, ne les voulant souffrir (1656). — Sentences de Jacques du Houlley, écuyer, sieur de Firfol, lieutenant général, et de François Maillot, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec, défendant par provision aux charités et confréries d'exposer aucuns plats aux jours de fêtes et dimanches dans les églises, sous peine de 20 livres d'amende et de saisie desdits plats, et portant condamnation de Claude Lemarchand, échevin de la charité de St-Jacques de Lisieux, Michel Leclerc, échevin de la charité de St-Germain de Lisieux, Pierre Vauquelin, roi de la confrérie de St-Jacques de Lisieux (1660). — Signification de ladite sentence faite à diverses confréries (1668-1675). — Requête du bureau des pauvres à l'évêque de Lisieux, lui remontrant qu'il y a, dans l'église de St-Jacques, 12 confréries, notamment celles de la Charité, des bouchers, des boulangers, des carreleurs, de Notre-Dame du Mont-Carmel ; dans celle de St-Germain 15, la Charité, Notre-Dame-de-Liesse, St-Yves, les tanneurs, les tondeurs, les merciers, les foulons, etc.; à St-Agnan, 2, aux Mathurins, 4, aux Jacobins 6, qui font des quêtes; demande d'ordonner qu'il ne sera fait aucunes quêtes que pour l'œuvre de l'église et pour lesdits pauvres ; à la suite est l'ordonnance de Léonor de Matignon, évêque et comte de Lisieux, défendant auxdites confréries de faire aucunes quêtes (1682). — Semblable requête adressée à M. de Barillon, seigneur de Morangis, intendant d'Alençon et député par le Roi pour l'établissement des bureaux et renfermement des pauvres, par le bureau des pauvres de Lisieux, stipulé par Nicolas Hardouin, procureur et receveur du bureau, pour ordonner qu'il n'y aura, dans les églises de la ville, aucuns bassins et qu'on n'y fera de quêtes que pour l'œuvre desdites églises ; demande de permettre auxdits pauvres de saisir les autres quêtes. — Projet d'arrêt pour obliger les confréries qui sont plus de 50 dans cette petite ville, à observer la défense à eux faite de quêter, sur la requête présentée par les administrateurs de l'hôpital général de Lisieux, contenant qu'en 1658, la ville étant chargée de quantité de pauvres mendiants et invalides, les principaux habitants s'assemblèrent à l'hôtel épiscopal par autorité du Parlement de Rouen, pour aviser à les faire subsister après leur enfermement et qu'ils dressèrent quelques articles qui furent homologués au Parlement, le 1er février 1659, etc.

H. Suppl. 71. — B. 68. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1555-1765. — Droits. — Aides et gabelles. — Lettres patentes nommant Gabriel Le Veneur, évêque d'Évreux, et Nicolas Le Comte, sieur de Draqueville, maître des requêtes de l'hôtel, commissaires pour la vente à faculté de rachat des domaines du Roi, aides, fermes, subsides, impositions, etc., dans les généralités de Rouen et Caen (1555). — Cession de rente sur les aides, fermes et quatrièmes en la ville et élection de Lisieux, par lesdits commissaires, à Christophe Delarue, curé de St-Aubin-de-Scellon (leurs sceaux) (1555). — Vente par ledit Christophe Delarue, curé de St-Aubin de Scellon, chapelain de St-Vivien en l'église cathédrale de Lisieux, à Guillaume Mauduit, sieur des Chesnes, de 47 livres tournois de rente à prendre sur la recette des aides, fermes et quatrièmes de la ville et élection de Lisieux (1563). — Vente devant Carrey et Jacques Éveillechien, tabellions, par Guillaume Mauduit, de ladite rente aux bourgeois, manants et habitants de Lisieux, stipulés par Guillaume Beaufils, leur procureur et receveur (1570). — Transport par Jacques Mauduit, fils et héritier de feu Guillaume, au bureau des pauvres de la ville de Lisieux, de 6 écus d'or 33 sols 4 deniers de rente en conséquence du testament dudit Guillaume Mauduit, sieur de La Rozière (1581). — Promesse devant Hayn et Olivier Carrey, tabellions, par François Lambert, écuyer, sieur d'Herbigny, héritier, à cause de sa femme, de moitié de la succession de

Jacques Amidieu, Jean Dubosq et François Vimont, aussi héritiers à cause de leurs femmes, de continuer au bureau des pauvres de Lisieux, la rente de 6 écus 33 sols 4 deniers à prendre sur la recette des aides et tailles que ledit Amidieu a donnée audit bureau (1598). — Procédure devant les élus entre Picquot, receveur du bureau des pauvres, Jean Parisot, écuyer, sieur de La Louaye, Nicolas Paulmier, Robert Duhamel et Delaplanche, receveurs des aides, en paiement d'arrérages de rentes (1640). — Requête adressée à la Chambre des Comptes par les pauvres valides de Lisieux, pour ordonner que trois parties de rentes à prendre sur les aides de l'Élection, s'élevant à 59 livres, seront employées au compte desdits aides (1642). — Certificats du greffier du bureau des finances de Rouen de la représentation faite par Nicolas Davy, receveur du bureau des pauvres de Lisieux, des titres de rentes à prendre sur la recette générale de Rouen (1669-1683). — États des rentes constituées sur les aides et gabelles de France au profit des pauvres malades de Lisieux (1720-1721): 131,000 livres portant 3,275 livres de rente sur les aides et gabelles, rentes provinciales 16,650 livres donnant 333 livres de rente annuelle. — État des rentes constituées sur les aides et gabelles de France au profit de l'hôpital général de Lisieux : 40,000 livres portant 1,000 livres de rente. — Extrait des registres où sont immatriculés les propriétaires de la sixième partie des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris assignés sur les aides et gabelles pour les filles de la Providence de Lisieux, sur donation de Jean-Marie Hanriau, docteur de Sorbonne (1765). — États des arrérages de rentes sur les aides et gabelles de France appartenant au petit séminaire de la ville de Lisieux, qu'on a fait recevoir à l'Hôtel-de-Ville de Paris : 1° 6 mois d'arrérages des anciennes rentes de l'année 1773, 1,327 livres 10 sols, et arrérages pour six mois de 300 livres à 4 % avec retenue du dixième, 135 livres, total 1,462 livres 10 sols.

H. Suppl. 72. — B. 69. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1722-1792. — Droits. — Boissons. — Arrêt prorogeant pour trois années le droit de 8 sols par muid de vin et de 8 sols par tonneau de cidre ou poiré qui entreront dans la ville de Lisieux, pour le produit être employé au soulagement des 2 hôpitaux (1726). — Abonnement accordé aux directeurs et administrateurs de l'hôpital général, situé dans le faubourg hors la porte de Paris, par les intéressés au bail de Carlet, fermier des aides et droits, à la considération de l'évêque, des droits d'entrée sur les boissons pour la consommation dudit hôpital (1744-1745). — Compte rendu par Louis-Gabriel Carré, receveur général des aides de l'Élection, aux administrateurs des hôpitaux, du montant des droits perçus sur les boissons à leur profit, s'élevant à 1,725 livres 4 sols 6 deniers pour l'année d'octobre 1760 à 1761. — Autre compte rendu par ledit Carré, receveur général des aides, chargé de la perception des droits sur les boissons entrant dans la ville de Lisieux au bénéfice des hôpitaux, de sa gestion du 1er octobre 1761 au 30 septembre 1762 ; recette 2,080 livres 8 sols 3 deniers, dépense 2,034 livres 6 sols 10 deniers, excédent de recette, 46 livres 1 sol 5 deniers. — Autre compte rendu par Antoine-Pierre Malitourne, ex-receveur général des aides, aux administrateurs des hôpitaux, des recettes et dépenses des droits perçus pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1780 et l'année 1781, s'élevant l'une et l'autre à 2,539 livres 11 sols 8 deniers, ledit compte arrêté et signé par Malitourne, Collignon, vicaire général, de Gruel, F. Hébert, Saffrey, curé de St-Jacques, Le Bailly, de Neuville, Caumont, Duprey et Perteville. — Arrêt du Conseil prorogeant pour 6 années les droits accordés aux hôpitaux sur les boissons, à compter du 17 août 1785. — Requête adressée à l'intendant d'Alençon par les administrateurs des hôpitaux et bureau des pauvres, pour condamner Malitourne, ancien receveur des droits sur les boissons, à donner son compte de la perception desdits droits, depuis le 1er janvier 1782 jusqu'au jour de la demande (mai 1788). — Note informe concernant la demande adressée au Roi par les administrateurs de l'hôpital général et celui des malades de l'exemption des droits d'entrée de leurs boissons.

H. Suppl. 73. — B. 70. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1704-1789. — Droits. — Boucheries. — Délibération des administrateurs des biens des pauvres de la ville de Lisieux, concernant l'évaluation de la somme à payer par l'adjudicataire des droits perçus sur les bestiaux massacrés et vendus (1705). — Minute de délibération des administrateurs pour empêcher les fraudes qui pourraient arriver à la perception des droits sur les bestiaux massacrés et vendus aux boucheries, du paiement desquels le Roi avait exempté les viandes consommées pour la nourriture des pauvres dans les hôpitaux, portant que les bestiaux qui entreront dans la ville, pour la nourriture des pauvres, paieront les droits comme les autres, moyennant 50 livres aux

religieux de la Trinité pour l'Hôtel-Dieu des malades de l'ancienne fondation, et 650 livres au procureur receveur du bureau des pauvres ; l'hôpital des Mathurins est compté comme ayant 20 pauvres et 5 personnes pour les servir ; dans la salle neuve, 30 pauvres, 30 petits enfants orphelins, et 7 personnes pour les servir, plus 60 pauvres nourris par la ville, de potage et de viande ; dans l'hôpital général, 200 petits pauvres renfermés, 30 vieillards invalides et 18 personnes qui les gouvernent. — Mémoire pour lesdits administrateurs, concernant l'exemption des droits de boucheries (1704-1709). — Ordonnance de l'intendant d'Alençon, à la suite d'un procès-verbal d'enquête dressé par Thomas Daragon Rumesnil, subdélégué, condamnant Ledoulx de Glatigny, procureur de Sevestre, fermier des droits sur les boucheries, à payer la somme due à l'hôpital sur les droits des inspecteurs des boucheries (1709). — Certificat des administrateurs constatant que du 3 juin 1711 au 1er janvier 1712 il a été acheté 4,721 livres de viande et, pendant l'année 1712, 7,580 livres pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital général, en 1713, 9,318 livres, en 1714, 8,528 livres, et pendant les mois de janvier et février 1715, 1,366 livres. — Requête des administrateurs des biens des pauvres à l'intendant d'Alençon, pour leur accorder la restitution de 2 deniers pour livre des viandes consommées (1727). — Procès-verbal d'adjudication faite par Paisant, bailli-vicomtal de Lisieux, de la boucherie de carême (1722-1723). — État du produit de la boucherie de carême des années 1765 à 1784. — État des adjudications de la boucherie de carême de 1769 à 1783. – Lettre datée de Bernay et signée du Rouvray, concernant le remboursement du montant des droits payés aux administrateurs, pour la viande consommée dans les hôpitaux (1776). — Procédure devant Charles-François-Joseph-Léonor Paisant de Saint-Vaast, bailli-vicomtal de Lisieux, entre les administrateurs des hôpitaux et bureau des pauvres et les bouchers de la ville, concernant la vente de la viande pendant le carême, dont les administrateurs ont le droit exclusif (1785-1788). — Mémoire pour les pauvres de Lisieux, contre Pierre Guérin, boucher, se disant chargé de fournir la viande d'étape pour les troupes.

H. Suppl. 74. — B. 71. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier.

1685-1774. — Droits.— Notaires et tabellionages. Offices divers. — Édit et arrêt concernant les offices de notaires commissaires aux saisies réelles et receveur des consignations de Normandie (1685). — Autre arrêt ordonnant que René Drouet comptera de la recette par lui faite des droits attribués aux offices de commissaires aux saisies réelles et notaires de Normandie ; autre arrêt concernant les tabellionages et notaires des seigneurs haut-justiciers de Normandie (1686).— Remise faite devant François Picquot, tabellion à Lisieux, et Robert Gaillard, greffier des arbitrages, ex-tabellion, pris pour adjoint, par Jacques Surlemont et Robert Morel, à l'évêque Léonor de Matignon, des provisions des 2 charges de notaires héréditaires de la ville de Lisieux, qu'ils ont acquises pour lui en prêtant leurs noms (1687).—Édit du Roi portant création de notaires royaux et apostoliques (1691). — Lettres patentes du Roi octroyant à Robert Morel l'un des offices de notaires royaux et apostoliques du diocèse de Lisieux (1693). — Quittances de finances dudit office données à Robert Morel (1693). — Arrêt du Conseil d'État modérant la finance des 5 offices de notaires royaux et apostoliques et ordonnant qu'ils seront unis à celui de Morel en payant la somme de 300 livres pour les deux sols pour livre (1695). — Quittances de finances desdits 5 offices données à Morel par Bertin, trésorier des revenus casuels (1696). — Quittances données à l'évêque de Lisieux de la finance des deux offices de notaires de la ville de Lisieux dont il est propriétaire (1697). — Lettres patentes du Roi octroyant à François-Joseph Paisant l'office de notaire royal et apostolique que lui a cédé Robert Morel (1702). — Quittance donnée par Bertin, trésorier des revenus casuels, pour confirmation d'hérédité, de la somme de 1,000 livres à Claude Gouin, sieur de Montgoin, propriétaire de l'office de maire de Lisieux (1703). — Quittances données par Belcour, propriétaire de plusieurs notariats et chargé du recouvrement à faire sur les autres propriétaires de notariats, à l'évêque de Lisieux, pour la finance de l'office de notaire royal au grenier à sel et des offices de commissaires aux inventaires et arpenteurs nouvellement créés et réunis aux anciens offices de notaires royaux de la ville de Lisieux (1706). — Quittance donnée à l'évêque de Matignon, propriétaire de l'office de greffier de l'Hôtel-de-Ville, de la somme de 53 livres 8 sols pour augmentation de gages dudit office, de la somme de 93 livres 8 sols pour l'office de procureur du Roi de l'Hôtel-de-Ville, de la somme de 133 livres 8 sols pour l'office de maire (1706). — Ordonnance des présidents et trésoriers généraux des finances d'Alençon, prescrivant l'enregistrement au greffe des quittances de finances payées par l'évêque

de Lisieux, propriétaire desdits offices (1714). — Édit du Roi portant suppression des offices de commissaires et greffiers aux scellés et inventaires créés par édit de mars 1702, ainsi que des augmentations de gages attribués auxdits offices par édit d'août 1711 et ordonnant l'imposition de ce qui restait à acquérir desdites augmentations de gages et du montant de la finance des offices supprimés (1714). — Bail fait à Pierre Formage, bourgeois de Lisieux de l'exercice des offices de notaires royaux de la ville de Lisieux abandonnés pour moitié à l'hôpital, pour un quart au clergé pour les filles de la Providence et pour un quart au séminaire de Notre-Dame par legs de M. de Matignon, évêque de Lisieux (1717). — Accord fait devant Jean Delacroix et Charles Huet, notaires royaux à Orbec, entre les légataires de M. de Matignon, évêque de Lisieux, et Louis Gislain de Belcour, écuyer, propriétaire des offices et droits des offices de commissaires aux inventaires, notaires arpenteurs et notaire au grenier à sel de Lisieux, concernant les droits desdits offices (1719). — Promesse de Formage, notaire, aux administrateurs de l'hôpital, au clergé pour les filles de la Providence et au séminaire Notre-Dame, de payer outre le prix du bail des deux offices royaux, 200 livres pour le fermage des deux offices de notaires, arpenteurs et grenier à sel, ladite promesse acceptée et signée par l'évêque de Brancas, de Formentin Costard, Hébert, Dumesnil, Le Coq et Delaplanche (1720). — Bail fait devant Pierre Formage, notaire à Lisieux, par les administrateurs du bureau des pauvres, à Jacques Daubichon, prêtre, de la paroisse St-Germain, de l'exercice pendant 9 années du notariat apostolique du diocèse de Lisieux (1729). — Autre bail devant ledit Formage par les administrateurs à Pierre Duhamel, avocat et notaire royal apostolique, pour 6 années de l'exercice dudit notariat (1732). — Bail pour 9 années à Pierre Formage de l'exercice des 2 offices de notaires royaux de la ville de Lisieux (1735). — Quittances de finances données audit Formage (1736). — Bail fait à M. de Livet sa vie durant de l'exercice de notaire apostolique (1748). — Bail emphytéotique devant Jacques Daufresne, notaire, de l'office de notaire exercé par Jean-Baptiste de Livet, fait par les administrateurs de l'hôpital à Jacques de Livet, son neveu (1765), etc.

H. Suppl. 75. — B. 72. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1635-1661. — Droits. — Prisons. — Procès-verbaux de visites des prisons faites par les députés du bureau des pauvres. — Plaintes de divers prisonniers sur le mauvais régime : A la visite du 17 janvier 1652, les prisonniers de Lisieux, au nombre de 50 ou environ, se plaignent, comme à l'ordinaire, de ne pas pouvoir avoir de paille du concierge pour leur gîte, ce qui leur a causé de grandes incommodités pendant la rigueur du froid ; dans leurs chambres la paille est en quantité excessivement faible et sert depuis longtemps ; les prisonniers couchent même sur les tables des chambres ; ils se plaignent de ne pas pouvoir avoir le pain du Roi, etc. — Requêtes des prisonniers à la Cour des aides de Rouen pour élargissement. — Requête adressée à la Cour des aides par les députés du bureau, remontrant qu'en faisant la visite des prisonniers détenus aux prisons de Lisieux, ils en ont toujours trouvé une grande quantité qui n'étaient détenus que pour le droit de geôlage, ne pouvant le payer ; le bureau des pauvres leur a donné l'élargissement à charge de satisfaire au geôlage, ce que le plus souvent ils ne peuvent faire à cause de l'exaction extraordinaire que fait le concierge pour le gîte des prisonniers ; autrefois il n'excédait pas 20 deniers par jour et il se monte actuellement à 3 sous 4 deniers, ce qui fait que les prisonniers périssent misérablement dans les prisons pour le salaire du concierge ; les prisons ne sont pas royales, mais dépendent du comté de Lisieux ; demande d'information par un élu de Lisieux sur le taux du droit de geôlage (1652). — Visite de M. d'Orgeville, conseiller à la Cour des aides (1652). — Mémoires des prisonniers détenus en la conciergerie de Lisieux (1656).

H. Suppl. 76. — B. 73. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1716-1787. — Droits. — Rentes sur le domaine et la ville de Paris. — Copies de quittances données : par Claude Lebas de Montargis, garde du trésor royal, à la succession de Léonor de Matignon, évêque, par Michel Ferrand, président honoraire, et Jean-Marie Hanriau, prêtre, docteur de Sorbonne, ses exécuteurs testamentaires, de la somme de 20,000 livres pour achat de rentes (1716); par Gruin, garde du trésor royal, à l'abbé Hanriau et Denis du Lyon, pour l'hôpital des malades de Lisieux, de diverses sommes pour rentes qui leur seront vendues et constituées par les prévôts des marchands et échevins de la ville de Paris, sur les 25,000,000 de livres créés par édit de juin 1720; lesdites copies collationnées par Daufresne, notaire, sur les originaux représentés par Jean-Baptiste Lenoir, receveur des deniers des hôpitaux de Lisieux, dont les signatures sont légalisées par Bourdon de Beaufy,

bailli de Lisieux, seul juge de police de la ville et premier avocat du Roi au bailliage d'Orbec (1721). — Correspondance entre le Directeur des domaines du Roi à Alençon, et Lenoir, receveur des hôpitaux de Lisieux, au sujet d'une rente de 450 livres créée par le Roi, le 28 janvier 1784 (1787).

H. Suppl. 77. — B. 74. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1533-1693. — Rentes. — Vente devant Michel Laillier et Pierre de Launey, tabellions à Lisieux, par Robert Le Tousey, boucher, à Christophe Le Boctey, prêtre, de la paroisse de Notre-Dame de Villers, de 40 sols tournois de rente (1533). Transport par Robert, frère dudit Christophe, des 40 sols de rente à Nicolas Lecarpentier (1597). — Vente devant lesdits tabellions par Robert Le Tousey à Jean Leliquerre l'aîné de 60 sols de rente (1544). — Quittance devant Olivier Carrey et Olivier Debray, tabellions par Pierre Leliquerre, fils de feu Jean, à Roger Le Tousey de la somme de 2 écus pour 2 années d'arrérages de 1 écu de rente (1587). — Vente devant Jean Hain et Jean Picquot, tabellions, par Louis Leliquerre, diacre, bourgeois de Lisieux, à Philippe Leliquerre de 60 livres tournois de rente (1612). — Quittance donnée devant lesdits tabellions par David Levavasseur, sieur de Mezeray, receveur du taillon à Lisieux, tuteur de Jean, son fils, à Roger Tousey, fils Robert, de la paroisse de St-Denis-du-Val d'Orbec de la somme de 6 livres pour 2 années de 60 livres de rente (1641). — Assignation commise à la requête de Nicolas Hardouin, procureur et receveur du bureau des pauvres de Lisieux, à Guillaume Tousey, fils Pierre, de comparaître à l'Hôtellerie devant le vicomte de Moyaux pour reconnaître la partie de 40 sols de rente hypothéquée au denier 10 qu'il fait audit bureau (1693).

H. Suppl. 78. — B. 75. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1542-1626. — Rentes. — Vente par Sébastien Herfort, chandelier, demeurant à St-Jacques de Lisieux, à Nicolas Formeville, de 6 livres tournois de rente (1541). — Donation aux pauvres de St-Jacques par Jean Formeville aîné, de la paroisse St-Jacques, d'une rente de 100 sols pour être distribués au jour St-Jean-Baptiste (1625). — Constitution de Jean Formeville de ladite rente de 6 livres tournois au profit du bureau des pauvres (1626).

H. Suppl. 79. — B. 76. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier.

1591-1603. — Rentes. — Sentence rendue aux pleds de meubles de Lisieux par Pierre Lepetit, lieutenant général, entre Guillaume Hardy, procureur du bureau des pauvres, et Jean Bunel, vicaire de la paroisse St-Jacques, concernant la représentation du testament de Jacques Amidieu qui a donné audit bureau 6 écus 33 sols 4 deniers de rente (1592). — Requête adressée aux trésoriers généraux des finances à Rouen par Guillaume Hardy, procureur du bureau des pauvres, pour obtenir le paiement d'arrérages de rente léguée par feu Guillaume Mauduit, sieur de la Rosière, et Jacques Amidieu, sieur des Parcs, de François Lambert, sieur d'Herbigny, lieutenant général en la vicomté d'Auge, tuteur des enfants de feu Pierre Amidieu, greffier en l'Election de Lisieux, héritier dudit Jacques (1603).

H. Suppl. 80. — B. 77. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1595-1596. — Rentes. — Sentences rendues aux pleds de meubles de Lisieux tenus par Pierre Hue, bailli-vicomtal de Lisieux, entre Guillaume Hardy, procureur du bureau des pauvres, et Christophe Le Haguais, sergent, concernant son refus d'exécuter les biens de Guillaume Jouen, lieutenant particulier au bailliage, redevable d'arrérages de rentes audit bureau ; signification desdites sentences.

H. Suppl. 81. — B. 78. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1601-1603. — Rentes. — Sentences rendues aux pleds de meubles de Lisieux par Pierre Hue, bailli-vicomtal audit lieu, entre Guillaume Hardy, procureur du bureau des pauvres, et Jean Lambert, écuyer, sieur de Formentin, concernant le paiement des arrérages de 33 écus 20 sols de rente ; significations desdites sentences et sommations d'audiences y relatives. — Accord entre Guillaume Hardy, procureur du bureau des pauvres, et Marie de Cauvigny, veuve dudit Lambert, concernant le paiement desdits arrérages.

H. Suppl. 82. — B. 79. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1602-1651. — Rentes. — Fieffe devant Jean Picquot et Jean Duhoux, tabellions à Lisieux, par Pierre Delacour, tant pour lui que pour Suzanne Paris, sa

femme, à Richard Legrand, d'une maison sise grande rue de Lisieux, moyennant 10 livres de rente (1607). — Ratification de ladite fieffe passée devant les mêmes par ladite Suzanne Paris (1607). — Transport devant les mêmes par Toussaint et Pierre Delacour, père et fils, au bureau des pauvres de Lisieux, représenté par Guillaume Costard, président en l'Élection, receveur, et Guillaume Hardy, procureur, de 10 livres de rente à prendre sur Richard Legrand pour cause de fieffe de maisons (1607). — Opposition d'Henri Auger, procureur du bureau des pauvres, au décret des héritages de Richard Legrand, requis par Michel de Villedieu, chapelain en l'église cathédrale (1625). — Sentence de Nicolas Delaporte, sénéchal de la prébende et haute justice de la Plumière, concernant l'intervention de Guillaume Costard et autres audit décret (1625). — Sentences de François Morin, bailli-vicomtal, concernant le paiement des arrérages desdites 10 livres de rentes par Richard Legrand et ses héritiers (1628-1633). — Procuration devant Jacques Cavé et Jean Houppeville, tabellions à Rouen, par le fils de feu Pierre Delacour, procureur en la Chambre des Comptes de Normandie, à Nicolas Delacour, de vendre une maison sise à Lisieux, paroisse St-Germain, appartenant à Suzanne Paris, sa mère (1651).

H. Suppl. 83. — B. 80. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1609. — Rentes. — Accord fait devant Olivier Carrey et Jean Hayn, tabellions en la vicomté d'Orbec au siège de Lisieux, entre Jacques Pipperey, chanoine et pénitencier de Lisieux, député du chapitre, Pierre Hue, bailli-vicomtal, Jean Mallet, sieur des Douaires, procureur fiscal au bailliage-vicomtal de Lisieux, Jacques Mauduit, sieur de La Rozière, Michel Costard, sieur de La Queze, Robert Bourdon, fils Robert, Henri Vigneron, Alexis Heultes et Nicolas Desperiers, avocat, conseillers députés pour la conservation des affaires de la léproserie et du bureau des pauvres de Lisieux, et Thomas et Guillaume Morel, fils de feu Robert Morel, de la paroisse de la Boissière, concernant le décret de leurs héritages fait à l'instance de Guillaume Hardy, procureur-syndic du bureau des pauvres, pour obtenir le paiement de 98 écus pour arrérages de 12 sols, 12 deniers, 12 chapons, 120 œufs et 6 deniers de rente foncière dus à ladite léproserie à cause du tènement Morin.

H. Suppl. 84. — B. 81. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1613-1676. — Rentes. — Vente devant Paul Cudorge et Guillaume Lefront, tabellions au siège d'Auquainville, par Jacques Lemonnier à Pierre Lebas, bourgeois de Lisieux de 7 livres 2 sols 10 deniers (1613). — Vente devant François Poulain et Robert Gaillard, tabellions en la vicomté de Lisieux, par Jean Lebas, sieur des Rivalles, à Françoise Ledorey, veuve de François Cheradame, de 7 livres 2 sols 10 deniers à prendre sur Jacques Lemonnier (1659). — Vente devant Jean Boscher et Jean Blondel, tabellions à Lisieux, par ladite dame, de ladite rente à Nicolas Davy, procureur et receveur du bureau des pauvres de Lisieux (1673). — Signification de ladite vente à Jacques Lemonnier (1675-1676).

H. Suppl. 85. — B. 82. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1621-1660. — Rentes. — Ventes devant Robert Cornuel, tabellion en la vicomté de Lisieux, et Antoine Toustain, greffier, pris pour adjoint, par Olivier Racyne, docteur en médecine, bourgeois de Lisieux, à Marie Legrand, veuve de François Cottin, d'une portion de maison sise rue Salette, à Lisieux, moyennant 500 livres de principal et 6 livres de vin (1621). — Transports devant Jean Duhoux et Nicolas Picquot, tabellions à Lisieux, par ladite veuve et François Cottin, son fils, à Charles Thyron, avocat, de portion de ladite maison, moyennant 162 livres de principal et 30 sols de vin (1626), et à Louis Le Roy l'aîné des droits de condition réservés dans ledit transport (1631). — Vente devant lesdits notaires par Charles Thyron à Louis Le Roy du droit de la vente qui lui a été faite par la veuve Cottin (1632). — Baux de ladite maison par Louis Leroy à Jacques Herfort (1637-1643). — Décharge donnée par Guillaume Quentin, procureur et receveur du bureau des pauvres, à Pierre Le Roy, sieur de la Vesquerie, du principal de 50 livres de rente, de la constitution de Guillaume Mérieult, sieur des Épines (1660).

H. Suppl. 86. — B. 83. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1621-1696. — Rentes. — Vente devant Jean Hayn et Jean Picquot, tabellions, par Pierre Sevestre, charpentier, et Jean Olivier l'aîné, bourgeois de Li-

sieux, aux frères prêcheurs ou Jacobins dudit lieu, de 7 livres 2 sols 10 deniers de rente moyennant 100 livres payées comptant (1621). — Procès-verbal de vente d'une vache saisie à la requête des Jacobins sur les héritiers de Pierre Sevestre pour arrérages de ladite rente (1650). — Sentence rendue aux pleds des sergenteries de Cambremer et St-Julien-le-Faucon, tenus à Cambremer par Jean de Launey, vicomte d'Auge, entre les Jacobins et Pierre Paisant, héritier à cause de sa mère de feue Jeanne Sevestre, épouse de Jean du Mezeray, pour renouvellement du titre de 7 livres 10 deniers de la constitution de Pierre Sevestre et Jean Olivier (1687). — Extrait du registre du bureau des pauvres, concernant l'amortissement à faire par Hardouin, receveur, aux Jacobins de ladite rente pour une maison située au bas de la Grande-Rue (1696).

H. Suppl. 87. — B. 84. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1631-1656. — Rentes. — Vente devant Jean Hayn et Jean Picquot, tabellions à Lisieux, par les frères Olivier, Jean Gosset et Nicolas Desbordeaux à Antoine Bourdon, avocat, receveur du bureau des pauvres, de 25 livres de rente (1631). — Accord devant Pierre Formage, notaire, entre Georges Le Becq, Geneviève Du Houlley, veuve de Jean-Baptiste Lambert, sieur d'Argences, tutrice de ses enfants, Jacques Lebas, prêtre, curé de St-Germain, administrateur de l'hôpital de Lisieux, et autres créanciers dudit Le Becq, concernant le décret de ses biens (1632-1636). — Sentence rendue aux pleds de meubles de Lisieux par Nicolas Desperiers, bailli-vicomtal, entre Guillaume Quentin, procureur et receveur du bureau des pauvres, et les héritiers de Nicolas Desbordeaux, concernant le paiement d'arrérages de ladite rente (1656).

H. Suppl. 88. — B. 85. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1632-1662. — Rentes. — Procédure entre Quentin, receveur du bureau des pauvres, et les sieurs Anglement et Le Juif, pour paiement d'arrérages de rente (1632-1652). — Sentences rendues aux pleds de meubles de Lisieux par Jean Morin, écuyer, bailli-vicomtal, entre Guillaume Quentin, procureur et receveur du bureau des pauvres, et Pierre Mérieult, fils et héritier de Louis Mérieult, huissier, héritier de Pierre Mérieult, son père, concernant le paiement d'arrérages de 46 livres de rente dus audit bureau (1651-1652).

H. Suppl. 89. — B. 86. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1635-1645. — Rentes. — Obligation devant Jean Picquot, tabellion à Lisieux, et Germain Davy, avocat, pris pour adjoint, par les frères Leliquerre, de 25 livres de rente foncière et irraquitable par la prescription de 40 ans, à Jean Hayn, tabellion ; autorisation demandée à Jean Le Roy, lieutenant du vicomte d'Orbec, par Marie Le Castelain, veuve dudit Jean Hayn, tutririce de ses enfants, de se faire délivrer copie du contrat de transport en 1634 de ladite rente par son mari, afin d'être payée des arrérages (1635-1645). — Signification faite à la requête de Jean Picquot, procureur et receveur du bureau des pauvres, à Jean et à Louis Leliquerre et à François Nicolas et Noël Leliquerre, du contrat par lequel Jean Hayn, tabellion, fils et héritier de Jean Hayn, a transporté au bureau des pauvres de Lisieux la rente de 12 livres 10 sols, faisant moitié de ladite rente de 25 livres (1645). — Autre signification à la requête dudit Picquot à Marie Martin, femme de Thomas Aubert, et veuve de Noël Leliquerre, et à Louis Leliquerre, du contrat par lequel Pascal Le Castelain et Marie, sa fille, veuve de Jean Hayn, tabellion, tutrice de ses enfants, ont vendu au bureau des pauvres la condition retenue lors de la vente de 12 livres 10 sols de rente à prendre sur lesdits Leliquerre (1645).

H. Suppl. 90. — B. 87. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1639-1658. — Rentes. — Constitution de rente foncière par Mathieu Le Juif, marchand, bourgeois de Cormeilles, Simon, Olivier et Nicolas Loisel, de Lisieux, en faveur du bureau des pauvres (1639). — Vente devant Robert Lelièvre et Guillaume Busquet, tabellions au siège de Moyaux, par Mathieu Le Juif à Simon Loisel, bourgeois de Lisieux, d'une pièce de terre labourable sise en la paroisse de Fumichon (1639). — Lots et partage de la succession de Girette Corneille, veuve de Simon Loisel, bourgeois de Lisieux, faits par Guillaume Loisel, chirurgien, et donnés à Olivier Loisel, prêtre, et à Nicolas Loisel, frères (1652). — Sentence rendue aux pleds de meubles de Lisieux par Nicolas Desperiers, bailli-vicomtal, entre Guillaume Quentin, receveur du bureau des pauvres, et Olivier Loisel, prêtre, concernant le paiement d'arrérages de rente (165[illegible]). — Sentences rendues aux pleds de la

vicomté de Moyaux, par Jean de Lespiney, vicomte, concernant le décret des héritages d'Olivier Loisel, prêtre, et Nicolas Loisel, frères, requis par Quentin, receveur du bureau des pauvres (1657). — Certificat de Jean Viquesnel, arpenteur-juré, constatant qu'à la requête des députés du bureau des pauvres de la ville de Lisieux il a fait l'arpentage de plusieurs pièces de terre appartenant à Olivier Loisel, prêtre (1658). — Autre certificat de Jean Gondouin constatant qu'à la requête de Guillaume Quentin, receveur du bureau des pauvres, il a fait l'arpentage de pièces de terre sises paroisse de Fumichon et St-Gervais-d'Asnières, appartenant à feu Simon Loisel, Olivier Loisel, prêtre, et Nicolas Loisel, fils dudit Simon (1658). — Procédure pour le paiement de ladite rente.

H. Suppl. 91. — B. 88. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1643-1688. — Rentes. — Assignation commise à la requête de Jean Picquot, procureur et receveur du bureau des pauvres de Lisieux, à Pierre Formeville, drapier, bourgeois, ex-collecteur de la taille, pour lui verser divers arrérages de rente que les habitants sont condamnés à payer audit bureau. Quittance donnée à Formeville, Le Belhomme et Michel Corbelin, collecteurs de l'année 1636, par Picquot, receveur du bureau, de la somme de 318 livres dont il avait obtenu condamnation sur les habitants de Lisieux (1643). — Transaction entre le bureau des pauvres et Lemonnier d'Auquainville, pour paiement d'arrérages de rentes (1656). — Requête adressée par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, concernant le paiement de 9 livres 3 sols 4 deniers de rente que le Roi a assignée sur les charges ordinaires de la ville, pour contraindre les échevins au paiement des arrérages dus; arrêt du Conseil y relatif (1670-1683). — Sentence de Nicolas Desperiers, bailli-vicomtal, concernant la saisie réclamée par Nicolas Davy, procureur et receveur du bureau des pauvres, des biens de Jacques Bordenceau, héritier de Gabriel, pour quatre années d'arrérages de 40 livres de rente; requête y relative (1672-1674). — Cession devant François Picquot et Robert Morel, tabellions à Lisieux, par Robert Margeot, à Nicolas Hardouin, sieur du Noyer, procureur et receveur du bureau des pauvres de Lisieux, de 33 livres 6 sols de rente à prendre sur Pierre et Antoine Vallée, père et fils (1674-1688).

H. Suppl. 92. — B. 89. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1675-1684. — Rentes. — Sentence rendue aux sergenteries de Pont-l'Évêque et Beaumont, par Michel de Bordeaux, écuyer, sieur de La Mésangère, vicomte d'Auge, concernant l'intervention du bureau des pauvres au décret des héritages de Germain Senoze, pour paiement d'arrérages de rente (1675). — Demande de Nicolas Quentin, procureur et receveur du bureau des pauvres, aux héritiers Flambart, du paiement d'arrérages de rentes (1676). — Opposition de Nicolas Hardouin, procureur et receveur du bureau des pauvres, à l'état du décret des héritages de Louis de Bigards, écuyer, sieur de La Fardouillère, paroisse St-Désir, à la requête de Charles Paisant, débiteur de rentes (1676-1682). — Amortissement par Nicolas Hardouin du Noyer, procureur et receveur du bureau, à Marie Lefrançois, veuve de Jean Cousture, de 66 sols tournois de rente (1678). — Constitution de 25 livres de rente par Jean et Louis Leliquerre au bureau des pauvres, représenté par Nicolas Hardouin (1679). — Procédure entre ledit Hardouin et Gabriel Le Belhomme, pour paiement d'arrérages de rente; contrat de constitution et sommations d'audience y relatives (1682). — Renouvellement de titre de 21 livres 8 sols 6 deniers par Gabriel Le Belhomme, sieur de La Chiboterie, au bureau des pauvres (1684).

H. Suppl. 93. — B. 90. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1679. — Rentes. — Vente devant François Picquot et Robert Lancelot, notaires à Lisieux, par Françoise Lemonnier, veuve de Pierre Dieuzy, et Marie et Anne Dieuzy, ses filles, au bureau des pauvres de Lisieux, stipulé par Nicolas Hardouin, procureur et receveur, du principal et arrérages de 71 sols 5 deniers et 1 poulet de rente, à prendre sur Noël Marais, boulanger. — Amortissement devant les mêmes, par le bureau des pauvres, stipulé par Nicolas Hardouin, au trésor de St-Germain de Lisieux, de 138 livres 8 sols pour 8 livres 18 sols 6 deniers de rente, et arrérages au capital, de la constitution de Nicolas et Guillaume Quentin, frères.

H. Suppl. 94. — B. 91. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 101 pièces, papier.

1687-1698. — Rentes. — Quittance donnée devant Jacques de Manneville, notaire au siège de Blangy,

par Charles Achard, seigneur et patron de la paroisse du Pin, héritier de Joseph Achard, prêtre, abbé de La Madeleine dudit lieu du Pin, son frère, à Charles du Thiron et Jacques de Sets, prêtres, chanoines, administrateurs de l'hôpital général et bureau des pauvres, de la somme de 100 livres pour amortissement de 7 livres 2 sols 10 deniers de rente (1687). — Procédure entre le bureau des pauvres et le chanoine de Marimont, concernant le paiement de la somme de 112 livres par lui due (1690-1695). — Autre procédure en la vicomté du Sap et au Châtelet de Paris pour le bureau des pauvres représenté par Hardouin, procureur, concernant le paiement d'arrérages de rentes dus par Roger Duval, prêtre, curé de Montainville, dont les biens ont été saisis; lettres à Hardouin du Noyer, procureur du bureau, par ledit Duval et par Morienne, y relatives (1692-1698).

H. Suppl. 95. — B. 92. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1710-1770. — Rentes. — Reconnaissances délivrées par M. de Brancas, évêque de Lisieux, Audran, Dumesnil, de Sets, de Mailloc, Delaplanche, Lecoq, administrateurs des biens des pauvres, constatant qu'il a été versé à titre de rente, par Jeanne Hamelin 400 livres, par l'abbé Dumesnil, grand vicaire, pour une personne pieuse, 400 livres, par une personne pieuse, stipulée par la veuve de Pierre Surlemont, 100 livres, par M[lles] Leboursier, demeurant à Paris, stipulées par M[lle] du Travers, 2,000 livres (1710-1718). — Quittance donnée devant Jean Blondel, notaire à Lisieux, par Nicolas Hardouin, sieur du Noyer, procureur et receveur du bureau des pauvres, à Marie Huguet, veuve de Jean Verneuil, de la somme de 100 sols pour 10 années d'arrérages de 10 sols de rente, pour une maison située à Lisieux, faisant le coin de la rue au Chat, vis-à-vis l'église St-Jacques; reconnaissance de Pierre Lefebvre, sieur de la Normandière, représentant Jacques et Louis Lachey, fils d'Anne Verneuil, fille de Marie Huguet, de ladite rente de 10 sols due au bureau des pauvres pour la susdite maison réunie à la léproserie de St-Clair (1712-1750). — Reconnaissance devant Jean Blondel, tabellion, par Martin Campion, avocat à Lisieux, de 11 livres 2 sols 2 deniers de rente envers le bureau des pauvres, de l'obligation de Colette Lenoir, sa mère, veuve de Pierre Campion (1716). — Procédure en la haute justice de St-Pierre-sur-Dives et au baillage de Falaise, entre les administrateurs du bureau des pauvres et les héritiers de Jean Hurel, dont les biens ont été décrétés par ses créanciers pour paiement de rentes (1718-1770).

H. Suppl. 96. — B. 93. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1720-1779. — Rentes. — Constitution, devant Pierre Formage, par Jean Gosset, sieur du Taillys, marchand, de la paroisse de la Houblonnière, vicomté d'Auge, de 33 livres 6 sols 8 deniers au bureau des pauvres de Lisieux. Obligation, devant Jean Sevestre, tabellion à St-Julien-le-Faucon, de Pierre Cosnard, représentant par acquêt Thomas Pierre et Jean Gosset frères, fils de Jean, et Louis Gosset, aussi fils de Jean, de payer au bureau des pauvres ladite rente le 24 juin de chaque année (1720-1760). — Procédure entre Georges Le Becq et Georges Huard, pour paiement de 50 livres de rente dues au bureau des pauvres, stipulée par Legendre, receveur (1730). — Sentence rendue aux pleds de Cambremer et de St-Julien-le-Faucon, tenus à Cambremer par Adrien Lecourt, écuyer, sieur de Noirval, vicomte d'Auge, condamnant Guillaume Duval et Jacques Bourgeot au remboursement du capital de la somme de 1,000 livres et d'une année d'arrérages de ladite somme envers le bureau des pauvres. Constitution devant Pierre Formage de 50 livres de rente par lesdits Duval et Bourgeot, à l'appui (1731-1738). — Copies de constitution de rentes faites par la famille Mariolle, Hébert et Aubert, curé de Giverville, au bureau des pauvres et à la communauté des filles du Bon Pasteur (1732-1779). — Constitution, devant Pierre Formage, par Anne Samin, veuve de Constantin de Bonenfant, écuyer, sieur de Cheffreville, Louis de Bonenfant, écuyer, sieur de Carel, son fils, de la paroisse de St-Michel de Livet, Pierre Le Roy et Pierre Pigis, de 55 livres 3 sols de rente à l'hôpital des malades de Lisieux, représenté par Charles Costard, chanoine, et François Mignot, président en l'élection, administrateurs (1741).

H. Suppl. 97. — B. 94. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1727-1783. — Rentes. — Vente devant Formage, notaire, par Gilles-François Ledorey, diacre, prieur du prieuré du Mont-Bottin, Nicolas Ledorey, sieur de Conteville, et Jacques Ledorey, sieur de Bois-Davy, frères, de 50 livres de rente à l'hôpital général, stipulé par Legendre, receveur (1727). — Reconnaissance de Gilles-François Ledorey, chanoine de Lisieux,

et Jacques Ledorey, bourgeois de Lisieux, son neveu, de payer solidairement au 13 janvier, à l'hôpital général, partie de 50 livres de rente (1727). — Opposition faite à la requête des administrateurs des hôpitaux aux officiers du bailliage d'Orbec, gardes des sceaux de la chancellerie établie près ledit siège, pour l'expédition de lettres de ratification sur les ventes faites et à faire par Gilles-François Ledorey, prêtre, chanoine de Lisieux, et François-Jacques Ledorey, bourgeois d'Angers, héritiers de Jacques Ledorey, sieur de Bois-Davy, lieutenant particulier au bailliage d'Orbec, afin d'être payés des arrérages dus; copies de pièces signifiées à la requête desdits Ledorey aux administrateurs de l'hôpital; opposition des administrateurs de l'hôpital des malades sur le décret des biens ayant appartenu à Gilles-François Ledorey, prêtre, chanoine de Lisieux, à la requête de François-Jacques Ledorey, bourgeois d'Angers, son neveu, pour paiement d'arrérages de rentes (1783).

H. Suppl. 98. — B. 95. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1743-1789. — Rentes. — Vente devant Jean Le Roux, notaire au siège de Glos, par Ignace de Brancas, évêque de Lisieux, et les administrateurs de l'hôpital général, les députés du Clergé pour les filles de la Providence, Jean-Baptiste Lefranc, supérieur du séminaire, tous propriétaires des offices de notaires royaux de la ville et banlieue de Lisieux, abandonnés pour moitié à l'hôpital, un quart aux filles de la Providence et un quart au séminaire, par feu M. de Matignon, à Gabriel Legrip, tabellion royal au siège de Cambremer, moyennant la somme de 15,000 livres, de laquelle il s'est constitué en 750 livres de rente (1743). — Vente devant Pierre Formage, notaire, par Marie-Marguerite Morin, veuve de Gabriel Delaunay, avocat, et sa fille, veuve de Jean-Baptiste Gohier, sieur des Fontaines, à l'hôpital général, de 15 livres de rente; reconnaissance de ladite rente par le tuteur des enfants mineurs de Thomas Lemercier, représentant par acquêt Jean-Baptiste Gohier, et Jean-Baptiste Lemercier, prêtre, curé de Campigny, chacun pour moitié (1743-1783). — Vente de 217 livres 10 sols de rente, par Antoine-Thomas Moulin, écuyer, capitaine au régiment Royal-étranger, et Eustache-Louis Moulin, écuyer, patron du Mesnil-Bacley, trésorier de France au bureau des finances de Caen, à l'hôpital des malades de Lisieux, représenté par Jean-Jacques Le Bourg, grand vicaire et *scolaste* de la cathédrale de St-Pierre de Lisieux, Michel Parau, curé de St-Germain de Lisieux, Jean-Baptiste Lambert, chevalier, seigneur de Janville, et François Mignot, président en l'élection de Lisieux (1748). — Procédure devant le bailliage de Lisieux entre les administrateurs de l'hôpital, les filles de la Providence et les prêtres du séminaire, et Jean-Baptiste Delahaye, tuteur des enfants mineurs de Jean-Baptiste Legrip, écuyer, et de Jeanne-Barbe Hauvel, seul fils et héritier de Gabriel Legrip, en son vivant notaire garde-notes du Roi, concernant le paiement de ladite rente (1783-1789).

H. Suppl. 99. — B. 96. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

1759-1780. — Rentes. — Procédure aux bailliages d'Argentan et de Falaise, entre les administrateurs du bureau des pauvres et des filles du Bon-Pasteur, et François-Jacques Rioult, prêtre, curé de St-Loup-Canivet, écuyer, seigneur et patron de Champeaux, et Guillaume Rioult, écuyer, ancien garde du Roi, son frère, pour paiement de 20 livres de rente (1759).—Procuration donnée devant Louis Daufresne, notaire, par les administrateurs des hôpitaux et bureau des pauvres, à Marguerite-Geneviève et Marie-Élisabeth Faciot, de recevoir des payeurs de rentes de l'hôtel-de-ville de Paris et de tous autres les arrérages de rentes qui leur sont dus (1766).— Procuration de Jean-Baptiste Lenoir, procureur à Lisieux, par Mathieu Barrey de Montfort, curé de Courbépine, et les paroissiens, pour toucher des rentes (1766). — Procédure au bailliage de Lisieux entre les administrateurs de l'hôpital des pauvres malades, et Drouin, acquéreur de biens de feu François Sauvage, redevable de 5 années de partie de 60 livres de rente (1767-1769). — Lettres de Leprestre à Lenoir, receveur des hôpitaux, concernant le renouvellement d'une rente de 166 livres 13 sols 4 deniers par lui due (1778). — Quittance donnée par Jean-Baptiste Despeaux et Pierre-Guillaume François Le Bourg, chanoines, administrateurs des hôpitaux et bureau des pauvres, à Alexandre Grandin, écuyer, sieur de Saint-Martin, fondé de procuration de Cécile-Françoise-Marguerite-Henriette Du Moncel, épouse de Bezière de La Jonquère, ancien major au régiment de Penthièvre, et précédemment veuve de Henry-Claude-Nicolas Duval de Bonneval, président à mortier au Parlement de Normandie, tutrice de ses enfants mineurs, de la somme de 1,100 livres pour le remboursement de 50 livres de rente de la consti-

tution de Marie du Rosey, veuve de Charles Duvey, écuyer, officier de Monsieur, au profit de Gabriel du Rosey, chanoine de Lisieux (1780).

H. Suppl. 100.—B. 97. (Liasse.)—6 pièces, parchemin; 50 pièces, papier.

1783-1789. — Rentes. — Sentence rendue aux pleds de Lieurey par Jean-Raoul Dieusy, lieutenant de la haute justice dudit Lieurey, pour l'absence du bailli, entre les administrateurs des hôpitaux et bureau des pauvres stipulés par Louis Lenoir, avocat au Parlement de Paris, receveur général desdits hôpitaux, et Marc-Théodose Quesney-Duvert, ancien notaire, concernant le paiement d'arrérages de rentes foncières (1783-1786). — Lettre d'Aumont Delafosse à Foubert de Laize, conseiller au bailliage de Caen, concernant la rente de 10 boisseaux d'orge à la mesure de Troarn, due aux hôpitaux de Lisieux par Desloges (1787). — Procédure au bailliage de Beaumont-le-Roger entre les administrateurs des hôpitaux et les créanciers de Henri de Bardouil, seigneur de la Bardouillère, redevable de 100 livres de rente; lettres de Hinoult, procureur à Beaumont-le-Roger, à Lenoir, receveur des hôpitaux, y relatives (1786-1787). — Requête adressée au lieutenant général du bailliage d'Orbec par les administrateurs du bureau des pauvres pour obtenir une expédition de l'acte de constitution de rente faite audit bureau par Aupoix de Mervilly (1788). — Procédure entre les administrateurs du bureau des pauvres stipulés par Lenoir, et Adrien-Jacques-Pierre Aupoix de Mervilly, concernant l'arrêt de deniers fait entre les mains de Deshayes, son fermier, pour paiement d'arrérages de rentes (1789).

H. Suppl. 101. — B. 98. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1641-1719. — Rentes. — Constitutions de rentes en faveur du bureau sur: Jean Hébert, sieur des Ayres, bourgeois de Lisieux (1641), et sur Madeleine Hue, veuve de François Drouard, sieur des Marestz, de Paris, en exécution de la dernière volonté de François Drouard, prêtre, bachelier de Sorbonne, son fils (1664). — Transport de rente au bureau des pauvres par Louis Le Boctey, chanoine prébendé de la Pommeraye, *escholaste* en la cathédrale St-Pierre de Lisieux et grand vicaire de l'évêque-comte dudit lieu, en son nom et comme héritier de Michel Le Boctey, curé de Notre-Dame de Villers (1661). — Quittance pour franchissement de rente de 50 livres par Pierre Béroult, sieur du Perrey, demeurant en la paroisse de Carentonne, vicomté de Beaumont-le-Roger, héritier d'Angélique Béroult, sa tante, à Nicolas Hardouin, sieur du Noyer, procureur et receveur du bureau des pauvres (1684). — Franchissements de rentes faits à Jeanne de Launey, veuve de Gabriel Dubois, sieur des Sept-Voyes, demeurant à Rouen (1697), et Guillaume Bréard, prêtre en l'église St-Désir de Lisieux (1700). — Quittance des syndics et députés du clergé de Lisieux aux directeurs et administrateurs du bureau des pauvres, de 1,727 livres 10 sols, pour le capital, 1 mois et 28 jours de prorata, de 85 livres 14 sols de rente créée au denier vingt sur les biens du bureau au profit dudit clergé de Lisieux pour la Société des filles de la Providence de Lisieux (1719). — Quittance donnée par Nicolas Hardouin, procureur et receveur du bureau des pauvres, à Marc-Antoine de La Sauvagère, écuyer, sieur de St-Laurent, demeurant à St-Julien-de-Mailloc, en l'acquit de Pierre de Malortie, seigneur de Serquigny, de 4,139 livres 16 sols 6 deniers tournois, pour amortissement de rente de la constitution de Louis Faguet, sieur de La Haistrée, avocat en l'élection de Lisieux, envers Robert Faguet, sieur du Montbert (1711). — Procuration par Catherine-Agnès Delamarre, fille de Dominique Delamarre, écuyer, maître d'hôtel de la duchesse de Berry, demeurant au Luxembourg, pour toucher une rente viagère du bureau des pauvres (1716). — Constitution de 200 livres de rente par le bureau à Jacques Surlemont, pour le prêt de 3,600 livres par lui fait à l'hôpital « dans ses « grands besoins, et sans lequel prêt ledit hôpital « n'auroit pu subsister pendant les années dernières « mil sept cens treize et mil sept cens quatorze » (1715). — Rentes constituées par l'hôpital en faveur de M. de Mailloc de Surville (1718). — Constitution, par le bureau, de 150 livres de rente, pour 3,600 livres prêtées par Louis-Guillaume Moulin, contrôleur des gages des officiers de la Cour des Comptes, aides et finances de Normandie, demeurant à Lisieux (1719). — Constitution de rente par Pierre Du Mesnil Le Boucher, chanoine *scholaste* en l'église St-Pierre, grand vicaire et official de l'évêque-comte de Lisieux, Charles Costard et Gilbert Hébert chanoines, Jacques Le Bas, curé de St-Germain de Lisieux, Jean Lemyre, écuyer, auditeur en la Cour des Comptes, aides et finances de Normandie, Me Pierre Le Vallois, subdélégué de l'intendant d'Alençon, grènetier au grenier à sel de Lisieux et avocat fiscal au bailliage dudit lieu, et François Mignot, greffier en chef du grenier à sel,

tous gouverneurs et administrateurs de l'hôpital général, de 100 livres de rente à Joseph Legros, chanoine de la cathédrale, pour prêt de 2,000 livres (1725). — Rentes entre particuliers : Guillaume Tréhan et Angélique Béroult, sa femme (1646); Claude Le Maignen, sieur du Boscaige, demeurant à Lisieux et François Escullard, sieur du Trembley, demeurant à Courbepine (1653); Guillaume Tréhan, maréchal, à Lisieux (1661). — Pièces à l'appui desdites rentes. Mariage de Nicolas Troplin, fils de Jean et de Marguerite Lévêque, du Prédauge, et Michelle Le Marmier, etc.

H. Suppl. 102. — B. 99. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1587-1697. — Rentes. — Procédure relative à 100 livres de rente constituées par Duval, à M. de Boctey, sieur de La Houssaye, et transportées à Philippe Fréart, sous-diacre, et à Jean Fréart, frères, à prendre sur Jacques Herfort (1587-1652). — Vente par Robert Mortain, tuteur de François, son frère, à Charles Thiron et Robert Vimont, avocats, de 25 livres de rente; vente par Charles Thiron, sieur des Terriers, à Jean Hue, des arrérages et du tiers de 25 livres de rente, de la constitution de Guillaume Desperiers, dont est héritier Jacques Desperiers; état de distribution faite par Nicolas Delaporte, sénéchal de la haute justice de Bourguignolles, fondée en l'église cathédrale de Lisieux, des deniers provenant des héritages de Guillaume Desperiers, décrétés à la requête de Gabriel Paulmier, pour paiement de 5 années de 50 livres de rente (1626-1666). — Décharge par Louis Haulton et Jacqueline Duval, sa femme, donnée à Robert Dubois, fils Aubin, de l'obligation mise envers eux, lors de la vente d'une pièce en bois taillis appartenant à ladite Duval (1639). — Procédure entre Jean Olivier, Marie Gosnard, sa femme, et Philippe Esnault, conseiller en l'Élection de Lisieux, concernant le paiement des arrérages de 23 livres 15 sols de rente; sentence y relative de Nicolas Desperiers, écuyer, bailli-vicomtal de Lisieux (1643-1697), etc.

H. Suppl. 103. — B. 100. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1636-1736. — Rentes. — Échange devant Jean Picquot et Jean Hayn, tabellions en la vicomté de Lisieux, entre Noël Marais et Pierre Dieusy, père et fils, de maisons dans le manoir Bourguignon, assis dans l'enclos de la paroisse St-Germain (1636); accord devant les tabellions de Lisieux entre Robert Picquot, tuteur de Nicolas Marais, fils Jacques, et de Marie Jourdain, et son pupille, sur son compte de tutelle à lui présenté, à sa mère et à Laurent Jourdain, prêtre, curé de Danestal (1664); sentence de Nicolas Desperiers, écuyer, bailli-vicomtal, entre Nicolas Marais, fils et héritier de Marie Jourdain, et héritier de Laurent Jourdain, et Robert Picquot, héritier à cause de sa femme dudit Laurent Jourdain, le condamnant à faire l'amortissement audit Marais de 7 livres 2 sols de rente (1676). — Vente devant Jacques Carré et Nicolas Denis, tabellions à Rouen, par Mathieu Lejuif, bourgeois, marchand du bourg de Cormeilles, à Pierre Varillon, bourgeois marchand de Rouen, de 5 acres 1 vergée de terre, sises à Fumichon, vicomté d'Orbec (1644); sentence rendue aux pleds de la vicomté de Moyaux, tenus à l'Hôtellerie par Jean de Lespiney, vicomte, jugeant à bonne cause l'action de Jean Haudart, sieur du Prey, contre Cardin Costard, tendant à lui passer titre nouveau de 30 livres de rente dont il s'est rendu adjudicataire au décret des héritages ayant appartenu à Mathieu Lejuif, bourgeois de Cormeilles, envers lequel il était obligé (1651), etc. — Sentence d'André Dupuis, vicomte enquêteur et commissaire examinateur au bailliage d'Alençon, entre Étienne Lescacher, greffier en la baronnie de Bernay, aux droits de Marin de Glatigny, son beau-père, et Guillaume Papillon, fils François, bourgeois de Bernay, tuteur des enfants de Jacob Papillon, son oncle, concernant le paiement de la somme de 50 livres pour 5 années d'arrérages de rente (1661). — Billet de 100 livres souscrit par Françoise Olivier de Lenville, abbesse de Préaux, à M. de Lisle, pour M. du Thiron; autre billet souscrit par ladite abbesse à M. du Thiron, de la somme de 462 livres prêtée pour les affaires de l'abbaye (1683). — Reconnaissance devant Jean-Baptiste de Livet, notaire au siège de Glos, par Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Touteville, seigneur et patron du Mesnil-Guillaume, conseiller du Roi, lieutenant particulier, civil et criminel en la vicomté d'Orbec, d'avoir traité avec Adrien de Mailloc, prêtre, chanoine de Lisieux, fondé de procuration de François de Mailloc, écuyer, sieur de La Morandière, de son office de lieutenant particulier, civil et criminel, moyennant 28,000 livres, dont s'est obligé ledit Adrien de Mailloc envers le vendeur (1693).—Note sur les arrérages de rentes dont les héritiers de La Morandière sont comptables depuis le 7 juillet 1694. — Procuration donnée devant Pierre Formage, seul notaire garde-notes pour le Roi à

Lisieux, vicomté d'Orbec, par Gilbert Hébert, Pierre du Mesnil, Le Boucher, Jean-Baptiste Moulin, chanoines en l'église cathédrale, syndics et députés du diocèse, à Jean-Marie Hanriau, aussi chanoine *chefcier* de l'église de Lisieux, d'emprunter les deniers mis à leur charge (1720). — Procuration donnée devant Pierre Formage, notaire à Lisieux, par Marie Lefebvre, veuve de Jean Aubert, à François Marey, prêtre en l'église St-Germain de Lisieux, de recevoir les sommes qui lui sont dues; quittances données par François-Jacques et Jean-Baptiste Aubert, à François Marey, de sommes par lui remises (1730-1736).

H. Suppl. 104. — B. 101. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1649-1788. — Rentes. — Contrat de mariage de Michel Mezières, sieur de Rouveray, huissier, demeurant au Mesnil-Durand, fils de Guillaume et de Marie Toustain, et Michelle de Livet, fille de François de Livet, huissier, et de Jeanne Cauvin; procédure entre François de Livet et Marie Gosnard, veuve de Jean Olivier, tabellion, concernant le paiement de 15 livres de rente; transport de ladite rente par Michelle de Livet, veuve de Michel Mezières, à Thomas Eustache de Montreuil (1649-1691). — Constitution par Nicolas de Gouvis l'aîné, écuyer, sieur de Hacguellon, fils de Charles, sieur de Hacguellon et des Fontaines, à Anne de Gouvis, sa sœur, de 28 livres 11 sols 6 deniers de rente, afin de ne rien lui demander sur le lot qui lui est échu dans la succession de leurs parents (1660). — Promesse de mariage entre Guillaume Le Destoy et Antoinette Mauger, fille de Germain et d'Anne Liot; sentence rendue par Nicolas Desperiers entre Jean Poullain et Anne Liot, sa femme, précédemment veuve de Germain Mauger, et Pierre Mauger, prêtre, chapelain de la chapelle St-Blaise et St-Clair, Denis Quentin Mauger, Jean Gasnier et autres parents et amis des enfants mineurs dudit Germain, concernant la promesse de 300 livres à la mineure Antoinette Mauger, épouse de Guillaume Le Destoy (1661). — Transport par François Legoux à Marie Boulley, veuve de Laurent Legoux, son frère, de 16 livres 13 sols 4 deniers de rente à prendre sur Nicolas Fouques (1700). — Transaction entre Pierre, Robert et Gabriel Lepec, frères, et Adrien Alleaume, sur un arrêt du Parlement confirmant une sentence rendue entre eux en la haute justice du marquisat d'Annebault, concernant une rente de 50 livres qu'ils prétendaient leur être due pour la dot de feue Jeanne Tautet, leur mère (1710). — Abandon par Anne Lefrançois, veuve de Guillaume Cottin, à Gaspard Lefrançois, de 42 livres 9 sols 2 deniers et 2 chapons de rente (1768). — Donation par Jean Vaucanu à Marie-Anne et autre Marie-Anne Vaucanu, sœurs, demeurant à Liroze, de 50 livres de rente (1788).

H. Suppl. 105. — B. 102. (Registre.) — Grand format, 200 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

An **XIII-1807.** — Rentes. — Sommier des rentes du bureau de Lisieux abandonnées aux hospices, lesdites rentes passées suivant titres des XVIIe, XVIIIe siècles en faveur des trésors, confréries et charités des églises de Beuvillers, Cirfontaine, Courtonnel, Courtonne-la-Meurdrac, Fauguernon, Firfol, Glos, Hermival, la Boissière, la Houblonnière, le Mesnil-Eudes, le Mesnil-Guillaume, le Mesnil-Simon, le Pin, Lécaude, l'Hôtellerie, Marolles, Monteilles, Moyaux, Notre-Dame-des-Vaux, Ouillie-l'Union, Prédauge, Roques, St-Germain-de-Livet, St-Hippolyte-de-Canteloup, St-Jean-de-Livet, St-Léger-d'Ouillie, St-Martin-de-La-Lieue, St-Martin-du-Houlley, St-Pierre-des-Ifs, Villers, St-Jacques de Lisieux, St-Germain de Lisieux, St-Désir de Lisieux, la confrérie de St-Mathurin, le chapitre de St-Pierre de Lisieux, le petit chœur de la cathédrale. — Rentes du bureau de Livarot abandonnées aux hospices, fabriques de Livarot, la Brévière, la Chapelle-Haute-Grue, le Mesnil-Durand, St-Michel-de-Livet, Lisores, Ste-Foy-de-Montgommery, Pontallery, Ste-Marguerite des Loges, Tortisambert, Fresnay, Grandmesnil, Castillon, le Chesne-Lessard, Mesnil-Oury, St-Martin des Noyers, Mesnil-Germain, Bellou, St-Georges, St-Michel-de-Livet. — A la fin, table alphabétique des noms des débiteurs.

H. Suppl. 106. — B. 103. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 63 pièces, papier.

1353-1770. — Rentes. — Chapitre cathédral de Lisieux. — Reconnaissance, en 1362 et 1390, par Jean Leclerc, de la paroisse de Coquainvilliers, au chapitre de Lisieux, de 7 livres 12 deniers de rente pour fieffe faite, en 1353, de pièces de terre et maison sises en ladite paroisse; renouvellement, en 1770, de ladite rente par Jean Gosset Des Aunés, avocat au Parlement de Normandie, à Rouen, et les tenants d'héritages dépendant du fief nommé le fief du chapitre, acquis de Geoffroy de Malon par les doyen et chanoines qui le fieffèrent à Jean Leclerc, moyennant ladite rente, payable le jour de la Ste-Croix. — Dona-

tion par Robert Poupeline, curé de St-Joire du Mesnil, de 20 sols de rente au chapitre de Lisieux (1380). — Sentence rendue aux pleds des sergenteries du Mesnil et Moyaux, tenus à Pont-Audemer, par Nicolas de Fréville, lieutenant général du vicomte de Pont-Audemer, entre Guillaume Aubery, prêtre, chanoine, représentant le chapitre, et Guillaume Poupelline, pour paiement d'arrérages desdits 20 sols de rente (1462). — Quittance donnée par Pierre Lusson, receveur de la communauté du petit chœur de l'église cathédrale, à Jean Poupeline et à Richard Soudain, de la somme de 60 sols pour 3 années d'arrérages de ladite rente (1640). — Reconnaissance de ladite rente par François Poupinel fils François, et les représentants de Marie Poupinel (1759). — Procédure entre le chapitre de Lisieux et les frères Chirot et leurs représentants pour paiement d'arrérages de 4 livres de rente constituées en 1503 par Pierre et Colin Lalongue, et reconnue par Catherine Daragon, mère desdits Chirot (1503-1767); pièces diverses, notamment : déclaration à fin de décret que donnent les doyen chanoines et chapitre de la cathédrale St-Pierre de Lisieux, représentés par Jean-Baptiste Hébert, prêtre, l'un d'eux, promoteur du chapitre, des héritages, maisons et biens immeubles appartenant à Charles et Jean-Baptiste Chirot, fils et héritier de feu Noël Chirot, etc.

H. Suppl. 107. – B. 104. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 39 pièces, papier.

1622-1789. — Rentes. — Chapitre cathédral de Lisieux. — Procédure entre les doyen, chanoines et chapitre de Lisieux, les prêtres et chapelains du petit chœur de ladite église et Robert de Sets, chanoine et pointeur, concernant leurs attributions (1622). — Transport de rente au chapitre de Lisieux, par Jean-Baptiste-Adrien Mallet, écuyer, sieur des Douaires, demeurant à Rouffeville, héritier de Jean Mallet, son père, fils d'autre Jean Mallet, procureur fiscal à Lisieux, aïeul dudit Jean-Baptiste-Adrien Mallet, qui est également héritier d'Adrien Mallet, en son vivant chanoine et héritier bénéficiaire de Jean-Baptiste Mallet, écuyer, sieur de Neuville (1685). — Ratification devant les notaires de Valognes, par François-Hyacinthe Lefèvre, seigneur de Montaigu, La Brisette et autres, époux d'Anne-Marguerite David, héritière en partie d'Adrien Thomas, sieur d'Auberville, de la donation par lui faite en 1622 aux chanoines de Lisieux (1690). — Reconnaissance devant Jacques-Félix Maignet, notaire à Gacé, par Guillaume Jehanne, curé de la paroisse de Cizey, fils de feu Jacques, représentant les enfants de Robert Varin, pour acquêt de maisons sises rue Petite-Couture, de 60 sols de rente envers le chapitre (1706-1776). — Constitution par Marin Desmonceaux et les filles de feu Louis Bordeaux de 111 sols 1 denier tournois de rente envers le chapitre (1711). — Renouvellement devant Louis Daufresne, notaire, par Guillaume-François Ricquier et Louis-Robert-Olivier Lelasseur de Courville, du titre de 5 livres de rente constituée par Guillaume Ricquier au chapitre (1714-1718). — Autre renouvellement devant le même, par Pierre Provost, fils et héritier de Pierre, d'une partie de 15 livres de rente de celle de 33 livres 6 sols 8 deniers, réduite au denier 40, de la constitution dudit Pierre (1719-1779). — Ratification devant Thomas Gouye et François Boullin, notaires à Caen, par Marie Davy, veuve de Philippe de Mathan, seigneur de Tournay, héritier d'Adrien Thomas, seigneur d'Auberville, de la donation faite en 1622 au chapitre, par ledit Thomas, en se réservant le droit de rembourser les 24 livres de rentes données (1728). — Renouvellement de diverses rentes : de 21 livres par Philippe Levavasseur de Baudry, maître de poste (1728-1767); de 40 livres par Jean Dière (1728-1766); Louis Aussy, 100 sols (1730-1778). — Reconnaissance de rente par Adrien Lambert, chevalier, seigneur de Formentin, conseiller en la grand'chambre du Parlement de Normandie (1737). — Sentence rendue aux assises mercuriales d'Orbec par Jacques-François-Charles Deshayes, écuyer, sieur de Bonneval, lieutenant particulier au bailliage, entre Mathieu-Yves Quillet, écuyer, sieur du Vaurattier, officier de Mme la Dauphine, et le chapitre, pour le paiement de 100 livres de rente de la constitution de Jacques Lecomte, sieur de La Coudraye (1740-1761). — Reconnaissance de 6 livres et 3 chapons de rente par Jean-Baptiste Lenoir, procureur en l'élection de Lisieux, porteur de la procuration de Jean-Baptiste-Louis-Auguste de Lyée, chevalier, seigneur de Belleau, Mesnil-Simon, La Crétinière et autres lieux, fils et héritier de feu Gabriel-Auguste de Lyée, chevalier, seigneur de Belleau, Crépus et La Crétinière, demeurant en son château, en la paroisse de Notre-Dame de Courson, au profit du chapitre de Lisieux, dont ledit Gabriel-Auguste de Lyée s'était obligé de décharger Adrien Lambert, chevalier, seigneur de Formentin et autres lieux, conseiller au Parlement de Normandie, par le contrat de vente par lui faite audit seigneur de Belleau d'une terre et seigneurie située en la paroisse du Mesnil-Simon, passée devant Quetel, tabellion royal au bailliage

d'Auge pour les sièges de Cambremer et de Crèvecœur, le 18 janvier 1755. — Obligation devant Jean-François Bernard, notaire en la vicomté de Crèvecœur, par Louis-Guillaume de Mathan, abbé commendataire de l'abbaye de la Croix-St-Leufroy, seigneur et patron de Fresville, héritier de Marie Davy, veuve de Philippe de Mathan, seigneur de Tournay et héritière en partie d'Adrien Thomas, seigneur d'Auberville, de payer et continuer la rente de 24 livres donnée au chapitre par ledit Thomas (1768). — Reconnaissance par Alexandre-Laurent Guyot, seigneur et patron d'Étalleville, au chapitre de Lisieux, de 20 sols de rente de l'obligation de Pierre Moy et Richard Formage (1770). — Sentence intitulée au nom de François-Antoine de Courcy, chevalier, seigneur châtelain et patron honoraire de Dampierre-sur-Avre, du Menillet et autres lieux, seigneur et patron de Magny-la-Campagne, grand bailli d'Évreux et lieutenant des maréchaux de France au département de Nonancourt, rendue par Jean-Baptiste-Antoine Desperiers, chevalier, seigneur haut justicier de St-Mards-de-Fresne, seigneur et patron du Benerey, lieutenant général civil et criminel au bailliage d'Orbec, en la cause entre les doyen et chanoines de St-Pierre de Lisieux et Charlotte Leprestre, veuve de Jacques Avisse, fille de Jean Leprestre, débitrice de rentes (1778). — Reconnaissance par les frères Desmonceaux et Philippe Delafosse, représentant par acquêt Jacques Nicolle, au chapitre, de 4 livres de rente montant de la réduction de celle de 111 sols 1 denier (1789).

H. Suppl. 108. — B. 105. (Liasse.) — 56 pièces, parchemin; 71 pièces, papier.

1547-1780. — Rentes. — Église paroissiale de St-Désir de Lisieux. — Vente par Pierre Jean et Robin Lévesque, de la paroisse de Manerbe, au trésor de St-Désir, de 25 sols tournois de rente; reconnaissance de Nicolas Gosset de 35 sols de rente de la constitution de François Gosset, son aïeul (1547-1764). — Donation par Pierre Callon, prêtre, natif et régénéré en l'église paroissiale de St-Désir, de 20 sols de rente, pour une messe haute (1599-1736). — Vente devant Jean Picquot et Jean Hayn, tabellions à Lisieux, par Thomas Legrand, prêtre, et Pierre Amidieu, marchand boucher, au trésor de St-Désir, de 7 livres 2 sols 6 deniers de rente, moyennant 100 livres payées comptant (1612). — Procédure entre les trésoriers de St-Désir et Marionnet père, huissier, pour la remise des titres de 16 livres de rente à prendre sur les Leval, par transport de feu Joseph Petit (1661-1786). — Quittance donnée par Jacques Vicquesnel, trésorier de la paroisse St-Désir, à Louis Loquet, de la somme de 20 sols en argent et 1 chapon de rente; mémoire des frais de procédure remis à Hauvel, trésorier, s'élevant à 43 livres 19 sols 6 deniers (1666-1759). — Obligation de Marguerite Coquerel et Catherine, veuve de François Lemercier, filles de Nicolas et de Marguerite Picquot, qui était fille et héritière de Jacques Picquot, et de Sainte-Pouette, de payer au trésor de St-Désir les 55 sols 6 deniers de rente de la constitution de ladite Sainte-Pouette (1680-1759). — Reconnaissance de Charles Le Bailly, fils et héritier de Germain Le Bailly, fils de Gabriel, fils de Jean, de 7 livres de rente constituée par ledit Jean au trésor de St-Désir (1680-1762). — Obligation de François Cottin et Jean Cottin, son frère, fils et héritiers de Jean, héritier de Barbe Cottin, épouse de Pierre Levavasseur, de payer au trésor, le 9 février de chaque année, la rente de la constitution de Pierre Levavasseur (1694-1764). — Obligation de François Saudebreuil, époux de Marie Hamelin, et Vincent Martin, époux d'Anne Hamelin, héritiers de Guillaume Hamelin, leur père, de payer au trésor la somme de 111 livres 2 sols 6 deniers, pour 22 années d'arrérages de partie de 60 sols de rente. — Vente par Henry Ménard, époux de Françoise Davy, de 15 livres de rente au trésor (1714-1720). — Obligation d'Anne David, fille majeure se portant forte pour Louise David, sa sœur mineure, d'une partie de 8 livres de rente, de la constitution de Germain et Jean David frères, fils Clément (1714-1760). — Procédure au bailliage de Pont-l'Évêque, entre le trésor de St-Désir et Pierre Lelièvre, en paiement d'arrérages de rente; obligation de Jean-Pierre Lelièvre, seul fils et héritier de Pierre Lelièvre, fils et héritier de Jean Lelièvre et de Marie Miocque, et François Lelièvre, fils et héritier de Guillaume Lelièvre, de payer au trésor la somme de 8 livres de rente, de la constitution dudit Jean Lelièvre et de Marie Miocque, son épouse (1719-1774). — Vente par Louis Ricque, marchand, et Thomas Pierre, aussi marchand, au trésor, de 15 livres 2 sols 6 deniers de rente (1733-1762). — Vente devant Gabriel Legrip, sieur des Longchamps, seul notaire garde-notes héréditaire à Lisieux, vicomté d'Orbec, par Gabriel et Louis Le Conard et Henri Le Conard, prêtre, chapelain en l'église cathédrale de Lisieux, au trésor de l'église de St-Désir de Lisieux, de 9 livres 5 sols de rente (1746); titre nouveau de ladite rente devant Daufresne, notaire à Lisieux, par Jeanne Le Conard, veuve de Martin Philippe, demeurant à Pont-Audemer, et Louis Le Conard, du Mesnil-Simon, héritier de feu Henri Le

Conard, curé de la paroisse de La Pommeraye, succursale de celle de St-Désir de Lisieux (1786). — Obligation sous seing de Jean-Baptiste Langlois, de 7 livres 2 sols 10 deniers audit trésor (1780).

H. Suppl. 109. — B. 106. (Liasse.) - 24 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1619-1790. — Rentes. — Église paroissiale de St-Germain de Lisieux. — Amortissements de rentes faites au trésor de St-Germain (1619-1667). — Constitutions de rentes par Marie Gosnard, veuve de Jean Olivier, tabellion royal, bourgeoise de Lisieux, en faveur du trésor de St-Germain, représenté par Jacques Buchard, trésorier, Charles Mordant, curé, Nicolas Mabire, prêtre, Jean Le Coq, sieur de la Prarie, conseiller et élu en l'élection de Lisieux, Louis Louchard, avocat fiscal au bailliage-vicomtal du lieu (1651). — Vente devant Constantin Boullaye et François Picquot, tabellions à Lisieux, par Catherine Petit, fille de feu Étienne Petit, à Pierre Surlemont, au nom du trésor de St-Germain, du principal et arrérages de 111 sols 1 denier de rente (1671-1673). — Constitution de 6 livres à la confrérie de St-Mathurin, fondée en l'église de St-Germain par Jacques Le Roy, et transportée à ladite confrérie par Françoise Bonnau, fille et héritière, en partie, de Robert Bonnau, contrôleur au grenier à sel de Lisieux (1677-1760). — Obligation, devant Jacques-Louis Daufresne, notaire à Lisieux, par Louis Desbuissons, de la paroisse de Thiberville, de 9 livres de rente de la constitution de Jean Desbuissons, son aïeul, au trésor de St-Germain (1690-1759). — Constitution de Louis Duval, marchand de la paroisse St-Michel de Livet, de 27 livres 15 sols 7 deniers de rente, au denier 18, envers le trésor de St-Germain. Semblables constitutions par Charles du Margeot, écuyer, sieur de St-Ouen, et Guillaume Lecharpentier (1714-1790). — Constitution de 10 livres de rente au denier 20, devant Pierre Formage, notaire, par Gabriel Moisy, marchand, et Catherine Aubert Descailloires, sa femme, envers le trésor de St-Germain (1729-1768). — Obligation de Jean-Baptiste Fouques, orfèvre, petit-fils de Nicolas Fouques, héritier, à cause de sa femme, de Nicolas Fouques, sieur de Grandcourt, de partie de 6 livres de rente au principal de 300 livres, créée pour la dot de Claire Legoux, fille de Jean (1759). — Obligation sous seing privé par Hubert, curé de St-Germain-de-Livet, envers la confrérie de St-Mathurin, érigée en l'église St-Germain de Lisieux, de 10 livres de rente (1761).

H. Suppl. 110.—B. 107. (Liasse.) – 14 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1633-1769.—Rentes.—Église paroissiale de St-Jacques de Lisieux. — Fieffe par Jean Boullard, fils Philippe, à Pierre Guéroult, moyennant 21 livres 8 sols 6 deniers, de 5 pièces de terre, sises paroisse de Livet; cession par René Boullard, veneur ordinaire du marquis de Dampierre, demeurant en son château de Dampierre, près Châlons, à François Deniau le jeune, de la paroisse de Bernay, de tous ses droits aux successions de Jean Boullard et Marie Dye, ses père et mère, moyennant 100 livres payées comptant ; transport desdits droits par Deniau à Richard Polin ; transaction entre François Deniau et Étienne Guéroult, fils de Pierre, concernant le paiement des arrérages de 21 livres 8 sols 6 deniers de rente ; transport de ladite rente par Antoine Naraye, sieur du Verger, de la paroisse de Coulaine, près le Mans, fondé de Louise Lepennetier, femme de René Naraye, sieur des Cornières, héritiers de Guy Lepennetier, prêtre, curé du Mesnil-Eudes, à Pascal Guéroult ; criées des bannies du revenu d'Étienne Guéroult, à la requête du trésor de St-Jacques, pour paiement des arrérages de 21 livres 8 sols 6 deniers de rente ; renouvellement de ladite rente par Nicolas Guéroult, fils de Nicolas, subrogé aux droits de Michel, son frère, envers le trésor de St-Jacques (1633-1769). — Obligation devant François Picquot et Constantin Boullaye, tabellions à Lisieux, par Nicolas Adam, envers le trésor de St-Jacques, à la décharge de Pierre Costard, écuyer, sieur de La Quaize, trésorier au bureau des finances d'Alençon, de 35 sols de rente à cause d'une maison sise à Lisieux, rue aux Fèvres (1667). — Renouvellement de ladite rente devant Jacques-Louis Daufresne, notaire, par Jacques Robillard, fils de Jacques, et de Catherine Jobey, représentant Nicolas Adam (1778).

H. Suppl. 111. — B. 108. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1613-1789. – Rentes. — Églises paroissiales. — Titre nouveau d'une rente de 42 livres constituée par Gabriel Duchesne en faveur de la fabrique de Courtonne-la-Meurdrac (1667-1774).—Constitution, en 1712, de 111 livres de rente envers les frères de la charité, érigée en l'église de Courtonne-la-Meurdrac, par Charles Resencourt, reconnue par Pierre Buisson, époux de feue Françoise Mouton, fille et héritière de

Gabriel, représentant Charles Resencourt (1789). Autre constitution de 12 livres 2 sols 2 deniers envers lesdits frères par Jean Robine, reconnue par Nicolas Robine, son petit-fils (1700-1787). — Obligation devant Louis Horlaville, notaire au siège de Glos, par Claude Deshayes, seigneur d'Apremont, de 48 livres de rente au trésor de Glos, de la constitution de François de Franqueville, écuyer, sieur de Collandon (1751). — Constitution devant Antoine Jouen, tabellion au siège du Breuil, par Marie Pollin, veuve de Guillaume Desamaison, envers la charité de St-Germain d'Hermival, de 50 sols tournois de rente (1726). — Fondation de 40 messes basses en faveur du trésor de St-Germain-de-Livet, par Jacques Soyer, prêtre, curé de St-Hippolyte-du-Bout-des-Prés, par-devant Pierre Cosnard et Pierre Formage, tabellions à St-Julien-le-Faucon (1687). — Vente devant Pierre Halbout et François Lebrun, notaire au siège de Thiberville, par Jean Bouteiller, au trésor de St-Hippolyte-de-Canteloup, de 17 sols 4 deniers de rente (1677). Renouvellement de la rente par Pierre Bouteiller, petit-fils dudit Jean (1757). — Donation devant Jean Le Roux, notaire à Lisieux, par Pierre de Livet, sieur du Mesnil, au trésor de St-Jean-de-Livet, de 12 livres 14 sols de rente (1744). — Obligation de 4 livres 10 sols de rente devant Pierre Halbout et Robert Jacquet, tabellions aux sièges de Moyaux et d'Hermival, par Françoise Avrouin, veuve de Louis Guérin, envers le trésor de St-Léger-du-Houlley, de la constitution de Silvestre Guérin (1613). — Constitution devant Eustache Bénard, notaire à Hermival, par Jacques Gohier, de 6 livres 3 sols de rente envers le trésor de St-Martin-du-Houlley (1771), etc.

H. Suppl. 112. — B. 109. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 55 pièces, papier.

1662-1786. — Dons et legs. — Liste des fondateurs avec le nombre des messes portées en leurs fondations, les contrats de fondations, les capitaux ou rentes donnés, le produit des capitaux au denier 25, le tiers réservé pour pain, vin, etc., et les deux tiers pour l'honoraire des messes : M[me] Ozanne (1670) ; Georges, prêtre (1678); Le Bourgeois (1681-1684) ; Hélène Hyron, veuve Surlemont (1705) ; Marie Dufour (1724) ; une personne pieuse, stipulée par le curé de St-Étienne-Lailler (1731) ; Romaine Bardet (1732) ; Marie Lambert (1732); Louis Fresnel (1733); Dubaitré-Boney (1753); l'évêque de Brancas (1761); l'abbé Gérard, chanoine et archidiacre (1763). — Titres de legs et fondations faits au bureau des pauvres par : Guyonne Ozanne, d'une messe (1670) ; Jean Le Bourgeois et Marie Lange, sa femme, de 1,200 livres pour être employées en rente (1672) ; Vallée, curé de St-Jacques, pour une personne charitable, de 450 livres (1676) ; Jacques Jouen, clerc, acolyte, de partie de 11 livres 2 sols 2 deniers de rente (1682) ; Renée de Varin, veuve de Thomas Bourdon, de 500 livres pour services religieux (1682) ; Marguerite Corbelin, de 270 livres (1699) ; François Marais, de partie de 50 livres de rente (1711) ; une personne pieuse, stipulée par l'abbé du Mesnil, de 750 livres, pour être constituée en 60 livres de rente, pour aider à nourrir et entretenir les filles qui servent les pauvres dans la maison neuve de l'hôpital des malades, dont M[lle] du Travers a la direction (1712) ; Simon Davoult-Langotière, prêtre, docteur de Sorbonne, chapelain de St-Pierre-le-Martyr en l'église de Paris, de 1,500 livres (1713) ; Marguerite de Saint-Michel, de 600 livres, pour lui servir une pension de 40 livres (1717) ; une personne pieuse, à la stipulation de M[lle] du Travers, de 600 livres à l'hôpital de St-Thomas-le-Martyr, établi à Lisieux (1718) ; Jacques de Sets, prêtre, de 2,000 livres, pour un lit, sous le titre de St-Jacques (1718) ; Margeot de La Perrelle, de 150 livres, pour augmentation de boisson des pauvres (1718) ; Marie Dufour, de 900 livres pour une basse messe le dimanche (1724) ; Jacques Paisant, prêtre, vicaire de St-Jacques de Lisieux, de 1,050 livres, pour fondation d'un demi-lit (1730) ; Louis Fresnel, de partie de 40 livres de rente (1733) ; Diberville, de 357 livres 10 sols de rente, et M[lle] Cavelier, de 150 livres de rente (1735) ; Le Bourg des Alleurs, prêtre, 2,400 livres, pour l'entretien d'un ou plusieurs malades (1742); François Le Camus, curé de Coupesarte, de 2,000 livres, pour un lit destiné à un pauvre de sa commune (1743) ; Legendre, receveur de l'hôpital, de 4,800 livres, pour deux lits (1749) ; Marguerite Mignot, veuve d'Alexis Panthou, de 3,000 livres, pour un lit (1756). — Demande par Gallot, chapelain de l'hôpital général, à l'évêque, de l'acceptation des fondations que désirent faire Marie Boney, Jacqueline Le Comte et François Pitard (1785). Semblable demande de Catherine Jame (1786). — Transport fait devant Louis Lachey et François Picquot, tabellions à Lisieux, par Nicolas Haguais, de la paroisse du Mesnil-Bacley, à Guillaume Quentin, procureur et receveur du bureau des pauvres, de la somme de 120 livres, restant de 130 livres à prendre sur Jean Le Cousturier, sieur de La Chaussaye, demeurant au bourg d'Orbec, suivant le transport qui lui en avait été fait par Anne Bunel, veuve de Jean Le Chevallier, sieur de

l'Espine (1662). — Donation par Claude de Nossey, chevalier, seigneur de Fontenay, la Chapelle-Bayvel, Bois-Hellain et autres lieux, demeurant à la Chapelle-Bayvel, à Renée Labbé, fille de Gaspard Labbé, écuyer, sieur des Mottes, de la somme de 3,000 livres (1684). — Copie d'ordonnance de l'intendant de la généralité d'Alençon, sur la requête des administrateurs de l'hôpital, concernant le mode de prise de fonds pour l'acquit des droits d'insinuation (1748). — Quittances données par le receveur général des domaines à l'hôpital général : de la somme de 150 livres pour droits d'amortissement de 900 livres de principal, donnée par Christophe Paris pour Marie Dufour, à charge de service perpétuel d'une messe basse (1749) ; de la somme de 83 livres 6 sols 8 deniers, pour droits d'amortissement de 15,500 livres donnée pour sûreté de fondation perpétuelle de 6 lits dans l'hôpital par Marguerite Dubois (1749) ; de la somme de 133 livres 6 sols 8 deniers, pour droits de 2,000 livres pour fondation d'une messe dans la chapelle dudit hôpital, par Louis Fresnel (1749).

H. Suppl. 113. — B. 110. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1700-1730. — Dons et legs. — Bence. — Engagement pris en faveur des administrateurs des hôpitaux de Lisieux et de Rouen, par Jeanne-Philippe Bence, veuve de Claude Delafond, intendant de Franche-Comté et Alsace, pour le paiement de la somme de 20,000 livres, résultant des condamnations prononcées contre elle, en conséquence du testament fait auxdits hôpitaux par Pierre Bence, conseiller au Parlement de Paris, son frère ; lettres y relatives, adressées à Legendre, receveur. Quittances diverses de sommes versées aux administrateurs des hôpitaux de Rouen, par Legendre, receveur (1726-1730). — Quittances données devant Robert Morel, notaire, et Jean Blondel, ancien tabellion à Lisieux, son adjoint, par les députés du Clergé de Lisieux, à Étienne Gaullard, receveur alternatif des décimes de Lisieux et propriétaire de la moitié dudit office et gages y attribués, et à André Cousture, fondé de procuration de Pierre Bence, seigneur et patron du Breuil, et Claude Delafond, seigneur de Beuvrière, époux de Jeanne Bence, héritiers pour un tiers d'Adrien Bence, écuyer, et Jeanne de Chastillon, leur père et mère, et de moitié de Louis-Hugues-Alexandre Bence, leur frère, en ces qualités propriétaires de l'autre moitié dudit office, de la somme de 16,335 livres 10 sols 6 deniers, pour l'amortissement des augmentations de gages dudit office, ainsi que d'une autre somme de 12,280 livres 15 sols tournois, pour le remboursement des augmentations de gages attribués à l'office de receveur ancien des décimes dont était propriétaire Adrien Bence pour les années 1675, 1690 et 1693 (1700).

H. Suppl. 114. — B. 111. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1703. — Dons et legs. — Boessey. — Donation devant Jacques Faguet et Ursin de La Pye, notaires en la vicomté de Caen aux sièges de Troarn et Varaville, par Marie de Boessey, veuve de Pierre Laisné, bourgeois de Caen, aux administrateurs du bureau des pauvres de Lisieux, stipulés par Charles Belière, prêtre, secrétaire dudit bureau, de la somme de 1,000 livres, à charge de nourrir et entretenir dans un lit de l'hôpital un pauvre malade pendant 6 mois de chaque année, à partir du jour du décès de ladite de Boessey.

H. Suppl. 115. — B. 112. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1676-1701. — Dons et legs. — Bréavoine. — Donation, devant Robert Gaillard le jeune et Constantin Boullaye, notaires à Lisieux, par Louis Bréavoine, prêtre, de la paroisse St-Germain, au bureau des pauvres de la ville, stipulé par Charles du Thiron, l'un des administrateurs, de la tierce partie de tous ses biens, pour 1, 2 ou 3 lits, si ladite donation peut y suffire (1676). — Insinuation de ladite donation aux assises de la vicomté de Pont-l'Évêque, tenues par Jacques Varin, sieur de Beauchamp, assesseur en ladite vicomté (1676). — Reconnaissance devant Hervé Le Barbier et Charles Guillet, tabellions au siège de Beaumont, vicomté d'Auge, par Claude Duhoux, ancien procureur au Parlement de Rouen, et Jacques Duhoux, son frère, et Louis Bréavoine, prêtre à Lisieux, de la remise que leur a faite Catherine Feral, veuve de Pierre Turgeon, conseiller, notaire et secrétaire en la Cour de Parlement de Rouen, de trois lots et partage des biens provenant de sa succession, pour en faire le choix entre eux (1676). — Procédure entre les administrateurs du bureau des pauvres et Madeleine de Monjoye, veuve de Jacques Duhoux, contrôleur au grenier à sel de Honfleur, tutrice de ses enfants, héritiers dudit Bréavoine, et ses autres héritiers, concernant la donation par lui faite (1700-1701).

H. Suppl. 116. — B. 113. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1733-1743. — Dons et legs. — Coquerel. — Extrait du registre de Mathieu Mosle, sergent à Lisieux, con-

cernant la vente faite à la requête de Marie-Françoise de Paix-de-Cœur de Grofil, supérieure de l'hôpital général de Lisieux, des meubles de Pierre Coquerel, prêtre, ayant été plusieurs années dans ledit hôpital, à cause de ses infirmités (1743); mémoire desdits meubles, dressé le lendemain de sa mort (1738), et requête adressée au bailli vicomtal de Lisieux par ladite supérieure, pour être autorisée à faire vendre les meubles délaissés par l'abbé Coquerel, pour le montant être distribué à ses créanciers ou convertis en rente au profit dudit hôpital (1743). — Lettres datées de Dreux et adressées à l'abbé Coquerel, vicaire à Lisieux, par la veuve Galas, concernant l'envoi d'échantillons d'étoffes et le paiement de sommes dues (1733).

H. Suppl. 117. — B. 114. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1704. — Dons et legs. — Desperiers. — Obligation devant Jacques Ricquier, notaire, et Jean Blondel, tabellion, à Lisieux, par Guillaume Le Chevalier, avocat général au Parlement de Rouen, héritier de Marie Desperiers, sa mère, héritière de Nicolas Desperiers, écuyer, bailli de Lisieux, son frère, ledit Le Chevalier substitué à l'exécution du testament dudit Nicolas, aux lieu et place de Jean-Baptiste Desperiers, sieur de St-James, son oncle, et Esprit-Jean-Baptiste Le Doulcet, procureur du Roi en l'élection de Pont-l'Évêque, aussi substitué à l'exécution dudit testament comme fondé de Marie-Madeleine Desperiers, sa mère, d'assurer 1,500 livres au capital de 30,000 livres, dont 1,200 livres légués aux pauvres de Lisieux et 300 livres pour les appointements d'un maître et d'un sous-maître d'école établis dans la ville de Lisieux par lesdits Le Chevalier et Le Doulcet, afin d'assurer les dernières volontés dudit Nicolas Desperiers. — Ratification de ladite obligation devant Élie Le Jugeur et Louis Gansel, tabellions à Pont-l'Évêque, par Madeleine Desperiers, veuve de Le Doulcet, lieutenant général en la vicomté d'Auge. — Copie d'assignation commise à la requête des administrateurs du bureau des pauvres à Robert Morel, ex-notaire à Lisieux, de leur délivrer une expédition du testament de Nicolas Desperiers.

H. Suppl. 118. — B. 115. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1718-1720. — Dons et legs. — Dubosc. — Dépôt devant Pierre Formage, seul notaire à Lisieux, par Marie-Madeleine Dubosc de Coupainville, demeurant en la paroisse de Corneville-sur-Risle, près de Pont-Audemer, aux administrateurs de l'hôpital général de Lisieux, de la somme de 7,000 livres à charge de lui faire 550 livres de rente, qui seront amorties le jour de son décès ; et si les demoiselles de Bourneville et Dubosc, ses sœurs, lui survivent, l'hôpital sera tenu de leur servir 300 livres jusqu'à leur décès (1718); en marge est la quittance donnée par ladite Dubosc de Coupainville aux administrateurs de l'hôpital de ladite somme de 7,000 livres et de celle de 123 livres 13 sols 4 deniers pour 2 mois 22 jours de prorata (1720).

H. Suppl. 119. — B. 116. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1730. — Dons et legs. — Forgue (de La). — Reconnaissance devant Pierre Formage, seul garde-note royal à Lisieux, par Antoine Brusse dit La Forgue, maréchal à Lisieux, procureur de François La Forgue, fils de feu Guillaume La Forgue et de Catherine Faure, demeurant à Montauban et héritier de Jean-Jacques de La Forgue, chirurgien à Lisieux, son frère, que Jacques Le Bas, prêtre, curé de St-Germain de Lisieux, et François Mignot, président en l'Élection, administrateur des hôpitaux, exécuteurs du testament dudit Jean-Jacques de La Forgue, lui ont remis plusieurs pièces concernant la famille. — Requête adressée au bailli de Lisieux par Charles Costard de Formentin, chanoine de Lisieux, François Mignot, président de l'Élection de Lisieux et Jacques Le Bas, curé de St-Germain de Lisieux, administrateurs du bureau de Lisieux, pour obtenir l'autorisation de vendre les meubles de Jacques de La Forgue, dont ils sont légataires universels. — Inventaire desdits meubles par Pierre Formage. — Procès-verbal de vente desdits meubles par François Delamare, premier huissier-audiencier à Lisieux.

H. Suppl. 120. — B. 117. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1751-1766. — Dons et legs. — Fréard. — Compte rendu par Méry et Huet, chanoines, exécuteurs testamentaires de feu l'abbé de Fréard, chanoine, administrateur du bureau, aux administrateurs des hôpitaux de Lisieux, en conséquence de l'article 9 de son testament par lequel il partage entre l'hôpital général des renfermés et la maison du Bon-Pasteur, lorsque ses dettes seront payées et ses legs acquittés, le surplus de sa succession. — Mémoires de divers fournisseurs et quittances de sommes payées, à l'appui (1761-1765), par exemple : état des réparations locatives de la maison du titre St-Georges, appartenant à M. Godefroy, tombant à la charge de la succession Fréard. Mémoires

des remèdes fournis au défunt en 1761 : une once de thé vert, 10 sols; 8 tablettes de mars, 8 sols; deux gros de graisse humaine, 1 livre 4 sols; 1 lavement, 12 sols, etc. État d'avances en 1761, 2 livres de chandelle, 18 sols; une somme de fagot, 1 livre 6 sols; 1 petit poulet, 9 sols 6 deniers; une petite tourte, 13 sols; femme de lessive, 8 sols par jour; 1 pain de 2 livres, 3 sols 6 deniers. — Quittance par Le Coq, curé de La Roque-Baignard, à l'abbé de Méry, chanoine de Lisieux, archidiacre d'Auge et vicaire général du diocèse, d'un legs de 150 livres (1762); quittances de décimes; lettre dudit Huet à Blouet, curé de Verson, et lettres adressées par Dumois l'aîné à l'abbé Fréard, chanoine de Lisieux, concernant la remise et le prêt de diverses sommes; lettre de Doynel de La Maury à Lenoir, receveur des hôpitaux, concernant la remise de la somme de 400 livres due à la succession de l'abbé Fréard, etc.

H. Suppl. 121. — B. 118. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1723-1724. — Dons et legs. — Gourney. — Dépôt fait chez Pierre Formage, notaire, par François Marey et Gabriel Thasdomme, prêtres en l'église St-Germain, du testament de Charles Gourney, prêtre habitué de ladite paroisse, par lequel il donne aux pauvres, lorsque les sommes dont il a disposées seront soldées, le surplus de sa succession. — Inventaire des meubles dudit Gourney, dressé par Pierre Formage, notaire. — Vente desdits meubles par Jean Lévesque, sergent. — Diverses quittances de sommes payées pour la succession dudit Gourney, dont une de 300 livres, donnée par Legendre, receveur du bureau des pauvres; quittances données pour legs, par Nicolas Gourney et Jean Gourney, frères, d'Argentan, ses héritiers, et par Jean Carrey, d'Ouilly-le-Vicomte, époux de Marguerite Le Vasseur; par Nicolas Michel, crieur public, de 3 livres, pour 3 journées employées à faire les criées de l'inventaire de Gourney; par Louis Bulet, menuisier, de 4 livres 7 sols pour cercueil; état des frais funéraires : droits du curé, 3 livres; pour l'offertoire, 5 sols; pour les petits clercs, 12 sols; pour le bedeau, 5 sols; pour la sonnerie, 5 livres 4 sols; pour le fossoyeur, 1 livre 2 sols 6 deniers; pour le drap de la charité, 6 livres; pour les peines du crieur, 10 sols; pour le pavage de la fosse, 15 sols; pour le clerc et crieur de St-Germain, 6 sols; pour les clercs du St-Sacrement, 10 sols; pour avoir eu soin des cierges pendant les messes, 4 livres; en tout 19 livres 9 sols 6 deniers.

H. Suppl. 122. — B. 119. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 28 pièces, papier.

1768. — Dons et legs. — Guillemin. — Dépôt fait par Pierre Cretey, curé de St-Martin-de-la-Lieue, chez Jacques-Louis Daufresne, notaire à Lisieux, du testament olographe de Charlotte Guillemin, par lequel elle donne à l'hôpital général et à la dame Ricquier, chacun par moitié, lorsque ses frais funéraires seront soldés, le surplus de sa succession. — Inventaire des meubles dépendant de la succession, dressé par Louis Daufresne, notaire. — Procès-verbal de vente par Charles Morel, premier huissier-audiencier, à la requête des administrateurs du bureau des pauvres, des meubles dépendant de la succession de ladite Charlotte Guillemin, demeurant rue Étroite, paroisse St-Jacques, en vertu de sentence rendue au bailliage vicomtal de Lisieux entre eux et Jacques Houel, époux d'Anne Piel, et Marguerite Ricquier, veuve de Michel Dunot, ses héritiers. — Mémoires de dépenses à l'appui. — La succession a produit 1,716 livres 16 sols, les paiements faits s'élèvent à 363 livres 3 sols 9 deniers, la somme partageable est de 1,353 livres 12 sols 3 deniers, dont la moitié, pour faire acquitter des messes, est de 676 livres 16 sols et le quart pour les pauvres de St-Jacques, et l'autre quart, pour l'hôpital général, est de 338 livres 8 sols.

H. Suppl. 123. — B. 120. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1675. — Dons et legs. — Heuttes. — Testament reçu par Robert Lancelot et François Picquot, tabellions à Lisieux, de Pierre Heuttes, sieur de Soligny, gisant malade, nommant pour ses exécuteurs Guillaume Chauvery, sieur des Rivières, et Guillaume Moisy, sieur des Caillouères, et donnant aux pauvres nécessiteux de la ville de Lisieux le reste des meubles dont il n'a pas disposé. — Vente devant les tabellions de la vicomté de Lisieux, par Henry Becquet, sieur des Parcs, à Guillaume Lemercier, sieur des Portes, marchand bourgeois, de 60 livres tournois à prendre sur feu Pierre Heuttes, sieur de Soligny.

H. Suppl. 124. — B. 121. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1696-1730. — Dons et legs. — Hiron. — Contrat de fondation passé devant Lyvet, notaire à Glos, par Hélène Hiron, veuve de Pierre Surlemont, bourgeois de

Lisieux, de deux messes basses, moyennant la somme de 600 livres, et le transport d'une partie de rente de 3 livres à prendre sur Morel, notaire, et une autre partie de 7 livres 2 sols 10 deniers à prendre sur Barré (1696). — Copie de la cession faite devant Jean Blondel, notaire, par Hélène Hiron, veuve de Pierre Surlemont à Jacques Hurel, de 25 livres de rente à prendre sur les héritiers de Simon Saint-Clair (1715). — Testament de ladite Hélène Hiron, reçu par Pierre Formage, notaire, par lequel elle donne à l'hôpital général des pauvres, où elle réside, tous ses meubles et effets estimés 100 livres (1730). — Requête adressée au bailli-vicomtal de Lisieux par Joseph de Launey, prêtre, directeur de l'hôpital, exécuteur testamentaire de ladite Hiron, pour être autorisé à vendre ses meubles et effets ; au bas de ladite requête est l'autorisation accordée par Bourdon, sur l'avis de Formeville, procureur fiscal.— Procès-verbal de vente desdits meubles, faite par Antoine Maison, sergent.

H. Suppl. 125. — B. 122. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1597-1603. — Dons et legs. — Ledoux. — Procédure au Parlement de Rouen entre Guillaume Hardy, procureur du bureau des pauvres de Lisieux, et Robert Ledoux, appelant d'une sentence rendue au bailliage d'Orbec par Nicolas de Grieu, lieutenant du bailli d'Évreux à Orbec, concernant l'exécution du testament de Jean Ledoux. — Parmi les pièces justificatives : extrait du registre des corps enterrés dans l'église de St-Jacques de Lisieux, fait par Guillaume Fresnel, prêtre, vicaire de ladite église, concernant l'enterrement, le 6 novembre 1598, de Michel Deschamps, prêtre de St-Jacques, vicaire de la Charité.

H. Suppl. 126. — B. 123. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1696-1699. — Dons et legs. — Leneveu. — Vérification faite par Robert Morel, notaire à Lisieux, à la requête de Nicolas Taigner de La Brétesche, chanoine et haut doyen de Lisieux, en la maison de feu Christophe Leneveu, chanoine, et en présence de Louise Le Perqueult, sa mère, d'un paquet de pièces d'écritures parmi lesquelles son testament, où il fonde entre autres 400 messes à célébrer dans la chapelle de l'hôpital général (1696). — Requête adressée au Parlement par les administrateurs de l'hôpital général des pauvres de Lisieux pour être reçus parties intervenantes au procès de Montbrun, de La Boissière et autres légataires de Christophe Leneveu, afin de conserver les intérêts dudit hôpital (1699).

H. Suppl. 127. — B. 124. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1654-1741. — Dons et legs. — Marey. — Dépôt fait chez Pierre Formage, notaire à Lisieux, par François Mignot, du testament de François Marey, prêtre habitué en l'église St-Germain de Lisieux, par lequel il donne aux pauvres de l'hôpital, dont est directrice M[lle] du Travers, tout ce qui restera de sa succession, ses dettes payées (1740). — Requête adressée au bailli haut-justicier de Lisieux par François Mignot, pour faire approcher Aubert et co-héritiers dudit Marey pour la validité de son testament. — Sentence rendue aux pleds d'héritages par Joseph Paisant, bailli-vicomtal de Lisieux, concernant la demande de François Mignot, président de l'élection, chargé de l'exécution du testament de François Marey, prêtre habitué en l'église St-Germain de Lisieux, ayant institué légataire de ses meubles les pauvres de l'hôpital dont était directrice M[lle] du Travers, de valider le testament contradictoirement avec Aubert, présomptif héritier, et ordonner la vente des meubles pour en appliquer le montant au paiement des legs (1741). — Procès-verbal de vente faite par Pierre Mérouze, huissier, desdits meubles : 6 chaises et 1 fauteuil, 7 livres ; 1 douzaine de serviettes, 6 livres 5 sols ; 1 douzaine de draps, 35 livres 8 sols ; 1 surplis, 4 livres 15 sols ; 2 chasubles, 16 livres, etc. (1741).—Mémoire de fournitures et frais de justice y joints.—Contrat de mariage devant François Poulain et Constantin Boullay, tabellions, entre François Marey, fils de Guillaume et de Hélène Brucotey, natif de la paroisse de La Fresnaye Fayel, et Charlotte Montfort, fille de Richard et de Françoise Lefebvre (1654).

H. Suppl. 128. — B. 125. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 83 pièces, papier.

1649-1710. — Dons et legs. — Margot. — Donation devant Robert Massieu et Pierre Pittel, tabellions aux sièges de Pont-l'Évêque et Touques, par Robert Margot, bourgeois de Lisieux, au bureau des pauvres, représenté par Robert Marie, sieur de Bois-Robert, et par Gabriel Jumel, curé de Grisy, de la tierce partie de tous ses biens, pour être employée après sa mort au soulagement des pauvres (1680). — Ratification de ladite donation faite par les administrateurs assemblés à cet effet (1681). — Copie du contrat de mariage fait

devant Drieu et Jehanne, tabellions à Annebault, de Jacques Lépée, fils de Guillaume et d'Antoinette Lépée, de la paroisse de Bourgeauville, avec Jeanne Tautet, fille de Jean et de Jeanne Bellot (1649); à la suite est une sentence rendue aux pleds des sergenteries de Dives et Beuvron, tenus à Pont-l'Évêque par Jean Delauney, vicomte d'Auge, concernant le décret des héritages dudit Jacques Lépée, requis par Marin de La Tour, bourgeois de Caen (1701). — Procédure en la haute justice et marquisat d'Annebault entre Robert et Jean Lépée, frères, fils de Jacques, et Jean Alleaume, jouissant des héritages de feu Jean Tautet, pour 29 années d'arrérages de 50 livres de rente dotale, suivant sentence d'appointement entre ledit Alleaume et les administrateurs du bureau des pauvres (1706). — Factum signé de Manneville, concernant la donation faite au bureau le 22 février 1690 par Margot de 300 livres de rente, dont 200 livres sont dues par Alleaume, possédant les biens affectés à cette rente (1708). — Procédure au siège de Pont-l'Évêque et en Parlement entre les frères Lépée, Adrien Alleaume et les administrateurs du bureau des pauvres y relative; y joint un extrait du registre général des chiourmes des galères, certifié par Michel Levasseur, écuyer, commissaire ordonnateur de la marine et des galères de Marseille, portant que Jean Lépée, fils de Jacques et de Jeanne Tautet, âgé de 55 ans, condamné le 14 décembre 1706 par le Parlement de Rouen à 9 ans pour faux, est venu en galère le 27 juin 1707, et est mort à l'hôpital royal des forçats le 27 février 1708.

H. Suppl. 129. — B. 126. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 100 pièces, papier.

1438-1765. — Dons et legs. — Matignon (de). — Copie de cession faite à l'évêque et comte de Lisieux par Robillard, de St-Jacques de Lisieux, de tous ses droits d'un moulin à foulon, sis à Lisieux, paroisse St-Jacques, dont le terrain avait été baillé à fieffe en 1338 par Guillaume, évêque de Lisieux, à Jean et Guillaume Duclos, de la paroisse de St-Martin-d'Ouillye-la-Ribault, pour faire construire un moulin fouleur à drap, moyennant 4 livres t. de rente par an (1438); à la suite est la copie de l'aveu rendu à Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, par Michel Lailler d'un moulin à huile situé près le Pont-Bouillon, paroisse St-Jacques (1673). — Vente devant Robert Morel et Jacques Surlemont, notaires, par Guillaume Dumoulin, laboureur, de Marolles, au nom de Jean Lailler, sieur de Pont-Bouillon, son père en loi, à Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, d'un moulin à foulon sis paroisse St-Jacques, près la porte d'Orbec, moyennant 770 livres (1693). — Donation devant Adrien Picquot et Robert Morel, tabellions, par M. de Matignon, évêque de Lisieux, aux filles de la Providence, de maisons, cour et jardin, sis en la grande Couture de Lisieux (1699). — Mandement du Parlement au bailli d'Évreux, siège d'Orbec, concernant la clameur révocatoire demandée par Gabriel Dumoulin, fils Guillaume, héritier de feu Jean Lailler, sieur du Pont-Bouillon, son aïeul maternel, d'un moulin foulon à draps et à huile, sis en la ville de Lisieux, aux faubourg et porte d'Orbec, vendu par ledit Lailler à Léonor de Matignon, évêque de Lisieux; procédure y relative entre Dumoulin, Robine et l'évêque de Lisieux, devant Jean Legrix, écuyer, sieur de Heurteauville, lieutenant général au siège de Pont-Audemer (1703-1704). — Remise faite par M. de Matignon aux administrateurs du bureau des pauvres de la somme de 2,000 livres pour fondation d'un lit (1709). — Fondation par M. de Matignon d'une mission devant avoir lieu tous les dix ans (1709). — Donation par le même au bureau des pauvres de 4,000 livres pour l'entretien de 2 malades (1712). — État des débets dus à la succession de Matignon (1714). — Mémoires et comptes faits par André Denys du Lion, notaire à Paris, avec la Chambre du Clergé, les supérieurs du petit séminaire, les directeurs de l'hôpital général et des Mathurins, d'arrérages de rentes provenant de la succession de l'évêque de Matignon (1719). — Procédure entre les maire et échevins et les administrateurs du bureau des pauvres concernant l'office de secrétaire-greffier de l'hôtel-de-ville, légué par l'évêque de Matignon audit bureau (1719-1720). — Sentence de Pierre-Louis de Fourques, sieur de la Pilette Lamare, lieutenant ancien civil et criminel du bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec, concernant la demande des héritiers de Jean-Baptiste Lailler, sieur du Pont-Bouillon, en retrait de la succession de l'évêque de Matignon, a droit de sang et lignage, d'un moulin à huile et à foulon de draps sis à la porte d'Orbec (1724); pièces de procédure y relatives. — Défaut donné au Parlement contre lesdits héritiers appelant de ladite sentence faute de production de pièces (1729). — Transaction entre les légataires de l'évêque de Matignon et Jacques Lefebvre du Quesnoy, abbé commendataire de l'abbaye de Thorigny, diocèse de Coutances, pour paiement d'arrérages de rentes; quittances de sommes payées à l'abbé de la Châteigneraye, son prédécesseur, à l'appui (1730-1734). — Certificat du receveur des tailles de l'Élection de Lisieux, constatant qu'il est fait dans l'état du Roi

emploi de la somme de 417 livres 19 sols 1 denier au nom des administrateurs des hôpitaux, légataires de Léonor de Matignon, pour remboursement d'offices supprimés (1765).

H. Suppl. 130. — B. 127. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1708-1762. — Dons et legs. — Poulard. — Copie du testament d'Anne Poulard, de la paroisse St-Germain, par lequel elle donne à Catherine Loisnel, gouvernante de l'hôpital des pauvres malades, tous ses meubles, à charge de donner 100 livres à Marguerite Poulard, sa cousine, et 100 livres à la fille de Marie Poulard, son arrière-cousine ; à la suite est l'assignation commise à François Collet, tuteur de ladite mineure, d'être présent à la vente des meubles qui se fera, requête de ladite dame Loisnel (1708). — Procédure devant le bailli de Lisieux et en la vicomté d'Orbec, entre ledit Collet et les administrateurs du bureau des pauvres, concernant le paiement desdites 100 livres, léguées à sa pupille (1716-1717). — Quittances données devant Louis Daufresne, par Jacques Tiercelin, époux d'Élisabeth Collet, fille et héritière de Marie Poulard, aux administrateurs du bureau et hôpitaux des pauvres, de la somme de 100 livres pour amortissement de 111 sols de rente légués à ladite Marie Poulard, par Anne Poulard et à prendre sur le legs de ses meubles et effets auxdits hôpitaux (1762). — Notes de comptes de ladite rente sur une lettre adressée à Parau, curé de St-Germain, par « Belleau de Lyée », le remerciant des marques d'amitié qu'il lui a données à l'occasion de la perte qu'il a faite.

H. Suppl. 131. — B. 128. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 121 pièces, papier.

1787-1790. — Dons et legs. — Rambaud. — Dépôt fait chez Guillaume-Gabriel Daufresne, notaire à Lisieux, par François Dubois, chanoine, du testament de l'abbé Rambaud, décédé le 14 décembre 1788, par lequel il institue l'abbé Jacques de La Recluse, son cousin, et ledit Dubois, ses exécuteurs testamentaires, et constitue pour son héritier et légataire universel, les hôpitaux de Lisieux (1788). — Procédure pour la délivrance dudit testament contre Ambroise-Grégoire-Bernard-Stanislas-Jacques de La Recluse, chanoine de Lisieux, et ses frères ; consultations y relatives. — Délibération des chanoines de l'église cathédrale de Lisieux, portant non acceptation du legs par l'abbé Rambaud de sa bibliothèque, comme ne pouvant remplir les conditions et acquitter ses intentions (1790). — Mémoires de dépenses et de fournitures dus par la succession de l'abbé Rambaud pour son inhumation, la délivrance du legs et fournitures à lui faites (1788-1790). — Contrainte d'amortissement décernée aux administrateurs du bureau des pauvres de payer les droits d'amortissement résultant de la donation de 600 livres à lui léguée pour fondation par l'abbé Rambaud (1789). — Compte rendu aux directeurs et administrateurs du bureau des pauvres de Lisieux par François-Jean Dubois, chanoine, exécuteur testamentaire de Simon-Thomas Rambaud, de la gestion et administration de ses meubles et effets (1790) ; pour son inhumation : 34 cierges, 78 livres 4 sols ; 1 gros cierge de 12 livres, 27 livres 12 sols ; 4 cierges pour les pauvres de l'hôpital, 2 livres 6 sols ; 18 cierges pour les piliers de l'église, 11 livres 7 sols ; 6 cierges pour les petits chandeliers de l'autel, 5 livres 3 sols 6 deniers ; pour la tenture, 36 livres ; fournitures de médicaments, etc. — Compte rendu par Boudard, receveur de l'évêché, aux officiers municipaux de Lisieux, administrateurs des hôpitaux, auxquels revient et appartient par testament de feu l'abbé Rambaud, archidiacre, le restant à lui dû du tiers du produit des déports échus dans l'archidiaconé de Pont-Audemer, lors de son décès. Baux, quittances, et pièces à l'appui. Déports des paroisses de Scelles, Campigny, N.-D. du Val, St-Pierre-du-Chastel, les Anthieux-sur-Calonne, Beuzeville, St-Léonard d'Honfleur, Préaux, Manneville-la-Rault, St-Philbert-des-Champs, St-Maclou, etc. (1787-1788).

H. Suppl. 132. — B. 129. (Registre.) — Petit format, 316 feuillets, papier.

1788. — Dons et legs. — Rambaud. — Procès-verbal d'apposition de scellés et d'inventaire dressé par Guillaume-Gabriel Daufresne, notaire à Lisieux, à la réquisition et compagnie de Pascal-Paul Le Bret, avocat en Parlement, procureur fiscal des hautes justices du chapitre de Lisieux, des meubles, titres et effets de Simon-Thomas Rambaud, prêtre du diocèse de Carpentras, chanoine de Lisieux, décédé le 14 décembre, paroisse St-Germain, en sa maison sise vis-à-vis la place du Friche, en présence de l'abbé de Lécluse, son cousin, et François-Jean Dubois, chanoines, ses exécuteurs testamentaires. Il y est mentionné entre autres : une bourse brochée en or et argent contenant 100 jetons d'argent, ayant d'un côté la face de Louis XV et sur l'autre est écrit « à l'Immortalité », lesdits jetons pe-

sant 3 marcs 1 once 2 gros, estimés à raison de 51 livres le marc à 160 livres 16 sols, une collection de pièces anciennes, déposées dans le cabinet d'histoire naturelle, renfermant divers animaux conservés dans l'esprit de vin, un crocodile, un serpent, collection de cristaux, minéraux et agates, pierres, madrépores, coquillages, etc., dans la bibliothèque, deux têtes de saint Jean, brochées en or et soie dans leurs cadres ronds dorés, deux petits tableaux peints sur écaille à bords de cuivre doré et un autre petit tableau dans son cadre rond de bois peint avec cinq petites figures en plâtre sur pieds dorés, etc.

H. Suppl. 133. — B. 130. (Registre.) — Petit format, 308 feuillets, 9 pièces intercalées, papier.

1789. — Dons et legs. — Rambaud. — Extrait des registres de Jacques Vivien, pourvu du Roi, archer de la prévôté générale des monnaies, gendarmerie et maréchaussée de France à Paris, priseur-vendeur en la ville de Lisieux, contenant le détail de la vente faite des meubles de l'abbé Rambaud, décédé paroisse St-Germain, rue Porte-de-la-Chaussée, à la requête de François-Jean Dubois, chanoine; certificats dudit Vivien des annonces faites en la ville de Lisieux de ladite vente ; 2 draps, 9 livres 2 sols ; 6 nappes, 7 livres 12 sols; 3 habits d'étamine noire et un de gros drap violet, 15 livres 1 sol ; 10 fauteuils et 1 bergère de velours d'Utrecht cramoisi, garni de crin, 264 livres ; 1 couteau à lame d'or, à manche de nacre de perle, avec sa gaine de maroquin vert, deux autres couteaux à manche de nacre, dont un à lame d'argent, avec leur étui de galuchat vert, 41 livres 7 sols ; une bague à pierre bleue, montée en or, adjugée au chevalier de Monteaud, officier au régiment du Roi, paroisse St-Jacques de Lisieux, pour 18 livres ; une montre en or à répétition avec sa clef, 202 livres 19 sols ; la chaîne en or avec son crochet, 75 livres 10 sols, etc.

H. Suppl. 134. — B. 131. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier.

1719-1788. — Dons et legs. — Rambaud. — Extrait baptistaire de Simon-Thomas Rambaud, fils de Jean-Bernard Rambaud, médecin, et de Marie-Marguerite Monot, *oppidi Paternarum*, diocèse de Carpentras (1719). — Lettres de tonsure cléricale (1736), de presbyterat (1743), de maître ès arts (1747), de bachelier en théologie (1748), de *quinquennium* en la faculté des arts de Paris (1748) ; de docteur en théologie (1753), délivrées audit Rambaud. — Lettre de grand-vicaire accordée audit Rambaud, chanoine, vice-gérent de l'officialité, par Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, évêque de Lisieux (1773) ; provisions d'archidiacre de Pont-Audemer à lui accordée par le même, en remplacement de Marc-Antoine-Philémon Le Mercier et prise de possession (1777); lettre de grand vicaire à lui accordée par l'évêque de Lisieux, Jules Féron de La Ferronaye (1784). — Carnet de paiement de ses domestiques. Anne Duchesne, de la paroisse de St-Julien, entrée à son service en 1755, moyennant 40 livres de gages qui sont réduits en 1757 à 24 livres par an. En 1766, Marie Catel, veuve Gallet, de Lisieux, 45 livres de gages. En 1767, Marie Foret, 50 livres de gages. Pierre Pinchon, en 1759, 40 livres, François Blanlo, d'Esquay, 50 livres, etc. — Requête adressée à l'intendant d'Alençon par Rambaud, chanoine, archidiacre et vicaire général de Lisieux, afin d'être déchargé du procès-verbal dressé contre lui par Laurent David, adjudicataire des fermes unies de France, pour avoir fait faire des constructions pour une somme de 30,000 livres, sans au préalable avoir communiqué les plans et devis (1779). — Baux : devant Louis Daufresne, notaire à Lisieux, par Simon-Thomas Rambaud, chanoine, pour 9 années, à Charles-Simon de Grimouville Larchant, aussi chanoine, prieur de St-Célerin, d'une portion de sa maison canoniale, moyennant 500 livres de loyer (1776) ; devant le même, pour 3, 6 ou 9 années à Pierre Ferregeau, écuyer, d'une portion de la maison canoniale, sise rue de la Porte-de-la-Chaussée, paroisse St-Germain, moyennant 190 livres de loyer (1778). — Lettres de Mme veuve Bonnomet, demeurant chez son fils, notaire, rue Montmartre, à Paris, à l'abbé Rambaud, concernant le certificat de vie à produire pour toucher les intérêts de rentes sur l'hôtel-de-ville (1784) ; supplément à la Gazette du 8 février 1782, contenant l'édit du Roi portant création de 7,000,000 de rentes viagères, à l'appui. — Note du produit des déports de l'archidiaconé de Pont-Audemer de 1784 à 1786 : Toutainville, Fauguernon, Fiquefleur, Martainville, St-Julien-sur-Calonne, Foulbec, Canapville, Équainville. — Extrait de l'inhumation dans le cimetière St-Louis de Sédan de Joseph-Charles Rambaud, premier médecin de l'hôpital militaire de ladite ville, administrateur de l'hôtel de la Miséricorde et ancien conseiller de ville, âgé de 60 ans, fils de Jean-Bernard et de Marie Monot, frère de l'abbé Rambaud ; son acte de naissance et généalogie de la famille à l'appui (1785). — Notes des fournitures faites par Raulin père et fils, de Sédan, à l'abbé Rambaud (1785). — Obligation de

l'abbé Rambaud, archidiacre et grand vicaire de Lisieux, de verser 100 écus en 3 ans pour l'établissement de 2 frères des écoles chrétiennes en la paroisse St-Jacques de Lisieux. — Quittance de ladite somme donnée par le frère Aventin (1786). — Quittances d'impositions pour capitation et décimes (1787). — Mémoires de fournitures diverses. — Donation par l'abbé Rambaud, en faveur de l'œuvre de la Miséricorde établie en la ville de Pernes, au Comtat Venaissin, des arrérages de diverses sommes, pour être distribuées à partir de 1788 à celle des pauvres filles originaires de ladite ville, qui aura été reconnue la plus sage et la plus vertueuse (1788).

H. Suppl. 135. — B. 132. (Registre.) — Moyen format, 108 feuillets, papier.

1745-1786. — Dons et legs. — Rambaud. — Enregistrement des sommes payées à Rambaud pour fermages, pensions dues et produits. F° 1, grange à la Garique, maison de maître et de fermier, acquises le 1er mars 1700 des religieuses Ursulines de Pernes par Thomas Rambaud, moyennant 3,600 liv.; — f. 4. terre aux Ribauds, acquise le 7 avril 1551 par Guillaume Rambaud de Renoard, seigneur de Propriac, en échange d'une grange ; — f. 10, terre au Chapellet, acquise le 7 octobre 1516 de Jean Farjet par Jean Rambaud ; — f. 12, tontine 1745, achat devant Gillet, notaire à Paris, le 25 septembre 1745, d'une action dans la 8e tontine royale, 6e classe, 8e subdivision, moyennant 300 livres qui ont produit 25 à 30 livres avec quelques variations de 1759 à 1783; — f. 14, rente viagère sur l'hôtel-de-ville de Paris, achat du 1er janvier 1782 de 400 livres, moyennant 3,333 livres 6 sols 8 deniers; — f. 20, Étienne Laget sert une pension de 9 florins, monnaie courante ; — f. 34, Jean-Pierre Sourd et Esprite Brulade de Malemort servent 12 livres de pension ; — f. 56, M. et Mme de Neufmanil servent une pension de 300 livres ; — f. 58, Nicolas Raulin sert une rente viagère de 4,800 livres ; — f. 60, Dubois de la Hauterocque et Mme Vouillie, dame de Courtonne-le-Château, servent 400 livres de pension ; — f. 67, produit de son canonical de 1749 à 1782 ; — f. 70, part parmi les 11 barons comme prébendé, 1re portion ; en 1780, 33 livres 15 sols 6 deniers ; — f. 75, le 31 mai 1777, prise de possession de l'archidiaconé de Pont-Audemer; — f. 77, le 2 janvier 1767, nomination de vice-gérent de l'officialité ; — f. 79, en 1773, au chapitre général, chargé de la fabrique de l'église ; — f. 102, indication des sommes reçues de Pernes, de 1756 à 1771, pour ledit Rambaud et son frère, etc. A la fin, table alphabétique. — Ledit registre acheté à Lisieux, chez Desestables, fabricant de registres et de cartes à jouer.

H. Suppl. 136. — B. 133. (Registre.) — Grand format, 137 feuillets, papier.

1749-1787. — Dons et legs. — Rambaud. — Enregistrement des sommes reçues pour fermages et droits par l'abbé Rambaud. F° 1, indication du prix de la somme de blé à la St-Luc, de 1749 à 1783, variant de 17 à 44 livres; — f. 2, prise de possession de son canonical le 25 juillet 1749 dans la cathédrale de Lisieux, avec indication du produit de 1749 à 1781, variant de 286 livres 16 sols à 2,479 livres 3 sols ; — fos 3 à 19, recettes diverses, de 1770 à 1781. — De l'autre côté du registre, notes de ses visites dans chacune des paroisses de l'archidiaconé de Pont-Audemer, comprenant les doyennés de Pont-Audemer, Touques et Honfleur : montant du déport, réparations reconnues nécessaires, noms des curés et des vicaires, des décimateurs, état des bâtiments, des ornements et des cimetières, etc. F° 1, Doyenné de Pont-Audemer. Berville ; — f° 2, Beuzeville; — f° 3, Boulleville ; — f° 4, Campigny ; — f° 5, Carbec-Grestain ; — f° 6, Épagne ; — f° 7, Fortmauville ; — f° 8, Fatouville ; — f° 9, Foulbec ; — f° 10, Le Torp ; — f° 11, Martainville; — f° 12, N.-D. de Pont-Audemer ; — f° 13, N.-D. du Val ; — f° 14, N.-D. de Préaux ; — f° 15, St-Germain de Pont-Audemer ; — f° 16, St-Maclou ; — f° 17, St-Martin-le-Doux ; — f° 18, St-Michel de Préaux ; — f° 19, St-Ouen de Pont-Audemer ; — f° 20, St-Paul-sur-Risle ; — f° 21, St-Pierre du Châtel ; — f° 22, St-Siméon ; — f° 23, St-Sulpice de Grimbouville ; — f° 24, St-Symphorien ; — f° 25, Selles ; — f° 26, Tourville ; — f° 27, Toutainville ; — f° 28, Tricqueville ; — f° 29, Vannecrocq ; — F° 30. Doyenné de Touques. Bonneville ; — f° 31, Blangy ; — f° 32, Boutemont ; — f° 33, Brévedent ; — f° 34, Canapville ; — f° 35, Coudray ; — f° 36, Daubœnf ; — f° 37, Écorcheville ; — f° 38, Englesqueville ; — f° 39, Éparfontaines ; — f° 40, Fauguernon ; — f° 41, Firville ; — f° 42, St-André d'Hébertot ; — f° 43, Launey ; — f° 44, Le Breuil ; — f° 45, Le Faulq ; — f° 46, Manneville-la-Pipard ; — f° 47, Mesnil-sur-Blangy ; — f° 48, Norolles ; — f° 49, Rabut ; — f° 50, St-Gatien des Bois ; — f° 51, St-Julien-sur-Calonne ; — f° 52, St-Martin-aux-Chartrains ; — f° 53, St-Mélaine ; — f° 54, St-Pierre des Authieux ; — f° 55, St-Nicolas des Authieux ; — f° 56, St-Pierre de Touques ; — f° 57, St-Philbert-des-

Champs; — f° 58; St-Thomas de Touques; — f° 59, Surville; — f° 60, Tourville; — f° 61, Trouville. — F° 62. Doyenné d'Honfleur, Ableville; — f° 63, Ablon; — f° 64, Barneville-la-Bert; — f° 65, Bois-Hellain; — f° 66, Bonneville-la-Louvet; — f° 67, Cremanville; — f° 68, Cricquebœuf; — f° 69, Équainville; — f° 70, Équemauville; — f° 71, Fourneville; — f° 72, Fiquefleur; — f° 73, Genneville; — f° 74, Gonneville; — f° 75, Mont St-Jean; — f° 76, La Lande; — f° 77, Le Theil; — f° 78, Manneville-la-R.; — f° 79, N.-D. et St-Léonard-d'Honfleur; — f° 80, Pennedepie; — f° 81, Quetteville; — f° 82, St-Benoît-d'Hébertot; — f° 83, Ste-Catherine et St-Étienne d'Honfleur; — f° 84, St-Léger-sur-Bonneville; — f° 85, Saint-Martin-le-Vieil; — f° 86, Tonnetuit; — f° 87, Vasouy; — f° 88, Vieil-Bourg; — f° 89, Villerville.

H. Suppl. 137.—B. 134. (Registre.)—Grand format, 82 feuillets, papier.

1778-1788. — Dons et legs. — Rambaud. — Registre de dépense. F° 1 v°, dépense totale de chaque année. — En janvier 1778, à Goton pour étrennes et remèdes, 12 livres; à Hédié pour étrennes, 3 livres; au suisse de la cathédrale et au facteur, 6 livres; aux enfants de chœur pour étrennes 1 livre 4 sols; à Goton pour une année de gages 60 livres; 76 livres de pain, 8 livres 16 sols; 49 livres de viande 14 livres 14 sols. — En février 1778, 4 plats et 1 cafetière d'argent pesant 10 marcs 5 gros, 504 livres; pour l'abonnement de Linguet, 6 livres. — En septembre et octobre 1783, voyage à Paris 75 livres 17 sols; séjour à Paris, logement, remise, voyage, etc., 115 livres 6 sols; retour de Paris par Serquigny et Bernay 83 livres 14 sols; un billet de loterie royale, 630 livres 15 sols; une chaîne de montre d'or 63 livres; 1 cachet d'or 36 livres, sa gravure 15 livres; 1 pot de savon de Naples 2 livres 10 sols; 2 aunes de velours d'Utrecht 13 livres 10 sols; 1 bague d'or saphir 24 livres; 1 chasuble d'étoffe en or 192 livres, etc. (Lacérations).

H. Suppl. 138. — B. 135. (Registre.) – Moyen format, 124 feuillets, papier.

1771-1774. — Dons et legs. — Rambaud. — Inventaire dressé en 1771 des meubles et effets mobiliers qu'avait Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, évêque et comte de Lisieux, dans son château des Loges et dans son palais épiscopal. — Au château des Loges, chambre du pavillon du côté du couchant occupée par les femmes de Mlle d'Ussé. — Page 87. Palais épiscopal de Lisieux. « 52 pièce de tapisserie de grand personage et de verdure de diferante façon tant « bonne que mauvaise »; « 1 cadre dorré, de 6 pied « daux representemps Louis XIV »; « 1 paravent à « 8 feulie de papier »; « 5 encien fauteuil de panne de « diferante couleur avec des cartouche de tapisserie. » Au 1er étage « appartements jaune », « appartements « verd », « appartements rouge », appartements « sculpté. » — P. 108 « Rez de chaussée sur le parterre. « Appartement de Mgr l'Évêque » : « 1 tablaux représentans la sainte Vierge et l'enfant Jésus avec son « cadre dorée; 1 estemple représentans Louis le bien « aimée dans un médaillon portée Diogène avec son « ver a cadre doré; 1 estemple représentans Bossuet « avec son vere a cadre doré.....; 1 petit cadre de « bois représentans St Charle;..... 1 Christ de grandeur humaine avec son cadre doré;..... St Bruno au « crayon; 1 estemple représentant Louis 14 à cadre « dorée.... » P. 110. Cabinet de travail, « 1 trumaux « de chuminée à cadre dorée surmontée d'un tablaux « de Raphael représentans la Ste Vierge et l'enfan « Jésus avec S. Jean-Baptiste »; « 3 tablaux à cadre « dorée représentans des paysage pein par Chabanne »; « 2 tablaux a cadre dorrée en regard représentans « des familliе »; « 1 tablaux représentant le Caravage « peint par lui-même »; « 1 autre tablaux servant de « regard au Caravage »; « 2 tablaux représentans des « sérémonies de religion »; « 2 tablaux qui sont des « tette de Rimbraus »; « 4 autre petit tablaux dont « 1 est de Rubens »; « 2 autre petit tablaux »; « 1 estemple de Bossuet avec son ver et cadre doré »; « 2 tablaux de Thénière. » Dans le « sallon de compagnie », « 1 grand tablaux représentans le grand « Condé à cadre blanc et dorée »; « 2 tablaux l'un représentans l'entrée du Sauveur à Jérusalem et l'autre « le Sauveur conduit sur le Calvaire », « 8 tette faisant « 8 tablaux à cadre dorée »; 1 tablaux à cadre dorée « représentans Mgr de Condorcet ». — « Sale du « synodes », « 5 pièces de tapisserie de verdure et « petit personage des Galleries du Louvre »; « 1 grand « tablaux représentant Louis XIV »; — « antichambre « de l'appartement Roy », « 3 pièces de tapisserie représentans l'istoire de Cléopâtre et d'Antoine »; « 1 tablaux sur la cheminée représentant Bachus « alaitée par la chèvre Amalthée ». — P. 132. Bibliothèque.—P. 134. Secrétariat.—P. 137. Appartement de l'aumônier. — P. 139. Appartement bleu. « 5 pièces de « tapisserie de Belle Verdure de Bruxelles. » — P. 143, Appartement jaune.—P. 147. Cuisines.—P. 173. État du

linge de l'évêque. — Réforme du vieux linge hors d'état de pouvoir servir, du 26 octobre 1772 au 30 mars 1774. — Manquent de nombreuses pages; lacérations, surtout pour la partie des Loges.

H. Suppl. 139. — B. 136. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1677-1741. — Dons et legs. — Tardif. — Dépôt fait chez Pierre Formage, notaire, par Michel Parau, curé de la paroisse de St-Germain, du testament de feu Jeanne Tardif, donnant après distraction de certains objets le surplus de ses meubles aux pauvres de l'hôpital de Mlle Duquesney. — Inventaire desdits meubles, dressé par Pierre Formage. — Procès-verbal de vente des meubles, par Pierre Mérouze, huissier. — Quittances de sommes payées à l'acquit de ladite succession : frais funéraires, 6 livres 4 sols 6 deniers ; 5 livres pour 6 mois de location de la chambre que tenait la défunte; cercueil, 50 sols (1741). — Copie de l'acte de baptême de Jeanne-Andrée, fille de Jean Tardif, cuisinier, et de Michelle Hurtaud, célébré le 22 février 1677, en la paroisse de St-Maurice d'Angers.

H. Suppl. 140. — B. 137. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1208-1633. — Procédures de l'hôpital et bureau des pauvres contre les Mathurins. Droits sur l'Évêché de Lisieux. — Parmi les pièces justificatives : *Vidimus* et confirmation par Guy, évêque de Lisieux, en avril 1304, de la concession par l'évêque Jourdain aux pauvres de Lisieux de divers privilèges, d'un âne pour apporter des forêts de l'Évêché le bois nécessaire aux pauvres et la faculté au conducteur de prendre le bois mort qu'il trouvera, etc. (1208). — Copie de la donation à la maison-Dieu de Lisieux, de dîmes des jardins, par Guillaume, doyen, et le chapitre de Lisieux (avril 1208). — Ordre par Pierre de Hellenvilliers, bailli d'Évreux, au vicomte d'Orbec, de faire payer aux pauvres les rentes en blé, pois, draps, etc., à prendre sur le temporel de l'Évêché, mis en la maison du Roi pour cause de régale (1414). — Ordre à l'évêque de Lisieux de payer les arrérages de 13 boisseaux de gros blé par an, au terme de la seconde foire St-Michel, 13 robes au jeudi absolu, 13 paires de souliers à 2 fêtes de l'année, la chair de 2 moutons (1423). Copies collationnées sur le registre demeuré entre les mains de Bernard Bréavoine, ministre de l'Hôtel-Dieu, à l'instance du bureau des pauvres, par Lailler et Loret, tabellions, en 1633. — Consentement donné par Robin de La Rivière, écuyer, ayant saisi, pour défaut d'hommes et amortissement non fait, les héritages de feu Jean d'Urville, assis en son fief et appartenant à l'Hôtel-Dieu par don et aumône dudit d'Urville, de la jouissance desdits héritages (1446). — Sentence de Jacques de La Moudière, licencié ès lois, exerçant la juridiction extraordinaire du bailli d'Évreux au siège d'Orbec, comme le plus ancien avocat en l'absence des lieutenant général et particulier, concernant la mauvaise gestion, signalée par Pierre de Lonchamps, avocat, à l'adjonction du Procureur du Roi, et Christophe Jean, bourgeois, commis à l'administration du revenu dudit hôpital par lettres patentes du Roi, des ministre et religieux de la maison et hôpital. L'hôpital de Lisieux est de grand revenu et sujet de tout temps et d'ancienneté à l'entretien et nourriture des pauvres de Lisieux et autres y affluant, qui toutefois en étaient frustrés parce que les ministre, religieux et autres particuliers l'appliquaient à leur profit sans subvenir à la nourriture des pauvres; les habitants de Lisieux étaient obligés de se cotiser à grande somme de deniers chaque semaine pour leur nourriture, etc. (1566). — Arrêt du Parlement condamnant Antoine Lepetit, avocat, époux de la veuve de Denys Nicolle, fermier général du temporel de l'évêché, à payer les redevances dues aux ministre et religieux de la maison-Dieu pour ledit évêché, et consistant en 13 boisseaux de pois blancs, un millier de harengs blancs à livrer au commencement du carême, 13 robes de 3 aunes, 1 quartier de drap à la Saint-Michel, 13 paires de souliers au jeudi absolu, la chair d'un mouton à l'Ascension et 13 deniers par semaine (1622). — Signification à Louis Petit, général de l'Ordre de la Trinité et Rédemption des captifs, et frère Jean Delacour, administrateurs de l'Hôtel-Dieu, du défaut obtenu contre eux par le Procureur général du Parlement de Rouen, avec assignation d'y comparaître (1628). — Arrêt du Parlement de Rouen faisant défenses au receveur du bureau et à Louis Petit, général de l'Ordre de la Trinité, et Jacques Delacour, ministre de l'Hôtel-Dieu, de procéder au Parlement de Paris, sur l'arrêt fait entre les mains du receveur de l'évêché des blés mentionnés en la fondation des pauvres (1628). — Délibération du bureau établi pour la police des pauvres, tenu devant François Scelles, lieutenant particulier du bailli-vicomtal de Lisieux, en l'absence du lieutenant général, sur la plainte des députés des habitants de la ville, concernant la tentative des religieux chargés de l'administration de l'hôpital, de distribuer les redevances et aumônes données. Il est notoire à chacun qu'il y a à Lisieux une maison ou Hôtel-Dieu,

bâti de toute ancienneté pour retirer et loger les pauvres, auquel les évêques de Lisieux avaient donné plusieurs biens et rentes, qui sont perçus sur le revenu de l'évêché par les Mathurins pour faire la distribution aux pauvres qui sont en très grand nombre et de jour en jour s'accroissent et vont jusqu'au nombre de 800 ; le ministre a voulu cesser l'aumône et refuser la réception des pauvres de la ville, qui n'avaient où se retirer; en conséquence, il a été ordonné que le blé et les autres revenus seraient donnés auxdits pauvres, etc. (1628). — Arrêt du Grand Conseil en règlement de juges entre Louis Petit, général des Trinitaires, et Henri Auger procureur receveur du bureau des pauvres de Lisieux : renvoi au bailli de Lisieux et par appel au Parlement de Rouen (1629). — Arrêt du Parlement de Rouen, ordonnant que le bureau des pauvres sera payé sur le revenu de l'évêché de l'intégralité des donations de 1208 et 1304, savoir : pour les pauvres du bureau de la ville, moitié du blé et autres choses, les 13 robes et 13 paires de souliers seront distribuées sur l'avis de l'évêque, et l'autre moitié à l'administration et direction du ministre et religieux pour les pauvres et les passants audit Hôtel-Dieu (1630). — *Factum* pour le bureau des pauvres suivi d'un avis d'avocats de Rouen, concluant qu'il sera fondé aux arrêts et saisies sur le revenu de l'évêché, en conséquence dudit arrêt (1632). — Arrêt d'appointement au Conseil sur la requête civile obtenue par l'évêque contre ledit arrêt (1633).

H. Suppl. 141. — B. 138. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1634-1638.—Procédures de l'hôpital et bureau des pauvres contre les Mathurins. Droits sur l'Évêché de Lisieux. — Bref mémoire de l'estimation des droits que le bureau des pauvres et les ministre et religieux de l'Hôtel-Dieu ont droit de prendre sur le revenu de l'évêché et comté de Lisieux (1634). — Arrêt du Parlement condamnant François Pierre, receveur du revenu de l'évêché, à payer à Antoine Bourdon, receveur du bureau des pauvres, 1,200 livres, dans quinzaine, sous toutes contraintes, même celle de l'emprisonnement (1634).—Arrêt du Parlement condamnant l'évêque à payer au receveur des pauvres les blés qui leur sont dus pour leur nourriture, suivant l'appréciation qui en a été faite (1634).—Transaction devant Jacques Duboux et Gabriel Rioult, tabellions à Lisieux, entre Philippe Cospean, évêque, frère Gaspard Duclos, ministre de la maison et Hôtel-Dieu, Jacques Borel, trésorier et official de l'évêché, Laurent Dubosc, prieur et baron d'Armentières, prêtres, chanoines députés du chapitre, Jean Vimont et Adrien Levavasseur, échevins, François Marais et Michel Lailler, députés du bureau des pauvres, et Antoine Bourdon, receveur dudit bureau, pour éviter le procès pendant au Parlement, commencé par les ministre et religieux de l'Hôtel-Dieu et le bureau des pauvres, à l'encontre de Guillaume Alleaume, dernier évêque, pour l'acquit de la fondation de Jourdain (1636). — Procuration devant les notaires de Paris par Louis Petit, aumônier du Roi, général et grand ministre de tout l'ordre de la Trinité et Rédemption des Captifs, pour représenter aux religieux de Lisieux l'arrêt contradictoire de la réformation (1637).—Extraits des registres de l'hôtel commun de Lisieux ; délibérations permettant aux députés du bureau de faire faire dans l'hôpital un logement propre pour les pauvres et concernant les malversations des religieux en l'administration de l'hôpital des pauvres (1638). Dans l'assemblée du 4 octobre 1638, Jean Picquot le jeune, procureur et receveur du bureau des pauvres, remontre que sur les poursuites ci-devant faites pour le règlement et ordre du revenu appartenant au bureau, à prendre sur le temporel de l'évêque, serait survenu un arrêt et règlement en la Cour du Parlement de Rouen, le 22 novembre 1630, par lequel il aurait été arrêté que les pauvres malades de Lisieux seraient reçus et hébergés en la maison et Hôtel-Dieu des pauvres, et, à cette fin, les députés du bureau feraient accommoder un lieu propre dans l'enclos de la maison de l'hôpital, pour les recevoir, loger et faire assister; néanmoins, plusieurs pauvres se plaignent journellement du refus qui leur est fait par les ministre et religieux de l'Hôtel-Dieu de les y recevoir et loger; Guillaume Le Mire, écuyer, sieur de Launey, atteste que, depuis neuf à dix jours, il avait fait porter avec le pénitencier, à l'Hôtel-Dieu, un pauvre passant se disant de Caen, lequel était en extrémité de maladie et pauvreté, et que les Mathurins refusèrent plusieurs fois de le recevoir, et, à la fin, après instantes prières, le reçurent à toute peine avec protestation de n'en recevoir aucun autre à l'avenir ; autres attestations de Jean Lemarchand et Jean Formeville, députés du bureau, que les religieux ont refusé d'administrer un pauvre mourant, etc.

H. Suppl. 142. — B. 139. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1639. — Procédures de l'hôpital et bureau des pauvres contre les Mathurins. Droits sur l'évêché de Lisieux. — Procès-verbal dressé par François du Houlley, écuyer, sieur de Courtonne, lieutenant général du

bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec, assisté de Jacques Langlois, greffier au siège de Folleville, pour l'exécution de la commission donnée par le Parlement de Rouen, afin d'être pourvu et ordonné par provision de la délivrance d'un lieu propre et commode pour le logement des pauvres de ladite ville, en présence des chanoines, députés, échevins et principaux habitants et David, avocat, pour les ministre et religieux, de l'état de l'hôpital situé près et au bout du couvent des Mathurins et du choix du lieu le plus commode et le moins incommode aux religieux pour y loger les pauvres. Les habitants avaient préféré imposer sur eux plus de 40 livres par semaine que de plaider avec les religieux, mais comme les pauvres avaient augmenté par la cherté des grains, peste et guerre, et que des pauvres non logés périssaient et mouraient dans les halles et les rues, ils obtinrent que les pauvres seraient reçus à l'hôpital, les Mathurins s'étant approprié le bien desdits pauvres. Ils ont trouvé que l'hôpital de Lisieux est situé au bout de l'église des Mathurins, aboutant sur la grande rue de Lisieux, consiste en un grand corps de logis et plusieurs êtres, une chapelle, une salle de 25 à 26 espaces de long, logis ordinaire des pauvres passants, ayant des deux côtés des couches et lits pour les coucher; dans une autre chambre, de 8 espaces environ de large, 3 grandes couches de bois sans lits, pleines de paille, etc. ; les religieux ont fait abattre la muraille séparant leur couvent de l'hôpital, pour s'emparer de l'allée de l'hôpital dont ils ont bouché la porte par laquelle on entrait à l'hôpital ; entreprises et innovations faites par les religieux, etc. — Sommation faite à la requête de Jean Picquot, procureur et receveur du bureau des pauvres, en vertu d'arrêt du Parlement, à Charles d'Agneaux, ministre de la maison et Hôtel-Dieu, de faire construire une salle et chambre dessus avec un petit corps de logis, sur l'emplacement d'un moulin et d'une portion de jardin étant au bout de l'enclos de l'hôpital dudit Hôtel-Dieu. — Saisie-arrêt faite entre les mains du frère d'Agneaux, ministre, à la requête de Jean Picquot, receveur du bureau des pauvres, des fagots déposés dans l'hôpital par Pierre Selles et Nicolas, afin de les assujettir aux réparations par eux commises. — Factum du procès entre les ministre et religieux de l'Hôtel-Dieu et les pauvres de Lisieux concernant le revenu des fondations usurpé par lesdits religieux : lesdits Hôtel-Dieu et maison des pauvres ont été fondés et bâtis de temps immémorial et administrés par des laïcs, ainsi que le font connaître les lettres d'Urbain III, pape en 1185, par lesquelles il permit aux administrateurs dudit Hôtel-Dieu de choisir un prêtre pour administrer les sacrements aux pauvres. Fondations de Jourdain, évêque de Lisieux, des chanoines et des seigneurs du pays, aujourd'hui possédées par les Mathurins. Cet ordre, dans les commencements de sa fondation, acquit en peu de temps une grande réputation de sainteté et de charité pour assister les pauvres malades ; en 1240 environ, ils furent installés en l'administration de l'Hôtel-Dieu ; au lieu de se contenir dans les bornes d'une simple administration, ils en usèrent comme de leur bien propre et abusèrent tellement qu'au lieu d'être 3 ou 4, nombre suffisant, ils en ont fait un grand couvent de 12 ou 15 religieux qui, sans considérer l'intention des fondateurs, mangent journellement le pain des pauvres en prétendant que le revenu leur appartient sous prétexte de cette longue possession ; discussion du point de droit : la prescription ne peut être invoquée. — Requête de Guillaume Quentin, receveur procureur du bureau des pauvres, aux arbitres ; les religieux Mathurins qui seuls peuvent savoir au certain le revenu de l'hôpital, ont offert en présence de l'évêque, de nourrir 12 pauvres, outre les 13 robes de 3 aunes un quart et les 13 paires de souliers par an, à charge de recevoir les pauvres passants ; cette offre fut refusée comme insuffisante ; les religieux estiment la nourriture de chaque pauvre à plus de 1,000 livres par an ; le tout se monte à peu près à 2,000 livres ; résumé et appréciation des revenus antérieurement donnés, etc. — Mémoires et remarques y relatifs.

H. Suppl. 143. — B. 140. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 71 pièces, papier.

1640-1663. — Procédures de l'hôpital et bureau des pauvres contre les Mathurins. Droits sur l'évêché de Lisieux. — Mémoire de la vérification des titres de donations et fondations de l'hôpital, faite par Laurent Dubosc, écuyer, prieur et baron d'Armentières, et François Marais, députés du chapitre pour le bureau des pauvres, en présence du ministre et principaux religieux de l'hôpital, afin de donner un ordre pour qu'il n'en soit pas mal usé à l'avenir (1640). — Convention faite entre Philippe Cospean, évêque, et les religieux de la réforme de la Trinité et Rédemption des captifs, portant que lesdits religieux reprennent pendant la vie de l'évêque la charge de nourrir, panser, subvenir à toutes choses aux pauvres malades de la ville, moyennant 400 livres payées par ledit évêque (1645). — Arrêt du Parlement

déchargeant Guillaume Quentin, receveur du bureau des pauvres, de l'assignation à lui commise au Grand-Conseil, à la requête du général de l'Ordre de la Trinité (1653). — Arrêt du Grand-Conseil cassant le précédent (1653). –Mémoire pour le procès pendant au Parlement entre Guillaume Quentin, receveur, procureur du bureau des pauvres, demandant à être renvoyé en possession de tout le revenu de l'hôpital pour être administré par les administrateurs dudit bureau (1654). — Requête dudit Quentin au Parlement, concernant ledit envoi en possession (1656). — Consultation devant servir à l'intelligence du procès pendant au Parlement de Rouen, par renvoi du Conseil, entre les pauvres de l'hôpital et maison-Dieu, et les ministre et religieux de l'ordre de la Trinité, administrateurs dudit hôpital (1656). — Procuration donnée par Pierre Mercier, général et grand ministre de la Trinité et Rédemption des Captifs, à Bernard Bréavoine, ministre, et à son vicaire du couvent de Lisieux, de transiger sur les procès mus entre les ministre et religieux du couvent de l'Hôtel-Dieu et les habitants députés du bureau des pauvres, sur le fait des fondations de l'évêque Jourdain (1656). — Transaction entre lesdites parties, devant Nicolas Picquot le jeune et Constantin Boullaye, tabellions à Lisieux (1657). — Sentence arbitrale de Louis Voisin, écuyer, sieur de Saint-Paul, conseiller du Roi et maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Normandie, Charles Paviot, procureur général de la Chambre des Comptes, et François Le Parmentier, écuyer, auditeur en la Chambre des Comptes de Normandie, nommés experts par lesdites parties (1658). Confirmation de la transaction entre Bernard Bréavoine, ministre du couvent et Hôtel-Dieu de la congrégation réformée de la Trinité et Rédemption des Captifs de Lisieux, et Joseph Colombel, vicaire, Gaspard Desnoes, prêtre, chanoine et archidiacre de Lisieux, pour le chapitre et bureau des pauvres, Nicolas Delaporte, député de ville pour le bureau, et Jean Bourdon, échevin, tous trois députés : maintien des ministre et religieux en l'administration de la totalité du bien et revenu donné à l'hôpital par les fondations anciennes et modernes ; sur ledit revenu, ils seront tenus de payer, chaque année, 1,200 livres, et délivrer aux pauvres 4 minots de sel, pour le tout être employé à l'usage et nourriture des pauvres malades et passants, remèdes et médicaments nécessaires ; pour la fourniture des treize robes et treize paires de souliers, le jeudi saint, conformément à la fondation de l'évêque Jourdain, six pauvres seront nommés par les religieux et sept par les administrateurs ; les administrateurs auront l'administration de l'hôpital et bâtiments, y compris une portion au grand jardin des religieux, situé au bout de l'hôpital ; les religieux seront tenus de célébrer les messes, administrer les sacrements aux pauvres, visiter, instruire et consoler les malades, etc. ; les religieux ne recevront de pauvres malades ou passants que par l'ordre des administrateurs, etc. — Entreprises successives des religieux sur le bien des pauvres; chapelle de l'hôpital qui servait particulièrement aux pauvres, et dont ils ont changé l'ouverture, qui donnait primitivement sur la grande rue de Lisieux ; « de ce lieu « sacré où l'on a tant dit de messes dès l'establissement dudit hospital, ils en ont faict la retraitte et « logement des pauvres passants et de toutes sortes « d'estrangers, lesquels en la plus part n'y font autre « choses que des salletés et des blasphèmes. Et « comme ils n'ont rien du tout oublié en cette matière, « ils ont aussi faict abatre l'antienne muraille qui « séparoit leur couvent avec l'hospital et leur jardin « d'avec le jardin dudit hospital dont ils n'ont faict « qu'un seul jardin privants les pauvres de cette commodité. » Comme ils ont augmenté le nombre des religieux, ils ont réduit le nombre des pauvres jusqu'à 7 seulement, de sorte que de 17 couches qui étaient encore dans la grande salle de l'hôpital il y a 12 ou 15 ans, il n'y en a plus que 7; celles qui étaient au bout de la grande salle où l'on logeait les femmes, séparément des hommes, ont toutes été ôtées, les 7 couches étant pour les 2 sexes confusément et les pauvres passants reçus au lieu où était la chapelle sans lits, matelas, ni couvertures, ni même une pauvre paillasse, n'ayant d'autre couche que la dure. Dans un tel désordre et opiniâtreté des religieux de ne recevoir que 7 pauvres malades de l'hôpital, il est mort une grande quantité de pauvres à la porte de l'hôpital dans la rue, à la vue et scandale de tout Lisieux, ainsi que tout cela se justifie par les informations qui ont été faites. Demande de faire quitter l'administration de l'hôpital par les religieux aux habitants. — Addition à la transaction de 1657 concernant 6 minots de sel accordés par lettres patentes de 1646 (1659). — Homologation par le Parlement de Normandie desdites transaction et sentence arbitrale (1660). — Arrêt de la Cour de Parlement accordant mandement à Guillaume Quentin, procureur et receveur du bureau des pauvres, pour faire approcher en ladite cour les héritiers de Guillaume Alleaume pour déclarer s'ils renoncent ou persistent au procès par lui délaissé (1663).

H. Suppl. 144. — B. 141. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 79 pièces, papier.

1664-1687. — Procédures de l'hôpital et bureau des pauvres contre les Mathurins. Droits sur l'évêché de Lisieux. — Procédure entre Guillaume Quentin, receveur du bureau des pauvres, et Marie Bonard, veuve de Ribier, écuyer, sieur de Villeneuve et les héritiers de Guillaume Alleaume (1664). — Lettre de Chaudet, procureur au grand Conseil, à Quentin, y relative (1664). — Signification faite à Lachey, fermier du tabellionage royal de Lisieux, à la requête des administrateurs du bureau des pauvres, d'un arrêt de la Chambre des Comptes, les autorisant à se faire payer par lui de la somme de 1500 livres par provision et déduction de celle de 2614 livres 13 sols due audit bureau par les héritiers de l'évêque Guillaume Alleaume (1669). — Requête dudit Lachey, tendant à faire rapporter ledit arrêt (1669). — Lettres de M. de Mongoubert et de Regnault, à Davy, procureur des pauvres, y relatives (1671-1672). — Inventaire des pièces concernant la demande des administrateurs du bureau des pauvres, de ce qu'ils ont droit d'avoir et prendre sur les sieurs Ribier, héritiers à cause de Françoise Alleaume de l'évêque Guillaume Alleaume (1678). — Arrêt de la Cour de Parlement ordonnant l'enregistrement au greffe des lettres patentes concédées aux ministre et religieux du couvent de l'Hôtel-Dieu, portant confirmation de la sentence arbitrale rendue entre eux et les administrateurs du bureau des pauvres (1681). —Procuration donnée par Nicolas Hardouin, fondé des administrateurs du bureau des pauvres, à Guillaume Havé, bourgeois de Paris, de recevoir des héritiers de Guillaume Alleaume les sommes dues au bureau (1687), etc.

H. Suppl. 145. — B. 142. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier.

1560-1603. — Procédure aux assises de la vicomté d'Auge tenus au Pont-l'Évêque entre Guillaume Hardy, bourgeois de Lisieux, procureur syndic du bureau des pauvres, et Charles de Serres, héritier de Mathieu de Serres, héritier à cause de sa femme de Pierre Le Sauvage, sieur du Chesne, ensuite de sentences rendues en ladite vicomté : aux pleds de la sergenterie de Cambremer par Robert Thirel, lieutenant général du vicomte d'Auge, le 15 juin 1560, sur l'ajournement à la requête de Jehan Le Villain, chanoine de Lisieux, et Adam Roussel, curé de Montront, exécuteurs du testament de Michel Labbey, chanoine et official de Lisieux, de Lucas Le Prévost, tuteur des enfants dudit Pierre Le Sauvage, afin de reconnaître l'obligation par lui passée pour sommes prêtées ; et par Antoine Maillet, écuyer, vicomte de ladite vicomté, auxdits pleds de Cambremer en 1581. — Assignation dudit Charles en Parlement de Rouen, etc.

H. Suppl. 146. — B. 143. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 86 pièces, papier.

1646-1692. — Procédure concernant le décret des biens de Le Vavasseur, sieur de Siglas. — Remise faite devant Jean Olivier et Charles Duhoux, tabellions royaux à Lisieux, par Jean Le Vavasseur, sieur de Siglas, héritier de Jeanne Le Liquerre, sa mère, à Louis Le Liquerre, marchand bourgeois, d'une pièce de terre nommée le Pré de la Fosse, sise en la paroisse de St-Désir (1646), ainsi que d'une pièce de terre nommée le pré Cardin, sise en ladite paroisse (1647). — Notes indiquant que Jean Le Vavasseur, écuyer, sieur de Siglas, vice-bailli d'Évreux, s'est constitué en 300 livres de rente envers Anne Barrey, veuve de Jean Tynan et ses enfants, par contrat du 5 avril 1661 (1670). — Procédure à Pont-l'Évêque entre Marguerite Lévis, veuve de Jean Le Vavasseur, sieur de Siglas, Guillaume Regnouf, prêtre, chanoine du St-Sépulcre de Caen, curé de Moult, et les administrateurs du bureau des pauvres de l'Hôtel-Dieu concernant le décret des biens dudit Le Vavasseur (1680-1692). — Procuration donnée devant les notaires de Brest, par Jacques de Malfilâtre, écuyer, sieur de La Boulaye, embarqué sur le vaisseau la *Couronne* comme cadet dans la Compagnie de du Chesneau, créancier de Jean Le Vavasseur, de le représenter à la collocation des autres créanciers (1691), etc.

H. Suppl. 147. — B. 144. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 23 pièces, papier.

1665-1666. — Procédure devant Nicolas Desperiers, bailli-vicomtal de Lisieux, entre Jacques de Lemperière, curé de la paroisse de Fumichon, et Guillaume Quentin, procureur et receveur du bureau, ledit curé demandeur en représentation d'une lettre missive du fait dudit Quentin, aux fins de la reconnaissance de l'exécutoire du contenu auxdites lettres. — Sommations et pièces de procédure à l'appui. — Monitoire délivré par Louis Lemercier, chanoine et grand

chantre de la cathédrale de Lisieux, et official du doyenné, ville et banlieue, et en la paroisse de Saint-Germain-de-Livet, etc.

H. Suppl. 148. — B. 145. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 111 pièces, papier.

1665-1690. — Procédure relative au décret des biens de M. de St-Marc d'Herbigny. — Vente devant Henry Bourguaize et Jean Gallet, tabellions à Saint-Sylvain et le Thuit, par Alexandre Blanchard, écuyer, sieur de La Merrouzière, François et Charles Blanchard, écuyers, sieurs de Nilly et du Rosel, Joseph et Alexandre Blanchard, frères, à Robert de Valsemé, sieur du lieu, des terres et fermes sises paroisse de Potigny, moyennant 10,500 livres de principal et 200 livres de vin (1665). — Vente devant François Picquot et Robert Morel, notaires à Lisieux, par Pierre Lambert, seigneur de Potigny, St-Marc d'Herbigny, etc., à Nicolas Hardouin, procureur et receveur du bureau des pauvres de Lisieux, fondé des administrateurs, de 7 pièces de terre sises en la paroisse de St-Germain de Lisieux, au village du Mesnil-Asselin, moyennant 12,000 livres de principal et 10 louis d'or valant 110 livres de vin (1680). — Autorisation demandée au Parlement par ledit Hardouin de consigner le montant de ladite vente entre les mains d'un bourgeois solvable de Lisieux (1687). — Procédure et état de distribution des deniers provenant de l'adjudication du fief et terre de Potigny, ayant appartenu à Pierre Lambert, seigneur de St-Marc, à laquelle sont intervenus les administrateurs du bureau des pauvres de Lisieux. — Sentences rendues aux pleds ordinaires de Lisieux par Nicolas Desperiers, bailli-vicomtal, à la requête de Paul de Pierres, écuyer, sieur du Thuilley, et des administrateurs du bureau, pour obliger les redevables à la succession d'Angélique de Montgommery, épouse de M. de Saint-Marc d'Herbigny, à déclarer ce qu'ils doivent (1690), etc.

H. Suppl. 149. — B. 146. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, papier.

1671-1682. — Procédure concernant le décret des biens de Pierre Gosselin. — Opposition faite par les administrateurs du bureau des pauvres, représentés par Nicolas Davy, receveur, au décret des héritages, sis à Glanville, de François Gosselin, sieur de La Vacherie, requis par Zacharie Alleaume, greffier au magasin à sel de Lisieux. — Procédure y relative devant Michel de Bordeaux, écuyer, sieur de La Mesengère, vicomte d'Auge, aux pleds des sergenteries de Pont-l'Évêque et Beaumont. — Vente devant Robert Blancard et Pierre Cosnard, tabellions au siège de St-Julien-le-Faucon, par Zacharie Alleaume à Nicolas Davy, receveur du bureau des pauvres, de 4 années d'arrérages de 57 livres 2 sols 10 deniers de rente, dues par Pierre Gosselin, écuyer, sieur de La Vacherie, héritier de Robert Gosselin, son aïeul, de la paroisse de Glanville.

H. Suppl. 150. — B. 147. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1677-1693. — Procédure au bailliage de Lisieux entre les administrateurs du bureau des pauvres, acquéreurs des héritages de Robert Picquot, rouettier, de Lisieux, et Gabriel Picquenot, marchand bourgeois, de Lisieux pour paiement de la somme de 34 livres prêtée audit Picquot. Contrat de vente faite devant les tabellions de Lisieux à l'appui.

H. Suppl. 151. — B. 148. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1679. — Procédure entre les administrateurs du bureau des pauvres et Marie de Guitton, veuve de François de Tournebu, chevalier, seigneur et patron du Mesnil-Eudes, Livet et autres terres. — Mémoire des dépens adjugés à ladite Marie de Guitton, contre les administrateurs du bureau des pauvres, qui sont obligés de lui payer indemnité pour l'acquêt d'héritages par eux fait. — Significations et quittances à l'appui.

H. Suppl. 152. — B. 149. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1700-1701. — Procédure entre le bureau des pauvres, l'abbesse de St-Désir de Lisieux et MM. de Pierrecourt. — Lettres datées de Rouen et adressées par Philippe à Hardouin, procureur receveur du bureau des pauvres à Lisieux, concernant ledit procès.

H. Suppl. 153. — B. 150. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 27 pièces, papier.

1700-1702. — Procédure au bailliage de Lisieux entre Jacques Lechoisne, sieur de la Jaunière, bailli-vicomtal dudit lieu, époux d'Anne de Formeville, veuve de Robert Hérier, sieur de La Noë, et le bureau des pauvres, concernant le paiement de la somme de 1,000 livres qu'il s'est obligé de fournir par son contrat de mariage avec ladite de Formeville ; sentences de Nico-

las Cordouen, lieutenant général, et François Dulys, procureur fiscal, y relatives. — Sentence dudit Lechoisne, bailli-vicomtal, déclarant exécutoires les obligations souscrites au bureau des pauvres par Louis et Pierre Bardel. — Sentence rendue aux pleds de la vicomté de Moyaux par Jean de Piperey, seigneur de Marolles, vicomte, concernant le paiement de rentes dues par Charles et Nicolas Gallouin au bureau des pauvres.

H. Suppl. 154. — B. 151. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1776-1785. — Procédure exercée devant le bailli vicomtal de Lisieux par les directeurs administrateurs et bureau des pauvres de la ville, pour obtenir de Marie-Anne Losout, veuve de Nicolas Philippe, aubergiste, le paiement de la somme de 100 livres à elle prêtée par le bureau et d'Hélène Thillaye, veuve de Jean Huchon, de représenter les meubles saisis sur Charles Jouvry, tailleur d'habits, pour paiement de 152 livres, pour 2 années de loyer de maison, pour être procédé à la vente.

APPENDICE A LA SÉRIE B.

DOCUMENTS DÉPOSÉS CHEZ LE RECEVEUR DES HOSPICES

H. Suppl. 155. — B. 152. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1720-1780. — Rentes. — Constitutions et transports de rentes pour l'hôpital. — Contrat d'échange entre Claude-Jean-Baptiste de Franqueville, écuyer, de St-Jacques de Lisieux, et noble dame Marie-Madeleine Martin, sa mère, veuve de Rémy de Franqueville, écuyer, chevalier, seigneur de Beuvillers, et Marie Tesson, de maison sise à St-Laurent-du-Mont (1733). — Reconnaissance de rente devant Louis Quétel et Jean Brunet, tabellions royaux en la vicomté d'Auge, pour les sièges de Cambremer et Crèvecœur, par Jean Le Luthumel, fils de Guillaume, de St-Laurent-du-Mont, pour lui et son frère Guillaume, en vertu dudit contrat d'échange passé entre Claude-Jean-Baptiste de Franqueville, Marie Martin, sa mère, et Marie Tesson, mère dudit Le Luthumel (1746). — Constitution de rente concernant Étienne Jouen, greffier en chef de l'Élection de Lisieux (1758).

SÉRIE C.

Matières ecclésiastiques.

H. Suppl. 156. — C. 1. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1659-1750. — Spirituel. — Procédure aux requêtes de l'Hôtel, entre Charles du Thiron, chanoine et official de Lisieux, chapelain de la chapelle St-Georges de l'église de Paris et curé de St-Jacques de Lisieux, et Philippe Vallée, prêtre et directeur des pauvres valides de Lisieux, concernant l'exercice de ses fonctions dans l'étendue de la paroisse St-Jacques, ledit du Thiron s'étant opposé à l'établissement d'une seconde paroisse par ledit Vallée, sous prétexte d'un enfermement des pauvres et ayant fait défenses audit Vallée d'administrer le sacrement de pénitence et de faire les fonctions curiales dans le district de sa paroisse. Délibération de l'assemblée du bureau des pauvres de Lisieux, tenue en l'hôtel commun de la ville, où étaient M. de La Boissière, conseiller du Roi en la Cour des Aides de Rouen et directeur du bureau des pauvres valides, M. de Formentin et Le Vavasseur, chanoines, de Montbert et Delaporte, administrateurs du bureau, autorisant Guillaume Quentin, procureur receveur du bureau, à prendre le fait dudit Vallée dans cette affaire qui regarde l'intérêt des pauvres (1659). — Assemblée du bureau des pauvres tenue au palais épiscopal sous la présidence de l'Évêque, pour traiter et arrêter les choses concernant le gouvernement spirituel des pauvres valides renfermés au faubourg de la porte d'Orbec de la ville de Lisieux, paroisse St-Jacques; articles arrêtés par l'Évêque, de l'avis des députés et administrateurs du bureau, Louis Lemercier, chanoine, grand-chantre et vicaire général, Gaspard de Nossy, Jean Le Vavasseur et Michel Costard, chanoines, Jean Faguet, écuyer, sieur de Montbert, Nicolas Delaporte, Jean Bourdon et René Morin, conseillers de la ville, du consentement de Charles du Thiron, chanoine de la cathédrale, official du diocèse et curé de St-Jacques (1660). — Ordonnance de Léonor de Matignon, évêque et comte de Lisieux, réglant le gouvernement spirituel des pauvres (1682). — Certificat de Jean-Jacques Le

Bourg des Alleurs, chanoine et scolaste de l'église de Lisieux, grand vicaire de l'évêque, assisté de Morin et Glasson, prêtres habitués de l'église St-Jacques, constatant qu'ils ont fait la bénédiction d'une chambre de l'hôpital général, devant servir à l'usage d'une chapelle pour les infirmes (1730).

H. Suppl. 157. — C. 2. (Registre.) — Moyen format, 100 pages, papier.

XVIIIe siècle. — Recueil de proses notées pour chant d'église. *Incipit* p. 1 : « Proses tirées du nouveau Grad. de Lisieux. I. Dimanche de l'Avent ». « Mœsta « Sion muta vocem sume psalmum... » P. 86 : « Hymne « pour le St-Cœur de Marie, au 2e vêpres. » *Desinit* p. 96 : « ...per quem cœlestibus sunt in consortium, amen. » Sur les gardes : « Prose d'un patron », et la note suivante : « J'appartiens à l'hôpital général de Lisieux. »

H. Suppl. 158. — C. 3. (Cahier.) — Moyen format, 18 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Rituel de la cathédrale de Lisieux.

SÉRIE D.

Archives.

H. Suppl. 159. — D. 1. (Cahier.) — Moyen format, 51 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — « Inventaire des lettres et escrip-« tures apartenants au bureau des pauvres de Lisieux, « concernantz l'hôpital et maison de Dieu et la Mala-« drye Sainct-Blaise et Sainct-Clair de laditte ville de « Lisieux. » — « Copie de la décharge par forme « d'inventaire de pièces d'écritures touchant les hôpi-« taux de Lisieux donnée à Monsieur Le Coq, le 19 « novembre 1719. » — Inventaire des contrats de rentes, donations, transports, jardin de l'hôpital. — Procès avec l'Hôtel-Dieu. En 1639, l'hôpital est fermé et rempli de fagots. — Bulle d'Urbain III à Barthélemy, prieur, et aux frères de l'hôpital de Lisieux, prenant sous sa protection l'hôpital et leurs biens, et leur permettant d'avoir un prêtre pour l'administration des sacrements (15 des calendes de janvier 1185), etc.

H. Suppl. 160. — D. 2. (Registre.) — Moyen format, 42 feuillets, papier.

1760-1768. — Archives. — « Regître pour les « récépissés. » — Titres confiés à Lemercier et à Lenoir, receveurs du bureau. — Blanc à partir du f° 3. — Nombreux feuillets arrachés au commencement du registre.

H. Suppl. 161. — D. 3. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1785-1790. — Archives. — Notes des pièces prises par M. Le Bailly au chartrier du bureau le 23 février 1785 : arrêt du bureau des finances de Rouen, du 11 août 1706, qui condamne le domaine de Pont-Audemer à payer 48 boisseaux de blé, etc. — Reconnaissance par la sœur Leroy, dépositaire, de remise par M. Le Bailly, au chartrier de l'hôpital, de deux contrats de rente, dont l'un de 400 livres au capital de 10,000 livres, au profit de « damoiselle la contesse de Hon-« gendorp », et l'autre est une réduction du capital au denier 20, le 14 août 1765 (1790).

SÉRIE E.

Administration de l'établissement. — Délibérations, nominations, règlements. — Budgets et comptes, états des recettes et dépenses. — Économat, fournitures, entretien des bâtiments. — Inventaires de mobiliers, livres de caisse, etc.

H. Suppl. 162. — E. 1. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1594-1672. — Administration générale. — Règlements. — Délibération prise en l'hôtel commun de Lisieux, au bureau des pauvres, devant le bailli-vicomtal de Lisieux : remontrance par Guillaume Hardy, procureur du bureau, qu'il avait fait comparaître en ce lieu tant les pauvres enrôlés au bureau en la paroisse St-Jacques de Lisieux que autres non enrôlés, requérant par l'inspection de leurs personnes, inquisition de leurs moyens et disposition de

leur santé, qu'il fût procédé à la radiation de ceux qui ne méritent l'aumône et distribution du bureau ; subvention de ceux non enrolés qui méritent distribution et aumône, etc. ; délivrance de divers effets à faire aux pauvres y dénommés (1594). — Copie d'arrêt du Parlement de Rouen concernant la police des pauvres (1654). — Délibération du bureau des pauvres, portant règlement pour l'entretien, subsistance et logement des pauvres : permission donnée aux administrateurs de faire emprisonner et châtier tous ceux qui mendieront dans la ville et dans les églises ; interdiction des bassins dans les églises si ce n'est pour l'acquit des réparations et entretien d'icelles et la subsistance des pauvres ; défense à toutes personnes de faire l'aumône publiquement et dans les églises sous peine de 20 livres d'amende ; permission aux administrateurs d'agir par prison ou expulsion contre les filles publiques et ceux qui causeront du scandale ; défense aux taverniers, cabaretiers et autres de loger aucuns vagabonds sous peine de 100 livres d'amende ; interdiction du passage de la ville aux vagabonds et autorisation aux administrateurs de les arrêter pour huit jours au moins ; autorisation aux mêmes d'informer des contraventions pour préjudice à la subsistance des pauvres ; remise au bureau du patrimoine des pauvres enfermés et assistés ; institution de quêtes journalières et de deux quêtes générales par an ; défense aux confréries, charités, communautés et trésors qui ont des aumônes à distribuer, d'en faire aux pauvres, et ordre d'en déposer le montant au bureau ; ledit règlement signé de Matignon, évêque et comte de Lisieux, et Picquot, enregistré en la cour de Parlement pour son exécution (1658). — Arrêt du Parlement concernant la sortie des pauvres renfermés, qui retournent chez leurs parents ou autres sans congé des administrateurs, et retombent rapidement dans la mendicité ; l'hôpital n'ayant pas de revenus et ne subsistant que par le travail des pauvres, la maison est ainsi frustrée du bien qu'elle pourrait en espérer pour la récompenser de leur nourriture et entretien, ainsi que de la marchandise qu'ils ont perdue ou gâtée dans les premiers temps de leur réception. Philippe Vallée, prêtre, directeur de la maison et hôpital des pauvres renfermés de Lisieux, demande qu'ils ne puissent sortir de la maison que par l'ordre des administrateurs et après y avoir demeuré six ans entiers ; il est renvoyé à se pourvoir au prochain jour plaidable après St-Martin, et ses demandes sont accordées par provision (1665). — Assignation commise à la requête de Nicolas Davy, receveur du bureau des pauvres, à Jean Le Héribel, dit La Jeannière, à comparoir devant le bailli-vicomtal pour être condamné comme n'ayant pas rempli son engagement de chasser les vagabonds de la ville (1672).

H. Suppl. 163. — E. 2. (Registre.)—Moyen format, 44 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1727-1787. — Administration générale. — Règlements et usages de la maison. — Sur le plat du registre : « Remarque de ce qui est à faire dans l'hôpital pan- « dans le cours de l'année pour les choses qui n'ari- « ve qu'une fois par an, ce 1er janvier 1735, comme « ausi des meuble de la resete du linge », et « Registre « ou l'on écrit la chandelle et la bresze que l'on donne « dans la maison. » — « Mémoire des meuble pour « la St-Roch à la chapelle du bois » (1762). — « Remar- « que de ce qui faut pour la galete des Rois ». — « Re- « marques des sierge qu'il faut à la Purification ». — « Remarque de ce qui faut pour le Jeudy Saint, les en- « fans qui sont pour la première communion vienne de- « mender la bénédition à la supérieure après qu'elle « son modeste abilée. » Vendredi-Saint, fête de la Pentecôte, chapelle du bois pour la profession de St-Jacques le lundi de la Pentecôte ; ornements d'église pour la fête de St-Roch ; promenades des filles et des garçons de l'hôpital ; pèlerinage du Breuil tous les deux ans. — état et distribution des portions, pois pour les sœurs, pois pour les filles de service, « pois du commun » ; soupes des sœurs et soupes ordinaires ; réfectoire, infirmerie, carême, etc. — Mémoire du linge trouvé à l'hôpital général le 15 mai 1735 à 125 personnes. — Distribution des chandelles et du gros bois (1772-1787). — De l'autre côté du registre, notes de dépenses de ports de lettres, entretien des sœurs, voyages, etc., de 1727 à 1754.

H. Suppl. 164. — E. 3. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1664-1789. — Administration générale. — Lettres adressées : à Quentin, procureur du bureau des pauvres de Lisieux, par Chaudet, procureur au grand conseil à Paris, concernant un procès relatif à la fondation d'une maladrerie (1664) ; — à Lenoir et Lemercier, receveurs de l'hôpital général et du bureau des pauvres, par divers concernant le paiement d'arrérages de rente, etc. (1754-1780) ; — à Lenoir : par Hellot de Bonnemare, lieutenant général de police à Pont-Audemer, sur l'entrée à l'hôpital général de la demoiselle Vicquelin ; — par Mirey, secrétaire du bureau d'administration au Havre, lui adressant une copie des lettres

patentes d'établissement de l'hôpital du Havre, du 16 mai 1669; les officiers municipaux n'ont jamais envoyé de gens de mer loger chez les administrateurs et receveurs pendant le temps de leur exercice (1788); — par Amfrie, vicaire de St-Pierre-la-Vieille, concernant la remise des effets de Pierre Jouvin, décédé à l'hôpital (1788); — par Bellière, à Orbec, concernant le procès Hardy et Toutain (1789), etc.

H. Suppl. 165. — E. 4. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1656-1788. — Administration générale. — Continuation devant Robert Gaillard et Jean Picquot, tabellions à Lisieux, par Gaspard de Nocy, chanoine, Louis Bonnay, chanoine, Jean Faguet, sieur du Montbert, contrôleur des finances en la généralité d'Alençon, Jean Bourdon et Robert Pierres, échevins de la ville, députés et commis du bureau des pauvres de Lisieux, de Guillaume Quentin dans les fonctions de receveur dudit bureau, pendant trois années, à partir du 1er janvier 1657. — Requête adressée au Parlement par les administrateurs du revenu des pauvres représentés par Nicolas Davy, receveur du bureau, pour déclarer exécutoires les comptes de Guillaume Quentin, ancien receveur, pour ce qu'il reste devoir (1667); avis du procureur général Maignan et renvoi fait des conseillers Bigot et Fermanel devant le bailli d'Évreux au siège d'Orbec, pour être ledit compte rendu exécutoire (1667). — Délai donné par Davy, en présence de Costard et Bourdon, à Guillaume Quentin, pour fournir ses défenses à l'assignation qui lui a été commise (1669). — Signification faite par Louis Lecoq, huissier, à la requête de Nicolas Davy, procureur et receveur du bureau des pauvres, à Guillaume Quentin, ex-receveur dudit bureau, d'un extrait de son compte de gestion de l'année 1665, et d'une sentence donnée au bailliage d'Orbec, rendant ledit compte exécutoire, avec sommation de payer la somme de 936 livres 9 sols 5 deniers dont il reste redevable (1670). — Signification faite aux religieuses de l'hôpital général de Lisieux, d'une décision générale du Conseil concernant la communication des registres à faire aux fermiers des domaines (1787). — Réponse des religieuses signifiée à M. de Malardeux, commis à Lisieux de Nicolas Joblet, fermier des droits de contrôle, sur ladite décision (1788).

H. Suppl. 166. — E. 5. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1573. — Administration générale. — Délibérations. — Publication par les curés de St-Jacques et de St-Germain de Lisieux, au prône de la grand'messe paroissiale, à tous les manants et habitants de la ville, de comparoir le même jour, une heure après midi, en l'hôtel commun, pour délibérer « d'aucunes affaires « concernantz le bureau des pauvres et restablissement « d'icellui. »

H. Suppl. 167. — E. 6. (Registre.) — Moyen format, 94 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1698-1708. — Délibérations. « Registre des déli- « bérations du bureau des pauvres de Lisieux. » — Assemblée du dimanche 27 juillet 1698, au lieu ordinaire, où se sont trouvés MM. de Franqueville, Deselz, de Mailloc, de La Planche, Lecoq. On donnera une assurance à Hélène Hiron, veuve de Pierre Surlemont, pour occuper gratuitement dans l'hôpital général une salle et une chambre à la mansarde et une petite portion de la cave sous ledit appartement qu'elle a occupé jusqu'ici, à condition de l'habiter personnellement, sa vie durant. Bellievre, secrétaire. — Bail de la maladrerie de St-Marc de l'Hôtellerie fait à Grieu. — Réception de Marie Delamare pour rester à l'hôpital le temps de six années porté par l'arrêt du Parlement. — Arrêt entre les mains du curé de Verson pour 100 livres dues au bureau par M. de Marimont. — Bail de la maladrerie de Lieurey. — Réception pour servir les pauvres de la sœur Catherine Duval qui a été tirée de l'hôpital général pour servir les pauvres malades de la ville dans les années fâcheuses 1693 et 1694 et qui a demandé d'y retourner. — Faisance de 24 boisseaux de blé, due par la terre d'Équemauville à la maladrerie de St-Blaise et St-Clair unie au bureau. — Voyage d'Hardouin à Pont-l'Évêque pour faire rechercher des papiers produits pour le décret de M. de Siglas par le chevalier de Songeon pour rente due à la maladrerie de St-Clair. — Donation de 200 livres par l'Évêque de Lisieux pour distribuer aux pauvres en un billet sur Surlemont, receveur de l'Évêché (1698). — 1699. Donation par Marie Adenot pour fondation de lit. — Requête au juge de Caen pour faire rapporter la sentence qui condamne les pauvres à faire les grosses réparations de l'église de Verson comme légataires de M. Le Rendu. — Accord avec Aubert ci-devant titulaire de la maladrerie du Fauquet réunie à l'hôpital. — Attribution de l'aumône Bence. — Exécution de la fondation Marais. Liste de 6 hommes; celui qui est désigné par le sort touche 40 livres; semblable liste et tirage au sort pour dot d'une fille; la somme

reste aux mains du bureau jusqu'à ce qu'on lui ait trouvé un parti. — Députation de M. de Surville à Rouen, pour solliciter dans le procès contre M. de Montbrun. — On travaillera à amasser des matériaux pour bâtir l'hôpital que soigne à présent la sœur Loynel, ou plutôt sur l'argent qui a été donné pour cet effet par des personnes pieuses. — Saisie des levées de la terre du fief Ripault, ci-devant appartenant à M. d'Équemauville, sis en la paroisse de Roques, pour rente de 24 boisseaux de blé à la maladrerie de St-Clair. — Information des terres de la maladrerie de La Roque-Baignard. — Maladrerie de Biéville. — Adjudication de la maladrerie de St-Samson, moyennant 930 livres. — 1700. Fondation de lits par Mmes d'Argences. — Mort de Philippe Vallée, prêtre, supérieur de l'hôpital général, âgé de 82 ans. — Choix de Du Buisson pour chirurgien des pauvres de la ville à l'hôpital général; il fournira les médicaments et recevra 40 livres. — Franchissement de rente par les Ursulines de Lisieux. — A M. de Mailloc, 400 livres pour faire travailler à l'hôpital des malades. — Lettre de Haimery, curé de Lieurey, remontrant qu'il y a beaucoup de pauvres malades et invalides dans sa paroisse, et demandant du secours à raison de la maladrerie de Lieureÿ. — 1702. On prendra 300 livres des deniers qui sont dans le coffre, provenant des arrérages de la maladrerie de St-Samson, pour achever de bâtir la salle de l'Hôtel-Dieu, afin d'y mettre des lits pour les malades. — Arrêt, entre les mains du curé de St-Philbert, des dîmes dont il est fermier, appartenant à la maladrerie du Pin. — 1703. Le receveur Hardouin paiera tous les ans 150 livres à l'hôpital général pour augmenter la boisson des pauvres, suivant la fondation de M. de La Perrelle. — 1704. Lettre de Lombard, prêtre de St-Gervais de Paris, concernant le legs de Clopier, prêtre sacristain de St-Gervais, aux pauvres de Lisieux. — Hardouin, chargé de recevoir le revenu de l'hôpital général, avec le produit des frocs et dentelles. — Procès intenté devant le bailliage de Lisieux aux héritiers de Desperiers, bailli de Lisieux, pour l'exécution de son testament, ledit procès évoqué aux requêtes du palais, à Rouen, par Le Chevalier, avocat général, un des héritiers; transaction; enregistrement du testament, daté du 8 février 1688 et du 27 juillet 1691; copie de l'acte de fondation desdits héritiers. — Taxe pour les réparations du presbytère d'Ouilly. — Conférences avec les Mathurins pour la donation de 500 livres par M. Bourdon.—1705. Il sera fait un inventaire des contrats de rentes et revenus du bureau pour leur sûreté, etc. — Catalogue des pauvres invalides renfermés dans l'hôpital général suivant la déclaration du Roi (1700-1705).

H. Suppl. 168. — E. 7. (Registre.) — Moyen format, 86 feuillets, 4 pièces intercalées, papier.

1708-1719.—Délibérations. — Admissions à l'hôpital. — Réception de Madeleine Vidée, de St-Germain de Lisieux, comme sœur servante à l'hôpital général; elle travaillera à la manufacture de dentelles, après un noviciat d'un an (1708). — 1709. État de la maladrerie du Mesnil-Simon. — On poursuivra à faire chasser les pauvres étrangers à la ville.—Le blé a valu à la halle le 11 mai 1709 4 livres 10 sols le boisseau. — Assemblée du 4 août. Le blé vendu à la halle 6 livres le boisseau. — Fondation par l'évêque d'une mission qui se tiendrait tous les dix ans dans sa ville épiscopale. — Donation de 400 livres par Jeanne Hamelin, moyennant rente sa vie durant au denier dix-huit. — 1710. Mme Jeanne du Travers, choisie comme supérieure de l'hôpital des malades et chargée de veiller sur les pauvres honteux de la ville, comme faisait feu Catherine Loynel; remise de 100 livres à Mme du Travers, provenant des fondations de M. de La Perrelle, pour être distribuées pendant la semaine aux pauvres de la ville. — Acceptation pour l'hôpital situé au faubourg de la porte de Paris, de la fondation testamentaire de M. Langlois; réception de 4,000 livres, à condition d'entretenir un pauvre prêtre ou ecclésiastique, vieux ou infirme, du diocèse de Lisieux. — 1712. Donation par Jean-Baptiste Haimery, curé de Lieurey, de 700 livres pour faire un fond de laine pour faire travailler les garçons à faire des frocs.—Hardouin fera mettre dans la petite prison de l'hôpital général un fol qui s'est venu retirer depuis quelque temps en cette ville, pour l'obliger à s'en retourner. — 1712. Consultation à Paris et à Rouen sur la production de M. Aubry, touchant l'hôpital de St-Samson. — Lettre de Gabriel Du Rozey, prêtre, docteur de Sorbonne, demeurant au faubourg St-Jacques du Haut-Pas, demandant aux administrateurs du bureau de donner 50 livres à Verboy des Bosquets, sous-diacre de la paroisse du Mesnil-Durand, sur le revenu échu de la fondation de François Langlois, principal du collège de Lisieux à Paris, pour un pauvre ecclésiastique infirme; choix par le dit Du Rozey de Guillaume Bréard, prêtre demeurant à St-Désir, pour recevoir la fondation Langlois. — 1715. Sacre de Henri-Ignace de Brancas, le 13 janvier, par l'archevêque de Rouen et les évêques de Séez et Senlis; il arriva à Lisieux le 8 avril et prit possession en personne

le 12. — Le 11 août 1715, dans une assemblée tenue au palais épiscopal, en présence de l'évêque, où se sont trouvés MM. l'abbé de Matignon, de Brancas, de Fonteney, Dumesnil, de Mailloc, Desets, de Vernouillet, Le Bourg, Delacroix, Morin, Delaplanche et Lecoq, Mlle Jeanne Pierres de La Boullaye a été proposée et choisie par l'évêque et lesdits administrateurs du bureau pour remplir, du consentement de la sœur Lambert, la place de supérieure de l'hôpital général; Thomas Legendre est choisi pour vacquer aux affaires du bureau, aux lieu et place de Nicolas Hardouin, malade depuis longtemps et hors d'état de pouvoir continuer ses fonctions. — 1716. Legs de Matignon. — Donation de 65 livres par une personne pieuse pour fonder un sermon le jour de la Madeleine, dans la maison du Bon-Pasteur, avec reversibilité sur l'hôpital général. — Donation, par une personne pieuse, de 300 livres formant 15 livres de rente, pour faire explication de l'Évangile et du catéchisme chaque dimanche aux pauvres de l'hôpital général, après la messe. — Demande par Jean Pavé, prêtre du diocèse, d'être reçu chapelain de l'hôpital général, moyennant 60 livres par an, sa nourriture et son entretien. — Bail du moulin foulon. — 1717. Choix de Pinchon pour chapelain, moyennant 80 livres par an. — Bail du notariat royal de Lisieux. — Fondation de lits par Simone Le Bas, veuve de Pierre Lemercier, sieur de La Londe, garde écuyer du feu duc d'Orléans, etc.

H. Supp. 169. — E. 8. (Registre.) — Moyen format, 182 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1719-1768. — Délibérations. — 1719. Tirage au sort entre six personnes d'une paire de peignes, suivant la fondation de Le Bourgeois. — Procès-verbal, le lundi 11 mars 1720, de la pose, par l'évêque de Brancas, accompagné de Cotard et Hébert, chanoines de la cathédrale de Lisieux, et de Delaplanche, receveur des tailles à Lisieux, administrateurs du bureau à l'hôpital des pauvres malades, sur le lieu destiné à cette construction, de la première et principale pierre du bâtiment et des deux salles neuves qu'on fait construire pour loger et gouverner de tous soins les pauvres malades de Lisieux. « Après quoy la charité ordinaire de mon- « dit seigneur Évêque, et de mesdits sieurs Cotard, « Hébert et Delaplanche, fist faire ouverture et effu- « sion de leurs bourses entre les mains de Mademoi- « selle du Travers, digne gouvernante dudit hôpital, « pour faire travailler et élever ledit bâtiment. » — 1720. Rente sur M. de Touteville. — Réduction au denier 30 de la rente sur M. de Parfouru de La Fossue au profit de la maison du Bon-Pasteur. — Envoi des 65 billets de banque de chacun 1,000 livres que possède l'hôpital à l'abbé Henriau à Paris pour être constitués sur l'hôtel-de-ville de Paris. — 1722. Réception comme sœur de Louise Cauvin, de Lieurey. — 1724. Paiement de 180 livres par an à Duchesné Le Roux, prêtre, chapelain de l'hôpital, pour célébration de messes et administration des sacrements. — Baux des maladreries de St-Barthélemy de Cormeilles et de St-Marc de Marolles. — Decharge à Tard'homme, curé de St-Desir, exécuteur du testament de Gournay. — Célébration de la messe à l'hôpital général à 5 heures du matin, de Pâques à la St-Michel, et à 5 heures et demie de la St-Michel à Pâques. — Bail de la dime de Launay-sur-Calonne. — Choix pour administrateurs des hôpitaux de Pierre Le Vallois, subdélégué de l'intendant d'Alençon, de Le Mire, de La Boullaye de Bonnechose, Paisant, bailli de Lisieux, et Mignot, greffier en chef. — 1725. Biens de Fontenelles. — 1726. Legs de Bence, conseiller au Parlement de Paris, aux hôpitaux de Rouen et de Lisieux, des meubles de la terre du Breuil près Lisieux, vendus à Lisieux du consentement de Mme Delafons, sa sœur et unique héritière. — 1727. Fondation antérieure de Jean Le Bourgeois, d'une rente viagère de 15 livres convertie en distribution de trois paires de peignes à peigner de l'étain, faite aux mois de février, mars et juillet, mois des décès du fondateur, de Marie Lange, sa femme, et Marguerite Le Bourgeois, sa sœur; cette fondation fut continuée annuellement jusqu'à l'année 1720, pendant laquelle les biens et revenus du bureau, qui consistaient pour la plupart en rentes hypothéquées, furent presque tous anéantis par les amortissements qui en furent faits en billets de banque, et furent remplacés partie au denier 40, partie au denier 50; le bureau n'ayant plus les moyens, on cessa presque la distribution des dits peignes; pour ne pas mettre en oubli cette aumône, on distribuera annuellement une paire de peignes comme on le faisait avant 1720, le bureau n'ayant pas assez de moyens pour en distribuer davantage, et les peignes coûtant beaucoup plus à présent qu'avant 1720; liste de six personnes entre lesquelles le sort décide. — Dans la délibération du 2 juin 1727, « a esté traité de l'économie, de l'ordre, de « l'instruction et du travail des pauvres renfermés de « l'hôpital général dudit Lisieux »; en conséquence de la demande ci-devant faite par l'évêque et les administrateurs, à Mlle de La Coudraye, supérieure des filles servantes des pauvres de l'hôpital général de Rouen, de fournir des filles pour l'économie, ordre, instruction

et travail desdits pauvres, il est arrêté que ladite demoiselle de La Coudraye, voulant bien se charger de fournir le nombre d'officières ou de sœurs qu'il conviendra, les filles qu'elle fournira incessamment seront logées et nourries convenablement dans ledit hôpital, où elles auront un réfectoire particulier, distinct des pauvres; l'hôpital leur fournira les tabliers et garde-manches nécessaires pour le service des pauvres; il sera payé par an à la supérieure la somme de 100 livres pour voyages, ports de lettres et menues dépenses; la supérieure pourra envoyer telles sœurs qu'elle jugera convenable et le nombre qui sera nécessaire, elle pourra les changer, du consentement de l'évêque; si une des filles de l'hôpital, après avoir servi les pauvres six ans, se trouvait attaquée d'une maladie la mettant hors d'état de rendre service à l'hôpital, l'hôpital en demeurerait chargé. — 1728. Distribution des rentes provenant de la finance des offices de maire et procureur du Roi de l'hôtel-de-ville de Lisieux. — 1730. Fondation d'un demi-lit par Paisant, vicaire de St-Jacques. — 1732. Donation par l'évêque de Brancas de 10,000 livres moyennant une rente annuelle et viagère de 400 livres qui sera remplacée après son décès par fondation de 2 lits. — Jean-Baptiste de Lambert, sieur de Janville, nommé administrateur en remplacement de feu M. de La Boullaye Bonnechose. — 1733. Fondation de Louis Fresnel. — 1735. Versement de 500 livres par Mlles de Vimont, sœurs et héritières de M. de Vimont de Boismontel, chanoine de Lisieux. — 1736. Remise par Fromage du bail à vie à lui fait de l'office des deux notariats royaux de Lisieux. — 1738. Fondation par Mme de Marescot, de N.-D.-des-Vaux. — 1739. Fondation Desperiers. — 1740. Transport de rente sur les biens et héritiers de Claude de Nocey, chevalier, seigneur de Fonteney et autres lieux, pour l'entretien d'un pauvre de la paroisse de la Chapelle-Bayvel. — Le 13 novembre 1740, nouvelle délibération semblable à celle du 2 juin 1727, pour obtenir des sœurs de Mlle de la Coudraye pour l'hôpital des Malades. — 1743. Réduction des fondations. — 1746. Distribution de la somme de 200 livres fondée par Desperiers, bailli de Lisieux. — 1760. Assemblée du bureau tenue le 16 novembre 1760 en la maison de l'abbé de Cheylus pour la vacance du siège, présents MM. Girard et Fréard, chanoines, Parau et Sebire, curés de St-Germain et de St-Jacques, de Janville et Mignot, tous administrateurs du bureau. L'abbé de Cheylus expose que les réparations excessives auxquelles la succession de l'évêque de Lisieux est tenue envers l'évêché et les abbayes qu'il possédait, les droits exercés par les économes sur la succession jusqu'à arrangement, donneraient un juste lieu d'appréhender que la succession ne fut pas suffisante pour acquitter les charges, ce qui causerait un grand préjudice aux hôpitaux de Lisieux, légataires chacun pour 10,000 livres; le marquis de Brancas, désirant remplir en entier les intentions de son oncle, aurait besoin pour y parvenir que les hôpitaux lui fissent une remise des sommes qu'ils pourraient prétendre, en conséquence de l'arrêt du 25 février 1758, pour restitution de ce qu'ils auraient payé de trop pour la part des rentes seigneuriales auxquelles ils étaient sujets envers l'évêché, depuis la prise de possession de M. de Brancas, afin d'être en mesure de traiter avec les économes et de faire par là cesser la perception des droits dont ils jouissent; délibération conforme. — 1762. Adjudication de la viande de carême faite à Dubois et Guérin, bouchers de Lisieux, moyennant 500 livres, pour avoir la faculté de vendre la viande de bœuf, veau, mouton, volaille, gibier, à l'exclusion de tous autres: à Mlle de Brumeny, supérieure de l'hôpital des malades, 200 livres; à Mlle de La Coudraye, supérieure de l'hôpital général, 183 livres 6 sols 3 deniers; aux Capucins, 90 livres 6 sols; à Mlle du Catillon de Saint-Louis, supérieure de la maison du Bon-Pasteur, 26 livres 3 sols 9 deniers. — 1763. Legs Fréard. — Nomination par les doyen, chanoines et chapitre de Lisieux, de Pierre-Guillaume-François Le Bourg, licencié ès lois de la Faculté de Caen, chanoine prébendé d'Assemont, et archidiacre de Gacé, pour député au bureau des pauvres. — Nomination de Jean-Baptiste Lenoir, procureur en l'élection, receveur de la taille et autres impositions, aux fonctions de receveur des revenus des hôpitaux, en remplacement de Lemercier, décédé le 8 décembre 1763, etc.

H. Suppl. 170.—E. 9. (Registre.) — Moyen format, 251 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1768-1786. — Délibérations. — 1768. Distribution d'une somme de 200 livres fondée par M. Desperiers, en son vivant bailli de Lisieux. Noms de ceux qui ont eu part à la distribution des 80 livres de la paroisse St-Jacques : 26 pauvres reçoivent 3 fr. et un 2 fr. ; 80 livres à 27 pauvres de St-Germain, et 40 livres à 20 pauvres de St-Désir, qui reçoivent chacun 2 livres. — Réceptions à l'hôpital. — Délibération du 21 novembre 1769 : Despaux, vicaire général, Le Bourg, Le Rat, Sébire, Parau, Thillaye de Boisenval, Bellières, administrateurs. Bourdon, de Bocandrey Bournain-

ville, les maire et échevins absents, quoique invités ; Despaux, président, représente que la fondation du pain pour la distribution aux pauvres de la ville qui ne résident pas aux hôpitaux, est seulement de 600 livres; que cependant le bureau, depuis les années dernières, par rapport à la cherté des grains, avait fait distribuer des sommes considérables pour les pauvres de cette espèce, ce qui a forcé le bureau à faire des emprunts, à se constituer en diverses parties de rentes et à vider les coffres, de façon qu'il n'y a plus de ressources; ils demandent si les administrateurs sont dans l'intention de continuer une distribution aussi étendue ; on décide de revenir à 600 livres, conformément à la fondation, vu l'impossibilité de faire autrement. — 1771. Exécution de la fondation de M. Marais, portant distribution d'une somme de 40 livres en faveur d'un pauvre homme; tirage au sort entre 3 individus de St-Germain et 3 de St-Jacques; semblable tirage entre 3 pauvres filles à marier de chaque paroisse; fondation de M. Le Bourgeois pour distribution de 7 livres 10 sous en faveur d'un pauvre peigneur de laines, pour l'aider à avoir des peignes à peigner de l'étain; tirage au sort entre 3 personnes de St-Germain, et 3 de St-Jacques. — Les supérieures des deux hôpitaux remontrent qu'elles n'ont pas de provisions de blé et qu'elles ont un grand besoin de fonds pour faire lesdites provisions, celles de boissons et autres; le receveur ayant déclaré qu'il n'avait pas de fonds entre les mains et même qu'il était en avance, on arrête de tirer du coffrefort une somme de 3,600 livres provenant de franchissement de rente. — 1772. Adjudication des terres de labour sises sur Fontenelles, du pré de la Bonde, sis paroisse campagne St-Jacques, des Champs Amiot et autres biens appartenant aux hôpitaux. — 1773. Le Bourg et Le Rat, chanoines députés du chapitre au bureau des pauvres, ayant rendu compte au chapitre de l'état des hôpitaux et de l'augmentation de dépense causée à ces maisons par celles du prix du blé et autres denrées de première nécessité et par le plus grand nombre des pauvres que la misère force d'y admettre et de l'impossibilité dans laquelle ce surcroit de dépense met les hôpitaux de faire leur approvisionnement de blé, le chapitre offre par prêt 3,000 livres pour achat de blé, sans intérêt. — Admission de Jeanne Ruault, servante de Duchemin, chanoine de Lisieux, attaquée d'*asme* et paralysie, moyennant une pension de 60 livres et une somme de 100 livres, ses linges et hardes. — Délibération de la communauté des menuisiers de Lisieux sur les réparations et réfections à faire au corps des bâtiments de la chapelle St-Clair sise en la paroisse et campagne St-Désir, ainsi qu'au rétablissement de certaines parties de l'intérieur et ornements de la chapelle. — 1774. Demande par le curé de St-Samson d'augmenter les sommes qui lui ont été annuellement payées pour les novales ou dîmes des terres qui ont été couchées de labour en herbe dans les fonds dépendant de la ferme de St-Samson et pour l'acquit des messes dues aux fondateurs dudit hôpital. — 1775. Remise par Marie-Anne-Françoise de Valognes, supérieure des filles hospitalières de la société établie par feue Marie-Barbe Pellerin de la Coudraye, d'une somme de 10,000 livres qu'elle et les filles hospitalières ses associées possèdent en commun et dont elles désirent faire l'emploi à charge par le bureau de leur en verser chaque année la rente; elle rappelle qu'en 1745 Mlle de La Coudraye avait donné au bureau 15,000 livres et les deniers nécessaires pour faire l'acquisition de deux maisons à Rouen, rue du Gril, à charge de lui payer 500 livres de rente et de laisser aux hospitalières la jouissance des maisons tant que leur société subsisterait. — Nomination de Thillaye de Carouge, administrateur, en remplacement de M. de Bocandré, décédé.—1778. Prêt aux Jacobins de Lisieux. — 1779. Assemblée du bureau tenue le 10 janvier : l'abbé Despaux, vicaire général, dit que le bureau se trouve dans l'impuissance de fournir aux besoins des hôpitaux, comme il est constaté par l'état de caisse du receveur Lenoir; l'insuffisance des fonds ne provient pas d'une dépense qui excède la recette annuelle, mais de la nécessité où se trouve le bureau de faire des avances considérables pour la nourriture et gouvernement d'un grand nombre de soldats qu'on est obligé de recevoir dans l'hôpital des malades, et pour la subsistance des enfants trouvés. — Constitution aux prêtres du grand séminaire de Lisieux d'une rente de 250 livres, moyennant un prêt de 5,000 livres. — Délivrance de la fondation de M. de Brancas, portant donation de 150 livres en faveur de trois familles pauvres de St-Jacques, St-Germain et St-Désir. — L'abbé Despaux dit que Mlle Du Mesley, remplie de charité pour les enfants trouvés confiés à sa garde, avait plusieurs fois représenté au bureau que les enfants étaient fort mal dans la chambre qu'ils occupent à l'Hôtel-Dieu, à cause du peu d'étendue de cette chambre et de sa position entre deux salles des malades, les enfants respirant un air étouffé et chargé d'exhalaisons infectes; il est nécessaire de leur donner une habitation plus commode et plus saine, ce qui peut s'effectuer dans le manoir Hauvel, contigu à l'hôtel-Dieu. L'évêque a formé un projet plus avanta-

geux pour les enfants, en pensant qu'ils seraient encore mieux placés à l'hôpital d'en haut, où ils seraient éloignés des malades; on pourrait les placer dans la salle de travail des garçons, devenue vacante par la construction du nouveau bâtiment qu'ils doivent occuper; approbation du bureau. — Donation de 5,000 livres par Aubert, curé de Giverville, moyennant rente viagère de 250 livres. — 1780. Le contour du bâtiment neuf, construit à l'hôpital général, sera pavé de petit pavé pour recevoir les eaux tombant du larmier de la maison. — 31 décembre. Bureau extraordinaire indiqué par l'abbé Despaux, pour faire part aux administrateurs de l'état des affaires des hôpitaux, qui sont dans un très grand embarras; ils ont des paiements à effectuer et des provisions très considérables à faire, et cependant la caisse est vide; cette détresse ne vient pas de négligence ou d'entreprise déplacée, mais elle a été occasionnée par des réparations indispensables faites à plusieurs fermes, notamment celle de St-Samson, et plus encore par des avances pour la nourriture et l'entretien des enfants trouvés, et pour le gouvernement des soldats malades; le plus court moyen et le plus sûr est indiqué par le Roi, qui permet, dans son édit de janvier 1780, aux hôpitaux de vendre leurs fonds. On pourrait conserver le même revenu en vendant au denier 30 ou 40 des fonds rapportant 100 pistoles de rente, etc. On décide de vendre, par préférence, la ferme du lieu de santé, affermé 300 livres; celle du pré de la Bonde, 140 livres; celles du Mesnil-Eudes, Fontenelles, Cormeilles, Marolles et des Vaux. — 1781. Communication du testament de M. de Neuville, avocat, l'un des administrateurs du bureau, par son frère, Descours-Neuville, et le sieur des Pallières, gendre de celui-ci; legs de 4,000 livres, dont les arrérages seront employés à distribuer chaque semaine du pain aux pauvres. — 1782. Nomination de Louis Lenoir, avocat, fils de Jean-Baptiste Lenoir, aux fonctions de receveur, en remplacement de son père, moyennant 200 livres d'honoraires. — 1783. Procès entre les hôpitaux et Gosset des Aunés. — Communication au corps municipal des plans dressés pour la construction et réunion de l'hôpital des malades à celui de l'hôpital général, conformément au projet de bienfaisance dont l'évêque veut bien gratifier les hôpitaux. — 1784. Communication par M. de Perteville, subdélégué, sur les prétentions de M. de Saint-Vaast, bailli de Lisieux, d'avoir le droit d'envoyer à l'hôpital exclusivement les enfants trouvés qui lui seraient présentés, d'une lettre de l'intendant, répondant à sa demande, si cette inspection concernait le juge de police ou le subdélégué, M. Bourdon exerçant auparavant les deux charges; il résulte de cette lettre qu'il n'appartient ni au juge de police, ni au subdélégué de faire admettre les enfants à l'hôpital, mais que ce soin regarde uniquement l'administration, qui doit veiller à ce qu'il n'en soit pas admis, légitimes ou naturels, dont les parents seraient en état de les nourrir; on n'exigera pas d'informations pour se procurer ces connaissances, dans la crainte qu'une fille, voyant sa honte découverte, ne se défasse de son enfant; on recevra des enfants sans billet du juge de police ou du subdélégué, mais on exigera seulement un extrait de baptême. — Plantations des fermes du Mesnil-Eudes, de Glatigny et de St-Samson. — Constitution de rente sur les États de Bretagne. — Boucherie de carême, etc.

H. Suppl. 171. — E. 10. (Registre.) — Moyen format, 180 feuillets, 8 pièces intercalées, papier.

1786-1790. — Délibérations du bureau des hôpitaux. — 1786. Indemnité accordée aux hôpitaux pour le dommage occasionné par la grande route de Caen aux héritages dont ils étaient propriétaires. — Réparations et travaux intérieurs. — Admissions d'enfants. — L'abbé Despaux désirant contribuer à l'établissement de nouveaux frères des écoles charitables, s'il est possible de réunir pour leur dotation les fondations Desperiers et Le Doucet, l'évêque donne 2,000 livres. — Distribution de 100 livres provenant de la fondation de Mlle St-Cosme, destinée à relever deux pauvres familles des paroisses St-Jacques et St-Germain opprimées par la misère. — Arrérages de la rente de 48 boisseaux de blé sur la recette du domaine de Pont-Audemer. — Testament de l'abbé Despaux. — 1787. Testament de l'abbé Le Bourg, communiqué par l'abbé de La Grandière; théologal, il lègue aux hôpitaux 1,200 livres en argent et une voiture à quatre roues, pour la rente en être distribuée en pain aux pauvres de la paroisse St-Désir et spécialement ceux domiciliés dans l'étendue de la prébende du fief d'Assemont; ladite voiture vendue 1,000 livres. — Traitement de la gale. — 1788. Placement de 8,000 livres produisant 400 livres sur les États de Languedoc. — Testament de l'abbé Rambaud, chanoine et archidiacre, en faveur de l'hôpital. — 1789. Consultations de Lindet, avocat à Bernay, et de Livet, avocat de Lisieux, relativement à l'interprétation du testament de l'abbé Rambaud, toutes deux avantageuses aux hôpitaux; consultation de deux avocats au Parlement de Rouen. — Letre du curé de St-Samson à l'évêque, demandant des secours pécu-

niaires en raison de la rigueur de la saison. — Pépinière de l'hôpital. — Distribution de la fondation de M. de Brancas. — Adjudication de la boucherie de carême. — Cession en faveur de M. d'Orville du droit de pressoir du Mesnil-Eudes. — La pension de 100 livres vacante par le décès de l'abbé Dumont est donnée à Lefèvre, vicaire du Merlerault. — Réparation du bâtiment de l'hôpital général qui menace ruine. — Autorisation de consentir conjointement avec les héritiers de l'abbé Rambaud la vente du cabinet d'histoire naturelle moyennant 600 livres, si cette somme est offerte, et la cession moyennant un prix modique, en faveur de l'abbé Montpellier, des lambris, papier à tapisser et autres menus objets qui pourraient lui convenir de la succession de l'abbé Rambaud, en considération de la manière honnête avec laquelle il s'est prêté en accordant de longs délais pour faciliter la vente, vu que trois mois après le décès il avait le droit de se faire délivrer la maison. — Attestation de pauvreté, signée par Delamare, curé de Rocques, de Vallée, son paroissien. — Lettre de Laumonier, chirurgien-major de l'hôpital de la Madeleine de Rouen, annonçant son arrivée pour opérer à l'hôpital l'enfant attaqué de la pierre. — Distribution de 100 livres provenant de la fondation de Mourout, 50 livres à un habitant de Saint-Jacques et autant à un de Saint-Germain. — Réception d'enfants. — Sentence rendue en la haute justice du chapitre en faveur des hôpitaux contre MM. Jacques de La Recluse et ses frères, héritiers de l'abbé Rambaud, par laquelle son legs aux hôpitaux a été déclaré universel. — Exposé par l'évêque du besoin urgent de la maison du Bon Pasteur qui n'a aucun approvisionnement de blé; prêt de 600 livres. — Saisie des meubles et effets de l'abbé de Grimonville, qui se trouve dans l'impossibilité de payer les loyers de sa maison à la succession de l'abbé Rambaud. — 1790. Examen et apurement du compte rendu par l'abbé Dubois de la gestion et administration qu'il a eue de la succession de l'abbé Rambaud comme exécuteur testamentaire : recette 31,717 livres 6 sols 9 deniers, dépense et reprises 13,812 livres 10 sols 2 deniers; reste 17,904 livres 16 sols 7 deniers. — Réparations à la ferme de St-Samson. — Legs par Rambaud de 300 livres de pension aux trois plus anciens vicaires de l'archidiaconé de Pont-Audemer. — Dernière assemblée tenue le dimanche 14 mars 1790 au palais épiscopal, sous la présidence de l'Évêque, où se trouvaient MM. Hébert, de Caumont, les curés de St-Jacques et Saint-Germain, de Neuville, et Le Bailly, administrateurs : aumônes de 3 livres à diverses personnes ; réception à l'hôpital d'en haut d'Olivier, âgé de 77 ans ; réception de Pierre Thurel, âgé de 8 ans, fils de Pierre Thurel, cabaretier, pour y rester 6 ans, aux termes de l'arrêt de 1666, etc. — Blanc à partir du folio 51.

H. Suppl. 172. — E. 11. (Cahier.) — Grand format, 22 feuillets, papier.

1790. — Délibérations. — Aumônes, réception d'enfants, nomination de Jean-François-Germain Vattier l'aîné, ancien receveur des vingtièmes, aux fonctions de receveur des hôpitaux, en remplacement de Lenoir, décédé. — Dans la séance du 5 avril 1790, à l'assemblée du bureau des pauvres tenue à l'issue des vêpres dans la salle des séances au palais épiscopal, l'évêque représente que, par un décret de l'Assemblée nationale, l'administration des hôpitaux appartient désormais aux municipalités; on décide de faire la remise de l'administration de l'hôpital général et de celui des malades à la municipalité ; députation de MM. de Caumont et de Neuville pour communiquer cet arrêté aux maire et officiers municipaux et leur offrir au nom de la compagnie tous les renseignements qui dépendront d'elle pour le bien des pauvres ; extraits y relatifs des assemblées du corps municipal des 5 et 6 avril 1790, etc. — Le 11 avril on décide, sur la demande des officiers municipaux, de continuer l'administration des hôpitaux. — La dernière délibération est du 16 mai 1790 : aumônes à divers ; réparations de St-Samson.

H. Suppl. 173.— E. 12. (Registre.)— Moyen format, 142 feuillets, papier.

1663-1740. — Recettes et dépenses. — « Registre concernant deux chapitres, dans le premier desquelz sera fait mention des deniers qui sont à présent dans le coffre du bureau des pauvres de Lisyeux, estant présentement aux Renfermez, ensemble de ceux qui y seront mis à l'avenir, et d'où ils proviendront, et dans le second desdits chapitres sera pareillement fait mention des deniers qui seront pris dans led. coffre, de l'ordonnance de les y prendre et de l'employ d'iceux. Ledit registre mis dans led. coffre fermant à deux clefs le 5ᵉ juillet 1663, suivant l'arresté dud. bureau du 1ᵉʳ jour de juillet aud. an 1663 contenu au registre des expéditions d'iceluy bureau. » — Premier chapitre. Remboursement de rente de l'obligation feu Jean Longis (1663); 592 livres provenant du paiement des collecteurs de la ville, Daniel Poret et Jean Amiot (1663); don par Pierre

Cordier, religieux à Ste-Barbe, de 120 livres pour être converties en rente (1664); franchissements de rentes; lettres de change envoyées par M. du Mont-Saint-Jean (1665); 430 livres provenant du franchissement fait par le Roi de la rente de 86 livres que le bureau prenait sur la gabelle de Rouen (1669); 1,000 livres à déduire sur ce qui est dû au bureau par les sieurs Ribier, héritiers de l'évêque Alleaume (1670); racquit de rente par Drouard, héritier de feu Hue de Marampart (1683); franchissement de rente par Chauffey, receveur des tailles à Pont-l'Évêque (1684); — 1,500 livres provenant du don fait par feu M. de Matignon, évêque de Lisieux, payé par son neveu (1684); franchissement fait par Thomas Despériers, curé de St-Amand, de 25 livres de rente transportée par Louis Hébert, sieur du Sauvage (1686); franchissement par Mahiet, sieur de Martigny (1696); — 364 livres 14 sols 6 deniers, provenant du reste de la bibliothèque de feu M. du Thyron achetée par le chapitre de Lisieux et dont était redevable M. de Surville (1697); — fondation de Marguerite Corbelin (1698); « nota que l'argent a diminué, « sçavoir le louis d'or de cinq sols les escus blancs « d'un sol au commancement de l'année et du siècle « 1700 »; — don de 2,000 livres fait par Marie Foucques, veuve de M. d'Argences, pour fondation de lit (1700); — franchissement de rente par les Ursulines de Lisieux (1700); — 2,000 livres provenant de l'évêque de Matignon pour fondation d'une mission à Lisieux (1709); — don de 500 livres par Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, pour avec les 1,500 livres par lui données en 1703 servir de fond pour un lit à mettre un malade dans la salle de l'hôpital des malades de Lisieux, gouverné par la sœur Loynel (1709); — fondation d'un lit par Hémery, curé de Lieurey (1711); — franchissement par les religieux du Val-Richer (1713; 4100 livres pour la fondation par Jean-Baptiste Hauvel, président en l'Élection de Lisieux, Pierre Hauvel, officier dans la vénerie du Roi, et Guillaume Hauvel, prêtre, leur frère, de 2 lits dans la salle neuve des malades (1714); — succession de M. de Matignon (1719; — don de Jean-Antoine Armenoult de La Perdrielle, prébendé de Merlerault et curé de St-Pierre-de-Mailloc (1719); — rachat de rente par le Clergé de Lisieux (1719); — diminution sur les espèces en 1720; — état des rentes constituées sur les aides et gabelles de France et rentes provinciales au profit de l'hôpital : principaux 147,650 livres, intérêts 3,608 livres; legs de Pierre Bence, conseiller au Parlement de Paris (1726); — fondation de Guillaume-Pierre de La Boullaye, prêtre de St-Jacques (1730); — donation de M. de Brancas (1732), etc. 2[e] chapitre. Dépenses. Prêt à Charles de Vimont (1664); — 50 livres pour redoubler l'aumône des pauvres pour « cause de l'extrême froid », le 26 janvier 1665; — 20 livres le 3 février, pour la même raison; — en 1694, constructions dans l'hôpital général; — le 7 avril 1712, tiré du coffre des pauvres 250 livres baillées à Jeanne La Chantre, servante de feue M[lle] Brunon, moitié des 500 livres données par feue M[me] Brunon, sa mère, et ce pour la part de M[me] d'Ablon; — le 17 août 1712, 200 livres pour rendre à M. de La Planche qui les avait avancées à M. Chazelles, avocat au Conseil, pour obtenir des lettres de surannation pour les lettres patentes des maladreries unies à l'hôpital des malades pour les faire registrer à la Chambre des Comptes. — 200 livres données à M[lle] Du Travers pour distribuer aux pauvres de la ville (1712); — 3,000 livres provenant du don de 4,000 livres fait par Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, pour la fondation de 2 lits dans la salle neuve de l'hôpital des malades, lesdites 3,000 livres constituées sur M. de Meurdrac, sieur de Vieu, en 166 livres 13 sols 4 deniers de rente hypothéquée. — Constitutions et franchissements de rente concernant : M. de Boquencé, Jean-Antoine de Fresnel, chevalier, seigneur de Magny (1718); le marquis de Livarot, porteur de procuration de Julienne de Raverend, veuve d'Adrien Belin, écuyer, sieur de L'Ingreville, les religieux de Friardel, la Providence de Lisieux, M. de Martimbos (1719; M[me] de Belleau (1720), etc.

H. Suppl. 174. — E. 13. (Registre.) — Moyen format, 64 feuillets, 5 pièces intercalées, papier.

1740-1786. — Recettes et dépenses. « Registre « de l'administration du bureau des pauvres de la « ville de Lisieux, divisé en deux parties, dont la « première contient la recette des deniers faite par les « administrateurs, la seconde contient les différents « remplacements des mêmes deniers. » 1[er] chapitre. De M. de Beauchamp, exécuteur testamentaire de M[lle] du Travers, 400 livres (1740); — donation de 318 livres par Jeanne Salerne, veuve de Nicolas Buhot, de Beuvillers, à l'hôpital des malades, pour y être nourrie et gouvernée sa vie durant; — 1,800 livres données par plusieurs personnes pieuses stipulées par M. Le Chapellain, grand vicaire et pénitencier, pour être constituée en rente en faveur de la communauté du Bon Pasteur pour fondations pieuses (1741); — 2,000 livres données par Le Chevalier, avocat général au Parlement de Normandie, payées par M. d'Écaquelon, conseiller audit Parlement, son fils, pour augmen-

ter la marmite pour les pauvres du dehors d'une portion et demie (1741); — donation au Bon-Pasteur (1741); — reçu de Mlle Grofil, supérieure de l'hôpital général, 300 livres, tant en argent qu'en une obligation faite au profit de M. de Baudemont, par Marie-Marguerite de Launey, veuve de Gohier (1742); — fondation de lit par feu Costard, chanoine et administrateur (1742); — donation de M. de Brancas, évêque de Lisieux, à l'hôpital général et au Bon-Pasteur (1746); — le 23 janvier 1747, mis dans le coffre-fort du bureau des pauvres 5,000 livres fournies par Françoise d'Artus, supérieure du Bon-Pasteur de Lisieux, et Élisabeth Piel, associée au gouvernement de ladite maison, sous l'autorité de l'évêque, pour être convertie en rente au profit de ladite maison; — don au Bon-Pasteur par Charlotte Letorey, veuve de Jacques Rémond (1747); — fondation d'un lit pour un pauvre de Bellou par Le Camus, ancien curé de Coupesarte (1748); — lit fondé par le testament de M. de Courseulles, curé de Jouveaux (1750); — lits fondés par Le Vallois, subdélégué de l'intendant (1750); — don de 2,000 livres à l'hôpital général et de 550 livres à la maison du Bon Pasteur par Bosney, supérieur du séminaire de la Délivrande; — 4,800 livres données par l'abbé Le Bas de Caudemone pour fondation de 2 lits (1757); — 3,000 livres pour fondation de lit par la veuve d'Alexis Panthou (1759); — 2,502 livres par une personne pieuse stipulée par l'abbé de Fresnes, haut doyen de la cathédrale, vicaire général, pour fondation d'une mission dans les bourgs de Gacé et Vimoutiers de 10 en 10 ans alternativement. — Franchissements de rente par : le Clergé de Lisieux (1740); — M. de La Mancellerie (1741); — Le Filleul de La Chapelle (1741); — Thiboult d'Anisy, acquéreur de la terre de M. de Livrés de Villeneuve (1743); — de La Boullaye-Bonnechose (1744); — de Montbrun et de Victot (1744); — M. d'Argences (1744); — de La Bonde Diberville (1748); — Duhoulley du Vertbois (1751); — Le Vaillant de La Ferrière, de Belleau de Lyée (1751); — Rossignol de Doublemont, conseiller au Parlement de Rouen, subrogé aux lieu et place de Labbey Dumoutier (1752); — Nicolas et Maurice Le Doulx, sieurs de Glatigny (1752); — M. de Grisy (1753); — M. de Boisroger (1754); — de Boctey et Thillaye de Boisenval (1767); — M. de Cordey (1767); — la Communauté de N.-D. de Bernay (1784), etc. — Le 8 mai 1747, acquisition du manoir Hauvel, situé proche la porte de Caen, par l'hôpital des malades, de l'abbé Hauvel, moyennant 11,000 livres dont 1,000 livres payées par une personne pieuse. — Remplacements de deniers reçus sur : M. de La Mancellerie, M. de Bonenfant (1741); — MM. de Saint-Ouen et de Grieu (1741); — Le Prévot de Ternant, demeurant à la terre de La Fardouillère, à Piencourt (1742); — M. de Belleau de Lyée, de N.-D. de Courson (1743); — Adrien-Joseph-François Dunot, sieur d'Armonville (1744); — Charles de Cordey de Saint-Martin, demeurant en la paroisse du Chesne (1746); — le Clergé de France pour l'hôpital et le Bon-Pasteur; — André des Pommerais, à la décharge de Vallée de Beauchamp (1770); — les frères prêcheurs de Lisieux (1778); — les États de Bretagne (1785), etc.

H. Supp. 175. — E. 14. (Registre.) — Moyen format, 47 feuillets, papier.

1740-1766. — Registre concernant les affaires tant de l'hôpital général que de l'hôpital des malades de Lisieux. Dépense et état de l'argent reçu et mis tant pour l'hôpital général que pour celui des malades de Lisieux. Cf. E. 13.

H. Suppl. 176. — E. 15. (Registre.) — Moyen format, 92 feuillets, papier.

1740-1747. — Recettes et dépenses. — Comptes de la supérieure. — En 1741, on dépense 7061 livres 6 sols, savoir : blé 1886 livres 5 sols, viande 1234 livres 17 sols, cidre 1069 livres 8 sols 3 deniers, bois et charbon 448 livres 15 sols, œufs et fromage 481 livres 10 sols 9 deniers, beurre et sel 426 livres 6 sols 3 deniers, différents articles 417 livres 8 sols 3 deniers; marmites de fondation pour les pauvres du dehors 1096 livres 15 sols 6 deniers, savoir : 1960 livres de viande à 4 sols la livre, 392 livres; 10 sommes de blé à 35 livres 10 sols la somme, 5 sommes de blé à 28 livres; 2 minots 1/2 de sel à 46 livres 10 sols 3 deniers; 60 livres de beurre à 8 sols la livre; 34 douzaines d'œufs à 5 sols la douzaine; 200 de fagots à 25 livres 10 sols le cent; 10 livres de légumes. En plus, la dépense des réparations, entretien des pauvres et service, toile, enfants de nourrice, y compris 642 livres 12 sols 9 deniers pour la pharmacie, monte à 2,603 livres 6 sols 9 deniers; au total 9,664 livres 12 sols 9 deniers; la recette monte seulement à 9201 livres 6 sols 3 deniers. — En 1742, recette 10,177 livres 8 sols, dépense 9,628 livres 10 sols 3 deniers, etc.

H. Suppl. 177. — E. 16. (Registre.) — Moyen format, 152 feuillets, papier.

1741-1761. — Recettes et dépenses. — Comptes

de la supérieure. — Dépenses faites pour les entretiens et réparations pour les pauvres de l'hôpital de Lisieux. En 1741 : chapitre des meubles 116 livres 12 sols 6 deniers, dont 1 *chanpelure* de cuivre, 1 livre 4 sols ; 1 chaîne de fer, 11 sols ; deux marmites, 17 livres, 2 lanternes, 1 livre 14 sols, etc. ; — chapitre pour le linge et les habits, 765 livres 15 sols 9 deniers, dont 19 aunes de toile qui ont produit 60 cornettes et 12 mouchoirs, à 23 sols l'aune, 22 livres 8 sols 6 deniers, 53 aunes à 19 sols qui ont produit 30 chemises, 50 livres 7 sols ; 200 éguilles 2 livres 9 sols ; 2 pièces de ruban blanc 16 sous, 1 suaire 15 sols, etc. — Chapitre pour les mémoires et réparations 804 livres 15 sols 9 deniers ; une somme de chaux 2 livres 10 sols, 12 journées de maçon 7 livres 4 sols, etc. — Chapitre pour différents articles 128 livres 3 sols 6 deniers ; 5 journées de femmes pour la lessive 2 livres, 1 somme de paille 1 livre 16 sols ; 12 livres d'amidon 6 livres ; chapitre pour la pharmacie 642 livres 12 sols 9 deniers : 2 pots pinte 1/2 d'eau-de-vie 2 livres 17 sols 6 deniers, 2 rames de papier à filtrer et 1 rame de papier *brouïllat* battu pour les plaies 9 livres 15 sols ; 3 douzaines de boîtes 15 livres ; 1 mortier de fer et son pilon 13 livres ; 1 mortier de marbre et son pilon 9 livres, etc. ; chapitre pour les enfants de nourrice 145 livres 6 sols 6 deniers. Au total 2,603 livres 6 sols 9 deniers. — Lacune jusqu'à l'année 1747. — Recette pour l'année 1747, dépense de 1747, etc., jusqu'à l'année 1760. En 1760, dépense faite pour les marmites de fondation pour les pauvres de Lisieux, 2,016 livres 10 sols 6 deniers, dont 800 livres de viande en janvier et février, 160 livres ; 400 livres de viande pendant le carême, à 5 sols, 100 livres ; chapitre pour les aumônes et pain distribué aux pauvres de Lisieux en 1760, 524 livres 13 sols 6 deniers ; en janvier 50 tourtes de pain à 19 sols, 47 livres 10 sols.

H. Suppl. 178. — E. 17. (Registre.) — Moyen format, 178 feuillets, papier.

1761-1775. — Recettes et dépenses. — Comptes de la supérieure. — Dépense pour la nourriture des pauvres de l'hôpital des malades de Lisieux en 1761, janvier 275 livres 6 sols 3 deniers, dont 37 douzaines d'œufs à 6 sols 9 deniers, 1 couverture pour la salle d'en haut 17 livres 10 sols, 88 pots de lait 8 livres 16 sols, 41 livres de morue à 7 sols 6 deniers ; 4 dindes 5 livres 8 sols, 1 douzaine de fromages 30 sols ; 1 livre de beurre 9 sols ; 420 livres de viande 84 livres ; en évrier 165 livres 5 sols 9 deniers, en mars 543 livres 13 sols 6 deniers ; en avril 672 livres 17 sols 3 deniers ; en mai 496 livres 10 sols ; en juin 525 livres 7 sols 6 deniers ; en juillet 291 livres 3 sols 9 deniers ; en août 196 livres 6 sols 6 deniers ; en septembre 606 livres 3 sols 9 deniers ; en octobre 514 livres 7 sols 3 deniers ; en novembre 505 livres 10 sols 3 deniers ; en décembre 2902 livres 18 sols. Au total, 7,695 livres 9 sols 9 deniers. Recette 8,110 livres 14 sols 3 deniers. Le 5 février 1762, assemblée du bureau au palais épiscopal pour examiner le compte de Mlle de Brumenil, supérieure de l'hôpital des malades, en 1761. Recette et dépense faite pour les marmites de fondation et pour les pauvres de la ville 1,476 livres 3 sols 6 deniers, aumônes et pain distribué 526 livres 12 sols, au total 2,002 livres 15 sols 6 deniers.

H. Supp. 179. — E. 18. (Registre.) — Moyen format, 196 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1776-1790. — Recettes et dépenses. — Comptes de la supérieure. — En 1790, recette 14,028 livres 13 sols, savoir : versements du receveur à la supérieure; pension de Mlle de Chanvallon ; remèdes vendus à la pharmacie 540 livres, vendus aux Mathurins 40 livres ; dépense 13,020 livres 8 sols : en janvier 40 pots de lait à 4 sols 6 deniers, 10 livres 16 sols ; 655 livres de viande à 6 sols 6 deniers, 212 livres 17 sols ; 4 boisseaux de cendre, 7 livres ; 5 fosses, 1 livres 5 sols ; 4 paires de sabots, 2 livres. — Examen fait du compte présenté aux maire et officiers municipaux de Lisieux, administrateurs des hôpitaux, par Mlle Bertin de Mesley, supérieure de l'hôpital des malades, pour 1790.

H. Suppl. 180. — E. 19. (Registre.) — Moyen format, 140 feuillets, papier.

1740-1747. — Recettes et dépenses. — Journal de la supérieure. — En 1740, 2 boisseaux de son, 16 sous ; 1 somme de blé, 32 livres ; 36 douzaines d'œufs, 8 livres 11 sols ; 6 fromages, 12 sols 6 deniers ; 4 boisseaux de cendre, 3 livres 8 sols ; 2 couteaux, 16 sols 6 deniers, entrée de 24 barils de cidre, 9 livres 12 sols ; 1 somme de paille, 1 livre 19 sols ; 1 grand couteau à pain, 4 livres 10 sols ; 6 journées de femmes pour la lessive, 2 livres 8 sols ; 2 pots de terre, 3 sous ; 1 mois d'enfant de nourrice, 4 livres, etc.

Au dernier feuillet, noms des sœurs : Mlle de La Coudraye, supérieure de l'hôpital général de Rouen, a été chargée de l'hôpital des malades le 15 octobre 1740 ; Mlle Le More Duquesné, supérieure de l'hôpital

des malades, entrée le 28 octobre 1740, la sœur de Bruményy, entrée en 1740, Marie-Rose Potier, prise à la communauté des manufactures de Rouen, paroisse St-Vivien, entrée en 1740, Mlle Marguerite Cartaux, venue de l'hôpital de Rouen en 1741, etc.

H. Suppl. 181. — E. 20. (Registre.) — Moyen format, 145 feuillets, papier.

1748-1764. — Recettes et dépenses. — Journal de la supérieure. — En 1748, 2 douzaines de fromages, 3 livres 2 sols ; 26 douzaines d'œufs, 8 livres 8 sols ; reçu pour le premier quartier des aides 385 livres ; payé pour 169 livres de viande, à 4 sols, 33 livres 16 sols ; 1 somme de chaux, 3 livres ; reçu du ministre des Mathurins pour remèdes fournis à son hôpital, 44 livres 5 sols ; de Legendre, 60 livres 6 sols 6 deniers pour les journées des soldats passants ; 1 minot de sel, 43 livres ; étoffe pour une fille de service, à 36 sols l'aune ; une chaudière pour la buanderie, 5 livres. Au dernier feuillet : État de ce qui doit être payé annuellement à l'hôpital des malades de Lisieux (14 mai 1764), pour l'entretien de 49 lits un quart 5,125 livres ; lit de Mme Panthou 150 livres ; deux lits de M. de Brancas 300 livres ; 15 portions de marmite de MM. Despériers et Hauvel et 2 portions 1/4 de Mme Mignot 862 livres 10 sols ; 5 portions de M. Bence et 3 de M. de Brancas 480 livres ; 1 portion 1/2 de M. Le Chevalier 100 livres ; pour les distributions de pain au dehors 600 livres ; pour les messes de Marie Adenot, Anne Poulard, des dames Dubois et Jeanne Marais 93 livres 10 sols ; 12 messes de M. de Brancas, 7 livres 4 sols ; pour les sœurs servantes 165 livres. Total 7,883 livres 4 sols.

H. Suppl. 182. — E. 21. (Registre.) Moyen format, 194 feuillets, papier.

1765-1785. — Recettes et dépenses. — Journal de la supérieure. — En 1765, 1 douzaine d'œufs, 5 sols 9 deniers et 6 sols ; entrée d'un baril d'eau-de-vie, 2 livres 13 sols 6 deniers ; 3 journées de lessivières, 18 sols ; ramonage de 4 cheminées, 1 livre ; 6 *dainde*, 7 livres ; 1 minot de sel, 50 livres 8 sols 9 deniers ; 16 journées de charpentier, 16 livres ; 600 fagots à 26 lilivres, 156 livres, etc. ; 11 petites tourtes et 27 quarts, à 18 sols 6 deniers, 11 livres 6 sols 9 deniers, 8 petites tourtes blanches à 25 sols, etc.

H. Suppl. 183. — E. 22. (Registre.) — Moyen format, 196 feuillets, papier.

1786-1819. — Recettes et dépenses. — Journal de la supérieure. — En 1789, 1 douzaine d'œufs, 12 sous ; 6 fromages, 1 livre 4 sols ; 1 douzaine de harengs, 5 sous ; un tonneau de cidre, 50 livres ; 1 cercueil, 3 livres 10 sols ; 1 douzaine de balais, 12 sols ; 5 boisseaux de ciment, 2 livres 10 sols, etc.

H. Suppl. 184. — E. 23. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1574. — Comptabilité. — Papier et état des pauvres décédés pour le mois de mars 1574 aux paroisses de St-Jacques et St-Germain de Lisieux et maison-Dieu dudit lieu, étant du nombre des immatriculés au rôle fait de la distribution du bureau des pauvres de Lisieux, lesdits pauvres inhumés auxdites paroisses et maison-Dieu aux dépens du bureau à raison de 2 sols 6 deniers par personne. — Extrait du registre du bureau des pauvres concernant le paiement des sergents du bureau ; quittance par eux à Jean Gosselin, chanoine de Lisieux, pour Gabriel Gosselin, bourgeois de Lisieux, son frère, receveur général du bureau ; autre extrait portant que chaque semaine on aidera le ministre de l'Hôtel-Dieu de 60 sous, sans tirer à conséquence, à charge de nourrir les pauvres passants et de ne permettre qu'ils mendient par les rues, de recevoir les pauvres de la ville qui n'auront pas de retraite et les faire vivre par leurs aumônes (dernier février 1574) ; quittances y relatives du ministre. Papiers des distributions faites des aumônes volontaires du bureau de Lisieux aux pauvres des paroisses St-Jacques et St-Germain de Lisieux, en la cour de l'hôtel commun de Lisieux. Délibération du bureau relative aux distributions à faire aux pauvres de St-Désir de Lisieux et paroisses circonvoisines ; requête en secours des pauvres de la paroisse des Vaux : l'année précédente l'aumône était de 35 sols par semaine ; quittances pour 3 semaines ; autre requête de pauvres de la paroisse de St-Hippolyte et quittance de Jacques Bense, curé de St-Hippolyte du bout des Prés, de la banlieue de Lisieux ; autres quittances de Guillaume Gossey, vicaire de Notre-Dame d'Ouilly, d'Alleaume Hanyas, curé de *Beufviller*, de Nicole Pollin, curé de Rocques, etc., pour aumône volontaire du bureau à leur paroisse.

H. Suppl. 185. — E. 24. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1587. — Comptabilité. — Rôle de recette délivré par Guillaume Hardy, procureur du bureau des pauvres de Lisieux, à Pierre Rocques, prêtre, et Jean Quétel, bourgeois de St-Germain de Lisieux, pour en faire la quête suivant la commission à eux donnée par le conseil du bureau, pour les deniers en provenant être remis à Nicolas de Vaulx, receveur commis à faire la recette et distribution des deniers aux pauvres du bureau, pour le mois d'avril, à eux baillé le 26 mai 1587. Quittance de Henry Faguet et de Richard Buchard, commis pour 4 semaines à faire la recette et distribution du bureau des pauvres, à Louis Rocques, faisant la quête des taxes et cotisations des bourgeois, manants et habitants de Lisieux pour la paroisse St-Jacques; quittance à Jean Boudet, faisant ladite quête pour St-Germain, et autres semblables à divers. — Rôle et état des noms et surnoms des pauvres des paroisses de St-Jacques et St-Germain de Lisieux reçus au bureau et sommes à eux taxées par semaine pour leur aider à vivre, par Adrien Doffay, chantre et chanoine de Lisieux, vicaire général d'Anne de Guiéry, évêque-comte de Lisieux, et par les députés du chapitre du corps commun des habitants. — Demandes de secours. Gages des sergents de bureau. Aumônes aux paroissiens: de St-Hippolyte du bout des Prés versées au curé François Bernardin; de Beuviller, Guillaume Cottin, curé; N.-D. des Vaux, Jean Juger, vicaire; Rocques, Nicole Pollin, curé; N.-D. d'Ouilly-le-Vicomte, Pierre Bertre, prêtre, trésorier. — Papier de mises pour le bureau des pauvres pour le mois de mars 1587 : à Guillaume Frontin, 50 sous pour distribuer aux pauvres de la paroisse des Vaux; au curé de Rocques, 4 livres pour distribuer aux pauvres de sa paroisse. — Délibération du bureau, tenu au palais épiscopal le 17 mars 1587, employant divers pauvres au registre des aumônes.

H. Supp. 186. — E. 25. (Cahier.) — Moyen format, 50 feuillets, papier.

1603-1605. — Compte et état de la recette et mise faite par Guillaume Costard, conseiller président pour le Roi en l'Élection de Lisieux, commis et député par les habitants à faire la recette des deniers, rentes et revenus appartenant aux pauvres du bureau de ladite ville, pour la 13e année de son administration, 1603, à Messieurs du Conseil dudit bureau députés à cet effet. Parmi les recettes, 1,232 livres 11 sols 8 deniers dont il est resté redevable pour le compte de 1602, etc. Ensuit la recette des arrérages des rentes hypothéquées et foncières appartenant au bureau sur les héritiers Me Jean du Pray, médecin, et Nicolas Duval, apothicaire, sur les enfants et héritiers de Guillaume Vallée, avocat du Roi en l'Élection de Lisieux, les héritiers de Gabriel Le Bottez, sieur de Marolles, sur Julienne Patrice, veuve de Gabriel Le Bottez, sur la recette des aides et quatrièmes de l'Élection de Lisieux données au bureau par feu Guillaume Mauduit, sieur de La Rozière, par Jacques Amydieu, par François Lambert, lieutenant général du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge, François Vymont, auditeur en la Chambre des comptes de Normandie, sur Jacques de Mortainville, etc. ; le 19 décembre 1603, reçu de Michel de Villedieu 9 livres pour une amende en laquelle Guillaume Anffrye, prêtre, a été condamné par sentence du chapitre. Recette 4,851 livres 12 sols 2 deniers. — Dépenses. Distribution faite le 1er janvier 1603 aux pauvres honteux de la ville suivant l'intention, don et aumône de feu M. le trésorier de Bonnenffant, 10 livres ; à Guillaume Hardy, procureur du bureau, 30 livres pour un voyage à Rouen ; à Pierre Couldray, commis pour le décès de Germain Ameline, Thomas Bellette, Symon Le Brasseur, sergents du bureau ; à Pierre Vollet pour nourriture d'enfant trouvé 40 sols par mois ; à Pierre Heudoue, chapelain de la chapelle de la maladrerie de St-Blaise 15 livres ; pour l'écriture du compte et contre-compte 6 livres. Dépense 3,347 livres 7 sols 2 deniers.

H. Suppl. 187. — E. 26. (Cahier.) — Moyen format, 48 feuillets, papier.

1604-1605. — Compte rendu par le même pour l'année 1604. — Recettes 4,994 livres 15 sols 8 deniers, dépenses 3,820 livres 18 sols 6 deniers. — Pour ensevelir et inhumer le corps de Jean Millet, 30 sols. Distribution faite le Vendredi-Saint 16 avril aux pauvres honteux, 10 livres. Secours à divers malades. A François Petit, principal du collège de Lisieux, 187 livres 10 sols pour 15 mois de gages et pensions à lui accordés.

H. Suppl. 188. — E. 27. (Cahier.) — Moyen format, 66 feuillets, papier.

1605-1607. — Compte dudit Costard pour 1605. Recettes 5,564 livres 9 sols 10 deniers, reprises et

dépenses 4,478 livres 3 sols. A François Jue, gardien de l'Hôtel-Dieu, 60 sols pour 2 mois de la garde d'un petit enfant; pour la distribution faite le 2 novembre à 100 pauvres mendiants de la ville, selon l'intention et aumône de Robert Toustain, chanoine de la cathédrale St-Pierre de Lisieux, prébendé de La Pommeraye, 106 sols; à un pauvre passant, 15 sols, etc. — État des frais, mises et dépenses faites pour la construction et édifice de la chapelle bâtie au lieu de Santé: la journée de maçon 10 sols, de manouvriers 6 sols, pour tirer de la pierre à la carrière du bois du Parc, etc.

H. Suppl. 189. — E. 28. (Cahier.) — Moyen format, 28 feuillets, papier.

1610-1615. — Compte rendu par Robert Bourdon, nommé à la recette du bureau des pauvres le 7 décembre 1607, pour la 3e année de sa charge, du 1er janvier au 31 décembre 1610. — Recettes 3,709 livres 4 sols, dépenses 2,184 livres 15 sols; doit le comptable 1,524 livres 9 sols; payé à Pierre Hue, fils Henry, 374 livres 17 sols pour vente de 3 parties de rente de nouvelle constitution; pour des linges à ensevelir un corps mort d'un pauvre passant, par ordonnance du bailli, 20 sols; 45 sols pour un mois de garde et nourriture d'un enfant trouvé; frais de l'inhumation de la veuve Marais; au vicaire 5 sols; au fossoyeur 5 sols, etc. Parmi les recettes, legs de la veuve Charles Marais, aumônes faites par les gens de bien pour la réparation de l'hôpital durant le Jubilé, etc.

H. Suppl. 190. — E. 29. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets, papier.

1612-1616. — Compte dudit Bourdon, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1612. — Recettes 4,089 livres 3 sols 6 deniers, dépenses 2,102 livres 14 sols 6 deniers, doit le comptable 1,986 livres 9 sols. — Payé 5 sols par semaine à la veuve Martin pour sa fille percluse d'un bras; — 150 livres à François Petit, recteur du collège, pour l'instruction des pauvres enfants; 10 livres pour la distribution du Vendredi-Saint; 8 sols pour l'enterrement d'un enfant trouvé mort près des fossés devant la tour de Lisieux, etc. — Reçu de noble homme Charles de Serres, sieur du Chesne, pour fermages d'héritages, 185 livres 10 sols. Rentes sur Jacques Regnoult, archidiacre, sur Jean-Esprit Despériers, Jean Louterel, avocat, sur la recette générale de Rouen, etc.

H. Suppl. 191. — E. 30. (Cahier.) — Moyen format, 26 feuillets, papier.

1616-1618. — Compte dudit Bourdon, receveur du bureau des pauvres, pour 1616. — Recettes 4,257 livres 1 sol 10 deniers, dépenses 3,032 livres 3 sols, doit le comptable 1,224 livres 18 sols 10 deniers. Distribution de 100 sols d'aumônes de Morisset, en son vivant chanoine; pour les gages ordinaires de Bourdon, comptable, 50 livres; façon du compte et contre-compte, 60 sols; à Simon Le Brasseur, sergent du bureau des pauvres, ses gages à raison de 20 sols par mois. — Arrérages de rentes.

H. Suppl. 192. — E. 31. (Cahier.) — Moyen format, 48 feuillets, papier.

1618-1623. — Compte rendu par Henri Anger, commis du receveur du bureau des pauvres, François Marais, nommé le 29 décembre 1617 par acte en l'hôtel commun de la ville, pour 1618. — Recettes, 4,704 livres 3 sols 5 deniers; dépenses, 2,620 livres 4 sols; doit le comptable 2,083 livres 19 sols 5 deniers. — Payé: 4 livres pour la fondation Despériers; — 15 sols pour un drap fourni pour ensevelir une pauvre femme; — 20 sols pour un drap pour ensevelir Guillemette Delafosse; — 50 livres pour les gages ordinaires dudit Anger.

H. Suppl. 193. — E. 32. (Cahier.) — Moyen format, 48 feuillets, papier.

1620-1623. — Compte rendu par ledit Anger, commis et préposé de François Marais, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1620. — Recettes 3,796 livres 4 sols, dépenses 1,561 livres 14 sols; doit le comptable 2,234 livres 10 sols. Payé en aumônes: à Marette La Papillonne, 9 livres 12 sols, pour 48 semaines à raison de 4 sols la semaine; au bâtard Sauvage, 7 livres 4 sols pour lesdites 48 semaines à raison de 3 sols; le jour de la Circoncision, 10 livres aux pauvres.

H. Suppl. 194. — E. 33. (Cahier.) — Moyen format, 30 feuillets, papier.

1624-1628. — Compte dudit Anger, commis de François Marais, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1624. Recettes, 4,884 livres 17 sols 1 denier; dépenses, 3,104 livres 10 sols 6 deniers; doit le

comptable 1,780 livres 6 sols 7 deniers. Payé : 30 livres à Pierre Formeville, l'un des députés du bureau, dépense justifiée ; 100 sols aux Jacobins, de la distribution de Claude Du Moulin ; à Germain Davy, de Saint-Jacques de Lisieux, 240 livres pour la constitution de 17 livres 2 sols 10 deniers de rente. Recettes de rentes sur Olivier Racine, docteur en médecine, Marie Huet, veuve de Nicolas de Lespiney, écuyer, sieur de Campigny. — Dons et legs : Jean Toustain, chanoine et prebendé de la Pommeraye en l'église cathédrale de Lisieux ; recettes d'amendes versées par Mathurin Delaporte, greffier en l'officialité de Lisieux.

H. Suppl. 195. — E. 34. (Cahier.) — Moyen format, 40 feuillets, papier.

1625-1628. — Compte d'Henry Anger, commis préposé de François Marais, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1625. — Recettes, 4,055 livres 6 sols, dépenses 1,037 livres 15 sols, doit le comptable 3,017 livres 11 sols. Payé : 7 livres 10 sols à Olivier Ledoux, prêtre, chapelain de la chapelle de Santé, 76 sols à Philippe Gruchey pour l'inhumation de Charles Marie, décédé de la peste dans une des loges du bois. — Dons et legs : Jeanne Mauduit, veuve de Michel Costard, a donné 140 livres en une partie et 6 livres en autre, à charge de payer lors de son inhumation 5 sols à 20 pauvres qui porteront chacun un cierge allumé de 12 deniers ; donation par Jean Formeville l'aîné de 6 livres de rente à prendre sur Sébastien Herefort, chandelier, etc.

H. Suppl. 196. — E. 35. (Cahier.) — Moyen format, 28 feuillets, papier.

1626-1628. — Compte rendu par Henri Anger, commis et préposé de François Marais, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1626. — Recettes 6037 livres 2 sols 6 deniers, dépenses 3,485 livres 6 sols 6 deniers, le comptable doit 2,551 livres 16 sols. Payé : 16 sols pour un drap à inhumer un pauvre, 106 sols distribués le jour des trépassés pour Toustain, chanoine, 105 sols, le jour St-Jean-Baptiste, de l'aumône de Jean Formeville, 12 livres au sergent du bureau pour ses gages ordinaires de l'année. Dons et legs : noble et discrète personne Jean Costard, chanoine de St-Pierre de Lisieux, 7 livres 2 sols 10 deniers de rente. Arrérages de rentes sur Pierre Rioult, chanoine, Olivier Dandel, écuyer, Jean Despériers, avocat, Guillaume et Jacques Vallée, avocats, noble homme Charles de Serres, sur les héritages dépendant du fief Ripault dont est tenant Nicolas Mérieult, avocat du Roi en la vicomté d'Orbec, et ses frères, etc. — Dons de Jacqueline Adam, veuve de Robert Lambert ; Jacques Mauduit, sieur de La Rozière ; Jean Desperrois, sieur de La Pinterie ; Robert Lambert, sieur d'Herbigny ; Michel Costard, sieur de La Brévière ; Marie Huet, veuve de Nicolas de Lespiney, écuyer, sieur de Campigny. Franchissement de rente par François Scelles, lieutenant particulier au bailliage-vicomtal de Lisieux, etc.

H. Suppl. 197. — E. 36. (Cahier.) — Moyen format, 20 feuillets, papier.

1653-1654. — Compte rendu par Guillaume Quentin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1654. Recettes, 7,652 livres 10 sols 6 deniers, dépenses, 7,797 livres 6 sols 5 deniers, excédent de dépenses, 144 livres 15 sols 11 deniers. Payé : 560 livres pour l'acquisition de Pierre Jumelin, chapelier, d'une maison sise rue au Char. Deniers comptés et non reçus, à recouvrer ; de Jacques Pierre dit La Coudraye, 11 livres 11 sols ; Nicolas Costard, chanoine, à la décharge de Jacques Vymont, sieur de La Mauvellière, 25 livres ; Nicolas Paizant, sieur de Bouttemont, et les héritiers de Jean Picquot, tabellions, 15 livres ; Pierre de Neufville et Charles Thiron, 50 livres. — Deniers restant dus des débets, sur Guyonne Ozenne, 49 livres ; Jacques Mallet, 81 livres.

H. Suppl. 198. — E. 37. (Cahier.) — Moyen format, 24 feuillets, papier.

1654-1655. — Compte rendu par Guillaume Quentin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1654. Recettes, 7,302 livres 8 sols 1 denier, dont 2,076 livres 17 sols 4 deniers de revenu et 5,225 livres 10 sols 9 deniers de débets, dépenses 1,161 livres 16 sols 9 deniers, excédent de recettes 6,140 livres 11 sols 4 deniers. Les dépenses et mises ordinaires et extraordinaires résumées sur une quittance indiquant la somme payée ; deniers comptés et non reçus, restant à recouvrer, sur : Nicolas Costard, chanoine, 25 livres, Jean Juger, sieur des Essarts, et Guyonne Ozenne, 25 livres. Deniers restant dus du compte de Langlois et que Quentin donne au bureau. Payé pour les gages du comptable, 100 sols. — Arrérages de rentes : de Pierre Formeville, fils Pierre, à la décharge de Jacques Amyot, chanoine ; de Nicolas de Paisant, sieur de Boutemont et les héritiers Jean Picquot ; du sieur de La Haute-Roque, héritier de Costard, chanoine, etc.

H. Suppl. 199. — E. 38. (Cahier.) — Moyen format, 20 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1663-1665. — Compte rendu par Guillaume Quentin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1663. — Recettes 5,090 livres 9 sols 4 deniers, dépenses 1,983 livres 14 sols 11 deniers, excédent de recettes 3,106 livres 14 sols 5 deniers, sur lesquelles le comptable a versé 200 livres, plus 140 livres, 101 livres, 300 livres, 130 livres, que les députés et administrateurs du bureau ont portées en à-compte sur son débet.

H. Suppl. 200. — E. 39. (Cahier.) — Moyen format, 24 feuillets, papier.

1664-1666. — Compte rendu par Guillaume Quentin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1664. — Recettes 4,610 livres 1 sol 6 deniers, dépenses 1,654 livres 13 sols 11 deniers, excédent de recettes 2,955 livres 7 sols 7 deniers dont le comptable demeure redevable, sur lesquelles il a versé 72 livres 5 sols, plus 200 livres, 98 livres et 58 sols, portés en à-compte sur son débet par les administrateurs et députés du bureau ; à l'article états des frais faits : 24 livres pour l'obtention d'un arrêt contre les héritiers d'Alleaume, ci-devant évêque, 4 livres 10 sols pour 2 consultations de Thiroulde, avocat, 10 sols pour retrait du sac et pièces d'entre les mains du clerc dudit Thiroulde, 45 sols pour copie du dispositif de l'arrêt, 70 sols pour le rapport de l'arrêt, 9 livres pour mettre l'arrêt en forme au greffe de la Cour, 4 livres 10 sols pour le faire passer au sceau, 4 livres 10 sols à Colmiche, procureur, pour ses honoraires, et 30 sols pour copies de pièces pendant la longueur dudit procès.

H. Suppl. 201. — E. 40. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets, papier.

1665-1666. — Compte rendu par Guillaume Quentin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1665. Recettes, 6,238 livres 2 sols 4 deniers, dépenses, 2,687 livres 1 sol 3 deniers, deniers alloués 1,524 livres 13 sols 6 deniers ; excédent de recettes, 2,026 livres 7 sols 7 deniers, sur lesquelles il a versé 160 livres, plus 184 livres 5 sols 8 deniers et 98 livres 10 sols, portés en à-compte à son débet par les députés et administrateurs. — Rentes sur le sieur de Siglas, sur Jean Olivier, prêtre, Guillaume de Lespiney, Charles Vimont, sieur de La Vallette, le sieur de Grosseville et de La Fardouillière, Charles Fossey, prêtre, curé de Beuvron, François Despériers, écuyer, sieur des Vaux, etc.

H. Suppl. 202. — E. 41. (Cahier.) — Moyen format, 20 feuillets, papier.

1666-1667. — Compte rendu par Guillaume Quentin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1666. — Recettes, 6,238 livres 2 sols 4 deniers ; dépenses, 2,687 livres 1 sol 3 deniers, plus pour deniers alloués 1,524 livres 13 sols 6 deniers ; excédent de recettes, 2,026 livres 7 sols 5 deniers, sur lesquelles le comptable a versé 160 livres, plus 98 livres 10 sols en argent et une quittance de 54 livres de Nicolas Davy, nouveau receveur, et 184 livres 5 sols 8 deniers portés en à-compte à son débet par les députés et administrateurs.

H. Suppl. 203. — E. 42. (Cahier.) — Moyen format, 32 feuillets, papier.

1667-1673. — Compte rendu par Nicolas Davy, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1667. Recettes, 4,397 livres 19 sols 3 deniers ; dépenses, 2,546 livres 11 sols ; excédent de recettes, 1,851 livres 8 sols 3 deniers ; payé : 200 livres à Philippe Vallée, prêtre, directeur des pauvres renfermés, pour être employées aux nécessités des pauvres ; 118 sols pour frais et contrôle du contrat de transport fait au bureau par François de Vimont, médecin, de 2 parties de 12 livres 14 sols 3 deniers de rente ; pour voyage du comptable à Paris afin de voir Despériers, principal du collège de Lisieux, et aux greffes du Châtelet et du Parlement pour y découvrir quelques pièces justificatives de la qualité de la dame Ribier et de ses enfants, héritiers de feu Alleaume, évêque, il lui est alloué 40 sols par jour, plus 60 sols pour loyer d'un cheval pour aller de Lisieux à Rouen et 6 livres 15 sols de Rouen à Paris ; pour retour pareilles sommes.

H. Suppl. 204. — E. 43. (Cahier.) — Moyen format, 28 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1669-1674. — Compte rendu par Nicolas Davy, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1669. — Recettes, 4,963 livres 5 sols ; dépenses, 2,726 livres 8 sols 4 deniers ; excédent de recettes, 2,236 livres 16 sols 8 deniers ; payé : 40 sols au comptable pour démarches concernant la révélation de l'exposition

faite « près la maison des renfermés au faubourg de la porte d'Orbec d'un enfant femelle ». — Le comptable rappelle les droits du bureau sur le revenu de l'évêché : l'évêque ne paie que 8 boisseaux de blé par semaine et 800 livres par an, le tout quitté aux religieux de l'hôtel-Dieu suivant transaction passée au tabellionage royal de Lisieux le 20 octobre 1659, homologuée au Parlement de Rouen le 12 mars 1660, au moyen de 200 livres que les religieux paient par an au bureau pour les souliers et robes des pauvres. — Arrérages de rentes de l'obligation de Jean Costentin, président en l'Élection de Lisieux, Jacques de Franqueville, sieur de Collandon, Charles Fossey, curé de Beuvron, etc.

H. Suppl. 205. — E. 44. (Cahier.) — Moyen format, 40 feuillets, papier.

1680-1682. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour les années 1680, 1681 et 1682. — Recettes, 10,174 livres 16 sols 1 denier ; dépenses, 10,165 livres 13 sols 3 deniers ; excédent de recettes, 9 livres 2 sols 10 deniers ; — payé : 600 livres, suivant l'ordre des administrateurs, à M. de Blanchard, écuyer, sieur d'Amanville, Adrien de Morchesne, écuyer, sieur de Martigny, à la décharge de M. de Saint-Marc d'Herbigny, 300 livres audit comptable pour son salaire des trois années de gestion, 15 sols pour achat d'un livre ou papier relié pour l'enregistrement des mises et dépenses. — Rentes sur Alexis Heuttes, curé de Coquainvilliers, les habitants de Lisieux, etc.

H. Suppl. 206. — E. 45. (Cahier.) — Moyen format, 42 feuillets, papier.

1685-1688. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour les années 1685 et 1686. — Recettes, 5,076 livres 6 sols 7 deniers ; dépenses, compris les reprises qui demeurent au profit du bureau, 5,568 livres 3 sols 10 deniers ; excédent de dépenses, 491 livres 17 sols 3 deniers ; — reprises : 200 livres sur Jean Le Vavasseur, écuyer, sieur de Siglas ; — 253 livres 13 sols pour arrérages de fermage de 9 acres de terre sises à Fontenelle, vendues par les sieurs de La Fardouillère ; — 1,000 livres pour 2 années de fermages du lieu Moulin, de 500 livres par an, affermé à Vallée, directeur des pauvres ; — 120 livres à prendre sur Marguerite Tourfault, femme de Jacques Vicquesnel, sieur de Bois-Cordé.

H. Suppl. 207. — E. 46. (Cahier.) — Moyen format, 44 feuillets, papier.

1687-1690. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour les années 1687-1688. Recettes 5,274 livres 5 sols 10 deniers ; dépenses, 5,016 livres 1 sol ; excédent de recettes, 258 livres 4 sols 10 deniers.

H. Suppl. 208. — E. 47. (Cahier.) — Moyen format, 38 feuillets, papier.

1689-1692. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour les années 1689 et 1690. Recettes, 4,920 livres ; dépenses, y compris les reprises qui demeurent au profit du bureau, 4,417 livres 3 sols 4 deniers ; excédent de recettes, 502 livres 16 sols 8 deniers. — Arrérages de rentes de l'obligation de François-Laurent Haussey, sergent royal en la vicomté d'Orbec, envers Marguerite Vaudon, veuve de Louis Surlemont, suivant contrat de 1644, transportée au bureau par Marie et Gabrielle Surlemont en 1690 ; de l'obligation de Claude Le Cavelier, prêtre, et François Le Cavelier, son frère, de Philémon de Bouffey, écuyer, sieur de Cordebugle, et Richard Alabarbe, sieur de La Harquerie ; Pierre Bret, chirurgien, de La Houblonnière, suivant transport de Louis Hébert, sieur du Sauvage.

H. Suppl. 209. — E. 48. (Cahier.) — Moyen format, 40 feuillets, papier.

1691-1693. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1691. Recettes, 3,023 livres 13 sols 6 deniers ; dépenses, y compris les reprises qui demeurent au profit du bureau, 2,447 livres 17 sols 2 deniers ; excédent de recettes 575 livres 16 sols 4 deniers. — Aucuns dons. — Aucuns deniers provenant des troncs des églises, qui n'ont pas été ouverts pendant l'année. — Rien reçu d'amendes. — Aucune recette provenant de l'adjudication de la vente de la viande de carême. — Rentes sur Jacques de Franqueville et Hélène de Feudebrey, sa mère, etc.

H. Suppl. 210. — E. 49. (Cahier.) — Moyen format, 54 feuillets, papier.

1692-1694. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année

1692. Recettes, 3,921 livres 4 sols 2 deniers; dépenses, y compris les reprises qui demeurent au profit du bureau, 3,794 livres 17 sols 11 deniers; excédent de recette, 126 livres 6 sols 3 deniers. — Argent provenant du legs de Jacques Duverger, suivant son testament du 17 mai 1692 et l'état tenu en la haute justice du doyenné de Lisieux du 2 juin; — 5 livres 6 sols provenant des 2 troncs de l'église St-Pierre, ouverts le 1er décembre 1692, en présence de M. de Surville; — 9 livres pour amendes jugées en ladite année, tant au bailliage qu'à l'hôtel-de-ville.

H. Suppl. 211. — E. 50. (Cahier.) — Moyen format, 46 feuillets, papier.

1693-1696. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1693. Recettes, 4,288 livres 11 deniers, dépenses, y compris les reprises qui demeurent au profit du bureau, 4,631 livres 18 sols 7 deniers; excédent de dépenses, 343 livres 17 sols 8 deniers, que le comptable emploiera en dépense sur le compte de 1684. — Reçu 350 livres pour une année de rente des Ursulines de Lisieux, suivant contrat de 1691. — Arrérages de rente de l'obligation de Guillaume Monvoisin, écuyer, sieur d'Angouville, envers Charles Gouez, écuyer, sieur de Candepie, suivant contrat passé au tabellionage de St-Pierre-sur-Dives pour la branche de Mézidon et contrôlé en la vicomté d'Auge en 1635, et reconnue par Jean de Monvoisin, écuyer, en 1672, ladite partie transportée au trésor de St-Germain par Marguerite Le Gouez, veuve de Richard-Louis de L'Épée, écuyer, sieur du Breuil, en 1668, et transportée au bureau par Thomas Mignot, trésorier de ladite église en 1692, etc.

H. Suppl. 212. — E. 51. (Cahier.) — Moyen format, 38 feuillets, papier.

1694-1697. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour les années 1694-1695. Recettes des deux années, 6,748 livres 3 sols 7 deniers; dépenses, y compris les frais faits contre Paul Vicquesnel, tant en crime qu'en résolution de bail, 7,458 livres 19 sols 11 deniers; excédent de dépenses, 710 livres 16 sols 4 deniers. Aucune recette de l'adjudication de la vente de la viande de carême, touchée par Catherine Loisnel; 100 livres pour deux années d'arrérages de rente de l'obligation de messire Andrey d'Esson, chevalier, seigneur et patron du Tor, fils aîné de Claude d'Esson, chevalier, seigneur du lieu, demeurant au château de La Chapelle-Bayvel et Gaspard de Nossy, chevalier, seigneur et patron du Torquesne, suivant contrat de 1691. — Rente sur Adrien Le Dagu, lieutenant criminel en l'Élection de Bernay, etc.

H. Suppl. 213. — E. 52. (Cahier.) — Moyen format, 44 feuillets, papier.

1696-1698. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1696. Recettes, 3,954 livres 18 sols 3 deniers; dépenses, 3,868 livres moins 1 denier; excédent de recettes, 86 livres 18 sols 2 deniers. — Rentes de l'obligation de Guillaume Bréban, sieur du Pont, de Pont-l'Évêque, envers Louis Formeville, sieur des Clos, par contrat de 1677 transporté au bureau, de l'obligation de Guillaume Aumont, docteur en médecine, demeurant à St-Pierre-sur-Dives, Louis Mahiet, sieur de Martigny. Parmi les recettes, fermages des herbes et fruits de Jean et Jacques Vicquesnel, sis à St-Philbert-des-Champs, etc.

H. Suppl. 214. — E. 53. (Cahier.) — Moyen format, 44 feuillets, papier.

1697-1700. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1697. Recettes, 3,701 livres 5 sols 11 deniers; dépenses, y compris les reprises, 3,709 livres 4 deniers; excédent de dépenses, 7 livres 14 sols 5 deniers; payé au collecteur de la campagne St-Jacques de Lisieux, pour les fourrages et occupation du lieu Moulin et de l'herbage Maignen, 5 livres 13 sols; — au doyen pour part des frais faits à Paris contre St-James, 25 livres 18 sols; — à Jean de La Forge, sieur de St-Nicolas, pour demi-année de ses gages d'avoir pansé et médicamenté les pauvres, 20 livres; — à Letore, pour tenture de la chapelle des renfermés, pour les services de Despériers, bailli, et Leneveu, 10 livres; — à Marie-Madeleine Lambert, supérieure de l'hôpital général, 350 livres que le bureau est obligé de donner par an.

H. Suppl. 215. — E. 54. (Cahier.) — Moyen format, 42 feuillets, papier.

1698-1701. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1698. Recettes, 4,612 livres 1 sol 5 deniers; dépenses et reprises, 4,622 livres 19 sols 6 deniers; excédent de dépenses, 10 livres 18 sols 1 denier. — Rente de

l'obligation de Nicolas Laurent, de Fontaine-la-Louvet, envers Pierre Lemercier, sieur de La Londe, par contrat de 1684, transportée au bureau en 1686, de l'obligation de Philippe Laugeois, sieur du Manoir, etc. — Fermages des biens et maisons, 70 livres pour une année du fermage du pré de La Bonde, acquis par le bureau de Hervé Drouard, avocat à Paris, en 1688, ledit pré affermé à Artur Le Mière, chanoine de Lisieux, pour neuf années, suivant bail de 1695.

H. Suppl. 216. — E. 55. (Cahier.) — Moyen format, 40 feuillets, papier.

1699-1702. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1699. Recettes, 9,371 livres 18 sols 4 deniers; dépenses, y compris les reprises, 9,291 livres 11 sols 10 deniers; excédent de recettes, 80 livres 6 sols 6 deniers. — Rente de l'obligation de Paul de Pierre, écuyer, sieur du Tuillé, demeurant paroisse de Jouveaux, à la caution solidaire de Jean Pierre, curé de Bonnebosq, son frère, envers le bureau, suivant contrat de 1698. — 120 livres pour une année de fermage des terres de la maladrerie de la Madeleine de Lieurey; — 37 livres 10 sols pour une année de la moitié de la dîme de Launay-sur-Calonne.

H. Suppl. 217. — E. 56. (Cahier.) — Moyen format, 42 feuillets, papier.

1700-1703. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1700. — Recettes, 7,627 livres 8 sols 8 deniers; dépenses, y compris les reprises, 7,814 livres 4 sols 9 deniers; excédent de dépenses, 186 livres 16 sols 1 denier. — De Routtier, prêtre, demeurant à Croutte, 15 livres pour moitié d'une amende sur lui jugée par sentence de l'officialité de Lisieux, le 6 avril 1700; rentes de l'obligation de Louis Facquet, sieur de La Hestrée, avocat en l'élection de Lisieux (1672), transportée au bureau en 1697 par Robert Facquet, écuyer, sieur du Montbert; 65 livres pour une année de fermage d'une vergée de terre sise à Firfol, acquise d'Antoinette Morand en 1676; 66 livres pour une année de fermage de la Chapelle-St-Clair; 15 livres pour une année de fermage d'un pré, sis en la paroisse des Vaux; 120 livres pour une année de fermage des terres de la maladrerie de la Madeleine de Lieurey; 98 livres 8 sols pour 48 boisseaux de blé évalué à 41 sols le boisseau à raison de 2 sols près du bon, suivant l'appréciation du greffe de Pont-Audemer, dont est tenu le domaine du dit lieu, à cause de la maladrerie de la Madeleine du Pin, et 930 livres pour une année de fermage des terres et revenus de St-Samson, affermés à Gilles de Montpellier, marchand, à la caution de Jacques Hubert, curé de St-Loup-de-Fribois, et de Guillaume Hubert, son neveu, etc.

H. Suppl. 218. — E. 57. (Cahier.) — Moyen format, 40 feuillets, papier.

1701-1704. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1701. — Recettes, 6,919 livres 7 sols 6 deniers; dépenses et reprises, 6,566 livres 5 deniers; excédent de recettes, 353 livres 7 sols 1 denier; 50 livres à Catherine Loisnel, pour 6 mois de la fondation d'un lit fondé par la veuve Pierre Surlemont, dédié à l'Enfant-Jésus; rentes viagères à Hélène Hiron, à M. de La Perrelle; à du Buisson, chirurgien, 20 livres pour six mois.

H. Suppl. 219. — E. 58. (Cahier.) — Moyen format, 44 feuillets, papier.

1702-1705. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1702. Recettes, 7,782 livres 2 sols; dépenses et reprises, 7,507 livres 1 sol 3 deniers; excédent de recettes, 275 livres 9 deniers; à la supérieure de l'hôpital général, 48 livres pour un mois de la nourriture de 16 pauvres à 2 sous par jour; à Adelinet, fontenier, pour travail fait à l'hôpital général, 30 livres; à Catherine Loisnel, 100 livres pour 6 mois de 2 lits fondés par feu M. Thiron; autres paiements, lits fondés par la veuve Pierre Surlemont, par Lecoq, par Mme de La Garenne; 70 livres pour une année de fermage des terres dépendant de la chapelle de St-Marc de Marolles, 83 livres pour une année de fermage de la maladrerie de St-Barthélemy de Cormeilles.

H. Suppl. 220. — E. 59. (Cahier.) — Moyen format, 44 feuillets, papier.

1703-1708. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1703. Recettes, 8,263 livres 11 sols 6 deniers, y compris le débet du compte précédent, dépenses 8,886 livres 8 sols 3 deniers, y compris les reprises; excédent

de dépenses, 622 livres 16 sols 9 deniers. Rente de 342 livres 18 sols 10 deniers pour une année d'arrérage de rente de François Le Rebours, trésorier de France de la généralité de Caen, Guy Duval, écuyer, seigneur de Bonneval, Cerqueux et autres lieux, demeurant à Cerqueux, vicomté d'Auge, Renée Mallet, veuve de Marguerin Le Rebours, sieur des Cours, mère dudit François, demeurant en la paroisse de La Houblonnière, ledit Le Rebours également au nom de Guillaume Le Rebours, curé de St-Pierre de Caen; 75 livres pour une année de rente de la constitution de François de Saint-Pierre, écuyer, sieur de Saint-Julien, envers Adam de Costard, écuyer, sieur de Périers, suivant contrat reçu au tabellionage royal en la vicomté de Pont-Audemer, en 1624, refait par autorité de justice, par Charles Calle, notaire à Bonneville-la-Louvet, à l'instance de M. de La Pipardière, en 1699, transporté à Laurent Restault, écuyer, conseiller au Parlement de Normandie, à Guillaume de Fresnel, écuyer, sieur de Saint-Germain, puis par Catherine de La Hayée, veuve d'Antoine Fresnel, chevalier, seigneur de Saint-Ouen et de La Pipardière, puis au bureau des pauvres par César Fresnel.

H. Suppl. 221.— E. 60. (Cahier.) — Moyen format, 46 feuillets, papier.

1704-1708. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1704. Recettes, 8,179 livres 1 denier; dépenses, y compris le débet du compte précédent, 7,744 livres 8 sols 2 deniers; excédent de recettes, 434 livres 11 sols 11 deniers. Rentes de l'obligation de Jacques de Setz, chanoine de Lisieux, et Germain de Setz, écuyer, secrétaire en la Cour des aides de Normandie, son frère, de la constitution de Madeleine de Monjois, veuve de Jacques Duhoux, contrôleur au grenier à sel de Honfleur, héritière de M. Bréavoyne, de François de Maillet, écuyer, sieur de Friardel, et Marie Maillet, veuve de Louis Mourin, écuyer, sieur de La Mutellière, exempt des gardes du corps du Roi.

H. Suppl. 222. — E. 61. (Cahier.) — Moyen format, 42 feuillets, papier.

1705-1709. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1705. Recettes, 8,521 livres 19 sols 4 deniers; dépenses, 8,620 livres 9 sols 9 deniers; excédent de dépenses, 98 livres 10 sols 5 deniers. Rente viagère à Marie des Frieschcs; à Haimery, 48 livres pour 1 mois de la nourriture de 16 pauvres; aux Mathurins de l'hôtel-Dieu, 200 livres pour 3 quartiers de la nourriture de 2 pauvres malades; 200 livres à Catherine Loisnel, pour une année de la fondation de 2 lits par Bréavoyne; fondation de Mme d'Argences; frais de procès contre les paroissiens de St-Hippolyte, pour nourriture d'enfant trouvé, etc.

H. Suppl. 223. — E. 62. (Cahier.) — Moyen format, 38 feuillets, papier.

1706-1709. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1706. Recettes, 8,563 livres 8 sols 11 deniers; dépenses, 7,400 livres 2 sols, y compris les reprises. Rente de 9 livres 3 sols 4 deniers, payée par les habitants de Lisieux au bureau, suivant contrat passé au tabellionage de Lisieux, le 13 novembre 1635. Rente due par Françoise Bourdon, veuve de Jacques Scelles, président en l'Élection de Pont-Audemer, envers Jean Costentin, président en l'Élection de Lisieux, donnée au bureau par ledit Costentin; 60 livres pour 1 année de fermage des Champs Amiot, dépendant de la maladrerie de St-Clair, affermés pour 6 ans à Germain Quesnel.

H. Suppl. 224. — E. 63. (Cahier.) — Moyen format, 44 feuillets, papier.

1707-1710. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1707. Recettes, 8004 livres 18 sols 5 deniers; dépenses, 7560 livres 13 sols 5 deniers. — Le bureau n'est payé, ni d'une rente de 15 livres sur la recette générale de Rouen, ni de rente de 59 livres sur la recette générale des quatrièmes de l'Élection de Lisieux, dont on ne paie rien, ni de 100 livres pour une année de fermage du lieu de Santé, quitté à l'hôpital général. 250 livres de M. de Glatigny, receveur de l'adjudication du marché de la boucherie de Lisieux, pour désintéresser les pauvres de la surhausse de la vente de la viande. Rente de l'obligation de François de Maillot, écuyer, sieur de La Morandière, envers Yves de Maillot, écuyer, sieur de Touttesville, seigneur et patron du Mesnil-Guillaume, suivant contrat de 1693 transporté au bureau par François de Maillot en 1706, etc.

H. Suppl. 225. — E. 64. (Cahier.) — Moyen format, 36 feuillets, papier.

1708. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1708.— Recettes, 8,584 livres 1 sol 9 deniers; dépenses, 6,900 livres 3 sols 2 deniers. Recettes : 305 livres 11 sols 1 denier pour arrérages d'un an de rente de Louis Facquet, écuyer, sieur du Monbert. — 200 livres pour arrérages de rentes de la constitution de Madeleine de Montjois, veuve de Jacques Duhoux, conseiller au grenier à sel de Honfleur. — 70 livres 9 sols 3 deniers pour rente échue de dom Nicolas Roulié, religieux du Val-Richer, au nom de l'abbaye, suivant acte de 1703. — Rente viagère à Boullaye, prêtre.

H. Suppl. 226. — E. 65. (Cahier.) — Moyen format, 36 feuillets, papier.

1709-1710. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1709. — Recettes, 8543 livres 8 sols 1 denier; dépenses, 7,188 livres 11 sols 5 deniers. Parmi les recettes, 155 livres 11 sols 2 deniers de l'obligation de Paul de Pierre, écuyer, sieur du Tuillé, 111 livres 2 sols 2 deniers de rente de l'obligation de François de Maillot, écuyer, sieur de Friardel, et de Marie Maillet, veuve de Louis Mourin, écuyer, sieur de La Multière, exempt des gardes du corps du Roi.

H. Suppl. 227. – E. 66. (Cahier.) – Moyen format, 24 feuillets, papier.

1710-1712. — Compte de Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1710. Recettes, 8,024 livres 9 sols 5 deniers; dépenses, 7,460 livres 5 sols 5 deniers. Recettes, 410 livres d'intérêts de rente due par le Clergé du diocèse de Lisieux, par contrat du 18 février 1699. — 200 livres de la constitution d'Adrien Alleaume, envers Robert Margeot, sieur de La Perrelle. — 30 livres pour rente de la constitution de Philémon de Bouffey, écuyer, sieur de Cordebugle. — 35 livres pour une année de rente foncière due par François Glasson, huissier, pour une maison sise rue au Chat, à Lisieux ; 686 livres pour une année du fermage du lieu Moulin, de l'herbage Magnen, et de la cour et pré de Delaunay, des petits prés affermés à Pierre Mérieult.

H. Suppl. 228. — E. 67. (Cahier.) — Moyen format, 30 feuillets, papier.

1711-1713. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1711. Recettes, 8,535 livres 14 sols 3 deniers ; dépenses et reprises, 8,406 livres 5 sols 1 denier. Recettes, 30 livres de rente de la constitution de Philémon de Bouffey, écuyer, sieur de Cordebugle, et Richard Alabarbe, sieur de La Harquerie ; 222 livres 4 sols 4 deniers de rente de la constitution de Louis-César, comte de Rabodanges, seigneur et patron de Fumichon, etc. Reçu 40 sols pour fermage d'un cellier dans le manoir Bourguignon, affermé à Guillaume Barrey ; 8 et 6 livres pour fermage d'une chambre dans ledit manoir ; 4 livres pour une année de fieffe à Robert Aubin, serrurier, d'une petite boutique audit manoir.

H. Suppl. 229. — E. 68. (Cahier.) — Moyen format, 30 feuillets, papier.

1712-1713. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1712. Recettes, 8,625 livres 15 sols 6 deniers ; dépenses et reprises, 8,637 livres 8 sols 4 deniers. Recettes, 155 livres 11 sols 1 denier de rente de la constitution de Pierre Le Roy, écuyer, garde du corps du duc d'Orléans ; 75 livres de rente de l'obligation de François de Saint-Pierre, écuyer, sieur de Saint-Julien, envers Adam de Costard, écuyer, sieur des Périers. — 5 livres pour une année de fermage de la léproserie du Mesnil-Simon, affermé à Jean Martin — 65 livres pour une année de fermage des terres de la léproserie de St-Marc de Marolles et L'Hôtellerie. — 16 livres pour une année de fermage de la chapelle du Fauquet, etc.

H. Suppl. 230. — E. 69. (Cahier.) — Moyen format, 28 feuillets, papier.

1714-1715. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1714. Recettes, 8,626 livres 16 sols 9 deniers ; dépenses et reprises, 7,962 livres 16 sols 11 deniers. Recettes, 255 livres 11 sols 2 deniers de rente, constitués par Jean de Boquemare, écuyer, sieur de Victot et Putot, et Pierre-François-Placide d'Aché, écuyer, sieur de Marbeuf. — 342 livres 17 sols 10 deniers,

créés par François Le Rebours, trésorier au bureau des finances de Caen, Guy Duval, écuyer, sieur de Bonneval, Renée Maillet, veuve de Marguerin Le Rebours, sieur des Cours, au nom de Guillaume Le Rebours, curé de St-Pierre de Caen.

H. Suppl. 231. — E. 70. (Cahier.) — Moyen format, 24 feuillets, papier.

1715-1716. — Compte rendu par Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres pour l'année 1715. Recettes, 10,683 livres 12 sols 3 deniers; dépenses et reprises, 10,480 livres 14 sols 9 deniers. Recettes, 30 livres de l'obligation de Guillaume Aumont, docteur en médecine à St-Pierre-sur-Dives. — 100 livres des héritiers de Nicolas Deschamps, officier de la duchesse d'Orléans, 300 livres de l'obligation solidaire de Charles-Emmanuel Deshais, chevalier, seigneur de Forval, enseigne des galères du Roi, et Pierre Deshais, chevalier, seigneur de Pierrefitte.

H. Suppl. 232. — E. 71. (Liasse.) — 251 pièces, papier.

1700-1715. — Comptes de Nicolas Hardouin, receveur du bureau des pauvres. Pièces justificatives. — Quittances données audit Hardouin par: Pery, collecteur porte-bourse, de 100 livres à la décharge de Robert Margot, sieur de La Perrelle; — Bellière, 20 livres remis à la sœur Loynel, pour médicaments; — Catherine Loynel, 100 livres pour 6 mois de 2 lits fondés par Thiron dédiés à Saint-Charles et à Saint-Pierre; — Marie-Madeleine Lambert, supérieure, 87 livres 13 sols 9 deniers pour réparations (1701); — F. Nicolas Lange, ministre du couvent de la Trinité et hôtel-Dieu, 200 livres pour 3 quartiers de nourriture de 2 pauvres malades (1702); — Marie des Frieches, 20 livres pour rente viagère (1702); — Letellier, 68 livres remis par Doublet pour Monsieur, frère unique du Roi, pour s'être transporté avec 2 records à 3 lieues de distance pour faire une saisie; — Duparc, 15 livres pour fourniture de drogues (1702); — Hémery, prêtre, 48 livres pour la nourriture, à l'hôpital général, de 16 pauvres pendant 1 mois, à raison de 2 sols par jour pour chacun (1705); — Caboulet, chanoine, 23 livres pour offices célébrés pour Hébert, chanoine (1705); — frère Jean-Baptiste de Bonnefons, doyen du couvent de la Ste-Trinité et de l'hôtel-Dieu de Lisieux, 200 livres pour 3 quartiers de nourriture de 2 malades; (1706); — M. de Mongouin, 7 livres 10 sols pour honoraires de 15 messes dites dans la chapelle du Bon-Pasteur (1714); — Mariolle, chirurgien des pauvres, 40 livres pour une année de ses gages (1714); — Bernardin Marais, ministre du couvent et Hôtel-Dieu, 11 livres 12 sols pour 4 années de 43 sols et 1 chapon de rente (1715); — T. Quesnel, curé de St-Samson (1715); — demoiselle du Travers, servante des pauvres, de diverses sommes pour fondation de lits. — Mémoires des réparations faites au chancel de l'église de Launay-sur-Calonne, travaux au manoir Bourguignon; mémoires des drogues fournies à l'hôpital général dues à Duparc, apothicaire à Lisieux (1704-1705).

H. Suppl. 233. — E. 72. (Cahier.) — Moyen format, 20 feuillets, papier.

1716-1717. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1716. Recettes, 11,964 livres 2 sols 5 deniers; dépenses et reprises, 11,879 livres 9 sols 8 deniers. Recettes, 500 livres de rente de la constitution d'Alexandre de Naguet, écuyer, sieur de Saint-Georges; 300 livres de rente sur Jacques du Neveu, écuyer, sieur de Saint-Hélier, à la caution de Pierre, son père, écuyer, seigneur de Saint-Denis; 8 livres 6 sols 7 deniers des héritiers de Marin Chirot, sieur de Saint-Martin.

H. Suppl. 234. — E. 73. (Cahier.) — Moyen format, 18 feuillets, papier.

1717-1718. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1717. Recettes, 11,437 livres 1 sol 4 deniers; dépenses et reprises, 11,465 livres 5 sols 5 deniers. — Dépenses, 138 livres 5 sols, payés par Deschamps, fermier de l'hôpital St-Samson, pour travaux et réparations audit hôpital; 991 livres à la demoiselle de La Boullaie, supérieure de l'hôpital général de Lisieux, pour fondations, etc.

H. Suppl. 235. — E. 74. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, papier.

1717. — Compte de Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1717. Pièces justificatives. — État des mises à faire pour les pauvres de la ville de Lisieux, dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, et arrêtées par les administrateurs dudit bureau. — Le 4 janvier, payé à cinq pauvres 70 sols, suivant la fondation de M. Bence,

à chacun 14 sols ; à Robert Bunel, garde, 30 sols pour ses gages. Le 11 janvier, semblables paiements, fondation Bence, et au garde. — Paiements à Charlotte Dubois, femme d'Étienne Cochin, du Mesnil-Eudes, à Hélène Adam, femme de Jean Hudoux, de Cordebugle, pour nourriture d'enfants, à raison de 3 livres 10 sols par mois.

H. Suppl. 236. — E. 75. (Cahier.) — Moyen format, 20 feuillets, papier.

1718-1719. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1718. Recettes, 11,626 livres 8 sols 9 deniers ; dépenses et remises, 12,007 livres 10 sols 4 deniers. — Recettes, 805 livres 13 sols 4 deniers pour amortissement de rente par Alexandre Naguet, écuyer, sieur de Saint-Georges ; 15 livres d'arrérages de rente de la création de Louis Roberde, en 1675, à Jean Gosset, qui en a fait le transport au bureau en 1679, et reconnue par Louis Mérieult, sieur des Chaussées, officier du duc d'Orléans, en 1713.

H. Suppl. 237. — E. 76. (Cahier.) — Moyen format, 10 feuillets, papier.

1718. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1718. — Pièces justificatives. — État des mises pour les pauvres de la ville de Lisieux, dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, lesdites mises arrêtées par les administrateurs dudit bureau, Brancas, évêque de Lisieux ou Brancas, vicaire général, de Setz, de Mailloc, Delaplanche.

H. Suppl. 238. — E. 77. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets, papier.

1719-1720. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1719. Recettes, 12,589 livres 11 sols 10 deniers ; dépenses, 12,848 livres 8 deniers. Payé, 200 livres au ministre de l'Hôtel-Dieu, pour une année de nourriture de 2 malades ; 37 livres 10 sols à Couture, prêtre, pour messes dites dans l'infirmerie de l'hôpital général; 37 livres 17 sols 6 deniers pour procédure intentée au bailliage de Caen par Duval, se disant moine de l'ordre de Saint-Benoît, concernant l'hôpital de Saint-Samson.

H. Suppl. 239. — E. 78. (Cahier.) — Moyen format, 9 feuillets, papier.

1719. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1719. — Pièces justificatives. — État des mises pour les pauvres de la ville de Lisieux, dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, et arrêtées par les administrateurs du bureau. — 3 sols pour port d'une lettre écrite à Philippe, procureur à Rouen, le priant de se trouver à la conférence des créanciers de M. de Boquemare, pour prendre un état de ceux qui sont antérieurs au bureau en hypothèque, ladite rente confiée à Couture, prêtre ; visas de l'évêque de Brancas, de son vicaire général Brancas, de Formentin Costard, Hébert, Delaplanche, Lecoq, de Setz.

H. Suppl. 240. — E. 79. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1719-1720. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital et du Bon-Pasteur, pour l'année 1719. Recettes, 1,245 livres 9 sols 6 deniers ; dépenses, 1,275 livres 9 sols 7 deniers. Recettes, 100 livres de Torel, collecteur porte-bourse, pour gages du greffier des rôles ; — 200 livres de Baudemont, supérieur du séminaire N.-D. de Lisieux, pour moitié des gages du notaire apostolique, pareille somme pour le notaire laïc, etc.

H. Suppl. 241. — E. 80. (Cahier.) — Moyen format, 18 feuillets, papier.

1720-1721. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1720. Recettes, 11,433 livres 2 sols 3 deniers ; dépenses, 12,046 livres 19 sols 8 deniers. Payé à demoiselle du Travers, 3,878 livres 6 sols 6 deniers pour l'entretien de 38 lits 1/2 pendant l'année. Rentes sur Martin Campion, avocat, Roger Duval, prêtre, — Transport de rente au bureau sur le Clergé de Coutances par le marquis de Livarot, au nom de Mme de Ravend ; amortissement de rente par le marquis de Silly.

H. Suppl. 242. — E. 81. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, papier.

1720. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1720. —

Pièces justificatives. État des mises pour les pauvres de la ville de Lisieux, dont il sera tenu compte à Legendre, procureur-receveur, arrêtées par les administrateurs du bureau. — 4 sols pour port d'une lettre écrite de Paris par la dépositaire de la communauté de St-Chaumont, portant que Mlle Delamare demeure aux hospitaliers de la Raquette. — Fondation Bence, etc.

H. Suppl. 243. — E. 82. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1720-1722. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital général et du Bon-Pasteur, pour les années 1720 et 1721. — Recettes, 3,244 livres 18 sols; dépenses, 3,284 livres 12 sols. Arrêté au palais épiscopal par l'évêque de Brancas, de Formentin Costard, Hébert et Delaplanche, administrateurs.

H. Suppl. 244. — E. 83. (Cahier.) — Moyen format, 18 feuillets, papier.

1721-1723. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour 1721. — Recettes, 11,175 livres 16 sols 10 deniers; dépenses, 9,684 livres 17 sols 7 deniers. — Rentes sur les aides et gabelles, principaux, 131,000 livres, intérêts 3,275 livres. — 25 livres au lieu de 30 livres pour une année de rente constituée par M. de Touteville, à la caution de M. de Surville, chanoine à Lisieux, envers le bureau, par contrat passé au notariat de Lisieux le 30 août 1714. — 10 livres sur les héritiers de demoiselle Anne Ferey, veuve du sieur auditeur Le Bas, suivant le transport fait au bureau par Claude de Nocé, chevalier, seigneur de Fonteney, passé au notariat de Lisieux le 11 décembre 1681, etc.

H. Suppl. 245. — E. 84. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1721. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1721. Pièces justificatives. État des mises pour les pauvres de la ville de Lisieux, dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêtées par les administrateurs.

H. Suppl. 246. — E. 85. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1722-1723. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1722. Recettes, 10,353 livres 14 sols 7 deniers; dépenses, 8,296 livres 2 sols 1 denier. Rente sur le Clergé de Lisieux; les 59 livres de rente sur la recette générale des quatrièmes de l'Élection de Lisieux ne se paient pas quant à présent; 36 livres pour une année de rente foncière de la constitution de Thomas Basire envers Robert Margeot, sieur de La Perrelle, par contrat passé au notariat de Lisieux le 14 novembre 1691, etc.

H. Suppl. 247. — E. 86. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1722. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1722. Pièces justificatives. État des mises pour les pauvres de Lisieux dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêtées par les administrateurs du bureau.

H. Suppl. 248. — E. 87. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1722-1723. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital général, pour l'année 1722. Recettes, 2,773 livres 16 sols; dépenses 2,822 livres 9 sols 2 deniers.

H. Suppl. 249. — E. 88. (Cahier.) — Moyen format, 16 feuillets, papier.

1723-1724. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1723. Recettes, 13,318 livres 4 sols 6 deniers; dépenses, 10,552 livres 3 sols 2 deniers. Reçu 1,711 livres 19 sols 7 deniers du directeur et receveur des aides, en conséquence de l'arrêt portant la levée pendant 3 années de 8 sols par tonneau de cidre et poiré et 8 sols par muid de vin, qui entreront dans la ville; 30 livres pour fermage des maisons proche le grand séminaire, affermées à Pierre Le Villain, 75 livres pour fermage du pré de la Bonde, 65 sols pour la vergée de terre sise à Firfol, 135 livres pour fermage de la pièce de terre de Fontenelle, 900 livres pour fermage de la ferme du lieu Moulin, etc.

H. Suppl. 250. — E. 89. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1723. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1723. — Pièces justificatives. État des mises pour les pauvres de

la ville de Lisieux, dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêtées par les administrateurs du bureau.

H. Suppl. 251. — E. 90. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1723-1724. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital général et maison du Bon-Pasteur, année 1723. Recettes, 2,047 livres 13 sols 5 deniers ; dépenses, 2,046 livres 14 sols 2 deniers. — Paiements faits à la supérieure de la maison du Bon-Pasteur, de sommes pour les offices de notaires laïque et apostolique. 23 livres 11 sols reçus des adjudicataires de la vente de viande de carême pour la part revenant au Bon-Pasteur.

H. Suppl. 252. — E. 91. (Cahier.) — Moyen format, 28 feuillets, papier.

1722-1724. — Compte rendu par la sœur Lambert des recettes et mises par elle faites pour l'hôpital général de Lisieux. — Recettes de 1722, 9,995 livres 13 sols 10 deniers ; dépenses, 9,755 livres 2 sols 7 deniers ; en 1723, 2,370 livres 16 sols 2 deniers, dépenses, 1,745 livres 6 sols 11 deniers, arrêtées par les administrateurs. — Reçu : 10 livres de Mme de La Vallette pour l'inhumation de M. de La Vallette, 2 livres 1 sol produit de la quête de la Présentation, 90 livres pour pension des 2 petites de Courson, 10 livres de Mme de La Fresnée pour inhumation, 54 livres produit de la vente d'un cheval à la foire Saint-Nicolas en 1722, 8 livres 16 sols produit de 12 canards, etc.

H. Suppl. 253. — E. 92. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1724-1725. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres de la ville, année 1724. — Recettes, 14,098 livres 9 sols 2 deniers ; dépenses, 12,060 livres 7 sols 5 deniers. Payé : 50 livres 10 sols à demoiselle d'Artus, supérieure du Bon-Pasteur, pour arrérages de 5 parties de rente, 200 livres à Bernardin Marais, ministre du couvent de l'Hôtel-Dieu, pour nourriture de 2 pauvres, etc.

H. Suppl. 254. — E. 93. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1724. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1724. — Pièces justificatives. État des mises pour les pauvres de la ville, dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêtées par les administrateurs.

H. Suppl. 255. — E. 94. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1724-1725. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital général, année 1724. Recettes, 2,398 livres ; dépenses, 2,401 livres 6 sols 11 deniers. 103 livres 17 sols 10 deniers, moitié de la somme déboursée à la poursuite du procès en clameur intenté par M. Bocher, touchant le moulin fouloir situé à la porte d'Orbec de Lisieux, dont sentence intervint au bailliage d'Orbec, le 2 décembre 1724, le déboutant de ladite clameur.

H. Suppl. 256. — E. 95. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1725-1726. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, année 1725. Recettes, 13,311 livres 16 sols 6 deniers, dépenses 11,108 livres 1 sol 1 denier. 10 sols pour une année de rente foncière par la veuve de Jean Verneuil, maréchal, à cause d'une maison située vis-à-vis l'église St-Jacques, à la léproserie St-Clair, réunie au bureau en 1698 ; 4 livres pour la valeur d'un boisseau de blé sur les héritiers de Guillaume et Henri Vattier, à cause de la réunion de la léproserie St-Clair, ladite rente reconnue au profit du sieur de Camps de Saujon, lieutenant de l'ordre de St-Lazare de Jérusalem, par contrat au notariat de Lisieux, le 21 juin 1683, et revalidée au profit du bureau par Jacques Le Cordier, ayant épousé Marie Vattier, fille de Guillaume ; 45 livres pour fermage du tiers de la dime de Launay-sur-Calonne, faisant partie des dépendances de la léproserie St-Clair, etc.

H. Suppl. 257. — E. 96. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1725. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1725. — Pièces justificatives. État des mises pour les pauvres de Lisieux, dont il sera fait compte à Legendre, receveur, arrêtées par les administrateurs. — États du produit des droits d'entrée de 8 sols par muid de vin et tonneau de cidre accordés aux hôpitaux, s'élevant à 670 livres 12 sols 6 deniers, pour les trois premiers mois, à 174 livres 15 sols 2 deniers pour

les trois suivants, et à 202 livres 10 sols du 1er juillet au 22 septembre.

H. Suppl. 258. — E. 97. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1725-1726. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital général et de la maison du Bon Pasteur, année 1725. — Recettes, 2,798 livres 7 sols 4 deniers ; dépenses, 2,838 livres 19 sols 7 deniers. — Paiements : 75 livres à Baudemont, supérieur du petit séminaire pour réparations au moulin fouloir ; 20 livres 8 sols à Formage, notaire à Lisieux, pour frais de constitution au capital de 2,000 livres au profit de Legros, chanoine de Lisieux.

H. Suppl. 259. — E. 98. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1724-1726. — Compte rendu par Thomas Legendre de la recette et dépense faites du 9 novembre 1724 au 31 janvier 1726, pour la nourriture et entretien des pauvres renfermés dans les hôpitaux, suivant la déclaration de juillet 1724. — Recettes, 5,558 livres 6 deniers ; dépenses, 5,571 livres 10 sols. — Listes mensuelles des mendiants restés dans l'hôpital général aux frais du Roi, dont la dépense est : janvier 1725, 68 livres 9 sols 6 deniers ; février 187 livres ; mars 304 livres 8 sols 6 deniers ; avril 311 livres 6 sols ; mai 369 livres 9 sols 6 deniers ; juin 388 livres 11 sols 6 deniers ; juillet 415 livres 15 sols ; août 420 livres 19 sols 6 deniers ; septembre 391 livres 10 sols ; octobre 416 livres 7 sols ; novembre 403 livres 2 sols 6 deniers ; décembre 441 livres 13 sols ; janvier 1726, 447 livres 6 sols 6 deniers. — Mémoire de ce qui a été fourni aux pauvres en toile et vêtements. — Listes mensuelles des mendiants et mendiantes qui ont demeuré dans l'hôpital général de Lisieux aux frais du Roi à 5 sols 6 deniers par jour. — Quittances pour l'hôpital général par Lambert, et pour l'hôpital des malades par Mademoiselle du Travers.

H. Suppl. 260. — E. 99. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1726-1727. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, année 1726. — Recettes, 11,939 livres 7 sols 10 deniers ; dépenses et reprises, 10,377 livres 17 sols 10 deniers. Payé 2,434 livres 10 sols 6 deniers à demoiselle du Travers pour l'aider à remplir les diminutions faites sur les charges pour l'hôpital des malades. 80 livres, fermage de la maladrerie de St-Marc de Marolles, 100 livres, fermage de la maladrerie du Mesnil-Simon, 1,000 livres, fermage de l'hôpital de St-Samson, etc.

H. Suppl. 261. — E. 100. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1726. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1726. — Pièces justificatives. État des mises pour les pauvres de la ville dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêtées par les administrateurs, l'évêque de Brancas, des Alleurs, de Formentin Costard, Hébert, Le Bas, Le Mire, de Bonnechose, du Mesnil, Mignot.

H. Suppl. 262. — E. 101. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1726-1727. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital général et de la maison du Bon Pasteur, année 1726. Recettes, 2,362 livres 7 sols ; dépenses, 2,402 livres 7 sols. Rapport en dépenses de 6 livres 5 sols provenant du notariat apostolique payés à demoiselle d'Artus, supérieure de la maison du Bon Pasteur.

H. Suppl. 263. — E. 102. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1727-1728. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur pour le bureau des pauvres, année 1727. — Recettes, 12,421 livres 4 deniers ; dépenses, y compris les remises, 10,503 livres 16 sols. Payé 40 livres à Desouslebieu, chapelain de St-Clair, pour une année de rente faite audit chapelain. Rente sur le domaine de Pont-Audemer pour la maladrerie de la Madeleine du Pin.

H. Suppl. 264. — E. 103. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1727. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1727. — Pièces justificatives. État des mises pour les pauvres de la ville, dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêtées par les administrateurs du bureau. — Fondations Bence et Malais, etc.

H. Suppl. 265. — E. 104. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1727-1728. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital général et de la maison du Bon-Pasteur, pour l'année 1727. — Recettes, 2,772 livres 12 sols 4 deniers ; dépenses, 2,812 livres 12 sols 4 deniers. Reçu 417 livres 19 sols de Racine, receveur des tailles, pour quatre parties de rentes du don de Matignon, etc.

H. Suppl. 266. — E. 105. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1726-1727. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur des hôpitaux, des deniers reçus pour la subsistance, depuis mars 1726 jusqu'au 31 décembre 1727, des pauvres renfermés suivant la déclaration du Roi de juillet 1724. Listes mensuelles des mendiants restés et nourris aux frais du Roi.

H. Suppl. 267. — E. 106. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1728-1729. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1728. Recettes, 13,311 livres 18 sols; dépenses, 11,939 livres 5 sols 5 deniers. Payé 100 livres à M[lle] de Grosfy, supérieure de l'hôpital général, pour la pension de la dame Descours. 50 livres pour fermage des champs Amiot, sis à St-Désir ; 7 livres pour fermage de la maladrerie du Mesnil-Simon ; 85 livres pour fermage de la chapelle St-Barthélemy de Cormeilles ; 18 livres pour fermage de la chapelle du Fauquet, etc.

H. Suppl. 268. — E. 107. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1728. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1728. — Pièces justificatives. État des mises pour les pauvres de la ville, dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêtées par les administrateurs.

H. Suppl. 269. — E. 108. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1728-1729. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur pour l'hôpital et la maison du Bon-Pasteur, année 1728. — Recettes, 4,328 livres 16 sols 4 deniers ; dépenses, 4,367 livres 5 sols 5 deniers. Payé 431 livres 11 deniers à M[lle] de Grosfy, supérieure de l'hôpital général, pour les offices de maire, procureur du Roi, greffier, secrétaire, greffier des rôles. — Rente de 16 livres 13 sols 4 deniers constituée au profit de la maison du Bon-Pasteur, sous le nom de l'hôpital général, par François Flambard Du Mesnil, chanoine, au denier 30.

H. Suppl. 270. — E. 109. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1729-1730. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1729. — Recettes, 13,615 livres 10 sols ; dépenses, 12,349 livres 15 sols 1 denier. Payé 504 livres à M[lle] de Grosfy, supérieure de l'hôpital général, pour la pension de quatorze infirmes pendant l'année. — Rentes et fermages, etc.

H. Suppl. 271. — E. 110. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1729. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1729. — Pièces justificatives. État des mises pour les pauvres de la ville, dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêtées par les administrateurs.

H. Suppl. 272. — E. 111. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1729-1730. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur pour l'hôpital général et la maison du Bon-Pasteur, année 1729. Recettes, 2,699 livres 12 sols 4 deniers ; dépenses, 2,739 livres 10 sols 3 deniers. Reçu 1,000 livres de Dulion, notaire à Paris, pour une année de même rente, jadis de 1,600 livres, sur les aides et gabelles.

H. Suppl. 273. — E. 112. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1728-1729. — Compte rendu par Thomas Legendre aux administrateurs des hôpitaux des deniers reçus pour la nourriture et subsistance, du 1[er] janvier 1728 au 31 décembre 1729, des pauvres renfermés suivant la déclaration du Roi de juillet 1724. — Listes mensuelles des mendiants restés et nourris aux frais du Roi.

H. Suppl. 274. — E. 113. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1730-1731. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur pour le bureau des pauvres, année 1730. Recettes, 32,590 livres 12 sols 10 deniers ; dépenses et reprises, 31,786 livres 7 sols 2 deniers. 2,275 livres 15 sols donnés en rente du consentement du bureau à Du Houlley Verbois, par contrat du 11 septembre 1730. — Rentes foncières et hypothéquées.

H. Suppl. 275. — E. 114. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1730. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1730. — Pièces justificatives. État des mises pour les pauvres de la ville, dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêtées par les administrateurs.

H. Suppl. 276. — E. 115. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1730-1731. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital général et de la maison du Bon-Pasteur, pour l'année 1730. Recettes, 4,003 livres 3 sols 2 deniers ; dépenses, 4,045 livres 3 sols 2 deniers. Reçu 300 livres pour moitié du fermage du notariat laïque à raison de 600 livres par an, suivant bail fait à Pierre Formage, notaire.

H. Suppl. 277. — E. 116. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1730-1731. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur des hôpitaux, des deniers reçus pour la nourriture et subsistance des pauvres renfermés, année 1730. Listes mensuelles des mendiants restés à nourrir aux frais du Roi. Dépenses : janvier 337 livres 12 sols ; février 313 livres 12 sols ; mars 347 livres 4 sols ; avril 338 livres 9 sols ; mai 367 livres 10 sols ; juin 362 livres 1 sol 6 deniers ; juillet 374 livres 6 sols 6 deniers ; août 372 livres 18 sols 6 deniers ; septembre 357 livres ; octobre 376 livres 15 sols 6 deniers ; novembre 367 livres 13 sols 6 deniers ; décembre 349 livres 10 sols 6 deniers, à raison de 3 sols 6 deniers par tête et par jour.

H. Suppl. 278. — E. 117. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1731-1732. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1731. Recettes, 12,589 livres 13 sols 9 deniers ; dépenses, 11,440 livres 12 sols 3 deniers. Reçu 1,030 livres pour fermages de l'hôpital de St-Samson affermé à Jacques Gâtine, à la caution de Michel Marie.

H. Suppl. 279. — E. 118. (Cahier.) — Moyen format, 16 feuillets, papier.

1731-1732. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital général et du Bon Pasteur, pour l'année 1731. Recettes, 3,186 livres 13 sols 6 deniers ; dépenses, 3,226 livres 14 sols. Payé 122 livres à Baudemont, supérieur du séminaire de N.-D. de Lisieux, pour réparations du moulin fouloir. 1,039 livres 3 sols pour arrérages de rentes sur les aides et gabelles de France, payées à demoiselle de Grosfy.

H. Suppl. 280. — E. 119. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1731. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1731. — Pièces justificatives. État des mises pour les pauvres de la ville dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêtées par l'évêque de Brancas, et les administrateurs. — Aumônes et fondations.

H. Suppl. 281. — E. 120. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1731. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur des hôpitaux, des deniers reçus pour la nourriture et subsistance, pendant l'année, des pauvres renfermés. Recettes et dépenses, 3,568 livres 16 sols. Listes mensuelles des mendiants restés et nourris aux frais du Roi, à raison de 3 sols 6 deniers pour chacun par jour.

H. Suppl. 282. — E. 121. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1732-1733. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres de la ville, pour l'année 1732. Recettes, 13,071 livres 13 sols 7 deniers ; dépenses, 12,208 livres 4 sols 11 deniers. Payé 202 livres 18 sols au P. Leclerc, ministre du couvent de l'Hôtel-Dieu, pour la nourriture de 2 pauvres pendant 1 an, et 43 sols et un chapon de rente que le bureau fait à l'Hôtel-Dieu.

H. Suppl. 283. — E. 122. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1732. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres de la ville, pour l'année 1732. — Pièces justificatives. État des mises pour les pauvres de la ville dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêtées par les administrateurs.

H. Suppl. 284. — E. 123. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1732-1733. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital général et du Bon-Pasteur, pour l'année 1732. Recettes, 3,210 livres 13 sols 5 deniers ; dépenses, 3,250 livres 9 sols 4 deniers. Payé 300 livres aux héritiers de La Châtaigneraie, abbé de l'abbaye de Torigny, pour le logement abbatial pendant l'année.

H. Suppl. 285. — E. 124. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1732. — Compte rendu par Thomas Legendre des deniers reçus pour la nourriture et subsistance, pendant l'année, des pauvres renfermés. — Listes mensuelles des mendiants restés et nourris aux frais du Roi ; montant de la dépense : janvier 260 livres 8 sols, février 243 livres 12 sols, mars 257 livres 8 sols, avril 252 livres, mai 260 livres 8 sols, juin 242 livres 19 sols, juillet 244 livres, août 240 livres 9 sols, septembre 231 livres, octobre 237 livres 18 sols, novembre 231 livres, décembre 238 livres 14 sols.

H. Suppl. 286. — E. 125. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1733-1734. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur des pauvres de la ville de Lisieux, pour l'année 1733. Recettes, 12,798 livres 18 sols 11 deniers ; dépenses, 11,815 livres 8 sols 8 deniers. Payé 600 livres à Mlle du Travers, supérieure, pour aider à remplir les diminutions faites sur les charges de l'hôpital des malades ; 2,900 livres à la même pour l'entretien de 51 lits 3/4 pendant l'année.

H. Suppl. 287. — E. 126. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1733. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1733. — Pièces justificatives. État des mises pour les pauvres de la ville dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêtées par l'évêque de Brancas et les administrateurs.

H. Suppl. 288. — E. 127. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1733-1734. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital général et du Bon-Pasteur, pour 1732. Recettes, 2,770 livres 18 sols 5 deniers ; dépenses, 2,812 livres 18 sols 4 deniers. Reçu 140 livres de rente des de La Barbotière Hue envers les légataires de Matignon ; 160 livres de Le Rat, receveur des décimes du diocèse de Lisieux pour rente constituée sur le Clergé, etc.

H. Suppl. 289. — E. 128. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1733-1734. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur des hôpitaux, des deniers reçus pour la nourriture et entretien pendant l'année 1732 des pauvres renfermés dans les hôpitaux. — Listes mensuelles des mendiants restés et nourris aux frais du Roi.

H. Suppl. 290. — E. 129. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1734-1735. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1733. Recettes, 13,751 livres 4 sols 9 deniers ; dépenses, 12,564 livres 19 sols 7 deniers. Payé 120 livres à Lemonnier, ex-vicaire de St-Jacques, pour une rente due à une personne pieuse ; — 300 livres à un prêtre et à son aide, pour l'instruction des pauvres ; — 75 livres au lieu de 150 livres à demoiselle de Grosfy, pour l'augmentation de la boisson des pauvres. — Rente sur Marie-Geneviève du Houlley, veuve de Jean-Baptiste Lambert, seigneur d'Argences, suivant contrat reçu au notariat de Lisieux le 18 août 1733.

H. Suppl. 291. — E. 130. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1734. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1734. — Pièces justificatives. État des mises pour les pauvres de la ville, dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêtées par l'évêque de Brancas et les administrateurs.

H. Suppl. 292. — E. 131. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1734-1735. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital général, pour l'année 1734. Recettes, 2,977 livres 1 sol ; dépenses, 3,017 livres 4 deniers. Payé 1,039 livres 3 sols à Mlle de Grosfy, supérieure de l'hôpital, pour arrérages de rentes sur les aides et gabelles ; 10 livres à Mme de Sainte-Élisabeth, supérieure du couvent de Sainte-Ursule de Lisieux, pour rente créée de la libéralité de M. le docteur du Rosey, en son vivant chanoine de Lisieux, pendant la vie de Mme du Rosey de St-André, sa sœur, sur l'hôpital.

H. Suppl. 293. — E. 132. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1735-1736. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres de la ville, pour l'année 1735. Recettes, 13,746 livres 12 sols 3 deniers ; dépenses, 12,631 livres 3 sols 11 deniers. Payé 60 livres à Barbe Lesage pour la première année d'une rente viagère, 44 livres 6 sols 6 deniers, au receveur de l'évêché pour rente seigneuriale sur la ferme du lieu Moulin, etc.

H. Suppl. 294. — E. 133. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1735. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres de la ville, pour l'année 1735. — Pièces justificatives. État des mises pour les pauvres de la ville dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêtées par les administrateurs.

H. Suppl. 295. — E. 134. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1735-1736. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital et maison du Bon-Pasteur, pour l'année 1735. Recettes, 3,439 livres 3 sols 3 deniers ; dépenses, 3,478 livres 10 sols 3 deniers. Payé à Mlle de Grosfy, supérieure, 80 livres provenant des prix de l'adjudication de la vente des viandes pendant le carême, etc.

H. Suppl. 296. — E. 135. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1736. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres. Recettes, 14,725 livres 16 sols ; dépenses, 13,468 livres 6 sols 2 deniers. Reçu 155 livres pour fermage de la maladrerie de Lieurey aux frères Gaillard, à la caution de leur père.

H. Suppl. 297. — E. 136. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1736. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1736. — Pièces justificatives. État des mises pour les pauvres de la ville de Lisieux dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêtées par les administrateurs.

H. Suppl. 298. — E. 137. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1736-1737. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital et de la maison du Bon-Pasteur, pour 1736. Recettes, 3,299 livres 12 sols 6 deniers ; dépenses, 3,339 livres 14 sols 4 deniers. Payé 100 livres à Mignot pour rente viagère créée au profit de 2 personnes à la stipulation de feu Du Mesnil. 100 livres de M. de Collinet, receveur des aides de l'Élection de Lisieux, pour gratification consentie à la considération de l'évêque de Lisieux en faveur de l'hôpital général par les fermiers. 40 livres de rente cédée à l'hôpital par M. de La Rozière de Meurdrac par M. Fresnel.

H. Suppl. 299. — E. 138. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1737-1738. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1737. Recettes, 16,082 livres 1 sol 5 deniers ; dépenses, 15,143 livres 16 sols 8 deniers. Reçu 3,275 livres pour 11 parties de rentes dont le capital est de 131,000 livres, sur les aides et gabelles, 220 livres de la constitution de Philippe-Pierre de Mailloc, écuyer, sieur des Éteux. Réparations à la maison et aux chaussées du jardin de la chapelle de N.-D. de l'église cathédrale de Lisieux. A Mademoiselle de Grosfy, supérieure de l'hôpital général de Lisieux, 504 livres pour la pension de 14 infirmes durant les 12 mois de 1737 ; à la même 175 livres pour les anciennes fondations et 75 livres pour augmentation de la boisson des pauvres de l'hôpital, etc.

H. Suppl. 300. — E. 139. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1737. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1737. — Pièces justificatives. État des mises pour les pauvres de la ville dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêtées par l'évêque de Lisieux, M. de Brancas et M. des Alleurs, administrateur. Le 7 janvier 1737, payé 70 sols suivant la fondation de M. Bence, aux pauvres ordinaires, Antoinette Bence, Anne Drouart, veuve de Nicolas Lebigre, Jeanne Cauvin, veuve de Guillaume Hébert, Marie Audrieu, veuve de Pierre Castel, Marie Lescène, veuve de Paul Ridel ; semblables paiements chaque semaine aux pauvres ordinaires.

H. Suppl. 301. — E. 140. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1737. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau, pour l'hôpital général et la maison du Bon-Pasteur. Recettes, 3,259 livres 16 sols 6 deniers ; dépenses, 3,299 livres 10 sols 5 deniers. Payé 150 livres à Baudemont pour le quart du fermage du notariat laïque. Paiements à la sœur Lefèvre, de la Providence de Lisieux, à Mlle de Grosfy, supérieure de de l'hôpital général de Lisieux, aux Ursulines de Lisieux, etc.

H. Suppl. 302. — E. 141. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1738-1739. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1738. Recettes, 15,727 livres 13 sols; dépenses, 15,513 livres 14 sols 8 deniers. Payé à demoiselle du Travers 1,488 livres 9 sols 9 deniers provenant du produit des aides, 150 livres pour moitié des droits d'inspection sur les boucheries. Rentes : de l'obligation de noble dame Marie de Venois, veuve de Guillaume de Boctey, écuyer, et de François de Boctey, écuyer, leur fils, envers le bureau, par contrat passé au notariat de Lisieux le 16 mai 1735 ; de la création d'Alexandre de Filleul, chevalier, seigneur et patron de la Chapelle-Gautier, par contrat de 1737 ; de Charles-Antoine de La Rue, chevalier, seigneur de Boisroger, de 1730, de Jean Gosset, sieur du Taillis, par contrat de 1720, etc.

H. Suppl. 303. — E. 142. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1738. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1738. — Pièces justificatives. État des mises pour les pauvres de la ville dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêtées par l'évêque de Brancas et l'administrateur des Alleurs, suivant l'ordre registré du bureau du 22 avril 1726, donné en exécution de la fondation des Malais, faite à la stipulation de Legrand, le 17 mai 1716; payé à Marie Malais, fille de feu François 10 sols, et à Marie-Rose Le Héribel, fille de feue Charlotte Malais, 10 sols; autres paiements aux Malais.

H. Suppl. 304. — E. 143. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1738. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur, pour l'hôpital général et de la maison du Bon-Pasteur. Recettes, 3,156 livres 3 sols 6 deniers; dépenses, 3,199 livres 4 sols. Payé à demoiselle du Travers 216 livres 11 sols 11 deniers pour la finance des offices de maire, procureur du Roi, greffier secrétaire de l'hôtel de ville et greffier des rôles. — 40 livres au receveur pour ses soins, peines et salaires d'avoir fait les recettes et dépenses du présent compte et son double.

H. Suppl. 305. — E. 144. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1739-1740. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1739. Recettes, 14,427 livres 3 sols ; dépenses, 14,272 livres 11 sols 9 deniers. Payé 400 livres à l'évêque de Brancas, suivant 2 quittances de rentes ; 202 livres 18 sols à Bernard Dumarais, vicaire de l'Hôtel-Dieu, pour l'entretien de 2 lits pendant les 9 derniers mois de 1739 et les 3 premiers de 1740. — Mémoire de 48 boisseaux de blé non reçus en 1739, revalidés sur le domaine de Pont-Audemer par sentence rendue au bureau des finances de la généralité de Rouen, le 8 février 1726. — Mémoire du pré sis aux Vaux, dont Mlle du Travers a joui en 1739 pour l'usage de l'hôpital. — 18 livres pour fermages de la chapelle du Fauquet.

H. Suppl. 306. — E. 145. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1739. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1739. — Pièces justificatives. — État des mises pour les pauvres de la ville, dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêté par l'évêque de Brancas.

H. Suppl. 307. — E. 146. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1739-1740. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital général, pour l'année 1739. — Recettes, 3,471 livres 2 sols 7 deniers ; dépenses, 3,512 livres 8 deniers. Recettes : rente au capital de 8,900 livres, revenue à l'hôpital dans le contrat de 20,000 livres dont jouissait feu Moet comme donataire à vie de l'évêque de Matignon.

H. Suppl. 308. — E. 147. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1740-1741. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1740. Recettes, 15,618 livres 4 deniers ; dépenses, 15,251 livres 11 deniers. 1,716 livres 11 sols 6 deniers pour les 4 parts du produit des aides, dont 1,429 livres 2 sols 6 deniers à feue demoiselle du Travers et 287 livres 9 sols à demoiselle Léonor Duquesné ; 66 livres 13 sols 3 deniers à Ferey, curé de Fervaques, pour faire subsister Cheradame, prêtre ; au chirurgien pour ses gages d'avoir pansé et médicamenté pendant l'année les pauvres de la ville et faubourgs de Lisieux, 40 livres ; 155 livres pour fermage de la maladrerie de Lieurey.

H. Suppl. 309. — E. 148. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1740. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1740. — Pièces justificatives. — État des mises pour les pauvres de la ville de Lisieux, dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêté par l'évêque de Brancas et l'administrateur des Alleurs.

H. Suppl. 310. — E. 149. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1740. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital général et de la maison du Bon-Pasteur. Recettes, 3,098 livres 16 sols 10 deniers ; dépenses, 3,138 livres 17 sols 1 denier. Payé 83 livres retenues sur le revenu de l'hôpital général pour même rente créée sur lui au profit de l'hôpital des malades ; aux sœurs Vallée et Lefèvre, dépositaires de la Providence de Lisieux, pour le quart du fermage du notariat laïque, 150 livres ; paiements à Mlle de Grosfy, supérieure de l'hôpital général, à Mlle du Travers pour l'hôpital des malades.

H. Suppl. 311. — E. 150. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1741-1742. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1741. — Recettes, 14,333 livres 7 sols 9 deniers ; dépenses, 14,247 livres 18 sols 11 deniers. 100 livres de rente de l'obligation de Thomas Paisant, sieur de Valencourt, et de Pierre Desbordeaux ; 207 livres 5 sols 6 deniers de rente créée par François du Houlley, chevalier, seigneur de Verbois. Rentes de Louis Maillet de Boismallet sur Paul de Grieu, sieur d'Estimanville.

H. Suppl. 312. — E. 151. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1741. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1741. — Pièces justificatives. — État des mises pour les pauvres de la ville, dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêté par l'évêque de Brancas et l'administrateur des Alleurs.

H. Suppl. 313. — E. 152. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1741-1742. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital général et de la maison du Bon-Pasteur, pour l'année 1741. Recettes, 3,124 livres 16 sols 10 deniers; dépenses, 3,162 livres 9 sols. Payé : 117 livres 2 sols 3 deniers au président Mignot, administrateur, pour moitié de la commission et autres droits de l'office de notaire apostolique, l'autre moitié ayant été fournie par le petit Séminaire et la Providence ; à Mlle de Grosfy, 20 livres pour amendes jugées au bailliage de Lisieux sur Jean Hue et Michel Morin.

H. Suppl. 314. — E. 153. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1742-1743. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1742.

— Recettes, 14,287 livres 18 sols 10 deniers ; dépenses, 14,722 livres 18 sols 10 deniers. Payé à Mlle Duquesné-Lemore 3,000 livres pour l'aider à remplir les réductions des charges ; à la même, 200 livres pour la part de l'hôpital des malades sur la vente des viandes pendant le carême ; 30 livres de fermage du jardin et de la maisonnette situés près le faubourg de la porte de la chaussée de Lisieux ; 83 livres de fermage du pré de la Bonde.

H. Suppl. 315. — E. 154. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1742. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1742. — Pièces justificatives. — État des mises pour les pauvres de la ville de Lisieux, dont il sera tenu compte à Legendre, receveur, arrêté par l'évêque de Brancas et les administrateurs des Alleurs et Le Chappelain.

H. Suppl. 316. — E. 155. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1742-1743. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital général et de la maison du Bon-Pasteur, pour l'année 1742. Recettes, 3,441 livres 3 sols 6 deniers ; dépenses, 3,497 livres 18 sols 7 deniers. Payé 127 livres 18 sols 7 deniers à la sœur Lefebvre, dépositaire des sœurs de la Providence, provenant du quart du fermage du notariat laïque ; paiements à Harel, prêtre, économe du séminaire de Lisieux, à Mlle Duquesné-Lemore, supérieure de l'hôpital des pauvres malades de Lisieux, à la sœur de Bruméný pour Mlle Duperré.

H. Suppl. 317. — E. 156. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1743-1744. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1743. Recettes, 14,360 livres 15 sols 9 deniers ; dépenses, 12,158 livres 10 sols. Payé : 7 livres 10 sols à Pierre Hue, somme à lui échue par sort pour lui aider à avoir une paire de peignes à peigner l'étain ; 150 livres à Huet, chanoine, stipulant pour une personne pieuse ; à Mlle de La Coudraie-Pellerin, pour l'hôpital des pauvres malades de Lisieux, 3,350 livres, pour l'entretien de 56 lits 1/4 ; 80 livres pour les sœurs servantes de l'hôpital ; 41 livres pour messes fondées ; 907 livres 10 sols pour les marmites fondées par Despériers, bailli de Lisieux, Tinan, Mme Mignot, Bence et d'Écaquelon ; 150 livres pour moitié de la somme provenant de l'inspection des boucheries ; 177 livres 10 sols pour la part revenant à l'hôpital de l'adjudication de la vente de viande pendant le carême ; 1,272 livres 6 sols 9 deniers pour les quatre parts sur cinq du produit sur l'entrée des boissons, etc.

H. Suppl. 318. — E. 157. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1743. — Compte de Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1743. — Pièces justificatives. — État des paiements à faire pour le bureau des pauvres de la ville de Lisieux, par Legendre, procureur et receveur, arrêté par les administrateurs des Alleurs et Le Chappelain. — Fondations Bence et Malais.

H. Suppl. 319. — E. 158. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1743-1744. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital général et de la maison du Bon-Pasteur, pour l'année 1743. Recettes, 3,479 livres 18 sols ; dépenses, 3,523 livres 3 deniers. Arrêté dudit compte le 21 juillet 1744 par les administrateurs des Alleurs, de Janville, Le Bas et Mignot.

H. Suppl. 320. — E. 159. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1744-1745. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1744. Recettes, 14,412 livres 10 sols 4 deniers ; dépenses, 15,833 livres 17 sols 7 deniers. Reçu 150 livres de rente de la constitution de M. de Bournainville, conseiller au Parlement de Normandie ; 120 livres de l'obligation de M. et Mme *Belleau de Liée*, par contrat passé au notariat de Lisieux le 12 janvier 1743 ; rentes sur les aides et gabelles et les tailles, 3,614 livres 18 sols.

H. Suppl. 321. — E. 160. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1744. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1744. — Pièces justificatives. — État des paiements à faire pour le bureau des pauvres de la ville et faubourgs de

Lisieux, par Legendre, procureur et receveur, arrêté par l'administrateur des Alleurs.

H. Suppl. 322. — E. 161. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1744-1745. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur pour l'hôpital général et la maison du Bon-Pasteur, année 1744. Recettes, 3,750 livres 3 sols 3 deniers ; dépenses, 3,886 livres 17 sols 11 deniers. Reçu 90 livres de rente constituée au profit de la maison du Bon-Pasteur sur Louis Le Roy, écuyer ; 120 livres pour part revenant à l'hôpital sur le prix de l'adjudication de la viande vendue pendant le carême. A Le Rat, receveur de l'évêché de Lisieux, rentes foncières.

H. Suppl. 323. — E. 162. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1745-1746. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur pour le bureau des pauvres, année 1745. Recettes, 15,315 livres 8 sols 9 deniers ; dépenses, 13,829 livres 14 sols. Payé 120 livres de rente à Le Bourg des Alleurs, chanoine *scolaste* en la cathédrale de Lisieux, pour une personne pieuse ; 60 livres à Barbe Lesage, de la libéralité du docteur Du Rosé ; 10 livres 15 sols à Oudin, fermier de la maladrerie de Lieurey, pour réparations à l'église.

H. Suppl. 324. — E. 163. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1745. — Compte rendu par Thomas Legendre, pour l'année 1747. Pièces justificatives. État des paiements à faire pour le bureau des pauvres de la ville et faubourgs de Lisieux par Legendre, procureur et receveur, arrêté par l'évêque de Brancas.

H. Suppl. 325. — E. 164. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, papier.

1745-1746. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital général et de la maison du Bon-Pasteur, pour l'année 1745. Recettes, 4,636 livres 3 sols 10 deniers ; dépenses, 4,673 livres 3 sols 7 deniers. Payé 280 livres 3 sols 3 deniers à Mlle de Grosfy, supérieure de l'hôpital, pour fermages des notariats apostolique, laïque et moulin fouloir ; 216 livres 11 sols 11 deniers pour la finance des offices de maire, procureur du Roi, greffier secrétaire de l'hôtel-de-ville et greffier des rôles. Rentes de la constitution de feu M. de Champeaux, de Louis Le Roy, écuyer, etc.

H. Suppl. 326. — E. 165. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1746-1747. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1746. — Recettes, 15,787 livres 12 sols 3 deniers ; dépenses, 14,627 livres 18 sols 6 deniers. Reçu 357 livres 10 sols de rente créée par François d'Iberville, chevalier, et Jean Turquetil ; 150 livres de rente sur Dubosc et de Beaufy du Faguet ; 100 livres créées sur M. de Bardouil, etc.

H. Suppl. 327. — E. 166. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1746. — Compte de Legendre, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1746. — Pièces justificatives. — État des paiements à faire par le bureau des pauvres de la ville et faubourgs de Lisieux par Legendre, procureur et receveur, arrêté par l'évêque de Brancas et l'administrateur des Alleurs.

H. Suppl. 328. — E. 167. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, papier.

1746-1747. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur de l'hôpital général et maison du Bon Pasteur, pour l'année 1746. — Recettes, 4,711 livres 3 sols 6 deniers ; dépenses, 4,725 livres 5 sols 7 deniers. Payé 15 livres à Mlle Piel pour la part de la maison du Bon-Pasteur sur le produit de la viande de carême ; rentes sur M. de Beaudroit, Rioult, Vion, etc. ; paiements à la sœur Lefebvre, dépositaire des sœurs de la Providence de Lisieux, etc.

H. Suppl. 329. — E. 168. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1747-1748. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur pour le bureau des pauvres, année 1747. Recettes, 16,359 livres 2 sols ; dépenses, 15,668 livres 9 deniers. Payé 66 livres 13 sols 4 deniers à Ferey, curé de Fervaques, pour aider à la subsistance de Chéradame, prêtre, fondation Langlois ; même somme à Lelièvre, curé de St-Désir, et à feu Pierre Formage pour aider à la subsistance de Lefils, prêtre. Fermages du manoir Hauvel, acquis le 8 mai

1747. Rentes sur les aides et gabelles, les tailles, gratifications pour entretien de soldats malades, etc.

H. Suppl. 330. — E. 169. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1747. — Compte de Legendre pour le bureau des pauvres, année 1747. — Pièces justificatives. État des paiements à faire pour le bureau des pauvres de la ville et faubourgs de Lisieux, par Legendre, procureur et receveur, arrêté par l'évêque de Brancas et l'administrateur des Alleurs.

H. Suppl. 331. — E. 170. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, papier.

1747-1748. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur, pour l'hôpital général et la maison du Bon-Pasteur, année 1747. — Recettes, 5,327 livres 11 sols 3 deniers; dépenses, 5,372 livres 11 sols 7 deniers. Reçu 498 livres 12 sols 9 deniers provenant de la libéralité de l'évêque de Brancas; 140 livres de rente au profit de la maison et communauté du Bon-Pasteur, sous le nom de l'hôpital général, etc.

H. Suppl. 332. — E. 171. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1748. — Compte de Legendre pour le bureau des pauvres, année 1748. — Pièces justificatives. État des paiements à faire pour le bureau des pauvres, par Legendre, procureur et receveur, arrêté par l'évêque de Brancas et l'administrateur des Alleurs.

H. Suppl. 333. — E. 172. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, papier.

1748-1749. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur pour l'hôpital général et la maison du Bon-Pasteur, année 1748. Recettes, 5,519 livres 5 sols 2 deniers; dépenses, 5,574 livres 15 sols 3 deniers. Reçu 60 livres de rente sur Nicolas-François Le Bourg, envers l'hôpital, moyennant 1,200 livres constituées sur Gabriel Dupré, pour fourniture de linge par charité de M. Bence; 20 livres pour contravention des poids et mesures commise par Barbe Maris, femme Louis Morin, etc.

H. Suppl. 334. — E. 173. (Cahier.) — Moyen format, 18 feuillets, papier.

1749-1750. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur pour le bureau des pauvres, année 1749. Recettes, 16,527 livres 3 sols 7 deniers; dépenses, 15,959 livres 19 sols 9 deniers. Reçu, 3,275 livres au capital de 131,000 livres constituées sur les aides et gabelles au profit du bureau; 75 livres de rente de l'obligation de Marie de Venois, veuve de Guillaume de Boctey et de François de Boctey, leur fils; rentes sur Charles-Antoine de La Rue, chevalier, seigneur de Boisroger, Thomas de Paisant, sieur de Valencour, etc.

H. Suppl. 335. — E. 174. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1749. — Compte de Legendre pour le bureau des pauvres, année 1749. — Pièces justificatives. — État des paiements à faire pour le bureau des pauvres de la ville et faubourgs de Lisieux par Legendre, procureur et receveur, arrêté par l'évêque de Brancas et l'administrateur des Alleurs.

H. Suppl. 336. — E. 175. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, papier.

1749-1750. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur, pour l'hôpital général et la maison du Bon-Pasteur, année 1749. — Recettes, 5,621 livres 13 sols 5 deniers; dépenses, 5,648 livres 2 sols 1 denier. Reçu 500 livres sur M[me] de Doublemont-Rossignol, provenant du raquit de même rente sur l'abbé Dumoutier, moyennant 10,000 livres aumônées par l'évêque de Brancas; 5 livres de Pierre Guedon, aubergiste du Chien, pour amende, etc.

H. Suppl. 337. — E. 176. (Cahier.) — Moyen format, 16 feuillets, papier.

1750-1751. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur, pour le bureau des pauvres, année 1750. Recettes, 16,567 livres 1 sol; dépenses, 15,442 livres 1 sol 6 deniers. Reçu 120 livres de l'obligation de M. et M[me] de Belleau de Liée, suivant contrat du 12 janvier 1743; 20 livres de rente faisant partie de 70 livres dont 50 livres sous le nom de l'hôpital général et 20 livres pour le bureau, etc.

H. Suppl. 338. — E. 177. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1750. — Compte de Legendre pour le bureau des pauvres, année 1750. — Pièces justificatives. État des paiements à faire pour le bureau des pauvres de la ville et faubourgs de Lisieux, par Legendre, procureur et receveur, arrêté par l'évêque de Brancas et l'administrateur des Alleurs.

H. Suppl. 339. — E. 178. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, papier.

1750-1751. — Compte rendu par Thomas Legendre, receveur, pour l'hôpital général et la maison du Bon-Pasteur, année 1750. Recettes, 5,786 livres 6 deniers ; dépenses, 5,790 livres 4 sols 6 deniers. Reçu 40 livres pour rente cédée par Fresnel sur de la Rosière Meurdrac, par contrat reçu au notariat de Lisieux, le 10 avril 1733 ; 250 livres pour rente sur le Clergé de France, au profit de la maison du Bon-Pasteur, sous le nom de l'hôpital général.

H. Suppl. 340.—E. 179. (Registre.) – Moyen format, 16 feuillets, papier.

1751-1752. — Compte rendu par René-Thomas-Charles Legendre, au nom de feu Thomas Legendre, son père, receveur, pour le bureau des pauvres, année 1751. Recettes, 16,500 livres 6 deniers ; dépenses, 15,018 livres 2 sols 1 denier. — Fermage des léproseries et maladreries réunies en 1698 : 10 sols de rente reconnue par Marie Huguet, veuve de Jean Verneuil, par acte passé au notariat de Lisieux, le 11 mars 1712, et revalidée par Pierre Lefèvre de La Normandière, en 1750 ; 2 livres pour la valeur d'un boisseau de blé de rente ; 20 livres pour fermage du pré des Vaux ; 35 livres pour fermage du tiers de la dîme de Lieurey, etc.

H. Suppl. 341. — E. 180. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1751. — Compte de Legendre, pour le bureau des pauvres, année 1751. — Pièces justificatives. État des paiements à faire pour le bureau des pauvres de la ville et faubourgs de Lisieux, par Legendre, procureur et receveur, arrêté par l'évêque de Brancas et les administrateurs Le Bas et des Alleurs.

H. Suppl. 342. — E. 181. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1751-1752. — Compte rendu par René-Thomas-Charles Legendre, pour et au nom de feu Thomas Legendre, son père, pour l'hôpital général et la maison du Bon-Pasteur, année 1751. Recettes, 5,893 livres 10 sols 6 deniers ; dépenses, 6,110 livres 14 sols. — Note informe portant que Legendre doit 1,481 livres 18 sols 5 deniers pour le bureau ; sur cette somme, il faut lui tenir compte de 217 livres 3 sols 6 deniers d'excédent de compte. — Arrêté de compte le 30 juillet 1752 par l'évêque de Lisieux, M. de Brancas, et les administrateurs Bourdon, Le Bas, Vallée de Beauchamps.

H. Suppl. 343. — E. 182. (Cahier.) — Moyen format, 18 feuillets, papier.

1752-1757. — Compte rendu par François Lemercier aux administrateurs et directeurs du bureau des pauvres de Lisieux, du maniement qu'il a eu du bien et revenu des pauvres, pour l'année 1752. — L'adjudication de la vente de la viande a eu lieu pour 650 livres dont 116 livres 19 sols pour les Capucins ; 260 livres 1 sol pour l'hôpital des malades, et le surplus pour l'hôpital général et la maison du Bon-Pasteur. 300 livres de Lecerf, receveur des aides de l'Élection de Lisieux, au nom de M. de Farcy, sous-fermier des aides et droits y joints de la généralité d'Alençon, pour l'indemnité de 2 deniers pour livre des viandes consommées dans les hôpitaux de Lisieux, du 1er octobre 1751 au 30 septembre 1752. 1,721 livres 9 sols 7 deniers pour la perception de 8 sols par tonneau de cidre et poiré et de 8 sols par muid de vin entré en 1752 à Lisieux, conformément à l'arrêt du Conseil du 5 juillet 1746, renouvelé par arrêt de 1752. Rentes sur les tailles, aides et gabelles. Recettes, 16,647 livres 17 sols ; dépenses, y compris les reprises s'élevant à 107 livres 8 sols 9 deniers, 15,409 livres 9 sols 10 deniers.

H. Suppl. 344. — E. 183. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, papier.

1752-1754. — Compte de François Lemercier aux administrateurs de l'hôpital général des deniers qu'il a reçus pour ledit hôpital et la maison du Bon-Pasteur, année 1752. — Recettes, 5,578 livres 4 sols 6 deniers ; dépenses, y compris 20 livres de reprises,

5,592 livres 8 sols 9 deniers ; 1,000 livres pour rente sur les aides et gabelles ; 210 livres pour revenu dont jouissait M. Moet comme donataire à vie de M. de Matignon, évêque de Lisieux ; contrat de rente créé sur Ledoux de Glatigny, sur M. de Doublemont-Rossignol ; rente constituée au profit du Bon-Pasteur par François-Flambard Du Mesnil, chanoine de Lisieux.

H. Suppl. 345. — E. 184. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1752-1753. — Compte de Lemercier, receveur pour le bureau des pauvres, année 1752. — Pièces justificatives. — Quittances à lui délivrées pour rentes, par les sœurs de Grosfy et M. T. de Bruményy. — Quittance par Catillon de Saint-Louis, supérieure de la maison du Bon-Pasteur, de 30 livres 14 sols 11 deniers pour partie de l'intérêt de la finance en 1751 des offices de maire et procureur du Roi de l'hôtel-de-ville de Lisieux, de greffier-secrétaire dudit hôtel et greffier des rôles de Lisieux ; quittances pour le même sujet par la sœur Lefebvre, dépositaire des sœurs de la Providence de Lisieux, par Huet, supérieur du séminaire de N.-D. de Lisieux ; quittances pour les droits sur le notariat laïque, pour rentes sur le Clergé de France, par Le Rat, receveur général de l'évêché de Lisieux, pour rentes foncières dues à l'évêché. — Frais de vente des biens de l'hôpital de St-Samson. — Mémoire des frais de déclaration à l'abbesse de Lisieux. Déclaration donnée par les administrateurs des biens des pauvres de Lisieux à Marie-Louise-Henriette Le Roy de Valenglart (elle signe Marie-Anne de Valanglart), abbesse de St-Désir de Lisieux, dame du fief et seigneurie du haut Millouet et autres terres, pour une pièce de terre sise à St-Désir, nommée les Champs-Amiot, ladite déclaration baillée par Joseph-Dominique de Cheylus, chanoine, archidiacre d'Auge en la cathédrale de Lisieux, grand vicaire de l'évêque, Jean-Henry Gérard, chanoine, archidiacre du Lieuvin en la cathédrale de Lisieux, grand vicaire de l'évêque et official du diocèse, Charles Le Bas de Caudemonne, chanoine, Jean-Baptiste Lambert, chevalier, seigneur de Janville, Bellouet et autres lieux, Thomas Bourdon de Beaufy, seigneur et patron honoraire de la paroisse des Vaux, conseiller premier et second avocat du Roi du bailliage d'Orbec, bailli de Lisieux et seul juge de police de la ville, subdélégué de l'intendant d'Alençon, François Mignot, écuyer, auditeur en la Cour des comptes, aides et finances de Normandie, président en l'Élection de Lisieux, administrateurs du bureau des pauvres, devant François Le Bret, sénéchal de ladite seigneurie (1752). — Quittances par Ferey, curé de Fervaques, doyen rural de Livarot, audit Lemercier, de 66 livres 13 sols 4 deniers faisant le tiers de 200 livres que l'évêque a la charité de donner à Chéradame, pauvre prêtre de Cheffreville, qu'il lui distribuera chaque semaine pour sa subsistance ; par P. Pateley, prêtre habitué de St-Germain de Lisieux, de 45 livres pour avoir instruit les enfants pauvres de la ville qui se sont présentés à l'école de charité fondée par Le Doulcet et Desperiers.

H. Suppl. 346. — E. 185. (Cahier.) — Moyen format, 16 feuillets, papier.

1753-1754. — Compte de Lemercier pour le bureau des pauvres, année 1753. — Rentes de la création de M. de Bournainville, conseiller au Parlement de Normandie, M. de Trévigny, transportée par de Boisroger, Dubosc, de Beaufy, de La Mancellerie, Grieu, écuyer, sieur d'Estimauville, Marie de Venois, veuve de Guillaume de Boctey, et François de Boctey, leur fils, Labbé, écuyer, sieur du Moutier, François de Meurdrac, sieur de Vieux, etc. Recettes, 16,179 livres ; dépenses et reprises, 15,402 livres 8 sols 7 deniers.

H. Suppl. 347. — E. 186. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, papier.

1753-1754. — Compte de Lemercier pour l'hôpital général et bureau des pauvres, année 1753. — Recettes, 5,179 livres 4 sols 5 deniers ; dépenses, 5,241 livres 14 sols 2 deniers. 400 livres pour le fermage en 1753 du notariat apostolique du diocèse de Lisieux, suivant bail fait avec Jean-Baptiste de Livet, au notariat de Lisieux, le 29 janvier 1748.

H. Suppl. 348. — E. 187. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1753-1754. — Compte de Lemercier, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1753. — Pièces justificatives. — Quittances audit receveur par la supérieure du Bon-Pasteur, Catillon de Saint-Louis, Mme de Grosfy, le collecteur porte-bourse pour le recouvrement du rôle fait pour les réparations du manoir presbytéral de St-Jacques de Lisieux, par Huet, supérieur du séminaire, par Le Vavasseur, curé de St-Aubin-sur-Auquainville, par l'évêque de Brancas, pour rente, par fr. Maurice d'Alençon, gardien des Capucins de Lisieux, par L. Ody, religieux de la

maison et Hôtel-Dieu de Lisieux. — Compte rendu par Louis-Gabriel Carré, receveur général des aides de l'Élection et régie de Lisieux, chargé de la perception des droits sur les vins et boissons entrant à Lisieux au bénéfice des hôpitaux de la ville. — Lettre de Le Roy, curé de St-Samson, au receveur Lemercier, concernant une petite fille trouvée dans le cimetière de sa paroisse.

H. Suppl. 349. — E. 188. (Cahier.) — Moyen format, 20 feuillets, papier.

1754-1755. — Compte de Lemercier pour le bureau des pauvres, année 1754. — Recettes, 15,841 livres 3 sols 4 deniers ; dépenses, 15,348 livres 17 sols 5 deniers ; reprises, 489 livres 10 deniers. Le comptable ne rapporte pas le nombre de soldats entrés dans l'hôpital des malades et celui de l'Hôtel-Dieu, vu que Mlle de Bruményn a dû être payée pour leur nourriture, suivant l'usage ordinaire, sur l'envoi des états de chaque mois aux trésoriers des troupes. Loyers de maisons du manoir Hauvel : une portion affermée à Des Bordeaux, élu en l'Élection de Lisieux, 150 livres ; une portion à la veuve de Jacques Perrier, 111 livres ; 1 portion à Pierre Jouvry, 80 livres, etc., en tout 445 livres ; autres fermages de 1754 : le pré de la Bonde, 90 livres ; la terre de Firfol, 65 sols ; la terre de Fontenelle, 175 livres ; le lieu Moulin, 800 livres ; le jardin de la porte de la Chaussée, situé dans le faubourg de la Chaussée, que fait valoir l'hôpital des pauvres malades, etc.

H. Suppl. 350. — E. 189. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1754-1755. — Compte de Lemercier pour l'hôpital général et le Bon-Pasteur, année 1754. Recettes, 5,237 livres 18 sols 1 denier ; dépenses, 5,320 livres 2 sols 3 deniers. 50 livres de rente au capital de 1,000 livres, entrée dans l'acquêt de la maison de M. Hauvel, constituée sur les biens de l'hôpital des malades au profit de la veuve de la Chesnaye Raimond, reversible après son décès à la maison du Bon-Pasteur ; rente de la création de M. de Champeaux Rioult envers la maison du Bon-Pasteur, 20 livres, etc.

H. Suppl. 351. — E. 190. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1754-1755. — Compte de Lemercier, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1754. — Pièces justificatives. Quittances données audit receveur par Mlle Catillon de Saint-Louis, supérieure du Bon-Pasteur ; Mlle de Grosfy ; sœur Vallée, de la Providence de Lisieux ; Huet, supérieur du séminaire ; par M. T. de Bruményn, supérieure de l'hôpital des malades, savoir : 4,975 livres pour 48 lits et un quart, 862 livres 10 sols pour 17 portions 1/4 de marmites fondées par Despériers, Tinam et Mme Mignot, 300 livres pour 5 portions de marmites de M. Bence, 100 livres pour 1 portion 1/2 de marmite fondée par M. Le Chevalier, 600 livres pour les distributions du dehors, 93 livres 10 sols pour les messes de Marie Adenot, Anne Poulain, les dames Dubois et Mme Jeanne Marets, 165 livres pour les sœurs servantes. Fournitures pour les réparations de la chapelle St-Clair. 14 livres 1 sol 3 deniers pour 6 mois de rente en fieffe sur le moulin fouloir. Rentes sur les aides et gabelles, sur M. des Champeaux Rioult, sur le Clergé de France, etc.

H. Suppl. 352. — E. 191. (Cahier.) — Moyen format, 24 feuillets, papier.

1755-1757. — Compte de Lemercier, receveur du bureau des pauvres, pour 1755. — Recettes, 16,174 livres 16 sols 8 deniers ; dépenses et reprises, s'élevant à 335 livres 14 sols 2 deniers, 15,654 livres 12 sols 3 deniers. 3 livres de Jacques Armenout et Pierre Quétel, possédant un tènement de maisons situé dans l'enclos de Lisieux proche l'église St-Agnan, suivant contrat de 1739 ; 1 livre 14 sols, pour valeur d'un boisseau de blé de rente foncière reconnu au notariat de Lisieux en 1718 ; mémoire pour 24 boisseaux de blé dus par M. de Bournainville et ses frères, héritiers de Jean-Baptiste Jouen, représentant les sieurs Pinard, pour le fief Ripault, sis à Roques, par contrat reçu au notariat de Lisieux le 18 décembre 1739 ; 90 livres pour fermage de la pièce de terre de la chapelle St-Clair avec le trait de dîme en dépendant, etc.

H. Suppl. 353. — E. 192. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, papier.

1755-1757. — Compte de Lemercier pour l'hôpital général et le Bon-Pasteur, année 1755. — Recettes, 5,246 livres 5 sols 2 deniers ; dépenses, 5,356 livres 13 sols 8 deniers. 22 livres 8 sols à M. Dulion, notaire à Paris, pour son droit de recette et quittance sur 1,210 livres de rentes sur les aides et gabelles de France ; rente à l'évêque de Brancas ; 450 livres de

rente de la communauté des tisserants en frocs de Lisieux pour vente à cause de fieffe d'un moulin à fouler des frocs sis au faubourg de la porte d'Orbec.

H. Suppl. 354. — E. 193. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1755-1756. — Compte de Lemercier, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1755. — Pièces justificatives. — Quittance audit receveur par fr. Emmanuel de Vire, gardien des Capucins de Lisieux, pour l'adjudication de la viande de la boucherie de carême; — par d'Hercourt, chanoine de Lisieux, pour Hébert, docteur en médecine, demeurant à Beauvais, héritier de feu Hébert, chanoine de Lisieux, de 43 livres pour intérêt de rente constitué au profit dudit Hébert, sur les aides et gabelles; — par Louis Ody, ministre de la maison et Hôtel-Dieu de Lisieux. — Compte des droits des hôpitaux sur les vins et boissons entrant à Lisieux.

H. Suppl. 355. — E. 194. (Cahier.) — Moyen format, 26 feuillets, papier.

1756-1757. — Compte de Lemercier pour le bureau des pauvres, année 1756. — Recettes, 20,383 livres 2 sols 6 deniers. 50 livres pour le tiers du fermage de la dîme de Launay-sur-Calonne, affermée à Marguerite Hareng pour 6 ans en 1753; 18 livres pour une année de fermage de la chapelle du Fauquet; 1270 livres pour le fermage de l'hôpital de St-Samson, affermé à Élisabeth Gosse, veuve d'Antoine Desloges, et à François Desloges en 1752; 10 livres pour 10 boisseaux d'orge de rente due par Marie Michel, veuve de Thomas Gosse, etc.

H. Suppl. 356. — E. 195. (Cahier.) — Moyen format, 10 feuillets, papier.

1756-1757. — Compte de Lemercier pour l'hôpital et le Bon-Pasteur, année 1756. — Recettes, 5,393 livres 4 sols 1 denier; dépenses, 5,562 livres 16 sols 4 deniers. — Rentes sur Le Dorey, l'abbé du Moutier, Robert Hurel, Jean Bardel, Doublemont-Rossignol, François Flambard du Mesnil, chanoine de Lisieux, etc.

H. Suppl. 357. — E. 196. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1756-1757. — Compte de Lemercier, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1756. — Pièces justificatives. État de paiements à faire pour le bureau des pauvres, par Lemercier, receveur, en 1756. Exécution de la fondation de feu M. Bence par 70 sols la semaine à 5 vieilles personnes, à raison de 14 sols à chacune. Fondation hebdomadaire faite le 20 mai 1716 par Legrand, prêtre. — Quittances à Lemercier et à ses ayant-nom par le collecteur des tailles et impositions de Saint-Samson, par le collecteur des réparations de la 1re cure de Lieurey, par Pierre-Paul Ramel, curé de la 1re portion de Saint-Désir, de 120 livres pour rente, par Adam, curé de Saint-Philbert-des-Champs. — Constitution de rente viagère faite par le bureau, à la stipulation de l'abbé Du Mesnil, grand vicaire et official. — Certificat en 1757 par Le Bourlier, greffier du bailliage de Lisieux, portant que le prix du blé vendu en la halle et blairie de Lisieux, de la Saint-Michel à la Saint-Luc 1755, a été de 32, 34 et 36 sols le boisseau, c'est-à-dire 16, 17 et 18 livres la somme, en 1756, audit temps, de 3 livres à 3 livres 12 sols le boisseau, c'est-à-dire 30 à 36 livres la somme.

H. Suppl. 358. — E. 197. (Cahier.) — Moyen format, 32 feuillets, papier.

1757-1758. — Compte de Lemercier pour le bureau des pauvres, année 1757. — Recettes, 20,296 livres 2 sols 4 deniers; dépenses, y compris 389 livres 12 sols de reprises, 18,844 livres 3 sols 9 deniers. — Rentes de la création de M. de Bournainville, conseiller au Parlement de Normandie (1737), de Marie Huguet, veuve de Jean Verneuil, de Louis Jourdain, écuyer, de Jacques Labbé, écuyer, sieur du Moutier, de M. de La Loutterye, demoiselle Le Cavelier, veuve de Jean Le Cavelier, et Jean-Baptiste Le Cavelier, son fils, etc. — De Le Rat, à la décharge de David Bollioud de Saint-Julien, receveur général du Clergé de France, 752 livres pour 6 mois de rente au denier 25, moyennant 18,800 livres de capital sur le Clergé de France au profit de l'hôpital des malades sous le nom de l'hôpital général, par contrat reçu au Châtelet de Paris, en 1755.

H. Suppl. 359. — E. 198. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1757-1758. — Compte de Lemercier pour l'hôpital général et le Bon-Pasteur, année 1757. — Recettes, 4,937 livres 18 sols 11 deniers; dépenses et reprises, 4,984 livres 3 sols 11 deniers. 750 livres pour rente créée aux 4 quartiers de l'année par Gabriel Le Grip, pour la vente à lui faite des offices de notaire garde-note de la ville et banlieue de Lisieux, suivant contrat passé devant Jean Le Roux, notaire à Glos, vicomté d'Orbec, le 28 décembre 1743.

H. Suppl. 360. — E. 199. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1757-1758. — Compte de Lemercier, receveur du bureau des pauvres, pour 1757. — Pièces justificatives. — Quittance audit Lemercier : par l'évêque de Brancas de 400 livres pour 6 mois des deux rentes que lui fait le bureau ; par Huet, supérieur du séminaire de N.-D. de Lisieux, de 25 livres pour le quart du quatrième quartier de la rente sur le notariat apostolique appartenant au séminaire, de 46 livres 17 sols 6 deniers pour le 2e quartier du quart de la rente sur le notariat laïc appartenant au séminaire, de 56 livres 5 sols pour les six premiers mois de 1757 du quart de la rente sur le moulin fouloir appartenant au séminaire, de 61 livres 16 sols 9 deniers pour l'année 1756 des offices de maire et procureur du Roi de Lisieux, appartenant en partie au séminaire; par la sœur Lefebvre, dépositaire de la Providence de Lisieux, pour droits sur le notariat apostolique; par Mlle du Catillon de Saint-Louis, supérieure de la communauté du Bon-Pasteur ; par M. T. de Bruměny, de 1,562 livres 10 sols, pour supplément accordé par le Roi pour la nourriture des soldats pendant les mois d'avril, mai et juin, et des restes qui n'avaient pas été payés pendant les mois de janvier et février 1757, sur laquelle somme elle a payé au ministre de l'Hôtel-Dieu 153 livres à raison de 340 journées à 9 sols par jour. — Mémoires des réparations de serrurerie au manoir Hauvel.

H. Suppl. 361. — E. 200. (Cahier.) — Moyen format, 38 feuillets, papier.

1758-1760. — Compte de Lemercier pour le bureau des pauvres, année 1758. — Recettes, 19,796 livres 8 sols 3 deniers ; dépenses, y compris 10 livres 10 sols de reprises, 18,280 livres 5 sols 3 deniers. — Recettes de rentes de Mme de La Haye d'Éraine de Sammelle, de M. de Grisy, d'Adrien du Noe, écuyer, sieur d'Armonville. L'adjudication de la vente de la viande pendant le carême a été faite à Roussel et Le Taillis, bouchers de Lisieux, moyennant 600 livres. 120 livres à Mlle de Bruměny pour faire monter un lit fondé par Mme de La Tour dans l'hôpital des malades; à la même, 862 livres 10 sols pour 17 portions 1/4 de marmites fondées par M. Despériers, Tinan et Mme Mignot; paiements à Mlle de Grosfy, supérieure de l'hôpital général.

H. Suppl. 362. — E. 201. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1758-1760. — Compte de Lemercier pour l'hôpital général et le Bon-Pasteur, année 1758. — Recettes, 5,191 livres 11 sols 11 deniers; dépenses et reprises, 5,280 livres 6 sols 2 deniers. A Le Rat, receveur de l'évêché de Lisieux, 140 livres pour deux années de fermage du jardin champagne; au président Mignot, 100 livres pour une année de rente au profit de deux personnes pieuses.

H. Suppl. 363. — E. 202. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1758-1760. — Compte de Lemercier, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1758. — Pièces justificatives. — Quittances audit Lemercier : par Pinel, économe du grand séminaire; par Le Bourg, chanoine, de 300 livres pour être jointes aux sommes fournies par les autres communautés légataires de feu M. de Matignon et payer 643 livres 10 sols 5 deniers à Mlle Despériers de Saint-Mars suivant la sommation faite par elle au chapitre. — Pièces concernant la vente faite par Jacques Duchemin à la requête de Pierre Lucas des meubles appartenant à Marie-Anne Bonpain. — Travaux à l'hôpital de Saint-Samson ; pour une journée de travail à la chapelle Saint-Clair, 12 sols de chaux et 8 fetiers de 32 sols.

H. Suppl. 364. — E. 203. (Cahier.) — Moyen format, 38 feuillets, papier.

1759-1760. — Compte de Lemercier pour le bureau des pauvres, année 1759. — Recettes, 17,578 livres 2 sols 10 deniers; dépenses, y compris 62 livres 10 sols de reprises, 16,464 livres 13 sols 3 deniers. A Louis-Dominique Le Bidois, serrurier, pour avoir raccommodé et ferré les petites portes des troncs des églises et mis une serrure, 7 livres; à Ramel, curé de la 1re portion de la paroisse de Saint-Désir de Lisieux, rente viagère de 120 livres; à François Tardif, neveu paternel de Marie Tardif, pour laquelle M. de Méry est nommé stipulant, pour une année de rente viagère que le bureau fait à ladite Tardif, 50 livres ; à Ody, ministre chanoine religieux de la maison et Hôtel-Dieu de Lisieux et prieur de Saint-Christophe, dépendant dudit lieu, pour l'entretien de deux lits pendant une année, 202 livres 18 sols; à Riquier, chanoine à Lisieux, 24 livres 12 sous pour son père, intérêt de 1,000 livres constituées sur les aides et gabelles, etc.

H. Suppl. 365. — E. 204. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1759-1760. — Compte de Lemercier pour l'hôpital général et le Bon-Pasteur, année 1759. — Recettes, 5,278 livres 16 sols 8 deniers; dépenses et reprises, 5,264 livres 9 sols. — 98 livres 5 sols à valoir sur le fermage que tenait Robert Lespagnol en la paroisse du Mesnil-Eudes, de l'hôpital général, pour une ferme assise au lieu nommé La Martinière, ladite somme faisant partie de celle de 200 livres que Mlle de Grosfy a assuré avoir reçue le 18 juin 1759; 49 sols à Jean Poulain, aîné en l'aînesse ou vavassorie Robert Le Gendre, dépendant de la sieurie du Mesnil-Eudes, appartenant à M. de Bernières, écuyer, à cause de Marie-Pierre de Tournebu, sa femme, pour frais de l'aveu rendu audit seigneur pour 4 pièces de terre appartenant à l'hôpital général, assises en la paroisse du Mesnil-Eudes.

H. Suppl. 366. — E. 205. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1759-1760. — Compte de Lemercier, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1759. — Pièces justificatives. — Quittances audit Lemercier : par la supérieure du Bon-Pasteur, du Catillon de Saint-Louis; par F. Philbert, vicaire des Capucins de Lisieux; par P. Pateley, prêtre habitué de St-Germain de Lisieux, de 90 livres pour avoir été occupé à instruire les pauvres enfants de la ville, pendant l'année 1759, suivant la fondation Despériers et Le Doulcet; par Michel Bertot, prêtre habitué en l'église St-Germain, de 105 livres pour avoir été occupé à instruire les pauvres enfants de la ville qui se sont présentés à l'école de charité fondée par Despériers et Le Doulcet; par Jean Bertot, héritier dudit Michel, de 52 livres 10 sols pour les mois de juillet, août et septembre, que son dit frère a gagné à l'instruction des pauvres; par Guéroult, économe du grand séminaire de Lisieux; par Cordier, receveur des droits d'insinuation et centième denier, au bureau de Pont-l'Évêque, à l'abbé Montaye, prêtre habitué en l'église de Pont-l'Évêque, comme porteur des ordres des administrateurs du bureau des pauvres de l'hôpital d'Honfleur, de 9 livres 12 sols et 4 sols pour livre, pour le centième denier de la succession de Charlotte Fromage, échue à Pierre Fromage, prêtre résident dans l'hôpital général de Lisieux, et nourri par la charité du bureau des pauvres à cause de son infirmité d'esprit, et à Jacques Guillard, époux de Marie Fromage. — Acte d'inhumation de Charlotte Letorey, veuve de Jacques Remon, morte le 26 février 1759 et inhumée le lendemain par Michel Parau, curé de St-Germain de Lisieux.

H. Suppl. 367. — E. 206. (Cahier.) — Moyen format, 44 feuillets, papier.

1760-1762. — Compte de Lemercier pour le bureau des pauvres, année 1760. — Recettes, 18,361 livres 2 sols 3 deniers; dépenses, y compris 310 livres de reprises, 16,333 livres 2 sols 10 deniers. — Paiements à Mlle de Bruményy, supérieure de l'hôpital des malades; 50 livres du fermage du tiers de la dîme de Launay-sur-Calonne, affermée à Marguerite Hareng, veuve de Robert Vannier; 100 livres pour fermage de la pièce de terre de la maladrerie de St-Clair, avec le trait de dîme en dépendant, etc.

H. Suppl. 368. — E. 207. (Cahier.) — Moyen format, 16 feuillets, papier.

1760-1762. — Compte rendu par François Lemercier, receveur pour l'hôpital général et la maison du Bon-Pasteur, année 1760. Recettes, 5,789 livres 4 sols 11 deniers; dépenses, 5,431 livres 13 sols 9 deniers. Reçu 250 livres de rente créée moyennant 5,000 livres sur le Clergé de France au profit du Bon-Pasteur, sous le nom de l'hôpital général, par contrat devant notaire au Châtelet de Paris, du 1er avril 1747.

H. Suppl. 369. — E. 208. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1760-1761. — Compte de Lemercier, receveur du bureau des pauvres, pour l'année 1760. — Pièces justificatives. — Compte de Louis-Gabriel Carré, receveur général des aides, chargé de la perception des droits sur les vins et boissons entrant dans la ville et perçus au bénéfice des hôpitaux : recette, 2,417 livres 1 sol 6 deniers; dépense, 2,348 livres 17 sols 7 deniers. — Paiements à Mlle de La Coudraye, à Mlle de Bruményy. — État des paiements à faire par le receveur, etc.

H. Suppl. 370. — E. 209. (Cahier.) — Moyen format, 46 feuillets, papier.

1761-1763. — Compte rendu par François Lemercier, receveur pour le bureau des pauvres, année 1761. Recettes, 19,150 livres 16 sols 5 deniers; dépenses,

18,488 livres 12 sols 5 deniers. Reçu 100 livres de l'obligation de Jacques Labbé, écuyer, sieur du Moutier, par contrat passé au notariat de Lisieux, le 27 janvier 1744. 800 livres de Le Rat à la décharge de M. de Saint-Gilles, receveur général du Clergé de France, pour rente au capital de 20,000 livres créée sur ledit Clergé. Adjudication de la boucherie de carême faite devant Bourdon, bailli-vicomtal de Lisieux, à Pierre Dubois, boucher, moyennant 500 livres.

H. Suppl. 371. — E. 210. (Cahier.) — Moyen format, 24 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1761-1763. — Compte rendu par François Lemercier, receveur pour l'hôpital général et la maison du Bon-Pasteur, année 1761. Recettes, 5,682 livres 10 sols 11 deniers; dépenses, 5,686 livres 5 sols 9 deniers. Payé 287 livres 10 sols à la sœur Lefèvre, dépositaire des sœurs de la Providence, pour le quart du fermage du notariat apostolique et pour le quart de la rente du notariat laïc ; 112 livres 10 sols à Huet et Silvy, supérieurs alternatifs du petit séminaire, pour rente en fieffe sur le moulin fouloir, même somme aux sœurs Lefèvre et Vallée, dépositaires des sœurs de la Providence, pour rente sur ledit moulin, 50 livres à Mlle de La Coudraye, pour rente due à l'hôpital général sur Le Dorey ; 150 livres à demoiselle du Catillon pour rente sur le Clergé, etc.

H. Suppl. 372. — E. 211. (Liasse.) — 195 pièces, papier.

1700-1762. — Compte de Lemercier pour 1761. — Pièces justificatives. — État de distribution des 20,000 livres dont jouissait Moet : hôpital général, principal 8,400 livres, intérêts 210 livres ; hôpital des malades, principal 2,120 livres, intérêts 53 livres; grand séminaire, principal 1,080 livres, intérêts 27 livres; petit séminaire, principal 4,200 livres, intérêts 105 livres; Providence, 4,200 livres, intérêts 105 livres; total des intérêts 500 livres. — État de distribution des 14,688 livres de la finance de maire et procureur du Roi : hôpital général, principal, 6,160 livres, intérêts 123 livres 3 sols 6 deniers; hôpital des malades, principal 1,562 livres 8 sols 6 deniers; intérêts 31 livres 5 sols 1 denier; grand séminaire, principal 782 livres 6 sols 6 deniers, intérêts 15 livres 13 sols 1 denier; petit séminaire, principal 3,091 livres 12 sols 6 deniers, intérêts 61 livres 16 sols 9 deniers; Providence, principal 3,091 livres 12 sols 6 deniers, intérêts 61 livres 16 sols 9 deniers; total des intérêts, 293 livres 15 sols 2 deniers. Payé : 47 livres 9 sols par la supérieure de l'hôpital général à Deshays de Gassart pour deniers provenant du restant des meubles de demoiselle Colombe, qui occupait une chambre dans ledit hôpital. Mémoire des rentes sur les aides et gabelles : grand séminaire, 12 livres 15 sols, hôpital des malades, 1,631 livres 18 sols ; hôpital général, 593 livres 16 sols; filles de la Providence, 495 livres 19 sols 9 deniers ; total, 2,734 livres 8 sols 9 deniers. — Produit des octrois perçus au bénéfice des hôpitaux : vin, 21 livres 4 deniers ; cidre, 458 livres 18 sols 5 deniers; poiré, 11 livres 6 sols 8 deniers; total, 491 livres 5 sols 5 deniers pour le quartier d'octobre ; 393 livres 18 sols 3 deniers, quartier de juillet ; 420 livres 11 sols 8 deniers, quartier d'avril, et 488 livres 12 sols 1 denier pour le quartier de janvier. 150 livres à Lamotte, cavalier de maréchaussée, pour conduite à l'hôpital de Bicêtre de Fromage dit Lapierre, prêtre. — Billet d'avertissement de payer 3,419 livres 5 sols 1 denier par les administrateurs, échevins et prévot de la grande charité de Lisieux pour droits d'amortissement et de nouveaux acquêts. — Réparations au manoir Hauvel. — A Denis, prêtre habitué de St-Germain de Lisieux et second maître des écoles charitables fondées à Lisieux, 90 livres pour une année d'honoraires. — Lettre de Dulion aîné, notaire à Paris. — Requêtes des administrateurs au bureau des finances d'Alençon. — Parmi les pièces annexées : constitution de rente au profit des pauvres (1700); testament de Yves Guirard, toilier, demeurant à Lisieux, à l'hôpital général (1729), etc.

H. Suppl. 373. — E. 212. (Cahier.) — Moyen format, 48 feuillets, papier.

1762-1764. — Compte rendu par François Lemercier, prêtre, tant pour lui que pour Marc-Antoine-Robert Lemercier, prêtre, son frère, héritiers de François Lemercier, receveur du bureau des pauvres pendant ladite année. — Recettes, 18,490 livres 9 sols 8 deniers ; dépenses, 17,947 livres 9 deniers ; excédent de recettes, 543 livres 8 sols 11 deniers. Payé 1,595 livres 9 sols aux dames Scelles de Bruměny et Desnoyers pour 4/5 du produit de droits d'entrée sur les boissons (art. 44); 2 livres 10 sols pour la fondation des reliques de Saint-Irénée et Saint-Benedicte (art. 60); 300 livres pour honoraires dudit feu Lemercier (art. 64), etc.

H. Suppl. 374. — E. 213. (Cahier.) — Moyen format, 26 feuillets, papier.

1762-1764. — Compte rendu par François Lemercier, prêtre, pour lui et Marc-Antoine-Robert Lemercier, prêtre, son frère, héritiers de feu François Lemercier, receveur pour l'hôpital et la maison du Bon-Pasteur, année 1762. — Recettes, 5,885 livres 10 sols 9 deniers ; dépenses, 5,192 livres 2 sols 9 deniers. — Payé : 3 livres à Mlle de La Coudraye pour amende jugée au profit de l'hôpital général par sentence de l'officialité de Lisieux (art. 2); 30 livres à Mlle du Catillon, supérieure de la maison du Bon-Pasteur, pour la pension de la fille de feu Roquery, arpenteur (art. 3); 50 livres à D^lle^ Janval, aumônées aux pauvres de l'hôpital pour double rétribution de leur assistance à l'inhumation de Le Bas de Caudemonne, chanoine (art. 7); 8 livres 15 sols à Robert Bonnier pour 2 journées de travail et fourniture de neuf gleux de roseau pour couvrir la maison de la ferme de l'hôpital sise au Mesnil-Eudes (art. 43), etc.

H. Suppl. 375. — E. 214. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1762. — Compte de Lemercier pour 1762. — Pièces justificatives. — État des paiements à faire pour le bureau des pauvres de Lisieux, par Lemercier, receveur en ladite année. — Quittances de sommes payées : 150 livres pour l'inspection des boucheries ; 90 livres à Denis, prêtre, pour instruction donnée aux pauvres enfants de la ville qui se sont présentés à l'école de charité fondée par Le Doulcet et Despériers ; 43 livres à d'Hercourt, chanoine de Lisieux, au nom de Hébert, docteur en médecine à Beauvais, héritier de Hébert, chanoine de Lisieux, pour une demi année d'intérêts de 3,500 livres de rente contituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, etc.

H. Suppl. 376. — E. 215. (Cahier.) — Moyen format, 64 feuillets, papier.

1763-1764. — Compte rendu par François Lemercier, prêtre, tant pour lui que pour Marc-Antoine-Robert, prêtre, son frère, héritiers de François Lemercier, receveur du bureau des pauvres et hôpitaux de Lisieux, pour la gestion du bien et revenu des pauvres, tant par feu Lemercier que par lui, année 1763. — Recettes, 13,660 livres 18 sols 11 deniers ; dépenses, 10,427 livres 15 sols 6 deniers. — Reçu 150 livres de la création de M. de Bournainville (art. 19) ; 100 livres de l'obligation solidaire de Mme Dulongchamp, Simon et François Amion (art. 39) ; 75 livres de l'obligation de dame Marie de Venois, veuve de Guillaume Le Boctey et de François Le Boctey son fils, etc.

H. Suppl. 377. — E. 216. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 70 pièces, papier.

1759-1764. — Compte de Lemercier pour l'année 1763. — Pièces justificatives. — États du produit des droits d'entrée sur les vins, cidre et poiré, quartier de janvier, 645 livres 6 sols 10 deniers ; quartier d'avril, 451 livres 15 sols 8 deniers ; quartier de juillet, 387 livres 19 sols 11 deniers. — État des paiements à faire pour le bureau des pauvres par Lemercier, receveur en ladite année. — Quittances données : par Charles-François de Rouen, gardien des Capucins, de 107 livres 19 sols pour la part du couvent sur le produit de la viande de carême ; par Levavasseur, curé de St-Aubin, de 66 livres 13 sols 4 deniers, destinés à Chéradame, pauvre prêtre du diocèse, au fur et mesure de ses besoins ; par Desnoyers, de 487 livres 4 sols, d'aumônes de feu M. de Brancas, évêque de Lisieux, pour 2 lits, 3 portions de marmites et une messe au premier jour libre de chaque mois. — Parmi les pièces justificatives : bail devant Jacques-Louis Daufresne, notaire royal à Lisieux, bailliage d'Orbec, par Jean-Henri Gérard, docteur de Sorbonne, chanoine de Lisieux, vicaire général et official du diocèse et archidiacre du Lieuvin ; Étienne-Antoine-Élie de Fréard, chanoine ; Michel Parau, curé de Saint-Germain de Lisieux, Jean-Baptiste Lambert, chevalier, seigneur de Janville et de Bellouet, directeur et administrateur des biens et revenus des hôpitaux et bureau des pauvres de Lisieux, à Jean Herfort, de Lisieux, des héritages et maisons composant la ferme du lieu Moulin, appartenant au bureau des pauvres sis aux paroisses de Saint-Jacques de Lisieux et Ouillie-le-Vicomte, village du Mesnil-Asselin (1759). — Procès-verbal de saisie des biens de François Lemoine, laboureur de la paroisse de Piencourt, à la requête des directeurs et administrateurs des hôpitaux et bureau des pauvres, pour non paiement de fermages d'une pièce de terre sise paroisse de Fontenelles (1762); autre procès de saisie des récoltes excrues sur ladite pièce de terre (1763) ; sentence rendue à l'Hôtellerie en l'audience des vacations par Charles Le Boctey, seigneur et patron honoraire de

Moyaux, vicomte de Moyaux, rejetant avec dépens l'opposition de Lemoine contre la saisie de ses biens et en ordonnant l'exécution (1763); procès-verbal de la vente des récoltes de Lemoine faite par Pierre Héroult, sergent, à Chrysostome Dumoulin, laboureur, moyennant 360 livres, à charge d'en payer le montant à Lemercier, receveur (1763); requête adressée au vicomte de Moyaux par François Durosey, cordonnier en la paroisse de Fontenelles, pour obtenir taxe de ses salaires comme gardien des récoltes saisies sur François Lemoine (1763); lesdits documents cotés « sixième « liace de dépense du compte du bureau. Lemoine « doit à Messieurs les Administrateurs 15 livres pour « restant de ses fermages et 102 livres 5 sols pour les « frais. »

H. Suppl. 378. — E. 217. (Cahier.) — Moyen format, 24 feuillets, papier.

1763-1764. — Compte rendu par François Lemercier, prêtre, pour lui et Marc-Antoine Lemercier, prêtre, son frère, héritiers de François Lemercier, receveur pour l'hôpital général et maison du Bon-Pasteur, année 1763. — Recettes, 4,077 livres 8 sols 11 deniers; dépenses, 4,356 livres 1 sol 2 deniers. — Paiement de rentes à Silvy, supérieur du petit séminaire, à la sœur Lefèvre, dépositaire des sœurs de la Providence; 15 livres 13 sols 1 denier, à Guillot, économe du grand séminaire; 30 livres 15 sols de rente à demoiselle Desnoyers, supérieure de l'hôpital des malades, etc.

H. Suppl. 379. — E. 218. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1677-1764. — Compte de Lemercier pour l'année 1763.— Pièces justificatives.—Quittances données : par M[lle] du Catillon de Saint-Louis, supérieure du Bon-Pasteur, de 50 livres de rente sur Mariolle; par Boudard, receveur de l'évêché de Lisieux, de 70 livres pour fermages du jardin Champagne.— Cahier des charges du bail de la ferme de St-Samson pour les époux Desloges, fermiers.— Procès-verbal de visite des biens dépendant de l'hôpital de St-Samson faite suivant délibération de l'évêque de Lisieux et des administrateurs des hôpitaux du 19 juillet 1750; note portant que par sentence rendue à Pont-l'Évêque le 8 novembre 1677, entre François Marcel, curé de St-Samson, et Michel et Louis Lemonnier, fermiers de l'hôpital St-Samson, la demande du curé de 40 livres, pour messes célébrées, a été réduite à 30 livres et que les dîmes nouvelles ont également été réduites de 40 livres à 30 livres, ce qu'il a accepté; copie de ladite sentence.

H. Suppl. 380. — E. 219. (Cahier.) — Moyen format, 44 feuillets, papier.

1764-1766. — Compte rendu par Jean Lenoir, receveur du bureau des pauvres, année 1764. Recettes, 26,248 livres 9 sols 9 deniers; dépenses, 17,802 livres 7 sols 7 deniers. Reçu 1,637 livres 10 sols pour moitié de rentes constituées sur les aides et gabelles, art. 5. 10 livres de rente au lieu de 10 boisseaux de blé, art. 54. 100 livres de l'obligation de Jacques Labbé, écuyer, sieur du Moutier, art. 73. 100 livres de rente sur M. de Bardouil de La Bardouillère, art. 91. 4 livres pour fieffe à Catherine Roque, veuve de Pierre Daubin, pour une boutique grande rue rétrocédée à Étienne Perrée, art. 114. 125 livres de création de M[me] de Samesle et Antoine Lainé, art. 128. 200 livres de rente sur M. de Grisy, art. 132. 50 livres du président de Bonneval, acquéreur de Duvey, cessionnaire de feu Du Rosey, chanoine, art. 146.

H. Suppl. 381. — E. 220. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1764-1765. — Compte de Lenoir, receveur de l'hôpital, année 1764. — Pièces justificatives. — État des paiements faits aux femmes qui perçoivent 14 sols ou 12 sols 6 deniers par semaine. — Quittances données par : Hauvel, curé de St-Désir, de 40 livres de la fondation Despériers, pour être distribuées aux pauvres, art. 10; Levermey, chirurgien, de 30 livres pour soins donnés aux pauvres pendant six mois, art. 33; Charles-François de Rouen, gardien des Capucins de Lisieux, 90 livres 10 sols pour leur part dans le produit de la vente de viande pendant le carême, art. 35; Grégoire, gardien des Capucins, de 1,100 livres pour tenue de la mission de l'année 1765, art. 49. — Compte rendu par Louis-Gabriel Carré, receveur général des aides, chargé de la perception des droits sur les boissons entrant dans la ville de Lisieux au bénéfice des hôpitaux, quartier de janvier, 833 livres 8 sols 7 deniers, avril 481 livres 1 sol 5 deniers, juillet 392 livres 3 sols 8 deniers et octobre 465 livres 14 sols 9 deniers.

H. Suppl. 382. — E. 221. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets, papier.

1764-1766.—Compte rendu par Jean-Baptiste Lenoir, receveur de l'hôpital et maison du Bon-Pasteur, année

1764. — Recettes, 8,204 livres 9 sols 10 deniers ; dépenses, 5,992 livres 2 sols 3 deniers. A Mlle du Catillon, 6 livres 5 sols pour le dernier quartier du notarial apostolique de 1763, 35 livres 2 sols 9 deniers pour les 3 derniers quartiers du notariat laïc de 1763, art. 1 et 2, 26 livres 3 sols 7 deniers pour la part revenant au Bon-Pasteur sur le produit de la vente de viande de Carême, art. 8 ; à ladite du Catillon 116 livres 13 sols 4 deniers pour 7 années de 16 livres 13 sols 4 deniers de rente due par Rioult des Champeaux, art. 11 ; à la dépositaire des dames de la Providence, 61 livres 16 sols 9 deniers sur les offices de maire et procureur du roi de l'hôtel de ville, pour 1762, art. 29 ; à Mlle de Valogne pour la ferme du Mesnil-Eudes et St-Pierre-des-Ifs, occupée par Hauton, art. 44 ; à Mlle du Catillon, 153 livres en à-compte sur les obligations provenant des legs de l'abbé de Fréard, art. 54.

H. Suppl. 383. — E. 222. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1764-1765. — Compte de Lenoir, receveur de l'hôpital et la maison du Bon-Pasteur, année 1764. — Pièces justificatives. — Quittances données par : Mlle du Catillon de St-Louis, supérieure du Bon-Pasteur, pour diverses rentes, art. 1 à 10 ; Boudard, receveur de l'évêché, 70 livres pour fermages de la première année du jardin Champagne, art 15 ; Quesnot et Silvy, supérieurs du séminaire Notre-Dame de Lisieux, pour diverses rentes, art. 17 à 23 ; la sœur Lefebvre, dépositaire des sœurs de la Providence, art. 24 à 26 ; Mignot stipulant pour une personne pieuse, art. 30 ; Mlle de Valogne, supérieure de l'hôpital général, pour diverses rentes, art. 31 à 43.

H. Suppl. 384. — E. 223. (Cahier.) — Moyen format, 42 feuillets, papier.

1765. — Compte rendu par Jean-Baptiste Lenoir, receveur du bureau des hôpitaux, pour les biens et revenus des hôpitaux, année 1765. Recettes, 23,468 livres 3 sols ; dépenses, 19,414 livres 3 sols. Reçu 3,275 livres de 11 parties de rente montant à 131,000 livres de capital constituées au profit des pauvres sur les aides et gabelles, art. 9. 55 livres de la création solidaire de dame Anne Samin et Constantin de Bonenfant, écuyer, Pierre Le Roy et Pierre Pigis, art. 30. 800 livres de Le Rat à la décharge de M. de Saint-Julien, receveur général du Clergé de France, art. 60 ; 60 livres au lieu de 166 livres 13 sols 4 deniers de rente créée par François de Meurdrac, écuyer, sieur de Vieux, art. 78 ; 1,224 livres pour fermage des herbages nommés le lieu Moulin et dépendances affermés à Herfort, art. 100.

H. Suppl. 385. — E. 224. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1764-1766. — Compte de Lenoir, receveur de l'hôpital, pour l'année 1765. — Pièces justificatives. — États du produit des droits des hôpitaux sur les boissons entrées dans la ville, quartier de janvier 526 livres 1 sol, avril 416 livres 4 sols 8 deniers, juillet 440 livres 7 sols, octobre 630 livres 15 sols 8 deniers ; au total, recette, 1,865 livres 17 sols 4 deniers ; dépense, 1,839 livres 1 sol 8 deniers. — État des personnes qui perçoivent 14 sols et 12 sols 6 deniers par semaine de la fondation de Bence. — Aveux rendus à Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, évêque de Lisieux, par les directeurs et administrateurs de l'hôpital général, de divers fonds, le tènement Louis Le Bourgeois, assis en la paroisse St-Jacques de Lisieux, près la chapelle du Bois, le tènement François Aubrée, même paroisse près le Parc-aux-Bœufs, la vente aux Houx, même paroisse près le bois du Parc vulgairement appelé le bois de Rocques, les bruyères du Vignon, assises en la paroisse St-Jacques, village de Glatigny, etc. — États de différents articles de la recette de 1765. Recette de la pharmacie 31 livres 13 sols 6 deniers. Travaux de dentelles : recettes, 990 livres 13 sols 3 deniers ; dépenses, fil, épingle et carte, 86 livres 3 sols 3 deniers. Travaux du coton : recettes, 6,847 livres 16 sols 6 deniers ; dépenses en laine, carde, cordes, rouets et ports, 3,100 livres 18 sols 6 deniers ; reste net, 3,746 livres 18 sols. — État des personnes qui sont à l'hôpital général le 31 décembre 1765 : 4 hommes occupés aux gros travaux de la maison et de la campagne ; 10 filles occupées à faire les lessives, balayer, écurer, servir les malades et à la cuisine ; 11 filles occupées à faire de la dentelle, y compris celle qui montre et charge les fuseaux ; 18 filles occupées à filer du coton ; « 25 petits garçons « qui fille du coton, y compris la dévideuse et car- « deuse » ; 53 personnes infirmes, idiots et malades d'esprit ; 2 pensionnaires ; 11 sœurs ; en tout, 134 personnes. — Quittances de sommes payées : 941 livres 13 sols 6 deniers, de Drouart, trésorier principal de l'extraordinaire des guerres de la généralité d'Alençon, pour les journées de soldats malades aux hôpitaux.

H. Suppl. 386. — E. 225. (Cahier.) — Moyen format, 16 feuillets, papier.

1765-1767. — Compte rendu par Jean-Baptiste Lenoir, receveur pour l'hôpital général et maison du Bon-Pasteur, année 1765. — Recettes, 8,606 livres 12 sols; dépenses, 5,725 livres 17 sols 2 deniers. Reçu: 60 livres pour la ferme de La Martinière sise au Mesnil-Eudes, article 35; 28 livres 9 deniers au lieu de 31 livres 10 sols pour l'année échue le 16 novembre 1765 de rente créée sur Jacques Gannel, marchand de toiles à Lisieux, à la décharge de Charles Jumelin, logé, nourri et entretenu dans ledit hôpital, déduction des vingtièmes et 2 sols pour livre, article 36; 32 livres pour un jardin sis au faubourg de la porte de Paris occupé par Charles Marie dit Lapierre, article 38.

H. Suppl. 387. — E. 226. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1765. — Compte de Lenoir, receveur, année 1765. — Pièces justificatives. — Quittances de sommes payées: à Quesnot, supérieur du séminaire de Notre-Dame de Lisieux, à Mlle du Catillon de Saint-Louis, supérieure de la communauté du Bon-Pasteur; à Boudard, receveur de l'évêché; à la sœur Lefèvre, dépositaire des sœurs de la Providence; à Letainturier, prêtre, économe du grand séminaire, pour rentes et droits dus, etc.

H. Suppl. 388. — E. 227. (Cahier.) — Moyen format, 38 feuillets, papier.

1766-1767. — Compte rendu par Jean-Baptiste Lenoir, receveur des biens et revenus des hôpitaux, année 1766. — Recettes, 24,344 livres 4 sols 5 deniers; dépenses, 20,225 livres 3 sols 2 deniers. Reçu: 20 livres pour partie de 70 livres de rente dont 50 livres pour le petit couvent et lesdites 20 livres pour le bureau sur Louis Jourdain, écuyer et Georges Michel (art. 13); 52 livres de rente de la création de Fergeand et de la Loutrie, article 26; 100 livres de rente sur Paul de Grieu, écuyer, sieur d'Estimauville, et Nicolas Thillaye, article 41; 800 livres de Le Rat à la décharge de M. de Saint-Julien, receveur général du Clergé de France, pour rente au capital de 20,000 livres, article 58.

H. Suppl. 389. — E. 228. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1766-1767. — Compte de Lenoir, receveur de l'hôpital, année 1766. — Pièces justificatives. — État du produit des droits d'hôpitaux sur les boissons: quartier de janvier, 946 livres 18 sols 10 deniers; avril, 448 livres 10 sols 3 deniers; juillet, 449 livres 4 deniers; octobre, 352 livres 9 sols 5 deniers. — Mémoires pour serrures faites à la chapelle du Bois; 9 livres 2 sols pour 700 tuiles livrées à la chapelle du Bois. Quittances données par: Denis, prêtre, de 90 livres pour honoraires du second maître aux écoles charitables de Lisieux; Desnoyers, supérieure de l'hôpital des malades, de 30 livres 15 sols pour sa part des offices de l'Hôtel-de-Ville de Lisieux; Le Rat, fondé du marquis de Brancas, héritier bénéficiaire et légataire universel de M. de Brancas, évêque de Lisieux, de 200 livres pour arrérages de rentes; Séraphin, gardien des Capucins, de 90 livres pour part de la boucherie de Carême; Mlle de Valogne, de 1,000 livres à-compte pour nourriture et autres besoins de l'hôpital général; Vaudon, de 6 livres 11 sols pour frais d'aveu rendu au comté de Lisieux pour le manoir Hauvel, sis grande rue porte de Caen. — A l'appui dudit compte, aveux rendus à Jacques Marie de Caritat de Condorcet, évêque et comte de Lisieux, pour ledit manoir et autres fonds.

H. Suppl. 390. — E. 229. (Cahier.) — Moyen format, 16 feuillets, papier.

1766-1767. — Compte rendu par Jean-Baptiste Lenoir, receveur pour l'hôpital général et la maison du Bon-Pasteur, année 1766. — Recettes, 6,520 livres 13 sols 10 deniers; dépenses et reprises, 4,818 livres 9 sols 2 deniers; excédent de recettes, 1,702 livres 4 sols 8 deniers. Payé: 46 livres 10 sols 4 deniers à demoiselle du Catillon, pour part revenant au Bon-Pasteur sur le notariat laïc, art. 2; 28 livres 2 sols 6 deniers pour part sur le moulin fouloir, art. 3; 250 livres pour rente sur le Clergé de France, art. 9; 100 livres à la maison du petit séminaire pour sa part du notariat apostolique, art. 18; 150 livres pour rente à prendre sur M. de Baudoit, art. 38; 32 livres à demoiselle de Valogne, pour loyer du petit jardin affermé à Lapierre.

H. Suppl. 391. — E. 230. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1767. — Compte rendu par Lenoir, receveur des hôpitaux, année 1767. — Pièces justificatives. — Quittances données par: Letainturier, prêtre, économe du grand séminaire, Mignot, stipulant pour 2 personnes pieuses, sœur Hue, supérieure des filles de la Provi-

dence, du Catillon de Saint-Louis, supérieure de la communauté du Bon-Pasteur, Boudard, receveur de l'évêché, de Valogne, supérieure, de divers rentes et droits.

H. Suppl. 392. — E. 231. (Cahier.) — Moyen format, 34 feuillets, papier.

1767. — Compte rendu par Jean-Baptiste Lenoir, receveur pour les biens et revenus des hôpitaux, année 1767. — Recettes, 22,533 livres 19 sols 8 deniers; dépenses, 21,333 livres 6 sols 8 deniers. Reçu : 300 livres de Perdoulx, receveur des aides, pour l'indemnité de 2 deniers pour livre de viande consommée dans les hôpitaux depuis le 1er octobre 1766 jusqu'au 31 septembre 1767, article 8; 286 livres 18 sols de Lebas de Préaux, receveur des tailles, pour rente au capital de 14,345 livres, article 15; 15 livres par Bourdon du Pommeret, héritier de Louis Mérieult, sieur des Chaussées, article 36; 100 livres de Paul de Grieu, écuyer, sieur d'Estimauville, et Nicolas Thillaye, représentés par Maillet des Acres, article 45; 33 livres de Du Bouley et de Villers Boctey, frères, représentés par Olivier Mariolle, marchand, article 53; 83 livres 19 sols 2 deniers de rentes de la création solidaire de MM. de Cordey et de Margeot, article 57; 800 livres de Le Rat, à la décharge de M. de Saint-Julien, receveur général du Clergé de France, pour rentes au capital de 20,000 livres, article 62, etc.

H. Suppl. 393. — E. 232. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1766-1767. — Compte de Lenoir, receveur des hôpitaux, année 1767. — Pièces justificatives. — Compte rendu par Claude Perdoulx, receveur général des aides, chargé de la perception des droits au bénéfice des hôpitaux sur les boissons entrant dans la ville de Lisieux, quartier de janvier 444 livres 7 sols 5 deniers, d'avril 375 livres 10 sols 10 deniers, de juillet 375 livres 15 sols 8 deniers, et octobre 350 livres 10 sols. — État de la distribution hebdomadaire faite à la fondation de Bence, de 14 sols à 5 pauvres vieilles femmes et de 12 sols 6 deniers à 2 autres personnes, formant un total de 4 livres 15 sols par semaine. — Quittances données par : Mlle de Valogne, supérieure de l'hôpital général, d'Hercourt, chanoine, pour Hébert, docteur en médecine à Beauvais, héritier de Hébert, chanoine, sœur Desnoyers, supérieure de l'hôpital des malades, Bordeaux, prêtre, premier maître, et Denis, prêtre, second maître des écoles des pauvres, Lebugle, ministre de l'Hôtel-Dieu, Boudard, receveur de l'évêché, et autres, pour rentes, droits et fournitures. — « Mémoire pour les lieux de comodité du manoir « Hauvel » : 10 pieds de planches de 2 pouces d'épaisseur en bois de chêne à 8 sols le pied, 4 livres, 2/3 de jour d'ouvrier, 15 sols, etc.

H. Suppl. 394. — E. 233. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1767-1769. — Compte rendu par Jean-Baptiste Lenoir, receveur pour l'hôpital général et la maison du Bon-Pasteur, année 1767. — Recettes, 6,869 livres 15 sols 3 deniers; dépenses, 4,619 livres 8 deniers. Payé : 70 livres à Boudard, receveur de l'évêché, pour fermage du jardin Champagne, article 3; 72 livres 5 sols 7 deniers pour la part de la maison du Bon-Pasteur sur une rente de 144 livres 11 sols 3 deniers que les mineurs du feu sieur de Mannoury sont tenus faire jusqu'à leur majorité, en conséquence du legs de l'abbé de Fréard, article 15; 1,039 livres 2 sols 6 deniers à Mlle de Valogne, supérieure, pour les besoins de l'hôpital, article 39, etc.

H. Suppl. 395. — E. 234. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1767-1768. — Compte de Lenoir, receveur du bureau des hôpitaux, année 1768. — Pièces justificatives. — Quittances données par Boudard, receveur de l'évêché, sœur Hue, supérieure de la Providence; Quesnot, supérieur du séminaire; Letainturier, prêtre, économe du grand séminaire; du Catillon de Saint-Louis, supérieure du Bon-Pasteur, et de Valogne, supérieure de l'hôpital général, pour rentes et droits.

H. Suppl. 396. — E. 235. (Cahier.) — Moyen format, 36 feuillets, papier.

1768-1770. — Compte rendu par Jean-Baptiste Lenoir, receveur pour les biens et revenus des hôpitaux, année 1768. — Recettes, 27,866 livres 18 sols 2 deniers; dépenses, 32,082 livres 3 deniers. Reçu : 242 livres 10 sols de rente créée sur Margeot de Saint-Ouen, de Grieu, puis sur d'Anisy par acquisition des biens affectés à ladite rente, ladite somme payée par Collet des Boves, art. 80; 71 livres 8 sols de rente créée sur Michel Vallée de Beauchamp et Thomas Bourdon et payées par du Pommeret, article 82; 50 livres de rente cédée par du Rosey, chanoine, payée par le président de Bonneval, acquéreur des fonds y affectés, article 86.

H. Suppl. 397. — E. 236. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1768-1770. — Compte rendu par Jean-Baptiste Lenoir, receveur pour l'hôpital général et la maison du Bon-Pasteur. — Recettes, 5,993 livres 14 sols 9 deniers; dépenses, 4,059 livres 2 deniers. Payé : 30 livres 11 sols à Pierre Lerbourg, fermier de la ferme de La Martinière, sise au Mesnil-Eudes, pour réparations, article 40 ; au comptable, 100 livres pour ses honoraires d'avoir fait les recettes et dépenses ; grosse et minute dudit compte.

H. Suppl. 398. — E. 237. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1767-1769. — Compte de Lenoir, receveur du bureau des hôpitaux, année 1768. — Pièces justificatives. — Compte rendu par Claude Perdoulx, receveur général des aides et des droits d'hôpitaux : quartier de janvier 1768, 397 livres 16 sols 4 deniers, avril 311 livres 4 sols 9 deniers, juillet 321 livres 14 sols 11 deniers, octobre 416 livres 6 sols 9 deniers. — États de paiements de 4 livres 15 sols faits chaque semaine à raison de 14 sols et 12 sols 6 deniers à chaque pauvre. — Quittances données : par Mlle de Valogne, supérieure de l'hôpital général, du Catillon de Saint-Louis, supérieure du Bon-Pasteur, Desnoyers, supérieure de l'hôpital des malades, Mignot, stipulant pour 2 personnes pieuses, Lemoigne, économe du grand séminaire, sœur Hue, supérieure de la Providence, Quesnot, supérieur du petit séminaire, Boudard, receveur de l'évêché, Sébire, curé de Saint-Jacques, Nicolle, receveur par procuration des droits seigneuriaux de l'évêché, Séraphin d'Évreux, gardien des Capucins de Lisieux, et autres, pour paiements de rentes, droits et fournitures ; Bordeaux, prêtre, premier maître des écoles des pauvres, 210 livres pour ses honoraires de 1768; Denis, prêtre, second maître, 90 livres. — Marché entre Jean-Baptiste-Pierre-Noël Cauvin, sieur des Boutières, demeurant à Goustranville, au nom des administrateurs de l'hôpital de St-Samson, et Mathieu Bouet, maître tailleur de pierre, demeurant à Demouville, pour la construction d'une bergerie à la ferme de l'hôpital de St-Samson. — Deux quittances sur fragments de placard d'exercices littéraires au collège de Lisieux.

H. Suppl. 399. — E. 238. (Cahier.) — Moyen format, 32 feuillets, papier.

1769-1771. — Compte rendu par Jean-Baptiste Lenoir, receveur du bureau des hôpitaux, pour les biens et revenus des hôpitaux, année 1769. — Recettes, 36,846 livres 16 sols 11 deniers ; dépenses, 33,923 livres 4 sols 11 deniers. — Reçu : 3 livres de rente d'Olivier Armenout et Pierre Questel, pour un tènement de maisons sises à Lisieux, près l'église St-Agnan, art. 95 ; 155 livres pour fermages de pièces de terre dépendant de la chapelle St-Clair, avec le trait de dîme en dépendant, article 101 ; 12 livres de rente créée sur Charles Martin, pour une pièce de terre sise au Mesnil-Simon, nommée la Maladrerie, art. 103 ; 30 livres pour la chapelle du Fauquet, tenue par Gilles Basin, art. 104.

H. Suppl. 400. — E. 239. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1768-1770. — Compte de Lenoir, receveur du bureau des hôpitaux, année 1769. — Pièces justificatives. — Compte rendu par Claude Perdoulx, receveur général des aides et droits d'hôpitaux, quartier de janvier 477 livres 15 sols 8 deniers, avril 408 livres 13 sols 2 deniers, juillet 359 livres 16 sols 10 deniers, octobre 572 livres 19 sols 4 deniers. — État de distribution hebdomadaire de 4 livres 15 sols aux pauvres, à raison de 14 sols et 12 sols 6 deniers par personne. — Mémoire du bois fourni pour réparation des vaisseaux de la ferme de Glatigny, appartenant aux hôpitaux. — Quittances données par Du Catillon de Saint-Louis, supérieure du Bon-Pasteur, Exupère, gardien des Capucins, Desnoyers, supérieure de l'hôpital des malades, de Valogne, supérieure de l'hôpital général, et autres, pour rentes, droits et fournitures.

H. Suppl. 401. — E. 240. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1769-1771. — Compte rendu par Jean Baptiste Lenoir, receveur du bureau des hôpitaux, pour l'hôpital général et la maison du Bon-Pasteur, année 1769. — Recettes, 6,118 livres 3 sols 10 deniers ; dépenses, 3,810 livres 14 sols 5 deniers. — Payé : 100 livres pour la part revenant à la maison du Bon-Pasteur sur le notariat apostolique et 187 livres 6 sols sur le notariat laïc, art. 16 et 17 ; 225 livres pour la part revenant à la maison de l'hôpital général sur l'adjudication de la vente de viande de carême, art. 36.

H. Suppl. 402. — E. 241. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1769-1770. — Compte de Lenoir, receveur du bureau des pauvres, année 1769. — Pièces justifica-

tives. — Quittances données par : sœur Hue, supérieure de la Providence, Quesnot, supérieur du petit séminaire, du Catillon de St-Louis, supérieure du Bon-Pasteur, de Valogne, supérieure de l'hôpital général, Bondard, receveur de l'évêché, et autres, pour rentes, droits et fournitures.

H. Suppl. 403. — E. 242. (Cahier.) — Moyen format, 32 feuillets, papier.

1770-1772. — Compte rendu par Jean-Baptiste Lenoir, receveur du bureau des hôpitaux, pour les biens et revenus des hôpitaux, année 1770. — Recettes, 27,492 livres 3 sols 9 deniers ; dépenses, 25,127 livres 8 sols 1 denier. Reçu : 140 livres pour fermages du pré de la Bonde, affermé à Baudry pour 6 années, finissant à Noël 1772, art. 87 ; 2 livres 4 sols pour valeur d'un boisseau de rente faite par Jacques Cordier, art. 93 ; 50 livres pour une année échue du tiers de la dîme de Launay-sur-Calonne, tenue par le curé dudit lieu pour neuf années finissant à Noël 1775, art. 97 ; 30 livres pour fermages de la chapelle du Fauquet, tenue par Gilles Basin, art. 101, etc.

H. Suppl. 404. — E. 243. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 90 pièces, papier.

1769-1771. — Compte de Lenoir, receveur du bureau des hôpitaux, année 1770. — Pièces justificatives. États du produit des droits d'entrée sur les boissons, quartiers d'octobre 1769, 572 livres 19 sols 4 deniers, de janvier 1770, 759 livres 15 sols 6 deniers, avril 381 livres 5 sols 7 deniers, juillet 355 livres 1 sol 10 deniers, octobre 407 livres 5 sols 9 deniers. — État de distribution par semaine de la somme de 4 livres 15 sols aux pauvres. — Requête et sentence de Thomas Bourdon de Beaufy, seigneur de Notre-Dame-des-Vaux, bailli-vicomtal de Lisieux, condamnant Charles Petit, de St-Désir, et Marguerite Coquerel, sa femme, à reprendre les deux enfants abandonnés par ladite femme à la porte de l'hôpital, et à l'amende de 10 livres. — Quittances données par : Bordeaux et Denis, prêtres, maîtres des écoles charitables ; Troussel, directeur des Bénédictines de Vimoutiers ; Hue, supérieure des sœurs de la Providence de Lisieux ; Desnoyers, supérieure de l'hôpital des malades ; Guillot, supérieur du grand séminaire ; d'Hercourt, chanoine, pour Hébert, médecin, héritier d'Hébert, chanoine ; de Valogne, supérieure de l'hôpital général ; Le Bugle, ministre de l'Hôtel-Dieu, et autres, pour rentes, droits et fournitures.

H. Suppl. 405. — E. 244. (Cahier.) — Moyen format, 16 feuillets, papier.

1770-1772. — Compte rendu par Jean-Baptiste Lenoir, receveur du bureau des hôpitaux, pour l'hôpital général et la maison du Bon-Pasteur, année 1770. Recettes, 6,524 livres 9 sols 10 deniers ; dépenses, 4,263 livres 12 sols 6 deniers. Reçu : 210 livres pour rente dont le capital de 8,400 livres provient du contrat de 20,000 livres dont jouissait Moet, comme donataire à vie de M. de Matignon, évêque de Lisieux, art. 6 ; 60 livres de rente créée sur Labbé, écuyer, sieur du Moutier, dont fait partie la fondation d'un lit par Le Camus, curé de Coupesarte, art 9 ; 750 livres pour vente à Legrip des offices de gardes-notes de la ville et banlieue de Lisieux, art. 25, etc.

H. Suppl. 406. — E. 245. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1770-1772. — Compte de Lenoir, receveur du bureau des hôpitaux, année 1772. — Pièces justificatives. — Quittances données par : Quesnot, supérieur du petit séminaire ; Hue, supérieure des sœurs de la Providence ; du Catillon de Saint-Louis, supérieure du Bon-Pasteur ; Nicolle, receveur des droits seigneuriaux du comté et évêché de Lisieux ; de Valogne, supérieure de l'hôpital général, pour rentes et droits. — A l'appui, aveu rendu à l'évêque de Caritat de Condorcet, par les administrateurs du bureau des pauvres et Catherine Moisy, veuve de Jacques Lelièvre, tutrice de ses enfants, pour maisons faisant partie du tènement Étienne Rotro, sises paroisse St-Germain de Lisieux, au village du Mesnil-Asselin (1770).

H. Suppl. 407. — E. 246. (Cahier.) — Grand format, 28 feuillets, papier.

1772-1773. — Compte rendu à l'évêque et aux administrateurs du bureau des pauvres de Lisieux par Marie-Anne-Françoise de Valogne, supérieure générale des hôpitaux, de la recette et dépense par elle faite pour l'hôpital général, année 1772. — Recette, 16,122 livres 6 sols 9 deniers ; dépenses, 16,163 livres 19 sols 9 deniers. Reçu : de Lenoir, 8,509 livres 12 sols 9 deniers pour nourriture, achats de blé et pension, 510 livres 5 sols 9 deniers, produit de quêtes et inhumations, dont 6 livres 16 sols pour évangiles à la procession de St-Jacques et St-Germain à la chapelle du Bois, 48 livres pour l'assistance des

pauvres à l'inhumation de la mère de M. de La Cauvignière, chanoine, 12 livres 10 sols pour quête le dimanche des reliques, par Mlle du Taillis, 30 livres pour l'assistance des pauvres à l'inhumation de l'abbé de La Ville Dubois, chanoine et trésorier de la cathédrale, 36 livres pour l'inhumation de M. de La Rocque de Milleraye et 48 livres pour l'inhumation de Mme Dossin ; 536 livres 13 sols 6 deniers pour pensions, dont 50 livres de Mlle Le Boucher d'Émiéville, postulante, et 300 livres de l'abbé Galot pour une année de sa pension, etc.

H. Suppl. 408. — E. 247. (Cahier.) — Grand format, 32 feuillets, papier.

1773-1774. — Compte rendu par Marie-Anne-Françoise de Valogne, supérieure générale des hôpitaux, pour l'année 1773. Recettes, 17,598 livres 1 sol 9 deniers; dépenses, 17,603 livres 7 sols 7 deniers. 228 livres 13 sols 9 deniers pour poisson frais et salé, dont 1 livre 12 sols pour 8 douzaines de harengs frais, 16 sols pour 100 huîtres; 1,152 livres 2 sols 5 deniers pour pommes et poires dont 60 livres 17 sols pour l'abonnement des boissons, 30 livres 11 sols pour 4 sommes 1/2 de pommes, deux boisseaux à 6 livres 10 sols la somme, 700 livres pour 100 sommes à 7 livres; 102 livres 3 sols 6 deniers pour remèdes de pharmacie dont 10 sols pour 2 gros de poudre cornachine, 6 livres 6 sols pour 4 bouteilles de vin blanc pour faire l'onguent merveille, etc. — Deux aunes de dentelle, 2 livres 4 sols. — Chapitres dudit compte: recette de M. Lenoir; recette de différents articles; recette des quêtes et inhumations; recette des pensions; recette des cotons; achat du blé; viande; œufs; fromage; beurre, lait, sel, vin, etc.; bois, charbon, chandelle, etc.; poisson frais et salé; pois et fèves; légumes; pommes, poires; toiles et rubans; lin et fil; froc, droguet, etc.; remèdes, pharmacie; souliers, sabots; buanderie, cendre; paille, foin, etc.

H. Suppl. 409. — E. 248. (Cahier.) — Grand format, 32 feuillets, papier.

1774-1775. — Compte rendu par Marie-Anne-Françoise de Valogne, supérieure générale des hôpitaux, pour l'année 1774. Recettes, 18,357 livres 9 sols 9 deniers ; dépenses, 17,966 livres 3 sols 3 deniers. 12 livres pour un petit veau de neuf jours ; 96 livres pour un cheval revendu ; 4 livres 16 sols pour quatre aunes de dentelle à 24 sols l'aune ; 700 livres pour pensions dont 100 livres pour demoiselle Périers Basire et 100 livres pour demoiselle Roullant, postulantes ; 3,251 livres 5 sols pour fourniture de cotons filés à de Saint-Pierre, etc. — La recette des cotons pendant l'année a été de 11,289 livres 14 sols ; on a acheté pendant l'année 242 sommes de blé, coûtant l'un dans l'autre 33 livres 11 sols 10 deniers la somme, au total 8,129 livres 5 sols; sur cette quantité on a distribué 16 sommes aux pauvres de la ville et consommé 226 sommes pour la maison ; on a acheté 1,823 livres 6 deniers de viande ; 1,157 douzaines d'œufs valant 390 livres 11 sols 3 deniers ; 287 livres 8 sols 6 deniers de fromages ; 832 livres 3 sols 9 deniers de beurre, lait, sel, vin ; 241 livres 8 sols 3 deniers de poissons, etc.

H. Suppl. 410. — E. 249. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1772-1775. — Comptes de Marie-Anne-Françoise de Valogne, supérieure de l'hôpital, pour 1772 et 1774. — Pièces justificatives. — 162 personnes ont été dans l'hôpital général en 1774, dont trois hommes occupés aux gros travaux, huit filles aux lessives, à la cuisine et aux malades, vingt-huit petits garçons qui filent et cardent, quatre qui ne font rien (deux idiots et deux presque aveugles), trois filles qui filent et montrent aux petits garçons, trente-cinq filles qui filent et cardent, cinq qui ne font rien (trop petites et infirmes), treize hommes de 60 à 78 ans, infirmes, aveugles et faibles d'esprit, quarante-sept filles et femmes infirmes, aveugles et malades, les plus raisonnables font ce qu'elles peuvent, une pensionnaire, dix sœurs, trois novices et deux novices pensionnaires. — Quittances : de divers fournisseurs ; de prêtres pour l'acquit de messes à la décharge de l'hôpital ; des sœurs de Valogne, Marie-Thérèse de Bordeaux de Janval, Marie Crevel des Mottes, de 500 livres résultant de la convention entre les administrateurs de l'hôpital et Mlle de La Coudraye, de payer par an ladite somme à leur petite société ; de Perdoulx, receveur, de 5 livres 7 sols pour les droits d'entrée d'un quarteau d'eau-de-vie. — Vente du coton filé de l'hôpital, etc.

H. Suppl. 411. — E. 250. (Cahier.) — Grand format, 32 feuillets, papier.

1775-1776. — Compte rendu par Marie-Anne de Valogne, supérieure générale des hôpitaux, pour l'année 1775. Recettes, 21,581 livres 11 sols 6 deniers; dépenses, 20,529 livres 6 sols 6 deniers. Payé 983

livres 10 sols 9 deniers pour toiles et rubans dont 3 sols pour poil de chèvre, 14 sols pour deux pièces de ruban à gamache, 3 livres pour 1/2 livre de baleines, 381 livres 3 sols pour lin dont le prix varie de 22 à 26 livres la livre; — 102 livres 6 deniers pour souliers et sabots dont 11 livres 8 sols pour 38 paires de sabots à 6 sols la paire; — 102 livres 16 sols 7 deniers pour buanderie et cendres, dont 8 livres 1 sol 10 deniers pour 18 boisseaux 1/2 de cendre à 9 et 10 sols le boisseau, 20 livres 2 sols pour 33 livres 1/2 de savon, 2 livres 5 sols pour cinq livres d'amidon, etc.

H. Suppl. 412. — E. 251. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1775. — Compte de Marie-Anne de Valogne, supérieure générale des hôpitaux, pour 1775. — Pièces justificatives. — État des différents articles de recettes montant à 21,581 livres 11 sols 6 deniers, dont 12,962 livres 11 sols remis par Lenoir, 101 livres 4 sols 3 deniers de différents articles, 417 livres 9 sols de quêtes et inhumations, 619 livres de pensions et 7,090 livres 9 deniers pour travail des cotons, tous frais payés. — Dépense d'entretien de 141 personnes, en toiles, gilets, culottes et jupes de femmes, 1,515 livres 2 sols 10 deniers. — Quittances diverses: de 324 livres de Nicolle, pour 12 quarterons de chênes et 3 quarterons de hêtre; de 36 livres pour un quart de vin et 15 sols pour bouchons, etc.

H. Suppl. 413. — E. 252. (Cahier.) — Grand format, 26 feuillets, papier.

1778-1779. — Compte rendu à l'évêque et aux administrateurs du bureau des pauvres par Marie Crevel des Mottes, supérieure générale des hôpitaux, de la recette et dépense par elle faite pour l'hôpital général, année 1778. Recettes, 18,852 livres 13 sols 8 deniers; dépenses, 17,762 livres 15 sols 9 deniers. 218 sommes de blé revenant en moyenne à 30 livres 11 sols 2 deniers, 6,662 livres 5 sols 2 deniers, mouture et cuisson 90 livres, viande 1,958 livres 7 sols 3 deniers, œufs 572 livres 1 sol 9 deniers, fromages 513 livres 6 sols, beurre, sel, lait et vin 905 livres 8 sols 3 deniers, bois, charbon et chandelles 1,712 livres 7 sols 9 deniers, poisson frais et salé 269 livres 4 sols 9 deniers, pois et fèves 402 livres 5 sols, légumes 7 livres 15 sols 6 deniers, pommes, poires et abonnement 1,676 livres 13 sols 9 deniers; toiles et rubans 597 livres; lin 261 livres 5 sols; froc, droguet 171 livres 17 sols; pharmacie 105 livres 6 deniers; souliers, sabots 113 livres 4 sols 6 deniers; paille et foin 187 livres 13 sols; terrerie 33 livres 6 sols 6 deniers; balais 41 livres 15 sols; charges de la chapelle 196 livres 8 sols 6 deniers; charges de la maison 176 livres 8 sols; ouvriers journaliers 176 livres 19 sols; réparations 418 livres 13 sols 3 deniers, buanderie et cendres 132 livres 19 sols, menuiserie 61 livres 1 sol 6 deniers, distribution de 17 sommes de blé aux pauvres 519 livres 9 sols 10 deniers.

H. Suppl. 414. — E. 253. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1778. — Compte rendu par Marie Crevel des Mottes, supérieure générale des hôpitaux, pour 1778. — Pièces justificatives. — Quittances: par lad. supérieure de 100 livres en suite de la délibération des administrateurs de l'hôpital général du 29 juin 1727; de Dubois, marchand à Lisieux, de 34 livres 10 sols pour 17 3/4 de tiretaine rayée à 35 sols 6 deniers et 1 1/2 siamoise à 40 sols.

H. Suppl. 415. — E. 254. (Cahier.) — Moyen format, 24 feuillets, papier.

1778-1780. — Compte rendu par Jean-Baptiste Lenoir, receveur des biens des hôpitaux de Lisieux, aux directeurs et administrateurs, des biens et revenus des hôpitaux, pour l'année 1778. Recettes, 40,742 livres 14 sols 8 deniers; dépenses, 37,313 livres 1 sol 7 deniers. Payé: 300 livres à Bordeaux Denis et Doublet, premier et second maîtres des écoles gratuites des pauvres fondées par Le Doulcet et Despériers, art. 6; 200 livres aux curés de St-Jacques, St-Germain et St-Désir pour être distribuées aux pauvres les plus nécessiteux, art. 7; 1388 livres aux Capucins, dont 1,300 livres pour la mission tenue à la cathédrale au mois de mai 1778, et 88 livres pour la part sur le prix de l'adjudication de vente de la viande de carême, art. 11; 24 livres à Mistral pour l'impression des états de traitement des soldats traités à l'hôpital, art. 13; 1,190 livres à Jean Le Brey, adjudicataire des réparations à la maison manable de la ferme de St-Samson, art. 15, etc.

H. Suppl. 416. — E. 255. (Cahier.) — Moyen format, 10 feuillets, papier.

1778-1780. — Compte rendu par Jean-Baptiste Lenoir, receveur pour l'hôpital du Bon-Pasteur, le petit

séminaire et la maison de la Providence, année 1778. Recettes, 4,371 livres 10 sols 9 deniers; dépenses et reprises, 2,513 livres 16 sols 2 deniers. — Reçu : 40 livres de rente créée par Fresnel sur de La Rosière Meurdrac, par contrat du 10 avril 1733, reconnue le 9 novembre 1750, art. 9; 750 livres de rente sur Legrip, payables aux quatre quartiers de l'année, pour fieffe des offices de notaire garde-notes de la ville et banlieue de Lisieux, suivant contrat du 28 septembre 1743, art. 15 ; 260 livres 14 sols, au lieu de 300 livres, pour fermages de la maladrerie du lieu de Santé, de Jacques Roussel, art. 27, etc.

H. Suppl. 417. — E. 256. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1778-1779. — Comptes de Lenoir, receveur des hôpitaux pour l'année 1778. — Pièces justificatives. — État du produit des droits d'entrée sur les boissons perçus au profit des hôpitaux, et compte résumé d'Antoine-Pierre Malitourne, receveur général des aides : recettes, 1,787 livres 19 sols 11 deniers; dépenses, 1,750 livres 5 sols 6 deniers. — Quittances des sommes payées à : M. de Neuville, curé de St-Pierre-la-Rivière, Le Belhomme, curé de St-Désir, pour rentes, à Bertin de Mesley et Crevel des Mottes, supérieures de l'hôpital des malades, pour part revenant sur la boucherie de carême ; Cordellier et Ménard, supérieurs du petit séminaire, pour part sur le moulin fouloir et les offices de notaires ; Hue, supérieure et Poupard, dépositaire des sœurs de la Providence, pour divers droits ; Doublet et Bordeaux, maîtres des écoles gratuites ; Poulain, curé de St-Samson, de 48 livres distribuées aux pauvres de sa paroisse ; fr. Fulgence, gardien des Capucins ; Sauvage, pour entretien de la pépinière plantée sur la ferme de Glatigny, moyennant 77 livres par an ; Nicolle, receveur des droits seigneuriaux de l'évêché ; Jean Le Brey, adjudicataire des réparations de la maison et ferme de St-Samson. — État de distribution de la somme de 4 livres 15 sols par semaine à raison de 14 sols à cinq femmes âgées et 12 sols 6 deniers à deux pauvres familles. — État des soldats entrés à l'Hôtel-Dieu appartenant aux chanoines réguliers de la Trinité, pendant les dix derniers mois de 1778, au nombre de 114, y ayant séjourné 1,783 journées.

H. Suppl. 418. — E. 257. (Cahier.) — Moyen format, 32 feuillets, papier.

1779-1781. — Compte rendu par Jean-Baptiste Lenoir, receveur des hôpitaux pour l'année 1779. Recettes, 57,825 livres 15 sols 5 deniers ; dépenses et reprises, 47,378 livres 6 deniers. Reçu : 17 livres 10 sols au lieu de 26 livres 12 sols 6 deniers de rente reconnue par les époux Jean Damois et la fille Barbas, pour une maison sise à Lisieux, rue du Bailli, art. 29 ; 800 livres de Boudard à la décharge de M. de Saint-Julien, receveur général du Clergé de France, pour rente au capital de 20,000 livres créée le 5 juillet 1755, art. 51 ; 60 livres au lieu de 66 livres 13 sols 4 deniers de rente créée par François de Meurdrac, écuyer, sieur de Vieux, art. 63 ; 200 livres à prendre sur M. de Mervilly, art. 68 ; 1,165 livres pour la part accordée par le Roi aux hôpitaux sur le don gratuit, art. 104 ; 10,412 livres 14 sols pour traitement des soldats qui ont séjourné à l'hôpital pendant ladite année, art. 106 ; 5,416 livres pour la subsistance des enfants trouvés, art. 107 ; 353 livres 16 sols provenant de la vente de 48 boisseaux de blé, mesure de Pont-Audemer, faite au profit des pauvres malades, art. 108 ; 5,000 livres pour les filles de la société de la Providence, et 5,000 livres par les prêtres du grand séminaire, pour subvenir aux besoins des hôpitaux, etc.

H. Suppl. 419. — E. 258. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, papier.

1779-1781. — Compte rendu par Jean-Baptiste Lenoir, receveur du bureau des pauvres, pour l'hôpital du Bon-Pasteur, le petit séminaire et la maison de la Providence, année 1779. Recettes, 4,651 livres 17 sols 9 deniers ; dépenses et reprises, 3,209 livres 7 sols 6 deniers. Chapitre des reprises : 417 livres 19 sols 1 denier de rente à prendre sur les tailles qui n'a pas été payée pour 1779 ; 750 livres de rente à prendre sur Daufresne pour ladite année.

H. Suppl. 420. — E. 259. (Liasse.) — 199 pièces, papier.

1778-1779. — Compte de Lenoir, receveur des hôpitaux, pour l'année 1779. — Pièces justificatives. — Quittances données par : divers fournisseurs pour travaux à la chapelle du Bois, les fermes des renfermés, de Glatigny, St-Clair (art. 1er) ; 32 sommes de chaux à 3 livres 10 sols la somme ; 16 banneaux d'argile à 1 livre 10 sols la somme, 14 banneaux de sable à 1 livre 10 sols le banneau (art. 2) ; 9 livres 12 sols à Guillaumont, scieur de bois, pour avoir débité l'arbre du pressoir (art. 4) ; — fr. Fulgence, gardien des Capucins, Ménard, supérieur du petit séminaire, sœur St-Benoît,

pour la supérieure du Bon-Pasteur, sœur Poupard, dépositaire de la Providence; La Jeunesse, couvreur, 146 journées à 10 sols; Loyer, prieur ministre des chanoines de la Trinité de la maison et Hôtel-Dieu; Nicolle, 576 livres pour 26,200 briques à 22 livres le 1,000; sœur Bertin de Mesley, supérieure de l'hôpital des malades; Cordellier, prêtre, économe du grand séminaire; Tranchin, trésorier général du marc d'or des ordres du Roi, 96 livres pour le droit de prorogation d'octrois pendant six années, en faveur de l'hôpital général; divers pour rentes, pensions et droits. — Copie de délibération du bureau tenu au palais épiscopal concernant le prêt de 6,000 livres par Boudard. — État de distribution de 4 livres 15 sols par semaine, à raison de 14 sols pour cinq femmes âgées, et 12 sols 6 deniers à chacune de deux pauvres familles.

H. Suppl. 421. — E. 260. (Cahier.) — Moyen format, 32 feuillets, papier.

1780-1782. — Compte de Jean-Baptiste Lenoir, receveur des hôpitaux, pour l'année 1780. Recettes, 66,080 livres; dépenses, 45,343 livres 16 sols 7 deniers. Reçu : 462 livres pour fermages du manoir Hauvel, art. 94 à 99; 140 livres pour loyer du pré de la Bonde, 4 livres pour une pièce de terre à Firfol, 310 livres pour une portion de terre sise à Fontenelles, 1,775 livres pour la terre nommée le Lieu Moulin; les jardins du faubourg de la chaussée et manoir Hauvel sont cultivés par l'hôpital, art. 100 à 104; 1,165 livres pour part du don gratuit, art. 106; 11,003 livres 9 deniers pour le traitement des soldats ayant séjourné à l'hôpital, art. 108; 7,715 livres pour la subsistance des enfants trouvés, art. 109; 6,000 livres prêtées par l'évêque, art. 110; 740 livres pour quatre parties de rentes sur les Jacobins, etc.

H. Suppl. 422. — E. 261. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 150 pièces, papier.

1778-1783. — Compte de Lenoir, receveur des hôpitaux, année 1780. — Pièces justificatives. — Mémoires et quittances données par : Poulain, curé de St-Samson, de 50 livres pour être distribuées aux pauvres; fr. Fulgence, gardien des Capucins; Lebourg, de 87 livres 10 s., dont 40 livres remises à un pauvre homme, 40 livres à une fille à marier et 7 livres 10 sols à un peigneur; Bertin de Mesley, supérieure de l'hôpital des malades; Loyer, prieur ministre des chanoines réguliers de la Trinité de la maison et Hôtel-Dieu; Crevel des Mottes, supérieure de l'hôpital général; Nicolle, receveur des droits seigneuriaux de l'évêché; sœur Poupard, dépositaire de la maison de la Providence; Vergé, receveur de la mense conventuelle du prieuré de N.-D.-du-Parc, unie au grand séminaire et collège de Lisieux, de 50 livres de rente due par le bureau; Doublet et Bordeaux, maîtres des écoles gratuites; de Neuville, curé de St-Pierre-la-Rivière; Taillebosq, pour frais de procédure, et divers pour rentes, pensions et fournitures. — État des soldats et matelots au nombre de 103, traités à l'Hôtel-Dieu pendant 2,433 jours.

H. Suppl. 423. — E. 262. (Cahier.) — Moyen format, 7 feuillets, papier.

1780-1782. — Compte rendu par Jean-Baptiste Lenoir, receveur pour l'hôpital du Bon-Pasteur, le petit séminaire et la maison de la Providence, année 1780. Recettes, 5,285 livres 2 sols 9 deniers; dépenses, 2,491 livres 15 sols 9 deniers. Reçu : 60 livres de Labbé, écuyer, sieur du Moutier, art. 4; 100 livres de l'obligation de Collet et Le Commandeur, art. 6; 400 livres pour fermage du notarial apostolique, art. 12; 750 livres de fieffe à Legrip des offices de notaire garde-notes de la ville et banlieue de Lisieux, suivant contrat passé devant les notaires de Glos, le 28 septembre 1743, art. 14, etc.

H. Suppl. 424. — E. 263. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1779-1781. — Compte de Lenoir, receveur des hôpitaux pour l'année 1780. — Pièces justificatives. — Quittances données par : David, substitué aux pouvoirs de Boudard, receveur de l'évêché; sœur Poupard, dépositaire de la Providence; Ménard, supérieur du petit séminaire; Crevel des Mottes, pour besoins et nourrices des enfants trouvés; divers, pour pensions, secours et rentes. — État de distribution de 4 livres 15 sols par semaine, à raison de 14 sols pour chacune de cinq femmes âgées et 12 sols 6 deniers pour chacune de deux pauvres familles. — Délibération du bureau des pauvres tenue au palais épiscopal pour l'apurement de compte du receveur Lenoir. — Mémoire de journées d'homme et de cheval pour charrier du bois de la ferme de Glatigny.

H. Suppl. 425. — E. 264. (Cahier.) — Moyen format, 32 feuillets, papier.

1781-1783. — Compte rendu par Louis Lenoir, re-

ceveur des hôpitaux et du bureau des pauvres, pour l'année 1781. Recettes, 69,629 livres 16 sols 8 deniers, dépenses, 40,685 livres 1 sol 3 deniers. Payé : 308 livres 6 sols à Dufour, fermier de St-Samson, pour réparations à la ferme, art. 7; 132 livres à Nicolas Sauvage, préposé à la culture de la pépinière de Glatigny, art. 11 ; 200 livres à Geoffroy, chirurgien-major des hôpitaux, pour ses appointements de l'année, art. 13 ; 202 livres 18 sols pour l'entretien de 2 lits à l'Hôtel-Dieu, y compris 2 livres 3 sols et 1 chapon de rente, art. 20; 300 livres pour être distribuées à six pauvres des paroisses St-Jacques, St-Germain et St-Désir, de la fondation de Brancas, art. 24; 150 livres à Maréchal, prêtre, de la paroisse de St-Germain, hors d'état de remplir ses fonctions, art. 28; 7,800 livres à l'hôpital général pour la subsistance des enfants trouvés, art. 36; 14,700 livres à l'hôpital des malades pour dépenses faites, soin et nourriture des pauvres et traitement de soldats malades pendant l'année, art. 39 ; 200 livres pour appointements du comptable et 100 livres de gratification.

H. Suppl. 426. — E. 265. (Cahier.) — Moyen format, 32 feuillets, papier.

1781-1783. — Compte rendu par Louis Lenoir, receveur des hôpitaux, année 1781 (double du précédent).

H. Suppl. 427. — E. 266. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, papier.

1781-1783. — Compte rendu par Louis Lenoir, receveur du bureau des pauvres, en ce qui concerne seulement le Bon-Pasteur, le petit séminaire et les filles de la Providence, année 1781. Recettes, 4,235 livres 2 sols 9 deniers; dépenses, 2,539 livres 16 sols 7 deniers. Reçu : 750 livres pour fieffe à Legrip des offices de notaire garde-notes de la ville de Lisieux, suivant contrat devant le notaire de Glos, du 28 septembre 1743, art. 14; 417 livres 19 sols 1 denier de rente créée sur les tailles pour les offices de maire et autres de l'hôtel de ville, art. 15 ; 425 livres de rente constituée par Louis Jourdain, art. 19 ; 500 livres pour fermages de la terre de Glatigny, art. 22, etc.

H. Suppl. 428. — E. 267. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, papier.

1781-1783. — Compte rendu par Louis Lenoir, receveur des hôpitaux, en ce qui concerne seulement le Bon-Pasteur, le petit séminaire et les filles de la Providence, année 1781. 40 livres de rente constituée par Fresnel, sur de La Rosière Meurdrac, par contrat du 10 avril 1733, reconnu le 9 novembre 1750, art. 8 ; 16 livres 13 sols 4 deniers de rente constituée au profit de la maison du Bon-Pasteur par Riout et des Champeaux et payée par Hébert Dulongchamps frères qui en ont fait la reconnaissance, art. 11, etc.

H. Suppl. 429. — E. 268. (Liasse.) — 181 pièces, papier.

1779-1785. — Compte de Lenoir, receveur des hôpitaux, pour l'année 1781. — Pièces justificatives. — Mémoires et quittances données par : Ménard, supérieur du petit séminaire; sœur Poupard, dépositaire de la Providence; des Mottes, supérieure de l'hôpital général; Nicolas de La Motte, de 8 livres 8 sols pour sept jours à 24 sols, pour avoir débité un chêne pour l'hôpital de St-Samson, et 21 livres à raison de 28 sols par jour, pour y avoir fait et placé une porte, art. 6 ; Leferme, prêtre de la Congrégation de J. et M., 100 livres pour une année de rente de la somme de 2,500 livres qu'il a cédée aux hôpitaux, art. 9; Polin, 14 livres 10 sols pour fourniture de 200 fougères pour la pépinière de Glatigny, art. 10 ; Sauvage, jardinier, 38 livres 10 sols pour culture et entretien de ladite pépinière pour une demi-année ; Loyer, prieur ministre de l'Hôtel-Dieu, de 983 livres pour 1,405 journées de soldats et matelots, traités à raison de 14 sols par journée, art. 11 ; Geoffroy, médecin-major des hôpitaux, 200 livres pour une année de ses appointements, art. 12; Vergé, supérieur du grand séminaire; Doublet, premier maître des écoles, 210 livres d'appointements par an; Faguet, second maître, 90 livres par an, art. 20 ; Cantrel, 19 livres 13 sols pour arpentage et façon du plan local de la ferme de l'hôpital, sise au Mesnil-Eudes et St-Pierre-des-Ifs, art. 29; Bertin de Mesley, supérieure de l'hôpital des malades ; divers pour rentes, pensions et secours. — États des droits d'hôpitaux perçus au bureau (1779-1785).

H. Suppl. 430. — E. 269. (Cahier.) — Moyen format, 34 feuillets, papier.

1782-1784. — Compte rendu par Louis Lenoir, receveur des hôpitaux, pour l'année 1782. Recettes, 80,201 livres 2 sols 6 deniers ; dépenses, 43,317 livres 6 deniers. De Le Métayer, secrétaire du Roi, 1,165 livres du don gratuit accordé aux hôpitaux, déduction faite des frais de retenues, art. 121 ; 12,049 livres sui-

vant ordonnance de l'intendant pour la subsistance des enfants trouvés, art. 123 ; 6,704 livres 17 sols 8 deniers pour les soldats traités aux hôpitaux des malades et de l'Hôtel-Dieu, art. 124 ; 43 livres 15 sols pour moitié de la somme constituée sur les états du Roi pour traitement des soldats à l'hôpital des malades pendant les années antérieures, etc.

H. Suppl. 431. — E. 270. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1782-1783. — Compte de Lenoir, receveur des hôpitaux, pour l'année 1782. — Pièces justificatives. — Quittances données par : Bertin, supérieure de l'hôpital, pour frais de procès entre le bureau des pauvres et Jean Gosset des Aulnés, avocat, et pour part aux réjouissances à l'occasion de la naissance du Dauphin, 5 livres 1 sol, art. 1er ; Leferme, prêtre, directeur du grand séminaire de Rouen ; Camusat, prieur ministre des chanoines réguliers de l'Hôtel-Dieu, art. 8 ; fr. Godefroy, gardien des Capucins, art. 11 ; divers prêtres pour secours distribués, art. 17-20 ; Vesque, chapelain de Criqueville, art. 21 ; Vasse, prêtre infirme, chapelain de dame Saint-Julien, art. 25 ; Crevel des Mottes, supérieure des hôpitaux, de 12,800 livres pour les besoins des pauvres, art. 26 ; 7,200 livres pour les besoins et nourrices des enfants trouvés, art. 27 ; Bertin de Mesley, supérieure de l'hôpital des malades, de 13,820 livres pour les besoins de la maison, art. 28 ; Poupard, dépositaire des sœurs de la Providence, art. 34 ; divers pour secours et pensions.

H. Suppl. 432. — E. 271. (Cahier.) — Moyen format, 38 feuillets, papier.

1783-1785. — Compte rendu par Louis Lenoir, receveur des hôpitaux, année 1783. Recettes, 87,635 livres 6 sols 9 deniers ; dépenses, 50,437 livres 18 sols 1 denier. Payé : 247 livres à cinq pauvres femmes âgées et à deux personnes de la famille de Taillis Dandelet, fondateur, art. 1er ; 100 livres à une personne pieuse pour l'intérêt de 2,000 livres qu'elle a mises à la disposition du bureau, art. 11 ; 150 livres à Le Maréchal, prêtre, hors d'état de remplir son ministère, art. 26 ; 75 livres à Rasse, prêtre, pour pension, art. 28 ; 15,226 livres 3 sols 3 deniers pour les besoins de la maison de l'hôpital, y compris sa part dans le produit des boucheries de carême, art. 32 ; 6,600 livres pour les enfants trouvés, art. 33 ; 15,826 livres 3 sols 3 deniers pour le traitement des soldats y compris la boucherie de carême, art. 34, etc.

H. Suppl. 433. — E. 272. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1783. — Compte de Lenoir, receveur des hôpitaux, année 1783. — Pièces justificatives. — Mémoires et quittances données par : La Roche Perteville, de 621 livres 15 sols par lui avancés pour un billet de la loterie royale, art. 2 ; fr. Bertauld, pour frais de canaux en fonte pour conduite d'eau à l'hôpital général, art. 7 ; Pitard, pour Vergé, receveur du grand séminaire, de 111 livres 2 sols 3 deniers pour le prorata de 250 livres de rente, art. 18 ; Lemière, vicaire de St-Jacques, de 7 livres 10 sols pour la distribution de peignes de la fondation Le Bourgeois, art. 23 ; des Mottes, supérieure générale des hopitaux, de 15,226 livres 3 sols 3 deniers pour les besoins des pauvres, art 32 ; Bertin de Mesley, supérieure de l'hopital des malades, de 15,826 livres 3 sols 3 deniers pour les charges de la maison, art. 34 ; Fouques, de 163 livres 8 sols 6 deniers pour rentes dues à l'évêché, art. 38 ; Le Roussel de Vaucelles, de 461 livres 12 sols 6 deniers pour rente au petit séminaire, art. 40 ; sœur Troussel, supérieure de la Providence, pour rentes, art. 41, etc.

H. Suppl. 434. — E. 273. (Cahier.) — Moyen format, 38 feuillets, papier.

1784-1786. — Compte rendu par Louis Lenoir, receveur des hôpitaux, année 1784. Recettes, 84,845 livres 7 sols 2 deniers ; dépenses, 54,145 livres 2 sols 10 deniers. Payé 12,127 livres 14 sols pour les besoins de l'hôpital général, suivant 12 quittances, art. 32 ; 7,200 livres pour la subsistance des enfants trouvés ; 125 livres d'aumône de M. de Brancas à la maison du Bon-Pasteur, art. 42 ; 46 livres 17 sols pour sa part sur le notariat laïc, art. 45 ; 72 livres 5 sols pour son droit sur la rente de M. de Manoury de la fondation de M. de Fréard, art. 54 ; 112 livres 10 sols au petit séminaire pour sa part sur le moulin fouloir, art. 57 ; 450 livres pour les appointements du comptable et 18 livres pour rédaction et copie dudit compte.

H. Suppl. 435. — E. 274. (Liasse.) — 176 pièces, papier.

1784-1790. — Compte de Lenoir, receveur des hôpitaux, année 1784. — Pièces justificatives. — Mémoires et quittances donnés par : Poullain, de 50 livres pour 200 pavés fournis, art. 4 ; M. de Neuville, pour transport à Croissanville pour la ferme de St-Samson, de 130 pieds d'arbres provenant de la pépinière de Gla-

tigny, 4 livres, art. 5; M. de Perteville, 7,019 livres 8 deniers pour placements de fonds sur les États de Bretagne, art. 7; Mme de Créquy, abbesse de St-Désir, 320 livres pour rente à Hauvel, vicaire perpétuel de la première portion du bénéfice de la paroisse St-Désir, comme titulaire de la chapelle St-Clair et St-Blaise, art. 8; Godefroy, gardien des Capucins, 50 livres 18 sols 4 deniers pour part sur les boucheries de carême, art. 12; les vicaires de St-Désir et St-Jacques, pour fonds distribués en aumônes; Bertin de Mesley, supérieure de l'hôpital des malades, 14,527 livres 14 sols pour charges et droits de la maison, art. 30; Mlle des Mottes, supérieure générale des hôpitaux, 12,127 livres 14 sols pour les besoins des pauvres, art. 31; divers pour pensions, rentes et secours. — Travaux à la ferme du Mesnil-Eudes.

H. Suppl. 436. — E. 275. (Cahier.) — Moyen format, 40 feuillets, papier.

1785-1787. — Compte rendu par Louis Lenoir, receveur des hôpitaux et bureau des pauvres, pour l'année 1785. Recettes, 83,206 livres 6 sols 6 deniers; dépenses et reprises, 54,373 livres 19 sols 7 deniers. Recettes, 30,700 livres 4 sols 4 deniers laissés pour subvenir aux besoins des hôpitaux, art. 1er; 1,500 livres des mineurs Legrip, pour l'office de notaire du Roi vendu à leur père, art. 14; 1,509 livres 12 sols 9 deniers pour part sur les droits d'entrée des boissons, art. 14; 5,405 livres pour rentes sur les aides et gabelles, art. 20; 425 livres de rente de la constitution de Louis Jourdain, écuyer, par contrat du 13 avril 1744, art. 50; 800 livres de rente au capital de 20,000 livres sur le Clergé de France, art. 72; 1,100 livres au capital de 22,000 sur le domaine du Roi, art. 96; 1,775 livres pour fermage de la terre nommée le lieu Moulin, art. 119, etc.

H. Suppl. 437. — E. 276. (Cahier.) — Moyen format, 40 feuillets, papier.

1785-1787. — Compte rendu par Louis Lenoir, receveur des hôpitaux et bureau des pauvres, pour l'année 1785. — Double du précédent.

H. Suppl. 438. — E. 277. (Liasse.) — 173 pièces, papier.

1785-1787. — Compte de Lenoir, receveur des hôpitaux et du bureau des pauvres, année 1785. — Pièces justificatives. — Mémoires et quittances données par: Moulin, tonnelier, pour différents travaux, 509 livres 10 sols, art. 6; Greslebin, chaudronnier, 153 livres 17 sols, art. 9; des Entellet, receveur du droit de marc d'or, 173 livres 9 sols 6 deniers pour ledit droit de l'arrêt permettant aux hôpitaux de continuer pendant 6 ans la perception d'un droit sur les vins et cidres, art. 16; fr. Héliodore, gardien des Capucins, 100 livres sur le produit de la boucherie de carême, art. 21; Doublet et Guérin, maîtres des écoles charitables, 300 livres, art. 26; l'abbé de Monthaut, 100 livres accordées à Dumont, art. 35; Martin, supérieur du séminaire, art. 37; Bertin de Mesley, supérieure, Morin, vice-supérieure de l'hôpital, art. 40; divers pour rentes et pensions. — Bordereaux des rentes dues à la maison et communauté du Bon-Pasteur, année 1785, 1,398 livres 11 sols 5 deniers, plus 50 livres accordées par les administrateurs à ladite maison sur la boucherie de carême; quittances desdites sommes à Lenoir par la sœur Saint-Benoît pour Mlle Saint-Louis, supérieure.

H. Suppl. 439. — E. 278. (Cahier.) — Moyen format, 36 feuillets, papier.

1786-1788. — Compte rendu par Louis Lenoir, receveur des hôpitaux, année 1786. Recettes, 79,941 livres 8 sols 9 deniers; dépenses et reprises, 49,568 livres 11 sols. Reçu: 70 livres de rente de la fondation de Louis Jourdain et Georges Michel, sieur de La Neuville, art. 18; 170 livres de rente sur les Dominicains, art. 28; 55 livres 3 sols de rente payée par Gosset, seigneur de Livarot, pour Anne Samin, veuve de Constantin de Bonenfant, Pierre Pigis et Pierre Le Roy, art. 35; 425 livres de Louis Jourdain, écuyer, art. 41; 200 livres de rentes constituées par les religieuses hospitalières de Caen, par contrat du 27 avril 1781, art. 42; 242 livres 10 sols de rente constituée par de Margeot et de Grieu et reconnue par de Mareuil et demoiselle des Boves, art. 75; 200 livres par M. de Mervilly, écuyer, art. 77; 450 livres de nouvelle rente créée sur le domaine du Roi, art. 82; 150 livres sur les États de Bretagne, 600 livres sur les États de Languedoc, art. 84; 855 livres provenant de la vente à de La Rue de maisons situées à Rouen, art. 86; 450 livres sur la communauté des marchands tisserands en frocs pour fieffe du moulin fouloir situé au faubourg d'Orbec, art. 87; 3 livres valeur d'un boisseau de rente faite par Grainville, avocat, représentant Jacques Cordier et autres, art. 91; 2,835 livres de fermages de la terre de St-Samson, dont jouit Jacques Dufour, art. 101; 175 livres de loyer d'une

portion de maison sise dans le manoir Hauvel, art. 109; 16,367 livres pour la subsistance des enfants trouvés, art. 115; 1,808 livres pour la dépense des soldats traités dans l'hôpital des malades, art. 116, etc.

H. Suppl. 440. — E. 279. (Cahier.) — Moyen format, 38 feuillets, papier.

1786-1788. — Compte rendu par Louis Lenoir, receveur des hôpitaux, année 1786. — Double du précédent.

H. Suppl. 441. — E. 280. (Liasse.) — 163 pièces, papier.

1784-1787. — Compte de Lenoir, receveur des hôpitaux, année 1786. — Pièces justificatives. — Mémoires et quittances données par : Baptiste Leloup, de 12 livres 16 sols pour dix journées de réparations à la couverture de la chapelle du Bois, appartenant aux renfermés, art. 2; Adrien Le Roux, 73 boisseaux de ciment à 10 sols et 3 boisseaux à 15 sols, art. 3; Cantrel, 151 livres 10 sols pour travail, du 2 au 30 juin, au plan du nouvel hôpital sis au faubourg, art. 4; Mistral, 4 livres pour l'impression de 100 affiches pour la location d'un jardin, art. 9; Gezé, 60 livres pour droits de commission à cause du remboursement d'une rente de 275 livres sur les États de Bretagne et du placement de 12,500 livres aux États de Languedoc et acquisition de 600 livres de rente au principal de 15,000 livres, art. 11; Fleury, garde du marais d'Auge, 45 livres pour fourniture de 300 plantons de *sauls* destinés à la ferme de l'hôpital de St-Samson, art. 12; 177 livres 6 sols 3 deniers pour restitution des droits de contrôle des baux de boucherie de carême des années 1781 à 1785, art. 13; Saint-Ouen, 235 livres pour fourniture d'une tonne, art. 16; fr. Aventin, 200 livres pour six mois de la pension du frère de la classe à la nomination du chapitre, art. 23; Morin, supérieure de l'hôpital, Troussel, supérieure de la Providence, et divers, pour rentes, pensions et secours.

H. Suppl. 442. — E. 281. (Cahier.) — Moyen format, 37 feuillets, papier.

1787-1789. — Compte rendu par Louis Lenoir, receveur des hôpitaux, pour l'année 1787. Recettes, 89,186 livres 15 sols 2 deniers; dépenses, 49,244 livres 7 sols 6 deniers. Reçu : 5,405 livres au lieu de 5,475 livres de 18 parties de rente sur les aides et gabelles, 286 livres 18 sols de rente sur les tailles de 1787, et 417 livres 19 sols 1 denier de plusieurs parties de rentes sur les tailles, art. 21; 150 livres de rente créée par M. de Bournainville le 11 janvier 1737, art. 24; 100 livres de rente de la constitution de M. de Bardouil, sieur de La Bardouillère, représenté par Louis Guernon, acquéreur des terres et château de la Bardouillère, art. 46; 150 livres de rente constituée par les Dominicains de Rouen, art. 51; 25 livres de rente constituée par Antoine Bizet, payée par Le Paon, cordonnier, art. 55; 40 livres de la constitution de Fresnel, sieur de La Rosière Meurdrac, art. 63. — Mention faite que la maladrerie de la chapelle du Fauquet, située à St-Philbert-des-Champs, est fieffée à Gilles Bazin, qui en était fermier, par contrat du 7 janvier 1730, moyennant deux sommes de blé mesure de la halle de Lisieux, etc.

H. Suppl. 443. — E. 282. (Cahier.) — Moyen format, 37 feuillets, papier.

1787-1789. — Compte de Louis Lenoir, receveur des hôpitaux, pour l'année 1787. — Double du précédent.

H. Suppl. 444. — E. 283. (Cahier.) — Grand format, 25 feuillets, papier.

1787-1788. — Compte rendu à l'évêque et aux administrateurs du bureau des pauvres, par M[lle] Morin, supérieure de l'hôpital général, pour l'année 1787. Recettes, 32,398 livres 11 sols 1 denier; dépenses, 31,423 livres 12 sols 9 deniers. Parmi les dépenses : achats de blé, 9,533 livres 5 sols; viande, 2,871 livres 7 sols 6 deniers; œufs, 550 livres 5 sols; fromages, 751 livres 4 sols; sel, lait et vin, 931 livres 6 sols 3 deniers; bois, charbon, chandelle, 3,110 livres 18 sols 9 deniers; poisson frais et salé, 108 livres 6 sols; pois et fèves, 485 livres; légumes, 29 livres 2 sols, pommes et abonnements, 539 livres; pharmacie, 148 livres 18 sols 6 deniers; souliers et sabots, 98 livres 11 sols; froc et droguet, 301 livres 3 sols; charges de la chapelle, 479 livres 6 sols; charges de la maison, 57 livres 14 sols; paille et foin, 199 livres 12 sols; poterie, 41 livres 12 sols; balais, 46 livres 4 sols; journaliers, 184 livres 12 sols; réparations, 537 livres 6 sols 6 deniers; buanderie, cendres, 336 livres 5 sols 9 deniers; menus entretiens, 184 livres 8 sols 3 deniers; distribution aux pauvres de

la ville de 18 sommes, deux boisseaux et demi de blé, 602 livres 6 deniers.

H. Suppl. 445. — E. 284. (Cahier.) — Moyen format, 42 feuillets, papier.

1789-1790. — Compte rendu par Jean-Baptiste-Claude-Antoine Lenoir, seul héritier de Louis Lenoir, receveur des biens des hôpitaux de Lisieux, aux directeurs et administrateurs des hôpitaux et bureau des pauvres, de la recette et dépense faite des biens et revenus des hôpitaux, pendant l'année 1789. Recettes, 87,139 livres 13 sols 11 deniers; dépenses et reprises, 66,620 livres 2 sols 2 deniers. Recettes, reliquat du compte de 1788, 30,221 livres 11 deniers; legs de l'abbé Rambaud : de l'abbé du Bois, 5,610 livres; de l'abbé de Grimouville, pour loyers dus à la succession, 1,500 livres; de la veuve Duhoulley, 195 livres 5 sols dues à ladite succession; 1,159 livres 3 sols 4 deniers de MM. de Neufmani et Raulin Husson pour rente à ladite succession; rentes sur les aides et gabelles et sur les tailles, non payées; rentes classées par mois, créées par ou sur Lefèvre de La Normandière, M. de Bournainville, Louis Jourdain, écuyer, sieur de La Neuville, les Dominicains de Lisieux, Bourdon du Pommeret, les religieuses hospitalières de Caen, Le Normand de Victot, M. de Villers, l'abbesse de St-Désir de Lisieux, M. de Touteville, M. de Mailloc, le Clergé de France, MM. Margeot de Saint-Ouen et de Grieu, M. de Mervilly, écuyer, sur le domaine du Roi, les États de Bretagne et de Languedoc, les marchands tisserands en frocs de Lisieux; quelques-unes desdites rentes provenant des legs de MM. de Fréard, de Neuville, etc.; fermages du notariat apostolique au diocèse de Lisieux, des offices de notaires gardes-notes du Roi à Lisieux. — Rentes et fermages provenant des léproseries et maladreries réunies aux hôpitaux : 3 livres de rentes foncières à la St-Michel, 24 boisseaux de blé dus par Mme veuve de Donney, pour le fief Ripault, sis en la paroisse de Rocques, lesdits boisseaux livrés à l'hôpital des malades; trois boisseaux et demi de blé, mesure de Lieurey, etc.; dîme de St-Julien-sur-Calonne; pièce de terre en la paroisse du Mesnil-Simon, nommée la maladrerie, fieffée 12 livres; maladrerie de la chapelle du Fauquet à St-Philbert-des-Champs; pièces de terre de St-Pierre de Cormeilles, de la maladrerie de St-Marc de Marolles, trait de dîme de St-Clair, terre de St-Samson affermée 2,835 livres, Lieurey, Mesnil-Eudes, Glatigny 700 livres, St-Pierre-des-Ifs 300 livres, Fontenelles 475 livres, le lieu Moulin 1,610 livres. — Loyers des maisons qui composent le manoir Hauvel. — Recettes diverses : de Le Métayer, secrétaire du Roi, pour l'année 1789 du don gratuit accordé aux hôpitaux, 1,165 livres; 2,128 livres 1 sol pour la dépense en 1789 des soldats qui ont été traités dans l'hôpital des malades; 20,045 livres 19 sols 10 deniers pour la dépense en 1789 des enfants trouvés reçus et soignés dans l'hôpital général en 1789, etc. — Dépenses : 251 livres 15 sols pour distribution en 1789 de 4 livres 15 sols tous les lundis, savoir à 5 pauvres femmes âgées 14 sols chacune et à 2 personnes de la famille de Taillis Dendelet, fondateur, 12 sols 6 deniers chaque; travaux et réparations à l'hôpital général, vitrerie, briques, chaux, journées de travail. — A Geoffroy, chirurgien, 200 livres pour ses appointements de 1789; aux Capucins de Lisieux, la somme de 120 livres à eux accordée par le bureau sur le produit de la boucherie de carême en 1789; 50 livres 10 sols pour rentes viagères faites par le bureau; 400 livres aux frères des écoles chrétiennes pour l'acquit de la fondation de MM. Le Doucet et Despériers, pour l'instruction des pauvres enfants; à Carron le jeune, 7 livres 10 sols pour achat de peignes à laine suivant la fondation Le Bourgeois; à la fille de Bosse, 40 livres et à Milhaut, tailleur, 40 livres, suivant la fondation de M. Marais, lesdites sommes tirées au sort au bureau le 9 août 1789; 50 livres au nommé Jehanne et 50 livres à la femme Périgot pour la fondation de Mlle de Saint-Côme pour relever deux ouvriers; 50 livres à Jacques Causien et 50 livres à David, toilier, pour la fondation Mourout; 200 livres distribuées aux pauvres de St-Jacques, St-Germain et St-Désir, pour l'acquit de la fondation Despériers; 300 livres distribuées à six personnes des trois paroisses, pour aider à les relever, suivant la fondation de M. de Brancas; 150 livres à Maréchal, prêtre habitué de St-Germain, hors d'état de remplir les fonctions de son ministère, fondation Huet; autre pension de 75 livres à Lefèvre, vicaire du *Melleraut ;* 150 livres à Laplace, vicaire de Brécour; autres pensions à Dumont (100 livres) et à Durand, habitué de St-Germain (50 livres); 70 livres à David, commis à la recette du comté et évêché de Lisieux, pour fermage en 1789 du jardin Champagne, appartenant à l'évêché et occupé par l'hôpital; 50 livres à Marie-Françoise-Angélique Waillet, dite Sainte-Nathalie, religieuse du monastère de St-Julien d'Amiens, pour rente que lui fait le bureau, fondation de l'abbé Despaux; 50 livres de rente viagère aux domestiques de l'abbé Despaux; 54 livres aux curés des 3 paroisses, pour nourriture d'enfants pauvres; 22 livres 10 sols à Mistral, pour impression

de 300 états pour les enfants trouvés, et 104 livres 8 sols à Laumonier, pour frais de voyage, relativement à l'opération de la pierre qu'il a faite à un enfant ; 14,400 livres à l'hôpital des malades, pour la dépense qui y a été faite, soin et nourriture des pauvres et soldats qui y ont été traités en 1789 ; 25,800 livres à l'hôpital général, pour les besoins de la maison et les distributions faites aux pauvres en 1789 ; 9,000 livres à l'hôpital général, pour subsistance et entretien des enfants trouvés qui y ont été reçus et soignés en 1789 ; 1,955 livres aux sœurs hospitalières desdits hôpitaux, pour l'année 1789, des rentes que le bureau est tenu de faire à leur société, savoir 1,100 livres, suivant l'accord fait avec M. de Brancas, et 855 livres pour rente créée sur le domaine du Roi ; 1,323 livres 11 sols 8 deniers à la maison du Bon-Pasteur, pour l'année 1789, des rentes que le bureau est obligé de lui faire sur les aides et gabelles, le clergé de France, les tailles, le moulin fouloir et les notariats de Lisieux, compris ce qui lui a été accordé sur le produit de la boucherie de carême (en marge : *erreur, s'étoit sans la boucherie de carême*) ; 1,671 livres 16 sols pour achat de blé et seigle ; 61 livres pour ports de lettres et frais relatifs aux hôpitaux ; 450 livres pour appointements du comptable ; 18 livres pour écriture du compte et avoir mis par ordre les pièces de la dépense. Reprises, 4,992 livres 12 sols 6 deniers. Ledit compte apuré le 10 mai 1790 à l'assemblée du bureau tenue en la salle de l'hôpital général, lieu ordinaire des séances, en présence des officiers municipaux, par les administrateurs anciens de Sausin, vicaire général, Saffrey, curé de St-Jacques, Duprey, curé de St-Germain, de Neuville, Caumont, Le Bailly, P. Hébert et Lenoir.

H. Suppl. 446. — E. 285. (Cahier.) — Moyen format, 28 feuillets, papier.

1789-1790. — Compte de M[lle] Morin, supérieure de l'hôpital général, année 1789. Recettes, 41,414 livres 6 deniers ; dépenses, 41,559 livres 15 sols 6 deniers. Reçu : 25,800 livres de Lenoir, 537 livres 10 sols de pensions à 100 et 150 livres, plus 100 livres pour une année de postulante ; 200 livres pour vente d'un cheval, 30 livres pour un veau et 12 livres pour chiffes ; 341 livres 1 sol pour quêtes et assistance des pauvres aux inhumations de M. de Bonnechose, de M. d'Auquainville, de M. de La Tillerie, etc. — Cotons filés, net 5,573 livres 9 sols 6 deniers, reçu 10,188 livres 2 sols 6 deniers ; dépense en laine, cordes, cardes, etc., 4,614 livres 13 sols. — Achat de blé en 1789, orge, farine, 15,620 livres 18 sols 8 deniers ; l'hôpital et les pauvres de la ville ont mangé 290 sommes de blé et orge pendant l'année ; achat de viande à 6 sols 6 deniers la livre, 2,728 livres ; œufs, 1,108 douzaines, 480 livres 12 sols ; fromages 185 douzaines, 488 livres 4 sols ; bois, charbon et chandelles, 2,968 livres 10 sols ; sel, lait, vin et beurre, 1,636 livres 14 sols 6 deniers ; poisson frais et salé, 209 livres 13 sols ; pois et fèves, 475 livres 15 sols ; légumes, 44 livres 13 sols ; pommes et abonnements, 1,475 livres 10 sols, la corbeille de pommes à 4 livres et 4 livres 10 sols ; un cent de pruneaux, 15 livres et 15 livres 10 sols ; deux sommes de poires, 8 livres ; pharmacie, 133 livres 13 sols ; toile et ruban, 667 livres 3 sols ; lin, 690 livres ; souliers et sabots, 205 livres 7 sols 6 deniers, la paire de sabots à 6 sols, 6 sols 6 deniers, 7 sols, 8 sols, 11 sols, 11 sols 6 deniers, 12 sols 6 deniers et 14 sols ; charges de la chapelle, 561 livres 11 sols 6 deniers ; charges de la maison, 131 livres 5 sols, savoir : trois paires de bas, 4 livres 10 sols ; un chapeau, 3 livres ; vin de trois enfants qui ont fait leur temps, 9 livres ; quatre fosses et cercueils, 7 livres 15 sols ; paille et foin, 394 livres 2 sols ; poterie, 25 livres 5 sols ; balais, 58 livres 16 sols ; journaliers, 183 livres 4 sols, à 6 sols, 8 sols, 10 sols, et le jardinier à 1 livre 10 sols ; réparations, 1,483 livres 6 sols ; buanderie, 456 livres 6 sols 9 deniers, la cendre à 20 sols le boisseau, 15 livres pour 25 livres d'amidon, etc. ; menus entretiens, 334 livres 18 sols 9 deniers ; coton en laine, cardes et cordes, 4,614 livres 13 sols. — Recettes et dépenses des enfants trouvés, frais de nourrice, entretien, etc.

H. Suppl. 447. — E. 286. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, papier.

1790. — Comptabilité. — Délibération de Regnoult Desfontaines, premier officier municipal, et des officiers municipaux et notables, Loisel de Boismare, avocat, procureur de la commune, Hébert de La Motte, chanoine, Saffrey, curé de St-Jacques, Duprey, curé de St-Germain, de Caumont, de Neuville Descours et Le Bailly, anciens administrateurs du bureau des pauvres, concernant l'administration et l'état financier des deux hôpitaux, ainsi que le compte rendu par Lenoir, frère du trésorier desdits hôpitaux.

H. Suppl. 448. — E. 287. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1790. — Compte final que rend Jean-Baptiste-Claude-

Antoine Lenoir, seul héritier de Lenoir, receveur des hôpitaux, pour la recette et dépense des biens et revenus en 1790, présenté le 4 mai 1790. Recette, 21,418 livres 5 sols ; dépense, 19,888 livres 5 sols 6 deniers. Quittances diverses à Le Mire de La Bonneterie, receveur des hôpitaux de Lisieux en 1790. — Compte rendu par Jean-François-Germain Vattier, receveur des biens des hôpitaux, pour l'année 1790, du 12 avril au 18 mai. Recettes, 18,352 livres 16 sols 2 deniers ; dépenses, 8,238 livres 7 sols. — Pièces justificatives : 3,200 livres de rentes du Clergé, 3,834 livres 6 sols 8 deniers pour nourriture des enfants trouvés pendant les mois de janvier et février, 300 livres de l'abbé de Sausin, à-compte de ce qu'il doit à la succession de feu Rambaud, 3,600 livres à Morin, supérieure de l'hôpital général, 200 livres au fr. Chérubin, directeur des frères des écoles chrétiennes de Lisieux, pour demi année de pension alimentaire d'un frère qui tient l'école de la paroisse Saint-Jacques, 98 livres 14 sols à Mistral, commissaire des guerres au Havre, pour journées de soldats et matelots. — Mémoires et quittances à l'appui.

H. Suppl. 449. — E. 288. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1676-1788. — Comptabilité. — Notes et documents divers concernant les comptes de Davy, Vallée et Lenoir, parmi lesquelles : fourniture par Lesage au fr. Berteaud d'une pompe aspirante pour couler la lessive, garantie pendant 18 mois; mémoires de fournitures : de médicaments, s'élevant à 162 livres 19 sols 6 deniers, par la veuve Carré ; de graisse, s'élevant à 113 livres 2 sols, par Leroux (1771). — Notes de rentes et fermages de Daufresne (1764-1788). — Quittances de sommes reçues pour droits réservés par édit du mois d'avril 1768. — Reçu de Clément de Barville, avocat général en la cour des aides de Paris, seigneur du domaine de Pont-Audemer, de 500 livres 10 sols pour les 2 sols par boisseau de remise pour les années 1780, 1781 et 1782, etc.

H. Suppl. 450. — E. 289. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 4 pièces, papier; 1 plan.

1720-1783. — Bâtiments. — Accord fait entre les administrateurs du bureau des pauvres et les ministre et religieux du couvent de la Sainte-Trinité et Hôtel-Dieu de Lisieux, pour la construction sur le terrain acquis par les administrateurs d'un bâtiment contre celui de l'Hôtel-Dieu, led. accord signé par l'évêque de Brancas, de Formentin Costard, Hébert et Delaplanche, administrateurs, fr. Ambroise Thoumin, fr. Nicolas Lange, fr. Paul Damancey, fr. Dominique Busnot, fr. Antoine Desjardins, fr. Bernardin Marais et fr. Gabriel Vallée. Les administrateurs pourront faire construire sur le fond qu'ils ont acquis un bâtiment de deux salles basse et haute et d'un grenier contre le bâtiment de l'Hôtel-Dieu, dont les religieux ont l'administration, en sorte qu'ils pourront se servir de la muraille de l'Hôtel-Dieu. Les deux salles nouvelles devant augmenter les charges de l'administration spirituelle qu'exercent les religieux, afin qu'ils s'en acquittent avec le même zèle et la même ferveur qu'ils ont fait jusqu'à présent, les administrateurs les déchargent des obligations qu'ils ont contractées à cause des 500 livres qu'ils ont reçues du testament de M. Bourdon, de Pont-l'Évêque, et les administrateurs s'engagent à faire exécuter les intentions dudit Bourdon, quand le nombre des pauvres sera augmenté au-delà du nombre de 60 dans les quatre salles dont les religieux n'ont pas l'administration temporelle, les administrateurs déchargeront les religieux de la nourriture d'un pauvre pendant quatre mois et demi de l'année, les religieux administreront les sacrements aux pauvres des quatre salles jusqu'au nombre de 80, le tout sans déroger à la transaction de 1659. — Devis dressé par François-Jean Formage, expert, à la réquisition des administrateurs du bureau de l'hôpital général, des frais de construction d'une fosse d'aisances dans le jardin attenant à la maison manable, évalués à 2,022 livres 17 sols ; procès-verbal de Jacques-Louis Daufresne, notaire, d'adjudication desdits travaux, moyennant 1,570 livres, à Blotière, ayant pour caution François Desportes, entrepreneur (1780). — États des dépenses à faire pour la réunion des deux hôpitaux de Lisieux. Bâtiment sur la rue, 70,376 livres 16 sols 6 deniers ; aile près le Lion-d'Or, 15,760 livres 8 sols 5 deniers ; apothicairerie, 7,246 livres 6 sols ; murs de séparations entre les cours et jardins, 1,200 livres ; eaux, estimation 10,000 livres, total 104,583 livres 10 sols ; plan à l'appui (1783).

H. Suppl. 451. — E. 290. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1709. — Mobilier. — État des meubles trouvés dans l'hôpital général de Lisieux le 18 juillet 1709, dressé par ordre de l'évêque : dans la cuisine, dans le réfectoire des filles, dans l'office au bout du réfectoire, dans le *fagotier*, dans la salle du travail des filles,

dans la *buerie*, dans la chambre de la communauté, dans la chambre de Mme de La Boullaye, dans les chambrettes, dans le cabinet de la *robière*, dans le réfectoire des hommes, dans la chambre occupée par M. Lambert, prêtre, dans la chapelle, dans la chambre de M. Hémery, linge, etc.

SÉRIE F.

Registres d'entrée et de sortie des personnes admises dans l'établissement. — Religieuses. — Service intérieur. — Domestiques.

H. Suppl. 452. — F. 1. (Registre.) — Moyen format, 139 feuillets, papier.

1730-1772. — Registre d'entrées. Hommes et femmes. — Noms des personnes entrées dans l'hôpital des malades avec l'indication du décès ou de la sortie. « Est entré deux eclésiastique le 14 may 1765 par « charité... »

H. Suppl. 453. — F. 2. (Registre.) — Moyen format, 139 feuillets, papier.

1772-1782. — Registre d'entrées. Hommes et femmes.

H. Suppl. 454. — F. 3. (Registre.) — Moyen format, 138 feuillets, papier.

1738-1832. — Registre d'entrées. Hommes et femmes, de 1782 à 1789. — « Noms des filles de ser- « vices relevée des anciens registres et placée selon « l'époque de leur entrée à l'hôpital », avec la date de sortie ou décès, de 1738 à 1832.

H. Suppl. 455. — F. 4. (Registre.) — Grand format, 133 feuillets, papier.

1707-1812. — Registre d'entrées. « Noms des per- « sonnes qui sont actuellement dans l'hôpital général « des petits renfermez de la ville de Lisieux, l'année « 1764, » dont l'un entré en 1740. — P. 104. « Noms « des fammes et filles qui sont présentement dans « l'hôpital de Lisieux cette présente année 1764 », l'une entrée en 1707. — Entrées jusqu'en 1812.

H. Suppl. 456. — F. 5. (Registre.) — Moyen format, 192 feuillets, papier.

1756-1779. — Registre d'entrées. Militaires, depuis 1757. Régiments de Horion, de La Morlière, de Royal Vaisseau, d'Angoulême, de Brissac, bataillons de Falaise, de St-Lô, etc. — De l'autre côté, « Registre « des soldats du régiment d'infanterie de Monseigneur « le Dauphin qui entreront, sortiront ou moureront « audit hôpital depuis le premier avril 1756, à conter « duquel jour le Roy a bien voulu accorder au profit « dudit hôpital quand audit régiment seulement un « traitement douze sols par journée tant qu'il restera « en garnison à Lisieux. » Compagnies, noms, surnoms et noms de guerre, lieux de naissance et juridictions ; entrées, sorties, etc.

H. Suppl. 457. — F. 6. (Registre.) — Moyen format, 181 feuillets, papier.

1779-1782. — Registre d'entrées. Militaires.

H. Suppl. 458. — F. 7. (Registre.) — Moyen format, 148 feuillets, papier.

1782-1787. — Registre d'entrées. Militaires.

H. Suppl. 459. — F. 8. (Registre.) — Grand format, 142 feuillets, papier.

1787-an III. — Registre d'entrées. Militaires.

H. Suppl. 460. — F. 9. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1758. — États mensuels des journées des soldats, cavaliers et dragons entrés à l'hôpital, sortis et morts pendant les mois de janvier à mai 1758, régiments de La Morlière, de Horion, de La Marine sur le duc de Bourgogne, bataillons de Dinan, de Falaise, lesdits états certifiés par la supérieure de l'hôpital, M.-T. de Brumény, et visés par le commissaire des guerres ou par le subdélégué ; ordres de Lallemant de Levignen, intendant d'Alençon, à Drouart, trésorier des troupes au département d'Alençon, de payer aux administrateurs ordinaires les frais de séjour fixés à 9 sols par jour outre la solde ordinaire ; quittances de

François Lemercier, administrateur et receveur de l'hôpital de Lisieux, à Jean-Baptiste-Thomas de Pange, trésorier général de l'extraordinaire des guerres. — En janvier, 365 journées ; en mai, 652.

H. Suppl. 461. — F. 10. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1688-1788. — Personnes admises dans l'établissement. — Mémoire concernant les sommes dues par Gabrielle Périer, qui demeurait depuis plus de 40 ans à Lisieux, fréquentait les hôpitaux et visitait les malades, en leur rendant le service dont elle était capable ; réclamation pour l'entretien dont elle a été l'objet de la part de l'hôpital à la fin de sa vie (1688). — État des meubles que la dame veuve Bairois a apportés à l'hôpital général où elle est entrée le 2 septembre 1765 en qualité de pensionnaire. — Attestation passée devant Jacques-Louis Daufresne par Jacques Follin et Marie-Anne Croisier, sa femme, de l'imbécilité de Marie-Anne Vitton, âgée d'environ 28 ans, fille naturelle de ladite Croisier, afin de la faire admettre dans une maison de force ou hôpital, afin d'éviter le scandale public (1766) ; lettre de l'archevêque de Paris y relative (1766). — Extrait des délibérations concernant la demande de Dumont, curé de St-Samson, de conférer avec les administrateurs sur le droit des pauvres de sa paroisse aux hôpitaux de Lisieux (1774). — État des effets apportés par Landré à son entrée à l'hôpital général (1779). — Certificat du curé de Vimoutiers pour l'entrée de Guillaume Vattier à l'hôpital. — Lettre de l'intendant Julien aux administrateurs de l'hôpital de Lisieux leur adressant copie d'une lettre du maréchal de Ségur, concernant l'admission de Jacques Mesnier, grenadier au régiment de Poitou, réformé pour infirmités (1785). — Conventions entre Louis Lenoir, receveur des hôpitaux, autorisé par les administrateurs, et Renée-Marguerite Hardy de Chanvalon, pour son admission à l'hôpital des malades, pour y rester jusqu'au jour de son décès (1788). — Consentement donné par Louis Lenoir, receveur des hôpitaux, à Jean-Baptiste Despériers, maréchal des logis au régiment du colonel général dragons, que Marie Despériers, sa sœur, continue de résider à l'hôpital général où elle est entrée le 7 juillet 1770. — Requête adressée à l'évêque de Lisieux, par Jacques et Robert Pottier frères, pour obtenir l'admission à l'hôpital de leur sœur qui est ainsi qu'eux dans une grande misère ; la femme dudit Robert est la fille de l'héritier de feu de La Perrelle-Margot qui les a frustrés de tout ce qu'il avait pour le donner à l'hôpital général où il a fondé 6 lits.

H. Suppl. 462. — F. 11. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1706-1787. — Personnes admises dans l'établissement. — Copie d'extraits d'actes de naissance de la famille Icard ; quittance donnée par Barbarroux, procureur d'André Icard, sergent de grenadiers dans la marine de Brest, à Lenoir, receveur de l'hôpital des malades de Lisieux, de la somme de 372 livres lui revenant de Jacques Icard, son frère, mort dans ledit hôpital (1733-1779). Lettres de Barbarroux à Lenoir, concernant ledit paiement (1777). Procuration devant les notaires de Brest par Marguerite-Jeanne Porhet, épouse dudit André Icard, à Louis Barbarroux, de vendre tout ce qui pourrait revenir à son mari ; collation faite par Daufresne, notaire, de ladite procuration représentée par Lenoir, receveur des hôpitaux (1777). — Extraits d'actes d'état civil concernant diverses personnes admises à l'hôpital, etc. Naissances de Jeanne Baudemont (1707) ; Marie-Anne-Charlotte Baudemont (1714, Morteaux) ; Marie-Anne Berrurier (1760, Barneville-en-Auge) ; Madeleine Basière (Lignières, 1736) ; Marie-Catherine-Victoire Bellière (Dozulé, 1776) ; Marie-Pierre-Louis Boissey, parrain messire Louis-Charles du Bosch, marraine noble dame Marie-Françoise du Neveu du Bosch (1776). Mariage de Guillaume Roussel, fils de Pierre et de Tiennotte Simon, et Marie-Anne Castel, fille de Louis Castel, sergent, et de Louise Bardel, de Saint-Ouen de Pont-Audemer (La Chapelle-Bayvel, 1706) ; certificats de Lelièvre, curé de St-Désir, etc.

H. Suppl. 463. — F. 12. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1719-1776. — Supérieures et religieuses. — Reconnaissance de Jean-Chrysostome Commeauche, docteur médecin à Falaise, envers l'évêque et les administrateurs de l'hôpital général de Lisieux, de 900 livres, pour l'admission de Catherine, sa fille, comme servante des pauvres dudit hôpital (1719) ; à la suite est la quittance de ladite somme donnée par l'évêque de Brancas, MM. de Mailloc et Delaplanche, et une autre quittance de ladite somme donnée aux susdits par Jean Commeauche, par suite d'une sentence rendue aux pleds de la vicomté de Falaise par Philippe Hébert, sieur de Garencière, lieutenant général, entre lui et sa sœur (1730). — Transaction entre Marie-

Louise Bertin de Mesley, supérieure de l'hôpital des malades, et diverses inculpées en procès au bailliage vicomtal de Lisieux, pour injures envers elle et les filles employées au service dudit hôpital (1776). Mémoire des frais et dépens faits par ladite Bertin contre les inculpées, s'élevant à la somme de 426 livres.

H. Suppl. 464. — F. 13. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1772. — Domestiques. — « Mémoire de Marie-Anne « Lévesque, entrée à l'hôpital général âgée de 22 ans, « pour fille de servisce le 21 novembre 1772. »

SÉRIE G.

Papiers et registres des institutions succursales de l'établissement. — Bureau de charité ; maison du Bon-Pasteur ; mendicité ; tutelle des enfants trouvés et orphelins ; écoles, etc.

H. Suppl. 465. — G. 1. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1783-1784. — Bureau de charité. — Actes et pièces relatives au projet d'établissement d'un bureau de charité dans la ville de Lisieux, imprimé chez F.-B. Mistral, à Lisieux. — Assemblée générale de la ville le 31 décembre 1783. Il est décidé que le projet lu par M. de Perteville, subdélégué, pour l'établissement du bureau de charité, sera présenté à MM. du chapitre, à MM. de l'hôtel-de-ville, aux nobles et personnes vivant noblement, et à tous les corps et communautés de la ville, qui seront invités à l'examiner et à députer un de leurs membres le 15 janvier 1784, pour l'adoption définitive. Aumônes de 476 livres versées par les personnes présentes et remise aux curés pour être distribuées aussitôt, avec injonction de rapporter dans quinzaine l'état circonstancié de leurs pauvres ; quêtes en ville par M. de Perteville, M. de Carouge et M. Fauques le jeune. — Projet imprimé de réglement pour les bureaux de charité de la ville de Lisieux, avec un bureau général se tenant au palais épiscopal le deuxième mercredi de chaque mois, composé de l'évêque, d'un député du chapitre, de celui des curés de St-Jacques, St-Germain et de St-Désir qui sera en semaine, le bailli, le subdélégué, un député de l'hôtel-de-ville, un député du bureau des hôpitaux, un député de chaque bureau de paroisse, un trésorier, un secrétaire, et un bureau particulier de chaque paroisse tenu au presbytère chaque lundi, composé des curé et vicaires, un député du chapitre, quatre notables paroissiens et quatre dames de charité. « Comme le « défaut de religion et l'oisiveté sont les causes les « plus ordinaires de la pauvreté », on fera des visites pour s'informer « si les pères et mères approchent « des sacremens, s'ils envoient leurs enfans à l'ins- « truction et s'ils les conduisent avec eux aux offices « des paroisses », etc. « Toutes les aumônes seront « faites en essence. » On ne regardera comme pauvres honteux que ceux n'ayant pas encore eu de part aux aumônes publiques et qui ne seront pas de la classe des ouvriers, ouvrières, domestiques et gens de journées. — Autre copie informe dudit projet contenant 22 articles : le bureau présidé par l'évêque se composerait des curés, de deux notables et quatre dames de chaque paroisse ; division de la paroisse en quatre quartiers où elles visiteraient les pauvres et leur donneraient les secours ; visite de chaque paroisse par le curé et deux membres du bureau pour faire la statistique des pauvres et prendre les renseignements sur eux, notamment au point de vue de la religion et de leur état de famille ; quêtes générales dans la ville et faubourgs ; dons de chemises, draps, fagots, etc. Assemblée tous les quinze jours ou tous les mois, à l'hôtel épiscopal, de l'assemblée du bureau de charité. Il serait à désirer que, sous l'autorité du juge de police, des personnes fussent constituées dans les différents quartiers pour empêcher les jeunes gens de s'assembler, de former des jeux pour lesquels ils volent leurs parents, se volent eux-mêmes, perdent leur temps, se querellent avec emportement et se battent à outrance ; qu'elles eussent le droit d'arrêter et mettre en prison au pain et à l'eau pour quelques jours les jeunes gens libertins et indociles que leurs parents ne pourraient retenir chez eux et faire travailler, de même que les mendiants qu'ils trouveraient dans les églises ou dans les rues ; on pourrait donner 5 sous aux mendiants étrangers, leur enjoindre de sortir de la ville et de n'y pas reparaître ; les curés et deux membres du bureau de charité feraient deux fois par an une visite chez les maîtres tisserands qui occupent les gens du peuple au travail de la laine, ils s'y informeraient de leur exactitude et de leur conduite et, par leurs exhortations, leurs avis, ils tâcheraient de rappeler les mœurs et la religion parmi

ces gens qui, par le mélange des deux sexes dans ces sortes d'ateliers, sont corrompus de bien bonne heure. — Lettre pastorale de l'évêque-comte de Lisieux au clergé séculier et régulier et aux fidèles du diocèse, imprimée chez Simon à Paris, rue St-Jacques, 1774. — Lettre de l'évêque Jules Ferron de La Ferronnaye à M. de Prêtreville, subdélégué de l'intendant à Lisieux, datée de Paris, 26 janvier : il a lu avec le plus grand plaisir le projet qu'il lui a fait remettre d'établissement du bureau de charité pour le soulagement des pauvres des paroisses de Lisieux, etc.

H. Suppl. 466. — G. 2. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Maison du Bon-Pasteur de Lisieux. — Mémorial concernant l'état et revenu de la maison et communauté des filles du Bon-Pasteur établie en la ville de Lisieux par l'évêque Léonor de Matignon, « pour y procurer, à la gloire de Dieu, la retraite des « filles que la pauvreté et l'occasion exposent ordi- « nairement au vice et à la perte de leur honneur et « de leur âme ». Le 18 mai 1712, par contrat déposé au notariat de Lisieux le 20 octobre 1712, ledit évêque donna les deniers nécessaires à l'acquisition de la maison sise paroisse St-Jacques, dans le faubourg de la porte d'Orbec. — Avant 1709, Marguerite de Villers eut, sous l'autorité de l'évêque de Matignon et des administrateurs de l'hôpital, la direction et gouvernement de la communauté. — En 1709, le 28 avril, ledit évêque donne à ladite communauté, sous le nom du clergé du diocèse de Lisieux, la somme de 2,800 livres dont 2,000 livres furent données en constitution de rente au denier 18 à François-Hippolyte de Bellemare, écuyer. — En 1719, ladite somme, ayant été amortie, fut constituée au denier 22 par Guillaume de Parfouru, écuyer, sieur de La Fossue, et remboursée en 1720 en billets de banque qui, avec le capital de 7 livres 15 sols de rente donnée à ladite communauté, sous le nom du bureau des pauvres, par demoiselle Catherine de La Foye des Chatagnez, fut constituée au denier 40 sur les aides et gabelles de France. — En 1712, le 11 décembre, par contrat reçu au notariat de Lisieux le 3 mars 1713, ledit évêque donna à la communauté du Bon-Pasteur, sous le nom des pauvres de Lisieux, la ferme du *Chat qui griffe*, sise aux paroisses de St-Jacques de Lisieux et d'Ouilly-le-Vicomte, avec 60 livres de rente.—Projet d'acte de donation par Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, aux pauvres de la ville, de trois pièces de terre sises à St-Jacques de Lisieux et Ouilly, acquises par lui au notariat de Lisieux, le 16 janvier 1700, de feue Louise Le Roy, veuve de Charles Costard, élu en l'Élection de Lisieux, et de Marguerite et Louise Costard, ses filles, et 60 livres de rente foncière en quoi est tenu Pierre-Augustin Le Noir, procureur en l'Élection, pour fieffe d'une quatrième pièce, aux conditions suivantes : ledit seigneur ayant reconnu le profit et l'avantage spirituel qu'a déjà produit dans la ville et le diocèse l'établissement de la société des filles du Bon-Pasteur, sous la conduite de Marguerite de Villers, pour procurer la retraite des filles que la pauvreté et l'occasion exposent ordinairement au vice et à la perte de leur honneur et de leur âme, pour donner à ladite société de nouvelles marques de sa libéralité et lui procurer de plus en plus les moyens de subsister, il entend que les administrateurs lui laissent la jouissance desdits héritages et de ladite rente pour être employés à la nourriture, entretien et instruction spirituelle des filles du Bon-Pasteur, aussi longtemps que cette société subsistera dans la ville ; à leur défaut les pauvres jouiront desdits héritages et rentes, etc.

H. Suppl. 467. — G. 3. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier.

1605-1791. — Enfants trouvés et assistés. — Sentence rendue aux pleds de Lisieux par Pierre Hue, bailli vicomtal, entre Guillaume Hardy, procureur et receveur du bureau des pauvres, et Henrye Gohier, condamnée à reprendre et nourrir son enfant (1605). — Arrêt du Parlement de Rouen, portant que les pauvres détenus à l'hôpital général n'en pourront sortir sans permission des administrateurs, et après y avoir demeuré 6 ans (1666). — Sentence rendue aux pleds ordinaires de Lisieux, par Léonor Le Choesne, écuyer, sieur de Tercey, bailli vicomtal, sur la demande des administrateurs du bureau des pauvres, ordonnant que les habitants et paroissiens de Saint-Hippolyte-du-Bout-des-Prés seront chargés de la nourriture et entretien du jeune Vachot, dont le père a été exécuté (1705). — Sentence de François-Joseph Paisant, bailli vicomtal de Lisieux, concernant la rentrée à l'hôpital général d'enfants qui en sont sortis au préjudice de l'arrêt du Parlement de Normandie, rendu en faveur de l'hôpital (1717-1719). — Sentence rendue par Paisant, bailli vicomtal, sur la requête de Guillaume Formeville, procureur fiscal, condamnant François Neuville, toilier, à faire rentrer à l'hôpital Jean de La Vigne, âgé de 10 ans, qui en était sorti

avec les effets de l'établissement, et le condamnant en 20 livres d'amende (1730). — Lettre de Thouret, curé de Bassenceville, demandant l'admission d'enfants de sa paroisse à l'hôpital de Lisieux, en vertu des droits de St-Samson et communes voisines (1767). — Arrêt du Conseil d'État concernant les enfants trouvés (1779). — Lettre de Julien, intendant d'Alençon, à M. de Perteville, subdélégué, concernant la dépense des enfants trouvés de l'hôpital de Lisieux pendant l'année 1782. — Ordre de Noël Le Rat, lieutenant général au bailliage vicomtal de Lisieux, aux sergents requis, d'assigner tous les témoins pouvant témoigner sur les faits contenus dans le réquisitoire du procureur fiscal, concernant l'enlèvement du jeune Michel (1783). — Assignation commise à Le Sergent pour réintégrer dans les 24 heures à l'hôpital Nicolas-Constant, son fils, sorti avec les vêtements dudit hôpital, sous contrainte de 100 livres d'amende (1784). — Lettre de Le Villain, curé de St-Vigor, pour le placement avec l'autorisation de M. de Perteville, subdélégué, d'une petite fille exposée dans le bourg de Crèvecœur, paroisse de St-Vigor (1784). — Requête de Vattier à l'évêque de Lisieux pour obtenir la remise d'un de ses fils, admis aux renfermés, afin de pouvoir l'envoyer à Nancy avec un oncle. — Certificat par Gain, curé de Lieurey, de l'indigence de Marie Drouard, qui n'est pas en état « de sacrifier son temps au soin « de l'enfant qu'elle vient de produire » et de fournir à sa subsistance (1787) ; autres certificats de Delauney, curé de Prêtreville (1787), de Dammeville, curé de Cambremer (1791). — Lettre d'admission par Le Monnier, curé de Courtonne-la-Meurdrac (1788). — Extrait du registre des baptêmes, mariages et sépultures de St-Martin-sur-Renelle de Rouen : baptême de Marie-Marguerite-Élisabeth-Esther, fille posthume de François Sabras (1774). — Extrait du registre des baptêmes, mariages et sépultures d'Auquainville, concernant le décès d'une fille donnée en nourrice par les dames de l'hôpital de Lisieux (1790). — État du trousseau des enfants trouvés qu'on met en nourrice et des habillements qu'on donne au bout de 6 mois.

H. Suppl. 468. — G. 4. (Registre.) — Moyen format, 133 feuillets, papier.

1773 - an XII. — Enfants trouvés et assistés. — « Registre des enfans donnée par M. Bourdon, com- « mencés le 8 janvier 1773, à l'hôpital des malades de « Lisieux. » Baptêmes, soit à l'hôpital, soit au lieu d'origine. Dates d'entrées et de décès. Signalements, marques, étoffes ou notes jointes à l'enfant au moment de l'exposition. « Je suis batisé, j'ai 30 mois, je « m'apelle Adrian, ceux qui me mette ici vous prie « d'avoir pitié de moi, il sont or d'état de me nourir, « je suis batar, si Dieu fait la grâce à ma mère de ga- « gner quelque chose elle aura soin de moy. » « Je « prie l'âme la plus charitable de me porter à l'opital. » « L'enfant est baptisé du quatorze février dernier, « il a été nommé Théodord : si cela se pouvait, on se- « rait bien aise qu'il fut mis entre les mains de la « mère Heribelle, de la paroisse de St-Ouen-le-Pain », etc. — De l'autre côté. Enfants légitimes qui sont sur le compte du Roi.

H. Suppl. 469. — G. 5. (Registre.) — Grand format, 84 feuillets, papier.

1766-1833. — Enfants trouvés et assistés. — Nom et prénoms, âge, trouvé ou abandonné, lieu de naissance, entrée, sortie, mort.

H. Suppl. 470. — G. 6. (Registre.) — Grand format, 64 feuillets, papier.

1788-1812. — Enfants trouvés, abandonnés et orphelins entrés à l'hopital général de Lisieux du 5 janvier 1788 au 18 février 1812. — Extrait du compte rendu par le receveur des hospices des recettes et dépenses faites en 1810. — Extrait des comptes de 1811 et 1812.

H. Suppl. 471. — G. 7. (Registre.) — Petit format, 138 feuillets, papier.

1779-1812. — Enfants trouvés et assistés. « Noms « des enfans trouvée de l'hòpital d'Orbec depuis le « vingt jeanvier 1779 » jusqu'en 1812. — Le service des enfants d'Orbec a été reuni à l'hòpital du chef-lieu d'arrondissement.

H. Suppl. 472. — G. 8. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1778. — École. — Lettres patentes de Louis XVI autorisant Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, évêque de Lisieux, à établir une école de charité à Lisieux pour l'instruction gratuite des jeunes garçons de la ville et des faubourgs : il a fait un traité le 21 septembre 1776 avec l'institut des écoles chrétiennes et s'est obligé de fournir une maison avec les

meubles nécessaires à l'usage du maître et des écoliers ; rente de 100 livres pour les réparations de la maison et l'entretien des meubles ; rente de 900 livres pour la nourriture et l'entretien de trois frères ; permission au directeur de l'école de charité d'accepter la maison qui doit servir au logement des frères des écoles chrétiennes. Assignation commise à la requête du procureur général du Parlement de Rouen, aux administrateurs des hôpitaux de Lisieux, à comparaître devant M. de La Cauvinière, conseiller audit Parlement de Rouen, pour fournir leurs observations sur ledit établissement.

SÉRIE H.

Documents divers.

H. Suppl. 473. — H. 1. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1678-1679. — Hôpitaux. Argentan. — Approbation donnée devant Jean Repicher et François Lesueur, tabellions à Argentan, par les sœurs Le Riche, Élisabeth Courtin, Jeanne Bence, Louise Bernier, Jacqueline Leclerc, Madeleine Leclerc, Renée Coiffrel et Louise-Thérèse Barbot, servantes des malades de l'hôpital et maison-Dieu, des 21 articles de statuts de l'hôpital et maison-Dieu d'Argentan (1678). — Délibération du corps de ville, autorisant les administrateurs du bureau et les filles qui se sont dévouées au service des pauvres, à en passer devant notaire contrat par lequel ils s'obligent à l'entretien desdits statuts (1678). — Lettres patentes confirmant lesdits statuts et prescrivant leur enregistrement au Parlement de Rouen, etc. (1679). — Ordonnance de Jacques Dufour, écuyer, sieur de Bellegarde, lieutenant général en la vicomté d'Argentan, prescrivant l'enregistrement au greffe de la vicomté desdits statuts et lettres patentes (1679).

H. Suppl. 474. — H. 2. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1655-1678. — Hôpitaux. Caen. — Lettres patentes et arrêts concernant : l'attribution de 1,000 livres sur l'aumônerie de l'abbaye de St-Étienne (1658) ; — l'octroi de 12 minots de sel à l'hôpital général de Caen (1675) ; — les 20 sols par tonneau attribués aux pauvres de l'hôpital général (1676). — Lettres patentes données en faveur de l'hôpital général de Caen (1678). — Extrait du registre du greffe du présidial de Caen du 5 novembre 1676, concernant la taxe du denier à Dieu, que les officiers du siège devront offrir à l'hôpital général de la Charité de Caen. — Lettres patentes du Roi données en faveur de l'hôpital général de la Charité de la ville de Caen, au mois de juin 1659, vérifiées au Grand-Conseil le 17 juillet 1669 et en la Cour du Parlement de Normandie le 12 mars 1674. — Ordre arrêté aux assemblées générales tenues en l'hôtel commun de la ville de Caen, par le duc de Longueville, pour empêcher la mendicité et fainéantise des pauvres, et pourvoir à leur subsistance, à commencer du 1er jour d'avril 1655.

H. Suppl. 475. — H. 3. (Plaquette.) — In-4°, 24 feuillets, papier, imprimé.

1683-1744. — Hôpitaux. Honfleur. « Privilèges des « administrateurs et autres officiers servans pour l'ad« ministration, régie et gouvernement de l'hôpital gé« néral d'Honfleur. » Imprimé à Rouen, chez Viret, imprimeur de la ville. Notamment : lettres patentes de confirmation, accordées en août 1743 à l'hôpital général d'Honfleur.

H. Suppl. 476. -- H. 4. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1619-1672. — Hôpitaux. Rouen. — Arrêt du Conseil privé du Roi, ordonnant que les députés des doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale Notre-Dame de Rouen auront séance au bureau des pauvres valides établi en ladite ville à main droite des présidents et conseillers députés de la Cour du Parlement dudit Rouen, et de l'autre côté seront les députés de la Chambre des Comptes de Normandie, à la charge qu'en l'absence des présidents et conseillers de ladite Cour, les officiers du Roi présideront audit bureau et non les députés du chapitre (1619).—Arrêt du Parlement de Rouen envoyant les commissaires administrateurs de l'hôpital général du bureau des pauvres valides à Rouen en possession, en en payant la valeur, d'une maison située à la Maresquerie, près

dudit hôpital, dont les frères Le Sueur ont fait partage sans amortir 30 livres de rente (1672).

H. Suppl. 477. — H. 5. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1783. — Loteries. — Arrêt du Conseil d'État du Roi ordonnant l'ouverture d'un emprunt, par forme de loterie, remboursable en huit années.

H. Suppl. 478. — H. 6. (Registre.) — Grand format, 48 feuillets, papier.

1789-1790. — Commission intermédiaire. — Mandats de la Commission intermédiaire provinciale de la Moyenne-Normandie et du Perche, sur les fonds libres de la capitation, exercice 1789 : à Lefebvre, régisseur de l'école vétérinaire d'Alfort, 1,194 livres pour les pensions et entretien des élèves de l'école vétérinaire pendant le 1er semestre 1789 ; à Legendre, procureur-syndic du département de Conches, 50 livres pour le rembourser de pareille somme qu'il a payée au nommé La Cour, pour deux têtes de loups et deux têtes de louves ; à Alexandre Morin, chirurgien à Guibray, secours de 150 livres ; paiements à M. de Martainville, de Vimoutiers, à Olivier d'Orville, écuyer, de Chaumont, à Laurent de Mallevoue, écuyer, de Pierre Ronde ; secours à divers habitants de Bernay, Laigle, Argentan, Harcourt, St-Jean-du-Thenney, Glos, Alençon, Versainville, Le Sap, Fontaine-la-Forêt, Verneuil, etc. ; à Jouenne, exécuteur à Falaise, 375 livres pour le deuxième quartier de son indemnité de 1789 ; à Odolant Desnos, secrétaire de la Société d'agriculture d'Alençon, pour six mois d'appointements, 400 livres ; entretien de la pépinière de Condé près Alençon ; aux administrateurs de l'hôpital d'Alençon pour les derniers six mois de la présente année du secours extraordinaire que le Roi accorde à cet hôpital, 1,000 livres ; à l'Hôtel-Dieu d'Argentan, 100 livres pour les premiers six mois de loyer de la pépinière de St-Germain ; aux prieur et religieux de l'abbaye de Chartraye près Mortagne, 25 livres pour six mois de loyer de la pépinière du département de Mortagne ; aux Ursulines de Falaise, 100 livres pour six mois de loyer de la pépinière de Falaise ; à M. de Perteville, de Lisieux, 80 livres pour loyer de six mois de la pépinière de St-Mards ; à Le Bourlier, secrétaire de la subdélégation de Lisieux, 100 livres pour les soins qu'il s'est donnés en distribuant aux soldats et gens sans aveu la rétribution qui leur est accordée et les billets d'hôpital en 1789 ; à Galleron, médecin à Dreux, 340 livres pour les honoraires de ses visites et soins pour les malades de la paroisse de la *Laongs*, département de Verneuil, attaquée de maladie épidémique, etc.

DEUXIÈME FONDS.

HOTEL-DIEU DES MATHURINS DE LISIEUX.

SÉRIE A.

Actes de fondation de l'établissement. — Diplômes et privilèges émanés des papes, rois, évêques, seigneurs. — Cartulaires. — Ordonnances, décisions et autres actes relatifs à l'établissement, émanés des diverses autorités.

H. Suppl. 479. — II. A. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XIIIe siècle (commencement du). — Fondation de l'hôtel-Dieu des Mathurins. — Charte par laquelle les *pauperes Domus Dei de Lexovio* font connaître que comme *Fulco Tallefer,* chanoine de Lisieux, et *Robertus Vicecomes,* chevalier, leur donnèrent deux masures contiguës, sises *in vico pincerna* (rue du Bouteiller), à Lisieux, Laurent Aini, chanoine de Lisieux, fils de Roger Aini, premier fondateur de la maison, *nostræ domus primi fundatoris*, leur donna un fonds à Lisieux, entre le pourpris qui fut audit Roger Aini d'une part et les *masuras pertinentes ad feodum Tellardi, in vico pincerna*, de l'autre, Jourdain, évêque de Lisieux, leur donna une petite maison séparée (*insula*) voisine, nommé Putangle, à Lisieux, moyennant une rente annuelle de 12 deniers à la foire du pré, Jean, Robert et Guillaume, fils et héritiers de feu Geoffroi *de interduobus pontibus*, bourgeois de Lisieux, leur vendirent tout l'ilot qu'ils possédaient, situé entre ledit pourpris de Roger Aini et l'ilot de Putangle, acquisition que ledit Laurent Aini paya de ses deniers aux vendeurs, lesdits pauvres cèdent audit Laurent tous ces tènements, sa vie durant, moyennant 10 sols de rente annuelle envers lesdits pauvres, à l'anniversaire de son père Roger Aini, et semblable somme à l'anniversaire de sa mère Félicie ; lesdits biens reviendront aux pauvres après sa mort ; alors l'établissement sera tenu de payer lesdits 10 sols auxdits anniversaires aux pauvres de la maison ou à d'autres, outre la distribution quotidienne. Sans date. Copie collationnée sur l'original en parchemin, scellé par les tabellions de la vicomté de Lisieux, le 30 octobre 1656, présenté par Bernard Bréavoyne, ministre du couvent de la Trinité et Hôtel-Dieu de Lisieux. Ce document porte la note suivante. « Dans cette chartre qui est la première « pièce des écritures du convent de la Ste-Trinité et « hostel Dieu de Lisieux l'on connoist quel est le pre- « mier fondateur dudit convent et hostel Dieu et que « les religieux qui tenoient ledit hostel Dieu aupa- « ravant l'establissement des religieux de la Ste-Trinité « s'appelloient du nom de pauvres. 1160 ou environ. »

H. Suppl. 480. — II. A. 2. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1536-1633. — Privilèges et statuts des Mathurins. — Arrêt du Parlement de Rouen maintenant les Mathurins dans leur privilège d'administrer le revenu de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, sans rendre compte devant l'évêque, ses officiaux ou vicaires généraux (1536). — Arrêt du Parlement de Rouen rendu en faveur de Vincent de *Rivyeres*, prêtre, religieux de l'ordre de Ste-Trinité d'outre mer pour la rédemption des captifs entre les mains des infidèles, ministre de l'hôpital, hôtel et maison Dieu de Lisieux, concernant l'exemption en faveur du ministre de toute juridiction, soit spirituelle, soit temporelle ; défenses à toutes personnes de demander de comptes aux ministres de l'Hôtel-Dieu de Lisieux des biens et revenus de l'hôpital et maison Dieu (1546). — Lettres patentes du Roi Henri IV portant confirmation des privilèges et immunités des Mathurins ; enregistrement au Parlement

(1607). *Vidimus* en 1607 par Olivier Carrey et Jean Hayn, tabellions à Lisieux, à la requête de Regnault Ryhouey, provincial des Trinitaires aux provinces de Normandie et Bretagne. — Arrêt du Conseil privé entre le vicaire général, ses assistants, ministres et religieux réformés de la Trinité et Rédemption des captifs dits Mathurins, et frère Louis Petit, aumônier du Roi et général de l'ordre (1633). — Copies de la règle et de la réforme de l'ordre des Mathurins (XVIIe siècle).

H. Suppl. 481.— II. A. 3. (Cahiers.)— Moyen format, 16 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Cartulaire. — « La table du pre- « mier volume du chartrier ou carthulaire, contenant « les rentes, maisons, héritages et revenus apparte- « nants à honnestes personnes le ministre et religieux « de l'hostel et maison Dieu de Lisieux. » « Se monte « à cinq centz soixante seize livres de rente tant en « deniers, grains, chapons, guelines et œufz, en esti- « mant le bled à XXV sols le boisseau, l'avoine a « X sols, le chapon à XV sols, la gueline à X sols, les « œufz à trois solz la douzaine. » Rentes dues par Me Jean Le Carnoisier, avocat, et les religieux du Val-Richer, Me Robert Huart, avocat, Guillaume Couldrey, prêtre, Robert Darragon, prêtre. — Analyse des titres du premier chartrier, « Thiberville. La chartre « de Fontaines », du f° II^cLIII au f° II^c LXV, contenant les titres concernant les rentes foncières assises à Thiberville et à Fontaine-la-Louvet, dépendant du fief de Regnaut Villain, donné par Guillaume de Villers.

H. Suppl. 482. — II. A. 4. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1208-1535. — Cartulaire. 1er volume. — Copies du XVIIe siècle, collationnées et signées Le Coq, de pièces insérées au 1er volume du cartulaire. — Autorisation donnée par Jean Le Cotonnier, écuyer, lieutenant en la vicomté d'Orbec du bailli d'Évreux, à Vincent de *Rivières*, ministre de l'hôtel et maison Dieu de Lisieux, de faire collationner et approuver le livre en forme de chartrier ou cartulaire qu'il a fait écrire en parchemin, contenant les chartes et écritures tant anciennes que nouvelles qu'il lui a été possible de recouvrer touchant et concernant le droit et propriété des revenus, rentes et choses appartenant à la maison Dieu (1535). (Pièce attachée au premier chartrier avant sa première page. — Procès-verbal de la collation du chartrier ou cartulaire sur les originaux par les tabellions de Lisieux, le 1er octobre 1535. — Donation à la maison Dieu de Lisieux, par Guillaume, doyen, et le chapitre de Lisieux, pour l'usage des pauvres, des dîmes des fruits, *decimas fructuum cortillagiorum suorum quæ habent in suburbio Lexoviensi* (1208). — Donation par *Rogerius de Montegrini*, chanoine de Lisieux, *domui Dei et beati Thomæ martyris Lexoviensis et pauperibus in ea degentibus*, d'un setier d'avoine à percevoir chaque année sur la terre que tient de lui Guillaume Thorel (s. d.). — Donation par Robert de Fresnes, fils de Guillaume, à la maison Dieu, du tènement que tenaient de lui *Robertus de Valle et Richerius de Valle et participes eorum ;* les tenanciers feront à la maison Dieu une rente de 19 sous à la St-Rémy ; donation auxdits pauvres de 12 deniers perçus chaque année sur le tènement de Mathilde *La Calloresse* (1217). Déclaration des bouts et côtés des terres de la vavassorie du Val, tenue en pure et franche aumône des ministre et religieux de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, du don de Robert de Fresnes. — Donation par Guillaume de Villers, fils et héritier de Richard de Villers, du droit qu'il possédait au fief Renault Villain, *in feodo Reginaldi Villani clerici, in parochia Sancti Arnulphi de Fonteines* (1220). — Vente par Robert Gohyer, bourgeois de Lisieux, de l'assentiment d'Ameline, sa sœur, moyennant 2 sous tournois de rente sur les dix qu'il leur devait *in feria prati Lexovien.* et le paiement de 20 sols tournois à la maison Dieu de Lisieux, d'une pièce de terre en la paroisse de St-Germain de Lisieux, jouxte la porte de la maison Dieu, sur la rivière d'Orbec, *super aquam Auribeci* (avril 1253). — Abandon de ses prétentions faite aux pleds d'Auquainville, tenus pour M. de Ferrières par le lieutenant de Gilles Foucques, sénéchal du lieu, en 1395, par Jean Asse, curé de Chamblac, procureur et receveur pour ledit seigneur qui avait mis en sa main certaines rentes que les ministre et frères de l'Hôtel-Dieu de Lisieux avaient coutume de prendre aux paroisses d'Auquainville et de Fervaques ; avec vidimus des titres des Mathurins : donation par Renaud, clerc, fils de Raoul Villain, bourgeois de Lisieux, en 1219, à l'hôpital de la maison Dieu de Lisieux, de tous les droits lui appartenant de la succession de ses père et mère à Lisieux, Thiberville, Auquainville et tous autres lieux. — Reconnaissances rendues aux pleds de Thiberville tenus par Jean Lesieur, vicomte de Pont-Authou et de Pont-Audemer, par Guillot Grieu et Pierre Mauviel, de terres sises en la paroisse de Thiberville, tenues du ministre de l'Hôtel-Dieu de Lisieux (1397) ; autre reconnaissance auxdits pleds tenus par Jean de Lo-

mosne, lieutenant du vicomte de Pont-Authou et Pont-Audemer, par Guillaume Scellez, pour biens sis en ladite paroisse (1399). — Aveu rendu aux ministre et religieux de l'Hôtel-Dieu de Lisieux en leur fief, terre et seigneurie de Thiberville et Fontaine-la-Louvet, par Jean des Buissons (1507).

H. Suppl. 483. — H. A. 5. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

XIIIe siècle-1632. — Cartulaire. 2e volume. — Copies du XVIIe siècle, collationnées et signées Le Coq. — Donation par Guillaume *de Cappellis*, chevalier, en présence de Jourdain, évêque de Lisieux, à la maison Dieu, du bois nommé les Essartons qui lui avait été donné pour son service par Hugues d'Orbec (s. d.). — Donation par *Matildis quondam filia Radulfi de super Touquam*, aux pauvres de la maison Dieu de Lisieux, des salines que Herbert de Pontfol tenait d'elle *in feodo de Spineto juxta Toucam* et qu'il tiendra à l'avenir, lui et ses hoirs, desdits pauvres, en leur payant deux sommes de sel en mars (s. d.).—Donation par *Asiria quondam filia Radulfi de super Toucam*, des salines que Gaufridus Le Vanier tenait d'elle *in feodo de Spineto juxta Toucam* (s. d.). — Donation par *Hugo de Torcaquercu* (Torquesne) à l'hôpital de St-Thomas-le-Martyr de Lisieux, du fief que tenait de lui Guillaume Richer, dont Hugues Bérart lui rendait par an 12 deniers à la foire du pré et à Noël un pain et un chapon, etc. (s. d.); autres donations diverses dudit Hugues. Confirmation de ces donations par *Hugo de Monteferro*, son seigneur. — Aveux divers du fief du Torquesne rendus aux Trinitaires. — Donation par *Gaufridus Le Toussey, miles, filius et heres Basilice de Bauquencay*, à la maison Dieu de Lisieux, de ses droits sur le patronage de l'église *sancti Cirici de Courbesarte* (Coupesarte); confirmation de la donation par sa mère; annonce du sceau de l'officialité apposé à sa demande par Guillaume *de Rothoniis*, chanoine et official de Lisieux (1233). — Aveu rendu aux ministre et frères religieux de l'Hôtel-Dieu de Lisieux par Guillaume Vasse, tant pour lui que pour Jean Duvel, son puîné, pour tenures en leur fief du Torquesne (13 février 1354). — Aveu et déclaration baillés aux pleds de la sergenterie et baronnie de Vieux-Pont, tenus par Philippe de Chaumont, sénéchal de ladite baronnie, le 20 mars 1538, par Robert Le Gorgeu, au nom des religieux de la maison Dieu, du tènement *du Cathillon*, assis en la paroisse de Coupesarte, tenu de ladite seigneurie. — Aveu rendu à Jean du Merle, seigneur du Blanc-Buisson, le Boisbarbot, Auvillers et Aurigny en Picardie, à cause de feue Louise d'Orbec, son épouse, seigneur du plein fief du Plessis, le Prey, le Coudray, Beauvoir et la Halboudière, par Jacques de La Cour, ministre, et la maison Dieu de Lisieux, en son fief du Prey, membre dépendant du plein fief de haubert du Plessis, d'une pièce de terre en herbage et bois appelé le bois des Essartons (1632).

H. Suppl. 484. — H. A. 6. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

XIIIe siècle-1656. — Cartulaire. — Copies collationnées de pièces contenues aux cartulaires du couvent de la Trinité et Hôtel-Dieu de Lisieux, exécutées en 1656. — Charte de donation de la chapelle de St-Christophe de Mervilly (XIIIe siècle). — Confirmation par Jean d'Orbec des dons faits par ses prédécesseurs aux ministre, frères et pauvres de la maison Dieu de Lisieux, de la chapelle de St-Christophe de Mervilly et du bois des Essartons, moyennant 9 livres tournois et la rente d'un épervier par an (1303, mars). — Vente par *Colinus et Guillelmus dicti de Fonte*, de biens sis en la paroisse de St-Ouen de la Vespière (1350). — Donation à l'hôpital par Baudry de Longchamp, sous l'épiscopat de Jourdain, évêque de Lisieux, du droit de patronage de la portion de l'église de N.-D. de Villers qu'avait *Manasserius Ache*. — Confirmation en avril 1275 par Jean de (le nom en blanc), chevalier, sur procès avec les Trinitaires de Lisieux, du patronage de ladite église vacante par la mort de Renaud de Dives, prêtre, défunt. — Fieffe par les ministre et frères de la maison Dieu de Lisieux, de l'ordre de la Trinité et des Captifs, à Geoffroi Le Prévôt, recteur en partie de l'église de St-Martin de Villers, d'une place vide qu'ils possèdent en ladite paroisse, près le cimetière (1276). — Charte de donation par Guillaume de Coupesarte, chevalier, à la maison Dieu, du droit de présentation de l'église de St-Cyr de Coupesarte et de tous ses droits sur ladite église (1207). — Confirmation par Jourdain, évêque de Lisieux, de ladite donation du patronage de Coupesarte, faite par Guillaume de Coupesarte, chevalier, à la maison Dieu, sur la résignation entre ses mains par Laurent Aini, chanoine, et Richard de *Vallelogiarum*, prêtre, de leurs droits sur ladite église; appropriation de ladite église à titre de bénéfice perpétuel à ladite maison pour l'entretien des pauvres, de l'assentiment de Guillaume, doyen, et du chapitre de Lisieux (s. d.). —Confirmation par *Gaufridus Le Touzey, miles*, fils et héritier de *Basilia de Bauquencac*, du patronage de St-Cyr de Coupesarte, donné par sa mère (1233).

Ratification de ladite confirmation par Yves de Vieux-Pont, suzerain de Guillaume de Coupesarte, de ses donations à l'Hôtel-Dieu du patronage de ladite église de Coupesarte et des donations de Robert, fils de Richard de Lamberville, de *Johannes de Ouilla*, et *Petrus de Pellevillen* (1227). — Ratification par *Maria, domina Curneville*, veuve de Robert de Vieux-Pont, de la donation du Castillon faite par Robert, fils de Richard de Lamberville, à la maison Dieu de Lisieux, à charge d'une livre de poivre de rente à la seigneurie de Vieux-Pont (s. d.). — Vente par Jean et Guillaume Peril, patrons de l'église de Marolles, à Jourdain, évêque de Lisieux, du droit de patronage de l'église de Marolles leur appartenant. Donation de ladite église de St-Martin de Marolles, par ledit évêque, à la maison Dieu de St-Thomas de Lisieux (s. d.). — Donation par Roger d'Argences, chevalier, à la maison Dieu de Lisieux, de ses droits sur l'église de Marolles, à la réserve de deux gerbes de dîmes de ladite paroisse qu'il possède *tanquam feodum meum laicale* (1233). — Autorisation dudit Roger d'Argences aux frères et pauvres de la maison Dieu de Lisieux, de l'ordre de la Trinité et des Captifs, de lever la troisième gerbe de toute la dîme de ladite paroisse, mais ils ne pourront rien réclamer dans les deux gerbes de ladite dîme (1239, *apud Accon*). En marge. « Et est de ce « temps que l'on présume que lesdits religieux se « sont intromis en l'administration dudit hospital et « non plustost, attendu que le mesme Roger d'Ar- « gence ne parle point desdits religieux en la donation « qu'il avoit faitte ausdits pauvres du patronage de « Marolles en l'an 1233. »

H. Suppl. 485. — II. A. 7. (Cahiers.) — Moyen format, 13 feuillets, papier.

XIIIe siècle-1612. — Cartulaire. — Copies et extraits de pièces, XVIIe siècle. — Donation par Baudry de Longchamp aux pauvres de la maison Dieu, du droit de patronage de la portion de l'église de Villers que tenait *Manasserius Arlis*. — Confirmation par Philippe, veuve de Baudry de Longchamp, chevalier, de la donation faite par lui aux pauvres de la maison Dieu du patronage de Villers (1226). — Donation par Guillaume Harenc, *de Sancto Melano* (Saint-Melaine), aux pauvres de la maison Dieu de Lisieux, de l'assentiment de *Petronille*, fille de Baudouin de Surville, de fonds tenus d'elle à Surville (s. d.). — Donation par *Willermus de Cappellis*, en présence de Jourdain, évêque de Lisieux, à la maison Dieu, du bois des Essartons. — Fieffe par Jean Lefebvre, ministre de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, dudit bois des Essartons et des héritages de la chapelle St-Christophe, assis aux paroisses de La Vespière et de St-Jean du Thenney (22 mars 1437); remise de ladite fieffe aux religieux à condition d'une rente de 6 sols à M. d'Orbec, pour un épervier (1503). — Transaction sur procès en la sergenterie de Honfleur entre les ministre et frères de l'Hôtel-Dieu de Lisieux et les enfants et héritiers de Richard Mehault et Henri Herier, bâtard, représentant le droit de feu Robin Lainé, pour les arrérages coutumières de trois sommes de sel blanc, mesure de Lisieux, dus à Touques (1478). — Érection de la chapelle de Mervilly en prieuré de l'ordre de la Trinité, par le général de l'ordre Robert Gaguyn, devant l'offical de Lisieux (1488). — Acquisition par Gaspard Prieur de maisons assises à St-Germain de Lisieux proche l'Hôtel-Dieu (1538), et échange entre lui et le ministre Vincent de Riviers (1539).

H. Suppl. 486. — II. A. 8. (Registre.) — Moyen format, 33 feuillets, papier.

XIIe siècle-1648. — Cartulaire transcrit à la fin du XVIIe siècle. — Bulles : de Lucius III (1181-1185), adressée *priori et fratribus hospitalis Lexoviensis*, par lesquelles il prend sous sa protection leurs personnes et l'hôpital (*Datum Velletri, quinto calendas aprilis*); — d'Urbain III (1185-1187), même adresse et même objet (*Datum Veronæ, XV calendas januarii*); — d'Urbain III, *Magistro Bartholomeo et fratribus hospitalis domus Lexoviensis*, leur permettant d'avoir chez eux un prêtre pour leur administrer, ainsi qu'aux infirmes de leur Hôtel-Dieu, les sacrements (*Datum Veronæ, XV calendas januarii*); — d'Innocent III, adressée *dilectis filiis priori et fratribus hospitalis Lexoviensis*, par lesquelles il prend sous sa protection leurs personnes et les biens de l'hôpital, leur confirme en outre le lieu où est situé l'hôpital, l'église de St-Cyr de Coupesarte, l'église de St-Martin de Marolles, la chapelle de St-Christophe de Mervilly, le droit de patronage de l'église de St-Martin de Surville, des tènements à Coupesarte donnés par *Robertus de La* (en blanc) et *Fulco Richeri*, le bois des Essartons à Mervilly, 3 setiers de froment à Colleville, les rentes de St-Germain de Lisieux (*Latran, 2 des ides de mai*, an 13, 1210); — d'Honorius III, *rectori et fratribus Domus Dei Lexoviensis*, protection et confirmation (Latran, 10 des calendes de janvier, an 5, 1220); — d'Alexandre IV (1254-1261), *pauperibus eleemosinariæ domus Lexoviensis*,

confirmation de l'église de *Majeroles* (Marolles), *salvo præsbiteratu a venerabili fratre nostro Jordano Lexoviensi episcopo assignato, servata episcopo qui pro tempore fuerit præsbiteri institutione* (Latran, 2 des nones d'avril). — F° 3. Charte des *pauperes domus Dei Lexoviensis* relatant les donations de *Fulco Taillefer, quondam canonicus Lexoviensis, et Robertus Vicecomes*, celles de Laurent Aini, chanoine de Lisieux, fils de Roger Aini, premier fondateur de la maison, etc. — F° 4. St-Cyr de Coupesarte. Donation par Guillaume de Coupesarte, chevalier, *domui Dei Lexoviensi et pauperibus ejusdem domus*, du droit de présentation de l'église de St-Cyr de Coupesarte et tout ce qu'il avait dans ladite église et ses dépendances. Assentiment de son fils Robert (1207). Confirmation dudit don par Jourdain, évêque de Lisieux. Confirmation par Marie, dame de *Curneville*, veuve de Robert de Vieux-Pont, de la donation du tènement du Castillon faite par Robert, fils de Richard de Lamberville, chevalier, aux pauvres de la maison Dieu de Lisieux, tenu féodalement par ledit Robert d'Yves, fils de ladite dame; ladite maison lui donnera chaque année une livre de poivre et célèbrera chaque année l'anniversaire de son mari au 6 des calendes de mai. Confirmation de ladite donation et de celles de Guillaume de Coupesarte, de Jean d'Ouilly et de Pierre de Pellevillain, par Yves de Vieux-Pont, chevalier, seigneur de *Curneville;* pour cette confirmation, il reçoit de Laurent Aini, chanoine de Lisieux, 10 livres tournois et un bon cheval, *unum optimum equum sorum in fronte album* (décembre 1227). — Cession par *Gaufridus Le Touzey*, chevalier, fils et héritier de *Basilia de Baucquencai*, aux pauvres de la maison Dieu de Lisieux, du droit qu'il réclamait au patronage de l'église de St-Cyr de Coupesarte. Confirmation par lui de la donation dudit patronage faite par sa mère (novembre 1233). — Déclaration baillée aux pleds de la sergenterie et baronnie de Vieux-Pont tenus par Philippe de Chaumont, écuyer, sénéchal de ladite baronnie, le 20 mars 1538, par Robert Le Gorgeu, pour les religieux de la maison Dieu de Lisieux, de la vavassorie tènement ou *neuement* nommé le tènement du Cathillon, assis en ladite paroisse de Coupesarte, relevant de la baronnie de Vieux-Pont. — Déclarations d'héritages tenus par divers du ministre de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, rendus par Guillaume Ozenne, prêtre, et divers (1539, 1463, nouveau tyle). — F° 9. St-Martin de Marolles. Donation par Jean Peril, de l'assentiment de Guillaume Peril, son père, à Richard d'Argences, pour son service et hommage et moyennant 100 livres d'angevins, du droit de présentation de l'église de St-Martin de *Maieroles*, avec tout le droit de patronage de ladite église et deux gerbes de dîmes de ladite ville et de toute la paroisse qui furent reconnues en assise à Montfort du temps du roi Henri II *ad laicum feodum*, le tout moyennant une rente annuelle de 5 sols, et la rente foncière à Mathilde de Canteloup et ses hoirs. *Actum fuit hoc in assisa apud Bernaium, anno gratiæ millesimo centesimo nonagesimo, coram Roberto de Harecourt et Willelmo de Mara, tunc justiciis, Willelmo Tholomæo clerico, Richardo Sylvano, comite de Alençon, Richardo Deri et pluribus aliis.* — Vente à Jourdain, évêque de Lisieux, par Jean et Guillaume Peril, autrefois patrons de l'église de Marolles, du droit de patronage leur appartenant héréditairement. Donation par Jourdain de ladite église *domui pauperum Dei et Sancti Thomæ Lexoviensi ad sustentationem pauperum ejusdem domus.* — Accord entre les pauvres de la maison Dieu et Robert de Piencourt, chevalier, au sujet du droit de patronage de ladite église; abandon par lui du droit aux pauvres, moyennant une redevance de 4 setiers de froment qu'ils porteront chaque année dans sa grange de Marolles; abandon par lui desdits 4 setiers de froment dans l'assise du Roi à Bernay, *sentiens in hoc prædictos pauperes plurimum aggravari* (1218). — Concession par Roger d'Argences aux pauvres de la maison Dieu de Lisieux de son droit sur le patronage de l'église de Marolles, en se réservant deux gerbes de dîme dans ladite paroisse qu'il possède *tanquam feodum meum laicale* (1233). — Permission donnée par Roger d'Argences aux frères et pauvres de la maison Dieu de Lisieux, ordre de la Ste-Trinité et des Captifs, de lever leur troisième gerbe de la dîme de Marolles, en se réservant ses deux gerbes de dîme où ils ne pourront rien prétendre. *Testibus his, domino Thoma de Coluncíis, domino Roberto de Bellomonte, domino Philippo de Vaaceis, domino Willermo de Charbones, militibus, Willermo de Chesneio, Rogero de Haya*, etc. (1239. *Accon*). — Donation par Roger d'Argences à l'abbaye du Val-Richer, *ad sustentationem quinque monachorum* en ladite abbaye, de tout ce qu'il possédait à Marolles en dîmes, prés, manoir, seigneurie et revenu, excepté 20 sols tournois que perçoit celui qui dessert l'autel de la Vierge en l'église St-Pierre de Lisieux et un muid de blé pour les lépreux, savoir 4 setiers de froment, 4 d'orge et 4 d'avoine (mai 1248). — F° 11. St-Christophe de Mervilly. Chartes de donation de l'évêque Jourdain, de *Willermus de Capellis, de Johannes de Taneio, filius Willelmi de Taneio* (1208), de

Jean d'Orbec (1303), *de Colinus et Willelmus dicti de Fonte, filii Willelmi de Fonte* (1350); érection en prieuré de la chapelle de Mervilly (1488). — Bail à rente devant Thomas Le Carpentier, tabellion juré pour le Roi au siège de Lisieux, à Girot Dufour et Cardine, sa femme, de la paroisse N.-D. d'Orbec, par les Trinitaires de l'Hôtel-Dieu, des fonds leur appartenant aux paroisses de la Vespière et de Thenney (1437). — Aveu rendu à Jean du Merle, chevalier, seigneur du Blanc-Buisson, Le Bois-Barbot, Auvilliers et Aurigny en Picardie, à cause de Louise d'Orbec, sa femme, seigneur du plein fief du Plessis, Le Prey, Le Coudrey, Beauvoir et La Halboudière, par Jacques de La Cour, ministre de la maison Dieu de Lisieux, pour le bois des Essartons tenu en son fief du Pré, membre du plein fief de haubert du Plessis (1632). — F° 16. St-Martin de Surville. Donation par Guillaume de Surville, fils de Robert de Surville, à la maison Dieu de Lisieux, de tout ce qu'il possédait *in advocatione ecclesiæ Sancti Martini de Surville* (juillet 1206). — Donation par *Willermus Horenc, de sancto Melano*, aux pauvres de la maison Dieu, de l'assentiment de Pétronille, fille de Baudouin de Surville, d'un *virgultum cum terra* qu'il tenait d'elle à Surville. — Collation par Jourdain, évêque de Lisieux, à *Toroldus*, prêtre, de l'église de Surville, sur la présentation des frères de la maison Dieu de Lisieux, auxquels appartient le patronage; il rendra par an à ladite maison 17 livres de monnaie courante et la moitié des pommes, *salva nimirum magistri Wuillermi Arundell, Lexoviensis thesaurarii, portione, quam in quibusdam decimis parochiæ percipere consuevit.* — Acte par lequel Fouques, évêque de Lisieux, de l'assentiment du ministre et des frères de la maison Dieu de Lisieux, ordre des Trinitaires, qui possèdent le droit de patronage de la vicairie de l'église de Surville, et de Blaise de Berville, vicaire perpétuel de ladite église, détermine que le vicaire et ses successeurs percevront *l'alcalagium* de ladite église et de la chapelle de Ste-Honorine, avec les menues dîmes, c'est-à-dire celles du lin, du chanvre et de tous les oiseaux et animaux dont on y paie la dîme, avec une masure appelée le Clos de l'aumône, *clausum eleemosinæ*; il ne pourra réclamer comme vicaire le reste des dîmes, le manoir et les terres de ladite paroisse (septembre 1259). — F° 17. St-Martin de Villers-sur-la-Mer. — Lettre de Baudry de Longchamp à Jourdain, évêque de Lisieux, l'informant qu'il a donné aux pauvres de la maison Dieu de Lisieux le droit de patronage de la portion de ladite église que possédait *Manasserius Arsis*; demande de confirmation. Confirmation de ladite donation par Philippe, sa veuve, *in ecclesia sancti Martini de Mara*, 1226. — Accord sur procès entre Jean de (le nom en blanc), chevalier, et le ministre de la maison Dieu des Trinitaires de Lisieux, au sujet du droit de patronage de la partie de l'église de St-Martin de Villers vacante par la mort de Renaud de Dives, ancien curé; ledit chevalier renonce à ses prétentions en présence de la charte de Baudry de Longchamp, qu'il vidime (1275). — Bail à fieffe par les ministre et frères de la maison Dieu des Trinitaires de Lisieux à Geoffroy Le Prévôt, recteur en partie de l'église de St-Martin de Villers, d'une place vide sise près le cimetière, excepté 3 pieds de terre en arrière de leur grange, moyennant 5 sols de rente (août 1276). — F° 19. Donations de Jourdain, évêque de Lisieux (juin 1208). — F° 20. Confirmation et *vidimus* par Guy, évêque de Lisieux, de la donation de Jourdain du Hommet (1304). — F° 21. Donation par Guillaume, doyen, et le chapitre de Lisieux, de *omnes decimas fructuum cortillagiorum suorum quæ habent in suburbio Lexoviensi* (août 1208). — Donation par Roger de *Montegrini*, chanoine de Lisieux, aux pauvres de St-Thomas le Martyr de Lisieux, d'un setier d'avoine par an sur la terre que Guillaume Thorel tient de lui. — F° 22. Donation par Hugues du Torquesne, à l'hôpital de St-Thomas le Martyr de Lisieux, du fief que tenait de lui Guillaume Richer, dont Hugues Bérart lui rendait par an 12 deniers *ad feriam prati*, et 1 chapon à Noël, ainsi que des fiefs que tenaient de lui Richard *Bourgeise*, Richard *Mercenarius*, et des rentes que lui servait *Hugo Jue*. — Donation par le même aux pauvres de la maison Dieu de Lisieux de 3 acres de terre de *cultura de Mordoit* que tenait de lui Richard Le Prévôt, à titre héréditaire, au Torquesne. — Donations par le même de tout le fief de Hugues Tostin, de ses droits sur Guillaume *Anglicus* et Gosselin, son frère. — Confirmations desdites donations par *Hugo de Monteferro*, suzerain dudit Hugues du Torquesne, en présence de Guillaume de *Monteferro*, Raoul de Bailleul, Guillaume de Bonnebosq, etc. Remise par *Henricus de Sancto Albino*, fils et héritier de Hugues du Torquesne, aux pauvres de la maison Dieu, de 5 sols de rente qu'ils étaient tenus de lui faire chaque année (juin 1250). — Aveu rendu aux ministre et frères religieux de l'Hôtel-Dieu de Lisieux par Guillaume Vasse, pour lui et son puiné, d'un tènement en leur fief du Torquesne (13 février 1355). — F° 24. Donation par *Matildis quondam filia Radulphi de super Touquam*, de l'assentiment de son fils Gilbert et de son frère Henri, prêtre, aux pauvres de la maison Dieu de Lisieux, des

salines que Herbert de Pontfol tenait d'elle *in feodo de Spineto juxta Touquam* et qu'il tiendra désormais d'eux en leur rendant chaque année deux sommes de sel. — Donation par *Asiria, quondam filia Radulphi de super Touquam*, de l'assentiment de son frère Henri, prêtre, aux pauvres de la maison Dieu, des salines que Geoffroy Le Navier tenait d'elle *in feodo de Spineto juxta Touquam* et qu'il tiendra d'eux à l'avenir moyennant une rente de 3 sommes de sel. — Accord sur procès aux pleds de la sergenterie de Honfleur entre les ministre et frères de l'Hôtel-Dieu de Lisieux et les enfants et héritiers de feu Richard Mehaut et Henri Herier, bâtard, représentant le droit de feu Robin Lainé, sur une justice manuelle faite par lesdits religieux sur une pièce de terre assise aux marais de Touques pour avoir paiement des arrérages coutumières de 3 sommes de sel blanc, mesure de Lisieux, en quoi ladite pièce est sujette envers eux (1478). — Lettres patentes de Louis XIV confirmant aux religieux de l'ordre de la congrégation réformée de la Ste-Trinité et Rédemption des Captifs, établis en l'hôpital et Hôtel-Dieu de Lisieux, le droit de prendre 5 sommes de sel dans les marais salants de Touques (1647) ; enregistrement par la Cour des aides de Normandie et au greffe du grenier à sel de Lisieux (1648). — F° 28. Donation par Robert de Fresnes, fils de Guillaume de Fresnes, aux pauvres de la maison Dieu, du tènement que tenaient de lui Robert et Richer Du Val et leurs *participes*, ainsi que du revenu qu'il percevait sur le tènement de Mathilde *La Calloresse*, etc. (juin 1217). Ensuit la déclaration des bouts et côtés des terres de la vavassorie du Val, tenue en pure et franche aumône des ministre et religieux de l'Hôtel-Dieu, du don de Robert de Fresnes. — F° 29. Donation par Renaud, clerc, fils de feu Raoul Villain, bourgeois de Lisieux, à l'hôpital de la maison Dieu de Lisieux, de tout ce qu'il possédait à Lisieux, à Thiberville, à Auquainville et ailleurs (1219). — Transport par Guillaume de Villers, fils de Richard de Villers, aux pauvres de la maison Dieu de Lisieux, du droit qu'il avait dans le fief de Renaud Villain, clerc, dans la paroisse de St-Arnoult de Fontaines (1220), en présence de Guillaume de Marolles, prêtre, Guillaume Le Carpentier, Guillaume Peril, etc. — Levée aux pleds d'Auquainville, tenus par Jean Dandel, lieutenant de Gilles Fouquet, sénéchal du lieu, le 2 décembre 1395, pour M. de Ferrières, par Jean Asse, curé de Chamblac, procureur et receveur pour ledit seigneur en ses terres et seigneuries, de la main qu'il avait mise sur les rentes perçues par les ministre et frères de l'Hôtel-Dieu aux paroisses d'Auquainville et Fervaques, avec vidimus de la charte de donation de Renaud Villain. — Reconnaissance de tenure passée aux pleds de Thiberville tenus par Jean Lesieur, vicomte de Pont-Authou et Pont-Audemer, le 21 mars 1397, par Guillot Grieu et Pierre Mauviel, en faveur du ministre de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, de terres sises en la paroisse de Thiberville. — Autre reconnaissance passée auxdits pleds, tenus par Jean de Lomosire, lieutenant du vicomte de Pont-Authou et Pont-Audemer, le 1er mars 1400 (n. s.), par Guillaume Scellez, en faveur dudit ministre, pour biens sis à Thiberville. — Aveu rendu par Jean des Buissons, de Thiberville, pour trois pièces de terre dépendant du fief, terre et seigneurie des ministre et religieux de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, assises à Thiberville et Fontaine-la-Louvet (13 mars 1507), devant Guillaume Lefebvre et Jean Le Coq, tabellions pour le Roi au siège de Thiberville. — F° 31. Vente par Richard Henmery, fils de Guillaume Henmery, *fratribus sanctæ Trinitatis et Captivorum domus Dei Lexoviensis*, moyennant 6 livres et 10 sols tournois, de 3 setiers d'avoine que Simon Thorel lui rendait chaque année *ad feriam prati Lexoviensis*, pour le fief qu'il tenait de lui à (le nom en blanc) *in banleuca Lexoviens.* (avril 1237). — Vente par *Robertus dictus Gohyer*, bourgeois de Lisieux, de l'assentiment d'Ameline, sa sœur, veuve, aux pauvres de la maison Dieu de Lisieux, moyennant 2 sols tournois de rente annuelle sur les 10 sols qu'il leur devait par an *in feria prati Lexoviensis* et le paiement de 20 sols tournois, d'une pièce de terre qu'il possédait dans la paroisse de St-Germain de Lisieux, sise jouxte la porte de la maison Dieu, sur la rivière d'Orbec ; il accorde auxdits pauvres la permission de pouvoir construire un mur de 3 pieds de large, *a quemino regali usque ad dictam terram quam eis vendidi totum super terrum meam situm tam in domo mea et in terra mea eidem adjencenti* (avril 1253). — Donation devant Guillaume Le Prevôt, prêtre, tabellion, par Jean d'Urville, seigneur et personne d'Urville, héritier de Pierre d'Urville, écuyer, son oncle, aux ministre et frères de la maison Dieu de Lisieux, des héritages de toute nature lui appartenant à cause de la succession de Pierre d'Urville, assis en la paroisse de *St-Didier* de Lisieux (1367). — Accord sur ce que Robin de La Rivière, écuyer, avait fait mettre en sa main par son prévôt les héritages assis en son fief, qui appartinrent audit Jean d'Urville et sont possédés par les religieux de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, à cause de défaut d'homme baillés et pour amortissement non fait ; ledit seigneur, considérant qu'ils en ont joui pendant 60 ans ou plus, sans que ses père, aïeul et autres prédécesseurs en

aient donné aucun empêchement, et en reconnaissance de ce que ses prédécesseurs avaient eu ladite église en grande recommandation, tellement que son père à la fin de ses jours y avait élu sa sépulture et s'y trouvait actuellement son corps gisant et reposant, leur accorde de tenir lesdits héritages sans que pour défaut d'homme ou amortissement non fait il put, lui et ses hoirs, mettre aucun empêchement à leur possession; ledit contrat sera nul s'il amène « appetissement de « fief » (17 septembre 1446).

SÉRIE B.

Titres de propriété; donations, échanges, acquisitions. — Terres, maisons, cens, rentes. — Biens, revenus, droits utiles de l'établissement, baux. — Pièces de procédures, mémoires, etc.

H. Suppl. 487. — II. B. 1. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1658-1790. — Biens et droits. — États informes et sans date des biens et revenus de la maison Dieu. État du revenu des fondations et dons faits aux religieux et aux pauvres du couvent et Hôtel-Dieu de Lisieux, 2,252 livres. État du revenu des acquisitions faites par les religieux de la Trinité du couvent et Hôtel-Dieu de Lisieux, dont ils sont obligés de donner le tiers aux captifs, 800 livres. État du revenu des fondations à charge de dire des messes, 171 livres. Au total, 3,223 livres, ou plutôt 3,292 livres par suite de quelques menues fondations. Les religieux sont au nombre de neuf prêtres et un clerc avec deux valets; ils sont obligés aux réparations de leur monastère, des maisons de la ville qui leur appartiennent et tombent en ruine; l'Hôtel-Dieu consiste en trois grands corps de logis bâtis il y a plus de 400 ans. Ils sont taxés à 80 livres de décimes, et sont obligés de donner le tiers de leurs acquisitions et autres fondations aux captifs. (Copie authentique de 1658.) — État des biens mobiliers et immobiliers de la maison des chanoines réguliers de l'ordre de la Trinité pour la rédemption des Captifs, fondée dès le commencement du XIII[e] siècle dans la ville de Lisieux, comme seuls administrateurs spirituels et temporels de l'Hôtel-Dieu, dans lequel ils nourrissent, médicamentent et entretiennent de tout en général et à leurs frais 14 pauvres, ainsi que 4 sœurs pour les gouverner, non compris le bâtiment de l'Hôtel-Dieu leur appartenant et qu'ils ont fait reconstruire en 1749. Cette maison, dite Hôtel-Dieu, est placée dans la grande rue de la ville, paroisse St-Germain; l'église est le long de la rue, en entrant dans la première cour; à droite, l'Hôtel-Dieu, à gauche, la maison desdits chanoines réguliers hospitaliers; dépendances et jardins. Biens: ferme nommée Coupegorge, paroisse de St-Ouen-le-Pin, louée 1,200 livres, 2 poules estimées 3 livres les deux, 2 poulets à 20 sols les deux, 1 boisseau de fèves et 1 boisseau de pois verts, les deux estimés 6 livres; les rentes seigneuriales à l'abbaye des Bernardins du Val-Richer et à la seigneurie du Pré-d'Auge sont payées par le fermier; la ferme d'Ouilly-le-Vicomte, louée avec les redevences 1,111 livres, le fermier payant les rentes à l'évêché de Lisieux; la ferme dite la Ministrerie, paroisse St-Désir du faubourg de Lisieux, louée avec les redevances 689 livres; la ferme de Courtonne, dite le *Liejar*, louée 400 livres; les dîmes de Surville, louées 96 livres, y compris une petite partie de cour, celles de Coupesarte, y compris un petit herbage, louées 250 livres et 1 livre de poivre à la baronnie de Vieux-Pont; les deux tiers de la première portion de Villers-sur-Mer, pour 110 livres (les deux portions sont réunies en une depuis 4 ou 5 ans); le tiers de la grosse dîme et de la petite dîme de Marolles (les deux autres tiers appartiennent à l'abbaye du Val-Richer); les chanoines réguliers de l'Hôtel-Dieu sont collateurs des quatre bénéfices-cures ci-dessus nommés. Rentes foncières en argent et en nature, notamment sur l'évêché de Lisieux. La maison a 24 locataires dans la ville. Déduction faite des charges, rentes foncières au chapitre de la cathédrale de Lisieux, une rente viagère de 50 livres à un confrère qui donna cent pistoles à la maison quand elle fut incendiée en 1770, les décimes 163 livres 18 sols 6 deniers par an, et 1,145 messes de fondation estimées à 12 sols par messe, il reste 8,817 livres 5 sols 6 deniers de revenu (corrigé en 8,995 livres 5 sols 6 deniers). Il y a communément dans la maison cinq religieux prêtres, seulement quatre en ce moment, et ils ont quatre domestiques, un cuisinier, un jardinier, un charretier et un garçon de service faisant les fonctions de portier, payés 120, 150, 90 et 72 livres; outre l'Hôtel-Dieu, il y a un grand hôpital de malades dont la fondation est bien postérieure à celle de l'Hôtel-Dieu, quoiqu'il y soit attenant; il appartient à la ville et contient journellement une cen-

taine d'individus auxquels les chanoines réguliers administrent gratuitement les secours spirituels; il y a dans la paroisse de Grandouet, une ferme appartenant à l'œuvre des Captifs; elle est louée 750 livres, mais ce revenu est envoyé à la caisse générale des Captifs, à Paris. Mobilier de la maison des chanoines; dans la chambre d'hôte « une tapisserie d'ancienne haute « lisse », « sur la cheminée un cadre d'environ six « pieds de haut, représentant le général de l'ordre, le « tableau bordé d'un cadre peint »; dans le réfectoire huit tableaux, un christ, une assomption, les quatre évangélistes en petit, les œuvres de miséricorde, de quatre à cinq pieds de haut, et le portrait d'un ancien confrère, etc. La bibliothèque est dépareillée par suite de l'incendie de 1770, les livres et papiers ayant été jetés par les fenêtres et dispersés par la ville; il reste 157 volumes in-folio, 165 volumes in-4°, 760 volumes in-8° et in-12, et 91 volumes divers; « un lot de viels « livres en parchemin et quelsques uns couverts en « veau, dont plusieurs n'ont ny commencement ni fin, « et qui sont déparreillés, et par conséquent inutiles. » « La maison n'a aucunes connoissance qu'il y ait « aucun manuscrit ny dans la bibliotèque ny dans les « archives. » Le chœur; ses stalles, son lutrin; « aux « deux costés du sanctuaire, c'est-à-dire sur le lambris, « il y a trois tableaux de chaque costé, ces tableaux « ont environ deux pieds de haut; ils sont très com- « muns et les cadres en sont anciennement dorés. « comme trois chasses qui sont scavoir deux sur « l'autel et une plus grande à la gauche du sanc- « tuaire »; deux chapelles, celle de la Vierge et celle de St-Joseph; quatre petites cloches dans le clocher; meubles des différents bâtiments et des fermes; ornements d'église, linge de l'église, vases d'argent. Extrait de ladite déclaration « conforme à un double « trouvé dans les papiers des Mathurins, dont la « majeure partie a été transférée à la Préfecture. » Charges de la maison; état des arrérages et sommes dues à la maison (1790).

H. Suppl. 488. — II. B. 2. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1735-1743. — Caudemuche. — Obligation par Nicolas Moisy, de Caudemuche, moyennant un capital de 400 livres à lui remis par des personnes pieuses, au profit du recteur de la confrérie de l'ordre de la Trinité et de la rédemption des Captifs qui sera érigée en la paroisse de Caudemuche, d'une rente annuelle de 20 livres dont moitié est destinée à la décoration du maître autel où sera exposé le Saint-Sacrement le deuxième dimanche de chaque mois, suivant la permission accordée par l'évêque de Lisieux pour l'érection de la confrérie, et l'autre moitié sera payée au recteur et mise dans un tronc placé dans l'église pour servir en aumônes pour la rédemption des Captifs (1735); autre constitution de rente par Thomas Turgis, originaire de St-Leger-du-Bosq, demeurant en la paroisse de St-Nicolas de Fécamp, et ses cohéritiers, sur les biens de Marin Turgis, son père (1739); autre contrat de rente pour ladite confrérie, stipulée par Jacques Le Noucher, curé de Caudemuche, cédée par André Mengeant, originaire d'Auvillers, demeurant à Villerville, sur biens sis à Angerville (1739). — Quittance par la marquise de Silly du treizième et de l'indemnité payée par Simon Le Tellier, religieux de l'Hôtel-Dieu de Lisieux (1743).

H. Suppl. 489. — II. B. 3. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 114 pièces, papier.

1720-1778. — Coupegorge (ferme de), sise à Saint-Aubin-sur-Algot, Saint-Ouen-le-Pin et le Prédauge. — Baux: à Robert Lefebvre, sieur du Hazerey, marchand, de St-Aubin-sur-Algot, de quatre pièces de terre à St-Aubin-sur-Algot, par Ambroise Thoumin, ministre du couvent de la Trinité de Lisieux (1720); — à Nicolas Portebos, laboureur, demeurant en la paroisse de St-Ouen-le-Pin, par Louis Ody, visiteur provincial, Jacques Le Bugle, ministre, et les religieux, de tous les héritages appartenant aux religieux à St-Ouen-le-Pin, St-Aubin-sur-Algot et le Prédauge (1769); — au même, desdits héritages moyennant 800 livres de fermage par an (1776). — Caution donnée à Antoine Coquerel, de Danestal, par Gilles Thézard, laboureur à Danestal, et Charles Ameline, marchand, de St-Étienne-la-Thillaye, en suite du bail à ferme par Louis-Alexandre Le Gallois, élève en chirurgie à Rouen, en vertu d'un arrêt du Parlement de Rouen rendu entre lui et divers, pour neuf ans, audit Coquerel, des héritages et maisons appartenant aux Trinitaires, sis auxdites paroisses, composant la ferme de Coupegorge, moyennant 800 livres et deux poules grasses de Crèvecœur de fermage pour les religieux, et 300 livres audit Le Gallois (1778); cautionnement par Pierre Fossey, Jean et Pierre Bouquet, d'Annebault, et Jean-Jacques Gondouin, demeurant à Gerrots, dudit Coquerel (1778). — Procédure devant le lieutenant général civil et criminel du bailliage d'Auge, entre les ministre et religieux chanoines réguliers de l'ordre de la Ste-Trinité et Rédemption des Captifs de Lisieux

et Nicolas Portebosq, leur fermier dans les paroisses de St-Ouen-le-Pin, St-Aubin-sur-Algot et le Prédauge, concernant le paiement de ses fermages et la résiliation de son bail (1777-1778).

H. Suppl. 490. — II. B. 4. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1720-1773. — Coupesarte. — Baux : à François Le Camus, curé de Coupesarte, des deux tiers des dîmes en grains de Coupesarte avec l'herbage du Parquet, situé proche l'église, par Ambroise Thoumin, ministre de Lisieux, moyennant un fermage de 70 livres (1720) ; — à Philippe Lecherpin, curé (1761) ; — au même, moyennant 250 livres de fermage (1773).

H. Suppl. 491. — II. B. 5. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1683-1789. — Courtonne-la-Meurdrac. — Bail de la terre et ferme du Liégeard, sise paroisse de Courtonne, par Claude Féron, ministre, et Jean de Bonnefons, vicaire, à Philippe Friard, marchand d'eau-de-vie, et à Michel Friard, curé de Courtonne-la-Meurdrac, son frère, sa caution (1683). — Bail par Pierre Lecointre, président, Louis-François Loyer, procureur des Captifs, et Jean-Baptiste-Pierre Martin, prêtre, religieux de la maison et Hôtel-Dieu de Lisieux, à Agnès-Rose Quentin, veuve de Jean Locquet, et Jean Locquet, son fils, de la paroisse de Courtonne, des héritages appartenant auxdits religieux dans ladite paroisse, moyennant 300 livres par an (1773). — Bail devant Guillaume-Gabriel Daufresne, notaire, homme de loi à Lisieux, par Jacques-César-François Camusat, prieur ministre, et les Trinitaires, à Jean Locquet, laboureur, de Courtonne-la-Meurdrac, des héritages leur appartenant, sis en ladite paroisse, pour neuf ans, moyennant 450 livres de fermage par an (1789).

H. Suppl. 492. — II. B. 6. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1738. — Grandchamp. — Testament de Jean Fleuriot, curé de Grandchamp, portant donation d'une pièce de terre nommée la Cour de la Tennerie, acquise par lui en 1727, pour 700 livres, et qui peut valoir actuellement 40 livres de rente, à ladite paroisse, avec substitution aux paroisses de St-Julien-le-Faucon et de Vieux-Pont, en cas de négligence des habitants de Grandchamp, et, à leur défaut, des Mathurins de Lisieux, pour l'établissement d'une maîtresse d'école qui instruira assiduement, charitablement et gratuitement les jeunes filles de la paroisse et celles des paroisses circonvoisines, celles de Grandchamp préférées ; elle demeurera toujours dans la maison de la fondation ; elle ne donnera pas quinze jours de vacances de suite, et cela une seule fois par an au commencement d'octobre, époque à laquelle les enfants sont plus nécessaires chez eux en ce temps à cause de la récolte des fruits ; elle aura la charité d'instruire en particulier le matin et le soir les filles qui ne pourront pas se rendre avec les autres ; elle fera le catéchisme tous les jours d'école à tout le moins une demie heure, elle tachera d'exciter chacune de ses disciples, tant par son exemple que par ses salutaires instructions, à la crainte et à l'amour de Dieu et à la charité envers le prochain, etc. ; chaque maîtresse sera élue et nommée par le curé, les seigneurs présentateurs et trois des naturels taillables de ladite paroisse qui seront alors imposés à la plus haute somme de taille ; après son élection, la fille choisie ne pourra être déposée qu'en cas de mariage, mauvaise conduite, négligence ou incapacité ; il serait à souhaiter que chaque maîtresse d'école choisisse elle-même celle qu'elle croirait la plus capable de la remplacer et qu'elle la mit au fait de l'instruction, d'où émulation des jeunes filles de la paroisse qui, aspirant à cet emploi, s'appliqueraient à s'en rendre dignes ; la jouissance de la pièce de terre léguée sera laissée à chaque maîtresse, etc.

H. Suppl. 493. — II. B. 7. (Liasse). — 13 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1636-1768. — Grandouet. — Vente de la terre nommée le lieu Collet, sise à Cambremer et Grandouet, au couvent de la Trinité et Hôtel-Dieu de Lisieux, par Jacques Labbey, écuyer, sieur du Moutier, demeurant à Pont-l'Évêque, époux de demoiselle Charlotte Le Roy, fille de Louis Le Roy et de demoiselle Anne Collet, Jeanne-Thérèse Collet, épouse de Henri de Neuville, écuyer, sieur d'Échauffour, seigneur et patron de Bavent, Robert d'Épaigne, assesseur honoraire aux bailliage et vicomté de Pont-Audemer, porteur de la procuration de Jacques-Philippe d'Épaigne, écuyer, sieur d'Épiney, fils de lui et de Marie-Anne Collet, et Jean-Charles Thirel, écuyer, sieur de Siglas, demeurant à Pont-Audemer, au nom de Jean-Charles-Philippe Thirel, fils de lui et de Marie-Marguerite Collet, tous héritiers de Marguerite Collet, veuve de Jacques Lebrun, écuyer (1729). — Procuration de François de

Grieu, chevalier, seigneur de Grandouet, seigneur et patron de Fontenelle et du Breuil, à Robert Verdelet, pour percevoir les droits seigneuriaux dus pour ladite vente (1729). Quittance de treizièmes et du droit d'indemnité donnée par Armand de Matharel (1729). —Racquit par Martin Le Clerc, ministre des Mathurins, à Jean-Charles Thirel, écuyer, sieur de Siglas, de Pont-Audemer, de 107 livres de rente restant due par ledit contrat (1733). — Accord sur procès au bailliage de Pont-l'Évêque entre Nicolas Hain, de St Eugène, François Portebos, de Grandouet, et les Trinitaires, au sujet du droit d'un fossé en dedans d'une pièce de terre de l'appartenance dudit Hain, sise à Cambremer, nommée la Boulaye, dans l'exercice duquel ledit Hain avait troublé les Mathurins (1768). — Titres concernant lesdits biens : lots faits de la succession d'Olivier Drieu entre Pierre Desbordeaux, de Pont-l'Évêque, et Guillaume Collet, avocat de Pont-l'Évêque, tous deux tuteurs de leurs enfants (1636). — Vente par Pierre Vaudoré, de Grandouet, audit Guillaume Collet, de la pièce de terre de la Couture, sise à Grandouet (1646). — Bail de terres sises à Grandouet et Cambremer fait moyennant 380 livres par dame Jacqueline Drieu, veuve de Guillaume Collet, à Pierre Lecorney, fils de Guillaume de Grandouet (1667). — Vente faite par Pierre de Malfilâtre, écuyer, sieur de la Vasserie, demeurant à Montreuil, à ladite Jacqueline Drieu, d'une demi vergée de labour, sise à Cambremer (1669). — Cession faite du lieu dit de Grandouet, par Philippe Collet, procureur domanial de Mademoiselle, demeurant à Pont-l'Évêque, à Marguerite Collet, sa sœur, séparée civilement de biens avec Jean-Jacques Triquet, écuyer, sieur de Triquerville, gendarme du Roi, demeurant à St-Gilles de Livet, pour sa légitime, avec 50 livres de rente foncière de retour à cause de sa plus-value (1681). — Aveux rendus à Pierre de Grieu (1642-1685) et Joseph-Laurent de Grieu (1736), seigneurs de Grandouet, pour le tènement de la Rebourserie, pour le jardin Fresnel, pour cinq pièces de terre, Les Boulots, Les Perrelles, Le Bault, Le Val et La Hague, pour le fief du Mire Becquet, par les Mathurins et par leurs devanciers Guillaume Marguerite et Philippe Collet et par Louis Michel et François Le Vingneur, frères.

H. Suppl. 494. — II. B. 8. (Liasse.) — 61 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier.

1521-1788. — Lisieux. — Copie de fieffe devant Pierre Le Roy et Robert Coppie, notaires en la sénéchaussée de Lisieux, par Pierre La Longne, ministre de l'Hôtel-Dieu, Antoine de Bellemare, Jean Chardey, Pierre Gilles et Vincent de Riviers, religieux, à François Osmont, écuyer, sieur de Malicorne et Beuvillers, d'un chiquet de terre sis à Lisieux, moyennant 50 sols de rente (1521). — Arrêt du Parlement de Caen, en 1593, sur le procès de Richard Requier, chapelier de Lisieux, appelant tant du bailli d'Évreux ou son lieutenant en la vicomté d'Orbec, que de Henri Becquet, sergent royal en ladite vicomté, et frère Robert de Bayeux, ministre de la maison Dieu de Lisieux ; par accord entre les parties, l'appel est mis à néant, l'appelant est condamné à faire liquider les améliorations nécessaires et augmentations qu'il prétend avoir faites en la maison à lui ci-devant fieffée, sinon l'intimé est envoyé en possession de ladite maison en les payant. Mémoire de réparations à ladite maison, en 1572 : 1/2 cent de clou, 6 sols ; 500 de clou à latte, 9 sols ; deux boisseaux de chaux, 6 sols ; deux sommes de sablon, 20 deniers, etc. Ladite maison, sise à St-Germain de Lisieux, avait été baillée à fieffe, en 1569, par les ministre et religieux de la maison Dieu, moyennant 10 livres tournois de rente. — Aliénation par l'hôpital à Pierre Convenant d'une partie du coin Lambert ; assignation par-devant Louis Duperron, écuyer, seigneur de Benesville, conseiller à la Cour des aides de Normandie et commissaire député pour l'exécution de la déclaration et arrêt du Conseil des 13 et 19 juin et 11 décembre 1641, à Robert Convenant, curé de Mailloc, et Jean Convenant, chapelain de la cathédrale de Lisieux, pour rentrer en possession desdits biens aliénés ; condamnation de Guillaume Convenant, propriétaire de ladite maison, en vertu de la fieffe faite par les Mathurins, de la remettre à Laurent Limousin, chargé des poursuites et recouvrement des aliénations ecclésiastiques (1644) ; pièces de procédures y relatives ; requête des religieux à Pecqueult, président et trésorier général de France en la généralité d'Alençon, commissaire subdélégué de l'intendance, relativement à la taxe sur les possessions et jouissance des biens ecclésiastiques à Lisieux, en raison de la maison de la Grande-Rue de Lisieux, ci-devant possédée par Nicolas Convenant, prétendue aliénée par eux ; quittances données au ministre et religieux de l'Hôtel-Dieu par Nicolas Fourcroy, commis par le Roi, à la recette de deniers provenant des taxes sur les acquéreurs de biens aliénés, de la somme de 72 livres 10 sols, fixée au Conseil du Roi pour la maison aliénée à Nicolas Convenant, moyennant 25 livres de rente foncière, en 1615 (1642). Arrêt du Conseil pour l'exécution de la décla-

ration de 1675 donnée pour le recouvrement du huitième denier du prix des biens aliénés par les ecclésiastiques depuis 1556, pour jouir par les possesseurs desdits biens pendant 30 années (1675). — Quittance donnée à Nicolas Letourneur, propriétaire de 6 perches de terre faisant partie des jardins et maisons de l'Hôtel-Dieu et aliénés dudit Hôtel-Dieu suivant contrat du 31 mai 1575, de la somme de 6 livres 5 sols pour sa taxe au rôle arrêté au Conseil le 18 juin 1678 (1679). — Requête en décharge de taxe présentée à Bavyn, seigneur d'Angervilliers, intendant d'Alençon (1704). — Contrat d'obligation par François Thierrée, curé de la deuxième portion de St-Désir de Lisieux, Daniel Peullevey, vicaire de la première portion, Jean Le Galland, trésorier, et les frères servants de la confrairie du St-Sacrement érigée en l'église de St-Désir, envers Nicolas Vattier, prêtre, né dans la paroisse St-Désir, de fondations religieuses, moyennant une rente assise au Coin-Lambert (1650). — Procédure au bailliage de Lisieux entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Catherine Burget, veuve de Jean-Baptiste Hauvel, concernant la réparation d'un mur du jardin séparant leurs propriétés (1661-1662). — Quittance par Guillaume Osmont, chevalier, seigneur et patron d'Aubry-le-Panthou et autres terres, étant de présent au manoir presbytéral de Prêtreville, héritier de Jean Osmont, écuyer, sieur du Mesnil-Froger, curé de Prêtreville, son frère, à Nicolas Amiot, sergent, bourgeois de Lisieux, tuteur des enfants de feu Jean Vallée, de 962 livres 4 sols tournois pour le rachat et amortissement de rente hypothéquée sur des maisons au Coin-Lambert (1679.) — Acquisition par les religieux de Jacques Girard, toilier de Lisieux, de boutique, chambre, cabinet et grenier au Coin-Lambert (1679). — Acquêt par Guillaume Bourdeneau, marchand à Lisieux, paroisse St-Désir, fils et héritier de Pierre Bourdeneau, sieur des Condes, marchand, à Jacques de Bauquemare, ministre, et aux religieux, d'une petite chambre et grenier enclavés dans les maisons ci-devant acquises par le couvent de Barré, curé de Réville, sises Grande-Rue, paroisse St-Germain (1737). — Accord entre Pierre Lecointre, ministre, et les religieux Mathurins de Lisieux, et Adrien-Robert Lebrun, marchand tondeur machinier à Lisieux, portant échange de terrains sis à Lisieux, rue des Béquets, paroisse St-Germain, et conventions pour la construction par ledit Lebrun, d'un bâtiment destiné à l'établissement de machines propres à friser les frocs (1777). — Bail emphytéotique, par Jacques-César-François Le Camusat, ministre, et les Mathurins, audit Lebrun, pour 99 années commencées au jour de Noël 1784, d'une maison, un petit jardin et un petit bâtiment situé à Lisieux, rue des Béquets, moyennant 150 livres de rente annuelle payable aux termes de St-Jean-Baptiste et Noël (1784). — Baux à loyer, de 1781 à 1788, par les Mathurins, de boutiques et habitations, paroisse St-Germain, Grande-Rue, rue du Bouteiller, rue du Moulin, ainsi que des maisons du manoir Lambert possédées par eux, à Lisieux : à Jean-Baptiste Tassilly, compagnon, fabriquant de frocs (1784), à Jean-François-Augustin Balleroy de Saint-Vasseurd, de Lisieux (1788), et divers.

H. Suppl. 495. — II. B. 9. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1773. — Marolles. — Bail devant Jacques-Louis Daufresne, notaire garde-notes du Roi à Lisieux, par Pierre Lecointre, président, Cyprien Couet, prieur de Carentan, et Jean-Baptiste-Pierre Martin, religieux trinitaire de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, à Pierre-Léonor Dumoulin, charpentier, et Louis Le Roy, laboureur à Marolles, du tiers de la petite dîme en menus grains leur appartenant dans ladite paroisse, y compris le tiers des novales, moyennant 121 livres, deux boisseaux de pois verts, 100 gleux de vitailles de vesce et vingt-quatre boisseaux d'avoine, mesure de Lisieux.

H. Suppl. 496. — II. B. 10. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1472-1788. — Meulles. — Procès au siège d'Orbec entre les maître et frères de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, Perrin, Étienne et Jean Malenguerrée, pour le paiement d'une rente de seize boisseaux de froment due à l'hôpital ; reconnaissance et promesse d'acquittement par les débiteurs (1472). — Accord entre Guillaume Harenc, religieux de l'Hôtel-Dieu, et Pierre Louvet, Pierre Lecordier, Robin de Mallengerrée, Guillaume de Mallengerrée, de Meulles, et autres, en procès en la grande sénéchaussée de Rouen en matière de provision touchant une doléance sortissant juridiction en l'Échiquier de Normandie (1494). — Ensuivent plusieurs articles extraits des papiers journaux de la recette des rentes et revenus appartenant aux religieux et pauvres de l'Hôtel et maison Dieu de Lisieux, pour servir au procès des religieux aux pleds de la sergenterie d'Orbec contre Girard de Mallenguerrée pour le paiement de la somme de 13 livres 18 sols tournois pour l'appréciation faite en justice de 22 boisseaux de blé froment mesure d'Orbec

(1529). — Autres procédures diverses concernant ladite rente. — Bail à ferme par Jacques Delacour, ministre, Gaspard Duclos et Thomas Le Grand, prêtre, religieux profés en la maison et Hôtel-Dieu des Trinitaires de Lisieux, pour neuf ans, à Jean Ledorey, avocat, bourgeois de Lisieux, desdits seize boisseaux de froment à prendre sur diverses terres sises à Meulles, moyennant 20 livres tourn. par an (1628). — Échange entre Louis Ledorey, assesseur ancien civil et criminel au bailliage d'Orbec, stipulant pour Pierre Ledorey, sieur de Laubespine, ci-devant élu en l'élection de Lisieux, et Jacques Mallenguerrée, menuisier à Orbec, de pièces de terre sises à Meulles (1672). — Lettre de F. Lemarinier, de Meulles, à Camusat, prieur ministre de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, au sujet du paiement des rentes (1788).

H. Suppl. 497. — II. B. 11. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1682-1773. — Ouilly-le-Vicomte. — Vente devant François Picquot et Robert Morel, notaires à Lisieux, par Pierre Jourdain, prêtre, curé de l'église paroissiale St-Jacques de Lisieux, au couvent de la Ste-Trinité de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, stipulé par Pierre-Claude Féron, ministre, Jean-Baptiste de Bonnefons, vicaire, Nicolas Lange et autres prêtres dudit couvent, de plusieurs pièces de terre sises en la paroisse d'Ouilly-le-Vicomte (1682). — Procédure contre Guillaume Coquerel, sieur du Chesne, d'Ouilly-le-Vicomte (1712-1720). — Baux : par Louis Ody, ministre, à Pierre Delafosse, laboureur à Ouilly-le-Vicomte, de toutes les terres appartenant aux religieux dans cette paroisse, moyennant 400 livres en argent, 4 poulardes grasses et 2 dindes grasses (1749) ; — par Jacques Le Bugle, ministre, à Antoine-Louis Deschamps, laboureur, de St-Désir de Lisieux (1767) ; — par Pierre Le Cointre, président, et Louis-François Loyer, procureur des Captifs, à Antoine-Louis Deschamps, moyennant 600 livres en argent, 2 dindes, 4 poulardes et 4 poulets gras de fermage par an (1773).

H. Suppl. 498. — II. B. 12. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1721-1770. — Touques. — Fieffe devant Pierre Formage, seul notaire royal à Lisieux, par les Pères de la congrégation réformée de l'ordre de la Ste-Trinité et Hôtel-Dieu de Lisieux, à Jean-Baptiste Fouques, sieur de la Pommeraye, d'une pièce de terre en hogne, située dans le marais de Touques (1721). — Sentence rendue aux pleds de la vicomté d'Auge, tenus à Honfleur, par Charles Delauney, vicomte d'Honfleur, envoyant les Trinitaires en possession de la pièce fieffée à Jean-Baptiste Fouques, contre Jean-Baptiste, son fils et héritier, pour trois années d'arrérages de 15 livres de rente, montant de ladite fieffe (1730). — Procès-verbal de Charles Lemanicher, huissier à Touques, et sergent royal priseur vendeur aux bailliage et vicomté d'Auge, sergenterie noble de Touques, mettant les Trinitaires en possession de ladite pièce (1730). — Bail fait devant Jacques-Louis Daufresne, notaire, par les Trinitaires, à François Des Saux, boucher, de la paroisse de St-Thomas de Touques, d'une pièce de terre en labour, située dans le marais Lévesque en ladite paroisse St-Thomas (1753) ; ledit bail renouvelé le 11 juin 1762. — Bail emphytéotique devant Daufresne, notaire, par les chanoines réguliers de la Trinité pour la Rédemption des Captifs, Jacques Le Bugle, ministre de la maison et Hôtel-Dieu de Lisieux, Jean-Baptiste-Pierre Martin et Jean-Baptiste de Caen, tous prêtres de ladite maison et Hôtel-Dieu de Lisieux, à Catherine Fouques, veuve de François Bréard, et Jacques-Christophe Bréard, prêtre, vicaire de St-Martin-de-Gonneville-sur-Honfleur, d'une pièce de terre, partie en labour, partie en grève, sise en la paroisse de St-Thomas de Touques (1770).

H. Suppl. 499. — II. B. 13. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1208-1488. — Vespière (La). — Prieuré de St-Christophe de Mervilly. — Donation par *Johannes de Taneio, filius Willelmi de Taneio*, à l'église de St-Christophe de Mervilly et aux hermites qui la desservent, d'une acre et demie de bois aboutant à la terre desdits hermites ; confirmation d'*Eremborc*, sa femme, et Guillaume, son fils aîné (1208), sous l'épiscopat de Jourdain, à Lisieux. — Donation par Jourdain, évêque de Lisieux, à la maison des pauvres, *domui pauperum Lexovien.*, de la chapelle de St-Christophe de Mervilly (*Melleviller*), à la charge par lesdits pauvres de faire desservir la chapelle par un chapelain (s. d. — 1209, dit un mémoire postérieur). — Bulle du pape Innocent III, confirmant entre autres donations ladite chapelle avec toutes ses dépendances (2 des ides de mai an XIII). — *Extractum ex bulla Innocentii tertii data Joanni, ministro, et fratribus ordinis sancte Trinitatis et Captivorum anno Domini* 1209, *pontificatus vero sui anno XII*, dispensant les Mathurins de payer la dîme de leurs animaux, de leurs

jardins et de leurs fruits, ledit extrait pour un procès du prieuré de St-Christophe. — Vente par *Colinus et Guillelmus dicte de Fonte, filii Guillelmi de Fonte*, au ministre et aux frères de la maison-Dieu de Lisieux, de leurs droits sur l'héritage de leur oncle Étienne *de Fonte*, en la paroisse de St-Ouen de La Vespière (1350). — Confirmation par Jean d'Orbec, chevalier, des donations faites par ses prédécesseurs à la chapelle de St-Christophe de Mervilly (mars 1303, v. s.). — Procès à l'officialité de Lisieux entre le ministre et les frères de la maison Dieu de Lisieux, ordre de la Trinité, de la rédemption des Captifs, représentés par Richard de Barberie, leur procureur, et Pierre Bernard, curé de la Vespière, au sujet des revenus des oblations et émoluments provenant de la chapelle St-Christophe, doyenné d'Orbec, le curé ayant brisé la porte de la chapelle et s'étant emparé des oblations faites par des particuliers. Commission donnée par Olivier de Montmorel, chanoine d'Évreux, vicaire général de G., évêque de Lisieux, à Pierre *de Campisberte, jurisperito;* décision en faveur des Trinitaires (1351). — Prise à ferme, des ministre et frères de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, de fonds sis à La Vespière, par Noel Lefèvre, de la paroisse de St-Ouen de la Vespière (18 février 1420, v. s.), et par Girot Dufour et Cardine sa femme, de la paroisse de Notre-Dame d'Orbec (22 mars 1437, v. s.). — Sentence rendue par Nicolas de Fréville, lieutenant général de Guillaume de Las, écuyer, seigneur de Vauselas, bailli d'Évreux, aux assises de la vicomté d'Orbec, condamnant Jean Cadiot, curé de La Vespière, qui avait dessaisi les ministre et religieux de la maison Dieu de Lisieux des offrandes et oblations offertes en la chapelle de St-Christophe (1466). — Érection en prieuré et bénéfice perpétuel de la chapelle de St-Christophe et nomination audit prieuré par frère Robert, docteur en décret, général de l'ordre de la Trinité et Rédemption des Captifs, de frère Guillaume Harenc, religieux de la maison Dieu de Lisieux (1488); prérogatives du prieur d'assister à l'élection du ministre, de prendre en la maison Dieu deux religieux pour le service de la chapelle le jour de St-Christophe, de conserver son rang de profession à la maison Dieu, d'y être nourri comme les religieux et d'y avoir sa chambre, etc.

H. Suppl. 500. — II. B. 14. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1502-1558. — Vespière (La). — Prieuré de St-Christophe de Mervilly. — Procès en l'officialité de Lisieux de Guillaume Harenc, prieur de St-Christophe, Guillaume Madeline, Jean et Colin Lefèvre et Jean Jardin, contre Guillaume Fouquet, curé de La Vespière, au sujet des dîmes (1502). — Constitution de rente pour fonds sis à La Vespière, en faveur de Jean Lefèvre, ministre des Mathurins (1503). — Baux à ferme de fonds conclus par le prieur Guillaume Harenc. — Caution par Philippe et Michel Droulin, prêtres, demeurant à Bernay, de Jean Droulin, leur frère, chaussetier, bourgeois de Lisieux, pour payer au prieur Harenc le prix du bail à lui fait des maisons et fonds appartenant au prieuré (1509). — Accord sur procès fait en l'officialité de Lisieux, entre le prieur Guillaume Harenc et les fermiers du chapitre de la cathédrale de Lisieux, au sujet de la dîme par eux prétendue sur les fonds du prieuré de St-Christophe (1509). — Échange de rente entre Richard Moulin, bourgeois de Lisieux, et Jean Chardey, prieur de St-Christophe, l'un des religieux de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, se faisant fort pour frère Pierre Lalongne, ministre de l'Hôtel-Dieu (1523). — Procès aux assises d'Orbec entre Jean d'Orbec, protonotaire du St-Siège, chanoine de Coutances, seigneur du Plessis, puis contre les enfants sous-âgés de feu Guy d'Orbec, chevalier, sieur du lieu et du Plessis, et le prieur Jean Chardey, au sujet des droits prétendus par eux sur les oblations du jour de St-Christophe; accord par-devant Jean Aupoix et Nicolas Duclos, tabellions à Orbec, entre François d'Orbec, prêtre, curé d'Aspres et de Normanville, leur tuteur et gardien, par le conseil de Jean d'Aché, sieur de Serquigny, leur oncle, et ledit prieur (12 mars 1528, n. s.). — Amodiation par Robert Papelart, ministre de la maison de la Fère-Champenoise, procureur de Mathieu Fouquier, trinitaire, prieur de St-Christophe de Mervilly, à Pierre de Villers, ministre de la maison de la Trinité de La Poultière, diocèse d'Évreux, des fruits du prieuré de St-Christophe pour 6 ans (1538). — Collation par Thomas Duval, curé des paroisses de Notre-Dame de La Boissière et de St-Pierre du Châtel, diocèse de Lisieux, vicaire général des ministre et couvent de la maison Dieu des Trinitaires de Lisieux, en faveur de Robert Le Gorgeu, trinitaire, du prieuré de St-Christophe vacant par suite de l'incapacité d'un certain Foucart dont le vrai nom est ignoré (1548). — Extrait du premier registre du greffe des insinuations des provisions et actes ecclésiastiques du diocèse de Lisieux (24 novembre 1559): enregistrement à la requête de Claude de Pomollain, ministre de l'hôtel-Dieu de Lisieux, de signatures en Cour de Rome, de l'échange du prieuré entre ledit Claude Le Pomollain et Robert Le Gorgeu (1558). — Inventaire des chartes, lettres, procès et écritures, faisant mention des immunités et droitures des terres et appartenances

du prieuré de St-Christophe, produites par le prieur Jean Chardey contre Germain Amyot, curé de La Vespière, dans un procès à l'officialité.

H. Suppl. 501. — II. B. 15. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1606-1700. — Vespière (La). — Prieuré de St-Christophe de Mervilly. — Remise par noble homme Michel Le Bottey, prêtre séculier, seigneur du Grasmesnil, de son prieuré de St-Christophe, tenu par lui à titre commendataire, à la maison Dieu de Lisieux dont il dépend (1606). — Bail à ferme par Nicolas Convenant, bourgeois de Lisieux, procureur de Jacques Delacour, ministre de la maison de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, à Marin Desmares, fils Jacques, de la paroisse de St-Jean de Thenney, du temporel et revenu entier du prieuré et chapelle de St-Christophe (1606). — Vente devant Jean Moessard et Gabriel Deschamps, tabellions en la vicomté d'Orbec pour le siège de Chambrois, par Pasquier Morin, lieutenant des eaux et forêts en la vicomté d'Orbec, à Étienne Bonhomme, de la paroisse de Bienfaite, demeurant à Abenon, d'un manoir et pourpris à usage de moulin à papier, assis en la paroisse de Friardel, moyennant 1,500 livres; quittance du treizième donné par Jean de Maillet, écuyer, sieur de Friardel (1611). — Baux à fieffe de divers fonds sis à La Vespière. - Arpentage par Abel Clémence, arpenteur juré en la vicomté d'Orbec, des biens du prieuré à la requête du prieur Gaspard Duclos (1636). — Accord entre les prieur et religieux Mathurins de Lisieux, et Gaston de Bonnechose, écuyer, sieur de Thenney, sur procès au bailliage d'Orbec, au sujet des défenses faites par le prieur audit seigneur de faire couper des chênes situés en la lisière plantée entre la coudraye appartenant au prieuré, et les biens de la seigneurie de Thenney (1638). — Prise de possession du prieuré par Jacques de Valsemey, installé par Jean Duclos, prêtre, chapelain en l'église d'Orbec, après la résignation de Gaspard Duclos (1649). — Aveu rendu par ledit prieur à messire Charles du Merle, chevalier, seigneur du Blancbuisson, Le Boisbarbot, et, à cause de Louise d'Orbec, sa mère, seigneur du Plessis, du Prey et du Coudray, pour terres tenues de lui (1650). — Déclaration des biens et revenus des maisons et rentes foncières appartenant au couvent et Hôtel-Dieu de la Congrégation réformée de l'ordre de la Ste-Trinité et Rédemption des Captifs de Lisieux, donné à la Chambre des comptes de Normandie, concernant les biens de la chapelle St-Christophe (1668). — Acquêts par le prieur Jacques de Valsemey, d'Anne Bazard, veuve de Pierre Mallet, sieur de La Fontaine (1678). — Décharge de décimes accordée par les vicaires généraux, syndic et députés du clergé du diocèse, au ministre et religieux du couvent de la Trinité et Hôtel-Dieu de Lisieux, pour leur chapelle de St-Christophe (1682). — Vente faite par François-Annibal du Merle, seigneur de Laurigny en Picardie, Le Plessis, Le Pray, Le Coudray et Beauvoir, fils aîné de Charles du Merle, à Jacques de Valsemey, prieur de Mervilly, des rentes seigneuriales des aînesses St-Christophe et au Sueur, situées en la paroisse de la Vespière, village de St-Christophe et environs (1684). — Provisions accordées par les religieux de la Maison-Dieu de Lisieux, ordre des Trinitaires, à Joseph Dubois, de ladite maison, du prieuré vacant par la mort de Jacques de Valsemey (1689). — Bail par le prieur Joseph Dubois à Jacques Leroux, de La Vespière, pour 9 ans, des terres dudit prieuré, moyennant 200 livres de fermages par an (1699). — Actes divers concernant : Anne de Grieu, veuve de Luc Morin, sieur de Boscantin, conseiller assesseur en la vicomté d'Orbec (1657) ; Guillemette du Lis, veuve de Jean Lepetit, sieur du Boulley (1674) ; Jean Lecornu, sieur de Bellemare (1677).

H. Suppl. 502. — II. B. 16. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 71 pièces, papier.

1703-1790. — Vespière (La). — Prieuré de St-Christophe de Mervilly. — Procès au bailliage d'Évreux, vicomté d'Orbec, entre les adjudicataires du déport de La Vespière, demandeurs en paiement de dîmes de laines et agneaux sur le troupeau de Jacques Le Roux, fermier du prieuré, et les religieux de la Trinité de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, ayant pris fait et cause pour Le Roux; transaction en 1706. — Procès audit siège entre Joseph Dubois, prieur de St-Christophe, et le fermier du chapitre cathédral de Lisieux, auquel il réclame 77 gerbes de blé que, comme fermier du droit de dîme du chapitre, il avait prélevées sur les héritages du prieuré affermés à Jacques Le Roux (1708). — Renonciation du chapitre aux droits par lui prétendus (1711). — Quittance donnée par René de Mooge, chevalier, seigneur de Préaux, au prieur Joseph Dubois, de 80 livres pour l'amortissement et racquit de 6 livres de rente (1711). — Procès-verbal de l'installation et prise de possession d'Ambroise Thoumin, successeur de Joseph Dubois au prieuré (1719). — Déclaration au greffe de l'officialité de Lisieux, devant Pierre Dumesnil Le Boucher, chanoine *scholaste* de la

cathédrale de Lisieux, vicaire général et official de l'évêché, par ledit Thoumin, des biens du prieuré ; lesdits biens, sis sur les paroisses de La Vespière et de St-Jean de Thenney, sont loués 236 livres par an (1720). — Prise de possession du prieuré par Bernardin Marais, religieux et vicaire de la Maison-Dieu de la Trinité de Lisieux (1728). — État et mémoire des dépens alloués au prieur Thoumin sur Jean Langlois, sieur de Saint-Denis, Lebongre et autres associés à la vente des bois de Thenney (1721). — Baux à ferme et à loyer par les prieurs de St-Christophe. — Quittance par les administrateurs de l'hôpital général d'Orbec, à Bernardin Marais, prieur de St-Christophe, de 600 livres pour le racquit et amortissement d'une partie de rente de 28 livres 11 sols 4 deniers, que le prieuré de St-Christophe était tenu de faire à l'hôpital d'Orbec, plus 500 livres à la décharge de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, obligé à la nourriture d'un pauvre dans ledit Hôtel-Dieu pendant les mois de mai, juin et juillet, suivant la fondation du P. de Valsemey, prieur, en 1678 (1745).

Nomination et prise de possession du prieuré par Louis Ody (1754). — Nomination de Pierre Lecointre, président de la Maison et Hôtel-Dieu de Lisieux, de l'ordre des Trinitaires, au prieuré de St-Christophe, en remplacement de Jacques Lebugle, décédé (1772). — Bail du prieuré pour 3, 6 ou 9 années, à Jean Violette, de La Vespière, moyennant 300 livres de fermages par an (1773). — Remplacement dudit Lecointre, décédé, par Louis-François Loyer, président de la Maison et Hôtel-Dieu de Lisieux (1777). — Quittances des décimes payés par le chapelain de St-Christophe de La Vespière.

Déclaration du prieuré de St-Christophe, près Orbec, situé en la paroisse de La Vespière et en celle de St-Jean de Thenney, possédé par ledit Loyer, chanoine régulier de la Trinité et Rédemption des Captifs, profès de la Maison et Hôtel-Dieu de Lisieux ; les biens sont affermés 600 livres (1790).

H. Suppl. 503. — II. B. 17. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1579-1774. — Villers-sur-Mer. — Baux à ferme de la dîme de Villers-sur-Mer, passés : par Simon Gaillard, ministre, Guillaume Féron, prieur, Ursin Recquier, Richard Duclos et Robert Bayeulx, prêtres, religieux de la *maison ou ostel* de Lisieux, de l'ordre de la Trinité de la Rédemption des Captifs, à Guillaume Taupin, curé de la seconde portion de l'église de St-Martin de Villers (1579) ; — par Robert de Bayeux, ministre, à Jean Hanyas, prêtre, curé de la première portion (1582) ; exécutoire décerné contre ledit Hanyas pour paiement d'arrérages, délivré par Jean Le Barbier, exerçant comme ancien avocat la juridiction du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge, pour son absence et celle de ses lieutenants général et particulier en ladite vicomté (1591) ; — par Claude Vatherie, ministre, audit Hanyas, moyennant 14 écus 10 sols évalués à 42 livres 10 sols tournois en argent, et 2 boisseaux de fèves, mesure de Lisieux, par an (1600) ; procès contre ses héritiers pour paiement (1612) ; — par Jacques Delacour, ministre, à Nicolas Sorin, vicaire en ladite paroisse (1613) ; — par le même à Robert Cousin, bourgeois de Lisieux (1627) ; — par le même à Noël de Saint-Léger, curé de la première portion (1632) ; — par Charles d'Aigneaux, ministre, à Gilles Martin, de Villers (1638) ; — par Paullin Danjon, ministre, à Louis Gohier (1649) ;— à François Duchemin, prêtre, desservant le bénéfice-cure de Villers, acceptant du déport dudit bénéfice-cure de la première portion de Villers, vacant par la mort de Jean Gardin, dernier titulaire (1689) ; — par Louis Ody, ministre, à Louis Bellenger, curé de la première portion de Villers (1762) ; — par Louis-François Loyer, procureur de la communauté, audit Bellenger (1774). — Procès au bailliage de Pont-l'Évêque entre les ministre et religieux Trinitaires et Robert Le Prévost, pourvu de la première portion de Villers, au sujet des dîmes. Arrêt du Parlement de Rouen, donnant acte audit Le Prévost qu'il abandonne les fruits et revenus de son bénéfice et s'arrête à sa portion congrue (1696) ; accord de 1697 ; analyse d'actes du deuxième volume du chartrier relatifs audit procès.

H. Suppl. 504. — II. B. 18. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1350-1786. — Rentes. — Titres relatifs à la constitution de rentes foncières sur une maison assise en la paroisse St-Germain de Lisieux, transportée par Jean Roussel dit Le Merchier, de St-Jacques de Lisieux, à Pierre Legros, avocat en Cour d'église en 1397, et le 26 mars 1408 à Denis Le Viel, ministre de l'Hôtel-Dieu de Lisieux. Jean Richer, Thomas Semen, Robert Deshoullettes et Jourdain Semen, frères dudit Hôtel-Dieu, pour service religieux, par Guillaume Semen, de St-Pierre de Salerne, qui l'avait achetée ledit jour de Pierre Legros, curé de Marolles ; reconnaissance de ladite rente en faveur de Jacques-César-François Camusat, ministre, par Louis Crespin, fabricant de frocs à Lisieux. — Sentence rendue aux pleds d'Orbec, concernant le décret d'héritages pour arrérages de 10 sols

de rente (1473). — Sentence rendue aux pleds de la baronnie et châtellenie de Livarot par Jean Jamot, bailli haut justicier de St-Pierre-sur-Dives, concernant le tènement d'héritages par Michel du Saulx, par acquêt de Nicolas Lefebvre, Adrien Le Gallois, sieur des Barres, et son frère, et les héritiers Chrétien Le Gallois, sujets en 10 sols, 6 chapons, 6 deniers et 60 œufs envers l'Hôtel-Dieu (1641). — Autre sentence rendue aux pleds d'Orbec par Jean Le Sénéchal, lieutenant général d'honorable homme et sage Jean Baudouin, écuyer, vicomte, concernant le décret requis par Bertrand de La Haye, écuyer, d'héritages de Robin Thibault, sujets à 10 sols de rente, et auquel se sont opposés plusieurs personnes, parmi lesquelles Philippot Lefebvre, procureur des religieux et ministre de l'Hôtel-Dieu de Lisieux (1695). — Reconnaissance devant Jacques-Louis Daufresne, par Nicolas Laumaille, Guillaume-Jean Dubois et Adrien Dubois, procureur du Roi au grenier et magasin à sel de Livarot, demeurant à Heurtevent, envers la maison de l'Hôtel-Dieu, ordre de la Ste-Trinité et rédemption des Captifs, de 10 sols d'argent, 6 chapons, 60 œufs et 6 deniers de rente foncière, pour fieffe d'héritages sis paroisse de Livarot (1773). — Fieffe d'une pièce de terre sise au Mesnil-Guillaume, moyennant 40 sols de rente acquise par échange par la maison de l'Hôtel-Dieu de Lisieux (1544-1730) ; titres concernant ladite rente : subrogation par Me Aignen d'Échauffou, demeurant à Lisieux, à Jean Dupré, licencié en médecine, bourgeois de Lisieux (1552), etc.

H. Suppl. 505. — II. B. 19. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1553-1777. — Rentes. — Vente devant Nicolas Varin et François Lores, tabellions à Lisieux, par Vincent de Reviers, ministre de l'Hôtel-Dieu et maison Dieu de Lisieux, et autres religieux, à Thomas Legrand, d'une maison où pend l'enseigne aux Trois-Rois, et jardin sis en la paroisse St-Désir, moyennant 200 livres (1553). — Quittances d'arrérages et reconnaissance de rentes dont une de 3 livres 10 sols, par Louis Desgennetés, toilier, demeurant à Lisieux, et André Desgennetés, son frère, curé de Doux-Marais, représentant par acquêt Nicolas Bouvier, fils Henry, lequel représentait Pierre Cottin (1553-1777). — Reconnaissance par Robert de Bayeux, ministre, de Guillaume Beauvillain, de St-Désir, de deux années d'arrérages de la rente de 3 livres 2 chapons de rente due à l'Hôtel-Dieu (1593). — Quittance de Julien de Bellemont, prêtre, procureur de l'Hôtel-Dieu, donnée au fils dudit feu Guillaume, et à Guillaume, son neveu, de deux années d'arrérages de ladite rente (1643). — Quittance donnée devant les notaires de Rouen, par Guillaume Le Chevallier, avocat au Parlement, à Anselme Auger, profès de la Ste-Trinité et Hôtel-Dieu de Lisieux, de 1,500 livres pour rachat de 107 livres 2 sols 10 deniers de rente, à laquelle les religieux s'étaient obligés à la stipulation d'Élie de Rochefort, religieux du couvent de Liesse-lès-Gisors (1674). — Vente devant les tabellions de Rouen, de 107 livres 2 sols 10 deniers de rente, par Catherine Bernard de Montebise, femme d'Alexandre de Grolée, comte de Monpieu, au précédent veuve de Michel de Fours, chevalier, seigneur de Guitry, et Michel de Fours, chevalier, seigneur de la Fontaine-du-Houx, paroisse de Bézu-la-Forêt, son fils en premier lit, audit Guillaume Le Chevalier (1672). — Constitution devant Robert Morel et François Picquot, notaires, par Catherine de Poullain, veuve de Jacques Lambert, chevalier, seigneur d'Herbigny, ancien capitaine au régiment des gardes du Roi, de 20 livres de rente au profit des religieux de la Ste-Trinité et de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, à charge de services religieux (1686). — Donation par Jacques-François Loyer, bourgeois de Rouen, à Louis-François-Clair Loyer, chanoine régulier de la Ste-Trinité pour la rédemption des Captifs de la maison de Lisieux, de 150 livres de rente viagère à prendre sur tous ses biens (1757).

H. Suppl. 506. — II. B. 20. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1542-1667. — Rentes. — Procédure pour paiement de rente de 12 boisseaux d'avoine et 10 sols d'argent, sur une terre située à Notre-Dame des Vaux. — Sentence rendue aux pleds de meuble de Lisieux, tenus par Germain Duval, vicomte du lieu, le 18 novembre 1542, sur l'action intentée par les religieux de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, représentés par frère Robert Le Gorgeu, l'un d'eux, contre Robin Fauquet, des Vaux, pour le paiement de ladite rente. Autres procédures concernant le paiement de ladite rente, notamment en 1619 en Parlement, entre Geuffin Gosse, appelant de sentence du bailli d'Évreux au siège d'Orbec, le 17 novembre 1616, et frère Jacques Delacour, prêtre, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, appelé, anticipant et incidemment de son chef appelant de sentence du bailli-vicomtal de Lisieux, du 8 mars 1614 ; arrêt de la Cour, confirmatif de ladite sentence de 1616 (1620).

H. Suppl. 507. — II. B. 21. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1660-1725. — Fondations, dons et legs. — Accord devant Claude Picquot et Constantin Boullaye, entre Germain Ledoux, prêtre, de la paroisse de St-Germain, et les religieux profès du couvent de la Ste-Trinité, sur son admission dans ledit couvent, en cédant la somme de 4,200 livres (1660). — Testament reçu par Robert Guillard le jeune et Constantin Boullaye, son adjoint, de Thomas Gondouin, apothicaire, gisant en son lit, contenant diverses donations et la fondation d'un lit dans l'hôpital des pauvres malades pour y mettre un malade qui sera désigné par sa femme, et après elle par ses héritiers (1676). Extrait du livre des actes capitulaires du couvent et Hôtel-Dieu de la Ste-Trinité, concernant l'acception de ladite fondation (1678). — Quittance donnée devant Picquot et Robert Lancelot, tabellions, par les Pères du couvent de la Trinité, à Marguerite Mérieult, veuve de Thomas Gondouin, de la somme de 3,000 livres tournois, pour la fondation par son mari d'un lit dans ledit couvent (1678). Constitution devant Robert Morel et Jean Blondel, notaires, par Guillaume Le Chevallier, avocat général au Parlement de Rouen, avancé en la succession de Marie Despériers, sa mère, et Esprit-Jean-Baptiste Le Doulcet, procureur du Roi en l'élection de Pont-l'Évêque, porteur de procuration de Madeleine Despériers, sa mère, de 200 livres de rente envers le couvent de la Ste-Trinité pour la rédemption des Captifs, afin d'assurer la fondation de feu Nicolas Despériers, écuyer, bailli de Lisieux, leur oncle, de deux lits pour les pauvres (1702). — Requête des Mathurins au bailli-vicomtal, relative au legs universel de Jean Le Clerc, père d'un des religieux, qui s'était retiré au couvent depuis 20 ans (1725).

H. Suppl. 508. — II. B. 22. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1218-1723. — Droits sur le temporel de l'Évêché. — Charte de Jourdain, évêque de Lisieux, portant donation à la maison des pauvres de Lisieux du droit d'avoir dans les bois de l'évêque de Lisieux un âne qui apporte sans cesse du bois pour l'usage des pauvres ; l'ânier pourra prendre *boscum mortuum et arbores quas siccas inveniet et brancas arborum viventium, sed fagos et quercus adhuc viventes et stantes non erit eis licitum prostrare vel modo aliquo laniare* ; il accorde en outre aux pauvres de ladite maison *tredecim præbendulas quas tredecim pauperes præbendarii quibus assignabantur habere solebant, de bonis Lexoviensis episcopi, habeant et teneant ad suam sustentationem* ; le bien de ces *præbendulæ* est par semaine *tredecim boessellos grossi bladi de granario episcopi et tredecim denarios in præpositura et in quadragesima tredecim bonos boessellos pisorum et tredecim summas lignorum per asinos episcoporum eis adductorum et hoc bis in hyeme. Debent etiam habere unum milliare bonorum halectorum et tredecim paria sotularium in die absolutionis et unum arietem in die ascensionis et potum ad festum Sancti Martini in hyeme et corredium vel quattuor denarios unicuique assignatos ad natale Domini et ad Pascha et in festo SS. Petri et Pauli. Debent etiam habere tredecim tunicas in feria prati Lexoviensis quamlibet tunicam trium ulnarum et unius quarterii* (juin 1218). Suivent les quatre premiers mots de la « *Charta Guidonis Lexoviensis episcopi precedentis confirmativa* (1304). — *Vidimus* par Jean Le Muet, vicomte d'Orbec, le 4 avril 1443, de la charte de donation de Jourdain, évêque de Lisieux. — Requêtes et procédures contre les évêques de Lisieux, pour obtenir la délivrance de ladite donation, contre le cardinal de Plaisance (1425), après la mort de Pasquier de Vaux, et pendant la régale qui suivit la mort de Thomas Basin (1469). — Parmi lesdits documents : ordre par Henri VI, roi d'Angleterre, au bailli de Rouen, de faire payer aux ministre et religieux de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, sur les biens délaissés par feu Pasquier de Vaux, évêque de Lisieux, les droits qu'ils ont coutume de lever sur le revenu du temporel dudit évêché (5 août 1447). — Pièces justificatives dudit droit extraites « de deux gros registres ou char« triers relliez en parchemin et couverts de cuir, con« tenants les chartres et autres titres du couvent de « l'ordre de la sainte Trinitté et Hôtel-Dieu de « Lisieux » ; lettres patentes et arrêts confirmatifs (Henri VI, roi d'Angleterre, janvier et octobre 1424, 1447 ; Louis XI, 1478 ; Louis XIII, 1622). — Sentence rendue en la cohue de la juridiction temporelle de l'évêque de Lisieux, par le commis au régime et gouvernement de la justice et juridiction du bailliage d'Orbec, sur le procès pendant entre l'évêque et les ministre et religieux de l'hôpital et maison Dieu de Lisieux, sur un bref de nouvelle dessaisine levé par les ministre et religieux contre ledit évêque, dont les officiers leur refusaient le paiement des droits habituels ; les droits des Mathurins sur le temporel de l'évêché sont divisés en trois parts : les deux tiers seront baillés aux Mathurins pour en disposer ainsi qu'ils jugeront bon, et le dernier tiers sera distribué

aux pauvres affluant à l'Hôtel-Dieu ou à la réédification du logis des pauvres, et à cette fin sera mis aux mains de Guillaume Leprévost, prêtre, et Thomas Leloutrel, bourgeois de Lisieux, en la compagnie de frère Guillaume Postel, religieux dudit Hôtel-Dieu (1479). — Accord au Conseil du cardinal Le Veneur, évêque-comte de Lisieux, entre Jean Le Veneur, sire et baron de Tallye et de Tillières, capitaine de Lisieux, Robert de Bouquetot, vicaire et scelleur de l'évêque, trésorier et chanoine de Lisieux, et Vincent de Reviers, ministre, et Robert Le Gorgeu, religieux de l'Hôtel-Dieu, sur les différents mus entre l'évêque et les religieux, touchant le bois demandé par les religieux, les robes et souliers des treize pauvres (1540). — Opposition des religieux aux deniers provenant de la vente des biens meubles de feu Jean de Vassé, évêque de Lisieux, pour être payés de leurs droits (1584). — Arrêt du Parlement de Rouen rendu en faveur des religieux, contre François de Roussel, évêque et comte de Lisieux, pour le paiement de trois ans du millier de harengs et des treize boisseaux de pois à prendre sur le revenu de l'évêché, et autres droits (1617) ; autre arrêt contre Guyonne de Roussel, héritière de l'évêque, et sa mère et tutrice Charlotte de Hautemer (1619) ; autre arrêt contre Denis Nicole, ci-devant fermier général du temporel de l'évêché (1622) ; contre Antoine Le Bourgeois et Michel Moisy, adjudicataires de l'évêché-comté de Lisieux, appelant d'une sentence rendue par le bailli d'Évreux ou son lieutenant au siège d'Orbec, le 31 janvier 1646 (1650), etc.

H. Suppl. 509. — II. B. 23. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1647-1648. — Droits. — Copie de lettres patentes confirmant la concession faite aux religieux de l'ordre de la Ste-Trinité et rédemption des Captifs établis en l'hôpital et Hôtel-Dieu de Lisieux, de six minots de sel à prendre aux marais et salines de Touques, conformément aux donations jadis faites audit couvent. Extrait y relatif des registres de la Cour des aides de Normandie et délibération des officiers du grenier à sel de Lisieux.

H. Suppl. 510. — II. B. 24. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1560-1561. — Droits. — Sentences interlocutoires de Jean Dumoulin, écuyer, lieutenant civil et criminel du bailli d'Evreux en la vicomté d'Orbec, à la requête de Christophe Jan, bourgeois de Lisieux, commissaire établi par justice au régime et gouvernement des fruits et revenus de l'Hôpital et maison Dieu, et Robert Le Gorgeu, ministre dudit Hôtel-Dieu, sur la saisie faite par le bailli d'Évreux ou son lieutenant de la *ministrie* hôpital et maison Dieu de Lisieux, suivant les lettres royaux et arrêt de la Cour. — Ordre à Richard Buchart, avocat, ci-devant greffier du bailli de Lisieux, de représenter l'inventaire des titres de l'Hôtel-Dieu saisis après le décès de Vincent de Riviers, précédent ministre, ou de le contraindre par toutes voies ; ledit Buchart déclare avoir remis lesdits papiers à Henry Toustain, sieur de Millouet, receveur de l'évêque de Lisieux. Celui-ci déclare les avoir remis par-devers le grand aumônier de France, à l'instance de Claude de Pomolain, alors prétendant droit à la *mynistrye* dudit Hôtel-Dieu. Ledit Le Gorgeu, auquel Jan, pour satisfaire à sa charge, avait requis être saisi des lettres, papiers, titres et chartrier concernant le revenu de la ministrie et hôpital, sans lesquels il ne pouvait accomplir sa charge, a déclaré n'en pas avoir. — Commission à Guillaume Delaporte de visiter le chartrier de l'Hôtel-Dieu. L'inventaire des papiers de l'Hôtel-Dieu, dressés spécialement cette même année, ne regardant pas les revenus des pauvres, ledit lieutenant général accorde audit Jan décharge de sa commission. — Sentence de Pierre Le Jumel, écuyer, lieutenant général au baillage et siège présidial d'Évreux, 1561, déchargeant ledit Christophe Jan de la commission du régime et gouvernement du revenu de l'hospice, et ordonnant aux ministre et religieux d'avoir à bien et dûment garder et conserver le bien des pauvres et le gouverner ; avis du procureur du Roi et mémoire à l'appui.

H. Suppl. 511. — II. B. 25. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1783-1790. — Droits. — Lettres adressées de La Brévière, près Livarot, par Thouret, de Pont-l'Évêque, et M. de Margeot-Saint-Ouen, à Camusat, prieur ministre de l'Hôtel-Dieu, et à Loyer, prieur de St-Christophe, relatives à des paiements de sommes dues par M. de Margeot d'Écaquelon.

H. Suppl. 512. — II. B. 26. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1756-1767. — Quêtes. — Nomination par Guillaume Lefebvre, général, grand ministre de l'ordre de la Ste-Trinité rédemption des Captifs, de François Loyer, religieux de l'ordre, pour ramasser dans les provinces

de Normandie, le Maine, la Touraine et l'Anjou, les aumônes pour le salut et la délivrance des chrétiens captifs chez les infidèles (1756). — Nouvelle nomination dudit Loyer, par François-Maurice Pichault, général de l'ordre (1765). — Quittance donnée par F. Gairoard, procureur et receveur général des Captifs, au P. Loyer, procureur de ladite œuvre dans la province de Normandie, de la somme de 2,400 livres dans laquelle se trouve comprise celle de 360 livres reçue du curé de St-Étienne de Caen, par suite de quêtes faites en vertu du mandement de l'évêque de Bayeux (1767).

SÉRIE C.

Matières ecclésiastiques.

H. Suppl. 513. — II. C. 1. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1559. — Prise de possession de l'hôpital par le ministre Robert Le Gorgeu, prêtre, religieux ou chanoine de l'hôpital ou maison Dieu de St-Thomas-le-Martyr de Lisieux, ordre de la Trinité de la rédemption des Captifs, règle de Saint-Augustin.

SÉRIE D.

Archives.

Aucun document de nature à être compris dans cette série.

SÉRIE E.

Comptabilité.

H. Suppl. 514. — II. E. 1. (Registre.) — Grand format, 187 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1771-1791. — Comptabilité. — Registre contenant les recettes et les mises de la maison des chanoines réguliers de la Ste-Trinité et Hôtel-Dieu de Lisieux, commencé le 1er décembre 1778. — Recettes du premier trimestre 1789 : 4,670 livres 15 sols, plus 428 livres restant en bourse au dernier compte, total, 5,098 livres 15 sols ; dépenses, 3,416 livres 15 sols. — Du 1er avril au 30 septembre, recettes, 4,102 livres 14 sols, plus le reliquat, dépenses, 4,278 livres 6 sols. — Dernier trimestre, recettes, 1,322 livres, plus 2,128 livres 8 sols de reliquat, dépenses, 965 livres 13 sols ; reste 1,262 livres 15 sols. — Parmi les recettes : de l'évêque, une année de rente échue à Noël, 700 livres ; de Vincent-Guillaume Mauviel, pour trois mois de sa pension, 100 livres ; du curé de Coupesarte, pour une année de dîmes et autres, qu'il tient des Mathurins, 250 livres ; pour quatre sommes de blé, diminution faite de la coutume, 195 livres 10 sols ; du curé de Villers-sur-Mer, une année échue des grosses dîmes qu'il tient de l'Hôtel-Dieu, 110 livres ; de Brout, fermier de la ministerie, 275 livres restant dû de 1787, et 265 livres à compte sur 1788 ; de la fille Le Rémois pour demi-année des petites boutiques, 60 livres, et pour l'année de sa chambre, 30 livres. De Oursel, novice, pour une année de sa pension, 400 l. ; semblable paiement de Dammeron, novice. — Rentes foncières et locations. — Dépenses : treize poulets, 8 livres ; sept douzaines d'œufs, 2 livres 2 sols ; poisson et moules, 18 sols. A Darrey, organiste du couvent, 30 livres pour demi-année d'appointements ; neuf cents de tuiles et un faîtier, 20 livres ; un demi-cent d'huîtres, 1 livre, payé à M. de Bonnechose ; un baril d'eau-de-vie de cidre de trente pots, à 25 sols le pot et 6 livres 16 sols pour l'entrée ; au directeur des aides pour l'abonnement

de 1788, 63 livres ; six sommes de chaux vive employées à la réparation du bas des petits murs, en dedans de la rivière, 22 livres 10 sols ; pour recevoir les ordinands d'Ardennes, 10 merlans 2 livres, 8 carlets 16 sols, demi-cent *d'huître écalées* 1 livre, 15 pintes de vinaigre 6 livres, etc. — Quittances des ministres Le Bugle (1771) et Le Cointre (1773), à M. de La Roche de Perteville, écuyer, receveur du grenier à sel de Lisieux, du sel accordé à la maison des Mathurins.

H. Suppl. 515. — II. E. 2. (Registre.) — Grand format, 101 feuillets, papier.

1789-1791. — Comptabilité. — Sur le plat. « Re« gistre du revenu et des charges de la maison de « l'Hôtel-Dieu de Lisieux, avec l'état de ce qui a été « dépensé et payé en 1790, et ce qui a été receu tant « pour la dite année que pour les précédentes. » — Sur un feuillet de garde. « État du revenu de la maison « des chanoines réguliers de la Ste-Trinité pour la « Rédemption des Captifs, administrateurs temporels « et spirituels de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, et du spirituel « seulement du grand hôpital des malades, attenant « audit Hôtel-Dieu, avec un état exact des receus et des « mises pour l'année 1790. » — « Il est bon de « remarquer que la maison nourrit dans son Hôtel« Dieu et entretient de tout quatorze pauvres, ainsi que « les sœurs qui les gouvernent, de manière que ladite « maison a toujours eu à sa charge vingt-huit à trente « personnes, y compris les domestiques, jusqu'au « dernier décembre 1790. » — Rentes dues. — Dîmes et charges. — Le 1er janvier 1790, aux sœurs, pour leurs mois, 20 livres; pour étrennes, au cuisinier, 6 livres; au jardinier, 3 livres; au charretier, 3 livres ; à Bruno, 3 livres; aux 4 sœurs de l'hôpital, 12 livres; à la bonne femme, 3 livres; à Chemin, 24 sols; aux enfants de chœur, 36 sous ; au garçon perruquier, 24 sous ; au chirurgien, M. Duchesne, 30 livres pour ses honoraires ; à la sœur Morin, pour le mémoire de l'hôpital du mois précédent, savoir pour œufs, poisson, riz, toile à ensevelir, balais et sabots pour les sœurs, 7 livres 19 sols ; à Machinot, fermier d'Ouillie, pour 200 petits fagots, 72 livres; le 2, à des pauvres honteux, 3 livres ; le 4, pour les pauvres à la porte, 2 livres; le 4, aux sœurs, pour faire les Rois, 3 livres; 2 fromages 14 sous, la douzaine d'œufs 9 sous 1/2, etc. Le compte s'arrête le 30 avril 1791. — Le revenu de l'Hôtel-Dieu de Lisieux consiste, en argent, en 7,098 livres 14 sous 6 deniers, plus, en essence, par les rentiers, 441 boisseaux de blé, 18 boisseaux d'avoine, 13 chapons et 1/4 de chapon, 3 poules, 60 œufs et 1 chapeau de rose; pour la dîme de Marolles, en essence, 250 boisseaux de blé, par les fermiers, 6 poules, 8 poulets, 4 dindes, 1 boisseau de fèves blanches, 1 boisseau de pois verts; dans la ferme d'Ouillie-le-Vicomte, outre le prix du bail, 2 petits prés produisant huit à neuf cents de foin ; les 2 tiers des pommes à cidre fournissant à peu près tous les ans les deux tiers du petit cidre nécessaire aux 28 à 30 personnes qui existent annuellement tant dans la maison que dans l'Hôtel-Dieu ; les charges de la maison montent à 1,389 livres. — Compte rendu et arrêté par la Communauté, le 12 juin 1791, pour être présenté aux administrateurs du directoire du district de Lisieux, dont il résulte que la recette, à compter de la St-Martin 1789, y compris 504 livres restant en bourse à cette époque, jusqu'au 31 décembre 1790, y compris les recettes faites dans les mois suivants jusqu'au 12 juin 1791, pour l'année 1790 et arrérages des années précédentes, se monte à 15,257 livres 14 sols, et les mises pour lesdites années et paiements faits pour les anciens dus, à 14,730 livres 16 sols 3 deniers, somme à laquelle il faut ajouter 482 livres 7 sols payés du 1er janvier au 12 juin 1791, soit 15,212 livres 3 sols 3 deniers: il restait en bourse 42 livres 10 sols 9 deniers ; la maison ne devait pas une obole, sa contribution patriotique était entièrement acquittée, et il était alors dû à la maison 1,822 livres, 77 boisseaux de blé, 250 boisseaux d'avoine, 3 chapons et 2 cinquièmes, 14 poules, 6 chapeaux de roses, et les profès ont demandé 180 livres pour 300 messes qu'ils ont acquittées à-compte sur les fondations, depuis le 1er janvier 1791, jour où ils ont été pensionnés, jusqu'au 12 juin suivant. — Requête présentée à Lisieux, le 5 avril 1791, par Camusat, ancien prieur de l'Hôtel-Dieu, au nom des ci-devant chanoines réguliers de l'Hôtel-Dieu, aux officiers municipaux : ils remontrent qu'en mars 1790, quoique chargés de nourrir et entretenir les pauvres de l'Hôtel-Dieu et les sœurs qui les gouvernent, ils firent leur soumission à l'hôtel commun, pour la somme de 992 livres 9 sols 3 deniers pour leur contribution patriotique; envoi d'argenterie à la monnaie ; offre d'acquitter le total de ladite contribution avec demande de diminution relativement à l'augmentation des impôts payés depuis leur soumission pour l'année 1790, pendant laquelle ils ont joui de leurs revenus comme par le passé ; lorsqu'ils ont passé leur soumission pour ladite contribution patriotique, ils n'ont pas fait attention qu'ils étaient autorisés à diminuer, comme charge, le douzième des biens

de ville et le quinzième de ceux de campagne, pour les réparations, ainsi que les fondations de leur église qui sont considérables. Leurs biens de campagne sont loués 3,180 livres, ceux de ville 2,072 livres, sans comprendre leurs maison, bâtiments et jardin. — État du revenu de la maison.

H. Suppl. 516. — II. E. 3. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1771-1790. — Comptabilité. — Quittance de M. d'Orgebray, chanoine de la Trinité et procureur de la Ministrerie de la Poultière, à Loyer, ministre de Lisieux, de 120 livres que la maison de Lisieux doit à celle de la Poultière pour frais à cause de l'affaire Mauger (1780). — Quittances données à Camusat, ministre, et aux Mathurins de Lisieux : par Pierre de Lettre, porteur de procuration de M. d'Erneville, seigneur de Grandouet, de 1 livre 9 sols pour leur part du fief des Mires Bequets dont ils sont aînés, ainsi que de 9 livres 18 sols 4 deniers pour le fief de la Rebourserie (1786) ; par Brunel, procureur général des captifs, de sommes versées pour l'œuvre des captifs, mandats par lui délivrés et correspondance y relative (1787-1789) ; par Michel Le Clerc, échevin de la charité des Jacobins de Lisieux (1788). — Quittance par Gallot, chanoine Trinitaire, à Du Buisson, administrateur de la maison de St-Éloi-lès-Mortagne, par les mains de Camusat, de 60 livres pour 1/2 année de son vestiaire (1790). — Parmi les pièces justificatives : le 21 février 1771, inhumation dans le chœur de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, par Étienne-Joseph Prouville, dominicain, sous-prieur de la maison de Lisieux, en présence de Jacques Le Bugle, ministre, et des religieux, de Louis Ody, chanoine Trinitaire, visiteur provincial et profès de la maison de Lisieux, mort le jour précédent, à 59 ans, à l'hôpital de Lisieux, attenant à celui des Mathurins, où il avait été obligé de se retirer comme administrateur spirituel des 2 hôpitaux, de celui des Mathurins et de celui de la ville, en conséquence de l'embrasement total de leur maison conventuelle, arrivé le 23 décembre 1770, qui a nécessité chacun d'eux de se retirer chez quelqu'un du voisinage. — Traité entre les Mathurins et Marie-Anne-Félicité Collet, veuve de Jean-Baptiste Le Masquerier, de Beuvron, pour la réception à l'hôpital de Geneviève Le Masquerier, originaire de St-Clair de Barneville, tante dudit Le Masquerier, moyennant 120 livres par an, ou 150 livres si elle devient infirme ou percluse (1784). — Mémoires et quittances relatives à la ferme de Grandouet. — Lettres de Brunel au ministre Camusat. — Thèse de licence en droit de l'Université de Caen, de Charles-Melchior-Toussaint Pacalin, d'Alençon (1790), au dos de laquelle se trouvent des notes de comptabilité.

SÉRIE F.

Malades admis à l'Hôtel-Dieu.

H. Suppl. 517. — II. F. 1. (Registre.) — Grand format, 167 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1767-1793. — Registre des malades entrés à l'Hôtel-Dieu de la ville de Lisieux, du dernier avril 1767 au 28 février 1793. Manquent les pages 1-20. — « Ceux qui sont morts en 1788. » — De l'autre côté du registre, entrées des militaires de 1782 et 1783. Signé Martin, trinitaire.

H. Suppl. 518. — II. F. 2. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1760. — Malades. — Certificat par Le Cointre, chanoine régulier et directeur de l'Hôtel-Dieu de Lisieux, du décès de Laurent Fouque, de St-Laurent-de-La-Côte.

SÉRIES G ET H.

Aucun document de nature à être compris dans ces séries.

TROISIÈME FONDS.

MALADRERIE DE SAINT-CLAIR DE LISIEUX

SÉRIE A.

Aucun document de nature a être compris dans cette série.

SÉRIE B.

Titres de propriété, biens et droits, rentes, procédures, etc.

H. Suppl. 519. — III. B. 1. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1217-1457. — Biens. — Vente par Guillaume, fils de Raoul Le Charpentier, *de Oilleia Vicecomitis*, de l'assentiment de Guillaume, son oncle, moyennant 15 sous monnaie courante, à l'abbaye, maison-Dieu et léproserie de Lisieux, de la terre que feu Raoul *de Daevilla*, chanoine de Lisieux, tint de lui en ladite paroisse d'Ouilly-le-Vicomte (1217). — Vente par *Christianus, filius Ogeri, de Rokis* (de Roques), aux lépreux de Lisieux, moyennant 12 livres tournois, avec l'assentiment de Jourdain, évêque de Lisieux, de Raoul de La Porte et de ses frères Raoul et Pierre, de *totam portionem hereditatis que me contingebat ex parte patris mei defuncti sitam inter forest . . . . . [her]bergagium quod fuit patris mei et in eodem herbergagio quartam portionem et etiam portionem meam illius culture quam..... cuperavimus ego et fratres mei super episcopum*, etc. Réserve des rentes dues à l'évêque de Lisieux et à Raoul de La Porte (lacérations) (s. d.). — Vente à la léproserie de Lisieux par *Colinus dictus le Coustour et Aelicia, quondam relicta Guillelmi Vesdiee, nunc uxor dicti Colini, et Johanna quondam filia dicti Guillelmi*, de fonds sis en la paroisse de St-Desir de Lisieux (1317, vendredi *ante hiem. fest. S. Martini*). — Prise à fieffe par Jean Trenchant, de St-Germain de Lisieux, et Jean Houlette, de St-Desir, de l'attourné des malades de la maladrerie de Lisieux, d'une pièce de terre sise à St-Desir (1384, 10 décembre). Jean Osmont, sénéchal de Lisieux. — Prise à fieffe aux enchères publiques par Cardot Halbout, de messire Michel Lelièvre, administrateur et procureur de la maladrerie, d'une pièce de terre, assise en Launoy, en la paroisse de St-Desir de Lisieux (1457).

H. Suppl. 520. — III. B. 2. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin.

1283-1500. — Rentes. — Vente par Richard Burnel à Guillaume Bérenger, bourgeois de Lisieux, de 2 sous de rente à prendre sur des fonds sis en la paroisse de Roques (1282, v. s.). — Cession devant *le senescal de Luysees* par *Drouet Jozienne au prestre et as malades de Luysees*, de 8 sols 8 deniers *à la feire deu pré de Luysees*, pour deux maisons sises paroisse de St-Ouen de Roques et une pièce de terre sise en la paroisse des Vaux, moyennant 4 livres 7 sols tournois (1294). — Autres constitutions et transports de rentes faits à la maladrerie de St-Clair: par Guillaume de Millouel, de Lisieux, Nicole Pourchel étant curé des malades (1368); par Louis Scrobles, de St-Jacques de Lisieux, (1438), de rente reconnue envers lui par Pierre Rogière et Jeanne, sa femme, de St-Desir de Lisieux, en 1414;

par Robin Hervieu le jeune, de St-Jacques de Lisieux, en faveur de Guillaume Lelièvre, curé de la maladrerie de Lisieux, et Regnaut de La Roque, procureur des malades, pour fieffe de terre (1466) ; par Jean et Henri Gosset, de rentes sises au Mesnil-Asselin, sur trois pièces de terre nommées le Camp au Coiffié, et l'île appartenant à Cardin Viel et un jardin au faubourg de la Chaussée, à Guillaume Moulin, curé et administrateur de la maladrerie, et Henri Saffray, procureur et receveur des malades, suivant commission et procuration à lui baillée par les habitants de Lisieux (1477) ; par Jean Le Valloys, pour les héritages tenus par Richard Le Valloys (1492). — Procédures diverses pour paiement de rentes : entre Jean de Bouffay, curé de la maladrerie de Lisieux, et Guillaume Pelletier et Geoffroy de Hennesis, de Roques ; reconnaissance de la rente devant Jean de La Rue, tabellion juré en la vicomté d'Orbec, siège de Lisieux, par Thomine, déguerpie de Guillaume Pelletier (1414) ; — à la requête de Michel Lelièvre, curé de la maladrerie, aux pleds de meuble de Lisieux, pour paiement de ladite rente (1454) ; — pour le paiement de la rente constituée sur Michault Taillefer, d'Ouilly-le-Vicomte, etc. — Décret de terres sises à Roques pour paiement d'arrérages (1482). — Contrats de rente conclus entre particuliers : Pierre Le Planqueiz, de St-Germain de Lisieux (1410), Thomas Le Proudomme et Jeanne, sa femme (1410), Henry Gosset et Jean Delaplanque (1426), Richard Douzaine, héritier de feu Alixon, femme de Jean Dupont, et Henry Gosset, bourgeois de Lisieux (1433), etc.

H. Suppl. 521. — III. B. 3. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin ; 69 pièces, papier.

1501-1704. — Rentes. — Opposition par le procureur des curé et malades de Lisieux au décret des héritages de feu Michaut Bouvier, de Lisieux, effectué à la requête de Richard Buchart, pour paiement de rentes (1504). — Constitutions de rentes foncières passées au profit de la maladrerie de St-Clair : par Guillot Perrette, de Roques (1504) ; — par Robin du Bosc, de Roques ; Guillaume Dupuis, garde du scel des obligations de la sénéchaussée de Lisieux ; Pierre Belot, prêtre, tabellion juré (1505) ; — par Pierre Freminot, curé de St-Desir de Lisieux, et Olivier Coppie, maréchal de Lisieux ; Olivier Lailler et Olivier Carrey, tabellions (1568). — Adjudication par décret de portion de maison et manoir appartenant à feu Robert Hédiart, passé au siège des pleds ordinaires de Lisieux ; opposition de Jacques Le Doulx, procureur et administrateur des curé et malades de St-Blaise de Lisieux, à cause de la rente foncière due aux malades sur la totalité de ladite maison assise en la paroisse St-Germain de Lisieux ; Henri de Bernières, sous-sénéchal de Lisieux (1522). — Procédures faites aux pleds de meuble de Lisieux par Germain Deshayes, procureur et administrateur des curé et malades de lèpre à Lisieux, et Pierre Freminot, curé de St-Desir, au nom de la léproserie, contre Guillaume Morel et Guillaume Darames le jeune, bourgeois de Lisieux, sa caution, puis contre Jean Capelles, comme représentant dudit Morel, pour rentes foncières sises à Ouilly-le-Vicomte (1566). — Sentence rendue aux pleds de meuble de Lisieux tenus par Pierre Delaporte, bailli vicomtal du lieu, le 9 octobre 1573, en faveur de Laurent Feuillet, prêtre, procureur et receveur de la léproserie et maladrerie de Lisieux, condamnant Élie Le Belhomme, en son nom et comme tuteur des enfants de Guillaume Le Belhomme, Me Jeuffin Le Caron, avocat, et autres, à continuer la rente de 57 sols 9 boisseaux d'avoine et 2 chapons de rente foncière due à la maladrerie sur une pièce de terre labourable nommée le grand clos Martel, assise en la paroisse de St-Desir de Lisieux. — Quittance donnée devant Jean Duhoulx et Jean Picquot, tabellions en la vicomté de Lisieux, par vénérable et discrète personne Pierre Hédoux, curé et chapelain de la léproserie de Lisieux, à Antoine et *Yollent* Huard, frères, fils de feu Pierre, de St-Desir de Lisieux, de 5 années d'arrérages d'une rente annuelle de 32 sols tournois qu'ils reconnaissent (1613). — Procédure concernant le recouvrement d'arrérages de rente due par les sieurs Signard à la chapelle St-Clair St-Blaise (1701-1704). — Procès aux pleds de meuble de Lisieux pour paiement d'arrérages de rentes dues à la maladrerie.

H. Suppl. 522. — III. B. 4. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1458-1704. — Procès entre Guillaume Beaufy, procureur syndic des bourgeois et habitants de Lisieux, chargé du fait de Me Pierre Cocquerel, procureur et receveur de la léproserie et maladrerie de St-Blaise de Lisieux, d'une part, et Me Thomas Plessis, prêtre, curé de ladite léproserie, chargé du fait de Pasquet Bouffart, tenant à titre de ferme la maison et jardin de ladite maladrerie, et de Guillaume Mervieu, ayant au nom dudit Plessis cueilli et perçu les deniers et couture de la foire St-Blaise, à Lisieux. — Pièces à l'appui desdites procédures. Extrait de comptes de la recette et entre-

mise faite par Michel Lelièvre, prêtre, curé de la maladrerie, procureur, receveur et administrateur des malades, Jean Ozenne et Jacques Le Doulx, procureurs et receveurs des curé et malades de lèpre de la maladrerie de St-Blaise de Lisieux, concernant ladite foire, le pot de vin appartenant aux malades et les oblations du jour et vigile de St-Blaise et du jour et vigile de St-Clair (1458-1523). — Sentence rendue à Orbec le 15 janvier 1566, par Gaston Baudouin, lieutenant général aux bailliage et siège présidial d'Évreux, portant mainlevée aux bourgeois et habitants de Lisieux de la saisie faite du revenu de la maladrerie, sur la requête par eux présentée, narrative de ce qu'ils auraient délibéré et commencé de faire un bureau pour les pauvres. — *Vidimus* au tabellionage de Lisieux de lettres royaux, mandant au bailli d'Évreux ou son lieutenant à Orbec que les habitants de Lisieux ont fait remontrer que, suivant les édits du Roi, il est porté que les hôpitaux, maladreries et autres lieux destinés aux malades, sont régis et gouvernés par les députés des conseils des villes, nommés pour trois ans ; cependant les maisons de l'hôpital et de la maladrerie de Lisieux sont encore régis et gouvernés par de prétendus titulaires qui en font leur profit ; ordre de faire exécuter lesdits édits (1566). — Sentence de Jean Dumoulin, écuyer, lieutenant du bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec, portant que les habitants de Lisieux jouiront par provision du total du revenu de la maladrerie au profit des pauvres, sauf au curé à se pourvoir par requête pour avoir taxe pour son service (1569). Copie de 1585. — Appel au Parlement de Rouen par le curé Plessis de la sentence de Jean Dumoulin ; arrêt du Parlement du 26 janvier 1570 en faveur dudit Plessis. — Arrêt de deniers à la requête de Guillaume Toupelin, curé de St-Blaise et léproserie de Lisieux, entre les mains de Pasquet Bouffart (1571). Mainlevée accordée aux pleds de meuble de Lisieux, tenus par Pierre Delaporte, bailli vicomtal du lieu, le 7 septembre 1571, à Laurent Fueillet, procureur et receveur de la léproserie, contre ledit Guillaume Toupelin. — Inventaire des pièces de production faite par les administrateurs du bureau des pauvres de Lisieux et Nicolas Taignier de La Bretesche, haut doyen de la cathédrale de St-Pierre de Lisieux, pour justifier leur droit et possession de la maladrerie ou léproserie de St-Blaise, située au faubourg de St-Desir de Lisieux, et, en conséquence des édits de 1693, en être remis en possession (1693). — Mémoire pour Jacques de Soubzlebieu, prêtre, pourvu de la chapelle St-Clair par collation de l'évêque de Lisieux, sur la présentation de l'abbesse de St-Desir (1704), concernant la prétention du bureau des pauvres d'en contester le revenu sous prétexte que ladite chapelle est une maladrerie.

H. Suppl. 523. — III. B. 5. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier.

1580-1666.— Présentation par Claude Auvry, évêque de Constance, trésorier de la Ste-Chapelle royale du Palais à Paris, vicaire général du cardinal Antoine Barberin, grand aumônier de France, d'Antoine Davy, sieur de La Sevaitrie, garde du corps du Roi, pour « la maladrie de St-Clair de la maladrie de Lysieux, « ... maintenant vaccante et destituée de légitime admi- « nistrateur par l'usurpation de quelques particuliers « qui en jouyssent et s'en sont injustement emparez « sans aucun tiltre valable » ; provisions conformes (1659). Opposition à la prise de possession et procès au grand conseil entre ledit Davy et Pierre Mauger, chapelain de ladite chapelle de St-Blaise et St-Clair de Lisieux ; arrêt du conseil rendu entre eux le 26 mars 1661. Intervention au procès de Guillaume Quentin, procureur et receveur du bureau des pauvres de Lisieux. Ledit Quentin justifie que la maladrerie a été fondée et dotée par les habitants de Lisieux ; que les revenus ont été administrés et régis par un d'entre eux qu'ils nommaient, et que le bureau des pauvres ayant été établi à Lisieux, les habitants obtinrent, le 3 juillet 1566, des lettres royaux les confirmant dans leur administration ; le revenu de la maladrerie a toujours été employé à l'entretènement et subsistance des pauvres de la ville ; analyses des pièces de production. Production par Guillaume Quentin d'extraits de départements, taxes et comptes des décimes du diocèse de Lisieux et de quittances y relatives données au chapelain de la maladrerie (1580-1658). — Requête de Guillaume Quentin, receveur du bureau des pauvres, au grand conseil tendant à contraindre, sous peine d'emprisonnement, Antoine Giry, procureur de Davy, à remettre aux mains de Meliand, conseiller au conseil, rapporteur du procès, l'addition de production faite par eux. — Semblable requête de Pierre de Gondy, duc de Retz, dans son procès contre le maréchal de Clairembault.

H. Suppl. 524. — III. B. 6. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1488-1697. — Procédures concernant les dîmes. Droits du haut doyen de Lisieux. — Procès au

siège d'Orbec entre Balthazar de Callier de Roddes, prêtre, grand doyen de Lisieux, et le curé et administrateur des malades de lèpre de la maladrerie de Lisieux, concernant les lettres royaux obtenues par ledit curé en 1484, par lesquelles il avait voulu soutenir à l'encontre du doyen que lui et ses officiers en sa Cour ecclésiastique ne devaient connaître de l'audition des comptes du receveur du revenu de la maladrerie, ni prendre à son profit aucun des lots dudit revenu. Transaction entre eux (11 mars 1488). Copie de 1664. — Transaction entre Robert Vippart, écuyer, sieur de Launey, et Ursin Saffroy, administrateur de la maladrerie et procureur des manants et habitants de Lisieux. Constitution de rente par ledit seigneur en échange de la présentation au bénéfice (11 février 1501). — Procédure devant Nicolas de Grieu, lieutenant du bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec, entre Pierre Pinchon, subrogé aux droits d'Henri Delauney, curé de la léproserie de St-Blaise, demandeur en dîmes, et Pierre Coquerel, fils Thomas, et Guillaume Hardy, procureur du bureau des pauvres de Lisieux (1583). — Sentence rendue aux assises d'Orbec par Adrien Ledoux, écuyer, lieutenant général aux duché, bailliage et siège présidial d'Évreux, concernant la production à faire par Guillaume Hardy, procureur des pauvres de Lisieux, des pièces et écritures relatives aux dîmes de la léproserie de St-Blaise (1583). — Mémoire instructif sur les différends des doyen et curé. — Transaction devant les tabellions de Lisieux entre Louis Bretel, écuyer, sieur d'Auberboscq, conseiller au Parlement de Normandie, abbé de Notre-Dame d'Aunay et St-Victor, chanoine de Notre-Dame de Rouen, haut doyen de Lisieux, et Mᵉ Pierre Heudoux, chapelain de la léproserie, concernant la demande par le haut doyen du lot à lui appartenant du revenu de ladite léproserie, à cause de son fief de la Bove (1619). Copie de 1645. — Transaction entre le bureau des pauvres et le chapelain de la maladrerie au sujet de la part du chapelain sur les revenus de la maladrerie dont fait partie la dîme de Launey (1619). — Bail à ferme par André de Bigars, aumônier du Roi, seigneur de Tourville, la Champagne et St-Melain, abbé de Corneville, haut doyen et chanoine de Lisieux, à Charles Ango, curé du bénéfice et église paroissiale de Notre-Dame de Launey, vicomté d'Auge, de deux parts de la dîme de la paroisse (1632). — Compromis fait entre le curé de Launey et M. de Bigars, haut doyen, au sujet des dîmes (1641). — Acte donné par Jacques Cocquerel, avocat, l'un des commissaires députés par le Roi pour tenir les requêtes du palais à Rouen, sur la poursuite de Robert Le François, procureur de Pierre Mauger, prêtre, chapelain de la chapelle St-Blaise, de St-Desir de Lisieux, contre Jacques Le Coursonnier, procureur du haut doyen de l'église cathédrale, et Richard Cotty, procureur de Jean Picquot, receveur et procureur de la ville, pour les faire condamner à réparer ladite chapelle, à proportion du revenu qu'ils en perçoivent, de leurs déclarations passées à cet effet (1642). — Inventaire des pièces produites au greffe civil de la Cour du Parlement de Rouen par Jean Picquot, procureur et receveur du bureau des pauvres de la ville de Lisieux, contre François de Bigars, marquis de La Londe, héritier d'André de Bigars, haut doyen de l'église de Lisieux, appelant de sentence rendue par les commissaires des requêtes du palais à Rouen, concernant les réparations de la chapelle et léproserie située en la paroisse de St-Desir (1644). — Sentence rendue à Pont-l'Évêque par le lieutenant civil et criminel du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge, entre Pierre Mauger, chapelain de la léproserie de St-Desir de Lisieux, et Louis Dumoutier, curé de Launey, concernant les réparations de la chapelle St-Clair (1651). — Procès au siège de Pont-l'Évêque et en Parlement de Rouen entre ledit Dumoutier et Léonor de Matignon, abbé de Thorigny, haut doyen de Lisieux (1660-1663). — Extrait du registre des expéditions capitulaires de l'église de St-Pierre de Lisieux, concernant la prise de possession du doyenné de Lisieux par Jacques de Matignon, abbé de St-Étienne du Plessis, chanoine de Lisieux, le 21 avril 1666. — Arrêt du Conseil en faveur des administrateurs du bureau des pauvres et du haut doyen de Lisieux, concernant les biens de la maladrerie de St-Blaise de Lisieux et les dîmes de Launey-sur-Calonne (1693). — Bail à ferme par Nicolas Taignier de La Bretesche, chanoine et haut doyen de Lisieux, et Nicolas Hardouin du Noyer, procureur et receveur du bureau des pauvres de Lisieux, des deux tiers de la dîme de Notre-Dame de Launey sur Calonne, appartenant par moitié au haut doyen et au bureau des pauvres (1697).

H. Suppl. 525. — III. B. 7. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1554-1608. — Procès au bailliage d'Évreux, siège d'Orbec, puis au Parlement de Rouen, entre les habitants de Lisieux, Germain Deshayes, administrateur et receveur du revenu de la léproserie, et ses héritiers, au sujet de la reddition de ses comptes. — Parmi les pieces justificatives : accord entre Nicole Regnier, curé de St-Blaise, et Germain Deshaies, procureur et receveur de a

léproserie de Lisieux, sur procès pendant devant le bailli de Rouen en la vicomté d'Auge, au sujet des dîmes de Launay appartenant aux curé et lépreux de ladite léproserie (1557). — Inventaire de lettres et écritures concernant les droits et revenus de la léproserie de Lisieux et bénéfice St-Blaise, baillé par Henri Delauney, curé dudit lieu, à Guillaume Hardy, procureur de la léproserie du bureau des pauvres de Lisieux, suivant la sentence de 1586. — Sentence de Jean Dumoulin, écuyer, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec du bailli d'Évreux, concernant l'examen des comptes de Germain Deshayes, avocat, bourgeois de Lisieux, de l'administration et entremise qu'il a eues pendant 26 ans du revenu de la maladrerie, ayant été établi procureur et receveur par commission passée devant François Osmont, en son vivant vicomte de Lisieux, le 9 août 1531, jusqu'en 1557. — Transaction entre Me Jean Deshayes, avocat, fils et héritier de Germain Deshayes, qui avait appelé au Parlement de Rouen de la sentence de condamnation de 1,203 livres 3 sols 11 deniers contre lui jugée au profit du bureau des pauvres de Lisieux en la vicomté d'Orbec, le 24 août 1568, d'une part, et Guillaume Cricquet, grand vicaire de l'évêque de Lisieux, Robert Toustain, Nicolas Delaporte, Urbain Chouard, tous chanoines prébendés en l'église cathédrale de Lisieux, députés du chapitre, Pierre Hue, bailli vicomtal de Lisieux, Adrien Delaporte, lieutenant général au bailliage, Pierre Racyne, avocat fiscal, Guillaume Costard, président de l'élection, receveur du bureau des pauvres, Guillaume Desperiers, avocat, Jacques Mauduit, sieur de La Rozière, Robert Bourdon, l'un des conseillers du corps commun de la ville de Lisieux, Christophe Le Hérichon, sieur de La Fosse, et divers habitants, stipulant le bien et profit du revenu du bureau (1601).

H. Suppl. 526. — III. B. 8. (Liasse.) — 57 pièces, parchemin; 188 pièces, papier.

1370-1702. — Procédure concernant la rente de 24 boisseaux de blé appartenant à la maladrerie de Lisieux sur les héritages du fief Ripaut, situés à Roques. Pleds ordinaire de Lisieux tenus par Jean de Carisis, lieutenant du sénéchal de Lisieux, le 12 décembre 1370, « sur ce que les veues de l'aisniesse qui « fut Ripault, assize en la parroisse de Rocques, avoient « esté faictes et de rechef termez en ces ples par « Ricart Le Saonnier, sergent, qui baillez avoient esté « par le recepveur et les vicaires de Révérend Père en « Dieu Monsieur l'évesque de Lisieulx en fieu perpétuel « héritage à Symon Hurel par les rentes antiennes « deubz audit Monsieur pour toutes rentes quelconques », Guillaume Leber, attourné et procureur des prêtre et malades de Lisieux, déclare que ses maîtres ont 11 boisseaux et demi de froment de rente sur ladite aînesse; discussion sur le point de savoir laquelle rente est la plus ancienne; autres pleds de Lisieux relatifs à la même affaire. — Procédures diverses pour arrérages de rentes, notamment procédure aux pleds de meuble de Lisieux, entre Guillaume Hardy, procureur du bureau des pauvres de Lisieux, et Christophe et Pierre dits Merieult, frères, et les enfants de Germain Merieult, Saturnin Burnoult et son frère, la veuve Louis Burnoult, Gabriel Pollin et Alexis Desbois, pour le paiement de 29 années d'arrérages de 24 boisseaux de blé froment de rente foncière, due par an sur les héritages assis en la paroisse de Roques, dépendant du fief Ripault. Sentence en faveur du bureau rendue aux pleds de meuble de Lisieux, par Pierre Hue, bailli vicomtal, de l'avis de Jean Racine, avocat fiscal au bailliage, Jacques Le Canu, Noël Scelles, Guillaume Desperiers, Pierre Delaporte et autres avocats, le 8 mars 1597. Appel au bailliage d'Évreux, vicomté d'Orbec, puis en Parlement de Rouen. Inventaires des productions, etc. — Nouvelle procédure aux pleds de Lisieux, de 1699 à 1702, entre les administrateurs du bureau des pauvres de Lisieux et Jean-Baptiste Jouen, conseiller du Roi, contrôleur grènetier au grenier à sel, représentant par acquêt le sieur d'Équemauville, concernant le paiement de cinq années d'arrérages desdits 24 boisseaux de froment dus à la chapelle St-Clair. — Parmi les pièces justificatives desdites procédures: Fieffe faite par Regnaut Merieult, de Roques, à Jacquet Hiron, d'une partie de la terre sujette à ladite rente (1542). — Déclaration des héritages tenus à ladite rente (1545). — Vente des meubles d'Alexis Desbois, à la requête de la léproserie, pour paiements de 102 livres d'arrérages, suivant condamnation du 1er juin 1561 (1562). — Remise faite par Germain Deshayes, bourgeois de St-Germain, à Christophe Merieult, de la vente à lui faite en 1542 par Jean Merieult, d'héritages sis à Roques, sujets auxdites rentes (1569). — Extrait du registre du conseil du bureau des pauvres de la ville de Lisieux, tenu en l'hôtel commun devant Pierre Delaporte, bailli vicomtal de Lisieux, le 10 août 1573, en présence des conseillers, officiers et bourgeois, touchant les arrérages de ladite rente due par Desbois (1573). — Vente par Alexis Desbois, bourgeois de St-Jacques de Lisieux, à Christophe Merieult, sergent héréditai au bailliage de Lisieux, et à Pierre Merieult, son frère, de 3 pièces de

terre sises à Roques, faisant partie de fief Ripant, sujet à ladite rente (1579). — Renonciation par Nicolas Desbois, tuteur des enfants d'Alexis Desbois, et Marie Delaporte, sa veuve, à l'appel par eux interjeté de la sentence rendue au bailliage de Lisieux au profit de la léproserie de Lisieux pour ladite rente (1599).

H. Suppl. 527. — III. B. 9. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1681-1784. — Procès-verbal de visite de la maladrerie, fait par Jean Houel, sergent royal en la vicomté d'Orbec, demeurant à Lisieux, requête de Louis Deschamps de Saujon, lieutenant de vaisseau, chevalier de Notre-Dame du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem et commandeur de Bernay, stipulé par Noël Bloche, toilier, demeurant à St-Desir de Lisieux (1681). — Copie de requête présentée au Conseil par les administrateurs du bureau des pauvres et Nicolas Taignier de La Bretesche, haut doyen de l'église cathédrale de Lisieux, pour être rétablis en la possession des biens de la maladrerie dudit Lisieux (1693). — Quittance par A. Odienne, curé de St-Desir de Lisieux, audit Noël Bloche, de 32 livres pour 8 mois pour la subsistance des pauvres, à laquelle somme le possesseur du revenu de la maladrerie a été taxé (1694). — Significations de pièces faites à la requête dudit Bloche, fermier de la maladrerie de St-Clair, aux administrateurs du bureau des pauvres, avec soumission de payer ce qu'il peut devoir audit bureau (1694). — Réponse des administrateurs à la production dudit Bloche. — Contestations de ladite réponse par Bloche. — Réponse de Nicolas Hardouin aux nouvelles contestations et mémoire des frais signifié par Noël Bloche (1695). — Baux d'une pièce de terre, maison et jardin sis derrière la chapelle St-Clair, en la paroisse de St-Desir : devant Jean Blondel, tabellion, par Nicolas Hardouin, procureur et receveur du bureau des pauvres, pour 6 années, à Louis Langlois, toilier (1705) ; devant Jean-Baptiste Conard, tabellion au siège de St-Julien-le-Faucon, par Thomas Legendre, procureur et receveur du bureau des pauvres, pour 3 ans, à Louis Langlois, voiturier (1715), avec prolongation devant Pierre Formage, notaire, dudit bail, pour 3 années (1718) ; devant Formage, pour 9 années, audit Langlois (1721) ; devant Formage, desdits biens pour 9 années à Marie Langlois, veuve d'Yves Boissey, à la caution de Louis Boissey, son fil saîné (1730) ; — à Germain Pesnel, pour 9 années (1739) ; à Jean Ricquier, pour 9 années (1742) ; devant Gabriel Legrip-Deslongchamps, notaire, pour 9 années, à François Le Roy, aubergiste à l'image St-Clair (1751). — Sommation faite par les administrateurs des hôpitaux et bureau des pauvres, stipulés par Jean-Baptiste Lenoir, receveur, à Joseph-François-Auguste Deshayes, fermier de maisons, de payer la somme de 105 livres, convenue de payer en sus du prix de son bail (1773). — Bail devant Jacques-Louis Daufresne, notaire, par les administrateurs des hôpitaux et bureau des pauvres, pour 6 années, à Antoine Nicolas, laboureur, du trait des dîmes dépendant de la maladrerie de St-Clair, moyennant 30 livres de fermages (1780). — Nouveau bail devant Jacques Daufresne, pour 9 années, à Pierre Anfry, moyennant 21 livres (1784).

SÉRIE C.

Aucun document de nature à être compris dans cette série.

SÉRIE D.

Inventaires des Archives

H. Suppl. 528. — III. D. 1. (Cahier.) — Moyen format, 24 feuillets, papier.

1568-1569. — « Inventaire des lettres et escriptures « concernantz le revenu de la malladerye et léprosarye « de Lisieux, trouvez en ung sac représenté par le « greffier ordinaire de l'hostel commun dud. Lisieux ; « led. inventaire commencé le lundy cinq^me^ jour « de juillet l'an 1568, en la présence de nobles et « vénérables personnes maistres Jehan Le Villain, « official de Lisieux, André Le Myre et Jehan Gosselin, « chanoynes dud. lieu, maistre Pierres Fremynot, pro- « cureur du curé de lad. malladerye, et maistre « Pierres Coquerel, administrateur commys à lad. « léprosarye. »

SÉRIE E.

Administration de l'établissement, statuts, comptabilité, bâtiments.

H. Suppl. 529. — III. E. 1. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1256-1350. — Statuts. — *Vidimus* par R. de Harcourt, doyen de Lisieux, *judex ordinar. civitatis et banleuce Lexoviensis*, en 1350, le jeudi après Oculi mei, à la requête de Richard Alain, prêtre de la léproserie, des lettres par lesquelles Guillaume, doyen de Lisieux, fait connaître qu'il s'est rendu à la leproserie de Lisieux et qu'il y a vu les *constitutiones de antiqua consuetudine approbatas* (novembre 1256). *Si aliquis leprosorum in adulterio deprehensus fuerit, seu aliqua leprosarum, et possit probari per sexaginta dies debet amittere locum suum. Item dicti leprosi non possunt nec debent manducare in civitate Lexovien.*, *nec bibere in taberna, nisi de dono sive jussu sacerdotis sui, et si in dicta civitate manducaverint seu biberint sine dono aut jussu dicti sacerdotis, per sex dies locum suum amittere debent*, etc. — Audit document est jointe une traduction française.

H. Suppl. 530. — III. E. 2. (Cahier.) — Moyen format, 24 feuillets, papier.

1510-1512. — Comptabilité. — « Pappier journal « faisant mention des rentes et revenuz apartenant « aux curé et mallades de lespre de la malladerye de « Lisieux, prins sur ung compte de la recepte et entre- « mise que a eue et faict Jehan Ozenne le jeune, « procureur desd. curé et mallades, en dable de l'an « mil v^c et dix. » F° 2. « Recepte en deniers deubz au « terme Sainct Michel. » — F° 8. « Fourmens deubz aud. « terme Sainct Michel. » — F° 8 v°. « Advoines deubz « aud. terme Sainct Michel. » — F° 16. « Aultre recepte « faicte par led. receveur pour l'an de ce présent « compte » : oblations du jour et vigile St-Blaise et du jour et vigile St-Clair, tant en deniers que en cire et de l'argent du tronc, C. sols. — Foire du jour St-Blaise et pot de vin adjugé pour cette année, 6 livres 5 sols ; dîmes de Launay et du *Boscaige* ; « du « clerc de Monsr le selleur garde de la boeste des « lais et testam. de l'éveschê, XII sols VI deniers. » — F° 20 v°. « Mises faictes par led. receveur pour l'an « de ce présent compte » : à un charpentier pour avoir dollé et écarri 1 pièce de bois étant à la maladrerie, 2 sols 6 deniers ; pour un millier de tuile, 40 sols ; au sous-sénéchal pour bailler et adjuger au plus offrant la ferme de la foire St-Blaise et du pot de vin, 10 sols ; au sergent pour l'avoir crié un jour de marché et de dimanche, 5 sols ; façon et écriture de compte, 10 sols ; à l'official pour l'audition du compte, 10 sols ; au promoteur, 5 sols ; à l'appariteur, 2 sols 6 deniers. Recette, 85 livres 5 sols 6 deniers obole ; il y a 6 lots entiers : M^r St-Blaise, le doyen, le curé, le procureur, Jacques Robillart lépreux, le clerc du curé et le chambrier de l'aumône, ledit clerc et le chambrier pour un lot, à chacun d'eux, 14 livres 4 sols 3 deniers. « Pour ce que la mise se monte pour cested. année « à la somme de 119 sols 10 deniers, laquelle vient à « la charge du saint, et son loth ne vault que la somme « de XII livres X sols VI deniers », il reste dû par le procureur au saint, 6 livres 10 sols, 8 deniers tournois. Le dernier septembre 1512, examen et approbation du compte.

H. Suppl. 531. — III. E. 3. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1655-1656. — Comptabilité. Bâtiments. — « Estat « des deniers qui ont esté emploiés pour la réédifi- « cation de la chappelle de la maladrerie de la parroisse « de St-Desir, en l'année 1655. » Pour 2 chênes employés à soutenir les sommiers de la chapelle, 12 livres 4 sols. Pour 20 milliers de tuile, 220 livres. — A Philippe Mansel, menuisier, pour avoir fait une grande porte à deux panneaux et fourni le bois, 25 livres ; pour les ferrures, 12 livres. — Quittances données à Guillaume Quentin, procureur et receveur du bureau des pauvres, pour lesdites dépenses.

SÉRIES F. G. H.

Aucun document de nature à être compris dans ces séries.

FONDS IV-XXVII

MALADRERIES DIVERSES

H. Suppl. 532. — IV. A. 1. (Liasse. — 5 pièces, papier.

1213-1712. — MALADRERIE DE SAINT-SAMSON. — Fondation de la chapelle de Ste-Marie-Madeleine des Saulx ou de St-Samson. — Fondation par *Robertus filius Erneisi, nepos Radulphi Taizon*, de l'assentiment de Jourdain, évêque de Lisieux, de *quoddam hospitale in solo proprio meo in loco qui vulgariter Salices appellatur*; donation par lui à l'hôpital du lieu où il est situé, de la terre qui est de l'autre côté du chemin qui conduit à Troarn, qu'il a échangée avec Philippe de Saint-Samson; donation de Roger Tabare et Béatrix, sa femme, de tout leur tènement qu'ils tenaient de lui à St-Samson. Il donne en outre *campum de Planis, campum de Furno Rustici, campum de vineis de domo Lugan, campum de Londa Noel, campum Osber apud Barnevillam, unam acram prati ibidem et unam piscariam apud Hamet et decimam denariorum de nemore meo de Barneville, quando ego vel heredes mei ponemus ventam in nemore supradicto;* il donne audit hôpital *centum solidatas redditus turon. vel usualis monetæ æquipollentis in præpositura mea de Tureio, decimas quoque panis de hospitio meo et frustorum carnis de coquina mea, dum ero in aliquo maneriorum meorum de Cingeleis vel de Obsonio, vel de Algia* (1213). — Reconnaissance par ledit Robert de la permission à lui accordée, lorsqu'il fonda ledit hôpital, par l'abbé et couvent de Troarn, de construire pour ledit hôpital une chapelle en l'honneur de Ste-Marie-Madeleine, avec autel et cimetière, sans porter préjudice à ladite abbaye et à l'église paroissiale de St-Samson. Il ne pourra, ni lui ni ses héritiers, au nom de cet hôpital, établir des pêcheries *in communia monachorum, seu aliquid nobis contra illorum justiciam occupare sive in aquis marisci in aliis communiis ipsorum sacerdot.*, etc. Troarn, 1213, *Kl. februar.* — Donation à l'hôpital fondé par lui *in proprio meo solo in parochia Sancti Sansonis de Algia, Lexoviensis diocesis, in loco qui vulgariter appellatur Salices*, de tout ce qu'il avait *in villa de Barnevilla et in villa Sancti Sansonis de Algia et in villa Sancti Clari de Algia;* il accorde en outre *quod ipsi habeant quictantiam de pasnagio quadraginta porcorum in bosco meo de Cingeleis;* franchise pour les frères et pauvres dudit hôpital *de teloneo, passagio et herbagio, et omni consuetudine ad me et ad heredes meos pertinente* (décembre 1214). — *Vidimus* par l'évêque de Lisieux de la confirmation de *Philippa de Tornebu* et *Johannes de Tornebu et Willermus de Tornebu, milites*, ses fils (août 1215). — Confirmation de Jourdain, évêque de Lisieux, à l'abbaye de Troarn, de l'hôpital de *Ste Marie de Salicibus* (1215). — Confirmation de Jean et Guillaume de Tournebu (1222, mars). — Accord sur procès entre l'abbé et couvent de Troarn, et Jean et Guillaume de Tournebu, *ratione hospitalis Sanctæ Mariæ Magdalenæ de Salicibus in Algia, cujus sumus perennes procuratores et custodes*, en raison des chartes qu'ils obtinrent au nom dudit hôpital, de Robert, *filio Erneisi*, oncle desdits chevaliers, réclamant, sur le manoir de Barneville et sur les dîmes du bois dudit manoir, les dîmes des pains, viandes et poissons qu'ils dépensent dans leurs manoirs, qui leur arrivèrent à titre héréditaire à la mort de leur oncle, et sur 24 livres tournois qu'ils leur réclamaient de la donation dudit Robert; led. accord portant que l'abbaye abandonne auxdits Jean et Guillaume les droits par eux réclamés, et lesdits chevaliers s'engagent envers l'hôpital à 6 livres tourn. de rente annuelle sur la *præfectura de Tureio* et le moulin *de Fontaneto* (s. d.). — Attestation par *Robertus filius Erneisi et Ela*, sa femme, que le jour de la dédicace de la chapelle par Jourdain, évêque de Lisieux, Robert Gosselin donna à l'hôpital un setier d'orge de rente qu'il assigna à *Fontanetum*, et et que ledit hôpital eut la saisine dudit setier pendant 2 ans. — Charte de *Robertus Ernesii*, portant que, lorsqu'il fonda ledit hôpital, il le conceda à l'abbaye de Troarn pour le conserver perpétuellement avec ses

revenus, à la condition qu'il y aura toujours un moine de ladite abbaye et un prêtre qui entretiendra l'abbaye; ceux-ci seront présenté à l'évêque de Lisieux. Collation faite sur les originaux étant dans le cartulaire des archives de l'abbaye de Troarn, par Yves de St-Denis, religieux, et René Jousset, agent de l'abbé, gardiens des archives (1712). — Copies informe et collationnée (expédition moderne et imprimé) sur l'original en parchemin du chartrier de l'abbaye de Troarn, représenté par Jacques Jousset, agent des affaires de l'abbé, par le notaire royal héréditaire de Troarn (1691), de la charte de fondation de 1213. — Copie de la lettre de Depotret Angot à M. du Vernay, prieur de l'abbaye de Troarn, datée d'Avranches, 10 février 1692, demandant la charte de « fondation du prieuré hospital de la maladrerie des « Saulx, scetuée la paroisse de St-Sanxon. »

H. Suppl. 533. — IV. B. 1. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1561-1702. — Maladrerie de St-Samson. — Arrêt du Parlement de Rouen entre les religieux, abbé et couvent de Troarn, Jacques Boudet, religieux, subrogé de Joachim d'Albiac, prétendant droit au prieuré, administration ou hôpital de la Madeleine des Saulx, autrement St-Samson, appelants de sentence rendue aux requêtes du Palais, et Pierre de Salcède, reçu au procès, d'une part, et Adrienne, duchesse d'Estouteville, comtesse de Saint-Pol, et Jean Ravallet, son présenté audit hôpital, condamnant lesdits religieux à rendre les fruits et revenus dudit hôpital par eux perçus depuis mars 1551 (1561).—Copie de la soumission de M. de Sourches, abbé de Troarn, au jugement du conseil de la duchesse de Longueville pour terminer le procès pendant au Parlement de Rouen entre lui et la duchesse de Longueville, pour raison du prieuré et hôpital de St-Samson; remise audit conseil des titres concernant le prieuré (1669). — Arrêt du Parlement de Rouen, déboutant Jacques du Bouchet de Sourches de ses prétentions à la prise de possession par Louis-Pierre de Vernay, religieux profès, refutées par Charles d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville, pair de France, prince de Neufchâtel et Vallengin en Suisse, comte de Saint-Paul, de Chaumont, Gournay et Tancarville, seigneur de St-Clair, Barneville et St-Samson, ayant repris le procès délaissé par dame Anne de Bourbon, veuve de Henri d'Orléans, duc de Longueville, gouverneur de Normandie, sa mère, et enjoignant audit Charles d'Orléans de préposer des administrateurs audit hôpital, qui rendront compte du revenu tous les trois ans (1671). — Extrait du gage-pleds des seigneuries de Barneville, St-Clair, et St-Samson, tenu par Pierre Hamon, sénéchal, concernant la bannie et adjudication pour 3 années, réquisition du sieur des Hedis, bourgeois de Caen, procureur et receveur de Mme de Longueville mère, du bien et revenu de l'hôpital de la Madeleine des Saulx, sis à St-Samson, duquel elle est dame fondatrice et vraie propriétaire (1675). — Mémoire pour compter par Michel Lemonnier, écuyer, sieur de La Vallée, tant en son nom que comme légataire de Jacques Lemonnier, sieur de la Coûture, ayant été en société avec Louis Lemonnier, sieur de la Chesnée, de la jouissance de l'hôpital de St-Samson (1702).

H. Suppl. 534. — V. B. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1535-1687. — Maladrerie de Bonnebosq. — Échange devant Nicolle Varin et Robert Varin, tabellions à Lisieux, par Jean de Fervaques, écuyer, de St-Eugène, à Pierre de Fervaques, écuyer, de 4 pièces de terre sises à Bonnebosq, contre 2 pièces de terre sises à Bonnebosq et St-Eugène, contenant 4 acres et demie, nommées la Maladrerie (1535). Copie requise par l'ordre de St-Lazare (1687).

H. Suppl. 535. — VI. C. 1. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1502-1687.—Maladrerie de la Cahanée.—*Extractum ab uno e registris collationum beneficiorum ecclesiasticorum episcopatus Lexoviensis;* 1502, collation de l'église, chapelle ou léproserie de St-Clair de la Cahanée, vacante par le décès de Jean Hue, en faveur de Richard Barbier; 1598, collation par le chapitre de Lisieux, le doyen absent et le siège épiscopal vacant, de la chapelle ou léproserie de St-Thomas de la Cahannée, vacante par le décès de Lucas Bullet, à la dispositon de l'Évêque. — Extrait du registre du compte des décimes du diocèse de Lisieux rendu par Jacques Scelles, receveur pour l'année 1652, concernant l'imposition du chapelain de la léproserie de la Cahanée, de 1622 à 1646. Copies de 1687.

H. Suppl. 536. - VII. B 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1556-1687. — Maladrerie de la Cande. — Vente devant Michel Lailler et Yves Delaunay, tabellions royaux à Lisieux, par Jean Le Roullier, fils Christophe, du Mesnil-Simon, à Hamon Le Roullier, son frère, d'une pièce de terre nommée les Buttes des Castelets, assise

en la paroisse du Mesnil-Simon, et bornée d'un côté par le chemin tendant à la maladrerie de la Cande (1556). Copie de 1687.

H. Suppl. 537. — VIII. B. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1513-1687. — Maladrerie de Cantepie. — Vente devant Jean Chardon et Nicolas Lailler, tabellions royaux à Lisieux, par Jean Legouez, sieur du Baez, à Jean d'Airan, m^d de Lisieux, d'héritages sis en la paroisse de Cambremer, bornés d'un côté par la maladrerie de Cantepie (1513). Copie de 1687.

H. Suppl. 538. — IX. B. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1437-1687.—Maladrerie de Chambrais.—Transport devant Thomas Le Carpentier, tabellion à Lisieux, par Jean Hellouin, bourgeois de Chambrais, à Étienne Hébert, d'une pièce et jardin assis paroisse St-Laurent-des-Grès, moyennant 32 sols 6 deniers tournois de rente, allant à la maladrerie St-Nicolas de Chambrais. Copie requise par l'ordre de St-Lazare (1687).

H. Suppl. 539. — X. B. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1687. — Maladreries de St-Antoine de Condé-sur-Risle et de Cantepie.— Extrait des registres des délibérations prises au conseil de l'ordre de St-Lazare, concernant la réunion à l'ordre des maladreries de St-Antoine de Condé et de Cantepie (1687).

H. Suppl. 540. — X. C. 1. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1510-1689. — Maladrerie de St-Antoine de Condé-sur-Risle.—*Extractum ab uno e registris collationum beneficiorum episcopatus Lexoviensis* : 1540, n. s. 5 février. Collation de la léproserie de St-Antoine de Condé-sur-Risle, *vacans ex eo quod Joannes Mahiel, ultimus illius capellanus et possessor pacificus, ad votum matrimonii convolavit et solemniter contraxit*, à Martin Nigaise, clerc, présenté par noble homme Robert Nigaise, seigneur temporel en partie du fief de Condé. 1637. Collation par Guillaume Le Rebour, chanoine de Lisieux, vicaire général de Philippe, évêque-comte de Lisieux, de la *capellam seu leprosariam S^ti Antoni intra limites parochiæ de Condeto super Rislam, Lexoviensis diocesis, sitam*, en faveur de Laurent de La Mare, prêtre du diocèse d'Évreux, présenté par Charles de Giverville, écuyer, seigneur du Buisson. Copies de 1689.

H. Suppl. 541. — XI. B. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1688-1689. — Maladrerie de St-Thomas de Condé. — Certificat du curé de Condé constatant qu'il a donné à bail à ferme pour 6 années à Nicolas Grimpard, de St-Georges du Vièvre, les terres de la maladrerie de St-Thomas de Condé, led. certificat collationné par Roulland, tabellion en la haute justice de St-Philbert-sur-Risle, à la réquisition dudit Grimpard (1689).

H. Suppl. 542. — XII. B. 1. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1687. — Maladreries de Corbon, de St-Michel de Biéville et de Ste-Marie-aux-Anglais. — Calende des curés, prêtres et ecclésiastiques du doyenné du Mesnil-Mauger, tenue par Christophe Lenepveu, chanoine et grand archidiacre en la cathédrale de Lisieux, vicaire général de l'évêque, en son absence, qui fait l'appel des curés et prêtres du doyenné et s'enquiert de la conduite des ecclésiastiques, de leur fidélité à observer les statuts et réglements du diocèse, des besoins de chaque paroisse ; église des Monceaux ; il sera dressé procès-verbal à la diligence de Loisel, promoteur de l'évêché, des nefs des églises où les réparations ne sont pas faites, du fonds de la fabrique et de l'état des ornements et livres de chant, de l'état de la chapelle de la léproserie de Corbon, de la chapelle de la léproserie de St-Michel dans la paroisse de Biéville ; on recherchera qui jouit du revenu des maladreries et de l'hôpital de Ste-Marie-aux-Anglais, et depuis quand l'hospitalité n'y est plus gardée, etc. — Notes de tenures à Biéville et à Corbon. — Collation faite par Morel, notaire à Lisieux, en 1687.

H. Suppl. 543. — XIII. B. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIe siècle. — Maladrerie de Cormeilles. — Note contenant la désignation de 11 pièces de terre de la maladrerie de la chapelle St-Barthélemy de Cormeilles.

H. Suppl. 544. — XIV. B. 1. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1695-1697. — Maladrerie du Fauquet.—Collation de la chapelle ou léproserie de St-Marc et St-Jean du Fauquet, paroisse de St-Philbert-des-Champs, vacante par le décès de Laurent Le Bret, accordée sur signature en Cour de Rome par Pierre Audran, chanoine et scolaste de Lisieux, vicaire général de l'évêque Léonor

de Matignon et official, à Jean Aubert, prêtre du diocèse de Séez (1695); prise de possession dudit Aubert (1695). — Bail par Jean Aubert, prêtre, demeurant à St-Philbert-des-Champs, pourvu en Cour de Rome du revenu de la chapelle du Fauquet, sise en ladite paroisse, pour 6 années, à François Lecousteur, armurier serrurier, de 2 pièces de terre dépendant de ladite chapelle (1695). — Transaction pour terminer les procès pendant à Orbec et à Rouen, entre ledit Aubert et dame Anne de Mancel, veuve de César-Charles de Boctey, écuyer, sieur du Buisson et Grambost, et Jean et Jacques de Boctey, écuyer, leurs enfants, par laquelle Aubert se contente de 35 livres argent pour tous frais faits touchant ladite chapelle ; ladite dame et ses enfants feront faire les réparations conformément à la sentence rendue contre eux (1697).

H. Suppl. 545. — XV. B. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1541-1687. — MALADRERIE DE GRESTAIN. — Procuration donnée devant Yves Delaunay et Nicolle Varin, tabellions en la vicomté de Lisieux, par Jean Fleury, prêtre, curé des Vaux, chapelain de la chapelle de la Magdelaine de la léproserie près Grestain, à Guillaume de Tonnetot, écuyer, sieur de Berville, de recevoir ce qui peut lui être dû à cause de sadite chapelle, etc. Copie requis par l'ordre de St-Lazare (1687).

H. Suppl. 546. — XVI. B. 1. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1456-1687. — MALADRERIES DE LIVET ET DE NOIREMARE. — Bail à rente devant Thomas Lecarpentier, tabellion royal à Lisieux, par Guillebert Bardouf, écuyer, seigneur du fief du Bouley, en la paroisse de Livet, à Robin du Gardin, de 2 pièces de terre tenues dudit fief jouxte la maladrerie de Livet et le fief de Belleau et, d'autre part, la maladrerie de Noiremare, aboutant au chemin de la chapelle de Noiremare au moutier de Livet (1456). — Vente devant Georges Levacher et Jean Mallet, tabellions en la sénéchaussée de Lisieux, par Perrin Paisant le jeune, de la paroisse du Mesnil-Germain, à Henri Lemarquand, de la paroisse de St-Germain de Livet, de 5 pièces de terre sises audit St-Germain, dont l'une est nommée la Vergée-ès-Malades (1485, n. s.) — Vente devant Nicolas Lailler et Georges Dandin, tabellions à Lisieux, par Robin du Gardin à Henri Baston, d'une vergée de terre sise à St-Germain-de-Livet, aboutant au chemin tendant de l'église de Livet à la chapelle de Noiremare et à la maladrerie de Livet (1504). — Vente devant Lailler et Jean Chardon par Robin du Gardin à Jean Lemonnier, fils Collin, de 2 acres de terre sises à St-Germain-de-Livet, jouxte les héritages des maladreries de Livet et du Mesnil-Germain (1513). — Lots passés au tabellionage de Lisieux entre les Taillefer du Mesnil-Germain sur des fonds aboutant à la « maladerie de la chapelle « de Noiremare » (1588). — Copies de 1687 à la requête de Jean-Baptiste de Faguet, chevalier, commandeur de l'ordre de N.-D du Mont-Carmel et de St-Lazare.

H. Suppl. 547. — XVII. B. 1. Liasse. — 1 pièce, papier.

1577-1687. — MALADRERIE DU MESNIL-EUDES. — Obligation prise devant Olivier Carrey et Jean Debray, tabellions à Lisieux, par Toussaint de Fougy et Thomas Alleaume, de la paroisse de Mesnil-Eudes, envers le trésor de ladite paroisse, de 9 livres 12 sols de rente, en paiement de 96 livres, montant de l'adjudication des pommes et fruits du cimetière et maladrerie dudit lieu. Copie requise par l'ordre de St-Lazare (1687).

H. Suppl. 548. — XVIII. B. 1. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1529-1687. — MALADRERIE DU MESNIL-GERMAIN. — Vente devant Michel Lailler et Yves Delaunay, par Roger Taillefer à Étienne Taillefer, son frère, de 1/2 acre de terre sise au Mesnil-Germain, aboutant le bosquet aux malades (1529). — Donation devant Jean Coppie et Nicolas Varin, tabellions, par Jean Lamy Chéron et Isabeau, sa femme, veuve au précédent de Colin Goupil, à Robert Le Chevalier, époux de Madeleine, leur fille, d'une pièce de terre nommée le champ de la Chapelle, sise au Mesnil-Germain (1537). — Lots entre Michel-Agnen et Pasquer, dits Grouard, frères, d'héritages dont l'un confine à « la ruelle aux « malades ainsy nommée, tendant à la fontaine aux « malades » (1555). — Vente devant Michel Lailler et Yves Delaunay, tabellions, par lesdits Agnen et Pasquer, dits Grouard, à Guillaume Duclos, de la moitié d'une pièce de terre nommée le Val-Roger, au Mesnil-Germain (1556). — Lesdites copies collationnées sur les originaux par Le Bourgeois et Morel, notaires, requête de Jean-Baptiste de Faguet, écuyer, capitaine au régiment de Vermandois, chevalier, commandeur de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare (1687).

H. Suppl. 549. — XIX. B. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIe siècle. — MALADRERIE DU MESNIL-SIMON. — Copie d'une fieffe faite devant Jean Boullement et Noël

Poutrel, tabellions en la vicomté, siège et tabellionage de St-Pierre-sur-Dives, pour la branche de *St-Julien-de-Foulcon*, par François de Nollent, chevalier, seigneur et baron de St-Julien, à Jean-Baptiste Mallet, écuyer, sieur de Neufville, receveur des tailles en l'élection de Lisieux, de 2 pièces de terre sises paroisse du Mesnil-Simon, bornées d'un côté par une pièce de terre en laquelle était autrefois assise la maison du chapelain de la maladrerie et chapelle en la paroisse du Mesnil-Simon (sans date). Copie informe.

H. Suppl. 550. — XX. C. 1. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1509-1689. — Maladreries de Montreuil, Montfort et Tourville. —*Extractum ab uno e registris collationum beneficiorum et leprosariarum episcopatus Lexoviensis.* Enregistrement de la collation en faveur de Georges Gobart, prêtre du diocèse d'Évreux, de la *capella seu leprosaria Sancti Marci in parrochiali ecclesia de Monstereuil*, à la collation du chapitre cathédral de Lisieux (1509). Résignation entre les mains d'Anne de Givry d'Escars, évêque de Lisieux, par Martin Jouay, prêtre, procureur de Gaspard Gotz, prêtre du diocèse de Lisieux, de la chapelle ou léproserie *Sancti Joannis in parrochia de Monteforti sitæ ac fundatæ.* Collation à Guillaume Hue, présenté par le seigneur de Montfort, patron de ladite léproserie (1585). Collation de la chapelle ou léproserie de Ste-Catherine des Raistres, paroisse de Tourville de Lisieux, à Georges Roussel, clerc du diocèse de Lisieux, présenté par Ambroise Guérin, seigneur de Poisieux et autres lieux, tuteur de Tanneguy Guérin, *armigeri*, son fils, seigneur du fief ou terre noble de Tourville, à qui appartient le patronage. Copie délivrée en 1687 à Jean-Baptiste de Faguet, chevalier de l'ordre de N.-D. de Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem, par le secrétaire de l'évêché de Lisieux. — *Extractum ab uno e registris collationum beneficiorum episcopatus Lexoviensis.* 1511, 22 avril, collation de la *capella seu leprosaria sancti Joannis de Riviers intra limites parrochiae Sancti Ebrulphi de Monteforti, Lexoviensis diœcesis, fundata*, vacante par la résignation de Thomas Barat, à Richard Henry, présenté par les paroissiens de Montfort. Copie de 1687.

H. Suppl. 551. — XXI. B. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1687. — Maladrerie de Morainville. — Lettre du curé de Morainville à l'abbé du Nepveu, grand vicaire de l'évêque de Lisieux; toutes les terres adjacentes à la masure nommée *maladrie*, sont depuis longtemps dans la maison de Bréauté.

H. Suppl. 552. — XXII. B. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1450-1687. — Maladrerie de La Motte. — Bail à rente devant Lecarpentier, tabellion à Lisieux, par Guillaume Conard, de Manerbe, et sa femme, à Jean Thomas, de La Roque, d'une piece de terre sise en ladite paroisse de La Roque, bornée par un chemin tendant à la maladrerie de La Motte (1450); ladite copie délivrée à Jean-Baptiste de Faguet, écuyer, capitaine au régiment de Vermandois, chevalier de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem (1687).

H. Suppl. 553. — XXIII. B. 1. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1480-1543. — Maladrerie de Moyaux. — Transport fait devant Guillaume et Guillaume dits Lailler, clercs, tabellions jurés au siège de l'Hôtellerie pour la sergenterie de Moyaux, par Richard Le Villain, pour compléter la promesse de don de mariage faite à sa fille Olive, femme de Louis Seney, audit Seney, d'une pièce de terre sise à Moyaux, bornée d'un côté par les jardins de la maladrerie (1480). — Partage de lots fait entre les héritiers de Magne Henrion, veuve de Robert Philippes, de biens sis à Moyaux, dont partie est bornée par les jardins de la maladrerie (1543); lesdites copies requises par l'ordre de St-Lazare (1687).

H. Suppl. 554. — XXIV. B. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1668. — Maladrerie de Pacy-sur-Eure. — Arrêt du grand Conseil rendu entre Georges Jove, pourvu sur la nomination du grand aumônier du Roi de l'administration de la maladrerie de Pacy, et François Binet, marchand de Pacy, administrateur et receveur de ladite maladrerie, nommé par les bourgeois, maintenant les bourgeois et habitants de Pacy, Boudeville, Menilles, Le Plessis, La Neuville et Garencières, tous bourgeois de la bourgeoisie de Pacy, en la possession et jouissance de nommer à l'administration de la maladrerie de Pacy, malgré l'opposition du cardinal Antoine Barbarin, grand aumônier de France.

H. Suppl. 555. — XXV. B. 1. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets, papier.

1693. — Chapelle de Pompierre. — Arrêt du Conseil rendu sur la requête de Mᵉ Charles Le Bateulx, pré-

chantre et chanoine de l'Église métropolitaine de Sens, syndic du clergé du diocèse, concernant la chapelle de Pompierre, fondée dans la seigneurie de Villeblevin, unie en 1345 à la dignité de préchantre de l'église de Sens par Guillaume, archevêque, collateur de ladite chapelle, ladite union confirmée par Clément VI en 1349. En 1686, il fut obligé de passer une transaction avec l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem, par laquelle, pour sauver le titre et partie du revenu de ce bénéfice réel et constant, il consentit à un partage qui ne fut pas exécuté. Conformément à l'édit de mars précédent, portant désunion dudit ordre des chapelles y réunies, il demande et obtient d'en être remis en possession sans avoir égard à ladite transaction. Citation de chartes d'Étienne, archevêque de Sens, unissant les deux chapellenies de Pompierre (1307), et des doyen et chapitre de Sens approuvant ladite union, etc.

H. Suppl. 556. — XXVI. B. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1410-1687. — Maladrerie du Roncheray. — Contrat de fieffe devant les tabellions de Lisieux, reconnu par Robin du Gardin, de la paroisse de St-Pierre-du-Tertre, des religieux de Ste-Barbe, d'une pièce de terre sise en ladite paroisse de St-Pierre, bornée par la maladrerie *des Ronchez*. Lesdits religieux auront leur recours de 2 sous tournois sur certains héritages appartenant aux malades de ladite maladrerie, etc. Copie requise par l'ordre de St-Lazare en 1687.

H. Suppl. 557. — XXVII. B. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1456-1687. — Maladrerie de St-Pierre-sur-Dives. — Vente devant Thomas Lecarpentier, tabellion à Lisieux, par Vincent Hamel et Perrine, sa femme, de St-Desir de Lisieux, à Pierre Nicolle, de St-Pierre-sur-Dives, de 2 pièces de terre sises à St-Pierre-sur-Dives, bornées par les malades dudit lieu et le chemin du Roi (1456). Copie requise par l'ordre de St-Lazare (1687).

HOSPICES DE BAYEUX

PREMIER FONDS

HOTEL-DIEU DE BAYEUX

SÉRIE A.

Actes de fondation de l'Établissement. — Cartulaires. — Ordonnances, décisions et autres actes relatifs à l'Établissement, émanés des diverses autorités.

H. Suppl. 558. — A. 1. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 107 pièces, papier.

1588-1682. — Substitution de la communauté de la Miséricorde au prieuré et Maison-Dieu de St-Jean-l'Évangéliste. — Notice sur l'hôpital : en 1540, le prieuré de l'Hôtel-Dieu étant en désordre, ruine et désolation, on obtint un arrêt du Parlement ordonnant que les fruits et revenus seraient régis sous la main du Roi par deux notables, pour les fruits et revenus être employés à la nourriture des pauvres, à celle des religieux et autres charges, etc. — Extraits des registres du grand Conseil du Roi, concernant la demande du procureur général du Roi, que frère Pierre Denise, prieur du prieuré et Maison-Dieu de St-Jean-l'Évangéliste de Bayeux, soit condamné à rendre compte des fruits et revenus dudit prieuré, par devant les juges du lieu; ledit Denise prendra 200 écus par an et 100 boisseaux de blé froment avec les maison, manoir et pourpris qu'ont accoutumé tenir les prieurs du prieuré; du surplus il rendra compte devant l'évêque, appelé le bailli de Caen ou son lieutenant, et le substitut du procureur général, non suspect audit Denise, lorsque le bailli de Caen tiendra ses assises à Bayeux, ensemble deux notables bourgeois dudit lieu (1588). — Arrêt du Parlement de Rouen, déboutant le prieur de Marconetz de l'effet et entérinement de ses lettres du 20 mars 1623, et sans avoir égard à la prétendue délibération faite en la maison de ville le 4 décembre 1620, laquelle elle annule, défend audit de Marconetz de lever des droits sur les grains vendus en la halle de Bayeux, sauf ceux mentionnés en ses lettres et suivant l'ancien usage; faisant droit sur la requête verbale des habitants, le Parlement décide que de 3 ans en 3 ans il sera nommé un notable bourgeois de la ville pour faire la charge d'administrateur du temporel du prieuré et hôpital; M. de Marconetz devra rendre compte depuis le temps de son administration, il est de plus condamné en 50 livres d'amende applicables aux pauvres de l'Hôtel-Dieu (1631). — Arrêt du Conseil ordonnant que Jacques de Marconest, prieur commendataire du prieuré et hôpital de St-Jean-l'Évangéliste, appelant d'un arrêt du Parlement de Rouen du 11 avril 1631, jouira de l'administration des fruits et revenus du prieuré hospitalier de Bayeux et cure de St-Vigoret, son annexe, et prendra par an sur tous les fruits 600 livres et 100 boisseaux de blé, avec la maison, manoir, jardin et pourpris qu'ont coutume de tenir les prieurs dudit prieuré hospitalier, que le surplus du revenu sera employé à la nourriture et entretien des religieux, des pauvres, et autres charges, dont ledit de Marconest rendra compte chaque année quand le bailli de Caen ou son lieutenant présidera les assises de Bayeux; condamnant aux dépens Binet, procureur syndic des habitants de Bayeux, prenant fait et cause pour Dujardin, élu administrateur, et Robillard et Colleville, avocats et procureurs des affaires des pauvres de l'hôpital, élus par les habitants (1633). — Arrêts du Conseil d'État rendus en 1636 entre Pierre Dujardin,

avocat au siège présidial de Bayeux, et Jacques de Marconest, prieur de l'Hôtel-Dieu, Noël Le Savoureux, procureur syndic des manants et habitants de la ville, Michel Robillard, avocat, Denis Binet, ci-devant procureur syndic des habitants, Jean Richer et Pierre Colleville, tous bourgeois et habitants de la ville, reçus partie intervenante, à cause de la contrariété des arrêts du Parlement et du grand Conseil de 1631 et de 1633, concernant la charge d'administrateur dudit prieuré et hôpital de Bayeux pour avoir le soin des pauvres, en percevoir les fruits et en rendre compte. — Procuration donnée devant les notaires de Paris par Jean Jullien, écuyer, sieur de La *Hennodière* et de Lespine, confrère de la Congrégation de l'Oratoire de Jésus, à Catherine Avice, sa mère, de vendre une partie du bien lui appartenant dans les paroisses d'Orglandes et de Hautteville, en Normandie, bailliage de St-Sauveur-le-Vicomte, jusqu'à concurrence de 10,000 livres à remettre à Marie Jullien, sa sœur, afin de la rendre fondatrice d'un nouveau couvent de religieuses hospitalières à fonder au baillage de Caen ou de Coutances (1643). — Conférence entre Mlle Marie Jullien, fille du sieur de La Hunodière, assistée de sa mère, le prieur de l'Hôtel-Dieu et le procureur syndic des habitants ; elle offre de se rendre fondatrice d'un couvent d'hospitalières pour servir les pauvres et, à cette fin, apporte la somme de 10,000 livres donnée par son frère. Le prieur dit que son affection au soulagement des pauvres et le soin qu'il a pris d'y commettre des personnes de temps en temps ne lui ont encore pu donner la satisfaction par lui désirée ; il ne s'oppose pas à une si sainte proposition, pourvu que l'ancien ordre et institution ne soient pas choqués, ni la sainte intention des fondateurs frustrée ; aussi, il désire, pour la conservation du titre de son bénéfice et des religieux du prieuré, qu'avant l'installation des religieuses une liquidation soit faite du revenu entier de l'hôpital. Le procureur syndic s'oppose à la division des revenus qui sont tout entiers affectés à la subvention des pauvres, les pensions des prieur et religieux payées, etc. (1643). — Ordonnance de l'évêque Jacques d'Angennes, autorisant l'établissement des religieuses de la Miséricorde dans l'Hôtel-Dieu et hôpital de St-Jean l'Évangéliste de Bayeux, et réglant les intérêts des prieur et religieux de l'Hôtel-Dieu. Le prieur aurait en fonds les 600 livres qui lui avaient été adjugées par arrêt du Conseil, 100 boisseaux de froment, plus 100 livres de rente pour un corps de logis qu'il délaissait aux religieux, ceux-ci remettant aux religieuses le dortoir comme le lieu le plus commode pour aller à la salle des pauvres malades ; les 6 religieux profés devaient avoir chacun une pension de 200 livres et de 20 boisseaux de froment, le novice 150 livres et 20 boisseaux de froment ; le bois provenant des forêts du Roi serait séparé par tiers entre les prieur, religieux et pauvres malades ; le prieur aurait aussi en fonds 550 livres de rente pour l'entretien de l'église, sacristie, ornements, luminaire et entretien des maisons des prieur et religieux seulement, etc. (1643). — Lettres patentes confirmatives accordées par Louis XIV (1643). — Extrait du registre de la cour de Parlement concernant l'enregistrement desdites lettres patentes du mois de novembre 1643 obtenues par Marie Jullien de La *Hanodière*, religieuse au monastère de la Miséricorde à l'Hôtel-Dieu de Dieppe, pour fonder une communauté desdites religieuses pour desservir l'hôpital de Bayeux (1644). — Procès-verbal d'installation par Michel Rocher, chanoine théologal et et pénitencier de l'église cathédrale N.-D. de Bayeux, vicaire général de l'évêque, assisté d'Adrien Hue, prêtre, notaire apostolique, pris pour secrétaire et greffier, des religieuses du monastère de la Miséricorde, établies en la ville de Dieppe, en la partie de l'Hôtel-Dieu qui leur a été assignée par l'évêque, afin d'y établir une communauté de leur ordre pour y servir les pauvres conformément à leur institution (1644). — Partage fait par Jacques d'Angennes, évêque de Bayeux, des bâtiments de l'Hôtel-Dieu, afin d'y loger les sœurs nouvellement établies ; les religieuses, se trouvant très mal logées, prennent à loyer les maison et jardin appartenant au prieur de l'Hôtel-Dieu, etc. — Ordonnance de Jacques d'Angennes, évêque de Bayeux, portant accord sur le différend intervenu entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et les religieuses de la Miséricorde établies dans ledit Hôtel-Dieu, touchant la possession de certaines portions de jardins dans l'enclos de l'Hôtel-Dieu, occupées par frère René de La Mare et frère Pierre Herbeline, entre les jardins des religieux et celui à présent occupé par les religieuses, ensemble de certains lieux sis sous la voute qui va de l'église des religieux au dortoir appartenant auxdites religieuses, etc. (1645). — Sentence maintenant les pauvres, à l'encontre des religieux, dans la perception des fruits et revenus du cimetière (1650). — Extrait des registres du Conseil privé du Roi concernant les arrêts rendus entre les Ursulines de Dieppe et Claude Favier, contrôleur général des rôles de la Chambre des Comptes de Normandie, et Jean Billard, touchant le paiement de la rente due lors de l'entrée de Marguerite Billard au couvent desdites religieuses (1653-1654). — Mémoire

de l'état de la maison du prieuré fait par les religieuses lors de leur entrée dans ladite maison, le 14 septembre 1656. — Inventaire des pièces que Jacques de La Bretonnière, avocat et conseil des religieuses de l'Hôtel-Dieu, ayant l'administration du bien des pauvres, communique aux avocats et conseils de Robert Le Vallois, seigneur d'Escoville, des Bénédictines de Bayeux, de Gédéon de Hottot, sieur de Douville, et de Simon de Marconets (1662). — Contrat d'échange entre Simon Fréard, prieur commendataire de l'Hôtel-Dieu, et les hospitalières, de maisons dépendant du prieuré de l'Hôtel-Dieu, réservant seulement le corps de logis baillé aux religieux par l'ordre de l'évêque d'Angennes, contre d'autres fonds et rentes foncières. Les religieuses, par ordre de l'évêque, avaient pris à bail du prieur des maisons et jardins de l'Hôtel-Dieu, pour y loger partie d'entre elles, etc. (1663). — Arrêt du Parlement prescrivant, à la requête des religieuses de l'Hôtel-Dieu, que M. Alexandre Sallet, conseiller en ladite Cour, dressera procès-verbal de l'état et description de la maison du prieur et des religieux dudit Hôtel-Dieu (1664). — Procès-verbal dressé par ledit Sallet, assisté de Georges de Maudnit, écuyer, conseiller du Roi, commissaire examinateur à St-Silvain, pris pour greffier, en présence des religieux, de l'état de leur logement et de celui destiné aux religieuses (1665). — Procédure y relative en la Cour de Parlement, concernant les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, entre les religieuses et Simon Fréard, prieur de l'Hôtel-Dieu, et dom Jean Barbé, sous-prieur, sur appel du règlement de l'évêque, du 10 juin 1665. — Requête adressée à la Cour de Parlement, par la supérieure de la Miséricorde de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, pour être procédé contre Jean Barbé, sous-prieur, et les autres religieux dudit Hôtel-Dieu, au procès-verbal de l'état des maisons et jardins dont jouissent les religieux, et du logement destiné aux religieuses (1666). — Signification par Thomas Fouque, sergent, à la requête des religieuses, à Simon Fréard, prieur commendataire de l'Hôtel-Dieu, et à dom Barbé, sous-prieur, d'une ordonnance de Sallet, conseiller en la Cour de Parlement, les interpellant d'être présents à l'arpentage et levée du plan des maisons et jardins qu'elles entendent faire faire (1666). — Inventaire des pièces mises au greffe de la Cour de Parlement par les religieuses contre les religieux (1667). — Arrêt de la Cour du Parlement de Rouen, entre dom Jean Barbé, sous-prieur de l'Hôtel-Dieu, et les autres religieux, appelant comme d'abus de l'ordonnance et règlement donnés entre eux et les religieuses hospitalières par l'évêque de Nesmond, le 10 juin 1665, et impétrants de lettres de relèvement de leur signature et consentement, d'une part, et lesd. hospitalières, défenderesses desd. lettres de relèvement, d'autre part; vu le règlement dont est appelé, qui oblige les religieuses à acheter et clore de murs le jardin de Duhamel, docteur médecin, à continuer aussi la muraille du jardin du prieur, séparative d'avec le cimetière, en ligne droite, jusqu'à celle qui sépare le jardin du collège de celui de l'hôpital, à abandonner entièrement aux prieur et religieux le jardin Duhamel, en échange pour elles des jardins particuliers des religieux par égale portion, vu également la requête par laquelle les religieuses demandent la permission d'agrandir leurs bâtiments aux dépens d'une portion du cimetière, la Cour rejette l'appel et ordonne que le réglement de l'évêque sortira son plein effet. Les religieuses ne pourront néanmoins prendre ni donner aucune partie du jardin du prieur aux religieux, et si ceux-ci ne veulent agréer le jardin de Duhamel, les religieuses seront tenues de leur donner récompense en fonds proche quelqu'une des fermes des religieux et à leur commodité, etc.; et faisant droit sur le mandement du 7 mai 1663, la Cour casse et annule le contrat fait entre le prieur et les religieuses, et leur fait défense de conclure aucuns contrats d'échange sans le consentement des religieux et suivant les canons, ordonnances et arrêts; quant à l'autorisation de bâtir sur une partie du cimetière, la Cour renvoie les religieuses devant l'évêque de Bayeux (1668). — Transaction finale portant échange des jardins entre Thomas Duhamel, docteur de Sorbonne, chancelier et chanoine de Ste-Honorine en l'église cathédrale N.-D. de Bayeux, supérieur du séminaire et administrateur de la Maison-Dieu de Bayeux, et les religieuses de la Miséricorde de Jésus établies à l'hôpital de Bayeux (1676). — Revenu du séminaire au droit des religieux. L'évêque de Nesmond, ne pouvant souffrir la conduite irrégulière des religieux, les détruisit entièrement, et persuadé que le prieuré hospitalier de St-Jean l'Évangéliste était doté d'autres fonds que ceux affectés aux pauvres, le prieuré passa pour un bénéfice vacant. Après un décret de 1675, l'évêque obtint du Roi l'autorisation d'y établir un séminaire ; il obtint en 1682, du supérieur de St-Lazare à Paris, 5 prêtres et 3 frères de la Congrégation, s'obligeant de fournir à chacun 300 livres de rente et unissant la cure de St-Vigor et tous les biens et revenus du prieuré au séminaire. Ainsi s'accomplit la prédiction du syndic de la ville qui disait au prieur, en 1642, qu'en faisant le partage du revenu entier de

l'hôpital pour la sûreté de leurs pensions, et en se démettant de l'administrer, il le détruirait par cette innovation. Une pension leur fut faite pendant leur vie aux dépens du prieuré.

H. Suppl. 559. — A. 2. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1695-XVIIIe siècle. — Unions de prieurés et maladreries. — Arrêt du Conseil ordonnant, sans s'arrêter à la requête des administrateurs et directeurs de l'hôpital et Maison-Dieu de Bayeux, que Pierre Besnier, aumônier de l'archevêque de Rouen, nommé par le Roi au prieuré commendataire de St-Nicolas-de la-Chesnaye, sera remis et réintégré en la possession des biens et revenus échus à l'ordre de St-Lazare par le partage fait en exécution des arrêts de la Chambre royale des 10 janvier 1678 et 10 février 1683, à charge de payer chaque année 300 livres au profit de l'hôpital auquel l'application en sera faite par le Roi, pour tenir lieu des biens et revenus qui peuvent avoir appartenu aux lépreux et ont été confondus avec ceux du prieuré. En vertu des arrêts susdits, M. de Marcilly, commandeur de Caen, avait été mis en possession du quart des biens et revenus dudit prieuré ; lots du 1er juillet 1683, par le lieutenant général de Bayeux ; cependant, ledit établissement, soutient Besnier, était, non une maladrerie, mais un véritable bénéfice desservi par un prieur et 4 religieux. L'édit de 1693 ayant rendu aux titulaires des bénéfices les biens unis depuis 1672 à l'ordre de St-Lazare, il a demandé à rentrer en possesssion. Le procureur général de la Commission établie pour l'exécution de l'édit de mars 1693 disait qu'il est certain que, de tout temps, il y a eu des lépreux dans ladite maison, et qu'on y avait attaché des biens très considérables en leur faveur. Bien qu'ils aient été confondus avec ceux du prieuré, il semble juste de faire une distraction du quart du revenu pour tenir lieu de la part qui pouvait appartenir à la maladrerie ; la cessation de la lèpre n'empêche pas que les pauvres n'en doivent profiter, puisque la charité a été le motif des fondateurs ; les directeurs de l'hôpital et Maison-Dieu de Bayeux rappellent que Henri II, roi d'Angleterre, y a fondé 20 places de lépreux, et demandent l'envoi en possession du quart. Parmi les pièces visées : sentence du bailliage de Caen du 18 septembre 1373, rendue entre l'évêque de Bayeux et le procureur du Roi audit bailliage, à cause de la présentation audit prieuré ; actes de 1518 et 1532 de représentation, par René de La Barre et Christophe de La Barre, successivement prieurs, des lettres de provision à eux accordées ; visa de l'évêque de Bayeux en 1579, sur provisions en Cour de Rome en faveur de Jean *Tibergean*, sur résignation de Philippe du Moncel, prieur commendataire ; en 1599, résignation par Jean Du Châtel audit prieuré. et collation à Jean Dorier; provisions accordées par l'évêque, en 1617, à Mathurin Aubin, sur résignation de Charles Salmon ; provisions de Cour de Rome en commande au profit de Louis d'Angennes, en 1625 ; brevet du Roi du 14 mars 1654, donnant à Charles de la Mare ledit prieuré conventuel et électif, vacant par la mort de Charles Aubry, à charge de 400 livres de pension au profit d'Honoré Raibault. Suivent de nombreuses analyses d'actes concernant ledit prieuré (1695). — Procédure au bailliage de Bayeux entre les religieuses de la Miséricorde établies en l'Hôtel-Dieu de Bayeux, ayant l'administration du bien et revenu des pauvres malades, et le prieur de St-Nicolas-de-la-Chesnaye, pour paiement desdites 300 livres de rente. Ordre de Fontaine, receveur dudit prieur, à Yves Poisson et ses associés, de payer à Dubois, procureur et receveur des pauvres, la somme de 300 livres de rente, plus les frais faits (1735). — Mémoire informe demandant l'union, en faveur des religieuses et de l'Hôtel-Dieu, d'une ancienne maladrerie de Bayeux, sous l'invocation de St-Nicolas, abandonnée depuis longtemps à des religieux dits de la *Bandelette ;* n'ayant que deux religieux, elle est dans le cas d'être supprimée, aux termes de l'édit de mars 1768. La ville s'opposa au projet formé il y a quelques années de l'union à la fabrique de la cathédrale, et qui fut abandonné. Elle demande aujourd'hui l'union à la communauté et à l'Hôtel-Dieu, en prouvant le don des biens de la maladrerie fait originairement aux pauvres. Le titre de bénéfice tomberait ainsi, et le Roi pourrait en disposer sans le concours de la juridiction ecclésiastique. L'Hôtel-Dieu a été récemment chargé des enfants trouvés ; il a continuellement 70 malades ; les troupes y envoient les leurs. Le couvent n'a que 16,947 liv. 10 s. de revenu, tant foncier que casuel. La communauté est composée de 45 personnes ; leur dépense, tant d'entretien et de subsistance que d'acquit de charges et dettes particulières, monte annuellement à 23,800 l. 6 s. 6 d. Ainsi, cette malheureuse maison a près de 7,000 livres de revenu de moins qu'il ne faudrait. La dépense de l'Hôtel-Dieu est augmentée d'environ 5.000 livres par an depuis qu'on l'a chargé des enfants trouvés. Ce surcroit a forcé les administrateurs à supprimer plusieurs lits de malades, etc. — Lettres patentes données à Versailles en décembre 1696, unissant à l'Hôtel-Dieu de la ville de

Bayeux, en conformité de l'arrêt du Conseil du 16 décembre 1695, les biens et revenus de la maladrerie de Ste-Catherine de la ville de Bayeux, de la maladrerie de la Madeleine de Vaucelles, de la maladrerie de St-Clair de Pierre Solain et chapelle en dépendant, de la maladrerie de la Madeleine d'Isigny et chapelle en dépendant, et de 300 livres de redevance annuelle exempte de toutes charges dont est chargé le prieur du prieuré de St-Nicolas-de-la-Chesnaye (1696), copie collationnée par Lemouette, notaire à Bayeux, à la requête des administrateurs des hospices stipulés par Pierre Lafosse (an XIII).

H. Suppl. 560. — A. 3. (Cahier.) — Moyen format. 4 feuillets, parchemin.

1239-1277. — Fragment du Cartulaire. — F° 1. « La disme de Oistreham le Perrouz. » Cf. liasse B. 68, les originaux. — F° 3 v°. « La disme de Verel. » Vente par *Robertus dictus Ambont* aux *priori et confratribus domus Dei Bajocensis*, moyennant 12 livres tournois, de toute la dîme qu'il avait *in territorio et parrochia de Ver juxta Formengneium, in feodo Thome de Louveriis et Roberti de Louveriis, in qua decima predicti prior et confratres dicte domus percipiebant antea tresdecim quarter. ordei et unum quarter. frumenti annui redditus, de vendicione dicti Thome de Louveriis, armigeri* (1277, avril). — Vente par *Guillermus de Mollis et Johanna, filia Jordani dicti Ambont, uxor dicti Guillelmi*, à la Maison-Dieu, d'un quartier d'orge *ad mensuram de Veret*, sur la dîme que tenait *Robertus dictus Ambont* (1277, *die mercurii post Quasimodo*). — Vente par *Thomas de Louveriis, armiger*, de 13 quartiers d'orge et 1 quartier de froment audit lieu, à percevoir par la main de *Robertus dictus Ambont, de Ver, ratione cujusdam decime de feodo meo, videlicet duarum garbarum quam de me tenet feodaliter...* (Incomplet).

SÉRIE B.

Titres de propriété : donations, échanges, acquisitions. — Terres, maisons, cens, rentes. — Registres concernant les biens, les revenus, les droits utiles de l'établissement, baux. — Pièces de procédure, mémoires, etc.

H. Suppl. 561. — B. 1. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1418-1785. — Biens et droits. — Aveux rendus au Roi par les prieur et frères de l'Hôtel-Dieu, de fiefs sis paroisses de Ste-Suzanne, près St-Lô, Arganchy, Subles, St-Georges du Bosq d'Elle, de la vavassorie sise à *Longuerée*, appelée le fief de Guéron (1418). — Adjudication faite par Olivier de Brunville, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen, des récoltes sur biens appartenant à l'Hôtel-Dieu, requise par Jean Artur, écuyer, lieutenant en la vicomté de Bayeux, Jean Lambert, écuyer, sieur du Fresne, et Guillaume du Huterel, écuyer, sieur de Longueville, gouverneurs et administrateurs dudit Hôtel-Dieu (1561). — Placard imprimé contenant l'arrêt de la Cour de Parlement permettant sur la requête présentée par Guillaume Du Chastel, prieur, Mathieu Raoult, chanoine de l'église collégiale de St-Nicolas de Bayeux, et Gervais Verard, avocat en Cour laie, gouverneurs de l'Hôtel-Dieu, aux prieur, gouverneurs, administrateurs et receveurs dudit Hôtel-Dieu, de sommer par huissier et sergents tous leurs débiteurs et redevables, en raison des pertes occasionnées aux archives par les troubles (1572). Lecture dudit arrêt faite aux assises de Bayeux, tenues par Jean Vauquelin, écuyer, sieur de La Fresnaye-au-Sauvage, lieutenant général du bailli de Caen, à la requête dudit Guillaume Du Chastel (1572). — Copie de la main levée accordée par les commissaires députés par le Roi, de la saisie du revenu temporel de l'Hôtel-Dieu, mis en la main du Roi faute d'en avoir fait la déclaration (1573), ladite copie collationnée par Jean Lamy, docteur en Sorbonne, prieur commendataire et administrateur de ladite maison (1674). — Copie de l'adjudication des biens appartenant aux pauvres, de tant qu'il en a été délaissé par feu Jacques de Marconest, prieur de la Maison-Dieu, par concordat mis aux mains des religieux pour la subvention et nourriture des pauvres : dîmes d'Étreham, Bazenville, Ver, tripot et halle à blé, terres à St-Patrice, St-Ouen des faubourgs, St-Vigor-le-Grand, St-Loup, St-Exupère, Fontenay-le-Pesnel, Subles et Agy, Ranchy, Meuvaines, Vaux-sur-Seulles, faite par Pierre Suhard, écuyer, sieur de Saint-Germain, lieutenant général, sur la requête de la supérieure des religieuses de la Misé-

ricorde établies en l'Hôtel-Dieu, en présence du du procureur du Roi et de Guérin Dubosq, procureur des religieuses (1649), ladite copie collationnée par Nicolle, sergent dudit Hôtel-Dieu (1666). — Soumission de Philippe Nicolle, sergent, envers la supérieure de l'Hôtel-Dieu, chargée de recevoir le bien et revenu des pauvres de ladite maison, de faire payer lesdits bien et revenu (1665). — État et déclaration du bien de l'Hôtel-Dieu, déclaré en 1674 par Lamy pour satisfaire à l'arrêt du Conseil d'État de 1673 : le fief de la Conardière, sis à Ste-Suzanne près St-Lô, le fief Castel à Arganchy, le fief de Guéron à Longraye, dîme de Trévières, rente sur Étienne Hue, prieur de Berrolle, terres à Couvert, Guéron, Subles, Ranchy, Meuvaines, Fontenay-le-Pesnel, Formigny, etc., Bayeux, le fief Botin à St-Exupère, etc.; charges ordinaires: nourriture, linge, chemises, médicaments pour les pauvres malades reçus à l'Hôtel-Dieu où il y a 36 lits; les malades sont servis par les religieuses hospitalières, auxquelles on a donné logement et jardin dans les dépendances de l'Hôtel-Dieu; pensions du prieur, de 6 religieux, d'un novice ou clerc, qui chantent tous les jours l'office canonial, administrent les sacrements aux malades, etc.; gages du procureur commis à faire la recette, 300 livres; un valet pour servir les pauvres malades, etc. Main levée accordée à Jean Lamy, docteur en Sorbonne, administrateur de l'Hôtel-Dieu, de la saisie du revenu temporel de ladite maison, faute d'en avoir fourni déclaration (1674). — Extraits des baux et adjudications du bien et revenu de l'Hôtel-Dieu (1675). — Déclaration et dénombrement donnés au Roi et à la Chambre des Comptes de Normandie, par Olivier du Quesnay, directeur de l'Hôtel-Dieu et supérieur du séminaire, du revenu temporel du prieuré de St-Jean l'Évangéliste, employé tant à la subsistance des pauvres de l'Hôtel-Dieu qu'à celle du séminaire (1697). — Mémoire concernant l'administration des revenus de l'Hôtel-Dieu: il y a 45 pauvres malades et blessés; sans un prompt secours, il en faudra supprimer au moins 25 (1720). — Requête à l'évêque sur le prix excessif des vivres et le renversement de la meilleure partie de son bien en 1720, par le remboursement des billets de banque et des rentes hypothéquées: on a perdu plus d'un tiers; ce qui reste a été converti en rentes au denier 50 sur les tailles; l'hôpital manque de fonds pour ses provisions. — Modèles de déclarations à faire par les bénéficiers et gens de main morte; déclaration faite par les administrateurs des pauvres valides et malades des deux Hôtels-Dieu de Bayeux, stipulés par de Pierre et Tavigny, leurs receveurs, pour être lue issues des hautes messes de St-Exupère et de St-Vigor près les murs, où sont situés lesdits Hôtels-Dieu (1761). — État du revenu de l'Hôtel-Dieu en 1782. — Extrait du mémoire souscrit par l'évêque et l'abbé d'Audibert, supérieur de la maison, en 1785 : les biens fonds, rentes, etc., se montent à 7,760 livres 18 sols, dont les charges sont de 183 livres 6 sols 2 deniers; les pensionnaires donnent un revenu annuel de 7,646 livres 12 sols, les decimes, honoraires des chapelains, médecins, chirurgiens, gages des jardiniers, 2 servantes, 2 tourières et 2 fileuses, 1,757 livres 6 sols; dépense ordinaire de la sacristie, 350 livres; dépenses ordinaires en comestibles, boissons et froment, 13,100 livres; bois, charbon, chandelles, huile à brûler, 3,500 livres; entretien de linge, habits, voiles et mercerie, 2,500 livres par an; apothicairerie, 400 livres; réparations annuelles, 2,000 livres, etc. — Lettre adressée au maire par la sœur Banville de St-Pierre, supérieure, la sœur Le Rouge de Ste-Pélagie, assistante, et la sœur Delleville de St-Maur, dépositaire des pauvres, exposant l'état de souffrance de la maison, par suite des charges dont on augmente tous les jours le nombre; le 28 septembre 1781, la dépositaire, entrant en charge, trouva l'établissement chargé de la subsistance de 58 malades, 3 domestiques gagés, 1 garde pour les maladies contagieuses reléguées au petit hôpital, 43 enfants exposés, plus 89 qui sont entrés depuis; les uns ont plus ou moins vécu, mais il en reste encore 75 sur 132; il a été déboursé pour eux, depuis 22 mois, sans compter les linges, langes et farines, 5,181 livres 19 sols 9 deniers; cependant le revenu entier de la maison n'est que de 6,000 livres, outre le froment à peine suffisant à la consommation annuelle; le sel octroyé ne sert que pour 4 mois, et il faut l'acheter le reste de l'année à près de 10 écus le boisseau; on ne peut faire les réparations; l'hôpital ne peut subsister ainsi, etc.

H. Suppl. 562. — B. 2. (Cahier.) — Moyen format, 7 feuillets, papier.

1720. — Biens et droits. — Mémoire pour les religieuses hospitalières de Bayeux, établies sous le titre de la Miséricorde de Jésus, par lettres patentes sous le règne de Louis XIV et de la Reine régente, données au mois de novembre 1643. Leur revenu consiste en biens fonds situés paroisses de Cottun et de Vaux-sur-Aure, s'élevant à 2,525 livres, en rentes foncières, 628 livres 10 sols, sur le trésor royal, pour pensions de 2 religieuses nouvellement converties, 400 livres, et en

rentes hypothéquées au denier 28, 347 livres 17 sols 10 deniers. Avant la réduction des rentes hypothéquées, la communauté en possédait pour 1391 livres 17 sols 4 deniers; le produit des amortissements s'élève à 19,516 livres 5 sols, qui ont servi à rembourser les rentes dues par les religieuses, ainsi que diverses sommes empruntées sans intérêt à des personnes charitables. La communauté est composée de 50 religieuses professes et d'une novice; la dépense annuelle d'une religieuse est ordinairement de 120 livres, mais le prix excessif des vivres l'augmente au moins de 20 livres. Les charges totales s'élevant à 2,004 livres 7 sols: aux confesseur et chapelain, 300 livres, aux médecin et procureur, 100 livres, un valet, jardinier et tourières, 103 livres, capitation, 80 livres, etc., il reste seulement 1,951 livres 10 deniers, qui donnent 39 livres par chaque religieuse, non compris le valet et les 2 tourières. Il aurait été impossible avec si peu de revenu de faire subsister 50 religieuses, sans employer en provisions de bouche la dot des filles reçues à profession, et même sans les prêts charitables qu'elles ont reçus et sur lesquels elles ne peuvent plus compter, car les remboursements faits en billets de banque ont mécontenté les prêteurs. A ces difficultés viennent s'ajouter la diminution des revenus et l'augmentation des dépenses. D'un autre côté, les religieuses, occupées jour et nuit au soin des malades et à la gestion de leurs biens, sans obligation de leur part, ne peuvent retirer aucun bénéfice du travail auquel elles pourraient se livrer. Leurs dettes proviennent de la diminution de leur revenu, des emprunts de 3,000 livres qu'elles sont obligées de faire chaque année pour pouvoir subsister, des taxes considérables qui leur sont imposées pour les droits d'amortissement, treizièmes, etc., dus au Roi et aux seigneurs. Elles espèrent que le Roi et le Régent voudront bien pourvoir à leur subsistance, pour qu'elles puissent continuer leurs soins aux pauvres malades. — Mémoire pour les pauvres malades de l'hôpital de Bayeux. Cet hôpital, commencé par Guillaume Ier, duc de Normandie, fut continué et achevé par *Robert Ableges*, évêque de Bayeux, qui en augmenta les revenus. Le Roi Louis VIII lui donna la halle à blé et un denier sur chaque boisseau de blé vendu. Cette donation fut confirmée par Saint-Louis, Philippe, son fils, et plusieurs autres rois. La plupart des titres ayant été brûlés par les Calvinistes et dans les guerres civiles, on ne retrouve plus les lettres patentes de fondation de cet établissement. Il a été longtemps gouverné par des prieur et des religieux; il l'est maintenant par des religieuses hospitalières, auxquelles l'administration en a été confiée par l'évêque de Bayeux. Le revenu consiste en rentes de froment qui suffisent pour faire le pain des malades et des passants; le surplus du revenu des pauvres est de 3,129 livres 15 sols 2 deniers, provenant de la halle à blé et de menues dîmes, de rentes foncières et hypothéquées, et de 316 boisseaux d'orge. Avant la réduction des rentes, l'hôpital jouissait de 2,169 livres de rentes hypothéquées; la plupart ont été amorties, sauf 928 livres 14 sols 10 deniers qui ne tarderont guère à subir le même sort. Les capitaux remboursés, s'élevant à 20.058 livres 18 sols 9 deniers, ont servi en partie à amortir des rentes dues par l'établissement. Il reste encore 16.308 livres 18 sols 9 deniers, tant en billets de banque qu'en espèces. Les charges de l'Hôtel-Dieu consistent en: gages d'un procureur, 200 livres, d'un valet pour les hommes malades, 50 livres, et d'une lessivière, 20 livres. Les autres charges sont 36 boisseaux de froment pour les procureur, médecin, chirurgien et gardien des pauvres passants et pour le bureau des valides, plus 1,648 livres 17 sols 6 deniers, pour rentes annuelles et viagères, pour les enfants exposés, pour les réparations de l'hôpital, halle à blé et autres maisons, et pour l'autel de la salle des malades. Il y a actuellement 45 malades à l'hôpital; la dépense ordinaire d'un pauvre, par an, était de 110 livres, mais actuellement elle ne s'élève pas à moins de 150 livres, à cause du prix excessif des vivres et denrées. Le revenu total de l'Hôtel-Dieu est de 3,136 livres 15 sols 2 deniers, ses charges de 1,648 livres 17 sols 6 deniers d'où il reste seulement aux pauvres, sans comprendre le blé qui sert à faire leur pain, 1,480 livres 17 sols 8 deniers pour la nourriture de 45 pauvres et des enfants exposés jusqu'à l'âge de 7 à 8 ans, et non compris les pauvres de la ville et de la campagne « qui y abondent pour se faire penser ». On n'aurait pu conserver le nombre de 45 lits avec ce modique revenu, si les religieuses n'avaient contribué par leur travail à diminuer la dépense et à supprimer les gages que l'on donnait auparavant à des administrateurs. Elles font gratuitement le ménage des pauvres, leurs chirurgie, pharmacie, remèdes, boulangent le pain, etc., etc., ce qui produit une épargne de plus de 1,000 livres par an. « L'on a conservé jusques à présent le nombre de « 45 lits, dans l'espérance d'un prompt secours. L'on « ne peut plus se dispenser d'en retrancher au moins « 20 pour pouvoir secourir les autres et fournir le très « nécessaire. »

H. Suppl. 563. — B. 3. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1717-1724. — Biens et droits. — État général du bien et revenu des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu pour l'année 1717 : 9,552 livres 15 sols 1 denier, 1,465 boisseaux 2/3 12/16 de froment, 436 boisseaux 1/3 8/16 d'orge, 22 chapons, 55 poules 2/3, 4 poulets, 40 œufs, 4 canards ; dépenses : 9,979 livres 8 sols 8 deniers, 1,464 livres 2/3 13/16, 436 boisseaux 1/3 d'orge, 22 chapons, 55 poules 2/3, 4 poulets, 40 œufs, 4 canards ; lesdits états arrêtés en 1718 par les vicaires généraux de l'évêque, les lieutenants et gens du Roi au bailliage, et les religieuses. — État informe de l'hôpital des pauvres malades, indiquant que le revenu est de 3,756 livres 1 sol 4 deniers, sans compter les grains, et les charges sont, en argent, de 1,545 livres 3 sols 9 deniers, et en froment de 35 boisseaux.— État en 1724 de l'Hôtel-Dieu, résumant le nombre de malades, le revenu, les charges annuelles, ordinaires, cens et rentes, les dépenses pour nourriture, remèdes et entretien des pauvres : revenu, charges payées, 2,210 livres 17 sols 7 deniers et 102 boisseaux 1/3 et 1/4 de froment et 316 boisseaux d'orge ; la dépense est bien supérieure par suite de la cherté des denrées, qui sont appréciées : viande 4 sols la livre, beurre 9 sols, 1 pièce de vin 120 livres, 25 tonneaux de cidre à 40 livres chaque, 100 bûches, 20 livres, 100 fagots 35 livres, la somme de charbon 6 livres, le suif 8 sols la livre, le boisseau de cendre 50 sols, le cent de paille 10 livres, le pot d'eau-de-vie 30 sols (1724).

H. Suppl. 564. — B. 4. (Registre.) — Moyen format, 126 feuillets, papier.

1703. — Biens et droits. — « Estat du bien et revenu « appartenant aux pauvres mallades de l'Hostel-Dieu « de Bayeux, tiré des archives où sont les lettres et « escrittures dont mention est pareillement faitte sur « sur chacque article, et le présent faict et dressé « à la dilligence des dames supérieure et relligieuses « hospitalières dudit Bayeux, administratrices desdits « pauvres mallades. » La succession de Contest Cailly, contrôleur au grenier à sel, 4 boisseaux de froment, suivant plusieurs titres, notamment sentence du bailliage de Caen du 13 mars 1658 ; ladite rente se paie par Jean Guillebert, écuyer, sieur de La Croix, adjudicataire des biens Cailly ; 10 boisseaux de froment, 20 sols et 1 chapon de rente foncière, aux paroisses de St-Vigor-le-Grand et Vaux-sur-Aure, sur Michel Hermerel, écuyer, sieur de Vaux, vicomte de Bayeux, fils de Michel Hermerel, sieur de Secquemont ; à Nonant, rente sur héritages enclavés dans la terre de Damigny, possédés par la duchesse de *Vantadon*, qui l'a acquise du comte de Saint-Geran, héritier du seigneur de La Palice ; à Sully, Olivier d'Écajeul, écuyer, sieur de Vaux-Saint-Gilles ; à Fresney-le-Crotteur, M. de Seignelay de Creully ; Antoine Malherbe, écuyer, sieur de La Boissellière, héritier, à cause de sa femme, du sieur de Bonnier, à cause de maison et héritages sis à Campigny. — Rentes foncières dues à cause des maladreries unies à l'hôpital. St-Vigor-le-Grand et St-Exupère. 300 livres de rente sur le revenu du prieuré de St-Nicolas de la Chesnaye de Bayeux, données aux pauvres par lettres patentes de décembre 1696 ; 170 livres de rente foncière due par Michel de Rost, écuyer, sieur de La Madeleine, procédant de fieffe des héritages et rentes dépendant de la chapelle et maladrerie de la Madeleine d'Isigny, suivant contrat de 1702 ; 100 sols de rente foncière due par Richard Le Lorier, sieur de La Richardière, pour fieffe d'une acre de terre sise à Cussy, dépendant de la maladrerie de la Madeleine de Vaucelles ; héritages unis à l'hôpital dépendant de la maladrerie de St-Clair de Pierre-Soleil : 7 vergées 1/2 de terre en la paroisse de Ryes, *delle de desous Pierre Soleil*, et 1 herbage sis audit Ryes ; maladrerie de la chapelle Ste-Catherine, pour laquelle M[lle] de Landeville Gilles doit 20 livres de rente suivant sentence rendue en la Chambre royale de l'Arsenal, le 8 août 1685. — Rentes hypothéquées : la comtesse de Bricqueville, Jean-Baptiste Robbes, écuyer, sieur de Gosnon, fils de Jean-Baptiste Robbes, écuyer, sieur des Vallées, à Mandeville ; d[lle] Madeleine Lucas, veuve de Magloire de Bailleul, sieur de Cachy, à St-Sauveur; Antoine Poirier, écuyer, sieur de *Probail* et de Lingèvres, à St-Malo ; Jean *Tulloup*, avocat en l'Élection, à Ellon ; Henry de La Cour, écuyer, sieur de Mesleville ; Jean de Bricqueville, écuyer, seigneur de Bretteville. — « Rentes et revenus des presches et « personnes de la religion prétendue refformée de « Vaucelles, données et aumosnées par le Roy aux « hospitaux en tant que de ce qui en appartient aux « pauvres mallades. » Pour la conservation desd. rentes, il y a 6 pièces d'écritures : sentence rendue en bailliage à Bayeux le 30 septembre 1684, autre sentence du 7 octobre 1684, mémoire ou état du revenu des prêches, double des partages des rentes des prêches, du 19 oct. 1684, requête des hospitalières pour être saisies des papiers, inventaire des pièces mises aux mains des religieuses ayant l'administration du bien

des pauvres, du 27 octobre 1684. Rentes provenant du prêche de Vaucelles: Tour ou Cottun, Pierre de La Rivière, écuyer, sieur du lieu, 4 l. de rente de la donation du s^r de La Rivière aud. prêche, par contrat passé devant les tabellions de Bayeux le 17 juillet 1633, et reconnu par François de La Rivière, écuyer, par autre contrat du 3 octobre 1657, titre nouveau du 25 février 1669; il y avait en outre 30 l. de rente due par le s^r de La Rivière, qui ont été amorties; *Coullombières*, 100 l. de rente par la succession de César de Bricqueville, seigneur de Chemilly, Laurent Regnauld, Clément Le Terrier et Jean Daon, suivant le contrat de constitution au profit du Consistoire de Vaucelles, passé au tabellionage de Bayeux le 6 juillet 1657; Anne Cornet, écuyer, sieur de Belle-Fontaine, s'est rendu principal répondant par contrat passé devant les tabellions de Vaucelles le 14 novembre 1660; Surrain, par la succession de Jacques de Surrain, curé d'Arganchy, 67 s. de rente; St-Sauveur, Pierre Escolasse, 12 l. de rente foncière sur une maison aud. lieu, à lui fieffée par Jacob Hue, écuyer, sieur de Montégu, par contrat de 1672, transportée par lui au Consistoire de Vaucelles par contrat passé au tabell. de Bayeux le 8 mai 1678, pour demeurer quitte d'une rente due au Consistoire par Jacques Hébert, écuyer, sieur du Quesné, dont led. de Montégu avait acquis des héritages; les créanciers dud. de Montégu se sont fait adjuger cette rente; Thomas du Bousquet, écuyer, sieur de La Ferrière, 30 l. de rente, tabell. de Vaucelles, 14 nov. 1660; Bazenville, la veuve du sieur de Marcelet Le Héricy, fille et possédant les immeubles de Jacques de Magneville, écuyer, pour fondation de Michel de Magneville, écuyer, au tabell. de Bayeux, 8 novembre 1603, reconnue aud. tabell. le 29 janvier 1658, plus pour fondation dud. Jacques, passée au tabellionage de Vaucelles le 26 mars 1662; Campigny, Jean Meslin, écuyer, sieur de Campigny, fils Louis, fils Jean, pour donation de Jean et Louis Meslin, écuyers, sieurs du lieu, Thomas Meslin, écuyer, sieur de Saint-Loup, Isaac Lescalley, écuyer; Mosles; Crouay; Tour ou Cottun; Russy; Argouges-sous-Mosles; Isigny; St-Sauveur, héritiers de Marie Des Mares, veuve de Jacques Du Vivier, écuyer, sieur de Crouay; Saint-André; Barbeville, Jacques du Bousquet, écuyer, sieur de Vienne, héritier de Pierre du Bousquet, écuyer, sieur de La Mutte, son père, 6 l. de rente d'ancienne constitution, suivant l'état des ministres du Consistoire de Vaucelles, délivré à Me Jacques Sanxon, du 12 août 1680, et les lots faits entre les pauvres malades et les pauvres valides le 19 octobre 1680; autre rente de 11 livres comme héritier des sieurs de Gaslon, suivant le contrat de donation fait par d^lle Françoise Fresnel, veuve de Pierre de Gaslon, sieur de La Mutte, Louis de Gaslon, sieur de La Mutte, et Jean de Gaslon, frères, par contrat passé devant les tabellions de Bayeux le 7 novembre 1604; Herils, Jean de La Rivière, sieur du lieu; Saint-Malo, héritiers de Pierre de La Rivière, écuyer, sieur de Crèvecœur, etc. — Rentes du Consistoire ou prêche de Trévières; il y a une sentence pour maintenir les pauvres à la perception desd. rentes, rendue en bailliage le 4 septembre 1685, etc. Aignerville: Guillaume de La Vayerie, écuyer, seigneur du lieu, 24 l. de rente de la fondation de Guy de La Vayerie, seigneur du lieu, et de Jeanne Cornet, par contrat passé au tabellionage de Cerisy, pour le siège de Trévières, le 6 mars 1645; Le Breuil, Marie-Anne d'*Autheville*, héritière de Jacques de Béchevel, écuyer, sieur du Carnet, led. Jacques héritier de Philippe de Béchevel, écuyer, sieur de La Motte et Blagny, 51 l. 1 s. 4 d. en deux parties, la première donnée au prêche de Trévières par Catherine de Béchevel, veuve d'Isaac de Carnet, écuyer, sieur du lieu, s'élevant à 28 l. 11 s. 4 d., par contrat passé devant les tabellions de Caen le 12 juillet 1640, et la seconde montant à 22 l. 10 s. de la constitution de Philippe de Béchevel, écuyer, sieur de La Motte, par contrat de 1667; Rubercy, M. de Saint-Éloi Damours, héritier de Jean Damours, écuyer, sieur de Saint-Éloi, 10 l. de rente de la donation dud. Jean, par contrat passé devant les tabellions de la sergenterie de Cerisy le 24 septembre 1610; Longueville, Florence de La Basonnière, veuve de Robert Du Jardin, François et Pierre Du Jardin, ses enfants, 20 l. de rente, suivant le contrat de titre nouveau de lad. demoiselle, passé devant les tabellions de la sergenterie des Vez le 28 mars 1661, au profit de Charles d'Aigneaux, écuyer, transportée par Jacob d'Aigneaux, écuyer, sieur de La Fresnaye, à Nicolas Vaultier, écuyer, sieur de Danmartin, par contrat de 1673, et par lui au Consistoire de Trévières par contrat passé devant Lanquetot, notaire à Formigny, le 17 juin 1678; Trévières, Jean Vimont, pour fieffe du *Jardin au Presche*, sis à Trévières, suivant contrat de 1699; Oubeaux, Philippe d'Espinoze, écuyer, et d^lle Françoise d'Espinoze, fille de Noël d'Espinoze, héritières de Jean et Jacques d'Espinoze, 15 l. de rente de la donation faite par lesd. Jean et Jacques, le 2 mai 1655, devant Le Barbier, tabellion à Isigny, Gédéon de La Basonnière, écuyer, sieur de La Couture, fils de Thomas de La Basonnière, écuyer; Gédéon d'Espinoze, écuyer, sieur de *Courtausné*, fils

de feu Pierre d'Espinoze, écuyer, sieur de Viltieux, 8 l. de rente de la constitution dud. de Viltieux, par contrat passé à Isigny le 2 mai 1655; Le Breuil, héritiers de Jacques de Béchevel, écuyer, héritier de Philippe de Béchevel, écuyer, sieur de La Motte, etc. — Droit de denier à Dieu aux marchés de Bayeux et Trévières et aux foires qui se tiennent dans la vicomté, consistant en 2 deniers *pour chacune beste aumaille et porchine*, et 1 denier pour chacune bête à laine, qui s'y vendent ou achètent, led. droit donné aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu par le roi Henri, suivant la charte de 1365 (*sic*). — Droit de chauffage sur les bois du Roi, 8 cordes de bois du nombre de 24, les 16 autres appartenant aux religieux de l'Hôtel-Dieu, à présent le séminaire; on reçoit 32 livres pour lesd. 8 cordes. — Tripot, maisons et halle à blé, pour lequel droit de tripot il appartient aux pauvres malades, outre lesd. maisons et halle, un denier par boisseau de blé entrant aud. tripot, de présent affermé à Jean Bidot avec les terres appartenant aux pauvres, compris les dîmes d'Étreham et de Bazenville; « tiltre « primitif de la donation faite par le feu roy Philippes, « confirmée par le roy Saint Louis et la Reine Blanche, « de l'an mil deux cents saize. » — « Estreham « Le Perreur. » La cinquième gerbe sur la totalité de la dîme, lad. donation de 1239. — Bazenville. « Il « appartient un quart lot de la sixe partie de la « dixme », donation de 1339; bail de Bosquain, curé, de 1697. — Terres: 2 acres à St-Patrice, 1/2 acre en lad. paroisse, delle de la Cambette, 1 acre aud. lieu, delle des Courtes-Pièces, jouxte le luminaire de St-Maur et les obits de St-Ouen, une pièce de terre à St-Vigor-le-Grand, autres héritages à St-Loup, St-Exupère, Guéron, Fontenay-le-Pesnel, Meuvaines, Subles et Agy, lesquelles terres, avec les dîmes d'Étreham et Bazenville et le droit de tripot et halle à blé, ont été bannies en bailliage à Bayeux le 13 septembre 1698, pour 995 l. 10 sols.

H. Suppl. 565. — B. 5. (Registre.) — Grand format, 177 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1712. — Biens et droits. — Semblable état du bien et revenu.

H. Suppl. 566. — B. 6. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets, papier.

1696. — Biens et droits. — Rentes, dîmes et fermages appartenant aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu.

H. Suppl. 567. — B. 7. (Cahier.) — Moyen format, 24 feuillets, papier.

1737. — Biens et droits. — État et mémoire des rentes dues aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu.

H. Suppl. 568. — B. 8. (Liasse.) — 3 cahiers, grand format, 35 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Biens et droits. — États des rentes dues, comprenant le nom des débiteurs, l'indication et la date des titres, l'échéance, la valeur.

H. Suppl. 569. — B. 9. (Registre.) — Moyen format, 53 feuillets, papier.

1686-XVIIIe siècle. — Biens et droits. — « Premier « registre des reconnoissances. » « Registre con- « tenant les recognoissances faictes par plusieurs « particulliers des rentes par eux deue aux pauvres « de l'hostel-Dieu de Baieux pour servir de tiltre nou- « veau pour les rentes. » 1686. St-Patrice: Richard Néel, sieur *de Lompars*; St-Exupère: Guillaume Le Quesne; Vaux-sur-Seulles: le vicomte de Bayeux, à présent les sieurs de Gruchy, en possession de la terre de Vaux, le sieur de La Haiserie; St-Germain-de-La-Lieue: le sieur de Fontenailles Barbey, à cause de la dlle de La Dangie, sa femme; Nonant: le comte de La Palice; Chouain: Jacques de La Motte, écuyer; Ellon: les représentants Me Nicolas de Vechy, puis Thomas de Vechy, curé d'Arganchy; Guéron: M. de Bailleul, procureur du Roi en l'hôtel-de-ville de Rouen; Ver: le sieur d'Osseville; Crépon: Jean Le Blais, écuyer, sieur du Quesné; Tour: les représentants Lambert Lescallé, écuyer, sieur de Grevilly; Argouges-sous-Bayeux: Pierre Hébert, écuyer, sieur du Prest; Longueville: Robert de La Cour, écuyer, sieur de Melleville, puis le sieur de Baussy, Regnaud, curé de Longueville; Martragny: le sieur de Brieux, acquéreur de la terre de Martragny; Fresney-le-Crotteur: l'évêque de Bayeux, les représentants du marquis de Creully; les Bénédictines de Bayeux, les dîmes d'*Estreham* et de *Basenville*, la halle à blé de St-Symphorien, Nicolas Fumée, conseiller assesseur à Bayeux, les héritiers de Pierre de La Rivière, écuyer, seigneur de Hérils, Jean-Louis du Bousquet, écuyer, sieur de Vienne, Pierre Crespel, avocat à Bayeux, etc.

H. Suppl. 570. — B. 10. (Registre.) — Moyen format, 51 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — 2e registre des « reconnoissances. » — Rentes dues à St-Patrice, la Poterie, St-Loup, St-Symphorien, St-Exupère, Ellon, Guéron, Longues, Crépon, Tour, Campigny, etc., par : les représentants du sieur de Manoury, archidiacre des Vez, Pierre Detemps, par fieffe de Thomas Binet, curé de Monceaux, par contrat de 1722, le trésor de St-Loup, Michel Bonnemie, sieur des Préaux, conseiller assesseur au bailliage de Bayeux, Gabriel Coulard, sieur de Brunville, conseiller assesseur à Bayeux, Lefort, chanoine de St-Laurent, Julien Foliot, fils Sébastien, sieur de Pouligny, Thomas Ridel, pour 4 boisseaux de froment affectés sur une pièce sise à St-Vigor-le-Grand, en possession des religieux de St-Vigor, Guillaume de Percaval, écuyer, sieur du Bouillon, le chevalier de Bailleul, le sieur de La Vauterie Vitard, enquêteur, M. de Langrie Le Roux, Madeleine Hodierne, héritière de Pierre Hodierne, curé de Houtteville, Pierre-Jacques Le Bas de Cambes, chanoine de Froide-Rue en l'église cathédrale N.-D. de Bayeux, héritier de feu Jacques Le Bas, curé de Brécy, les Bénédictines de Bayeux, d^lle Marie Poirier, veuve de Pierre-Alexandre Dubois, sieur du Saussay, procureur du Roi au bailliage et siège d'Alençon, héritière de Nicolas Lucas, écuyer, sieur d'Osseville, etc.

H. Suppl. 571. — B. 11. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1422. — Aignerville. — Reconnaissance devant Jean Desmaires, tabellion à Bayeux, par Rogier Allez, de Longueville, de la fieffe à lui faite par Henry Duhamel, prieur de la Maison-Dieu de Bayeux, et les religieux, des biens et rentes qui furent à Robert Cadot, assis tant à Aignerville qu'aux environs, moyennant 6 boisseaux de froment de rente. Thomas Cornet, commis par justice à la garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux.

H. Suppl. 572. — B. 12. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1455-1675. — Arganchy. — Déclaration faite aux gens des comptes du Roi, par les prieur et frères de la Maison-Dieu de Bayeux, d'un quart de fief de chevalier, sis en la paroisse d'Arganchy, noblement tenu à cour et usage, à eux donné par Henry Castel pour la *substentation* des pauvres, à charge d'une messe du St-Esprit par semaine à perpétuité (8 février 1454). — Aveu rendu au Roi par les prieur et frères de la Maison-Dieu dudit quart de fief (1540). — Décharge accordée par Anne Leblanc, seigneur de La Croisette, gouverneur de la ville et château de Caen, à Jean Lamy, docteur en Sorbonne, prieur commendataire de l'hôpital et Maison-Dieu de Bayeux, de la somme de 150 livres, montant de la taxe de ladite maison, pour la dispense du ban et arrière-ban, pour le fief Castel, sis à Arganchy (1675).

H. Suppl. 573. — B. 13. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1245-1647. — Argouges. — Confirmation par *Nigellus Le Veneor* de l'aumône que fit *Sanson de Foumuchon* à la Maison-Dieu de Bayeux de pièces de terre que ledit Samson tenait de lui en fief sous le revenu de 2 deniers tournois que led. aumôna à ladite maison avec l'hommage et tout droit qu'il y avait, lesdits fonds sis *in territorio de Algoges* (1245, juin). — Fieffe par les religieux de l'Hôtel-Dieu à Jean de Beaulieu, d'Argouges, de 6 vergées de terre sises audit lieu (1408). — Remise faite devant Jean Desmaires, tabellion à Bayeux, par Jean de Beaulieu aux prieur et frères de la Maison-Dieu de Bayeux desdites 6 vergées de terre sises à Argouges (1421, v. s.). — Vente par Thomas Le Petit, de Russy, de rente à prendre sur ses biens (1572). — Transport devant Jean Gisle et Richard Néel, tabellions en la sergenterie de Tour, par Balthazar Le Courtois à Louis Hélyes, sieur de La Catherie, de 67 sols 6 deniers de rente (1606). — Transport devant Charles Le Sénéchal, écuyer, et Jean Fontaine, tabellions au siège de Vaucelles, par Jean Helyes, sieur de La Catherie, à Pierre Bertrand, procureur stipulant ceux de la religion réformée en l'église recueillie à Vaucelles, de 67 sols 6 deniers à prendre sur Thomas Le Petit, de Russy (1623). — Quittance donnée devant Noël Le Savoureux et Augustin Maheut, tabellions à Bayeux, par Pierre Bertrand, stipulant ceux de la religion prétendue réformée, représentant le droit de Jean Hélyes, écuyer, sieur de La Catherie, à Roulland Yver, héritier de Thomas Le Petit, de la somme de 67 sols 6 deniers (1624). — Fieffe devant Pierre Lesueur, tabellion au siège de Vaucelles près Bayeux, et Pierre Gisle, ex-tabellion en la sergenterie de Tour, pris pour adjoint, par Guillaume Yver, de Mosles, à Jacques de Surrain, prêtre, curé d'Argouges-sous-Mosles, de maison et jardin sis aud. Argouges, moyennant 15 livres de rente (1644).

—Vente faite à Argouges, du consentement des parties pour éviter les frais, sur Jacques de Surrain, écuyer, curé du lieu, d'un plat d'étain exécuté suivant l'assignation à lui baillée à la requête de Pierre du Bousquet, écuyer, sieur de La Mutte, commis receveur des deniers dus à l'église réformée de Bayeux pour arrérages dus par ledit curé, représentant Roulland Yver (1647).

H. Suppl. 574. — B. 14. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier.

1466-1728. — Asnières. — Reconnaissance devant Alain Hardy et Thomas Artur, tabellions à Bayeux, par Jean de *Bourdeaulx* aux religieux de l'Hôtel-Dieu, d'un boisseau de rente à cause d'une pièce de terre sise à Asnières, dessous les jardins, dont feu Pierre Vautier était tenu envers lesdits religieux en 3 boisseaux de froment (1466). — Extrait du registre journal de la recette du bien de l'Hôtel-Dieu en ce qui concerne les rentes dues à Asnières (1619). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Lemercier, lieutenant, entre Jacques de Marconets, prieur et administrateur de l'Hôtel-Dieu, et Michel Le Chevalier, de la paroisse d'Asnières, pour paiement d'arrérages d'un boisseau de froment de rente (1620). — Vente aux namps de Trévières par Bertin Roger, sergent de la Maison-Dieu de Bayeux, d'une vieille assiette d'étain saisie sur Marcel Le Chevalier, à la requête de la supérieure, pour paiement d'arrérages d'un boisseau de froment de rente (1651). — Procédure au bailliage de Caen entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Marcel Le Chevalier, fils de Michel et de la fille et héritière de Guillaume de Bordeaux, frère de Vigor de Bordeaux (1660-1664) ; assignation commise par Jean Henry, sergent, à la requête de la supérieure de l'Hôtel-Dieu, à Marcel Le Chevalier, pour le paiement de 29 années dud. boisseau de rente (1661). — Sommation faite par Michel Verson, sergent, à la requête de Pierre de La Noë, sergent, à Henry Dubois, procureur en la vicomté, de lui payer la somme de 33 livres 10 sols 6 deniers pour frais faits contre M. de Saint-Rémy, écuyer, en la paroisse d'Asnières, Jean Le Secourable, et autres, à la requête de feu Dubois, receveur des pauvres valides de Bayeux (1727) ; signification faite à la requête de Madeleine Regnault, veuve d'Henry Dubois, procureur au bailliage, de Michel et Henry Dubois, avocat et procureur, aux religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu, de ladite sommation (1727) ; mémoires et pièces à l'appui (1727-1728).

H. Suppl. 575. — B. 15. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 76 pièces, papier.

1243-1668. — Audrieu.— Confirmation par *Willelmus de Audreio, filius Rogeri de Audreio, quondam militis*, de la donation d'une terre sise *in territorio de Audreio, in loco qui dicitur Moton*, par *Radulfus de Tuito*, aux pauvres de la Maison-Dieu de Bayeux (1243, septembre). — Fieffe devant Thomas Blancet et Geffroy de Pombars, tabellions en la sergenterie de Briquessart, par Girard Noël à Jean Goudouin, d'une maison et jardin sis à Audrieu, moyennant 6 boisseaux de froment, 1 geline et 10 œufs (1485, v. s.). — Accord devant Jean Lemaître et Richard Martin, tabellions à Caen, entre Pierre Denise, prêtre, docteur en théologie, prieur et administrateur de l'Hôtel-Dieu, et Christophe Le Varignon, sieur de Putot-en-Bessin, pour paiement de 6 boisseaux de froment de rente, etc. (1578). — Procédure devant Jean Blondel, écuyer, sieur et châtelain de Tilly, lieutenant particulier civil et criminel au bailliage de Caen, entre la supérieure de l'Hôtel-Dieu et Jeanne Le Lithaire, veuve de Charles Adam, écuyer, sieur de La Fontaine, pour paiement de 4 années de 6 boisseaux de froment, 1 poule et 10 œufs de rente sur biens sis à Audrieu (1659) ; sommations d'audiences et significations de pièces à l'appui, etc.

H. Suppl. 576. — B. 16. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1617-1780. — Balleroy. — Reconnaissance devant Thomas Bertrand et Michel Thouroude, tabellions en la sergenterie de Briquessard, par Jean Marois, de son testament, par lequel il lègue au trésor de Balleroy 16 sols de rente à charge de célébrer 2 messes (1628). — Remise à droit féodal devant les tabellions au siège de Castillon par Jean de Cabazac, écuyer, à Jean de Choisy, seigneur de Beaumont et de Balleroy, chancelier du Roi, des droits par lui acquis en la succession de Michel Crosnier et Denise Mauger, sa femme (1659). — Testament de François Dilaye, reçu par Charles de Baudre, curé de Balleroy, léguant à l'église dudit lieu 70 sols pour 3 messes (1672). — Arrêt du Conseil d'État du Roi ordonnant que les gens de mainmorte fourniront dans un mois la déclaration de leurs biens et revenus (1691) ; déclaration de Laurent-Gabriel Roger, curé de Balleroy, en conformité dudit arrêt, du bien et revenu de sa cure. — Quittances données devant Nicolas Michel, tabellion en la vicomté

de Condé-sur-Noireau pour le siège de Balleroy, par Laurent-Gabriel Roger, curé de St-Martin de Balleroy : à Jeanne Lemoigne, veuve de Nicolas de Cabazac, écuyer, sieur du lieu, tutrice de ses enfants, de la somme de 240 livres pour l'amortissement de 20 livres 10 sols de rente de la donation de ladite Jeanne et de son mari, à la confrérie, trésor et obitiers de l'église dudit lieu (1691) ; à Laurent Le Forestier, écuyer, sieur d'Hérouville, de la somme de 100 livres pour l'amortissement de 7 livres 2 sols 6 deniers de rente de la constitution de Martin Philippe de Litteau, au bénéfice de Jean de Choisy, seigneur de Balleroy, par transport de Madeleine de Choisy, veuve du président de Caumartin, héritier en partie dudit seigneur de Choisy, à feu Marin Pichard, curé de Balleroy, et à prendre sur Jacques Le Forestier, écuyer, sieur d'Hérouville (1692). — Quittance donnée par Pierre Gruyn, garde du trésor royal, aux curé et trésor de Balleroy, de la somme de 169 livres montant de la taxe modérée pour droits d'amortissement et nouveaux acquêts (1697) ; autre quittance donnée par Jean Fumée, des 2 sols pour livre desdits droits (1697). — Fieffe devant Nicolas Michel, tabellion à Balleroy, et Mathieu Labbey, sergent, pris pour adjoint, par Joachim Courtemer, marchand à Balleroy, à Jean Guillebert, d'une maison et portion de terre moyennant 20 livres 2 poules de rente (1698). — Fieffe devant Nicolas Michel, tabellion en la vicomté de Condé pour le siège de Balleroy, et Mathieu Labbey, sergent, pris pour adjoint, par Philippe de Méhérenc, écuyer, sieur de Bellefontaine, fondé de François-Timoléon de Choisy, prieur de St-Lô de Rouen, doyen de l'église cathédrale de Bayeux, seigneur de Balleroy et des fiefs du Tronquay, le Vernay et le Parc, à Laurent Roger, curé de Balleroy, d'une portion de terre en pré, côtil et carrières audit lieu (1699). — Constitution devant le même et Martin Hervieu, sergent, pris pour adjoint, par ledit Courtemer, de partie de 8 livres de rente au bénéfice des prêtres et trésor de St-Martin de Balleroy (1708). — Reconnaissance devant Jean Désert, notaire à Balleroy, par Jacques Delaunay, de 70 sols de rente due au trésor de Balleroy par la succession de Raphaël, son père (1744). — Reconnaissances devant Jean Désert, notaire à Balleroy : par Françoise Fouque, veuve d'Auguste Le Tulle, tutrice de ses enfants, au trésor de Balleroy, de 33 sols 4 deniers de rente (1754) ; par Pierre-Charles Colleville, fils et héritier de Gabriel Colleville, écuyer, garde de la porte du Roi, au droit de Thomas Dilaye, au trésor de Balleroy, de 70 sols de rente (1754) ; par les frères Chuquet, au trésor dudit lieu, de 3 livres de rente (1754). — Reconnaissance devant Jean Désert, notaire à Balleroy, par Nicolas-Charles de Roncherolles, seigneur comte de Planquery, La Bazoque et La Londe, fondé de Jean-Jacques Bernard, sieur de Bapaume, héritier de Pierre de Mantaillis, écuyer, au trésor de Balleroy, de 3 livres 1 sol 4 deniers de rente de l'obligation de Joachim Courtemer (1754). — Renouvellement de titre devant Jean Désert, notaire au siège de Balleroy, par Françoise Courtemer, veuve de Jacques Marie, et Charles Courtemer, tuteur du fils mineur de Jean Gillette et d'Anne Courtemer, sœur de ladite Françoise, héritières de Joachim Courtemer, de partie de 8 livres de rente au profit des prêtres du trésor de Balleroy (1754). — Reconnaissances : par Louis Frémanger, curé de Foulognes, représentant feu Jean Roger, chirurgien, époux d'Anne Salle, fille de François Salle et de Michelle Frémanger, au trésor de Balleroy, de 9 livres de rente (1756) ; par Charles-Auguste de La Cour, comte de Balleroy, etc., lieutenant général des armées du Roi, au trésor de Balleroy, stipulé par Jean-Baptiste Lemoigne, curé, et Charles Jeanne, trésorier, de 5 livres 15 sols de rente à prendre sur Joachim Courtemer (1778) ; par Pierre Gilles, fils de feu Michel Gilles et de Catherine Guillot, représentant Julien Raoul, d'héritages sis à Balleroy, fieffés par François Eury, écuyer, sieur de Noron, audit Raoul, moyennant 62 sols et 2 poulets, donnés par ledit Eury et Marie-Élisabeth de Gurrots au bénéfice d'une fraternité commencée en l'église de Balleroy (1780).

H. Suppl. 577. — B. 17. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier.

1611-1776. — Bayeux. — Paroisse de la Madeleine. — Procédure au bailliage de Bayeux entre les administrateurs de la Maison-Dieu de Bayeux et Rauline Du Vey, veuve de Philippe de Couvert, concernant la fieffe faite par Pierre Denise et autres religieux à feu Jean de Couvert d'une pièce de terre dépendant de l'enclos de ladite maison, contenant moitié de 5 vergées de terre sises paroisses de la Madeleine et St-Symphorien (1611). — Procès-verbal d'adjudication faite au bailliage de Bayeux devant Charles Lemercier, écuyer, lieutenant ancien civil et criminel, à la requête de Martin Raoul, licencié aux lois, sieur de La Guerre, lieutenant en la prévôté générale de Normandie, des réparations à faire aux murailles et jardin dépendant de la Maison-Dieu, à lui fieffés par Robert Crespin, sous-prieur, et Thomas Lamy, bourgeois de Bayeux,

administrateur de la Maison-Dieu (1612). — Fragment de reconnaissance devant Jean Pery et Thomas de Lanquetot, tabellions à Bayeux, par Raoul de La Guerre, de la permission à lui accordée par les religieuses de l'Hôtel-Dieu, concernant la clôture de leur jardin (164.., date mutilée). — Fragments rongés de pièces de procédure pour Philippe Le Bacheley, écuyer, sieur du Breuil, époux d'Anne Alexandre, fille de Thomas Alexandre, écuyer, sieur de La Londe, lieutenant général du bailli de Cotentin au siège de Carentan, concernant le décret requis d'un entretenant sis faubourg de Bayeux en la paroisse de la Madeleine, sur feu Guillaume Raoul, sieur de La Guerre, pour paiement de 250 livres restant d'obligation (1661). — Aveu rendu au Roi, à cause de sa châtellenie de Bayeux, par Philippe Le Bacheley, écuyer, sieur du Breuil, époux d'Anne Alexandre, fille de Thomas, écuyer, lieutenant général au bailliage de Carentan, représentant Raphaël et Thomas Raoul, frères, de maisons sises en la paroisse de la Madeleine (1673). — Vente devant les notaires de Bayeux par Antoine Le Bachelet, écuyer, sieur de Saon, tant pour lui que comme tuteur de la fille de feu Charles-Alexandre Le Bachelet, écuyer, son frère, et Thomas Le Bachelet, curé de Fontaine-Henry, à la sœur Anne-Marie de Saint-Esprit, supérieure, et à la sœur Anne-Marie de Saint-Charles, économe des religieuses de l'Hôtel-Dieu, de plusieurs maisons sises paroisse de la Madeleine (1715). — Copie de bail fait devant Robert Tostain, notaire à Bayeux, par les religieuses de l'Hôtel-Dieu à Thomas Gosselin et Pierre Cerrès, de maisons sises paroisse de la Madeleine (1717). — Fieffe devant Mathieu Hardy, notaire à Juaye, par les religieuses de l'Hôtel-Dieu à Philippe Paris, de la paroisse de la Madeleine de Bayeux, d'une maison donnant sur la grande rue de la Madeleine (1717). — Vente devant les notaires de Bayeux par Antoine Lefort, chanoine en l'église cathédrale de Bayeux, aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, stipulés par la sœur Marie du Saint-Esprit, supérieure, et la sœur de Saint-Charles, dépositaire, du consentement des vicaires généraux du cardinal de La Trémouille, évêque de Bayeux, et des lieutenants généraux et gens du Roi au bailliage, de plusieurs maisons sises en la paroisse de la Madeleine (1717). — Reconnaissance des religieuses des pauvres malades de l'Hôpital à Lefort, chanoine, de 50 livres de rente pour l'intérêt de la somme de 1,000 livres en supplément de celle de 4,000 livres pour le prix de sa maison (1717). — Échange entre ledit Lefort et les religieuses de l'Hôtel-Dieu de parties de maisons, sises paroisse de la Madeleine, pour l'agrandissement dudit Hôtel-Dieu (1717). — Acte d'échange entre l'Hôtel-Dieu et les religieuses. Après plusieurs remontrances des religieuses hospitalières à l'évêque de Nesmond, puis aux vicaires généraux du cardinal de la Trémouille, évêque de Bayeux, et aux lieutenants généraux et gens du Roi du bailliage, des incommodités que présente la petitesse des lieux nécessaires à mettre leurs provisions, que leur bois est le plus souvent exposé et en risque dans la cour de dehors, que les caves et celliers étant trop resserrés pour contenir les tonnes et tonneaux nécessaires pour la subsistance des pauvres, on a été obligé d'en mettre une partie dans leur salle, ce qui retranche quelques lits, etc., qu'il conviendrait aussi pour le bien des pauvres d'avoir un lieu commode pour faire prendre l'air aux malades convalescents pour se rétablir plus vite ; après une visite des vicaires généraux, lieutenants généraux et gens du Roi au bailliage, qui s'étaient transportés à l'hôpital et étaient convenus de la nécessité d'y pourvoir, les religieuses avaient d'abord cédé un espace de terrain contenant la maison du chapelain celle de leurs pensionnaires et deux autres petits appentis, avec cour et jardin, moyennant 3,000 livres ; par un nouvel acte les religieuses cèdent le terrain situé derrière la salle des pauvres, depuis la rue St-Vigor-le-Petit, sur la longueur de la salle et de la laverie, jusqu'à l'autre mur qui fait la clôture des religieuses, formant lesdites maison du chapelain et des pensionnaires, et reçoivent en échange les biens acquis de Lefort, chanoine de St-Laurent, sis paroisse de la Madeleine. — Quittance donnée par les supérieure et religieuses de l'Hôtel-Dieu, à Anne-Marie de Saint-Charles, dépositaire du bien et revenu des pauvres malades dudit Hôtel-Dieu, de la somme de 2,000 livres à-compte sur celle de 3,000 livres de capital pour la cession par elles faite auxdits pauvres, de maisons et place sur la longueur de la salle à eux appartenant, du consentement et de l'avis des grands vicaires du cardinal de La Trémouille, évêque de Bayeux, et des lieutenants généraux et gens du Roi du bailliage (1717). — Quittances données par Bunouf, receveur des pauvres valides, à Dubois, receveur des dames hospitalières des pauvres malades, de la somme de 100 livres pour rentes dues aux pauvres valides (1718-1719). — Contrainte décernée contre les religieuses de l'Hôtel-Dieu pour droits d'amortissement à cause d'une rente foncière de 100 livres, sur les héritiers Philippe James, pour héritages en franc-alleu acquis du seigneur d'Amfréville (1732). — Requête adressée à l'intendant

Aubery de Vastan par les religieuses de l'hôpital de Bayeux, pour obtenir décharge de la somme de 19 livres 10 sols montant de leur cote au rôle supplémentaire, pour acquisition d'Antoine Le Bachelet, sieur de Saon, d'un comble de maisons sis paroisse de la Madeleine (1735). — Poursuite faite par Charles Riquier, fermier des domaines et autres droits de la province de Normandie, stipulé par Cheneaux, receveur desdits droits à Bayeux, contre les religieuses de l'Hôtel-Dieu, pour la représentation du contrat de vente d'une maison en franc-alleu en la paroisse de la Madeleine (1740). — Sommation faite à la requête de Nicolas Joblot, fermier des droits d'amortissement et de franc-fiefs de la généralité de Caen, aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, de payer la somme de 1,030 livres pour l'acquisition de maisons sises paroisse de la Madeleine, dud. Antoine Le Bachelet (1741). —Autre sommation faite à la requête de Charles Riquier, fermier des domaines, aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, de payer dans 3 jours la somme de 128 livres 8 sols pour droits de franc-alleu (1744). — Extrait du rôle de répartition faite sur les habitants de la paroisse de la Madeleine de Bayeux de la somme de 870 livres pour les loyers du presbytère de ladite paroisse, concernant la taxe des religieuses de l'Hôtel-Dieu au droit de Lefort (1745). — Accord entre les religieuses et Jacques-Philippe Paris auquel il est permis de bâtir contre un gable de leur maison (1767). — Extrait des délibérations des paroissiens de la Madeleine concernant la part contributive des religieuses de l'Hôtel-Dieu à la reconstruction du presbytère (1776).

H. Suppl. 578. — B. 18. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 118 pièces, papier.

1421-1785. — Bayeux. — Paroisse de la Poterie. — Reconnaissance devant Thomas Le Reverdy, clerc, tabellion à Bayeux, par Jean Baudin, de St-Loup, de la fieffe à lui faite par Thomas de Hauston, écuyer anglais, seigneur de Campigny, d'une pièce de terre sise en la paroisse de la Poterie de Bayeux, *eu feraige de la Cromelle* (1421). — Procédure pour rente sise audit lieu devant le vicomte de Bayeux entre les religieux de l'hôtel et Maison-Dieu, stipulés par Guillaume Le Téterel, religieux, et Havart, en paiement de lad. rente (1481). — Accord devant Thomas Artur et Jean Revel, tabellions à Bayeux, entre les prieur et religieux de l'Hôtel-Dieu et Michel Le Boullengier, au sujet d'une terre sise paroisse de la Poterie, en la delle du Férage de Cromelle, jouxte Messire Gieffroy Herbarey, prêtre, « le clos des mallades de Saint-« Eustace », et le chemin allant à la Charité, sujette à une rente, décrétée à la requête des religieux de l'Hôtel-Dieu, afin d'éviter un procès entre eux (1491). — Procédure devant Jean Le Vieul, écuyer, lieutenant général en la vicomté de Bayeux, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Jean Onfroy, de la paroisse de N.-D. de la Poterie, et sa femme, pour paiement d'arrérages de 8 boisseaux de froment (1491). — Procédures pour rentes sises audit lieu devant le vicomte de Bayeux : entre Pierre Le Mauffais, prêtre, prieur commendataire de l'hôtel et Maison-Dieu, et Jean Desmares, bourgeois de Bayeux, pour paiement de 6 boisseaux de froment de rente (1528); entre lesd. religieux, stipulés par Mery Lefranc, prieur de ladite maison, et Jean Le Secourable, pour paiement d'arrérages de 6 boisseaux de rente (1530); entre lesdits, stipulés par ledit Lefranc, et Vigor Lepainteur et Raoullet Havart (1531). — Reconnaissance par Guillaume Richard du bail à lui fait par Jean Regnault, prieur de la Maison-Dieu, de 3 pièces de terre sises en la paroisse de la Poterie (1554). — Procédure en la vicomté de Bayeux devant Antoine Lemercier, écuyer, lieutenant en ladite vicomté, entre Du Chastel, prieur et administrateur de l'Hôtel-Dieu, et Jean Dajon, avocat, représentant Raoullet Havard, pour paiement de 6 boisseaux de froment et de 1 geline de rente (1571). — Procès-verbal de vente d'un sillon de froment sur une pièce de terre sise paroisse Notre-Dame de la Poterie, appartenant à Robert Fouques, avocat, et Noël Guenault, à la requête de Jacques de Marconetz, chanoine de Missy, prieur de l'Hôtel-Dieu, stipulé par Félix Golley, sous-prieur, pour redevance de rentes (1638). — Obligation de Noël Guenault, bourgeois de Bayeux, pour la supérieure de l'Hôtel-Dieu, de 13 boisseaux d'orge pour rente due par lui et son cohéritier (1652). — Procédure au Parlement entre Gédéon de Hotot, sieur de Douville, appelant de sentence rendue par le bailli de Caen ou son lieutenant au siège de Bayeux, les religieuses de l'hôpital et les religieuses de la Trinité de Bayeux, concernant la possession de trois vergées de terre en ladite paroisse, en une pièce qui fut à Germain Rusel, sieur de Saint-Clément (1659). — Taxations de frais de ladite procédure par Jacques Grieu, conseiller aux bailliage et siège présidial de Rouen (1662). — Quittances de rentes données par les supérieure et religieuses de l'Hôtel-Dieu, Barbe-Marie de Saint-Paul, Anne-Marie des Anges, Marie Roberde, Françoise de Saint-Pierre, Marie-Madeleine, Barbe-Marie de Saint-Paul, etc. (1662-1685). — Procédure

pour rentes sises audit lieu, devant le vicomte de Bayeux, entre la supérieure des religieuses de la Miséricorde et les héritiers de Pierre Havard et Charles le Débonnaire et Jean Tuasne, ses fermiers (1672). — Procédure en la vicomté de Bayeux entre la supérieure de l'Hôtel-Dieu et Jacques Anfrie, pour paiement d'arrérages de 10 boisseaux de froment (1685-1689); à l'appui : citations, significations et notes de comptes. — Vente devant les notaires de Bayeux par Charles Ouzouf, sieur du Castel, vérificateur des défauts en la vicomté de Bayeux, fils et héritier d'Antoine Ouzouf, élu en l'Élection de Bayeux, fils et héritier de Pierre Ouzouf, sieur de Montaigu, greffier aux requêtes du Palais à Rouen, à Louis Anfrye, d'une pièce de terre sise paroisse de la Poterie (1695). — Reconnaissance devant Michel-François Duhamel, notaire à Bayeux, par Jean-François Anfrye, fils et héritier de Louis Anfrye, de la paroisse de la Poterie, hameau de Mihaust, tant pour lui que pour ses cohéritiers, de 6 boisseaux de froment de rente envers les pauvres de l'Hôtel-Dieu, suivant l'acquêt fait de Charles Ouzouf, sieur du Castel, fils et héritier d'Ouzouf, sieur de Beaumont (1746). — Note informe concernant la remise de la reconnaissance de 9 boisseaux d'orge dus par les religieuses Bénédictines avec celle d'une rente de 20 livres (1785).

H. Suppl. 579. — B. 19. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1367-1568. — Bayeux. — Paroisse St-André. — Reconnaissance devant Jean Leboucher, garde des sceaux de la vicomté de Bayeux, par Jean Le Roy et sa femme, de la prise à fieffe du chapitre de Bayeux de maison sise en la paroisse de St-André (1367). — Procédure aux assises de Bayeux devant Antoine Lemercier, écuyer, lieutenant en la vicomté, et Olivier de Brunville, écuyer, lieutenant général, entre les doyen, chanoines et chapitre de Bayeux, stipulés par Guillaume Gouye et Michel Herbeline, chanoines, et Gautier de Hustrel, tuteur des enfants de feu Guillaume de Hustrel, sieur de Longueville, et Guillaume de Bailleul, pour paiement d'arrérages de 26 sols et 2 gelines de rente sur maisons sises à St-André (1567-1568).

H. Suppl. 580. — B. 20. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1456-1769. — Bayeux. — Paroisse St-Exupère. — Bail à fieffe par Jean Le Tourmant et Robine, sa femme, de *St-Souppire*, devant Alain Hardy, tabellion à Bayeux, à Raoul Hébert, d'un clos audit lieu de *St-Souppire* (1456). — Transport devant Thomas Artur et Alain Desmaires, tabellions à Bayeux, par Denis et Guillaume Hébert, de la paroisse de *St-Souppire*, aux religieux de l'Hôtel-Dieu, d'un clos avec haies et fossés sis audit lieu (1483). — Lots et partages des biens de feu Jean Asselot, de la paroisse de St-Exupère (1685). — Constitution devant Pierre Lebrun et Antoine Legoupil, notaires à Bayeux, par Marie Lasselot et Jacques Lasselot, son frère, aux prêtres et trésor de l'église de St-Exupère (1685). — Reconnaissance devant Jacques-Olivier Duhamel, avocat au Parlement, notaire royal à Bayeux, par Robert Guilbert aux prêtres et obitiers de St-Exupère, de partie de 42 sols 6 deniers de rente, de la constitution desdits Lasselot, qui lui ont fieffé une maison (1769).

H. Suppl. 581. — B. 21. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1695-1723. — Bayeux. — Paroisse St-Floxel. — Fieffe devant les notaires de Bayeux par Jeanne Le Haguais, veuve de Lambert Binet, tutrice de ses enfants, à Germain Hue, bourgeois de Bayeux, d'une maison et 1/2 vergée de terre sises à St-Floxel (1695). — Fieffe devant les notaires de Bayeux par Marie-Suzanne Hue, fille et héritière de Germain Hue et de Françoise Basthon, à Jean Le Fauconnier, d'une portion de maison sise à St-Floxel sur le derrière de la rue du Champ Fleury, au bout de la maison de Louis Verson, époux de Françoise-Marie Hue (1723).

H. Suppl. 582. — B. 22. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1703-1790. — Bayeux. — Paroisse St-Georges. — Fieffe faite devant les notaires de Bayeux par François de La Mare, écuyer, et Jeanne Cousin, son épouse, héritière en partie de Paul Cousin, écuyer, sieur de Gruchy, à Guillaume Lenjalley, marchand, bourgeois de Bayeux, d'une maison sise paroisse St-Georges, moyennant 35 livres de rente (1703). — Transaction devant Mathieu Hardy, notaire résidant à Juaye, entre Charles Cousin, écuyer, sieur d'Asnelles, fils et héritier de Paul Cousin, écuyer, et François de La Mare, écuyer, époux de Jeanne Cousin, concernant la succession dudit Paul Cousin (1712). — Vente devant les notaires de Bayeux par Jacques Cousin, sieur d'Asnelles, aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, stipulés par Antoine Lemarois, procureur du Roi, et François Crespel, avocat, administrateurs, de 20 livres

de rente à prendre sur Guillaume Lenjalley, à cause d'une maison sise paroisse St-Georges (1731). — Reconnaissance devant Jean-Charles Tostain, notaire à Bayeux, par François Lenjalley, fils et héritier de Jacques Lenjalley, aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, de 20 livres de rente à prendre sur les représentants de Guillaume Lenjalley (1745). — Procédure au bailliage de Bayeux entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Bayeux et François Lenjalley, pour le paiement de 20 livres de rente (1786-1790).

H. Suppl. 583. — B. 23. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1269-1769. — Bayeux. — Paroisse St-Laurent. — Confirmation par Louis IX, roi de France, de la donation faite en sa présence par *Radulphus Gosselini*, bourgeois de Bayeux, aux prieur et pauvres de la Maison-Dieu de Bayeux, de *medietatem molendini dicti Medii, siti apud Bajocas, in valle auree, in parrochia Sancti Laurentii... quam medietatem idem Radulphus tenebat a nobis in feodum* (Bonneville-sur-Touques, 1269, juillet); sceau du Roi. Y joint la charte de donation de *Radulphus Gocelini, clericus, civis Bajocensis*, de la moitié du moulin dit *Maaen* (1269, septembre); sceau : S. RADULFI GOC///////CLERICI. — Donations aux prêtres et clercs participant aux obits en l'église St-Malo, par Michel Le Herpeur, curé de Conflans, frère et héritier de Jean Le Herpeur, prêtre, et Richard Le Herpeur, avocat du Roi à Bayeux, de rentes assises paroisse St-Laurent (XVIe siècle). — Procédure en la vicomté de Bayeux devant Thomas Lemercier, écuyer, sieur de Saint-Germain, lieutenant ancien civil et criminel, entre Guy Manoury, prêtre, ex-communier en l'église de St-Malo, et les héritiers de Charles Barbey et Jean de Tessy, en paiement d'arrérages de rente sur maisons sises à St-Laurent (1634). — État de distribution faite par Isaac Le Bedey, écuyer, sieur de Vaux, des deniers du décret des maisons de Charles Conseil, sises paroisse de St-Laurent (1653). — Permission donnée par les religieuses de l'Hôtel-Dieu à Pierre Morin, faiseur de bas au métier, de construire un escalier pour accéder à sa maison, afin d'éviter l'humidité d'un herbage dudit Hôtel-Dieu (1769).

H. Suppl. 584. — B. 24. (Liasse.) — 52 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1279-1760. — Bayeux. — Paroisse St-Loup. — Donation par *Guillelmus dictus Cuer, de Rei, civis Bajocensis*, aux prieur, aux frères et aux pauvres de la Maison-Dieu de Bayeux, de 11 sols tournois, 1 geline et 10 œufs, à percevoir chaque année sur une masure sise paroisse de St-Loup, *in vico qui dicitur La Cambete*, plus 7 setiers d'orge au Manoir, 2 gelines et 20 œufs, en échange de 19 quartiers de froment 3 gelines et 30 œufs qu'il leur avait cédés, *apud Fontenell. in feodo abbatisse et conventus de Cordeillon* (1278, mars). — Reconnaissance devant Laurent Nicolas, clerc, garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux, par Colin Sevestre, de la paroisse de St-Loup, de la fieffe d'une maison à lui faite par les religieux de la Maison-Dieu (1312). — Reconnaissance devant ledit Laurent Nicolas, par Robert Coquet, de la fieffe d'une maison à lui faite par les religieux de la Maison-Dieu (1323). — Vente devant Laurent Nicolas, garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux, par Thomas Boullent à Beaudouin Rouillart, de la moitié d'un clos (1331). — Accord devant Aubery de Crépon, garde du scel des obligations de Bayeux, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Jean *Bouegrain*, concernant la rente d'une mine de froment sur une pièce de terre (1347). — Procédure aux pleds de la ville de Bayeux devant Ysard Le Sens, lieutenant général de Nicolas Lespicier, vicomte, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Bertin Danyel, concernant la jouissance d'une maison et jardin (1439). — Désignation du 2e lot des biens, rentes et revenus de défunt Messire Legrand, de la paroisse de St-Loup (1494). — Accord entre les prieur et religieux de l'Hôtel-Dieu et Guillaume et Rouland Legrand, fils et héritiers de Jean Legrand, de la paroisse de St-Loup, pour paiement de 24 boisseaux de froment, afin d'éviter le procès mû entre eux (1505). — Condition retenue devant Pierre Tanquerel, garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux, par lesdits Legrand sur ladite vente (1507, v. s.). — Vente devant Jean Revel et Vincent Fumée, tabellions à Bayeux, par frères Supire Michiel, bailli en l'hôtel et Maison-Dieu, Robert Dubosc, Guillaume du Rosel, Pierre Trenchant, Jean Ribedel et Raul Désert, à Alexandre Pohier, chanoine de Bayeux, de 2 setiers d'orge de rente de la reconnaissance des frères Legrand (1507, v. s.). — Reconnaissance devant Nicolas Loisel et Jean Vaultier, tabellions à Bayeux, par Rémond Le Porquier, de la paroisse de Campigny, au prieur de l'Hôtel-Dieu, de 50 sols tournois et de 100 sols au jour St-Michel pour arrérages de 10 boisseaux de froment sur ses biens sis à St-Loup (1523). — Échange devant Jean Revel et Vincent Fumée, tabellions, entre Jean de Baussy, écuyer,

et Jean de La Dangie, sieur d'Agy, de pièces de terre (1525). — Adjudication faite aux pleds de la ville et banlieue de Bayeux devant Raphaël d'Escrammetot, écuyer, vicomte de Bayeux, des biens sis à St-Loup, saisis sur Pierre Laloë, à la requête de l'Hôtel-Dieu, pour paiement d'arrérages de 24 boisseaux de froment (1548). — Reconnaissance devant le vicomte de Bayeux par Gilles Leparquois, à l'instance de Pierre Denise, administrateur de la Maison-Dieu, de la somme de 4 livres 16 sols pour arrérages du terme St-Michel de 6 boisseaux de froment (1576).— Vente devant Jean Duhamel et Jean Lhermitte, tabellions en la sergenterie de Cerisy, par Jean et Pierre de Baudre, frères, et Jacqueline et Françoise Dujardin, leurs femmes, filles et héritières de Jacques Dujardin, de la paroisse de Littry, à Olivier Heuste, conseiller du Roi, assesseur en la vicomté, de 2 acres de terre sises à St-Loup (1588); avec une copie de 1642. — Poursuite faite par Thomas Lamy, administrateur de la Maison-Dieu, contre ledit Olivier Heuste, sieur de La Motte, assesseur en la vicomté de Bayeux, pour le paiement de 5 années d'arrérages de 7 boisseaux d'orge de rente. — Procédure aux assises de Bayeux devant Thomas Potier, lieutenant général du vicomte, entre Lucas Bérenger, prieur et administrateur de l'Hôtel-Dieu, et Jean et Pierre de Baudre, héritiers de Jacques Dujardin, concernant le paiement de 7 boisseaux d'orge, mesure de Bayeux (1591). — Procédure en la vicomté de Bayeux devant Thomas Potier, écuyer, lieutenant général, entre les trésoriers et paroissiens de St-Loup et les religieux de l'Hôtel-Dieu, concernant le paiement d'un boisseau de froment pour être distribué le jour de Pâques, de la donation de feu Michel Gaultier, chanoine de Bayeux, à prendre sur le trésor de la paroisse St-Loup (1594). — Procédure en la vicomté de Bayeux entre Thomas Lamy, administrateur de la Maison-Dieu, et Jacques Pitard et Marguerite de Bonnissent, veuve de Jean Duhamel, sieur de Baussy, concernant le paiement de fermages dus par ledit Pitard (1612-1613). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Charles Lemercier, lieutenant ancien civil et criminel, entre Thomas Lamy, administrateur de la Maison-Dieu, les religieux du couvent de St-François des Cordeliers de Bayeux, et Jean Le Gambier, trésorier de la paroisse de St-Loup, concernant le paiement du pain ou la fleur de 2 boisseaux de froment par les Cordeliers et du pain ou la fleur de 1 boisseau de froment par ledit trésor pour le pain de la Charité de Pâques, du poids et essence de celui fourni aux communiants de ladite paroisse (1613-1614). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Pierre Potier, écuyer, entre la supérieure de l'Hôtel-Dieu et Madeleine Le Bedey, veuve de Michel-Raoul Saunier, pour rente due sur biens sis à St-Loup, acquis de Pierre Leparquois (1645). — Ajournement fait par Bertin Roger, sergent, à la requête de la supérieure de l'Hôtel-Dieu, Jacques et Catherine Leparquois, héritiers de Pierre Leparquois, pour accepter ou contredire l'arrêt de deniers fait sur les deniers dus par Jean Lemasson et autres, pour paiement d'arrérages de 6 boisseaux de froment (1646-1647). — Prise à ferme des religieuses de l'Hôtel-Dieu par Richard Néel, bourgeois de Bayeux, d'une pièce de terre sise à St-Loup (1677). — Bail par les religieuses de la Miséricorde de l'Hôtel-Dieu à Philippe Viel, d'Arganchy, d'une pièce de terre sise à St-Loup, hameau de Brunville (1684). — Vente devant les notaires de Bayeux par Étienne et Louis Leparquois, fils de feu Jacques et de Marie Alexandre, à Pierre Le Haribel, d'une pièce de terre sise paroisse de St-Loup, moyennant 1,900 livres, dont 360 livres seront conservées pour continuer à amortir à l'Hôtel-Dieu 6 boisseaux de froment, et 3 boisseaux au trésor de St-Loup (1690). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Pierre Suhard, écuyer, seigneur de St-Germain, lieutenant général, entre Gilles Basly, chanoine de Pézerolles, et Jean Lecomte, concernant le paiement de la dîme de ses moutons et brebis pâturant en la paroisse de St-Loup (1697). — Reconnaissance de Jean Michel, trésorier de la paroisse de St-Loup, d'un boisseau de froment de rente aux pauvres malades de l'hôpital (1702).— Quittance donnée par Le Courtois, receveur des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, à M. de La Bertinière, écuyer, époux de Jeanne Varin du Moutier, de 51 livres pour sa part de rente comme héritière de Varin, curé de St-Loup (1728). — Procès-verbal d'adjudication faite par Robert Tostain, notaire à Bayeux, en présence des curé, vicaire, obitier, trésorier et paroissiens, d'un if tombé dans le cimetière, à M. des Iles Bonnemie, conseiller aux bailliage et vicomté de Bayeux, moyennant 45 livres; à la suite est la reconnaissance par le trésor d'un boisseau de froment de rente à l'Hôtel-Dieu (1732). — Reconnaissance devant Jean-Charles Tostain, notaire à Bayeux, par Jean-Baptiste Guillebert, écuyer, sieur de La Croix, fils et héritier de Jean Guillebert, sieur de La Croix, à l'Hôtel-Dieu, de 4 boisseaux de froment de rente (1749). — Fieffe devant les notaires de Bayeux par Élisabeth Vittard, veuve de Pierre Haincque, sieur de La Motte, sœur de feu Thomas Vittard, sieur de La Vauterie, à Étienne Le Vautier, chapelain en

l'église cathédrale, d'une maison sise sur la grande rue St-Loup (1760).

H. Suppl. 585. — B. 25. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1511-1729. — Bayeux. — Paroisse St-Malo. — Information faite par Jean Blondel, enquêteur en la vicomté de Bayeux, à la requête de Jean Le Viandier, l'un des chapelains de St-Nicolas des Courtils, contre Jean Du Buisson, élu, et Thomas Noël, contrôleur des deniers du domaine du Roi, pour qu'il leur adjuge par provision paiement des arrérages de 20 sols de rente à cause de maisons déclarées (1536). — Accord entre les chapelains de St-Nicolas des Courtils et Pierre Deschevaux, possédant à cause de sa mère une maison sise paroisse St-Malo, sujette en 20 sols de rente, concernant le paiement de ladite rente, pour terminer le procès entre eux (1685).— Reconnaissance de Marie Deschevaux, aux chapelains de St-Nicolas des Courtils, de leur payer 12 sols de rente à cause d'une maison sise paroisse St-Malo (1729).

H. Suppl. 586. — B. 26. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1655-1665. — Bayeux. — Paroisse St-Martin. — Vente devant Pery et de Lanquetot, tabellions à Bayeux, par Marie Leterrier, fille et héritière de Charles Leterrier, bourgeois de Bayeux, Olivier Tuppin et Renée Tuppin, veuve dudit Leterrier, aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, de 8 livres 14 sols 4 deniers de rente à prendre sur les biens de ladite veuve (1655). — Assignation commise par Jacques Lebrethon, sergent, à la requête de Jean Gibert, fermier de partie de maison sise à St-Martin, aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, de comparaître au bailliage pour avoir règlement de l'arrêt de deniers fait entre ses mains (1665).

H. Suppl. 587. — B. 27. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 73 pièces, papier.

1586-1771. — Bayeux. — Paroisse St-Ouen. — Extrait du registre du tabellionage de Bayeux, concernant la vente faite par Pierre Poulain, bourgeois, à Hugues Guillebert, de son droit au contrat de fieffe par Pierre Gallon, sieur de La Mutte, d'une maison sise en la paroisse St-Ouen de Bayeux (1586), ledit extrait collationné à la requête de Roger Le Prévost, époux de feu Jeanne Blondel, fille de feu Guillaume Blondel, écuyer, tabellion audit Bayeux (1658). — Vente devant Pery et de Lanquetot, tabellions à Bayeux, par Richard de Tessy à Richard Carrel, de 85 livres 14 sols tournois de rente sur héritages sis en la paroisse St-Ouen et à St-Laurent de Bayeux (1643). — Traité de mariage devant Jean Pery et François Daon, tabellions à Bayeux, entre Olivier Leroy, fils de Thomas et de Jeanne Leroy, et Marie Poullain, fille de Richard Poullain et de Germaine Jouenne, de la paroisse St-Ouen de Bayeux (1662). — État d'ordre de distribution faite par Isaac Le Bedey, écuyer, sieur de Vaux, vicomte, en présence de Guillaume Marguerie, écuyer, rapporteur, Magloire Bailleul, lieutenant général, Gilles Fumée, écuyer, Joachim Hélye, écuyer, Michel Subard, écuyer, conseillers, avocats et procureur du Roi, et Michel d'Escrammetot, écuyer, conseiller, assesseur, des deniers provenant du décret requis par Madeleine Boutin, veuve de Jacques de Sainte-Marie, écuyer, sieur d'Agneaux, stipulée par Nicolas Malenfant, bourgeois, des héritages de Jean de Tessy (1665). — Vente devant Thomas de Lanquetot et Thomas Cupersy, tabellions à Bayeux, par Claude Hubert, prêtre, ci-devant chanoine de la cathédrale de Bayeux, à Michel Lebrun, chanoine de Bayeux, prébendé seigneur et patron de Gavrus, Ver et Mesnil-Amand, des maisons de Jean de Tessy, sises à St-Ouen de Bayeux, dont il s'est rendu adjudicataire, moyennant la somme de 10,000 livres (1667). — Vente devant Jean Pery et Thomas Cupersy, tabellions à Bayeux, par Lambert Le Forestier, bourgeois de Bayeux, héritier en partie de Barbe Lucas, sa mère, héritière de Robert Lucas, son frère, à Michel Lebrun, chanoine de Gavrus en l'église cathédrale de Bayeux, d'un droit de tour d'échelle et autres libertés sur une grange sise paroisse de St-Ouen de Bayeux (1671). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Magloire de Bailleul, sieur de Canchy, lieutenant général en la vicomté, entre Michel Lebrun, chanoine de Gavrus en l'église cathédrale, et François Carabeuf, décrétant une grange sise paroisse de St-Ouen de Bayeux (1671). — Transaction entre ledit chanoine et Lambert Le Forestier, sur le procès mû entre eux, concernant la clôture de vues sur une grange sise paroisse St-Ouen (1671). — Traité de mariage devant Louis Billon, notaire au siège de Formigny, entre Robert Thorel, fils Robert et de Jeanne Jacquelin, de la paroisse de Formigny, et Jeanne Leroy, fille d'Olivier et de Marie Poullain, de la paroisse de St-Ouen de Bayeux, à laquelle ses parents donnent entre autres choses 7 livres 10 sols tournois de rente à prendre sur les héritiers de M. de Gavrus, chanoine de la cathédrale (1694). — Signification faite

à la requête de Robert Thorel, époux de Jeanne Leroy, aux héritiers du chanoine de Gavrus, stipulés par Bonaventure Blancaignel, fermier de ses moulins de St-Ouen de Bayeux, de leur contrat, avec assignation devant les notaires de Bayeux pour reconnaître ladite rente (1703). — Défaut donné par lesdits notaires à Robert Thorel contre lesdits héritiers (1703). — Reconnaissance de Germain Pilon, époux de Marie Julien, jouissant d'une maison sise paroisse de St-Ouen, aux représentants Michel Lebrun, chanoine de Gavrus en la cathédrale de Bayeux, de 60 sols et 2 poules de rente (1708). — Vente devant les notaires de Bayeux par François et Pierre Folliot, frères, et Jean Clouet, époux de Marie-Anne Folliot, leur sœur, à Jacques Suhard, sieur de Loucelles, des moulins et maisons de Jean de Tessy, sis à St-Ouen de Bayeux, nommés les moulins Regnard (1714). — Défenses faites par Charles Gournay, sergent, à la requête de Jacques-Antoine Beguin, bourgeois de Paris, sous-fermier des droits d'amortissement et de franc-fiefs de la générali é de Caen, à M. de Loucelles, avocat à Bayeux, de se dessaisir des deniers restant de la vente à lui faite par François et Pierre Folliot, fils François, de moulins et biens sis paroisse de St-Ouen et de St-Vigor de Bayeux, jusqu'à paiement de la somme de 220 livres due pour droits de franc-fiefs desdits moulins (1717). — Requête adressée à l'intendant Guynet par Jacques Suhard, écuyer, sieur de Loucelles, conseiller et avocat du Roi, pour obtenir main-levée de l'arrêt de deniers fait entre les mains du fermier de ses moulins, par le préposé au recouvrement des deniers de franc-fiefs (1717). — Vente devant les notaires de Bayeux par ledit Jacques Suhard, écuyer, sieur de Loucelles, aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, de maisons et dépendances sises paroisse St-Ouen (1719). — Vente faite des meubles de Jean Le Nourichel, de la paroisse St-Ouen, à la requête de Jacques Suhard, écuyer, sieur de Loucelles, pour paiement de 400 livres, 400 livres de chanvre et 8 chapons d'arrérages de rente (1727). — Signification faite par Ruelle, sergent, à la requête des religieuses, à Bonaventure Pilon, d'un contrat par lequel Pierre du Bousquet, écuyer, sieur de La Mutte, a amorti au profit de Michel Lebrun, chanoine en la prébende de Gavrus, 60 sols et 2 poules de rente sur biens sis en la paroisse St-Ouen (1737). — Vente devant Jean-Charles Tostain, notaire à Bayeux, par Jacques Suhard, écuyer, sieur de Loucelles, aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, de partie de 296 livres 7 sols, de 200 livres de chanvre et 8 chapons gras de rente à prendre sur Jean Le Nourichel, de la paroisse St-Ouen (1738). — Transaction entre les religieuses et Bonaventure Pilon, sur le procès pendant entre eux (1741). — Bail devant Jean-Charles Tostain, notaire à Bayeux, par Jean Le Nourichel, fils et héritier d'Hercule Le Nourichel et de Jeanne Fontaine, à Germain Vaudevire, maréchal, bourgeois de Bayeux, de la paroisse St-Ouen, de 23 vergées de terre (1742). — Procédure au bailliage de Bayeux entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu, Michel Vaudevire et François Le Nourichel, pour paiement d'arrérages de 296 livres 7 sols, 200 livres de chanvre et 8 chapons de rente (1767). — Reconnaissance devant Charles-François Duhamel de Vailly et Pierre Antoine Duruel, notaires à Bayeux, par les religieuses de l'Hôtel-Dieu à Pierre Étienne, fils Pierre, de partie de 35 livres 13 sols 6 deniers de rente (1771).

H. Suppl. 588. — B. 28. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 120 pièces, papier.

1483-1807. — Bayeux. — Paroisse St-Patrice. — Reconnaissance devant Thomas Artur et Alain Desmaires, son adjoint, tabellions à Bayeux, par Raoul et Jean Blancaignel, frères, de Vaux-sur-Aure, de la fieffe à eux faite par les prieur et religieux de l'Hôtel-Dieu, de 6 vergées de terre en la paroisse St-Patrice (1483).—Échange devant Jean Genas et Étienne Scelles, tabellions à Bayeux, entre Jacques de Marconets, prieur commendataire du prieuré de St-Jean l'Évangéliste de l'Hôtel-Dieu, Robert Crespin, sous-prieur, Jean Le Jumardois, Michel Thorel et Guillaume Duhamel, religieux, et Guillaume Hélyes, écuyer, grenetier à Bayeux de 3 sillons de terre, sise à St-Exupère, contre 1 acre de terre sise à St-Patrice (1614). — Vente devant Augustin Maheust et Jean Pery, tabellions à Bayeux, par Regnauld Chandavoyne, pour lui et ses frères, à Robert Aguet, d'une pièce de terre sise à St-Patrice, delle de l'Épine Jacob (1635). — Extraits du papier-journal de la recette du bien et revenu de la Maison-Dieu, faite par Jacques de Marconets, chanoine de Missy, prieur et administrateur de ladite maison, en ce qui concerne les rentes en froment dues à St-Patrice (1640). — Adjudication faite devant Jean Pery et Thomas de Lanquetot, tabellions à Bayeux, des biens dépendant des obits de l'église St-Patrice (1653). — Fieffe au tabellionage au siège de Vaucelles, par Étienne Gobier, sieur de Mortefontaine, bourgeois de Bayeux, à Olivier Champeaux, bourgeois, de 7 vergées de terre en la paroisse de St-Patrice, delle de Mortefontaine (1653). — Autre

fieffe devant les mêmes par ledit Gohier à Olivier Champeaux d'une vergée de terre en ladite paroisse (1656). — Procédure au bailliage de Caen, devant Nicolas du Moustier, sieur de La Motte, lieutenant général, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Thomas Mannoury, curé de St-Martin de Bayeux, et Isabeau Turgot, veuve de Gabriel Suhard, écuyer, sieur de Saint-Gabriel, concernant le paiement de 8 boisseaux de froment de rente (1659-1660). — Copie de la vente devant Michel Percou et Jacques Luton, tabellions en la sergenterie du Thuit pour le siège de Vaucelles près Bayeux, par Pierre Legrand, prêtre, obitier en l'église St-Patrice, à Suzanne Engueran, femme de Nicolas de Vaux, de 7 livres 2 sols 6 deniers de rente hypothéquée (1664), ladite copie collationnée et délivrée à Robert Picam, prêtre, obitier de la paroisse St-Patrice (1694). — Baux faits par les religieuses de l'Hôtel-Dieu, à divers, de biens sis à St-Patrice (1672-1684). — Transport de rente devant Jean Pery et Thomas Cupersy, tabellions à Bayeux, par Nicolas de Vaux l'aîné, fils Guillaume, et Suzanne Enguerran, sa femme, aux prêtres et obitiers de l'église St-Patrice, stipulés par Jacques Poincheval, curé, François Nicolle, Henry Retout et Antoine Toustain, prêtres et obitiers en ladite paroisse (1672). — Vente devant Raphaël Héroult, tabellion au siège de Vaucelles près Bayeux, et Jacques Pagnon, sergent, pris pour adjoint, par Nicolas Chandavoyne à Olivier Lainé, de 6 vergées de terre sises à St-Patrice (1673). — Remise à droit de clameur lignagère et comme marché de bourse devant Thomas Cupersy et Jacques Lemarois, tabellions à Bayeux, par Olivier Champeaux, à Michel et Marie Gohier, enfants de feu Étienne Gohier, sieur de Mortefontaine, de 7 vergées de terre sise à St-Patrice (1674). — Procédure devant Étienne Suhard, écuyer, seigneur de St-Germain, Pert et Conjon, lieutenant civil, et Richard Hélyes, écuyer, sieur de Subles, lieutenant général au bailliage de Bayeux, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Olivier Lainé, pour paiement de 3 années de 5 boisseaux de froment au droit de Nicolas Chandavoyne (1679-1681). — Procédure entre les prêtres de St-Patrice et Nicolas de Vaux, concernant le paiement d'arrérages de 7 livres 2 sols de la constitution de Pierre Legrand, prêtre, au bénéfice de sa femme (1684). — Fieffe devant Antoine Le Goupil et Mathieu Hardy, notaires à Bayeux, par Marguerite Philippe, veuve d'Étienne Gohier, sieur de Mortefontaine, et Michel et Marie Gohier, ses enfants, à Pierre Suhard, écuyer, sieur de St-Germain, lieutenant général au bailliage de Bayeux, de 10 vergées de terre sises à St-Patrice (1686). — Vente devant les notaires de Bayeux, par Olivier Lainé à Pierre Lainé, avocat, de 6 vergées de terres sise à St-Patrice, delle de l'Épine Jacob (1691). — Bail fait à Robert Hayron par les chapelains de l'église collégiale de St-Nicolas des Courtils et la supérieure et les religieuses de l'Hôtel-Dieu, de 6 vergées de terre sises à St-Patrice, delle de l'Épine (1698), ledit bail renouvelé au même par Simon Lebel, écuyer, l'un des chapelains, et les religieuses de l'Hôtel-Dieu (1708). — Vente devant Jacques Buisson, notaire au siège de La Cambe, par Catherine de Condé, veuve de Martin Dufresne, sieur de Fontaine, et Julien, son fils, à Nicolas de Vaux, marchand, stipulé par Robert de Tour, son fils en loi, de 100 sols de rente à prendre sur Jacques Crabin (1698). — Sommation faite à la requête de Pierre Le Diacre, greffier héréditaire en l'hôtel-de-ville de Bayeux, receveur des deniers communs de la ville, à Jacques Crabin, possédant un jardin assis sur les fossés de la ville au droit de la veuve Martin Dufresne, de payer la somme de 30 livres montant de la taxe de ladite veuve (1699). — Copie de la déclaration faite devant les notaires de Bayeux par Suzanne Enguerran, femme de Nicolas de Vaux, marchand à Argouges, que les lettres de séparation de biens par elles obtenues contre son mari n'étaient que pour sauvegarder ses intérêts contre un individu dont il s'était rendu caution, et qu'elle renonce à ladite séparation (1700), ladite copie collationnée à la requête des curé, prêtres et chapelains de St-Patrice (1707). — Soumission de Noël de Vaux, chapelain en l'église de Ranchy, de payer aux prêtres de St-Patrice la rente de 7 livres à eux transportée par Nicolas de Vaux, marchand (1707). — Fieffe devant les notaires de Bayeux par Thomas Binet, curé de Monceaux, à Pierre *Detems*, de 6 vergées de terre au terrcir de St-Patrice, bornées par les représentants de Louvières, la chapelle de Vaux et Duperré Suhard (1722). — Arrêt de deniers fait à la requête de Jacques Féron, prêtre, receveur des prêtres et obitiers de St-Patrice, entre les mains des frères Collibert, fermiers de Jacques de Vaux, fils Nicolas, des deniers par eux dus, pour paiement d'arrérages de 6 années de 7 livres 2 sols de rente (1733). — Reconnaissance devant Charles Tostain, notaire à Bayeux, par Pierre *Detamps*, représentant Thomas Binet, curé de Monceaux, au droit de Thomas de Manoury, archidiacre des Veys en l'église cathédrale, aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, de 8 boisseaux de froment de rente sur 6 vergées de terre en la campagne St-Patrice (1749). — Vente devant Duhamel et Duruel, notaires

à Bayeux, par François Lemarchand, bourgeois, sous la garantie de divers débiteurs, à Olivier d'Amours, écuyer, seigneur et patron honoraire de Villiers-le-Sec, de rente à prendre sur Nicolas Condé, à cause d'une maison sise paroisse St-Patrice (1763). — Signification faite par Louis Noël, huissier, à la requête des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, à Guillaume *Destemps*, fils et héritier de Pierre *Destemps*, de ladite reconnaissance, avec sommation de payer les arrérages de ladite rente (1770). — Procédure au bailliage, entre les prêtres de St-Patrice et Thomas Laurent et François Lecomte, au droit de Crabin et de de Vaux, pour paiement d'arrérages de rente (1772). — Sommation faite par Joachim Aze, huissier, à la requête des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, à Gavare, de la paroisse St-Patrice, de payer les arrérages de 45 boisseaux de froment (1787-1788).

H. Suppl. 589. — B. 29. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1474-1771. — Bayeux. — Paroisse St-Sauveur. — Fieffe devant Guillaume Lenterin et Drouet Lebourg, tabellions en la haute justice de St-Vigor, par Robert Lefèvre et Jean de Nonyant, chanoines, stipulant les doyen et chapitre de l'église Notre-Dame de Bayeux, à Hervieu Cornet, écuyer, d'une maison sise paroisse St-Sauveur, en la rue Damp Jourdain (1474). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Pierre Potier, écuyer, lieutenant général, entre le chapitre de Bayeux, chargé du fait de Jacques de Marconets, chanoine de Missy, leur receveur, et Thomas Le Chevalier, sieur d'Engranville, pour paiement de 20 sols 2 gelines et 20 œufs de rente (1622-1623). — Arrêt annulant, à la requête de Jacques de Marconets, prieur administrateur de l'Hôtel-Dieu, l'aliénation d'une maison appartenant aux prieur et religieux dudit Hôtel-Dieu, sise en la paroisse de St-Sauveur, rue *Quiquengrongne*, et dans laquelle se retirent lesdits prieur et religieux lorsqu'il arrive quelque maladie contagieuse dans l'hôpital. Dans cette maison se trouvait une chapelle où l'on célébrait l'office divin, ce qui rendait cette propriété inaliénable (1627). — État de distribution fait aux pleds de la sergenterie des ville et banlieue de Bayeux par Isaac Le Bedey, écuyer, sieur de Vaux et d'Asnelles, vicomte de Bayeux, des deniers provenant du décret des maisons de Pierre Ouenne, sises paroisses de St-Sauveur et de Maisons (1646). — Fieffe devant Jean Pery et Thomas Cupersy par Jacob Hue, sieur de Montaigu, à Pierre Escolasse, de partie de maison sise à St-Sauveur (1672). — Transaction entre les protestants de Vaucelles de Bayeux et Jacob Hue, sieur de Montaigu, par laquelle ledit Hue cède auxdits réformés une rente de 12 livres à prendre sur Pierre Escolasse, bourgeois de Bayeux, pour s'exonérer du paiement du corps et arrérages de 5 années d'une autre rente de 6 livres par lui due aux mêmes protestants par suite d'acquisition d'héritages ayant appartenu à Jacques de Hotot, sieur du Quesnay, à charge de faire ladite rente (1678). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Michel Lemercier, écuyer, sieur de Bricqueville, entre Thomas de Saonnet, écuyer, sieur de Moulagny, et les chapelains de l'église collégiale de St-Nicolas des Courtils, concernant la possession de 38 sols de rente (1680). — Vente devant les notaires de Bayeux par Thomas de Saonnet, écuyer, sieur de Moulagny, à Antoine Bouillard, maître tailleur, de maisons et jardin sis paroisse St-Sauveur (1704). — Procédure au bailliage de Bayeux entre les chapelains de la chapelle N.-D. de la cathédrale et Louis Lepetit, pour paiement de 15 sols et 1 geline de rente (1771).

H. Suppl. 590. — B. 30. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1256-1716. — Bayeux. — St-Symphorien. — Tripot. — 1er Sac. — Droits de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital. — Copie et traductions françaises de la confirmation par Louis IX, roi de France, aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, dans la possession de ce qu'ils ont acquis à titre d'achat, de donation ou par toute autre manière (Condé-sur-Noireau, 9 avril 1256). — Texte et traduction française du vidimus par l'official de Bayeux des lettres patentes de Philippe le Bel, concernant la donation faite par Louis IX aux pauvres de l'Hôtel-Dieu d' « une certaine coutume de bled qu'on appelle « ordinairement tripot, avec la place où cette ditte « coutume se perçoit, en destinant par un motif de « piété la plus pure au soulagement quotidien desdits « pauvres la ditte coutume ou tripot » ; ordre au bailli de Caen, si les maîtres et frères y mettent la main dans leurs besoins, en l'arrêtant et en la saisissant, ce qui est cause qu'on soustrait aux pauvres les aliments qui leur sont nécessaires, de les empêcher, s'ils ont failli en quelque chose, « tant petite soit elle », de mettre la main aux biens de ladite maison et de saisir ladite coutume ou tripot pour ne pas ôter les aliments dus aux pauvres (Paris, 8 novembre 1296). — Lettres patentes de Charles V portant défenses, sur la

demande des religieux et pauvres de l'Hôtel Dieu, de vendre les blés et grains ailleurs qu'à la halle et sans payer les droits attribués aux pauvres (1365, 18 juin). — Traduction du *vidimus* par Jean Le Bouchier, garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux, le 3 juillet 1365, de la confirmation par Charles V, roi de France, aux prieur, frères et pauvres de la Maison-Dieu, de la donation par Louis IX de tout le droit et émolument à lui appartenant à cause du tripot de Bayeux, avec une maison où il était tenu, droits de réage et de havage. Depuis les guerres, la ville a été close en partie, et le tripot se trouve en dehors de la clôture, par quoi plusieurs marchands et autres gens du pays ne veulent rien y porter, mais de leur autorité vendent ou font vendre dans ladite forteresse, hors le tripot, et mesurer à autres mesures qu'aux mesures royaux, sans en payer à l'Hôtel-Dieu ou à son mesureur les droits et émoluments. Ordre au bailli de Caen ou au vicomte de Bayeux et à leurs lieutenants de tenir la main au retour aux anciens usages (Paris, 18 juin 1365). Délivrance faite par Thomas Durant, greffier du vicomte de Bayeux, 1513. Copie informe. — Vérification par Raoul Payen, garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux, des lettres patentes de 1365 rendant aux pauvres de l'Hôtel-Dieu les droits à eux aumônés par Saint Louis et qui avaient été réunis au domaine (1377). — Information faite à Bayeux devant Roger Desmaires, à ce commis par justice, le 3 mars 1446 (v. s.), à la requête des prieur et religieux de la Maison-Dieu, pour savoir si le tripot fut donné aux prieur et religieux par Saint Louis et s'ils l'ont toujours depuis tenu comme leur aumône, si au lieu où il est de présent demeurèrent les frères mineurs de Bayeux, s'il y a aud. tripot une chapelle incorporée dedans, fondée et dédiée de Saint Louis; au tripot il y a une chapelle fondée de Ste Marguerite, et les témoins ont ouï dire que le corps de St Valentin y fut ensépulturé, par quoi ils croient qu'elle est bénéfice. — Attestation devant Nicolas de Foulognes, écuyer, garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux, par Alain Hardy, tabellion, de la vérification des lettres patentes de St-Louis de 1256 (1453). — Attestation devant le même par Jean Desmaires, tabellion, de la vérification des lettres patentes de confirmation de Philippe Le Bel (1457). — Requête adressée au Parlement par Jacques de Marconets, prieur de l'Hôtel-Dieu, pour faire informer contre Noël Le Savoureux, procureur-syndic de la ville, de la possession des droits perçus à la halle à blé (1635). — Consultation portant que les religieuses de l'Hôtel-Dieu sont très bien fondées à demander d'être reçues à rembourser pour les malades la moitié du prix des offices de mesureurs de grains, acquis par le sieur de La Morandière, à l'effet de jouir de la moitié des droits attribués auxdits offices, outre et par dessus le droit ancien accordé à la maison, et à demander la restitution de la moitié pour l'hôpital des valides (Paris, 1715). — Comparution devant Marc-Antoine de Hermerel, écuyer, sieur du Martel, subdélégué, des maire et échevins de la ville, députés pour fournir la réponse au placet des religieuses de l'Hôtel-Dieu, présenté au Roi et à son Conseil, concernant les offices de mesureurs de grains (1716).

H. Suppl. 591. — B. 31. (Liasse.) — 75 pièces, parchemin ; 88 pièces, papier.

1296-1776. — Bayeux. — Paroisse St-Symphorien. — Tripot. — 2e Sac. — Procédure devant le vicomte de Bayeux entre les religieux de Bayeux, plaignants, et Henri *Le Rouier*, ayant fait un étal empêchant l'entrée du tripot, au préjudice dudit prieur (1296). — Procédure aux assises de Rouen, devant Jacques de Croixmare, lieutenant général de Jean de Montespedon, écuyer, seigneur de Beauvoir et de Basoges, bailli de Rouen, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et leurs fermiers, d'une part, et Richard Pellerin, d'autre part, concernant la coutume du havage et mesurage des blés apportés à leur halle ou tripot (1466). — Procédure aux assises de Bayeux devant Eustache Quenivet, lieutenant général, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Potin du Tillay, se disant fermier de l'impôt de 12 deniers pour livre du blé vendu en la ville et faubourgs de Bayeux, concernant les troubles par lui apportés dans la possession d'un manoir sis paroisse St-Symphorien, au lieu où est le tripot (1467). — Procédure aux assises de Bayeux devant le lieutenant général Bureau, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et ceux de St-Nicolas de la Maladrerie, concernant le droit de coutume à payer au tripot et halle à blé (1488). — Bail devant Jean Revel et Jean Le Roy, tabellions à Bayeux, par les religieux de l'Hôtel-Dieu à Michelle, veuve de Denis Bazire, et à Isabelle, veuve de Colin Bazire, du tripot et halle à blé, pour 3 ans, moyennant 167 livres de fermage (1504). — Procédure à l'Échiquier de Normandie entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Robert Hamon, écuyer, sieur de Campigny, concernant le droit de havage et mesurage de blé par lui dû en la halle (1512). — Inventaire des pièces produites à la Cour de l'Échiquier par

lesdits religieux contre ledit Hamon, sieur de Campigny. — Procédure aux assises de Bayeux, devant Bureau, lieutenant général, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et le chapitre de l'église cathédrale de Bayeux, concernant les droits de havage et mesurage au tripot et halle à blé (1513-1516). — Adjudication faite par Thomas Potier, écuyer, lieutenant général en la vicomté, du tripot et halle à blé, à Vauchys, moyennant 400 livres (1590). — Adjudication faite par Charles Lemercier, lieutenant ancien en la vicomté de Bayeux, requête des religieux de l'Hôtel-Dieu, du revenu de la halle à blé (1615). — Semblable adjudication faite par Thomas Lemercier, lieutenant ancien en ladite vicomté (1637). — Procédure entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et le procureur-syndic de la ville, contre la fieffe par lui faite d'une place appelée La Chapelle, incorporée à la halle à blé (1656). — Arrêt du Conseil d'État du Roi accordant aux seigneurs, ecclésiastiques ou laics, qui prétendent avoir droit de minage, mesurage, ou autres, sur les grains qui sont vendus ou débités dans l'étendue de leurs terres et seigneuries, qui n'ont pas représenté leurs titres en conformité de l'édit de janvier 1697, un nouveau délai de quinzaine, et ordonnant que les offices de mesureurs de grains créés par ledit édit seront vendus et établis (1697). — Extrait du registre des assemblées du bureau des pauvres valides de l'hôpital général, concernant l'adjudication faite à Lenjalley, moyennant 4,260 livres, des droits de mesurage des grains entrant dans la halle à blé, se percevant pour les pauvres valides de la ville, à raison de 5 deniers par boisseau de froment, seigle et méteil, et moitié dudit droit pour les autres grains, et pour les pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, 1 denier par boisseau de tous les grains (1739). — Requête adressée au lieutenant général du bailliage, par les administrateurs des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, pour obtenir la bannie et adjudication d'une maison sise paroisse St-Jean, attenant à la halle à blé, qui a été bâtie pour procurer un droit d'un denier par boisseau de grains sortant de ladite halle, qui appartient auxdits pauvres (1776).

H. Suppl. 592. — B. 32. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1613-1788. — Bayeux. — Paroisse St-Symphorien. — Tripot. — 3e Sac. — Transaction devant Jean Genas et Lucas Nantier, écuyer, tabellions à Bayeux, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu stipulés par Robert Crespin, sous prieur, et Jean Postel, bourgeois de Bayeux, sur le procès entre eux au Parlement, concernant la reconstruction de la maison dudit Postel sise près la halle à blé, en la paroisse St-Symphorien (1613). — Attestation des juges, officiers du Roi et bourgeois de Bayeux, qu'en 1589, pendant les troubles, la halle à blé située aux faubourgs de la ville, dépendant de l'Hôtel-Dieu, fut entièrement brûlée et ruinée par l'armée de M. de Montpensier étant devant la ville; depuis ce temps, ladite halle, qui contenait 120 pieds de long et 40 de large, n'a pu être reconstruite à raison du peu de biens de ladite maison, grandement chargée de pauvres; avant sa ruine, c'était la meilleure pièce du revenu de l'établissement (1615). — Adjudication faite au bailliage de Bayeux devant Charles Lemercier, écuyer, sieur de St-Germain et du Mesnil, à la requête de Jacques de Marconets, chanoine en la prébende de Missy, prieur de l'Hôtel-Dieu, du revenu pour 7 ans dudit Hôtel-Dieu, des maisons, terres du moulin du Mesnil et de la halle à blé (1614); semblables adjudications (1620-1669). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Pierre Potier, écuyer, sieur d'Asnelles, lieutenant général, entre Pierre Colleville et François Hally, bourgeois de Bayeux, et Marin Thomas, percevant les droits du tripot et halle à blé, concernant les contraventions par lui commises aux arrêts de la Cour, pour trop perçu (1627). — Appel au Parlement de Pierre Colleville, bourgeois de Bayeux, et des autres habitants, d'une sentence rendue par le vicomte de Bayeux pour Jacques de Marconets, prieur de l'Hôtel-Dieu, afin de l'obliger à rendre compte du revenu dudit Hôtel-Dieu, dans lequel est compris l'impôt sur le blé apporté à la halle, qui est surélevé (1627). — Adjudication faite au bailliage de Bayeux par Richard Hélyes, écuyer, sieur de Subles, lieutenant général, à la requête de la supérieure de l'Hôtel-Dieu, du revenu des terres, maisons, dîmes, tripot et denier à Dieu appartenant aux pauvres dudit Hôtel-Dieu, à charge par les adjudicataires d'entretenir les maisons et halle à blé (1633). — Procédure au Parlement entre Jacques de Marconets, prieur de l'Hôtel-Dieu, et Denis Binet, ex-procureur-syndic des bourgeois, manants et habitants de Bayeux, concernant la possession et usage des droits perçus par ledit prieur sur les grains vendus ou exposés en la halle (1635). — Sommation faite par Marin Blanlo, huissier, à la requête des administrateurs de la Maison-Dieu stipulés par Charles Couillard, à Pierre Colleville, adjudicataire de la ferme du tripot et halle à blé dépendant de ladite Maison-Dieu, de fournir caution de son adjudication; vu son refus, assignation lui est donnée de comparaître à cet effet

au bailliage (1635). — Ordonnance rendue au bailliage, permettant audit Colleville de continuer son adjudication en donnant une bonne caution (1636). — Main-levée donnée devant les notaires de Paris par Jean Duport, chargé du recouvrement en la province de Normandie du revenu sur les domaines, gages, droits et offices, de 4 boisseaux de blé de la ville de Bayeux, appartenant au prieur de l'Hôtel-Dieu (1655). — Procès-verbal d'adjudication faite par Thomas Lemercier, écuyer, sieur du Mesnil, lieutenant général, des dîmes et halle à blé appartenant à l'Hôtel-Dieu (1656). — Extrait du registre du bailliage de Bayeux concernant l'apprécie de l'orge de 1659 à 1666. — Adjudications devant Pierre Suhard, écuyer, sieur de Saint-Germain, lieutenant général, du revenu des terres, maisons, tripot, etc., de l'Hôtel-Dieu (1677-1690). — Adjudication faite par Nicolas Hélyes, écuyer, seigneur et chanoine d'Albray en l'église cathédrale, lieutenant général au bailliage, des dîmes et halle à blé appartenant à l'Hôtel-Dieu (1698). — Autre adjudication devant led. Nicolas Hélyes, chanoine d'Albray et grand couteur en l'église cathédrale, lieutenant général au bailliage de Bayeux, des droits de tripot et halle à blé de la ville (1703). — Extraits des assemblées du bureau des valides, présidées par M. d'Albray, lieutenant général, concernant l'adjudication à passer de la ferme des droits de mesurage des grains entrant dans la halle à blé (1727). — Sommation de Louis Noël, huissier, à la requête des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, stipulés par Thomas Tavigny, receveur, à l'abbé Terrée, économe en l'église cathédrale et syndic de l'hôpital général, et Jubiet, prêtre, de payer aux pauvres malades un quartier du revenu bon de la halle à blé (1767). — Extrait des assemblées du bureau des valides présidées par l'abbé Desfresnes, vicaire général, concernant l'indemnité demandée par Marie-Anne-Françoise Jean Delamare, fille de feu Pierre Jean Delamare, ex-fermier des droits de la halle à blé pour les années 1768 à 1770, pour pertes éprouvées pendant sa jouissance et réparations par lui faites (1786). — Autorisation donnée par Nicolas-Honoré-Philippe Guérin, sieur de La Houssaye, lieutenant général au bailliage de Bayeux, de vendre le le mardi sur les places St-Sauveur et St-Patrice, pendant le Carême, des volailles et du gibier dont les droits seront perçus au bénéfice des pauvres de l'hôpital général (1786). — Bail devant Le Mouette et Vautier, notaires à Bayeux, par Jean-Richard Hardouin, receveur de l'hôpital des pauvres, à Michel Fouquet, du droit de 1 denier par boisseau sur tous les grains sortant de la halle, moyennant 1,320 livres de fermages (1788).

H. Suppl. 593. — B. 33. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 91 pièces, papier.

1402-1785.— Bayeux. — Paroisse St-Vigor-le-Grand. — Reconnaissance devant Guillaume Desmaires, clerc, tabellion à Bayeux, par Richier Vivien, de St-Vigor-le-Grand, de la fieffe à lui faite par Pierre Ernouf, de 3 vergées de terre (1402). — Vente devant Thomas Ogier, clerc, tabellion à Bayeux, par Richard Martel à Henry Duhamel, prieur de l'Hôtel-Dieu, de 1/2 acre de terre sise à St-Vigor-le-Grand (1437). — Pactions de mariage devant Alain Hardy et Guillaume Delacour, son adjoint, tabellions à Bayeux, entre Thomine *Le Bouchiez* et Pierre Rose, à laquelle il est donné entre autres 6 boisseaux de froment de rente (1466, 16 mars v. s.). — Vente devant Alain Hardy et Thomas Artur, tabellions à Bayeux, par *Emlline*, veuve Jean Maillart, aux religieux de l'Hôtel-Dieu, de vergée 1/2 de terre sise à St-Vigor-le-Grand (1475, v. s.). — Obligation de Pierre Rouland, de la paroisse de St-Vigor-le-Grand, de payer à Pierre Denize, administrateur et prieur de l'Hôtel-Dieu, 104 boisseaux de froment à prendre sur son jardin sis au hameau de Pouligny (1541). — Procédure au bailliage de Bayeux entre les religieux de l'Hôtel-Dieu, stipulés par frère Le Bourgeois, Thomas Lecompte et Jean Dubois, pour paiement de 6 boisseaux de froment de rente (1549). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Antoine Lemercier, écuyer, lieutenant, entre Jacques Mannoury, fils de feu Vigor Mannoury, administrateur de la Maison-Dieu, et Jean Philippe, Guillaume Pellevey pour paiement d'arrérages de 3 boisseaux d'orge sur les biens de Jean Leclerc (1571). — Remise à droit de condition devant Nicolas Tapin et Sanxon Richier, tabellions à Bayeux, par Jacques Rictens à Pierre Raoul, bourgeois, d'un sillon de terre sis à St-Vigor-le-Grand (1579). — Vente devant les tabellions de Bayeux, par François Rouland à Lambert Folliot, de la condition à faculté de rachat retenue sur la vente de 3 vergées de terre sises à St-Vigor-le-Grand (1631). — Aveu rendu à François de Nesmond, évêque de Bayeux, à cause de sa baronnie de St-Vigor-le-Grand, par Robert Hastain, époux d'Agnès Rouland, et autres, représentant le droit de François Rouland, de 10 vergées de terre et maisons sises à St-Vigor le Grand (1667). — Bail à

ferme par la supérieure des religieuses de l'Hôtel-Dieu de deux sillons de terre en la paroisse de St-Vigor-le-Grand, à Jean Cocquois, de St-Martin-de-Bayeux (1668). — Obligation devant les notaires de Bayeux par Philippe Denise, boulanger, époux de Jeanne de Cottun, de faire et continuer aux obits du prieuré de St-Vigor-le-Grand 55 sols de rente (1718). — Renonciation devant Clément Le Queus, sieur de Varreville, vicomte de Bayeux, par Jeanne Barbeville, à la succession de Jean Bellejambe, son mari (1722). — Fieffe devant Tostain, notaire à Bayeux, par Jean-Baptiste Durand de Missy, grand doyen de l'église cathédrale de Bayeux, à Guillaume Pitet, du moulin de la Fosse, sis à St-Vigor-le-Grand (1731). — Renonciation des religieuses de l'Hôtel-Dieu à toute propriété au-delà des arbres séparant leurs propriétés et celles de Le Paulmier, en la paroisse de St-Vigor-le-Grand (1735). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Nicolas-Michel Duhamel, écuyer, sieur de Conjon, lieutenant général, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Julien Folliot, sieur de Pouligny, pour paiement de 5 années d'arrérages de partie de 3 boisseaux 1/4 de froment (1743). — Accord entre Thomas Hébert, écuyer, chanoine de Bayeux, frère et héritier de Charles Hébert, curé de St-Vigor-le-Grand, et les trésoriers de la paroisse, concernant l'amortissement de rentes (1755). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Louis-François-Tanneguy du Châtel, écuyer, lieutenant général, entre Jean-Baptiste Artur, curé de St-Vigor-le-Grand, et les héritiers de Catherine de Sallen, veuve de Hervé-Bernardin de La Cour, écuyer, pour paiement de 12 années d'arrérages de rente (1761). — Reconnaissance par Marie-Catherine Folliot, fille et unique héritière de feu Folliot, élu en l'Élection de Bayeux, aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, de 6 boisseaux de froment sur biens sis à St-Vigor-le-Grand, au hameau de Campigny (1785).

H. Suppl. 594. — B. 34. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1414-1785. — Bayeux. — Paroisse St-Vigor-le-Petit. — Vente devant Jean Néel, clerc, tabellion à Bayeux, par Jean Raoul, aux religieux de l'Hôtel-Dieu, de 1/2 acre de terre sise à St-Vigor (1414, n. s). — Fieffe devant Jean Desmaires, tabellion à Bayeux, par Jean Le Haribel à Clément Folletrue, d'une maison sise à St-Vigoret (1456). — Reconnaissance devant Alain Hardy et Thomas Artur, tabellions à Bayeux, par Clément Folletrue, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu d'un jardin sis à St-Vigor (1474). — Échange devant Nicolas Blondel et Robert Le Jimardoys, entre Jean Buhot et Pierre Buhot, son fils aîné, de maisons sises à St-Vigor-le-Petit (1589). — Reconnaissance devant Thomas Goubot et Laurent Fauvel, tabellions en la sergenterie de Graye, par Pierre Buhot, de la vente par lui faite à Nicolas Basley, de 10 livres de rente à prendre sur tous ses biens (1596). — Vente devant Jean Néel et Jean Pery, tabellions à Bayeux, par Guillaume Buhot à François Eulde, tanneur, d'une maison et tannerie sises à St-Vigor (1626). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Hélie, écuyer, sieur de Subles, lieutenant général dudit bailliage, Magloire de Bailleul, sieur de Cachy, lieutenant-général en la vicomté, et Jacques Le Bedey, écuyer, vicomte, entre les 12 chapelains de l'église de Bayeux, les religieuses de l'Hôtel-Dieu, Jacques Basley, pour paiement de rentes dues sur une maison sise à St-Vigor-le-Petit et acquise de Nicolas Buhot et Pierre Henry (1635-1676). — Procès-verbal d'adjudication faite par Jean Blondel, écuyer, châtelain de Tilly, lieutenant particulier au bailliage de Caen, député par la Cour du Parlement, des réparations à faire à une maison acquise par les religieuses de l'Hôtel-Dieu (1658). — Vente devant Jean Pery et François Daon, tabellions à Bayeux, par les frères de Villais, écuyers, sieurs des Oulnes et de La Roche, à l'hôpital et maison-Dieu de Bayeux, d'une maison sise à St-Vigor (1658). — Quittance donnée devant Jean Pery et Thomas de Lanquetot, tabellions à Bayeux, par Sébastien Le Maigre, avocat, bourgeois de Bayeux, tuteur des enfants de feu Antoine Le Maigre, secrétaire-contrôleur en la Cour des Aides de Normandie, aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, de la somme de 314 livres pour racquit d'arrérages de 21 livres 8 sols 6 deniers de la constitution de Contest Basley, prêtre, Jacques Basley, son frère, et Marguerin Guelles, huissier (1670). — Quittance donnée devant les mêmes par Antoine Le Maigre, chapelain de l'église cathédrale de Bayeux, auxdites religieuses, de la somme de 150 livres pour racquit de 10 livres 14 sols 8 deniers, de la constitution de Joachim Basley. — Quittance donnée devant Jean Pery et Cupersy, tabellions à Bayeux, par Michel Hermerel, écuyer, sieur de Seqmont, lieutenant particulier du bailli de Caen en la vicomté de Bayeux, échevin de l'église St-Malo, fondé des curé et chapelains de ladite paroisse, aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, ayant acquis de Jacques Basley, fils Joachim, des maisons et tannerie sises paroisse de St-Vigor-le-Petit, de la somme de 600 livres pour racquit de 42 livres 17 sols de rente de la constitududit Joachim Basley (1670). — Reconnaissance devant

François Duhamel, notaire à Bayeux, par Jeanne de Rots, veuve de Gervais de Mosles, de la paroisse de St-Vigor-le-Petit, à Lambert Poix, époux de Madeleine de Rots, sœur de ladite Jeanne, de 11 livres de rente (1742). — Vente devant Olivier Duhamel, avocat au Parlement de Paris, notaire à Bayeux, par Jean Gouet, fondé d'Étienne Mordant, maréchal des logis dans le régiment Royal-Cravatte, à François Vauchy, d'une maison sise à St-Vigor-le-Petit (1755). — Fieffe devant François Duhamel, notaire à Bayeux, par Robert Gardin, bourgeois de Bayeux, malade en l'Hôtel-Dieu, aux pauvres malades dudit Hôtel-Dieu, d'une maison sise à St-Vigor-le-Petit (1755). — Requête adressée à l'intendant de Fontette par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu pour obtenir la décharge de leur imposition pour les biens acquis de Robert Gardin (1757). — Procédure au bailliage de Bayeux entre Germain-Jacques La Rose, les religieux du séminaire de Bayeux et Paris, Eudes et Pigache, pour paiement de rente due audit séminaire (1759-1769). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Jean-Baptiste-Jacques-Gabriel de La Londe de Sainte-Croix, écuyer, lieutenant général, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et la veuve Montpellier, concernant le paiement de la somme de 494 livres 14 sols, montant de son obligation (1785).

H. Suppl. 595. — B. 35. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1622-1762. — Bayeux. — Paroisse St-Vigor-le-Petit. — « Titres anciens de la maison de La Péraudière, sur « laquelle on a édifié le secrétariat des hospices. » — Vente devant Lucas Nantier, écuyer, et Auguste Maheult, tabellions à Bayeux, par Jean Henry, bourgeois de Bayeux, Colasse Buhot, sa femme, et Pierre Buhot, son père, à Jeanne Roulland, veuve de Vincent Marie, d'une maison et jardin sis à St-Vigor (1622). — Vente devant Mathieu Desprès et Jean Buisson, tabellions en la sergenterie des Veys, par Jean Pillon et Gillette Lecoq, à Jean Eudes, bourgeois de Bayeux, d'une maison sise en la paroisse de St-Vigor-le-Petit (1655). — Cession par forme de subrogation par Robert Mordant à Germain Cardine, d'une maison sise à St-Vigor-le-Petit (1735). — Fieffe devant François Duhamel, notaire à Bayeux, par Robert Gardin, bourgeois de Bayeux, à Germain Cardine, d'une maison à usage de tannerie et un petit jardin sis en la paroisse de St-Vigor-le-Petit (1741). — Cession devant François Duhamel, notaire à Bayeux, par Louis et Robert Cardine, frères, à Jacqueline, leur mère, de leurs parts de la succession de Germain Cardine, leur père (1742). — Vente devant le même, par Robert Gardin à Philippe Le Maigre, marchand, bourgeois de Bayeux, de 71 sols de rente, du nombre de celle de 48 livres sur Germain-Jacques de La Rose, époux de Jacqueline Jacquelin, veuve de Germain Cardine (1745). — Lots et partages des maisons et héritages de feu Gervais de Mosles, bourgeois de Bayeux, par François Pastey, époux de Jeanne de Mosles, données à choisir à Guillaume Coutainville et à Jacques Quesnel, époux des deux filles dudit Gervais (1751). — Quittance donnée par La Gohanne, légataire universel de Marie Picquenot, veuve de Pierre Scelles, sieur des Fossés, à Germain La Rose, fondé au droit de Mordant, de la somme de 22 livres 8 sols 9 deniers, pour arrérages de rente (1754). — Fieffe devant Michel-François Deslandes, notaire à Bayeux, par Guillaume Coutainville, bourgeois de Bayeux, à Jacques Pigache, boulanger, d'une maison sise à St-Vigor-le-Petit (1757). — Vente devant les notaires de Bayeux, par Nicolas-Lambert Paris, huissier, à Germain-Jacques de La Rose, bourgeois de Bayeux, de la paroisse de St-Vigor près les murs, d'une maison sise à St-Vigor-le-Petit (1760). — Retrocession devant les notaires de Bayeux, par Jacques Pigache, boulanger, aux administrateurs des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, d'une maison sise à St-Vigor-le-Petit (1761). — Procédure entre Richard Poids, Thomas Poids et Madeleine de Rots, veuve de Lambert Poids, concernant la succession de Thomas de Rots (1762).

H. Suppl. 596. — B. 36. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 187 pièces, papier.

1507-1787. — Bayeux. — Droits sur le domaine. — Fief de Semilly, dit Botin. — Déclaration des biens dont jouit Jacques Poulain, prêtre, chapelain en l'église de la Madeleine, assise à Vaucelles, par fondation de Jean Poulain, prêtre, et dépendant du fief Botin, appartenant au Roi, et dont est aîné Étienne de Montfiquet, sieur de Grassemare (1507). — Extrait du registre de Pierre Denise, prieur et administrateur de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, concernant les rentes dues au fief de Semilly, dit Botin (1583). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Antoine de Siresmes, écuyer, sieur de Banville, vicomte de Bayeux, entre Pierre Denise, prieur de la Maison-Dieu de Bayeux, et la veuve de Charles de Montfiquet, écuyer, tutrice de ses enfants, concernant la déclaration à passer au nom dudit défunt, au receveur du domaine, du fief de Semilly, sujet en 85 boisseaux de froment de rente dus par lesdits

mineurs (1584). — Lettres patentes des rois Louis XIII et Louis XIV, faisant don aux religieux de l'Hôtel-Dieu de 7 septiers 1 boisseau de froment, dus au domaine par le fief de Semilly, dit Botin, pour les aider à reconstruire leur halle, qui a été démolie et brûlée pendant les derniers troubles (1617, 1626, 1636 et 1657). — — Procédure au Parlement entre les religieuses de l'hôpital de Bayeux et les anciens religieux mendiants réformés de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel, appelés Carmes déchaussés, concernant la propriété de 7 septiers 1 boisseau de froment reconnus audit hôpital (1658). — Ordonnance des présidents et trésoriers généraux des finances prescrivant l'enregistrement des lettres patentes de don aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de 7 septiers et 1 boisseau de froment dûs par elles à la recette du domaine de Bayeux, à cause du fief de Semilly, dit Botin, dépendant dudit Hôtel-Dieu, les Carmes déchaussés ayant obtenu, en 1656, un don perpétuel du domaine non engagé (1660). — Vente par Jacques Potier, écuyer, sieur de Semilly, demeurant à Asnelles, à Louis Hélie, écuyer, sieur de La Catherie, demeurant à Caen, d'une pièce de terre paroisse de Vaucelles (1662). — Procédure aux bailliages de Bayeux et de Caen entre Pierre Picquet, chapelain de la chapelle de la Madeleine de Vaucelles, et Françoise Cauvin, veuve de Nicolas Bonnemye, fermier des biens dépendant de ladite chapelle, et les religieuses de l'Hôtel-Dieu, concernant le mode de paiement des fermages de ladite veuve (1662-1665). — Lettres patentes du Roi, ordonnant que les officiers, greffiers et autres détenteurs de titres concernant 7 septiers 1 boisseau de froment dus à la recette du domaine à cause du fief de Semilly, dit Botin, dépendant de l'hôpital de Bayeux, en délivreront copies aux religieuses dudit hôpital (1666). — Procédure au bailliage d'Alençon, devant Jacques Dufour, écuyer, sieur du Gast, lieutenant ancien civil et criminel, entre Richard Lemoussu et Jean Leroux, curé de N.-D. de Viette, et les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, concernant la restitution de 6 pièces communiquées (1669). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Pierre Suhard, écuyer, sieur et patron de Saint-Germain, lieutenant général, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Bayeux et le chapelain de la chapelle de la Madeleine de Vaucelles, concernant le paiement de 3 boisseaux de froment de rente dûe au fief Botin (1670). — Autre procédure devant le même, entre les religieuses, Pierre Le Diacre et Olivier Le Barbier, nommés régisseurs du fief de Semilly ou Botin, et Richard Lemoussu l'aîné, concernant le paiement d'arrérages de 7 septiers 1 boisseau de rente (1671). — Procédure au bailliage de Bayeux entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et Olivier Poulain, curé de St-Martin-des-Entrées, chapelain de la chapelle de la Madeleine de Vaucelles, concernant le paiement de 5 années d'arrérages de 45 boisseaux de froment de rente (1740). — Significations faites à la requête des administrateurs de l'Hôtel-Dieu aux héritiers de Feugères, d'une sentence obtenue contre feu Olivier Poulain, chapelain de la chapelle de la Madeleine de Vaucelles, concernant le paiement d'arrérages de partie de 45 boisseaux de froment de rente (1767). — Sommation par Le Metayer, huissier, à la requête de Gavare, meunier, aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, de recevoir partie des rentes en froment par lui dues (1787).

H. Suppl. 597. — B. 37. (Liasse.) — 26 pièces, papier

1656-1777. — Bayeux. — Droits sur le domaine. — Lettres patentes de Louis XIV données aux religieux réformés de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel, vulgairement appelés Carmes déchaussés, pour l'établissement d'un Désert en France, dont le Roi se rend fondateur. Depuis 46 ans environ qu'ils sont en France, ils n'ont pu encore y avoir une maison de Désert, comme dans les autres États de la Chrétienté, Italie, Allemagne, Pologne, Espagne et Flandre, et ils sont obligés d'aller aux pays étrangers pour jouir de ces saintes solitudes et de ces actes de piété. « Et ensemble nous ayant ap- « paru de l'éminente perfection qui se pratique en ces « Déserts, où des religieux séparez de toutes les choses « créées, semblent plutost des esprits célestes que des « hommes mortels, tant par la très grande retraitte qui « s'y observe, que par le silence inviolable, l'austérité « de vie extraordinaire, l'observance très exacte et les « autres vertus qui s'y exercent, qui peuvent causer de « l'édification, et ensemble de l'admiration dans tous « les lieux qui ont le bonheur de posséder un de ces « establissemens », le Roi, « scachant les obligations « que nous avons à la Divine Bonté pour nous voir « victorieux des troubles qui ont agité la France de- « puis quelques années, et nostre Personne garantie « de divers accidens », entre les autres exemples de piété qu'il désire donner à ses sujets et laisser à ses successeurs, pour la première fondation royale qu'il fait en son royaume, consacré à la Vierge, a délibéré d'établir une maison de Désert pour l'ordre des Carmes déchaussés, consacré également à la Vierge, sous le titre de N.-D.-du-Secours, leur permet de s'établir en quelque lieu du royaume qu'ils voudront, et fait don aux Carmes déchaussés de la Province de Paris des reve-

nant bon par chaque année du domaine à lui rétrocédé du bailliage et vicomté de Bayeux, consistant en rentes de grains, poules, chapons et oiseaux, dues par divers particuliers à la recette du domaine de Bayeux, le revenu desdites choses montant par an à 1710 livres 12 sols 10 deniers (Paris, mai 1656). — Autres lettres patentes de décembre 1657 portant que, dans ladite donation, ne sont pas compris les 85 boisseaux de froment dépendant dudit domaine, donnés à l'hôpital des pauvres de Bayeux et aux supérieurs et religieuses de la Miséricorde y établis. Vérification et enregistrement desdites lettres. — Arrêt du Parlement pour la vérification des lettres du Roi portant don dudit domaine, et de celles de décembre 1658, leur donnant le bois du Bosquet, ou Garde-Châtel, situé aux environs de la forêt de Bord, proche Louviers, pour y établir un Désert, sous charge de payer aux filles de la Providence 1,800 livres pour les indemniser du don qui leur avait été fait dudit bois (1659). — « Mémoire pour les religieux Carmes « deschaussez du Désert de Louviers, en quoy consiste « tout le domaine rétrocédé de Bayeux. » Le domaine rétrocédé de Bayeux est un petit domaine distingué du grand domaine, ainsi appelé parce qu'il fut composé de plusieurs petites parties que le Roi se réserva lorsqu'il engagea son grand domaine au duc de Ferrare, en 1528. En 1583, la Reine, mère de Henri III, fit un fond de 2,403 écus sol 28 sols 4 deniers, dont elle retira plusieurs de ces parties engagées ; en 1588 et jusqu'en 1639, on engagea de nouveau plusieurs parties du domaine rétrocédé, etc. — Arrêt du Conseil décidant sur requête de Nigou, receveur général des domaines de la généralité de Caen, et Pierre Le Blanc, sous-fermier des domaines de ladite généralité, cessionnaire des restes de Charles Riquier, dont le bail est expiré en 1744, tendant à ce qu'il plût au Roi casser la sentence du bureau des finances de Caen de 1744, et que les Carmes déchaussés du Désert de la Garde-Châtel seront déboutés de leur prétention sur les droits de 13es et autres droits casuels domaniaux dans l'étendue du domaine rétrocédé de Bayeux et ne pourront plus les lever à l'avenir (1747). — Bail à fieffe devant Pierre *Demontbeterme*, notaire à Trévières, par Pierre-Jean-Louis Eudes, sieur du Glay, à Thomas Leneveu, sieur du Mesnil, de Trévières, de la terre de Létard, à Trévières, et autres fonds, à charge de 133 boisseaux d'orge de rente foncière portée à Bayeux, due aux Carmes déchaussés du Désert, et 250 livres de rente foncière payable au bailleur (1765). Extraits y relatifs des journaux de recette du domaine rétrocédé de la vicomté de Bayeux (1767 et 1777). — Procédure entre lesdits Carmes et Eudes du Glay de la Jumellière, pour paiement d'arrérages de rentes.

H. Suppl. 598. — B. 38. (Liasse.) — 2 cahiers, 2 pièces, papier.

1768-1787. — Bayeux. — Droits sur le domaine. — « Journal de la recette du domaine rétrocédé de la vi- « comté de Bayeux, donné aux Carmes déchaussés de « la maison du Désert près Louviers », par Louis XIV, en 1656, pour les termes de Pâques et St-Michel 1768 et précédents. — Terme de Pâques, ville et banlieue. Les héritiers Robert de Chantelou, écuyer, paiement par le fermier de la terre du Mesnil, à la décharge de M. de Mathan, ayant épousé une dlle de Fontenay, représentant la dlle de Crouay. — Sergenterie de Cerisy, Pierre Dubosq, écuyer, sieur de *Miharencq*, acquéreur de 13 boisseaux et demi de froment à prendre sur la fiefferme de Mandeville, dont est propriétaire Pellot, conseiller au Parlement de Paris. — Sergenterie des Vez. 10 sols sur la seigneurie de Louvières, rachetée de M. Ursin de Louvières, pour gravage reconnu en 1691, à présent M. de Pierres, seigneur de Louvières.— Sergenterie de *Bricqucsard*. Le seigneur de Planquery, l'abbesse de Cordillon, pour le fief Le Comte. — Sergenterie de Gray. M. Le Pelletier de Molandé, Antoine de Ciresme, écuyer, pour la fiefferme de *Collombye-sur-Seulle*, Marc-Antoine de La Haize de Bazenville, écuyer, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, au droit de Michel d'Argouges, chevalier, comte de Gratot, par contrat de 1750. — François de Marguerie, écuyer, etc. — Autre journal de lad. recette pour 1777. — Pouvoir donné par le P. Amable de St-Jean-Baptiste, prieur desd. Carmes, ayant seul l'administration de lad. maison, à Jacques-Olivier Duhamel, avocat à Bayeux, de recevoir lesd. rentes (1773). — Procuration passée par Élisée de Saint-Paul, provincial des Carmes déchaussés de la province de Normandie, à Romuald de Saint-Jean-Baptiste, prieur de la maison dite du Saint Désert, établie en la Garde-Châtel, près Louviers, à Charles-François Duhamel de Vailly, avocat en Parlement, notaire à Bayeux, pour gouverner et administrer le domaine rétrocédé de la vicomté de Bayeux, à eux appartenant (1787).

H. Suppl. 599. — B. 39. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 98 pièces, papier.

1289-1786. — Bayeux et Trévières. — Denier à Dieu. — Bulle du Pape Nicolas IV, confirmant *priori et fratri-*

bus domus Dei Baiocensis, ordinis sancti Augustini... concessionem elemosine qui dicitur denarius Dei de singulis et usualibus vendicionibus ac mercationibus persolvendis a majori et paribus de villa Baiocen. ad opus pauperum domui vestre factam. Dat. Reate, Id. julii, pont. nostri anno 2 (1289). — Lettres patentes par lesquelles, sur la demande des prieur, frères et pauvres de la Maison-Dieu de Bayeux, concernant la donation à eux faite par le Pape, sa vie durant, des *denarios Dei omnium mercaturarum et nummatarum qui de die in diem in dicta civitate venderentur et venduntur, dicte domui Dei percipiendos et habendos*, le roi Charles V donne auxdits pauvres *omnes et singulos Dei denarios predictos oblatos et offerendos ex emptione et vendicione mercaturarum predictarum... perpetuo habendos... juxta formam et tenorem litterarum apostolicarum predictarum sibi super hoc per dictum summum pontificem concessorum, et prout ipsi Dei denarii per priorem et fratres domus Dei ville de Cadomo hactenus in eadem consueverunt erigi et levari*, etc. (Paris, 8 juin 1365). Fragment du sceau de Majesté, cire verte. — *Vidimus*, par Guy *Qesney*, vicomte de Bayeux (1371), et par Jean Le Boucher, garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux (1371), de lettres royaux au vicomte de Bayeux ou son lieutenant, contenant *vidimus* du mandement du 28 septembre 1365 au vicomte de Bayeux, à la requête des pauvres, religieux, prieur et frères de la Maison-Dieu, étant à présent hors la forteresse de la ville, de faire lever à leur profit lesdits deniers à Dieu, portant ordre d'exécuter le contenu desdites lettres (21 mai 1371). — Mandement de Renier Le Coutelier, bailli de Caen, aux sergents et sous-sergents du bailliage, ordonnant de mettre à exécution les lettres royaux (7 juillet 1376). — *Vidimus* par Guillaume Le Grant, vicomte de Caen, et par Guillaume de Boulegny, vicomte de Bayeux, de lettres patentes de Charles V, sur la demande des doyen et chapitre de Bayeux, portant que les prieur et frères de l'Hôtel-Dieu de Bayeux ont fait prêcher et dénoncer dans la ville que, par octroi du Pape, tous les deniers à Dieu des contrats et marchés faits à Bayeux leur appartenaient; les gens de l'Évêque et les doyen et chapitre avaient fait convenir les religieux devant les vicaires de l'évêque pour apporter leurs lettres dudit droit, confirmation par le Pape du don fait par les maire et pairs de Bayeux; ce don est nul, parce que ladite ville n'eut jamais maire ni pairs, et n'ont lesdits habitants corps ni commune; les gens de l'Évêque et le chapitre ont fait plusieurs prédications en ville pour montrer au peuple que chacun, selon sa conscience et dévotion, pouvait donner aux pauvres et aux églises et saints lieux lesdits deniers à Dieu, pour ôter le peuple d'erreur; procès y relatif, que le Roi commande de délaisser (1377). — Procédure au bailliage de Caen, devant Nicolas Du Moustier, écuyer, sieur de La Motte, lieutenant général, entre Thomas Le Chevalier, Pierre Pillon et Pierre Guillemette, et la supérieure de l'Hôtel-Dieu, ayant pris le fait de Jean Gouet, fermier du denier à Dieu de la coutume de Trévières, concernant le paiement dudit droit pour vaches, bêtes aumailles, bêtes porcines et brebis par eux vendues (1658). — Adjudication faite par Thomas Bénard, écuyer, sieur de Rotot et de Maisons, trésorier de France au bureau de Caen, en présence des vicomte, procureur du Roi et contrôleur du domaine, et des procureurs de la duchesse de Guise et de MM. de Matignon et de Croisy, engagistes du domaine de la vicomté de Bayeux, de la ferme du pavage (1661). — Proclamation faite par Joret, sergent, à la requête des religieuses de l'Hôtel-Dieu, de la bannie et adjudication du denier à Dieu à percevoir au bourg de Trévières (1689). — Déclaration mise au greffe du bailliage de Bayeux par le procureur du Roi, pour être procédé à l'adjudication par régie, pour 9 années, du droit de denier à Dieu perçu par l'Hôtel-Dieu dans les foires et marchés (1750). — Bannie et adjudication faite par Étienne-Louis-François-Tanneguy du Châtel, écuyer, lieutenant général au bailliage de Bayeux, du droit de denier à Dieu appartenant à l'Hôtel-Dieu, dans la ville de Bayeux et au bourg de Trévières (1758). — Semblable bannie devant Jean-Baptiste-Jacques-Gabriel de La Londe, écuyer, sieur de Sainte-Croix, lieutenant général (1777). — Proclamation faite par Joachim Aze, huissier, à la requête du procureur du Roi, du droit de denier à Dieu à percevoir dans les foires et marchés de la ville de Bayeux et du bourg de Trévières (1785). — Déclaration du procureur du Roi y relative (1786). — Etats ou rôles des deniers ordonnés être payés aux pauvres de l'Hôtel-Dieu pour le denier à Dieu des baux et adjudications des fermes du domaine de la vicomté: fermes du poids du Roi, de la boucherie, de la boulangerie, de la poissonnerie, etc., baux et pièces diverses y relatives.

H. Suppl. 600. — B. 40. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1234-1779. — Bazenville. — Donation par *Thomas de Monasterio* à Nicolas Le Bel, clerc, *pro suo servicio et homagio*, d'un muid d'orge de rente à la mesure de Bazenville, qu'il percevra *in mea portione decime de Basenvill., que est de meo feodo laicali*, moyennant à Pâques

unum turon. tantummodo remanentem ad meam manum, etc., *et ad festum Sancti Gabrielis quartam partem mee portionis unius preverarii*. Pour cette donation, ledit Nicolas lui paya 20 livres tournois, *quando inde ejus homagium recepi* (1234, octobre). — Confirmation par ledit *Thomas de Monasterio* de la donation à la Maison-Dieu par Nicolas Le Bel, clerc, d'un muid d'orge à la mesure du lieu de rente *in mea porcione decime de Basenvill.* (1239, juillet). — Donation par *Nicholaus Le Bel, de Baioc., clericus*, à la Maison-Dieu, de 12 livres tournois de rente, *in mea domo sita in porta Baioc.*, *in quadam domo sita apud Baioc., in vico qui dicitur Bein Venu, et in decima bladi de Bassenvill., in portione que fuit Thome de Monasterio*, un muid d'orge à la mesure du lieu, et *unam peciam terre sitam in territorio de Manerio apud fosatum de Londa*, etc. *In cujus rei testimonium, reverendus pater in X° G. Dei gratia episcopus, et capitulum Baioc., sigilla sua ad petitionem meam una cum meo sigillo dignum duxerunt apponenda* (1243, septembre). — Echange par *Johannes de Monasterio* avec la Maison-Dieu, de *quartam portionem totius decime quam Thomas de Monasterio pater meus, tempore quo vivebat, habuit in territorio parrochie de Basenvill., in qua decima dicti prior et fratres dicte domus percipiebant unum modium ordei annui redditus de dono Nicholai Le Bel, clerici, defuncti*, etc. La Maison-Dieu percevra cette redevance comme elle la percevait dans la portion de ladite dîme que le défunt frère dudit Jean vendit à *Herbertus de Agnis*, chevalier (décembre 1281). — Vente par *Mabilia, relicta Vincencii Aelicie, de Columbiers-super-Seullam*, à la Maison-Dieu de Bayeux, de rente de froment, mesure de Bazenville, sur la portion de dîme audit lieu qui fut Thomas Du Moûtier, par la main de Jean Du Moûtier, frère de ladite *Mabilia*, tenant ladite portion de dîme, qu'il lui payait chaque année, *ratione mei maritagii* (juin 1285). Sceau de ladite veuve [S. M] ABILIE R//////AELIC[IE]. — Reconnaissance devant le vicomte de Bayeux, par Blaise Du Moûtier, clerc, de la paroisse de Bazenville, que la propriété d'une portion de dîme sise en ladite paroisse appartient aux religieux de la Maison-Dieu, comme leur ayant été vendue par Jean, son père (1307). — Vente devant Laurent Nicolas, garde du scel de la vicomté de Bayeux, par James et Blaise Du Moûtier, frères, à Philippe Le Soulloue, clerc, pour 72 florins d'or royaux de bon compte et de bon poids et 5 *soldées* de vin, de « le quart lot de la siexte partie de la « diesme » de la paroisse de Bazenville, appartenant audit James, de la succession de feu Blaise Du Moûtier, son oncle (1337). — Cession devant Laurent Nicolas, garde du scel de la vicomté de Bayeux, par Mabille et Jeanne *Les Soulloes*, sœurs, héritières de Philippe *Le Soulloe*, « de la parroisse de Saint-Vigor eu Pont « Sainte-Marie de Baiex », aux religieux de l'Hôtel-Dieu, de leurs droits en la succession dudit Philippe, etc. (1339). — Échange devant Alain Hardy et Thomas Artur, tabellions à Bayeux, entre Guillaume, évêque de Porphire, prieur du prieuré et Maison-Dieu de Bayeux, et frères Guillaume Le Téterel, Thomas Collet, Martin de Vaux et Soupire Michel, religieux dudit Hôtel-Dieu, et Olivier Regnault, écuyer, seigneur de Colombiers-sur-Seulles, de 28 boisseaux de froment de rente à prendre en partie sur Richard Regnault, frère dudit écuyer, à cause de biens sis à Bazenville; en contre-échange est donnée une pièce de terre sise à Guéron (1480). — Déclaration donnée par Gilles Bosquain et Jean Lefebvre, prêtres, curés de la paroisse de Bazenville, aux gros decimateurs de ladite paroisse (1686). — Reconnaissance par Gilles Bosquain, curé de Bazenville, du bail à lui fait pour 7 ans par les religieux de l'Hôtel-Dieu d'une portion de dîme de ladite paroisse, moyennant 7 livres 10 sols par an (1697). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Marc-Antoine Hermerel, écuyer, sieur du Martel, lieutenant particulier, entre Jacques Franchel, sieur d'Éterville, fermier du tiers de la grosse dîme de la paroisse de Bazenville, et François de Pierrepont, curé de la 1re portion de ladite paroisse, concernant le rapport de la vraie valeur de dîme de sainfoin et sarrasins par lui emportée (1715). — Reconnaissance par Thomas Vanier, curé de Bazenville, du bail à lui fait pour 9 années d'un trait de dîme de ladite paroisse, appartenant aux pauvres de l'hôpital de Bayeux (1722). — Bail devant Pierre-François Guillemois, notaire au siège de Tracy, par les administrateurs des pauvres de l'Hôtel-Dieu, stipulés par Thomas Tavigny, leur receveur, à Richard Richommet, curé *pro prima* de St-Martin de Bazenville, et Michel Vautier, curé *pro secunda* de ladite paroisse, d'un trait de grosses dimes (1779).

H. Suppl. 601. — B. 41. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 4 pièces, papier.

1402-1677. — Biards (forêt des). — Mandement de Nicolas Clausse, chevalier, seigneur de Fleury, lieutenant d'une compagnie des ordonnances du Roi, sous la charge du duc de Nevers, surintendant, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France, à l'adjudicataire de 3 ventes de bois en la

forêt des Biards, triège de Valbadon, de délivrer aux prieur et religieux de l'Hôtel-Dieu 24 cordes de bois de 8 pieds de long sur 4 de haut, et la bûche de 3 pieds et demi, qu'il leur a ordonné pour leur chauffage de la présente année, à charge de lui payer 6 s. t. pour la façon de chaque corde (1614); semblables mandements de Jacques Favier, chevalier, seigneur du Boulay, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, déparli pour le service du Roi en Normandie, généralité d'Alençon, commissaire général député par le Roi pour la réformation des eaux et forêts de ladite province (1664), et par Guy Chamillard, intendant de Caen (1677). — Requête au Roi, représentant que les Rois de France Saint-Louis, Philippe le Bel et Louis X avaient donné à l'Hôtel-Dieu 6 charretées de bois par semaine, pour le chauffage des pauvres, à prendre dans les forêts de la vicomté de Bayeux et bois de *Barleroy*, avec droit de pâturage pour leurs bêtes; en 1603, M. de Fleury, grand maître desd. forêts, a réduit lesd. donations, et, depuis quelques années, les droits de pâturage, d'*apennage*, ont été supprimés, et au lieu de 24 cordes de bois, on paie seulement 96 livres en argent; demande de retour aux anciens usages. — Copies de pièces concernant les droits forestiers de l'Hôtel-Dieu : *vidimus* par Pierre Tailleboys, garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux, le 20 juillet 1433, de lettres de Jean de *Roberssart*, chevalier, maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de Normandie, constatant que les prieur et religieux de l'Hôtel-Dieu lui ont représenté les lettres données par le feu roi Henri V à Falaise, le 12 décembre an v du règne, avec vérification de la Chambre des Comptes au duché de Normandie, donnée à Caen, le 3 avril 1418, leur confirmant le temporel par eux possédé lors de sa descente à Touques, ainsi que les lettres de délivrance à eux faite par Hector de Chartres, naguères maître auxd. forets, de leurs franchises et libertés qu'ils réclament en la forêt de Bur-Le-Roy; ils lui ont dit que du contenu en lad. cédule, eux et leurs prédécesseurs ont joui de tout temps; confirmation aux jours des eaux et forêts de la verderie de Bur-Le-Roy, tenus par lui à Bayeux le 18 janvier 1425, après comparution de Jean d'Ellon, lieutenant du maître et verdier de Bur-Le-Roy, Robin de Chamontel, sergent à gages du procureur du Roi, de sergents à gages au buisson du Vernay, etc. — Confirmation par Thibault Le Laicteron, lieutenant général du maître enquêteur et reformateur de Normandie et Picardie, des droits desd. religieux, troublés dans la jouissance de leursd. franchises (1555). — Mandement de Jean de Loucelles, écuyer d'écurie du Roi, maître et verdier de Bur-Le-Roy, aux sergents de lad. verderie, de laisser jouir lesd. religieux de leurs franchises (1455). — Autres mandements de Guillaume Le Veautre, lieutenant général de Jacques de Moy, chevalier, baron du lieu, châtelain hérédital de Beauvoir et Bellencombre, capitaine de Saint-Quentin et Ribemont, maître enquêteur en Normandie et Picardie (1511), de Robert Hamon, écuyer, seigneur de Campigny, maréchal hérédital de la ville et cité de Bayeux, lieutenant en la vicomté de Bayeux et verderie de Bur-Le-Roy de l'enquêteur et général réformateur (1533, v. s.), etc. — Vidimus par Jean Calochie, garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux, en 1404, de lettres d'Hector de Chartres, maître et enquêteur des eaux et forêts, auxquelles était attaché un mandement de Guillaume, comte de Tancarville, grand *boutillier* de France, souverain maître et général réformateur des eaux et forêts du royaume; aux pleds de la visitation de la forêt tenus à Cerisy-l'Abbaye, le 11 mai 1402, comparaissent devant led. Hector de Chartres, Guillaume de Mathan, lieutenant du verdier et maître de la forêt de Bur-Le-Roy, Huchon de Monfréart, Richard Le Forestier, Jean Potier, sergents fieffés en la grande forêt, les représentants de la dame de Campigny et du sieur de Villiers, les sergents fieffés au buisson du Tronquay, etc.; confirmation des droits de l'Hôtel-Dieu.— Confirmation desd. lettres d'Hector de Chartres par Robert, seigneur de Piletot, maréchal hérédital de Ponthieu, chevalier, chambellan du Roi et maître enquêteur des eaux et forêts en Normandie et Picardie (14 mars 1412, v. s.). — Autre confirmation des droits de l'Hôtel-Dieu par Jean Crespin, baron du Bec-Crespin, sieur d'Aurichier et de Plasnes, maréchal hérédital de Normandie, maître enquêteur et réformateur des eaux et forêts du Roi aux pays de Normandie et Picardie (1451), etc. Collation desd. pièces apportées au greffe de la juridiction des eaux et forêts de la vicomté de Bayeux, à la requête de Pierre Denise, docteur en théologie, prieur de l'hôtel et Maison-Dieu de Bayeux (1575); la collation ci-devant mentionnée a été réitérée aux originaux par-devant Guillaume Chambellan, écuyer, sieur des Terriers, conseiller du Roi sur le fait des eaux et forêts du pays et duché de Normandie et au siège général de la Table de marbre du palais de Rouen, commissaire réformateur des eaux, fleuves et rivières du duché et des bois et forêts au bailliage de Caen, en présence de Pierre Basire, écuyer, procureur du Roi en lad. réformation, après laquelle collation les originaux ont été rendus au

prieur, en procédant à lad. réformation, le 18 mai 1582 (lacérations aux derniers feuillets).

H. Suppl. 602. — B. 42. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1410-1751. — Blay. — Reconnaissance devant Jean Néel, clerc, tabellion à Bayeux, par Colin *Beurault*, du bail à lui fait par les prieur et frères de l'Hôtel-Dieu, de maisons et pièces de terre sises à Blay (1410). — Procédure en la vicomté de Bayeux entre les pauvres de l'Hôtel-Dieu et Jean Archon, pour paiement de 3 années de 6 boisseaux d'orge de rente (1577). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Pierre Suhard, lieutenant général, entre Jacques de Marconets, prêtre, administrateur de la Maison-Dieu, et Jean Archon et Henry Routier, pour paiement d'arrérages de 6 boisseaux d'orge (1643). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Pierre Suhard, écuyer, sieur de Saint-Germain, entre Antoine Le Painteur, écuyer, et Henry Routier, sergent, concernant le paiement de 14 livres pour loyers des maisons de Jean Archon, dont moitié appartient audit Le Painteur, époux de Jacqueline Archon (1653). — Reconnaissance devant Jean-Charles Tostain, notaire à Bayeux, en vertu d'un arrêt de 1572, par Marguerite Gouet, veuve de Denis Beziée, fille et héritière de Noël Gouet, aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, de 2 boisseaux, mesure de Bayeux, de rente à prendre sur 2 maisons et 1 pièce de terre sises à Blay (1751).

H. Suppl. 603. — B. 43. (Registre.) — Grand format, 142 feuillets, papier.

1722-1770. — Blay. — Fief de Cléronde. — Documents concernant les rentes dues à l'Hôtel-Dieu par M. de Cléronde. Cf. D. 4, f° 163 v°, etc. — Sommier et enregistrement de recettes. Le fermier de Sermentot paie, pour sa terre, y compris le moulin, 900 livres; le fermier de Cléronde, 1,200 livres; fermes du Pré, de Longuemare, du lieu Gouet, du Pont, de la terre de Couvert; le boucher tient un étal dont moitié donne dans la rue St-Honoré, et l'autre dans la petite rue St-Louis, loyer, 500 livres. La terre de Couvert, louée 1,800 livres en 1737. Paiements divers : 11 l. 2 s. pour des marrons glacés; 12 livres pour la gazette. — M. d'Anctoville, faisant la recette des maisons de Paris. — En tête, table alphabétique des débiteurs. — « Le samedy 9 décembre 1730, le feu prit à la chemi-« née de la salle et fut aperceu par la femme de Gilles « Le Coin, fermier de Cléronde, à 4 heures 1/2 du ma-« tin. — Nombreux blancs.

H. Suppl. 604. — B. 44. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 47 pièces, papier.

1655-1746. — Bois-d'Elle. — Proclamations faites par Samuel Letellier et Laurent Boudet, sergents, suivant arrêt de la Cour de Parlement de Rouen et mandement de Pierre Suhard, seigneur de Saint-Germain, à la requête des doyen, chanoines et chapitre de l'église N.-D. de Bayeux, des fieffes qui seront faites de parties des Bois-d'Elle au triage de Hautbosc (1655-1656).—Reconnaissance devant Jean-Adam Le Haguais, notaire au siège de Rouxeville, par Jean Dupont, fils Toussaint, et Jacqueline Harivel, veuve de Julien Dupont, tutrice de ses enfants, aux doyen et chanoines de l'église cathédrale de N.-D. de Bayeux, stipulés par Robert Bazire, de 19 livres 10 sols de rente, à cause de terres au terroir des Bois-d'Elle, près la chapelle du lieu (1718). — Subrogation devant Guillaume Marguerie, notaire au siège de Rouxeville, par Jean Dupont, fils Toussaint, très âgé et infirme, à Julien Aze, fils Philippe, de la fieffe à lui faite par les doyen et chanoines de Bayeux (1732). — Procédure au bailliage de Thorigny entre les doyen et chanoines du chapitre de l'église cathédrale de Bayeux, ayant pris le fait et cause de Joachim Senans, leur fieffataire, et Pierre Hébert, concernant une clause commissoire employée dans le contrat de fieffe faite par René Le Provost, écuyer, seigneur de St-Jean-des-Baisants, lieutenant général au bailliage de Thorigny, fondé de pouvoir desdits chanoines, à Robert Hébert, fils Gabriel, de 8 vergées de bois sis dans les Bois-d'Elle (1743-1746). — Copie d'arrêt obtenu par les chanoines, à l'appui (1710).

H. Suppl. 605. — B. 45. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1437-1716. — Bucéels. — Fragment de reconnaissance devant Thomas Ogier, tabellion, par Renouf Tourquis aux religieux et couvent de Mondaye, de 8 boisseaux de froment, mesure de Bucéels (1437). — Procédure aux pleds des sergenteries de Briquessard et Graye, devant Laurent Desmaires, lieutenant général du vicomte de Bayeux, entre frère Pierre Beaugendre, bailli et procureur de l'abbaye de Mondaye, et Guillaume Penthecouste, pour paiement de 3 boisseaux de froment de rente sur biens sis à Bucéels (1507). — Procédure en la vicomté de Bayeux, devant

Clément Le Queux, écuyer, sieur de Varreville, vicomte, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et les héritiers Jean Boivin, de la paroisse de Bucéels, pour paiement d'arrérages de 6 boisseaux de froment (1714). — Requête adressée à M. du Martel d'Hermerel, lieutenant au bailliage et subdélégué de l'Élection de Bayeux, par les religieuses de l'Hôtel-Dieu, pour être reçues opposantes à la saisie des biens sis à Bucéels, affectés en 6 boisseaux de froment de rente envers ledit Hôtel-Dieu (1716).

H. Suppl. 606. — B. 46. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1245. — Caen. — Donation par *Robertus Heribel, de Cadomo, clericus*, à la Maison-Dieu de Bayeux, de tout ce qu'il pouvait avoir *apud Cadomum* sur *quandam mansuram sitam versus portam de Vallegue* (le Vaugueux), *quam mansuram tenebat de me Willelmus Sellonis feodaliter*, moyennant une rente de 14 sols tournois (janvier 1244, v. s.).

H. Suppl. 607. — B. 47. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1730. — Cahagnolles. — Fieffe devant Germain du Cloué, notaire à Ste-Mère-Église, par Esther de Marcadey, veuve de Saint-Denis, et Louis Gaillard, sieur de Marteauville, époux d'Anne de Marcadey, héritière d'Antoine de Marcadey, écuyer, sieur de Beauvais, leur frère, à Jacques Le Chevalier, écuyer, sieur de Vercreville, de la paroisse de Cahagnolles, de leur part des biens de feu Marthe de Hausey, épouse dudit de Beauvais, sis à Cahagnolles.

H. Suppl. 608. — B. 48. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1765. — Cairon. — Fieffe devant Jacques Bénard et François Ledanois, notaires à Caen, par Julien Renouf à Pierre Regnouf, d'une masure et grange sises en la paroisse de Cairon, moyennant 20 livres de rente.

H. Suppl. 609. — B. 49. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 59 pièces, papier.

1304-1762. — Cambe (La). — Vente par « Escolasce, « la déguerpie Ricart Lecornu », de La Cambe, « à « hommes relegious le prior et les freires de la meison « Dieu de Baiex, c'est asaver tout l'éritage que ele « aveit et poveit aveir et deveit ès parroisses de Longuerée, de Nuilly l'Évesque et de Ysengny, en masnages, en terres, en prez, en rentes, en hommes, en « hommages, en justices, en seignories, et en toutes autres choses..... por oiet winz livres de torn. » (1304). Au dos : La Cambe. — Vente devant Aubry de Crépon, garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux, par Jeanne, déguerpie de Roger Guillebert, à Thomas Beuvin, de La Cambe, pour 5 florins d'or et 1 galon de vin, de 6 boisseaux de froment de rente (1359). — Transport de ladite rente par le neveu dudit Thomas Beuvin aux religieux de l'Hôtel-Dieu (1360). — Reconnaissance devant les tabellions de Bayeux, par Colin Dudoit, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu, d'une maison sise paroisse de La Cambe (1378). — Donation devant Jean Desmaires, clerc, tabellion à Bayeux, par Jeanne, déguerpie de Jean Lemarié, de ses biens sis à La Cambe, à l'hôpital et Hôtel-Dieu de Bayeux, à charge de services religieux (1456). — Accord entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Rogier Jores, pour paiement d'arrérages de 2 boisseaux de froment, afin d'éviter un procès entre eux (1509). — Bail fait devant Jean Pery et Thomas de Lanquetot, tabellions à Bayeux, par les religieuses de l'Hôtel-Dieu, à Clément Thomasse, d'une pièce de terre sise à La Cambe (1653). — Bail devant Jean Pery et François Daon, par les religieuses, à Jacques Crespin, d'une pièce de terre sise à La Cambe (1656). — Copie d'aveu rendu à Claude-Yves, marquis d'Allègre, marquis de Blainville, seigneur d'Elbeuf et autres lieux, à cause de sa terre de Maisy, par les religieuses, d'un herbage sis à La Cambe (1657). — Vente devant Jean Pery et Michel Vaultier, tabellions à Bayeux, par Nicolas Louis, écuyer, sieur de Longueville, aux religieuses de la Maison-Dieu, stipulées par sœur Marie-Madeleine de St-Augustin, supérieure et fondatrice, et autres, d'un pré sis à La Cambe (1663). — Extrait des registres de Mathieu Després et Jean Buisson, tabellions en la sergenterie des Vez, concernant la vente par François Bompetit, de la paroisse de La Cambe, à Richard Guilotte et Anne Bompetit, sa femme, d'une maison et jardin (1672). — Reconnaissance devant Mathieu Després et Jean Buisson, tabellions en la sergenterie des Veys, par François Bompetit, du bail à lui fait, par les religieuses de l'Hôtel-Dieu, d'un herbage sis à La Cambe (1673). — Procédure en la vicomté de Bayeux, devant Isaac Le Bedey, écuyer, sieur de Vaux et d'Asnelles, vicomte, entre les religieuses et Thomas Bompetit, pour paiement d'arrérages de 45 sols et 1 poule de rente (1683). — Mémoire informe des biens de M. de La Londe à La Cambe, dont est adjudicataire, par décret, M. de Préval. — Procédure en la vicomté de Bayeux, entre les religieuses et les héritiers de

Jacques Bénard, concernant la fieffe d'une pièce de terre sise à La Cambe (1705-1706). — Reconnaissance devant les notaires de Bayeux, par Louis Louis, de la fieffe à lui faite par François Le Débonnaire, curé de Campigny, d'héritages sis à La Cambe, moyennant 90 livres de rente (1707). — Sommation par Louis Noel, huissier, à la requête des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, stipulés par Paul Gosset de La Couture, receveur, à Jacques Le Secourable, de la paroisse de La Cambe, de payer les arrérages de 1 boisseau 1/2 de froment et d'en passer titre nouveau (1756). — Signification faite par ledit Noel, à la requête de Tavigny, procureur au bailliage et receveur de l'Hôtel-Dieu, à la veuve et aux héritiers de Jacques Le Secourable, de faire savoir avant midi à ses co-héritiers qu'un exploit a été signifié audit Jacques Le Secourable pour le paiement des arrérages de 1 boisseau 1/2 de froment (1762).

H. Suppl. 610. — B. 50. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1726-1833. — Cambe (La). — « Titre nouvel. « MM. Buisson et Ygouf au profit des pauvres de « l'Hôtel-Dieu (1833) ». — Procédure au bailliage de Bayeux entre les supérieure et sœurs de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, stipulées par Le Courtois, leur receveur, et Antoine Buisson, pour paiement d'arrérages de 3 boisseaux de rente (1726). — Reconnaissance devant Michel-François Duhamel, notaire à Bayeux, pour Françoise-Jacqueline Hébert, fille de feu Hébert, écuyer, et Adrien Buisson, fils de feu Pierre Buisson, de 2 boisseaux de rente à l'Hôtel-Dieu de Bayeux, pour héritages sis à La Cambe (1741). — Procédure au bailliage entre Antoine Buisson et co-héritiers, et Françoise-Jacqueline Hébert, épouse de Pierre Godefroy, et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, concernant la rente de 2 boisseaux de froment sur des biens sis à La Cambe (1773-1774). — Reconnaissance solidaire devant les notaires de Bayeux par Françoise-Jacqueline Hébert, héritière de Louis Hébert, écuyer, épouse de Pierre Godefroy, et Antoine Buisson, tant pour lui que pour ses co-héritiers, de la paroisse de La Cambe, envers l'Hôtel-Dieu, desd. 2 boisseaux de froment (1774).

H. Suppl. 611. — B. 51. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier.

1422-1709. — Campigny. — Obligation de Robin Davy, de la paroisse de Campigny, envers les religieux de l'Hôtel-Dieu, en 14 boisseaux d'orge, à cause de fieffe à lui faite de 2 maisons à Campigny (1422).—Répartition faite par Jean Artur, lieutenant général du vicomte de Bayeux, de la jurée faite à la requête des religieux de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, créanciers de 13 années d'arrérages de 14 boisseaux d'orge sur feu Robin Davy, de ses héritages sis à Campigny (1487). — Mandement de la Cour de l'Échiquier au premier huissier d'assigner, à la requête des religieux de l'Hôtel-Dieu, Robert Hamon, écuyer, sieur de Campigny, à comparaître en ladite Cour, assignation à ce commise par Martin Alips, sergent à Bayeux (1512). — Extraits du papier journal de la recette du revenu de la Maison-Dieu de Bayeux, en ce qui concerne son revenu en la paroisse de Campigny (1523-1614). — Cession faite devant Lucas Blanguernon, tabellion en la sergenterie de Cerisy, et Simon Crabin, pris pour adjoint, par Guillaume David à Charles Guillebert, de pièces de terres sises à Campigny, à charge par lui de pourvoir à son entretien (1620). — Production faite par les religieuses de l'Hôtel-Dieu à Michel Lucas, écuyer, sieur d'Osseville, de pièces justifiant qu'il possède les biens par lui loués à Jacques Guillebert comme héritier de Pierre Dujardin, ayant appartenu à Guillaume David et sujets en 14 boisseaux d'orge (1659). — Procédure au Parlement entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Michel Lucas, écuyer, sieur d'Osseville, conseiller en la Cour des Aides de Normandie (*alias* conseiller au Parlement de Normandie), et Jacques Maillot, écuyer, Jean Le Blais, écuyer, sieur de La Vallée, Gilles Tostain, sieur de Valmont, Robert Gouet, curé de Goupillières, François Gouet, curé de Tierceville, pour paiement de 18 boisseaux de froment et de 14 boisseaux d'orge de rente (1666-1667).—Délégation sur les fermages de Campigny pour paiement de 26 boisseaux d'orge dus à l'hôpital, à raison de 30 sols par boisseau (1709).

H. Suppl. 612. — B. 52. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1300-1762. — Carcagny. — Reconnaissance devant le vicomte de Bayeux par Renouf Le Provost, de la paroisse de *Carquengny*, de la donation par lui faite aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, d'une pièce de terre sise en ladite paroisse (1300). — Reconnaissance devant Pierre Taillebois, clerc, tabellion en la sergenterie de Graye, par Michel Borel, de la paroisse de Carcagny, de la fieffe à lui faite par Guillaume Le *Blacr*, et Martine, sa femme, de 6 vergées de terre (1392). — Donation par Nicole Du Haguier, prêtre, à l'Hôtel-Dieu, en récompense de la permission que lui ont accordée les reli-

gieux de l'Hôtel-Dieu de demeurer sa vie durant dans leur manoir sis à Bayeux, que tenait naguère feu Me Richard de Beuzeville, de 5 sous et 1 chapon de rente à prendre sur Denis Laurent du Croisset, pour hétages sis à Carcagny, et de plusieurs rentes à prendre sur héritages sis à Bernières (1422). — Vente devant Thomas Ogier, clerc, tabellion à Bayeux, par Geffroy Mosque, de la paroisse de Carcagny, à Jean Bellais, prêtre, de la paroisse St-Martin de Bayeux, de 2 boisseaux 1/2 de froment, 1 geline et 10 œufs de rente, moyennant 4 livres 10 sols et 5 sols de vin (1436). — Vente devant Allain Hardy, clerc, tabellion à Bayeux, par Jean Agnès, de Bayeux, à Jean Le *Blaer*, de la paroisse de St-Martin de la Porte de Bayeux, d'une vergée 1/2 de terre sise à Carcagny, moyennant 40 sols tournois et 2 sols 6 deniers de vin (1438). — Transaction devant Guillaume Génas et Jean Bougourt, tabellions à Bayeux, entre Pierre Denise, prieur de l'Hôtel-Dieu, et Robert Bazire, de la paroisse de Carcagny, pour éviter un procès entre eux, concernant le paiement d'arrérages de 2 boisseaux de froment et de 12 années de 1 geline de rente (1582). — Transaction entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Geoffroy Mosque, pour éviter un procès concernant le paiement de 29 années d'arrérages de 5 boisseaux de froment de rente (1661). — Reconnaissance devant François Duhamel et Isaac de Montpellier, notaires à Bayeux, par Léonor Mosque, de la paroisse de Carcagny, aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, stipulés par Henry Dubois, receveur, de 5 boisseaux et 1 poule de rente (1732). — Quittances des religieuses de l'Hôtel-Dieu à Geoffroy Mosque, etc.

H. Suppl. 613. — B. 53. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1395-1446. — Chouain. — Vente devant Robert Thomassin, tabellion commis et établi ès mettes de la sergenterie de Creully, par Jean de Perchie, écuyer, seigneur de Coulombs, et sa femme, à Jean Joubert, d'un *masnage* sis à Chouain (1395). — Fieffe faite devant Allain Hardy, clerc, tabellion à Bayeux, par les prieur et frères de l'Hôtel-Dieu, à Étienne Lecoq, de leur droit sur un pré sis à Chouain (1446).

H. Suppl. 614. — B. 54 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1524. — Condé-sur-Seulles. — Adjudication faite en la cohue et auditoire du Roi à Bayeux, par le lieutenant général du vicomte, des récoltes de froment saisies à la requête de Pierre Le Meauffais, prieur commendataire de l'Hôtel-Dieu, sur Thomas Le Roy, pour paiement de 27 années d'arrérages de 7 boisseaux de froment et 1 geline de rente.

H. Suppl. 615. — B. 55. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1260-1783. — Cottun. — Donation par *Jordanus Borel* aux pauvres de la Maison-Dieu d'une petite masure à *Coutun*, aboutant au *masnagium dictorum pauperum quod habent ibidem de dono Jordani Lecoustureir*, et deux boisseaux d'orge à percevoir en septembre, etc.; moyennant quoi le maître de ladite maison lui donne 40 sols tournois (1260, octobre). Sceau brisé, cire verte. S. IORDANI/////////L. — Fieffe faite par Henry, prieur, et les religieux de l'Hôtel-Dieu, à Colin Pierres, d'une maison et jardin sis à Cottun (1446, v. s.). — Échange devant Jean Gisle, tabellion en la sergenterie de Tour, et Richard Néel, son adjoint, entre Nicolas Hélye, sieur du Mont, et Christophe Vaultier, sieur de Cottun, de la faculté de reméré retenue dans la vente faite à François Du Vivier, écuyer, de l'herbage Aignaulx sis à Cottun, contre 3 vergées de terre sises audit lieu (1603). — Reconnaissance devant Jean Pery et Thomas de Lanquetot, tabellions à Bayeux, par Robert Vaultier, écuyer, sieur de Cottun, des biens sis à Cottun par lui vendus aux religieuses de l'Hôtel-Dieu (1664). — Procédure au bailliage de Bayeux entre Marie Desmares, veuve de M. de Crouay, créancière de feu François Vaultier, écuyer, sieur de Cottun, de 50 livres de rente, et les religieuses de l'Hôtel-Dieu, pour paiement de ladite rente (1664). — Compte arrêté devant Jean Pery et Thomas Cupersy, tabellions, entre Robert Vaultier, écuyer, sieur de Cottun, et les religieuses de l'Hôtel-Dieu, des deniers provenant des ventes à elles faites de biens sis à Cottun et Crouay (1672). — Procédure au bailliage de Bayeux entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Girard père et fils, pour paiement de fermages sis à Cottun (1782-1783).

H. Suppl. 616. — B. 56. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 36 pièces, papier.

1684-1733. — Colombières (Consistoire de). — Procédure au bailliage de Bayeux entre les hospitalières stipulées par Édouard Joret, sieur des Closières, et la veuve d'Espinoze, écuyer, sieur des Oubeaux, et Gédéon de La Bazonnière, écuyer, sieur de La Couture, concernant le paiement de 5 années d'arrérages de 15 livres de rente, résultant d'un contrat passé devant les tabel-

lions d'Isigny le 2 mai 1655, portant que le seigneur de Colombières, Philippe de Béchevel, écuyer, sieur de La Motte de Blagny, et Jean d'Espinoze, écuyer, sieur des Oubeaux, pour lui et Jacques d'Espinoze, écuyer, son frère, et plusieurs autres, avaient constitué 204 livres de rente au bénéfice du Consistoire de Colombières, du nombre de laquelle le feu sieur d'Espinoze devait en payer 15 livres, les biens des Consistoires ayant été réunis par la déclaration du Roi en 1684 aux hôpitaux et hôtels-Dieu. — Affirmations de voyages passées au greffe des affirmations à Rouen par Édouard Joret, stipulant les hospitalières de Bayeux, assisté de Sébastien Grésil, procureur, pour soutenir le procès contre Gédéon de La Bazonnière, écuyer, sieur de La Couture, et François d'Espinoze. — Lettres de d'Espinoze à Dubois et Michel, procureurs à Bayeux, y relatives.

H. Suppl. 617. — B. 57. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 103 pièces, papier.

1292-1765. — Coulombs. — Donation par « Mon« seignor Thomas de Colomp dit Lohont (*al.* Lohant), « prestre », aux prieur, frères et pauvres de la Maison-Dieu de Bayeux, de 19 quartiers de froment de rente sur une maison sise à Coulombs (1292). — Reconnaissance devant le vicomte de Bayeux par Robert Rual de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu, d'une maison sise à Coulombs, rue de la Forge (1300). — Reconnaissance devant Jean Néel, clerc, tabellion à Bayeux, par Raoul Le Couvreur, de la fieffe par le prieur de l'Hôtel-Dieu de Bayeux d'une maison et pièces de terre sises à Coulombs (1422). — Déclaration des terres de la fieffe faite à Jacques Cousin, sises à Coulombs, sujettes en 12 boisseaux de froment et 1 geline courte de rente envers l'Hôtel-Dieu (1521). — Procédure aux pleds d'Ouistreham, Bernières et Creully, et en la vicomté de Caen, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu de Bayeux et Pierre Dufour, de la paroisse de Coulombs, pour paiement d'arrérages de rente (1526). — Procédure aux pleds des sergenteries d'Ouistreham, Bernières et Creully, devant Guillaume Legrant, lieutenant général du bailli de Caen, entre Jacques Buret et Perrin Queudeville, et les religieux de l'Hôtel-Dieu, concernant le paiement de 12 boisseaux et 1 geline de rente (1526). — Procédure au bailliage de Caen devant Jacques Blondel, écuyer, lieutenant du bailli, entre Jean Hardouin, administrateur de l'Hôtel-Dieu, stipulé par Robert Gouet, sergent de la Maison-Dieu, et Jean Buret et Thomas Lefebvre, pour paiement d'arrérages de 12 boisseaux de froment de rente (1600). — Procédure devant Jean Le Blais, écuyer, sieur du Quesnay, lieutenant général, entre Jacques de Marconets, chanoine de Bayeux en la prébende de Missy, prieur et administrateur de l'Hôtel-Dieu, et Jean Buret, pour paiement de 36 boisseaux de froment et 20 poules d'arrérages de rente (1611). — Suite de semblable procédure devant Laurent Du Thon, écuyer, sieur du Quesné, entre le prieur de l'Hôtel-Dieu et les héritiers de Jean Buret (1662). — Reconnaissance devant Jean-Charles Tostain, notaire à Bayeux, par les héritiers de Robert Adam aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu, de 12 boisseaux de froment et 1 poule de rente sur biens sis à Coulombs (1739) ; signification de ladite reconnaissance à François Le Rouget, détenteur du fonds sujet à ladite rente (1741). — Procédure au bailliage de Caen entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, Cauvin, et autres détenteurs de biens sis à Coulombs, sujets en 12 boisseaux et 1 poule de rente (1760-1764).— Copies de cessions faites devant Paul Lefrançois, notaire à Creully, par Cauvin à Antoine Le Renard, de pièces de terre sises à Coulombs (1765).

H. Suppl. 618. — B. 58. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1276-1720.— Couvert. — Reconnaissance par *Petrus, dictus Carpentarius, de Cooperto*, en faveur de frère Guillaume, prieur de la Maison-Dieu de Bayeux, et des confrères de cette maison, de 5 setiers de froment et 5 setiers d'orge, et autres rentes, sur une terre sise audit territoire de Couvert, etc. (décembre 1276). — Reconnaissance devant Aubry de Crépon, garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux, par Philippe Le Carpentier, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu d'une place sise à Couvert (1345). — Vente devant Yon Groult, tabellion à Bayeux, par Thomas Le Roy, de la paroisse de Couvert, à Colin Du Vivier, de 10 vergées de terre moyennant 18 boisseaux de froment de rente (1380). — Procédure aux pleds de la sergenterie de Briquessard tenus par Guillaume Rat, vicomte de Bayeux, entre Pierre de Montfiquet, procureur et fondé en jugement pour les religieux de Mondaye, et Pierre Lecave le jeune, pour paiement de 18 boisseaux de froment (1457). — Procédure aux pleds de la sergenterie de Briquessard, tenus par Jacques Courtois, écuyer, vicomte de Bayeux, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu, Pierre Lecave le jeune, et Pierre de Montfiquet, fondé en jugement pour les religieux de Mondaye, pour paiement de 18 boisseaux

de froment et 1 chapon de l'obligation de Thomas Le Roy pour héritages fieffés à Couvert (1458, n. s.). — Reconnaissance devant Alain Hardy et Thomas Artur, tabellions à Bayeux, par Jean Le Carpentier, prêtre, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu de 4 pièces de terre sises à Couvert, moyennant 5 boisseaux de froment (1478). — Fieffe devant Thomas Artur et Jean Revel, tabellions à Bayeux, par frère Soupire Michel, religieux de l'Hôtel-Dieu, à Jean Lubin, de 1 vergée 1/2 de terre (1488). — Procédure aux pleds de la sergenterie de Briquessart devant Jean Le Vieul, écuyer, lieutenant général du vicomte de Bayeux, entre les religieux de la Maison-Dieu stipulés par frère Soupire Michel, et Jeanne, déguerpie de Colin Ledevin, et Guillaume, son fils, concernant la location d'une pièce de terre sise à Couvert (1491). — Procédure en la vicomté de Bayeux devant Laurent Desmaires, lieutenant général d'Antoine des Aubins, vicomte, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Jeanne, veuve de Colin Ledevin, et son fils, pour paiement de 5 boisseaux de froment à prendre sur les héritages de feu Philippot Lecarpentier (1508). — Fieffe devant Nicolas *Droé* et Jean Lebreton, tabellions à Bayeux, par « Daon Mery Le Franc », prieur et administrateur de l'Hôtel-Dieu, et *Paoul* Restout, bailli et l'un des religieux, pour lui et les autres, à Pierre Ledevin le jeune, fils Guillaume, de 1/4 de vergée de terre sise à Couvert (1531). — Déclaration d'héritages tenus audit lieu, baillée au bureau des pauvres de la Maison-Dieu et reçue par Antoine Le Mercier, licencié aux lois, lieutenant en la vicomté de Bayeux du bailli de Caen, et commissaire de la Cour en cette partie (1573). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Pierre Suhard, écuyer, sieur de Saint-Germain, lieutenant général, entre Jacques de Marconets, prieur de l'Hôtel-Dieu, et Gilles Lemoigne, pour paiement de 12 boisseaux d'avoine et 8 boisseaux de froment de rente (1641). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Pierre Suhard, écuyer, sieur de Saint-Germain et Saint-Amador, lieutenant général, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Sébastien Lubin, veuve de Jean Lubin, concernant l'arrêt de deniers fait entre les mains de Thomas Brasne pour paiement de la somme de 35 livres 11 sols d'arrérages de 3 boisseaux de froment et 1 poule de rente, sur une maison et jardin (1667). — Procédure entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Jean Maresq, pour paiement de rente (1671). — Copie du contrat de Gilles Lemoigne et Isabeau Bunel, de la paroisse de Couvert (1680), signifié par Sallen, huissier, en 1687. — Fieffe devant les notaires de Bayeux par Allain Pitard et Jean Pitard, son frère, à Claude Bunouf, de la paroisse de Chouain, d'une pièce de terre sise à Couvert, moyennant 117 sols 6 deniers de rente (1697). — Procédure en la vicomté de Bayeux entre Vincent Pitard, sieur du Désert, et Claude Bunouf, concernant le paiement des sommes par lui dues (1716). — Transport devant les notaires de Bayeux par Guillaume Costé, receveur du sel, fondé de procuration de Vincent Pitard du Désert, bourgeois de Paris, aux religieuses établies en l'Hôtel-Dieu de Bayeux, stipulées par la sœur Anne-Marie de l'Ascension, supérieure, et la sœur Marie-Anne du Saint-Esprit, assistante, de 60 sols de rente à prendre sur Claude Bunouf, de la paroisse de Chouain (1720).

H. Suppl. 619. — B. 59. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1287-1660. — Crépon. — Donation par *Johanna*, *relicta Radulfi le Verrier*, à la Maison-Dieu, de pièces de terre au territoire de Crépon, de N.-D. de la Poterie de Bayeux, etc. (1287). — Renonciation devant Guillaume Desmaires, tabellion à Bayeux, par Yon Lhoste, de son droit de la moitié de 5 vergées de terre sises à Crépon, au profit du prieur de l'Hôtel-Dieu (1403). — Reconnaissance devant Michel Corbin et Jean Desmaires, tabellions à Bayeux, par Guillaume Le Dain, de la fieffe à lui faite par le prieur de l'Hôtel-Dieu, d'une vergée 1/2 de terre sise à Crépon (1465). — Mandement de Laurent Desmaires, lieutenant général en la vicomté de Bayeux, au sergent requis, d'arrêter entre les mains des détenteurs des biens de Jean Tostain les deniers dus, à la requête des religieux de l'Hôtel-Dieu, pour paiement de rentes (1523). — Procédure au bailliage de Caen devant Nicolas du Moustier, écuyer, sieur de La Motte, lieutenant général, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu, stipulées par Jean Leroux, prêtre, et Jean Le Blais, sieur du Quesnay, conseiller du Roi en ses Conseils, concernant le paiement de 39 années d'arrérages de 2 boisseaux 1/2 de froment, mesure de Bayeux, sur biens sis à Crépon (1657-1660).

H. Suppl. 620. — B. 60. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1297-1644. — Creully et Creullet. — Confirmation par Thomas de *Croilet*, écuyer, de la donation faite par Julienne du Bouffey, sa cousine, à l'Hôtel-Dieu, de ses héritages étant en son fief, à charge de services religieux pour lui et sa famille (1297-1300). — Recon-

naissance devant Robert Thomassin, clerc, tabellion ès mettes des sergenteries de Cheux et Creully, par Philippote, déguerpie de Jean Le Bret, de la paroisse de Cainet, de l'échange fait avec Ricard Pacié de 3 vergées de terre sises à Creully, contre 6 boisseaux de froment de rente (1391). — Accord devant Néel, clerc, tabellion à Bayeux, entre Guillaume de Vierville, sire de Creully, et les religieux de l'Hôtel-Dieu, Michel de Maromme, prieur, Jean Compte, Henri de Bordeaux et Robert Le Bourgeois, concernant le paiement de rentes, afin d'éviter un procès entre eux (1398). — Vente devant Richard de Reviers, clerc, tabellion en la sergenterie de Creully sous Louis de Fontaines, clerc, tabellion ès mettes des sergenteries de Cheux et Creully, par Jean Beugnart et Henrie, sa femme, de Graye, à Thomas Lemasnier et Jeanne, sa femme, de 9 boisseaux de froment de rente sur biens sis à Creully (1419). — Attestation devant Thomas Ogier, clerc, tabellion à Bayeux, par Thomas Lemasnier et sa femme, de lad. paroisse, qu'ils se sont rendus avec leurs biens à l'Hôtel-Dieu pour y finir leurs jours (1432). — Extrait du registre de Robert Gouel, sergent en la Maison-Dieu de Bayeux, concernant la vente faite par Paul Fouquain, sergent royal à Graye, d'une jument saisie sur Jacques Bayeux à la requête des religieux de l'Hôtel-Dieu, pour arrérages de 12 boisseaux de froment (1585). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Pierre Suhard, écuyer, entre Jacques de Marconets, prêtre, prieur de l'Hôtel-Dieu, et Jean Le Héricy, écuyer, sieur de Creullet (1643-1644).

H. Suppl. 621. — B. 61. (Cahier.) — Moyen format, 28 feuillets, papier.

1726. — Creully et Creullet. — Lots faits par François-Antoine de Petitcœur, écuyer, sieur de Beauvallon, et par Thomas de Petitcœur, écuyer, sieur de Saint-Vaast, des fiefs, seigneuries, manoir, maisons et revenus de la succession au propre maternelle de Marguerite de Cornières, veuve de Louis de Quincey, comte de l'Empire romain, fille et seule héritière de Renée de Héricy, fille de feu Jean de Héricy, seigneur de Creullet, lequel avait 4 sœurs, dont l'aînée Anne, représentée par Renobert de Cyresme, seigneur et patron haut justicier de Banville, la 2e Marie, représentée par Antoine Ruauld, seigneur de Mesnil-Benoist, et Françoise-Louise-Gabrielle Ruauld, fille unique de feu Louis, seigneur de Boussigny, frère du seigneur de Boussigny, la 3e Esther, représentée par Laurent Gosselin, écuyer, sieur de La Tonnellerie, la 4e Françoise, représentée par MM. de Beauvallon et de Saint-Vaast, des biens relevant du Roi sous la baronnie de Creully.

H. Suppl. 622. — B. 62. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1227-1783. — Crouay. — Donation par *Matill. de Monasterio* aux pauvres de la Maison-Dieu de Bayeux, d'un quartier de froment, mesure de *Croe*, à prendre sur un ménage sis *apud Oufarvill. qui dicitur le clos Aiouf* (1227). Au dos : *Oufarville, Croay.* — Obligation par Ric. Byse, envers la Maison-Dieu de Bayeux, d'une rente de 9 boisseaux de froment *ad mensuram de Croilet*, sise *apud Croe* (1254, mai). — Confirmation par *Robertus de Hotot, armiger*, des donations, aumônes, achats, ventes, inféodations faites aux prieur, frères et pauvres de la Maison-Dieu de Bayeux, et des acquisitions faites par eux *apud Croe et etiam in toto feodo meo* (1274, v. s., janvier). — Reconnaissance devant Richard Plésence, clerc, garde du scel de la vicomté de Bayeux, par Philippe Robert, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu de 3 acres de terre sise à *Croe* (1299, mars). — Confirmation devant Laurent Nicolas, clerc, garde du scel de la vicomté de Bayeux, par Jean de Creully, seigneur d'*Onfarville*, écuyer, des donations faites à l'Hôtel-Dieu en son fief, à charge de services religieux pour lui et sa famille (1314, mars). — Vérification par Jean Callochy, garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux, de la copie desdites lettres de confirmation (1403). — Reconnaissance devant Guillaume Desmaires, clerc, tabellion à Bayeux, par Jean Duprey, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu d'une pièce de terre sise à Crouay (1404, v.s.); devant le même par Thomas Viel de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu de pièces de terre sises à Crouay (1416). — Échange devant le même entre Jean de Caumont, écuyer, seigneur d'*Onfferville*, et les religieux de l'Hôtel-Dieu, de pièces de terre (1416). — Fieffe devant les tabellions de Bayeux, par Jean Duperroy, de Crouay, demeurant comme serviteur à l'Hôtel-Dieu, à Richard Duperroy, son frère, de ses biens sis à Crouay (1514, 15 mars, v. s). — Donation devant les tabellions de Bayeux, par Jean Duperroy aux religieux de l'Hôtel-Dieu, de 10 sols de rente à prendre sur Richard Duperroy, à cause de fieffe de biens sis à Crouay (1515). — Procédure aux pleds des sergenteries de Tour et Cerisy devant Hervé *Daneau*, écuyer, vicomte de Bayeux, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et les héritiers Thomas Viel pour paiement d'arrérages de 2 setiers d'orge de rente (1525). — Assignation com-

mise par Germain Fleury, sergent de la Maison-Dieu, à la requête de Pierre Denise, prieur, à Jean Viel, de la paroisse de Crouay, à comparaître devant le lieutenant à Bayeux pour reconnaître son fait et signe (1577). — Promesse dudit Viel de payer audit Denise la somme de 64 sols pour être quitte de 9 boisseaux restant de 24 boisseaux d'orge par lui dus (1579). — Reconnaissance devant Augustin Maheust et Thomas de Lanquetot, tabellions à Bayeux, par Jean Viel, d'une obligation par lui souscrite et par Catherine et Georges Viel (1644). — Extrait du registre de Bertin Roger, sergent de la Maison-Dieu, concernant la vente faite sur Guillaume Viel d'une fourche à mâle sans manche sur lui saisie à la requête de la supérieure de l'Hôtel-Dieu (1652). — Copie de la publication faite par Jean Halley, huissier à Bayeux, à la requête d'Antoine de Sillans, marquis de Creully, en la paroisse de Crouay, des promesses et obligations de Jacques Suhard, écuyer, sieur d'Anferville, avec sommation de payer la somme de 6,150 livres, montant desdites promesses, et saisie des meubles du manoir de Crouay et de récoltes (1656), ladite copie collationnée par Guerlin, greffier en l'élection (1667). — Extrait du registre de Jean Henry, sergent de la Maison-Dieu de Bayeux, concernant la vente d'un corset de Bellenger, saisi sur Anne de Boullard, veuve du sieur d'Amferville (1659).— Copie de la vente faite devant Raphael Héroult, tabellion à Vaucelles, et Jacques Sandrine, ex-sergent, pris pour adjoint, par Michel Hue, fils de feu Marie Fouquet, veuve en dernières noces de Guillaume Buret, de la paroisse de Crouay, à Gabriel Dufour, de 35 livres de rente provenant de la dot de ladite Fouquet (1664), etc. — Procédure au bailliage entre la supérieure des religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu et Marie Desmares, veuve de Jacques Duvivier, écuyer, sieur de Crouay, tutrice de son fils, pour paiement d'arrérages de 2 boisseaux de froment dus sur sa terre d'Anferville (1665-1667). — Transaction entre Étienne Viel, Thomas Deschamps, époux de Suzanne Viel, héritiers de Guillaume Viel, Gabrielle Viel, veuve de Blaise Beaulieu et Charles Viel, Mathieu Viel fils Jacques, et les religieux de l'Hôtel-Dieu, pour éviter un procès concernant les arrérages de 24 boisseaux d'orge de rente (1687). — Défaut prononcé par Édouard Hélyes, écuyer, sieur de Clinchamps, lieutenant général au bailliage de Bayeux, contre les susdits pour leur non-comparence à l'assignation à eux commise requête des religieux pour reconnaître ladite transaction (1688). — Saisie-arrêt faite entre les mains du fermier de feu Charles Viel, à la requête des religieuses de l'Hôtel-Dieu, stipulées par Jean Gibert (1690). — Obligation d'Isaac Hue, de la paroisse de Crouay, de payer aux religieuses hospitalières sa quote part à raison de 50 sols le boisseau de ce qu'il est redevable (1693). — Publication faite à l'issue de la messe paroissiale de Crouay de la vente des meubles saisis sur Blaise Beaulieu, veuve de Jean Viel, à la requête desdites religieuses (1693). — Signification faite par Pierre de La Noë, sergent, à la requête des religieuses de l'Hôtel-Dieu, aux héritiers Isaac Hue, de la paroisse de Crouay, d'un *debitis* par elle obtenu en la Cour de Parlement (1726). — Transaction devant Jean-Charles Tostain, notaire à Bayeux, entre les héritiers d'Étienne Viel, de la paroisse de Crouay, et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, pour éviter un procès concernant le paiement des arrérages de 24 boisseaux de froment (1740). — Reconnaissance devant les notaires de Bayeux par Guillaume Lecourtois, Marie Hue, et autres, de la paroisse de Crouay, à l'Hôtel-Dieu, de 24 boisseaux d'orge (1783).

H. Suppl. 623. — B. 63. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1359-1536. — Cully. — Reconnaissance devant Guillaume Saquespée, clerc, juré en la vicomté de Bayeux, par Adeline, déguerpie de Jean de Vaux, de la donation par elle faite aux religieux de l'Hôtel-Dieu de vergée 1/2 de terre sise à Cully (1359). — Fieffe devant Vincent Fumée et Jean Lebreton, tabellions à Bayeux, par Daon Mery Lefranc, prieur de l'Hôtel-Dieu, à Rémon Martin, de terre sise à Cully (1536).

H. Suppl. 624. — B. 64. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1513. — Écrammeville. — Procédure aux pleds des sergenteries des Veys et Isigny, devant Laurent Desmaires, lieutenant général du vicomte de Bayeux, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu, stipulés par Raoul Désert, et Étienne Donnet et Michel Troppey, pour paiement de 6 boisseaux d'orge et 1 geline de rente.

H. Suppl. 625. — B. 65. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 72 pièces, papier.

1267-1757. — Ellon. — Donation par *Guillelmus Clementis*, bourgeois de Bayeux, aux pauvres de la Maison-Dieu, d'une pièce de terre sise à Ellon, *in dela desubtus londam de Novilla, inter terram Mich. Guernon, quam habet ratione Heremborc, uxoris sue, ex una parte, et terram heredum Rogeri de Monte Acuto, ex altera.* Le *custos prefate domus* lui donne 20 livres tournois (1267,

novembre). — Fieffe devant Thomas Néel, tabellion à Bayeux, par les religieux de l'Hôtel-Dieu, à Robert Lebailli, de 3 vergées de terre sises à Ellon (1397). — Fragment de lots faits au tabellionage de la sergenterie de Briquessart, entre les héritiers Lebouet, de biens sis à Ellon (1502). — Reconnaissance devant Pierre Beaunier et Jean Perchaye, clercs, tabellions en la sergenterie de Briquessart, des 2 lots de la succession de Jean Gardin, par Marin Lequesne, tuteur de Jean Gardin, fils et héritier de Jean Gardin, de la paroisse d'Ellon, et aussi héritier de Jacob Gardin, oncle dudit Jean, et Marin Gardin, frères, du nombre de 5 lots partagés devant Nicolas Vechy et Charles Gueroult, tabellions en la sergenterie de Briquessart, le 29 février 1546 (1560). — Extraits du registre des rentes de la baronnie de Nonant, en ce qui concerne celles dues à Ellon par Pierre et Jean Gardin, héritiers de Marin Gardin (1618-1631). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Charles Lemercier, lieutenant ancien civil et criminel, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Allain Lequesne, pour paiement de 5 boisseaux de froment (1620). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Richard Hélyes, sieur de Subles, lieutenant général, entre la supérieure de l'Hôtel-Dieu et Denis Onfroy, au droit des frères Godard, pour paiement de 5 années d'arrérages de 5 boisseaux de froment de rente sur biens sis à Ellon (1651-1652). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Pierre Suhard, écuyer, lieutenant général, et en Parlement, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Hervé Fossey, conseiller assesseur à Caen, pour paiement d'arrérages de rente sur biens sis à Ellon (1652-1656). — Extrait du registre du greffe de la vicomté de Bayeux concernant l'état de distribution de la somme de 240 livres provenant des biens de Nicolas de Vechy, à cause de feu Marie Lequesne, sa femme (1653). — Vente devant Louis Dossin, notaire à Orbec, concernant la vente faite par Pierre de Vauquelin, écuyer, sieur de Grez, fils Pierre, à Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Toutteville, lieutenant civil en la vicomté d'Orbec, des fief et seigneurie de Grez, sis en la paroisse de Meulles (1678), etc. — Pactions de mariage entre Jacques de Percaval, écuyer, fils d'Adrien et de Marie Baudin, de la paroisse d'Ellon, et Françoise de Vauquelin, fille de Pierre de Vauquelin, écuyer, et de Madeleine Brossard (1726). — État des immeubles dudit de Percaval (1726). — Accord entre Jacques de Percaval, écuyer, sieur de Lonchamps, et Michel Lecourtois, concernant le paiement de la somme de 800 livres d'intéret et 200 livres de frais contenus en une transaction faite entre ledit de Percaval et Élisabeth Lemaître, veuve de François Lubin (1727). — Accord entre la veuve dudit Percaval et ses créanciers (1757).

H. Suppl. 626. — B. 66. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1674-1696. — Engranville. — Bail fait par le chanoine de St-Laurent en l'église cathédrale de N.-D. de Bayeux, fondé de Gilles Basly, chanoine de Pezerolles et chapelain de la chapelle Ste-Honorine en ladite église, des terres du domaine de ladite chapelle, sises en la paroisse d'Engranville, à Charles Delafosse, curé de ladite paroisse (1674). — Vente devant les notaires de Bayeux par Christophe de Surrain, écuyer, fondé de René Le Chevalier, seigneur et patron d'Engranville, aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, stipulés par la sœur de Saint-Bernard, supérieure, et Marguerite de la Trinité, dépositaire, du consentement de François de Nesmond, évêque de Bayeux, Jean-François André, écuyer, sieur du Manoir, procureur du Roi, et Michel Subard, écuyer, sieur de Loucelles, premier avocat du Roi, de 100 livres de rente de la constitution de Jean-Baptiste Robbes, écuyer, sieur des Vallées (1692). — Procédure en la vicomté de Bayeux devant Michel Hermerel, écuyer, seigneur de La Ferrière et patron de Vaux-sur-Aure, entre Gilles Basly, chanoine de Pezerolles, et les héritiers de Charles Delafosse, pour paiement des fermages des terres d'Engranville (1695-1696). — Mémoire de frais de procédure à l'appui.

H. Suppl. 627. — B. 67. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 104 pièces, papier.

1361-1705. — Esquay. — Donation devant Guillaume Saquespée, tabellion juré à Bayeux, par Jeanne Osber, de la paroisse d'*Escae*, aux religieux de l'Hôtel-Dieu, de 1/2 acre de terre en 2 pièces (1361). — Fieffe devant Allain Hardy, tabellion à Bayeux, par les religieux de l'Hôtel-Dieu à Colin Leconte, dit Caillet, de 6 vergées de terre sises à Esquay (1448). — Procédure entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Gyon Jourdain, devant Philippe Blondel, lieutenant au bailliage de Bayeux, pour paiement de 2 boisseaux de froment et 6 boisseaux d'avoine de rente sur 6 vergées de terre sises à Esquay (1557). — Procédures au bailliage de Bayeux : devant Charles Le Mercier, sieur de Saint-Germain, lieutenant ancien civil et criminel, entre Jacques de Marconets, prieur de la Maison-Dieu, et Jean Jourdain, acquéreur des héritages de Gion Jourdain, pour paiement d'arrérages de rente (1624) ; —

devant Thomas Le Mercier, écuyer, sieur du Mesnil, lieutenant ancien civil et criminel, et devant Richard Hélyes, sieur de Subles, entre Jean de Marconets, écuyer, sieur de Bonfossé, héritier de Jacques de Marconets, prieur de l'Hôtel-Dieu, et Jean Jourdain, sieur de Montfontaine, fils de feu Jean Jourdain, pour paiement de 26 années de 2 boisseaux de froment et 6 boisseaux d'avoine (1648-1654). — Procédure au bailliage de Bayeux entre les supérieure et religieuses de l'Hôtel-Dieu et Jacques et Antoine Bazire, écuyers, Pierre de Pierrepont, écuyer, Jean Jourdain, Charles de la Croix, curé d'Amayé, pour paiement d'arrérages de rente (1659). — Procédure au bailliage de Caen devant Nicolas Du Moustier, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant général aux bailliage et siège présidial, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Jacques Bazire, écuyer, sieur de Lespine, pour paiement de 3 années d'arrérages de 2 boisseaux de froment et 6 boisseaux d'avoine (1666). — Procédures : au bailliage entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et François Regnée, époux de Jeanne Bazire, l'une des héritières de Jacques Bazire, écuyer, sieur de Lespine, pour paiement d'arrérages de lad. rente (1679); en la vicomté de Caen, entre Louis de Pierrepont, seigneur d'Esquay et de St-Sauveur, et Louis Renée et co-héritiers de François Renée, acquéreur de partie des biens de Jacques Bazire, écuyer, sieur de Lespine, pour paiement de 10 années de 21 livres 8 sols 6 deniers de rente (1701-1704). — Procédure au bailliage de Caen devant Charles-Jacques Gohier de Jumilly, écuyer, lieutenant particulier, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et ledit de Pierrepont, appelant de sentence rendue en la vicomté (1704-1705).

H. Suppl. 623. — B. 68. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 107 pièces, papier.

1230-1786. — Étreham. — Remise par *Hamo de Tor* du tènement que tenait de lui *Thomas Bequet, apud Oistrehan Le Perrous, in decima que erat in feodo laicali et in duabus peciis terre, quarum una sita est in podio supra domum Willelmi Bernart et altera juxta terram Willelmi de Monte Calvini*, entre les mains de Richard Boistart, archidiacre de Bayeux, le siège vacant; ledit archidiacre, *de assensu et voluntate Thome de Sancto Germano, persone ecclesie Sancti Romani de Oistrehan Le Perrous,* donne ledit revenu à la Maison-Dieu de Bayeux (1239). — Remise moyennant 9 livres tournois par *Thomas Bequet, filius Thome Bequet, de Oistrehan Le Perros*, à la Maison-Dieu, de *quartam partem decime mee quam teneo in laicali feodo et duas petiolas terre quarum una sita est in podio supra domum Willelmi Bernard, et altera juxta terram Willelmi de Monte Calvini*, en échange des 9 setiers et 2 boisseaux d'orge et 10 quartiers de froment, 2 chapons, 3 gelines, 3 deniers et 50 œufs qu'il devait à ladite maison pour lesdites dîme et pièces (1249, avril); autre cession du même donnant *dimidiam partem decime mee*, etc., moyennant 21 livres tournois (1251, juillet). — Remise par *Johannes Michaelis, de Colevile, et Gillebertus filius Patricii, de Colevile*, à la Maison-Dieu, de *totam partem nostram decime quam habebamus in decima laicali apud Ostrehan Le Perrous*, savoir divers revenus que leur payait ledit Thomas Bequet (1251, juillet). — Remise par *Thomas, dictus Beket*, à la Maison-Dieu, de 10 setiers d'orge à la mesure de *Hoistrehan*, à percevoir sur sa part de la dîme dudit lieu, moyennant 33 livres tournois (1256, octobre). — Remise par *Sibilla de Haia*, veuve de *Bartholomeus de Haia, de Sancto Laurentio*, à la Maison-Dieu, de 7 quartiers d'orge qu'elle avait, *ratione maritagii*, sur la dîme du blé, et du droit qu'elle avait sur ladite dîme, moyennant 100 sols tournois (1258, juillet). — Remise par *Petrus Le Canoine* de 7 quartiers d'orge qu'il percevait sur la dîme dudit lieu, qui fut à Thomas Bequet, et que possèdent actuellement les pauvres de la Maison-Dieu, plus un quartier d'orge à ladite mesure qu'il percevait chaque année par la main dudit Thomas sur une pièce de terre sise *desuper pratum, et que est modo de dominio pauperum*, moyennant 4 livres et 5 sols tournois (1258, janvier). — Confirmation par Clémence, mère de Guillaume, écuyer, seigneur d'Aignerville, chevalier, et Jean dit Gascelin, mari de ladite Clémence, de la vente faite par ledit Guillaume à H., chantre, J. dit Le Bouchier, archidiacre de Bayeux, et autres exécuteurs testamentaires de Guy, évêque de Bayeux, pour l'exécution de son testament, de rente sur la dîme que possèdait ledit chevalier *in feodo laicali in parrochia de Riborchis* (1270). — Procuration devant Robert Maugier, garde de la prévôté de Paris, par « Monseigr Olivier, « curé de l'iglisse de Estrehan Le Perreus », tuteur et curateur de Thomas et Symonnet de Mont-Aubin, frères, fils de feu Robert de Mont-Aubin, dudit lieu, à Robert Le Breton, curé de *Seint-Jame* de Carentan (1297, le jeudi après les octaves de Noël). — Reconnaissance devant le vicomte de Bayeux par Guillaume Dupont, de la paroisse d'Étreham, de la donation par lui faite à la Maison-Dieu de Bayeux, à charge de services religieux, d'une maison et jardin sis en ladite paroisse (1300). — Prise à fieffe par Martin de Moncauvin, de ladite paroisse, de l'Hôtel-Dieu, du ménage qui fut à

Guillaume Dupont (1300). — Reconnaissance devant Jean Desmaires, tabellion à Bayeux, par Jean Fontaine, de la paroisse d'Étreham, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu d'une pièce de terre sise à Étreham (1460). — Remise devant le même par Villa Simon, d'*Estrehen Le Perroux*, pour Robine, sa femme, fille de Pierre de Moncauvin, à l'Hôtel-Dieu de Bayeux, de la rente à prendre sur une maison sise à Étreham, au Val de Moncauvin (1460). — Distribution faite en la cohue de Bayeux par Laurent Desmares, lieutenant général du vicomte, des deniers provenant de la vente requise par le procureur d'Artur de Conteville, écuyer, des récoltes de Julien de Moncauvin, sises en la paroisse d'Étreham (1508). — Procédure en la Cour de Parlement entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Jean Vincent de Tulles, évêque de Lavaur, abbé de Longues, concernant la perception des dîmes d'Étreham (1661-1662). — Inventaire des pièces communiquées par Jacques de La Bretonnière, avocat des religieuses de l'Hôtel-Dieu, à Étienne Martin, avocat dud. abbé de Longues.—Baux faits devant Jean-Charles Tostain, Jean Lasœur, Pierre-Antoine Duruel et autres, notaires à Bayeux, par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, de biens sis à Étreham (1749-1786).

H. Suppl. 629. — B. 69. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

XIII[e] siècle-1684. — Fontenay-le-Pesnel. — Donation par *Aelina, quondam uxor Willelmi de Bosco Ale, militis*, aux pauvres de la Maison-Dieu, de 3 mines de froment, 2 pains et 2 gelines de rente à percevoir sur Robert *Le Bos, de terra quam tenebat de me apud Tilleium*, et deux chapons à Noël sur la terre qu'il tient d'elle *in territorio de Fonteneio le Painel* (s. d.). — Reconnaissance devant Alain Hardi et Thomas Artur, clercs, tabellions à Bayeux, par Thomas Vallée, de Fontenay-le-Pesnel, héritier, à cause de sa mère, de feu Colin de Vaisseaulx, aux religieux de l'Hôtel-Dieu, de 12 boisseaux de froment de rente pour biens sis en la paroisse de Fontenay-le-Pesnel (1470). — Reconnaissance devant Jean Collet le jeune et Roger Sauvegrain, son adjoint, tabellions à Bayeux, par Jean de Berrolles, de la paroisse de Fontenay-le-Pesnel, du bail à lui fait par les religieux de l'Hôtel-Dieu, de 21 vergées de terre sises en ladite paroisse (1554). — Reconnaissance devant Guillaume Genas et Nicolas Tapin, tabellions à Bayeux, par Bastien Le Menorel, demeurant à St-Germain-de-la-Lieue, hameau de Bussy, du bail à lui fait par Pierre Denise, commis au régime, gouvernement et administration de l'Hôtel-Dieu, de 3 vergées de terre sises à Fontenay-le-Pesnel (1576).—Bail devant Guillaume Genas et Jean Bugourt, par Pierre Denise, prieur de la Maison-Dieu de Bayeux, à Jacques Pinchon, de 2 vergées de terre sises à Fontenay-le-Pesnel (1582). — Obligation de Jean Lesueur de décharger Thomas Pinchon, adjudicataire pour 7 ans des terres de l'Hôtel-Dieu sises à Fontenay-le-Pesnel, pendant la durée de son bail (1681).

H. Suppl. 630. — B. 70. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1413-1673. — Formigny.—Reconnaissances devant: Jean Néel, clerc, tabellion à Bayeux, par Thomas Cullot, de la paroisse de Formigny, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu, d'une maison et jardin (1413); Christophe d'Esquetot et Jean Revel, tabellions royaux à Bayeux, par Jean Dudouet l'aîné, de Formigny, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu d'une pièce de terre (1493). — Procédure au bailliage de Caen devant Nicolas du Moustier, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant général, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Bayeux et Jacob Dudouet, pour paiement de 29 années d'arrérages de 12 boisseaux d'orge et 2 boisseaux de froment de rente (1658). — Procédure au bailliage de Caen devant Nicolas du Moustier, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant général, entre René Lemaître, curé de Formigny, Thomas Hébert, obitier dudit lieu, les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Jean Dudouet, concernant le paiement de 9 années d'arrérages de 1 boisseau de froment dus audit trésor sur les biens de Jacob Dudouet, décrétés à la requête des religieuses et acquis par ledit Jean Dudouet (1658). — Procédure aux pleds des sergenteries de Tour et Cerisy, devant Isaac Le Bedey, écuyer, sieur de Vaux et d'Asnelles, vicomte de Bayeux, concernant le décret des biens de Jacob Dudouet, sis à Formigny, à la requête des religieuses de l'Hôtel-Dieu, pour paiement d'arrérages de rente (1659). État de distribution des deniers provenant dudit décret, fait par ledit vicomte en présence de Guillaume Marguerie, écuyer, conseiller assesseur, rapporteur dudit décret (1660). — Procédure au bailliage de Bayeux entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Jean Dudouet, concernant le paiement de la somme de 58 livres pour restant de fermages de pièces de terre sises à Formigny (1673).

H. Suppl. 631. — B. 71. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1407-1657. — Fresné-le-Crotteur. — Reconnaissance devant Colas Le Nouvel, clerc, tabellion en la sergenterie de Graye, par Guillaume Le Marchand, de la fieffe à lui faite par Guillaume de Bellin, écuyer, demeurant à Villiers-le-Sec, de 10 vergées de terre sises à Fresnay-le-Crotteur (1407). — Donation devant Alain Hardy, clerc, tabellion à Bayeux, par Colin de Cussy et Robine, sa femme, aux religieux de l'Hôtel-Dieu, de 40 écus d'or sol pour services religieux et 18 boisseaux de froment à prendre sur Guillaume Le Marchand, de Fresné-le-Croteux (1440). — Fieffe par Le Franc, prieur de l'Hôtel-Dieu, à Philippine Quesnel, de la paroisse de Fresnay-le-Crotteur, d'une vergée 1/2 de terre (1530). — Extrait du registre de la vicomté de Caen concernant l'état fait par Charles Le Fournier, écuyer, lieutenant général, de la vente faite à la requête de Pierre Hermerel de biens sis à Fresnay-le-Crotteur, pour paiement d'arrérages de 6 boisseaux de froment de rente (1548). — Procédure au bailliage de Caen devant Jean Vauquelin, écuyer, lieutenant général du bailli, entre Pierre Denise, docteur en théologie, prieur de la Maison-Dieu de Bayeux, et Louis Bertaut, concernant le paiement d'arrérages de rente foncière (1581).—Vente devant Jacques de Gastebley et Jean Cairon, tabellions en la sergenterie de Creully, par Philippe Bertaut, de la paroisse de Fresnay-le-Crotteur, à Thomas Guéroult, de 3 vergées de terre (1603). — Procès-verbal d'enquête faite par Claude de la Broise, prêtre, official de Bayeux, commis par l'Évêque, sur l'utilité ou la non utilité de la fieffe faite à Gilles Bonnet et Catherine Onfroy de pièces de terre sises à Fresné-le-Crotteur (1650) ; procédure y relative (1657). — Sommation faite par Étienne Ferey, huissier, à la requête de la supérieure de l'hôpital de Bayeux, à Nicolas Busnel, de payer 6 boisseaux de froment de rente (1656).

H. Suppl. 632. — B. 72. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 69 pièces, papier.

1307-1742. — Fresné-sur-Mer. — Confirmation par Guillaume de Vierville, dit de Magneville, écuyer, moyennant un tonneau de vin, aux prieur et frères de la Maison-Dieu de Bayeux, de leur saisine tenant tel don comme Jean Dudoyt Le Viel et Thomasse Fauconnière, sa femme, leur firent en la paroisse de Fresney-sur-la-Mer, etc. (1307). — Aveu rendu à Jean de Magneville, sieur du lieu, par Jean Bauches, d'une vavassorie ; autre déclaration de dénombrement de vavassorie tenue par Pierre Bauches par hommage de Gilles Baignart, écuyer, sous-âgé, sieur de Gueys et de Fresné-la-Mer. — Lots faits devant Pierre Fouque et Pierre Gast, tabellions en la sergenterie de Graye, entre Pierre Bauches, de la paroisse de Fresné-sur-la-Mer, Jean Bauches, prêtre, dudit lieu, Gires Bauches et Richard Bauches, des biens de la succession de Jean Bauches, leur père (1503). — Vente devant les tabellions de Bayeux, par Pierre Bauches à Artur de Conteville, sieur du lieu, de maison et fermes sises à Fresné-sur-la-Mer (1527).— Déclaration de Lambert Lescalley qu'il se porte caution d'Artur de Conteville, sieur de Fresné et d'Osmanville, afin de conduire certaine doléance par lui levée sur Thomas Desmares, écuyer, lieutenant général du vicomte de Bayeux, pour les torts et griefs qui lui ont été faits à la requête de Pierre Le Meauffais, prieur de l'Hôtel-Dieu (1528). — Cession devant Jean Lebreton et Guillaume Vauchis, tabellions à Bayeux, par Artur de Conteville, sieur d'Osmanville et Fresné-sur-la-Mer, à Pierre Bauches, à Zacharie Bauches et à Cosme Bauches, leur frère, de son droit sur 41 vergées de terre de la fieffe de l'Hôtel-Dieu, et par lui conquis au décret des biens de Pierre Bauches (1531). — Fieffe devant les notaires de Bayeux, par Olive Seigle, veuve de Jean Gibert, à Pierre Seigle, de 1/2 acre de terre sise à Fresné-sur-la-Mer (1700). — Transaction devant Charles Vimard, notaire à Tracy, par Michel-René de Creully, fils et héritier de Pierre de Creully, au droit de la veuve de Gilles Seigle, et autres représentants de Jacques Seigle, de la paroisse de Fresné-sur-la-Mer, et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, pour éviter un procès entre eux, pour paiement d'arrérages de 30 boisseaux de froment et 2 chapons de rente (1742). — Procès-verbaux de vente de récoltes saisies à la requête des religieuses de l'Hôtel-Dieu sur Gilles, François et Fleury Seigle, pour paiement d'arrérages de rente.

H. Suppl. 633. — B. 73. (Liasse.)— 27 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1260-1685. — Guéron. — Donation par *Hugo Le Pesant* aux pauvres de la Maison-Dieu, de 3 quartiers de froment, 4 pains, 2 gelines et 20 œufs à percevoir sur une masure sise à Arganchy, plus 3 quartiers d'orge et autres rentes à percevoir à Guéron (1260, juillet). Sceau, cire verte. S. HVG//////LE PESANT. — Ratification devant l'official de Bayeux par *Matillis*, *uxor Johannis*

de Mondrevill., *armigeri*, de la donation faite par son mari aux prieur et frères de la Maison-Dieu de 6 setiers et 8 boisseaux de froment de rente annuelle, sur fonds sis à Guéron (1275). — Vente par Thomas de Buhot aux clercs de la paroisse de St-Symphorien de Bayeux, moyennant 60 sols tournois, de 4 boisseaux de froment à percevoir paroisse de Guéron (1281, octobre). — Reconnaissance devant Thomas Néel, clerc, tabellion à Bayeux, par Jean Le Diacre, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu, d'une maison et jardin sis à Guéron (1396). — Procédure aux assises de la ville et banlieue de Bayeux, devant Jean Burnel, vicomte, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu, stipulés par frère Michel Le Machier, prieur, et Robin Sohier, procureur, et Guillaume et Colin dits Trenchefou, frères, concernant la jouissance de biens sis à Guéron (1419). — Procédure aux pleds de la ville de Bayeux, devant Nicolas Lépicier, vicomte, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et les chapelains de l'église cathédrale, concernant une vente de biens sis à Guéron, appartenant à Jean Le Diacre (1439). — Procédure aux pleds de la vicomté de Bayeux, devant Ysard Lesens, lieutenant général de Lépicier, vicomte, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Jean Myhère, pour paiement de 6 boisseaux de froment (1443). — Vente devant Colin Cauvelande, clerc, tabellion à St-Lô, par Henry de Saint-Gilles, écuyer, seigneur du lieu, à Étienne Colet, d'un pré sis à Guéron (1462). — Échange devant Christophe d'Esquetot et Jean Reveil, tabellions à Bayeux, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Jean Enguerrand, dit Raoul, de 22 sols 6 deniers de rente, contre une acre de terre (1492). — Bail devant Noël Le Savoureux et Augustin Maheust, tabellions à Bayeux, par Robert Crespin, sous-prieur de l'Hôtel-Dieu, à Guillaume Gardin, d'une acre de terre sise à Guéron (1622). — Procédure en la vicomté, devant Lemercier, lieutenant, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Jean-François Boutemont, prêtre, de la paroisse de Guéron, pour paiement de 5 années d'arrérages de 4 boisseaux de froment (1672). — Reconnaissance par Jean Tulou du bail à lui fait par la supérieure de l'Hôtel-Dieu d'une acre de terre sis à Guéron (1685).

H. Suppl 634. — B. 74. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 221 pièces, papier.

1690-1766. — Hérils. — Décharge donnée par Alexandre-Auguste de Saffray, écuyer, sieur d'Anneville, à M. de Cinq-Autels, des pièces concernant sa tutelle, à la réserve d'une obligation concernant la succession du père de M. de La Rozière; à l'appui est la copie du contrat de mariage de Guillaume de Mauduit, écuyer, sieur de la Rozière, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Normandie, avec Marie de Fautereau (1690). — Procédure en Parlement entre Auguste de Saffray, écuyer, sieur d'Anneville, et Michel Letac, greffier au Parlement, concernant le décret de l'herbage de Goulostre, appartenant à Antoine de Mauduit, écuyer, sieur de la Rozière (1694). — Délibération de famille aux assises mercuriales de St-Silvain, requise par Marguerite Leboucher pour élire des tuteurs aux mineurs de feu Guillaume de Saffray, écuyer, sieur de Cinq-Autels, ses enfants; étaient présents: Adrien de Saffray, écuyer, sieur de Cinq-Autels, Alexandre de Saffray, écuyer, sieur de Vimont, David Bernard, sieur d'Omontville, Laurent Bidard, greffier aux enquêtes à Caen, Laurent Leboucher, écuyer, sieur du Hozey, Henry Leboucher, écuyer, sieur du Douet, Charles Leboucher, sieur d'Émiéville, André de Chaumontel, écuyer, Jacques de Brunville, écuyer, sieur de Poussy, Robert de Clacy, écuyer, curé d'Urville (1695). Quittances de rentes et avis d'avocats, à l'appui. — Sommation faite par Gabriel-Augustin Thierry, huissier, à la requête de Claude-Jacques Planquette, teinturier à Caen, à Marguerite Leboucher, veuve de Guillaume de Saffray, de la paroisse de Hérils, de se trouver devant les notaires de Bayeux, pour y recevoir l'amortissement de 100 livres de rente (1720). — Accord entre Adrien de Saffray, curé de Hérils, Charles-Louis et Henry de Saffray, héritiers de Françoise de Saffray, leur sœur, et Jean-Louis Morin, sieur de Martray, son époux, concernant sa succession, afin d'éviter un procès entre eux (1720). — Procuration donnée par-devant François Duhamel, notaire à Bayeux, par Adrien de Saffray, curé de Hérils, à Pierre Delacour, son domestique, pour soutenir ses intérêts (1743). — Reconnaissance par Robert Féron, prêtre, de la somme de 200 livres à lui prêtée par M. de Saffray, curé de Hérils (1744). — Quittances d'impositions données au curé de Hérils (1745). — Note informe de la somme provenant de la succession du curé de Hérils, montant à 3838 livres 17 sols, sur laquelle 3147 livres ont été payées pour dettes, frais funéraires, réparations d'église, etc. — Copie du testament d'Adrien de Saffray, curé de Hérils, donnant entre autres 20 livres de rente hypothéquée au capital de 500 livres due par Jacques Sousy, de ladite paroisse, et aux pauvres de l'hôpital général et à l'Hôtel-Dieu, après ses créanciers désintéressés, le restant de sa succession (1745); à la suite est la signification de ladite

copie faite à la requête de Féron, prêtre, aux religieuses de l'Hôtel-Dieu (1746). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Olivier Godard d'Isigny, écuyer, seigneur de Commes, lieutenant général civil et criminel, entre Robert Féron, chapelain de l'église St-Patrice, exécuteur testamentaire de M. de Saffray, curé de Hérils, et Louis de Saffray, écuyer, sieur de Cinq-Autels, Marie Le Mercier, Martin Vauquelin, les curé et paroissiens de Hérils, les religieuses de l'Hôtel-Dieu, concernant la vente des meubles et effets dudit curé de Hérils (1746). — Reconnaissance des curé et trésorier de Hérils, que Tavigny, procureur au bailliage et receveur de l'Hôtel-Dieu, leur a remis l'original du testament de feu Adrien de Saffray, curé de Hérils (1766). — Notes et comptes de la succession.

H. Suppl. 635. — B. 75. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1506. — Hermanville. — Fieffe devant Vincent Fumée et Jean Leroy, tabellions à Bayeux, par frère Supire Michiel, bailli de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, à Jean Hue, de la paroisse de Plumetot, d'une acre de terre sise à Hermanville, delle du bout des Clos Boullet, moyennant 4 sols tournois de rente.

H. Suppl. 636. — B. 76. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1727. — Hottot. — Procédure en la vicomté de Bayeux devant Louis Le Patou, écuyer, sieur du Molay, lieutenant général, entre Noël Guillet et la veuve Louis Lebas et son fils, concernant le paiement du dommage causé par leurs chevaux au regain du grand pré du moulin de Forge, sis en la paroisse de Hottot.

H. Suppl. 637. — B. 77. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1459-1765. — Houtteville. — Reconnaissance devant Jean Desmaires, clerc, tabellion à Bayeux, par Jacques Plantard, de la paroisse de Houtteville, de la fieffe à lui faite par le prieur de l'Hôtel-Dieu d'une vergée 1/2 de pré que tenait Philippot Lefournier (1459). — Procédure aux pleds de meubles de la vicomté de Bayeux, devant Thomas Desmaires, écuyer, lieutenant général, entre Pierre Le Meauffais, prieur commendataire de l'Hôtel-Dieu, et Marin Plantard, pour paiement d'arrérages de 15 sols tournois de rente, de l'obligation de Jacques Plantard (1526). — Vente devant Jean-Charles Tostain, notaire à Bayeux, par Madeleine Dufresne, veuve de Gaspard Dufresne, écuyer, sieur de la Guaire, pensionnaire au couvent des Ursulines, à Charlotte Macé, veuve de François de La Cotte, sieur de Bigardière, d'un pré sis à Houtteville, moyennant 300 livres de rente viagère (1739). — Vente au notariat de Trévières par François-Michel-Henri de La Cour, écuyer, sieur de Bedeville, à Jacques Le Véel, de l'herbage Brisard sis à Houtteville (1765).

H. Suppl. 638. — B. 78. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1697-1787. — Isigny. — Signification à la requête de Raymond Baucher, chanoine de la Vieille en l'église cathédrale de Bayeux, receveur administrateur de l'hôpital général de Bayeux, et stipulant pour les hospitalières des pauvres malades de Bayeux, à Robert Jeanne, fermier de la léproserie de la Madeleine d'Isigny, de l'arrêt du Conseil privé du 16 décembre 1695 et des lettres patentes de décembre 1696, unissant à l'Hôtel-Dieu les biens et revenus de la maladrerie d'Isigny et chapelle en dépendant, pour être employés à la nourriture et entretien des pauvres, etc. (1697). — Reconnaissance par Robert et Philippe Jeanne du bail à eux fait par les religieuses de l'Hôtel-Dieu de terres sises à Isigny, moyennant 130 livres par an (1698). — Procès entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Olivier Bonnemie, sieur des Illes, époux de la veuve Quillet, pour, en vertu du bail conclu en 1689, payer la somme de 30 livres pour 3 années de rente (1699). — État et déclaration que baillent les supérieure et religieuses de l'Hôtel-Dieu, du résultat de leurs recherches sur les fief, terres et rentes de la chapelle de la Madeleine d'Isigny (s. d.). — Reconnaissance par Guillaume Varin, de la paroisse d'Isigny, du pouvoir par lui donné à Du Chastel, écuyer, lieutenant général à Bayeux, de prendre en constitution des pauvres de l'hôpital de Bayeux la somme de 400 livres; à la suite est la quittance dud. Du Chastel de la somme de 354 livres donnée à Tavigny, receveur des pauvres de l'Hôtel-Dieu, pour constitution au denier 20 de 17 livres 14 sols de rente (1759). — Procédure au bailliage de Bayeux entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, François-Claude Godard, seigneur de Bussy, et François-Amand Godard, seigneur du Bosq, ancien chevau-léger de la garde du Roi, pour paiement d'arrérages de rentes dues par Godard d'Isigny, leur père (1776-1787).

H. Suppl. 639. — B. 79. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1556-1787. — Juaye. — Accord entre les religieux

de l'Hôtel-Dieu et Pierre Le Bourgeois, Thomas Gilles et Georges Le Boursier, garants d'Étienne Héroult, sur sur leur procès concernant le paiement de 7 boisseaux d'orge de rente sur héritages sis à Juaye (1555, v. s.). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Édouard Hélye, écuyer, sieur de Clinchamps, lieutenant général, entre André Malherbe, écuyer, sieur de Juaye, et les religieuses de l'Hôtel-Dieu, concernant le privilège sur 20 livres dues par Michel de Bernesq à Simon de Marconets, écuyer, sieur de Héville (1684).—Quittances de ladite rente de 7 boisseaux d'orge données par les religieuses de l'Hôtel-Dieu à Jacques Lecomte (1731-1757). — Fieffe devant Le Mouette et Vautier, tabellions à Bayeux, par Pierre Lesage à Jacques Lesage, de 2 pièces de terre sises à Juaye, à charge de tenir et relever du seigneur, d'y bâtir une maison dans un an et de payer la somme de 160 livres et 2 poules grasses de rente, de laquelle ledit Lesage a vendu aux pauvres de l'Hôtel-Dieu 55 livres de rente, moyennant 1000 livres à lui versées par Michel Mouland, vicaire de la paroisse St-Sauveur, au nom desdits pauvres (1787).

H. Suppl. 640. — B. 80. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 127 pièces, papier.

1266-1810. — Lingèvres. — Donation par *Durandus, filius Johannis dicti La Persone*, de Lingèvres, à la Maison-Dieu, de 5 quartiers d'orge de rente à percevoir en ladite paroisse (1266). — Reconnaissance devant Jean Desmaires, clerc, tabellion à Bayeux, par Étienne Durand, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu, de 6 vergées de terre sises à Lingèvres (1462). — Extrait des pleds des sergenteries de Briquessart et Graye, tenus par Jean Artur, écuyer, lieutenant général du vicomte de Bayeux, concernant l'adjudication des biens sis à Lingèvres, ayant appartenu à Jean et Étienne Durand, saisis par Thomas Lecoq, pour paiement d'arrérages de 6 boisseaux de froment (28 mars 1481). — Accord devant Gervais et Jean Bougourt, tabellions à Bayeux, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu, stipulés par Pierre Denise, prieur, et Richard Leclerc, écuyer, et Louis de Caen, fils de feu Martin de Caen, pour le paiement d'arrérages de 6 boisseaux de froment et 1 geline, à prendre sur les héritages de Barnabé de Caen, fils de feu Abel de Caen (1542). — Lots et partages faits devant Jean Mainfray et Fleury Nonyer, tabellions en la sergenterie de Briquessard, des biens de feu Richard Boivin, sujets en 3 boisseaux de froments de rente (1548). — Procédure aux assises de Bayeux devant Jean Vauquelin, écuyer, lieutenant général du bailli de Caen, pour les religieux, à fin de paiement de 12 années d'arrérages de 3 boisseaux de froment sur les biens de Richard Boivin, prêtre, à Lingèvres, et Jean et Jacques Léonard, ses héritiers, Jacques Léonard, écuyer, Julien Duvry et Jacques Leclerc, écuyer (1583). — Reconnaissance devant Pierre Le Hourdeur et Gaspard Tullou, tabellions en la sergenterie de Briquessart, du 2e lot des biens de Richard Leclerc, sieur de St-Vaast, de la paroisse de Lingèvres, délaissés par manière d'avancement de succession à Gilles Jourdain, sieur de St-Germain, et Julien Mitfant, sieur des Coudrays, pour eux et leurs femmes, filles dudit Leclerc (1601). — Vente devant Étienne Scelles et Augustin Maheust, tabellions à Bayeux, par François Léonard, chanoine de Vendes en l'église cathédrale de Bayeux, curé de Hottot, fils et héritier de Jacques Léonard, sieur de la Rivière et d'Orbois, à René Haiz, de la condition et faculté de rachat retenue lors de la vente faite à Roulland Jullien, bourgeois de Bayeux, de 6 vergées de terre sise à Lingèvres (1623). — Vente par Michel Bougourd, sergent à Bayeux, à la requête des religieux de l'Hôtel-Dieu, d'un vieux pot d'étain saisi sur Gilles Léonard, écuyer, sieur d'Orbois, pour paiement d'arrérages de 10 années de 3 boisseaux de froment de rente (1640). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Pierre Suhard, écuyer, lieutenant général, entre la supérieure de la maison, et Jean de Marconest, écuyer, héritier de Jacques de Marconest, prieur de ladite maison, et Gilles Léonard, écuyer, Michel Benoist et Jean Costil, pour paiement d'arrérages de 3 boisseaux de froment de rente (1646-1648). — Procédure audit bailliage entre la supérieure de l'Hôtel-Dieu et Bernardin de la Bigne pour paiement d'arrérages de 6 boisseaux de froment (1675-1681). — Procédure audit bailliage entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Pierre Boivin, fermier des héritages de Marie Boivin, pour elle et ses co-héritiers aux successions de François et Jean Boivin, André de la Bigne, écuyer, sieur de Tessel, concernant le paiement de 29 années d'arrérages de 6 boisseaux de froment et 1 geline (1700-1711). — Procédure au bailliage de Bayeux entre les administrateurs des pauvres malades, stipulés par Le Courtois, receveur, et Élisabeth Lemaître, veuve de François Lubin, et Jean Lubin, de la paroisse de Couvert, pour paiement d'arrérages de 10 boisseaux de rente (1726). — Consentement donné par Élisabeth Lemaître, veuve de François Lubin, demeurant à Lingèvres, à Le Courtois, avocat, receveur des pauvres malades, de recevoir et percevoir sur Jean Lubin, son fils, la somme de 93 livres du nombre de celle de 300

livres qui lui a été adjugée par provision, pour arrérages de 25 livres de rente, sauf à elle d'en compter avec M. des Essarts, son propriétaire (1726), etc.

H. Suppl. 641. — B. 81. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1659-1772. — Littry. — Échange fait devant Jean Pery et François Daon, tabellions à Bayeux, entre Barbe Marie de Saint-Paul, supérieure des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, ayant le soin des malades, suivant la commission donnée par l'Évêque Servien, et de l'avis du procureur du Roi et de M. de Marguerie, avocat des pauvres, et Nicolas Malenfant, sieur de la Fosse, de 1/3 de vergée de terre sise paroisse St-Ouen de Bayeux, contre 60 sols et 4 poulets de rente à prendre sur Colasse Roger, épouse de Thomas Hamel, à cause de fieffe faite par Jean Le Hérichon de 3 sillons de terre sise à Littry (1659). — Reconnaissance devant les notaires de Bayeux par Jeanne de Montfiquet, veuve de Michel Gilles, écuyer, sieur de Landeville, chevalier de St-Louis, aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, de 60 sols et 4 poulets de rente pour fieffe d'héritages sis à Littry par Jean Le Hérichon à Colasse Roger, épouse de Thomas Hamel, en échange fait auxdits malades par Nicolas Malenfant, sieur de la Fosse (1772).

H. Suppl. 642. — B. 82. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1557-1619. — Longues. — Lots faits devant Jean Collet et Roger Sauvegrain, tabellions à Bayeux, entre Clément Gervais et Jean Guillebert, frères, de la paroisse de Longues, de biens de la succession de Jacques Guillebert, leur père (1557). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Charles Le Mercier, écuyer, lieutenant ancien civil et criminel, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Pierre Guillebert, pour paiement d'arrérages de 2 boisseaux 1/2 de froment de rente (1616-1618); procès-verbaux de saisies de récoltes à l'appui. — Transaction devant Jacques Hermerel et Augustin Maheust, tabellions à Bayeux, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Clément Gervais et Antoine Guillebert, Germain Jacques et Abraham Hélyes, pour le paiement d'arrérages de 2 boisseaux 1/2 de rente sur biens sis à Longues et à Fontenailles (1619).

H. Suppl. 643. — B. 83. (Liasse.) — 84 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1271-1592. — Longueville. — Vente par *Philippus de Vaccio*, de Trungy, à la Maison-Dieu, moyennant 8 livres tournois, de 15 boisseaux de froment de rente, 12 deniers tournois, 3 gelines, 30 œufs à prendre sur des fonds sis à Longueville (février 1270, v. s.) — Ratification par *Petronilla*, femme dudit Philippe (1270, v. s.). — Reconnaissance de rente devant le vicomte de Bayeux par Jean *Le Marcaant*, de la paroisse de Longueville, à Robert Binet (1287). — Donation par devant le vicomte de Bayeux par Robert Bynet, dit Le Chevalier, bourgeois de Bayeux, et Alix, sa femme, de la paroisse de St-Sauveur, à la Maison-Dieu, de 17 pièces de terre sises à Longueville et Deux-Jumeaux, à charge de service religieux pour eux et leurs familles (1288); avec un vidimus en 1307 par l'official de Bayeux. — Vente par *Raol Tostain*, d'Englesqueville, à Jean Yon, pour 4 livres tournois, d'une pièce de terre sise à Longueville, jouxtant la terre de l'abbé et couvent de Longues (1296). — Reconnaissance devant le vicomte de Bayeux par Simon Lepauhier, de la vente à Jean Yon de 2 pièces de terre sises à Longueville (1307). — Cession faite devant le vicomte de Bayeux par Thomas Chouquet, écuyer, sieur des Champs, aux religieux de l'Hôtel-Dieu, de toutes les rentes et redevances qu'ils prennent à Longueville et à Deux-Jumeaux (1308). — Reconnaissance devant Laurent Clery, garde du scel de la vicomté de Bayeux, par Jeanne, déguerpie de Jean de Douvre, de la vente par elle faite à Jean Yon, d'une vergée 1/2 de terre sise à Longueville (1310). — Reconnaissance devant le vicomte de Bayeux par Jean Descamps de la cession par lui faite aux religieux de l'Hôtel-Dieu de 1/2 acre de terre sise à Longueville (1310). — Reconnaissance devant Laurent Nicolas, clerc, garde du scel de la vicomté de Bayeux, par Philippe Berguet, clerc, de la vente par lui faite à Jean Yon d'une pièce de terre sise à Longueville (1319). — Donation par Jean Yon à l'Hôtel-Dieu de Bayeux de tous ses biens sis à Longueville, à charge de services religieux pour lui et sa famille (1340). — Reconnaissance devant Gervaise, clerc, juré en la vicomté de Bayeux, par Martin, Guillaume et Philippe du Gardin, frères, de la paroisse de Longueville, de la vente par eux faite aux religieux de l'Hôtel-Dieu de 6 boisseaux de froment de rente (1343). — Procédure en l'Échiquier de Pâques à Rouen, entre les religieux de l'Hôtel Dieu et Sebille, déguerpie de Henry Lecroqueterre, concernant la succession de Jean Yon (1348). — Reconnaissance devant Michel de *Coutun*, clerc, tabellion à Bayeux, par Mathieu Chouquart, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu d'une pièce de terre sise à Longueville (1350). — Cession faite devant

Benest Anquetil, clerc, tabellion en la sergenterie des Vez, à Jean Go, de 2 acres de terre sise à Longueville (1433, v. s.). — Fieffe devant Guillaume et Jean Gallebault, clercs, tabellions en la sergenterie des Veys, par Guillaume Go, à Thomas Chouquart, de 1/2 acre de terre sise à Longueville (1474). — Vérification par Alain Hardy et Thomas Artur, tabellions à Bayeux, de la fieffe faite au tabellionage de la sergenterie de Cerisy, par Thomas Girard à Guillaume de La Court, écuyer, seigneur de Baussy, d'une pièce de terre sise à Longueville (1476). — Vérification par Thomas Dumesnil et François Tostain, clercs, tabellions en la sergenterie de Cerisy, de la reconnaissance passée devant Gierrot Banville, clerc, tabellion en la sergenterie de Tour, par Michel Fouques, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu de 17 vergées de terre sise à Longueville (1510). — Procédure aux assises des Veys et Isigny, tenus par Laurent Desmaires, lieutenant général du vicomte, entre Raoul du Désert, prêtre, procureur des religieux de l'Hôtel-Dieu, et Bertrand Chouquart, concernant la location de 1/2 acre et 1/2 vergée de terre sise paroisse de Longueville (1512). — Reconnaissance devant Michel Guillemin et Pierre Gervais, tabellions en la sergenterie des Veys, par Guillaume Chouquart, de la paroisse de Longueville, à l'Hôtel-Dieu de Bayeux, de 45 sols de rente pour arrérages de 4 boisseaux de froment (1521). — Déclaration des biens sujets envers les religieux et prieur de l'Hôtel-Dieu de Bayeux en 45 sols de rente pour arrérages de 4 boisseaux de froment (1521). — Déclaration des biens sujets envers les religieux et prieur de l'Hôtel-Dieu de Bayeux en 4 boisseaux de froment de rente, pour fieffe et saisine de Bertrand Chouquart, par Jean Le Chevalier, écuyer, et renchéris par Pierre Le Vavasseur, prieur de Deux-Jumeaux (1529). — Fieffe devant Jean Lebreton et Guillaume Vautier, tabellions à Bayeux, par Méry Lefranc, prieur commendataire de l'Hôtel-Dieu, d'une acre et 1/2 vergée de terre en la delle de la Fosse (1531). — Procédure en la vicomté de Bayeux devant Charles Le Mercier, lieutenant, entre les religieux de la Maison-Dieu et Thomas Le Véel pour paiement de 30 boisseaux de froment de rente (1592).

H. Suppl. 644. — B. 84. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 91 pièces, papier.

1507-1771. — Longueville. — Copie du bail fait devant Jean Revel et Vincent Fumée, tabellions à Bayeux, par les frères de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, à Raoul Bunel, fils Guillaume, de maison et jardin sis à Longueville (1507). — Copie du testament de Jean Bunel, de la paroisse de Longueville, fait devant Abraham Amiot et Roger Bonpetis, tabellion en la sergenterie des Veys (1557). — Arrêt de deniers fait à la requête des religieuses de l'Hôtel-Dieu, entre les mains de Françoise Vautier, de la paroisse de Longueville, des deniers par lui dus, pour assurer le paiement de 12 boisseaux de froment de rente (1646). — Obligation de Robert Letellier, prêtre, envers les religieuses de l'Hôtel-Dieu, de payer la somme de 24 livres 15 sols pour être quitte de 9 boisseaux de froment, du nombre de 12 boisseaux dus (1651). — Reconnaissance devant Mathieu Desprès et Jean Buisson, tabellions en la sergenterie des Veys, par Guillaume Bérigny, fils aîné de Marin Bérigny, bourgeois du Hâvre-de-Grâce, tuteur de Renée Bérigny, sa petite-fille, à l'instance des religieuses de l'Hôtel-Dieu, stipulées par Jean Jourdain, de 15 boisseaux de froment de rente sur biens sis à Longueville (1662). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Thomas Lemercier, écuyer, sieur du Mesnil, lieutenant ancien civil et criminel, entre Richard Ober, Louis de Mosles et Jacques Vincent, héritiers, à cause de leurs femmes, de Pierre Letellier, et l'Hôtel-Dieu, pour paiement de 12 boisseaux de froment de rente pour fieffe de biens sis à Longueville (1666-1667). — Attestation devant Mathieu Desprès et Jean Buisson, tabellions en la sergenterie des Veys, par Henri Le Tourneur et Jean Gouye, à l'instance de Germaine Ruauld, veuve de Michel Lepelley, fermière de 4 sillons de terre qui furent à Robert Letellier, sous les religieuses de l'Hôtel-Dieu, que le fumier étant sur ladite terre peut valoir 6 livres, y compris le transport (1668). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Suhard, lieutenant, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Guillaume Mayne, jouissant des biens de Guillaume Bérigny, bourgeois du Havre, pour paiement de 24 boisseaux de froment de rente sur biens sis à Longueville (1668). — Arrêt de deniers fait par Louis Joret, sergent, à la requête des dames hospitalières de l'Hôtel-Dieu, en la paroisse de Longueville, sur les deniers par lui dus à Madeleine Saubreuil, veuve de Jacob Hue, écuyer, sieur de Montaigu, pour assurer le paiement de 5 années d'arrérages de 16 livres 10 sols de rente (1686). — Ordonnance de Pierre Suhard, écuyer, sieur de Saint-Germain, lieutenant général au bailliage de Bayeux, prescrivant la destination de partie des deniers arrêtés entre les mains des fermiers de ladite veuve, à la requête de Louis de Scelles, écuyer, sieur de Létanville, Louis Le Patou, écuyer, sieur de St-Rémy, les religieuses hospitalières et les

Bénédictines de Bayeux (1686). — Ordre donné aux fermiers de ladite veuve de Montaigu de représenter dans huitaine les deniers par eux dus pour en dresser état entre ses créanciers, entre autres Madeleine Rost, Guillaume de Hotot, écuyer, Louis Le Patou, écuyer, Tanneguy Sénot, seigneur de la Paintrerye, les religieuses hospitalières et les Bénédictines (1689). — Procédure devant Jean-René Macé, avocat à Bayeux, bailli haut justicier du marquisat de Faoucq Jucoville, et par Charles-François de La Cotte, sieur de Bigardière, en l'absence du bailli de la Cambe, entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, stipulés par Paul Gosset de La Couture, leur receveur, et François Oger, pour paiement d'arrérages de 15 boisseaux de froment de rente (1752, ss.) ; à l'appui, état de l'apprécie du froment de 1748 à 1771, dont Oger doit tenir compte.

H. Suppl. 645. — B. 85. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1269-1315. — Loucelles. — Vente par *Ricardus de Clauso*, de Loucelles, moyennant 6 livres tournois, au prieur et aux pauvres de la Maison-Dieu, d'une acre de terre qu'il avait audit lieu, *sub pratis*, aboutant à la terre de l'abbé et couvent de St-Étienne de Caen (1268, mars, v. s.).— Reconnaissance devant Laurent Nicolas, garde du scel de la vicomté de Bayeux, par Philippe Lebullot et Jeanne, sa femme, de la paroisse de St-Gabriel, de la cession par eux faite aux religieux de l'Hôtel-Dieu de 2 pièces de terre sises à Loucelles (1315).

H. Suppl. 646. — B. 86. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1760. — Louvières. — Constitution devant François Jacquelin, notaire à Formigny, par Thomas-François-Michel de Pierres, seigneur de Louvières, de 50 livres de rente hypothéquée au profit de Jean Gaultier, l'un des prêtres de la paroisse de Louvières.

H. Suppl. 647. — B. 87. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

XIIIe siècle-1767. — Maisons. — Donation par *Ric. de Camba*, à la Maison-Dieu, d'une pièce de terre à Maisons que tient *Gervasius filius Ogeri*, à droit héréditaire, sous la rente d'un quartier d'avoine, 1 pain et 1 geline (s. d.). — Donation par *Ric. de Logis, miles*, à la Maison-Dieu, de 2 sols tournois que lui devait par an Jeanne, fille de feu Guillaume Lelay, de Bayeux, *in quodam tenemento terrorum quas dicta Johanna de me tenebat in feodo*, sis à Maisons (février 1246, v. s.). — Échange par *Thomas dictus Monachus, armiger, de parrochia de Buievilla*, de l'assentiment de Nicole, sa femme, à la Maison-Dieu, du tènement qu'il possédait à Maisons, *ratione maritagii predicte Nicholae*, contre une masure sise à *Buievilla*, jouxtant à la ruelle *per quam itur ad monasterium de Buievill.*, et autres fonds, etc. (1281, juin). — Vente par Alain et Guillaume dits *Aouf*, frères, à la Maison-Dieu, de rente à Maisons (1285, v.s., janvier). Sceau : S. GUILLAME AOUF.— Donation par *Radulphus Goscelini* à Jeanne, fille de Pierre de Guéron, *ad formandum maritagium..... inter dictam Johannam et Robertum dictum Lengleis*, de 3 setiers et 3 quartiers de froment, 2 setiers et 1 boisseau d'avoine et 2 gelines qu'il percevait à Maisons (1288, juillet). Fragment de sceau. — Donation par « Emme, femme jadis Raol de Brée, « au priour et as frères et as pouvres de la « maison Dieu de Baiex », en récompense des biens qu'elle prend en ladite maison, de 13 boisseaux de froment à prendre à Maisons, et tout ce qu'elle a et peut avoir en meubles et héritages, en quelque lieu que ce soit, « pour ses neccessares que icele Emme a et prent « et deit aver en la dite maison en beivre, en maingier, « en vest., en cauchier et en toutes autres choses bien « et souffisanment, aussi bien comme à une des autres « rendues en icele maison » (1297). — Donation par *Henricus de Sancto Sulpicio, armiger*, fils de Nicolas, aux prieur, frères et pauvres de la Maison-Dieu de Bayeux, à charge de fondation pieuse, d'un setier de froment de rente sur les héritiers Richard Vigier, sur une terre sise *in parrochia de Domibus*. Acte intitulé au nom de l'official du doyen de Bayeux et fait en présence de Richard Maillart, clerc, *curie nostre notarii jurati* (1299). — Vente par « Jordain Le Brachoor et Jehane », sa femme, à la Maison-Dieu, pour 50 sols tournois, d'un boisseau de froment de rente à prendre par la main de Jean de *La Houlote*, sur le tènement où lesdits religieux prennent 4 livres de rente en ladite paroisse, etc. (1305). — Vente de tout l'héritage qu'ont à Maisons Robert *Lengleis* et Jeanne, sa femme, de la paroisse de *St Floessel* de Bayeux ; une partie de la somme payée est convertie à faire les anniversaires de Guillaume de Paris, jadis bourgeois de Bayeux, et de *Basire*, jadis sa femme, conformément à leurs testaments (1317). — Accord devant Jean Desmaires, clerc, tabellion à Bayeux, entre les frères de Brandel, fils de feu Girot de Brandel et Laurence sa femme, de la paroisse de Maisy, et Jean Audrieu, et Collette, sa femme, concernant le partage de prés et jardins entre eux (1457). —

Lots des héritages qui furent à feu Sandrin Le Grant, venus à Girot Le Grant et Sandrin Le Grant, fils dudit Le Grant, sujets à rente envers l'Hôtel-Dieu, le prieur de Perrières, la collégiale de St-Nicolas des Courtils, le trésor de St-Martin de Maisons et la Charité de Pâques, etc. — Reconnaissance devant Alain Hardy et Thomas Artur, tabellions à Bayeux, par Gabriel de Brandel et sa femme, envers les religieux, de 8 boisseaux de froment et 15 boisseaux d'avoine de rente sur biens sis à Maisons (1475). — Procédure aux pleds de la sergenterie de Tour et Cerisy, tenus par Jean Le Vieul, écuyer, lieutenant général du vicomte, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Pierre de Tour, concernant la continuation de location de 2 pièces de terres sises à Maisons (1491, v. s.). — Procédure aux pleds des sergenteries de Tour et Cerisy, tenus par Jean Le Vieul, lieutenant général du vicomte de Bayeux, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Pierre Simon, garant de Robert Le Terrier et de Robert Benard, sieur de Tessy, pour paiement de 8 boisseaux de froment de rente (1495). — Extrait du registre de feu Alain Desmaires et Rémon Le Moulinier, tabellions en la sergenterie de Tour, concernant le partage fait entre les enfants et héritiers de Gabriel de Brandel, également héritiers de Colin de Brandel, leur oncle, de la paroisse de Maisons (1507). — Accord devant les tabellions de Bayeux entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Justin Simonnaulx, sur le procès mû entre eux pour la continuation de la location de 2 pièces de terre sises à Maisons (1510). — Reconnaissance devant Roulland Le Gois et Hervieu Le Paulmier, tabellions à Bayeux, par Pierre de Tour, de la paroisse de Maisons, envers les religieux de l'Hôtel-Dieu, de 4 boisseaux d'avoine (1510, v. s.). — Procédure en la vicomté de Bayeux entre les religieux, stipulés par frère Raoul du Désert, leur bailli, et Enguerrand de Brandel, pour paiement de fermages de 3 vergées de terre sises à Maisons (1513). — Procédure aux pleds des sergenteries de Tour et Cerisy, tenus par Laurent Desmares, lieutenant général du vicomte de Bayeux, entre frère Raoul Désert, bailli et procureur des prieur et religieux de l'Hôtel-Dieu, pour paiement d'arrérages sur une pièce de terre à Maisons (1519). — Lots et partage entre Jacques du Moustier, de Maisons, et Jean Perrée l'aîné, de Vaucelles, pour lui et Catherine du Moustier sa femme, fille aînée de feu Sandrin du Moustier, en son vivant dudit lieu de Maisons, et « Gires du Soucys », de Maisons, pour lui et Jacques du Soucys, son fils et de défunte Jeanne du Moustier, sa femme, lesdits Perrée et du Soucys s'établissant et faisant fort pour les enfants sous-âgés de défunt Guillaume d'Auverne et de Guillemette du Moustier, et pour Chrétienne du Moustier, veuve de Guillaume Dupont, lesdites Catherine, Jeanne, Guillemette et Chrétienne, sœurs, filles dudit Sandrin, frère aîné de Jacques du Moustier, des successions de Guillaume et Jacques du Moustier, frères de défunts Sandrin et Jacques dits du Moustier : « le lieu et « chevel mesnage qui fut et appartinst audict deffunct « messire Guillaume du Moustier, scytué et assiz audict « lieu de Maisons, eu hamel du Soucys ». Parmi les bornants : « l'eaue de la faulce cave », Me Pierre de Villiers, curé de Bondeville et sieur de Maisons (24 mars 1544, v. s.). — Procédure aux assises de Bayeux tenues par Jean Artur, écuyer, lieutenant en la vicomté de Bayeux du bailli de Caen, entre les prieur et religieux de l'Hôtel et Maison-Dieu et Jacques du Moustier, Gilles Soulcy et les enfants sous-âgés de défunt Guillaume d'Auvergne et la veuve Guillaume Dupont, pour paiement d'arrérages de rente (1548) ; autre procédure en 1581 et 1582 aux assises de Bayeux tenues par Jean Vauquelin, lieutenant général du bailli de Caen, entre Pierre Denise, prieur du prieuré et Maison-Dieu de Bayeux, demandeur en 29 années d'arrérages de 3 boisseaux de froment de rente, et Jacques du Moustier, défendeur. — Procédure au bailliage de Bayeux entre Pierre Denise, prieur, et les religieux de l'Hôtel-Dieu stipulés par Thomas Dufay, écuyer, l'aîné, leur receveur, et Raphael Challes et Mariette Buhot, pour paiement de 18 boisseaux 1/3 de froment (1583-1587). — Fieffe devant Antoine Legoupil et Mathieu Hardy, notaires à Bayeux, par les 12 chapelains de la chapelle N.-D. de Bayeux, représentés par Pierre Le Roy, Charles Le Pisperel, Gilles Philippe, Philippe Verdun, Antoine Martel, Michel Gardin, François Toustain, Jean-Baptiste Millet, prêtres, pour eux et les autres *in minoribus*, à Raphael Scelles, procureur en l'Élection, de 3 vergées de terre sises à Maisons (1686). — Significations de ladite fieffe faites : par Jacques-François Hermerel, sergent, à la veuve Gilles Martin, héritier de Martin, curé d'Argouges, représentant Raphael Scelles, avec sommation de payer 7 années d'arrérages de 7 livres 10 sols de rente (1732) ; par Robert Le Paulmier, huissier, à la requête des chapelains de N.-D. de Bayeux, stipulés par François Le Rouge, sieur de Préfontaine, leur communier receveur, à Martin, fils de Gilles Martin et Marie Legambier, avec sommation de payer 29 années d'arrérages de 7 livres 10 sols de rente portée audit contrat (1753) ; par Adrien Regnauld à Simon-Michel Martin, droguiste, avec sommation de payer 2 années d'arrérages de 7 livres 10 sols de rente (1765).

— Obligation par Jacques-Gabriel Bazin, marquis de Bezons et Maisons, lieutenant général des armées du Roi, envers les pauvres malades de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, sis paroisse St-Vigor, près des murs de la ville, de partie de rente à cause d'héritages qui appartinrent à Jean et Enguerrand Brandel, assis à Maisons, hamel de Brandel, aujourd'hui possédés par ledit seigneur (1767).

H. Suppl. 648. — B. 88. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1381-1685. — Mandeville. — Reconnaissance devant Jean Lachape, tabellion, par Philippot Gouet, de la paroisse de *Mangneville*, près Trévières, de la fieffe à lui faite par les prieur et frères de la Maison-Dieu, d'un jardin sis audit lieu (1381). — Reconnaissance devant Jean Revel et Vincent Fumée, tabellions, par Étienne Gouet, de *Manneville*, aux religieux de l'Hôtel-Dieu, de 70 sols tournois pour arrérages de 10 boisseaux de froment (1507, 28 mars). — Extrait du registre du greffe du bailliage de Bayeux, concernant la déclaration des récoltes sises en la paroisse de Mandeville, saisies à la requête de Jacques de Marconets, chanoine de Missy en l'église cathédrale, prieur de l'Hôtel-Dieu, pour paiement d'arrérages de 10 boisseaux de froment (1623). — Vente faite par le sergent récollecteur de l'Hôtel-Dieu des récoltes étant sur les biens des héritiers de Robert Gouet et appartenant à Jacqueline Le Vigeon, veuve de Guillaume Le Courtois, assis en la paroisse de Mandeville, pour paiement d'arrérages de 5 boisseaux de froment et moitié d'une poule de rente dus aux pauvres (1682). — Fieffe devant Jacques de Lanquetot, notaire en la sergenterie de Tour pour le siège de Trungy, par Jacqueline Le Vigeon, veuve de Guillaume Le Courtois, héritière de Cardine Gouet, sa mère, à Gilles Onfroy, de la paroisse de Mandeville, d'une portion de terre (1684). — Obligation d'Élisabeth Le Courtois, veuve de Roger de Robert, tutrice de ses enfants, de livrer dans quinzaine aux religieux de l'Hôtel-Dieu 10 boisseaux de froment pour éviter la saisie et vente de récoltes sises en la paroisse de Mandeville (1685).

H. Suppl. 649. — B. 89. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1629-1669. — Martragny. — Pactions de mariage devant Aubourg et Tostain, tabellions à Caen, entre Louis de St-Jean, bourgeois de Caen, et Marthe Picard, fille de Philippe et de Judith Azire (1629). — Fieffe devant Guillaume Delaporte et Jean Chrétien, tabellions à Caen, par Robert de Verson, apothicaire, bourgeois de Caen, à Guillaume Le Picard, fils Philippe, bourgeois de Caen, de biens sis à Martragny (1653). — Transport devant Thomas Lesueur et Jean Chrétien, tabellions à Caen, par Marie Robillard, veuve de Robert de Verson, bourgeois de Caen, aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, de 8 livres tournois de rente à prendre sur Guillaume Le Picard, bourgeois de Caen (1659) ; avec signification faite à la requête des religieuses de l'Hôtel-Dieu à Guillaume Le Picard dudit transport (1659). — Procédure au bailliage de Caen devant Nicolas du Moustier, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant général aud. bailliage, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu, au droit de feu Robert de Verson, et Guillaume Le Picard, pour paiement d'arrérages de 8 livres de rente (1668).

H. Suppl. 650. — B. 90. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1465-1774. — Meuvaines. — Cession faite devant Michel Corbin et Jean Desmaires, tabellions à Bayeux, par les frères Piel, aux religieux de l'Hôtel-Dieu, de 1/2 acre de terre sise à Meuvaines (1465). — Reconnaissances : par Mathieu Villey, du bail à lui fait par les religieuses de l'Hôtel-Dieu d'une acre de terre sise à Meuvaines ; par Jorette, de 15 vergées de terres sises à Meuvaines (1586). — Reconnaissance devant Robert Leforestier et Thomas Maheust, tabellions, par Raulin et Marin Lecompte du bail à eux fait par Barbey, fermier des biens de l'Hôtel-Dieu, de 15 vergées de terre sises à Meuvaines (1628). — Autre reconnaissance par Michel Eudelin du bail à lui fait par Victor Trotin, adjudicataire des terres de l'hôpital de Bayeux, desdites terres moyennant 25 livres de fermages (1656). — Procédure au bailliage de Caen entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Anne Fonteneau, veuve de Marin Tostain, et François Tostain, son fils, de la paroisse de Meuvaines, concernant le paiement de cinq années d'arrérages de 2 boisseaux d'orge (1681-1687). — Reconnaissance devant Jean-Charles Tostain, notaire à Bayeux, par Étienne Beuville, fils et héritier d'Étienne Beuville, aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, de 2 boisseaux d'orge, mesure de Bayeux, au droit de François Tostain (1745). — Signification de ladite reconnaissance par Louis Noël, huissier, à la requête des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, à Étienne Beuville, fils Jean, ledit Jean fils Étienne possédant

les héritages sis à Meuvaines, sujets à ladite rente (1752). — Sommation faite par Louis Noël, sergent, à la requête desdits administrateurs, à Étienne Beuville, en parlant à Marie La Perrelle, veuve de Jean Cudeborge, jouissant des héritages sujets en 2 boisseaux d'orge de rente, d'en payer les arrérages (1774).

H. Suppl. 651. — B. 91. (Liasse). — 7 pièces, parchemin: 2 pièces, papier.

1276-1763. — Monceaux. — Donation par *Willelmus Villequin, civis Bajocensis*, aux pauvres de la Maison-Dieu de Bayeux, de 9 quartiers de froment que *Hernaudus de Tanies* lui devait de la vente de Guillaume Heugot, bourgeois de Bayeux, à percevoir sur une pièce de terre sise *in capite de Cromella in territorio de Tanies* (1276, août). — Reconnaissance devant le vicomte de Bayeux par Richard Gosse de la vente par lui faite aux religieux de l'Hôtel-Dieu d'une maison sise à Monceaux (1308). — Procédure aux assises de Bayeux devant le bailli de Caen entre Jean Bouegrie et les religieux de la Maison-Dieu, concernant la possession d'une maison (1308). — Donation devant Alain Hardy et Thomas Artur, tabellions à Bayeux, par Richard Morin et sa femme, ayant pris la gérance des biens de l'Hôtel-Dieu, sis à Cremel, en ayant par semaine 6 pains dont 4 blancs et 2 bis, 3 *mes* de pitance et 1 pot de beurre, de 7 boisseaux de froment à prendre sur leurs biens, afin d'être accueillis aux bienfaits, prières et oraisons dudit Hôtel-Dieu (1476). — Vente devant Jean Alips et Guillaume Lecomte, tabellions en la sergenterie de Briquessart, par Jean Lecavé, aux religieux de l'Hôtel-Dieu, d'une vergée de terre, delle de la haute rive (1486). — Quittance donnée devant Nicolas Loisel et Jean Vaultier, tabellions à Bayeux, par Félix Bunouf, à Jean Guillebert, prêtre, de Monceaux, de la somme de 12 livres pour racquit de 12 boisseaux de froment de rente (1524). — Vente devant Thomas Cupersy et Jacques Lemarois, tabellions à Bayeux, par Jacques Michel et Pierre Blondel, écuyers, sieurs de Vitry, des Monts et du lieu, fils de Jacques Blondel, écuyer, sieur de Ryes, héritiers de Jeanne Lecavey, à Laurent de Grimouville, d'une pièce de terre sise à Monceaux (1673). — Sommation faite par Louis Noël, huissier, à la requête des religieuses hospitalières de Bayeux, à Bonaventure Pillon, de la paroisse de Monceaux, de payer 60 sols et 2 poules de rente par lui reconnue (1763).

H. Suppl. 652. — B. 92. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1642. — Mondaye. — Procédure au bailliage de Bayeux devant Pierre Pothier, écuyer, sieur de Bapaulme, lieutenant général, entre Jacques Du Bosq, sieur de St-Manvieux, et les religieux de Mondaye, pour paiement de 51 boisseaux d'arrérages de 11 boisseaux de rente.

H. Suppl. 653. — B. 93. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1528-1678. — Mosles. — Vente devant François Toustain et Jean Rogier, tabellions en la sergenterie de Cerisy, par Guillaume Colluaux, de la paroisse de Mosles, à Pierre Cousin, prêtre, dudit lieu, de 10 sols de rente (1528). — Vente devant Jean Rogier et Noël Toustain, tabellions en la sergenterie de Cerisy, par Guillaume Colluaux à Pierre Cousin, curé de Mosles, de 12 sols 6 deniers de rente (1531). — Autre vente de rente devant Jacques Guillebert, tabellion en la sergenterie des Veys, par Guillaume Colluaux à Marin Le Courtois (1542, v. s.). — Vente devant Jean France, tabellion en la sergenterie de Tour, par Guillaume Colluaux, à Laurent de Tour, de 6 sols de rente (1543). — Vente devant Jean France et Pierre Dupont, tabellions en la sergenterie de Tour, par Guillaume Colluaux à Marin Le Courtois, de 7 sols 8 deniers de rente (31 mars 1548). — Vente devant Jean France et Pierre Gouet, tabellions en la sergenterie de Tour, par Jean Dallet à Marin Le Courtoys, de 62 sols de rente à prendre sur ses biens sis à Mosles (1552, v. s.). — Vente devant Rogier de Houtteville et Martin Sauvegrain, tabellions en la sergenterie de Tour, par Robert Dallet à Balthazar Le Courtois, de 25 sols de rente (1573). — Cession devant Gisle et Néel, tabellions à Bayeux, par Balthazar Le Courtois à Louis Hélye, sieur de la Catherie, de 4 livres 7 sols de rente (1602). — Reconnaissance devant Jean Gilles et Guillaume Néel, tabellions à Tour, par Balthazar Le Courtois, de la paroisse de Mosles, à l'instance de Louis Hélye, sieur de la Catherie, d'une obligation par lui souscrite (1602). — Transport devant Robert Hardy et Richard Néel, tabellions en la sergenterie de Tour, par Balthazar Le Courtois à Louis Hélye, de 102 sols 6 deniers de rente à prendre sur les héritiers de Guillaume Colluaux, de la paroisse de Mosles (1608). — Quittance donnée devant Augustin Maheust et Jean Pery, tabellions à Bayeux, par Pierre Bertrand, bourgeois de Bayeux,

au droit de Jean Hélye, écuyer, sieur de la Catherie, à Pierre Colluaux, de Mosles, de la somme de 7 livres 2 sols de rente (1627).— Quittance donnée devant Jean Pery et François Daon, tabellions à Bayeux, par Pierre du Bousquet, écuyer, sieur de la Motte, receveur des deniers de l'église prétendue réformée, à Roger et Guillaume Dallet, de la somme de 6 livres 4 sols pour arrérages de rente (1647). — Vente devant Pery et Cupersy, tabellions à Bayeux, par Paul Dufresne, écuyer, sieur de la Cavée, à Michel Vaultier, huissier, de l'herbage du grand jardin sis à Mosles (1665). — Soumission de Gionne Colluaux, héritière de Pierre Colluaux, de payer à Jacques Sanxon, receveur du revenu de la religion prétendue réformée de Bayeux, 7 livres 2 sols pour arrérages de rente par elle due (1678).

H. Suppl. 654. — B. 94. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 59 pièces, papier.

1410-1788.—Nonant.— Reconnaissance devant Jean Néel, tabellion à Bayeux, par Jean Le Menu, prêtre, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu, d'un jardin avec un colombier sis à Nonant, moyennant 4 boisseaux de froment de rente (1410). — Extrait du registre du greffe de la vicomté de Bayeux, concernant le partage des biens de feu Laurent Mainfroy, avocat en cour laie à Bayeux, assis à Nonant, fait par Marguerite Lenoble, sa veuve, et donné à ses enfants (1558, v. s). — Extrait des registres de Pierre Denise, Jean Hardouin et M. de Marconets, administrateurs de l'Hôtel-Dieu, de la recette du revenu en ce qui concerne les rentes dues à Nonant par les de Longaulney (1583-1614). — Procédure au bailliage de Caen, devant Nicolas du Moustier, écuyer, lieutenant général, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Suzanne de Longaulney, veuve de Claude de la Guiche, seigneur de St-Géran, pour paiement de 36 années d'arrérages de 4 boisseaux de froment et de 18 sols de rente à cause des biens de Laurent Mainfroy, assis à Nonant, hameau de Damigny (1660); suite de ladite procédure en la cour de Parlement (1661). — Nouvelle procédure au siège présidial de Caen, entre les mêmes, pour paiement de 2 années de ladite rente (1664). — Lettre de Delanoue Després, à Dubois, procureur au bailliage de Bayeux, concernant la tenue des pleds de la terre et sieurie de Damigny, par Lesure, l'un des receveurs du prince de Rohan (1711). — Mémoire d'observations pour M. de Préaux, seigneur de Damigny, indiquant que le fief, terre et seigneurie de Damigny fut acquis en 1714, par M. de Magny, qui en a joui jusqu'à sa mort, en 1772, il passa en propriété à M. de La Briffe de Préaux, héritier de Mlle de Magny, sa cousine. — Minute d'aveu rendu par Pierre-Germain-Jean de Scelles, sieur de la Motte, fils de feu Pierre-Guillaume de Scelles, écuyer, sieur de La Motte, trésorier au bureau des finances de Caen, des fief, terre, seigneurie et châtellenie de Damigny.—Aveu rendu au Roi par Joseph Foucault de Magny, lieutenant de la grande vénerie du Roi, maréchal des camps et armées d'Espagne, des fief, terre et seigneurie de Damigny (1744). — Relevé des dépendances du fief de Damigny, consignées dans l'aveu rendu en la Chambre des Comptes, le 30 juin 1779. — Règles pour composer l'aveu du fief de Damigny suivant celui rendu en 1779.—État des pièces envoyées à Lanon le jeune, procureur en la Chambre des Comptes à Rouen, pour l'aveu à rendre du fief de Damigny (1788).

H. Suppl. 655. — B. 95. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 206 pièces, papier.

1464-1771. — Planquery. — Reconnaissance devant Michel Corbin et Jean Desmaires, tabellions à Bayeux, par Thomas et Simon Dillois, aux religieux de l'Hôtel-Dieu, de 6 boisseaux de froment de rente sur des biens sis à Planquery (1464). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Thomas Lemercier, écuyer, sieur de St-Germain, lieutenant ancien civil et criminel, entre les religieux de la Maison-Dieu et François de Mautailly, écuyer, et Guillaume Bénard, tuteur des mineurs de feu Charles de Mautailly, pour paiement de 6 boisseaux de froment de rente (1636-1637). — Échange devant Michel Bertrand et Toussaint Touroude, tabellions à Briquessart, entre Marguerite Gallop, veuve de Martin Dillaye, et Jean de Mautailly, écuyer, sieur de Mollandain, de pièces de terre sises à Planquery, contre diverses sommes par elles dues (1663).— Procédure au bailliage de Bayeux, devant Pierre Suhard, écuyer, sieur de St-Germain et St-Amador, lieutenant général, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Jean de Mautailly, pour paiement de 6 boisseaux de froment de rente (1665). — Procédure en la vicomté de Bayeux, entre les religieuses de l'hôpital ayant l'administration du bien et revenu des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, stipulées par Michel Le Courtois, avocat, leur procureur-receveur, et Marie-Thérèse de Mautailly, fille et héritière de Pierre de Mautailly, écuyer, frère et héritier de Jean de Mautailly, écuyer, de la paroisse de Tessel, concernant le paiement d'arrérages de rentes sur

fonds sis à Planquery, pour lesquels les récoltes et biens de ses fermiers ont été saisis (1726). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Étienne-Louis-Tanneguy Du Chastel, écuyer, lieutenant général, entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et le seigneur de Roncherolles, écuyer, pour paiement d'arrérages de 6 boisseaux de froment de rente (1752). — Consentement donné par M. de Roncherolles, que Germain Lebrun, son fermier de la terre de Mollandain, paie à l'hôpital des pauvres 12 boisseaux de froment, soit en nature, soit en argent (1759). — Procédure au grand Conseil du Roi entre Claudine d'Ouézy, veuve d'Alexandre-Claude-Charles Le Forestier, seigneur de la Forestrie, et Marie-Charles-François, marquis de Roncherolles, seigneur de Planquery, et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, concernant le paiement d'arrérages de rentes et créances (1770-1771). — Correspondance entre Berchet, avocat au Parlement, et Tavigny, procureur au baillage de Bayeux, y relative.

H. Suppl. 656. — B. 96. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 32 pièces, papier.

1658-1713. — Putot. — Arrêt de deniers fait par Étienne Férey, huissier, à la requête des religieuses de l'Hôtel-Dieu entre les mains d'Isaac de Canchy, de la paroisse de Putot, des deniers par lui dus aux héritiers de Jean Dudouet (1658). — Procédure au bailliage de Caen entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Abraham Dudouet, pour paiement d'arrérages de 2 boisseaux de froment de rente (1658-1678). — Inventaire des pièces produites par lesdites religieuses contre Abraham Dudouet, l'aîné, et Michel Dudouet. — Lettre de Dudouet, fils Michel, à Dubois, procureur à Bayeux, concernant le paiement de deux années de rente de blé dues (1713).

H. Suppl. 657. — B. 97. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1612-1746. — Ranchy. — Échange devant Lucas Nantier, écuyer, et Scelles, tabellions à Bayeux, entre frère Robert Crespin, sous-prieur de l'Hôtel-Dieu, du consentement de l'évêque et en présence de Charles Lemercier, écuyer, sieur de St-Germain, lieutenant ancien civil et criminel du bailliage, et René de Condé, bourgeois de Bayeux, de pièces de terre sises en la paroisse de Ranchy (1612). — Bail devant François Daon et Augustin Maheust, tabellions à Bayeux, par les religieux de l'Hôtel-Dieu, d'une portion de terre en landage, à Michel de Baupte, moyennant 12 sols par an (1640). — Vente devant Étienne Bigot, notaire à La Flèche, par Isaac Truchon, sieur des *Acunes*, à Pierre Maubert, sous-chantre en l'église cathédrale de Bayeux, d'un entretenant sis paroisse de Ranchy (1650). — Cession faite devant Jean Pery et Thomas de Lanquetot, tabellions à Bayeux, par Pierre Maubert, sous-chantre en l'église cathédrale, au droit d'Isaac Truchon, sieur des *Accunes*, ayant succédé aux biens de feu Jacques Truchon, chanoine de ladite église, aux pauvres malades de l'hôpital de la Maison-Dieu, stipulés par Marie-Madeleine de St-Augustin, supérieure, en présence du procureur du Roi et de Guillaume Marguerie, écuyer, conseil desdits pauvres, d'un entretenant sis paroisse de Ranchy (1653). — Bail devant Jean Pery et François Daon, tabellions à Bayeux, par les religieuses de l'Hôtel-Dieu, à Gabriel Yon, d'un entretenant sis à Ranchy (1658). — Reconnaissance par Simon Le Bourgeois, de Ranchy, du bail à lui fait par les religieuses de l'Hôtel-Dieu, de maisons et granges nommées la Prébende (1665). — Fieffe devant Thomas Cupersy et Jacques Lemaroys, tabellions à Bayeux, par Jean Lamy, chanoine théologal en l'église cathédrale, prieur commendataire et administrateur de l'Hôtel-Dieu, à Guillaume Philippe, d'un entretenant sis à Ranchy (1674). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Pierre Suhard, écuyer, sieur de St-Germain et St-Amador, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Louis Laloe, leur fermier à Ranchy, pour paiement de fermages (1680). — Publication faite par Pierre Colleville, sergent, à la requête des religieuses de l'Hôtel-Dieu, de la bannie à ferme de maisons à Ranchy (1689). — Requête adressée au lieutenant général du bailliage de Bayeux, par la supérieure des religieuses de l'Hôtel-Dieu, pour ordonner qu'à la requête du procureur du Roi il sera dressé procès-verbal des maisons, sises à Ranchy, appartenant aux pauvres (1689). — Sommation faite à la requête des religieuses de l'Hôtel-Dieu, à Louis Le Forestier, écuyer, fils et héritier de Philippe Le Forestier, sieur d'Englesqueville, de payer 3 années d'arrérages de 21 livres de rente (1721). — Obligation de Laurent de La Motte, époux de Marie-Jeanne Le Forestier, et en cette qualité héritier du feu sieur d'Englesqueville, envers l'Hôtel-Dieu, de passer titre nouveau de 21 livres de rente (1740). — Signification faite à la requête de Pierre Legras, bourgeois de Caen, aux administrateurs des pauvres de l'Hôtel-Dieu, stipulés par Henry Dubois, procureur, qu'il est prêt à passer titre nouveau de 6 boisseaux de froment de rente due par les héritiers de la

feu d^e Delamotte (1746). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Olivier Godard d'Isigny, écuyer, seigneur de Commes, entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et Laurent Delamotte, écuyer, de la paroisse de Ranchy, héritier de feu Delamotte, épouse de M. de Seran, écuyer, laquelle était héritière de Jacques Delamotte, écuyer, sieur de Grandcamp, époux de Mlle Lecoq, pour paiement de 6 boisseaux de froment de rente (1746).

H. Suppl. 658. — B. 93. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1270-1712. — Rubercy. — *Vidimus* par Jean Regnauld, garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux (31 janvier 1510), de la charte de Clémence, mère de Guillaume d'Aignerville, sur Rubercy (1270). — Donation devant le vicomte de Bayeux, par Cécile, veuve de Jean Lebel, *borgeise de Baiex*, aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, de 11 vergées 1/2 de terre et autres fonds sis en la paroisse de Rubercy (1296, v. s.); autre donation devant le même par Martin Boissart le jeune, de la paroisse de *Riberchis*, à l'Hôtel-Dieu, de 14 boisseaux d'orge de rente à la mesure de Rubercy (1304). — Reconnaissance devant Alain Hardy et Thomas Artur, tabellions à Bayeux, par Jean Normant, dit Rigieux, et Thomas Louet, aux religieux de l'Hôtel-Dieu, de la somme de 10 livres pour la vente de 6 setiers d'orge à prendre sur la dîme de Rubercy (1474). — Reconnaissance devant Roger Sauvegrain et Nicolas Tapin, notaires à Bayeux, par Maurice Aubert, du bail à lui fait par les doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Bayeux, de la dîme des blés et lainages de la paroisse de Rubercy (1562). — Requête adressée au lieutenant du bailliage de Bayeux par Pierre Hardy, curé de Rubercy, pour être autorisé à faire approcher les gros décimateurs pour lui fournir sa portion congrue (1686). — Proclamation par René Le Pelley, sergent, de la vente requise à la requête des religieuses de l'Hôtel-Dieu des meubles de Jacques Delamare, jouissant de la dîme de Rubercy (1712).

H. Suppl. 659. — B. 99. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1588-1684. — Russy. — Vente devant Gilles Conseil et Nicolas Féron, tabellions en la haute justice de Cerisy, par Pierre Mesnil, de la paroisse de Russy, à Robert Davoynes, sieur de Groussy, du Quesnay et de St-Sauveur, de 4 boisseaux 1/2 de froment à prendre sur Thézard frères, de la paroisse de Russy (1588). — Compte et regard fait devant Alain Lasœur et Henry Regnauld, tabellions à Tour, entre M. de Russy, héritier de son oncle, et Michel Thézard, héritier de Nicolas Thézard, des arrérages de 4 boisseaux de froment de rente (1667). — Autre compte de ladite rente entre M. de Russy et Michel Thézard (1672). — Cession faite devant Pierre Le Brun et Antoine Legoupil, notaires à Bayeux, par Tannegny-François Senot, seigneur de la Paintrerie, Morsalines et autres terres, grand prévôt général en Basse-Normandie, représentant Pierre de Tallevast, écuyer, sieur de la Magdelaine, aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, de 4 boisseaux 1/2 de froment à prendre sur les héritiers Michel Thézard, de la paroisse de Russy (1684).

H. Suppl. 660. — B. 100. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1355-1712. — Ryes. — Vente devant Michel de *Coutun*, commis et député par Aubry de Crépon, garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux, par Philippot de *Coutun* à Jean de la Valette, pour 8 florins d'or à l'écu du coin de Philippe, 20 sols tournois et 1 galon de vin, de 5 boisseaux 1/2 de froment sur une maison sise à Ryes, etc. (1355). — Reconnaissances: devant Alain Hardy, clerc, tabellion à Bayeux, par Raoul Bérard, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu, de 3 vergées de terre sises à Ryes (1451); devant Alain Hardy et Thomas Artur, tabellions à Bayeux, par Noël Lemire, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu, de 5 vergées de terre sises à Ryes (1481); devant Thomas Artur et Alain Desmaires, tabellions à Bayeux, par Guillaume Hellie, d'une vergée 1/2 de terre (1484); devant Christophe d'Esquetot et Jean Revel, tabellions à Bayeux, par Richard Lemoigne, acquéreur des biens de Richard Dupuis, décrétés à la requête de Guillaume Mannoury, seigneur de Magny, de 13 sols de rente aux religieux de l'Hôtel-Dieu (1493). — Reconnaissance devant Jean Collet et Roger de Reux, tabellions à Bayeux, par Thomas Denise, du bail à lui fait par Marguerite de Moges, veuve de Jacques Leblais, écuyer, d'une vergée et un quartier de terre (1556). — Proclamations faites par Henry Mannoury et Jean Henry, sergents, à la requête de l'Hôtel-Dieu, de l'adjudication de récoltes sur biens sis à Ryes (1658-1659). — Procédure au bailliage de Bayeux entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Jean Maduel, concernant le paiement des fermages des terres louées à Pierre Aubry, dépendant de la maladrerie de St-Clair de Pierre-Soleil (1698). Signifi-

cation de pièces aux religieuses : extrait de la déclaration du Roi portant établissement de 5 grands prieurés et de 140 commanderies de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem ; bail à ferme par Raphaël Du Pray de Marcilly, lieutenant au régiment des gardes françaises du Roi, chevalier de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Caen, biens et revenus en dépendant, à Jean Maduel, bourgeois de Caen, du revenu temporel de la commanderie de Caen, moyennant 1725 livres de fermage par an pour 6 ans (1682) ; autres baux de 1685 et 1692 ; édit portant désunion des maladreries, léproseries et autres revenus unis à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel (1693). — Inventaire de pièces que Jean Maduel, ci-devant receveur des maladreries de St-Clair de Pierre-Soleil, Ste-Catherine et la Madeleine de Vaucelles, a mises aux mains des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Bayeux ayant l'administration des biens et revenus des pauvres malades, auxquels le Roi a fait donation des biens, héritages et revenus des maladreries de la vicomté de Bayeux : arrêt rendu en la Chambre royale de l'Arsenal le 8 août 1685, condamnant Isaac Gilles, sieur de Landeville, à payer à la maladrerie de Ste-Catherine, sise paroisse de St-Martin-des-Entrées, 20 livres de rente foncière, à cause d'héritages par lui possédés dépendant de ladite maladrerie, des maladreries de Vaucelles et de Pierre-Soleil; caution donnée par Pierre Gilles, de Jean Gilles, pour satisfaire à l'adjudication à lui faite de 7 vergées 1/2 de terre sise à Ryes, dépendant de la maladrerie de St-Clair de Pierre-Soleil appartenant aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu (1708).

H. Suppl. 661. — B. 101. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1410-1752. — Ste-Croix-sur-Mer. — Vente devant Colin Le Nouvel, tabellion en la sergenterie de Graye, par Grégoire Lucas et Guillemette, sa femme, de Banville, à Jean Turquis dit Fillet, de Ste-Croix-sur-Mer, d'une acre de terre sise aud. Ste Croix (1410).—Procédures : devant Pierre Suhard, écuyer, sieur de St-Germain, lieutenant général en la vicomté de Bayeux, entre Jacques de Marconetz, chanoine de Missy, administrateur de la Maison-Dieu, et Michel Benoît, lieutenant en l'Amirauté de France, époux de la demoiselle Costil, pour paiement d'arrérages de 2 boisseaux de froment de rente (1642) ; aux assises de Bayeux tenues par Richard Hélyes, écuyer, sieur de Subles, lieutenant général du bailli de Caen en la vicomté, entre les religieuses hospitalières de la Miséricorde de l'Hôtel-Dieu et Robert-Lucas Le Cousturier et autres jouissant des biens de Michel Benoît et Marie Costil, sa femme, concernant la saisie de leurs récoltes pour paiement de 6 boisseaux de froment de rente (1653).—Reconnaissance devant Jean-Charles Tostain, notaire à Bayeux, de partie de 2 boisseaux de froment de rente, par Claude Aubert, de la paroisse de Creully, envers les pauvres malades de l'Hôtel-Dieu (1752).—Mémoire de production de pièces et significations à l'appui.

H. Suppl. 662. — B. 102. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1393-1758.—St-Germain-de-La-Lieue. — Reconnaissance devant Guillaume Lecouvreur, clerc, tabellion à Bayeux, par Drouet et Jean Vimart, frères, de St-Germain-de-la-Lieue, aux religieux de la Maison-Dieu de Bayeux, de 9 boisseaux de froment sur biens sis en la paroisse de St-Germain-de-la-Lieue (1393).—Remise devant Jean Desmaires, clerc, tabellion à Bayeux, par Philippin Macquerel, des héritages que tenait feu Étienne Macquerel en la paroisse de St-Germain-de-la-Lieue, au hameau de Bussy, près la chapelle St-Jacques (1458).—Reconnaissance devant Alain Hardy et Thomas Artur, tabellions, par Jean et Guillaume de Varaville, de la fieffe à eux faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu, d'une acre de terre, qui fut à Drouet et Jean Vimart, en la paroisse de St-Germain-de-la-Lieue (1481). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Philippe Blondel, lieutenant du duc d'Aumale, bailli de Caen, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et les héritiers de Jean et Guillaume de Varaville, pour paiement d'arrérages de 8 boisseaux de froment (1556).— Obligation de Bertranne de la Dangie, veuve de Richard Le Barbey, de payer aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Bayeux la somme de 25 livres 12 sols pour racquit de 8 boisseaux de froment à cause d'héritages de feu Richard Le Barbey, sis à St-Germain-de-la-Lieue (1650). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Étienne Suhard, écuyer, sieur de St-Germain, Port et Conjon, lieutenant civil, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et François Le Maizerel, fermier de Simon Le Barbey, écuyer, sieur de Fontenailles, concernant le paiement de 2 années de 8 boisseaux de froment (1678). —Consentement donné par Pierre Le Barbey, écuyer, sieur de *Vocelle*, aux dames hospitalières, de se faire payer sur M. de Bussy Bellefontaine, des arrérages de 8 boisseaux

de froment (1703). — Procédure en la vicomté de Bayeux entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et les représentants Le Barbey, écuyer, sieur de Fontenailles, pour paiement d'arrérages de 8 boisseaux de froment (1742). — Obligation devant Michel-François Duhamel, notaire à Bayeux, par Charles-Étienne Le Barbey, écuyer, seigneur de Fontenailles, de continuer aux administrateurs des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, stipulés par Dubois, leur receveur, la rente de 8 boisseaux de froment due par ses ancêtres (1742).— Dépôt fait au notariat royal de Bayeux, par Jean Belhache, du contrat de fieffe à lui faite par Charles-Étienne Le Barbey, écuyer, seigneur et patron de Fontenailles, de biens sis à St-Germain-de-la-Lieue (1758).

H. Suppl. 663. — B. 103. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 14 pièces, papier.

1495-1765. — St-Germain-de-La-Lieue. — Titres de propriété de la ferme de Bussy, commune de St-Martin-des-Entrées, léguée en 1868 par M. Le Gouy, décédé en 1870.—Copies d'aveux rendus à: Nicole Le François, chanoine de Bayeux en la prébende de Subles, par Olivier Vauchis, d'une vavassorie sise à St-Germain-de-La-Lieue, au hamel de Bussy (1495); Louis Hébert, chanoine en la prébende de Subles, par ledit Olivier Vauchis (1504); Jacques Lefèvre, chanoine, par Guillaume Vauchis (1560); Jacques Millet, chanoine, par Henri Laîné et Madeleine Vauchis, fille de feu Michel (1649). — Fondation devant les notaires de Bayeux par Marie Baly, veuve de Laurent Le Fort, d'une première messe à perpétuité en la chapelle St-Jacques, sise au hameau de Bussy, paroisse de St-Germain-de-La-Lieue (1703). — Aveu rendu à Jacques Huet, chanoine de Pezerolles et Subles, par Thomas Vitard, conseiller du Roi, enquêteur à Bayeux, fils d'Antoine et d'Élisabeth Molandain, de la vavassorie du Mesnil-Daugis, dépendant de la terre et sieurie de Bussy (1750). — Lots des maisons et rentes de la succession de Pierre Haincque, sieur de la Motte, procureur du Roi en l'Amirauté de Bayeux, et d'Élisabeth Vitard, son épouse, faits par Madeleine-Françoise Haincque, et baillés pour choix à Pierre Le Romain, épicier, époux de Marie-Anne Haincque (1769).

H. Suppl. 664. — B. 104. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1483-1760. — St-Laurent-sur-Mer. — Bail devant Thomas Artur et Alain Desmaires, tabellions à Bayeux, par Louis de Crux, écuyer, sieur du lieu, époux de Robine Carbonnelle, à Fleury Furon, du moulin de St-Laurent-sur-Mer (1483). — Procédure aux pleds des sergenteries de Tour et Cerisy devant Laurent Desmaires, lieutenant général du vicomte de Bayeux, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Guillaume Bailleul, fermier du moulin de St-Laurent, pour paiement d'arrérages d'un setier de mouture ou d'un setier d'orge (1505). — Procédure en la vicomté de Bayeux entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Gilles Marguerie, tuteur des enfants de Martel Onfroy, sieur de St-Laurent-sur-Mer, pour paiement d'arrérages de 12 boisseaux d'orge (1556). — Reconnaissance par Voisin de La Heuse, à l'Hôtel-Dieu de Bayeux, de 12 boisseaux d'orge dont son meunier de St-Laurent est chargé de payer les arrérages (1735). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Louis-François-Tanneguy Du Châtel, seigneur de Castillon, Banville et Canchy, lieutenant général, entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et Voisin de La Heuse, pour paiement d'arrérages de 12 boisseaux d'orge de rente (1760).

H. Suppl. 665. — B. 105. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1617-1699. — St-Martin-de-Blagny. — Donation de diverses rentes par Marcel de Verigny, sieur de Castillon, Anne Cornet, sieur de Bellefontaine, Gilles d'Escajeul, sieur du Quesney, Jean d'Amours, sieur de St-Éloi, tous de la R. P. R., pour l'église recueillie à Trévières (1617). — Procès-verbal de saisie, faite à la requête de Guillaume Ravenel, de 2 vaches sur Gabriel d'Amours, écuyer, sieur de St-Éloi, pour paiement de la somme de 33 livres 3 sols 4 deniers à lui transportée par Guillaume Senot, écuyer (1649). — Lots des biens de feu Du Rozier (1673). — Fieffe devant Jean Chipel, notaire au siège de Ste-Marguerite, par Marie-Anne d'Auteville, veuve de Jacques de Bechevel, écuyer, sieur de la Motte, à Catherine Godefroy, veuve Le Harivel, du moulin Piquot avec jardin sis à St-Martin-de-Blagny (1699).

H. Suppl. 666. — B. 106. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1713. — Ste-Mère-Église. — Copie de la donation faite devant les notaires de Bayeux par Judith de Marcadé, veuve de Henry-François Subard, écuyer, sieur de la Couture, demeurant en la paroisse St-Vigor-le-Petit, aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, de la somme de 180 livres de rente, à prendre sur les biens qu'elle

possède de son père en la paroisse de Ste-Mère-Église ; à la suite est la copie de l'acte accordé auxdites religieuses de la lecture de ladite donation, faite aux assises de Bayeux devant Thomas du Moustier, seigneur de Canchy, lieutenant général au présidial de Caen.

H. Suppl. 667. — B. 107. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1402-1750. — Saon et Saonnet. — Fieffe devant Guillaume de Tour, clerc, tabellion en la sergenterie de Cerisy, par Guillaume Parent à Jean Parent, d'une vergée de terre, sise à Saonnet (1406). — Désignation du 1er des 7 lots des biens de feu Thomas Fauvel, de la paroisse de Saon (1546). — Obligation de Robert Fauvel, bourgeois de Bayeux, de payer à la supérieure de l'Hôtel-Dieu la somme de 6 livres pour racquit de 4 boisseaux d'orge, à cause de ses biens, sis à Saon (1647). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Suhard, lieutenant, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et les fermiers de Pierre Tavigny, époux de la veuve Fauvel, pour paiement de 2 années de 4 boisseaux d'orge (1664-1665). — Cession devant les notaires de Bayeux par Françoise Fauvel, fille de Robert Fauvel, à Gilles Tavigny, bourgeois de Bayeux, de 7 vergées de terre et maison, sises paroisse de Saon (1700). — Reconnaissance devant Jean-Charles Tostain, notaire à Bayeux, par Alexandre Fossé, époux de Marie-Anne Le Roux, héritière de Bonne Tavigny, veuve de Pierre Lefrançois, par forme de titre nouveau, envers les pauvres malades de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, de partie de 4 boisseaux d'orge de rente (1750).

H. Suppl. 668. — B. 108. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1421-1711. — Sommervieu. — Reconnaissances : devant Thomas Le Reverdy, clerc, tabellion à Bayeux, par Jean Denise, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu de 1/2 acre de terre sise à Sommervieu (1421) ; devant Jean Desmaires, clerc, tabellion à Bayeux, par Potin Samson, de la paroisse de Sommervieu, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel Dieu de 6 vergées de terre (1429) ; devant Jean Desmaires, clerc, tabellion, par Pierre Denise, de la fieffe à lui faite par lesdits religieux, d'une acre de terre sise à Sommervieu « delle des Soussix » (1455) ; devant Alain Hardy et Thomas Artur, tabellions à Bayeux, par Pierre Denise, desdits religieux, d'une acre de terre sise à Sommervieu (1472, v.s.). — Reconnaissance devant Vincent Fumée et Jean Le Roy, tabellions à Bayeux, par Jean Lecoqu, de 5 boisseaux de froment de rente, envers les religieux de l'Hôtel-Dieu (1505). — Procédure aux pleds des sergenteries de Briquessart et Graye, devant Laurent Desmaires, lieutenant général du vicomte de Bayeux, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu, stipulés par Raoul Désert, prêtre, leur bailli, et Louis Heuste, bourgeois de Bayeux, et Simon Heuste, son frère, concernant le décret des biens de Jacques Lecoqu (1514). — Extrait des registres de Philibert Goubot, sergent à Bayeux, concernant la vente d'un chaudron d'airain saisi sur Gilles Pierre comme jouissant des biens de Jacques Sanson (1573). — Procédure en la vicomté de Bayeux devant Antoine Lemercier, écuyer, lieutenant, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Philipe Lefebvre, stipulé par Guillaume Genas, son beau-frère, concernant le paiement d'arrérages de 3 boisseaux 1/2 de froment dus à cause des biens de Simon et Louis Heuste, de Sommervieu (1576). — Extrait de l'état du décret des immeubles de Philibert et Jean Brequet, tenu à Bayeux le 4 février 1711, auquel se sont présentées les religieuses de l'Hôtel-Dieu.

H. Suppl. 669. — B. 109. (Liasse.) — 1 pièce, papier

1684. — Subles. — Reconnaissance par Michel Richard de la prise à ferme de l'Hôtel-Dieu d'une pièce de terre sise à Subles.

H. Suppl. 670. — B. 110. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 82 pièces, papier.

1256-1741. — Sully. — Confirmation par *Michael Thomas et Johannes de Fraysneto* de l'aumône que *Osana*, veuve de Hugues *de Londa*, fit aux pauvres de la Maison-Dieu de Bayeux *apud Bretevillam, in parrochia de Suylleio*, savoir une rente de 3 quartiers d'orge, une geline et 10 œufs à percevoir chaque année par la main de Geoffroy *Espicvent* et de ses hoirs, sur une pièce de terre, tenue par lui d'eux en fief, etc. (1256, juin). — Reconnaissance devant Jean Desmaires, tabellion à Bayeux, par Pierre Lecouppey, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu de 9 vergées de terre sises à Sully (1431). — Procédure aux pleds de la ville de Bayeux devant Laurent Desmaires, lieutenant général, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Pierre Lecouppey, concernant la jouissance deladite fieffe (1509-1513). — Accord devant Jean Regnauld, écuyer, garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux, entre

les religieux de l'Hôtel-Dieu et Lecouppey, curé de Sully, concernant la jouissance d'une pièce de terre, afin d'éviter un procès entre eux (1544). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Charles Lemercier, écuyer, sieur de St-Germain, lieutenant, entre René d'Écajeul, sieur de Condé, et Jean Bunel, bourgeois de Bayeux, ayant arrêté les deniers dus par Gabriel Halley, son fermier, pour paiement de la somme de 98 livres, montant de son obligation (1603).—Vente par Marquise Fernine, fille et héritière de François Fernine, à Jean Bénard, curé de Sully, de 3 vergées 1/2 de terre (1612). — Extrait du registre du tabellionage de Cahagnes, concernant l'échange fait entre Jacques d'Écajeul, sieur de Vaux, et Martin de Pierrepont, sieur de Boissy, de pièces de terre sises à Sully (1615). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Charles Lemercier, écuyer, sieur de St-Germain, lieutenant, entre Jacques Bunel, chanoine de Colombières, et Martin de Pierrepont, sieur de Boissy, pour paiement de 4 boisseaux de froment de rente, sur biens ayant appartenu à Jacques d'Écajeul, sieur de Vaux, en la paroisse de Sully (1620). —Signification par Jean Douétil, sergent, à la requête de Jean Pasturel, à Martin de Pierrepont, écuyer, sieur de Boissy, représentant Jacques d'Écajeul, du transport de Nicolas de Véchy, de 4 boisseaux de froment et 1 poule de rente (1645). — Procédure devant Isaac Le Bedey, sieur de Vaux Méautis, vicomte de Bayeux, entre Jacques Pasturel et René d'Écajeul, pour paiement de 4 boisseaux de froment et 4 gelines d'arrérages de rente, sur les biens par lui acquis de Martin de Pierrepont, écuyer, sieur de Boissy, assis paroisse de Sully (1648). — Semblable procédure devant Charles Malherbe, écuyer, sieur du Bouillon, lieutenant général aux bailliage et siège présidial de Caen (1654). — Procédure au bailliage de Bayeux entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Étienne et Jean Bénard, neveux de feu Jean Bénard, curé de Sully, pour paiement de 4 boisseaux de froment de rente (1656). — Procédure en la vicomté de Bayeux entre les religieux de l'Hôtel-Dieu et Michel Pasturel, curé d'Aignerville, pour paiement d'arrérages de rentes sur biens sis à Sully (1741). — Parmi les pièces de production: analyse du contrat de fieffe originaire de 1/2 acre et 1/2 vergée de terre à Sully par Raoul Busnel à Robert Creston (4 février 1509).

H. Suppl. 671. — B. 111. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1245-1397. — Tierceville. — *Vidimus* par Laurens Le Hallé, vicomte de Bayeux, le 20 novembre 1397, de « lettres à lui représentées par relig. homme et honneste « frère Laurens Le Boursier, prieur de l'ostel Dieu de « Baieux » : 1° donation par *Henricus de Croileio, miles, pauperibus hospital. Domus Dei Baiccensis*, d'un muid d'orge à percevoir *in porcione mea molendini de ponte de Tirsevill.* (avril 1245) ; — 2° donation par *Jordanus, filius Henrici de Croileio*, d'un muid d'orge à prendre sur deux moulins, *silicet de Tiergevill. et de Prato*, moyennant 30 livres 10 sols tournois (décembre 1248); — 3° confirmation par *Henricus de Croileio, miles*, de la donation faite par son frère Jourdain (décembre 1248) ; — 4° confirmation par *Ricardus, dominus de Croileio, miles*, de ladite donation (décembre 1248), etc. — Copie de l'audition de témoins faite par Louis Legrant, lieutenant du vicomte de Caen, commissaire en cette partie de Jean de Folleville, garde de la prévôté de Paris, commissaire député du Roi et des maîtres régents et étudiants en l'Université de Paris, sur plusieurs articles donnés par Laurent Le Boursier, prieur de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, établi et fondé en ladite Université et étudiant en ladite Université, contre Jean Duchesne, au nom de Guillaume de Vierville, chevalier, concernant les donations en 1245 par Henry de Creully, à l'Hôtel-Dieu de Bayeux, d'un muid d'orge à prendre sur le moulin du pont assis à Tierceville, en 1248, par Jourdain de Creully, son fils, audit Hôtel-Dieu, d'un muid d'orge, ratification de ladite donation de Jourdain par Henry, son frère, et par Richard de Creully, ledit moulin ayant été réuni à la baronnie de Creully ; témoins : Louis Lesonnyer, écuyer, Enguerrand Cordhomme, Baudouin de Caen, Thomas Baudet, Rogier de Manneville, frère Jean Damondeville, etc.

H. Suppl. 672. — B. 112. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1577. — Tilly. — Acceptation devant Girard Hamelin et Thomas Gosselin, clercs, tabellions en la sergenterie de Briquessart, par Philippot Laloel, de la paroisse de Tilly, gardien par autorité de justice des enfants de feu Jean Durand, fils aîné de feu Étienne Durand, de la paroisse de Lingèvres, des lots faits entre eux.

H. Suppl. 673. — B. 113. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 101 pièces, papier.

1445-1745.—Tour.—Procédure aux assises de Bayeux devant Eustache Quernuet, lieutenant général de Richard Harington, bailli de Caen, entre frère Guillaume Delamare, procureur des religieux de l'Hôtel-Dieu, chargés du fait d'Ysard Le Sens, lieutenant général de Nicolas Lépicier, vicomte de Bayeux, et Jean Duvivier, prêtre,

concernant la possession d'un clos sis à Tour (1445); suite de ladite procédure aux assises de Tour et Cerisy devant Jean Portetfais, écuyer, lieutenant général de Jean Duplessis, écuyer, vicomte de Bayeux, entre Jean Boullaye, écuyer, héritier de Jean Duvivier, et les religieux de l'Hôtel-Dieu (1464). — Procédure en la vicomté de Bayeux devant Charles Lemercier, écuyer, lieutenant particulier, entre Pierre Denise, prieur de l'Hôtel-Dieu, et Guillaume Obert, pour paiement d'arrérages de 4 boisseaux de froment à cause de biens sis à Tour (1584-1586). — Procédure en la vicomté de Bayeux devant Thomas Potier, lieutenant général, pour Pierre Denise, prieur de la maison-Dieu, poursuivant l'instance levée en 1571 par Guillaume du Chastel, prieur de l'Hôtel-Dieu, pour paiement d'arrérages de 7 boisseaux de froment et 7 boisseaux d'orge sur biens sis à Tour (1587). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Charles Lemercier, écuyer, lieutenant ancien civil et criminel, entre Thomas Lamy, administrateur de la maison-Dieu, et Jacques Lescalley, sieur de Grevilly, pour paiement de 4 années d'arrérages de 7 boisseaux de froment et 15 boisseaux d'orge, mesure de Bayeux (1612). — Reconnaissance devant Pierre Potier, écuyer, lieutenant général au bailliage de Bayeux, par Richard Bouillot, de sa signature apposée au bas d'un accord fait entre lui et Jacques Hébert, sieur de Brunville, ayant fait saisir ses récoltes en la paroisse de Tour (1616). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Pierre Suhard, écuyer, sieur et patron de St-Germain, lieutenant général, entre la supérieure des religieuses de l'Hôtel-Dieu et les héritiers de Lambert Lescalley, écuyer, sieur de Vaux, pour paiement d'arrérages de 15 boisseaux de froment de rente sur biens sis à Tour (1671). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Étienne Suhard, écuyer, sieur de St-Germain, lieutenant civil, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Jean Barbey, fermier de biens, sis à Tour, ayant appartenu à Jacques Lescalley, écuyer, sieur de Grevilly, pour paiement de 5 années d'arrérages de 7 boisseaux de froment et 15 boisseaux d'orge (1678). — Procédure au bailliage de Bayeux entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Bayeux et Germain Bouillot, concernant la saisie de ses meubles et récoltes ponr paiement d'arrérages de 12 boisseaux d'orge de rente (1692). — Obligation de Jean Bouillot de payer en essence aux religieuses de l'Hôtel-Dieu 12 boisseaux d'orge de rente (1711). — Reconnaissance devant Jean-Charles Tostain, notaire à Bayeux, par Madeleine Hodierne, veuve de Pierre Halley, héritière de Pierre Hodierne, son oncle, curé de Houtteville, acquéreur des biens de Lambert Lescalley, écuyer, sieur de Vaux, sis en la paroisse de Tour, aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, de 7 boisseaux de froment et 15 boisseaux d'orge de rente (1741). — Renouvellement de titre devant Michel-François Duhamel, notaire à Bayeux, par Étienne Godefroy, héritier de Jean Bouillot, au droit de Marie Bouillot, sa femme, aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, de 12 boisseaux d'orge à cause de terre et maisons sis à Tour (1745).

H. Suppl. 674. — B. 114. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

1633-1709. — Trévières. — État des rentes dues au consistoire de Trévières (1633). — Donations devant Toussaint Vincent, tabellion royal en la sergenterie de Cerisy pour le siège de Trévières, et Léonor Le Barbier, ex-tabellion, pris pour adjoint, par Thomas Osber, écuyer, sieur du Manoir, Laurent de Cussy, écuyer, sieur de Formigny, Louise Dallibert, veuve de Pierre Hue, seigneur de Longueville, tutrice de ses enfants, tous de la R. P. R., au consistoire de lad. religion qui s'exerce en la paroisse de Trévières, stipulé par Pierre Fouquet, sieur de la Province, diacre de ladite église, de diverses rentes pour l'entretien d'un ministre (1645). — Acte accordé audit Fouquet de la lecture dudit contrat de constitution faite aux assises de Bayeux tenues par Pierre Suhard, écuyer, sieur de St Germain, lieutenant général (1645). — Procédure au bailliage de Bayeux entre Guillaume Sénot, écuyer, sieur du Bois, receveur de l'église prétendue réformée à Trévières, et divers redevables de rentes (1649-1650). — Donation devant Mathieu Desprès et Jean Buisson, tabellions en la sergenterie des Veys, par Gabriel Hébert, écuyer, sieur de Beaumer, de la paroisse d'Écrammeville, protestant, à l'église recueillie à Trévières, représentée par Jean Lenepveu, ancien en ladite religion, de 8 livres de rente; autres donations d'Anne Cornet, écuyer, sieur de Belfontaine, de Thomas Osber, etc. (1657). — Quittance par Jean Lenepveu, receveur des deniers dud. consistoire, à MM. de la Bretonnière et d'Aignerville, de la somme de 24 livres restant de 48 livres de rente dues audit consistoire (1659). — États de rentes dues audit consistoire et enregistrements des paiements. — Constitutions partielles de rentes par Philippe de Béchevel, écuyer, sieur de la Motte Blagny, Louis de Selle, écuyer, sieur de Létanville, Jacques et Jacob Hue, écuyers, sieurs de Longueville et de Montégu, Jean et Gabriel Cornet, écuyers, sieurs de la Bretonnière et de Fresmont, Pierre de Tour-

nières, écuyer, sieur du lieu, la veuve Laurent de Cussy, écuyer, Gabriel Hébert, écuyer, Françoise Duhamel, veuve de M. de Dungy, Jean Leneveu, sieur de la Brière, Pierre Fouquet, etc., au bénéfice du consistoire de l'église réformée et recueillie en la paroisse de Trévières, stipulée par Daniel de Bechevel, écuyer, sieur du Carnet (1667). — Copie du testament fait en faveur de ses parents par Gabriel Hébert, écuyer, sieur de Beaumer, en priant M. de la Conseillère ou M. de Fresmont d'exécuter ses dernières volontés (1668). — Autre copie du testament dudit Gabriel Hébert concernant la transmission de la seconde moitié de ses biens meubles à Étienne Hébert, écuyer, sieur des Hameaux, pour être partagée avec son frère (1670). — Procès verbal dressé par Du Bosc, le 31 mars 1675 : en exécution de l'acte du synode dernier tenu à Condé, il s'est transporté ledit jour à Trévières, et, après avoir fait le prêche, il a arrêté les chefs de famille qui s'y sont trouvés, auxquels il a exposé sa commission et son ordre. Mais parce qu'il s'y est rencontré fort peu de personnes, il n'a pas été possible de prendre des mesures fort justes et bien certaines pour faire payer la subvention de M. Cartaut ; on a arrêté que, le dimanche suivant, jour des Rameaux, on nommerait publiquement, dans l'assemblée à Trévières, ceux qui ne font point leur devoir de payer leur contribution, avec menace que, s'ils ne satisfaisaient à l'avenir, ils seraient suspendus de la Cène, conformément à l'ordonnance du synode. Et parce que plusieurs ont remontré qu'une des causes du désordre de l'église de Trévières vient de ce que M. de Beaumont, ministre à Gefosse, reçoit toujours à la communion ceux de Colombières qui ne veulent point contribuer, bien que les synodes lui aient défendu de les recevoir, M. de la Conseillère, ancien en l'église de Gefosse, qui était ledit jour au prêche à Trévières, a promis d'y donner ordre et d'en parler fortement au Consistoire. — Procédure au baillliage de Bayeux devant Édouard Hélyes, écuyer, sieur de Clinchamps, lieutenant général civil et criminel, entre les syndics et députés du Clergé du diocèse, directeurs des hôpitaux, et Jean Cartault, ex-ministre de la R. P. R. à Trévières, concernant l'envoi en possession desdits hôpitaux des rentes et revenus dépendant du prêche dudit lieu de Trévières (1683). — Opposition de Paul de La Vairie, seigneur d'Aignerville, à la saisie faite par Louis Joret, sergent récollecteur du revenu de l'Hôtel-Dieu, de 6 cuillères et 6 fourchettes d'argent pour 5 années d'arrérages de 68 livres de rente, due au consistoire de Trévières, dont les hôpitaux de Bayeux ont été envoyés en possession (1685). — Accord entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Paul Lenepveu, fils de feu Jean Lenepveu, sieur de la Brière, concernant le paiement d'arrérages de rentes afin de terminer le procès entre eux (1686). — Partage entre l'hôpital des pauvres valides et l'Hôtel-Dieu des pauvres malades, fait par François de Nesmond, évêque de Bayeux, Charles de Longaunay, haut doyen et chanoine de Landes, et Pierre Bihoreau, chanoine de St-Germain en l'église cathédrale de Bayeux, syndics et députés du clergé du diocèse, en la présence de Pierre Suhard, écuyer, sieur et patron de St-Germain et St-Amador, lieutenant général au bailliage, et Jean-François André, écuyer, sieur du Manoir, procureur du Roi, des biens et rentes ayant appartenu aux prêche, ministre, pauvres et consistoire de ceux faisant ci-devant profession de la R. P. R. recueillis à Trévières, suivant sentence du bailliage et déclaration du Roi de 1685 (1686). — Reconnaissance au notariat de Ste-Marguerite, sergenterie d'Isigny, du bail fait par Marie-Anne d'Auteville, héritière de Jacques de Béchevel, écuyer, sieur de la Motte et du Carnet, à Laurent de la Mare, fils Pierre, d'un entretenant nommé la terre du Carnet, sise tant aux paroisses du Breuil, que Saon et autres (1699). — Arrêt de deniers fait à la requête de Jean Cousin, sieur de St-Vallier, receveur des biens de ceux de la R. P. R. fugitifs, entre les mains de Charles Lespaulle, sieur de la Fontaine, fermier de la terre de la Motte ayant appartenu à Jacob de Béchevel et à Mlle d'Auteville fugitive, sur les deniers par lui dus, avec défense de s'en dessaisir, sous peine de payer 2 fois (1700). — Procédure au bailliage de Bayeux entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Constance de Béchevel de Blagny, épouse de Joseph de *Fel*, et d^elle Sarah de Chavenel, héritières d'Anne d'Auteville, héritière de feu Jacques de Béchevel, écuyer, sieur du Carnet, héritier de Philippe de Béchevel, écuyer, sieur de la Motte Blagny, stipulées par Charles Lespaulle, sieur de la Fontaine, fermier de la terre de la Motte, sise à St-Martin de Blagny, pour paiement d'arrérages de rentes (1705). — Consentement desdites Constance de Béchevel, épouse de M. de *Fès*, commandant de la citadelle de Metz, et Sarah de Chavenel, que ledit Charles Lespaulle, fermier des biens de feu M. de Béchevel, sieur de la Motte, dont elles sont héritières, paie aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu la somme de 283 livres 10 sols pour arrérages de 76 livres 1 sol 4 deniers (1706). — Mémoire des frais faits par Verson, sergent. — Lettre de Delalonde à Michel, procureur à Bayeux et administrateur de l'Hôtel-Dieu, concernant la donation faite à l'Hôtel-Dieu par M. de Basly (1709).

H. Suppl. 675. — B. 115. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1539-1659. — Trungy. — Procédure aux assises de Bayeux devant Jean Malherbe, lieutenant général du bailli, entre Sandret Lecanu et Jean Desloges, prêtre, administrateur de la Maison-Dieu, pour paiement de rente (1539). — Reconnaissance devant Rogier Sauvegrain et Jean Vaultier, tabellions à Bayeux, par Sandret Lecanu, envers les religieux de l'Hôtel-Dieu, de 6 boisseaux d'orge, mesure de Trungy (1539). — Proclamation faite par Jean Henry, sergent, à la requête des religieuses de l'Hôtel-Dieu, de la vente des récoltes saisies en la paroisse de Trungy (1659).

H. Suppl. 676. — B. 116. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1777. — Vaubadon. — Reconnaissance devant Pierre Colleville, notaire au siège de Noron, par Pierre Tubeuf, maître de pension à Balleroy, de la vente par lui faite aux pauvres de la paroisse de Vaubadon, stipulés par Pierre Chefdeville, curé, et Charles-Pierre Le Tellier, seigneur haut justicier et patron de Vaubadon, etc., conseiller au Parlement de Normandie, de 235 livres de rente sur tous ses biens.

H. Suppl. 677. — B. 117. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1671-1686. — Vaucelles. — Droits de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital sur les Consistoires de Vaucelles et Trévières. — Commission par les ministre et anciens de la religion prétendue réformée de Bayeux, recueillie à Vaucelles, à Jacques Sanxon, avocat en l'Élection de Bayeux, faisant profession de ladite religion, de faire la recette des deniers dus par plusieurs particuliers pour l'entretien du ministre, pour les années 1671 et suivantes ; état dressé par ledit Sanxon des sommes à recouvrer sur chaque redevable : le feu s^r de Frémont La Brethonnière, le s^r de la Rivière, de Cottun, « le feu « sieur compte de Coulombière », Jacques de Surrain, curé de Houtteville, M. de Vaussieu, « le feu sieur de « Montégu Hue », « M. d'Estrehan », M. de Beaumont, M. de Mandeville, M. de Campigny, M. de Ste-Marie, etc. — Sentence rendue par Pierre Suhard, écuyer, sieur et patron de St-Germain et St-Amador, lieutenant général et particulier civil du bailli de Caen à Bayeux, au profit des syndics du clergé du diocèse, directeurs des hôpitaux, envoyant les hôpitaux en possession des revenus du prêche de Vaucelles, supprimé et démoli par arrêt du Conseil du 16 décembre 1680 (1684). — Procès devant Pierre Suhard, sieur et patron de St-Germain et St-Amador, sur ce que les syndics du clergé du diocèse, directeurs des deux hôpitaux de Bayeux, comparant par Richard Thomas, chapelain de St-Antonin, ont fait appeler Marie Desmares, veuve de Jacques Du Vivier, écuyer, sieur de Crouay, Isaac Lescalley, écuyer, sieur de La Fontaine, Étienne Bertrand, bourgeois de Bayeux, Jean Meslin, écuyer, sieur de Campigny, et autres, tous faisant profession de la religion prétendue réformée, et, en cette qualité, s'étant opposés à l'envoi en posssession de toutes les rentes qui avaient été léguées et données aux pauvres, ministre et Consistoire du prêche de Vaucelles, et ayant prétendu qu'ils devaient être déchargés des rentes par eux données pour l'entretien d'un second ministre à Vaucelles ; les hôpitaux demandent que les débiteurs soient déboutés de leurs prétentions et que les rentes et revenus quelconques leur soient attribués suivant la déclaration du Roi ; les débiteurs répondent que leurs donations avaient pour but l'entretien d'un second ministre au prêche de Vaucelles, que cette fondation n'a pas été exécutée et que par conséquent leurs donations sont nulles; ils demandent d'être déchargés, attendu qu'Antoine Banage, écuyer, ancien ministre du prêche de Vaucelles, avait quitté les fonctions de ministre avant la suppression dud. prêche, au synode tenu à St-Lô en septembre 1679, auquel temps il avait pris son congé en présence de Michel Roger, s^r de Lespine, lieutenant général en vicomté aud. lieu, etc ; réponse de Michel Suhard, écuyer, premier avocat du Roi, auxd. moyens d'opposition, qui sont une contravention manifeste à la déclaration du Roi et une désobéissance entière à ses ordres, le Roi s'étant expliqué très nettement et distinctement, ayant souhaité en termes positifs et généraux, que tous les biens, rentes et revenus dont jouissent les Consistoires supprimés, « en quoy qu'ils puissent con- « sister et en quelques usaages qu'ils puissent estre em- « ploiés », fussent destinés aux hôpitaux ; quoiqu'il y ait eu deux ministres à Vaucelles, Antoine et Samuel Banage, père et fils, ils n'étaient néanmoins que pour se soulager l'un l'autre ; Antoine Banage, quoiqu'ayant prétendu abandonner ses fonctions en 1679, n'avait cependant laissé de les continuer en 1680, année de la suppression dud. prêche par arrêt du Conseil d'État; par des extraits du registre du prêche, il est prouvé qu'il a prêché et fait des annonces de mariages aud. prêche. « Et comme par la communiquation qu'il a « prize des escrits dud. s^r de Campigny il a remarqué

« qu'on s'est servy de termes injurieux contre la religion catholicque, apostolicque et romaine, ayant allégué que les donations qui avoient esté faictes au presche de Vaucelles estoient pour l'entretien du service divin, ce quy ne peut estre toléré, et quy méritte réprehention, pour quoy il avoit conclud pareillement à ce que les mots employés dans led. escrit fussent rayés et biffés, et pour avoir contrevenu aux édits et déclarations du Roy, et en ce regard que led. s[r] de Campigny fust condamné en cinquante livres d'amande aplicable ausd. deux hopitaux de cette ville et deffences fussent faites aud. s[r] de Campigny et a tous autres de la religion prétendue réformée de se servir de pareils termes sur peine de cinq cents livres d'amende et autre plus grande peine sy le cas y eschoit. » Sentence déboutant lesd. défendeurs et envoyant les hôpitaux en possession des rentes contestées ; les termes de *service divin* seront rayés et biffés, avec défenses de se servir de pareils termes, et pour les avoir employés et avoir contrevenu auxd. arrêts et réglements, led. de Campigny est condamné en 10 livres d'amende applicables par moitié aux deux hôpitaux : Antoine Banage sera approché à la diligence du procureur du Roi, le tout sans préjudice des autres rentes amorties en fraude, et autres revenus non déclarés par le receveur (1684). — Partage fait par Jean Lamy, docteur de Sorbonne, grand chantre et chanoine de *Gavray* en la cathédrale, vicaire général de l'évêque François de Nesmond, Charles de Longaunay, grand doyen et chanoine de Landes, Pierre Bihoreau, chanoine de St-Germain en la cathédrale de Bayeux, syndics et députés du clergé du diocèse, en présence dudit Suhard, lieutenant général civil, et de Michel Suhard, écuyer, sieur de Loucelles, premier avocat du Roi à Bayeux, des biens, rentes et revenus ayant appartenu aux prêches, ministres et consistoires des personnes faisant profession de la R. P. R. ci-devant recueillie à Vaucelles, entre l'hôpital des pauvres valides et l'hôpital des malades (1684) : à l'hôpital des pauvres malades, rentes sur Pierre de La Rivière, écuyer, sieur du lieu, sur les représentants César de Briqueville, écuyer, sieur de Colombières, sur Thomas du Bousquet, écuyer, sieur de la Ferrière, sur Jean Meslin, écuyer, sieur de Campigny, sur Charles du Bousquet, écuyer, s[r] de la Salerbière, etc. ; pour l'hôpital général des pauvres malades, établi à St-Gratien, rentes sur Louis Cornet, sieur de Bussy, fils d'Anne Cornet, écuyer, s[r] de Bellefontaine, sur les héritiers d'Arthur-Antoine de Thiout, écuyer, sieur de Vaussieux, sur les héritiers de Marin de Pierrepont, écuyer, sieur de Boissy, sur Robert de Héricy, écuyer, sieur d'Étreham, sur Paul-Antoine Du Vivier, écuyer, sieur de Beaumont, sur Paul Du Vivier, écuyer, sieur des Londes, sur Jean-Jacques de Ste-Marie, écuyer, au droit de dame Anne Maillard, sa mère, sur Antoine Banage, écuyer, sur Cyrus Le Loup, écuyer, sieur de Lunaresq, ayant épousé la fille de Paul-Antoine Du Vivier, écuyer, sieur de Beaumont, etc. — Semblable partage des biens, rentes et revenus ayant appartenu aux prêches, ministres, pauvres et Consistoire des personnes faisant ci-devant profession de la R. P. R. recueillie à Trévières (1686) : à l'hôpital des pauvres valides, rentes sur les s[rs] de la Brethonnière Cornet, Pierre de Tournières, écuyer, Jean de Gouet, écuyer, la d[elle] Marie de *Méharanc*, veuve de Laurent de Cussy, Pierre Fouquet, s[r] de La Province, Anne *Tésard*, veuve de Pierre Cornet, écuyer, seigneur d'Aignerville ; à l'Hôtel-Dieu des pauvres malades, rentes sur Guillaume de La *Voirie*, écuyer, Jean d'Amours, écuyer, s[r] de *St-Éloué*, etc. — Note des rentes dues : au prêche de Vaucelles par MM. de la Rivière Hérils, de Coulombières, Jacques de Surrain, écuyer, curé d'Argouges, Pierre Escolasse, au droit du s[r] de Montégu, de la Ferrière Bousquet, de Magneville, médecin, de Campigny, Jacques Lescallé, écuyer, sieur de la Fontaine, Pierre Fouquet et Marie Auber, sa femme, Olivier Longuet, Lagouesle, les Débonnaire de Russy, Bernardin Dallet, le s[r] de la Salerbière, la dame de Crouay, Jacques du Bousquet, écuyer, sieur de Vienne, Jean Fumée, le s[r] de Crèvecœur, Gabriel du Bousquet, sieur du Ruel et Pierre Colluaux ; au prêche de Trévières, par Guillaume de la Vairye, écuyer, les héritiers de Béchevel, de St-Éloi, Florence de la Bazonnière, Louis de Scelles, écuyer, sieur de Létanville, Thomas Osber, Philippe de Verigny, écuyer, Anne du Mesnil, veuve de Thomas Loir, écuyer, sieur de Longueville, Françoise Duhamel, veuve du s[r] de Dungy, etc.

H. Suppl. 678. — B. 118. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1301-1675. — Vaucelles. — Donation devant le vicomte de Bayeux par Ricart de *Sepvtanz* aux religieux de l'Hôtel-Dieu de 23 boisseaux de froment, 2 gelines, et 20 œufs de rente, à prendre sur une maison sise à Vaucelles, au hameau de Niheaux (1301). — Donation devant Jean Gisle et Richard Néel, tabellions, par Thomas de Hotot, écuyer, sieur de la Perrière, François Du Vivier, sieur de Beaumont, François Lescalley, écuyer, et Jean Auber, tous de la

R. P. R., de diverses sommes au consistoire de Vaucelles (1604). — Donations de rentes devant Jean Gisle, tabellion en la sergenterie de Tour, et Richard Néel, son adjoint, par Nicolas Eustace, monnayer en la monnaie de St-Lô, demeurant à Houtteville, Jean Harel, de la paroisse de Vaucelles, Jean Arthon, de la paroisse de Blay, et Jean Le Débonnaire, de la paroisse de Russy, faisant profession de la R. P. R., et par la grâce de Dieu bien résolus d'y vivre et mourir, pour leur église recueillie en la ville de Bayeux, et de présent recueillie à Vaucelles, afin que le saint ministère puisse être plus commodément à l'avenir entretenu pour leur commune insruction à la parole de Dieu (1604). — Lecture aux assises de Bayeux, tenues par Thomas Potier, écuyer, lieutenant général civil et criminel du bailli de Caen en la vicomté de Bayeux, à la requête de Me Guillaume Le Haribel, procureur, et stipulant pour les personnes en corps commun faisant profession de la religion prétendue réformée de la ville et environs de Bayeux, de contrats de rente passés devant les tabellions de cette vicomté par aucuns particuliers de ladite religion (1606). — Donations devant Robert Hardy et Richard Néel, tabellions à Bayeux, par François Herbeline, Jean Censoulx, Pierre Bunouf, Jean Lostellier, Jean Lesommelier, Paul Blondel, écuyer, Charles du Bousquet, écuyer, sr de la Salerbière, tous de la R. P. R. (1606). — Constitutions partielles de rentes devant Philippe Lefebvre et Richard Néel, tabellions au siège de Vaucelles, par Martin de Pierrepont, sieur de Boissy, Jean Philippe, écuyer, sieur du Val, Jean et Jacques Lescalley, écuyers, sieurs de la Fontaine et St-Vigor, Jean Desmares, Jonas Desmares, Thimothée Le Cholleur, Olivier Longuet, Jacques de Graveren, Jean et Charles Lemarchant, tous faisant profession de la religion réformée recueillie en l'église de Vaucelles, pour la prospérité de leur établissement (1616). — Donations devant Augustin Maheust et Jean Pery, tabellions à Bayeux, par Anne Cornet, écuyer, sieur de Bellefontaine, Pierre de la Rivière, écuyer, Pierre Du Vivier, écuyer, sieur du Carrel, Martin de Pierrepont, écuyer, sieur de Boissy, Jean Bertrand, David Thiret et Gilles Fumée, sieur de Poulligny, tous de la R. P. R. (1633). — Quittances données devant François Daon et Jean Pery, tabellions à Bayeux, par : Pierre du Bousquet, écuyer, sieur de la Mutte, receveur de l'église prétendue réformée de Vaucelles, à Benjamin Thézard, la somme de 30 sols de rente due par feu Marie Le Débonnaire, sa femme (1647) ; Guillaume Rihouaye, de la paroisse de Moyon, serviteur de Jean Gonfroy, bourgeois de St-Lô, de la somme de 10 livres pour deux années de rente due par ledit Gonfroy à cause d'Anne Eustache, fille et héritière de Paul Eustache, de Blay (1648). — Donations de rente faites par Marie Desmares, veuve de Jacques Du Vivier, écuyer, sieur de Crouay, Jean de Meslin, sieur de Campigny, Isaac Lescalley, écuyer, Antoine Du Vivier, écuyer, sieur de Beaumont, Paul Du Vivier, sieur des Londes, Étienne Bertrand, et divers autres, tous de la R. P. R. (1662). — Extrait du registre de Jacques Le Véel, sergent à Bayeux, concernant la vente de 2 petites écuelles d'étain saisies sur les héritiers de Jean Débonnaire, pour arrérages de rente, à la requête de Nicolas Longuet, stipulant ceux de la R. P. R. (1667). — Quittance donnée par Jacques Fraudemiche, procureur des Bénédictines de Bayeux, à Pierre Adrienne, jouissant des biens de feu Jacob Hue, écuyer, sieur de Montégu, de la somme de 46 livres 19 sols, restant de dépens adjugés par la cour de Rouen (1675).

H. Suppl. 679. — B. 119. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1606-1723. — Vaucelles. — Donations devant Robert Hardy et Richard Néel, son adjoint, tabellions à Tour, par David Hudebert, sieur de la Noë, Paul et Annibal Du Vivier, Gabriel du Bousquet, sieur de Ryes, tous de la R. P. R., au consistoire de Vaucelles (1606). — État des rentes dues au consistoire de Vaucelles par MM. de St-Loup Limaresc (1634-1693). — Transport devant Philippe Hemery et Robert Cauchard, tabellions à Thorigny, par Daniel et Pierre Tirel à Jean Tapin, sieur du Manoir, de 50 livres de rente à prendre sur Antoine Du Vivier, écuyer, sieur de Beaumont (1647). — Vente devant Jean Pery et Thomas de Lanquetot, tabellions à Bayenx, par Jean Tapin, sieur du Manoir, époux de Madeleine Thyrel, au Consistoire de Vaucelles, stipulé par Louis Meslin, écuyer, sieur de Campigny, receveur du bien dudit Consistoire, de 50 livres de rente hypothèquée (1652). — Donation devant Michel Perion et Jacques Lutton, tabellions en la sergenterie du Thuit pour le siège de Vaucelles près Bayeux, par Paul-Antoine Du Vivier, écuyer, sieur de Beaumont, au Consistoire de Vaucelles, stipulé par Anne Cornet, écuyer, sieur de Bellefontaine, et Étienne Bertrand, de 16 livres de rente hypothèquée (1657). — Vente devant Michel Perion et Jacques Lutton, tabellions à Vaucelles, par Jouacin Duval, de la paroisse de Cottun, à Paul-Antoine Du Vivier, écuyer, sieur de Beaumont, stipulant ceux de la R. P. R. à Vaucelles, de 17 livres 10 sols de rente hypothèqué (1661). — Extrait du registre du

tabellionage de Bayeux, concernant la vente faite par Antoine Du Vivier, sieur de Beaumont et du Pré, à Marie Basnage, veuve de Pierre Leloup, sieur de Limaresq, et à Cyrus et Étienne Leloup, frères, du fief et seigneurie du Pré (1664). — Arrêt fait à la requête d'Étienne de Launey, marchand, bourgeois de Caen, entre les mains de Pierre Geoffroy, sur les deniers par lui dus à Étienne Leloup, écuyer, sieur de St-Loup, pour paiement d'arrérages de 72 livres de rente (1686). — Réponse fournie par Daniel de Méhérenc, écuyer, subrogé au droit de Samuel Basnage au décret des biens d'Étienne Leloup, écuyer, sieur de St-Loup, à l'écrit d'Anne de Bougy, veuve de Paul-Antoine Du Vivier, écuyer, sieur de Beaumont, mise en cause à l'instance des sieurs d'Étreham Le Héricy et Halley, bourgeois de Caen (1686). — Bail devant les notaires de Bayeux par Étienne Leloup, écuyer, sieur de St-Loup, à Pierre Geffroy, sieur de la Rangée, de maisons sises à Cottun (1686). — Réponse de Raymond Baucher, chanoine de Colombières en l'église cathédrale de Bayeux, économe et l'un des directeurs des biens de l'hôpital général des pauvres valides, à l'écrit de Daniel de Méhérenc, écuyer, sieur de Mesmont, concernant l'amortissement de 150 livres de rente fait à Tanquerel, stipulant de Flottemanville, ex-ministre (1687). — Requête adressée au bailli de Caen par Raymond Baucher, chanoine de Colombières, administrateur du bien des pauvres valides de Bayeux, créanciers de 117 livres 10 sols de rente suivant les partages du revenu du Consistoire de Vaucelles à eux donné par le Roi, à prendre sur les maisons de Marie Génas et Paul-Antoine Du Vivier, écuyer, son fils, pour obtenir le paiement de 8 années d'arrérages de ladite rente (1687). — Conclusions de Henry Hue, sieur de Carpiquet, époux d'Anne-Élisabeth Du Vivier, fille et non héritière de Paul-Antoine Du Vivier, écuyer, sieur de Beaumont, pour que des dettes antérieures au mariage de M. de Beaumont soient portées au décret des héritages de M. de Limaresc, auquel décret le chanoine de la Vieille s'est présenté pour faire porter une partie de 30 livres de rente donnée par ledit de Beaumont au consistoire de Vaucelles (1692). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Nicolas Hélyes, écuyer, seigneur et chanoine d'Albray en l'église cathédrale de Bayeux, lieutenant général civil et criminel, entre Anne Le Moutonnier, veuve du seigneur de Rambouillet, dame de Tour, et l'abbé Le Vaillant, chanoine théologal en l'église cathédrale, syndic administrateur des pauvres valides de l'hôpital général, concernant le remboursement de 22 livres de rente donnée depuis longtemps pour l'entretien d'un ministre à Vaucelles (1720); suite de ladite procédure en la cour de Parlement de Rouen (1720). — Mémoire des frais dus à Maresq, procureur (1723).

H. Suppl. 680. — B. 120. (Liasse.) — 51 pièces, parchemin ; 92 pièces, papier.

1249-1727. — Vaux-sur-Aure. — Confirmation par *Philippus de Conjon* de la donation par *Johannes Pocin*, clerc, à la Maison-Dieu de Bayeux, d'une pièce de terre sise à Vaux-sur-Aure, faisant partie de son fief, (avril 1249). — Enquête par Jean Gouin, « ten. les plez « Mons. Challes à Vaux sur Ore, pour le visconte de « Trun », à la requête du prieur de l'Hôtel-Dieu de Bayeux et de Guy Le Verrier, « procur. as freires d'icel. « lieu », pour savoir sur quelles pièces de terre est assis le setier de froment de rente à eux due audit lieu (1318); avec vidimus en 1330 par Laurent Nicolas, garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux, dudit mémorial de Jean Gouin, lieutenant du vicomte de Trun, sénéchal de Charles de Valois à Vaux-sur-Aure et ailleurs. — Cession devant Adam Eude, notaire à Bayeux, par James Martin, de la paroisse de St-Martin de Bayeux, aux prieur et frères de la Maison-Dieu, du tènement tenu par lui en fief desdits religieux, sis à St-Patrice de Bayeux et à Vaux-sur-Aure, ledit James n'étant pas puissant de le gouverner et acquitter (1346). — Procédure aux pleds de Bayeux devant Jean Burnel, vicomte, et Thomas Lebourt, son lieutenant général, entre les religieux de l'Hôtel-Dieu, Ernouf, écuyer, et Jean Martin, trésorier et chanoine en l'église N.-D. de Bayeux, pour paiement d'arrérages de 18 boisseaux de froment sur biens sis à Vaux-sur-Aure (1423). — Extrait du registre terrier de l'Hôtel-Dieu de Bayeux : Jean Samson, de Vaux-sur-Aure, pour 2 acres de terre, doit 20 boisseaux de froment (1523). — Fieffe devant François Scelles, tabellion à Bayeux, et Nicolas Tapin, son adjoint, par Jacques Bubot, chapelain de la chapelle N.-D. fondée en l'église cathédrale de Bayeux, à Guillaume Bailleul, d'une vergée de terre et une maison sises à Vaux-sur-Aure (1565). — Vente devant Lucas Nantier, écuyer, et Noël Le Savoureux, tabellions à Bayeux, par Charles Samson, sieur des Carrières, bourgeois de Bayeux, à Gilles Retout, d'une vergée et un quartier de terre, sis à Vaux-sur-Aure (1617). — Procédure en la vicomté de Bayeux devant Isaac Le Bedey, écuyer, sieur de Vaux Méautis et Asnelles, vicomte, entre Étienne Hue, écuyer, sieur de Conjon, concernant la clameur à droit seigneurial de 7 vergées de terre assises à Vaux-sur-Aure, acquises par Jacques

Vauchis de Jean Guillebert (1644). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Richard Hélyes, sieur de Subles, lieutenant général, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Jean Sanxon, pour paiement de 3 années de 10 boisseaux de froment sur biens sis à Vaux-sur-Aure (1663). — Vente devant Philippe Duport et Étienne Adeline, tabellions au siége de Vaucelles, par François Morin, écuyer, sieur de Balmesnil, époux d'Anne Le Tremençois, fille de feu Jacques Le Tremençois, écuyer, sieur de la Fallaize, à Jean Roulland, curé de Villiers-sur-Port, doyen de Campigny, de 3 pièces de terre sises à Vaux-sur-Aure (1664). — Vente devant Jean Pery et Thomas de Lanquetot, tabellions à Bayeux, par Louis Hue, écuyer, sieur de Port, à Pierre Suhard, écuyer, seigneur de St-Germain, lieutenant général à Bayeux, de la moitié d'une pièce de terre sise à Vaux-sur-Aure (1666). — Reconnaissance devant Jean Pery et Thomas Cupersy, tabellions à Bayeux, par François Patry, écuyer, sieur de Sully, époux de Marguerite Suhard, de la vente par lui faite à Pierre Suhard, écuyer, sieur de St-Germain, de 1/2 acre de terre sise à Vaux-sur-Aure (1673). — Vente devant Guillaume Nativelle et Pierre Lebrun, notaires à Bayeux, par Pierre-Henri Suhard, écuyer, sieur de Glatigny et des Essarts, et Charles Suhard, écuyer, sieur du lieu, à Pierre Suhard, écuyer, sieur de St-Germain et St-Amador, d'un entretenant sis à Vaux-sur-Aure (1682). — Fieffe par Noël Le Senéchal, bourgeois de Bayeux, à Marie Vauchis, veuve de Pierre Lediacre, secrétaire de l'Hôtel-de-Ville, de 2 sillons de terre sis à Vaux-sur-Aure (1704). — Lettre de Montbrizeuil, conseiller au Parlement de Paris, à la dépositaire de l'Hôtel-Dieu, lui demandant d'accorder un délai à Robert Feugères pour le paiement d'arrérages de rentes par lui dus (1711). — Requête adressée au lieutenant du bailliage de Bayeux, par Denis Mallet pour être autorisé à faire rendre par Pierre Mallet le terrain par lui usurpé à Vaux-sur-Aure (1725). — Vente devant les notaires de Bayeux, par Michel Vidrine à Antoine de Cottun de 5 vergées sises à Vaux-sur-Aure (1727).

H. Suppl. 681. — B. 121. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 84 pièces, papier.

1215-1694. — Vaux-sur-Seulles. — Reconnaissance par *Ric. Quoquerre*, à la Maison-Dieu, *de donatione et attornatione Henrici de Cormollain*, de 15 quartiers de froment et 8 setiers d'orge à la mesure de Vaux-sur-Seulles, et *viginti cen. et in uno ansere in septembri, qui anser debet valere quatuor cen., et in quinque gaull.*, à percevoir sur son tènement de Vaux-sur-Seulles, dans le fief dudit seigneur, qu'il aumôna à la Maison-Dieu avec tous les droits qu'il avait sur ledit tènement ; en outre, il donne un setier de froment de rente annuelle, etc. (1215, octobre). — Transaction entre Jean, seigneur de Villers-Bocage, *deien deu saint Sepucre* de Caen, et les religieux de l'Hôtel-Dieu, concernant la jouissance de biens sis à Vaux-sur-Seulles, de la donation d'Henri de Cormolain (1299). — Donation pour bons services devant Aubry de Crépon, garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux, par Guillaume de la Haize et sa femme, à Jeannette, fille Baudouin Rouillant, « pour « lui aidier à marier et pour la bonne amour que els « avoient à lie, et pour le bon et léal service que elle « leur aveit fait », d'une acre de terre audit lieu (1348). — Fieffe devant Jean Desmaires, clerc, tabellion à Bayeux, à Pierre Pasdelou, par les prieur et frères de la Maison-Dieu de Bayeux, d'une vergée de terre sise à Vaux-sur-Seulles (1421). — Reconnaissance devant Thomas Ogier, tabellion à Bayeux, par Thomas Fabien, de la fieffe à lui faite par Laurent Le Maistrel, de Tour, d'une vergée 1/2 de terre sise à Vaux-sur-Seulles (1433). — Cession devant Thomas Artur et Alain Desmaires, tabellions à Bayeux, par Geffroy de la Vallée, de *Vauxieu*, aux prieur et frères de l'Hôpital et Maison-Dieu de Bayeux, de son droit d'une jurée sur biens sis à Vaux-sur-Seulles (1483). — Fieffe devant lesdits Artur et Alain Desmaires, tabellions à Bayeux, à Robin Rémy, par les religieux de l'Hôtel-Dieu, de 5 vergées de terre (1483). — Vente devant Jean Revel et Vincent Fumée, tabellions à Bayeux, par Jean Beauvallet, à Jean Dubisson, de 12 boisseaux de froment de rente (1505). — Adjudication faite par Jacques Blondel, écuyer, lieutenant du bailli de Caen, de la récolte de froment sur 3 pièces de terre sises à Vaux-sur-Seulles, saisies à la requête du procureur des religieux de la Maison-Dieu, pour avoir le paiement de 15 boisseaux de froment de rente (1581). — Extrait du registre journal de la recette faite du bien et revenu de l'Hôtel-Dieu, par Pierre Denise, prieur, en ce qui concerne Jean de Grimouville et autres, à Vaux-sur-Seulles (1582). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Antoine Lemercier, écuyer, lieutenant, entre le prieur de l'Hôtel-Dieu et Guillaume Le Baron, de Vaux-sur-Seulles, concernant la saisie des récoltes de feu Guillaume Auvrey, sises en la paroisse de Vaux-sur-Seulles, pour paiement de 5 boisseaux de froment de rente (1583). — Extrait du registre de Robert Gruel, sergent de la Maison-Dieu de Bayeux, concernant la vente faite par Gilles Denaye, sergent, de 45 bêtes à laine saisies sur

Jean de Grimouville, sieur de la Vallée, pour paiement d'arrérages de rente de froment (1595). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Thomas Potier, écuyer, sieur d'Asnelles, lieutenant général, entre les prieur et administrateurs de l'Hôtel-Dieu et Jean de Grimouville, sieur de la Vallée, pour paiement de 10 boisseaux de froment 2/3, mesure de Bayeux (1597). — Reconnaissance par Louis Le Couturier, écuyer, sieur de Fierville, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, écuyer de la grande écurie du Roi, époux de Suzanne Scelle, fille de Jean Scelle, écuyer, sieur de Méautis, et Isaac Le Bedey, sieur de Vaux, vicomte de Bayeux, maire et juge politique du lieu, principal héritier de feu Jacques Le Bedey, vicomte de Bayeux, d'une transaction faite entre eux à cause de ladite succession et de l'acquêt fait par ledit vicomte du franc-fief de Méautis, de la sieurie de Vaux, par contrat de 1610, moyennant 10,000 livres, etc. (1643). — Vente devant Jean Daon et Thomas de Lanquetot, tabellions à Bayeux, par Jacques Legras, fondé de pouvoir de Suzanne Scelles, fille et héritière de Jean Scelles, écuyer, sieur de Méautis, veuve de Louis Le Couturier, écuyer, sieur de Fierville, à Guillaume Marguerie, écuyer, conseiller assesseur à Bayeux, de 428 livres 10 sols, en une partie, et 187 livres 10 sols de rente, à prendre sur les héritiers de Jacques Le Bedey, écuyer, vicomte de Bayeux (1653). — Transport devant Jean Pery et Thomas de Lanquetot, tabellions à Bayeux, par Guillaume Marguerie, écuyer, conseiller assesseur à Bayeux, aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, de la somme de 278 livres 10 sols de rente à prendre sur les héritiers de Jacques Le Bedey, écuyer, vicomte de Bayeux (1654). — Procédure au bailliage de Caen, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Isaac Le Bedey, écuyer, vicomte de Bayeux, représentant Jean Scelles, sieur de Méautis, et autres, pour paiement d'arrérages de 32 boisseaux de froment (1663). — Semblables procédures au bailliage de Bayeux, devant Michel Lemercier, écuyer, sieur de Bricqueville, lieutenant général, entre les mêmes (1672). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Michel Rogier, sieur de Lespiney, lieutenant général en la vicomté, pour la récusation des lieutenants du bailli, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Paul Cousin, écuyer, sieur de Gruchy, requérant le décret des biens du vicomte de Bayeux, concernant le paiement par privilége des arrérages de 26 boisseaux 2/3 de froment (1679). — Extrait du registre du greffe du bailliage de Bayeux concernant la déclaration des maisons et rentes d'Isaac Le Bedey, écuyer, vicomte de Bayeux, sis aux paroisses de Vaux-sur-Seulles, Asnelles, Meuvaines, Fresné, Argauchy, St-Amador, Subles, Nonant, St-Germain-de-la-Lieue, St-Georges, N.-D.-des-Fossés et St-Patrice de Bayeux, saisis et décrétés à la requête de Paul Cousin, sieur de Gruchy, compris aussi les fonds nouvellement saisis dont Charles Lemière, commissaire receveur des saisies réelles de la vicomté de Bayeux requiert la bannie et adjudication (1681) : le fief noble, terre et seigneurie de Vaux-sur-Seulles ou fief Méautis, tenu mouvant nûment pour un quart de fief de haubert du Roi à cause de la châtellenie de Caen, etc. — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Jean Avenel, écuyer, sieur de Chédeville, assesseur, pour la récusation des lieutenants (1681) et en la Cour de Parlement (1684). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Thomas Vitard, conseiller assesseur, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et François Poyer, adjudicataire des biens de feu Isaac Le Bedey, écuyer, vicomte de Bayeux, concernant la saisie de 5 vaches pour paiement de 26 boisseaux 2/3 de froment (1693). — Inventaire des pièces dont font clausion en la Cour les religieuses de l'Hôtel-Dieu, contre Paul Cousin de Gruchy, Charles Le Cordier, Charles Lemière, commissaire aux saisies réelles, Joachim Hélye, écuyer, sieur de Bonpart, François de Marguerie, écuyer, et Étienne Lepoupet, avocat au Conseil, etc.

H. Suppl. 682. — B. 122. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 233 pièces, papier.

1421-1742. — Ver. — Procédure aux pleds de la sergenterie de Ver, tenus par le vicomte de Bayeux, entre l'Hôtel-Dieu de Bayeux et Robert Baiseul, pour paiement d'arrérages de 18 boisseaux de froment, 1 pain, 1 chapon et 15 œufs de rente, pour fieffe d'héritages sis à Ver (1421). — Fieffe devant Pierre Fouquieu et Pierre Legaest, tabellions en la sergenterie de Graye, par Jean Meuriel, prieur de l'Hôtel-Dieu, Michel Guillaume du Rozel, Pierre Trenchant, Jean Le Ribedel et Raoul Désert, religieux, à Giret Fieffé, de 5 vergées de terre sises à Ver (1512). — Lots et partage faits devant Olivier De la Croix et Jean Halley, tabellions de ladite sergenterie, entre les frères Fieffé, des biens de feu Michel Fieffé (1552). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Pierre Suhard, écuyer, sieur de St-Germain, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et les frères Fieffé, pour paiement d'arrérages de rente en froment (1653). — Procédure au bailliage de Caen entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Jeanne Le Gabilleur, veuve de Michel Fieffé, pour paiement de 10 années de 18 boisseaux de froment (1657). — Procédure

au bailliage de Caen, devant Nicolas du Moustier, lieutenant général, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et les héritiers Fieffé, pour paiement d'arrérages de rente (1658-1665). — Procédure au bailliage de Caen, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Antoine Malherbe, écuyer, sieur de la Boisselière, et les héritiers de Pierrepont, pour paiement de 29 années d'arrérages de 12 boisseaux de froment de rentes (1660). — Procédure au bailliage de Caen, devant Nicolas du Moustier, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant général, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Michel Lucas, sieur d'Osseville, pour paiement d'arrérages de 18 boisseaux de froment (1666). — Transaction devant Guillaume Nativelle et Pierre Le Brun, tabellions à Bayeux, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et Michel Lucas, écuyer, sieur d'Osseville, pour le paiement de 29 années de 18 boisseaux de froment de rente, comme acquéreur des biens de Fieffé, assis en la paroisse de Ver (1683). — Reconnaissance devant Pierre-François-Louis-René-Guillaume Le Vallois, notaire à Ver, par Jacques Corbet, sieur de St-Martin, bourgeois de Falaise, et Marie Poirier, veuve d'Alexandre Dubois du Saussey, procureur du Roi au siège de Valognes, pour eux et leurs cohéritiers en la succession de Michel Lucas, sieur d'Osseville, par forme de titre nouveau, à l'Hôtel-Dieu, de 18 boisseaux de froment et de 26 boisseaux d'orge, pour biens sis à Ver (1742).

H. Suppl. 683. — B. 123. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 114 pièces, papier.

1690-1741. — Ver. — Copie des quittances données devant Guillaume Hélye, tabellion en la sergenterie de Graye, et Étienne Jourdain, tabellion à St-Gabriel, pris pour adjoint, par Jean-Baptiste Gombault, de la paroisse de Ver, à Thomas Lehot, chapelier à Bayeux, de la somme de 200 livres tournois, pour création de 14 l. de rente hypothéquée sur sa maison (1690).—Constitution devant Guillaume Jolivet et Antoine Bazire, notaires à Caen, par Isabeau Costy, veuve de Jean-Baptiste Gombault, de la paroise de Ver, envers Laurence et Marie-Anne Michel, filles mineures de feu Étienne Michel, bourgeois de Caen, stipulées par Catherine Loisel, leur mère, de 11 livres 2 sols 2 deniers de rente (1698). — Quittance donnée devant Jacques de Bayeux, notaire à Ver, par Gilles Artur, prêtre, au droit d'Étienne Bonnel, seigneur de Fresné-le-Crotteur, par contrat devant Jean Lemaire, écuyer, sieur de Clermont, notaire à Tracy, à Adrien Colleville, au droit de Denis Gombault, pour lui et Michel Gombault, prêtre, et Guillaume Gombault, prêtre, ses frères, héritiers de Denis Gombault, prêtre, obitier de Ver, leur oncle, de la somme de 500 livres pour amortissement de 35 livres 14 sols 8 deniers de rente (1718). — Quittance donnée par Lavalley, fondé au droit de Jeanne Lehot, à Gilles Gombault, de la somme de 200 livres, pour capital, et 56 livres pour 4 années d'arrérages, lad. somme déclarée provenir des deniers des pauvres de la ville, ladite copie collationnée par Gilles Gombault (1724). — Procédure en la vicomté de Bayeux, entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Bayeux et Gilles Gombault, de la paroisse de Ver, pour paiement d'arrérages de rentes (1738-1741).

H. Suppl. 684. — B. 124. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1401-1480. — Vienne. — Donation devant Guillaume Desmaires, clerc, tabellion à Bayeux, par Colin Duclos, écuyer, à l'Hôtel-Dieu de Bayeux, d'un setier de froment sur une maison sise à Vienne, pour augmenter les rentes de ladite maison (1401). — Lots faits devant Colin Lenouvel, clerc, tabellion à Graye, des biens de feu Gaillart Barbey, sis à Vienne, par Richard Barbey (1414, v. s.). — Reconnaissance devant Michel Corbin et Jean Desmaires, clercs, tabellions à Bayeux, par Jacques Auvrey, de la fieffe à lui faite par les religieux de l'Hôtel-Dieu, de 11 vergées de terre sises à Vienne (1463). — Reconnaissance devant Alain Hardy et Thomas Artur, tabellions à Bayeux, par Jacques Auvrey, aux religieux de l'Hôtel-Dieu, de 12 sols 6 deniers de rente sur une pièce de terre sise à Vienne (1480).

H. Suppl. 685. — B. 125. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1765. — Villiers-le-Sec. — Donation devant Antoine Du Ruel, notaire à Tracy, par Olivier d'Amours, écuyer, seigneur de la paroisse de Villiers-le-Sec, de maisons et pièces de terre, pour la fondation d'une école en la dite paroisse, afin d'instruire tous les enfants de la paroisse qui voudront y aller. Il est nécessaire de choisir un homme de bonnes mœurs, capable de s'acquitter de la fonction de maître d'école avec fruit et édification. Il sera nommé et établi par un acte en forme par le donateur sa vie durant, et après par le propriétaire du fief de Villiers; le sujet choisi devra être « de l'état laïque, doué des qualités de ladite fonc- « tion »; on ne pourra en aucun temps, ni sous aucun prétexte, établir un ecclésiastique « de quelque qualité « et mérite qu'il puisse être orné », parce que le logement, les honoraires, fonds et revenus, sont trop

modiques pour une personne de l'état ecclésiastique, et parce que les personnes de cet état sont destinées à des fonctions plus nobles et plus distinguées, parce que cette fonction bien exercée pourrait être un obstacle à un ecclésiastique de s'acquitter des devoirs de son état, parce que le respect dû aux ecclésiastiques, faisant une juste et respectueuse impression sur les esprits, pourrait arrêter les justes plaintes et leur effet, et ce respect mal entendu pourrait faire préjudice à l'instruction des enfants ; il n'en serait pas de même à l'égard d'un laïc qui laisserait une plus grande liberté de se plaindre; en cas d'inexécution de cette clause, dévolution aux paroissiens, dont 4 intéressés à ce choix, par rapport à leurs enfants, du consentement au moins présumé des autres intéressés, choisiraient le maître d'école. Celui-ci peut être révoqué pour cause d'ignorance, de négligence marquée, injustes et graves traitements envers les enfants (sans cependant préjudicier au droit, liberté et même devoir du maître d'école pour les punir, corriger et assujetir à l'heure réglée), ou pour conduite scandaleuse, après délibération et exprès vouloir du seigneur et de 4 principaux habitants intéressés; les écoliers auront toujours pour leur maître le respect et l'obéissance juste et raisonnable ; si quelqu'un y manquait notablement et *persévéremment*, le maître pourrait cesser de l'instruire et faire sortir de sa classe sans qu'on puisse en inférer rien contre lui, ni lui imputer rien de mauvais ; en donnant bon exemple à ses écoliers et écolières, il les exhortera aussi à vivre chrétiennement, leur apprendra à lire au français et au latin, ainsi qu'aux écritures manuscrites, à écrire, compter et calculer autant que chacun d'eux sera capable d'en profiter et que son esprit et son intelligence en pourront porter ; si la santé, la voix, les affaires et autres motifs raisonnables le lui permettent, il aidera les dimanches et fêtes à célébrer l'office divin à l'église paroissiale, mais il ne pourra être custos de la fabrique, ni employé pour l'administration des sacrements, afin de n'être pas distrait des devoirs et fonctions de son office ; si sa bonne volonté et le temps le lui permettent, il fera le catéchisme à ses écoliers. Il emploiera l'espace de temps convenable, eu égard au nombre d'écoliers, le matin et l'après-midi de chaque jour; il recevra les garçons de 5 à 18 et les filles de 5 à 12 ans : après cet âge il sera libre de les garder ou expulser. Il y aura vacance pendant le mois d'août et la semaine sainte, et l'après midi du samedi de chaque semaine, dans les semaines où il n'y aura pas de fête. Il ne percevra rien des écoliers pour ses peines et fonctions. Ledit seigneur donne une salle pour tenir l'école, fermant à porte et serrure, avec des fenêtres garnies de chassis remplis de verre et de *trillis* de fil de fer en dehors de ladite salle, garnie en dedans d'une table de 13 pieds de long sur 3 de large, et au-dessous, entre les pieds, 2 planches de 10 pieds au moins de long, pour déposer les papiers des écoliers ; il y a 3 bancs de 12 pieds environ de long aux côtés de la table, et des sièges de bois tout autour de la salle avec des planches au-dessus contre les murs, également pour déposer les livres des écoliers, une armoire de bois de chêne, fermant à clef et serrure, attachée contre le mur, et une chaise à bras, ou fauteuil enfoncé de paille, pour l'usage du maître d'école ; au dehors de ladite salle, 2 pieds de largeur de terrain sur l'étendue de la salle, servant de passage avec le voisin, la cour, la salle et étable avec grenier se tenant ensemble, dont le maître d'école ne pourra rien affermer, la moitié du jardin potager sis derrière la maison de l'école et du voisin, 2 sillons de terre avec pommiers à Villiers-le-Sec, delle des Crottes-Hamelin, contenant environ 5 vergées, avec les héritages de 2 vergées 1/2 en 2 sillons paroisse du Manoir, 80 livres de rente foncière, assise à Vaussieux, 10 livres de rente foncière, assise à Villiers-le-Sec, 25 livres de rente foncière, assise aud. Villiers-le-Sec. Si les paroissiens refusent de faire les grosses réparations, le maître d'école leur signifiera qu'il les fera à ses frais et dépens , parce que pour s'en faire récompenser il fera payer par les parents des écoliers 6 sols par mois pour les lecteurs et 8 pour les écrivains, jusqu'à remboursement; il cessera d'instruire ceux qui ne voudront payer ledit écolage. En cas d'élection d'un maître d'école choisi autrement qu'en les formes susdites, sans le consentement du seigneur, substitution au bénéfice des pauvres malades de l'Hôpital de Bayeux, pour fondation d'un lit auquel le seigneur nommera.

H. Suppl. 686. — B. 126. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1706-1757. — Vouilly. — Signification par Jacques Bouillot, huissier à Formigny, à la requête des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, à Philippe d'Espinose, écuyer, sieur du lieu, demeurant paroisse de Vouilly, de l'état du revenu des pauvres malades dudit Hôtel-Dieu, auxquels il est redevable de 15 livres de rente, avec sommation de payer ladite rente (1706). — Lettres de M. Courtaunay à Dubois, procureur de l'Hôtel-Dieu, lui demandant d'accorder un délai et de suspendre les frais (1707-1711). — Signification par Jacques Beatrix, huissier, à la requête des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, à Gédéon d'Espinose, écuyer,

de la paroisse des Oubeaux, d'un mandement obtenu du lieutenant général, leur permettant de saisir et vendre tous les redevables de rentes (1711). — Amortissement de 25 livres de rente devant Guillaume Lenormand, notaire à Isigny, par Marie Maine, veuve de Pierre Duhamel, fils Pierre, et Pierre Duhamel, son fils, aux curé et paroissiens de Vouilly (1757).

H. Suppl. 687. — B. 127. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 177 pièces, papier.

1385-An XIV. — Rentes. — Notes de rentes dues par M. de Carpiquet et autres, à cause de fieffes faites (1384, v. s.-1740). — Procédure en la vicomté de Bayeux, devant Thomas Potier, écuyer, lieutenant général, entre Olivier Berenger, prieur et administrateur de la Maison-Dieu, et Médard Hébert, pour paiement de 10 boisseaux de froment de rente (1592). — Copie de condamnation prononcée au présidial de Caen, au profit des administrateurs de la Maison-Dieu de Bayeux, en paiement de rente de froment due par Jean Bonnel (1622) ; ladite copie collationnée par Lemouette, notaire à Bayeux, en l'an XIV. — Procédure au Parlement par suite de sentence rendue au présidial de Caen, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, stipulées par Jean Le Roux, prêtre, et Jean Le Blais, sieur du Quesnay, concernant le paiement de 5 boisseaux de froment de rente ; arrêt de ladite Cour, condamnant Le Blais au paiement des arrérages de ladite rente ; inventaire des pièces produites par les religieuses (1660-1663). — Soumission d'Olivier Lainé, sergent des pauvres, envers la supérieure des religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus, établies dans l'Hôtel-Dieu de Bayeux, de faire payer toutes les rentes dues aux pauvres, suivant l'état à lui donné (1669). — Compte arrêté entre la supérieure et Olivier Lainé, des paiements faits par les redevables de rentes aux pauvres (1673). — Condamnation prononcée par Étienne Suhard, écuyer, seigneur et patron de St-Germain, Port et Conjon, lieutenant civil au bailliage de Bayeux, contre Olivier Lainé, de 3 années d'arrérages de 5 boisseaux de froment dus à l'Hôtel-Dieu (1679). — Vente devant les notaires de Bayeux, par les religieuses de l'Hôtel-Dieu, du consentement de François de Nesmond, évêque de Bayeux, patron collateur dudit Hôtel-Dieu, de Jean-François André, écuyer, sieur du Manoir, procureur du Roi, et Michel Suhard, écuyer, sieur de Loucelles, premier avocat du Roi, à Jean Le Nouvel, grand vicaire en l'église cathédrale, de 25 livres de rente au denier 18 (1692). — Vente devant Mathieu Hardy, notaire à Briquessart, par Catherine Hervieu, veuve d'André, sieur de La Mare, archer en la prévôté de Normandie, tant pour elle que pour Robert André, prêtre, et Guillaume André, sieur de La Fosse, bourgeois de Caen, à François Mazeline, curé de Torteval, de la somme de 1200 livres de principal constitué en 66 livres 13 sols 4 deniers de rente au denier 18, pour la légitime de Marie Le Pelley, femme dudit de La Mare (1699). — Extrait d'une transaction faite entre Thomas d'Écajeul, écuyer, Anne-Françoise de Montagny, son épouse, et Antoinette de Montagny, veuve d'Écajeul, écuyer, Jacques d'Anisy, écuyer, époux de Marie Hudebert, et Raphaël d'Écrammetot, écuyer, concernant la cession de 3 boisseaux de froment, ledit extrait collationné à la requête de Jacques d'Anisy, écuyer, sieur de St-Aubin, par Le Maroys, enquêteur à Bayeux (1702). — Copie de quittances de rentes données à Mme de Saint-Suplix, héritière de M. du Quesnay, de 6 boisseaux de froment de rente (1708-1711). — Procédure en la vicomté de Bayeux, devant Clément Le Queus, écuyer, sieur de Varville, vicomte, entre Michel Guillebert, fermier des maisons de feu Pierre Boivin, et les religieuses, pour avoir le paiement de 6 boisseaux de froment de rente (1714). — Reconnaissance nouvelle par Marguerite Le Blais de Saint-Suplix, aux pauvres malades de Bayeux, de 5 boisseaux de froment de rente (1719). — Lettres de Morin, procureur, à Le Courtois, avocat, relatives à ladite rente (1726-1729). — Constitution devant les notaires de Bayeux, par Jean-Louis de Canivet, écuyer, sieur de Vacqueville, aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, et du consentement des administrateurs, de 140 livres de rente (1728). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Clément Le Queus, lieutenant particulier, et Olivier Godard, écuyer, seigneur d'Isigny, lieutenant général, entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, les grands vicaires de l'église cathédrale, Catherine Scelles, héritière de feu Des Prez Scelles et Lepelley des Essarts, concernant le paiement d'arrérages de rentes, sur biens sis à Lingèvres, Couvert et Bucéels (1729-1741). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant François Génas, sieur du Homme, vicomte, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu, le seigneur d'Anisy, Pierre Le Pelley, sieur des Essarts, et Marie Rouxel, veuve de Guillaume Guéroult, les religieuses de Villers, pour paiement de 10 annés de 25 livres de rente dues aux pauvres, de la constitution dudit des Essarts (1735). — Création par les religieuses de l'Hôtel-Dieu, de 30 livres, au profit des pauvres malades dudit lieu, au moyen de la somme de 600 livres qu'elles ont été autorisées de recevoir par M. de Luynes, évêque de Bayeux, les lieutenants gé-

néraux et gens du Roi du bailliage (1735). — Donation en constitution par Henry Dubois, receveur des pauvres malades, en conséquence du pouvoir à lui donné par les administrateurs, aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, de la somme de 1200 livres, provenant de deux donations (1736). — Copie de constitution de rente au bénéfice de Madeleine Dufresne, veuve de Gaspard Dufresne, écuyer, sieur de la Guerre, pensionnaire de l'Hôtel-Dieu. — Procédure au bailliage de Caen entre les administrateurs des pauvres de l'Hôtel-Dieu et Chollet du Motel, représentant Pierre Le Pelley, sieur des Essarts, et Richard Scelles, sieur des Prés, pour paiement d'arrérages de rente (1761). — Reconnaissance par Fumée de 3 livres de rente aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu (1764). — Reconnaissance de Guillaume Laguet aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, de 15 livres de rente (1784).

H. Suppl. 688. — B. 128. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1667-1715. — Rentes. — Extrait des pièces produites par Jean de Bricqueville, écuyer, contre les hospitalières de l'Hôtel-Dieu : copie du contrat de mariage entre Adrien Morel, écuyer, sieur de Courcy, receveur des tailles à Valognes, et d^elle^ Marie de Bricqueville, qui reçut 1500 livres pour don mobil, et 8500 livres en dot constituée sur Jean de Bricqueville, son frère, en 607 livres amortissables en 3 fois (1667), etc. — Extrait du décret des maisons de Richard et Robert Lefebvre, sises aux paroisses de Colleville, Russy et Sainte-Honorine, fait à la requête de Jacques Néel, écuyer, sieur de la Caillerie (1667). — Extrait du registre des consignations de la vicomté de Bayeux, de l'exercice du feu Robert Néel, écuyer, sieur de la Caillerie, et apporté au décès de Raphaël Couespel, sieur de Castilloux, receveur des consignations, ledit extrait collationné et délivré par Étienne, receveur des consignations, à Anne Couespel, épouse du seigneur comte de Bricqueville (1691). — Procuration donnée devant les notaires de Bayeux, par Thomas Levieux à Pierre-Étienne Laîné, receveur des consignations de la vicomté de Bayeux, de faire payer la somme de 1186 livres 10 sols 10 deniers, à Marie Cornet, veuve de Robert Néel, écuyer, sieur de la Caillerie, et à Olivier Néel, sieur de la Caillerie, que Anne Couespel, épouse du seigneur comte de Bricqueville, lui a transportée (1696). — Transport par Anne Couespel, épouse de François-Paul de Bricqueville, héritière de Raphaël Couespel, sieur de Castilloux, à Gilles Guérin, sieur du Clos, marchand à Bayeux, de la somme de 321 livres 10 sols 6 deniers pour 1/2 du droit de consignation du décret des maisons et héritages de Robert Lefebvre et autres droits adjugés à ladite dame sur Robert Néel, écuyer, sieur de la Caillerie (1696). — Acte accordé aux assises de Bayeux, devant Pierre Suhard, écuyer, seigneur de Saint-Germain, à Gilles Guérin et aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, de la lecture par Crespel, huissier, de la donation devant Michel Tavigny et Antoine Legoupil, notaires à Bayeux, à l'hôpital des pauvres malades, par ledit Guérin, d'une partie de 100 livres de rente au denier 18, à prendre sur Jean Néel, écuyer, sieur de Huppain, Marie Cornet et Olivier Néel, écuyer, sieur de la Caillerye, dont 80 livres pour entretien à perpétuité d'un lit (1701). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Pierre Suhard, écuyer, sieur de St-Germain, lieutenant général, et au Parlement, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et M. de Bricqueville, sieur de Bretteville, pour paiement d'arrérages de 300 livres de rente (1702-1704) ; à l'appui, copie d'amortissement de rentes devant Martin Tollevast, notaire à Valognes, et Charles Le Menuet, ex-commis au notariat de Barfleur, pris pour adjoint, par Adrien Morel, seigneur de Courcy, gouverneur de la ville de Valognes, fils et héritier de Marie de Bricqueville, et devenu seul héritier de Théodore-André Morel, seigneur de St-Cyr, capitaine de dragons, son frère, et par Jean de Bricqueville, écuyer, seigneur de Bretteville, du montant desquelles 8500 livres proviennent des religieuses de l'Hôtel-Dieu (1703). — Proclamation faite par Jacques Bellebarbe, huissier à Bayeux, à la requête des religieuses de l'Hôtel-Dieu, issue de la messe paroissiale de Bricqueville, d'un contrat du 17 mai 1700, par lequel Jean de Bricqueville, écuyer, sieur de Bretteville, s'est obligé de payer auxdites religieuses une partie de 300 livres de rente, moyennant la somme de 6000 livres à lui payée et employée à l'amortissement de partie de 607 livres de rente due par Marie de Bricqueville, épouse d'Adrien Morel, écuyer, sieur de St-Cyr (1703). — Procédure en la vicomté de Bayeux, devant Michel Hermerel, écuyer, seigneur de la Ferrière, patron de Vaux-sur-Aure, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu, au droit d'Olivier Néel, sieur de la Caillerie, et la veuve Louis Azire, pour paiement de la somme de 100 livres (1704). — Procédure en la vicomté de Bayeux, devant Michel Hermerel, écuyer, seigneur de la Ferrière, seigneur de Vaux-sur-Aure, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et David Lefort, fermier d'Olivier Néel, sieur de la Caillerie, redevable de fermages (1705). — Vente des meubles et bestiaux devant

la porte de la ferme de Cangy, appartenant à Néel de la Caillerie, en la paroisse de Sommervieu, saisis sur Lefort, fermier (1706).

H. Suppl. 689. — B. 129. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1631-1784. — Rentes de l'Eure abandonnées aux hospices après la révolution. — Vente par Jeanne Cantel, femme de Jean Hébert, de Piencourt, à Jean, fils de Jean Leguel, d'une pièce de terre audit lieu, moyennant rente à l'église de Piencourt pour fondations religieuses (1631). — Constitutions, reconnaissances et revalidations de rentes : par Françoise Pasquier, veuve de Pierre Leguel, de Piencourt, pour le trésor et fabrique de St-Saturnin de Piencourt (1671) ;—par Noël Convenant, fils Noël, porteur de pouvoir de Geneviève Gobille, sa mère, fille de Jean Gobille, ledit Noël demeurant à Bonneville-la-Louvet, proche la chapelle St-Louis, pour David Chrétien, écuyer, seigneur de St-Vincent, devant Jean-Baptiste Bucaille, notaire en la vicomté d'Orbec pour le siège de Moyaux (1715) ; — par Jacques Le Marié, fils Vincent, journalier à Ste-Opportune, envers Guillaume Lemaître, trésorier de l'église de St-Aubin-sur-Quillebeuf, suivant pouvoir à lui donné par les paroissiens et le curé Thomas Du Bosc, pour fieffe de 2 pièces de terre sises à Ste-Opportune et à Trouville-sur-Quillebeuf (1718) ; — par Charles Le Chevallier, laboureur, de Romilly, pour le trésor de St-Aubin-de-la-Puthenaye, devant Henri Poullain, notaire en la vicomté de Conches pour le siége d'Émanville, Ormes et paroisses y jointes (1719) ; — par François-Hippolyte de Bellemare, seigneur de Duranville, envers Catherine Daumesnil, veuve de Monceaux, trésorier de France en la généralité de Rouen, de 160 livres de rente, au capital de 4,000 livres, à la caution solidaire de Pierre Le Viconte, chevalier, seigneur de Blangy, Fontaines et autres lieux (19 février 1720) ; réduction de ladite rente au denier 35 par Mme Daumesnil de Monceaux (3 mai 1720) ; autre réduction au denier 40 (3 août 1720) ; — par Simon Bizey, toilier, de la rente donnée et faite par feu Blaise Bissey, tant en son nom qu'en celui de Louise Duval, sa femme, au trésor et fabrique de l'église du Bosc-Regnoult (1729) ; — par Louis Fresnel, marchand, fils de Gabriel Fresnel, de la paroisse de Capelles, et Pierre Perier, de St-Mards-de-Fresne, pour la charité érigée en l'église de la paroisse de St-Germain-la-Campagne, stipulée par Pierre Charpentier, échevin en charge, autorisé par les autres frères servants, ledit Charpentier déclarant que la somme provient du franchissement fait à la charité par François Hourdel, sieur de la Hourderie (1739) ; sommation à la requête de François Bautier, échevin de la charité de St-Germain-la-Campagne, à Jean Fresnel, mureur de Capelles, de payer les arrérages (1777) ; — par Jean Vallée, boucher, pour la confrérie du St-Sacrement de la paroisse de St-Germain-la-Campagne (1744) ; — par Marie Barbey, veuve de Jean Le Mire, de Groslay, envers la fabrique de Beaumontel (1766). — Envoi par Charlotte-Gabrielle de Bellemare, curatrice de Pierre-Marie-Benjamin de Bellemare, son frère, pensionnaire au couvent des dames de St-Joseph-de-Rouen, d'une reconnaissance au marquis de Trémanville, héritier de M. de Sahurs, conseiller au Parlement, de 100 livres de rente constituée en 1720 (1776) ; y joint lettre de la même, de Duranville près Bernay, à M. de Sahurs Brévedent, à Rouen, y relative, l'accident arrivé à son frère le mettant hors d'état de régir ses biens (1766). — Revalidations de rentes : par Pierre-Jacques Quesney, de Marcouville, pour le trésor et fabrique de l'église dudit lieu (1781) ; — par Guillaume Milcent de Belcour, avocat à Orbec, au nom et comme représentant par acquêt Jacques, Jean et Jean Vallée frères, envers le trésor de la confrérie du St-Sacrement érigée en l'église de St-Germain-la-Campagne (1784) ; — par Louis Brice Féret, épicier à Cormeilles, porteur de procuration de Noël-Jacques-Antoine Convenant, bourgeois de Paris, envers messire Adrien Lefebvre d'Amécourt, chevalier, seigneur et patron d'Amécourt, conseiller au Parlement de Paris, représentant M. de St-Vincent, devant Philippe Desgenetès de Bellecour, notaire au bailliage d'Orbec pour le siége de Thibouville, l'Hôtellerie et dépendances (1784).

H. Suppl. 690. — B. 130. (Liasse.) — 5 cahiers, grand format, papier.

1749-An XIII. — Rentes. — Extraits tirés en l'an XIII des registres de recette des revenus des pauvres de l'Hôtel-Dieu, tenus par les religieuses hospitalières chargées de l'administration des biens desdits pauvres, concernant des débiteurs de rentes.

H. Suppl. 691. — B. 131. (Registre.) — Grand format, 95 feuillets, papier.

1658-1661. — « Registre contenant requêtes et dili« gences faites pour le bien des pauvres. » — Sommations faites par Étienne Ferey, huissier en la vicomté de

Bayeux, à la requête des religieuses de l'hôpital, stipulées par Jean Leroux, prêtre : à Jean Denize, de la paroisse de Sommervieu, de payer 3 boisseaux de froment et 14 boisseaux d'avoine ; à Jeanne Lithée, veuve de Charles Adam, écuyer, sieur de la Fontaine, de payer 6 boisseaux de froment, 1 poule et 10 œufs. — Vente par ledit Ferey de 2 vieilles assiettes d'étain saisies sur Jean Larcher, sieur de Courperron, de la paroisse de Lingèvres. — Vente par le même d'une vieille chopine d'étain saisie sur Guillaume Poterin, sieur de Torteval, de la paroisse de Sommervieu. — Sommation faite par Manoury, à la requête des religieuses de l'Hôtel-Dieu, à Adrien de Percaval, écuyer, sieur des Moulins, de la paroisse d'Ellon, de payer 8 boisseaux de froment. — Vente d'un cotillon bleu saisi sur Pierre Le Débonnaire, de la paroisse de Cottun. — Sommation faite à François de Hotot, sieur de Lisle, de la paroisse de Longueville, de payer 10 boisseaux de froment de rente. — Sommations faites : à Estelle de Louvières, épouse de Pierre de Tallevast, écuyer, sieur de la Madeleine, de la paroisse de Longueville, de payer 4 boisseaux de froment de rente ; à Robert de La Cour, écuyer, sieur de Mesleville, de la paroisse de Longueville, de payer 6 boisseaux de froment. — Vente d'une génisse saisie sur Germain Lefillastre, écuyer, sieur de la Haisrie, de la paroisse de Vaux-sur-Seulles, pour paiement de 18 boisseaux de froment. — Sommation faite à Germain de Baussy, écuyer, de la paroisse St-Loup, de payer 18 boisseaux d'orge, sans préjudice des arrérages (1658). — Ventes faites à la halle à blé : de 2 plats et 2 assiettes de vieux étain saisis sur Jean de La Motte, écuyer, héritier à cause de sa femme de Gilles Haribel, de la paroisse de Chouain ; d'un corset saisi sur Anne de Beaulard, veuve d'Anferville. — Sommation faite à Jean Jourdain, sieur de Mortfontaine, de payer 2 boisseaux et 1 quartier de froment de plus grand nombre de rente (1659). — Signification faite à la requête de la supérieure des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, stipulées par Jean Le Roux, prêtre, à Jean Le Blais, seigneur du Quesnay, conseiller du Roi, d'un arrêt de la Cour avec assignation à comparoir dans quinzaine. — Ventes devant la halle à blé : de 2 vaches saisies sur Antoine Mouillard, fermier de Suzanne de Longauney, veuve de Claude de La Guiche, seigneur de St-Girond (1660) ; d'une vache saisie sur Pierre Le Bouvreuil, de la paroisse de Couvert (1661).

H. Suppl. 692. — B. 132. (Cahier.) — Moyen format, 42 feuillets, papier.

1659-1661. — « Registre contenant différents actes « et diligences. » — Vente faite aux namps devant la halle à blé de Bayeux par Jean Henry, sergent de la Maison-Dieu, d'un plat et 2 écuelles de vieux étain saisis sur Thomas Alexandre, prêtre, obitier et trésorier de la paroisse St-Loup. — Sommation faite à Étienne Bourdon de payer 29 années d'arrérages de 7 boisseaux d'orge. — Proclamations de la vente des récoltes en froment et chènevière saisies pour paiement de 29 années de 7 boisseaux d'orge sur les biens de feu Olivier Heuste, et de 5 septiers d'orge, 2 gelines et 20 œufs de rente à prendre sur le chapelain de la Madeleine de Vaucelles (1659). — Vente d'une vache saisie sur Charles Buhot, sieur de Maisons, jouissant des biens de Michel Benoist, pour paiement d'arrérages de 7 boisseaux de froment, à Laurent de La Haulle, moyennant la somme requise par justice, à charge de souffrir le droit de gage et forgage (1661), etc.

H. Suppl. 693. — B. 133. (Registre.) — Grand format, 118 feuillets, papier.

1661-1662. — « Registre contenant diligences. » — Vente par Jean Henry, sergent en la Maison-Dieu de Bayeux, des récoltes en orge, sarrasin et chènevière, sur un pièce de terre, sise en la paroisse St-Patrice, saisies sur Henri Benoist, fermier, à la requête de la supérieure, stipulée par Jean Le Roux, prêtre, pour paiement d'arrérages de rente. — Sommation faite à François Brochet, de la paroisse de Couvert, trouvé en la halle à blé, de payer la somme de 40 livres à laquelle il a été condamné par arrêt de la Cour de Parlement. — Assignation commise à la requête de la supérieure et des religieuses de l'Hôtel-Dieu, stipulées par Jean Le Roux, prêtre, à Simon Fréard, prêtre, prieur de l'Hôtel-Dieu, de comparaître en la Cour de Parlement de Rouen, pour y soutenir le procès contre les Cordeliers et les Ursulines. — Vente aux namps, devant la halle à blé, d'un vieux manteau de bure grise, et d'un vieux pot d'étain, saisis sur Nicolas de Vechy, pour paiement d'arrérages de 5 boisseaux de froment. — Vente au marché de Trévières d'un vieux petit plat et d'une vieille petite assiette d'étain, saisis sur Robert Auber, l'un des héritiers de Robert Lesellier. — Vente devant la halle à blé de Bayeux, de 2 vaches et 4 plats d'étain,

saisis sur Jean Legendre, fermier de Michel Lucas, seigneur d'Osseville, de la paroisse de Campigny, pour paiement de 60 livres 8 sols pour 6 années d'arrérages de 8 boisseaux d'orge, adjugés moyennant 30 livres, à charge de souffrir le droit de gage et de forgage. — Sommation faite à la requête de la supérieure de l'Hôpital, à Jean Bunouf, curé de Longues, de payer les arrérages de 2 boisseaux 1/2 de froment.

H. Suppl. 694. — B. 134. (Registre.) — Grand format, 80 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1663-1665. — Sommations faites à la requête de la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Bayeux : à Antoine Gavare, prêtre en la paroisse d'Écrammeville, de payer 9 boisseaux d'orge et 1 poule de rente ; à Jacques Bouillot, prêtre, de la paroisse de Tour, de payer 12 boisseaux d'orge de rente ; à Georges de Vendes, de la paroisse de Loucelles, de payer 14 boisseaux de froment ; à Robert de La Cour, écuyer, sieur de Melleville, de la paroisse de Longueville, de payer 13 boisseaux de froment et une poule de rente ; aux fermiers d'Isaac Le Bedey, écuyer, sieur d'Asnelles et de Vaux, vicomte de Bayeux, pour paiement de la somme de 241 livres pour 20 années d'arrérages de 26 boisseaux de froment de plus grand nombre, et de la somme de 55 livres, pour frais de procès. — Assignation commise à René d'Escajeul, écuyer, de comparaître en la vicomté de Bayeux, pour y déclarer en quel état est le décret des maisons et héritages d'Étienne et Jean Bénard. — Sommation aux héritiers de Jean Néel, sieur des Longsparcs, de payer 18 boisseaux de froment. — Assignation commise à Bertin Roger, ex-adjudicataire de la halle à blé, d'être présent à la visite de ladite halle. — Sommation faite à Jean Le Blais, seigneur du Quesnay, conseiller du Roi à Caen, de payer la somme de 571 livres 18 sols, montant d'un exécutoire obtenu en la Cour par la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Bayeux. — Arrêt de deniers fait entre les mains de Jacques Gouye, sieur de la Jacquerie, fermier de Jean Le Blais, seigneur du Quesnay, des deniers par lui dus, pour paiement de ladite somme de 571 livres 18 sols (1663). Sommation à François de Hottot, sieur de l'Isle, de la paroisse de la Cambe, de payer 15 boisseaux de froment et une poule. — Assignation commise à Charles Cornier, seigneur de la Bindelière, de comparaître en la Cour de Parlement, pour y procéder sur un appel interjeté. — Proclamation faite, à l'issue de la messe paroissiale d'Étreham, de la bannie des dîmes de ladite paroisse (1664). — Assignation commise à la requête de la supérieure aux religieux du prieuré de St-Nicolas de la Chesnaye, pour reprendre un enfant par eux apporté à l'Hôtel-Dieu. — Sommation faite en vertu d'une quittance de Blondel, écuyer, de la somme de 50 livres payée par les religieuses de l'Hôtel-Dieu à Jean Picquot, sieur de la Fosse, adjudicataire d'un cheval appartenant au curé de Louvières, de rendre ledit cheval, avec offre de payer les frais (1665).

H. Suppl. 695. — B. 135. (Registre.) — Grand format, 56 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1674-1681. — « Registre des enregistrements... (lacérations) des distributions de conséquence. » — Enregistrement des dépôts faits au greffe dans les procès de : Martin Prieur, receveur des quatrièmes, et Jean Fresnée, garde de la porte de St-André (1674) ; Jean et Jacques de Mosles et Jean Ravenel. — Dépôt fait d'un cahier de la recherche des nobles faite par M. de Monfault, commissaire à ce député. — Procédures : entre Charles Plaisance et Raoul Ledars, curé de Feuguerolles; Jean de Montrosty, Pierre Vimard, les paroissiens de Mosles et d'Argouges (1675) ; le receveur des aides, Augustin Gondouin, Charles de la Vente, Thomas Onfroy, sieur des Iles, et le sieur de la Rivière, Toussaint Passé et les paroissiens de St-Sauveur de Bayeux, la veuve de Vierville et Jacques Foulon (1676) ; Morin, écuyer, sieur de Verbuisson et les paroissiens de St-Marcouf (1677) ; Michel Collet et sa femme, et les paroissiens de St-Malô de Bayeux, Charles Rupalley et Jean Rupalley (1678). A l'appui, état des paiements à faire par les contribuables à taille de la paroisse St-Symphorien de Bayeux, montant à la somme de 4694 livres. — Dépôt de pièces de procès entre Michel Le Boullu et Toussaint Blaise, collecteurs, et Marie Duhamel, veuve de Zacharie Rupalley ; Jacques Blaise et Pierre Le Carpentier, collecteurs de la paroisse de Deux-Jumeaux, et Jacques de Mehérenc, écuyer, sieur de la Conseillère (1680) ; Jean-Baptiste de Grimouville, écuyer, et Jean Thorel (1680) ; François Mallet et Jean Gardin (1681), etc.

H. Suppl. 696. — B. 136. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 145 pièces, papier.

1654-1774. — Dons et legs. — Donation devant Jean Pery et François Daon, tabellions à Bayeux, par Catherine de Beauvallet, fille de Jacques de Beauvallet, écuyer, docteur en médecine, aux pauvres de l'hôpital de la Maison-Dieu, stipulés par Guillaume Marguerye,

écuyer, sieur de Pierrepont, représentant les religieuses, de la somme de 30 livres de rente à prendre sur François et Jacques Soufflard père et fils, Pierre Dujardin, avocat, et Charles Boivin, procureur, à charge d'employer ladite rente en acquisition ou loyer d'une maison destinée à recevoir les pauvres passants (1654). — Acte accordé aux assises de Bayeux, tenues par Nicolas du Moustier, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant général au bailliage de Caen, à la supérieure des religieuses de l'Hôtel-Dieu et à Michel Folterue, de la lecture et insinuation faite par Jean Gouet, huissier audiencier, d'un contrat passé devant les tabellions de Bayeux; ledit Folterue a donné aux pauvres de l'Hôtel-Dieu 10 livres de rente à prendre sur René d'Escajeul, écuyer (1660). — Donation par Jean-Michel de Bagnol, pénitencier en la cathédrale de Bayeux et ancien chanoine de ladite église en la prébende d'Esquay, de la somme de 1500 livres, moyennant quoi il sera augmenté de 2 lits dans la salle de l'Hôtel-Dieu pour recevoir deux pauvres, l'un de Ste-Honorine-des-Pertes et l'autre d'Esquay (1680), ladite somme employée en l'acquisition de 2 pièces de terre à Getfosse, l'une appelée le pré en maresq de Canada, l'autre l'herbage Boutevillain, décrétées au siège de Périers et mises à prix par Ravend, écuyer, sieur de Boisgrimot, lieutenant général au siège de Carentan, qui subrogera l'Hôtel-Dieu à son droit d'adjudication des 2 pièces de terre. — Fondation de lit par Michel Suhard, sieur de Loucelles (1708). — Donation par Gilles Basly, chanoine de la cathédrale de Bayeux en la prébende de Pezerolles, seigneur de Subles et de Bussy, de 1440 livres pour fondation de lit. — Quittances données à la dépositaire des pauvres malades par Marie-Anne Panel, sœur de St-Benoist, et par la sœur Le Provost, sa nièce, de la somme de 80 livres de rente viagère pour la fondation d'un lit (1710-1745). — Donation par demoiselle Gabrielle de Hainaut, veuve de Philippe de Méhérenc, écuyer, sieur de Bellefontaine, demeurant à St-Vigor-le-Petit, aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, de la somme de 900 livres faisant 50 livres de rente, dont elle se réserve l'usufruit (1711). — Donation par Judith de Marcadey, veuve de Henri-François Suhard, écuyer, sieur de la Couture, aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, de 180 livres de rente avec charge de payer aux Augustins de Bayeux 50 livres de rente et 30 livres à la paroisse de St-Loup, plus 100 livres à sa femme de chambre, Judith Viel, sa vie durant; après sa mort, ces 100 livres seront employées au bénéfice desdites dames pour avoir un lit dans la salle des pauvres pour un pauvre de St-Loup; à la suite est l'acceptation des religieuses hospitalières au nom desdits pauvres, Judith Viel, Anne-Marie du St-Esprit, Marie-Jacqueline-Basile de Ste-Marguerite, Bocquet, dépositaire des Augustins, Varin, curé de St-Loup, et par l'Évêque de Bayeux (1713); sur ladite pièce, quittance de Jean-Baptiste Artur, curé de St-Vigor-le-Grand, exécuteur testamentaire de Judith Viel, aux dames de l'Hôtel-Dieu, de 33 livres 6 sols 8 deniers pour 4 mois d'arrérages (1751). - Vente devant les tabellions de Bayeux par Richard Néel, sieur de Bapaulme, de la paroisse de St-André de Bayeux, héritier en partie de Suzanne Néel, veuve de Michel Hermerel, écuyer, sieur de Secquemont, aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, stipulés par Anne-Marie du St-Esprit, supérieure des religieuses, et sœur Marie-Anne de St-Charles, dépositaire, de l'agrément des vicaires généraux nommés par le chapitre de Bayeux, le siège épiscopal étant vacant, et des lieutenants généraux et gens du Roi du bailliage, de partie de 150 livres de rente au denier 18, à prendre au droit de M[elle] de Secquemont sur Gilles de Grosourdy, écuyer, sieur de St-Jores, et demoiselle Rachelle de Grosourdy, veuve de Thomas de Grosourdy, suivant la vente faite à ladite demoiselle par Marguerite de Verigny, veuve et non héritière de Gilles Faisant et fondée aux droits d'Étienne Faisant, frère et héritier dudit Gilles, ladite rente concernant la fondation d'un lit; y joint une fiche : « pièces inutilles ». — Donation par Marie et Madeleine Noël, sœurs, de la paroisse de Sully, aux pauvres malades, de la somme de 504 livres, en se réservant l'usufruit (1716). — Remise faite par Marie Le Vallois, de la paroisse de St-Martin de Bayeux, aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, de la somme de 900 livres pour les pauvres malades, en se réservant, sa vie durant seulement, l'intérêt de ladite somme au denier 20 (1730). — Don par Ambroise Philippe, curé de St-Ouen de Bayeux, aux pauvres malades, de la somme de 1000 livres, en se réservant l'usufruit (1733). — Procédure en la juridiction des privilèges de l'Université de Caen, devant Jacques-Charles Gohier de Jumilly, écuyer, lieutenant particulier civil et criminel aux bailliage et siége présidial de Caen, entre Julien de Baize, seigneur et patron de Bretteville-le-Rabet, veuf d'Agnès Poirier, au précédent veuve de Gaspard Desmares, écuyer, Jean-François d'Anneville, chevalier, patron de Chiffrevast et Tamerville, Cécile-Françoise Poirier, veuve du marquis d'Amfreville, et les religieuses de l'Hôtel-Dieu, concernant la donation faite par M[me] de Bretteville, et retrocédée par Vautier, écuyer, pour la fondation d'un lit à l'Hôtel-Dieu (1733-1734). Extrait du registre des inhumations de la paroisse St-Gilles de

Caen, concernant l'attestation par le curé de l'inhumation faite le 13 avril 1730 dans l'église, en présence de Laurent Malouin, chanoine du Sépulcre, et de Jacques La Fontaine, de Gabrielle-Agnès du Poirier, épouse de M. de Baize de Bretteville, âgée de 65 ans. Copie du contrat de mariage fait le 10 mai 1705, entre Julien de Baize, bourgeois de Caen, fils de Charles, marchand, et de Catherine Aumont, et Gabrielle-Agnès Poirier, fille de feu Julien Poirier, écuyer, et de Geneviève de Fermery. — Don par Jeanne Gisle, de la paroisse St-Patrice, de la somme de 700 livres, en se réservant l'usufruit (1736). — Extrait du registre des assemblées de l'Hôtel-Dieu, présidées par l'évêque de Bayeux, concernant la donation faite par Renée Le Roquais, aux pauvres malades, de la somme de 1000 livres, en se réservant l'usufruit (1736). — Extraits des registres des assemblées de l'Hôpital général des pauvres malades et notes informes concernant les fondations : par Marguerite Subard, veuve de Du Fayel des Haufoins, et Suzanne Scelles, de Létanville, d'un lit dans ledit hôpital, moyennant la somme de 2100 livres (1737) ; par Michel Subard de Loucelles, d'un lit pour les pauvres malades de l'Hôtel-Dieu en 1708, réduit à un demi-lit et rétabli moyennant 900 livres par délibération du 17 décembre 1739 ; et par Jeanne du Vivier, dame de Crouay et Longeau, de la somme de 6300 livres pour 3 lits en l'Hôtel-Dieu de Bayeux (1745). — Donation devant François Duhamel, notaire à Bayeux, par Claude Fleury, lieutenant du premier chirurgien du Roi, aux pauvres des hôpitaux de la ville de Bayeux, de parties de rentes, dont il se réserve l'usufruit pendant sa vie, l'Hôtel-Dieu représenté par Gabriel Rogier, lieutenant général de police, et par François Crépel, avocat du Roi en bailliage et vicomté, et l'Hôpital général des pauvres valides par Michel de Bailleul, chanoine de Gavrus, syndic de l'Hôpital, et François Genas, vicomte et maire de la ville (1739). — Répertoire des meubles de feu dame Becquet, décédée en la paroisse St-Sauveur de Bayeux; à la suite est la décharge donnée par Pierre Gouix, héritier de ladite dame, à la dépositaire des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, d'un lit complet (1743). — Donation devant Jean-Charles Tostain, notaire à Bayeux, par Marguerite Saillenfest, veuve de La Cocquerie-Scelles, pensionnaire au couvent des hospitalières, aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, de la somme de 2000 livres qui lui est due par les Bénédictines de Caen (1744) ; lettre de la sœur Marie du St-Sacrement, prieure, à Dubois, receveur de l'Hôtel-Dieu, lui adressant la copie de ladite donation, à la suite de laquelle est l'obligation prise de rembourser ladite somme (1745). — Extrait de l'assemblée de l'administration des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, concernant la conversion, en 250 livres de rente, des deniers provenant de la donation du feu curé de Hérils et des 2000 livres dues par les Bénédictines de Caen, de la donation de la dame de La Cocquerie ; à la suite sont les reçus des sommes versées, donnés par Aubry à Dubois (1747). — Extrait des registres des assemblées de l'administration des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, concernant la remise faite par le curé de St-Exupère à M. de La Couture, receveur desdits pauvres, de la somme de 637 livres 10 sols, déposée par Sandret, curé, pour la fondation de 1/4 de lit pour les pauvres de la paroisse de Neuilly, ladite somme faisant partie de celle de 3000 livres donnée en constitution à Mme de Lan (1751) ; à l'appui sont les quittances données par les usufruitiers. — Fondations de lits par Gosset, chanoine, vicaire général (1754-1774). — Dépôt fait devant Antoine Duruel, notaire à Bayeux, par Richard Gosset, chanoine en l'église cathédrale, official et grand vicaire du diocèse de Bayeux, du testament de Pierre Le Boursier, prêtre, chanoine de St-Germain en ladite église, contenant donation à sa servante de la rente de 50 livres par lui acquise de Charles Colleville, de Balleroy, quand il était lui-même curé de la Grande-Ferrière en 1763, et portant legs en faveur tant de l'Hôpital général que du bureau de charité des pauvres (1767) ; y joint copie de l'engagement de Charles Colleville. — Reconnaissance devant Pierre-Antoine Duruel et Thomas-François Mallet, notaires à Bayeux, par François-Julien Colleville, prêtre, de la paroisse de Colleville-sur-la-Mer, pour lui et ses frères, de la rente de 50 livres souscrite aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu par feu Pierre-Charles Colleville, leur père (1773).

SÉRIE C.

Matières ecclésiastiques.

H. Suppl. 697. — C. 1. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1682-XVIIIe siècle. — Séminaire. — Copies de l'acte d'établissement, fait par François de Nesmond, évêque de Bayeux, des Pères de la Congrégation de la Mission comme directeurs perpétuels du Séminaire, auquel, par décret du 22 novembre 1675, il a uni et incorporé tous les biens, domaines, droits et revenus, chapelle, bâtiments, jardins et autres lieux, dépendant du prieuré de St-Jean-l'Évangéliste, près l'Hôtel-Dieu de Bayeux, à la charge de faire le service divin, acquitter les obits et fondations, administrer les sacrements et sépultures aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, instruire et assister spirituellement les pauvres passants dans le lieu où ils sont reçus vis à vis l'Hôtel-Dieu. Ladite Congrégation sera tenue d'entretenir 5 prêtres dans ledit Séminaire; l'un sera directeur, deux feront les leçons de théologie scholastique et morale, les deux autres auront soin de l'économie, enseigneront le chant et les cérémonies, administreront les sacrements et sépultures aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, et, avec les séminaristes, feront le service accoutumé et acquitteront les obits et fondations du prieuré, en pouvant se substituer un prêtre externe, qui sera approuvé par l'Évêque, etc., le tout, moyennant 2400 livres par an, qu'ils prendront sur les plus clairs revenus du Séminaire. Acceptation par Edme Jolly, supérieur général de la Congrégation (1682). — « Question en vertu de quoi le Séminaire « épiscopal de Bayeux, sis en la Maison-Dieu dudit « Bayeux, possédoit-il le fief de la Cosnardière, pour « être en droit de l'aliéner comme il a fait en 1734, et « pour en ratifier le contrat d'aliénation en 1760. » Réponse. Les supérieur et directeurs du Séminaire étaient fondés au droit des anciens prieur et religieux de l'Hôtel-Dieu. Le Séminaire de Bayeux possède ledit fief en vertu du partage fait, en 1643, par l'évêque Jacques d'Angennes, des biens de l'Hôtel-Dieu, entre les prieur et religieux de l'ordre de St-Augustin, chargés de l'administration spirituelle de l'Hôtel-Dieu, et les pauvres dudit Hôtel-Dieu. Le fief de la Cosnardière fut compris dans le lot des religieux. Dans cet acte dudit évêque est compris l'établissement des religieuses hospitalières de la Miséricorde qui ont actuellement soin des pauvres malades. Ladite année 1643, au mois de novembre, le Roi accorda des lettres patentes pour l'établissement desdites religieuses hospitalières en l'Hôtel-Dieu de Bayeux. Lettres patentes d'août 1669, autorisant l'évêque François de Nesmond, pour l'établissement d'un Séminaire en sa ville épiscopale. Vérification desdites lettres au Parlement de Rouen, le 17 juin 1670. Décret de M. de Nesmond, du 22 novembre 1675, supprimant, à la requête des syndics du clergé du diocèse de Bayeux, le titre du prieuré de St-Jean-l'Évangéliste de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, dont Jean Ratier, prêtre, conseiller et aumônier du Roi, était prieur commendataire, et unissant au Séminaire de Bayeux tous les biens, domaines, droits et revenus, chapelle, bâtiments, jardins et lieux divers, dépendant de la manse dudit prieuré, à charge de faire le service divin accoutumé, acquitter les obits et fondations, administrer les sacrements et sépultures aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, instruire et assister spirituellement les pauvres passants de ce lieu où ils sont reçus vis-à-vis dudit Hôtel-Dieu, servir et faire desservir la petite paroisse de St-Vigoret, satisfaire à toutes les autres charges et pensions dont le prieur est tenu, et d'y établir et faire le principal exercice du Séminaire. Institution comme supérieur de Thomas Duhamel, docteur de Sorbonne, chancelier et chanoine de l'église cathédrale. Ledit décret fut confirmé et autorisé par de nouvelles lettres patentes de mars 1676, vérifiées au Parlement de Rouen le 4 août 1676. Le 15 novembre 1675, cession par les religieux du prieuré de St-Jean-l'Évangéliste audit supérieur desdits bâtiments et revenus pour être incorporés au Séminaire. Le 25 novembre 1675, ratification de ladite cession ou concordat fait par l'Évêque devant les tabellions de Bayeux. Le 7 septembre 1682, ledit Évêque, reconnaissant que la direction du Séminaire et sa durée ne pouvaient être plus solides qu'en l'unissant à une communauté ou congrégation d'ecclésiastiques, capables d'en prendre la conduite à perpétuité, prit cette voie pour en rendre l'établissement permanent, et choisit les prêtres de la Congrégation de la Mission pour être à perpétuité directeurs du Séminaire, tant au spirituel qu'au temporel. Confirmation par le Roi dans ses lettres patentes données à Fontainebleau en août 1683, enregistrées à la Chambre des Comptes de Normandie le 29 janvier 1697,

et au Parlement de Rouen le 13 mai 1684. Le 21 février 1684, les prêtres de la Congrégation de la Mission se disposèrent à venir au Séminaire de Bayeux, où une partie de ces prêtres arriva le 1er juillet audit an, et l'autre au commencement de septembre.

H. Suppl. 698. — C. 2. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1676-1752. — Chapelain. — Mémoire pour les hospitalières de Bayeux contre Blanchet, supérieur du séminaire de Bayeux, curé de St-Vigor-le-Petit, pour être maintenues au droit de faire administrer par leur chapelain les sacrements de l'église à leurs pensionnaires, résidant dans leur monastère, et de les faire inhumer par leur dit chapelain dans leur cimetière. Procédure au bailliage y relative aux années 1751 et 1752 entre les hospitalières, Blanchet, curé, et les paroissiens de St-Vigor près les murs. A l'appui, significations de pièces, faites par Rupelley, huissier: note de frais de ladite procédure; règlement fait par Colbert, archevêque de Rouen, concernant les droits des curés sur l'administration des sacrements et l'inhumation des filles et femmes séculières, demeurant dans les monastères (1693), et arrêt du Conseil y relatif; arrêt du Parlement entre les abbesse et religieuses de l'abbaye de N.-D.-des-Anges de Coutances, contre les curé, prêtres et marguilliers de St-Nicolas (1719); état des pensionnaires décédées à l'Hôtel-Dieu : Melle Perrette Julien de la *Honaudière* (1676), Mme de la Bretonnière (1700), Honorine Renaud, veuve Lespérance (1703), Melle des Essarts d'Amours (1709), Melle de Tierceville (1714), Melle des Deffens (1716), Marie Conard, veuve Delafosse Bubot (1734), Melle de Conjon (1734), Louise d'Argouges, femme Doset (1740), Françoise Eude, veuve Le Bachelet, sieur de Saon (1742), la veuve de M. de *Chendolet,* sœur du marquis de St-Pierre (1742), Mme d'Amours, veuve de Gruchy (1743), Catherine Anfrie, veuve de Verigny (1744), Mme de Saillenfest, veuve Scelle (1746), Marie-Anne-Basile Ouzouf, veuve Doseville (1751).

H. Suppl. 699. — C. 3. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1788. — Baptêmes. — Extraits des registres des baptêmes et sépultures de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, concernant les baptêmes faits par le supérieur du séminaire, des enfants exposés à la porte de l'Hôtel-Dieu, nommés par Guillaume Charlivet, du régiment commissaire-général-cavalerie, Anne-Sébire, infirmière, et autres, lesdits extraits délivrés par Seigle, secrétaire de la municipalité.

H. Suppl. 700. — C. 4. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1789. — Fondations. — Requête adressée à l'évêque de Bayeux par la supérieure et les religieuses de l'Hôtel-Dieu, afin d'obtenir la réduction des fondations faites à leur église, dont il n'en est presque pas une qui ait un revenu proportionné aux charges qu'elles imposent; suit le tableau de 13 fondations avec les ressources y affectées et les réductions auxquelles elles ont donné lieu. — Procès-verbal d'examen des titres de fondation par Maffré, chanoine, official et vicaire général, chargé par l'évêque dudit examen, et ordonnance dudit vicaire général, au nom de l'évêque, prescrivant les réductions indiquées au précédent tableau. — Fondations Julienne Basley, Jean Sorel, Guillemette Martin, Mme de la Bretonnière, M. et Mlle de Loucelles, Mlle de Préville, etc.

SÉRIE D.

Inventaires des Archives.

H. Suppl. 701. — D. 1. (Registre.) — Moyen format, 68 feuillets, papier.

1703. — « Inventaire et estat des lettres et écritures « concernantz le revenu des pauvres malades de l'hos- « pital de Bayeux, fait et dressé par les dames supé- « rieure et religieuses hospitalières dud. Bayeux, « administratrices desd. pauvres malades. » Documents utiles, classés par paroisses où ils consacrent des droits : St-Patrice, la Poterie, St-Loup, St Exupère, St-Vigor-le Grand, Vaux-sur-Aure, Vaux-sur-Seulles, Condé-sur-Seulles, St-Germain-de-la-Lieue, Nonant, Chouain, Ellon, Couvert, Lingèvres, Hottot, Planquery, Guéron, Longues, Marigny, Fontenailles, Fresnay-sur-Mer, Arromanches, Ver, Ste-Croix-sur-Mer, Crépon, Ryes, Tour, Magny, Sommervieu, Cottun, Mandeville, Formigny, Maisons, Argouges-sous-Bayeux, Sully, La Cambe, Longueville, Cussy, Vaucelles, Carcagny, Martragny, Brecy, Esquay, Fresney-le-Crotteur, Creully, Creullet, Cully, *Coullon,* Brouay, Putot, Loucelles, Audrieu,

Couvert, Juaye, Agy, Crouay, Manvieux, Blay, Saon, Rubercy, Mosles, Écrammeville, Canchy, Ryes, Fontenay-le-Peynel, etc. — Rentes et revenus des prêches, maladreries, etc.

H. Suppl. 702. — D. 2. (Registre.) — Moyen format, 126 feuillets, papier.

1726. — « Inventaire ou estat des contracts, adjudi« cations, baux à ferme et autres pièces, concernantes « le revenu annuel des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu « de Bayeux, tant en rentes de froment, orge, avoine, « poules, canards, œufs, rentes foncières en argent, « rentes hypothèques, dixmes, fermages et autres, « dressé au mois d'août de l'année 1726, par Maître « Michel Le Courtois, avocat, receveur et procureur dud. « Hôtel-Dieu, suivant la soumission qu'il en avoit faitte « à Messieurs les administrateurs. » Documents utiles, classés par paroisses où ils consacrent des droits. Rentes sur Binet, curé de Monceaux, le trésor de St-Loup, Michel Bonnemie, sieur des Préaux, Lefort, chanoine de St-Laurent, les héritiers Adrien de Percaval, écuyer, sieur des Moulins, de Percaval d'Orval, Lucas d'Osseville, les héritiers de La Ferrière du Bousquet, M. de Loucelles, Michel Varin, curé de St-Loup, etc.—Maladreries: de St-Nicolas-de-la-Chesnée; — d'Isigny: contrat de fieffe à Michel de Rots, écuyer, sieur de la Madeleine, des rentes et terres dépendant de la chapelle de la Madeleine, assises en la paroisse d'Isigny, moyennant 170 l. de rente foncière, suivant contrat passé devant les tabellions de Bayeux, le 5 novembre 1702, et récépissé du même des titres et pièces concernant lad. fieffe (1703); — de la chapelle Ste-Catherine: sentence rendue en la Chambre royale, le 8 août 1685, entre le commandeur de l'ordre de St-Lazare, appelant, et Isaac Gilles, sieur de Landeville, avocat à Bayeux, envoyant ce dernier en possession des héritages dépendant de lad. chapelle Ste-Catherine, à charge de payer à la maladrerie 20 l. de rente, que les pauvres possèdent à présent; — de St-Clair-de-Pierre-Soleil, liasse de 26 pièces, concernant une rente foncière pour fieffe faite devant les notaires de Bayeux le 17 juillet 1715, pour héritages à Ryes, plus 8 pièces, anciennes sentences, quittances de franc-fief et procédures sur les fermiers des terres et rentes dépendant de la Maladrerie. — Consistoire de Vaucelles: rente due par M. de Marcelet de 20 l. de rente au denier 14; il en a chargé de 14 livres Jacques Le Marchant, qui a réduit en 1720 au denier 28, en sorte qu'elle n'est plus que de 13 livres; contrat de religionnaires de 1603 pour l'entretien du ministre, reconnaissance de lad. rente par Anne-Marie de Magneville, épouse de M. de Marcelet en 1694: autre donation de Cornet de Bellefontaine (1633), etc. — Consistoire de Trévières. Longueville, rente de 20 l. au denier 14, réduite au denier 25 en 1700, sur le dos d'un contrat passé au notariat de Formigny en 1678. — Consistoire de Colombières. Les Oubeaux. Partie de 15 l. de rente, due par M. d'Espinoze, du nombre de celle de 204 l. donnée au Consistoire de Colombières par les religionnaires par contrat passé au notariat d'Isigny en 1655, le surplus amorti; sentence rendue en bailliage à Bayeux en 1700, adjugeant condamnation de 5 années d'arrérages de lad. partie de rente, sur les veuve et héritiers de Noël d'Espinoze, écuyer, s^{r} des Oubeaux, et Gédéon d'Espinoze, sieur de la Couture. — Rentes sur les tailles. — Quittance par Moussard, chanoine de Merville, aux hospitalières, de 11,400 l. en billets de 100 et 50 livres de la banque royale, pour les placer sur le Clergé général au denier 50. — Tripot. — Denier à Dieu de Trévières et Bayeux. — Dîmes. — Droit de prendre 8 cordes de bois dans la forêt des Biards, etc. — Le 21 août 1726, en présence de Hamon, supérieur du séminaire, et d'Antoine Le Marois, procureur du Roi de police de Bayeux, et en exécution de l'arrêt fait par l'Évêque pour la vérification du présent inventaire, les supérieure et discrète de la maison des hospitalières de Bayeux sont appelées, et il leur est demandé si elles ne sont pas saisies d'autres pièces; sur quoi elles représentent un état en forme d'inventaire de 1712, qui n'est ni signé, ni contremarqué, plus un état des rentes et revenus de l'Hôtel-Dieu de 1644, suivant la répartition desd. biens faite par Dangeau, évêque de Bayeux; elles ont déclaré n'avoir en leur maison aucune autre pièce utile concernant le revenu de l'Hôtel-Dieu, à la réserve du nombre et quantité de vieilles pièces qu'elles peuvent avoir, et lesquelles elles ont réputées inutiles, auxquelles on pourra recourir, si besoin est. Elles ont en outre déclaré avoir reçu plusieurs contrats de donations faites à l'hôpital par plusieurs particuliers, dont on est chargé de payer l'intérêt du vivant des donateurs; ces documents ont été détaillés dans tous les comptes précédemment rendus par elles, lors de la donation et des amortissements; lesd. pièces ont été remises aux hospitalières, qui se réservent de vérifier toutes les écritures, après en avoir référé à leur chef: s^{r} Anne-Marie-de-l'Ascension, supérieure, s^{r} Marie-Basile-de-Ste-Thérèse, assistante, s^{r} Marie-Basile-de-Ste-Marguerite, s^{r} Anne-Marie-de-St-Charles, s^{r} Jacqueline-de-St-Augustin, principales religieuses élues par la Communauté, officières.

H. Suppl. 703. — D. 3. (Registre.) — Moyen format, 160 feuillets, papier.

1726. — Double du précédent.

H. Suppl. 704. — D. 4. (Registre.) — Grand format, 291 feuillets, papier.

1758. — « Inventaire des titres, lettres et écritures « concernant le revenu annuel des pauvres malades de « l'Hôtel-Dieu de Bayeux, dressé au mois de septembre « de l'année 1758 par Maître Thomas Tavigny, procu- « reur au bailliage de Bayeux, receveur et procureur « dudit Hôtel-Dieu. » Avec additions postérieures. — Divisé par sacs; analyse des pièces de chaque sac. Rentes dues par : Jean-Baptiste Guilbert, sieur de la Croix, Gabriel Couillard, sieur de Brunville, conseiller aux bailliage et vicomté de Bayeux, Thomas Hébert, chanoine de Bayeux, François-Antoine de Petitcœur, écuyer, seigneur de Beauvallon, M. d'Urville, seigneur de Vaux-sur-Aure, le marquis de Magny, à cause de sa terre de Damigny, André de la Bigne, écuyer, sieur de Tessel, M. de Montmagny, M. de Conjon, héritier de M. de Cottun, M. de Morigny, M. de Baudre de Bavent, époux de Mlle de Saint-Rémy, M. de Grimouville de Martragny, Mme de Gavrus de Mathan, héritière de l'abbé de Cambes, héritier de Le Bas, curé de Brécy, l'évêque de Bayeux (20 boisseaux de froment), François de Vendes, écuyer, sieur de Belleville, à cause des héritages qu'il possède à Loucelles, rente payée par Henri de Morchesne, écuyer, sieur de St-Vigor, demeurant en sa terre de Morchesne, paroisse St-Vigor, élection de Falaise, François-Jacques-Louis Turgot, fils de Pierre-Louis Turgot, écuyer, seigneur de Loucelles, représentant Georges de Vendes, les Bénédictines de Bayeux, Anne-Élisabeth du Vivier, veuve d'Henri Hue, écuyer, sieur de Carpiquet, représentant M. de Beaumont du Vivier, à la représentation de René-Louis Fromont de Clérondc, conseiller du Roi en sa grande chancellerie du Parlement de Normandie, seigneur et patron de Sermentot, Couvert et autres lieux, le chapitre de la cathédrale de Bayeux, la dime de Rubercy, Joret des Closières, Nicolas Malenfant, sieur de la Fosse, bourgeois de Bayeux, le prieuré de St-Nicolas de la Chesnée, Michel Gilles, sieur de Landeville, gendarme ordinaire du Roi, Gilles Fumée, sieur de Pouligny, François Genas, sieur du Homme, assesseur aux bailliage et vicomté de Bayeux, Guillaume de la Bazonnière, écuyer, sieur des Rivières, ayant épousé demoiselle Élisabeth-Françoise d'Espinoze, fille et unique héritière de Noël d'Espinoze, écuyer, fils Jacques, Guy-Augustin-Henri de Couvert de Coulons, écuyer, gouverneur pour le Roi de la ville et château de Bayeux, Laurent Gosselin, écuyer, sieur de la Tonnellerie, Richard du Fayel, écuyer, seigneur de Cricqueville, et Antoine du Fayel, diacre, son frère, Michel-Claude du Fayel, écuyer, officier du régiment de Piémont, et Antoine Le Maigre, sieur de Lan, Michel Vaultier, écuyer, sieur de Saint-Simon, à la caution solidaire de Bernardin-Adrien Morin, écuyer, sieur de Vaulaville, de Tour, Guillaume Morin, et Joseph Morin, frères, écuyers, sieurs de Banneville, Catherine-Bonne-Françoise Le Vaillant, veuve de Marc-Antoine d'Hermerel, écuyer, trésorier de France au bureau des finances, Jean-Baptiste Le Soudier, sieur de Saint-Blaise, élu en l'Élection de Bayeux, Marie-Guillemette de Marguerie, veuve de Nicolas-Michel Duhamel, écuyer, sieur de Conjon, lieutenant général au bailliage de Bayeux, Francois Le Guelinel, sieur du Routel, Éon de la Baronnie, chevalier, seigneur comte de Cely, Adrien de la Rivière, écuyer, sieur de Romivierres, Charles-Adrien-Tanneguy du Châtel, capitaine au régiment du colonel-général-cavalerie, Henri-Jacques-Tanneguy du Châtel, chanoine de Bayeux, Jean-André de Bruny, chevalier, seigneur patron et châtelain de Maisy, les tailles de l'Élection de Bayeux, les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, Blanche Le Breton, veuve de Guillaume d'Agneaux, écuyer, sieur de Ranville, en premières noces, et en secondes de Claude Hélies, écuyer, seigneur du Mesnil-Villement, de Mesnil-Amant, François-Marc Genas, sieur de Rubercy, assesseur au bailliage de Bayeux, Nicolas Eury, assesseur aud. bailliage, curateur d'Antoine Hébert, écuyer, sieur d'Orval, François Le Febvre, veuve de Guillaume Bauquet, écuyer, sieur de Grandval, Jean-Gilles d'Arclais, écuyer, sieur de Baupigny, etc. — F° 20. Chapelle de la Madeleine d'Isigny. — F° 240. Consistoires de Trévières et Vaucelles: Martin de Pierrepont, écuyer, sieur de Boissy, Louis de Scelles, écuyer, sieur de Létanville, Jacques et Jacob Hue, écuyers, sieurs de Longueville et de Montégu, Jean et Gabriel Cornet, écuyers, sieurs de la Bretonnière et de Fresmont, Jean Le Neveu, sieur de la Brière, Marcel de Verigny, sieur de Castillon, etc. — F° 242. Dime d'*Estraham*. — F° 243. Dime de Bazenville. — F° 244 v°. Deniers à Dieu de Bayeux et Trévières. — F° 245 v°. Donation en 1739, par Claude Fleury, lieutenant du 1er chirurgien du Roi, aux deux Hôpitaux, pour supplément d'honoraires (50 livres) au chirurgien qui aura soin de visiter, panser et médicamenter les pau-

vres de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital général. — F° 246. Droit de 24 cordes de bois dans la forêt de Burleroy, aujourd'hui dite des Biards.—F° 247. Droits de la halle à blé ou tripot.

H. Suppl. 705. — D. 5. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

XVIII siècle. — Inventaires de titres. Emprunts et enregistrements de restitutions.

SÉRIE E.

Administration de l'établissement. — Délibérations, nominations, règlements. — Budgets et comptes, états des recettes et dépenses. — Économat, fournitures, entretien des bâtiments. — Inventaires de mobiliers, livres de caisse, etc.

H. Suppl. 706. — E. 1. (Registre.) — Moyen format, 54 feuillets, papier.

1750-1783. — « Registre pour l'administration de « l'Hôtel-Dieu de Bayeux. Le présent registre coûte « sept sols. » — 1750, 9 mai. Dans l'assemblée de l'Hôtel-Dieu, tenue au palais épiscopal, où présidait l'évêque, marché fait, moyennant 11,000 livres, par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu à Nicolas Thomine Amelin, entrepreneur de bâtiments à Bayeux, pour construire une aile de bâtiment à la salle des malades de l'Hôtel-Dieu, semblable dans l'intérieur à l'aile du côté du Séminaire, suivant le plan contremarqué, savoir à la face, sur la rue, en faire une portion à neuf sur la largeur de 18 pieds pour se rejoindre en liaison à la partie ancienne, etc. — 1751, 8 octobre. Dans l'assemblée des pauvres de l'Hôtel-Dieu tenue en la Chambre du Conseil, où présidait M. d'Isigny, lieutenant général, Le Prêtre, curé de St-Exupère, a mis aux mains de M. de La Couture, receveur des pauvres de l'Hôtel-Dieu, 637 l. 10 s. pour la fondation d'un quart de lit pour les pauvres de Neuilly, laquelle somme lui a été remise de la part de Sandret, curé de Neuilly, provenant des fonds des pauvres de lad. paroisse. — 13 novembre. Donation par un anonyme de 750 l. pour aider à parachever les greniers de l'Hôtel-Dieu. — 16 novembre. M. des Rougeterres, procureur du Roi au bailliage, exécuteur testamentaire de M[lle] de Crouay, donne 6,300 livres léguées par elle ; suivant le vœu de l'administration, il a donné partie de cette somme à Nicolas Thomine dit Amelin, pour finir le paiement des ouvrages par lui faits à l'Hôtel-Dieu ; constitution de 3,000 livres, partie dud. legs, à Charles Le Vaillant, écuyer, sieur de Magny. — 19 décembre. Nomination de Cousté comme chirurgien aide-major de l'Hôtel-Dieu, pour absence de Le Tual, chirurgien-major. — Gratification de 72 livres accordée à Le Cieux, reçu médecin de l'Hôtel-Dieu en survivance de Litthare, par délibération du 28 mai 1750, vu le témoignage avantageux rendu par les administrateurs du soin, attention et capacité avec lesquels il s'est acquitté de son emploi. — 27 décembre. Les enfants trouvés, âgés de 7 ans, sont conduits à l'hôpital général des pauvres valides. — 1752. Fondation d'un lit pour les pauvres de Neuilly. — 1753. Amortissement de rente par la fille mineure de M. de Pierrepont des Biards. — 1754. Fondation d'un lit par Gosset, chanoine, pour les pauvres malades des paroisses de Tour et de Commes. — 1755. Amortissement de rente par M. de Marguerye de Vierville, représentant M. de Vacqueville ; remplacement desd. rentes sur M. de Bruny. — 1756. Traitement des soldats malades. Le roi accorde par chaque journée 9 sols, auxquels il faut joindre les 5 sols de paie du soldat ; nomination d'un apothicaire à l'hôpital; l'administration refuse de recevoir un garçon apothicaire envoyé par l'intendant, qui demande pour lui la nourriture, le logement et 15 livres de gages par mois. Les honoraires du médecin seront fixés à l'avenir sur le pied de 18 boisseaux de froment au lieu de 6. — Legs de 600 livres par Le Bas de Cambes, chanoine de Froide-Rue en l'église de Bayeux. — 1757. Donation de 1,000 livres par Jeanne Fouin, veuve de René Le Fillastre, sieur de la Haizerie, lieutenant de cavalerie, demeurant à Bayeux, moyennant l'intérêt au denier 20, sa vie durant et celle de sa servante, pour établir un lit. — L'administration s'assemblera le premier dimanche du mois, sauf à être indiqué des assemblées extraordinaires. — 1758. Tavigny, procureur au bailliage, est nommé receveur des biens et revenus de l'Hôtel-Dieu, en remplacement de Gosset de La Couture. Il aura 200 livres d'appointements par an. — 1759. Rente due par Du Châtel, chevalier, seigneur de Castillon. — Procès pour la dîme d'Étreham. — Fondation de lit par Pierre Vauquelin, bourgeois de Bayeux. — Amortissement de rente par Gilles de Launey, s[r] du Foudray. —

Rente sur la dîme de Rubercy. — 1760. Fondation d'un demi-lit par la d^{elle} Bonnemie, veuve Planson, pour les pauvres de St-Loup-Hors et la Poterie. — 1761. Acquisition de la maison Pigache, attenant à l'Hôtel-Dieu. — 1762. Fondation d'un demi-lit pour la paroisse de Crouay par Melle Vaultier ; fondation d'un lit par Olivier d'Amours, écuyer, seigneur et patron de Fontenay-le-Pesnel, Villiers-le-Sec et autres lieux. — 1769. 9 avril. Les religieuses ont fait faire à l'administration les représentations suivantes : il y a environ vingt ans, les administrateurs ayant considéré que la salle des malades était trop petite, qu'il n'y avait pas assez de place pour les lits, que le service ne pouvait s'y faire commodément et que l'on y respirait un mauvais air, résolurent d'augmenter la salle de la moitié de sa grandeur. Elle fut alors réédifiée telle qu'on la voit aujourd'hui, mais, pour parvenir à cette augmentation, il fallut prendre une partie du terrain de la cour de l'Hôtel-Dieu, qui était déjà trop petite, et fut ainsi anéantie ; elle ne forme plus qu'une espèce d'allée si étroite que les voitures ne peuvent y entrer. Depuis la construction de la nouvelle salle, le nombre des lits a beaucoup augmenté, les soldats ont également accru le nombre des malades, et les approvisionnements ne peuvent plus être logés en quantité suffisante, faute de place ; acquisitions de maisons voisines pour agrandissement. — Fondation de lit par François-Antoine de Petitcœur, écuyer, sieur de Beauvallon ; constitution de rente aux hospitalières pour se libérer de quelques rentes. — 1770. Députation pour transiger avec les enfants Coutainville : Guillaume Coutainville avait vendu à Pigache une maison joignant à l'Hôtel-Dieu, qui fut cédée aux pauvres en 1761 ; les enfants ont fait assigner l'Hôtel-Dieu pour leur céder la propriété des 2/3 de lad. acquisition, etc. — Réception en survivance de Dudouet, médecin, qui secondera Le Cieux, médecin, dans ses fonctions, sans pour ce participer aux gratifications ou honoraires. — 1775. Fondation d'un demi-lit par Heurtin, curé de Barbeville. — Réception de Marie-François Le Tual, s^{r} de Montmirel, docteur en médecine et maître en chirurgie, en survivance de son père Marc-François-Lambert Le Tual, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, à sa demande. — 1777. Remboursement de rente par les hospitalières, et constitution à M. de Vouilly et à Jean-François Folliot de Morfontaine, bourgeois de Bayeux. — 1779. Il a été représenté qu'il y a longtemps que l'administration est privée des secours et des lumières d'un notable ; nomination, avec Genas, de Le Barbey de Fontenelles, etc.

H. Suppl. 707. — E. 2. (Registre.) — Moyen format. 60 feuillets, papier.

1783-1789. — « Registre des délibérations de l'ad« ministration de l'Hôtel-Dieu, du 23 mai 1783 au 11 « décembre 1789. » — 1783. Reconstruction de la cheminée de la salle des pauvres, qui menace ruine et offre le plus grand danger, vu que la fumée s'y fait jour de partout.—La dîme d'Étreham est renouvelée, moyennant 120 livres, au lieu de 85 livres, pour 3 ans. — 1784. Il a été représenté que plusieurs raisons exigent de l'administration qu'elle fasse choix d'une autre personne que Me Tavigny, procureur, pour vacquer à la conservation des biens et du chartrier des pauvres, pour suivre les affaires qui peuvent être pendantes hors le bailliage de Bayeux, faire reconnaître les rentes, etc.. Nommé dès 1758, il est devenu infirme, etc. Nomination de Hardouin, procureur au bailliage, en survivance. — Proposition de remboursement de rente par Mlles de Marguerie, l'une d'elles recevant 3,000 livres provenant de l'amortissement que doit faire la maison de St-Cyr, où elle a été pensionnaire. — 1787. Gratification de 200 livres accordée à l'Hôtel-Dieu par le ministre pour soldats malades entretenus à l'Hôtel-Dieu. — 1788. Nomination comme administrateur notable, de Gourdier des Hameaux, en remplacement de Genas, démissionnaire. — Examen des cahiers de visite du médecin et du chirurgien : plainte sur les abus que commettaient les chirurgiens Le Tual et leurs élèves, en s'emparant des cadavres quand on laissait à leur disposition l'entrée de la salle des morts ; sous prétexte de faire des observations utiles, ils ont mutilé des cadavres et en ont emporté des membres, dont quelquefois même les élèves ont abusé pour en faire à la porte de l'Hôpital des polissonneries indécentes, notamment en effrayant cruellement plusieurs filles en sortant de l'Hôpital, en leur montrant une tête de cadavre sans précaution ; après ces désordres, les religieuses n'ont pas cru devoir ouvrir indiscrètement la salle des morts aux chirurgiens, sans l'avoir jamais refusée absolument ; on décide que cette salle sera ouverte de l'agrément et en présence de Dudouet, médecin, en l'absence duquel il ne peut être procédé à l'ouverture des cadavres.— Bail du droit de denier par boisseau à percevoir à la halle. — Difficultés entre les chirurgiens et les religieuses : ces dernières nient avoir jamais ordonné médicaments ni saignées, mais déclarent s'être contentées de reporter aux chirurgiens les ordonnances du médecin ; depuis longtemps elles ont

cruellement à se plaindre des chirurgiens Le Tual père et fils et de leurs élèves qui, excités vraisemblablement par le mauvais exemple, se permettent généralement dans l'Hôpital des procédés qui révoltent ceux qui y sont employés, même les malades ; ils maltraitent de propos les religieuses qui se présentent, ont la prétention de disposer seuls des lits ; on ne recevra de malades que sur le visa des administrateurs, sur le certificat du médecin ou chirurgien. — Dépôt sur le bureau d'un mémoire présenté au garde des sceaux et au contrôleur général par les chirurgiens Le Tual, touchant divers abus qu'ils prétendent exister dans la tenue de l'Hôpital de Charité de Bayeux. Ces mémoires ont d'autant plus surpris l'administration que jamais lesd. Le Tual ne lui ont dénoncé aucun abus. Le 17 juin, délibération sur le résultat de la vérification des sujets de plainte entre les hospitalières et lesd. chirurgiens ; l'assemblée étant composée de 6 administrateurs, les voix se sont partagées ; renvoi. Le 21 juin, considérant que Le Tual du Manoir fils a montré dans l'Hôpital un caractère absolument incompatible avec celui des personnes essentiellement attachées au service de la maison, que ses assertions sont pour la plupart de la plus grande inexactitude, l'assemblée, présidée par Eudes de la Jumellière, écuyer, lieutenant général du bailliage de Bayeux, a considéré qu'il était de la plus grande utilité pour le service des pauvres de révoquer la survivance qu'elle lui avait accordée en qualité de chirurgien dans l'Hôpital en 1779 ; quant à son brevet de médecin militaire dans l'Hôpital, d'après lequel il prétend entrer pour soigner les soldats malades, on s'adresse à l'intendant pour le faire annuler ; prenant en considération les longs et utiles services de Le Tual père, le bureau l'invite à continuer ses fonctions, etc. — Blanc à partir du f° 13.

H. Suppl. 708. — E. 3. (Registre.) — Moyen format, 204 feuillets, papier.

1469-1470. — « Le compte ou estat de la recepte « et entremise de l'ospital ou Maison-Dieu de Baieux, « depuis le jour Saint-Michiel en septembre includ l'an « mil IIIIe soixante-neuf jusques au jour Saint Michiel « prouchain ensuivant exclud, baillié et rendu à très « révérend père en Dieu Monseignour Louys de Harecourt, patriarche de Jérusalem et évesque de Baieux, « ou à mess^rs ses officiers, ainsy qu'il est acoustumé, « par moy frère Guillaume de la Marre, prieur et administrateur dud. hospital ou Maison-Dieu de Baieux. » — F° 3. « La recepte des rentes et revenues de la ville et banlieue de Baieux pour les termes Saint-Michiel, « Pasques, Noël et Saint-Johan-Baptiste. » « Saint-« Salveur. » Des hoirs Messire Pierre *Dieuxdenier*, pour l'hôtel où il demeure ; des hoirs ou ayant cause de Jean Bréart, pour l'hôtel qui fut Guillaume *Filzdieu*, « assis en francque rue » ; du curé d'*Aneelles* pour l'hôtel où demeurait naguère Messire Denis Philippe ; rue Bien Venu ; de *Emon de Gray*, pour l'hôtel *qui fut Henri Las, anglois, bute de ung bout* sur la rue de Saint-Nicolas ; de Guillaume Mathieu, notaire de cour d'église, assis devant la croix de l'église, jouxte les hoirs Jean de Mangny et l'Hôtel-Dieu. — F° 4 v°. « Nostre-Dame-« des-Fossés. » « Saint-Andrieu. » Hôtel situé près de la porte St-André. « Saint-Malou. » — F° 5 v°. « Saint-Martin. » Des trésoriers dud. lieu pour une portion du cimetière, *naguères beney*. — F° 6. « La Magdalène. » « Rue de la Tennerie. » — F° 6 v°. « La Poterie. » — F° 7. « Saint-Johan. » *Rue aux coquos* ; de Jean Thomas, pour l'hôtel qui fut Jean Langevin. — F° 9 v°. « Saint-« Laurens. » « Rue du moustier de Saint-Laurens. » — F° 10 « v°. Saint-Patrice. » Bornants : l'abbé et couvent de Longues, le seigneur de Héville, le chapitre de Bayeux, le prieur de St-Nicolas, etc. — F° 12 v°. « Saint-Ouen. » — F° 13 v°. « Saint-Vigor-le-Grant. » — F° 15. « Saint-« Lup. » De Mr Jean Bertier, chanoine de Bayeux, pour un jardin assis en la Cambette, VIII s. et 1 geline. — F° 19. « Saint-Vigoret. » De Noël Le Cousteur et Jean Quesnel, pour le mesnage et jardin qui furent Messire *Giueffroy Meslier*, en son vivant archidiacre d'*Yeumoys*, bute sur la place du Cornet de Saint-Vigoret ; hôtel qui fut Messire Nicole de *Neufmoys*, dit Caumont. — F° 21. « Saint-George. » — F° 22. « Saint-Suppire. » Bornants, les frères et sœurs de *St-Gracien*. — F° 23 v°. « Aultre « recepte de deniers en grosses sommes en la ville et « fousbours de Baieux » : du vicomte, VIII l. XIX s. que l'Hôtel-Dieu a droit de prendre chaque année « sur le conteur du Roi » ; fermage du tripot, fermage du moulin du Mesnil. — « Aultre recepte de deniers, « graines et poull. en la banlieue de Baieux et de hors « les forsbourgs Guéron, Moncheaulx, Saint-Germain-« de-la-Lieue, Saint-Supplis, Barbeville, Vaucelles » (jouxtant la Maladrerie-de-St-Loup, les chapelains de St-Nicolas-des-Courtils, etc.), « Cussy, Vaulx-sur-« Ore ». — F° 32. « L'archidiaconé de Baieux. Ellon, Jueys, « Trungy, Couvert, Condé-sur-Seulle, Nonnant, Cho-« aing, Busséel, Bernières-en-Boscage, Ducy, Carqui-« gny, Loucelles, Brouay, Putot, Breteville l'Orguil « leuse, Fontenay-le-Paignel, Audrieu, Tylly, Lingièvre, « Longueraye, Vendes, La Vacquerie, Feuguerolles, « Livry. » — « L'archidiaconé des Veiz. Argnchie et

Subles, fieu noble tenu a court et usage, Noron, Agie, Renchie, Cotun, Crouay, Campigny, Tour, Sully, Maisons, Moulles, Bley, Listri, Le Bruyl, Saon, Saonnet, Rubercil, Trévières, Magneville, Tessy, Fourmigny, Engranville, Surrain, Agnierville, Longueville, Deux Gemeaulx, Escremeville, Caenchie, La Cambe, Pert, Lestanville, Maisie, Giuffosse, Osmanville, Cardonville, Ysigny, Nully, Moon, Saint-Cler, Saint-Marcouf, La Follie, Colombières, Benesc, Tournières, Valbadon, Litheau, Balerry, Planquerie, Saint-Quentin, La Basoque, Berigny, Castillon, Ouestraham, Argougetes, Commes, Neufville, Hupain, Houteville, Lovières, Saint-Laurens-sur-la-Mer, Asnières, Véret, Englesqueville, Saint-Pierre-en-Mont, Vierville, Colleville, Saincte-Susanne près Sainct-Lô, fieu noble tenu à court et usage sur lequel l'abbé de Sainct Lô prent quatre livres tourn., Condé-sur-Vire, Torigny, Barfleu en Costentin et illequez environ, Tribehou. » — F° 90 v°. L'archidiaconé de Caen. Argouges près Baieux, Heris, Marigny, Fontenailles, Manvieux, Maigny, Trachie, Rye, Arroumance, Fresnay-sur-la-Mer, Anelles, Mevaine, Ver, Crepon, Basenville, Villiers-le-Sec, Creully, Tierceville, Saincte-Croix-sur-la-Mer, Banville, Coulomby, Courtseulle, Courtysigny, Douvre, Hermanville, Plumetot, Ouestrehan, Barbières, Camilly, Cully, Sequeville, Saincte-Croix-de-Granttonne, Quesnet, Fresnay-le-Croteux, Coulomb, Brechie, Ruqueville, Martrigny, Vaulx-sur-Seulle, Le Manoir, Vienne, Esquay, Sommervieu, Vaussy, Caen et illequez environ, Furnoville. » — F° 121 v°. Recette de dîmes et diverses ; fil écru pour la quête et pardon de l'Hôtel-Dieu, doubles pour les processions du communier du chapitre de Bayeux ; XXV s., dépouille de plusieurs pauvres trépassés à l'Hôtel-Dieu pendant l'année. — F° 124. « Despence quotidiane » : chair, poisson, œufs, vin, épices et autres choses nécessaires chaque jour pour le gouvernement du prieur et frères, pauvres, rendus et condonnés de l'Hôpital ou Maison-Dieu de Bayeux, des valets, serviteurs, charpentiers, maçons et autres journaliers, ouvriers de bras. — F° 127. Froment pris au grenier de l'Hôpital mis en pain. Dépenses diverses : un boisseau de sel blanc pour la cuisine, pris à Cottun, et apporté par Martin Le Longien, 6 sols ; 3 livres de *suy bateys* pour *suer* une des tonnes de l'Hôtel-Dieu à mettre du cidre, 5 s. ; façon de 30 livres de chandelle, 2 s. ; 7 morues, 17 s. 6 d. ; une *potée de buyrre* pesant 22 livres, 15 s. ; dépenses pour le vestiaire des religieux : frères Pierre Paret, Jean Becquet, Mathieu le Conteur, Guillaume Le Téterel, Thomas Collet, Henri Hardi, chacun X l. X s. ; charges des rentes dont l'Hôtel-Dieu est chargé à cause de ses héritages : prévôt de Campigny, chapelains de St-Nicolas des Courtils, pauvres aveugles de St-Gracien, chapitre de Bayeux, évêque, curé de St-Symphorien, etc. ; réparations : un *buletel* à servir au four de l'Hôtel-Dieu, 2 s. 9. d. ; pot de terre pour la cuisine, 7 d. obole ; 22 boisseaux de chaux, 15 s. ; « pour ung « millier de clou pour réparer en dorteur ce qui avoit « esté destruit par fortune de feu qui brulla et ard. la « chambre où demour. frère Pierres Paret, et l'autre « d'après, et dont grant dommage s'en est ensuivi, « pour ce, 6 s. 3 d. » ; 2 douzaines de cercles à pipe, 2 s. ; « pour piller trente livres de cambre en metre en « fillache pour faire de la telle, pour 3 livres 5 d., « valent 4 s. 2 d. » ; une serrure de bois toute neuve, 23 d. ; façon d'un millier de fagots au bois du Vernay, 18 s. 4 d. ; « pour matières à guérir et médeciner le « cheval dez rentes », 9 d. — Pensions d'avocats, procureurs et autres gens, serviteurs aud. Hôtel-Dieu : à Jean Ragot, avocat en Cour d'église, 40 s. ; à Colin de *Fouloigne*, garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux, 20 s., etc. Gages et salaires : le cuisinier, le boulanger, le dépensier, chacun 6 livres par an, le « clerc des rentes », 8 l. ; la « serviteure des povres », 30 s. ; le « serviteur des harnaiz », 8 l. 15 s., etc. — Pour nourrir et allaiter et mettre en nourrice, hors ledit Hôtel-Dieu, les enfants trouvés à la porte de l'Hôpital et autres lieux de nuit, 7 l. 15 s. pour l'an. — Achats de pois, vesces, avoines, foins, etc. — Deux mains de papier, 3 s. 3 d. ; une peau pour faire des couvertures à papiers pour les recettes et maisons, 15 d. ; pour matières à faire de l'encre, 22 d. ; une peau de parchemin à faire des *vidissez* et écritures, 9 d. — 2,860 boisseaux de pommes achetées et *mises en sidre* pour la provision de l'Hôtel-Dieu, outre celles de son cru, 11 deniers par boisseau, soit 131 l. 20 d. — Frais de procès. — Le 14 octobre, à six hommes qui furent le jeudi précédent, pour un cas de fortune de feu qui prit à la chambre dud. religieux, dont fut grande perte et dommage, à chacun d'eux, 11 deniers ; à une couturière, pour deux jours qu'elle fut à l'Hôpital pour faire des chemises et des *devanteaux* au petit cuisinier et autres petits serviteurs de l'Hôpital, 18 deniers ; à une femme, nommée Robine, pour 7 jours qu'elle fut à garder les femmes en gésine, 2 s. 3 d. ; a une femme, pour avoir été a la salle aux pauvres pour aider à les garder et faire plusieurs menues besognes, 5 deniers par jour ; à Guillaume Leproux, ouvrier de bras, pour faire les corvées et relier les vignes, 15 deniers par jour. —

Dons et rémissions. — F° 190. « Pour trop compté et « non receu. »

H. Suppl. 709. — E. 4. (Registre.) — Moyen format, 130 feuillets, papier.

1523. — « Extraict d'un compte rendu par Maistre « Pierre Le Meauffays, prieur commendataire de l'Hôtel-« Dieu de Bayeux », en 1523. — Du vicomte de Bayeux, pour les termes St-Michel et Pâques, que l'Hôtel-Dieu a droit d'avoir chaque année sur le *comptoir* du Roi à Bayeux VIII l. XIX s.; de Jean La Perche, fermier du tripot pour l'année, VI^{xx}X l.; ferme du Moulin du Mesnil et des deux prés proches dud. moulin, C. l.; fermage du lieu de Cromelle, L l.; fermage d'une pièce de terre assise à St-Georges, IIII l. — Guéron, pour une pièce de terre contenant 9 vergées, nommée le Clos-de-l'Hôtel-Dieu, sise jouxte l'Hôtel-Dieu; de Messire Jean Suhard, pour fermage d'un tiers d'acre, lettre passée devant Jean Revel et Jean Le Roy, tabellions à Bayeux, le 8 mai 1509, V. s. — Barbeville. Des hoirs ou ayant cause de Me Martin Hélyes, pour Thomas Hélyes, pour 6 vergées de terre assises en la delle de la Motte, V. s.; des hoirs Richard du Vivier, écuyer, pour un pré jouxte la rivière de Dromme, de nouvelle acquisition, XL. s. — Vaucelles. De Roger Havart, pour 6 vergées de terre assise auprès du hamel de Nybault, en la delle de la Gallette, jouxte la terre qui fut Guillaume de Nybault, item vergée et demie auprès de la Maladrerie de *St-Lou*, jouxte la terre de la chapelle de St-Gilles, item demi-acre au *terreur* de *St-Lou* en la delle de l'Espinette, jouxte les chapelains de Saint-Nicolas-des-Courtils, lad. fieffe faite à Paul Havart, passée devant Jean Desmaires, tabellion à Bayeux, en 1461. — Cussy. De Pierre Guillebert, pour Jacques de Courtelaiz, pour un clos assis devant la chapelle Ste-Anne, par exécution sur l'héritage, lettres passées devant Jean Dorenlot, tabellion à Bayeux, le 14 mars 1391, comme Raoul de Courtelaiz prit en fief led. clos, et par le mémorial donné de Ysard Le Sens, lieutenant général de Nicolas Lespicier, vicomte de Bayeux, le 8 juillet 1441, XL s. — Juaye. De l'abbé et couvent de Mondaye, pour Thomas Hue, pour 6 vergées de terre assises en lad. campagne, jouxte le sieur du lieu, et la terre de l'Hôtel-Dieu, lettres passées en 1502 devant Hugues Coillart et Roger Néel, tabellions à Bayeux. — Carcagny. D'André Poitevin, pour Henri Laurent, du don et transport de Messire Nicole du Hagier, V. s. et 1 chapon.—Tour. Du curé, pour les oblations de la chapelle Ste-Anne, XXXV s. — Maisons. De Messire Nicole Bubot, pour Thomas de Tour et Simon Bubot, pour Jean de Tour, fils Robin, et ses *personniers*, pour une pièce de terre assise en la fosse Gouye, jouxte le prieur de Pierre-Sollain, lettres aux pleds des sergenteries de Tour, tenus par Laurent Desmaires, lieutenant, en 1519. — Mosles. Des hoirs Messire Guillaume Auber, pour Raoul Courtelays, baillé par échange par M. de Crouay, lettres passées devant Germain Durel et Guillaume du Mesnil, tabellions de Tour, en 1476, XX s. — Blay. De Robert *Avayne*, écuyer. — Rubercy. Des fermiers de la dîme de la paroisse, pour une maison prise sur la dîme de Rubercy; de Messire Robert d'Agy. — Aignerville. De Raoul Hamon, écuyer, sieur de Bricqueville, pour un moulin à eau assis aud. lieu, XX s. — Deux-Jumeaux. De Jean d'Aigneaux, écuyer; des hoirs Jean Gouye. — Tournières. De Pierre Béatrix, écuyer. — Argouges. De Guillaume Andrieu, pour les hoirs Me Guillaume de Semilly, pour une acre de pré assis jouxte M. de Hambie. — Bazenville. De Jean Regnauld, écuyer. — Creully. De Me Nicole Le Taillandier, pour l'Hôtel où il demeure, assis devant le Châtel auprès du marché, jouxte le chemin du Roi. — Caen. De maître Guillaume Auvray, pour un ménage où est la Corne de cerf en enseigne, suivant reconnaissance passée devant Jean Desmaires, tabellion à Caen, le 4 février 1455; des hoirs ou ayant cause de Thomas *Quatreans*, pour un ménage assis à St-Pierre de Caen, en la rue de *Guymare*, lettres de reconnaissance passées devant Pierre Le Sénéchal, tabellion à Caen, le 12 juin 1459. Recettes des dîmes appartenant à la maison. Trévières XXXV l. Couvert, L l.; Étreham le Perreur, XV l., Bazenville, XII l. X s,; Veret, XL s.; Montdesert, du curé de Vaussy sur son bénéfice LX s.; Longueraye VII l. X s., etc. — En tête, table des localités.

H. Suppl. 710. — E. 5. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1644-1672. — Compte rendu par les religieuses hospitalières à l'évêque de Nesmond, du revenu temporel appartenant aux pauvres de l'Hôtel-Dieu pendant 28 années, approuvé par le dit évêque. Recettes : 17,555 boisseaux et 11 pots de froment, 7780 boisseaux et 7 pots d'orge, 1032 boisseaux d'avoine, 368 poules, 104 chapons, 52 poulets et 430 œufs; recettes en argent de toute provenance : 70,142 livres 16 sols 1 denier. Les dépenses, tant pour les malades que pour les enfants exposés, les réparations aux bâtiments et achats divers, gages, etc., s'élèvent à la somme totale de 71,551 livres 8 sols 5 deniers. D'où il résulte un excédent de dépenses de 1408 livres 12 sols 4 deniers.

somme qui sera allouée aux religieuses en dépense au compte suivant. — Ne sont pas comprises au présent compte diverses redevances et sommes d'argent dues et non reçues, entre autres 1009 boisseaux de froment dus par le vicomte de Bayeux, dont il faut déduire toutefois la somme de 1029 livres 10 sols dont il a été fait recette sur celle de 70,142 livres 16 sols 1 denier.

H. Suppl. 711. — E. 6. (Registre.) — Moyen format, 84 feuillets, papier.

1672-1675. — Compte rendu par la supérieure et les religieuses de la Miséricorde de Jésus établies en l'Hôtel-Dieu de Bayeux, à Messire François de Nesmond, évêque de Bayeux, en qualité de préposées à la recette du bien et revenu des malades dudit Hôtel-Dieu, des trois années 1672, 1673 et 1674, lequel compte est composé de trois chapitres : le premier, de la recette ; le second, de la dépense, et le troisième, des reprises. Le revenu desdits pauvres consiste en rentes de froment, orge, avoine, volailles, œufs, rentes foncières et hypothéquées, dîmes et fermages, savoir : 780 boisseaux 1/3 et 1/4 de froment par chacun an, 344 boisseaux d'orge, 67 boisseaux d'avoine, 7 chapons, 21 poules, 4 poulets, 20 œufs. Rentes foncières, 258 livres 8 sols, pour 3 années, y compris ce qui est parmi les froments ; rentes hypothéquées, 55 livres 5 sols par an ; dîmes, 41 livres ; fermages, 3363 livres 5 sols pour les 3 années. Redevables : Me Jacques Campain, à présent Richard Bunouf, 9 boisseaux de froment ; Guillaume du Mesnil, 4 boisseaux de froment ; le vicomte de Bayeux, 10 boisseaux 2/3 de froment, les sieurs de la Haiserie, de Fontenailles, comte de la Pallice, des Illes-Percaval, Bailleul des Valderis, Boutemont, prêtre, Marguerie de St-Côme, de Marigny, du Mesnil-Grimouville, du Châtel sieur de Biéville, Lescallé, écuyer, sieur de Grévilly, de Rottot, seigneur de Maisons, Hébert, seigneur des Prest, René d'Escajeul, écuyer, sieur de Vaux St-Gilles, de La Court, sieur de Mesleville, Le Patou, sieur de St-Remy, de Mandeville, le marquis de Creully, l'évêque de Bayeux, de Belleville, Guilbert, sieur de La Croix, Hamel de Cottun, de Beaumont-Vivier, les doyen et chanoines de N.-D. de Bayeux, Tavigny, du Quesné, d'Osseville, de la Fosse Malenfant, les Benédictines, etc. — Dîmes d'Étréham, Bazenville et Véret. — Mises ou dépenses pour les enfants exposés pendant les 3 années, 320 livres ; pour les affaires et procès, 717 livres 16 sols 2 deniers ; dépenses extraordinaires, 1,503 livres 12 sols, etc.

H. Suppl. 712. — E. 7. (Cahier.) — Moyen format, 16 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1672-1681. — Compte rendu par les religieuses hospitalières de Bayeux de la recette et dépense par elles faites du revenu des pauvres pendant les années 1672, 1673 et 1674. — Examen du compte par François de Nesmond, évêque de Bayeux, patron et collateur de l'Hôpital, en 1681, de l'avis de Pierre Suhard, écuyer, seigneur et patron de St-Germain, lieutenant général au bailliage de Bayeux, et du procureur du Roi. — Recette desdites 3 années : 1928 boisseaux 2/16es de froment, y compris 400 boisseaux 2/16es d'arrérages, 821 boisseaux et 6/16es d'orge, y compris 205 boisseaux et 6/16es d'arrérages, et 8039 livres 12 sols 5 deniers, provenant des rentes foncières et hypothèquées, dîmes, fermages, ventes de grains, volailles, œufs, et, en outre, 7 boisseaux de froment d'aumône. — Dépense pour nourriture et médicaments des pauvres malades et des enfants exposés, et pour les réparations, achats de meubles, gages des procureurs et serviteurs, 8014 livres 10 sols 4 deniers.

H. Suppl. 713. — E. 8. (Registre.) — Moyen format, 74 feuillets, papier.

1675-1677. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : Nicolas de Grimouville, sieur du Mesnil, Jean Le Blais, sieur du Quesné, de Vendes, sieur de Belleville, de La Motte Bousquet, le chapelain de la Madeleine, etc. — Dépenses pour les 2 années : viande, 703 livres 14 sols ; journalières, lait, pain, œufs, poterie, pommes, poisson, etc., 1768 livres 2 sols ; blé mis au moulin, 939 boisseaux, etc.

H. Suppl. 714. — E. 9. (Registre.) — Moyen format, 85 feuillets, papier.

1677-1679. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Recettes par chaque année : 802 boisseaux 3/4, 1/3 et 2 combles de froment, 344 boisseaux d'orge, 67 boisseaux d'avoine, 7 chapons, 22 poules, 4 poulets, 20 œufs. — Rentes foncières, 120 livres 16 sols ; rentes hypothéquées, 55 livres 5 sols ; dîmes, 30 livres ; fermages pour les deux années, 2022 livres 5 sols. — Redevables : Richard Bunouf, Thomas Manoury, archidiacre des Veys, comte de la Pallice, sieur de La Motte, de Percaval, de Marigny, Lambert Lescallé, sieur de Grévilly, sieur de Castillons, Basire, sieur

de Lespine, du Hamel, du Douet, de La Cour, Regnault, curé de Longueville, de Cantebrun, de Vendes, sieur de Belleville, etc. — Aumônes, 528 livres 9 sols. — Dépenses : pour les bâtiments et réparations, 799 livres 4 sols 11 deniers ; pour l'autel, 49 livres 4 sols 8 deniers ; pour l'ameublement, 465 livres 13 sols 8 deniers ; pour 7 douzaines d'œufs, 13 sols 6 deniers, pour 100 livres de beurre, 24 livres 1 sol, etc.

H. Suppl. 715. — E. 10. (Registre.) — Moyen format, 85 feuillets, papier.

1679-1681. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : vicomte de Bayeux, sieur de Mautailly, Débonnaire, Lambert Lescallé, sieur de Grévilly, de La Cour, sieur de Melleville, Le Jolly, de la Fresnée Moncoq, Folliot, Daniel de Brieux, le curé de Brécy, de Fresné, des Castillons, Le Moussu, de La Mutte Bousquet, du Part Haribel, de Pouligny, Le Courtois, etc. — Dépenses : pour 264 livres de viande pour 4 semaines, 26 livres 8 sols ; pour 40 douzaines d'œufs, 2 livres 13 sols ; pour 308 livres de beurre, 62 livres 5 sols 6 deniers ; pour 13 boisseaux de cendre, 5 livres 1 sol ; pour une grosse de chapelets, 6 livres 2 sols, etc.

H. Suppl. 716. — E. 11. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1679-1680. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 717. — E. 12. (Registre.) — Moyen format, 70 feuillets, papier.

1681-1682. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : le sieur de Marigny, Basire, sieur de Lespine, Damigny, le sieur de Secquemont, de Baussy, Le Picard, le sieur de Vaux Escajeul, etc. — Dépenses : pour 292 boisseaux de pommes, 60 livres 8 sols 4 deniers ; pour 142 livres de beurre, 36 livres 18 sols 6 deniers ; pour 42 douzaines d'œufs, 6 livres 4 sols 8 deniers ; pour 130 livres de suif à faire de la chandelle, 26 livres 2 sols ; pour 2 tonneaux de cidre, 44 livres 8 sols, etc.

H. Suppl. 718. — E. 13. (Registre.) — Moyen format, 59 feuillets, papier.

1682-1683. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Recettes : pour 239 boisseaux de froment vendu, 393 livres 5 sols ; pour 149 boisseaux d'orge, 239 livres 5 sols ; pour 6 poules, 2 chapons et 30 œufs, 2 livres 16 sols. — Aumônes, 226 livres 14 sols. — Dépenses : pour 365 boisseaux de pommes, 179 livres 8 sols ; pour 4 boisseaux de poires, 1 livre 18 sols ; pour 57 douzaines d'œufs (pour 1 mois) 6 livres 10 sols ; pour 60 douzaines d'œufs (id.), 7 livres ; pour 10 journées de buandière, 1 livre 10 sols ; pour 2397 livres de viande pendant l'année, 232 livres 13 sols ; pour 24 livres de graisse à potage, 6 livres ; pour un cochon, 12 livres 3 sols 6 deniers, pour un autre 14 livres 10 sols, etc. — Blé mis au moulin, 474 boisseaux, etc.

H. Suppl. 719. — E. 14. (Cahier.) — Moyen format, 10 feuillets, papier.

1682-1683. — Résumé du précédent avec approbation de l'Évêque et du conseil d'administration.

H. Suppl. 720. — E. 15. (Registre.) — Moyen format, 53 feuillets, papier.

1683-1684. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : le trésor de St-Loup, le sieur de Courperron, de Mautailly, Mme de Rochefort, le sieur de la Haiserie, etc. — Payé à Pierre le Gambier pour 3166 livres et demie de viande pour l'année, 315 livres 15 sols ; pour 4 cochons, 44 livres 18 sols ; pour 2 veaux, 3 livres 4 sols, etc.

H. Suppl. 721. — E. 16. (Cahiers.) — Moyen format, 22 feuillets, papier.

1683-1684. — Résumé du précédent, avec approbation, et copie dudit résumé.

H. Suppl. 722. — E. 17. (Registre.) — Moyen format, 100 feuillets, papier.

1684-1686. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : le comte de la Palice, de Mautailly, La Haulle, Lesueur, le sieur de la Haisserie, Le Norichel, etc. — « Rantes ayant apartenu aux per« sonnes de la religion quy ont esté atribuée aux pau« vres de l'Hôtel-Dieu, suivant l'édit du Roy : » du prêche de Vaucelles sur : de Surrain, curé d'Argouges, du Bousquet, sieur de Vienne, de Magneville, de Bricqueville, Lescallé, sieur de la Fontaine, de la Rivière, etc. ; du prêche de Trévières sur : d'Aignerville, de Létanville, d'Étréham, du Jardin, de St-Éloy, Florence de la Bazonnière, etc. — Dépense faite pour la répar tion et le rétablissement de la salle des malades, durant les années 1685 et 1686, par l'ordre de l'évêque de Nes-

mond : la somme totale s'élève à 11,799 livres 4 sols 10 deniers, dont 8,566 livres 5 sols 3 deniers ont été payés par les pauvres, 3,013 livres 5 sols 9 deniers, par l'évêque de Bayeux, et 219 livres 3 sols 9 deniers, par le chanoine Baucher. — Gages : du procureur, 200 livres et 37 boisseaux d'avoine ; de Françoise Taillepié, 12 livres pour *essanger* et faire les lessives des pauvres, etc.

H. Suppl. 723. — E. 18. (Cahier.) — Moyen format, 24 feuillets, papier.

1684-1686. — Résumé du précédent contenant amortissement et constitution de rentes au profit de l'Hôtel-Dieu, avec approbation de l'évêque et des membres du conseil d'administration, dont les signatures sont apposées avec celles des religieuses.

H. Suppl. 724. — E. 19. (Cahier.) — Moyen format, 24 feuillets, papier.

1684-1686. — Double du précédent.

H. Suppl. 725. — E. 20. (Registre.) — Moyen format, 69 feuillets, papier.

1686-1687. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Rentes hypothéquées, 91 livres 5 sols ; rentes : du prêche de Vaucelles, 450 livres 5 sols 10 deniers ; du prêche de Trévières, 156 livres 11 sols 4 deniers ; dîmes, 20 livres ; fermages, 903 livres 15 sols ; redevables : Le Blais, seigneur du Quesné, l'évêque, etc.

H. Suppl. 726. — E. 21. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1686-1687. — Résumé du précédent, avec approbation de l'évêque et du conseil d'administration.

H. Suppl. 727. — E. 22. (Registre.) — Moyen format, 77 feuillets, papier.

1687-1688. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Recettes : froment, 797 boisseaux, 1/4, 1/3 et 2 combles ; orge, 344 boisseaux ; avoine, 67 boisseaux ; 9 chapons, 20 poules, 4 poulets et 40 œufs ; rentes : foncières, 112 livres 9 sols ; hypothèquées, 170 livres 19 sols ; du prêche de Vaucelles, 490 livres 5 sols 2 deniers ; du prêche de Trévières, 156 livres, 11 sols 4 deniers ; dîmes, 20 livres ; fermages, 903 livres 15 sols, etc.

H. Suppl. 728. — E. 23. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1687-1688. — Résumé du précédent avec approbation dudit compte.

H. Suppl. 729. — E. 24. (Registre.) — Moyen format, 79 feuillets, papier.

1688-1689. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : l'évêque, les Bénédictines, etc.

H. Suppl. 730. — E. 25. (Cahier.) — Moyen format, 16 feuillets, papier.

1688-1689. — Résumé du précédent avec approbation. — Recette totale en deniers, 2,981 livres 1 sol 8 deniers ; pour 38 et 40 pauvres, dépense totale, 2,977 livres 6 sols 8 deniers ; excédent de recette, 3 livres 15 sols.

H. Suppl. 731. — E 26. (Registre.) — Moyen format, 79 feuillets, papier.

1689-1690. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : le sieur de La Croix, le trésor de St-Loup, le vicomte de Bayeux, Poitevin, etc. — Acquisition d'une rente hypothèquée de 55 livres 11 sols 1 denier, au capital de 1,000 livres, de M[elle] de Douville, etc.

H. Suppl. 732. — E. 27. (Cahier.) — Moyen format, 16 feuillets, papier.

1689-1690. — Résumé du précédent avec approbation.

H. Suppl. 733. — E. 28. (Registre.) — Moyen format, 73 feuillets, papier.

1690-1691. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : Bunouf, de Fontenailles Barbé, le chapelain de la Madeleine, etc. — Gages : à Joret, procureur des pauvres, 200 livres, plus 10 boisseaux de froment et 50 boisseaux d'avoine, à cause de l'augmentation des affaires des rentes des prêches ; à Françoise Taillepié, 12 livres pour laver et *essanger* le linge des pauvres pendant toute l'année ; au valet, 41 livres 10 sols, pour l'année, et son vin ; donné au médecin et chirur

gien des pauvres, 12 boisseaux de froment; au gardien des passants, 3 boisseaux de froment, etc.

H. Suppl. 734. — E. 29. (Cahier.) — Moyen format, 16 feuillets, papier.

1690-1691. — Résumé du précédent avec approbation.

H. Suppl. 735. — E. 30. (Registre.) — Moyen format, 143 feuillets, papier.

1691-1692. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : le sieur de Courperon, de Baussy, etc. — Gages du valet de l'hôpital, 41 livres 10 sols, et 3 livres 10 sols, pour une paire de souliers. — Payé à Jacqueline Du Quay 8 livres, pour une année de gages pour acheter les provisions de l'hôpital, etc.

H. Suppl. 736. — E. 31. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1691-1692. — Résumé du précédent avec approbation.

H. Suppl. 737. — E. 32. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1692-1693. — Résumé du compte rendu par les religieuses, avec approbation du conseil d'administration.

H. Suppl. 738. — E. 33. (Registre.) — Moyen format, 134 feuillets, papier.

1693-1695. — Semblables comptes rendus par les religieuses. — Redevables : de la Motte Grandcamp, Dorien, Abraham de Semilly, etc. — Dépenses : pour 8 pots de lait doux, 16 sols ; pour 2 boisseaux de sarrazin, 4 livres ; pour 30 douzaines d'œufs, 7 livres 10 sols ; pour 12 journées à casser du bois, 3 livres ; pour 206 livres de beurre, 52 livres 12 sols ; pour 200 bûches, 21 livres 10 sols ; pour 4,700 livres de viande fournie aux pauvres durant l'année, 509 livres 4 sols, etc.

H. Suppl. 739. — E. 34. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1693-1694. — Résumé du précédent avec approbation.

H. Suppl. 740. — E. 35. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1694-1695. — Autre résumé dudit compte.

H. Suppl. 741. — E. 36. (Registre.) — Moyen format, 67 feuillets, papier.

1695-1696. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : Richard Bunouf, Vechy, de Percaval, de Courperron, comtesse de Briqueville. — Rentes : du prêche de Vaucelles ; redevables : du Bousquet, sieur de Vienne, Meslin, sieur de Campigny, etc. ; du prêche de Trévières : Guy de la Vairie, sieur d'Aignerville, de la Motte Carnet, Béchevel, d'Amours, sieur de St-Éloy, Florence de la Bazonnière, Scelles, sieur de Létanville, etc.

H. Suppl. 742. — E. 37. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1695-1696. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 743. — E. 38. (Registre.) — Moyen format, 63 feuillets, papier.

1696-1697. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : du Hautvigné-Marigny, Lambert Lescallé de Grévilly, etc. — État de la donation des revenus des maladreries de Ste-Catherine de Bayeux, de la Madeleine de Vaucelles près Bayeux, de celles de St-Clair de Pierre-Soleil et de la Madeleine d'Isigny et chapelle dépendante, de 300 livres de revenu annuel sur le prieuré de St-Nicolas de la Chesnaie, en exemption de toutes charges ; donation faite à l'Hôtel-Dieu de Bayeux par le Roi, en date du 16 décembre 1695, avec jouissance du 1er juillet de la même année, savoir : sur le prieur de St-Nicolas de la Chesnaie 300 livres, et 70 livres par an sur le sieur Maduel, pour les maladreries dont il jouit.

H. Suppl. 744. — E. 39. (Cahier). — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1696-1697. — Résumé du précédent avec approbation.

H. Suppl. 745. — E. 40. (Registre.) — Moyen format, 77 feuillets, papier.

1697-1698. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : des Lompars, de Marigny-Hautvigné, les doyen et chanoines de Bayeux, etc., etc.

H. Suppl. 746. — E. 41 (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1697-1698. — Résumé du précédent avec approbation.

H. Suppl. 747. — E. 42. (Registre.) — Moyen format, 126 feuillets, papier.

1698-1700. — Semblables comptes rendus par les religieuses. — Redevables : Mlle de St-Pierre Le Vallois, de La Croix Gouin, Néel des Lompars, etc., etc.

H. Suppl. 748. — E. 43. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1698-1699. — Résumé du précédent avec approbation.

H. Suppl. 749. — E. 44. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1699-1700. — Autre résumé dudit compte.

H. Suppl. 750. — E. 45. (Registre.) — Moyen format, 52 feuillets, papier.

1700-1701. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : pour le prêche de Trévières : les sieurs d'Espinoze, de Courtaunay, de la Couture, de la Bazonnière, etc.

H. Suppl. 751. — E. 46. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1700-1701. — Résumé du précédent sans approbation.

H. Suppl. 752. — E. 47. (Registre.) — Moyen format, 52 feuillets, papier.

1701-1702. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Constitution au profit des pauvres de l'Hôtel-Dieu d'une rente hypothéquée de 40 livres au denier 18 sur Mlle de La *Heserie*, avec un capital de 720 livres provenant d'amortissements et dons divers.

H. Suppl. 753. — E. 48. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1701-1702. — Résumé du précédent sans approbation.

H. Suppl. 754. — E. 49. (Registre.) — Moyen format, 110 feuillets, papier.

1702-1703. — Semblable compte rendu par les religieuses. — État des biens non perçus faute de titres. — Redevables. — Constitution de 22 livres 4 sols 5 deniers de rente au denier 18 sur Joret, sieur des Clozières, avec un capital de 400 livres, provenant de la donation de Marguerite Le Mesle. — Approbation du compte.

H. Suppl. 755. — E. 50. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1702-1703. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 756. — E. 51. (Registre.) — Moyen format, 71 feuillets, papier.

1703-1704. — Semblable compte rendu par les religieuses, avec approbation.

H. Suppl. 757. — E. 52. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1703-1704. — Résumé du précédent. Total de la recette : froment, 1803 boisseaux 10/16es ; orge, 750 boisseaux 1/3 10/16es ; avoine, 108 boisseaux ; 33 chapons ; 105 poules ; 12 poulets ; 190 œufs et 6,634 livres 11 sols 2 deniers d'argent.

H. Suppl. 758. — E. 53. (Registre.) — Moyen format, 68 feuillets, papier.

1704-1705. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : des Hameaux, Néel, sieur de la Caillerie, etc. — Dépenses : 7 livres pour ruban et frettes pour panser les plaies ; 8 livres pour 2 bourses fines, pour les quêteuses de Pâques ; 5 livres 10 sols pour 4 boîtes de confitures sèches pour lesdites quêteuses. — Charges : rentes viagères à divers ; fondations de messes ; 7 boisseaux de froment pour une année de rente aux aveugles de St-Gratien ; 20 livres pour les gages d'une année de Françoise Taillepied, qui a soin des lessives et d'*essanger* le linge de l'Hôpital, etc. — 63 livres pour 70 livres de sucre ; 24 livres 10 sols pour 30 livres de cassonade blanche ; 10 livres pour 20 livres de cassonade rouge ; 3 livres 12 sols pour 3 livres de candi rouge ; 10 livres pour 23 livres de réglisse ; 9 livres 18 sols pour 11 livres de dragées pour faire des coffins aux pauvres, le Jeudi-Saint ; 12 livres pour 20 pots de miel ; 13 livres 19 sols, pour 19 pots d'eau-de-vie, etc.

H. Suppl. 759. — E. 54. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1704-1705. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 760. — E. 55. (Registre.) — Moyen format, 57 feuillets, papier.

1705-1706. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Dépenses : 6 livres 10 sols pour diminution des monnaies ; 5 livres 15 sols pour 4 boîtes de confitures données aux quêteuses de Pâques et 7 livres 10 sols pour 2 bourses fines données aux mêmes ; 7 livres 16 sols pour 24 journées de charpentier ; 12 livres pour 24 journées à un autre charpentier ; 10 livres pour 20 journées à un autre pour débiter du bois ; 744 livres pour 6200 livres de viande, livrées durant l'année, plus 18 livres pour viande du carême ; 19 livres 15 sols pour 179 livres de lard ; 4 livres 9 sols pour 21 livres de saindoux ; 95 livres 10 sols 6 deniers pour 457 livres de beurre salé, etc.

H. Suppl. 761. — E. 56. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1705-1706. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 762. — E. 57. (Registre.) — Moyen format, 52 feuillets, papier.

1706-1707. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : de Marigny-Hautvigné, des Mares, du Hamel, sieur de Cottun, de Rotot, seigneur de Maisons, Hébert, sieur du Pré, à présent le sieur de La Noe Hébert, de Vidouville, de la Richardière, etc. — Dépenses : 9 livres 16 sols, pour 100 livres de miel ; 5 livres, pour 25 livres de prunes Ste-Catherine ; 20 livres 10 sols, pour 45 pots d'eau-de-vie ; 55 livres 5 sols, pour 263 livres de suif ; 96 livres, pour 1200 bûches de chêne et hêtre ; 26 livres 2 sols 6 deniers, pour 349 bûches de pommier ; 32 livres 15 sols, pour 430 bûches de pommier ; 60 livres 15 sols, pour 400 fagots ; 12 livres, pour 110 bûches d'orme ; 26 livres 16 sols, pour 90 journées à casser et tasser le bois, etc.

H. Suppl. 763. - E. 58. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1706-1707. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 764. — E. 59. (Registre.) — Moyen format, 50 feuillets, papier.

1706-1707. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : Richard Bunouf, à cause de sa femme, fille de feu Campain, à présent Melle de St-Pierre Le Vallois, de La Croix Gouin, des Préaux, Melle de Secquemont, de Grandcamp, de Huqueville, de Melleville, de Brieux, Melle de Cachy, etc. — Dépenses : 143 livres 12 sols, pour 176 aunes de toile ; 7 livres 10 sols, pour 9 livres de fil à coudre ; constitution de 25 livres de rente au denier 25, sur Richard Scelles, sieur des Prés, vicomte de Bayeux, acquise par 450 livres provenant d'un don anonyme ; 3 livres 10 sols, pour une étole noire fournie aux prêtres du séminaire pour faire les enterrements des pauvres, etc.

H. Suppl. 765. — E. 60. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1707-1708. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 766. — E. 61. (Registre.) — Moyen format, 45 feuillets, papier.

1708-1709. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Dépenses : 29 l. 9 s. pour frais de démolition de la vieille chapelle de Pierre-Soleil. — Constitution de trois rentes pour les pauvres. — Payé : 26 l. pour 6 pots d'eau-de-vie et pour du vinaigre de vin pour panser les teigneux ; 366 l. 11 s. pour 2,981 l. de viande dépensée depuis la St-Michel jusqu'au carême ; 38 l. 2 s. pour 14 veaux et 1 mouton pour le carême ; 324 l. 7 s. 9 d. pour la viande (bœuf, veau, mouton et agneau) massacrée depuis Pâques jusqu'à la St-Michel ; 19 l. 7 s. pour 3 minots de sel, etc.

H. Suppl. 767. — E. 62. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1708-1709. — Résumé du précédent. — Recette totale, y compris les anciens arrérages : 1,830 boisseaux 2/3 et 8 combles de froment ; 758 b. 3/16 d'orge ; 55 b. d'avoine, 13 chapons, 101 1/3 et 2/4 poules, 20 poulets, 90 œufs et 8,831 l. 7 s. 7 d. d'argent.

H. Suppl. 768. — E. 63. (Registre.) — Moyen format, 40 feuillets, papier.

1709-1710. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Il est dû chaque année aux pauvres 769 b. 1/3 1/4 de froment, 316 b. d'orge, 55 b. d'avoine, 7 chapons, 19 poules, 4 poulets et 40 œufs, plus 3,275 l. 19 s. 7 d. en rentes, dîmes et fermages. Les charges annuelles s'élèvent à 743 l. 18 s. 6 d. ; il est dû, en outre, 35 b. de froment, et, par augmentation de gages, 55 b. d'avoine. Déduction faite desdites charges, il reste aux pauvres : 734 b. 1/3 1/4 de froment, 316 b. d'orge, 7 chapons, 19 poules, 4 poulets, 40 œufs, et en rentes, dîmes et fermages, 2,532 l. 1 s. 1 d., dont suit le détail. — Constitution de 4 rentes sur Melle de la Bazonnière, épouse de Grosourdy, sieur de St-Georges, Gédéon de

La Bazonnière, Hue, sieur de Lignerolles, les religieuses de la Miséricorde de Jésus de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, du Châtel Lison et de Semilly Boran.

H. Suppl. 769. — E. 64. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1709-1710. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 770. — E. 65. (Registre.) — Moyen format, 38 feuillets, papier.

1710-1711. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : M. de Carpiquet, Mme de Marcelet, etc. — La forêt de Cerisy doit chaque année 8 cordes de bois payées en argent par les adjudicataires des bois du Roi. — Reçu 900 l. provenant de l'amortissement d'une rente de 50 l., au denier 18, due par M. du Manoir de St-André. — Constitution de trois rentes nouvelles sur Mme de Coulombs et sur le Clergé de Bayeux. — Dépenses journalières pour l'année entière : en herbes, vinaigre, oignon et chandelles ; poisson frais et salé ; œufs ; lait ; volailles ; pois et fèves ; balais ; pour 124 journées de buandières, 18 l. 5 s.

H. Suppl. 771. — E. 66. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1710-1711. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 772. — E. 67. (Registre.) — Moyen format, 41 feuillets, papier.

1711-1712. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : La Haulle, de Pourbail, de la Caillerie, des Essarts Le Play, de la Rivière Roumilly, etc. — Dépenses : 412 l. 9 s., pour deux pièces de serviettes et 580 aunes de toile pour faire le linge des pauvres ; 7 l. 10 s., pour deux grosses de chapelets. — Constitution de 4 rentes nouvelles sur : *de Berrole*, de Giberville, Mme *de Coullon*, son fils, et M. *de Combré*, *de Talevast* et *des Longchamps*. — Payé : 767 l. 1 s., pour 5,863 l. de viande ; 89 l. 10 s., pour 4 cochons gras ; 171 l., pour 626 l. de beurre ; 19 l. 7 s., pour 3 minots de sel. — Mis au moulin, 602 b. de froment pour le pain des pauvres, et dépensé 81 b. 7/16 d'orge pour faire de la bière en octobre. — Acheté 584 boisseaux de pommes à cidre pour 687 l. 1 s. 2 d.

H. Suppl. 773. — E. 68. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1711-1712. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 774. — E. 69. (Registre.) — Moyen format, 42 feuillets, papier.

1712-1713. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Reçu 3,871 l. 6 s. 6., provenant de 4 amortissements de rentes. — Payé 90 l. 4 s. pour 82 aunes de tirtaine pour faire des robes de chambre aux pauvres ; 7 l. 10 s., pour 30 l. de chanvre ; 20 l. pour 17 aunes d'œuvre en damas pour doubliers. — Constitution de quatre rentes nouvelles sur : de Vaux Escajeul, de Marigny, de Berrolle et de Percy Boullot. — Payé 10 l. 10 s. aux prêtres du séminaire pour les honoraires de 42 messes pour les pauvres décédés. — Gages des officiers et autres servants de l'Hôpital, 268 l., 28 b. de froment et 55 b. d'avoine. — Total des reprises comptées et non reçues : 496 b. 1/3 9/16 et 4 combles de froment, 154 b. 2/3 7/16 d'orge, 2 chapons, 22 2/3 poules, 10 œufs et 2,100 l. 3 sols.

H. Suppl. 775. — E. 70. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1712-1713. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 776. — E. 71. (Registre.) — Moyen format, 44 feuillets, papier.

1713-1714. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Reçu 9,109 l. 12 s. 7 d., provenant de 13 amortissements de rentes. — Aumônes, 789 l. 15 s. 6 d. — Constitution de rentes sur : de Loucelles Turgot, les frères Barbe, Marguerie de La Londe, et autres. — Amortissement d'une rente de 50 l. due par les pauvres à Bougour.

H. Suppl. 777. — E. 72. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1713-1714. — Résumé du précédent, contenant le total de la recette, y compris les anciens arrérages, soit : 1,349 b. 1/3 5/16 de froment, 488 b. 1/3 3/4 d'orge, 55 b. d'avoine, 23 chapons, 41 poules 2/3, 4 poulets, 50 œufs et 17,668 l. 9 s. 5 d.

H. Suppl. 778. — E. 73. (Registre.) — Moyen format, 41 feuillets, papier.

1714-1715. — Semblable compte rendu par les religieuses aux vicaires généraux du chapitre, le siège vacant par le décès de l'évêque de Nesmond. — Il y a 44 lits dans l'hôpital des pauvres malades, dont plusieurs d'ancienne fondation ont été augmentés par la réunion des biens des consistoires et des maladreries

au revenu de l'Hôtel-Dieu. Des fondations nouvelles ont été faites par Basly, chanoine de Pezerolles, de Loucelles, du Clos Guérin. Tostain, organiste, M[elle] de Valdery, Sorel. Trois autres lits ne seront établis qu'après la mort des fondateurs. — Aumônes : 1,244 l. 15 s. dont 646 l. 3 s. d'anonymes pour donner des couvertures aux pauvres et acheter de la toile, et 200 l. provenant du legs de l'évêque de Bayeux. — Dépenses : 300 l. 5 s. ont été employés à l'achat de couvertures pour les pauvres, et 307 l. 8 s., pour 260 aunes de toile et 2 pièces de serviettes, suivant l'intention des donateurs. — Mise au moulin de 561 boisseaux de froment pour le pain des pauvres.

H. Suppl. 779. — E. 74. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1714-1715. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 780. — E. 75. (Registre.) — Moyen format, 39 feuillets, papier.

1715-1716. — Semblable compte rendu par les religieuses aux vicaires généraux du chapitre. — Amortissement et constitution de rentes au profit des pauvres pour la fondation d'un lit d'hôpital. — Dépenses journalières : 1 l. 2 s. 6 d., pour des flans pour le dessert de la Toussaint ; même dépense pour les jours de Noël, du St-Sacrement et de l'Assomption, etc.

H. Suppl. 781. — E. 76. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1715-1716. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 782. — E. 77. (Registre.) — Moyen format, 46 feuillets, papier.

1716-1717. — Semblable compte rendu par les religieuses aux vicaires généraux du cardinal de La Trémoille, évêque de Bayeux. — Redevables : de Soubise, de Tessel, de Langrie, du Haut-Vigné, de Montpinchon, de Quiry, La Haulle, de Carpiquet, sieur de Cléronde, des Illets-Bonnemie, M[elles] de Landeville, pour fieffe de la Madeleine de Vaucelles, etc. — Amortissement et constitution de rentes diverses. — Dépenses : 612 l. 12 s., pour 4,900 livres de viande ; 131 l. 5 s., pour 6 cochons gras ; 205 l. pour 709 livres de beurre ; 35 l. pour 1/2 pièce de vin ; 443 l., 8 s. pour 1,415 boisseaux de pommes ; 61 l. pour façon de 28 tonneaux de cidre ; 15 l. pour 100 journées de lessivières, etc.

H. Suppl. 783. — E. 78. (Registre.) — Moyen format, 49 feuillets, papier.

1717-1718. — Semblable compte rendu par les religieuses aux vicaires généraux du chapitre, le siége vacant. — Redevables : Marguerie de La Londe, de Béchevel du Carnet, d'Espinoze, de Courtaunay, de La Couture de La Bazonnière, etc. — Dépenses : 9 l. pour blanchissage de 90 aunes de toile ; 8 l. 10 s. pour 242 aunes de bandelettes et ruban de fil ; 7 l. 10 s. pour 15 livres de lanfais de chanvre pour fil à coudre, etc. — Constitution de 100 livres de rente au denier 18, au profit des pauvres malades. — Total des reprises : 528 b. 2/3 15/16 de froment ; 107 b. 7/16 d'orge, 7 chapons, 28 poules 1/3, et 2439 l. 11 s. d'argent.

H. Supp. 784. — E. 79. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1717-1718. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 785. — E. 80. (Registre.) — Moyen format, 43 feuillets, papier.

1718-1719. — Semblable compte rendu par les religieuses aux vicaires généraux du chapitre, le siège vacant. — Redevables : du Rosel, de Montmirel, de la Conseillère, de Pouligny, etc. — Amortissement et constitution de rentes diverses. — Dépenses : 52 l. pour 7500 ardoises pour couverture de la charreterie et autres ; 4 l. 15 s. pour 1000 lattes ; 14 l. pour 28 jours de couvreur ; 210 l. 17 s. 6 d. pour la nourriture et l'entretien des enfants trouvés ; 263 l. pour 2054 bûches ; 45 l. pour 200 fagots, etc.

H. Suppl. 786. — E. 81. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1718-1719. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 787. — E. 82. (Registre.) — Moyen format, 31 feuillets, papier.

1719-1720. — Semblable compte rendu par les religieuses à l'évêque de Lorraine. — Redevables : de Magny, de Grandcamp, Le Masle, des Hameaux, de Huqueville, de Guéhébert, du Breuil, de Morchêne, de Vienne du Bousquet, de Baussy, Carabeux, Gaugain, etc. — Dépenses : à Du Bois, procureur, pour ses gages d'une année « pour faire vider leur bien et « aporter leurs grains dans le grenier l'hospital », 200 l., 10 boisseaux de froment et 55 boisseaux d'avoine ; au valet pour servir les hommes malades, gages d'une année, 50 l. et 3 l. de vin ; à Françoise Taillepied pour

une année de gages pour faire les lessives, 20 l.; 6 boisseaux de froment à *Litard*, médecin des pauvres; 9 boisseaux de froment à De La Londe, chirurgien des pauvres; 3 boisseaux de froment à Jean Durand, gardien des pauvres passants, etc.

H. Suppl. 788. — E. 83. (Registre.) — Moyen format, 45 feuillets, papier.

1720-1721. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Recettes : donation du Roi, 500 l. ; amendes de l'officialité, 96 l. 7 s. ; solde des soldats malades, 82 l. 4 s., etc. — Amortissements de rentes par M. de Launay, prêtre, Mlle de La Bazonnière, etc. Total : 2246 l. 4 s. 6 d. — Aumônes de : M. de St-Germain, Mlle de La Motte St-Martin, Mme du Pouché et Mlle du Haut-Mesnil, pour la quête de Pâques, Mme de Grandval, etc. Total, 1260 l. 2 s. 3 d. — Dépense pour constitution de rentes : 30,430 l. — Mise au moulin de 590 boisseaux de froment.

H. Suppl. 789. — E. 84. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1720-1721, — Résumé du précédent.

H. Suppl. 790. — E. 85. (Registre.) — Moyen format, 43 feuillets, papier.

1721-1722. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Total de la recette : 1351 b. 15/16 de froment, 438 b. 15/16 d'orge, 55 b. d'avoine, 15 chapons, 48 poules 2/3 1/4, 12 poulets, 1 canard, 40 œufs et 7,548 l. 12 s. 8 d. d'argent. — Total de la dépense, y compris les décharges et reprises : 1341 b. 1/3 de froment, 438 b. 15/16 d'orge, 55 b. d'avoine, 15 chapons, 48 poules 2/3 1/4, 12 poulets, 4 canards, 40 œufs, 8,063 l. 19 s. 1 d. d'argent. Laissé au grenier le jour St-Michel 1722 : 9 b. 2/3 15/16 de froment. Il y a avance de 515 l. 6 s. 5 d., pour les grandes réparations qu'il a fallu faire.

H. Suppl. 791. — E. 86. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1721-1722. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 792. — E. 87. (Registre.) — Moyen format, 45 feuillets, papier.

1722-1723. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Il y a 46 lits de malades. — Dépenses : 58 l. 1 s. 6 d., payés au receveur des aides pour la boisson des pauvres ; 406 l. 9 s., pour 144 aunes de serviettes et 267 aunes de toile. — Constitution de 75 l. de rente au denier 18, sur M. de Percy Le Breton, et 25 l. au denier 18, sur Guérin, prêtre. — Autres dépenses : 928 livres 9 s. 11 d., pour 5,391 livres de viande ; 254 l. 14 s., pour 8 cochons gras.

H. Suppl. 793. — E. 88. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1722-1723. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 794. — E. 89. (Registre.) — Moyen format, 41 feuillets, papier.

1723-1724. — Semblable compte rendu par les religieuses.—Redevables : de Pouligny-Folliot, Lefort, chanoine de St-Laurent, Du Quesné-Longchamp, de Vaux-Hermerel, Le Bedey, Cousin de Gruchy, etc. — Rentes dues par : des Essards Le Play, Varin du Moutier, Mlle du Taillis Ouzouf, de Marcelet, etc., etc.

H. Suppl. 795. — E. 90. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1723-1724. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 796. — E. 91. (Registre.) — Moyen format, 49 feuillets, papier.

1724-1725. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Aumônes versées par : le chancelier des aumônes, M. de Pibrac, MM^mes de Banville et Criqueville pour la quête de Pâques ; total, 443 l. 15 s. — Dépense totale : pour bois, charbon, chandelle, cendre et paille, 1,000 l. 8 s. 3 d. ; pour viande, beurre et sel, 1,564 l. 16 s. 11 d. ; blé mis au moulin, 585 boisseaux ; pour vin et cidre, 855 l. 4 s., etc.

H. Suppl. 797. — E. 92. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1724-1725. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 798. — E. 93. (Registre.) — Moyen format, 84 feuillets, papier.

1725-1726. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables: de Mosles, de La Frênée Montcoq, marquis de *Senellé*, de Frêné Cantebrun, de Bonnel, de Baussy, Carabeux, Gaugain, Totain, de La Richardière Le Lorieux, Le Picard, de La Madeleine Aubé, des Roussards Labbé, Varin, sieur du Moutier, de Pouligny Fumée, etc.

H. Suppl. 799. — E. 94. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1725-1726. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 800. — E. 95. (Registre.) — Moyen format, 81 feuillets, papier.

1726-1727. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : Le Grand, marquis de Magny, de La Motte Grandcamp, des Parcs Haribel, de La Bigne Tessel, des Mares, etc. — Total des dîmes et fermages, 1,153 l. 15 s. 4 d. — Aumônes : du chanoine de Pezerolles pour legs de MM. de Vaux Subard et Bigardière, prêtres ; quête de Pâques ; produit du tronc ; total : 358 l. 5 s. — Constitution de 100 l. de rente hypothèquée sur M. de St-Remy Le Patou, etc.

H. Suppl. 801. — E. 96. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1726-1727. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 802. — E. 97. (Registre.) — Moyen format, 84 feuillets, papier.

1727-1728. — Semblable compte rendu par les religieuses aux vicaires généraux du chapitre, le siége vacant. — Déduction faite des charges, il reste de revenu annuel 763 b. 1/3 1/4 de froment, 316 b. d'orge, 55 b. d'avoine, 11 chapons, 26 poules, 4 poulets, 2 canards, 40 œufs et 2,040 l. 17 s. 7 d., pour entretien, nourriture, médicaments, réparations et autres dépenses. — 46 lits. — Remboursements et constitutions de rentes diverses sur : de Canivet, sieur de Vacqueville, du Homme Génas, Hélie de Bonparc, prêtre, grand couteur en l'église cathédrale de Bayeux, et autres.

H. Suppl. 803. — E. 98. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1727-1728. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 804. — E. 99. (Registre.) — Moyen format, 52 feuillets, papier.

1728-1729. — Semblable compte rendu par les religieuses aux vicaires généraux du chapitre, le siège vacant. — Redevables : le marquis de *Senlay*, de Feugères, le curé de Rubercy, Tavigny, Le Cordier, Le Courtois, Le Roux, Le Doray, de La Haiserie Le Filiastre, Bidot, le prieur de St-Nicolas de la Chênaie, etc.

H. Suppl. 805. — E. 100. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1728-1729. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 806. — E. 101. (Registre.) — Moyen format, 28 feuillets, papier.

1729-1730. — Semblable compte rendu par les religieuses à Paul d'Albert de Luynes, évêque de Bayeux (septembre 1731). — Rentes et revenus assis à St-Patrice, La Poterie, St-Loup, St-Exupère, St-Vigor-le-Grand, Vaux-sur-Aure, Vaux-sur-Seulles, St-Germain-de-la-Lieue, Nonant, Chouain, Ellon, Couvert, Lingèvres, Planquery, Guéron, Fontenailles, Longues et Marigny, Fresnay-sur-la-Mer, Ver, Ste-Croix-sur-la-Mer Crépon, Ryes, Tour, Esquay, Magny, Sommervieu, Cottun, Mandeville, Formigny, Maisons, Argouges-sous-Bayeux, Sully, La Cambe, Longueville, Deux-Jumeaux, Cussy, Subles, Fontenay-le-Pesnel, Carcagny, Martragny, Brécy, Fresnay-le-Crotteur, Cully, Coulombs, Putot, Loucelles, Audrieu, Tilly, etc.

H. Suppl. 807. — E. 102. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1729-1730. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 808. — E. 103. (Registre.) — Moyen format, 40 feuillets, papier.

1730-1731. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Rentes et revenus assis à Juaye, Agy, Crouay, Campigny, Rubercy, Saon, St-Laurent-sur-la-Mer, Blay, Mosles, Écrammeville, Canchy, St-Ouen-de Bayeux, St-Symphorien, Ranchy, Meuvaines, Trévières, St-Nicolas-de-la-Chesnaie, Vaucelles, Isigny, St-Clair-de-Pierre-Soleil, etc.

H. Suppl. 809. — E. 104. (Registre.) — Moyen format, 37 feuillets, papier.

1731-1732. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Aumônes, donations diverses et quête pascale faite par MM. de St-Célerin et de Montfleury. Total : 864 l. 10 s. — Payé : 18 l. pour 2 bourses fines et 4 boites de confiture pour donner à Messieurs les quêteurs de Pâques, etc.

H. Suppl. 810. — E. 105. (Registre.) — Moyen format, 40 feuillets, papier.

1732-1733. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Fermage de la halle au blé, 1,000 l. ; denier à Dieu de Trévières et de Bayeux, 51 l. 10 s. ; trait de dîme dû par le curé d'Étreham, 8 l. ; trait de dîme dû par le curé de Bazenville, 25 l. ; fermage de terre sise à St-Patrice, 10 l. 12 s. 4 d. ; total du chapitre annuel

des fermages et dîmes, 1,095 l. 5 s. 4 d. — Droit de 8 cordes de bois à prendre dans la forêt de Cerisy, estimées 32 l., etc.

H. Suppl. 811. — E. 106. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1732-1733. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 812. — E. 107. (Registre.) — Moyen format, 41 feuillets, papier.

1733-1734. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Il y a 48 lits dans l'hôpital, dont plusieurs de nouvelle fondation par : Basly, chanoine de Pezerolles, Varin, curé de St-Loup, de Loucelles, de Bapaume des Longparcs, du Clos Guérin, Mlle de Valderie, Mme Blondel. la marquise de Castilly, Tôtain, organiste, Jean Sorel, étameur, Mlle *Méharend*, Mlle d'Arganchy.

H. Suppl. 813. — E. 108. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1733-1734. — Résumé du précédent.

H Suppl. 814. — E. 109. (Registre.) — Moyen format, 40 feuillets, papier.

1734-1735. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Recettes extraordinaires provenant de l'apprécie des grains due par : de La Poterie, Havard, de La Croix Guilbert, de St-Laurent, Mme de Vaux, le marquis de Magny, Mlle des Hameaux, de Croville, de Morchesne, de Beaussy, le curé de Rubercy, Le Dorey, etc. — Entre autres recettes : 112 l. 5 s. du sieur de La Roque, de Caen, pour une année de la solde d'un trompette de la compagnie de M. de Villedonné, et pour 14 jours d'un cavalier de la compagnie de Chevreuse, etc.

H. Suppl. 815. — E. 110. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1734-1735. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 816. — E. 111. (Registre.) — Moyen format, 37 feuillets, papier.

1735-1736. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Constitution de 100 l. de rente au denier 20, avec un capital de 2,000 l., pour fondation d'un lit d'hôpital, sur M. de Pierrepont, marquis des Biards, et M. de Bricqueville, seigneur de la Luzerne ; autre rente de 50 l. au denier 20, au capital de 1,000 l., sur Renaud de Préville, curé de St-Sauveur de Bayeux ; autre rente de 60 l. au denier 20, au capital de 1,200 l. sur les religieuses hospitalières de Bayeux. — Dépenses : 355 l. pour 2,321 bûches d'orme et pommier ; 98 l. 3 s. pour 400 fagots ; 71 l. pour 11 sommes de charbon, etc.

H. Suppl. 817. — E. 112. (Registre.) — Moyen format, 36 feuillets, papier.

1735-1736. — Double du précédent.

H. Suppl. 818. — E. 113. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1735-1736. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 819. — E. 114. (Registre.) — Moyen format. 41 feuillets, papier.

1736-1737. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Rentes hypothéquées dues par : de Pourbail, des Essards Le Play, du Homme Génas, Mlle du Taillis Ouzouf, de Marcelet, de Pouligny Fumée, du Jardin, d'Espinose, du Clos Guérin, prêtre, de St-Remy Le Patou, de Vaqueville, de Coulon, gouverneur de Bayeux, de La Tonnellerie, de Criqueville, de Vernay du Caillier, les religieuses de la Miséricorde de Jésus de l'Hôtel Dieu de Bayeux, de Préville, des Biards, etc. Total par an 1,801 l. 7 s., plus les arrérages, 1,764 l. 1 s. 6 d., soit pour l'année 3,565 l. 8 s. 6 d. — Constitution de 3 rentes nouvelles avec un capital de 3,200 l. — Dépenses : 540 l. pour 660 boisseaux de pommes à 16 s. et 16 s. 6 d., dont on a fait 12 tonneaux.

H. Supp. 820. — E. 115. (Registre.) — Moyen format, 40 feuillets, papier.

1736-1737. — Double du précédent.

H. Suppl. 821. — E. 116. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1736-1737. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 822. — E. 117. (Registre.) — Moyen format, 41 feuillets papier.

1737-1738. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Il y a 50 lits de malades, dont un fondé par Mme des Hautfoins, et Mlle de Létanville, par une constitution de rente de 100 l. au denier 20 sur Morin de Banneville ; autre constitution de rente au capital de 500 l. sur M. de St-Simon ; « à ce que m'a dit M. du « Bois je ne scait cy le contrac est sous signe ou devant « notaire. N'ayant veu ny argent ny contrac je m'an « plains car ce n'est pas là le bon ordre. On prand tous « cest argens sous des noms emprunté et on ne sçait à « qui s'adressé pour estre payé, c'est le moyent de ruiné

« l'hopital que d'agir ainsy ; c'est pourquoy je demande « en grâce que l'on face mettre les contrac dans leur « forme et valables. » — Dépenses : pour la sacristie de l'Hôpital, 31 l. dont 3 l. 10 s. pour une « majesté ». 522 l. pour 2,200 boisseaux de pommes à 5 s. 6 d., à 5 s., à 4 s. 6 d. et à 4 s. le boisseau. « Comme « on en avait fait peu l'anée précédente pour la charté « des pommes ils en faloit boires dès septembre et j'ay « préveu à l'anée suivante l'ayant fait en partie gros « cidres pour y mettre de l'eau au besoin. » 126 l. pour brassage de 30 tonneaux de cidre, etc.

H. Suppl. 823. — E. 118. (Registre.) — Moyen format, 40 feuillets, papier.

1737-1738. — Double du précédent.

H. Suppl. 824. — E. 119. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1737-1738. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 825. — E. 120. (Registre.) — Moyen format, 40 feuillets, papier.

1738-1739. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Aumônes : 50 l., legs de Batout, chanoine ; 100 l., legs de Bourcier, chanoine, secrétaire du chapitre ; 165 l. 11 s. provenant des quêtes de Pâques faites par MM. de St-Sélerin et de Montfleury. — Dépenses : 24 l. 10 s. pour un sac de blé « pour passer « les feste de Noël n'en ayant pour lors, qui est ce que « l'on n'avoit jamais fait, cela n'est pas juste pandant « qu'il en est bien deu d'en ajeter » ; 12 l. pour 36 douzaines de chapelets ; 80 l. pour 36 aunes de serges vertes à faire des rideaux pour les grands tableaux ; 64 l. pour une demi-pièce de vin ; 128 l. pour 200 pots d'eau-de-vie : « j'en ay eu pour deux année, parce « que j'ay trouvé qu'elle n'étoit point trop chère et « qu'elle étoit bonne, tant pour faire les eaux cle-« rette et lotions pour les panseries des malades, ce « qui en fait une grande consommation. »

H. Suppl. 826. — E. 121. (Registre.) — Moyen format, 39 feuillets, papier.

1738-1739. — Double du précédent.

H. Suppl. 827. — E. 122. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1738-1739. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 828. — E. 123. (Registre.) — Moyen format, 37 feuillets, papier.

1739-1740. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Constitution de rentes : 100 l. sur Le Personnier de La Piquerie ; 110 l. sur de La Gohanne, à la caution de M. du Manoir dit Le Chanoine ; une autre au capital de 300 l. sur Samuel de *Méhérant*, sieur des Varennes. — Dépenses : rentes et charges de l'Hôpital, total 639 l. 7 s. 7 d., savoir : 9 pensions viagères ; 25 l. pour donner des chemises de toile aux pauvres sortant de l'Hôpital et qui n'en ont point, de la fondation de Dufour, chanoine ; 96 l. 16 s. à distribuer aux pauvres qui sortent de l'Hôpital ; 12 l. pour fournir de l'onguent aux pauvres de dehors ; 20 l. pour les pauvres honteux ; 12 l. pour les pauvres passants, etc. — 50 l. aux aides pour abonnement, pour éviter la visite des caves, etc.

H. Suppl. 829. — E. 124. (Registre.) — Moyen format, 37 feuillets, papier.

1739-1740. — Double du précédent.

H. Suppl. 830. — E. 125. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1739-1740. — Résumé du précédent,

H. Suppl. 831. — E. 126. (Registre.) — Moyen format, 32 feuillets, papier.

1740-1741. — Copie de semblable compte rendu par les religieuses. — Dépenses : 125 l. pour 250 livres de chandelle : « le suif a été sy hors prix cette année que « je n'ay fait que le nécessaire » ; 1,300 l. pour 7,300 livres de viande à 3 s. 6 d., 4 s. et 5 s. la livre ; 164 l. pour 4 cochons ; 267 l. pour 650 livres de beurre ; 20 l. 12 s. 6 d. pour 3 minots de sel ; 78 l. pour 225 livres de graisse pour la soupe ; 450 l. pour 900 boisseaux de pommes à 10 s. le boisseau : « je n'en ay fait « qu'en espérant à l'an qui vient qu'elles seront à « moindre prix » ; 63 l., pour façon de 18 tonneaux de cidre ; 50 l. aux aides par abonnement ; 6 l. pour les 4 s. par livre ; 8 l. 5 s. 9 d., pour les 20 s. par tonneau pour les hôpitaux ; 6 l. pour entrée de vin et eau-de-vie ; 25 l. pour fruits de garde ; 3 l. 10 s. pour un boisseau d'oignon ; 2 l. pour entrée de toile ; « 5 l. à M. de La Grave, pour un remède à la fièvre, pour un soldat » ; 4 l. 10 s. de pain amendé donné aux malades le Jeudi-Saint et 5 l. pour torquette donnée aux mêmes, le jour de Pâques, etc.

H. Suppl. 832. — E. 127. (Registre.) — Moyen format, 38 feuillets, papier.

1741-1742. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Dépenses : 129 l. pour la construction d'un mur en remplacement d'un fossé du côté du moulin, afin d'agrandir le cimetière qui était trop petit. — Mémoire des grandes réparations faites à la voûte construite sur la rivière d'Aure, et sur laquelle s'élèvent une partie de l'hôpital et la chapelle de la communauté. Il y avait 80 ans qu'on n'y avait fait de réparations ; les eaux en tournoyant avaient creusé des trous de 15 et 20 pieds de profondeur jusqu'aux fondements de la chapelle ; entre les fondements et la couronne de la voûte il y avait des 7 et 8 pieds de hauteur emportés ; l'arcade près du pont, qui soutient l'entrée de l'hôpital, ne se soutenait que par miracle. On a travaillé aux réparations l'espace de 15 jours, du 27 août au 10 septembre 1742, par l'ordre de M. Du Homme, vicomte de Bayeux ; 20, 30 et 40 ouvriers ont été employés jour et nuit, fêtes et dimanches, avec la permission de l'évêque de Luynes, qui a payé le chômage du moulin. La ville a fait également réparer le pont sous la rue. Les sources nombreuses qui existaient sous cette voûte ont obligé de puiser constamment l'eau, qui d'ailleurs affluait parfois la nuit de deux autres moulins de la Porte et Coignet et mettait en péril les ouvriers, qui avaient quelquefois de l'eau jusqu'à la ceinture. La dépense totale a été de 838 l. 13 s., dont la moitié supportée par la communauté des religieuses et l'autre moitié par l'Hôtel-Dieu. On a payé entre autres dépenses : 177 l. pour 193 jours et nuits de maçons ; 191 l. pour 382 jours et nuits de manœuvres à 10 s. ; 45 l. pour 100 livres de chandelle à 9 s. la livre, « on la brûloit le jour comme la nuit à cause de l'obscurité de dessous la voûte » ; 56 l. pour 560 pots de petit cidre à 2 s. le pot, pour les maçons et les manœuvres, etc.

H. Suppl. 833. — E. 128. (Registre.) — Moyen format, 36 feuillets, papier.

1741-1742. — Double du précédent.

H. Suppl. 834. — E. 129. (Registre.) — Moyen format, 39 feuillets, papier.

1742-1743. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Il y a 52 lits, dont un fondé par Gaugain, doyen de Motteville, qui a légué à cette fin 2,000 l., laquelle somme a servi à constituer une rente de 100 l. sur M. de *Coulons*, gouverneur de Bayeux. — Mises : pour les enfants trouvés, 446 l. ; pour médecines, onguent et droguerie, 408 l. ; pour bois, charbon, paille et cendre, 829 l. ; pour 7,378 livres de viande à 3 s. 4 s. et 5 s. la livre, 1,295 l. ; pour 690 livres de beurre à 7 et 8 s. la livre, 234 l. ; pour 200 livres de graisse à 8 s. la livre pour la soupe des pauvres, 80 l., etc.

H. Suppl. 835. — E. 130. (Registre.) — Moyen format, 37 feuillets, papier.

1742-1743. — Double du précédent.

H. Suppl. 836. — E. 131. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1742-1743. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 837. — E. 132. (Registre.) — Moyen format, 35 feuillets, papier.

1743-1744. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Il y a 53 lits, dont un fondé pour la paroisse de Nonant, par Mlle Saillenfest, veuve de M. de La Coquerie, par 2,000 l., qui ont servi à constituer une rente de 100 l. sur Mlle du Hamel de Cottun. — Redevables : Mme Le Valois de St-Pierre, de Brunville, Desmares, de Corbet, de La Ferrière, Le Marois, etc.

H. Suppl. 838. — E. 133. (Registre.) — Moyen format, 34 feuillets, papier.

1744-1745. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Recettes extraordinaires : 826 l. 17 s. pour la part des pauvres sur les entrées des boissons, à 20 s. par tonneau et muid de vin, donnée par le Roi aux hôpitaux ; 890 l. de la solde des soldats de Médoc et de quelques cavaliers de Saluces, tant de la paie des officiers que de 6 s. par jour pour l'infanterie, car pour la cavalerie le Roi n'accorde que la paie, « dont je n'ai pas « été payée de la plus pars, ne l'ayant put avoir », etc.

H. Suppl. 839. — E. 134. (Registre.) — Moyen format, 36 feuillets, papier.

1745-1746. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Nouvelles plaintes de la supérieure concernant l'ignorance dans laquelle on la laisse relativement aux fonds donnés pour constitution de rentes ; elle demande en grâce aux administrateurs qu'on lui donne connaissance des affaires des pauvres, afin qu'elle puisse rendre exactement ses comptes. — Dépôt d'un enfant d'un an, appartenant à François Daigremont, qu'on a trouvé noyé dans la rivière de Vaucelles ; sa mère, Anne Tassine, a pris la fuite en apprenant qu'on

la recherchait, étant accusée de complicité de la mort de son mari, etc. — Payé 986 l. pour 992 boisseaux de pommes à 18 s., 20 s. et 22 s. « On me les voulait « vandre 40 s., n'y en ayant point dans ce pays, ils a « fallu aler bien loin pour en trouvé; par hasard, je « fits mon marché aux prix qu'il vaudrais à la Toussaint, et par là j'ay gagné presque autant que j'an « ay payé, ce que le marchant n'esperait pas, le tout « revient à 994 l. », etc.

H. Suppl. 840. — E. 135. (Registre.) — Moyen format, 33 feuillets, papier.

1745-1746. — Double du précédent.

H. Suppl. 841. — E. 136. (Registre.) — Moyen format, 36 feuillets, papier.

1746-1747. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Il est dû 795 b. 1/3 1/4 de froment, 316 b. d'orge, 55 b. d'avoine, 11 chapons, 27 poules, 4 poulets, 2 canards et 40 œufs; rentes foncières, 919 l. 15 s.; rentes hypothèquées 2,422 l. 16 s.; fermages 1,205 l.; cordes de bois 32 l.; sur les froments 21 l. 4 s.; total des rentes 4,600 l. et 15 s. — Rentes et charges annuelles, total 1,488 l. 15 s. 7 d., plus 32 b. de froment et 55 b. d'avoine. — Défalcation faite des charges il reste 763 boisseaux 1/3 1/4 de froment et 3,111 l. 19 s. 5 d. d'argent.

H. Suppl. 842. — E. 137. (Registre.) — Moyen format, 34 feuillets, papier.

1746-1747. — Double du précédent.

H. Suppl. 843. — E. 138. (Registre.) — Moyen format, 35 feuillets, papier.

1747-1748. — Semblable compte rendu par les religieuses.—Constitution de 50 l. de rente sur Mme de Conjon au capital de 1,000 l., provenant du legs de M. Suhard de Loucelles, doyen du Sépulcre de Caen, etc.

H. Suppl. 844. — E. 139. (Registre.) — Moyen format, 31 feuillets, papier.

1747-1748. — Double du précédent.

H. Suppl. 845. — E. 140. (Registre.) — Moyen format, 35 feuillets, papier.

1748-1749. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Le procureur Du Bois a été chargé par l'évêque et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu depuis 2 ans de recevoir plusieurs sommes données aux pauvres, savoir : 1,200 l. léguées par de Saffray, curé de Hérils, pour fonder un demi-lit à l'hôpital, pour les pauvres de sa paroisse ; 2,000 l. données par Mlle Saillenfest de la Coquerie, avec intention d'agrandir la salle des malades d'une aile ; 162 l. provenant du legs de Saffray ci-dessus et 500 l., don anonyme, ensemble 662 l. pour fonder une messe pour chaque pauvre qui décèdera a l'Hôtel-Dieu, plus 600 l. don anonyme sans aucune charge, etc.

H. Suppl. 846. — E. 141. (Registre.) — Moyen format, 33 feuillets, papier.

1748-1749. — Double du précédent.

H. Suppl. 847. — E. 142. (Registre.) — Moyen format, 33 feuillets, papier.

1749-1750. — Semblable compte rendu par les religieuses. « Il y a dans nos salles 53 lits, dont il y en a « de fondation, sçavoir : 1 par M. Basly, chanoine de « Pézerolle, 1 par M. Suhard de Loucelles, 1 par « M. Varin, curé de St-Loup, 1 par M. de Bapeaume « de Lompart, 1 par M. Duclos Guérin, 1 par Mme de « Valderis, 1 par Mme Blondel, 1 par Mme de Castilly, « 1 par une personne de piété, 1 par Mme des Hauts « Foins et de Létanville, 1 par M. Gaugain, doyen de « Motteville, 1 par Renée Le Roquès, 1 par Melle de « Sallianfaix de la Coquerie, 1/2 par M. Tostain, organiste, 1/2 par M. Sorel, étamier, 1/2 par Melle Mébérand, 1/2 par Melle d'Arganchy; 1/2 par M. Duboscq, « curé de Guéron, 1/2 par une personne de piété. — « Il y en aura encore un après le décès de Melle Gaugain, à qui l'hôpital fait 100 l. de rente; il y en « aura encore un après le décès de Judith Viel, que les « parens de feu Mme de la Couture de Serve Marcadet « a chargé sa famille de faire pour la fondation d'un « lit à l'hôpital après le décès de Judith Viel, sa femme de « chambre. » — Dépensé 3,800 l. pour l'agrandissement du bâtiment de l'hôpital. 387 l. pour 300 aunes de toile à 25 et à 30 s. « Les toiles sont hors de prix, et il « en faut bien pour l'entretien de l'hôpital et les enfants « trouvés, » etc.

H. Suppl. 848. — E. 143. (Registre.) — Moyen format, 31 feuillets, papier.

1749-1750. — Double du précédent.

H. Suppl. 849. — E. 144. (Registre.) — Moyen format, 31 feuillets, papier.

1750-1751. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Note concernant l'agrandissement de l'hôpital d'une aile afin d'y assister plus de pauvres. Sommes employées : 2,000 l. provenant de l'amortissement de M. Le Personnier de la Piquerie ; 3,000 l. données par M. du Mesnil Le Loup ; 2,000 l. de l'amortissement de St-Rémy Le Patou ; 1,800 l. de l'amortissement des religieuses de la Miséricorde de Jésus ; 1,200 l. de l'amortissement de M. Le Marois ; 2,000 l. de l'amortissement de M. l'abbé *de Lonpars*, et 102 l. données par M. de Secqueville, chanoine de Danvou ; total 12,102 l. — Ledit ouvrage est mal fait et il en coûtera bien pour le faire subsister et l'entretenir.

H. Suppl. 850. — E. 145. (Registre.) — Moyen format, 29 feuillets, papier.

1750-1751. — Double du précédent.

H. Suppl. 851. — E. 146. (Registre.) — Moyen format, 27 feuillets, papier.

1751-1752. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Constitution de 45 l. de rente sur de Préfontaine ; 90 l. sur Sevestre, par 1,800 l. provenant de M. Bernard, curé de Neuilly, pour la fondation d'un lit ; 50 l. sur de Cely, par 1,000 l. provenant de M. de Préville ; 150 l. sur Le Vaillant, sieur de Magne, par 3,000 l. provenant de la donation de M[elle] de Crouay, faisant partie de celle de 6,000 l. qu'elle a donnée pour fonder 3 lits dans l'hôpital, etc.

H. Suppl. 852. — E. 147. (Registre.) — Moyen format, 28 feuillets, papier.

1751-1752. — Double du précédent.

H. Suppl. 853. — E. 148. (Registre.) — Moyen format, 27 feuillets, papier.

1752-1753. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Amortissements : de 150 l. de rente due par Le Vaillant, sieur de Magne ; de 100 l. par M. de Pierrepont, tuteur de M[elle] des Biards de La Luzerne, qui la devait. — Constitution de 150 l. de rente sur M. de La Rivière, sieur de Roumivière, et de 100 l. sur Tanneguy du Chastel, seigneur de Castillon. — Dépenses pour les enfants trouvés : 1,312 l. 4 s.

H. Suppl. 854. — E. 149. (Registre.) — Moyen format, 27 feuillets, papier.

1752-1753. — Double du précédent.

H. Suppl. 855. — E. 150. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1752-1753. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 856. — E. 151. (Registre.) — Moyen format, 26 feuillets, papier.

1753-1754. — Semblable compte rendu par les religieuses à M. de Rochechouart, évêque de Bayeux. — Constitutions de 70 l. de rente sur M. de Launey, sieur du Foudrey, et de 22 l. 10 s. sur le même ; plus 60 l. sur M[me] de Vaux Le Bedey, veuve de M. Le Maigre de Lan. —Charges de l'Hôtel-Dieu : 50 l. de rente aux Augustins, de la fondation de M[me] de La Couture Marcadet ; 30 l. au trésor de St-Loup, de la même fondation ; 46 l. pour donner quelques sols aux pauvres qui sortent de l'hôpital, de la fondation de M. Basly, chanoine ; 25 l. pour de la toile, pour donner quelques chemises aux pauvres sortant de l'hôpital, de la fondation de Dufour, chanoine, etc.

H. Suppl. 857. — E. 152. (Registre.) — Moyen format, 26 feuillets, papier.

1753-1754. — Double du précédent.

H. Suppl. 858. — E. 153. (Liasse.) — 5 pièces, papier

1753-1754. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 859. — E. 154. (Registre.) — Moyen format, 26 feuillets, papier.

1754-1755. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Constitutions de 15 l. de rente sur Le Marois et de 228 l. 2 s. 9 d. sur Jean de Bruny, seigneur de Maisy. — Charges de l'Hôtel-Dieu : 15 l. pour donner des médecines aux pauvres externes, fondation de Marie Le Valois ; 30 l. pour de la toile pour donner quelques chemises aux pauvres sortant de l'hôpital, fondation de Renée *Roquets* ; 50 l. pour la même destination, fondation de Philippe, curé de St-Ouen ; 20 l. pour les pauvres honteux, fondation de M[elle] Goujon ; 12 l. pour les pauvres passants, fondation Duclos Guérin ; 40 l. pour vin donné aux pauvres de l'hôpital, fondation de M[me] Marie ; 3 l. 10 s. de rente foncière au

séminaire ; 32 l. 18 s. pour 46 messes de fondation et 29 messes pour 23 pauvres décédés à l'hôpital.

H. Suppl. 860. — E. 155. (Registre.) — Moyen format, 20 feuillets, papier.

1754-1755. — Double du précédent.

H. Suppl. 861. — E. 156. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1754-1755. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 862. — E. 157. (Registre.) — Moyen format, 27 feuillets, papier.

1755-1756. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Il y a 54 lits. — Dépenses : 1,552 l. 10 s. pour 950 aunes de toile et 10 pièces de barage pour des serviettes ; 30 l. pour 29 couvertures, 29 traversins, paillasses et paires de draps envoyés par le commissaire des guerres ; 1,000 l. rendues au Roi pour avances faites par l'Intendant, « ne pouvant suffir à la dépanse « qu'il a été besoin de faire » ; 90 l. à M. Liégard pour 6 mois qu'il a été dans l'hôpital en qualité de chirurgien, nourri et logé ; « 42 l. payées à M. Regné, apoti- « caire envoyé par M. l'Intendant pour servir à l'hô- « pital, où il n'a fait aucune fonction, son ministère « étant fort inutile », etc.

H. Suppl. 863. — E. 158. (Registre.) — Moyen format, 29 feuillets, papier.

1755-1756. — Double du précédent.

H. Suppl. 864. — E. 159. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1755-1756. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 865. — E. 160. (Registre.) — Moyen format, 24 feuillets, papier.

1756-1757. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Recettes : 1,009 l. 5 s. 6 d. de droits sur les entrées ; 1,000 l. de M. La Couture pour Melle Foin, veuve de M. de La Haiserie, pour lui faire 50 l. de rente viagère et à sa servante, après quoi cette somme fera retour à l'hôpital ; 592 l. 16 s. légués par l'abbé de Cambes, chanoine de Froide-Rue, etc. « Plus « 9,230 l. 1 s. receu du Roy pour le suplément de la « solde des soldats, pour 11,043 journées des régie- « ments de Touraine, St-Jean-d'Angelly, Marmande, « Guienne et autres passants, ainsi que les employez « servants, dont on retient 5 d. par journée pour les « invalides ; ce qui fait sur la ditte somme 230 l. à « diminuer, ce n'est plus que 9,000 l. ». « Plus 271 l. « receues de la donation de Me Osmond, prestre de « la congrégation de St-Lazare du séminaire de « Bayeux », etc.

H. Suppl. 866. — E. 161. (Registre.) — Moyen format, 26 feuillets, papier.

1756-1757. — Double du précédent.

H. Suppl. 867. — E. 162. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1756-1757. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 868. — E. 163. (Registre.) — Moyen format. 27 feuillets, papier.

1757-1758. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Constitution de 75 l. de rente au capital de 1,500 l. sur Le Cieux, médecin, docteur de Sorbonne. — Dépenses : 1,028 l. 10 s. pour 2,990 boisseaux de pommes à 7 et à 8 s. « Quoyqu'ils fût bien des « pommes, les fermiers n'en vouloient pas vendre qu'à « 9 et 10 s. », etc.

H. Suppl. 869. — E. 164. (Registre.) — Moyen format, 23 feuillets, papier.

1757-1758. — Double du précédent.

H. Suppl. 870. — E. 165. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1757-1758. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 871. — E. 166. (Registre.) — Moyen format, 21 feuillets, papier.

1758-1759. — Redevables : Le Masle, d'Orval de Percaval, de Planquery, Mme de Langrie, de Mont-Magny, du Mesnil Lanteil, Onfroy, du Douet, de Beson, des Hameaux, de Gué Hébert, de Royville, de Baudre de Bavent, de Mosles, de Grimouville, de Loucelles Turgot, de Feugères, le chapelain de la Madeleine de Vaucelles, etc.

H. Suppl. 872. — E. 167. (Registre.) — Moyen format, 26 feuillets, papier.

1758-1759. — Double du précédent.

H. Suppl. 873. — E. 168. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1758-1759. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 874. — E. 169. (Registre.) — Moyen format, 23 feuillets, papier.

1759-1760. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Total des constitutions de rentes au capital de 8,227 l. sur les religieuses de la Miséricorde, l'abbé du Chastel, de Marguerie, etc. — Dépenses : pour les officiers et servants de l'hôpital : 20 l. à Le Vanier, secrétaire, 200 l. à Tavigny, procureur, 60 l. au domestique et 18 b. de froment à Le Cieux, médecin de l'hôpital, etc. — 563 l. pour les enfants trouvés, etc.

H. Suppl. 875. — E. 170. (Registre.) — Moyen format, 27 feuillets, papier.

1759-1760. — Double du précédent.

H. Suppl. 876. — E. 171. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1759-1760. — Résumé du précédent.

H. Suppl. 877. — E. 172. (Registre.) — Moyen format, 28 feuillets, papier.

1760-1761. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Dépenses : 2,366 l. 12 s. pour 11,281 l. de viande à 3 s. 9 d., 4 s., 4 s. 6 d. ; 137 l. 15 s. pour 381 l. de beurre ; 540 l. pour 1,800 b. de pommes à 6 s. ; 89 l. pour 2 tonneaux de cidre ; 38 l. 10 s. pour 70 pots d'eau-de-vie ; 30 l. pour les herbes à faire la soupe ; 3 l. pour 3 boisseaux d'oignon, etc.

H. Suppl. 878. — E. 173. (Registre.) — Moyen format, 33 feuillets, papier.

1760-1761. — Double du précédent.

H. Suppl. 879. — E. 174. (Registre.) — Moyen format, 23 feuillets, papier.

1761-1762. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Il y a 55 lits. — Recettes : 300 l. dues par les prieurs de St-Nicolas-de-la-Chesnaie, données aux pauvres par arrêts du Conseil et lettres patentes du Roi en 1695 ; 60 l. et 2 canards pour fieffe de terre sise à Pierre-Soleil ; 170 l. dues par M. de Rots pour fieffe de terre dépendant de la chapelle de la Madeleine d'Isigny ; 20 l. dues par M. de Landeville pour fieffe de la chapelle de Ste-Catherine. — Rentes hypothèquées dues par MM. de Villiers de la Bazonnière et d'Espinose, de Coulon, de La Tonnellerie, de Bernesq et Mme de Lan, de La Madeleine de Rots, de Vaulaville, d'Hermerel de Conjon, etc.

H. Suppl. 880. — E. 175. (Registre.) — Moyen format, 33 feuillets, papier.

1762-1763. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Rentes hypothèquées dues par : de Baudre de la Meleric, du Châtel, du Routel, de Vouilly, de Bruny, Mme de Mesnil-Amant, de Villiers, de Beaupigny, de Grandval, de Rots, de La Couture Gosset, Le Cieux, médecin, d'Orval, de Marguerie, Genas de Rubercy, la manufacture de St-Laurent, etc.

H. Suppl. 881. — E. 176. (Registre.) — Moyen format, 33 feuillets, papier.

1762-1763. — Double du précédent.

H. Suppl. 882. — E. 177. (Registre.) — Moyen format, 35 feuillets, papier.

1763-1764. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Dépenses : pour les enfants trouvés, 1,227 l. 8 s. ; pour les médicaments et droguerie, 754 l. 3 s. ; pour 3,000 bûches de chêne, orme et pommier, 671 l. ; pour 529 fagots, 111 l. 9 s. ; pour 300 l. de chandelles, 128 l. 13 s. ; pour 200 bottes de paille, 30 l. ; pour de la cendre, 64 l. 15 s. ; pour du charbon, 248 l. 10 s. etc.

H. Suppl. 883. — E. 178. (Registre.) — Moyen format, 35 feuillets, papier.

1763-1764. — Double du précédent.

H. Suppl. 884. — E. 179. (Registre.) — Moyen format, 27 feuillets, papier.

1764-1765. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Il y a 56 lits. — Dépenses : 493 l. 16 s. pour 330 aunes de toile à 24 s., 26 s. et 27 s. ; 120 l. pour les gardes des petites véroles et millières ; 127 l. 12 s. pour la mouture de 638 boisseaux de froment. — Constitution de 125 l. de rente au capital de 2,500 l. sur Tanneguy Du Châtel. — Total des rentes et charges, 1,043 l. 3 d. — Total des dépenses pour les enfants trouvés, 1,302 l. 3 s. 6 d. — Acheté 227 l. de beurre à 7 s. 6 d. et 8 s., pour 109 l. 4 s., etc.

H. Suppl. 885. — E. 180. (Registre.) — Moyen format, 26 feuillets, papier.

1765-1766. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Constitution de 62 l. 10 s. de rente au capi-

tal de 1,250 l. sur Genas de Rubercy, des deniers provenant de la donation de Gosset, chanoine de Mathieu, ci-devant curé de Port. — Total des dépenses des enfants trouvés, 1,581 l. 1 s. — Payé 1,737 l. 10 s. pour 9,500 l. de viande à 3 s. 6, 8 et 9 d. la livre; 321 l. 15 s. pour 542 l. de beurre à 9 et 10 s. la livre, etc.

H. Suppl. 886. — E. 181. (Registre.) — Moyen format, 21 feuillets, papier.

1766-1767. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Total de la recette extraordinaire tant en vente de grains qu'autres recettes : 2,930 l. 4 s. 7 d. — Aumônes provenant de la quête des demoiselles pensionnaires, 175 l. — Dépenses : 525 l. pour 400 aunes de toile à 27, 28, 29 et 30 sols; 180 l. pour 12 couvertures, etc. Total de la dépense des enfants trouvés : 1,628 l. 10 s.; pour médicaments et droguerie, 588 l.; pour bois, charbon, chandelle, paille et cendre 1,516 l.; 1,322 l. 10 s. 6 d. pour 8,122 l. de viande, veau, bœuf et mouton, à 4 s., 3 s. 6 d., et 3 s. 9 d.; 150 l. pour 300 l. de beurre à 10 s. la livre, etc.

H. Suppl. 887. — E. 182. (Registre.) — Moyen format, 21 feuillets, papier.

1767-1768. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Redevables : de Clermont, Le Gambier, Le Bas, *Enfrie* de La Poterie, Vallée, de Pouligny Folliot, du Longchamp Le Quesne, de Beauvallon, Le Dard, de Grancamp, des Fresnes Le Roy, Hardy, Mabire, de *Roncerole*, de Montfleury, de Marigny, des Fourneaux, des *Aunaies*, Audierne, de *Beson*, de Roiville, de Morigny, de Baudre, etc.

H. Suppl. 888. — E. 183. (Registre.) — Moyen format, 20 feuillets, papier.

1768-1769. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Total des rentes hypothèquées par an : 3,708 l. 15 s. 3 d.; reprises : 6,422 l. 8 s.; ensemble : 10,131 l. 3 s. 3 d. — Fermages : le quart du produit de la halle au blé, qui se monte à 1,127 l. 10 s., défalcation faite des charges de mesureur; dîme de Bazenville, 80 l.; denier à Dieu de Bayeux et de Trévières, 200 l. etc.; total des fermages annuels, 1,419 l. 10 s.; reprises, 437 l.; ensemble : 1,856 l. 10 s., etc.

H. Suppl. 889. — E. 184. (Registre.) — Moyen format, 22 feuillets, papier.

1769-1770. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Constitution sur les religieuses hospitalières, de 120 l. de rente au denier 25, par un capital de 3,000 l. provenant de M. de Beauvallon, etc. — Dépenses : pour l'autel, 35 l.; pour les enfants trouvés, 1,933 l. 19 s.; 20 l. pour fruits de garde; 860 l. pour 825 boisseaux de pommes à 20 et 21 s. le boisseau; 156 l. 12 s. pour 156 pots d'eau-de-vie, etc.

H. Suppl. 890. — E. 185. (Registre.) — Moyen format, 23 feuillets, papier.

1770-1771. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Il y a 58 lits. — Dépenses : 583 l. 15 s. pour 350 aunes de toile et 2 pièces de serviettes; 222 l. pour 12 couvertures de lit; 144 l. 16 s. pour mouture de 724 boisseaux de blé; 114 l. 5 s. pour frais de procès; 1,701 l. 17 s. pour les enfants trouvés; 90 l. pour 100 l. de sucre; 36 l. pour 48 l. de cassonade; 32 l. 14 s. pour 43 l. d'huile; 18 l. pour 36 l. de savon; 7 l. 10 s. pour 20 l. de raisins au soleil; 16 l. pour une rasière de noix; 8 l. 8 s. pour 6 l. de candi; 16 l. pour 8 pots de miel; 666 l. 5 s. 6 d. pour toutes les drogues, etc.

H. Suppl. 891. — E. 186. (Registre.) — Moyen format, 28 feuillets, papier.

1771-1772. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Il y a 55 lits, dont 3 fondés par Mme de Crouay, etc. — Recette des deniers extraordinaires tant en grains vendus qu'en argent reçu : 995 l. 3 s. 10 d. de l'adjudication du tarif de la ville; 1,352 l. 14 s. du trésorier des troupes; 3,000 l. de la donation de M. de Beauvallon pour être employées aux bâtiments; 217 l. 10 s. pour 43 boisseaux de froment vendus; 733 l. 7 s. pour 345 boisseaux d'orge; 66 l. pour 44 boisseaux d'avoine, etc.; total de la recette extraordinaire, 7,437 l. 17 s. 11 d. — Dépenses : 2,131 l. 10 s. pour 8,526 livres de viande à 5 s.; 264 l. pour 440 livres de chandelle à 12 s. la livre; 245 l. 14 s. pour 480 livres de beurre à 10 et 11 sols la livre, etc.

H. Suppl. 892. — E. 187. (Registre.) — Moyen format, 32 feuillets, papier.

1771-1773. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Il y a 55 lits. — Redevables : d'Urville, du Castelet, de La Carbonnière, de Roncherolles, du Bousquet, des Fourneaux, Vauquelin, le marquis de Bezons, de Royville, de Morigny, Laval, l'évêque de Bayeux, les Bénédictines, le doyen du chapitre de Bayeux, le comte de La Heuse, des Acres Le Doray, Joret des

Clozières, Mme de Landeville, de Rolz, pour fieffe de la Madeleine d'Isigny, etc.

H. Suppl. 893. — E. 188. (Registre.) — Moyen format, 32 feuillets, papier.

1773-1774. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Recettes : totaux avec les reprises : froments et parties y jointes : froments, 1,293 boisseaux, orges, 51 b. 3/4, avoines 209 b., 24 chapons, 35 poules, 30 œufs, 111 l. 14 s. ; orges et parties y jointes : orges, 632 boisseaux 2/3 1/4, avoines 38 b. et 9 poules ; rentes foncières et parties y jointes, 2,021 l. 5 s., 6 chapons, 21 poules, 4 poulets, 12 canards, 50 œufs ; rentes hypothèquées, 8,803 l. 13 s. 3 d. ; fermages, 1,788 l. 10 s. ; — 8 cordes de bois à prendre dans la forêt de Cerisy estimées 32 l. ; — deniers extraordinaires, tant des grains vendus qu'argent reçu, 4,912 l. 10 s. 8 d. ; aumônes, 505 l. « tant de la quête de « Pâques que du lieutenant de police d'une amende « faite sur les comédiens et d'autres personnes de « piété. »

H. Suppl. 894. — E. 189. (Registre.) — Moyen format, 34 feuillets, papier.

1774-1775. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Dépenses : dette de l'année précédente, 1,219 l. 1 s. 5 d. ; total de la mise extraordinaire, 1,928 l. 15 s. 11 d. ; rentes et charges, 1,159 l. 13 s. 11 d. et 2 chapons ; officiers et servants de l'hôpital, 110 l. et 18 boisseaux de froment ; réparations et journées d'ouvriers 370 l. 7 s. — Mises : pour l'autel, 33 l. 10 s. ; pour les enfants trouvés, 1,000 l. 3 s. ; pour les médicaments et drogueries, 708 l. 10 s. ; pour bois, charbon, paille et cendre, 1,595 l. 19 s. ; pour viande, beurre, sel et chandelle, 2,727 l. 13 s. 6 d. ; blé mis au moulin, 718 boisseaux ; vin, cidre et fruits de garde, 1,110 l. 9 s. ; mises communes et journalières, 269 l. 15 s. ; mises journalières du marché, 138 l. 2 s. 6 d. etc.

H. Suppl. 895. — E. 190. (Registre.) — Moyen format, 35 feuillets, papier.

1775-1776. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Constitution de 50 l. de rente au capital de 1,000 l. sur Léonard de Rampan. — Dépenses : gages du domestique infirmier des pauvres 72 l., à l'aide infirmier 50 l., à la lessivière 50 l., à M. Le Cieux 18 boisseaux de froment ; 134 l. pour 40 l. de manne, 127 l. pour séné, quinquina et casse, 10 l. pour « la con« ession d'hyacinthe, diascordium, yeux d'écrevisse et « gomme d'Arabie, » 6 l. 2 s. pour diapalme, graisse de bouclin et un bol d'acier ; 14 l. 18 s. pour les dragées du Jeudi-Saint, etc.

H. Suppl. 896. — E. 191. (Registre.) — Moyen format, 36 feuillets, papier.

1776-1777. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Reprises : sur les froments et parties y jointes, 542 boisseaux 1/3 3/16 de froment, 53 b. d'orge, 118 b. d'avoine, 1 chapon, 19 poules et 12 l. 12 s., sur les orges et parties y jointes, 273 b. 3/4 d'orge, 26 b. d'avoine et 4 poules ; sur les rentes foncières, 357 l. 16 s., 11 canards, 2 chapons, 30 œufs et 18 poules ; sur les rentes hypothèquées, 4,431 l. 6 d. ; sur les dîmes et fermages 300 l. ; sur les cordes de bois, 32 l.

H. Suppl. 897. — E. 192. (Registre.) — Moyen format, 37 feuillets, papier.

1777-1778. — Semblable compte rendu par les religieuses à l'évêque de Cheylus. — Dépenses : 40 l. pour un crible à moulin ; 158 l. pour aider à servir les soldats et les malades de maladies contagieuses ; 19 l. 8 s. pour 6 rames de papier ; 494 l. 19 s. 6 d. pour du fil pour faire de la toile, des bandes, du ruban et pour retordre ; 215 l. 15 s. pour façon de 474 aunes de toile et de serviettes ; 343 l. pour de la toile achetée ; 92 l. pour 119 aunes de barage ; 614 l. 5 s. « pour 20 sacs « de froment et un sac de la farine du Roy pendant le « camp » ; 1169 l. 8 s. pour nourriture et entretien de 48 enfants trouvés, etc.

H. Suppl. 898. — E. 193. (Registre.) — Moyen format, 28 feuillets, papier.

1778-1779. — Semblable compte rendu par les religieuses. — Dépenses : 184 l. au meunier pour moudre le blé des pauvres ; 470 l. pour 26 couvertures de laine ; 14 l. 4 s. 9 d. pour la réparation de l'église de Bazenville ; 397 l. pour 254 aunes de toile ; 131 l. pour 103 l. de fil ; 22 l. 11 s. pour la façon de 63 aunes de toile ; 81 l. 10 s. pour garder les malades dans « l'hôpital de dehors » ; 31 l. 10 s. pour 45 journées de couvreur ; 57 l. 8 s. pour 82 journées de charpentier ; 118 l. pour 284 fagots ; 915 l. 9 s. pour 2,080 bûches d'orme et 1,119 bûches de chêne ; 425 l. 15 s. pour 84 sacs de charbon ; 105 l. 5 s. pour 392 bottes de paille ; 14 l. pour 50 bottes de foin ; 6 l. 8 s. pour 16 gluis, etc. — Dépenses de la viande : 3,330 l. 5 s. pour 12,569 livres payées de 4 s. 7 d. à 7 s. 1 d., plus 62 l. 15 s. pour

de la viande de boucherie en différentes fois dans le cours de l'année.

H. Suppl. 899. — E. 194. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1779-1780. — Semblable compte rendu par les religieuses aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu. — Il y a 55 lits. — Total des rentes dues à l'hôpital, 922 l. 14 s. — Revenu annuel de toute espèce : 791 boisseaux de froment, 316 boisseaux d'orge, 55 b. d'avoine, 12 chapons, 82 poules, 2 canards, 4 poulets, et 6,498 l. 13 s. 6 d. d'argent. — La recette totale en argent, y compris la reprise de l'année précédente et les deniers extraordinaires et autres, s'élève à 19,051 l. 15 s. 3 d. ; et le revenu total en nature, y compris les reprises, s'élève à 1,340 boisseaux 2/3 14/16 de froment, 596 b. 2/3 12/16 d'orge, 178 b. d'avoine, 17 chapons, 80 poules, 100 œufs, 6 canards et 8 poulets.

H. Suppl. 900. — E. 195. (Registre.) — Moyen format, 23 feuillets, papier.

1782-1783. — Semblable compte incomplet rendu par les religieuses à l'évêque de Cheylus. — Dépenses : 45 l. pour une cuve de pierre pour recevoir le cidre, tenant 300 pots ; 3 l. 4 s. pour « délivrer le procès-« verbal d'un soldat protestant » ; 10 l. à l'architecte « pour le devis inutille relatif à la cheminée ». — Rentes et charges : 7 b. de froment aux pauvres valides ; 50 l. aux Augustins ; 30 l. aux trésor et obits de St-Loup ; 16 l. aux chapelains de Notre-Dame ; 5 l. 10 s. et 2 chapons au séminaire, 2 l. aux obits de St-Vigor-le-Petit, etc. Autres dépenses : 18 l. pour 6 livres de cierges blancs ; 869 l. 17 s. pour 555 barils de pommes ; 88 l. 16 s. 3 d. pour légumes et herbes potagères, etc.

H. Suppl. 901. — E. 196. (Registre.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1784-1785. — Semblable compte rendu par les religieuses (incomplet). — Redevables : de Brunville, de La Bigne, d'Urville, de La Bouillonnière, du Câtelet et de l'Orme, de *Belhache*, de La Motte Grandcamp, de La Carbonnière, Le Tranchant, Le Marquet, de Roncherolles, d'Albignac, de Vienne, de Ste-Croix, de Chivray, de Bures, de *Fodoas*, de Feugères, de Cléronde, le chevalier de Baupte, de La Mare, Cholet du Motel, de la Tonnellerie, de Baudre de La Mellerie, de Bernay, de Vouilly, du Routel, d'Agneaux Ranville, de Villiers, de Baussigny, de Grandval, de Rots, Folliot de Morfontaine, etc. Manquent les dépenses.

H. Suppl. 902. — E. 197. (Registre.) — Moyen format, 97 feuillets, papier.

1644-1647. — Registre des rentes et revenus de l'Hôtel-Dieu. — Redevables : Campain, Chandavoine, Havard, Anfrie, Damigny, Dolley, chirurgien, Le Maigre, Le Quesne, Scelles, sieur de Méautis, Le Fillastre, sieur de La Haiserie, Le Bedey, vicomte de Bayeux, Le Vaillant, de Grimouville, de Longaunay, Le Coq, sieur de Héville, de La Motte, de Véchy, de Percaval, Lubin, de Mautailly, de Sallen, de Beauvalet, du Hamel, etc. — Aumônes : divers dons en nature tels que couvertures, chasuble avec l'étole « de velours ras à fleurs » pour célébrer la messe des pauvres, chaises de paille, 6 paires de mules, draps, paillasses, écuelles d'étain, sauciers et tasses de même métal, chemises, « 1 tableau pour l'autel de la salle », serviettes, lits et couches garnies « de houses », toile, « une cotte de « tafetas à fleurs dont on a faict un devant d'autel pour « la salle des pauvres », 2 chandeliers d'ébène pour le même, « tiers d'estain », cercles à cuve, etc. — Dépenses : 48 l. 18 s. pour 174 livres de beurre ; 18 s. pour 5 douzaines d'œufs, le 29 octobre 1644, et 1 l. 4 s. pour 6 douzaines, le 3 décembre de la même année ; 10 s. pour 3 douzaines d'œufs le 22 avril 1645, etc.

H. Suppl. 903. — E. 198. (Registre.) — Moyen format, 115 feuillets, papier.

1647-1650. — « Registre et estat des rentes et « revenu de l'Hostel-Dieu de Bayeux demeurés affectés « aux pauvres dudict hospital suyvant la partiction qui « en a esté faicte par Monseigneur l'évesque dudict « lieu de Bayeux et confiermés par les arrests du conseil « du Roy et de la court de parlement de Rouen et tiré « des journaux et registres dudict Hostel-Dieu ». — Redevables : Lescalley, de Rottot, de Beaumer, de La Court, de Louvières, de Mandeville, Bonnel, du Douet, Turgot, conseiller au siège présidial de Caen, de La Fontaine, des Oubeaux, etc. — Dépenses : 18 boisseaux de froment pour 3 années, à Du Hamel, médecin des malades ; 3 boisseaux de froment au procureur ; 15 boisseaux de froment au chirurgien des pauvres, pour 3 années. — Il a été dépensé, pendant les 3 années, 872 boisseaux de froment pour la nourriture des pauvres, qui étaient pour l'ordinaire 23, 26 et 30 ma-

lades, ainsi que pour les ouvriers qui faisaient les réparations de la salle des pauvres ; 121 boisseaux d'avoine au sergent des pauvres, etc. — En l'année 1646-1647, il y avait 7 enfants trouvés à la charge de l'Hôtel-Dieu.

H. Suppl. 904. — E. 199. (Registre.) — Moyen format, 114 feuillets, papier.

1650-1653. — Journal des recettes et dépenses. — Recettes : denier à Dieu perçu au marché de Trévières, 11 l. par an ; denier à Dieu du marché de Bayeux, 5 l. par an. — Total des recettes des 3 années : 2,956 l. 18 s. — Autres recettes : 5 l. pour le denier à Dieu du fermier du poids le Roi de Ranchy ; 7 l. 5 s. pour le denier à Dieu du fermier du tabellionage de Cerisy et de la fiefferme du Couvert ; 15 l. pour le denier à Dieu de la ferme de Fontenay-sur-le-Vey ; 15 l. pour le denier à Dieu de la coutume de Bayeux. — Ventes du froment : 28 boisseaux pour 81 l. 17 s. ; 6 boisseaux pour 18 l. ; 3 boisseaux pour 9 l. 12 s., etc.

H. Suppl. 905. — E. 200. (Registre.) — Moyen format, 144 feuillets, papier.

1653-1655. — Journal des recettes et dépenses.

H. Suppl. 906. — E. 201. (Registre.) — Moyen format, 172 feuillets, papier.

1656-1659. — Journal des recettes et dépenses. — Redevables : Campain, Néel, sieur des Longsparcs, Chandavoine, de Gouvix, sieur de Briens, Le Parquois, Damigny, Le Maigre, Le Quesné, sieur du Perron, Scelles, sieur de Méautis, Le Fillastre, sieur de La Haiserie, Le Bedey, vicomte de Bayeux, Le Vaillant, de Grimouville, de Longaunay, de Véchy, de Percaval, de Mautailly, de Sallen, Boutemont, Guérin Du Bosq, Du Bourguet, La Gouelle, Du Vivier, Du Hamel, Bénard, sieur de Rotot, Hébert, sieur du Prest, Le Hocquais, de Louvières, de La Court, de Mandeville, Marguerin Du Douet, etc.

H. Suppl. 907. — E. 202. (Registre.) — Moyen format, 133 feuillets, papier.

1659-1661. — Journal des recettes et dépenses. — Redevables : Le Cocq, de La Motte Heutte, de Baussy, de La Haulle, Le Blais, sieur de St-Laurent-sur-Mer, Cornet, sieur de St-Martin, etc.

H. Suppl. 908. — E. 203. (Registre.) — Moyen format, 135 feuillets, papier.

1661-1662. — Journal des recettes et dépenses. — Dépenses : 471 boisseaux de froment pour la nourriture de l'année ; 136 l. pour les enfants exposés ; dépenses journalières pour la nourriture : 8 l. 18 s. 6 d. pour 63 livres de viande ; 4 l. 15 s. pour 20 l. de beurre ; 2 l. 6 s. 7 d. pour 21 douzaines 1/2 d'œufs, etc. ; au médecin, 6 boisseaux de froment ; au chirurgien, 5 boisseaux, etc.

H. Suppl. 909. — E. 204. (Registre.) — Moyen format, 86 feuillets, papier.

1662-1663. — Journal des recettes et dépenses.

H. Suppl. 910. — E. 205. (Registre.) — Moyen format, 47 feuillets, papier.

1663-1664. — Journal des recettes et dépenses. — Redevables : Dolley, Le Terrier, Carabeux, Le Quesné du Perron, Melle Bertranne de La Dangye, de Méautis, comtesse de La Palisse, de La Motte, sieur du Prey, de Véchy, de Mautailly, de Grimouville, sieur du Mesnil, Le Blais, sieur du Quesney, Du Hamel, sieur de Cottun, Hébert, sieur du Prest, Lescalley, sieur de Vaux, de La Court, sieur de Melleville, Le Patou, sieur de St-Rémy, l'évêque de Bayeux, le marquis de Creully, etc.

H. Suppl. 911. — E. 206. (Registre.) — Moyen format, 327 feuillets, papier.

1664-1668. — Journal des recettes et dépenses.

H. Suppl. 912. — E. 207. (Registre.) — Moyen format, 92 feuillets, papier.

1668-1669. — Journal des recettes et dépenses.

H. Suppl. 913. — E. 208. (Registre.) — Moyen format, 135 feuillets, papier.

1668-1671. — Journal des recettes et dépenses. — Redevables : l'évêque de Bayeux, le marquis de Creully, de Sallen, de La Motte du Bousquet, de Vaux d'Escajeul, etc. — Dépenses : 1 l. 10 s. 6 d. pour 15 douzaines d'œufs, 1 l. 1 s. pour un pot d'eau-de-vie, etc.

H. Suppl. 914. — E. 209. (Registre.) — Moyen format, 44 feuillets, papier.

1671-1672. — Journal des recettes et dépenses. —

Redevables : Scelles, sieur de Méautis, Le Bedey, vicomte de Bayeux, de Grimouville, de Longaunay, de Véchy, de Courperron, de Mautailly, des Valderis Bailleul, Guérin Du Bosq, de Bérigny, de Belleville, de Mandeville, etc.

H. Suppl. 915-1028. — E. 210-323. (Registres.) — Moyen format, papier.

1672-1785. — Journaux des recettes et dépenses. — Voir l'inventaire des comptes E. 6-196.

E. 210. — **1672-1675.** — 232 feuillets.
E. 211. — **1675-1676.** — 44 feuillets.
E. 212. — **1676-1677.** — 52 feuillets.
E. 213. — **1677.** — 19 feuillets.
E. 214. — **1677-1678.** — 76 feuillets.
E. 215. — **1677-1679.** — 27 feuillets.— Recette des arrérages.
E. 216. — **1678-1679.** — 27 feuillets.
E. 217. — **1679-1680.** — 43 feuillets.
E. 218. — **1679-1680.** — 68 feuillets.
E. 219. — **1680.** — 107 feuillets.
E. 220. — **1680-1681.** — 79 feuillets.
E. 221. — **1682.** — 57 feuillets.
E. 222. — **1682-1684.** — 138 feuillets.
E. 223. — **1684-1685.** — 99 feuillets.
E. 224. — **1685-1686.** — 98 feuillets.
E. 225. — **1686-1687.** — 83 feuillets.
E. 226. — **1687-1688.** — 93 feuillets.
E. 227. — **1688-1689.** — 93 feuillets.
E. 228. — **1689-1690.** — 107 feuillets.
E. 229. — **1690-1691.** — 103 feuillets.
E. 230. — **1691-1692.** — 85 feuillets.
E. 231. — **1692-1693.** — 94 feuillets.
E. 232. — **1693-1694.** — 94 feuillets.
E. 233. — **1694-1695.** — 86 feuillets.
E. 234. — **1695-1696.** — 90 feuillets.
E. 235. — **1696-1697.** — 79 feuillets.
E. 236. — **1697-1698.** — 103 feuillets.
E. 237. — **1698-1699.** — 89 feuillets.
E. 238. — **1699-1700.** — 129 feuillets.
E. 239. — **1700-1701.** — 128 feuillets.
E. 240. — **1701-1702.** — 105 feuillets.
E. 241. — **1702-1703.** — 95 feuillets.
E. 242. — **1703-1704.** — 86 feuillets.
E. 243. — **1704-1705.** — 101 feuillets.
E. 244. — **1705-1706.** — 117 feuillets.
E. 245. — **1706-1707.** — 129 feuillets.
E. 246. — **1707-1708.** — 105 feuillets.
E. 247. — **1708-1709.** — 127 feuillets.
E. 248. — **1709-1710.** — 88 feuillets.
E. 249. — **1710-1711.** — 91 feuillets.
E. 250. — **1711-1712.** — 92 feuillets.
E. 251. — **1712-1713.** — 91 feuillets.
E. 252. — **1713-1714.** — 87 feuillets.
E. 253. — **1714-1715.** — 106 feuillets.
E. 254. — **1715-1716.** — 92 feuillets.
E. 255. — **1716-1717.** — 94 feuillets.
E. 256. — **1717-1718.** — 103 feuillets.
E. 257. — **1718-1719.** — 83 feuillets.
E. 258. — **1719-1720.** — 93 feuillets.
E. 259. — **1720-1721.** — 84 feuillets.
E. 260. — **1721-1722.** — 77 feuillets.
E. 261. — **1722-1723.** — 91 feuillets.
E. 262. — **1723-1724.** — 75 feuillets.
E. 263. — **1724-1725.** — 74 feuillets.
E. 264. — **1725-1726.** — 87 feuillets.
E. 265. — **1726-1727.** — 90 feuillets.
E. 266. — **1727-1728.** — 95 feuillets.
E. 267. — **1728-1729.** — 102 feuillets.
E. 268. — **1729-1730.** — 87 feuillets.
E. 269. — **1730-1731.** — 83 feuillets.
E. 270. — **1731-1732.** — 72 feuillets.
E. 271. — **1732-1733.** — 74 feuillets.
E. 272. — **1733-1734.** — 77 feuillets.
E. 273. — **1734-1735.** — 92 feuillets.
E. 274. — **1735-1736.** — 97 feuillets.
E. 275. — **1736-1737.** — 91 feuillets.
E. 276. — **1737-1738.** — 92 feuillets.
E. 277. — **1738-1739.** — 91 feuillets.
E. 278. — **1739-1740.** 93 feuillets.
E. 279. — **1740-1741.** — 94 feuillets.
E. 280. — **1741-1742.** — 107 feuillets.
E. 281. — **1742-1743.** — 105 feuillets.
E. 282. — **1743-1744.** — 106 feuillets.
E. 283. — **1744-1745.** — 107 feuillets.
E. 284. — **1745-1746.** 146 feuillets.
E. 285. — **1746-1747.** — 143 feuillets.
E. 286. — **1747-1748.** — 154 feuillets.
E. 287. — **1748-1749.** — 144 feuillets.
E. 288. **1749-1750.** — 116 feuillets.
E. 289. — **1750-1751.** — 103 feuillets.
E. 290. — **1751-1752.** — 100 feuillets.
E. 291. — **1752-1753.** — 98 feuillets.
E. 292. — **1753-1754.** — 94 feuillets.
E. 293. — **1754-1755.** — 90 feuillets.
E. 294. — **1755-1756.** — 91 feuillets.
E. 295. — **1756-1757.** — 103 feuillets.
E. 296. — **1757-1758.** — 111 feuillets.
E. 297. — **1758-1759.** — 98 feuillets.

E. 298. — **1759-1760**. — 85 feuillets.
E. 299. — **1760-1761**. — 82 feuillets.
E. 300. — **1761-1762**. — 81 feuillets.
E. 301. — **1762-1763**. — 73 feuillets.
E. 302. — **1763-1764**. — 84 feuillets.
E. 303. — **1764-1765**. — 81 feuillets.
E. 304. — **1765-1766**. — 64 feuillets.
E. 305. — **1766-1767**. — 70 feuillets.
E. 306. — **1767-1768**. — 59 feuillets.
E. 307. — **1768-1769**. — 61 feuillets.
E. 308. — **1769-1770**. — 60 feuillets.
E. 309. — **1770-1771**. — 54 feuillets.
E. 310. — **1771-1772**. — 59 feuillets.
E. 311. — **1772-1773**. — 69 feuillets.
E. 312. — **1773-1774**. — 57 feuillets.
E. 313. — **1774-1775**. — 54 feuillets.
E. 314. — **1775-1776**. — 69 feuillets.
E. 315. — **1776-1777**. — 54 feuillets.
E. 316. — **1777-1778**. — 60 feuillets.
E. 317. — **1778-1779**. — 61 feuillets.
E. 318. — **1779-1780**. — 79 feuillets.
E. 319. — **1780-1781**. — 78 feuillets.
E. 320. — **1781-1782**. — 78 feuillets.
E. 321. — **1782-1783**. — 84 feuillets.
E. 322. — **1783-1784**. — 93 feuillets.
E. 323. — **1784-1785**. — 63 feuillets.

H. Suppl. 1029. — E. 324. (Registre.) — Moyen format, 63 feuillets, papier.

1785-1786. — Journal des recettes et dépenses. — Redevables : le trésor de St-Loup, de Brunville, d'Orval, de La Bigne, Folliot, de Vaux, d'Hermerel, de La Bouillonnière, de Fontenailles, de La Briffe, de Magny, de Grandcamp, des Fresnes de La Carbonnière, le marquis de Roncherolles, de Montfleury, d'Albignac, de Faudoas, etc.

H. Suppl. 1030. — E. 325. (Registre.) — Moyen format, 71 feuillets, papier.

1786-1787. — Journal des recettes et dépenses. — Redevables : Anfrie de Nibaut, Anfrie de La Poterie, de Brunville, de La Bigne, Le Tranchant de Bucéels, des Aunais, de St-Sulpice, de Ste-Croix-de-Montmagny, du Fondré, de Chivray, de Bures, de Bavent, La Fresnée Montcoq, Damigny, du Douet, de Vendes, etc.

H. Suppl. 1031. — E. 326. (Registre.) — Grand format, 67 feuillets, papier.

1787-1888. — Journal des recettes et dépenses. — Redevables : d'Hermerel, de Vaux, de Beauvallon, Le Grand du Castelet, de Vaux du Castelet, de Bricqueville, de Chivray, Le Marois, Laval, de Baudre, de Morchêne, La Mutte du Bousquet, etc.

H. Suppl. 1032. — E. 327. (Registre.) — Grand format, 64 feuillets, papier.

1788-1789. — Journal des recettes et dépenses. — Redevables : Desmares, de La Bouillonnière, de Faudoas, d'Orval, l'évêque de Bayeux, le duc de Montmorency, de Feugères, la Madeleine de Vaucelles, les Bénédictines, de Baudre, de Campigny, de Sermentot, le chapitre de Bayeux, de Baupte, Des Acres Le Doray, etc.

H. Suppl. 1033. — E. 328. (Registre.) — Moyen format, 69 feuillets, papier.

1788-1789. — Autre journal des recettes et dépenses pour la même année.

H. Suppl. 1034. — E. 329. (Registre.) — Grand format, 69 feuillets, papier.

1789-1790. — Journal commencé au jour St-Michel 1789 pour finir à pareil jour 1790, contenant la recette ainsi que la mise du revenu des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bayeux. — Redevables : à St-Patrice, Valran, au droit de Bunouf, de Cottun, Le Bouteiller, Le Gambier, Avonde, pour Scelles, Le Bas, Vimard ; à La Poterie, Anfrie de Nibaut, La Poterie Anfrie, Havard, Malenfant, pour Herbline ; à St-Loup, le trésor de la paroisse, Dudouet, au droit de La Croix-Guilbert, Hébert, Fauvel, Cliquet, Poulain, Le Haribel, Le Breton, Vallée, au droit de Bonnemie, Le Carpentier, Diaulne, de Brunville, Coullard, d'Amigny, d'Orval, David ; à St-Exupère, de La Bigne, au droit du sieur du Quesnay, l'abbé Pellerin, au droit de Folliot ; à St-Vigor, Desmares, au droit de Beauvallon, Melle Folliot ; à Vaux-sur-Aure, de Vaux, au droit d'Hermerel-Secmont ; à Vaux-sur-Seulles, de La Bouillonnière, au droit de Le Grand du Câtelet, de Vaux du Câtelet, du Quesney de l'Orme ; à St-Germain, Belbarbe, au droit de M. de Fontenailles ; à Nonant, de La Briffe, au droit de M. de Magny ; à Chouain, la veuve Tirel, au droit de Le Dard, veuve Bunouf, Chemin, Allain, au droit du sieur de Grandcamp, Le Roy ; à Ellon, de La Carbonnière, Baucher, au droit du sieur de Percaval ; à Couvert, Hardy, Le Grand, Le Royer, Brachet et Lubin, Mabire, curé de Louvières, veuve Maresq ; à Lingèvres, Le

Tranchant de Bucéels, Desfrênes, veuve Le Marquier, au droit de M. de La Bigne-Tessel ; à Planquery, de Roncherolles ; à Guéron, de Montfleury, Roger Baucain, Mme de Bricqueville, au droit de Mme de Languerie, Mme d'Albignac, au droit de M. de Bailleul ; à Fontenailles, Desmares, Mme Le Coq ; à Marigny, Marigny-Dainville, au droit de Hautvigney ; à Longues, les héritiers Guilbert ; à Ver, Le Rossignol et Le Canut, au droit de Corbet ; à Fresnay, la veuve Lefèvre, Seigle, Le Bourgeois, Bazire, Valogne, Barbey, pour Totain : à Ste-Croix-sur-Mer, Aubert ; à Crépon, Des Aunais, pour de St-Sulpice ; à Ryes, du Homme Ste-Croix, pour de Montmagny, Gilles, Mallet, de Vienne, La Noe Gaucher, Thomas ; à Tour, Bunel, pour Gaugain, Audierne, Hébert, pour Le Marois et Halley, Carabeux ; à Esquay-sur-Seulles, Renée ; à Magny, Vauquelin, pour Hardouin ; à Sommervieu, Génas, pour Néel, Gouye, Coquère, veuve Malet, Le Pelley ; à Cottun, de Chivray, Le Marois ; à Mandeville, Gouet et Guilmette, pour Onfroy ; à Formigny, du Fondray, pour Mme Le Forestier ; à Maisons, Héron, pour le marquis de Bezons, Simonnaux, pour Sorel, Duval, pour Agnest ; à Sully, Cliquet, pour d'Escajeul ; à La Cambe, Godefroy, Bisson, Oger, Vincent, de Bures, veuve Alix de Royville, pour Le Secourable ; à Longueville, de Faudoas, pour de Baussy, de Baudre de Bavent, pour de St-Rémy Le Patou, Rouel, Gasson ; à Russy et Houtteville, Laval ; à Cussy, MMelles Fleury ; à Subles, Le Carpentier, pour Gardin ; à Carcagny, Catherine, pour Môque ; à Ste-Marguerite-de Ducy, Soufflant, pour La Fresnée Montcoq ; à Argouges, d'Orval, pour Hébert, chanoine ; à Martragny, Baucher, pour de Grimouville, Melle Folliot, Fossey ; à Fontenay-le-Pesnel, Totain ; à Brécy, Mondrainville et la veuve Bailleul ; à Fresné-le-Crotteur, l'évêque de Bayeux, le duc de Montmorency, Desjardins, La Rogère, d'Hermerel, au droit d'Anne Roger ; à Cully, veuve Heute, pour du Breuil ; à Putot, Thibout, pour Du Douet ; à Loucelles, de Morchesne, au droit de M. de Vendes, sieur de Belleville ; à Coulombs, Le Boucher, Dubois, Goussiaume, Barthélemy ; à Audrieu et Tilly, Chervet, veuve Le Cointe, veuve Tirel, pour Le Dard. — Blé dû à Pâques par : Mme de Feugères, Gavare, pour Le Moussu, le chapelain de la Madeleine de Vaucelles. — Recette des orges. Redevables : les Bénédictines, de Baussy, Le Comte, curé de Bricqueville, de Baudre, de Campigny, Godefroy, de Sermentot, des Illets, de Vraque, le chapitre de Bayeux à Rubercy, le comte de la Heuse, le chevalier de Baupte, Mme de Verigny, Des Acres Le Doray.— Rentes foncières. Redevables : Joret des Closières, de Bapaume Le Terrier, Perrée, curé de St-Laurent, les Bénédictines à La Poterie, les religieux de St-Nicolas de la Chesnaie, le sieur Creveuil, au droit de M. de Landeville, M. de La Madeleine de Rotz à Isigny, Le Tourneur, au droit des demoiselles d'Englesqueville, Gaillard de Martauville, au droit de Judith de Marcadé, du Chastel et d'Auquainville, de Malherbe, d'Orval, etc. — Rentes hypothèques, redevables : Cholet du Motel, de Héricy, l'abbé Fumée, du Jardin, de La Bazonnière et d'Espinose, de Coulons, de La Tonnellerie, de Baudre de La Meslerie, de Bernay, d'Albignac, au droit de Mme de Lan, de Litteau, au droit de M. de Vaulaville, Mme de La Rivière, de Chivray, de Vouilly, de Ste-Croix, Le Chevalier du Chastel, Le Guelinel du Roulel, des Escaliers, d'Aigneaux, de Beaupigny, de Grandval, Mme de Rotz, MMelles de Marguerie, Le Peton, Genas, Léonard de Rampan, Folliot de Morfontaine, de Montmagny, de Saon, les religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, etc. — Fermages : la halle à blé est affermée pour 1,320 l. par an ; la dîme d'Étreham pour 120 l. ; reçu 48 l. pour la dîme de Bazenville ; le denier à Dieu de Bayeux et Trévières est affermé pour 60 l. par an. — Les 8 cordes de bois dues par les adjudicataires de la forêt de Cerisy sont toujours estimées à 32 l. — Les recettes sur l'entrée des boissons varient par trimestre entre 252 l. et 294 l. Il y a diverses autres recettes sur les gens de mer et les soldats, ainsi que quelques dons. — Le produit de la vente des froments, orges, avoines, volailles et œufs, s'élève à 975 l. 1 s. 11 d. — La quête de Pâques a produit net 132 l. 7 s. — Dépenses diverses : 26 l. 10 s. pour 53 journées de filassiers ; 169 l. 7 s. 6 d. pour filer 167 livres de lanfais ; 95 l. 11 s. 9 d. pour 221 livres 3/4 d'étoupe et 12 l. 12 s. 3 d. pour 35 livres 1/2 de patte ; 13 l. 10 s. pour façon de 54 aunes de toile à charrée ; 122 l. 1 s. 3 d. pour achat de 69 aunes 3/4 de toile en 2/3 à 36 s. ; 24 l. 3 s. 6 d. pour 22 pièces de neufile ; 13 s. pour une corde à rouet ; 8 l. pour 4 boisseaux d'orge ; 42 l. pour un sac de froment et 2 l. 17 s. 6 d. pour un boisson de sarrasin. — Charges, rentes foncières : 50 l. aux Augustins ; 30 l. aux obits et trésor de St-Loup ; 16 l. aux chapelains de la chapelle Notre-Dame ; 5 l. 10 s. au séminaire de Bayeux ; 2 l. aux obits de St-Vigor-le-Petit ; 7 boisseaux de froment au Grand Bureau, etc. — Fondations diverses : 46 messes pour : Basly, chanoine de Pézerolles, Duclos-Guérin, Noël, curé de Sully, Cottun-Vautier, du Locheur, Melle de Bellefontaine, Mme St-Benoît, etc ; fondation Aumont pour faire dire des messes pour le fondateur et les pauvres décédés, le surplus pour les pauvres qui sortent, surtout ceux de la campagne ;

fondations Basly, Dufour, Renée Roquets, Philippe, pour donner des chemises aux pauvres qui sortent ; fondation Le Bouteiller pour acheter du vin aux malades ; fondation Millet et Le Valois pour donner des médicaments aux pauvres externes ; fondation Goujon pour les pauvres honteux ; fondation Duclos-Guérin pour les pauvres passants ; fondation anonyme pour faire célébrer des messes pour les pauvres qui décèdent à l'Hôtel-Dieu. — Gages et honoraires des officiers et servants : 18 boisseaux de froment au médecin, 80 l. à l'infirmier avec usage du linge de l'hôpital, 40 l. à la lessivière avec la permission de se blanchir : la garde-malade pour les maladies contagieuses reçoit le logement, la nourriture et 10 sols par nuit, mais elle est seulement nourrie quand elle ne soigne les malades que le jour. La garde-malade fait la salle tandis que l'infirmier fait des toiles et étoffes pour l'hôpital et pour les enfants trouvés, ses gages sont de 80 livres. — Dépenses diverses. Les journées de menuisier sont comptées à 12 s., celles de charpentier à 12 et 14 s., celles de maçon à 18 s., celles de la couturière à 6 s. — Payé : aux couvreurs, 26 l. 9 s. 3 d. pour 36 journées faites à la halle à blé ; 21 l. 7 s. 6 d. pour 1,500 ardoises ; 1 l. 6 s. pour 100 grandes ardoises ; 4 l. 2 s. pour 121 tuiles ; 3 l. 3 s. pour 9 livres de riz à 7 s. ; 27 l. 4 s. pour 34 livres de cassonade ; 6 l. 18 s. pour 6 l. de sucre, 4 l. 4 s. pour 7 l. de raisins, 15 l. 6 s. pour 43 l. de pruneaux, 1 l. 1 s. pour une chopine d'huile, etc. ; 46 l. pour 100 bûches d'orme ; 3622 l. 19 s. 8 d. pour 11,440 l. de viande fournie en 1788 à 6 s. 4 d. la livre ; 9 l. 8 s. pour 2 chapons et 1 dinde ; 174 l. 1 s. 3 d. pour 317 l. 1/2 de beurre à 10 s. 9 d., 11 s. 6 d., et 12 s. la livre ; 28 l. 11 s. 6 d. pour 950 l. de sel ; 138 l. 16 s. pour la mouture de 606 boisseaux de froment, 86 b. d'orge et 2 b. de sarrasin ; 159 l. 12 s. pour 61 barils de pommes à 2 l. 3 s. et 2 l. 14 s. ; 43 l. 15 s. pour 25 barils à 1 l. 15 s. ; 43 l. 4 s. pour 20 barils pris sur place à 1 l. 16 s., plus 6 l. de voiture et 1 l. 4 s. de tarif ; 121 l. 13 s. pour 48 barils 2/3 à 2 l. 10 s. ; 155 l. 5 s. pour 65 barils à 2 l. 5 s. et 140 l. 8 s. 9 d. pour 61 barils 1/2 à différents prix ; 3 l. 15 s. pour ferrer la jument qui a *pilé* ; 18 l. 8 s. pour 6 boisseaux 1/2 d'oignon ; 6 l. 16 s. pour 1600 de grosse poirette à repiquer ; 50 l. 18 s. pour pois et fèves ; 60 l. 11 s. 9 d. pour du poisson ; 25 l. 19 s. 3 d. pour des œufs ; 33 l. 6 s. 6 d. pour du lait ; 22 l. 6 s. pour des balais ; 2 s. 6 d. pour du tabac ; 8 s. pour un mou de veau, etc.

H. Suppl. 1035. — E. 330. (Registre.) — Moyen format, 329 feuillets, papier.

1649-1667. — Journal de recette des rentes de l'Hôtel-Dieu. — Redevables : Campain, Néel des Longparcs, Le Quesné du Perron, Le Bedey, vicomte de Bayeux, de Vécby, de Grimouville, du Hamel, du Douet, Lescalley ; dîmes d'Étréham et de Bazenville ; halle à blé et tripot de Bayeux, etc.

H. Suppl. 1036. — E. 331. (Registre.) — Moyen format, 70 feuillets, papier.

1668-1672. — Journal d'acquits. — « Duplex des « quitances baillée des receptes faictes pour les pauvres « de nostre hospital ». Enregistrement par la supérieure et des religieuses des paiements de rentes.

H. Suppl. 1037. — E. 332. (Registre.) — Moyen format, 52 feuillets, papier.

1671-1676. — Journal d'acquits.

H. Suppl. 1038. — E. 333. (Registre.) — Moyen format, 96 feuillets, papier.

1676-1684. — Journal d'acquits.

H. Suppl. 1039. — E. 334. (Registre.) — Moyen format, 94 feuillets, papier.

1684-1692. — Journal d'acquits.

H. Suppl. 1040. — E. 335. (Registre.) — Moyen format, 75 feuillets, papier.

1684-1691. — Journal d'acquits.

H. Suppl. 1041. — E. 336. (Registre.) — Moyen format, 34 feuillets, papier.

1687-1711. — Journal d'acquits concernant Trévières et Vaucelles.

H. Suppl. 1042. — E. 337. (Registre.) — Moyen format, 74 feuillets, papier.

1691-1699. — Journal d'acquits.

H. Suppl. 1043. — E. 338. (Registre.) — Moyen format, 87 feuillets, papier.

1692-1700. — Journal d'acquits concernant les religionnaires.

H. Suppl. 1044. — E. 339. (Registre.) — Moyen format, 73 feuillets, papier.

1699-1706. — Journal d'acquits des rentes en argent et en grains.

H. Suppl. 1045. — E. 340. (Registre.) — Moyen format, 79 feuillets, papier.

1706-1714. — Journal d'acquits.

H. Suppl. 1046. — E. 341. (Registre.) — Petit format, 88 feuillets, papier.

1669-1679. — Journal de recettes de « Ollivier « Laisné, sergeant recolecteur du bien et revenu des « pauvres de la Maison-Dieu de Bayeux ».

H. Suppl. 1047. — E. 342. (Registre.) — Petit format, 37 feuillets, papier.

1705-1706. — État du revenu des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu de Bayeux et journal des recettes.

H. Suppl. 1048. — E. 343. (Registre.) — Petit format, 36 feuillets, papier.

1707-1708. — Semblable registre.

H. Suppl. 1049. — E. 344. (Registre.) — Petit format, 33 feuillets, papier.

1709-1710. — Semblable registre.

H. Suppl. 1050. — E. 345. (Registre.) — Petit format, 33 feuillets, papier.

1710. — Semblable registre.

H. Suppl. 1051. — E. 346. (Registre.) — Petit format, 38 feuillets, papier.

1710-1712. — Semblable registre.

H. Suppl. 1052. — E. 347. (Registre.) — Petit format, 34 feuillets, papier.

1712-1713. — Semblable registre.

H. Suppl. 1053. — E. 348. (Registre.) — Petit format, 41 feuillets, papier.

1713-1714. — Semblable registre.

H. Suppl. 1054. — E. 349. (Registre.) — Petit format, 45 feuillets, papier.

1714-1715. — Semblable registre.

H. Suppl. 1055. — E. 350. (Registre.) — Petit format, 43 feuillets, papier.

1715-1716. — Semblable registre.

H. Suppl. 1056. — E. 351. (Registre.) — Petit format, 49 feuillets, papier.

1716-1717. — Semblable registre.

H. Suppl. 1057. — E. 352. (Registre.) — Petit format, 46 feuillets, papier.

1717-1718. — Semblable registre.

H. Suppl. 1058. — E. 353. (Registre.) — Petit format, 46 feuillets, papier.

1718-1719. — Semblable registre.

H. Suppl. 1059. — E. 354. (Registre.) — Petit format, 32 feuillets, papier.

1721-1722. — Semblable registre.

H. Suppl. 1060. — E. 355. (Registre.) — Petit format, 33 feuillets, papier.

1722-1723. — Semblable registre.

H. Suppl. 1061. — E. 356. (Cahiers.) — Moyen format, 20 feuillets, papier.

1749-1758. — Compte rendu aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu de la recette des biens et revenus dudit hôpital par Paul Gosset, sieur de La Couture, nommé receveur des pauvres au mois de novembre 1749, après la mort du sieur du Bois, son prédécesseur. — Les religieuses ont reçu par leurs mains la plus grande partie des revenus desdits pauvres. — La recette de l'année 1749-1750 se monte à 2,966 l. 12 s. 8 d. — Il doit être tenu compte au comptable de tous les articles de recette de ladite année, « la dame déposi« taire ne luy ayant donné aucunes quittances desd. « sommes », et, pour la vérification, MM. les administrateurs auront à se faire représenter le registre de recette de ladite dépositaire. — Les recettes de 1750 et 1751 s'élèvent à 2,583 l. 13 s. 6 d. Les totaux des années postérieures n'ont pas été indiqués, non plus que le total général de sa gestion. — Le comptable ne fait qu'un chapitre de dépense des sommes dont la dépositaire ne lui a pas tenu compte. — Les héritiers du comptable font observer aux administra-

teurs que leur père ayant fait gratuitement la recette des pauvres malades, pour laquelle ils avaient accordé 300 livres par an à Du Bois, son prédécesseur, et 200 livres à Tavigny, son successeur, les pauvres ont bénéficié au premier cas de 2,400 livres, et au second cas de 1,600, Gosset ayant été chargé pendant 8 ans de cette recette ; c'est pourquoi ils demandent qu'on prenne en considération le désintéressement de leur père, afin de leur accorder « toute la grâce et « toute la faveur que les circonstances pourront per- « mettre ».

H. Suppl. 1062. — E. 357. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1731-1752. — Extraits de comptes.

H. Suppl. 1063. — E. 358. (Liasse.) — 254 pièces, papier.

1647-1764. — Comptabilité. — Pièces justificatives. — Quittances de rentes de boisseaux de froment données aux religieuses de l'Hôtel-Dieu par Gardin, Barette et autres aveugles de l'hôpital de St-Gratien (1647-1692). — Mémoires de fournitures faites aux pauvres de l'Hôtel-Dieu par Cresley, épicier, et par un maçon, pour relever une partie de la halle écroulée ; lettre de Oursin à la dépositaire de l'hôpital de Bayeux, lui annonçant l'envoi de Caen de marchandises par Cresley (1708). — Mémoires de diverses fournitures faites aux pauvres malades en 1709 : 2 couteaux à boucher, 6 sols ; 96 bottes de paille d'orge à 3 liards la botte ; une serrure à *ormoire*, 15 sols ; 2 livres de suif battu, 16 sols ; une *cuier* à pot, 5 sols ; une cloche, 11 sols ; une *sampleure*, 12 sols. — Fournitures faites par Cresley à la foire de Caen de 1710 : 8 onces de mine de plomb, 4 sols ; 8 livres d'ocre rouge et jaune, 4 sols ; 3 l. de céruse, 18 sols ; 1 livre de *diachillon* gommé, 18 sols ; 1 livre de *diachillon* simple, 12 sols ; 3 onces de *confre*, 3 livres ; 3 onces de *mirre*, 1 livre 2 sols 6 deniers ; 9 livres de *therbentine* fine, 10 livres 16 sols ; 14 onces de vitriol romain, 1 livre ; 2 livres de tournesol, 2 livres ; 1 livre d'azur fin, 1 livre 10 sols, etc. ; autres fournitures à la foire de Caen de 1711. — Quittance donnée par Lerouge aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de la somme de 2 livres 18 sols 6 deniers pour droits d'entrée d'un baril d'eau-de-vie de 30 pots venant de St-Valery-sur-Somme (1711). — Mémoire des médicaments fournis et de frais de couvertures de la halle ; lettre d'envoi de Caen par Prempain le jeune à la dépositaire de l'hôpital de Bayeux, d'une marmite de cuivre rouge du poids de 8 livres, à 28 sols la livre, formant 11 livres 4 sols, plus un arrosoir estimé 10 livres, sur lesquelles il a reçu une vieille marmite du poids de 3 livres, estimée 45 sols (1711). — Lettre d'envoi de Caen de 50 livres de sucre à 18 sols la livre, et 10 livres de savon de Marseille à 12 sols (1712). — Quittances données par Hardy, curé de Rubercy, de Condé, procureur receveur du chanoine de Vaucelles, de Vassel, receveur du domaine de la vicomté de Bayeux, Joret, Nicolle et autres. — Quittance générale de rente de froment et d'orge, expédiée par Lemarois à Carabeuf. — Quittances données par : Guille, receveur des droits de tarif de Bayeux à M. de La Couture Gosset, receveur des pauvres de l'hôpital, de la somme de 28 sols 8 deniers et 9 sols pour livre pour l'entrée de 120 pots de cidre ; Louvet, receveur des droits de tarif de la Poterie, audit de La Couture Gosset, de la somme de 35 livres 7 sols 3 deniers et 9 sols pour livre pour l'entrée de cidre, bois, chanvre et autres marchandises, du 10 janvier 1757 au 28 décembre 1757 ; Chéneaux, contrôleur et receveur des domaine du Roi au bureau de Bayeux, audit Gosset, de la somme de 13 livres 19 sols 2 deniers pour 25 années d'arrérages de 11 sols 2 deniers d'indemnité, à cause de 20 livres de rente à prendre sur une maison sise paroisse St-Georges en franc-alleu. — Sommation faite à la requête de Claude Clerget, fermier des domaines de la généralité, stipulé par Chéneaux, son receveur à Bayeux, aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu de payer dans huitaine la somme de 86 livres 15 sols 6 deniers de rente d'indemnité. — Lettre datée de Meulan et envoyée par Hérichor de Cormont au receveur de l'Hôtel-Dieu, concernant le racquit d'une rente par lui due à cause de Marie-Jacqueline Havard, sa femme. — Autre lettre de Le Boursier à M. de La Couture-Gosset, receveur, relative à un procès entre le chapitre, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, le curé d'Étreham, etc. — Notes des boisseaux de froment et d'avoine versés par les héritiers Michel. — Lettres de Tavigny à M[me] de Sainte-Hyacinthe, dépositaire de l'Hôtel-Dieu, concernant l'état de sommes reçues de M. la Tonnellerie, Étienne Robert et autres, pour les pauvres (1758-1761).

H. Suppl. 1064. — E. 359. (Liasse.) — 6 pièces, papier ; 6 plans.

XVIII[e] siècle. — Bâtiments. — Procès-verbal dressé par François Genas, sieur du Homme, ancien vicomte de Bayeux, subdélégué, en vertu des ordres du baron de Fontette, intendant de la généralité, et à la requête des prêtres de la Mission, des dommages causés à leurs bâtiments, à ceux des Capucins et au prieuré de

St-Vigor-le-Grand, par le service des vivres. — Requête adressée au maître particulier des eaux et forêts de Bayeux par les religieuses hospitalières pour être autorisées à faire réparer la voûte de la rivière d'Aure étant sous la salle des malades et à faire curer ladite rivière à cet effet ; mémoire des travaux de maçonnerie pour la réparation de la voûte faits par Gabriel de Caen et Pierre Lebreton, maîtres maçons de Tracy-sur-Mer : « on leurs a acordé d'estre noury eux deux, « ils ont été 15 jours auxdit ouvrage, on y a eu bien « de la paine nuit et jours, et le pié toujours à l'eau »; la nourriture des 2 maçons pour 15 jours chaque, 12 livres, plus 560 pots de petit cidre à 2 sols, 400 pièces de carreau à 30 livres le cent, 63 sommes de chaux à 2 livres 11 sols la somme, 382 journées de manœuvres jour et nuit à 10 sols, 195 journées de maçons jour et nuit, à 12 sols, etc. — Plans des bâtiments.

SÉRIE F.

Registres d'entrée et de sortie des personnes admises dans l'établissement. — Religieux et religieuses. — Service intérieur. — Service médical. — Infirmiers. — Demandes d'emploi et d'admission.

H. Suppl. 1065. — F. 1. (Cahier.) — Moyen format. 11 feuillets, papier.

1653-1658. — « Mémoire et registre des pauvres « resceues dans l'hôpital de Bayeux depuis le 14e may « 1653 par sr de la Nativité. » — « Mémoire des « pauvre qui sons mors à l'hospital de Bayeux en « l'année 1658. »

H. Suppl. 1066. — F. 2. (Registre.) — Grand format, 175 feuillets, papier.

1668-1683. — « Registre des pauvres receues dans « nostre hospital, commencé le 26me jour de may 1668, « première année de la supériorité de la Rde Mère « Françoise de St-Sauveur, élue supre dudit jour 26 « may 1668. Il y avoit ce dit jour dans l'hospital trente « quatre pauvres. » En 1668, le chiffre varie de 28 à 37, en 1669, de 26 à 39, etc. — En marge, sortie ou décès. — Baptêmes d'enfants. — « Le 7 febvrier 1679, a esté « élue pour supérieure la révérende mère Marie Mag-« dellaine de St-Augustin. »

H. Suppl. 1067. — F. 3. (Registre.) — Grand format, 78 feuillets, papier.

1683-1688. — Semblable registre d'entrées et sorties. — Le 29 mars 1688, baptême d'enfant exposé à la porte de l'hôpital général, par Le Bourgeois le jeune, chapelain du bureau, « sans faire les cérémonies du baptesme », qui ont été faites dans l'église du prieuré de St-Jean l'Évangéliste par Thomas Le Marchant, vicaire établi par l'évêque pour l'administration des sacrements aux pauvres malades de l'hôpital. — En 1683, février, de 36 à 40 malades ; le 31 mai 1686, 27 malades ; le 4 février 1687, de 25 à 26 pauvres dans l'hôpital, jusqu'au mois de novembre, date à laquelle on a augmenté de 14 lits par ordre de l'évêque pour les soldats malades du régiment d'infanterie du Roi, lesquels ont été reçus journellement dont l'hôpital pour y être nourris et médicamentés, jusqu'au 4 février 1687 que finit l'année, en laquelle on a reçu des pauvres depuis le rétablissement des bâtiments de l'hôpital.

H. Suppl. 1068. — F. 4. (Registre.) — Grand format, 171 feuillets, papier.

1689-1702. — « Registre où est couché par escrit « la réception des pauvres malades de l'hôpital de « Bayeux, commencé le 1er de janvier 1689. » Il se trouve alors 38 malades. — Le 16 novembre 1695, baptême sous condition dans l'église du prieuré de St-Jean l'Évangéliste, par Pierre Le Moussu, prêtre de la congrégation de la Mission et chargé du spirituel des pauvres de l'Hôtel-Dieu, d'un petit garçon trouvé, qui ne paraît pas avoir plus de trois mois ; le 14 mars 1697, autre baptême par Ant. Le Bachelier, prêtre de la congrégation de la Mission chargée du soin spirituel des pauvres de l'Hôtel-Dieu.

H. Suppl. 1069. — F. 5. (Registre.) — Grand format, 188 feuillets, papier.

1703-1713. — Semblable registre. — Au 1er janvier 1703, 41 malades. — Le 30 juillet 1704, Marie Douesnel, fille de Pierre, paroisse d'Amayé, s'étant trans-

portée à Bayeux à l'hôpital des malades pour être ressaisie « d'un enfant femelle âgée d'environ sept mois, sortie des œuvres de Pierre Magdelaine », exposée nuitamment par le père, proche les Capucins, paroisse St-Éxupère, retire son enfant après avoir promis de le garder et nourrir, et le faire instruire lorsqu'il aura l'âge de raison. — Mémoire des soldats reçus dans l'hôpital. — « Les femmes qu'il y a lontemps qui sont « dans l'hôpital. »

H. Suppl. 1070. — F. 6. (Registre.) — Grand format, 83 feuillets, papier.

1713-1718. — Semblable registre.

H. Suppl. 1071. — F. 7. (Registre.) — Grand format, 194 feuillets, papier.

1718-1721. — Semblable registre. — Femmes venant du bureau pour faire leurs couches « dans l'hospital de « devant », et retournées après au bureau.

H. Suppl. 1072. — F. 8. (Registre.) — Grand format, 188 feuillets, papier.

1727-1736. — Semblable registre.

H. Suppl. 1073. — F. 9. (Registre.) — Grand format, 245 feuillets, papier.

1736-1745. — Semblable registre.

H. Suppl. 1074. — F. 10. (Registre.) — Grand format, 147 feuillets, papier.

1745-1751. — Semblable registre.

H. Suppl. 1075. — F. 11. (Registre.) — Grand format, 289 feuillets, papier.

1751-1765. — Semblable registre.

H. Suppl. 1076. — F. 12. (Registre.) — Grand format, 242 feuillets, papier.

1765-1780. — Semblable registre.

H. Suppl. 1077. — F. 13. (Registre.) — Grand format, 158 feuillets, papier.

1780-1790. — Semblable registre.

H. Suppl. 1078. — F. 14. (Registre.) — Grand format, 206 feuillets, papier.

1756-1778. — « Registre de l'entrée et sortie et de « la mort des soldats, commencé le 1 avril 1756. » — 7 colonnes : nom des compagnies, nom des soldats, cavaliers ou dragons, lieu de leur naissance, jour de l'entrée, de la sortie, de la mort, total des journées. — Visites du contrôleur des hôpitaux militaires et de charité.

H. Suppl. 1079. — F. 15. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1735-1781. — Malades militaires. — Signification par Guillaume Le Provost, sergent royal à Caen, au sieur de La Roque, écuyer, conseiller et secrétaire du roi, maison, couronne de France, à la requête des administrateurs des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, du contenu d'une ordonnance de l'intendant, prescrivant au trésorier de l'extraordinaire des guerres un paiement aux religieuses hospitalières de Bayeux (1735). — Lettres : de Barenton, secrétaire de l'intendance, à Genas, subdélégué, lui envoyant un modèle d'état auquel les administrateurs des hôpitaux doivent se conformer (1751); du marquis de Paulmy, secrétaire d'État, à l'intendant de Fontette, concernant les abus commis dans les hôpitaux de n'enregistrer la la mort des soldats que le jour de l'enterrement (1755) ; de l'intendant au subdélégué, concernant les ordres à donner pour faciliter l'entrée dans les hôpitaux des officiers mariniers revenant prisonniers d'Angleterre, qui seraient hors d'état de continuer leur route (1763); de Vardon, commissaire des guerres, à la sœur Saint-Basile, dépositaire de l'hôpital à Bayeux, concernant l'ordre de la comptabilité et les arrangements pris pour le paiement de l'extraordinaire des guerres (1764) ; semblable lettre du duc de Choiseul à l'intendant de Fontette (1764); de M. de Sartines, ministre de la marine, à Mistral, commissaire général de la marine, ordonnateur en Normandie, concernant le séjour des soldats de la marine dans les hôpitaux externes (1775) ; de Godey, trésorier des invalides de la marine, à la supérieure de l'Hôtel-Dieu, lui demandant l'état quadruple des gens de mer traités dans le dit hôpital (1777) ; du prince de Montbarey à M. de la Tahérie, intendant de l'armée, concernant les dispositions arrêtées pour les hôpitaux militaires (1778) ; de M. de Montcarville, commissaire des guerres, à Mme de Saint-Maur, dépositaire, lui envoyant un modèle d'état et de feuilles de retenue pour les journées des soldats malades (1781). — Imprimé incomplet d'édits et arrêts concernant les malades militaires; code d'administration des hôpitaux militaires et de charité, au compte du Roi, du 1er janvier 1780.

H. Suppl. 1080. — F. 16. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1644-1752. — Pensionnaires. — Extrait des registres de dépense de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, sur lesquels il est fait mention des pensionnaires qui ont demeuré dans la communauté de 1644 à 1646 : M^elles^ Julien de La Hénodière, de Bonfossé, des Longchamps, de Saint-Jean, du Hutrel, de Launay, de Bonnefont, de La Vesquerie, du Bosq, etc. — Autre extrait des mêmes registres et des registres mortuaires indiquant les inhumations des dites pensionnaires : Mlle Julien de La Hunodière (1676), Mme de La Bretonnière (1700), Mlles des Essards (1709), de Tierceville (1714), Conard, veuve de M. de La Fosse-Bohot (1734), de Conjon (1734), d'Argouges (1740), Mme de Chênedollé, sœur du marquis de Saint-Pierre (1742), Mlle d'Amours, veuve de M. de Gruchy, Mlle d'Équemauville (1743), Mlle Marie-Anne-Basile Ouzouf, veuve d'Osseville, etc. — Accord devant Jean Pery et Thomas Cupersy, tabellions à Bayeux, entre la supérieure de l'hôpital de Bayeux ayant l'administration du bien des pauvres, et en vertu de la donation faite par le Roi, des effets de Michel Foltrue, décédé audit hôpital, et Anne Regnault, femme de Pierre Le Paulmier, se prétendant héritière dudit Michel, afin de terminer le procès pendant et indivis en la Chambre des Comptes (1667).

H. Suppl. 1081. — F. 17. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1643-1727. — Hospitalières. — Inventaire des pièces et lettres remises par Pierre Suhard, écuyer, sieur de St-Germain, lieutenant général au bailliage, aux hospitalières de Bayeux, en conséquence d'un contrat fait entre eux (1702), entre autres : l'extrait du registre des mariages de la paroisse St-Patrice, celui de Guillaume de La Cotte et Madeleine Le Rousé, en 1611 ; 2 quittances du chapelain de St-Vincent, de 3 livres de rente; la vente faite par Louis Hue, écuyer, sieur de Port, à François Michel et Richard Mallet, frères, de 7 vergées de terre sises à Vaux ; la vente par Louis Hue, écuyer, audit de Saint-Germain, du clos du Prest, en ladite paroisse, etc.— Consultation donnée à Rouen, le 13 juillet 1727, par Le Chevallier et Néel à « Madame l'abbesse des dames religieuses hospitalières « de Bayeux», sur la demande suivante : lad. communauté est composée de plus de 50 religieuses, et le nombre de sujets pour le service des pauvres n'est pas excessif ; le revenu de la communauté n'est pas considérable et est absolument distingué de celui des pauvres. Une demoiselle se présente pour faire profession; « on est convenu de prix avec le frère de cette dem^lle^ »; mais ce frère n'ayant point de deniers comptant propose de vendre à la communauté une portion de fonds pour la dot. La communauté demande: 1° si elle ne peut pas recevoir des dots en fonds comme en argent, et si ces contrats n'auront pas leur exécution contre les familles ou ayant cause, avec le même privilège contre les créanciers que la dot des filles porte ordinairement avec elles; 2° si l'on peut traiter en toute sûreté avec le frère par un acte *sous fait privé*, et si cet acte n'aurait pas le même privilège de la dot au préjudice des créanciers personnels du frère. Y joint le texte des lettres patentes d'établissement des religieuses hospitalières de la Miséricorde de Dieppe dans la ville de Bayeux, accordées par Louis XIV en 1643, en raison du contrat de fondation faite par Melle Marie Julien de la Hunodière, du 14 novembre 1641, ensemble l'acte d'assemblée des habitants du 30 mai 1642, l'ordonnance de l'évêque pour l'établissement des religieuses dans led. hôpital et pour le partage des biens de l'hôpital pour l'entretien des prieur et religieux qui y sont aussi établis. Copie informe d'une copie collationnée à l'original sur parchemin rendu à la supérieure du couvent de la Miséricorde établies en la Maison-Dieu de Bayeux, du 11 mai 1659.

H. Suppl. 1082. — F. 18. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1774-1788. — Chirurgiens. — Requête adressée aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, par François-Lambert-Marc Le Tual, chirurgien en chef de cet établissement depuis 1738, lieutenant du 1er chirurgien du Roi à Bayeux, demandant d'accorder à son fils, Marie-François, qui l'a déjà secondé dans ses travaux depuis plusieurs années, la survivance de sa place (1774). — Réponse de Le Tual père et fils aux accusations portées contre eux par les religieuses de l'Hôtel-Dieu et qui ont motivé la destitution de Le Tual fils par la décision du bureau de l'administration dudit hôpital en date du 10 mai 1788. Ils repoussent avec énergie lesdites accusations comme absolument contraires à la vérité et ils réclament l'observation rigoureuse des règlements concernant la visite des malades, la liberté de dissection des cadavres, etc., conformément à l'ordonnance de 1701. Ils demandent spécialement que Le Tual fils, en sa qualité de médecin en second, puisse remplir au besoin les fonctions de médecin en chef, qu'il soit défendu aux religieuses de précipiter aucune inhumation,

d'ordonner quoi que ce soit aux malades de leur chef, d'admettre des malades dans l'hôpital sans un certificat des médecins et chirurgiens, etc. Suit la copie d'un certificat de Vernet, chirurgien-major du régiment de Lorraine, qui atteste s'être transporté plusieurs fois, sur l'ordre de son commandant, à l'hôpital pour écouter les plaintes des malades privés des secours, par suite de l'absence du médecin ordinaire. Il serait à désirer dans ce cas que le médecin fût remplacé par le chirurgien-major. — Copie de la délibération du 21 juin 1788 par laquelle le bureau d'administration de l'Hôtel-Dieu révoque Le Tual du Manoir fils des fonctions de chirurgien dans ledit hôpital à cause de l'incompatibilité de son caractère avec celui des personnes essentiellement attachées au service des pauvres malades et de la très grande inexactitude des notes portées par lui sur ses cahiers de visite ainsi que dans ses mémoires adressés au ministre, etc. Toutefois, l'assemblée, prenant en considération les longs et utiles services de Le Tual père, invite celui-ci à continuer ses soins aux malades de l'Hôtel-Dieu, concurremment avec le médecin Dudouet et les religieuses.

SÉRIE G.

Papiers et registres des institutions succursales de l'établissement. — Tutelle des enfants trouvés et orphelins, etc.

H. Suppl. 1083. — G. 1. (Registre.) — Moyen format, 99 feuillets, papier.

1784-1785. — Registre des enfants. — Enfants exposés, morts sans avoir été en nourrice. — Deux habitants de Ranchy se sont chargés de filles trouvées, âgées de quatre ou cinq ans ; on leur donne 3 l. par mois, pendant une année seulement. — Enfants exposés mis en nourrice ; baptême, date d'exposition, paiements aux nourrices. — Fournitures : une aune de flanelle, 2 l. 10 s. ; 60 journées de couturières, 18 l. ; 1 douzaine de mouchoirs, 9 l. 12 s. ; 14 paires de souliers, 15 l. 10 s. ; 3 paires de grands souliers, 5 l. ; 12 paires de sabots, 4 l. 10 s. ; une redingote d'occasion, 6 l. ; 5 mois 1/2 de 2 servantes qui ont soigné les enfants, 19 l. 10 s. ; toile à chemise à 1 l. 5 s. ; 1/2 aune de linon, 2 l. 18 s.

H. Suppl. 1084. — G. 2. (Registre.) — Moyen format, 71 feuillets, papier.

1785-1786. — Semblable registre commencé à la St-Michel 1785, jusqu'à 1786. — « Le 30 aoust 1786, « à 10 heures et demie du soir, l'on a exposé une petite « fille à la porte, dans une bourriche enveloppée d'un « morceau de toille frapée, avec un testier de gaze « doublé de serviettes, elle avait sur la poitrine un « billet de recommandation, et par laquelle on demandait qu'elle fut nommée Julie-Victoire, ce qui a été « le lendemain exécuté en la baptisant. » — Le 30 avril 1786, on remet à « Jean Turgie de St-Suplice », par ordre du procureur du Roi, l'enfant exposé le 10 avril qui fut d'abord chez Dachet ; il est né le 20 octobre 1785 et a été baptisé à St-Jean de Bayeux ; il se nomme René Bertrand. On paie pour cet enfant, comme pour les autres, 4 l. 10 s. par mois ; et le père supplée, ainsi que Melle Françoise Le Tousé, couturière à St-Vigoret, sœur de la mère.

H. Suppl. 1085. — G. 3. (Registre.) — Moyen format, 52 feuillets, papier.

1786-1787. — Semblable registre. — Le 20 novembre 1786, Mme Ancroignard a apporté une fille ayant sur elle 2 petits bonnets ronds, une chanoinesse, 4 mauvais fichus, dont 2 rouges et 2 blancs, 3 chemises, 3 couchettes, un béguin à dentelle ; elle a été baptisée au séminaire, et nommée Eugénie-Violette. — Le 20 février 1787, à 3 heures du matin, on a exposé un enfant ayant un bracelet fait d'une multitude de petits morceaux de toutes sortes de couleurs, ainsi qu'un lange de vieille indienne, fonds rouge ; il a été baptisé au séminaire et nommé Simplice Grillon ; une autre nommée Colette Houblon ; un autre Marcel, dit Lorio.

H. Suppl. 1086. — G. 4. (Registre.) — Moyen format, 77 feuillets, papier.

1787-1788. — Semblable registre. — Une fille, nommée Pauline, dite *du hocquet*. — Le 19 mars 1788, à 10 heures du soir, on a exposé un enfant ayant au bras gauche un petit ruban rayé, c'est le commissaire Renaud qui l'a fait apporter, l'ayant pris sur une bou-

tique ; il avait un billet qui le disait baptisé et nommé Jean-Gilles ; on l'a néanmoins baptisé au séminaire et nommé Jean-Gilbert, dit Desbareaux. — Dépenses : le 7 octobre, payé pour les chevaux qui ont apporté 5 enfants pour mettre au bureau, 6 l. 5 s. ; 5 paires de souliers pour lesd. enfants, 7 l. 10 s. ; 4 paires de sabots, 1 l. 6 s. ; pour filature de 4 l. de laine, 2 l. 16 s. ; un bonnet, 10 sols ; 9 aunes toile pour faire des bonnets, 20 l. 9 s. ; 1 douzaine de mouchoirs, 9 l. 15 s. : 8 paires de plettes, 1 l. 4 s. ; 8 draps d'occasion pour faire du linge pour les enfants ; 6 aunes de flanelle frappée pour les corps, 12 l.; 49 aunes de siamoise, payé pour façon à 18 s., 44 l. 2 s. ; 3 jupes d'occasion, 30 l. 18 s. ; 41 aunes de toile claire à 38 s., 77 l. 18 s. ; 14 aunes d'étoffe à jacquette, 56 l., etc.

H. Suppl. 1087. — G. 5. (Registre.) — Moyen format, 56 feuillets, papier.

1788-1789. — Semblable registre. — Enfants appelés au baptême Stanislas, dit des Griffes, Aurélie, dite Dixliards, Justine Pontdor, Alexis-Joseph du Tirage, Eugène Montnoir, Victor-Noël du Fleuve, Ninphe, dite Beaupui, Odilon, dit Bourbe-Neuve, Contest, surnommé Hector. — Le 23 septembre 1789, on reprend les enfants de Troplong parce qu'ils étaient mal soignés. — Le 18 novembre 1788, on a apporté de la part du procureur du Roi la petite-fille de Marie Avice, de Ryes, baptisée le lendemain et nommée Thérèse Roncerey, en nourrice le même jour. — Le 5 avril 1789, à la femme Lunay, au Vernay, pour la petite Natalie Javelot qu'elle a gardée 13 jours et pour les 5 autres, 24 l. 9 s. ; plus pour gratification, à cause de la cherté du blé, 1 l. 16 s., etc.

H. Suppl. 1088. — G. 6. (Registre.) — Moyen format, 47 feuillets, papier.

1789-1790. — Semblable registre. — Le 26 octobre 1789, à 5 heures du matin, exposition d'un enfant, baptisé le même jour au séminaire et nommé Michel Rousselet ; comme il se porte fort mal, on ne le met pas en nourrice ; mort le 7 novembre. — Richard, dit Terre-Neuve, Modeste Triton, Restitue Borée, Guillaume Roitelet, Radegonde Aubifoin. — Le 5 mars 1790, on a exposé un enfant proprement arrangé dans une bourriche. — Louis-Auguste Le Blanc, nommé par Le Clerc, supérieur du séminaire, et Mme Macé, exposé le 2 octobre 1788, mort en 1790 ; payé pour 3 jours et son inhumation, 2 livres. — Le 22 septembre 1790, Mme Ancroignard a envoyé un très gros garçon ; on l'a baptisé et nommé Mathieu, et pour surnom Le Gros. — Dépense pour l'entretien des enfants : pour jupe d'occasion, flanelle de Rouen, calmande, indienne, piqûres et façon d'un habit, 54 l. 13 s. ; 2 draps à faire les petites chemises ; à François, 279 journées à 4 sous ; à Catin, pour son année, 36 livres.

H. Suppl. 1089. — G. 7. (Cahiers.) — Moyen format, 95 feuillets, papier.

1779-1786. — États de dépense : numéros des enfants, date de leur entrée, date des procès-verbaux du juge de police, noms des enfants, âge, lieu de naissance et de leur exposition ; noms des seigneurs haut-justiciers de ces lieux, nom et domicile de la nourrice, journées avant d'être placés en nourrice, mois et jours de nourrice, leur prix (4 l. en 1779), layette (à raison de 40 sols par mois en 1779), mort ou sortie des enfants de l'Hôtel-Dieu et leur passage à l'hôpital général ; mois et jours de pension à l'hôpital général (à raison de 3 l. par mois en 1779). — De 1779 à 1785 compris, il y a eu 320 enfants exposés à l'Hôtel-Dieu, plus 24 restés des années précédentes ; de ce nombre 61 à la charge de l'Hôtel-Dieu, 236 sont morts, 5 ont été pris par des âmes charitables, 16 rendus à leurs mères ; il en est passé 26 à l'hôpital général avant l'âge de 7 ans, par conséquent à la charge de 3 l. par mois. L'Hôtel-Dieu a été obligé depuis 1779 de payer 2,728 mois et 20 jours de nourrice, à 4 l. par mois, soit 10,914 l. 13 s. 4 deniers, et 1,405 mois 27 jours à 4 l. 10 s., soit 6,326 l. 11 s. ; les layettes, fournitures de linge, farines, etc., ont coûté 8,688 l. 14 s. 8 d., la pension des enfants transférés à l'hôpital général, depuis l'âge de 3 à 5 ans jusqu'à 7, a coûté 2,117 l. 8 s.; pour coffres et fosses des enfants trouvés morts à la charge de l'Hôtel-Dieu, à raison de 1 l. 5 s. chaque, 294 livres, total de 1779 compris à 1785 compris, 28,341 l. 6 s. En 1785, la dépense a été de 5,044 l. 19 s. 4 d. — Les revenus de l'Hôtel-Dieu sont : droit sur les boissons, évalué 1,000 livres, rentes foncières 1,256 l., fermages qui, au plus haut prix, rapportent 1,655 l., rentes hypothèquées, 3,747 l., 790 boisseaux de froment, à 4 l., 3,160 l., 316 boisseaux d'orge à 2 l. 5 s., 711 l., 55 boisseaux d'avoine, à 1 l. 15 s. le boisseau, 95 l., total 11,624 l. Charges : 25 boisseaux de froment au médecin et à l'hôpital général, 100 l.; rentes foncières, 593 l. 16 s., rentes hypothèquées, 247 l.; abonnement, 81 livres ; impôt territorial, 2 l. 6 s. ; gages domestiques et réparations de fermes et bâtiments, au moins 1,200 livres, total 2,224 l. 2 s. Ces

charges réduisent le revenu à 9,400 l. 18 s.; si on en enlève les 5,044 l. 19 s. 4 d. pour la charge des enfants trouvés, il reste bien peu pour l'entretien de 48 à 60 lits par an; l'Hôtel-Dieu est donc dans un état de détresse, et a le plus grand besoin que le gouvernement lui subvienne.

H. Suppl. 1090. — G. 8. (Cahiers.) — Grand format, 44 feuillets, papier.

1787-1789. — États de la dépense de l'Hôtel-Dieu pour les enfants trouvés qui y ont été déposés en exécution de l'arrêt du Conseil du 10 janvier 1779, pendant les années 1787, 1788 et 1789, imprimés à Bayeux par la veuve Nicolle, grande rue St-Jean. En 1789, les mois de nourrice sont de 4 l. 10 s., layette, 2 l. par mois; on paie pour un enfant 6 l. 10 s. par mois parce qu'il est infirme de corps et d'esprit, et âgé de 9 ans ; layette comptée 30 francs à cause de l'habit complet qu'on donne pour passer à l'hôpital général. Récapitulation de lad. année : 1,191 mois et 11 jours de nourrice, dépense de nourrice, 5,385 l. 3 s., layette, 2,638 l. 2 s. 8 d., pension à l'hôpital général 135 mois et 7 jours, 405 l. 14 s. ; gages de la fille qui gouverne les enfants pendant qu'ils sont à l'hôpital, 50 l. ; gages de celle qui les porte en nourrice, 70 l.; gratifications aux nourrices, à cause de la cherté du blé, 59 l. 10 s.; 58 inhumations à 1 l. 8 s., 81 l. 4 s.

H. Suppl. 1091. — G. 9. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Enfants trouvés. — Représentations que les enfants trouvés font une dépense considérable à l'hôpital qui n'a pas de fonds pour cette charge ; ils empêchent l'établissement de 4 à 5 lits. Demande de secours au roi. Pour empêcher le grand nombre de ces enfants, il conviendrait d'enjoindre aux curés de donner aux juges des lieux un état des filles et femmes et des jeunes gens que le libertinage emporte dans des conjonctions illicites pour être poursuivis et enfermés dans des hôpitaux et y être châtiés ; ce remède empêcherait les expositions d'enfants, bien souvent leur mort, et ferait connaître les auteurs des crimes ; il serait nécessaire en ce cas de donner aux hôpitaux des fonds pour la nourriture de ces malheureux (sans date).

SÉRIE H.

Documents divers ne rentrant pas dans les séries précédentes.

H. Suppl. 1092. — H. 1. (Registre.) — Grand format, 51 feuillets, papier.

1787-1791. — Registre paraphé par Le Maistre Du Mesnil, président trésorier de France à Caen, pour servir à Barbazan, directeur des domaines à Caen, pour inscrire les recettes et dépenses qu'il fera concernant l'administration régie et recette générale des domaines et droits domaniaux appartenant au Roi dans la généralité de Caen, des ventes de bois appartenant au Roi, amendes, restitutions et confiscations prononcées par les officiers des eaux et forêts, etc. Recettes de M. de La Prade, contrôleur des actes à Caen, de M. de La Mairie, contrôleur ambulant du département de Caen, de M. de La Rue, contrôleur des actes et receveur du domaine à Carentan, de Mariette, receveur des domaines à Valognes, de Renault, contrôleur des actes à Bayeux par les mains de Le Coutelier, engagiste de la fiefferme de Ver, de Poignant, receveur du domaine de St-Silvain, de Gautier, receveur du domaine à Avranches, de Lesage, contrôleur des actes à la Délivrande, de Diguet, contrôleur ambulant du département de Vire, de Rihouet, receveur des domaines du duc d'Orléans, représentant le duc de Penthièvre, engagiste des domaines de Coutances et de Valognes, de M. de La Prade, receveur principal, sur le prix des bois de l'évêché de Lisieux et de l'abbaye de Belle-Étoile. — Envoyé aux administrateurs une quittance comptable fournie par le fondé de procuration de MM. du Clergé du diocèse de Bayeux de la somme de 374 l. dont il était fait fonds au profit dud. Clergé dans l'état des domaines de 1780; envois et paiements à Trudon du Tilleul, receveur général des gages intermédiaires, à Marin Barbey, maître particulier des eaux et forêts de Caen, pour ses gages et attributions, à Guillaume Bosche, chapelain des prisons de Vire, à Baron, geôlier des prisons de Vire, à Antoine-Noël Le Peton, fondé de procuration du cardinal de Luynes, abbé de St-Vigor de Cerisy, aux pauvres de la paroisse de Bernières-sur-Mer, aux officiers du bailliage de St-Lô,

100 l. pour les menues nécessités de leur siège de l'an 1787, aux officiers du bailliage de Torigny 100 l., à ceux de Bayeux 150 l., à Philippe Garnier, chapelain de la chapelle de St-Gilles de Montchatou, au prieur de l'abbaye de St-Sever, fondé de la procuration de M. de Chiffrevast pour dîme des bois de la maîtrise de Vire dont il est fait fonds dans l'état des bois de 1787, 112 l. 18 s. 2 d., à Villodon, receveur des domaines à Tilly, à Pierre Yvon, prieur du Désert, pour fiefs et aumônes dont il est fait fonds à l'état de 1787, 194 l., à Joseph-François Leber, supérieur du séminaire de St-Nicaise de Rouen, aux droits des Célestins de Rouen, pour fiefs et aumônes de l'état du Roi de 1787, 100 l. sous la vicomté de Caen, 100 l. sous la vicomté de Bayeux, à Pierre Le Vasseur, curé de Canapville, fondé de procuration des chanoines de Cléry, à Queudeville, receveur des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu de Caen, aux employés pour leur portion de la 2ᵉ répartition sur l'excédent de la fixation de l'année 1787, suivant l'état arrêté par la compagnie le 24 septembre 1790 : M. de La Prise, directeur, 450 l., de La Mairie, contrôleur ambulant du département de Caen, 65 l., Diguet, contrôleur ambulant du département de Vire, 30 l. etc.; à Piton, receveur de l'hôpital d'Avranches, etc.

H. Suppl. 1093. — H. 2. (Registre.) — Grand format, 41 feuillets, 6 pièces intercalées, papier.

1725-1731. — Registre des consignations faites à la recette de Bayeux. — Richard Osmond, au nom de Marie-Louise de Faoucq, fille de Guy de Faoucq, seigneur de Garnetot, dépose la somme de 2,400 livres en écus de 4 livres et en louis d'or de 16 livres, en exécution de la sentence rendue en la justice d'Osmanville contre les sieurs Compère et cohéritiers en la succession de feu Jean Compère, leur père; suivent 4 reçus partiels de ladite somme. — Simon de Boulot, fils de Simon et de Catherine Nicolle, neveu de feu Michel de Rots, sʳ de La Madeleine, dépose la somme de 500 livres contre les héritiers de Nicolas-Joseph Foucault, marquis de Magny, pour parvenir au retrait de 4 pièces de terre et dépendances, suivant la sentence portée en vicomté de Bayeux, et pour paiement de 2 vergées de terre. Ladite somme a été versée par le receveur à MM. de Montfiquet et de Fontaine, ayant épousé les deux filles héritières de feu de Boulot. — Philippe Chuquet, subrogé aux droits de Jacques-François Le Filliastre, sieur de la Sauvagère, dépose la somme de 2,815 livres par suite de ladite subrogation jugée en vicomté de Bayeux, et ce en divers contrats, condamnations et exécutoires. — Dépôt fait en pièces de 4 livres par Paul Montbeterne, priseur-vendeur en la sergenterie de Cerisy, de la somme de 250 livres provenant de la vente faite de défunte Élisabeth Élie, veuve de Pierre Perauld, sieur de Tainville. Paiements faits à divers héritiers de ladite de Tainville, entre autres à Thomas Hue, sieur de la Chesnée, à Marie Le Hérichon, à Le Boiteux, etc. — Supplique adressée au lieutenant général de Bayeux par Marguerite de Percaval, veuve de Pierre-André Suhard, sieur de Rampan, demandant d'être autorisée à retirer la somme de 40 livres déposée au receveur des consignations, sur la vente de levées en foins et grains appartenant au sieur de Percaval, de la paroisse de Guéron. — Consignation par François du Bousquet, sieur d'Entremont, de la somme de 420 livres pour parvenir à la clameur qu'il a intentée contre Nicolas Le Lorier, sieur de Torteval, aux fins de la remise de certains héritages situés paroisse de Ryes. Reconnaissance par du Bousquet pour remboursement de la somme ci-dessus consignée, par suite de son désistement de la clameur intentée contre Le Lorier. — Consignation par Jean Le Roux, seigneur de Langrie, adjudicataire d'une partie de 250 livres de rente foncière par lui saisie réellement sur noble dame Marguerite-Françoise-Anne de Percaval, veuve et non héritière de Pierre-André Suhard, sieur de Rampan. — Autre consignation par led. de Langrie de la somme de 540 livres en diminution et à valoir sur le surplus de la somme de son adjudication, montant à 4,400 livres ainsi qu'il est mentionné en la consignation précédente; la présente consignation est faite pour remplir en partie ladite somme de 4,400 livres, parce que les contrats dont il est fait mention ci-devant n'ont pas été jugés valables, signé Marguerie de Langrie, épouse du sieur de Langrie. — Consignation par Charles-Édouard Boutemont, adjudicataire du décret des immeubles d'Éléonore *des Cajeuls* par le prix de 1,530 livres, ladite somme consignée en un contrat de reconnaissance par lequel Gillone *des Cajeuls* cède à Boutemont la somme de 1,707 livres à elle restant due sur deux obligations souscrites par Éléonore *des Cajeuls* au profit de ladite Gillone, etc. — Autres consignations où sont relatés les noms de : Jean Guérin, changeur pour le Roi à Bayeux, Élisabeth de Royville, veuve du sieur Bourdon, d'Albray, lieutenant général, Mᵐᵉ de Hermerel, veuve de Le Mercier, Philippe de Marigny, Marie de Vaux Le Bedey, Jacques La Brecque, sergent priseur-vendeur de la sergenterie des Veys, Jean d'Écoville, Jean-Baptiste-Louis Aubry, seigneur et patron de Trungy, receveur des tailles à Bayeux, Noël Lhoste,

trésorier général de France à Caen, seigneur et patron de Livry, Caumont, etc., François de La Croix, sieur de la Bulordière, de Vidouville, Jeanne de Ciresme, mère du sieur de La Bulordière, le sieur de St-Germain d'Ectot, Le Gallois de la Groudière, Mme de Vinx, veuve de M. de Livry, et épouse en secondes noces de M. de Beaurepaire, Jean Noël, vicaire de St-Sauveur de Bayeux, Jean-René Macé, receveur des consignations à Bayeux, Melle de La Fortemain, Troppé, Adeline, sieur de La Vignaie, les religieux de Jumièges, Michel Toustain, seigneur de Fontenelle et de Juaye, Louis de Cussy, seigneur et patron de Mandeville, le marquis de Bricqueville, de Marguerie de Langrie, Louis d'Anctoville, René de Grimouville, le chanoine de Castillon, de Varville, lieutenant général à Bayeux, Pouchin, curé de la Madeleine de Bayeux, Richer, curé de St-Vigor-le-Petit, Étienne Le Maître, sieur des Jardins, de Percaval, sieur du Longchamp, Martin, sieur des Vallées, Niobey, Marguerite de La Roche, Thomas Le Breton, Le Tual, de La Londe, Millet, de Cabazac, Gonfroy de Gonfréville, Delan, etc. — Nomenclature des différentes espèces de monnaies mentionnés dans le présent registre : louis d'or de 24 livres, de 20 livres et de 16 livres ; écus de 6 livres, de 100 sols et de 70 sols ; sols marqués de 30 deniers, de 27 deniers, de 21 deniers et de 18 deniers ; sols marqués vieux et sols marqués neufs, sols, liards et deniers.

H. Suppl. 1094. — H. 3. (Registre.) — Moyen format, 54 feuillets, 17 pièces intercalées, papier.

1742-1761. — Registre des consignations faites à la recette de Bayeux. — Dépôt de la somme de 1,800 livres provenant de la vente des meubles de feu Dom Joseph Saillanfaye, prieur d'Ellon. Payé : 976 livres 11 sols à Scelles de La Motte, receveur de l'évêque de Lisieux ; 19 livres 8 sols à François Le Rouge, sieur de Préfontaine, pour les prêtres de St-Malô, etc. — Dépôt de 2400 livres produit de la vente des meubles de feu Mme de Villerville. Paiement fait à Guérin, sieur du Perron, intendant général du marquis de Courcy. — Autre dépôt de la somme de 974 livres 11 sols 11 deniers provenant de la vente des meubles de Dom Saillenfest, prieur d'Ellon. Paiements faits à Le Rouge de Préfontaine, chirurgien à Bayeux, à Le Rouge, prêtre, à Barey, prieur d'Ellon, et à Litard, médecin. — Dépôt du produit de la vente des meubles de feu Eustache Rohée, curé de la Poterie. Paiements faits à M. de Rots de la Madeleine, à Fréard du Castel, et autres. — Dépôt du produit de la vente des meubles de feu Marie-Anne du Bousquet, veuve de Nicolas Le Lorier, sieur de Torteval ; autres dépôts concernant la même vente. — Consignation par messire Pierre-Alexandre de Couvert de Coulons, gouverneur de la ville et château de Bayeux, écuyer de la Reine, chevalier de St-Louis, de la somme de 3,700 livres pour payer le prix de son adjudication des biens décrétés sur la succession de feu Nicolas d'Argouges, adjugés au bénéfice dudit seigneur de Coulons. — Procuration de Michel Pichafroy-Beauchamp, curé de Cerisy-l'Abbaye, à François-Michel Danjou, garde-général en la maîtrise des eaux et forêts de Bayeux. — Actes divers dans lesquels interviennent Vincent de Montfoubert, Antoine de Martoré, Mme de Colleville, Renault d'Argouges, Dubos, curé de N.-D. de la Poterie, de Cussy, seigneur de Mandeville, Guérin de La Houssaye, de Lenjaley, de Beaumont, Antoine Rupallé, collecteur, Martin de la Martinière, Gosset du Taillis, de Bruny, Gosselin de la Bigne, de Méhérenc de Varville, de Brucosté, Le Tual, Pierre Lesseline, curé de St-Exupère de Bayeux, du Hamel, Melle Godard d'Isigny, de Vouilly, Bernard de Mosles, de Grosourdy, de Percaval, Gilles, sieur de Landeville, de Doublemont, marquis de la Luzerne, de Than, Melle de Cottun, Mme d'Agneaux, veuve de Charles-Henri de La Cour, Genas du Homme, Suhard de Rampan, Le Pelley des Essarts, de Launay, du Fondray, de Baupte, sieur de La Rivière, de La Haye, Mme Parsonnie de La Piquerie, Guillaume Guéroult, sieur de La Pallière, Melle de Faoucq Jucoville, la marquise de Rochefort, les prieur et religieux du Val, de Malherbe, l'abbé Suhard de Loucelles, Robert de Godefroy, seigneur de Presles, Louis Hervé de Godefroy, seigneur de Boisjugan, son fils, l'abbé Moussard, ancien official de Bayeux, l'abbé de Canchy, Le Chevalier du Breuil, le marquis de Varneville, le marquis d'Estouteville, M. de Chanteloup, avocat à Caen, procureur de MM. de Coutranville, de Berigny et du Moustier de Canchy, des Marets du Douet, Le Marois, seigneur de St-Jores, de Baudre, de Coutranville, seigneur de Canchy, lieutenant général au bailliage de Caen, Verson, curé de St-Ouen du Château, de Cerrès de La Guère, de Bois Marcel, de La Valesquerie, de Rotz de La Madeleine, de Néhoux, de La Londe, du Châtel, Mme de Lessard d'Hérouville, Le Chevalier d'Anctoville, de Gouville, Le Guay, curé de Littry, Lépaule, curé de Tour, Fréard du Castel, receveur des décimes, Macé, receveur des consignations, Le Trésor de Vauville, le baron d'Audrieu, Manchon de St-Marc, curé de Chicheboville, Mme du Clos Bougon, etc.

H. Suppl. 1095. — H. 4. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1704. — Ville de Bayeux. Tailles et tarif. — Arrêt du Conseil d'État qui fixe à 18.000 livres le montant des tailles à payer par la ville de Bayeux et qui autorise l'établissement d'un tarif de droits d'entrée sur les denrées et marchandises apportées, vendues, façonnées et consommées dans ladite ville et ses faubourgs; ces droits seront payés par toutes personnes excepté les ecclésiastiques, nobles, exempts et privilégiés, pour la provision de leurs maisons et leur usage. Les deniers du tarif seront appliqués exclusivement au paiement des tailles et ne seront point réputés comme deniers d'octroi. Établissement de deux foires, le 25 juin et le 18 octobre; suit le tarif des droits d'entrée : boissons, boucherie, tannerie, laines, draperie, mercerie, ferronnerie et dinanderie, fil et toile, beurre, poisson, droguerie et épicerie, verrerie, maçonnerie, etc. — Lettres patentes autorisant l'abonnement de la ville de Bayeux pour le paiement desdites tailles.

DEUXIÈME FONDS

HOPITAL GÉNÉRAL DE BAYEUX.

SÉRIE A.

Actes de fondation de l'établissement.— Diplômes et privilèges émanés des papes, rois, évêques, seigneurs. — Ordonnances, décisions et autres actes relatifs à l'établissement, émanés des diverses autorités.

H. Suppl. 1096. — II. A. 1. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1667-1776. — Statuts pour l'établissement et l'entretien de l'hôpital général de la ville et faubourgs de Bayeux, arrêté en l'assemblée générale des habitants par l'ordre du Roi, en présence de l'intendant Chamillart, le 18 décembre 1667. L'hôpital général est établi dans les maisons et jardins sis paroisse de la Madeleine, près de la rivière d'Aure, appartenant à Bacheler, sieur du Breuil, et à Le Breton, dit La Guesterie, ou, d'après une autre version, dans les maisons et jardins sis paroisse St-Georges, appartenant aux pauvres dudit hôpital d'ancienne fondation, et dans les maisons et jardins y attenant, acquis par l'évêque de Nesmond pour cet objet, afin d'y réunir les aveugles et les mendiants. Directeurs et officiers : l'évêque ou son vicaire en son absence, l'intendant, deux chanoines du chapitre, deux curés et deux gentilshommes de la ville, deux officiers du bailliage ou vicomté, un officier de l'élection ou grenier à sel, deux officiers de la maison de ville, deux notables bourgeois, un syndic et un greffier, tous lesquels seront élus et s'assembleront le dimanche immédiatement après les complies de la cathédrale dans la chambre des vertus du palais épiscopal, « et prendront leur rang et séance sans aucune « distinction de qualités ». Pour le service intérieur de l'hôpital, il y aura un économe, une cuisinière et une portière. Ne seront admis dans l'établissement que les pauvres de la ville et des faubourgs exclusivement et seulement après trois années de domicile dans la ville de Bayeux ; ne seront reçus que les pauvres estropiés, les vieillards et les orphelins de père et de mère, absolument incapables de gagner leur vie et dénués de tout secours. Seront reçus les pauvres des deux sexes, aussi bien de la religion prétendue réformée que les catholiques. L'hôpital sera sous la juridiction de l'évêque ; il n'y sera fait aucun exercice que du culte catholique, les protestants en seront prévenus lorsqu'ils solliciteront leur admission. Les deux sexes seront séparés pour l'habitation et pour tous les exercices et travaux. Les pauvres seront occupés aux travaux dont ils seront capables. Les jeunes enfants seront congédiés lorsqu'ils seront instruits et en état de gagner leur vie. On leur enseignera particulièrement à faire des bas, mitaines, bonnets et camisoles ; à cet effet on entretiendra un maître ou maîtresse pour les instruire à ladite manufacture ainsi que les autres enfants de la ville, des faubourgs et même de la campagne. La prison pour les pauvres qui méritent châtiment sera dans le lieu même, et les peines ordinaires seront à l'arbitrage de l'économe. Les malades seront transportés et soignés à l'Hôtel-Dieu ; en cas de décès, ils seront inhumés sans frais dans le cimetière de la paroisse, et leur mobilier restera acquis à l'hôpital. Pour la gérance des biens de l'établissement, il y aura trois trésoriers, un du corps du chapitre, un second du corps de la noblesse, et un troisième du corps des bourgeois ; élus pour un an, ils seront rééligibles. Le trésorier du corps du chapitre recueillera les aumônes et dons des communautés et des ecclésiastiques ainsi que le produit des quêtes, troncs des églises et amendes des officialités ; le trésorier du corps de la noblesse recueillera les aumônes et dons de la noblesse, des officiers de justice et finance, et géné-

lement tout ce qui procédera des amendes, aumônes, confiscations provenant d'actes de justice ; le trésorier du corps des bourgeois recueillera les deniers provenant de la vente des ouvrages fabriqués dans la manufacture ainsi que les dons et aumônes des bourgeois et tous habitants de la ville et faubourgs autres que les ecclésiastiques, gentilshommes et officiers de justice et finance, et ce qui proviendra de la réception des maîtres de chaque métier. Le bureau d'administration règlera les dépenses à faire. Outre les dons volontaires et autres ressources, des quêtes seront faites dans toutes les églises et communautés de la ville, des troncs seront placés à l'entrée desd. églises et chez tous les marchands. « Lors des installations des chanoines, curés, « chappelains et autres bénéficiers, réceptions des offi- « ciers de justice et finance, mesme avocats, procu- « reurs, tabellions et sergens, eschevins, marchands « et artisants, sera ordonné quelque gratification pour « ledit hôpital » ; les amendes et confiscations provenant des jugements, ordonnances de justice et même de sentences arbitrales, seront pareillement attribuées à l'hôpital. Les trésoriers rendront compte de leur gestion tous les six mois, et ils seront crus sur leur serment sans pouvoir être inquiétés sous quelque prétexte que ce soit, « attendu que les directeurs ont « confiance entière en eux et que les trésoriers n'au- « roient aucunement voulu se charger de la recepte et « dépense ». — Copies : de l'acte d'installation des sœurs de la Charité dans l'hôpital général de Bayeux (1732), du procès-verbal de l'assemblée du bureau d'administration dudit hôpital concernant le règlement des préséances, d'un arrêt du conseil d'État sur le même objet (1730), d'un autre arrêt dudit Conseil sur la même matière (1749). L'évêque préside les réunions du conseil d'administration, et, en son absence, c'est au vicaire général à présider à l'exclusion de tout autre, et il n'y aura aucune préséance dans lesdites assemblées entre les directeurs ; il a été ainsi décidé par l'assemblée du bureau en 1730 et par les arrêts du Conseil d'État de 1730 et 1749. — Minutes et projets de lettres patentes et pièces y relatives : mémoires ; placet présenté à Bertin, ministre d'État, le 28 janvier 1775 : l'hôpital général des pauvres valides a été en quelque façon enté sur le petit hôpital des pauvres aveugles de St-Gratien dont l'antiquité est si reculée qu'on n'en connaît presque plus l'origine. Cette maison était gouvernée par des femmes pieuses retirées du monde, sous la direction des officiers municipaux. Après 1662, on y renferma indifféremment les aveugles et les pauvres de toute espèce, etc. L'hôpital général offre beaucoup d'avantages et ne présente aucun inconvénient. L'air y est pur et sain, le bel ordre et la propreté qui y règnent sous la conduite des filles de la Charité et par le zèle de l'administration, font l'objet de l'admiration des étrangers ; les bâtiments sont beaux, en bon état, solides, spacieux et commodes. Le terrain en est, en quelque façon, immense, de sorte que l'établissement serait susceptible d'une augmentation considérable, s'il y avait des fonds. Les enfants y trouvent une ressource contre le libertinage et la paresse, etc. — « Lettres-patentes du Roi, par lesquelles Sa Majesté agrée, approuve et confirme l'établissement de l'Hôpital général des pauvres valides de la ville et fauxbourgs de Bayeux. Du mois de novembre mil sept cent soixante-quinze. » Pierre-Jules-César de Rochechouart, évêque de Bayeux, conjointement avec les administrateurs de l'Hôpital général des pauvres valides, a fait exposer au Roi que, quoique de temps immémorial il y ait eu un Hôtel-Dieu dans ladite ville, où l'hospitalité a toujours été exercée envers les pauvres malades, passants et enfants trouvés, l'évêque de Nesmond, en exécution de la déclaration rendue par Louis XIV en 1662, portant établissement des Hôpitaux des pauvres valides dans toutes les villes où il n'y en avait point, acheta de ses deniers plusieurs jardins et habitations dans ladite ville de Bayeux, attenant à la chapelle des aveugles de la confrérie de Saint-Gratien, avec quelques petites maisons où ils étaient logés. Il y fit construire, à ses frais, une autre chapelle et d'autres bâtiments, dans lesquels on logea les pauvres valides de l'un et l'autre sexe. Les règlements de cet établissement furent faits et arrêtés le 18 décembre 1667, en l'assemblée générale des habitants de ladite ville, et en la présence de Chamillart, intendant en la généralité de Caen, sous le nom de Statuts pour l'établissement et entretien de l'Hôpital général de la ville et fauxbourgs de Bayeux ; mais comme cet établissement a besoin, pour être valide, du secours de l'autorité royale, ils demandent les lettres patentes nécessaires. Voulant favoriser un établissement qui a pour objet le bien et l'avantage des pauvres, et désirant marquer combien cette œuvre de piété lui est agréable, le roi agrée, approuve et confirme l'établissement dudit Hôpital général pour la nourriture, entretien et subsistance des pauvres valides de l'un et l'autre sexe de ladite ville et fauxbourgs, au lieu où il a été placé, et en la manière qu'il a subsisté jusqu'à présent. En ce qui concerne la régie et l'administration, il ordonne ce qui suit : « Art. Ier. La maison, lieu et clôture où lesdits pauvres sont renfermés, sera appellé l'Hôpital général des pauvres valides de Bayeux,

« comme cela s'est pratiqué depuis son établissement fait par le feu sieur de Nesmond, Évêque de Bayeux. II. Ledit Hôpital continuera d'être régi, pour le spirituel, par les prêtres ou chapelains nécessaires que le sieur Évêque de Bayeux choisira, et dont il réglera les fonctions. III. Le Bureau de direction sera composé du sieur Évêque de Bayeux, et en son absence, de son grand vicaire, de deux députés du chapitre de l'église cathédrale de Bayeux, de deux des curés de ladite ville et fauxbourgs, de deux gentilshommes, de deux officiers du bailliage, de deux officiers de l'Hôtel de Ville, d'un des officiers de l'élection et du grenier à sel alternativement à chaque mutation, de deux notables bourgeois et d'un syndic, conformément auxdits Statuts du dix-huit décembre mil six cent soixante-sept ; il y aura en outre un secrétaire ou greffier, un économe et un receveur. IV. Outre lesdits sieurs Évêques et autres spécialement désignés par nos règlements, pour entrer dans l'administration des Hôpitaux de notre royaume, il sera procédé, quinze jours après la publication des présentes, à l'élection des autres administrateurs des différens corps et compagnie dont ils sont membres, et cette élection se fera dans le Bureau de l'administration par les administrateurs en exercice, lesquels nous autorisons à cet effet. V. Et afin qu'il y ait toujours un nombre suffisant de personnes instruites de ce qui concerne le bien et l'utilité dudit Hôpital, nous voulons qu'il soit fait, tous les deux ans, une nouvelle élection de la moitié desdits administrateurs ; que l'administration pourra néanmoins continuer, si elle juge que le bien et l'avantage dudit Hôpital l'exige. VI. Le Syndic sera élu par les autres administrateurs en exercice, pour quatre années, après lesquelles il pourra être continué s'il est jugé nécessaire. Seront aussi élus, pour le même tems, et de la même manière, un secrétaire et un receveur. VII. Ledit sieur Évêque présidera aux assemblées, et en son absence son grand vicaire ; et les autres administrateurs prendront leur rang et séance sans aucune distinction de qualité, conformément auxdits Statuts et à l'arrêt de notre Conseil d'État du vingt-huit juin mil sept cent trente, que nous voulons être observés selon sa forme et sa teneur. VIII. Les administrateurs continueront de s'asssembler les dimanches après les vêpres de l'église cathédrale, de quinzaine en quinzaine, et même plus souvent s'il est nécessaire. IX. Il y aura deux registres cotés et paraphés par un des administrateurs nommé dans l'administration, sur l'un desquels seront écrites les délibérations signées des administrateurs, et sur l'autre seront enregistrés l'entrée, sortie ou décès des pauvres dudit Hôpital général. X. Les « baux à ferme des biens et revenus dudit Hôpital général, ne pourront être faits que du consentement et par autorité du Bureau de l'administration. XI. Il ne sera accordé aucune diminution aux fermiers, fait aucun voyage ni réparation de conséquence, entrepris aucun bâtiment ni ouvrage nouveau, intenté ni soutenu aucun procès, ni transigé sur iceux ; fait aucun emprunt, acquisition ni affranchissement de rente, sans une délibération préalable, revêtue des formalités requises. XII. Le receveur dudit Hôpital sera tenu de rendre son compte trois mois après l'expiration de chaque année, lequel compte sera arrêté dans l'assemblée des administrateurs, et signé de ceux qui y auront asssisté. XIII. Il sera fait tous les ans un récensement de tous les meubles, effets, linges, hardes et ustenciles dudit Hôpital ; et quant aux titres et papiers, ils continueront d'être conservés dans les archives, sous trois clefs qui demeureront entre les mains, l'une dudit sieur Évêque, l'une du syndic, et la troisième de celui des administrateurs qui sera choisi à cet effet ; et seront les nouveaux titres et papiers joints aux anciens, et employés de suite sur ledit inventaire. XIV. Ne seront reçus dans ledit Hôpital général pour y être logés et entretenus, que les pauvres originaires de ladite ville et fauxbourgs de Bayeux, ou ceux qui y auront demeuré pendant trois ans entiers, et dont sera fait une exacte perquisition ; aucuns autres ne pourront y être reçus sous quelque prétexte que ce soit. XV. Ne seront reçus aucuns pauvres pour être logés et nourris audit Hôpital général, qu'à l'assemblée et à la pluralité des voix, et après y avoir été proposés par le syndic le dimanche précédent ; ils ne pourront pareillement être expulsés ou congédiés dudit Hôpital qu'en observant la même règle. XVI. Ne seront reçus dans ledit Hôpital général que les pauvres estropiés, les vieillards, les orphelins de père et de mère, et tous ceux qui sont incapables de gagner leur vie, et dénués de toutes ressources. XVII. Les pauvres de la qualité susdite, de l'un et de l'autre sexe, y seront reçus indifféremment. XVIII. Les sacremens continueront à être administrés dans ledit Hôpital général et le service s'y fera dans la chapelle, aussi bien que les instructions ordinaires, en la manière accoutumée. XIX. Les hommes continueront d'être exactement séparés d'avec les femmes et filles, et les jeunes enfans de différent sexe resteront pareillement séparés de demeure. XX. Tous lesdits pauvres de différent sexe continueront à travailler et à prendre leurs repas en lieux séparés. XXI. Seront lesdits pauvres occupés le long des jours ouvrables à travailler aux ouvrages dont ils seront jugés capables. XXII. Voulons

« que lesdits administrateurs aient tout pouvoir et autorité de direction, correction et châtiment sur lesdits pauvres renfermés. Ordonnons néanmoins que si lesdits pauvres venoient à commettre quelque crime qui mérite peine afflictive, y soient, à la requête du Substitut de notre Procureur général, conduits dans les prisons royales, pour leur procès être fait et parfait, ainsi qu'il appartiendra. XXIII. Lesdits administrateurs pourront faire tous les réglemens de police intérieure qu'ils jugeront à propos, pour l'administration, gouvernement et direction dudit Hôpital, tant pour la subsistance desdits pauvres, que pour les mettre et tenir dans leur devoir, lesquels réglemens nous voulons être gardés, observés et entretenus, pourvu qu'ils ne contiennent rien de contraire à ces présentes. XXIV. Permettons auxdits administrateurs de mettre des troncs, bassins, grandes et petites boîtes dans toutes les églises, monastères, et autres lieux de ladite ville et fauxbourgs, et d'y faire des quêtes toutefois et quantes pour les pauvres dudit Hôpital. XXV. Déclarons appartenir audit Hôpital, à l'exclusion de tous les héritiers, les biens-meubles et effets que les pauvres y auront apportés, et qui se trouveront existans lors de leur décès audit Hôpital. XXVI. Voulons que les pauvres dudit Hôpital qui seront attaqués de quelqu'ulcère, ou autre maladie approchante, soient transportés et reçus à l'Hôtel-Dieu ou Hôpital des malades de ladite ville, qu'ils y soient traités et médicamentés gratuitement ; et dans le cas où ils viendroient à y décéder, les habits, hardes et linges avec lesquels ils y auront été transportés, demeureront au profit dudit Hôtel-Dieu. XXVII. Ordonnons que tous dons, legs faits en termes généraux aux pauvres de ladite ville et fauxbourgs de Bayeux, par contrats, testamens, codiciles, fidéicommis, et autres despositions quelconques, sans aucune désignation, appartiendront audit Hôpital général. Voulons pareillement que les exécuteurs testamentaires remettent aux mains du Syndic dudit Hôpital, lesdits dons, legs et aumônes dont nous avons, en tant que de besoin est ou seroit, fait don audit Hôpital. XXVIII. Enjoignons à tous curés, greffiers, tabellions, notaires et autres dépositaires des minutes dans ladite ville et fauxbourgs, et élection de Bayeux, de notifier incessamment à l'administration dudit Hôpital général, les testamens, codiciles, donations, contrats, compromis, traités, sentences, jugemens et autres actes où il y aura des dons, legs, condamnations d'aumônes, et autres despositions en faveur des pauvres en général, ou dudit Hôpital en particulier, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. XXIX. Les jeunes enfans seront congédiés « dudit Hôpital général, après qu'ils auront été trouvés par l'administration suffisamment instruits et capables de gagner leur vie ; si ce n'est que, du consentement desdits enfans, il fût jugé nécessaire par ladite administration de les y conserver plus longtems. XXX. Pourront lesdits administrateurs agir, pour et au nom des pauvres dudit Hôpital, au sujet des demandes, poursuites, condamnations et paiemens des peines stipulées expressément ou tacitement par les compromis et autres actes au profit dudit Hôpital, et pour toutes autres choses où ledit Hôpital pourra avoir intérêt directement ou indirectement ; comme aussi recevoir tous dons, legs, gratifications, aumônes et autres despositions qui seront faites en faveur dudit Hôpital, soit par testament, donation entre vifs, ou à cause de mort, et par quelqu'acte que ce soit, et de faire, pour ce, toutes poursuites et diligences nécessaires ; pourvu toutefois qu'il n'y ait rien de contraire aux dispositions de notre édit du mois d'août mil sept cent quarante-neuf. XXXI. Voulons que les condamnations d'aumônes prononcées par les sentences des jurisdictions de Bayeux, soit en termes généraux au profit des pauvres, soit en termes particuliers au profit des pauvres dudit Hôpital, dans quelques cas ou contestations que ce soit, même dans les affaires purement civiles et de police, soient et appartiennent audit Hôpital, sans pouvoir être, sous quelque prétexte que ce soit, réclamé par nous et par les fermiers de nos domaines, contrôles des actes, et droits y joints. XXXII. Et pour témoigner combien nous nous intéressons à l'établissement dudit Hôpital, et à la subsistance des pauvres, et pour exciter, à notre exemple, les personnes de piété à y faire du bien, permettons aux administrateurs d'y établir des manufactures, et d'y faire faire toutes sortes d'étoffes pour les faire vendre au profit desdits pauvres, en faisant toutefois garder et observer les réglemens faits sur lesdites manufactures. XXXIII. Et parce qu'il est important pour les manufactures que les administrateurs y appellent des artisans qui montrent auxdits pauvres leurs arts et métiers, afin que ceux qui auront été choisis s'y portent avec plus d'ardeur et d'affection, nous voulons et ordonnons qu'après avoir travaillé six ans, et après avoir bien instruit lesdits pauvres dans leur art et métier, ils puissent être présentés par les administrateurs au lieutenant général de police de ladite ville de Bayeux, pour être reçus maîtres èsdits arts et métiers auxquels ils auront vaqué et instruit lesdits pauvres, comme réputés suffisans et capables. Voulons aussi que les administrateurs présentent lesdits pauvres qui auront

« été instruits èsdits arts et métiers, et qui auront ensuite servi pareil tems de six ans à instruire les autres, pour être pareillement reçus maîtres èsdits arts et métiers, tenus et réputés suffisans et capables, sans faire par eux ni par ceux qui les auront instruits, aucuns chef-d'œuvres, banquets, dons et frais, en tels cas accoutumé; et en conséquence jouiront des privilèges, franchises et libertés d'iceux arts et métiers, sans toutefois que de ceux qui auront instruit lesdits pauvres, il puisse en être présenté plus d'un de chaque art et métier de trois ans en trois ans. XXXIV. Déclarons ledit Hôpital exempt de tous droits de guet et gardes, de fortifications, fermeture de villes et bourgs, ensemble de contributions et logemens de gens de guerre. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre Cour du Parlement de Rouen, et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils fassent registrer, et de leur contenu jouir et user ledit Hôpital général des pauvres valides de ladite ville de Bayeux, pleinement, paisiblement et perpétuellement ; cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens quelconques, nonobstant clameur de Haro, Chartres Normandes, et Lettres à ce contraires ; car tel est notre plaisir..... Donné à Versailles, au mois de novembre, l'an de grâce mil sept cent soixante-quinze, et de notre règne le deuxième. » Extrait des registres de la Cour de Parlement de Rouen du 29 mars 1776. Vu les lettres patentes accordées par le Roi à Versailles au mois de novembre précédent à M. de Rochechouart, Évêque de Bayeux, conjointement avec les administrateurs de l'Hôpital général des pauvres valides de la même ville, par lesquelles le Roi confirme l'établissement dudit Hôpital général, la Cour, la Grand'Chambre assemblée, ordonne que lesdites lettres patentes seront registrées ès registres de la Cour, pour être exécutées selon leur forme et teneur. — Arrêt du Conseil réglant, dans les généralités de Caen et d'Alençon, la distribution des 20,000 livres prélevées annuellement jusqu'au 31 décembre 1774 sur le produit des droits réservés établis par édit d'avril 1768 (1771). — Arrêt du Conseil d'État ordonnant qu'il sera payé par le garde du Trésor royal, à commencer du 1er janvier 1775, aux trésoriers de certains hôpitaux de la généralité de Caen, savoir : Bayeux, St-Lô, Valognes, Coutances, 1,500 l. ; Granville, Avranches, Vire et Cherbourg, 1,000 livres, à titre de don fait par le Roi (1774).

H. Suppl. 1097. — H. A. 2. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1655-1767. — Ordonnances, décisions et actes, relatifs à divers établissements charitables. — Ordre arrêté aux assemblées générales tenues en l'hôtel commun de Caen par le duc de Longueville, pour empêcher la mendicité et fainéantise des pauvres et pourvoir à leur subsistance à partir du 1er avril 1655 ; lettres patentes données en faveur de l'Hôpital général de la Charité de Caen, en juin 1659. Petit in-4° de 40 pages, imprimé. — Réponse au mémoire des maire et échevins de Caen, qu'ils ont donné en replique des mémoires des administrateurs de l'Hôpital, depuis le procès-verbal du 10 octobre 1766, pour informer de l'état actuel de l'hôpital. In-4° de 64 pages, imprimé à Caen par Jean Poisson. — Lettres patentes en faveur de l'hôpital général de Coutances (1719). — Édit portant rétablissement de l'hôpital général pour le renfermement des pauvres mendiants de la ville et faubourgs de Rouen, donné à Versailles en mai 1681. Imprimé à Rouen, par Virel, 1731. In-4° de 14 pages.

H. Supp. 1098. — H. A. 3. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

XIIe siècle-1787. — Union de léproserie. — Mémoire au sujet de l'union du prieuré de St-Nicolas de la Chesnaie, commencé en faveur de la fabrique de l'église cathédrale de Bayeux, et dont les officiers municipaux et les administrateurs de l'Hôpital général demandent la préférence. Le prieuré, situé près Bayeux, était originairement une léproserie fondée et dotée par les ducs de Normandie, pour le soulagement des pauvres lépreux ; il est possédé par un prieur commendataire et habité par deux religieux qui jouissent seuls de la manse monacale ; les chanoines de la cathédrale en ont sollicité l'union à leur fabrique ; l'Hôpital général est dans le besoin le plus pressant ; il est chargé de l'entretien et nourriture de plus de 300 personnes, non seulement il doit refuser l'entrée au nombre excessif de pauvres qui se présentent chaque jour, mais les administrateurs ont été maintes fois sur le point d'en évacuer une partie, pour être en état de fournir la subsistance au surplus. Consultation y relative ; à l'appui : « Charte de Henry II traduite du latin en « françois par le Révérend P. T. R. C. qui, par ses « circonstances, est environ de l'an 1173. Extrait du « rolle des lettres patentes de Normandie, de l'an 8 du « règne du Roi Henry V. » Confirmation par lad. charte des 20 prébendes établies par Guillaume le Conquérant dans la ville de Bayeux aux confrères lépreux vivant religieusement dans le monastère de St-Nicolas de Bayeux, savoir 4 prébendes sur les moulins de Bayeux, de 4 muids d'orge ; 15 sur la prevôté de la ville aux-

quelles il appartient, par semaine, 9 s. 6 d. de délivrance établie ; et pour les habits et chaussures des prébendés, 6 l. 3 s. par an ; pour leur chair, « quinze « lances de lard de Moulardis » ou 45 s. du revenu des porchers de la grand'forêt, etc.; quant à la « chapelle « Saint-Ouen du Pont Isbert », qui est la 20e prébende, il lui appartient un peu de terre et une petite dîme proche de là ; « dans Mathoin, la dixme du domaine de « Bellon-le-Sourd et de son Consort », avec tout droit paroissial, une terre à Lion-sur-Mer, etc. ; concession auxd. lépreux d'une foire de 7 jours, avec tous les droits appartenant au Roi dans la prévôté de Bayeux, à la fête de St-Nicolas, d'une charretée à 4 chevaux de bois mort et sec, à prendre tous les jours dans la forêt de *Bernay*, du congé et liberté du pacage et de l'herbage, pour leurs bestiaux, dans toutes les forêts royales de Normandie, de deux gerbes de dîme à Audrieu, avec la partie de l'église que *Rodolphe Osbert* a eu du don de Henri Ier; autres droits à Bourguébus ; confirmation des donations de Philippe et Henri, évêques de Bayeux, de Roger *de Arreio* pour terres à Asnières et à Bayeux, de Roger, archidiacre, de Philippe du Désert, de Lucas Filleul, de Richard d'Angleterre, etc. (imprimé). — Requête au Roi demandant que le brevet d'union au profit de la fabrique et sacristie de l'église de Bayeux, du 4 juin 1769, soit rapporté ; réponse du chapitre de Bayeux (1787).

SÉRIE B.

Titres de propriété : donations, échanges, acquisitions. — Terres, maisons, cens, rentes. — Registres concernant les biens, les revenus, les droits utiles de l'établissement, baux. — Pièces de procédures, mémoires, etc.

H. Suppl. 1099. — II. B. 1. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1723-1775. — États des revenus et des charges. En 1723, l'Hôpital général renferme 180 pauvres des deux sexes, tant vieillards qu'enfants ; ses revenus annuels s'élèvent à 8,110 l. dont 2,610 l. provenant des droits de mesurage à la halle à blé, 239 l. des consistoires protestants, 1,000 l. du droit sur les boissons, 1,000 l. du travail des pauvres, et le reste en biens fonds, rentes foncières et hypothèquées, etc. La dépense s'élève à 10,839 l., dont 6,700 l. pour la nourriture et l'entretien des pauvres ; 2,000 l. pour la nourriture et les remèdes fournis aux sœurs de la Charité, etc. ; d'où un déficit de 2,729 l. On a reçu 44,000 l. de billets de banque pour remboursements de rentes, et on n'en a replacé que 24,000 l. au denier 50 et au denier 40 ; il en est resté 20,030 l. déclarées à la liquidation, qui ont été réduites à 13,353 l. qui sont sans intérêts et dont on ne connaît pas encore l'emploi. — Déclaration par Philippe de Graville, vicaire général, et Sébastien Pichafroy-Beauchamp, secrétaire de l'Hôpital général, des actes notariés et sous seing privé, concernant l'administration dudit établissement, soumis au contrôle. Ils déclarent en outre que le revenu est très modique et que l'Hôpital n'aurait pu subsister, si depuis 1720 le Roi ne lui avait accordé plus de 72, 000 l. ; sa misère est si grande et si certaine que dans la présente année, sur 2,000 l. destinées aux hôpitaux de la généralité de Caen, l'intendant n'a pas cru devoir accorder moins de 1,000 l. à celui de Bayeux (1739). — État des revenus et dépenses en 1741 : fermages, 4,495 l. ; rentes foncières, 2,006 l. 7 s. 6 d. ; en froment, 36 boisseaux ; rentes hypothèquées, 1,774 l. 14 s. 6 d.; casuel des boissons et autres travaux de l'hôpital, 2,440 l. Dépenses : au chapelain, 300 l. ; aux sœurs de la Providence, 190 l.; aux dentellières de la Providence, 172 l. 4 s. 6 d. ; à M. Le Tual, chirurgien, 50 l. et 2 canards, etc. Total : 1,780 l. 14 s. 6 d. Les revenus s'élevant à 10,715 l. 14 s. 6 d. il reste net 8,935 l. — État des biens et revenus en 1763. Rentes sur : l'auberge du Luxembourg, MM. La Chaussée, Lefebvre, Seigle, Gosset, Chasles, d'Isigny, de Ver, de Maranée, les dames de Rupalley et Marange, de Doublemont, de Rambouillet, Le Guédois, les delles Gervais des Banderelles, Banage, les delles Hallé, Duhamel, de Baussy, curé de Campigny, le chapelain de St-Yves, de Marguerie, chanoine de Mathieu, de Pierrepont-Saint-Lambert, les moulins Renard, de La Rosière, de Montfiquet, l'Hôtel-Dieu, d'Anisy-Bernières, de Carpiquet, Le Cordier, seigneur de Parfouru, Le Roquais de La Couture, de Ste-Marie-Taillebois, les delles de Percaval, d'Hermerel, de La Conseillère-Suhard, de Monmagny, de Bretteville, Duclos, de Varenne de Méhérenc, de Monmirel de Méhérenc, l'abbé de Bailleul, d'Argouges, de St-Rémy, le marquis de Castilly, de Vacqueville Canivet, du Carel Le Petit, de Faudoas, d'Anisy du Quesne, l'abbé de

Graville, de La Motte Macé, de Conjon, du Chastel, lieutenant général, de Berville, des Fontenelles, de Roncherolles, de Neuville, de Chivray, de La Ferté Cotard, Le Guelinel du Routel, du Mesnil-Saint-Pierre, Le Marois de Montaigu, etc. — État envoyé au contrôleur général et au Parlement de Normandie des revenus et des charges en 1764. Fermages : 1,050 l. à Commes, 270 l. à Neuilly, 120 l. à St-Fromond et Airel ; rentes foncières 2,070 l., rentes hypothèquées 1,703 l., rente sur la recette des tailles de Bayeux 267 l. 1 s., les 2/3 du produit des droits sur les boissons 2,000 l., droits sur les réceptions d'officiers de justice, avocats, maîtres, etc. 20 l., boucherie de carême 180 l., droits de la halle au blé 2,400 l., produit net du travail des pauvres 3,000 l., produit du suif, peaux de bêtes massacrées dans l'hôpital pour la nourriture du personnel 420 l., total des revenus 13,500 l. 1 s. et 34 boisseaux de froment. L'hôpital renferme 270 pauvres de tout âge et de tout sexe, valides et infirmes, sans compter 9 sœurs de charité et les domestiques qu'il faut nourrir et entretenir ainsi que les pauvres malades de la ville auxquels on fournit pain, viande, bouillon et médicaments. Autres dépenses : 450 l. pour l'entretien des 9 filles de la Charité, 120 l. pour les honoraires de l'économe et du receveur, 150 l. pour les gages de l'archer des pauvres, 175 l. pour ceux du boucher de l'hôpital, 100 l. pour ceux du domestique, du boulanger et autres, 2,500 boisseaux de froment à 3 l. le boisseau année commune, font 7,500 l., viande consistant en une vache, un veau et très souvent deux par semaine, font une dépense annuelle de 4,000 l., honoraires des deux chapelains 406 l., aux sœurs de la Providence de St-Exupère 687 l., à la sœur de la Providence, maîtresse d'école à Neuilly, 10 l., et diverses rentes seigneuriales dues à l'évêché, à l'abbaye de Longues, au prieuré de St-Nicolas de La Chesnaye, au chapitre de Bayeux, au séminaire, et à des particuliers ; total des charges 19,991 l. 6 s. 3 d. Le revenu annuel étant de 13,500 l. si l'on en déduit les rentes passives et les autres charges nécessaires, il reste à peine 5,000 l. pour fournir le pain et la viande à 270 pauvres et à un grand nombre de malades de la ville et des faubourgs, somme absolument insuffisante pour ces deux objets puisqu'il faut environ un sac de blé par jour, une vache et un et souvent deux veaux par semaine. Aussi cette maison ne subsisterait plus sans les emprunts considérables qu'elle a faits et sans quelques dons et aumônes. Mais les aumônes ont diminué considérablement par la misère des temps et par l'établissement d'un bureau de charité auquel se porte le peu qui s'en fait aujourd'hui. Les emprunts s'élèvent à la somme de 9,000 l. et l'administration s'est trouvée dans la dure nécessité, pour faire subsister les pauvres, d'y employer les capitaux de plusieurs rentes amorties. L'hôpital est tellement rempli et surchargé que l'administration est forcée de refuser les sujets de la ville qui se présentent chaque jour en grand nombre et qui sont véritablement dans le cas d'y être admis. L'administration, composée comme il a été dit ailleurs, comprend en particulier : un syndic chargé de l'intérieur de la maison, de veiller au bon ordre, de faire rendre compte à la sœur supérieure de la recette du travail des pauvres ainsi que de sa dépense, à la fin de chaque mois ; un receveur chargé de la recette des rentes et fermages, de faire reconnaître lesd. rentes, d'acquitter les charges ; un économe, personne de confiance du syndic ; il achète seulement les grosses provisions. Tous les trois rendent également compte de leurs opérations chaque année à l'administration. — États des revenus et des charges en 1774 et 1775. Total des revenus de toute nature 12,686 l. 1 s. ; total des charges 22,434 l. 6 d. et 2 canards d'où un excédent de dépenses de 9,747 l. 19 s. 6 d. et et 2 canards. La cause de cet excédent vient principalement de la privation des droits de mesurage à la halle au blé, supprimés par l'arrêt du Conseil du 18 mai 1767 et par l'édit d'avril 1768, et de la cherté des denrées, dont le prix a plus que doublé particulièrement quant au blé depuis environ 8 ans. Ledit hôpital ainsi surchargé est forcé de refuser les pauvres de la ville qui se présentent chaque jour pour y entrer. Ce n'est pas la place qui fait défaut, et il se trouve actuellement dans Bayeux plus de 200 personnes qui auraient le droit d'y être admises. Il n'est pas surprenant que les pauvres désirent avec tant d'ardeur entrer dans cet hôpital, les bâtiments en sont spacieux et commodes, l'ordre, la paix, et une propreté charmante règnent dans cette maison. La pureté de l'air qu'on y respire fait que les maladies épidémiques, qui depuis plusieurs années désolent et ravagent tout le pays, ne s'y sont pas heureusement encore, jusqu'ici introduites etc.

H. Suppl. 1100. — II. B. 2. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1641-1785. — Biens et droits. — Extraits et collations notariés à la réquisition des citoyens administrateurs de l'hospice d'humanité du Calvados, concernant les biens et droits de l'hôpital des pauvres valides, de l'hôpital Saint-Gratien et des sœurs de la Charité de l'Hôpital général. — Rentes et biens sis à Bayeux, paroisses de la Madeleine, St-Exupère, St-Symphorien,

St-Loup et St-Vigor, Commes, Maisy, Marigny, Neuilly, St-Germain-du-Pert, la Vacquerie, Vaucelles, Vaux-sur-Aure. — Bail à fieffe par l'hôpital des maison et jardins composant l'entretenant de l'hôtellerie où pend pour enseigne le Luxembourg, paroisses St-Laurent et St-Patrice, jouxte les rues des Bouchers et du Pont-aux-Vaches et les fossés de la ville (1692). — Bail à fieffe d'un petit jardin, paroisse St-Symphorien, ayant autrefois appartenu aux gens de la religion prétendue réformée, jouxtant la rue du Champ-Fleury (1699). — Constitution de rente foncière à Neuilly, par Bonaventure de Pierrepont pour l'Hôpital général (1722). — Bail à fieffe par Jean-André de Bruny, seigneur de Maisy, de la pièce du seigneur et autres fonds (1750), etc.

H. Suppl. 1101. — II. B. 3. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1745-1749. — Bayeux. Paroisse de la Poterie. — Fieffe devant Jean-Charles Tostain, notaire à Bayeux, par Thomas Le Fauconnier, de Marigny-sur-Mer, à Thomas Heuvé, d'une maison et jardin sis à la Poterie (1745). — Cession devant le même par Thomas Heuvet, bourgeois, à Louis Lithare, aussi bourgeois de Bayeux, d'une maison et jardin sis à la Poterie, et vente par l'acquéreur à l'Hôpital général, pour la manufacture de dentelles. — Autre acquisition par l'Hôpital de Jean-François Anfrye, demeurant à la Poterie, d'une maison sise en ladite paroisse, dans le franc-alleu et bourgeoisie de Bayeux.

H. Suppl. 1102. — II. B. 4. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1436-1735. — Bayeux. Paroisse Saint-Ouen. — Donation devant Jean Desmaires, clerc, tabellion à Bayeux, par Henri Lecavé et Laurence, sa femme, fille de feu Geffroy de Montfiquet, aux prêtres de la paroisse St-Ouen, de 6 boisseaux de froment de rente (1436). — Procédure en la vicomté de Bayeux devant Magloire de Bailleul, sieur de Cachy, lieutenant général, entre Germain Poulain, trésorier de la paroisse St-Ouen, et Laurent Hubert, chanoine de Gavrus, adjudicataire par décret des moulins Renard, concernant la saisie d'un cheval pour paiement d'arrérages de rente (1665). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Édouard Hélyes, écuyer, sieur de Clinchamps, lieutenant général, entre les syndics des pauvres valides et Michel Lefort, trésorier de la paroisse St-Ouen, et Bonaventure Blancagniel, pour paiement de 6 boisseaux de froment au trésor de ladite paroisse pour le pain de charité de Pâques (1684). — Semblable procédure au bailliage de Caen, devant Nicolas du Moustier, écuyer, sieur de la Motte, lieutenant général, entre François de Nesmond, évêque, directeur général perpétuel de l'Hôpital général, et Robert de la Jehennière, trésorier de la paroisse St-Ouen, concernant le paiement de 6 boisseaux de froment de rente (1693). — Extrait du registre du notariat de Bayeux concernant la fieffe faite par Jacques Suhard, écuyer, sieur de Loucelles, avocat du Roi, à Jean Le Nourrichel, des maisons et moulins Renard (1720). — Constitution par Michel Duhamel, écuyer, sieur de Conjon, lieutenant général au bailliage, et Regnault, curé de St-Exupère, députés par l'assemblée des administrateurs de l'Hôpital général de St-Gratien, à Ambroise Philippe, curé de St-Ouen, de 150 livres de rente viagère (1728). — Procédure en la vicomté de Bayeux devant François Genas, sieur du Homme, vicomte, entre les administrateurs des pauvres valides et Jean Le Nourrichel pour paiement d'arrérages de 6 boisseaux de froment pour fieffe de maisons et moulins appelés les moulins Renard (1735).

H. Suppl. 1103. — II. B. 5. (Liasse.) — 59 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

1409-1713. — Bayeux. Paroisses Saint-Symphorien et Saint-Georges. — Reconnaissance devant Jean Néel, clerc, tabellion à Bayeux, par Jean Le Paumier et Florie, sa femme, de la fieffe à eux faite par Jean Raoul et Jeanne, sa femme, d'une maison et jardin sis tant en la paroisse St-Symphorien qu'en celle de Saint-Georges (1409). — Cession devant Charles Le Villain et Jean Lamy, tabellions en la sergenterie de Graye, par Raulin Allain et Madeleine, fille et héritière de Marin Le Pelletier, à Pierre Jorette, de tout et tel droit que ladite Madeleine a sur une maison et jardin sis paroisse St-Symphorien (1574). — Vente devant Lambert Binet et Robert Le Jumardois, tabellions à Bayeux, par les frères Jorette à Bertin Osmont d'une maison et un jardin sis paroisse St-Symphorien (1595). — Vente devant Laurent Binet et Jean Genas, tabellions à Bayeux, par Pierre Bazire, sieur de la Quièze, et Gillette Jourdain, son épouse, fille et héritière de Gion Jourdain, à Bertin Osmont, de 4 livres tournois de rente, à prendre sur une maison sise à St-Symphorien, fieffée par ledit Jourdain à Jacques Guesnon (1597). — Clameur à droit de sang, lignage et marché de bourse, devant Duhamel, lieutenant en la vicomté, par Jean Jourdain contre Bertin Osmont, desdites 4 livres de rente (1598). — Procédure

au bailliage de Bayeux entre Gillette Jourdain, veuve de la Quièze, et Bertin Osmont, y relative (1603). — Accord entre les mêmes devant Lambert Binet et Jean Genas, tabellions (1603). — Cession faite devant Jean Genas et Lucas Nantier, écuyer, tabellions à Bayeux, par François de Reviers à Bertin Osmont, bourgeois de Bayeux, des dépens à lui adjugés par arrêt de la Cour de Parlement (1615). — Vente devant Étienne Scelles et Noël Le Savoureux, tabellions à Bayeux, par Bertin Osmont, bourgeois de Bayeux, à François de Reviers, sieur de Vienne, et à Mathieu Vimont, bourgeois de Bayeux, de la condition et faculté de rachat de la vente par lui faite à Jean Desmares, aussi bourgeois, d'une maison et jardins (1617). — Aveu rendu à l'abbé de Cerisy en la terre et haute justice pour la verge de Cremel, par François Osmont, d'une maison sur Saint-Georges, à lui donnée en mariage par Bertin Osmont, son père (1618). — Reconnaissance devant Lucas Nantier, écuyer, et Augustin Maheut, tabellions, par Robert Castel, bourgeois, à la requête de Gabriel Euldes, sieur de Tourville, Beauregard, Lisle et Monceaux, gouverneur des ville et château de Bayeux, qu'il n'a fait que prêter son nom dans la vente à lui faite par François Osmont de plusieurs maisons, et que les deniers par lui fournis lui avaient remis par ledit de Tourville (1619). — Vente devant Étienne Scelles et Augustin Maheust, tabellions à Bayeux, par Thomas-Louis Nicolle, bourgeois de Bayeux, époux de Jeanne Osmont, à François Osmont, avocat, du droit de condition retenu par Bertin Osmont, son beau-père, dans la vente faite à François de Reviers de maisons avec dépendances sises en la paroisse Saint-Georges (1619). — Vente devant Noël Le Savoureux et Augustin Maheut, tabellions à Bayeux, par Jean Michault à François Osmont, avocat, de son droit sur une maison sise paroisse Saint-Georges (1620). — Vente devant Augustin Maheut et Jacques Dujardin, tabellions à Bayeux, par Germain et Nicolas Malloisel, frères, à Guillaume Buret, bourgeois de Bayeux, d'une vergée de terre en jardin et 2 maisons sises paroisse Saint-Georges (1628). — Vente devant Jean Percy et Augustin Maheust, tabellions à Bayeux, par David Foison, fils de feu Catherine Colleville, à Marin Lecavey, avocat, de maisons et jardin sis à Saint-Georges (1628). — Obligation de David Foison, bourgeois de Bayeux, envers Colette Hamel, de lui payer 128 livres, pour l'intérêt de la condition d'engagement d'une maison sise à Saint-Georges (1630). — Vente devant Augustin Maheust et Jean Percy, par David Foison, sieur du Clos, et Marie Foison, sa sœur, à Colette Hamel, épouse séparée de biens de François Dujardin, de la condition retenue dans la vente par eux faite à Marin Lecavey, avocat, d'une maison sise à St-Georges (1632). — Vente devant Robert Gouet et Guillaume Néel, tabellions en la sergenterie de Cerisy, par Guillaume Buret à François Dujardin, bourgeois de Bayeux, d'une vergée de terre sise à Saint-Georges (1640). — Reconnaissance devant François Daon et Thomas de Lanquetot, tabellions, par François Hébert, de la paroisse St-Symphorien, à l'instance des aveugles de Saint-Gratien, stipulés par Jean d'Asnières, de sa signature apposée au bas de la vente à lui faite par lesdits aveugles d'une petite maison (1653). — Quittance donnée devant Thomas de Lanquetot et Thomas Cupersy, tabellions à Bayeux, par Jean Lepelley, à François Castel, de la somme de 21 livres d'arrérages de rente de la constitution de Henry Bauquet, écuyer, à François Lepelley, père dudit Jean (1669). — Vente devant Jean Percy et Thomas Cupersy, tabellions, par François Castel, de Cartigny, à François de Nesmond, évêque de Bayeux, de deux combles de maisons sises paroisses St-Georges et Saint-Symphorien (1673). — Quittance donnée devant Thomas Cupersy et Jacques Lemarois, tabellions à Bayeux, par les religieuses de l'Hôtel-Dieu à François de Nesmond, évêque, stipulé par Raymond Baucher, prêtre, de la somme de 155 livres 17 sols pour racquit de 18 livres de rente de la constitution de François Castel sur maisons sises à St-Georges (1673). — Vente devant les notaires de Bayeux par Simon de Marconets, écuyer, sieur de Héville, à Michel de Bernesq, d'une maison et jardin sis paroisse St-Georges (1673). — Quittance devant Jean de Lanquetot, tabellion au siège de Formigny, et Jacques Jacquelin, ex-sergent, pris pour adjoint, par Gilles Daboville à François de Nesmond, évêque, stipulé par Robert Pasturel, chapelain de St-Nicolas des Courtils, de la somme de 80 livres, pour amortissement de 60 sols de rente (1675). — Procès-verbal d'adjudication faite par Michel Lemercier, sieur de Bricqueville, lieutenant ancien au bailliage de Bayeux, à la requête de l'évêque François de Nesmond, des réparations des maisons par lui acquises des héritiers de Collette Hamel, épouse de Jacques Dubosq, sises en la paroisse Saint-Georges (1675). — Vente devant Jacques Lemarois et Nicolas Pierre, tabellions à Bayeux, par Jean Vaucher, marchand, bourgeois, à François de Nesmond, évêque de Bayeux, stipulé par Raymond Baucher, chanoine de Moon en l'église cathédrale, de 6 livres de rente sur une maison et jardin, sis paroisse Saint-Georges, longeant le cimetière de ladite paroisse (1676). —

Vente devant Claude Hardy, tabellion en la sergenterie de Briquessard, et Jean Le Fauconnier, ex-tabellion, pris pour adjoint, par Simon de Marconets, écuyer, sieur de Héville, héritier de Jean de Marconets, écuyer, sieur de Bonfossé, à Jacques Barbey, d'une maison sise paroisse Saint-Georges (1678). — Vente devant Guillaume Nativelle, notaire, et François Havard, procureur commun, pris pour adjoint, par Pierre de Marguerie, écuyer, sieur de Saint-Cosme, à François de Nesmond, évêque de Bayeux, directeur perpétuel de l'hopital des pauvres, de 121 livres 8 sols 6 deniers de rente de la constitution de Nicolas d'Argouges, écuyer, sieur de Saint-Malo, Jean d'Argouges, écuyer, sieur du lieu, Jean de Cabazac, écuyer, sieur des Londes, Raphaël Julien, sieur de Launay, et Jean Julien, sieur de la Héberdière (1683). — Extrait des registres des assemblées du bureau de l'hopital général, concernant le procès entre Jean Le Gendre et Thomas et Pierre Legras, auquel ils font intervenir les administrateurs, acquéreurs, à la stipulation de l'évêque de Bayeux, d'une maison et jardin sis paroisse St-Georges (1701). — Brevet autorisant l'agrandissement des terrains de l'hopital en bouchant une petite rue inutile (1703). — Contrat de fieffe faite par l'évêque de Nesmond à Georges Le Servot, de Ste-Suzanne, d'une maison sise paroisse St-Georges moyennant 40 livres de rente (1713).

H. Suppl. 1104. — II. B. 6. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

1399-1787. — Bayeux. Paroisse Saint-Symphorien ou Saint-Jean. — Reconnaissance devant Jean Néel, tabellion à Bayeux, par Drouet de La Hogue et Jeanne, sa femme, du bail à eux fait par Robert de La Hogue, chanoine de la prébende de Vendes, du revenu de la dite prébende (1399). — Donation devant Néel, tabellion à Bayeux, par Robert de La Hogue, chanoine de Bayeux, aux 6 vicaires de la mère-église Notre-Dame de Bayeux, d'un jardin sis paroisse St-Symphorien de Bayeux, qui fut à Drouet de la Hogue (1407). — Fieffe faite devant le même par Michel Martin, Guillaume d'Ellon, Michel Guillebert, Jean de Courgie et Thomas de la Hogue, vicaires de l'église de Bayeux, à Girot Le Couvreur, dudit jardin moyennant 10 sols de rente (1409). — Vente devant Hugues Étienne et Jean Delahaye, tabellions à Caen, par Pierre Passet et Marie Serisy, sa femme, à Imbert Colleville, de la moitié d'une maison et d'un jardin sis paroisse Saint-Symphorien de Bayeux (1566). — Cession à droit de lignage, de sang et marché de bourse, devant Guillaume Genas et Nicolas Tappin, tabellions à Bayeux, par Simon Colleville à Pierre Passet, son oncle, de la moitié d'une maison et jardin sis à Saint-Symphorien (1581). — Donation devant Richard Regnauld et Allain Mosque, tabellions en la sergenterie de Cieully, par Hélène Gilles, veuve de Louis Lefebvre, à François Lefebvre, curé de Saint-Symphorien, de la somme de 4 écus 10 sols de rente à charge de services religieux (1586). — Fieffe devant François Collet et Robert Le Jumardois, tabellions à Bayeux, par Pierre de Gournay et Rachel Passet, sa femme, héritière de Guillaume Passet, son frère, à Jacques Gires, d'une maison et jardin, sis à Saint-Symphorien de Bayeux (1589). — Vente devant Lambert Binet et Jean Genas, tabellions à Bayeux, par Jeanne Adam, épouse séparée de biens de François Dujardin, à Jacques Gilles, bourgeois, de 60 sols de rente, sur une maison sise à Saint-Symphorien (1603). — Accord devant Michel Havard, tabellion en la sergenterie de Briquessart, et son adjoint, entre Jacques Gilles et Jean Onfroy, pour éviter un procès entre eux à cause d'une vue sur leurs propriétés, sises à Saint-Symphorien (1606). — Nouvel accord entre les mêmes devant Jacques Hermerel et Lucas Nantier, écuyer, tabellions à Bayeux (1610). — Aveu rendu à Jean Pothier, chanoine de Bayeux, par Jacques Gires, bourgeois, d'une maison et demi vergée de terre sises à Saint-Symphorien (1613). — Lots et partages faits devant Noël Le Savoureux et Jacques Dujardin, tabellions à Bayeux, par Guillaume et Pierre Onfroy, frères, des biens de feu Jean Onfroy, bourgeois de Saint-Symphorien (1627). — Quittance donnée devant Jean Pery et Thomas de Lanquetot, tabellions à Bayeux, par Jacques Lecoq, prêtre, l'un des obitiers de l'église Saint-Symphorien, fondé de procuration des paroissiens, donnée devant Robert Davallau, chanoine, à Jacques Gilles, sieur de Landeville, de la somme de 12 livres 10 sols pour amortissement de 25 sols de rente (1642). — Échange devant Jean Pery et Thomas de Lanquetot, tabellions à Bayeux, entre Anne Cornet, écuyer, sieur de Bellefontaine, Louis Meslin, écuyer, sieur de Campigny et Pierre du Bousquet, écuyer, sieur de la Multe, députés du corps de la R. P. R. recueillie à Vaucelles, et Jacques Gilles, sieur de Landeville, d'une partie de leur cimetière, contre une portion de terre longeant ledit cimetière, sis à Saint-Symphorien (1647). — Aveu rendu aux prieur et religieux de St-Nicolas de la Chesnaie, par Jacques Gilles, sieur de Landeville, d'une maison et pièces de terre sises à St-Symphorien (1657). — Fieffe devant François Daon et Thomas de Lan-

quetot, tabellions à Bayeux, par les aveugles de l'hopital de Saint-Gratien, à Jean Jullien, d'un logement et portion de terre sis à St-Symphorien dans l'enclos dudit hopital (1657). — Amortissement fait devant Jean Pery et Thomas de Lanquetot, tabellions à Bayeux, par Jacques Gilles, sieur de Landeville, bourgeois de St-Symphorien, à Étienne Passet, Michel Duval, Thomas Roulland, Pierre Pouchin, Olivier Costentin, prêtres, et Olivier Le Piperel, diacre, chapelains de la chapelle St-Martin fondée en l'église Notre-Dame de Bayeux, de 10 sols de rente pour une maison et jardin sis à St-Symphorien (1660). — Vente devant Thomas Lesueur et Jean Bougon, tabellions à Caen, par Jean Drouet, bourgeois de Caen, à Antoine Halley, docteur et professeur royal en l'Université de Caen et principal du Collège du Bois, de 39 l. 4 s. 8 d. de rente de l'obligation de François Castel et Jean Nicolle, bourgeois de Sâint-Symphorien (1667). — Quittance devant Jean Olivier et Jean Bougon, tabellions à Caen, par Antoine Halley, principal du Collège du Bois, à l'évêque de Bayeux, par les mains de Pascal Blondel, chanoine, de la somme de 216 livres, pour racquit et arrérages de 10 l. 14 s. 3 d. de rente (1673). — Amortissements : devant Charles de Bayeux et Robert Féret, notaires à Bayeux, par Nicolas Frestel, fondé de Michel Sabine, seigneur de la Quièze, à François de Nesmond, évêque, stipulé par Jean Petit, chanoine, de 30 livres de rente sur biens sis à Saint-Symphorien (1680) ; — devant ledit Bayeux et Vautier, huissier, pris pour adjoint, par Madeleine Fouquet, stipulant Bernardin Pigault, seigneur marquis de Belfond, maréchal de France, son mari, audit évêque, de 50 livres de rente, sur biens sis à Saint-Symphorien (1680). — Reconnaissance devant les notaires de Bayeux, par Marin Escolasse à Thomas du Bosq, écuyer, sieur du Breuil, receveur des tailles à Bayeux, de 14 livres 10 sols de rente (1714). Extrait des registres déposés chez Duhamel de Vailly, concernant la dite reconnaissance (1760). — Procuration donnée devant les notaires de Bayeux par Marin Écolasse, de la paroisse de Planquery, à Michel Le Chevalier, bourgeois de Saint-Jean de Bayeux, de reconnaître aux curé et trésor de Saint-Jean de Bayeux, au droit de M. du Breuil du Bosq, 14 livres 10 sols de rente (1723). — Testament de Guillaume Adeline, prêtre, obitier de la paroisse Saint-Jean de Bayeux (1723). — Vente devant François Duhamel, notaire à Bayeux, par Paul Adam, couvreur, aux pauvres valides de l'hopital général de Bayeux, stipulés par Guillaume-Michel de Bailleul, chanoine de Gavrus en l'église cathédrale, et Pierre Le Roy, avocat, administrateurs, de 6 livres de rente à prendre sur une petite maison, sise paroisse St-Jean, bornée par les maisons acquises par ledit hopital des de Landeville (1751). — Vente devant François Duhamel, notaire à Bayeux, par Marc-Antoine Adam, couvreur, aux pauvres de l'hopital général stipulés par Guillaume-Michel de Bailleul, chanoine de Gavrus en l'église cathédrale de Bayeux, et Pierre-Jacques Le Marois, seigneur de Saint-Jorres, lieutenant général de police, administrateurs, d'une maison sise paroisse Saint-Jean (1752). — Promesse devant les notaires de Bayeux par Laurent Écolasse, fils Marin, de la paroisse de Planquery, de continuer à l'église St-Jean de Bayeux partie de 14 livres 10 sols de rente sur maison sise en ladite paroisse (1760).

H. Suppl. 1105. — II. B. 7. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 92 pièces, papier.

1501-1789. — Bayeux. Droits sur l'évêché. — Procédure au bailliage de Bayeux devant Thomas Le Mercier, écuyer, sieur du Mesnil, lieutenant ancien civil et criminel, puis en Parlement et aux Requêtes, entre Charles Conseil, chanoine d'Esquay, Philippe Taron, chanoine d'Amayé, pour eux et le chapitre de l'église N.-D. de Bayeux, et Édouard Molé, évêque de Bayeux, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, notamment concernant la distribution à faire sur son revenu de 18 boisseaux de froment par semaine pour la subvention des pauvres, afin d'éviter leurs importunités dans les églises (1650). — « Justes deffences du chapitre de « Bayeux, adressées en forme de très humble requeste « à Nosseigneurs du Conseil pour justifier » contre l'évêque Molé : l'arrêt contre lui donné en faveur des pauvres est juste et charitable ; la résistance que font les défendeurs contre la génuflexion, demandée par l'évêque au chapitre, au célébrant, et par innovation à la fin du sermon, dans la nef, est autant religieuse et juste, comme la demande est irreligieuse et déraisonnable ; le suffrage de 9 officiers et parents de l'évêque n'est admissible au chapitre, aux propres causes de leur maître, c'est déroger à l'usage immémorial ; l'assignation faite à l'instance de l'évêque à 10 dignitaires et chanoines pour ne s'être prosternés selon l'ordre du chapitre est vexation et artifice indignes des hautes qualités d'un grand évêque. — Accord sur procès aux Requêtes de l'hôtel et en Parlement de Rouen passé entre Édouard Molé, évêque de Bayeux et trésorier de la Ste-Chapelle du Palais à Paris, d'une part, et Me Antoine de Crametot, grand chantre de la cathédrale, Pierre Marc, chanoine de Cambremer, et Michel Hubert,

chanoine de St-Pierre-la-Vieille en la même église, ayant pouvoir du chapitre : les grands vicaires de l'évêque exerceront leur vicariat conformément aux commissions du précédent évêque ; les chanoines s'obligent de continuer à recevoir à genoux, comme par le passé, la bénédiction de l'évêque ; ce dernier consent que les dignitaires ou chanoines qui seront grands vicaires, officiaux, promoteurs, etc., se retirent du chapitre sur les affaires qu'il peut avoir contre le chapitre ; de même pour les chanoines ayant en leur particulier un différend avec l'évêque ; juridiction spirituelle d'Isigny ; émoluments de la vice-chancellerie, le siége épiscopal vacant, etc. (18 mars 1651) ; copie de la procuration du chapitre ; articles des doyen, chanoines et chapitre touchant les accords entre l'évêque et eux pour être réglés et terminés. — Procédure devant Nicolas Hélyes, écuyer, seigneur et chanoine d'Albray, et Gabriel Subard, écuyer, seigneur et patron de St-Germain et chanoine de St-Pierre en l'église cathédrale, entre les pauvres de la ville et faubourgs de Bayeux, stipulés par Jean-Baptiste Le Vaillant, chanoine en l'église cathédrale, et Gilles Le Chanoine, sieur du Manoir, maire, président en l'Élection, économe séquestre du diocèse, concernant la distribution par chaque semaine de 20 boisseaux de froment aux dépens des revenus de l'évêché vacant par la mort de M. de Nesmond (1715). — Procédure au bailliage de Bayeux entre François Renauld, sieur de Préville, curé de St-Exupère, syndic du bureau général, et la succession de M. de Lorraine, évêque de Bayeux, pour paiement d'arrérages de 18 boisseaux et 3 sols pour cuisson de chaque boisseau de rente à délivrer la semaine aux pauvres de la ville et faubourgs de Bayeux (1728). — Réponse de l'évêque de Bayeux au mémoire des administrateurs de l'hôpital au sujet de l'aumône de 18 boisseaux de froment, qu'ils évaluent à 1200 livres par an. — Signification faite par Nicolas Le Roux, huissier, à la requête des pauvres de la ville stipulés par Bunouf, à M. de Montamy, économe du revenu de l'évêché, d'une sentence rendue en bailliage condamnant le sieur du Manoir, économe, à payer 18 boisseaux de froment par semaine, et la cuisson à raison de 3 sols par boisseau, avec sommation de satisfaire à lad. sentence (1729). — Semblable procédure en la cour de Parlement entre les officiers municipaux de la ville, stipulés par Le Pesqueur de Conjon, avocat, procureur-syndic de l'Hôtel-de-Ville, Pierre-Jules-César de Rochechouart, évêque de Bayeux, le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, ancien évêque de Bayeux, de Canivet, écuyer, sieur de Vacqueville, ancien administrateur de l'hôpital, et les administrateurs dudit hôpital (1775-1776); pièces et rapports de Tanqueray, l'un des échevins, à l'appui; mémoire de réponses y relatives, signifié par Néel, huissier en 1788. — A l'appui desd. procédures, extraits des registres de conclusions du chapitre de Bayeux relativement à 18 boisseaux de blé en pain, livrés chaque semaine aux pauvres de l'hôpital général par l'économe du temporel de l'évêché (1501-1534), et extraits du registre des assemblées du bureau des pauvres de 1717, collationnées par Le Débonnaire, greffier des pauvres (1718).

H. Suppl. 1106. — II. B. 8. (Registre.) — Grand format, 155 feuillets, papier.

1777-1788. — Bayeux. Évêché. — « Sommier des « rentes et fieffes de la baronnie des Bois Delle. » La fieffe Perrette Malherbe, tenue solidairement par Noël Yon, fils Étienne, Julien Yon, fils Jean, Guillaume Yon et Jacques Yon, fils Raphael. — Marin Lecomte, fils Marc, représentant le marquis de Mathan. — La commune de St-Quentin, tenue par M. de St-Quentin. — La fieffe Jacques de Guerrot, écuyer. — La fieffe Jean de Grosourdy, écuyer. — La fieffe Paul Auvray, écuyer. — La fieffe Richard Hue de Semilly. — La fieffe Jean et Robert Malherbe, possédée par Henry Malherbe, fils François, plus la fieffe Arthur Malherbe. — La fieffe Pierre Thiboult, écuyer, sieur de la *Rillette*, tenue par M. de Gouville Patrix, ancien prévôt de Caen, ayant épousé la fille de feu Thomas Thiboult, écuyer, sieur de la Rillerie ; paiements par led. de Gouville, ancien grand prévot, Bailleul, son curateur, et par M. Bourdon de Verson. — Fief Perrette Malherbe, Jacques Ivon, etc. — En tête, table alphabétique. — Sur une pièce détachée, mercuriales de 1777 à 1783. A Pâques 1778, le boisseau froment, 3 l. 13 s., orge, 2 l. 4 s., avoine, 1 l. 12 s., 1 l. 10 s., 1 l. 8 s,, chapon gras, 1 l. 10 s., poule grasse, 1 l. 5 s., etc.

H. Suppl. 1107. — II. B. 9. (Registre.) — Grand format, 41 feuillets, papier.

1777-1791. — Bayeux. Évêché. — « Sommier des « rentes de Ducy et de Carcagny, régie de M. Duhamel « de Vailly. » Mabire, procureur du Roi du bailliage de Bayeux, ayant épousé la demoiselle Langlois de la Closture, paiements par le curé de Louvières, par Louis Chicot et Marie Chicot, sa sœur, veuve Jean Le Noble, à la décharge de Mme Mabire, Pierre Dupont, écuyer, héritier de Guillaume Dupont, écuyer, sieur du Quesney,

pour la vavassorie de la Hague, Julien Brisset, Jean Guillot, Guillaume et Jacques Guillot, frères, héritiers d'Étienne, pour la vavassorie de la Londe, Guillaume Lomblaye, fils Noël, Pierre Martine, par fieffe de Pierre Achard et Pierre Le Paulmier, Julien Brisset et Thomas Guillet, pour la vavassorie Carpentier, autrement le fief Jean, Michel Étienne, bourgeois et aubergiste de Bayeux, pour la vavassorerie au Choleur, Marin Panel, Flambard, époux de la fille de Laurent Souffland, Jacques Guyot, fils Étienne, au droit des obits de Cargagny, M. de Merville de Louvières, représentant Mme Moisson, représentant Marie Duhamel qui était héritière de Louise Duhamel, pour la vavassorie du Hamel, etc. En tête, table des noms des redevables.

H. Suppl. 1108. — II. B. 10. (Registre.) — Moyen format, 50 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

XVIIIe siècle. — Bayeux. Évêché. — « Sommier « des rentes de la seigneurie d'Épiney-sur-Odon. » — En tête, tables alphabétiques incomplètes des débiteurs. — Tènement Hodier, aîné, Pierre Marie, au droit de Henri-François de Guernon, écuyer, sr d'Outre-l'Eau, représentant Jacques Morel. — Tènement Estoc, aîné, les héritiers de Barnabé de Guernon, écuyer, sr du Sausey, représentant Mathieu de La Londe, au droit du sr de Longaunay.— Tènement Guillaume Lesnaut, Jacques-Antoine de Guernon, écuyer, sr de Forge, fils de Henri-François de Guernon. — Tènement des Cavales, Noel Le Grigeois, fils Gilles, et Jean Faucon, au droit par fieffe des héritiers d'Antoine de Guernon, écuyer, sr de Vaudepart. — Les tenants des héritages baillés par nouvelle fieffe par l'évêque de Nesmond, etc. — Enregistrement des paiements. — Mentions des titres, aveux et déclarations, depuis le XVIe siècle.

H. Suppl. 1109. — II. B. 11. (Registre.) — Grand format, 366 feuillets, papier.

1777-1788. — Bayeux. Évêché. — « Sommier de re- « cette des rentes seigneuriales de Neuilly, Airel et Cré- « pon », app'à l'évêque de Bayeux pour les biens sis auxd. lieux, à Castilly, Cartigny, St-Fromont et St-Lambert: Les pauvres de l'hopital de Bayeux, le fief Allain Baignard, à Neuilly, doit 34 boisseaux et demi d'avoine; le fief Robert Bibon, à Airel, doit 2 boisseaux de blé, deux gelines et suite et deux pains. Par le compte arrêté entre l'évêque et M. de Vailly, le 24 octobre 1783, il est passé au compte pour 6 années desd. rentes, une somme de 483 l. 12 sols, dont les pauvres ont fait raison à l'évêque. Le 17 nov. 1784, par M. Septier, procureur et receveur des pauvres, 183 l. 5 s. pour 2 années desd. rentes. — Pierre-Jean-Jacques-Gabriel de Pierrepont, écuyer, héritier de Pierre de Pierrepont, pour fiefs à Neuilly et comme représentant Pierre-Jacques Hue, écuyer, sr de la Rocque. — M. de Bricqueville, par acquêt de M. de Gramont au lieu de M. de Garnetot, fiefs de la Barre au Paisteur, George Gessier, Hervieu de la Londe, de la Marre, Richard Odonnet, Thomas de Savigny, M. de Baudre de Bavent, écuyer, sr d'Asnières, représentant Estoc La Hérissière, écuyer, pour fiefs au droit de M. de Boisfresne, par contrat de 1738. — Héritiers du sr de Leville, représentant M. de la Buissonnerie, pour le fief à la Conseillière. — Du Chastel, président au Grand Conseil, représentant Allain de La Bertinière pour les fiefs du Clos au Bedel et du haut Essard.—Le Tellier de La Bertinière, en partie au droit de Le Tellier, chanoine. — Nicolas Macé, curé de Neuilly. — Héritiers Charles-Claude Juhel, sr de la Nolière. — Dame Le Hot, veuve de M. de Royville, écuyer, avocat du Roi à Bayeux. — Mme de Chifrevast, pour le fief noble du Castelet et le fief de Lif. — M. de La Rosière La Bazonnière, curé de Rampan, héritier de M. La Rosière, qui était héritier de Mme des Rivières La Bazonnière. — M. d'Espinoze Courtenay. — M. de Faudoas à cause de Mme de Boran, son épouse, pour les fiefs Jean de Castilly, Robert des Maslières, au Vicontel, Thomas Capron, etc. — M de Vouilly, pour les fiefs Le Bourgeois, de Prêtreville, Roger ou Robert Diones, et le fief noble de Vouilly et Étreham. — M. de Cussy de Vouilly, fief de Prêtreville. — Jacques Du Boscq, au droit de la veuve de François Marie. — Hervé de Baudre, écuyer. — Héritiers de M. Le Monnier, procureur du Roi en Élection à Bayeux. — Charles de Grosourdy, écuyer, sr de La Verderie. — Héritiers Clément, curé de Moon, représentant les héritiers de Sallen. — Eudes de La Jumellerie. —Charles-Julien de Feuguerolles des Boisdelles, fils Julien, fils Joachim. — M. de Sabine, écuyer. — Moulland, curé de Cartigny. — M. de Marguerie, écuyer, seigr de Clouay, héritier de M. de Rochefort, vivant subdélégué à St-Lô. — Le chanoine de Cartigny pour le fief noble du lieu. — François Collibert, représentant Jacques de Parfouru, écuyer. — MM. de La Bigne et de Tournebu.

Michel Du Bosq, écuyer, sr de Beaumont, ayant épousé la dame Le Maigre de Lan, pour fiefs a Airel et St-Fromont. — Bauquet de la Paumerie, representant Du Meslé au droit de M. de Belleville. — M. d'Orbandelle, grand prévôt, héritier de la dlle de Cairon,

veuve de M. des Boisdelles Feuguerolles, et M. de Malherbe, héritiers de M. de Cairon, écuyer. — M. de Robillard, lieut[t] g[l] à St-Lô. — M. de Juvigny, héritier de Thomas de Juvigny, son père. — Jacques Foucher, s[r] de la Couture, héritier de Jacques-Henry Foucher, s[r] des Jardins, son frère. — Lécuyer, maître de poste à *Daix*, etc. — En tête, table alphabétique.

H. Suppl. 1110. — II. B. 12. (Registre.) — Grand format, 129 feuillets, papier.

1777-1791. — Bayeux. Évêché. « Sommier des « rentes fontières et seigneurialles dues à l'évêché de « Bayeux par les hommes et tenans des seigneuries de « Sommervieux, Saint-Vigor, Vassy et Amigny. Régie « de M. de Vailly. » St-Vigor-le-Grand, Moreau de Séchelles, représentant par fieffe la veuve de Jean-Paul de Choisy, pour le fief de Beaumont-le-Richard tenu par le nombre de 18 fiefs de haubert, paiements par M. de *Baumont*, conseiller d'État ; le comte de Blangy, représentant la veuve de Gabriel Morin, écuyer, sieur de Villers, pour le fief de Villers-Bocage ; les héritiers ou représentants Canteil, qui était au droit de M. de Longauney, gouverneur de Carentan, pour un quart de fief de chevalier à Condé-sur-Seulles, reconnaissance dud. Canteil en 1726 ; les représentants M. de Magny Foucault, qui était au droit de M. de Longauney, pour son fief de Bazenville, tenu pour un quart de fief, paiements par le comte de Savignac; le marquis de Malherbe de Juvigny, au droit des héritiers de Philippe de Héricy, écuyer, pour son fief et châtellenie de St-Vast, ensemble les Bertinières ; Jacques, sire de Matignon, comte de Torigny, pour son fief d'Ondefontaine, M. de Carpiquet, représentant M[me] de Faye, pour le fief de la Motte Blagny, sis à Martin de Blagny et environs, paiement par M. de Pierrepont ; les religieux de Mondaye, pour le fief de la Haye d'Aiguillon, tenu pour un quart de fief de chevalier, sis à Juaye et environs, paiement par Duval, agent de l'abbé de Champigny ; M. de Vierville, par acquêt de M. d'Hermerel, représentant Marc-Antoine d'Hermerel, écuyer, sieur du Martel, au droit de la veuve de Philippe de Boran, écuyer, s[r] de Castilly, pour deux quarts de fief de chevalier, le fief *Poildoe* et le fief *Lemfreville*, sis à Agy et environs, paiement par le comte de Marguerie ; M. de Cussy, seigneur de Mandeville, représentant le seigneur de Rochefort, pour le fief de Létanville, *six cents d'huîtres à l'écalle au grand compte*, évalués 12 livres ; M. de Champeaux, héritier de Jacques-Louis du Bousquet de La Motte, fils de Pierre du Bousquet, écuyer, au droit de Simon de Marconest, écuyer, s[r] de Héville, pour le fief du Clos ; M. de Saffray, seigneur d'Engranville, pour le fief de Port assis à Formigny et ailleurs ; M. de Percy, ayant épousé une fille de Thomas Le Breton, écuyer, s[r] de Percy, ce dernier ayant épousé une des héritières de feu Pierre Mifant, écuyer, pour le fief de Berrolles à Longraye ; les représentants Jacques Le Vallois, écuyer, fils Antoine, représentant Jean Sébire, écuyer, pour le fief de la Haye Piquenot; M[me] de Vauvray, représentant le seigneur de Jucoville, qui était au droit par acquêt d'Antoine de St-Simon, écuyer, seigneur de Beuzeville, pour le fief de St-Germain-du-Pert, paiement par le marquis de Girardin, héritier de la marquise de Vauvray ; héritiers Denis-Philippe de Delleville ; le curé de St-Vigor ; M. de la Londe de Ste-Croix, lieutenant-général à Bayeux, représentant Jean-Baptiste Le Vaillant, chanoine de Bayeux, et François Le Vaillant, écuyer, son frère, au droit de François André, écuyer, s[r] d'Arganchy; Pierre Étienne, représentant les dames hospitalières, au droit de Michel Le Brun, chanoine de Gavray ; M. de Glan, représentant Olivier d'Amours, écuyer ; le Roi, redevable en 38 l. 10 s. sur son domaine de Bayeux, pour récompense du dédommagement de l'hommage de la terre de Torigny, anciennement mouvante de l'évêché ; le Clergé de Bayeux, pour une maison, rue Laitière ; Gabriel Moinot, héritier de Guy Petitot, écuyer de cuisine de l'évêque de Nesmond ; Du Castel Fréard, receveur des décimes, etc. — Sommervieu, Vienne et Vaussieux : le seigneur de la Rivière Meuvaines, au droit de Jean de Baudre, pour le fief d'Asnelles ; l'abbé de St-Julien de Tours, à cause de son fief et dîme d'Asnelles ; héritiers Louis Le Fèvre, héritier de Jean Le Fèvre, curé de Bazenville, héritier de François Hue, curé de Sommervieu ; Genas de Rubercy, représentant François Genas, héritier d'Antoine, représentant Gervais Genas, héritier de Denis Genas ; héritiers Crepel, avocat du Roi à Bayeux, le marquis de *Sennelley*, représentant les seigneurs de Creully, etc. — Seigneuries de Vassy et Amigny : M. de Champeaux, représentant le sieur de Vauligny, le marquis de Bricqueville, à cause de la vavassorie de la Boutière ; Laurent Cussy, représentant M. de Percaval, écuyer, sieur du Bouillon, pour la vavassorie aux Bigots, etc.

H. Suppl. 1111. — II. B. 13. (Registre.) — Grand format, 43 feuillets, papier.

1777-1789. — Bayeux. Évêché. — « Sommier des « rentes seigneurialles de Surrain et Saint-Laurens,

« régie de Me Charles-François Duhamel de Vailly, fer-« mier général et régisseur des revenus temporels de « l'évêché de Bayeux ». Redevables : Thomas Furon, Gilles Pouchin et François Vautier, pour le fief Brulant ; héritiers Thomas de Gouet, écuyer, sieur de la Rivière, pour le fief Henry Scelles ; héritiers Vincent-Julien Leloup, sieur des Forges, pour le fief Macon et le fief Rivier ; Michel Vimard, au droit de la veuve Martin du Bosq, René de Gouet, écuyer, ou représentants, pour la vavassorie Brucostey, l'abbé de Marguerie, chanoine de Bayeux, Jacques et Antoine Savary, pour le fief Aubert ou des Garentes; Delaunay du Foudray, ayant épousé une delle Lefortier, Jean Mezaize, Jean Blondel, M. de Saffray, seigneur d'Engranville, représentant le seigneur de Vimont, au droit de Louis Vaultier, écuyer, sieur de Monlaville, pour le fief noble de Port, le comte de la Heuze, représentant Jean Onfroy, écuyer, sieur de Saint-Laurens, pour le fief Fouard, etc. En tête : « Table des noms des redevables dénommés au présent « regitre. »

H. Suppl. 1112. — II. B. 14. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1612-1786. — Commes. — Extrait du registre du tabellionage de Bayeux concernant la vente faite par Jacques Hue, curé de Commes, à Rouland de Lespinace, écuyer, sieur du Bosq, de 6 vergées de terre (1612). — Vente devant Jacques Dujardin et Jean Pery, tabellions à Bayeux, par Madeleine, veuve de Rouland de Lespinace, écuyer, sieur du Bosq, et Jacques de Lespinace, son fils, à Gervais Marguerite, curé de Commes, de 5 vergées de terre sises en lad. paroisse (1636). — Échange devant Jean Pery et François Daon, tabellions à Bayeux, entre Germain Masquerel, curé de Commes, et Guillaume Hébert de Brunville, écuyer, seigneur du Bosq et de Moon, maître d'hôtel du Roi, de pièces de terre sises en lad. paroisse (1645). — Procédure au bailliage de Bayeux, entre Germain Masquerel, ancien curé de Commes, et Louis Aubry, écuyer, receveur des tailles, concernant le décret des héritages de feu du Bosq Brunville, dans lequel sont compris les biens échangés par led. Masquerel (1682). — Échange de pièces de terre devant Michel Perion et Jacques Lutton, tabellions au siège de Vaucelles, entre Guillaume Hébert de Brunville, seigneur et patron de Commes, du Bosq, Moon, et dudit lieu de Brunville, et François et Nicolas Adam, frères, et Gilles Adam, leur cousin (1683). — Vente devant les notaires de Bayeux, par François de Nesmond, évêque de Bayeux, aux pauvres de l'hopital général, stipulés par Adjutor Josset, docteur de Sorbonne, chanoine de Barbières, Jacques d'Auxais, chanoine de Cully, Pierre Suhard, écuyer, seigneur de St-Germain et St-Amador, Édouard Hélye, écuyer, sieur de Clinchamps, lieutenants-généraux du bailli, Jean-François André, écuyer, sieur du Manoir, procureur du Roi, administrateurs dudit hopital, de la ferme et dépendances de la Bosquerie, sises à Commes (1692). — Autre donation dudit évêque, à l'hopital, pour l'entretien de 2 filles qui entretiendront gratuitement les petites écoles des filles dudit hopital et des pauvres filles de la ville, de la ferme de la Condelle, sise à Commes (1692). — Lecture faite aux assises de Bayeux, devant Pierre Suhard, écuyer, seigneur de St-Germain et St-Amador, lieutenant général, par Lepelley, huissier, de lad. donation de François de Nesmond, évêque de Bayeux. — Vente devant Mathieu Hardy, notaire au siège de Trungy, par Jacques, Pierre et Simon Scelles, sieurs de la Cocquerie, de Bordelonde et des Prés, et de Bordelonde, bourgeois de Caen, héritiers de Jeanne Masquerel, leur mère, héritière de Germain Masquerel, curé de la paroisse de Commes, à Antoine Longueville, stipulé par Antoine Lefort, curé, d'une pièce de terre sise en lad. paroisse (1696). — Vente de lad. pièce de terre, devant les notaires de Bayeux, par Antoine Longueville, à l'hopital général des pauvres, stipulé par François de Nesmond, évêque (1697). — Quittance donnée devant les notaires de Bayeux, par Marguerite-Françoise de Percaval, veuve de Pierre Suhard, écuyer, sieur de Rampan, à Olivier Godard, écuyer, seigneur et patron d'Isigny, lt gal au bailliage de Bayeux, de la somme de 2,400 livres, pour amortissement de 120 livres hypothèque, pour la vente à lui faite du fief et seigneurie d'Escures, assis en la paroisse de Commes (1732). — Procédure au bailliage devant Nicolas-Michel Duhamel, écuyer, sieur de Conjon, entre Marguerite de Percaval, veuve de Pierre Suhard, écuyer, et Gédéon Hébert, écuyer, sieur de Ste-Marie Taillebois, pour paiement des arrérages de 120 livres de rente, due solidairement avec Pierre de Percaval (1735-1736). — Cession faite devant Jean-Charles Tostain, notaire à Bayeux, par lad. veuve et Gabriel-Jean-André Suhard, sieur de Rampan, son fils, aux pauvres valides de l'hopital général, stipulés par François Génas, sieur du Homme, vicomte, et Antoine Le Marois, procureur, de 120 livres de rente à prendre sur Pierre de Percaval, écuyer, et Gédéon Hébert, écuyer, sieur de Ste-Marie Taillebois, moyennant la somme de 2,400 l., devant servir à payer la dot de Madeleine et

Élisabeth-Françoise Suhard, ses filles (1739). — Procédure en la vicomté de Bayeux, entre les administrateurs de l'hopital et Gédéon Hébert, écuyer, sieur de Ste-Marie-Taillebois, pour paiement d'arrérages de lad. rente (1752-1753). — Procédure au bailliage de Bayeux, entre les administrateurs de l'hopital et divers redevables de rentes, en la paroisse de Commes (1786).

H. Suppl. 1113. — II. B. 15. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1652-1702. — Fresné-sur-Mer. — Mandement au premier huissier requis d'ajourner à la requête de François Lescalley, l'un des pauvres aveugles de Bayeux, Louis Hudebert, écuyer, sieur des Coursières (1652).— Accord devant Jean Pery et Thomas de Lanquetot, tabellions à Bayeux, entre les aveugles de St-Gratien de l'hopital de Bayeux et Louis Hudebert, écuyer, sieur des Coursières, héritier de Jacques Hudebert, écuyer, sieur de la Noë, sur le procès entre eux au Parlement de Rouen, concernant le paiement de 4 années d'arrérages de 4 boisseaux de froment de rente (1653). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Pierre Suhard, écuyer, seigneur de St-Germain et de St-Amador, l^{t} g^{al}, entre Raymond Baucher, chanoine de la Vieille en l'église cathédrale, directeur de l'hopital général des pauvres valides, et les héritiers de Jacques Hudebert, écuyer, sieur de la Noë, pour paiement de 22 années de 4 boisseaux de rente due aux aveugles de St-Gratien (1693). — Transaction devant Jacques Le Marois et Marc-Antoine Bourdon, notaires à Bayeux, entre Jacques d'Anisy, écuyer, sieur de St-Aubin, époux de Marie Hudebert, héritière de feu Jacques Hudebert, écuyer, sieur de la Noë, Pierre Hudebert, écuyer, et les administrateurs de l'hopital, concernant le paiement d'arrérages de rentes (1702).

H. Suppl. 1114. — II. B. 16. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1680-1686. — Géfosse. — Donation devant Robert Feret, notaire à Bayeux, et Jean Laisné, avocat, pris pour adjoint, par Jean-Michel de Bagnol, pénitencier en l'église cathédrale de Bayeux, au couvent de la Charité et au bureau des pauvres valides, de la somme de 2,000 livres, dont 1,000 livres aud. couvent pour élever et instruire 2 pauvres petites filles, l'une de la paroisse de Ste-Honorine-des-Pertes, et l'autre de la paroisse d'Esquay, lesquelles seront choisies par led. donateur pendant sa vie, et après lui par Jacques Bagnol, chanoine d'Esquay, son neveu, et après lui par le chanoine dudit, et 1.000 livres au bureau des pauvres pour y recevoir 2 pauvres, garçons ou filles, lad. somme devant être employée à l'acquisition de 3 vergées de terre sise à Géfosse (1680). — Reconnaissance devant Guillaume Nativelle et Pierre Lebrun, notaires à Bayeux, par Jacques Patrix, écuyer, sieur du lieu, donataire du tiers des biens de feu Marie Ydoisne, sa femme, à François de Nesmond, évêque, directeur de l'hôpital général et supérieur du couvent de la Charité, de la somme de 141 livres 10 sols de rente due auxd. hôpital et couvent (1683). — Acte accordé aux assises de Bayeux par Nicolas Du Moustier, écuyer, sieur de la Motte, l^{t} g^{al} au bailliage de Caen, à l'évêque de Bayeux, directeur de l'hôpital, du contrat de donation par Raymond Baucher, chanoine de Colombières, de 1.409 livres 10 sols pour aider à l'acquisition faite de Pierre de Marguerie, écuyer, sieur de St-Cosme, de 121 livres 8 sols 6 deniers de rente à prendre sur Nicolas d'Argouges, écuyer, sieur de St-Malo, Marguerite Julien, sa femme, Jean d'Argouges, écuyer, sieur du lieu, Jean de Cabazac, écuyer, sieur des Londes, Raphaël Jullien, sieur de la Héberdière, de leur constitution envers ledit de St-Cosme (1686).

H. Suppl. 1115. — II. B. 17. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 1 plan.

1680-1732. — Neuilly. — Vente devant les notaires d'Isigny par Marin Le Pellerin, sieur de Grandbosq, héritier de Guillaume Le Pellerin, sieur des Longchamps, au trésor de Neuilly, stipulé par Pierre Grandin, curé, de 27 livres 15 sols 6 deniers de rente (1680). — Vente devant Mathurin Maheust, écuyer, notaire à Isigny, par Pierre Le Pellerin, sieur des Longchamps, fils de feu Marin Le Pellerin, sieur de Grandbosq, héritier de Guillaume Le Pellerin, sieur des Longchamps, son frère, procureur receveur de la baronnie de Neuilly, au trésor de Neuilly, stipulé par Auvray, curé, de 69 livres 3 sols tournois de rente (1701). — Quittance donnée devant David Le Barbier, notaire à Isigny, par Laurent Auvray, curé de Neuilly, à Pierre Lemetais de la somme de 1,700 livres pour racquit de 2 parties de rentes (1720). — Quittance donnée devant les notaires de Bayeux par Michel Laurent, greffier du bailliage, à Pierre Lemetais, de la somme de 1,945 livres 10 sols pour racquit de 2 parties de rente (1720). — Quittance donnée devant François Boullin et Jacques Fayel, notaires à Caen, par Jacques de Bellehache, seigneur de Fontenay, conseiller au Conseil souverain de feu M^{r}., à Pierre Béatrix

écuyer, sieur des Perrelles, de la somme de 11,106 livres 18 sols 6 deniers pour le racquit de 366 livres 13 sols 4 deniers de la constitution dudit des Perrelles et Lemetais, lad. somme déclarée provenir des pauvres de la ville de Bayeux stipulés par Jean-Baptiste Le Vaillant, chanoine, leur syndic (1720). — Procédure devant les trésoriers généraux des finances et grands voyers de la généralité de Caen entre les administrateurs de l'hôpital général, et Pierre Lesur et Antoine Gréard, concernant la réparation de la rue Quoniam en la paroisse de Neuilly ; lettres de Mansel, procureur au bureau des finances, à Hallé, procureur au bailliage de Bayeux, y relatives ; plan visuel et état de frais de procédures, à l'appui.

H. Suppl. 1116. — II. B. 18. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1726-1728. — Rentes et procédures. — Reconnaissance de Pierre Béatrix, écuyer, sieur des Perrelles, de la paroisse de Cerisy-l'Abbaye, du bail par lui fait a Thomas Paret, de la paroisse du Molay, d'une pièce de terre nommée le Grand-Herbage ; à la suite est le consentement du bailleur que les pauvres valides reçoivent en son nom les fermages pendant 5 ans (1726-1727). — Procédure au bailliage entre les pauvres valides, représentés par François Bunouf, leur receveur, et Gilles Gombault, de la paroisse de Ver, pour paiement de partie de 53 livres 10 sols de rente (1726-1727). – Procédure au bailliage de Bayeux, entre les administrateurs de l'hôpital général et Pierre Lemetais, de la paroisse de Neuilly, pour paiement d'arrérages de rente (1726-1728). — Procédure au bailliage de Bayeux, entre les pauvres valides de l'hôpital général et Mathieu Mallet, leur fermier en la paroisse de Commes, pour passer bail régulier de la ferme de la Bauquerie, sise en lad. paroisse (1727-1728). — Signification faite par Pierre Delanoë, sergent, à la requête des pauvres valides, stipulés par François Bunouf, leur receveur, à Michel Fleury et à Mathieu et Jean Mallet, de la paroisse de Commes, de deux délibérations de l'assemblée desd. pauvres, avec assignation à comparaître en la vicomté pour y voir déclarer leur exécution (1728).

H. Suppl. 1117. — II. B. 19. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 80 pièces, parchemin.

1615-1785. — Rentes et procédures. — Procédure en la vicomté de Caen, entre les administrateurs des pauvres valides de Bayeux, stipulés par Henry Hallé, leur receveur, et les héritiers de David Eudelin, pour payement de 10 livres de rente (1662-1733). — Amortissement de 10 livres de rente, fait devant Guillaume Nativelle et Pierre Lebrun, notaires à Bayeux, par Richard Hélyes, écuyer, sieur de Subles, Pierre Hélyes, écuyer, sieur de la Noë, et François Hélyes, écuyer, sieur de la Lyserne, fils de Joachim Hélyes, écuyer, procureur du Roi à Bayeux, à François de Nesmond, évêque de Bayeux, stipulé par Raymond Baucher, chanoine (1683). — Procédure au bailliage de Bayeux, devant Gabriel Suhard, écuyer, seigneur de Saint-Germain, chanoine de Saint-Pierre en l'église cathédrale, lieutenant général, entre les pauvres de l'hôpital général et Henri Le Noël, écuyer, sieur de Canville, héritier de Raphaël Le Noël, écuyer, sieur de Canville, ex-syndic desdits pauvres, concernant le paiement de la somme de 994 livres 11 sols, restée due par ledit syndic (1713). — Sommations de paiement faites à la requête des pauvres valides de Bayeux, à divers redevables de rentes et fermages (1717-1731). — Procédure devant Olivier Godard, écuyer, seigneur et patron d'Isigny, lieutenant général au bailliage de Bayeux, et devant François Genas, sieur du Homme, vicomte de Bayeux, entre les administrateurs des pauvres valides et Georges-François de Gascoin, héritier à cause de dame Cornet, sa mère, héritière de Louis Cornet, écuyer, seigneur de Bussy, pour paiement de 25 années d'arrérages de 55 livres de rente (1733-1735). — Vente devant Jean-Charles Tostain, notaire à Bayeux, par François-Nicolas Le Bédiers, curé de Ruillé en Anjou, logé chez Hébert, écuyer, chanoine de Saint-Laurent, aux pauvres valides de l'hôpital général, de 21 livres 15 sols de rente, à prendre sur Dunot, écuyer, seigneur de Berville (1748). — Compte fait entre M. de Berville, héritier de Hélyes, chanoine de Mathieu, et Adrien-Henry Hallé, receveur des pauvres de l'hopital général, au droit de Nicolas Le Bédiers, curé de Ruillé en Anjou, des arrérages de 21 livres 15 sols de rente hypothèquée, au denier 20, dûe par feu Mme de Berville, mère dudit de Berville, ledit compte fait en la présence de l'abbé Le Sueur des Fresnes, grand chantre de l'église cathédrale, syndic de l'hopital (1754). — Procédure aux assises de Bayeux devant Tanneguy du Chastel, écuyer, lieutenant général, entre Jacques Hardoin, marchand mercier, et ses créanciers, dont les pauvres valides font partie (1756). — Quittance donnée devant les notaires de Bayeux, par Nicolas Delalonde, couvreur, de Saint-Patrice, aux pauvres valides, stipulés par Pierre de Royville, écuyer, sieur de Conjon, et Jean-Louis de Canivet,

écuyer, sieur de Vacqueville, administrateurs, de l'amortissement de 20 livres de rente, due à Gabriel Adam, fils Marc-Antoine (1760). — Sommation faite à la requête des pauvres valides de l'hôpital, à Varnier, médecin, ayant épousé la dame Gardel, héritier de la dame Crevel, héritière de la dame Duhamel, de payer à Claude de Pierre, leur receveur, tous les arrérages de rentes dues (1777). — Condamnation des religieuses de l'hôpital général à payer à Guerrier 408 livres 2 sols, pour la fourniture de 311 barils de pommes à cidre, à raison de 22 sols l'un, avec frais et dépens de l'action (1777). — Procédure au bailliage de Bayeux, entre les administrateurs des pauvres valides, stipulés par Lecaudey, substitut, et Henri Le Forestier, seigneur de Maubecq et de Ver, concernant le paiement d'une rente (1783). — Reconnaissance de rente par Michel Le Courtois, chevalier de Saint-Louis, pour les Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement de l'autel établie à Bayeux, paroisse de la Poterie (1784).

H. Suppl. 1118. — II. B. 20. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Rentes. — Notes et extraits contenant l'analyse des rentes dues à l'hôpital général par Guillaume Vimont, bourgeois de Bayeux, Joseph Morin, écuyer, seigneur de Vaulaville, Dunot, écuyer, seigneur de Berville, fils d'Anne Dunot, seigneur de Berville, et de Marguerite Hélyes, sur cession de François-Nicolas Le Bédiers, curé de Ruillé en Anjou, Henri-François-Guillaume de Chevray, chevalier, seigneur et patron de Sottevast, représenté par Marc-Antoine Decerres, procureur du Roi en l'amirauté de Bayeux, Marie Hervé de Carbonnel de Canisy, veuve d'Antoine de Faudoas, chevalier, comte de Sevillac, Michel du Boscq, écuyer, sieur de Beaumont, receveur des tailles de l'Élection de Bayeux; Olivier Godard d'Isigny, écuyer, seigneur et patron de Commes, lieutenant général et particulier civil et criminel à Bayeux, et Marie-Louise Godard, sa fille, veuve de Michel Le Monnier, procureur du Roi en Élection à Bayeux, curatrice de Michel-Olivier Le Monnier, sieur de Cartigny, Adrien de Méhérenc, écuyer, sieur de Monmirel, demeurant à la Cambe, Samuel de Méhérenc, écuyer, sieur de la Varenne, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Béthune, Jean d'Amours, écuyer, seigneur de Vienne, etc. Rente sur l'hôtellerie du Luxembourg, vendue en 1688 à l'hôpital général par l'Évêque, qui l'avait acquise au décret du feu Du Bosq Brunville.

H. Suppl. 1119. — II. B. 21. (Registre.) — Petit format, 49 feuillets, papier.

1732.— Rentes.— État des noms, demeures, dûs et titres des redevables au bureau des pauvres valides de l'hôpital général, fait par Hallé, procureur à Bayeux, receveur des pauvres : hôtellerie du Luxembourg, M. de Sainte-Croix Le Vaillant, de Saint-Vigor-le-Grand, M. de Ver, les héritiers de M. de Vaussieu, ceux de Mme de Rambouillet, le sieur de Carpiquet, Jean-François de Marguerye, curé de Surrain, MM. du Clergé, Génas, curé de Fresney, de Baussy, curé de Campigny, etc.

H. Suppl. 1120. — II. B. 22. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 99 pièces, papier.

1651-1779. — Dons et legs. — Acte donné par Pierre Suhard, écuyer, sieur de Saint-Germain et de Saint-Amador, de la lecture faite aux assises de Bayeux de la donation par Élisabeth Le Chevallier, de la paroisse de Tour, à l'hôpital général de Saint-Gratien, de la somme de 10 livres de rente à prendre sur Étienne Le Chevallier, écuyer, sieur de la Montaignette, son frère (1688).—Donation devant les notaires de Bayeux par Jacques Folliot, bourgeois de Bayeux, au bénéfice de l'hôpital général des pauvres valides de la ville et faubourgs de Bayeux, à l'acceptation de François de Nesmond, évêque de Bayeux, directeur perpétuel dudit hopital, stipulé par Raymond Baucher, chanoine, directeur et receveur dudit hopital, en la présence et du consentement de Pierre Suhard, écuyer, sieur de Saint-Germain, lieutenant général au bailliage, et Jean-François André, écuyer, sieur du Manoir, procureur, directeurs dudit hopital, de 25 livres de rente, dont 22 livres 10 sols à prendre sur Guy Petitot, écuyer de cuisine de l'Évêque, et 45 livres payées audit Baucher, pour être converties en 2 l. 10 sols de rente (1694). — Acte accordé aux assises de Bayeux, tenues par Marc-Antoine d'Hermerel, écuyer, sieur du Martel, lieutenant particulier, pour la récusation des lieutenants généraux, aux administrateurs de l'hôpital général, assistés de Georges Maresq, leur procureur, de la lecture faite par François Tassin Le Brethon, huissier, de ladite donation (1698). — Extrait du testament de François Chrétien, chanoine du Locheur, donnant à l'hopital général 600 livres pour être con-

verties en rentes (1704). — Testament de Madeleine d'Auxais, veuve de Robert Roger, sieur du Vingné, en faveur des pauvres de l'hôpital général (1718). — Dépôt fait devant Jean-Charles Tostain, notaire à Bayeux, par Toussaint Pépin, vicaire du haut chœur de l'église cathédrale, du testament de feu Anne Baston, veuve de Gabriel Clouaire (1739). Procès-verbal de vente faite par Gilles Gobier, huissier, des meubles de ladite veuve, devant la porte de son domicile, en la paroisse St-Sauveur, à la requête des administrateurs de l'hôpital, stipulés par Adrien-Henry Halley, receveur des pauvres (1739). État des deniers provenant de la succession d'Anne Baston, veuve Clouaire, ayant légué aux pauvres valides de l'hôpital général de Bayeux tous ses meubles et effets mobiliers : recette, 434 livres 8 sols, dépense, 152 livres 3 sols 6 deniers, différence 282 livres 4 sols 6 deniers, dont M. de Bailleul, syndic, s'est chargé en recette, dans les comptes de 1740 et 1741 ; à l'appui, quittances de sommes payées à Le Vannier, chapelain et fabricien de l'église collégiale de Saint-Nicolas des Courtils, 50 livres pour l'inhumation d'Anne Baston et 80 basses messes, et à Gilles Panel, tourneur, 3 livres pour fourniture d'une bière, etc.—Testament de Bernard de Campagne, chanoine des Essartiers, reçu par François Duhamel, notaire à Bayeux (1749). Note des meubles, linge, vin et argenterie envoyés à l'hopital général des pauvres valides de Bayeux, par M. de Bailleul, chanoine, exécuteur testamentaire dudit Campagne ; assignation commise aux héritiers dudit Campagne, pour accepter ou refuser sa succession (1750) ; y joint une requête adressée aux juges syndics et députés du Clergé du diocèse de Bayeux, par Henri de La Cour, sous-diacre, chanoine des Essartiers en l'église cathédrale Notre-Dame de Bayeux, pour qu'il lui soit avancé, par le receveur des décimes, une somme de 120 ou 130 livres, pour se pourvoir au Conseil contre la sentence du lieutenant criminel de Bayeux, rendue contre lui, au préjudice des droits et immunités accordés par le Roi au Clergé de France (1651). — Délibération autorisant Gosset, vicaire général, à présenter deux pauvres qui seront admis, sur sa proposition ou sur celle de ses héritiers, moyennant la donation de 4,000 livres (1764) ; autre fondation de deux places moyennant 5,000 livres (1769). — Compte rendu par Richard Gosset, chanoine en l'église cathédrale de Bayeux en la prébende de Saint-Jean, vicaire général, exécuteur testamentaire de Pierre Le Boursier, chanoine de Saint-Germain, aux administrateurs de l'hôpital général et du bureau de charité de la ville de Bayeux, de la succession mobilière dudit Le Boursier, par lui léguée aux pauvres dudit hopital : recette 13,705 l. 2 s. 3 d., dépense, 3,340 l. 2 s. 6 d. (1771). A l'appui, quittances de sommes payées par ledit Gosset à François Fréard, écuyer, sieur du Castel, receveur des décimes, Hardy, contrôleur et receveur des domaines à Cerisy, Lerouge, perruquier, 9 livres 7 sols 6 deniers, dus, plus 3 livres pour l'avoir rasé étant mort, Façon, gardien des religieux Cordeliers, 200 livres pour 400 messes basses, Valentin, prieur des Augustins, et au receveur des Capucins, semblables sommes, Lecieux, médecin, 60 livres, pour ses honoraires, peu évalués au profit des pauvres, Renouf, pour 1 paire de gants, passés au lait, Gervais, 5 livres, pour le coffre de l'abbé, Briard, 8 livres, pour 200 lettres de faire part du décès, et 148 livres 8 sols, pour frais funéraires (1767), Voivenel, chanoine et fabricien de la Cathédrale (1768).— Testament de Jean-François Viel, chanoine de la cathédrale de Bayeux et principal du collège dud. lieu, portant legs pour l'hôpital général (1779).

SÉRIE C.

Matières ecclésiastiques

H. Suppl. 1121. — H. C. 1. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1727-1728. — Chapelain. — Apposition et levée de scellés chez François de La Cotte de Bigardière, décédé chapelain de St-Nicolas des Courtils, de Ste-Luce en l'église St-Malo de Bayeux, de St-Jean l'Évangéliste en l'église cathédrale, et chapelain d'une des deux chapelles de St-Gratien dans l'hôpital général des aveugles et pauvres valides de Bayeux ; inventaire des titres. Assignations et pièces diverses de procédure relatives à

la nomination d'un titulaire de ladite chapelle de St-Gratien dans l'hôpital général (1727). Extrait du registre des assemblées du bureau des pauvres valides de Bayeux, concernant le refus par les vicaires généraux, le siége épiscopal vacant, d'accorder les pouvoirs et l'approbation aux sujets nommés par les administrateurs de l'hôpital pour desservir ladite chapelle. Nouvelle signification et assignation aux vicaires généraux pour leur faire défense de troubler à l'avenir lesd. administrateurs dans la possession paisible où ils sont de nommer un prêtre pour dire les messes aud. bureau (1728).

H. Suppl. 1122. — H. C. 2. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1766-1768. — Profession de foi et abjuration de l'hérésie de Calvin par Françoise Boscher, de la paroisse de Castillon, devant Gabriel Fauconnier, chapelain de l'hôpital général, curé du Mesnil-au-Grain, en présence des sœurs Françoise Ponsignon, supérieure de l'hôpital général, Catherine Meunier, Marguerite Combes, Félicité Barbier, Anne Heurtebise, etc. (1766). — Invitation par Mabire au chapelain du bureau d'assister aux prières ordonnées par l'évêque pour le rétablissement de la santé de la Reine (1768).

SÉRIE D.

Archives.

H. Suppl. 1123. — H. D. 1. (Registre.) — Grand format, 166 feuillets, papier.

1698-XVIIIe siècle. — « Inventaire des pièces, « tiltres, contracts, donations, testaments, promesses, « baux à fermes, et autres lettres et écritures concernant « la propriété et pocessions des maisons, biens, revenus « et effects de l'hôpital général des pauvres valides de « Bayeux, fait ce jourd'huy troisiesme jour de janvier « 1698 (et jours suivants) par nous, nobles et discrettes « personnes maistre Jean-François Blouet de Camilly, « prestre, docteur de Sorbone, archidiacre d'Hyemes « et chanoine théologal en l'églize, Nicolas Hélyes, seigneur et chanoine d'Allebray en l'églize cathédralle « Notre-Dame de Bayeux, conseiller du Roy, lieutenant « général et particulier ancien civil et criminel au « bailliage dudit Bayeux, en la présence de Raymond « Baucher, prestre, chanoine de la Vieuille en ladite « cathédralle, et Jean-François André, escuier, sieur « du Manoir, conseiller du Roy et son procureur en « bailliage et vicomté, ville et communauté dudit « Bayeux, tous administrateurs du Bureau dudit hôpital général, à ce députez, et en exécution des deux « ordonnances rendues audit bureau les 27 et 29 du « mois de décembre dernier, suivant lesquelles ledit « sieur chanoine de la Vieuille, ayant eu cy devant la « direction dudit bureau, en qualité de sindic, nous « auroit représenté lesdits titres et contracts, lettres et « écritures, pour faire ledit inventaire auquel il a esté « procédé, en la présence de discrette personne maistre « Robert Paturel, prestre, chanoine de Goupillière en « ladite église cathédralle, greffier audit bureau ». — Terres de Neuilly. Adjudication passée au bailliage de Bayeux, à Gabriel Jahiet, moyennant 5,100 livres, des immeubles ayant appartenu à feu Pierre Marguerie, écuyer, sieur d'Héroudeville, saisis en décret par Louis de Magdelain, seigneur et marquis de Montataire, et poursuivis par Michel Hermerel, écuyer, sieur de Sequemont, lieutenant particulier assesseur criminel à Bayeux (1680); procédure entre led. Jahiet et Pierre Marguerie, écuyer, sieur de St-Cosme. Vente par Jahiet à l'évêque de Bayeux desd. biens sis à Neuilly, au hamel de Fumichon, moyennant 6,000 livres, lesd. terres aumonées par l'évêque pour fonder l'hôpital général, sous diverses charges, notamment que les évêques de Bayeux seront fondateurs et bienfaiteurs de l'hôpital et pourront y faire entrer 2 pauvres des paroisses de Neuilly, Cartigny, Airel et les Oubeaux (1681); bail desd. terres en 1695 pour 450 livres. — St-Fromond. Vente de terres aud. lieu par l'évêque aux pauvres de l'hôpital, à charge de rente à la baronnie d'Airel et Crépion, à cause du fief Robert Bibon, et de pension viagère aux sœurs de Philippe Le Noël, curé de Sully, etc. (1696); lesd. biens affermés 95 livres. — Saline et terre à Neuilly. Vente en 1695 par Augustin Sabine, écuyer, sieur de la Hunaudière, avancé en la succession de Joachim Sabine, écuyer, sieur de la Hunaudière, son père, à l'hôpital général, d'une saline, grève et gravage *scize au maresq sallé* de Neuilly, et terre aud. lieu, suivant le contrat de la vente faite par Guillaume Estoc, écuyer, sieur de Guéron, à Nicolas Sabine, écuyer, aieul du vendeur, en 1630, moyennant rente foncière à la baronnie de Neuilly et 1,020 livres

provenant de Marie Le Vaillant et Françoise de Lorme, sa fille, maîtresses des écoles charitables de Neuilly, mises aux mains de l'évêque à condition d'une rente viagère pour elles de 50 livres ; après leur mort, on paiera 10 livres pour l'entretien de la maison où se tient l'école des filles de Neuilly, que led. évêque a fait bâtir ; contrat de mariage d'Augustin Sabine et Marie-Suzanne Chauveau (1691). — Neuilly. Vente par Pierre Pellerin, sieur des Longchamps, à l'évêque de Bayeux, directeur de l'hôpital général, représenté par Pierre Jabiet, son procureur fiscal, de terre aud. lieu, payée partie par l'évêque, par lesd. maîtresses d école et par la sœur Marie-Madeleine Bonard, ayant soin des pauvres de l'hôpital général, dont la rente sera reversible sur Marie Boivin, ayant soin de l'hôpital des pauvres renfermés de Caen (1696). — Commes. Donation en 1692 par l'évêque, pour augmenter l'établissement de l'hôpital général, et pourvoir à la nourriture et entretien de 2 filles, qui continueront à tenir gratuitement les petites écoles des filles dud. hôpital et des pauvres filles de la ville et faubourgs, dans le lieu qu'il leur a fait bâtir à cet effet dans l'enclos de l'hôpital général, de la ferme de la Condelle, à Commes, des jardins St-Thomas et à la Reine, l'herbage *seiche* et le pré acquis par l'évêque, les petits prés de Moon, sis sur la rivière d'Aure, acquis par l'évêque, soit au décret des immeubles de feu Hébert de Brunville, soit à celui d'Abraham d'Éric, écuyer, sieur de St-Aubin, à charge de payer par an 200 l. aux deux maîtresses d'école qui continueront les instructions gratuitement auxd. pauvres filles et leur apprendront à travailler pour gagner leur vie, dans lad. maison qu'il a fait construire et meubler de ses deniers, lesquelles maîtresses d'école seront envoyées par les directeurs des écoles de Rouen et agréées par l'évêque; bail desd. héritages en 1692 pour 500 livres. — Commes. Vente par led. évêque aux pauvres de l'hôpital, en 1692, de la ferme de la Bauquerie aud. lieu, acquis par l'évêque au décret des immeubles du feu sieur Du Bosq (1687), moyennant 3,000 livres dont il reçoit comptant 1,900 livres, provenant de l'aumône faite par défunt Jean Ratier, grand trésorier de la cathédrale ; bail à ferme en 1692 pour 216 l. par an. — Commes. Vente en 1696 par Jacques, Pierre et Simon Scelles, sieurs de la Cocquerie, de Bordelonde et des Prés, héritiers de Jeanne Maquerel, leur mère, héritière de Germain Maquerel, curé de Commes, à Antoine de Longueville, d'une pièce de terre, delle de la Croix ; vente aux pauvres par led. Antoine en 1697 ; le paiement est fait de partie de 500 livres données par l'évêque pour son obit et messes fondées à la chapelle de l'hôpital; de plus l'évêque tient l'hôpital quitte des droits de treizième et indemnité qui lui étaient dus en qualité de seigneur du Bosq. — Bayeux. Vente en 1688 par l'évêque auxd. pauvres des maisons et jardins comprenant l'entretenant de l'hôtellerie du Luxembourg, dont l'évêque s'était rendu adjudicataire en 1687 au décret du feu sieur du Bosq Brunville ; bail à fieffe par les pauvres à Jacques Le Feltey, de lad. hôtellerie, par 240 livres par an de rente foncière, et la charge de faire dans 6 ans des augmentations sur lad. fieffe jusqu'à concurrence de 800 livres (1692). — Mémoire faisant mention d'une rente de 7 boisseaux de froment due aux pauvres aveugles de St-Gratien de Bayeux par les pauvres de l'Hôtel-Dieu. — Rentes : sur les moulins Renard, redevables de rente au trésor de la charité de St-Ouen, pour le pain de la charité de Pâques, jugée au profit du bureau ; — sur Jean et Pierre Le Maigre, de Vaux-sur-Aure, qui, en 1665, ont reconnu être redevables envers les aveugles de St-Gratien pour héritages sis à Magny, proche la chapelle de Fumichon, lad. rente cédée aux aveugles en 1460 ; — sur M. de la Flaguière Grimouville : bail à fieffe en 1625 par Jacques Genas, de Sommervieu, à René de Grimouville, sieur de la Perrelle, de terre aud. lieu ; donation par Jacques Genas l'aîné, aux obits, trésor et custos de Sommervieu, de rente foncière en 1656 ; bail à fieffe en 1659 par les curé et paroissiens de Sommervieu à Gabriel de Grimouville, écuyer, sieur de la Flaguière ; — sur Olivier Guillebert, de Monceaux : contrat de mariage entre Jean de la Folie, écuyer, fils Pierre, et Marie Renaud (1677) ; accord entre lesd. époux et Guillaume Renaud, sieur de Préville, frère de lad. Marie (1677) ; bail à fieffe par led. de la Folie à Olivier Guillebert, de fonds sis paroisse de Monceaux, hamel de Cremel, à charge de rente aux curé, prêtres et obitiers d'Arganchy (1678) ; testament de Marie Renaud léguant 100 livres à l'hôpital (1684) ; — sur Robert Anfrie: fondations en l'église de la Poterie par Robert Anfrie, prêtre (1658); — sur Guillaume Le Quesne, sieur du *Lonchamp* : bail à fieffe en 1641 par Germain de Tours et Jean Nicole, chapelains de l'hôpital Saint-Gratien fondé pour les aveugles, au nom desd. aveugles, de fonds sis à St-Exupère ; — sur Nicolas Bauché : transport par lui en 1687 auxd. aveugles, stipulés par le chanoine de la *Vieuille* ; — sur les héritiers de Guillaume Raould et Martin Pelcocq: donation de Madeleine Lochard, veuve de Joachim Hélyes, écuyer, procureur du Roi à Bayeux, en 1686; — pour terre à Géfosse: état du décret des immeubles d'Abraham de La Garde, tenu au bailliage de St-Sauveur Lendelin, après donation par Jean-Michel Bagnol, pénitencier en

la cathédrale, à l'hôpital général et aux dames de la Charité, pour entretenir 2 garçons ou filles au bureau, et 2 filles à la Charité, des paroisses d'Esquay et Ste-Honorine-des-Pertes, à la nomination du pénitencier (1680) ; — sur les héritiers Guillaume Hudebert, écuyer, Jacques d'Anisy, écuyer, sieur de St-Aubin, époux de Marie Hudebert, fille Jacques, fils Louis, fils Jacques ; — sur les héritiers du s[r] d'Argouges : constitution en 1662 par Nicolas d'Argouges, écuyer, sieur de St-Malo, Jean d'Argouges, écuyer, sieur du lieu, son fils, Marguerite Julien, épouse dud. Nicolas, Jean de Cabazac, écuyer, sieur des Londes, Raphaël Julien, sieur de Launé, sieur de la Huberdière, avocat du Roi aux eaux et forêts, au profit de Pierre Marguerie, écuyer, sieur de St-Cosme, au denier 14 ;—sur Jean Le Vasnier, curé de Tour (1682) ; — sur les héritiers d'Antoine Philippe, sieur du Ruel, représentant Charles de la Rivière, écuyer, sieur de Rommilly : vente en 1655 par le sieur de Sequemont Hermerel et le curé de Tessy, son frère, à Antoine Philippe, de l'office de conseiller élu en l'Élection de Bayeux, pour 10,500 livres ; transport de rente par led. de Sequemont à Olivier Hermerel, receveur des tailles à Bayeux, en 1656 ; — sur M. de Montfiquet ; — sur la comtesse de Briqueville : testament de Raphaël Coipel, sieur des Catillons, par-devant Le Personnier, curé de St-Sauveur, en 1680, donnant aux pauvres 1,800 livres ; constitution de lad. somme en 100 l. de rente par Anne Couespel, veuve de Jacques de Faoucq, chevalier, seigneur de Rochefort, héritière du feu sieur des Castillons, en 1682 ;—sur Thomas Le Breton, écuyer, sieur de Percy : constitution de rente en 1620 par Antoine Fumée, sieur de Montaval, avocat du Roi à Bayeux, Jean de Ciresme, écuyer, sieur et patron de Banville-sur-Mer, Gilles de Cairon, sieur du Val, Jacques Cousin, sieur de Gruchy, et Gilles Mares, sieur de Villons, au profit de Jacques Bénard, sieur de Rotot, conseiller au siège présidial de Caen ; transport en 1653 par Thomas Bénard, sieur de Rotot, trésorier de France, à Philippe Le Breton, sieur de la Mare, lieutenant criminel en Élection ; — sur Charles de St-Quentin, écuyer, sieur et patron du lieu (1693) ;—sur Charles Lemière, notaire à Bayeux, et Noël Folliot, sieur de la Chaussée (1695) ; — sur Henri-Bernardin de La Cour, écuyer: reconnaissance en 1673 d'une donation par Nicolas de Sallen, prêtre, Marc de Beaussy, écuyer, sieur d'Agneaux, d[elle] Anne de Sallen, et Madeleine Lemercier ; — sur M[me] du Chastel, héritière de M. d'Esterville : testament en 1630 de Durand Sanxon, élu à Bayeux, donnant 280 livres pour être employées en 20 l. de rente pour l'augmentation du pain de charité de Pâques en l'église St-Patrice ; — sur les curés de la Poterie et de St-André, et sur les Augustins de Bayeux ; — sur Étienne Le Chevalier, écuyer, sieur de la Montagne ; — sur les héritiers de M. de Castillon Foulognes ; — sur les représentants des Consistoires : Bernardin Mangon, écuyer, sieur du Coudray, M. de Bussy Bellefontaine : donation de rentes par Marcel de Verigny, sieur de Castillon, Anne Cornet, sieur de Bellefontaine, Gilles d'Écajeul, sieur du Quesné, Jean d'Amours, sieur de St-Éloi, au consistoire de Vaucelles (1617); vente de rente par Bernardin de Reviers, écuyer, sieur de Vienne, pour le sieur de Vaussieu (1629) ; donation au consistoire de Trévières par Guy de la Vairie, seigneur d'Aignerville, Jean et Gabriel Cornet, écuyers, seigneurs de la Bretonnière et de Fremont, Thomas Osber, écuyer, sieur du Manoir et de Castillon, Anne Cornet, écuyer, sieur de Bellefontaine, Pierre Fouquet, sieur de la Province (1657); sur M. de La Bretonnière et de Fremont : constitution de rente par Olivier Desmares, sieur d'Audrieu, au profit de Jean Centsols, avocat à Bayeux (1604) ; billet dud. Centsols reconnaissant que les deniers de lad. constitution proviennent des deniers du Consistoire de Vaucelles et qu'il n'a fait que prêter son nom pour lad. constitution (1604) ; quittance par Pierre Bertrand, receveur du consistoire, d'arrérages de rentes, dud. Anne Cornet, tuteur des enfants de Robert Cornet, écuyer, sieur de La Bretonnière (1638) ; sur M. de Vaussieux : donation au consistoire de Vaucelles de 20 l. de rente au denier 14 par Louis de Thioult, écuyer, seigneur et patron de Rucqueville, Martragny et Vaussieux (1633) ; ratification par Jacques de Thioult, seigneur de Rucqueville (1640) ; donation aud. consistoire par Antoine de Montfiquet, écuyer, sieur de Blagny, d'une rente qu'il avait droit de prendre comme fondé au droit de Jean Philippe, écuyer, seigneur et patron de Blagny, sur Louis de Thioult (1640) ; autre donation aud. consistoire en 1669 par Marguerite de Beringant, veuve de Jacques de Thioult, et Arthur-Antoine de Thioult, son fils, seigneur de Vaussieux ; sur M. d'Étreham : testament de Gédéon Le Héricy, écuyer, seigneur et patron d'Étreham, léguant 50 l. de rente pour l'entretien d'un pasteur à Trévières et Colombières (1626) ; donation aud. consistoire par Robert Le Héricy, seigneur de Marcelet et d'Étreham (1663); sur M[lles] de Grosourdy : constitution de rente en 1596 par François de Grosourdy, sieur de la Pinchonnière, au profit de Jean de Cabazac, sieur de la Rocque, avocat à Bayeux ; donation de 30 l. de rente au Consistoire de Vaucelles par Henri de Chivry, comte de Marencin, et Anne-Élisabeth de Couvert, son épouse,

en accomplissant la volonté d'Anne Philippe, sa mère (1660); sur Étienne Bertrand : donation en 1652 au consistoire de Vaucelles par Marie Desmares, veuve de Jacques Du Vivier, écuyer, sieur de Crouay, Jean Meslin, écuyer, sieur de Campigny, Isaac L'Écallé, écuyer, Paul-Antoine Du Vivier, écuyer, sieur de Beaumont, Paul Du Vivier, écuyer, s[r] des Londes, etc. (1662); sur M[me] de Rambouillet : donation au Consistoire de Vaucelles par Anne Maillard, dame de Tour, veuve du seigneur de Ste-Marie, seigneur du lieu (1633); sur M[me] Banage : donation par Antoine Banage, écuyer, ministre de Vaucelles, au Consistoire, de 10 l. de rente au denier 14 (1657); don aud. Consistoire par Thomas de Meslin, écuyer, sieur de St-Loup, Jean de Magneville, écuyer, sieur du Ronceray, Nicolas Longuet; bourgeois de Bayeux, etc. (1662); jardin sis à St-Symphorien, rue de la Cave : sentence de la vicomté de Bayeux de 1613, maintenant ceux de la R. P. R. en possession d'une pièce de terre qui leur avait été laissée pour leur servir de cimetière, ou l'échanger en lieu plus commode pour les commodités (*sic*) ordonnées par le Roi pour l'exécution de l'édit de Nantes par leur ordonnance de 1612; déclaration de lad. terre baillée par les s[rs] de la R. P. R. de Bayeux en 1672 à Jean Le Bourguignon, commis par l'intendant Chamillart; — sur le clergé du diocèse de Bayeux, au profit des pauvres malades des marmites de la ville et faubourgs; rente aumonée par Georges de La Dangie, écuyer, aux curé et pauvres de la Poterie; — sur Jean-Auguste Hellouin, écuyer, sieur de Coursy, et Marc-Antoine d'Hermerel, écuyer, s[r] du Martel, lieutenant particulier au bailliage de Bayeux, etc. — Titres concernant le droit de mesurage des blés et grains.—P. 250. Addition en 1703 des titres et contrats faits depuis la rédaction de l'inventaire : cession au bénéfice du bureau par les Ursulines de Bayeux d'un petit lieu sis paroisse de St-Symphorien (1703). — Autres additions postérieures. — Y joint, à la fin, table du présent registre.

H. Suppl. 1124. — II. D. 2. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1722. — Inventaire des papiers, titres et contrats trouvés dans la succession de Pierre Savary, sieur du Chesne, économe de l'hôpital général des pauvres valides de Bayeux; décharge accordée à Richard Savary.

SÉRIE E.

Administration de l'établissement. — Délibérations, nominations, règlements. — Budgets et comptes, états des recettes et dépenses. — Économat, fournitures, entretien des bâtiments. — Inventaires de mobiliers, livres de caisse, etc.

H. Suppl. 1125. — II. E. 1. (Registre.) — Grand format, 190 feuillets, papier.

1667-1676. — Délibérations. — Statuts pour l'établissement et entretien de l'hôpital général de la ville et faubourgs de Bayeux, arrêtés en l'assemblée générale des habitants, par ordre du Roi, en présence de Chamillart, intendant en la généralité de Caen, le dimanche 18 décembre 1667. « Le lieu de l'establisse- « ment dud. hospital général. » Les maisons et jardins sis en la paroisse de la Madeleine de Bayeux, appartenant à Philippe Bacheler, écuyer, sieur du *Brueil*, et à Raphael Le Breton, dit La Guesterie, proche la rivière d'Aure, pris à loyer pour le logement des pauvres entretenus dans l'hôpital général, seront conservés pour le lieu de l'établissement, jusqu'à ce qu'il y ait des fonds pour l'achat desd. lieux, ou autres aussi commodes. « Du nombre et qualité des directeurs et « officiers proposez et establis pour l'administration « dud. hospital général, de la forme de les élire, et de « leurs fonctions. » L'Évêque, ou son grand vicaire, en son absence, et l'Intendant, seront directeurs perpétuels; deux membres du chapitre, deux curés de la ville et faubourgs, deux gentilshommes y demeurant ordinairement, deux officiers de justice de bailliage ou vicomté, un officier de l'élection ou grenier à sel, deux officiers de la maison de ville, deux notables bourgeois, un syndic et un greffier. Lesd. directeurs et officiers seront élus le dernier dimanche de chaque année à la pluralité des voix des directeurs et trésoriers; ils seront nommés pour deux ans et ne seront pas rééligibles avant deux ans d'intervalle; ils seront remplacés par moitié chaque année; le syndic proposera dans les assemblées ce qui lui paraîtra être du bien de l'Hôpital et prendre soin de l'exécution des délibérations. Les directeurs, syndic et greffier, s'assembleront le di-

manche, immédiatement après complies, dans le palais épiscopal, en la chambre des Vertus, et prendront leur rang et séance sans aucune distinction de qualités. « Du nombre et qualité des officiers domestiques. » Un économe, une personne pour la cuisine et une autre pour la porte ; leurs gages seront arbitrés par les directeurs; ils devront être de la religion catholique et exerceront tant que les directeurs le jugeront à propos. « Nombre et qualité des pauvres qui seront receus et « entretenus dans led. hospital général. » On ne recevra que ceux de la ville et faubourgs et non autres, sous quelque prétexte que ce soit ; ils y devront avoir demeuré trois ans; ils seront reçus à l'assemblée, à la pluralité des voix, après avoir été proposés par le syndic le dimanche précédent ; ne seront reçus que les pauvres estropiés incapables absolument de gagner leur vie et dénués de tout secours, les vieillards incapables par la caducité de leur âge de gagner leur vie et dénués de tout secours, les orphelins de père et mère dans les mêmes conditions, tous de l'un et l'autre sexe indifféremment, même ceux de la religion prétendue réformée. « Police pour l'administration spirituelle des pauvres. » Il ne sera fait aucun exercice, dans l'hôpital, que de la religion catholique ; ceux de la religion prétendue réformée, qui se présenteront pour y être reçus, en seront avertis ; les sacrements seront administrés par le curé de la paroisse sur lequel l'hopital est établi, ou par un autre ecclésiastique ayant pouvoir de l'évêque ; les dimanches et fêtes, les pauvres assisteront au service divin dans la chapelle et on leur fera les instructions ordinaires en la manière accoutumée ; matin et soir, la prière sera faite par chambrées. « Police pour l'administration temporelle « des pauvres. » Les hommes et femmes mariés seront séparés par chambrées. Les hommes seront séparés d'avec les femmes et filles ; les jeunes enfants des différents sexes seront pareillement séparés de demeure ; on les occupera aux travaux dont ils seront capables ; on congédiera les jeunes enfants quand ils seront suffisamment instruits et capables de gagner leur vie ; on les instruira particulièrement à faire des bas, mitaines, bonnets ou camisoles façon d'Angleterre, on entretiendra un maître ou maîtresse capable de les instruire à lad. manufacture, ensemble les autres enfants de la ville, faubourgs, même de la campagne, jusqu'au nombre qui sera arbitré par les directeurs ; les pauvres ne pourront sortir sous quelque prétexte que ce soit sans le congé de l'économe, qui sera chargé de ne le point accorder sans grande raison ; la prison pour ceux qui mériteraient châtiment sera dans le lieu même ; les peines ordinaires seront arbitrées par l'économe ; les pauvres malades, de la qualité de ceux qui sont reçus à l'hôtel-Dieu, seront portés aud. hôtel-Dieu pour y être traités et médicamentés, et seront reçus par préférence à tous autres dans les lits vacants ; en cas de décès, ils seront enterrés par le curé de la paroisse sans frais ni droits de sépulture, moyennant quoi le curé sera déchargé de contribuer pour l'entretènement de l'hôpital ; les meubles portés par les pauvres dans l'hôpital ne pourront après leur mort être répétés par leurs héritiers ou autres, sous quelque prétexte que ce soit. « Du revenu « dud. hospital. » On élira, en la même forme que les directeurs, trois trésoriers, savoir, un du corps du chapitre, un du corps de la noblesse faisant profession des armes ou officier, un du corps des bourgeois ; ils seront en fonctions un an et pourront être continués si les directeurs estiment à propos ; il sera au choix des trésoriers d'accepter ou refuser après un an la continuation dud. emploi ; chacun recueillera les aumônes de son corps et affaires y afférentes, celui des bourgeois recueillera les deniers procédant de la vente de la manufacture ; ils ne pourront faire aucune dépense qui n'ait été résolue dans le bureau. Les personnes dénommées dans les rôles qui sont entre les mains des trésoriers devront payer de quartier en quartier les sommes auxquelles elles se seront volontairement cotisées pour l'établissement et entretènement de l'hôpital; en cas de non paiement, on fera la liste des sommes qu'elles doivent; attendu l'ordre du Roi d'établir un hôpital général en cette ville, l'intendant sera prié de rendre les rôles exécutoires ; lesd. rôles seront augmentés des personnes qui voudront contribuer à l'établissement et entretènement de l'hôpital, et on y emploiera les maisons religieuses dotées et fondées autres que les hospitalières et filles de la Charité ; quêtes dans les églises et maisons religieuses ; troncs dans les églises avec une inscription pour l'établissement et entretènement de l'hôpital; tous les marchands auront une boîte dans leur boutique avec pareille inscription ; lors des installations des chanoines, curés, chapelains et autres bénéficiers, réceptions des officiers de justice et finance, même avocats, procureurs, tabellions et sergents, échevins, marchands et artisans, il sera ordonné quelque gratification pour l'hôpital; les aumônes, amendes, confiscations et autres condamnations procédant de jugements et ordonnances de justice, même des sentences arbitrales, seront pareillement employées pour l'établissement et entretènement de l'hôpital ; les trésoriers rendront leurs comptes de six mois en six mois dans l'assemblée ordinaire des directeurs, après examen de deux commissaires du nombre des direc-

teurs ; il sera cru au serment desd. trésoriers sans pouvoir être inquiétés sous quelque prétexte ou occasion, attendu que les directeurs ont confiance entière en eux, les trésoriers n'ayant autrement voulu se charger de la recette et dépense. — Le 25 décembre 1667, bureau des pauvres de l'hôpital général tenu au palais épiscopal. Élections ; directeurs : l'abbé de Franqueville et M. d'Esquay, chanoine; Poincheval, curé de St-Patrice, Piédagnel, curé de St-André ; M. de Ryes Blondel, et M. de la Motte St-Martin, gentilshommes ; de St-Germain Suhard et de Loucelles, officiers de justice ; des officiers d'Élection ou grenier à sel, du Molay Canivet ; des officiers de la maison de ville, le vicomte maire et Rogier, avocat, premier échevin; des bourgeois, Robert Blanlo et Nicolas Jullien ; syndic, Boscher ; greffier, Nicolas Le Romain ; trésoriers : du corps du chapitre, de St-Germain, chanoine, de la noblesse, de la Motte St-Martin, des bourgeois, Le Romain, avocat ; économe, Michelle Damouret ; maîtresse, la dame Ysabeau. — Réception de pauvres. Députations pour voir les pauvres du bureau pendant chaque semaine. — Examens des comptes. — 8 janvier 1668. Vente *au Clos*, marchand, de 4 douzaines de bas à homme pour 70 sols la paire, et 4 paires de bas de femme à 35 sols.— 15 janvier. Michel Le Petit sera reçu au bureau des renfermés par ce qu'il ne couchera pas aud. Hôpital général; un autre, reçu au tricotage au pain. — 19 février. Plainte que les archers laissent divaguer et *gueuser* les pauvres dans les églises et rues de la ville ; ordre de faire leur charge à peine de destitution. — 11 mars. Les meubles qui servaient aux douze petites filles du tricotage seront portés à l'Hôpital général pour être affectés aux pauvres. — 6 avril. Visite d'Anne Le Blais, fille naturelle de Charles Le Blais, écuyer, par Fleury, chirurgien. — 13 mai. Boscher a reçu 60 l. apportées par les curés au dernier synode et 30 l. pour une amende jugée contre le curé de Douvres, et autres deniers provenant de l'officialité et dispenses accordées par l'évêque. — 17 juin Pensions de deux pauvres entretenus à l'hôpital aux frais de l'évêque. — 18 novembre. Arrestation par Colliberl, archer, d'une femme de St-Loup, trouvée *gueusante* en ville ; défense à elle et à ses enfants de gueuser, à peine de fouet. Aumônes reçues pendant le jubilé, 120 livres. — 1669. 3 mars. Réception au tricotage d'un petit garçon venu en cette ville de N.-D. de Liesse. — 29 décembre. L'élection des officiers remise à huitaine pour l'absence de l'intendant, étant en commission en la province de Bretagne. — 1670. 5 janvier. Nouvelle remise. — 12 janvier. Élections. Le Coq, chanoine, continué ; l'archidiacre de Bayeux, en remplacement du grand doyen ; le curé de St-Laurent, continué, le curé de la Poterie, en remplacement de Poincheval ; M. de Cricqueville, continué ; M. d'Esterville, en remplacement de M. de la Motte, etc. — Lacune du 26 janvier 1670 au 3 janvier 1672. — 1672. 12 juin. La sœur Michelle La Voille, économe d'hôpital, a demandé son congé, voulant se retirer de l'hôpital pour vivre en son particulier, ce qui lui a été accordé après qu'elle aura baillé le mémoire des meubles qu'elle a entre les mains à Baucher, qui recevra d'elle l'argent provenant du travail des pauvres reçu par elle. — 19 juin. Une autre sœur reçue pour être économe de l'hôpital pour avoir soin des pauvres, ensemble sa mère, aux lieu et place de lad. sœur Michelle. — 26 juin. La femme de Noël Lecomte, de La Madeleine, reçue avec son enfant, attendu l'absence de son mari, soldat en l'armée navale. De Le Roy, marchand à Paris, 181 livres 10 sols pour vente de 48 paires de bas d'homme et 12 paires d'homme et 1 paire de femme envoyés à la foire de Caen. — 10 juillet. On donnera un pain par jour « au surnommé « d'Estampes, pauvre incensé de St-Mallo ». — 7 août. Baucher aura soin d'envoyer les pauvres qui peuvent travailler, tant hommes que femmes, gagner leurs journées ; ils seront tenus l'apporter à la sœur économe. —2 octobre. Reçu de Lamy, vicaire général, 291 l. 1 s. revenant de la quête ci-devant faite pour le secours de la ville de Candie, donnés à l'hôpital par ordre de l'évêque. — 9 octobre. Jacques Héron et Jeanne Maisons, sa femme, de St-Sauveur, reçus pour apprendre aux enfants la manufacture des bas. Il sera fait du pain pour les tricoteurs du même blé acheté pour les pauvres de l'hôpital, lequel pain pèsera une livre. — 16 octobre. Une femme de 76 ans, de la paroisse de St-Floxel, trouvée *geussante*, a été mise en liberté, parce que si elle est trouvée *gueusante* par les archers, elle sera mise à l'hôpital. — 30 octobre. Achat au commencement d'août de 51 l. de laine d'Angleterre à 33 s. la livre, qu'on a fait apporter de Caen. — 1673. 15 janvier. Élections. Duhamel, chancelier et chanoine de Ste-Honorine, continué pour directeur ; Corbel, chanoine de Port, remplace le chanoine de Bretheville ; le curé de St-Martin continué ; le curé de St-Symphorien remplace celui de St-Exupère ; le s[r] de St-André, continué, le s[r] de St-Germain fils remplace M. d'Asprigny ; M. de La Mare Le Brethon, continué pour bailliage et vicomté, M. de St-Germain Suhard père, lieutenant général, remplace Le Mercier, élu, etc. — 4 juin. Simon Mesnil, de St-Patrice, a demandé d'être mis hors du cachot, ayant été arrêté gueusant par la ville, pour aller au Mesnil-au-Grain, où il tient une carrière en ferme.

Mise en liberté. — 13 août. Baucher dit qu'il fait tirer des carrières de *Cremelles-de-Monlceaux* de la pierre propre à maçonner qu'il a fait apporter à l'hôpital de *St-Gratian* pour commencer le bâtiment pour loger les pauvres, ainsi que du carreau qu'il a fait apporter des carrières d'Orival, mais qu'il est nécessaire de faire rechercher du bois de merrain propre à bâtir. — 8 octobre. Baucher aura soin de faire tenir la maison de St-Gratien prête pour y loger les pauvres à Noël prochain. — 22 octobre. Réception d'un enfant de 10 ans, nouvellement converti à la religion catholique, pour un an, jusqu'à ce qu'on lui ait trouvé condition. Les archers ont 20 s. par mois de gages ordinaires, on leur achète un justaucorps. On fera 6 couches pour mettre à St-Gratien à la Toussaint pour y coucher des hommes pauvres, avec 6 paillasses et 6 couvertures. On continuera à faire réparer les maisons de St-Gratien pour y transférer les pauvres à Noël. — 1674. 29 avril. Un homme reçu au bureau pour travailler aura sa nourriture et ira coucher chez lui. Envoi à la foire de Deux-Jumeaux pour acheter de la laine. — 1675. 28 avril. Il y aura une séparation faite à l'hôtel des passants pour les hommes et les femmes. — 1676. 9 février. Renouvellement de la moitié des directeurs, trésoriers et officiers composant les assemblées. — Le reste du registre, à partir du f° 80, est blanc.

H. Suppl. 1126. — II. E. 2. (Registre.) — Grand format, 188 feuillets, papier.

1684-1696. — « Registres de l'hospital général de « Monseigneur et de la ville de Bayeux. ». Le 16 janvier 1684, les corps de la ville de Bayeux s'étant réunis chez l'évêque pour faire cesser la mendicité dans la ville et pour achever de rectifier entièrement l'Hôpital général selon les intentions du Roi marquées dans ses édits de 1662 et 1664 et dans sa lettre de cachet de 1676, et selon ses ordres envoyés de nouveau par le duc de Montausier, gouverneur de la province, l'assemblée a établi un bureau auquel elle a commis la direction absolue et la conduite de tous les pauvres valides de la ville qui ont besoin de secours et d'assistance. Directeurs, en raison de leur charge : l'évêque président, le chapitre, les curés, le gouverneur et MM. de la noblesse, les lieutenants généraux et gens du Roi, le vicomte et maire et les échevins, les présidents de l'élection et procureur du Roi, le juge et procureur du Roi du grenier à sel ; directeurs choisis : Pasturel, Lecœur, Tostain, Yon, Lavalley, prêtres, de la Fosse Buhot, Bethon, avocat en l'élection, de la Haizerie Le Filastre, Pouligny Foliot, Després Scelles, Lavalley Le Croq, Duclos Guérin, La Richardière Lorier, Bonnemie, Gaucher, Bougourd, Lhonoré, apothicaire, et Deslongchamps. L'assemblée a ensuite procédé à l'élection des officiers : avocats du bureau, Legras et Dumanoir; trésorier, de Coulombière, chanoine ; secrétaire, Paturel, prêtre ; médecins, Hermerel et Surmont ; apothicaires, Buhot et Lhonoré ; chirurgiens, Duhamel et La Richardière ; directeurs des pauvres honteux, *Labbey* de Franqueville, le curé de St-André, M. de Cricqueville ; directeur des passants, M. de la Motte St-Martin ; directeurs des malades, M. de Cartigny, directeur général. M. de St-Jean, M. de Goupillière, Yon ; directeurs des troncs et quêtes, l'abbé Marin, M. de Cully, Lavalley, prêtre; directeurs des prisonniers, l'archidiacre des Vez, le curé de St-Sauveur ; directeurs des manufactures, du Clos Guérin, Le Croqvidé ; distributeur du pain, Pouligny Foliot, distributeur général ; distributeurs particuliers : à St-Loup et la Poterie, M. d'Audrieu, Lecœur, prêtre, Bougourd ; à St-Patrice, St-Laurent et St-Ouen, M. de Camilly, Tostain, La Richardière; à St-Jean, la Madeleine, St-Floxel, St-Georges, St-Vigor et St-Exupère, M. de St-Germain, chanoine, Hamon et Deslonchamps ; à la ville, le chancelier, Yon et Buhot ; solliciteur général, l'abbé Merlet, M. d'Albret, et Yon, prêtre ; syndic général, de St-Germain, chanoine, et Auber, avocat ; nomination de visiteurs, un par jour, avec suppléants, pour inspecter l'hôpital au nom du bureau, avec pouvoir d'y régler les choses pressantes et avec mission de donner avis au bureau de celles qui sont le plus convenables. Le bureau s'assemblera chaque dimanche après les vêpres de la cathédrale, de la Toussaint à Pâques, à l'évêché, de Pâques à la Toussaint à l'hôpital, sauf en cas de mauvais temps ; le nombre de 7 directeurs suffira pour conclure les affaires les plus importantes, 5 pour les autres. On ne fera rien pour ce qui regarde le secours des pauvres, dans la maison de l'Hôpital général et au dehors, que par l'ordre exprès du bureau ; il n'y aura dans le bureau ni rang ni préséance hors de l'âge et des personnes de l'évêque et de l'intendant, « comme « à la table de communion ». Les délibérations « tant « se peu considérables » seront écrites par le secrétaire et signées par les directeurs, « que le sein n'obligera « pas, mais seulement l'hospital ». Le trésorier, ou le receveur, rendra compte au bureau tous les six mois, et sera changé tous les ans. On commencera les assemblées, après l'oraison du St-Esprit : 1° par lire les visites de la semaine passée ; 2° par lire ce qui aura été arrêté dans le dernier bureau ; 3° voir ensuite la feuille du

secrétaire pour les pauvres du dehors ; 4° lire la feuille de l'aumônier pour ce qui regarde le bon ordre de la maison au dedans ; 5° délibérer des autres affaires. On distribuera du pain aux pauvres nécessiteux, en suite de l'ordre du bureau, chaque dimanche à 10 h. 1/2 du matin (après correction de 1 h. après midi) dans les 4 quartiers de la ville, « après que les pauvres aurons « fait des prières publicques pour la ville, ouy le cathé- « chisme et monstré leur chappelet ». Ceux qui demanderont l'aumône publiquement seront mis en prison et ceux qui la donneront paieront l'amende de cent sols au profit de l'hôpital (le mot publiquement ajouté en interligne). Les familles de présent domiciliées dans la ville et faubourgs seront secourues ; à l'avenir, on n'en assistera point qui n'y aient demeuré trois ans sans demander l'aumône. Tous les mendiants étrangers devront sortir de la ville et faubourgs incessamment pour retourner dans leurs paroisses qui doivent les nourrir, et cela avant le 5 février 1684, à peine de prison. On ne recevra personne qui n'ait 9 à 10 ans pour être capable de travail et d'instruction. Les vieillards n'y seront reçus qu'avec grande circonspection, mais ils seront assistés au dehors aussi bien que les petits enfants. On ne recevra pas dans l'hôpital les gens de mauvaise réputation, les malades dont la maladie peut se communiquer, les gens mariés homme et femme (mais on en assistera un d'eux au dehors), les passants (mais on les logera dans le lieu qu'on leur a destiné). Les directeurs des pauvres honteux ne leur donneront rien que par un ordre secret du bureau. On fera une quête tous les dimanches dans les églises, et on pourra en faire une dans la ville de six en six mois, selon les besoins de l'hôpital. 4 des directeurs seront choisis au sort tous les ans, le second dimanche de janvier, et seront remplacés par le bureau. Cette disposition n'aura son effet qu'en 1687. On ne laissera entrer dans le bureau que les directeurs ou ceux que le bureau fera appeler, pour mieux garder le secret dans les affaires, etc. Suivent les signatures : « François É. de Bayeux, Radulph, « Raoul de Louvières, Molandain, Néel, de Longaunay, « Bihoreau, Subard, Merlet, Blouet de Camilly, « Gerson », etc. — 1684, 2 février. Jean-François André, écuyer, sieur du Manoir, Baucher, chanoine de Colombières, et Thomas, greffier des syndics du Clergé, feront un mémoire exact de l'effet des affaires du bureau contre ceux de la R. P. R., pour les aumônes et prêches de Trévières, Géfosse, Cricqueville, Vaucelles et autres. Legs par la mère de M. de Campigny. L'hôpital des passants sera raccommodé tant pour les pauvres passants que pour ceux qu'on y voudra recevoir des deux hopitaux. Les directeurs des prisonniers ont rendu compte de la visite de la prison : « Les lieux « sont toux remplys et l'infection si grande que dans « trois semaines on y pourra pas entrer » ; l'évêque a bien voulu se charger avec M. du Manoir de faire les diligences nécessaires à cet égard. — 6 février. Droit d'assistance des pauvres aux inhumations. — 20 février. Distributions de pain : pour la Madeleine, St-Floxel, St-Jean, St-Exupère, St-Georges, St-Vigor-le-Petit, au séminaire, 216 l., plus 127 l. achetées par M. de Pouligny ; pour St-Patrice, St-Laurent et St-Ouen, 225 livres de pain à la chapelle St-Michel ; pour St-Loup et la Poterie, 214 livres ; pour les 4 paroisses de la ville, 170 livres. Nomination d'un procureur, d'un huissier et d'un sergent. — 25 février. On est convenu dans l'assemblée des dames de prendre des voies pour faire travailler aux dentelles. — 5 mars. A été remontré par M. de Loucelles qu'en entrant dans la chapelle des pauvres, on voit les pauvres faire leurs nécessités ; on fera une muraille pour empêcher de voir. On cherchera un maître capable de montrer aux enfants à faire des perruques. — 26 mars. Ceux qui ont la teigne devront manger séparément, mais plus proprement. Lavallée, soldat, mangera près d'eux et aura soin de ce qui regardera leur manger. Obit annuel fondé aux Augustins, où doivent se trouver cent pauvres ; autres obits à la cathédrale. — 3 avril. Le sieur d'Agneaux doit rente à la charité de la paroisse St-André, comme ayant épousé une des filles du s[r] de La Dangie. — 9 juillet. En conformité du règlement du Conseil du 29 avril 1684, on accommodera un lieu pour les femmes débauchées dans l'hôpital général. — 10 septembre. On ne donnera pas congé aux grandes filles qui travaillent au point pour se retirer, sinon par délibération du bureau, et après avoir travaillé 5 ans.— 24 septembre. On fera finir le peu qui reste des maçonneries de la muraille de l'ancienne chapelle et pour les trois fenêtres qu'on fera comme celles du grand réfectoire, afin qu'il y ait plus d'ouvrage à faire tout l'hiver pour les ouvriers de dehors. — 1[er] octobre. On agira pour faire réunir le revenu du consistoire de Basly. — 12 novembre. Mémoire des pauvres et des personnes qui sont à l'hôpital, au nombre de 158, et 3 malades, qui sont des filles. — 26 novembre. Testament de M[me] de La Bretonnière. — 3 décembre. La déclaration du Roi du 21 août précédent a attribué aux hôpitaux les plus proches le revenu des consistoires des prêches dont l'exercice a été interdit. Nomination de Raymond Baucher, chanoine de Colombières, pour retirer les titres du prêche de Vaucelles, de Michel Subard,

écuyer, sieur de Loucelles, premier avocat du Roi à Bayeux, entre les mains duquel ils ont du être versés par les anciens et receveurs. — 1685. 28 janvier. Auber, syndic, fera assigner au bureau Robert Jean, dit La Rivière, perruquier, pour le contraindre à fournir la nourriture de Guillaume, son enfant bâtard. — 11 mars. Quêtes pour la réparation de l'hopital des malades. Poursuites contre les réfractaires qui n'ont pas payé la taxe à laquelle ils avaient été cotisés pour les pauvres. — 23 avril. Aumône de 100 livres par feu M. de Secquemont. — 29 avril. On a dépensé pendant 10 mois 415 boisseaux de blé pour le pain de la ville. Le nombre des pauvres est de 168. On cuit pendant la semaine 32 boisseaux de blé pour le bureau. Il faut 30 l. de viande et 36 pots de cidre par jour. — 17 juin. On vide les troncs qui n'avaient pas été levés, il y eut un an à Pâques : à la cathédrale 5 l. 19 s. ; à St-Jean, 2 l. 6 s. 8 d. ; aux 3 troncs des salles de l'Hôpital général 23 l. 8 s. ; au tronc de la porte de la chapelle de l'hôpital, 89 l. 8 s. — 14 octobre. La chapelle de St-Julien, sise paroisse de la Poterie, qui sert de lieu de santé dans le temps de la contagion, est en état de tomber et il faut la rétablir pour s'en servir en cas de nécessité de contagion ; le procureur du Roi se fera représenter les titres pour en connaître le revenu. — 11 novembre. Le prêche de Trévières en son intégrité a été vendu 300 l. à charge de le faire démolir, et il en a été payé 50 l. au procureur des dames hospitalières. — 1686. 13 janvier. Toustain, prêtre de St-Patrice, a dit qu'il faisait le catéchisme à la distribution du pain et a promis de donner le nom de ceux qui ne l'apprennent pas. — 8 décembre. La sœur Bonnard rend compte de l'état du couvent. Les pauvres y sont au nombre de 163. — 1687. 31 mars. M. de Cauville rapporte le mémoire de ceux de la noblesse qui n'ont pas payé ; depuis 15 jours il n'a pu recevoir que 10 livres. — 30 novembre. Le chanoine de Goupillières donne avis qu'il y a deux garçons demeurant dans la barrière proche la Poissonnerie, qui jouent, jurent, blasphèment et causent un grand scandale. On avertira le procureur du Roi pour les faire comparaître au bureau de la police et les condamner à l'amende. — 1688. 2 mai. Bail de l'hôtellerie du Luxembourg pour 5 ans moyennant 225 livres par an. — 11 juillet. 136 pauvres à l'hôpital, dont 3 malades à l'Hôtel-Dieu. — 1689. 18 décembre. Plaintes qu'on ne reçoit plus rien de la noblesse. — 1690. 1er janvier. M. de St-Germain-Suhard a visité le bureau avec le gouverneur, de Loucelles, du Vigné, de Bomparc et de Criqueville le 27 décembre. Il y a 10 vieillards, l'un fait de la toile, fait lire les enfants, un autre carde de la laine, un autre tire de l'eau pour le service de la maison, d'autres travaillent au jardin ou à la sablonnière, un autre a l'esprit perdu ; 45 garçons, dont 3 travaillent au jardin et à tirer du sable, 3 qui sont innocents teillent du chanvre, 3 filent de la laine, 2 font du ruban de fil, 18 font des bas, 5 apprennent à les faire, 1 prend soin des vaches à la prairie, 1 ouvre la porte et fait des bas, 6 inutiles pour être trop petits ; plus André Le Débonnaire qui a soin d'eux et leur montre à faire des bas. Le *meilleur travaillant* est un mois à faire une paire, et chaque paire est vendue l'une dans l'autre 60 s. pour les bas pour homme ; il y entre trois quarterons de laine qui reviennent à 25 sols. Au total 56 hommes ou garçons. 23 femmes, 6 qui filent, 9 qui teillent du chanvre, 3 qui cousent, 1 qui tire du sable, 2 employées à la lessive, 2 malades. 48 filles, 28 savent faire de la dentelle, dont 7 savent tirer les patrons, 3 filent de la laine, 1 teille, 6 ne sachant rien faire, étant trop jeunes, 2 couturières, 1 infirme, 2 cuisinières, 1 à la dépense, 1 panse les malades et a soin de la porte, 1 veille sur la conduite et le travail des filles. On dépense 18 pains de 10 livres par jour, 30 livres de viande, 30 pots de cidre ; les jours maigres on leur donne des pois, fèves ou racines ; on consomme 40 boisseaux de pois et 10 boisseaux de fèves par an ; dans la chambre du travail des filles à la dentelle, il y a 26 métiers ; les pauvres n'ont que 2 chemises et il n'y a qu'une paire de draps par lit ; dans la petite infirmerie, 6 lits ; dans la 2e salle, 11 lits pour coucher partie des vieilles femmes ; dans la 3e, 12 lits ; dans le dortoir des filles, 28 lits. — 10 décembre. Charles Centsols, à St-Patrice, retire dans sa maison plusieurs sortes de personnes où l'on dit qu'il se commet plusieurs désordres ; on s'informera des curé, vicaires et autres. — 1691. 3 juin. 148 pauvres, dont 30 dentellières, 8 pauvres demoiselles qui apprennent plusieurs sortes d'ouvrages, 2 maîtresses pour la dentelle. Mobilier, 26 écuelles d'étain à bouillon, 46 sauciers, 13 plats, 2 pots, 2 chopines de deux tiers, etc. — 1692. 4 janvier. 33 filles apprennent et travaillent à la dentelle ; 2 sœurs montrent à faire de la dentelle. Visite des bâtiments, provisions et mobilier. Les sœurs ont dit qu'il leur faut par an 1,000 aunes de toile, à 14, 15 et 16 sols l'aune ; 300 aunes de tiretaine de 1/2 aune de large à 15 sols l'aune. M. de La Vieille fournit du fil pour la manufacture de dentelles pour 150 l. par an ; il fournit aussi de la laine pour la manufacture des bas pour 250 livres, dont il est employé partie pour vêtir les demoiselles et quelques pauvres du pignon. Gages à payer les 2 sœurs qui montrent aux dentelles, 36 et 24 l. ;

cuisinière, 15 l. ; celle qui sert à l'infirmerie, 10 l.; maître montrant à faire les bas, 15 l., chapelain (blanc). — 1693. 15 mars. On distribuera 52 l. pour cette semaine et la suivante. — 12 avril. On représente le rôle des états de cotisations faits suivant l'arrêt du Parlement pour les paroisses de l'enclos de la ville, lesquels étant rendus exécutoires, on nomme quelques personnes de piété et probité pour en faire le recouvrement et un receveur général pour en faire la distribution. — 19 avril. On décide qu'à l'instance des trésoriers ou syndics des paroisses, il sera procédé à la saisie et vente des biens de ceux qui n'ont pas payé leurs cotisations. — 3 mai. Le sergent Breton exécutera les cotisés qui n'ont pas payé, et pour gratification sera déchargé de la taxe de 30 sols pour sa maison de St-Sauveur. — 17 mai. Plainte que le curé de St-Flocel ne vient pas à l'assemblée et néglige le soin de ses pauvres, n'ayant fait aucune taxe. — 2 novembre. Élection des directeurs du bureau : l'abbé de Franqueville, le sous-doyen, sous-chantre et chanoine de St-Germain pour le chapitre, MM. de Coulon, de Bomparc, de Hautmesnil et de Cauville, pour la noblesse ; pour les officiers, M. de St-Germain Suhard le vicomte, le procureur du Roi, du Vigné et de Loucelles, pour la ville, de la Richardière, Le Lorier, du Clos Guérin et Maresq, procureur. Du Vigné est prié d'accepter la commission de receveur général. — 8 novembre. MM. Pierre Ratier, du Quesnay, supérieur du séminaire, Le François, curé de St-Vigoret et Le Bault, vicaire de St-Exupère, ont bien voulu se charger d'avoir soin des pauvres des paroisses de St-Vigor-le-Petit, St-Georges et St-Exupère; la marmite pour les pauvres malades et infirmes se fera au séminaire, où elle est établie; on donnera du travail aux pauvres femmes; semblables désignations pour les autres paroisses. — 13 décembre. Résultat des visites faites par les curés et paroissiens en exécution de l'arrêt du Parlement. On fera subsister les pauvres suivants, du 1er décembre 1693 au 20 juin 1694 : St-Sauveur, 151 ; St-Malo, 78 ; St-Martin, 77 ; St-André, 10 ; St-Symphorien, 238; la Madeleine, 75 ; St-Flocel (blanc) ; St-Laurent, 85; St-Ouen, (blanc); St-Exupère, 51 ; St-Georges, 38 ; St-Vigor-le-Petit, 25 ; St Loup-sur, 198 ; St-Loup-hors, 40 ; la Poterie, 30 ; St-Patrice, 250 ; total, 1346 pauvres. Députation pour contre-visite dans chaque paroisse. Aumônes de l'évêque et du chapitre ; taxe et cotisations des paroisses. — 1694. Dépenses des potages donnés aux pauvres. — Dames ayant soin des pauvres dans les paroisses. — 14 mars. Charles Duhamel, chirurgien, et Jean Le Rouge, apothicaire, représentent que, bien qu'ils servent de leur profession les pauvres gratuitement, néanmoins ils ont été cotisés à la rigueur au rôle des impositions pour la subsistance des pauvres comme les autres habitants et possédant fonds ; diminution à 4 livres. — 13 juin. Tirage de la loterie des fils composée de 443 billets, à 10 sols le billet ; Mme Le Romain a fourni 252 livres de fil pour remplir la loterie : elle les portera en décharge sur le premier compte qu'elle rendra. — 4 juillet. Subsistance de 3 filles prisonnières pour leur inconduite et scandale. — Les filles et garçons travaillant à la dentelle devront rester 6 ans, afin de pouvoir ensuite gagner leur vie en sortant du bureau. — 1695. 20 mars. Filles scandaleuses renfermées dans la tour de St-Vigoret par l'archer du bureau, etc.

H. Suppl. 1127. — II. E. 3. (Registre.) — Grand format, 238 feuillets, papier.

1697-1702. — « Registre des assemblées du bureau « de l'hospital général des pauvres valides de la ville et « fauxbourgs de Bayeux, commenceant le vingt-sept « décembre 1697. » — 1697. 27 décembre. L'évêque témoigne désirer affermir l'établissement d'un bureau par une administration publique et régulière et dans la forme ordonnée par le règlement de 1667, afin d'exciter les charités de la ville et porter un chacun à travailler pour l'augmentation de cet ouvrage si heureusement commencé, lequel il a soutenu jusqu'à ce jour ; pour cet effet il a ordonné que Baucher, chanoine de La Vieille, qui a eu jusqu'à ce jour la direction de l'Hôpital général, remettra tous les contrats, titres, testaments, donations, baux, etc., à deux administrateurs qui seront chargés d'en faire bon et fidèle inventaire, en sa présence et en celle du procureur du Roi, pour être led. inventaire, les titres et contrats, mis dans une armoire qui demeurera aud. bureau, laquelle sera fermée par trois serrures différentes et les clefs aux mains des administrateurs qui seront choisis, sans que lesd. titres puissent être tirés ni divertis de lad. armoire pour quelque cause ou raison que ce soit, sinon par ordonnance du bureau. Élection des officiers : l'abbé de Camilly et Baucher, chanoine de La Vieille ; les curés de St-Laurent et de St-Sauveur ; M. de Cauville et M. de Hautmesnil, M. de St-Germain et Hélyes, lieutenants généraux ; M. du Vigné Rogier, procureur du Roi, représentant les officiers d'élection et grenier à sel ; M. d'Hermerel, maire et vicomte, et André, procureur du Roi, représentant les officiers de maison de ville ; syndic et trésorier général, M. du Vigné Rogier ; avo-

cat des pauvres, M. de Loucelles, et, en cas d'empêchement, Auber, avocat; procureur, Georges Maresq; médecin, Hermerel, et, en cas d'empêchement, M. de Surmont; chirurgien, Duhamel; chapelain, Guillaume Le Bourgeois, nommé per l'évêque; greffier, Pasturel, chanoine de Goupillières, etc. — 29 décembre. Du chanoine de Brecy, 20 louis d'or neufs, valant 280 livres, qui lui ont été remis par une personne qui n'a pas voulu être nommée, lad. somme destinée aux besoins des pauvres. — 1698. 12 janvier. Du Vigné, syndic, représente que l'inventaire des titres et possessions des biens et revenus étant fait, le procès-verbal des lieux et maisons dressé, le répertoire fait des meubles et provisions servant à la nourriture des pauvres renfermés et des manufactures, avec un état de leurs nom, surnom, âge, lieu de naissance et temps de séjour, il reste à examiner les comptes de Baucher pour le maniement qu'il a eu pendant les cinq dernières années des biens et revenus, pour le reliquat être remis à Maresq, trésorier receveur des rentes et fermages; il demande en outre que les sœurs Bonard et Chartier, faisant depuis longtemps les fonctions d'économes, lui donnent copie du règlement fait pour établir le bon ordre, ou, à défaut, le mémoire des règles qui y sont gardées pour l'heure du lever et coucher des pauvres, temps des prières, travail, repas, etc., pour lesd. réglements être soumis au bureau, en outre l'état du nom des maîtres et maîtresses instruisant et faisant travailler les pauvres, des domestiques et autres y travaillant ordinairement, leurs gages et emplois; délibération conforme. — 26 janvier. Le règlement pour le bon ordre de la maison ayant été vu par M. de Launay Hue, vicaire général, il est arrêté qu'à l'avenir il sera exécuté jusqu'à ordre contraire. — Rentes dues par les curés de la Poterie et de St-André. — Remise à M. de Loucelles d'un petit garçon du bureau pour lui servir de laquais. — Hélyes, lieutenant général, et M. de La Vieille représentent le contrat de constitution fait au bénéfice des pauvres de la marmite par les syndics du Clergé, montant à 45 l. de rente moyennant 900 livres. — Il entrera dans les potages des pauvres une livre de beurre pour cent, dont sera fait essai par Le Lorier et Folliot, qui veilleront à ce qu'il soit donné aux pauvres du pain à peu près de ce qu'ils peuvent manger, selon leur âge et leur travail, et recommanderont à ce que l'on observe pour qu'ils n'en cachent point dans leurs poches. — Remboursement aux sœurs de 107 l. 6 s. de fil qu'elles ont fait venir de Rouen pour la dentelle. — 23 mars. Ayant été jugé à propos par l'assemblée du bureau de mettre une nouvelle administration pour gouverner l'Hôpital général des pauvres valides, ayant égard aux bons services que les sœurs Bonard et Chartier y ont ci-devant rendus en qualité d'économes, de 1681 au 31 décembre 1697, date à laquelle les administrateurs de la nouvelle élection ont commencé d'en prendre le soin, il a été convenu qu'on leur donnerait à chacune 500 livres, et, jusqu'à paiement, 50 livres de pension à vie par an, à commencer du jour de leur sortie de l'hôpital. — Transfert de rentes consenti par Philippe Le Forestier, écuyer, sieur d'Englesqueville, et Germain de Baussy, écuyers, pour la succession de Georges de la Dangie. — Remise à la sœur de St-Lambert, de l'hopital général, de 400 livres qu'elle avait données pour aider à bâtir l'appartement des filles de l'hopital, en 1694, lad. sœur, devenue infirme depuis deux ans, ne pouvant plus montrer à faire de la dentelle; en attendant, pension viagère de 40 livres. — Donation par Marie Le Vaillant et Françoise de Lorme, sa fille, maîtresses des écoles charitables de Neuilly, de 450 livres, moyennant rente viagère de 25 livres. — Testament de Charles de Longaunay, haut doyen de la cathédrale, léguant ses biens meubles, ses dettes payées, aux pauvres de l'Hopital général et de l'Hôtel-Dieu. — Procès concernant les rentes foncières dues à l'hopital au droit des aveugles de St-Gratien. — Vache vendue 35 livres. — Ordonnance contre les pauvres mendiants et vagabonds; défense aux propriétaires de les recevoir et loger, à peine de 20 l. d'amende. — Sur la proposition de M. Du Vigné qu'il se trouve une personne qui veut bien faire les frais pour un maître à montrer à lire et à écrire aux jeunes garçons étant au bureau, on décide de chercher une personne sage et capable à cet effet; Onfroy est admis pour autant de temps que la personne qui a bien voulu faire cette charité le souhaitera. — Établissement d'une cordonnerie pour faire les souliers des pauvres et apprendre le métier aux jeunes garçons. — La sœur Anne, ayant soin des manufactures de dentelles depuis longtemps, aux gages de 24 livres par an, a demandé à se retirer en la ville de Rouen, lieu de son origine; pour l'aider à se conduire et la récompenser de ses bons services, on la paie de son année entière. — Nomination de la sœur Madeleine Carabœuf, de Noron, occupée à St-Sauveur-le-Vicomte à l'instruction et conduite des petites filles, aux fonctions occupées par les sœurs Bonard, Chartier et Anne, aux gages de 50 livres par an. — Visite des réparations faites à la maison du Luxembourg, appartenant aux pauvres. — Réception d'un pauvre enfant de la paroisse de Magny, à la demande de l'Intendante. — La dépense excède la recette de

2305 l. 17 s. 8 d., plus les gages des officiers, évalués à 200 livres. — Nomination de Bertrand pour visiter les pauvres de l'hopital, en remplacement de M. de Surmont, médecin des pauvres de l'hopital, décédé, pour l'absence ou incommodité de Hermerel, médecin de l'hopital. — 1699. Rente due par les Augustins. — Paiement par Antoine Dajon, obitier de la Poterie, au nom de Jean-Baptiste Gerson, curé. — On s'informera des lieux et héritages ayant servi de cimetières à ceux de la religion prétendue réformée, entre autres de ceux sis aux paroisses de Guéron, Cricqueville, Géfosse, Étreham, Vierville, Colombières, Bricqueville, Létanville, etc. — Racquit de rente dûe par M. de Vidouville, acquéreur d'héritages des s[rs] d'Argouges, de la constitution de Nicolas d'Argouges, écuyer, s[r] de St-Malo, et Jean d'Argouges, sieur du lieu, son fils, Jean de Cabazac, écuyer, s[r] des Londes, Raphaël Julien, s[r] de Launey, et Jean Julien, s[r] de la Huberdière, avocat pour le Roi aux eaux et forêts de la vicomté des Veys, dont l'usufruit appartient au chanoine de La Vieille, qui en a donné la propriété aux pauvres valides. — *Aveuglesse* de St-Loup. — Réception par ordre de l'évêque de Madeleine du Rocher, âgée de 14 à 15 ans, fille de du Rocher, de Colombières, de la religion prétendue réformée, « pour être instruite dans notre sainte relli- « gion, y sera gardée jusques à ce qu'autrement y ait « esté ordonné. » — Arrêt du Conseil permettant aux maires et échevins de Caen et Bayeux de rembourser par les hopitaux desd. lieux les pourvus des offices de mesureurs de grains pour suppression desd. offices et réunion de leurs droits aux hopitaux ; emprunt dans ce but jusqu'à concurrence de 8,000 livres. — 900 livres provenant du testament de M. de St-Quentin, chanoine de Castilly, employées au rachat desd. droits. — Sur la proposition faite par M. d'Aprigny de recevoir à l'hopital une fille de la paroisse St-Patrice étant de mauvaise conduite, on décide de faire disposer dans l'hôpital un lieu pour la renfermer, en telle sorte qu'elle n'ait communication avec les autres pauvres. — Sur les plaintes faites contre Joachim Pain, portier de la porte principale, pour avoir traité la sœur Montaval de paroles insolentes en lui ouvrant la porte comme elle revenait de la ville, on le dépose de son emploi ; il sera tenu de lui faire réparation en public et demander pardon. — Racquit de 225 l. de rente prise en constitution des dames de la Charité de Bayeux, pour payer le droit de mesurage. — Led. droit de mesurage, pendant le mois de septembre, produit 194 l. 6 s., tous frais de régie déduits ; en octobre, 252 l. ; en novembre, 174 l. — Durand de Grainville, grand chantre de la cathédrale, nommé syndic pour un an et administrateur. — 1700. Paiement au receveur de la terre de Neuilly, appartenant à l'évêque, des rentes foncières et seigneuriales dûes par les pauvres. — M[me] du Martel ayant rapporté au bureau que la mère de la fille naturelle de Michel Mallet est de bonne conduite, il est délibéré que lad. fille sortira du bureau, parce que lad. dame se donnera la peine de veiller sur ses actions. — Le chantre, syndic, ayant représenté que le chanoine de La Vieille lui a mis entre les mains plusieurs mémoires contenant des deniers par lui déboursés aux dames ayant le soin des pauvres de la ville non renfermés, lesd. deniers de tout temps destinés pour lesd. pauvres comme provenant des fonds des marmites, il est autorisé à rembourser. — Le chantre chargé d'écrire à l'évêque étant à Paris pour obtenir des lettres patentes pour l'établissement du bureau. — Service célébré au bureau pour le repos de l'âme de Jacques Pouligny Folliot, en reconnaissance des bons services qu'il a rendus. — Adjudication du droit de mesurage de blé et autres grains appartenant à l'hopital faite à Jean Bidot, tripotier, fermier de la halle à blé, pour 3 ans et 1 quartier, commençant à la St-Jean et finissant à la St-Michel en 3 ans, moyennant 2,200 l. par an. — Lecture d'un arrêt pour empêcher la mendicité et assister les pauvres, ensemble de la lettre de Chamillart portant que chaque ville contribuera pour assister ses pauvres, tant par contributions volontaires qu'autrement. Il y en a au bureau 129 ; enquête sur les pauvres en ville et leurs besoins, leur famille, etc. ; députation à ce sujet ; chaque curé rapportera l'état de ses pauvres. — 2 sous par jour au petit pauvre venu de Bernières-sur-Mer, jusqu'à ce qu'il y soit retourné. — M[lle] de La Cour a amené un jeune garçon de 15 à 16 ans, de Bernesq, dont la mère est encore huguenote ; on le reçoit à l'hopital. — Dans l'assemblée du 11 décembre 1700, présidée par l'évêque, et à laquelle assistent l'archidiacre de Bayeux et le chanoine de Cambremer, pour le chapitre, de St-Germain Suhard, lieutenant-général, et André, procureur du Roi, pour le bailliage et vicomté, d'Hermerel, lieutenant-général de police, vicomte et maire, et La Richardière, pour le corps de ville, du Vigné, procureur du Roi en élection et grenier à sel, Du Breuil Du Boscq, receveur des tailles, pour l'élection et grenier à sel, etc., l'intendant Foucault a dit que le Roi ayant formé le dessein de bannir la fainéantise et la mendicité de son royaume, a envoyé sa déclaration du 25 juillet dernier, portant ses intentions à ce sujet, à tous les évêques et intendants pour les faire exécuter. Le contrôleur général, qui a cette affaire fort

à cœur, lui a souvent écrit de donner tous ses soins pour la porter à sa perfection ; honorant la ville de Bayeux d'une protection particulière, les habitants ne peuvent rien faire qui lui soit plus agréable que de la purger de mendiants ; ayant visité l'hôpital construit aux dépens de l'évêque, il a trouvé les bâtiments en très bon état et capables de contenir 200 pauvres ; le nombre actuel est de 150 et il ne croit pas qu'il reste encore dans la ville plus de 50 pauvres de l'âge et de la qualité requis pour être enfermés dans l'hôpital, en sorte qu'il s'agit présentement de pourvoir à leur subsistance, ce à quoi il exhorte tous les corps de la ville, persuadé que si chacun veut y contribuer selon ses facultés, les hommes et femmes que l'âge a mis hors d'état de gagner leur vie seraient nourris, les enfants abandonnés à la fainéantise et au libertinage seraient instruits et occupés, enfin les personnes aisées retireraient le fruit de leur charité par la cessation des importunités qu'ils reçoivent des mendiants. L'évêque remercie l'intendant de la peine qu'il a prise de se transporter exprès à Bayeux. L'hôpital qu'il s'agit de soutenir a été établi sous Chamillart, père du contrôleur général, alors intendant, qui leur a fait l'honneur de se trouver souvent aux délibérations et a même dressé la forme de son administration, qu'on a suivie depuis avec bénédiction ; pour entrer en exécution des ordres du Roi, l'évêque continuera de donner 1200 francs par an, dont il a déjà avancé 600 livres pour faire les provisions nécessaires pour disposer l'hôpital à recevoir un plus grand nombre de pauvres ; le chapitre offre 800 livres, la noblesse 400, le bailliage et vicomté 400, l'élection et grenier à sel 200, MM. de ville et bourgeois, 700 livres. — 17 décembre 1700. Pour l'exécution du résultat du bureau tenu le 11, les dames charitables de la ville et les administrateurs de l'hôpital général s'assemblent pour aviser aux moyens d'assister les pauvres qui ne sont pas de la qualité requise pour être reçus à l'hôpital, en leur fournissant dans les maisons, la mendicité étant cessée, les secours dont ils auront besoin ; partage de la ville et faubourgs en 4 quartiers ; on établit dans chaque quartier une trésorière, une garde meuble et une personne qui tiendra le magasin des filasses, fils, laines et autres provisions nécessaires pour le travail des pauvres ; la trésorière fera recette des deniers qui lui seront fournis par M. Du Vigné, syndic, de mois en mois, et les paiera aux dames qui assisteront les pauvres ; les dames devront les exhorter à se disposer à bien mourir et engager ceux qui guériront de vivre avec piété à l'avenir. Distribution du pain de 14 boisseaux de blé par semaine aux pauvres de la ville. Quartiers partagés aux dames charitables : St-Sauveur : Mmes de Vaux, du Manoir, de Berrolles, de Bonpard, Mlles de Betteville-La Cour, de Vaucelles et de Baussy ; St-Symphorien : Mmes du Martel, du Breuil, de Vérel, Mlles de Landeville et de Larchant ; St-Patrice : Mme d'Aprigny, Mlle de Vallary, du Val-Auber, Mme de St-Simon ; St-Loup : Mme du Castel, Mlles de Canville et de la Croix. — 1701. Nomination par l'évêque de Le Breton et Le Forestier, prêtres, pour faire les fonctions de chapelain. – Sur la proposition du syndic qu'il a besoin d'une personne pour faire les états et l'aider à plusieurs détails inséparables de sa commission, le bureau nomme Onfroy aux appointements de 20 livres par an. — Le syndic est autorisé à remettre, pour le mois de janvier, 10 livres à chaque trésorière, à chaque garde-meuble 12 chemises, 4 paires de draps, 1 douzaine 1/2 de serviettes et de mouchoirs, avec 4 couvertures de laine, dont partie fournie par l'évêque. – Réception de M. de Bellefontaine *Méhareng*, de 75 livres pour aumône que l'abbé de Choisy donne à l'hôpital général. – L'archer des pauvres ayant supplié le bureau d'augmenter ses gages, ses appointements n'étant pas suffisants pour le faire subsister, à présent qu'il est entièrement occupé à empêcher de mendier, sans pouvoir vaquer à aucun autre travail, on lui donne 4 l. 10 s. par mois. — M. d'Amayé représente le testament du feu sieur du Breuil Minet, commissaire des saisies réelles à Bayeux, en date de 1699, donnant aux pauvres 300 livres qui seront distribuées manuellement et employées à l'achat d'habits pour les pauvres. — Visite de la porte Arborée; s'il s'y trouve un lieu propre et sûr, l'archer des pauvres y enfermera Catherine Dessaux, à laquelle Du Vigney fournira du pain et de la paille pour se coucher. — Pourparlers avec le beau-fils de la veuve Guilbert, de la religion prétendue réformée, détenue à l'hôpital, par ordre de l'intendant Foucault ; on lui demande à contribuer à la subsistance de sad. belle-mère, ce qu'il élude, prétendant ne posséder aucun bien à elle appartenant ; on le requiert de faire voir son contrat de mariage avec son défunt père, etc. — Un second archer est nommé pour empêcher la mendicité, aux appointements de 45 sols par mois, plus la moitié de ce qui a été accordé à l'autre archer pour mesurer le blé dans un des boisseaux du tripot. Lad. délibération est rapportée la même année, Le François ayant négligé d'y vaquer. – Paul dit Bréquet étant dans l'hôpital depuis 9 à 10 ans, où il fait des bas, ayant demandé d'en sortir pour aller à Caen chez Unot qui lui doit fournir du travail, le bureau le lui permet après qu'il aura fait ses Pâques. — Aumône de 19 l.

16 s. par M. de L'Épinay Rogier, lieutenant en la vicomté.—Donation de 10 l. par M. d'Écajeul, en considération des pauvres qui assisteront à l'inhumation de sa femme. — Paiement à l'abbaye de Longues des rentes foncières et seigneuriales dues à l'hôpital à cause d'héritages sis à Commes. — Mlle de Loucelles, renfermée dans l'hôpital depuis 5 ou 6 ans, ayant fait proposer qu'elle désirait sortir, sa tante, religieuse au couvent de la Charité, lui ayant trouvé une condition, elle pourra se retirer aussitôt qu'elle voudra pour retourner auprès de son père, de la paroisse de Rouxeville, qui le souhaite ainsi.—Dupré, de la religion prétendue réformée, renfermé depuis 5 ou 6 mois à l'hôpital, pour y être instruit dans la religion, ayant fait abjuration, s'étant confessé et ayant reçu la communion, l'évêque lui a permis de sortir de l'hôpital; pour l'aider à se procurer un établissement, on lui donnera 2 louis d'or. — Legs de 50 livres aux pauvres de St-Martin, St-Laurent et La Madeleine par la veuve Le Parfait, versé à l'hôpital général, lesd. paroisses participant aux aumônes quotidiennes. — Le chapelain qui sera choisi pour acquitter les fondations, faire les catéchismes aux pauvres, leur administrer les sacrements, dire la messe tous les jours et les vêpres et complies dimanches et fêtes, aura 200 l. par an plus le logement dans une maison joignant à l'hôpital. Au regard des messes qui doivent être acquittées par les deux chapelains en titre, M. de La Lande, archidiacre de Caen, et le chanoine d'Albret, verront Baucher et Lefort, qui en sont les titulaires de St-Gratien, pour voir s'ils sont obligés de faire dire des messes les dimanches et fêtes aud. hôpital.—Un enfant nouveau-né, trouvé à la porte de l'hôpital général, sera porté à l'Hôtel-Dieu pour y être nourri; ce faisant, un des enfants bâtards des plus âgés de ceux qu'il ont fait nourrir, sera reçu à l'hôpital général. — Difficultés avec le chapitre pour paiement de la contribution aux pauvres; délibération capitulaire y relative : les chanoines savent bien qu'il est de leur devoir de faire l'aumône aux pauvres, mais M. de St-Germain, lieutenant général du bailli de Caen a Bayeux, élu pour le corps de justice, a prétendu depuis un mois présider à l'assemblée du bureau et soutenu que les lieutenants généraux du bailli étaient directeurs nés du bureau, au préjudice des députés du chapitre en l'absence de l'évêque ou de son grand vicaire, etc. — 1702. Assemblée du bureau du 8 janvier tenue en la chambre du conseil de la juridiction ordinaire, M. de Grainville Durand, grand chantre, et Baucher, chanoine de la Vieille ayant fait savoir que l'évêque leur avait écrit de Paris qu'il ne voulait plus qu'on tînt les assemblées dans sa maison épiscopale, en raison de la prétention de M. de St-Germain d'y présider en son absence, lesd. administrateurs n'ayant pu tenir l'assemblée à l'Hôpital général à cause de son éloignement de la ville et du mauvais temps. Suite de lad. constestation. Enregistrement de l'arrêt du Conseil entre l'évêque de Coutances et Demont, lieutenant général au bailliage, l'évêque prétendant que ses grands vicaires doivent présider en son absence. Mémoire de l'hôpital. Le chapitre se compose de plus de 60 dignités et chanoines, le bas chœur de 30 ou 40 chapelains, vicaires et habitués, non compris les autres ecclésiastiques de la ville; il veut réduire son aumône, quoique l'évêque avec eux et les autres ecclésiastiques possèdent deux fois plus de bien que les autres habitants de la ville, qui d'ailleurs ont leurs familles à faire subsister et portent plus de charges de l'État que ceux du chapitre; ce serait bien éloigné de la pratique des apôtres, qu'ils citent au début de leur conclusion, puisqu'en suivant leurs saintes maximes ils ne garderaient que le pur nécessaire et donneraient le superflu aux pauvres, etc. —Service pour Auber, avocat des pauvres de l'hôpital. — L'évêque a dit que c'est contre son ordre qu'on a révoqué les potages et souhaite qu'on les continue à l'avenir. — Le Lorier, avocat des pauvres, dit que conformément à la sentence du bailli de la haute justice de Torigny il a fait dresser procès verbal de l'état des dégradations à la terre des Fresnes, sise paroisse de St-Amand de Torigny, dépendant de la succession de M. de Franqueville, doyen du chapitre. — Insinuation du contrat de donation fait par Pierre Le Véel, maître de l'hôtellerie où pend pour enseigne les armes de France. — 10 l. pour une aumône jugée contre Buisson, notaire à La Cambe, par sentence rendue en vicomté entre lui et Guy Petitot. — Assignation de Philippe d'Amours, écuyer, pour arrérages de rentes données par ses prédécesseurs aux consistoires de Cricqueville et Géfosse; d'Amours répond qu'il l'a payée jusqu'à présent au receveur de l'hôpital de Carentan. — Le curé de St-André remet 25 l. 9 s. 6 d. de l'aumône de feu Mme Dufour. — La sœur de St-Exupère, économe en chef de l'Hôpital général, étant décédée le 24 septembre, le bureau arrête qu'elle sera inhumée le lendemain au matin à la chapelle de l'hôpital. — L'évêque donne 2 louis pour les pauvres de l'hôpital, qui prieront pour le repos de feu le marquis de Nesmond. — Bail de la terre de la Condelle. — Rente due par l'hôpital à l'abbé de Cerisy à cause de son fief de la Perrine. — M. du Vigney ayant déclaré à plusieurs séances qu'il ne pouvait continuer plus longtemps ses fonctions

de syndic, est remplacé par M. du Clos Guérin, pour 1703. — On accorde 2 louis d'or neufs, valant 27 l. 10 s. à titre de gratification, à Lythare, médecin, qui a visité les malades de l'hôpital pendant l'année précédente et la présente, avec beaucoup d'assiduité, sans avoir reçu de rétribution.

H. Suppl. 1128. — II. E. 4. (Registre.) — Moyen format, 145 feuillets, papier.

1703-1709. — Délibérations. — 1703. On visitera le lieu où sont les dentellières ; on verra combien il y en a et on aura soin de leur faire venir de nouveaux patrons. — On mandera à MM. du clergé, de la noblesse, officiers et bourgeois de la ville *accommodés* que, faute par eux de continuer leur aumône à la manière accoutumée, pour faire cesser la mendicité des pauvres de la ville et faubourgs, on cessera de donner aux pauvres les 14 boisseaux de blé qui se distribuent par semaine et on enverra les pauvres dans les maisons de ceux qui refuseront de donner.—Plaintes de l'évêque que les assemblées du quartier de St-Floxel sont entièrement abandonnées. — La sœur Noirecappe a amené Anne Le Jeune pour avoir soin de 20 dentelières. — 100 l. à L'Honoré, prêtre, pour 6 mois qu'il a desservi comme chapelain à l'Hôpital général. — Appel de la sentence rendue par la haute justice de Torigny entre les administrateurs des deux hôpitaux de Bayeux et le marquis de Dampierre.—Droit de mesurage des blés et grains.— Échange de terrain avec les Ursulines : brevet portant que l'hôpital des pauvres valides est trop resserré pour le nombre des pauvres et qu'il ne peut être augmenté que par deux fonds, dont l'un appartient aux Ursulines, le surplus de l'enclos étant bordé par des grands chemins ; autorisation aux maire et échevins de céder en échange aux Ursulines une petite rue de nulle utilité pour la ville et presque impraticable, allant à Barbeville, et se terminant d'un côté à la clôture desd. religieuses, etc. — L'inventaire des titres et papiers n'existe plus dans l'armoire ; on s'informera près de la veuve de l'avocat Aubert, qui a été saisi de cet inventaire. — Du Clos Guérin continué dans ses fonctions de syndic. — Deux petits garçons, nouveaux convertis, ont quitté la maison des nouveaux convertis de Caen et sont venus à l'hôpital de Bayeux où l'un d'eux, d'Étreham, avait auparavant demeuré ; on les interrogera pour voir ce que l'on doit en faire. — 1704. Le jour des Rois, l'évêque fera donner, comme à l'ordinaire, à souper aux pauvres de l'hôpital. Donation de 600 livres par le chanoine du Locheur aux pauvres valides ; autre donation par l'abbé Merlet, chanoine et sous-chantre de la cathédrale, de 400 l.—Antoine de Plessard, écuyer, seigneur et patron de Servigny, président au présidial de Coutances, et Jacques de Plessard, sous-diacre, chanoine de Vaucelles, neveux de Merlet, demandent, conformément au testament, que les meubles du défunt leur soient délivrés à due estimation, etc. — Legs de M[lle] de La Motte de St-Martin. — 1705. Testament de Pierre Le Débonnaire, chapelain de St-Sauveur (*al.* de St-Nicolas des Courtils). — Après le décès de Jacques Lefort, curé de St-Laurent, titulaire d'une des deux portions de la chapelle de St-Gratien unie à l'Hôpital général, l'abbé de Pibrac, grand doyen de la cathédrale, collateur desd. deux chapelles, y a pourvu le sieur de Bellefontaine de Méhéranc, prêtre, sans y avoir été nommé par les présentateurs ordinaires dud. bénéfice ; on informera l'évêque et l'abbé de Pibrac que la présentation appartient aux aveugles de St-Gratien unis à l'hôpital. — Par la mort de Duhamel, chirurgien, Fleury le jeune est prié par les administrateurs de prendre soin de l'hôpital, conjointement avec Lythare, médecin. — Legs de M[lle] de Villiers Vaultier. — Les administrateurs nommeront, en présence des aveugles qui sont au bureau, un sujet capable pour remplir une des chapelles de St-Gratien, vacante par le décès de Jacques Lefort, dernier titulaire. — 1706. Vu la quantité des pauvres qui se présentent pour entrer à l'hôpital général, on fera une visite générale des pauvres de la ville pour examiner ceux qui doivent être reçus à l'hôpital et ceux qui peuvent être soulagés par l'aumône du pain. — Sur le refus par Costey, receveur des gabelles de Bayeux, d'accorder aux pauvres de l'hôpital le passe-avant ou permission de lever dans les salines d'Isigny les 20 boisseaux de sel blanc que l'évêque a la charité de donner aux pauvres pour leur provision ordinaire, on a prié l'évêque d'écrire au contrôleur général ; Costey a reçu l'ordre de le donner. — Service solennel en l'église de l'Hôpital général pour M[me] de Nesmond, religieuse, sœur de l'évêque, décédée depuis peu. — Établissement d'un portier pour la porte des hommes. — Testament de M. des Valderis Bailleul. — Réparations aux maisons de Commes. — 1 vache achetée 25 livres. — L'évêque ayant souhaité qu'on changeât les économes de l'hôpital a proposé au bureau la sœur *Bonar* pour remplir leur place ; elle a été reçue. — Eustache, qui a été autrefois maître du travail des enfants, sera reçu pour le même emploi à 30 l. et une paire de souliers. — M. de Canville est autorisé à payer aux dames *Noirrecappes*, économes des pauvres par ci-devant, 37 l. 10 s. faisant moitié de la somme annuelle

à elles accordée; on les remerciera de la part du bureau des bons services qu'elles ont rendus aux pauvres. — On fera une citerne proche le pressoir de l'hôpital pour la commodité des petits cidres, et un petit mur pour partager le jardin des sœurs de la Charité de la cour du pressoir. —Amendes de particuliers pour avoir mis trop de chevaux et bœufs à leurs harnais. — Donation de Gilles Guérin, marchand, ci-devant syndic de l'hôpital; en considération de ses services, le bureau lui accorde la faculté de nommer de son vivant deux pauvres qui seront nourris comme les autres. — Constitution à M. de Vaux, vicomte de Bayeux, au denier 18, de rente amortie par M. de Gonon. — Legs de Mme Desjardins Lefort. — Réparations du lieu Morlet, appartenant aux pauvres. — Cassation du contrat de donation de Pierre Le Véel, hôtelier des armes de France. — Donation de Le Noël, curé de Sully. — 1707. Un fils bâtard de Pierre Crépin, dit Tartarin, nommé Étienne, âgé d'environ 9 à 10 ans, élevé jusqu'à ce jour dans la religion P.R., a été amené à l'hôpital par ordre de l'intendant pour y être instruit de la religion catholique. — Les troncs et les quêtes faites pendant le jubilé donnent 72 l. 16 s. 9 d. — Bail d'une petite pièce de terre à Géfosse, donnée par feu le pénitencier par moitié aux religieuses de la Charité et à l'Hôpital général. —1708. Étienne Flambart, pauvre gentilhomme agé de 72 ans, est reçu à l'hôpital. — Réception d'une fille nommée La Patue, de mauvaise vie, pour remplir une place dans l'hôpital. — 1709. 3 février. Les sœurs de la Charité ont dit qu'il y a environ 36 pauvres dans la ville et faubourgs, dont une pauvre fille malade d'une maladie incurable. — Legs de Mlle de la Falaise Gosselin. — Distribution de pain. — Requête à M. du Martel, subdélégué, pour faire décharger les pauvres de l'hopital du droit d'inspection de la chair qui se consomme en l'hopital. — 12 mai. Les sœurs de la Charité représentent qu'il y a dans la ville et faubourgs 31 pauvres malades, auxquels elles fournissent pour chacun 1 potage par jour. — On confèrera avec le vicomte pour faire remplir la place de St-Patrice, de manière à occuper les pauvres ouvriers. — Ordre à l'archer des pauvres d'empêcher les enfants de jouer particulièrement dans la place devant la cathédrale. — L'évêque a ordonné que le pauvre enfermé dans la tour sera mis au bureau. — M. de La Vieille, scholastique en la cathédrale, continuant son zèle pour les pauvres de l'hopital général, a donné à l'hopital son calice avec la patène, et 150 l. pour faire un annuel à son intention dans la chapelle. —300 l. données par Mme de Coulons, veuve du gouverneur de la ville et château de Bayeux.

H. Suppl. 1129. — II. E. 5. (Registre.) — Moyen format, 94 feuillets, papier.

1709-1713. — Délibérations. — 1713. Vente de toile et serviettes faite publiquement au palais épiscopal, après publications et affiches. — Le sieur du Vigney présente au bureau le bordereau de la recette et dépense des deniers qu'il a reçus des aumônes de l'évêque, du chapitre et personnes charitables, destinés à l'achat des blés, dont il a fait fournir le pain aux pauvres de la ville et faubourgs, en conformité des mémoires des commissaires nommés par l'évêque pour les visiter avec les curés. — L'évêque souhaite que les curés exhortent aux prônes de leurs messes paroissiales leur peuple à contribuer à la subsistance des pauvres de la ville par leurs aumones, et avertissent en même temps les pauvres qui ont du pain ou du potage de ne point mendier dans les rues, sous peine d'être renfermés à la tour et privés de l'aumone. — Amortissement proposé par Jean Le Roux, écuyer, sieur de Langrie. — Nomination de Lefort, chanoine de Cully, aux fonctions de syndic de l'hôpital. — 1710. Vente de toiles, serviettes et nappes, en gros et en détail, partie comptant, partie à crédit, « veu l'extrême besoin des pauvres et le deffaut de fond ». — Il sera fait incessamment un récensement des lettres et écritures concernant les biens de l'hôpital. — L'évêque ayant fondé et fait venir deux sœurs de la Charité, lesquelles ont tout ce qui leur est nécessaire, même de l'argent, des drogues, etc., pour les pauvres de la ville et des faubourgs, il ne s'agit que de faire exécuter le règlement fait par l'évêque et de faire assembler les dames pour établir les officières et les surveillantes pour régler chaque quartier. — Le chanoine de Cully est autorisé à bailler à ferme le lieu Morlet et à livrer 2 vaches vendues 80 francs. — Mme Merlin a fait porter à M. de Cully, syndic, 15 livres, parce que les pauvres de l'hôpital général ont assisté à l'inhumation de sa petite fille. — M. de Cully donnera aux sœurs de la Charité les noms des pauvres du quartier St-Jean pour recevoir les 12 potages de l'évêque. — Les commissaires des 4 quartiers de la ville et faubourgs confèreront avec les curés pour choisir 50 pauvres femmes, auxquelles l'évêque fera donner à dîner et à souper dans l'hôpital général, après le instructions qui leur auront été faites, conformément à la fondation du chanoine de La Vieille. — Il sera fait un service à l'hôpital général pour le repos de l'âme de M. de Vaux, vicomte de Bayeux, en reconnaissance de

ses bienfaits envers l'hôpital. — Dans la visite des pauvres de l'hôpital, on a trouvé qu'il n'y a pas de provisions, ni de quoi occuper les pauvres; on prend des fonds amortis ou à placer; le syndic fera compter les sœurs de la Charité, auxquelles l'évêque a donné 100 écus de rente en fonds pour leur subsistance. — En remplacement de Le Lorier, avocat des pauvres, et Maresq, receveur de leur revenu, l'évêque a promis mettre son avocat et Néel, son homme d'affaires. — Le syndic, ayant conféré avec les sœurs de la Charité, a trouvé dans les 4 quartiers de la ville et faubourgs qu'il y avait environ 30 malades qu'on assiste, au nombre desquels il y en a plusieurs malades de maladie habituelle, qui consomment les fonds, et empêchent que ceux qui tombent malades soient assistés; on fera distribuer aux malades d'habitude des potages, afin de décharger les sœurs de la Charité, et les mettre en état de pouvoir assister ceux qui tombent actuellement dans des maladies passagères. — Le syndic représente que l'évêque ayant fait faire en avril la visite de l'hôpital général, et en ayant trouvé les fonds entièrement épuisés par les dépenses extraordinaires qu'il a fallu faire cette année pour la subsistance des pauvres, eu égard au prix excessif des grains, il a pris des syndics du Clergé du diocèse une somme de 2,000 livres provenant de la fondation de Raymond Baucher, scolastique en l'église cathédrale de Bayeux, laquelle somme lui fut mise entre les mains pour aider à faire les provisions et acheter de quoi occuper les pauvres; il se trouve dans l'impuissance de soutenir l'hôpital à moins d'aliéner ledit fonds; les deux mille livres déposées par Baucher suivant son acte de fondation du 25 septembre 1709, entre les mains desd. sieurs du Clergé, devaient être constituées en 100 livres de rente et employées à la dépense des retraites qu'il souhaite être faites tous les ans des pauvres femmes et filles de la ville et du bureau; réception de lad. somme, l'hopital se trouvant sans blé et sans argent pour en acheter. Extraits y relatifs des registres du greffe de la chambre ecclésiastique du Clergé. — Les sœurs de la Charité seront fournies des choses nécessaires pour les malades de la ville par le syndic sur les fonds du bureau. — Les sœurs économes de l'hôpital mangeront dorénavant avec les pauvres. — Pendant les fêtes de Noël, on donnera à manger à 50 filles de la ville et faubourgs, du nombre de celles qui travaillent à la dentelle au petit bureau, pendant qu'on leur fera la retraite. — Nomination de M. d'Albret, lieutenant général, et du procureur du Roi, pour commissaires avec M. de Cully, syndic, pour faire le récensement des papiers qui sont et doivent être dans les archives de l'hôpital, pour les remettre en ordre. — 1711. 18 janvier. Les sœurs de la Charité ont dit qu'il n'y a que 18 pauvres malades dans la ville et faubourgs. — Donation testamentaire de Mlle d'Arganchy pour les pauvres de l'hôpital général. — Legs de 100 livres par Michel, procureur. — Donation testamentaire de l'archidiacre des Vez. — L'évêque ayant marqué qu'il fera faire une retraite au bureau pendant les fêtes de Pâques à 60 pauvres, tant hommes que garçons de la ville et faubourgs, a trouvé à propos qu'il y en ait 18 de St-Jean, 18 de St-Patrice, 12 de St-Sauveur et 12 de St-Loup. — Fondation de Marguerite Hermerel, veuve du sieur de La Fortemain, de Bayeux, de rentes à prendre sur Thomas Le Breton, écuyer, sieur de *Persi*, de manière à constituer 100 livres de rente à l'hôtel-Dieu et à l'hôpital des valides, etc. — Il y a 40 lits d'ancienne fondation, 3 de nouvelle. — Le bureau charge M. d'Albray, lieutenant général, le syndic et le procureur du Roi, de faire une visite de l'hôpital de devant des pauvres malades afin de voir en quel état il est, de faire en sorte que les femmes soient séparées des hommes et couchent séparément les uns des autres, etc. — Contrat de 100 livres de rente que l'évêque a constituée sur le Clergé au bénéfice des pauvres valides pour aider à faire la retraite desd. pauvres valides. — Procès avec le marquis de Dampierre. — Maresq, auquel a été fieffée une petite place sur laquelle était le prêche de Vaucelles, en rend aveu au chanoine de Cussy, comme dépendant du fief de sa prébende. — Un enfant âgé de dix à douze ans, proposé par le curé de Cricqueville, a été reçu pour entrer à l'Hôpital général pour le tirer des mains des religionnaires et le faire instruire de la religion catholique. — Versement au syndic de 10 livres pour une aumône jugée par M. d'Albret, lieutenant général, contre la femme de Desmarais, orfèvre, pour irrévérence par elle commise lorsqu'on portait le St-Sacrement à un malade. — On recommence pour l'hiver prochain le travail des 4 quartiers de la ville et faubourgs. — On avertira M. de Canville, ci-devant syndic, de payer 625 l. du reliquat de son compte de 1706 et d'en payer l'intérêt, sinon il sera poursuivi devant l'intendant ou le Parlement. — Le 6 décembre il y a 153 pauvres renfermés dans l'Hôpital général. — 1712. On a prié l'abbé de Pibrac, grand doyen, et l'abbé de Grainville, d'examiner les messes qui doivent être dites dans la chapelle de St-Vigor, par les chapelains de St-Gratien, le chapelain de St-Yves et le chapelain du bureau. Ils verront aussi le maître d'école pour avoir un état de celles qui travaillent aux dentelles et de celles qui viennent à l'instruc-

tion, pour en faire trois classes, des meilleures, des médiocres et des moindres. — La maison du Luxembourg est en fort mauvais état. — 17 janvier. Le Breton, syndic, a remontré que l'Hôpital est extrêmement chargé des pauvres, il y en a présentement 160, ce qui est un nombre excessif par rapport au revenu de la maison et à la cherté du blé. On en fixe le chiffre à 150, en y comprenant les sœurs et domestiques ; les enfants ne seront plus reçus avant 7 ans et sortiront à 14. — Donation de Pierre Bourdon, de Guéron, etc. — On verra le lieutenant de police pour faire rendre le passage qui va de la ville aux Augustins commode pour les carosses et pour éloigner les tueries des bouchers, le couvent de la Charité en étant infecté ; mesures contre les pauvres des campagnes qui viennent mendier dans la ville. — Don de 1,000 livres par M. de Bailleul, archidiacre des Vez. — On renouvelle les anciennes ordonnances contre ceux qui retirent les pauvres dans leurs maisons. — Archer des pauvres nommé à raison de 50 livres par an. — Le service de la chapelle de St-Vigor de Justice transféré en celle de l'Hôpital général. — On accorde son congé à la sœur Le Jeune, maîtresse du travail des dentelles, en considération de l'infirmité de ses yeux. — Un enfant du Locheur est reçu pour entrer à l'hôpital pour 2 ans, en considération de la fondation de Chrétien, chanoine du Locheur, sans que cela tire à conséquence, à raison que la fondation est trop médiocre. — Les 500 livres données par feu l'abbé Merlet, sous-chantre en la cathédrale, pour faire travailler les pauvres, ont été employées à l'acquisition des droits de mesurage de la halle à blé. — 1713. Bail à fieffe de l'hôtellerie du Luxembourg, moyennant 327 livres 10 sols de rente foncière. — Constitution de rente au profit de l'Hôpital par Gilles de Méhérenc, écuyer, sieur de Giberville, au denier 18. — Amortissement de rente par Bonaventure de Gouet, écuyer. — L'évêque présentera requête à l'intendant pour faire interdire Maresq, receveur des pauvres valides, jusqu'à ce qu'il ait rendu ses comptes, etc.

H. Suppl. 1130. — II. E. 6. (Registre.) — Moyen format, 94 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1714-1717. — Délibérations. — 1714. — Fondation de Jacques Hermant, bourgeois de Caen. — Constitution de rente par M. de Marigny. — Amortissement par Mme de La Ferrière du Bousquet. — Le Vaillant, curé de St-Exupère, nommé syndic. — Le compte de Lefort, chanoine de St-Laurent, héritier de feu Lefort, chanoine de Cully, syndic de l'hôpital général, pour les mois de janvier, février, mars et avril 1714, donne comme recette 9.059 l. 6 deniers, y compris 1864 l. 17 s. 9 d. reçus pour les aumones faites aux pauvres de la ville, et comme dépense, 8.847 l. 6 s. 9. d. — Pendant les mois de mai et juin, on a dépensé pour fourniture de pain aux pauvres de la ville et des faubourgs, 719 l. 7 s. — La ferme du bureau des pauvres de Neuilly, rapportant 470 l. par an, est sur le point d'être abandonnée par le fermier, faute de réparations, l'eau pénétrant les couvertures et les planchers ; on offre de faire les réparations à condition de fieffer le fond à rente foncière, moyennant 500 l. de rente. — Amortissement de rente par le chevalier de Langrie. — 20 livres pour amende jugée contre Jacques Buisson, notaire de La Cambe. — Lors du *décript* des monnaies arrivé le 1 septembre 1714, il y a eu 16 l. 13 s. 9 d. de perte sur les espèces dont le syndic était saisi. — Fieffe d'un jardin à Géfosse, appartenant par moitié aux religieuses de la Charité et aux pauvres de l'hôpital général — 11 novembre. Lors du *décrit* des monnaies, le syndic perd 6 l. 19 s. 9 d. sur 41 écus, 3 louis d'or et demi et 5 pièces de 8 sols. — 2 décembre. Le syndic perd pour le *déchet* des monnaies arrivé le 1 dud. mois, 16 l. 5 s. — 1715. 4 l. 16 s. 9 d. de perte pendant le mois de décembre 1714, par la diminution des grands et petits sols. — Les curés feront savoir aux prônes que les habitants de la ville et faubourgs prennent garde de ne pas loger de pauvres vagabonds, faute de quoi ils seront tenus de les nourrir. — Le Marois, procureur du Roi de police, ayant proposé qu'il serait fort utile de renfermer les pauvres vagabonds, l'évêque et les administrateurs proposent la tour de St-Vigor-le-Petit. — On publiera défense de mendier dans la ville et faubourgs, avec défense de donner l'aumône aux portes, dans les rues et dans les églises ; s'il y a quelque pauvre originaire qui veuille entrer à l'hôpital général, il y sera reçu. — Amortissement de rente par M. de Saint-Quentin. — Dépôt sur le bureau de 25 écus valant présentement 75 sols, qui avaient été remis sur le pied de 4 livres chacun ; on décide de les remetre, pour sauver le déchet qui arrivera à la fin du mois (mai). — Vu tous les bienfaits dont l'évêque de Nesmond, mort le 16 juin, a comblé la maison, on lui fera un service solennel dans la chapelle de l'hôpital. — On mettra un piqueur pour observer les ouvriers qui travaillent au bâtiment du bureau. — L'aumône de M. de Nesmond, 1200 livres par an, cessant par son décès, le bureau sera incessamment en nécessité, eu égard au grand nombre de pauvres qui y ont été nouvellement renfermés après la cessation de la men-

dicité; néanmoins le syndic ayant appris que l'évêché est chargé d'une aumône de 18 boisseaux de froment la semaine, réduits en pain, pour les pauvres de la ville et faubourgs, si cette aumône était délivrée, le bureau pourrait tenir les choses en état; sans cela la mendicité va recommencer, d'autant plus qu'on sera forcé de mettre une partie des pauvres dehors; autorisation d'agir contre l'économe séquestre. — Adjudication de la ferme du mesurage des blés. — 1716. Lors de l'augmentation des espèces, arrivée le 28 décembre 1715, le syndic était saisi de 44 écus 1/2 dont l'augmentation est de 22 livres 5 sols. — Réception de François Bunouf, commis au greffe du bailliage, à la charge de receveur des revenus des biens de l'hôpital des valides. — Amortissement de rente par Alain Morant, provenant de fieffe du clos St-Crespin, paroisse St-Vigor, transportée par les maîtres cordonniers de Bayeux à Pierre Tallevast, et par lui à Mme de Clinchant, qui en a fait cession au bureau. — Projet d'établissement d'une manufacture de serge de laine, sous la direction de M. du Mesnil-Guérin. — Le syndic autorisé à faire accommoder une des petites salles placées dans la cour du pressoir pour recevoir et tenir enfermées les filles de mauvaise vie, qui seront reçues dans la maison conformément à la fondation de Mme La Motte de Saint-Martin. — 100 livres pour faire un arc-boutant pour soutenir le pignon de la maison des sœurs des écoles charitables. — Construction d'un mur pour faire séparation du jardin des sœurs de la Providence. — 1717. Le syndic met sur le bureau le compte de la dépense faite pour achever le bâtiment commencé par l'évêque de Nesmond. — Vu la négligence d'Henri Le François, archer des pauvres, qui n'a pas satisfait aux ordres qui lui ont été donnés d'empêcher la mendicité de plusieurs hommes et femmes qui demandent l'aumône, plus par habitude et fainéantise que par nécessité, on le congédie. — Testament de Mlle Geoffroy. — Service dans la chapelle de l'hôpital général pour feu M. de La Richardière Le Lorier, administrateur de l'hôpital général, pour les bons services qu'il a rendus depuis longtemps aux pauvres. — Les gardes de la porte de St-Georges de Bayeux ayant forcé un marchand de La Cambe de payer les droits d'entrée de bas qu'il venait d'acheter au bureau, on en parlera à l'adjudicataire du tarif pour arrêter cette innovation et cette exaction. — Savary autorisé à faire travailler à *rempater* le gable de l'ancienne église de St-Georges et à employer pour cela la pierre que le feu sieur de La Richardière avait fait apporter. — L'évêque de Nesmond donnait 28 boisseaux de sel blanc provenant des salines de Neuilly, appartenant à l'évêché, dont 20 pour le bureau, 4 pour les sœurs de la Charité, 4 pour celles de la Providence; cette quantité fut encore donnée l'année précédente par Le Dard, agent du Cardinal de La Trémouille, évêque de Bayeux; on obtient la continuation de cette libéralité, etc.

H. Suppl. 1131. — II. E. 7. (Registre.) — Moyen format, 93 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1718-1720. — Délibérations. — « Registre des assemblées du bureau des pauvres valides. » — 1718. Bail à fieffe des biens des pauvres sis à Neuilly. — Délégations pour visiter des personnes à admettre à l'hopital. — Adjudication de rente de la constitution du sieur de Bricqueville, fils puîné, à la caution solidaire du comte de Bricqueville, son père, et du seigneur de Rochefort. — Donation entre vifs au bureau par Charles Genas, ancien curé de Fresnay-Le-Crotteur, sur une maison près l'église de la Madeleine, à condition de recevoir Marie Démares, sa nièce, pour la nourrir et entretenir le reste de sa vie, à charge de lui payer deux sols par semaine pour l'engager à travailler. — Le syndic a reçu de Thomas Jacquelin, notaire de Trévières, 100 livres, prix du dédit d'une compromission faite entre lui et le curé de Bernesq pour un procès qu'ils ont l'un contre l'autre. — 18 avril. Le chantre représente que la veuve de Robert Duclos, de St-Exupère, est demeurée chargée de 8 petits enfants, qu'il lui est impossible de faire subsister, et que lad. veuve est nièce des sœurs Jammes, qui ont longtemps gouverné l'hopital et lui ont donné en mourant presque tout ce qu'elles avaient de bien; il propose de faire quelque aumône à lad. veuve, très pauvre, pour l'aider à faire étudier ses enfants d'une manière convenable à l'état de son mari; elle recevra 2 boisseaux de blé par mois jusqu'à Pâques prochain. — Nomination de Jacques Le Gris, de St-Exupère, comme archer des pauvres; il lui sera fourni une casaque bleue, une hallebarde et une bandoulière, qu'il rendra en cas de déposition. — L'abbé de Pibrac, président, ayant représenté qu'il y a dans la ville une famille de qualité composée de 8 personnes, qui est dans un grand besoin, on lui délivrera 2 boisseaux de blé par mois pendant un an. — Envoi en possession de rente à prendre sur Jean-François de Bricqueville, chevalier, seigneur de La Luzerne. — Sur les 7 louis de vieille espèce, le syndic a perdu 15 l. 6 s. 6 d., savoir 14 livres par la diminution des espèces, et 26 sols 6 d. sur le poids de l'or. — L'archer des pauvres chargé d'empêcher la mendicité et d'arrêter les pauvres mendiants, a demandé de lui faire mettre un boisseau

à la halle à blé entre les mains pour en percevoir les droits, n'ayant accepté sa commission qu'à cette condition ; délibération favorable ; il se retirera à cet effet devant M. du Martel. — Lors de l'augmentation des monnaies arrivée le 1er juin, les pauvres gagnent 165 l. 8 s. 6 d. — Déposition de Jacques Le Gris, archer des pauvres. — Amortissements de rente par Mme d'Elleville Philippe et par M. de Vaux Hermerel, vicomte. — Savary est autorisé à donner 20 s. par mois, jusqu'à nouvel ordre, à la nommée Scelle, de St-Sauveur, pour aider à la subsistance d'un enfant naturel, dont elle s'est volontairement chargée, après la mort de la mère. — Droit de 18 boisseaux de froment sur l'évêché; réclamation à l'agent du cardinal de la Trémouille de paiement des arrérages dûs depuis le 1er juillet 1716. — Réception du nommé Michel Ange, pauvre enfant âgé de 9 ans, proposé par Mme du Vigney pour être reçu au bureau pendant 3 mois. — Amortisssement de rente par Thomas Gouet, écuyer, de la paroisse de Surrain. — Nécl et de Murasson priés de faire la quête accoutumée dans le temps des fêtes de Noël, pour les pauvres de la ville ; et parce que les besoins des pauvres sont considérablement augmentés, et qu'il y a apparence que cette quête ne suffirait pas, on distribuera les dernières 300 livres données par le cardinal de la Trémouille, pour supplément de l'aumône en pain due par l'évêché, aux différents quartiers, de concert avec les dames de la Charité et les chanoines et curés qui ont soin des quartiers. — 1719. Le syndic remet sur le bureau son compte de l'année précédente, avec les pièces justificatives de la sœur de St-Benoit, et de la sœur Marie Guérin, de la Charité ; M. de Murasson et le curé de St-Martin feront leur rapport à la prochaine assemblée. — Fieffe de la ferme de la Hénaudière. — Jean Duchemin, dit Les Jardins, originaire du Hâvre, sortant des Invalides, est reçu comme archer ; il demeurera au bureau, sera nourri et blanchi dans la maison, aura une casaque, un chapeau et une paire de souliers par an, et recevra 50 l. par an, soit par le revenu d'un boisseau de la halle à blé, soit par le bureau ; il veillera dans la ville et faubourgs pour empêcher la mendicité et faire ce qu'il conviendra pour chasser les vagabonds et arrêter les autres, même travailler au jardin du bureau dans les temps qu'il conviendra, et faire valoir le boisseau s'il y a lieu. — Constitution de rente par Mme de St-Simon. — Il n'a pas été fait de retraite de vieilles gens, en exécution de la fondation de M. de La Vieille, à raison des réparations qui ont consommé une partie du fond. — L'abbé Dufour, grand archidiacre de Bayeux, satisfait à la sentence du bailliage rendue sur la poursuite de l'abbé Le Vaillant, syndic du bureau, exécuteur du testament de Barthélemy Fleuret, ancien maître d'hôtel de l'évêque de Nesmond, portant que led. Dufour se dessaisirait entre les mains de Le Vaillant de 6,000 livres pour par le bureau payer annuellement à un maître d'école, qui sera nommé par l'archidiacre de Bayeux, 200 l. de gages pour instruire gratuitement les garçons des pauvres et autres charges portées aud. testament du 1er novembre 1718. Led. Dufour a également payé 1,000 livres, léguées par led. Fleuret aux Augustins, 200 l. léguées pour des ornements à l'église St-Sauveur, 50 l. aux Capucins, 500 l. à l'hôtel-Dieu de Reuilly en Berry, 50 l. aux Cordeliers de Bayeux. — Le bureau paiera 2 boisseaux de blé achetés par les sœurs de la Charité pour l'augmentation des pauvres malades, sur le prix de 4 l. 8 s. qu'ils ont coûté ; au lieu de 2 boisseaux par semaine, on leur en délivrera 3 pendant 1 mois. — Constitution de rente sur Charles Marguerie, écuyer, sieur de St-Côme. — 25 livres données par M. du Manoir, maire, en reconnaissance de ce que les pauvres ont assisté à l'inhumation de sa femme. — 14 l. 10 s. donnés par le chanoine de St-Martin en reconnaissance de la nourriture et de l'assistance qu'on a donnée à un pauvre garçon qui a été taillé. — 17 décembre. Le syndic dit que par la diminution des espèces il y a perte de 58 l. 14 s. sur 293 écus et demi et 15 l. sur 15 louis d'or; il prendra des billets de banque, autant que faire se pourra, pour les espèces dont il est saisi, et sur lesquelles il y aurait à perdre. — Testament de l'archidiacre de Caen, en faveur des pauvres de Bayeux, du Locheur et de Caligny ; difficultés en raison des dettes ; après transaction, il reste pour les pauvres 100 pistoles, dont le tiers pour Bayeux. — Paiement par M. de La Bretonnière Cornet de 2,600 livres pour amortissement de 150 livres de rente par lui dûes au bureau, du nombre des rentes des consistoires. — 1720. Aumône extraordinaire de M. de Lorraine, évêque de Bayeux. — Mmes Suhard, de Berrolles et d'Anisy représentent que dans les quartiers dont elles ont pris soin jusqu'alors, il ne leur est pas possible de pouvoir assister les pauvres sans un secours extraordinaire, attendu la grande quantité des pauvres et le prix excessif des blés ; distribution de blé ; on prend 1,000 livres sur la donation Dufour. — Amortissement de rente par le comte de Vassy ; placement en billets de banque. — 28 janvier. Augmentation de 30 sols par écu, et de 9 livres par louis d'or; sur un autre louis, de plus ancienne fabrique, valant ci-devant 19 l. 12 s., il y a augmentation de 5 livres ; au total 287 livres de boni. — On s'occupe d'enfermer plusieurs

filles de mauvaise vie et vagabondes; on fera accommoder deux petits cabinets dans un appartement placé dans la cour des femmes, pour en recevoir 4. — M. de Murasson, scholastique, et Le Marois, doyen de la Chrétienté, chargés de visiter une personne recommandable, qui a rendu des services considérables aux pauvres et se trouve dans le besoin ; ils lui donneront ce qu'ils jugeront lui falloir. — Amortissements de rente par M. de Meuvaines, Hue de Mathan, Samuel de Magneville, écuyer, sieur du Ronceray, et M. de St-Côme-Marguerie. — L'évêque a chargé le syndic de donner aux sœurs de la Charité 25 livres par semaine pour l'assistance des pauvres malades, dont le nombre a considérablement augmenté. — Lettre de l'intendant Guynet pour faire faire un devis des augmentations de bâtiments nécessaires à élever dans l'hôpital général pour y loger 200 pauvres par augmentation et les y nourrir. — De Josset, sous-doyen, 500 livres pour aider à l'établissement de la manufacture qu'on a l'intention de faire à l'avantage de la ville et des pauvres. — Lecture de la lettre du garde des sceaux à l'intendant Guynet : le nombre des pauvres qu'on devait enfermer aux dépens du Roi doit être restreint à 100, au lieu de 200. L'évêque de Bayeux, M. de Lorraine, est prié de représenter que le nombre des pauvres de la ville et faubourgs est de 1200 ; demande de faire maintenir le chiffre primitif pour faire cesser la mendicité. — Peschard, supérieur de l'hôpital général des malades, a mis sur le bureau un mémoire concernant l'état de l'hôpital général aux fins de lui être pourvu des secours sur les besoins pressants des pauvres malades. — Reception de Néel, archidiacre des Vez, de 200 l. du nombre des sommes léguées aux pauvres par Dufour ; l'évêque a ordonné que lad. somme serait employée à l'augmentation de la marmite que les sœurs de la Charité font pour les malades. — Contestation avec le marquis de Dampierre pour le testament de l'abbé de Franqueville. — La rente dûe à la dame de Lorme, sœur de la Providence établie à Neuilly pour les petites écoles, est demeurée éteinte par son décès ; il reste à la charge du bureau 10 l. de rente pour l'entretien de la maison qu'a fait bâtir à Neuilly l'évêque de Nesmond pour le logement de la sœur de la Providence qui tient les petites écoles aud. lieu. — Examen des titres qui ont donné lieu à la nomination de 2 pauvres des paroisses de Neuilly, Cartigny, Airel et Les Oubeaux ; l'évêque de Nesmond a stipulé, par le don qu'il a fait d'une terre à Neuilly, que les évêques ses successeurs seraient fondateurs et bienfaiteurs et qu'ils auraient droit de nommer 2 pauvres desd. paroisses dans le bureau à sa volonté. — Amortissement à l'abbé de Pibrac, doyen, par les mains de M. de Bigardière, chapelain de St-Nicolas, porteur de sa procuration, de 15 l. de rente par 3 billets de banque de 100 livres. — Amortissements de rente par Paul du Vivier, écuyer, sieur des Londes, Robert Morin, écuyer, sieur du Lorier, héritier de M. du Vigney. — 29 septembre. Pour éviter l'amortissement que voulait faire Mathieu Lucas, ancien lieutenant de la mairie de Granville, de 250 l. de rente hypothéquée au denier 20, au moyen de 5 billets de banque de 1,000 livres, lesquels billets étaient en état de périr le 1er octobre, il a été sollicité de trouver un moyen qui leur fut plus avantageux, eu égard au grand nombre de billets de 1,000 livres dont ils sont saisis provenant du remboursement des rentes hypothéquées : led. Lucas a à Surrain 150 l. de rente foncière ; il offre de les déléguer aux pauvres si avec les 5,000 livres de fonds dont il est saisi, on lui donne 2 autres billets de 1,000 livres ; proposition acceptée ; lesd. 150 l. de rente seront prises sur Jean-François de Marguerie, curé de Surrain, etc. — Constitution au denier cinquante à Jacques-Bonaventure de Pierrepont, écuyer, seigneur de St-Lambert, pour lui et Pierre de Pierrepont, son frère, demeurant à Neuilly l'Évêque, de 10,000 livres en billets de banque. — En exécution des ordres de l'évêque, le syndic a remis entre les mains du chanoine de Merville, secrétaire de la chambre ecclésiastique du diocèse, tous les billets de banque de 100 livres appartenant aux pauvres, pour être constitués au denier 50 sur le Clergé, et à M. du Breuil du Boscq, receveur des tailles, 14 billets de banque de 1,000 livres pour être constitués sur les recettes générales du Roi.

H. Suppl. 1132. — II. E. 8. (Registre.) — Grand format, 94 feuillets, papier.

1721-1728. — Délibérations. — 1721. Les frais funéraires de la sœur St-Lambert s'élèvent à 32 l. 15 s. — La dame St-Sauveur, supérieure des sœurs de la Charité, expose que les revenus des petites filles qu'elles instruisent et font travailler chez elles « est dépéris par « les billets de banque » ; demande aux administrateurs de leur faire part des charités destinées pour la subsistance des pauvres. — Legs de 50 l. par Mlle de Milière. — Bannie de biens à Commes. — Proposition par l'évêque d'échanger la maison qu'occupent présentement les sœurs grises (sœurs de la Charité), contre celle qui leur appartient par leur contrat, située dans l'enceinte du bureau. — L'évêque arrête qu'il sera

ourni 10 l. à Guillaume Le Bas, pauvre sorti du bureau, pour l'aider à gagner sa vie. — Gaugain, ancien curé de Rucqueville, sera reçu au bureau. On lui donnera une chambre dans la maison où était la sœur St-Lambert; on lui fournira un pot de cidre par jour et la nourriture des sœurs; il ne pourra sortir sans permission de l'évêque; l'hôpital recevra une pension de 150 livres. — Arrêt du Conseil qui pourvoit à la subsistance des hôpitaux de la généralité. — Réparations à la maison des sœurs de la Charité. — 1722. Bunouf, receveur, fera signifier l'ordonnance de l'intendant Guynet aux abbayes et prieurés ci-après pour les obliger de donner leur déclaration des aumones publiques auxquelles lesd. maisons sont sujettes : Mondaye, Longues, St-Gabriel, Deux-Jumeaux, St-Vigor, St-Nicolas de la Chesnaye, Cerisy, Pierre-Solain, Cordillon. — Réception au bureau de Joseph, fils naturel du sieur de Cairon, de St-Germain d'Ectot, attendu sa demeure dans la ville depuis sa naissance. — Nomination de M. de Préville, curé de St-Exupère, aux fonctions de syndic, en remplacement de Le Vaillant, théologal. — Il sera pris un archer pour arrêter les pauvres et empêcher la mendicité, aux gages de 100 l. par an; il recevra une casaque bleue tous les 2 ans, 1 paire de souliers par an avec une bandoulière. — Compte de la sœur Pothier, chargée de la manufacture de dentelles. — Baucher, bourgeois de Bayeux, nommé sous-syndic en remplacement de Savary. - Fermages de la terre de la Bocquerie. — Requête à l'intendant des sœurs de la Charité établie pour le secours des pauvres malades de la ville et faubourgs de Bayeux, représentant qu'il y a beaucoup de pauvres malades auxquels elles ne peuvent fournir les secours nécessaires pour rétablir leur santé; les administrateurs leur fournissent la viande nécessaire pour faire les bouillons, à cet effet elles recevaient 200 l. de viande et 4 boisseaux de froment par semaine; on a réduit depuis 1 an ou 2 la viande à 100 livres et le froment à 2 boisseaux, ce qui n'est pas la moitié du nécessaire, etc. — Obligation de M. de Servigny, président au présidial de Coutances, au bénéfice des pauvres. — *La Musiquette* et sa fille seront renfermées au bureau pour faire cesser le scandale qu'elles causent depuis longtemps. — Germaine, femme de François Le Paulmier, et son fils, seront enfermés au bureau pour correction de vie et de mœurs; on les enfermera dans les loges, en cas de nécessité. — Jean-Baptiste du Boscq, vicaire de St-Jean, nommé chapelain, en remplacement de Le Fillastre, nommé à la cure de St-Germain.— 1723. Liquidation des billets de banque, s'élevant à 20,030 l. — Don par M. du Breuil de 180 l. dont 80 l. particulièrement pour assister les pauvres bonteux de la paroisse St-Jean. — Les sœurs de la Charité fourniront les pauvres malades de bouillon et de viande; chaque portion est réglée à 1/2 livre de viande et 1/2 livre de pain. — Quête faite par Mme Suhard pendant les 3 jours gras, 111 l. 9 s. 4 d. — On verra Hamon, supérieur du séminaire, pour faire continuer la marmite aux sœurs de la Charité, pour le bien des pauvres malades qui ont manqué par la cessation que les sœurs en ont faite. — Refus par les sœurs de la Charité de recevoir les avertissements du bureau pour les malades; les directeurs ne fourniront plus le bouillon, la viande et le pain que pour les pauvres qui leur seront indiqués par les curés. — Assignation aux abbé et religieux de Longues pour voir ordonner que la moitié des aumônes publiques auxquelles ils sont sujets sera adjugée aux pauvres des hôpitaux. — On paiera aux sœurs de la Charité 20 l. par an pour une fille qui les aide. — Le meunier des moulins du chapitre à Vaux-sur-Aure demande à continuer de moudre pour les pauvres de l'hôpital. — 1724. Le chanoine de Port expose qu'une femme de la paroisse des Loges vit avec un grand scandale aud. lieu avec un particulier des environs, que le mari s'est plaint et les a fait décréter de prise de corps; le mari voudrait bien payer la nourriture de sa femme si on voulait lui faire le plaisir de la renfermer dans l'hôpital; on décide de l'enfermer dans une des loges en payant 50 l. par an, jusqu'à ce qu'il soit arrêté autrement. — Mme de Castilly fait recevoir au bureau une petite fille élevée dans la R. P. R. pour lui apprendre à travailler et les exercices de la religion; on se passe à 30 l. par an, eu égard à ce qu'elle commence à travailler et aux services rendus par lad. dame aux pauvres. — Quittance de Pierre-Daniel Piédoue, chanoine de St-Martin de la cathédrale de Bayeux, pour indemnité due à sa prébende en raison de la vente par Hamon, chanoine de Feugueroiles, de rente pour fieffe de fonds sis paroisse de St-Martin-des-Entrées, relevant des fiefs de sa prébende. — Constitution de rente sur M. et Mme d'Argouges au denier 18. — L'évêque représente une lettre de MM. d'Acqueville et de Lépinay de Montigny, concernant les sœurs de la Providence étant dans le petit bureau pour l'instruction et le travail des pauvres filles de la ville et faubourgs. Elles n'ont que 120 l. chacune par an et ne peuvent subsister à cause de l'excessive cherté des denrées; on leur fournira pour un an un supplément de 30 livres. — Du Boscq, chapelain ordinaire du bureau, choisi pour servir de secrétaire pour tenir les registres et entretenir la correspondance; il aura pour appointe

ments, frais de papier, plumes et encre, 200 l. par an. — Il sera fourni par l'hôpital général 2 basses couches pour mettre dans l'hôpital de devant l'Hôtel-Dieu, en vue des femmes prêtes d'accoucher. — La dépense des sœurs de la Charité pour fournir de la soupe avec 1/2 livre de viande et 1/2 livre de pain sur les billets des curés, se monte à plus de 3.000 livres pour 1724. L'hôpital a beaucoup de peine à se soutenir en fournissant une aussi grosse dépense, lesd. sœurs ne fournissant plus de pain. — 1725. Rente sur les tailles. – Legs du chanoine de Thanis. — 1726. Députation à l'Intendant pour lui représenter les besoins pressants de la maison. — L'économe Baucher représente qu'il n'a pu trouver d'argent à emprunter et qu'il n'y a pas au bureau de provisions pour faire subsister les pauvres qui sont en si grand nombre; jusqu'à nouvel ordre on ne délivrera de blé que pour les pauvres qui sont à l'hôpital. — Legs de M. de Vaux Subard. — 1727. Procès en Parlement de Rouen entre Marc-Antoine d'Hermerel, écuyer, sieur du Martel, seigneur et patron d'Agy, St-Léonard, St-Germain de Noron, châtelain d'Hermanville, lieutenant général de police, et Olivier Godard, sieur d'Isigny, lieutenant général, concernant l'entrée dud. d'Hermerel aux séances du bureau des hôpitaux. — Sur la représentation de la dame St-Benoît que dans les dortoirs des filles et des femmes il se passe des abus qu'on ne peut éviter, faute de personnes attentives à régler ces pauvres filles et femmes, et qu'il serait avantageux de faire coucher deux sœurs pour en prendre soin, on décide de faire une fermeture dans chaque dortoir pour y mettre un lit et y faire coucher une sœur. — Procès des aveugles de l'hôpital contre l'abbé de Pibrac qui a prétendu s'attribuer la nomination des deux chapelles dépendant de l'hôpital, à cause des aveugles de St-Gratien. — Réception d'une ordonnance de l'Intendant de 2,272 livres. — 1728. Constitution de rente à prendre sur M. de Saint-Amador. — Sur la plainte que St-Martin, de St-Laurent, occasionne la débauche des cavaliers de la garnison, ordre à Dupont et Hébert de l'arrêter et conduire à l'hôpital général pour être nourri au pain et à l'eau; de même pour la Béatrix et la fille de La Lande. — Rente due par Pierre Béatrix, écuyer, sieur des Perrelles. — Démission des fonctions de chapelain et secrétaire de l'hôpital général St-Gratien, par Du Boscq, nommé curé de Cricqueville; nomination de La Fontaine, ancien vicaire desservant la paroisse de Castilly, à charge par lui de se faire approuver par l'ordinaire; refus des grands vicaires de lui donner leurs pouvoirs, ceux-ci ayant donné commission à Verson, prêtre. — Quelques-uns des administrateurs étant absents et les présents ayant rapporté que les grands vicaires empêchent par leurs menaces les personnes sur lesquelles on aurait pu jeter les yeux pour dire les messes au bureau, on remet à huitaine. — Fondation de rentes au bénéfice des pauvres filles qui seront reçues à la manufacture de dentelles des sœurs de la Providence, pour leur fournir gratuitement fils, ustensiles et autres choses pour commencer à apprendre à travailler; si la manufacture de dentelles vient à tomber, on employera la rente à donner à de pauvres familles réduites à la pauvreté par les maladies ou les pertes de leurs moyens sans leur faute.

H. Suppl. 1133. — II. E. 9. (Registre.) — Grand format, 72 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1728-1735. — Délibérations. — « Registre des assemblées du bureau des pauvres valides de la ville de « Bayeux. *Orphano tu eris adjutor.* » — 1728. Les vicaires généraux, le siège vacant, ayant refusé les pouvoirs et l'approbation aux sujets nommés par le bureau pour desservir la chapelle de St-Gratien de l'hôpital, disant qu'ils ne les seconderaient pas, au mépris de la commission par eux donnée à Verson, prêtre, pour desservir lad. chapelle, quoique cependant ils aient accordé à l'un d'eux les pouvoirs pour tout le diocèse à l'exception de l'hôpital, et sur les plaintes réitérées faites au bureau, que les pauvres manquent de messe presque tous les jours, on décide, pour faire cesser le scandale, que les vicaires généraux seront assignés sur le trouble par eux apporté aux droit et possession qu'a le bureau de nommer un chapelain pour desservir lad. chapelle. — 1729. Compte de François-Philippe de Saint-Vallier, receveur des droits des pauvres aux entrées sur les boissons à Bayeux, du 1 octobre 1726 au 30 septembre 1727. — Les administrateurs ayant reçu plusieurs plaintes de la part des pauvres du peu d'attention qu'on avait pour eux, par rapport à leur nourriture, leur éducation et leur entretien, et s'étant d'ailleurs aperçus qu'il y avait peu d'ordre dans le bureau, ont bien voulu en prendre le soin : M. du Martel se charge de veiller à toutes les provisions, M. Duhamel, à la nourriture, entretien et autres soins, même de veiller à empêcher dans la ville la mendicité, M. Le Marois, aux ouvrages des pauvres, M. d'Isigny, lieutenant général, de faire payer les revenus et veiller aux réparations des fermes, M. Le Marois, curé de St-Martin, de veiller à leur éducation et conduite. — Réception d'un enfant sur la demande des religieuses de Cordillon, qui paie-

ront 30 l. par an.—260 livres aux sœurs de la Charité, sur leur demande, pour acheter des drogues. - Bannie au rabais de la continuation de l'aile du bâtiment vers le couchant, situé au bout de réfectoire des hommes, adjugé à Gabriel Blancagnel, de Bayeux. — Baucher représente à l'assemblée qu'il n'a pas de fonds pour satisfaire au paiement des ouvriers qui travaillent au nouveau bâtiment.—Sur les plaintes portées contre Pierre Maloisel, toilier, et Thomas Cliquet, de ce qu'ils ont passé par dessus les murs pour aller voler des fleurs dans le jardin du feu sieur de Landeville, et de ce qu'ils découchent souvent du bureau et même font faire des bas et autres choses des matières du bureau, pour les employer à leur usage, lesd. faits étant demeurés constants, il a été arrêté qu'ils seront enfermés pendant 8 jours au pain et à l'eau, après quoi sera pourvu, le tout par forme de correction; à l'assemblée suivante, Maloisel est chassé de la maison comme mauvais ouvrier, n'ayant point travaillé ni rempli son devoir, étant d'ailleurs de mauvaise conduite et n'ayant fait que 80 aunes de toiles environ depuis 9 mois; par grâce, il est arrêté qu'il lui sera payé 12 livres pour son travail.—Aumône de 100 livres par feu M. du Breuil, payée par M. de Beaumont, receveur des tailles, son fils.– Augustin Lequesne, de Cerisy-l'Abbaye, reçu à la maison pour aider à soulager les pauvres et travailler au jardin, sur son offre d'apporter ses meubles et effets avec 60 livres par an. — Sur les plaintes portées à l'assemblée par les curés de la ville, et notamment celui de St-Patrice, que les sœurs de la Charité refusent les secours aux pauvres de leurs paroisses, sans avoir égard aux billets qu'ils leur envoient, il a été délibéré, en renouvelant les anciens règlements, que lesd. sœurs donneront le bouillon et les secours ordinaires aux pauvres sur les simples billets qui leur seront envoyés par les curés; l'évêque ordonne la comparution des sœurs au bureau. — 1730. 200 l. aux sœurs de la Charité pour acheter des drogues, du lard et autres *minucies*. — Mendiantes détenues au bureau jusqu'à nouvel ordre en correction, au pain et à l'eau. — 260 livres aux sœurs de la Charité pour acheter à la foire de Caen, selon la coutume, les drogues nécessaires aux pauvres. —Bail des herbages de Neuilly, dépendant des pauvres, pour 220 livres.—Épileptiques mis hors du bureau. — Jeanne Grante, femme de Jean Doublet, de Mosles, demeurant à Mandeville, amenée par les cavaliers de la maréchaussée, ayant déclaré à l'assemblée qu'elle s'est présentée chez le s[r] de Colignon, pour le prier de la mettre au bureau avec 3 de ses enfants, ce qu'il a fait, vu le grand nombre des pauvres qui sont au bureau et qu'il n'y a de lits suffisants, vu même qu'il semble qu'un semblable procédé est contraire à la déclaration du Roi au sujet des mendiants, on les met en dehors. —A l'assemblée tenue extraordinairement le lundi 17 juillet 1730, au palais épiscopal, présidée par l'Évêque, ont comparu Campagne, chantre de la cathédrale, Morel, chanoine de St-Pierre, M. de Marigny, procureur du Roi, Le Marois, procureur du Roi de police, les curés de St-Sauveur et de St-Ouen-des-Faubourgs, les sieurs du Molay et de Saint-Cellerin, gentilshommes, Gosset et Marie, notables bourgeois; l'Évêque a représenté qu'il a remarqué que trop peu de personnes assistent aux assemblées tenues pour l'administration de l'hôpital; les personnes spécifiées par les statuts de l'hôpital n'y assistent pas à cause de la prétention des lieutenants généraux du baillage, de présider en l'absence de l'Évêque; les autres directeurs se sont retirés pour éviter les contestations; arrêt du Conseil d'État ordonnant que le grand vicaire présidera en l'absence de l'Évêque, et qu'il n'y aura dans l'assemblée aucune préséance entre les directeurs; transcription dud. arrêt. En marge: M. d'Isigny, lieutenant général, s'étant pourvu par opposition, en 1749, contre l'arrêt, il a été débouté lad. année.—Le Breton, chanoine de Port, nommé syndic.—On s'informera quel est le titulaire de la chapelle de St-Vigor-de-Justice, pour l'obliger à payer à l'hôpital 20 l., somme à laquelle l'évêque de Nesmond avait estimé les messes dont il fit la translation à l'hôpital général. — Sur le refus de M. d'Isigny, lieutenant général, de représenter la 3[e] clef des archives, dont il est saisi, on fait lever la serrure par un serrurier; on en fera faire une autre qui sera déposée entre les mains du syndic. — L'archer chargé d'arrêter les pauvres mendiants dans la ville, à l'aide de La France, qui sera payé de 15 sols par capture; ils seront conduits à l'hôpital général et y seront reçus au pain et à l'eau. — On rend à Thomas Liard son fils aîné, pris mendiant; le père a promis de le garder et empêcher de mendier, à peine de 30 l. d'amende applicable à l'hôpital.— 1731. Jean Pluquet, charpentier, de Manvieux, s'oblige de fournir tout le bois nécessaire pour la charpente et le bois des planchers du bout du bâtiment neuf de l'hôpital général, de le travailler et placer sur le lieu, conforme à l'ancien bâtiment, moyennant 2,450 l. plus 10 l. de vin. — Compte de Francois-Philippe de Saint-Vallier, receveur des droits des pauvres sur les boissons des entrées de Bayeux.—Donation aux pauvres par Thomas Bernesq, chanoine de Feuguerolles en la cathédrale de Bayeux, de 4,200 l. dont il recevra pendant sa vie 220 l. d'in-

térêt ; après sa mort, partie sera employée à une rente pour la Providence.— Visite de la maison des sœurs de la Providence qui menace ruine. — Adjudication au rabais de la couverture à faire en ardoise fine sur le bout du bâtiment de l'hôpital général, moyennant 28 sols par toise, en fournissant les matériaux en place.— Deux filles dénoncées par le curé de St-Laurent pour être des filles publiques et débauchées, chassées de Rouen par le Premier Président, revenues à Bayeux où elles continuent à scandaliser la paroisse, seront arrêtées et conduites chacune dans une loge de l'hôpital, pour y être retenues en correction jusqu'à nouvel ordre. — 1732. L'évêque ayant représenté que les gages du chapelain sont trop modestes, on unit à sa charge celle de greffier ; le chapelain, outre ses gages de 200 livres, recevra 100 livres pour le secrétariat ; Le Vannier, secrétaire, sera remercié de son zèle, les administrateurs ne s'étant portés à cet arrangement que pour diminuer les charges de l'hôpital et procurer le bien du spirituel des pauvres. — Le 17 février, l'assemblée renvoyée, deux personnes seulement s'y étant trouvées.— Halley, procureur aux bailliage et vicomté de Bayeux, reçu receveur de l'hôpital, sans rétribution. — 19 avril. Ayant été proposé à l'assemblée d'introduire les sœurs de la Charité dans l'hôpital général pour avoir soin des pauvres suivant leur institut, l'assemblée trouve que l'exécution de ce projet est très utile pour le plus grand bien des pauvres ; Crepel, échevin, est chargé d'écrire pour demander copie des contrats et actes portant les conditions de leur admission au gouvernement de l'hôpital général d'Eu. —3 petites filles de Madeleine Guilbert, de St-Jean, reçues au bureau pour un mois, afin de faciliter à leur mère le moyen de gagner quelque chose pour payer sa maison.—L'Évêque mande que la supérieure générale des filles de la Charité demande qu'elles ne soient obligées de recevoir aucune fille débauchée ; on décide d'expulser celles qui y sont ; les sœurs n'auront pas la faculté de faire faire toile, étoffe ou autre ouvrage, que pour l'intérêt des pauvres, etc.— Onfroy, économe, représente que la tour de dessus la chapelle est en état de *corruer*.— Adjudication des portes et croisées à faire au bâtiment neuf de l'hôpital. — 5 octobre. L'assemblée renvoyée, il ne s'y trouve personne. — 2 novembre. Il sera envoyé à la supérieure des sœurs de la Charité de Paris, 900 l. pour les voyages, hardes, linges et ports de paquets des 6 sœurs envoyées à Bayeux, plus 90 l. pour les frais et délivrance du contrat passé avec elles.—1733. 4 janvier. La sœur Marguerite Cauvin, fille de la Charité, envoyée à Bayeux pour être supérieure de l'hôpital général, et les autres sœurs qui y entreront avec elle, pour l'administration du dedans de la maison, ainsi que pour l'administration des pauvres malades de la ville et faubourgs, seront mises en possession de l'hôpital le lendemain. — Fermes de Commes bannies. — 20 sous par jour à la femme et au fils de Bethon, vitrier, pour peindre les portes et fenêtres du bâtiment de l'hôpital général ; on leur fournira les drogues nécessaires à cet ouvrage. — Protestation de Le Marois, procureur du Roi de police, contre la réception, pour 3 mois, d'une petite fille de 3 ans ; c'est une entreprise faite contre l'institut de l'hôpital général, les pauvres n'y doivent être reçus qu'après 7 ans, âge convenable pour l'instruction spirituelle et corporelle ; on n'a dérogé à cet usage qu'en faveur de de l'Hôtel-Dieu, pour les enfants trouvés, qui y sont reçus à 6 ans seulement.—Bail d'une petite ferme sise à Sully, moyennant 40 livres.— 1734. Signification aux gardes de chaque corps de métier de l'arrêt du Conseil et lettres patentes de 1721 et 1724, concernant les droits dûs à l'hôpital par les particuliers se faisant recevoir maîtres. – Examen du compte rendu par Hallé, receveur du bureau, de sa recette et dépense pour 1733 : recette, 11,150 l. 16 s. 9 d., plus 5 boisseaux de froment ; dépense, 9,723 l. 18 d. 9 s. et 5 boisseaux de froment.—Françoise Le Vacher, aveugle admise à l'hôpital dans la confrérie de St-Gratien, spécialement établie pour les aveugles. — 29 mai. On fera la visite des pauvres de l'hôpital général afin de décider sur le nombre qu'on pourra congédier, et mettre par là ceux qui resteront en état de subsister des fonds restant aud. hôpital, attendu qu'il y en a actuellement plusieurs qui étaient autrefois à la solde du Roi et que le Roi a cessé de rien accorder aux hôpitaux depuis le commencement de la guerre. — Alexis Dupont, sieur de Manneville, de la paroisse de Mandeville, âgé de 60 ans, reçu à la recommandation de l'évêque pour entrer à l'hôpital général pour 3 mois, afin d'examiner s'il est sujet propre du bureau. — 1735. Adjudication de la portion de terre sur laquelle était autrefois le prêche de Vaucelles, etc.

H. Suppl. 1134. — II. E. 10. (Registre.) — Grand format, 148 feuillets, papier.

1732-1745. — Délibérations. — 1735. Lettre de cachet ordonnant de recevoir dans l'hôpital de Bayeux Angélique, servante du sieur de *Léopartye*, et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre, moyennant pension payée par led. sieur. — Bail des herbages de Neuilly. —

Amortissement par Robert Bernard, sieur de La Vigne, de rente constituée par M. de Saint-Amador. — Constitution de rente par M. de Vacqueville Canivet et par le marquis de Castilly. – François Guérin, drapier, de la paroisse St-Malo, nommé économe, pour faire les provisions des pauvres de l'hôpital sous les ordres du syndic. — Les domestiques du bureau et l'archer des pauvres chargés de transporter Gilles, insensé vagabond, jusqu'auprès de Carentan, attendu qu'il est du diocèse de Coutances, pour en décharger la ville de Bayeux. — Drielle, âgée de 13 ans, reçue à l'épreuve pendant 15 jours pour travailler à la dentelle; si elle est en état de gagner une partie de sa vie, elle y restera. — 1736. Acceptation du testament de Moisson, chapelain de Notre-Dame. — Examen des comptes de Thomas « Renauld », sieur de Préville, curé de St-Sauveur, héritier de François-Guillaume « Regnauld », sieur de Préville, curé de St-Exupère et syndic de l'hôpital, de la recette et dépense par lui faite aux années 1726, 1727 et 1728. – Demande de renseignements sur la manufacture de coton établie dans l'hôpital de Vire. — 1737. Exploit fait à la requête de Jean Lelièvre, fermier de l'abbé Campagne, grand chantre de la cathédrale, gros décimateur de la paroisse de Neuilly, contre Charles Lesur, fermier de trois herbages appartenant à l'hôpital, pour l'astreindre à payer la dîme. — M. de Bailleul, chanoine de la cathédrale, nommé syndic en remplacement du chanoine d'Arry, démissionnaire. — 7 l. 10 s. pour de l'argile fournie pour la construction du bâtiment neuf de l'hôpital général. — Placet au cardinal de Fleury pour demander en faveur de l'hôpital le rétablissement de l'aumône du Roi interrompue par la guerre; elle est d'autant plus nécessaire que l'hôpital n'a subsisté de 1724 à 1734 qu'aux dépens de la même aumône. — Sur la représentation que le revenu de l'hôpital n'est pas à beaucoup près suffisant pour la nourriture des pauvres qui y sont actuellement, et qu'après la visite on a reconnu qu'il n'y avait que des petits enfants et des vieillards hors d'état de pouvoir rien gagner, on décide de ne faire fournir désormais aux pauvres malades convalescents du dehors par les sœurs de la Charité que 40 l. de pain au plus par semaine pour être mis dans le bouillon qui se distribue. — 1738. Sur la remontrance faite par le chapitre que les pauvres mendiants causent beaucoup d'incommodité dans leur église, d'indécences et de troubles, on autorise les chanoines à faire conduire à l'hôpital ceux qu'ils jugeront à propos, à condition de payer pour leur nourriture 4 sols par jour. — Recette de 600 l. provenant de Renée de La Couture, pour être mise en intérêt au denier 20 et vertir au profit de quelques pauvres filles orphelines qui seront retirées en la maison des sœurs de la Providence, appelée communément le petit bureau, et y recevront subsistance pour les ustensiles nécessaires pour l'apprentissage de la fabrique des dentelles, lad. fondation reversible à l'hôpital si la manufacture conduite par les sœurs de la Providence vient à cesser. Elle se réserve l'usufruit sa vie durant. — Donation de Pierre Cicille, sieur des Graviers, bourgeois de Bayeux. — Legs de Josset, pénitencier. — 1739. Donation par Fleury, lieutenant du premier chirurgien du Roi, de 100 l. de rente, dont 50 pour le besoin des pauvres, et 50 pour les honoraires d'un chirurgien qui aura soin des pauvres malades blessés des deux hôpitaux de la ville, sans préjudice des honoraires et exemptions accoutumés; quand lad. place sera vacante, elle devra être donnée à son neveu Letual, maître chirurgien à Bayeux. — Constitution de rente passée au bénéfice des pauvres par Marc-Antoine-Auguste d'Hermerel, écuyer, trésorier des finances de la généralité de Caen, à la caution solidaire de Raoul-Adrien Fréard, écuyer, sieur du Castel, receveur général des décimes de Bayeux.—1740. Réception le 17 janvier de Louis Carrière, de Soulaistre en Languedoc, âgé de 24 ans, sortant de l'Hôtel-Dieu, étant de la religion calviniste, en considération du dessein qu'il a fait paraître de se faire instruire de la véritable religion, et aussi parce que le supérieur du séminaire s'est obligé de payer sa pension, à raison de 50 l. par an. Sorti le 2 mai.— 1741. Représentations du syndic, que depuis qu'on a fait travailler au chemin devant l'hôpital général, le conduit qui servait à écouler les urines s'est trouvé supprimé, ce qui fait que les urines séjournent et croupissent dans l'intérieur de la maison, et y causent une infection qu'on ne peut supporter. — 1743. La sœur Nicole Colin reçue supérieure en remplacement de Marguerite La Planche, décédée. — Réparations à Commes. —1744. Gratifications aux meilleures dentellières, pour soutenir l'établissement.—Legs de Binet, curé de Monceaux.— Testament de Robert Du Bosq, ancien curé de la Poterie, faisant ses légataires les pauvres de l'hôpital général des valides et ceux de l'hôpital des malades. — 1745. Difficultés avec la Monnaie de Caen, qui fait sommation de porter au change du Roi de cette ville toute l'argenterie provenant de lad. succession; sentence y relative.—Lavalée, maître d'école de la paroisse de St-Loup, reçu pour entrer à l'hôpital. — F^os^ 128 v°-144 r° blancs. — F° 144 v°. « Copie « de l'acte d'installation des sœurs de la Charité dans

« l'hôpital général quant aux articles principaux. » Traité entre l'évêque de Bayeux, Paul d'Albert de Luynes, abbé de Cerisy, représenté par Louis Gondouin, avocat en Parlement, son intendant, stipulant pour les administrateurs de l'hôpital général de Bayeux, les maire, échevins, syndics et députés de la ville de Bayeux et la communauté de la Charité établie à Paris, autorisée de Jean Bonnet, supérieur général de la Congrégation de la Mission et de lad. communauté, conclu devant les notaires au Châtelet de Paris le 20 août 1732. Lad. communauté entretiendra désormais aud. hôpital 6 filles ou plus grand nombre, si besoin est dans la suite, pour servir les pauvres. Elles seront tenues de veiller à l'entretien et prendre soin par elles-mêmes des manufactures de dentelles, de bas à l'aiguille, de toiles et d'étoffes de laine qui se font aud. hôpital ; ledit établissement est fait sans déroger à la fondation de l'évêque de Nesmond de 2 sœurs pour le service des pauvres malades de la ville et faubourgs de Bayeux, lesquelles sœurs demeureront en communauté dans led. hôpital général sous la dépendance de la supérieure, etc.

H. Suppl. 1135. — II. E. 11. (Registre.) — Grand format, 146 feuillets, papier.

1746-1763. — Délibérations. — 1746. Réception, comme supérieure, de Catherine Brissard, en remplacement de Nicole Collin, décédée. — Hoirie d'Adrien de Saffray, écuyer, curé de Hérils, en faveur de l'hôpital général et de l'Hôtel-Dieu. — La manufacture de toiles tombe entièrement, faute de sujets. — 1747. Testament de Renée Houlette, de la paroisse St-Jean, léguant à l'hôpital ses meubles et effets. — Constitution de rente au bénéfice des pauvres sur la dame de Marguerie, veuve de Duhamel de Conjon, lieutenant général au bailliage de Bayeux. — L'abbé d'Auteville, grand archidiacre de Bayeux, a représenté qu'en faisant ses visites à Ste-Honorine-la-Chardonne, il a trouvé une petite fille, âgée de 7 ans, dont la mère, qui était huguenote, est retombée dans ses erreurs après avoir abjuré; il propose, pour tirer cet enfant du péril de la subversion, de la faire recevoir à l'hôpital général ; sur l'observation que led. lieu est fort près de la ville de Vire, où il y a un hôpital, l'évêque se charge de l'y faire recevoir. — Service pour le repos de l'âme de François Suhard, doyen de l'église collégiale du Sépulcre de Caen, bienfaiteur de l'hôpital. — 1748. Compte de la boucherie de carême. — Don de 100 pistoles par Simon Achard, obitier et ancien vicaire de Cormolain ; on décide d'en appliquer le revenu à l'entretien et nourriture des filles du petit dortoir du petit bureau, autrement dit de la Providence, sis paroisse St-Exupère. — Travaux d'agrandissement de la toilerie. — 1749. M. de Marguerie, curé de St-Sauveur, ayant été proposé de la part de l'évêque pour remplacer M. de Préville, ci-devant curé de la même paroisse, chanoine de Goupillières, en qualité d'administrateur, MM. de l'assemblée de l'administration ont approuvé le choix de l'évêque et consenti qu'il remplisse la place vacante. — Assignation faite à la requête des administrateurs à Jean-François Anfrie pour l'obliger à passer contrat de vente d'une petite portion de maison enclavée dans celle achetée pour faire un nouvel établissement pour l'instruction des pauvres filles en la paroisse de la Poterie. – Le Roy, avocat, nommé par MM. de ville pour remplacer feu Du Mesnil Le Loup, ci-devant administrateur, est reçu et agréé par l'assemblée. — M. d'Isigny, lieutenant général au bailliage, s'étant pourvu contre l'arrêt du Conseil obtenu par l'évêque en 1730, maintenant ses grands vicaires dans leur possession de présider en son absence aux assemblées de l'administration de l'hôpital, un nouvel arrêt le déboute de son opposition; transcription de l'arrêt du Conseil.— Donation par l'évêque de Luynes, pour la chapelle de l'hôpital, d'une chasuble en ouvrage d'or et d'argent. — Crepel, premier avocat du Roi au bailliage, présente 1,000 livres données par Marie-Thérèse Closet, veuve de Robert Piquet, sieur de Valgeois, de Coutances, sa belle-mère. — 1751. Amortissement de rente par Mme de Castilly. — Legs de Mlle Crouet et de l'abbé Campagne, chanoine des Essartiers, ci-devant grand chantre en l'église cathédrale.— 1752. L'évêque représente que la salle qui servait à la manufacture des dentelles dans le lieu appelé communément le petit bureau, a *corrué* par l'imprudence des ouvriers qui travaillaient à la réparation des fondements ; cet accident a non seulement jeté la consternation dans les cœurs par la mort de plusieurs ouvrières qui ont été ensevelies sous les ruines, mais il a encore porté un grand préjudice à la ville par la perte de plusieurs dentellières qui faisaient vivre de leur travail beaucoup de familles pauvres. Si on les livrait à elles-mêmes. les ouvrières ne trouveraient pas un débit aussi sûr de leurs ouvrages, et ne travailleraient pas avec la même application. Vote de reconstruction sur des bases plus étendues, en prenant sur l'hôpital général. — Donation de MM. de Bailleul. — Informations tendant à la réunion de la paroisse St-Georges à celle de St-Exupère. — Legs d'Onfroy, ancien économe, et de Philippe, curé de St-Ouen.— 1753. Plan figuré de l'hôpita

général et de ses appartenances, dressé par l'abbé Houtier.—Vente de rente à l'hôpital par M. de Baudre de Bavent, au profit des pauvres dentellières établies à la Poterie.—1756. Legs de l'abbé de Cambes, chanoine de Froide-Rue. — 1757. Don du duc de Rochechouart. — La veuve du sieur du Longchamp de Percaval, de la paroisse d'Ellon, reçue à l'hôpital, l'abbé de Bailleul ayant promis de payer 60 livres par an de pension. — Don de 300 livres pour la confection d'une horloge à l'hôpital. — 1758. Legs de 50 livres par Germain Massieu, domestique de l'hôpital. — 1760. Après examen du compte du syndic, on reconnaît qu'il a été plus dépensé que reçu 3,084 l. 10 s. 6 d. — 1761. Legs de Le Prêtre, curé de St-Exupère. — Donation de l'abbé Dumont et du chanoine de St-Pierre. —1762. Françoise-Marthe Le Débotté, veuve d'Edmond-François Houvet, sieur de La Huberdière, reçue pensionnaire perpétuelle, moyennant 1,800 livres. — L'abbé de Nicolay, syndic, représente que depuis quelque temps le nombre des enfants des deux sexes a considérablement diminué à l'hôpital, tant parce que plusieurs, suffisamment instruits et formés pour gagner leur vie, ont été retirés par leurs parents, que parce qu'il ne s'en présente presque point de la ville pour y entrer, ce qui fait que les travaux qu'on a coutume de faire dans l'hôpital, et qui lui sont d'un grand secours pour sa subsistance, languissent et lui portent un grand préjudice; on décide que, sans déroger au contrat de fondation de la maison, établie en faveur des pauvres de la ville, on admettra les enfants pauvres de la campagne, jusqu'à ce que le nombre nécessaire pour faire les travaux accoutumés soit à peu près rempli, etc. — F° 139 v°. Table des principaux articles contenus au registre. — F° 141 v°. Copie de l'acte d'installation des sœurs de la Charité à l'hôpital général.

H. Suppl. 1136. — II. E. 12. (Registre.) — Grand format, 193 feuillets, papier.

1764-1781. — Délibérations. — F° 1. Table des principaux articles du registre de 1746 à 1763.—F°s 4-7 blancs. — 1764. Examen du compte de l'abbé de Nicolay, ancien syndic de l'hôpital. — Délibération concernant la remise faite par le Roi de partie des dons gratuits, en considération des pertes essuyées par le commerce de la province de Normandie pendant la dernière guerre; les dons gratuits, sauf pour Rouen, seront réduits à moitié pour la partie du trésor royal, et le surplus, si besoin est, levé pour être employé au soutien des Hôpitaux et Hôtels-Dieu. Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu représentent que les besoins de leur hôpital ne sont que trop certains pour le malheur de cette maison; le bien de l'hopital ne produit pas, année commune, plus de 8,400 l., le paiement des honoraires des officiers, gages des domestiques, la dépense des enfants trouvés qu'on y élève jusqu'à 7 ans, etc., forment une dépense de près de 5,000 l. par an; il reste à peine 4,000 l. pour l'entretien de plus de 60 lits, somme insuffisante; on a dû réédifier et augmenter considérablement la salle des malades, on n'a encore pu, faute de deniers, terminer les travaux d'agrandissement; emprunts et remboursements pour couvrir les 20,000 livres de travaux; la salle des malades est une des plus belles du royaume; les soldats y sont si bien traités que non seulement les quartiers du canton, mais encore les plus éloignés, y envoient leurs malades. Semblable déclaration des administrateurs de l'hopital général; la dépense indispensable excède dans les meilleures années la recette; plus de 270 pauvres y sont entretenus, dont les 2/3 fort âgés ou si infirmes qu'ils ne peuvent rien gagner par leur travail, le reste est employé à la fabrique de dentelles ou autres ouvrages; de plus la maison a la charge des pauvres extérieurs, et la misère est grande dans la ville, où l'on ne voit que pauvres, malades, infirmes, valétudinaires, qui sollicitent des secours de toutes parts. Le revenu, y compris 3,000 livres qu'on retire de l'ouvrage qui s'y fait, ne forme que 13,500 livres environ, sur quoi il faut défalquer 2,334 l. de rentes passives; de plus, 450 l. pour le paiement des sœurs, 1,600 l. pour celui des officiers et domestiques, sans compter la nourriture des domestiques; réparations, entretien de linge, 1,400 l.; provisions de beurre, bois, blanchissage, et autres menues dépenses, plus de 2,000 livres; plus de 1,500 l. de pommes pour le cidre, et 500 l. payées aux aides pour cette boisson; il ne reste donc que 5,000 l. pour la viande et le pain, cependant on achète près de 4,000 l. de viande par an, 1 sac de blé par jour, plus 1 sac la semaine pour les pauvres externes, au total 2,900 boisseaux de blé par an, ce qui, dans les bonnes années comme celle-ci, fait au moins pour le blé 6,000 livres; depuis 10 ans, le blé s'est élevé à plus d'un tiers plus cher que la présente année, ce qui fait plus de 9,000 livres pour la dépense du pain; aussi on s'est vu à la veille de renvoyer la plus grande partie des pauvres; beaucoup de dettes que la maison ne peut éteindre sans être secourue; le temps des billets a ruiné la maison. MM. du corps de ville ont dit qu'ils connaissaient le triste état des hopitaux, mais celui de l'Hotel-de Ville n'est pas moins digne d'attention; les

revenus de la ville sont peu considérables et les charges excessives pendant la guerre ; la ville doit des sommes que 4 années de ses revenus ne seraient peut-être pas capables d'acquitter. La ville n'est composée, pour la meilleure partie, que d'un clergé considérable, de noblesse, gens de robe et quelques bourgeois en très petit nombre vivant de leur bien ; le surplus se compose de petits marchands, artisans, ouvriers et manœuvres sans fortune et sans bien, chargés pour la plupart d'enfants et de misère ; tel bourgeois ou marchand qui paraît jouir d'une fortune honnête tombe dans la nécessité lorsque le blé est renchéri ou qu'il est affligé de maladies. Aucun commerce; nul débouché ne tend les bras aux misérables ; ils ne tirent de secours que de la charité des trois premiers corps, et leur dépense forme le seul commerce de la ville. Il est impossible de mettre la partie inférieure de la ville en état de supporter la nouvelle charge d'un ustensile qui, jointe aux droits de tarif, de capitation, de coutume, d'aides, et aux dépenses des chemins publics, forme une masse d'impots fort au-dessus de ses forces et de ses facultés. Du Châtel, lieutenant général civil, rappelle la manufacture en étoffes de laines nouvellement établie, paroisse Saint-Laurent, par la piété de personnes charitables qui ont donné de l'argent pour l'achat des matières premières ; les besoins pressants de cette maison ne lui permettent pas de se soutenir, malgré son incontestable utilité ; les dons du corps de ville, de l'évêque, de Genas, ancien vicomte, etc., n'ont formé qu'un capital de 10 à 11,000 livres, insuffisant. On décide de diviser le produit du don gratuit par tiers entre l'Hôpital, l'Hôtel-Dieu et le corps de ville, en prenant 1,500 livres sur chacun des deux derniers, applicables à lad. manufacture des pauvres. Homologation de lad. délibération. — 1765. Don de 3,000 livres pour faire une *alonge* au bâtiment de l'hôpital du coté de la cour des femmes. — Procès avec l'évêque concernant la rente de 18 boisseaux de blé sur l'évêché de Bayeux. — 1766. Opposition des administrateurs aux prétentions de MM. de ville sur l'élection des députés. Protestation de Anfrye, maire, et de Folliot de Ste-Honorine, lieutenant de maire, sur ce que le notable nommé par la ville pour faire partie du bureau n'y est point appelé, en exécution de l'arrêt de la Cour. — Réception de Parquet, prêtre, aux fonctions de chapelain et secrétaire de l'hôpital, en remplacement de Gabriel Fauconnier, nommé curé du Mesnil-au-Grain. — 1767. Genas de Rubercy, conseiller au bailliage et adjoint à la subdélégation, nommé administrateur. — Après l'exposé par Terrée, syndic, de la détresse de l'hôpital, le blé passant 50 s. le boisseau, Genas du Homme, ancien vicomte, administrateur, donne 500 l. — 1769. Il sera remis au supérieur du séminaire, exécuteur testamentaire de l'abbé Dumont, une procuration pour, conjointement avec les administrateurs d'Évreux et du Mans, faire payer tous les effets provenant de lad. succession ; réparations au prieuré de Rochegude, qu'il possédait. — Testament de Nicolas Morel, chanoine de St-Pierre en l'église cathédrale. — La sœur Lucie Cuissin, reçue supérieure. — Les honoraires du chapelain-secrétaire portés à 450 livres. — Fondation de Gosset, chanoine et official. — 1770. Sur la représentation faite par Terrée, syndic, que les besoins de l'hôpital se sont multipliés au point qu'il n'y a ni blé ni deniers pour en acheter, et même qu'il est dû des sommes assez considérables qu'on ne peut acquitter, et qu'il est impossible que l'hôpital subsiste dans son état actuel s'il ne lui est promptement subvenu, l'administration, ayant cherché le remède le plus prompt et étant instruite qu'il se fait habituellement des aumônes considérables au dehors en pain, viande, bouillon et autres secours, considérant que ces aumônes sont prises sur la subsistance la plus nécessaire des pauvres qui vivent dans l'intérieur de la maison, considérant encore que les malheurs des temps ne permettent pas de multiplier ainsi les secours et que si l'on ne retranchait les aumônes du dehors, il faudrait congédier une partie des pauvres, que même pour faire subsister le nombre actuel desd. pauvres, on est forcé d'avoir recours aux quêtes extraordinaires, suspend, jusqu'à nouvelle délibération, les aumônes du dehors, et pour éviter que le nombre actuel des pauvres n'augmente, règle qu'il n'en sera pas reçu jusqu'à nouvel ordre. — 606 livres, produit de la quête faite dans le corps du bailliage ; 504 l. 18 s. pour le corps de la noblesse, plus 52 l. 16 s. 6 d. d'augmentation. — Amortissement par M. de Berville. — Demande d'union du prieuré et ancienne léproserie de St-Nicolas de la Chesnaye, pour rétablir en partie la perte que l'hôpital vient d'essuyer par la perte des droits de halle ; on décide de se joindre à l'opposition formée par les officiers municipaux aux diligences en vue de réunion faites par la fabrique de la cathédrale. Délibération présidée par de La Londe de Ste-Croix, lieutenant général du bailliage, l'abbé Gosset, vicaire général, s'étant retiré, ainsi que Desfresnes, grand chantre, et Terrée, chanoine, syndic de l'hopital. — 1771. Fondation de Pierre-Louis Gosset, chanoine de Mathieu. — 1772. Collot, supérieur du séminaire, nommé syndic en remplacement de Terrée. — 1773. Les gages de l'archer des

pauvres fixés à 100 livres payables par tiers par l'hôpital général, l'Hôtel-Dieu et le bureau de charité. — 1775. Constitution de rente sur Joseph Morin, écuyer, seigneur de Litteau. — 1776. Testament de l'abbé Terrée en faveur de l'hôpital. — Enregistrement des lettres patentes accordées par le Roi à l'hôpital général des pauvres valides de Bayeux, en novembre 1775. — Constitution de rente pour l'hôpital sur d'Amours, écuyer, seigneur de Vienne. — 1777. Examen par Collot, syndic, et Crepel, ancien administrateur, du compte de M. de Pierres, receveur de 1761 à 1772. En 1761, recette 8,272 l. 3 s. 6., y compris 21 l. 5 d. pour le reliquat de compte de 1760, dépense 8,049 l. 2 s. 6 d. ; 1762, recette 8,357 l. 18 s. 6 d., dépense, 7,282 l. 4 s. 9 d. ; 1772, recette 10,447 l. 7 s. 4 d., dépense, 9,916 l. 10 s. 11 d. — 1778. État des dentelles et autres ouvrages de la fabrique de l'hôpital. — 1779. Réglements économiques pour l'hôpital, relatifs aux lettres patentes, et en conséquence de l'article XXIII desd. lettres : les enfants ne pourront sortir avant l'âge de 20 ans sans le consentement de l'administration ; les pères, mères, tuteurs ou protecteurs, ne pourront les voir qu'en présence de la supérieure ou d'une des sœurs, après en avoir obtenu la permission par écrit d'un des administrateurs. Réglement pour la supérieure. Elle donnera toute son attention à empêcher la communication des pauvres des deux sexes et aura grand soin de faire tenir les portes fermées pendant les repas et les exercices spirituels des sœurs. Elle présentera tous les trois mois un état, certifié par le syndic, des pauvres qui se trouvent dans l'hôpital, comprenant leur nom, leur genre d'occupation, le nom des personnes préposées à la direction des ouvrages pour l'espèce de chaque travail ou pour le service intérieur de la maison, avec un état du produit du travail ; enregistrement des recettes et dépenses de la maison. Réglements pour les pensionnaires. On n'admettra de pensionnaire qui ne paie au moins 300 livres par an, en se fournissant de draps, lits, linges, bois et chandelle, ainsi que de tous les meubles nécessaires pour meubler sa chambre, lad. pension payable par quartier d'avance à peine d'expulsion ; en cas de maladie, les pensionnaires paieront les médicaments ainsi que la nourriture et salaire des garde-malades. Réglements pour le receveur, pour l'économe et pour l'apothicaire. — Lettre de l'intendant, envoyant copie d'une lettre du ministre de la guerre, portant ordre d'établir un hôpital de vénériens dans la partie de l'hôpital général occupée par les garçons ; opposition des administrateurs ; l'année précédente, pendant le camp de Vaussieux, Bayeux a été traitée comme ville de guerre ; non seulement on y a établi des hôpitaux dans les églises, mais l'Hôtel-Dieu a été converti en hôpital purement militaire, tandis qu'il est destiné aux pauvres malades de la ville ; celui qui fut placé dans l'hôpital général fut demandé, exigé et occupé dans le même instant ; les régisseurs des hôpitaux militaires ont vu le mal énorme que cet établissement y a causé, licence, désordre dans les mœurs, confusions, cessation du travail dans les pauvres, contagion, épidémie dans l'air, maladie, mort de grand nombre et des plus utiles ouvriers, destruction, consommation des denrées et provisions ; le maréchal de Broglie, commandant l'armée, a promis de réparer le mal passé par une indemnité qu'il a fait espérer ; il est honteux que les régisseurs se servent de quelques dépenses faites par eux dans l'hôpital pour s'en faire un titre de propriété d'une maison qui n'est point à l'État, mais qui est sous la protection spéciale du gouvernement ; quand les régisseurs ont introduit les hommes de guerre dans cette maison, elle était si pauvre qu'elle n'avait pu faire réparer les couvertures ; il devint indispensable de faire loger les pauvres sous les toits ; le seul bénéfice qu'ils ont procuré a été de les mettre à couvert, ce qui n'est pas une dépense de 600 livres, quand leur séjour dans cette maison lui a causé une perte de plus de 6,000 livres ; s'ils ont fait d'autres travaux, cela a été pour leur seule utilité, c'était un ouvrage nécessité par les circonstances ; il leur a fallu faire pareille dépense dans les églises où on a placé les soldats malades, sans que ce puisse être pour eux un prétexte raisonnable de s'y perpétuer ; l'administration réclame en faveur de ses droits de propriété incessibles et inaliénables ; on n'a jamais vu que le service du Roi ait autorisé à mettre le monde hors de chez lui ; la privation de la portion du bâtiment demandée obligerait à disperser 200 pauvres ; on ne peut introduire au milieu de gens sains des malades de maladie humiliante, destructive, qu'on ne peut traiter dans les lieux habités, si bien que ceux qui en sont atteints sont séparés comme des lépreux du reste de la troupe ; or l'hôpital général est plus peuplé que les casernes et les hôpitaux ordinaires. — Le 22 juin, le commissaire des guerres Despiez, accompagné du subdélégué Genas, présente un ordre du Roi portant qu'il sera établi dans l'hôpital un hôpital militaire de vénériens pour l'infanterie, la cavalerie et les dragons. On arrête qu'à la première réquisition du porteur de cet ordre on lui livrera la partie de l'hôpital du côté des Capucins, telle qu'elle y est portée, l'administration ne pou-

vant que se reposer sur le commissaire des guerres du soin de remédier, s'il se peut, aux inconvénients extrêmes et inévitables qu'entraînera l'abandon de cette partie de l'hôpital ; la partie ainsi abandonnée sera tellement fermée qu'il n'y ait aucune issue pour passer dans l'autre partie, occupée par les femmes et les filles. L'assemblée espère les bontés paternelles du Roi pour pourvoir au logement et à la subsistance des vieillards et des garçons qui évacueront lad. partie, car il n'est pas possible de les tranférer dans le bâtiment des femmes, l'établissement momentané, qui a été fait dans la maison d'une partie des malades du camp près Bayeux, ayant entraîné, malgré la vigilance la plus soutenue, le déréglement des mœurs, le trouble du travail, la contagion, l'émigration des ouvriers qui craignaient la maladie, la désertion des ouvrières qui ont été débauchées, enfin la mortalité, qui a comblé tous ces maux. Députation du syndic Collot au prince de Montbarey, ministre de la guerre. — Ordre du Roi, défendant aux administrateurs de faire sortir de l'hôpital aucun des habitants qui y sont entretenus. — Testament de Jean-François Viel, chanoine, principal du collège de Bayeux, en faveur des pauvres ; protestation des héritiers, auxquels on accorde 1,500 livres. — Donation par Marie-Charlotte Rogier, veuve de Gabriel Rogier, représentée par Marguerite-Victoire de Bailleul, épouse d'Augustin-Alexandre de Safray, sa petite-fille, de 11,000 livres, plus une rente de 9 livres que lui doit l'hôpital, avec 12 années d'arrérages, à condition d'avoir le droit de nommer 3 personnes, vieillard ou enfant, pour y être entretenus, plus, tous les 3 ans, une jeune personne pour y être éduquée. — 1780. Mémoire économique fait pour le bien et l'avantage des pauvres valides de l'hôpital et éclaircissements que la sœur Robert, supérieure des filles de la Charité y établies, a donnés en différentes occasions sur l'état intérieur de la maison, et des abus qui s'y pratiquent depuis plus de 12 ans, à l'insu de l'administration, auxquels certainement elle aurait depuis longtemps apporté les remèdes convenables, si elle les avait connus. Les pauvres valides y sont trop bien nourris et entretenus, il semble même qu'ils regardent tellement la maison comme la leur, qu'ils croiraient volontiers qu'ils ne l'habitent que pour y végéter à leur aise, s'y entretenir dans la fainéantise, s'y procurer tout ce qui pourrait flatter leur sensualité, tandis que cet établissement n'a été établi par la religion, la charité et l'humanité, que pour y élever et entretenir des sujets dans la pratique des devoirs du christianisme, et y former en même temps des citoyens qui se r endraient utiles à l'État et au public. Une nourriture délicate ou trop abondante, furtivement extorquée ou trop librement accordée à des sujets qui n'ont dû être recueillis dans cette maison que parce qu'ils étaien sans ressources, ne s'accorde guère avec les vues pieuses, nobles et patriotiques du fondateur et des bienfaiteurs de ce beau, vaste, utile et nécessaire établissement. Le travail ne produit plus la moitié de ce qu'il donnait autrefois, à cause de l'indolence et de l'indocilité des travailleurs, qui, s'étant engraissés par une nourriture trop délicate et abondante, à laquelle malheureusement ils n'ont pas eu de peine à se faire, y ont regimbé, n'ayant jamais bien pris ou ayant bientôt perdu le goût du travail, dont l'amour momentané ne se produit jamais mieux en eux que quand il est compensé, et que le Dieu qu'ils se sont fait de leur ventre s'y trouve intéressé. Le montant du produit du travail des pauvres, en 1779, n'a été que 3,646 l. 12 s., c'est-à-dire qu'ils n'ont pas gagné, l'un portant l'autre, chacun 1 sol 4 d. par jour ; encore faut-il soustraire de lad. somme le prix des matières premières et des instruments. La misère des temps, qui se fait sentir partout, s'aperçoit bien davantage dans les villes comme Bayeux, dépourvues de commerce, et qui sont pour ainsi dire sans ressources ; la cherté de vivres est assurément un grand mal ; les hôpitaux militaire et vénérien, dont l'un a succédé à l'autre et subsiste encore aujourd'hui au grand bureau, lui ont fait un tort dont il se sentira longtemps, mais ne peut-on pas dire avec vérité que la bonne chère qui y règne clandestinement depuis si longtemps, et la paresse qui en est la fille, lui ont été incomparativement plus funestes ? Les grands garçons de la toilerie, de la boulangerie et les aides des jardins font depuis très longtemps 5 repas par jour : à 7 heures du matin, ils ont une écuelle de soupe et un morceau de pain à leur appétit ; à midi, une seconde écuelle de soupe et un morceau de pain à discrétion avec de la viande et une 1/2 chopine de cidre ; à 3 heures 1/2, du pain à discrétion ; à 5 heures, une 3e écuelle de soupe ; à 7 heures, une portion de viande, du pain à discrétion et une 1/2 chopine de cidre. Quel profit peut-on attendre de pareils ouvriers dont toute l'occupation ne paraît consister qu'à nourrir « des soit-disants citoyens », aussi bien qu'à végéter, et toute la peine aboutir au travail de la digestion. Quand le grand bureau serait aisé et riche (il s'en faut du tout que cela soit), serait-il prudent d'y entretenir les pauvres dans une espèce de luxe au-dessus de leur condition ? Quand ils feront place à d'autres, comment s'accommoderont-ils d'une vie nécessairement frugale et d'une assiduité indispensable au travail,

auxquels ils ne seraient pas accoutumés, pour pouvoir honnêtement subsister dans le monde auquel ils seraient enfin rendus? La religion, la charité, la justice, la raison, ainsi que le bien public et particulier, s'élèvent de concert à haute voix contre de tels abus, et la sagesse de l'administration, heureusement secondée par l'exemple d'un monarque qui ne vit que pour son peuple, va les saper jusqu'au fondement. Après avoir entendu les observations précédentes du syndic Collot, l'assemblée, d'après l'avis et sur les indications de la supérieure, décide: que la nourriture des pauvres pour les jours gras sera réduite provisoirement, par forme d'essai, et sauf réduction ultérieure, s'il y a lieu, à 2 onces de viande par jour pour chaque pauvre; comme il y en a environ 150, plus les sœurs, on fournira 28 l. de viande par jour; le prix de la dépense pour les jours gras étant environ 7 l. 10 s. par jour, on fera la même dépense pour les jours maigres, en y comprenant le prix du beurre, des racines, des pois qui pourront provenir du jardin de l'hôpital; les vaches seront vendues ainsi que le cheval, et le domestique sera congédié; on ne fera plus que deux sortes de pain, l'un pour les sœurs, l'autre pour tous les pauvres; les pauvres seront forcés de se rendre au réfectoire pour prendre leurs repas, et ceux pour lesquels on paie une modique somme pour aide de nourriture seront traités comme les autres; les cuisines des infirmeries seront supprimées, etc. — Marchés avec un boucher pour la fourniture de la viande pendant l'année, à raison de 5 s. 3 d. la livre, et avec un boulanger, à raison de 300 livres de pain par sac de blé, payé 30 l. le sac. — Manifestations au réfectoire contre les administrateurs par les pauvres qui se plaignent de la mauvaise nourriture et de la police qu'on introduit dans la maison. Expulsion de 4 hommes et 2 femmes et ordre aux 9 sœurs d'être plus circonspectes et d'exécuter avec soumission les ordres de l'administration, en entretenant les pauvres dans le respect et la soumission. — Le nombre des pauvres descend à 138. — 1781. Le syndic représente que, dès 1746, l'abbé Suhard de Loucelles, décédé chanoine de Bretteville, trésorier de la cathédrale de Bayeux et vicaire général du diocèse, avait formé le projet d'établir une manufacture de dentelles pour les jeunes filles de la ville, sous la direction de deux sœurs de la Providence, que, pour cela, il avait acheté sous le nom de l'hôpital des maisons, paroisse de la Poterie, et diverses rentes, qu'il y a une confusion regrettable entre les biens des deux établissements, etc.

H. Suppl. 1137. — II. E. 13. (Registre.) — Grand format, 200 feuillets, papier.

1782-1792. — Délibérations. — 1782. Reddition des comptes du syndic : en 1778, recette 8,653 l. 9 d., dépense 7,862 l. 15 s. 6 d., y compris 1,809 l. 5 s. dont le comptable était en avance dans son compte précédent. — Comptes du receveur du 1er août 1777 au 31 décembre 1780 : recette 58,248 l. 15 s. 2 d., y compris 6,651 l. 10 s. 8 d., donnés en reprise au comptable par le compte de M. de Pierres, ancien receveur; dépense 48,690 l. 1 s. 4 d.; reprises 9,237 l. 11 s. 4 d. — Compte de l'économe Picquot de La Mare, du 30 mars 1779 au 31 décembre 1780 : recette 11,878 l. 3 s. 9 d.; dépense 12,856 l. 10 s., y compris 2,961 l. 15 s. pour dépense en blé, etc. — Réparations à la ferme de Commes. — 1783. Legs de Le Vanier, avocat. — Publication de l'ordonnance du lieutenant de police établissant un droit au profit des pauvres sur les dindes, poulardes, canards, chapons, oies, poulets, lièvres, lapins, pigeons, alouettes et gibier de terre et de mer entrant dans la ville pendant le carême. — Réparations du collège à la charge des pauvres, légataires de l'abbé Viel, ancien principal. — Testament de Perinne Gautier, au bénéfice de l'hopital. — Le chevalier de Molandé, administrateur, offre 400 l. provenant d'une aumône à laquelle M. de La Haye, curé de la première portion de Nonant, a été condamné par arrêt du Parlement de Normandie pour injures et calomnies par lui écrites et proférées contre led. de Molandé. — Dépot aux archives d'une transaction avec l'évêque au sujet de terre sise à Airel. — 1784. Guérin, curé de St-Loup, nommé administrateur en remplacement d'Onfroy, curé de St-Sauveur, décédé. — Les honoraires du chapelain fixés à 500 l. — Après avoir consulté ses confrères, parce qu'il y a entre les curés de Bayeux un accord portant que nul d'entre eux ne fera un acte important sans consulter les autres, led. Guérin refuse, les curés prétendant choisir eux-mêmes le délégué de leur corps, ce qui est contre la teneur des lettres patentes. Révocation de lad. nomination. — M. de Feuguerolles, écuyer, sr des Boisdelle, nommé administrateur. — Indemnité de 5,600 livres accordée par le Roi pour établissement des vénériens dans l'hopital général. — 1785. Service pour Vauquelin et Marguerite Briant, sa veuve, bienfaiteurs des pauvres. — La supérieure autorisée à acheter un alambic d'environ 72 livres pour distiller les eaux nécessaires pour les pauvres. — Déplacement du cimetière de l'hopital, trop petit et mal exposé, eu égard à

la manufacture de St-Exupère dont les croisées donnent sur le cimetière ; on réclamera dans le nouveau cimetière qui sera fait pour la plupart des paroisses une place pour l'hôpital. — Nomination comme syndic de Blasne, chanoine, ancien syndic du chapitre, en remplacement de Collot, appelé au gouvernement du séminaire d'Arras. — 1786. Obligation de rente par l'abbé de Grimouville Larchant, chanoine titulaire de Bayeux et honoraire de Séez, seigneur de Vaux-St-Clair, Sully et autres lieux. — Autorisation à la supérieure d'acheter 6 à 8 livres de fil à dentelle des numéros 16 et 17 qu'elle fera venir de Drouet, négociant à Alençon. — Procès au bureau des finances de Caen contre les habitants de Commes concernant un chemin qu'ils prétendent sur les fonds des pauvres. — 1787. 510 L. 9 s. montant des aumônes du Roi pour les 6 derniers mois de 1786. — 1788. Donation de l'abbé d'Albignac, chanoine de Bayeux. — La supérieure autorisée à se rendre à la foire de Caen pour faire l'acquisition de coton, tabliers, garniture de métier pour les dentelles. — 1789. Donation par Angélique-Marie-Gilette Le Hot, veuve de Pierre-Charles de Banville, chevalier de St-Louis, de 6,000 livres, qui sont données à constitution à Louis-Yves Patry, chevalier, seigneur de Banville en Villiers. Donation de l'abbé de Marguerie, grand doyen de la cathédrale. — 1790. Délibération du 14 février par laquelle les administrateurs, considérant que la loi qui vient d'établir les nouvelles municipalités les investit de l'administration de tous les établissements publics intéressant le corps des citoyens de leur territoire, arrêtent de remettre leurs pouvoirs à la municipalité ; lettre des officiers municipaux, signée de l'évêque de Bayeux, maire, et du secrétaire Du Breuil, les invitant à continuer leurs fonctions ; délibération conforme ; nomination par la municipalité de délégués à l'administration des hospices, etc. — Le registre est blanc à partir du f° 92 v°, fin de la délibération du 1er avril 1792.

H. Suppl. 1138. — II. E. 14. (Cahiers.) — Grand format, 52 feuillets, papier.

1667-1735. — Délibérations. Analyses et extraits faits au XVIIIe siècle. Lacune constatée de 1676 à 1684.

H. Suppl. 1139. — II. E. 15. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1702-1777. — Administration. — Extrait sommaire des principaux faits concernant l'établissement de l'hôpital et son administration depuis 1662, pour le sieur d'Isigny, lieutenant général, contre les grands vicaires de l'évêque, concernant la présidence des délibérations, en l'absence de l'évêque. On jeta les fondements de l'hôpital en 1667 ; à défaut de bâtiments, on loua d'abord des maisons pour loger les pauvres, et on fit des cotisations pour les faire subsister. En 1673, on unit à ce nouvel hôpital un très ancien établissement, nommé l'hôpital St-Gratien, destiné aux aveugles ; ses bâtiments furent augmentés et réparés par l'évêque de Nesmond, et on y logea les pauvres ; l'établissement eut le revenu de 11 consistoires, dont on vendit les prêches et les cimetières, les rentes léguées aux pauvres des paroisses de la ville, et quelques biens de maladreries ; en 1699 le Roi fit rembourser au profit de l'hôpital les offices de mesureurs de grains, ce qui produisit un revenu de 2,000 livres ; droit sur les entrées ; en un mot, si l'évêque de Nesmond a fait des dons en fonds et en argent, il y eut d'autres sources ; en 1684, on retrancha les grands vicaires du nombre des administrateurs perpétuels, etc. — Extrait des délibérations portant nomination pour députés de l'hôtel-de-ville de MM. Du Longbois Féret et Du Long Buisson ; lettre d'avis de Collot, prêtre de la Congrégation de la Mission, syndic de l'hôpital (1777). — Autres extraits des délibérations concernant le syndic (1702-1703).

H. Suppl. 1140. — II. E. 16. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1765-1784. — Correspondance. — Lettre de l'intendant de Fontette aux administrateurs des hôpitaux, accusant réception de leur lettre à laquelle était jointe la copie du mémoire adressé par eux au contrôleur général, tendant à être dispensés de la restitution de 8,000 livres environ qu'ils ont empruntées de l'hôtel-de-ville de Bayeux, provenant de la perception de droits du don gratuit. Ils connaissent ses dispositions favorables pour les hôpitaux, etc. (1771). — Lettre de la sœur Cuisin, supérieure de l'hôpital général, aux administrateurs, les suppliant de ne point différer de remédier aux pressants besoins des pauvres : plus on recule, plus les misères s'accroissent et font courir de risques ; il n'est pas question d'attendre que les comptes soient rendus, cela mènerait trop loin les créanciers fatigués d'une longue patience, etc. (1776). — Lettre de Le Sens de Folleville à l'évêque, lui annonçant l'homologation faite de la délibération de l'hôtel de ville et des deux hôpitaux pour la continuation de perception et partage de la seconde moitié du don gratuit. — Lettre de l'intendant Feydeau, adressée

de Paris le 3 février 1784, aux administrateurs des hôpitaux de charité de Bayeux, les remerciant des choses obligeantes qu'ils ont bien voulu lui mander sur sa nomination à l'intendance de Caen.

H. Suppl. 1141. — II. E. 17. (Registre.) — Moyen format, 398 feuillets, 9 pièces intercalées, papier.

1666-1680. — Comptes rendus par le syndic Baucher, successivement l'un des chapelains de l'église collégiale de St-Nicolas de Bayeux, curé de Notre-Dame-des-Fossés de Bayeux et chanoine de Moon en l'église cathédrale, des recettes et des dépenses du bureau des pauvres renfermés de la ville et des faubourgs de Bayeux. « Registre du bureau des pauvres ren« fermez de la ville et fauxbourgs de Bayeux, conte« nant la recepte et mise faicte pour une année par « Maistre Raymond Baucher, prestre, à ce commis et « député par Messieurs les Directeurs dud. bureau. « Commencé à la St-Jean 1666. » — Recettes : amendes de justice et de l'officialité, versées par M. de La Montagne Le Patou, président en l'élection; aumônes pour dispenses, par Blondel, chanoine de Vendes ; rentes sur le grenier à sel, par Ambroise Philippes, sieur de La Fresnée, contrôleur ; rentes sur la noblesse et le corps des officiers de justice, par du *Moslé* Canivet, receveur; rentes sur le clergé de Bayeux, par Bihoreau, chanoine de St-Germain, et par le chanoine de Bretheville, receveurs : total, 2,148 l. 4 s. 9 d. ; produit des troncs placés à la cathédrale et au bureau des pauvres, 79 l. 8 s. 6 d.; produit de la manufacture et du travail des pauvres, 54 l. 7 s. 6 d. : recette totale, 2,282 l. 9 d. — Dépenses : ornements et meubles de la chapelle, 122 l. 15 s. 10 d. ; meubles « ci-devant faits apportés » au bureau lors de l'entrée des pauvres, le 31 juillet 1666 ; mobilier du bureau, 467 l. 5 s. 6 d. ; meubles et outils pour servir au travail des pauvres, 60 l. 5 s. 6 d. ; blé acheté pour la nourriture des pauvres, 785 l. 19 s. 6 d. ; cidre, bois, beurre, graisse et charbon, 301 l. 3 s. ; autres dépenses ordinaires pour la nourriture et le vêtement des pauvres, etc., 662 l. 1 s. 4 d. ; dépense totale, 2,399 l. 10 s. 11 d. (1666-1667). — Semblables comptes pour les années suivantes. — En 1668 : pour 4 livres de chandelle, 28 s. ; demi-livre d'*arcanson* pour raccommoder le saloir, 3 s. ; un cent de bottes de paille, 4 l. 10 s. ; 60 livres de beurre à 7 s. la livre, 21 l. ; au premier archer, gages d'un mois, 3 l. ; au second archer, 1 livre ; 200 livres de lard à 3 s. la livre, 30 l. ; 20 boisseaux de blé à 28 s., 28 l. ; 8 boisseaux à 22 s., 8 l. 16 s. ; 24 aunes de toile d'étoupe, 18 l. ; 5 livres et demie de laine filée, pour faire travailler les petits pauvres au tricotage, 13 l. 10 s. ; 10 aunes de toile « à faire du petit linge », à 20 s. l'aune, 10 l. ; 14 boisseaux de froment à 25 s. 6 d. le boisseau, 17 l. 17 s. 6 d., etc. — En 1669, dépenses : un pourpoint, bas et *hautes chausses* pour vêtir un pauvre, 30 s. ; 8 livres de chandelle, 52 s. ; 4 boisseaux de pois à 30 s. le boisseau, 6 l. ; 8 livres de filasse à 8 s. la livre, 64 s., 200 livres de beurre à 4 s. la livre, 40 l., etc. — En 1670, recettes : amendes de l'officialité versées par du *Moslé* Canivet, trésorier-receveur de la noblesse et de la justice, 477 l. 8 s. ; pour filasse filée et chanvre teillé par les pauvres, 44 l. 5 s. ; de M. de Bretteville, chanoine, trésorier-receveur du clergé, 909 l. pour la nourriture des pauvres ; reçu au synode sur les recommandations envoyées dans le diocèse, 48 l. 5 s. ; une paire de bas vendue au chanoine de Castillon, 35 s. ; vente de fruits et herbes du jardin, superflus pour l'entretien des pauvres, 28 l. ; de M. de Bretteville, trésorier du clergé, 145 l. ; aumônes diverses pour inhumations, etc. ; recette totale, 1,826 l. 18 s. — Dépenses : 2 aunes et 1/4 de serge de Caen pour doubler un juste-au-corps pour François Thouroude, petit archer de l'hôpital, 4 l. 5 s. 6 d. ; pour la façon, fil, soie et boutons, 36 s. ; gages mensuels des deux archers, 3 l. à Collibert et 1 l. à Thouroude ; 7 boisseaux de blé à 29 s. le boisseau, 10 l. 3 s. ; 7 boisseaux à 25 s., 8 l. 15 s. ; autre blé à des prix intermédiaires ; au maître tricoteur 15 l. ; 8 boisseaux de froment à 31 s., 6 d. le boisseau, 12 l. 12 s., et autre froment à 30 s. le boisseau ; 3 boisseaux de pois blancs à 30 s., 4 l. 10 s. ; 100 gerbes de paille, 100 s. ; pour façon de 17 petites chemises de garçon, 20 s. ; 4 boisseaux de pois blancs à 25 s., 100 s. ; façon de 2 écussons pour mettre aux juste-au-corps des archers, 30 s. ; 4 livres de chandelle, 28 s. ; un seau de bois, 7 s. 6 d. ; façon de 12 chemises de femme, 36 s. ; 6 boisseaux de pois blancs, 6 l. 10 s. ; 16 livres de beurre, 3 l. 15 s. ; 200 fagots, 22 l., etc. : dépense totale, 1,287 l. 16 s. 4 d. Les recettes étant de 1,826 l. 18 s., il y a un excédent de recettes de 538 l. 1 s. 8 d. — En 1671, recettes : pour les recommandations ou pardons de Pâques, 45 l. 17 s. 6 d. ; tronc du bureau, aux fêtes de Pâques, 18 l., à l'occasion du jubilé, 85 l. 13 s. ; de Poincheval, curé de St-Patrice, 4 l. ; 4 paires de bas de femme, 6 l. ; 2 paires de bas d'homme, 6 l. ; aumône d'une dispense, 7 l. ; plusieurs amendes de l'officialité, etc. : recette totale, 1,380 l. 2 s. — Dépenses : blé, depuis 22 s. le boisseau jusqu'à 25 s. ; pois blancs, 21 s. le boisseau ; façon et fourni-

ture d'un habit pour une pauvre femme, 16 s. 4 d.; viande, de 3 l. 5 s. à 4 l. la semaine; 4 boisseaux de cendre pour la lessive, 3 l.; pommes à 6 s. 6 d. et à 6 s. 9 d. le boisseau; 57 livres de beurre, 12 l.; etc.; dépense totale, 1,323 l. 4 s. 2 d.; la recette étant de 1,380 l. 2 s., il y a un excédent de recette de 56 l. 17 s. 10 d.—En 1672, vendu 57 paires de bas d'estame à Le Roy, marchand bourgeois de Paris, 171 l.; aumônes des paroisses reçues au synode de l'évêque de Bayeux, suivant ses recommandations, 68 l. 15 s.; aumônes de l'évêque, 445 l.; quête faite à St-Sauveur « lors de « l'oraison des quarante heures pour la prospérité des « armes de Sa Majesté », 14 l.; autres quêtes faites dans différentes églises et chapelles de la ville, à l'occasion des mêmes prières; vendu à l'intendant pour 22 l. 5 s. de bas d'estame pour ses officiers; vendu 12 paires de bas de femme, 18 l.; reçu de Lamy, vicaire général, 291 l. 1 s. provenant de la quête ci-devant faite pour le secours de la ville de Candie, et donnée au bureau par ordre de l'évêque, etc. — Dépenses: « donné par l'ordre de Monseigr. de Bayeux « à un pauvre innocent de St-Mallo, 20 s. »; deux aunes et demie de tirtaine blanche pour faire des chausses aux pauvres, 4 l. 7 s. 6 d.; frais d'inhumation de deux pauvres, 30 s.; payé à Charles Joret 44 s. 9 d. pour ses gages d'une semaine pour avoir montré à tricoter aux pauvres; pain d'une semaine fourni aux tricoteurs, 7 l. 7 s.; gages d'une semaine du boulanger, 52 s. 9 d.; pour 7 journées de menuisier, 49 s.; blé, de 28 s. à 35 s. 6 d. le boisseau; 7 journées de charpentier pour relier les tonneaux, 49 s.; un quartier de mouton pour lesd. charpentiers, 7 s. 6 d.; 1200 pots de cidre achetés 36 l., etc. Recettes, 2,516 l. 1 s., dépenses, 1994 l. 15 s. 7 d., excédent de recettes, 521 l. 5 s. 5 d. — En 1673, fondation par Mlle de Croisilles d'une messe par an, à laquelle assisteront les pauvres, 50 l.; diverses aumônes de mariage pour dispense de parenté, chacune 5 l.; etc. Recettes totales, 3,490 l. 1 s. 1 d., dépenses, 4,204 l. 2 s., excédent de dépenses, 714 l. 11 d. — En 1674 et 1675, semblable compte rendu par led. Baucher, curé de « Nostre-Dame-des-Fossés dud. Bayeux », syndic de l'hôpital. — Recettes: amende de 300 l. jugée contre le sieur de La Brière Le Nepveu, faisant profession de la religion prétendue réformée, etc. — Dépenses: payé à Collibert, premier archer de l'hopital « pour empescher les gueux de gueuser dans la ville « et faubourgs », et pour ses gages du mois de décembre, 3 l.; au second archer, « comis pour les « festes et dimanches », pour ses gages du même mois, 20 s.; « donné à une pauvre servante malade, de la « paroisse de la Magdelaine, trente solz, par l'ordre de « Monseigneur, pour se faire reporter à Cahagnes, sa « paroisse, parce qu'elle n'a peu estre receue à l'hos- « pital général, n'estant de ceste ville »; pour 104 hottes de sable à 10 d. la hotte livrées à St-Gratien, 4 l. 3 s. 4 d.; 2 pourceaux, 28 l. 10 s.; 108 bottes de glui à 9 l. 15 s. le cent, 10 l.; les journées de charpentier, de maçon et de couvreur en ardoise sont de 10 s., celle de couvreur en glui de 8 sols; pour 8 journées d'hourbillage, 48 s. En ces deux années 1674 et 1675, d'importants travaux de construction ont été faits à St-Gratien. Le froment vaut de 34 s. à 37 s. 6 d. le boisseau, les fèves, de 35 s. 6 d. à 38 s., etc. Dépense totale, 5,592 l. 19 s. 8 d., recette, 4,149 l. 12 s. 4 d., d'où un excédent de dépense de 1,443 l. 7 s. 4 d. — Semblable compte rendu par led. Baucher, chanoine de Moon, syndic de l'hopital, du 1er septembre 1675 au 18 janvier 1677, Recettes: pour 6 douzaines et demie de serviettes, blanchies, ourlées et marquées, faites à St-Gratien, à 10 l. la douzaine, 65 l.; legs de Mme de Castilly, 300 l.; pour avoir blanchi 430 livres de fil, 30 l. 19 s. 6 d.; pour la façon de 64 aunes de grosse toile à 2 s. 6 d. l'aune et pour l'avoir fait ourdir, 8 l. 12 s.; pour la façon de 31 aunes de serviettes à 4 s. 6 d. l'aune, 6 l. 19 s. 6 d. et 6 s. pour l'avoir ourdie, en tout 7 l. 5 s. 6 d.; du « grand cous- « teur », pour l'expédition de 2 provisions de bénéfices et pour 2 dispenses de mariage, 18 l.; aumône de l'évêque, quartier de Pâques, 150 l., etc. — Dépenses: blé, de 30 s. 6 d. à 36 s. 6 d. le boisseau; fèves, 24 s. et 25 s. 9 d.; avoine, 10 s. 3 d. et 11 s.; lard, 2 s. 2 d. la livre; une journée de cheval, 12 s.; ardoise, 3 l. 10 s. le mille; chaux, 6 l. le tonneau; 6 journées d'ouvrier pour charrier du sable, 36 s.; etc. Travaux importants de construction à St-Gratien. Dépense totale, 6,573 l. 7 s. 7 d. Il est dû au comptable pour excédent de dépenses, 3,833 l. 5 s. 1 d., qui, ajoutés à 1443 l. 7 s. 4 d. du compte précédent, font un total de 5,276 l. 12 s. 5 d. — En 1677-1678, semblable compte rendu. Dépense totale, 4,121 l. 5 s. 4 d.; recette, 3,162 l. 10 s. 8 d., d'où un excédent de dépenses de 958 l. 14 s. 8 d. — Semblable compte rendu pour 1679-1680. — Recettes: dispense accordée au sieur de La Cour et à la demoiselle de Fontenailles, des paroisses de Magny et Aignerville, 10 l.; legs de M. des Valderis, 100 l., etc. Dépenses: pour 30 livres de graisse de rots, 9 l.; pour 6 boisseaux de cendre, 3 l. 12 s.; pour 249 livres de lard à bouillir, 31 l. 2 s. 6 d.; pour 305 livres de lard, 38 l. 2 s. 6 d., etc. Le dépense de 1679

s'élève à 7,736 l. 9 s. 4 d., la recette étant de 2,013 l. 12 s. 3 d., il y a un excédent de dépenses de 5,722 l. 17 s. 1 d., laquelle somme « a esté prise des deniers « de Mgr. de Bayeux et sera employée sur la dépence « de son compte. » — En 1680, amortissement par 700 l. de 50 l. de rente due au sieur du Coudray Le Pesqueur, en présence de la maréchale de Bellefond. « La dite somme de 700 l. est demeurée au proffit de lad. dame à luy restituer touttefoys et quantes, « l'ayant mise en dépost » dans le coffre-fort de l'évêque, le tout pour le paiement du contrat d'acquisition d'une maison au profit des pauvres. La dépense de 1680 s'élève à 4,411 l. 4 s. 9 d.; la recette étant de 2,557 l. 2 s., il y a un excédent de dépenses de 1,854 l. 2. s. 9 d.

H. Suppl. 1142. — II. E. 18. (Registre.) — Moyen format, 646 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1681-1698. — Registre contenant « la recepte et dé- « pence faicte par Raymond Baucher, presbtre, chanoine « de Collombières, aiant soin des affaires de l'hospital « général de Bayeux apellé de St-Gratian, où sont ren- « fermés les pauvres valides, par l'ordre de Mgr l'éves- « que de Bayeux et de Messieurs les directeurs dud. « hospital. » — Recettes : amende de l'officialité « contre un particulier qui avoit transféré sa juridic- « tion », 3 l. ; testament de M. de La Madeleine Brice, 100 l. ; pour 30 paires de bas vendus à Paris, 89 l. ; rente de Duhamel, médecin, 100 l. ; dispense de mariage de M[elle] du Vigné, 10 l. ; rente de l'Hôtel-Dieu, 12 l. 5 s. ; rente de la noblesse 225 l. ; de M[elle] des Valderis, 100 l. ; du fermier de Neuilly, 180 l. ; de M. de Bretheville, 112 l. 10 s. pour un quartier de rente du clergé de Bayeux, etc. ; de Guillaume de Montigny, 54 l. pour faire dire à perpétuité 6 basses messes aux 6 fêtes de la Vierge ; de M. de Bomparc, 100 l. ; de M[me] de St-Germain, 20 l., etc. — Dépenses : viande pour le jour des Rois, 9 l. 7 s. ; « pour « fournir aux habis des dam[lles] de Mesniville estantes « de présent renfermées au bureau au nombre de qua- « tre », 30 l., 16 aunes de tirtaine grise à 28 s. l'aune ; un tapis de droguet pour la chapelle, 30 s. ; 30 aunes de toile à 10 s. l'aune ; 42 aunes de toile grosse à 15 s. l'aune, 31 l. 10 s. ; 200 boisseaux de blé, 400 l. ; « pour une cloche de potin et le dessoubz de cuivre « pour cuire des pommes aux maîtresses d'écolles, 55 s. ; « et pour une cloche de métail pour appeller les enfans « lorsqu'on entre à l'escolle », 30 s. ; 100 boisseaux de pommes, 20 l. ; 14 l. de graisse de rôts, 4 l. 10 s.; pour deux contrats en parchemin portant reconnaissance de deux parties de rente foncière de 85 l. chacune, à Juaye et Arganchy, sur Georges Liard, 3 l. 14 s.; 100 boisseaux de pommes, 20 l. ; 208 b. de pommes, 40 l., etc (1681). — En 1682, pour 850 livres de lard, 80 l. ; « frais du contract de M[me] de Rochefort de « 100 l. de rente de don de M. des Castillons », 3 l. 7 s. 6 d. ; 4 tonneaux de chaux, 24 l. ; 5 b. de cendre, 3 l.; 48 hottées d'argile, 2 l. 8 s. ; 36 l. de crin à 7 s. la livre, 12 l. 11 s. ; « pour faire des matelas aux filles, par or- « dre de Mgr. »; « du 12 (septembre), trente-cinq solz « pour la délivrance de testament de feu M. des Val- « deris, qui donne cent livres de rente aux pauvres », etc. — En 1683, rente de 7 b. de froment dus par l'Hotel-Dieu à l'hôpital des aveugles de St-Gratien ; pour une grande poutre de 34 pieds de long et de 15 à 16 pouces de grosseur, « vendue et portée à l'évêché 40 livres » ; aumônes pour dispenses ; amendes de l'officialité, etc. — Dépenses : « six solz pour des « hottes pour l'asne à charier des terres » ; 25 l. de fil de chanvre blanchi pour faire de la toile, 22 l. 16 s. ; 250 l. de lard « à bouillir » à 2 s. 2 d. la livre, 27 l. 1 s. 6 d. ; façon de 500 fagots, 5 l. ; 12 l. de prunes de Perdrigon, 30 s., et 22 livres environ de fromage de Hollande, 4 l. 10 s. ; au cuisinier de l'évêque, 47 s. 6 d., pour partie de la viande du Mardi-Gras ; du 27 avril, marché fait avec Pierre Guillemette, boucher à Bayeux, qui s'est obligé de fournir la viande à l'hôpital général jusqu'au carême suivant, savoir, jusqu'à la St-Michel, à 20 deniers la livre, et depuis la St-Michel jusqu'au Carême, à 18 d. la livre ; parce qu'il fournira dès à présent et toujours du bœuf et du mouton pour les officiers et officières de la maison, et autre viande nécessaire pour les malades, à payer tous les mois. Pour 2,000 lattes, 6 l. 10 s. ; 8,000 épingles dont la moitié à 7 s. et l'autre moitié à 6 s., 2 l. 12 s. ; 2,000 crochets, 2 l. 10 s. ; une grosse de lacets, 28 s. ; 6 douzaines de dés, 30 s. ; 12 ciseaux, 22 s. ; 36 peignes, 36 s. ; 6 chapelets, 5 s. 6 d. ; 2 l. de fil à dentelle, 6 l. ; 24 bonnets de laine, 7 l. 7 s. ; balances, 18 s. ; un marc d'une livre, 45 s. ; 1 livre de séné, 3 l. 15 s. ; 4 l. de poivre, 2 l. 10 s. ; clou de girofle, 19 s. ; 12 l. 1/4 d'huile d'olive avec le baril, 5 l. 10 s. ; un quarteron de muscades, 19 s. ; 9 l. de savon, 3 l. 6 s. ; 13 l. d'amidon à 2 s. 6 d., 32 s. ; 1/2 livre d'azur, 12 s.; 1/2 livre de tournesol, 7 s.; 2 onces de rhubarbe, 3 l. ; 11 livres de fil blanc de chanvre pour toile, 11 l. 16 s. 6 d.; un boisseau de cendre, 35 s.; 227 l. de beurre salé à 5 s. la livre, 56 l. 15 s. ; 86 l. de beurre salé à 4 s. 6 d. la livre et 7 s. pour un pot cassé, 19 l. 14 s.; « pour 5 boisseaux de cendres pour faire les buées à

« 8 s., venant du fourneau à chaux », 2 l. ; pour avoir peigné 27 torches de laine fine, 6 l. 15 s., et 20 s. pour 10 jours à filer au grand rouet ; 1045 b[x] de froment, 1850 l. ; 47 b. de pois, 93 l. 5 s. 6 d. ; 51 b[x] 1/2 et 2 seizièmes de fèves, 103 l. 13 s. ; « avoine pour les che- « vaux des harnois qui ont charié le bois des bâtimentz, « 42 b. qui coustent 28 l. 9 s. » ; rente viagère à Laurent Le Vasnier pour ses maisons de St-Gratien, 6 l. 10 s. ; au jardinier pour 15 journées, 3 l. 15 s. ; 2 grosses de bloquets, 32 s. ; rente hypothèquée de 5 l. 2 s. à Charles de La Haye ; paiement au notaire de Bayeux qui a passé, le 6 octobre 1683, le contrat de donation de 7 l. 10 s. de rente au bureau par Guillemette de Montigny ; une grosse et demie de grands sabots, 31 l. 10 s. ; une grosse de moyens, 15 l. ; une demi-grosse de petits, 6 l. ; pour 6 journées à peindre les chassis du haut du dortoir, 36 s. ; « pour 208 gistes, 85 l. » ; au peintre, « pour avoir barbouillé » 2 portes et 2 fenêtres en 2 jours, 12 s. : pour 39 l. de chanvre, 6 l. 15 s. ; au foulon pour reste d'avoir foulé 93 aunes de « bellinge « blanc et gris, à 15 d. l'aune », 2 l. 6 s. ; au manœuvre pour 12 jours à servir les maçons, 4 l. 4 s. ; pour 36 b. d'orge à 15 s., 27 l. ; 42 b. de pommes à manger, 11 l. 11 s. ; 4 b. de chaux blanche, 25 s. ; pour 600 melles et crochets pour les habits des pauvres, 15 s. ; du 28 (décembre), « Guillaume Duval, présence de « Pierre Lepetit, de Mulois et de René Le Bretton, ont « mesuré le bâtiment de 1683, ont trouvé sur la lon- « gueur de 100 piedz couvertz des deux costés d'un « bâtiment neuf en 1683, cent seize toises, et quatorze « toises pour le tiers point, font en tout 130 toises ; led. « Mulois a receu 131 l., et à 22 s. la toise, cy font 143 l., « partant reste paié 12 l. », signé : « A. Lemullois ». Pour 62 l. de lard à 21 d. la livre, 5 l. 8 s. 6 d. ; au charpentier, pour 40 jours à faire le plancher sur la chapelle, 20 l., etc. La dépense totale pour l'année 1683 s'élève à la somme de 11,565 l. 5 s. 6 d., compris 6,245 l. ou environ « pour le bâtiment faict du costé « des hommes de l'hospital général, compris la cha- « pelle. » La recette étant seulement de 3,623 l. 5 s. et 7 b. de froment, il y a excédent de dépenses de 7,942 l. 6 d., passé au compte de l'évêque.— En 1684, semblables recettes, entre autres : 20 l. pour pain de charité dû par M. d'Éterville ; rente de 100 l. par M. de Bonparc ; amende de 73 l. contre les sieurs Banage, Cartaux et Bray, ministres ; aumône de 100 l. par Ratier, « grand cousteur », pour acheter de la toile pour les pauvres ; 50 l. de Lami, chantre, pour le même objet ; rente de 100 l. de M[me] de Rochefort ; de M. de Campigny, 75 l. pour moitié de 150 l. données par le testament de sa mère, etc. — Dépenses : « pour de la « viande à rostir pour le soir de la veille des Rois », 12 l. 15 s. ; pour 692 livres de lard, 63 l. 8 s. 8 d. ; une cloche pour sonner les exercices et une autre pour le réfectoire des garçons, du poids de 4 livres, à 19 s. 7 d. la l., 4 l. 16 s. De la St-Michel 1683 au 22 mars 1684, il a été dépensé 3,665 livres de viande à 18 deniers la livre, 274 l. 17 s. 6 d. Le boucher s'est engagé à fournir la viande de Pâques au Carême à 20 deniers, tant veau que mouton et bœuf ; 60 livres de fromage de Hollande à 3 s. 6 d. la livre, 10 l. 10 s. ; 1 livre d'alun pour les teigneux, 4 s. ; 1 l. de tabac pour les mêmes, 24 s. ; 50 paires de galoches, 16 l. ; 6 douzaines de peignes de corne à 6 s. la douzaine, 1 l. 16 s., et 6 douzaines de buis à 4 s. la douzaine, 1 l. 4 s. ; 6,000 épingles à dentelle à 10 s. le mille, 3 l. ; au boulanger, pour cuisson de 277 boisseaux de froment pour les pauvres de la ville et faubourgs, 20 l. 15 s. 6 d., etc. Dépense totale, 10,479 l. 14 s. 11 d. ; recette, 4,111 l. 11 s. 3 d., d'où un excédent de dépense de 6,367 l. 13 s. 8 d., passé au compte de l'évêque. — En 1685, semblable compte rendu. Acheté « une vache maigre pour mettre aux « couettes à graisser », 17 l. etc. — En 1686, vendu deux vaches « anoulières » 66 l. et acheté deux autres pleines, 61 l., différence en recettes, 5 l. ; rentes de Ste-Marie sur la terre de Tour appartenant à M[me] de Rambouillet, de Roche, Bidot, Cornet de Neufville, de Gouet ; vendu une vache grasse, 31 l. 15 s. ; rentes de Bonparc, Bertrand, Tuloup, Basnage, Le Guédois ; legs de 200 l. par Pierre Ouzouf ; rentes sur la fabrique de Bayeux, sur d'Argouges, écuyer, sieur de Valbadon, le curé de Tour, de Gonon Rober, Gervais, ayant épousé la petite-fille de Martin de Pierrepont, écuyer, sieur de Boissy, etc. — Dépenses : pour 27 journées de 2 couturières, 5 l. 8 s. ; une vache pleine achetée 30 l. 5 s. ; deux autres vaches pleines achetées 28 l. et 24 l. ; rente de 7 l. 10 s. payée à Guillemette de Montigny ; 18 aunes de tiretaine à 28 s. l'aune, 25 l. 4 s. ; rente à Charles de La Haie, 5 l. 2 s., etc. — En 1687, recettes : pour les recommandations de Pâques dans les églises du diocèse, 35 l. ; etc. — Dépenses : 28 aunes de drap de Vire à 55 s. l'aune, 77 l. ; 10 aunes de tiretaine grise à 18 s. l'aune, 9 l., « demi-aune de bonne mesure » ; 31 aunes 3/4 de drap de Vire à 50 s. l'aune, 79 l. 7 s. 6 d. ; 14 aunes 3/4 de drap blanc de Vire à 40 s. l'aune, 29 l. 10 s. ; huile de rebette, un baril, à 15 s. le pot, 10 l. 10 s. ; huile d'olives, 15 livres 10 onces à 8 s. la livre, 6 l. 5 s.. etc. Dépense totale, 7,946 l. 18 s. 10 d. ; recette, 3,863 l. 8 s. 3 d., d'où un excédent de dépense de 4,083 l. 10 s. 7 d. passé au compte

de l'évêque. — En 1688, recettes : aumône de 25 l. 2 s. du testament de M. de La Fosse Malenfant, etc. — Dépenses : eau-de-vie « 4 potz pour mettre dans une « tonne de sidre remplie d'eau, 3 l. 4 s. », etc. — En 1689, semblable compte rendu par Raymond Baucher, chanoine de la Vieille. — Redevables : l'évêque (aumône de 1200 l.), Le Vasnier, curé de Tour, des Essarts, La Rivière Gouet, d'Argouges, le curé de La Poterie, Jean de Magneville, écuyer, à cause du consistoire de Vaucelles, Hervé Bernardin de La Cour, écuyer, Gaugain, Le Héricy d'Étreham, Longuet, les Bénédictines, Mme de Bricqueville, Bonparc Hélie, de Gonon, Guilbert, de Neufville, Mme de Rambouillet, la fabrique de la cathédrale, de Montfiquet, Germain de La Niepce, d'Éterville, etc. — Semblables comptes rendus pour les années suivantes. — En 1695, recettes : des prieuré et maladrerie de St-Nicolas de La Chesnaye et des maladreries de Ste-Catherine, de Pierre-Soleil et de Vaucelles, 893 l. 6 s. 8 d. ; du testament de M. de Saint-Jean, reste de ses meubles, ses dettes payées par M. de Loucelles Suhard, son frère, pour le tiers, un autre à l'Hôtel-Dieu et l'autre à la fabrique de la cathédrale, 158 l. 16 s. 1 d., etc. — Dépenses : 1 boisseau de chapelure de pain achetée au sommelier de l'évêché, 25 s. ; 93 livres de miel, 8 l. 7 s., etc. — En 1696, dépenses : 20 livres et demie de savon à 9 s., 9 l. 4 s. 6 d. ; 1 livre de séné, 5 l. 5 s. ; 1 livre 3/4 de manne, 7 l. ; 1 livre d'anis, 14 s. ; un paquet d'amidon et d'azur, 30 s. ; 3 onces de rhubarbe à 35 s. l'once, 5 l. 5 s. ; 1/2 livre de tournesol, 10 s. ; 2 livres et demie et 2 onces de catholicon double, 6 l. 11 s. ; 1 livre de poivre, 22 s. ; 1 once de clou de girofle, 10 s. ; 1 once de muscade, 9 s. ; un petit pain de sucre, 3 l. 1 s. ; 1/2 livre de poudre à vers, 2 l., etc. — En 1697, dépenses : 2 grosses de sabots marchands, 48 l. ; 500 buches d'orme, 55 l. ; une livre et demie de soufre pour les galeux, 7 s. 6 d. ; honoraires de 12 messes fondées, aux fêtes et dimanches, 3 l. 12 s. ; pour 8 journées de cheval à charrier des pommes, 4 l. ; 1 tonneau de cidre, 26 l. ; 208 boisseaux de pommes à 27 l. 10 s. le cent, 55 l., etc. Dépense totale, 8,812 l. 11 s. 7 d. ; recette, 7,936 l. 13 s. 9 d., d'où un excédent de dépense de 875 l. 11 s. 10 d. — Procès-verbal de l'assemblée du bureau de l'hôpital, concernant l'inventaire des titres de propriété de cet établissement et l'élection des administrateurs, savoir : l'Évêque ou son grand vicaire en son absence, deux du chapitre, l'abbé de Camilly et Baucher, chanoine de la Vieille ; deux curés, Lefort, curé de St-Laurent, et Le Personnier, curé de St-Sauveur ; de la noblesse, de Cauville et de Hautmesnil ; des officiers de justice, de Saint-Germain et Hélyes, lieutenants généraux ; de l'Élection et grenier à sel, du Vigné et Rogier, procureur du Roi ; de la maison de ville, d'Hermerel, maire et vicomte, et André, procureur du Roi ; des bourgeois, Richard Le Lorier et Jacques Folliot ; sont élus ensuite le syndic, les divers trésoriers et autres officiers (1697). — Autre procès-verbal d'une seconde assemblée du bureau, dans laquelle sont définitivement arrêtées les règles concernant l'inventaire des titres et autres papiers et leur conservation (1697). — « Inventaire des pièces, titres et contratz, « donations, testamens, promesses, baulx à ferme et « autres titres et escritures concernant la propriété et « possession des maisons, biens, revenus et effetz de « l'hospital général des pauvres valides de Bayeux, « à ce jourd'hui 3e de janvier 1698, par nous nobles « et discrètes personnes Me Jean-François Blouet de « Camilly, docteur de Sorbone, achidiacre d'Hiesme « et chanoine théologal en l'églize de Bayeux, et Ni« colas Hélyes, seigneur et chanoine d'Aibrey en lad. « église, conseiller du Roy, lieutenant général et par« ticulier ancien, civil et criminel à Bayeux, en la « présence de Me Raymond Baucher, presbtre, cha« noine de la Vieille, Jean-François André, escuier, « conseiller du Roy, administrateur de l'hospital, à ce « députés. » — Inventaire du mobilier de l'hôpital. — Procès-verbal de l'assemblée du bureau, du 5 janvier 1698. Le sieur Baucher, chanoine de La Vieille, présentera les comptes de sa gestion des 5 dernières années (1693-1697) ; l'état en sera remis au sieur du Vigné, syndic, et celui des restes à payer au sr Maresq, receveur, pour en poursuivre le recouvrement. Il a été aussi arrêté qu'une visite à l'hôpital serait faite par les commissaires désignés, pour reconnaître l'état du personnel et du mobilier. Le chanoine de Brécy remet au syndic du Vigné « 20 louis d'or neufs vallant « 280 livres », offrande d'un anonyme.— Autre procès-verbal de l'assemblée du 12 janvier 1698. Le sieur du Vigné, syndic, réclame le compte rendu des cinq dernières années de la gestion dud. Baucher. Led. syndic représente encore, que « pour entrer avec méthode « dans la susd. administration », il est nécessaire que les sœurs Bonard et Chartier, remplissant depuis longtemps les fonctions d'économe, lui remettent une copie du règlement de la maison, ou au moins un mémoire des règles qui y sont observées pour le bon emploi du temps, afin que ce règlement soit examiné et approuvé par le bureau, pour être exactement observé à l'avenir. Il réclame aussi un état du personnel enseignant

et domestique, indiquant les gages et occupations de chacun. L'assemblée approuve ces dispositions et prescrit auxd. religieuses de se conformer aux instructions du syndic pour la tenue de leurs registres et mémoires, tant des manufactures que des menues dépenses dont elles ont la disposition. L'évêque ordonne ensuite à Baucher de verser à du Vigné la somme de 300 liv. 1 s. 6 d. sur son aumône ordinaire, sous déduction de l'avance de celle de 298 liv. 18 s. 6 d., faite par ledit chanoine pour achat de blé trouvé dans les greniers. —Procès-verbal de la séance du 19 janvier même année, dans lequelle sont examinés et approuvés les comptes dud. Baucher, pour les 5 dernières années. L'assemblée décide également que le règlement de l'hôpital qui lui est présenté sera soumis au vicaire général, pour être, sur son avis, approuvé dans la séance suivante. — État des restes dûs à l'hôpital présenté par led. Baucher, comme ayant fait les recettes et dépenses de ladite maison par l'ordre exprès de l'évêque « comme œconome et receveur général « de son évesché ». — État du revenu du bureau pour 1698. — État des charges pour la même année. — État des pauvres et de leur emploi dans l'hôpital. — Autre état des religieuses et autres personnes chargées du soin des pauvres. Les sœurs Bonnard et Le Chartier ont la surveillance générale de la maison. Un frère est chargé des garçons et des hommes. Les deux autres sœurs ont le soin des filles et des femmes. Il y a en outre une infirmière, une cuisinière, une dépensière. La d^elle de Brébisson est chargée de la surveillance de la boulangerie et elle supplée les autres sœurs. Le jardinier, la couturière et la lessivière ne demeurent point dans la maison, le premier a 5 s. par jour et un pot de cidre; la couturière habille tout le monde, elle gagne 2 s. par jour et est nourrie, la lessivière gagne aussi 2 s. par jour et est nourrie, mais elle ne vient que 2 fois la semaine.

H. Suppl. 1143. — II. E. 19. (Registre.) — Moyen format, 188 feuillets, papier.

1692-1697. — Journal des recettes de l'hôpital général opérées par Baucher, chanoine de la Vieille. Rentes des consistoires de Vaucelles, Trévières et Colombières. Autres rentes dues par la comtesse de Bricqueville, le curé de Tour, les Augustins, MM. de Gruchy, de Montfiquet, Jean d'Argouges, Louis de Gouet, écuyer, sieur de La Rivière, de la constitution solidaire de Jean de Gouet, écuyer, sieur des Essarts, Guillaume de Gouet, prêtre, Laurent de Cussy, écuyer, Madeleine Dupont, veuve de Pierre Vivier, écuyer, sieur du Carrel, de la paroisse de Blay, Pierre de Tournières, écuyer. — Hôtellerie du Luxembourg. — Blanc à partir du folio 98. — En tête, table des débiteurs.

H. Suppl. 1144. — II. E. 20. (Cahier.) — Moyen format, 18 feuillets, papier.

1693. — Compte-journal des recettes et dépenses faites par Baucher, chanoine de la Vieille, pour l'hôpital général de Bayeux, donné au chanoine, agent temporel des affaires de l'évêché. — Total des recettes, 4412 l. 17 s. 8 d., provenant tant de rentes que du travail du bureau de la manufacture, honoraires de messes de St-Gratien, par le curé de St-Laurent, loyers, fermages, aumônes diverses, etc. Redevables : du Trésor, d'Éterville, de Carpiquet, des Londes du Vivier, Le Fetey, fieffataire du Luxembourg, d'Étréham, la comtesse de Bricqueville, Mme de Rambouillet, Le Blais, de Bonparc, de Bussy, Anfrie, le prêche de Colombières, de Grimouville, de Neufville Cornet, de Montfiquet, Mlle du Ronceray, etc. Aumône ordinaire de l'évêque, 1,200 l. — Dépenses : 3,219 l. 11 s. 10 d. pour 1431 boisseaux de blés achetés en 1692; 67 l. 16 s. 9 d. pour 35 boisseaux de pois et de fèves; 25 l. pour gages annuels des deux cuisinières; 24 l. à la sœur Anne, et 18 l. au frère André; 4 l. 4 s. pour une grosse de peignes à 7 s. la douzaine, achetés à la foire de Caen; 3 l. 8 s. pour 2 grosses de lacets à 34 s. la grosse; 2 l. 8 s. pour 3 douzaines de ciseaux à 16 s. la douzaine; 4 l. 16 s. pour 12,000 épingles à 8 s. le mille; 5 l. pour 10,000 épingles à dentelle à 10 s. le mille; 21 l. pour 14 douzaines de sabots; 1 l. 10 s. à Tierceville, pour 5 jours à achever le cimetière neuf; au sieur Mongodin pour avoir peint et doré la crosse et deux chandeliers de fer sur l'autel pour porter le pavillon d'étoffe pour couvrir l'autel, 6 livres; 3 l. 8 s. pour façon d'un *lectrin*; 5 l. pour peignage de 20 torches de laine et 1 l. 10 s. pour filage de 4 torches; 5,749 l. 3 s. pour 1739 boisseaux de froment et méteil achetés en 1693, etc. « Toute la dépence se monte à unze « milles sept cents dix huict livres six deniers, la « recepte ne porte que de quatre milles quatre cents « douze livres dix-sept sols huict deniers. Jé plus dé- « pensé que receu sept milles trois cents cinq livres dix « deniers, passé aux comptes de Monseig^r de l'an 1693. « suivant ses ordres. »

H. Suppl. 1145.— II. E. 21. (Cahier.)— Moyen format, 20 feuillets, papier.

1694. — Semblable compte rendu par Baucher. Totaux : recette, 5,716 l. 15 s. 8 d. ; dépense, 9,286 l. 18 s. 2 d.; l'excédent de dépense passé au compte de l'évêque. — Le 1er janvier, donné les étrennes à la sœur Marie et à la sœur Anne qui montrent à travailler les dentelles, aux deux cuisinières et au frère André, chacun 30 sols ; 7 boisseaux de cendre, 30 sols; viande du soir de la veille des Rois, 14 l. 16 s. ; à un menuisier, pour avoir fait deux grandes tables et des siéges pour le réfectoire, 7 l. 16 s. ; pour façon de la porte grillée sur la chapelle du bâtiment du côté des filles, 54 pieds de travail à 4 s., 10 l. 16 s., et 36 s. pour la grille ; 1 tonneau de cidre, 50 l. ; drogues achetées à la foire de Caen ; imprimerie d'un drap fin donné par le comptable pour faire un pavillon sur le tabernacle de la chapelle du bureau, 2 l.

H. Suppl. 1146. — II. E. 22. (Cahier.) — Moyen format, 18 feuillets, papier.

1695. — Semblable compte rendu par Baucher. La dépense s'élève à 6,050 l. 15 s. 9 d. et la recette à 5,928 l. 12 s. 5 d., d'où un un excédent de dépense de 122 l. 15 s. 9 d., reporté sur l'année suivante.

H. Suppl. 1147. — II. E. 23. (Cahier.) — Moyen format, 30 feuillets, papier.

1696.—Semblable compte rendu par Baucher.— Des Augustins, sur les arrérages de la fondation de M. d'Hérouville Saint-Côme, 25 l. ; legs de Biet, curé de St-Exupère ; 500 ardoises, 1 l. 12 s. 6 d. ; 1 somme de chaux, 17 s. ; 1 autre, 18 s. Excédent de dépense, 762 l. 14 s. 3 d., reporté sur l'année suivante.

H. Suppl. 1148. — II. E. 24. (Cahier.) — Moyen format, 18 feuillets, papier.

1697.—Semblable compte rendu par Baucher.—Legs de Mlle de Cricqueville ; fermages de la Condelle, de la Bauquerie, de Neuilly, du Luxembourg. 1 chasuble noire, 6 l. 19 s. de fournitures, y compris 40 s. de façon ; écoles de Bayeux. — Excédent de dépense, 875 l. 17 s. 10 d.

H. Suppl. 1149.— II. E. 25. (Cahiers.) — Moyen format, 21 feuillets, papier.

1697. — Compte rendu par Georges Maresq, établi trésorier receveur des pauvres valides de Bayeux, au commencement de janvier 1698, de l'état des restes dûs auxd. pauvres laissé par Baucher, ci-devant receveur dud. hôpital, et qui lui a été remis pour en effectuer le recouvrement ; y joint led. état.

H. Suppl. 1150. – II. E. 26. (Cahiers.)— Moyen format, 30 feuillets, papier.

1698. — Compte rendu par Georges Maresq. — Recettes, 3,296 l. 15 s. 1 d., dépenses, 3,304 l. 3 s. 10 d., excédent de dépenses, 7 l. 8 s. 9 d. — État des fermages des maisons et héritages dépendant de l'hôpital, situés à Neuilly, St-Fromont, Commes, Géfosse.— État des rentes foncières et hypothèquées dues aud. hôpital. Rentes des marmites et des consistoires.—État des charges et rentes dues par l'hôpital : à l'évêque de Bayeux, sur la terre de Neuilly, qui fut au sieur d'Héroudeville Marguerie, à cause de la baronnie de Neuilly, 24 boisseaux d'avoine, etc. ; au même, à cause de sa baronnie d'Airel, sur 9 vergées de terre sises à St-Fromont, 6 boisseaux de froment ; au même, rente seigneuriale sur une saline et 20 vergées de terre, qui furent au sieur de La Hunaudière Sabine, sises à Neuilly ; à l'abbaye de Longues, 16 boisseaux de froment, etc., pour partie de la ferme de la Bauquerie, sise à Commes ; à Baucher, chanoine de la Vieille ; à l'abbé de Cerisy, etc.

H. Suppl. 1151. – II. E. 27. (Cahier.) – Moyen format, 32 feuillets, papier.

1699. — Semblable compte rendu par le même. — Y joint l'état du revenu de l'hôpital général qui est à recevoir en 1699 : Jacques Le Fettey, possédant la maison du Luxembourg, 240 livres. État des fermages des terres et maisons dépendant de l'hopital : Neuilly, St-Fromont, Commes, Géfosse.

H. Suppl. 1152. — II. E. 28. (Cahier.) — Moyen format, 15 feuillets, papier.

1700. — Semblable compte rendu par le même. — La recette, de 4,059 l. 17 s. 6 d., se balance avec les dépenses, y compris les reprises, qui sont de 870 l. 12 s. 2 d.

H. Suppl. 1153. — II. E. 29. (Cahier.) — Moyen format, 13 feuillets, papier.

1701. — Semblable compte rendu par le même.

H. Suppl. 1154. — II. E. 30. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1702.—Semblable compte rendu par le même.— Insinuation d'un contrat de donation fait par Pierre Le Véel, 1 l. 13 s. ; débours de procès contre les sieurs d'Amours et le syndic de l'hopital de Carentan.

H. Suppl. 1155. — II. E. 31. (Cahier.) — Moyen format, 16 feuillets, papier.

1703. — Semblable compte rendu par ledit Georges Maresq, procureur en bailliage et vicomté à Bayeux, trésorier receveur du bien et revenu des pauvres valides de Bayeux. — Recettes : 7 boisseaux de froment sur les pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bayeux ; 6 boisseaux de froment dûs par les moulins Renard; 8 livres de rente due par Gabriel de Grimouville, écuyer, sieur de La Flasquière ; 3 et 2 livres sur Jacques Le Marois, enquêteur ; 15 l. sur la veuve de Gabriel Le Blais, écuyer ; 4 boisseaux de froment sur M. de Bernières ; 30 l. sur Jean de Montfiquet, écuyer, conseiller assesseur ; 100 l. sur la comtesse de Bricqueville ; 58 l. 6 s. 8 d. sur Thomas Le Breton, écuyer, sieur de Percy ; 70 l. sur Charles de Saint-Quentin, écuyer; 10 l. sur Hervé-Bernardin de La Cour, écuyer; 20 l. sur la veuve et les héritiers de Jacques d'Éterville, écuyer ; 7 l. 15 s. 6 d. sur l'évêque de Bayeux ; 45 l. sur le Clergé de Bayeux; sur Jean et Guillaume du Bosq, de Courcy, d'Hermerel du Martel, Louis Cornet, écuyer, sieur de Bussy, MM. de Langrie, le s^r des Londes du Vivier, Jacques Baudin, prêtre, Gédéon d'Espinoze, écuyer, s^r de Courtaunay, Bernardin Mangon, écuyer, sieur du Coudray, les héritiers de Thomas de Grosourdy, écuyer, s^r de La Verderie, la dame de Rambouillet, Antoine Banage, écuyer, Louis Le Trésor, écuyer, etc. — Fermages. — Dépenses. Paiements : à Madeleine Le Coq, mère de Lhonoré, ancien chapelain du bureau ; à Baucher, chanoine de La Vieille, 156 l. 13 s. 4 d. pour 2 années de sa rente ; au même, 119 l. 6 s. pour rentes dues à l'évêque de Bayeux ; à Mansel, procureur au bureau des finances, 20 l. 8 s. 6 d. pour les frais de l'enregistrement du brevet de don obtenu du Roi d'une portion de terre servant de rue en faveur des pauvres ; à Le Bouteiller, chapelain de l'hopital ; à Basly, chanoine de Pezerolles, pour arrérages de rente ; 63 l. pour fournir à acheter 10 l. de rente vendue par la d^elle Duval Osber à prendre sur le s^r de La Rivière Hérils ; à Farcy, receveur de l'abbaye de Longues, pour arrérages de rente, etc. — Dépense, 4,042 l. 7 s. 6 d. ; reprises, 2,194 l. 4 d. ; au total, 6,236 l. 7 s. 10 d. ; la recette n'est que de 6,143 l. 10 s.

H. Suppl. 1156. — II. E. 32. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1704. — Semblable compte rendu par le même.

H. Suppl. 1157. — II. E. 33. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1705. — Semblable compte rendu par le même.

H. Suppl. 1158. — II. E. 34. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1706. — Semblable compte rendu par le même. — Recette, 6,267 l. 13 s. 4 d., y compris les reprises ; dépense, y compris la reprise, 6,273 l. 19 s. 10 d.

H. Suppl. 1159. — II. E. 35. (Cahiers.) — Moyen format, 30 feuillets, papier.

1707. — Semblable compte rendu par le même. Y joint l'état du revenu de l'hôpital, à recevoir pendant lad. année.

H. Suppl. 1160. — II. E. 36. (Cahier.) — Moyen format, 16 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1708. — Semblable compte rendu par le même.

H. Suppl. 1161. — II. E. 37. (Cahier.) — Moyen format, 18 feuillets, papier.

1709. — Semblable compte rendu par le même. — Rentes des marmites. — Rentes des Consistoires. — Fermages : de Robert Dufresne, fermier de la terre qui fut au s^r d'Hérouville, sise à Neuilly, pour 1 année, 460 l. ; de Pierre Hue, fermier d'une saline et 20 vergées de terre à Neuilly, qui furent, partie au sieur de La Hunaudière Sabine, partie au sieur des Longschamps Le Pellerin, 115 l. pour une année; du s^r de La Perrelle Le Monnier, fermier de 9 vergées et demie (*sic*) de terre en pré sise à St-Fromond, dont 7 vergées

appelées le pré du Becquet et 2 vergées appelées le pré du Maresq, 95 l. pour 1 année ; de Jean Havard, fermier de la terre de La Condelle et le petit pré Morin assis à Commes, 270 l. pour 1 année ; d'Antoine de Longueville, fermier de la terre de La Bauquerie et 5 vergées de terre dans la pièce de la Croix, 220 l. pour 1 année ; de Pierre Carabœuf, fermier du pré d'Hérils et de « l'herbage sèche » sis à Commes, 180 l. ; d'Adrien de Semilly, fermier d'une vergée et demie du nombre de 3 en paturage, sis à Géfosse, par 12 livres, dont moitié pour les dames de La Charité et moitié pour les pauvres. — Dépenses : paiements : à Le Bouteiller, chapelain de l'hôpital, 50 l. pour 1 quartier de sa pension ; 25 l. à la sœur Le Chartier, pour 6 mois de sa pension ; à la sœur de St-Lambert, 20 l. pour 1/2 année de sa pension ; 50 l. à la sœur de Lorme pour 1/2 année de pension ; 25 l. à la sœur Bonard pour 1/2 année ; 50 l. à la sœur Mancel pour pension ; à Philippe Noël, curé de Sully pour rente ; aux héritiers de Raymond Baucher, chanoine de La Vieille, pour rente à vie, etc. — Dépense, 5,139 l. 11 s. 5 d., reprises, 1,173 l. 14 s. 1 d. ; total, 6,313 l. 5 s. 6 d. Recette, 6,232 l. 16 s. 11 d.

H. Suppl. 1162. — II. E. 38. (Cahier.) — Moyen format, 16 feuillets, papier.

1710. — Semblable compte rendu par le même. — Paiements à Lefort, chanoine de Cully, syndic des pauvres ; à Noël, curé de Sully, pour rente ; à Le Bouteiller, chapelain de l'hôpital, ses gages de 200 l. pour desservir l'hôpital, etc.

H. Suppl. 1163. — II. E. 39. (Cahier.) — Moyen format, 20 feuillets, papier.

1711. — Semblable compte rendu par le même. — Dépense, 3,515 l. 5 s. 4 d., reprises, 1,195 l. 12 s. 5 d. ; total, 4,710 l. 17 s. 8 d.. Recette, 4,667 l. 13 s. 10 d.

H. Suppl. 1164. — II. E. 40. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets, papier.

1712. — Semblable compte rendu par le même. — Arrérages de rentes payés à Mlle de La Fortemain, à l'évêque de Bayeux, par M. de Murasson, son agent, etc.

H. Suppl. 1165. — II. E. 41. (Cahier.) — Moyen format, 10 feuillets, papier.

1713. — Semblable compte rendu par le même. — Recettes des sieurs de Delleville et de Grandchamp Philippes, de Jean de Montfiquet, écuyer, de Thomas Le Breton, écuyer, sieur de Percy, des religieuses de la Charité, de l'évêque de Bayeux, des héritiers de M. de Vaussieux, de M. d'Étreham, de M. de Grosourdy, etc.

H. Suppl. 1166. — II. E. 42. (Cahiers.) — Moyen format, 64 feuillets, papier.

1716-1722. — Compte rendu par François Bunouf de la recette des deniers du bureau général de Bayeux, depuis le 22 janvier 1716 jusqu'au 16 septembre 1722. Fermages, rentes, etc.

H. Suppl. 1167. — II. E. 43. (Cahier.) — Moyen format, 30 feuillets, papier.

1716-1722. — Compte rendu par le même de la dépense qu'il a faite durant le même laps de temps. Paiements : à Henry Le François, archer des pauvres, 5 l. 12 s. pour 1 mois 11 jours de ses gages (1717) ; au fermier de l'abbaye de Longues, 39 l. 9 s. pour 16 boisseaux de froment, 4 sols, 2 poules, 20 œufs, et 12 boisseaux d'avoine de rente due par les pauvres à lad. abbaye (1717) ; à M. de Préville, curé de St-Exupère de Bayeux, 25 l. 13 s. pour 1 année de rente due aux obits de lad. paroisse (1717) ; aux huissiers de la Chambre des Comptes, 35 l. 4 s. 8 d. pour 2 saisies faites sur la dame Marion, hôtesse du Luxembourg (1719) ; aux religieuses de la Charité de Bayeux, 200 l. des 1,000 l. données par le Roi (1721) ; à la sœur Binot, maîtresse d'école à Neuilly, 20 l. (1721) ; à M. de La Cotte Bigardière, 330 l. pour amortissement de 15 l de rente et 2 années d'arrérages dûs à l'abbé de Pibrac, grand doyen de N.-D. de Bayeux (1720) ; à Jean Hamel, domestique du bureau, 30 l. pour 1 année de gages (1718) ; à François Noël, sergent, 4 l. 7 s. pour avoir été signifier à Mosles deux contrats de rente foncière desd. pauvres, y compris formule, écriture et contrôle ; au receveur des baronnies d'Airel et Crépion, 10 l. 15 s. de rente due par les pauvres (1719) ; à Morin, notaire à Bayeux, 25 l. 10 s. pour délivrance d'un contrat de transport de rente sur Jacques Renouf, de Neuilly, par Jacques-Bonaventure de Pierrepont, écuyer, sieur de St-Lambert, passé au notariat de Bayeux le 28

septembre 1720; 6 l. 7 s. 6 d. pour la sentence qu'on a obtenue en bailliage à Bayeux contre la dame de Rambouillet, le 29 octobre 1720; pour deux exécutoires de la Chambre des Comptes faites à la dame Marion, hôtesse du Luxembourg, en date du 16 mai 1720, 29 l. 3 s., etc. Total, 26,019 l. 18 s. 2 d., y compris 300 livres que les administrateurs lui donnent pour ses étrennes, à raison de 50 l. par an. La recette s'élevait à 26,207 l. 11 s. 5 d.

H. Suppl. 1168. — II. E. 44. (Cahier.) — Grand format, 32 feuillets, papier.

1722-1732. — Compte des recettes et dépenses rendu par le même, pour ledit hôpital, du 16 septembre 1722 jusques y compris l'année 1731, avec la recette particulière des casualités jusques et y compris le 12 janvier 1732. — Fermages. Indication des prix et des paiements depuis 1712 : ferme de la Hunaudière, ferme de la Condelle et du petit pré Morin, sis à Commes, ferme de la *Bosquerie* et de 5 vergées de terre dans le pré de la Croix, à Commes, terre de Géfosse, lieu Morlet, etc. — Rente en froment sur les pauvres de l'Hôtel-Dieu, les moulins Renard, M. d'Anisy Bernières, etc. — Rentes foncières en argent. L'hôtellerie du Luxembourg était fieffée en 1712 moyennant 240 livres de rente foncière. — Rentes hypothéquées existant en 1712 : Gabriel Pellevé, M. de Montfiquet, Olivier Beuville, la comtesse de Bricqueville, M. de Percy, M. de St-Quentin, Lambert Onfroy, Michel Le Midou, M. de Marigny, M. de Vaux, vicomte, Pierre Bayeux, les religieuses de la Charité, etc. — Rentes des marmites : Jacques Baudin, Gédéon d'Espinose, M. de Nesmond, actuellement M. d'Isigny, le Clergé, Jean Le Rouge. — Rentes des consistoires : Cornet, actuellement le s[r] de Ver, les s[rs] de la Bretonnière, M. d'Étreham, les héritiers du s[r] de Grosourdy, MM. de Chivré et de Marancé, la veuve David Eudelin, M[me] de Rambouillet, Jacques Gervais, s[r] des Baudrelles, le s[r] de Carpiquet, les héritiers Basnage, le s[r] de Magneville du Ronceray, Le Breton de Percy, etc. — Rentes foncières et hypothéquées créées depuis 1712; note sur la donation faite en 1710 par Étienne Bourdon de 111 l. de rente foncière; le s[r] de Marguerie, curé de Surrain, M. d'Argouges, les héritiers du s[r] de Quiry, M. de St-Amador, Genas, curé de Fresné, etc. — Rentes créées depuis 1712, mais amorties : la veuve de M. de La Ferrière du Bousquet, Gilles de Méhérenc, écuyer, s[r] de Giberville, Allain Morant, le s[r] de la Madeleine, le s[r] de La Haie Piquenot, le s[r] de La Magnerie Voisin, M. de Valhébert, M. de Ranville d'Agneaux, M. de Bricqueville fils puîné, à la caution solidaire du comte de Bricqueville, son père, et du seigneur de Rochefort, M[me] de St-Simon, M. de Marguerie St-Côme, les pauvres de l'Hôtel-Dieu, M. de Vassy, M. de Giberville, MM. de La Motte et de St-Simon, M. de Varennes, M. de Meuvaines, le Clergé, etc. — Dons du Roi : 1,000 l. reçues de M. Aubry (1722); 2,772 l. reçues de M. du Breuil de Beaumont (1729). — Droits sur les boissons, 14,675 l. 3 s. 3 d. du 21 février 1723 jusques et y compris 1731. — Rente sur les tailles de 267 l. 1 s. — Donations et aumônes de Picot, chanoine de St-Maur (1727), de M. du Breuil (1729), etc.; aumônes jugées au bailliage criminel de Bayeux; boisseaux d'orge dûs aux pauvres par l'évêché, 2,020 l. reçues à compte en 1728 et 1729 de l'économe. — Boucherie de carême. — Pensions des pauvres. — Réceptions de juges, officiers, procureurs, notaires, huissiers, sergents et maîtres : 8 l. pour la réception d'avocat des sieurs de La Londe et Maheust (1722); de M. d'Isigny, pour son installation, 10 l. (1722); de Renard, pour sa réception de maître, 3 l., etc. — Amendes. — Vente de haies de la terre de la Hunaudière. — Manufacture du s[r] Guérin. — Chapelain de St-Vigor-de-Justice; il doit 20 l. de rente, somme à laquelle M. de Nesmond avait estimé les messes dont il fit la translation à l'hôpital général. — La recette s'élève à 50,288 l. 15 s. 7 d. — Dépense. Paiements faits : aux s[rs] de Préville et Le Breton, syndics, et à Baucher, économe; aux chapelains du bureau Le Fillastre, plus tard curé de St-Germain-de-La-Lieue, et du Boscq, vicaire de St-Jean de Bayeux; aux deux sœurs de la Providence pour leurs pensions et pour une rente due à la manufacture de dentelles. M. de Nesmond, évêque de Bayeux, ayant donné aux pauvres de l'hôpital général la ferme de la Condelle, le jardin St-Thomas, « l'herbage sèche » avec le pré d'*Hérie*, et les petits prés de Moon, les a en même temps chargés, suivant le contrat de 1692, de payer par an aux 2 sœurs de la Providence 200 livres par an. Ratier, prêtre, trésorier, a donné 400 livres au denier 18 pour être payé par le bureau 22 l. 4 s. 6 d. de rente aux pauvres petites filles des écoles charitables de l'hôpital qui apprennent à faire des dentelles. — Paiements faits à différentes personnes : à la sœur Binot, maîtresse des écoles de Neuilly, 10 l. pour 1 année de rente pour l'entretien de la maison des écoles de Neuilly; à Fauvel, fermier et receveur de la baronnie de La Perrine, 4 l. 10 s. pour 18 années d'arrérages de 5 s. de rente annuelle due à cause de maisons que les pauvres possèdent paroisse St-Jean de Bayeux; à Philippe, curé de St-Ouen-des-Faubourgs, 150 l. pour

rente viagère, etc. — Paiements faits aux sœurs de la Charité pour acheter les drogues nécessaires aux malades, et arrérages de 50 l. de rente donnée au bureau par feu M. du Vigné pour acheter du linge nécessaire aux pauvres. — Paiements faits aux aides et à l'archer des pauvres : 2 l. 5 s. 3 d. pour entrée de 30 pots d'eau-de-vie (1731) ; 2 l. 2 s. pour entrée de 60 pots de vin (1731), etc. — Paiements faits pour assignations, saisies et autres diligences, et pour frais de voyages : aux huissiers de la Chambre des Comptes, pour 3 saisies faites sur Le Harivel, hôte du Luxembourg, 41 l. 8 s. (1721-1722) ; auxd. huissiers pour 2 saisies faites sur Jean Gouville, hôte du Luxembourg, 24 l. 10 s. (1722-1723) ; autre saisie sur le même (1723), 12 l. 5 s. etc.; 12 livres pour avoir envoyé un homme par 2 fois mettre des affiches aux paroisses d'Isigny, Neuilly, Les Oubeaux et Castilly, pour faire savoir que les herbages du Métais, sis à Neuilly, étaient à bailler. — Paiements faits pour amortissements de rentes et réparations. — Gratification au comptable. — Dépense, 51,071 l. 1 d., excédant la recette de 782 l. 4 s. 6 d. Ledit état présenté à l'assemblée le 27 déc. 1761. Examen et observations.

H. Suppl. 1169. — II. E. 45. (Cahiers.) — Grand format, 51 feuillets, papier.

1722-1755. — Examen, observations et réponses (1754-1755) concernant les comptes du sieur Bunouf, depuis 1712 jusques et y compris 1729. — Extraits d'un compte rendu par ledit Bunouf aux administrateurs de l'hôpital des recettes et dépenses par lui faites depuis le 16 septembre 1722 jusqu'au 12 janvier 1732.

H. Suppl. 1170. — II. E. 46. (Cahier.) — Moyen format, 24 feuillets, papier.

1732. — « Compte ou estat que donne Maître Adrien-« Henry Hallé, procureur au bailliage et vicomté de « Bayeux, à messieurs les administrateurs du bureau « des pauvres valides de l'hôpital général dudit Bayeux, « du bien et revenu desd. pauvres et de ce que ledit « Hallé a receu en qualité de leur procureur-receveur, « depuis le 9 février jusqu'au 31 décembre 1732 ». — Redevables : de Saint-Vallier, receveur des aides, pour entrées de vins, cidres et eaux-de-vie, l'hôtel du Luxembourg (240 l.), de La Chaussée Folliot, du Longchamp du Quesné, de Sainte-Croix Le Vaillant, d'Isigny Godard, lieutenant général au bailliage de Bayeux, de Ver, de Vaussieux, de Rambouillet, Gervais, sieur des Baudrelles, de Carpiquet, Banage, de Marguerie, du Clos, de Méhérenc de Montmirel, d'Argouges, de Quiry, de Saint-Amador, etc.

H. Suppl. 1171. — II. E. 47. (Cahier.) — Moyen format, 30 feuillets, papier.

1733. — Semblable compte rendu par le même. — 35 l. à Moisson, receveur des baronnies de Neuilly et Isigny, pour rentes seigneuriales dues à l'évêché ; 145 l. aux sœurs de la Providence, pour moitié de leurs pensions ; 26 s. pour une feuille et demie de parchemin pour délivrer une nouvelle grosse de sentence concernant la rente due sur la succession de la dame de Rambouillet.

H. Suppl. 1172. — II. E. 48. (Cahier.) — Moyen format, 20 feuillets, papier.

1734. — Semblable compte rendu par le même. — Recettes : de M. de Saint-Vallier, receveur des aides de la ville de Bayeux, sur ce qui est du à l'hôpital des entrées des boissons, etc. — Payé à Regnauld de Préville, curé de St-Sauveur, 37 l. 10 s. pour vente de 5 quarterons de pommiers plantés sur la terre de Commes, appartenant à l'hôpital ; rente à la maîtresse des écoles de Neuilly ; 4 sommes de chaux, 8 livres ; 1 paire de souliers à l'archer de l'hôpital, 3 l. 12 s., etc.

H. Suppl. 1173. — II. E. 49. (Cahier.) — Moyen format, 42 feuillets, papier.

1735. — F° 1. « État général des biens, revenus, « charges, recette et dépence de l'hôpital général de « Bayeux, pour l'année 1735, par Hallé, procureur, où « l'on peut avoir recours pour les comptes antérieurs « et postérieurs dudit hôpital ». — F° 2. Compte rendu aux administrateurs des pauvres valides de l'hôpital général par led. Hallé, de la recette et dépense par lui faites pour et au nom dudit hôpital pour l'année 1735. A Briard, libraire, pour 2 registres, l'un pour le secrétaire, l'autre pour le receveur de l'hopital, 4 l. 6 s.; 7 boisseaux de pois, 15 l. 15 s. — Tableau des charges perpétuelles et des charges à vie, extinguibles par la mort des dénommés.

H. Suppl. 1174. — II. E. 50. (Cahier.) — Moyen format, 28 feuillets, papier.

1737. — Semblable compte rendu par le même. — Fermages. La terre ou ferme de Commes affermée 900 l. par an ; l'évêque de Bayeux tient à loyer 9 ver-

gées 1|2 de terre enclavées dans ses prés de St-Fromont, au prix de 120 l. par an; le lieu Morlet loué 100 l.; lavoir de l'hopital, à l'entrée des prairies de l'évêché. — Rentes foncières. L'hôtellerie du Luxembourg, dont est propriétaire Michel Liégard, etc. — Pensions pour pauvres à l'hopital payées par le marquis de Maisons, M. de Vierville, l'abbé de Loucelles, chanoine, etc. — Recette, 6,595 l. 7 s. 10 d. et 23 boisseaux de froment. — Dépense, 6,559 l. 7 s. 9 d. et 23 boisseaux de froment.

H. Suppl. 1175. — II. E. 51. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets, papier.

1739. — Semblable compte rendu par le même.

H. Suppl. 1176. — II. E. 52. (Cahier.) — Moyen format, 38 feuillets, papier.

1742. — Semblable compte rendu par le même. — A un chapelier de Bayeux, pour chapeau fourni à l'archer des pauvres, 4 l.; étoffe et façon de l'habit de l'archer, 42 l. 9 s. — Versements à l'abbé de Vouilly, syndic de l'hopital.

H. Suppl. 1177. — II. E. 53. (Cahier.) — Moyen format, 24 feuillets, 9 pièces intercalées, papier.

1743. — Semblable compte rendu par le même. — Le chapelain de St-Vigor-de-Justice, jadis St-Yves, doit 20 l. de rente, non payée. — Pièces justificatives de travaux faits à la ferme de Commes.

H. Suppl. 1178. — II. E. 54. (Cahier.) — Moyen format, 20 feuillets, papier.

1744. — Semblable compte rendu par le même. — Recette, 7,410 l. 6 d. et 23 boisseaux 1/2 de froment; dépense, 6,858 l. 16 s. 9 d. et 23 boisseaux 1/2 de froment.

H. Suppl. 1179. — II. E. 55. (Cahier.) — Moyen format, 26 feuillets, papier.

1745. — Semblable compte rendu par le même. — A Briard, libraire, pour impression des placards pour la bannie de la halle à blé de Bayeux, 2 l. 10 s. — Paiement de rente à l'abbé de Loucelles et à Mlle de Lestanville, sa tante, à la sœur Tostain, maîtresse des écoles de Neuilly. — 50 l. 12 s. à Le Tual, chirurgien, pour ses honoraires.

H. Suppl. 1180. — II. E. 56. (Cahier.) — Moyen format, 24 feuillets, papier.

1746. — Semblable compte rendu par le même. — Recette, 8,382 l. 16 s. et 18 boisseaux 1/2 de froment; dépense, 7,930 l. 10 s. et 18 boisseaux 1/2 de froment.

H. Suppl. 1181. — II. E. 57. (Cahier.) — Grand format, 36 feuillets, papier.

1747. — Semblable compte rendu par Adrien-Henri Hallé. Redevables: Le Cordier, Liégard, de Sainte-Croix, Folliot, de La Nièce, Bayeux, de Ver, du Longchamp, de Rupalley, Seigle, de Marencé, d'Isigny, de Doublemont, des Parcs Le Guedois, M^elles des Bauderelles, Banage, des Mares, du Hamel, de Baussy, le chapelain de St-Vigor-de-Justice, de Marguerie, de Pierrepont, Le Haribel, de La Rosière, de Manvieux, de Saint-Aubin, de Parfouru, de Ste-Marie-Taillebois, d'Hermerel, de La Conseillère, Gombault, de Montmagny, de Bretteville, de Carpiquet, du Clos, de Varenne, de Montmirel, l'abbé de Bailleul, d'Argouges, de Baudre, le marquis de Castilly, de Vacqueville, du Castel Le Petit, le marquis de Faudoas, d'Anisy, l'abbé de Grasville, de La Motte Mâcé, du Hamel de Conjon, etc. — Recettes: droits d'entrée des boissons, 2,237 l. 19 s. 6 d.; droits de réception des officiers de justice, 59 l.; réception d'un maître drapier, 3 l. et d'un relieur, 3 l.; boucherie de carême, 180 l.; legs par feu Renée Houlette de ses meubles et effets, ainsi que d'une somme de 50 l. 19 s. 3 d. trouvée en différents endroits de ses appartements; don de 4,000 l. par Michel Subard de Loucelles, chanoine de Missy. Total de la recette, 13,881 l. 11 s. 9 d. et 15 boisseaux et demi de froment; dépenses, 8,656 l. 8 s. 3 d. et 15 boisseaux 1/2 de froment, d'où un excédent de recette de 5,225 l. 3 s. 6 d.

H. Suppl. 1182.— II. E. 58. (Cahier.) — Moyen format, 42 feuillets, papier.

1748. — Semblable compte rendu par le même. — 60 l. de gratification au comptable; au comptable 7 l. 10 s. par lui payés pour l'écriture des deux doubles du compte, dont le comptable doit dresser seulement la minute, qui lui coûte bien du temps, ainsi que les cal-

culs et « vérification d'iceux »; paiements aux religieux de St-Nicolas de La Chesnaye; aux sœurs de la Charité, 10 l. pour rente qui doit être par elles distribuée aux pauvres honteux de la ville. — Paiement de 4,000 livres à Hervé Dubois, écuyer, seigneur de Vidouville, pour vente par lui faite à l'hôpital, à la caution de Gilles de Méhérenc, écuyer, seigneur de Giberville, son beau-père, de 200 l. de rentes foncières à prendre à Vidouville sur divers particuliers; vente par Le Bediers, curé de Ruillé en Anjou, à l'hôpital, de rente sur un sieur de Berville, écuyer, de la paroisse de Douvres.

H. Suppl. 1183. — II. E. 59. (Cahiers.) — Moyen format, 42 feuillets, papier.

1749. — Semblable compte rendu par le même. — Recette, 11,975 l. 18 s. 3 d.; dépense, 9,849 l. 6 s. 9 d.

H. Suppl. 1184. — II. E. 60. (Cahiers.) — Moyen format, 38 feuillets, papier.

1750. — Semblable compte rendu par le même. — Payé à MM. de Landeville, 2,200 l. de principal pour se recharger de 110 l. de rente dont ils avaient chargé l'hôpital envers les héritiers de la feu d[lle] veuve du sieur de La *Cocquerye Selles*, plus les frais.

H. Suppl. 1185. — II. E. 61. (Cahier.) — Moyen format, 42 feuillets, papier.

1751. — Semblable compte rendu par le même. — Paiements: à Briard, pour les imprimés des placards de la boucherie de carême, formule, écriture et sceau de l'original d'iceux, 13 l. 11 s.; 2,000 l. à M. d'Isigny et à M[me] Le Monnier, sa fille, pour constitution de 100 l. de rente; à Bénard, huissier, pour le 20[e] denier des maisons acquises des sieurs de Landeville, 13 l. 8 s.; aux sœurs de la Providence de la maison de St-Exupère de Bayeux, 1,342 l. pour principal et prorata de 66 l. de rente foncière vendue par M. de Bruny, seigneur de Maisy, pour vertir au bénéfice des sœurs de la Providence de la maison de La Poterie, plus 52 l. 12 s. 6 d. pour contrôle de la délibération, frais de contrat, insinuation, audience et signification; à Yvon, 10 l. 6 s. pour impression de 200 placards concernant la vente des grains dans la halle; à MM. de Roncherolles de Planquery, 2,500 livres pour le capital de 125 l. de rente constituée au profit des pauvres; pour 5 mannes livrées à la halle à blé, 2 l. 14 s.; pour un panneau de vitre, 2 l.; pour 1 registre pour la recette de l'hôpital, 1 l. 16 s. — Dépense, 16,817 l. 6 d. et 24 boisseaux 1/2 de froment. La recette s'élève à 19,118 l. 2 s. 3 d. et 24 boisseaux 1/2 de froment.

H. Suppl. 1186. — II. E. 62. (Cahier.) — Moyen format, 34 feuillets, papier.

1752. — Semblable compte rendu par le même. — Recette, 9,823 l. 10 s. 6 d. et 8 boisseaux de froment; dépense, 7,983 l. 11 s. 9 d. et 8 boisseaux de froment.

H. Suppl. 1187. — II. E. 63. (Cahier.) — Moyen format, 24 feuillets, papier.

1753. — Semblable compte rendu par le même. — Vente par contrat de 1750 par M. de Marguerie, prêtre, seigneur d'Esquay, à l'hôpital, pour vertir au bénéfice des sœurs de la Providence de la maison de La Poterie de Bayeux, de 145 l. et 2 chapons gras de rente; en 1751, remise par MM. de Vacqueville et Gouet, curé de St-Loup, desd. rentes à son frère M. de Marguerie de Vienne qui les avait clamées, moyennant 3,128 l. 1 s. 6 d.; remplacement par acquisitions de M. de Bruny et de M. de Baudre de Bavent.

H. Suppl. 1188. — II. E. 64. (Cahier.) — Moyen format, 36 feuillets, papier.

1754. — Dernier compte rendu par A.-H. Hallé. — Constitution par M. de Chivray, à la caution du sieur de Cerres, procureur du Roi en l'amirauté de Port et d'Asnelles, séant à Bayeux, de rente en faveur de l'hôpital. — Paiements aux sœurs de la Providence de la maison de St-Exupère de Bayeux.

H. Suppl. 1189. — II. E. 65. (Cahier.) — Moyen format, 34 feuillets, papier.

1755. — Compte rendu par Jean-Baptiste Hallé, avocat, des recettes et dépenses dudit hôpital. — Redevables: l'évêque de Bayeux, de La Londe, Folliot, conseiller au grenier à sel de Bayeux, de La Nièce, de Ver Gascoin, du Longchamp Le Quesné, de Rupalley de Grandchamp, de Marencé, du Bosq Godard, seigneur de Commes, de Doublemont, Le Guédois, M[lles] des Baudrelles, Banage, du Hamel, de Baussy, de Marguerie, de Pierrepont, M[lle] de La Rivière Louvières, les

religieuses de l'Hôtel-Dieu, Mme de La Rozière, l'Hôtel-Dieu, Le Cordier, seigneur de Parfouru-l'Éclin, de Sainte-Marie Taillebois, d'Hermerel, de La Conseillère Subard, de Carpiquet, du Clos, de Varenne de Méhérenc, de Montmirel de Méhérenc, des Fontenelles, de Baudre de Bavent, de Vacqueville, le marquis de Faudoas, de La Motte Macé, Mme du Hamel de Conjon, de Berville, de Roncherolles, de Planquery, du Saulx, sieur de Neuville, de Chivray, de La Ferté Costard, etc.

H. Suppl. 1190. — II. E. 66. (Cahier.) — Moyen format, 26 feuillets, papier.

1756. — Semblable compte rendu par le même. — L'Évêque de Bayeux doit et paie chaque année 120 l. pour 2 portions de terre en herbage qui sont en partie enclavées dans le grand pré du marais sis à St-Fromond et dans le pré du Béquet sis à Airel, dont l'évêque jouit aud. prix. — Recette, 10,898 l. 13 s., plus 21 boisseaux 1/2 de froment ; dépense, 8,078 l. 9 s. 6 d., plus 21 boisseaux 1/2 de froment.

H. Suppl. 1191. — II. E. 67. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1765. — Semblable compte rendu par Claude de Pierre, procureur et receveur dudit hôpital. Recette, 8,121 l. 1 s. 1 d. ; dépense, 7,800 l. ; excédent de recette, 321 l. 1 s. 1 d.

H. Suppl. 1192. — II. E. 68. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1766. — Semblable compte rendu par le même. — Rentes hypothéquées : les religieuses de l'Hôtel-Dieu, Le Cordier de Parfouru, les héritiers de M. de Sainte-Marie-Taillebois, M. de La Conseillère Subard, Hue de Carpiquet, le marquis de Faudoas, etc.

H. Suppl. 1193. — II. E. 69. (Cahier.) — Grand format, 9 feuillets, papier.

1767. — Semblable compte rendu par le même. — Casualités : 2,000 l. pour les 20 sols par tonneau de cidre ; boucherie de carême, 220 l. — Total, recette, 11,442 l. 15 s. 6 d., y compris 3,551 l. 6 s. 3 d. pour le reliquat de l'année précédente. Dépense, 7,223 l. 18 s. 9 d.

H. Suppl. 1194. — II. E. 70. (Cahier.) — Grand format, 9 feuillets, papier.

1768. — Semblable compte rendu par le même. — La ferme de Commes est louée 1,200 livres. — Casualités : 1,600 l. 6 s. 8 d. pour l'entrée du cidre ; don gratuit, 6,187 l. 8 s. ; boucherie de carême, 204 l. ; jardin de St-Jean, 10 l. ; maisons de St-Jean, 100 l. — Recette, 16,886 l. 4 s., y compris le reliquat du compte précédent ; dépense, 12,132 l. 3 s. 3 d.

H. Suppl. 1195. — II. E. 71. (Cahier.) — Grand format, 10 feuillets, papier.

1769. — Semblable compte rendu par le même.

H. Suppl. 1196. — II. E. 72. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1770. — Semblable compte rendu par le même. — Fermages, rentes foncières, rentes hypothéquées, casualités, etc.

H. Suppl. 1197. — II. E. 73. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1771. — Semblable compte rendu par le même. — Recette, 11,399 l. 11 s. ; dépense 7,093 l. 5 s. 8 d.

H. Suppl. 1198. — II. E. 74. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1772. — Semblable compte rendu par le même. — Recette, 10,447 l. 7 s. 4 d. ; dépense, 9,916 l. 10 s. 11 d.

H. Suppl. 1199. — II. E. 75. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1773. — Semblable compte rendu par le même.

H. Suppl. 1200. — II. E. 76. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

1774. — Semblable compte rendu par le même. — Recette, 8,250 l., y compris le reliquat du compte précédent ; dépense, 7,499 l. 4 s. 3 d.

H. Suppl. 1201. — II. E. 77. (Cahier.) — Grand format, 14 feuillets, papier.

1777-1780. — Semblable compte rendu par Maître Septier, du 1er août 1777 au 31 décembre 1780. — Recette, 58,248 l. 15 s. 2 d.; dépense, 57,927 l. 12 s. 8 d.

H. Suppl. 1202. — II. E. 78. (Cahier.) — Grand format, 12 feuillets, papier.

1781. — Semblable compte rendu par le même. — Recette, 23,111 l. 15 s. 9 d.; dépense, 22,468 l. 6 s. 10 d.

H. Suppl. 1203. — II. E. 79. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1782. — Semblable compte rendu par le même.

H. Suppl. 1204. — II. E. 80. (Cahier.) — Grand format, 14 feuillets, papier.

1784-1786. — Semblable compte rendu pour lesdites 3 années, par Septier, receveur de l'hôpital. — Recette : fermages, 9731 l.; rentes, redevables : Banage, d'Airel, La Ferté Costard, de La Houssaye, Le Vasnier, de Litteau, de Beaumont, de Montaigu, les hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, de Mauny, de Carpiquet, de Caugy, de La Tonnellerie, Mme de Menneville, de Varenne, de Suhard, de Roncherolles, de Baussy, de Vienne, de Faudoas, Le Petit du Carel, de La Conseillère-Méhérenc, d'Amours de Vienne, de Doublemont, de La Chaussée-Folliot, de Marguerie, de Sainte-Croix de La Londe, de Chivrey, de Saffray, Le Cordier de Parfouru, du Hamel de Vailly, etc. — Droits sur les boissons, 5,883 l. 19 s. 1 d.; boucherie de carême, 1,933 l. 13 s. 3 d. — Pensions diverses, 945 l. 5 s. 7 d. — Aumônes, dons et amendes, etc. Aumône du Roi, 729 l.; par le procureur du Roi, 106 l. 8 s. 6 d.; don de feu Le Vasnier, 700 l.; produit du travail des pauvres, 2,001 l. 12 s. 9 d.; du trésorier des guerres, pour l'indemnité de l'hôpital vénérien, 5,504 l. 2 s. 4 d.; du sieur Le Chevalier de Molandey, 12 l.; autre aumône du Roi, 1,458 l.; de l'abbé Le Vasnier, 300 l.; réception de maîtres, 81 l., etc.; total, 14,318 l. 9 s. 1 d. — Loyers des maisons, 523 l. 4 s. — Quant à la recette des rentes en blé, « le comptable a « observé au dernier compte l'impossibilité de pouvoir « percevoir ces rentes, et cette observation a esté « accueillye de la part de Messieurs les administrateurs « puisqu'il fut dit qu'à l'avenir les dames supérieures « ne donneroient aux débiteurs de ces rentes qu'une « simple notte pour les engager d'aller chercher leurs « quittances chez le comptable », etc. — Dépenses en 1784 : rentes, 947 l. 16 s. 6 d.; à l'archer des pauvres, 60 l.; pour fil à dentelle, 700 l. 6 s.; pour charbon de terre, 78 l. 1 s. 3 d.; au charpentier, 289 l. 13 s. 6 d.; beurre, 536 l. 5 s. 3 d.; pommes, 1,130 l. 5 s. 3 d.; blé, 8,887 l. 4 s. 6 d.; viande, 1,309 l. 19 s. 6 d., etc. — En 1785 : aux sœurs de la Providence de St-Exupère et de Neuilly, 587 l.; au chapelain, pour ses honoraires, 221 l.; au receveur des domaines, pour droits d'indemnité, 26 l. 8 s. 10 d.; charbon de terre, 114 l. 16 s.; blé, 6,060 l.; viande, 1,510 l. 14 s.; etc. — En 1786 : rentes, 785 l. 5 s. 3 d.; charbon de terre, 134 l. 14 s. 9 d.; beurre, 545 l. 12 s.; blé, 7,248 l. 4 s. 3 d.; pavés, 214 l. 7 s. 6 d.; matériaux, vitrage, etc., 1,059 l. 13 s.; au maçon, tant pour la maison que pour le mur du jardin, 881 l. 18 s. 6 d.; soliveaux, 358 l. 9 s. 6 d.; carreau, 386 l.; marches de l'escalier de la maison neuve, 116 l. 2 s.; chaux, 395 l. 5 s.; « pour « les pommes du pays d'Auge », 1,015 l. 5 s. 6 d., etc. Totaux, après vérification : recette, 63,423 l. 6 d.; dépense, 57,699 l. 18 s. 2 d., y compris les honoraires du receveur, 216 l. (72 l. par an); reprises, 2,017 l. 7 s. 6 d., qui jointes aux dépenses forment une dépense totale de 59,717 l. 5 s. 8 d., d'où un excédent de recette de 3,705 l. 14 s. 10 d., dont le comptable sera tenu de se charger en recette ainsi que de la reprise.

H. Suppl. 1205. — II. E. 81. (Cahier.) — Grand format, 14 feuillets, papier.

1787-1788. — Semblable compte rendu par le même, du 1er janvier 1787 au 31 décembre 1788. — Recette, 39,749 l. 3 s. 10 d.; dépense, 42,258 l. 7 s. 5 d.

H. Suppl. 1206. — II. E. 82. (Cahier.) — Grand format, 16 feuillets, papier.

1789-1790. — Semblable compte rendu pour lesdites 2 années, par Me Septier, receveur de l'hôpital. — Recettes : reprise du dernier compte, 4,912 l. 19 s. 6 d.; fermages pour 2 années, ferme de Commes, 4,000 l., herbage de Neuilly, 820 l., 9 vergées 1/2 de terre situées à St-Fromond, 800 l.; rentes, redevables : Ba-

nage, d'Airel, Le Chevalier, La Ferté Costard, de La Hoguette, de Litteau, de Beaumont, de Montaigu, de La Londe, de La Jumellière, du Routel, de Mouy, de Carpiquet, de Caugy, de La Motte Mâcé, l'abbé de Grimouville, Seigle, Le Tual, de La Tonnellerie, de Thenneville, de Gascoin, de Varenne, de Suhard, de Roncherolles, de Baussy, d'Amours de Vienne, de Faudoas, Le Petit du Carel, de La Conseillère, de Maubec, d'Albignac, de Doublemont, de Marguerie, grand-doyen, de La Londe Sainte-Croix, de Chivrey, Le Cordier de Parfouru, du Hamel, de Beaurepaire, etc. ; droits sur les boissons, 4,954 l. 19 s. 10 d. ; boucherie de carême, 1,245 l. 17 s. 9 d. ; dons et aumônes : 1,200 l., de l'évêque, 900 l., du grand-doyen de Marguerie, 19 l. 11 s. provenant de la moitié d'une représentation de comédie, etc. ; loyers divers des maisons de St-Jean : « magazin « à farine occupé par la munitionnaire », 200 l.; écurie et magasin pour les chevaux de remonte, 94 l. ; le lavoir, 170 l.; pour mémoire seulement un petit jardin loué verbalement 24 l. par an et dont le locataire n'a pu rien payer jusqu'à présent, vu la misère des temps, et auquel il n'a pas été fait de frais dans la crainte de les perdre, etc.; total des loyers, 723 l. 2 s. ; rentes en froment, 3 boisseaux dus par de Vaux de Durville, 3 boisseaux dus par le sieur de Montfiquet, 6 boisseaux dus par les hospitalières de Bayeux, à cause du moulin Renard ; 7 boisseaux dus par l'Hôtel-Dieu de Bayeux ; 6 boisseaux dus par Le Haribel et 9 boisseaux par deux autres personnes ; dons particuliers à l'hôpital général : 6,000 l. par Mme de Banville, 2,030 l. par Bertauld, pour avance faite à l'hôpital par ordre de la municipalité ; totaux après vérification : recette, 38,556 l. 6 s. 3 d. ; dépense et reprise, 45,605 l. 6 s. 9 d., d'où un excédent de dépense de 7,049 l. 6 d., dont il faut déduire la reprise de 4,567 l. 19 s.

H. Suppl. 1207. — II. E. 83. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1698. — Compte rendu par Robert Rogier, sieur du Vigney, procureur du Roi en l'Élection et grenier à sel de Bayeux, l'un des administrateurs et syndic de l'hôpital général, en recette et en dépense, du revenu, des aumônes et du travail des pauvres. — Aumônes, dons et produit des amendes de justice : 1,200 l. de l'évêque (aumône ordinaire), 75 l. de l'abbé de Choisy, doyen de la cathédrale, 296 l. 16 s. des chanoines, 14 l. de MM. de Molandain, 100 l. du legs de M. du Quesné, 311 l. d'une quête faite par MM^mes du Manoir et d'Aprigny, 100 l. de l'évêque (aumône extraordinaire), 4 l. d'amendes de l'officialité, 15 l. 16 s. de denier à Dieu sur la vente des bois du Roi, 84 l. de feu Mlle des Valderis et autres aumônes anonymes ; 7 l. 10 s. pour l'assistance des pauvres à une inhumation ; 587 l. 14 s. du produit de la manufacture de dentelles ; 326 l. 13 s. 6 d. de la vente des bas d'estame et tricots ; 72 l. 10 s. de la vente de deux vaches, etc. — Dépenses : 1167 boisseaux de froment, 2,566 l. 6 s. 9 d. ; 27 boisseaux de pois, 54 l. 18 s. 9 d. ; 10 boisseaux de fèves, 15 l. 6 s. 10 d.; 432 livres de lard, 48 l. 12 s. ; 623 livres de beurre, 160 l. ; 36 aunes 1/2 de tiretaine pour vêtir les pauvres, 66 l. 2 s. ; 412 aunes de grosse toile pour les mêmes, 402 l. ; fil à dentelle, 212 l. 12 s. 6 d. ; au boulanger, pour blé boulangé en dehors de l'hôpital, sur le pied de 2 s. par boisseau, 69 l. ; au meunier, pour la mouture de 996 boisseaux de blé, sur le pied de 2 s. par boisseau, 99 l. 12 s. ; 1575 bûches, 129 l. 10 s. ; 1840 fagots, 294 l. 8 s. ; 30 sacs de charbon, 40 l. etc. Totaux : recette, 6,242 l. 11 s. 3 d. ; dépense, 6,550 l. 2 s. 5 d., d'où un excédent de dépense de 307 l. 11 s. 2 d.

H. Suppl. 1208. — II. E. 84. (Cahier.) — Moyen format, 10 feuillets, papier.

1699. — Semblable compte rendu par le même. — Recette et dépense : 5,966 l. 9 s. 10 d. — Gages annuels de Jean Audierne, ayant soin de montrer aux jeunes garçons à tricoter des bas d'estame; à la sœur Montaval, ayant soin du travail des dentelles, 24 l. — Dépenses de l'année : 2,602 l. 10 s. 8 d. pour prix de 1,035 boisseaux de froment achetés, y compris les 300 boisseaux que M. de Vaux, vicomte, a fait livrer par le fermier du domaine rétrocédé aux Carmes déchaussés, sur le pied de 26 sols le boisseau ; 80 l. 3 s. 5 d. pour prix de 35 boisseaux 1/2 de pois blancs ; 27 l. 10 s. pour prix de 15 boisseaux de fèves ; 529 l. 19 s. 10 d. pour prix de la viande achetée pendant l'année.

H. Suppl. 1209. — II. E. 85. (Cahier.) — Moyen format, 46 feuillets, papier.

1700. — Compte rendu des recettes et des dépenses de l'hôpital général de Bayeux par Jean-Baptiste Durand de Grainville, grand chantre et chanoine de l'église cathédrale, en qualité de l'un des administrateurs et syndic dud. hôpital. — Recettes : des mains de Maresq, receveur, 3,962 l. 8 s. 6 d. ; droit de mesurage, 1,963 l. 10 s. 6 d. ; amendes de l'officialité, 62 l. 10 s. ; amendes du bailliage, 10 l. ; aumône ordinaire de l'évêque,

1,200 l. ; aumônes du chapitre, 142 l. 6 s. ; ventes : des dentelles, 417 l. 18 s. ; des bas faits dans l'hôpital, 492 l. 3 s. 6 d. ; façon de 264 aunes de toile, 41 l. 9 s. ; façon de ruban, 3 l. 14 s. 6 d. ; pour 547 l. 1/2 de fil dévidé, 17 l. 13 s. 6 d. ; chanvre teillé, 38 l. 2 s. 6 d. ; vente de légumes de jardin, 40 l. 18 s., etc. Dépenses : un tonneau de cidre, 67 l. 15 s. ; 1,136 boisseaux de pommes, 744 l. 14 s. 3 d. ; 12 cercles à tonneau, 18 s.; pour 2 journées de 2 charpentiers, 2 l. ; viande fournie à raison de 30 livres par jour, à 1 s. 10 d. la livre, 587 l. 17 s. 10 d. ; lard, 410 l. pour 71 l. 14 s. 1 d., à 3 s. 4 d. et 4 s. la livre ; pour un sein de porc pesant 17 l., à 6 s. 6 d. la livre, 5 l. 10 s. 6 d. ; poisson, 34 l. 4 s. 6 d. ; 39 boisseaux 1/2 de pois, 106 l. 3 s. 3 d. ; 38 boisseaux 3/4 de fèves, 61 l. 13 s. 6 d. ; 2 douzaines d'œufs, 5 s. ; 1 autre douzaine, 4 s. 6 d. ; pour 30 pots de lait, 15 s. ; pour 30 autres pots, 22 s. ; le 15 mai, pour 12 livres de beurre, 2 l. 12 s. 6 d. ; le 19 juin, pour 260 l. de beurre, à 5 s. la livre en moyenne, 65 l. 18 s. ; le 18 septembre, 240 l. de beurre à 4 s. 9 d. en moyenne, 57 l. 4 s., total 512 l. de beurre pour 125 l. 14 s. 6 d. ; pour 1,840 bûches à raison de 9 francs le cent, 166 l. ; 900 fagots à 18 fr. le cent et 8 paquets de rames à 4 s., 163 l. 12 s. ; chandelle, à 7 s. la livre, 42 l. 3 s. 6 d. ; 845 paires de sabots, 85 l. 7 s. ; 276 journées de couturières à 2 s. par jour, 27 l. 12 s. ; 3 journées de lessivières, 9 s. ; 7 journées et 1 nuit de lessivière, 22 s. ; 5 journées et une nuit de lessivière, à 4 s. par jour à cause du mois d'août, 21 s. ; journées de jardinier à 6 et 8 s. par jour, 55 l. 8 s. ; 24 journées de fileuse de laine pour les bas, 2 l. 8 s. ; pour 820 livres de chanvre, 206 l. 1 s. ; façon de filasse à 5 liards la livre, 228 l. 12 s. ; fil à dentelle, 325 l. 18 s. 6 d. ; 20 bottes de sainfoin, 2 l. ; un millier d'épingles, 7 s. ; une grosse et 9 douzaines de peignes, 20 l. 6 s. ; 4 douzaines de ciseaux, 5 l. 8 s. ; un pucher, 1 s. Gages : à l'archer, à raison de 3 l. par mois et par avance, 36 l. ; aux surveillants des dentelles, 10 s. par mois ; au surveillant du travail des garçons, 20 l. pour l'année ; à la sœur surveillante des dentelles, 24 l. ; à la sœur dépensière, 24 l. ; à la sœur cuisinière, 17 l. 10 s. ; à la sœur infirmière, 17 l. 10 s. ; le 1er février, perte sur les espèces « à cause de la diminution de la monnoye », 10 l. 10 s. ; le 1er avril, autre perte « à cause d'une nouvelle diminution de la monnoye », 11 l. 19 s. 8 d. ; le 1er juin, autre perte « à cause d'une nouvelle diminution », 5 l. 4 s. 6 d. ; pour 35 aunes de toile à chemises, 39 l. 7 s. 6 d.; total du prix de la toile pour l'augmentation des pauvres, 270 l. 13 s. 9 d. — Totaux : recette, 8,623 l. 14 s. 3 d. ; dépenses, 10,853 l. 19 s. 7 d., d'où un excédent de dépense de 2,230 l. 5 s. 4 d., sur laquelle somme le sieur de Grainville ayant fait don et remise de 1,000 l. aux pauvres de l'hôpital, il lui reste dû 1,230 l. 5 s. 4 d. — Incomplet ; manquent 2 feuillets coupés.

H. Suppl. 1210. — II. E. 86. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1700. — Abrégé du précédent.

H. Suppl. 1211. — II. E. 87. (Cahier.) — Grand format, 15 feuillets, papier.

1701. — « Compte que rend à Messieurs les admi- « nistrateurs de l'hospital général des pauvres valides de « Bayeux, Robert Rogier, sieur du Vigney, conseiller « procureur du Roy en l'Élection et grenier à sel dud. « lieu, en qualité de l'un des administrateurs et sindic « dudit hospital, de la recette et dépence des deniers « par luy touchez pour la subsistance et entretien desd. « pauvres et fournir les secours nécessaires à ceux de « lad. ville et fauxbourgs dans leurs maisons pendant « l'année commencée au 1er janvier 1701, qu'ils ont « cessé de mandier, jusques et compris le dernier dé- « cembre de lad. année. » — Recette : 1,200 livres, aumône de l'évêque ; 2,476 livres payées au syndic par Maresq, trésorier receveur des rentes et fermages des pauvres de l'hôpital ; 2,200 livres reçues de Jean Bidot pour une année de la ferme qu'il tient des droits de mesurage des blés et grains qui se vendent dans la ville et faubourgs, foires et marchés de Bayeux, appartenant à l'hôpital. — Pensions : 25 l. de Jacques Guillebert, condamné au paiement par ordonnance de Foucault, intendant de Caen, pour la pension de sa belle-mère, renfermée dans l'hôpital par son ordre pendant 5 mois. — Recette des deniers provenant du travail de la manufacture, des fruits et légumes du jardin : 259 l. pour le prix des dentelles vendues pendant l'année ; 531 l. 13 s. des « bas d'estames » vendus ; 6 l. 18 s. pour la façon de bas « faits faire » pour le dehors à l'hôpital ; 22 l. pour la façon des toiles « faites faire aussy pour « le dehors aud. hospital » ; 69 l. 6 d. pour le chanvre teillé aud. hôpital, 39 l. 1 s. pour les fruits, herbes et légumes du jardin vendus pendant l'année, etc. — Recette des quêtes et troncs : 49 l. des quêtes faites à la chapelle de l'hôpital ; 91 l. 2 s. 3 d. trouvés dans les troncs de l'hôpital et de St-Exupère. — « Recette des « aumosnes destinées à faire subsister les pauvres de la « ville et fauxbourgs dans leurs maisons, ayans cessé « de mandier. » Du chapitre, 762 l. 8 s. 3 d. ; du curé

de St-Sauveur, 12 l. 15 s.; des curé, prêtres et habitués de St-Patrice, 18 l.; des curés de St-Malô et St-Loup, 10 l. chacun; des curés de St-Exupère et St-Laurent, 6 l. chacun; du curé de St-Ouen, 3 l.; du curé de la Madeleine, 2 l.; du curé de St-Symphorien, 1 l. 10 s.; de Tillard, son vicaire, 1 l. 2 s.; d'Aubry, prêtre, 1 l. 6 d.; de Hamon, prêtre, 3 l. 7 s.; de Hardouin, chapelain de St-Sauveur, 4 l.; de Le Chesne, chapelain de lad. église, 2 l.; de Blanchet et La Cotte, chapelains en lad. église, chacun 20 s.; de Dumont, alors vicaire de lad. paroisse, 20 s.; du curé de la Poterie, 3 l.; des gentilshommes, 397 l. 14 s. 6 d.; des officiers de l'ordinaire, 398 l. 3 s.; des officiers de l'Élection et grenier à sel, 200 l.; de M. de Condé, receveur au grenier à sel, 35 l.; des bourgeois, 495 l. 16 s. — Aumônes extraordinaires : de l'abbé de Choisy; des héritiers du curé de St-Martin-des-Entrées; des habitants et possédant biens à St-Loup-hors pour faire admettre les pauvres dud. lieu à la distribution du pain et autres aumônes comme ceux de la ville et faubourgs, 20 l.; de M. de Lespine Rogier, lieutenant général en la vicomté, lors du décès de Mademoiselle son épouse; de M. d'Écajeul, en considération des pauvres qui assistèrent à l'inhumation de sa femme; de la veuve du s[r] Le Parfait, legs de 50 livres, etc. — Aumônes jugées au profit des pauvres aux juridictions de bailliage, vicomté et police de Bayeux; 10 l. de Guillaume de Vaux, pour la permission de vendre de la viande pendant le carême. — Dépenses. Pour la subsistance des pauvres, officiers et officières de l'hôpital, 3,834 l. 6 s. 3 d. pour 2,070 boisseaux de froment; 129 l. 14 s. à Nicolas Bonnemie, meunier, pour la moûture de 1,297 boisseaux de froment dépensés à l'hôpital pendant l'année 1701; 116 l. 19 s. pour 66 boisseaux de pois blancs; 53 l. 12 s. pour 52 boisseaux de fèves; 41 s. pour 2 boisseaux d'orge; 13 l. 6 s. pour 14 boisseaux de sarrazin; 141 l. 17 s. pour 546 l. de beurre; 66 l. 2 s. 2 d. pour 443 l. de lard; 20 l. 6 d. pour 63 livres de graisse à mettre aux potages des pauvres; 661 l. 6 s. pour 7,213 l. de viande à 22 d. la livre, dépensées pendant l'année; 77 l. 19 s. pour le poisson, les œufs et laitages dépensés pendant l'année; 108 s. pour l'huile d'olive; 42 s. pour 8 pots de vinaigre; 44 s. pour 2 livres de poivre noir; 50 s. pour 4 onces de clou de girofle et 1 once de muscade; 135 l. 4 s. pour 394 l. de chandelle; 6 l. 2 s. 6 d. pour 13 jours de travail au brassage des cidres faits en 1700 et pour 15 gleus; 467 l. 9 s. 9 d. pour 1,217 boisseaux de pommes, dont on a fait du cidre pendant l'année 1701, compris le raccommodage des futailles; 70 l. 2 s. 6 d. pour les frais de brassage du cidre en un pressoir; 403 l. 8 s. pour 1,716 fagots dont un cent a coûté 25 l., un millier 22 l. le cent, plus 600 à 26 l. le cent, et 16 qui ont coûté 48 sols; 202 l. 10 s. pour 1,500 bûches à 13 l. le cent, et 10 s. pour cent pour la décharge; 60 l. pour 30 sacs de charbon; 15 l. 18 s. pour les balais achetés pendant l'année. — Pour les lessives et blanchissage de linge : 91 l. 4 s. pour cendres achetées pour les lessives faites pendant l'année; 4 l. pour 10 livres de savon; 16 s. pour 1/2 livre d'azur et 6 pierres de tournesol; 24 l. 10 s. aux lessivières employées aux lessives. — Pour les malades : 20 l. 2 s. pour médecines, drogues et remèdes pendant l'année; 4 l. pour 3 pots chopine de vin blanc et 1 pot chopine de vin rouge; 4 l. 10 s. pour 4 pots d'eau-de-vie à faire de l'eau clairette; 5 l. 6 s. pour 5 l. et 1 quarteron de sucre. — Pour l'entretien des pauvres : 325 l. 19 s. 2 d. pour 1,274 livres de chanvre acheté pendant l'année; 39 livres aux « fillassiers » qui ont apprêté en filasse 794 livres dud. chanvre sur le pied de 15 d. la livre de filasse, y compris 10 s. pour la façon d'une corde à puits du poids de 10 livres, faite dud. chanvre; 326 l. 14 s. pour 515 l. de gros fil dont on fait de la toile pour les pauvres et la maison de l'hôpital; 30 l. de grande laine à 30 s. la livre; 24 l. 13 s. 6 d. pour 23 livres 1/2 de pignon dont on a fait de la tirtaine pour vêtir les pauvres de l'hôpital avec lesd. 20 livres de laine; 37 l. 6 s. 6 d. pour 19 aunes 1/2 de tirtaine; 42 s. pour avoir fait fouler 42 aunes de tirtaine faites dans l'hôpital; 16 l. 10 s. pour 7 aunes 1/2 de baguette bleue à faire des bonnets aux pauvres; 4 l. 4 s. pour 25 douzaines de *lassets*; 5 l. 14 s. pour 12 bonnets de laine; 1 l. 16 s. pour 2 douzaines de peignes; 21 l. 10 s. pour 1 grosse de sabots moyens; 60 s. pour une paire de souliers; 21 l. 12 s. à la couturière qui a raccommodé le linge et les hardes des pauvres, pour 216 journées à 2 s. par jour. – Pour l'entretien des manufactures de l'hôpital : 200 l. 18 s. pour 162 petites toisons de laine; 2 l. 16 s. pour 3 paires de cardes à carder la laine; 16 l. pour 2 onces de fil à dentelle; 10 sols pour 20 piquets à servir aux petites filles qui travaillent à la dentelle : 1 l. 10 s. pour 2 douzaines de ciseaux : 5 l. 14 s. pour « quatre mil « d'éplingues »; 30 s. pour deux peaux de veau à faire des tabliers aux jeunes garçons qui travaillent à faire de la toile, etc. — Pour la chapelle : 12 l. 10 s. pour 7 l. de cierges de cire jaune à 30 s. la livre et 1 livre de cire blanche à 40 s., etc. — « Pour l'achat de meubles et « ceux faits racommoder pour la maison. » 4 l. 10 s. pour un couteau à couper le pain; 27 s. pour un crible, un quarteron de boisseau et un seizième; 68 l. 4 s.

9 d. pour le change de 58 écuelles, 26 petites tasses, 46 cuillers, 2 chopines, 1 tiers, 1 pinte, 1/2 tiers et 18 sauciers, le tout d'étain, et l'achat d'augmentation de 30 écuelles, 31 petites tasses et 55 cuillers ; 8 s. pour un pot de chambre de fayence ; 15 s. pour 2 couteaux de cuisine ; 20 s. pour un morceau de bois à hacher les herbes des potages ; 10 s. pour 1 paire de hottes ; 4 l. pour 6 chaises de paille ; 1 l. 15 s. pour avoir fait raccommoder 2 grils, 1 écumoire et 1 marmite ; 3 l. pour 2 registres journaux destinés à Maresq, receveur du bien et revenu de l'hôpital, etc. — Foin, avoine et paille achetés pour le cheval de l'hôpital, compris la paille mise dans les lits des pauvres, l'entretien des équipages et ferrure du cheval : 12 l. 10 s. pour 1 cent de sainfoin ; 20 l. 5 s. 9 d. pour 26 boisseaux d'avoine ; 19 l. 8 s. pour 300 bottes de paille ; 41 s. pour 1 bride et avoir fait raccommoder le *bas* du cheval ; 4 l. au maréchal pour l'avoir ferré pendant l'année.— Réparations. Travaux de menuiserie et de serrurerie, de vitrerie et de couverture : 6 l. 18 s. 6 d. pour 4 sommes 1/2 de chaux à couvrir ; 6 l. pour 1500 ardoises ; 1 l. 16 s. pour 6 livres de clou à lattes ; 15 s. pour 200 lattes ; 6 s. 3 d. pour 5 pieds de faitures ; à un couvreur pour 39 jours de travail, 19 l. 10 s. ; pour 20 hottes de pierres, 2 l. 5 s. — Pour l'entretien du jardin : 9 l. 10 s. pour 20 jeunes poiriers et 5 *paischiez* plantés ; 55 s. 6 d. pour des graines et choux blancs à remuer ; au jardinier, 52 l. 1 s. pour 141 journées à 7 et 8 sols. — Gages des officiers et officières : à la sœur de St-Exupère, économe, 50 l. pour ses gages de l'année ; à la sœur Madeleine Roger, dépensière, pour 2 mois 1/2 de gages, 5 l. à raison de 24 l. par an ; à la sœur Jeanne Le Mière, ayant soin du linge des pauvres, 17 l. 10 s. pour l'année ; à la sœur Montaval, montrant ci-devant les dentelles aux petites filles de l'hôpital, 6 l. pour un quartier de ses gages, et 12 l. pour gratification ; 3 l. 11 s. à Charles Hunot, de Caen, pour avoir montré à tricoter des bas aux jeunes garçons de l'hôpital pendant 1 mois et quelques jours ; 3 l. 6 s. 6 d. à Marie Le Marchand pour avoir montré à faire de la dentelle aux petites filles pendant 2 mois ; à Françoise Malherbe, 12 l. pour 6 mois qu'elle a été dépensière ; à la sœur Fissel, pour avoir montré les dentelles aux petites filles du 13 décembre au 1er janvier, 40 sols ; pour les frais de son voyage de Rouen à Bayeux, 12 l. 6 s. ; pour le port de ses hardes, 4 l. 13 s. 6 d. ; à la cuisinière, 6 l., outre son entretien ; à Étienne Artur, conduisant le cheval de l'hôpital et faisant les voitures dont on a besoin, 20 l. ; à Onfroy, pour faire les états de la distribution du pain aux pauvres de la ville et faubourgs et écrire tout ce dont il est requis par le comptable, concernant sa commission de syndic, 20 l. ; au même, 10 l. pour avoir écrit la copie du compte de M. de Grainville, chantre, pour l'année de son syndicat ; 16 s. au valet du meunier Bonnemie, lorsqu'il a apporté les gâteaux des Rois.— Pour les gages de l'archer des pauvres et son costume : 10 mois de gages à raison de 4 l. 10 s. par mois ; son remplaçant, pendant 2 mois de maladie du titulaire, 4 l. 10 s. ; pour l'étoffe et fournitures d'un justaucorps de drap bleu, 29 l. 17 s. ; pour 3 douzaines 1/2 de boutons de cuivre et la façon du justaucorps, 2 l. 11 s. — Pour les pauvres de la ville et faubourgs ayant cessé de mendier : 81 l. 2 s. pour moûture de 811 boisseaux de froment employés pendant lad. année à fournir le pain distribué chaque semaine ; 107 l. 13 s. 6 d. à une boulangère pour avoir boulangé le pain desd. boisseaux, à 2 s. 6 d. et 3 s. le boisseau ; 52 l. pour 16 couvertures de lit mises aux mains des garde-meubles établis dans les 4 quartiers de la ville et faubourgs pour servir aux pauvres malades ; 55 l. 16 s. 9 d. à la trésorière du quartier St-Sauveur pour fournir les secours nécessaires aux pauvres malades du quartier ; 17 l. 16 s. pour les pauvres honteux dud. quartier ; autres paiements pour les quartiers St-Symphorien, St-Patrice et St-Loup ; 976 l. 15 s. 3 d. pour 902 aunes de grosse toile employée à fournir de linge les garde-meubles et à vêtir les pauvres de la ville et faubourgs, etc. Recette, 9,863 l. 1 s. 6 d. ; dépense, 10,341 l. 2 s. 1 d., dont 3,115 l. 7 s. 6 d. pour les pauvres externes, ce qui met la dépense de l'hôpital à 7,225 l. 14 s. 7 d.

H. Suppl. 1212. — II. E. 88. (Cahier.) — Grand format, 16 feuillets, papier.

1702. — Semblable compte rendu par le même.

H. Suppl. 1213. — II. E. 89. (Cahier.) — Grand format, 34 feuillets, papier.

1703-1705. — Compte rendu par Gilles Guérin, marchand, bourgeois de Bayeux, syndic, « de la re« cepte et despence par luy faicte des deniers du « revenu appartenants aus pauvres vallides tant en « rentes, fermages, osmones, lais pieux et testamen« tères, etc., ainsy que du travail manuel desd. pauvres « dans led. hospital pendent les trois années de 1703, « 1704 et 1705 que ledit Guérin a esté nommé à ladite « charge par Mesire François de Nemond, seigneur « évesque de Bayeux, fondateur et premier adminis-

« trateur dud. hospital et des aultres messieurs administrateurs en l'assemblée tenue dans son pallais « épiscopal... ». Recette : 1,200 l. par an de l'évêque, plus un louis d'or donné par lui pour étrennes, le 1er jour de l'an 1703, valant 13 l. 10 s. — Rentes et fermages. Reçu le 31 décembre 1702, 290 l. en écus, sur laquelle somme il y a eu perte de 7 livres, le lendemain 1er janvier 1703. — Recettes : de Bidot, fermier de la ferme du tripot ; de M. de La Caillerie, 72 s. pour 6 pauvres qui ont assisté à l'inhumation de M. de Huppain, son frère ; de Mlle de Baussy, 6 l. que feu Mlle La Chesnée lui avait mises entre les mains pour donner aux pauvres ; 40 livres pour vente de 8 paires de bas, à 5 l. la paire ; autres bas à 4 l. 10 s. et 4 l. 5 s. la paire ; les bas de femme à 45 s. la paire ; 3 l. 15 s. pour 3 petites paires de bas ; du curé de St-Sauveur, 25 l. qui lui avaient été remises par Laurent Bonnemie à son lit de mort pour donner aux pauvres ; de Le Chesne, marchand, 19 l. 4 s. pour legs et aumône de feu Le Chesne, prêtre, son frère, par son testament, pour donner aux pauvres qui ont assisté à son inhumation ; vendu à Caen pour 60 l. 16 s. de dentelle ; 3 l. 5 s. pour la vente de la lie qui était dans les tonnes de l'hôpital ; 135 livres pour 3 pièces de toile de 40 aunes chacune ; 20 aunes de tiretaine brune, façon de l'hôpital, 40 l. ; du teillage du chanvre pendant l'année, 53 l. 8 s. 6 d. ; 29 paires de gros bas à homme, 74 l. 19 s. 6 d. ; 14 paires de gros bas à femme, 19 l. 6 s. ; façon de 30 aunes de grosse toile d'étoupe, 6 l. 5 s., etc. (1703). — Du chanoine de La Vieille, 1 louis d'or de 13 livres le jour du service fait à l'hôpital pour Joret, son neveu ; vendu en 1704 pour 149 l. 16 s. 6 d. de dentelle de fil (1704). — De François d'Aignaux, écuyer, sieur de Lisle, 5 l. pour amende à laquelle il a été condamné envers les pauvres (1705). — Dépense. 1703. Travaux : « pour avoir faict le presoir de fonds « en comble », 802 l. 16 s. 9 d. ; 131 pieds de carreau, 29 l. 12 s. ; 18 marches de pierre dure pour le degré du pressoir, 18 l. 15 s. ; charroi desd. marches, 12 l. ; 2 brouettes, 3 panniers et corbeilles pour transporter les matériaux, 3 l. 10 s. ; 12 tonneaux 1/2 de chaux, 119 l. 15 s. ; la journée de charpentier, 10 s., etc. ; 1 douzaine de ciseaux pour les dentellières, 1 l. 16 s. ; 3 porcs gras, 70 livres ; 7 boisseaux 1/3 de pois blancs et 2 boisseaux d'avoine, 13 l. 6 d. ; 7 boisseaux de pois, 12 l. 8 s. 6 d. ; 5 boisseaux de fèves, 8 l. 5 s. ; 6 aunes de tiretaine à 14 s. pour raccommoder les habits des pauvres, 4 l. 4 s. ; chair de boucherie en janvier 1703, 48 l. 8 s. 6 d. ; en février, 31 l. 12 s. 6 d. ; en avril, 33 l. 9 s. ; en mai, 43 l. 14 s. ; en juin, 42 l. 14 s. 6 d. ; une paire de cardes à carder la laine, 18 s. ; 2 sommes d'ardoise, 1 l. 12 s. ; 1 cent de paille, 7 l. 10 s. ; 30 livres de pain, 27 s. 9 d. ; 1 pot de miel à faire des remèdes, 18 s. ; le cent de fagots, 21 livres ; 2 *chantepleure* de cuivre pour les tonnes, 1 l. 18 s. ; « en papier à escrire « aux enfans », 8 s. ; un boisseau de sarrazin, 1 l. 4 s. ; 96 toisons de laine achetées le 4 juillet 1703 à la foire St-Martin, 158 l. ; 1 bonnet de drap donné au sacristain, 1 l. 5 s. ; à la sœur Madeleine Roger pour 6 mois de ses gages, étant sortie pour aller servir Mad. de Vaux, 12 l. ; acheté à Caen pour 17 livres de fil à dentelle ; 1 grosse de sabots, 26 l. ; à une fileuse de laine 9 l. pour 180 jours de son travail et avoir montré à filer aux autres ; le boisseau d'avoine, 13 s., le 29 septembre ; 1 porc maigre, le 3 octobre, 9 l. ; 4 douzaines de cercles, 10 livres ; 12 aunes 1/2 de tiretaine pour faire des *bracières* aux petites dentellières, à 14 s. l'aune, et 3 aunes 3/4 de baguette blanche, 12 l. 17 s. 6 d. ; 1027 boisseaux de pommes pour la provision d'une année de cidre pour la subsistance des pauvres de l'hôpital, achetées en octobre 1703, 410 l. 2 s. ; pour loyer de 2 sillons de terre pour faire des fèves à manger vertes pour les pauvres pendant la saison, 6 l. 10 s. ; « au Nourichel », meunier, pour la moûture de 480 boisseaux de froment moulus du 1er janvier au commencement d'octobre, à 2 s. le boisseau, 48 l. ; à Eustache, qui conduit le travail des bas, 3 aunes 1/2 de coutil à 15 s. l'aune pour lui faire une *calobre*, 2 l. 12 s. 6 d. ; 12 livres de pignon de laine à 14 s. pour faire des bas ; 4 aunes d'étoffe bleue à faire des bonnets aux petits garçons, 35 s. l'aune ; à 2 maréchaux qui ont visité le cheval du *monnier* mort à l'hôpital, et qu'il avait prêté, 1 l. ; à Hettier, archer, 50 l. pour une année de ses gages ; au maréchal qui ferre le cheval, pour 1 année, 4 l. 10 s. ; à la sœur Lejeune qui conduit les dentellières, 30 l. pour ses gages de l'année. — 1704. 2 milliers d'*esplingue* aux dentellières, 14 s. ; 1 pot de miel, 17 s. ; acheté à Caen en mars 12 cerisiers pour mettre en espalier à l'hôpital, 6 l. 11 s., y compris le port ; au jardinier, 60 s. pour 4 pêchers et 2 jours de son travail à retrancher les abricotiers ; « au grand « muet », 1 chapeau et 1 *haudechause* de ratine, 6 l. 4 s. 6 d. ; à Pittet, tourneur, qui a raccommodé et recouvert 10 métiers à dentelle, 2 l. ; 3 aunes 1/4 de bougran à les couvrir, 2 l. 8 s. ; le 12 avril, 1 porc maigre, 8 l. ; à Boutemont, dinandier, pour la grande marmite neuve de la cuisine, 62 l. ; acheté à la foire franche 7 douzaines de peignes de *bouis* pour les pauvres, à 19 s., 6 l. 13 s. ; 6 douzaines de chapelets, 1 l. 4 s. ; 12 milliers d'*esplingue* aux dentellières, 5 l. 18 s. ;

6 aunes 1/2 de tiretaine *crouesée* à faire des bas aux pauvres, 9 l. 10 s.; en avril, 115 bottes de foin, 11 l. 10 s.; 27 paquets de rames à ramer des pois et 4 fagots, 3 l.; le cent de bûches, 12 l.; une main de grand papier, 3 l. 6 s.; 1 cent de bûches d'*oulme*, 12 l. 10 s.; 4 sommes de charbon, 6 l. 15 s.; « au Fèvre, megaisier », 7 l. 10 s. pour 10 livres de laine de *megais*; 1 couteau de cuisine, 15 s.; à la sœur Boutemont, pour 7 mois 1/2 qu'elle a servi à la maison de l'hôpital, 15 l.; 5 glanes d'osier, 1 l. 3 s.; 11 livres de graisse blanche, 2 l.; le beurre, 4 s. la livre, en septembre; 52 « gleux de saigle à assoir les marcs de cidre », 6 l. 10 s.; 2 petits cochons, 6 l. 16 s.; 6 aunes de toile bleue à faire des *tocquets* aux pauvres, 9 l.; 2 grandes corbeilles d'osier fortes, 1 l. 2 s. 6 d.; au « Chevallier, « bastier », 4 l. pour l'équipage du cheval de la maison; 1 paire de souliers à Jacqueline de La Croix, qui coupe le pain, 2 l.; 100 livres de chandelle, 25 l.; 1524 boisseaux de pommes pour faire les cidres de l'année, 301 l. 4 s.; 5 « douvettes à thonneau », 1 l. 10 s.; « un grand capuchon de camelot quattre fils pour « aller au marché et à la ville en tamps de pluye pour « les sœurs », 11 l. 12 s.; ferrure du fourneau de la cuisine, 16 l.; aux deux sœurs économes, pour l'année de leurs gages, 75 livres, etc. — 1705. « A Mad^{elle} « de Grimouville, sœur à M^r le Principal », pour 60 toisons de laine, 75 l.; le 3 février, 4 boisseaux de sarrazin, 3 l. 1 s. 6 d.; 5 brocs à mettre de l'eau, 50 s.; 1 houe et 1 *picquois*, 2 l.; toile grise, 12 s. l'aune; à un *careieur* de pierre, 60 s. pour 10 journées de son travail; à Le Terrier, marchand à Caen, 25 l. pour 12 couvertures de lit, et 5 s. de port; en mai, 1 boisseau d'orge, 16 s.; une médecine pour le cheval de la maison, 17 s.; « à Mad. La Rivière, ap^{re}, 8 s. pour de « lungan à penser Jean du Trou »; le 28 mai, 1 vache à lait, 28 livres; « pour un justacors bleu, doubleure et « fourniture », 23 l. 7 s.; au tailleur, pour la façon, 2 l.; « pour une chaire ferrée à porter les bonnes « fammes à la messe », 1 l. 5 s.; 10 aunes 1/2 de tiretaine brune pour les pauvres vieilles femmes, 10 l. 2 s. 6 d.; 22 aunes 1/2 de toile jaune, 9 l. 6 s.; 1 douzaine de cercles à *thonne*, 5 l.; pour avoir mis 2 roues aux 2 brouettes, 18 s.; 14 livres de laine blanche, 15 s.; à Quesnet, menuisier, pour le chassis de la fenêtre du travail des toiliers, 35 s.; le 18 août, acheté à Guibray 6 douzaines de peignes de buis pour les pauvres, 3 l. 12 s.; 12 douzaines de lacets de cuir, 18 s.; 2 grands tonneaux de cidre, 52 l., etc. — Chiffre total des blés achetés en : 1703, 1898 boisseaux 1/2, valant 3,315 l. 14 s.; 1704, 1944 boisseaux valant 3,079 l. 13 s. 3 d.; 1705, 2072 boisseaux, valant 2,688 l. 19 s. — La recette du comptable, pour les 3 années, s'élève à 20,440 l. 8 s. 6 d.; la dépense à 20,086 l. 6 s. 11 d.

H. Suppl. 1214. — II. E. 90. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1706. — Compte rendu par le syndic Raphaël Le Noël, sieur de Canville. — Recette, 7,855 l. 15 s. 9 d.; dépense, 7,230 l. 15 s. 9 d.; excédent de recette, 625 l.

H. Suppl. 1215. — II. E. 91. (Cahier.) — Moyen format, 14 feuillets, papier.

1707. — Semblable compte rendu par le même.

H. Suppl. 1216. — II. E. 92. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1708. — Semblable compte rendu par le même.

H. Suppl. 1217. — II. E. 93. (Cahier.) — Moyen format, 20 feuillets, papier.

1709. — Semblable compte rendu par le même. — Aumônes: de Le Haribel, à l'intention de feu le curé de St-Malo; de Mad^e de Courcy pour les pauvres qui ont assisté à l'inhumation de feu Mad^e du Boscage; de Bauchet, « M^e écolle et chappellain de la chapelle Saint-« Gratian à l'hôpital général », 90 livres pour 9 années des messes que le chapelain de l'hôpital aurait dites à sa décharge; du même, « chanoine m^e écolle », 85 l. 15 s. 6 d., pour reste de donation de feu Suhard, chanoine de St-Jean; vente du cheval de l'hôpital, 60 l. — Le 1er février 1709, délivré le contrat de donation par Bourdon de 111 l. de rente aux pauvres de l'hôpital, en date du 24 décembre 1708; frais de la délivrance, 13 l. 2 s. 6 d.; insinuation aux insinuations laïques de Bayeux, 11 l.; à celles de Torigny, dans le bailliage duquel sont les héritages affectés à lad. rente, 24 l. 8 s.; y compris les 2 sols pour livre, et 22 s. 6 d. pour le voyage de celui qui a été faire lad. insinuation; le 11 avril 1709, acheté du curé d'Engranville 300 boisseaux de froment moyennant 900 livres; frais de confiscation de blés au profit de l'hôpital général et de l'Hôtel-Dieu. — Recette, 8,942 l. 3 s. 1 d.; dépense, 8,475 l. 15 s. 9 d.

H. Suppl. 1218. — II. E. 94. (Cahier.) — Moyen format, 20 feuillets, papier.

1709. — Double du précédent.

H. Suppl. 1219. — II. E. 95. (Cahier.) — Moyen format, 19 feuillets, papier.

1711. — Semblable compte rendu par le syndic Thomas Le Fort, chanoine de Cully, du 1er janvier au 30 novembre. — Aumônes : de l'évêque, du chanoine d'Amayé, du sous-doyen, du curé de St-Vigor-le-Petit, du curé de St-Sauveur, 10 l. 4 s. provenant des quêtes du dimanche gras, de l'archidiacre de Caen, de Madc d'Étreham, de l'abbé de Méhérenc, de M. de Murasson, de Madlle de Clinchamps, de Mesdlles de la Peintrerie, de Made d'Argouges, du testament de Madlle d'Argancby, 50 l., etc. — Amendes jugées en l'officialité et au bailliage ; dispense de mariage, 6 l. — Deniers provenant du travail des pauvres : 61 l. 10 s. 6 d. en janvier; 27 l. 7 d. en février ; 64 l. 4 s. 6 d. en mars ; 72 l. 2 s. 3 d. en avril, plus 201 l. 2 s. 3 d. provenant de la vente des dentelles ; 68 l. 2 s. 9 d. en mai ; 83 l. 16 s. 6 d. en juin ; 73 l. 14 s. 3 d. en juillet, plus 103 l. 13 s. pour la vente des dentelles portées à Caen ; 55 l. 15 s. en août ; 76 l. 8 s. 3 d. en septembre ; 145 l. 12 s. en octobre ; 89 l. 14 s. 3 d. en novembre. Total des 11 mois, 1123 l. 2 s. 3 d. — Vente d'un cheval, 64 l. 10 s. — Dépenses : « blanchisseure et dégrais » de 47 paires de bas, 6 l. 2 s. ; 200 fagots, 31 l. ; 13 l. pour du lait fourni pendant le carême, et 100 s. pour récompenser du prix excessif de la viande ; 700 livres pour acquisition d'une rente de 50 livres, payé 18 l. 11 s. pour frais du contrat ; le 21 avril, 69 l. 5 s. 6 d. pour fil à dentelle acheté à la foire ; au meunier, 14 l. 2 s. pour la mouture des grains pendant le mois d'avril ; 6 l. 10 s. pour 1 douzaine de formes à bas ; 1 douzaine de ciseaux à dentelle, 24 s. ; 123 livres de houblon, 49 l. 8 s. ; à François Le Débonnaire, menuisier, 35 l. pour 330 bûches ; 200 toisons de laine, 187 l. 10 s. ; 60 toisons de laine, 75 l. 10 s. ; une cavale, 75 l. ; 1,000 fagots, 180 l. ; à M. de Murasson, 16 l. 5 s. pour des remèdes par lui achetés pour les sœurs grises, 16 l. 5 s. ; 21 boisseaux de navets, 8 l. 16 s. ; une clef faite à l'armoire de la cuisine, 8 s. ; façon de deux tranc hets, 2 l. ; 1 corbeille, 7 s., etc. — Deniers payés pour les meubles du curé de St-Sauveur : aux fossoyeurs, tant pour le coffre que pour la fosse, 6 l. 3 s. ; à Adrien Hue, marchand droguiste, 16 l. 10 s. pour les cierges et flambeaux de l'inhumation dud. curé ; 60 l. pour les pauvres honteux de St-Sauveur, suivant le testament, etc. — Deniers déboursés pour les meubles de Jacqueline Bunouf : son inhumation, 7 l. 16 s., etc. — Argent donné aux sœurs de la Charité pour les malades : 265 l. 5 s. 6 d. pour les 11 mois. — Sommes payées dans le mois de décembre : à Vandelle, pour 2 années de sa gestion d'archer des pauvres, 100 l., etc. — La dépense s'élève à 8,126 l. 3 s. 9 d. et la recette, à 9,053 l. 1 s. 8 d.

H. Suppl. 1220. — II. E. 96. (Cahier.) — Grand format, 20 feuillets, papier.

1712. — Semblable compte rendu par le syndic Jean Le Breton, curé de St-André, pendant l'année 1712, en joignant aud. compte les mémoires de M. de La Richardière Le Lorier, administrateur, qui a tenu lieu de syndic en décembre 1711. — Aumônes : legs de M. de Bailleul, archidiacre des Vez, 1,000 livres ; 30 l. de feu M. de Préville ; visite des troncs de l'hôpital général, de la cathédrale et de St-Exupère, 28 l. 16 s. 9 d. ; legs de Michel, 100 l., etc. — Vente d'une petite armoire, 2 l. 10 s. ; 100 l. pour 1 année du droit d'inspection de la boucherie, etc. — Dépenses : à un menuisier, 7 l. pour 1 couche de bois donnée aux prisonniers par feu le curé de St-Sauveur ; 4 métiers à dentelle, 3 l. 4 s. 6 d. ; à M. de La Richardière, 1,492 l. 6 s. 6 d. pour dépense par lui faite pour l'hôpital pendant le mois de janvier, y compris les 500 livres qu'il a reçues de M. de Murasson ; à la sœur de St-Benoît, 78 l. 19 s. 9 d. pour la menue dépense de l'hôpital pendant le mois de janvier ; 1 rame de papier, 58 s. ; pour du hareng fait acheter à Caen, 10 l. 10 s. ; à M. de La Richardière, dépense par lui faite pour l'hôpital en février, 218 l. 10 s. 3 d. ; à la sœur St-Benoît pour la menue dépense de l'hôpital en février, 50 l. 14 s. 6 d. ; à M. de La Richardière, mars, 179 l. 3 s. ; à la sœur St-Benoît, mars, 57 l. 3 s. 3 d. ; à M. de La Richardière, avril, 390 l. ; à la sœur St-Benoît, 124 l. 15 s. 6 d. ; à M. de La Richardière, mai, 328 l. 8 s. 6 d. ; à la sœur St-Benoît, 79 l. 17 s. ; voyage de la sœur Le Vilain, maîtresse des dentelles, qu'on a fait venir de Rouen, ports de lettres et de ses habits, 15 l. 1 s. 6 d. ; à la sœur Duclos, maîtresse des dentelles, 7 l. 10 s. pour 3 mois de gages ; à Guillaume Eustache, maître du travail des enfants, 30 l. pour 1 année de gages ; 1 cent de chandelles, 45 l. ; à M. de La Richardière, pour la dépense qu'il a faite pour l'hôpital en décembre, 2,074 l. 18 s. 9 d. ; à la sœur St-Benoît pour la menue dépense de l'hôpital en décembre, 87 l. 14 s.

9 d. — Dépenses des sœurs de la Charité : dépenses mensuelles, 351 l. 10 s., y compris 62 l. 2 s. de remèdes achetés à la foire de Caen ; plus, 100 boisseaux de froment coûtant, y compris la mouture, 300 l. ; 200 bûches, 21 l. ; 150 fagots, 31 l. 10 s. ; 30 livres de lard, 105 s. ; le total de la dépense pour les sœurs de la Charité s'élève à 709 l. 5 s. pour l'année 1712. — Produit du travail des pauvres, tiré des mémoires de la sœur St-Benoît : 1,485 l. 14 s. 9 d.; savoir : vendu pendant l'année 219 paires de bas, compris ceux qu'on a mis en loterie, dont il y avait 136 paires de bas fins pour hommes, 12 p. de fins pour femmes, 55 p. de gros à hommes, et 16 p. de gros à femmes, plus 3 paires pour le dehors, 800 l.; 565 l. 4 s. de dentelles ; 61 l. 2 s. 6 d. du chanvre teillé pour le dehors; façon de toiles pour le dehors, 15 l. 19 s. ; autres menus travaux, 15 l. 7 s. ; vente de plusieurs petites choses, 8 l. 16 s. 3 d. ; du jardin et de la glacière, 19 l. 6 s. — On a acheté pendant l'année 1,832 boisseaux 6/16 de froment, 5,088 l. 2 s. 6 d. ; 41 boisseaux de fèves, 68 l. 8 s. 6 d.; 21 boisseaux de pois, 48 l. 1 s. ; 19 boisseaux d'avoine, 21 l. 14 s. ; 3 boisseaux 5/16 de sarrazin, 76 s. 9 d. ; soit 5,230 l. 2 s. 9 d. de grains ; 598 l. 3 s. 3 d. de pommes pour faire le cidre, à raison de 8 s. le boisseau ; 797 l. 10 s. de viande, savoir 35 livres par jour à 2 s. la livre ; 637 livres de beurre, 163 l. 8 s. 6 d., à 5 s. 1 d. environ la livre ; pour les provisions des jours maigres, en poisson, œufs, légumes verts, lait, compris celui qu'on a donné aux malades et autres menues dépenses pour ces jours, 91 l. 18 s. 9 d. ; cendre à faire les lessives, 27 l. 13 s. 6 d. ; 328 livres de chandelle à 8 s. 6 d. et 9 s. la livre, 143 l. 13 s. 6 d. ; graisse et suif, 21 l. 3 s. 6 d. ; balais, 16 l. 3 s. ; drogues et épicerie, sucre, huile, savon, etc., 42 l. 15 s. 6 d. ; mercerie, peignes, lacets, bonnets, porte-crochets, papier, et autres petits besoins des pauvres, 47 l. 11 s. ; fil à dentelle et autres ustensiles de dentelles, métiers, bloquets, épingles, etc., 276 l. 7 s. 6 d. ; réparations, travaux, journées, matériaux, meubles et ustensiles raccommodés, compris le serrurier et le maréchal, 334 l. 5 s. 3 d. ; gages des domestiques et de l'archer des pauvres, et dépenses pour eux faites, 181 l. 12 s. 6 d. ; 200 toisons de laine, 322 l. 12 s. ; 569 livres de chanvre et 3 livres de filasse, 144 l. 1 s. 6 d. ; dégrais, blanchissage de bas, teinture de laine et de tiretaine, 42 l. 17 s. ; jardin, journées du jardinier, graines, rames, etc., 21 l. 5 s. ; chapelle, pain, vin, cierges, 29 l. 18 s. 3 d. ; charbon et sabots, 59 l. 10 s. ; dépense hors de la maison, constitution et autre argent payé par ordre de l'assemblée, 1,567 l. 9 s. 11 d. ; mouture des grains, 162 l. 8 s. ; fil pour faire de la toile, 415 l. 2 s.; 1,858 bûches et 1,430 fagots, 457 l. 1 s. ; paille et glu, 12 l. 12 s. 6 d. ; menues dépenses, 38 l. 19 s. 6 d. ; dépense des sœurs de la Charité, 351 l. 10 s. Total de la dépense, 11,597 l. 15 s. 2 d., dont 10,030 l. 5 s. 3 d. pour la maison, et en déduisant les 709 l. 5 s. dépensés pour les sœurs de la Charité, 9,321 l. 3 d. pour les dépenses de l'hôpital général pendant l'année ; recette, 11,473 l. 19 s. 9 d. — État des provisions de l'hôpital au 1er janvier 1713, parmi lesquelles 220 aunes de dentelles, tant coupées que sur le métier, pouvant valoir environ 200 livres. — Emploi de la toile et tiretaine en 1712 : 1 pièce de toile d'étoupe de 32 aunes employée à faire 18 chemises pour hommes et garçons, et 6 aunes pour raccommoder les *canneçons* et bas ; 1 pièce de toile de lanfaye de 32 aunes, employée en 24 cravates, 36 mouchoirs, 56 coiffes, etc. On a fait à l'hôpital pendant l'année 895 aunes tant d'étoupe que de lanfaye ; plus 63 aunes laissées au magasin par M. de Cully, soit 958 aunes employées pendant l'année à faire du linge aux pauvres. — Mémoire de la tirtaine faite à l'hôpital en 1712 : 172 aunes 3/4.

H. Suppl. 1221. — H. E. 97. (Cahier.) — Grand format, 14 feuillets, papier.

1713. — Semblable compte rendu par le même.

H. Suppl. 1222. — H. E. 98. (Cahier.) — Grand format, 17 feuillets, papier.

1714-1716. — Semblable compte rendu par Jean-Baptiste Le Vaillant, chanoine théologal, depuis le 13 mars 1714, jour auquel il a été nommé syndic, jusqu'au 31 décembre 1716. — L'évêché doit aux pauvres de la ville et faubourgs le pain de 18 boisseaux de froment par semaine : pour l'évaluation duquel feu l'évêque de Nesmond payait tous les ans 1,200 livres à l'hôpital général ; en 1715, reçu de M. de Murasson, 550 livres pour les mois de janvier à mai et la moitié de juin, M. de Nesmond étant mort le 16 juin ; paiements suivants ; arrêté de compte avec l'économe de l'évêché jusqu'au 1er juillet 1716, date à laquelle le cardinal de La Trémouille est entré en possession du temporel de l'évêché ; le cardinal de La Trémouille accepte par provision lad. somme, jusqu'à ce qu'il soit plus amplement pourvu. — Deniers provenant de la ferme du droit de mesurage appartenant à l'hôpital, dont Bidot est fermier. — Deniers provenant d'amortissements de rentes : de la marquise d'Etreham, de M. de Giberville, de Le Hot, curé d'Isigny, de M. de Saint-

Quentin, de M. de Val-Hébert, de Jean du Bosc, curé de Guéron.—Deniers provenant d'arrérages de rentes: de M. de Courcy, de M. du Vigney, de M. du Castel, receveur du Clergé, de M. de La Bretonnière, des religieuses de l'hôpital, de Thomas de Gouet, écuyer, de Surrain, de M. de Delleville Grandchamp, des héritiers du sieur de Ronceray, etc. — Deniers provenant des fermages. — Deniers provenant du travail des pauvres: d'avril à décembre 1714, 2,579 l. 5 s. 6 d.; en 1715, 2,002 l. 3 s. 3 d.; en 1716, 1,428 l. 1 s. — Aumônes faites à la maison: legs de l'abbé de Camilly, 100 l.; de Mlle Le Romain, commissaire, 100 l., donnés par le testament de son mari; de l'abbé de Méhérenc, 50 l. données par le testament de sa mère. — Remplacement de deniers. — Dépense des malades de la ville: en 1715, 355 l. 3 s.; en 1716, 328 l. 3 s. — Le total des dépenses s'élève à 41,745 l. 3 s. 8 d., la recette est de 44,105 l. 15 s. 8 d.

H. Suppl. 1223. — II. E. 99. (Cahier.) — Grand format, 2 feuillets, papier.

1717. — Semblable compte rendu par le même. — Il reste seulement le premier et le dernier feuillet du compte.

H. Suppl. 1224. — II. E. 100. (Cahier.) — Grand format, 4 feuillets, papier.

1719. — Semblable compte rendu par le même.

H. Suppl. 1225. — II. E. 101. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1720. — Semblable compte rendu par le même. — Recette, 69,711 l. 13 s. 3 d.; dépense, 69,421 l. 13 s. 6 d.; excédent de recette, 289 l. 19 s. 9 d. — Paiements à Mathieu Lucas, ancien maire de Granville, pour vente de rente à prendre sur Jean-François de Marguerie, curé de Surrain. — Constitution de 10,000 l. en rente au denier 50 à M. de Pierrepont, de Neuilly. — Billets de banque. — Variations des espèces, etc.

H. Suppl. 1226. — II. E. 102. (Cahier.) — Grand format, 3 feuillets, papier.

1721. — Semblable compte rendu par le même. — Recette, 10,034 l. 10 s. 6 d.; dépense, 9,128 l. 19 s. 1 d.

H. Suppl. 1227. — II. E. 103. (Cahier.) — Moyen format, 30 feuillets, papier.

1722. — Semblable compte rendu par le syndic François-Guillaume Regnauld de Préville, curé de St-Exupère. — Recettes: deniers provenant du reste du compte de Le Vaillant, théologal, ci-devant syndic. — Dépense de l'année: blé, 3,556 l. 5 s. pour 1506 boisseaux; mouture dud. blé et diverses sortes de grains, 147 l. 10 s. 4 d.; pommes et droits de quatrième, 846 l. 4 s.; viande de boucherie et lard, 1,076 l. 2 s.; poisson frais et salé, 70 l. 17 s.; beurre, 183 l. 6 s.; bois, 762 l. 12 s.; chandelle, 68 l. 2 s.; chanvre, fil et coutil, 566 l. 4 s. 6 d.; laine, 211 l. 7 s. 8 d.; meubles, 230 l.; foin et paille, 60 l. 15 s.; fil à dentelle, 273 l.; mercerie et épicerie, 107 l. 18 s.; menues nécesssités, 381 l. 10 s. 4 d.; paiement des officiers et officières, 225 l. 7 s.; aumônes, 142 l. 5 s.; extraordinaire, 119 l., etc. — Collation du prédicateur de St-Joseph: amandes et raisins, 12 s.; 1 fromage et des noix, 9 s.; du pain, 3 s. 4 d.; une tourte maigre, 30 s. — 4 paires de cardes, 5 l. 10 s.; 4 journées aux lessivières, 14 s.; 2 boisseaux de cendre, 100 s.; 1 journée de maçon, de charpentier ou de couvreur, 12 s.; 14 sommes d'ardoise, 28 livres; 3 sommes de chaux, 7 l. 10 s., etc. — Dépenses faites pour les réparations des maisons des sœurs de la Providence et pour l'entretien de leurs meubles. — Dépenses faites par les sœurs de la Charité pour les pauvres malades du dehors et pour les réparations de la maison desdites sœurs. — Recette, 12,943 l. 9 s. 2 d.; dépense, 12,037 l. 16 s. 2 d.

H. Suppl. 1228. — II. E. 104. (Cahier.) — Moyen format, 16 feuillets, papier.

1723. — Semblable compte rendu par le même.

H. Suppl. 1229. — II. E. 105. (Cahier.) — Moyen format, 10 feuillets, papier.

1724. — Semblable compte rendu par le même. — Recette, 14,268 l. 8 s. 10 d.; dépense, 15,276 l. 10 d.

H. Suppl. 1230. — II. E. 106. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, papier.

1725. — Semblable compte rendu par le même. — Recette, 20,728 l. 2 s.; dépense, 19,521 l. 2 s. 5 d.

H. Suppl. 1231. — II. E. 107. (Cahier.) — Grand format, 14 feuillets, papier.

1730-1731. — Semblable compte rendu par Jean Le Breton, chanoine de Port en l'église cathédrale de Bayeux, syndic de l'hôpital, du 1er août 1730 au 31 décembre 1731. — Recettes : de l'aumône du Roi, 12,678 l. ; rentes sur les tailles, 532 l. 16 s. ; boucherie de carême, 315 l. ; aumônes, 582 l. 7 s. ; travaux, 5,034 l. 3 s. 6 d., etc. — Dépenses : 2 vaches, 91 l. 18 s. ; 2 autres, 90 l. ; 1 paire de souliers donnée à Hébert, archer de l'hôpital, 4 l. ; à la maîtresse des dentelles, 90 l. pour 3 années de ses gages, etc. La dépense s'élève à 27,216 l. 1 s. 9 d.

H. Suppl. 1232. — II. E. 108. (Cahier.) — Grand format, 10 feuillets, papier.

1733. — Semblable compte rendu par le syndic Jean-Baptiste d'Augier, chanoine d'Arry. — Recette, 18,571 l. 17 s., dont 472 l. d'aumônes, 2,263 l. 4 s. 9 d. de travaux des pauvres ; 111 l. 2 s. en vieilles et nouvelles espèces, trouvées dans les troncs des églises de la ville et faubourgs. — Dépense, 14,876 l. 10 s. 9 d., dont 12,429 l. 12 s. 9 d. à Onfroy, économe ; 2,016 l, 11 s. 6 d. à la sœur Gauvain, et 430 l. 6 s. 6 d. sur mémoires et quittances.

H. Suppl. 1233. — II. E. 109. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1734. — Semblable compte rendu par le même.

H. Suppl. 1234. — II. E. 110. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1735. — Semblable compte rendu par le même.

H. Suppl. 1235. — II. E. 111. (Cahier.) — Grand format, 10 feuillets, papier.

1736. — Semblable compte rendu par le même. — De Féret, chanoine de Pouligny, 189 l. au lieu de 210 livres, les 21 l. d'excédent retenus pour le 10e denier, pour une année du revenu de l'argent donné à l'hôpital par feu Bernesq, chanoine de Feuguerolles. — Le travail produit pendant l'année 2,250 l. 9 s.

H. Suppl. 1236. — II. E. 112. (Cahier.) — Grand format, 10 feuillets, papier.

1738. — Semblable compte rendu par le syndic Guillaume-Michel de Bailleul, chanoine. — Recette, 19,041 l. 5 s. 9 d. ; dépense, 13,348 l. 11 s. 6 d. ; excédent de recette, 692 l. 14 s. 3 d. — Travail des pauvres pendant l'année, 2,677 l. 10 s. 3 d. — De M. de Beaumont, receveur des tailles de l'Élection de Bayeux, 267 l. 1 s. pour l'année 1736 de la rente due sur les tailles. — Legs testamentaires de Josset, pénitencier et chanoine d'Amayé, et de Nouvel, chapelain de la cathédrale. — A Louis Julien, de Caen, 2 l. 8 s. pour 300 fuseaux à dentelles.

H. Suppl. 1237. — II. E. 113. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1744. — Semblable compte rendu par le syndic Michel Dupray Marye, chanoine en l'église cathédrale. — Parmi les recettes : vente de la cavale de l'hôpital à Le Tual, chirurgien, 165 l. ; de la supérieure des filles de la Charité de l'hôpital, 150 l. pour 3 années de 50 l. de rente due pour le blanchissage du linge des sœurs établies pour les pauvres de la ville et faubourgs et celui des pauvres malades, suivant la délibération du 28 décembre 1732, etc. — La dépense s'élève à 13,529 l. 14 s. 2 d.

H. Suppl. 1238. — II. E. 114. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1746. — Semblable compte rendu par le même. — A Le Carpentier, économe de l'hôpital, 50 l. de gratification. — 1 missel, 23 livres.

H. Suppl. 1239. — II. E. 115. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1747. — Semblable compte rendu par le même. — Paiements à Jehanne, curé de Vaux, ci-devant chapelain de l'hôpital, à Rupalley, huissier, etc.

H. Suppl. 1240. — II. E. 116. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1748. — Semblable compte rendu par le même. — Recette, 20,660 l. 6 s. 1 d. ; dépense, 19,774 l. 13 s.

H. Suppl. 1241. — II. E. 117. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1749. — Semblable compte rendu par le même. — Aumônes : de Le Prêtre, curé de St-Exupère, du duc de Chevreuse, de M. d'Isigny, lieutenant général

de l'abbé de Bailleul, des héritiers de feu Mad[e] de Vaux.

H. Suppl. 1242. — II. E. 118. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1750. — Semblable compte rendu par le même. — Recette, 22,212 l. 11 s. 1 d.; dépense, 16,537 l. 2 s.

H. Suppl. 1243. — II. E. 119. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

1752. — Compte rendu par Eustache-Philippe-Alexandre Le Sueur des Fresnes, grand-chantre de la cathédrale, syndic dud. hôpital. — Recette: 6,053 l. 10 s. 4 d. dont le chanoine de Mathieu, ci-devant syndic, était redevable; 5,500 l. versées par le receveur Hallé; droits de la halle à blé, 4,799 l. 9 s. 5 d.; rente sur les tailles, 267 l. 1 s.; travail des pauvres, 6,006 l. 15 s.; suif et peaux de bêtes massacrées dans la maison, 717 l. 19 s.; aumônes diverses, 1,198 l.; pension d'une petite fille reçue à l'hôpital pendant 5 ou 6 mois, avant l'âge de 7 ans, 30 l.; vente d'un cheval, 59 l. 18 s. 6 d.; total, 24,632 l. 13 s. 3 d. — Dépenses: versé à l'économe 19,559 l. 3 s. 9 d.; à la sœur supérieure, 1,139 l. 2 s. 3 d.; à l'hôtel-Dieu, pour le quart du produit de la halle à blé, 1,064 l. 17 s. 4 d.; dépenses diverses de la halle à blé, 493 l. 14 s.; autres dépenses, 367 l. 16 s., dont 162 l. aux personnes qui, par leur travail, apportent quelque profit, 30 l. pour les gages du maître toilier, 58 l. pour ceux du domestique, 20 l. au boulanger et 60 l. de gratification à l'économe. — Total, 22,624 l. 13 s. 4 d. — Excédent de recette, 2,007 l. 19 s. 11 d.

H. Suppl. 1244. — II. E. 120. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

1753. — Semblable compte rendu par le même. — De l'abbé de Loucelles, pour la pension de Jeanne Legrand, qui a demeuré pendant 3 mois à l'hôpital, 15 livres. — Aumônes et donations: de M. Le Chesne, de Dubos, curé de La Poterie. — 1,600 l. données par Patry des Alleurs, pour le logement et la nourriture de deux de ses sœurs; 258 bottes de foin, 64 l. 10 s. — A Gouet, curé de St-Loup, 429 l. 3. s. pour avoir fourni 294 l. de coton et 3 paires de cardes.

H. Suppl. 1245. — II. E. 121. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

1754. — Semblable compte rendu par le même. — Deniers provenant du travail des pauvres pendant l'année, 7,609 l. 1 s. — A Faverie, marchand à Caen, 380 l. 17 s. 6 d. pour une balle de coton Guadeloupe, pesant net 277 l.

H. Suppl. 1246. — II. E. 122. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

1755. — Semblable compte rendu par le même. — Travail des pauvres, 9,460 l. 11 s. 6 d. — Donation de d[lle] Marie-Anne Rogier de l'Épinai. — Recette, 20,733 l. 16 s. 3 d.; dépenses, 21,064 l. 17 s. 5 d.

H. Suppl. 1247. — II. E. 123. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

1756. — Semblable compte rendu par le même. — Legs de l'abbé de Cambes, chanoine de Froiderue.

H. Suppl. 1248. — II. E. 124. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

1757. — Semblable compte rendu par le même. — Donations et legs: du duc de Mortemar, de feu M[e] de Coulons, douairière, du s[r] de La Gohanne La Pommeraie, d'un anonyme, 300 l. pour avoir une horloge à l'hôpital. — Vente de la cavale de l'hôpital et son poulain, 105 l.

H. Suppl. 1249. — II. E. 125. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

1758. — Semblable compte rendu par le même. — Au boulanger de l'hôpital, 20 l. de gages; à l'économe Le Carpentier, 60 l. de gratification. « Le sindic n'a « point donné cette année de récompense aux personnes « qui apportent quelque profit, ayant été dans l'impos- « sibilité de le faire ». — A Rouelle, *horlogeur*, à-compte sur la fourniture d'une horloge, valant 387 livres.

H. Suppl. 1250. — II. E. 126. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

1759. — Semblable compte rendu par le même. — Au domestique de l'hôpital, 50 l. de gages. — Coton et fil pour les dentelles: 270 l. pour 100 livres de coton Guadeloupe à 232 l. 10 s. le cent, et pour 30 livres de coton d'Acre à 25 sols la livre; 376 l. 16 s. pour 157 livres de coton Guadeloupe à 48 s. la livre et 135 l. pour 100 livres de coton de Smyrne à 27 s. la livre.

H. Suppl. 1251. — II. E. 127. (Cahier.) – Grand format, 6 feuillets, papier.

1760. — Semblable compte rendu par le même. — Travail des pauvres pendant l'année, 4,435 l. 17 s. 8 d. — Recette, 16,365 l. 11 d.; dépense, 21,694 l. 19 s. 3 d.

H. Suppl. 1252. — II. E. 128. (Cahier.) – Grand format, 6 feuillets, papier.

1761. — Semblable compte rendu par le même. — Donation de l'abbé de Biaudos, doyen de la cathédrale. — Achat d'un cheval, 231 l.

H. Suppl. 1253. — II. E. 129. (Cahier.) — Grand format, 10 feuillets, papier.

1762. — Compte rendu par Louis-Marie de Nicolay, chanoine et chancelier de l'église cathédrale, vicaire général, administrateur et syndic de l'hôpital. — Il n'y a point de reliquat de compte de l'année précédente, l'abbé des Fresnes, ancien syndic, étant en avance pour lad. année de 2,348 l. 9 s. 9 d. — Recette : versé par le s^{r} de Pierre, procureur receveur de l'hôpital, 5,501 l. 2 s.; droits de la halle à blé, 5,580 l. 14 s. 6 d.; rentes sur les tailles, 267 l. 1 s.; pensions ou aides de nourriture, 2,311 l. 10 s.; travail des pauvres, 4,774 l. 13 s. 8 d.; suifs et peaux de bêtes massacrées dans l'hôpital, 265 l. 15 s.; aumônes, 721 l. 14 s.: total, 19,422 l. 10 s. 2 d. — Dépenses : aux sieurs Le Carpentier et Le Febvre, économes, 12,006 l. 12 s. 3 d.; à la supérieure, 851 l. 8 s. 9 d.; à l'Hôtel-Dieu, pour le 1/4 du produit net de la halle à blé, 1,260 l. 3 s. 6 d.; gages divers, 831 l. 13 s. 3 d., dont 300 l. au receveur de la halle, 150 l. au boucher, 60 l. pour un quartier aux 6 mesureurs de la halle, 15 l. pour un quartier à l'archer des pauvres, 25 l. au même pour un autre quartier en qualité d'archer et de mesureur à la halle, plus 5 l. pour étrennes pour acheter une paire de souliers, etc.; pour fil à dentelle et cotons, 1,124 l. 9 s.—La maladie et la mort de Le Carpentier, économe, ayant mis le syndic dans la nécessité de gérer une partie de cette charge, ensuite plusieurs mémoires arriérés lui ayant été présentés, et, d'un autre côté le nouvel économe ne pouvant, faute de fonds, faire face à ses propres obligations, il a dû, pour ces différents motifs, faire une dépense de 2,177 l. 6 s. Total de la dépense, 18,251 l. 12 s. 9 d.; la recette s'élevant à 19,422 l. 10 s. 2 d., il s'en suit un excédent de recette de 1,170 l. 17 s. 5 d.

H. Suppl. 1254. — II. E. 130. (Cahier.) – Moyen format, 8 feuillets, papier

1763. — Semblable compte rendu par le même, pour les cinq premiers mois de l'année. — De l'entrepreneur des vivres, pour le loyer des greniers de l'hôpital, en 1762, 70 l.; de Cossette, curé du Mesnil-Ciboult, 600 l. prises à constitution par l'hôpital. Reçu pour les frais funéraires de Françoise Poullard, morte et enterrée à l'hôpital, 14 l.. 1 baril de harengs, 26 l., 1080 grands fagots, 430 l.; 249 petits fagots, 61 l. 10 s. Étrennes aux garçons et aux filles qui travaillent dans la maison au profit de l'hôpital, 115 l.

H. Suppl. 1255. – II. E. 131. (Cahier.) – Grand format, 7 feuillets, papier.

1763. — Semblable compte rendu par le syndic Pierre Terrée, chanoine, pour les sept derniers mois de l'année.—Donations du chanoine d'Arry, de l'abbé de Loucelles, de l'abbé de Marigny, du chanoine de Vaucelles, du supérieur du séminaire, etc.

H. Suppl. 1256. — II. E. 132. (Cahier.) — Moyen format, 11 feuillets, papier.

1763. — Double du précédent.

H. Suppl. 1257. — II. E. 133. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1764. — Semblable compte rendu par le même. — Travail des pauvres, 6836 l. 18 s. 5 d. — Au boucher de la maison, 175 l. pour 1 année de gages, qu'on augmente de 25 livres pour l'empêcher de prendre une place plus avantageuse; au domestique, 60 livres; une 1/2 pièce de vin, 62 l.; 50 boisseaux de sarrasin, 51 l. 3 s.; 12 métiers à dentelle, 16 l. 16 s.; 1 poinçon de vin, 74 l. 5 s.; voiture dud. poinçon, 30 l.; payé au tarif pour l'entrée dud. poinçon, 2 l. 4 s.; 19 boisseaux d'avoine, 17 l. 2 s.; 64 livres de chanvre; 20 l. 16 s.; apprêt et marque d'une peau de bœuf, 5 l.; à Marquet, doreur, pour 1 lampe par lui vendue pour la chapelle de l'hôpital, 86 l. 12 s.

H. Suppl. 1258. — II. E. 134. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1764. — Double du précédent.

H. Suppl. 1259. — II. E. 135. (Cahier.) — Grand format, 10 feuillets, papier.

1765. — Semblable compte rendu par le même. — Fil à dentelle et coton. — 1972 l. 19 s. pour 118 sacs 2 boisseaux de blé achetés du 3 janvier au 6 mai. — Dépense, 18,502 l. 1 s. 4 d. ; recette, 19,509 l. 1 s. 4 d.

H. Suppl. 1260. — II. E. 136. (Cahier.) — Moyen format, 10 feuillets, papier.

1765. — Double du précédent.

H. Suppl. 1261. — II. E. 137. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1766. — Semblable compte rendu par le même. — Parmi les recettes : 120 l. pour 9 mois de la pension de la d[e] Pluquet ; 48 l. pour la réception d'une fille de campagne dans l'hôpital ; de Godard, receveur de l'évêque, 50 l. pour une année de la pension de la jeune Manette ; de la d[lle] Féron, pour le temps d'épreuve qu'elle a passé à l'hôpital avant d'aller à Paris faire son noviciat de sœur de la Charité, 10 l. ; 70 l. de M. de Pezerolles, pour 14 mois de pension de la nommée Claquet, de Subles ; 24 l. à l'entrée d'une jeune fille de la campagne, reçue au rang des dentellières, etc. — Produit du travail des pauvres en 1766, 6,466 l. 4 s. 6 d. — Parmi les dépenses : 993 l. 7 s. à l'Hôtel-Dieu, pour le quart du produit des droits de la halle au blé, le quart des charges défalqué ; payé pour la halle à blé 300 l. à Jahiet, pour une année de ses honoraires de commis-receveur des droits de lad. halle ; 200 l. aux 5 mesureurs de grains ; 100 l. à La Londe, pour une année de ses gages de 6[e] mesureur et d'archer des pauvres ; 6 livres pour mannes achetées pour le service de la halle ; 55 l. 13 s. pour réparations. — 175 l. au boucher de l'hôpital pour 1 année de gages. — 902 l. 13 s. 6 d. pour fil à dentelle, etc.

H. Suppl. 1262. — II. E. 138. (Cahier.) — Moyen format, 10 feuillets, papier.

1766. — Double du précédent.

H. Suppl. 1263. — II. E. 139. (Cahier.) — Moyen format. 10 feuillets, papier.

1767. — Semblable compte rendu par le même. — Pensions ou aides de nourriture : 45 l. pour 3 quartiers de la pension de Mingot : « son travail étoit pour la « maison ; il faisoit bien la dentelle » ; 6 l. pour 1 mois de la pension de Bénard, « bon fileur de laine » ; 80 l. pour une année de la pension de M[lle] de Percaval. — La somme de 7.582 l. 5 s. 11 d. est mise aux mains du comptable par la sœur Poussignon, supérieur des filles de la Charité de l'hôpital, provenant du travail des pauvres de la maison pendant l'année, suivant les feuilles mensuelles de recette, y compris les quêtes, le produit de l'apothicairerie et de menues recettes. — Dépenses : 42 l. pour 20 livres de coton St-Domingue, 1987 l. 12 s. 6 d. pour fil à dentelle ; acquisition d'une cavale, 236 livres. — Recette, 26,897 l. 18 s. 5 d. ; dépense, 30,838 l. 3 d.

H. Suppl. 1264. — II. E. 140. (Cahier.) — Moyen format, 10 feuillets, papier.

1768. — Semblable compte rendu par le même. — 96 l. reçues de l'abbé de Loucelles, pour aider la maison à nourrir une fille de Jersey passée en France pour embrasser la religion catholique. — Dépenses : 4116 l. 3 s. 6 d. pour 128 sacs et 3 boisseaux de blé, 1 sac d'orge et 5 boisseaux d'avoine achetés pour l'hôpital, du 6 février au 25 mai ; 3,175 l. 17 s. pour 97 sacs de blé et 13 boisseaux de sarrazin, achetés du 4 juin 1768 au 4 septembre ; 2557 l. 6 s. pour 64 sacs et 3 boisseaux de blé achetés du 1[er] octobre au 26 novembre ; 1449 l. 5 s. pour 40 sacs de blé acheté en décembre ; 5 livres mises dans la bourse des garçons de St-Exupère, lors du tirage de la milice. Recette, 28,215 l. 16 s. 9 d. ; dépense, 31,863 l. 17 s. 4 d., y compris 3,940 l. 1 s. 10 d. pour excédent de dépense en 1767.

H. Suppl. 1265. — II. E. 141. (Cahier.) — Grand format. 9 feuillets, papier.

1769. — Semblable compte rendu par le même. — Aumône de M. de Doublemont, conseiller au Parlement de Rouen ; legs de l'abbé Dumont, de Terrée, de l'abbé Le Boursier. — De l'abbé Gosset, vicaire général du diocèse, 5,000 livres pour fondation de deux places dans l'hôpital. — Dépenses pour provisions : cierges, savon, huile, épicerie et drogues pour la pharmacie, 344 l. 1 s. ; laine, bonnets, mouchoirs de coton et toile, 303 l. 18 s. ; faïence, ciseaux, épingles et crochets, 30 l. 6 s. ; cartes et papier, livres d'instruction et de piété, 29 l. 12 s. ; gratifications, vin et droits des aides, 736 l. 12 s. 3 d. ; foin, paille et fourrage vert, 408 l. 10 s. ; sabots, cercles et ardoises, 326 l. 10 s. ; bûches, bois à construire, fagots, rames et pour un charretier, 919 l. 14 s. ; fer pour le serrurier et le maréchal,

149 l. 10 s.; pour le sellier, le chaudronnier et le pompier, 111 l. 5 s.; chanvre, 181 l. 14 s.; vitres, *étaim*, métiers à dentelle et mégisserie, 150 l. 15 s.; beurre, morue, baril de Ranchi et provisions de carême, 307 l. 10 s. 6 d.; pommes, 1,518 l.; au meunier, pour une année de son service, 346 l. 12 s.; blé, 10,628 l. 7 s., pour 322 sacs et 3/4 de boisseau de blé, 2 sacs de sarrazin et 2 boisseaux 1/2 d'avoine; boucherie, 5,864 l. 1 s. 6. d. — 1 feuille de parchemin, servant à faire le tableau des fondations de la chapelle, 1 l.; mis pour les garçons de l'hôpital, en âge de tirer au sort pour la milice, 6 livres dans la bourse commune des garçons de St-Exupère, lors du dernier tirage.—Emprunt à l'Hôtel-Dieu.

H. Suppl. 1266. — II. E. 142. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1769. — Double du précédent.

H. Suppl. 1267. — II. E. 143. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1770. — Semblable compte rendu par le même. — Travail des pauvres, 9,924 l. 2 s. 3 d. — Libéralités de l'Évêque, de la noblesse et du bailliage. Gages : étrennes aux pauvres dont le travail apporte quelque profit à la maison, 114 l.; aide-boulanger, 12 l.; conducteur des dentelliers, 12 l.; conducteur de la filature, 12 l.; conducteur du chant de l'office divin, 12 l.; conducteur de la toilerie, 60 l.; domestique, 60 l.—Confection du parquet de la nouvelle manufacture de dentelles du côté des filles.

H. Suppl. 1268. — II. E. 144. (Cahier.) — Grand format, 10 feuillets, papier.

1771. — Semblable compte rendu par le même. — Parmi les recettes : 8,070 l. 3 s. 3 d., produit du travail des pauvres; 64 l. 5 s. 6 d. reçus de M. de Castelnau et à lui remis par M. de St-Vaast pour un reste de l'aumône de la noblesse; de Jahiet, 236 l. 11 s. 6 d. revenant à la succession de feu le chanoine de St-Pierre, du « rebiot » qui se distribuait au chapitre en janvier 1771; de Jouenne, héritier dud. chanoine, 520 l. pour l'argenterie dud. chanoine, pesant 9 marcs 3 gros, cédée aud. héritier par l'administration sur le pied de 46 l. 18 s. le marc, et pour la réserve de 91 l. 10 s. employée dans le compte d'Olivier, curé de St-Loup. — Gages des guides des manufactures et des domestiques : au maître toilier, 60 livres pour 1 année; au domestique, 30 l. pour 1/2 année; au conducteur du chant dans la chapelle, 18 l.; au conducteur de la dentelle de garçons, 20 l.—Pour 298 sacs 1 boisseau 10/16 de blé, 6 sacs 8/16 de sàrrazin, achetés du 3 janvier au 31 décembre, 10,988 l. 2 s. 6 d.; pour la mouture des grains, de janvier au commencement d'octobre, 245 l. 10 s. — Recette, 25,618 l. 18 s. 7 d.; dépense, 28,593 l. 2 s. 6 d. — Le comptable observe qu'il est en avance de 2,975 l. 11 s. 11 d. « Par le résultat du comte de 1769, une somme à peu près « égale lui étoit due. Il est hors d'état de continuer « ses services aux pauvres. En conséquence, il prie « l'Administration de lui nommer tout présentement « un successeur dans la place de sindic de l'hôpital des « valides. L'Administration est trop équitable pour lui « refuser cette grâce. Il la demande très instamment, « et il l'attend avec la plus grande impatience. « Terrée. »

H. Suppl. 1269. — II. E. 145. (Cahier.) — Grand format, 10 feuillets, papier.

1771. — Double du précédent.

H. Suppl. 1270. — II. E. 146. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1772. — Compte rendu par Pierre Terrée du testament de feu le chanoine de St-Pierre en faveur de l'hôpital. Recette totale, 4,695 l. 5 s. 9 d.; dépense, 1,500 l. pour partie des 4,560 l. 15 s. rendus à l'Hôtel-Dieu et par lui portés à l'hôpital général, 150 l. pour 300 messes acquittées du nombre de 400 exigées par le testateur dans son testament, etc. — Recettes d'Olivier, curé de St-Loup et secrétaire du chapitre.

H. Suppl. 1271. — II. E. 147. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1772. — Dernier compte rendu par le syndic Pierre Terrée, du 1er janvier au 1er décembre 1772. Reçu 120 livres pour l'assistance des pauvres à l'inhumation de la marquise de Faudoas.—De M. de La Rue, secrétaire de M. le Premier Président, 180 livres provenant de ce qui est perçu au Conseil supérieur pour l'hôpital. — Du directeur des Aides, 1,500 livres pour une année de la gratification accordée par le Roi à l'hôpital. — Payé pour la répétition du dernier don gratuit ordonné par un arrêt du Conseil du 24 septembre 1771, obtenu par les traitants, et pour les frais de la procédure par eux faite tant en Élection de Bayeux qu'au Conseil, 3,103 l. 7 s. 6 d. Dépense, 26,588 l. 7 s. 7 d.; recette, 25,081 l. 10 s. 3 d.

H. Suppl. 1272. — II. E. 148. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1772-1773. — Compte rendu par Louis-Bernard Collot, prêtre de la Congrégation de la Mission, supérieur du séminaire et administrateur syndic de l'hôpital, du 6 décembre 1772 au 31 décembre 1773. — Recettes : des mains du receveur, 6,923 l. ; rentes sur les tailles de Bayeux, 266 l. 9 s. ; pensions, 2,417 l. 4 s. 6 d. ; travail des pauvres, 9,992 l. 1 s. 6 d. ; peaux et suif, 626 l. 10 s. 6 d. ; aumônes, 463 l. 9 s. ; recettes extraordinaires, 7,222 l. 1 s., dont 4,000 de l'évêque de Bayeux et 1,908 l. du prieur des Croisiers de Caen ; dépenses : versé à la supérieure des filles de la Charité pour menues dépenses, 3,556 l. 19 s. 3 d. ; gages des guides des manufactures, des officiers et domestiques, 452 l. 16 s., dont 60 l. au maître toilier, 12 l. au chantre et 175 l. au boucher de l'hôpital ; payé pour coton, fil et dentelles, 1,771 l. 10 s. ; dépenses pour l'intérieur de la maison, 4,055 l. 18 s. 9 d., dont 372 l. pour 3 tonneaux de cidre ; blé, 17,200 l. 3 s. 6 d. ; boucherie, 3,922 l. 12 s. ; dépenses extraordinaires, 1,294 l. 1 s. 3 d., dont 600 l. au petit bureau de St-Exupère. Dépense totale, 32,254 l. 9 d. ; recette, 27,910 l. 15 s. 6 d., d'où un excédent de dépense de 4,343 l. 5 s. 3 d.

H. Suppl. 1273. — II. E. 149. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1774. — Semblable compte rendu par le même. — Pensions ou aides de nourriture payées par le comte de Balleroy, l'abbé de Loucelles, le curé de St-Jean de Bayeux, Robine, curé de St-Laurent, Vimart, curé de Longraye, le s[r] Malherbe ; pensions de M[de] de Guébébert, de M[lle] de Percaval. — De M. de Belard de Charlemont, 750 l. pour 6 mois de l'année de la gratification accordée par le Roi à l'hôpital ; de l'abbé des Mortreux, syndic du bureau de charité, à-compte de 876 l. au moins que le bureau doit à l'hôpital général des pauvres valides, légataires de feu l'abbé Jean Dumont, vicaire général du diocèse, auquel abbé led. bureau s'est reconnu redevable de 900 livres, comme il appert par l'état des dettes actives de la manufacture de St-Laurent dépendant dud. bureau de charité, arrêté dans l'assemblée dud. bureau tenue le 1[er] mars 1761 ; de l'abbé Gosset, official, 4,000 l. pour former une rente de 200 livres par an pour la pension de 2 pauvres que led. Gosset et ses héritiers auront droit de nommer pour l'hôpital général. — Menue dépense de la sœur Cuissin, supérieure des filles de la Charité de l'hôpital, par elle payée pour la maison, 2,970 l. 4 s. pour l'année, suivant ses feuilles mensuelles qui ne contiennent la plupart du temps, dit le syndic Collot, supérieur du séminaire de Bayeux et curé de St-Vigor-le-Petit, « ni dates, ni noms de ceux auxquels les payemens ont « été faits, ni indication des quittances qui justifient un « compte ». « Ces deffauts étoient authorisés ou du « moins tolérés par d'anciens usages au sujet d'une « maison qui n'avoit point d'existance permanente ; « aujourd'hui que sa solidité est assurée par la bien- « veillance de Sa Majesté, qui la caractérise du sceau « de son autorité, il est à espérer que les choses seront « plus en règle à la satisfaction de tout le monde. » Le 23 février 1774, a été acquittée une lettre de change de 601 l. 5 s., payable à l'ordre de Tardif de la part de Dubois-Renard, adressée à M[me] Cuisin, supérieure de l'hôpital. « Cette lettre peut être pour fil, dentelles ou « coton, ladite lettre n'en dit rien. » Le 23 juillet, la sœur a payé à Le Roy le jeune, de Honfleur, 190 livres à compte sur la dentelle. « On auroit eu une satisfac- « tion de plus si la quittance cy jointe apprenoit où en « est l'hôpital vis-à-vis le s[r] Le Roy. » — Dépense faite pour l'intérieur de la maison : 1 paire de roues, 39 l. ; à Lanjalley, curé de la Haye-Piquenot, 101 l. 4 s. pour 1 tonneau de cidre ; payé en foire de Caen à Le Petit pour 2 douzaines de mouchoirs, et 11 aunes de coutil jaspé, 54 livres ; à Onfroy, curé de St-Sauveur, 30 l. pour 15 livres pesant de cire blanche ; on dépense pendant l'année pour la boucherie 3,850 l. 5 s., savoir : pour 3 bœufs, 24 vaches, 41 veaux et 31 moutons, 469 l. 8 s. 6 d. payés pour viande achetée et pour le coût du tarif de l'amenage desd. bêtes et de l'apport de lad. viande achetée. — 306 l. 14 s. déboursés par le comptable dans son voyage de Bayeux à Paris, entrepris dans l'hiver par l'ordre de l'administration pour faire valoir vis-à-vis du contrôleur général les prétentions réelles des pauvres valides de l'hôpital sur les droits de mesurage de la halle à blé, dont ils avaient été dépossédés ; le comptable étant parti de Bayeux par la voiture publique avec un frère de sa congrégation pour avoir soin de lui, le 3 janvier 1774, et n'étant revenu que le 5 février, a dépensé lad. somme tant dans ses aller et retour, que son séjour à Paris, pour entretiens, voitures, étrennes et menus frais, nécessaires et convenables, y compris le coût d'une consultation par lui sollicitée par ordre de l'évêque de Rochechouart, pour lors résidant à Paris, au sujet de l'union de la mense conventuelle du prieuré de St-Nicolas-de-la-Chesnaye, sur laquelle l'administration avait des prétentions qui

lui paraissaient assez bien fondées. — Recette : 24,678 l. 12 s. 3 d. ; dépense, 26,636 l. 19 s. 6 d.

H. Suppl. 1274. — II. E. 150. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

1775. — Semblable compte rendu par le même. — Il est dû à l'hôpital une rente de 267 l. 1 s. à percevoir chaque année sur les tailles de Bayeux. Cette rente ne se paie plus à Bayeux, mais à Paris. Elle est en souffrance et n'a pas été payée en 1773. — Produit du suif et des peaux de bêtes tuées dans l'hôpital pour la subsistance des pauvres pendant l'année, 519 l. 8 s. 3 d. — 187 l. 14 s. pour voyage du comptable à Paris et à Versailles pour faire les démarches nécessaires pour obtenir des lettres patentes confirmatives de l'hôpital général des pauvres valides. Le comptable est parti le 16 janvier par la voiture publique avec un frère du séminaire pour le servir. « Il est arrivé à Paris le 21e, « où ne trouvant que des difficultés de toute espèce au « lieu des ressources qu'il y espéroit pour obtenir ce « qu'il y étoit venu chercher de si loin, il se rendit le « 27e au soir à Versailles où il a exposé au bureau de « Mr Bertin le sujet de la commission dont il étoit « chargé, et de son voyage dans une saison si peu « commode. On a applaudi aux motifs de Messieurs « les administrateurs, on a fort loué leur zèle et le plan « de leur administration. On a demandé en conséquence « un placet pour le lendemain, il a été produit avec « l'état du revenu dudit hôpital et les observations de « l'administration sur un projet de lettres patentes. Le « 29e, dimanche après les Rois, toutes ces pièces cy « jointes ont été présentées au Conseil de Sa Majesté « par un commis de Monsieur Bertin des mieux intentionnés pour les pauvres. Le Roi a bien voulu agréer « les vœurs de Messieurs les administrateurs, les a approuvés le jour même, et a promis solemnellement « des lettres patentes. Le comptable est parti après « cela le 30e pour se rendre à Bayeux, où il est arrivé « le 5e février suivant. » — Paiement à Joseph Morin, écuyer, seigneur de Vaulaville, de 3,000 livres pour constitution d'une rente hypothéquée de 150 livres. — Rendu à M. de Guéhébert 112 l. 10 s. pour restant de la pension de sa mère, lorsqu'elle est sortie du grand bureau. — Recette, 18,328 l. 11 s.; dépense, 25,949 l. 12 s. 3 d.

H. Suppl. 1275. — II. E. 151. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1776. — Semblable compte rendu par le même. — Produit du travail des pauvres : 5,840 l. 19 s. 3 d. versés au syndic par la sœur Cuissin, supérieure, provenant tant du travail des pauvres de la maison que des dentelles du dehors, conformément aux 12 feuilles mensuelles de ladite sœur. « Quelque grande que soit et ait « vraisemblablement toujours été la confiance de l'administration en de semblables feuilles, il faut l'avouer, « elles en inspireroient une incomparablement plus « marquée au public, au service duquel ce produit est « consacré et appartient, et infiniment plus satisfai- « sante pour les personnes pleines d'honneur et de « probité, qui toutes se trouvent et se trouveront dans « dans la suitte à la tête d'un débit aussi casuel et dangereux vis-à-vis d'un vulgaire qui ne se pique pas « toujours de bonté, de belles manières, de sentimens « et d'équité envers ceux qui s'employent tout entier à « son service, surtout lorsqu'il s'immagine qu'il pour- « roit être lézé, ou qu'on auroit pu lui faire plus de « bien qu'on ne lui en a fait dans des opérations pa- « reilles. C'est dans ces vues, et non autrement, qu'il « seroit plus satisfaisant pour tout le monde, pour ne « rien dire de plus, si les feuilles dont il est question « déclaroient clairement et sans ambiguité qu'il n'y a « que ce qui y est énoncé qui ait été alienné, et expri- « moient nettement et sans mystère à qui chaque chose « a été livrée, et quand, et combien elle a été vendue. » Il paraît par lesd. feuilles qu'il a été vendu pendant le cours de l'année : des dentelles du dehors pour 330 l. 10 s. 6 d. ; de celles de l'infirmerie pour 236 l. 4 s. ; des dentelles des filles pour 2,762 l. 10 s. 3 d., de celles des garçons pour 1,788 l. 14 s. ; qu'on a débité du coton pour 110 l. 14 s. ; que la filature a produit 277 l. 10 s. ; qu'il est provenu 257 l. 4 s. de la toilerie et 74 l. 18 s. du *tillage* et filature. — Payé à l'acquit de Hébert, supérieur des Eudistes de Paris, à Auger, supérieur des Eudistes de Valognes, 83 l. 3 s. avancés par Hébert pour le coût des sceaux des lettres patentes confirmatives de l'établissement de l'hôpital. — Constitutions de rentes à Jean d'Amours, écuyer, sieur de Vienne. — Recette, 24,573 l. 3 s. 9 d. ; dépense, 30,206 l. 7 s. 8 d.

H. Suppl. 1276. — II. E. 152. (Cahiers.) — Grand et moyen format, 16 feuillets, papier.

1777. — Compte rendu par Louis-Bernard Collot, prêtre de la Congrégation de la Mission, supérieur du séminaire, curé de St-Vigor-le-Petit et administrateur syndic de l'hôpital. — Recettes : des mains des procureurs receveurs de l'hôpital, de Pierre et Le Septier, 8,554 l. 8 s. ; rente sur les tailles, 266 l. 15 s ; pensions,

3,240 l. 10 s.; travail des pauvres et dentelles du dehors, 6,928 l. 11 s. 1 d., savoir : dentelles de l'ouvroir des filles, 2,313 l. 14 s. 3 d.; dentelles des garçons, 2,179 l. 13 s.; dentelles de l'infirmerie, 221 l. 17 s.; dentelles du dehors, 1,678 l. 8 s.; coton, 69 l. 19 s.; filature, 222 l.; toilerie, 271 l. 18 s. 6 d.; filature et teillage, 123 l. 10 s.; suif et peaux de bêtes, 567 l. 4 s. 6 d.; aumônes, 2,100 l., dont 600 l. du nouvel évêque de Cheylus; recette extraordinaire, 4,987 l. 13 s. 6 d., dont 731 l. 5 s.; pour 6 mois de l'aumône ou gratification du Roi. — Dépenses : à la supérieure, 684 l. 6 s. ; gages des guides des manufactures et des domestiques, 317 l., dont 60 l. au maître toilier, 60 l. au domestique, 12 l. au chantre, 175 l. au boucher et 10 l. de gratification au jardinier-boulanger ; fil à dentelles, dentelles, coton, chanvre, lin, épingles, carton, laine et pignons, 4,011 l. 1 s. 9 d. ; intérieur de la maison, 2,640 l. 9 s., dont 23 l. 8 s. pour 104 l. de « moures »; 90 l. pour 15 boisseaux de pois; 185 l. pour 400 livres de beurre; 136 l. pour 2 tonneaux de cidre; 270 l. pour 200 barils de pommes ; provisions pour les animaux, 448 l. 14 s. 9 d. ; vêtements, meubles, chauffage, épicerie, etc., 4,671 l. 14 s. 6 d. ; réparations de bâtiments et d'ustensiles, 530 l. 11 s. ; blé et sarrasin, 9,228 l. 19 s. ; boucherie, 3,445 l. 11 s. ; dépense extraordinaire, 363 l. 6 s. 6 d. Reprises du compte précédent, 3,896 l. 1 s. 10 d. Les dépenses s'élèvent à 30,237 l. 15 s. 10 d. et les recettes à 26,645 l. 2 s. 1 d. d'où un excédent de dépense de 3,692 l. 13 s. 9 d. — Observations de M. de Fontenelle, commissaire examinateur, sur les irrégularités dudit compte tant en recettes qu'en dépenses, provenant principalement du fait de la sœur supérieure. — Réponse aux observations suivie de la réplique du commissaire examinateur.

H. Suppl. 1277. — II. E. 153. (Cahier.) — Grand format, 10 feuillets, papier.

1772-1777. — Compte analytique ou abrégé rendu par Collot, du 6 décembre 1772 à la fin de 1777.

H. Suppl. 1278. — II. E. 154. (Cahiers.) — Grand format, 12 feuillets, papier.

1779-1780. — Comptes pour lesd. années rendus par led. Collot. — En 1779 : de Bouton, orfèvre à Bayeux, 600 l. pour l'argenterie de feu l'abbé Terrée ; de l'abbé Olivier, versements pour le legs de Viel, principal du collège.—Dépenses. « Le 27e janvier 1779, « envoyé à Versailles et à Paris de la part de l'admi- « nistration deux patés de gibier en caisses francs de « port, à MM. Dubautoir et Hébert, comme un foible « témoignage de la perpétuité de la reconnoissance « qu'elle leur aura pour l'ardeur du zèle qu'ils ont fait « paroître par les soins et les peines qu'ils se sont « donnés pour l'obtention des lettres patentes, et par « tout ce qu'ils ont fait en faveur de l'hôpital jusques « ici ». — Le 15 janvier 1779, 47 l. 10 s. pour 9 boisseaux 1/2 de pois verts ; le 2 janvier, pour 7 sacs de froment, 196 l. 15 s. et 53 l. 18 s. 9 d. pour 3 sacs de sarrasin ; le 22 mars, 636 l. pour 24 sacs de de blé ; le 9 septembre, 1 sac, 30 l. ; le 16 octobre, 3 sacs, 98 l. 10 s. — « Le 23e juin, en vertu de la députation faite « le jour précédent à l'assemblée extraordinaire con- « vocquée à l'évêché où présidoit Monseigneur, pour « solliciter auprès de Mr de Monbarré, ministre de la « guerre, l'inexécution des ordres signifiés par « Mr Despiés, commissaire, pour l'établissement des vé- « nériens à l'hôpital général. Quelque diligence qu'on « ait fait pour y réussir, on est arrivé malheureuse- « ment trop tard, les ordres confirmatifs des précédens « étoient expédiés et envoyés à l'administration ; il en « a couté pour ce voyage, tant pour l'allée et retour « qu'à Paris et à Versailles, 313 livres 7 sols; cette dé- « putation un peu trop tardive n'a procuré pour tout « avantage que des promesses de la part du ministre « d'être amplement dédomagé de ce que l'hôpital pour- « roit souffrir d'un établissement pareil, que l'on « assuroit ne devoir durer que jusqu'à la fin de la « guerre, qui, politiquement parlant, alloit sans con- « tredit se terminer dans peu de mois. » — Débours faits à l'acquit de la succession de feu l'abbé Terrée, qui par son testament a établi légataires les pauvres valides de l'hôpital général, et le syndic exécuteur de ses dernières volontés : 15 l. pour une perruque; à Duruel, notaire, 9 l. pour expédition du testament ; le 8 juillet 1776, 19 tourtes de pain distribuées aux pauvres aud. enterrement, 23 l. 15 s.

H. Suppl. 1279.— II. E. 155. (Cahier.) — Moyen format, 16 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1724-1725. — « Dépence faite par Baucher, économe « des pauvres vallides sur le conte du Roy en exécution de « la rests (*sic*) du 18e juillet 1724 au suget des mandiens.» A deux menuisiers, 50 couches, 100 l.; 147 aunes de toile à paillasse, 200 l.; perte sur les espèces ; « unne en « prents ou chachet », 4 l. 5 s.; travaux de maçonnerie et de charpente ; acheté à Caen 6 rasoirs, 7 l. 10 s. ; le 21 août 1725, 2 tonneaux de cidre, 55 l.; aux sœurs grises, 1 cent de fagots, 33 l. et les 4 s. pour livre

d'entrée ; 30 toisons de laine à 25 s. et 4 sols d'entrée, 37 l. 14 s. 6 d.; le 27 octobre 1725, 3 boisseaux d'avoine, 4 l. 2 s.; le 9 novembre, 1 vache et 2 moutons, 67 l. 5 s. ; le 19, 1 vache, 55 l. 10 s.

H. Suppl. 1280. — II. E. 156. (Cahier.) — Grand format, 14 feuillets, papier.

1726. — « Dépence faitte pour les pauvres de l'hô-« pital général » en lad. année par l'économe Baucher. — Au commencement de l'année, perte arrivée sur 244 écus de 4 livres, 121 l. ; le 5 janvier, 66 boisseaux de froment, 305 l. 10 s. ; 2 barils de harengs, port, *passavant* et autres droits, 62 l. ; 150 livres de clou, 50 l. ; le 12 mai, 7 boisseaux de froment, 25 l. ; le 27 mai, 1 boisseau d'avoine, 1 l. 7 s.; le 25 juin, 1 veau, 10 l. 10 s.; le 17 juillet, 1 veau, 6 l. ; le 18 juillet, 300 bottes de foin, 39 l. ; le 27 octobre, 7 boisseaux 1/2 de pommes, 3 l.; le 3 décembre, 26 boisseaux de pommes, 12 l. 10 s.; 14 boisseaux de froment, 30 l.; le 30 décembre, acheté par les sœurs de la Charité 6 boisseaux de froment pour la marmite des pauvres, 13 l. 10 s., etc. — Recette de l'année.

H. Suppl. 1281.— II. E. 157. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1727. — « Dépence fait par Baucher, économe des « pauvres de l'opitale générale de Bayeux. » — Le 4 janvier, 23 boisseaux de froment à 14 l. et 13 l. 10 s., 85 l. 11 s. 6 d. ; les journées de charpentier et de maçon, 10 et 12 s.; 400 fagots, 120 l. ; le 29 février, 8 boisseaux de fèves à 41 s., comble, 16 l. 8 s.; pour Bérigny, archer des pauvres, 2 aunes de drap bleu, doublure, fourniture et façon ; à Briard, libraire, pour 60 billets imprimés pour la halle à blé, 1 l. 15 s. ; le 7 juillet, acheté à la foire St-Martin de Valognes 214 toisons de laine, 346 l. 18 s., plus 2 livres pour les faire apporter; 205 sommes de pierres à 19 l. le cent, rendues, les 4 par 100; à Michel Malherbe, meunier, pour 307 boisseaux de *moulage*, à 2 s. 6 d.; « un demy « cent de saint foien », 6 l. ; le 24 août, acheté 270 l. de pain, ne pouvant moudre, à 1 s. la livre, 13 l. 10 s.

H. Suppl. 1282. — II. E. 158. (Cahier.) — Grand format, 12 feuillets, papier.

1727. — Relevé et mise au net du précédent. — « Receptes des deniers provenants des biens faits « du Roy » : 5,772 l. — État des paiements de M. de Préville.

H. Suppl. 1283. — II. E. 159. (Cahier.) — Grand format, 24 feuillets, papier.

1742. — Compte rendu des dépenses mensuelles faites par Raven-Rasiph Jahiet, économe des pauvres de l'hôpital général. — En janvier, 25 l. 5 s. pour 6 boisseaux de pois ; à Charles Le Trosne, meunier du Mesnil, 26 l. 5 s. pour 30 sacs de froment qu'il a mis en farine en 1741 ; le 13, 7 sacs de froment, 174 l. 12 s. 6 d. — En février, 1 cent de chanvre, 35 livres ; au filassier, 6 l. 3 s. pour avoir mis en filasse led. cent de chanvre ; pour 12 livres de chanvre acheté pour faire une corde à puits, 4 l. 7 s. ; 75 l. pour avoir vidé en partie les latrines qui sont du côté des femmes, plus 3 l. pour vin, et 1 l. à l'archer des pauvres pour avoir veillé sur les ouvriers ; « au nommé La Coquerie, « 10 l. 10 s. pour avoir vuidé les commodités du petit « bureau » ; « à Nicolas Le Vaillant et autres, 20 l. « 18 s. pour avoir continué de vuider les commoditez « qui sont du costé des femmes »; en marge : à 12 s. par jour, 2 livres de pain, 2 pots de cidre par personne ; — 1 quarteron de sel, pris à la petite revente, 5 l. 18 s. ; 600 bûches de chêne, à 14 l. 10 s. et 14 l. le cent, 88 l. 15 s., y compris 60 s. de décharge et 15 s. d'entrée ; — le 19 mai, 69 livres de beurre achetées au marché, 23 l. 5 s.; — le 11 août, acheté à la foire St-Laurent 72 toisons de laine, 164 l. 10 s., plus 34 s. 6 d. pour les droits d'entrée, et 42 s. pour dépense et voyage de lad. foire ; le 17, 100 fagots, 29 l. 15 s., etc.

H. Suppl. 1284.— II. E. 160. (Cahier.) — Moyen format, 6 feuillets, papier.

1725. — « État de recette et dépense faite par les « administrateurs de l'hôpital général de Bayeux, « pour les pauvres renfermez, tant avant la déclaration « que depuis, et ce pour les mois d'avril, may et juin « de la présente année 1725. » — Le revenu fixe de l'hôpital consiste : en 1,027 l. de fermages, 2,160 l. pour droits de mesurage de la halle à blé ; de 1,567 l. de rentes foncières; de 239 l. de rentes des Consistoires, de 667 l. de rentes hypothéquées ; de 1,600 l. de droits accordés sur les boissons ; de 18 boisseaux de froment réduits en pain par semaine prétendus être dus par l'évêché, soit sans compter le froment 7,260 l., ou 1,815 l. pour le quartier; 21 l. provenant de façon de toile pour les bourgeois par 4 toiliers ; 67 l. 19 s. provenant du travail de 30 vieillards, 22 petits garçons, 21 vieilles femmes et filles et 22 petites filles occupées à teiller ; 51 l. 2 s. 6 d. provenant du travail de 20 petits garçons

occupés à faire des bas ; 5 l. 10 s. provenant de *filure* de coton, les fileuses, au nombre de 19, travaillent pour la maison ; 231 l. 8 s. de dentelles restées du premier quartier et vendues en foire de Caen ; 58 l. 18 s. provenant des dentelles fabriquées pendant le quartier par 25 ouvrières et apprenties ; aucune recette particulière du travail des engagés, « attendu que du nombre « de 4 qui ont resté pendant ce quartier un est manchot, un infirme et les deux autres occupez à filer « et carder la laine, dont le produit du travail se « trouve compris dans les bas vendus ou à vendre. Il « a resté pareillement dans ce quartier 110 pauvres « renfermez dans l'hôpital, tant vieillards et garçons, « femmes et filles et enfants des deux sexes, dont il n'y « a aucun produit, tous incapables estans ladres ou « à la mamelle, stropiez, aveugles, grabataires, para- « litiques ou encore trop jeunes pour travailler. » — « Appointemens des employez » : le chapelain et secrétaire est payé par an à raison de 200 l. comme chapelain et 160 comme secrétaire; la sœur supérieure, 50 l.; la maîtresse des ouvrages des filles, 40 l. par an ; l'infirmière, la dépensière, la cuisinière, la robière-lingère, chacune 30 l.; le maître d'école et des ouvrages des garçons, l'infirmier et le portier, chacun 40 l. ; gages des domestiques : le boulanger, 120 l. par an, sans nourriture ; le valet domestique, 50 l.; 2 serviteurs, chacun 25 l.; l'archer, 120 livres. — Il a été dépensé pendant les 3 mois d'avril, mai et juin, 469 boisseaux 3/4 de froment qui ont couté 2,093 l. 9 s. 6 d. ; pendant le même temps, on a dépensé : 907 l. 2 s. de viande, tant pour la maison que pour les pauvres malades de la ville et faubourgs et assistés par les sœurs de la Charité ; pour les pauvres, tant sains que malades, au nombre de 273, à raison de 130 pots et quarte de cidre par jour, le tout revenant à 445 l. 6 s. 6 d., et pour les officiers, officières, domestiques et externes, 900 pots à raison de 10 pots par jour, le pot valant 1 s. 6 d., revient à 67 l., 10 s.; poisson, 2 l. 8 s.; légumes, néant ; beurre, 763 livres valant 215 l. 8 s. ; lait, tant pour les petits enfants que pour toute la maison, 28 l. 2 s., etc. — 80 pots de chambre à 18 deniers ; 80 gobelets de terre à boire à 6 deniers ; 160 chemises grandes et petites des deux sexes, d'une aune 1/2 chaque, dont la toile vaut 26 s. l'aune, chaque chemise revenant à 1 l. 19 s.; pour fil et façon desd. chemises, à 4 s. chaque.

H. Suppl. 1285. — II. E. 161. (Cahier.) — Grand format, 5 feuillets, papier.

1725. — État de recette et dépense générale faite par les administrateurs de l'hôpital pour les mois d'octobre, novembre et décembre 1725. Le revenu fixe annuel est de 7,260 l. et 18 boisseaux de froment, 38 l. 1 s. provenant du travail de 20 vieillards, 15 petits garçons, 18 femmes et filles, 14 petites filles occupées à teiller du chanvre ; 217 l. 14 s. provenant du travail de 25 petits garçons occupés à faire des bas à l'aiguille ; 4 l. 2 s. provenant de façon de ruban fait par un garçon ; 167 l. 13 s. 9 d. provenant de dentelles de 33 dentellières, dont la plupart ne font que commencer d'apprendre ; le travail des 15 fileuses de fil et laine demeure dans la maison. Travaux des engagés, néant, attendu que du nombre de 3 engagés qui ont resté à l'hopital pendant ce quartier il n'y en a qu'un qui ait fait quelque profit à filer la laine comprise dans l'ouvrage des bas, les autres ont resté parmi les invalides. Il a resté pareillement 120 pauvres des deux sexes, dont il n'y a aucun profit, étant ou grabataires, fous, imbéciles, estropiés, enfants à la mamelle ou incapables de travail, une partie des femmes et filles étant la plupart du temps occupées au soin et *néteté* des petits enfants, ainsi qu'aux lessives et à la couture, dont par conséquent on n'a rien retiré en argent.

H. Suppl. 1286. — II. E. 162. (Cahier.) — Grand format, 4 feuillets, papier.

1716-1717. — « Compte de la despance faite par le « s^r Dumesny Guérin, marchand à Bayeux, pour la « manufacture, comansé le 18e may 1716... jusque au « p^r aoust 1717. » — 3 sommes de chaux, 4 l. 10 s. ; à un menuisier, pour 3 couches, 15 l. ; 3 sommes de charbon, port et entrée, 15 l. 3 s. ; 11 jours de cheval, à 15 s., et 16 jours à 20 s.; 1 couverture de lit achetée à Caen, 11 l. 10 s. ; la livre de chandelle, 7 s. ; 1 couche à la servante du grand hôtel, 2 l. ; deux paires de cardes, 2 l. 10 s. ; 100 fagots, 30 l. ; 300 bourrées, 21 l. ; 3 cordes de bois, 39 l., etc. — Achats de laine, 4,631 l. 17 s. ; paiements aux fileuses et menues dépenses par Bernard, directeur du travail, pendant chaque mois, depuis l'établissement jusqu'au 1er août 1717, 1,430 l. 6 s. — Paiements faits aux ouvriers, tant pour travail que pour nourriture, pendant led. temps, 1,797 l. 16 s. 6 d. ; dépense des ouvriers du dehors qui ont eu de la soupe et 1 pinte de cidre par jour, 58 l. 14 s.

H. Suppl. 1287. — II. E. 163. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1717-1718. — Semblable compte rendu par le même, depuis le 1er août 1717 jusqu'au 1er août 1718. —

Achats de laines : de Mlle de La Dangie, 10 pièces à 40 s., 20 livres; vin, 3 l. 15 s.; acheté au marché de Bayeux 13 pièces à 27 s., 17 l. 17 s. 6 d. — Vente faite des marchandises : 12 aunes 1/2 de finette pour 11 aunes 1/2 à 5 l., 57 l. 10 s.; 11 aunes 1/2 pour 10 aunes de revesche à 65 s., 34 l.; serge de Blay, 11 aunes à 4 l. déduit les aunages, revient à 85 l. 17 s.; à « Messieurs Dardaines », 22 aunes de finette à 5 l. 2 s. 6 d., 112 l. 15 s. — Vente des marchandises envoyées de Paris à Fillon et Chrétien : à Baudouin, 28 aunes 1/2 de *raze* pour 26 aunes à 3 l., 78 l., etc. — Dépense, 10,928 l. 7 s. 3 d.; recette, 7,821 l. 10 s. 6 d., dont 1,215 l. 8 s. 6 d. pour vente de marchandises, 2,143 l. 5 s. 6 d. pour vente de marchandises aux marchands de Bayeux, 1,587 l. 3 s. pour vente faite à Paris. Le comptable est en avance de 3,106 l. 16 s. 9 d., plus 2,122 l. 5 s. 3 d. pour marchandises comptées et non reçues. Total des avances faites par le comptable, 5,229 l. 2 s.

H. Suppl. 1288. — II. E. 164. (Cahier.) — Moyen format, 2 feuillets, 13 pièces annexées, papier.

1717-1718. — « Récapitulation de la resepte et « despance faite pour la manufacture de Bayeux tant « par le s^r Guérin que Bernard, directeur, qui en a « donné son compte depuis le 1er aoust 1717 jusque au « 1er aoust 1718 à l'asamblée du bureau. » — Recette, 6,839 l. 19 s. 3 d., dont 1,215 l. 8 s. 6 d. pour vente de marchandises, 2,143 l. 5 s. 6 d. pour ventes aux marchands de Bayeux, 1,587 l. 3 s., pour vente faite aux marchands de Paris. Dépense : laine, 4,866 l. 9 s. 9 d.; paiements de Bernard et Madelon, y compris nourriture, 402 l.; soupe fournie à tous les autres ouvriers, 237 l. 6 s. 6 d.; paiement des ouvriers, 917 l. 14 s. 6 d.; « aux fileuses du grand et petit Roit, pour 2,156 l. « de fil », 768 l. 17 s. 3 d.; 16 l. 10 s. pour le bureau; menue dépense, 188 l. 6 d.; choses nécessaires, huile et savon, 526 l. 16 s. dont 12 l. pour 24 livres de savon de Marseille; écrots et chardon, 103 l. 10 s.; entrée de marchandises, 70 l. 14 s.; cidre, bois et charbon, 171 l. 10 s., dont 100 fagots, 32 l., 100 bûches, 16 l., 9 sommes de charbon à 4 l. 15 s., et 125 l. de chandelle à 7 s. la livre; pour les foulons, *presseur* et teinturier, 132 l. 11 s.; achat de poids, cardes et fil, 29 l. 8 s. 6 d., dont 4 l. pour 21 livres de « pois à peser de potin », 5 l. 12 s. 6 d. pour six paires de cardes, y compris le tarif, 19 l. 16 s. pour 19 l. de fil pour tiretaine; loyer de chevaux, 39 l. 15 s.; paiement pour la maison et jardin de M. de Marigny, 23 l. 3 s.; frais payés à Chrétien, de Paris, en emballages de marchandises, ports de lettre, commission et remise, 98 l. 13 s. 9 d. — Total de la dépense, 8.592 l. 19 s. 9 d. — Pièces justificatives. État des marchandises faites et vendues du 1er août 1717 au 1er août 1718 : 288 aunes de forte, 379 aunes de finette, 340 aunes 2/4 de rase, 26 aunes de revesche, 12 aunes 1/4 de *sarge Baycux*, plus la tiretaine. Ensemble, 4,945 l. 17 s.

H. Suppl. 1289. — II. E. 165. (Cahier.) — Moyen format, 12 feuillets, papier.

1717-1720. « Extrait des comptes de recepte et des« pance pour la manufacture de Bayeux, présantés à « la samblée par le s^r Guérin dans les mois d'aoust 1717, « 1718 et 1719 et may 1720. »

H. Suppl. 1290. — II. E. 166. (Cahier.) — Grand format, 4 feuillets, papier.

1763. — « Compte que rend à Monseigneur l'évêque « de Bayeux et à Messieurs les sindic et administrateurs « du bureau de Charité le s^r Lilet, préposé à la recette « dud. bureau, des sommes qui luy ont été remises « pendant l'année 1763, ainsy que de la dépense par « luy faite sur les ordres du bureau. » De M. de St-Simon, 108 l., provenant de la quête sur la noblesse; du curé de St-Exupère, 63 l. 3 s. 6 d. provenant de sa quête en sa paroisse; 126 l. de Le Marois de St-Jorres, provenant de la quête sur le bailliage; 940 l. de MM. de Montaigu et de St-Simon, provenant de la noblesse; 417 livres reçues pendant l'année, provenant des aumônes ordonnées par les vicaires généraux de l'évêque pour les dispenses de parenté et permissions de mariages hors le temps permis par l'église, etc. Total, 6,966 l. 9 s. 11 d. — Dépense, 6,460 l., dont 5,499 l. pour assiettes de sommes payées aux curés de la ville et faubourgs, 28 l. aux pauvres passants pendant l'année pour les 5 sols de *passade* ordonnés être payés par les administrateurs du bureau de charité à chacun des pauvres passants, etc.

H. Suppl. 1291. — II. E. 167. (Cahier.) — Grand format, 4 feuillets, papier.

1764. — Semblable compte rendu par le même. — Recettes provenant de quêtes : du clergé, versées par les abbés de Combray et du Landa; de la noblesse, versées par MM. de Montaigu et de St-Simon; du bailliage, versées par Le Marois de St-Jorres; et des quêtes faites par les curés des paroisses; aumône de 1,200 l. de l'évêque, etc.

H. Suppl. 1292. — II. E. 168. (Cahier.) — Moyen format, 20 feuillets, papier.

1764-1768. — Compte rendu des recettes et dépenses par Du Chastel, archidiacre et chanoine en l'église de Bayeux, syndic de la manufacture et du bureau de Charité, du 19 novembre 1764 au 5 novembre 1768. — Les 15 février et 1 juillet 1765, payé 598 l. 10 s. pour 665 livres de laine en suin à 18 s. la livre ; payé 6 l. pour avoir fait copier la délibération de l'hôtel-de-Ville et des trois administrations de l'hôpital général, de l'Hôtel-Dieu et du bureau de Charité, accordant à la manufacture 3,000 livres à prendre sur la remise du don gratuit faite par le Roi ; le 15 mai 1765, acheté à la foire des Rogations, à Deux-Jumeaux, pour 147 l. 5 s. 6 d. de laine ; le 29 dud. mois, donné une robe coûtant 44 livres par forme de gratification à une fileuse anglaise qui était venue passer un mois chez le comptable « pour aprendre la manière de filler « à l'angloise » ; à Fossé, « roitier de St-Jean, pour « deux rois propre à filler à l'angloise et un dévidoir « reglé », 14 livres ; 2 paires de cardes, 2 l. 6 s., etc. — Chapitre de dépense pour la construction des deux nouveaux bâtiments nouvellement faits, l'un pour loger les presses du teinturier qui doit arriver, l'autre pour faire sa teinturerie.

H. Suppl. 1293. — II. E. 169. (Cahier.) — Grand format, 160 feuillets, papier.

1780-1793. — Registre de recette de l'hôpital général, tenu par la supérieure et arrêté par le syndic ou un commissaire délégué, concernant principalement l'enregistrement des « recettes sans argent », blé, bûches, charbon, etc., et la vente des dentelles fabriquées par les garçons et les filles de l'hôpital, ainsi que le teillage et le filage du chanvre et le tissage de toiles et rayures. — Recettes diverses en nature pour la nourriture et l'entretien de l'établissement. — En janvier 1789 : recette en argent, « d'entelle des filles « vendue en détaille », 167 l. 3 d. ; « reçue pour « vente de sond », 6 l.; en février, dentelle des filles, selon la facture de Paysant, 110 l. 14 s. ; dentelle des garçons, selon la facture dud. Paysant, 108 l. 15 s. 6 d.; vente de carrés, 24 l.; teillage des femmes, 7 l. 2 s., toilerie, 18 l. ; dentelles des filles vendues en détail, 99 l. 13 s. 3 d. — En janvier 1793, reçu 172 l. 14 s. 6 d., dont 84 l. 2 s. 6 d. pour dentelles des filles vendues en détail, et 11 l. pour filature d'angolas, etc.

H. Suppl. 1294. — II. E. 170. (Registre.) — Moyen format, 68 feuillets, papier.

1780-an VI. — « Registe du coton de l'hôpital général de Bayeux », depuis le mois de décembre 1780, jusqu'en 1794. — Recettes et dépenses enregistrées par la supérieure et arrêtées par le syndic ou un administrateur commissaire. — En décembre 1780, le 15, acheté 20 livres de coton *gardeloupe* à 2 l. 12 s. la livre, 25 l. de coton commun pour apprendre aux enfants à filer, à 35 s. la livre ; 3 paires de cardes, 3 livres ; le 30 avril 1781, acheté à Caen 20 l. de coton St-Domingue à 55 s. la livre. — Le recette des mois de janvier à mai 1781, arrêtée par l'administrateur de Fontenelle, comprend 201 l. 13 s. avancés par l'évêque pour acheter des cotons en laine, raccommoder les rouets et procurer aux pauvres les ustensiles nécessaires pour l'établissement de la filature. — Dépense à la foire de Caen en 1784 : 20 livres de coton en laine à 50 s. la livre ; 12 l. de coton *gardeloupe* à 40 s. la livre ; 8 livres de coton dit *acre* à 1 l. 10 s. la livre, 1 pièce de toile de 60 aunes à 1 l. 16 s. l'aune ; 1 pièce de toile de 54 aunes 3/4 à 1 l. 14 s. — En février 1794, reçu pour 2 onces de coton à 20 l., 2 l. 10 s. — De l'autre côté du registre « recete du gren recue de l'hospice civil » en l'an V et en l'an VI, et 3 quittances à Le Painteur, économe de l'hospice d'humanité, pour paiements de sacs de blé en l'an VI.

H. Suppl. 1295. — II. E. 171. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1721-1788. — Comptes rendus par Joseph-Gabriel Juillet, receveur des droits des pauvres aux entrées des boissons, par François-Philippe de St-Vallier, receveur général des aides de l'Élection de Bayeux, par François Heuvrard, autre receveur général, par Louis Gaux, contrôleur du tarif de ladite ville, receveur des droits de 20 s. par muid de vin de 140 pots, et 20 s. par tonneau de cidre et poiré de 520 pots, entrant ou brassé dans la ville de Bayeux, et attribués aux hôpitaux, des recettes et dépenses par eux faites, depuis le mois de septembre 1721 jusqu'au mois d'octobre 1752. Année 1743-1744, recette totale, 3,372 l. 11 s. 11 d., versée à l'hôpital pour les 2/3, soit 2,248 l. 8 s. 6 d., et pour 1/3 à l'Hôtel-Dieu, soit 1,124 l. 4 s. 3 d. — Pièces justificatives. — États divers des produits du droit des pauvres perçu au bureau du tarif de Bayeux sur l'entrée des boissons (1786-1788).

H. Suppl. 1296. — II. E. 172. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1748. — Compte rendu par Louis Gaux, contrôleur du tarif de la ville de Bayeux, de la recette des droits appartenant au bureau général des pauvres, pour la boucherie de carême, fixés par le juge de police à 5 l. par bœuf ou vache et à 20 s. par veau. Recette totale, 237 l. pour l'entrée de 13 bœufs ou vaches et de 172 veaux. — Pièces justificatives. Bannie et adjudication de la boucherie et poulaillerie, liberté de vendre et débiter de la viande et volaille pendant le carême, le bœuf devant être vendu 6 s. la livre, et les autres viandes de massacre 4 sols, sauf à vendre les volailles tel prix que de raison. Mémoires de débours faits pour la bannie de la boucherie de carême. Requête de Hallé, procureur receveur des pauvres valides de l'hôpital général, remontrant au lieutenant général de police que les enchères sont si faibles qu'il est aisé de pénétrer que la communauté des bouchers a concerté de se rendre la maîtresse de cette partie du revenu des pauvres, se persuadant qu'aucun, sauf eux, ne s'en rendra adjudicataire. Ce projet leur réussit en 1746, l'adjudication ayant été faite à 95 livres faute d'enchérisseurs; proposition de laisser la liberté de vente à tous les bouchers, moyennant un droit d'entrée sur les bêtes : décision conforme.

H. Suppl. 1297. — II. E. 173. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1697-1780. — Bâtiments. — Description des maisons, cours et jardins de l'hôpital général, suivant la visite faite le 8 janvier 1698 par l'abbé de Camilly, archidiacre, chanoine d'Albret, lieutenant général, le vicomte, Du Vigné, directeur syndic, etc. — Extrait des délibérations concernant le marché avec Antoine et Philippe Le Mulois, père et fils, m^{es} couvreurs de Bayeux, de réparer et entretenir les couvertures en ardoise dépendant des maisons des pauvres valides pendant 9 ans (1780).

H. Suppl. 1298. — II. E. 174. (Cahiers.) — Moyen format, 253 feuillets, papier.

1698-1744. — Mobilier. — Mémoire des meubles de l'hôpital général, fait le 8 janvier 1698, en présence de l'abbé de Camilly, archidiacre, chanoine d'Albret, lieutenant général, le vicomte, Du Vigné, directeur syndic de l'hôpital : chapelle, « deux grands images de « pierre de Caen, une de la Saincte Vierge et l'autre « de Sainct Joseph, ès deux costez de l'autel », aumônées par Baucher, chanoine de La Vieille ; « item un « tableau de Sainct Eustache, un tableau moindre d'un « *Ecce homo* et deux autres petits dont un est un cru- « cifix et l'autre une vierge », l'*Ecce homo* et le crucifix donnés par le chanoine de La Vieille ; « item huit « serviettes pour essuyer les mains des prestres, tant « bonnes que mauvaises ; réfectoire des hommes, « quatorse petits tableaux de papier avec leur quadre « de bois, et un autre petit peint sur la toille, donnez « par Monsieur Petite, official ; item, deux plus grands « tableaux de papier avec leur quadre de bois que « M. de La Vieille a dit avoir esté donnés par feu Mon- « sieur Petite ; item un autre tableau peint sur la toille « où est l'image d'un crucifix garny de son quadre de « bois » ; premier dortoir des garçons : « un petit « tableau de papier représentant Monsieur le Prési- « dent de Nesmond » ; 2e dortoir des garçons ; infirmerie des hommes ; réfectoire des femmes et filles ; « une thèse de satin blanc avec son quadre de bois ». Mémoire du fil des dentelles des filles : 2 onces de fil de Malines à 6 l. l'once ; 4 boulles montées du même fil, l'une avec 3/4 de dentelle à 4 l. l'aune ; 3 onces de fil de Malines à 100 s. l'once ; 1/2 livre de fil à paquet 17 francs la livre. — Autres états dressés en 1699, 1700, 1702, 1705, 1706, 1722, 1727, 1732 et 1744.

SÉRIE F.

Registres d'entrée et de sortie des personnes admises dans l'établissement. — Documents concernant les personnes admises dans l'établissement. — Religieuses hospitalières.

H. Suppl. 1299. — II. F. 1. (Registre.) — Grand format, 200 feuillets, papier.

1724-1732. — Registre d'entrée des mendiants de l'hôpital de Bayeux. — Ce registre, paraphé, aux termes des ordres donnés pour faire cesser la mendicité, par Nicolas Hélyes, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Bayeux, premier administrateur de l'hôpital, est blanc à partir du f° 90. Madeleine Seuille, âgée de 10 à 12 ans, de la paroisse de la Brigaudière de Lignon, proche Falaise, haute de 3 pieds 8 pouces, cheveux blonds, les yeux gris et vifs, l'air rusé et riant, amenée par l'archer des pauvres. — Marguerite de Vaux, âgée de 17 ans, de St-Patrice de Bayeux, air effarouché, sans père ni mère, incapable de se conduire vu sa légèreté, amenée par l'archer; s'est enfuie de nuit par dessus les murs. — Marie Morville, condamnée par jugement prévotal à Coutances à être battue de verges, marquée de la lettre V et renfermée à perpétuité aux prisons royales de Coutances, est amenée à l'hôpital général de Bayeux au désir des ordres du Roi par 2 cavaliers de la maréchaussée générale de Caen à la résidence de Coutances, etc.

H. Suppl. 1300. — II. F. 2. (Registre.) — Moyen format, 45 feuillets, 8 pièces intercalées, papier.

1723-1766. — Registre d'entrée des pauvres valides de l'hôpital général de Bayeux réformé le 1er octobre 1744. La plus ancienne est entrée en 1700, elle est âgée de 67 ans, les autres entrées en 1702, 1708, 1712, 1727 et années suivantes. L'enregistrement des réceptions s'arrête à 1746. Alors une note d'écriture différente marque que, vu l'interruption de l'enregistrement faite par le prédécesseur, et le peu d'utilité de cette formalité qui peut être suppléée par le registre de l'assemblée, conformément aux ordres de l'évêque et aux intentions de Des Fresnes, syndic, on mettra sur ce registre ce qu'on croira devoir servir aux successeurs : manière de recevoir l'évêque quand il vient à l'hôpital pour confirmer ou pour faire quelque autre fonction. Le 3 mai 1757, l'évêque de Rochechouart vint confirmer dans l'hôpital général ; il y trouva plusieurs prêtres qui avaient été de ce requis pour lui faire un petit cortège pour le recevoir; il entra en carosse dans la cour et fut reçu à la petite porte d'entrée de la nef; celui qui dit la messe se tourne vers le peuple après avoir dit *Benedicat vos*, fait une inclination vers l'évêque comme pour lui demander permission de donner la bénédiction, puis la donne, mais jamais du côté de l'évêque; s'il est placé au milieu, on ne bénit qu'à son côté gauche, etc. Noms de ceux qui ont été confirmés aud. jour. — Noms de ceux qui ont été confirmés aux Augustins le 21 septembre 1757 : garçons de 13 à 21 ans ; filles de 14 à 45 ans. — De l'autre côté du registre : Messes que le chapelain de l'hôpital général est obligé d'acquitter, suivant la réduction faite par M. de Lorraine, évêque de Bayeux, le 5 septembre 1723 : M. de Nesmond, 32 messes et 1 obit solennel, Petite, chanoine, 12 ; Basly, chanoine, 12; Baucher, chanoine, 12 ; les fondateurs de St-Yves, 2, etc ; le chapelain ne doit pas la messe dimanches et fêtes pour le bureau, et par conséquent peut ces jours-là acquitter les messes fondées ou les dire à son intention particulière.—Bref du pape Clément XIII concernant les indulgences accordées aux pauvres de l'hôpital général (1759); mention d'un autre décret du pape de 1763 adoucissant le précédent pour les conditions de l'indulgence plénière. — Indulgence plénière accordée à perpétuité le jour de St-Vincent-de-Paul en faveur d'un bref accordé aux filles de la Charité pour tous ceux qui habitent les maisons où elles sont établies ; les sœurs en ont la bulle ; autres notes complémentaires de 1766, par le même Fauconnier, chapelain de l'hôpital général. — Le 12 octobre 1744, il y a dans l'appartement des femmes 59, aux filles, 56, aux hommes, 62, total : 177. Noms des pauvres qui paient pension dans l'hôpital (aux pensions de M. de Castilly, M. de Bezons, M. de Vierville, M. de Cottun, le théologal, l'évêque, le vicomte, l'abbé Suhard de Loucelles, etc.) — Catalogue des personnes qui sont à l'hôpital général, dressé le 9 aout 1762 : 201 personnes, dont 9 sœurs, 28 hommes, 11 pensionnaires femmes. — Annexés aud. registre, des extraits des registres de baptêmes de Sallen, Surrain, Vaux-sur-Aure, concernant des personnes admises à l'hôpital, etc.

H. Suppl. 1301. — II. F. 3. (Registre.) — Moyen format, 231 feuillets, 19 pièces intercalées, papier.

1713-an III. — Registre pour servir à enregistrer l'entrée, sortie et décès des pauvres de l'hôpital général, au désir de l'article 9 des lettres patentes accordées aud. hôpital ; enregistrements de 1776 à l'an III: 5 fructidor an III, décès d'Élisabeth Le Page, dans la maison des pauvres, hospice d'humanité. — Pièces diverses concernant l'entrée ou l'état civil des gens admis : billet de Mme Bailleul de Wimpffen, demandant aux administrateurs d'admettre à l'une des places fondées par Mme Rogier, Charles Marie, de St-Jean de Bayeux (1789); envoi par Francès, de Limoges, à M. de Fontenelle, député de la noblesse, administrateur des hôpitaux de Bayeux, du consentement par écrit de Jacques Goupil, dragon de la compagnie de Mandelot au régiment du comte d'Artois, que Catherine et Michel Goupil, ses enfants, soient placés à l'hôpital de Bayeux, promettant de ne les réclamer sous aucun prétexte avant qu'ils aient atteint l'âge de 21 ans (1781) ; extrait des registres baptistaires de St-Sauveur de Bayeux concernant le baptême de Marie-Anne Pauchan (1713), etc. — En tête du registre : copie des lettres patentes accordées par le Roi à l'hôpital général des pauvres valides de Bayeux en novembre 1775. — Blanc à partir du f° 82.

H. Suppl. 1302. — II. F. 4. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1702-1783. — Documents concernant les personnes admises dans l'établissement. — Procès-verbal de visite de l'hôpital général de Bayeux par les administrateurs de l'établissement, où sont consignés les nom, âge et occupation des pauvres. Il y a un centenaire, et 12 octogénaires ; dans le lieu où les filles travaillent à la dentelle, 28 filles de 6 à 17 ans, plus 1 de 40; la sœur Selle, ayant soin du travail des dentelles, aux gages de 36 l.; la sœur Madeleine Roger, dépensière, aux gages de 24 l. ; Guillaume Eustache, ayant soin de montrer aux pauvres garçons à tricoter des bas, de l'infirmerie, et de servir les pauvres au réfectoire, aux gages de 24 livres, etc. (1702). — Lettre de cachet ordonnant de retenir prisonnière, jusqu'à nouvel ordre, Marie Letot, d'Évrecy (1718). — Circulaire de Joly de Fleury prescrivant de retrancher les signalements sur les listes de sortie des mendiants (1725). — Note de la dépositaire de l'Hôtel-Dieu priant les administrateurs du bureau de recevoir Gabriel Rémy, âgé de 7 ans ; extrait des registres de baptêmes et sépultures de l'Hôtel-Dieu, concernant le baptême sous condition fait par Ambroise Hamel, desservant, dud. Gabriel Rémy, âgé de 2 mois, trouvé à 3 heures du matin à la porte dudit Hôtel-Dieu (1760). — Reconnaissance par Jeanne Vimard, de la paroisse de Russy, reçue pensionnaire à l'hôpital général, de l'abandon audit hôpital de tous ses meubles, et obligation de sa sœur de payer par quartier et par avance 80 livres par an, en renonçant aux meubles de sa sœur (1763). — Abandon fait aux pauvres de l'hôpital général par Destrées de tous les meubles qui se trouveront au jour de son décès dans la chambre qu'il compte y occuper (1763). — Attestation de François-Charles Barbot, curé de Ste-Honorine, que Jacqueline Fontaine, âgée de 72 ans, n'a d'infirmités que celles qui sont inséparables de la vieillesse ; à la suite est l'invitation de Collot, syndic, aux administrateurs, d'admettre au grand bureau lad. Jacqueline Fontaine, nommée par l'abbé Houssay, grand pénitentier, auquel appartient la nomination de la place vacante (1776). — Lettre de la v° Richard, de la paroisse de Bricqueville, à la supérieure de l'hôpital général, lui réclamant Louise Catherine, confiée à ses soins pour 10 ans en 1768 (1778). — Copie de lettre de cachet portant que le Roi étant informé que l'année précédente, pendant la durée du camp sous Bayeux, il a été établi dans le bureau des pauvres un hôpital militaire où plus de 400 soldats ont été traités, sans avoir produit d'inconvénient pour le service ordinaire du grand bureau, sur le rapport des oppositions auxquelles les administrateurs ont eu recours pour se dispenser d'admettre dans la partie du bâtiment déjà employé un hôpital militaire pour traiter 200 soldats malades en maintenant les séparations convenables et une police exacte, prescription aux administrateurs de se conformer à l'ordre qui leur a été intimé par Despiez, commissaire des guerres, et défenses de faire sortir de lad. maison aucun des habitants de tout âge qui y sont entretenus et soignés (1779). — Déclaration de ses biens et dettes, passée par Élisabeth Liégard, veuve Heuvet, malade à l'hôpital général (1783).

H. Suppl. 1303. — II. F. 5. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1732. — Religieuses. — Traité passé devant les notaires au Châtelet de Paris, en présence et de l'agrément de l'évêque Paul d'Albert de Luynes, abbé de Cerisy, entre Louis Gondouyn, ancien avocat en Parlement, intendant dud. évêque, stipulant pour les administrateurs de l'hôpital général, et la communauté des filles de la Charité servantes des pauvres malades éta-

blies à Paris. Les administrateurs, désirant pourvoir au service des pauvres malades et valides de l'hôpital général de Bayeux, ont choisi lad. communauté et, du consentement du supérieur général et des sœurs supérieure et officières, sont convenus avec elle de ce qui suit : la dite communauté sera tenue de fournir six filles de la Charité ou davantage, s'il en est besoin, pour le soulagement des pauvres dans ledit hôpital, suivant leur institut ; elles seront, quant au temporel, sous la dépendance des administrateurs ; elles ne seront point obligées de recevoir aucunes pensionnaires ni femmes pour leurs accouchements, ni aucune personne débauchée ; le chapelain ne sera point nourri ni logé ni blanchi dans l'hôpital, et n'aura point à s'occuper de la conduite des religieuses ni de l'administration du temporel ; elles seront logées et meublées convenablement dans un appartement séparé ; l'hôpital leur fournira une nourriture convenable et 50 l. par an pour leur entretien ; dans leurs maladies elles recevront les médicaments et soins nécessaires, et si, après 10 ans de services, elles tombent infirmes, elles ne pourront être renvoyées, mais elles seront remplacées en nombre égal par d'autres filles de la Charité ; elles ne rendront compte de leur administration qu'aux administrateurs, qui leur doivent appui et protection ; ceux-ci feront faire les grosses provisions et fourniront l'argent nécessaire aux menues dépenses à la sœur chargée de la conduite de l'hôpital, laquelle en rendra compte tous les mois ; lesdites sœurs seront tenues de veiller à l'entretien et prendre soin par elles-mêmes des manufactures de dentelles, des bas à l'aiguille, de toile et d'étoffe de laine qui se font dans l'hôpital, les augmenteront même et perfectionneront de tout leur pouvoir, pour en rendre compte à l'administration ; celle-ci se réserve à elle seule le droit de recevoir les pauvres et de les congédier au besoin ; les frais des funérailles des religieuses seront supportés par l'hôpital, dans le cimetière duquel elles seront enterrées. Quant au spirituel, lesdites filles de la Charité seront soumises à l'évêque de Bayeux et demeureront sous la conduite et dépendance du supérieur général de la Congrégation de la Mission, qui pourra les rappeler quand il jugera à propos et les remplacer par d'autres ; les frais de voyages seront supportés par l'hôpital ou par la communauté, suivant le cas. Lesdites filles seront entièrement libres de vivre sous l'obéissance de leur supérieur général, de leur supérieure de Paris et de la sœur qui aura soin de la conduite des autres, non comme religieuses, mais comme filles d'une communauté réglée, et d'observer tous les réglements et exercices spirituels de leur institut, sans néanmoins préjudicier au soin et soulagement des pauvres qu'elles préféreront à toute autre chose. Le présent établissement est fait sans déroger à la fondation faite en 1704 par l'évêque de Nesmond de deux sœurs pour le service des pauvres malades de la ville et faubourgs de Bayeux, lesquelles demeureront en communauté dans ledit hôpital sous la dépendance de la supérieure.

SÉRIE G.

Papiers et registres des institutions succursales de l'établissement. — Charité de Bayeux, mendicité, etc.

H. Suppl. 1304. — II. G. 1. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1652-1741. — Charité de Bayeux. — Copie de délibération des maire et échevins de la ville de Bayeux au sujet d'une requête présentée par Marguerite Morin et Marie Dubosq, narrative de ce que feu Édouard *de Molley*, évêque de Bayeux, aurait permis aux suppliantes de fonder un établissement en la ville de Caen pour y enseigner les pauvres petites filles renfermées à la crainte de Dieu et leur apprendre à travailler pour gagner leur vie, ce qu'elles ont fait durant 5 ans, mais la mort dudit évêque étant survenue, l'établissement n'a pu être achevé ; c'est pourquoi elles se sont retirées dans la ville de Bayeux où elles offrent de s'employer également à l'instruction desd. pauvres petites filles de la ville et vicomté de Bayeux, s'obligeant à les nourrir et entretenir au nombre de huit jusqu'à ce qu'elles soient capables de gagner leur vie ; et afin qu'il s'établisse un fonds pour lesd. pauvres filles, chacune d'elles en entrant donnera la somme de 150 l. pour être constituée en rente, et si quelque personne de piété veut mettre quelques pauvres en plus, elles se passeront à peu, et même s'il se présente quelque orpheline dont les moyens ne lui permettraient pas d'entrer ailleurs, elles la recevront pourvu qu'elle soit capable d'apprendre, « comme aussi les filles de la religion pré« tendue réformée initiées à se convertir » ; de même, les filles qui demanderaient à entrer en religion avec elles, et dont la vocation serait certaine et la capacité

de bien travailler connue, seront reçues, bien qu'ayant seulement une dot modique. Les suppliantes s'engagent à ne jamais rien demander à la ville, à acquérir maisons et jardins, à les enclore de murs, à doter leur communauté de 400 l. de rente, à meubler leurs maisons, et à cette fin les suppliantes demandent l'autorisation de s'établir dans la ville ou dans ses faubourgs aux conditions exprimées, qui sont portées également dans l'acte capitulaire du chapitre de Bayeux, le siège vacant. L'assemblée accorde l'autorisation sollicitée (1652). — Lettres patentes du roi Louis XIV autorisant l'établissement dont il s'agit (1653) ; lettres de surannation accordées par le même à ladite communauté, qui entretient et enseigne gratuitement 30 pauvres petites filles (1672) ; enregistrement desdites lettres au Parlement de Rouen (1673).—Copie en 1806 de la copie desd. pièces, faite en conséquence d'une sentence du bailliage de Bayeux entre les religieuses de la Charité et le procureur du Roi, en 1741. — Notice. Le 24 janvier 1684, l'évêque a établi une assemblée de dames dans la ville de Bayeux pour le soulagement des pauvres, sains ou malades. Un ancien registre, déposé aux archives de l'hôpital général, prouve que cette confrérie de Charité subsista dans une grande ferveur au moins jusqu'au 18 mai 1698, date où s'arrête le registre. Le 4 mars 1704, les filles de la Charité ont été établies pour la première fois à Bayeux au nombre de 2 pour assister les pauvres malades de la ville et des faubourgs, suivant leur institut. Ces deux sœurs, selon l'acte de leur établissement, doivent employer ce qui leur aura été baillé à cet effet par la confrérie de Charité de lad. ville, elles doivent faire elles-mêmes les saignées, les décoctions, tisanes et infusions avec les drogues et autres choses nécessaires qui leur seront fournies par lad. confrairie de la Charité, et elles doivent suivre, autant qu'il leur sera possible, l'ordre des médecins et chirurgiens pour la composition des médecines, *julieps* et remèdes. L'acte de cette fondation, daté dud. jour, fut conclu à Paris entre l'évêque François de Nesmond et les filles de la Charité, autorisées à cet effet par François Watel, supérieur général de la congrégation de la Mission et supérieur général de la communauté. Stipulations : les deux sœurs seront logées dans une maison que M. de Nesmond avait ci-devant acquise d'Anne et Françoise James, et y vivront en leur particulier ; cette maison est sise jouxtant de toutes parts l'hôpital des pauvres valides. Les réparations, le renouvellement des meubles et ustensiles seront faits aux frais de l'évêque, et, après sa mort, aux dépens de ses successeurs, seigneurs de la terre du Boscq, sise paroisse de Commes, qu'il a acquise par décret sur la succession de Hébert, écuyer, seigneur du lieu. Paiement d'une rente annuelle de 300 livres à prendre de préférence sur les revenus de lad. terre. Les sœurs ne seront pas obligées d'aller de nuit assister les malades, et de rendre leurs services à d'autres que de pauvres personnes malades, ni encore moins aux femmes dans leurs accouchements. Si le changement se fait en faveur ou sur la demande de lad. confrérie de la Charité de Bayeux et des pauvres malades de lad. ville et faubourgs, ou par suite de décès ou de maladie, en ce cas les frais de voyage desd. filles de la Charité seront payés par la confrérie de Charité. — Extrait des délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Valognes concernant l'établissement à Valognes de deux sœurs de la Charité (1726).

H. Suppl. 1305. — II. G. 2. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1724-1762. — Charité de Bayeux. — Procès des maire et échevins et des sœurs de la Charité, servant les pauvres de la ville de Bayeux, au bailliage de Bayeux, puis par appel de la sentence du 22 juin 1726 en Parlement, contre la marquise de Cavoye, propriétaire des terre et seigneurie du Boscq, concernant le renouvellement des meubles nécessaires aux religieuses, les frais de rétablissement de quelques-uns, les réparations à leur maison et toutes choses nécessaires au service des pauvres, et aussi contre Olivier Godard, sieur d'Isigny, lieutenant général, propriétaire de lad. terre au droit de lad. dame par contrat de fieffe et d'acquêt. L'évêque de Nesmond avait acquis la terre du Boscq à Commes, dans une situation très agréable par rapport à la proximité de la mer, la beauté des avenues, des jardins et d'une douve autour de la maison ; ayant fait en 1704 la fondation de 2 sœurs de charité de lad. ville, il a révoqué les libéralités par lui faites de lad. terre et a décidé que la maison serait entretenue et reconstruite aux dépens des propriétaires de lad. terre, qui a passé de ses héritiers au cardinal de la Trémouille, puis à Mme de Cavoye et à M. d'Isigny.—Vente par Jacques du Châtel, écuyer, sieur de Brunville, demeurant à Cardonville, de 2 vergées 1/2 de terre assises en la paroisse St-Patrice, avec une maison dessus (1725). — Vente par Émile-Victor de Baudre, écuyer, lieutenant dans le régiment de Cambresis, au bénéfice des supérieure et religieuses de l'hôpital de la Charité de Bayeux, de 50 l. de rente hypothéquée au denier 20 ; cautions : René-François Le Maigre, écuyer, et Gilles Le Chanoine, président en l'Élection et grenier à sel de Bayeux (1728).—

Bail fait devant Charles Tostain, notaire à Bayeux, par les religieuses de la Charité de Bayeux établies en la paroisse St-Patrice, comparant en un de leurs parloirs par sœur Marie de Ste-Dorothée, supérieure, s^r de Ste-Hélaine, assistante, s^r Charlotte de St-Ignace, zélatrice, s^r Marie des Anges, conseillère, s^r Élisabeth de l'Incarnation, conseillère et dépositaire, fondées au droit de François-Jacques du Châtel, écuyer, sieur de Brunville, à Gilles Hamon, de 2 vergées 1/2 de terre sise en la dite paroisse (1739). — Cession par Jean La Nièce, bourgeois de Bayeux, aux religieuses du couvent de la Charité établies paroisse St-Patrice, tant pour elles que pour les pauvres petites filles dont elles ont l'administration ne faisant ensemble qu'une seule et même manse, d'une maison et jardin sis en la paroisse St-Patrice, devant l'église (1762).

H. Suppl. 1306. — II. G. 3. (Registre.) — Moyen format, 100 feuillets, papier.

1684-1698. — Charité de Bayeux. — Délibérations. — Le 24 janvier 1684, l'évêque a établi une assemblée de dames dans la ville pour le soulagement des pauvres, tant sains que malades, de la ville : elles se réuniront tous les 15 jours le lundi, à 1 heure après midi, à l'évêché, ou, en l'absence de l'évêque, au doyenné, où l'abbé de Franqueville, doyen, tiendra la place de l'évêque, et présidera ; M. de Launey, pénitentier, et M. de Cartigny, chanoine, assisteront aux assemblées, et présideront en l'absence de l'évêque et du doyen ; il n'y aura ni rang ni préséance entre lesd. dames, comme à la table de communion ; la trésorière enverra son compte au bureau tous les mois, pour qu'on rende compte exact au bureau de l'hôpital général. Élection des officières : trésorière, Mme de *Colomb*, *gouvernante* de la ville, en son absence Mlle de *Loussel*; comme une des fins principales de l'assemblée est de maintenir le bel ordre de l'hôpital général, dont les dames sont les gouvernantes, on nomme des dames pour le visiter tous les jours, avec pouvoir de régler ce qu'elles jugeront à propos dans l'hôpital général, pour ce qui regarde la propreté de la maison, la chapelle, les offices domestiques, le linge et les ouvrages, sans choquer pourtant ou affaiblir les ordres des visiteurs du bureau qui sont les supérieurs immédiats de la maison ; désignation des dames pour la marmite, les distributions de cidre et de bois, remèdes, pansements, douceurs, confitures, quand il sera nécessaire, visites des malades, logement des enfants, travail en ville de la dentelle aux petites filles, travail à ceux qui n'en ont pas ; choix des gardes-meubles et sacristaines, de dames « pour les « huguenots en les aidant à se convertir », pour avoir soin de l'hôpital des passants ; il sera établi un rôle d'aumône, revu à toutes les assemblées ; elles prendront soin que les dames de la ville aillent servir les pauvres à l'hôpital général, selon l'usage des grandes villes et le catalogue qu'on en a fait : elles iront encore visiter souvent les malades de l'Hôtel-Dieu et travailleront dans leurs paroisses des environs de Bayeux à y soulager les malades, lorsqu'elles y seront, en y mettant une espèce de marmite ; le Jeudi-Saint, toutes les dames s'assembleront à l'hôpital général l'après-dînée pour y faire la *scène* avec la permission de l'évêque (addition : et à l'Hôtel-Dieu quelquefois) ; quand elles visiteront les malades, elles n'oublieront pas de les consoler, de leur parler de Dieu et de s'informer s'ils ont reçu les sacrements; le nombre des dames composant l'assemblée sera de 40, le nombre ne pouvant être plus grand sans une permission expresse de l'évêque ; celles qui entreront de nouveau feront un présent à l'hôpital ; les filles entreront avec leurs mères, sans être comptées aud. nombre; les filles n'ayant pas de mère, « et qui « sont considérables dans la ville », y seront reçues comme les dames mariées. Les 40 dames sont : Mmes « de la Bigne, de Loussel, de Bourdeau, du Vi- « gnay, de Bauvallon, de Vallaris, de Colomb, gouver- « nante, de Héricy, de Terre, de Criqueville, de Cotun, « d'Apregni, de Franqueville, des Valdris, de Creulli, « de St-Germain, de la Motte-St-Martin, la vicomtesse, « de L'An, Le Brethon, de Haut-Mesnil, la procureuse du « Roy, du Manoir, de Cachy, de Montmagni, du Breuil, « du Val, de Landeville, de Clinchant, de Gosnon, de « Grimouville, de Bonparc, de la Caillerie, d'Eterville, « Morel, de Fontenelle, de l'Epinay, du Molay, du « Castel, de Canville, de Seqmont, de Roger, de Veri- « gni, de St-Celerin, Aubry » ; les 15 demoiselles, Mlles « du Pré, le Breton, de Grimouville, de Bordeaux, « de St-Celerin, de Héricy, du Molay (Mlles), du Châtel, « de Criqueville, de Villier, de Bussi, d'Hegné, de la « Morinière, Le Courtois, des Bresselles » ; on ajoute les demoiselles du Pray Talvas comme bienfaitrices de l'hôpital, Mme de St-Germain ayant été priée de les en remercier de la part de l'assemblée. — 1684. Après le retour de Mme de Rochefort, Mme de Franqueville la verra pour lui témoigner la gratitude de la part de l'assemblée pour le don de cent écus par feu M. des Catillons à l'hôpital général. — Soulagement des pauvres honteux. — Distribution de filasse. — « On mettra « du pain dans le bouillon des pauvres qu'on jugera en « avoir besoin. » — Visite des pauvres.—Quêtes. — On

donnera à la maîtresse de dentelles de la paroisse St-Malo jusqu'à 18 petites filles qui pourront être prises des autres paroisses de la ville. — Petite manufacture de St-Patrice. — On établira une manufacture de bas à St-Jean et on donnera 50 s. par mois à la maîtresse pour 12. En marge : on n'a pu exécuter faute de laine. — Mme de St-Germain aura soin de faire payer Marguerite Després qui a répondu pour un petit muet demeurant à la maison de Mme Bretagne, si on le trouve demandant l'aumône. — Si les maîtresses de dentelle de la ville ne veulent pas changer de patron aux petites filles, on les changera. — Plusieurs pauvres sont dans une grande nécessité et se plaignent qu'on ne leur donne pas assez d'assistance. — On représentera à l'évêque que les paroissiens de St-Jean ne veulent pas souffrir qu'on quête dans leur église pour les pauvres malades. — On ne souffrira pas que les maîtresses de dentelle reçoivent d'autres petites filles que celles qui leur sont données par l'assemblée, parce qu'on trouve par expérience qu'elles s'attachent plus à elles. — M. de Moon a mis entre les mains de Mlle de Bussy 50 sols pour commencer la petite manufacture de bas de St-Exupère, St-Georges et St-Vigor-le-Petit. — Mme de Héricy veillera à la manufacture de dentelle de St-Loup et obligera les petites filles d'être assidues à leur travail, sinon, on finira cette manufacture et on donnera les filles qui travaillent bien à la maîtresse de St-Malo. — La manufacture de bas de St-Exupère est commencée ; il y a deux petites filles qui apprennent. — 1 écu à Mme d'Éterville pour payer un demi-mois de la maîtresse de dentelle de St-Patrice. — Le 26 juin, on décide qu'il n'y aura plus que 3 manufactures de dentelles, celles de St-Malo, de l'hôpital général et de la Charité. — On verra les religieuses de la Charité pour savoir si elles ne peuvent pas recevoir les petites filles qui font de la dentelle, tant celles qui le savent que celles qui ne le savent pas encore. — Recettes pour dentelles vendues. — 1685. Proposition de faire travailler les petites filles à la dentelle dans la maison du curé de St-Exupère dans une chambre à ce destinée ; on y en fera travailler 24. — Compte rendu que les petites filles qui travaillent à la dentelle sont au nombre de 19 ou 20. — 1686. « Tous les malades se sont ap« prochés des Saints Sacrements aux festes de Noel » 1685. — L'évêque aura la bonté de faire avertir les Bénédictines de donner ce qu'elles ont promis pour la marmite. — Mlle de Loucelles, trésorière, rend son compte de 1685 ; recette, 462 l. 14 s. 8 d.; dépense, 461 l. 19 s. 8 d. — On avertira le curé de la Poterie de donner quelque chose pour la marmite de sa paroisse. — On a rapporté qu'il y a une jeune fille dans la ville qui fait du scandale depuis quelque temps; on a prié Mesdames de St-Germain et de Héricy de s'en informer et d'y donner ordre le plus promptement posssible, selon leur prudence. — On donnera 1 écu par mois pour avoir du lait pour 4 petits enfants de St-Laurent et de la Madeleine. — 1687. Il y a 8 malades à la marmite de St-Jean, 16 à celle de St-Patrice. — Compte de 1686 : recette, 391 l. 10 s.; dépense, 380 l. 17 s. 6 d. — On retranchera de la marmite les pauvres qui murmureront et se plaindront. — Difficultés qu'on a pour trouver des personnes voulant bien faire la marmite. — Les chanoines de Bretteville et de Moon ont été priés, avec le curé de St-Sauveur, et son frère, de veiller à la prison, principalement pour les malades qui peuvent y survenir et pour en bannir tous les déréglements. — On travaille à remettre la chapelle de la prison en état pour pouvoir y dire au plutôt la messe. — On a prié Mlles de La Motte et du Pré de visiter les prisonniers durant 3 mois, la marquise de Creully, la comtesse de Canisy et Mme d'Aprigny de visiter l'Hôtel-Dieu des malades, et Mmes de Criqueville, d'Héricy et Mlle sa fille, l'hopital général. — On ne donnera plus d'argent aux prisonniers, mais on l'emploiera à leur nécessité. — 1688. Le curé de St-Laurent dit le 11 juin qu'il n'y a qu'un malade dans sa paroisse. — 1689. Dans la prison les femmes sont trop pressées, les prisonniers accusés de crimes prient qu'on les fasse juger, et les lieux ont besoin d'être vidés. — 1690. Mlle du Molay a rapporté que la prison est en assez méchant état et qu'elle a besoin qu'on y fasse une visite ; on priera le procureur du Roi de la faire. — Le procureur du Roi a permis de quêter pour les prisonniers pendant le jubilé. — L'évêque a chargé M. de Bernesq d'avertir « le bon « homme Hot » d'envoyer quérir tous les jours de la soupe à l'évêché. — 1692. 27 janvier. Il y a 14 malades dans les paroisses de St-Loup et de la Poterie. — Quêtes des jours gras : Mlle d'Arganchy a apporté 10 l. 8 s. ; Mlle Morel, 9 l. 18 s. ; Mlle du Vigné, 12 l. ; Mlle de Grimouville, 18 l. ; répartition entre les paroisses. — 1er novembre. 11 malades à St-Loup. — Aucune assemblée du lundi 2 décembre 1693 au 18 mai 1698. Le registre blanc après cette délibération, à partir du f° 36.

H. Suppl. 1307. — II. G. 4. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Charité de Bayeux. — Documents divers concernant le projet de réunion de la Charité fondée par M. de Nesmond aux sœurs de la Charité

établies par M. de Luynes à l'hôpital général. — Remarques touchant l'établissement de deux filles de la Charité par l'évêque de Nesmond, pour le soulagement des pauvres malades de cette ville, celui de l'hôpital général des pauvres valides, et les autres établissements pieux et charitables de la même ville. François de Nesmond fonda et dota en 1666 l'hôpital général des pauvres valides et il voulut encore assurer des secours et des soulagements stables aux pauvres malades qui ne pouvaient entrer à l'Hôtel-Dieu. Par contrat du 4 mars 1704, passé devant notaires à Paris, furent fondées pour la première fois à Bayeux deux filles de la Charité pour assister lesdits malades de la ville et des faubourgs, suivant leur institut, et entre autres préparer et distribuer aux pauvres tout ce qui leur serait nécessaire, fourni par la confrérie de Charité, qui devait aussi prendre à sa charge tous les frais et dépenses occasionnés par ledit établissement. En cas de maladie lesdites filles devront être soignées, traitées et médicamentées comme les autres pauvres malades aux frais de ladite confrérie de Charité ; et si l'une d'elles vient à mourir, son enterrement sera tout simple et sans pompe, et se fera seulement par les soins du curé de la paroisse et de la confrérie de Charité, et sans aucune rétribution de la part desdites filles. La confrérie de dames de Charité établie en 1684 par l'évêque de Nesmond, subsista avec ferveur jusqu'en 1698 ; elle diminua peu à peu jusqu'à son dépérissement qui donna lieu à l'établissement du Bureau de Charité par l'évêque Paul d'Albert de Luynes, en 1732. Avant ce nouvel établissement, le bureau des pauvres valides de l'hôpital général pourvut de son mieux aux besoins des indigents malades qui ne pouvaient entrer à l'Hôtel-Dieu, faute de place ou autrement, en donnant plus ou moins aux deux sœurs de la Charité. A l'assemblée du 27 avril 1727 du Bureau des pauvres valides, la sœur de charité n'ayant plus aucune drogue pour l'assistance des malades supplie les administrateurs d'y pourvoir et de lui faire donner de l'argent aux fins d'en acheter à la foire de Caen ; suivant l'usage ordinaire, il lui est accordé 200 l. pour cet objet et il sera également pourvu aux frais de maladie et d'inhumation de la sœur Marie Guérin ainsi qu'à ceux nécessaires pour le voyage de la sœur destinée à la remplacer, « attendu « que la confrérie de la Charité en est chargée par le « contrat de fondation de Mgr. de Nesmond ». A l'assemblée du 14 septembre de la même année, où présidait M. d'Albray, lieutenant général et grand vicaire, sur requête de l'Intendant, il est décidé qu'il serait fourni auxd. sœurs par chaque semaine 50 livres de viande, en outre des 100 qu'elles ont accoutumé de recevoir, et qu'il sera aussi délivré aux sœurs un boisseau de froment par chaque semaine, en outre des deux qu'elles reçoivent ordinairement, et ce jusqu'à nouvel ordre. L'hôpital général des pauvres valides avait encore des ressources, malgré les pertes considérables qu'il subit en conséquence du système de Law, puisque son désintéressement s'étendit encore plus loin. Sans parler d'une foule de mendiants et de vagabonds qui furent enfermés pendant plusieurs années dans cet hôpital, il pourvut aussi aux besoins des pauvres valides qui n'étaient pas dans le cas d'y être reclus. On peut dire même qu'il n'y a aucun établissement ou bonne œuvre de charité concernant les pauvres sains et malades dans cette ville qui n'ait eu part, avant, pendant et depuis l'institution du Bureau de Charité, aux effets de sa bienfaisance. Que n'a-t-il pas fait pour le Petit Bureau de la Manufacture de St-Exupère, autrement dit le Petit Dortoir ou le Petit Bureau ? Que n'a pas fait l'hôpital général pour la manufacture de La Poterie? N'en a-t-il pas encore été pour quelque chose à l'égard des 33 pauvres petites filles éduquées, nourries et entretenues dans le couvent des religieuses de la Charité, lorsque les religieuses, dans les calamités publiques, implorèrent l'assistance du Bureau pour les faire subsister ? La manufacture de St-Laurent et le Bureau de Charité lui-même n'ont-ils pas eu besoin de son secours? et l'Hôtel-Dieu de la même ville, tout ancien qu'il est et bien légalement fondé, n'a-t-il pas essentiellement, quoique d'une manière bien indirecte, participé aux salutaires influences de son existence, lorsqu'en conséquence des maladies contagieuses qui ont dépeuplé cette Maison-Dieu, il y a environ dix-huit ans, sept religieuses hospitalières contractèrent enfin elles-mêmes cette contagion et y perdirent la vie dans la même année. Il fut défendu de recevoir dans la suite aud. Hôtel-Dieu aucun malade infecté de maladies pareilles. « Cette contagion étoit bien commune « en ce temps-là dans cette ville et y faisoit un furieux « ravage, elle y a toujours continué depuis, mais par « intervalle, et avec moins d'activité ». Les filles de la Charité établies pour assister les malades de la ville, étant alors réunies, à l'hôpital général, aux six autres sœurs de la même communauté établies en 1732 par l'évêque P. d'Albert de Luynes pour gouverner les pauvres valides, s'étaient livrées généreusement à ce surcroît de travaux pénibles et dangereux, persuadées d'ailleurs, comme bien d'autres, que les abondantes avances faites par l'administration de l'hôpital général pour le soulagement des indigents de la ville et des

faubourgs étaient moins des actes de générosité que des bienfaits de justice. « Qui pourroit se persuader « qu'après des sentimens pareils en conséquence d'une « union si intime, toute transitoire qu'elle est, l'hôpital « des pauvres valides ne soit entré pour beaucoup « dans ce surcroît de dépense, sans que l'administra- « tion en fût instruite ?» « Hôpital général des pauvres « valides de Bayeux, continue le rédacteur, cette « chère ville, juste et reconnaissante comme elle est, « si elle eût été toujours instruite de vos bienfaits relé- « gués dans vos archives, et des obligations qu'elle « vous a, vous l'auriez entendu faire éclater bien haut « ces beaux sentimens qui lui sont comme naturels, « lorsqu'elle vous vit il y a onze ans, chanceler sur vos « fondemens ! Cependant ces obligations, tout ignorées « ou mises en oublies qu'elles paroissoient être, n'en « sont pas moins réelles ; et il sera toujours vrai que « la pluspart des établissemens de charité que cette « ville aimable renferme dans son enceinte vous au- « ront dû leur stabilité et en quelque façon leur exis- « tence. » Ce qu'il y a de certain, c'est que la plu- part des établissements de charité que renferme la ville de Bayeux lui doivent leur stabilité et même leur existence. Mais on se demande si le Bureau de l'admi- nistration de l'hôpital général, dans tous les secours qu'il a donnés et les services qu'il a rendus à tous les établissements précités, y était obligé à titre onéreux. Il ne saurait être question des dons considérables qui lui ont été versés avec affectation spéciale à certains établissements charitables, encore est-il que l'entremise officieuse du Bureau, souvent onéreuse et difficile, n'a pas été sans mérite considérable. Quant aux sommes immenses qu'il a fournies comme il est dit plus haut, il n'y était aucunement obligé. Il ne faudrait pas ob- jecter que la Confrérie de Charité, d'après ses constitu- tions, était obligée de subvenir aux frais et dépenses des pauvres malades de la ville, ainsi qu'à ceux occa- sionnés par les décès ou voyages des filles de la Charité, le Bureau des pauvres valides n'était nullement garant des obligations de lad. Confrérie. Dans l'assemblée du 24 avril 1752, l'évêque d'Albert de Luynes représente que la chute de la salle de manufacture de dentelles dans le Petit Bureau n'avait pas seulement jeté la cons- ternation dans la population, par la mort de plusieurs ouvriers ensevelis sous ses ruines, mais qu'elle avait porté un grand préjudice à la ville par la cessation du travail de cette manufacture, qui était une ressource considérable pour l'établissement et pour les jeunes filles pauvres. Il est donc très important de rétablir promptement cette salle de travail en l'agrandissant pour pouvoir y recevoir un plus grand nombre de jeunes filles. L'hôpital général ayant toujours été chargé des réparations du Petit Bureau, qui n'est qu'un seul et même avec ledit hôpital, il semble que les répa- rations dont il s'agit tombent à sa charge. Sur ce l'as- semblée décide que la salle susdite sera réédifiée et agrandie sans aucun délai et que l'hôpital général y contribuera pour une somme de 3,000 l. répartie en 3 annuités, et que pour le reste il sera fait appel à la charité particulière. Par une autre délibération, du 27 juillet 1766, les sœurs des 2 maisons de la Provi- dence établies à Bayeux sont exemptées de la contri- bution du don gratuit quant à la part qui en revient à l'hôpital. Les générosités de cet établissement ainsi que la perte des droits de mesurage de la halle à blé l'auraient conduit à sa ruine, s'il n'avait été lui-même secouru par ceux qu'il avait jadis assistés. Suit l'expo- sition détaillée des avantages et des inconvénients qui résultent de la réunion des filles de la Charité chargées du soin des pauvres malades de la ville avec leurs sœurs de l'hôpital général, d'où l'on conclut que cette union est funeste à l'hôpital lui-même et doit cesser d'exister (1781).

H. Suppl. 1308. — II. G. 5. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1773-1775. — Projet d'établissement pour la sup- pression de la mendicité. Circulaire imprimée de l'é- vêque de Bayeux, en date du 2 décembre 1774, invitant les curés à lui faire connaître les fondations faites pour les pauvres de leur paroisse, leur montrant le mode de perception et de répartition. C'est le contrôleur géné- ral qui demande ces éclaircissements pour travailler et venir au secours des malheureux en leur procurant du travail et en bannissant la mendicité qui désole toutes les parties du Royaume. — Réponses des curés (1774 et 1775), adressées à l'évêque, à l'abbé de Loucelles, vicaire général, ou aux doyens. Acqueville. Foucault, curé. La paroisse se compose de 350 personnes ; il y a 17 l. 10 s. de fondations pour les pauvres ; le curé en est le distributeur. Il l'emploie ordinairement, avec le peu de son bénéfice qui lui reste, à réparer les mai- sons en ruine, à payer la taille et les autres dettes, à les habiller, à faire étudier ceux qui le servent à l'église ou à leur faire apprendre quelque métier. Il agit de la sorte parce qu'il sait qu'il est plus facile de se procurer un morceau de mauvais pain que de s'habiller ou de se mettre à couvert, mais il ne fait ces choses que faible- ment, n'ayant aucun secours et son bénéfice étant sur- chargé de plus de 1,100 livres de rente annuelle. —

Argences. Marescot, curé de St-Jean. « Aucune fondation pour les pauvres dont je suis considérablement « chargé, sans secours de personne, et hors d'état par « moi-même de leur procurer le moindre soulagement, « vu la modicité de mon bénéfice, qui n'est qu'une « pension ; aussi sont-ils réduits la pluspart à une « extrême misère. » L'hôtel-Dieu de Caen possède cependant à Argences un revenu assez considérable ; quelques anciens du bourg ont ouï dire qu'il lui a été donné à charge de fournir 3 ou 4 lits pour les malades, mais a-t-on jamais joui de ce droit, vu la très grande difficulté pour ne pas dire l'impossibilité de transporter des malades à 4 lieues de distance, sans les exposer à périr en route. Il y avait autrefois un établissement charitable à Argences ; l'endroit nommé encore l'Hôtel-Dieu a plusieurs maisons, et des personnes encore vivantes ont vu des vestiges de chapelle. — Athis. Lettre du curé de La Boderie. « La paroisse d'Athis où vous m'avez institué curé, Monseigneur, est une des plus grandes de votre diocèse, c'est aussi une des plus chargées de pauvres ; il n'y a cependant aucune fondation pour les soulager. Dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à ce sujet, Monseigneur, vous m'avez marqué que Monsieur le Controlleur général avoit dessein de bannir la mendicité de France ; cette entreprise a déjà été tentée nombre de fois, et nous avons quantité de déclarations qui l'ont prohibée, quelques-unes même sous des peines afflictives ; aucune de ces déclarations n'a été révoquée, et cependant toutes n'ont produit aucun effet, il conviendroit donc d'employer d'autres moyens pour réussir dans cette entreprise. On n'ignore pas que dans les villes, parmi les grands et les riches, il règne dans les mariages une fraude qui s'oppose à la population ; ce désordre commence à s'étendre jusqu'aux campagnes, et c'est un fait que de toutes les classes des citoyens qui composent l'État, celle des pauvres peuple le plus ; il est donc important en bannissant la mendicité de ne pas se servir de moyens qui empêchent les pauvres de multiplier. Des loix trop rigoureuses seroient à craindre, alors la nécessité pourroit introduire dans cette dernière classe ce que le libertinage et le luxe opèrent dans les autres. Mais quels sont les moyens efficaces pour bannir la mendicité de France ? Avant de répondre à cette question, il est utile d'examiner qu'est-ce qui occasionne la mendicité, quelle en est la source. La cause étant connue, il sera plus facile de détruire l'effet. Si la fainéantise et l'oisiveté en sont quelquefois le principe, une attention réfléchie fait connoître que les vices en sont bien plus souvent et presque toujours la suite et l'effet. L'expérience apprend que la vraie source de la mendicité est réellement la pauvreté, le besoin, la nécessité ; et si parmi les mendiants il s'en trouve beaucoup qui pourroient par leur travail se procurer le nécessaire n'ayant plus de charges, c'est qu'alors l'habitude dans la fainéantise et l'oisiveté leur fait continuer ce que la nécessité leur avoit fait commencer. Presque tous les mendiants sortent des campagnes, et parmi ceux qui quêtent dans les villes, il en est peu qui en soient originaires, parce qu'il y a plus de secours et de ressource dans la ville. Les journaliers, les manœuvres, les compagnons de métier, et tous ceux dont la profession ne fournit pas beaucoup plus que le vivre et le vêtement, sont ceux qui produisent les mendiants. Étant garçons, ils travaillent, et lorsque par leur travail ils se sont procuré un bon vêtement et de quoi faire les frais d'une noce, ils se marient, ils nourrissent un premier enfant, ils ont beaucoup de peine à en nourrir deux, s'il en survient un troisième, leur travail n'est plus suffisant à la nourriture, à la dépense ; ils se découragent, et toute leur ressource est de prendre le bâton et le bissac, ce qu'ils font encore plus facilement, lorsque leur père a fait le même métier ; quand une fois ils se sont déterminés à ce genre de vie, ils ne le quittent plus, mais ils continuent de multiplier. Cela arrive bien plus rarement dans les villes, les aumônes et les ressources y étant plus abondantes ; je dis plus rarement, car cela y arrive encore quelquefois, c'est pour y obvier que le gouvernement permet à Paris aux femmes du peuple, lorsqu'elles ont plusieurs enfans, d'aller accoucher à l'Hôtel-Dieu et de mettre leurs enfans à l'hôpital des enfans trouvés, après les avoir fait baptiser comme légitimes. Si au lieu de cette ressource que le peuple ne peut avoir à la campagne, on faisoit donner aux mères comme à des nourrisses six francs par mois à commencer à leur troisième enfant, de même pour leur quatrième et suivants, et que l'on continuât ces secours jusqu'à l'âge de 7 ou 8 ans, tems auquel les enfans commencent à gagner leur vie à la campagne, soit à garder des bestiaux, soit à dévider du fil, filer du cotton ou autres occupations suivant les lieux, ce seroit un très bon moyen pour bannir la mendicité, alors il seroit facile de faire des règlements efficaces à ce sujet ; et il est évident que l'exécution de ce projet ranimeroit et augmenteroit la population. Mais où prendre des fonds pour remplir cet objet ? Depuis quelques années, on a fait construire auprès de toutes les grandes villes du royaume des hôpitaux que l'on nomme bicêtres ; la régie et l'administration de ces hôpitaux absorbent tous les ans des revenus considérables. L'objet et la fin

de ces hôpitaux étoit d'y faire conduire et renfermer tous les mendiants et vacabonds du royaume, c'est cependant un fait qu'il y a encore autant de mendiants qu'avant l'établissement de ces hôpitaux. La plupart même de ceux qui y ont été conduits, y ont été peu de tems, et en sortant ils ont recommencé le même genre de vie. Ce sont des faits que nous avons sous les yeux. Ainsi il semble que ces bicêtres n'ont servi qu'à ballier les villes de quelques bandis et quelques libertins; un ou deux appartements de force ajoutés aux hôpitaux qui étoient déjà dans les villes, auroient suffi pour remplir cet objet. Ce n'est pas à multiplier les hôpitaux qu'il faut s'attacher, mais bien plutôt à faire en sorte que les citoyens n'en aient point besoin. Notre bon roi Henri IV ne pensoit pas à établir de nouveaux hôpitaux, mais bien à mettre un si bon ordre dans la régie de ses finances, qu'il n'y eût aucun de ses sujets qui ne pût mettre une poulle en son pot. Il paroît donc qu'il n'y auroit aucun inconvénient à supprimer les nouveaux bicêtres, d'autant qu'ils n'ont point rempli l'objet et la fin que l'on se proposoit, et les fonds destinés à régir et gouverner ces hôpitaux pourroient être suffisant pour accomplir le projet que l'on y substitueroit et qui seroit préférable à tous égards, ce qui n'occasionneroit aucune nouvelle charge pour l'État. Si ces fonds n'étoient pas suffisants, on pourroit encore en trouver d'autres sans charger l'État ; mais je craindrois de vous ennuyer, Monseigneur, si je vous dévelopois toutes mes idées à ce sujet, j'appréhende même d'en avoir déjà trop dit, mais j'ai confiance que vous m'excuserez, c'est l'amour de la religion, du bon ordre et de la patrie qui m'ont engagé à vous communiquer cette espèce de sistême dont vous ferez l'usage que vous souhaiterez. J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur, de La Boderie, curé d'Athis. A Athis, le 31 décembre 1774. Je vous prie, Monseigneur, de m'excuser si je me sers de la main d'un de mes vicaires pour avoir l'honneur de vous écrire, c'est mon infirmité qui en est la cause ; j'ai tous les nerfs attaqués, j'ai toutes les peines du monde à écrire d'une manière lisible; permettez, Monseigneur, que je vous souhaite une heureuse année, je prie Dieu de tout mon cœur qu'il continue de répandre ses bénédictions sur la sagesse de votre gouvernement, et qu'il vous conserve pour l'avantage de l'Église et le bien de votre diocèse. » — Bavent. Trait de dîme tenue par le curé de l'Hôtel-Dieu de Caen, provenant d'une ancienne maladrerie unie à cet établissement ; il y a seulement une rente de 4 boisseaux de blé pour distribuer aux plus pauvres; la population est de 600 personnes, dont plus d'un tiers de malheureux. — Bretteville-sur-Laize. Extrait de la fondation faite en 1677 pour les pauvres dud. lieu par Pierre Chauvet et Marie Charles, sa femme. — Caen. Paroisse St-Jean. M. de Vacognes, curé. Envoi des fondations de charité faites pour les pauvres de sa paroisse : rente foncière de 30 l. donnée par Mme de Cauvigny en 1703 pour la marmite des pauvres, une pièce de terre à Couvrechef, une rente foncière à Rots, donnée en 1746 par Melle Fauvel ; il demande en même temps de nommer un commissaire pour l'ouverture des boîtes des reliques afin de les placer dans les grands reliquaires ; si l'abbé de Loucelles vient à Caen pour le remplacement de la supérieure que les Ursulines ont récemment perdue, il voudrait peut-être s'en charger ; le curé de St-Jean craint que le curé de St-Pierre ne tombe peu à peu dans le triste état où est M. de Mondrainville. Envoi par led. curé Achard de Vacognes d'un état concernant l'hôpital général de St-Louis de Caen, dressé par les directeurs administrateurs le 15 décembre 1774. Revenus fixes : biens fonds en ville affermés, 729 l. ; rentes foncières et hypothéquées, 4,451 l. 3 s. 7 d. ; rente sur l'aumônerie de l'abbaye St-Étienne, 1,000 l. ; rentes sur les tailles de l'Élection de Caen, 1,248 l. 1 s. ; rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris, 471 l. ; concession du Roi sur les octrois de la ville, 12,000 livres. Total, 19,902 l. 4 s. 7 d. L'hôpital jouissait encore d'un office de mesureur de grains à la halle à blé de Caen, affermé 650 l. ; il a été supprimé par édit de 1771 ; la finance n'en a pas été remboursée et l'intérêt n'en a pas été payé. Revenus casuels : produit des travaux, 23,067 l. 3 s. 3 d. ; droits sur l'entrée des boissons, 10,445 l. 12 s. 6 d. ; denier à Dieu, 1,067 l. 14 s. 9 d. ; aumônes et quête de Pâques, 673 l. 6 d. ; produit du jardin, vente des cuirs *verds* et des marcs de suif et de cidre, 2,097 l. 16 s. Total des revenus casuels, 37,351 l. 7 d. Charges à déduire des revenus : rentes foncières, hypothéquées et loyers de fonds, 2,829 l. 6 s. 4 d. ; charges casuelles, comme honoraires du chapelain, secrétaire, procureur, acquit des fondations, gages des maîtres sur les ateliers, des employés qui perçoivent les droits sur les boissons, réparations, etc., 3,469 l. 18 s. 5 d. ; rentes viagères, 6,245 l. 4 s. 4 d. Reste du revenu net, 44,709 l. 2 s. 6 d. Outre le chapelain, 19 sœurs et 4 maîtres à gages, il y a eu en 1773 dans l'hôpital 614 pauvres, savoir : 70 enfants de 2 à 9 ans, 80 malades aux infirmeries, 39 aveugles, paralytiques et imbéciles, 17 épileptiques et autres assistés au dehors, 44 vieillards hors d'état de travailler ; pauvres travaillant pour l'entretien : 9 toiliers et tisse-

rants, 27 cardeurs, fileurs et fileuses, 18 tailleurs et couturières, 8 pressoiriers, fendeurs de bois et pompier, 10 cordonniers, jardiniers et menuisiers; pauvres occupés aux gros travaux, 20 à la buanderie, 10 à la cuisine et à la boulangerie, 8 à la porte, à la basse-cour, à l'infirmerie et à la pharmacie; pauvres qui bénéficient: 210 à la dentelle, 20 aux boutons, et 24 vieillards qui font très peu de travail. L'hôpital a été établi par lettres patentes du 15 mars 1656; composition du bureau d'administration. Il a été impossible jusqu'à ce jour, malgré la plus grande économie, de subvenir aux besoins de l'hôpital avec son seul revenu, ce qui a obligé de faire des emprunts, dont il est encore dû 1,500 livres; on a même dû prendre quelques fonds perdus. Le curé de St-Jean ajoute n'avoir pas connaissance des revenus et charges de l'Hôtel-Dieu et des petits renfermés, dont l'administration est confiée aux officiers municipaux, qui s'en rendent compte à eux-mêmes; quant à la maison de Bicêtre, on assure toujours que les mendiants y sont mal nourris, mal entretenus et mal surveillés. — Caen. Paroisse St-Julien. Desbordeaux, curé. Délibérations des paroissiens en 1765, acceptant la donation de 100 l. de rente en faveur d'une maîtresse de travail pour les pauvres filles de la paroisse. — Caen. Paroisse St-Nicolas. Bonhomme, curé. Pas d'autre fondation que 600 l. léguées par son prédécesseur pour l'établissement de 3 sœurs de charité, mais les pauvres n'en tirent aucun secours, cette pension des sœurs étant trop modique pour qu'elles puissent la partager avec eux. La paroisse contient 1,500 pauvres; à Pâques il leur a été distribué plus de 5 sacs de blé, chacun n'eut qu'une livre. M. de Marville, directeur des économats, continue les 200 livres d'aumônes bénévoles que M. de Gesvres faisait aux pauvres tous les ans. Les Bénédictins de St-Étienne donnent depuis 3 ou 4 ans à Noël, à Pâques, à la Pentecôte, environ 10 boisseaux de blé chaque fois en tourtes de 4 livres. Renseignements sur la régie du dépôt des pauvres de la maladrerie. Sur les 6 sols que le Roi accorde à ces misérables, il ne lui reste que ce qu'il faut pour leur fournir une livre et demie de pain d'orge mêlé de blé, une cuillerée de gros pois avec un peu de sel, et l'eau, c'est-à-dire une dépense qui peut aller à 3 sols 1/2 tout au plus; les sous-fermiers gagnent le reste, plus le travail de ces malheureux. Demande d'y établir un bureau comme à l'hôpital général, 4 sœurs de charité, 4 ou 6 administrateurs: ainsi d'un lieu de malédiction on en ferait un lieu de repos et de prières, avec économie pour le Roi. Les adjudicataires et sous-fermiers gagnent au moins 7,000 livres par an. — Cagny. Noel, curé. Il n'y a d'autre fondation ou terre d'aumône pour les pauvres de la paroisse qu'une maladrerie dont le revenu vaut bien 20 ou 22 pistoles; le curé n'a pu trouver le titre de fondation, mais il y a chez M. de Cagny quantité d'aveux portant que ce bien a été aumoné pour les pauvres de Cagny. Ils n'en retirent cependant aucun profit, cette chapelle ayant été réunie à l'Hôtel-Dieu de Caen où lesd. pauvres n'ont aucun droit et ne reçoivent aucune aumône. — Carpiquet. Bazin, curé. Une fondation pour fournir à Pâques du pain aux communiants, riches et pauvres, consistant en un morceau de terre affermé 20 boisseaux de blé, et qui procure environ 1 l. de pain par personne à chaque communiant. Dès son entrée dans la paroisse, le curé tenta, comme il est prescrit par les statuts du diocèse, d'en faire l'application au soulagement d'une foule de malheureux dont sa paroisse est remplie, mais il trouva de l'opposition, non pas dans la plus saine, mais dans la plus nombreuse partie de ses paroissiens; il n'osa insister et crut plus prudent de tolérer cet abus qui n'intéresse pas la conscience, que de s'exposer à perdre peut-être pour un temps la confiance d'une partie de sa paroisse. La plupart des paroisses voisines ont de semblables fondations, bien plus considérables; on l'a assuré que dans quelques paroisses du voisinage il y a un boisseau de blé pour chaque communiant, bien que ces paroisses en comptent plus de 200. — Clécy. Surirey, curé. Rente de 15 livres aumônée par feu M[lle] Le Vallois, le 21 juin 1768, distribuée par le curé qui fait donner aux plus nécessiteux du pain par un boulanger et de la graisse pour leur faire un peu de potage. Le curé fait ce qu'il peut, mais son pouvoir est bien borné, le revenu de son bénéfice n'est pas si considérable que bien du monde se l'imagine, depuis 24 ans qu'il y est, 12 comme vicaire et 12 comme curé; s'il y a quelques petits bénéfices, les charges et les difficultés d'exploiter les dîmes en absorbent la meilleure partie; il n'a son tiers, ni des gros blés, ni même des sarrazins; ce sont les Bénédictins de Fontenay qui possèdent la totalité, et elle leur vaut plus de 2,400 livres par an. Le curé a pour tout une muaison de 28 combles de froment, un trait en totalité qui ne lui rapporte pas plus de cent livres, la dime de quelques novales très anciennes, de si mince produit qu'il n'est point d'année où il n'achète du blé pour passer maison; il a en sus la dîme des chanvres, des laines, des bois et des fruits; si ces derniers sont abondants, c'est une consommation pour les tonneaux et pour les voituriers, et encore on a le désagrément de ne pouvoir se défaire d'une pareille denrée que 2 ou 3 ans après. S'il y en a peu, comme ces trois dernières années, le principal du bénéfice

est donc manqué. Sur quoi il lui faut payer et nourrir deux vicaires avec deux domestiques, payer les décimes fixés à 110 livres (car on l'a augmenté comme si son revenu consistait en blé et qu'il eut augmenté depuis si longtemps que les blés sont chers), réparer les maisons et supporter les autres charges. Tout cela ne l'aide pas à assister les pauvres et il ne peut songer aux Bénédictins qui, depuis 12 ans, lui ont fait donner 42 livres, soit à peu près 3 livres et quelques sols par an ; la dernière fois qu'il a été à l'abbaye demander quelque aumône, le procureur lui dit formellement qu'il ne lui en donnerait plus, « moyennant quoy j'ay eu souvent « la douleur de voir de mes pauvres nuds, desséchés, « languissans par l'excès de leur misères, sans pou- « voir souvent leur procurer aucun secours par moy « même. » — Cléville. Fondation de 200 livres par la comtesse d'Harcourt, pour habiller le 5 décembre 4 ou 6 personnes des plus pauvres et des plus infirmes, etc. — Colombelles. Fornet, prieur-curé. 15 boisseaux de blé, provenant de la terre achetée par la paroisse ; pains de charité de 3 livres, 3 l. 1/2 et 4 livres distribués par les enfants de chœur à chaque communiant. « Tous « en ont, riches et pauvres, excepté les enfans. » — Condé-sur-Noireau. L'hôpital vaut 1,000 livres, tant en rentes qu'en entrées de boissons ; il est administré par 6 bourgeois et le curé. — Conteville. Aucune fondation; cependant les deux tiers de la dîme, 180 acres de terre, et le patronage que l'abbaye du Bec-Hellouin y possède, aident à en faire une par laquelle il est donné, non seulement aux pauvres du Bec, mais même à tous ceux qui passent par l'endroit, un pain, du moins, dans certains temps de l'année ; demande de faire participer les pauvres de la paroisse. — Cormolain. Le Chevalier, curé. Donation par Nicolas Viray, ancien curé, d'une maison et jardin pour un maître et une maîtresse d'école, avec 80 et 50 livres de rente pour faire gratis et séparément les petites écoles aux enfants du lieu; le curé et 12 paroissiens les choisissent et destituent. — Courvaudon. 315 livres d'aumône pour la subsistance des pauvres, fondée par le président de Courvaudon, Maximilien-Constantin Anzeray, acquittée après lui par sa fille, feu la Marquise de Sebbeville, et présentement par la Marquise de Longaunay, fille de cette dernière, après les partages du marquisat de Courvaudon et autres terres de sa succession. Le curé fait la distribution aux pauvres, « à proportion des besoins « connus de chacun, avec le plus de justice qu'il peut « et d'œconomie. Le seigneur a un regard dans cette « distribution. » Il a été réglé entre M[me] de Sebbeville et le prédécesseur du curé qu'on paierait « en même « cette somme » 20 livres au maître d'école et autant à la maîtresse pour l'instruction des pauvres désignés par le curé, plus 12 livres « à une famille très pauvre « et pour qui on a de la considération. » « Cela s'exé- « cute ponctuellement, continue le prieur-curé, et « cette application est très louable et mérite, car sans « cela l'ignorance la plus grossière régnerait dans ma « paroisse, et cette famille affligée n'aurait pas où « reposer sa tête. Le surplus de l'aumône qui reste est « employé à soulager la misère d'un grand nombre de « pauvres, vieillards, jeunes gens infirmes, malades, « veuves, orphelins : chacun y trouve un soulagement « autant qu'il est possible, et alternativement. Ma « paroisse est composée de 460 communiants ; il y en « a davantage qui ne communient pas. Le seigneur « avec quatre particuliers occupent à une vingtaine « d'acres de terre près toute la paroisse : ainsi, ce « grand nombre d'habitans doit sa subsistance à son « travail et à ses soins. Il n'a point d'autres secours « que ceux que je joints à l'aumône qui lui est faite. « Jusqu'à ce jour je lui ai prêté mes attentions du « mieux qu'il m'a été possible, mais je n'ai plus les dixmes de ma paroisse qui me mettoient à portée de « lui être utile dans sa misère. Quelques verdages et « point de grosses dixmes sont quelque chose de modi- « que.... Il faut soutenir des malheureux et parer à des « malheurs : les maladies sont fréquentes ; dans ce « pitieux état le pauvre n'a plus de ressource, et quelle « douleur pour quelqu'un qui a le cœur sensible de ne « pouvoir que par des paroles consoller ses ouailles. M. l'abbé Mercier n'a jamais donné un obole dans ma paroisse, cependant en a toutes les grosses « dixmes, etc. » — Croisilles. Hervieu, curé. 4 l. données par une aieule du feu maréchal de Coigny pour être distribuées aux pauvres des paroisses des Moutiers et de Croisilles qui auront assisté le jour de Ste-Madeleine à la messe dans l'église des Moutiers. Comme il y a 1 lieue entre les deux paroisses et comme en outre il reviendrait a peine à chacun 2 ou 3 liards, personne n'y va. Il n'y a peut-être pas dans le diocèse de paroisse qui ait plus besoin de secours que celle de Croisilles, surtout après une maladie aussi violente que celle de l'année précédente et qui n'est pas encore terminée. Il y a eu plus de 200 malades, dont 30 morts, presque tous hommes dans leur force qui ont laissé au moins 50 orphelins sans pain, incapables d'en gagner par le défaut d'âge, et personne en état d'aider à secourir ces misérables. — Émiéville. Le Moine, curé. 4 boisseaux de blé par an, dus par les d[elles] de Frenouville. Ils sont reçus par le trésorier en charge; « pour

« que tous les paroissiens, riches et pauvres, puissent « tous ensemble avoir part à la distribution, ils ont « jugé à propos de ne la faire que de trois ans en trois « ans à Pâques, alors la bannie décide de la quantité « de pain qui doit être distribué par famille. » — Esquay. Dédouit, curé. Fondation de charité d'environ 21 boisseaux de blé, à percevoir sur une ferme nommée la Maison-brûlée, appartenant à M. de Verdun, sur la Marquise de Radepont, dame honoraire de la paroisse, et sur un journalier dud. lieu ; cette charité se distribue à Pâques ; le général des paroissiens assemblés abandonne lesd. boisseaux à un paroissien, à charge par lui de donner 2 livres ou 2 livres 1/2 de pain à chaque paroissien, pauvre et riche ; le curé à plusieurs fois réclamé pour les pauvres seulement, mais ses représentations ont été inutiles. — Estry. Le Lièvre, curé. En 1755, Jacques Olivier, bourgeois de Versailles, légua à la paroisse 9,100 livres pour être employées en acquisition de fonds, pour l'érection de deux écoles publiques, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles ; il a été nommé pour l'instruction des enfants un maître et une maîtresse d'école qui s'acquittent habituellement de ce devoir. Jacques Olivier, épicier à Paris, neveu et exécuteur testamentaire du testateur, est demeuré saisi de cet argent sur sa promesse d'en faire le remploi ; il paie annuellement 300 livres au maître et 50 livres à la maîtresse, mais on n'a pu l'obliger à faire le remploi ; les habitants, qui ne sont pas riches, n'ont pas voulu se charger de le contraindre, parce qu'il faudrait faire des avances, le curé est âgé, et par conséquent hors d'état de faire le voyage de Paris, parce qu'il faudrait l'assigner à son domicile. — Flers. Bertrand, curé. 223 l. 19 s. de rente pour les pauvres, dont 400 au moins vivent au jour le jour, et 200 mendiants. 3 administrateurs reçoivent ces rentes et les distribuent suivant les notes du curé et des habitants à l'assemblée qui se tient tous les 3 mois ou plus souvent, suivant l'exigence des cas. — Fontenay-le-Pesnel. L'évêque perçoit tous les fruits du bénéfice du curé, montant à 3,025 livres, qu'il paie au receveur de l'évêché à cause du déport dont il a été adjudicataire ; il n'est que desservant et n'a qu'une modique pension de 100 livres qui ne suffit pas pour le nourrir : il lui est donc de toute impossibilité de secourir une troupe de misérables dans la dernière misère. — Giéville. Entre autres, rente de 170 l. de la fondation de Jⁿ-B^{te} Rousseau, curé du lieu, employée à payer les honoraires du maître et de la maîtresse d'école pour instruire gratuitement les pauvres. — Hamars. Du Hautbosq, curé. Fondations de 40 l. par Robert Le Bouvier (1719) et de 375 l. par Anzerai, marquis de Courvaudon, président au Parlement de Normandie, par acte de 1758. La paroisse est une des plus pauvres du diocèse. Elle se compose de plus de 600 communiants, dont plus des 2/3 à la mendicité. La forme de distribution de la 1[re] de ces aumônes est celle que le curé trouva à son entrée dans la paroisse en 1745 : il donne tous les mercredis 12 sols à 12 pauvres qui se trouvent à la messe et le *libera*, et 5 l. à chacun des deux services de 6 prêtres, l'un à la mi-mai, l'autre à la mi-novembre. Pour l'aumône de la maison de Courvaudon, il distribue 25 ou 30 l. tous les premiers dimanches du mois et applique le reste dans le temps des semences et des maladies. Le chapitre a 1/3 de la grosse dîme que le curé a toujours tenu à ferme, et qu'il espère renouveler cette année. L'évêque voudra peut-être bien se souvenir de la dépense qu'il a faite pour l'embellissement de l'église et ses ornements. — Ifs. Gaugain, curé. Rente de 60 livres donnée par le cardinal de Fleury, employée à deux distributions d'orge par an. Le cardinal de Gèvres, patron et baron de la paroisse d'Ifs, donnait en outre 100 livres par an. Si l'économat ne continue pas cette somme, les pauvres tomberont dans la plus pressante misère. — Langrune. Bence, curé. 3 rentes aumônées par feu M[me] de Cauvigny ; bien qu'elles soient assurées sur des fonds très considérables, il est difficile de le faire payer ; le curé a essuyé 3 procès et son prédécesseur 5 à ce sujet. La 1[re] est de 156 l. ; suivant le contrat de donation, elle doit être distribuée par les débiteurs conjointement avec le curé, à raison de 3 livres par dimanche ; comme le nombre des pauvres est si considérable qu'on pourrait à peine donner 2 liards à chaque pauvre, on a pris le parti de la distribuer aux plus nécessiteux, suivant leurs besoins ; la 2[e], de 60 livres, est employée à l'habillement des plus nécessiteux ; la 3[e], de 32 livres, sert à fournir au bouillon des malades ; ces fondations ne font qu'un très faible secours, car la paroisse est composée de plus de 2,000 habitants, dont la moitié aurait besoin de secours, surtout quand la mer est stérile, car ce sont presque tous des pêcheurs, qui n'ont d'autres revenus que leurs filets. — Longueville. Envoi par le curé du contrat de fondation, en date du 23 août 1768, par lequel Madeleine Eury, veuve de Pierre-Henry de La Cour, écuyer, seigneur de Longueville, demeurant à Bayeux, donne aux pauvres de Longueville, représentés par Jean-Charles de La Mare, chevalier, seigneur de Longueville, deux parties de rente de 50 l. assises à Barbeville, et une autre de pareille somme assise à Septvents ; 50 l. par an seront consacrées à procurer l'instruction gratuite aux pauvres petits garçons et

petites filles de lad. paroisse, « laquelle instruction « sera confiée à telle personne qu'il sera convenu entre « le seigneur de lad. parroisse et le s^r curé dud. lieu, « parce que toutes fois et dans le cas où leurs avis « seroient différens, celui du seigneur sera préféré. — Louvigny. Burel, curé. « Nous n'avons dans la paroisse de Louvigny aucun fond ny rente pour la subsistance des pauvres ; il y a à la vérité soixante ou quatre-vingt boisseaux de blé, qui sont distribués en pain tous les ans à Pasques à tous les paroissiens indistinctement, pauvres et riches, jusqu'aux enfans à la mamelle ; et les riches en ont quelquefois plus que les pauvres, à cause du grand nombre de leurs domestiques. Ils appellent ce pain un pain de charité ; à mon avis il est bien mal nommé. J'ai fait quelques tentatives afin que les pauvres en fussent seuls participans, et mes efforts ont été vains, ils m'ont même attirés l'indignation des riches ; ils disoient que j'étois trop tost venu pour faire des innovations et changer un usage de temps immémorial ; ils se font un titre de religion de menger ce pain, disant que s'est un pain bénit. Mon prédécesseur a laigué aux pauvres seuls, ses dettes payées et réparations faites, le reste de ses meubles ; l'exécuteur testamentaire est M. Chibourg, médecin. M. de Hautefeuille et les principaux propriétaires ont voulu mettre en rente ces deniers ; tous les autres paroissiens et même les mieux dans leurs affaires s'y sont opposés et ont marqués une avidité insatiable pour qu'on leur distribuâ *(sic)* *hic et nunc* une somme d'environ quatre mille livres ; là dessus il y a eu une contestationvive et litigieuse ; on s'est pourvû à la cour supérieure pour obtenir un arrest, qui ordonnât la constitution de ces deniers. La proximité de la cour et l'envie d'avoir chacun sa portion de cette somme a remué les plus fortunés, qui se sont mis à la tête du gros de la paroisse, ont fait même une quête pour en avoir un autre en opposition, ce qui est arrivé, et l'affaire est suspendue et encore en débat. Cette année à la fin de laquelle nous touchons, les vrais pauvres auroient eu grand besoin de quelque secours, vu le grand nombre de malades, la continuité et l'opiniâtreté des maux dont ils sont encore attaqués ; le pasteur subit encore le même sort que les ouailles, il y a quatre mois qu'il est harcelé et rongé par une fièvre dévorante, mais ce qu'il a pêné davantage s'est de se voir dans l'impuissance phisique de subvenir à leurs nécessités pressantes par un déport excessif, qui surpasse la valeur du bénéfice de plus de cent pistoles, et dont il ne peut s'acquitter. Telle est dans la plus exacte vérité la triste situation des paroissiens et du curé de Louvigny..... » (29 décembre 1774). — Luc. Le curé Bonvoisin marque que les aumônes de sa paroisse consistent en 10 boisseaux de blé et 19 d'orge payés par l'abbé Le Rat à cause de son prieuré de St-Gabriel. On livre le grain à un boulanger qui ensuite en donne le pain à ceux qui lui présentent des cartes signées du curé : à la fin de l'année il représente les cartes et le curé lui donne décharge ; le nombre des livres de pain qu'il doit fournir est fixé par 4 des principaux de la paroisse, conjointement avec le curé. — Méré. Héroult, curé. Une ancienne dame du lieu a donné 50 livres de rente pour marier de pauvres filles ou habiller des pauvres, à la volonté des dames du lieu. — Merville et Gonneville, son annexe. Le Magnen, curé. Les deux paroisses sont composées d'au moins 800 personnes, dont plus des trois quarts sont nécessiteux, et parmi les nécessiteux la plus grande partie est réduite à l'extrême misère. Pour toutes fondations faites pour cette multitude de pauvres, il n'y a que 20 livres aumônées pour Gonneville par feu Melle d'Écajeul. Les deniers royaux diminués, il reste environ 17 l. 4 s. « *Sed quid hæc* « *inter tantos ?* Il en faudroit plus d'autant, chaque « semaine, *ut quis modicum quid accipiat*..... C'est là « ce qui cause ma principale douleur, de me voir « réduit à la fâcheuse nécessité de voir couler perpé- « tuellement des larmes, qu'il m'est impossible d'es- « suyer ! Avec le plus modique revenu, que veut-on « que je fasse ? Je manque moy-même souvent du « nécessaire ! Malgré la diminution de plus de 300 « livres que vient d'éprouver mon bénéfice, par la « soustraction des lins qui en faisoient le principal « revenu, on ne m'a pas moins imposé aux décimes à « une somme de 50 l. de celle de 23 l. à laquelle je « me trouvois cy devant imposé ! » — Moulineaux. Rente de 7 boisseaux de froment appelée la Charité que les paroissiens se partagent par tête à Pâques ; les grandes familles et les plus riches en profitent au préjudice des misérables ; mauvaise administration du revenu du trésor que les trésoriers retiennent à leur bénéfice particulier ; le curé ne peut faire rendre compte aux trésoriers ; « la pluspart de nos chasubles ressentent extrême- « ment l'antiquaille, nos livres sont tous déliés, notre « cymetière est sans croix, les murs s'en vont en ruine. » — Neuville. J. Salmon, curé. 15 l. de rente que le curé emploie à donner un vêtement à 5 pauvres de la paroisse qui se distinguent le plus par leur assiduité aux petites écoles et par leur piété. — Préaux. Tirard, curé du lieu, doyen d'Evrecy, mande que les curés de Maisoncelles, Montigny, Amayé-sur-Orne, Ouffières, Goupillières, Troismonts, ont beaucoup de pauvres, et

nulle fondation en leur faveur; quant à Préaux, bien qu'il y ait plus de 20 familles au rang des pauvres, il n'y a aucun mendiant. — St-André-de-Fontenay. Le Tellier, curé. Les paroisses de St-André, St-Martin, May et Étavaux participent à une aumône de 7 boisseaux d'orge et 2 de froment qui se fait régulièrement tous les dimanches à l'abbaye de Fontenay; elle a été ainsi ordonnée depuis 40 à 50 ans aux lieu et place d'une autre qui se faisait le Jeudi-Saint, et qui consistait dans la distribution de pain, de froment et de lard aux riches et aux pauvres indistinctement. — Saint-Félix, Tabardel, curé. La nécessité le force à importuner l'évêque pour lui demander quelque soulagement à la misère de ses vassaux de la terre de St-Félix, « surtout « cette année qui a été la plus diseteuse qu'on ait vu « dans ce pais cy de mémoire d'homme, en sorte qu'il « y en a beaucoup qui n'ont point recueilli assés de « grain pour faire leurs semences, et encore du très « mauvais grain. » La terre de St-Félix est une des meilleures de son abbaye; il y a beaucoup de pauvres, et ils n'ont point de ressource comme dans les autres de l'abbaye, où ils ont part à l'aumône que l'évêque leur fait rendre; demande d'envoi de secours; la paroisse de Mirabel, annexe, n'a pas moins de pauvres que la matrice. — St-Manvieu. « Déclaration que donne Maître Jacques Barbot, curé de St-Manvieu, des fondations faites en la ditte paroisse pour les pauvres, en tant qu'il en connoit, le sieur Eudes Hedain, trésorier en charge, aiant refusé de lui donner communication des titres des dittes fondations repostés au banc de la fabrique, le voulant obliger de faire deux semonces pour ce au préalable par deux dimanches ou festes consécutifs. » Donation en 1693 par Anne Blondel, dame de St-Manvieu, St-Wandrille, Marchanville, Bernières, Colomby, veuve de Nicolas Romé, chevalier, seigneur de Fréquienne, Thibermont, Brétigny, Écorchebeuf et autres lieux, baron haut justicier du Bec-Crespin, conseiller au Parlement de Normandie, de 250 l. de rente pour les pauvres de la paroisse, lad. rente affectée sur la terre de St-Manvieu actuellement appartenant à M. Massieu, dont l'oncle, feu M. de Précourt, s'est rendu adjudicataire. La même année, par acte du 1er octobre passé devant Robert Esnauld, garde-nottes d'Évrecy, et Denis Gilles, pris pour adjoint, lad. dame fonda en lad. paroisse un hôpital auquel elle aumôna 300 l. de rente pour deux pauvres hommes ou femmes de lad. paroisse et pour la nourriture et entretien d'une fille qui en aurait soin, le curé étant chargé de recevoir lad. somme, de la distribuer auxd. trois personnes pour leurs entretien et nourriture et pour l'entretien des maisons. Ledit Massieu paye cette rente et nomme les deux pauvres et la fille qui les gouverne. Le 5 juillet de lad. année, lad. dame donna aux trésor et fabrique une pièce de terre sise aud. lieu, nommée *les sept acres*, contenant 8 acres 1/2 et 4 perches, s'en réservant l'usufruit sa vie durant, au lieu de laquelle elle s'oblige de payer 100 l. à la maîtresse d'école, et après sa mort elle oblige le trésor ou fabrique à payer à lad. maîtresse 110 livres. Les paroissiens ne s'étant pas fait envoyer en possession de lad. terre depuis le décès de lad. dame, arrivé en 1703, les héritiers paient 110 l. à la maîtresse d'école qui apprend à lire à toutes les filles de la paroisse et à celles des paroisses voisines qui veulent y aller. La fabrique perd ainsi environ 240 l. de revenu, la terre donnée valant actuellement 350 l. au moins. En 1691, lad. dame fonda une chapelle sous l'invocation de Ste-Anne, à laquelle elle aumôna 120 livres de revenu annuel, à charge par le chapelain, entre autres charges, de catéchiser notamment pendant l'avent et le carême et de tenir les petites écoles gratuitement pour les pauvres garçons de la paroisse. Durand, titulaire actuel de la chapelle, et à présent curé de Colomby, ayant été 7 à 8 ans sans acquitter les charges de la fondation, si ce n'est 20 livres qu'il payait au maître d'école pour tenir en son lieu et place les écoles aux pauvres enfants, le curé de St-Manvieu réclama, mais sans succès; en 1770, l'évêque réduisit la fondation en obligeant le chapelain à payer 36 livres par an au maître d'école: en limitant la somme à 36 livres, on limite celui des élèves à 12 ou 14, ainsi que le maître d'école l'a déclaré au curé, au lieu du nombre illimité qu'exigeait la fondatrice. Autre fondation par lad. dame d'une retraite de 7 jours chez les dames des Nouvelles Catholiques de Caen pour 10 filles de St-Manvieu. La paroisse de St-Manvieu paraît secourue par toutes ces aumônes, mais presque toute la paroisse est occupée par les deux seigneurs, M. Massieu et M. d'Hericy; presque tous les habitants sont leurs fieffataires et locataires; ils sont d'ailleurs presque tous manœuvres, les uns tailleurs de pierre, charpentiers, *toupiers*, couvreurs, *filaciers*, les autres bergers et domestiques; tant qu'ils se portent bien et ne sont point chargés d'enfants, ils subsistent du travail de leurs mains, mais l'homme vient-il à tomber malade ou à mourir, il faut nourrir sa femme et ses enfants. La paroisse est composée d'environ 500 communiants; il y en a près de 300 dans le cas de recevoir l'aumône et qui la reçoivent successivement quand ils viennent à tomber malades. Les curé et vicaire étant à portion congrue ne sont pas dans le cas

de les secourir. Le curé termine sa lettre d'envoi en disant que « les habitans de ce pays sont dans l'usage « de tracasser leurs curés ; ils ne semblent estimer que « Mrs leurs obitiers. » — Sainte-Croix-Grand'Tonne. Donations de la marquise de Lassey et de l'abbaye de Cordillon. — Secqueville. On a pris l'argent des pauvres pour faire un beffroi au clocher. — Torigny. Le Masson, curé de St-Laurent. L'hôpital a été fondé et bâti par Henri de Matignon en 1684 et doté par lui de 1,000 livres de rente. Les biens de plusieurs maladreries furent réunis. Total des revenus, 2,100 livres. Cet établissement est administré par 12 administrateurs, dont le prieur, les curés de St-Laurent et de Notre-Dame, et le bailli du lieu, font partie de droit ; les autres sont nommés par le prince de Monaco. Il y a actuellement 30 pauvres qui y sont nourris et entretenus ; le produit de leur travail peut monter à 300 livres. — Troarn. Delan, curé. L'hôpital de Troarn a été autorisé par lettres patentes de 1748. Revenu, environ 4,200 ou 4,300 livres par an ; il n'y a aucune manufacture dans l'hôpital, « qui n'est qu'un autel-Dieu pour y recevoir « les malades jusqu'à leur convalescence. » 8 lits pour les hommes malades et 5 pour les femmes; 4 sœurs de charité dont 1 pour l'instruction des filles ; 1 servante et 1 domestique à gages. — Vire. De Parfouru, curé. L'hôpital a des lettres patentes de mai 1699. Le revenu monte à 13,000 l. y compris le travail des pauvres, il doit 1,000 l. de rentes viagères. Led. hôpital est chargé d'environ 300 pauvres, valides et invalides, et le plus ordinairement de 50 à 60 enfants en nourrice ; les sœurs sont tirées de l'hôpital de Caen ; une partie considérable de l'infirmerie et du logement des hommes est prête à corruer, et une grande partie est actuellement inhabitable : il est urgent de faire reconstruire, mais c'est un objet de plus de 10,000 l. ; le revenu diminue de jour en jour : depuis la liberté de vendre des blés au grenier, les marchés sont moins fournis et le havage est d'un moindre produit; l'hôpital a perdu la rente que lui devait l'abbaye du Plessis-Grimoult de la moitié de 312 boissx. de seigle pour l'aumône qu'on distribuait à la porte du monastère. Il y a un petit hôpital à Monchamp. — Lettre de l'intendant de Fontette à l'évêque de Bayeux (Paris, 11 février 1775). Suivant ce qu'on lui mande de Caen, il n'a encore reçu que les réponses d'un petit nombre de ses subdélégués. Si le travail de l'évêque est prêt, il ne faut pas que l'histoire du dépôt de la Maladrerie l'arrête : cet établissement n'entre point et ne peut même entrer dans les vues du contrôleur général ; ce n'est pas un hôpital, mais plutôt une prison, une maison de force et de punition où le gouvernement n'a pas voulu que les renfermés fussent à l'aise : il n'a d'ailleurs d'autre revenu que le petit nombre de pensions que payent certains renfermés. On trompe un peu l'évêque sur la nature de cet établissement, ou du moins on cherche à le persuader que c'est une maison où les pauvres devraient être aussi bien traités que dans les Hôtels-Dieu les mieux montés. Les pauvres, à ce qu'on prétend, y sont mal nourris : ils le sont cependant comme le gouvernement l'a prescrit, après avoir réfléchi qu'il s'agissait de punir et non de procurer un bien-être qui n'eut fait qu'augmenter le nombre des mendiants. Il règne, dit-on encore, dans cette maison, la plus grande malpropreté, et il s'y commet des abus d'autant plus grands qu'il n'y a pas la moindre administration. Il est vrai qu'il y a de la malpropreté, mais conçoit-on qu'on puisse aisément l'empêcher parmi un aussi grand nombre de sujets qui y entrent accablés de vermines, souvent attaqués de la gale, de maladies vénériennes et de beaucoup de ces infirmités cachées qui affligent la plupart des mendiants parce qu'ils sont toujours malpropres? Quant à l'administration, apparemment on compte pour rien l'intendant, ainsi que le subdélégué établi exprès par lui pour veiller à tous les détails, et l'inspecteur préposé par l'intendant pour y veiller sous ses ordres. Assurément une pareille maison n'a pas besoin d'une administration plus nombreuse. L'expérience prouve que pour des établissements plus étendus le plus grand nombre d'administrateurs n'empêche pas qu'il ne s'y introduise des abus qui en entraînent la ruine. La nourriture, l'entretien, l'habillement et les maladies de 200 sujets renfermés ne coûte au Roi par an qu'environ 22,000 livres. Il est donc impossible que l'entreprise fasse un bénéfice de 13,000 livres, comme on a voulu le persuader à l'évêque. Il y a lieu de croire que bientôt il n'y restera plus de mendiants invalides : l'établissement sera rigoureusement alors une maison de force à l'instar de celle de Bicêtre.

Lettres diverses adressées à l'évêque en 1774 et 1775 concernant divers sujets et qui ont été confondues avec le dossier de lad. affaire. M. de La Touche, au Plessis-Picard. Mme de La Touche, malgré les instances de Mme de Montboissier, a préféré le séjour du Plessis à tous les plaisirs de la saison ; s'il va général à St-Domingue, comme le bruit en court, son fils restera avec Mme de La Touche. Il est question pour lui de cette place, ou du commandement d'un port ou de l'inspection générale. — Beaunier, curé de St-Étienne de Caen. Plaintes contre un obitier de sa paroisse, connu publiquement pour le persécuteur de ses curés, qui vient, à

la tête d'une cabale par lui ameutée, de former un projet capable d'exciter bien des troubles, à l'occasion de la reddition des comptes des trésoriers ; y joint un mémoire concernant les affaires de la paroisse. — Des Rotours, curé de Poussy, doyen de Vaucelles, concernant les plaintes faites à l'évêque du curé de Conteville, cité devant le promoteur. Renseignements très favorables aud. curé, né dans la paroisse, ancien vicaire de Cambremer. — L'évêque de Chartres, envoyant des lettres à lui adressées par Dumesnil, « doyen de l'église collégiale St-Jean de Nogent-le-Rotrou au Perche » (23 avril 1774). « Depuis plus de trois ans je suis dans un chagrin des plus sensibles. Je suis affligé de l'inconduite d'un de mes neveux. Il étoit cy devant vicaire à Condeau, diocèse de Séez. Il est actuellement depuis plus d'un an curé *pro secundâ* à Rye, à une lieue et demie de Bayeux. Feu le curé de Condeau avoit attiré chez lui une couturière de notre ville ; sous prétexte de travail elle y passoit les six semaines et deux mois de suite, et cela étoit réitéré souvent dans le courant de l'année. Cette fréquentation scandaleuse a donné dans le canton matière à beaucoup de propos déshonorants pour notre état et pour la religion. J'en ai fait des remontrances réitérées à mon neveu, qui ne m'en a jamais paru fort touché, et pour s'y soustraire il prit le parti il y a trois ans de la dépayiser. Il a séduit et engagé son frère, curé près Alençon, à la prendre chez lui jusqu'à ce qu'il fût placé. Dès que je sçu que cette fille étoit chez cet autre neveu, je l'ai sommé de s'en défaire. Après deux mois de résistance, il a enfin cédé, mais en apparence seulement. Il l'a fait entrer dans un couvent d'Alençon, et au bout de trois mois il l'a mise en ville en chambre garnie à ses frais, où gens comme il faut assurent qu'elle a tenu une fort mauvaise conduite. Elle y a été entretenue à leurs dépens environ deux ans, après quoi celui dont je me plains le plus a eu la nomination à la cure de Rye *pro secundâ*. Ses premiers soins ont été de retirer cette fille de sa chambre, et il l'a emmenée avec lui à Rye, où ils font ménage ensemble depuis plus d'un an. Je ne l'ai découvert que le mois d'aoust dernier. Dès que je l'ai sçu, je lui ai écrit de la façon la plus persuasive de renvoyer cette fille. J'ai employé tous les moyens imaginables pour réussir : il n'en tient aucun compte. Ses réponses sont d'un homme déterminé opiniâtrément à la garder. Pour colorer son procédé, il la fait passer dans ce pays là pour sa cousine, comme son frère avoit fait dans son canton. Mais je vous proteste qu'il n'y a entre elle et nous ni consanguinité ni affinité, c'est une imposture des plus grossières. C'est une fille mal notée dès sa première jeunesse, et cet enlèvement a renouvellé dans notre canton la mémoire de sa vie passée, qui commençoit à s'assoupir. Comme je n'ai jamais cherché à le pousser aux dernières extrémités, et que j'ai employé tous les moyens qui m'ont paru les plus doux pour le faire revenir à résipiscence, je croi en avoir encor découvert un, qui pourroit réussir. On m'assure que Monsieur le Marquis de La Rivière, seigneur de cette paroisse, a l'honneur de vous appartenir, Monseigneur, ayant épousé une demoiselle de Fleuri. Ce seigneur, qui ignore le désordre de mon neveu, a pour lui bien des bontés. Si Votre Grandeur vouloit bien l'informer du fait et l'engager à faire à mon neveu les remontrances convenables, il y a lieu d'espérer qu'elles pourroient opérer le bon effet que je désire depuis longtems, et qu'un seigneur de ce rang feroit plus d'impression sur son esprit qu'un oncle, qu'il ne veut plus écouter. Si non, je vous supplie de vouloir bien me conduire dans cette conjoncture, et me communiquer vos lumières. S'il ne veut plus écouter personne, je ne vois de ressource que de le dévoiler à l'évêché de Bayeux. Je voudrois bien éviter cet éclat, mais s'il est indispensable, l'honneur de la religion et de notre ministère me feront passer par dessus les bornes de l'amitié naturelle.... » (12 février 1774). — « J'ai épuisé toutes les ressources possibles pour retirer mon neveu de l'abyme où il s'est précipité et toujours inutilement. Je me suis avisé d'en écrire à M. le curé de Rye *pro primâ*, sans le connoître ; je lui ai exposé la fâcheuse situation de son confrère avec toute la modération possible. J'ai eu le bonheur de trouver dans sa personne un vrai ecclésiastique, un excellent curé. Il a été touché sensiblement de mon exposé, que la conduite de son confrère ne lui rend que trop évident. *Intra privatos parietes*, comme il me marque dans la réponse prudente et édifiante qu'il me fait, il n'a rien omis pour le faire rentrer en lui-même. Il n'a pas mieux réussi que moi, et il me marque que pour ne pas rompre extérieurement avec lui, crainte de scandale, il est décidé à ne plus lui en parler, n'étant pas écouté, et il m'exhorte à chercher quelque expédiant... Je sais présentement que M. le Marquis de La Rivière, loin d'être dans le cas d'improuver sa conduite qu'il ne connoît pas assez, l'autorise sans le savoir, par les marques de bonté qu'il a pour lui et pour cette fille, qu'il croit toujours être sa cousine..... Il a eu l'adresse de se rendre favorable M. le Marquis, qui lui fait l'honneur de le bien recevoir et même de faire chez lui des parties de plaisir, lui envoyant bonnes provisions avec son cuisinier. Comme il fait entendre que je le persécute, M. le Marquis a donné

dans le panneau, et a promis une retraite dans son château à cette fille, en cas qu'elle fût forcée à quitter le presbitaire. Ce seroit un grand malheur, si cette fille avoit une fois pied chez M. le Marquis de La Rivière. C'est une fille insinuante et très dangereuse, et l'expérience ne démontre que trop que ces sortes de filles causent souvent de fâcheux événemens. Mon neveu s'étoit comporté sagement pendant toutes ses études. Il ne m'est revenu que de très bons témoignages de lui dans les différens vicariats où il a été. Celui de Condeau lui a été fatal par la rencontre de cette corruptrice de la jeunesse, à laquelle il a eu le malheur de s'attacher. Elle mériteroit bien une maison de force pour n'en plus corrompre d'autres. Puisque vous voulez bien, Monseigneur, avoir la charité de me dispenser d'être le délateur de mon neveu, mon élève, et le dévoiler vous-même à Monseigneur l'évêque de Bayeux, je pense qu'il n'y a plus à différer de le faire, *jam mala per longas invaluere moras...* » (27 fév. 1774). — Lettre de l'évêque de Chartres à l'évêque de Bayeux, de Marly, 30 juin 1774, lui envoyant la lettre suivante, en même temps que le dernier bulletin du Roi « et de nos « augustes inoculés, qui vous rassurera entièrement. » Lettre du doyen Dumesnil, 15 mai 1774. « Il m'est aisé de donner à Monseigneur l'évêque de Bayeux les preuves qu'il demande. Ce n'est point au curé de Rye que la fille en question a prêté son argent, mais au curé de Fontenai, son frère, comme il paroît par la lettre du curé de St-Pierre, son autre frère et le plus jeune de tous, cy incluse. Par conséquent, mensonge de la part du curé de Rye. Je leur ai reproché avec juste raison d'avoir empreunté d'une pareille fille, et quand j'ai forcé le curé de Fontenai à la renvoyer il y a trois ans, il étoit bien en état de la rembourser, ayant une cure de plus de cent louis de revenu. Mais ce n'étoit pas leur projet : ils vouloient garder la fille, comme ils ont fait jusqu'à présent. Quelle somme lui a-t-elle prêtée ? Six cens livres, qu'elle avoit héritée depuis quelques années, car outre ses doigts et son éguille, elle n'a point d'autre fortune. Ne les a-t-elle pas bien consommées depuis trois ans qu'ils l'entretiennent ? Quelle fortune donc pour ces deux curés ? N'y ont-ils pas mis au contraire du leur, tant dans cet entretien que dans les frais de voyages de Nogent à Fontenai et de Fontenai à Rye ? Il y a donc l'article de ses meubles, dont le curé de Rye prétend qu'il a meublé son presbitaire. Mais quels meubles avoit-elle avant son évasion de Nogent ? Les médiocres meubles d'une pauvre couturière, contenus dans une fort petite chambre qu'elle occupoit dans notre ville. Elle a vendu quelques chaises de pailles, une fort petite armoire, quelques ustenciles de peu de valeur. Elle s'est réservé son lit, peu de draps et son grabat de couturière, qu'elle a transporté à Rye. Ainsi c'est encore un mensonge du curé de Rye de dire qu'elle l'a meublé, s'il a des meubles, il les tient de ses frères ou d'empreunt. Monseigneur l'évêque de Bayeux vous dit dans sa réponse, Monseigneur, qu'il n'a rien ouï dire de l'inconduite de mon neveu ; cela n'est pas surprenant : cette fille est annoncée comme sa cousine, on le croit ; on a rien à dire. Mais moi, qui connois le sujet, qui travaille depuis plus de trois ans à l'arracher des bras de mes neveux, et qui ai caractère pour empêcher le désordre que je connois, je me ferois un reproche de ne pas me récrier contre. Je l'ai fait, et n'ayant pû me faire entendre, j'ai été forcé à réclamer l'autorité épiscopale. Ce malheureux curé de Rye a séduit ses frères, mes élèves comme lui, et comme quatre autres nez sans bien comme eux, que j'ai établis dans le monde, et dont je suis bien plus content que de ces prêtres, qui font une ligue ensemble pour le maintien de cette malheureuse fille, et me donnent des traits d'une entière ingratitude, jusqu'à me menacer de me traduire au Conseil souverain de Bayeux en réparation d'honneur. J'en excepte le curé de St-Pierre de Séez, qu'ils obsèdent pour être de leur côté : ses bonnes mœurs et sa conduite édifiante m'empêchent de rompre avec lui. Malgré la perplexité où il se trouve, il rend toujours justice à mon procédé, et désaprouve la conduite de cette coureuse, qui s'expatrie pour suivre un prêtre qu'elle tient dans ses filets. Une honnête fille ne fait point pareille démarche, ne s'expose point à pareilles poursuites ; et c'est bien là la conviction de son iniquité. Quand je sommai il y a trois ans le curé de Fontenai de la renvoyer au payis, il fit refus sous prétexte que cette fille n'avoit plus de pratiques à Nogent. Directement dans ce tems Mme et Melle de La Papotière, qui la savoient à Fontenai, me prièrent de la faire revenir pour plus d'un mois d'ouvrages qu'elles avoient à faire, parce qu'elle étoit leur ouvrière. Je le mandai au curé de Fontenai, qui me répondit qu'elle ne vouloit plus revenir au payis. Aujourd'hui Mme de La Papotière tombée dans l'infirmité a besoin d'une femme de chambre, et d'une ouvrière pour les arranger dans la nouvelle maison du chapitre que M^rs^ ses fils viennent de prendre. M. de La Papotière le jeune lui a écrit pour lui proposer cette condition : je souhaite qu'elle l'accepte, et qu'elle fasse enfin finir le scandal que cause ici sa cohabitation avec mon neveu curé de Rye. Je suis bien mortifié d'être si diffus, la matière m'y a forcé. » Y joint lad. lettre de Gadeau, curé de

St-Pierre de Séez, à son oncle le doyen Dumesnil, 30 août 1773. Ni lui, ni dom Gadeau, dépositaire de Cerisy, ne peuvent totalement le satisfaire. « M[dlle] Fouchard, après avoir obligé de son argent le curé de Fontenay, a obligé de ses meubles celui de Rye ; et comme les meubles ne vont point sans la personne, elle les a suivis. Le curé de Rye n'emportant du Perche que des dettes et très peu d'argent (c'est le sort des joueurs, annote l'oncle), a été heureux de trouver cette rencontre pour n'être pas obligé dès le premier jour de coucher sur la paille et sans draps ; avec M[dlle] Fouchard il a trouvé draps et un lit qu'elle a partagé (au v°) avec la servante ; le curé en a acheté ou emprunté un autre pour luy, et voilà comme il s'est meublé ;... voilà des engagements contractés, il n'est pas facile de les rompre ; la générosité avec laquelle M[elle] Fouchard a donné ou prêté son argent et ses meubles semble exiger du retour ; et quand on fait tant que de recevoir la personne et les meubles, il paroît nécessaire de garder l'un et l'autre ; c'est, je crois, le parti qui est pris par le curé de Rye ; et je ne pense pas qu'il le quitte, à moins que la demoiselle ne changeât de sentiment ; mais, comme elle est bien, je crois qu'elle y restera. »

SÉRIE H.

Documents divers.

H. Suppl. 1309. — II. H. 1. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1708-1786. — Famille James. — Contrat de mariage devant Georges Le François, notaire en la vicomté de Torigny pour le siège de Cormolain, entre Joachim James et Marie Auvray (1708). — Délibération devant Guillaume Marguerie, notaire en la vicomté de Torigny pour le siège de Rouxeville, du conseil de famille de feu Joachim James, nommant des tuteurs à ses enfants (1725). — Contrat de mariage devant Jean-Charles Tostain, notaire à Bayeux, entre Michel James, de la paroisse St-Sauveur de Bayeux, fils de feu Joachim James et de Marie Auvray, et Françoise Le Bariller, fille de feu Michel et de Françoise Dubosq (1746). — Procédure devant Jean-Baptiste-Jacques-Gabriel Delalonde, écuyer, sieur de Ste-Croix, lieutenant général au bailliage de Bayeux, et Constantin Le Bourguignon du Perré Delisle, écuyer, lieutenant général au bailliage de Caen, entre Marie Moulin et François James, concernant leur séparation civile (1785-1786).

H. Suppl. 1310. — II. H. 2. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1629-1825. — Famille Mallet. — Extraits du registre des actes de l'état civil de la paroisse de la Madeleine de Bayeux concernant : l'inhumation dans le cimetière de lad. paroisse faite par Richard Vaultier, obitier, de Gilles Retout en 1629; l'inhumation de Marguerin Retout, faite par Samson Heuste, curé, en 1634, lesd. extraits délivrés par le maire de Bayeux en 1814 ; le mariage fait en 1635 par Robert Davauleau, curé, de Michel Mallet et Anne Retout, en présence de Pierre Mallet, père dudit Michel, Jean de Couvert, chapelain à St-Nicolas, oncle maternel, Michel Lequesne, sieur des Longchamps, Marguerite Pitet, sa femme, Allain Couillard et Blanche Retout, ledit extrait délivré par Montégu, adjoint, en 1814. — Quittance donnée par les religieuses de l'Hôtel-Dieu à Richard Mallet et Denis Mallet, père et fils, de la somme de 820 livres pour fermages de la terre de Vaux (1718). — Dépôt fait chez Jean Lebrun, notaire au siège de Cerisy, par Denis Mallet, de la paroisse de Vaux-sur-Aure, du contrat de fieffe de plusieurs maisons sises en lad. paroisse fait à son profit par François Le Diacre, bourgeois de Bayeux (1724). — Déclaration des biens de la succession de Denis Mallet, donnée par Richard Mallet à Jacques Mallet, son frère, pour en faire le partage (1754). — Fieffe par Louis Mallet à Jacques Mallet, m[d] tanneur et bourgeois de Bayeux, de 5 sillons de terre sise à Vaux-sur-Aure (1766). — Inventaire des meubles et effets de feu Jacques Mallet, de la paroisse de Vaux-sur-Aure, dressé par Thomas-François Mallet, notaire royal et apostolique à Bayeux, à la requête de Richard Mallet, tuteur des enfants dudit Jacques (1776). — Compte rendu par Richard Mallet de la gestion des biens de feu Jacques Mallet, son frère, à Louis Mallet, fils aîné dudit Jacques (1782). — Quittances données par la veuve Mallet à son fils aîné de diverses sommes (1784-1790). — Pactions de mariage de Jacques Mallet, fils de feu Jacques Mallet et de Jeanne Leveil, et Marie-Catherine-Félicité Houssaye, fille de François Houssaye

et de Marie Godefroy (1789). — Quittances d'imposisitions données à la veuve et héritiers Mallet (1804-1813). — Accord entre la famille Mallet concernant le paiement de sommes dues (1825).

H. Suppl. 1311. — II. H. 3. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1593-1787. — Familles diverses. — Procédure en la vicomté de Caen entre Jean Cousin et Michel Lepetit, son tuteur, concernant la remise des fonds nécessaires à sa nourriture (1593). — Procédure au bailliage de St-Lô devant François Duchemin, écuyer, sieur de La Tour, lieutenant général, entre Marie Blondel, épouse séparée de biens de Michel Hébert, écuyer, sieur du Neufbourg, et Raoul Leprince, vicomte dudit St-Lô, entre les mains duquel elle a fait arrêt de deniers comme acquéreur des biens de Joachim Blondel, vivant écuyer, sieur de St-Fromond, et Nicolas Blondel, écuyer, sieur des Essarts, son fils, pour paiement de la somme de 4,000 livres pour remplacement de sa dot (1687). — Procédure devant Clément Le Queus, sieur de Varville, vicomte de Bayeux, entre Jean Bellejambe, époux de Jeanne Barbeville, et les héritiers de Robert Barbeville, concernant la succession de Marie Bazire, mère de lad. Jeanne (1720); à l'appui extrait du registre de la paroisse St-Vigor-le-Grand concernant l'inhumation de Robert Barbeville (1718). — Donation devant Nicolas Postel, notaire royal apostolique à Caen, par Daniel Dieuavant, écuyer, sieur du Motel, de la paroisse de Soliers, à Thomas-François Dieuavant, écuyer, son fils, clerc tonsuré, de la somme de 150 livres de rente viagère pour lui servir de titre clérical (1742). — Transaction entre Madeleine Dufresne, veuve de Gaspard Dufresne, écuyer, sieur de La Guère, Bernardin Julien et Louis Duval, tuteurs de leurs enfants, héritiers d'Anne Thorel, veuve de Gilles Dufresne, écuyer, leur aieule, mère dud. Gaspard, concernant le procès entre eux, concernant la succession de lad. Thorel (1744). — Traité de mariage entre Julien Aroudel, fils de Richard et de Marie Motel, et Françoise La Brecque, fille de Jacques et de Jacqueline Buisson (1748). — Constitution devant David Le Barbier, notaire à Isigny, par Louis et Pierre du Mesnil, écuyers, sieurs de St-Paul et des Vaux, à Pierre Moreau, écuyer, trésorier général des Invalides à Paris, de 185 livres de rente (1761). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Étienne-Louis-François Tanneguy du Châtel, seigneur et patron de Castillon, Quesnay, Beuville, Condé et autres lieux, lieutenant général, entre Pierre-Jacques Moreau et François-Marie de Moras, maître des actions mobiliaires de Jeanne-Catherine Moreau de Séchelles, son épouse, fille et héritière de Jean Moreau de Séchelles, héritiers de Pierre Moreau de Beaumont, et Louis du Mesnil, héritier de M. de St-Pierre, son père, et de MM. de St-Paul et des Vaux, ses oncles, pour paiement d'arrérages de 125 livres de rente (1766). — Reconnaissance devant Guillaume Le Maréchal, notaire à Torigny, par François-Michel Guérout, fondé d'Augustin de Baudre de Bavent, à Louis-René Le Sauvage, écuyer, sieur d'Arcys, stipulé par François Geffroy, sieur de La Pallière, huissier, de 100 livres de rente (1778). — Copie de la constitution faite par Charles-François-Louis de Baudre de Bavent, prêtre, demeurant au grand séminaire de St-Sulpice, à Charles Jacquelin, portier du petit hôtel de M. de Vieuxmaison, de 400 livres de rente viagère (1779). — Bail fait par Pierre-Jean-Jacques-Gabriel de Pierrepont, ancien mousquetaire du Roi, chevalier, seigneur de Ste-Honorine-des-Pertes, Sorteval, Grandval, Bloville, St-Pellerin et autres lieux, à Perrinne Henry, d'une maison, cour et jardin sis en la paroisse de Ste-Honorine (1787).

H. Suppl. 1312. — II. H. 4. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1670-1817. — Familles diverses. — Notes d'extraits de baptêmes et mariages des familles Cécile et Cousin (1670-1778). — Contrat de mariage devant Paul de La Perrelle et Pierre Moisson, notaires à Caen, entre Julien Jouvin, bourgeois de Caen, fils et héritier en partie de Jean Jouvin, sieur de La Vallée, bourgeois de Rouen, et d'Anne Suhard, et Marie Collet, fille de feu Jean Collet, md, bourgeois de Caen, et de Marguerite Buisson (1679). — Procédure en la cour du Parlement de Rouen entre Julien Jouvin, ex-huissier en la vicomté de Caen, et les héritiers de Jean Lair, premier huissier, pour paiement d'arrérages de sommes dues (1710-1711). — Extrait du baptême de Françoise La Truitte, fille de Jacques et Anne Diest, célébré en la paroisse N.-De de La Poterie de Bayeux (1714), ledit extrait délivré par Robée, curé, à lad. Anne Diest, veuve de Jacques La Truitte (1741). — Quittance donnée devant Jacques Faguet et François Bouillin, notaires à Caen, par Augustin Jouvin, fils de feu Julien Jouvin, et du consentement de Marie Collet, sa mère, à Pierre Méry, premier huissier en la vicomté de Caen, de la somme de 2,000 livres pour amortissement de 100 livres 2 sols 2 deniers de rente (1724). — Procédure au bailliage de Bayeux entre lad. veuve et Jean Gaugain, md droguiste,

tuteur des mineurs de Jacques La Truitte, concernant la remise d'effets et linge dépendant de la succession de son mari (1724-1725). — Autre procédure entre les enfants de feu Jacques La Truitte et d'Anne Diest et Jean Gaugain, leur tuteur, concernant le compte rendu de sa gestion (1736). — Extrait du registre des mariages de la paroisse de la Madeleine de Bayeux, concernant celui de Jean Lecocq, fils de feu Jean Lecocq, et de Perrette Le Paulmier, avec Marguerite Lubin, fille de Thomas et de Marie Vaussy (1755). — Cession faite par Jean-Baptiste Lecocq, chapelain de Bayeux, à Pierre Barbey, de la paroisse de Trévières, d'une partie de maison (1766). — Fieffe devant Hubert, notaire au siège de Cerisy, par Thomas de Montrosty, époux de Madeleine Lecocq, à René Boullet, d'un entretenant sis à St-Martin-de-Blagny (1774). — Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Bayeux concernant le certificat de civisme accordé sur sa demande à la citoyenne Lecocq, institutrice demeurant à Bayeux, section de l'Égalité (an II). — Reconnaissance par Anquetil de l'achat de linge par lui fait d'Angélique Carabeux (1814-1817).

FONDS III — V

MALADRERIES

H. Suppl. 1313. — III. B. 1. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1542-1698. — Maladrerie de la Madeleine d'Isigny. — Copies d'extraits des pleds de la seigneurie de la chapelle de la Madeleine, tenus par Guillaume Guillebert, sénéchal (1587), des assises de Bayeux tenues par Thomas Potier, écuyer (1594), d'un aveu rendu à l'évêque de Bayeux, seigneur et baron de Neuilly, par Jean Feuillet, de la paroisse d'Isigny, d'un fief sis en lad. paroisse (1542), lesdites copies collationnées à la requête de Jean de Rotz, sieur de la Madeleine, par Mabire, tabellion à Isigny (1618). — Procédure au bailliage de Bayeux devant Pierre Potier, écuyer, sieur d'Asnelles, lieutenant général, entre Pierre de Rotz, chapelain de la Madeleine, et Laurent Denis, pour paiement de 40 boisseaux pour arrérages d'un boisseau d'orge (1621). — Procédure en la vicomté de Carentan entre Pierre de Rotz, clerc de la Reine, chapelain de la chapelle de la Madeleine d'Isigny, et Pierre Denis, pour paiement de 45 boisseaux d'arrérages d'un boisseau de rente (1624). — Journal des rentes et redevances dues à la seigneurie de la chapelle de la Madeleine. Parmi les débiteurs : Mme de la Doustière ou André Feuillet, s^r du Haumouchel, François Gosselin, s^r de la Falaise, Gabriel Du Bosc, écuyer (1669). — Bail fait à Isigny par François d'Appogny, receveur et contrôleur des consignations à Valognes, administrateur de la commanderie de Valognes, fondé de François du Ryer, écuyer, chevalier de l'ordre de Montcarmel et de St-Lazare, à Guillaume Quillet, des terres appartenant audit ordre à cause de la chapelle et sieurie de la Madeleine d'Isigny (1680). — Quittances données au chapelain de la Madeleine d'Isigny et à Philippe Jeanne, fermier de la léproserie de la Madeleine d'Isigny, pour décimes (1694-1697) ; autre quittance de J. Gohier, curé d'Isigny, aud. Jeanne, pour réparation de la chapelle de la Madeleine (1698).

H. Suppl. 1314. — IV. B. 1. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1632-1689. — Maladrerie de St-Clair-de-Pierre-Soleil. — Fieffe devant Robert Le Marchand et Hellie, tabellions en la sergenterie de Graye, à Gilles Fontaine, d'un herbage sis à Ryes dépendant de la maladrerie de « Pierre Sollain » (1632). — Fieffe devant Robert Le Marchand et Charles Hermerel, tabellions en la sergenterie de Creully, par Germain Mascarel, curé de Commes, chapelain de la chapelle St-Clair de « Pierre Sollain », à Pierre de Magneville, de Bazenville, d'une pièce de terre en herbage sise à Ryes, joignant lad. chapelle (1643) — Fieffe devant Robert Le Marchand et Thomas Maheust, tabellions en la sergenterie de Graye, par Pierre de Magneville, écuyer, à Guillaume Hellye, tabellion, de 7 vergées 1/2 de terre sise à Ryes (1651). — Procédure en la vicomté de Caen devant Claude de Fontaine, écuyer, sieur de Neuilly, vicomte juge commissaire subdélégué en cette partie de la chambre royale de Paris, entre les commandeurs et chevaliers de l'ordre de N^e-D^e de Mont Carmel et de St-Lazare de Jérusalem et Raphaël Du Pray de Marcilly, l'un d'eux, commandeur de Caen et de la Maladrerie de St-Clair-de-Pierre-Soleil, et Charles Auzouf, sieur du Castel, stipulant Pierre de Magneville, concernant le renvoi en possession de la terre fieffée par Germain Mascarel, prêtre (1688-1689).

H. Suppl. 1315. — V. B. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1669-1680. — Chapelle de la Madeleine de Vaucelles. — Bail à fieffe devant Jean Pery et Thomas de Lanquetot, tabellions à Bayeux, par le chapelain de la chapelle de la Madeleine de Vaucelles, à Hervé de La Londe, bourgeois de Bayeux, d'une terre appelée l'acre de la Madeleine, dépendant de lad. chapelle, sise paroisse de Cussy (1669) ; à la suite prise à fieffe par led. de La Londe des chevaliers de l'ordre de St-Lazare, stipulés par François Ricardi, seigneur de Corbière (1680).

SUPPLÉMENT

Documents réintégrés aux archives hospitalières de Bayeux depuis la rédaction et l'impression de l'inventaire.

H. Suppl. 1316. — E. 8. A. (Cahier.) — Grand format, 12 feuillets, papier.

1675-1676. — Compte que baille la supérieure et les religieuses de la Miséricorde de Jésus établies en l'Hôtel-Dieu de Bayeux à l'évêque François de Nesmond, en qualité de préposées à la recette du bien et revenu des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu des années 1675 et 1676, suivant l'état à elles baillé par feu M. de Missy, prieur de l'Hôtel-Dieu, et sur la sommation faite à la requête du procureur du Roi de faire lad. recette pour la nourriture et subvention desd. pauvres. Recettes par an : 780 boisseaux 1/3 1/4 de froment, 344 boisseaux d'orge, 77 boisseaux d'avoine, 7 chapons, 21 poules, 4 poulets, 20 œufs par an ; 120 l. 16 s. de rentes foncières ; 55 l. 5 s. de rentes hypothéquées ; 41 l. de dîmes affermées ; les fermages des deux années s'élèvent à 2,166 l. 10 s. — Il a été dépensé pendant lesd. années, pendant lesquelles il y a eu pour l'ordinaire 38 ou 40 pauvres : blé mis au moulin, 939 boisseaux de froment, plus 39 boisseaux de froment payés par forme de reconnaissance aux médecin, chirurgien et procureur des pauvres, et autres à qui il est dû. Il a été payé pour la nourriture des enfants trouvés, exposés à la porte de l'hôpital, 142 l. ; pour la viande de boucherie, 703 l. 14 s. — Reprises sur débiteurs à St-Patrice, La Poterie, St-Loup, St-Vigor, Vaux-sur-Seulles, Condé-sur-Seulles, Chouain, Ellon, Couvert, Lingèvres, Hottot, Campigny, Arromanches, Creully, Esquay, *Coullom*, Blay, Rubercy, etc.

H. Suppl. 1317. — E. 9. A. (Cahier.) — Grand format, 14 feuillets, papier.

1677-1678. — Semblable compte rendu pour lesd. années. — Reprises sur rentes à Planquery, Guéron, Fontenailles, Fresné-sur-Mer, Ver, Ste-Croix-sur-Mer, Tour, Crépon, Esquay, Le Manoir, Magny, Sommervieu, Cottun, Mandeville, Formigny, Maisons, La Cambe, Longueville, Asnières, Ducy, Carcagny, Colly, Bretteville-l'Orgueilleuse, Audrieu, Juaye, Trungy, Mosles, Tour, Écrammeville, Canchy, Longueville, Subles, Meuvaines, Formigny et autres lieux.

H. Suppl. 1318. — E. 356. A. (Cahier.) — Grand format, 18 feuillets, papier

1749-1758. — « Compte que rend à Messieurs les « administrateurs des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bayeux « Paul Gosset, s^r de La Couture, de la recette des biens « et revenus qu'il a faitte en sa qualité de receveur. » Recettes et dépenses des années suivantes jusqu'à 1758. — « État des amortissements et fondations « faittes du tems de la gestion de Paul Gosset pendant « la recette qu'il a faitte pour les pauvres de l'Hôtel-« Dieu de Bayeux. »

H. Suppl. 1319. — E. 356. B. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1749-1757. — « Extrait vérifié du compte de Paul « Gosset de La Couture, receveur des pauvres de « l'Hôtel-Dieu, le quel a commencé sa gestion à la « St-Michel 1749 et a fini à la St-Michel 1757... »

H. Suppl. 1320. — II. A. 2. — Addition.

Imprimé de 20 pages in-4°. « Réflexions des adminis-« trateurs de l'hôpital général de Saint-Louis de Caen », au sujet de la remise d'une partie du don gratuit et de son attribution. — « Copie des réflexions som-« maires des maire et échevins de la ville de Caen. « Il est évident que l'Hôpital n'a aucun besoin de « secours extraordinaires, et qu'au contraire la ville ne

« sçauroit s'en passer, ni même les attendre long-tems « sans danger, à cause des progressions annuelles de « ses charges. » Lesd. réflexions présentées au Parlement, avant l'arrêt rendu en faveur de la ville le 2 août 1766. — « Réflexions des administrateurs de l'Hôpital « général de Saint Louis de Caen sur les réflexions « sommaires des maire et échevins de la même ville. » Les dettes de l'Hôpital vont augmenter : s'il lui faut pour 20,000 livres de blé par an, quand il est de 20 à 22 livres le sac, il lui en faudra pour près de 28 à 30,000 livres au prix actuel. La ville a fondé l'Hôpital en ce qu'elle a permis son établissement dans l'enceinte de ses murs, en ce qu'elle a consenti qu'on lui fieffât un terrain sur les fonds de l'Hôtel-Dieu pour construire les édifices nécessaires au logement des pauvres, et un jardin, à charge de faire à l'Hôtel-Dieu 600 livres de rente, mais on n'a aucune connaissance que la ville l'ait doté sur ses revenus et ses épargnes. On compte au nombre de ses principaux fondateurs et bienfaiteurs M. de La Croisette, gouverneur de la ville, qui donna 6,000 livres pour commencer la construction des bâtiments ; M. de Nesmond, évêque de Bayeux et M. de Malherbe firent construire les premiers édifices ; donations de MM. de Bernières de Gavrus, de Bernières-Louvigny, de Fontenay-Clément, de Charsigné, de Cauvigny, de Sainte-Croix, de Renty, de Prémont, de Dampierre, etc.

TABLE

SÉRIE H SUPPLÉMENT. — TITRES HOSPITALIERS. — TOME I.

HOPITAL DE LISIEUX

HOTEL-DIEU DES MATHURINS DE LISIEUX.

MALADRERIE DE SAINT-CLAIR DE LISIEUX.

MALADRERIES ET CHAPELLES.

HOSPICES DE BAYEUX.

HOTEL-DIEU DE BAYEUX.

MALADRERIES



Caen, Imp. Delesques, rue Froide, 2 et 4.

Compte de Gestion

Commune de Maizières

Exercice 1889

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

Publiée sous la direction du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. ARMAND BÉNET, ARCHIVISTE

CALVADOS

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

SÉRIE H SUPPLÉMENT

TOME DEUXIÈME

HOPITAUX DE HONFLEUR, ORBEC ET BOIS-HALBOUT

ARTICLES 1321-1872



CAEN

CHARLES VALIN, IMPRIMEUR

RUE AU CANU, 7 ET 9

1900


LIBRARY
JUN 23 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

PRÉFACE

En dehors du fonds insignifiant du Bois-Halbout, le second volume des inventaires hospitaliers est consacré aux établissements de deux villes, aujourd'hui simples chefs-lieux de canton, qui, sous l'ancien régime, eurent une réelle importance : Honfleur, par son port, Orbec, par son bailliage ; tous deux ne remontent en réalité qu'au XVII[e] siècle, mais, dus à l'initiative privée, sont antérieurs au grand mouvement de création des hôpitaux généraux qui marqua le milieu du règne de Louis XIV.

HONFLEUR

Les archives hospitalières n'ont conservé de l'établissement du XVI[e] siècle que des analyses figurant à l'« inventaire des lettres et écritures concernant la fabrique et église de S[t]-Jacques de l'hôpital et maison-Dieu » (D. 1) : on y voit que « la place et maisons de l'hôpital ont été aumônées par les bourgeois de Honfleur, et même que l'église a été construite des aumônes qui y ont été faites, pour led. hôpital servir à retirer et loger les pauvres, lesquels, à cause qu'il n'y avait pas d'hôpital, couchaient dehors » (cf. page 165) ; en 1580, la chapelle était «encommencée de neuf», et on achetait un terrain pour en continuer la construction : ce qu'on trouve sur l'organisation est qu'il y avait un chapelain (en 1663 aux gages de 32 livres) et deux trésoriers, bien entendu sous l'autorité de la municipalité : par sentence de l'hôtel de ville de 1684, lors de la prise de possession définitive des hospitalières, ces anciens titres (1) furent placés aux archives communales (2), où j'en ai constaté jadis l'existence : leur analyse ne figure pas dans le premier volume, seul publié, des Archives de Honfleur, de M. Bréard (3).

(1) Les archives hospitalières ont conservé, comme pièces anciennes : un acte de 1613 pour fondation pieuse en « l'église S[t]-Jacques S[t]-Christophe de l'hôpital et maison-Dieu », le contrat de donation baillé par le donateur aux mains de Gabriel Bretocq et Pierre Hubert, trésoriers de l'église de l'hôpital ; fait en présence et du consentement du chapelain de l'hôpital, des échevins et conseillers de ville ; le surplus des deniers de la fondation devait être employé par les trésoriers à avoir du « feurre » pour coucher les pauvres et autres choses nécessaires à l'hôpital (B. 12) ; — un acte de 1621, vente par Gy de Fréville, ayant eu, en 1617, la charge et administration du revenu du trésor et fabrique de la chapelle, hôpital et maison-Dieu, aud. hôpital, stipulé par les échevins, le receveur, les conseillers de ville, etc., de 12 l. 10 s. de rente, moyennant 175 l., pour paiement de ce dont il s'est trouvé redevable par la clausion de son compte (B. 16). — On notera dans le premier de ces actes les noms des échevins de 1613, qui ne figurent pas dans la liste dressée par M. Bréard (p. XXVII) d'après les documents conservés aux archives municipales.

(2) « Les pièces justificatives de l'institution et origine de l'hôpital ont été mises dans les archives de l'hôtel de ville par sentence des échevins de 1684 », porte l'ancien inventaire (D. 1). — Cf. transcription dans les délibérations municipales, 1686 (Bréard, p. 148) ; indication de contrats de 1541, 1548 et 1580.

(3) Les archives de la ville de Honfleur, notes historiques et analyses de documents extraites des archives communales. 1[re] partie. Paris, 1885, in-8°. Voici, au point de vue des origines, la pièce la plus intéressante de ce recueil : 1554 Jean LePilloys et Michel Regnoult, trésoriers et ministres de la maison-Dieu et hôpital *de nouveau construit et édifié* hors la porte de la grande rue près la Rocque, en présence de Jacques Naguet, seigneur et curé de « Bretheville », Adrien Naguet, seigneur de Fourneville, Jean Langlois, Jacques Le Cauchoys et Guillaume Varin, ménagers de la ville, etc., ont remontré qu'il était nécessaire de remplacer feu Jean Regnault, institué par le capitaine de Honfleur à la garde de la maison-Dieu, afin de remplir les charges en quoi led. Regnault et lesd. ministres étaient respectivement obligés les uns envers les autres suivant acte passé devant les tabellions de Honfleur en 1440 : ils font comparaître Louis Gilles qui prête serment (page 80)

L'hôpital et maison-Dieu, comme on l'appelait en 1641 (B. 3), ne devait d'ailleurs certainement offrir que de faibles ressources au soulagement des misères locales (1).

Au milieu du XVII[e] siècle, une tentative fut faite pour y établir des religieuses (2), mais ce fut seulement en 1669 que Gabrielle Orieult et Françoise Bottey parvinrent à établir une œuvre durable et définitive. L'histoire de la fondation, de ses difficultés, de ses longues péripéties, a été conservée dans un curieux mémoire, manifestement écrit par une religieuse, bien au courant de tous les faits, et dont la médiocre copie, conservée aux archives hospitalières (A. 6), aurait mérité à tous égards d'être reproduite comme source contemporaine : j'en donne de larges extraits, avec simplification du texte, suppression des citations sacrées, des détails superflus, et sans respecter, dans une exagération de scrupule, ses fantaisies « orthographiques » (3). Je note simplement que ce « récit véritable » est antérieur à la mort de Gabrielle Orieult, arrivée le 4 janvier 1701 (F. 3, 10) : comme elle avait été élue supérieure en octobre 1699 (F. 3, 6), il faut évidemment rapporter sa rédaction à l'année 1700.

RÉCIT VÉRITABLE DE L'ETABLISSEMENT DES HOSPITALIÈRES DE HONFLEUR

Il y avait déja longtemps que l'hôpital était abandonné, que les fonds étaient perdus, soit par le malheur de la guerre, soit par la négligence des administrateurs, il n'y avait plus d'administrateurs qui pussent en avoir soin, lorsqu'en 1644 il s'y établit des religieuses, mais elles n'y purent longtemps subsister ; cinq ans après, l'évêque de Lisieux les en fit sortir et les obligea de changer les vœux qu'elles avaient faits de servir les pauvres en celui d'instruire les enfants de leur ville ; il leur donna les constitutions des religieuses de la congrégation de Notre-Dame, et elles choisirent un autre quartier de la ville, où elles sont encore présentement, et où elles instruisent les jeunes filles avec édification. Depuis ce temps-là, l'hôpital ne servait plus que de retraite aux gueux vagabonds qui s'y assemblaient par troupes comme dans un cabaret, un particulier leur vendait ce qui leur était nécessaire, il s'y commettait mille abominations, tous les appartements y étaient en très mauvais ordre, l'église même, quoiqu'on y dit la messe tous les dimanches et qu'on y fit encore les services de quelques fondations, servait pour l'ordinaire de magasin à ceux qui faisaient bâtir des vaisseaux ; elle était la plupart du temps à demi occupée de planches et du reste des choses nécessaires à ces sortes de bâtiments. Dans l'année 1666, deux jeunes filles, dont l'aînée n'avait que 20 ans, se nommant Gabrielle Orieult, et la seconde, 18, Françoise Bottey, qui, par

(1) Le local et le personnel servaient surtout en temps de peste : cf. Breard, pp. 47, 266, 268. — Sur la peste à Honfleur, cf. le volume du D[r] Porquet, La peste en Normandie.

(2) Voir le début du « récit véritable » qui suit. — Cf. Breard, pp. 99 ss. et 106, 108 : en 1643, Marie Dubosc, religieuse professe à l'Hôtel-Dieu de Rouen, ordre de S[t]-Augustin, présenta requête aux magistrats de Honfleur pour lui mettre entre les mains leur hôpital et la chapelle bâtie en l'honneur de Dieu et de S[t]-Firmin, afin de s'y établir avec un certain nombre de religieuses pour secourir les pauvres malades et voyageurs, sans que la ville soit tenue de contribuer aud. établissement, sauf l'abandon du modique revenu annuel, dont elle se contente, des charités des gens de bien et des quêtes faites dans les églises ; trois notables bourgeois élus de trois en trois ans, auront l'administration de la maison ; la ville donne pouvoir de passer contrat avec elle devant les tabellions de Rouen. Les négociations prirent du temps, car ce fut seulement le 18 février 1646 que lad. sœur fut envoyée en possession de l'hôpital ; et les registres de délibérations (cf. Breard, p. 101) contiennent le texte des huit pièces y relatives, notamment le refus de l'évêque de Lisieux et l'autorisation de l'archevêque ; mais, dès 1649, une délibération constate qu'elles n'ont pas été à charge à la ville et souhaite qu'elles continuent à faire leur demeure à l'hôpital ou en une autre maison qu'elles ont dans les faubourgs, pour instruire les jeunes filles. Et en 1650, la peste ayant reparu, on maintient le concierge de l'hôpital aux gages de la ville, on nomme « un hospitalier de l'hospital » aux gages et profits ordinaires. Cf. Breard, p. 178. — Ce sont les religieuses de la congrégation de Notre-Dame, chanoinesses régulières de l'ordre de S[t]-Augustin, qui figurent à l'art. B. 40, habitant à Honfleur rue « Dupuis », paroisse S[te]-Catherine.

(3) La forme des noms propres a été respectée : « Duterte », « Giffar », « Dysselle », etc.

l'opposition de leurs parents n'avaient pu se consacrer à Dieu dans le monastère de la congrégation dont nous venons de parler, et qui avaient toujours conservé le désir de leur vocation, s'associèrent d'une manière assez particulière : elles ne s'étaient jamais communiqué leur dessein, elles ne se connaissaient pas même l'une l'autre, dans la poursuite qu'elles faisaient et les empressements qu'elles eurent pour entrer au monastère susdit ; mais la Providence..... fit que, se trouvant sous la conduite d'un même confesseur, elles se sentirent toutes deux fortement inspirées, [etc.]... Leur dessein fut approuvé du confesseur, elles se le communiquèrent l'une l'autre, et prirent dès lors la résolution, sans en consulter leurs parents, de vivre dans une espèce de régularité et de se consacrer au service des pauvres de la ville ; trois ans se passèrent dans cet exercice de charité, et, comme elles ne trouvaient pas toutes les commodités nécessaires à leur zèle, elles prirent la résolution de demander à rétablir l'hôpital abandonné.....

. Nos deux généreuses filles firent donc un contrat de société pour confondre ce qu'elles avaient de revenus ; elles associèrent une troisième (en marge : Anne Le Conte) qui, après quelques années de service, fut députée pour aller gouverner l'hôpital du Pont-l'Evêque ; elles se déclarèrent au curé de Ste-Catherine (Mr Renoult), sur la paroisse duquel l'hôpital était situé ; il approuva leur dessein, il en présenta lui-même la requête au gouverneur (Mr Demons) ; quelques-uns des officiers y contribuèrent, quelques autres leur firent des difficultés, mais Monsr le lieutenant de Roi (M^r^ de St-Germain) les fortifia et obtint à nos sœurs hospitalières la protection de Mademoiselle d'Orléans, qui était alors souveraine du territoire de Honfleur ; il ne leur restait plus, à ces jeunes filles, que de s'élever au-dessus des faiblesses de leur âge et des infirmités de leur sexe..... Elles n'étaient pas riches, mais elles avaient cependant de quoi vivre et s'entretenir, néanmoins l'on peut assurer qu'elles se refusaient le nécessaire pour le donner aux pauvres ; elles contribuèrent elles seules près de cent pistoles aux réparations dudit hôpital ; elles confondirent leur revenu avec les aumônes de la ville pour vivre elles-mêmes avec les pauvres... Elles recevaient si peu de secours des aumônes des bourgeois qu'il s'est trouvé des années où ces aumônes ne se sont montées qu'à la somme de 55 livres... On ne saurait dire combien elles ont passé de nuits à travailler et souffert d'insultes, de mépris et de persécutions dans leur sainte entreprise ; les gueux vagabonds, qui se voyaient bannis de leur retraite ordinaire, et qui n'y pouvaient plus jouir de leur ancienne liberté, leur faisaient mille outrages ; à peine pouvaient-elles sortir dans les rues qu'elles en rencontraient quelques-uns qui les poursuivaient avec injures, et qui quelquefois avaient l'insolence de les menacer de coups de bâton ; la populace, souvent aveugle dans ses jugements, entrait quelquefois dans les sentiments de ces misérables, prête à les exciter contre les servantes de Dieu ; on entendait publier avec insolence qu'elles ne s'étaient mises à l'hôpital que pour vivre plus grassement et pour s'accommoder des aumônes des pauvres... Elles eurent beaucoup plus à soutenir du côté de leurs parents. Vous êtes jeunes, leur disaient-ils, à quoi vous expôsez-vous : pouvez-vous sans indiscrétion vous mêler d'une entreprise de telle conséquence ?.....

Le curé de Ste-Catherine (en marge : M. Renoult), leur protecteur, qui les avait lui-même mises en possession de l'hôpital, s'étant défait de son bénéfice, fut suivi d'un autre curé (M. Duterte), qui n'eut pas pour les hospitalières les mêmes égards : comme c'était un esprit différent de celui qu'elles perdaient, soit qu'il n'aimât pas les communautés, soit qu'il appréhendât que l'hôpital fût soustrait de sa juridiction, ou bien qu'il eût une jalousie secrète qu'un autre prêtre que lui eût la direction de ces dames, il ne cessa de les persécuter à outrance : il commença par leur vouloir ôter le St Sacrement que son prédécesseur avait lui-même placé dans leur église ; les hospitalières par bonheur en furent averties, elles furent assez promptes pour présenter une requête à Mgr de Lisieux, qui leur ayant aussitôt accordé ce qu'elles souhaitaient, le curé surpris fut obligé de se retirer avec quelque sorte de confusion sans qu'il se mît en état d'exécuter son dessein ; triste d'avoir manqué son coup, il commença tout de bon à faire éclater ses ressentiments, il n'épargna rien pour intimider ces pauvres filles qui ne paraissaient avoir autre prétention que du ciel, il se vanta publiquement qu'il en viendrait à bout, qu'il les renverrait bientôt chacune dans leur maison. Ces menaces réitérées obligèrent les hospitalières de prendre leurs mesures : assurées de la protection de Mademoiselle d'Orléans, elles se déterminèrent d'aller se jeter aux pieds de Son Altesse Royale, qui était pour lors à sa vicomté d'Eu ; elles lui présentèrent une requête pour la prier de les favoriser dans leur dessein qu'elles avaient de se consacrer au service des pauvres ; Mademoiselle les reçut avec tout ce qu'elles pouvaient espérer de bienveillance, elle leur fit aussitôt donner un brevet de donation, par lequel elle les

mettait en possession de sa pleine autorité de toutes les maisons et appartements de l'hôpital, les en déclarant les propriétaires pour s'en servir au soulagement des pauvres. Son Altesse Royale fit en outre payer tous les frais de leur voyage..... Ces pauvres filles s'en revinrent triomphantes..... Elles couchèrent à Rouen, elles en partirent le lendemain d'un assez grand matin ; elles rencontrèrent sur le chemin quatre hommes de pied qui leur voulaient demander la bourse, et les ayant poursuivies deux lieues de chemin leur causa une terrible consternation. Dieu les tira cependant de ce danger, les voleurs s'étant lassés de les poursuivre, mais elles ne furent pas sitôt guéries de la peur, elles continuèrent leur voyage en toute diligence et arrivèrent le même jour de fort bonne heure à Honfleur, où... elles ne pensèrent plus qu'à prendre leurs mesures nécessaires pour se mettre à couvert des menaces et des persécutions du curé. Elles allèrent au Pont-l'Évêque pour faire insinuer leur bref de donation, elles présentèrent requête à Mgr l'évêque de Lisieux pour le supplier de les soustraire de la juridiction du curé. Mgr le leur accorda volontiers ; il leur en fit expédier un acte, approuva de nouveau leur confesseur (M. Manoury), et leur donna pour supérieur un de ses grands vicaires... Le succès qu'elles avaient eu auprès de Mademoiselle d'Orléans et auprès de Mgr de Lisieux échauffa si fort la bile du curé qu'il recommença plus que jamais de les persécuter ; il fit tous ses efforts pour faire voir la nullité du brevet de son Altesse Royale, il souleva toute la ville, le gouverneur et les échevins ; il fit rechercher dans tous les registres du greffe de la ville les anciens titres de l'hôpital, il en trouva en effet qui faisaient connaître que le gouverneur et les échevins en étaient les administrateurs naturels ; il n'épargna rien pour détruire les hospitalières et les faire passer pour des adroites qui avaient surpris la religion de Mademoiselle, et qu'elles l'avaient obligée par leur artifice à leur donner ce qui ne lui appartenait pas ; il eut même assez de subtilité de faire entrer dans ses sentiments une fille qu'elles avaient associée en entrant dans l'hôpital, à laquelle elles avaient d'abord assez de confiance pour lui donner leurs petites commissions ; comme elle était d'un âge plus avancé, elles la croyaient avoir un peu plus d'usage, mais, par malheur, cette fille, se voyant méprisée des bourgeois qui lui parlaient, non comme à une hospitalière, mais comme à une servante, d'autant qu'on la connaissait d'une basse extraction... très mécontente de se voir méprisée, entra dans les intérêts du curé ; elle médita de faire une cabale avec quelques postulantes et les détourna d'entrer à l'hôpital, sous prétexte de s'aller établir ailleurs ; elle ne put cependant jamais gagner une jeune fille qui pour lors demandait à se consacrer au service des pauvres, quoiqu'elle eût prévenu un oncle prêtre qui pouvait beaucoup sur l'esprit de cette jeune nièce postulante et qui a toujours persévéré dans sa vocation, elle a eu le bonheur de parvenir avec les deux anciennes à la profession religieuse, c'est la première qui en a pris l'habit, après elles, sous le nom de sœur Catherine de S[t]-André. Pendant tous ces troubles, qui durèrent plusieurs années, nos hospitalières se croyaient perdues.....

Comme le curé de S[te]-Catherine ne cessait de les persécuter, on leur donna avis de se pourvoir auprès de Sa Majesté pour en obtenir des lettres patentes, leur confesseur (M. Héliot), ayant quelque connaissance à Paris, voulut bien se charger de cette commission ; il fit dresser une requête et la confia à un particulier, homme d'intrigue, qui lui apporta des lettres patentes de Sa Majesté données en conséquence du brevet de donation de Mademoiselle d'Orléans et de la lettre de Mgr de Lisieux... Ces lettres étaient en date du 4 mai 1677 ; elles furent enregistrées aux assises du Pont-l'Évêque le 17 juillet 1679, mais elles ne purent être enregistrées à Honfleur que le 1[er] de juin 1683, à raison des oppositions du curé ; elles le furent cependant, mais avec certaines restrictions incommodes dont on s'aperçut bien au parlement de Rouen... Ces lettres patentes firent redoubler la persécution, le curé déchargea contre le prêtre qui les avait obtenues.... Il s'avisa d'examiner la conduite dudit prêtre, il demanda à cette fille mécontente, dont nous avons déjà parlé, et qui, n'ayant pas réussi à ses prétendus établissements, était sortie de l'hôpital, il lui demanda déjà comme ce prêtre en usait avec elle et avec les autres, s'il n'avait pas des entretiens ou trop longs ou trop familiers ; il se trouva par malheur que cette fille mécontente avança et soutint plusieurs choses désavantageuses à la réputation de ce monsieur, il n'en fallut pas davantage, soit que la créature eût outré ces accusations, ou que l'indignation du curé eût grossi ses idées, il en écrivit à Son Altesse Royale et à Mgr l'évêque de Lisieux en des termes si forts et si scandaleux qu'il fit révoquer audit prêtre la permission qu'il avait de confesser, ensuite de quoi un des grands vicaires se crut obligé de rétablir sa réputation auprès de Mademoiselle. Monsieur de Lisieux, de son côté, le fit curé d'une petite paroisse de campagne pour se tirer des peines du curé de S[te]-Catherine. Mademoiselle en

témoigna ses ressentiments audit curé, dont cependant les hospitalières étaient abandonnées comme des brebis sans pasteur. Elles n'osèrent s'adresser à aucun prêtre, n'espérant pas en trouver qui voulussent s'attirer l'indignation dudit curé; elles eurent la simplicité de s'adresser au curé même, quoiqu'elles ne fussent plus sous sa juridiction, et de le supplier d'avoir soin de leur conscience, ce qu'il accepta ; cela leur réussit pour quelque temps, le curé en devint plus traitable et les aida même de ses conseils ; mais ledit curé s'étant trouvé par malheur aux eaux de Bourbonne, où était alors Mademoiselle d'Orléans, dont il s'était attiré la juste indignation au sujet de ce prêtre dont il avait voulu perdre la réputation, laquelle lui en témoigna son mécontentement, ce qui fut cause qu'il ne conserva pas longtemps si peu qu'il avait eu d'égard pour les hospitalières. Les difficultés que leur firent les officiers du Parlement pour l'enregistrement de leurs lettres patentes leur donnèrent tout sujet de croire que le curé les avait prévenues ; elles n'en pouvaient venir à bout, et, ces officiers étant prêts à conclure qu'il fallait envoyer un exprès à Honfleur pour s'informer de l'utilité ou de l'inutilité de leur établissement, les hospitalières dirent qu'elles se chargeaient elles-mêmes de faire faire cette information, et d'en apporter à la Cour un acte authentique ; cela leur fut accordé, mais elles n'en furent pas moins embarrassées, car de revenir à Honfleur, c'était tout perdre et donner au curé une belle occasion de faire révoquer leurs lettres patentes, d'en demeurer là, c'était ne rien avancer, enfin. . elles se résolurent d'aller à Paris se jeter aux pieds de Mademoiselle et lui demander une deuxième fois l'honneur de sa protection.... Ces simples filles vont au maître du carrosse, elles font marché pour leur voyage de Paris, elles font enregistrer leurs paquets pour les mettre dans le magasin, mais elles se réservent leurs écritures, qu'elles donnent à garder à une servante pendant qu'elles s'en furent faire leurs dévotions; cette servante égara ces pièces d'écriture, et dit pour excuse qu'elle les a fait mettre dans le magasin ; le maître du carrosse en demeure en quelque manière d'accord, soit qu'il ne voulût pas se donner la peine de relever ses paquets, soit qu'il y eût quelque mésintelligence qu'on n'a jamais pu découvrir, les hospitalières redemandèrent leurs papiers toutes les fois que le coche s'arrêtait sur la route, sans pouvoir les obtenir ; elles arrivèrent à Paris, mais les papiers ne se trouvent point, elles intentent procès suivant le conseil de leurs amis, mais inutilement, parce que le paquet d'écriture n'était pas sur le registre. Les voilà donc privées... de toutes leurs pièces d'écriture concernant leur établissement .. Elles vont cependant trouver S. A. R., elles lui racontent leurs disgrâces, S. A. R. leur remet un peu le courage et leur dit : Consolez-vous, mes sœurs, je vais vous faire expédier un nouveau bref de donation conforme au premier, Mgr. l'évêque de Lisieux est à Paris, je vais l'engager à vous donner un nouvel acte, et vous, Monsieur, dit-elle au gouverneur d'Honfleur (M. d'Escars), qui était là présent, donnez à ces filles une lettre de recommandation pour leur faire venir du Pont-l'Evêque, d'Honfleur et de Rouen les enregistrements de leurs lettres patentes... Toutes ces écritures étant venues, on alla trouver un avocat du Conseil pour faire de nouvelles patentes, et on se flattait que le Chancelier ne ferait aucune difficulté de les signer et d'y apposer le sceau, quand il verrait le duplicata qui devait être dans le registre du secrétaire d'État, mais par malheur le duplicata ne se trouve point, le Chancelier ne veut point signer ces nouvelles patentes si on n'obtient auparavant le seing d'un des secrétaires d'État ; là-dessus les amis des hospitalières se découragèrent et commencèrent à s'apercevoir que les premières lettres patentes étaient supposées ; personne ne se veut plus mêler de cette affaire dans la crainte d'être accusé d'un crime punissable de mort, qui était d'avoir falsifié le seing et le sceau de Sa Majesté... Mademoiselle d'Orléans, Mgr de Lisieux, le marquis d'Escars, gouverneur d'Honfleur, n'étaient plus à Paris... Nos simples filles rencontrèrent M. de Châteauneuf dans l'escalier de son hôtel, et n'ayant pas l'honneur de le connaître, il les prévint en leur demandant ce qu'elles cherchaient : Monsieur, lui répondirent-elles, pensant parler à quelque officier, nous souhaiterions présenter une requête à Monsr le Secrétaire et avoir quelque moment de son audience ; et que lui voulez-vous ? leur répliqua-t-il en se faisant connaître. Ces pauvres filles, encouragées par un abord si bénin et si obligeant, prirent la liberté de lui raconter toute leur disgrâce ; il les écouta attentivement, il en fut vivement touché, et leur dit : Je suis fâché, mes sœurs, que vous n'êtes venues un jour plus tôt : on vient de tenir le Conseil, j'aurais fait expédier votre affaire ; il faut que vous attendiez trois semaines, mais donnez-moi vos papiers, et comptez que j'aurai soin de vous... Le mois expiré, elles retournèrent à Versailles pour savoir le résultat du Conseil du Roi : les officiers du secrétaire du Roi les assurèrent que leur affaire avait été la première proposée au Conseil,

qu'elle était acceptée de Sa Majesté, et faisaient paraître tant de zèle et d'ardeur pour les favoriser qu'elles en étaient toutes surprises, jusques-là qu'on leur demandât quels termes elles voulaient employer dans leurs nouvelles patentes : on y en employa en effet de si forts qu'il n'était pas besoin, ensuite de ces nouvelles patentes, d'autre permission que de l'évêque pour se faire religieuses ; le Secrétaire leur met ès mains lesdites patentes, et, comme elles se disposaient à lui donner de l'argent, il leur dit : Allez, mes sœurs, priez Dieu pour moi.. Il fallait se représenter au Chancelier pour signer les dites patentes et y apposer le sceau de Sa Majesté ; elles y vont, elles trouvent son antichambre remplie d'évêques, de cordons bleus, de seigneurs de la Cour et de dames de la première qualité ; elles se tiennent derrière la porte comme des pauvres indéfendues; le Chancelier, nommé M. Le Tellier, sortant de son cabinet, les démèle de toute cette foule de personnes considérables qui attendaient leur moment d'audience ; il les reconnaît par la simplicité de leurs habits, il leur demanda : Mes sœurs, que souhaitez-vous ? Elles lui répondent humblement : Monseigneur, nous vous demandons la grâce de signer nos lettres patentes et d'y apposer le sceau. Mais, répliqua le Chancelier, ne vous ai-je pas dit qu'il fallait auparavant les faire signer par un Secrétaire d'État. Monseigneur, reprirent ces simples filles, Sa Majesté les a lui-même signées. J'en suis content, mes sœurs, répondit le Chancelier, je vais expédier votre affaire ; revenez après midi, je vous la remettrai entre les mains. Elles y retournèrent et M. le Chancelier leur tint le même langage que M. le Secrétaire. Il ne voulut autre récompense que le secours de leurs saintes prières. Au sortir de l'hôtel de M. le Chancelier, elles furent trouver l'avocat qui avait travaillé pour elles ; elles lui firent un long détail des diligences qu'elles avaient faites, des honneurs qu'elles avaient reçus, des bontés du Secrétaire d'État et du Chancelier qui n'avaient voulu aucune récompense que le secours de leurs prières. Après un assez long entretien, elles se disposèrent à lui donner de l'argent ; mais il n'en voulut pas prendre non plus que les autres...

Nos hospitalières triomphantes, après avoir pris congé de leur avocat, ne pensaient plus qu'à revenir à Honfleur se rejoindre à leur petite communauté... Elles font d'abord enregistrer leurs nouvelles patentes à l'hôtel de ville au mois de mai 1684, à leur avantage, et, à la faveur de la protection de Mademoiselle d'Orléans et du gouverneur qui y était présent, tout se fit avec assez de tranquillité, à la réserve du curé qui ne se put encore empêcher de leur causer du trouble, donnant lieu de mettre des clauses et des réservations qui ont été détruites dans la suite. Ces lettres patentes étant enregistrées à Honfleur, les hospitalières ne voulurent rien omettre de tout ce qui était nécessaire pour avoir un acte authentique, tel que le Parlement l'avait souhaité et qu'elles l'avaient elles même promis, mais ce fut encore en cette occasion que le curé de Ste-Catherine leur joua un de ses tours. Cependant, toutes ses démarches furent inutiles... les hospitalières... disposèrent quelques-uns de leurs amis des plus considérables de la ville pour les accompagner au Pont-l'Evêque, sur le témoignage desquels lesdits juges et officiers pussent raisonnablement s'appuyer ; le curé de Ste-Catherine, de son côté, écrivit aux mêmes officiers une attestation signée de vingt ou trente personnes pour les assurer que l'établissement des hospitalières était, non seulement inutile, mais très onéreux aux bourgeois ; il la cacheta et la mit entre les mains du confesseur de ces filles comme une lettre de recommandation qui leur était de la dernière conséquence, mais par bonheur cette lettre prétendue de recommandation était adressée au receveur domanial de Mademoiselle, qui ne se trouva point chez lui ; elle ne fut ouverte que quand toute l'affaire fut expédiée, leur acte leur en fut délivré le même jour 28 juin 1684, et le receveur, étant de retour chez lui, fut bien surpris de ces attestations; il n'était plus temps de s'opposer à un acte publié et qui était dans toutes les formes... Peu de temps après, elles s'en furent à Rouen, le Parlement ne fit pas plus de difficulté de leur donner ce qu'elles espéraient de satisfaction.....

Il y avait quelques années que M. le duc de Montausier, pair de France, gouverneur de Normandie, avait, par ordre de Sa Majesté, donné ordre aux Capucins d'établir par toute la province des hôpitaux généraux pour y faire subsister les pauvres, tant par le travail de leurs mains que par les aumônes publiques ; ce dessein fut si traversé que les Capucins, après avoir fait leurs efforts pour établir quelques hôpitaux, supplièrent M. de Montausier de reprendre sa commission, il la donna aux Jésuites ; ceux-ci se trouvèrent à Honfleur au retour de nos sœurs hospitalières : il fut avantageux à ces filles d'être bullées, et d'avoir leurs lettres patentes confirmées. Les Jésuites avaient reçu des lettres de Mademoiselle en leur faveur, mais le curé de Ste-Catherine, qui ne cessait de les vouloir chagriner, avait fait prévenir les

Jésuites et leur avait fait comprendre par l'entremise de quelques-uns des principaux bourgeois de la ville, que l'établissement d'une communauté particulière ne s'accommoderait pas avec l'établissement d'un hôpital général. Les Jésuites se trouvèrent embarrassés, ils appréhendaient d'un côté de désobliger Mademoiselle d'Orléans en la personne des hospitalières, d'un autre côté ils craignaient de ne pouvoir vaincre l'esprit des bourgeois pour consentir à leur hôpital général ; ils prirent le parti d'interposer l'autorité de l'évêque de Lisieux : ils écrivent à Sa Grandeur, et la conjurent de vouloir bien se transporter à Honfleur sous prétexte de faire l'ouverture d'une petite mission qu'ils allaient faire par l'ordre de S.M.; cependant le bruit courut que Mgr. venait pour pourvoir à la subsistance des pauvres qu'on devait renfermer dans l'hôpital général, et pour les mettre sous la conduite de personnes désintéressées ; les Jésuites, excités par le curé, se transportèrent à l'hôpital, accompagnés d'un administrateur, ont demandé tous ensemble à nos hospitalières l'usage qu'elles avaient fait des aumônes depuis qu'elles étaient établies : on fait voir les registres, on les examine de près, on trouve que la dépense qu'elles avaient faite chaque année excédait de beaucoup ce qu'elles avaient reçu d'aumônes ; cela surprit et les missionnaires et les autres personnes, qui ne purent s'empêcher d'en tirer cette conclusion qu'au cas que l'on fît sortir ces dames de l'hôpital pour en substituer d'autres en leur place, on devait en conscience les rembourser. Ainsi, l'évêque de Lisieux arrive à Honfleur ; les hospitalières, qui n'étaient pas tout à fait informées du bruit qui avait couru, vinrent comme les autres saluer Sa Grandeur, qui commença par leur demander leurs lettres patentes ; ces simples filles revinrent à leur hôpital les prendre pour les lui présenter... Pendant cet intervalle que les hospitalières étaient absentes, le corps de ville vint pour saluer S. G., dans le soupçon que chacun avait qu'il voulait les exclure de l'hôpital ; quelques-uns des principaux bourgeois, sans être prévenus, prirent la liberté de lui dire, en présence des Jésuites : Qu'allez-vous donc faire, à quoi pense Votre Grandeur ? on dit qu'elle veut changer les hospitalières. Et où pourrez-vous donc trouver des personnes plus affectionnées au service des pauvres : il y a déjà quatorze à quinze ans qu'elles sont dans cet exercice, qu'elles soutiennent, malgré tout ce qu'on leur a pu faire de difficultés... Sur la fin de cet entretien arrivent nos hospitalières avec leurs lettres patentes, résolues de rendre compte à Mgr. ; d'autre part, cette fille mécontente dont nous avons parlé se trouve en même temps, accompagnée de quelques autres qu'elle avait invitées, à la sollicitation du curé. Cependant Mgr., avec les Jésuites, ayant examiné les lettres patentes, conclurent que le Roi même ne pouvait pas raisonnablement les évincer et qu'il était à propos de les laisser en possession du service des pauvres : ainsi finit toute la persécution du curé de Ste-Catherine, qui depuis ce temps n'eut aucune atteinte sur ces simples filles, qui commencèrent un peu à respirer... La sœur Orieult et la sœur Bottey, qui avaient entrepris les affaires du dehors, trouvaient leur consolation de reprendre comme jadis leur première vie de retraite de charité ; la sœur Lelièvre, dont nous avons parlé ci-dessus et qui fut reçue en 1674, et la sœur Patin, qui était venue en 1680, se consolaient de revoir ce qu'elles regardaient comme leurs mères et dont elles recevaient beaucoup de soulagement dans le service des pauvres, car ce fut ces deux dernières sur qui toute la fatigue de l'hôpital tomba, en l'absence des deux anciennes ; il y en avait une cinquième qui avait été reçue dès l'année 1677, elle s'appelait Marguerite Limosin, orignaire de Paris, qui avait gouverné l'hôpital du Havre pendant bien des années. Les deux anciennes l'avaient invitée de venir avec elles pour être leur supérieure, se flattant que sa longue expérience leur serait avantageuse, mais le grand vicaire ne voulut pas souffrir que ces deux premières abandonnassent le gouvernement de l'hôpital, et on respecta toujours la sœur Limosin comme une ancienne, qui, à raison de son grand âge, n'était plus capable de fatigues...

Les Jésuites avec les bourgeois commencèrent à faire travailler aux appartements des pauvres aux dépens des aumônes publiques ; on élève un bâtiment au bas de la cour pour y loger les pauvres valides de l'hôpital général, on prit une partie de l'église pour en faire une infirmerie, on établit un bureau et des administrateurs. Les Jésuites s'étant retirés, les bourgeois continuèrent quelque temps... à servir les pauvres conjointement avec les hospitalières, chaque famille prenait son jour pour leur donner un repas, les dames se faisaient un mérite et un honneur de les servir à table, cela allait le mieux du monde, mais cette ferveur charitable ne tarda pas à se ralentir, et tout le gouvernement des pauvres retomba bientôt sur nos hospitalières. Après l'établissement de l'hôpital général, les Jésuites et les bourgeois établirent aussi un prêtre pour être le confesseur et le chapelain des pauvres, nos hospitalières le prirent aussi pour leur

directeur (M. de La Salle) c'était un prêtre, un ancien missionnaire, mais un peu scrupuleux, qui d'un côté les encourageait beaucoup, mais qui ne laissait pas de gagner quelquefois leur conscience ; il y mourut, et il fut suivi d'un autre prêtre qui n'était pas du même esprit ; les hospitalières et les bourgeois même, fatigués de ses manières, le firent sortir au bout de l'année. Les hospitalières, instruites par ces inconvénients, ne voulurent plus s'assujettir à la direction du chapelain des pauvres ; comme elles avaient la liberté de sortir, elles se choisirent un directeur.......... Elles s'adressèrent à celui des prêtres qui avait le plus de réputation dans la ville de Honfleur (Mr Giffar)...

Le premier prêtre qui fut établi dans l'hôpital et qui y faisait sa demeure y était encore lorsque l'armée navale de France, après un combat sanglant contre celle d'Angleterre et de Hollande, arriva à la rade du Havre : la maladie s'étant mise dans les vaisseaux, on débarqua une multitude de malades, tant au Havre qu'à Honfleur. L'hôpital d'Honfleur en fut tout rempli, il en fallut faire sortir tous les pauvres, à la réserve de ceux qui ne pouvaient sans péril être transportés ailleurs... C'était un mal très contagieux, toutes furent en péril de mort ; le prêtre y mourut lui-même, et l'hôpital en fut infecté plus de trois ans. Les hospitalières, excitées par le conseil de leurs amis, crurent que c'était là une occasion favorable d'obtenir du Roi les privilèges que Sa Majesté a coutume d'accorder aux hôpitaux ; elles retournèrent à Paris, représentèrent les fatigues qu'elles avaient souffertes et les bons offices qu'elles avaient rendus aux soldats et aux matelots de l'armée pendant cette fâcheuse maladie ; mais, après bien des diligences et des recommandations, on ne leur accorda que 400 livres une fois payées pour toute récompense. Ces filles, toujours désintéressées, employèrent tout cet argent à la subsistance des pauvres et à la décoration de l'église ; mais elles commencèrent à manquer de sujets ; les nuits qu'elles avaient passées pour travailler à la subsistance des pauvres, les persécutions qu'elles avaient souffertes depuis tant d'années, les voyages réitérés de la ville de Rouen et de Paris qu'avaient faits les deux anciennes les avaient presque toutes usées. Tous les orages étaient épais (*sic*), le curé de St-Catherine, leur ancien persécuteur, avait été frappé depuis quelque temps d'une fausse apoplexie qui l'avait réduit à être grabataire, par une paralysie qui lui ôtait l'usage de la moitié de son corps, et qui lui avait beaucoup diminué son esprit ; il s'était déjà secrètement démis de son bénéfice en faveur d'un autre, qui était très honnête homme et très prudent, et même qui donna peu après des lettres de recommandation aux hospitalières quand elles furent à Paris demander l'agrément de Monsieur pour se faire religieuses... Mademoiselle, leur ancienne protectrice, qui n'aurait jamais souffert qu'elles fussent religieuses hospitalières de la ville d'Eu dont elles prétendaient avoir été offensées (*sic*), venait de mourir ; le domaine d'Honfleur tomba en la possession de Monsieur, frère unique du Roi Louis XIV. Tout était donc disposé pour établir un nouveau monastère : les deux anciennes étaient encore à Paris, lorsqu'une fille des plus considérables familles de Honfleur, ne pouvant s'accommoder avec ses parents pour être religieuse au monastère à la congrégation, alla trouver un Père Capucin, son confesseur (le Père Juste de Lisieux) plus haut, ami du directeur des hospitalières (M. de La Salle), et lui demanda s'il ne valait pas mieux qu'elle allât à l'hôpital servir les pauvres que de rester dans le monde.............

Elles avaient, depuis quelques années, à la faveur de leur tranquillité, obtenu de l'évêque de Lisieux la permission de faire des vœux simples sous son autorité épiscopale (1686). Le grand vicaire leur avait fait prononcer après une espèce de noviciat ; il leur avait lui-même dressé des constitutions ; la cérémonie qu'il faisait à leur profession en leur donnant publiquement l'habit du Tiers ordre de St-Dominique dont elles avaient embrassé la règle, avec le voile de religion, avait ébranlé quelque postulante, mais cela n'avait eu aucun effet : on fit une deuxième cérémonie pour la réception des deux postulantes du Capucin, où il prêcha lui-même du bonheur des filles qui se consacrent au service des pauvres, mais on ne voyait pas qu'il prît envie à aucune fille de s'y rendre..... Une de ces deux filles nouvellement reçues eut un entretien avec les anciennes sur la différence des vœux simples, elle s'en exprima du mieux qu'elle put ; ce qu'elle en dit ne laissa pas de surprendre ces anciennes, qui n'ayant pas tout à fait compris ce qu'elle avait voulu dire, furent trouver le P. Capucin... Voyant qu'il ne se présentait aucun sujet qui fût capable ni de les soutenir pendant leur vie, ni de leur succéder après leur mort, elles retournèrent au P. Capucin, lui dirent qu'elles étaient absolument résolues, quoi qu'il leur en coûtât, de se faire religieuses. Y êtes-vous donc résolues, Mesdames, leur répliqua-t-il ; vous ferez sagement, car sans cela vous n'aurez jamais de sujets capables de soutenir

après vous votre communauté. Il leur en dit les raisons, la conclusion fut d'en demander les moyens assurés pour réussir... Voyant qu'elles étaient renvoyées à leur evêque pour ce qui regardait le spirituel, il leur dit : il n'y a rien, Mesdames, de si spirituel que les vœux, il ne faut que présenter une requête à Mgr. de Lisieux ; les hospitalières prirent congé du P. Capucin et vont trouver M. le lieutenant de Roi pour le prier de les favoriser de sa protection pour se faire religieuses, elles lui représentèrent la nécessité de trouver les moyens de s'attirer des sujets qui leur pussent succéder ; on assembla un petit nombre d'amis, on délibère sur ce nouveau projet, enfin on se résolut de dresser une requête pour la présenter à Mgr. ; cette requête fut présentée à Mgr. de Lisieux par les deux anciennes hospitalières, il la trouva raisonnable, il ne voulut pas la rejeter ; il est du nombre de ces prélats qui cherchent le bien, qui aiment les communautés religieuses et qui les favorisent en toutes occasions, mais comme il ne fait rien qu'après de grandes réflexions, sa prudence ne lui permit pas d'accorder sitôt ce qu'elles souhaitaient depuis si longtemps..... Le nombre des monastères si multipliés, les facheux accidents arrivés à quelques maisons religieuses par la disposition (*sic*) de leur temporel, les plaintes que les prélats reçoivent si souvent de la relâche de quelque communauté moins régulière, l'avaient sans doute intimidé : il ne fit donc pour cette fois autre réponse à ces simples filles, sinon qu'il ne comprenait pas assez ce qu'elles lui demandaient, et qu'elles lui apportassent une règle de la religion qu'elles voulaient embrasser. On fait venir une règle, les hospitalières la portent et la présentent à Mgr., qui les reçoit avec sa bienveillance ordinaire, mais il leur dit : Vous deviez amener avec vous quelques personnes de distinction avec lesquels je pusse délibérer d'un établissement de cette conséquence ; à ces paroles les hospitalières désolées s'en revinrent à Honfleur, et ne savaient que penser de cette réponse ; on les encourage cependant, et on engage le chapelain de l'hôpital, avec l'administrateur, d'aller à Lisieux représenter à S. G. le besoin que les pauvres avaient des sujets pour les gouverner, et qu'il était impossible d'en trouver si les hospitalières ne se faisaient religieuses ; Mgr. leur répondit sagement qu'il ne trouvait pas à propos de les faire religieuses s'il ne voyait que la ville le souhaitât, qu'il appréhendait quelque fâcheux retour par l'opposition des bourgeois, et qu'il fallait montrer un acte de leur chambre de ville : ce fut en cet endroit qu'on pensa désespérer du succès : les délibérations étant faites depuis quelque temps entre peu de personnes et dans le secret, on appréhendait avec raison que, la chose étant divulguée, il ne se fît beaucoup d'opposition ; cependant, on ne se découragea point... On examine ceux des bourgeois qui seraient d'humeur à donner leurs voix, mais il n'y en avait pas beaucoup d'assurés, c'était risquer en tout que d'entreprendre une assemblée de chambre de ville sans savoir si elle consentirait ou non à un projet qui n'était encore connu que du lieutenant de Roi et d'un administrateur, qui avait eu la bonté de se trouver à toutes les délibérations que les hospitalières avaient faites avec leur confesseur, le chapelain de l'hôpital et deux P. Capucins. Il arriva qu'un homme de qualité, « Mr Dumont St-Jean », étant mort depuis quelque temps, et qui pendant sa vie avait été très charitable aux pauvres, leur laissa par son testament 400 livres de rente, et qu'un de ses héritiers, qui était maître des Requêtes, vint à sa terre et demanda le P. Capucin ami des hospitalières, pour savoir au juste ses dernières volontés ; dans le même jour, quatre échevins de la ville vinrent aussi témoigner leur reconnaissance pour les charités du défunt ; ce monsieur voulut savoir ce que c'était que l'hôpital, s'il n'y avait pas une communauté pour le gouverner. Le P. Capucin prit la parole et lui dit qu'il y en avait une, mais qu'elle n'était pas assurée, d'autant que les dames n'étaient pas religieuses ; ce monsieur marqua avoir beaucoup d'inclination qu'elles le fussent, et cela détermina les quatre échevins à ne pas s'y opposer. Peu de jours après, on fait assembler la chambre de ville, le lieutenant de Roi se déclare le protecteur des hospitalières, et proposa l'affaire en question ; quelques-uns s'y opposèrent d'abord, et dirent que la chose était de conséquence, que Monsieur, frère unique du Roi, dont ils dépendaient, leur saurait mauvais gré de contribuer à un nouvel établissement dans leur ville sans sa permission, mais........ le lieutenant de Roi « Mr Dysselle », soutenu des amis des hospitalières, ayant avancé qu'on pouvait faire l'acte sous le bon plaisir de Monsieur, personne n'eut plus le mot à dire. On prend les voix, on dresse l'acte, mais, par un coup de Providence le greffier de la ville allait dresser un acte qui marquait le consentement des bourgeois, et il fit une supplique adressée à Monsieur. Cependant nos hospitalières, qui attendaient avec impatience le succès de cette assemblée, se trouvèrent tout peinées, voyant qu'après tant de voyages réitérés où leur était [illegible]

nécessaire de retourner à Paris, mais elles furent bientôt rassurées par leurs amis, qui leur dirent qu'elles n'y entendaient rien, que cet acte de la chambre de ville allait infailliblement les tirer d'affaire, que Monsieur n'aurait pas de peine à leur accorder une faveur qui ne choquait en rien son autorité, et quand il la leur aurait accordée et engagé Monsieur de Lisieux à consentir aux changements de leurs vœux, personne n'oserait plus y contredire, que cependant il n'y avait pas de temps à perdre, que leur secret étant divulgué il était à craindre que l'on ne les troublât, et qu'il fallait incessamment partir pour Paris. Ces simples filles, toujours dociles aux avis qu'on leur donnait, partent le même jour avec des lettres de recommandation que leur donna le nouveau curé de Ste-Catherine; elles passèrent par Lisieux et demandèrent secrètement une obédience à un des grands vicaires (M. Pépin), comme on leur avait conseillé, et sitôt qu'elles furent arrivées à Paris, elles firent leurs diligences pour obtenir la permission de Monsieur, auquel elles présentèrent requête et dont l'expédition leur fut délivrée le 23 mai 1695. Enfin, voilà les hospitalières de retour à Lisieux : Mgr est surpris de leur voir entre les mains, non seulement l'acte de la chambre de ville d'Honfleur tel qu'il l'avait souhaité, mais encore un agrément de S. A. R. qui l'engageait à ne pas refuser le changement de leurs vœux ; il leur parut tout à fait favorable, et leur ordonna de faire un état de leur revenu et d'en faire signer les informations aux principaux habitants de la ville. Cela se fit, et chacun se fit un mérite de les obliger dans cette occasion, chacun voulait avoir la gloire d'avoir contribué à leur établissement; personne ne se souvenait plus ni des oppositions qu'on leur avait faites, ni de la renonciation qu'elles avaient signée, toutes les difficultés étaient aplanies; Mgr de Lisieux, voyant toutes les informations, ne laissa pas encore d'en faire faire lui-même en son nom, et, après toutes ces précautions, ... il donna les mains à l'établissement d'un nouveau monastère. Tout était donc disposé, mais il fallait encore un indult de Rome pour dispenser les anciennes hospitalières de noviciat, afin qu'elles pussent donner l'habit de religion aux autres et leur faire prononcer leurs vœux au monastère, et elles se réduisirent toutes à porter le voile blanc. On balança encore quelque temps, mais enfin on aima mieux appeler des religieuses. Nos deux anciennes hospitalières... allèrent à Rouen, où elles ne purent jamais obtenir des religieuses, quelques recommandations qu'elles eussent, la supérieure de la Madeleine s'excusant toujours sur le peu de sujets qui lui étaient restés après une fâcheuse maladie qui avait enlevé plusieurs de ses filles. Elles revinrent donc à Lisieux : les grands vicaires les envoyèrent à Caen avec les recommandations nécessaires ; les hospitalières de Caen accordèrent une supérieure avec une compagne, mais ce ne fut pas sans difficulté. On fit une élection canonique où la R. M. Marie-Anne de St Joseph, de Rouen, fut élue supérieure de Honfleur ; on lui donna pour compagne la R. M. Marie de la Conception, originaire de Caen. Elles furent toutes deux conduites à Lisieux, où le prélat les reçut avec tout ce qu'elles pouvaient espérer de bienveillance, et de Lisieux à Honfleur, où elles donnèrent la joie à toutes les prétendantes, qui les attendaient avec une sainte impatience. Toutes ces prétendantes étaient alors au nombre de neuf, en comptant les deux anciennes... On ne pensa plus qu'à donner l'habit aux plus anciennes ; on le donna d'abord aux six premières, savoir, à la sœur Gabrielle Orieult, qui prit le nom de Ste-Madeleine, la 2e, Françoise Bottey, qui prit le nom de St-Jean, la 3e, Catherine La Lièvre, qui prit le nom de St-André, la 4e, Marguerite Lymosin, âgée de 80 ans, qui prit le nom de Ste-Rose, la 5e, Anne Patin, qui prit le nom de Ste-Catherine, et la 6e, Marie-Anne Le Chevallier, qui prit le nom de St-Dominique; M. Audran, official et grand vicaire de Mgr de Lisieux, présida à cette cérémonie, M. le lieutenant de Roi (en marge : Mr Dysselle) fit un festin magnifique aux prêtres qui y avaient été ; douze jours après, on fit une seconde cérémonie où Anne-Elisabeth Lauchenu, de Paris, prit l'habit et le nom de St-Augustin, avec Anne Bourgeot, de Honfleur, qui prit le nom de Ste-Thérèse ; quelques mois après, on donna l'habit à Marguerite Guérin, d'Honfleur, qui prit le nom de Ste-Agnès, et à Catherine-Rose de La Grange, de Rouen, qui prit le nom de St-François-Xavier; M. le lieutenant de Roi voulut faire le festin de la 2me cérémonie, et M. le vicomte, premier maire de ville, celui de la troisième, ce qui fit paraître à tout le monde la joie qu'on avait du nouveau monastère. L'année du noviciat se passa assez doucement : chacun admirait la douceur et l'honnêteté de la supérieure... Leur profession se fit au bout de l'année avec autant de solennité que leur prise d'habit, et les pauvres commencèrent à mieux se gouverner par la multiplication des religieuses. Sur la fin de la troisième année, il se passa quelques contestations entre les bons anges... Les mères de

Caen, au bout de trois ans, prétendaient faire un chapitre à Caen pour l'élection d'une nouvelle supérieure d'Honfleur, les nouvelles professes d'Honfleur voulaient qu'on le fît à Honfleur ; chacune avait ses raisons, mais M. le grand vicaire, leur supérieur, ayant examiné toutes choses dans sa visite, envoya peu de temps après son départ un ordre de Mgr de Lisieux, qui leur fut signifié de sa part, et les mères de Caen furent conduites avec honneur dans leur monastère, et les nouvelles professes de Honfleur firent leur premier chapitre, où la mère Gabrielle Orieult fut élue canoniquement supérieure, au grand contentement de toute la communauté. Depuis ce temps-là, il leur vint des postulantes de toutes parts, chacune s'empressant à y être reçue... *Finis coronat opus.*

« Récit véritable » : tout le mémoire est corroboré (1) par les pièces que j'ai analysées à l'inventaire (2) et qu'il suffit de rappeler ici :

1669. Établissement des hospitalières, par acte sous seing privé passé entre elles, reconnu en 1675.

1676. Autorisation de Mlle de Montpensier, dame de Honfleur, à Gabrielle Orieult, Françoise Bottey et Anne Le Conte.

1677. Lettres patentes de confirmation.

1683. Enregistrement à l'hôtel de ville desd. autorisation et lettres patentes. — Ratification par l'évêque de Lisieux, en suite de l'approbation de son prédécesseur en 1677. — Lettres patentes confirmatives.

1684. Enregistrement à l'hôtel de ville.

1696. Autorisation par l'évêque aux hospitalières, sœurs du tiers ordre de St-Dominique, dite congrégation de Ste-Catherine de Sienne, de faire des vœux solennels (3). « La communauté de séculière a été rendue régulière ». Établissement de deux religieuses de Caen, dont l'une nommée prieure.

1697. Professions des hospitalières.

1699. Renvoi des religieuses de Caen. Gabrielle Orieult supérieure.

1701. Mort de Gabrielle Orieult, remplacée par Françoise Bottey.

Comme on l'a vu dans le « récit véritable », l'établissement avait été transformé, par lettres patentes de 1683, en hôpital général — mais avec les mêmes hospitalières — et des lettres patentes confirmatives, portant règlement, avaient été octroyées en 1687 (cf. A. 1, D. 2, E. 5, etc.) : en accordant les enregistrements, la ville avait eu bien soin de réserver ses droits, tant de propriété que de direction et de nomination aux offices (cf. A. 1). Le nouvel établissement fonctionna en réalité en août 1684 (E. 2) :

(1) Les délibérations municipales ont conservé le souvenir des luttes de Michel du Tertre, curé de Ste-Catherine, concernant l'hôpital, tant contre les chapelains que contre les « filles » le desservant, qui prétendaient se soustraire à sa juridiction spirituelle, de son opposition aux lettres patentes par elles obtenues, etc. 1676, 1678, 1683. Cf. Breard, pages 130-132, 140.

(2) Cf. B. 38, F. 6, 10 et surtout A. 1 et F. 3, ce dernier article contenant un véritable journal de l'histoire de la communauté, avec d'intéressants documents, notes historiques, « remarques » (cf. F. 10, « fait circonstancié pour la postérité ») sur la grande cherté du blé en 1709 (grand hiver), 1725, et les prix des denrées, les évêques de Lisieux et le haut clergé, les « décrits » des monnaies en 1714 et 1715, les tempêtes, etc. — Gabrielle Orieult, fille de Jacques et de Marie de Valseme (D. 1) ; ses bienfaits et dons à l'hôpital (B. 16) ; ses constitutions de rentes pour les besoins de l'hôpital (B. 17) ; « acquisitions faites avant d'être religieuses » (B. 35-37) ; acquisitions de la communauté commencées en octobre 1696 (B. 35) ; sur la famille Orieult, voir surtout B. 38, etc.

(3) Cf. A. 1. En 1684, la ville avait mis comme condition à l'enregistrement qu'elles ne pourraient se faire religieuses renfermées « ou claustrées », ainsi qu'elles y avaient renoncé par un écrit de 1677 ; mais, en 1695, devant l'insuffisance du personnel, la ville fut forcée d'accepter la suppression de cette clause et d'en demander elle-même l'abrogation.

en cette année commence un curieux livre de visites, longuement analysé à l'inventaire (E. 1), qui donne les détails les plus précis : l'établissement est dirigé par un bureau, dont les membres (directeurs) font des visites et en consignent les résultats sur le registre ; des « dames » servent les pauvres à table, mais « ne trouvent pas à propos qu'on leur donne des serviettes, trouvant que c'est une trop grande subjection » : elles se lassent d'ailleurs bien vite d'apporter des provisions et même de venir servir les pauvres. L'établissement est encore bien rudimentaire, car il n'y a pas de cheminée, et comme « il nège à cantité », on demande du charbon pour mettre « dans de vieilles marmites et poëles ».... On subvient aux besoins des pauvres par des « boîtes » (troncs) placées dans les boutiques, par des quêtes faites, soit par les notables et officiers de l'hôpital, soit par les « petits pauvres », auxquels on s'efforce de donner un monopole, par des amendes, par l'institution d'un archer, chargé de chasser et même emprisonner les mendiants. C'est un « renfermement » : on veut renvoyer une petite fille qui ne peut apprendre à faire la dentelle, et on a soin de refuser les malheureux atteints de « ces maladies chroniques et hors d'état de recevoir aucune guérison ».

Les délibérations remontent à 1686 et les comptes à 1699 : en 1686, 6 directeurs, élus en chambre de ville, Jean de La Salle, prêtre, économe de l'hôpital, Charles Lion, intendant des bâtiments, un receveur, etc. ; en 1687, préfet des visites, 7 visiteurs (un par jour), secrétaire, receveur, distributeur de pain, directeurs des passants, des pauvres honteux, des troncs, des adoptés, des malades, des droits ou procureur syndic, des habits, des bâtiments et réparations (deux), chapelain, etc. ; les directeurs sont exempts de toutes charges publiques et municipales, etc.

En août 1743 de nouvelles lettres patentes confirmatives, « servant de loi pour la régie et administration de l'hôpital », donnent les règlements que suivra l'établissement jusqu'à la Révolution (1) (A. 1 ; cf. B. 1, E. 2). En 1789, l'hôpital avait 177 lits, y compris 4 petits ; on admit 120 personnes en lad. année, 169 occupaient lesd. lits au 1er janvier 1789, 16 enfants trouvés furent reçus pendant l'année ; le 31 décembre 1789, il y avait 205 pauvres (B. 1) (2).

Ces indications sommaires suffisent pour signaler les principaux matériaux de l'histoire de l'hôpital dispersés dans l'inventaire ; je me contente de noter, parmi les documents intéressants à divers titres : ceux qui concernent les affaires maritimes, la cale ou ponton de carénage (B. 7-8), avec correspondance intéressante sur la démolition partielle de la « Lieutenance », et surtout les bateaux passagers de Honfleur au Havre (B. 9, délibérations et comptes, *passim*), dont le monopole appartenait à l'hôpital et à celui du Havre (cf. A. 4), et qui furent réunis en bourse commune en 1784 ; le plan de Honfleur avec projet général, approuvé en 1787, des ouvrages pour l'amélioration du port et l'agrandissement de la ville (B. 150) ; « le vœu des six sergenteries, fauxbourgs et banlieue du bailliage de Rouen, motion pour la suppression des méchaniques de filature » (A. 5), très important pour l'histoire de l'industrie et que j'ai — quoiqu'imprimé — republié : un de ces projets économiques d'un extravagant « protectionnisme » — au nom de la « sainte humanité » — quelque chose comme les maîtres de poste demandant l'« interdiction » des chemins de fer ; nous voyons déjà apparaître — à l'aurore de la Révolution — l'épouvantable spectre des « riches qui regorgent de tout, qui

(1) Cf. B. 1, l'état de 1765.

(2) Cf. E. 60, « Pertes faites par l'hôpital par la constitution nouvelle de la France ».

nagent dans l'abondance »..... Il est vrai qu'on y dénonce le traité de commerce avec l'Angleterre, « traité destructeur », « première cause de tout le mal qui existe » ; « la guerre est moins affreuse que les ravages d'une pareille paix »..... — Ailleurs, intéressants détails sur le passage, le 27 juin 1786, de Louis XVI allant au Havre (E. 5, 55, 56) : décoration de deux « passagers », prétentions exagérées de l'administration hospitalière, désireuse de profiter d'une bonne aubaine et enflant sa « note » à plaisir.

Je signale également des documents d'églises et prieurés qu'on ne songerait pas toujours à chercher dans un dépôt hospitalier : si les Archives départementales conservent dans la série H un petit fonds du prieuré de Royal-Pré, l'hôpital a gardé — en dehors des documents concernant l'union de la mense conventuelle, réalisée après de nombreuses péripéties, de nombreuses et longues difficultés (B. 33, E. 4, 5, 31, 46, 47, 49, 51, 52, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 63, et fonds Lion) — un inventaire des titres du XVIII[e] siècle, d'autant plus précieux que, pour ce monastère comme pour les autres de l'arrondissement de Pont-l'Évêque, le dépôt du Calvados est très pauvre, et dont j'ai scrupuleusement reproduit les noms et les dates, sans vouloir en rien les garantir, car il a été malheureusement rédigé sans assez de compétence : 2 donations de Louis IX, prieurés des Astelles, de Juvigny, église et couvent de Bastebourg, etc. — Autres documents sur la maladrerie de St-Clair (paroisse St-Léonard de Honfleur), sur celle de Grestain (Eure), unie à l'hôpital par arrêt du Conseil de 1696 (qui n'existe pas aux archives). A citer spécialement les titres concernant les églises de Honfleur (documents remis en l'an VI au département, concernant principalement des rentes transférées en l'an XII à l'hospice civil de Honfleur), le cimetière de Ste-Catherine (B. 23, cf. H. 136), les confréries de charité, du St-Sacrement, et celle du Rosaire de Ste-Catherine : pour cette dernière, pièces remises en 1755, en raison de la suppression de la confrérie abandonnée, et de la réunion de ses revenus à l'hôpital, ordonnée en 1748 par l'évêque (cf. B. 25 et E. 4), les églises de Canapville et Gonneville-sur-Honfleur, le prieuré de St-Nicolas du Val-de-Claire, paroisse Ste-Catherine de Honfleur, etc. — Autres documents sur l'église protestante de Honfleur, établie maison de la « Grande Cicogne », vulgairement appelée la Prêche, située Haute-rue, dans une chambre haute, faisant le 3[e] étage, acquise en 1629 par les anciens de l'église prétendue réformée pour y faire l'exercice de leur religion, les biens, rentes, etc., des protestants ayant été adjugés à l'hôpital par arrêt du Conseil (cf. B. 4, 19, D. 1, E. 1, 2, 3, 5, 14, 26, 34). — A noter également quelques pièces sur les rentes des Côtes-du-Nord, dont le dossier a été appauvri, peu de temps avant la rédaction de l'inventaire, par suite d'un amortissement de rente, etc., etc.

Mais le principal intérêt du dépôt hospitalier réside dans le fonds Lion, provenant de legs, que j'ai vivement regretté d'être obligé de scinder en deux parties, car il renferme de nombreux et intéressants documents — surtout correspondances — postérieurs à 1789 : ce sont les papiers d'une famille d'armateurs, qui complètent bien le fonds hospitalier, puisqu'un de ses membres fut pendant de longues années, avec beaucoup de zèle, de désintéressement, receveur de l'établissement charitable.

Déjà, en 1619, Nicolas Lion, drapier, avait été trésorier de l'hôpital (B. 16) ; mais deux hommes surtout doivent, dans cette importante famille honfleuraise, être cités à part : Charles Lion, échevin, puis procureur du Roi de la ville, à la fin du XVII[e] et au commencement du XVIII[e] siècle, un des gros négociants et armateurs du port, mort en 1721, dont la

veuve et le fils continuèrent le commerce, mais pour arriver à une lamentable déconfiture (1): puis surtout le petit-fils de Charles, Nicolas-Thibault Lion de S-Thibault, qui releva, grâce à l'héritage d'un oncle d'Amérique, la situation de la famille: d'abord officier marinier, capitaine de navire, puis commerçant au Cap-Français, côte S-Domingue, comme gérant du navire Le Maréchal de Lowendal, Lion, administrateur de l'hôpital en 1762, avait donné sa démission « pour aller faire son commerce aux Iles de l'Amérique » (E. 4) ; échevin de la ville en 1771-1774 (2), il devint en cette année 1774, à partir du 21 août, receveur ou trésorier comptable de l'hôpital (E. 6, 44, 67), et conserva ces fonctions jusqu'à la fin de l'ancien régime, et pendant la Révolution : président du district de Pont-l'Évêque, il faillit, malgré sa « prudence » timide, ses précautions (3), devenir une victime de l'insurrection fédéraliste.

Ce sont, bien entendu, les affaires commerciales et maritimes sur lesquelles les registres de copies de lettres, les liasses de correspondances, longuement analysés à l'inventaire, avec transcriptions ou extraits des principaux documents, fournissent les matériaux les plus divers : port de Honfleur, son commerce, sa rivalité avec le Havre : commerce avec la Martinique, la Guadeloupe, S-Domingue, Terre-Neuve, le Canada, etc. : morues, harengs, huitres, cotons, cafés, eaux-de-vie, vins, cidres, beurres (4), sucres, huiles, savon, indigos, tabac, oranges, toiles, fers en barre, cuirs, grains, dentelles, chapelets, oiseaux des Indes, pacotilles les plus diverses, et aussi traite des nègres ; prix des denrées, non seulement à Honfleur, mais dans les diverses villes de France, d'Europe et d'Amérique où résident les correspondants, où les Lion font leur commerce : on peut juger de son importance par une lettre du 24 novembre 1690, concernant un navire capturé par l'ennemi : « Lors de sa prise il avoit 45.000 de morues.... j'estois le seul en France qui en auroit eu »(H. 7) : acquisitions et armements de navires, leurs équipages, gages des officiers mariniers, chirurgiens, matelots, prix des passages, assurances maritimes, frets, courses, prises des Algériens ou Marocains, esclaves, etc. —

(1) Cf. entre autres H. 24, 25, 36, 102 ss. etc.

(2) Bréard p. XXXVIII.

(3) Sans vouloir étudier sa vie, je crois intéressant de signaler, par exception, un document des archives du Calvados : c'est la copie certifiée par Thouret, secrétaire du district de Pont l'Évêque, d'une lettre bien significative, de Nicolas-Thibault Lion aux administrateurs du district, écrite à Gonneville-sur-Honfleur (sa maison de campagne), le 16 juin 1793, à cinq heures du matin. Il rappelle que le vendredi précédent, à la fin de la séance du matin, après avoir entendu le procureur syndic et la lecture de l'arrêté du département, il fit part de son opinion, « qu'il étoit qu'une insurrection pouvoit entraîner l'effusion du sang de nos frères, et que rien n'étoit plus contraire à mes principes. » Il invoqua les affaires de l'hôpital, dont il est receveur et régisseur depuis 20 ans, et la mission dont les administrateurs l'avaient chargé pour la vente des sels, qui l'appelaient absolument à Honfleur et le mettaient dans l'impossibilité de rester. Il se rendit cependant à la séance tenue le soir, où devaient se trouver tous les corps constitués de Pont l'Évêque, « et où entraîné par la force de l'éloquence des divers orateurs qui y parlèrent, je me décidai à souscrire l'arrêté qui y fut pris ; encor bien que je sentisse en moi quelque chose qui me reprochoit. Citoyens, mes frères et mes amis, depuis que j'ai donné cette signature, vous ne sauriez croire l'agitation dans laquelle je suis, et combien j'en suis malade et me sens bourrelé, obligez moi donc, je vous en prie, de vouloir bien la regarder comme nulle et non avenue, et m'accorder acte non seulement de ma présente déclaration, mais encore de la démission que je fais de l'honorable place de président du district, ne me sentant plus la force de l'exercer ; d'ailleurs, vous connoissez mon âge avancé, et l'éloignement dont je suis de Pontlevêque ; le cheval m'incommode... Je ne prends l'avis que de ma propre conscience, qui me dit d'être toujours fidèle à mes sermens qui sont de vivre libre et mourir en franc républicain. » Cf. Registre des délibérations et arrêtés du Conseil général du district, f° 99 v°-101 ; « Insurrection et Résistance à l'oppression des citoyens du district de Pontlevêque », 14 juin 1793 : en tête des signatures, N. Lion, président. Le 20 juin (f° 102 et 103), il ne figure plus au registre, dans la délibération des autorités et corps constitués de Pont l'Évêque « assemblées pour délibérer sur les moyens d'assurer le bonheur du peuple ». Il n'en fut pas moins « l'une des 41 personnes de ce district arrêtées par ordre du Comité de sûreté générale et détenues à Paris jusqu'au 9 thermidor », écrit M. Bréard, *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, XL, 447.

(4) Cf. p. 283, intéressante lettre pour le commerce d'Isigny.

Je signale surtout un curieux récit de voyage en 1713-1714 d'un navire négrier du Havre, du Sénégal au cap St-Domingue, avec nombreuses péripéties, notamment à Cuba (H. 90), et aussi le « Papier de navigation » du XVIIIe siècle (H. 27), dont des extraits pourraient figurer dans un traité de diplomatique.

Mais le commerce exige des « nouvelles », et les gazettes sont vraiment bien insuffisantes : il faut connaître les événements politiques, les faits de guerre, qui peuvent apporter de grandes perturbations dans les affaires, surtout dans les armements maritimes, toujours si hasardeux : si les prises sont « bonnes à prendre », ce sont des vols (H. 7) quand elles sont subies : et avec quelle amertume profonde, avec quelle rancœur, un des Lion, qui répète dans un refrain monotone : « Je n'aime pas la guerre », qui souhaite toujours « une bonne paix », affirme à l'un de ses correspondants : « Les Anglois ne sont que des canailles ! » (H. 7)..... De là les nouvelles avidement sollicitées des correspondants de France et de l'étranger, ou à eux adressées, nouvelles « contemporaines », avec tous leurs racontars, mais aussi toutes leurs certitudes (1). Ce sont d'abord les échos des guerres du règne de Louis XIV, en particulier sur le désastre de Tourville à La Hougue, dont les nouvelles arrivent et sont transmises successivement, lambeau par lambeau (H. 7) ; puis viennent les guerres du milieu du XVIIIe siècle, et l'on trouvera dans l'inventaire de nombreux détails sur l'histoire des colonies françaises de l'Amérique.

Un des correspondants de Nicolas-Thibault Lion qu'il faut spécialement signaler est son beau-frère La Croix de St-Michel — un « personnage » longtemps maire de Honfleur à la fin de l'ancien régime, réélu en 1790, puis membre du directoire du département ; d'abord secrétaire de Le Sens de Folleville, procureur général du parlement de Rouen (H. 36), et par conséquent bien en situation d'être informé (2), La Croix transmet à Nicolas-Thibault Lion les nouvelles de toutes sortes, entre autres de la politique, et notamment des luttes du Parlement ; il l'informe des événements les plus divers, et parfois ses lettres ont ce ton « gaulois » qu'affectionnait le XVIIIe siècle (H. 43) : elles ne sont pas les seules d'ailleurs, et telles missives de Le Moigne, directeur de la Compagnie des Indes, ou de sa femme (H. 45), jettent dans l'inventaire — généralement plutôt sévère — une note d'aimable « gaité ». Mais ce sont surtout les lettres de Nicolas-Thibault Lion lui-même qui, à ce titre, sont particulièrement réjouissantes.....

Car l'honnête et naïf Lion — un très honorable, un très digne homme, malgré quelques ridicules — porte tout sur son « copie de lettres », et les affaires commerciales sont imperturbablement mêlées aux « affaires de cœur » : religieusement, automatiquement, comme satisfaisant un inéluctable besoin de sincérité, il transcrit tout, en négociant intègre et probe : c'est d'abord, en 1766, son projet de mariage avec Mlle Deshayes ; et, dans la parfaite droiture de son âme, il écrit, avec la tranquillité sereine d'une conscience honnête : « Sa dot n'aurait été que de 5 sols, c'aurait été tout de même : je n'en voulais qu'à sa vertu... » (H. 38). Et notez que la lettre est adressée au père... Toute la famille d'ailleurs y passe : mère, frère, jusqu'à la demoiselle elle-même — peu soucieuse d'un époux déjà mûr... En désespoir de cause, Lion, après s'être longtemps recueilli, se rabat un moment sur « une

(1) Cf. H. 43 : « Mes lettres de Rouen me disent que... » ; H. 52 : « Puisque vous souhaitez des nouvelles, voici ce qu'on débite ici », etc.

(2) Cf. H. 46 : « Voici ce qu'on mande à M. de Folleville ».....

fille qui l'avait servi » : il faut voir comme un cousin, l'abbé de Lanney, avocat général en la Cour des comptes de Rouen, lui rappelle que « les [illegible] qui partagent [illegible] pour lequel elles n'étaient pas faites, et qui de servantes deviennent épouses, finissent presque toujours par être insolentes, fières, impérieuses » : « les beaux yeux qui l'avaient si profondément blessé » perdent leur empire après les furieux assauts des amis de Lion, et une veuve de Pont-l'Évêque félicite chaleureusement ce « héros sans exemple en genre de combatant d'amour », auquel le monde devrait « élever un autel »... Enfin, il touche au port avec un mariage d'amour et d'argent tout à la fois : l'élue est la toute jeune demoiselle Bertre, fille d'un Honfleurais, dont la femme avait hérité de biens considérables à St-Domingue (cf. les curieuses lettres H. 40, et notamment celle du 26 octobre 1777, p. 258). La jeune femme n'avait que 17 ans ½, et malgré les félicitations aigres-douces — plutôt aigres — de sa sœur Berdouaré — qui était si vite devenue une « grande dame » — à laquelle il n'ose annoncer son mariage que 3 mois après sa célébration (cf. lettre 15 juillet 1778, p. 291), il est « content dans son petit ménage ».... Et il proclame son bonheur, le lance à tous les échos : il se porte à merveille, le mariage lui a fait tous les biens du monde, bientôt père de deux enfants, car sa femme est toute prête d'accoucher du second, il goûte une satisfaction qui le fera vivre vingt ans de plus. Faites-en autant, écrit-il à un de ses correspondants, et il se rengorge en ajoutant : Je vous en crois capable et le serez longtemps, si vous voulez en tâter (p. 261, 1780). Mais, hélas ! sa « chère petite femme », qui, « quoique jeune, faisait toutes ses délices » (p. 262), meurt en couches en 1780 (H. 69). L'oraison funèbre est touchante et naïve : c'était, écrit-il à son beau-père, « un excellent sujet que je regretterai toute ma vie ». Ses belles-sœurs aussi sont de « jolis sujets », et ses « deux pauvres petites » l'amusent beaucoup : « elles dansent toutes deux ensemble comme des marionnettes et en mesure », elles « font ses délices ». Et la litanie recommence : « Dieu veuille en faire de bons sujets »... Peut-être ne trouvera-t-on pas trop longues ces notes sur un « brave homme », qui devait bientôt devenir, pendant l'époque révolutionnaire, un des « personnages » du Calvados.

Bien entendu, on trouvera dans le fonds Lion d'utiles documents sur l'hôpital, dont Nicolas-Thibault était receveur ; tandis que les fonctions de son grand-père, le procureur du Roi, amènent d'autres matériaux sur l'histoire municipale, parfois piquants, notamment les [illegible] avec le maire (1). Et les affaires de famille abondent en détails intéressants et curieux : c'est un jeune Lion, âgé de 15 ans, qui ne sait encore ni lire ni écrire : « sa mère l'a trop aimé. Il a négligé d'aller à l'école » (1718, H. 11) ; ce sont les détails sur l'éducation des demoiselles Bertre au couvent de Bernay et aux Ursulines de Rouen : c'est l'énumération, le prix, des toilettes, du trousseau de la sœur de Nicolas-Thibault, lors de son mariage avec M. de Berdouaré (H. 39) : ce sont les correspondances si suggestives avec le vicomte de Cadignan, noble seigneur qui aurait bien voulu épouser, contre la « forte somme », une des belles-sœurs, authentiquement roturières, de Lion (H. 46, 119, 120, 121) ; ce sont les études infructueuses du jeune Berdouaré à St-Clément de Metz, école préparatoire de l'artillerie (tarifs, prix, etc., H. 60, 61, 62) ; ce sont les « fredaines » d'un autre neveu, fils de La Croix St-Michel, employé des aides, dont les lettres sont intéressantes pour le début de la Révolution dans la

(1) [illegible] XXXIV.

haute Normandie, etc., etc. — Et dans d'autres ordres d'idées, ce sont des documents sur la vie mondaine à Honfleur, qui paraît brillante, notamment une lettre de 1772 : le temps du carnaval que l'on passe en fêtes et comédies, bals dans la halle (H. 39; cf. H. 48, p. 278, lettre du 5 mars 1767) ; c'est une intéressante lettre d'un conseiller au Conseil supérieur de Rouen lors de sa suppression (H. 55) ; ce sont des notes historiques portées sur les registres de copies de lettres, entre autres sur la mort de la « lieutenante de Roi » en 1722 et de M. de Matharel, gouverneur de Honfleur, en 1728 (H. 15, 16), etc., etc.

Obligé de me contenter de signaler simplement l'intérêt de la partie révolutionnaire du fonds Lion forcément laissée de côté, en attendant la rédaction d'une série L supplément (1), je dois arrêter ici l'énumération sommaire des matériaux que pourra fournir au chercheur l'inventaire des archives hospitalières de Honfleur : je termine en signalant les notes concernant l'histoire de l'art et des artistes.

Elles concernent les peintres : Sylve, 1774 (H. 55) ; « Vandevelde », peintre de portraits, ses séjours à Honfleur et à Dieppe, 1730-1733 (H. 26, 30); un « paintre passant, Vénitien de nation », portrait d'un brigadier des gardes du Régent, mort à Abbeville, 1728 (H. 42) ; — les graveurs : N. Charpentier, de Paris (H. 40, 80, 119, 123, 124) ; Antoine Le Brun, propriétaire à Honfleur, 1639 (B. 37) (2) ; — le sculpteur David Neveu, *al.* Nèveux : comptes de la confrérie du Rosaire de l'église Ste-Catherine pour 1688-1689 et pour 1689-1690 (90 l. pour avoir fait deux anges au-dessus de la contretable de la chapelle de la Vierge, avec plusieurs ornements en sculpture) (B. 25) ; — les architectes : de La Roche, construisant une maison pour Lion, 1767-1770 (H. 38, 49, 77) ; Renault, au Cap-Français (H. 40) ; Simon, de Caen, 1729 (H. 25); — les orfèvres : Chevalier, 1775 (H. 68) ; Delamare ou de La Mare, de Rouen, 1767 (H. 38, 48, 77); N. Maumenet (H. 80) et Simon-Pierre Maumenet, de Honfleur, 1784 (H. 134) ; Roussel, 1680-1681 (H. 3) ; la veuve de Marc Gueudré, orfèvre du Roi à Pontoise, 1678 (H. 1) ; — le fondeur Barbette, 1720, fonte de la cloche de l'hôpital (E. 2, 10) ; — les organistes de Ste-Catherine figurant aux comptes de la confrérie du Rosaire pour les années : 1700-1701, Selles, 1708-1709, Hagueron, 1716-1717, Vauquelin, 1719-1720, Coisy, 1729-1730, Germant (B. 25), Fragnière, autre organiste de Ste-Catherine, 1773 (H. 114 ; cf. ibid., traitements) : et surtout Mallet, organiste à Honfleur, puis au Havre, ses mauvaises affaires, sa femme, d'abord marchande de modes à Honfleur, organiste à l'abbaye de Cordillon, son fils organiste à l'abbaye de Préaux (H. 38, 49, 50, 51) ; — les facteurs d'orgues de Rouen, Nicolas Lefebvre, 1773 (H. 114), et P. Mottet, 1713 (F. 3). — A signaler également une quittance d'abonnement au concert de Honfleur, 1769 (H. 95), une tragédie « de société » à Lisieux (H. 1), les dentelles, cette industrie d'art qu'on voudrait aujourd'hui ressusciter (B. 1, E. 1, 2, 5, 10, 12, 13, 17, 21, 22, 26, 27, 30, 38, 44, 49, 50, 51, 64, 74, 76, fonds Lion, *passim*), etc., et aussi

(1) Je cite, à titre de spécimen, une lettre de La Croix St Michel, alors vice-président du département, à Lion, membre du directoire du district de Pont-l'Évêque (Caen, 1er juillet 1791) : « L'évêque du Calvados a rétracté hier, à la suite d'un discours prononcé dans l'église de St-Jean, les imputations qu'il avait fait au directoire dans l'église de St-Etienne. Quoiqu'il en soit, notre position n'est pas agréable et deviendra chaque jour plus critique. Je suis très décidé à donner ma démission dès que l'occasion s'en présentera. Je voudrais bien avant tout que le compte de la municipalité d'Honfleur fût reçu : presse, je te prie, pour que l'envoi nous en soit fait au plus tôt. » — Intéressante lettre de l'abbé Lion, curé de St-Léger près Bourgachard (28 janvier 1791) : demande de renseignements sur les conséquences de son serment avec restriction. Etc., etc.

(2) Lettre à Le Conte, de Rouen : « Puisque vous n'avez point chez vous d'habiles gens pour la graveure », 1725 (H. 18) ; cf. également H. 38 : « un monsieur Jacques », graveur à Rouen, 1767.

(C. 4), un volume imprimé à Caen par chalopin en 1766 : La science pratique du chant de l'Eglise, par un des directeurs du séminaire de Caen, avec approbation de Mathieu, prêtre, ancien maître de musique de la cathédrale de Bayeux, de La Jaunière, «célèbre» maître de musique de la collégiale du Sépulcre de Caen, Pizet, maître de musique de S-Pierre de Caen (1757), et Jourdain, prêtre, organiste de lad. église (1765).

*
* *

ORBEC

Comme à Honfleur, nous trouvons aux archives hospitalières un récit contemporain de la fondation — plus exactement de la restauration, au XVIIe siècle — : son auteur, Jean Le Cesne, frère du prêtre qui avait été le véritable créateur, fut, pendant de longues années, directeur de l'hôpital, et son témoignage est, au point de vue historique, des plus précieux.

Ad perpetuam rei memoriam. Salutem ex inimicis nostris.

Il semble que c'est la conduite ordinaire de la Providence que, quand elle veut faire connaître sa puissance ou faire adorer sa bonté, de se servir de choses opposées, et même qui semblent contraires à ses desseins... Quand elle voulut le rétablissement de l'ancien hôpital d'Orbec, elle s'est servie de la haine, de l'envie et de la jalousie de quelques citoyens de ce lieu envers feu Marin Le Cesne, bourgeois de ced. lieu, qui mourut en 1652 d'une mort autant édifiante que sa vie avait été bien réglée et sa conduite judicieuse. Dieu bénissait son travail, et il avait prospéré autant qu'homme de sa condition. Le R. P. Placide, capucin, qui a passé pour un des premiers de l'ordre dans ce lieu, l'assista à la mort, et quand il se trouvait occasion de parler des morts heureuses, il racontait toujours l'histoire de celle de ce cher défunt. Dieu... lui donna quatre enfants mâles, dont deux se sont dédiés à son service, et les deux autres ont suivi la profession de leur père. 8 ou 10 ans avant sa mort, il s'exerçait en ce lieu une telle exactitude à faire payer les droits de la marque des cuirs, que tous les tanneurs se trouvaient à bout de leur patience pour les excès qu'on commettait envers eux dans la perception de ce droit, mais spécialement contre ce défunt... Cette haine ne pouvait être engendrée que par la jalousie et l'envie que l'on portait à sa prospérité, car on ne voit pas d'autre raison. Enfin, il fut obligé d'envoyer Pierre, son fils aîné, à Rouen, prendre avis de ce qu'on pourrait faire pour se rédimer de cette vexation : le conseil qu'on lui donna fut de prendre lui-même la ferme de ce droit, et de la faire valoir. La difficulté était d'y pouvoir être reçu, mais Monsr Du Hamel, qui donnait cet avis, en donna les moyens par la protection de Monsieur Jirardin, qui employa son pouvoir auprès de Monsr de Gohory, propriétaire dud. droit, et dont l'esprit et toute la conduite était si bienfaisante, qu'il n'en fallut pas davantage que de lui faire connaître que c'était pour un bien, pour empêcher une injustice et un excès qu'on exerçait dans la perception de ce droit contre la personne qui lui était recommandée. Les fermiers de ce droit étaient pour lors à Paris pour faire renouveler leur bail, mais en leur présence, et contre leur attente, le bail fut fait aud. suppliant, à 50 livres près de l'offre de ces messieurs, ce qui leur fit connaître qu'ils ne suivaient pas l'esprit de leur maître, et qu'il ne voulait que la paix et la justice en toutes choses, et que sa conduite était sainte et charitable.

Peu de temps après ce bail, survint une signification d'une taxe sur les propriétaires de ces droits, et auparavant l'échéance du premier terme de ce bail, led. fermier fit offre au propriétaire de payer le prix de la taxe qui excédait ce qui pourrait être dû au premier terme, afin d'empêcher les frais qui pourraient suivre le délai du paiement : cette offre et bonne volonté de ce nouveau fermier, avec la fidélité qu'il avait d'exécuter ses promesses et de faire part à ses confrères du prix de son bail, le mit si bien dans l'esprit dud. s^r^ de Gohory qu'il en conçut une estime particulière, et lui donna depuis tant de marques de son amitié qu'elles ont duré même envers ses enfants, jusqu'à sa mort, et, si les neveux dud. s^r^ Gohory n'avaient pas été aussi bien nés qu'ils ont fait paraître dans tout le cours de leurs vies, ils en auraient pu concevoir de la jalousie, et voilà comme la haine a engendré l'amitié entre ces deux personnes.

M. de Gohory, ayant trouvé cet homme fidèle, crut

qu'il ne pouvait pas mieux faire que de mettre ses neveux sous la conduite du fils d'un tel père. C'est pourquoi il lui en demanda un, à qui il pût confier la conduite de deux neveux... qu'il aimait tendrement ; ce fut cette occasion favorable qui donna lieu à Me Paul Le Cesne, diacre, second fils de Marin, de poursuivre ses études de théologie dans le fameux collège des R. P. Jésuites de Paris. Cet emploi donna occasion aud. Le Cesne de converser souvent avec M. de Gohory, parce que tous les jeudis ce cher oncle voulait voir ses neveux et leur précepteur à sa table ; dans ces entrevues, la conduite de ce précepteur parut si juste à ce bon oncle qu'il mit en lui toute sa confiance et le dessein de le faire dispensateur de ses aumônes pour les cacher aux yeux du monde et suivre le conseil de l'Évangile.

Dans les entretiens de ces chers confidents, on parlait souvent de la charité.... ; à ce sujet, Mr de Gohory s'informa si, dans Orbec, l'hospitalité était bien gardée, quel était l'ordre qu'on y observait, et quel secours on donnait aux pauvres ; ces interrogations... excitèrent dans le cœur de ce jeune ecclésiastique une compassion et un désir de trouver les moyens de soulager les pauvres de ce lieu, ce qui l'obligea de lui faire la description de la misère où ils avaient été réduits en 1649, lorsqu'il en mourut une si grande quantité sous les halles d'Orbec et sans autre assistance et gouvernement que de deux ou trois personnes charitables qui les visitaient et consolaient dans leurs dernières extrémités.

En marge : « Madame de La Cousture, la femme de Tousainct Letré, et la sœur Collette. »

.... La charité... alluma dans leur cœur un désir de travailler conjointement au rétablissement de cet hôpital... M. de Gohory ayant appris qu'il y avait un lieu où il semblait que les pauvres avaient été autrefois reçus et traités en leurs maladies, mais qu'il était abandonné, sans nulle conduite ni revenu, et servait seulement à la retraite de certains vagabonds et coureurs qui bien souvent menaient une vie scandaleuse et à charge au public, s'écria : « Ha, Le Cesne, si tu voulois travailler au rétablissement de cet hospital, je te donnerois vingt mil livres. » Il n'en fallut pas dire davantage : « Et moy, Monsr, si vous me tenés vostre parole, je donneré à cette maison deux cents livres de rente, tous mes soins et mes espargnes. » La résolution fut prise sur l'heure, et ils convinrent d'y travailler conjointement... Il fut arrêté sur-le-champ que Mre Paul Le Cesne ferait son retour en Normandie, et qu'il prendrait ses mesures pour se mettre en possession de ce lieu abandonné. A son retour, la cure de St-Jean de Familly lui fut résignée : ce qui eût dû, ce semble, le divertir, ne servit qu'à augmenter le désir qu'il avait de procurer dans ce lieu un hôpital, voyant ce nouveau secours qui lui venait : en effet, pendant le temps qu'il a desservi le bénéfice, tout son revenu a été employé à cette entreprise, parce qu'il recevait la subsistance de sa maison, du revenu de sa famille, Marie Advenel, sa mère, n'ayant pas moins d'affection que lui de voir les pauvres assistés, pour quoi rien ne lui était dénié des commodités de la famille, de sorte que tous les premiers « adjustements et custanciles de ce nouveau ménage » furent fournis par cette bonne mère.

Mais avant de passer outre, il est à propos de retourner à Paris et prendre les mesures nécessaires pour le rétablissement de cette maison et pieux institut ; il fut consulté, et on trouva par avis qu'il fallait premièrement trouver les moyens de se mettre en possession de ce lieu abandonné : comme il n'était réclamé de personne, il ne fut pas difficile, et le certificat qui fut fait devant Mre Rémy Fourquemin, pour lors curé d'Orbec, fera foi de tout ceci à ceux qui le voudront voir ainsi qu'il est présentement renfermé dans les archives dud. hôpital.

En second lieu, il fut dit qu'on établirait une confrairie sous le titre de Notre-Dame de Miséricorde, qui aurait pour but d'associer et d'y recevoir plusieurs personnes de l'un et l'autre sexe « qui joinront leurs soings et leur aumosnes à l'entretien et augmentation de ce pieux dessain ».

Monsieur de Gohory prend soin de demander à Rome une bulle d'indulgence pour approuver, autoriser et favoriser cette confrairie de grâces particulières; et le sr Le Cesne fait son retour au pays pour exécuter les résolutions prises.

Pendant ce temps, et en attendant le retour du courrier, la divine Providence qui, de son côté, travaillait à l'exécution de ce dessein, inspira à deux jeunes filles de Lisieux de venir établir en ce même lieu un hôpital : à cet effet, sans conduite et sans connaissance, elle s'acheminent dans le temps de l'octave du St-Sacrement de la même année vers ce lieu, font leurs efforts pour entrer et être reçues dans ce pauvre lieu, mais la gardienne de ced. lieu les rebutant et couvrant d'injures, elles furent contraintes de retourner chez elles sans se vanter du succès de leur voyage, puisque personne ne leur donna ni le couvert ni l'espérance de recevoir leur offre de service.

La bulle d'indulgence fut expédiée à Rome dans le mois de juillet de la même année 1654. Les statuts de lad. confrairie furent faits, le certificat reçu comme on le demandait, de sorte qu'il ne restait plus que de

mettre la main à l'œuvre et trouver une gouvernante à fin d'assister les pauvres quand il y en aurait de reçus.

Dans ce temps, demeurait en ce lieu le R^d Père Anthoine de Vire, capucin charitable et désintéressé, lequel, ayant été consulté par led. s^r Le Cesne de son dessein et où il pourrait trouver une fille propre à entreprendre la conduite du dedans de cette maison-Dieu, il lui fit réponse que, demeurant ci devant à Lisieux, il avait conduit une fille sur l'esprit de laquelle il pouvait faire fonds, et qu'elle avait un zèle particulier pour rendre service aux pauvres, et que, s'il la pouvait découvrir, il aurait trouvé un trésor. Il ne différa pas de prendre son nom et sa demeure, et le 16e d'août de lad. année 1654, il fut à Lisieux pour en faire recherche : on lui dit qu'elle était allée à Rocques rendre une visite à une sienne amie ou faire ses dévotions en cette paroisse, à cause que l'on en célébrait la fête ; elle était à l'église, où, au sortir, on lui fit cette ouverture, « et d'une manière qui sembloit plustost sortir d'une personne transportée d'amour que de dévotion ». Mais cette fille, qui d'ailleurs se préparait pour se rendre à Argentan avec Madame « Paumié », pour travailler au rétablissement de l'hôpital de ce lieu, et où elle était demandée, et qui sortait du couvent des dames de St-Benoît de Lisieux [Bénédictines de Lisieux : abbaye de Saint-Desir], où elle avait passé quelque temps pour se débarrasser des poursuites que lui faisait le monde, qui la voulait attirer de son parti, cette fille, dis-je, réfléchissant sur son premier dessein et sur les premières démarches qu'elles avait faites avec Marie Desriaudes, sa compagne, crut que c'était la volonté de Dieu et ne délibéra pas davantage, promit de se rendre à Orbec pour rendre ses services aux pauvres et y faire les exercices de l'hospitalité ; à cet effet, le 18e de septembre de lad. année 1654, sœur Marguerite Le Gendre prend permission de sa mère de venir à St-Mards de Fresnes rendre deux petites filles pensionnaires qu'elle avait à leur mère, et de ce lieu, descend à Orbec, vient trouver le R. Père Anthoine, capucin, dont nous avons parlé ci-devant, à cause qu'il avait eu longtemps sa conduite spirituelle, lui demanda si c'était pas de sa part que Monsr Le Cesne, curé de Familly, l'était venue demander pour commencer l'hôpital de ce lieu : il l'en assura, fit venir led. s^r Le Cesne, et tous trois ensemble arrêtèrent tout ce qui depuis a été exécuté. Cette fille retourne à Lisieux prendre la bénédiction de sa mère : lui ayant dit son dessein, la mère ne « voult » consentir à cette proposition, la fille insiste et lui assure que c'était la volonté de Dieu, la mère s'oppose de rechef, la fille prend congé de sa mère, en même temps la mère frappe sur la joue de sa fille, qui, en même temps, la quitte, et laisse calmer cet orage par une pluie de larmes de la part de la mère, et une joie particulière dans le cœur de la fille, qui se rend aussitôt à Orbec pour mettre la main à l'œuvre.

A son retour, on fait des paillasses, on dresse des lits, on en meuble la salle « qui est joiniante la neuf de la chapelle et qui faisait pour lors toute la commodité et le contenu de cet hospital » : son augmentation se trouvera écrite dans les feuilles suivantes, et, le jour St-Côme St-Damien, la porte fut ouverte pour y recevoir les malades qui se voudraient présenter.

Ce jour se passa en grande solemnité, et plusieurs personnes se présentèrent pour donner leur nom à la confrairie et pour gagner les indulgences qui avaient été annoncées le dimanche précédent, et, le 1er jour d'octobre de lad. année, le premier malade y fut reçu.

Il n'est pas hors de propos de remarquer ici que lad. compagne de sœur Marguerite Le Gendre se trouva ici fortuitement led. jour St-Côme St-Damien ; cette fille, ayant appris le commencement d hospitalité, se rend incontinent auprès de sa compagne, « la salue avec mil reproches amoureuses », et lui demande d'où vient qu'elle lui a célé ces démarches, si elle l'a jamais connue inconstante dans son dessein, si elle ne savait pas qu'elle était entièrement dédiée au service des pauvres et à la Ste Providence, si elle a perdu la mémoire de la première démarche qu'elle avait faite en ce lieu, à cette fin, elle renvoie le domestique qui l'avait accompagnée dire à sa mère la rencontre qu'elle avait faite, qu'elle était en ce lieu, et qu'enfin elle avait dessein d'y vivre et d'y mourir ; cela dit, elle travaille à préparer la salle, sert pendant quelque temps les pauvres avec une cordialité et douceur angélique, mais, étant fortement sollicitée de ses parents de retourner en leur maison, la divine Providence la retira de ce monde et, n'ayant pu avoir vive, ils voulurent l'avoir et l'ont fait inhumer en l'église de La Chapelle-Yvon, où son corps repose pendant que son âme jouit de la gloire, selon l'estime de tous ceux qui l'ont connue : pour moi, je n'ai jamais vu soumission d'esprit pareille à la sienne, et ma mémoire, depuis quarante ans qui se sont écoulés depuis ce temps que j'ai écrit ces choses, me l'a toujours représentée avec admiration et toute l'estime possible : Dieu, dont les « voix » nous sont inconnues, et dispose de nous selon son bon plaisir et comme il lui plait, retire de ce monde cette jeune fille (en marge : Marie Desriaudes) dès le commencement de son ouvrage et en peu de jours, et, quoique très saine de corps et d'esprit, permet qu'elle souffre et meure d'une maladie autant extraordinaire

que rare en ce pays, et laisse sa compagne, avec qui elle avait toujours conversé et vécu comme sœurs, plus de 40 ans dans les exercices de sa charité. Mais, puisqu'elle est encore vivante et qu'elle continue son emploi avec le même zèle que le premier jour, laissons-la encore agir dans ses exercices ordinaires, et retournons à Paris considérer ce que M. de Gohory a fait.

Il écrit de ce lieu, et ses missives sont gardées aux archives de cet hôpital, qui feront connaître son soin, sa charité, et son zèle pour l'établissement de cette maison. Il demande qu'on lui envoie le plan de cette chapelle et de la salle qui y est jointe, et il fut fait en la manière qu'il est tracé sur la feuille suivante ; dans les deux feuilles ici attachées, on connaîtra pareillement l'état de cette maison par le certificat qui suit, et tout ce qui est arrivé de plus considérable dans toute la conduite de ce rétablissement d'hospitalité dans les feuilles suivantes. « Je prie Dieu qu'il conserve et bénisse dans la suite toute cette entreprise, et qu'il fasse miséricorde à tous ceux qui ont contribué et contribueront à le maintenir pour le bien, soulagement et instruction des pauvres. »

«Remarques générales et assés particulières de la protection de Dieu sur ceux qui ont travaillé et faict travailler à la construction du bastiment de la confrairie de Nostre-Dame de la Miséricorde érigée en la chapelle S[t]-Rémy d'Orbec, commencé en l'an 1682 par les soings de Jean Le Cesne, prestre, directeur perpétuel de lad. confrairie, et du consentement de Messieurs les administrateur et directeurs de lad. confrairie en lad année 1682. »

Adrien Duclos et Roger Duchesne, maîtres charpentiers, furent envoyés avec leurs compagnons le 11[e] de mai sur la côte de La Cressonnière, pour commencer à ébaucher huit chênes que j'avais achetés pour faire les principales pièces de ce bâtiment, et, le 20[e] dud. mois, on commença d'en faire le charroi ; à peine furent-ils sur la place que le mercredi 9[e] de juin, sur les cinq heures du matin, quantité de monde qui était sous les halles à raison du marché, et les charpentiers qui commençaient leurs journées, furent épouvantés et surpris d'entendre un grand bruit et fracas qui arriva dans la salle haute qui joint la nef de la chapelle S[t]-Rémy (en interligne : où l'on fait la cuisine présentement) ; personne ne pouvait comprendre ni juger ce qui était arrivé, et même ceux qui étaient dans ces ruines ne pouvaient ni parler ni le connaître. Il fallut donc ouvrir les portes de force. Cependant, je fus averti, et je me trouvai le premier à considérer le désastreux accident : le sommier qui est au milieu de la chambre étant rompu, attira sur sa ruine le lit de la sœur Marguerite Legendre, servante des pauvres en cette maison depuis 28 ans, de telle sorte qu'elle se trouva au fond de la cave, sa paillasse sur elle et surchargée de pierres, de bois, de terre, de pavés, et environnée de cinq coffres dont deux étaient considérables en grandeur et tous pleins du linge des pauvres, qui le jour précédent y avait été mis après que « la buée fut décéchée », ce qui fit qu'on passa et repassa plusieurs fois sur ce sommier avec des paquets assez lourds, « qui faict admirer comme en ce temps cet accident n'arriva pas», mais bien le matin, lorsque tout le monde était encore au repos, et sans que pour lors on y fît nul effort : en ceci se doit admirer la Providence et la protection du bon ange de la maison. Les choses suivantes ne seront pas moins considérables : on crut d'abord que la sœur Marguerite était morte, et en effet, il y avait bien de l'apparence, puisqu'on ne la voyait ni entendait ; on commence donc à remuer plusieurs pièces de bois, on trouve les fonçailles de son lit surchargées de terre on lève la paillasse sous laquelle elle était comme ensevelie, on l'appelle, quelque temps après elle répond, mais ne se se connaissant point, ni ce qui lui était arrivé, on lui fit prendre quelques hardes pour se couvrir, puis on la tira de dessous ces ruines, et on la porta sur un lit en l'autre chambre; on demandait un chirurgien pour la saigner, lorsque, tardant un peu à venir, elle s'écria : Mon petit Jésus, n'est-il point rompu ? ce que redoublant deux et trois fois : Qu'on me le cherche, qu'on me l'apporte, je le veux voir. C'était « un petit image de cire, de pied et demy de hauteur, fort bien faict », et qui était renfermé seul dans une caisse de bois posée sur un des coffres qui tomba de plus haut au fond des ruines, sans être en aucune manière rompu ni cassé, ceci donna de l'admiration à toute la compagnie, qui était fort nombreuse, et fit qu'aussitôt cette sœur se lève, va voir l'accident qui était arrivé, qui d'abord fut fort épouvantée, mais, se faisant un effort, commença aussitôt à mettre tout par ordre, et fit en sorte que nulle autre perte n'arriva dans cette conjoncture. Il se trouva au fond de la cave un vaisseau de terre dans lequel elle avait mis le soir précédent du vin et de l' « absinte » pour être préparé le matin à être donné à un malade, ce vaisseau tomba aussi du plus haut des ruines sans être cassé ni répandu en nulle manière. Je pensai que le « boire » qui était dans les vaisseaux qui étaient en perce pouvait être en péril d'être répandu, je trouvai qu'un soliveau d'une longueur et pesanteur assez considérables, ainsi qu'ils se peuvent voir, était tombé et encore porté de bout sur une champleure, qui était fort faible, sans être rompue ni forcée, toutes ces choses et plusieurs autres

donnèrent de l'admiration à tout le monde, et ont donné occasion, avec les suivantes, à faire ces remarques.

Le chirurgien qu'on avait mandé pour saigner la sœur Marguerite n'étant point arrivé qu'en ce temps, lui conseilla puissamment de se faire saigner, mais, ayant repris ses esprits, elle le remercia, et tous ensemble nous rendîmes grâces à Dieu de la protection évidente dans ce malheur ; on examina d'où était venu cet accident, et on trouva que le sommier qui avait rompu n'avait pas trois pouces de bois par le lieu qui manqua, cette pièce de bois, fort ancienne, et qui avait servi autrefois à d'autres usages, était pourrie et portait une mortaise de plus de quatre à cinq pouces dans le milieu, fort profonde, elle avait été mise en ce lieu en 1660, que le plancher de cette chambre fut fait, mais avec précaution, parce qu'elle était entièrement supportée par une clôture qui fermait un escalier qui fut fait dans ce temps pour monter dans la nef de la chapelle dans la salle (en marge : « où estoient pour lors les malades, et qui sert présentement de réfectoire depuis le renfermement ») où sont présentement les malades et dans celle où les sœurs servantes font la cuisine, tellement que dans ce temps il n'y avait pas de merveille si elle se soutenait, mais, quand je pense que depuis huit ou dix ans que j'ai fait transporter cet escalier où il est présentement, et que, pendant ce temps, on s'en est servi avec la même liberté qu'on fait à présent, ceci redoubla l'admiration de tous les présents, et ceux qui l'ont vu depuis ce temps veulent absolument que ce fut un miracle continuel : en effet, nous aurions dû cent et cent fois avoir été accablés sous ses ruines, et le jour précédent, comme les autres, je passai et repassai plusieurs fois par ce lieu, et plusieurs autres personnes qui portaient des fardeaux assez considérables, sans que pour lors il arrivât aucun accident, et le lendemain, sur les cinq heures du matin, lorsqu'il n'y avait personne dans ladite chambre, que cette fille couchée dans son lit, cet accident arriva en la manière que nous venons de dire.

Peu de jours après, le plancher de lad. salle fut rétabli en la manière qu'il subsiste présentement, et la première pièce de bois qui fut mise en œuvre pour servir au bâtiment entrepris aux frais et pour lad. confrairie, fut mise pour servir de poutre au lieu de celle qui causa cette ruine susdite.

On continua donc le travail, qui avait été commencé le 11 mai 1682, et fini le 15 novembre de ladite année, et qui parait présentement sous le titre de Notre-Dame de Miséricorde, on commença d'élever ce bâtiment le 15 juin, et ce titre ayant été mis sous l'accotoir de la croisée qui regarde la grande rue, et où il est écrit en lettres gravées sur le bois et remplies d'étain : *Pour la Confrairie de Nre.-Dame de Miséricorde en l'an* 1682, afin de remarquer que ce bâtiment a été fait aux frais de lad. confrairie. On commença d'ajoûter aux litanies de la Ste Vierge qui se chantent tous les soirs en la chapelle St Rémy, *Mater Misericordiæ*, par deux fois, etc., tant pour réclamer cette mère de Miséricorde dans nos besoins que pour lui rendre un million d'actions de grâce de sa protection visible sur la conduite de ce bâtiment et de tous ceux qui y travaillaient, en effet, nous avons bien sujet de la réclamer sous ce titre de Miséricorde, puisque, dès le commencement de l'établissement de cette confrairie, qui fut en l'an 1654, le 27 septembre, jusqu'à présent, nous avons reconnu des effets si particuliers de sa protection que nous ne pouvons pas penser autre chose, sinon qu'elle a présidé et favorisé de grâces particulières tout ce qui a été entrepris et fait pour la conduite de cet ouvrage, de sorte que tout ce qui a été désiré et demandé a toujours été obtenu et accordé en la meilleure manière qu'on le pouvait désirer. Il me faudrait ici faire un dénombrement de tout ce qui s'est fait jusqu'à présent, des difficultés et obstacles qui ont été levés, mais ceci se peut connaître par les actes qui sont dans les archives, ainsi nous continuerons à décrire seulement ce qui est arrivé dans la suite, après l'édification de ce bâtiment nouveau.

Mais quel jugement peut-on faire des choses que je vais dire, comme nous fûmes obligés de détruire le corps de logis qui avait été acheté de feu Monsr du Meurier et bâti sur la cave sur laquelle est présentement le bureau ou la salle d'entrée. Il se rencontra que ce bâtiment était entièrement ruiné, et qu'il fallait le réédifier de fond en comble, contre notre attente et notre dessein, car nous n'étions pas en pouvoir de le faire, mais, comme en ce temps il arriva que quelques particuliers firent quelques « franchissements » à la confrairie de Notre-Dame de Miséricorde, et que la Providence, qui fournit à tout, nous avait inspiré depuis un long temps en l'an 1656, étant à Paris aux Bons-Enfants, de faire un renfermement général de tous les pauvres de ce lieu, je commençai tout de bon à y penser sérieusement, et sans m'en ouvrir davantage, je disposai la suite de ce bâtiment à cet usage et travaillai à exécuter ce dessein comme il se pourra voir ci-après, Dieu aidant.

On commença donc à ruiner ce bâtiment, et dans sa démolition il arriva que led. Adrien Duclos, charpentier, fut accablé sous cette ruine par une poutre de 22 pieds de long et de 12 pouces en carré, qui tomba sur lui, et, le traversant par le milieu du corps, le mit en un état qu'il

fut longtemps estimé au nombre des morts; cependant on le porte sur un lit,on le fit envelopper d'une peau de mouton nouvellement écorchée, et peu de jours après il était à son travail, sans qu'il parût en nul endroit de son corps ni blessure ni aucune contusion ; tout le monde accourut à ce spectacle et voulurent ensuite faire passer cet accident pour un miracle,ou du moins pour une protection particulière de Dieu sur la conduite de cet ouvrage et de ceux qui y travaillaient.

Peu de jours après, le nommé « René Buignon, couvreur de sa vacation », travaillant sur la chambre dédiée présentement à Notre-Dame, et sur la fenêtre qui regarde vers le soleil levant, tomba de ce lieu sur le pavé, la tête en bas, au milieu de M[re] Pierre Pélerin, curé d'Orbec, qui descendait la rue, et de M[re] David Telles, s[r] de La Poterie,docteur en médecine,aussi demeurant en ce lieu, qui venait en sa rencontre, et tous deux distants l'un de l'autre de viron huit à dix espaces lorsque cet accident arriva,et qui pensèrent être tous deux accablés sous cette chute. Ils ne crurent ni l'un ni l'autre que ce pauvre jeune homme eût besoin de leurs secours, car, aussitôt que j'y fus arrivé, ils me dirent : Voilà un de vos ouvriers qui est mort ; aiez soin de le faire ôter de ce lieu, pour nous, nous ne pouvons lui prêter aucun secours ; et, cela dit, dès ce moment, ils se retirent, et continuèrent leur chemin. Je demeurai donc seul auprès de ce corps, et, examinant son état, je reconnus qu'il n'était pas mort, « je le parlé », mais inutilement, et comme il avait entièrement le jugement perdu, il me vint du secours,je le fis porter sur un lit, j'appelai les chirurgiens, qui, l'ayant visité, ne trouvèrent nulle fracture en son corps, mais seulement une douleur très sensible en l'épaule gauche, qui nous fit connaître qu'il n'était sans sentiment, et que c'était là la partie sur laquelle il était tombé et la plus offensée : on disposa en même temps le même secours qui avait été donné à Duclos, charpentier, comme il est dit ci-devant : cet infortuné jeune homme ne fut pas longtemps dans la peau de mouton nouvellement écorchée, qu'il commença de suer extraordinairement,et, dans cet état,son esprit se fortifiant et la connaissance lui étant un peu revenue, demanda au plus tôt qu'il eût la liberté de parler un prêtre ; il me reconnut, se confessa depuis sa dernière confession faite depuis huit jours à Monsieur de Mervilly, auquel il avait coutume de se confesser tous les mois,ce qui m'assura d'ailleurs de la bonne conduite et du soin qu'il avait de son salut; il me demanda aussi dans le même temps de lui administrer la sainte communion, mais, comme nous voyions que, de moment en autre, le secours nous venait, je lui dis que je ne le quitterais pas, et que j'espérais que nous aurions le temps de nous préparer pour le lendemain matin,et que j'aurais le soin de temps en temps de le voir, d'examiner son état, et de lui donner toute l'assistance spirituelle et corporelle qu'il pouvait souhaiter et avoir besoin de nous en cet état ; on lui fit boire de rechef un verre d'eau et de vin aigre, et puis après, se reposant sur nos soins, il fut saisi d'un profond sommeil, qui dura depuis six heures du soir jusqu'au lendemain matin ; à son réveil, il me témoigna être grandement fatigué, et que le lit lui était bien à charge, et qu'il me demandait de grâce de lui permettre de retourner à son travail ; je ne lui accordai sa demande que le jour suivant, cependant on le changea de linge, il fut « dévelopé » de la peau de mouton, et fut nourri et traité en malade ce jour-là seulement, qui lui sembla plus long et difficile à passer qu'une semaine de son travail ordinaire.

La partie de ce bâtiment qu'on appelle présentement le bureau ou la salle d'entrée, la chambre S[t]-Joseph qui fut dessus, et le reste, fut parachevée,avec la grâce de Dieu, sans autre accident,sinon qu'en montant le sommier de la salle, la grue dont on se servait fut renversée, et quelques-unes des pièces du haut furent cassées, sans que personne fût blessé, quoique la plus grande partie de ceux qui y travaillaient « eschapèrent un péril éminent » et eussent dû être accablés sous ce renversement. En marge : « Le nommé Michel Folin, de S[t]-Aubin de Tenné, se trouva embarassé dans le pied de la grue, passant avec sa charette, sans qu'il luy arivast aucun mal. »

Pendant l'hiver des années 1683 et 1684, il fut travaillé à tous les « adjustements » de ce corps de logis, et spécialement à faire creuser les lieux communs qui descendent de la chambre dans la cave qui est sous le bureau, et bien encore vingt ou vingt-cinq pieds en terre, mais, comme il était nécessaire de trouver moyen de vider les anciens lieux communs qui sont contre les murailles de la nef de la chapelle dans la rue S[t]-Rémy, à cause qu'ils étaient pleins et ne pouvaient plus servir sans grande incommodité, je pris avis de ce que j'avais à faire, et comme je donnai à connaître aux experts que nous n'avions travaillé que dedans le carreau depuis l'aire de la cave, jusqu'à ce que nous eussions trouvé l'eau, l'on me dit qu'il n'y avait nul péril de faire sous terre des canaux de côté et d'autre,et,quand ils seraient disposés, percer dans les anciens lieux susdits, et que, par ce moyen facile, on attirerait toutes les matières de cesd. lieux, et qu'ainsi, étant répandues sous terre, elles pourraient se dissiper et donner lieu à toute la

commodité qu'on désirait : il a été ainsi fait, mais non pas avec toute la perfection qu'on désirait, parce qu'on fut surpris, et Dieu nous fit encore à ce moment une grâce particulière, que nous passons ici sous silence, et qui fut connue de bien du monde.

Il nous resta donc quantité de marnes qui avaient été tirées d'un « canneau » et mises dans un autre qui va sous le chœur de la chapelle, et qui peut passer par-dessous la porte de l'entrée à lad. chapelle, tirant à main droite vers l'autel, jusqu'au balustre de l'autel, et qui prend son commencement au fond des lieux communs qui descendent le long de la cheminée qui est dans le bureau. L'on ne peut pas non plus creuser à l'eau led. lieu commun qui descend de la chambre St-Joseph sous la cave pour la même raison, mais, afin de parachever cette œuvre et donner lieu que cet autre lieu commun, qui est aussi dans la rue St-Rémy, et qui descend le long d'un des arc-boutants de la chapelle, et qui prend son commencement dans la chambre Notre-Dame, puisse se vider, parce qu'il ne descend qu'à fleur de terre, on a fait un canal dans terre qui n'a pas plus de deux pieds de profondeur, et qui prend son origine au pied dud. arc-boutant, étant couvert en ce lieu d'une grande pierre plate qui traverse la rue à ligne droite, passe par-dessous le mur, et puis, un peu à main gauche, va se répandre dans un puits profond et percé plus d'une brasse à l'eau, et qui est à quinze pieds éloigné dud. mur de la rue et viron à douze pieds du « post » ou plutôt du sommier qui traverse le milieu de la chambre St-Joseph, dans le petit jardin ou cour acquise de feu Monsr du Meurier, duquel puits aussi il y a communication avec les lieux communs susd. de la chambre St-Joseph et l'ancien qui est construit dans la rue St-Rémy, en sorte que cette communication, qui a été travaillée dans l'eau, apporte toutes les matières desd. lieux communs dans ced. puits, qui est maçonné depuis les marnes et couvert par le haut d'une voûte de pierre, et et qui se trouvera aud. lieu à un pied de terre seulement quand on y voudra fouir, et ceci dit pour donner avis à ceux qui auront soin de la maison dans les temps à venir de ne pas faire travailler en ce lieu sans précaution et grande nécessité.

Il nous resterait donc à dire présentement comment s'est fait le renfermement général des pauvres, quand il a été commencé, et ce qui est arrivé en ce temps-là, mais, comme « on en avons parlé alieurs », et qu'on peut voir à ce sújet ce qui en a été dit dans le registre où sont écrits les noms des pauvres reçus aud. hôpital en l'année 1684 et les pages suivantes, 10, 11, 12, 13, et au livre des délibérations faites par Messieurs les directeurs de l'hôpital général au 27 avril de l'année 1687, et ailleurs, où nous pourrons remarquer ci-après par la grâce de Dieu, nous n'en écrirons rien en ce lieu pour éviter la redite, mais, afin de finir par où nous avons commencé, et que nous ne pouvons trop redire les preuves et la connaissance que nous avons de la toute spéciale et particulière protection de Dieu sur toute la conduite de cet ouvrage, ce qui nous fait espérer qu'ayant été commencé pour sa gloire, continué pour le salut du prochain, il servira enfin pour nous procurer et la grâce et enfin gloire, et à tous ceux qui y travailleront dans la suite, à qui, par avance, nous souhaitons toutes sortes de bénédictions pour le temps et pour l'éternité. Ainsi soit-il.

« Tout ce que dessus nous soubzsignez certifions véritable et avons signé et faict signé par plusieurs personnes tesmoings et desnommés en cet escrit, faict à Orbec et transcrit en ce lieu ce 12e may 1687. J. Le Cesne, prestre, directeur dud. hospital depuis 23 ans. » Suit la signature de René Bignon, les « mercs » d'Adrien Duclos, d'ouvriers présents, etc.

Il faut remarquer ici qu'en l'an 1687, le 4e juin, on commença à travailler pour réédifier le comble de la nef de la chapelle St Rémy, qui était absolument près de crouler, et, comme un peu auparavant il y eut quatre poutres qui commencèrent cette ruine, on prit résolution dans l'acte exercé au bureau du mois d'avril de lad. année 1687 de travailler incessamment à cette réparation, et ce qui se fit pour lors est couché dans led. livre des délibérations, et ici seulement on pourra mettre quelques remarques de cette réédification, comme que cette réparation, pour laquelle on avait fait plusieurs délibérations, attendu qu'on ne pouvait pas faire de dépense considérable, vu le peu de commodité qui était pour lors en la maison, fut commencée led. jour 4e de juin de l'année 1687, et finie en pareil jour 1689, pendant lesquelles deux années on ne discontinua que fort peu de temps led. travail, dont la dépense s'est trouvée monter, suivant les mémoires faits à cet effet dans les comptes de ces années, à plus de 3.400 livres; et auparavant, on délibérait prudemment sur le paiement de 80 livres qu'on avait promises à Adrien Duclos, maître charpentier, pour l'«aleu» avec lui fait de lad. réparation de quatre poutres qu'il fallait mettre dans led. bâtiment, comme il est dit ailleurs. C'est donc ici où la divine Providence s'est fait remarquer particulièrement, puisqu'on ne pouvait, sans intéresser notablement la maison, faire une dépense de 80 livres, et qu'elle s'est trouvée monter à plus de 3. .00 livres dans la suite de cette réparation.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE H SUPPLÉMENT

TOME SECOND

HOSPICES & HOPITAUX (*Suite*)

Orbec

Hôtel-Dieu ou Hôpital général

H. Suppl. 1321. — A. 1. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1653-1697. — Rétablissement de l'hôtel-Dieu.— Délibération des habitants, approuvant le projet de M. de « Gory », conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, de rétablir l'hôpital d'Orbec, sans cheminée, lits ni ustensiles, sans fonds ni revenu (1653). — Bulle du pape Innocent X, accordant des indulgences à la confrérie de la Miséricorde, « una pia et devota utriusque sexus Christi fidelium confraternitas sub invocatione Beate Marie Virginis de Misericordia », établie « in parrochiali seu alia ecclesia d'Orbec, Lexoviensis diocesis » (1654, calendes de juillet). Original scellé de la bulle de plomb, portant au dos l'approbation et homologation par Louis Merlier, chanoine et chantre de Lisieux, vicaire général de l'évêque Léonor de Matignon (1654). Copie sur l'original par Advenel, greffier d'Orbec, certifiée par Pierre de Foucques, écuyer, sieur de La Pilette, lieutenant ancien civil et criminel au bailliage d'Orbec et maire perpétuel dud. lieu, et par Charles Symon, premier avocat du Roi au bailliage et vicomté d'Orbec, en 1697. — Requête sans date à l'évêque par Paul « de Scène », curé de Familly (corrigé en : Orbec ; ajouté : et les juges, officiers, bourgeois et habitants d'Orbec), remontrant qu'aud. lieu il y a eu de tout temps un hôpital et lieu destiné pour la retraite des pauvres malades de lad. ville et lieux circonvoisins, qui se trouva il y a 5 ou 6 ans tellement dépourvu de toutes sortes de biens que les pauvres y mouraient de faim, soit par la faute de ceux qui en avaient eu l'administration, soit qu'il n'y ait jamais eu de fonds suffisants pour les faire subsister, de telle sorte que si led. suppliant n'avait secouru led. hôpital, il était près d'être entièrement ruiné, ce qui obligea les habitants, après avoir reconnu son zèle, à lui en céder l'administration et entière disposition, et qu'il a si bien gouverné qu'il en a fait monter le revenu à 800 l. de rente, outre les charités qui se font ordinairement pour assister les pauvres. Comme pour l'administration dud. revenu et aumônes on est obligé de prendre des filles et femmes séculières qui n'agissent par autres motifs que d'intérêt, consomment elles seules la meilleure partie du revenu par leurs gages, entretien et nourriture, et que même elles peuvent en convertir une partie à d'autres usages et ainsi

ruiner bientôt led. hôpital, il serait avantageux, tant pour le soulagement et commodité des pauvres que pour la sûreté et aménagement du revenu, de le faire administrer par quelques filles religieuses demeurant aud. hôpital, qu'il s'en présente quelques-unes que Mlle Françoise Boullard veut bien fonder et doter de biens considérables, pourvu que l'évêque approuve son zèle : demande d'autoriser led. établissement, moyennant quoi led. Le Cesne renonce à ce qu'il peut prétendre aud. hôpital. Signé : Françoise Boullard. — Acte de la fondation par Philippe de Mailloc, écuyer, sieur des Estoeux, maître des requêtes de la Reine mère, demeurant à Orbec, en vertu de la procuration de dlle Françoise Boullard, demeurant à Caen, en l'hôpital d'Orbec, d'un couvent de filles religieuses sous l'observance de la règle mitigée de St-Benoît ; donation des maisons, terres et jardins à elle appartenant à Giberville près Caen, moyennant quoi elle demeurera fondatrice dud. couvent, où elle espère prendre l'habit, et elle pourra nommer pour supérieure la dame de St-Quentin, religieuse au couvent de « Vires », lesd. terres valant 800 l. de revenu, et 14,000 livres, si l'on trouve plus expédient d'en faire la vente pour employer les deniers à doter, fonder et agrandir le couvent, laquelle somme sera touchée par les personnes dont Paul Le Cesne, curé d'Orbec, led. des Estoeux et lad. demoiselle conviendront, lad. fondation acceptée par Le Cesne, fondateur et administrateur ; à l'avenir, les religieuses auront le soin de faire gouverner les malades sans pouvoir s'en dispenser, parce que le revenu et les dons qui seront faits ci-après seront administrés par une ou deux personnes choisies et nommées par Le Cesne, en son vivant, et ses successeurs à lad. cure d'Orbec, la supérieure et deux des anciennes religieuses du couvent, sans se départir des statuts de la confrérie de l'hôpital, devant lesquelles l'administrateur rendra ses comptes ; pour désintéresser entièrement les habitants d'Orbec et leur rendre lad. fondation plus agréable, les religieuses entretiendront l'hôpital des réparations nécessaires et paieront les frais et gages qu'il conviendra pour entretenir l'horloge de l'hôpital ; la fondatrice nommera la supérieure ; après sa mort on y procédera par voie d'élection, selon les formes prescrites par les canons ; si la fondatrice ne fait pas profession aud. couvent et qu'elle voulût s'en retirer, elle touchera une rente viagère de 200 l. ; chaque fille qui entrera aud. couvent donnera 100 l. la veille de sa profession (1er juin 1662). Témoins, Jean Le Petit, sieur du Boullay, et Philippe Périer, sieur de La Bartière, bourgeois d'Orbec. Note au dos : « Affaires de l'hospital inutiles. » — Bail devant Jean Hamel et Jean Desmonts, tabellions pour le siège de Moult en la vicomté de St-Silvain et Le Thuit, par Françoise Boullard, fille et héritière de Pierre Boullard, avocat à Caen, à Jacques Deslandes, de Giberville, de maisons, jardins et terres à Giberville, à charge de rente à la maison-Dieu de Caen, et 800 livres t. de fermages par an (1662). — Délibération des habitants, du 13 mars 1667, assemblés devant le curé à la prière et requête de Jean Le Cesne, prêtre, directeur de l'hôpital, sur convocation faite au prône en vertu du billet de Jean Le Cousturier, leur procureur-syndic, pour donner attestation de l'état où se trouve l'hôpital et le revenu qui y est, et s'en servir à telle fin que de raison : attestation qu'avant 1653 l'hôtel-Dieu était tellement en ruine et abandonné qu'il ne s'y trouvait aucun fonds ni revenu, que les couvertures de l'église et d'une salle y joignant auraient été réparées et entretenues des deniers fournis par leur communauté, que ne s'y trouvant ni directeur, ni meubles, ni revenu, led. hôtel-Dieu ne pouvait donner que le couvert aux pauvres passants et vagabonds qui s'y retiraient, qu'ils vivaient à même leurs quêtes et leurs bourses, et donnaient assez souvent sujet de croire que la maison de Dieu était devenue une retraite de canailles qui portaient le nom sans avoir la qualité de véritables pauvres. En 1653, Mr « Gorry », secrétaire du Roi, demeurant à Paris, y envoya des lits, matelas, housses, robes de chambre et autres ustensiles nécessaires pour y recevoir les pauvres malades, et marqua d'une aumône assez considérable la charité qu'il avait pour cette maison par le don des droits de marque des cuirs qu'il avait sur les tanneurs d'Orbec, Gacé, Le Sap, Montreuil, Chambrois et Fervaques ; en cette même année, Paul Le Cesne, prêtre d'Orbec, curé de Familly, et depuis d'Orbec, fut choisi par la communauté du lieu, comme il paraît par un certificat passé devant le curé Fourquemin, comme directeur et administrateur, et seconda dans ces deux emplois également pieux et pénibles les intentions dud. « Gorry » : de plus il donna 200 l. de rente et a réussi, en ajoutant 100 ou 120 livres de rente hypothèque, à procurer 7 à 800 livres de revenu, y compris les quêtes et legs. On a reçu aud. établissement 10 à 12 pauvres malades qui y sont gouvernés par 3 filles, en attendant que des charités et aumônes fassent un fonds plus considérable et permettent d'augmenter lad. maison et d'y recevoir un plus grand nombre de malades. Led. Le Cesne étant mort en 1664, ils ont élu en son remplacement

Jean Le Cesne, son frère, pour directeur, et pour administrateurs Pierre Foucques, écuyer, sieur de La Pillette, lieutenant ancien civil et criminel en la vicomté d'Orbec, Yves Périer, docteur en médecine, Jean Le Petit et Pierre Le Cesne, bourgeois d'Orbec, au zèle desquels ils rendent hommage. — Autre assemblée des habitants le 29 septembre 1678, devant André de Guenet, écuyer, sieur de St-Just et de La Factière, lieutenant général ancien civil et criminel en la vicomté d'Orbec, à la requête de Jean Simon, avocat en lad. vicomté, administrateur de la confrérie de N.-D. de Miséricorde, établie en la chapelle St-Rémy hôtel-Dieu d'Orbec, par l'avis et conseil d'Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Touteville, lieutenant civil et criminel en lad. vicomté, Guillaume Piperel, avocat, et Charles Piperel, chirurgien, directeurs de lad. confrérie, afin de donner attestation à l'administrateur de l'état de l'hôtel-Dieu.

H. Suppl. 1322. — A. 2. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

1688-1731. — Requête au Roi, portant que l'ancien hôpital ou maison-Dieu d'Orbec, fondé de St-Rémy, est si ancien qu'on ne sait le temps de son établissement ; il parait seulement que, dans le temps où fut composé le pouillé des bénéfices, cet hôpital possédait 1200 livres de rente ; il ne reste plus qu'une rente foncière de 24 boisseaux de blé, qui fut achetée, longtemps après son établissement, moyennant 32 francs d'or que la piété du Roi de Navarre « vostre prédécesseur », donna en 1366 en passant par Orbec ; le surplus du revenu fut perdu par les guerres ou autrement, et il n'en reste pas de titres. Cette maison-Dieu était la retraite des passants et servit de logement aux prisonniers de guerre ; elle était tellement abandonnée qu'elle menaçait d'une ruine entière quand Paul Le Cesne, l'ayant demandée aux habitants afin d'y rétablir l'hospitalité pour les pauvres malades (apparemment selon l'intention des anciens fondateurs), y réussit de sorte que son zèle ayant été secondé par l'approbation de l'évêque de Lisieux, et ayant obtenu une bulle d'indulgences du pape Innocent X pour les bienfaiteurs de la confrérie qui y fut établie, elle fut autorisée par l'évêque, qui approuva les règlements. Donation de Jacques de Gohory, bourgeois de Paris, ayant su le dessein qu'on formait de rétablir l'hôpital. En 1684, les jésuites « Quevare et du No », envoyés par le Roi et par M. de Montausier, gouverneur de la province, se rendirent à Orbec, le 11 août, et firent de cette maison-Dieu un hôpital général qui a banni la mendicité et la fainéantise des pauvres et vagabonds d'Orbec et des environs, reçu les passants, soldats et malades, etc. Malgré les services de cette maison, on a signifié aux administrateurs une taxe de 1.000 livres et 2 sols pour livre sur le droit de la marque des cuirs qui compose la plus grande partie de son revenu ; les aumônes sont actuellement réduites à fort peu de chose ; pour payer cette taxe, il faudrait renvoyer les pauvres et les remettre à l'ancienne mendicité, puisque la plus grande partie du revenu est employé à payer les charges, officiers de la maison, rentes hypothèques souscrites pour la dépense des bâtiments nécessaires à un renfermement général. Demande en décharge de lad. taxe présentée par Jean Le Cesne, chapelain et directeur, et Jean Simon, avocat, administrateur, au nom du bureau ; ils demandent en outre des lettres patentes pour la confirmation de l'établissement et des règlements de l'hôpital, et les privilèges concédés aux autres hôpitaux généraux de la province, à l'instar de celui de Caen, dont teneur suit ; lad. requête approuvée par le bureau le 3 décembre 1690. Y joint : minute de requête des filles hospitalières séculières de l'hôpital général d'Orbec au contrôleur général de Pontchartrain, au sujet de lad. taxe réduite à 500 livres, mais encore au-dessus de leur force, puisqu'elles n'ont que 500 livres de rente, charges déduites, pour nourrir et entretenir plus de 120 pauvres, dont 17 malades et 15 au-dessous de 7 ans ; supplique au P. de La Chaise pour obtenir lad. décharge, privilèges de sel et de bois, exemptions aux administrateurs et au chirurgien, etc. ; lettre de Le Cesne, prêtre des pauvres de l'hôpital général, aux dames de la Charité de Paris, racontant ce qu'il a fait pendant 24 ans pour les pauvres dud. lieu ; en 1684, on a fait un renfermement général de tous les pauvres d'Orbec, la première année il y eut 153 familles qui donnèrent leurs noms pour être assistées et reçues au gouvernement de cette maison ; demande de protection pour la taxe des cuirs ; extrait des délibérations des directeurs du 15 février 1688, demande de la visite de l'intendant de Bouville, afin de se rendre compte des services et besoins de la maison ; demande de secours, notamment sur les biens des religionnaires fugitifs. — Lettres patentes confirmatives de l'hôpital d'Orbec, établi en 1684 par délibération des habitants, du mois d'août, en conformité des lettres du Roi portant qu'on commencerait incessamment son établissement, etc. ; règlements (octobre 1690). — « Instruction pour sçavoir

l'antiquité des choses qui regardent cet hospital et son establissement », envoyée pour l'obtention des lettres patentes de confirmation et privilèges de 1690. « La tradition nous aprend, et c'est le dire commun, que le nommé Renault Des Planches l'a faict bastir avec d'autres édifices et fondations d'œuvres de piété, que ce Renault Des Planches receut ce nom sur les s[ts] fonds de baptesme ayant esté trouvé exposé après sa naissance sur un pont faict de planches qui traverse nostre rivière, et qu'ayant esté instruict et élevé à la crainte de Dieu, il parvint en estat de nous laiser ces pieux monuments qui nous font foy de la piété et de la charité qu'il avoit pour les pauvres. Son antiquité nous est conneue par un contract de 1366, qui certifie qu'en ce lieu il y avoit desja un hospital fondé de S[t]-Rémy, que les pauvres y estoient receus et gouvernez par les soins d'une pieuse confrairie de charité qui y estoit establie, et laquelle avoit tous ses officiers, et que dans ce temps le Roy de Navare y donna trente deux francs d'or pour estre employés au soulagement des pauvres malades. Depuis ce temps, nous n'avons que le pouillé des bénéfices qui marque quand il a esté faict que cet hospital avoit douze cents livres de rente, dont il ne nous reste q'une partie de rente de 24 boessaux de bled qui fut agetée de lad. aumosne du Roy de Navare desd. trente deux francs d'or. Les guerres et les changements de l'estat nous ont osté toutes les connoissances que nous pourions souheter en plus outre de la conduitte de cet hospital, et jusque à nos jours cette maison Dieu estoit abandonnée de conduitte et menaçoit d'une ruine entière. Je l'ay veue servir de retraicte aux prisonniers de guerre et de corps de garde ensuitte pendant les guerres en cette province. En l'an 1653, un pbre. la demande, celon l'intention des antients fondateurs, aux habitans de ce lieu, pour la réédifier et y faire gouverner les pauvres malades : elle luy fut octroyée bien volontiers par tous les habitans », suivant certificat du 21 sept. 1653. En 1684 les habitants recurent du Roi l'ordre d'établir un hôpital général, ce qui fut exécuté par la conduite des P. Du No et Quevarre, jésuites, envoyés à cet effet par M. de Montausier, gouverneur de la province. Depuis l'établissement de l'hôpital général en 1684, la maison a eu soin de tous les pauvres d'Orbec, et présentement elle est encore chargée de 120 personnes, jeunes et vieux, sains et malades, des deux sexes, dont il y en a bien 30 qui demeurent encore dans leurs maisons, l'hôpital ne les pouvant contenir et leur fournissant le pain, la viande et le potage ; il jouit de 1,200 l. de rente, dont il faut plus de 600 pour payer les charges. Il est conduit par un bureau ou assemblée composée de 12 directeurs, tant ecclésiastiques que laics, d'un administrateur et d'un contrôleur général, qui changent tous les 3 ans; il y a aussi une pieuse compagnie de 40 dames de charité pour le bon gouvernement de l'hôpital, la consolation des pauvres, procurer et entretenir la piété et bonne conduite sur tous les enfants du lieu et en empêcher les désordres, etc. Demande de rétablissement de la « célèbre » foire du jour S[t]-Rémy, patron de la chapelle de l'hôpital, dont les revenus, selon la tradition, étaient perçus au profit des pauvres, ainsi que de celle du jour de la Madeleine, qui appartenait aux lépreux d'Orbec, « suivant les mémoires qui en sont encor en ce lieu », et pareillement abandonnée ; il faut réédifier les anciens bâtiments, qui menacent ruine, etc. ; les aumônes sont présentement taries pour la grande nécessité où tout le lieu est réduit ; depuis 1684, on a reçu 36 soldats malades, dont la dépense excède 700 livres. Lad. « instruction » en réponse à une demande de renseignements sur l'origine, l'antiquité, la conduite, le revenu, les charges, les besoins et le lieu où est situé l'hôpital, pour l'obtention desd. lettres patentes. — Certificat par Henri-Ignace de Brancas, évêque et comte de Lisieux, que l'hôpital d'Orbec reçoit non seulement les pauvres malades de la ville, mais les soldats du Roi arrêtés par maladie, et qu'on y reçoit également des personnes qui par âge ou infirmité sont hors d'état de gagner leur vie, que l'établissement est pauvre et bien digne d'être secouru (14 juin 1731). Sceau plaqué.

H. Suppl. 1323. — A. 3. (Liasse.) — 13 pièces, papier, dont 12 imprimées.

1651-1695. — Unions d'hôpitaux et maladreries. — Édit donné en faveur de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de S[t]-Lazare de Jérusalem, de décembre 1672, registré au Grand Conseil le 20 février 1673 et en la Chambre Royale séante à l'Arsenal le 25 desd. mois et an. Paris, Etienne Michallet, 1694, in-4° de 12 pages. — Arrêt de la Chambre Royale pour faire assigner en icelle les possesseurs et détenteurs des maladreries et autres lieux appartenant et réunis à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de S[t]-Lazare de Jérusalem, du 4 mars 1673. In-f°. — Arrêt de la Chambre Royale pour compulser les titres desd. biens, du 9 mai 1673. In-f°. — Édit portant désunion des biens, maladreries, léproseries et autres revenus ci-devant unis par édit de X[bre] 1672 à l'ordre de N.-D.

du Mont-Carmel et de S[t]-Lazare, donné à Versailles en mars 1693, registré au Grand Conseil le 9 avril 1693. Paris, Michallet, 1693. In-4° de 8 pages. Le même, registré en Parlement le 15 février 1696. Paris, Muguet, 1696. In-4° de 8 pages. — Mémoire pour les archevêques et évêques, intendants et commissaires départis dans les provinces, concernant l'exécution de l'édit de mars 1693 et des déclarations des 15 avril et 24 août suivants, pour la désunion et l'emploi des biens ci-devant réunis aud. ordre. In-4° de 8 pages. — Arrêt du Conseil d'État du Roi, portant prorogation de deux mois du délai pour la représentation des titres des prétendant droit aux maladreries et léproseries ci-devant unies aud. ordre, du 2 septembre 1693. Paris, Léonard, 1693. In-4° de 4 pages. — Arrêt du Conseil privé du Roi, qui subroge Guillaume de La Viéville, conseiller en ses Conseils, maitre des requêtes ordinaires de l'hôtel, au lieu et place de Ferrand, pour la communication et rapport des affaires des maladreries, léproseries, etc. 27 janvier 1694. Paris, Michallet, 1694 ; autre arrêt remplaçant Le Pelletier de La Houssaye par le s[r] de Gourgues, maitre des requêtes ordinaires de l'hôtel, comme procureur général de la commission pour les affaires des maladreries, etc. 27 janvier 1694. Paris, Michallet, 1694 ; autre arrêt subrogeant Le Camus, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, au sieur de Gourgues, pour assister à la visite, communication et rapports des instances concernant lesd. biens désunis (17 février 1694). Paris, Michallet, 1694. — Arrêt du Conseil d'État, évoquant les instances et demandes pendantes en la Chambre Royale établie à l'Arsenal à Paris pour raison des maladreries, léproseries, hôpitaux, hôtels-Dieu, maisons-Dieu et autres lieux pieux, et renvoyant lesd. instances devant les commissaires établis par le Roi pour l'exécution des édits et déclarations de mars, avril et août 1693 (6 mars 1695). — Arrêt du Conseil privé ordonnant que les commis aux régies desd. biens rendront leurs comptes (29 décembre 1695). Paris, Léonard, in-4° de 4 pages. — Extrait manuscrit des registres des « registrements » de la Chambre Royale séant à l'Arsenal, concernant les exemptions et franchises des commanderies, maladreries, hôpitaux et autres lieux dépendant de l'ordre du Mont-Carmel et de S[t]-Lazare de Jérusalem (1651).

H. Suppl. 1324. — A. 4. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 84 pièces, papier.

1694-1767. — Unions de maladreries. — Arrêt du Conseil privé, sur requête de l'hôpital d'Orbec que la maladrerie de Drucourt a été anciennement possédée par les pauvres avant la réunion en 1672 à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel, Pierre Le Cesne, administrateur de lad. maladrerie en 1671, faisant son administration gratuitement et s'étant démis en faveur desd. pauvres du droit qu'il pouvait y prétendre, qu'ils avaient également avant led. édit joui de la maladrerie de la Madeleine d'Orbec, ordonnant qu'il sera fait emploi des biens et revenus des maladrerie et chapelle de la Madeleine d'Orbec et de la maladrerie de Drucourt, ainsi qu'il sera pourvu par le Roi, et, jusqu'à emploi, que la recette sera faite par Chédaneau, commis à cet effet par M. de Pomereu, intendant d'Alençon (1694). — Arrêt du Conseil privé, du 13 juillet 1696, unissant à l'hôpital des pauvres malades d'Orbec les biens et revenus de la maladrerie et chapelle de la Madeleine d'Orbec et des maladreries de la Madeleine du Sap, S[t]-Laurent de Montreuil, Bosc-Renoult et S[t]-Clair des Bois, paroisse de S[t]-Paul de Courtonne ; lettres patentes sur icelui, d'octobre 1696 ; notes annexées sur les revenus desd. maladreries, de celles de Bernay, S[t]-Clair et S[t]-Thomas de La « Cananée », paroisse de Boissy, S[t]-Blaise, paroisse de Carsix ou de Fontaine-la-Soret, S[t]-Blaise et S[t]-Clair de Lisieux, Lieurey, la Madeleine du Pin, « Draucourt », « Fouquet », paroisse de S[t]-Philbert-des-Champs, S[t]-Pierre, paroisse du Breuil, Noiremare, paroisse du Mesnil-Germain, S[t]-Louis, paroisse du « Bochelin », généralité de Rouen, Mesnil-Simon, La Roque-Baignard, S[t]-Laurent-du-Mont, S[t]-Barthélemy de Cormeilles, généralité de Rouen, L'Hôtellerie, S[t]-Samson ; notes sur les baux desd. biens. — Arrêt du Conseil privé, du 13 juillet 1696, et lettres patentes sur icelui d'octobre 1696, unissant à l'hôpital des pauvres malades de Chambrois les biens et revenus des maladreries de La Ferrière et de S[t]-Symphorien, paroisse de Ferrière ; enregistrement au Parlement de Rouen le 3 novembre 1696. — Requêtes de Michel Le Cesne pour obtenir l'union de la maladrerie de Drucourt, possédée par l'hôpital d'Orbec avant l'édit de 1672, conformément aux lettres de l'évêque de Coutances, vicaire général du cardinal « Barbarin », grand aumônier, du 12 août 1671 ; arrêt du Conseil d'Etat et lettres patentes accordant lad. réunion (1697). — Arrêt du Conseil privé du Roi, renvoyant devant Le Guerchois, commissaire départi en la généralité d'Alençon, l'enquête à faire au sujet de la réclamation par l'hôpital d'Orbec, sur le fondement de l'arrêt du Conseil du 18 avril 1698, de la chapelle ou prieuré des Houlettes, diocèse de Lisieux, paroisse des

Moutiers-Hubert, dont Thomas Baudouin a été pourvu comme chapelain en 1693, sur la démission de Nicolas de Maillot, sur la nomination du Roi comme comte d'Orbec (1706). — Union à l'hôpital d'Orbec des maladreries de la Ferté-Fresnel, La Barre, Lire, N.-D. du Valet et du Buzot, paroisse de N.-D. des Bois, de St-Martin et St-Denis d'Échauffour, de St-Nicolas et de Ste-Marguerite dans les bois des religieux de St-Évroult, La Ferrière, et de l'hôpital de St-Jean de Chambrois (1708) ; opposition de l'hôpital de Bernay, auquel avaient été unies quelques-unes desd. maladreries ; diligences y relatives. — Requête à l'intendant d'Alençon par les administrateurs, représentés par Jean Le Prince, greffier au bailliage et vicomté d'Orbec, pour ordonner que Jean Chédaneau rendra compte à l'amiable des fermages qu'il a perçus desd. maladreries et léproseries, pour la régie des biens desquelles il a été commis (1709) ; réponse qu'inutilement lesd. administrateurs ont obtenu la réunion des maladreries de La Barre, Lire et Chambrois, puisque l'hôpital de Bernay en a obtenu réunion, et qu'il en a rendu compte aux administrateurs de cet hôpital ; en ce qui concerne les maladreries de N.-D. du Val, du Buat, St-Martin, St-Denis, St-Nicolas et Ste-Marguerite, dit qu'il ne les connaît pas, n'empêchant que lesd. administrateurs s'en mettent en possession, s'ils les trouvent ; pour celles de La Ferté-Fresnel et La Ferrière, régies par lui, les administrateurs ne se sont pas mis en état d'en jouir et de lui en demander compte, parce qu'ils ont dû obtenir les lettres patentes pour la réunion et les faire entériner au Parlement de Rouen, faute de quoi il ne peut leur rendre la possession desd. maladreries et compte des revenus (1709); réplique des administrateurs que l'hôpital est dans l'impossibilité de faire les frais convenables pour l'obtention des lettres patentes et l'homologation en Parlement, vu la modicité du revenu, la cherté des vivres et la charge actuelle d'un grand nombre de pauvres. — Extrait des registres du Conseil d'Etat privé du Roi, ordonnant l'exécution de l'arrêt de 1698, unissant à l'hôpital de Bernay les biens et revenus de la maladrerie et chapelle de la Madeleine de Bernay, de celles de St-Clair et St-Thomas de La « Cannanée », paroisse de Boissy, St-Brice, paroisse de Carsix ou de Fontaine-la-Soret, et de St Michel de « St-Evroux », autrement dite du Val-Boutry, paroisse de N.-D.-des-Bois, portant qu'un autre arrêt de 1708 avait uni aud. établissement les maladreries de Chambrois, de La Barre et de La Vieille-Lire, que cependant les administrateurs de l'hôpital d'Orbec, sur certificats mendiés de l'évêque de Lisieux et du subdélégué de l'intendant d'Alençon, ont surpris un arrêt unissant aud. hôpital les maladreries de La Ferté-Fresnel, La Barre, La Vieille-Lire, N.-D. du Vallet et du Buzot, St-Martin et St-Denis, St-Nicolas et Ste-Marguerite de La Ferrière et l'hôpital de St-Jean de Chambrois, en vertu de quoi lesd. administrateurs ont fait saisie aux mains du fermier de la léproserie de St-Michel de « St-Evroux » ; pleine et entière mainlevée aux administrateurs de l'hôpital de Bernay des saisies et oppositions des administrateurs de l'hôpital d'Orbec, aux mains des fermiers de lad. léproserie et chapelle de St-Michel de St-Evroult (1710) ; oppositions et procédures y relatives. — Avis de Castel, avocat à Paris, sur la prétention de Jacques Le Frère d'être titulaire de la maladrerie de St-Antoine du Vallet, réunie à l'hôpital d'Orbec par arrêt du Conseil de 1708 (1710); autres avis de MM. de Bordeaux et Bertheaume, avocats à Rouen (1711) ; extrait des registres des actes du bureau de l'hôpital d'Orbec, concernant le procès pour lad. maladrerie avec led. Le Frère, se prétendant pourvu par MM. d'Anglèqueville et St-Christophe, parties intervenantes (1711) ; mandement au premier huissier requis de contraindre les administrateurs de l'hôpital d'Orbec de payer par forme de recours aud. Le Frère, titulaire de la chapelle St-Antoine du Vallet, le coût de l'arrêt rendu entre eux (1711). Cf. B. 44. — Requête de Nicolas-Simon Arnauld de Pomponne, marquis de Pomponne, sire baron de Ferrière, Chambrois et Auquainville, brigadier des armées du Roi, gouverneur de la province de l'Ile-de-France et Soissonnais, pour être reçu partie intervenante dans l'instance entre l'hôtel-Dieu d'Orbec et l'hôpital général de Bernay : le marquis de Pomponne, ministre d'Etat, son père, ayant dessein de rétablir un hôtel-Dieu à Chambrois, obtint en octobre 1696 des lettres patentes portant réunion à l'hôtel-Dieu de Chambrois des maladreries de La Ferrière et de St-Symphorien à Ferrière ; les mesures prises par le feu sieur de Pomponne pour le rétablissement dud. hôpital n'ont pas été suivies d'exécution ; il paraît plus avantageux aux habitants que les revenus qui auraient pu servir à le rétablir soient unis à l'hôtel-Dieu d'Orbec, le plus voisin, etc. (1712). — Avertissement servant d'inventaire de production pour les administrateurs de l'hôpital général d'Orbec contre ceux de Bernay (1712). — Copie de l'arrêt, mettant les administrateurs de l'hôpital de Bernay en la jouissance et possession des maladreries et léproseries de St-Michel St-Evroult,

St-Symphorien de Ferrière, La Barre, La Vieille-Lire et Chambrois, les administrateurs d'Orbec condamnés en tous les dépens (1712). — Correspondance et mémoires de frais du procès.— Nouvel arrêt du Conseil et lettres patentes portant union à l'hôpital d'Orbec, à l'exception de la maladrerie de La Barre et de l'hôpital de Chambrois, qui demeurent à celui de Bernay (1714) ; lettres de surannation accordées en 1719 ; significations y relatives aux personnes touchant les revenus (1715). — « Déclaration des maladreries que possède M^{r} Le Commandeur Du Bosc » : Le Sap, St-Laurent, paroisse du Bosc-Renoult, St-Christophe, paroisse de St-Evroult de Montfort, St-Jean de Rivières, St-Symphorien près Ferrière, Glos, La Ferté, Laigle, Montreuil, etc. — Requête des administrateurs au Roi, demandant de faire payer par les héritiers de Desfrançois, fermier général du domaine de la généralité d'Alençon, le reliquat de la rente due par le domaine depuis la désunion de l'ordre de St-Lazare et l'union des maladreries aux hôpitaux ; renvoi aux juges ordinaires. — Lettre de l'évêque de Lisieux : il n'est point encore question de réunion pour lès hôpitaux ; mais, si le cas arrivait, celui d'Orbec ne serait pas oublié (1767).

H. Suppl. 1325. — A. 5. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1566-1774. — Actes divers de l'autorité Royale et des Cours Souveraines. — Extrait de l'ordonnance de 1566, concernant la comptabilité des receveurs des hôpitaux. — Edit d'octobre 1641, révoquant les privilèges personnels accordés pour les droits d'aides sur les vivres, denrées et autres marchandises, à l'exception des ecclésiastiques, nobles, officiers des Cours Souveraines, conseillers secrétaires maison et couronne de France, officiers commensaux, etc.; arrêts y relatifs de la Cour des aides. — Déclaration du Roi qui ordonne l'exécution de l'édit de révocation de celui de Nantes, pourvoit à l'instruction de ceux qui sont rentrés dans le sein de l'Eglise catholique et de leurs enfants, et les maintient dans leurs biens, en satisfaisant aux devoirs de la religion, donné à Versailles le 13 décembre 1698. Rouen, Ferrand et Besongne, 1699, 12 p. in-4°. — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, réglant la distribution des fonds destinés au soulagement des pauvres maisons et communautés de filles du Royaume (5 mars 1731). Imprimé à Alençon chez Jean Malassis. — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi en interprétation de celui du 3 mars 1739, concernant les droits de contrôle (30 août 1740). Lisieux, de l'imprimerie de J.-A. Du Roncerey. — Arrêt du Parlement de Rouen, ordonnant que les administrateurs des hôpitaux et officiers municipaux des villes et bourgs du ressort se communiqueront réciproquement et sans délai un autant des états et observations envoyés à la Cour, aux fins par eux de faire leurs observations réciproques sur lesd. états et mémoires (2 mars 1765). — Arrêt du Conseil d'Etat. accordant pour six années un don de 10,000 livres aux hôpitaux de la généralité d'Alençon, savoir : Alençon, Mortagne, Bellême, Bernay, Lisieux, Saint-Louis d'Argentan, Domfront, Verneuil, Orbec et Falaise (2 octobre 1774). Paris, Desprez.

H. Suppl. 1326. — B. 1. Liasse. — 2 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1539-1790. — Biens et droits. — Déclaration du temporel de la confrérie de N.-D. de la Misericorde érigée en la chapelle St-Rémy d'Orbec, que donne à la Chambre des Comptes de Normandie Jean Le Cesne, chapelain et directeur de lad. confrérie, en conformité de l'arrêt du Conseil du 12 décembre 1673. L'hôtel-Dieu du bourg d'Orbec consiste seulement en une chapelle et une salle joignant André de Guenet, écuyer, s^{r} de St-Just et de La Factière, lieutenant général en la vicomté d'Orbec, la rue St-Rémy et le pavé du Roi, pouvant contenir 8 ou 10 perches de terre. Son rétablissement en 1653 par M. de Gohory. En 1664, Jean Le Cesne succéda à son frère Paul comme directeur à vie; furent nommés directeurs « triannaires » Pierre de Foucques, écuyer, s^{r} de La Pillette, lieutenant ancien civil et criminel en la vicomté d'Orbec, Yves Perier, docteur en médecine, et Pierre Le Cesne, et pour administrateur Jean Le Petit, bourgeois du lieu ; on les renouvelle tous les 3 ans. Charges et obligations de la confrérie : il y a d'ordinaire 18 ou 20 malades nourris et soignés à ses frais ; 4 filles séculières ont soin du gouvernement des malades et reçoivent de la confrérie chacune 50 livres de rente pour leur nourriture et entretien, quand elles n'ont point d'elles mêmes de quoi subsister ; le chapelain reçoit 120 livres (1678). — Extrait des registres de la Chambre des Comptes de Normandie, déchargeant Jean Le Cesne, chapelain de la confrérie, de la saisie du temporel de lad. confrérie à cause du serment de fidélité et déclaration en lad. Chambre du prieuré de l'hôtel-Dieu d'Orbec, prétendu devoir relever du Roi à cause de sa vicomté d'Orbec, attendu qu'il n'y a en lad. ville aucun prieuré ni hôtel-Dieu, mais seu-

lement lad. confrérie, établie depuis peu dans un lieu qui avait été de tout temps abandonné et qui ne subsiste que par les charités du public, qu'il n'y a aucun titre de prieuré à la nomination du Roi ou de particuliers, ni même de fiefs composant le revenu de la confrérie, etc. (1678). — « Déclaration que donne sœur Margueritte Legendre, servante des pauvres de l'hospital d'Orbec, depuis son restablissement qui fut en l'an 1654, pour suppler au deffaut de Jean Motte, administrateur nommé pour l'année présente 1693, qui n'exerce point sa fonction, à M. de Launey, directeur du domaine des gens de main morte du diocèse de Lisieux. » Rentes et charges. Autre déclaration passée par la même devant Robert Morel, notaire royal à Lisieux, portant que l'hôpital possède 1211 livres de revenu annuel, savoir : 200 l. de rente données par Le Cesne, 200 l. de rente de divers particuliers, 731 l. des droits de la marque des cuirs donnés en 1668 par Jacques de Gohory, 24 boisseaux de blé sur la terre de Chaumont, valant 80 livres. Charges : au chapelain, 220 l.; frais du culte, 100 l.; rente à Pierre Le Page, 50 l.; nourriture et entretien des 3 sœurs, 100 l.; au garde ou archer de l'hôpital, pour ses gages et sa nourriture deux fois par semaine, 60 l.; réparations, achats de meubles et linges, 150 l.; nourriture des pauvres malades et des pauvres valides renfermés, ordinairement au nombre de 75, qui ont dépensé l'année précédente plus de 2,500 livres; le précédent administrateur a avancé plus de 2,000 livres pour les réparations nécessaires pour faire le renfermement général; en 1690, 1691 et 1692, on a donné aux pauvres passants 80 livres au moins; aux pauvres prisonniers, 148 l.; aux pauvres honteux, 12 l.; aux nourrices des enfants trouvés, 170 l. (1693). — Déclaration de 1723 : 5 sœurs, 50 pauvres; il en entre chaque jour de nouveaux, sans parler des gens de guerre. Revenus annuels : 9 maladreries réunies donnent 660 l., dont près de 100 l. de mauvais deniers; la marque de prudhommes sur les cuirs produit 900 livres; procès actuellement pendant devant l'intendant; rentes hypothèques, 600 l., dont près de 100 l. de mauvais deniers; 400 l. en fonds de terre. Le bureau a dû prendre 3,000 l. à fonds perdu, dont on fait 200 l. de rente; les dépenses, année commune, montent à 5,950 livres, etc. — État de l'hôpital : 12 valides, 20 invalides, 20 enfants trouvés et autres : total, 52 pauvres. Biens : une petite ferme à Familly, affermée 100 boisseaux de blé et 150 l.; une terre à Orbec et Friardel, 100 l.; rentes perpétuelles, 1,389 l.; casuels, 40 l.; travail des pauvres, environ 50 l.; produit des aumônes, 30 l., année commune; 34 l. 1 s. 6 d. de rente sur le domaine du Roi non engagé; droits de havage sur les grains et autres objets à Orbec, aumônés par arrêt du Conseil du 11 février 1762 pour dédommager l'hôpital de la suppression des offices de prudhommes vendeurs de cuirs, environ 800 l. 8 maladreries : Bosc-Renoult, 45 l.; St-Paul de Courtonne, 6 l.; Echauffour, 15 l.; Glos, 200 l.; Le Sap, 60 l.; une autre portion de la maladrerie du Sap, 40 l.; La Ferté-Fresnel, 80 l.; Drocourt (Drucourt), 53 boisseaux de blé, évalués 159 l. Total des recettes, 3,828 l. 1 s. 6 d. Nourriture et entretien des 7 sœurs, 1,050 l.; nourriture du chapelain, 182 l. 10 s.: ses honoraires, 150 l.; deux domestiques, 50 l. de gages chacun; nourriture des deux, 100 l.; nourriture et entretien des pauvres et enfants trouvés, 3,832 l. 10 s.; charges de rentes; achat de laine, 3,000 l.; achat de coton, 160 l.; la manufacture et travail des pauvres produisent de bénéfice à l'hôpital 500 l., et la manufacture de coton environ 100 l. Dépense, 9,281 l. 8 s. L'hôpital n'a pu subsister que par des donations et franchissements de rentes, dots des sœurs, etc. Led. état certifié véritable par Pierre Deshais, assesseur au bailliage d'Orbec, administrateur de l'hôpital, le 24 décembre 1764, et reçu par Vitrouil de La Grandière, maire d'Orbec, le 3 avril 1765. — État des revenus fixes et casuels de l'hôpital à l'époque de 1789. — Minutes d'états déclaratifs des revenus et charges de la confrérie de charité d'Orbec et de la fabrique dud. lieu, dressés pour être présentés au bureau de la chambre ecclésiastique du diocèse de Lisieux ; y joint, extraits et analyses d'ordonnances, 1539, janvier 1560, etc. — Modèles de déclarations.

H. Suppl. 1327. — B. 2. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1724-1780. — Amortissements. — Représentations à Pierre-Louis de Foucques, écuyer, seigneur de La Pillette La Mare, lieutenant ancien civil et criminel, subdélégué de l'intendant à Orbec, par Des Hautières, lieutenant particulier civil et criminel au bailliage, administrateur, des baux de l'hôpital, sur l'exploit d'assignation commis aux sœurs servantes des pauvres de l'hôpital à comparoir devant l'intendant pour représenter les baux du revenu de l'hôpital depuis 1708, l'hôpital étant hors d'état de pouvoir envoyer à Alençon un député pour représenter ceux qu'il a faits en sa qualité d'administrateur.

il n'y a pas de communauté de religieuses, mais 5 servantes des pauvres, au nombre de 50 ordinairement (1724). — Vente devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par la dame Petit, veuve de Jean-Baptiste Villaye, sieur des Vallées, marchand à Orbec, héritière en partie de Jacques Petit, marchand à Bernay, à l'hôpital général d'Orbec, stipulé par Jacques Petit, prêtre, administrateur, de maisons, cour et jardin provenant de la succession de son père, jouxtant l'hôpital, sis en la baronnie d'Orbec (1730). Extrait de l'état des sommes à payer par les ecclésiastiques, bénéficiers, etc., pour les biens par eux acquis, comprenant sous l'article 135 les administrateurs de l'hôpital pour maison et jardin acquis de Marie-Anne Petit, moyennant 3,600 livres; à la suite, sommation à la requête de François Courtin, sous-fermier des domaines, à Jacques Petit, administrateur, de payer 720 livres et 2 sols pour livre, pour droits dud. acquêt (1730). — Requête à l'intendant d'Alençon par Jacques Petit Du Bouley, administrateur, pour obtenir décharge de lad. somme, suivant les lettres patentes portant exemption des droits d'amortissement des bâtiments servant à l'enclos de l'hôpital, celui-ci étant placé au milieu de la ville sans aucune commodité, les hommes, femmes, garçons et filles sans séparation les uns des autres, les enfants au-dessous de 7 ans contraints de demeurer et coucher dans la chambre des malades des deux sexes, qui, étant souvent en grand nombre, pourraient causer quelque contagion dans le lieu, pour à quoi mettre ordre les directeurs avaient été contraints d'acquérir des héritiers de Jacques Petit une maison joignant l'hôpital, moyennant 5,600 livres, c'est-à dire plus de moitié sa juste valeur; avis défavorable de M. de Villoys, directeur à Alençon (1730); décharge accordée par l'intendant, les hôpitaux établis par lettres patentes étant exceptés des droits d'amortissement (1731). — Extrait de l'état des sommes à payer par les communautés séculières et régulières et autres gens de mainmorte pour leurs acquisitions, comprenant sous l'article 45 les administrateurs de l'hôpital pour 341 livres 13 sols 4 deniers, pour acquêt d'une maison en la censive du Roi, estimée 2,050 livres, donnée à l'hôpital pour sûreté de fondation perpétuelle par Jeanne Petit en 1730 (1731); ordonnance de l'intendant d'Alençon, Louis-François Lallemant, comte de Levignen, déchargeant les administrateurs de l'hôpital général des droits d'amortissement à eux réclamés par François Courtin, ex-fermier des domaines (1735). — Extrait de la contrainte d'amortissement décernée par Laurent David, adjudicataire des fermes unies de France, comprenant sous l'article 2 du bureau d'Orbec l'hôpital dud. lieu, à la somme de 500 livres pour partie de maison affermée à Soret, pâtissier, moyennant 150 livres par an, au sixième du principal (1780).

H. Suppl. 1328. — B. 3. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1689-1750. — Bosc-Renoult. — Opposition par Michel Le Cesne, directeur des pauvres de l'hôpital, à l'état et distribution des deniers provenant de la vente des meubles de feu Michel Butenge, débiteur en vertu du bail à ferme de la maladrerie du Bosc-Renoult (1702); à l'appui, bail devant Roger Leprince et Yves Piperel, notaires royaux à Orbec, par François Le Roux, notaire royal à Orbec, stipulant pour Luc-Adrien Morin, chevalier, seigneur du Bosc, commandeur de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem, ingénieur des armées du Roi, de la ferme et maladrerie de St-Laurent du Bosc-Renoult et dépendances (1689). — Bail devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, administrateur de l'hôpital, à Pierre Beuzelin, de lad. maladrerie, consistant en 5 pièces de terre, moyennant un fermage annuel de 30 livres (1724); renouvellement au même par Jacques Petit, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital (1731). — Arpentage par Liber-Alexandre Miroir, arpenteur juré reçu en la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan, résidant au Sap, à la réquisition de la veuve de Dalet, bourgeois de Paris, de plusieurs pièces de terre au Bosc-Renoult (1750).

H. Suppl. 1329. — B. 4. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1705-1791. — Drucourt. — Note informe indiquant que la pièce de terre appartenant à la léproserie de Drucourt, relevant de la seigneurie du Plessis en l'aînesse du Maret, contient 55 perches (1705). — Bail devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires royaux en la vicomté d'Orbec, par Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, administrateur, à François Deriot, laboureur à Drucourt, de 5 acres et 5 perches de terre en labour aud. lieu (1723); arpentage par Nicolas Le Cesne, arpenteur en la maîtrise des eaux et forêts d'Argentan, résidant à La Cressonnière, des biens de la maladrerie de Drucourt affermés aud. Deriot et divers particuliers

(1723) ; baux desd. fonds devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires, par Jacques Landry, procureur aux sièges royaux d'Orbec, l'un des directeurs de l'hôpital, stipulant Jacques Petit, administrateur, à Deriot, moyennant, outre les charges, 108 l. 2 s. 6 d. de fermage (1732) ; par Pierre Petit, sieur du Boulley, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital, à Deriot (1743) ; devant Charles Huet, notaire, par Eustache Courtin, stipulant M. de St-Mards, l'un des administrateurs du bureau des pauvres, à Deriot (1752) ; par Charles-Henri Picot, assesseur au bailliage, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital, aud. Deriot (1761) ; par Gaspard-François-Aignen Morel, sieur des « Vallez », avocat en Parlement, demeurant à Orbec, administrateur, à Deriot (1770) ; à François et Robert Deriot, en remplacement de François Deriot, leur père, devant Eustache Courtin, notaire (1781) ; bail devant le même par Eustache Vitrouil de La Grandière, négociant, administrateur du bureau général des pauvres d'Orbec, à François Deriot, laboureur à Drucourt, des terres labourables de l'hôpital à Drucourt et Bournainville (1790) : — accord devant Louis-Guillaume Savary, admis aux fonctions de notaire à Orbec pour l'absence de Courtin, entre François Deriot, fermier des terres de l'hôpital, et Eustache Vitrouil de La Grandière, administrateur, sur l'indemnité due à cause de la suppression des dîmes (1791).

H. Suppl. 1330. — B. 5. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1723. — Échauffour. — Bail devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires royaux à Orbec, par Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, lieutenant particulier civil et criminel au bailliage, lieutenant général de police, administrateur de l'hôpital, en présence d'Yves Anquetil, prêtre, économe de l'hôpital, Pierre Lamy, prêtre habitué en l'église paroissiale d'Orbec, Jean Jobey, avocat, et Salomon Telles, sieur des Parts, directeurs de l'hôpital, à Pierre Le Boullenger, François Piguel et Charles Prevost, de la maladrerie de St-André d'Echauffour avec ses revenus et dépendances, « sur laquelle maladerye il y avoit autres fois une chapelle qui a esté dit n'avoir plus quand à présent que des fondemenz, les matéraux ayant esté emportés et enlevés par gens non cognus », moyennant, outre les charges, 12 livres de fermages par an.

H. Suppl. 1331. — B. 6. (Liasse.) — 67 pièces, parchemin ; 128 pièces, papier.

1582-1786. — Familly ; famille Clologe. — Reconnaissance en 1584, devant Jean Le Sevrey et Nicolas Thierry, tabellions à Orbec, par Thomas, Robert et Pierre dits Louvel, fils de feu Jean Louvel, de Cerqueux, instance de Nicolas Clologes, chirurgien-barbier, demeurant à Lisieux, stipulé par Jean Clologe, de La Vespière, de leurs seings apposés au contrat de mariage y inséré de Nicolas Clologes, d'Orbec, chirurgien à Orbec, et Françoise Louvel, leur sœur (1582). — Contrat de mariage devant lesd. tabellions d'Orbec entre Jacques Clologes, fils Nicolas, bourgeois d'Orbec, et Marguerite Chevron, de La Vespière (1604). — Adjudication par Robert de Croisy, écuyer, vicomte d'Orbec, suivant l'avis des parents des enfants mineurs de feu Nicolas Rocqueray, à Guillaume Mullot et Jacques Clologes, d'une acre de terre, dont le prix sera remis à Noël Rocqueray, leur tuteur, pour être employé aux réparations des maisons desd. mineurs (1622). — Ventes : devant Roger Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, par Vincent Motte, de St-Aubin de Bonneval, à Jacques Clologes, mercier, bourgeois d'Orbec, de terre à Familly (1622) ; — par Robert Fortin, greffier des présentations à Chambrois, demeurant à La Chapelle-Gautier, aud. Clologe, d'une pièce de terre à Familly (1623) ; — par Pierre Gasnier, prêtre, et Marin Gasnier, son neveu, à Jacques Clologe, d'une vergée de terre à Familly (1626). — Reconnaissance en 1625 par Jacques et Jacques Clologes père et fils, et François Baultier, de Capelle, de leurs seings apposés au contrat de mariage dud. Jacques Clologes, fils de Jacques et de Marguerite Chevron, avec Marguerite Baultier, fille dud. François et de Françoise Duclos, de Capelle (1623). — Acquêt de terre à La Chapelle-Gautier par led. Jacques (1624). — Acquêt par Sébastien Clologes, boulanger, fils Jacques, d'Orbec, de terre et maisons aud. lieu, rue de Montreuil (1626). — Transport de rente par François Neufville, fils de Guillaume, de Cernay, demeurant à Livet-en-Ouche, à Jacques Clologe (1626). — Echange entre Guillaume Thierrée, avocat, bourgeois de Lisieux, et Jacques Clologe, marchand, bourgeois d'Orbec, de terre sise à Familly contre fonds à La Vespière (1628) ; ratification par Nicolas Thierrée, greffier du vicomte d'Orbec au siége de Chambrois. — Acquêt par Jacques Clologe de terre à La Haiboudière.

tenue du prieuré de Friardel (1629). — Procédure devant Michel Morin, éc., s^r^ de Cauvigny, vicomte d'Orbec (1634). — Cession par Jean Dumont, trésorier de la fabrique d'Orbec, à Jacques Clologe, bourgeois, et sa postérité, de la séance et place d'un banc où de tout temps ses prédécesseurs ont pris leur séance, et même fait faire leurs sépultures,dans la nef de lad. église, moyennant 4 l. 15 s. (1635). — Procès entre Antoine Clologe, d'Orbec, et Françoise Le Choisne, veuve de Pierre Le Cesne, s^r^ de La Coudraye, pour elle et ses fils, concernant le pressoir de Familly (1692). — Fieffe devant les notaires de Chambrois par Christophe Motte, époux de Marie Aubert, à Michel Le Cesne, prêtre habitué, de terres à Familly (1692).— Échange entre Thomas Bisson et Michel Le Cesne de pièces de terre sises à Familly (1693). — Remise sur clameur à droit de fief à Georges Le Portier, éc., sieur du Saussey, seigneur du fief, terre et seigneurie de Boscotru, demeurant en son manoir seigneurial de Boscotru, à Meulles, de terres à Familly (1693).— Ventes devant Yves Piperel et Roger Leprince, notaires à Orbec, par Charles de La Mare, laboureur, de Cerqueux, et Marie Lambert, veuve de Jacques Robine, à Jean Le Cesne, curé des Essards, stipulé par Michel Le Cesne, prêtre, son frère, de terres à Familly (1694).— Requête à l'intendant par Antoine Clologe, bourgeois d'Orbec, remontrant que, bien qu'il fût incapable de gérer aucunes affaires publiques ni particulières, étant un homme sans vacation, chargé d'enfants, ayant perdu le peu de bien qu'il avait avec tous ses meubles par la collection de porte-bourse qu'il avait faite de la taille d'Orbec, cependant en 1696, l'intendant de Pomereu ne laissa pas, par l'animosité et instigation de Marin Hurel, de le nommer à sa place pour faire la collection de la charge de receveur des deniers patrimoniaux, fixée à 750 l. et 2 sols pour livre, dont l'assiette a été faite par les maire et échevins d'Orbec, chargeant et déchargeant ceux qu'ils ont voulu, de sorte qu'il y a eu 100 livres de mauvais deniers, plus 50 livres de frais d'huissiers pour le retardement des échevins, tellement que led. Hurel, premier nommé collecteur, fut obligé en 105 l. 5 s., dont il obtint de l'intendant jugement par défaut condamnant Clologe à payer cette somme, etc. (1701) ; autre requête à M. Du Buchet, procureur du Roi au bailliage d'Orbec, subdélégué de l'intendant d'Alençon, par Antoine Clologe, exposant que Marin Hurel, nommé collecteur pour cueillir les 750 livres pour la charge de receveur des deniers patrimoniaux d'Orbec, le fit nommer à sa place par ordonnance surprise de l'intendant en 1696, et fit exécuter led. Clologe et saisir ses levées en 1703 pour paiement de 105 l. 5 s. ; demande en mainlevée (1707) ; procédure et mémoires ; requête y relative à M. de La Pilette, subdélégué (1703). — Quittance d'amortissement de rente à Michel Le Cesne, vérificateur des rôles du grenier à sel de Bernay, porteur de procuration de Jacques Le Cesne, docteur de Sorbonne, demeurant à Alençon (1704) ; émargé en 1708, requête dud. Jacques, à la stipulation de Michel Le Cesne, s^r^ de La Crétinière, officier au grenier à sel de Bernay, en vertu de sentence entre led. Jacques et Michel Le Cesne, directeur de l'hôpital. — Amortissement par led. Michel, vérificateur général des rôles de la gabelle de Bernay, porteur de procuration dud. Jacques, prieur de St-Jean d'Alençon, de rente dont Michel Le Cesne, prêtre, s'est obligé envers Renée Mallet, veuve du s^r^ Des Cours Duval, et François de Pomponne, capitaine de grenadiers, héritiers de Louise Le Georgelier, entre les mains de Marie de Lespiney, épouse de François Le Rebours, trésorier de France au bureau des finances de Caen (1706). — Cession devant Jean Jobey, notaire au siège de Vimoutiers, par Antoine Clologe, marchand, bourgeois d'Orbec, en considération de son grand âge et de ses infirmités, etc., à Marie, Catherine et Elisabeth Clologe, ses filles, de tous ses biens à La Halboudière et à Familly (1708). — Procès entre Antoine Clologe et les Bénédictines de Vimoutiers en restitution des meubles appartenant aud. Clologe et sesd. filles, que lesd. religieuses auraient fait voiturer d'Orbec à Vimoutiers lorsqu'ils seraient allés faire leur demeure et résidence aud. couvent, en restitution de 1600 livres provenant de vente faite par Clologe à Pierre Bénard, agent et procureur desd. religieuses, de 2 maisons, lesd. filles ayant été congédiées dud. couvent, etc. (1710). — Donation entre vifs devant François Lebis, seul notaire royal à Orbec, par Marie, Catherine et Elisabeth Clologe, filles de feu Antoine, pour remplir les intentions de leur père, à l'hôpital général, représenté par les administrateurs, du tiers des successions immobilières et héréditaires de leurs père et mère, sises à Orbec, Familly et La Halboudière, moyennant fondations, et vente des deux autres tiers moyennant 4.500 livres de principal, dont 300 livres payées aux religieux de Friardel, suivant recommandation verbale et testamentaire de leur père, et 3.000 livres restant au bénéfice de l'hôpital pour leur entrée en qualité de sœurs religieuses et gouvernantes de

l'hôpital, en laquelle qualité le bureau, du consentement d'Anne Pointel, première sœur de l'hôpital, les reçoit, avec 60 l. de pension à chacune en cas de sortie (1710). — Vente par Marin Pitard, prêtre, et François Pitard, son neveu, de Meulles, à l'hôpital général, représenté par Isaïe Duclos, sieur de La Prévostière, administrateur, de terres à Familly (1713). — Vente à l'hôpital par Michel Le Cesne, directeur de l'hôpital général, de tous les biens qu'il possède à Familly (1716). — Vente par Philippe Laval, « journayeur » à La Cressonnière, à l'hôpital général, représenté par Paul de Vistrouil, administrateur, de terre à Familly (1726). — Procédure au bailliage d'Orbec entre Jacques Petit, prêtre, administrateur de l'hôpital, et Michel Le Cesne, prêtre, l'un des directeurs de l'hôpital, concernant la remise aud. hôpital d'un contrat de vente de 400 livres de rente viagère, qu'il s'est obligé de déposer (1732-1733). — Comparution devant Pierre-Eustache Courtin le jeune, avocat au bailliage, et l'un des notaires d'Orbec, de Jacques Pessey, de la paroisse de Meulles, suivant la sommation à lui commise à la requête de François-Guillaume de Rély, écuyer, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital, pour représenter les titres établissant son droit au pressoir de la ferme de la Gagnerie, appartenant à l'hôpital à Familly (178.). — Titres divers concernant les biens des Clologe et Le Cesne à Familly ; état des pièces de terre de la ferme des dames Clologe ; baux de la ferme de Familly et La Halboudière appartenant à l'hôpital ; contrats divers entre particuliers.

H. Suppl. 1332. — B. 7. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier.

1705-1785. — Faverolles et Bournainville. — Arpentage par Louis Le Sénéchal, arpenteur royal résidant à St-Vincent-du-Boulay, à la requête de Michel Blard, de la paroisse de Faverolles, d'une pièce de terre lui appartenant aud. lieu, aboutant à la maladrerie de Drucourt (1705). — Bail par Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, administrateur de l'hôpital, à Jacques Laisney et Pierre Goubey, laboureurs en la paroisse de Bournainville, de 7 acres 10 perches de terre à Faverolles et Bournainville, provenant de la maladrerie de Drucourt (1723) ; autres baux desd. fonds : par Jacques Petit, prêtre, administrateur, à Guillaume de Caux et Gilles Beaumont, maréchal, de la paroisse de Faverolles (1735) ; par Jacques Guerier, prêtre, économe de l'hôpital, stipulant Pierre Petit, sieur du Boulley, administrateur, à Jean Du Teil, Guillaume de Caux et Gilles Beaumont (1743) ; par Eustache Courtin, procureur au bailliage, porteur de procuration de M. de St-Mards, lieutenant général au bailliage, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital, à Jean Du Teil, maréchal, Guillaume de Caux, laboureur, etc. (1752) ; par Henri Picot, conseiller assesseur au bailliage, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital, à Jean Vallée (1761) ; — rétrocession dud. bail devant Charles Huet, notaire, par Jean Vallée à Louis Poupard, de l'assentiment de Pierre Deshayes, assesseur au bailliage, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital (1766) ; — baux desd. fonds : devant Le Bourg, notaire à Orbec, par Louis de La Balle de La Morandière, administrateur de l'hôpital, du consentement de Desperiers de Fresne, lieutenant général, de Bocquemare, procureur du Roi aud. bailliage, Guy-Michel Bardel, curé d'Orbec, Guy Conard-Deschamps, avocat, et Pierre Doublet, procureur au bailliage, directeurs de l'hôpital, à François L'Ecacher, laboureur à Faverolles (1767) ; devant Pierre-Eustache Courtin le jeune, avocat au bailliage, et l'un des notaires de la ville d'Orbec, par François-Guillaume de Rély, écuyer, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital, à Louis Regnier, laboureur à St-Vincent-du-Boulay, de 12 pièces de terre en labour sises à Faverolles et St-Vincent-du-Boulay (1785), etc.

H. Suppl. 1333. — B. 8. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1717-1790. — Ferté-Fresnel (La). — Défenses, requête de Guillaume Fontaine, laboureur à Anceins, fermier des terres de la léproserie de La Ferté-Fresnel, à Nicolas Morel, s^r^ du Parc, hôtelier à La Ferté-Fresnel, à peine de clameur de haro dès à présent interjetée, de s'immiscer en plus outre à labourer les pièces de lad. léproserie, led. Fontaine en étant le fermier depuis bientôt 5 ans par bail verbal du marquis de La Porte et de Mme de Glatigny, offrant le requérant payer les fermages aux mains de qui il appartiendra (1717). — Fieffe devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires royaux à Orbec, par Paul de Vistrouil, administrateur, à Pierre Vallée, laboureur à La Ferté, de la ferme de La Ferté-Fresnel consistant en 8 pièces de terre, sur la première desquelles il y a un vieux corps de bâtiment dont il ne reste que les murailles, et qui était ci-devant la chapelle (1725). — Requête au lieutenant général du bailliage de Breteuil,

par Jacques Petit, prêtre, administrateur de l'hôpital général, ayant fieffé la maladrerie et biens en dépendant en la paroisse de La Ferté à Pierre Vallée, moyennant 100 livres de rente, les héritiers dud. Vallée ayant renoncé à sa succession, afin d'accorder mandement pour approcher Jacques Vallée, tuteur des mineurs, pour la résiliation dud. contrat et permettre de faire dresser procès-verbal des dégradations commises sur lad. maladrerie (1731) ; pièces de procédure et mémoires de frais y relatifs. — Publication par Jean Sorel, huissier, à la requête de M. du Boulley Petit, administrateur, au bourg et marché de la Ferté-Fresnel, de l'adjudication des terres de l'hôpital (1731). — Bail devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par Jacques Landry, procureur aux juridictions royales d'Orbec, l'un des directeurs de l'hôpital général, au nom de Jacques Petit, administrateur, à François et Pierre Le Maistre frères, laboureurs de la paroisse de Gauville proche Glos sous Laigle, de la maladrerie de La Ferté-Fresnel et ses dépendances (1732). — Ratification devant Charles Huet, notaire, par Eustache Courtin, procureur au bailliage, l'un des directeurs de l'hôpital, fondé de Michel-Jacques Desperiers, seigneur de St-Mards, du bail fait auxdits Le Maistre de lad. maladrerie (1754). — Bail devant Jean-Nicolas-Benoît Le Bourg, notaire à Orbec, par Gaspard-François-Agnen Morel, sieur des Vallées, administrateur de l'hôpital, à Pierre, Jacques et Michel Le Maistre, oncle et neveux, demeurant en la paroisse de Gauville-en-Gauvillois, de 8 pièces de terre aux paroisses de La Ferté, Anceins et Gauville, dépendant de la maladrerie de La Ferté (1771) ; — autre bail par led. Morel à Jacques et Jacques Le Maître, cousins germains (1780), intitulé au nom de François-Antoine de Courcy, chevalier, seigneur châtelain haut justicier et patron honoraire de Dampierre-sur-Avre et autres lieux, patron de Magny-la-Campagne, grand bailli d'Évreux et lieutenant des maréchaux de France au département de Nonancourt; autre bail devant Jean-François Guérin, notaire à Orbec, par Eustache Vitrouil de La Grandière, administrateur de l'hôpital, à Jacques Le Maitre, pour lui et Michel et François Le Maître, ses cousins, desd. fonds, moyennant, outre les charges, un fermage annuel de 180 livres (1790).

H. Suppl 1334. — B. 9 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1708-1791. — Glos sous Laigle. — Réparations urgentes à la chapelle et aux maisons ; alleu à Étienne Boisset, charpentier (1708). — Lettre de Landry à M. Du Boulley, concernant le voyage de Perchel, subdélégué de Laigle, à la maladrerie de Glos, pour l'adjudication des réparations (1734). — Procès-verbal de visite par Louis et Pierre Louvel, charpentiers d'Orbec, des réparations des bâtiments de la maladrerie de Glos sous Laigle, appartenant à l'hôpital général (1747). — Affiche de l'adjudication du bail de lad. maladrerie, dont jouit François Vallet de Beaunoyer. Permis d'imprimer de Paisant de St-Vaast, seul juge de police ; à Lisieux, de l'imprimerie de F.-B. Mistral. 1789. — Bail devant Pierre-Eustache Courtin le jeune, avocat au bailliage d'Orbec, l'un des notaires royaux de lad. ville, par Eustache-Roger Courtin, avocat au Parlement de Paris, maire d'Orbec, seigneur et patron présentateur de La Folletière et seigneur en partie des fiefs de la Fontaine-Gauville et du Bocandrey sis à St-Germain-la-Campagne, administrateur du bureau de l'hôpital général, à Jacques Primois, marchand à Glos sous Laigle, de la terre et ferme de la maladrerie de St-Thibault de Glos, moyennant, outre les charges, un fermage annuel de 650 livres (1789). — Accord devant Louis-Guillaume Savary, admis par le tribunal du district de Lisieux à exercer les fonctions de notaire à Orbec pour l'absence de Courtin, entre led. Jacques Primois, fermier des terres et ferme de lad. maladrerie, et Eustache Vitrouil de La Grandière, administrateur du bureau de l'hôpital, sur l'indemnité due en conséquence de la suppression des dîmes (1791).

H. Suppl. 1335. — B. 10. (Liasse. — 1 pièce, parchemin.

1722. — Montreuil-L'Argillé. — Fieffe devant Jean de La Mare, seul notaire garde-notes royal héréditaire au bailliage et vicomté de Montreuil, par Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, lieutenant général civil et criminel au bailliage d'Orbec, administrateur de l'hôpital, à Eustache Boucher, maréchal à Montreuil, des héritages et appartenances de la léproserie de Montreuil, situés aud. lieu, à St-Denis d'Augerons et lieux circonvoisins, moyennant 30 livres 10 sols de rente foncière, perpétuelle et non rachetable ; arpentage et désignation des fonds.

H. Suppl. 1336. — B. 11. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1650-1671. — Moutiers-Hubert. — Extrait du registre mobile et héréditaire du tabellionage des Moutiers-Hubert, concernant l'échange fait en 1650,

à Courson, devant Jean Le Changeur et Guillaume Morin, entre Jean Desmollières, sieur de Loysonnière, demeurant à Lisieux, Michel Desmollières, prêtre, et Charles Desmollières, avocat, ses fils, et Jacques Harenc, curé de Meulles, de pièces de terre tenues du Roi en sa baronnie des Moutiers-Hubert, contre la condition par eux retenue dans la vente à lui faite de fonds sis à Bellouet, excepté une pièce à Courson, led. extrait collationné par Gabriel Le Camus, tabellion, et délivré à Jacques Le Changeur, écuyer, sieur du Travers, l'un des gardes du corps du Roi (1671). — Projet de requête des administrateurs et directeurs de l'hôpital, pour obtenir la décharge du denier 10 d'un herbage donné charitablement à l'hôpital par Le Mercier, curé des Moutiers-Hubert, affermé moyennant 60 livres.

H. Suppl. 1337. — B. 12. Liasse. — 7 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1682-1789. — Orbec. — Extrait des registres du notariat d'Orbec concernant la vente faite devant Yves Piperel, notaire, et Roger Le Prince, commis au greffe du bailliage, pris pour adjoint, concernant le bail par Jean Le Bourgeois, écuyer, sieur de La Guertière, avocat, administrateur de la confrérie de N.-D. de Miséricorde érigée en la chapelle St-Rémy pour le soulagement des pauvres, du consentement de Jean Le Cesne, chapelain de lad. confrérie, Yves de Foucques, écuyer, sieur de La Pillette, lieutenant général civil et criminel en la vicomté d'Orbec, Jean Asselin, sieur de La Croix, et Me Jean Simon, directeurs de ladite confrérie, à Louis Le Filleul, écuyer, sieur de La Helluinière, d'une maison sise en la bourgeoisie d'Orbec (1682). — Vente devant Gabriel Lefront, notaire royal commis pour la sergenterie de Bienfaite, par Pierre Le Petit, sieur du Boulley, marchand, bourgeois d'Orbec, pour lui et ses frères, à Robert Le Roux, mercier, d'une maison et dépendances (1684) ; vente de lad. maison devant Roger Le Prince et Yves Piperel, notaires, par led. Le Roux à l'hôpital général, stipulé par Jean Simon, sieur du Chesney, administrateur, et Jean Le Cesne, chapelain (1691). — Consultations à Rouen sur la dîme du moulin d'Orbec, en raison de la donation faite en 1200 par Roger, fils Richard, seigneur d'Orbec, à la léproserie de La Madeleine, de la dîme de ses bois, rivières, rentes, et de ses moulins d'Orbec et de Bienfaite, lad. chapelle réunie à l'hôpital, les titres originaux de la donation ne se trouvant plus, soit que la révolution des états ait causé leur égarement, soit par la mauvaise administration des receveurs, et l'hôpital ne possédant qu'une copie de copie; la dîme dud. grand moulin à blé a été adjugée de 1598 à 1616, valant 12 livres par an ; rien pour Bienfaite ; les intéressés à contredire le droit de dîme veulent s'aider d'une charte de donation ou fieffe du roi Louis IX pour la rivière, et prétendent avoir des titres pour jouir des moulins en exemption de tous droits, la rente de 35 livres faite par le domaine à l'hôpital venant, d'après eux, de l'affranchissement de la dîme (1710). — Procès entre l'hôpital et Jean Le Cousturier, sr du Longchamp, apothicaire, concernant une porte de communication que led. de Longchamp veut faire boucher, donnant dans l'allée commune de la maison à Orbec, jouxtant la rue St-Rémy et les maisons de François Mailloc, curé de Prêtreville, vendue à l'hôpital en 1681 par Pierre Du Meurier, apothicaire (1728-1729). — Bail devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires, par Jacques Petit, administrateur, à Louis Thomas, bourgeois, du pré du Cabot sis le long de la rivière d'Orbec (1729). — Vente par Marie-Anne Petit, troisième fille du second lit de Jacques Petit, marchand, bourgeois de Bernay, au bureau de l'hôpital général, représenté par Jacques Petit, administrateur, de partie de maison (1730). — Reconnaissance par Olivier-François Villaye, sieur du Mesnil, marchand, bourgeois d'Orbec, tuteur principal des enfants de feu Jean-Baptiste Villaye, son frère, et de Jeanne Petit, du paiement à lui fait par Jacques Petit, administrateur, de 666 livres 13 sols 4 deniers pour acquit de partie de rente (1732). — Transaction entre Jacques-Antoine de Chaumont, chevalier, seigneur marquis de Guitry, baron d'Orbec et de Bienfaite, seigneur et patron de Tordouet, Le Bonceray, la Chapelle-Yvon et autres lieux, et Jacques Le Petit, sr de Boullay, administrateur, sur procès au sujet de la demande formée par led. de Guitry en paiement des droits d'indemnité des acquêts faits par l'hôpital dans l'étendue de la baronnie (1733). — Requête à la marquise de Guitry, en demande de remise sur les droits d'indemnité dus à raison du quart denier à ses enfants, seigneurs et barons d'Orbec, pour l'acquisition d'une maison dont les pauvres avaient un extrême besoin, moyennant 2,800 livres; remise du tiers et délai accordé par lad. marquise, de l'avis de Léonor Du Merle, Charles Du Merle de Blanbuisson et Pierre-Georges Du Fay, parents (1737) ; quittances et correspondances y relatives. — Vente par Jacques Deschamps, sieur du Bos, marchand, à l'hôpital

général, stipulé par Jacques Petit, administrateur, d'une maison et dépendances (1737). — Bail par Pierre Petit, sieur du Boulley, administrateur, à Jacques Morin, marchand, d'une maison (1742).— Vente par Charles-Richard de Vistrouil, écuyer, sieur de La Surière, fils et unique héritier de Charles-Jean de Vistrouil, écuyer, sieur du Longchamp, demeurant en sa terre de La Surière, paroisse de La Vespière, à l'hôpital général, stipulé par Jacques Guerier, prêtre, économe, d'une pièce de terre (1746). — Autorisation par Jean Esmont, écuyer, sieur de La Rosière, gendarme de la garde du Roi, à l'hôpital, représenté par Michel-Jacques Desperiers, chevalier, seigneur haut justicier de St-Mards-de-Fresne, lieutenant général au bailliage d'Orbec, administrateur, de construire le long du mur séparant sa cour du jardin de l hôpital (1748). — Bail devant Jean-Nicolas-Benoît Le Bourg, notaire, par Gaspard-François-Aignan Morel, sieur des Vallées, administrateur de l'hôpital, à Louis Soret, pâtissier, d'une partie de maison (1778). — Bail à Mme Houssaye, supérieure de l'hôpital, de pré sur la rivière d'Orbec près le pont de la Madeleine (1778). — Sommation à la requête de Pierre-François de Foucques, seigneur de La Pillette et autres lieux, demeurant en son château de La Pagerie, paroisse d'Orbec, à Courtin, seigneur et patron de la Folletière, seigneur en partie des fiefs de la Fontaine-Gauville et de Bocandrey en la paroisse de St-Germain-la-Campagne, maire d'Orbec, administrateur de l'hôpital, de faire réparer la couverture d'une maison contiguë à la sienne (1789), etc.

H. Suppl. 1338. — B. 13. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1651-1757. — Orbec. « Pièces concernant l'aquest du vieux bureau faisant partie des baptiments de l'hôpital. » Cote 6. — Vente devant Charles Duclos et Roger Houssaye, notaires à Orbec, par Pierre Du Meurier, apothicaire, bourgeois dud. lieu, à la confrérie de N.-D. de Miséricorde érigée pour le soulagement des malades en la chapelle St-Rémy, représentée par Jean Le Bourgeois, avocat, écuyer, sieur de la Guertière, administrateur, Jean Le Cesne, chapelain, Yves de Foucques, écuyer, sieur de La Pillette, lieutenant général en l'ancienne vicomté d'Orbec, et Jean Asselin, directeurs et administrateurs, en présence d'André Guenet, écuyer, sieur de St-Just, lieutenant général ancien en lad. vicomté, Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Toutteville, lieutenant général, Pierre Deshaies, écuyer, sieur des Orgeries, vicomte, Guillaume Le Boctey, écuyer, sieur de Marolles, procureur du Roi en la vicomté, et Guillaume Piperel, avocat, syndic, et autres bourgeois et habitants, d'un corps de logis en la franche bourgeoisie d'Orbec (1681). — Procédure entre Jean Simon, sieur du Chesney, avocat, administrateur de l'hôpital général, et Claude de La Mare, ci-devant receveur du domaine d'Orbec, pour paiement de loyers dus de la maison de Mme Le Page, en présence de Nicolas Du Houlley, écuyer, sr de Gouvis, pour lui et MM. d'Argouges, conseillers au Parlement de Rouen, Adrien Du Houlley, éc., seigneur des Essards, lieutenant général en la Table de marbre du Palais à Rouen, Adrien Du Houlley, éc., seigneur de Courtonne, Adrien Du Houlley, écuyer, seigneur de Firfol, conseiller au Châtelet de Paris, et autres cohéritiers en la succession de Jeanne Le Page (1688-1689) ; extraits de pièces y relatives, depuis 1651. — Bail devant Charles Huet, notaire à Orbec, par Eustache Courtin, procureur au bailliage, porteur de procuration de Michel-Jacques Desperiers, chevalier, seigneur de St-Mards, lieutenant général, administrateur de l'hôpital général, à Jacques Blanchard, bourgeois d'Orbec, de la maison acquise d'Esmont (1757). — A lad. liasse figure une requête du chapelain Le Cesne, de 1718, étrangère à lad. affaire.

H. Suppl. 1339. — B. 14. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1681-1769. — Orbec. « Pièces concernant l'acquêt fait par l'hôpital de la maison de M. Esmont. » 14e liasse. — Copie lacérée de la vente par Du Meurier (1681). Cf. B. 13. — Dépôt à Charles Huet, notaire à Orbec, par Eustache Courtin, procureur au bailliage, de l'acte de vente par Jean-Baptiste-François Esmont, gendarme de la garde du roi, capitaine de cavalerie, écuyer, sr de La Rosière, demeurant à Orbec, aux pauvres de l'hôpital, d'une maison, jardin, écuries et latrines en la franche bourgeoisie d'Orbec, du 2 décembre 1756 ; texte dud. acte (1757). — Lettres patentes autorisant lad. acquisition, portant que l'hôpital était beaucoup trop resserré pour le nombre des pauvres y renfermés, et que les propriétaires de quelques maisons voisines avaient sur le terrain de l'hôpital des droits de passage et de communication, d'autant plus incommodes qu'une de ces maisons servant ordinairement de caserne aux troupes qui venaient en garnison à Orbec, les malades

ne pouvaient jouir de la tranquillité dont ils ont besoin, les sœurs étaient exposées à des insultes de la part des gens de guerre, que, pour remédier à ces inconvénients,lad. acquisition a été faite de lad. maison servant ordinairement de casernes, contiguë à l'hôpital, etc. (1768). — Procès-verbal d'audition de témoins par Adrien de Mézières de Bournainville, conseiller au Parlement de Normandie, à ce délégué, sur la commodité ou incommodité du Roi et du public en lad. vente (1769); arrêt du Parlement portant enregistrement desd. lettres patentes (1769).

H. Suppl. 1340.— B. 15. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1706-1755. — Orbec. « Pièces concernant les fonds situés à La Madelaine. » Cote 3. — Vente devant François Le Bis, notaire à Orbec, par Catherine Deschamps, veuve de François Trinité, sieur de Belfontaine, tutrice de ses enfants, demeurant à La Vespière, à Marin Guérard, marchand, bourgeois d'Orbec, de 2 pièces de terre sises à Friardel et Orbec (1706). — Baux, notamment devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, administrateur, à Jacques Gosselin et à Luc Prevel, bourgeois d'Orbec, des terres dependant de la maladrerie de La Madeleine, sur Orbec et Friardel (1726). — Vente par Marie-Anne Le Petit, 3e fille du 2e lit de feu Jacques Le Petit, marchand, bourgeois de Bernay, émancipée en vertu de lettres obtenues en la chancellerie du Palais à Rouen, et du consentement de ses parents députés, au bureau de l'hopital général, stipulé par Jacques Petit, prêtre, administrateur, de partie de maison sise à Orbec, appartenant à sond. père (1730). — Vente par Jeanne Petit, veuve de Jean-Baptiste Villaye, sr des « Valez », md à Orbec, héritière de Jacques Petit, md à Bernay, à l'hôpital, de la propriété et possession des maison, cour et jardins à elle appartenant de la succession de sond. père, jouxtant l'hôpital, par acquêt de Marie-Madeleine Petit, sœur de la venderesse (1730). — Accord entre Jean Le Prince, greffier au bailliage et vicomté d'Orbec, et Marie Pouplu, veuve de Marin Guérard, Jean et Marin Guérard, ses fils, sur leur procès concernant la possession et usage d'un droit de passage par un chemin ou sente sur une pièce de terre en pâture nommée le Costil de la Carrière (1738). — Vente devant Charles Huet, notaire à Orbec, par Jean-Charles-Guillaume de Belleau, écuyer, sieur de St-Paul, demeurant à Orbec, à Thomas Gilles, marchand, bourgeois d'Orbec, d'une pièce de terre sise à Orbec, jouxtant l'hôpital (1755).

H. Suppl. 1341.— B. 16. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1710-1725. — Orbiquet. — Bail par Marguerite Agis, veuve de Charles Rabot, à Martin Buisson, de l'herbe de sa cour sise au village d'Orbiquet (1710). — Requête aux administrateurs et directeurs de l'hôpital d'Orbec, par Martin Buisson, en vertu du bail précédent, pour lequel il a avancé le montant des réparations, aux termes de laquelle il demande qu'il lui soit tenu compte de 15 livres, M. des Hautières, administrateur, ne lui ayant pas renouvelé son bail; — à l'appui, quittances diverses et attestation de M. de Monhuchon, curé d'Orbec, à M. des Hautières, ex-administrateur de l'hôpital, que Martin Buisson lui a loué une cour appartenant à feu Rabot pour le prix de 15 livres et qu'il a fait les clôtures (1713). — Extrait du registre des actes du bureau de l'hôpital, concernant le bail du clos appartenant à Plouin, situé à Orbiquet, fait à Hélie Aubey pour 16 livres, led. extrait délivré par Piperel, secrétaire, à M. des Hautières (1724). — Assignation à la requête de Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, administrateur de l'hôpital, à Hélie Aubey, de comparaître devant le lieutenant général d'Orbec, pour se voir condamner à passer devant notaire le bail qui lui a été fait du clos d'Orbiquet (1724). — Frais de lad. action, sentence du 10 janvier 1725.

H. Suppl. 1342. — B. 17. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1699. — Sap (Le). — Bail par Michel Le Cesne, prêtre, chapelain de l'hôpital, stipulant les directeurs du bureau, à Michel Hervieu, bourgeois du Sap, des terres dépendant de l'hôpital et maladrerie du Sap, consistant en deux pièces de terre labourable, un pré et une petite cour joignant la chapelle de l'hôpital, pour 3 ans, moyennant 60 livres par an.

H. Suppl. 1343. — B. 18. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1724. — Vespière (La). — Bail devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires royaux à Orbec, par Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, administrateur de l'hôpital, à Jean Doublet, marchand, bourgeois d'Orbec, de 4 petites pièces de terre à La Vespière.

H. Suppl. 1344. — B. 19. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1787-1788.— Droits sur les amendes.— Sentence de police du bailliage d'Orbec, disant à bonne cause l'emprisonnement de Camus fils, Rabault, David, Gastine et Le Tellier, condamnés par corps en chacun 1,000 livres d'amende envers le Roi pour s'être servis au jeu de dés reconnus altérés et falsifiés, déclarant nuls les billets mentionnés au procès-verbal et faisant défenses à tous aubergistes, cabaretiers, cafetiers et autres, de prêter leurs maisons pour y jouer ou souffrir aucuns jeux prohibés, à peine de 10.000 livres d'amende (1787). In-4° de 11 pages, imprimé à Lisieux par Mistral, 1788. — Reconnaissance par Fleury, contrôleur des actes, receveur des amendes de condamnation au bureau d'Orbec, d'avoir retenu 66 livres 13 sols 4 deniers pour les 2 sols pour livre de remise lui revenant sur le tiers des 2,000 livres d'amendes prononcées en faveur de l'hôpital contre Le Tellier et Rabault, pour quoi n'a été payé à Courtin que 600 livres.— Correspondance concernant la modération de l'amende accordée par le Conseil de Monsieur.— Requête à l'intendant d'Alençon par les pauvres renfermés de l'hôpital, pour ordonner que led. Fleury leur paiera les 66 livres 13 sols 4 deniers restant de l'amende prononcée contre Le Tellier et Rabault: ordonnance conforme, les droits résultant de l'amende ayant été acquittés; signification y relative, requête desd. pauvres renfermés, représentés par Courtin, maire, administrateur; appel au Conseil de Monsieur par Le Clerc, régisseur des greffes de l'apanage de Monsieur; itératives protestations de l'hôpital; minute de mémoire de Courtin. — Extrait du registre de Jacques Mérouze, premier huissier audiencier en l'hôtel de ville et mairie d'Orbec, admis aux fonctions de priseur-vendeur de biens meubles au bailliage d'Orbec, concernant la vente, moyennant 24 l. 10 s., d'une montre à boîte d'argent provenant d'une casualité survenue au profit de l'hôpital (1788). — Lettre de Gamard, adressée de Paris à Courtin, concernant le remboursement de lad. retenue indûment faite par le receveur (1788).

H. Suppl. 1345. — B. 20. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1667-1790. — Droits d'entrées des boissons; octrois; franc-salé.— Attestation de Pierre Foucques, écuyer, sieur de La Pillette, François de Mailloc, écuyer, sieur de La Morandière, juges en chef, Jean de Vistrouil, écuyer, procureur du Roi, Philippe Deshayes, écuyer, sieur de Baiville, Louis Le Dorey et Luc Hélix, conseillers du Roi, assesseurs en la vicomté d'Orbec, portant que l'ancien hôpital, déserté et abandonné depuis les guerres civiles, ne servant plus que de logement aux vagabonds et passants, fut rétabli par feu Paul Le Cesne, curé d'Orbec, et est actuellement dirigé par Jean Le Cesne, prêtre, frère dud. Paul, que le revenu n'est pas suffisant pour l'entretien des 12 lits et la nourriture des malades: il aurait besoin d'avoir son franc-salé comme il l'avait anciennement, ainsi que les autres hôpitaux du Royaume (1667). — Copie de l'arrêt du Conseil d'État concernant les droits d'octrois à percevoir dans la généralité d'Alençon pour la subsistance et l'entretien des hôpitaux (1731). — Requête à l'intendant d'Alençon par les administrateurs et directeurs de l'hôpital pour ordonner qu'en vertu dud. arrêt, ordonnant la perception au profit des hôpitaux, sur les hôteliers et cabaretiers, de certains droits sur les vins, cidres et poirés, 13 sols 6 deniers par muid de vin, 6 sols par muid de cidre, etc., les commis qui ont fait lad. recette, par leur ignorance dud. arrêt, leur en rembourseront le montant; rejet, la perception desd. droits d'octrois étant faite pour le compte du Roi (1740). — Lettre de M. de Levignen, intendant d'Alençon, à M. de S[t]-Mards, lui expliquant les motifs dud. rejet, lesd. secours ayant été supprimés en 1734, à cause des nécessités de l'État et des dépenses de la guerre, pour recevoir une autre application. « Vous me marqués que l'hôpital d'Orbec a besoin d'un soulagement d'autant plus prompt que son revenu est modique, et qu'il n'a actuellement ny argent ny provisions; cette scittuation est fort triste, mais vous sentés bien que la pluspart des hôpitaux de ce département ne sont pas dans un état plus avantageux, et que le Roy ne peut prendre soin de tous ceux de son Royaume, surtout des hôpitaux particuliers, tels que le votre, dont vous devés borner la dépense à son revenu en renvoyant les pauvres que la grande vieillesse ou les infirmités ne mettent pas hors d'état de gagner leur vie: c'est ainsy qu'il en fut usé en 1734 dans les différents hôpitaux généraux, lors de la suppression des secours du Roy » (1740). — État des droits d'entrées des boissons provenues des fruits de cru ou d'achat servant à faire les cidres, petits cidres et poirés brassés et façonnés dans l'enceinte de l'hôpital seulement chaque année pour la provision dud. hôpital; à la suite, cession aux administrateurs de l'abonnement desd. droits par Jean-Louis Boujot, di-

recteur des aides de l'Élection de Lisieux, fondé de Julien Alaterre, adjudicataire général des fermes du Roi (1768); autres abonnements faits à l'hôpital.— Conventions entre Morel des Vallées, administrateur, et led. directeur des aides de l'Election de Lisieux, que les administrateurs paieront par forme d'abonnement 35 l. 8 s. 4 d. pour droits d'octrois, et les 2 sols pour livre (1774).— Lettre du comte de St-Priest, ministre et secrétaire d'Etat, à la municipalité d'Orbec, portant que l'administration des finances, pour rétablir les perceptions que les besoins pressants de l'Etat rendent si nécessaires, a chargé Pomier de se transporter dans les différentes villes, à l'effet de ramener le peuple au bon ordre, d'arrêter la contrebande et de remettre les employés de la ferme et de la régie générale en possession paisible de leurs fonctions: lui prêter toute autorité et assistance (1789); lettre dud. Pomier, y relative, adressée à la municipalité d'Orbec (1790).

H. Suppl. 1346. — B. 21. (Liasse. — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1746-1788. — Droits sur la boucherie de carême. — Conventions entre Despériers de St-Mards, lieutenant général au bailliage, administrateur de l'hôpital général, stipulé par Robert Charavel, et Élie Hamel et François Dauge, bouchers, et Marin Hamel, boucher à Orbec, portant que lesd. Elie Hamel et François Dauge auront seuls la liberté de vendre de la viande pendant le carême à venir, en fournissant à l'hôpital ce dont il aura besoin, ainsi qu'aud. Marin Hamel, en sa qualité d'étapier, pour fournir aux troupes qui passeront pendant le carême, sur le pied de 3 sols la livre; lad. permission accordée auxd. bouchers moyennant 173 livres 6 s. 8 d. au profit de l'hôpital (1746). — Adjudication devant Deshayes de Bonneval, au greffe de police, de la permission de tuer de la viande pendant le carême, à charge de ne vendre la viande que 3 s. 6 d. pour l'hôpital et les troupes, et 4 s. 6 d. à la bourgeoisie et gens de la campagne; demande par l'hôpital du droit de faire débiter et vendre lui-même la viande, les bouchers n'offrant que 149 livres, ce qui est un bénéfice modique au prix des anciennes enchères; l'administrateur des pauvres de l'hôpital remontre en outre qu'il n'est pas possible de fournir de bonne viande pendant le carême à 4 s. 6 d., puisqu'elle coûte ce prix au moins présentement; demande d'augmentation pour fournir des secours à l'hôpital (1748). — Adjudication devant Grégoire-Michel Bachelet, lieutenant particulier assesseur au bailliage, assisté de Pierre-Jacques Chausson, greffier en chef du bailliage, à la réquisition de Vitrouil de la Grandière, directeur de l'hôpital, de la boucherie de carême à venir, à Orbec et Thiberville, à Charles-François-Jacques Civier, clerc en pratique, moyennant 155 livres; la viande sera vendue à raison de 8 s. sans régale, 7 s. avec régale et 6 s. pour les pauvres renfermés (1787). — Semblable adjudication devant Jean-Baptiste-Antoine Despériers, seigneur haut justicier de St-Mards de Fresne, seigneur et patron du Benerey, lieutenant général civil et criminel et de police au bailliage d'Orbec, à Louis de Launey, marchand boucher, moyennant 520 livres (1788).

H. Suppl. 1347. — B. 22. (Liasse. — 18 pièces, papier.

1639-1742. — Droits sur les cuirs. — Extrait des registres de la Cour des Aides de Normandie, concernant le procès entre Simon Roisneau, fermier des droits de prudhommes et vendeurs de cuirs en la ville et châtellenie de Mortagne, appelant d'une sentence des Elus dud. lieu entre lui et Nicolas Lesperon et consorts, tous cordonniers à Mortagne, et Charles de Rochechouart, procureur général de Toussaint Passerat, commis à la recette desd. droits, condamnant lesd. cordonniers à payer à Roisneau le droit de sol pour livre des cuirs achetés hors de la ville de Mortagne (1639). Imprimé.— Extrait des registres du Conseil d'Etat, concernant l'arrêt révoquant et ôtant aux propriétaires des offices de contrôleurs prudhommes et vendeurs de cuirs, des ressorts des Cours de Paris et Rouen, les droits attribués auxd. offices qui se paient par les marchands étrangers et autres marchands trafiquant les cuirs, et établissant par remplacement une taxe sur chaque espèce de cuirs, laquelle sera unie et incorporée aux cinq grosses fermes (1647). Imprimé. Lettres patentes sur icelui (1647). — Extrait du 2e article de la déclaration du Roi du 22 octobre 1648, portant rétablissement des droits des offices de contrôleurs prudhommes et vendeurs de cuirs en la province de Normandie, avec les lettres patentes du Roi intervenues sur lad. déclaration (1649). — Lettres patentes pour le rétablissement des droits des contrôleurs prudhommes et vendeurs de cuirs en la province de Normandie, vérifiées en la Cour des Aides de Normandie le 7 août 1649. Imprimé à Rouen, chez David Du Petit-Val et Jean Viret, imprimeurs ordinaires du Roi, 1649 — Arrêt

du Parlement de Rouen, donné les chambres assemblées, portant règlement pour la perception des droits de vendeurs de cuirs (1653). Imprimé. — Extrait des registres du Parlement en la cause entre Jean Le Picard, marchand tanneur à Caen, appelant de sentence rendue au siège de Pont-L'Evêque, et Louis Boullais et André Le Marchand, concernant l'achat d'un cuir de bœuf en la halle et boucherie de Crèvecœur (1654). Imprimé. — Arrêt du Parlement condamnant Nicolas Martin, fermier des droits de prudhommes et vendeurs de cuirs de la ville et Election de Coutances, envers Jean Le Gay, avocat au Parlement de Paris, pour lui et ses consorts, propriétaires des offices desd. droits, à payer la moitié des sommes desd. fermes jusqu'au 22 août 1651, sauf recours contre les tanneurs (1654). — Signification en 1657 de copie imprimée d'arrêt du Conseil, de 1655, à la requête de Pierre Cornillon, porteur des quittances du trésorier des domaines et deniers extraordinaires du Roi, aux propriétaires des offices de prudhommes et vendeurs de cuirs du bourg d'Orbec, parlant à la mère de Pierre Sévé, tanneur d'Orbec, tant pour lui que pour la communauté des tanneurs dud. lieu, avec sommation d'y satisfaire (1657). Imprimé. — Arrêt du Conseil ordonnant que les maires et échevins des villes connaîtront en première instance, privativement à tous autres juges, des rébellions qui seront faites aux gardes et jurés des communautés des marchands et ouvriers, commis et huissiers dans l'exercice de leurs fonctions, sur le fait des manufactures, où il n'écherra de peine afflictive et infamante (1671). Imprimé. — Arrêt du Conseil d'Etat, déchargeant les tanneurs et mégissiers de la province de Normandie, et les marchands de Rouen négociants en Espagne, de l'établissement des droits de Paris, sol et six deniers des droits attribués aux officiers des cuirs de lad. province, et confirmant les propriétaires des offices de contrôleurs, prudhommes, vendeurs, lotisseurs, priseurs, déchargeurs et courtiers des cuirs, tant de Rouen que des autres villes et lieux de la province, dans la possession et jouissance de leursd. offices et des droits y attribués, en payant les sommes pour lesquelles ils seront compris dans les états qui seront arrêtés au Conseil (1690); avec signification aux religieuses hospitalières d'Orbec. — Déclaration du Roi confirmant les propriétaires des offices de prudhommes, vendeurs, contrôleurs, lotisseurs et porteurs de cuirs de l'étendue des ressorts des Cours des Aides de Paris, Rouen, Dijon et Clermont-Ferrand, dans leurs fonctions et droits, et leur attribuant un quart desd. droits, même du Parisis, sol et 6 deniers, pour faire un cinquième en sus et 20.000 livres de gages, dont la jouissance commencera au 1er janvier 1704 (1703). Imprimé. — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant que les propriétaires ou fermiers des offices et droits anciens des contrôleurs prudhommes et vendeurs des cuirs et du Parisis, sol et 6 deniers, ou leurs commis, percevront par augmentation le quart desd. droits, faisant le cinquième en sus à eux attribué par la déclaration du 15 novembre 1703, dont ils tiendront bon et fidèle registre pour en compter à Claude Gillet, jusqu'à ce que lesd. propriétaires aient payé les sommes pour lesquelles ils sont ou seront employés dans les rôles du Conseil (1704). Imprimé. — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant que, conformément à l'édit de novembre 1652, les cuirs vendus en la province de Normandie seront exempts des droits de vendeurs lors de la revente, en justifiant que les droits en auront été payés, à la réserve de la ville de Rouen et de la foire de Guibray, où lesd. droits seront payés lorsque les cuirs seront revendus (1707). Ordonnance d'exécution de Pierre-Hector Le Guerchois, chevalier, seigneur de Sainte-Colombe et autres lieux, intendant d'Alençon (1708). Placard imprimé. — Arrêt du Conseil d'Etat concernant les droits de prudhommes et vendeurs de cuirs de la ville et vicomté de « Ponteau-de-Mer » et lieux en dépendant (1742). Imprimé à Paris, chez Pierre Prault, imprimeur des fermes et droits du Roi, 1742.

H. Suppl. 1318. — B. 23. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 73 pièces, papier.

1639-1766. — Cuirs. — Inventaire des titres et quittances de finances des offices de prudhommes et vendeurs de cuirs d'Orbec, Gacé, Montreuil, Chambrois, Le Sap et Fervaques: deux contrats d'adjudication à Jacques Gohory (1639), etc.; copies de pièces y relatives.— Arrêt du Conseil entre Michel Le Mosnier, Jacques Gosse, François Le Bourgeois et autres ci-devant associés en la ferme des droits attribués aux offices de prudhommes et vendeurs de cuirs à Lisieux, offrant de payer aux défendeurs le prix de lad. ferme, et les fermiers ou propriétaires desd. droits (1649). Tarif des droits (1652). — Association à son bail faite par Pierre Le Cesne, fils Marin, marchand tanneur à Bernay, fermier des droits de prudhommes et vendeurs de cuirs des bourgs d'Orbec, Gacé, Le Sap, Fervaques, Chambrois et Montreuil par le bail à lui fait par Louis Costentin, commissaire exa-

minateur et enquêteur au siège présidial de Caen, procureur de Jacques Gohory, de Pierre Le Cousturier, Roger Deschamps, Guillaume Bourlet, Jean Goget, Guillaume Rosey, Marin Le Petit et Simonne Du Clos, veuve de François Petit, tous marchands tanneurs, bourgeois d'Orbec (1653). — Extrait du testament de Jacques Gohory, bourgeois de Paris, fait le 30 mai 1658, par lequel il ordonne que les contrats et quittances de l'acquisition par lui faite des offices de prudhommes et vendeurs de cuirs d'Orbec et autres lieux seront remis à Michel Chaudellier, prêtre habitué en l'église St-Eustache, pour en jouir sa vie durant, à charge d'aller résider, s'il le peut, à Orbec, tant que sa santé et ses affaires le lui pourront permettre, et, chaque jour qu'il célébrera la messe, de dire à la fin un *de profundis* à son intention et de ses parents et amis, en la chapelle de N.-D. de Miséricorde d'Orbec ou ailleurs où il la célébrera, et, après sa mort, aux mains des confrères et ordonnateurs de la confrérie de N.-D. de la Miséricorde d'Orbec, pour être les revenus employés à la nourriture des pauvres, à charge de fondation (1658). — Acceptation devant Jacques Loison et Charles Advenel, tabellions à Orbec, par Adrien Simon et Nicolas Piperel, prêtres, Yves Périer, docteur en médecine, Nicolas Fortin, Guillaume Simon, Jean Simon, avocat, Guillaume Piperel, avocat en la vicomté, Charles Le Petit, Philippe Périer, Jacques Le Nepveu, Jean Fortin, Michel Deschamps, procureur, Jacques Deschamps, Jean Le Petit et Claude Le Dagu, sergent à cheval, tous bourgeois d'Orbec, confrères de la confrérie de N.-D. de Miséricorde, fondée en l'église ou chapelle de St-Côme et St-Damien d'Orbec en faveur des pauvres malades, de la donation des offices de prudhommes et vendeurs de cuirs par Jacques Gohory, bourgeois de Paris, suivant son testament communiqué par Paul Le Cesne, curé de Familly, administrateur de lad. confrérie, sur consentement dud. Chandellier que lad. confrérie en jouisse jusqu'à ce qu'il vienne faire sa demeure à Orbec, moyennant 100 l. par an (1659). — Quittances données par Anne Le Buteux à Guillaume Houlette, tanneur à Noyers-Mesnard, fermier des offices de prudhommes et vendeurs de cuirs à elle appartenant, par les mains de Le Cesne, d'arrérages dus (1659-1664). — Commandement à la requête de Pierre de Champagne, fondé de Pierre Pecquot, receveur général des deniers de la chambre de justice, à Jean Le Cesne, chapelain de l'hôpital d'Orbec, de payer la somme de 2,050 livres montant de sa taxe au rôle arrêté au Conseil, ordonnance des commissaires à ce députés réduisant lad. taxe à 800 livres, en attendant une décision ultérieure (1666). — Commission donnée par François de Mailloc, écuyer, sieur de La Morandière, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec, directeur de la confrérie de la Miséricorde fondée en l'église de l'hôtel-Dieu, en présence de Jean de Vistrouil, écuyer, procureur du Roi en lad. vicomté, et de Jean Le Cousturier, pris pour greffier, à Pierre Le Cesne, de percevoir le droit de sol pour livre des prudhommes appartenant aux pauvres de l'hôtel-Dieu (1670). — Arrêt du Parlement concernant la marque des cuirs de Pont-Audemer (1671). — Vente devant Louis Dossin et Roger Houssaye, tabellions à Orbec, par Jean Fortin, sieur de La Cousture, fils Nicolas, bourgeois, à la confrérie de N. D. de Miséricorde dite autrefois de Charité, érigée en la chapelle St-Rémy, hôtel-Dieu d'Orbec, stipulée par Jean Le Cesne, prêtre, Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Toutteville, lieutenant général ancien en la vicomté, Guillaume Piperel, avocat, Charles Piperel, chirurgien, directeurs, et Jean Simon, avocat, administrateur, du quart du tiers du contrôle de la marque des cuirs d'Orbec et autres lieux, lui revenant de la succession de son père (1677). — Quittances données par le trésorier des revenus casuels aux propriétaires des offices et droits de contrôle, prudhommes et vendeurs de cuirs d'Orbec, de 500 livres pour confirmation, possession et hérédité desd. offices, et par Claude-Joseph Gillet Du Fay, auxd. propriétaires, de 50 livres pour les 2 sols pour livre (1706). — Vente par Yves de Foucques, sr de La Pilette, ancien lieutenant à Orbec, des droits de contrôle de la marque des cuirs qui se vendent à Orbec, savoir 4 deniers obole par cuir (1709). — Requête à l'intendant d'Alençon par Paul de Vitrouil, écuyer, sieur des Hautières, lieutenant en la vicomté, administrateur du revenu de l'hôpital, pour obtenir la décharge des taxes portées au rôle présenté par André Girardot, chargé de l'exécution de l'arrêt de 1708 (1711). — Arrêt condamnant les bouchers du Havre à acquitter les droits de vendeurs de cuirs (1736). — État des droits perçus sur la marque des cuirs en 1746. — Correspondance concernant la liquidation de la finance desd. offices (1765-1766).

H. Suppl. 1369. — B. 24. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 84 pièces, papier.

1661-1732. — Cuirs. Orbec. — Quittances données par François Bon, secrétaire de la chambre

du Roi, commis à la poursuite générale de l'exécution de l'édit de l'établissement en hérédité des offices de contrôleurs visiteurs marqueurs de cuirs du Royaume et recette des deniers en provenant, à Jean Fortin, marchand tanneur à Orbec, de 198 écus sol., savoir 180 écus pour la vente à lui faite par Antoine Briçonnet, sieur du Portau, maître des requêtes de l'hôtel, commissaire député en cette partie, de l'office de contrôleur visiteur marqueur de cuirs héréditaire, garde des halles et marteaux desd. cuirs au bourg et paroisse d'Orbec, comme plus offrant et dernier enchérisseur, avec 2 sols pour livre (1601); avec led. acte de vente (1601); — par M. de Montescot aud. Fortin, de 132 livres, savoir 120 pour quoi led. office lui a été revendu en hérédité à faculté de rachat perpétuel, et les 2 s. pour livre (1605). — Acte accordé par Josias de Grieu, écuyer, lieutenant général du bailli d'Evreux pour le siège et vicomté d'Orbec, à Jacques Dandel, de St-Germain-la-Campagne, de la surenchère par lui portée sur Jean Fortin pour led. office, de 60 livres (1609). — Reconnaissance devant Jean Moessard et Nicolas Thierry, tabellions en la vicomté d'Orbec au siège de Chambrois, par Jacques Le Paige, avocat, secrétaire de la Reine Marguerite, demeurant à Paris, à l'instance de Jean Le Paige, son frère, bourgeois d'Orbec, pour lui et Jean Fortin, Jean Le Dorey, Gabriel Fortin, Nicolas Fortin, Pierre Le Cesne, Michel Le Cesne, François Portier, Jean Rosey, Claude Despreis, Pierre Duclos, Colas Petit, Pierre Amyot et Thomas Morel, tous marchands tanneurs, bourgeois d'Orbec, que l'adjudication à lui faite de l'office de contrôleur et marqueur de cuirs du bourg d'Orbec leur appartient comme ayant fourni les deniers (1609). — Reconnaissance devant Guillaume Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, du transport par Jean Rosey, tanneur, à Nicolas Petit, aussi tanneur, de sa part du droit au marteau et marque de cuirs d'Orbec (1614) — Vente par les commissaires généraux députés pour l'exécution de l'édit de création et rétablissement en hérédité des offices de contrôleurs et marqueurs de cuirs dans les villes du royaume, à Gabriel Bernard, de l'office de contrôleur visiteur marqueur, garde des halles et marteaux de cuirs de la ville et faubourgs d'Orbec (1615). — Vente par François Foucquet, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, commissaire à ce député, à Robert Raoult, sr de La Fontaine, dud. office d'Orbec (1617). — Procédure devant Adrien Du Houlley, écuyer, lieutenant général et particulier en la vicomté d'Orbec, entre led. Robert Raoult, secrétaire du duc de Longueville, en sa qualité d'adjudicataire du droit de contrôle et marque des cuirs, et Jean Le Dorey, avocat, tuteur des enfants de Jean Le Dorey le jeune, son frère, concernant le remboursement de la 6e partie dud. droit de contrôle (1619). — Sommation à Jean Fortin, sieur de La Croix, et Jean Le Page, propriétaires du contrôle et marque des cuirs d'Orbec, de payer la somme de 600 livres et 60 livres pour les 2 sols pour livre, à laquelle ils ont été taxés au Conseil pour jouir de 50 livres d'augmentation de gages (1627). — Signification de requête à l'intendant d'Alençon par Alphonse Deschamps, marchand tanneur à Orbec, pour être déchargé de l'assignation à lui commise, ainsi que de la condamnation prononcée par sentence des juges du bailliage d'Orbec qui sont directeurs de l'hôpital, propriétaire de la marque des cuirs, et lui accorder mainlevée de ses biens, avec défenses aux fermiers de la marque d'Orbec d'exiger aucuns droits des marchandises par lui envoyées à Paris, Rouen, Caen et foire de Guibray; assignation devant Du Buchet, procureur du Roi au bailliage et vicomté d'Orbec, subdélégué de l'intendant (1722); enquête et avis de Pierre-Louis de Foucques, écuyer, seigneur de la Pilette La Mare, lieutenant général au bailliage d'Orbec, subdélégué de l'intendant d'Alençon aud. lieu (1724); ordonnance de M. de Pomereu, intendant d'Alençon, portant que les tanneurs d'Orbec paieront, conformément à leur obéissance, tous les droits mentionnés aux tarifs arrêtés en vertu de l'arrêt du 22 mai 1708, et seront déchargés du droit de vendeur pour les cuirs par eux transportés aux autres villes (1725). — Procédure à Bernay, en la chambre du Conseil ordinaire dud. lieu, devant Paul de Vistrouil, sr des Hautières, lieutenant particulier du bailli d'Evreux en l'ancienne vicomté d'Orbec et Bernay, entre Jacques Deschamps et Michel Beslière, tanneurs à Orbec, et Thomas Marais, sr de La Fortune, tanneur à Bernay, pour paiement auxd. Deschamps et Beslière des droits à eux dus comme fermiers des droits de prudhommes vendeurs de cuir à Bernay, suivant bail à eux fait par Marie- « Urselinne » Beslin, propriétaire desd. droits (1725). — Extraits du registre de la marque des cuirs (1726). — Lettre de Courtin, receveur du domaine, adressée de Montreuil-L'Argillé à Mme des Hautières, concernant les frais dus à Martin, sergent du domaine à Gacé (1727). — Bail par Jacques Petit, prêtre, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital général, à Michel Bigot, Michel Bellière et Jacques Deschamps, marchands tanneurs à Orbec, de la mar-

que des cuirs d'Orbec et Montreuil, moyennant 500 livres par an (1731); autre bail par Jacques Landry, procureur au baillage et vicomté d'Orbec, stipulant led. Petit, à Michel Bellière, marchand, bourgeois d'Orbec, de la marque des cuirs d'Orbec moyennant 430 livres par an (1737).— Procès-verbal de contravention dressé par Jacques Poignant, vérificateur des domaines du Roi, et François Pacquet de Beauvais, contrôleur des actes au bureau d'Orbec, en raison de la présentation faite pour contrôle par Pierre Estable, sergent au bailliage d'Orbec, d'un exploit de saisie chez la veuve Beaumont, « couraïeuze », à la requête de Louis Le Trosne, Louis Bisson et associés, fermiers de la marque des cuirs, appartenant à l'hôpital, de cuirs non marqués, réclamés par Pointel, et de leur demande en représentation du bail qui a dû être fait par l'hôpital, à quoi il n'a été satisfait, ce qui leur a donné lieu de penser qu'il est fait sous signature privée et non contrôlé, d'où il résulte trois contraventions formelles aux règlements; signification aux administrateurs de l'hôpital, au domicile d'Eustache Courtin, procureur, greffier et secrétaire dud. bureau, avec assignation par-devant l'intendant d'Alençon (1752). — Procédures et saisies contre divers redevables pour la marque des cuirs.

H. Suppl. 1350. — B. 25. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

1715-1743. — Chambrois (Broglie). — Invitation par les administrateurs et directeurs de l'hôpital au curé de Chambrois de publier au prône de sa messe paroissiale l'adjudication de la marque des cuirs dud. lieu ; à la suite, attestation par le curé de lad. publication (1715). — Bail devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires royaux à Orbec, par Jacques Petit, prêtre, administrateur de l'hôpital, à François Fournet, marchand tanneur à Chambrois, des droits de marque sur les cuirs dud. lieu, tant en poil que tannés, qui se trouveront à la boucherie ou chez les tanneurs, moyennant 30 livres par an, compris le tiercement et doublement (1728). — Procédure devant Yves Deshayes, écuyer, seigneur de Bonneval, lieutenant particulier civil et criminel du bailli d'Evreux en la vicomté d'Orbec, lieutenant général de police aud. lieu, entre led. Fournet, opposant à la saisie de ses meubles requise par led. Petit, pour paiement de 100 livres de fermages de la marque des cuirs d'Orbec, Chambrois et Montreuil, suivant bail de 1722 aud. Fournet, à Etienne Le Roux et Jacques Bourlet (1728). — Baux de lad. marque des cuirs devant lesd. notaires d'Orbec, par : led. Petit, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital général, à François Fournet, tanneur à Chambrois (1731); — le même, à Jean Chanu, marchand bourgeois de Chambrois (1734-1737); par Pierre Le Petit, sieur du Boullay, avocat au bailliage et vicomté d'Orbec, administrateur de l'hôpital, à Germain Rogère, marchand à Bernay, moyennant 106 l. 13 s. 4 d. par an (1743).

H. Suppl. 1351. — B. 26. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1665-1758. — Fervaques. — Procédures entre Jacques Morel, commis au greffe d'Orbec, et Thomas Le Cousturier, tailleur d'habits à Orbec, commis à la perception des droits de prud'hommes et sol pour livre de la marque des cuirs au bourg de Fervaques et lieux en dépendant, appartenant aux pauvres de l'hôtel-Dieu, et Antoine Charavel, marchand tanneur aud. Fervaques, concernant la saisie de ses cuirs, faute de les avoir déclarés (1671); arrêt notable du Conseil d'État en faveur des marchands tanneurs d'Aubusson et autres des provinces de la Marche et Auvergne, défendant aux propriétaires des offices de vendeurs de cuirs de lever le sol pour livre tant sur les cuirs en poil et en laine que sur ceux qui seront tannés et apprêtés aux lieux où ils seront vendus, etc. — Publication par le curé P. Ferey de la bannie et adjudication de la marque des cuirs de Fervaques (1715). — Procès-verbal de saisie par Jean-Baptiste Lailler, sergent royal immatriculé au bailliage d'Orbec, demeurant à Lisieux, à la requête de Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, lieutenant particulier en la vicomté d'Orbec, administrateur de l'hôpital, de dix cuirs de Brésil en poil valant chacun 25 livres, sur Etienne Le Roux, marchand tanneur à Orbec, fermier des droits de marques sur les cuirs en poil, tanné et façonné, du bourg de Fervaques, pour paiement de 150 livres, montant d'une année de fermages (1726). — Bail par Jacques Petit, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital général, à Michel Alix, sieur des Cours, marchand à Fervaques, de la marque des cuirs dud. lieu, à charge de percevoir, par chaque cuir de vache en poil sortant de dessous la boucherie et sortant du lieu, 6 sols 3 deniers, et 12 sols 6 deniers pour ceux de bœuf, moyennant 110 livres (1731). — Procuration devant André Lailler de La Chesnaye, notaire royal en la

vicomté d'Orbec au siège d'Auquainville, par Louis Charavel, de Fervaques, pour comparaître au bureau de l'hôpital et enchérir le marteau des cuirs de Fervaques jusqu'à 180 livres (1733); — bail aud. Charavel, moyennant 160 livres (1734); — autres baux aud. Alix (1737); à Michel Alix et Nicolas Rozey, marchands à Fervaques (1740, etc.); en 1758, 205 livres par an.

H. Suppl. 1352. — B. 27. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1719-1758. — Gacé. — Extrait du registre des délibérations de l'hôpital concernant l'adjudication faite à Pierre Bourlet, sieur de La Vassellière, moyennant 382 livres, du marteau de Gacé (1719), certifié par Lamy, secrétaire du bureau (1722). — Procédures, notamment devant Michel-Jacques Despériers, écuyer, sieur de St-Mards, lieutenant général civil et criminel du bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec, pour Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, lieutenant particulier civil et criminel aud. siège, administrateur de l'hôpital, contre led. Bourlet, sieur de La Vassellière, marchand tanneur, en paiement de fermages de lad. marque (1722-1723); appel par Bourlet en Parlement de la sentence du siège d'Orbec (1723). — Bail devant Jean de La Croix, notaire à Orbec, par Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, administrateur de l'hôpital général, à François Blot, marchand tanneur à Gacé, pour lui et Michel Loisel et François Laîné, aussi marchands tanneurs aud. lieu, de la marque des cuirs de Gacé, moyennant 300 livres de fermages et 9 l. de vin (1723). — Arrêt du Parlement rejetant l'appel dud. Bourlet. — Bail de lad. marque des cuirs de Gacé par Jacques Petit, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital général, à François Blot, marchand, bourgeois de Gacé, moyennant 230 livres de fermages (1731). — Accord sur procès en la police d'Orbec entre Pierre Bourlet, commis à la perception du droit de contrôle de la marque des cuirs, et Jacques Petit, administrateur de l'hôpital, propriétaire des droits de prudhomme et de vendeur sur les cuirs, et Jacques Desprez, de Gacé, concernant la fraude de basanes non marquées chez led. Desprez (1734). — Reconnaissance devant Jacques-Félix Maignet, sieur des Vallées, seul notaire royal à Gacé, par François Blot, sieur des Favrils, marchand tanneur, bourgeois de Gacé, que la marque des cuirs dud. bourg lui a été adjugée pour 3 ans au prix de 220 livres de fermages par an (1740); autres baux: par Pierre Le Petit, sieur de Boulley, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital, à Jean et François Blot, marchands aud. lieu, au prix de 200 livres de fermages (1744); — par Eustache Courtin, procureur au bailliage d'Orbec, porteur de procuration de M. de St-Mards, lieutenant général, administrateur, à Jean Blot, aud. prix (1758).

H. Suppl. 1353. — B. 28. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1710-1758. — Montreuil-L'Argillé. — Quittances à Jacques Laîné, de sommes dues à l'hôpital pour la marque du cuir de Montreuil (1710-1712). — Baux: devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par Paul de Vistrouil, sieur des Hautières, administrateur, à François Fournet, marchand, Étienne Le Roux et Jacques Bourlet, aussi marchands tanneurs à Orbec, du droit de la marque des cuirs de Montreuil et Chambrois, moyennant 800 livres de fermages par an (1722); — à Jacques Le Rat, marchand boucher à Montreuil, du droit de marque des cuirs pour le bourg et boucherie de Montreuil, moyennant 86 livres par an (1726); — à Jean-Martin Vallée, marchand tanneur, bourgeois de Laigle, de lad. marque des cuirs de Montreuil et lieux en dépendant, moyennant 100 livres par an (1734); — à Jean Morin, marchand à Montreuil, moyennant 120 livres par an (1737), etc.

H. Suppl. 1354. — B. 29. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1686-1758. — Sap (Le). — Requête au bailli d'Évreux ou son lieutenant en la vicomté d'Orbec, par Alphonse Deschamps, sieur de La Picardière, adjudicataire du droit de marque des cuirs appartenant à l'hôpital général, pour défendre sous forme de règlement aux bouchers du Sap de vendre leurs cuirs dans leurs boutiques, en sorte qu'ils ne les emportent pas à la halle (1686). — Publication par le curé du Sap, au prône de la messe paroissiale, du jour fixé pour l'adjudication du droit de marque des cuirs du Sap (1715). — Bail à Michel Forestier, marchand tanneur à Ticheville, du marteau et marque des cuirs du bourg et boucherie du Sap et dépendances, moyennant 72 livres par an (1725); — autres baux aud. Forestier moyennant 120 livres (1731); au même, moyennant 95 livres de fermages (1735-1737); à Pierre Forestier, fils Michel, de Ticheville, moyennant 141 livres (1740); à Michel Forestier, moyennant 115 livres (1758), etc.

H. Supp. 1355. — B. 30. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1762-1791.— Droits de havage. — Analyse d'arrêt du Conseil ordonnant que, pour subvenir aux besoins de l'hôpital et l'indemniser en partie de la suppression des offices de prudhommes vendeurs de cuirs, les droits de havage sur les grains qui se percevaient dans lad. ville au profit de l'exécuteur de la haute justice, décédé en 1760, appartiendront à l'avenir à l'hôpital (1762). — Arrêt du Conseil d'État interprétant le précédent, portant que lesd. droits sur les grains et denrées entrant dans la ville d'Orbec, tels qu'ils ont été perçus par les exécuteurs des sentences criminelles, demeureront à l'avenir et à perpétuité réunis à l'hôpital général, à charge d'en employer le produit à la subsistance et au soulagement des pauvres de la maison (1763). — Pancarte des droits de havage dus à Orbec. Ordonnance de Jacques-François-Charles Deshayes, écuyer, seigneur et patron honoraire de Bonneval, lieutenant particulier civil et criminel au bailliage d'Orbec, lieutenant général de police aud. lieu, sur requête de Pierre Deshayes, assesseur en bailliage à Orbec, administrateur de l'hôpital général, concernant led. don des droits de havage qui appartenaient ci-devant à La Caille, exécuteur des sentences criminelles, en conséquence de quoi l'hôpital a préposé des personnes pour la perception des droits et revenus; mais il s'élève continuellement des difficultés au sujet des denrées qui doivent payer led. droit de havage et au sujet de ceux qui apportent des grains aux jours ordinaires de la semaine, autres que ceux du marché. C'est ce qui a déterminé l'hôpital à se pourvoir au greffe du bailliage et siège présidial d'Evreux, chef-lieu de celui d'Orbec, pour y avoir le réglement des droits appartenant à l'exécuteur des sentences criminelles: lesdits droits concédés à l'hôpital seront dorénavant levés sur tous ceux qui n'ont aucune exemption, autres que les gentilshommes, curés, prêtres, habitants de la ville, qui font vendre des grains excrus sur leurs propres héritages, suivant ce tarif: « Sur chaque somme de bled exposé en vente au jour de marché, ou passant dans la ville pour y être porté aux moulins ou ailleurs, chez ceux qui les auroient achetés, à raison d'une cuillerée, tenant un seizième de boisseau; et à proportion, quand il n'y en aura qu'un, deux, trois ou quatre boisseaux; sur les mars gros et menus, et de quelque nature qu'ils soient, même quantité d'une cuillerée ou seizième; sur chaque somme de cheval, mulet ou âne, chargés de pommes, poires, prunes ou sérises, 1 sol; sur chaque hotte ou panier, entrant dans ladite ville pour être vendus, 6 d.; sur chaque charge ou paquet débalés, un balay, ou 6 d., au choix du vendeur; sur chaque somme de navets, poireaux, oignons, panets, racines et autres denrées, 12 d.; sur chaque panier ou hotte, 4 d.; sur chaque somme de noix, marons ou chataignes, une cuillerée ou seizième; sur chaque charrette ou cheval chargé de poterie, fayence ou autres marchandises, une pièce de terre, ou 12 d., au choix du vendeur; sur chaque panier d'œufs, beure et volaille, 6 d; sur chaque somme de fromage, un fromage, ou 1 sol; sur chaque somme de poisson frais ou salé, exposé en vente, 1 poisson, ou 1 sol, au choix de l'hôpital; sur chaque somme de cheval, de moulle, une cuillerée; et sur un panier, demi-cuillerée; sur les tourniquets ou joueur de loterie, 5 sols; sur toutes les charretées de foin ou reguain, 1 botte; sur chaque somme de foin, reguain, paille ou gerbe, 12 d; sur tous les étaux ès jours de foires, 1 sol; sur chaque somme de cheval, mulet ou âne, chargés de chanvre ou lin, 1 sol; sur chaque paquet ou charge d'homme, 6 d; sur chaque somme de cheval chargé de sabots ou autres bois, 1 sol; sur chaque charretée de planches, ou autres bois, 3 sol; sur chaque somme, 6 d.; sur chaque somme de pain ou gateaux exposés au marché, 1 sol; sur chaque panier, 6 d.; sur chaque cochon de lait, exposé en vente à jour de foire, 1 s. Tous lesquels droits ci-dessus seront pris ès jours susdits, pendant le cours de la semaine, dimanches, fêtes et tous autres jours, ainsi qu'aux marchés et foires qui se tiennent dans le ressort de ce bailliage, ou plutôt dans la banlieue et étendue de notre jurisdiction, sur toutes sortes de personnes, sans que qui que ce soit s'en puisse exempter, sinon les prêtres, nobles et habitans de cette ville, qui pourront faire vendre avec certificats dûement portés, ce qui sera excru sur leurs héritages seulement, sans payer lesdits droits, lesquels ne pourront être augmentés, sinon les jours qu'il sera fait exécution, et aux jours de foire, que ledit hôpital prendra double dudit droit, sur les exemts et non exemts, avec défenses à toutes personnes d'acheter aucuns grains devant leurs portes et dans les rues, qu'ils n'ayent été exposés en vente aud. marché », etc. (1764). Placard imprimé. — Bail de la petite coutume que le bureau a droit de prendre sur les sommes, paniers, fils et autres denrées qui se vendent à Orbec, tant au marché que pendant la semaine, moyennant 150 l. par

an (1763). — Procès-verbaux de perception du droit de havage en la halle à blé, à la réquisition de Gaspard-François-Aguen Morel Desvallées, avocat, administrateur et receveur de l'hôpital général, par Pierre-Guillaume Costard, huissier audiencier de police, assisté de Mme Houssaye, supérieure, sur les plaintes de celle-ci que la majeure partie des fermiers, bladiers et marchands de blé se refusaient de lui payer, comme à l'ordinaire, en essence, les droits de havage du blé qu'ils exposaient à la halle, constatant les refus de divers particuliers; procédures y relatives (1777). — Bail devant Le Bourg, notaire à Orbec, par Morel Desvallées, administrateur, de tous les droits de havage et coutumes qui appartenaient à l'exécuteur des sentences criminelles, sauf le havage et coutume sur tous les grains qui demeurent réservés au profit de l'hôpital, moyennant 6 livres par semaine (1780). — Autorisation donnée devant Pierre-Eustache Courtin le jeune, avocat, l'un des notaires d'Orbec, par François-Guillaume de Rély, écuyer, administrateur de l'hôpital général, à François-Benoît Vivien, compagnon tisserand en frocs, fermier du petit havage, pour l'indemniser de l'imposition de 38 livres à la taille et du prix du bail qu'il déclarait exorbitant, de placer pendant le restant de son bail 36 chaises dans la nef de l'église appartenant à l'hôpital, et 24 qu'il fournira lui-même (1784). — Bordereau des grains vendus par la supérieure provenant du havage en 1787-1789 (1791).

H. Suppl. 1356. — B. 31. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 165 pièces, papier.

1781-1789. — Droits de havage. — Extraits de sentences rendues au siège de police d'Orbec par M. de Fresne, lieutenant général civil, en présence de M. de Banquemare, conseiller honoraire aud. siège, entre M. de Rély, administrateur, et divers, concernant le paiement du double havage à la foire de La Madeleine (1782). — Extrait des registres des délibérations du bureau de l'hôpital, pour faire cesser les fraudes commises au préjudice du droit de havage (1786). — Procédures au baillage d'Orbec, concernant les droits de havage, devant Jean-Baptiste-Antoine Despériers, chevalier, seigneur haut justicier de St-Mards de Fresne, seigneur et patron du Besnerey, lieutenant général civil et criminel, entre François-Guillaume de Rély, administrateur de l'hôpital des pauvres renfermés d'Orbec, et Christophe Ménage, boulanger à Orbec, pour paiement du droit de havage sur 2 sommes de blé (1786) ; conventions pour éviter les suites de l'appel interjeté par led. Ménage, concernant l'extinction dud. procès, moyennant paiement par Ménage des 2 seizièmes de blé réclamés et 115 livres 17 sols de dépens avancés par M. de Rély, lequel, au nom de l'hôpital, renonce à la publication et affichage de lad. sentence (1787). — Procédure en l'audience de police d'Orbec, devant led. Jean-Baptiste-Antoine Despériers, entre Roger Courtin, maire de la ville et administrateur des biens des pauvres de l'hôpital, et divers, ayant refusé de payer le droit de havage (1789) ; pièces diverses de procédure, plaidoyers, etc. ; mémoire de frais par Costard, huissier (1789-1790) ; nouvelles procédures contre divers refusant d'acquitter led. droit (1790).

H. Suppl. 1357. — B. 32. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1663-1784. — Dons et legs. — Testament, reçu par le vicaire d'Orbec, de Luc Bruneaux, d'Orbec, gisant malade dans un lit de l'hôpital, en faveur dud. hôpital (1663). — Ratification par Jean Le Cesne, prêtre, Pierre Le Cesne, sieur de La Coudraye, tous deux d'Orbec, et Michel Le Cesne, sieur de La Crestinnière, de Bernay, frères, héritiers de Paul Le Cesne, curé d'Orbec, administrateur de la confrérie de N.-D. de Miséricorde, de la donation faite au tabellionage d'Orbec en 1655 de 200 livres de rente assise à Familly, pour servir de fondation et établissement de lad. confrérie pour l'entretien des pauvres malades (1665). — Donations : devant Pierre Pymor et Yves Piperel, tabellions à Chambrois, par Jean Le Petit, sieur du Boullay, bourgeois d'Orbec, ayant été ci-devant administrateur de la confrérie de la Miséricorde, à lad. confrérie, stipulée par Jean Le Cesne, chapelain, François de Mailloc, écuyer, sieur de La Morandière, lieutenant civil et criminel en la vicomté, Pierre Du Meurier, apothicaire, et Roger Deschamps, sieur de La Rengée, directeurs, et Charles Advenel, administrateur, de 700 livres, pour quoi il transporte diverses rentes, l'une transportée à Adrien Symon, curé de St-Mards de Fresne en 1643, et aud. Du Boullay par Guillaume Simon, sr de La Valaiserie, en 1657, une autre sur Jean Le Bourgeois, sr des Fourneaux, une autre sur Benjamin Du Merle, chevalier, par contrat de 1665, à charge de fondations (1668) ; — par Jean de La Mondière, écuyer, sieur du Valrimbert, à lad. confrérie, de rente sur Guillaume Piperel, avocat, Pierre Piperel, chirurgien, et Yves Piperel, frères (1669) ; — par Cathe-

rine et Anne Le Cesne, filles et héritières en partie de Jean Le Cesne, voulant contribuer de leurs biens, selon leur pouvoir, à l'établissement projeté par les directeurs de la confrérie de la Miséricorde fondée en la chapelle St-Rémy hôtel-Dieu d'Orbec, pour y retirer et faire subsister les pauvres enfants et personnes servantes, lesquels ne pouvant apprendre métier à cause de leur pauvreté, sont réduits à la mendicité, d'une maison, cour et jardin sis à Orbec, bornant François de Mailloc, s^r de La Morandière, lieutenant civil et criminel, et la rue de Geôle, pour lesd. maison, cour et jardin servir à la retraite desd. pauvres enfants et personnes servantes et en icelle être instruits et mis en état de pouvoir gagner leur vie aux dépens de la confrérie, se réservant les donataires leur logement en lad. maison leur vie durant ; si led. établissement ne se peut faire commodément en lad. maison, l'administrateur et les directeurs de la confrérie pourront en disposer pour en acheter une autre plus commode ou employer les deniers à autre chose plus utile aud. établissement (1673) ; — devant Jean Le Cousturier et Jacques Landry, tabellions à Orbec, par Jeanne Du Houlley, veuve de Jacques Le Paige, écuyer, sieur du lieu, demeurant à Orbec, à lad. confrérie, de 107 livres 2 s. 10 d. de rente (1675). — Legs devant Louis Dossin, notaire à Orbec, par Pierre Poullain, chandelier, bourgeois d'Orbec, à la chapelle et hôtel-Dieu d'Orbec, de 300 livres tournois (1677). — Donation devant led. Louis Dossin par Charlotte Le Portier, veuve de Charles Le Petit, sieur du Petit-Clos, de 200 livres devant être réduites du legs de 400 livres par elle fait à l'église et charité d'Orbec (1678). — Testament de Jeanne Du Houlley, désirant être inhumée dans la chapelle de l'hôtel-Dieu ; legs à la confrérie de la Miséricorde fondée en lad. chapelle de tous les meubles et effets lui appartenant au jour de son décès, dans lesquels effets la première année du revenu de ses immeubles à échoir après son décès sera comprise, pour servir de supplément à la fondation par elle faite devant les greffiers des conventions d'Orbec, le 12 novembre 1675 ; autres legs à l'église, aux Capucins d'Orbec, aux églises de La Chapelle-Gautier et St-Laurent-des-Grès, au tiers-ordre de St-François ; au retour de son inhumation, il sera donné 12 deniers à chaque pauvre qui se présentera, et 20 boisseaux de blé à 20 pauvres femmes et filles dont le choix est laissé aux exécuteurs du testament, M. de Mervilly, prêtre, M. de Mervilly, avocat du Roi, M. de La Planche, avocat (1683). — Interrogatoire sur faits et articles d'Alphonse Du Houlley, seigneur d'Argouges, conseiller au Parlement de Normandie, concernant le testament de Jacques Du Houlley, écuyer, s^r de La Groudière, décédé en 1669, portant legs de 1 000 livres aux pauvres de l'hôpital, pour cause de restitution (1684). — Donations : devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires à Orbec, par Barbe de Lespine, veuve de Marin Auber, de la ville de Brezolles, vicomté de Châteauneuf, pays du Perche, à l'hôpital général, de 200 livres à prendre sur Robert Auvray, marchand, demeurant à St-Clair de Bonneval (1685) ; — par Marie Le Paige, fille de Pierre, demeurant à Orbec, de 10 livres 14 sols 3 deniers de rente sur Pierre Le Paige, prêtre, son frère (1685). — Ratification devant Roger Le Prince et François Le Roux, notaires à Orbec, par Marie Pichot, sœur et seule héritière de Jean Pichot, curé de Vaucresson, diocèse de Paris, portant legs pour l'hôpital général d'Orbec (1688). — Extrait du registre d'Yves Piperel et Roger Le Prince, notaires à Orbec, concernant la donation par Pierre Le Page, prêtre à Paris, paroisse St-Honoré, rue Champ-Fleury, à l'image St-Pierre, à l'hôpital général, stipulé par Jean Le Cesne, chapelain, Jean Simon, sieur du Chesné, avocat, administrateur, de 900 livres, à charge de rente viagère au denier 18 au donateur et à Marie Le Page, sa sœur (1692). — Reconnaissance devant Yves Piperel, notaire à Orbec, par Jean Le Cesne, chapelain et directeur de l'hôpital, et Luc Hélix, ci-devant assesseur certificateur en la vicomté, administrateur, que Charlotte Jouas, veuve de Nicolas Baudry, écuyer, seigneur d'Imbleville, conseiller au Parlement de Normandie, leur a remis par aumône et donation 100 livres formant le principal d'une rente de 7 l. 2 s. 6 d. sur les héritiers de Michel Surlemont (1694). — Donation devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par Marin Petit, bourgeois d'Orbec, à l'hôpital général, stipulé par Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, lieutenant particulier au bailliage, administrateur de l'hôpital, de 104 livres 12 sols 11 deniers de rente, dont il se réserve l'usufruit, à charge par l'hôpital de faire apprendre un métier à un des pauvres qui aura demeuré et travaillé à l'hôpital pendant 6 ans, etc., de 3 ans en 3 ans, à commencer du jour de son décès, lad. nomination devant être faite par le curé d'Orbec, l'administrateur en charge, un des plus proches parents du donateur et les deux premiers directeurs, l'un ecclésiastique, l'autre laïc, de ceux nommés à chaque administration, pendant lequel temps celui qui sera choisi apprendra à lire et à écrire, en travaillant néanmoins comme les

autres pauvres, etc. (1719). — Délibération concernant la fondation par Jean Aupois, bachelier de Sorbonne, curé de St-Aubin du Thenney, en la chapelle dud. hôpital, d'une messe basse pour lui et sa famille, etc.; note portant que led. curé est décédé le 10 avril (1720). — Testament de Le Petit, administrateur de l'hôpital, lui léguant 1.000 livres à prendre sur ses meubles (1741). — Notes sur la donation faite à l'hôpital par Louis Thomas, sieur du Bocage, bourgeois d'Orbec (1746-1753). — Donation par Louise Thibout de La « Frainais » de tous ses meubles et habits à la sœur Françoise de Lepiné, « dame » de l'hôpital (1776). — Signification à la requête de François-Guillaume de Rély, administrateur de l'hôpital, à Petit fils, échevin de la ville, et autres exécuteurs testamentaires de la delle Pointel, d'une délibération du bureau de l'hôpital, concernant le legs par elle fait; testament de lad. Pointel aux pauvres de la ville et campagne d'Orbec (1784).

H. Suppl. 1358. — B. 33. (Cahier.) — Grand format, 48 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1752-1759. — « État des rentes foncières et hipotecques apartenantes à l'hôpital d'Orbec, suivant les dattes de leurs échéances ». Mme de La Hugotière, héritière de M. Des Hautières, Charles Huet, notaire, les héritiers de M. de Soligny, M. de Fismont, de St-Martin de Mailloc, les héritiers de l'abbé de Bailleul (paiements par Mme de La Radière, M. de Mervilly, etc.), les héritiers de M. de La Pilette, lieutenant général, Jacques Le Febvre, aubergiste à la Couronne, les héritiers de Le Sueur des Orgeries, avocat, la terre et fief de Chaumont, le domaine d'Orbec, Deshayes du Trembley, François Fremont, sr de La Morillière, de la paroisse de Croisilles, les héritiers de Marin Pitard, prêtre, de Meules, etc. — État du revenu des marteaux: la communauté des tanneurs d'Orbec, 555 livres, Gacé, 200 l., Fervaques, 200 l., Le Sap, 114 l., Montreuil, 40 l., Broglie, 70 l. — Produits de la manufacture des frocs et de coton. — Maladreries d'Orbec, Bosc-Renoult, St-Clair de Courtonne, St-Denis d'Échauffour, St-Thibault de Glos, Le Sap (partie fieffée à M. de La Varende, écuyer, partie à la dame Grieu), La Ferté, Drucourt. — Terre de Familly, etc. — Paiements jusqu'en 1759. — Aumônes et autres paiements faits pour les pauvres de l'hôpital.

H. Suppl. 1359. — B. 34. (Cahier.) — Grand format, 50 feuillets, papier.

1758-1764. — Semblable état.

H. Suppl. 1360. — B. 35. (Registre.) — Grand format, 48 feuillets, papier.

1760-1780. — Semblable état.

H. Suppl. 1361. — B. 36. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1632-1788. — Rentes. — Vente de rente au tabellionage du Sap par Luc Bruneaulx, bourgeois d'Orbec, à Nicolas Poullain, sous-âgé, stipulé par son grand-père (1632). — Obligation devant Guillaume Duval, tabellion en la vicomté de Montreuil, par Rogier Bourget, sieur de La Noë, de la paroisse de La Chapelle-Gauthier, et Élisabeth Deshays, sa femme, envers François Deshays, écuyer, sieur de Bonneval, d'acquitter la somme de 35 livres 14 s. qu'il payait à leur décharge à Georges de Guéry, écuyer (1661). — Transport par led. François Deshays à Jean Le Petit, sieur du Boulley, marchand, du principal et prorata échu de 10 livres 14 sols 3 deniers de rente (1662). — Vente de rente par Thomas Fortin, prêtre, de La Chapelle-Gauthier, à Paul Le Cesne, curé de Familly (1665). — Transport par Jean Le Petit, sieur du Boullay, bourgeois d'Orbec, ci-devant administrateur de la confrérie de la Miséricorde, pour demeurer quitte envers lad. confrérie de 670 l. 17 s. 11 d. dont il s'est trouvé redevable par le compte des 3 années de sa gestion, en exécution de l'offre par lui faite par l'acte d'audition dud. compte devant François de Mailloc, écuyer, sieur de La Morandière, lieutenant civil et criminel en la vicomté, Pierre Du Meurier, apothicaire, et Roger Deschamps, sieur de La Rengée, directeurs de la confrérie, et Me Charles Advenel, sieur du Taillis, administrateur, en présence de Jean Le Cesne, chapelain et directeur, de rentes, notamment sur Louise Le Portier, veuve de Jean Basard, sr de Champaigne, envers feu Luc Morin, assesseur en lad. vicomté, et Julien Morin, lieutenant général, par contrat de 1630, transportée aud. par François Morin, écuyer, de La Neuville, fils dud. Luc (1668). — Vente de rente sur Pierre Duval au tabellionage de Gacé, par Gabriel Costard, sieur de La Fosse, tailleur d'habits, à Jean Le Petit, sieur du Boulley (1670). — Transport de rentes par Michel Dault à Jean de Vistrouil, écuyer, procureur du Roi en la vicomté d'Orbec (1671). — Donation par Jean Le Petit, sieur du Boulley, à la confrérie de la Miséricorde fondée en l'hôpital et hôtel-Dieu, stipulée par Claude Le Dagu, administrateur temporel de l'hôpital, du principal et prorata de 10 li-

vres 6 sols 8 deniers de rente à prendre sur Yves Moessard, écuyer, sieur de La Moessardière, et Marie Moessard, sa sœur, veuve du s^{r} de La Boullaye (1673). — Reconnaissance en 1674 devant Jacques Landry et Roger Fortin, greffiers des conventions de la vicomté d'Orbec pour le siège dud. lieu, par Guillemette Du Lis, veuve de Jean Le Petit, s^{r} du Boulley, bourgeois d'Orbec, du transport fait à la confrérie de charité de rentes sur Jean d'Irlande, éc., s^{r} d'Abenon (1673). — Franchissement de partie de 70 s. de rente créée pour fieffe d'héritage en nature de jardin qui fut autrefois le cimetière des prétendus réformés en la bourgeoisie d'Orbec, rue des Trois-Maries (1709). — Constitution par Michel Le Cesne, directeur des pauvres de l'hôpital, au bénéfice desd. pauvres, stipulés par Isaïe Duclos, sieur de La Prévostière, rapporteur certificateur des defauts et « contumax » des bailliages d'Orbec et Bernay, de 50 l. t. de rente hypothèque, moyennant 900 livres (1714). — Quittance de 900 livres par Nicolas Baillard, écuyer, sieur de Caumont, chevau-léger de la garde du Roi, à Pierre de Foucques, écuyer, seigneur de La Pillette, et François de Foucques, son frère, pour racquit et amortissement de 50 l. de rente transportée à l'hôpital, qui a fourni les fonds (1714). — Quittance devant Jean Daniel, avocat aux sièges royaux de Conches, notaire royal en chef et garde-notes commis et établi en lad. vicomté pour le siège de La Ferrière-sur-Risle, par d^{elle} Émilie de Croissy de Bougy, de présent en sa terre de Bougy, demeurant ordinairement à Rouen, à M. de La Radière, procureur général de la maréchaussée de la Haute-Normandie, administrateur de l'hôpital général d'Orbec, de 4.345 livres à la décharge de Le Cesne, directeur dud. hôpital, pour rachat de rentes (1718). — Constitution de rente par Charles Cardot Le Maignen, de Courtonne-La-Ville, au bénéfice de Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, lieutenant particulier civil et criminel en la vicomté d'Orbec (1720). — Quittance d'amortissement de rente par Louis Gislain de Belcourt, écuyer, seigneur de Vertron, secrétaire du Roi, maison couronne de France, au droit de feu Jacques Gislain de Belcourt, lieutenant général de Montreuil et Bernay, ayant les droits cédés de Marie Boullaye, veuve de Jean Gislain, s^{r} des Londes. (1720). — Quittance de franchissement de rente, en billets de banque, par Pierre Fercy, curé de Fervaques, bachelier de Sorbonne, du consentement de Louis Hunoult, roi de la confrérie du St-Sacrement de l'autel de l'église de Fervaques, à Jacques Le Mounier, s^{r} de La Fontaine, de Notre-Dame de Courson (1720). — Constitution de 30 l. de rente au denier 20 par Jacques Petit, sieur du Boulley, prêtre, administrateur du bureau des pauvres de l'hôpital, en faveur d'Yves Gasnier, vicaire de St-Victor de « Crestienville » (1729). — Vente par Jacques Petit, sieur du Longprey, fils de feu Jean Petit, s^{r} du Longprey, premier échevin de la ville d'Orbec, à Jacques Deschamps, sieur du Bosc, marchand et bourgeois, d'une maison en la franche bourgeoisie d'Orbec, mouvant de la baronnie d'Orbec, à charge de payer les rentes dues (1730). — Constitution par Jacques Petit, prêtre, administrateur, au nom de l'hôpital général, envers Claude Mongouin, ancien curé de Familly, de 30 livres de rente viagère (1731). — Vente devant Louis-Gilles Froudière et Robert-Pierre Sement, notaires à Bernay, par Jacques Deschamps, sieur du Bosc, marchand à Orbec, à Jacques Mannoury, marchand, bourgeois de Bernay, de 75 livres de rente à prendre sur l'hôpital général d'Orbec pour partie de vente de maison à Orbec, rue des Osiers, en 1737 (1740). — Quittance par Jacques Mannoury, bourgeois de Bernay, à Jacques Guerrier, prêtre, directeur et économe de l'hôpital, de 1.500 livres pour amortissement desd. 75 livres de rente (1746). — Constitution de 61 l. 3 s. de rente hypothèque, moyennant 1,223 l., par Marie-Antoinette de Giverville de St-Maclou, veuve de Pierre-Louis de Foucques, écuyer, seig^{r} de La Pillette La Mare, lieutenant ancien civil et criminel au bailliage d'Orbec, au profit de Louis Thomas, s^{r} du Boscage, bourgeois d'Orbec (1749), lad. rente domée aud. hôpital par ledit Boscage, frère donné, en 1753. — Lettre de M. de Bellemare à Mme Charavel, à l'hôpital d'Orbec, concernant la rente réclamée sur la succession de son père ; il n'est revenu des Indes que 6 ans après la mort de celui-ci (Bernay, 1761). — Franchissement de rente par Jacques Neuville, curé de Glos sur Lisieux (1784). — Rentes sur le clergé de France, sur les aides et gabelles, etc. — Constitutions, transports et franchissements de rentes, etc.

H. Suppl. 1362. — B. 37. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1366-1714. — Rentes. — Robert Oger, prêtre, garde du scel des obligations de la vicomté d'Orbec ; devant Osber Le Terrier, clerc, tabellion en lad. vicomté au siège d'Orbec, vente par « Bellot Lescuier », à l'hôtel-Dieu d'Orbec appelé St-Rémy et à la confrérie de charité ordonnée pour les pauvres dud. hôtel, de 2 setiers de blé de rente que lui faisait Guillaume de

Meulles, de Capelle, à cause d'héritages contenus aux lettres annexées (absentes), lesquels led. Bellot aurait eus par échange avec le prieuré de Friardel, lad. vente moyennant 32 francs d'or que le Roi de Navarre avait donnés pour tourner au profit dud. hôtel-Dieu à la requête de Guillaume de Gauville, chevalier, châtelain d'Orbec, laquelle rente de 2 setiers de blé led. chevalier voulut et accorda être mise et convertie pour dire et célébrer aud. hôtel-Dieu de St-Rémy, et non ailleurs, une messe de *requiem* par semaine, le lundi, pour les âmes des bienfaiteurs de l'hôtel-Dieu et pour les frères et sœurs de ladite confrérie de charité qui aideront à soutenir lad. maison-Dieu et les pauvres et misérables personnes qui y viendront, dite et célébrée par le curé ou chapelain d'Orbec pour avoir lad. rente, et au cas que led. curé ou chapelain d'Orbec défaudrait de la dire et célébrer aud. hôtel de St-Rémy, et non ailleurs, en un an plus de 4 semaines, le prieuré de Friardel aura les deux setiers de blé dessusd. pour dire lad. messe aud. prieuré toutes les années que led. curé défaudrait 4 semaines en un an, sauf que l'héritage demeurera toujours aud. hôtel-Dieu de St-Rémy à héritage, laquelle rente sera levée par le gouverneur de lad. maison et de lad. confrérie de charité, ou par led. curé, toutes les fois qu'il fera son devoir de dire lad. messe (1366, 8 avril). Copie collationnée sur l'original au greffe de la vicomté d'Orbec, 16 novembre 1536. — Bail à ferme par Ambroise Le Sec, s^{r} de La Barre et de Chaumont, à Pierre Le Portier, m^{d}, bourgeois d'Orbec, du manoir seigneurial de Chaumont, colombier, maisons, etc., rentes seigneuriales et treizièmes dud. fief, terres labourables, etc., avec, entre autres, charge de payer au curé d'Orbec 24 boisseaux de blé que led. s^{r} est tenu faire à cause de sa terre de Chaumont, ou 50 livres (1640, janvier). — Extrait du registre du tabellionage royal de Bernay pour la vicomté d'Orbec : en la maison de Jacques Thuret, élu en l'Élection de Bernay, devant François Dumoulin et Pierre Gueroult, tabellions, transaction entre Ambroise Le Secq, éc., s^{r} de La Barre et de Chaumont, demeurant en son manoir seigneurial de Chaumont, paroisse de Capelle, et Nicolas Du Chesne, éc., s^{r} de Préaux, et Marguerite Le Secq, sa femme, pour le procès prêt à naître entre eux sur le relèvement obtenu par lesd. de Préaux d'un contrat par lequel ils ont transigé avec René de Fougères, chevalier, s^{r} de La Barre et de Villers, ayant épousé feu « Allienot » Le Sénéchal, mère dud. de La Barre et de Chaumont et de lad. d^{elle} de Préaux, concernant la succession de lad. dame Le Sénéchal, consistant en la terre de Chaumont, qui, comme noble, ne peut être divisée, et en plusieurs pièces de roture (aboutant Jacques Dommey, curé de Capelle), etc.; charge par led. s^{r} de La Barre de payer les rentes et aumônes dues aux églises d'Orbec et de Capelle (1640, mai). Au dos : « Pièces concernantes le bénéffice d'Orbec mises aux mains de Me Nicolas-Joseph Morisse, procureur, étant à Baieux, par Monsr de Martigni de Heutté, chanoine en la catédrale de lad. ville de Bayeux, pour être remises à Monsr le curé dud. lieu d'Orbec (1708). » — Transaction entre Guillaume Pipperey, éc., s^{r} de La Villaye, pour lui et Jeanne Le Sec, sa femme, fille et héritière dud. Ambroise Le Sec, et led. Le Portier (1641). — Bail de la terre de Chaumont par led. Pipperey, s^{r} de Chaumont et de La Villaie, demeurant à Rouen (1641); copie collationnée de 1642, requête d'Alexandre « Heultes », écuyer, chanoine en l'église de Bayeux, curé et recteur en l'église Notre-Dame d'Orbec. — Mandement de François Du Houlley, éc., lieutenant général en la vicomté d'Orbec, sur requête dud. « Heuste » et de Guillaume Hermerel, son vicaire, concernant lad. rente sur la terre de Chaumont, led. Hermerel, en 1639, ayant desservi en l'église d'Orbec pour le déportuaire, la cure étant vacante par le décès de Jean Fortin, curé, pendant laquelle année il aurait célébré led. service aud. hôpital et hôtel-Dieu d'Orbec, led. curé ayant dit ou fait dire également lad. messe ; assignation en paiement desd. Pipperey et sa femme, héritiers du s^{r} de Chaumont (1643); procédures y relatives entre led. curé Alexandre de « Heultey » ou « Heuttey » ou Jean Deshais, m^{d} drapier d'Orbec, et ses joints, fermiers de la dîme d'Orbec, ayant les droits cédés dud. curé, et lesd. Pipperey et Jeanne Le Sec, dame de la terre et sieurie de Chaumont (1643-1646). — Transaction sur led. procès entre led. Deshais, pour lui et ses joints, comme fermiers de la cure et bénéfice de N.-D. d'Orbec, et Guillaume Piperey, s^{r} de La Villaye, et Jeanne Le Sec, sa femme, dame de Chaumont, concernant lad. rente (1647). — Mandement de Jacques du Houlley, éc., seigneur de Firfol, lieutenant général ancien civil et criminel en la vicomté d'Orbec, sur requête de Jean Le Cesne, chapelain de la confrérie de N.-D. de Miséricorde fondée en la chapelle de l'hôtel-Dieu, et Jean Le Petit, s^{r} du Boulley, administrateur de lad. confrérie, concernant lad. rente, dont les curés d'Orbec se seraient emparés et en auraient usurpé la possession et jouissance depuis plusieurs années, attendu que led. hôtel-Dieu avait été abandonné du temps des guerres, et était toujours demeuré sans ad-

ministrateurs ni chapelains ayant soin de la continuation de lad. fondation et conservation des droits et revenus de lad. confrérie, de laquelle prétendue possession Pierre Bordel, faisant la fonction de vicaire et desservant pour l'année du déport la cure et bénéfice d'Orbec vacante par le décès de Paul Le Cesne, se voulant prévaloir au préjudice des droits de l'hôtel-Dieu, se serait présenté led. jour en lad. chapelle pour dire lad. messe, encore qu'elle eût été célébrée par led. Le Cesne, chapelain; lad. fondation appartenant à l'hôtel Dieu et lad. confrérie étant rétablie, il ne serait pas juste de souffrir l'usurpation du bien des pauvres, qui n'est destiné que pour leur subvention et nourriture ; assignation aud. Bordel pour voir dire que l'hôtel-Dieu et lad. confrérie seront maintenus en la propriété de lad. rente (1665) ; procédures y relatives contre led. Pierre Bordel et Pierre Pellerin, curé d'Orbec, arrêt du Parlement, vu lesd. pièces, le contrat de 1655 par lequel Jean Le Cesne, prêtre, Pierre Le Cesne, sr de La Coudraye, et Michel Le Cesne, sr de La Crétinière, auraient ratifié la donation par Paul Le Cesne, leur frère, de 200 livres de rente pour servir de fondation et établissement de lad. confrérie pour la subvention des pauvres, ordonnant que lad. rente sera reçue par les gouverneur et administrateurs de l'hôpital pour être employée à leur choix pour faire dire la messe par le curé d'Orbec ou par le chapelain de la charité, ainsi qu'ils aviseront bien (1665). — Poursuites contre David Bellenger, fermier de la terre de Chaumont, sise à Capelle, appartenant à Marie de Piperey, veuve de Le Boulenger, maître des Comptes à Rouen, en paiement de lad. rente (1714).

H. Suppl. 1363. — B. 38. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier.

1773-1788. — Rentes. — Sommation faite à la requête de Louis-André Le Boullenger, chevalier, seigneur et patron honoraire de Capelle, demeurant à Bernay, aux hospitalières d'Orbec, parlant à Mme Houssaye, de recevoir 2 setiers de blé, faisant 24 boisseaux, pesant 496 livres, poids de marc, conformément au titre primordial du 8 avril 1366, pour une année de rente ; pesage au poids le Roi, constatant 553 livres (1773) ; protestation dud. Le Boullenger sur ce qu'on a exigé de ses préposés la livraison à plus grande mesure que celle due (1774) ; offres dud. Le Boulenger de 480 livres pesant de blé pour lad. rente, si mieux n'aime la supérieure lui représenter un boisseau de l'ancienne mesure de la vicomté d'Orbec, contenant 7 pots et pinte; refus, lad. livraison étant moindre de plus de moitié qu'il ne faut (1781) ; procédure y relative en bailliage d'Orbec : sentence provisoire ordonnant le paiement des 24 boisseaux « rez », mesure de la grande halle d'Orbec (1781). — Procès entre les administrateurs et led. Le Boullenger, seigneur du fief de Capelle-Chaumont, ancien capitaine de cavalerie, concernant le paiement de la redevance de blé, due par suite d'un échange entre le prieuré de Friardel et Bellot L'Écuyer, qui fieffa les héritages de Capelle à Guillaume de Meulles, dud. Capelle, moyennant 2 sextiers ou septiers de blé de rente foncière, laquelle rente il vendit en 1366 à l'hôtel-Dieu d'Orbec appelé St-Rémy, et à la confrérie de charité ordonnée pour les pauvres dud. hôtel-Dieu, moyennant 32 fr. d'or donnés par le Roi de Navarre, surnommé le Mauvais. — Inventaire de pièces produites à l'appui dudit procès : les fonds restèrent entre les mains de la famille de Meulles jusqu'en 1522, date à laquelle Thomas de Meulles vendit à Guillaume Piperey; ils passèrent ensuite entre les mains de Le Sénéchal de Chaumont ; la peste ayant désolé les habitants d'Orbec et éloigné les administrateurs de l'hôpital, le curé et le vicaire d'Orbec poursuivirent la veuve de Le Sénéchal en paiement; Le Boullenger, maître des comptes, par son mariage avec Mlle de Chaumont de Piperey, fut chargé de lad. redevance ; en 1713, exécutoire contre lui, etc. — Sentence du bailliage d'Orbec, déclarant les offres de Le Boullenger insuffisantes, et définitive la sentence de 1781 (1785). Note des frais: 647 l. 3 s. 6 d., dont 240 l. de rapport, cour, 100 l., etc ; appel en Parlement ; défaut donné à Écalard, procureur de l'hôpital (1786) ; arrêt du Parlement (1787), condamnant Le Boullenger à payer 22 boisseaux de mesure actuelle, revenant à 24 de l'ancienne, comme il avait été perçu de 1697 à 1771 ; il paiera à l'avenir 22 boisseaux seulement, et l'hôpital restituera 2 boisseaux ; Le Boullenger condamné aux 5/6 des dépens, le reste compensé ; paiera Le Boullenger le rapport et coût de l'arrêt. — Lettres de M. de Chaumont : les frais par lui dus à l'hôpital, en comptant la signification de l'arrêt, montaient à 2.180 l. 4 s. 9 d. Dépens de 1re instance, 1.638 l. 9 s. 8 d. ; de la Cour, 819 l. 12 s. 7 d. — A l'appui dud. procès : copie collationnée d'arrêt du Parlement, de 1784, entre François-Yves de Maillet, chevalier, seigneur de Friardel, appelant de sentence du bailliage d'Orbec, et Pierre Houssaye, héritier de Pierre-Nicolas Boisney, conseiller en l'Élection de

Bernay, et Boisney, prêtre habitué en l'église de St-Sulpice de Paris, portant que led. de Friardel remettra dans le grenier de la seigneurie un boisseau dûment jaugé par le jaugeur d'Orbec, conforme à la mesure d'Orbec, contenant 16 pots de l'ancienne vicomté d'Orbec, soit 20 pots de Paris ou 20 pots pinte et 2 seizièmes du pot d'Arques, etc.

H. Suppl. 1364. — B. 39. (Plaquette.) — In-4°, 65 pages, papier.

1782-1783. — Procès concernant lad. rente. Factums. — « Exposition des faits, des titres et de la possession dont le bureau d'administration de l'hôpital général des pauvres renfermés d'Orbec entend faire usage en bailliage à Orbec, contre Messire Louis-André Le Boullenger, chevalier, seigneur du fief de Capelles-Chaumont, patron honoraire de la paroisse de Capelles, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de S. Louis. » Le Boullenger demande à réduire des deux tiers la redevance de deux setiers de blé produisant 24 boisseaux mesure d'Orbec ; il prétend que, depuis Charlemagne, nos Rois ont toujours été les seigneurs directs et immédiats de la ville d'Orbec ; que leur domaine, en cet endroit, est une dépendance de la prétendue comté d'Orbec, que le boisseau dans lequel on paie plusieurs rentes en grain à ce domaine doit servir de règle pour la fixation du boisseau de la halle d'Orbec. Richard Ier, duc de Normandie, eut pour fils naturel Geoffroy, père de Gilbert Crespin, comte d'Eu, de Brionne, et seigneur du Sap ; les fils de Gilbert, Baudouin et Richard, eurent, le premier Le Sap et Meulles, l'autre Bienfaite et Orbec ; ce dernier est la tige de la famille connue indifféremment sous le nom d'Orbec et de Bienfaite, etc. Pas d'uniformité dans les mesures ; il n'y avait pas alors, il n'a jamais existé depuis ce temps de comté d'Orbec. En 1130 ou 1131, « un » Roger d'Orbec aumôna pour la fondation de la léproserie de la Madeleine d'Orbec la dîme de ses moulins d'Orbec et de Bienfaite et de ses bois ; autres dons à lad. léproserie ; aumônes d'Henri Ier, roi d'Angleterre et de Normandie, aud. établissement, qui fut approuvé de Jean, évêque de Lisieux. Vers 1200, « un » Hugues d'Orbec céda son droit de patronage sur la cure d'Orbec à Guillaume Le Maréchal et à Isabelle d'Orbec, sa femme, qui épousa en secondes noces « le comte de Pembroc, seigneur anglois » ; vers 1216, lad. Isabelle fut forcée de faire un traité particulier avec Philippe-Auguste, par lequel, entre autres choses, elle promit que ses deux enfants, Guillaume et Richard, ne feraient aucun dommage au royaume de France, et qu'elle mettrait en la main du Roi les forteresses d'Orbec et plusieurs autres situées en Normandie, pour la sûreté du duché nouvellement conquis. En 1231, confirmation par Guillaume Le Maréchal et Isabelle, comtesse de Pembroc, sa mère, du don fait aux religieux du Bec du droit de patronage de la cure d'Orbec, dont cette abbaye jouit encore ; confirmation par Jean d'Orbec, fils de Hugues. Lettres patentes de Philippe le Bel, de 1301, pour Étienne, sire de Bienfaite, concernant ses biens et droits en sa baronnie d'Orbec ; en 1322, donation par Philippe le Bel (*sic*), pour apanage, du comté de Beaumont-le-Roger à Robert d'Artois. Charles, roi de Navarre, fils de Philippe, comte d'Évreux, et de Jeanne, fille unique de Louis le Hutin, « que l'Histoire a qualifié à juste titre du surnom de *Mauvais* », forma en Normandie un parti contre Jean, roi de France, son beau-père, tua le Connétable, et se plaignit que les terres données sous le règne précédent en échange des comtés de Champagne et de Brie, qui appartenaient à sa mère, n'étaient pas d'égale valeur ; en 1352, furent cédés aud. Charles, entre autres domaines, le comté de Beaumont-le-Roger, la vicomté de Pont-Audemer, avec Breteuil, Conches et Orbec. Discussion sur le setier. Il y a apparence que Guillaume de Meulles, qui avait cédé en 1366 à l'hôtel-Dieu d'Orbec la redevance des 2 setiers en question, est le même qui, en vertu des pouvoirs de Guillaume d'Orbec, nomma pour chapelain de la maladrerie d'Orbec à la Madeleine « un sieur de Tocquemoust », haut vicaire de l'évêque de Lisieux, ce qui occasionna un procès, parce que le Chevallier attourné de la maladrerie en avait nommé un autre ; le différend fut vidé en l'Échiquier ou aux assises du Roi de Navarre, par le bailli d'Évreux, de Pont-Audemer et d'Orbec, le 5 août 1372. « La piété momentanée du Roi de Navarre, présumée par sa générosité envers l'hôtel-Dieu d'Orbec, ne l'empêcha pas de former ensuite le projet d'empoisonner le Roi de France », etc. Prise des châteaux de Breteuil, Orbec, etc., par l'armée de Du Guesclin ; les fortifications démolies. Arrêt de l'Échiquier tenu à Caen en 1380, concernant Guillaume d'Orbec, chevalier, et Guillaume Auber, son vassal. Henri II voulut unifier les poids et mesures, mais ne fut pas plus heureux que ceux de ses prédécesseurs qui avaient eu le même dessein. L'hôtel-Dieu, ou maison de charité d'Orbec, se trouva ensuite sans chapelain et sans administrateurs pour faire exécuter la fondation à l'acquit de la-

quelle cette redevance était destinée. Le plus terrible fléau qui puisse affliger l'humanité, la peste, désola les habitants d'Orbec ; la plupart désertèrent cette misérable petite ville ; le curé et son vicaire célébrèrent la messe fondée, et, en vertu du titre de fondation, furent autorisés à remplacer le chapelain de l'hôtel-Dieu. Ce fut pourquoi Richard Trinité, chanoine de Lisieux et curé d'Orbec, et Georges Le Vavasseur, prêtre, héritier de feu Guillaume Le Vavasseur, son frère, vicaire d'Orbec, auquel il était dû une année de la redevance en question, poursuivirent noble demoiselle Marguerite Du Merle, veuve de Claude Le Sénéchal, écuyer, sieur de Chaumont, pour paiement et titre nouvel. Une sentence rendue aux pleds d'Orbec, tenus à Meulles pour cause de la peste, le 7 octobre 1546, accorda acte à Touquet, procureur de lad. dame au fait de style de plaidoirie, porteur de ses pouvoirs, de ce qu'il empêchait la preuve par témoins ordonnée et commencée de la prestation de lad. redevance, etc. Le fléau de la peste ou maladie très contagieuse et épidémique qui, en désolant les habitants d'Orbec en 1546, en chassait les officiers de justice pour leur faire tenir les pleds à Meulles, dura longtemps, ou se renouvela dans le même siècle, car il existe des sentences rendues le 27 septembre 1582 aux assises de la vicomté d'Orbec, tenues à Chambrois pour raison de la contagion et maladie de la peste étant aud. lieu d'Orbec. La famille des d'Orbec subsistait encore dans ce siècle, et possédait toujours la baronnie d'Orbec et de Bienfaite. Il n'y avait aucun comté d'Orbec pour le Roi, mais seulement une vicomté ; aussi M. d'Estrées, engagiste du domaine d'Orbec, ayant employé dans un aveu à la Chambre des Comptes qu'il tenait le comté d'Orbec, il y eut arrêt le 21 juillet 1558, ordonnant qu'il justifierait de l'érection en comté. Cet engagiste ni ses successeurs n'ont jamais pu justifier de l'érection en comté. Troubles de la fin du XVI[e] siècle. L'hôtel-Dieu, au lieu de prendre un régime plus assuré, se trouva sans secours dans ces temps malheureux; et les curés, obligés de rester au milieu de leur troupeau affligé et périssant, perçurent la redevance en blé pour l'acquit de la fondation, en vertu du pouvoir que l'acte de 1366 leur accordait. Lorsqu'un air plus pur eut rendu la santé aux habitants de la misérable ville d'Orbec, et que des temps moins orageux eurent fait cesser les troubles, et rappelé les officiers de justice Royale dans son sein, les curés qui se trouvèrent en possession de cette redevance, et qui continuèrent de la percevoir pendant un siècle, oublièrent la cause de leur perception et s'accoutumèrent à la regarder comme une dépendance de leur bénéfice. On eut bien le projet de rétablir dans le XVII[e] siècle une maison de charité à Orbec ; la communauté des Augustines, subsistant aujourd'hui avec titre de prieuré, fondée en 1632 par une dame Le Portier, solidairement avec Josias Bérault, écuyer, sieur du Boulley, avocat en Parlement (le célèbre commentateur de la Coutume), et Le Portier de La Vespière, fut proposée au Roi pour être établie sous le titre de Religieuses Hospitalières. Il y eut même des lettres patentes expédiées à cet effet; mais les bourgeois d'Orbec furent assez mal avisés pour délibérer, le 6 janvier 1639, qu'ils ne pouvaient faire bâtir ni doter un hôpital, qu'ils n'entendaient obliger lesd. religieuses à l'hospitalité, et n'entendaient contribuer en rien à leur établissement, ce qui donna lieu à des sentences et arrêts déchargeant cette communauté de l'hospitalité ; tandis que quatorze ans après les mêmes bourgeois achetèrent une maison nommée l'Image Saint-Martin pour y établir une communauté de Capucins. On doit à la mémoire de Paul Le Cesne, curé d'Orbec, la justice de dire que le premier il méprisa l'intérêt qu'il avait de conserver la rente dont s'agit, et qu'il rétablit l'ancienne confrérie de charité sous le titre de Notre-Dame de Miséricorde, fondée en la chapelle de l'hôtel-Dieu, y fit nommer un chapelain pour assister les pauvres, et donna, en 1655, 200 livres de rente, dont la moitié fut destinée pour aider à subvenir à la nourriture des pauvres, et l'autre pour les gages du chapelain, qu'il chargea entre autres choses de célébrer la messe fondée par le contrat de 1366, sans rien prétendre sur lad. rente en blé. Il n'y avait alors à Orbec que l'apparence d'un lieu où il semblait que les pauvres avaient été autrefois reçus et traités dans leurs maladies; mais, abandonné au premier occupant, et sans aucune administration, il servait à retirer les vagabonds et les coureurs, qui y vivaient de leurs quêtes et à leur gré, et qui, par leur conduite scandaleuse, étaient à charge au public. Les couvertures de l'église et d'une salle y joignant, qui étaient dans le plus mauvais ordre, furent réparées aux frais des habitants. Un sieur Gohori, conseiller du Roi et au Conseil d'État, s'intéressa aussi au rétablissement de cette maison, et lui donna par son testament du 5 janvier 1656 différents droits sur la marque des cuirs à Orbec, Gacé, Le Sap, Montreuil et Broglie. Marguerite Legendre de Lisieux, fut la première qui se voua au service des pauvres dud. hôpital, après son rétablissement. Le boisseau de blé, mesure de la halle d'Orbec, valait 40 s. en 1664, 35 s. en 1666. Le défaut de comptabilités exactes

des revenus de la maison dans les temps postérieurs, et même depuis qu'il y a eu des statuts particuliers homologués par arrêt du 13 juillet 1743, empêche de suivre jusqu'à présent la comparaison des prix des boisseaux de blé de la rente en question ; et ce n'est pas là le seul regret que ces anciennes administrations défectueuses causent au bureau actuel ; mais, malgré les abus qui se sont introduits, et qui n'ont duré que trop longtemps, il existe assez de preuves que la rente a été payée sans que les débiteurs puissent se prévaloir d'aucun dérogatoire préjudiciable aux droits de l'hôpital d'Orbec. Le fief et la terre de Chaumont ont passé dans la main de Le Boullenger par succession de noble dame Marie de Piperey, sa mère, ayant épousé Le Boullenger, maître des comptes ; elle était issue du s^r de Piperey et de Jeanne Le Secq, qui a tant plaidé infructueusement au sujet de lad. rente. Les offres de Le Boullenger, signifiées aux hospitalières, en parlant à la dame Houssaye, alors supérieure, doivent être jugées nulles, parce que ces sœurs, qui n'ont d'autres titres par les statuts de la maison que celui de servantes des pauvres, n'ont aucune qualité pour recevoir les revenus de l'hôpital, et pour en donner quittance. Il n'appartient qu'à l'administrateur comptable de recevoir, et le bureau d'administration a seul le droit de stipuler les intérêts de l'hôpital. Lui seul connaît les droits de cette maison de charité ; et c'est à lui qu'il faut s'adresser pour le règlement des difficultés relatives à ses droits. L'idée du prétendu fief d'Orbec appartenant au Roi à titre de comté est une chimère. On peut consulter à cet égard la critique que Brillon, parlant pour le ministère public au Grand Conseil, dans la cause entre l'engagiste du domaine d'Orbec et M. de Chaumont, baron d'Orbec, en a faite d'après des titres décisifs qu'il indique, et notamment d'après l'arrêt du Parlement du 20 juillet 1558. Dans le contrat d'engagement fait à M. d'Avernes, il n'y avait d'autre qualification que : le domaine du Roi en la Vicomté d'Orbec. Les lettres patentes d'avril 1777, qui accordent à Monsieur, frère du Roi, les domaines de Falaise et d'Orbec en remplacement des domaines de Saint-Sylvain, Le Thuit et Alençon en Cotentin, n'emploient pas d'autres termes que : les domaines de Falaise et d'Orbec, etc. Sentence de police d'Orbec du 20 juillet 1735, attestant que le boisseau de la halle d'Orbec doit contenir 32 pintes ou 16 pots, mais à raison des pots particuliers de la vicomté d'Orbec, plus grands d'un cinquième que ceux de Paris, ce qui donne le même résultat qu'aujourd'hui, c'est-à-dire 20 pots de Paris, ou 20 pots pinte et deux seizièmes d'Arques. Les anciennes mesures matrices d'Orbec existaient encore en 1749, à la mort de Lamare, greffier de police ; elles n'ont été perdues que depuis, etc. — Fait à Orbec, 2 nov. 1782. Signatures : Le chevalier de Rély, Bachelet, conseiller rapporteur, Courtin, avocat, et Doublet, procureur. — A Lisieux, de l'imprimerie de Mistral, 1783.

H. Suppl. 1365. — B. 49. (Plaquette. — In-4°, 41 pages, papier.

1781-1783. — Mémoire pour led. Le Boullenger, pour servir de réponse au mémoire imprimé de l'hôpital général des pauvres renfermés d'Orbec. — Payer lad. rente dans le boisseau actuel de la grande halle d'Orbec, lequel contient 20 pots, comme le prétend l'hôpital, tandis que, suivant lui, il ne les doit que dans un boisseau de la capacité de 7 pots et pinte, c'est l'obliger à une aumône forcée : tout le monde sait que la plus noble prérogative de cette bonne œuvre est d'être libre. Ce n'est que dans le désir d'attirer plus de marchands dans leur territoire et à leurs marchés que les seigneurs se sont permis d'augmenter les mesures de leurs halles ; et, pour conserver l'équité entre eux et leurs vassaux, il leur a été indispensable de conserver leurs mesures anciennes pour la perception de leurs rentes seigneuriales. Discussion sur la valeur du setier, ancienne et nouvelle mesure. Aujourd'hui on voit à Orbec trois boisseaux, l'un pour la grande halle, contenant 20 pots, mesure royale, ou pots de Paris, suivant l'hôpital, et il en faut six pour compléter la somme marchande ; le second, pour la petite halle, lequel contient 25 pots ; le troisième est l'ancien boisseau de la vicomté d'Orbec, et contient 7 pots et pinte « rez », et 9 pots pinte comble. C'est dans ce dernier boisseau que se perçoivent les rentes domaniales. Il est constamment le premier qui ait existé dans la vicomté d'Orbec lors de l'inféodation des fonds, puisque les rentes domaniales se paient d'après sa contenance. Il est constant que, dans l'origine, il existait seul pour la perception des rentes et la vente des grains du marché. De 1697 à 1771 inclusivement, la livraison s'est faite dans un boisseau dont 24 ne composent que 22 de la halle actuelle d'Orbec. Ce boisseau était et est encore dans le grenier de Le Boullenger : il est ferré, jaugé et marqué ; et c'est dans ce boisseau que ses auteurs et lui ont fait la livraison de lad. rente. Il était connu de la dame Houssaye, ancienne supérieure, et fut par elle réclamé pour l'hôpital, lors de la sommation de 1773, etc. — 20 juin

1781. LeBoullenger de Chaumont, Bachelet, conseiller rapporteur, Follin, avocat, Le Levain, procureur. — Imprimé à Lisieux, chez Mistral, 1783.

H. Suppl. 1366. — B. 41. (Plaquette.) — In-4°, 60 pages, papier.

1784. — Réplique pour l'hôpital général des pauvres renfermés d'Orbec contre Le Boullenger. — Le setier : dans la vicomté d'Orbec, il y a des « septiers » composés tantôt de 12, tantôt de 16 boisseaux ; exemple dans le procès des vassaux de la seigneurie de Courthonnel contre Montpellier, chanoine à Lisieux ; les boisseaux ne sont pas uniformes et ne l'ont jamais été en France ; citation d'acte du notariat d'Orbec, de 1685, portant fieffe par le prieur de Maupas à Nicolas de Couillarville, sr des Molents, des aînesses de La Barre, destinées à être érigées en fief ; sentence du 7 octobre 1546, énonciative que Touquet, procureur, porteur de pouvoirs de Marguerite Du Merle, veuve de Claude Le Sénéchal, éc., sr de Chaumont, a reconnu lad. redevance, sur demande de Richard Trinité, curé d'Orbec, et Georges Le Vavasseur, héritier de Guillaume, son frère, vicaire dud. lieu, qui percevaient alors la redevance à la place de l'hôtel-Dieu ; sentence de police d'Orbec, du 20 juillet 1735, par laquelle les chaufourniers du bailliage d'Orbec ayant réduit un peu leur boisseau pour tromper le public, l'abus fut corrigé à la requête du procureur du Roi, et il fut ordonné que leur boisseau serait composé de 32 pintes, du pot de la vicomté d'Orbec, plus grand d'un cinquième, ou d'un quart en sus, que celui de Paris ; de 1647 à 1773, ni les auteurs dud. Le Boullenger, ni lui-même, n'ont jamais formé le projet d'une réduction aussi énorme que des deux tiers ; obligés de suivre la mesure de la halle d'Orbec, la plus forte réduction qu'ils aient tentée paraît d'environ 1/12, et si elle a eu lieu, ç'a été arrière de l'administration, sans acte du bureau, approbatif des surprises que les préposés des seigneurs de Chaumont ont pu faire à l'inexpérience des personnes qui ont reçu les livraisons ; le boisseau de la baronnie de Ferrière, devenu duché de Broglie, dont Capelle dépend, est de 19 pots ; celui d'Orbec est plus grand d'environ 1/12. — Lisieux, imprimerie F.-B. Mistral.

H. Suppl. 1367. — B. 42. (Plaquette.) — In-4°, 46 pages, papier.

1787. — Mémoire pour servir de réponse à griefs et moyens d'appel que proposent au Parlement, 1re chambre des enquêtes, les administrateurs de l'hôpital, intimés en appel, contre Le Boullenger, appelant de sentence rendue en bailliage à Orbec le 30 mai 1785. Réponse à l'argument que, s'il existe peu de monuments anciens établissant quelle était l'ancienne ou première mesure d'Orbec, c'est que les minutes des jugements de ce bailliage ne se trouvent plus au greffe avant 1692, mais il était encore à la connaissance des officiers de ce bailliage, il y a 72 ans, que, de notoriété publique, l'ancienne mesure du boisseau d'Orbec était seulement de 7 pots pinte ; variations entre 1366 et 1522 ; le setier, mesure fort connue à la première époque, avait cessé de l'être à la seconde ; de 1522 à 1647, aucun changement, etc. — Imprimé à Rouen, par la veuve Laurent Dumesnil, rue neuve St-Lô. 1787.

H. Suppl. 1368. — B. 43. (Plaquette.) — In-4°. 14 pages, papier.

1787. — Observations que font devant le Parlement, 1re chambre des enquêtes, les administrateurs de l'hôpital, sur l'écrit intitulé Réflexions, signifié le 25 avril 1787 pour led. « Le Boulanger ». Il n'a pu établir qu'en 1366 « septier » signifiait à Orbec une charge de cheval. « Charlemagne et Charles le Chauve ont pu faire, il y a mille ans, des règlements ; mais nous ne savons que par conjectures ce qu'ils portoient, et nous ignorons parfaitement s'ils ont été exécutés... » De l'impr. de la veuve Machuel, rue St-Lô.

H. Suppl. 1369. — B. 44. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1683-1790. — Procédures diverses. — Signification à Paul Le Cesne, curé d'Orbec (1683). — Procédure en Parlement entre Louis de Malleville, sieur du Theil-Nolent, et Françoise Bucaille, son épouse, en précédent veuve d'Adrien de Franqueville, sieur de La Bénardière, et les administrateurs de l'hôpital général, stipulés par M. de La Rocque, ayant pris le fait et cause du sr de Chedaneau, receveur des léproseries d'Alençon, en raison de l'hôpital de Chambrois (Broglie), Jacques de Bonneville, sieur de Chamblac, les époux de Marie et Germaine de Franqueville (1710). — Procès entre l'hôpital et Jacques Le Frère, titulaire de la chapelle de St Antoine du Vallet (1711) ; mémoire de frais contre Le Frère et Miffant (1711). Cf. A. 4. — Requête de Michel Le Cesne, directeur des pauvres de l'hôpital et solliciteur de leurs affaires, au bailli d'Evreux ou son lieutenant général à Orbec.

rappelant d'abord les services et dons de Paul et Jean Le Cesne, prêtres, ses oncles : led. Paul fit aumôner plusieurs parties de rentes, notamment les droits sur les cuirs de toute la vicomté, valant plus de 8 à 900 livres de revenu, par « Gory », l'un de leurs meilleurs amis ; lui-même fut élu en 1695, au décès dud. Jean ; toute la ville, s'étant assemblée en commun dans la salle du bureau, élut led. Michel d'une voix uniforme, au grand contentement de M. de Matignon, évêque de Lisieux, aux mêmes conditions, honneurs et prérogatives que ses oncles ; il se donna entièrement au service des pauvres, voulant bien se contenter d'être nourri comme eux, se contentant de 100 livres par an pour son entretien ; il fit toutes les diligences pour obtenir plusieurs maladreries et s'employa dans ce but près de 6 mois à Paris à ses frais, et fit augmenter ainsi le revenu de l'hôpital de 6 à 700 livres ; il s'est toujours employé pour l'augmentation des biens des pauvres, dont il a fait son unique objet, comme il l'a fait paraître ces jours passés par une donation considérable ; plusieurs « puissances » du pays s'y sont opposées malicieusement, comme ayant eu le malheur d'être obligé de poursuivre en justice à Orbec un crime de faux au grand préjudice de sa famille, menacée de ruine totale, et dont l'instruction, se trouvant défectueuse, fut cassée par arrêt de la Cour, qui ordonna qu'elle serait faite de nouveau, ce qui attira sur lui la haine de cet officier, dont l'autorité n'est pas petite, peu de temps après quoi il fut calomnié et accusé de malversation dans la manufacture de bas de l'hôpital, dont il prenait quelques soins pour le soulagement des administrateurs, et à leurs prières, faisant courir le bruit qu'il en avait vendu pour plus de 300 livres à son profit, ce dont il s'est parfaitement justifié ; il n'a pu voir aucun effet de cette justification, quoique très authentique, et, pour plus amplement faire connaître son innocence, il présenta requête au bailliage d'Orbec pour avoir paiement de plus de 2,000 livres à lui dues par l'hôpital, laquelle requête ayant été beaucoup contestée par Deshays, vicomte d'Orbec, administrateur, les questions furent terminées par accord prononcé de la bouche et écrit de feu M. de Matignon, évêque de Lisieux, reçu et accepté du bureau, par lequel il est reconnu prêtre de bonne conduite et s'être bien comporté dans le maniement des biens de l'hôpital ; requête contre Maubuisson, qui demande paiement de fournitures à l'hôpital, celui-ci en ayant eu le profit seul, avec approchement de l hôpital (1717). — Procédures au bailliage d'Orbec entre les administrateurs de l'hôpital et Michel Le Cesne, prêtre, directeur. — Mandement de contraindre Pierre Bourlet, sr de La Vasselière, à payer à Paul de Vistrouil, écuyer, sieur des Hautières, lieutenant général au bailliage, administrateur de l'hôpital, 163 livres 9 sols 8 deniers de dépens (1725). — Procédures contre les fermiers du marteau des cuirs de Gacé et des terres de La Ferté-Fresnel.— Transaction sur procès entre M. de La Radière et les héritiers de feu Michel Le Cesne (1741). — Procédures à L'Hôtellerie devant François-Nicolas Rivière, avocat en Parlement de Paris, vicomte de Moyaux, entre François-Guillaume de Rély, écuyer, administrateur de l'hôpital, et Le Gras, marchand et foulon à Cordebugle, pour paiement de billet par lui souscrit (1784).

H. Suppl. 1370. — B. 45. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1599-1764. — Procédures.— Requête d'Esmont, contenant que Guérard, de Friardel, ayant acquis une pièce de terre inculte bordant le chemin d'Orbec à Vimoutiers et Livarot, par-dessus laquelle les eaux pluviales et fontes de neiges de la campagne supérieure passaient naturellement et allaient se rendre dans la rivière d'Orbec, a détourné le cours des eaux et l'a fait passer le long du chemin, de sorte qu'elles vont au pied du pont de la Madeleine qui va à Orbec, y forment une espèce de lac, et se répandent sur les héritages latéraux, rendent le chemin impraticable, etc. (1754). — Requête adressée aux présidents trésoriers de France de la généralité d'Alençon par les pauvres de l'hôpital général, représentés par Jacques Despériers de St-Mards, lieutenant général au bailliage, administrateur, pour intervention, comme propriétaires de la maladrerie de la Madeleine, près Orbec, au procès entre Jean-Baptiste-François Esmont, écuyer, gendarme de la garde du Roi, capitaine de cavalerie, et Marie Poplu, veuve de Marin Guérard, tendant à faire rétablir par les Guérard un chemin tendant de lad. maladrerie à la rivière (1754). — Mémoire pour les pauvres de l'hôpital contre led. Esmont, en présence de la veuve Guérard et son fils, pour la restitution de la rue tendant de la Madeleine à la rivière, et destruction de la digue construite par Esmont ou ses auteurs : la chapelle de la Madeleine était anciennement une maladrerie où il y avait des pauvres malades et infirmes ; c'est par cette rue qu'ils allaient chercher de l'eau à la rivière : aussi a-t-elle été appelée la sente aux malades (1755).—Mémoire fourni à la Chambre des domaines et voirie de la généralité d'Alençon par led. Esmont

contre la veuve Guérard, son fils, et les administrateurs de l'hôpital (1755). — Procès-verbal d'audition de témoins faite en vertu de commission rogatoire des présidents et trésoriers de France à Alençon en la paroisse de Friardel, concernant lad. contestation (1756). — Ordonnance de la chambre des domaines et voirie de la généralité, condamnant Esmont à rétablir et entretenir led. chemin ou ruelle tendant de la Madeleine à la rivière de Friardel, détruire la digue et la haie faites par lui ou ses auteurs, pour que les eaux puissent avoir leur cours (1758) — Appel en Parlement par led Esmont, s^{r} de La Rozière ; confirmation (1764). — Parmi les titres produits : copie de la déclaration faite en 1599 des abornements de deux pièces de terre à Friardel, par le tuteur de la fille de François Varin, pour elle et Jean Varin, son oncle, à Gilles de Maillet, sieur de Douville, tuteur des enfants mineurs de François de Maillet, écuyer, et de Louise Labbey, vivante demoiselle dame du fief, terre et seigneurie de Friardel, lad. copie collationnée par Huet, notaire à Orbec, sur l'original représenté par le seigneur de Friardel en 1754 ; — vente par Isaac Le Masle, s^{r} de Monboy, de St-Germain « de la Compagnie », à François Le Couturier, s^{r} de Beauprey, prêtre à Orbec, d'un herbage le long du chemin d'Orbec à la chapelle de la Madeleine (1706); — accord sur procès entre Jean Le Couturier, s^{r} du Longchamp, apothicaire, bourgeois d'Orbec, et Pierre de La Motte, ancien assesseur au bailliage et vicomté d'Orbec (1716); — procès en 1722 devant Alexandre Dommey, ancien avocat aux sièges de bailliage et vicomté d'Orbec, haut justicier de St-Mards de Fresne, exerçant la juridiction du siège de bailliage d'Orbec pour la récusation des juges et officiers dud. siège, entre Pierre Motte, assesseur certificateur aud. siège de bailliage et vicomté d'Orbec, appelant de sentence de la vicomté de 1720, et Jean Couturier, s^{r} du Longchamp, apothicaire à Orbec.

H. Suppl. 1371. — B. 46. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1786-1790. — Procédures. — Exploit de Pierre-Guillaume Costard, huissier audiencier de police à Orbec, de la visite par lui faite à la requête du procureur du Roi de l'état des chemins d'Orbec à Meulles et Vimoutiers, du Vallot, etc. (1786) ; assignation à Courtin l'aîné, avocat, seigneur de La Folletière, maire d'Orbec, comme administrateur de l'hôpital, à l'audience de police, pour se voir condamner à l'amende, ainsi que d'autres riverains desd. chemins, pour réparation du chemin de la Madeleine et dommages causés par les eaux des ravins descendant de la côte de la Madeleine (1788) ; délibération du bureau de l'hôpital pour défendre à lad. action, et ordonnant des travaux (1788) ; moyens de défenses du bureau, stipulé par Eustache-Roger Courtin, seigneur et patron présentateur de La Folletière, seigneur en partie des fiefs de La Fontaine-Gauville et du Bocandrey en la paroisse de St-Germain-la-Campagne (1788) ; demande incidente dud. Courtin contre Jean-Baptiste-François Emont, écuyer, mestre de camp de cavalerie, chevalier de St-Louis, demeurant à Orbec, Yves de Maillet, écuyer, seigneur de Friardel, etc. (1788) ; signification dudit seigneur de Friardel qu'il n'entend pas, en faisant porter sur le chemin tendant d'Orbec à la côte de la Madeleine l'extrémité du pont qu'il a été obligé de faire pour entrer chez lui, se rendre susceptible de la réparation dud. chemin (1790).

H. Suppl. 1372. — B. 47. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1750-1756. — Procédures. — « Succession de Thomas, dit Boscage, frère donné à l'hôpital. » — Requêtes au bailli vicomtal de la haute justice du duché de Broglie : par Marie-Antoinette de Giverville de St-Maclou, veuve et non héritière de Pierre-Louis de Fouques, écuyer, sieur de La Pilette La Mare, lieutenant ancien au bailliage et lieutenant général de police à Orbec, pour faire débouter Pierre Le Lièvre, trésorier de la fabrique de St-Germain-la-Campagne, et Louis Thomas dit Boscage, de la saisie de récoltes pour rentes prétendues sur sond. mari (1750) ; — par Louis Thomas, marchand à Orbec, pour être reçu opposant à l'exécution de sentence concernant les rentes dues par feu M. de La Pillette, son débiteur (1751). — Reconnaissances : par Guillaume Motte et Jean-Baptiste Vosnier, d'Orbec, que Courtin, procureur et administrateur de l'hôpital, leur a remis 6 titres de rentes constituées au profit de Louis Thomas, à eux cédées par le défunt en 1753 (1755) ; — par François Thomas, demeurant à Fresné-le-Samson, que led. Courtin lui a remis, comme héritier aux propres paternels dud. Thomas, 8 titres de propriété, contrats d'acquêts, etc. (1756).

H. Suppl. 1373. — B. 48. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1688-1706. — Procédures entre les Mathurins de l'hôtel-Dieu de Lisieux et Robert Le Prévost, vicaire perpétuel de la 1re portion de Villers-sur-Mer, qui

jouit par bail verbal, depuis 6 ans, moyennant 70 l. par an, dont il a seulement payé une année, des deux tiers des dîmes de lad. paroisse, leur appartenant depuis 1226 comme patrons et collateurs de la première portion, suivant donation à eux faite par Baudry Longchamps ; réponse dud. curé qu'il n'en a joui qu'en vertu de son droit de clocher, les demandeurs ne pouvant représenter bail par écrit ni être réputés recevables d'en faire la preuve par témoins, la somme excédant l'ordonnance; ce que tire le curé de lad. cure ne vaudrait pas ce qu'il aurait s'il passait déclaration en option de la portion congrue ; demande par lesd. religieux d'interrogatoire sur faits et articles, que led. Le Prévost est venu à Lisieux avec le sr du Boulley Petit, son beau-frère, d'Orbec, et qu'ils ont conclu le bail avec le P. Joseph Dubois, religieux dud. hôtel-Dieu, etc. (1695-1696) ; sentence de Gilles Le Diacre, éc., sr de Martinbos, lieutenant général du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge, condamnant led. Le Prévost en 5 années de fermages des deux tiers de lad. dîme ; appel en Parlement (1696). — Lettres y relatives de Du Boulley, commissaire à Orbec, à Tolley, procureur au Parlement, à Rouen (1696). — Quittances données par François Le Cavellier, neveu du curé de La Houblonnière, aud. Le Prévost, pour fermages (1701-1706). — A l'appui, extrait d'un des registres des collations des bénéfices de l'évêché de Lisieux, contenant la collation par Christophe Le Neveu, chanoine de la cathédrale de Lisieux, grand archidiacre, vicaire général de Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, à Robert Le Prévost, de l'église paroissiale de St-Martin de Villers-sur-Mer, vacante par le décès de Jean Gardin ; présentation par Joseph Du Bois, ministre, Claude Féron, vicaire, Louis de Villers, Anselme Anger, Paul Damance et Ambroise Thoumin, prêtres, religieux profès du couvent et maison-Dieu de Lisieux, ordre de la Trinité de la Rédemption des captifs (1688). — Documents provenant de Petit Du Boullay, administrateur.

H. Suppl. 1374. — B. 49. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1709-1712. — Procédures. — Bail par Charles Rabot, huissier, de la paroisse d'Orbec, à Étienne Charpentier, de St-Germain-la-Campagne, de pré à Orbiquet (1709); quittances y relatives. — Requête adressée au vicomte d'Orbec par Marguerite Agis, veuve de Charles Rabot, et Guillaume Rabot, son fils aîné, pour obtenir une provision sur leurs fermiers qu'il jugera à propos, afin de subvenir à leurs besoins, le défunt étant décédé sans avoir laissé meubles ni effets pour les aider à subsister (1710) — Arrêt de deniers, requête de Pierre Du Merle, seigneur du Plessis, Blanbuisson, Le Prey et autres lieux, demeurant à Orbec (1711), etc.

H. Suppl. 1375. — B. 50. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 22 pièces, papier.

1728-1766. — Procédures. — Vente devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par Jacques-François Aupoix, écuyer, sieur de Mervilly, chevau-léger de la garde, demeurant en sa terre, paroisse de La Vespière, à Pierre Trinité, procureur aux juridictions d'Orbec, de son droit de pressurer ses fruits au pressoir situé au village de Cantelou, à La Vespière, dans la cour de Luc de Launey, garde des bois du Roi, dont la cage appartient aud. de Launey, et dans le rang et degré que led. de Mervilly et ses auteurs ont toujours eu d'y pressurer avec led. de Launey, et Jean Asselin, sr de La Saussaye (1728). — Procédure en la vicomté d'Orbec entre Pierre Trinité et Luc de Launey, bourgeois d'Orbec, concernant le droit aud. pressoir (1733-173?); répliques dud. Trinité aux défenses à lui signifiées par feu Jean-Baptiste Asselin, sieur de La Saussaye, et dont l'instance a été reprise avec la veuve et héritiers en présence dud. de Launey (1734). — Quittances données par de Launey à Trinité pour sa part des réparations aud. pressoir (1752-1766).

H. Suppl. 1376. — B. 51. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1745-1766. — Procédures. — Copie du contrat de mariage fait devant les notaires d'Orbec, entre Robert Rabault, fils de Jean et de Michelle Le Vacher, et Jeanne Deraine, fille de Nicolas et de Florence Laval, de la paroisse de Familly, demeurant à St-Mards de Fresne (1745). — Requête au vicomte de Moyaux au siège de L'Hôtellerie, concernant le procès pour Jeanne Deraine, de Courtonne-la-Ville, veuve et non héritière de Robert Rabault, décédé à Cordebugle, contre Louis Rabault, son beau-fils, demeurant à St-Germain-la-Campagne, concernant la remise de ses droits de dot, douaire, deuil, 40 jours de nourriture, reprises et ses remports mobiliers (1763); sentence de Charles Le Boctey, chevalier, seigneur et patron honoraire de Moyaux, entre Jeanne d'Eraine, stipulée par Jean Moulin, maître écrivain à Courtonne-la-Ville, et led. Rabault, pour paiement de rente viagère

(1764). — Lots et partage des biens de feu Robert Rabault, dont deux lots pour son fils et le troisième à sa veuve (1765). — Accord devant Charles Huet, notaire à Orbec, entre lad. veuve et son beau-fils pour paiement de rente (1766).

H. Suppl. 1377. — B. 52. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1612-1675. — Ventes : devant François Bardou et Jean Du Chesney, tabellions royaux en la vicomté d'Exmes pour les sièges de St-Pierre de La Rivière et Aubry-le-Panthou, par Marin Foucques, de St-Pierre de Courson, à Gabriel Cordier, curé de Royville, d'une portion de terre à prendre en une grande pièce sise à Courson, village de La Héroudière (1612). — Vente devant Jacques Duhoulx et Gabriel Rioult, tabellions royaux à Lisieux, par Jacques Vimont, sieur de La Mauvillière, demeurant à Lisieux, procureur de Hervé Varin, écuyer, sieur du Puis, avocat en Parlement, son frère en loi, à Mathurin Marchand, demeurant à St-Germain d'Aunay, vicomté de Montreuil, de sept pièces de terre assises en la paroisse St-Pierre de Courson, appartenant aud. Varin au droit du retrait qu'il en aurait fait au nom de sa femme, à droit de clameur lignagère, de René Acqueville, prêtre, auquel elles avaient été vendues par Guillaume et Jean Du Prey, sieurs du Pommeret, père et fils, en 1633, au tabellionage de Honfleur, lesd. pièces tenues du Roi en sa baronnie des Moutiers-Hubert (1636) ; — devant Jean Le Changeur et Guillaume Morin, tabellions au siège des Moutiers-Hubert, par Nicolas et Pierre Clerdouet, à Marie Feuillet, veuve de René Le Changeur, de la pièce de terre de la Coûture-Huard, tenue de la sieurie de Belleau, sous l'aînesse de la Huardière (1650). — Echange devant Gabriel Le Camus et Charles Le Courtois, tabellions au siège des Moutiers-Hubert, entre Jean-Baptiste Le Michel, écuyer, sieur des Pommerets, de St-Pierre de Courson, et Marie Feuillet, veuve de René Le Changeur, de pièces de terre à Notre-Dame de Courson (1666). — Sentence arbitrale de Nicolas Du Houlley, écuyer, seigneur de Courson, conseiller au Parlement de Normandie, pour terminer le procès pendant au Parlement de Normandie, par appel du bailliage d'Orbec, entre Jean Foucques, avocat en la vicomté d'Orbec, adjudicataire des rentes et autres droits de la baronnie des Moutiers-Hubert dépendant du domaine d'Orbec, et lad. Marie Feuillet, de Courson, concernant la représentation d'un accord fait entre elle et Charles Desmollières, avocat, son fils en loi, aux fins de paiement du treizième (1675).

H. Suppl. 1378. — B. 53. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1779-An IV. — Copie informe d'accord entre Charles-Louis Le Bas, écuyer, seigneur et patron de Préaux, « Fryhardel » et autres lieux, receveur ancien et alternatif des tailles de l'Election de Lisieux, contrôleur ordinaire des guerres, David Thorel, sieur de La Troupinière, garde-haras du Roi, Antoine-Charles Le Bret, conseiller rapporteur du point d'honneur, époux de Marie-Anne-Françoise Davy, dame et patronne de St-Martin-de-La-Lieue, tous trois propriétaires de biens sis au village des Noires-Terres, paroisse St-Jacques de Lisieux, concernant le rétablissement par led. de Préaux du cours d'eau d'une fontaine qui se découvre dans le fossé de la cour de la Jambe-de-Bois lui appartenant (1779). — Conventions devant Jacques-Louis Daufresne, notaire à Lisieux, entre lesd. David Thorel de La Troupinière et Antoine-Charles Le Bret, concernant la recherche à ses frais par Le Bret, dans les terres dud. Thorel, d'une source d'eau (1779) ; à la suite, signification desd. conventions à la requête de Charles Le Bret, à Lefèvre, acquéreur de partie des biens dud. Thorel La Troupinière, émigré, afin de s'y conformer (an IV).

H. Suppl. 1379. — B. 54. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 94 pièces, papier.

1626-après 1787. — Pièces diverses. — Aveu au Roi, en son comté d'Orbec, par Sébastien Jardin, prêtre, et Jacques Jardin, frères, fils de feu Roger Jardin, héritiers de Germaine Saussaye, leur mère, pour l'aînesse Thierry, dépendant de la baronnie de Pontchardon, pour fonds à Bosc-Regnoult (1626). — Vente devant Robert Le Liepvre et Jacques Noël, tabellions à Moyaux, par César Doraison, chevalier, seigneur baron de Livarot, Héricourt, Cheffreville, Piencourt, Le Pontallery et autres terres et seigneuries, à Jean de Longchamp, chevalier, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, capitaine et gouverneur pour le Roi de la ville de Lisieux, baron et châtelain d'Ouillie, seigneur de Fumichon, etc., de la somme de 775 livres t. de l'obligation de Simon Le Changeur, vicaire en l'église cathédrale de Lisieux (1629). — Reconnaissance devant Roger Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, par Charles Le François, fils Abraham, d'Orbec, à Michel Daoult, bourgeois dud. lieu,

de la somme de 24 livres 10 sols pour livraison de marchandises de laine (1636). — Vente par Jacques-Robert Dandel et Guillaume Dandel, de St-Germain-la-Campagne, Jacques Thierrée, de Lisieux, et Pierre Houssaie le jeune, à Yves Coypel, avocat à Orbec, de 6 livres 10 sols de rente hypothèque (1639). — Lots faits devant Nicolas Le Front et Antoine Du Rozey, tabellions aux Moutiers-Hubert, entre André, Jacques et Pierre Houel, des biens de feu Jacques Houel, leur père, de St-Pierre-du-Tertre (1645). — Quittances par Marin Pollin, prêtre, de Rocques, demeurant à Norolles, à Hélie Le Monnier, de St-Philbert-des-Champs (1655, ss.). — Aveu au Roi par Olivier Rosey de biens à Meulles (1665). — Procédure en l'Election de Lisieux entre les paroissiens de St-Philbert-des-Champs, chargés du fait de leurs collecteurs, et Denis Le Monnier ; assignation à la requête de Denis Le Monnier à « Jean Harau », curé de St-Philbert-des-Champs ; délibération y relative des habitants devant « Haro », curé dud. lieu (1665). — Vente à Bienfaite devant le tabellion d'Orbec et Michel Le Cesne, arpenteur juré en la vicomté d'Orbec, pris pour adjoint, par David Mu llot, de Bienfaite, à Etienne Champion, de lad. paroisse, de maison et pièces de terre à Bienfaite (1666). — Requête au bailli vicomtal de Lisieux par Denis Le Monnier, de Norolles, époux d'Antoinette Mirou, pour être autorisé de faire inhumer son beau-père, Mathieu Mirou, en avançant les frais funéraires, avec récompense sur les deniers pouvant lui être dus (1670). — Procédure devant François Deshays, vicomte d'Orbec, entre Charles Desmollières, avocat, demeumeurant à Notre-Dame-d'Aulnay, au droit par transport de Marie Feuillet, René Le Changeur, écuyer, sieur du Travers, garde du Roi, et Germain Houssaie, débiteur de lad. Feuillet (1672). — Saisie en la main du Roi à la requête de Claude Viallet, fermier général des domaines de France, par Jacques Poullain, huissier, des biens de Jean Morin, faute d'aveu rendu du tènement du Val-Édouard, relevant de la baronnie des Moutiers-Hubert, sis à St-Pierre de Courson (1673). — Procédure en l'Élection de Lisieux entre Marin Germaine, taillable du bourg d'Orbec, et Thomas Motte, taillable dud. lieu, en réduction d'impôts (1673). — Renonciation devant Jean-Bernard Morin, avocat au Parlement de Rouen, vicomte baillival de Plasnes, par Catherine Le Febvre à la succession de Thomas Le Febvre, son père (1682). — Contrat de mariage devant François Le Roux et Yves Piperel, notaire à Orbec, entre Guillaume de La Mare, fils de Christophe et de Madeleine Germaine, du Roncerey, et Catherine Bedouin, fille de Marin et de défunte Françoise Quentin, de St-Aubin-sur-Auquainville (1690). — Transport devant Robert Massieu et Hélie Le Jugeur, tabellions en la vicomté d'Auge aux sièges de Pont-l'Evêque et Touques, par Marin Le Héricher, de St-Thomas de Touques, à Pierre Le Petit, sieur du Boulley, de 205 livres 8 deniers de principal et 45 livres de dépens adjugés aud. Le Héricher sur Jean-François Fremy, sieur des Moussets, par sentence de la vicomté dud. lieu (1692). — Accord entre Péronne Doublet, fille de feu Jean Doublet le jeune, bourgeois d'Orbec, et François Doublet, prêtre, pour lui et comme tuteur des enfants de Jean Doublet, son frère, Anne Despériers, veuve de Nicolas Doublet (1699). — Procédure devant Jacques Le Febvre, avocat, exerçant la juridiction de la haute justice de Plasnes, entre Marguerite de Glatigny, veuve d'Etienne Lescacher, sieur de Blancheporte, bourgeoise de Rouen, et Nicolas Buisson et Jean et Nicolas Buisson, ses fils, de Plasnes, concernant le paiement des sommes par eux dues à la succession de son mari (1706). — Requête au vicomte d'Orbec par Jacques Le Monnier, de Courson, fermier de M. de La Cauvinière, contre Dallet, à cause d'un bois taillis ombrageant la pièce de terre du Gros-Caillou (1708). — Procuration devant François Lebis, seul notaire à Orbec, par Jean Deschamps, curé de Cerqueux, et Madeleine Petit, épouse non commune en biens de François Delauney, garde des bois du Roi de la maîtrise d'Argentan, à François Lennet, procureur au Châtelet de Paris, pour soutenir leurs intérêts contre Jean Puel, bourgeois de Paris (1713). — Reconnaissance de prêt par Anne Langlois, femme Duchesne, à Péronne Doublet (1714). — Echange entre Gilles de St-Aignan, écuyer, sieur de La Grimonnière et du Mesnil-Bérard, demeurant à La Grimonnière, paroisse de La Ferrière-au-Doyen, et Gilles de St-Aignan, écuyer, seigneur de La Ferrière-au-Doyen (1721). — Règlement fait entre Nicolas Poulain, fils et héritier de Nicolas, son père, et Barbe Poulain, l'une des filles sorties du 2e mariage dud. Nicolas et de Léonore Collet, d'Orbec, de la succession dud. Poulain (1728). — Extrait du registre des mariages de Ste-Croix de Bernay pour 1748, concernant celui d'Alexis Noury et Marie Germain. — Extrait du rôle à taille et capitation de la ville et paroisse d'Orbec pour 1783, rendu exécutoire par Maillet, président en l'Election de Lisieux, concernant la taxe des serviteurs de M. de La Radière fils ; saisie-arrêt à la requête de Jean-

François Pitard, fils de feu Alexandre, collecteur, sur les deniers dus par Toustain, fermier de M. de La Radière à Cerqueux (1784). — Projet de déclaration par Eustache Vitrouil, pour lui et Pierre, son frère, de leur terre et ferme de La Grandière, paroisse de Meulles ; état de la contenance des pièces de terre de la ferme de La Grandière, estimée par experts, etc.; notes dud. administrateur concernant ses affaires personnelles. — Documents provenant de Barbe Lépine, de Brezolles, etc.

H. Suppl. 1380.— C. 1. (Registre.) — Moyen format, 142 feuillets, 4 pièces intercalées, papier.

1672-1684. — « Premier volume du registre du secrétariat de la conférence spirituele et cléricale establie à Orbec par l'authorité de Mgr. l'Ill^me et Révérend^me évesque et compte de Lisieux et les soins de messieurs les doyen, pasteurs et autres ecclésiastiques de ce canton, unie très intimement à celle de Cambremer, ne faisant qu'un corps avec elle et toutes les autres qui luy sont associées, pratiquant les mesmes règlements, méthode et manière d'agir dans sa conduitte. . . . . Ce registre contient les matières spirituelles et de théologie moralle que l'on traicte en la conférence, les élections des officiers et les délibérations que l'on faict sur les affaires qui regardent la compagnie et autres choses semblables ; et commence le jeudy 3 novembre 1672. » — Le clergé du doyenné et canton d'Orbec, toujours zélé et très religieux observateur des ordonnances de l'évêque, ayant appris ses volontés touchant l'établissement des conférences, s'assembla à ce dessein pour la première fois le 3 novembre 1672, en l'église de St-Germain-la-Campagne, pour jeter les fondements et donner les premiers commencements de la conférence, ayant été avertis par la semonce de Pierre-Paul Joenne, curé de St-Martin de Friardel, doyen d'Orbec. Le Cesne, secrétaire. — Les assemblées se tiennent ordinairement en la chapelle de St-Rémy de l'hôpital d'Orbec ; autres réunions, entre autres à Bienfaite, le jour du service de Thomas Boesel, curé (1675).— Députation, pour association, à la conférence de Cambremer, qui, depuis de longues années, a contribué à l'érection d'un grand nombre de conférences aux diocèses de Lisieux et de Bayeux.— Extrait du 4e volume du registre du secrétariat de la conférence de Cambremer, touchant la conférence tenue aud. lieu le 9 février 1673, concernant lad. demande d'association et de copie de reglements. — Le curé de St-Loup et l'abbé du Val-Richer, sur la demande qui leur est faite, assistent à la réunion du 2 mars 1673 de la conférence d'Orbec tenue à la chapelle St-Rémy de l'hôpital, et présentent deux petits livrets manuscrits contenant, l'un, le premier chapitre du gros règlement de lad. conférence, l'autre, quantité de sujets et matières de conférences digérées et réduites en ordre selon la méthode de Cambremer ; puis, ils informent la compagnie de tous les règlements, au moins en général, et de toutes les pratiques qu'on garde en leur assemblée ; adoption desd. règlements ; division du circuit de la conférence en quatre petits cantons, Orbec, Capelle, Friardel et La Chapelle-Yvon ; première élection des officiers le 2 mars 1673 : directeur, Le Marcand, assistants, le doyen d'Orbec et le curé de Capelle, secrétaire, Le Cesne ; interprète, récapitulateur, expositeur, proposant ; solliciteurs des malades, cérémoniaires, sacristains, députés pour recevoir les externes ; garde et lecteur du règlement, Le Cesne ; autres élections ; sujets spirituels (en français), sujets de théologie morale (en latin), traités dans les diverses conférences. — Notes de Le Cesne sur les conférences, placées après l'indication des sujets. — Demande d'association de la conférence de Livarot.— 22 juin 1673, nouvelle approbation des règlements. — 13 juillet 1673, célébration de la fête de la conférence dans l'église paroissiale d'Orbec, par 90 ecclésiastiques, et grand concours de peuple, fort édifié du docte sermon que fit Cartel, supérieur du séminaire de Lisieux. « Messieurs de la justice s'y trouvèrent, ce qui fist qu'on les invita à menger avec toutte cette compagnie, ce qu'ils estimèrent à si grand honneur qu'on crut que Monsieur l'intendant, qui estoit pour lors en ce lieu, trouvoiroit bon la prière, qui luy fut faicte par deux députés de la compagnie, de vouloir bien se trouver en cette solemnité et menger avec eux. Il tint à honneur cette prière et pratiqua avec joye la pénitence qu'il exerça pendant tout le disné, ne mengant que des viandes fort grossières, et gardant le silence avec toutte la compagnie pendant tout le repas. Il demanda qu'on fist à vespre les feux de joye de la prise de Mastrick, bien qu'ils eusent desja été faicts par le clergé et les peuples de ce lieu, et ce à cause de l'estime qu'il faisoit de cette assemblée. Ce qui fut faict avec toute la solemnité possible et mis ensuitte dans la gasette par son commandement. Messieurs de la justice témoignèrent pareillement bien de la reconnoissance de l'honneur qu'ils disoient qu'on leur avoit faict de les avoir invités à ce repas, mesme M^r de La Pillette et M^r Le Bourgois demandèrent d'estre

associés au corps de la conférence afin de participer aux prières et assistances qui sont rendus aux associés », etc. — 23 novembre 1673, le curé de Léaupartie et Le François de Lisieux, députés de la conférence de Cambremer pour trouver bon l'association de la conférence du Ménil-Imbert, qui depuis 17 ans subsiste par la conduite de Crestey, curé dud. lieu.— 12 février 1674, le curé d'Orbec, qui depuis 3 ou 4 conférences avait assisté auxd. assemblées, demande d'être reçu au nombre des associés, ce qui fut fait d'une voix commune et au grand contentement de l'assemblée. — 18 octobre 1674, nouvelle de la mort, le 15 août 1674, de Jean de La Noe, curé du Bosrobert, diocèse d'Évreux, qui était de la conférence de Beaumesnil unie à celle de Cambremer. — 15 novembre 1674, lettre de la conférence de Cambremer, concernant le service dû par la conférence pour feu Jacques Foucques, prêtre habitué à St-Jacques de Lisieux, décédé le 27 octobre, très digne membre de lad. conférence, à laquelle il assistait très assidûment, quoique le chemin fût long et difficile ; y assistèrent Le Chevalier, grand vicaire de Séez, venu au Val-Richer pour, de la part de l'évêque de Séez, demander à la conférence de Cambremer l'association pour toutes celles de ce diocèse que l'évêque avait dessein d'y établir. — 5 mars 1675, mort de François de Courtonne, vicaire de La Chapelle-Yvon, inhumé en l'église de Bienfaite. — 5 mars 1675, mort de François Deschamps, ancien chapelain de la charité d'Orbec. — 14 novembre 1675, annonce de la mort de Turbot, prieur de l'hôtel-Dieu de Pont-Audemer. — Extrait de la conférence générale des députés des conférences unies, tenue à Lisieux, 4 mai 1677. — Décès de Robert Du Clos, curé de La Cressonnière, 10 juin 1677. — 15 juillet 1677, fête générale, à Orbec, des 18 conférences unies. — 5 octobre 1679, on décide de faire le service de Gabriel de Hally, vicaire général de Lisieux, official et grand chantre de la cathédrale ; Le Marcand chargé de faire son épitaphe ; la prochaine conférence se tiendra au prieuré de Friardel, où on fera le service de Pierre-Paul Joeanne, prieur, décédé le 21 septembre aud. an. — 8 février 1680. « Il fut recommandé en cette conférence quatre personnes aux prières de la compagnie, qui estoient à la vérité de différentes conditions, de différents emplois et estats. La première estoit un évesque, la seconde un bon curé, la troisième un prestre particulier, et la dernière une pauvre fille servante des pauvres, toutes quatres estoient néantmoins d'un esprit débonnaire, doux et affable, et qui en leurs divers emplois ont tous excélé » : Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, dont ce papier ne peut contenir les vertus, étant décrites ailleurs, et connues de tout le monde ; le curé du Pré-d'Auge, chez lequel Le Cesne a vu demeurer 12 prêtres, qui s'étudient à se rendre parfaits et à instruire les autres par leurs continuels sermons et catéchisme, et cela dans un pays si abandonné, qui semble même inaccessible dans les plus belles saisons de l'année ; François Motte, prêtre de Canapville, qui a fait connaitre en bien des lieux sa vertu, bien qu'il fût très particulier et solitaire ; ce fut à Vimoutiers, en la mission que fit le P. Eudes, qu'il commença à donner des preuves de sa solide dévotion ; Léonore de Meulles, servante des pauvres en l'hôtel-Dieu d'Orbec, qui a donné le tabernacle étant sur l'autel de la chapelle de St-Rémy. — 21 mars 1680, envoi par la conférence de Cambremer des épitaphes qu'elle avait faites sur la mort de l'ancien abbé du Val-Richer et de M. de Hally, vicaire général, grand chantre et official de Lisieux ; copie des épitaphes desd. prêtres, dont l'un a été cause de l'institution des conférences, et l'autre lui a merveilleusement servi à les établir dans tous les doyennés du diocèse et en a porté l'esprit dans les diocèses voisins, etc. — Intercalée, une lettre imprimée de la conférence de Cambremer, signée de Jean Pépin, curé de St-Ouen-le-Pin, secrétaire de la conférence.

H. Suppl. 1381. — C. 2. (Cahier.) — Petit format, 30 feuillets, papier.

1675.— F° 2. « Quelques advis tant généraux que particuliers touchant les festes des conférences. Avec l'extraict de ce qui a esté conclu en la conférence tenue à Lisieux le 2e de may 1675. » De l'écriture de Le Cesne. — F° 6. Extrait du 4e volume du registre du secrétariat de la conférence de Cambremer, contenant le rapport fait à cette compagnie en la conférence du 9 mai 1675 de ce qui a été arrêté et conclu en l'assemblée des députés de toutes les compagnies, tenue au collège du séminaire de la mission de Lisieux le 2 mai 1675.

H. Suppl. 1382. — C. 3. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1680-1693. — Conférence spirituelle. — Arrêté des députés des conférences unies assemblées au séminaire de Lisieux le 15 mai 1680, pour maintenir en bon état les conférences établies par l'autorité des

prélats diocésains en divers endroits dans et hors la province de Normandie en plusieurs diocèses. Placard imprimé, s. l. n. d., s. n. d'imprimeur. — Lettre adressée par les directeurs, assistants, et autres ecclésiastiques de la conférence de Vernon à leurs confrères de celle d'Orbec, demandant des prières pour des confrères défunts (1685). — « Table ou carte d'adresse touchant les députations que font toutes les compagnies pour assister aux festes des conférences les unes des autres », pour 1686, envoyée à Le Cesne, directeur de l'hôpital d'Orbec, pour la conférence dud. lieu ; compagnies députant aux fêtes des autres conférences : Cambremer, Putot-en-Auge, Boishalbout, Livarot, Beaumesnil, Beuzeville, Bernay, Lieurey, Mousseaux-sur-Damville, Evreux, Etrépagny, Hambie, Vire, etc. ; fête générale de la conférence de Mousseaux-sur-Damville, en l'église Notre-Dame de Corneuil : députations de Cambremer, Beaumesnil, Lignières en Berry, Châteauroux en Berry ; les députés logés chez les curés de St-Memmert, Creton, Mousseaux, et M. des Minières ; semblable tableau pour 1688. — Noms de ceux qui ont payé pour la conférence de 1689. — Lettre imprimée des directeur, assistants, pasteurs, et autres ecclésiastiques de la conférence de Cambremer, à Le Cesne, directeur de l'hôpital, pour la conférence d'Orbec, concernant l'assemblée générale qui doit avoir lieu au collège du séminaire de la mission de Lisieux (26 mars 1693). — Officiers de l'église pour la conférence d'Orbec qui aura lieu le 15 septembre 1693 ; officiers pour la maison : pour recevoir les externes ; pour la chambre des bagages ; pour recevoir les députés ; pour avoir soin du lieu où l'on déjeune ; pour veiller sur les garçons ; l'office de ceux qui doivent verser à boire, etc.

H. Suppl. 1383. — C. 4. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1677. — Lettre imprimée de Renée Lengeigneur, supérieure du Tiers-ordre, envoyée de Pont-Audemer le 3 janvier 1677, « pour faire voir un petit portrait des actions vertueuses et admirables de damoiselle Anne Le Tellier, femme de feu M. de Val Jus », décédée le 18 octobre 1676.

H. Suppl. 1384. — D. 1. (Cahier.) — Moyen format, 16 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

XVIIIe siècle. — « Inventaire des titres et écritures concernant les rentes de l'hôpital général d'Orbec, et autres biens et revenus. » — Rentes classées par mois ; maladreries.

H. Suppl. 1385. — D. 2. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets, papier.

1781-1788. — Inventaire des titres et papiers étant aux archives de la maison de l'hôpital (en 1781) par M. de Rély, administrateur, M. Des Vallées, administrateur sortant, le curé d'Orbec, et Doublet, procureur, pour lequel a été faite représentation par Formage, procureur, secrétaire greffier du bureau, de trois clefs de l'armoire dans laquelle sont renfermés les titres et papiers. Titres concernant les rentes, classés par mois. — Etats des titres concernant les maladreries, Orbec, Bosc-Regnoult, St-Clair de Courtonne, Echauffour, Glos, Le Sap, La Ferté-Fresnel, Drucourt. — Titres, contrats et autres pièces concernant la maison de l'hôpital. — Pièces diverses. — Le 14 février 1788, récolement des archives.

H. Suppl. 1386. — E. 1. (Registre.) — Grand format, 217 feuillets, papier.

1664-1684. — Statuts de la confrérie de la charité établie en 1654, approuvés par l'évêque Léonor de Matignon en 1664. — Nomination pour trois ans de Pierre Foucques, écuyer, sieur de La Pilette, Yves Périer, docteur en médecine, Pierre Le Cesne, sieur de La Coudraye, pour directeurs de lad. confrérie, et de Jean Le Petit, s^r du Boulay, pour administrateur, pour les années 1665-1667, par Jacques Du Houlley, éc., seigneur de Firfol, Pierre Foucques, éc., s^r de La Pilette, François de Mailloc, éc., s^r de La Morandière, juges en chef au siège de bailliage d'Orbec, Jean de Vistrouil, éc., s^r des Hautières, procureur du Roi, Jean Le Petit, s^r du Boullay, Pierre Le Cesne, s^r de La Coudraye, trésoriers de l'église paroissiale d'Orbec, Guillaume Du Clos, s^r de La Renoudière, et François Le Cousturier, s^r de La Coûture, échevin et prévôt de la charité d'Orbec, et Pierre Le Seigneur, syndic des habitants d'Orbec, ayant droit par les statuts de la confrérie d'élire des directeurs et un administrateur pour la régie du revenu, lesd. charges vacantes par le décès de Paul Le Cesne, curé d'Orbec, fondateur et chapelain, administrateur et directeur de lad. confrérie (28 sept. 1664). — Nomination par les mêmes de Jean Le Cesne, prêtre, pour chapelain de lad. confrérie, pour le décès dud. Paul Le Cesne, lequel Jean a déclaré qu'à l'exemple de son défunt frère il emploiera tous ses soins et la meilleure partie de son revenu à l'augmentation de l'hôpital et assistance des pauvres malades, mais que, pour mieux faire lad. charge, il lui

serait besoin d'avoir un associé sans augmentation de gages ; nomination de Jacques Le Charpentier, sr de St-Jean, prêtre habitué à Orbec, pour faire avec lui lad. charge, parce que les deux n'auront que les gages d'un seul (9 oct. 1664). — Le 1er janvier 1665, nomination par Jean Le Cesne, chapelain, les trois directeurs et l'administrateur, ayant pouvoir par les statuts d'élire deux sœurs pour avoir le soin du gouvernement des pauvres, de Marguerite Le Gendre, Anne Deschamps et « Alléonor » de Meulles, qui ont remontré qu'ayant été choisies pour le gouvernement des pauvres malades par feu Paul Le Cesne, elles auraient apporté à l'hôpital ce qu'elles avaient de bien dans l'espérance d'y vivre et mourir au gouvernement des pauvres malades, suivant les promesses dud. fondateur ; sur les témoignages qu'elles ont rendus par le passé depuis le rétablissement de lad. confrérie de leur zèle et affection pour les pauvres, et étant plus raisonnable de les y continuer que d'en nommer d'autres, elles sont continuées et reçues au gouvernement des pauvres malades de l'hôpital, aux gages de 50 livres par an pour chacune, pour leur nourriture et entretien, à quoi elles se sont contentées, parce qu'au cas où elles tomberaient malades elles seraient nourries et gouvernées aux frais de la confrérie ; s'il arrivait quelque année stérile et de cherté, il leur serait pourvu par les directeurs et administrateur, au cas où elles ne pourraient subsister desd. 50 livres, à charge d'exécuter toutes les charges portées aux statuts, à quoi elles se sont volontairement soumises, sans que pour l'avenir elles puissent être destituées, sinon pour les causes portées par les statuts, sauf après le décès de l'une d'elles à réduire leur nombre à 2, conformément aux statuts. — Autres nominations de directeurs et administrateurs : pour 1668-1670, François de Mailloc, sr de La Morandière, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec, Pierre Du Meurier, apothicaire, Roger Deschamps, sr de La Rengée, directeurs ; Charles Advenel, sr du Taillis, administrateur ; — pour 1671-1673, Yves Foucques, sr de La Mare, lieutenant ancien en lad. vicomté, Jacques Advenel, chirurgien, Henri Anquetil, sr de La Holandière, directeurs ; Claude Le Dagu, administrateur ; — pour 1674-1676, André de Guenet, écuyer, sieur de St-« Justz », lieutenant général ancien civil et criminel en la vicomté d'Orbec, Pierre Piperel, chirurgien, et Louis Dossin, directeurs ; Pierre Moessard, procureur en lad. vicomté, administrateur, pour la régie du bien de lad. confrérie auxd. années ; — pour 1677-1679, Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Touteville, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec, Charles Piperel, chirurgien, et Guillaume Piperel, avocat, directeurs ; Jean Simon, avocat à Orbec, administrateur ; — pour 1680-1682, Jean Le « Bourgoys », écuyer, sieur de La Guertière, avocat à Orbec, administrateur ; Pierre Foucques, écuyer, sr de La Pillette, Pierre Du Meurier, apothicaire, et Jean Asselin, directeurs ; — le 13 avril 1681, Yves de Foucques, sr de La Pillette, lieutenant ancien en la vicomté, en remplacement de feu M. de La Pillette ; — pour 1683-1685, Philippe de Mailloc, écuyer, sieur de Bailleul, lieutenant particulier assesseur criminel au bailliage d'Orbec, Jacques Advenel, chirurgien, et Pierre Trinité, bourgeois d'Orbec, directeurs, et Jean Simon, sieur du Chesnay, avocat, administrateur receveur, lad. nomination faite le 23 décembre 1682 par André de Guenet, sr de « St-Jus » et de La Factière, lieutenant général ancien civil et criminel en la vicomté d'Orbec, juge en chef dud. lieu, en présence du procureur du Roi en lad. vicomté, Jean Le Cesne, chapelain et directeur perpétuel de lad. confrérie, Jean Le Bourgeois, éc., sr de La Guertière, administrateur, Yves de Foucques, sr de La Pillette, lieutenant ancien civil et criminel en lad. vicomté, Jean Simon, avocat, au lieu de Pierre Du Meurier, et Jean Asselin, sr de La Croix, autres directeurs de la confrérie, Charles Périer et Jean Motte, échevin et prévôt de la charité d'Orbec, Isaïe Du Clos, avocat, et Charles Du Clos, trésoriers d'Orbec, et Guillaume Piperel, avocat, syndic des habitants. — Le dernier janvier 1683, devant Philippe de Mailloc, sr de Bailleul, assesseur criminel, Jacques Advenel, chirurgien, et François Trinité, greffier en la vicomté d'Orbec, assemblée en la salle de N.-D. de Miséricorde pour délibérer des affaires de lad. confrérie ; a été dit par Jean Simon, sr du Chesney, avocat, administrateur, qu'à son avènement il a remarqué qu'on avait commencé un bâtiment pour servir de salle à loger une partie des malades et séparer les hommes des femmes, ce qui a été commencé sur la rue qui est derrière l'église à aller vers la maison acquise de feu Du Meurier, sur le tréfonds de laquelle acquisition il reste encore à faire autant de bâtiment qu'il y en a déjà fait, partie des matériaux étant déjà assemblés pour achever lad. construction, n'étant plus besoin que de 7 à 8 chênes pour la fourniture du bois, etc. ; suivant l'avis qui lui a été donné que les lieux communs servant pour les nécessités ordinaires de la maison sont pleins à fleur de terre, lesquels il est à propos de vider pour

éviter aux inconvénients qui en pourraient naître et au préjudice qui en pourrait arriver au public, et de construire des lieux nouveaux pour servir aux hommes, afin d'empêcher la communication des hommes avec les femmes : décision que l'administrateur fera parachever led. bâtiment et l'escalier, percer des lieux nouveaux, etc. ; autorisation de continuer le bâtiment jusqu'à la maison de David Telles, docteur en médecine, au cas qu'on fasse l'acquisition de la maison de François Mailloc, curé de Prêtreville, avec lequel on est en pourparlers. Suivent les signatures des dessus nommés, plus celle de Le Cesne, qui paraît oublié dans l'énumération. Autres délibérations de 1683 ; réclamation par Louis de Campet de Saujon, chevalier de l'Ordre de S[t]-Jean de Jérusalem, de rentes appartenant aux frères malades de la Madeleine et léproserie d'Orbec, pour la dîme des bois de la verderie d'Orbec. — 1684, 27 février, le chapelain perpétuel, l'administrateur et les trois directeurs, dans le besoin présent d'établir une sœur en la place de celles qui sont décédées, attendu que sœur Marguerite Legendre ne peut seule subvenir à toutes les fatigues nécessaires pour le gouvernement des pauvres malades, connaissant le zèle et la charité de Charlotte Le Proux par les marques qu'elle en a données depuis 4 ans qu'elle est au service des malades dans la maison, et s'étant informés de temps en temps, tant auxd. pauvres malades qu'à plusieurs autres personnes, de sa conduite, vie et mœurs, ayant égard qu'elle est saisie de 120 livres dont elle entend faire don aux pauvres en la recevant à lad. confrérie, sa dot de 90 livres étant aux mains de François-Paul Le Vavasseur, éc., s[r] de Siglas, vice-bailli d'Evreux, la reçoivent au service desd. pauvres aux gages de 50 livres par an, pour sa nourriture et entretien seulement. — Extrait du livre des délibérations des ordres et des règlements donnés pour l'érection et la conduite de l'hopital général établi en la chapelle S[t]-Rémy le 15 août 1684. Le Roi ayant ordonné par édit de 1662 l'établissement d'un hôpital général dans chaque ville et gros bourg du Royaume, les habitants d'Orbec se mirent en devoir d'exécuter l'ordre du Roi, envoyé de nouveau par le duc de Montausier, gouverneur de la province : tous les corps du lieu étant assemblés le 15 août 1684, il a été arrêté qu'on commencerait incessamment cet établissement, et que pour le bien, la conduite, la nourriture et les subsistances, tant des pauvres de l'hôpital que de ceux de la ville, sains et malades, on formera un bureau qui gouvernera l'hôpital général, lequel, uni à la confrérie de la charité, aura un soin particulier des pauvres malades qu'on assistera préférablement à tous les autres pauvres ; ensuite on a nommé dans la même assemblée les directeurs, laissant au bureau composé desd. directeurs le pouvoir de nommer, après que chacun d'eux aura été deux ans en charge, d'autres directeurs, sauf à continuer quelques-uns quand le bureau le jugera nécessaire, Le Cesne en étant toujours directeur né. — Copie de la lettre de M. de Montausier, du 18 août 1684, concernant l'établissement des hôpitaux pour le soulagement des choses et pour faire cesser absolument la mendicité ; le P. Du Nod, dont le mérite et la vertu sont si connus, va avec son compagnon, par ordre du Roi, à Orbec, pour travailler aud. établissement : il ne doute pas qu'ils ne concourent tous avec eux pour un si louable dessein. — Catalogue des directeurs nommés par l'assemblée, qui ne feront plus qu'une même direction avec la confrérie de N.-D. de Miséricorde. Les directeurs nés, qui le sont par le devoir de leur charge, et qui doivent être perpétuels, sont l'évêque de Lisieux, le curé, les lieutenants généraux, le vicomte, les gens du Roi ; et, d'autant que Jean Le Cesne, insigne bienfaiteur de la confrérie, pour les services signalés et pour ceux de ses parents prédécesseurs, était directeur né de lad. confrérie, par acte authentique du 10 novembre 1664, autorisé par l'évêque de Lisieux et les habitants, l'assemblée l'a déclaré directeur né et perpétuel du bureau de l'hôpital général, le priant même d'accepter cette qualité, ce qu'il a fait pour continuer ses soins, qui ont été si utiles jusqu'à présent aux pauvres et à l'hôpital. Les directeurs d'élection qui ont été choisis par l'assemblée et doivent être tous les deux ans ou changés ou continués par lesd. directeurs, sont Du Clos, prêtre, le vicaire, Périer le jeune, Du Chesné, Deshays, Advenel, M. de Bellefontaine, M. de La Prévostière, Fortin, Du Taillis Advenel, M. de La Holandière, M. de La Picardière, M. de La Guertière. — Le 17 août 1684, le bureau desd. directeurs s'étant assemblé pour procéder au choix des officiers nécessaires à la direction de l'hôpital général et des pauvres, tant sains que malades, on a choisi : secrétaire, Le Cesne ; receveur, M. Du Chesné ; distributeur du pain, M. de La Holandière ; directeurs des passants, M. de La Pilette et M. du Taillis, pour l'admission ; directeurs des honteux, le vicaire et M. Du Chesné ; directeur des malades, Périer le jeune ; directeurs des troncs, M. Du Clos, M. de La Guertière, comme aussi des prisonniers ; directeur des adoptés, Le Cesne ; directeur des droits, M. Du Chesné ; solliciteur général,

Le Cesne; médecin. . . (blanc); apothicaire, M. Du Longchamp; Jacques Advenel, lieutenant du premier chirurgien du Roi, chirurgien; avocat, M. de La Guertière; procureur, Pierre Moessard; sergent, Yves Costard; archer, Robert Hamel. — Les visiteurs de l'hôpital général : dimanche, Deshayes et M. de La Prévôtière; lundi, M. de Touteville, Advenel; mardi, l'avocat et le procureur du Roi; mercredi, le curé, Du Clos; jeudi, M. de La Pilette, M. de Bailleul; vendredi, M. de St-Just, M. de Bellefontaine; samedi, M. de La Picardière, Fortin. Visiteur extraordinaire, Le Cesne. Après l'élection des officiers, la compagnie a arrêté que, pour la direction des pauvres de l'hôpital, on se servira à l'avenir, à moins qu'en la suite du temps le bureau le juge autrement, des règlements imprimés cette année à Niort et présentés au bureau par les deux Missionnaires Jésuites qui ont donné les mêmes règlements à quantité d'autres hôpitaux auxquels ils ont travaillé en diverses provinces. On a encore arrêté que le bureau s'assemblera chaque dimanche après les vêpres; quand tous les directeurs ne se trouveront pas à l'assemblée, le nombre de 7 suffira pour y conclure les affaires les plus importantes, et celui de 5 pour les autres; on a aussi arrêté que le bureau ne recevra aucun pauvre dans l'hôpital au-dessous de l'âge de huit ans, que même le bureau n'assistera aucun pauvre étranger s'il n'est domicilié dans la ville depuis deux ans pour le passé, et par trois ans à l'avenir. — Extrait des règlements des hôpitaux généraux établis pour la conduite et pour le secours des pauvres enfermés suivant l'imprimé à Niort: la manière d'établir le bureau; règles du bureau; instruction pour le discernement des pauvres; règles des visiteurs, du préfet des visites, du secrétaire, du receveur, du distributeur du pain, du directeur des passants, etc.—Blanc à partir du feuillet 63. — En tête, gravure, Vierge de Mignard. « P. Mignard pinx. F. de Poily sculp. Romæ et ex. Illmo ac nobil^{mo} viro DD. Ludovico Aubery, domino de Trilleport, Regis Franciæ et Navarræ in magno suo Consilio senatori. . . dicat Romæ H. S. Petrus Mignard. »

Annexé, statuts de la congrégation ou communauté des sœurs de N.-D. de la Miséricorde établie en la ville d'Orbec (XIXe siècle).

H. Suppl. 1387. — E. 2. (Registre.) — Grand format, 361 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1658-1698. — Délibérations et comptes.— Notes de Jean Le Cesne sur le rétablissement de l'hôpital par M. de Gohory et Paul Le Cesne, sur les constructions, etc. — Perspective cavalière et plans de l'église de l'hôpital et du « lieu des malades » attenant à la nef. « J. des Planches es^r. seigneur de Flory, a faict faire la cloche de ce piramide en l'an 1497. Pierre Desperiés et Robert Baron tresoriés de Nostre-Dame d'Orbec. Damoiselle Madelaine d'Orbec nomma lad. cloche. » Notes de Paul Le Cesne sur l'un des plans de l'église et du « lieu des malades » ; les notes du second plan doivent être de M. de Gohory; devis de travaux. — Délibération des habitants, du 29 septembre 1678, devant André de Guenet, éc., sieur de St-Just et de la Factière, lieutenant général ancien civil et criminel en la vicomté d'Orbec, portant qu'avant 1653 l'hôtel-Dieu était tellement en ruine et abandonné que, ne s'y trouvant aucun fonds ni revenu, etc. (cf. A. 1); qu'en 1663 M. de Gohory, secrétaire du Roi, ayant eu connaissance de la pauvreté dud. hôtel-Dieu par l'entremise de Paul Le Cesne, prêtre d'Orbec, prit dessein d'établir lad. confrérie sous le nom et titre de Notre-Dame de Miséricorde pour le soulagement des pauvres malades, laquelle étant établie avec des statuts pour la manutention d'icelle, le tout approuvé et autorisé par l'évêque de Lisieux et confirmé par la bulle des indulgences du pape, il envoya des housses, des matelas, etc. Le revenu est actuellement de 1 200 livres de rente. On nourrit et traite dans l'hôtel-Dieu 18 ou 20 pauvres journellement, lesquels sont gouvernés par des filles séculières qui se sont données, elles et leurs biens, à leur service, en attendant que les charités et aumônes fassent un fonds plus considérable par le moyen duquel on puisse augmenter lad. maison et y recevoir un plus grand nombre de malades. — (De l'écriture de Jean Le Cesne.) Premier registre de recette et dépense faites pour lad. confrérie, érigée en la chapelle St-Rémy pour le soulagement des pauvres malades de ce lieu et de St-Jean de Familly, suivant le certificat passé devant Rémy Fourquemin, curé, issue de la messe paroissiale le 21 septembre 1653, et le contrat de fondation de lad confrérie par Paul Le Cesne, curé de Familly, passé au tabellionage d'Orbec le 23 juillet 1655 et ratifié par ses frères en 1665, lequel registre de recette et de mise n'a été commencé qu'en 1658, au mois de juillet, après le décès de Jacques de Gohory, conseiller et secrétaire du Roi, la confrérie ayant alors commencé à jouir du droit de la marque des cuirs donné par led. de Gohory par son testament olographe passé devant Le Vavasseur et Moufle, notaires au Châtelet de Paris, le 5 janvier 1656. Led.

registre n'a été commencé qu'en ce temps, parce que, depuis 1654 que led. établissement a été fait, jusqu'en 1658, il n'y avait nul revenu fixe, et la confrérie ne subsistait que par les libéralités dud. Le Cesne, curé de Familly, et ainsi il n'était pas obligé d'en rendre compte, qu'aud. de Gohory, qui fournissait pour lors les meubles et la plus grande partie des réparations qu'il convenait faire, tant à la chapelle qu'à la salle basse, ce qui faisait pour lors toute la commodité du lieu pour les bâtiments servant à l'usage d'hospitalité. De plus, comme dans le commencement de cet établissement il n'y avait que les quatre murailles et le toit tant de la chapelle que de la salle basse, qui ci-devant, l'un et l'autre, avaient servi de corps de garde pendant la guerre de l'année 1649, et auparavant à loger des prisonniers de guerre espagnols, on peut juger de l'état de ce lieu, des profanations et de la misère qui y régnait, comme du peu d'assistance que pouvaient avoir les pauvres en ce temps, pendant lequel en effet il les a vus mourir en grand nombre sous les halles d'Orbec, espérant plutôt attirer à eux la compassion et les aumônes des personnes charitables en se retirant sous les halles, qu'en demeurant dans leurs propres maisons ou en se retirant aud. hôpital. Ce fut le récit de cette misère qu'en fit led. Le Cesne, curé de Familly, aud. de Gohory, à Paris, qui les fit prendre ensemble résolution de travailler à la réédification de cette maison et à l'établissement d'une confrérie de Miséricorde, les confrères et sœurs devant avoir pour but et fin principale de procurer le soulagement des pauvres malades. Ceci dit et résolu entre eux, chacun commença de son côté à travailler en la manière qui suit. Led. de Gohory se chargea d'écrire à Rome pour obtenir la bulle des indulgences, qui ensuite a été approuvée et autorisée par l'évêque de Lisieux et mise aux archives, et Le Cesne demanda à toute la bourgeoisie que cette chapelle et la salle y joignant lui fût donnée et délaissée pour à sa volonté y rétablir l'hospitalité dans les formes, ce qui fut fait du consentement de toute la bourgeoisie, comme le fait voir led. certificat passé devant Rémy Fourquemin, curé d'Orbec, en 1654. Led. certificat et les missives envoyées aud. Le Cesne par led. de Gohory, conservés aux archives de cette maison, feront foi de tout ce que dessus, ainsi que l'acte ci-devant attaché, signé de la plus grande partie des habitants, et donneront une ample connaissance de tout ce qui s'est passé, comme aussi les mémoires ci-après transcrits, à tous ceux qui auront la charité de veiller et de travailler pour la bonne conduite de cette maison-Dieu, à l'avenir et dans la suite des temps. — Papier pour la marque des cuirs d'Orbec, tant du sol pour livre que prud-homme, appartenant à lad. confrérie pour l'entretien des pauvres, commencé le 1er juillet 1658, après qu'on a appris la mort de M. de Gohory, donateur de la marque des cuirs. 9 juillet, marqué deux vaches pour François Le Cousturier, 11 s. 6 d. — Mémoire de la dépense faite en l'hôpital d'Orbec depuis le 8 juin 1658, ayant 6 malades ; id., du 1er janvier 1659, au samedi, ayant 8 malades ; du 1er mars, 9 malades. « L'onsiesme de juin 1664, Messire Paul Le Cesne, prestre, curé d'Orbec, fondateur et directeur de l'hospital, dont tous les comptes précédens sont escris de sa main, est décédé. La dépence depuis ce temps a esté 1° escrite par Jean Le Cesne, son frère, nommé à sa place. » Dépenses de bouche et diverses, recettes, dons et quêtes. — « Tous les mémoires cy-dessus font voir la dépence qui c'est faict depuis l'année mil six cents cinquante huict que l'on a commencé à faire lesd. mémoires accause de quelques omosnes qui ont esté faictes par quelques particuliers dont on estoit bien aise de faire voir l'employ, comme aussi pour commencer l'ordre qui a esté estably cy après avec plus d'exactitude, ainsi qu'on poura voir par les contes rendus devant les directeurs par les administrateurs establis et créés au commencement de l'année suivante, n'ayant voulu accepter la charge de la régie de l'hospital, tant du spirituel que du temporel, en la façon que feu mon frère l'a eue, lequel ayant esté premier fondateur de lad. confrairie et réparateur dud. hospital en l'an mil six cents cinquante quatre, ainsi qu'il appert par un certificat passé devant Me Remy Fourquemin, prestre, curé pour lors d'Orbec, et en la présence de tous les habitans d'Orbec, dont la plus part des plus considérables y ont signé, par lequel ils recognoisent que led. hospital menaçoit de ruine entière, que personne n'en avoit la direction et que l'on ne sçavoit pas mesme à qui en appartenoit la nomination, tant pour la direction de la chapelle que du bien des pauvres, pour quoy à sa requeste et proposant le bien qu'il avoit dessain d'y faire et d'y procurer luy cédèrent entièrement led. hospital pour y faire les choses qu'il proposoit, parce que il ne seroit tenu d'en rendre compte, veu que l'on ne luy métoit rien entre les mains qu'une chapelle et une sale qui menaçoient, comme dit est, ruine entière, et aux quelles il n'y avoit revenu ny meuble quelconque, tellement que tous les meuble, commodités et revenus qui y sont présentement il les y a donnés ou procurés.

dont le dénombrement est ou dans ce registre et dans celuy où l'on escrit l'entrée et sortie des pauvres malades qui ont esté receus aud. hospital depuis son rétablissement, ainsi que j'en ay faict les mémoires de temps en temps pour laisser à la postérité la cognoisance de toutes ces choses. L'hospital d'Orbec avoit autre fois douse cents livres de rente, ainsy qu'il apert par le poulié des bénéfices de France, et estoit administré de la mesme manière qu'il se peut estre à présent, comme l'on peut voir dans l'ancien contrat des vingt-quatre bosseaux de bled que la terre de Chaumont est tenue faire aux pauvres dud. hospital, et quand feu M[tre] Paul Le Cesne, prestre, curé d'Orbec, cy devant curé de Saint-Jean de Familly, est décédé, il luy avoit donné et procuré huict cents livres de rente avec tous les meubles et eustancilles nécessaires à la maison. Toutes choses estant ainsy et Messieurs d'Orbec m'ayant esleu et nommé pour la conduitte de cette œuvre commencé aux mesmes conditions que feu mon frère, je les prié que l'ordre porté par les statuts faicts et approuvés en cette année par Monseigneur de Lisieux y fust observés, ce qu'ils m'accordèrent. Et y a commencé l'ordre qui suit, tant pour la reudition des comptes que pour l'élection de Messieurs les administrateurs et directeurs de la confrairie de Notre-Dame de la Misericorde. J. Le Cesne ». — Mémoire de la recette et mise faite en 1665 par Jean Le Petit, s[r] du Bouley, administrateur, et Marguerite Le Gendre, Anne Deschamps et Léonore de Meulles, sœurs. — État des meubles, en 1665, avec additions. — Autres comptes de 1666, le 1[er] janvier, 9 malades; travaux de la « montée qui prent de la porte de la chambre des malades, pour monter sur la voulte du cœur »; 1667, pour le papier et impression de la bulle de la confrérie, 8 l. 9 s. 1668, François de Mailloc, s[r] de la Morandière, lieutenant civil et criminel, Pierre Du Meurier, apothicaire, et Roger Deschamps, s[r] de La Rengée, directeurs, et Charles Advenel, administrateur de la confrérie de Notre-Dame de la Miséricorde; reçu de Charles Le Terrier, éc., s[r] de Clermont, pour l'exécution du testament de Jacques Le Terrier, son frère, curé d'« Aiquainville », mort à la mission de Chambrois le 11 juin 1667, 20 livres; années suivantes, 1674, M. de S[t]-Just, M. Dossin, M. de La Chesnée Piperel, et Le Cesne, directeurs, Moessard, procureur, administrateur, Marguerite Le Gendre, Léonore de Meulles, Anne Deschamps, Simone Advenel, sœurs servant les pauvres. — État de ce qui est dû à lad confrérie pour l'administration de Moessard en 1674-1676: rentes sur: les héritiers de M. Du Travers, s[r] de Bonneval, Benjamin Du Merle, s[r] de Blancbuisson, Gabriel Anquetil, s[r] de La Boulaye, Jean Fortin, s[r] de la Radière, Deshays, vicomte, Pierre Du Val de Bonneval, Yves Moessard, s[r] de La Mossardière, etc., marque des cuirs. Autres comptes des années 1677 et suivantes. « 1682. Estat de la dépence faicte par l'advis de Messieurs les administrateurs et directeurs, tant antiens que modernes, de la confrairie de Nostre-Dame de Miséricorde, pour le bastiment qui a esté faict joignant la chapelle et sur la rue S[t]-Remy d'Orbec où laditte confrairie a esté restablie et renouvellée en l'an mil six cents cinquante quatre par M[re] Paul Le Cesne, prestre, curé de Familly, et Jacques de Gohory, bourgois de Paris, premiers confraires et bienfacteurs de lad. confrairie depuis son restablissement, puisqu'il c'est trouvé qu'en l'an 1366 lad. confrairie estoit establie aud. lieu pour la mesme fin soubs pareille conduitte et le mesme nom, puisque entre la Charité et la Miséricorde il n'y a la différence que du nom, estant filles d'un mesme père, laquelle dépence a esté faicte et commencée pour la première fois pendant l'administration de Jean Lebourgois, escuyer, s[r] de la Guertière, advocat, administrateur de lad. confrairie, le unzime may, et a finy le quinzeième novembre 1682. » Bois, charpente, etc. — État des mises faites par M[me] Marguerite (de la main de Jean Le Cesne) depuis l'établissement des enfants bleus, commencé le 28 août 1684. — « Répertoire général des vesseaux sacrés, ornements, meubles, linges, vaiselles et tous autres eustanciles qui se sont trouvez tant dans la chapelle S[t]-Remy que dans le contenu des bastiments de l'hospital général de ce lieu d'Orbec, faict par nous, Jean Le Cesne, prestre, chaplain dud. hospital, Nicolas Piel, prestre, et Henry Anquetil, s[r] de la Holandière, bourgois de ce lieu, tous directeurs dud hospital général, ainsi qu'il suit, et nommez à cet effect. Commencé le cinq[e] juillet 1688. Nous.. avons commencé led. répertoire par l'entrée de la grande porte de lad. chapelle, et après avoir salué le S[t] Sacrement et faict nostre prière, avons remarqué que sur l'autel de lad. chapelle, il y a un tabernacle de bois doré en son entier, où repose actuellement le S[t]-Sacrement, qui a cousté deux cents livres et a esté donné par sœur Léonor de Meulle, servante des pauvres; plus, sur led. autel, il y a deux reliquaires de mesme estoffe qui ont cousté vingt-cinq livres et ont esté données par led. Le Cesne, où sont renfermées les reliques cy après dénommées, à sçavoir dans celuy qui est au costé de l'évangile repose une partie du genouil de S[t]-Urse, martir, partie du crasne

de S[t] Nemy, martir, partie de la machoire de S[t]-Juste, martir, extraicte de sa chasse, qui est à Farvacque, un coste de S[t] Eve extraicte de sa chasse qui est dans l'église collégialle du château de Dreux, où lad. S[te] a esté martirisée et où tous ses ossements et habits reposent. Et, de plus, dans le fond dud. reliquaire sont renfermées les autentiques desd. reliques, l'aprobation et permission de Monseigneur de Lisieux d'exposer à la vénération des peuples lesd. reliques avec les autres certificats et mémoires desd. reliques. Dans le reliquaire qui est au costé de l'épître, repose actuellement un partie de l'os de la jambe de S[t] Julle, m., partie de l'os du bras de S[t] Tulle, m., dont la feste se célèbre le 20[e] may. Au-dessus dud. tabernacle est posé un grand tableau représentant l'image de Nostre-Dame de Miséricorde des pauvres et leur chaplain qui la prient d'intercéder pour eux, led. tableau et le cadre ont cousté cent escus et ont esté donnés par M[re] Jacques de Gohory, bourgois de Paris, et un des premiers bienfacteurs de lad. confrairie. Au-dessus dud. tableau, il y a un image du crucifix en bosse, accompagné des images de la S[te] Vierge et de S[t] Jean en peinture, qui ont esté donnés par n. et ont cousté trente cinq livres. Au costé droit dud. tableau, l'image de S[t] Remy, patron de lad. chapelle, avec celuy de Clovis, roy de France. Au costé gauche, l'image de S[t] Yves avec son clien ; au troisième pilié, l'image S[t]-François, et au quatriesme l'image de S[te]-Clotilde, et tous lesd. images nous ont cousté 150 livres, deux demy corps de plastre doré. » Suivent les ciboire, calice, soleil d'argent, etc., donnés par M. de Gohory ; ornements d'église ; livres liturgiques. « Un banc couvert de tapisserie pour soir les officiers de l'autel et deux escabeaux pareils pour les petis officiers. Un tableau de S[t] Cosme S[t] Damian ». « Deux pièces de tapisserie pour mettre des deux costés de l'autel aux festes principales ». « Deux petis tableaux à bordure dorée de Jésus et Marie, de viron de quinze poulces de hauteur, plus deux autres tableaux représentant *Ecce Homo* et Nostre-Dame de Piété, tous quatre donnés par led. s[r] de Gohory. Deux autres sans bordure de S[t] Jean de Matha et de Félix de Valois..., et deux benestiers d'estain enchassés dans la muraille, donnés par feu M[r] de La Licorne Deschamps, estamier en ce lieu. Au sortir de la chapelle, après avoir rendu grâce à Dieu, nous sommes entrés dans la salle basse, qui estoit le seul lieu où l'on recevoit les pauvres, en l'année 1654, que le rétablissement de l'hospital fut commencé, et depuis ce temps, tous les adjustements dud. hospital ont esté faicts comme il se voit de temps en temps dans le présent registre. » Meubles de lad. salle basse ; cuisine, ou salle de S[te]-Marthe ; chambre S[te] Anne, située sur la salle S[te]-Marthe : le coffre qui a appartenu au consistoire, fermant à deux clefs, trente plottes garnies de fuseaux pour faire de la dentelle ; ancien dortoir des petites filles, sur la voûte du chœur de la chapelle ; petite chambre tout au haut de l'escalier, nommée la chambre du Paradis ou de la S[te] Trinité, « parce que en ce jour feste de la Très Saincte Trinité en fut conceu l'idée de sa construction et changé l'ordre du bastiment qui estoit commencé, ce qui fut trouvé plus propre et commode qu'il n'eust pas esté si on eust suivy l'antienne idée ». Chambre des anges, où on a dessein de faire le dortoir des petites filles, à quoi il faudra travailler au plus tôt, vu le grand nombre des enfants qui sont à la maison et renfermés dans un si petit lieu où ils couchent. Réfectoire, ou lieu du Cénacle : « une légende ou vie des Saincts..., deux tableaux, l'un de Nostre-Seigneur et l'autre de la S[te] Vierge, dont il est parlé dans le répertoire de la chapelle, et douze tailles douces représentant tous les estats de la vie humaine ». Dans la chambre de Notre-Dame, bâtie en 1683 pour servir de dortoir ou d'infirmerie pour les malades du sexe, une image de la Vierge en bosse de 3 pieds de haut, « deux roits pour les bonnes femmes qui peuvent filer ». Chambre S[t]-Joseph. Dortoir des petits garçons, nommé le dortoir de l'Enfant Jésus : Dorville, précepteur des enfants. Bureau ou lieu commun des assemblées des directeurs du bureau et des dames de la charité. Mémoire du linge ; meubles de divers particuliers reçus à l'hôpital ou sœurs. — Dépenses par la s[r] Legendre pour la nourriture et l'entretien des pauvres jusqu'en 1691.

Délibérations, 1665-1698. Le 1[er] janvier 1665, en la salle de l'hôpital, Pierre Foucques, s[r] de La Pillette, lieutenant ancien en la vicomté, Yves Périer, docteur en médecine, et Pierre Le Cesne, s[r] de la Coudraie, directeurs de lad. confrérie, et Jean Le Petit, s[r] du Boulley, administrateur, réunis : banuie de la ferme du droit de prud'homme et sol pour livre de la marque des cuirs d'Orbec, Fervacques, Le Sap, Gacé, Chambrois et Montreuil ; — le 14 janvier 1668, en la salle de l'hôpital, devant François de Mailloc, s[r] de La Morandière, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec; Pierre Foucques, s[r] de La Pillette, lieutenant ancien civil et criminel en lad. vicomté, Jean de Vistroud, éc., s[r] des Haultières, procureur du Roi, Charles Le Petit et Michel Guéroult, trésoriers de l'église d'Orbec, l'échevin et prévôt de la charité, et

Jean Le Cousturier, procureur syndic des habitants d'Orbec, ayant droit par les statuts de lad. confrérie d'élire de nouveaux directeurs et administrateur, nomment led. de La Morandière, Pierre Du Meurier, apothicaire, et Roger Deschamps, sr de La Rengée, et pour administrateur Charles Advenel, sr du Taillis. — Bannies de la marque des cuirs, élections de directeurs et administrateurs ; redditions de comptes, etc.

H. Suppl. 1388. — E. 3. (Registre.) — Grand format, 236 feuillets, 10 pièces intercalées, papier.

1684-1738. — « Livre des délibérations du bureau de l'hôpital général d'Orbec. 1684. » — Établissement de l'hôpital général (1684). — Catalogue des directeurs qui ne feront plus qu'une même direction avec la confrérie de Notre-Dame de Miséricorde; élections des officiers, de 1684 à 1695. 26 décembre 1688 : les administrateur et directeurs de l'hôpital général, assemblés suivant leur coutume, et extraordinairement avertis par le curé d'Orbec au prône de la grand'messe paroissiale le dimanche précédent, pour élire et choisir un administrateur et des directeurs pour la manutention et conduite du revenu de l'hôpital, ont élu et nommé pour administrateur Jean Symon, avocat, sr du Chesné, et pour directeurs Antoine Anquetil, prêtre, Nicolas Piel, prêtre, M. de Bocandré, prêtre, M. de Mervilly, avocat du Roi, M. de La Planche, M. de La Prévôtière, M. de La Chesnée, M. de La Holandière, M. Cloppé, M. Du Boc Deschamps, M. de La Hiette, M. du Pont, greffier, M. de La Picardière, M. de Bocandré et M. de La Chesnée pour les pauvres honteux, M. Du Boc Deschamps pour les prisonniers, M. Anquetil, prêtre, et M. de La Prévôtière pour les troncs, M. de La Hiette et M. Dupont pour les passants, M. de La Holandière pour le pain du dehors, M. de La Prévôtière pour avocat, M. Robert Jean pour procureur. — 1691, 27 décembre, les administrateur et directeurs assemblés suivant leur coutume et pour observer l'ordre qui a été donné par les lettres patentes d'octobre 1690, et suivant l'avertissement extraordinairement donné par le curé au prône de la grand' messe paroissiale le dimanche précédent pour élire et choisir un administrateur et des directeurs pour la manutention et direction du revenu de l'hôpital, ont élu et nommé pour administrateur Jean Simon, avocat, sieur du Chesné, prié de continuer, ce qu'il a accepté, pour anciens, Piel, prêtre, M. de la Provôtière, avocat, M. de la Chesnée, M. de la Holandière, M. Cloppé, M. de la Picardière, et pour nouveaux entrants Périer l'aîné, prêtre, Le Prince, prêtre, Motte, conseiller, Motte, marchand, l'aîné, Petit, Piperel, avocat, Piel pour avoir soin des honteux, Le Prince et Petit pour les troncs, Périer l'aîné pour visiter les prisonniers, attendu que les dames de la charité leur fourniront le bouillon et le linge nécessaires, Le Cesne, prêtre, pour les passants, M. de La Holandière pour distribuer le pain aux pauvres de la ville, M. de La Prévôtière continué avocat, Cloppé continué procureur. — 1695. Nomination par François de Mailloc, éc., sr de La Moraudière, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec, Louis Fortin, brigadier des gendarmes du Roi, Paul de Vistrouil, éc., sr des Hautières, Guillaume Piperel, avocat, et Roger Fortin, échevins, Jacques Advenel, greffier de l'hôtel de ville, etc., comme chapelain, en remplacement de feu Jean Le Cesne, de Michel Le Cesne, son neveu, ayant égard aux bienfaits et bons services que l'hôpital a reçus tant dud. feu Le Cesne que de Paul Le Cesne, curé d'Orbec, son frère.

De l'autre côté du registre : « Livre des délibétions du bureau de l'hôpital d'Orbec, à commencer du 28 janvier 1720 », jusqu'à 1738. — Catalogue des obits hauts et bas fondés en la chapelle de St-Rémy de l'hôpital. — L'administrateur a remontré que les parents de la sœur Duclos le sont venus trouver pour le remercier en qualité d'administrateur de ce qu'on a bien voulu la recevoir au nombre des sœurs et lui ont offert 100 livres, afin que le bureau veuille bien consentir que lad. sœur soit habillée comme les autres sœurs, ce qui étant convenable pour le bien de la maison, a été autorisé ; et est bien entendu que le premier habit uniforme qui est demandé sera payé et fourni par les parents de la fille qui ont proposé, outre lad. somme, et à l'avenir elle sera ainsi entretenue comme les autres aux dépens du bureau. — 1720, 20 octobre. L'administrateur a dit que le sr de la Picardière Deschamps, père de Marie-Anne Deschamps, sœur servante des pauvres dud. hôpital, lui déclara le mercredi précédent qu'il voulait racquitter la somme de 600 livres promise par lui pour la dot de lad. fille, entrée à l'hôpital depuis environ 7 à 8 ans sans avoir jusqu'ici payé que très peu de chose sur les arrérages de lad. dot, qui devait produire annuellement 30 livres à l'hôpital, à raison du denier 20, lequel s'était engagé, par acte du 8 avril précédent, de payer dans la St-Jean à présent passée lad. somme de 600 livres en espèces, sous la faveur de laquelle promesse il fut déchargé des intérêts de lad. somme depuis le jour dudit acte jusqu'au jour du

paiement, à quoi cependant il ne satisfait, et veut au contraire aujourd'hui faire perdre le principal de lad. dot à l'hôpital, en proposant des billets de banque, qui sont sur leur déclin et à la veille de la suppression, étant contre les règles de recevoir ou de proposer la dot d'une fille en billets de banque, principalement à celle-ci qui est à la charge de l'hôpital, dont les fonds manquent par les franchissements et la réduction des rentes, étant d'ailleurs à considérer que lad. Deschamps a toujours été à charge à l'hôpital par sa mauvaise santé, qui a coûté à l'hôpital, pour quoi demande que le bureau ait à délibérer sur la proposition dud. de La Picardière : sur quoi le bureau est d'avis que, s'il insiste au franchissement par lui proposé en billets de banque, lad. sœur lui sera remise aux mains, ainsi que les meubles qu'elle a apportés à l'hôpital, en indemnisant toutefois l'hôpital de sa pension sur le pied de trente livres par an, depuis le jour de son entrée, et des dépenses extraordinaires que les maladies ont causées à l'hôpital. Cela fait, s'est présenté Adrien Deshays, écuyer, sieur de Fismont, débiteur de rente, lequel a proposé de franchir lad. rente, si mieux n'aimait le bureau lui en faire la réduction au denier 40, sur quoi le bureau est d'avis, vu la conjoncture des temps, que lad. rente demeure réduite au denier 40, à commencer de ce jour. — Accord sur procès avec M. de Forval, engagiste de la baronnie des Moutiers-Hubert, faisant partie du domaine de la vicomté d'Orbec, à cause de l'herbage des Hoguettes aliéné par le s[r] de La Cauvinière au bénéfice de Louis Le Mercier, curé dud. lieu, et aumônée à l'hôpital en 1714 par led. Le Mercier. — 1721. Sur la remontrance faite par l'administrateur que Pierre Bourlet, adjudicataire de la marque des cuirs pour le département de Gacé, a été donné à enrôler par occupation au rôle à taille du bourg de Gacé, année présente, à la somme de 40 livres, est d'avis, attendu que la marque des cuirs est un droit royal qui a été aumônê à l'hôpital, et par conséquent n'est point sujet à la taille, n'en ayant jamais payé, que l'administrateur est autorisé à présenter sa requête à l'intendant pour en obtenir décharge, même de se pourvoir au Conseil, s'il le trouve nécessaire. — Montgomin, curé de Familly, admis à demeurer en pension à l'hôpital, moyennant 250 livres par an. — Délibération sur l'exécution du contrat fait en faveur de l'hôpital par feu Marin Petit, devant le notaire dud. lieu, le 23 janvier 1719, par lequel l'hôpital s'est soumis et obligé, entre autres choses, de faire apprendre un métier à un des pauvres qui aura demeuré et travaillé à l'hôpital l'espace de 6 années, si pour lors il ne s'y rencontre pas quelques-uns des parents dud. Le Petit, auquel la préférence doit être donnée, quand bien même il n'y aurait pas demeuré 6 années, et cela de 3 ans en 3 ans, à commencer du jour de son décès, et d'y employer jusqu'à la concurrence de la somme de 80 livres, qui sera prise sur la 3[e] année du revenu donné, en commençant par un garçon, et ensuite par une fille, et ainsi de 3 ans en 3 ans, etc., est d'avis, vu qu'il n'y a point de garçons parents dud. Petit en état d'apprendre métier, demeurant actuellement dans l'hôpital, mais bien une fille nommée Charlotte Drouin, dont la mère est proche parente dud. Petit, de commencer par lad. fille et de lui faire apprendre le métier de couturière tailleuse d'habits de femmes et de filles, et de la mettre chez la maîtresse tailleuse que M[me] des Hautières est priée de lui choisir, pendant lequel apprentissage elle sera nourrie à l'hôpital comme auparavant, pendant les 3 années de son apprentissage, et qu'on paiera à la maîtresse le prix que M[me] des Hautières sera convenue avec elle, sous condition que lad. Drouin dira tous les premiers lundis de chaque mois, pendant la messe des pauvres de l'hôpital, au milieu du chœur de la chapelle, les 7 psaumes de la pénitence, ou son chapelet, à l'intention dud. Petit, donateur, à quoi elle sera tenue de satisfaire sous peine de privation du bénéfice dud. apprentissage, le tout aux termes du contrat. — 1724. Diminutions sur les espèces aux mains de l'administrateur. — 27 décembre, l'administrateur a dit, sur la prière qui lui a été faite par le bureau de continuer l'administration de l'hôpital pendant 3 années, à commencer au 1[er] janvier prochain, que volontiers et, par la charité qu'il a envie d'exercer pour les pauvres, il accepterait lad. administration, si le bureau voulait lui proposer une personne capable de veiller pour suivre et défendre les intérêts des pauvres et les affaires qui pourraient survenir, sans quoi il ne pourrait continuer lad. administration : sur quoi le bureau est d'avis de proposer aux frais de l'hôpital une personne capable de veiller, poursuivre et défendre les intérêts et affaires de l'hôpital, à laquelle il sera payé par an une somme de 100 livres, parce que, quand le proposé sera obligé de sortir le lieu et de coucher dehors, il lui sera payé, en outre, sa dépense, ses frais et débours, sur le mémoire qu'il représentera ; et à l'instant le bureau a prié Landry, procureur, l'un des directeurs dud. hôpital, d'accepter lad. proposition, lequel, présent, pour le bien des pauvres, l'a bien

voulu accepter. — 1725. Affaires concernant la marque des cuirs. — 1727. MM. de La Pilette et de La Radière ont représenté que le fossé de la ville, qui passe au bas de leur cour, se trouve rempli d'ordures et d'immondices, quoiqu'il ait été nettoyé il y a deux ans seulement, et qu'il est d'usage de le vider seulement de 6 ans en 6 ans, que ce « remplissement » ne provient que par les latrines de l'hôpital, qui sont au-dessus dud. de La Pilette, lesquelles sont fermées par un esseau, placé au bout et dans le milieu dud. fossé, qui arrête l'eau et retient toutes les ordures et immondices de l'hôpital, de sorte que l'hôpital est souvent forcé, en levant led. esseau, de forcer et contraindre avec des rabots lesd. ordures et immondices, de sorte qu'il en résulte une infection très grande auxd. de La Pilette et de La Radière, qui sont immédiatement au-dessous, remplissant en abondance led. fossé, ce qui empêche par la hauteur des ordures et immondices l'eau de couler librement et abondamment dans le fossé, ce qui intéresse la plus grande partie des bourgeois de la ville, riverains du fossé, pour quoi demandent, pour leur intérêt personnel comme pour celui des riverains, qu'il plaise au bureau d'ordonner que l'esseau sera incessamment ôté, avec d'autant plus de raison et de justice, notamment de la part dud. de La Pilette, que, quand l'esseau est abattu, il fait refluer l'eau et passer au travers de sa muraille, latérale de l'hôpital, quoiqu'elle soit à chaux et à sable, ce qui la détruit entièrement. — 1728. Donation par Mme de La Surière de 50 livres pour aider à habiller les petites filles de l'hôpital d'un habillement uniforme ; le bureau décide des robes à parements bleus ; il a été remontré par l'administrateur que le curé de Familly a fait habiller deux petits garçons de l'hôpital en leur donnant à chacun une robe de froc bleu, et leur a donné aussi à chacun un bonnet à toque bordé de rouge, demandant l'administrateur, s'il lui était accordé quelque somme par quelque personne charitable, s'il ne doit pas continuer led. habillement pour les enfants au-dessous de 14 ans, afin de rendre lesd. pauvres uniformes, et continuer l'habit de ceux qui ont au-dessus de l'âge de 14 ans, suivant l'usage et pareil à celui de Jacques Hardouin : autorisation. — 1729. Démolition de la chapelle du Bosc-Renoult, en ruines. — 1730. Procès en Parlement contre les tanneurs. — Remontre l'administrateur qu'il aurait appris ce matin qu'une fille d'Abenon, percluse des jambes et des bras, en faveur de laquelle quelques personnes des environs, et entre autres Lefrère, procureur du Roi de police au Sap, auraient présenté une requête à l'intendant à laquelle était jointe l'attestation du prieur-curé d'Abenon pour faire contraindre l'hôpital à la recevoir, et, n'ayant pu réussir à leur demande, elle a été apportée en ce lieu et mise proche l'entrée de la chapelle, de sorte qu'elle est entrée dans lad. chapelle, où elle est encore, de manière à forcer le bureau à la recevoir à l'hôpital : cette exposition est une entreprise condamnable, qui doit être poursuivie, pour quoi l'administrateur en fait la dénonciation au procureur du Roi afin de poursuivre les coupables, pour leur faire porter les peines qu'ils méritent : l'hôpital est très chargé de pauvres ; cette fille est originaire de la paroisse de Croisilles ; son père et autres parents étant venus demeurer en la paroisse d'Abenon, le prieur n'a pas dû les y recevoir, à moins que de demeurer chargé de cette fille, sans pouvoir la faire mettre à l'hôpital, qui ne possède rien dans sa paroisse ; cette fille ayant été interrogée par une sœur, lui demandant qui l'avait apportée et mise là, elle aurait répondu que c'étaient deux personnes charitables, que, son père étant décédé la semaine sainte, sa mère et ses deux sœurs s'en seraient retournés à Croisilles : l'administrateur autorisé à renvoyer lad. fille chez sa mère ; il donnera sa requête, dans laquelle il exposera que l'hôpital est chargé de pauvres, qu'il n'y a aucune place, quoiqu'il dût y avoir toujours trois lits vacants pour recevoir les malades de la ville et ceux qui y ont droit ; si lad. fille doit être admise dans un hôpital, ce doit être plutôt dans celui de Vimoutiers, qui possède la maladrerie de St-Christophe de Gacé, ou dans celui de Séez, comme le plus proche du lieu de naissance et domicile de lad. fille, dans laquelle requête le procureur du Roi sera prié, sur la dénonciation dud. administrateur, d'approcher la mère de lad. fille et l'habitant de Montfort qui a prêté un cheval pour apporter lad. fille en ce lieu, pour en favoriser l'exposition. — La sœur Deschamps, que ses infirmités continuelles empêchent de soutenir les règles de l'hôpital, autorisée à se retirer en remportant ses meubles, et en recevant la rente viagère des 600 livres de sa dot, au denier 20, et ne pourra lad. sœur être reçue à l'hôpital si elle demandait à y rentrer, sous quelque prétexte que ce soit, pour l'exemple. — Remontre l'administrateur que deux archers de la maréchaussée pour le département de Montreuil auraient mis dans l'hôpital une fille aveugle et très infirme, par ordre de l'intendant, à ce qu'on dit les archers sans en justifier, et comme cette fille

est originaire et demeurait dans la paroisse de St-Pair-du-Mesnil, plus proche de l'hôpital de Bernay, qui possède même des maladreries proche de lad. paroisse, il est conséquemment plus obligé à se charger de lad. fille, faisant observer l'administrateur qu'il n'est point au pouvoir des archers d'arrêter et de prendre autres pauvres que les vagabonds qui mendient ; cette fille était chez sa mère, et nullement dans les cas portés par les déclarations du Roi : l'administrateur autorisé à présenter sa requête à l'intendant, pour lui demander de faire reconduire lad. fille chez sa mère ou à l'hôpital de Bernay. — 1733. 4 l. par mois à la nourrice d'un enfant exposé, présenté par Boschenry de Drucourt, écuyer, seigneur et haut justicier de lad. paroisse. — Signification de sentence du bailliage d'Orbec entre Le Cesne, le sr de La Gagnerie, son frère, et le sr de La Coudraye, son neveu, concernant les biens de Familly. — La sr Mille nommée supérieure en remplacement de la sr Pointel, décédée. Donation de Mme de Bailleul, de Brionne. — 1737. Donation de Du Buchet, ancien procureur du Roi à Orbec. — 20 oct. L'administrateur a remontré que, par lettres patentes du Roi, données à Versailles en août 1698, registrées au Parlement de cette province, le 21 juin 1699, la maladrerie de St-Herme dans la forêt des Moutiers-Hubert avait été donnée et réunie à l'hôpital, que cette chapelle, vulgairement appelée les Houllettes, a été possédée par feu Forval, fils du feu sr de la Cauvinière, qui possédait une partie du domaine du Roi par la subrogation que lui en a faite le marquis d'Avernes, sur laquelle partie est sise lad. chapelle, ce qui, selon les apparences, a empêché les administrateurs de ce temps de se mettre en possession, dans la pensée où ils étaient que le Roi avait cédé, par l'engagement du domaine d'Orbec, les nominations de tous les bénéfices en dépendant; mais, comme le Roi s'en est expliqué par l'arrêt qui vient d'être rendu par son Conseil privé, au mois d'avril dernier, par lequel, au sujet de la cure de St-Ouen et autres, il a déclaré se réserver les nominations de tous ses bénéfices et annulé celles faites par le marquis d'Avernes, il paraît que la nomination de la chapelle des Houllettes, faite par la dame de « Folleval » en faveur de Gabriel Deshais de Gassard, acolyte, ne peut subsister au préjudice de la réunion faite par le Roi de lad. chapelle des Houllettes à l'hôpital, etc. Sur un feuillet de garde : « Vers l'an 1160, Roger, fils de Richard, fonda la léproserie d'Orbec et y aumôna la dixme de ses moulins d'Orbec et de Bienfaite et des cens et rentes dont il jouissoit dans lad. ville. Henri II, Roy d'Angleterre, et plusieurs autres seigneurs, firent aussi des donations à lad. léproserie mentionées au même acte. »

H Suppl. 1389. — E. 4. Registre. — Grand format, 242 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1684-1769. — Livre des visites de Messieurs les directeurs de l'hôpital général d'Orbec, 1684. » Addition : « et des actes et délibérations des directeurs de l'hôpital. » — 1684, 17 août, le bureau des directeurs de l'hôpital général étant assemblé, on y a nommé les visiteurs, dont les règles, imprimées dans le livre des règlements de l'hôpital reçu par tout le bureau, sont écrites aux feuillets suivants. Visiteurs : MM. de Hays, de La Prévôtière, de Touteville, Advenel, l'avocat et le procureur du Roi, le curé, Duclos, de La Pilette, de Bailleul, de St-Just, de Bellefontaine, de la Picardière, Fortin, Le Cesne. Règles des visiteurs de l'hôpital général : quand tous les directeurs ne se trouveront pas à l'assemblée, 7 suffiront pour conclure les affaires importantes et 5 pour les communes ; il n'y aura pas de préséance au bureau, comme à la table de communion, l'assemblée étant pour une bonne œuvre de charité envers les pauvres; on gardera les statuts imprimés pour les directeurs particuliers, et on changera les directeurs choisis de 3 ans en 3 ans, au lieu de 2 ans, comme il est marqué dans l'imprimé ; on commencera l'assemblée tous les dimanches, après l'oraison du St-Esprit : 1°, par lire des visites ; 2°, par lire ce qu'on a arrêté la semaine précédente ; 3°, par la feuille du secrétaire chapelain pour le pain du dehors ; 4°, par la feuille du même pour le dedans de la maison ; 5°, par delibérer des autres affaires : le trésorier sera changé tous les ans ; on distribuera du pain tous les dimanches aux pauvres valides de la ville et de la paroisse à une heure après midi, devant l'hôpital, selon l'ordre et la feuille du bureau, après que les pauvres auront fait des prieres publiques pour la ville et oui le catéchisme ; ceux qui demanderont l'aumône par la ville et aux portes seront mis en prison, et ceux qui la donneront paieront l'amende de 100 s. au profit de l'hôpital ; on ne secourra point de pauvres, sauf les passants, qui ne soient de la ville et de la paroisse ; ceux qu'on secourra de présent seront domiciliés dans la ville pour y avoir demeure deux ans, mais, à l'avenir, on ne les secourra pas s'ils n'ont demeure 3 ans dans la ville et dans la paroisse, sans mendier ; les etran-

gers mendiants se retireront dans les vingt-quatre heures après la publication de l'ordre du Roi, sous peine de prison ; on ne recevra les enfants et les vieillards qu'avec grande circonspection, mais on les assistera au dehors ; les enfants, pour être reçus, seront âgés d'environ 9 ans, afin d'être capables d'instruction et de travail ; on ne recevra pas les gens mariés, du moins tous deux ensemble, mais on en assistera un au dehors, « pour de bonnes raisons » ; on n'y recevra aucune fille de mauvaise vie, « flétrie d'honneur », mais on l'assistera au dehors, si elle a besoin de secours ; on ne recevra aucun malade passant, qu'on ne l'ait fait visiter, de peur des maladies contagieuses et d'autres désordres ; les « petits bleus » n'iront aux enterrements, sinon à ceux des directeurs, qu'on ne donne 2 sols pour le moins pour chaque pauvre ; on ne recevra des jeunes gens étrangers à la ville et à la paroisse qu'à condition de payer 40 francs de pension par an et l'habit, moyennant quoi ils seront traités comme les autres. Le secours des pauvres malades du dehors sera remis à l'assemblée des dames, dont ils auront connaissance, quand il leur plaira ; « le petit domestique de linge, de vaisselle, de petites provisions, de meubles, où les messieurs d'ordinaire ne descendent pas, sera remis à la mesme assemblée des dames, qui s'assembleront tous les mois à l'hôpital pour cela », sans toucher d'ailleurs aux ordres des Messieurs du bureau, qui sont les maîtres en toutes choses. On donnera tous les mois quelque chose aux pauvres de leur travail, selon leur ferveur, pour les maintenir et les animer au travail. Le bureau prendra soin du bureau des pauvres de l'hôpital jusqu'à ce qu'ils soient logés, ou à quelque métier, et qu'ils soient du moins dans un état à ne point retomber dans la mendicité ; quand on les mettra à métier, ils porteront la casaque bleue pendant huit jours par la ville et dans la boutique, pour que toute la ville voie ce à quoi le bureau les destine. On ne recevra point de malades qui se communiquent, comme de haut mal, écrouelles, teigne, etc. ; mais on les assistera au dehors jusqu'à ce qu'ils soient guéris. On fera mettre le nom et les armes à l'hôpital général de tous ceux qui donneront à l'avenir à l'hôpital cent écus, etc. — Visites. 1684, 28 août, les petits offices domestiques, comme de sonneur, sacristain, portier, crédencier, « balieur », et autres semblables, distribués aux pauvres. 30 août. « J'ay fait ma visite, avec Mr Duclos, et ayant appris qu'un pauvre avoit parlé à l'Eglise pendant le sermon, ce qui avoit esté fort remarqué par les auditeurs qui en avoient esté scandalizez, nous avons ordonné qu'on luy liroit sa faute pendant la table, devant tout le monde, et qu'il n'iroit à table qu'un quart d'heure après les autres, après avoir baisé la terre au milieu du réfectoire. » 31 août. « J'ay fait ma visite avec Mr de Bailleuil, et ayant trouvé que les pauvres avoient entendu la messe sans aucun ordre, et du réfectouer, à 8 heures, nous avons ordonné qu'ils iroient l'entendre encore une fois à l'église, rengez et chantant, comme à l'ordinaire, à 10 heures ». Ayant trouvé les petits enfants travaillant avec leurs justaucorps, qu'ils doivent conserver pour les processions et les actions publiques, il a été jugé nécessaire qu'ils aient chacun une casaque de toile grise, ce qui sera proposé au 1er bureau. Signé : de Foucques. — 3 septembre « J'ay fait ma visite avec M. de la Prévostière, et ayant vu dans la visite du dortoir des filles que la chambre estoit trop estouffée, nous avons délibéré d'en faire représentation au premier bureau pour y procurer une plus grande ouverture ; et visitant la bassecourt de l'hospital, avons vu qu'il est absolument nécessaire, pour obvier à toute corruption et incommodité, de faire construire des latrines sur l'eau et de faire creuser au devant pour y faire couler une partie de l'eau du fossé et y renfermer les linges sales des pauvres pour empêcher qu'ils ne soient emportez par le courant de l'eau, ce qui doibt pareillement estre proposé au bureau. » — 1684. 10 septembre. Sur la demande par Du Chesné, receveur général du bureau, comment dorénavant il payera la dépense nécessaire à faire pour tous les pauvres soutenus par led. bureau, vu qu'autrefois il donnait cinq sols par jour de chaque malade reçu en la confrérie de N.-D. de Miséricorde, et que, l'ordre ayant changé, il est besoin d'y pourvoir, a été dit d'une voix uniforme qu'il payera le blé, le boire, le bois, l'huile, la cire, et toutes les autres provisions considérables à ceux qui les auront fournis, sur l'attestation de Jean Le Cesne, solliciteur général dud. bureau, ou de la sœur Marguerite, servante des pauvres, et qu'il baillera de l'argent à lad. sœur pour acheter les menues provisions, dont elle comptera toutes les semaines au bureau. — Legs de Mme Le Page. — 24 septembre, sur la remontrance par le vicaire que la messe de l'hôpital, étant célébrée à dix heures les fêtes et dimanches, détournerait les paroissiens d'assister à la grande messe qui se célèbre à la même heure, il a été arrêté que la messe de l'hôpital se

célébrera à l'avenir sur les 8 heures du matin, les jours de fêtes et dimanches, sur les dix heures dans les autres jours de travail. — 30 septembre, avis de mettre des vitres en la chambre des malades, à raison de la saison qui commence à être froide et incommode. — 8 octobre. Compte de M. de La Guertière, ci-devant administrateur de la confrérie de Notre-Dame ; Deshays et de La Provôtière, avocats, chargés de l'examiner. — 26 novembre. Sur la proposition faite par Gabriel Agnès et sa femme d'être reçus à l'hôpital en donnant ce qui leur reste de bien, le bureau a répondu qu'ils seront reçus au pain et à la marmite, si on connaît qu'ils en aient besoin. 3 décembre. Anne, fille d'Antoinette Moûtier, comparaîtra pour sa réception le dimanche suivant, pour être reçue si on la trouve saine et capable d'apprendre le travail. — 10 décembre. Sur ce qu'on a appris que les petits bleus ne déjeunaient point, il a été ordonné que, dorénavant, on leur donnera à déjeuner, et ce suivant l'ordre qui avait été prescrit par les Pères « Guuerrare et Du Nod, » jésuites, lors de l'établissement de l'hôpital. — 24 décembre. Arrêté que la chambre de la maison du Roux sera garnie de lits autant qu'on y en pourra mettre, pour y retirer les vieilles femmes non malades. — 1685, 7 janvier. Au regard de Jean Pitard, il a été arrêté qu'on lui donnera un des enfants du bureau pour lui apprendre son métier pendant 3 ans, parce que led. enfant sera nourri la première année seulement aux dépens du bureau, le temps que led. Pitard travaillera à Orbec, la nourriture des deux autres années tombant à sa charge. — 21 janvier. La Boutonnière n'aura plus de pain, à cause qu'elle reçoit les infâmes. — 11 février. Sur ce que Jean Ganier s'est présenté pour conduire le travail des enfants à faire des frocs, il a été convenu qu'il aura 150 livres par an pour toutes choses, qu'on lui donnera 27 livres pour la vente du corps de son métier, de trois rouets et autres ustensiles de tout son métier, parce que, en cas qu'il manquât quelques jours à travailler, pour cause de maladie ou d'absence, il consent qu'on lui en fasse la déduction sur lad. somme de 150 livres au marc la livre ; et sur ce qu'il a remontré qu'il aurait gagé trois garçons pour travailler avec lui jusqu'au 1er août, auxquels il donne le prix de l'œuvre et leur fournit la nourriture, à l'exception du pain qu'ils mettent sur table, il a été arrêté que lesd. garçons seront admis, si faire le veulent, jusqu'à la fenaison, parce que l'hôpital rendra leur condition pareille à celle dud. Ganier, et que leur travail vertira au bénéfice du bureau, étant pareillement entendu que, quand sa femme travaillera pour l'hôpital, elle sera payée sur le prix des autres ouvriers, et que led. Ganier occupera la salle et la boutique de Du Boulley Petit pour son usage particulier et pour s'y nourrir et entretenir à ses propres dépens, lui et sa femme. — 18 février. S'est présentée Michelle Delauney, qui a demandé la réception de Joseph, fils naturel de Marguerite Delauney, sa fille, âgé de 10 ans, comme étant chargée de deux enfants, âgés de 18 et 16 ans; réception, parce que la mère sera privée du pain que le bureau lui donnait. — 29 avril. Les enfants travailleront jusqu'à soleil couché, et on leur donnera le goûter. Au regard de l'insulte faite à Alphonse Deschamps, sr de La Picardière, en sa qualité de directeur et préposé pour la cueillette des deniers de la taxe sur les possédants biens en cette paroisse pour la nourriture des pauvres, en exécution de l'arrêt du Parlement de Normandie, il a été arrêté qu'après qu'il aura rendu sa plainte contre le chevalier d'Assy, Jean Simon, administrateur, présentera requête pour intervenir au nom du bureau, et qu'il fera tous les frais nécessaires pour cette poursuite aux frais du bureau, jusqu'à arrêt définitif du Parlement, sans qu'il en coûte quoi que ce soit aud. de La Picardière. — Mémoire ou état du pain et des grains achetés pour la nourriture du dehors, dont le bureau a donné commission à Antoine Anquetil, sr de La Holandière, directeur du pain des pauvres, de 1684 à 1685. — La nommée La Paille, qui est actuellement tous les jours à la porte de l'église, sera conduite à la maison, si elle ne désiste de faire de la sorte la demande de sa vie. — Ceux qui tomberont malades, quoique non résidants en la paroisse d'Orbec depuis le temps fixé par les statuts, seront néanmoins assistés pendant leur maladie. — Recette de Louis Telles, avocat, ancien de la Rel. Prét. Réform. — La compagnie a été scandalisée du procédé du prédicateur dud. jour, et, pour cet effet, Deshays et de la Prévôtière ont été priés de voir le gardien des Capucins pour lui demander et savoir de son religieux qui l'a obligé de parler ainsi de la conduite du bureau général ; et sur ce qu'il a été remontré que deux enfants sont demeurés ces jours passés sans conduite et en péril d'ailleurs de tomber dans des inconvénients très fâcheux, et qu'on n'a pas pu nommer ici, la compagnie a trouvé à propos de les recevoir, sans tirer à conséquence, pour ne pas contrevenir aux règlements généraux du bureau. —

Led. gardien et son vicaire se sont présentés au bureau, le premier ayant été averti par Deshays avocat, qui lui aurait dit que le bureau se serait plaint qu'un de ses religieux, dans une prédication, aurait dit quelque chose de désavantageux contre la conduite de l'hôpital, ce qui l'aurait d'autant plus surpris que lui et sa famille n'ont eu d'autre but que de porter les auditeurs à faire du bien à l'hôpital général, et si son religieux a dit qu'il serait mort un frère sans assistance, c'est qu'on leur a dit de même. — 23 décembre. Arrêté avec Six qu'il lui sera donné 15 livres pour peindre et dorer le cadran. — 1686, 6 janvier. Délibération sur la requête présentée par La Loo, ministre autrefois d'Orbec, et maintenant converti, pour qu'il lui soit rendu ses livres, confiés au soin et à la garde du bureau : réponse qu'il en sera écrit à l'archevêque, à l'évêque de Lisieux et à M. de Montausier. Et sur ce qui a été proposé par M. Du Chesné, ci-devant administrateur, de l'établissement d'un contrôleur ayant un registre dans lequel il soit fait un emploi de tous les deniers de recette et dépense de l'administrateur, des directeurs des ouvrages et des sœurs servantes, arrêté que, dorénavant, lad. charge sera établie pour le temps de chaque administration ; et à cet effet Jean Le Cesne, directeur du bureau, a été nommé. — 13 janvier. Arrêté que lesd. livres ne seront point rendus qu'auparavant ils n'aient été examinés conformément à la lettre de l'évêque de Lisieux. La Mocque ayant envoyé quérir sa fille, lui ayant fait dire qu'elle était malade, on lui permit bien volontiers de lui aller rendre visite, ce qui ayant été fait, elle prit sa fille de force, lui ôta l'habit et l'enferma chez elle, ce que le bureau ayant su, on ordonna à l'archer de lui aller dire de se trouver au bureau, ce qu'elle a refusé : pour quoi on a prié le curé de la voir et lui remontrer son devoir. — 10 février. Proposition de Du Chesné, administrateur, si la compagnie trouvera bon qu'il présente requête au Parlement pour être permis de faire faire les saisies par exécution des meubles des redevables des rentes de l'hôpital sur son extrait attesté par un des juges, attendu que le plus souvent les titres que l'on met entre les mains des sergents sont perdus ou égarés, et par ce moyen on obvierait au hasard de la perte des rentes et droits de la maison. — Jean et Olivier Arnoult, frères, fils de défunt Michel, ont été renvoyés à cause de leur infirmité, et leur a été accordé 8 livres de pain. — 7 avril. « Il ne c'est présenté aucune afaire à délibérer ; nous avons faict la prière et nous nous sommes retirés en paix. » — Sur ce qu'il a été proposé par l'administrateur s'il doit faire assigner Jean Fouquet, sieur de Beaulieu, en reconnaissance de son fait sous seing privé montant à... (blanc) livres, dues par lui au consistoire d'Orbec et confisquées au profit de l'hôpital, la compagnie a trouvé à propos, à l'exception de l'administrateur, que l'on ne fasse aucune demande, et que la promesse soit rendue, parce que la communauté du lieu se trouverait engagée à décharger led. Fouquier, ce qui pourrait diminuer l'affection qu'il a pour l'hôpital et sa libéralité envers les pauvres. — 1686, 11 mai, représentation de quittances de Louis Telles, avocat, directeur du consistoire, pour fieffe faite par Jean Morel, à Pierre Joan. — 6 juin, les livres de La Loo, *alias* Aloo, ancien ministre d'Orbec, seront mis en lieu sûr et sous deux clefs. — 28 juillet, la compagnie a refusé à la Rosée sa fille, et le curé s'est chargé de savoir de Mlle de La Fosse si elle la souhaite pour servante. — 8 septembre, sur la proposition faite par l'administrateur qu'ayant été par deux fois au buffet de la Charité pour régler avec les échevin, prévôt et frères, de la manière qu'il en fallait user à l'égard de la distribution des aumônes des fondations et de celles qui se sont toujours distribuées aux inhumations, à quoi ils n'ont voulu nullement entendre : on consultera l'évêque de Lisieux. — 8 décembre, testament de Jeanne Du Houley, veuve de Jacques Le Page, écuyer ; affaire contre les srs Du Houley, domiciliés à Rouen. — 1687, 5 janvier, Marin Le Hongre, maître bonnetier, promet payer la façon des bas que les petits bleus feront, savoir, les bas à homme 10 s., les bas à femme 6 s. — 1687, 2 février. « C'est faict les feux de joye de la parfaicte guérison du Roy, et tous les corps de la ville estant occupés à cette réjouissance publique, la compagnie estoit peu en nombre, et n'a eu autre chose à délibérer, sinon d'accorder à M. de Beauchamp un petit bleu pour luy rendre service, s'il le juge propre à ses besoings. » — 16 février. Sur la proposition par l'administrateur de faire un voyage à Versailles pour demander part aux confiscations des biens de ceux de la R. P. R. qui se doit faire dans le mois de mars, la compagnie a arrêté que ce voyage est nécessaire et qu'il faut s'y disposer au plus tôt. — 1687, 21 avril, attestation à Jacques Advenel, lieutenant du premier chirurgien du Roi pour l'ancienne vicomté d'Orbec, qu'il a toujours servi les pauvres malades, les a traités et soulagés de ses remèdes sans salaire ni gratification, depuis plus de 30 ans. — « Dans un

des premiers mois de cette année, il nous a esté adressé une lettre de la part de Monseigneur l'intendant, par laquelle il nous mandoit de luy faire responce et en particulier sur les articles suivants, à sçavoir : 1°, quel est le revenu de l'hospital général de ce lieu; 2°, quel en sont les charges ; 3°, la manière dont il est administré ; 4°, comment les pauvres y sont soignez ; 5°, s'il y a des sœurs grises qui portent la marmitte aux malades de la ville qui ne sont point mis dans l'hospital ; 6°, qui a soin de cette marmitte et de l'entretien de celles qui la font. A cette lettre on a faict la réponce suivante, afin que dans la suitte on puisse connoistre l'estat et la conduitte de toute cette entreprise, en cette sorte. Monseigneur, l'exercice de l'hospitalité de cette ville d'Orbec a commencé en l'an 1654 soubz la conduitte d'une confrairie de Notre-Dame de Miséricorde, dont les confrères de l'un et l'autre sexe n'avoient autre but que de faire gouverner les pauvres malades et leur fournir pour le spirituel et temporel toutes les choses nécessaires. Cette confrairie fut establie en la chapelle St-Remy dud. lieu, dans les formes, et fut favorisée d'une bulle d'indulgence pleinière à perpétuité, octroyée par Innocent X^e^, au mois de juillet, l'an X^e^ de son pontificat, receue et approuvée par Mgr de Lisieux le 10 novembre audit an 1654. Cette chapelle, pour lors abandonnée, n'avoit nul revenu, et menaçoit d'une entière ruine, ce qui fist dire à un particulier de ce lieu, qui vivoit sur le commencement de ce siècle, dans un poesme qu'il composa sur la pauvreté de ce lieu, ce qui suit :

> Nostre pauvre hospital
> Est eprins d'un grand mal
> Qui ronge ses entrailles
> L'orloge et le cloché
> Vont bientost accouché,
> Honteuses relevailles.

Cette chapelle avoit servi cy devant à la retraitte de prisonniers de guerre et, peu après, à un corps de garde, pendant les guerres civiles de cette province. Cette confrairie establie en ce pauvre lieu fut d'abort fondée par Mre Paul Le Cesne, prestre, curé de St-Jean de Familly, et depuis de ce lieu, qui y donna deux cents livres de rente, et après son déceds, arrivé en l'an 1664, cette confrairie fut gouvernée par un chaplain, un administrateur, quatre directeurs et deux sœurs servantes, suivant les status faicts, approuvés et receus par ceux à qui il appartenoit, et qui donnoient pouvoir auxd. chaplain, administrateur et directeurs de régir et gouverner tout le bien de cetted. confrairie, qui ne concistoit, avec les 200 livres susd., qu'aux aumosnes et questes que les confraires de lad. confrairie pouvoient donner ou procurer tous les jours par leurs questes. En l'an 1658 mourut à Paris Mre Jacques de Gohory, conseiller du Roy, qui donna à cette confrairie le droit de la marque des cuirs d'Orbec et des lieux adjacents, qui pour lors estoit affermé à 350 livres. Depuis ce temps là, plusieurs particuliers y ont faict leurs aumosnes, et on a eu de quoy y faire subsister 12 à 15 malades, et le revenu annuel peut estre à présent de 11 à 1200 livres. En l'an 1684, les directeurs, meus de dévotion, et ayant aprins que le R. P. Du Nod, de la compagnie de Jésus, estoit envoyé, par l'ordre du Roy et avec la protection de Mgr le duc de Montausier, establir des hospitaux généraux par toutte cette province, le furent trouver à Caen pour luy demander l'ordre et la manière de pouvoir establir en ce lieu un hospital général. Il promist de s'y rendre, et, estant sur les lieux, donner tous les ordres nécessaires à cet establissement. Ce qui fut commencé le 11 aoust 1684 et exécuté le 27 dud. mois et an. De ce jour on a changé le nom, la conduitte et les règlements de cette confrairie, et présentement il s'apelle l'hospital général, qui a soin en effect de tous les pauvres de ce lieu, grands et petis, sains et malades, jeunes et vieux, de l'un et de l'autre sexe. » — 1687, 18 mai. Du Chesné a demandé ce qu'il y a à répondre à la lettre obligeante du marquis d'Orbec, qui veut bien donner du bois pour l'argent dont il est redevable au bureau, et n'être pas garant du reste des 700 livres dues par lui et M. de Chaumont, son frère : accepté et délégation en sa maison de Bienfaite. avec le charpentier qui travaille présentement à la maison, afin d'arrêter avec lui du marché et le nombre des chênes qui sont nécessaires pour travailler sans relâche aux réparations nécessaires de cette maison. — Angélique Le Moine reçue en la maison et agrégée aux autres à cause de son changement de religion et de la sincérité avec laquelle elle l'a fait, et de l'extrémité où la compagnie l'a trouvée, et dont elle a été instruite par personne digne de foi. — Plusieurs enfants de la maison étant sortis sans ordre, requête pour faire défense à toute personne de retirer lesd. enfants et leur donner du travail, que par l'ordre du bureau. — Concordat au sujet de legs et contrat de fondation en faveur de la confrérie de Notre-Dame de Miséricorde, érigée entre la chapelle St-Rémy, par Jeanne Du Houlley, veuve de Jacques Le Page, écuyer, entre Alphonse Du Houlley, éc., seigneur

d'Argouges, conseiller du Roi en sa grand'chambre du Parlement de Normandie, Adrien Du Houlley, éc., seigneur des Essarts, lieutenant général en l'Amirauté de France pour le siège général de la Table de marbre du Palais à Rouen, Nicolas Du Houlley, écuyer, seigneur de Gouvis, Adrien Du Houlley, éc., seigneur de Firfol, et les administrateurs et directeurs de lad. confrérie, représentés par Yves de Fouques, éc., s[r] de La Pilette, lieutenant général à Orbec, et Jean Le Cesne, chapelain et directeur de lad. confrérie et hôpital général. — 1687, 14 sept., 4 l. par mois pour un enfant abandonné. — Jean Le Cesne, prêtre, directeur et contrôleur général de l'hôpital. — 1688, 8 février. La compagnie a jugé à propos de prier M. de La Mondière, directeur des pauvres prisonniers, de vouloir bien faire exhorter les prisonniers à vivre chrétiennement par un prêtre, quand il leur fera l'aumône, parce que ce temps-là est plus propre que tout autre, et que la compagnie a appris qu'ils manquaient d'instruction. — 15 février. La compagnie ayant entendu la lecture de la déclaration de janvier dernier est d'avis que le chapelain et l'administrateur se « revertissent » par devers M. de Bouillé, intendant de la généralité, pour le supplier de venir à Orbec pour visiter cette maison et attester les réparations et augmentations faites l'année précédente, et qui étaient si nécessaires que, si on n'y eût pas travaillé, la maison eût entièrement croulé, et par même moyen attester ce qui est encore à faire à lad. maison pour la rendre habitable, à raison desquelles réparations et augmentations la maison est beaucoup endettée, n'ayant aucun fonds pour achever le dedans de ce qui est commencé, et qui demeurera inutile s'il n'est pas parachevé, afin que, par son attestation et recommandation, l'hôpital se puisse conserver en si peu de rente dont il est en possession, au droit des déclarations du Roi, ainsi que de quelques meubles et effets qui ont appartenu au consistoire de ceux de la R. P. R. de ce lieu même, pour obtenir quelque chose du Roi sur les biens de ceux de lad. religion qui sont fugitifs, comme il y a lieu de l'espérer suivant lad. déclaration, attendu la quantité des pauvres, tant malades que sains, dont cet hôpital est chargé, du nombre desquels Angélique Le Moine, de la paroisse de la Croupte, qui y a été reçue, ayant été délaissée de ses parents, fugitifs et morts dans la R. P. R. Édit pour la réunion des biens des consistoires, des ministres et des fugitifs de la R. P. R. (janvier 1688). — 1688. Dispositions testamentaires d'Adrien Louchard, curé de La Vespière. — 11 avril. Lettre du grand vicaire invitant les communautés religieuses d'Orbec à prier pour le repos de M[me] de Matignon, décédée depuis peu en sa terre de Thorigny : la compagnie a résolu de faire faire le lendemain un service solennel, et les Messieurs et Dames de la Charité seront invités d'y assister. Sur la plainte des pauvres du dehors que le pain qui leur est distribué n'est ni cuit ni pesant comme il doit être, il a été répondu que dorénavant le pain desd. pauvres sera cuit au four de l'hôpital général. — Voyage de l'administrateur à Paris pour demander acte de la donation des biens du consistoire d'Orbec et faire mettre l'hôpital sur l'état pour demander part aux biens des fugitifs de la R. P. R. — 1688, 5 septembre. Nicolas Amelot, ci-devant enfant de la maison et sorti du consentement de la compagnie, a demandé par grâce de rentrer, à condition qu'on lui permettra d'apprendre à lire et à écrire, pour quoi il donnera un an de son temps et sera entretenu aux frais de la maison. — La Hérisson a demandé de rechef de rentrer au bureau pour le désir qu'elle a d'être instruite, et pour cela elle offre 10 boisseaux de blé, à quoi la compagnie a fait réponse qu'à moins de 12 boisseaux elle ne sera point reçue. — Location du jardin de la Prêche à Périer, moyennant 70 sols par an. — 1688, 19 décembre. En considération des charités que la maison a reçues de Le Marcand, curé de S[t]-Germain-la-Campagne, réception de Catherine Picard, fille de Charles, dud. S[t]-Germain, à l'hôpital général, pour y être instruite et gouvernée comme les autres enfants ; réception de François Le Roux au travail de laine pour « querder et tirer de lestain », ayant été son exercice depuis 3 ou 4 ans, demandant seulement que, quand il sera plus âgé, on lui apprenne à « tretre » et lui donne une lettre de maîtrise, quand il aura bien contenté la compagnie et vécu avec édification pendant le temps qui sera nécessaire pour le perfectionner, dans le travail de laine, que l'on a termé à 18 mois. — 1689, 22 mai. Du Chesné, avocat, administrateur, a demandé la nomination d'un directeur pour les passants, ayant été obligé d'exercer cet office depuis la mort de Du Taillis Advenel, ce qui n'a point été résolu pour le peu de présents au bureau. — 29 mai. Sur la proposition d'établir un tuteur ou directeur pour les enfants orphelins sortant de la maison par libertinage et d'ailleurs qui peuvent gagner leur vie, mais qui, n'ayant point de conduite, dépensent follement ce qu'ils peuvent gagner et n'ont point soin de se vêtir ni d'avoir de linge, et même, quand ils sont malades, demeurent

sans aucune assistance, ce qui les oblige en même temps de recourir à la maison-Dieu, pour à quoi remédier il a été trouvé bon d'établir un pareil officier, qui prendra pouvoir et autorité de justice pour faire faire défense aux maîtres du travail de la vicomté d'Orbec qui se serviront desd. enfants, de leur mettre aux mains le total de l'argent qu'ils pourront gagner, mais seulement ce qui sera nécessaire pour leur avoir du pain, et le reste sera réservé pour leur avoir du linge, des habits nécessaires, et, en cas de maladie, les faire soulager à leurs dépens, pour l'exécution de quoi Le Cesne, directeur de l'hôpital, a été nommé. — 5 juin. Annonce par Jean Symon, avocat, administrateur, du legs de Louise Le Georgelier, épouse de Jacques de Maiet, éc., s^r de St-Clair, le s^r de St-Clair s'étant emparé des meubles de la défunte et refusant de payer les legs, sur quoi il y a instance au siège de Beaumont-le-Roger entre François Tabut, s^r de La Vallée, légataire, et led. de St-Clair. — 27 août. Guillaume de La Mare reçu au travail de l'hôpital et conduite des enfants bleus, moyennant 50 l. par an et sa nourriture, parce qu'on lui a promis de le faire passer maître après un an de demeure dans la maison, du consentement de sa mère et de sa part, à travailler du métier de « frocquetier » avec assiduité et fidélité. — 11 septembre. Réception de la s^r Marie Le Cesne, fille de feu Jean, veuve de François Frecourt, d'Orbec, pour la conduite du dedans de l'hôpital avec les autres sœurs, parce qu'elle y apportera l'usufruit de son bien. — 25 septembre. A été remontré par Clopée, l'un des directeurs, qu'il y a deux prisonniers qui couchent journellement dans les basses fosses et réduits dans une grande extrémité, et demandent le secours de l'hôpital : sur quoi on leur accorde de leur donner du potage. — 13 novembre. Arrêté que, le dimanche suivant, sera terminé le compte du testament de feu Mme Lepage, et à cet effet la compagnie sera avertie. — 20 novembre. En l'assemblée du bureau d'Orbec, où étaient présents noble et discrète personne messire Charles de Courtheure de Bocaudré, prêtre, Nicolas Piel, prêtre, Jean Le Bourgeois, écuyer, s^r de La Guertière, lieutenant général du vicomte d'Orbec et premier assesseur en bailliage, Jean Simon, s^r du Chesné, avocat, administrateur, Henri Auquetil, s^r de Holandiere, Michel Deschamps, s^r du Boc, s'est présenté François Aupois, s^r de Mervilly, avocat du Roi à Orbec, lequel a dit que feu noble dame Jeanne Du Houlley, veuve de Jacques Lepage, écuyer, s^r du lieu, l'ayant nommé exécuteur de son testament conjointement avec Guillaume Piperel, avocat, sieur de La Planche, il a été nécessaire pour l'exécution dud. testament de faire faire inventaire des meubles et effets de lad. dame, etc., l'hôpital étant légataire universel des meubles et effets. — 4 décembre. La compagnie ayant été avertie que Marie Gueroult est accouchée et qu'elle a dû dire qu'elle a dessein d'apporter son enfant à la porte de l'hôpital général, l'administrateur présentera requête au lieutenant général, tendant à ce qu'il lui soit fait défense, sous peine de la vie, de faire telle exposition. — « Philippe Quenedin et Jacques Plonqué, hibernois, ont porté une lettre au R^d Père Hohenne, docteur jacquobin, qui est passé par icy avec les hibernois au mois de décembre 1689. » — 1690, 19 février. La compagnie a été avertie par la sœur Anne Le Cesne, dame de la Charité, que Thomasse Linel, veuve de La Carière, est passée de vie à décès le mardi précédent, qu'elle a fait testament et laissé de l'argent et des meubles pour être vendus et employés à faire prier Dieu pour elle, sans considérer que depuis longtemps elle a été nourrie des deniers de la charité et qu'elle dissimulait son pouvoir: on demandera copie de son testament et de son inventaire, pour voir ce que la compagnie doit faire. — 26 mars. La compagnie a été sensiblement touchée de la mort de M. de Bocandré, prêtre, ci-devant nommé pour directeur des pauvres honteux. — 30 avril. Après les feux de joie pour la défaite de l'armée navale de Hollande et du jour qu'on a annoncé la mort du prince d'Orange, la compagnie s'est retirée en paix, ne s'étant point présenté d'affaires. — 1691, 28 janvier. Lecture au bureau de la lettre de Mme Françoise Bourdon : la compagnie ayant su l'affection qu'elle porte à la maison et le bien qu'elle veut lui procurer en lui donnant une maîtresse de dentelle, est d'avis qu'on la mande et qu'on la reçoive à une épreuve suffisante, et qu'ensuite on délibèrera sur sa réception, quand on sera suffisamment instruit de sa bonne conduite. — 22 avril. Pouvoir à Du Chesné, administrateur, de poursuivre conjointement avec Rabut l'appel de la sentence donnée à Beaumont contre M. des Georgeliers, écuyer, sg^r de St-Jean-du-Thenney, touchant l'exécation du testament de Mme de St-Clair, qui a légué 100 livres aux pauvres de l'hôpital. — 20 mai. La compagnie a été divertie de se trouver au bureau à cause de 800 hommes qui demandaient leur logement. — 23 décembre. Arrêté que, le 27 décembre, se fera l'adjudication des droits de la marque des cuirs, qu'on priera M. de La Planche d'accepter l'administration de l'hôpital, qu'on avertira

Périer l'aîné, prêtre, M. de la Motte, conseiller, Le Prince, Petit, Duparc de La Bartière et M. de La Vasselière, qu'ils ont été choisis pour être les directeurs de l'hôpital général pendant l'année suivante. — 1692. Le marteau de la marque des cuirs, du sol pour livre, a été fait suivant la figure ici imprimée et mis aux mains de Michel Bourlet, bourgeois de ce lieu, receveur dud. droit, et il a coûté de Marin Périer 50 sols. Empreinte du marteau fleurdelisé. — 6 avril, fête de Pâques, on a donné à la légère à François Asse et à Marie Gourné 9 sols pour leur aider à passer les fêtes. — 13 avril. Renvoi des pauvres qui se sont présentés, les directeurs ne s'étant point trouvés led. jour au bureau. — 20 avril. Sur la remontrance qu'il y a des tanneurs à Vimoutiers, sur le territoire d'Orbec, qui refusent de payer le droit en ce lieu, disant qu'ils le payent à Argentan, on présentera requête aux fins de les faire approcher pour payer le droit à l'hôpital d'Orbec. — 19 octobre. La compagnie a entendu les articles donnés par le P. Du No pour la bonne conduite de l'hôpital.— Le marteau du sol pour livre et de la marque des cuirs du bourg du Sap a été mis aux mains de Pierre Le Roy, qui a rendu l'ancien, et le nouveau fait a coûté 30 sols. (Empreinte.) — 1693, 20 septembre, la compagnie ne s'étant point assemblée à son ordinaire, il a été différé à huitaine de demander s'il n'était pas à propos de faire quelques aumônes aux pauvres qui assistaient au catéchisme, parce que, faute de quelque motif temporel, ils n'y assistent pas et négligent leur salut et instruction, qui est une des principales fins du renfermement et de l'ordre établi. — 1694, dernier février. Réparations au mur du jardin de « la Prêche ». — 1695, legs de Jean Le Marquant, curé de Saint-Germain-la-Campagne, et de Jean Motte, procureur du Roi de Beaumont-le-Roger, précédemment bourgeois d'Orbec. — Le procureur du Roi de la ville a remontré que Périer le jeune, Le Prince, Groult et Le Cesne, prêtre, sont venus lui notifier que, pour le bien et utilité de la ville, ils sont prêts de tenir les classes pour l'instruction de la jeunesse, pourvu qu'on leur délivre un lieu propre à cet effet, en conséquence de laquelle notification led. procureur de ville, par l'avis des principaux du lieu, aurait fait publier leur dessein par le curé, au prône, et fait termer le présent bureau pour délibérer sur la proposition et le zèle desd. prêtres, qui même, pour l'accélération de leur dessein, ont présenté requête à l'évêque de Lisieux, qui leur a fait l'honneur de la répondre favorablement ; et, comme ils souhaiteraient qu'on leur laissât l'usufruit de la maison donnée par feu Mme Lepage à l'hôpital, comme étant la seule propre et commode à tenir les classes, il requiert la compagnie de délibérer, laquelle, après avoir mûrement examiné la proposition, est d'avis, vu la grande utilité que le public et la jeunesse recevront d'un pareil établissement, que la jouissance de lad. maison soit abandonnée auxd. prêtres pour le temps et espace d'une année, après l'expiration de laquelle sera avisé plus amplement pour indemniser l'hôpital, et, en attendant, lesd. prêtres sont suppliés de continuer leur zèle pour l'hôpital en assistant le chapelain dans les jours de cérémonie et de fondations, ce que lesdits s^{rs} du bureau, notables et bourgeois présents, et autres, ont signé. — Hoirie Le Cesne. — 1697, 28 juillet, en présence de Louis Le « Filieuil », écuyer, s^{r} de La Helinierre, gouverneur de la ville d'Orbec, et M. de La Pilette, éc., lieutenant ancien civil et criminel, maire perpétuel, déclaration concernant les arrêts et lettres patentes de 1696 et 1697, y enregistrées, d'union des maladreries de la Madeleine d'Orbec, la Madeleine du Sap, St-Mars de Montreuil, Bosc-Regnoult, St-Clair-des-Bois, paroisse de St-Paul de Courtonne, et Drucourt. — 1699. Procès à Rouen concernant la maladrerie de Glos, contre les officiers dud. lieu. — 1702, 30 avril. Assemblée du bureau par devant Pierre Foucques, s^{r} de La Pilette, lieutenant civil et criminel, pour fieffer certaines portions de terre située au Sap, dépendant de la maladrerie ou hôtel-Dieu dud. lieu, consistant en une petite portion de cour non close, contenant environ une vergée et demie, sur laquelle est un vieil édifice en forme de chapelle, tombé en ruine, n'y restant plus que quelques pierres, les dragons ayant brûlé le bois dud. bâtiment, qui pour lors étaient en garnison aud. lieu, duquel désordre il fut dressé procès-verbal par ordre de l'intendant, auparavant que lad. maladrerie ne fût réunie par grâce du Roi à l'hôpital, etc ; fieffe à Jacques Gislain de Bassecour, lieutenant général civil et criminel de Montreuil et Bernay, juge de police du Sap. — 1702. S'est présenté, en conséquence des publications faites pour vendre les matériaux restant des ruines de l'hôpital du Sap, dom Henri Tarillon, cellérier de l'abbaye de Saint-Evroult, lequel a fait offre de 100 livres pour le bien et en faveur de l'hôpital, quoiqu'il croie que lesd. matériaux ne valent pas cette somme, offrant laisser deux pans de murailles qui sont en ruine, servant en partie de clôture, qu'il a appris avoir été délaissée au s^{r} de Belcour. — 1704. Sur la représentation faite par Le

Cesne de lettres patentes données à Versailles, au mois d'août 1698, par lesquelles ont été réunis à l'hôpital des pauvres malades d'Orbec les biens et revenus des maladreries de St-Herme dans la forêt des Moutiers-Hubert, de Ste-Jeamme en la paroisse de Prêtreville, et de St-Jacques et de St-Thibault de Glos, et ayant été remontré que les administrateurs ont négligé de se mettre en possession des maladreries de St-Herme et Prêtreville, et que l'hôpital jouit seulement de celle de St-Jacques et de St-Thibault de Glos, a été remontré par le premier avocat du Roi, pour le procureur du Roi, qu'il est de conséquence de ne pas négliger plus longtemps de se mettre en possession des biens et revenus desd. maladreries, comme aussi de faire recherche de ceux qui en auraient joui depuis la donation faite par lesd. lettres patentes, pour les obliger à en compter au profit de l'hôpital. — 1708. Arrêt du Conseil, portant que M. de Matignon, évêque de Lisieux, ayant omis, dans l'avis par lui envoyé au Conseil pour l'emploi des léproseries et hôpitaux de son diocèse, d'employer les maladreries de la Ferté-Fresnel, La Barre, Lire, Notre-Dame du Valet et du Buzot, à Notre-Dame-des-Bois, St-Martin et St-Denis d'Échauffour, St-Nicolas et Ste-Marguerite dans les bois des religieux de St-Évroult, La Ferrière, et l'hôpital de St-Jean de Chambrois, lesd. maladreries sont unies à l'hôpital. — 1709, 20 janvier. Remontrance faite par Périer, au nom d'Anquetil, administrateur, malade, de ce qu'il est important de faire travailler dans la saison présente à faire vider les latrines de l'hôpital, qui sont entièrement remplies, et qui même menaçaient de crever par dans la chapelle, ce qui pourrait causer une contagion, et dont la réparation serait bien plus difficile : on enfermera les immondices dans un lieu souterrain qui sera creusé pour cet effet. — 1709, 11 mars. S'est présenté Pierre Manoir, couvreur en tuile, de cette paroisse, lequel s'est obligé faire un trou dans le petit jardin de l'hôpital, profond de six à sept brasses, pour y enfermer les matières qui sont dans les latrines et vider entièrement lesd. latrines par le moyen d'un trou qu'il fera au pied desd. latrines, s'obligeant led. Manoir remplir le trou du jardin, remettre le jardin dans son premier état et refermer avec de la brique le trou qu'il sera obligé de faire, parce qu'on lui fournira la brique et les autres matériaux nécessaires à ce sujet, pour lequel travail il lui a été promis 16 livres 10 sols, payés en trois fois, savoir : 100 sols en commençant le trou du jardin, 100 sols en perçant les latrines, et le reste à la fin et perfection dud. travail. — Baux des maladreries ; marque des cuirs, etc.

H. Suppl. 1390. — E. 5. (Registre.) — Grand format, 190 feuillets, 7 pièces intercalées, papier.

1697-1720. — « Registre des actes et délibérations du bureau de l'hôpital », de 1710 à 1720. — 1710. Cession, à la demande du bureau, par Adrien Du Houley, chevalier, seigneur baron châtelain et haut justicier d'Ouillie, seigneur de « Fierfort » (Firfol) et de La Lande, conseiller en la Cour des Aides de Paris, de rentes à lui transportées par les administrateurs pour le remplir de partie de la dot de feu Jeanne Du Houley, veuve de Le Page, sa tante, de la succession de laquelle elles sont provenues, le paiement fait sur partie de la donation de 1.000 livres à l'hôpital par M. de Mervilly, curé de St-Aubin, pour fondation. — Procès contre M. de Bonneville. — Droit de dîme des moulins d'Orbec et Bienfaite aumôné à la léproserie de la Madeleine d'Orbec, réunie à l'hôpital, en conséquence de la charte de Roger, fils Richard, de l'an 1200. — Diligences pour envoi en possession des héritages dépendant de la chapelle du Vallet, réunie à l'hôpital ; signification par Le Frère, procureur au bailliage de Montreuil, au nom de Jacques, son fils, se disant titulaire de lad. chapelle, notamment de sentence du bailli de Montreuil, faisant défenses de procéder ailleurs que devant lui.

1711. Procès avec l'hôpital de Bernay pour les maladreries. — Anne Droulin, fille de feu François, procureur en l'Élection de Bernay, reçue à faire son noviciat pendant 6 mois, sous promesse de 440 livres le jour de sa réception. — Procès entre feu Antoine Clologe et les religieuses de Vimoutiers.

1712. Décès de Mathieu Baudouin, chapelain de M. d'Herbigny, maître des requêtes, lequel jouissait de la chapelle-maladrerie des Houlettes, à Moutiers-Hubert, dont l'hôpital a été envoyé en possession; fermages de lad. maladrerie de St-Hermes ou de Ste-Marie-Madeleine des Houlettes. — Paiement à l'hôpital de Bernay des dépends obtenus au Conseil privé, au sujet des maladreries de Chambrois et La Barre, réunies aud. hôpital ; réclamation de Mme de Ticheville, directrice de l'hôpital général de Bernay.

1713. Isaïe Duclos, vérificateur des défauts et avocat au bailliage d'Orbec, accepte les fonctions d'administrateur pour 1713-1715, à condition qu'on nommera un directeur de la manufacture, un économe pour les nécessités et besoins de l'hôpital, sur les

ordres et les quittances duquel il fera les paiements, qu'on tiendra le bureau tous les quinze jours, les dimanches, à une heure ; nomination de Guillaume Périer, prêtre, directeur de la manufacture, Yves Anquetil, prêtre, économe, et des directeurs. — Bail de la terre de Familly. — Obtention de lettres patentes concernant l'union des maladreries, excepté Chambrois, La Barre et Lire, réunies à l'hôpital de Bernay. — Legs de M. de La Pilette. — Catalogue des obits hauts et bas fondés en la chapelle St-Rémy sous le nom de la confrérie de Notre-Dame de Miséricorde pour : Paul Le Cesne, curé de Familly ; Jacques et Adrien Le Page, de la fondation de Mme Du Houley, leur épouse et mère ; Jean Aupois de Mervilly, bachelier de Sorbonne, curé de St-Aubin du Thenney ; Jean Vistrouil, procureur du Roy; Mme d'Imbleville ; Jacques Gohorry, premier fondateur de l'hôpital ; Moissard, bourgeois de Pontoise ; Anne Deschamps, servante des pauvres, morte en 1676 ; s^{r} Léonore de Meulles, morte en 1679.

1714. Donation par Louis Le Mercier, curé des Moutiers-Hubert, pour satisfaire aux doutes qu'il pourrait avoir d'être redevable à quelques particuliers envers Dieu, à quoi il n'aurait peut-être pas satisfait, faute de connaissance, d'un herbage aud. lieu nommé les Hauguettes, par lui acquis en 1708 de Jean-Baptiste Deshays, écuyer, s^{r} de la Cauvinière, baron et patron des Moutiers-Hubert. — Testament de M. de « Monfort », major du régiment de cavalerie de « Courlandon », mort à Strasbourg. — Franchissement de rente par François Dandel, éc., s^{r} de Souligny, pour sa femme et ses belles-sœurs. — Sollicitation à Jean Asselin, curé de St-Pierre de Courson, de se constituer en faveur de l'hôpital en 100 l. de rente, moyennant 1800 livres qu'on lui fournirait pour appliquer au franchissement d'une rente qu'il est tenu faire, ce à quoi il a d'abord témoigné quelque répugnance ; députation pour connaître sa dernière volonté. — Pour prévenir tout nouveau préjudice de la diminution des espèces et de la cessation de l'intérêt, publication au prône que le bureau a à placer, à des conditions raisonnables, jusqu'à 2 200 livres, après quoi, sur la plainte publique que l'horloge de l'hôpital ne sonne plus, ce qui fait le murmure de toute la ville, parce que Pierre Aubourg, qui la conduisait, ne veut plus en prendre soin qu'en lui assurant quelques gages pour l'avenir, voulant bien remettre ceux du passé, et en le remboursant du travail qu'il convient faire pour la remettre en état de sonner, le bureau a remis à délibérer sur la chose au bureau de la quinzaine, vu le peu de directeurs qui se présentent pour délibérer, en attendant quoi led. bureau a prié led. Aubourg de remettre l'horloge en état de marcher et sonner incessamment, parce que l'administrateur le payera sur sa quittance. Nouvelles remontrances par Pierre Aubourg, conducteur de lad. horloge, qu'il ne veut plus en avoir soin, à moins de recevoir 15 livres de gages par an et ce qu'il en coûtera pour le travail qu'il conviendra faire à la réparer dans la suite : après que le curé s'est soumis lui faire payer annuellement 8 livres sur les trésor et fabrique, le bureau lui accorde 7 livres, pour gouverner l'horloge, avec paiement de son travail sur sa simple quittance, quand il sera besoin de la raccommoder. — 2 décembre 1714, remontrance par l'administrateur que la maladrerie de St-Denis, de la paroisse St-Germain d'Échauffour, réunie à l'hôpital par les patentes du Roi, est demeurée inculte sans pouvoir être affermée faute des patentes, et qu'Antoine Mulier, laboureur à St-Germain d'Échauffour, la demande à ferme, consistant, à ce qu'il dit, en trois petits parcs environnés de fossés, contenant 7 ou 8 acres de pâtures, et tout autant qu'il s'en trouve d'enceint par lesd. fossés, lesd. héritages situés sur les paroisses de St-Germain et de St-André, relevant du marquisat d'Échauffour, en exemption de toutes rentes ; et, comme lesd. héritages sont en très mauvais état par les broussailles, les épines, et par l'abandonnement du fonds pillé par tout le monde, led. Mulier, dans le dessein qu'il a et dans l'obéissance qu'il passe de purger lesd. héritages des buissons, épines et bruyères qui l'offusquent, pour le mettre en état de produire de meilleure herbe ou d'être labourés, déclare qu'il veut bien le prendre pour 9 ans, moyennant 100 sols par an : accordé, parce que led. Mulier s'oblige d'améliorer le fonds dans les 3 premières années pour en avoir le profit dans les 6 autres, et de le rendre au même état qu'il le mettra après son amélioration, comme aussi s'oblige de réparer les fossés ; et, d'autant que la chapelle et un corps de logis étant sur lesd. héritages sont entièrement corrués et les matériaux emportés, que plusieurs ont fait leur profit des sommiers et d'autres bois et pierres de taille, et qu'enfin les bois ont été coupés, ainsi que plusieurs arbres non fruitiers et de futaie qui étaient dans les ceintures des fossés et des haies, et commis plusieurs autres dégradations qui mettent le fonds en non-valeur, le bureau se réserve de faire publier monitoire pour avoir révélation de l'emport furtif desd. matériaux et dégradations, etc.

1715. Legs de M. de Mailloc, major de cavalerie; procès y relatif avec MM. de Siglas et des Éteufs. — Réception de Marie-Anne Deschamps, fille d'Alphonse Deschamps, s^r de la Picardière, l'un des directeurs, au service des pauvres, moyennant 600 livres et divers meubles et habits. — Assignation commise à Louis Menant, fermier de la maladrerie de Glos, requête de Thomas-Jacques Michel Desmarais, curé de Ste-Croix-sur-Orne, à comparoir devant le vicomte de Glos pour affirmer les deniers qu'il peut devoir pour la jouissance du prieuré de St-Thibault de maladrerie de Glos, auquel il a été nommé par François-César Michel, éc., s^r des Marais, seigneur de La Haye St-Sylvestre, en 1714, dont il a obtenu collation de l'évêque d'Évreux et dont il a pris possession : défense de rien affirmer et rien payer desd. fermages, appartenant à l'hôpital.

1716. Sur les plaintes par la s^r Pointel de l'orgueil et de l'insolence des pauvres, Le Cesne, directeur de la maison, est prié d'y veiller et de prendre soin de leur conduite, les empêcher de sortir sans permission ni de coucher dehors, quitter le travail sans permission, les obliger à assister aux catéchismes, vêpres et services de la maison, enjoint auxd. pauvres d'obéir à la sœur Pointel et aux autres sœurs, sous peine, en cas de désobéissance, d'être chassés. — Représentations d'Anquetil, économe, que l'hôpital manque de toutes les provisions nécessaires pour la nourriture des pauvres, même de linge, que le blé acheté est encore dû, même le bois de l'an passé, ce qui fait un tort considérable aux pauvres, les sœurs n'ayant pas de quoi subvenir à leur nourriture et entretien, ce qui même ne permet pas au bureau de recevoir plusieurs pauvres dans la nécessité; l'administrateur déclare ne pas avoir de deniers aux mains et être en avance de sommes considérables.

1717, 6 juin. L'administrateur a déclaré s'être transporté au gage-plège du fief de « Bourneville », dont partie des héritages de la maladrerie de Drucourt relève, et représente 4 aveux en parchemin, dont 2 de l'aînesse au Prieur et dont le chef de lad. aînesse est aux mains de lad. maladrerie, le premier du 29 mai 1654, donné par Nicolas Fouque, curé de la première portion de St-Germain-la-Campagne, prieur et administrateur de la chapelle et léproserie de lad. maladrerie de Drucourt, le second du 14 avril 1682, par Louis de Campet, seigneur de Saugeons, chevalier de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel, possédant lad. maladrerie, lad. aînesse contenant trois acres, dont il y en a deux pièces qui sont aux mains de lad. maladrerie, l'autre aux mains dud. seigneur de « Bourneville » et l'autre aux mains d'Alexandre Heutte, sujette à rente, etc., une autre d'une pièce de terre contenant 44 perches dans l'aînesse Macey, puînément donnée par led. de Campet led. jour 14 avril 1682, sujette aussi à rente, etc., le quatrième de 1655, donné par Fouques en sad. qualité, d'une pièce de terre contenant demi-acre, puînément en l'aînesse qui fut Marin Desmares, sujette aussi à rentes, etc., et un état des terres que lad. maladrerie tient à la seigneurie de Bournainville, qui lui a été donné par le greffier de lad. seigneurie : autorisation de donner des aveux conformes à ceux représentés. — Remontrances du curé qu'il y a une chapelle dépendant de la maladrerie du Bosc-Renoult qui est en mauvais état et ouverte, ce qui a donné lieu à l'évêque de Lisieux de lui en faire des plaintes ; travaux.

1718. Franchissement de rente par Philippe de Mailloc, éc., seig. des Esteux et de Familly, représentant Philippe de Mailloc, curé du Bosc-Hubert. — 1719. Demande de franchissement de rente par les religieux de l'hôtel-Dieu de Lisieux pour fonds par eux acheté à La Vespière dans le prieuré de St-Christophe. — 1720. Remontrance de l'administrateur que Marin Petit, bourgeois d'Orbec, qui avait donné à l'hôpital 111 l. de rente au capital de 2.000 livres offre lad. somme comptant, dont l'hôpital lui fera la rente viagère au denier 18 : accepté.

En tête du registre, Journal des recettes et dépenses pour les maladreries commençant en août 1697, temps du compte de Chedaneau, commissaire du Roi à la régie d'icelles, où est fait mention des dépenses faites pour les obtenir par Le Cesne, chapelain, l'un des directeurs : un seul feuillet.

H. Suppl. 1391. — E. 6. (Registre.) — Grand format, 63 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1739-1740. — Délibérations. — 1739. Réception de Marie-Anne Boette, de Bourg-Achard, pour servante ou fille donnée pour y servir le reste de ses jours, parce qu'elle sera nourrie, saine et malade, comme les autres, moyennant 200 livres, ses meubles et habits; bail du petit bois de la Pagerie. — 1740. Nomination de Guerrier, chapelain de l'hôpital, aux fonctions d'économe, en remplacement de feu Lamy, prêtre. — Maladrerie de St-Denis d'Échauffour. — Mémoire des meubles de Marguerite Charavel, sœur des Londes, de cette maison, reçue en 1740, réception de lad. Charavel, fille de Robert Charavel, bailli de

Chambrois, avocat au bailliage et vicomté d'Orbec, comme sœur servante des pauvres, sans pouvoir être commandée, aussi bien que les autres sœurs, de sortir pour en aller gouverner d'autres en ville ni ailleurs, non plus que d'aller aux inhumations des bourgeois, cette fonction regardant seulement les filles données pour veiller sur la conduite des enfants et des pauvres qu'il est d'usage d'y envoyer. — Réception de Jean-Baptiste Le Cacher, bourgeois de Rouen, en qualité de frère donné aud. hôpital pour servir les pauvres, comme les sœurs de l'hôpital, autant que sa santé le lui permettra, moyennant 1,000 livres et ses meubles, à condition de 50 l. de rente viagère et ses meubles, s'il sortait. — Feuillets 1-5 et 11-63 blancs.

H. Suppl. 1392. — E. 7. (Registre.) — Grand format, 198 feuillets, 1 pièce intercalés, papier.

1739-1780. — « Registre pour servir à recevoir les deslibérations qui se fairont au bureau de l'hôpital général d'Orbec pour les besoins et utilité des pauvres dudit hôpital, la conservation de leurs biens et la réception qui sera faitte des pauvres et malades aud. hôpital. » — 1739. Visite par Guillaume Le François et Jacques Cantrel, charpentiers d'Abenon et Cerqueux, de la construction des infirmeries décidée en 1737, et faite par Maury, charpentier, devenu insolvable : travaux de consolidation nécessaires. — Nomination par Jacques Petit, s^r du Longprey, et Jacques Petit, prêtre, administrateur, d'un orphelin pour apprendre un métier, suivant la fondation de Marin Petit, oncle dud. du Longprey. — Jacques Guerrier, prêtre, de Vimoutiers, nommé chapelain en remplacement de feu Motte, aux mêmes conditions, c'est-à-dire d'être nourri, logé, chauffé, éclairé et blanchi sain et malade, et 150 livres d'honoraires par an. — L'administrateur autorisé à détourner le conduit des latrines et faire un canal sous terre « à rendre au fossé commun de la ville ». — Sur requête des habitants du Bosc-Renoult à l'intendant pour obliger l'hôpital à se charger d'un enfant exposé, en raison de la maladrerie dud. lieu valant 38 l. par an, réponse que la nourriture des enfants trouvés tombe à la charge des paroisses.

1740. Amortissement par Pierre de La Mare, contrôleur des actes des notaires d'Orbec, de rente constituée par Georges Le Portier, éc., seig^r du Saussey, pour vente de maison à lui faite en 1700 par l'hôpital. — Jacques Hardouin, frère donné à l'hôpital, choisi pour homme vivant et confisquant pour les fonds relevant des seigneuries appartenant aux enfants de Mme de Quitry. — 26 mai. L'administrateur a remontré que, par acte du bureau du 22 juillet 1714, feu Antoine Le Normand aurait, sous une marque rustique, transporté à l'hôpital 33 s. 5 d. de rente au principal de 30 l. sur les héritiers Yves Seigneuret, au bas duquel acte Thomas Selle, ayant épousé une des filles héritières dud. Seigneuret, a promis de continuer lad. rente, aussi sous marque rustique, le fils dud. Le Normand ayant poursuivi led. Selles pour payer les arrérages de lad. rente, le bureau aurait autorisé l'administrateur, pour la réclamer, d'intervenir au procès pendant en la vicomté d'Orbec, nonobstant laquelle intervention Selle aurait passé titre nouveau aud. Le Normand de lad. rente et la lui paye actuellement, l'administrateur n'ayant pas poursuivi en plus outre, parce que Charavel et Landry, avocat et procureur de l'hôpital, l'en ont empêché, ayant dit que le contrat de transport fait par Le Normand père, sous une marque, est nul aux termes de la Coutume, qui prescrit que tous contrats héréditaires doivent être passés devant notaire ou sous la signature des parties contractantes. A remontré également, que suivant l'autorisation du bureau du 27 octobre 1737, il serait intervenu au procès au bailliage d'Orbec entre l'abbé de Gassard, titulaire de la chapelle des Houlettes, et Hesbert, pour réclamer lad. chapelle, que, par la sentence intervenue, il a été ordonné que l'hôpital et led. abbé instruiront plus amplement : autorisation d'employer dans la dépense de son compte les frais desd. procès, et décharge des poursuites. — Procès au bailliage d'Orbec contre M. de la Radière, assesseur criminel d'Orbec, ancien administrateur, défunt en 1740, puis son fils, en paiement du reliquat de son compte, auquel ont été approchés Michel Le Cesne, chapelain, puis ses héritiers.

1741, 19 novembre. Le bureau assemblé suivant la convocation faite à la messe paroissiale dud. jour, l'administrateur a remontré que la supérieure lui avait fait ses plaintes qu'elle est si chargée de pauvres que la somme de 24 livres qu'il lui donne tous les 10 jours n'est point suffisante pour subvenir aux nécessités des pauvres qui sont à l'infirmerie et des autres, qui sont au nombre de 54, non compris le chapelain, pour quoi demande une augmentation, attendu la cherté des denrées, sur quoi l'administrateur remontre de sa part que, si le bureau se porte à donner l'augmentation demandée, il est impossible qu'il puisse la fournir, à moins que de vendre quelque bien, justi-

fiant par mémoires que les revenus sont absorbés par l'achat des blés, bois, boissons, étant considérablement en avance, et qu'il n'a aucuns deniers pour subvenir à la nourriture desd. pauvres : autorisation de faire sortir les pauvres en état de gagner leur vie, ou qui ont des parents ayant des moyens de les nourrir ; l'administrateur autorisé à donner quelque supplément à la supérieure dans les cas pressants, et que sa prudence trouvera nécessaire.

1742. Remontrances qu'il est mort à l'hôpital un jeune homme qui débitait des almanachs et autres petits livres de pareilles espèces, et dont la petite malle est restée : on la conservera pendant quatre mois, pour être rendue aux héritiers, et, s'il ne s'en trouve point après led. temps, il y sera pourvu. — 18 avril. L'administrateur a remontré que le curé de La Ferté-Fresnel propose une femme âgée de 55 ans pour demeurer à l'hôpital, vu que celui-ci jouit d'une maladrerie située dans lad. paroisse, valant 60 livres de revenu : vu qu'on a été obligé de mettre plusieurs pauvres dehors, faute de moyens pour les nourrir, refus. Après avoir entendu Jouen, docteur en médecine, qui a dit que, la fille de feu Doublet étant attaquée de « gouestre, en soubçon d'écrouelles », il pense qu'on ne peut la recevoir sans exposer les autres pauvres à gagner cette maladie, refus de la recevoir. Meubles donnés à l'hôpital par Lecacher, frère donné, décédé. Le plancher du réfectoire donnant sur la chapelle de l'hôpital étant prêt à corruer, il est provisoire d'y travailler, de crainte que le plancher ne tombe et n'écrase quelque personne. — Remontre l'administrateur que l'on aurait amené dans l'église de l'hôpital un homme inconnu, conduit par Lebisey et L'Esprit, compagnons chapeliers, lequel était depuis deux mois chez Lambert, receveur des aides d'Orbec, et qu'il n'a été exposé que par son ordre, pour quoi demande que le bureau ait à délibérer s'il sera obligé de garder led. inconnu, quoique jugé incurable par les médecins de ce lieu, ou s'il sera autorisé à l'expulser de l'hôpital ou le renvoyer chez led. Lambert. Autorisation à l'administrateur de faire telles diligences qu'il avisera bien contre led. Lambert, à la requête du procureur du Roi et à la diligence dud. administrateur, qui sera tenu de faire visiter et dresser procès-verbal de l'état de la plaie dud. inconnu et de la durée d'icelle par les médecins et chirurgiens de l'hôpital, pour, sur leur procès-verbal, être ordonné ce qu'il appartiendra. Et au surplus, demande l'administrateur que les sentences de police concernant les mendiants qui se retirent chez les bourgeois de cette ville, et leur faisant défenses de leur donner asile, soient exécutées selon leur forme et teneur, demandant sur ce l'adjonction du procureur du Roi, etc. — Frémont, curé de Vaudeloges, diocèse de Séez, a demandé qu'en exécution de la lettre du premier président du Parlement de Rouen, Marguerite-Françoise Frémont, fille de feu Bernard, originaire de la paroisse du Sap, sa nièce, soit reçue pour sa vie dans l'hôpital, pour y être nourrie, entretenue et gardée comme les autres pauvres dud. hôpital, s'obligeant de payer chaque année 30 livres de rente viagère : le bureau, par soumission aux ordres du premier président, a consenti la recevoir sous lesd. charges ; et, en cas qu'elle voulût dans la suite sortir de l'hôpital, elle remportera ses hardes et linges à son usage, dans l'état où ils se trouveront, et en sera fait un mémoire lors de son entrée, lequel sera arrêté et signé par led. Frémont, son oncle, et sera la pension payée par avance. — Action contre quatre des principaux bouchers d'Orbec, pour les faire condamner à payer la marque des cuirs à poil sur le pied du règlement de 1657, suivi dans les villes voisines, que l'arrêt du 11 avril 1742 ne peut changer.

1743, 21 février. Il a été remontré par l'administrateur que le corps des bouchers d'Orbec s'est porté pour appelant de la sentence rendue au bénéfice de l'hôpital le 10 octobre précédent, avec déclaration qu'il interjette clameur de haro, pour être entendu à la Cour, au cas qu'on veuille faire payer auxd. bouchers au delà des sommes portées par l'arrêt du 11 avril 1742. — 21 avril. L'administrateur remontre qu'il a consulté M. de Villers, avocat au Parlement, sur led. appel que les bouchers de cette ville lui ont signifié de lad. sentence du bailliage d'Orbec, les condamnant à payer, par provision, les droits de marque sur les cuirs en poil, suivant l'arrêt du Parlement de 1657, et que lesd. bouchers, avant cette signification, lui ont fait déclarer qu'ils obéissaient payer 5 sols par cuir de bœuf, 2 s. 6 d. par cuir de vache en poil sortant de la boucherie, et les autres cuirs à proportion, aux termes de l'arrêt rendu au mois d'avril 1742 : autorisation à l'administrateur de poursuivre sur l'appel interjeté par les bouchers ; mais, comme les fonds manquent pour la subsistance des pauvres, et qu'il est provisoire d'en toucher, il faudra, en conséquence de l'offre desd. bouchers, les sommer de payer les droits par eux offerts, sans tirer à conséquence contre l'hôpital, qui demeurera réservé à tous ses droits contre eux, jusqu'à ce que la Cour ait ordonné sur led. appel. — 3 juin. S'est présenté Jacques Petit, s[r] du Longprey, marchand, bourgeois d'Orbec, héritier de Marin Petit,

son oncle, lequel a demandé l'exécution de la fondation faite par led. Petit aux pauvres de l'hôpital, pour mettre un pauvre dehors pour lui faire apprendre un métier: sur quoi le bureau est d'avis de surseoir à la nomination d'un sujet pour remplir la fondation, attendu qu'il n'y a, quant à présent, à l'hôpital, aucuns garçons ni filles qui aient ni l'âge ni la capacité de pouvoir apprendre aucun métier qui leur soit convenable, parce que cependant, sur la demande dud. du Longprey, le bureau a nommé Pierre Bigot pour dire tous les premiers lundis de chaque mois, pendant la messe des pauvres, à genoux au milieu du chœur de la chapelle, les sept psaumes ou le chapelet.

1744, 1er janvier. L'administrateur a remontré que les sœurs servant les pauvres sont presque toutes demeurées malades de fatigue par le logement qu'elles occupent, qui est le plus incommode de la maison, étant placé sous les tuiles, et qu'étant pour la plupart tombées malades dans les petits réduits où elles couchent, elles y ont beaucoup souffert, et celles qui ont été les servir, que d'ailleurs il n'y a point de cheminée, pendant qu'à peu de frais on pourrait accommoder l'ancienne infirmerie, où il y en a une, et que toutes lesd. sœurs auraient leurs lits dans le même endroit : sur quoi le bureau a autorisé l'administrateur à faire faire les réparations convenables et nécessaires à lad. infirmerie, pour que lesd. sœurs soient logées plus commodément. — 9 août. L'administrateur a remontré qu'il n'a aucuns fonds entre les mains pour faire subsister les pauvres, qu'il est en avance et qu'il a tiré de l'argent de sa poche, qu'il est en outre dû considérablement par l'hôpital, tant pour le bois de la provision que pour droits d'indemnités dues à la marquise d'Orbec et pour arrérages de rentes passives : autorisation de vendre à M. de Familly ou à tel autre qui se présentera, sous les clauses les plus avantageuses, une petite cour située à Familly, enclavée dans les terres dud. seigneur.

1745, 24 janvier. L'administrateur a remontré que la manufacture de coton est plus onéreuse que profitable à cause du prix excessif que coûte aujourd'hui le coton sans être apprêté pour filer, et qu'il serait plus convenable aux intérêts de l'hôpital d'élever une manufacture de frocs, à laquelle on emploierait tous les jeunes enfants qui pourraient filer de la laine, que Jacques Trotet, tisserand, de la paroisse de Bellou, veut bien demeurer à l'hôpital, y fabriquer et y instruire les jeunes enfants pour lad. manufacture, lequel a demandé 30 s. la semaine, outre sa nourriture et son blanchissage, sur quoi le bureau a été d'avis de faire lad. manufacture de frocs et d'y employer les enfants qui seront propres à y travailler sous la conduite dud. Trotet, auquel le bureau à proposé, pour commencer lad. manufacture, de lui payer 20 s. la semaine, avec promesse, s'il réussit bien, de le récompenser de ses peines et soins, ce qu'il a accepté et signé ; et a aussi été arrêté que tous ceux qui seront instruits par lad. manufacture ne pourront quitter et sortir de la maison qu'après six ans de leur travail. Cela fait, le bureau a nommé directeurs de la manufacture Le Changeur, prêtre, et Charavel, avocat, qui feront rendre compte de trois en trois mois à la sœur Des Londes, receveuse de la manufacture, du produit et de la dépense d'icelle. — Aveu à M. de Chambort, lieutenant général à Beaumont, pour une acre de terre faisant partie de la maladrerie de Glos. — L'administrateur autorisé à employer les aumônes qui seront faites tous les ans dans la chapelle de St-Firmin à faire faire les réparations les plus pressantes à lad. chapelle. — 13 juin. Le procureur du Roi remontre qu'il y a dans la prison d'Orbec un enfant âgé de 3 ou 4 ans, de Charles Quiriey, supplicié par sentence prévôtale, lequel est sans père ni mère, pour quoi il requiert l'autorisation de faire mettre led. enfant à l'hôpital jusqu'au temps porté par les statuts, attendu que la prison n'est pas faite pour la retraite des orphelins : sur quoi M. du Boullay, administrateur, a répondu qu'aux termes des statuts homologués au Parlement, il est défendu de recevoir des enfants qui ne soient âgés de 7 ans et capables d'instruction. Le procureur convient du contenu aux statuts, mais remontre que le bureau lui-même a déjà été obligé de les enfreindre, puisqu'on y a reçu un enfant dud. Quiriey, qui n'a pas plus de 5 à 6 ans, et que ce dernier cas mérite exception, ce qui fait que son ministère l'oblige à persister à la remontrance par lui faite, au surplus, il s'en rapporte à la prudence du bureau pour ordonner ce qu'il avisera bien : refus du bureau de recevoir led. enfant, attendu qu'il a bien voulu, à la vérité, en recevoir un par charité contre les statuts, mais qu'il n'y a, d'ailleurs, aucune place ni revenu aud. hôpital pour prendre le second enfant dud. Quiriey. — 10 octobre. Remontrance de Guerrier que Paul Dallet, dit Beaufèvre, fume la nuit dans l'infirmerie, malgré les défenses que les infirmières et led. Guerrier lui ont faites, ce qui menace l'hôpital « d'une incendie totale », et demande qu'il soit congédié : autorisation, s'il fume davantage dans son lit.

1746. Dépôt par Pierre Le Petit, sr du Bouley,

avocat au bailliage d'Orbec, administrateur, de son compte, par lequel il est en avance de 2.953 l. 10 s. 2 d., qu'il donne aux pauvres, en cas qu'il meure avant la reddition de son compte. — 1747. Acquisition de rente de François de Boshenry, chevalier, seigneur de Plainville. — Refus de recevoir une femme de La Vespière, attendu qu'elle est affligée d'une maladie incurable, ce qui est contraire aux statuts. — Acte et remercîments à M. Du Plessis, seigneur de la seigneurie du Prey, de la libéralité et remise qu'il fait aux pauvres du droit qu'il aurait pu prétendre d'un boisseau de blé de « festage » pour avoir l hôpital fait bâtir sur les fonds par lui acquis de Fortin, curé de la Cressonnière, sur lesquels il n'y avait anciennement aucuns bâtiments.

1748, 14 février. L'administrateur remontre que quelques bouchers, suivant ce qui lui a été rapporté, ont comploté entre eux de donner peu de chose aux pauvres de l'hôpital pour avoir la faculté et le pouvoir de tuer les viandes de carême. Comme ce droit appartient seul à l'hôpital, et que, sans son autorité, aucun boucher ne peut tuer, l'administrateur propose, pour l'intérêt des pauvres et pour obvier à la ruse des bouchers, de faire tuer toutes les viandes de carême dans la maison appartenant à l'hôpital, située sur la grande rue, y ayant ses ouvertures, pour y faire le débit de toutes les viandes de carême : le procureur du Roi, vu que c'est un abus qui a été toléré jusqu'à présent de laisser le droit, attribué à tous les hôpitaux du Royaume, de tuer les viandes du carême, abus qu'il est à propos de réformer pour le bien et intérêt des pauvres, qui dépend du caprice de la plupart des bouchers, requiert que l'administrateur soit autorisé à faire, pendant le carême et à l'avenir, vendre et débiter les viandes de toute espèce aud. hôpital, et que défenses soient faites à tous bouchers, rôtisseurs, cabaretiers, et autres, de s'immiscer à vendre ni acheter aucunes viandes, que celles qui seront massacrées, vendues et débitées à l'hôpital, à peine de confiscation des viandes et de 50 l. d'amende contre chaque contrevenant. Le bureau autorise l'administrateur conformément auxd. conclusions. — 19 mai. La sœur Duclos, supérieure, remontre que Catherine Lefebvre, sa nièce, demeure dans la communauté depuis 16 mois ; qu'elle y a vécu avec édification et toujours travaillé exactement pour le profit de la maison ; qu'elle désirerait y passer sa vie et continuer son service ; qu'elle possède en propriété environ pour 300 l. de meubles, et qu'elle jouit de 23 l. 5 s. de rente que son frère lui paie pour sa légitime ; qu'après la mort de Le Seigneur, curé de La Croupte, il lui revient encore 18 l 13 s. 2 d. de rente, dont elle cède l'usufruit, sa vie durant, au profit de l'hôpital, si le bureau veut bien la recevoir en qualité de fille donnée pour sa vie, à charge de la nourrir saine et malade, et de l'entretenir, parce qu'au décès de lad. Lefebvre, lesd. rentes retourneront à Jacques Lefebvre, son frère, lequel, présent, a consenti à la proposition ci-dessus et promis d'en passer acte au profit de l'hôpital, et de renoncer à demander ni rien prétendre aux meubles de sa sœur : acceptation. — 26 mai. Après avoir pris lecture de l'acte ci-devant, concernant la réception de Catherine Lefebvre, et avoir examiné la qualité de fille donnée, considérant que les autres filles données ont la qualité de sœurs, que l'intention du bureau n'a point été telle, mais bien de la recevoir comme pensionnaire perpétuelle, à la charge de faire les ouvrages qui lui seront commandés par la supérieure et les autres sœurs, le bureau, s'expliquant à cet égard conformément à la conclusion du procureur du Roi, déclare recevoir lad. Lefebvre en qualité de pensionnaire perpétuelle, pour travailler comme dit est, sans avoir aucune qualité de sœur et fille donnée, parce que son revenu vertira au bénéfice de l'hôpital jusqu'à son décès, et ses meubles en propriété à l'hôpital, sans aucun retour, dont sera fait un état qui sera transcrit à la suite du présent acte, après livraison desd. meubles ; et continuera lad. Lefebvre d'être habillée de la même façon qu'elle est aujourd'hui, et a refusé de signer après avoir été mandée et eu lecture du présent, en présence de la sœur Duclos, supérieure, sa tante. Le procureur du Roi a remontré, vu le refus ci-dessus, que, puisque lad. Lefebvre ne veut point être admise au rang de pensionnaire perpétuelle, mais bien de fille donnée, il requiert qu'elle soit tenue de sortir de l'hôpital dans tel jour qu'il plaira au bureau fixer, en la ressaisissant des meubles qu'elle y a apportés. — 5 juin. Le bureau a mandé Catherine Lefebvre pour savoir si elle agrée les conditions portées dans le précédent acte de sa réception, sous la qualité de pensionnaire perpétuelle, ainsi qu'il est ci-devant expliqué, estimant à propos led. bureau qu'elle se serve des linges et hardes mentionnés dans le mémoire présenté, ensemble de son lit tel qu'il est, parce qu'en cas de sortie elle remportera le tout en l'état qu'il se trouvera, jusqu'au quel jour le bureau sera payé des arrérages et prorata dus de la rente mentionnée au premier acte, ce qu'elle a accepté et signé.

1752. 25 février. L'administrateur a remontré que la sœur Duclos, supérieure de l'hôpital, lui aurait déclaré être redevable d'environ 200 livres d'emprunts qu'elle aurait faits, que, si elle venait à mourir sans les avoir payés, l'hôpital pourrait être inquiété ; sa conduite est d'autant plus blâmable qu'on lui donne 81 livres tous les mois pour la simple fourniture de la maison, sans y comprendre le pain, le bois, le sel et le beurre qu'elle a des veaux, des vaches, de la communauté, en outre 200 livres pour la viande de deux pensionnaires, qu'elle touche les vins des baux, et qu'avec cela elle ne devrait pas contracter de dettes, qu'on se plaint dans la ville qu'elle a fait un repas considérable pour la réception de la sœur Houssaye, qu'elle a voulu faire passer à son profit l'argent de 5 lessivières, pendant qu'il n'y en avait qu'une étrangère, que, sur le refus qu'on lui fit de lui en tenir compte, elle dit qu'elle s'en récompenserait sur la cendre, qu'on soupçonne qu'elle fait un amas d'argent pour aider sa famille pauvre, nombreuse et dans le besoin, et notamment une nièce qu'elle a à l'hôpital de Bernay, refusée dans cet hôpital, qu'elle a dit aux uns et aux autres qu'elle leur servirait de mère, qu'elle s'est vantée d'avoir consulté d'autres supérieures des autres hôpitaux, qui lui avaient dit qu'elles gardaient toujours 7 ou 800 livres, dont elles ne rendaient point de comptes, qu'elle fait une consommation extraordinaire de bois, qu'on ne voit aucun fil provenant de l'ouvrage des sœurs servantes, qu'elle ne rend aucun compte des vaches qu'elle a vendues, non plus que des aumônes qu'elle reçoit, ni des habits des pauvres qu'elle vend après leur mort, que les pauvres de la maison et les sœurs sont mal nourris, du moins suivant le bruit public, les nourrissant la plupart du temps, après la soupe, de beurre et de pommes cuites, qu'elle a pris un état au-dessus de celui qui lui convient, portant « colet de taffetas et teste de cape », que même elle est fière et d'assez mauvaise humeur envers les autres sœurs, jusqu'à manquer de respect à ses supérieurs par des réponses impertinentes, qu'elle a couvert et goblet d'argent, que, contre la teneur des statuts, elle veut être dépositaire des clefs du linge et en disposer à sa fantaisie, qu'elle affecte de faire porter aux sœurs servantes, ses favorites, un état au-dessus de celui qui leur convient, à son exemple, que cette mauvaise administration ferait infailliblement crouler la maison, pour quoi l'administrateur demande quel remède apporter à cet abus, étant urgent d'y pourvoir : le bureau est d'avis, avant de décider définitivement, et ouï le procureur du Roi, que lad. sœur Duclos rendra dans quinze jours un compte, au moins des 6 dernières années, par recette et dépense, et que dorénavant elle rendra aussi un compte par recette et dépense aux mains de l'économe, de trois mois en trois mois, non seulement des 81 livres, mais encore des aumônes qui lui seront faites et autres sommes qu'elle recevra, desquelles aumônes elle ne pourra faire aucun emploi sans l'avis de l'économe, et même du bureau, si besoin est, et sera tenue de remettre les clefs de la lingerie aux lingères actuellement en charge dès le lendemain midi, conformément aux statuts, auxquels elle sera tenue pareillement de se conformer pendant sa gestion. — 12 mars. L'administrateur a demandé qu'aux termes des règlements, la lecture soit faite de sa proposition, au dernier bureau, de ce qui a été été décidé, ce qui a été fait sur-le-champ, en quoi faisant la sœur Duclos, supérieure, pour l'exécution de ce qui a été ordonné, a remis présentement sur le bureau les clefs des lingeries, et demandé sa déposition. Le bureau a accepté et reçu les clefs des linges et a rechargé la sœur Duclos des autres clefs, parce qu'elle rendra ses comptes des 6 dernières années de sa gestion, lesquels seront examinés dans la quinzaine par Bardel, curé d'Orbec, Bourlet, chapelain, Jobey, maire, Courtin, procureur, et Bocage, choisis et nommés à cette fin, pour être ensuite fait droit sur la déposition de la sœur Duclos, supérieure, ou sur sa continuation en lad. qualité. — 29 mars. Lad. supérieure a demandé à se retirer de la supériorité et à en être entièrement déchargée ; interpellée de signer, a déclaré refuser, et depuis a consenti signer. Ouï le procureur du Roi en sa conclusion, le bureau a accordé à lad. sœur acte de sa déposition, et en conséquence, par provision, a nommé la sœur Salmande pour faire les fonctions de supérieure, comme plus ancienne, jusqu'à ce qu'il en ait nommé une définitivement. — 7 mai. Nomination de ladite s^r Salmande comme supérieure, d'une voix unanime, à l'exception du curé d'Orbec, qui, vu l'absence de M. de Bonneval, lieutenant général, du procureur du Roi et de Jobey, avocat, dont le ministère est absolument requis dans cette affaire importante, a demandé une quinzaine pour pouvoir délibérer et a proposé que lad. sœur Salmande gérât par provision, comme elle a fait depuis 6 semaines. — 9 août. Réquisitoire de M. de Bauquemare, procureur du Roi, que l'hôpital ayant fait homologuer au Parlement des statuts, qui règlent avec autant de prudence que de sagesse son administration intérieure et extérieure, il lui est d'autant plus avantageux qu'ils soient suivis

et exécutés selon leur forme et teneur, que les intérêts des pauvres y ont été plus sagement prévus, puisqu'ils en font la base et le fondement, pour quoi requiert qu'ils soient suivis en tout leur contenu, qu'en conséquence il soit tenu tous les quinze jours un bureau, aux jours et heures fixés, dont l'annonce s'en fera au prône de la messe paroissiale, etc... ; qu'il ne reçoit reçu ni expulsé de pauvres qu'il ne l'ait été décidé par le bureau, sans cependant empêcher que l'administrateur comptable puisse y admettre ceux dont le besoin pressant d'un prompt secours ne permettrait pas l'attente de l'observation de cette formalité, pourvu néanmoins qu'il en délibère avec ceux des administrateurs et délibérants qui se trouveront pour lors à la ville, lesquels seront tenus avec lui d'en faire leur rapport au bureau suivant, qu'il ne soit enfin rien fait dans l'administration de l'hôpital que par l'avis et le consentement de tout le bureau assemblé, dont il sera tenu de porter acte sur le registre de l'hôpital : le bureau a dit qu'avant le 15 juin dernier on a tenu différents bureaux suivant l'exigence des cas, qu'ils ont tous été convoqués par annonce au prône de la messe paroissiale et au son de la cloche, suivant l'usage ordinaire, que, sur la nécessité que l'on voulait imposer d'avertir les administrateurs et directeurs plusieurs jours avant le bureau, pour éviter toute question, il a été convenu que tous les quinze jours on tiendrait les assemblées aux termes des statuts, n'ayant jamais été d'usage de faire ni envoyer aucuns avertissements que pour les bureaux extraordinaires, et que l'intention est et a toujours été de suivre les statuts et de ne s'en pas écarter, que, lorsqu'il y aura des bureaux extraordinaires pour affaires urgentes, les administrateurs et directeurs seront avertis le plus tôt que faire se pourra, comme il a toujours été d'usage jusqu'à présent, etc. — Lundi 28 août. A l'assemblée du bureau extraordinairement convoqué et annoncé au prône de la paroisse le jour précédent, tenu en présence du procureur général du Parlement de Normandie, après avoir fait lecture des statuts de l'hôpital homologués par arrêt du Parlement du 13 juillet 1743, ensemble la délibération du 7 mai précédent, au sujet de la nomination de la sœur Salmande pour supérieure, et des protestations du curé d'Orbec au contraire, il a été arrêté, d'un avis unanime, que lad. sœur Salmande restera définitivement supérieure, le présent bureau déclarant ratifier ce qui s'est fait led. jour, et, en tant que besoin, pour éviter toutes difficultés à l'avenir, l'a nommée de nouveau et définitivement supérieure dud. hôpital ; pour entretenir la paix et l'union entre les juges en chef, il a été convenu que, soit que M. de St-Mards ou M. de Bonneval soient de semaine ou non, ils présideront alternativement à chaque bureau, ordinaire ou extraordinaire, qui sera tenu pour l'administration de l'hôpital.

1753, 11 avril. L'administrateur remontre que Marie Ragot, veuve d'Élie Aubey, née le 9 juillet 1685, demanda l'an passé à entrer dans l'hôpital, sous promesse de payer 20 livres de pension sa vie durant, et qu'elle était âgée de plus de 80 ans, que l'on en a imposé au bureau, et que sa réception d'ailleurs est contraire aux statuts, puisque les lits, tant qu'il est possible, doivent être vacants pour y recevoir les pauvres malades de la ville, que, pendant sa résidence à l'hôpital, elle a été d'une humeur fâcheuse et difficile, prétendant être nourrie comme une pensionnaire, ne voulant pas travailler, comme on l'avait fait espérer au bureau. Celui-ci ordonne qu'elle sortira dans le jour, en ayant imposé à l'hôpital sur son âge, et en conséquence reçue contre les statuts, parce que le prorata des 20 l. payées pour elle en entrant lui restera rendu, l'année n'étant point encore finie, et qu'elle se ressaisira de tout ce qu'elle a apporté. — 15 juillet. L'administrateur a remontré qu'il fut trouvé un enfant proche la chapelle de la Madeleine le 1er dud. mois, dès le matin, qui a dû y être exposé dans la nuit, que ces sortes d'expositions sont criminelles et défendues par les accidents tristes et funestes qui peuvent en arriver ; que c'est le 3e enfant, depuis 27 mois, dont l'hôpital s'est trouvé chargé, ce qui coûte beaucoup à l'hôpital, dont l'institution n'est nullement pour les enfants trouvés : le bureau est d'avis que le présent soit communiqué au procureur du Roi, pour donner son réquisitoire et faire les poursuites pour faire punir ceux qui ont exposé ou fait exposer ce dernier enfant, et prévenir les dangers que pareilles expositions pourraient occasionner.

1754, 17 avril. L'administrateur a remontré qu'Antoine, enfant naturel, élevé dans cet hôpital, ne veut pas faire la moitié de l'ouvrage qu'il pourrait faire, approcher des sacrements, et ne profite pas des corrections qui lui sont faites : le bureau, considérant qu'il fit aud. Antoine, il y a environ 3 mois, des remontrances pour mieux s'acquitter de ses devoirs, et qu'il les a méprisées, est d'avis de le chasser de la maison, ainsi que Catherin, en cas que celui-ci ne se corrige pas.

1759. Travaux sur visite de Le Boullier, architecte. — 3 juin. L'administrateur remontre que

M. Du Longchamp, avocat, propose de faire entrer deux enfants du nommé Le Noble, absent du pays, et de les recevoir pendant six mois seulement ; que leur mère, qui a des talents pour être sage-femme, irait à l'hôtel-Dieu de Paris pour y apprendre les opérations nécessaires dans les différents cas ; qu'il n'y a point de sage-femme pour soulager les pauvres femmes en couche ; que ce sera un bien public pour les femmes de la ville, qui souvent meurent faute de secours, que de charitables personnes se proposent de faire une quête pour indemniser l'hôpital, qui procurera l'avantage de la ville : acceptation desd. deux propositions. — Picot, ancien vicaire de Toutainville, reçu chapelain en remplacement de Bourlet, curé de St-Germain-la-Campagne.

1760. Nomination de Picot, conseiller honoraire au bailliage, comme administrateur, en remplacement de M. St-Mards, mort le 31 mars. — 21 décembre. Led. administrateur représente que, par édit d'août 1759, ont été supprimés les offices de contrôleur visiteur et tous autres offices créés pour la police des cuirs, sous telle dénomination que ce soit, à commencer du 1er octobre 1759, que les propriétaires desd. offices sont tenus de remettre, entre les mains du contrôleur général, les contrats d'aliénation, quittances de finance, ou autres titres, à l'effet d'être procédé à la liquidation de la finance et pourvu au remboursement d'icelle, que, par autre édit du 8 juin 1760, le délai accordé par l'édit d'août 1759 pour rapporter les contrats d'aliénation, quittances de finance et autres titres des offices supprimés, est prorogé jusqu'au dernier décembre présent mois, dans lequel temps ceux des engagistes desd. offices qui n'auront pas remis leurs titres seront tenus de les fournir, à peine contre ceux qui n'y auront pas satisfait dans ledit délai de ne jouir de l'intérêt de leur finance qu'à compter du premier jour du quartier dans lequel lesd. titres auront été représentés ; et, comme l'hôpital d'Orbec se trouve dans le cas de l'art. 1er de l'édit d'août 1759, et que les offices de contrôleurs visiteurs desd. cuirs de la ville d'Orbec, Le Sap, Gacé, Broglie, Montreuil, Fervaques et autres lieux, légués par « un sieur de Gohori », se trouvent supprimés, qu'il est à propos, même nécessaire, de représenter les titres concernant lesd. offices, à l'effet d'être la finance qui doit revenir audit hôpital liquidée suivant et conformément auxd. édits, l'administrateur a demandé qu'il plaise au bureau de délibérer sur la conduite qu'il doit tenir à cet égard. — 24 décembre. Il a été présenté au bureau un état desd. titres, consistant en un testament fait par Jacques Gohori, m^e, bourgeois de Paris, en date du 5 janvier 1656, reconnu devant les notaires du Châtelet le 30 mai aud. an, par lequel il paraît que le testateur a légué à l'hôpital les offices de prud'hommes et vendeurs de cuirs à lui adjugés par les commissaires du Roi, le 1er avril 1639, à exercer lesd. offices sur les cuirs vendus et fabriqués à Orbec, Gacé, Montreuil, Chambrois et Fervaques, en conséquence de quoi l'hôpital a été saisi dud. acte d'adjudication, au pied duquel est la quittance de finance montant à 4.000 livres ; autre acte d'adjudication du droit de prud'hommes et vendeurs de cuirs faite au bénéfice dud. Jacques Gohori, le 3 avril 1639, au pied duquel est une quittance de finance de 2.000 l. ; quittance de finance du 1er avril 1641, par laquelle il paraît que led. Gohori, pour la confirmation de l'hérédité de l'office de prud'homme, a été taxé à 250 livres, qu'il a payées ; autre quittance des mêmes jour et an et de pareille somme de 250 livres, pour la confirmation de l'hérédité de l'office de vendeur de cuirs ; quatre quittances, montant ensemble à 640 l. 12 s. 6 d., lacérées en partie, et 6 autres quittances montant ensemble à 1250 livres ; deux quittances de finance en parchemin, en date du 2 avril 1639, qui paraissent être des doubles de celles employées au pied des actes d'adjudication ci-devant datés : toutes lesquelles pièces led. bureau est d'avis d'envoyer par l'ordinaire du lendemain à l'adresse du contrôleur général, conformément à ce qui est porté par lesd. édits.

1762, 9 mars. L'administrateur dit qu'il lui a été adressé par M. de Levignen, intendant de la généralité d'Alençon, un arrêt du Conseil d'État du 11 février 1762, ordonnant que les droits de havage sur les grains, qui se perçoivent dans la ville d'Orbec au profit de l'exécuteur de la haute justice dud. lieu, décédé en 1760, appartiendront pour toujours à l'hôpital général de lad. ville, pour être le produit employé à la subsistance et au soulagement des pauvres de l'hôpital, aux conditions y portées. — 18 avril. M. de Bonneval, lieutenant général du bailliage d'Orbec, propose de faire entrer son fils aîné dans l'hôpital en qualité de pensionnaire, et être confié, du consentement de Sebire, chapelain, à son instruction et à sa garde, à la charge par l'hôpital de le coucher dans un cabinet proche la chambre dud. Sebire, et dont il veut bien se passer pour rendre service aud. de Bonneval, parce que « la couchure », le bois de lit, les draps et les serviettes seront fournis par led. de Bonneval ; sond. fils prendra ses repas avec led. Sebire, sera nourri comme

lui, et sera en outre chauffé, éclairé et blanchi par l'hôpital, qui sera tenu de le faire peigner tous les jours par une sœur ou servante dud. hôpital, lui faire « décroter et noircir tous les jours ses soüillers », parce qu'il sera payé annuellement pour sa pension et par quartier la somme de 200 livres, en outre le prix qui sera convenu par led. Sebire pour sa peine, lequel paiement sera fait par Morand, chapelain de la Charité de Bonneval, porteur de procuration du chevalier de Bonneval, qui a bien voulu se charger de l'éducation de son neveu, parce qu'en cas qu'il cessât de payer sa pension, led. de Bonneval père la continuera, à laquelle fin il donne dès à présent un transport de lad. somme à prendre sur Pierre Beauvais, fermier de sa terre de Bonneval : acceptation.

1765. Arrêt du Parlement, ordonnant que les administrateurs des hôpitaux et les officiers municipaux des villes et bourgs du ressort se communiqueront réciproquement et sans délai un autant des états et observations envoyés à la Cour, aux fins par eux de faire leurs observations réciproques sur lesd. états, à propos de la réduction à moitié du don gratuit pour la partie du Trésor, le surplus devant être affecté aux hôpitaux. — 1766. Les deux offices de prud'homme et vendeur de cuir d'Orbec liquidés à 6.950 livres, les frais et loyaux coûts, 80 l.

1772, 28 juillet. Desvallées, administrateur, a remontré que le lieutenant général des ferrons de Normandie lui a mis aux mains un acte arrêté à l'assemblée générale de « nos seigneurs » les barons fossiers de Normandie, tenue en la chapelle de la maladrerie de Glos-la-Ferrière, lieu ordinaire, le dimanche 28 juin précédent, par lequel, entre autres choses, il aurait été statué que les administrateurs de l'hôpital d'Orbec seraient avertis dans un mois de pourvoir incessamment au rétablissement de lad. chapelle, et à ce qu'elle soit remise en bon état de réparations de toutes espèces dans 6 mois, à compter du jour dud. avertissement : le bureau autorise à faire le plus tôt possible les réparations les plus urgentes, pour que l'assemblée des ferrons puisse s'y tenir à l'abri des injures de l'air et sans danger, et, vu la modicité des revenus de lad. chapelle, quoique l'hôpital ait toujours nourri et gouverné un pauvre de lad. paroisse de Glos, dans le temps même où lesd. revenus ne suffisaient pas pour indemniser le quart de la dépense que led. pauvre y occasionnait, l'administrateur représentera aux barons fossiers, et à tous qu'il appartiendra, que, si l'on exigeait une reconstruction entière de lad. chapelle dans un trop bref délai, il ne serait pas possible d'y satisfaire, et qu'en ce cas cette chapelle serait plus onéreuse que profitable à l'hôpital ; et qu'au surplus l'administrateur examinera les titres de réunion pour rendre compte au bureau suivant des conditions de lad. réunion, ensemble s'il n'y aurait pas quelques revenus attachés à lad. chapelle qui devraient contribuer auxd. réparations, ou même qui devraient rentrer entièrement à son profit. — Telles de la Poterie nommé médecin ordinaire de la maison, en remplacement de Duvivier, décédé.

1777, 4 avril. L'administrateur Desvallées représente un procès-verbal dressé par Costard, huissier audiencier de police au bailliage d'Orbec, constatant que les y dénommés ont refusé de souffrir l'exercice du droit de havage, dont l'hôpital est propriétaire en vertu de la concession qui lui en aurait été faite par le Roi dans divers arrêts du Conseil, dûment en forme ; que ce refus ne peut seulement pas être considéré comme la contestation d'un droit litigieux, au contraire comme une émotion populaire, d'autant plus dangereuse et condamnable qu'elle a pour chefs les plus riches laboureurs des campagnes voisines, dont l'exemple a porté le public en plus grande partie à se soustraire à l'exercice dud. droit, en enlevant ou vendant leurs grains pendant que la supérieure, led. Costard et ses recors étaient occupés à faire la représentation et lecture aux dénommés dans le procès-verbal ci-devant daté, et au public, des arrêts du Conseil portant concession, et autres pièces constitutives du droit de l'hôpital, pourquoi led. Desvallées a demandé qu'il plaise au bureau prendre communication du procès-verbal dud. Costard, ensemble des arrêts du Conseil, lettres patentes et autres pièces y jointes, et, sur le vu du tout, statuer ce qu'il appartiendra : sur quoi les administrateur et directeurs ont de nouveau pris connaissance de l'arrêt du Conseil d'État en date du 24 juin 1763, par lequel le Roi, en interprétant, en tant que de besoin, l'arrêt dud. Conseil du 11 février 1762, a ordonné qu'à compter du 24 juin 1763 les droits de havage sur les grains et denrées qui entrent dans la ville d'Orbec, tels qu'ils ont été perçus jusqu'alors par les exécuteurs des sentences criminelles du lieu, seront et demeureront à perpétuité réunis à l'hôpital général, le Roi lui en faisant et en tant que besoin tout don et aumône, des lettres patentes accordées led. jour 24 juin 1763 sur led. arrêt du même jour, de l'arrêt d'enregistrement d'icelles donné en la grand'chambre du Parlement de Rouen le 26 juillet aud. an, ensemble des autres

pièces y jointes, et, vu ce qui en résulte, ont led. administrateur et les présents, faisant fort pour les absents, dit d'une voix unanime que, le droit de l'hôpital de percevoir le havage sur les grains et autres denrées qui entrent dans cette ville étant fondé sur les titres les plus respectables et les plus authentiques, le refus des particuliers dénommés aud. procès-verbal de Costard doit être considéré comme un attentat à l'autorité souveraine, et que les circonstances qui accompagnent ce refus doivent faire considérer la conduite de ces particuliers et de leurs adhérents comme un attroupement illicite et comme une sédition et émotion populaire qui ne peut être que réprimée très sévèrement par les magistrats chargés de l'administration de l'ordre public ; lettre de Turgot du 27 juillet 1775, portant qu'un salaire avait été substitué pour les exécuteurs des sentences criminelles au droit de havage qu'ils percevaient sur les grains, et que, cette opération étant faite à Orbec, l'hôpital devait continuer à jouir de la concession qu'il avait obtenue : la supérieure autorisée à continuer la perception dud. droit, en se faisant assister par un huissier, etc.

1779, 28 octobre. Représentation que l'évêque désire qu'il ne soit point permis à la supérieure de donner des fêtes et repas particuliers dans la maison, d'y recevoir, à titre de visite, d'hospitalité, ou autrement, des étrangers, soit à pied, soit à cheval, sans une permission expresse et par écrit du bureau ou de l'administrateur, qu'elle soit astreinte à ne faire aucuns voyages sans y être autorisée de la même manière, et qu'elle fasse connaître, par la représentation des mémoires qu'elle a dû tenir, en quoi consiste la dépense journalière de la maison, comme aussi que lad. supérieure ne puisse, sans autorisation du bureau, faire aucunes espèces de dépenses en ameublements, bâtisses ou travaux : sur quoi le bureau a arrêté que la supérieure se conformera strictement aux règlements et statuts particuliers de l'hôpital.

1780, 16 avril. Représentation de la s^r Houssaye, supérieure, sur le grand nombre d'enfants que les meneurs et autres gens amènent ou exposent à la porte de l'hôpital, ce qui le surchage considérablement et le surchagera bien davantage dans la suite, si on considère que, depuis l'arrêt du Conseil du 10 janvier 1779, l'hôpital a reçu 28 enfants, dont 14 seulement depuis le mois d'octobre dernier, sur le nombre desquels il en est mort 6 : le bureau proteste que ç'a été avec une vraie peine qu'il a vu arriver dans cet hôpital un grand nombre d'enfants trouvés, que, quoiqu'il croit que l'intention du Roi, dans l'arrêt du 10 janvier 1779, n'a point été d'autoriser les meneurs des subdélégations étrangères à celle d'Orbec, même ceux de celle-ci, à amener dans cet hôpital les enfants de toutes les femmes qu'ils trouvent l'occasion d'attirer chez eux, ou tous les enfants qu'ils peuvent se procurer pour les placer, croient lesd. administrateurs que cette maison n'est point du nombre de celles que le Roi a entendu assujettir à recevoir les enfants trouvés ; mais que, quand il en serait autrement, il leur semblerait juste que les meneurs fussent assujettis au moins à reporter aux hôpitaux les plus prochains des domiciles des femmes qu'ils reçoivent chez eux les enfants qu'elles y mettent au monde. — Comme jusqu'à présent il n'y a pas eu de procureur-syndic, Doublet est nommé à lad. fonction, et remplacé comme secrétaire par Formage. — Statuts, obits et hautes messes qui se célèbrent, etc. ; donateurs. — Biens à Familly, maladreries de la chapelle de la Madeleine, de Bosc-Renoult, Drucourt, Échauffour, Glos, Montreuil, Le Sap, etc. ; baux des marteaux sur les cuirs, de Fervaques, Montreuil, Chambrois ou « Broglio », Broglie (1746), etc.

H. Suppl. 1393. — E. 8. (Registre.) — Grand format, 208 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1754-1781. — Délibérations. — 1756. Procès entre M. de St-Mards, administrateur, et Charavel, son fondé de procuration ; examen des comptes. — Protestations de Deshayes de Bonneval, président au bureau, contre la présence de Germaine de La Moissandière, avocat à Orbec, y postulant et demeurant depuis peu, qui s'est présenté en qualité de délibérant sans réception en règle, et n'est pas originaire d'Orbec ; réplique dud. Germaine qu'il n'a pas mendié sa nomination, qu'elle a été faite dans une assemblée convoquée à la manière accoutumée, qu'il n'a accepté qu'après plusieurs instances, dans l'unique vue de rendre service aux pauvres, dont il a déjà défendu des procès avec désintéressement, que M. de Bonneval n'a élevé cette contestation que parce qu'il avait voté pour la s^r Du Clos comme supérieure, tandis que led. Germaine avait voté pour la s^r Deslondes, etc. ; nouvelle réplique justificative dud. Germaine ; sa nomination, confirmée par tous les directeurs sous la présidence de l'évêque, sauf la voix de M. de Bonneval, répétant, malgré les explications précédentes, qu'il n'était pas possible de confier les intérêts des pauvres à « un quelqu'un » qui avait

essuyé un arrêt du Parlement portant condamnation d'intérêts d'indue vexation, d'interdiction de ses fonctions, expulsé de charges de procureur fiscal, notaire et contrôleur à Fervaques. — 1757. Duvivier, docteur en médecine à Orbec, remplace Jouen, médecin ordinaire de l'hôpital, décédé. — Le fils de Charavel, bailli de Broglie, doyen des avocats du bailliage d'Orbec, reçu pensionnaire. — 1769. Inventaire des titres, papiers, meubles et effets placés dans les appartements et armoires de la défunte supérieure Charavel : dans un petit sac de toile, 1188 livres ; dans un autre, 1200 l. ; dans un autre mauvais sac, 1212 l. ; dans un autre petit sac, 5 doubles louis, 29 louis de 24 l. ; dans un petit tiroir, 900 l., etc. ; café, sucre, tabac en poudre ; 2 bouteilles de verre pleines de liqueurs ; 1 petit pot de talvande dans lequel environ 2 onces de tabac ; documents divers concernant l'hôpital, la manufacture, etc. ; registre des aumônes faites à la maison (1756-1764), 1636 l. 10 s.; lettres écrites par l'intendant concernant la retenue de solde pour les journées d'hôpitaux ; obligation de 200 livres au bénéfice de l'hôpital par Nourry, curé de Tourville-sur-Fécamp (Bernay, 1765), etc. (40 liasses) ; objets trouvés dans la boutique de la manufacture, dans la salle de travail des petites et grandes filles. — Mme Houssaye, supérieure, représente qu'elle aurait besoin d'une sœur donnée pour être employée aux occupations nécessaires à la maison : acceptation de Marie Rabot, proposée par elle, depuis six mois dans la maison, et qui offre de donner 300 livres, ses meubles, linge et hardes. — 1770. Sur la demande de la supérieure, en raison de l'augmentation considérable des denrées, la somme qui lui est allouée pour les dépenses de nourriture de la maison est portée de 81 à 100 livres par mois. — Demande par Marie Saulot, dite sœur du Taillis, pour son logement à l'hôpital, où elle consent passer le reste de ses jours, de ce qu'occupe actuellement Allain, menuisier, et qu'il lui soit permis d'y tenir ses petites écoles à son profit particulier, et d'y faire sa résidence jour et nuit, proposant pour indemniser l'hôpital de payer comptant ou plutôt d'abandonner au profit des pauvres de l'hôpital les 400 livres dont l'administrateur est saisi et les deux parties de rente de chacune 30 livres qu'elle a droit d'exiger sur l'hôpital, faisant donation de tous ses meubles dont elle s'est réservé la jouissance sa vie durant : acceptation. — 1780. Examen du compte des héritiers de M. de St-Mards, présenté en 1763 : comptes Picot, Deshaies, de la Morandière. — Aumône de 2 000 livres faite à l'hôpital en 1765 pour fondation de saluts et prières par noble dame Catherine Legras, veuve de Michel-Jacques Despériers, chevalier, seigneur de St-Mards de Fresne, lieutenant général au bailliage d'Orbec, étant à son décès, depuis 14 ans, administrateur de l'hôpital. — 1781. Remise par Bardel, curé d'Orbec, de 150 l. à lui confiées par feu l'abbé Le Changeur, ancien directeur et économe, pour être employées à l'achat de couvertures ou courtepointes et tour de lit aux infirmeries des hommes et des femmes de l'hôpital. — Blanc à partir du feuillet 56.

H. Suppl. 1394. — E. 9. (Registre.) — Grand format, 239 feuillets, 52 pièces intercalées, papier.

1781-An II. — Délibérations. — 1781, 7 janvier, devant le curé, vu l'absence du lieutenant général. L'administrateur ayant représenté qu'il ne veut point se saisir d'une des clefs de l'armoire où sont enfermés les titres de l'hôpital, dont il peut avoir journellement besoin pour sa régie, sans qu'il y ait un inventaire préalable dressé en exécution des ordonnances et des précédentes délibérations du bureau, il a été arrêté que l'inventaire projeté précédemment par différentes personnes qui ne l'ont point arrêté, et qui ne sont plus actuellement en fonctions, sera fait de la réquisition dud. administrateur, en sa présence et de M. des Vallées, sortant d'exercice, du curé et de Doublet. — M. de Rély a représenté que, comme les réglements concernant l'hôpital sont muets sur le point de savoir quelle est la durée des fonctions des sœurs supérieures de la maison, si elles sont révocables *ad nutum* ou si leurs fonctions sont perpétuelles, sauf la destitution seulement pour causes graves justifiées, le bureau a arrêté qu'il était convenable de ne pas laisser subsister dans l'esprit des supérieures l'idée qu'elles sont établies dans cette place pour leur vie, et qu'elles sachent au contraire que le bureau a le droit de nommer une nouvelle supérieure lorsqu'il le croit nécessaire ou utile ; mais, afin que la supérieure ne soit pas exposée à être changée à volonté indistinctement dans tous les temps de l'année, et qu'il y ait une époque fixe à laquelle on délibère sur cet objet, il a été statué qu'à l'avenir et à commencer au 1er janvier suivant, il sera, tous les ans et à pareil jour, pris délibération pour la confirmation ou le changement de la supérieure, sauf à être par la suite délibéré s'il conviendrait de déterminer à trois années au plus la durée des fonctions de la supérieure nommée ou confirmée, et

sans préjudicier toutefois l'administration dans le droit de la destituer dans le cas où elle trouverait qu'il y aurait lieu de le faire sans attendre lad. époque.— S'est présentée Marie-Émilie Chambry. La Boullaye, sœur de l'hôpital, laquelle a dit qu'elle désirerait se retirer incessamment et cesser le service pieux et gratuit qu'elle a fait jusqu'à ce jour dans l'hôpital, demandant délivrance par l'administrateur, en présence de la supérieure, des meubles à son usage qui lui appartiennent, et restitution des 600 livres qu'elle a apportées : acte à lad. sœur de lad. déclaration, et, en cas de retraite de sa part, ce qu'elle sera libre de faire, autorisation à l'administrateur de lui remettre les meubles à son usage, et, au lieu de la restitution de lad. somme, de lui passer devant notaire, aux frais de l'hôpital et au nom du bureau, constitution de 30 livres de rente viagère qui commencera à courir du jour de sa sortie, et sera payable à Orbec, où lad. sœur sera tenue d'élire domicile à cet effet ; la présente délibération, qui sera incessamment contrôlée, ainsi portée sur la présente feuille, vu que le registre ordinaire des délibérations a été arrêté par le contrôleur des actes de cette ville, sous prétexte qu'il n'est pas en papier timbré, et sous les réserves expresses de l'hôpital de toutes ses actions pour la restitution dud. registre, et pour faire décider que, depuis la déclaration de 1736, les hôpitaux ne sont point assujettis à tenir leurs registres en papier timbré. — M. de Rély, administrateur, a présenté sur le bureau une lettre à lui adressée par M. de Jully, en date du 16 juin, dont lecture a été donnée, concernant la saisie que le contrôleur d'Orbec a faite du registre des délibérations de la présente année, sous prétexte qu'il n'est pas en papier timbré, sur quoi le bureau est d'avis que M. de Rély réponde à M. de Jully que, vu les dispositions de l'article 1er de la déclaration du 1er juin 1771, révoquant toutes exemptions et privilèges précédemment accordés pour le non-usage du papier timbré, et pour obtenir la restitution des délibérations portées sur le registre, le bureau consent que les feuilles dud. registre, sur lesquelles il a été porté des délibérations, soient timbrées à titre de contrainte, et sous les réserves expresses de l'hôpital de solliciter du Roi l'exemption à l'avenir de cette formalité, afin qu'il en soit usé comme par le passé, led. bureau n'entendant faire timbrer la totalité dud. registre, dont on cessera de se servir, sauf à porter sur du papier timbré les délibérations futures jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, et sous réserves de se plaindre de la saisie illégale dud. registre ; et, comme le contrôleur a également saisi et arrêté sans signification de procès-verbal la délibération du bureau du 10 du mois dernier, M. de Rély est autorisé à faire telles poursuites qu'il appartiendra pour se la faire remettre, ou à s'adresser à M. de Jully pour qu'il donne des ordres de remettre lad. délibération, et s'est M. de Rély ressaisi de la lettre à lui adressée. — Sur les plaintes faites par la sœur de La Noë, portière, de ce que la supérieure l'avait destituée de son office, et que lad. supérieure en fait elle-même les fonctions, la supérieure, mandée pour en déduire les raisons, a dit qu'il lui a plu la mettre en pénitence parce qu'elle le mérite, et que ces sortes de choses regardent le spirituel et non le bureau ; qu'avant de partir le lundi précédent pour la commission dont le bureau l'avait chargée relativement aux levées à vendre sur les terres de Drucourt, elle avait commis sa supériorité à la dame Lépinay, avec défenses à la portière de laisser entrer ni sortir qui que ce soit sans le consentement de lad. dame de Lépinay, qu'en conséquence elle lui avait déposé ses clefs. — M. de Rély ayant représenté que le tonnerre étant tombé le 1er septembre sur le clocher de l'hôpital y a fait dommage, ainsi que dans l'intérieur de la maison et de la chapelle, le bureau a été d'avis unanime qu'il fût fait un devis estimatif des différents dommages causés par le tonnerre et un devis des réparations urgentes, grosses, usufruitières et menues, qui sont à faire aux autres bâtiments dud. hôpital, notamment aux infirmeries et au bâtiment occupé par les enfants trouvés. — Poursuites contre Léveillé, de La Vespière, qui a refusé d'acquitter le droit de havage, et a même usé de voie de fait envers le préposé, ce qui a occasionné un tumulte considérable sous la halle et probablement beaucoup de perte pour l'hôpital. — 27 novembre. L'administrateur a représenté que le dimanche 11 novembre la sœur Houssaye, supérieure, s'est présentée à lui pour obtenir son agrément à un voyage qu'elle projetait de faire ; que, sur les questions qu'il lui fit sur l'objet de ce voyage, l'endroit où elle voulait aller et l'époque de son retour, elle refusa de répondre ni s'en expliquer que par des lieux communs en indiquant divers endroits éloignés, Lire, entre autres, le désir de voyager dans sa famille, sans vouloir indiquer l'époque de son retour, disant qu'elle avait des affaires de famille ; que, devant une réponse aussi vague, l'administrateur ne put lui accorder l'agrément qu'elle demandait, et ne fit d'autre réponse que de lui dire, faites ce que vous voudrez ; qu'en effet la supérieure, sans y avoir autrement

réfléchi, s'est absentée de l'hôpital dès le lendemain, qu'elle est absente depuis led. jour et n'est point encore de retour, qu'il ignore l'endroit de sa retraite et l'époque de son retour ; à quoi a été observé par Millet, chapelain de l'hôpital, l'un des directeurs, que lad. supérieure, lors de son départ, a remis les clefs à la sœur Lépinay, lui a écrit depuis son absence, et qu'une de ses lettres vient de Pont-l'Évêque : sur quoi délibérant, le bureau, d'avis unanime, a arrêté que la sœur Lépinay sera mandée de se rendre présentement au bureau, ce qui ayant été fait, lad. sœur a dit que la sœur Houssaye s'est absentée de l'hôpital le lendemain du dernier bureau, que, lors de son départ, elle lui a remis une partie de ses clefs, consistant en celles des armoires de la cuisine et de sa chambre, qu'elle l'a chargée de veiller à la dépense de l'hôpital, etc.; que, depuis son départ, la sœur Houssaye lui a deux fois écrit, et a représenté les deux lettres, l'une datée de Pont-l'Évêque, le 15 de ce mois, par laquelle elle marque qu'elle reviendra la semaine qui vient, qu'elle n'est retenue que par le mauvais temps ; l'autre du 24 du même mois, sans indication de lieu, contenant entre autres choses qu'elle est retenue pour affaires de famille, sans indication de l'époque de son retour, autre que de lui dire qu'elle désire la trouver en bonne santé, dans le courant de la semaine prochaine, ajoutant néanmoins qu'elle est fâchée n'avoir pas laissé à lad. sœur Lépinay l'argent de la dépense du mois, que dans la crainte qu'elle n'en manque, elle espère que l'abbé Millet ne l'en laissera pas manquer : sur quoi le bureau a été d'avis, par huit voix contre une, que, vu les faits ci-dessus, les dispositions de l'article 3 du chapitre 1er du règlement général de l'hôpital, homologué au Parlement le 13 juillet 1743, et étant essentiel et urgent de pourvoir à la bonne administration de la maison en ne la laissant pas pour ainsi dire à l'abandon, comme elle se trouve dans la circonstance présente, il convient d'établir provisoirement une supérieure au lieu de la sœur Houssaye absente, et, en conséquence, le bureau, du même avis que dessus, a nommé pour supérieure provisionnelle, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné ou délibéré, la sœur de Lépinay, à laquelle le bureau confère par provision les mêmes pouvoirs qu'avait lad. sœur Houssaye, à laquelle fin elle sera présentement mandée pour lui notifier le présent arrêté et entendre ses motifs d'acceptation ou de refus, sauf à délibérer définitivement et ultérieurement à l'égard de lad. supériorité, au premier janvier suivant. Lad. sœur Lépinay, après lecture faite, a accepté et signé ; et, vu lad. acceptation, le bureau a arrêté que lecture sera donnée par le greffier aux sœurs assemblées au réfectoire pour leur valoir de notification, afin qu'elles reconnaissent lad. sœur Lépinay pour leur supérieure provisionnelle, et qu'elles lui obéissent en toutes choses en sad. qualité, conformément aux règlements. — Sommation à la requête de la sœur Houssaye, en délivrance de l'acte qui la reçoit supérieure.

1782. 1er janvier. Le bureau, ayant pris en considération le besoin de pourvoir au gouvernement intérieur de l'hôpital par le choix d'une supérieure annuelle ou triennale, d'après les vues qu'il s'est proposées dans sa délibération du 17 avril précédent, considérant aussi que la sœur Houssaye, préposée depuis 12 ans environ auxd. fonctions, d'après les peines qu'elle s'est données et les fatigues qu'elle a essuyées dans lad. administration, a besoin de délassement dans des occupations également utiles à l'hôpital et cependant moins pénibles, considérant enfin le besoin d'entretenir entre toutes les sœurs l'esprit d'union, de charité, de confraternité et d'émulation également nécessaires à l'esprit de société qu'elles doivent entretenir entre elles et au gouvernement des pauvres auxquels elles se sont vouées, a, par dix contre trois, élu et nommé pour supérieure pendant 3 années, à commencer de ce jour, la sœur Lépinay pour gouverner la maison de l'hôpital suivant les statuts et règlements, ce qu'elle a accepté. Arrêté que toutes les sœurs seront présentement mandées de se rendre au bureau pour entendre la lecture de la présente délibération, instituant lad. sœur Lépinay leur supérieure, et leur être enjoint de la reconnaître pour telle et de lui obéir en cette qualité, ce qui ayant été fait, la sœur Houssaye présente, ainsi que les sœurs Rouget, Loisel, Urset aînée, et Urset cadette, dite La Noë, lecture à elles donnée de lad. délibération, a été dit par la sœur Houssaye qu'elle proteste, le bureau n'ayant point le droit de la destituer, et cela pour moyen qu'elle déduira en temps et lieu, ce que toutes les sœurs ont signé après lecture, et, avant que de signer a de plus, demandé lad. sœur Houssaye qu'il soit présentement donné lecture du contenu en un registre relié en basane qui doit se trouver dans les archives du bureau, contenant les réceptions des anciennes supérieures, dont acte. La sœur Houssaye signe « supré ». — 16 juin. La sœur Lépinay, supérieure, mandée pour rendre compte de l'administration intérieure, d'après ce qu'il lui avait été prescrit verbalement lors de la dernière assemblée, a dit

qu'elle a proposé à la sœur Houssaye pour obédience le service de l'infirmerie des femmes, qu'elle a refusé de s'y soumettre ; qu'elle continue d'occuper à l'hôpital la chambre avec antichambre et cabinet qu'elle s'était fait arranger et meubler, assez même plus proprement que ne comporte la qualité d'hospitalière, pendant qu'elle était supérieure; qu'elle a fait enlever de lad. chambre et transporter hors de l'hôpital un secrétaire et quelques autres meubles, tels que ciel de lit, orangers, etc., le tout sans la visite de la supérieure et sans l'agrément de l'administrateur; que lad. sœur Houssaye, la sœur Loisel et la sœur Urset l'aînée continuent de garder leur linge sans vouloir le remettre en commun, comme il en avait été ci-devant usé, et comme le bureau avait arrêté verbalement qu'il serait pratiqué. Lad. supérieure retirée, la sœur Houssaye mandée et présente, lecture a elle donnée du compte ci-dessus rendu par la supérieure, a été dit par la sœur Houssaye qu'elle refuse persévérement l'obédience de l'infirmerie des femmes qui lui a été proposée par sa supérieure ; qu'elle accepterait néanmoins celle de l'apothicairerie si elle lui était offerte; que, quand on donne la retraite à quelqu'un, on ne la donne pas pour six mois ; qu'elle continue d'occuper la chambre et les appartements en question parce que c'est elle qui les a fait arranger à ses frais; qu'elle les quittera volontiers lorsqu'on lui proposera un autre appartement et qu'on lui remboursera une partie de ce qui lui en a coûté ; qu'il est vrai qu'elle a fait enlever et transporter hors de l'hôpital la croisée d'un ciel de lit pour le faire raccommoder, deux petits orangers qui lui ont été donnés et qu'elle a prêtés à Viel pour mettre à son reposoir, un secrétaire qu'elle a déposé chez Le Bugle, et depuis vendu 96 livres, lequel secrétaire elle a fait visiter lors de sa sortie de l'hôpital par les domestiques chargés de le porter, d'après la permission qu'elle en avait demandée à la supérieure, que ce secrétaire avait été par elle acheté avec des deniers provenant de présents de noce qui lui avait été fait par led. Le Bugle; que pour tous ces objets elle convient n'avoir point demandé l'agrément de l'administrateur, persuadée que cela ne le regardait point ; qu'en ce qui touche la restitution de son linge au commun pour autant qu'elle en est saisie, elle refuse de se conformer au désir du bureau, jusqu'à ce que la remise lui ait été faite de son acte de réception aud. bureau de l'année 1751, et de la délibération qui contient la présentation de son compte et des pièces justificatives, le tout par copie collationnée ; que, si, le 3 janvier précédent, elle a mis sous sa signature la qualité de supérieure et dans d'autres circonstances, elle n'a pas pour cela la prétention d'être regardée pour telle, déclarant qu'elle y renonce à toujours, ce qu'elle a refusé signer, lecture faite, quoique de ce interpellée. — Arrêté que Despaux voudra bien user de sa qualité de supérieur spirituel de la maison pour, de concert avec la supérieure, faire accepter à la sœur Houssaye l'obédience qui lui lui a été indiquée, le changement d'appartement qui pourra convenir et qui lui sera indiqué, remettre son linge en commun ; pareillement arrêté qu'elle sera tenue de rapporter à l'hôpital lesd. effets qu'elle en a distraits, autres toutefois que le secrétaire, pour lequel elle sera tenue de remettre aux mains de l'administrateur la somme de 96 livres, prix déclaré de la vente ; à elle enjoint de se conformer à ce qui lui sera prescrit par l'abbé Despaux et sa supérieure, et à tout ce que dessus, au plus tard dans trois semaines, sous peine d'être congédiée de l'hôpital; sauf à être, sur la conduite qu'elle tiendra par la suite, sur le rapport qui sera fait par l'abbé Despaux, verbalement ou par écrit, et le compte qui sera rendu par la supérieure, arrêté définitivement s'il y aura lieu ou non de mettre à exécution lad. peine, le bureau ne s'y déterminant que par la seule considération qu'il ne peut tolérer plus longtemps l'indiscipline et l'insubordination dont lad. sœur Houssaye donne l'exemple et fomente dans l'hôpital, ce dont lecture a été présentement donnée à la sœur Houssaye, mandée à cet effet. — 14 juillet. L'abbé Milet a déclaré lui avoir été dit par l'abbé Despaux que la sœur Houssaye était résolue de sortir de l'hôpital, pourvu que l'administration lui accordât ce qui lui appartient, à quoi led. abbé Despaux a répondu qu'elle devait tout attendre de la justice et de la sagesse de l'administration, après lequel récit de l'abbé Milet, la sœur Lepinay, supérieure, ayant été mandée, a dit que la sœur Houssaye n'a exécuté aucune des choses qui lui avaient été prescrites par lad. délibération ; la sœur Houssaye, ayant été ensuite mandée, a comparu, et après avoir fait deux pas dans l'appartement où le bureau est assemblé, a demandé ce qu'on lui voulait ; il lui a été répondu qu'elle s'assît, et qu'on allait le lui dire ; sur quoi, et sans attendre une plus ample explication, elle est sortie brusquement, en disant qu'au bout du compte elle n'avait rien à dire, et que, si on lui voulait quelque chose, on pouvait le lui faire signifier ; sur quoi le bureau a été d'avis, par huit voix contre une, que lad. sœur, vu la manière dont elle se conduit envers le bureau, envers les supérieurs

ecclésiastiques et la supérieure, et dans les diverses autres circonstances expliquées dans les précédentes délibérations et dans celle-ci, doit être incessamment congédiée, et que, pour y parvenir, les gens du Roi seront suppliés de requérir ce qu'il appartiendra, le bureau consentant que ce qui peut être dû à lad. sœur Houssaye, après sa sortie ou lors d'icelle, lui soit accordé. — Lettre y relative de Despaux, official et vicaire général (Lisieux, 23 juillet 1782), au chapelain Milet : la s^r Houssaye lui a dit bien voir qu'on lui cherchait dispute et qu'on voulait la faire sortir de la maison, qu'elle était résolue de se retirer, mais qu'elle voulait qu'on lui rendît tout ce qui lui appartenait ; il lui a répondu qu'eu égard à ses dispositions, le parti qu'elle prenait était le meilleur ; il a appris avec beaucoup de plaisir que le bureau avait pris la résolution ferme de la congédier ; il regarde cet événement comme un des plus avantageux qui pût arriver à l'hôpital ; l'évêque a beaucoup applaudi à cet arrêté, et le confirme de son autorité. Offre à lad. sœur de rembourser ce qu'elle a apporté et la somme dont l'hôpital a profité provenant de ses deniers, ou l'intérêt au denier 10 sa vie durant. — 8 novembre. L'administrateur ayant représenté que, s'étant élevé à la foire de la Madeleine dernière, tenue le mercredi, selon l'ancien usage, une difficulté de la part de quelques laboureurs pour le paiement du double droit de havage, dû ce jour et le suivant, suivant les titres de l'hôpital et la très ancienne possession, les refusants et contrevenants, qui exécutèrent une sorte de révolte sous la halle, furent traduits à la requête dud. administrateur à la police dud. jour par voie de haro, et qu'après plaidoirie est intervenue sentence le même jour favorable à l'hôpital, dont lecture a été présentement donnée ; et, comme les particuliers condamnés ont interjeté appel de lad. sentence, du 24 juillet, par exploit du 25, on décide de poursuivre au Parlement l'exécution de lad. sentence. — 22 décembre. Aumône par l'évêque de Lisieux de 1.000 livres, employées à la bâtisse de l'emplacement qui existe entre la manufacture et le bâtiment de la porte, afin d'y construire un prolongement de salle de manufacture, des chambres et un grenier à blé.

1783. Aveu rendu par l'administrateur à M. de Grandmaison pour son fief du Bois-Baril. — L'abbé Milet, directeur de la manufacture, ayant représenté qu'il s'introduit un abus essentiel préjudiciable à la maison et notamment au soutien et à l'entretien de la manufacture, consistant en ce que les enfants en état de travailler et occupés aux différents ouvrages de la manufacture, alliciés sans doute par les mauvais conseils de personnes qui en désireraient la destruction ou au moins le dépérissement, se donnent la licence de quitter la maison sans congé ni permission du bureau, pour se retirer on ne sait où, mais probablement pour aller travailler ailleurs chez des manufacturiers qui en cela contreviennent en les recevant aux dispositions des règlements de l'hôpital et de ceux concernant les manufactures en général ; si on tolère cet abus, la manufacture sera exposée d'un moment à l'autre à éprouver des interruptions de travail très préjudiciables : tous ceux qui ont reçu les enfants pauvres, orphelins ou bâtards, et généralement tous ouvriers reçus à l'hôpital, ou loués pour y travailler à la manufacture des frocs, sortis sans congé du bureau, seront traduits au siège de police pour être condamnés à renvoyer lesd. enfants ou ouvriers avec dommages et intérêts, amende, dépens et autres peines au cas appartenant, et, quand bien même lesd. enfants se seraient retirés chez leurs pères et mères, ceux-ci seront également assignés pour leur faire intimer les défenses au cas appartenant, à cause de lad. défense de sortir sans congé. — L'administrateur a observé qu'il pourrait être avantageux de mettre des chaises dans la nef de la chapelle, en ôtant les bancs qui peuvent y être, et d'en affermer le produit en fixant le prix ainsi qu'on a coutume de faire dans toutes les autres églises de la ville : adopté ; il sera payé pour chaque chaise, à chaque messe ou office, les fêtes et dimanches et saluts de toute l'année, trois deniers, et le double les jours St-Rémy et le second vendredi d'après la St-Sacrement, principale fête du Sacré-Cœur ; bail au plus offrant et dernier enchérisseur, devant notaire, du privilège exclusif desd. chaises. — 30 livres de gratification annuelle à Robert-Léon Therribout, maître en l'art de chirurgie et lieutenant du premier chirurgien du Roi à Orbec, attaché au service de l'hôpital.

1784. Protestations de Bardel, curé d'Orbec, contre le chapelain Milet, qui fait à sa messe le prône comme dans les paroisses, chose nouvelle, puisque anciennement le chapelain ne donnait ses instructions aux sœurs et aux pauvres que dans le réfectoire ; réponse du chapelain qu'il ne se croit nullement subordonné au bureau en ce qui concerne le spirituel, que son seul supérieur est l'évêque de Lisieux, dont il tient ses pouvoirs ; réplique du curé que l'église a fait cesser les scandaleuses querelles qu'avaient occasionnées les ordres mendiants et autres qui faisaient déserter les églises paroissiales pour faire venir les peuples

dans leurs oratoires, sous prétexte de dévotion, etc. ; soumission du chapelain, qui rappelle qu'en 1782 le bureau lui accorda la liberté de faire faire à ses frais une chapelle évangélique dans le chœur de la chapelle. — S'est présenté Petit du Longprey le père, bourgeois d'Orbec, lequel, en conséquence des titres qu'il prétend lui donner le droit de présenter et faire recevoir à l'hôpital de trois ans en trois ans un garçon ou une fille pauvre pour lui faire apprendre à lire et à écrire, et ensuite un métier, a demandé qu'il plaise au bureau de délibérer conjointement avec lui à cet égard en prenant en considération que cette charge n'a point été jusqu'à présent acquittée avec exactitude, sur quoi le bureau s'est fait représenter et a fait donner lecture du contrat passé devant les notaires d'Orbec le 23 février 1719, portant donation de la part de Marin Petit, bourgeois d'Orbec, de 104 livres 11 sols 11 deniers de rente à l'hôpital, à charge de faire apprendre un métier à un des pauvres qui aura demeuré et travaillé dans l'hôpital l'espace de six années, en préférant toutefois un des parents du donateur, quand bien même il n'y aurait pas demeuré pendant led. temps, et cela de trois ans en trois ans, et d'employer jusqu'à la concurrence de la somme de 80 livres prise sur la troisième année de lad. rente, sous condition que, si le garçon ou la fille décède avant d'apprendre son métier, le revenu des trois années restera entièrement au profit de l'hôpital ; sera (porte led. contrat) le choix de ce pauvre fait à la pluralité des voix par le curé d'Orbec, l'administrateur en charge, un des plus proches parents du donateur et les deux premiers directeurs, l'un ecclésiastique et l'autre laïc, de ceux nommés et choisis à chaque administration ; il est aussi stipulé que le pauvre orphelin ou orpheline sera préféré à tout autre pauvre, à l'exception du pauvre parent du donateur, qui sera toujours préféré, après les trois années de résidence dans l'hôpital, pendant lequel temps celui qui sera choisi et élu apprendra à lire et à écrire, en travaillant néanmoins comme les autres pauvres, à charge aussi par l'hôpital de faire dire et célébrer, tous les ans et à perpétuité, une messe dans la chapelle de l'hôpital le jour du décès du donateur, et par le pauvre choisi de dire une fois le mois, pendant ses trois années, les sept psaumes de la pénitence ou son chapelet au milieu du chœur de la chapelle pendant la messe des pauvres, le premier lundi de chaque mois, et sera la messe recommandée par le chapelain le dimanche précédant le jour qu'elle sera célébrée, avec le *libera*, *de profundis* et aspersion d'eau bénite. Décide que led. contrat sera dorénavant exécuté avec exactitude, etc. — Nomination, comme députés pour l'admission provisoire des pauvres dans l'hôpital dans les cas qui ne souffrent point de retard, de Vitrouil de La Grandière et Delauney, qui, avec M. de Rély, administrateur, donneront les billets d'admission provisoire ; en cas de partage d'opinions entre eux, le consentement de deux suffira, ce qui aura également lieu en cas d'absence de l'un des trois. — 60 l. par an aud. Therribout, attendu qu'il serait impossible, ou au moins très difficile de trouver un chirurgien donnant ses soins gratuitement aux pauvres de l'hôpital. — Sur l'avertissement que feu la demoiselle Pointel, qui tenait les petites écoles dans cette ville, a fait un testament dans lequel il doit y avoir un legs particulier en faveur des pauvres d'Orbec, que ce testament est aux mains de Petit fils, échevin, exécuteur testamentaire, arrêté, d'après une disposition des lettres patentes pour l'établissement de l'hôpital, donnant au bureau le droit de revendiquer pour les pauvres tous les dons et legs faits aux pauvres en termes généraux d'Orbec, qu'il sera fait une démarche vis-à-vis dud. Petit pour lui demander à l'amiable communication manuelle dud. testament, avec autorisation, dans le cas de refus dud. Petit ou de tous autres, de leur former action et faire toutes diligences nécessaires en pareil cas pour les contraindre à communiquer au bureau le testament, pour, après lad. communication, soit volontaire soit forcée, en être référé par l'administrateur au bureau pour par lui être pris tel parti qu'il trouvera convenable. — La supérieure a représenté au bureau qu'il y eut la veille quinze jours, Fournet, vicomte du Sap, lui a représenté qu'il avait depuis huit jours chez lui Pierre La Forest, d'Alençon, paroisse St-Léonard, âgé de plus de 20 ans, qui était destiné à le servir en qualité de domestique, mais qu'il n'avait pu lui rendre aucun service parce qu'il avait été toujours malade ; pour quoi il la priait de trouver bon qu'il le lui envoyât pour en avoir soin à l'hôpital ; qu'elle n'y consentit pas et lui déclara qu'elle n'avait pas d'ailleurs qualité pour le recevoir par elle-même ; que cependant, sans avoir égard à sa réponse, led. Fournet a jugé à propos d'envoyer ce particulier sur un cheval, le lendemain dimanche après midi ; qu'arrivé à la porte de l'hôpital, le conducteur sonna, et, la porte ayant été ouverte, led. malade fut aussitôt introduit pour demander à parler à la supérieure ; que, pendant qu'on allait la chercher et qu'elle conféra avec lui sur la cause de son entrée,

le conducteur s'en alla et laissa led. malade dans l'hôpital, ayant la fièvre ; que, par humanité, elle ne crut pas devoir le mettre à la porte, quoique les directeurs préposés pour les admissions provisoires n'eussent pas donné d'agrément, et qu'elle en passe aujourd'hui la déclaration, en observant que cet homme est encore malade et hors d'état d'être congédié. Arrêté que led. La Forest sera mis hors de l'hôpital le plutôt qu'il sera possible, sauf les actions de l'hôpital contre led. Fournet pour le remboursement de la dépense que le séjour dud. particulier y aura causée ; le bureau a prévenu la supérieure de faire veiller exactement à la garde de la porte et d'en congédier tous malades, pauvres ou autres, qui ne seraient pas porteurs de billets de permission des directeurs pour ce nommés, l'institution de l'hôpital n'étant pas pour recevoir indistinctement tous pauvres et malades de quelques lieux qu'ils soient, mais seulement ceux de la ville et paroisse d'Orbec, ou ceux qui y ont droit par titres.

1784. Mémoire sur l'hôpital demandé par le subdélégué au nom du ministre ; conférence le 14 octobre entre le subdélégué, Courtin aîné, et le curé, députés du bureau ; Courtin, maire, vu ses occupations, n'ayant pu travailler à la réponse aux demandes du subdélégué, le travail a été fait par le curé Bardel et M. de Rély, administrateur ; approbation. — 1786. Traité concernant l'habillement des enfants exposés.

1787. Courtin, maire, considérant que les difficultés qui ont empêché jusqu'à ce jour la nomination d'un administrateur receveur, pourraient préjudicier M. de Rély, administrateur actuel, en prolongeant sa gestion au-delà du terme de Pâques prochain jusqu'auquel il a bien voulu consentir à gérer, et qu'il est urgent que les biens et revenus de l'hôpital ne restent pas sans receveur, a proposé, pour le bien des pauvres, de se charger, s'il est agréé par le bureau, et si personne ne se présente, de faire lad. recette, comme administrateur provisoire, jusqu'au 1er janvier suivant : acceptation jusqu'aud. terme et invitation à consentir à être chargé de lad. administration jusqu'au 1er janvier 1790, sous condition toutefois que, pour subvenir à ses embarras et lui procurer autant que possible la liberté qu'il semble désirer, il sera pourvu dans led. intervalle à lui donner un successeur, dans le cas où il serait trouvé une personne de bonne volonté et suffisamment convenable voulant bien se charger de lad. administration. — Après avoir entendu Vitrouil de La Grandière et Perier, précédemment chargés de faire les vérifications nécessaires relativement aux habillements des enfants exposés, le bureau a été d'avis unanime que l'administrateur fera une réponse à Gamard, portant que l'administration de l'hôpital n'a jamais eu pour but de se procurer un bénéfice irrégulier sur les habillements desd. enfants, qu'elle serait trop heureuse si elle pouvait se décharger, si ce n'est de la totalité, au moins de la majeure partie des pertes auxquelles leur charge expose ; qu'elle verrait avec la plus grande satisfaction arriver le moment où elle serait débarrassée entièrement de ce fardeau ; que les habillements fournis par Fresnaye sont assurément très insuffisants, et même pour la plupart incapables de servir par leur petitesse et par leur mauvaise qualité, au point qu'aucune des nourrices ne veut les accepter, et que la maison est obligée de leur en fournir d'autres, ce qui la constitue dans de grandes dépenses sans pouvoir tirer de profit des fournitures de Fresnaye ; qu'en conséquence l'administration de Monsieur sera de nouveau suppliée de fournir en argent à l'hôpital 40 sols par mois comme par le passé, ou au moins une somme par an égale à celle qui est payée à Fresnaye, lequel serait dispensé de faire des fournitures aud. hôpital ; que le bureau, en faisant cette dernière proposition, ne cherche qu'à diminuer sa perte ; que ses revenus ne sont pas suffisants pour subvenir à la charge desd. enfants, absolument étrangère à son institution ; que les commencements de ces pertes lui font voir qu'elles ne feront que s'accroître au-dessus de ses forces, et que, s'il ne lui était pourvu conformément à sa demande, on se trouverait absolument hors d'état de recevoir ces enfants. — L'administration de l'hôpital ne peut se charger sans inconvénient, et sans blesser les intérêts de ses pauvres, de fournir les habillements des enfants exposés, au prix de 16 livres 10 sols, la maison aurait été en perte de s'en charger pour 19 livres 10 sols, et, si le bureau a bien voulu passer ci-devant quelque consentement à cet égard, ç'a été par respect pour Monsieur et pour donner au prince des preuves de son dévouement ; mais, puisque l'administration de Monsieur tient à n'offrir que la première somme, l'administrateur fera une réponse au nom du bureau conforme à la résolution ci-dessus, et suppliera définitivement l'administration de Monsieur de débarrasser l'hôpital de la charge des enfants exposés pour l'avenir, attendu qu'elle est étrangère à son institution, qui est sous le titre d'hôpital des pauvres renfermés de la ville d'Orbec ; que l'arrêt en Conseil d'État de janvier 1779 portant défense aux voituriers de porter à Paris les enfants abandonnés, sauf à les porter à l'hôpital d'enfants trouvés le plus prochain ou à celui

de la généralité désigné pour ce genre de secours, ne comprend point dans sa disposition l'hôpital d'Orbec, qui n'est point hôpital fondé pour les enfants trouvés du bailliage, encore moins pour les enfants trouvés de la généralité ; que c'est un motif semblable qui a fait décharger l'hôpital de Vimoutiers d'une pareille charge, et que, les enfants exposés étant reçus dans les hôpitaux de Lisieux et de Bernay, ceux qu'on aurait pu destiner à l'avenir pour celui d'Orbec pourront y être portés ou envoyés, l'administration de Monsieur étant même suppliée de débarrasser l'hôpital d'Orbec, non seulement de l'habillement mais même de la nourriture et garde des enfants qui composent les états actuels au compte de Monsieur, et de les renvoyer à la charge et garde des autres hôpitaux. — 1er nov. Proposition de réduire les enfants de la maison à boire de l'eau pour éviter la dépense du cidre, qui, si elle était faite comme par le passé, excéderait de beaucoup les revenus de l'hôpital, vu qu'il s'en dépense annuellement plus de 50 tonneaux : 36 personnes mises à la boisson à l'eau, vu l'extrême cherté du cidre ; parmi les autres personnes résidant à l'hôpital, la supérieure est invitée à vérifier s'il n'y en aurait pas d'autres dans le cas d'être mises à l'eau, ou au moins réduites à une très petite quantité de la boisson qui sera faite : pour les personnes autres que les sœurs et le chapelain, dont les intérêts pour la maison sont connus, et qui, par cette raison, sont présumées ne prendre que leurs besoins, il ne sera fourni qu'un pot au plus à ceux à qui il était d'usage d'en fournir 3 pintes par jour, etc. — L'abbé Milet a observé que Périer, économe, ayant été chargé de faire l'achat d'environ 400 boisseaux de pommes pour former 25 tonneaux de boisson, lesquels, d'après la moindre évaluation, donneraient une somme de 1.200 livres sans compter les frais de brassage et d'entrée ; que, cette provision n'étant point encore faite, il croirait possible de diminuer cette dépense en fournissant du vin à une partie des personnes auxquelles il devait être fourni des petits cidres en suivant l'ordre qu'il va proposer : sur 80 personnes qui sont à la maison, 37 ont été mises à l'eau par lad. délibération, il ne reste que 43 personnes à qui il faut fournir habituellement du cidre, sans compter les journaliers et autres extraordinaires ; c'est pour ces personnes que l'approvisionnement pendant un an, qui coûtera 1.400 ou 1.500 livres, a été autorisé; mais si, au lieu de leur fournir des cidres qui reviendront aud. prix, on s'abonnait pendant un an avec neuf ouvriers en leur payant 6 sols 6 deniers par chacun des jours où on leur fournissait la bonne chère et le cidre, à condition qu'ils déchargeraient la maison de cette dépense en se nourrissant, et si des 34 personnes restantes on en ôtait 9, y dénommées, pour mettre au cidre à une pinte ou un pot par jour, leur provision d'un an se trouverait et au delà dans la boisson de cidre encore actuellement en cave, et le surplus, où l'on pourrait mettre encore un peu d'eau, subviendrait, sinon à la totalité, du moins en majeure partie à la boisson des lessiviers et autres journaliers, alors il n'y aurait plus à fournir de vin qu'à 24 personnes, dont la dépense pourrait être réglée en vins de Bordeaux revenant à environ 12 s. le pot, à raison d'un pot chacun pour 14 personnes, sœurs, chapelain, et autres qui seraient à leur ordinaire, lequel pot serait pour 8 jours, et les dix autres personnes à une bouteille par semaine chacun, ce qui peut être évalué à une dépense de 600 livres au plus, et, quand on ajouterait 100 ou 200 livres de vins de pareille qualité à acheter pour des extraordinaires non calculés, il y aurait encore du bénéfice : accepté

1788. 1er janvier. Représentations de Courtin, maire, administrateur de l'hôpital, qu'il a été annoncé aux prônes que les directeurs nés anciens et actuels. et toutes personnes ayant droit de se présenter aux assemblées générales concernant l'hôpital, sont averties de se trouver led. jour, au bureau de l'hôpital, pour nommer de nouveaux directeurs ou continuer les anciens à l'égard des personnes dont le temps pourra se trouver expiré, y délibérer sur l'élection de la supérieure ou la continuation de l'ancienne, et sur les autres objets qui pourraient être proposés concernant l'intérêt de l'hôpital et au son de la cloche, sur quoi il a été par le plus grand nombre observé que les annonces faites aux prônes ne sont pas conformes à celles qu'il était d'usage de faire en pareil cas, en ce qu'elles semblent appeler à la présente délibération d'autres personnes que les directeurs nés, anciens et actuels ; qu'elles tendent à faire paraître une difficulté qui fut agitée lors de la délibération du 7 janvier 1787, qui tendrait à attirer à lad. délibération les habitants notables en général de la paroisse d'Orbec, qu'ils croyaient abandonnées; en conséquence de quoi il a été, à l'exception de MM. d'Hacqueville, Courtin, maire, et Bellière, échevin, par avis de tous les autres délibérants, délibéré que lad. convocation des notables habitants de la paroisse n'aurait point dû être faite, contre lequel délibéré les opinants au contraire ont persisté aux motifs qu'ils en ont déduits, pour quoi tous se sont réunis, à l'exception de Courtin,

maire, à arrêter que la question sera incessamment consultée, tant sur les motifs consignés dans la délibération du 7 janvier 1787 que sur ceux qui sont contenus aux mémoires qu'en ont dressés MM. d'Hacqueville et Dumoncel et ont été déposés aux archives, et sur tous autres que le député croira à propos d'y employer, même sur les nouvelles réflexions que Courtin est prié de donner ; Dumoncel est député à cet effet pour procurer à l'administration pour Pâques prochain, s'il est possible, la consultation de Bréant, Le Bourgeois de Belleville et Frémont ; décidé que lad. délibération du 7 janvier 1787 sera suivie. — Sur une retenue de 66 livres 13 sols 4 deniers faite par Fleury, contrôleur des actes d'Orbec, sur le tiers revenant à l'hôpital dans deux amendes pour cause de jeu payées en ses mains par Le Tellier et Rabault, chaque amende donnant pour le tiers 333 livres 6 sols 8 deniers, ce qui fait qu'il devait revenir à l'hôpital 666 livres 13 sols 4 deniers, mais dont l'administrateur n'a reçu que 600, parce que led. Fleury a prétendu garder 66 livres 13 sols 4 deniers pour son droit de recette, contre laquelle retenue l'administrateur a protesté, n'ayant connu aucune loi qui autorise lad. retenue (en marge : rien à faire, *rayé*). — Requête à l'intendant d'Alençon contre led. Fleury, receveur des amendes de police de Monsieur, à fin de restitution ; les dés confisqués, brûlés, et une des montres saisies vendue à l'encan. — Réception de la femme de Fortin, dentiste d'Orbec, malade et pauvre. — A l'égard des papiers inutiles, non détaillés dans le premier état et renfermés dans l'armoire prêtée par Milet, Asselin et Vosniey, procureurs, ont été députés de leur consentement pour, avec l'abbé Milet, travailler à leur commodité, le plutôt qu'ils pourront, à l'examen, triage et état desd. papiers. — L'administrateur a observé qu'il a ouï dire qu'il a été exposé dans le cours de la semaine un enfant à l'hôpital, dont il ignore le sexe et les noms, s'il en a de connus, déclarant qu'il ne lui a été remis par personne de note relative aud. enfant, ni procès-verbal à cet égard, sur quoi la supérieure et la sœur Loisel ayant été mandées, elles ont dit qu'il a été effectivement apporté dans l'église, le vendredi précédent, un enfant dans les langes duquel a été trouvée la note suivante « L'enfant est né et baptisé du dix de ce mois, est nommé Marie-Thérèse, a pour parrain Félix Dossin et pour marraine Marie-Thérèse Bihorel ; vous aurez la bonté de l'enregistrer en cas de recherche de l'enfant ; que Costard, huissier, a été requis de dresser procès-verbal de lad. exposition et est venu à cet effet ; qu'elles ignorent si led. procès-verbal est dressé ou non, mais que depuis lad. sœur Loisel a reçu une lettre de Bernardel, curé de Tordouet, portant qu'il est très vrai que, le 10 dud. mois, il a été apporté à l'église une fille née d'une femme ou fille qui est accouchée chez Dossin, chirurgien, qui a été baptisée, et tenue sur les fonds de baptême, par Félix Dossin, fils du chirurgien, et Thérèse Bihorel ; on a refusé, porte la lettre, de nous dire le nom de la mère ; nous ne sommes pas plus instruits de celui du père ; led. Dossin a l'usage d'attirer ces sortes de filles chez lui, et voilà déjà plusieurs enfants que nous baptisons sans savoir ce qu'ils deviennent ; au moins celui-là n'est pas perdu, puisqu'il est chez vous ; lesquels billet et lettre ont été cotés par le secrétaire et remis à lad. sœur Loisel pour être joints et annexés au procès-verbal de Costard, fait ou à faire, et remis au procureur du Roi ; l'administrateur autorisé à employer led. enfant au compte de Monsieur. — Donation d'ornements d'église par Hébert, supérieur général de la congrégation des Eudistes, demeurant à Paris.

1789. Projet de construction de nouveaux bâtiments, les principaux étant très mauvais. — Demande par un nourricier de Saint-Germain-la-Campagne qu'on reçoive Louis-Gabriel, enfant exposé et mis en nourrice chez lui, attendu qu'il a plus de 7 ans et qu'il ne veut plus en demeurer chargé, la somme de 24 livres que l'administration provinciale paie annuellement pour les enfants exposés depuis l'âge de 7 ans jusqu'à 12 étant insuffisante, et surtout dans les temps d'extrême cherté comme à présent ; acceptation de mandat, mais sous condition que lad. acceptation n'emportera pas obligation de la part de l'hôpital de rester à l'avenir chargé des enfants exposés âgés de plus de sept ans, et qu'au contraire il sera fait refus de les recevoir à l'avenir ; que même ceux qui sont actuellement dans la maison seront renvoyés dans le courant de l'année ; Vitrouil prié de donner au nom du bureau un mémoire à la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale de la Moyenne-Normandie et du Perche pour qu'il soit pourvu au sort desd. enfants exposés âgés de plus de 7 ans, le bureau déclarant que les motifs du parti qu'il prend à cet égard pour n'en pas être chargé sont le titre de l'établissement de l'hôpital de cette ville, qui n'est point pour la réception des enfants trouvés, l'impossibilité de subvenir à une telle charge à cause de la modicité des revenus de la maison, le défaut de logement suffisant pour les pauvres et autres personnes à recevoir, au-

tres que lesd. enfants, le très mauvais état des bâtiments, dont on est déjà obligé de démolir une partie, et dont l'autre menace ruine prochaine, ce qui a donné lieu aux délibérations précédemment prises à cet égard, et l'insuffisance du secours de 24 livres par an accordé seulement de 7 à 12 ans ; il sera en outre représenté que si l'hôpital n'a présentement que 12 enfants exposés âgés de plus de 7 ans, il peut en avoir au premier instant plus de 20, si les nourriciers qui sont restés chargés de plusieurs étaient autorisés à les ramener, et que, dans trois ou quatre ans, il pourrait s'en trouver plus de 50 de l'âge de plus de 7 ans, ce qui nécessiterait de bâtir par augmentation exprès pour les loger et d'avoir une administration particulière très coûteuse pour cet objet. — Délibérations du 1er janvier 1790 au 1er pluviôse an II. — Lettres, requêtes, minutes de réponses, intercalées : habillement des enfants trouvés, etc.

H. Suppl. 1395. — E. 10. (Registre.) — Grand format, 44 feuillets, papier.

1780-1793. — « Registre pour servir à porter les apurements des comptes de MM. les administrateurs de l'hôpital d'Orbec. » — Délibérations concernant les comptes des fils de M. de St-Mards, Picot, M. de La Morandière, de Rély, Courtin. — 19 août 1780, examen du compte présenté le 1er mai 1763 par les héritiers de M. de St-Mards, administrateur. Blanc à partir du feuillet 13.

H. Suppl. 1396. — E. 11. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

1664. — « Statuts de la confrairie de Notre-Dame de Miséricorde érigée en la chapelle Saint-Rémy de l'hôpital d'Orbec, en l'année 1654 », lesd. statuts présentés en abrogation des anciens et approuvés par l'évêque de Matignon en 1664.

H. Suppl. 1397. — E. 12. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets, parchemin.

1730-1743. — Règles pour l'hôpital général d'Orbec établi en la chapelle de St-Rémy le 15 août 1684, tirées en partie des règlements généraux et particuliers dud. hôpital et en partie des statuts de l'hôpital général de Lisieux, imprimés en 1709. Approbation de l'évêque de Lisieux (1730). Homologation au Parlement (1743).

H. Suppl. 1398. — E. 13. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets, papier.

1730. — Copie desd. règles E. 12.

H. Suppl. 1399. — E. 14. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1693-1790. — Lettres adressées aux administrateurs, à Landry, procureur : par M. de Levignen, intendant d'Alençon, Du Houlley de Firfol, Mme de Bougy, de Valmesnil, Rollin, greffier du bureau de la liquidation des dettes de l'État, à Paris, etc., concernant la réunion des maladreries, l'affaire Le Cesne, les procès de l'hôpital, entre autres contre le fermier de la Ferté-Fresnel, l'aumône du Roi et les secours à accorder à l'hôpital, les rentes sur le domaine, sur la terre de Chaumont, le legs de 2.000 livres par M. de Brancas, évêque de Lisieux, les paiements des journées de soldats malades et des dépenses des enfants exposés, le timbrage du registre des délibérations, etc. ; — par Mézeray, pour confection de timbres (Rouen, 1729) ; — par M. de Bailleul, concernant le refus de la quittance informe des sœurs de l'hôpital d'Orbec, non légalisée par l'évêque, et, sur représentations au trésorier que l'évêque fait scrupule de cette légalisation, les sœurs de l'hôpital d'Orbec n'étant pas religieuses, il a répondu assez brusquement qu'on ne lui demande pas de les qualifier de religieuses, mais de sœurs de l'hôpital, pour le paiement des 400 livres de pension que le Roi leur a accordées (Paris, 1731) ; — par le garde-magasin des formules de la généralité d'Alençon : les administrateurs des domaines du Roi prescrivent de ne délivrer que comptant les papiers timbrés à l'extraordinaire ; la recette en est attribuée à Louvet, contrôleur des actes à Alençon, de sorte que le public est assujetti à : 1° prendre un permis de timbrer signé du directeur ; 2° aller payer les droits du timbre chez Louvet ; 3° revenir, et sur la représentation du bulletin quittancé du receveur du timbre, les objets y mentionnés sont timbrés par le garde-magasin (1782) ; — concernant l'usage du parchemin supprimé depuis le 1er juillet 1785 pour tous les objets de comptabilité ; blancs-seings réclamés des administrateurs pour paiements : difficultés, refus des hôpitaux de Falaise et Valognes ; — par Dandel de Souligny, chevalier de St-Louis, à M. de Rély : « Sy la fondasion que mon ayeulle a fondé est ausy bien acquitté que vous avés soin de me demander l'écheanche de ladittе rente, je ne doutte nullement qu'elle ne soit drois en paradis » (1785), etc.

H. Suppl. 1400. — E. 15. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1719-1788. — Lettres adressées aux supérieures Pointel, Charavel, Houssaye, Courtin, par : l'intendant de Levignen, envoyant extrait de l'état des secours accordés aux maisons et communautés de religieuses, dans lequel les hospitalières d'Orbec sont comprises pour 400 livres de pension viagère sur la tête des dix plus anciennes religieuses (1731) ; — Noury, curé de Tourville-sur-Fécamp (1765-1769) ; — Le Rat, chanoine et official de Lisieux (adressée à « Madmoiselle » la supérieure de l'hôpital), concernant la rente due à l'hôpital pour le legs de M. de Brancas (1769) ; — Rambaud, vicaire général (1776) ; — Mme de Grieu d'Enneval, concernant les pauvres du Sap (1788) ; — affaires financières, fournitures de la maison, etc.

H. Suppl. 1401. — E. 16. (Liasse.) — 2 cahiers, grand format, 20 feuillets, 2 pièces, papier.

1695-1787. — Administration. — Épitaphe de Jean Symon, s^r^ du Chesné, avocat, administrateur de l'hôpital général, décédé à Orbec le 6 février 1695. — Assignation, requête de M. de Rély, administrateur, à Gaspard-Agnan Morel des Vallées, dernier administrateur de l'hôpital, à comparoir pour se voir condamner, sous contrainte de 50.000 livres, à rendre à sondit successeur le compte général de la gestion qu'il a faite des biens et revenus de l'hôpital comme administrateur et en payer le reliquat (1782). — « Exposé sur l'origine, les progrès et le régime de l'hôpital d'Orbec » (par M. d'Hacqueville, en 1787. Cf. E. 9 et 77). Led. exposé à propos de la difficulté de donner à l'hôpital un administrateur receveur, des embarras et des inquiétudes que cette commission offre aux personnes qui seraient en état de s'en charger, de leur crainte d'être exposées à garantir l'insolvabilité de ceux qui ne seraient pas en état, de l'utilité de choisir un trésorier receveur solvable ou avec caution, qui, moyennant appointements, serait chargé de cet objet de régie. Il fut, dans le XIIe siècle, fondé à Orbec une léproserie sous le titre de léproserie de la Madeleine. Cet établissement paraît être le premier de ce genre à Orbec ; on connaît peu de chose de son premier régime, quelques donations, quelques ventes seulement, entre autres une du XIVe siècle, de 24 boisseaux de blé, à charge d'une fondation, par Bellot, écuyer, à l'hôtel-Dieu d'Orbec, appelé St-Rémy, et à la confrérie de charité ordonnée pour les pauvres dud. hôtel-Dieu. Les seigneurs, à ce qu'il paraît, se permettaient alors de nommer le chapelain : on en trouve une de ce genre, qui occasionna un procès, par Guillaume de Meulles, en vertu des pouvoirs qu'il avait reçus de Guillaume d'Orbec, à la qualité de chapelain de la maladrerie d'Orbec à la Madeleine, en faveur de Toucquemont, haut vicaire de l'évêque de Lisieux. La peste, au XVIe siècle, chassa d'Orbec les habitants : l'hôtel-Dieu fut sans chapelain et sans administrateur ; le curé et son vicaire en acquittèrent la fondation ; une sentence ès pleds d'Orbec, tenus à Meulles à cause de la peste, est relative au paiement de cette fondation. D'autres malheurs affligèrent encore la Normandie, la baronnie d'Orbec les partagea : une sentence de 1590 apprend que les assises de la vicomté d'Orbec furent tenues à Lisieux pour raison des troubles et guerres étant alors en ce pays. L'hôtel-Dieu se trouva sans régime et sans secours ; les curés restèrent seuls chargés de la perception et de l'acquit des 24 boisseaux de blé ; une perception de plus d'un siècle leur en fit oublier la cause et les accoutuma à la regarder comme une dépendance de leur bénéfice. Cet hôtel-Dieu était à l'endroit où est encore la chapelle de la Madeleine appartenant à l'hôpital, et on y fait encore tous les ans la fête St-Rémy. On s'occupa dans le XVIIe siècle du projet de rétablir à Orbec une maison de charité. La communauté des Augustines fut fondée en 1632 par une dame Le Portier, Josias Bérault, son mari, et un sieur Le Portier de La Vespière, sous le titre de religieuses hospitalières : mais les bourgeois d'Orbec délibérèrent le 6 janvier 1639 qu'ils ne pouvaient faire bâtir ni doter un hôpital : les religieuses furent en conséquence déchargées de l'hospitalité ; 14 ans après, les bourgeois d'Orbec achetèrent cependant une maison nommée l'Image St-Martin pour y établir une communauté de Capucins. Paul Le Cesne, curé d'Orbec, est celui qui s'occupa sérieusement de la restauration de la confrérie de charité sous le titre de N.-D. de Miséricorde fondée en la chapelle de l'hôtel-Dieu : il y fit nommer un chapelain pour assister les pauvres, restitua la rente de 24 boisseaux de blé dont ses prédécesseurs avaient joui depuis plus d'un siècle, donna en 1655 une rente de 200 livres, dont moitié pour aider à subvenir à la nourriture des pauvres et moitié pour gages du chapelain. Il n'y avait alors qu'un mauvais bâtiment où il paraissait que les pauvres avaient été autrefois reçus et gouvernés dans leurs maladies ; abandonné au premier occupant, sans administration, il était devenu la retraite des vagabonds et des coureurs, qui

y vivaient de leurs quêtes, à leur gré et avec scandale ; l'église et une salle joignante furent réparées aux frais des habitants. « Un sr Gohory » contribua au rétablissement de la maison en lui donnant par son testament, le 5 janvier 1656, ses droits sur la marque des cuirs. Marguerite Le Gendre, de Lisieux, fut la première qui se voua au service des pauvres dans cet hôpital depuis son rétablissement. On lui avait donné en 1654 un régime provisoire sous l'autorité du grand vicaire de l'évêque. Le Cesne obtint d'Innocent X une bulle d'érection de confrérie sous l'invocation de St-Côme et St-Damien ; il s'occupa ensuite de rédiger des statuts, approuvés par l'évêque de Matignon le 10 novembre 1664. En 1662, une déclaration du Roi ordonna qu'en toutes les villes et gros bourgs il serait incessamment procédé à l'établissement d'un hôpital pour enfermer les pauvres mendiants, invalides, orphelins ; en exécution, délibération des échevins et habitants d'Orbec, le 15 août 1684, portant qu'on commencerait incessamment l'établissement d'un hôpital général, que pour le bien, la conduite, la nourriture et la subsistance des pauvres, on formerait un bureau de direction composé des personnes les plus apparentes qui avaient un soin particulier des pauvres. Lettres patentes confirmatives en 1690. Leur analyse ; principales dispositions. Régime légal de l'hôpital ; son régime de fait ; administrateurs, receveurs. Les biens de l'hôpital se sont accrus des maladreries des paroisses dépendant du bailliage d'Orbec ; une manufacture de frocs y a fait des progrès, et produit aujourd'hui 12 à 1.500 livres de bénéfice par an ; elle offre un détail d'achats et de ventes assez considérable, montant par an à plus de 12.000 livres. L'accroissement de la valeur des biens a influé sur la richesse de la maison. Si elle a perdu, par suppression, la marque des cuirs, elle en a été récompensée plus abondamment par un droit de havage, consistant à percevoir un tribut en essence sur tous les grains et autres denrées exposés en vente les jours des marchés et des foires, et produisant par an près de 400 boisseaux de blé, avec d'autres perceptions en grain et argent. La richesse de l'hôpital s'est accrue, et peut être évaluée aujourd'hui à 6.000 livres par an au moins. Charge embarrassante du détail de dépense pour les enfants trouvés, qui se multiplie tous les ans, et pour lesquels il y a des avances à faire, objet par lui-même d'une grande importance ; le zèle, la charité, la piété, se sont refroidis : il en résulte aujourd'hui difficulté de trouver un administrateur receveur qui, volontairement, veuille être chargé de cette régie. Un père de famille, un prêtre, un homme en place, un commerçant, disent qu'une régie de cette importance, réunie à la nécessité de soutenir des procès pour l'hôpital, les expose à y donner tout leur temps, à n'en plus avoir assez pour leurs autres affaires et leurs occupations domestiques, leurs affaires seraient grevées d'une comptabilité de menu détail, cependant considérable ; ils seraient exposés à garantir l'insolvabilité et la mauvaise régie d'un concitoyen qui serait exposé à être chargé, ou à voir toujours reposer cette commission onéreuse dans la main des aisés, tandis que les autres en seraient préservés par les dangers qui pourraient en résulter. Observations succinctes sur la question élevée dans le bureau d'administration relativement à la nomination d'un administrateur receveur. L'auteur a été nommé avec l'avocat du Roi pour composition d'un mémoire à consulter sur les questions présentées au bureau relativement à la nomination d'un administrateur receveur. L'avocat du Roi a donné lecture d'un mémoire au dernier bureau, où l'auteur n'a pu assister ; réflexions en addition audit mémoire. Le régime et la discipline établis pour l'hôpital d'Orbec par les lettres patentes de 1690 n'avaient pas toute l'étendue nécessaire, aussi le législateur, qui l'avait bien prévu, avait permis, article 12, aux administrateurs, de faire tous règlements et statuts non contraires à icelles ; par ces lettres patentes, la fonction d'administrateur est à la nomination des directeurs, et c'est parmi eux que celui-ci doit être choisi, ce qui exclut tout receveur à gages ; défaut d'enregistrement des lettres patentes de 1690 ; d'après les dispositions desd. lettres patentes, l'hôpital a dû être regardé comme ayant un règlement, donc ce n'était pas pour lui que la déclaration de 1698 avait été faite. Pour le procès Chaumont, de la dernière conséquence, on n'a pas fait une assemblée dans la forme prescrite par l'article 5 de la déclaration du Roi de 1698, on n'y a pas appelé les habitants qui ont droit de se trouver aux assemblées de la communauté de la ville ; le règlement homologué en 1743 est régulier, parce qu'il est émané de l'autorité donnée aux administrateurs par les lettres patentes de 1690 ; ce règlement, ayant été fait arrière de la ville, ne peut être obligatoire, et la Cour, en l'homologuant, a été au delà de son pouvoir ; la ville n'y a pas été appelée en communauté, mais y a été présente par ses députés ; si les lettres patentes de 1690 servaient de règlement à l'hôpital, et non la déclaration du Roi de 1698, il n'a pas été besoin d'assembler la ville, parce que, par lesd. lettres patentes, les administrateurs

avaient l'aptitude légale pour faire une addition de règlement à celui sur lequel étaient intervenues lesd. lettres patentes ; l'article 1er du chapitre 2 porte qu'il y aura un administrateur choisi tous les trois ans dans l'assemblée générale du premier janvier ; d'après ce règlement, qui depuis parait avoir toujours servi de base aux opérations de l'administration, le receveur doit être nommé par le bureau sans appeler les habitants qui ont droit de se trouver aux assemblées de la communauté de la ville, la ville est suffisamment représentée au bureau par le maire et un des échevins, qui sont deux administrateurs perpétuels ; le règlement de 1730 homologué par la Cour est une suite des lettres patentes ; la nomination de l'administrateur receveur doit être faite, non dans une assemblée d'habitants, mais dans une assemblée composée des personnes les plus apparentes, qui avaient un soin particulier des pauvres. Il est fâcheux que cette contestation se soit élevée ; s'il n'est pas possible d'user de coercition vis-à-vis d'un citoyen pour le forcer à faire la fonction d'administrateur receveur, il faudra de toute nécessité prendre un receveur à gages, ce qui deviendra pour l'hôpital une charge nouvelle ; si on avait agi comme avant, on eût pris la voie amicale pour choisir un administrateur receveur en rendant à cette fonction tout l'hommage qu'elle mérite quand elle est remplie avec autant d'ordre et d'honnêteté que l'a fait M. de Rély, qu'on regrettera longtemps.

H. Suppl. 1402. — E. 17. Registre.) — Grand format.
264 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1665-1736. — Comptes des receveurs et administrateurs : Jean Le Petit, sr du Boulley (1665-1667) ; Charles Advenel, sr du Taillis (1668-1670) ; Claude Le Dagu, sr de La Vallée (1671-1673) ; Pierre Moessard (1674-1676) ; journal des rentes de la confrérie pour servir au compte de Jean Simon ; comptes dud. Jean Simon (1677-1679), etc. — En 1682, donation par Louise Toustain, servante de Mme du Petit-Clos, de 85 l., dont elle a destiné 30 l. pour le chapelain pour dire à son intention des messes, et le reste au profit de la confrérie. — Etat des rentes dues à l'hôpital par mois et jours, arrêté par Jean Simon, sr du Chesné, administrateur pour la 2e fois, pour 1683-1685, lesd. rentes sur Antoine Deschamps, curé de St-Georges du Vièvre, et autres fils de Roger Deschamps, sr de La Rengée, suivant contrat de 1661, contrôlé par Goulafre, contrôleur des titres, demeurant à Bernay ; les religieuses de St-Joseph d'Orbec ; François Deshays, éc., sr de Bonneval, gendarme du Roi, héritier de Charles Deshays, éc., sr de Bonneval, son aïeul ; Benjamin du Merle, chevalier, Jean de Lespinay, éc., secrétaire du Roi, maison et couronne de France, avocat en Parlement à Rouen, fils de feu Jean de Lespinay, vicomte de Moyaux ; Benjamin de Malorthie, chevalier, seigneur de Léry, Louis de Malorthie, seigneur de Faverolles, à présent les héritiers dud. Benjamin, pour contrat de 1681 sous le nom de Louis Telles, avocat, pour gratification desd. de Malorthie frères pour l'entretènement du ministre de l'église P. R. d'Orbec ; Jacques d'Irlande, fils de Gilles, écuyer, sr d'Abenon ; les chanoinesses de St-Joseph d'Orbec, de leur institution hospitalières, sont obligées de faire l'aumône aux pauvres les 4 et 10 juillet de chaque année, suivant contrat de 1644, à savoir que chacun desd. jours elles doivent faire moudre 6 boisseaux de blé, du prix de chacun 50 livres, dont il en sera bluté 2 boisseaux en fine farine, et le pain en cuit d'une livre pesant, dont en sera livré à la prieure 4 livres, au chapelain 4 livres, à toutes les filles religieuses et servantes dud. monastère chacune 1 livre, etc., et le reste donné aux pauvres nécessiteux malades, et le pain des autres 4 boisseaux de blé de chaque service distribué aux pauvres d'Orbec ; recette des quêtes par la ville ; la 1re quête faite par le curé et M. de La Pillette, pendant que les P. Quevarre et Du Nod, jésuites, étaient à Orbec à travailler pour renfermer les pauvres, fut employée par lesd. jésuites aux nécessités dud. renfermement : en septembre, cueilli 54 l. 12 s. 6 d., en octobre 104 l. 7 s. 6 d., etc. ; 1683, à Marguerite Niophe, procuratrice de Louis de Campet de Saujon, commandeur de Bernay, 52 l. pour restitution des fermages de 2 rentes que l'hôpital possédait de ce lieu, pour l'émolument de la sentence qui a dépossédé l'hôpital et frais faits en conséquence ; 1685, à Yves Costard, sergent, pour son procès-verbal de prise de possession du cimetière de ceux de la P. R. R., 6 s. ; au sr de La Feillée pour le cadran de l'hôpital, pour peindre led. cadran, sur l'alleu de 15 livres fait avec le sr Six, peintre, payé 6 l. ; paiements pour la manufacture de laine ; distribution de pain aux pauvres du dehors qui se fait tous les dimanches au catéchisme, et qui a commencé en septembre 1684. Sommaire du compte rendu par Jean Symon, sr du Chesné, pour 1683-1685 : recette 6.718 l. 6 d., dont rentes 2.237 l. 7 s. 2 d., marque des cuirs 2.086 l. 5 s., dons, quêtes et troncs, 1.344 l. 12 s. 2 d., quêtes de la ville 1.049 l. 16 s. 2 d. ;

dépense 6.816 l. 10 s. 3 d., dont 519 l. 16 s. 4 d. pour le pain du catéchisme ; omissions que donnent les examinateurs. (Cf. E. 24.) — Examens desd. comptes, délibérations y relatives. — Notes sur l'apurement des comptes de 1694 à 1736. En 1714 Hélix, assesseur en bailliage et vicomté d'Orbec, pour demeurer quitte de l'administration d'Hélix, diacre, son père, pour 1694-1696, redevable de 313 l. 7 s. 3 d., offre 300 livres pour quoi il se constitue en 16 l. 13 s. 4 d. de rente; la proposition acceptée, pour prévenir, dit-on, tout procès avec les héritiers dud. administrateur; franchissement en 1714; en 1715, MM. de La Pillette offrent 1.000 l. pour demeurer quittes de l'administration de leur père, ci-devant lieutenant particulier au bailliage, pour 1700-1702, laquelle somme est acceptée pour le bien de la paix et vu l'obscurité de son compte, à l'apurement duquel on n'a pu parvenir ; 50 l. de rente franchie en billets de banque en 1720.

H. Suppl. 1403. — E. 18. (2 cahiers.) — Moyen format, 18 feuillets, papier.

1665-1668. — Compte rendu par Jean Le Petit, sr du Boullay, receveur et administrateur du revenu de la confrérie de N.-D. de Miséricorde dite de charité établie en la chapelle de St-Rémy de l'hôtel-Dieu d'Orbec, pour les années 1665-1667. — Recettes : 1.590 l. pour 3 années de la ferme du sol pour livre et prud'homme ; 35 l. 14 s. 2 d. pour 5 années de rente donnée par le comptable sur les héritiers d'Adrien Mailloc, par contrat de 1654, donnée à lad. confrérie en 1659 ; rentes : sur Jean Fortin, sr de La Radière, sur Jean Fortin, sr des Fontaines, par contrat de 1653, transportée par Yves Périer, docteur en médecine. Quêtes et aumônes : don de Le Marquant, curé de St-Germain ; 8 l. pour vente de brebis et laine données par une fille ; 72 boisseaux de blé que la terre de Chaumont est obligée faire à lad. confrérie, par arrêt du Parlement du 30 juin 1665, à raison de 40 s. par boisseau. Dépenses : 450 l. pour 3 années des pensions des 3 filles servant aux malades, à raison de 50 l. par chacune par an, comme l'ont réglé les directeurs ; travaux à la couverture du chœur de la chapelle ; achat des images de la Vierge et de St Jean pour l'autel ; procès contre le curé d'Orbec pour les 24 boisseaux de blé ; 150 l. au chapelain pour moitié de 3 années de sa pension, dont il a acheté une rente du sr de La Fortune, faite de présent par Deshays, vicomte. Recette, 4.010 l. 16 s. 9 d. ; dépense, 3.339 l. 19 s. 2 d. Apuré le 14 janvier 1668.

H. Suppl. 1404. — E. 19. (2 cahiers.) — Moyen format, 30 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1668-1673. — Compte de Charles Advenel, sr du Taillis, receveur et administrateur, pour 1668-1670. — Dons de Le Portier, curé de Pontcharron, de la dame de La Croix Mommiral, du sr de Campigny, de M. de La Morandière, de M. de St Jean, curé de Quainville, décédé pendant la mission de Chambrois, de Mme Du Houlley, du sr de Touteville, de la delle et du sr de Boisanger, de M. Du Houlley, conseiller au Parlement. Dépenses : 583 l. pour la pension des 4 filles et sœurs servantes de l'hôpital ; 300 l. pour 3 années de gages de Jean Le Cesne, chapelain ; travaux à la couverture de la tour ; voyage à Rouen pour obtenir une ordonnance de la Chambre des Comptes de Rouen contre le domaine d'Orbec ; construction de la sacristie. Apuré en 1673.

H. Suppl. 1405. — E. 20. (2 cahiers.) — Moyen format, 32 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1671-1674. — Compte de Claude Le Dagu, sr de La Vallée, receveur et administrateur, pour 1671-1673 — Legs de Mme de Grandval, de M. des Esteux ; don de M. des Orgeries ; 9 l. pour estimation de 5 boisseaux de blé donnés par Mlle des Esteux. 2.042 l. 15 s. pour 8.171 journées de la nourriture des pauvres malades de l'hôpital, à raison de 5 s. par jour, du 31 Xbre 1670 au 1er janvier 1674 ; 2 journées de cheval, 1 l. 10 s. ; 12 pots de faïence achetés à Paris pour mettre des drogues, 8 l.; 17 livres de cire pour l'autel, 17 l.; réparations de la chapelle de la maladrerie. Apuré en 1674.

H. Suppl. 1406. — E. 21. (2 cahiers.) — Moyen format, 26 feuillets, papier.

1674-1679. — Compte de Pierre Moessard, procureur commun en la vicomté d'Orbec, administrateur, pour 1674-1676. — Rentes sur les héritiers de Charles Deshays, éc., sr de Bonneval, Benjamin Du Merle, chevalier, seigneur de Blancbuisson, Jacques Le Mire, avocat à Lisieux ; Jean Le Bourgeois, sr des Fourneaux, Jean Advenel, prêtre, Jacques Advenel, chirurgien, et les enfants de feu Paul Advenel, médecin ; sur la terre de Chaumont à Capelles, possédée par le sr de Bois de Laval ; sur Thomas Soutif, sr des Houlles, Gilles d'Irlande, éc., sr d'Abenon ; fermages de la maladrerie de Drucourt ; dons de

feu M. de Foucques, curé de la 1re portion de St-Germain-la-Campagne, de feu Boissel, curé de Bienfaite, de Mme d'Imbleville : 1 l. 10 s. pour amende jugée contre un particulier qui portait l'épée sans en avoir le pouvoir ; frais d'inhumation de la sr Anne Deschamps, décédée le 18 7bre 1676 : 6 l. pour 2 douzaines de fromages et le port à M. de Croisy, après qu'il eut fait donner arrêt contre Rousselin, qui prétendait avoir l'administration de la maladrerie de Drucourt ; 13 l. pour 26 aunes de toile pour ensevelir les pauvres ; réparation « du piramide » où est l'horloge, etc.

H. Suppl. 1407. — E. 22. Cahier. — Moyen format, 72 feuillets, papier.

1677-1680. — Journal des rentes de lad. confrérie pour le soulagement des pauvres d'Orbec et de Familly, pour servir au compte de Jean Simon, sr du Chesné, avocat, administrateur pour 1677-1679, et compte dud. Simon. — Rentes sur Pierre Le Cesne, tanneur, bourgeois d'Orbec, Jean Le Cesne, chapelain, l'un des directeurs de la confrérie, Roger Deschamps, sr de La Rengée, tanneur, bourgeois d'Orbec, Jean Colombel, clerc crieur de la charité d'Orbec, Pierre Bourgault, chirurgien, et son frère Guillaume, fils de feu Jacques Bourgault, chirurgien, sr du Bocage, les religieuses de St-Joseph d'Orbec, François Deshays, sr de Bonneval, gendarme du Roi, Jeanne Le Sec, veuve de Guillaume Piperey, éc., sr de La Villaye, épouse de Guillaume de Cairière, éc., sr du Bois de Laval, Jean-Baptiste Deshays, éc., sr de La Cauvinière, Jean de Lespinay, vicomte de Plasnes, et Marie Filleul, son épouse, Guillaume Piperel, avocat, Pierre Piperel, chirurgien, Yves Piperel, tabellion, sr de La Guerrie, frères, Louis Deshays, curé de la 1re portion de St-Germain-la-Campagne, sr du Fossard, Pierre Deshays, éc., sr des Orgeris, vicomte d'Orbec, Deshays, curé du Tilleul, et autres enfants de François Deshays, vicomte d'Orbec ; droits de prud'homme et vendeurs de cuirs d'Orbec, Le Sap, Gacé, Chambrois, Fervaques et autres lieux, dans l'étendue de lad. vicomté d'Orbec et de la vicomté de Montrenil, donnés par testament de Jacques de Gohory, bourgeois de Paris, du 5 janvier 1656, reconnu par codicille du 30 mai 1658, insinué aux assises d'Orbec, tenues par François Mailloc, écuyer, lieutenant civil et criminel de lad. vicomté, le 16 juillet 1659, acte d'acceptation par plusieurs des confrères devant tabellions d'Orbec, le 13 août 1659 ; analyse de titres y relatifs : messes pour Jean de La Mondière, sr du Valrimbert, Jean Le Petit, sr du Boulley, Jean de Vitrouil, éc., sr des Hautières, et Agnès Le Charpentier, sa femme ; 266 l. pour achat de tabernacle qui a coûté 200 livres, et 16 livres pour le charroi de Paris à Orbec, et 50 l. à « Vicainel », de Lisieux, pour avoir orné le cadre du tableau, fourni l'or, les drogues en partie et les ornements qui accompagnent led. tabernacle (faisant partie du don de la sœur Léonore de Meulles) ; 30 l. pour le rideau qui couvre le tabernacle et le tableau, les anneaux, le passement et le reste ; achat de 2 pièces de tapisserie suivant le don et la volonté de Mme Le Page, 30 l. — Analyse des titres de rentes : fondation en 1678 par Charlotte Le Portier, veuve de Charles Le Petit, sr du Petit-Clos, à la chapelle St-Rémy.

H. Suppl. 1408. — E. 23. (2 cahiers.) — Moyen format, 42 feuillets, papier.

1680-1684. — Compte de Jean Le Bourgeois, éc., sr de La Guertière, avocat en la vicomté d'Orbec, pour 1680-1682. — Dons : de Dupont, maréchal des logis des gendarmes du Roi, etc. ; 120 l. de Charlotte Le Proux pour faciliter sa réception à lad. confrérie comme servante des pauvres. — Paiements : à Pierre Deshayes, avocat, receveur des Capucins, pour construction du premier et second bâtiment.

H. Suppl. 1409. — E. 24. Liasse. — 4 pièces, papier.

1683-1685. — Omissions que donnent les examinateurs du compte de Jean Symon, avocat, administrateur, pour 1683-1685 : 13 l. 15 s. encore dues par M. de Chaumont sur sa part de 700 livres dues au consistoire d'Orbec ; 350 l. dues par le marquis d'Orbec pour moitié de lad. obligation de 700 livres ; 3.000 livres léguées par M. de La Groudière, décédé à St-Germain-la-Campagne le 6 novembre 1669, dont demande a été faite en justice au Parlement le 24 février 1684, etc. — Fragments dud. compte et état des demandes faites par Jean Le Cesne, chapelain, pendant les années 1683-1685, de l'argent qu'il a mis pour l'hôpital : 2 tonneaux de poiré, 18 l. ; estampe ou cachet de l'hôpital ; ornement du cadran ; dorure des deux reliquaires ; « au sr de La Feillée pour avoir faict les deux reliquaires et son nep[v]eu l'image de la ste Vierge qui est dans la chambre Nostre-Dame, et un tronc », 25 l. ; travaux pour faire le 2e bâtiment, appelé le bureau, la chambre St-Joseph, et le reste.

H. Suppl. 1410. — E. 25. (4 cahiers.) — Moyen format, 86 feuillets, 4 pièces intercalées, papier.

1686-1698. — Comptes de Jean Symon, avocat, sr du Chesney, administrateur, pour 1686-1688, 1689-1691 et commencement de 1692. — 1 tonneau de petit cidre et 200 pots de poiré, 15 l.; en 1686, à Le Cesne, 33 l. pour voyage à Paris, entrepris pour tâcher d'obtenir la confiscation du bien de M. de Faverolles Malorthie: 1686, 21 l. 5 s. pour 12 aunes de dentelle d'or et d'argent et 5 aunes de plus petites et 7 aunes de galon pour la chasuble violette, et pour un petit vase d'argent servant pour la communion et consécration des petites hosties; 1689, de François de Chaumont, 100 l. à valoir à cause de la succession de Madᵉ de Lesques, pour la confiscation des biens de ceux de la R. P. R. dont le Roi a fait don à l'hôpital. — Dons: de M. de Touteville, lieutenant général en la vicomté d'Orbec; 22 l. d'un capitaine suisse pour recevoir à l'hôpital 2 soldats malades; de la sr Marguerite Le Gendre 54 s. qu'elle a trouvés dans les poches d'un Irlandais mort à l'hôpital. Manufacture de laine; ouvrages de fil et dentelles, etc.

H. Suppl. 1411. — E. 26. (Registre.) — Moyen format, 98 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1686-1708. — Registre du contrôle de la recette et dépense par Jean Symon, administrateur des années 1686-1688. — Les 2 premiers feuillets enlevés. Rentes sur: Charles Deschamps et Antoine Deschamps, curé de St-Georges, et Germain Deschamps, frères, héritiers de Roger Deschamps, sr de La Rengée, Jean Le Cousturier, sr du Longchamp, Jean de Lespiney, avocat au Parlement de Rouen, fils de feu Jean de Lespiney, vicomte de Moyaux, et les fils de feu François Deshays, éc., sr du Mesnil, demeurant en la paroisse de St-Martin du Val d'Orbec, les héritiers de Benjamin de Malorthie, chevalier, seigneur de Léry, et Louis de Malorthie, seigneur de Faverolles, suivant contrat de 1681 pour l'entretènement du ministre de la R. P. R. à Orbec; les religieuses chanoinesses de St-Joseph d'Orbec, de leur institution hospitalières, obligées de faire l'aumône aux pauvres les 4 et 10 juillet de chaque année, suivant contrat du tabellionage d'Orbec du 4 juillet 1644, le pain de 12 boisseaux de blé; le fief, terre et seigneurie de Chaumont, paroisse de Capelle-les-Grands, 24 boisseaux de blé suivant contrat de 1366. La confrérie de charité d'Orbec, érigée en l'église paroissiale dud. lieu pour la sépulture des morts, est obligée d'ancienneté de distribuer aux pauvres tous les seconds dimanches de chaque mois 12 deniers, soit 12 s. par an; autre distribution fondée par Jean Doublet, audiencier, augmentée par Marin Vitrouil, sr des Hautières, etc. Manufacture de dentelles; extrait des mémoires des dames de la Charité, nommées directrices du travail: le 1er sept. 1684, première assemblée des dames de la charité, Mmes de La Guertière et de La Planche nommées pour avoir soin de la direction du travail des dentelles des petites filles de l'hôpital général. — Additions ultérieures. — Lacérations.

H. Suppl. 1412. — E. 27. (Registre.) — Grand format, 97 feuillets, papier.

1692-1695. — Registre de la recette et dépense pendant l'administration de Jean Symon, nommé le 27 déc. 1691 pour 1692-1694, faites par Jean Le Cesne, chapelain, directeur de l'hôpital, pour led. Symon, administrateur, qui ne l'a pu faire personnellement à cause de son indisposition. — Rente pour le consistoire d'Orbec, reconnue par Henriette de Malhorthie, dame de Longeuil, donataire de la confiscation des biens de feu Louis de Malhorthie, éc., sr de Faverolles, son oncle. — Appartient à l'hôpital un petit jardin rue des Trois-Maries ou des Trois-Croissants, qui fut à ceux de la R. P. R. et leur servait de sépulture, jouxtant Guy de Chaumont, chevalier, seigneur et baron d'Orbec, en raison du don fait par le Roi et le « deschassement de ceux de la P. R R. ». Bail à François Trinité, sr de Bellefonteine, greffier à Orbec.

H. Suppl. 1413. — E. 28. (Cahier.) — Moyen format, 25 feuillets, papier.

1694-1703. — Compte de Luc Hélix, diacre, administrateur pour 1694-1696. — Rentes: du prieur de St-Christophe; de la charité d'Orbec; de M. du Lis, procureur fiscal, au lieu et place du feu sr de Maillot, curé de Prêtreville, à la décharge de Gabriel Anquetil, sieur de La Boullaie; de Richard et François Alabarbe, père et fils, srs de La Rocque et de La Herquerie, de Courtonne-la-Ville, à la décharge de Benjamin de Malortie, sr de Léry, des héritiers de Jean Le Portier, sr de La Butte; de Deshayes, vicomte d'Orbec; du sr de Boisdavid, avocat à Bernay; de M. de La Mare, receveur du domaine d'Orbec, etc. Dons: de feu M. de Touteville, par M. de Surville, chanoine de Lisieux; de 120 l. 10 s., par feu le curé de

Chambrais pour faire apprendre un métier au fils naturel de feu M. de Valarbourg, bailli de Chambrais. — Recettes postérieures auxd. années.

H. Suppl. 1414. — E. 29. (Cahier.) — Grand format, 9 feuillets, papier.

1697. — Compte rendu par Jean Chédaneau, commis par l'intendant de la généralité d'Alençon à la régie et recette des biens des maladreries désunies de l'ordre de St-Lazare, à Michel Le Cesne, directeur de l'hôpital d'Orbec, de la recette et dépense par lui faites des biens et revenus des maladreries d'Orbec, Le Sap, Montreuil, St-Laurent des Bois de Bosc-Regnoult, St-Clair des Bois de Courtonne, et Drocourt, du 1er juillet 1695 au 8 août 1697.

H. Suppl. 1415. — E. 30. (2 cahiers.) — Moyen format, 58 feuillets, papier.

1697-1704. — Compte de Roger Fortin, administrateur, pour 1697-1699. — Amendes payées par Le Bas, conseiller en Parlement ; recette de Du Bosc Bourlet, lieutenant particulier en bailliage à Orbec, sur le legs de 200 livres fait par Le Marquant, curé de St-Germain-la-Campagne. — Reçu 59 livres 5 s. des écoliers pendant le temps qu'ils ont occupé la maison de feu Madame Le Page par elle donnée à l'hôpital, et ce par le soin des maîtres qui enseignent gratuitement les enfants d'Orbec, pour indemniser en quelque façon les pauvres, non par obligation, mais par charité, lad. maison leur ayant été abandonnée, tant pour l'instruction de la jeunesse, suivant leur zèle, que pour la demeure de Le Cesne, chapelain, et ce pour environ deux ans que lad. maison a été occupée pour l'instruction de lad. jeunesse. — Manufacture de laine. — Janvier 1697, le boisseau de blé, 56 s. et 58 sols.

H. Suppl. 1416. — E. 31. (4 cahiers.) — Moyen format, 66 feuillets, papier.

1703-1711. — Compte de Pierre Deshays, écuyer, s^r des Orgeries, vicomte d'Orbec, de l'administration des biens et revenus de l'hôpital pendant les années 1703-1706. — Rentes : de Deschamps La Rengée et ses frères ; du s^r de Bonneval ; de Guillaume Burgaut, chirurgien ; de M. de La Pilette ; des Mathurins de Lisieux ; de feu François Doublet, prêtre ; de Moessard, bourgeois de Paris, à present Jean-Baptiste Moëssard, procureur de ce lieu ; de Étar, docteur en médecine, à cause de sa femme ; du s^r de Bois-David, avocat à Bernay, au lieu de feu Louis Telles, avocat ; du domaine d'Orbec ; maladreries ; marque des cuirs ; amendes contre des bouchers de Piencourt et St-Gervais ; de Henri Poplu, pour permission de vendre de la viande pendant le carême 1703, 20 l. ; de Le Prince, greffier, 5 l., pour amende jugée contre Eustache Marette, pour impiétés commises dans la chapelle de St-Christophe proche Gacé ; 1703, l'aune de dentelle, 30 s., etc. Dépenses : 1703, 1 tonneau de poiré, 15 l. ; 200 bourrées, 11 l. ; 1 cochon gras, 16 l. 10 s. Paiements en 1707-1710. Recette, 9.615 l. 3 s. 1 d. ; dépenses et reprises, 10.258 l. 3 s. 7 d. — Examen du compte en 1711 par de Monhuchon, curé d'Orbec, en remplacement de Charles Gallopin, avocat, qui n'a voulu examiner led. compte, et Yves Anquetil, prêtre.

H. Suppl. 1417. — E. 32. (Cahier.) — Moyen format, 48 feuillets, papier.

1707-1710. — Compte rendu par Yves Anquetil, prêtre, pour 1707-1709. — Aumône des mains de M. de « Bernierre », curé de St-Germain-la-Campagne, année du Jubilé, 15 l. 8 s. 6 d. ; legs de Mmes de « Franqval » et du Bois de Laval, de M. du Bois de La Rengée ; 10 l. reçues d'un cavalier qui mourut à l'hôpital et 100 s. pour led. cavalier, reçus de la part de l'officier pour ravoir l'habit et le chapeau du défunt ; fondation du curé de St-Aubin ; bannie de la viande de carême ; le 1er mars 1708, la monnaie ayant diminué, pertes sur les pièces de 20 s., réduites à 18, de 10 s. à 9 ; pour 1 louis d'or, 5 sols par louis de diminution ; 1er avril, 1er juin, 1er août 1708, 1er janvier 1709, etc., nouvelles diminutions ; paiements à Pierre Deshays et Etienne Charpentier, échevins de la charité de St-Germain ; cercueil de la sœur Marguerite, 2 l. ; celui de la sœur Charlotte, 35 s. ; maladreries : reprises du comptable pour n'avoir pu être payé à cause de la mauvaise année.

H. Suppl. 1418. — E. 33. (Cahier.) — Moyen format, 40 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1710-1713. — Compte de Paul de Vistrouil, éc., s^r des Hautières, lieutenant civil et criminel à Orbec, pour 1710-1712. — Legs de Périer, chapelain des religieuses de la Conté de Bernay, de Le Prince, prêtre, de Mme d'Imbleville ; dons de la veuve de La Pierre Fournet, hôtelière aux Trois-Croissants, de 6 l. aux pauvres qui ont assisté à l'inhumation de son

mari ; de Jacques Gislain, éc., sr de Bellecourt, 20 l. de rente foncière par an pour fieffe de la cour et terres labourables de la maladrerie du Sap ; néant pour les maladreries de La Barre et Chambrois, un arrêt du Conseil les ayant adjugées à l'hôpital de Bernay ; note sur l'omission de la chapelle de « St-Terme », dans la forêt des Moutiers-Hubert, celles de N.-D. du Vallet, de La Ferté et St-Martin d'Échauffour : décharge du comptable. Paiements aux religieux de Friardel, etc.

H. Suppl. 1419. — E. 34. (Liasse.) — 480 pièces, papier.

1710-1712. — Pièces justificatives du précédent. — 1710. 2 brebis pour la nourriture des pauvres, 100 s.; 4 l. par mois aux nourrices des enfants. 1711. 2 ports de lettres reçues de Rouen, 6 s. 1712. 2 onces de fleur de souffre, 3 s. 6 d.; 10 onces esprit-de-vin, 2 l. 10 s. ; 1 livre de sucre, 18 s.; 2 sommes de blé, 45 livres ; 1 chapeau, 35 s.; 2.000 de pépin, 18 l., certificat y relatif du curé de Berthouville ; voyage de Le Cesne à Paris contre l'hôpital de Bernay : voiture, aller et retour, 20 l., 40 s. par jour pour la dépense de bouche seulement, chambre garnie pendant 31 jours, 8 l., blanchissage de 3 chemises et plusieurs collets, 10 s. — A l'appui des paiements pour procédures à Paris et à Rouen et ports de lettres, lettres à M. des Hautières, lieutenant général au bailliage d'Orbec, à Orbec, ou logé au Meurier Couronné, rue des Belles-Femmes, à Rouen, à Anquetil, administrateur, à Leprince, greffier au bailliage d'Orbec, par Le Cesne, de Rouen, et Langlois, d'Orbec, concernant le procès sur la chapelle de St-Antoine ou Notre-Dame du Vallet, dont les héritages sont situés au Sap, bailliage d'Orbec, et à Monnay, bailliage de Montreuil, par Lemarchand, de Paris, concernant le procès avec l'hôpital de Bernay : l'arrêt du grand Conseil du 14 oct. 1651 ne se trouve pas ; pour la recherche, 1 écu donné au greffier (1711).

H. Suppl. 1420. — E. 35. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1709-1714. — Nouvelles mises depuis le compte de M. des Hautières du 14 janvier 1713 : recette 10.499 l. 9 s. 6 d., dépense 9.907 l. 11 s. 3 d.; il est comptable de 591 l. 18 s. 3 d., pour quoi il présente diverses quittances et pièces annexes.— 1711. 2 livres de cire blanche, 4 l. 1713. 2 livres de chandelle, 20 s. Maladreries de Drocourt, de La Barre, chapelle de Notre-Dame ou St-Antoine du Valet, etc.

H. Suppl. 1421. — E. 36. (2 cahiers.) — Grand format, 98 feuillets, papier.

1713-1716. — Compte d'Isaïe Du Clos, sr de La Prévostière, rapporteur vérificateur des défauts et contumaces au bailliage d'Orbec, pour 1713-1715. — Dons : de feu Moessard, l'un des curés de St-Germain ; 41 s. pour les offrandes de Pâques à la chapelle de la Madeleine ; 18 l. 10 s. donnés par M. de La Factière pour les obsèques de son père ; 22 l. 6 d., produit des dévotions de St-Firmin pour 1715 ; franchissements de rentes par Michel Étard, médecin, les religieuses de Vimoutiers, M. de Soligny, etc.

H. Suppl. 1422.—E. 37. (2 cahiers.)—Moyen format, 46 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1716-1722. — Compte de Louis Deshais, sr de La Radière, assesseur au bailliage d'Orbec, pour 1716-1718. — Recette, 12.057 l. 13 s. 9 d., dépense, 11.992 l. 15 s. 6 d., le comptable redevable de 64 l. 18 s. 3 d., plus 400 l. de double emploi, etc.

H. Suppl. 1423. — E. 38. (Liasse.) — 328 pièces, papier.

1716-1722. — Pièces justificatives du précédent. — 1716, 1 tonneau de cidre, 19 l. 10 s. 1718, 2 sommes de blé, 27 l. — Réparations à la chapelle St-Laurent du Bosc-Regnoult.

H. Suppl. 1424.— E. 39. (2 cahiers.)—Moyen format, 55 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1719-1722.— État de l'argent que M. des Hautières, administrateur, a donné pour la nourriture, entretien des pauvres, réparations, frais, etc., pour 1719-1721. Recettes.

H. Suppl. 1425.— E. 40. (Liasse.) — 386 pièces, papier.

1714-1722. — Pièces justificatives du précédent. — Quittances : de Chefdeville, à Nicolas Morel, de 45 s. pour droits d'enregistrement et de contrôle, au greffe des domaines des gens de mainmorte du diocèse d'Évreux, du bail à lui fait du revenu de la maladrerie de la Ferté-Fresnel (1719) ; de Le Cesne pour faire les affaires de l'hôpital à Breteuil, notamment contre Des Marais, curé de Ste-Croix-sur-Orne ; 1 paire de souliers, 4 l. 10 s. Travaux à la maladrerie de Glos, à la chapelle de St-Thibault, paroisse de Glos, etc.

H. Suppl. 1426. — E. 41. (Cahier.) — Moyen format, 24 feuillets, papier.

1722-1725. — Compte de M. des Hautières, lieutenant particulier civil et criminel, pour 1722-1724. — Examen par Charles de Monhuchon, curé et doyen d'Orbec, et Jean Le Prince, greffier aux sièges de bailliage et vicomté.

H. Suppl. 1427. — E. 42. (Liasse.) — 509 pièces, papier.

1722-1725. — Pièces justificatives du précédent. — 1724. A Decloux-Clenistel, orfèvre, 18 l. pour avoir racommodé le calice

H. Suppl. 1428. — E. 43. (Liasse.) — 324 pièces, papier.

1725-1726. — Pièces justificatives du compte de 1725-1726.

H. Suppl. 1429. — E. 44. (7 cahiers.) — Grand format, 115 feuillets. 4 pièces intercalées, papier.

1727-1746. — Comptes de Jacques Petit Du Bouley, prêtre, et Pierre Petit, s^{r} du Boulay, avocat au bailliage d'Orbec, son frère, pour 1727-1742. — Rentes sur M^{e} de La Hugotière, héritière de M. des Hautières, M. des Esteux, lieutenant des maréchaux de France, l'abbé de Bailleul, M. de La Pilette, lieutenant général à Orbec, Deschamps, curé de Cerqueux, le domaine des bois du Roi à Alençon ; le produit des testaments, aumônes, argent trouvé dans la maison et amendes, destiné pour la construction des infirmeries nouvelles.

H. Suppl. 1430. — E. 45. (Liasse.) — 826 pièces, papier.

1727-1732. — Pièces justificatives. — 1727, 1 boisseau de cendre, 75 s.; journée de charpentier, 10 s. 1728, journée de paveur et menuisier, 10 s.; 1 caque de hareng, 18 livres : à Mme Pointel, 27 l. 14 s. pour le repas et dépense de St-Rémy. 1729, marché avec Jacques Buret, maître fondeur à Rouen, pour fournir à l'hôpital 3 timbres pour l'horloge, le plus gros pesant 24 ou 25 livres, les deux autres à proportion, tous d'accord, à 35 s. la livre, poids, 55 livres, 10 s. pour le panier, 5 s. pour le porter au messager, 3 l. au messager de Rouen à Laigle, 3 l. pour l'avoir fait apporter de Laigle à Orbec. 1730, 10 mars, le beurre, 6 s. la livre ; marché avec Louis Le Bel, horloger à Laigle, et lettre à l'abbé du Boulay, directeur de l'hôpital, pour travaux à l'horloge ; rente viagère au curé de Familly, etc.

H. Suppl. 1431. — E. 46. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1733-1734. — Pièces justificatives. — Pour le cercueil de Mme Pointel, supérieure, 3 l. 10 s. (1733) ; 5 tonneaux de cidre, 120 l. (1734). — Promesse par Catherine Haran, femme de Charles Couvreur, s^{r} du Vivier, « maîtresse taillieuse » de Bernay, d'apprendre son métier à Anne Deshays, d'Orbec, autant que son esprit pourra comprendre, pendant 2 ans, auquel temps elle promet la nourrir, coucher, blanchir, moyennant 80 livres (1733).

H. Suppl. 1432. — E. 47. (Liasse.) — 861 pièces, papier.

1737-1742. — Pièces justificatives. — 1737. 12 l. pour demi-année de gages de servante de l'hôpital ; 1 boisseau de sel, 23 l. 15 s. 3 d.; 1 porc, 33 livres ; 1 cercueil, 70 s. ; à Delaisement, m^{d} apothicaire à Rouen, 4 onces thériaque, 2 l., 1 l. de diascordium, 6 l., etc.; à Prevost, chapelain, 63 l. 15 s. par quartier d'honoraires. — 1739. A Houdière, perruquier, 6 l. pour avoir rasé les pauvres de l'hôpital pendant une année; 70 s. pour le cercueil de Motte, chapelain de l'hôpital. — Requête d'Adrien Guyot, s^{r} du Buisson, garde-marteau des eaux et forêts d'Argentan, au grand maître enquêteur général réformateur des eaux et forêts de Normandie, généralité d'Alençon, pour taxation de frais de procès-verbal concernant les bois de la maladrerie de Glos, réunie à l'hôpital d'Orbec : quittance y relative. — 1742. Frais funéraires ; le 18 avril, à Pierre Puel, boucher, 61 l. pour 2 porcs achetés pour l'hôpital à cause de la cherté extrême de la viande ; 7 l. 16 s. pour 12 cierges achetés des prêtres d'Orbec, provenant de l'inhumation de M. de Tonnencourt, et pesant chacun 1/2 livre, valant chacun 13 s., le tout pour l'épargne de l'hôpital.

H. Suppl. 1433. — E. 48. (Registre.) — Grand format, 51 feuillets, papier.

1746-1752. — Registre de recette des revenus, contremarqué Charavel. État des rentes foncières et hypothèques sur Charles Huet, notaire, les héritiers de l'abbé de Bailleul (recettes de Mad^{e} de La Radière et de M. de Bonneval), la veuve François Frémond, s^{r} de La Morilière, de Croisille, Fleury, aubergiste du

Cheval Blanc ; maladreries et marteaux ; notes de comptabilité ; solutions que fournit Charavel aux objections et autres moyens dont M. de St-Mards a cru pouvoir se servir pour se dispenser de le rembourser de sommes avancées en vertu de sa procuration. — Dépenses : en 1746, 3.801 l. 16 s. 3 d.; en 1747, 3.961 l. 12 s. 6 d.; en 1749, 4.530 l. 6 d., etc.

H. Suppl. 1434. — E. 49. (Registre. — Grand format, 50 feuillets, papier.

1746-1752. — Registre de la dépense, contremarqué Charavel.

H. Suppl. 1435. — E. 50. (Cahier.) — Grand format, 26 feuillets, papier.

1746-1752. — Copie des journaux de recette et dépense que Robert Charavel, doyen des avocats d'Orbec, a faites pour l'hôpital, en vertu de la procuration de feu M. de St-Mards, qui en était administrateur, du 1er janvier 1746 au dernier février 1752.

H. Suppl. 1436. — E. 51. (12 cahiers.) — Grand format, 175 feuillets, 19 pièces intercalées, papier.

1746-1760.—Comptes rendus par led. Charavel, bailli-vicomtal du duché de Broglie, avocat au bailliage d'Orbec, de la gestion, recette et administration des biens, revenus et casuels de l'hôpital général, au lieu de M. de St-Mards, lieutenant général du bailliage, administrateur, en vertu de sa procuration passée au notariat d'Orbec le 11 janvier 1746, de 1746 à 1752. Recettes des marteaux d'Orbec, Gacé, Le Sap, Fervaques, Montreuil, Broglie. — Signification et notes y relatives.

H. Suppl. 1437. — E. 52. (Liasse.) — 745 pièces, papier.

1743-1752. — Pièces justificatives. — 1747. 1 douzaine de cercles à tonne, 12 l. 18 s.; façon de 66 aunes de grosse toile, 13 l. 4 s.; 1 tonneau de cidre, 30 l. 16 s. 9 d.; 1 livre de suif battu, 10 s.; 1/2 livre de cire blanche neuve employée à faire 2 bougies, 1 l. 7 s. 6 d. — 1748. Quittance pour réparations du presbytère de Glos, en raison des héritages qu'y possèdent les religieuses ; 44 l. 12 s. pour les deux repas de St-Firmin et St-Taurin. — 1749. 28 boisseaux de pommes, 18 l. 8 s.; 2 sacs de charbon, 6 l. Repas de la St-Rémy : 12 poulets et 2 dindes, 5 l. 15 s.; 6 l. 1/2 de beurre, 3 l. 7 s.; 24 bouteilles de vin, 14 l. 8 s.; quittance de Fortin, curé de La Cressonnière, pour rente foncière. — 1750. 500 boisseaux de pommes, 367 l. 16 s.; 3 douzaines de cercles à tonne, 34 l.; taille à Familly ; 10 boisseaux de chaux, 6 l. 10 s.; 2 sommes de blé, 44 l. 13 s.; 59 boisseaux de pommes, 38 l. 7 s.; 1 tonneau de cidre, 52 l. 10 s. — 1751. La pinte de vin, 12 s.; façon de 85 aunes de toile, 19 l.; 1 tonneau de cidre, 57 l. 7 s., etc.

H. Suppl. 1438. — E. 53. (3 cahiers.) — Grand format, 35 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1752-1761. — Compte d'Eustache Courtin, procureur porteur de la procuration de feu Messire Michel-Jacques Despériers, chevalier, seigneur de St-Mards, lieutenant général civil et criminel au bailliage d'Orbec, lieutenant général de police, administrateur de l'hôpital général, lad. procuration passée devant Huet, notaire à Orbec, le 11 janvier 1752, aux héritiers dud. de St-Mards, de la recette et dépense de l'hôpital du 1er janvier 1752 au 1er janvier 1760. — 1754. Legs du curé de St-Aquilin d'Augerons. — Recette, 44.952 l. 5 s. 8 d., dont 13.479 l. 10 s. 8 d. d'arrérages de rentes foncières et hypothèques; 9.103 l. de marteaux ; 4.994 l. 6 s. de la manufacture de frocs et coton ; 4.731 l. 2 s. 6 d. de fermages de maladreries ; 337 l. 3 s. 3 d. des troncs ; 1.774 l. 14 s. 4 d. des boucheries de carême ; dépense, 41.115 l. 18 s. 9 d.; reprises, 3.967 l. 5 s. 6 d.

H. Suppl. 1439. — E. 54. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1752. — Pièces justificatives. — 1 cent de paille, 12 l. 10 s.; 22 mars, 1 boisseau d'orge, 5 l. 15 s.; le boisseau de pommes, 8 s.

H. Suppl. 1440. — E. 55. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1753. — Pièces justificatives. — 1 cent de foin, 24 livres ; 256 livres de suif, 70 l. 8 s.; 1 année de gages de La Mare, domestique de l'hôpital, 50 l.; 260 boisseaux de pommes, 102 l. 10 s.

H. Suppl. 1441. — E. 56. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1754. — Pièces justificatives. — 75 boisseaux de chaux, 48 l. 15 s.; sable, 3 s. la somme ; ciment, 1 l. le boisseau ; à Helix d'Hacqueville, 46 l. pour 200 de foin, etc.

H. Suppl. 1442. — E. 57. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1755. — Pièces justificatives.

H. Suppl. 1143. — E. 58. Liasse. — 74 pièces, papier.

1756. — Pièces justificatives. — 90 corbeilles de pommes, 382 l.; 500 tuiles, 8 l., etc.

H. Suppl. 1144. — E. 59. Liasse. — 86 pièces, papier.

1757. — Pièces justificatives. — 600 briques, 10 l. 8 s.; pension de Mme d'Irlande; 1 paire de sabots, 4 s. 6 d.; 2 paires, 11 s., etc.

H. Suppl. 1145. — E. 60. (Liasse.) — 187 pièces, papier.

1758-1760. — Pièces justificatives. — Mme Deslondes, supérieure.

H. Suppl. 1146. — E. 61. (2 cahiers.) — Grand format, 16 feuillets, 6 pièces intercalées, papier.

1746-1780. — Comptes de l'administration de M. de St-Mards, du 1er janvier 1746 au 31 mars 1760. — M. de St-Mards n'ayant accepté l'administration de l'hôpital qu'à condition de n'avoir d'autre soin que celui d'avancer des deniers quand il n'y en aurait pas à la caisse et qu'il y aurait un receveur pour la recette et la dépense, tous les comptes des receveurs réunis sous un seul point de vue forment naturellement celui de son administration. Gestions Charavel et Courtin.

H. Suppl. 1147. — E. 62. (Liasse. — 36 pièces, papier.

1746-1782. — Pièces justificatives. — 1746. Réception de « Monsieur » Cloloe, natif de Courtonne-la-Meurdrac, qui offre payer en entrant 30 pistoles, tant pour les deux premières années de sa pension que pour les frais d'une cheminée de la chambre qu'il occupera aud. hôpital, où il sera servi par un garçon de l'hôpital pour son lever, coucher et heures des repas, lequel garçon couchera dans un cabinet pour le servir la nuit, s'il en avait besoin pour sa santé : lui sera donné les soirs à son souper un morseau de rôti; après les six premiers mois, s'il est content, sa pension sera de 250 livres par an. — 1751. 3 sommes de blé, 111 l. 10 s.; requête au lieutenant général d'Orbec par Jean Maraist, aubergiste au bourg de St-Évroult, paroisse de Notre-Dame du Bois, concernant la saisie des meubles de Pierre Maraist des Coureux; requête de M. de St-Mards, pour paiement d'arrérages de rente, dont il réclame les frais de garde.

H. Suppl. 1148. — E. 63. (2 cahiers.) — Grand format, 14 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1759-1763. — État ou mémoire de la recette et dépense que François Picquot, chapelain de l'hôpital, a faites depuis son entrée à l'hôpital, qui fut le 1er décembre 1759, jusqu'au 31 décembre 1760 qu'il en est sorti, pour être led. état présenté à MM. de St-Mards, héritiers de leur père, ci-devant administrateur de l'hôpital, qui avait engagé verbalement led. Picquot à faire la recette des objets qui lui seraient présentés, ou pour être examiné par l'administrateur actuel et les directeurs du bureau, qui auront la bonté de se ressouvenir qu'eux-mêmes ont engagé led. chapelain de recevoir les sommes qui pourraient être apportées et d'en faire l'emploi aux besoins de l'hôpital. — Recettes : de Charavel, avocat, juge de « Chambraye », 100 l. pour 1/2 année de la pension de son fils; de Mme Des Périers de St-Mards, de Lisieux, à la décharge de son mari, pour rente. — État de la recette faite par la sr Charavel des rentes anciennement dues à l'hôpital. — Paiements par ledit Picquot à Mme Deslondes, supérieure.

H. Suppl. 1149. — E. 64. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1759-1760. — Pièces justificatives. — Au d. Picquot, 12 l. 10 s. pour un mois d'honoraires de chapelain.

H. Suppl. 1150. — E. 65. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1760-1779. — Compte général et final de recette des revenus et dépenses de l'hôpital général pour les années 1760-1762, qui ont composé l'administration de Charles-Henri Picot, assesseur honoraire au bailliage d'Orbec, nommé administrateur le 13 avril 1760, présenté par Luc Gueroult, procureur aud. bailliage, nommé le même jour pour recevoir tous les revenus et faire tous les paiements, en conséquence des quittances et acquits visés par Le Changeur, prêtre, économe de l'hôpital. — Paiements à Mme Charavel des Londes, supérieure.

H. Suppl. 1151. — E. 66. (Liasse.) — 322 pièces, papier.

1739-1763. — Pièces justificatives de 1760-1763. — 1762. honoraires de Sebire, chapelain : 25 mai, 4 boisseaux d'avoine, 10 l.; 1 minot et deux quarts de

sel, 73 l. 1763, procès au sujet des actes passés avec Hélène Fortin, sœur et héritière du curé de La Cressonnière ; copie de pièce de 1739, y relative.

H. Suppl. 1452. — E. 67. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1763-1776. — Compte de Deshais, ancien conseiller du Roi, assesseur au bailliage d'Orbec, pour 1763-1765. — Recette, 11.312 l. 19 s. ; dépense et reprises, 10.379 l. 1 s. 10 d.

H. Suppl. 1453. — E. 68. (Liasse.) — 339 pièces, papier.

1762-1768. — Pièces justificatives. — Travaux à l'horloge ; drogues. — 1766, lettre de Rollin, demandant un acte de notoriété, constatant que la confrérie de N.-D. de Miséricorde, à laquelle Gohory légua en 1658 les offices de prud'homme et vendeur de cuirs d'Orbec, et l'hôpital général, propriétaire desd. offices, ne sont qu'une seule et même maison ; autre lettre concernant la procuration pour toucher le remboursement de 7.030 l. pour les offices des cuirs. — États des frais faits pour parvenir aud. remboursement.

H. Suppl. 1454. — E. 69. (Registre.) — Petit format, 48 feuillets, papier.

1763-1769. — « Registre pour l'hôpital général d'Orbec dont Monsieur Deshais a esté nommé administrateur et reçu le 10 avril 1763, pour finir le même jour que l'on comptera 1766. »

H. Suppl. 1455. — E. 70. (Cahier.) — Moyen format, 18 feuillets, papier.

1766-1780. — Compte de Louis de La Balle de La Morandière, assesseur au bailliage d'Orbec, pour 1766-1768. — Rentes : de Le Marchand, procureur du Roi au grenier à sel de Mortagne ; de M. de Courménil, curé de St-Cyr, d'Hélix d'Hacqueville, représentant par acquêt les héritiers de Lefebvre, prêtre ; du Clergé de France; boucheries de carême d'Orbec et Thiberville.

H. Suppl. 1456. — E. 71. (Liasse.) — 319 pièces, papier.

1766-1769. — Pièces justificatives. — 1766, lettre de Le Rat, chanoine et official de Lisieux, concernant le legs de l'évêque de Brancas. — 1767, 1 tonneau de cidre acheté en 1764, 38 l. — 1768, 4 paires de sabots, 18 s.; 2 paires, 12 s. — Correspondance concernant l'acquisition de la maison d'Émond, faite en 1756, et que le Roi, après beaucoup de résistance, a confirmée ; ordre de ne plus faire d'acquisitions sans autorisation préalable, conformément à la déclaration de 1749 (1768).

H. Suppl. 1457. — E. 72. (5 cahiers.) — Grand format, 58 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1769-1783. — Compte de Gaspard-François-« Anian » Morel des Vallées, avocat en Parlement, pour les années 1769-1780. — Don par le Roi de 500 et 300 livres par an ; legs de M. de La Neuville, payé par le prieur de Friardel ; 75 l. de Pley pour obtenir des juges de police la permission de tirer une loterie à Orbec, etc. — Examen dud. compte ; observations de Bardel, curé d'Orbec, et Vitrouil de La Grandière fils, commissaires (1783) ; réponse et nouvelles observations.

H. Suppl. 1458. — E. 73. (Liasse.) — 1312 pièces, papier.

1769-1780. — Pièces justificatives. — Paiements par Mme Houssaye, supérieure. — 1769, 1 brouette, 4 l. ; 12 livres de bougie, 31 l. 4 s. ; correspondance concernant la vente des frocs ; frais d'inhumation de Mme Deslondes, supérieure, le 26 novembre 1769. — 1773, 250 l. de chandelle, 125 l. — 1775, 1 somme de blé, 35 à 40 livres ; 1/2 boisseau de seigle, 2 l. 15 s. ; aveu à Louis Adrien de Mézière, chevalier, seigneur de Bournainville, Faverolles, Le Coudrey, La Thillaye, Villers, La Cousinière et autres lieux, conseiller en la grand chambre du Parlement de Rouen, par led. Morel des Vallées, pour fonds tenus en son fief de Faverolles, dépendant de celui de Bournainville, possédé par l'hôpital à cause de la maladrerie de Drucourt. — 1777, 37 livres de miel, 15 l. — 1778, 4 sommes de blé, 121 livres. — 1779, Sommation en déguerpissement de terre à Bournainville. — 1780, Lettre de l'intendant d'Alençon, concernant la continuation pour 6 ans des secours accordés aux hôpitaux sur le produit des droits réservés ; procédures concernant le droit de havage.

H. Suppl. 1459. — E. 74. (Cahier.) — Grand format, 12 feuillets, papier.

1781-1786. — Observations en 1786 sur le compte de François-Guillaume de Rély, écuyer, ad-

ministrateur receveur comptable, pour 1781-1783, par Eustache Vitrouil de La Grandière et Jn-Bte Delauney fils, nommés commissaires par le bureau. Recette, 63.297 l. 7 s. 4 d., plus 690 l. 16 s. 3 d. de sommes dues aux comptes d'anciens administrateurs. Dépenses, 55.416 l. 16 s. 10 d., paiements aux supérieures, la sr Houssaye en 1781 et la sr de L'Épiney en 1782 et 1783, etc. Reprises, 985 l. 17 s. 9 d. pour les rentes, 125 boisseaux 9/16 sur les blés. 1.339 boisseaux 19/32 de havages pour les 3 années. Dépense de blé dans la maison pendant lesd. années, 1.630 boisseaux 8/16, dont 19 boisseaux 8/16 semés à la cote. Les revenus, année commune, s'élèvent à 12.475 l. 18 s. 8 d., dont 2.108 l. 1 s. 8 d. de rentes, 74 l. 18 s. 8 d., dot des sœurs, 1.725 l. 8 s. 4 d. de fermages à Familly, Glos, La Ferté-Fresnel, la maison d'Orbec. et le petit havage, 166 l. pour les maladreries fieffées (plus les rentes en grain), 2.000 l., produit de la manufacture, 1.800 livres de revenus casuels comme pensions, boucheries, quêtes, aumônes, vente de carreau, etc. (l'avoine estimée 2 l. 10 s. le boisseau, la vèche, 3 l., l'orge, 4 l. 10 s., pois, 3 l. 10 s., fèves, 10 l., blé, 6 et 5 livres). Dépenses ordinaires de la maison, 11.553 l. 17 s. 1 d., dont 823 l. 19 s. à la supérieure, boucherie, 2014 l. 1 s. 2 d., bois à brûler, 937 l. 19 s., sel, 388 l. 8 s. 6 d., pommes, 436 l., memoire d'apothicaire, 119 l. 8 s., vin, eau-de-vie, et abonnement des boissons, 189 l. 13 s. 7 d.; ports de lettres, 2 l. 13 s. 4 d., etc.

H. Suppl. 1460. — E. 75. (Liasse.) — 517 pièces, papier.

1781-1783. — Pièces justificatives. — 1782, quittance de la sœur Houssaye, qui, ennemie de toute contestation, et fatiguée de toutes les peines qu'elle s'est données depuis 33 ans pour le service des pauvres et l'administration de l'hôpital, préfère sa retraite volontaire, protestant contre tout ce qui aurait pu être employé dans les délibérations du bureau ou autres actes qui tendraient à laisser de mauvaises impressions sur son compte. — 1783, procès au bailliage d'Orbec entre les pauvres et M. de Chaumont: quittance de Mistral, imprimeur à Lisieux, de 112 livres pour l'impression d'un mémoire pour l'hôpital général des pauvres renfermés contre messire Louis-André Le Boullanger, contenant 8 feuillets d'impression, à 200 exemplaires (payé 111 livres); en plus, droit de timbre à Alençon.

H. Suppl. 1461. — E. 76. (2 cahiers.) — Grand format, 16 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1784-1788. — Observations d'Eustache Vitrouil de La Grandière, commissaire nommé par le bureau, sur le compte de M. de Rély, en son vivant administrateur receveur comptable de l'hôpital, du 1er janvier 1784 au 8 avril 1787. — Inventaire des laines et frocs de la manufacture de l'hôpital (1785).

H. Suppl. 1462. — E. 77. (Liasse.) — 585 pièces, papier.

1784-1787. — Pièces justificatives. — 1785, frais du procès contre Le Boullanger de Chaumont. — 1787, à Cirier, « clerc en pratique », 4 l. pour l'écriture d'un mémoire fait pour l'hôpital par M. d'Hacqueville, intitulé Exposé sur l'origine, les progrès et le régime de l'hôpital d'Orbec, contenant 5 feuilles de papier commun écrites fin, et pour avoir copié différentes notes relatives aud. mémoire.

H. Suppl. 1463 — E. 78. (9 cahiers.) — Grand format, 65 feuillets, 4 pièces intercalées, papier.

1787-an XI. — Observations d'Eustache Vitrouil de La Grandière, sur le compte de Courtin, administrateur receveur comptable, du 8 avril au 31 décembre 1787 (1788). — Difficultés concernant les comptes dud. Courtin des années 1787-1789, entre Marie-Anne Langueneur, sa veuve, ses enfants, et l'hôpital (ans IX-XI): arrêté du préfet Caffarelli du 13 prairial an XI, apurant led. compte.

H. Suppl. 1464. — E. 79. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 163 pièces, papier.

1787-1789. — Pièces justificatives. — 1787. Récapitulation de l'état des enfants trouvés entretenus par l'hôtel-Dieu d'Orbec pendant les 6 premiers mois de 1787 : 297 mois 20 jours de nourrice à 6 l., 1.786 l., id. d'habillements à 2 l., 595 l.; lettre de l'intendant d'Alençon Jullien, envoyant un exemplaire de la composition du remède de l'abbé Quiret pour la guérison de la gale, avec le rapport de la Société royale de médecine, qui en constate l'efficacité ; bail de maison par Eustache-Roger Courtin, seigneur et patron présentateur de La Folletière, avocat en Parlement, maire d'Orbec, administrateur de l'hôpital général ; procès contre Louis-André Le Boullenger, chevalier, seigneur du fief de Capelle-Chaumont, patron honoraire

du lieu, chevalier de St-Louis ; drogues fournies par Lebugle, apothicaire.

H. Suppl. 1465. — E. 80. (Registre.) — Grand format, 197 feuillets, 8 pièces intercalées, papier.

1781-1794. — Registre paraphé par le chevalier de Rély pour servir à la recette des administrateurs. — 1784, de M^ds de Beaumont et de Melle Des Hays, sa sœur, pour aumône faite par M. de Belleau par testament de 1781, 20 l. ; de Le Métayer, secrétaire du Roi, pour les pauvres, en forme d'aumône, vu la rigueur de l'hiver, 7 l. ; de Mme de Clinchamp, pour l'assistance des pauvres à l'inhumation de feu Mad^e Du Merle, sa sœur, 18 l. ; 1787, 8 mars, de M. « Le delier » de Belleau, pour l'assistance des pauvres à l'inhumation de sa mère, 30 l. — Frocs, carreau de la Madeleine. — Rentes sur : Pierre et Jean Neuville, amortie par Jacques Neuville, curé de Glos-sous-Lisieux ; Dandel de Souligny, de St-Germain-la-Campagne ; Despériers de St-Mars et Yon, de Lisieux ; les héritiers de M. de Surville de Chef-freville ; M. Du Merle, de la Vespière ; le Clergé de France ; le domaine d'Orbec ; Hélix d'Hacqueville, avocat du Roi à Orbec, etc. — F° 134. Recette. Régie d'Eustache-Roger Courtin, avocat en Parlement, maire d'Orbec, en cette qualité directeur né de l'hôpital, nommé administrateur le 18 mars 1787, pour commencer à gérer le jour de Pâques 8 avril 1787, jusqu'au 1er janvier 1790. Maladreries affermées : Glos sous Laigle, 600 l., La Ferté-Fresnel, 180 l., Drucourt, etc. ; produit de la manufacture de frocs de Tordouet, dont la s^r Charavel des Londes, supérieure de l'hôpital, a été la première directrice.

H. Suppl. 1466. — E. 81. (Registre.) — Grand format, 198 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1781-1794. — Registre paraphé par M. de Rély pour servir à la dépense des administrateurs. — F° 71. Régie d'Eustache Vitrouil de La Grandière, nommé administrateur pour 1790-1792.

H. Suppl. 1467. — E. 82. (Registre.) — Moyen format, 98 feuillets, papier.

1736-1747. — Registre paraphé en 1736 par Jean Senée, élu en l'Élection de Lisieux, pour servir à la régie des aides et droits y joints sous le nom de Louis Guerbois, fermier desd. droits de la généralité d'Alençon, ce requérant Jacques Rebillé, son procureur et directeur desd. droits en lad. Élection. F° 2. Registre de recette actuelle des droits de détail de la ville et banlieue d'Orbec, du 14 nov. 1737 au 4 mai 1739. — A partir du f° 22 v°, a servi à l'enregistrement des dépenses de la maison en 1746 et 1747. — De l'autre côté du registre, recette actuelle des droits de détail des eaux-de-vie de la ville et paroisse d'Orbec et des paroisses de St-Germain-la-Campagne et St-Mards de Fresne (1740-1742).

H. Suppl. 1468. — E. 83. (Registre.) — Grand format, 212 feuillets, 6 pièces intercalées, papier.

1746-1763. — Dépenses de la maison et de la manufacture ; recettes des frocs et cotons.

H. Suppl. 1469. — E. 84. (Registre.) — Grand format, 78 feuillets, papier.

1692-1765. — Notes de comptabilité, toiles rapportées par le toilier, dépenses de la maison (1752-1765), sur les feuillets blancs d'un registre paraphé par le commis à la distribution des registres dans la généralité d'Alençon le 15 mars 1692, et contenant copie d'actes d'état civil d'Orbec, de 1692 : 15 juin, décès et inhumation de Charles Le Couturier, s^r de La Couture, en présence de Le Couturier, curé de Bienfaite ; 21 juin, mariage de Michel Brulé, « valet locatif », originaire de N.-D. de Courson ; 22 juin, à Prêtreville, mariage de Guillaume Piperel, avocat, et Louise Advenel, fille de feu Isaïe, lieutenant particulier en vicomté, tous deux d'Orbec, etc. Copie de procédure en 1713 à Fervaques, devant Pierre Deshais, écuyer, s^r des Orgeris, lieutenant général en la haute justice de Ferrière pour le siège d'Auquainville, entre Jacques Bedouin, vicaire d'Orbec, et Jacques Bedouin, son neveu. — Notes sur les sœurs du St Sacrement de l'autel, décédées. — Sur le feuillet de garde et au f° 1, travaux de couverture et de charpente à l'église d'Orbec en 1732 et 1733.

H. Suppl. 1470. — E. 85. (8 cahiers.) — Grand format, 351 feuillets, 18 pièces intercalées, papier.

1752-1768. — Recettes et dépenses de la maison. — « Mémoire de dépence pour l'anée 1759 commencé le premié de sepembre de la même année (un coq). Quand ce quot chantera mon respet pour vous Madame fininira. A l'opital d'Orbec ce 31 aous 1759 pour Madame Deslondes superieure de cette coumunoté de paix et d'union renpli de juges charitable.

Mon Dieu vous connecé la verité. Marie Houssaye sœur Houssaye servante des pauvres. »

H. Suppl. 1471. — E. 86. (Registre.) — Grand format, 206 feuillets, papier.

1764-1769. — Comptabilité de la sœur Houssaye. Dépenses de la maison et de la manufacture, laine, coton, colle, etc.; étrennes aux enfants et autres personnes de la maison, etc.; recettes des frocs et cotons vendus.

H. Suppl. 1472. — E. 87. (Registre.) — Grand format, 54 feuillets, papier.

1768-1769. — Dépenses de la maison.

H. Suppl. 1473. — E. 88. (9 cahiers.) — Grand format, 165 feuillets, papier.

1769-1781. — Dépenses journalières de la sr Houssaye, supérieure, pour la maison. — Cahier du paiement des ouvriers et autres pour la manufacture, dépenses d'huile, colle, écarde, charbon, entretien des métiers, etc.

H. Suppl. 1474. — E. 89. (Registre.) — Moyen format, 64 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1763-1781. — Compte rendu par Marie Houssaye, supérieure de l'hôpital général, de l'administration qui lui a été confiée par le bureau de la manutention des droits de havages, des manufactures de frocs et de coton, de la carrière de la Madeleine, de la nourriture et entretien de la maison, et de l'emploi des deniers, du 5 août 1763 au 31 décembre 1780.

H. Suppl. 1475. — E. 90. (Liasse.) — 195 pièces, papier.

1763-1780. — Pièces justificatives du précédent. Recettes et dépenses du havage. — Mémoire des frais pour avoir sollicité le havage : le Roi ayant supprimé la marque des cuirs dont l'hôpital était possesseur, lui revenant par an à près de 1.300 livres, et dont il a été privé pendant 4 ans, le Roi lui a donné en remplacement le havage, dont il a commencé à jouir le 3 août 1763. — 1764, voyage de la sr Deslondes en 1761 à Paris pour solliciter pour le havage : pour le carrosse de Caen, pour l'avoir portée et son porte-manteau, et le vin des cochers, 22 l. 10 s., pour le coche de Versailles, aller et retour, 3 l. 1 s. ; course d'un fiacre, 1 l. 4 s. ; pour l'avoir rapportée de Paris à Évreux dans le carrosse et pour son porte-manteau, 10 l. 9 s. ; quittance devant Louis Turreau de Linières, notaire royal héréditaire au bailliage d'Orbec, par Charles de La Caille, ci-devant exécuteur des sentences de ce bailliage, demeurant à Pont-l'Évêque, de 946 l. 8 d., montant de l'ordonnance de l'intendant entre lui et les administrateurs de l'hôpital au sujet de l'office d'exécuteur des sentences de ce bailliage. — 1766, quittance par Charles de Launey, trésorier de la fabrique de N.-D. d'Orbec pour 1765, aux dames de l'hôpital, de 10 sols pour un banc par elles occupé dans la nef de l'église ; reconnaissance de Pierre Letorey, tisserand en froc, demeurant à Fervaques, pour vente de frocs. — 1767, quittance de Jeanne Durant, veuve de Pierre Barbou, exécuteur des sentences criminelles du bailliage d'Orbec, à Mme Houssaye, de la rente viagère que l'hôpital est obligé de lui faire. — Dépenses de la manufacture ; extrait du répertoire dressé après le décès de Mme Deslondes, ancienne supérieure (1769). — 1780, 2 sommes de charbon, 64 livres. — Notes de comptabilité au dos de lettres à la supérieure notamment de Noury, curé de Tourville (1769).

H. Suppl. 1476. — E. 91. (Cahier.) — Grand format, 20 feuillets, papier.

1764-1783. — Observations sur le compte (E. 89) de la sr Houssaye, ancienne supérieure, présenté le 24 février 1782 pour les années 1764-1780, par Bardel, curé d'Orbec, et Vitrouil de La Grandière fils (23 mars 1783) ; tableaux annuels de la quantité de laine achetée, avec son prix, des frocs fabriqués, des frocs vendus, de leur produit. « Tout son ensemble nous a prouvé évidement, vu la contrariété qui ce trouve dans les pièces justificatives les unes avec les autres et entre ces mêmes pièces justificatives et ledit compte rendu, et vu même la nature de ces pièces, que ce compte n'est que de tête et fait pour pallier le défaut d'ordre et le coulage affreux qui c'est fait pendant sa gestion, que concéquenment l'administration ne peut et ne doit y ajouter auqune foy, qu'elle a été fort sage de la déposer... Il est trop tard d'éclairer une conduite sur laquelle malheureusement on s'est trop longtemps aveuglé. »

H. Suppl. 1477. — E. 92. (6 cahiers.) — Grand et petit format, 62 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1750-1769. — Notes de comptabilité des sœurs. — « Du 2 8bre 1756, je vendu une culote d'un dragon

4 l. 10 s. » Notes d'aumônes faites à l'hôpital ; mémoire du linge des sœurs.

H. Suppl. 1478. — E. 93. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1690-1691. — Quittances par Symon, administrateur, à Mlles de La Planche et de Bellefontaine, directrices des ouvrages de dentelles de l'hôpital, à Marguerite Le Gendre, servante des pauvres, et à Mme de La Picardière, directrice des dentelles de l'hôpital.

H. Suppl. 1479. — E. 94. (6 cahiers.) — Grand format, 126 feuillets 8 pièces intercalées, papier.

1707-1718. — Registres de la manufacture de bas de l'hôpital. — Ventes : en 1707, 1 paire de bas à homme, 2 l. 10 s., 2 l. 14 s. 6 d., etc.; 1 paire de bas à garçon, 2 l. 2 s.; achats de savon, huile, charbon, laine, etc. ; quittances à Périer, prêtre, maître de la manufacture de l'hôpital.

H. Suppl. 1480. — E. 95. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1740-1745. — Compte que Guerrier fait rendre à Mme Renault de l'argent provenu des laines apprêtées à l'hôpital pendant les années 1740-1744.

H. Suppl. 1481. — E. 96. (Liasse.) — 11 cahiers, grand format, 72 feuillets, 262 pièces, papier.

1781-1790. — Comptes de la manufacture rendus par l'abbé Milet, chapelain, directeur de la manufacture de frocs, et pièces justificatives ; examens des comptes. — Inventaire des frocs fabriqués et laines œuvrées et non œuvrées trouvées en la manufacture de l'hôpital, en présence de Vitrouil de La Grandière, directeur de l'hôpital, inspecteur de lad. manufacture (1787). — Paiements des ouvriers. — En 1782, les frocs vendus 63 l., 62 l. 10 s., 63 l. 6 s., etc.

H. Suppl. 1482. — E. 97. (Registre.) — Grand format, 198 feuillets, papier.

1781-1792. — Registre pour la manufacture des frocs et cotons : 22 livres d'étain peigné, 4 l. 19 d., 24 l. d'étain filé, 19 l. 4 s.; paiements d'huile, colle, charbon, fuseaux, peignes, cordes, et autres choses nécessaires à la manufacture ; ventes de frocs.

H. Suppl. 1483. — E. 98. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Plan des bâtiments de l'hôpital d'Orbec et de la chapelle, y compris les fonds contigus ou communs appartenant à Émond.

H. Suppl. 1484. — F. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1654-1697. — Extrait du registre des noms des pauvres malades qui ont été reçus dans l'hôpital d'Orbec, depuis son rétablissement en 1654 par les soins de Paul Le Cesne, curé de Family, et depuis curé d'Orbec, en 1662, après avoir fait réédifier l'hôpital, délivré par Avenel, greffier de la ville d'Orbec, le 26 avril 1697, à Le Cesne, chapelain et directeur de l'hôpital, led. registre remis dans les archives de l'hôpital, dont Le Cesne est gardien et dépositaire. Premier restaurateur, led. Paul Le Cesne ; Jacques Gohory, écuyer, conseiller et secrétaire du Roi, qui a donné les droits de prud'homme et sol pour livre de la marque des cuirs ; Marguerite Le Gendre, fille de François et de Marguerite Costantin, première sœur servante et de présent encore vivante. Depuis led. temps jusqu'en 1684, date de l'érection de l'hôpital en hôpital général, ont été reçus 1.370 malades. « Est ensuitte en l'année 1684, le 11e d'aoust, la description du bastiment de la confrérie de Notre-Dame de Miséricorde qui avoit esté commencé au moy de may 82, fut parachevé et prest à y recevoir les meubles pour y loger les pauvres malades. Cet ouvrage n'a pas esté fait sans contradiction, etc. » Depuis l'établissement de l'hôpital général, 27 août 1684, jusqu'au 8 décembre 1694, 275 malades, dont 62 soldats du Roi, qui, en passant, ont été obligés de rester malades pour recevoir la charité et être médicamentés, etc. — Du 8 décembre 1694 au 25 avril 1697 ont été reçus les soldats et individus dont la liste est donnée. Attestations y relatives de Pierre de Foucques, éc., sr de La Pilette, lieutenant ancien civil et criminel au bailliage d'Orbec, maire perpétuel, et Charles Symon, premier avocat du Roi au bailliage et vicomté d'Orbec (1697).

H. Suppl. 1485. — F. 2. (Registre.) — Moyen format, 34 feuillets 1 pièce intercalée, papier.

1672-1748. — « Mémoire des personne qui entre à l'infirmerie pour l'année 1731 », jusqu'en 1746. Sorties ou décès jusqu'en 1748. — « Tous les soldats ont été mis sur un rôle que j'ay envoyé à Mr d'Argen-

çon. Guerrier. N'a rien été payé par Mr d'Argençon ny par d'autres. » — Annexé, l'acte de baptême en 1672 de Louis, fils de François Costard et de Noëlle Racine.

H. Suppl. 1486. — F. 3. (Registre.) — Moyen format, 146 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1755-1846. — Entrées des malades civils et militaires et des enfants. — Le chapelain Milet est parti le 9 avril 1792 pour n'avoir pas voulu prêter le serment.

H. Suppl. 1487. — F. 4. (8 cahiers.) — Grand format, 48 feuillets, papier.

1787. — États mensuels des personnes nourries à l'hôpital général des pauvres renfermés d'Orbec : chapelain, premières sœurs servantes des pauvres, secondes sœurs servantes des pauvres, postulantes, filles servantes associées au service, frères donnés ou associés au service, domestiques à gages, journaliers, etc. — De mai à décembre.

H. Suppl. 1488. — F. 5. (12 cahiers.) — Grand format, 72 feuillets, papier.

1788. — Semblables états mensuels.

H. Suppl. 1489. — F. 6. (12 cahiers.) — Grand format, 72 feuillets, papier.

1789. — Semblables états mensuels. — En janvier, 2.076 journées : chapelain et directeur de la manufacture, Milet, de Camembert ; son neveu, François Milet ; 7 premières sœurs servantes des pauvres : Marie-Catherine Courtin, d'Orbec, supérieure ; Françoise Lépiné, de Lisieux, lingère ; Catherine Loisel, d'Orbec, maîtresse des garçons ; Marie-Suzanne Urset, de Douet-Artus, maîtresse des filles, sacristine ; Thérèse Urset, de Douet-Artus, infirmière des femmes ; Marguerite Ferey, de Lisieux, portière ; Marie-Anne Godreuil, de Hambie, infirmière des hommes ; 4 secondes sœurs servantes des pauvres, Marie-Anne Lailler, de Bourg-Achard, Marie-Madeleine Rabot, de Courtonne-la-Ville, cuisinière, Marie-Madeleine Grenet, de Chamblac, servante du chapelain et des garçons, Marie Hamon, de Ste-Marguerite des Loges, « pour l'aménagement de la cote Fortin » ; 5 frères donnés ou associés au service ; 2 domestiques à gages (1 charretier et 1 jardinier) ; journaliers ; 2 pensionnaires à vie ; 1 pensionnaire sans engagement ; 1 archer, nourri de pain seulement ; infirmerie des hommes, 8 lits, dont 5 seulement occupés ; infirmerie des femmes, 8 lits, occupés : garçons, 12 ; filles, 11 ; « garçons bâtards », 9 ; filles, 2.

H. Suppl. 1490. — F. 7. (Volume.) — In-folio, IV-110 pages, plus VI pages de table et 32 pages d'annexes.

1781. — Malades militaires. — « Ordonnance du Roi portant règlement général concernant les hôpitaux militaires, du 2 mai 1781. A Paris, de l'imprimerie royale », 1781.

H. Suppl. 1491. — F. 8. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1777-1789. — Malades militaires. — Tarif du prix de la journée d'hôpital, en conséquence de l'ordonnance du 25 mars 1776. Fait à Versailles, le 26 février 1777. — Tarif de la solde réglée aux troupes du Roi, tant françaises qu'étrangères, et de la retenue à faire sur lesd. troupes, à compter du 1er juillet 1781, pour les journées du traitement des malades et blessés, dans les hôpitaux du Royaume. — Tarif de la retenue à faire sur les troupes qui entreront dans les hôpitaux du Royaume, d'après l'ordonnance du 20 juin 1788. — Lettres de Montcarville aux administrateurs de l'hôpital, concernant le paiement des journées de militaires (1789). — États des journées de soldats, cavaliers et dragons, en traitement à l'hôpital, billets d'entrée, certificats du chirurgien ordinaire de l'hôpital, feuilles de retenue de solde, etc.

H. Suppl. 1492. — F. 9. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, papier.

1713-1788. — Malades, pensionnaires, etc. — Requête présentée aux administrateurs et directeurs de l'hôpital général d'Orbec par Isaac Rabot, domestique de M. de Beauvilliers, fils de feu Charles Rabot, d'Orbec, rappelant que ses 3 frères et sa sœur furent reçus à l'hôpital pour y être nourris, gouvernés et entretenus comme les autres pauvres, à condition que l'hôpital aurait le revenu des biens immeubles laissés par leurs père et mère, moins le cinquième lui appartenant, et demandant une rente annuelle de 20 livres pour sa part (1713). — Lettre du procureur du Roi de police du Sap à l'intendant, demandant admission de mendiants à l'hôpital d'Orbec, qui tire un revenu du Sap pour la marque des cuirs, et dont les directeurs ont refusé l'admission ; attestation de Capelle, curé d'Alençon ; renvoi à M. de La Palette, subdélégué

d'Orbec, pour faire recevoir lesd. pauvres, s'il y a lieu (1729). — Lettre de Pontcarré à M. de St-Ouen, procureur du Roi du bailliage d'Orbec, concernant la demande par M. de La Varende, demeurant près du Sap, d'admission d'un vieillard, en raison de la réunion de l'hôpital du Sap à celui d'Orbec (1751). — Délibérations concernant l'admission de Catherine Le Métais, de N.-D. de la Couture de Bernay, et de ses nièces, comme pensionnaires perpétuelles (1758-1763). — Procès-verbal de vente par Pierre Ménage, premier huissier audiencier reçu et immatriculé en l'hôtel de ville et mairie d'Orbec, à la requête des administrateurs de l'hôpital, des meubles appartenant à la succession de feu Me Boillau, avocat, pensionnaire aud. hôpital moyennant 300 livres par an, dont la succession a été répudiée par son fils : vêtements ; une Coutume de Normandie et un autre livre intitulé Mémoire alphabétique des livres composant la bibliothèque de l'ordre des avocats du Parlement de Normandie, vendu à Du Vivier, médecin, 1 l. 16 s.; une Imitation de Jésus-Christ, 15 s. (1764). — Convention entre François-Guillaume de Rély, écuyer, administrateur de l'hôpital, et Marie-Scholastique Fresnel, veuve de Jean Doublet, et Nicolas, François et Georges Doublet, frères, pour l'admission de Marie-Scholastique Doublet comme pensionnaire perpétuelle (1784). — Contrat entre M. de Rély, administrateur, et Pierre-Charles Vattemare, procureur en la haute justice de Gacé, et Alexandre-François Vattemare, chirurgien à Lisieux, frères, pour réception de Thérèse-Louise, fille de feu Jacques-François Vattemare, chirurgien à Orbec, leur sœur, en qualité de pensionnaire perpétuelle, moyennant 200 livres, et en considération des anciens services rendus gratuitement pendant un espace de temps considérable par led. Vattemare à l'hôpital, dont il était chirurgien, lad. fille n'ayant pu effectuer son projet de se rendre sœur servante desd. pauvres à cause de la délicatesse de sa santé (1785). — Requête présentée aux administrateurs par Liénard, curé, Baudrieux, lieutenant-colonel du régiment de Normandie, et les principaux habitants de Thiberville, demandant que les deniers de la boucherie de carême de Thiberville, qui sont perçus par l'hôpital d'Orbec, soient remis à leur paroisse pour les besoins de ses pauvres, à moins que l'hôpital ne consente à recevoir un de leurs pauvres ; minute de lettre de refus (1788). — Lettre du curé du Sap, portant demande d'admission ; réponse que le bureau ne connaît pas les titres qui obligent l'hôpital d'Orbec à recevoir deux pauvres à la nomination du curé ou de sa paroisse (1788). — Mémoires de meubles de personnes admises et mortes à l'hôpital.

H. Suppl. 1493. — F. 10. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1788. — Supérieure. — Lettre de la sœur de Lépinay, adressant aux administrateurs sa démission de supérieure.

H. Suppl. 1494. — F. 11. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 12 pièces, papier.

1754-1786. — Sœurs. — Mémoires des meubles et et habits des sœurs de Lépinay (1754), Loisel (1759), Marie Urset (1772), La Noe Urset (1786), Courtin (1786). — Contrat de dotation de Marguerite Ferey, 80 livres de rente viagère (1784). — Constitution à titre de dotation dans l'hôpital, par Marie-Catherine Courtin, sœur servante des pauvres, de 200 livres de rente viagère, à la caution solidaire d'Eustache-Roger Courtin, seigneur et patron présentateur de La Folletière, maire d'Orbec, et Pierre-Eustache Courtin le jeune, avocat et notaire à Orbec (1785)

H. Suppl. 1495. — F. 12. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — « Remède pour le mal de ratte. »

H. Suppl. 1496. — G. 1. (Registre.) — Grand format, 46 feuillets, papier.

1782-1804. — « Registre pour servir au payement des nourices des enfants trouvés à l'hôpital à commencer au 1er 9bre 1782. » Manquent les feuillets 1, 2, 44 et 49. 6 livres par mois.

H. Suppl. 1497. — G. 2. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1692-1790. — Enfants trouvés et assistés. — Requête adressée au vicomte d'Orbec par Jean Le Cesne, prêtre, directeur de l'hôpital, pour être autorisé de faire saisir les récoltes et fruits sur les terres affermées à Antoine Clerdouet, oncle des filles de Nicolas Clerdouet, reçues à l'hôpital, pour paiement de fermages (1692). — Requêtes présentées au bailli d'Évreux ou son lieutenant à Orbec par Jacques Petit, prêtre, administrateur, pour obtenir l'autorisation de faire vendre les hardes et meubles de parents d'enfants à l'hôpital, notamment de la veuve de Léger, concierge des prisons d'Orbec, assassiné dans lesd.

prisons, lad. veuve morte chez le curé de Meulles (1729-1730). — Notes et pièces de dépense pour les enfants trouvés : en 1781, 1 broc neuf, 4 l.; 2 paires de souliers, 2 l. 18 s.; 1 petit chapeau, 1 l. 16 s.; 4 paires de sabots, 17 s.; 3 « ber », 5 l. 4 s.; 14 aunes de toile, 21 l. 15 s. — États semestriels des enfants trouvés qui sont à l'hôpital, à faire payer par Monsieur, frère du Roi, le paiement à 6 l. par mois, l'entretien à 2 l. par mois (1784-1786). — Signification à frère Rivière, prieur-curé d'Abenon, de la remise à lui faite d'un enfant exposé à sa porte, par lui envoyé à l'hôpital, âgé de plus de 7 ans, et n'étant plus à la charge de Monsieur, afin qu'il en prenne ou fasse prendre soin par les parents de l'enfant, la communauté de la paroisse ou tous autres qu'il appartiendra ; refus du curé de se ressaisir de l'enfant : si l'administration de l'hôtel-Dieu a quelque demande à diriger contre la communauté des habitants d'Abenon, elle doit s'adresser au syndic de la paroisse, chargé de ses affaires (1786). — Nombre des enfants trouvés existant et en nourrice au 1er janvier 1787. — États divers et correspondance relative au remboursement de la dépense des enfants et à leur habillement. — Mémoire adressé à la commission intermédiaire au nom du bureau d'administration de l'hôpital par Vitrouil de La Grandière, un des directeurs, le 15 mai 1789, demandant des secours pour l'hôpital, qui ne peut supporter plus longtemps une charge bien supérieure à ses forces, non seulement à cause de la modicité des 24 livres à lui accordées par an pour chaque enfant, mais à cause de l'insuffisance absolue de ses revenus et bâtiments (1789). — Lettre adressée à Vitrouil de La Grandière par les députés composant la commission intermédiaire de la province de Moyenne-Normandie et du Perche, portant que l'hôpital d'Orbec, comme tous ceux de la province, est astreint à recevoir les enfants exposés depuis l'arrêt du Conseil qui défend de les transporter à Paris : jusqu'à l'âge de 7 ans, ils sont à la charge de Monsieur, frère du Roi ; c'est au Conseil de ce prince qu'il faut porter les réclamations sur l'insuffisance du traitement. Au-dessus de 7 ans, les administrateurs placent ces enfants chez des laboureurs ou des artisans, au moyen d'un traitement qu'on leur fait ou de quelques privilèges qu'on leur accorde ; le traitement ordinaire est de 96 livres à l'artisan qui se charge d'apprendre sa profession à l'enfant, qu'il garde jusqu'à 12 ans ; à l'égard des laboureurs, les subdélégués les engagent à prendre un de ces enfants moyennant l'exemption de la milice à un de leurs fils (1789).

H. Suppl. 1498. — H. 1. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1672-1673. — Tailles d'Orbec. — Certificat par Jacques Morin, sergent royal en la vicomté d'Orbec et du Sap pour la sergenterie noble de Bonneval, en la paroisse de N.-D. d'Orbec, de diligences et perquisitions contre divers redevables aux tailles de lad. paroisse (1672-1673). — Extrait du registre des certificats passés devant le curé d'Orbec : assemblée des habitants devant Pierre Pellerin, curé, en vertu du billet de Jean Le Cousturier, leur procureur-syndic, sur la demande de Jean Le Petit et consorts, collecteurs des tailles, concernant les insolvables (1673). — Extraits de registres de la Cour des aides de Normandie, concernant l'ordonnance de lad. Cour : entre Charles Jacques, de Carsix, appelant de sentence de l'Élection de Bernay, et les collecteurs et les habitants de lad. paroisse (1672); permettant à Jean Le Petit et consorts, collecteurs du bourg d'Orbec, suivant led. certificat et perquisitions faites des taillables partis et insolvables, de rejeter sur les habitants la somme de 341 livres, montant des impôts des insolvables (1673).

H. Suppl. 1499. — H. 2. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Église et charité d'Orbec. — Notes pour mémoire à l'évêque de Lisieux. Liste des trésoriers et échevins qui doivent : le sr de La Croix-Montmiral, de La Guertière, lieutenant du vicomte, Hélix, assesseur, etc.; après trois mois tous ces débiteurs, faute d'avoir mis en rente l'argent qu'ils ont touché appartenant au trésor et à la charité, en doivent l'intérêt, d'autant qu'ils sont payés en retenant 2 sols pour livre pour leurs peines ; notes de comptabilité ; fondations, dons ; les échevins des deux dernières années ont passé en compte 50 écus par an pour l'organiste (Piel, prêtre), qui, néanmoins, n'a pas été payé ; Le Cesne, chapelain de l'hôpital, a assuré que le curé actuel a retranché plus de 400 messes de son autorité ; les fonds ont dû être perdus par la mauvaise administration des curés et autres qui avaient le maniement du bien de l'église, ce qui fait la pauvreté du trésor, qui n'a que 25 ou 30 livres de revenu, au lieu que mille autres églises bien moins considérables que celle d'Orbec, unique dans la ville, ont des revenus considérables : demande à l'évêque d'examiner pour rétablir le fonds dissipé, les deniers étant employés à des cloches, choses inutiles en com-

paraison du service divin fondé pour le repos des trépassés.

H. Suppl. 1500. — H. 3. (Plaquette.) — In-folio, 6 pages, papier.

XVIIIe siècle. — « Remarques des trois chapitres des églises cathédrales de Metz, Toul et Verdun, sur le dernier mémoire du sieur Colin », concernant les indultaires. « De l'imprimerie de Jean-François Knapen, rue de la Huchette, à l'Ange. »

H. Suppl. 1501. — H. 1. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1631-1656. — Augustines d'Orbec. 1re partie. Liasses numérotées. — 1re liasse. — Lettres d'obédience accordées par François de Péricard, évêque d'Évreux, à sœur Jeanne Alexandre de Brevet, et à Françoise du Monstier, converse, religieuses professes du prieuré et hôtel-Dieu de Vernon, ordre de St-Augustin, qui sont sorties ci-devant dud. monastère avec sa licence et l'obédience de la prieure, pour éviter le mauvais air de la peste, et se sont retirées à La Surière, près Orbec ; l'évêque de Lisieux et les habitants d'Orbec lui ayant fait connaître qu'ils désiraient établir un monastère de leur ordre et hôtel-Dieu, il leur permet de prolonger leur séjour pendant 6 semaines aud. lieu de La Surière pour attendre et voir si led. établissement pourra réussir, donnant pouvoir à lad. sœur Alexandre de Brevet de faire tous contrats et accepter les fondations, sinon retourner en sond. monastère « sans vous divertir ni vaguer ailleurs » (20 décembre 1631). — Contrat d'engagement de la fondatrice (5 janvier 1632). — Permission de faire led. établissement accordée par Guillaume Alcaume, évêque et comte de Lisieux, sur la requête à lui présentée par les officiers, bourgeois et habitants d'Orbec, disant qu'en leur ville il y a une infinité de pauvres, outre ceux qui y affluent de toutes parts, entre lesquels il s'en trouve journellement quelques-uns qui tombent en maladie, et que, faute de gouvernement et de secours, ils meurent misérablement sous les halles et autres lieux, auxquels ils ne peuvent user de charité pour n'avoir aucuns deniers patrimoniaux ni publics pour y subvenir. Delle Claude Alexandre, veuve de Jacques Le Portier, écuyer, sieur de La Surière, offre de donner 4,000 livres ou un lieu et place en lad. ville pour y faire construire une église avec logis et cloître suffisant et capable pour les loger jusqu'au nombre de plus de 20 si besoin est, et se soumet en outre de fournir toutes choses nécessaires à l'entretien de deux religieuses de l'ordre de St-Augustin, tant pour l'augmentation de la piété et instruction de leurs jeunes filles que pour la charité envers les pauvres ; considérant que le lieu destiné aux fins que dessus se trouve grandement commode et propre pour cet effet, et qu'il n'y a ni religieux ni religieuses en lad. ville, ni bureau destiné à subvenir aux pauvres, il permet aux suppliants l'établissement desd. religieuses, vu, entre autres, le contrat passé au tabellionage royal d'Orbec le 5 du présent mois par lad. veuve du sr de La Surière, fondatrice, donnant un lieu, manoir et place propre à bâtir led. monastère, et promesse, à la caution de Josias Bérault, écuyer, sieur du Boullay, avocat au Parlement de Normandie, et de François Le Portier, écuyer, sr de la Vespière, lieutenant particulier assesseur criminel en la vicomté d'Orbec, de fournir à lad. sœur Alexandre, religieuse et supérieure, et à l'autre religieuse qui est envoyée avec elle, toutes choses nécessaires pour leur nourriture et entretien, au cas où leur pension et revenu dud. lieu ne soit suffisant ; permission pour cette fois seulement à la fondatrice et, en cas de décès, à Nicolas Le Portier, écuyer, sr de la Surière, son fils, de présenter et nommer la supérieure ; à sa mort ou résignation, elle sera par la communauté présentée à l'évêque (8 janvier 1632). Sceau plaqué de l'évêque. — Vente par Pierre Deshaies, écuyer, sieur des Parcs, demeurant aux Moutiers-Hubert, à dame Jeanne Alexandre, dite de Brevet, religieuse au prieuré de Vernon, acceptant pour elle et les autres religieuses qui seront établies pour la fondation qu'entend faire delle Claude Alexandre, veuve de Jacques Le Portier, sieur de la Surière, d'un manoir, lieu et place consistant en maisons, jeu de paume, maison commencée à édifier, cours, jardins, etc., en la bourgeoisie franche d'Orbec, à la charge de rente foncière de 10 s. 6 d. à la baronnie d'Orbec, comme il est porté au contrat d'acquisition faite du sieur de La Rochette par Jean Deshaies, écuyer, sieur de La Barberie, père du vendeur, jouxtant la dame baronne d'Orbec et de la Haye-du-Puits, d'un bout la rue du Fossé de la ville et la rue des Moulins, moyennant 3.700 l. t., payées, partie comptant, partie sur Jacques Le Huré, écuyer, sieur du Taillis, qui s'est obligé à lad. rente envers Nicolas Le Huré, curé de la Chapelle-Viel, par contrat de 1620, transporté à la fondatrice, etc., en présence de Josias Bérault, avocat en la Cour, caution. Fait à

Orbec, en la maison de Charles Deshaies, sieur du Travers, assesseur en la prévôté générale de Normandie, bailliage d'Évreux, le 28 janvier 1632. Audience dud. contrat, issue de la grand'messe d'Orbec, par Gabriel Deschamps, tabellion royal à Orbec. — Dernières obédiences accordées à lad. Jeanne Alexandre, dite Brevet, supérieure, et à sœur Marthe Thomas, le 15 février, par Catherine de Verdun, prieure conventuelle de la maison-Dieu de Vernon, et par l'évêque d'Évreux, François de Pericard, le 18 février 1632. — Procès-verbal dressé par Guillaume des Jardins, curé de St-Léger de Réville, et doyen rural au diocèse de Lisieux pour le doyenné d'Orbec, de la prise de possession des religieuses le 15 mai 1632. — Lettres patentes portant établissement du couvent des religieuses hospitalières pour assister et aider aux pauvres malades (août 1633). — Consultation d'avocat concernant la demande du baron de Lesques, héritier de la baronne de la Haye-du-Puits et d'Orbec, que les religieuses lui baillent homme vivant, mourant et confiscant, avec paiement de l'indemnité pour la vente de lad. maison par Deshaies (1656).

H Suppl. 1502. — H. 2. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1634-1639. — 2e liasse. — Lecture et publication faite à l'audience d'Orbec devant François du Houlley, écuyer, lieutenant général civil et criminel du bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec, des lettres patentes du Roi en forme de charte de 1633, accordant l'établissement du couvent et prieuré conventuel des religieuses hospitalières aud. lieu (23 août 1634). — Lettres patentes adressées aux gens tenant la Cour de Parlement de Rouen, Chambre des Comptes, président et trésoriers de France en lad. ville, bailli d'Evreux et son lieutenant à Orbec, pour enregistrement desd. lettres, nonobstant qu'elles soient surannées (1er juin 1636). — Extrait y relatif des registres du Parlement, ordonnant enquête (14 août 1638). — Procès-verbal de lad. enquête le 3 février 1639, par led. François du Houlley, sur la commodité ou incommodité de l'établissement dud. couvent, moyens et suffisance : déposition de Pierre Agnès, prêtre, demeurant à la Vespière, portant que le lieu où les religieuses ont fait faire une église et bâtir leur couvent est au plus beau et commode lieu d'Orbec, qu'il n'incommode personne et suffit pour loger plus de 40 religieuses en ce qui est déjà bâti, qu'outre la commodité du lieu il est aussi de bon revenu, y ayant du plant pour faire plus de 10 à 12 tonneaux de cidre, bons jardinages, propres à faire lin en « chanivières » pour faire du linge pour l'entretien de plus de 12 religieuses, plus une belle maison avec cour et jardin, achetée joignant le couvent depuis deux mois 1/2, qui a coûté 1.800 livres, etc.; autres dépositions de Jean de La Roque, curé de St-Laurent des Grès, Jean Du Clos, chapelain en l'église d'Orbec, le chapelain de la charité en l'église dud. lieu, etc

H Suppl. 1503. — H. 3. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1674-1684. — 3e liasse. — Mandement aux gens des Comptes en Normandie, au bailli d'Evreux ou son lieutenant en la vicomté d'Orbec, et aux procureur et receveur ordinaire du domaine, concernant le serment de fidélité par les prieure et religieuses du couvent St-Joseph d'Orbec, pour led. prieuré et le fief, terre et seigneurie de Livet, paroisse de Meulles, dont elles fourniront la déclaration dans trois mois (1674). — Déclaration du temporel dud. couvent présentée en la Chambre des Comptes de Normandie, le revenu s'étendant à Orbec, Meulles, Cerqueux, Coquainvilliers, l'enclos dud. couvent situé en la bourgeoisie d'Orbec, l'autre partie n'étant encore achevée, y compris 5 maisons ou corps de logis et quelques petites portions de jardins, acquis de particuliers, joignant leur enclos, le tout borné par le baron de « Laisque », les rues des Moulins et du Fossé, etc., et relevant de la baronnie et bourgeoisie d'Orbec, suivant contrats, notamment de François Deshays, vicomte d'Orbec, de 1656, de François Morin, éc., s^r du Bosc, de 1660, etc., lequel enclos a été amorti par lettres patentes obtenues par les religieuses en août 1633, vérifiées en Parlement en 1640 ; autres possessions à Orbec jouxtant la rue du Cahot, et au village de La Tréhardierre ; petite ferme au village de La Grandierre, paroisses de Meulles et Cerqueux, jouxtant Jean Morin, curé de Cerqueux, Philippe de Mailloc, éc., s^r de Bailleul, Jean Fortin, s^r de La Radière, relevant de la baronnie du Pont-Chardon, dépendant du domaine d'Orbec, de la sieurie de La Motte : à Meulles, le fief de Livet, relevant du Roi en son domaine et comté d'Orbec, par foi et hommage, par un huitième de fief de haubert, manoir seigneurial, maisons, colombier, etc., jouxtant le grand chemin d'Orbec à Vimoutiers, Louis de Vauquelin, éc., s^r des Chesnées, auquel fief y a droit de juridiction des pleds et gages-pleiges, cour et usage, regard de mariage, etc., pièces diverses, notamment par acquisition d'Isabeau

Foucquier, veuve de Jacques de Malvoue, éc., sr du lieu, et de Françoise de Malvoue, sa sœur, par contrat de 1654, ou par échange de Jacques de Nollent, éc., sr de Fatouville, en 1672; terres à Coquainvilliers. Lad. déclaration donnée par les prieure et religieuses du monastère de St-Joseph pour satisfaire à l'arrêt du 12 décembre 1673, le 4 mai 1675; ont signé: sr M. Le Portier de La Surière, prieure, sr M. Le Portier de St-Louis, sous-prieure, etc. Sceau plaqué du couvent. — Acte, par la Chambre des Comptes de Normandie, desd. serment de fidélité et déclaration, sur lettres patentes du Roi d'août 1633, portant établissement dud. couvent à Orbec, après consentement de l'évêque de Lisieux et des habitants d'Orbec, vu l'état fourni par lesd. religieuses le 18 juin 1681 des acquisitions par elles faites et non amorties depuis leur établissement commencé en 1632 (1683). — Ordonnance de la Chambre des Comptes de Normandie, du 21 janvier 1683, concernant la présentation par lesd. religieuses des lettres patentes du Roi d'établissement de leur couvent et amortissement du bien qu'elles possèdent, pour enregistrement en lad. Chambre, qui, avant faire droit, aurait demandé un certificat du juge royal de la vicomté d'Orbec comme elles ont reçu et reçoivent actuellement, conformément aux lettres patentes d'établissement, les pauvres malades se trouvant aud. lieu, comme aussi la délibération des échevins et habitants de lad. ville portant la même chose, et comme ils consentent l'enregistrement desd. lettres, sur quoi elles remontrent qu'encore bien qu'elles portent établissement d'un couvent de religieuses hospitalières pour recevoir et assister les pauvres, cependant elles n'en ont jamais reçu, n'ayant pas eu de fonds pour y pouvoir satisfaire, ne s'étant même trouvé personne qui ait voulu doter l'hôpital, ce qui ayant été connu, elles auraient été déchargées dud. droit d'hospitalité par délibération des échevins d'Orbec du 6 janvier 1639, et par sentence du bailliage du 7 dud. mois, contenant homologation de lad. délibération, par une décharge à elles accordée le 13 dud. mois par l'évêque de Lisieux, et par arrêt du Parlement du 3 août 1640, portant homologation de tous lesd. consentements de décharge du droit d'hospitalité, toutes lesquelles pièces sont plus fortes que les attestations qui leur sont demandées, à joindre qu'il y a un lieu où l'on reçoit les pauvres dans lad. ville, en sorte que le défaut d'hospitalité au couvent desd. religieuses ne fait aucun préjudice au public, s'étant lesd. religieuses obligées d'instruire les enfants de la ville au lieu de lad. charge d'hospitalières, ce qu'elles ont fait jusqu'à présent et feront: enregistrement. — Ordonnance des présidents trésoriers généraux de France au bureau des finances de la généralité d'Alençon, pour enregistrement des lettres patentes d'avril 1682, accordées par le Roi aux religieuses de la congrégation du couvent de St-Joseph, amortissant et dédiant à Dieu le fief noble, terre et seigneurie de Livet, par elles acquis, à charge de prier pour le Roi et de fournir des religieuses pour assister les pauvres de l'hôpital d'Orbec, lorsqu'elles en seront requises (1684).

H. Suppl. 1504. — H. 4. Liasse. — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1719-1720. — 4e liasse. — Ordonnance et mandement de la Chambre des Comptes, aides et finances de Normandie, concernant le serment de fidélité par les Augustines en raison du fief de Livet, relevant du Roi, à cause de son domaine et comté d'Orbec (1719-1720). — Déclaration du temporel du couvent de St-Joseph d'Orbec, dont le revenu s'étend dans les paroisses d'Orbec, Meulles, Cerqueux, Coquainvilliers et Cernay, signée Poret de Boisandré, prieure, Elisabeth de Pigace de St-Etienne, sous-prieure, etc.; une partie des bâtiments non encore achevée; acquisitions depuis 1675.

H. Suppl. 1505. — H. 5. Liasse. — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1639-1640. — 5e liasse. — Assemblée des habitants d'Orbec convoqués le 6 janvier, jour des Rois, 1639, à l'issue de la grand'messe paroissiale célébrée par Guillaume Hermerel, vicaire, à la réquisition de Henri Hélix, procureur-syndic, pour délibérer sur la notification et signification à lui faite d'un arrêt du 14 août précédent, sur la requête de la prieure et des religieuses, afin de faire vérifier les lettres de l'établissement de leur prieuré, données à Monceaux en 1633: lesd. bourgeois déclarent ne pas contredire led. établissement, fait à leur instance pour la gloire de Dieu et l'augmentation de la dévotion et religion du lieu, que le couvent n'incommode ni le public ni le particulier, et que les maisons et édifices sont capables de loger plus de 50 religieuses, que le revenu est plus que suffisant pour nourrir et entretenir les 12 religieuses professes qui y sont, déclarant lesd. bourgeois ne pouvoir faire bâtir ni doter un hôpital, vu les excessives pertes qu'ils ont souffertes et souffrent

continuellement, et à ce moyen n'entendent les obliger à l'hospitalité, s'en remettant à l'évêque de Lisieux, et n'entendent aussi être poursuivis par la supérieure pour faire bâtir et doter un hôpital pour les pauvres, mais en être actuellement déchargés et ne contribuer en rien à leur entretènement. — Homologation de lad. délibération le 7 janvier 1639 par le lieutenant général François du Houlley. — Déclaration de Philippe, évêque de Lisieux, qu'après sa visite à Orbec, il n'a trouvé aud. couvent rien qui ne soit bien et saintement fait et ordonné pour la gloire de Dieu, le bien du public, etc., demandant à la Cour d'enregistrer lesd. lettres et de décharger le couvent de la charge de l'hospitalité, conformément aux déclarations et concordats entre les habitants et les religieuses, dont il les dispense par les présentes (13 janvier 1639). — Enregistrement par le Parlement de Rouen le 3 août 1640.

H. Suppl. 1506. — II. 6. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 cahier, grand format, de 6 feuillets, papier.

1681-1682. — 6ᵉ liasse. — État des acquisitions non amorties que les religieuses du monastère de Saint-Joseph d'Orbec ont faites depuis leur établissement, commencé en 1632, de : Gabriel de La Mondière, écuyer, sieur du Valrimbert, le noble fief, terre et sieurie de Livet, en 1640, moyennant 14.550 livres ; Jacques de Louis, écuyer, sieur du Pray Livet, en 1642 ; Élisabeth Foucquier, veuve de Jacques de Malvoue, écuyer, terre de la sieurie de Livet, en 1654 ; Gilles Le Prévost, curé de Selles, vicomté de Pont-Audemer, en 1679 ; Françoise Régnier, veuve de Jean Du Merle, écuyer, sieur de Blancbuisson, de terre au village de la Tréhardière, paroisse d'Orbec, en 1657 ; Philippe de Mailloc, écuyer, sieur des Esteux, en 1664 ; Adrien, Olivier et François Desmarets, frères, écuyers, sieurs de Grosseville et de Lisle, d'un herbage sis à Coquainvilliers, relevant de la sieurie de Grosseville, Élection de Pont-l'Évêque, en 1666 ; François Le Portier, curé de Bellouet, en 1648 ; François Moessard, écuyer, sieur de La Moessardière, de pièce de terre en la bourgeoisie d'Orbec, en 1656 ; François Deshayes, écuyer, vicomte d'Orbec, en 1664 ; Claude de Mauduit, écuyer, sieur d'Espivans et d'Eturqueraye, vicomté de Pont-Audemer, par aumône, de 7 acres 1 vergée de terre paroisse de Saint-Paul de La Haye, en 1640, etc., led. état certifié par sœur Le Portier de La Surière, prieure, sʳ de Rouen de Sainte-Scholastique, dépositaire (1681). — Lettres patentes d'amortissement pour la terre et sieurie de Livet (1682).

H. Suppl. 1507. — II. 7. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1710-1737. — 7ᵉ liasse. — Correspondance entre Duchesne, directeur de la sous-ferme des droits d'amortissement dus par les gens de mainmorte dans la généralité d'Alençon, et les religieuses, ou Mᵐᵉ de Montreuil, sʳ Sᵗ-Hyacinthe, dépositaire, concernant les droits d'amortissement ; signification et quittances y relatives, entre autres de 498 livres 5 sols pour l'acquisition des héritages de Gabriel Nollent pour 2.950 livres, par contrat de 1710, et de Jean Rasse, acquisition de 39 liv. 10 sols en 1712 (1723).

H. Suppl. 1508. — II. 8. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

1725-1744. — 8ᵉ liasse. — Quittance devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires en la vicomté d'Orbec, par Jean-François de Mauduit, chevalier, seigneur de La Rosière, du Pontif et autres lieux, demeurant à Paris, de présent à Orbec, logé à l'enseigne du Dauphin, aux religieuses du couvent de Sᵗ-Joseph d'Orbec, par Marie-Madeleine Poret de Boisandré, prieure et chanoinesse régulière dud. couvent, Louise de Montreuil de Sᵗ-Hyacinthe, discrète et dépositaire, et Marguerite Canu de Sᵗᵉ-Thérèse, aussi discrète et dépositaire, de 925 livres à quoi il a modéré les droits d'indemnité à lui dus comme seigneur et propriétaire des fiefs et terre du Pontif, sur l'herbage vendu auxd. dames par led. seigneur de La Rosière moyennant 4.200 l., par contrat de 1724 (1725). — Lettres de : de La Ribadière, directeur du domaine du duc d'Orléans à Pont-l'Évêque (*al.* receveur des domaines à Pont-l'Évêque), concernant le paiement des droits d'amortissement pour l'herbage de Coquainvilliers, acquis en 1724 de Jean-François de Mauduit, écuyer, demeurant à Paris (1734) ; — Chomel, directeur des insinuations à Pont-l'Évêque, à Mᵐᵉ de Boisandré, prieure, concernant les droits d'amortissement (1744).

H. Suppl. 1509. — II. 9. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1596-1675. — 9ᵉ liasse. — Acte par Guillaume Bouchard, écuyer, lieutenant général au bailliage d'Evreux, sur les poursuites du procureur du Roi en la vicomté d'Orbec, à Pierre de Guerpel, sieur de

Livet, de son offre de l'aveu et dénombrement de la terre et sieurie dud. lieu, et renvoi en la Chambre des Comptes (1596). — Vente par Pierre Dauge, marchand, bourgeois d'Orbec, à Jean Le Michel, sieur de la Rochette, maître des eaux et forêts en la vicomté d'Orbec, d'une petite portion d'héritage en plant à Orbec (1604).—Ventes devant : Gabriel Pépin et Jean Le Changeur, tabellions au siège des Moutiers-Hubert, par Louis Louis, sieur de La Picquerie, demeurant à Meulles, et Marthe Denis, son épouse, fille de feu Jacques Denis, écuyer, s^r de Livet, à Pierre de Guerpel, sieur de Bisseul, de Meulles, et Charlotte Denis, son épouse, autre fille et aînée dud s^r de Livet, du domaine fieffé de la terre et sieurie de Livet, en tant qu'il leur en appartient, suivant les lots faits entre lesd. sœurs, etc. (1608) ; —Jean Le Changeur et Jean Marie, tabellions aud. siège, par Pierre Davy, avocat à Lisieux, et Catherine de Guerpel, sa femme, fille aînée de Pierre de Guerpel, écuyer, sieur de Bisseul, aussi héritière en partie de défunte Charlotte Denis, sa mère, dame en partie de Livet, à Gabriel de La Mondière, écuyer, sieur de la Poterie, au droit de sa femme, seigneur en partie de Livet, de la 5e partie dud. fief (1623) ; — Michel Quesnée et Jean Le Barbier, tabellions aux Moutiers-Hubert, par Nicolas Morel, sieur de Glatigny, et Barbe de Guerpel, son épouse, demeurant à Chambord, l'une des filles de Pierre de Guerpel, écuyer, sieur de Bisseul, et de défunte Charlotte Denis, fille de Jacques, s^r de lad. sieurie, et héritière pour le 1/5 de lad. Charlotte Denis, héritière en 1/5e partie de l'acquêt fait par led. de Bisseul et sad. femme de Louis de Louis, écuyer, et de Marthe Denis, à Gabriel de « Laumondière », écuyer, sieur de La Poterie, du droit de lad. Barbe à la terre de Livet (1627) ; — Hugues Daupeley et Philippe Thoriel, tabellions au Merlerault, par François Roger, sieur de La Motelerie, et Madeleine de Guerpel, son épouse, héritière en partie de Charlotte Denis, femme de Pierre de Guerpel, écuyer, sieur de Bisseul, demeurant à Echauffour, à Gabriel de La Mondière, écuyer, sieur de La Poterie, de la terre de la Petite Court et autres fonds (1627). — Reconnaissance de rente par Gabriel de La Mondière, s^r de La Poterie et de Livet, à Catherine d'Espinay, veuve d'André Deshayes, s^r de Lauluey, tutrice de son enfant mineur (1635). — Quittances données : par Gabriel de La Mondière, François et Adrien Le Portier, écuyers, sieurs de La Poterie et La Vespière, aux religieuses, de 7.000 livres pour partie de paiement de vente de la terre de Livet faite par led. de La Poterie (1640) ; — par Catherine d'Espinay, femme de Philippe Le Michel, écuyer, sieur de Bordeaux, de Verneusses, tuteur des enfants d'André Deshais, s^r de Launey, écuyer, aux religieuses d'Orbec, stipulées par Louis de La Lande, prêtre, pour amortissement de rente (1641). — Décharge, moyennant 500 livres, par M. de Balagny, jouissant du comté et domaine d'Orbec, aux religieuses, de tous ses droits pour la vente à elles faite par Gabriel de La Mondière et Marthe de Guerpel du fief de Livet, en 1640 (1648). — Approchement des religieuses, requête de Gabriel de La Mondière, s^r de La Poterie, au procès en bailliage-vicomtal de Lisieux contre Pierre Le Bas, écuyer, auditeur en la Chambre des Comptes à Rouen, Antoine Davy, écuyer, Louis Regnouard, Guillaume Davy, Richard Picard, apothicaire, et Nicolas Vauquelin, tous arrêtants de deniers de feu Pierre Davy, avocat (1654) : opposition desd. religieuses en vicomté d'Orbec ; soutiens dud. de La Poterie qu'il a été poursuivi devant le haut justicier de Lisieux par la d^elle de Guerpel, veuve de Pierre Davy, pour rentrer en possession de la 5e partie de la terre de Meulles, revendue auxd. religieuses, etc. — Accord entre Philippe Le Hardy, écuyer, sieur de La Roche, époux de Suzanne de Louis, et Pierre de Louis, écuyer, s^r de Livet, frère de lad. d^elle, concernant les promesses de mariage faites aud. de La Roche en 1673 (1675).

H. Suppl. 1510. — H. 10. Liasse. — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1579-1669. — 10e liasse. — Remise à droit de sieurie devant Félix Perin et Christophe Le Changeur, tabellions en la vicomté d'Orbec, au siège des Moutiers-Hubert, par Thomas Prévost, de Meulles, à Jacques Denis, sieur de Lyvet, d'une pièce de terre à Meulles (1579). — Vente devant Jacques Loison et Paul Piperel, tabellions en la vicomté d'Orbec, par Jean Houssaye, de N.-D. de Courson, à Jeanne Alexandre de Brevet, prieure du couvent de St-Joseph, d'une pièce de terre à Meulles (1646). — Extrait du registre de Jean de La Fosse, tabellion en la vicomté d'Argentan, au siège du Pont de Livarot, et Pierre Duchesne, ex-tabellion aud. siège, pris pour adjoint, par Pierre Quillel, sieur de Mare Bouillant, demeurant à St-Martin d'Écublé, à Charles Toustain, curé de Gonfreville-l'Orcher, de 10 pièces de terre à Meulles (1646). — Vente devant Jacques Loison et Guillaume Piperel, tabellions à Orbec, par Paul

Chéradame, de St-Sébastien de Préaux, au couvent de St-Joseph, représenté par Jeanne Alexandre de Brevet, prieure, sœurs Madeleine Le Portier de St-Augustin, sous-prieure, et Jeanne Regnard de St-Joseph, de 2 pièces de terre à Meulles (1649). — Échanges entre le couvent et Pierre Denis, écuyer, sieur du Bois (1652), Louis Gallopin, procureur en la vicomté d'Orbec (1662), Philippe Denis, écuyer, sieur du Val, époux de Madeleine Denis, fille et héritière par moitié de Pierre Denis, écuyer, sieur du Bois, demeurant à Meulles (1668), de pièces de terre à Meulles. — Échange devant Jacques Le Nepveu et Jean Legendre, tabellions à Orbec, entre Jean Prévost, fils Jean, toilier, de Meulles, et le couvent, représenté par Jeanne Alexandre de Brevet, supérieure, Madeleine Le Portier de St-Augustin, sous-prieure, Marguerite Le Portier de St-Louis, Jeanne Regnard de St-Joseph et Marguerite de Rouen de Ste-Scholastique, religieuses, de pièces de terre à Meulles (1669).

H. Suppl. 1511. — II. 11. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1570-1665. — 11e liasse. — Aveux rendus : à Jacques Denis, écuyer, sieur de Livet et de Grand-Val, par Laurent Mallenguerrée, aîné de l'aînesse Jean Mallenguerrée, de 14 acres de terre à Meulles (1570) ; aux prieure et religieuses du prieuré et couvent de St-Joseph d'Orbec, dames du noble fief, terre et seigneurie de Livet sise à Meulles et environs, par Pierre Le Prévost, fils Jean, de 14 acres de terre sous l'aînesse Mallenguerrée (1647). Extraits du gage plège de la seigneurie de Livet appartenant auxd. religieuses, tenu à la stipulation de Louis de La Lande, leur chapelain et procureur, par Guillaume Piperel, avocat, sénéchal (1665) ; déclarations d'héritages, etc.

H. Suppl. 1512. — II. 12. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1640-1712. — 12e liasse. — Vente devant Henri Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions au siège d'Orbec, par Gabriel de La Mondière, écuyer, sieur de La Potterie, du Valrambert et de la sieurie de Livet, Marthe de Guerpel,. sa femme, et Marguerite de Guerpel, sœur de lad. Marthe, ayant fait le partage en 5 lots de la terre de Livet avec Catherine de Guerpel, fille aînée de Pierre de Guerpel, sieur de Bisseul, et de Charlotte Denis, fille de Jacques Denis, écuyer, lad. Catherine, femme de Pierre David, avocat, Marguerite de Guerpel, et Madeleine de Guerpel, épouse de François Roger, sieur de La Motellerie, et Barbe de Guerpel, épouse de Nicolas Morel, sieur de Glatigny, aux Augustines, du premier des cinq lots de la terre de Livet (1640). — Transaction entre les religieuses et Jacques de Nollent, écuyer, sieur de Fatouville, tuteur des enfants de Gabriel de La Mondière, écuyer, sieur du Valrimbert (1669). — Échange devant Louis Dossin et Roger Houssaye, tabellions à Orbec, entre Madeleine Le Portier de la Surière, prieure, Marguerite Le Portier de St-Louis, sous-prieure, Marguerite Le Forestier des Anges, Marie Mauduit de St-Jean, Marguerite de Rouen de Ste-Scholastique et Françoise de Selcot de St-Benoît, religieuses, et Louis Gallopin, de Colombelles près Caen, de pièces de terre à St-Sébastien de Préaux et à Meulles (1677). — Vente devant François Lebis, seul notaire royal à Orbec, par Gabriel de Nollent, écuyer, sieur de Fatouville, demeurant à St-Sébastien de Préaux, aux religieuses, représentées par Françoise de Mailloc, sous-prieure et vicaire, Catherine de Mailloc de Ste-Gertrude, Marguerite Pillon de St-Nicolas, Charlotte Morin de St-Ambroise, Barbe Delahaye de St-Jean, Anne Bouvet de St-Bonaventure, Marguerite de Belleau de Ste-Croix, Marie de La Rivière de St-Laurent, Thérèse Lecomte du Rouvrey de Jésus, de pièces de terre à Meulles ; quittance par Georges de Canonville, chevalier, seigneur du Mesnil-au-Vicomte, à Gabriel de Nollent, éc., s^{r} de Fatouville, à la décharge de Pierre de La Lande, éc., Alexandre Turpin et Alexandre-Auguste de Morel, éc., héritiers de Gabriel Deshayes, éc., époux de feu Gabrielle de Canonville, tante dud. seigneur (1710).

H. Suppl. 1513. — II. 13. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1648-1681. — 13e liasse. — Vente devant Jacques Loison et Paul Piperel, tabellions à Orbec, par Tassin Pittard et autres, aux religieuses, de 2 pièces de terre à Meulles (1648). — Autres acquêts par les religieuses de terres à Meulles : de Charles Mouton, fils Guillaume, de St-Pierre de Courson (1649) ; d'Isabeau Foucquier, veuve de Jacques de Malvoue, écuyer, sieur du lieu, et Françoise de Malvoue, sa fille, demeurant à Meulles, pour elles et Louise, sœur de lad. Françoise (1654), etc. — Échange devant Jean Le Changeur et Guillaume Morin, tabellions au siège

des Moutiers-Hubert, entre Nicolas Le Changeur et les religieuses, stipulées par Louis de La Lande, prêtre, de pièces de terre à Meulles (1651).

H. Suppl. 1514. — H. 14. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1642-1724. — 14e liasse.— Acquisitions par les religieuses de terres à Meulles : de Guillaume Chevreuil (1642) : — de Jacques de Louis, éc., sr du Prey Livet, demeurant aud. lieu, paroisse de Meulles (1642) ; — de Claude Prévost (1643) ; — de Charles Chéradame, de Préaux (1644) ; — de Jacques Prévost (1647) ; — de Louis Gallopin, d'Orbec (1648) ; — de Louis Vattier, de Préaux (1650) ; — de Louis Chéradame, prêtre, de St-Sébastien de Préaux (1650) ; — de Charles de La Mare et Anne Basse, sa femme, de Cerqueux, devant Roger Houssaye, notaire royal commis par justice au bailliage et vicomté d'Orbec pour l'absence du notaire garde-notes dud. lieu (1680). — Vente devant Gabriel Le Camus, tabellion au siège des Moutiers-Hubert, et Charles Le Courtois, son adjoint, par Nicolas Le Changeur l'aîné à Valérienne de La Pierre, veuve de Pierre Denis, écuyer, sieur du Bois, de terre à Meulles (1662). — Vente devant Charles Huet, notaire à Orbec, par Jean-François de Mauduit, seigneur de La Rozière, du Pontif et autres lieux, demeurant à Paris, à la communauté de St-Joseph d'Orbec, chanoinesses régulières de St-Augustin, stipulées par Marie-Madeleine Poret de Boisandré, prieure, Elisabeth de Pigace de St-Étienne, sous-prieure, Louise de Montreuil de St-Hyacinthe, dépositaire, Hélène Advenel de St-Jacques, et Marguerite Canu de Ste-Thérèse, religieuses, d'un herbage à Coquainvilliers (1724).

H. Suppl. 1515. — H. 15. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1640-1760. — 15e liasse. — Acquisitions par les religieuses de terres à Meulles : de Gabriel de La Mondière, écuyer, sieur de La Poterie, Marthe de Guerpel, sa femme, et Marguerite de Guerpel, ayant fait sous seing privé, en 1627, le partage de la terre et sieurie de Livet, tenue par demi-fief de haubert, avec leurs cohéritiers, du premier des cinq lots dud. partage (1640) ; — de Geffré Masson (1649) ; — de Jean Cordier (1649) ; — de Gabriel Masson, héritier de Jean Masson, prêtre, de St-Sébastien de Préaux (1673), — de Marin Rasse (1677) ; — de Gilles Le Prévost, curé de Selles, vicomté de Pont-Audemer (1679), etc. — Remise à droit féodal devant Jacques Loison et Michel Deschamps, tabellions à Orbec, par Louis de La Lande, prêtre, d'Orbec, aud. couvent, de 13 pièces de terre à Meulles (1654). — Vente de terres aud. lieu : devant Jean Le Changeur et Guillaume Morin, tabellions au siège des Moutiers-Hubert, par Claude Le Prévost à Jean Vigne (1647) ; devant Pierre Paigny et Louis du Rossey, tabellions en la vicomté d'Orbec, au siège du Sap, par Claude Prévost à Jean Vingne (1648). — Quittance donnée devant les notaires de Rouen par Marie-Anne Bérenger, veuve de Nicolas de La Roche, marchand à Pont-de-l'Arche, fils de feu Nicolas de La Roche, substitut au bailliage de Pont-de-l'Arche, héritier de Françoise Piperel, sa cousine, veuve de Jean-Baptiste Le Seigneur, procureur du Roi en la ville d'Orbec, aux prieure et religieuses chanoinesses de St-Augustin, stipulées par Marin Daunou, bourgeois d'Orbec, de 1.508 livres 11 sols 8 deniers pour amortissement de 70 livres de rente et arrérages, de l'obligation de Jacques Perier, apothicaire, représenté par lesd. religieuses (1760).

H. Suppl. 1516. — H. 16. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1668-1687. — 16e liasse. — « Contracts consernant la possession de 2 pièces de terre qui nous ont esté vendus par Mtre Louis et Charles Gallopin... » — Extrait du registre du tabellionage de Bernay, vicomté de Montreuil, concernant l'accord fait devant Jean Gallois et Robert Pottier, notaires, entre Jacques Froville et François Le Prévost, éc., sr du Fay, receveur des aides et tailles de l'Election de Bernay, par lequel led. Le Prévost demeure déchargé des 2.000 livres payées aux mains de Louis de La Varde, receveur des tailles de lad. Election (1668). — Jugement de l'Election de Bernay, entre Martin Gueroult, caution de François Le Prévost, éc., sr du Fay, ci-devant receveur des tailles, et Gilles Grevon, procureur commun en lad. Election (1668). — Transport devant Roger Fortin et Jacques Landry, tabellions à Orbec, par Charles Gasnier, md à la Chapelle-Gautier, pour lui et Pierre Gasnier, prêtre, et Robert Gasnier, ses frères, et les héritiers de Robert Gasnier, leur père, à Louis Deshayes, prieur de St-Robert du Fossard, curé en portion de St-Germain-la-Campagne, du principal et arrérages de 12 livres 13 sols 4 deniers de rente hypothèque, faisant partie de 28 livres 11 sols 4 deniers, dont Jean Fortin, sieur de La Cousture, bourgeois d'Orbec, s'était

obligé envers Gilles Grevon, procureur en l'Élection de Bernay (1676). — Cession devant Louis Le Danois, tabellion en la vicomté d'Orbec pour le siège et sergenterie de Chambrois, par François Gueroult, de la paroisse de St-Aubin-du-Thenney, héritier de Martin Gueroult, à la confrérie de charité fondée en l'église dud. lieu, de 12 livres 13 sols 4 deniers de rente hypothèque (1677). — Quittance donnée devant François Le Roux et Yves Piperel, notaires à Orbec, par led. Louis Deshayes, aux religieuses, de 177 livres 2 sols pour amortissement de lad. rente de 12 livres 13 sols 4 deniers, de l'obligation de Gilles Grevon envers Nicolas Grevon, sieur du Buisson, par contrat de 1657 (1687). — Franchissement de rente par les religieuses à la charité fondée en l'église de St-Martin de Chambrois (1687).

H. Suppl. 1517. — H. 17. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1642-1729. — 17e liasse. — Acquisitions de terres à Meulles par les religieuses : devant Henri Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, de Gabriel de La Mondière, écuyer, sieur de Valrainbert, en présence de François Le Portier, sr de La Vespière (1642) ; — de Geffroy Chéradame, de St-Sébastien de Préaux (1642) ; — d'Olivier Pesquet, de Meulles, stipulant Denis Hamelin, sergent royal, bourgeois de Lisieux (1644) ; — de Louis Chéradame, prêtre, de St-Sébastien de Préaux (1648) ; — de Gabriel Le Marchand, de Meulles, en présence de Jean Le Marcant, curé de St-Germain-la-Campagne (1650), etc. — Acquêts par Louis de La Lande, prêtre : de Mathurin Germaine, du Sap (1653) ; — de Gabriel Le Marchand, de Meulles, demeurant à St-Germain-de-Livet (1654), etc. — Remise à droit féodal devant Jacques Loison et Charles Advenel, tabellions à Orbec, par Marin Basse, fils Paul, de Meulles, aux religieuses, de terre à Meulles (1660). — Echange avec Jacques de Nollent, éc., sr de Fatouville, héritier en partie de Robert de Nollent, éc., sr de La Londe, demeurant à Orbec, de terre à Meulles (1672). — Autres acquisitions par le couvent de terres aud. lieu : de Jacques Basse, fils Thomas, maréchal à Meulles (1708) ; — de Jean Basse, « journaïeur » à Meulles (1712) ; — de Charles Cordier, toilier à St-Sébastien de Préaux (1729).

H. Suppl. 1518. — H. 18. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1571-1696. — 18e liasse. — « Contracts consernant la possession de notre terre des Vallées. » — Lettres de Mathieu Poullain, éc., licencié aux lois, sénéchal et seul juge en la haute justice du Bec-Hellouin pour l'abbé et couvent dud. lieu : comme pour satisfaire par le cardinal de Guise, évêque de Metz, abbé du Bec, au paiement de 11.650 livres à quoi l'abbaye a été cotisée par les délégués du Clergé de France pour sa portion en la subvention accordée au Roi par le Clergé aux années 1568 et 1569, il ait vendu et constitué 1.165 livres de rente hypothèque au denier 10, rachetable, à Jean de Brévedent, lieutenant général au bailliage de Rouen, et à Jacques Inbert, seigneur du Thil et de Cantelou, conseiller au Grand Conseil, ce que led. abbé avait été contraint faire, d'autant qu'en lad. abbaye il n'y avait biens meubles, joyaux ni argenterie pour subvenir au paiement de lad. somme, autres que ceux nécessaires, et pour le racquit et amortissement ait donné pouvoir à Jean Guisfart, sr de Broville, chanoine d'Evreux, son grand vicaire en lad. abbaye, etc. ; fieffe de la petite forêt de Cernay, aud. lieu, petit pré et pâturage ; opposition de Thomas Le Sec, chevalier, seigneur de Glos et de La Cressonnière, soutenant que lad. forêt lui appartient propriétairement à cause de sa terre et de srie de La Cressonnière et de divers à cause du droit de pâturage, exhibant lettres de 1509 à 1570, en raison de laquelle opposition l'adjudication avait été ajournée, depuis laquelle opposition led. sr de La Cressonnière avait dit que, pour éviter procès, il accordait prendre à fieffe et rente lad. petite forêt, etc. (25 mars 1571) : autre acte devant Étienne Le Charetier, lieutenant général du sénéchal de la haute justice du Bec (1571). — Extrait du tabellionage d'Orbec, acte passé au manoir seigneurial de La Cressonnière : comme Dominique de Vic, abbé du Bec, eut couché clameur en justice pour, en vertu de l'édit de 1606, retirer les héritages aliénés, concernant trois pièces de terre en pré, brières et bois, à Cernay, appelés le pré du Houlley, la grande et petite forêt, possédés par Louise Le Sec, dame de La Cressonnière, fille dud. Thomas Le Sec, qui les avait acquis en 1571, transaction entre Nicolas Garin, religieux du Bec, porteur de procuration de l'abbé, et lad. dame, moyennant 250 l. payées par elle, et consentement qu'elle jouisse desd. fonds (1615). — Vente devant Charles Advenel et Louis

Dossin, tabellions à Orbec, par Philippe de Mailloc, écuyer, sieur de Bailleul, lieutenant particulier assesseur criminel en la vicomté dud. lieu, à François de Mailloc, écuyer, sieur de La Morandière, lieutenant civil et criminel en lad. vicomté, de la terre et ferme des Vallées à La Cressonnière et Cerqueux, et terres à Friardel et Meulles (1672). — Extrait du rôle des taxes du 8e denier des biens d'église aliénés, arrêté au Conseil le 26 novembre 1675 : l'abbaye du Bec, propriétaire de la terre et ferme de La Gatinne, sise paroisse de Seraincourt, vicariat de Pontoise ; paiement par Jacques de Valliquerville, chevalier, seigneur et patron dud. lieu, Election de Caudebec, propriétaire dud. article ; petite forêt de Cernay, paiement par led. de Valliquerville. — Vente devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires à Orbec, par Antoine de Ruppierre, sieur de St-Georges, demeurant à Bretteville, vicomté de St-Pierre-surDives, à Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Toutteville, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec, de 3 pièces de terre à Cernay et La Cressonnière, relevant de l'abbaye du Bec, appartenant aud. de St-Georges par donation de Jacqueline de Rupierre, veuve de Jacques de Valliquerville, chevalier, seigneur et patron de Valliquerville, en 1679 (1684). — Transaction entre Jacqueline de Rupierre, veuve de M. de Valliquerville, et Antoine de Rupierre, sieur de St-Georges, sur leur procès en la vicomté d'Orbec concernant les récoltes de la terre de La Saussaye, de La Villaye et du Grand Parc en dépendant (1683). — Vente devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires à Orbec, par Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Toutteville, lieutenant général en la vicomté d'Orbec, aux religieuses du couvent de St-Joseph, de la terre et ferme des Vallées, à La Cressonnière et Cerqueux relevant de la sieurie de Cernay appartenant à l'abbaye, du Bec et de la sieurie de La Lande, plus diverses pièces à Cernay (1686). — Consultation pour le fils mineur de M. de Toutteville, seigneur patron et châtelain du Mesnil-Guillaume, lieutenant des maréchaux de France, concernant le paiement de treisième, par Adrien de Mailloc, chanoine de Lisieux, tuteur principal, à François Brière, receveur de la sieurie de Cernay, appartenant à l'archevêque de Rouen, abbé du Bec (1696).

H. Suppl. 1519. — H. 19. Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1612-1660. — 19e liasse. — Fieffe devant Jean Le Changeur et Jean Marie, tabellions aux Moutiers-Hubert, par Pasquier Morin, lieutenant particulier ancien aux eaux et forêts en la vicomté d'Orbec, à Pierre Vatier l'aîné, de St-Sébastien de Préaux, de 3 pièces de terre en lad. paroisse (1617). — Vente devant Mathurin Pépin, tabellion aux Moutiers-Hubert, et Jean Le Barbier, son adjoint, par Etienne Le Guay, de St-Pierre de Courson, à Charles Chéradame, de Préaux, de terre à Meulles (1631). — Reconnaissance devant Michel Guesnée et Jean Le Barbier, son adjoint, tabellions aux Moutiers-Hubert, par Raulin Hamellin et Anne Galloppin, fille de feu Paul Galloppin, de St-Sébastien de Préaux, du traité de mariage fait entre eux (1628). — Ventes devant : Pierre Vastine et Michel Guesnée, tabellions à Auquainville, par Charles Chéradame, de Préaux, à Jean Houssaye, de N.-D. de Courson, de terre à Meulles (1642) ; Paul Piperel et Louis Dossin, tabellions à Orbec, par Charles Chéradame, de Préaux, à Paul Chéradame, son frère, des Moutiers-Hubert, de terres à Meulles (1647). — Extrait du registre du tabellionnage d'Orbec, concernant la vente faite en 1648, devant Jacques Loison et Guillaume Piperel, tabellions, par Claude Le Prévost, de Meulles, au couvent de St-Joseph, stipulé par Jeanne Alexandre de Brevet, prieure, d'une pièce de terre à Meulles (1649). — Assignation à la requête des religieuses à Gabriel Deshays, chevalier, seigneur de La Cauvignère (1652). — Signification par Claude Le Dagu, sergent royal à cheval, me priseur et vendeur de biens au bailliage d'Evreux pour la vicomté d'Orbec, à la requête des religieuses, auxquelles appartient le fief de Livet à Meulles, à Marin Rasse, de la clameur par elles, mise en justice pour le retrait à droit féodal de terre à Meulles (1660).

H. Suppl. 1520. — H. 20. Liasse. — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1622-1643. — 20e liasse — Vente devant Jean Le Changeur et Jean Marie, tabellions aux Moutiers-Hubert, par Etienne Le Prévost, de Meulles, à Charles Pépin, de lad. paroisse, de terres à Meulles (1622) ; remise desd. terres à droit de sang et lignage devant Jean Le Changeur et Pierre Vastine, tabellions aux Moutiers-Hubert, par Charles Pépin à Claude Le Prévost (1643). — Reconnaissance de Claude Prévost pour Gabriel de La Mondière, écuyer, sieur de La Poterie (1638) ; procédure y relative en la vicomté d'Orbec devant Isaïe Le Bourgeois, lieutenant général.

(1639). — Transport devant les notaires d'Orbec, par Olivier Morin, fils Jean, de Meulles, à Gabriel de La Mondière, écuyer, sieur de Valrainbert, d'Orbec (1642).

H. Suppl. 1521. — II. 21. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1666-1753. — 21e liasse. — Vente par Adrien, Olivier et François de Marais, écuyers, sieurs de Grosseville et de Lisle, frères, demeurant à Piencourt, au couvent de St-Joseph, de 3 pièces de terre en nature d'herbage et pré, à Coquainvilliers (1666). — Arpentage par Jean Viquesnel, arpenteur juré en la vicomté d'Orbec, résidant à Lisieux, de terres à Coquainvilliers (1666). — Extrait du registre du notariat d'Orbec, concernant la vente faite en 1685 devant Yves Piperel et Charles Duclos, par Charles Gosset, laboureur à Coquainvilliers, au couvent de St-Joseph, de deux pièces de terre à Coquainvilliers. — Estimation de la terre des Vallées, de ce qui dépend de la seigneurie de Cernay, à 4.200 livres, sans ses rentes seigneuriales (1688). — Aveux aux religieuses, propriétaires du fief, terre et seigneurie de Livet : par Pierre Du Buc, époux de Marie Rasse (1718) ; — par Jacques Denis, prêtre, fils de feu Philippe, écuyer, sieur du Val (1728) ; — par Charles de Cloppée, curé de Cernay, fils et héritier de Marie Galopin, fille de Charles, sieur de La Prairie, avocat, fils de Louis, procureur (1729) ; — par Mathieu-Yves Quillel, sr du Val-Rattier (1739) ; — par Françoise Fournet, Suzanne Prévost, veuve de Louis Le Roy, Guillaume et Louis Le Roy, etc. — Tenures de la seigneurie de Grosseville, appartenant à Charles de Nocey, chevalier, seigneur du Torquesne, lieutenant des maréchaux de France pour les bailliages de Pont-Audemer et Pont-l'Evêque.

H. Suppl. 1522. — II. 22. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

1674-1771. — 22e liasse. — Arpentage par Michel Lecesne, arpenteur juré en la vicomté d'Orbec, d'une pièce de terre en bois taillis à Meulles, appartenant aux religieuses d'Orbec (1674). — Extrait du registre du notariat d'Orbec, concernant la représentation faite devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires, par Antoine de Rupierre, sieur de St-Georges, demeurant à Bretteville-sur-Dives, du contrat de donation à lui faite en 1679 par Jacqueline de Rupierre, veuve de Jacques de Valliquerville, chevalier, seigneur et patron dud. lieu, de 50 livres de rente (1684). — Arpentage par Michel Lecesne, à la requête d'Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Toutteville, lieutenant ancien civil et criminel en la vicomté d'Orbec, d'un bois taillis à La Cressonnière (1686). — Vente devant François Picquot et Robert Morel, notaires à Lisieux, par Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Toutteville, à Gabriel Le Bas, chanoine et archidiacre en l'église cathédrale de Lisieux, de rente sur les Augustines, pour cause du contrat de vente de la terre des Vallées (1687). — Quittance par Philippe Buisson, assembleur de l'aînesse Foisnierre, sieurie de La Lande, aux religieuses d'Orbec, de 13 sols pour une année de rente seigneuriale (1687). — Déclaration à Louis-Jean Deshais de La Radière, écuyer, seigneur haut justicier des Pintières, des fiefs de Bailleul, La Motte Cerqueux et autres lieux, seigneur honoraire d'une des portions de Cerqueux, me de camp de cavalerie, maréchal des logis des gendarmes de la garde du Roi, par Henriette de La Chalerie, prieure, Françoise de Mailloc des Eteux de Ste-Cécile, sous-prieure, Barbe Le Portier du Saussay de Ste-Agathe, dépositaire, Léonore de Nollet de St-Sauveur, conseillère, Marguerite de Rozy, dépositaire, etc., du couvent de St-Joseph d'Orbec, en son fief, terre et seigneurie de La Motte Cerqueux, de terre à Cerqueux (1771).

H. Suppl. 1523. — II. 23. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1571-1715. — 23e liasse. — « Pièces concernant le paîment de l'indemnité de notre terre des Valez fait le 30e jour d'avril 1715 entre les mains du Rd père Bissot, procureur de l'abeye du Bec Helouin, montant à la somme de 1.200 ll. pour l'indemnité et 175 l. pour le droit du huictiesme denier que le feu sieur archevesque de Rouen auroit peyez pour rentrer dans une partie de notre ditte terre, dont les quitance sont cy atachez avec la copie du contrat de remplassement. » — Copies de fieffes des 6 et 23 mars 1571, forêt de Cernay (Cf. p. 108, H. 18). — Déclaration du Roi, déchargeant les bénéficiers, communautés ecclésiastiques, et autres gens de mainmorte, possédant des bois dans l'étendue du Royaume, de toutes recherches et des peines portées par l'ordonnance de 1669 (1693). Rouen, Ferrand et Courant. 6 p. in-4°. — Arrêt du Conseil portant que les ecclésiastiques, bénéficiers, communautés ecclésiastiques et autres gens de mainmorte, seront tenus de fournir la déclaration des forêts, bois et buissons dépendant de leurs bénéfices (1693). Placard. — Déclaration des bois possédés par les religieuses du monastère de St-Joseph

d'Orbec à Meulles, La Cressonnière et Cernay (1693). — Arpentage par Michel Le Cesne des bois taillis appartenant aux religieuses (1693). — Extrait du rôle arrêté au Conseil des finances des sommes à payer pour les bois ecclésiastiques: article 534, les religieuses d'Orbec pour 35 arpents, 350 livres. — Quittance à l'archevêque de Rouen, abbé du Bec-Hellouin, à cause du retrait de la grande et de la petite forêt de Cernay (1703). — Copie de vente devant Charles Porée, notaire apostolique au diocèse de Rouen, résidant à St-Martin-du-Parc, doyenné de Bourgtheroulde, par Georges Le Vacher, laboureur à Cesseville, aux prieur et couvent de N.-D. du Bec-Hellouin, de 2 pièces de terre à Cesseville, lad. copie collationnée par Lebis, notaire à Orbec, à la requête de François Bissot, religieux et procureur de l'abbaye du Bec-Hellouin (1705). — Quittance aux religieux du Bec, acquéreurs dud. Le Vacher, par le prieur-curé et le trésorier de Cesseville, le trésorier de Fouqueville, etc. (1705). Copie collationnée de 1715. — Quittance devant led. Lebis par led. Bissot aux religieuses d'Orbec, de 1.200 livres pour droit d'indemnité de l'acquêt de la terre des Vallées à Cernay, ayant appartenu à Yves de Mailloc, éc., s^r^ de Toutteville, relevant de l'abbaye du Bec à cause de la seigneurie de Cernay, plus 175 l. pour le droit du huitième denier, pour 2 pièces de terre en bois taillis nommées la petite et grande forêt de Cernay, lad. somme payée par led. abbé en 1703, lesd. biens aliénés abandonnés aux religieux par M. de La Rochefoucault, abbé commendataire, par acte de 1714; extrait y relatif des actes capitulaires de l'abbaye du Bec, de 1715.

H. Suppl. 1524. — H. 24. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1604-1705. — 24e liasse. — Déclaration de la valeur et revenu du fief, terre et sieurie de Grosseville, à Coquainvilliers, dont est propriétairement tenant Pierre Le Camus, écolier, s^r^ dud. fief, huitième de fief tenu des représentants de Gilles de Livet, éc., s^r^ de la terre de Bailleul, avec charge de conduire la dame de Bailleul le long de la chaussée de Coquainvilliers quand son vouloir sera d'aller à N.-D. de La Délivrande, lad. déclaration produite au greffe de la commission sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts à Rouen par Guillaume Davy, messager juré en l'Université de Paris (1604). — Extrait des registres du tabellionnage d'Orbec, concernant le mariage de Maurice Marais, fils de François Marais, capitaine « cartenier » de la ville de Lisieux, et de Gabrielle du Louvet, et Barbe de La Reux, fille d'Olivier de La Reux, sieur de St-Martin, et de Marguerite du Houlley (1634), etc. — Vente devant Jean Hayn et Jean Olivier, tabellions à Lisieux, par Maurice Marais, procureur fiscal au bailliage-vicomtal de Lisieux, d'Olivier de la Reue, écuyer, sieur de St-Martin, à Germain Ledoux, prêtre, de St-Germain de Lisieux, de 50 livres de rente (1643). — Vente de rente par Guillaume et Louis Gosset et Eustache Ruffin, à Jacques Langlois, procureur et receveur du bureau des pauvres de Lisieux, du consentement de Louis Merlier, grand chantre, Jean Le Vavasseur, chanoines de St-Pierre de Lisieux, grands vicaires de l'évêché pour le chapitre, Jean Costentin, Marin Le Héribel et Pierre Lecocq, échevins de la ville, etc., députés pour la conservation des biens dud. bureau (1646); franchissement par Nicolas Le Portier, s^r^ de La Surière, demeurant à St-Sulpice, vicomté de Laigle (1668). — Vente devant Jacques Lemercier et Philippe Delaunay, tabellions au siège de l'Hôtellerie, sergenterie de Moyaux, par Maurice Marais, écuyer, sieur de Grosseville, procureur fiscal au bailliage de Lisieux, à Adrien du Houlley, écuyer, sieur du Clos, Gouvis, Les Essarts, Argouges et Firfol, de 75 livres de rente (1647). — Quittance devant François Picquot et Constantin Boullaye, tabellions à Lisieux, par Nicolas Dauge, procureur et receveur du bureau des pauvres, de l'assentiment des administrateurs, à Nicolas Le Portier, sieur de La Surière, stipulé par René Turbot, greffier au siège d'Orbec, de 161 livres 1 sol 8 deniers pour remboursement de 10 livres 14 sols 3 deniers de l'obligation de Guillaume Gosset et Eustache Ruffin (1648). — Reconnaissance devant François Poullain et Nicolas Picquot le jeune, tabellions à Lisieux, par Gabrielle Louvet, veuve de François Marais, écuyer, sieur de Lesnauderie, tutrice des enfants de feu Maurice Marais, sieur de Grosseville, son fils, de la vente faite à Robert Jouen, sieur du Buret, de 100 livres de rente hypothèque (1649). — Constitution devant Guillaume Gueroult et Philippe Delaunay, tabellions au siège de l'Hôtellerie, sergenterie de Moyaux, par Adrien Marais, écuyer, sieur de Grosseville, de Lisieux, tuteur de ses frères et sœurs, envers Alphonse du Houlley, écuyer, sous-diacre, seigneur d'Argouges, stipulé par Adrien du Houlley, écuyer, sieur des Essarts, son frère, de 150 livres de rente (1660). — Signification aux fermiers de la terre de St-Martin de La Lieue de contrats de rente faite aud. couvent par Françoise du Houlley, veuve de Louis de

Bigards, écuyer, sr de La Fardouillière, et Louis de Bigards, en 1658, et arrêt de deniers (1661). — Reconnaissance devant Michel Haudart, licencié aux droits, notaire et tabellion au siège de Thiberville, et Jean Faran, tabellion au siège de Moyaux, pris pour adjoint, par Adrien de Marais, écuyer, sieur de Grosseville, Olivier de Marais, écuyer, sieur de Lisle, et François de Marais, écuyer, sieur du lieu, demeurant à Piencourt, d'accord fait entre eux sur le partage des successions de Maurice Marais, vivant écuyer, sieur de Grosseville, leur père, et de Gabrielle de Louvet, leur aïeule (1664). — Quittance devant François Picquot et Constantin Boullaye, tabellions à Lisieux, par Louise Despériers, veuve de Robert Jouen, sieur du Buret, tutrice de ses enfants, et Pierre Jouen, son fils aîné, avocat en Parlement à Rouen, de Nicolas Le Magnan, stipulant les religieuses du couvent de St-Joseph, à la décharge d'Adrien, Olivier et François de Marais, frères, écuyers, de la somme de 1.802 livres 5 sols pour amortissement de 100 livres de rente (1666). — Quittance de Germain Ledoulx, prêtre de St-Germain de Lisieux (1666). — Procès en la vicomté d'Orbec entre les religieuses du couvent St-Joseph et Adrien et Olivier de Marais, frères, srs de Grosseville et de Lisle, demeurant à Piencourt, concernant leur réclamation de 6.000 livres demeurées entre les mains desd. religieuses par le contrat de vente par eux à elles fait en 1660, destinées au mariage de leur sœur (1667) ; ordonnance de François de Mailloc, écuyer, sr de La Morandière, lieutenant en la vicomté d'Orbec, sur ce que Jeanne Alexandre de Brevet, prieure, avait fait convenir Adrien, François et Olivier de Marais, frères, éc., srs de Grosseville et de Lisle, pour voir dire qu'ils seront tenus recevoir lad. somme de 6 000 livres pour être employée au mariage d'une de leurs sœurs, en ce faisant faire intervenir à la réception de lad. somme leurdite sœur, même celui qui la recherche en mariage, pour sûreté de leur acquisition ; les religieuses parlant par Isaïe Le Bourgeois, lieutenant général du vicomte d'Orbec, et premier conseiller assesseur aud. siège, ont dit que, par contrat de 1666, il leur est demeuré lad. somme pour la légitime d'une des sœurs desd. Marais, dont elles ne doivent vider leurs mains que trois mois après avertissement ; transport par lesd. religieuses à celles de la congrégation de Bernay, 350 livres sur le sr de la Fardouillère, beau-père desd. de Marais ; le sr de Mauduit, futur de lad. demoiselle ; ordonnance portant que lesd. de Marais seront tenus recevoir lad. somme, procédure y relative ; extrait du registre des baptêmes de St-Jacques de Lisieux, concernant celui de François Marais, fils de noble homme Maurice Marais ; p., Olivier Vimont, auditeur des Comptes à Rouen (1644). — Quittances : devant François Picquot et Constantin Boullaye, tabellions à Lisieux, par Adrien Lailler, procureur du Roi au grenier à sel de Lisieux, aux religieuses du couvent de St-Joseph, stipulées par Georges Quinquet, prêtre, leur confesseur, à la décharge d'Adrien, Olivier et François de Marais, de la somme de 1.216 livres pour amortissement du principal et arrérages de 80 livres de rente (1668) ; — devant Pierre Bunel et Philippe Delaunay, tabellions au siège de Courtonne-la-Ville, par Alphonse du Houlley, écuyer, seigneur d'Argouges, conseiller du Roi au Parlement de Rouen, auxd. religieuses, stipulées par Georges Quinquet, de la somme de 3.150 livres pour amortissement de 225 livres de rente (1669). — Reconnaissance de traité de mariage d'André de Malville, éc., sr du Plessis, fils Louis, de Ste-Croix de Bernay, et Antoinette de Marais, fille de feu Maurice, éc., sr de Grosseville et de Lisle, originaire de Lisieux, demeurant à Piencourt (1669). — Copie du bail par Louis de Bigars, écuyer, sieur de la Fardouillère, époux de Barbe de La Reue, fille et héritière d'Olivier, sieur de St-Martin, à Thomas Le Chien et Jean Méaulle, de toutes les terres de la sieurie de St-Martin de La Lieue (1673). — Requête des religieuses à Le Doucet, sr des Isles, lieutenant général en la vicomté d'Auge, subdélégué par l'intendant de Rouen sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts, concernant la taxe à elles signifiée pour l'acquêt de l'herbage de Coquainvilliers, mouvant du fief de Grosseville (1673). — Héritages et biens immeubles échus à Adrien, Olivier et François de Marais, frères, par le décès de Maurice de Marais, leur père, et Gabrielle de Louvet, leur aïeule, à Coquainvilliers, Norolles, Corbon, Lisieux, etc.

H. Suppl. 1525. — II. 25. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1666-1752. — 25e liasse. — Vente par Adrien, Olivier et François de Marais, écuyers, sieurs de Grosseville et de Lisle, frères, au couvent de St-Joseph, de l'herbage de Grosseville à Coquainvilliers (1666). — Transaction devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires à Orbec, entre Charles Gosset, de Coquainvilliers, et les religieuses dud. couvent, sur leur procès concernant le retrait à droit de lignage de

2 pièces de terre (1686). — Transaction entre François Gosset, sieur des Aulnez, archer de la prévôté de Normandie, et François Brière, fermier de l'herbage de Grosseville, et les religieuses dud. couvent, sur leur procès concernant le paiement du loyer de l'herbage (1691). — Vente devant Pierre Le Hérichon et Nicolas Lemonnier, notaires au siège d'Auquainville, par Toussaint Costin et Thomas Morlet, de Coquainvilliers, à François Brière, marchand à Cernay, de 33 perches de terre jouxtant les « Ursulines » d'Orbec, à Coquainvilliers, relevant de la seigneurie appartenant à M. du Regnoard Mauduit (1694). — Échange entre Pierre Gosset, sieur du Pré, bourgeois de Lisieux, et les religieuses dud. couvent, de terre à Coquainvilliers (1699). — Extrait du registre du tabellionage d'Orbec, concernant lad. vente de 1666 par Adrien, Olivier et François de Marais, auxd. religieuses, de 3 pièces de terre en pré à Coquainvilliers, led. extrait délivré à Barbe de La Reue, veuve de la Fardoulière (1704). — Aveu rendu à Charles de Nocey, seigneur du Torquesne, lieutenant des maréchaux de France pour les bailliages de Pont-Audemer et Pont-l'Évêque, par lesd. religieuses, de l'herbage de Coquainvilliers tenu en sa seigneurie de Grosseville (1737). — Sommation par Robert Lugan, sergent, auxd. religieuses, de payer les sommes par elles dues pour leur part de la construction du presbytère de Coquainvilliers (1752).

H. Suppl. 1526. — H. 26. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 14 pièces, papier.

1667-1737. — 26e liasse. — Extrait du registre de François Picquot et Constantin Boullaye, tabellions à Lisieux, concernant la vente de terre faite en 1667 par Guillaume Gosset à Philippe Gosset, de Coquainvilliers (1668). — Échange entre François Gosset, sieur des Aulnés, archer de la prévôté de Normandie, et les religieuses du couvent de St-Joseph, de pièces de terre à Coquainvilliers (1697). — Vente devant Charles Huet, notaire à Orbec, par Charles-François de Mauduit, seigneur de la Rozière du Pontif, aux religieuses du couvent de St-Joseph, d'un herbage à Coquainvilliers (1724). — Procédure devant Pierre de La Rocque de Bernières, écuyer, seigneur de Montfort, lieutenant général en la vicomté d'Auge, à Pont-l'Évêque, entre Jean-François de Mauduit, sieur de La Rozière, demeurant à Coquainvilliers, au manoir du Pontif, et les religieuses dud. couvent, notamment concernant l'envoi en possession par arrêt du Parlement dud. herbage par Jacques de Mauduit, écuyer, sieur du Renouard, tuteur de Marie-Angélique de Mauduit, sa fille, héritière d'Alexandre de Mauduit, sieur du Renouard (1736-1737).

H. Suppl. 1527. — H. 27. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1667-1745. — 27e liasse. — Vente devant Constantin Boullaye et François Picquot, tabellions à Lisieux, par Philippe Gosset, maçon, de Coquainvilliers, à Philippe Gosset, sieur des Aulnez, archer en la prévôté générale de Normandie, bourgeois de Lisieux, d'un herbage à Coquainvilliers (1667). — Remise à droit de lignage, devant Pierre Dauge et Pierre Postel, tabellions à Pont-l'Évêque et Touques, par led. François Gosset, à Jean Gosset, dud. herbage (1668). — Extrait des rentes seigneuriales dues à la sieurie de Grosseville pour 1685-1687 : les « Ursulines » d'Orbec, etc. — Mémoire de la mesure et arpentage de terres sises à Coquainvilliers, appartenant aux religieuses d'Orbec (1694). — Attestation de Charles Pouchin, tabellion en la vicomté d'Auge pour le siège de Bonnebosq, branche du Torquesne et Coquainvilliers, qu'à la requête des religieuses du couvent d'Orbec, il a publié, issue de la messe paroissiale de Coquainvilliers, la vente à elles faite par Jean-François de Mauduit, seigneur de la Rozière, du pré Bailleul, à Coquainvilliers (1724). — Copie, en 1725, d'arrêt du Parlement de 1720, condamnant Jacques et Marc-Antoine de Mauduit, srs du Renouard et de Bailleul, à rendre à Jean-François de Mauduit, sr de La Rosière, la possession de la terre du Pontif. — Baux de l'herbage de Grosseville par les religieuses : à Guillaume Paisant (1729) ; à Thomas Fergant, marchand d'Ouilly-le-Vicomte (1737), etc.

H. Suppl. 1528. — H. 28. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1714. — 28e liasse. — « Papiers concernant le procez intanté par les Messieurs du Renouar pour avoir passage dans notre herbage de Coquainvillier, acord fait le 23 de 7bre 1714, et pour les frais peyé audicts sieurs du Renouard 32 l. 10 s., quoy que ledict accord n'en fasse point mention. » — Procédure au bailliage de Pont-l'Évêque, entre Jacques de Mauduit, écuyer, sieur du Renouard, et lesd. religieuses, concernant le rétablissement de chemins par elles détruits pour réunion dans leurs héritages ; — procuration devant François Le Bis, seul notaire à Orbec, par Catherine

Porel de Boisandré, prieure, Catherine de Mailloc de Ste-Gertrude, Louise de Montreuil de Ste-Hyacinthe, dépositaires, religieuses du monastère de St-Joseph d'Orbec, à sœur Marthe Morin, leur tourière, pour transiger avec les sieurs du Renouard et autres en leurd. procès ; — consentement donné par les religieuses au fermier desd. de Renouard de passer ses bestiaux dans leur herbage pour les conduire dans leurs prés, en attendant le jugement entre eux ; — transaction informe entre Jacques de Mauduit, écuyer, sieur du Renouard, Marc-Antoine de Mauduit, écuyer, sieur de Bailleul, et lesd. religieuses, sur leur procès pendant au bailliage de Pont-l'Évêque.

H. Suppl. 1529. — H. 29. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 18 pièces, papier.

1681-1737. — 29e liasse. — Sentence de Jacques de Varin, écuyer, sieur de Beauchamp, assesseur en la vicomté d'Auge, exerçant la juridiction du bailli de Rouen en lad. vicomté, envoyant Jean Le Coq en possession de terre à Coquainvilliers, dont les religieuses du couvent de St-Joseph ont été dépossédées (1682). — Copie des lettres de remise des droits d'amortissement obtenues par les religieuses pour leur terre de Livet (1682), collationnées à la requête de sr Marguerite de Rouen de Ste-Scholastique, dépositaire, par Duclos, notaire (1682). — Procédure devant les président et élus de l'Élection de Pont-l'Évêque, entre François Brière, fermier des religieuses à Coquainvilliers, et les collecteurs aux tailles de lad. paroisse pour la réduction de ses impositions (1682). — Requête à l'intendant de Rouen par lesd. religieuses pour obtenir décharge des impositions sur ledit herbage, dont elles ont payé l'amortissement, ou du moins réduction. — Extrait des registres du notariat d'Orbec, concernant le bail en 1681 fait devant Charles Duclos et Roger Houssaye, notaires, par les religieuses du couvent de St-Joseph, à François Brière, d'un herbage à Coquainvilliers (1685). — Procuration devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par les religieuses d'Orbec, à Fergant, leur fermier, pour présenter requête au lieutenant général à Pont-l'Évêque, pour demander par provision que le passage de la rue des Prés, qu'elles ont toujours pratiqué pour aller à leur herbage de Coquainvilliers, soit rendu libre pour l'exploitation (1737).

H. Suppl. 1530. — H. 30. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier.

1692-1753. — 30e liasse. — Vente devant Yves Piperel et Roger Le Prince, tabellions à Orbec, par Marin Gosset et François Buglet, à François Brière, marchand à Cernay, d'un herbage à Coquainvilliers (1692) ; publication par Christophe Doumer, vicaire de Coquainvilliers (1696). — Transaction sur procès aux eaux et forêts de Pont-l'Évêque, entre M. de Boutemont, conseiller en la grande Chambre du Parlement de Rouen, et les religieuses du couvent de St-Joseph d'Orbec, sur leur procès concernant des entreprises sur le cours de la rivière de Touques (1730). — Quittance donnée par Le Bas de Boutemont, à François Lelièvre, de la somme de 30 livres, à l'acquit desd. religieuses, en conséquence de lad. transaction (1731). — Quittances de travaux et fournitures pour réparations à l'herbage de Coquainvilliers (1753). — Lettre de Gueroult de Villers à Mme de Boisandré, prieure desd. religieuses, concernant la plantation de piquets dans l'herbage (1753).

H. Suppl. 1531. — H. 31. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1640-1682. — 31e liasse. — « Contracts consernant la possession des héritages et maisons qui nous ont esté vendus par Pierre Porchet, bourgeois d'Orbec. » — Échange devant Guillaume Piperel et Louis Dossin, tabellions à Orbec, entre Pierre Porcher et Marie Lespine, veuve de Charles Roussel, de maisons et jardins à Orbec (1651). — Vente devant Jacques Loison, tabellion à Orbec, et Michel Deschamps, son adjoint, par Gabrielle d'Alençon, veuve de Nicolas Séjourné, et Françoise Séjourné, fille dud défunt, pour eux, et Antoinette Séjourné, ses filles, à Pierre Porchet, bourgeois d'Orbec, de jardin à Orbec, rue des Trois Croissants (1654). — Vente par Guillaume Séjourné, de La Cressonnière, à Pierre Porchet, boulanger, de jardin à Orbec, rue des Trois Maries (1655). — Vente devant Charles Advenel et Yves Piperel, tabellions à Orbec, par led. Porchet, à la charité fondée en l'église de N.-D. d'Orbec, stipulée par François Le Coustunier, sieur de La Cousture, échevin, Philippe Perier, sieur de la Bartière, prévôt, Pierre Milcent, François Moessard, Luc Le Prince, Simon Saffare, Jean Gueroult, Thomas Motte, Marin Pointel, Marin Le Prince, Charles Lailler et Puel, frères servants, de 9 livres tournois de rente (1666). — Transaction devant Charles

Duclos et Louis Dossin, notaires à Orbec, concernant la succession de Simonne Le Chasseur, épouse dud. Porcher (1682). — Procédure en la vicomté d'Orbec devant Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Toutteville, lieutenant civil et criminel, entre Pierre Porchet et les religieuses du couvent St-Joseph, pour paiement de la somme de 150 livres restant de la vente de maisons et jardin, relevant du fief de Beauvoir, appartenant au sieur de Blanbuisson (1682).

H. Suppl. 1532. — H. 32. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1731-1777. — 32e liasse. — Quittances aux religieuses d'Orbec pour indemnités ou rentes seigneuriales à la baronnie d'Orbec : par Jacques-Antoine de Chaumont, marquis de Quitry, baron d'Orbec, de 1.064 livres pour transaction entre eux (1731-1735) ; la marquise de Quitry (1740-1756) ; — le marquis de Chaumont-Quitry (1770) ; — Mme de Chaumont-Quitry (1777).

H. Suppl. 1533. — H. 33. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1583-1692. — 33e liasse. — Vente devant Nicolas Thierry et Jean Moessard, tabellions à Orbec, par Madeleine Du Val, veuve en dernières noces de Jean Duclos, boucher, bourgeois d'Orbec, et au précédent de Michel Mullot, à Guillaume de Lisle, fils Jean, bourgeois d'Orbec, de 3 aitres de maisons d'un seul tenant, la première à usage de « chauffepied », la deuxième de chambre, la troisième de cellier, avec jardin, à Orbec (1597). — Extrait du registre du tabellionage d'Orbec, concernant la vente en 1634 par Antoine Le Paige, conseiller et ancien avocat du Roi en cette vicomté, représentant Jacques Le Paige, avocat au Parlement de Paris, celui-ci représentant Luc Morin, sr du Boscautru, assesseur en lad. vicomté, à sr Jeanne Alexandre dite de Brevet, prieure du couvent de St-Joseph d'Orbec, pour employer aux bâtiments du couvent, de 100 l. de rente sur Charlotte Le Loureux, dame de La Lozière, veuve du sr du Plessis Monnay, et Henri de Malvoue, écuyer, sr desd. lieux du Plessis et de la Lozière, son fils, à quoi ils s'étaient obligés par contrat de 1631. — Ventes devant : Roger Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, par Julien Morin, sieur de St-Christophe, vice-bailli d'Évreux, demeurant à Orbec, aux religieuses du couvent de St-Joseph, de rente en quoi feu Jean Moessard, verdier en la vicomté d'Orbec, s'était obligé envers Morin, lieutenant aux eaux et forêts de cette vicomté, père du vendeur, pour cause de la vente de la maison de l'image St-Martin et autres héritages à Orbec, en 1622 (1636) ; — Jacques Loison, tabellion à Orbec, et Charles Droulin, son adjoint, par François Le Portyer, écuyer, curé de Bellouet, Nicolas Le Portyer, écuyer, diacre, et Alphonse Le Portyer, écuyer, sieur de Béchue, fils et héritiers de François Le Portyer, écuyer, sieur de La Vespière, aux religieuses d'Orbec, d'une pièce de terre en la bourgeoisie d'Orbec, proche le Cahot (1648). — Déclaration baillée par Pierre de Lisle et Pierre Vasseur à Henri de Chaumont, seigneur et baron de Lecques, St-Michel, Tordouet et La Chapelle-Yvon, à cause de Louise de Bocquetot, son épouse, baron d'Orbec et de Bienfaite, de biens sis en la bourgeoisie d'Orbec, jouxtant les Capucins et Philippe Mailloc, lieutenant en la vicomté d'Orbec (1649). — Obligation devant Guillaume Piperel et Charles Advenel, tabellions à Orbec, par Pierre Foucques, écuyer, sieur de la Pillette, lieutenant ancien en la vicomté d'Orbec, et Antoine Deauga, écuyer, sieur de St-Martin, demeurant à Orbec, d'acquitter les religieuses de principal et prorata de rente (1656). — Vente devant Guillaume Piperel et Charles Advenel, tabellions, par François Moessard, écuyer, sieur de La Moessardière, demeurant au manoir dud. lieu, auxd. religieuses, d'une pièce de terre à Orbec, relevant directement du domaine (1656). — Reconnaissance par Benjamin Du Merle, chevalier, seigneur du Blanbisson, Laurigny et autres terres, page de la chambre du Roi, fils de feu Jean, du contrat de vente par Françoise Regnier, sa mère, veuve dud. seigneur de Blanbisson, aux religieuses, de terres à Orbec, village de La Tréhardière (1657) ; procuration y relative à lad. veuve de Jean Du Merle, chevalier, baron d'Orbec. — Vente par Philippe de Mailloc, écuyer, sieur des Esteux, maître des requêtes de la Reine mère, auxd. religieuses, de la ferme de la Couture, en la franche-bourgeoisie d'Orbec, et autres fonds aud. lieu (1664). — Vente par François Deshais, écuyer, vicomte d'Orbec, aux religieuses, de pré à Orbec (1664). — Ratification devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires à Orbec, par Marie Moessard, veuve de Jean de La Boullaye, écuyer, sieur du lieu, Charlotte et Catherine Moessard, sœurs, héritières d'Yves Moessard, écuyer, sr de La Moessardière, leur frère, tous enfants et non héritiers de François Moessard, écuyer, sieur de La Moessardière, leur père, lesd. demoiselles demeurant au lieu de La Moessardière, paroisse de St-Germain-la-Campagne, re-pièce de

Madeleine Le Portier de La Surière, prieure du couvent de St-Joseph d'Orbec, de la vente par lui faite en 1656 aux religieuses d'Orbec (1683). — Obligation devant Marguerin Auber, notaire en la vicomté de Montreuil, reçu au bailliage pour les paroisses de St-Germain d'Aulney, La Folletière et autres, par Sébastien de L'Isle, marchand, bourgeois d'Orbec, de payer à Jean Motte, aussi marchand, bourgeois d'Orbec, 262 livres 10 sols pour marchandises de laine livrées (1688). — Extrait du registre du notariat d'Orbec, concernant la vente faite par Sébastien de Lisle, marchand à Orbec, à Pierre Deshays, avocat, syndic des Capucins d'Orbec, en leur nom, d'une portion de cour en la franche-bourgeoisie dud. lieu, quartier de la Croix-Certain (1688). — Vente devant Yves Piperel et Roger Leprince, notaires à Orbec, par Sébastien de Lisle, « frocquettier », d'Orbec, demeurant à Meulles, au couvent de St-Joseph, de maisons et jardins en la franche bourgeoisie d'Orbec, proche l'enclos des Capucins (1692).

H. Suppl. 1534. — H. 34. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1635-1740. — 34e liasse. — Vente devant Roger Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, par Louis Symon, avocat, bourgeois d'Orbec, demeurant à La Vespière, à Jacques Desdouets, sergent aux eaux et forêts de la vicomté d'Orbec, d'un corps de logis en la bourgeoisie d'Orbec (1635). — Procès-verbal d'arpentage, dressé par Martin Gueroult, d'une portion de bois taillis faisant partie du parc d'Orbec, fieffée au marquis de Ballanguy et à Philippe Mailloc, sieur des Esteux (1650). — Vente par Philippe de Mailloc, écuyer, sieur des Esteux, maître des requêtes de la Reine mère, demeurant à Orbec, aux religieuses d'Orbec, de la ferme de la Cousture sise en la franche bourgeoisie d'Orbec (1664). — Requête adressée à M. du Boulley Favier, commissaire général député pour la réformation des eaux et forêts de Normandie, généralité d'Alençon, par les religieuses du couvent de St-Joseph, pour obtenir une surséance de toutes contraintes pour leur bois de la Cousture, acquis de M. des Esteux (1665). — Extrait du registre du tabellionage d'Orbec, concernant la fieffe faite en 1650 devant Jacques Loison et Guillaume Piperel, tabellions, par Alphonse-Henri de Monluc, chevalier, marquis de Balagny, comte de Beauvoir et Moyaux, engagiste du domaine d'Orbec, à Philippe Mailloc, écuyer, s^{r} des Esteux, lieutenant civil et criminel à Orbec, de 10 arpents du bois du parc d'Orbec, ci-devant vendu à Pierre Le Bourgeois par adjudication devant M. de Ballincourt, grand maître des eaux et forêts ; procès-verbal y relatif de François Trinité, avocat, exerçant pour l'absence de Le Maître, verdier royal et garde-marteau hérédital aux eaux et forêts en la maîtrise d'Orbec, en présence de Jean Vistrouil, procureur du Roi. — Ventes de maisons et jardins à Orbec : devant Louis Le Danois, notaire à Chambrois, par Jacques Desdouets, sieur de La Fortune, bourgeois d'Orbec, à Jacques Gaillardin, cordonnier à Orbec (1679) ; — devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires à Orbec, par François Frocourt, sieur de La Folletière, demeurant à Orbec, au couvent de St-Joseph (1685) ; — par Jacques Gaillardin aud. couvent (1685) ; — devant Jean de La Croix et Charles Huet, par Jean et Robert Poupelu, frères, de La Vespière, Marie St-Vincent, veuve de Charles Poupelu, d'Orbec, tutrice de sa fille, autorisée par lesd. Poupelu, oncles de la mineure, et Jacques, Pierre et Jean Loisel, frères, d'Orbec, aud. couvent (1720). — Quittance donnée devant les tabellions d'Orbec par Pierre Loisel, aux religieuses, des 400 livres qui lui restaient dues pour sa part de vente de maisons (1740).

H. Suppl. 1535. — H. 35. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1632-1692. — 35e liasse. — Vente devant Roger Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, par Pierre Deshais, écuyer, sieur des Parcs, demeurant aux Moutiers-Hubert, aux religieuses du couvent de St-Joseph, de la maison du jeu de paume (1632). — Vente par Adrien Millecent, s^{r} de La Vallée, bourgeois de Lisieux, pour lui et Robert Millecent, son père, aud. couvent, de manoir, maisons, cour, jardin, etc., à Orbec (1638). — Donation devant Jacques Loison et Paul Piperel, tabellions à Orbec, par Philippe Clologes, bourgeois d'Orbec, à Barbe Clologes, sa sœur, de 7 livres 2 sols 10 deniers de rente à prendre sur Sébastien Aubert, tavernier à Orbec (1647). — Reconnaissance devant Jacques Loison, tabellion à Orbec, et Michel Deschamps, son adjoint, par Roger Estable et Isabelle Estable, sa sœur, de la vente par eux faite à François Deshais, vicomte d'Orbec, d'une maison avec jardin (1655). — Donation devant Guillaume Piperel et Charles Advenel, tabellions à Orbec, par François Deshais, écuyer, vicomte d'Orbec, aux religieuses du couvent de St-Joseph, de 7 livres

2 sols 10 deniers de rente (1656). — Vente par Pierre Morel, boucher à Orbec, auxd. religieuses, de jardin à Orbec (1658). — Remise devant Jacques Le Nepveu et Jean Legendre, tabellions à Orbec, par François Deshais, vicomte d'Orbec, aux religieuses, des maison et jardin par lui acquis d'Estable (1668). — Remise à droit lignager devant Robert Baultier, tabellion au siège de Chambrois, et Yves Piperel, ci-devant tabellion à Orbec, pris pour adjoint, par Nicolas Vallois, cordonnier à Orbec, à Yves Morel, d'Orbec, d'une partie de maison en la rue des Moulins d'Orbec (1673). — Reconnaissance devant Yves Piperel et Charles Duclos, tabellions à Orbec, par Thomas Motte, marchand, bourgeois d'Orbec, échevin de la charité fondée en l'église paroissiale d'Orbec, aux religieuses du couvent de St-Joseph, du montant de l'amortissement du principal et prorata de 6 livres de rente constituée moyennant 84 livres, de l'obligation des frères Morel envers lad. charité, par contrat de 1630 (1686). — Procédure en la vicomté d'Orbec devant Pierre Deshais, écuyer, sieur des Orgeries, vicomte, entre les religieuses dud. couvent et Robert Pouplu et Yves Morel, concernant la construction d'un mur séparant leurs propriétés (1687). — Quittance devant Yves Piperel et Roger Le Prince, notaires à Orbec, par Louis Le Danois, procureur référendaire taxateur au bailliage et vicomté de Montreuil et Bernay, bailliage d'Alençon, demeurant à Chambrois, cédé aux droits de Thomas Peulevey et Catherine Clologe, sa femme, de Jean et Raulin, leurs fils, auxd. religieuses, de la somme de 50 livres pour amortissement de 71 sols 5 deniers de rente de l'obligation de Pierre Morel au bénéfice de Jean Clologe par contrat de 1635 (1692). — Titres concernant la famille Clologe.

H Suppl. 1536. — II. 36. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1639-1718. — 36e liasse. — Vente devant Henri Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, par Pierre Amyot, bourgeois d'Orbec, aux religieuses de St-Joseph d'Orbec, d'un jardin sis rue des Moulins, borné par led. prieuré (1639). — Consentement devant Jacques Loison et Paul Piperel, tabellions à Orbec, par Thomas Foucquier, sieur de la Gosselinaye, bourgeois d'Orbec, auxd. religieuses, de faire construire sur la muraille séparant son jardin du cours d'eau et fossés d'Orbec (1647). — Subrogation devant Guillaume Piperel et Charles Advenel, tabellions, par François Deshays, écuyer, vicomte, auxd. religieuses, de son acquêt de Jean Asselin, sieur de La Croix, bourgeois, d'un corps de logis (1656). — Ventes devant : François Le Nepveu, tabellion au siège de Chambrois, par Étienne, Thomas et Antoine Aulne, de Tordouet, à Pierre Foucques, écuyer, sieur de la Pillette, lieutenant ancien en la vicomté d'Orbec, au nom des religieuses, d'une maison au bourg d'Orbec (1657) ; — Guillaume Piperel et Charles Advenel, tabellions à Orbec, par François Morin, écuyer, sieur du Bosc, auxd. religieuses, de maison avec jardin (1660). — Transaction sur procès entre Charles Cardon, sieur de St-Michel, Françoise Le Paige, sa femme, demeurant à Brionne, et lesd. religieuses, concernant la possession d'une cour, maison et jardin, qui furent à Pierre Le Paige, sieur des Coustures, père de lad. femme (1667). — Reconnaissance devant les mêmes par Pierre Foucques, sieur de la Pillette, qu'il n'a fait que prêter son nom aux religieuses pour l'acquêt Aulne (1667). — Vente devant Jacques Landry et Roger Fortin, tabellions à Orbec, par Yves Morel le jeune, à Yves Morel l'aîné, son frère, de sa part de succession d'Adrien Morel, leur cousin (1676). — Vente devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires, par Yves Morel l'aîné, bourgeois, auxd. religieuses, d'un comble de maisons (1686). — Quittances par Antoine Perier, maître serrurier, bourgeois d'Orbec, aux religieuses, de diverses sommes pour travaux à leur maison acquise des Cousture (1687-1688). — Vente devant François Le Bis, seul notaire commis par le Roi à Orbec, par Marguerite Le Normand, veuve de Pierre Dauge, tutrice de son fils, aux religieuses, d'une maison avec jardin rue des Moulins (1717) ; — acte y relatif devant Pierre Deshais, écuyer, sieur des Orgeries, vicomte d'Orbec, en présence de Charles Simon, écuyer, sieur de la Valézerie, premier avocat du Roi, de la réquisition de Marguerite Le Normand, veuve de Pierre Dauge, tutrice de son fils, et Jean Moessard, marchand, Pierre Le Bugle, procureur, Robert Guérin, Jean-Baptiste Asselin, François Dauge, Guillaume Périer, prêtre, Pierre Advenel, avocat, Charles Piperel, chirurgien, Jacques Périer, droguiste, Étienne Houlley, et autres parents, concernant la proposition des religieuses d'acquérir une maison appartenant aud. mineur (1717).

H. Suppl. 1537. — II. 37. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1630-1719. — 37e liasse. — Vente devant Roger

Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, par Jean et Pierre Morel, frères, à la charité fondée aud. lieu, stipulée par Marin Vistrouil, greffier au bailliage, échevin, de 6 livres de rente (1630). — Donation devant Jacques Loison, tabellion à Orbec, et Michel Deschamps, procureur commun en la vicomté, pris pour adjoint, par Anne de Grieu, veuve de Luc Morin, écuyer, s^{r} du Rocquier et du Boscotru, assesseur en lad. vicomté, Jean Morin, éc., s^{r} du Boscotru, et François Morin, s^{r} du Bosc, ses enfants, au prieuré conventuel de St-Joseph fondé à Orbec, de 150 livres de rente (1653). — Vente devant Jacques Loison et Guillaume Piperel, tabellions à Orbec, par Jacques Chouel, aux religieuses dud. couvent, de maisons et dépendances rue des Moulins (1660). — Vente devant Pierre Pymor et Fleurent Adeline, tabellions à Chambrois, par François Dauge, d'Orbec, à François Deschamps, d'Orbec, d'une maison avec jardin à Orbec (1662). — Vente devant Robert Baultier, tabellion à Chambrois, et Yves Piperel, ex-tabellion, pris pour adjoint, par Pierre Morel, de La Vespière, à Nicolas Vallois, de partie de maisons en la rue des Moulins (1673). — Vente devant Francois Le Roux et Yves Piperel, notaires à Orbec, par Yves Morel le jeune aux religieuses de St-Joseph, de maison rue des Moulins (1689). — Vente de rente par Jacqueline Dauge, veuve en dernières noces de Guillaume Le Bugle, bourgeois d'Orbec, à la charité fondée en l'église d'Orbec, stipulée par Pierre Bigot, procureur en bailliage et vicomté d'Orbec, échevin, de rente (1699). — Vente devant Yves Piperel, notaire, par Léon Turpin, marchand, bourgeois de Bernay, lieutenant d'une compagnie de bourgeoisie de Bernay, époux de Marie Motte, veuve de François Cantel, bourgeois d'Orbec, à Jean Labbey, bourgeois d'Orbec, d'un jardin sis rue des Moulins (1704). — Vente devant François Le Bis, notaire, par Louis Le Portier, sieur de La Butte, demeurant à Avernes St-Gourgon, aux religieuses, d'une maison avec jardin rue des Moulins (1714). — Requête adressée au vicomte d'Orbec, par Jean Labbé, bourgeois, âgé de 70 ans, pour être autorisé, vu son âge, ses infirmités et celles de sa femme, et sa pauvreté, de vendre pour subsister une pièce de terre en jardin sise rue des Moulins, lad. requête signée par le curé d'Orbec, M. de Monhachon, et divers : accordé (1717). — Vente devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par les époux Labbé, auxd. religieuses, d'une portion de jardin rue des Moulins (1718).

H. Suppl. 1538. — II. 38. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1649-1682. — 38e liasse. — Extrait des registres de Jacques Loison et Guillaume Piperel, tabellions à Orbec, concernant le partage en 3 lots entre Jean, Antoine et François Dauge, de biens d'Etienne Dauge et Anne Vistrouil, leurs père et mère, à Orbec, Friardel et Cerqueux (1649). — Vente devant Louis Dossin et Guillaume Piperel, tabellions à Orbec, par François Dauge, d'Orbec, à Jean Dauge le jeune, son frère, d'« une aistre » de maison avec dépendances en la bourgeoisie d'Orbec, sur la rue Gaucourt, borné par les religieuses dud. lieu (1652). — Transport devant Jacques Loison, tabellion à Orbec, et Michel Deschamps, procureur, pris pour adjoint, par François Dauge, à Claude Le Dagu, sergent royal à cheval au bailliage d'Evreux, bourgeois d'Orbec, d'une rente de 14 livres 5 sols 8 deniers sur Jean Dauge (1655). — Vente par Jean Dauge le jeune, boucher, bourgeois d'Orbec, aux religieuses du couvent de St-Joseph, de jardin en la bourgeoisie d'Orbec (1662). Note : maisons qui composent l'enclos. — Procédure entre Philippe Berthellot, s^{r} des Thuilleries, archer en la prévôté générale de Normandie, et Anne Périer, veuve de Jean Dauge (1679). — Procédure en la vicomté d'Orbec, devant Pierre Deshais, écuyer, sieur des Orgeries, vicomte, entre Marie Petit, veuve de Claude Le Dagu, tutrice de ses enfants, et Jean Dauge, boucher à Orbec, héritier de Jean Dauge, pour paiement d'arrérages de rente (1680). — Transaction devant Charles Duclos et Louis Dossin, notaires à Orbec, entre les religieuses et Marie Le Petit, veuve Le Dagu, sur le procès commencé entre elles, concernant la possession du lieu où est bâti une partie du parloir du couvent appelé le parloir St-Augustin, comme faisant partie des héritages affectés à rente envers François Dauge (1682).

H. Suppl. 1539. — II. 39. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1650-1710. — 39e liasse. — Quittance par sœur Jeanne Alexandre de Brevet, prieure du couvent de St-Joseph, à Charles Deshays, sieur du Travers et de Bonneval, des arrérages de 14 livres 5 sols 8 deniers, auxquels il a été condamné (1669). — Procuration donnée devant Robert Pottier et Jean de Brunel, notaires de Bernay, vicomté d'Orbec et Bernay, par Jacques Perier, à

François Chanu, son beau-frère, demeurant à Bernay (1689). — Vente devant Yves Piperel et Roger Le Prince, tabellions à Orbec, par Paul Perier, fils de feu Jean Perier, fils Sébastien, François Chanu, époux de Marie Perier l'aînée, Pierre Perier, de Bernay, Jacques Plasnes, pâtissier, époux de Madeleine Perier, Marie Perier, veuve de Guillaume Maillôc, et autres héritiers dud. Jean, aux religieuses du couvent, de maison en franche bourgeoisie d'Orbec, rue des Moulins (1694). — Quittance devant François Le Bis, notaire à Orbec, par Paul Périer, maréchal à Orbec, héritier de Jacques Périer, et autres, de la somme de 93 livres, aux religieuses, restant du principal de la vente à elles faite (1709). A l'appui, attestation de Jean Pesquet, sr de La Motte, maréchal des logis de la compagnie de M. de La Rocque, capitaine de cavalerie au régiment de Château-Morand, ci-devant brigadier de la compagnie de feu M. de Monfort, capitaine au régiment de Courlandon, de Meulles, que Jacques Perier, d'Orbec, brigadier dans la compagnie dud. de Monfort, est décédé en Italie en 1705.

H. Suppl. 1540. — H. 40. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1649-1743. — 40e liasse. — Ventes : devant Jacques Loison et Guillaume Piperel, tabellions à Orbec, par Adrien Le Portier, écuyer, sieur de La Vespière, lieutenant particulier assesseur criminel en la vicomté d'Orbec, demeurant en son manoir seigneurial de La Vespière, au couvent de St-Joseph, de la pièce de terre de la Couture de La Vespière, assise à Orbec et La Vespière (1649) ; — par François Le Portier, écuyer, curé de Bellouet, Nicolas Le Portier, écuyer, diacre, et Alphonse Le Portier, écuyer, sieur du Behue, frères, héritiers de François Le Portier, sieur de La Vespière, leur père, aud. couvent, du droit de condition retenu en la vente à elles faite de maisons et pièces de terre à Orbec, près le Cahot (1650) ; — par Catherine, Madeleine et Marguerite Morel, filles de feu Nicolas Morel, sieur de Glatigny, et de Barbe de Guerpel, de la paroisse de Bottereaux, à Adrien Le Portier, sr de La Vespière, de rente sur Gabriel de La Mondière, écuyer, sr du Valrimbert, à ce obligé pour cause de la vente à lui faite par led. feu de Glatigny et Barbe de Guerpel de la part appartenant à lad. delle des héritages de la terre et sieurie de Livet à Meulles (1650). — Assemblée desd. religieuses portant acceptation de la proposition d'Adrien Le Portier, écuyer, sieur de La Vespière, lieutenant particulier assesseur criminel en la vicomté d'Orbec, demeurant en son manoir de La Vespière, de rembourser le prix de l'engagement d'une pièce de terre appelée la Couture de La Vespière (1650). — Ventes : devant Guillaume Piperel et Charles Advenel, tabellions à Orbec, par François Deshais, écuyer, vicomte d'Orbec, aux religieuses, de 40 livres de rente (1656) ; — devant Yves Piperel et Roger Le Prince, notaires à Orbec, par Marin et Adrien Morel, père et fils, bourgeois d'Orbec, auxd. religieuses, de jardin rue des Moulins (1693) ; — devant Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par Louis Guenier, boulanger, bourgeois d'Orbec, aux religieuses, de maisons (1718) : — par Jean Dauge, md tanneur à Orbec, aux religieuses, d'une maison en la franche-bourgeoisie d'Orbec (1731) ; — par Jean Dauge, fils et unique héritier d'Antoine, auxd. religieuses, d'une petite maison en la franche bourgeoisie d'Orbec, jouxtant la rue Concourt (1743).

H.Suppl. 1541. — H. 41. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1486-1693. — 41e liasse. — Aveux à : Thierry, prêtre, seigneur de Livet, par Guillaume de Villiers, pour l'aînesse Candel (1485, v. s.) ; — Jacques Denis, seigneur de la terre et seigneurie de Livet à Meulles, par Pierre Augustin et Jacques dits Villiers, frères, de l'aînesse Villiers (1572) ; — aux prieure et religieuses du prieuré de St-Joseph d'Orbec, propriétaires du noble fief et seigneurie de Livet, par Paul Race, de Meulles (1644) ; Louis Bazire (1670) ; Guillaume de Maurey, écuyer, sieur du lieu et du Plessis, comme tuteur des enfants de feu Jacques de Louis, écuyer, sieur du Prey Livet (1670). — Vente devant Charles Duclos, notaire à Orbec, par Pierre Porchet, bourgeois, aux religieuses du couvent St-Joseph, d'une pièce de terre avec maisons à Orbec, au bas de la rue des Trois Croissants (1681). — Quittance devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires à Orbec, par Charles Du Merle, chevalier, seigneur du Blancbuisson et du fief, terre et seigneurie de Beauvoir, auxd. religieuses, de 36 livres pour amortissement de 20 sols et 1 chapon de rente seigneuriale (1682). — Vente devant Yves Piperel et Roger Leprince, notaires à Orbec, par Nicolas Gizay, d'Orbec, aux religieuses, de partie de maison rue des Moulins (1693).

H. Suppl. 1542. — H. 42. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1657-1756. — 42e liasse. — Ratification devant

Guillaume Piperel et Charles Advenel, tabellions à Orbec, par Benjamin Du Merle, chevalier, seigneur du Blancbuisson, Laurigny et autres lieux, l'un des pages de la chambre du Roi, de la vente faite par sa mère, Françoise Regnier, veuve de Jean Du Merle, aux religieuses du couvent de St-Joseph, d'une pièce de terre sise à Orbec, village de La Tréhardière (1657). — Transaction entre Charles Du Merle, seigneur du Blanbuisson, Laurigny, Le Plessis, Le Prey, Le Coudrey, Boisbarbot, Beauvoir, etc., et les religieuses, sur leur procès concernant la possession de terre à La Tréhardière (1664). — Fieffe devant Jacques Landry et Roger Fortin, greffiers des conventions ayant pouvoir de passer tous actes de notaires suivant l'édit de 1673, par les religieuses, à Jacques Le Charpentier, « frocquetier », de 2 pièces de terre à Orbec, village de La Tréhardière (1674). — Vente devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires, par Pierre Du Merle, seigneur du Blanbuisson, demeurant en sa terre de Blanbuisson, paroisse de St-Pair du Mesnil, porteur de procuration passée au tabellionage de Cernières par François-Annibal Du Merle, chevalier, seigneur de Laurigny et du Plessis, aux religieuses, de terre à La Tréhardière (1684). — Vente par Charles Dassy, curé du Besnerey, ayant les droits cédés de Louis Dassy, écuyer, l'un de ses frères puinés et cohéritiers en la succession d'Adrien Dassy, écuyer, sieur du lieu, et d'Esther Du Moutier, leur mère, pour lui et François Dassy, écuyer, sieur de Marcey, aux religieuses, de la pièce de la petite cour à Orbec, village de La Tréhardière (1685). — Transaction entre les religieuses et Jean Charpentier sur leur procès pour paiement d'arrérages de rentes portant remise de lad. fieffe (1697). — Déclaration à Gabriel-Joseph Du Merle, seigneur de Beauvoir, par les religieuses, pour fonds à Orbec (1756).

H. Suppl. 1513. — II. 43. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1704-1788. — 44e liasse (la 43e en déficit). — Baux devant : Yves Piperel, notaire à Orbec, par Anne Morin de Ste-Marie, sous-prieure, et Françoise de Bigot de Ste-Claire, Françoise de Mailloc du St-Esprit, religieuses du couvent St Joseph, à René Le Sieur, de St-Sébastien de Préaux, de la terre et sieurie des Vallées (1704); — François Le Bis, notaire, par les religieuses du couvent, à Guillaume Séjourné, de leurs biens à Meulles (1714) ; — Charles Huet, notaire, par lesd. religieuses, à François Le Lièvre, de l'herbage de Grosseville (1719) ; — Jean de La Croix et Charles Huet, notaires à Orbec, par les religieuses, à François et Olivier Chevreuil, père et fils, de la terre de Livet (1723) ; — les mêmes, par les religieuses, à Christophe Ménage, boulanger, de 2 moulins, rue des Moulins (1744) ; — Charles Huet, notaire, par les religieuses, à François David, marchand, de l'herbage de Coquainvilliers (1753); — le même, par les religieuses, à Jean-Baptiste-Étienne Asselin, premier huissier audiencier, de leur fief de Livet (1754) ; — François-Brice Chevrier, notaire à Orbec, par les religieuses, à Christophe Ménage, d'une maison sise rue des Moulins (1760) ; — Louis Turreau de Linières, notaire à Orbec, par dames Henriette Poret de la Challerie, prieure du couvent de St-Joseph d'Orbec, chanoinesse régulière de St-Augustin, Barbe Le Portier du Saussey de Ste-Agathe et Catherine Angot de Ste-Victoire, dépositaire, à Jean-Baptiste-Étienne Asselin, huissier audiencier au bailliage d'Orbec, des rentes seigneuriales leur appartenant à Meulles et environs pour leur fief de Livet (1763); — le même, par les religieuses d'Orbec, à François David, de l'herbage de Coquainvilliers (1764) ; — Jean-Nicolas-Benoît Le Bourg, notaire, par les religieuses, à Jacques Houssaye, d'un bois sis à La Cressonnière (1767);—le même, par les religieuses, à Gilles Fournet, des terres de Livet sises à Meulles (1769) ; — le même, par les religieuses, à François David, de l'herbage de Grosseville (1772) ; — le même, par les religieuses, à Paul Robine, invalide, d'une maison rue des Moulins (1775) ; — à Jean Drouin, jardinier, de la maison du petit four, avec 2 petits jardins (1775). — Vente devant Lebourg, notaire, par les religieuses, à Louis Grandval, de Tortisambert, d'une haute futaie mise en réserve à La Cressonnière, dans la mouvance et censive de l'abbaye du Bec (1778). — Bail devant le même par les religieuses à Gilles Fournet des terres de Livet (1780). — Transaction entre Henriette Poret de la Challerie, prieure du monastère de St-Joseph de la ville d'Orbec, Marie-Françoise du Bouillonnay, sous-prieure et dépositaire, et Marie Cadot, sœur de de l'Assomption, seconde dépositaire, au nom de la communauté, et Gilles Fournet, de Meulles, sur leur procès concernant son bail (1787).

H. Suppl. 1514. — II. 44. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1657-1743. — 45e liasse. — Reconnaissance en 1658, devant Charles Loison et Charles Advenel, ta-

bellions à Orbec, par Barbe Morin, veuve d'Antoine Lepaige, de la reconnaissance par Antoine Lepaige de constitution de 900 livres de rente à Anne Lepaige, sa sœur, pour son dot amorti par Jean de Maillet, écuyer, sieur de Friardel (1657). — Vente devant Yves Piperel et Charles Duclos, notaires à Orbec, par Charles Gosset, aux religieuses, de 2 pièces de terre à Coquainvilliers (1685). — Quittance par Guillaume Piperel le jeune, avocat en la vicomté d'Orbec, héritier d'Anne Hélix, sa mère, aux religieuses, de 900 livres pour amortissement de 64 livres de rente de l'obligation de feu Antoine Lepaige, avocat du Roi en cette vicomté (1686). — Vente devant les notaires de Rouen par Guillaume Piperel, avocat au bailliage d'Orbec, logé à Rouen en la maison où pend pour enseigne la ville de Mante, rue du Becq, stipulant lesd. religieuses, aux administrateurs des pauvres de l'hôtel-Dieu de la Madeleine de Rouen, stipulés par Albert Mazière, marchand, de 388 livres 17 sols 8 deniers de rente (1690). — Quittance devant les notaires de Rouen par Philippe Lebaillif, juge consul des marchands, administrateur en charge de l'hôtel-Dieu de Rouen, à Nicolas Le Portier de La Surière, docteur en théologie, curé de Brétigny, diocèse de Lisieux, à l'acquit desd. religieuses, de 5.200 livres pour amortissement de 288 livres 17 sols 8 deniers de rente (1694) ; — autre quittance d'amortissement par Jacques Roland, ancien prieur juge consul des marchands à Rouen, et administrateur de l'hôtel-Dieu de la Madeleine, à Nicolas Pigault, agent d'affaires desd. religieuses (1697). — Acte capitulaire concernant les moyens de parvenir à l'exécution de l'accommodement du procès intenté au bailliage par le marquis d'Orbec et Pierre Fournet, son fermier de l'hôtellerie des Trois Croissants d'Orbec, au sujet de l'incendie arrivé à lad. hôtellerie causé par le feu provenu de l'embrasement du four situé dans led. monastère, moyennant 2.400 l. : prise à constitution de 1.800 l. par 100 l. de rente du trésor de St-Jacques de Lisieux ; signature des sœurs (1708). — Quittances : devant François Le Bis, seul notaire à Orbec, par Adrien Gastinne, prêtre à Friardel, aux religieuses, du principal de 19 livres 8 sols 9 deniers de rente de leur constitution (1711) ; — devant Jean Blondel, notaire à Lisieux, par Robert Foucques, marchand, trésorier de l'église St-Jacques de Lisieux, aux religieuses d'Orbec, des deniers de Pierre Brière, marchand à Cernay, de 1.827 livres 10 sols pour partie de la dot de Marguerite Brière, sa fille, devant faire sa profession aud. couvent, pour amortissement de 100 livres de rente audit trésor de l'obligation desd. religieuses (1712). — Ventes par lesdites religieuses à la charité et au Rosaire de l'église de St-Germain-la-Campagne (1716). — Constitution de rente par les religieuses à Louise Haymet et à Claude Haymet, s^r du Homme, officier de feu Monsieur, fils de France, demeurant à Capelles (1725). — Quittance devant La Croix et Huet par Anne-Louise Simon, veuve de Pierre de La Motte, assesseur certificateur au bailliage et vicomté d'Orbec, auxd. religieuses, de 2.000 livres pour amortissement d'une partie de 100 livres de rente (1743).

H. Suppl. 1545. — H. 15. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier.

1685-1695. — 16e liasse. — Bail par François Le Portier, écuyer, sieur du Bosrobert, à Nicolas Deschamps, de biens à St-Jean du Thenney (1685). — Obligation de Charles Charpentier, receveur des décimes du Perche à Mortagne, beau-frère de François Le Portier, s^r du Bosrobert, son beau-frère (1689). — Procédure en la justice de Ferrières, tenue à Chambrois par Isaïe Le Bourgeois, écuyer, sieur de Valanbout, bailli haut justicier de Ferrières, entre les religieuses et Nicolas Deschamps, fils Louis, laboureur à St-Aubin du Thenney, fermier de François Le Portier, écuyer, sieur du Bosrobert, concernant son affirmation à passer de quels deniers il est redevable pour assurance de 2 années d'arrérages de 66 livres 13 sols 3 deniers de rente (1691) ; procédures y relatives. — Compte arrêté entre led. Le Portier et Deschamps, son fermier, des loyers par lui dus (1695). — Extrait des registres d'Yves Prévôt, sergent en la haute justice de Ferrières, résidant à Chambrois, concernant la saisie faite à la requête de François Le Portier, écuyer, sieur du Bosrobert, capitaine major de la ville de Mortagne, demeurant à St-Hilaire, et des religieuses d'Orbec, des récoltes de Nicolas Deschamps pour paiement de la somme de 236 livres 8 sols, suivant un arrêté de compte fait entre eux (1695). — Procédure devant François Aupois de Mervilly, bailli haut justicier de Ferrières, concernant l'opposition de Nicolas Deschamps contre la saisie de ses récoltes, instance des religieuses, pour paiement de lad. rente (1695).

H. Suppl. 1546. — H. B. 1. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1643-1681. — AUGUSTINES D'ORBEC. 2e partie. Pièces non liassées. — Biens et droits. — Déclaration

sans date, signée « sr J. Alexandre de Brevet, supérieure du couvent des religieuses d'Orbec », en conformité de la déclaration du Roi et de l'ordonnance de M. de Marle, maître des Requêtes de l'hôtel, départi dans la province de Normandie pour la généralité d'Alençon, ordonnant que ceux qui ont des héritages joignant les bois du Roi en bailleront déclaration, portant que le couvent de St-Joseph est propriétaire, par acquêt de Philippe de Mailloc, écuyer, sieur des Esteux, d'une terre nommée la Couture, partie en manoir, 3 corps de logis en ruine, etc., jouxtant les bois du Roi et les Capucins d'Orbec. — Délibération des paroissiens de la ville d'Orbec, concernant la requête des religieuses à Favier, intendant d'Alençon, pour être déchargées de la somme de 15 livres en quoi les collecteurs députés par la communauté pour cueillir la taxe du franc-alleu les auraient taxées, comme n'y étant pas tenues, comme les autres religieuses du Royaume : déclaration qu'ils consentent à décharge (1643) ; y joint, extrait du registre du Conseil d'État concernant les Ursulines de Bayeux, portant décharge (1643). — Saisie du fief de Livet, appartenant aux religieuses, faute de serment prêté (1644) ; autres saisies. — Mandement des commissaires députés à la taxe et liquidation des droits de reliefs pour acquisition depuis 1602 par les possesseurs de duchés, marquisats, comtés, baronnies, fiefs, vavassoreries et autres terres nobles et rotures, d'en passer leur déclaration dans quinzaine (1648). — Copie de consultation à Rouen, concernant les acquisitions faites par les Ursulines de Lisieux d'héritages et maisons relevant du comté de Lisieux, de Jacques Piperay, chanoine de Lisieux, de la maison du Cheval Blanc à Lisieux, de Robert de Neufville, avocat, et d'Henri Du Not, sr d'Hermonville, pour lesquelles elles prétendent, contre l'évêque, ne devoir indemnité (1659). — Copies d'arrêts de la Cour des Aides de Normandie, concernant l'exemption de francs-fiefs et nouveaux acquêts, même pour les fiefs possédés par les ecclésiastiques constitués aux ordres sacrés, qui ne seront de condition noble, exemption de ban et arrière-ban, droits d'octroi, etc., portant enregistrement sur requête d'Alexandre Bigot, prieur commendataire de St-Gilles de Pont-Audemer, syndic général du Clergé de Normandie (1676). — Sommation à la requête du procureur général en la Chambre des Comptes de Normandie, aux religieuses du couvent de St-Joseph d'Orbec, de payer la somme de 50 livres d'amende pour défaut de serment de fidélité et de déclaration de leur temporel (1681).

H. Suppl. 1547. — II. B. 2. (Liasse. — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1671-XVIIe siècle. — Coquainvilliers. — Bail devant François Picquot et Constantin Boullaye, tabellions à Lisieux, par René Turbot, greffier au bailliage d'Orbec, procureur desd. religieuses, à Charles Thorel, marchand, de St-Jacques de Lisieux, de 3 portions de pré à Coquainvilliers (1671). — Projet de délibération des habitants et droituriers de Coquainvilliers sur le procès en bailliage de Pont-l'Evêque entre les religieuses d'Orbec et les habitants et droituriers intervenant au procès intenté par les srs de Mauduit du Renouard, demandeurs, pour avoir la délivrance d'un passage dans l'herbage de Grosseville appartenant auxd. religieuses, pour par les habitants reprendre et conserver le droit sur une partie dud. herbage, et d'y faire pâturer leurs bestiaux après la récolte de la première herbe : les religieuses offrent 10 livres de rente pour la décoration et les besoins de l'église, très dépouillée ; les habitants demandent en plus 50 livres pour employer actuellement à lad. décoration, pour anéantir le droit de pâturage aud. herbage.

H. Suppl. 1548. — II. B. 3. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1640-1778. — Meulles et Préaux. — Analyse du contrat d'acquêt par les religieuses du fief de Livet, de Gabriel de La Mondière, écuyer, sr du Valraimbert, Marthe de Guerpel, sa femme, et Marguerite de Guerpel, sœur de lad. Marthe (1640) ; en 1646, payé 500 livres pour droit d'indemnité à M. de Balagny, jouissant du domaine d'Orbec. — Marché entre Jean Le Villain et Denis Le Villain, de la paroisse de Cheffreville, charpentiers, et Gabriel Rioult, aussi charpentier, de la paroisse de Bellou, et les religieuses de St-Joseph d'Orbec, pour la construction d'une charreterie en leur terre de Livet, paroisse de Meulles, de 30 pieds de longueur sur 18 pieds de largeur, avec un bout rabattu, moyennant 18 livres, et pour travaux au dortoir (1642). — Mandement d'Henri Hélix, assesseur certificateur au bailliage et vicomté d'Orbec, exerçant pour l'absence du bailli d'Évreux et des lieutenants civil et criminel pour le siège et vicomté d'Orbec, requête de François de Moges, chevalier, seigneur de Préaux, pour signification de clameur à droit féodal de retrait de pièce de terre assise à Préaux, vendue aux religieuses d'Orbec (1645). — Signification faite par

Claude Le Dagu, sergent royal à cheval, priseur-vendeur de biens au bailliage d'Evreux pour la vicomté d'Orbec, à la requête des religieuses d'Orbec, à Jean Vigne, maréchal, de la paroisse de Meulles, de remettre une pièce de terre à lui vendue par Claude Le Prévost (1649). — Copie de la quittance donnée devant Gabriel Le Camus et Charles Le Courtois, tabellions royaux en la vicomté d'Orbec pour le siège des Moutiers-Hubert, par Marin Plouin, échevin de la charité et confrérie fondée et érigée en l'église de St-Pierre de Meulles, à Catherine de Vauquelin, veuve de Jacques de Louis, écuyer, s^r du Prey-Livet, demeurant à Meulles, de l'amortissement de 17 livres 2 sols 8 deniers de rente sur ledit de Louis (1666). — Arrêt entre les mains des religieuses de St-Joseph en 1676. — Fieffes de terres à Meulles, entre autres à Jean Foucques, fils Jean (1693) ; titres nouvels.

H. Suppl. 1549. — II. B. 4. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1629-1781. — Orbec. — Vente devant Roger Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, par Jacques Bruneaux, bourgeois dud. lieu, à Thomas Mullot, fils Gabriel, bourgeois d'Orbec, d'une maison avec cour tenue de la bourgeoisie d'Orbec par 2 s. de rente allant à la bourgeoisie et baronnie d'Orbec, moyennant 36 l. t. (1629). — Copie de la vente devant les mêmes par Pierre Deshayes, écuyer, sieur des Parcs, à Jeanne Alexandre dite de Brevet, religieuse au prieuré de Vernon, pour elle et les religieuses qui seront établies à Orbec par suite de la donation de Claude Alexandre, veuve de Jacques Le Portier, sieur de La Surière, d'une maison servant au jeu de paume (1632). — Vente devant les notaires d'Orbec par Jeanne Masson, fille de Nicolas Masson, veuve de Marin Meslier, et Guillaume Guéroult, fils Charles, bourgeois d'Orbec, à Jacques Lallouette, d'une grange avec jardin (1635). — Lots et partage devant Jacques Loison et Guillaume Piperel, tabellions, entre Jean, Antoine et François Dauge, des biens d'Etienne Dauge et d'Anne Vistrouil, leurs père et mère, bourgeois d'Orbec (1649). — Remise à droit de sang et proximité de lignage, devant Jacques Loison et Jean Lemercier, tabellions royaux en la vicomté d'Orbec pour le siège de Courtonne-la-Ville, par Louise Deshayes, veuve de Balthazar Hasley, avocat, et Françoise Hasley, sa fille, veuve de Jacques Jean, et Jeanne Hasley, femme de Laurent Thibault, huissier, à Pierre Le Paige, fils Jean, bourgeois d'Orbec, de 2 pièces de terre à Orbec (1651). — Vente devant Guillaume Piperel et Charles Advenel, tabellions à Orbec, par Françoise Requier, veuve de Jean du Merle, chevalier, seigneur du Blanbisson et autres lieux, demeurant à Blanbisson, paroisse de St-Pair du Mesnil, pour elle et Benjamin du Merle, chevalier, seigneur de Blanbuisson, page de la chambre du Roi, son fils, aux religieuses d'Orbec, de 2 pièces de terre à Orbec, au village de La Tréhardière (1657). — Bail devant les mêmes par lesd. religieuses, à Julien Rozey, d'un petit manoir au village de La Tréhardière (1664). — Bail par lesd. religieuses à Nicolas Dauge, boucher à Orbec, de partie de maison rue des Moulins (1671). — Vente devant Eustache Boudin, tabellion en la vicomté d'Argentan et Exmes pour le siège de Vimoutiers, à l'adjonction de Nicolas Crespin, tabellion aud. lieu pour la vicomté d'Orbec, par Jean Dauge, boucher, bourgeois d'Orbec, à Philippe Berthelot, sieur des Tuilleries, archer en la prévôté générale de Normandie, de maisons avec jardin (1673). — Procédure devant Pierre Deshais, écuyer, sieur des Orgeries, vicomte d'Orbec, entre led. Philippe Berthelot et Anne Périer, veuve de Jean Dauge le jeune, boucher, pour paiement d'arrérages de loyers (1675-1680). — Accord entre les Capucins et les religieuses touchant les clôtures entre l'enclos des Capucins et les fonds de la ferme de la Couture, appartenant aux religieuses (1739). — Bail par les religieuses à Alexandre Le Clair de maison rue des Moulins (1758). — Bail par Henriette-Charlotte Poret de La Chaslerie, prieure du couvent des Augustines d'Orbec, Barbe Le Portier du Saussayes et Françoise Charpentier, dépositaires, à Marie-Madeleine Lehaiste et Marie-Louise Pointel, filles majeures, d'une maison avec dépendances à Orbec, joignant la rue Concours (1781). Expédition délivrée pour l'hospice, représentant les religieuses, en 1831.

H. Suppl. 1550. — II. B. 5. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1660-1781. — Terre des Greniers. — Procuration devant les tabellions d'Orbec, par Jeanne Alexandre de Brevet, prieure, Madeleine Le Portier de St-Augustin, sous-prieure, Jeanne Regnard de St-Joseph, Marguerite Le Portier de St-Louis, et Marguerite de Rouen de Ste-Scholastique, religieuses du couvent d'Orbec, aux fins de requérir l'insinuation du bail fait à Nicolas Carrey, de la paroisse de La Gonflière, des terre et ferme des Greniers (1660). — Signification aux religieuses, aux fins de satisfaire à l'ordonnance du bureau des finances d'Alençon

concernant le mauvais état du chemin d'Orbec à Lisieux, exigeant une réparation à laquelle les propriétaires des héritages voisins sont sujets (moulin à papier au Mesnil-Guillaume) (1749). — Exécutoire par Louis Geoffroy, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts au département d'Alençon, pour journées et vacations du garde-marteau et greffier en la maîtrise d'Argentan aux 25 arpents de taillis des religieuses d'Orbec (1781).

H. Suppl. 1551. — II. B. 6. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1648-1743. — Dons et legs. — Testament de Claude Mauduit, éc., s[r] d'Espivens, en faveur de sa fille Elisabeth ; legs : à ses filles religieuses, chacune 10 écus pour avoir leurs petites nécessités, 1 robe, 10 l. de rente ; au couvent d'Orbec, aux Cordeliers et aux Carmes de Pont-Audemer, à l'hôtel-Dieu de la Madeleine de Rouen, etc. (1648). — Don de 1.000 livres, à charge de services, notamment après le décès de sa sœur, Renée Le Portier, femme de Thomas Le Nepveu, s[r] de Glatigny, procureur du Roi honoraire aux sièges royaux de Conches, par Nicolas Le Portier, éc , s[r] de La Surière, demeurant à S[t]-Sulpice près Laigle, fondateur du couvent desd religieuses (1671). — Donation devant les notaires d'Orbec, par Madeleine Le Portier de La Surière, dame et patronne de S[t]-Ouen de La Vespière, veuve en dernières noces d'Ignace Dupont, chevalier, seigneur de Ligonnès, ancien maréchal des logis des mousquetaires du Roi, mestre de camp de cavalerie, demeurant à son château de La Vespière, au monastère des religieuses de S[t]-Joseph d'Orbec fondées par défunte dame Claude Alexandre, veuve de Jacques Le Portier, écuyer, sieur de La Surière, sa bisaïeule, de la somme de 6.000 livres payée comptant : en cas d'inexécution, les fondations seront exécutées dans la chapelle de l'hôpital d'Orbec, auquel les religieuses verseront 4.000 livres ou l'intérêt au denier 20 ; permis à la dame de Ligonnès faire mettre une épitaphe sur une pierre de marbre et l'incruster dans la muraille de la nef du monastère et une tombe au-dessous de l'endroit où a été enterré M. de Ligonnès, son mari, pour lesd. monuments y rester à perpétuité, sans que sous quelque prétexte ils puissent être ôtés ; pourra lad. dame faire inscrire le présent acte par extrait sur une pierre pour être incrustée dans la muraille à l'endroit qu'elle jugera plus convenable ; intervention de Charles de Monhuchon, curé et doyen d'Orbec, lequel a déclaré avoir ordre d'agréer la fondation (1743).

H. Suppl. 1552. — II. B. 7. (Registre.) — Moyen format, 120 feuillets, 7 pièces intercalées, papier.

1631-1696. — « Papier des rentes commenceant du commencement de l'année 1642. » — Enregistrements de recettes de : M. d'Avrilly et de M. de La Harillère, de la donation de d[elle] Claude Alexandre, veuve de Jacques Le Portier, écuyer, sieur de La Surière ; Perier, sieur de La Hiette ; M[elle] de La Losière ; M[elle] de La Blotière ; M. de La Moissardière : M. de La Fardouillière ; Avenel, « sirugien » d'Orbec ; M. de Biéville et du Camp de La Mare, de S[t]-Germain-la-Campagne ; Deshais, vicomte d'Orbec ; Louis Galopin, sieur de La Valée, procureur commun d'Orbec ; Charles Mounier, sieur de La Vivanière, de S[t]-Germain-la-Campagne ; Jacques Loyson, tabellion d'Orbec ; M[elle] Charlotte de La Mondière, veuve d'Adrien Le Portier, écuyer, sieur de La Vespière ; Guillaume Bigot, vicomte de Glos ; Christophe de Tiesse, écuyer, sieur de La Harillière : Jean de Glatigny, sieur des Parcs, Catherine et Anne de Glatigny ; M. de Launey Elie, conseiller du Roi ; Antoine Hélix, sieur du Parc ; Charles Dassy, curé de Besnerey ; Claude de Bocquencey, écuyer, sieur de La Vermondière, pour rente créée envers Jean Le Dorey, premier avocat du Roi en la vicomté d'Orbec, etc. — « Contracts consernant la rente de M. de Launay Hélix, conseiller » : vente par Luc Morin, sieur du Boscautru, assesseur en la vicomté d'Orbec, à Henri Hélix, marchand, bourgeois de Lisieux, de terres tenues de la sieurie de La Pillette et assises en la paroisse d'Orbec (1631) ; transport par led. Morin aux religieuses de S[t]-Joseph d'Orbec (1647) ; reconnaissance de lad. rente par Luc Hélix, assesseur en la vicomté d'Orbec, fils de feu Henri Hélix, assesseur (1669), etc. Analyses de titres.

H. Suppl. 1553. — II. B. 8. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 82 pièces, papier.

1642-1789. — Rentes. — Vente par Claude Prévost aux religieuses du couvent de S[t]-Joseph d'Orbec de 4 pièces de terre à Meulles, à charge, entre autres, de rente à François Baudrouet (1643). — Quittances par Catherine et Madeleine Morel, demeurant paroisse des Bottereaux, vicomté de Glos, à Gabriel de La Mondiere, ecuyer, sieur du Valrim-

bert, par les mains d'Adrien Le Portier, s^r de La Vespière (1649). — Quittance par la baronne de La Ferté aux religieuses d'Orbec, stipulées par Louis de La Lande, leur directeur, pour rente seigneuriale (1651). — Procès-verbal de saisie faite par le sergent de la baronnie de La Ferté, portion aînée de Vaston, au village des « Garnies », chez le fermier des religieuses d'Orbec, d'une vache leur appartenant, pour assurance du paiement de rentes dues à lad. baronnie (1651). — Reconnaissance par Pierre Yon, écuyer, sieur de Corainville, et Jean de Pillon, écuyer, sieur de Banville, de la remise à eux faite par lesd. religieuses de deux obligations du fait de Nicolas de Pillon, écuyer, sieur de La Tillaye (1652). — Vente devant Guillaume Piperel et Charles Advenel, tabellions à Orbec, par Nicolas Le Portier, écuyer, sieur de La Surière, auxd. religieuses, de la somme de 1.400 livres de principal et intérêts de rente sur Élisabeth Alexandre, veuve de Pierre Du Guay, éc., s^r de La Porte, avocat au Conseil privé (1656). — Transport par Françoise Halley, veuve de Jacques Jean, de Bienfaite, à Philibert Pathouin, curé de Bienfaite (1656). — Extrait des registres des appréciations des grains apportés au greffe du bailliage d'Orbec par Suzanne Vallet, veuve de Pierre Page, coûtumier dud. lieu : 1er oct, 1659, bon blé, 60 s., avoine, 19 s.; 6 oct. 1660, bon blé, 4 l., avoine, 33 s., etc. — Procuration passée par Jeanne Alexandre de Brevet, prieure du couvent de St-Joseph, et les religieuses, pour recevoir de Gabriel Paulmier, adjudicataire des héritages et maisons appartenant à Pierre de Masuet, sieur de La Nouette, décrétés aux pleds de la vicomté de Montreuil, le principal et arrérages de la rente qu'il leur doit (1664). — Signification aux religieuses, à la requête d'Etienne Pipperel, fils Julien, époux de de Catherine Baudrouet, de leur contrat de mariage passé devant les notaires des Moûtiers-Hubert, avec sommation de payer le principal et arrérages de partie de rente à lui transportée (1666). — Vente par led. Pipperel à Jean Le Petit, sieur du Boullay, bourgeois d'Orbec, du principal et prorata de 14 livres 5 sols 8 deniers de rente à prendre sur les religieuses de St-Joseph (1667). — Quittance par sœur Jeanne Alexandre de Brevet, prieure du couvent de St-Joseph, à Charles Deslais, sieur de Bonneval, des arrérages de 14 livres 5 sols 8 deniers de rente, auxquels il a été condamné par sentence du bailliage (1667). — Engagement des religieuses vers Yves de Foucques, s^r de La Pilette, de la décharge de rente par lui due au trésor de St-Jacques de Lisieux (1704). — Constitution devant François Le Bis, seul notaire royal à Orbec, par lesd. religieuses, au profit de Pierre Rioult, curé de Fervaques, de la somme de 111 livres 2 sols 3 deniers de rente hypothèque, moyennant 2.000 livres (1710). — Cession devant Pierre Formage, seul notaire royal à Lisieux, par Jean-Baptiste de Pecqueult, écuyer, sieur de La Faumerie et de Boisville, à Guillaume Hardouin, marchand de Lisieux, d'une pièce de terre à St-Philbert-des-Champs (1726). — Procès à Orbec entre Marguerite Du Boullay, veuve du s^r de La Roche, procureur au Parlement de Rouen, contre Nicolas de La Roche, substitut au bailliage de Pont-de-l'Arche, son fils, en présence des religieuses (1743). — Requête au vicomte de Rouen par les religieuses chanoinesses régulières de l'ordre de St-Augustin du couvent d'Orbec, pour être autorisées à consigner le capital de 70 livres de rente au capital de 1.400 livres, due à Nicolas de La Roche, substitut du procureur du Roi au bailliage du Pont-de-l'Arche (1744). — Lettre de M. de La Roche à la prieure : « J'ay sceu sa demeure qui m'estoit pour moy inconnue depuis 2 ou 3 mois, qu'elle s'est avisée de se mettre dans un coûvent, qui est les Jacobinnes hors Cauchoise, à Rouen, quelque recherches que j'aye pu faire, puisque son coquin de gendre, né de la plus Basse Normandie, luy a insinué cette supercherie pour s'aproprier les meubles de ma mère et m'en priver, moy et mes enfans ; la malice qui raigne dans ce nouveau né est d'un genre peu commun ; il est étonnant qu'un homme qui il y a 25 ans qui vivoit en arcanciel, soit devenu aujourd'huy le plus malin singe que la terre puisse produire » (1746). — Quittance par Marguerite du Boullé, veuve de Simon de La Roche, procureur au Parlement de Rouen, aux religieuses d'Orbec (1748). — Avis de Dulong, avocat, délibéré au Neubourg, concernant la réserve d'hypothèque en faveur de la dame de La Roche pour les 1.200 livres qu'elle a prêtées à son fils, pour payer 1.600 livres à M. de Boisenval, etc. (1749). — Copie du contrat de mariage entre Jean-Baptiste-Olivier de Pecqueult, écuyer, sieur de Boisville, garde du corps du Roi de la compagnie de Villeroy, seul fils de feu Jean-Baptiste-Olivier de Pecqueult, écuyer, sieur de Boisville, et de Marie-Anne Le Portier, avec Barbe-Charlotte-Jeanne des Perroy du Boucheau, fille unique de défunts, Jean-Baptiste-Adrien des Perroy, écuyer, sieur du Boucheau, et Barbe Bruslard, de la paroisse de Cernay (1750). — Procédure en la vicomté et haute justice du bailliage-vicomtal de Fauguernon, tenue à St-Philbert-des-Champs, par Louis-César Lempérière, procureur du Roi

en la vicomté de Moyaux, bailli-vicomtal de Fauguernon, entre les religieuses d'Orbec et François Daubichon, en affirmation de deniers par lui dus à Jean-Baptiste de Pecqueult de Boisville, écuyer (1756). — Procès contre Jean-Baptiste-Olivier de Pecqueult, écuyer, s^{r} de Boisville, en paiement d'arrérages de 30 l. de rente constituée en 1719, par Jean-Baptiste de Pecqueult, demeurant à St-Philbert, à Catherine-Françoise de Pecqueult, novice aud. monastère (1771-1775).

H. Suppl. 1554. — H. B. 9. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1637-1763.—Procédures diverses. — Procuration donnée devant Henri Hélix et Gabriel Deschamps, tabellions à Orbec, par Renée Marchant, veuve de Josias Bérault, écuyer, sieur de Boulley, avocat en la Cour de Parlement de Rouen, demeurant à La Vespière, de comparaître en lad. Cour pour procéder à la taxe et liquidation des dépens par elle obtenus sur Étienne Le Danois (1642) ; présent, Jean de La Rocque, curé de St-Laurent-des-Grés. — Inventaire des pièces produites au greffe de la Cour par Jacques Hareng, curé de Fervaques, appelant de sentence rendue en la vicomté d'Orbec au profit de Geffroy Morin (1664). — Procédure en la vicomté d'Orbec, devant Pierre Fouques, écuyer, sieur de La Pillette, lieutenant ancien civil et criminel en lad. vicomté, entre les religieuses d'Orbec et François Loison (1667). — Copie informe de signification faite à la requête des religieuses d'Orbec à Louis de Bigards, écuyer, sieur de La Fardouillière (1673). — Procédures contre Louis Cogent, cabaretier à l'auberge des Trois-Croissants (1717-1718) : réplique des religieuses qu'elles n'ont pas acheté de Cogent le poinçon de vin qu'il leur demande, ni contracté avec lui, qu'il y a 3 ans, étant obligées d'acheter du vin pour les besoins du monastère, on leur donna avis d'en prendre chez le maître de l'auberge du Dauphin d'Orbec, que la femme Cogent, l'ayant appris, vint au parloir demander la préférence, en apportant du vin que les religieuses trouvèrent assez bon pour contracter avec elle, moyennant 80 livres la pièce ; le même jour, sans attendre que les religieuses aient envoyé quelqu'un pour goûter la pièce sur le lieu, elle fit transporter le vaisseau à la porte du monastère, laquelle précipitation le fit refuser par les religieuses, le vin ayant, en sa présence, été trouvé très brouillé et très mauvais, lad. Cogent ayant promis que, si le vin rassis ne leur plaisait pas, elle le reprendrait, lequel vin a été, 15 jours après, propre à rien ; répliques de Louis Cogent, s^{r} de La Boullaye. — Procès au bailliage d'Orbec devant Jacques-François-Charles Deshayes, écuyer, seigneur et patron honoraire de Bonneval, lieutenant particulier, entre lesd. religieuses et Guillaume Cosnard, marchand aubergiste, concernant la représentation des meubles de feu Jean Hurel, boulanger, saisis et confiés à sa garde (1763).

H. Suppl. 1555. — H. D. 1. (Cahier.) — Moyen format. 6 feuillets, papier.

1642-1667. — « Inventaire des livres en forme de registre tant de l'argent receu que celuy qu'on a employé depuis le commencement de l'année 1642 jusques à la fin de l'année 1667 estant en ce monastère de St-Joseph d'Orbec. » — « Inventaire des papiers en forme de registre où est escript l'argent employé pour les nécessitez de ce monastère de Sainct-Joseph d'Orbec, à commencer le premier jenvier 1642 et continuer jusques à la fin de l'année 1667. »

H. Suppl. 1556. — H. E. 1. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1651-1674. — Mémoires et notes de comptabilité. — Achat de bois de M. de Courtonne Belleau (1655). — Mémoire des dépenses de M. de La Vallée Le Dagu pour voyages à Fécamp (1658-1660). — Dépenses diverses : vin blanc, pâtisserie, pâtés, etc.

H. Suppl. 1557. — H. F. 1. (Registre.) — Moyen format, 155 feuillets, papier.

1632-1779. — « Ensuit le cathalogue des noms et surnoms des filles qui ont receu le s^{t} habit de religion en cette maison et prieuré conventuel de St-Joseph d'Orbec, ensemble de celles qui y ont fait profession, commenceant du jour de son établissement qui fut le quinzième jour de may 1632, auquel jour Me Jean Des Jardins, doyen rural de ce lieu, en vertu de la commission de Mgr Guillaume Aleaume, évesque de Lisieux, mist s^{r} Jeanne Alexandre de Brevet, première prieure de cette maison, en possession d'icelle. (La ditte dame décéda le 17me de janvier 1671). » Madeleine Le Portier, fille de feu Jacques Le Portier, écuyer, sieur de La Surière, et de d^{elle} Claude Alexandre, fondatrice de la maison, âgée de onze ans ; prise d'habit le 19 sept. 1632, en présence de M. de Courtonnel, grand vicaire de l'évêque ; profession le 5 juillet 1637. — Marguerite de Bigards, fille de Louis de

Bigards, écuyer, sieur de La Fardouillère, et de d^elle Françoise Du Houlley, de Piencourt ; prise d'habit à 12 ans 4 mois (1632) ; profession (1636). — Marie Du Cornier, fille de n. h. Thomas Du Cornier ; prise d'habit (1632) ; renvoyée en 1635. — Jeanne Regnard, fille de Jean Regnard, bourgeois d'Évreux, paroisse St-Pierre, et de Jeanne Livet (1632-1634). — Françoise Du Mouchel, fille d'Isaac Du Mouchel, écuyer, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Fécamp, et de Marie Berruyer (1632-1634). — Marguerite Le Portier, sœur de lad. Madeleine ; prise d'habit à 10 ans en 1633 ; profession en 1639. — Marie Le Gouez, fille de Philippe Le Gouez, écuyer, sieur de La Couture, et de Catherine Gosse, de Gerrots, Élection de Lisieux ; prise d'habit en 1633, décédée le 25 avril 1637, douze heures après avoir fait ses vœux, en présence de Michel Bourlon, prédicateur parisien. — Marie Mauduit, fille de Claude Mauduit, écuyer, sieur des Espivants, et de Marie Du Quesne, des Esturqueretz, diocèse de Rouen (1637-1638). — Madeleine Mauduit, sa sœur (1638-1639). — Marguerite de Rouen, fille de Christophe de Rouen, procureur du Roi à Fécamp, et de Marguerite Du Mouchel (1638-1640). — Marguerite Mauduit, sœur desd. Marie et Madeleine (1639-1640). — Renée Davy, fille de Pierre Davy, avocat, et de Barbe de Guerpel, de St-Germain de Lisieux (1641-1642). — Françoise Lucas, fille d'Arthur Lucas, avocat, sénéchal de Laigle, et de Marie Le Conte (1641-1642). — Marie de Baudouin, fille de Jean de Baudouin, écuyer, sieur de La Quesne, et de Marie Langlois, de la paroisse de La Quesne, diocèse de Rouen (1641-1643). — Barbe, sa sœur (1641-1645). — Marguerite Deshayes, fille de Charles Deshayes, sieur du Travers, d'Orbec (1643-1644). — Marguerite Morin, fille de Luc Morin, assesseur en la vicomté d'Orbec, sieur du Boscautru et du Rogué, et d'Anne de Grieu (1646-1647). — Catherine de Buatz, fille de Guillaume de Buatz, écuyer, sieur du Noyer, et de Catherine de Rupierre, de St-Vincent de Mardrilly, diocèse de Lisieux (1648-1649). — Adrienne Morin, sœur de lad. Marguerite (1650), décédée en 1651. — Anne Morin, sa sœur (1653-1654). — Françoise Bigot, fille de Guillaume Bigot, vicomte de Glos, et de Françoise Neveu, demeurant à Ambenay (1655-1656). — Marie Deshayes, fille de François Deshayes, écuyer, vicomte d'Orbec, et d'Éléonore de Bernières (1655-1656). — Claude de Bailleul, fille de Pierre de Bailleul, écuyer, sieur de Cantelou, et d'Esther de St-Maclou, de St-Roq de Cantelou, diocèse de Lisieux (1656-1657). — Charlotte Morin, fille de Charles Morin, écuyer, sieur de Mondeville, et de Charlotte Le Gallois (1657-1658). — Anne Bonnet, fille de Nicolas Bonnet, bourgeois de Rouen, et de Catherine Le Forestier (1657-1658). — Gabrielle Du Merle, fille de feu Jean Du Merle, écuyer, sieur du Blanbuisson, et de dame Françoise Le Reniée (1659-1660). — Esther Le Bourgeois, fille d'Isaye Le Bourgeois, écuyer, lieutenant-général en la vicomté d'Orbec, et de Louise David (1659-1660). — Marie Le Maréchal, fille de Christophe Le Maréchal, avocat du Roi de Conches et Breteuil, et de d^elle Marie Baudot (1660-1661). — Marguerite et Catherine, filles jumelles de Philippe Mailloc, sieur des Éteux, et de Françoise Du Rosey, d'Orbec (1663-1664). — Marguerite de Belleau, fille de feu Charles de Belleau, écuyer, chevalier, sieur de Belleau, et de Marguerite Le Nourry (1663-1666). — Marie de Langle, fille de Philippe de Langle, conseiller du Roi en l'Élection d'Évreux (1663-1664). — Marie-Charlotte Guillard, fille de feu Antoine, écuyer, sieur de Berville, et d'Anne de Campion, de Conches (1668-1669). — Marie Pillon, fille de Nicolas Pillon, écuyer, sieur de La Tillaye, et d'Élisabeth Mauduit, de St Christophe, diocèse de Lisieux, prise d'habit le 18 nov. 1670 par les mains de Madeleine Le Portier, sous-prieure, par commission de Jeanne Alexandre de Brevet, prieure du monastère, pour lors retenue au lit malade ; le 29 mai 1672, sa profession entre les mains de Madeleine Le Portier, prieure (elle signe Le Portier de La Surière). — Catherine Quesney, fille de Laurent Quesney, sieur des Londes, avocat du Roi en la vicomté de Moyaux, et de Catherine Labarbe (1674-1679). — Angélique de Maillet, fille de Jacques de Maillet, écuyer, seigneur de Friardel, et de Marie de Mailloc (1676-1677), en présence de Philippe de Mailloc, curé de Boeney, d'Adrien de Mailloc, écuyer, sieur de Surville, chanoine de Lisieux, d'Yves de Mailloc, écuyer, sieur de Toutteville, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec, ses oncles. — Jeanne Du Four, fille de François Du Four, écuyer, seigneur de Nogent et de Boischevreil, et de Jeanne de Becdelièvre, de Nogent-le-Sec, diocèse d'Évreux (1679-1680). — Barbe de La Haye, fille de feu Gabriel de La Haye, écuyer, seigneur de St-Aubin et de Coulonces, et de Marie de Belleau, de Saint-Aubin-sur-Auquainville (1681-1683), en présence de Jean Moulin, prieur de Friardel, Charles de Gouey, curé de St-Martin de Friardel, Jacques Le Portier, seigneur de La Vespière, François de La Haye, écuyer, sieur de Coulonces et de St-Aubin, frère de lad. Barbe. — Anne de Nicole, fille de feu Jacques de Nicole, écuyer,

sieur de Maupertuis, et d'Anne Despine, de N.-D. du Hamel, diocèse de Lisieux (1681-1682), en présence de Nicolas du Vallet, sieur du Roncerey, lieutenant général civil en la vicomté de Breteuil, son beau-père, de Nicolas Le Portier, écuyer, seigneur de La Vespière. — Barbe de Beaurepaire, fille de Julien de Beaurepaire, écuyer, seigneur de Perrière et Damblainville, de Perrière, diocèse de Séez, et de Marie de Romaire (1682-1683). — Louise de Montreuil, fille de Guillaume de Montreuil, écuyer, sieur de La Cavée, gendarme de la Reine, et de d^{elle} Anne Le Bourgeois, de Livarot (1683-1684).— Élisabeth de Pigace, fille de Pierre de Pigace, écuyer, sieur de La « Marosoux », et d'Élisabeth de Pilon, de St-Aubin-le-Guichard, diocèse d'Évreux (1683-1685). — Hélène Advenel, fille de Jacques Advenel, lieutenant des chirurgiens de la vicomté d'Orbec, et d'Hélène Guerout, d'Orbec (1685-1686). — Anne Telles des Parcs, fille de Louis Telles, sieur des Parcs, ci-devant avocat à Orbec, et d'Anne Andrieu, de la religion prétendue réformée (1689-1690). — Le 11 sept. 1694, baptême au monastère par Nicolas Le Portier de La Surière, curé de Bretigny, diocèse de Lisieux, de Marie-Madeleine, fille de Louis des Acres, chevalier, seigneur marquis de Laigle, seigneur d'Apres, de La Chapelle, Les Hayes, Écorcé, Bouviers et autres lieux, lieutenant pour le Roi en Normandie pour les bailliages d'Alençon et d'Évreux, et de Marie-Charlotte de Lancy de Raré, de Laigle, âgée de 18 ans, qui a eu pour parrain et marraine Jacques de Vipar, chevalier, marquis de Silly, stipulé par Toussaint des Acres, prieur commendataire du prieuré de N.-D. de La Genevraye, frère de lad. demoiselle, et Marie-Madeleine Le Portier de La Surière, prieure du monastère, laquelle d^{elle} des Acres a reçu solennellement le lendemain l'habit de religion aud. monastère; vœux le 18 septembre 1695. — Madeleine-Françoise, fille de J^{n}-B^{te} de Sauvan, écuyer, sieur d'Aramon, avocat au Parlement de Paris, et de Marie-Louise de Carlot (1697-1698). — Françoise-Gabrielle Le Cornu, fille de Pierre Le Cornu, écuyer, sieur de Boisnormand et de Chavanne, et de Louise Le Conte, de Boisnormand, diocèse d'Evreux ; prise d'habit le 19 oct. 1699 par les mains de Madeleine Le Portier de La Surière, ancienne prieure, du consentement de la s^{r} Poret de Boisandré, prieure : vœux en 1700. — Marie-Madeleine Poret, fille de Jacques Poret, écuyer, sieur de Boisandré, seigneur en partie du bourg de La Carneille, et de Marie-Madeleine Robillard (1701-1702). — Le 1er sept. 1701, vœux de Marie-Gratienne Le Conte, fille de Charles Le Conte, avocat au Parlement de Normandie, de la paroisse St-Laurent de Rouen, en présence de Guillaume Piperel, avocat au siège d'Orbec, de Jacques Boyvin, maître organiste de Rouen, de Lefèvre, facteur d'orgues, et autres. — Le 15 mai 1702, profession d'Antoinette-Louise de Clérambou st, fille de Jean-François de Clérambou st, secrétaire du comte de « Sainte Mesme », et de Madeleine Thomas, de Paris, en présence de Jean-François de Clérambou st, ancien valet de chambre de feu Monsieur, frère unique du Roi et contrôleur de la maison de sad. Altesse Royale, de Michel Etard, docteur en médecine, et G. Berrier, organiste à Orbec.— Marie-Madeleine de Sorcy, fille de François Armand, écuyer, sieur de Sorcy, lieutenant ordinaire de la vénerie et commandant l'équipage du Roi, écuyer de la duchesse de Bourgogne, en présence de M. de La Surière, gouverneur d'Alençon et premier cornette dans les mousquetaires du Roi (1705-1706). — Marie-Marguerite de Rosy, fille de Pierre de Rosy, directeur général des aides de S^{t}-Lo, Caen, « Carantone et autres généralités de Basse-Normendie », et de Catherine Basset, de Paris (1710-1711). — Anne-Léonor de Nollet, fille de Louis-Baptiste de Nollet, vicomte du Sap, et de Marie-Françoise Des Hays, de la paroisse de Quersalles, proche Vimoutiers (1710-1711). — Françoise de Mailloc, fille de feu Philippe de Mailloc, écuyer, sieur de Bailleul, lieutenant particulier civil et criminel au bailliage d'Orbec, et de Françoise de Mailloc (1711-1712). — Marie-Madeleine de La Prévostière, fille d'Isaïe Du Clos, sieur de La Prévostière, vérificateur des défauts et contumaces au bailliage et vicomté d'Orbec, avocat aud. lieu (1712-1713). — Catherine-Angélique Le Normand, fille de Gabriel Le Normand, écuyer, sieur du Buchet, procureur du Roi au bailliage et vicomté à Orbec, subdélégué de l'intendant d'Alençon, et de Marie du Pommeret (1713-1714) ; la profession faite devant Jules de Liée, prêtre, chanoine de Lisieux, qui a chanté la grand'messe et fait la cérémonie, assisté de Jean-Baptiste de Bonnechose, curé de La Croupte, et de Guillaume Perrier, de Gabriel Le Michel, curé de Bellou, de Pierre Baudry d'Imbleville, chanoine de Lisieux, François-Charles-Dominique Le Normand, écuyer, sieur de « Brettaville », César de Marguerie, écuyer, sieur de Sorteval, Marie de Liée, dame de Bellouet, Madeleine Le Gallois, épouse de Guy de Belleau, écuyer, seigneur de St-Clair, etc. — Marie-Louise Du Merle, fille de Pierre Du Merle, chevalier, seigneur du Plessis, Le Pray, Le Coudray et autres

lieux, et de Marie-Gabrielle de Nossey (1720-1721). — Françoise de Mailloc des Esteux, fille de Philippe-Pierre de Mailloc, écuyer, sieur des Esteux, lieutenant des maréchaux de France au bailliage d'Orbec, et de Barbe-Madeleine de Mainteterne (1721-1722). — Marguerite-Charlotte de Maillet, fille d'Yves de Maillet, chevalier, seigneur de Friardel. et de Marie-Marguerite Dabos de Thémericour (1727-1728). — Catherine-Antoinette Guerout, fille de Louis Guerout, docteur en médecine de la paroisse de St-Jean de « Thané », et de Barbe Bucher, du bourg de Rugles (1729-1730). — Marie-Madeleine-Renée Poret de La Chalerie, fille de Louis-Charles-François Poret, écuyer, sieur de La Chalerie, seigneur du second patronage de La Villette, et de Marie-Renée Chabot (1738-1739); la prédication faite par de Monhuchon, curé d'Orbec et doyen, prieur de St-Jean de Bernay (*sic*), et la messe chantée par dom Nicolas-Henri Poret, curé de St-Pierre et prieur de St-Etienne de La Carneille. — Françoise, fille de François Le Nory de La Grignardière, écuyer, capitaine du bataillon de Falaise, et de Marie Agis, du Bosc-Roger en Ouche, diocèse d'Evreux (1748-1749). — Le 16 février 1751, abjuration du protestantisme par Marie-Madeleine de Freval de Lessart, de St-Vincent de Rouen. — Madeleine-Henriette de Sandret de Trianon, fille de feu Charles de Sandret, écuyer, seigneur de Trianon, et d'Adrienne Le Portier ; prise d'habit entre les mains d'Henriette Poret de La Chalerie, prieure du monastère de St-Joseph d'Orbec, de l'ordre des chanoinesses régulières de St-Augustin (1764); profession en 1765. – Les deux d^elles Le Vaillant de La Boissière, filles de feu Pierre-Alexandre Le Vaillant, écuyer, sieur de La Boissière, et de Jeanne-Charlotte Le Cat d'Humermont, de Louversey, diocèse d'Evreux (1778-1779), etc.

H. Suppl. 1558. — II. F. 2. (Registre.) — Moyen format, 114 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1632-1792. — « Registre où est marqué les noms, surnoms, le peys, les parents, le jour de la vesture et proffession de chaque religieuse, et ce qu'elles auront aporté, le sommaire des conventions pour le dot et pension, l'acquit et payement du dot, et choses semblables pour en conserver la mémoire. » Madeleine Le Portier, fille de feu Jacques Le Portier, écuyer, sieur de La Surière, lieutenant-colonel d'un régiment de cavalerie pour le service du Roi, et de Claude Alexandre, fondatrice du monastère, a eu pour dot 3.000 livres et beaucoup de meubles, sans préjudice ni diminution de ce que sa mère a donné pour l'établissement de la maison, comme l'achat du lieu, les frais des lettres du Roi pour l'établissement, la nourriture des premières religieuses pendant 9 ans, etc. — Marguerite de Bigards (1626), une petite rente de 14 l. 5 s. 8 d., des meubles, et rente viagère de 100 livres. — Jeanne Regnard, d'Evreux (1634), 1.500 livres, 1 matelas, 1 oreiller, et 1 « castalongue » — Françoise du Mouchel (1634), meubles, « tapisserie de tente » pour l'église, et 600 écus. — Marie Mauduit (1638), 2.800 l. et son lit. — Marguerite Mauduit (1640), 3.600 l. « avec bien de belle vesselles » et autres meubles. — Notes sur l'emploi des dots. — Marie-Louise du Merle (1720), 5.000 livres, 200 l. de pension pour l'année de noviciat et 30 l. de rente viagère pour ses besoins particuliers. — Marie-Madeleine Armand de Gouyer, fille d'Armand de Gouyer et de Marie-Charlotte Cailletot, de Quersalle, diocèse de Lisieux (1781-1783). — Charlotte, fille de Pierre Boisperré, ancien procureur du Roi du bailliage de Falaise, et de Catherine de La Rivière, de Falaise (1784-1785), donne comme dot un contrat à vie de 150 l. de rente et ses meubles. — Y joint, « instruction pour les communautés religieuses, dressé par ordre de l'assemblée de 1785 ». 4 p. in-4°. Imprimé à Lisieux, par F.-B. Mistral, imprimeur de l'évêque (1785). — Notes de paiements de dots. — Blanc à partir du f° 62.

H. Suppl. 1559. — II. F. 3. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 27 pièces, papier.

1634-1757. — Accords et traités souscrits pour l'entrée au monastère de : Marguerite de « Coubesartre », fille de Marie Moysant et de feu Adrien de « Coubesartre » (1634); Catherine Moysant, veuve de Nicolas Le Forestier, marchand, bourgeois de Rouen (1636); Marie Mauduit, fille de Claude Mauduit, écuyer, sieur d' « Epivant », et de Marie Du Quesne, de la paroisse des « Esturqueretz », vicomté de Pont-Audemer (1637) ; Anne Brifaut, fille de Jacques Brifaut, marchand, bourgeois de Rouen (1638); Françoise Lucas, fille de Marie Leconte et de feu Arthur Lucas, sénéchal et juge politique de la ville de Laigle (1641) ; Barbe de Baudouin, fille de Jean de Baudouin, écuyer, sieur de La Quesne, demeurant au hameau de La Quesne, paroisse du Boishéroult, moyennant une dot de 2.100 livres (1643); Madeleine de La Houssaye, fille de feu Lanfranc de La Houssaye, écuyer, sieur de La Rue-Bernard, par accord

avec son tuteur, Nicolas de Pillon, écuyer, sieur de La Tillaye (1649); Anne Morin, fille d'Anne de Grieu et de feu Luc Morin, écuyer, sieur du Boscautru et du Roqué, assesseur en la vicomté d'Orbec (1653); Françoise Bigot, fille de Guillaume Bigot, vicomte de Glos (1654); Madeleine Duguey, fille de Jacques Duguey, écuyer, sieur de La Fresnaye (1656); Marie de La Rivière, fille d'Antoine de La Rivière, écuyer, 3.000 livres (1663). — Mémoire des choses que Marguerite de Noury, veuve de Charles de Belleau, écuyer, seigneur de Belleau, a promises au couvent de St-Joseph d'Orbec pour la dot de sa fille Marguerite de Belleau (1663). — Reconnaissance passée par Marin Moysant, bourgeois de Rouen, et Charlotte Moysant, veuve de Jean Planterose, marchande mercière grossière à Rouen, concernant la pension viagère de Marguerite Moysant, leur sœur, religieuse professe dans la maison des chanoinesses régulières de St-Augustin, couvent de St-Joseph d'Orbec (1669). — Engagement de Robert Le Marchant, sieur du Parcq, demeurant à Sarceaux, pour la dot de sa fille Françoise (1673). — Donation par Gabriel Le Normand, écuyer, sieur du Buschet, procureur du Roi au siège d'Orbec, subdélégué aud. lieu, à Catherine-Angélique Le Normand, sa fille, dame des Anges, religieuse au couvent de St-Joseph, de 50 livres de rente viagère (1720). — Reconnaissance de rente par Pierre et Jacques Gueroult, s^rs du Bois, Pierre lieutenant au régiment Dauphin-Étranger, et Jacques tanneur à Orbec, pour demeurer quittes envers Catherine-Antoinette, dite Ste-Barbe, novice au couvent de St-Joseph, pour y faire profession religieuse comme sœur converse, du restant de sa dot et légitime de la succession de leurs père et mère (1730); assignation y relative à Jacques Gueroult de Boismartin, demeurant à St-Jean du Thenney, à la haute justice du duché de Broglie (1754).

H. Suppl. 1560. — II. F. 4. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1757. — Acte capitulaire recevant et associant à la maison Marin Daunou, âgé de 34 ans, qui se donne à la maison pour y servir en toute obéissance et fidélité tout le cours de sa vie, ainsi qu'il fait depuis 3 mois 1/2 qu'il est au service des religieuses, demeurant dans le célibat, condition sans laquelle le contrat ne pourrait subsister; il servira de tout son pouvoir au dedans et au dehors de la maison à tout ce que la prieure et les dépositaires jugeront à propos, en ce qui concerne le ménage, et non aux travaux des manœuvres, comme aussi tous ouvrages malpropres comme pressoirs, hourdies, curage de tables; ne recevra aucune commission des religieuses et pensionnaires pour le dehors, ni du dehors pour le dedans, que celles qui lui seront données au nom de la prieure; il n'entrera au cabaret pour y boire ni manger, si ce n'est par nécessité de quelques voyages; tous les vices indignes du bon chrétien lui sont expressément défendus, sans quoi led. contrat sera nul; il a protesté les avoir en horreur et dans la disposition de fréquenter les sacrements; en considération desquels services les sœurs lui promettent le nourrir, coucher, éclairer, blanchir, chauffer au chauffoir commun, excepté en cas de maladies; il lui sera donné un lieu pour coucher séparé du domestique, où dans les besoins les religieuses lui permettront faire un peu de feu, non à grands frais, n'entendant pas qu'il fasse de dépense mal à propos: à lui permis avoir des bêtes à cornes ou à laine, dont l'usufruit reviendra à son bénéfice particulier, pour en user à sa volonté pour sa personne seulement et servir à son entretien, dont les religieuses ne se chargent pas, à moins qu'il ne vînt à être infirme ou si âgé qu'il ne pût faire le trafic de bestiaux ou autre commerce qui ne puisse préjudicier à la communauté, renonçant d'en disposer à sa mort qu'en faveur de la communauté, qui fera les frais de ses funérailles et services: présent, Pierre Piperel, curé de La Vespière, confesseur ordinaire de la communauté, Jean Le Changeur, chapelain de la maison, et Jacques Chartier, aussi prêtre d'Orbec, confesseur extraordinaire de la communauté.

H. Suppl. 1561. — II. H. 1. Liasse. — 2 pièces, papier.

1630. — Minute sans date de mandement de Pierre Foucques, lieutenant particulier ancien civil et criminel du bailli d'Evreux en la vicomté d'Orbec, sur requête du tuteur des enfants d'Alphonse de Montluc, chevalier, seigneur de Ballagny, jouissant par engagement du comté d'Orbec, et à ce droit ayant droit de nomination aux offices et bénéfices dud. comté, portant que le s^r de Longchamp a présenté à la cure de N.-D. de Fontenelle, sans droit et de « guetté » de cœur, pendant la minorité desd. enfants, et nommé à l'évêque un s^r de La Porte et suscité les nommés Jouenne et Le Belhomme, se disant pourvus de lad. cure, qui vexent Louis de La Lande, curé dud. lieu, seul légitimement pourvu sur nomination dud. feu de Ballagny, au moyen d'un monde de procès qu'ils lui font aux Requêtes du Palais et au Grand Conseil,

pendant lesquels embarras led. de Longchamp, qui n'a aucun droit à la cure, s'efforce d'enlever les fruits dud. bénéfice par la violence du s[r] de Fontenelles : demande dud. tuteur d'expertise des ruines et réparations au chœur et chancel de lad. église, aux maisons et mur du presbytère, etc. : mandement conforme. — Signification, à la requête de Louis de La Lande, curé de Fontenelle, au doyen de Moyaux, concernant lesd. réparations (1630).

H. Suppl. 1562. — III. 1. (Liasse. — 7 pièces. parchemin ; 36 pièces. papier.

XII[e] siècle-1697.—MALADRERIE DE LA MADELEINE D'ORBEC.— « Hæc est charta leprosorum S[tæ]-Mariæ Magdalenæ d'Orbec». Donations : par « Rogerus filius Rogerii », de la dîme des moulins d'Orbec et de Bienfaite, de la dîme de ses bois, « et decimam francorum censuum et gregum vivariorum d'Orbec, et sex arbores quotannis ad calefaciendum. Hujus etiam eleemosynæ testes sunt Robertus de Friardel et Guilbertus filius ejus et Guilbertus filius Ganquelini et Guillemus filius ejus et Rogerus de Courtonna, Radulphus filius ejus, Rogerus filius Herberti et Guillelmus filius ejus, et Ricardus de Bosco Rohart et Radulphus filius ejus et Valterus filius Haié et Ricardus filius ejus et Rogerius filius Alveri et Radulphus filius ejus et Hugo Bertout et Rogerus filius ejus, hæc equidem vavassores et burgenses attestantur » ; par « Rogerus filius Herberti », « ad ædificationem ecclesiæ et domorum », d'une terre, « terram quietam ita ut inde nihil accipiat nisi solam orationem et capellani presentationem quæ fiet in electione fratrum » ; par Roger de Courtonne, de « unum sextarium messis in molendino suo et unum quarternarium frumenti et tria quaternaria avenæ » ; par « Gillebertus Calcon », de « decimam moltæ suæ in molendino apud Benefactam. Gosselinus Boruel liber et quietus ab omni renta et servitio filiabus leprosis subseruit ; et Henricus rex Angliæ donat feriam cum omnibus dignitatibus suis, ita quod nullus, dives nec pauper, abneget dare talentum justum, testibus Rogerio filio Ricardi, Roberto Dehais, et Roberto de Gorreyo, cappellano, qui huic ecclesiæ deseruit decimam rentam ubicunque sint habeat. Similiter et donorum quicunque donet ea et insuper unam acram terræ in cultura d'Orbechet, et Laudoicus de Vesperis, pro se et pro suis antecessoribus, unam acram terræ, et Rogerus filius Ricardi, sive moretur apud Orbec, sive apud Benefactam, donat cappellano prædicto tot fercula quot et habet unus militum suorum sine præbenda. Hæc enim concessa sunt a Rogero filio Ricardi et confirmata cum testimonio Joannis, episcopi Lexoviensis, et sigillorum amborum signata. » Autres donations : par Guillelmus de Landa », d'une acre de terre ; par « Rogerus filius Giente », d'une acre de terre « sine omni servitio et sine renta, Guillelmo domino suo favente » ; par Hermenegildus filius Fulconis », de « hortum unum apud Fayel, Guidone Debron favente »; par « Guillebertus de Friardel », de 2 acres de terre ; par « Guillebertus de Cressonneria », d'une acre « apud Tronchenum »; par « Gausselinus Fulconis » de « unam quietam masuram juxta cœmeterium pro duabus filiabus suis leprosis » ; par « Rogerus d'Orbec », de « dimidiam acram terræ juxta ecclesiam et hortum juxta aquam et terram presbyteri, et hortum leprosorum » ; par « filius Guillelmi de Belnon », de 12 d. « pro sua sorore leprosa ». Copie collationnée sur l'original tout au commencement d'un ancien registre du prieuré de S[t]-Cyr de Friardel, écrit en lettres gothiques, contenant plusieurs pièces dont les unes sont datées et les autres sans date, dont la première est datée de 1231, février, et la 2[e] de juillet 1249, ainsi de suite jusqu'à la dernière du 21 mai 1428, certifiée par le prieur claustral et les chanoines réguliers de Friardel le 21 août 1697, et délivrée par eux à Michel Le « Scène », prêtre, chapelain et directeur de l'hôpital général d'Orbec, le 4 septembre 1697. — Nomination par Jacques Borel, chanoine et trésorier de la cathédrale de Lisieux, vicaire général de l'évêché sous l'autorité du chapitre, le siège vacant, portant nomination d'Olivier Vymont à la chapelle ou chapellenie de S[te]-Marie-Madeleine d'Orbec, vacante par la mort de Guillaume Lair, led. Vymont présenté par Henri de Chaumont, seigneur et baron de « Lecques », au droit de Louise de Bouquetot, son épouse, baron d'Orbec (1635). — Proclamations du droit de coutume appartenant à Pierre Bouin, prêtre, demeurant à Paris, administrateur de la Madeleine d'Orbec, sur mandement de Pierre Foucques, écuyer, lieutenant civil et criminel du bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec (1635). — Bail à ferme de fonds par Raulin Le Charpentier, procureur dud. Bouin, chapelain de la Reine, administrateur de lad. léproserie (1648). — Procès entre Henri de Chaumont, baron de Lesques, et Louise de Bouquetot, sa femme, demandant que Bouin rende compte du revenu de la léproserie de la Madeleine, Pierre Bouin, administrateur de lad. léproserie, et Olivier Vimond, chapelain, partie intervenante, led. Bouin demandant à être maintenu en

la possession et jouissance de l'administration de lad. léproserie, biens et revenus en dépendant ; arrêt du Grand Conseil ordonnant que Bouin continuera l'administration de la léproserie (15 décembre 1650) ; faits et articles pertinents sur lesquels Henri de Chaumont et sa femme entendent faire ouïr et interroger Pierre Bouin : s'il n'est pas vrai qu'il n'a fait que prêter son nom pour l'administration de lad. chapelle et léproserie, à la prière des sieurs Du Merle, sieurs du Blanc Buisson, père et fils ; si cette procédure n'a pas été entreprise par eux pour troubler led. sieur de « Lecques », baron d'Orbec, en son partage, et lui faire perdre la nomination qu'il a droit d'avoir suivant son partage (1651). A l'appui de lad. procédure : procès-verbal intitulé au nom de Jacques Malherbe, garde des sceaux des obligations de la vicomté d'Orbec, constatant que, devant Michel d'Orléans et Pierre Le Roux, écuyers, clercs, tabellions royaux en lad. vicomté pour la sergenterie d'Orbec, les paroissiens, manants et habitants y dénommés, de la paroisse de N.-D. d'Orbec, révoquèrent toute procuration qu'avait par ci-devant eue Guillaume Le Sueur, touchant l'administration de la maladrerie d'Orbec, de recevoir les droits, rentes et revenus appartenant aux malades de lèpre à la maladrerie ou léproserie d'Orbec, et nommèrent, du consentement de Guy d'Orbec, chevalier, seigneur du lieu, Jean Douynel pour leur procureur afin de recevoir, pourchasser et demander les deniers, libertés, droits, rentes et revenus dus à lad. maladrerie pour un an, ou jusqu'à ce que par lesd. habitants en soit autrement ordonné, à charge de rendre compte et bailler caution, aux gages de 12 d. t. pour livre ; nomination pour ouïr et faire rendre compte de l'administration de lad. maladrerie de tout le temps passé, à qui ou quels personnages que ce soit, led. chevalier, fondateur, augmentateur ou dotateur de la maladrerie, et, en son absence, François d'Orbec, son frère, curé d'Aspres, Jean de « Moutailles » et Guillaume Fortin, prêtres, et Jean Le Cottonnier, lieutenant en cette vicomté du bailli d'Evreux, en la compagnie dud. Doynel et des autres 4 procureurs de la paroisse, s'ils s'y veulent trouver, tous ou partie d'iceux, etc. (27 décembre 1518). Copie collationnée sur autre copie collationnée en parchemin, en vertu de l'ordonnance mise au bas de la requête de Pierre Bouin, clerc de la chapelle et oratoire du Roi, administrateur de la léproserie de la Madeleine d'Orbec, en 1651. Au dos : « Procuration et recognoissance des fondations faictes par les s[rs] d'Orbec à la maladerie d'Orbec. » — Extraits de plusieurs adjudications faites depuis 1598, devant le bailli de la Madeleine et léproserie d'Orbec, du bien et revenu de lad. léproserie, apportés au greffe du bailliage d'Orbec suivant l'ordonnance de justice par Nicolas Fortin, s[r] de La Fontaine, héritier de François Duclos, en son vivant greffier du bailli de lad. léproserie, collationnés instance d'Henri de Chaumont, seigneur baron de « Leques » et d'Orbec, maréchal des camps et armées du Roi (1651) : 1598, devant Jean Simon, avocat, bourgeois d'Orbec, bailli de la Madeleine, bail et adjudication, à charge de payer à Robert Millecent, administrateur de la Madeleine, avec 12 d. pour livre pour vin, fermes : de la coutume de la foire, du poids marc et balances led. jour seulement, du « gallonnage », de la dîme du grand moulin à blé d'Orbec, qui est la dîme de la moute pour un an, réservé la la dîme de lad. dîme que le curé de la Madeleine prend ; de la dîme du « langueage » des pourceaux ; de l'herbage de la rue des Malades ; autres adjudications de 1601, 1605, 1608, 1610, 1612, 1614, 1615, 1616, 1618. — Défaut accordé par Joachim Martel, écuyer, s[r] du Breuil, lieutenant général et particulier civil au bailliage d'Evreux pour les vicomtés de Breteuil et Conches, au hameau de Lignerolle, lieu destiné pour tenir la juridiction de Breteuil à cause de la maladie contagieuse dont led. lieu est affligé, à Charles Du Merle, chevalier, seigneur du Blancbuisson et du Plessis d'Orbec, contre Françoise Le Regnier, veuve de Jean Du Merle, sieur d'Orbec (1651). — Analyses diverses de pièces concernant la léproserie ; comptabilité ; « grosse collationnée aux originaux d'un ancien tiltre en forme de chartrier concernant la fundation, dotation et administration du revenu de la maladrie et chappelle S[te]-Magdeleine, affectation et assignation du revenu annuel au chappelain, le chartrier en datte de l'an mille trois centz ou environ », etc. ; « sentence du bailly d'Evreux, Ponteaux de mer, Orbec, datée du 5 aoust 1372, l'élection et nomination du chappellain en vertu du droit de patronnage et d'iceluy présenter acquis au seigneur d'Orbec ». — Mémoire pour l'administrateur Bouin contre « le sieur de Leques, huguenot » ; fonds, revenus : droit de foire le jour de la Madeleine usurpé par led. de « Leques » ; frais de procédures ; notes diverses. Accord entre Bouin et Vymont. — Adjudications du revenu, notamment de la ferme de la coutume de la foire de la Madeleine (1652-1656). — Bail à ferme par Pierre « Boiu », chanoine de Laon, administrateur de la léproserie, pour 9 ans, de 2 pièces de terre en pré (1661). — Lettres patentes portant

députation à l'administration de la maladrerie ou léproserie de la Madeleine d'Orbec, vacante par la démission de Pierre Bouin, de Pierre Gosset, laboureur à St-Germain-la-Campagne, présenté par Auvry, évêque de Coutances, trésorier de la Sainte-Chapelle Royale du Palais à Paris, vicaire général du cardinal Antoine Barbarin, grand aumônier de France (1662); mise en possession dud. Gosset par Pierre Fouques, écuyer, sieur de La Pillette, lieutenant ancien civil et criminel en la vicomté d'Orbec (1663). — Requête présentée au prévôt de la ville, cité et prévôté foraine de Laon, par led. Gosset, pour récupérer de l'héritier de Pierre « Bohin », chanoine de Laon, administrateur de la chapelle de la Madeleine d'Orbec, les titres et pièces justificatives des droits en dépendant (1672); réponse d'Abraham Baudier, chanoine de Laon, qu'il n'en possède pas. — Procès-verbal de l'état de la chapelle de la léproserie et des réparations nécessaires; proclamations, bannie et adjudication (1672). — Remise de lad. maladrerie par Jean Gosset, curé de Courtonne-la-Ville, ayant charge et pouvoir dud. Pierre Gosset, son frère, demeurant à St-Germain-la-Campagne, à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem, acceptant par Pierre Merault, conseiller au Parlement, commandeur et chancelier dud. ordre, Jean Du Verdier, seigneur de Genouillac, conseiller au Grand Conseil, commandeur et procureur général de l'ordre, etc., sous l'autorité de François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, grand vicaire général de l'ordre, pour l'exécution de l'édit de décembre précédent (1673). — État de la recette faite par Pierre Gosset depuis 1663 ; état des dépenses depuis 1662; état du bien et revenu.

H. Suppl. 1563. — IV. 1. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1647-1705. — MALADRERIE DE DRUCOURT. — Aveux rendus en l'aînesse au prieur de la léproserie de « Droucourt », dépendant de la sieurie de Bournainville, dont est aîné et assembleur François Foucques, écuyer, sieur du Bois d'Irlandre, notamment par François Bosney, archer des gardes de la porte du Roi, pour fonds sis à Bournainville (1647). — Mise en possession par Philippe Mailloc, écuyer, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec, de Nicolas Foucques, curé de St-Germain-la-Campagne, pourvu de la léproserie de Drucourt, par lettres patentes du 18 septembre 1649, de lad. chapelle, en mauvais état et ruinée, hors d'état d'y célébrer l'office divin (1649). — Lettres patentes commettant au régime, gouvernement et administration de lad. maladrerie Pierre Le Cesne, bourgeois d'Orbec, présenté par Claude Auvry, évêque de Coutances, conseiller ordinaire du Roi en ses Conseils, trésorier de la Ste-Chapelle, vicaire général du grand aumônier de France, le cardinal Antoine Barberin, évêque de Palestine, archevêque duc de Reims, camerlingue de la Ste Église Romaine, en remplacement de Nicolas Foucques, démissionnaire (1671) ; mise en possession par François de Mailloc, écuyer, sieur de La Morandière, lieutenant civil et criminel en la vicomté d'Orbec : le revenu temporel est affermé 120 livres (1671). — Procuration dud. Le Cesne pour déclarer aud. vicaire général qu'il consent et accorde que le revenu de lad. maladrerie soit employé à la nourriture, entretien et gouvernement des pauvres malades d'Orbec; ratification par led. vicaire général et attribution des revenus à l'hôpital d'Orbec pour 6 ans, sur requête de Jean Le Cesne, prêtre du diocèse de Lisieux, contenant que feu Paul Le Cesne, curé d'Orbec, ayant vu l'hôpital entièrement abandonné, sans biens et sans revenu, l'aurait fait rétablir par les aumônes de plusieurs particuliers et notamment par 200 livres de rente par lui léguées à l'hôpital, dont led. Jean Le Cesne est chapelain et directeur ; le revenu n'étant pas suffisant pour subvenir aux dépenses, on a fait des quêtes continuelles, même dans les lieux circonvoisins, qui sont fort diminuées depuis quelque temps, ce qui fait que l'hôpital a besoin de secours extraordinaires ; au sujet de quoi Nicolas Foucques, curé de St-Germain-la-Campagne, aurait abandonné à l'hôpital ce qu'il pouvait prétendre pour son droit d'administration de la maladrerie de Drucourt, dont il a été pourvu par le Roi, et dont le revenu est affermé 160 l.; que Pierre Le Cesne, frère dud. Jean, en ferait l'exercice gratuitement pour l'hôpital d'Orbec ; bail à ferme du revenu et déclaration des héritages sis à Drocourt, Faverolles et Bournainville (1671). — Mandement aux fins d'assigner Foucques, requête de Louis Rousselin, boucher à Lisieux, pourvu de l'administration de la maladrerie et léproserie de St-Marc et St-Gourgon de Drocourt, par lettres patentes de 1669, en récompense des services rendus au Roi pendant 22 ans et plus, pour lui donner moyen de subsister, comme vacante et destituée de légitime administrateur par l'usurpation de Nicolas Foucques, écuyer, curé de St-Germain-la-Campagne, dont voulant prendre possession il aurait été empêché par led. Foucques, sous prétexte que par autres lettres il en avait l'administration, les

ordonnances défendant l'administration desd. lieux aux gentilshommes, ecclésiastiques et officiers de judicature ; réponse dud. Foucques qu'un arrêt contradictoire du Grand Conseil l'a maintenu comme titulaire et légitime possesseur, que depuis il s'est démis de lad. maladrerie, et que Pierre Le Cesne, s[r] de La Couldraye, marchand tanneur, bourgeois d'Orbec, a été pourvu et est en possession (1671). — Remise de la maladrerie à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et S[t]-Lazare de Jérusalem par Jean Le Cesne, directeur de l'hôpital d'Orbec, procureur de Pierre Le Cesne, son frère, ci-devant pourvu de lad. maladrerie (1674). — Bail à ferme par led. ordre à Guillaume Du Meurier, marchand apothicaire épicier, bourgeois de Paris, du revenu de lad. maladrerie, moyennant 80 l. de fermage (1694) ; autre bail à Jean Le Cesne, directeur de l'hôtel-Dieu d'Orbec, et Jacques Deschamps, s[r] du Bos, garde du corps du duc d'Orléans, demeurant à Paris, moyennant 90 l. (1678). — Arpentage d'une pièce de terre assise à Faverolles appartenant à la léproserie de Drocourt, par Louis Le Sénéchal, arpenteur royal, résidant à S[t]-Vincent (1705).

H. Suppl. 1564. — V. 1. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1691-1692. — MALADRERIE DE LA FERTÉ-FRESNEL. — Bail à ferme par Luc-Adrien Morin, chevalier, seigneur du Bosc, chevalier de S[t]-Lazare, commandeur de la commanderie de Laigle, à laquelle est annexée la maladrerie de La Ferté-Fresnel, à Jacques Legrand, écuyer, sieur de La Sonptière, de fonds en dépendant, moyennant 20 l. (1691) ; autre bail par le commandeur Du Bosc, de lad. maladrerie de La Ferté, consistant en 6 acres de terre, une petite cour et un bois taillis, à la réserve de ce qu'en tient à ferme M. de La Sonptière, à Simon Duquesney, père et fils, d'Anceins, moyennant 33 l. par an (1692).

H. Suppl. 1565. — VI. 1. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1714-1753. — HÔPITAL DE FERVAQUES. — Procès en bailliage d'Orbec, de l'hôpital de Fervaques contre Louis d'Orbec, Nicolas Le Houx et Charles Bassière, en raison du contrat de constitution de rente par Marie Crespin, supérieure de l'hôpital de Fervaques, au profit de l'hôpital, sur Jacques Bassière, s[r] du Longprey, demeurant au Sap, à la caution solidaire de Jacques Mezange, marchand de Monnay, et François d'Orbec, en 1714 ; condamnation dud. Bassière au siège d'Orbec (1726) ; délibération des paroissiens de Fervaques, du 5 août 1753, autorisant Muteau à poursuivre le recouvrement des deniers dus à l'hôpital ; assignation au bailliage d'Orbec dud. d'Orbec, s[r] de La Couture, marchand à Orville, fils et héritier dud. François d'Orbec ; requête de Nicolas Le Houx, m[d] à Orville ; analyse de la procédure, mémoire à consulter, etc.

H. Suppl. 1566. — VII. 1. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1559-1675. — MALADRERIE DE MONTREUIL-L'ARGILLÉ. — « Commanderie de Laigle. Maladrerie S[t]-Marc de Montreuil. Pièces produittes par M[e] Pierre Maury, cy-devant administrateur de lad. maladerie, retirées du greffe de la Chambre Royalle. » — Extrait d'un des registres des collations des bénéfices de l'évêché de Lisieux. Visa par Bonnenfant, vicaire, de la signature apostolique de la chapelle ou léproserie de S[t]-Marc de « Montreuil Egere », accordée à M[e] Georges Gaubart, prêtre du diocèse d'Evreux (1559), led. extrait délivré par Hébert, secrétaire ordinaire de l'évêché (1605) ; autre extrait concernant la collation à Pierre Maury, curé de S[t]-Aquilin d'Augerons, diocèse de Lisieux, présenté par Gaspard Erard Le Gris, marquis de Montreuil et d'Echauffour, de lad. chapelle, vacante par le décès de Guillaume Mallet (1651). — Bail par Pierre Maury, curé de Cretot-en-Caux et prieur de la chapelle S[t]-Marc, des héritages dépendant de lad. chapelle sis à Montreuil, S[t]-Denis d'Augerons et environs, moyennant 22 l. de fermage annuel (1670). — Remise à Claude de Thou, garde des archives de l'ordre du Mont-Carmel et de S[t]-Lazare, du bail de 1670 produit par Pierre Maury, condamné à se désister au profit dud. ordre de la maladrerie de S[t]-Marc de Montreuil (1675).

H. Suppl. 1567. — VIII. 1. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1689. — MALADRERIE DU SAP. — Bail par François Le Roux, notaire à Orbec, stipulant pour le commandeur Du Bosc, à Jacques Gislain, écuyer, sieur de Belcourt, de la ferme de la maladrerie du Sap pour 6 années, moyennant 40 livres de fermage annuel ; obligation par le preneur de faire dire dans l'église du Sap les messes auxquelles les fermiers sont sujets.

Honfleur

H. Suppl. 1568. — A. 1. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1669-1744. — Établissement de l'hôpital. — Extrait des registres des résultats du Conseil de Mademoiselle. Vu le placet à elle présenté par « les nommées » Gabrielle Orieult, Françoise Bottey et Anne Le Comte, contenant que depuis 7 années, du consentement de l'évêque de Lisieux et des gouverneur, curé et échevins de Honfleur, elles se seraient données à Dieu pour servir dans l'hôpital de lad. ville les pauvres malades et orphelins et même les y nourrir, tant de leur bien que des charités des habitants de la ville, quelques-uns desquels auraient dessein de faire des legs et fondations à l'hôpital s'ils voyaient les suppliantes parfaitement établies en icelui, ce qui ne se peut faire sans la permission de S. A. R., vu le consentement des gouverneur, maire et échevins, S. A. R., étant en son Conseil, accorde aux suppliantes et à leurs associées led. hôpital et la chapelle en dépendant, dont elle leur a fait don pour servir au logement, nourriture et éducation des pauvres orphelins et malades de lad. ville par préférence à tous autres, à condition que les legs, charités et autres dons qui seront faits aud. hôpital y demeureront inséparablement unis et employés à la nourriture, entretien et éducation des pauvres orphelins et malades, et que les gouverneur et échevins de lad. ville seront administrateurs dud. hôpital et des biens qui lui seront donnés, et avec eux Thierry, pour cette fois seulement, lesquels gouverneur, échevins et Thierry seront tenus d'informer S. A. R. par chacun an de l'état de l'hôpital, pour y être par elle pourvu ainsi qu'elle avisera bon être (1676, 4 septembre). — Lettres patentes de confirmation de l'hôpital, sur requête desdites Orieult, Bottey et Le Conte, expositive que, par un mouvement de charité ayant fait dessein d'employer tous leurs soins à vaquer au service, entretien et subsistance des pauvres malades et orphelins de Honfleur, et reconnu que l'hôpital avait un très grand besoin d'un secours si nécessaire, elles s'y seraient établies en 1669 par la permission de l'évêque de Lisieux et du consentement des gouverneur, échevins, et du curé de Ste-Catherine, dans la paroisse duquel l'hôpital est situé ; consentement de Melle d'Orléans, dame et patronne de Honfleur ; lesd. exposantes ayant obtenu une nouvelle permission de l'évêque de faire leur demeure actuelle dans l'hôpital et d'y vivre et mourir en état de communauté au service des pauvres malades et orphelins, sans néanmoins être tenues y faire des vœux solennels, mais seulement de réciter devant le St-Sacrement de l'autel, dans la chapelle, le petit office de la Vierge, et y faire tels autres exercices qu'il serait trouvé à propos par l'évêque, ne manquant à l'établissement que les lettres de confirmation du Roi, etc. ; confirmation, à charge, outre les prières ordinaires, de dire à la fin de la messe du dimanche le *Domine salvum fac Regem*, et oraisons accoutumées pour le salut, prospérité et santé du Roi et de ses successeurs (mai 1677). — Extraits du registre de l'hôtel de ville de Honfleur, concernant la nomination d'un trésorier à l'hôpital, suivant l'usage, au lieu et place de Charles Giffard : Vincent Chuffe, marchand, nommé pour 2 ans (1682) ; pour l'enregistrement des lettres patentes de 1677 et de celles de Mademoiselle, sans préjudice des droits et privilèges de la ville de placer un chapelain et d'avoir la direction des affaires temporelles de l'hôpital, comme elle l'a eu de tout temps, ce qui, par lesd. Orieult et Bottey, pour elles et leurs associées demeurant aux maisons de l'hôpital, a été consenti et accordé (1er janvier 1683). — Enregistrement en Parlement de Rouen. — Lettres de Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, ratifiant de nouveau la fondation de l'hôpital, à la requête desd. Orieult et Bottey, qui ont eu le malheur de perdre le paquet dans lequel étaient renfermés les actes originaires concernant l'établissement, qui leur a été volé sur la route, notamment l'approbation donnée par son oncle, alors évêque de Lisieux, le 23 janvier 1677, leur permettant de faire leur demeure actuelle aud. hôpital, sous la seule autorité et obéissance de l'évêque ou d'autres par lui commis, à laquelle fin il avait commis Jean Helyot pour faire les fonctions de chapelain (24 sept. 1683). — Brevet signé et scellé d'Anet Descars, marquis dudit lieu, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur de Honfleur, Pont-l'Évêque et pays d'Auge, portant que la ville de Honfleur reçoit beaucoup d'avantages dud. hôpital, le seul de la ville, et consentement aud. établissement (4 oct. 1683). — Lettres patentes confirmatives (9bre 1683) : « Nos bien amées Gabrielle Orieult, Françoise Bottey et Anne Le Comte, de nostre ville de Honfleur, au diocèze de Lizieux, Nous ont très humblement fait exposer que nos chères et bien amées les religieuses et communauté de la congrégation s'étant establies du consentement du gouverneur, maire et échevins

et habitans de lad. ville de Honfleur dans l'hospital dud. lieu, elles auroient, du consentement de défunt nostre très-cher et très-amé oncle le duc d'Orléans, et desd. habitans, pris possession de l'église, maisons et dépendances dud. hospital, mais comme suivant la règle et les vœux de leur institution, lesd. religieuses se doivent plûtost [apliquer à] l'instruction des jeunes filles. elles auroient abandonné la demeure dud. hospital du consentement de nostred. feu oncle, dud. s^r évesque de Lizieux, et desd. habitans, et pris un autre establissement dans lad. ville de Honfleur, de sorte que les exposantes, qui, par un mouvement de charité, ont fait dessein d'employer tous leurs soins à vacquer au service, entretien et subsistance des pauvres malades et orphelins de nostred. ville de Hontfleur, ayant reconnu que led. hospital, qui est le seul establi en lad. ville, estoit abandonné, et avoit un très grand besoin de secours, elles s'y seroient [establies en] l'année 1669 par la permission du feu s^r évesque de Lizieux, et du consentement du gouverneur, maire et échevins, et habitans de lad. ville, et du curé de l'église parroissiale de Sainte [Catherine, dans] laquelle led. hospital est scitué; mais comme cet establissement n'estoit authorisé de nostre très-chère et très-amée cousine d'Orléans, duchesse de Montpensier, dame et patronne [de nostred.] ville de Hontfleur, lesd. exposantes luy auroient présenté requeste, sur laquelle ayant ordonné qu'elle seroit communiquée ausd. gouverneur, maire et échevins, et iceux ayant réitéré leur consentement, nostred. cousine auroit accordé aux exposantes, et à celles qu'elles associeroient et qui leur succéderoient, led. hospital et la chapelle estant en iceluy avec les autres choses qui en dépendent, dont elle leur auroit fait don pour servir au logement et éducation des pauvres orphelins et malades de nostred. ville de Honfleur, à condition que les legs, dons, et autres charités qui seront faites aud. hospital y demeureroient inséparablement unis, et que lesd. gouverneur, maire et échevins en auroient l'administration, en conséquence de quoy les exposantes ayant obtenu une nouvelle permission dud. s^r évesque de faire leur demeure actuelle dans led. hospital, et d'y vivre et mourir en estat de communauté au service des pauvres et orphelins, sans néanmoins estre tenues faire aucuns vœux solemnels, mais seulement de réciter devant le très St-Sacrement de l'Autel dans la chapelle dud. hospital le petit office de la très Ste-Vierge, et y faire tels autres exercices qu'il seroit trouvé à propos par led. s^r évesque, et ne manquant à cet establissement que nos lettres de confirmation, nous les aurions accordées ausd. exposantes au mois de may 1677, lesquelles ayant esté enregistrées au bailliage du Pont-l'Evesque, et depuis présentées à nostre Parlement de Rouen, il auroit, suivant les conclusions de nostre procureur général en lad. Cour, ordonné par un arrest du dix-huit aoust dernier que nosd. lettres seroient leues à l'hostel de ville dud. Honfleur, où assemblée seroit faite en la forme et manière acoutumée, pour y estre délibéré, et que par le bailly de Rouen ou son lieutenant aud. siège de Pont-l'Evesque il seroit informé de la commodité ou incommodité que pourroit aporter led. établissement, mais le paquet où elles avoient l'original desd. lettres patentes, lesd. consentemens et led. arrest leur ayant esté volé, elles ont esté obligées de lever une seconde expédition, tant dud. arrest de nostre Parlement de Rouen que de la concession de nostred. cousine, et obtenu un second consentement dud. s^r évesque de Lizieux, mesme de tirer un extrait desd. lettres des registres du bailliage de Pont-l'Evesque, ce qui ne sufisant pas pour poursuivre ce qui reste à faire pour led. establissement, lesd. exposantes nous ont requis nos lettres sur ce nécessaires. A ces causes, voulant favorablement traiter lesd. exposantes et contribuer à ce qu'un dessein si louablement commencé, si utile au public et aux particuliers de nostred. ville de Honfleur, soit achevé, et participer aux prières qui se font journellement dans led. hospital, de l'avis de nostre Conseil, qui a veu le résultat du Conseil de nostred. cousine, du quatre septembre 1676, l'acte de publication d'iceluy qui en a esté faite aux assises de nostre vicomté d'Auge tenues au Pont-l'Evesque, le deux^e octobre aud. an, copie de nosd. lettres patentes du mois de may 1677, tirée des registres du bailliage de Pont-l'Evesque, avec les actes de lecture, publication et enregistrement d'icelles aud. siège, led. arrest de nostre Parlement de Rouen du 18 aoust dernier, la permission dud. s^r évesque de Lizieux du 24 septembre suivant, le tout cy attaché sous le contrescel de nostre chancellerie, nous avons de nostre grace spécialle, pleine puissance et authorité Royalle, par ces présentes signées de nostre main, en tant que besoin est ou seroit, de nouveau agréé, confirmé et aprouvé, agréons, confirmons et aprouvons le don de l'hospital de nostred. ville de Honfleur, chapelle, et autres choses en dependantes contenues au résultat du Conseil de nostred. cousine, pour en jouir par lesd. exposantes, celles qu'elles associeront et qui leur succederont à l'avenir au service des pauvres malades et orphelins dud. hospital, aux

conditions portées par le l. résultat, y vivre et faire les exercices de piété et de charité, suivant et ainsi qu'il est porté par la permission dud. s^r évesque, leur ayant à cette fin permis et permettons par cesd. présentes de pouvoir accepter toutes donnations et aumônes qui seront faites aud. hospital, par donnation testamentaire ou autre disposition, pour desd. biens ainsi donnez, léguez et délaissez, en jouir et user à perpétuité comme de chose appartenante aud. hospital, sans qu'elles y puissent estre troublées ny inquiétées sous quelque prétexte que ce soit, à charge, outre les prières ordinaires qui se feront dans la chapelle dud. hospital, de dire à la fin de la messe qui se célébrera en icelle chaque jour de dimanche, le *Domine salvum fac Regem*, et les oraisons accoutumées pour nostre salut, prospérité et santé, et des Roys nos successeurs. Si donnons en mandement », etc. Original scellé. Enregistrement au Parlement de Rouen. — Assemblée y relative des bourgeois et habitants de Honfleur tenue le 20 février 1684, devant Raymond Du Cup, seigneur d'Yssel, lieutenant pour le Roi au gouvernement de lad. ville, pour lecture et enregistrement au greffe de l'hôtel de ville, aux conditions et charges exprimées dans l'écrit sous seing privé desdites Orieult et Bottey du 28 mars 1677, que la direction et administration de l'hôpital appartiendront aux gouverneur, lieutenant de Roi et échevins, que les legs, fondations et autres donations à l'hôpital seront reçus et administrés par les échevins, comme par le passé, plus, qu'au cas où il y aurait une grande quantité de malades et infirmes de la ville ou qu'il plût au Roi y envoyer des soldats estropiés, lesd. filles et celles qui leur succéderont seront tenues de leur quitter toutes les maisons de l'hôpital pour les loger, à la réserve d'une chambre seulement, sauf à elles à se retirer dans la maison par elles acquise, étant au-deçà de l'église de l'hôpital ; que lesd. filles et celles qui leur succéderont, voulant recevoir avec elles quelques autres filles, seront obligées de préférer à toutes autres celles qui seront originaires de Honfleur ; que la donation faite par Mademoiselle auxd. filles des maisons de l'hôpital et dépendances ne pourra, sous son bon plaisir, en rien préjudicier les droits de la communauté de Honfleur, à qui la propriété de l'hôpital en circonstances et dépendances appartient, suivant qu'il est justifié par contrats de 1541, 1578 et 1580 ; que, sans avoir égard aux lettres d'approbation de l'évêque de Lisieux, nommant Héliot pour chapelain et se réservant la nomination auxd. fonctions, et portant que lesd. filles seront sous son autorité, les gouverneur, lieutenant de Roi, échevins et conseillers au gouvernement de la ville demeureront dans la possession de nommer le chapelain et les trésoriers de l'hôpital comme par le passé, et d'avoir pareillement la direction de tout le temporel ; si lesd. filles ou celles qui leur succéderont refusaient d'exécuter toutes ces clauses et conditions, les gouverneur et échevins seront en liberté de se remettre en possession de l'hôpital, comme ils étaient avant l'établissement desd. filles, et d'en commettre le soin à telles autres personnes qu'ils jugeront à propos ; soutiens de Michel Du Tertre, curé de Ste-Catherine, qu'il doit être maintenu en ses droits curiaux et du spirituel sur l'hôpital et d'y administrer les sacrements, comme dépendant de sa paroisse ; consentement desd. filles; copie de l'acte sous seing du 28 mars 1677 desd. Gabrielle Orieult, Françoise Bottey et Anne Le Comte, demeurant dans les maisons de l'hôpital depuis près de 8 ans, s'y nourrissant et entretenant à leurs dépens, ce qu'elles promettent faire et continuer le reste de leurs jours dans l'exercice continuel des pauvres malades et orphelins, portant déclaration au marquis de Monts, gouverneur, et aux échevins, bien loin d'avoir pretendu se retirer de leur autorité et dépendance, que, sans préjudicier les lettres patentes du Roi et de Mademoiselle pour autoriser leur établissement dans l'hôpital, qu'elles n'ont requises que pour empêcher d'autres particuliers de s'en mettre en possession, et non pour intéresser la ville, elles renoncent au droit de propriété en tant qu'il dit pouvoir de vendre, aliéner, engager ou échanger, et non en tant qu'il dit droit de demeure et de stabilité pour elles et leurs associées à l'avenir, parce que les échevins, se réservant ce droit, seront obligés aux réparations de l'hôpital et de la chapelle comme par le passé ; elles renoncent aussi à s'y faire religieuses renfermées ou « claustrées », à être aucunement à charge à la communauté, comme à ne recevoir ni legs ni fondations pour les pauvres et orphelins que par l'ordre d'un des Messieurs qui sera nommé chaque année par les gouverneur et échevins, et qui par eux aura la qualité de directeur, trésorier ou administrateur, pour régler, ordonner et subvenir à la nourriture et autres nécessités des pauvres malades et orphelins par lui envoyés ou par l'un des autres Messieurs, et autres affaires concernant l'hôpital, auquel directeur ou trésorier elles tiendront compte tant des deniers qu'ils leur auraient mis aux mains que des aumônes, etc. ; protestant ne vouloir réciter aucuns offices dans la chapelle qu'autant et en la

manière qu'il leur est et sera permis et ordonné par l'évêque, ni faire en plus outre que ce qui se fait et pratique dans les autres hôpitaux dud. évêché et d'ailleurs, sans que lesd. pratiques et exercices de piété puissent leur attribuer la qualité de religieuses « claustrées » ou renfermées ; reconnaissance qu'elles sont les paroissiennes dud. curé, qu'il y administrera les sacrements comme lui et ses prédécesseurs ont toujours fait, renonçant à faire faire aucunes fonctions curiales dans la chapelle, sans préjudicier le droit de communauté à elles accordé par le Roi.— Assemblée générale des bourgeois et habitants, tenue le 16 août 1684 : se sont présentés Honoré Chavrand, Louis de Beaulieu et Louis de Castot, jésuites, qui ont remontré que, le Roi ayant ordonné par déclaration de juin 1662 qu'il fût établi en toutes les villes et notables bourgs des hôpitaux généraux pour retirer les pauvres, ils ont été honorés du soin de l'établissement desd. hôpitaux, ensuite de quoi l'évêque de Lisieux leur aurait donné mission pour cet effet, et le duc de Montausier, gouverneur de la province, les aurait sollicités de se rendre incessamment à Honfleur pour y établir un hôpital général et purger par ce moyen le lieu d'un grand nombre de vagabonds et fainéants qui mendient, et secourir en même temps les pauvres originaires, sains et malades, que, pour faire réussir cet établissement, il est à propos de rétablir un bureau de directeurs qui en auraient la direction, soit que les pauvres fussent enfermés dans led. hôpital, soit qu'ils dussent être secourus en leurs maisons : arrêté qu'il sera donné avis à « Madame » desd. propositions, et qu'elle sera priée d'agréer que, sous son bon plaisir, il soit incessamment travaillé à l'établissement dud. hôpital, ayant égard que, par le passé, l'évêque de Lisieux et le curé de St-Étienne et Ste-Catherine de Honfleur ont toujours eu le soin du spirituel de l'hôtel-Dieu, que les gouverneurs, lieutenants du Roi et échevins ont aussi toujours eu la direction du temporel de l'hôtel-Dieu, et que les curés de Notre-Dame et St-Léonard ont pareillement toujours pris le soin des pauvres desd. paroisses, qu'il plaise à son S. A. R. que l'évêque de Lisieux, les deux curés de Honfleur, les gouverneur, lieutenant du Roi, les vicomte et procureur du Roi de la vicomté de Roncheville, soient directeurs perpétuels de l'hôpital, parce que le curé de St-Étienne et Ste-Catherine demeurera dans sa possession de faire les fonctions curiales dans la chapelle de l'hôtel-Dieu comme par le passé, que lesd. curés soient directeurs alternativement chacun une année, et, en outre, qu'il leur soit permis de nommer pour directeurs de l'élection Louis Halley et Jean Giffard, prêtres, Gilles Athinas et Charles Renout, conseillers du Roi, contrôleur au grenier à sel, Guillaume Le Cerf, Jacques Auber le jeune, Hugues Morin, Charles Giffard, Pierre Premord, Élie Le Chevallier, Grégoire Pellecat et Olivier Le Bouteiller, marchands, dont six seront pendant deux ans à commencer de ce jour, et les six autres pendant 3 ans, qui seront continués par un scrutin secret desd. directeurs, parce qu'il sera choisi sur tous les habitants de la ville 6 bourgeois pour faire la fonction des sortants, étant entendu que lesd. délibérants ne seront aucunement obligés de faire construire un hôpital à leurs frais ni à aucunes autres dépenses, et que les gouverneur, lieutenant du Roi, échevins et conseillers éliront comme par le passé le chapelain de l'hôtel-Dieu. Approbation de Mademoiselle, Anne-Marie-Louise d'Orléans (10 oct. 1684). — Lettres patentes confirmatives de l'établissement de l'hôpital général, pour lequel, et pour une plus grande commodité et moindre dépense, on prendrait les maisons, chapelle et autres dépendances de l'hôpital donné par Mademoiselle, confirmé par les lettres patentes de 1683, en conséquence de laquelle résolution les pauvres malades et valides ont été renfermés, nourris, gouvernés et instruits par les soins des administrateurs nommés par l'assemblée générale de ville. Tous les pauvres, valides et invalides mendiants de la ville, faubourgs et banlieue de Honfleur seront enfermés au lieu choisi à cet effet, pour être employés aux ouvrages de manufacture et autres travaux sans qu'ils puissent vaguer à l'avenir ; défense de mendier, à peine du carcan pour la 1re fois et du fouet et bannissement pour la seconde contre les hommes et les garçons valides, et de bannissement contre les femmes ou filles ; les administrateurs feront mettre en prison par leurs officiers les pauvres mendiant secrètement dans les maisons ; union aud. hôpital général des pauvres renfermés de l'hôtel-Dieu ou hôpital établi à Honfleur, en conséquence des lettres patentes de 1683, pour ne former qu'une seule et même maison ; administration conforme à lad. délibération ; élection le 15 août, en présence du gouverneur et du lieutenant du Roi et des échevins, directeurs nés et perpétuels, qui assisteront quand bon leur semblera aux assemblées ; un des 12 directeurs sera choisi pour faire fonction de receveur ; les élus seront tenus de faire la fonction de directeur et receveur, sans pouvoir s'en exempter sous quelque prétexte que ce soit ; les assemblées se tiendront le dimanche après

vêpres dans la chambre dite de la Charité, située dans le clocher de la paroisse Ste-Catherine, où on a accoutumé de la tenir comme le lieu le plus commode, dans le milieu de la ville ; on ne pourra rien déterminer s'il n'y a 5 directeurs, perpétuels ou élus, dans les affaires ordinaires, et 7 pour les affaires extraordinaires ; Henry, chapelain, qui dit la messe présentement à l'hôpital, sera continué sa vie durant, après son décès il en sera choisi un par les gouverneur, échevins et directeurs, pour dire la messe les dimanches et fêtes, et avoir le soin des pauvres de l'hôpital ; manufacture ; les artisans qui montreront aux pauvres, après avoir travaillé 6 ans et avoir bien instruit les pauvres en leur art et métier, pourront être présentés par les administrateurs pour être reçus maîtres ; défenses de donner l'aumône, à peine de 3 livres d'amende ; exemption de tutelle, curatelle, gardes des portes et toutes charges publiques et municipales aux administrateurs, receveur, secrétaire et archers de l'hôpital, au médecin et chirurgien qui serviront gratuitement les pauvres (5 août 1687). — Assemblée générale des bourgeois et habitants, du 4 mai 1695, portant que les dames hospitalières diminuent par les maladies, et que le grand âge d'une partie d'entre elles y apportera encore du changement ; il a été reconnu que le défaut de conservation dans la communauté d'un nombre compétent de filles pour le soulagement des pauvres ne peut provenir que de ce que, suivant la délibération de ville du 20 février 1684, il leur est interdit de faire des vœux solennels, ce qui rebute plusieurs personnes d'y placer leurs filles, à cause qu'étant capables de succéder, ils en appréhendent les conséquences ; on priera Monsieur, frère du Roi, de permettre que la communauté consente qu'en dérogeant à la clause, l'évêque de Lisieux soit prié d'autoriser lesd. hospitalières et celles qui se présenteront à l'avenir à y faire des vœux solennels, comme à la Madeleine de Rouen, afin d'éviter la répugnance qui s'est rencontrée pour entrer dans lad. communauté ; consentement donné par Monsieur, duc d'Orléans, vicomte d'Auge, à ce que les filles qui voudront bien se destiner au service des pauvres de l'hôpital et hôtel-Dieu, au lieu de vœux simples, en fassent de solennels, avec la permission de l'évêque de Lisieux, qu'il prie d'accorder toutes lettres sur ce nécessaires (29 mai 1695). — État des revenus des sœurs hospitalières de la ville de Honfleur, certifié véritable par le lieutenant de Roi, le maire, le curé de Ste-Catherine, les échevins et notables bourgeois, présenté par les sœurs à l'évêque de Lisieux pour leur accorder lad. permission. Partie desd. filles travaillent à faire des dentelles des plus fines dans le temps qu'elles ne sont pas occupées auprès des pauvres ; produit annuel, 400 l. environ. Plus de 1.000 livres de revenu annuel, qui est en état d'augmenter considérablement par l'entrée de plusieurs filles. Sans la permission de faire des vœux, personne ne veut entrer dans leur communauté pour y entretenir le nombre de filles nécessaire ; depuis 20 ans qu'elles sont établies, la plus riche n'y a apporté que 20 livres de rente (4 novembre 1695). — Requête des « sœurs hospitallières de l'hospital général et hostel-Dieu » de Honfleur à à l'évêque de Lisieux concernant lad. demande : le défaut d'association de personnes capables de remplir les mêmes devoirs provient « de ce que lesdittes supliantes ne faisans point le vœu solemnel de pauvreté, succédoient à leurs parents, ce qui rebuttoit les parents de ceux qui ont dessein de servir les pauvres de leur permettre d'entrer dans leur communauté » ; elles ont présenté en novembre précédent aud. évêque, en son château de Courbépine, l'agrément de Monsieur, seigneur de Honfleur, et led. état des revenus où il paraît qu'elles ont plus de 500 livres de revenu annuel en fonds, sans le casuel qui est par an de plus de 600 livres, et qu'il se présente plusieurs sujets prêts à entrer dans la communauté, la dame Bourgeot y étant déjà entrée dans cette espérance, laquelle, comme les autres, y apportera des sommes considérables en dot, si la permission des vœux solennels est accordée : ordre par l'évêque Léonor de Matignon d'enquête *de commodo et incommodo* (29 avril 1696). — Enquête par Michel Le Duc, docteur de la faculté de théologie de Paris, curé de St Martin de Gonneville, député pour dresser procès-verbal de la commodité et incommodité de la clôture et vœux solennels ; description des lieux ; une grande partie de la chapelle a été retranchée par les gouverneur, lieutenant de Roi, maire, échevins et directeurs de l'hôpital, à ce qu'on lui a dit, pour servir d'infirmerie ou hôtel-Dieu, le bas aux pauvres nommés malades, et le haut aux femmes ; renseignements sur l'office de chapelain, donnés par Charles Le Chevallier, conseiller de Monsieur, directeur né de l'hôpital, Pierre Morin, docteur en médecine, médecin de l'hôpital, et Philippe Isabel, sr de La Londe, directeur ; la communauté des sœurs hospitalières est composée de 5 professes, Gabrielle Orieult, supérieure, Françoise Bottey, Catherine Le Lièvre, Marguerite Limosin et Anne Patin, de trois postulantes, Anne-Élisabeth Lanchenu, de Paris, Marie-Anne Le Chevallier et Anne Bourgeot, de

Honfleur, auxquelles sœurs Marie Le Grand, demeurant à Paris, demande à se joindre ; il y aurait danger que la communauté ne fût réduite en peu de temps au nombre de deux, qui ne pourraient porter toute la charge du soin des pauvres, si le nombre n'était rempli par lesd. postulantes, qui ont déclaré ne pouvoir demeurer dans la communauté si elles ne font pas de vœux solennels, à cause de l'opposition et du refus de consentement de leurs parents sans cette condition ; ferme de Bonneville-sur-Touques, appartenant à lad. Orieult, maison rue de l'Homme-de-Bois, donnée par Marie Lengin en 1694, rentes, maison où demeurent lesd. hospitalières, par elles achetée en 1676 (11 mai 1696). — Autorisation par led. évêque auxd. hospitalières de faire des vœux solennels tels que font les religieuses de la Madeleine de Rouen et de vivre sous les mêmes règles et observances, à charge de rester sous la juridiction de l'évêque, de rendre compte, lors des visites qu'il fera ou fera faire, de tout l'argent qu'elles auront reçu, de l'état de la maison et des dettes actives et passives, que la supérieure sera élue de 3 ans en 3 ans, en présence de l'évêque ou de ses grands vicaires, et devra être confirmée avant de faire aucune fonction de supériorité, qu'on ne pourra recevoir aucune fille que de son consentement et sans une dot suffisante, etc. Sceau plaqué (18 mai 1696). — Acte passé devant Étienne Vicquelin, tabellion royal à Honfleur, et Jacques Gallois, tabellion royal à Grestain, pris pour adjoint, par lequel Gabrielle Orieult, Françoise Bottey, Catherine Lelièvre, Marguerite Limosin et Anne Patin, sœurs hospitalières associées pour vivre en état de communauté pour servir et assister les pauvres malades, ce qu'elles ont fait depuis l'acte passé entre elles le 29 janvier 1669, reconnu devant les tabellions de la vicomté de Pont-Audemer en 1675, réalisé par lesd. Limosin et Patin en 1686, dont copie y insérée, led. acte de 1675 passé devant Philippe Costard et Charles Auboult, notaires aux vicomtés de Pont-Authou et Pont-Audemer pour le siège de Bonneville-la-Louvet, entre Gabrielle Orieult, fille de feu Jacques, capitaine de navire, Françoise Le Bottey, dite de La Croix, fille de feu Jean, contrôleur au grenier à sel de Honfleur, Anne Lecomte, fille de feu Jacques, marchand, et Catherine Lelièvre, reconnaissant l'accord fait en 1669, par lesd. Orieult, Le Bottey et Lecomte ; considérant le changement que les lieutenant de Roi, maire et échevins ont souhaité faire dans la maison où, depuis un grand nombre d'années, elles font leur demeure, vivant en communauté, pour rendre leur communauté, qui n'était que séculière, régulière, et leur faire prendre l'habit de religieuses sous la règle de St-Augustin tel qu'il est pratiqué dans les hôtel-Dieu de Rouen et Caen, elles ratifient, en tant que de besoin, toutes leurs donations précédentes pour vertir au profit de la communauté, nonobstant led. changement, lesquelles donations ont été acceptées par Marie-Anne de St-Joseph et de la Conception, autorisées par l'évêque pour établir la régularité dans la communauté, où elles font à présent les fonctions de prieure et sous-prieure (24 sept. 1696). — Certificat de Louvigny d'Orgemont, conseiller du Roi en ses Conseils, intendant de justice, police et finances de la marine et des fortifications des places maritimes de Normandie, que l'hôpital de Honfleur, maintenu par les soins et l'application de M. d'Issel, lieutenant de Roi au gouvernement, sans le secours duquel il serait tombé plusieurs fois, est très nécessaire et utile, non seulement aux pauvres dud. lieu, mais aussi aux soldats et matelots de la marine (Le Havre, 1698). — Lettres de d'Aguesseau et Vaquet, de Honfleur, clerc de Boquet de Chanterenne, avocat au Conseil, à de Lanney, vicomte de Honfleur, concernant les lettres de surannation nécessaires aux administrateurs pour faire enregistrer les lettres patentes d'établissement données vers 1687 ; lettres patentes données vers 1693, unissant à l'hôpital la maladrerie de Grestain ; la commission chargée de l'affaire, appelée le bureau des postes, s'assemble rarement, et on attend pour la tenir que les affaires y soient prêtes de la part des avocats et du rapporteur ; indication de Moreau, avocat au Conseil, « qui a du zèle et de la charité », etc. (1742). — Délibération de ville du dimanche 31 mars 1743, devant Alexandre de Vaultier, chevalier, seigneur de Volaville et autres lieux, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Honfleur, maire et échevins, en l'assemblée générale des bourgeois de lad. ville, assemblés en état de commun, où se sont trouvés Léonor Adde, curé de St-Étienne et Ste-Catherine, Pierre-Joseph Costil, curé de Notre-Dame et St-Léonard, docteur en Sorbonne, prêtres, anciens échevins, et plusieurs autres notables. M de Lanney, vicomte, maire et subdélégué, a communiqué la copie d'une lettre adressée à M. de La Bourdonnaye, intendant en la généralité de Rouen, par Amelot, secrétaire d'État, avec un projet d'arrêt du Conseil, sur la requête présentée par les administrateurs et directeurs de l'hôpital général de cette ville, pour obtenir des lettres de surannation sur les lettres patentes accordées par le Roi en 1687 pour l'établis-

sement dud. hôpital : il a été unanimement arrêté qu'il sera très humblement représenté que de tout temps il n'y a eu qu'un seul hôpital en cette ville, qu'on a quelquefois nommé hôtel-Dieu, et souvent hôpital général, qu'il était très peu de chose dans son origine : que les religieuses de la congrégation de Notre-Dame s'y établirent vers 1660, que, s'en étant dégoûtées, elles le quittèrent sous prétexte que les règles de leur institution n'étaient que pour l'instruction des jeunes filles ; Gabrielle Orieult, Françoise Bottey et Anne Le Comte, filles pieuses et charitables, touchées de l'état où était led. hôpital, résolurent en 1669 de s'y donner entièrement, etc. Histoire de l'hôpital. Les revenus sont bien augmentés et l'hôpital bien différent de ce qu'il était dans les premiers temps ; la chapelle, réédifiée nouvellement, est grande et solidement bâtie ; les maisons, les bâtiments sont considérables, leur situation est avantageuse et en bon air ; ils ont été élevés et construits en partie par les bienfaits du duc d'Orléans, et les aumônes des personnes charitables ; la calle pour caréner les vaisseaux établie par arrêt du Conseil du 24 mars 1726, les travaux des pauvres à la dentelle et à l'étoupe, les terres et matières propres pour le salpêtre brut, que l'hôpital est en possession de ramasser par préférence et de convertir en cendres, qu'il vend aux salpétriers, l'usage où sont les maîtres de navire de destiner pour l'hôpital la première morue pêchée le dimanche sur le banc de Terre-Neuve, et de lui donner au retour, les quêtes que font les trésoriers, les legs, les aumônes, toutes ces parties réunies font un produit qui met en état d'y loger, nourrir et entretenir plus de cent pauvres malades et orphelins ; ils sont soignés et gouvernés par les religieuses hospitalières qui ont succédé auxd. Orieult et associées, qui, par le désir naturel de s'agrandir, obtinrent en 1695 la permission de s'établir en communauté et d'y faire des vœux solennels ; elles ont leurs revenus et leur manse particulière, et se consacrent, sans la moindre rétribution, au soin des pauvres dud. hôpital, qui est régi et gouverné sous la seule autorité des lettres patentes de 1687, qui cependant n'ont point été enregistrées au Parlement, soit qu'on ait regardé que celles de 1683 autorisaient suffisamment les acceptations de legs et des donations, soit par oubli, ou qu'on ait craint les frais et les peines, on n'en peut deviner la cause : il n'y a pas d'apparence qu'elles aient été présentées pour être enregistrées, ni qu'il y ait des oppositions, on ne peut penser d'où elles auraient pu naître. Le bureau, ayant réfléchi à ce défaut d'enregistrement, a cherché à le réparer ; n'étant plus dans le temps de droit de s'adresser au Parlement et de l'y requérir, il a, sous l'appui de la protection de personnes puissantes et bienfaitrices de l'hôpital, tenté d'obtenir des lettres de surannation : on a présenté au Conseil la requête qui a donné lieu aux difficultés qu'Amelot a trouvées, et sur lesquelles il demande des éclaircissements, etc. ; demande de lettres de confirmation ou de surannation. — Lettres patentes de confirmation, d'août 1743. Tous les pauvres valides et invalides mendiants de la ville, faubourgs et banlieue de Honfleur, seront enfermés au lieu qui a été choisi à cet effet, pour être employés aux ouvrages de manufacture et autres travaux, sans qu'ils puissent vaguer à l'avenir ; très expresses défenses à toutes personnes valides et invalides, de quelque sexe, âge, et qualité qu'elles soient, et sous quelque prétexte que ce puisse être, de mendier dans la ville, faubourgs et banlieue, à peine contre les contrevenants du carcan pour la première fois, et du fouet et bannissement pour la seconde contre les hommes et les garçons valides, et du bannissement contre les femmes et filles, ainsi qu'il sera jugé par les officiers de ladite ville, et sans frais. Si des pauvres s'avisent de mendier secrètement dans les maisons, ordre aux propriétaires ou locataires desd. maisons, leurs domestiques ou autres, de les retenir jusqu'à ce que les administrateurs en soient avertis pour les faire arrêter et mener en prison par leurs officiers ; la maison, lieux et clôture, où les pauvres sont renfermés, sera appelée l'hôpital général des pauvres renfermés de la ville et faubourgs de Honfleur, et cette inscription, avec l'écusson des Armes Royales sera mise sur le portail ; garde et protection Royale, sans toutefois qu'il dépende du grand aumônier, en quelque sorte et manière que ce soit, ni qu'il puisse jamais être censé et réputé sujet à la visite des officiers de la grande aumônerie. Conformément à la délibération faite à l'hôtel de ville de Honfleur le 16 août 1684, la direction spirituelle appartiendra à l'évêque de Lisieux et aux curés des paroisses de Sainte-Catherine et de Saint-Léonard, qui serviront alternativement chacun une année, lequel évêque, avec lesd. curés, le gouverneur, le lieutenant de Roi au gouvernement de Honfleur, le vicomte d'Auge à Honfleur, et le substitut du procureur général en lad. vicomté à Honfleur, les maire et échevins, seront directeurs perpétuels ; l'hôpital général sera composé de 12 directeurs des plus qualifiés, qui seront nommés par un conseil de ville, lesquels serviront pendant deux ans, et, comme il en sort 6 chaque année,

il en sera nommé 6 autres en leur place ; l'élection s'en fera le 15 août ; du nombre des 12 directeurs, il en sera choisi un d'entre eux pour faire la fonction de receveur, qui aura séance et voix délibérative avec eux, excepté dans les affaires où il aura intérêt, lesquels seront tenus de faire la fonction de directeurs et de receveurs, sans qu'ils s'en puissent exempter sous quelque prétexte que ce soit, etc. — Enregistrement au Parlement de Rouen (1744).

H. Suppl. 1569. — A. 2. (Liasse.) — 4 brochures, in-4°, de 11-21 pages chacune.

1683-1743. — « Privilèges des administrateurs et autres officiers servans pour l'administration, régie et gouvernement de l'hôpital général d'Honfleur. » Rouen, Viret, impr. de la ville, rue Sénécaux. — Extrait du registre de délibérations et enregistrement d'arrêts de l'hôtel de ville : lettres patentes de 1683 ; délibérations des 16 août 1684 et 31 mars 1743 : lettres patentes confirmatives d'août 1743. Cf. A. 1.

H. Suppl. 1570. — A. 3. (Liasse.) — 3 brochures in-4°, papier.

1757-1767. — Privilèges de la ville de Honfleur. — Arrêts du Conseil d'État : confirmant les chartes accordées aux maire, échevins, bourgeois et habitants, en conséquence les maintenant et rétablissant, ainsi que leurs successeurs, à perpétuité, dans les privilèges de franchises et exemptions de toutes tailles, subsistances, crues y jointes, même de fourrage et quartier d'hiver des troupes ; exemption de toutes tailles par Louis XI en décembre 1465 ; ils en ont été privés par des abonnements successifs, dégénérés en taille levée par droits de tarif établis sur toutes les marchandises entrant et se consommant dans la ville, même sur celles qui font l'objet de leur commerce, suivant arrêts du Conseil de 1684, 1685, 1711, 1745, etc., ce qui a fait abandonner leur port, tant par les Français que par les étrangers, dont s'est ensuivi la décadence entière de leur commerce, parce qu'ils ne sont pas en état de le conduire avec la même facilité que dans les autres villes maritimes du Royaume, favorisées de l'exemption des tailles et autres impositions accessoires, que cependant leur port a été de tout temps considéré comme ville frontière de l'État à l'embouchure de la Seine au sud, d'autant que, par son heureuse situation, il trouve effectivement une communication directe avec toutes les villes des provinces voisines, que c'est même par ces considérations qu'il a été désigné par les lettres patentes d'avril 1717 dans le nombre des 13 ports destinés pour le commerce exclusif des colonies françaises, et que ces lettres ont été suivies d'un arrêt du 11 janvier 1719, rendu en faveur du port de Honfleur nommément, que les boissons servant à l'avitaillement de ses navires ont été déchargées des droits d'aides par arrêt du 17 octobre 1734, et qu'il a été pareillement indiqué de préférence pour l'entrée des drogueries et épiceries par arrêt du Conseil du 6 janvier 1756, de tous lesquels avantages ils ne sont pas en état de profiter par le défaut de parité de privilèges avec les autres ports ; révocation des droits de tarif pour tenir lieu de tailles, etc. (22 nov. 1757) ; lettres patentes sur arrêt confirmant lesd. chartes (13 janvier 1758) ; Rouen, Besongne, 1758, 8 p. ; — ordonnant que les maire, échevins, bourgeois et habitants de Honfleur et des faubourgs, jouissant du privilège de prendre leur sel de provision au grenier à sel de lad. ville, par vente volontaire, jouiront du même privilège que les villes du Havre, Dieppe et faubourg le Polet (2 juillet 1766) ; Rouen, imp. Machuel, 15 p. ; autre exemplaire, Rouen, veuve Besongne, 1767, 16 p.

H. Suppl. 1571. — A. 4. (Cahier.) — Petit format, 56 feuillets, papier.

1686. — « Arrêt du Conseil d'Etat du Roy rendu le cinqe jours de novembre 1686 en forme de règlement général pour les affaires communes et de police de la ville du Havre de Grace, ainsy que de sont port et hospital général, sur le procedes verbal et avis de Mr de Marillac. » Il sera payé : aux maîtres de quais, 1.200 l. ; au premier régent du collège 150 l., au 2e, 120 l., au maître d'école des pauvres qui sera placé par les administrateurs de l'hôpital et qui est à présent Varin, 200 l. ; pour des maîtresses d'école des pauvres filles, 200 l. ; au maître écrivain et d'arithmétique, 120 l. ; au maître qui enseigne le pilotage, 300 l., etc. ; les droits du passage du Havre à Honfleur appartiendront à l'hôpital et seront affermés à son profit, etc.

H. Suppl. 1572. — A. 5. (Liasse.) — 4 brochures imprimées, papier.

1693-1789. — Déclaration du Roi concernant la réception des personnes entrant dans les monastères pour y embrasser la profession religieuse (1693), 8 p.

in-4°. — Arrêt du Conseil supprimant la retenue et répétition du montant du dixième et vingtième, etc., que les parties voudraient répéter contre les religieux et religieuses du Royaume, sur requête des Carmes de Pont-Audemer, contenant qu'il leur a été donné une assignation tendant à leur faire supporter la retenue des impositions sur une rente qui leur est due, à l'encontre de Gannet, écuyer, héritier bénéficiaire de Jean-Baptiste Gannet, écuyer, s[r] du Mont, son père, et Jérôme-Nicolas Gannet, écuyer, s[r] du Haintrey, seigneur du fief « des Lugede », qui prétendent que les Carmes doivent justifier de l'amortissement par eux payé au Roi, à cause du transport à eux fait de lad. rente (1778). Lisieux, impr. F.-B. Mistral, 1778, 6 p. in-4°. — Arrêt du Conseil concernant les formalités à observer pour les constructions et reconstructions de bâtiments appartenant aux gens de mainmorte, hôpitaux généraux et particuliers, maisons et écoles de charité (1785). Paris, impr. Royale, 1785, 6 p. in-4°. — « Le vœu des six sergenteries, fauxbourgs et banlieue du bailliage de Rouen. Motion pour la suppression des méchaniques de filature. » « Plusieurs cahiers, on pourroit même dire tous, à l'exception de celui de la commune, ont demandé affirmativement la suppression des méchaniques de filature. Le vœu du pauvre, secondé de la réclamation générale de tous les fabricants, n'a pu trouver encore d'assez puissants protecteurs pour être totalement écarté du cahier des doléances. On le met en problême, on le discute, on le modifie comme si le salut du peuple n'étoit pas la suprême loi. L'humanité, la sainte humanité réclame, et les riches qui regorgent de tout, qui nagent dans l'abondance, et qui ne peuvent sentir les maux qu'ils n'éprouvent pas, se portent en foule dans l'arène pour lutter contre le pauvre dénué de tout, qui demande à genoux du pain ! Ah ! tous les sophismes de l'intérêt personnel doivent se briser contre cet argument irrésistible, du pain ! En vain opposera-t-on les mots pompeux et si souvent répétés, d'intérêt du commerce, de balance de l'Europe, d'équilibre national... Toute cette politique, née de l'ambition des Souverains et des chambres de commerce, devient nulle, barbare et insignifiante contre les cris de la misère et du désespoir. Le traité de commerce avec l'Angleterre est la première cause de tout le mal qui existe ; il faut le rompre, parce qu'il est impolitique et mal combiné pour l'intérêt de nos manufactures et de nos fabriques. Hâtons-nous de le modifier, ce traité destructeur, ou de l'anéantir par la force. La guerre est moins affreuse que les ravages d'une pareille paix. Les méchaniques de filature anglaise, qu'on cherche à naturaliser en France, ont encore augmenté la somme des maux... On ne craint pas de dire qu'elles ont paralisé tous les bras et frappé de mort l'industrie des fileuses. En effet, le peuple, qui n'a d'autre propriété que ce genre d'industrie, se voit tout-à-coup dépouillé du seul travail qui assuroit son existence. Les méchaniques n'occuppent qu'un dixième des ouvriers qu'occupoient auparavant les filatures à la main, et par conséquent on enlève aux neuf autres dixièmes son existence et son pain. De pareilles entreprises sont évidemment désastreuses, et jamais on ne persuadera qu'il importe à la mère Patrie de dépouiller ses enfants pour appeller des étrangers au partage de ses richesses. C'est un moyen violent et barbare que d'ôter à la classe la plus indigente son industrie présente qui est sa seule propriété, sans lui présenter au moins un dédommagement certain et journalier. Est-il un propriétaire qui renonçât volontiers à la fortune de ses pères pour devenir industrieux, et gagner sa vie à la sueur de son front ? Est-il un négociant ou un armateur qui fissent le sacrifice de leur immense fortune et de leurs spéculations lucratives, pour adopter un nouveau genre d'industrie qui suffiroit à peine à leurs besoins journaliers et à ceux de leur famille ? Ce qu'ils ne feroient certainement pas pour le bien de la Patrie quand il s'opposeroit à leur bien particulier, le peuvent-ils exiger avec justice de l'indigent ouvrier qui ne peut croire et qui ne croira jamais que son intérêt soit isolé de l'intérêt général, et qu'il doive mourir de faim pour le bien du Royaume et la prospérité du commerce ? Si l'Angleterre a établi chez elle les méchaniques à filature, c'est qu'elle manque de bras, et que le besoin avoit nécessité ce genre d'industrie ; mais elle avoit sans doute choisi des circonstances plus favorables, elle avoit pourvu aux besoins des pauvres ouvriers ; on doit du moins le présumer de la sagesse et de la bonne administration d'un peuple qui connoît si bien les droits de l'homme et du citoyen. Les méchaniques à filer le coton ne ruinent pas seulement la classe des fileurs et fileuses, tant dans la ville que dans les campagnes ; elle ruine encore le commerce de la fabrique. Les cotons de ces méchaniques sont moux, cassants et pesants, difficiles à teindre et à fabriquer. Enfin cette espèce de filature donne beaucoup de perte pour le travail préparatoire et pour toute la fabrication. D'abord le teinturier ne peut lui faire prendre la couleur qu'avec beaucoup de peine.

La trameuse qui faisoit ordinairement trois livres de coton en bobine avec le fil ordinaire, ne peut en bobiner que deux livres des méchaniques, à cause de de son inégalité. Les ourdisseurs de chaîne, qui ourdissoient par jour quatre chaînes, n'en peuvent ourdir que deux du fil des méchaniques à cause de leur qualité molle et cassante. Les ouvriers qui faisoient en quinze jours une chaîne de quatre-vingt aunes, met un mois pour fabriquer la même quantité, avec le fil des méchaniques et cependant il n'a que le même prix. Tout prouve et se réunit donc pour demontrer que le fil des méchaniques anglaises est ruineux pour les ouvriers et le fabricant, et qu'il tend à augmenter le prix de la main d'œuvre, au lieu de le diminuer. Ce genre de filature produit encore un inconvénient très grand pour les consommateurs, en ce que l'ouvrage fabriqué avec ces mauvais fils durera trois fois moins. Ajoutez à cela les considérations locales de la ville et des environs de Rouen. La ville de Rouen est importante par son commerce de fabrique, ou si l'on veut de rouannerie, sa population immense et les bras de cent mille fileuses qui entretiennent les atteliers, fixent nécessairement cette principale branche de commerce dans cette immense cité. Si l'on permet les mécaniques, vingt mille personnes suffiront, et la ville de Rouen court les risques de voir des établissements de toilerie dans toutes les villes, bourgs et villages du Royaume. Ce que ces habitants ne pouvoient faire auparavant par la disette des bras, ils le feront maintenant par le moyen des méchaniques. L'intérêt du commerce de Rouen, celui des fabricants se réunissent donc au vœu très-légitime des pauvres ouvriers, pour demander la suppression des méchaniques de filature anglaise. N. Hébert. » S. l. n. d., 8 p. in-8°.

H. Suppl. 1573. — A. 6. (Registre.) — Moyen format, 32 feuillets, papier.

Fin du XVII

Fin du XVIIe siècle ou commencement du XVIIIe. — « Récit véritable de l'établissement des hospitallières de Honfleur. » — « Aux jeunnes religieuses hospitallières d'Honfleur. »

H. Suppl. 1574. — B. 1. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1724-1790. — Biens et droits. — Sentence de Gilles Le Diacre, écuyer, s^r^ de Martinbosq, lieutenant général du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge, permettant aux administrateurs de l'hôpital général des pauvres renfermés de Honfleur, stipulés par Robert Frémont, avocat en Parlement, syndic de l'hôpital, d'obtenir monitoire contre les personnes qui se sont emparées, par des voies indirectes et scandaleuses, d'un grand nombre de deniers, meubles et effets et autres choses aumônées aux pauvres de l'hôpital (1724). — Etat des revenus et charges des pauvres de l'hôpital, au nombre de 98 : revenus annuels, 3.457 l., dont 2.300 l. de rentes et maisons en ville, 225 l., ouvrages de dentelles, etc. ; charges, 1.473 l. (1746). — Certificat d'Olivier Vacquet, procureur du Roi en l'Amirauté de Touques, bailli de la haute justice de Grestain, maire de Honfleur à la nomination du duc d'Orléans, en cette qualité administrateur né de l'hôpital, et Pierre Vion, ancien échevin et receveur en exercice, portant qu'il y a à l'hôpital 94 pauvres, jeunes et vieux, sains et malades, auxquels on fournit par jour pour leur nourriture 9 pains pesant chacun 12 livres et par semaine 80 livres de viande, 8 douzaines d'œufs, 6 livres de beurre frais et 6 douzaines de fromages, et en hiver 12 livres de beurre sans fromage et 1/2 boisseau de pois, pour boisson de l'eau, parce que l'hôpital n'a de revenus annuels que 1.984 livres, sur quoi il faut encore économiser pour le bois, la chandelle, l'entretien des pauvres et des maisons (1748). Copie informe. — Etat des biens et revenus (1765) : revenus, 5.691 l. 18 s. 1 d. ; nombre de lits entretenus dans l'hôpital, 78, nombre des pauvres entretenus dans l'hôpital, 97 ; charges, 5.847 l. 5 s. 7 d. L'hôpital a été établi par lettres patentes de novembre 1683, et confirmé par lettres patentes d'août 1743 ; il est régi, pour le spirituel, par l'évêque de Lisieux et les curés de Ste-Catherine et St-Léonard, alternativement chacun une année, et pour le temporel, par le gouverneur, le lieutenant de Roi, le lieutenant et procureur du Roi du bailliage, les maire et échevins, et par 12 directeurs, changeant tous les deux ans, dont on fait l'élection au 15 août ; le receveur, gratuit, est choisi parmi les directeurs ; les pauvres sont soignés et servis gratuitement par des religieuses hospitalières qui ont leur manse et maison particulières joignant à l'hôpital ; le médecin, le chirurgien et l'apothicaire de l'hôpital servent les pauvres gratuitement, ils ne jouissent que du privilège d'être exempts de tutelle, curatelle et logement des gens de guerre. On ne reçoit que les pauvres de la ville, faubourgs et banlieue, par une délibération du bureau qui se tient tous les dimanches après vêpres dans une chambre du clocher de la paroisse Ste-Catherine ; on reçoit les vieillards in-

firmes ou les estropiés incapables de gagner leur vie, et les orphelins sans ressources, qu'on garde jusqu'à ce qu'ils puissent gagner leur vie ; on envoie les garçons en mer ; on place les filles comme servantes, ou elles se retirent dans leurs familles ; on emploie les garçons à faire de l'étoupe pour les navires, et les filles à faire de la dentelle ou à coudre. On ne reçoit pas à l'hôpital les autres pauvres de la ville qui sont en état de gagner leur vie, lorsqu'ils ont des maladies accidentelles les mettant hors d'état de pouvoir subsister : ils sont assistés des charités publiques qui sont aux mains des curés, les revenus de l'hôpital étant trop bornés pour pouvoir admettre les pauvres de cette espèce ; leur sort est des plus à plaindre de la province, notamment en temps de guerre, où les charités, aumônes et profits ayant rapport à la marine diminuent considérablement, en sorte que, pendant la guerre dernière, les pauvres de l'hôpital, à l'exception des malades, n'avaient pour toute nourriture que du pain et de l'eau, et encore le receveur fut obligé d'avancer de ses deniers pour les faire subsister. — État de l'hôpital en 1789 : 177 lits, y compris 4 petits ; 120 personnes reçues en 1789, 169 pauvres occupant lesd. lits au 1er janvier 1789 ; 26 décès en 1789, 16 enfants trouvés reçus pendant l'année ; le 31 décembre 1789, 206 pauvres à l'hôpital.

H. Suppl. 1575. — B. 2. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1705-XVIIIe siècle. — Privilèges. — Requête à M. de La Moignon, intendant de Rouen, en exemption de droits du tarif pour les denrées servant aux pauvres et aux hospitalières (1705). — Lettres patentes accordant à l'hôpital exemption des droits d'entrée sur les boissons jusqu'à concurrence de 100 muids de cidre ou de poiré (1757). — Correspondance concernant la délivrance de 12 cordes de bois de chauffage, l'exemption des droits d'octrois d'hôpitaux, le refus de continuer de délivrer à l'hôpital un minot de sel, etc. — Minute sans date de requête du receveur charitable de l'hôpital et hôtel-Dieu au contrôleur général, remontrant que l'arrêt du Conseil du 2 juillet 1766, en assimilant la ville de Honfleur à celles du Havre, Dieppe, etc., a accordé aux habitants la franchise du sel pour leurs menues et grosses salaisons ; depuis ce privilège, les habitants ont payé leur sel de franchise à raison de 4 livres le minot, prix fixé par délibération de la communauté ; pour aider à la subsistance de l'hôpital, qui n'a qu'un très modique revenu et contient plus de 130 pauvres, les officiers municipaux ont délivré gratuitement à la maison, depuis le privilège, du sel de provision montant à 13 minots par an : demande d'exemption du droit de 8 sols pour livre établi en 1771.

H. Suppl. 1576. — B. 3. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1588-1783. — Honfleur. — Aveu au Roi et à Mademoiselle Marie de Bourbon, fille d'Henri de Bourbon, duchesse de Montpensier, vicomtesse héréditale d'Auge, baronne de Roncheville, par Vincent Postel, bourgeois de Honfleur, led. aveu reçu aux pleds royaux et domaniaux des sergenteries de Honfleur, tenus par André Villou, lieutenant du vicomte d'Auge (1624). — Vente par Simon de [illegible], époux de Jacqueline Auger, demeurant paroisse de St-Vigor de Rouen, et Girard Desportes, demeurant en lad. paroisse de St-Vigor, procureur de Jacques Auger, à Vincent Postel, bourgeois de Honfleur, d'une pièce de terre et reste de vieille maison ruinée, paroisse d'Équemauville, « aux costes nommez les cottes de Grace », dans l'étendue des faubourgs de Honfleur, lad. pièce nommée Le Mont-Joly, prise à fieffe de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, vicomte de la vicomté d'Auge, en 1571 (1635). — Fieffe par Jean Morin, sr du Parc, apothicaire à Honfleur, à Raphaël Le Marchand, charpentier de navires, de terre vide et vague derrière l'hôpital et maison-Dieu de Honfleur, paroisse Ste-Catherine, bordant « le galle » de la mer (1641). — Procès à Honfleur devant Louis-Guillaume Renout, sr des Illes, assesseur civil et criminel au bailliage de Honfleur, pour Henri-Thomas Quillet, sr des Faudes, lieutenant civil et criminel du bailliage de Honfleur, demeurant paroisse Ste-Catherine, contre Joseph Bernière, en raison de la nouvelle bâtisse faite par ce dernier (1783). — Contrats divers entre particuliers, concernant biens à Honfleur : Andrieu, de Caen, Herbellin, Picquard, Rouelle, etc.

H. Suppl. 1577. — B. 4. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1584-1668. — Honfleur. — « Partie de maison nommée La Grande Cicogne, et vulgairement appelée La Prêche, située Haute-Rue. Liasse 4. » — Choisie de lots aux pleds de la vicomté de Roncheville pour le siège de Honfleur, tenus aud. lieu par Guillaume Le Cordier,

« juge des jours vicontal de lad. viconté », entre Jacques Gottier, dit la Cigongne, fils de feu Jean, et Nicolas de La Barde, bourgeois de Honfleur, tuteur de Marie Gottier, fille de Jean, des maisons nommées la grande et petite Cigongne, paroisse Ste-Catherine, lieu dit la Haute rue, aboutant la rue de l'Homme de Bois (1584). — Vente par Pierre du Saussey, éc., sr de Sienne, demeurant à Pennedepie, à Daniel Le Cordier, François Andrieu et Adrien Lelou, bourgeois de Honfleur, anciens en l'église prétendue réformée aud. Honfleur, pour eux et les autres professants lad. religion et leurs suivants, d'une chambre haute faisant le 3e étage de la maison de la Grande Cigongne, avec droit de passage par la grande porte, allée, etc., pour y faire l'exercice de leur religion, lad. maison acquise par led. de Sienne de François de Chauvin, éc., sr de Tonnetuit (1630). — Vente par le procureur d'Antoine de Gillain, chevalier, seigneur de Bois-Guillaume, demeurant aud. lieu, paroisse de Soligny, vicomté de Mortagne, des maisons de la Cigongne, à la réserve de la chambre vendue aux gens de la Religion par led. du Saussey (1644), etc.

H. Suppl. 1578. — B. 5. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1691-1777. — Honfleur. — « Maison et jardin appartenant à l'hospice situés à Saint-Nicol ». — Bail à fieffe à François et Julien Leprince, de Honfleur, de fonds paroisse Ste-Catherine, au lieu dit Saint-Nicol (1691). — Donation par Guillaume Morel, receveur des gabelles à Honfleur, à l'hôpital général, à l'acceptation de Raymond du Cup, seigneur d'Issel, lieutenant pour le Roi à Honfleur, directeur né, de diverses rentes, notamment sur led. Leprince, le tout d'une valeur d'environ 3.000 livres (1709). — Bail à ferme par Joachim Renout, avocat, syndic du bureau des pauvres de l'hôpital, de petite cour, maison et bois taillis à St-Nicol, appartenant aux enfants mineurs de Pascal Le Blanc, qui sont à l'hôpital (1715). — Déclaration donnée par Nicolas-Thibault Lion, sr de St-Thibault, receveur de l'hôpital, à André-Jean-Baptiste de Brèvedent, chevalier, seigneur de St-Nicol, de deux places de terre, appartenant à l'hôpital, situées paroisse Ste-Catherine, au hameau de St-Nicol, dans la franchise de la ville de Honfleur (1777).

H. Suppl. 1579. — B. 6. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1728-1745. — Honfleur. — Procès à Honfleur, devant Benoît de Fresnel, lieutenant criminel enquêteur commissaire examinateur et garde-scel en l'Amirauté de Honfleur, pour les administrateurs contre divers qui, au préjudice des ordonnances du siège, faisant défenses de rien enlever autour et vis-à-vis le bâtiment de l'hôpital, ont enlevé une grande quantité de cailloux (1728). — Requête au marquis de La Bourdonnaye, intendant de Rouen, par Jean Anzeraye, Robert et Pierre Floquet et Christophe Satis, salpêtriers, demeurant à « Quietteville », les Authieux et Coquainvilliers, pour être autorisés à faire ramasser sur les quais par les pauvres de l'hôpital, à quoi s'oppose Geoffroy, commis général aux mesurages du sel à Honfleur, les terriers qui se forment sur le pavé par le transbordement du sel, pour leur permettre de fournir du salpêtre brut dans les magasins de Maromme près Rouen (1745).

H. Suppl. 1580. — B. 7. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1696-1786. — Honfleur. — Permission et monopole aux directeurs de l'hôpital accordés par Jean Robinet, avocat du Roi, exerçant la juridiction de l'Amirauté de Honfleur, de fournir tous « masts » et planches nécessaires pour faire des ponts à tous les vaisseaux qui arriveront dans le port pour la facilité de la décharge et la commodité des maîtres et intéressés desd. navires, moyennant 6 d. par tonneau au profit des pauvres (1696). — Arrêt du Conseil, autorisant l'établissement d'un ponton dans le bassin de Honfleur, aux frais de Pierre Rosney, marchand à Rouen, avec permission de lever sur les navires des négociants qui voudront s'en servir 4 ou 5 sols par tonneau, aux charges insérées dans la convention de Rosney avec les administrateurs de l'hôpital, qui recevra la moitié du produit des droits, etc. (1726). — Délibérations de l'hôtel-Dieu, concernant les droits à percevoir sur la cale ou ponton propre à abattre et caréner les vaisseaux qu'on a fait construire sur le quai du bassin entre la porte de Caen et les portes du bassin : délibération de l'hôtel de ville et requête au lieutenant général de l'Amirauté, y relatives (1730). — Inventaire des ustensiles appartenant à l'hôpital, servant au carénage des navires (1743). — Lettres, notamment de M. de Matharel et de Lemoyne de Bellisle, à Baillet, receveur, concernant la permission obtenue par l'hôpital du duc d'Orléans de bâtir un magasin pour servir de dépôt aux agrès des vaisseaux près de la Lieutenance du Roi : il faudra se concerter avec le chevalier de St-Ouen concernant l'endroit jusqu'auquel on compte

pousser la démolition de l'ancien escalier de ce vestige de rempart, afin de n'en pas procurer la culbute entière, de même que de partie de la Lieutenance du Roi qui est bâtie dessus (1755). — Délibération des bourgeois, négociants et marchands, assemblés en la manière accoutumée à l'hôtel de ville, au sujet de la quantité de vases qui s'amassent journellement devant la cale du carénage, la rendent impraticable et inabordable non seulement aux grands navires, mais même aux plus petits dans certaines mers, à quoi il est intéressant de remédier, et pourrait être suppléé par le moyen d'un ponton sur lequel les navires abattraient en tous temps; ce ponton occasionnerait bien une plus grande dépense à l'hôpital, mais, comme il serait juste de payer un droit plus fort, les pauvres y trouveraient également leur compte, et même de l'avantage; sans tirer à conséquence, et sans que cela puisse donner atteinte aux arrêt du Conseil et lettres patentes de 1726, portant que les propriétaires de navires se servant du ponton paieront à l'hôpital 4 sols par tonneau par jour au-dessus de 100 tonneaux, et 5 s. au-dessous, il sera payé par jour, par chaque navire se servant du ponton : 60 tonneaux et au-dessous, 10 l., 70 à 90 tonneaux, 12 livres, etc. Homologation par l'Amirauté. Tarif des droits à payer (1786).

H. Suppl. 1581. — B. 8. (Cahier.) — Moyen format. 50 feuillets. papier.

1738-1753. — Honfleur. — Registre pour servir au gardien du ponton à enregistrer le nom des navires et des capitaines qui prendront les œuvres de marée à la cale ou ponton destiné pour le carénage des navires. etc.

H. Suppl. 1582. — B. 9. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier.

1756-1787. — Honfleur. — Bateaux passagers de Honfleur au Havre. — Lettres patentes sur arrêt du Conseil, ordonnant que les droits de passage de Honfleur au Havre appartiendront à l'hôpital de Honfleur, fixant la manière dont le passage doit se faire et les cas de préférence ou de concurrence entre les barques de Honfleur et les barques du Havre, et entre les barques des deux ports et les pilotes lamaneurs (1770). Rouen, veuve Besongne, in-4° de 11 pages et placard. — Extrait de l'arrêt du Conseil du 9 mars 1756, rendu en faveur de l'hôpital général et hôtel-Dieu de St-Jean-Baptiste du Havre, concernant les tarifs du droit de passage du Havre à Honfleur, led. extrait délivré par Lion à François Loret, maître de la barque passagère nommée L'Aigle (1783). — Convention entre les administrations des hôpitaux du Havre et de Honfleur, relativement à la réunion en bourse commune entre les deux hôpitaux du profit des barques passagères et au tarif du passage et transport (1784). — Procédure en l'Amirauté pour l'hôpital, demandeur en clameur de haro contre Etienne Moulin, maître du bateau l'Espérance, qui, led. jour, a été trouvé chargeant des marchandises pour les porter au Havre, en contravention aux lettres patentes accordant l'exclusion aux barques passagères de Honfleur d'y charger pour le Havre : led. Moulin condamné à 5 s. d'amende pour « la vuide » du haro et aux dépens, et défenses à tous de charger qu'au préalable les bateaux passagers n'aient leur chargement et soient partis du port (1786). — Arrêt du Conseil d'Etat, contenant le tarif des droits de passage à percevoir sur les barques passagères du Havre à Honfleur et de Honfleur au Havre, du 18 août 1787 : vu les titres et pièces représentés en exécution des arrêts du Conseil des 21 avril et 26 octobre 1739, par les administrateurs et receveurs des hôpitaux du Havre et de Honfleur, propriétaires du droit de passage du Havre à Honfleur et de Honfleur au Havre, et le mémoire par lequel ils ont conclu à ce que l'arrêt du Conseil du 9 octobre 1785, concernant led. passage, ensemble le tarif arrêté le même jour, fussent exécutés selon leur forme et teneur, et à cet effet enregistrés aux greffes des Amirautés du Havre et de Honfleur ; vu les conclusions de M. de Chaumont de La Millière, procureur général du Roi en cette partie, ensemble l'avis des commissaires départis pour la vérification des titres des droits maritimes, permission aux administrateurs et receveurs desd. hôpitaux de percevoir au passage du Havre à Honfleur et de Honfleur au Havre, pour le transport des personnes et marchandises, les droits ci-après : « par personne, 10 s. ; par cheval, 4 l. ; par bœuf, 3 l. ; par vache, 2 l. ; par bourique, 1 l. 10 s. ; par porc, 12 s. ; par veau, 10 s. ; par mouton, 5 s. ; par corbeille ou mannequin de volaille, beure, fromage ou fruits, 6 s. ; par cabriolet, 8 l. ; par chaise de poste, 12 l. ; par berline, 18 l. ; par ancre et cable, le 100 pesant de l'un et de l'autre, 4 s. ; par paquet de fil de laiton, 2 s. 6 d. ; par cent livres de chanvre ou étoupe, 6 s. ; par cent livres de lin à filer, 10 s. ; par baril de graine de lin pesant deux cents à deux cents cinquante livres, 8 s. ; par

tonneau de trois muids de vin, cidre, bière et autres liqueurs, 3 l. 15 s.; par millier de tuiles ou briques, 3 l. 10 s.; par millier de grands carreaux à four, 4 l. 10 s.; par grand cuir, 5 s.; par moyen cuir, 4 s.; par peau de veau ou mouton, 6 d.; par ballot de toile de trois cents à trois cents cinquante livres, 15 s.; par balle ou ballot de coton, le cent pesant, 10 s.; par baril de brai ou goudron, 8 s.; planche de pont de deux pouces et demi et au dessus de trente à trente six pieds, 1 l. 4 s.; dito à redoublage de vingt-sept à trente pieds, 15 s.; dito de dix à douze pieds, 1 s. 6 d.; dito de neuf à dix pieds, 1 s.; baril de beure de vingt-quatre livres pesant, 10 s.; demi-baril, 5 s., caisse de dentelles, 1 l.; par pannier de verres à boire, 10 s.; par cent de morue verte, 2 l.; par cent de morue sèche, 8 s.; par cent de biscuits, 12 s.: par malle ou coffre, 12 s.; savon en caisse, le cent pesant, 6 s.; par mine d'avoine, 5 s.; par sac de son, 6 s.; par boisseau de bled, seigle et orge, 1 s. 6 d.; par balle de laine de cent livres, 15 s.: par pied de pommiers ou ente à planter, 1 s.; par pièce d'huile d'olive, 4 l.; demi-pièce, 2 l. 10 s.; baril d'huile de rabette ou poissons pesant deux cent livres, 8 s.; caisse de fruits, 6 s.; cent livres de fer en barre ou plomb, 3 s.: balle de mercerie du poids de cent livres, 8 s.; baril de harengs, morue ou maquereaux, 8 s.; bois de teinture de cent livres pesant, 4 s.; barique de sucre, un quart ou tierçon, le cent, 5 s.; boucaud, un quart, ou tierçon de caffé, le cent, 6 s.; par cent pesant d'aiguilles et épingles, 8 s.; par tourte de pain de douze livres pesant, 1 s.; par cent de buches, 3 l.; par corde de bois, 3 l. 15 s.; par mille de cotterêts, 18 l.: par paquets de douves brutes, ou boucaud de cinquante à soixante douvelles, 6 s.; par pièce de jante à charrette, 2 s.; par baril ou sac de farine, 8 s; par baril vuide, 3 s.; par paquet ou botte de boucauds faits pour l'Amérique, 3 s.; par boucaud monté vuide, 8 s.: par cent livres d'indigo, 10 s.; par cent livres de clous, 5 s.; par cuivre en planche le cent pesant, 6 s.; poterie de terre par harrasse, 12 s.; verre à vitre par harasse, 1 l.; par pannier ou mannequin de sucre en pain, le cent pesant, 5 s. A la charge par lesdits administrateurs et receveurs d'entretenir les abords desdits passagers en bon état pour la sureté et commodité publique, et de se conformer aux ordonnances, arrêts et règlemens concernant les bacs et passages, leur fait défenses Sa Majesté de percevoir autres et plus grands droits que ceux ci-dessus exprimés, ordonne que le tarif desdits droits sera gravé sur une lame ou plaque de cuivre attachée à un poteau planté aux abords desdits passagers, enjoint Sa Majesté aux officiers des Amirautés du Havre et d'Honfleur, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, lequel sera enregistré aux greffes de leurs sièges », etc. (18 août 1787). *Signé*, Le Maréchal de Castries. Enregistrements aux greffes des Amirautés du Havre-de-Grace et de Honfleur (1787). Au Havre, de l'imprimerie de P.-J.-D.-G. Faure. Placard et in-4° de 5 pages.

H. Suppl. 1583. — B. 10. Liasse. — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1716-1736. — Grestain (maladrerie de). — Prise à ferme par Guillaume Papillon, de Carbec-Grestain, pour 9 ans, de l'hôpital, stipulé par Guillaume Villey, avocat du Roi aux gabelles à Honfleur, syndic de l'hôpital, de l'enclos de la chapelle des Ladres, située en la paroisse de St-Ouen de Grestain, avec le bois et haies d'alentour, moyennant 10 livres de fermage (1716). — Donation à l'hôpital, reconnaissance et titre nouvel, passés devant Jacques-Charles Le Roy, notaire royal à Honfleur pour la vicomté de Pont-Audemer, siège de Grestain, par Henri-François de Paule d'Aguesseau, chevalier, seigneur de Fresnes, Hébertot, Fatouville et autres lieux, conseilller d'État, de présent au château de Quetteville, époux de Françoise-Marthe-Angélique de Nollent, petite fille de François-Marie de Nollent, seigneur de Fatouville, de 24 boisseaux d'avoine, mesure d'Aubigny, sur le fief Deschamps à Quetteville, dépendant de la seigneurie de Fatouville située dans la paroisse de St-Benoît et s'étendant dans celle de Quetteville, led. fief chargé de 29 boisseaux d'avoine, dont 24 pour les malades de Grestain, lesquels doivent appartenir à l'hôpital de Honfleur, auquel les biens de la maladrerie de Grestain ont été unis par arrêt du Conseil du 13 juillet 1696. Acceptation par Alexandre Voltier, chevalier, seigneur de Volaville, Toulaville et autres lieux, lieutenant de Roi de la ville et château de Honfleur, Pont-l'Evêque et pays d'Auge (1736).

H. Suppl. 1584. — B. 11. (Cahier.) — Moyen format, 8 feuillets, parchemin.

1766. — Droits sur les amendes. — Arrêt du Parlement sur requête présentée par les administrateurs de l'hôpital, expositive que, par sentence rendue en bailliage à Honfleur le 30 mai 1761, Zephirin Derange, curé de Villerville, fut condamné en diffé-

rentes peines envers le sieur de Gonneville, seigneur de la même paroisse, entre autres en 3.000 livres d'intérêt applicables 1/3 à la décoration de l'église de Villerville, 1/3 aux pauvres de lad. paroisse, 1/3 aux pauvres de l'hôpital, lad. sentence confirmée par le Parlement ; appel par l'hôpital de sentence du bailliage de Honfleur ; octroi par la Cour de mandement d'assignation contre Dorange, et, par provision, ordonné qu'il sera passé outre à la saisie et exécution des meubles du curé de Villerville pour paiement.

H Suppl. 1585. — B. 12. (Liasse. — 8 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1613-1786. — Dons et legs. — Léonard Le Melletier, mercier grossier, bourgeois demeurant paroisse Ste-Catherine de Honfleur, désirant le bien et décoration de l'église St-Jacques St-Christophe de l'hôpital et maison-Dieu de Honfleur, continuation et augmentation des prières et services qui y sont célébrés, ayant fait entendre aux échevins, conseillers, bourgeois et habitants, même au procureur-syndic, la dévotion qu'il avait de fonder en lad. église deux grandes messes les jours et fêtes St-Jacques St-Christophe et St-Firmin, don par lui de 10 l. de rente au denier 14, dont le contrat a été baillé par le donateur aux mains de Gabriel Bretocq et Pierre Hubert, trésoriers de l'église de l'hôpital. Fait en présence et du consentement de Jacques Semond, chapelain de l'hôpital, Olivier de Valsemé, Robert Le Mareys, Jean Barbel et Jean Hobey, échevins au gouvernement de la ville, Jean Villou, Nicolas Leduc l'aîné, Guillaume Morin, Louis Otton, Thomas Blanvillain, Jean Dubosc et Jacques Barbel, conseillers de lad. ville, et du procureur des bourgeois et habitants de Honfleur assemblés led. jour en l'hôtel commun, au moyen duquel don lesd. trésoriers se sont engagés à faire célébrer annuellement lesd. messes par 5 prêtres à diacre et sous-diacre, selon l'ordre observé en ce diocèse ; le curé de Ste-Catherine aura 5 sols, celui qui célébrera lad. messe 10 sols, et chacun des 3 autres prêtres 2 sols 6 deniers ; le droit « du deffaillant dens le premier Kirie Eleison » vertira au bénéfice du trésor de l'hôpital ; le surplus des deniers de lad. fondation sera employé par lesd. trésoriers à avoir du feurre pour coucher les pauvres, et autres choses nécessaires à l'hôpital (1613, 4 août). — Donation par Marie Marescot aux pauvres de la paroisse de St-Léonard, stipulés par Guillaume Doublet, sr des Bordes, trésorier de lad. paroisse, de ses biens meubles et immeubles, en considération que, pendant 12 mois, il a été fourni de la « coëulte » faite chaque semaine dans l'église de St-Léonard pour les pauvres de lad. paroisse, tant à feu Marie Champagne, sa mère, qu'à elle, jusqu'à concurrence de 24 livres pour lui subsister, et à charge de secours [illegible] sur lad. « coeulte » (1676). — Donations diverses de : François Cotton, bourgeois de Honfleur (1702) ; François « Yassainte » de Gedon de La Faye, prêtre de Lyon, de présent à Honfleur, ayant en qualité d'aumônier fait le voyage des Iles de l'Amérique dans le navire nommé le Cerain, commandé par René Moittié, des deniers qui lui sont dûs en sad. qualité d'aumônier pour ses loyers et gages (1702) ; Philippe Izabel, sr de La Londe, demeurant à Honfleur (1704) ; Romaine Guérard, veuve de Constant Maufils (1705) ; Pierre Lyon, procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur (100 l. de rente aux pauvres de l'hôpital, 500 l. aux pauvres honteux, 500 l. pour la rédemption des captifs, (1712) ; exécution par Jacques Lyon, procureur du Roi en lad. Amirauté, neveu dud. Pierre (1736) ; Jacqueline Pinchon (1726) ; Catherine Quesnel (1731) ; Geneviève de Bye, veuve de Frémont, hydrographe du Roi en l'Amirauté du Havre (1741), etc. — Lettres de Le Rat, chanoine et official de Lisieux (1763-1766), et du marquis de Brancas (1767), concernant le legs de 2.000 livres par M. de Brancas, évêque de Lisieux, oncle dud. marquis, à chacun des hôpitaux de son diocèse. — Donation par François Hébert, curé de Notre-Dame et St-Léonard, aux pauvres de l'hôpital, de 2.400 livres pour un lit destiné à un infirme et grabataire desd. paroisses (1770). — Testament de Pierre Letorey, curé de Vasouy, en faveur de l'hôpital (1778) ; révocation par led. curé du testament par lui fait en faveur de la nouvelle école de charité qu'on se propose d'établir à Honfleur, et confirmation du testament précédent en faveur de l'hôpital (1785) : procédures y relatives avec Pierre-Augustin-Dominique Letorey, apothicaire à Pont-Audemer, se disant créancier dud. curé pour remploi de propres aliénés. — Donation par François Hébert, licencié ès lois, ancien curé des paroisses Notre-Dame et St-Léonard, de 2.000 livres moyennant une rente viagère de 100 livres reversible sur la tête de Jean Leroy, son cousin, bourgeois de Lisieux, au décès duquel elle s'éteindra (1781). — Minute ou projet de testament de Louis Le Duc, curé de St-Clou, en faveur de l'hôpital.

H. Suppl. 1586. — B. 13. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1726-1782. — Dons et legs. — Testament de Charles Delauney, maître cordier à Honfleur, léguant aux pauvres de l'hôpital tous les meubles et effets mobiliers lui appartenant (7 avril 1779) ; donation entre vifs par led. Delauney, aux pauvres de l'hôpital, de 300 livres de rente créée au denier 20 par les maire et échevins de Honfleur sur le produit des octrois et autres revenus patrimoniaux, dont il conserve l'usufruit (1er mai 1779) ; journal de recette et dépense concernant la succession dud. Delauney, décédé le 7 mai 1779 : on trouva chez lui en or et argent 36.800 l. 2 s. ; répertoire des meubles et effets, et des titres du défunt (1779) ; procédures y relatives. — Ratification de François-Nicolas Le Cointre, navigateur, demeurant à Dieppe, seul fils de feu François Le Cointre, qui avait seul hérité aux meubles et acquêts de Charles Delauney (1781). — Papiers du défunt : lettres, quittances, etc. ; mémoire d'instruction touchant la crédite de Charles Delauney sur le navire l'Alexandre, armateur et propriétaire en partie Bois-Quesney, de Honfleur.

H. Suppl. 1587. — B. 14. (Registre.) — Grand format, 69 feuillets. 5 pièces intercalées, papier.

1774-1795. — État des rentes foncières hypothèques et viagères sous la gestion de Nicolas-Thibault Lion, directeur et receveur, commencé le 20 août 1774. — Sommier et enregistrement de paiements jusqu'en 1795. — Redevables : Pierre-Paul de Noiremare, Louis Le Nantier, éc., de Quetteville, M. de « Nocex », seigneur du Torquesne, Louis de Grieux, éc., les tailles de Pont-l'Evêque ; Villette, de Caen, représentant la veuve de Bernardin Le Bas, chevalier, seigneur et patron de Cambes, les hôtels de ville de Honfleur et de Paris ; redevables des loyers.

H. Suppl. 1588. — B. 15. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1720-1784. — Quittances aux redevables de rentes et fermages.

H. Suppl. 1589. — B. 16. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier.

1621-1788. — Rentes dues à l'hôpital. — Vente par Jacques Gy, sr de Fréville, fils Guillaume, bourgeois et demeurant en la paroisse Ste-Catherine de Honfleur, ayant eu en 1617 la charge et administration du revenu du trésor et fabrique de la chapelle, hôpital et maison-Dieu de Honfleur, aud. trésor, hôpital et maison-Dieu, stipulé par Thomas Blanvillain, Nicolas Renoult, Jean Caresme et Antoine Duval, échevins au gouvernement de la ville, Jean Hobey, receveur année présente des deniers communs, dons et octrois de la ville, Guillaume Saffrey, Olivier de Valsemé, Adrien Pattin, conseillers de lad. ville, Philippe Bonfils, Guillaume Delamare et Nicolas Lion, drapier, tous bourgeois et demeurant à Honfleur, de 12 l. 10 s. t. de rente hypothèque au denier 14, moyennant 175 l., dont partie payée par Nicolas Lion, trésorier de l'hôpital en 1619, pour paiement de ce qu'il s'est trouvé redevable par la clausion et affinement du compte par lui rendu led. jour en l'hôtel commun par devant Messire « Anthompetro de Cassia », commandant à Honfleur en l'absence de M. de Vallin, lieutenant du colonel d'Ornano, lieutenant général pour le Roi en Normandie, gouverneur de la personne de Monsieur, frère unique du Roi, et gouverneur des ville et château de Honfleur (1621). — Transport par Gabrielle Orieult, fille et héritière de Jacques et de Marie de Valsemé, demeurant à Honfleur à l'hôtel-Dieu, à l'église et hôpital dud. hôtel-Dieu, à la stipulation des trésoriers de l'hôtel-Dieu, de 53 l. 11 s. 5 d. t. de rente dotale, faisant moitié de celle en quoi feu Olivier de Valsemé, père de lad. Marie, s'était constitué envers sesd. défunts père et mère en faveur de leur mariage en 1639, moyennant 1.500 livres tournois, qui est au double prix comme étant lad. partie de rente devenue « inraquittable » par le laps de temps de sa création et n'ayant changé de main ; remise de 428 l. 11 s. à l'hôtel-Dieu pour être par elle et ses héritiers ou représentants participants aux prières de l'église dud. hôpital (1683). — Procédure aux assises de la vicomté d'Auge, tenues à Pont-l'Evêque par Gilles Le Diacre, éc., sr de Martinbosc, lieutenant général civil et criminel du bailli de Rouen en lad. vicomté, contre Robert Cécire, éc., sr du Boscage, fils Jacques, demeurant à Gonneville-sur-Honfleur (1691). — Reconnaissance par Philippe Isabel, sr de La Londe, receveur de l'hôpital général, de remise de titres (1697). — Amortissement par Louis Du Barquet, éc., sr du Buisson, demeurant à St-Benoît d'Hebertot (1720). — Transport à l'hôpital par Marguerite Martin, épouse séparée de biens de Jean de Valière, lieutenant général des armées du Roi, grand'croix de St-Louis,

gouverneur de Bergue, de 200 l. de rente constituées en 1721 sur les aides et gabelles au profit de Joseph Martin, brigadier des armées du Roi, colonel d'infanterie et commandant le canal de Versailles (1754). — Lettres de Hardy, bailli de Courseulles, concernant la rente due par la succession de M. de Villette sur la terre d'Avenay (1766-1767) ; de M. de Barneville (1782), etc. — Titres de l'hôpital concernant les rentes sur le trésor royal et la ville de Honfleur — Correspondance concernant la rente sur les aides et gabelles ; extrait imprimé de l'édit de novembre 1767, ordonnant la conversion de différents effets au porteur en contrats. — Constitutions, procédures contre redevables.

H. Suppl. 1590. — B. 17. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1695-1713. — Rentes. — Constitution de 136 l. 2 s. 2 d. de rente au denier 18 par Gabrielle Orieult, fille de feu Jacques, capitaine de navire, demeurant à Honfleur, moyennant 2.450 l. t., pour Henri Thierry, prêtre, choriste en l'église St-Etienne (1696). — Vente par led. Thierry aux pauvres de l'hôpital général, à la stipulation de Philippe Isabel, sr de La Londe, receveur des deniers de l'hôpital, de lad. rente sur les biens et représentants de lad. Orieult, à présent religieuse au couvent des hospitalières de Honfleur, moyennant paiement de 600 livres et constitution de rente viagère de 170 livres (1699). — Décharge par Guillaume Pépin, bachelier en théologie, curé de St-Etienne et de Ste-Catherine de Honfleur, directeur né de l'hôpital, et Jacques Duval, marchand, bourgeois de Honfleur, receveur en charge des revenus de l'hôpital, du consentement d'Henri Thierry, chapelain en la paroisse St-Etienne, du principal de 136 l. 2 s. 2 d. de rente dont s'était obligée vers Thierry défunte Gabrielle Orieult, qui depuis a fait profession de religieuse dans le monastère des hospitalières, moyennant 2.450 livres (1702). — Procédures entre l'hôpital et Charles Thierry, menuisier, neveu et héritier dud. Henri, et Michel Thierry, fils dud. Charles. — Sentence aux pleds de la vicomté de Roncheville pour le siège de Honfleur, tenus par Michel Bigot, maire perpétuel, seul vicomte juge des jours ordinaires de lad. vicomté, pour Charles Thierry, maître des eaux et forêts de la vicomté d'Auge, contre Anne.... (blanc), qui a été louée par l'épouse dud. Thierry pour la servir domestiquement depuis la St-Clair dernière jusqu'à Noël prochain moyennant 15 livres, à quoi elle n'a satisfait, laquelle a avoué le fait ; mais, ayant appris qu'il y avait trop grande famille dans la maison de Thierry, elle ne pourrait satisfaire au service, a renvoyé le denier à Dieu deux jours avant la St-Clair : condamnation de lad. Anne en intérêts, que Thierry déclare donner aux pauvres de l'hôpital (1695).

H. Suppl. 1591. — B. 18. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1628-1784. — Rentes entre particuliers. — Contrats et procédures concernant rentes, entre autres rentes foncières concernant biens à Beuzeval, Blonville, Honfleur, Manneville-la-Rault, etc., concernant : Durand Morin, sr des Fontaines, et Jacques Andrieu, sr de La Fosse, bourgeois de Honfleur (1646) ; François Brunet, greffier au grenier et magasin à sel de Honfleur (1673) ; Guillaume Durocher, « marchand, maître bâtisseur de navires », bourgeois de Honfleur (1724) ; Vauvarin, maître de l'auberge des Armes de France à Honfleur (1781) ; Jn-Bte-Guillaume de Mannoury, chevalier, seigneur en partie de Putot et des fiefs de Putot, Trihan, Livet et Le Quesney, capitaine au régiment de dragons de Languedoc (1784) ; Duval, Jamard, Legrip, Le Prévost, Lubard, Maharu, Requier, etc.

H. Suppl. 1592. — B. 19. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1656-1694. — Rentes. Protestants. — Reconnaissance par Jacques Andrieu, bourgeois de Honfleur, d'être saisi de 540 livres des deniers appartenant à MM. de la religion prétendue réformée en la ville de Honfleur, et, du consentement de son fils, transport à MM. de lad. religion, stipulés par Lucas Andrieu et Jacques Le Lou, avocat, anciens de lad. religion, de rente sur Pierre Villou, maître de navire (en 1685, franchissement de lad. rente entre les mains d'Elie Le Chevallier, sr des Essards, receveur de l'hôpital général de Honfleur, auquel à présent appartient lad. rente) ; donation par le même auxd. srs de la R. P. R. de 500 l. t., pour quoi il transporte une rente sur Morin, sr des Ormeaux, le revenu devant être employé aux gages du pasteur de lad. église et subvention des pauvres, ledit Andrieu gisant en son lit malade (1656). — Autres titres concernant les rentes de lad. église. — Décret de terres à Cricquebeuf et Pennedepie ayant appartenu aux héritiers dud.

Morin, décrétées instance de Nicolas Paslier, receveur des deniers appartenant à l'église prétendue réformée de Honfleur. — Reconnaissance par Gilles Athinas, s[r] de La Fosserie, officier pour le Roi au grenier à sel de Honfleur, l'un des directeurs de l'hôpital général nouvellement établi en cette ville, que Nicolas Paslier, marchand à Honfleur, ancien de la R. P. R. de ce lieu, en présence de Guillaume Andrieu, avocat, aussi de lad. religion, lui a mis aux mains les contrats de rentes y énumérés : reconnaissance du testament de Jacques Le Lou, avocat, donnant à lad. religion 50 l. de rente (1672) ; vente par Pierre Du Saucey, éc., s[r] de Sienne, à la R. P. R., d'une chambre haute en laquelle se faisaient les prières et cérémonies de lad. religion (1630), etc., lesquels Paslier et Andrieu ont consenti que les directeurs de l'hôpital général se fassent payer desd. rentes, etc., conformément à la déclaration du Roi et arrêts sur ce rendus (1684). — Distribution des deniers provenant du décret d'héritages au Coudray et à Reux ayant appartenu à feu François Delaunoy, procureur du Roi au grenier et magasin à sel de Honfleur, fils de feu André Delannoy, tabellion à Pont-l'Évêque, décrétés instance de Charles Delannoy, président en l'Élection de Pont-l'Évêque, cédé aux droits de Charles de Moges, éc., s[r] de Buron, général des monnaies, héritier en partie de M[me] de Mouy, auquel décret se sont présentés Isaac Chauffier, receveur ancien des tailles en l'Élection de Pont-l'Évêque, les directeurs de l'hôpital de Honfleur, en raison de la constitution de Delannoy envers feu Jacques Le Loup, ayant aumôné à l'église prétendue réformée 50 livres de rente, le Roi ayant réuni les biens de la R. P. R. aux hôpitaux des lieux où étaient les biens desd. donations, Charles-Marc de La Ferté, seigneur de Reux, conseiller au Grand Conseil, etc. (1687).

H. Suppl. 1593. — B. 20. (Cahier.) — Grand format, 32 feuillets, papier.

An VI. — Répertoire général des titres et papiers relatifs à l'actif des ci-devant trésors et fabriques des paroisses S[te]-Catherine, S[t]-Étienne, S[t]-Léonard et Notre-Dame de Honfleur, dont le dépôt sera fait aux termes de la loi du 5 brumaire an V et de l'arrêté de l'administration centrale du Calvados du 7 frimaire an VI. — Fait par l'administration municipale de la commune de Honfleur le 7 nivôse an VI. — Récépissé des administrateurs du département (7 nivôse an VI).

H. Suppl. 1594. — B. 21. (Cahier.) — Grand format, 4 feuillets, papier.

An XIV. — Inventaire des titres concernant diverses parties de rentes anciennement dues à des trésors, fabriques et communautés supprimées dans l'arrondissement de Pont-l'Évêque, transférées à l'hospice civil de Honfleur par arrêté du préfet du 1[er] frimaire an XII, lesd. titres existant aux archives de la préfecture et devant être remis à la commission administrative dud. hospice. On observe sur la lettre des membres de la commission administrative qu'il n'existe pas aux archives de la préfecture de titres concernant les rentes dues aux confréries du S[t]-Sacrement de S[t]-Étienne de Honfleur, de la charité et du S[t]-Sacrement de Notre-Dame, de la charité et du S[t]-Nom de Jésus de S[t]-Léonard, du S[t]-Sacrement de Barneville, à la fabrique de Villerville, à la Société de l'Enfant-Jésus, paroisse de S[t]-Léonard, à la fabrique de S[t]-Thomas de Touques ; rentes de la communauté des chanoinesses de Honfleur, transférées aux hospices de Caen et de Pont-l'Évêque. Inventaire des liasses concernant les fabriques de Gonneville-sur-Honfleur, Crémanville, Barneville-la-Bertrand, les chanoinesses et les hospitalières de Honfleur, pour être envoyées à la commission administrative de l'hospice de Honfleur.

H. Suppl. 1595. — B. 22. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1542-1788. — Honfleur. Église S[te]-Catherine. — Titres de rentes sur André Chabot, Élie Vion, s[r] du Bois, bourgeois de Honfleur (1677), Hippolyte-Samson Louvet, etc. — Fondations par Léonard Le Melletier, mercier grossier, et Guillemette Bunel, sa femme, bourgeois de Honfleur (messe chantée en musique, pourvu qu'il y ait des musiciens chapelains en l'église) (1608-1611), etc. ; acquêt par led. Le Melletier de fonds paroisse de Launay (1593).

H. Suppl. 1596. — B. 23. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1781-1785. — Honfleur. Église S[te]-Catherine. Établissement d'un nouveau cimetière. — De la réquisition de Michel-François-Roch-Jacques Lion-Dumontr., juge aux dépôts des sels et receveur général de l'amiral au département de Honfleur, trésorier de la fabrique de S[te]-Catherine, délibération devant

Guillaume-Noël Mallet, notaire, des anciens trésoriers et possédants fonds des paroisses de St-Étienne et Ste-Catherine, pour l'exécution de l'arrêt du Parlement de Rouen touchant les cimetières et inhumations, et la nécessité de chercher hors barrières un nouveau cimetière, celui des fidèles des paroisses Ste-Catherine et St-Étienne et de l'hôpital ne pouvant plus subsister (1781). — Actes à Honfleur, devant Henri-Thomas Quillet, s^r des Faudes, lieutenant civil et criminel, entre les trésoriers, paroissiens et possédants fonds de Ste-Catherine et St-Étienne de Honfleur, contre Jean-Baptiste d'Albiac, titulaire du prieuré de St-Nicolas du Val de Claire, demeurant aux écarts de Honfleur, lieu dit St-Nicol, paroisse Ste-Catherine, et Nicolas Thirel de Boisemont, licencié en théologie en la maison et société royale de Navarre, vicaire général d'Amiens, prédicateur ordinaire du Roi, abbé commendataire de Grestain et présentateur aud. prieuré de St-Nicolas du Val de Claire, concernant les trois vergées de terre destinées par délibération pour faire le cimetière desd. paroisses et faisant partie de la cour du prieuré : une rente foncière de 208 livres sera payée aud. d'Albiac et à ses successeurs (1782-1783). — Exécution des travaux.

H. Suppl. 1597. — B. 24. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1609-1788. — Honfleur. Église de Ste-Catherine. Confrérie de charité. — Donation de rente à lad. confrérie et charité par Pierre Gonnier, grènetier pour le Roi au grenier et magasin de Honfleur, et Marguerite Godard, sa femme (1609). — Inventaire fait dresser par Louis Le Roy, échevin en charge, année 1756 à 57, des titres et écritures de lad. charité : charte et bulle d'érection donnée par M. de Matignon, évêque de Lisieux (1660); « martirologe » ou recueil des noms et surnoms des prévôts, échevins et frères depuis l'érection ; titres des fondations ; droit dû à la confrérie par chaque cordonnier qui se fait recevoir maître en cette ville, savoir : 30 s. par maître reçu par apprentissage, et 15 s. par fils de maître ; autre droit pour les carreleurs. — Titre nouvel de rente due à lad. confrérie par les chanoinesses régulières de l'ordre de St-Augustin établies à Honfleur, rue Dupuis, paroisse Ste-Catherine (1788).

H. Suppl. 1598.—B. 25. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1609-1756. — Honfleur. Église Ste-Catherine. Confrérie du Rosaire. — Vente par François Troussel, vicomte vicomtal de la vicomté de Roncheville, demeurant à Honfleur, pour lui et Marie de La Mare, sa femme, fille de feu Romain et d'Anne Le Horionney, à Paul Ferey, s^r du Pont, élu en l'Élection de Pont-l'Évêque, de terre paroisse St-Thomas de Touques (1609). — Aveux rendus aux évêques de Lisieux, seigneurs et barons de Touques, Guillaume Aleaume et Léonor de Matignon, par Jean Le Bis, éc., s^r de Fontenay, trésorier, et Pierre Poullain, recteur de la confrérie du Rosaire (1628 et 1660). — Bail à fieffe par Roger Benoist, s^r des Longschamps, « esteimmier » à Honfleur, recteur en charge de la confrérie du Rosaire, à Élisabeth Thiron, épouse d'Étienne Descalles, écuyer, d^t à St-Thomas de Touques, de terre et grange aud. *lieu*, tenue de la baronnie de Touques (1686). — Comptes de lad. confrérie, de 1686 à 1730 : aux comptes de 1688-1689, à David Neveux, sculpteur, pour avoir fait 6 chandeliers, 45 l.; 1689-1690, à Neveu, sculpteur, 90 l. pour avoir fait deux anges au-dessus de la contretable de la chapelle de la Vierge, avec plusieurs ornements en sculpture ; 1700-1701, Selles, organiste, 14 l. pour une année de gages ; 1708-1709, Hagueron, organiste, 10 l. de gages ; 1710-1711, de La Salle, Langlois, Pellecat, choristes, Marette, chapelain et choriste ; 1716-1717, Vauquelin, organiste ; 1719-1720, Coisy, organiste; à Vauquelin, pour un quartier d'avoir touché l'orgue pour lad. confrérie, 2 l. 10 s.; 1729-1730, Germant, organiste, etc. — Déclarations des biens et revenus de la confrérie (1691 et 1723) : terre à Touques donnée par lad. Marie de La Mare, veuve dud. Troussel, s^r de Moussaux, en 1622 ; fondation par Thomas Manchon, supérieur du séminaire de Lisieux, faisant lors mission à Honfleur (1658). — Ordonnance de l'évêque Henri-Ignace de Brancas, portant réunion à l'hôpital des revenus de lad. confrérie, abandonnée, dont les modiques revenus restent aux mains des débiteurs, personne n'ayant qualité pour les exiger (1748). — Certificat des curé, prêtres, trésoriers et anciens recteurs de l'église paroissiale de Ste-Catherine, qu'ils ont le plus ou moins de connaissance par rapport au temps que la confrérie du Rosaire a entièrement relâché de ses anciennes constitutions, et est abandonnée depuis 23 ou 24 ans (1756). — Requête des administrateurs de de l'hôpital général au lieutenant civil et criminel du bailliage de Honfleur, remontrant que les lettres patentes d'août 1743 concernant l'hôpital portent que les fonds de toutes les confréries qui ont relâché et relâ-

cheront à l'avenir de leurs anciennes constitutions et statuts seront réunis à l'hôpital, en faisant faire par les administrateurs les services et prières d'obligation, que, dans la paroisse Ste-Catherine, la confrérie du Rosaire étant abandonnée, ils ont obtenu en 1748 une ordonnance de l'évêque réunissant à l'hôpital les fonds de lad. confrérie, etc. (1756); autre requête des administrateurs, signification à Jacques Le Bouteiller, bourgeois de Honfleur, ancien recteur de lad. confrérie, tant pour lui que pour les autres frères restant qui ont abandonné lad. confrérie, d'extrait des lettres patentes et enregistrement de 1743 et 1744, des ordonnances de l'évêque de Lisieux et du bailliage de Pont-l'Évêque rendues en conséquence, en sommation de remise de contrat de fieffe à Élisabeth Thiron, qui ne se trouve pas dans les pièces remises au bureau (1756); poursuite contre le débiteur. — Titres de propriétés et de rentes.

H. Suppl. 1599. — B. 26. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1724-1731. — Honfleur. Église Ste-Catherine. Confrérie du St-Sacrement. — Titre de rente sur les tailles (1724). — Procédures et sentence de la vicomté d'Auge, condamnant Charles Giffard, ancien recteur de lad. confrérie, à faire à lad. confrérie un contrat de constitution de 57 sols de rente et lui passer un transport de 12 l. 3 s. de rente au denier 50 sur les tailles de Pont-l'Évêque (1730). — Certificat de Baudouin, commissaire des tailles de l'Élection de Pont-l'Évêque, que lad. confrérie n'est pas comprise dans l'état du Roi à cause de la suppression des parties de rentes au-dessous de 20 livres (1731).

H. Suppl. 1600. — B. 27. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1689-1783. — Honfleur. Église St-Léonard. — Titres de rentes sur Jacques Feillolet, Thérèse Dinot, veuve de Jacques Le Dieu, etc. ; procédures en la vicomté et haute justice de Blangy, tenues à Honfleur devant Gentien Le Chevallier, lieutenant général (1742-1743).

H. Suppl. 1601. — B. 28. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1714. — Canapville. Église. — Quittance d'amortissement de rente délivrée par Pierre Chertils, trésorier de l'église de Canapville, à Robert Domin, à cause du legs de Jacques Domin, son frère.

H. Suppl. 1602. — B. 29. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1624-1786. — Gonneville-sur-Honfleur. Église. — Rentes sur les Begin, Le Gendre, Petit, Poitre, Rabel, etc. — Procès à Pont-l'Évêque, devant Pierre Dramard, éc., sr de Gonneville et de Beuzeval, Charles Bougard, Robert Gamare, Jean de La Croix, Robert Deschamps, Robert Le Barbier, et Michel Dubosc, président et élus en l'Élection de Pont-l'Évêque, entre François Begin, et les paroissiens en état de commun de Gonneville (1624). — Robert Le Coursonnoys, recteur de la paroisse (1625). — Constitution par Charles Petit pour le trésor, stipulé par Jean Hudebert, curé (1662). — Fondation de Jacques Le Gendre, charron, natif de Gonneville, bourgeois de Honfleur (1691).

H. Suppl. 1603. — B. 30. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1570-1779. — Rentes des Côtes-du-Nord. — Titres de fondations et reconnaissances de rente pour la collégiale de St-Guillaume de St-Brieuc. — En exécution de la fondation testamentaire par Jeanne Meur, dame de St-Hugeon, d'une messe « hebdomadalle » dans l'église paroissiale de « Berlevenez », reconnaissance par Jean Le Goalles, écuyer, sieur de Geuzan, héritier principal noble de lad. dame, de rente envers les curé et prêtres de lad. paroisse (1570). — Délibération de la paroisse de Brelevenez, concernant la remontrance du recteur que la fondation d'une messe hebdomadalle, pour le testament de Jeanne de Meur, dame de St-Hugeon, est à charge au clergé et à l'église, attendu qu'on ne paie que 12 livres par an pour la desserte de la fondation, sur l'hypothèque du manoir noble de St-Hugeon ; consentement à réduction de fondation par Guillaume Le Bourua de St-Hugeon, avocat, ancien maire de Lannion (1768). — « Minu » que fait et fournit à la juridiction et baronnie de Coatfret appartenant à Louis Le Peletier, chevalier, seigneur marquis de Rosanbo, héritier principal et noble de Louis Le Peletier, chevalier, seigneur marquis de Rosanbo, conseiller du Roi en tous ses Conseils et en son Conseil d'État et privé, ancien premier président du Parlement de Paris, son aïeul paternel, par Anne Le Goff, veuve et communière de Jacques Guegou, tutrice et curatrice de leurs enfants, le rachat duquel Guegou a été payé, suivant « minu » du 4 juin 1765, au procureur fiscal de Coatfret, et ce pour parvenir à l'eligement du rachat dû et acquis à

lad. baronnie par le décès d'Élisabeth Guegou, sa fille, arrivé depuis 13 mois, morte propriétaire de la cinquième partie des héritages y décrits : un convenant roturier situé en la paroisse de Brelevenez, frérie de Penanstang, etc. (1771). — Déclaration d'héritages échus à Jean-François et Marie-Jeanne Le Jeune, de la succession de leur mère en la paroisse de Brelevenez, dont une année de revenu est due à la seigneurie de Coatfret, appartenant à Louis Le Peletier, chevalier, seigneur marquis de Rosambo, président à mortier au Parlement de Paris (1779).

H. Suppl. 1604. — B. 31. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

1543-1725. — Maladrerie de St-Clair. – Arrêt du Parlement de Rouen entre Louis Le Doyen, s^r d'Ablon, appelant de Jean Moges, lieutenant général du bailli de Rouen à Pont-l'Évêque, et Jean Le Saonnyer, pauvre malade lépreux en la léproserie de St-Clair sur Honfleur : a été dit que lad. léproserie et chapelle a été d'ancienneté aumônée et dédiée pour la demeure des pauvres malades lépreux de Notre-Dame et St-Léonard de Honfleur, et autres paroisses voisines, de Fourneville, où est né led. Le Saonnyer, et que, par la dotation et aumône faite du territoire où est lad. chapelle, ensemble la demeure des lépreux, le tout assis paroisse St-Léonard, appartiennent les fruits croissants sur led. héritage, ensemble les rentes, oblation des pèlerins affluant à lad. chapelle, avec l'émolument ou terrage de ceux qui les jours des fêtes St-Clair et St-Léonard, auxquels jours afflue grand nombre de peuple, étalent et vendent pain, viande, boissons et autres marchandises, qu'à nul autre qu'auxdits malades il n'appartient de prendre lesd. fruits, aumônes, terrage, etc., sinon qu'au curé de St-Léonard, pour raison qu'il est sujet d'administrer les sacrements des lépreux et célébrer messe par chaque jour de dimanche, doit appartenir quelque portion de l'offertoire et oblations seulement, ce néanmoins led. Le Doyen, par usurpation et de son autorité, avait par aucunes années pris portion des chandelles données par les pèlerins, ensemble le terrage desd. vendeurs ; et de même avaient pris et voulaient encore prendre les trésoriers de l'église de St-Léonard le luminaire donné à lad. chapelle, pour raison de quoi Le Saonnyer avait clameur de haro ; sentence desd. assises de Pont-l'Évêque, portant que Le Doyen aurait le jour St-Clair deux douzaines de chandelles provenant des oblations, et à lui défendu de plus s'ingérer de prendre deniers sur les étalants au territoire de la léproserie, dont le profit reviendrait aux lépreux ; le curé, comme administrateur des lépreux, ou son vicaire, prendra les oblations, rentes et revenus pour en distribuer la moitié aux lépreux, qui auront seuls les fruits et herbage croissant sur l'héritage de la léproserie, à charge d'administrer aux lépreux les sacrements et de dire ou faire dire chaque dimanche la messe en lad. chapelle ; défense aux trésoriers de St-Léonard de faire collection de deniers à lad. chapelle des jours St-Clair, St-Marc et autres, sous prétexte d'être sujets d'entretenir le luminaire de la chapelle, duquel entretien ils ont été dechargés par lad. sentence, ainsi que des ornements et linge, mis à la charge du curé, qui pourra cueillir la moitié des deniers donnés pour le luminaire. Appel par Le Doyen : « après que l'appellant n'a sceu dire cause vallable pour le soutien de son appellation », condamnation à 15 l. d'amende et aux dépens d'appel, et confirmation (1542, 2 mars). — Collation par Louis Le Doyen, éc., s^r de Saccauville, St-Ouen-Le-Mauger, s^r et patron d'Ablon et de la chapelle Saint-Clair située en la paroisse St-Léonard de Honfleur, au lieu dit de La Rivière, à Thomas Legras, vicaire de St-Léonard, de lad. chapelle tant pour le spirituel que pour le temporel, comme il a fait par le passé, à la réserve par led. Le Doyen des droits qu'il a accoutumé percevoir au jour de la foire et assemblée du jour St-Clair (7 février 1606). — Délibération des paroissiens de St-Léonard pour le fait de la chapelle St-Clair, appartenant et dépendant dud. trésor et fabrique, pour y poser et mettre quelque homme d'église, afin de célébrer le divin service, jouir et disposer du temporel, à l'augmentation dud. trésor, attendu que les vicaires de St-Léonard et autres gens d'église préposés à l'administration du spirituel de la chapelle ont, à son grand dommage, laissé tomber en ruine la chapelle et détérioré le temporel : ils sont d'avis qu'il y soit placé quelque homme d'église pour faire led. service, et, pour ce faire, ont donné pouvoir aux trésoriers de percevoir et aprofiter eux-mêmes le bien et revenu de la chapelle ou y mettre telles personnes qu'ils aviseront bien, et, en cas de trouble, pouvoir de défendre et poursuivre les procès (2 juillet 1606). — Autre délibération des paroissiens de St-Léonard du 10 octobre 1655, concernant la prise de possession de la chapelle St-Clair par « Étienne » Le Liepvre, prêtre, l'opposition des trésoriers, du consentement des paroissiens, et l'assignation par Le Liepvre au Châtelet de Paris, en vertu d'un prétendu droit de

committimus par lui obtenu : les trésoriers fonderont un procureur au Châtelet de Paris, en raison de la possession immémoriale par le trésor de lad. église ; autre délibération du 6 février 1656, concernant le procès au Châtelet de Paris avec « Robert » Le Liepvre, prêtre, demeurant à Paris, touchant la prise de possession qu'il a ci-devant voulu faire de la chapelle St-Clair, de tout temps annexée à la fabrique de St-Léonard, et son projet d'accord en quittant la possession et jouissance totale par la saisie qu'il ferait de ses lettres et provisions qu'il aurait obtenues, en remboursant par le trésor les frais par lui faits : autorisation. — Bail par Jean Jourdain, avocat, trésorier de St-Léonard, à Guillaume Le Monnier, licencié ès lois, sous-pénitencier en l'église cathédrale de Rouen, curé recteur des paroisses de Notre-Dame et St Léonard de Honfleur, des herbes tant mortes que vives qui excroîtront sur une pièce de terre en nature d'herbage anciennement appelée le Jardin St-Clair, à charge de souffrir les assemblées qui se font dans lad. pièce aux jours de St-Marc et St-Clair, à laquelle fin il sera obligé d'en rendre la porte libre (1662). — Union à l'ordre du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem accordée aud. ordre par la Chambre Royale contre les trésoriers de St-Léonard et Jean Bellenger, administrateur de la maladrerie de St-Clair de Honfleur (1676) : parmi les pièces visées, défaut donné au Parlement de Rouen le 9 février 1545 à François Regnoult, prêtre, pourvu par le Roi de lad. chapelle et maladrerie de St-Clair-lès-Honfleur, contre Nicolas de Longeuil, se disant curé de St Léonard et Notre-Dame ; transactions de 1606 entre Thomas Le Gras, vicaire de St-Léonard, présenté par Lous Le Doyen, s^r^ d'Ablon, à lad. chapelle, et lesd. trésoriers, conservant led. Le Gras en lad. chapelle, et led. d'Ablon au droit de patronage, et abandon aux trésoriers dud. morceau de pré, à charge de payer le chapelain, de faire les réparations et de fournir les ornements nécessaires (1676). — Quittances à Chrétien Boudin, prêtre, desservant la chapelle St-Clair, pour réparations, etc. (1685-1688). — Bail par le commandeur de la commanderie de Briosne et maladreries en dépendant, de terre à St-Ouen de Grestain (1691). — Désunion de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de St-Lazare. — Bail par Nicolas Duval, commis par l'intendant de Rouen à l'administration des biens et revenus désunis dud. ordre, à Michel Le Duc, prêtre, demeurant à Gonneville, desservant de présent la chapelle St-Clair du Pré, de l'herbage dépendant de lad. maladrerie et chapelle, à charge de dire toutes les semaines dans lad. chapelle une messe à l'intention des fondateurs (1695). — Arrêt du Conseil privé, ordonnant que les directeurs des hôpitaux dont l'établissement a été ou sera ordonné par les arrêts du Conseil, ou auxquels il a été ou sera uni d'autres hôpitaux, maladreries et autres lieux pieux, jouiront des biens, droits et revenus en dépendant (1695). — Arrêt du Conseil privé entre les administrateurs et receveur de l'hôtel-Dieu et hôpital général de St-Jean-Baptiste du Havre, demandeurs, les administrateurs des hôpitaux de Caudebec, Fécamp, St-Romain de Colbosc et Montivilliers, les prieur et religieux de Fécamp, François de Bailleul, éc., curé de Vattetot-sur-Beaumont, détenteur de la maladrerie sise en lad. paroisse, François de Romé, éc., seigneur de Fréquenne, conseiller au Parlement de Rouen, seigneur du Bec-Crespin, détenteur de la maladrerie de St-Eustache, située paroisse Notre-Dame du Bec, défendeurs, et entre les hôpitaux de Fécamp et du Havre : les maladreries situées dans l'étendue du gouvernement du Havre demeureront unies à l'hôpital général et hôtel-Dieu du Havre ; homologation des transactions faites entre l'hôpital général du Havre, les abbesse et religieuses de Montivilliers, Dupuy, curé de Ste-Croix de Montivilliers, les échevins de lad. ville, L'Heureux, et Le Vasseur, curé de St-Romain ; sur la req. dud. de Bailleul, curé de Vattetot, comme chapelain de la chapelle de Ste-Marguerite et Ste-Véronique, les parties contesteront plus amplement (1700). — Sentence d'appointement, au bailliage de Pont-l'Évêque, entre Jacques Le Duc, titulaire de la chapelle de St-Clair des Vases, pourvu en cour de Rome, Louis Angomare, curé d'Ablon, intimé pour dire les causes de l'opposition par lui formée aux fonctions dud. Le Duc en lad. chapelle, led. curé d'Ablon s'en prétendant titulaire pour en avoir été pourvu par le Roi, et Cécile de Brunon, veuve de François Le Doyen, chevalier, seigneur et patron d'Ablon, pour faire dire que ses enfants seront maintenus dans le droit du patronage de lad. chapelle ; la recréance du bénéfice adjugée au curé d'Ablon (1702). — Lettre de Pontchartrain aux administrateurs de l'hôpital, demandeurs en réunion des chapelles de St-Clair et St-Laurent : si ce sont d'anciennes léproseries, ils doivent s'adresser aux commissaires nommés par l'édit de 1693 (1702) ; requête auxd. commissaires en réunion desd. chapelles sises paroisses St-Léonard et St-Ouen de Grestain. — Procès entre l'hôpital et Mmes d'Ablon et de Mailloc. 1715, requête présentée à l'évêque par Cécile Brunon, veuve de François Le Doyen, chevalier, seigneur

et patron d'Ablon et de la chapelle St-Clair, seigneur et patron d'Ableville, Équainville et autres terres, et Charlotte-Cécile Le Doyen d'Ablon, dame et patronne de Fatouville-sur-Mer, veuve de Nicolas de Mailloc, chevalier, seigneur de Cailly, Mailloc, Le Boulay-Morin et autres terres, disant que, quoique à cause de la seigneurie d'Ablon elles soient fondatrices et patronnes de lad. chapelle, assise dans la paroisse St-Léonard de Honfleur sur le fond et domaine de la seigneurie d'Ablon, néanmoins, sous prétexte que lad. chapelle était anciennement celle d'une léproserie située aud. lieu, et qu'elle fut réunie pendant quelques années à l'ordre du Mont-Carmel et de St-Lazare, les administrateurs de l'hôpital de Honfleur, se prévalant des édits et déclarations de 1693, ont réclamé lad. chapelle ; après la mort d'Angomare, la dame d'Ablon y a nommé Claude Le Doyen, curé de Fatouville; l'union ne peut être qu'onéreuse à l'hôpital, la chapelle n'ayant pour revenu qu'un petit morceau de terre loué 20, 22 ou 30 livres tout au plus, ce qui ne peut suffire pour l'entretien du service et des réparations; consultations y relatives. 1723-1724, signification et ajournement, requête de l'hôpital, du marquis de St-Jullien et de la dame Le Doyen d'Ablon, son épouse, demeurant à Bonneville-la-Louvet, pour eux et Mme Brunon, veuve de Le Doyen d'Ablon, et Pierre de St-Jullien, chanoine à Lille en Flandre, se prétendant titulaire de la chapelle St-Clair, et Jacques Le Compte, desservant lad. chapelle, demeurant à Quetteville. Mémoires et factums : Deschamps, l'un des administrateurs et syndic de l'hôpital, conserve le ressentiment personnel d'un mauvais procès qu'il a osé faire à la dame d'Ablon, dont il est le vassal, etc. — Requête à M. de Gasville, intendant de Rouen, des administrateurs, receveur et syndic de l'hôpital, contre Cécile Brunon, veuve de François Le Doyen, chevalier, seigneur et patron d'Ablon, Équainville et Ableville, et Henri-Eustache de St-Pierre, chevalier, marquis de St-Julien, ayant épousé Charlotte-Cécile Le Doyen, leur fille unique, 8 p. in-f^o. Addition ou supplément de mémoire pour lesd. administrateurs, 7 p. in-f^o. Inventaire des pièces produites par l'hôpital.

H. Suppl. 1605. — B. 32. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1766. — Prieuré de St-Nicolas du Val de Claire, paroisse Ste-Catherine de Honfleur. — Bail par Pierre Mansel, prieur dud. prieuré, curé de St-Martin du Houlley, à Pierre Le Vasseur, de terre, cour, plan, bâtiments sur lesquels est située la chapelle, moyennant 200 livres de fermages.

H. Suppl. 1606. — B. 33. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 92 pièces, papier.

1729-1789. — Union du prieuré de Royal-Pré. — Reconnaissance par Jacques-Charles de Heudey de Pomainville, prieur commendataire du prieuré de Notre-Dame de Royal-Pré, ordre de St-Benoît, demeurant ordinairement aud. prieuré, paroisse d'Angoville, requête de Charles de Caumont, prieur, et des religieux, des lots et partages des revenus et biens du prieuré faits par les religieux (1729). Extrait de la réquisition de Jean-Prosper Labbey de St-Vaast, chevalier, seigneur de Gonnoville, procureur du Roi au bailliage de Pont-l'Évêque (1782). — Choix de Jean Le Prévost, chanoine de Lisieux, promoteur général de l'évêché, comme arbitre dans le procès intenté par led. abbé aux religieux, en confection et choisie de nouveaux lots (1741). — Note concernant le projet d'union de la cure de St-Ouen de Grestain en faveur de celle de Carbec (1743). — Arrêt du Grand Conseil concernant les lots dud. prieuré (1745). — Arrêt du Conseil concernant le projet d'extinction de la conventualité des chanoines réguliers noirs de St-Geosmes, diocèse de Langres, et de la réunion de la mense conventuelle à l'abbaye de Notre-Dame aux Nonnains de Troyes (1756). — Brevet unissant à l'hôpital de Honfleur les biens et revenus de la mense conventuelle du prieuré de Royal-Pré, où la conventualité a cessé de fait, où il n'y a plus de religieux pour en remplir les charges et offices et célébrer l'office divin (1758). — Lettres de l'abbé d'Amfreville, prieur, de Lemoyne de Bellisle, Herval, fondé de pouvoirs du duc d'Orléans, etc. — Opposition à lad. réunion par l'évêque de Langres (1760). — Projet d'arrangement pour prévenir les difficultés qui pourraient naître à l'occasion des partages entre les prieurs futurs de Royal-Pré et l'hôpital, qui doit être substitué au revenu de la mense conventuelle, led. arrangement proposé par l'abbé d'Amfreville, mais le décès de l'évêque de Lisieux laissa l'ouvrage imparfait, en tant qu'il n'y a eu qu'une information et non une sentence d'extinction ; revenu du prieuré (1761). — Traité devant les notaires au Châtelet de Paris entre Louis-Alexandre de Jarente-Senas, vicaire général de Toulouse, agent général du Clergé de France, abbé commendataire de l'abbaye du « Lieudieu Aujard », prieur commenda-

taire des prieurés de Notre-Dame de Royal-Pré, de St-Rémy de La Varenne et de Ste-Catherine du Val des Ecoliers, demeurant à Paris, et Jean-François Dupin, curé de Ste-Catherine de Honfleur, fondé de procuration des administrateurs de l'hôpital, pour lad. réunion de la mense conventuelle : a dit l'abbé de Jarente que led. prieuré, ordre du Val des Choux, sous la règle de St-Benoît, était possédé en « comment » par l'abbé Gagniez dès 1677, et qu'après lui l'abbé Dupuis l'a eu en règle jusqu'à 1742, qu'il fut redonné en commende à l'abbé de Pomainville ; que l'abbé de Pomainville, ayant trouvé tous les bâtiments du cloître et des fermes dans le plus grand délabrement, en fit juridiquement constater l'état, et que le procès-verbal le rendit créancier d'une somme considérable sur les religieux qui, s'étant emparés de la cote morte dud. abbé Dupuis, devaient acquitter les réparations, etc. ; qu'à la mort dud. abbé en 1754, le prieuré fut donné en commende à l'abbé d'Amfreville, conseiller de grand' chambre au Parlement de Normandie, que l'évasion des trois religieux faisait dire alors dans le public que la conventualité avait cessé de fait aud. prieuré, et que cette circonstance fit naître aux administrateurs de l'hôpital l'idée d'agir afin de réunir la mense conventuelle, qu'ils obtinrent par le crédit du duc d'Orléans, seigneur et protecteur de la ville de Honfleur et fondateur du prieuré, un brevet d'union, en 1758, sous prétexte que la mense vaquait de fait; l'affaire fut abandonnée à la mort de l'évêque de Lisieux, et l'abbé de Jarente fut pourvu en 1761 à la mort de l'abbé d'Amfreville ; en 1763 le Roi lui donna la jouissance de la mense conventuelle ; nouvelles démarches de l'hôpital ; conditions auxquelles l'abbé de Jarente donne son consentement (1777). — Brevets du Roi permettant à l'hôpital de se pourvoir devant l'évêque de Lisieux pour obtenir lad. union (1778-1780). — Procuration en blanc de Jacques-Gilbert Asselin, ancien religieux profès et dernier prieur claustral de Royal-Pré (1778). — Extrait des délibérations de l'hôpital, portant que la mense conventuelle sera réunie aux hospitalières de l'hôpital de Honfleur, sous charges y portées envers l'hôpital (1780) ; traité entre l'abbé de Jarente, Jacques-Guillaume Le Chevalier, vicaire général de Lisieux, doyen et grand chantre de l'église collégiale du chapitre de St-Honoré, demeurant à Paris, procureur des religieuses, et Jean-François Dupin, curé de St-Étienne et Ste-Catherine de Honfleur, procureur de l'hôpital (1780). — Lettre de Dupin à Lion, receveur : « Dans le temps qu'on se croit bien tranquille, la tempête est souvent proche de nous; j'en viens d'éprouver une de la part du s^{r} Le Masson et du notaire à laquelle je ne m'attendois pas, tous deux m'ont rançonné d'importance, et mon acte m'est délivré. Je ne crois pas que M. l'abbé de Jarente ait connoissence de cette piratrie, car elle a quelque chose d'odieux. » (10 juin 1780.) — Copie du décret de l'évêque de Lisieux pour lad. union (1781). — Information par Nicolas-Alexandre de Bonissent, conseiller au Parlement de Normandie, pour lad. suppression et réunion ; proclamation à Cricqueville, Beaumont-en-Auge, Blonville, Pont-l'Évêque, Angoville. — Procédures en Parlement pour led. Louis-François-Alexandre de Jarente d'Orgival, évêque d'Alba, prieur commendataire, etc., appelant dud. décret d'union. — Lettres de Bellisle, Boudard, receveur du prieuré, Quesnel, avocat, La Croix St-Michel, etc., concernant le partage des biens, etc. ; expertise ; acte capitulaire des religieuses. — Notes de Lion, receveur, sur les biens et revenus du prieuré ; état des baux renouvelés en 1782 : ferme de Bassebourg, prairie de Royal-Pré, herbage du Mont d'Angoville, etc.

H. Suppl. 1607. — B. 34. (Registre en feuilles.) — Grand format. 114 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaire des titres du prieuré de Royal-Pré. — Carton 1. Donations, acquisitions et rentes seigneuriales de la seigneurie d'Angoville. 1259, donation par Louis IX de terre en la prairie du moulin d'Angoville, etc.; mars 1296, vente de rente par Michel Ancel ; mars 1313, création de rente par Robert dit Le Prévôt ; 1322, sentence arbitrale portant que les religieux auront sur le fief que tient Maître Philippe de Montfort les rentes et redevances, et feront leur justice pour la défaite de leur rente, spécialement sur le fief à La Cressonnière ; 1381, donation de rente par Toussaint Robert du Mesnil-Taupin, chevalier, seigneur du . ... sur Blangy ; 1470, échange avec Nicolas Liégart, seigneur du Buisson ; 1478, échange avec Guillaume Sohier, de Dozulé. Fieffes et inféodations ; aveux d'Angoville : 1527, Guillaume Marion, curé de Putot : 1548, Thomas de Haubert, éc., seigneur en partie de Brucourt ; 1551, Charles Delaunoy, éc., s^{r} de Cricqueville et de Lessey ; 1555, Robert Delaunoy, éc., seigneur de Brey ; 1624, Thomas Gript, s^{r} de Gresillaire, archer morte-paie au château de Caen ; Jean Delaunoy, éc., s^{r} de Petiville, fils de François, s^{r} de Petiville, s^{r} de Vasteville ; Jac-

ques de Mecflet, éc., sr de la Ruette, etc. — Droits seigneuriaux, pâturages, mesurages et marquage de bestiaux : 1294, mercredi devant la St-Clair, sentence du bailli de Rouen portant que les hommes du prieuré de Royalpré seront tenus faire tous les services des foins, faner, charrier et entasser à l'aide d'une charrette que le prieur fournit chaque année, comme aussi le prieur est obligé de faire curer le bief du moulin, etc.; 7 février 1457, procès avec Bertrand de La Rivière, seigneur de Brucourt : accord par lequel il renonce au droit de passage prétendu dans l'aumône pour aller visiter la rivière, la faire vider, etc. Procès : concernant le droit de pâturage, avec le seigneur de Cricqueville (1678), avec le sr ou dame de Silly, concernant le mesurage et longueur de la perche servant à mesurer la prairie, avec Jean Lucas, sieur de Gonneville et de Dozulé : arrêt du Parlement portant que la perche étant figurée dans l'église de Royal-Pré sera mesurée au pied Royal, pour être portée au greffe Royal de la vicomté dud. lieu. 1499, échange de terres à Angoville et Cricqueville, avec Charles de La Rivière, éc. ; 1662, échange avec Jacques Vipart, chevalier, seigneur marquis de Silly. 1451, cession par Benoît Delaunoy, éc., seigneur des fiefs de Lachey, de terres ès cotes de Bastebourg ; ratification par Sevestre Du Coudrey, éc., seigneur de Lachié (3 janvier 1461). 1484, départ d'une clameur de gage-plège par Guillaume Le Clavier, éc., lequel l'avait mise à l'encontre des religieux pour une pièce d'héritage à Cricqueville. 1494, échange entre les habitants d'Angoville et les religieux ; ces derniers cèdent un pré en échange de la commune d'Angoville. 1505, vente par Jacques Lucas, éc., sr de St-Aubin. 1508, vente par Charles de La Rivière, seigneur de Brucourt. 1531, décret des héritages de Robert Le Barrier à Angoville, requête de Christophe de St-Pierre, seigneur de Lachey. 1618, accord entre le prieur et Nicolas Jean, seigneur de Putot. 1507, 1er mars, lettres de Louis, fils du roi de France, quittant les religieux de la somme de 109 livres, au moyen de 60 livres de rente qu'ils lui doivent à cause de leur fieffermе d'Angoville. Dîmes d'Angoville et Blonville, etc. — Fondations : par Guillemette de St-Cler (1341), Ricart de Bailleul et Jeanne de Quetteville, sa femme (1380, 5 janvier), Robert de Mausigny, éc. (1380), Jean Malherbe (1381, 17 mars) ; par les confrères de St-Eustache (1428), d'un obit par Michel de Moges, sous-prieur de l'abbaye de Royalpré (1428).— Justice. 1313, donation au couvent par Auxel Le Vigneur d'une sergenterie qu'il tenait en fief du couvent. — Cricqueville. — Brucourt. 1303, accord entre le sr du Mesnil et le prieur sur la rente due au prieur sur le fief du Mesnil à Brucourt. 1384, donation par Ricart de Bailleul, éc., et Jeanne, sa femme. — Périers. 1577, aveu du couvent à Jean Jardin. — Putot. 1299, janvier, donation par Henri dit Bardou de pré au mont de Garganne. — Goustranville. 1577, procédures entre Jacques Le Peisgneur, receveur de la baronnie de Roncheville, demandeur en arrérages, et noble Jean Mauvoisin, procureur général de la vicomté de Roncheville, approchés ainsi que le prieur. — Dozulé. — « Paroisse Deren » (Airan). Carton manque. — Prieuré des Astelles 1377, vente à Radulph Angot de rente sur un clos au Mont Gargan sis à Cambremer. — Juvigny. 1677, reconnaissance passée au profit de Mademoiselle, à cause de sa vicomté d'Auge et châtellenie de Touques, par Nicolas Jean, sr de Bellengreville et de Crèvecœur. — Eglise et couvent de Bastebourg. 1221, donation par Simon Hérout de tout son héritage à la montagne de Bastebourg. 1239, donation de terre par Pierre Hérout aux moines de l'église de Bastebourg. 1240, donation par Pierre Gillebert de Cricqueville de terre sur la montagne de Bastebourg ; 1242, donation par Henri de Valsery ; 1246, donation par Eustache, écuyer ; 1259, donation par Fulcon, évêque de Lisieux, de la moitié des dîmes de blés appartenant à l'église d'Angoville ; 1260, vente au couvent de Bastebourg par Guy d'Angoville. — Prieuré de St-Eloi des Astelles. 1281, confirmation par Guillaume des Attelles des dons faits aux prieur et religieux dud. lieu, des bois, fonds de terre, droit de mouture dans son moulin des Attelles, et autres dons désignés dans led. titre, qu'on ne peut lire « vu qu'il est noirci par le secret que l'on a employé pour faire revivre l'écriture » ; 1325, donation par Guy, seigneur de Gacé, d'une acre de bois. Aveux au seigneur de Courmenil les Astelles par le prieur de St-Eloi dud. lieu. — Mesnil-Hubert. 1256, reconnaissance de Guillaume, prêtre, d'être obligé de donner un homme pour faire les services du fief Seri qu'il a donné en franche aumône aux prieur et religieux des Astelles, led. fief situé paroisse du Mesnil-Hubert. 1288, concession à l'église des Astelles par Guy, seigneur de Gacé, de cens et rentes en fief dans les paroisses de Mesnil-Hubert et Montfort. — Courmesnil. 1250, juillet, donation au couvent des Astelles par Louis IX des droits qu'il avait sur 5 acres 1/2 de terre labourable sur laquelle est située la chapelle de Ste-Madeleine « de Fauge ». 1250, biens à Courmesnil et Exmes. 1665, fondation et donation à la

chapelle de la Madeleine des Fauges, dépendant du prieuré des Astelles, par Jessé Le Vigneur de La Risoudière, de fonds à Courmesnil. — Neuville. 1630, aveu au prieur des Astelles par Guillaume La Palu, sr de Neuville. — Ste-Marie d'Aulnay. — Feugré. — Ressenlieu. — Croisille. 1252, donation à l'église de St-Éloi des Astelles, par Étienne dit Moine de Boisroger, prêtre. — Mardilly. — Royville. — Montfort. 1492, fieffe à Jean du Vaupoutrel, bourgeois de Gacé, par le prieur des Astelles. — Daverne. — Ginay. — Prieuré de Juvigny. Donation aux religieux de Juvigny par Nicolas Du Jardin de tout son hébergement aud. lieu, sur lequel il avait fait construire une église, ensuite de laquelle donation, ordonnance de l'official de Séez rendue du consentement du curé de Juvigny, portant que toutes les offrandes de lad. église et les dîmes dud. hébergement, appartenant jadis au curé, ainsi que les dîmes des animaux demeurant dans led. hébergement, appartiendront aux religieux, à charge de 15 s. de rente aux curés, lad. donation d'août 1252. 1270, décharge par Henri Maréchal, seigneur de Séez, aux religieux, du droit de mouture et de la banalité de ses moulins; autre titre par lequel led. seigneur consent que lesd. religieux possèdent tout son manoir de Juvigny et dépendances. 1285, titre illisible au dos duquel : donation à l'église de Juvigny par Jean dit Mallet, chevalier, de son manoir de Juvigny. 1257, don à l'église des religieux de Juvigny par Guillaume de Forge de tout ce qu'il avait dans les paroisses de St-Pierre du château de Séez, St-Gervais de Séez, etc. 1258, don de biens à Sarceaux ; 1271, id. dans la couture d'Argentan ; 1377, à Moulins. Donation par Robert Mallet, chevalier, seigneur de Guerrarville, de rente sur la prévôté de Séez. 1253, titre par lequel Henri, maréchal de France et seigneur de Séez, « veut erriger » en fief tous les biens de la maison de Juvigny. 1254, donation par le même. 1256, janvier, vente à lad. église par Julien Poubelle, de rente sur une terre paroisse de Fontenay. 1257, février, don de rente sur un hébergement paroisse de St-Pierre du Hamel et sur un champ de la Croix de Beaupeaume. 1258, vente aux frères de Sainte-Marie, de Juvigny, par Radulph dit « Esglence », de rente sur sa maison paroisse d'Exmes et sur deux pièces de terre d'Argentan. 1273, donation de rente aux frères de l'église de Juvigny par Ignace, curé de Clarey. 1255, don de rentes par Robert Du Jardin aux frères de la bienheureuse Marie de Juvigny. — Angoville, titres étrangers. 1686, acquêt de terre par Adrien Bence, éc., seigneur châtelain et patron de Cricqueville, Le Breuil, etc.

H. Suppl. 1608.— B. 35. (Registre.)—Grand format, 233 feuillets papier.

1673-1778. — Registre des acquisitions des religieuses hospitalières. — « Aquisitions faites avant que d'estre religieuses » : en 1673, une maison et cour « tenant à nostre eglise », moyennant 600 livres et 3 l. de vin : 1694, maison rue de l'Homme de Bois ; 1695, fieffe de maison d'Agnès Damaise, veuve de Philippe Auber, sr de La Rengée, etc. — État des acquisitions de la communauté commençant en octobre 1696 : biens à Bonneville, maisons et jardins au Neufbourg, notamment de Guillaume Morel, receveur au grenier à sel (1696) ; 1704, la terre de Jacques Mauger des Rivières à Bonneville-sur-Touques, pour 5.000 l. et 28 l. de vin ; acquisitions de rentes de Le Chevallier, avocat général au Parlement de Rouen (1704), M. de Dieppedalle, élu en l'Élection de Rouen (1715). — Rente sur M. de Dramard pour fondation (1749), etc. — États des remboursements et franchissements faits à la communauté par M. de Volaville, M. de Plainchesne, M. des Illes Renout, M. Du Lys, procureur fiscal de Lisieux, Galliot d'Aigremont, subdélégué au pays d'Auge, M. de St-Martin Chauffer, etc.

H. Suppl. 1609. — B. 36. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1723-1739. — Lettre de l'abbé de Brancas : la supérieure ne doit pas craindre que la déclaration qu'on lui a demandée de l'état et du revenu de sa communauté soit un moyen dont on veuille se servir pour la faire contribuer à de nouvelles taxes : c'est dans le dessein de connaître les communautés qui, par leur pauvreté, ont besoin de secours ; d'ailleurs sa communauté n'est pas assez opulente pour lui faire rien craindre là-dessus ; pour lui, qui la sait pauvre, il a cru qu'ayant reçu il y a quelque temps quelque petit fonds à distribuer, soit à des particuliers, soit à de pauvres communautés, il ne pouvait mieux faire que de lui en envoyer une partie (1723). — Déclaration donnée à la Cour des comptes de Normandie par les supérieure et religieuses de l'hôpital général et hôtel-Dieu de Honfleur, du revenu temporel et biens par elle possédés : une pièce de terre en cours et jardins, contenant une acre, à Honfleur, paroisse Ste-Catherine, sur lesquels plusieurs bâtiments consistant en chœur de leur église, dortoirs, pressoirs, caves, etc. faisant le monastère et enclos desd. religieuses, borné par le pavé de la haute rue, l'église et l'enclos de

l'hôpital, les rues du Neufbourg et des Fresnes, l'enclos de l'hôpital et divers : terre de Bonneville-sur-Touques, etc. (1725). — Déclaration que le revenu monte à 1.243 livres par an, dont 543 livres viagères, et la ferme de Bonneville louée 700 l. par an ; depuis 1724, il s'est fait 8 professions (1735). — Correspondance concernant les droits d'amortissement réclamés aux religieuses.

H. Suppl. 1610. — B. 37. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin ; 75 pièces, papier.

1595-1754. — Honfleur. — Acquisitions ou prises à fieffe et baux de maisons par les religieuses, titres de propriété à Honfleur, paroisse Ste-Catherine, et rentes foncières y relatives dues par les religieuses. — Aveu d'une maison paroisse Ste-Catherine, lieu dit Le Neuf-Bourg, aboutant l'hôpital, tenue de la vicomté de Roncheville, rendu à Gaston, duc d'Orléans, comme gardain et usufruitier des biens, terres, domaines et seigneuries délaissés à Mademoiselle, sa fille, par le décès de Marie de Bourbon, son épouse, duchesse de Montpensier, etc., vicomtesse héréditale d'Auge, par Jean Guillemard, de Honfleur, led. aveu reçu devant Pierre Bigot, vicomte de la vicomté de Roncheville, par André Villou, avocat fiscal en lad. vicomté (1628) ; déclaration des héritiers en 1678, devant Michel de Bordeaux, sr de La Mezengère, vicomte d'Auge, commissaire député pour la rénovation et confection des papiers terriers des vicomté d'Auge et baronnie de Roncheville. — Ventes de rentes foncières : par les Vitrebec à Jean Robinet, tabellion royal à Honfleur (1631) ; par Jean Barbel, échevin au gouvernement de Honfleur, à Germain Rebut, bourgeois de Honfleur (1633). — Fieffe par les trésoriers de Ste-Catherine de Honfleur, adhérant à la délibération des paroissiens tenue devant Élie Le Monnier, curé, à Durand Le Duc, de maison au bas de la haute rue, proche l'hôpital et maison-Dieu, bornée par Antoine Le Brun, graveur, mouvant du domaine de la vicomté de Roncheville (1639) : acquêt de lad. maison par Gabrielle Orieult et Françoise Bottey, pour elles et leurs associées, demeurant en l'hôtel-Dieu (1680) ; amortissement par les religieuses de rente foncière sur lad. maison entre les mains de Charles Thierry, maître des eaux et forêts de la vicomté d'Auge, trésorier de la fabrique de Ste-Catherine (1701). — Don par Marie Lengin, demeurant à Honfleur, au lieu dit l'hôpital, aux dames de la communauté de l'hôpital général, à la stipulation de Gabrielle Oricult et Françoise Bottey, d'une salle et grenier au-dessus, sur une cave appartenant à François Gy, capitaine de navire, rue de l'Homme de Bois, à charge par lesd. dames de la garder, nourrir, etc., en leur communauté (1694) ; titres de propriété, familles Lengin et Pillet. — Acquêt de maison par les religieuses de lad. communauté de l'hôpital général de Pierre Mallettras, agent ordinaire de M. d'Herbigny, maître des requêtes, demeurant au château dud. seigneur au bourg de La Rivière-Thibouville (1696). — Acquêt par la communauté de l'hôpital général et hôtel-Dieu, à la stipulation de Marie-Anne de St-Joseph et Marie de la Conception, prieure et sous-prieure, de Renée Couillard, veuve de Louis Le Fort, de 4 aîtres de maisons dans la haute rue, bornant la communauté (1696) ; parmi les titres de propriété de lad. maison, procès à Honfleur entre lad. Couillard et Martin Havard, boulanger. — Vente par Jacqueline Auber, veuve de Pierre Prémord, héritier d'Anne Gaspard, veuve de Durand Prémord, sa mère, demeurant à Honfleur, à Jean Brisset, tailleur d'habits à Honfleur, de terres à Manneville-la-Raoult (1711).

H. Suppl. 1611. — B. 38. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 61 pièces, papier.

1329-1757. — Bonneville-sur-Touques. — Vidimus et confirmation par Philippe, roi de France (1330), de lettres du bailli de Rouen, concernant le bail à fief et perpétuel héritage fait à Raoul de Feugières de la ferme de Bonneville, en réservant au Roi le plaid de l'épée, les patronages des églises, les gardes des nobles orphelins, les défrichements ou « apetichements » des nobles fiefs et autres choses accoutumées à retenir, moyennant rente de 66 l. t. (1329) ; transport aux habitants, y dénommés, de Pont-l'Evêque, Bonneville-sur-Touques et Canapville, par Robert Rioult, écuyer d'écurie du Roi, de tout droit qu'il avait sur la fiefferme de Bonneville et Canapville qu'il tenait du duc d'Orléans, sans en rien excepter, sauf les droits sur la foire qui sied devant le château de Touques le jour de St-André ; lesd. habitants s'obligent à payer au duc d'Orléans les 66 l. t. de rente que devait payer led. écuyer (1394). — Aveu à Catherine de Bouctot, épouse de Jacques Du Fay, seigneur et comte de Maulévrier, héritière de François de Bouctot, seigneur de Rabu et de Lépinney, son frère, par Philippe Hurel, sr [d'...] rville, commissaire ordinaire des guerres, ayant la conduite et police du régiment

de Picardie, demeurant à Paris, pour un pré à Bonneville tenu de lad. dame, à cause de sa terre et sieurie Lépinney, par succession de Guillaume Hurel, procureur du Roi en la vicomté d'Auge (1665) ; signification et assignation en 1739, requête d'Isaac-Joseph de St-Martin Chauffer, éc., seigneur du grand fief de Lépiney et de Lépiney Fleurigny, conseiller maître en la Cour des Comptes de Rouen, avec élection de domicile en la maison et personne de Godefroy Hébert, procureur du Roi aux vicomtés de Cambremer et Danestal, avocat à Pont-l'Évêque, à Robert Saucisse, laboureur de Bonnneville, et aux religieuses, à la représentation de Françoise Hurel, en réclamation d'aveu, étant contre la vérité la plus évidente et par un désaveu formel et condamnable qu'on a déclaré dans leur contrat d'acquêt lad. terre relever de la fiefferme de Bonneville et Canapville, etc. — Traité de mariage de François Lion, bourgeois de Honfleur, et Anne Orieult, demeurant à Barneville (1666). — Vente par Louis et Henri Morin, éc., s^r des Essarts, fils de feu Pierre, demeurant à Touques, pour eux et Étienne, leur frère mineur, à Jean Mauger, de Bonneville-sur-Touques, de la Court des Essars, à Englesqueville, et de terres à Bonneville et Englesqueville (1667) ; vente de rente sur les représentants de Mauger par Louis et Henri Morin, s^{rs} des Essards et de Courtemont, led. Morin fondé de procuration d'Étienne Morin, s^r de La Lande, leur frère, à François de Chefdeville, marchand mercier grossier à Rouen (1671). — Lots entre Gabrielle Orieult, demeurant à Honfleur, et Robert Mauger, s^r des Rivières, époux de Marie Orieult, pour lui et Marie de Valsemé, veuve de Jacques Orieult, de la succession de Jacques Orieult, bourgeois de Honfleur, lesd. Gabrielle et Marie filles dud. défunt ; héritages à Bonneville (1674). — Vente de terre à Bonneville-sur-Touques par Gabrielle Orieult, à Étienne Orieult, éc., demeurant à Canapville (1682). — Extrait du registre du tabellionage de Pont-l'Évêque : traité de mariage de Philippe Cordouen, s^r de La Maltière, docteur en médecine, demeurant à Pont-l'Évêque, fils de feu Jean, demeurant à Drucourt, et de Marie Daufresne, demeurant à Équemauville, et Charlotte Poullain, fille de Louis, avocat, s^r de Rougemec, ci-devant conseiller du Roi référendaire en la chancellerie de Normandie, et de Marie Le Fournier (1691) ; reconnaissance dud. contrat en 1693, à Canapville, au logis où demeure Philippe Cordouen, docteur en médecine. Au dos : « contrat et pièces concernant l'aquest fait de Mad^{lle} Cordouen d'une demie acre de prey à prendre dans la prarie de Bonneville-sur-Touque. » — Partage entre Charles Mauger, contrôleur des exploits à Touques, demeurant à Bonneville-sur-Touques, et Jacques Mauger, son frère, des successions de Robert Mauger et Marie Orieult, leurs père et mère (1695). — Mémoire des religieuses pour consultation : par écrit sous seing privé du 29 janvier 1669, reconnu devant tabellions en 1675, Gabrielle Orieult, Françoise Bottey et Anne Le Conte s'associèrent pour vivre en célibat perpétuel dans un des appartements de l'hôpital de Honfleur pour y prendre soin des pauvres, avec promesse d'apporter tous leurs biens meubles pour la nécessité et service commun, et donation au profit de leur communauté du tiers de leurs immeubles présents et à venir, se réservant le pouvoir de vendre les deux autres tiers et d'en employer les deniers à tels usages qu'elles jugeront à propos ; stipulé que les biens de lad. société passeront en la possession des filles qu'elles pourront associer dans leur communauté ; en cas de sortie, une associée ne pourra emporter que les habits en son usage ; lesd. filles ayant depuis associé avec elles par acte au bas dudit contrat Catherine Le Lièvre, Marguerite Limosin et Anne Pastin, ont demeuré à l'hôpital et pris soin des pauvres jusqu'en 1696, que les habitants de Honfleur ayant souhaité que lad. communauté de séculière devint régulière, et que lesd. dames et autres qui à l'avenir entreraient dans la communauté fissent des vœux solennels et prissent l'habit de religieuse sous la règle de St-Augustin, elles ont, par contrat du 24 sept. 1696, déclaré qu'elles ratifiaient toutes les donations contenues à l'écrit du 29 janvier 1669 pour vertir au profit de la communauté, lesquelles donations les dames de St-Joseph et de la Conception, religieuses de la communauté des hospitalières de Caen, autorisées de l'évêque de Lisieux pour établir la régularité dans la communauté de Honfleur, ou lors elles faisaient fonctions de prieure et sous-prieure, ont accepté en tant que de besoin. Le 27 septembre 1696, lad. Orieult s'est constituée envers Charles Thierry, chapelain de l'hôtel-Dieu, nommé par les échevins, en 136 l. de rente hypothèque, moyennant 2.450 l. ; le 26 octobre 1696, elle prit l'habit de novice et fit ses vœux le 27 octobre 1697. Il semble qu'au moment où elle a été reçue professe, les religieuses ne devaient plus jouir que du tiers de ses immeubles au droit de lad. donation. Cependant elles ont depuis joui de tout et payé les arrérages de lad. rente. Le 1er novembre 1699, lesd. religieuses de Caen étant retournées à leur couvent, lad. Orieult fut élue supé-

rieure. Elle décéda le 3 janvier 1701. Les héritiers prétendent que la donation en 1669 du tiers des immeubles ratifiée en 1696 n'est pas bonne, et qu'on doit croire que la communauté, ayant présumablement profité desd. 2.450 livres, ne peut plus rien espérer à la ferme de Bonneville : on répond que ce que lad. Orieult a fait depuis la donation du tiers des immeubles en 1669 ne peut la détruire, que si elle a fait quelque bien à la communauté, elle a eu l'avantage d'en être comme la fondatrice et la première supérieure. On demande si les héritiers sont bien fondés dans leur contredit. Consultation que lad. donation doit subsister (1701). — Acquisitions de terres et droits et prises à fieffe de terres à Bonneville par les religieuses de : Jacques Mauger, sr des Rivières (1696-1702) : Pierre Mauger (1702-1705); Charlotte Poullain, veuve de Philippe Cordouan, docteur en médecine, demeurant à Canapville, à charge par les religieuses de tenir lesd. fonds de la fiefferme de Bonneville et Canapville, et de décharger lad. dame de rente vers le trésor de Canapville (1717); François Talbot, chirurgien à Bonneville-sur-Touques, époux d'Anne Mauger (1734). — Quittances aux hospitalières, à la décharge des Mauger, de rentes foncières : par le procureur de Jacques-Nicolas Le Tousay, éc., sr de Longuemare, époux de Françoise Jullien, et de Catherine Jullien (1702) ; par Marguerite Cavelier, au nom de Jean-Baptiste Cavelier, sr de La Salle, son frère, fils de feu Nicolas (1703). — Transport à Olivier Ferey, sr de La Chasse, de rente foncière sur les religieuses assise à Bonneville (1709). — Amortissement par les religieuses, à la représentation de Charlotte Poullain, veuve de Philippe Cordouen, docteur en médecine, de rente au trésor de Canapville (1717). — Aveux à Isaac-Joseph Chauffer de St-Martin, chevalier, seigneur du grand fief de l'Épiney, conseiller maître ordinaire en la Cour des Comptes, dont le manoir seigneurial est assis paroisse de St-Thomas de Touques, par Jacques Cordier, contrôleur des titres à Pont-l'Évêque, nommé et donné aud. seigneur de la part des religieuses de l'hôtel-Dieu, par acte capitulaire passé devant notaires, comme homme vivant, mourant et confisquant, de fonds à Bonneville (1740-1751); procédures en bailliage de Pont-l'Évêque, requête dud. seigneur, contre les religieuses, pour les obliger à lui donner un homme vivant, mourant et confisquant, etc. (1740); copie des aveux y relatifs à Jacques Du Mesnil (1505-1513), et Guillaume Du Mesnil (1535), seigneurs de Lépiney. — Baux des biens de Bonneville et poursuites contre redevables. — Familles Mauger et Orieult.

H. Suppl. 1612. — B. 39. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1701-1754. — Dons et legs ; fondations. — Dépôt au notariat de Lisieux par Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, Léonor « Gojon », abbé de Matignon, grand vicaire, et les députés pour l'administration du bureau des pauvres de Lisieux, exécuteurs du testament de Madeleine Brunon du 3 juin 1711, dud. testament portant legs aux pauvres de la paroisse Ste-Catherine de Honfleur, aux pauvres de l'hôpital, et, aux hospitalières, de la terre d'Equemauville, de la terre de Beauchamp, située à la Pierre-Blanche, d'une terre située en la prairie commune de Pennedepie ; legs au bureau des pauvres de Lisieux, aux renfermés de Lisieux, etc. (1712). — Comme ainsi soit que feu Marie-Madeleine Brunon eut fait de son vivant plusieurs libéralités aux hospitalières, même souhaité leur en continuer des témoignages jusqu'après sa mort, leur ayant par son testament du 3 avril 1711 donné une somme et fonds d'héritage à Equemauville, à charge d'offices et prières, laquelle donation étant contraire à la disposition de la coutume de Normandie, lad. ferme et héritage tenant lieu de propre dans les biens de la succession, pour quoi Cécile Brunon, veuve de François Le Doyen, chevalier, seigneur et patron d'Ablon, de la chapelle St-Clair-lès-Honfleur, d'Ableville, Equainville et Fatouville-sur-Mer, seigneur du Bosc Moyaux et autres terres, sœur et unique héritière de lad. demoiselle, n'a pas voulu agréer lad. donation et s'est mise en possession de la ferme d'Equemauville, ce qui a donné lieu aux religieuses d'employer des personnes de considération auprès de Mme d'Ablon pour obtenir d'elle quelque part dans ses libéralités : donation par lad. dame, voulant aucunement se conformer aux intentions de sa sœur, en considération qu'elle est inhumée dans le chœur du monastère, dont elle a payé une partie de la dépense des constructions, auxd. religieuses, de 3.000 livres, à charge de services religieux (1714) ; (Mme d'Ablon décédée le 21 février 1733). — États des dons et fondations de : Mme de St-Pierre, épouse de Baduel (1701), Mme Barbel (1710), Samson, curé de Cauville (1732), Marguerite Duval, veuve de Charles Boudin, ancien échevin de Honfleur (1754), etc. — Minute de requête à l'évêque de Brancas en réduction de fondations. — Fondation à l'intention de la femme de Le Chevalier, conseiller en la Cour des Monnaies de Paris (1753-1754).

H. Suppl. 1613. — B. 40. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1654-1786. — Rentes. — Reconnaissances de rentes « à la communauté des dames religieuses de la congrégation de Notre-Dame, chanoinesses régulières de l'ordre de St-Augustin, établie à Honfleur, rue Dupuis, paroisse Ste-Catherine ». — État des titres de rentes sur : M. de Dramard, pour fondation par Marie-Madeleine de Dramard, veuve de Jean Aubert et en 2es noces de François Berthelot, etc. — Quittance d'amortissement délivrée aux religieuses par Guillaume Villey, avocat d'office en la vicomté de Blangy, trésorier de l'église St-Léonard de Honfleur, lad. rente créée par Jacques Orieult, fils Paul, en 1654, et reconnue en 1696 par Gabrielle Orieult, fille Jacques (1702). — Transport de rente par Philippe Delamer, docteur en théologie de la maison et société Royale de Navarre, curé de St-Laurent de Paris (1710). — Reconnaissances de rentes : par Jean-Pierre Le Canteur, receveur des aides au département de Bourgtheroulde (1781), lad. rente créée pour fieffe de terre à Beaumont, donnée par Marguerite Guérin aux religieuses. — Délibération du bureau de l'hôpital, concernant l'observation par l'évêque que les religieuses ne jouissent que d'une petite ferme valant 1.000 livres de revenu, que les autres biens de la communauté ne consistent qu'en rentes sur le Roi, le Clergé et différents particuliers, et en 1.200 livres de rente sur les revenus de la mense conventuelle de Royal-Pré, que les denrées ayant successivement augmenté de valeur, la communauté ne pouvait pas subsister dans le moment présent, surtout si elle fournissait gratuitement la quantité de religieuses nécessaires pour le service des pauvres de l'hôpital, au nombre de 165 au lieu de 60 à 80 qu'il y avait précédemment ; les 7 religieuses destinées au service des pauvres ont à peine un revenu de 150 livres, ce qui n'est pas suffisant : le bureau décide de donner une augmentation de 600 livres de rente sur Royal-Pré, parce que la communauté fournira 10 religieuses au lieu de 7, pour remplir dans l'hôpital telles fonctions qui seront jugées convenables par l'administration (1786).

H. Suppl. 1614. — C. 1. (Volume.) — In-folio, 64, 608, 116, 4 et 12 pages.

1670-1671. — « Missale Romanum, ex decreto Sacro-Sancti Concilii Tridentini restitutum, Pii V P. M. jussu editum, et Clementis VIII primum, nunc denuo Urbani Papae VIII auctoritate recognitum. Tulli Leucorum, ex officina Joannis Laurentii et Joannis Francisci Laurentii...... typographorum. » 1671. — A la fin : « Missæ de sanctis. » « Parisiis, apud Joannem Henault, bibliopolam juratum, 1670. »

H. Suppl. 1615. — C. 2. (Volume.) — In-folio, XVIII-584 et CXVI pages.

1752. — « Missale Lexoviense, illustrissimi... Henrici-Ignatii de Brancas, episcopi et comitis Lexoviensis, auctoritate... editum. Venit XIV libris non compactum. Lexoviis, excudebat Jacobus Aulney Du Roncerey, episcopatus typographus. »

H. Suppl. 1616. — C. 3. (Volume.) — In-folio, IV-152, LXXX et LXXXVIII pages.

1753. — « Antiphonarium minus Lexoviense, ill. DD. Henrici-Ignatii de Brancas, episcopi et comitis Lexoviensis, auctoritate... editum. Venit XX libris non compactum. » Lexoviis, excudebat Jacobus Aulney Du Roncerey... » Incomplet de la fin.

H. Suppl. 1617. — C. 4. (Volume.) — In-8°, VIII-104, et 48 pages.

1766. — « La science pratique du chant de l'église, ou méthode courte et facile pour apprendre en peu de tems le plain-chant, où l'on trouve les tons du faux-bourdon, les moyens de conserver sa voix, et les règles de la composition, dressée selon les meilleurs auteurs de cet art, par un des directeurs du séminaire de Caen. » Caen, P. Chalopin. Approbations de : Mathieu, prêtre, ancien maître de musique de la cathédrale de Bayeux, de La Jaunière, « célèbre » maître de musique de la collégiale du Sépulcre de Caen, Pizet, maître de musique de St-Pierre de Caen (1757), Jourdain, prêtre, organiste de St-Pierre de Caen (1765). — A la suite, en supplément, avec pagination spéciale : Recueil de diverses proses, qui ne sont point notées dans le graduel de Bayeux, et qui sont en usage dans beaucoup d'églises et paroisses de ce diocèse.

H. Suppl. 1618. — C. 5. (Cahier.) — Moyen format, 22 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — P. 72. « Abrégé des sérémonies qui se pratiquent au chœur depuis l'ennée 1738, sous l'authorité de La Révérende Mère St-Anbroise, supérieure de se tens, qui ont été tirées de plusieurs sérémoniaux et mis en ordre selon la commodité de la maison et le consentement de son Conseil et de toutte la communauté. » Fragment de registre, comprenant les pages 69-107.

H. Suppl. 1619. — D. 1. (Cahiers.) — Moyen et grand format. 85 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1682-1787. — Inventaire des lettres et écritures concernant la fabrique et église de St-Jacques de l'hôpital et maison-Dieu de Honfleur : un contrat du 8 janvier 1541, par lequel Guillaume Hérault, curé de Berneval, et Michault Godeffrey, ont aumôné aud. hôpital et maison-Dieu 60 s. de rente pour dire une messe basse chaque dimanche, par augmentation des aumônes précédemment faites, par lequel contrat il apparaît que la place et maisons de l'hôpital ont été aumônés par les bourgeois de Honfleur, dont partie y nommés, et même que l'église a été construite des aumônes qui y ont été faites, pour led. hôpital servir à retirer et loger les pauvres, lesquels, à cause qu'il n'y avait pas d'hôpital, couchaient dehors ; contrat de 1580, contenant comme Robert Léger et Anne Du Chesney, sa femme, ont vendu à l'hôpital une petite place vide et vague paroisse Ste-Catherine, bornant lad. chapelle encommencée de neuf, la muraille de la ville, le pavement de la haute rue, lad. place pour être comprise et employée à l'édification de lad. chapelle lors encommencée ; en marge, note portant que, par sentence rendue en l'hôtel de ville le 20 février 1684, ces deux contrats ont été mis dans les archives de la ville ; procédures pour François Saonnier et Berthault de Livet, trésoriers dud. trésor, contre Marguerite Champagne, veuve de Jean Le Dain (1596) ; transport de rente par la veuve Crestey au trésor de l'hôpital (1666) ; quittance de rente par Nicolas Le Cour, trésorier dud. trésor (1676) ; reconnaissance de rente par Élie Macquaire envers lad. fabrique (1646) ; délibération entre le chapelain de l'hôpital et les deux trésoriers, par laquelle il lui est accordé 32 livres par an pour ses gages (1663) ; reconnaissance dud. chapelain que Guillaume Giffard, trésorier, lui a mis aux mains un calice d'argent, la patène et deux chopinettes d'argent avec l'étui, le tout appartenant à l'hôpital (1667); acquêt par l'hôpital d'Alexandre Boursier d'une place et maison qui est le jardin derrière l'église de l'hôpital (1578), acte mis aux archives de la ville suivant lad. sentence ; constitution de rente pour led. trésor par Jacques Gy, s^{r} de Fréville (1681), etc. Toutes lesd. lettres mises aux mains de Charles Giffard (en correction de Guillaume Cerf), trésorier comptable, par Nicolas Le Court, notaire, ci-devant trésorier, de lui contremarquées (1682, en correction de 1681). Traité de mariage de Jacques Orieult et Marie de Valsemé, fille d'Olivier (1640) — Autre inventaire des lettres et écritures appartenant à l'hôpital général nouvellement établi à Honfleur : reconnaissance de rente par Louis de Brunel, s^{r} des Illes, président en l'Election de Lisieux, Jacques de Varin, s^{r} de St-Quentin, Jacques Cécire, s^{r} du Boscage, etc., pour Adrien Le Lou, avocat, et Jacques Guerry (1644); rentes de l'église prétendue réformée qui était ci-devant établie en ce lieu, maison de la Cigogne ; acquêt par Nicolas Pallier, marchand à Honfleur, de terre à Reux (1666) ; rente aux pauvres malades de la paroisse Ste-Catherine, provenant de la « coeulte » qui se fait en lad. église ; transport par Gabrielle Orieult, fille de Jacques et de Marie de Valsemé, à l'hôpital, à la stipulation de Pierre Prémord et Vincent Chuffes, de rente dotale sur M. de Vasouy, chargé d'acquitter Guillaume de Valsemé (1683), etc. — Inventaire en abrégé des contrats et titres concernant la possession des héritages, maisons et parties de rentes appartenant à la fabrique et église de St-Jacques de l'hôpital et maison-Dieu, et à présent réduit en hôpital général (1686). « Pocessions antiennes jusques à l'établissement dudit hospital général » : les pièces justificatives de l'institution et origine de l'hôpital ont été mises dans les archives de l'hôtel de ville par sentence des échevins du 20 février 1684 ; rentes. Contrats appartenant à l'hôpital général depuis son établissement (1684). Rentes et héritages ayant appartenu à l'église prétendue réformée de Honfleur, adjugés à l'hôpital par arrêt du Conseil. Acquêts et donations à l'hôpital général. Contrats et pièces concernant les rentes aumônées aux pauvres des paroisses de Notre-Dame et St-Léonard, pour être incorporés aud. hôpital général, en exécution de la délibération de l'hôtel de ville. — État des biens et revenus appartenant à l'hôpital général et inventaire des pièces qui les établissent, mises aux mains d'Olivier Vaquet, avocat, syndic de l'hôpital du 15 août 1721 à pareil jour 1723, par Guillaume Villey, syndic aux années précédentes : constitution de 500 livres de rente sur la terre de Montreuil, par Marie-Henriette Armand, veuve d'Antoine-Augustin de Matharel, gouverneur de Honfleur, vers l'hôpital, moyennant 12.000 livres provenant du testament d'Élisabeth Le Couteux, veuve de Guillaume Morel (1720), etc. — Titres concernant l'établissement et le droit de propriété des fonds et revenus de l'hôpital général (1774) : deux pièces de terre à Manneville-la-Rault, aumônées à l'hôpital par Guy Patin, s^{r} de La Garenne, en 1685, fieffées moyennant 35 l. de rente, etc.

H. Suppl. 1620. — D. 2. (Registre.) — Grand format, 120 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — « Titres concernant l'établissement et le droit de propriété des fonds et revenus de l'hôpital général, établi en 9bre 1683 par lettres patentes du Roi, enregistrées au Parlement le 4 juillet 1684, confirmé par lettres patentes d'août 1743, enregistrées au Parlement le 15 janvier 1744, servant de loi pour la régie et administration de l'hôpital. » — Inventaire des titres de propriété et de rentes : rente sur Nicolas Lion, prêtre, transportée par Étienne Barbel à Madeleine Orieult, veuve de Charles Barbel, par contrat de 1678, aumônée à l'hôpital par Louis Barbel, éc., sr de Mézières, en 1716, lad. rente reconnue en 1745 par Nicolas Lion de St-Thibault et Jacques Lion, son frère, procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur : autres rentes sur Pierre-Marie de Noiremare, Louis Le Nantier, écuyer, sr de Quietteville, Jean-Louis de Grieux, sr de St-Benoît, Geneviève de Villette, veuve de Bernardin Le Bas, chevalier, seigneur et patron de Cambes, et Nicolas-Joseph de Villette, major des ville et château de Caen. Un sac contenant les titres et pièces du procès de la chapelle de St-Clair, située à La Rivière près Honfleur, etc. Led. inventaire sur un registre de délibérations de l'administration de l'hôpital et hôtel-Dieu, contenant seulement 4 pages de délibérations de 1791.

H. Suppl. 1621. — D. 3. (Registre.) — Grand format, 21 feuillets, 5 pièces intercalées, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaire des titres concernant le bien et revenu des religieuses hospitalières. État et mémoire des parties de rentes sur les aides et gabelles, François Du Lys, de Lisieux, Elie Le Chevallier, avocat, etc. Epinglé sur la couverture, modèle de certificat pour le sel, portant qu'en 1733 il y a dans la communauté 20 religieuses et 2 sœurs associées

H. Suppl. 1622. — E. 1. (Registre.) — Grand format, 72 feuillets, papier.

1684-1696. — Registre des visites. — Premier acte, 1684 : « Le mercredi premier jour de novembre, j'ay faict ma visite à l'hôpital général, où j'ay appris qu'on ne veut point souffrir Jean Poussart à Nostre-Dame de Grâce à la porte pour quêter s'il ne porte sa... (lacerations) grise par dessous son habit bleu, et que l'ayant seul on le veut renvoyer au chemin, que Toussainct, le lundy et le mardy précédents, alla chez Sampson proche l'hôpital boire et manger sans permission, où le lundy il ne put dîner, étant un peu boissonné, et le mardy... que Jean Néel étant gâté de boire led. mardy, venant d'avec led. Toussainct, comme il a été dit cy devant, et s'étant confessé le même jour, le lendemain communia sans se confesser de nouveau, c'est pour quoy je trouve à propos que le bureau fasse venir led. Sampson au bureau, pour rendre raison de ce qu'il les a ainsy traictez. L. Halley. » En marge : au bureau. — Les dames qui servent les pauvres à table ne trouvent point à propos qu'on leur baille des serviettes à leurs repas, disant que c'est une trop grande subjection, laissant pourtant la liberté au bureau d'en ordonner. — Travaux de dentelle des petites filles. — 6 nov. « Il nège à cantité, qui cause que les pauvres soufre grand froid » : il serait nécessaire d'avoir du charbon pour mettre dans de vieilles marmites et poêles qui sont à l'hôpital pour les secourir, en attendant qu'il y ait une cheminée. — « J'ay appris que le petit Des Lauriers laisse aller continuellement ses urines, mais, étant certioré qu'il est assez infirme, je luy ay pardonné. » — Travaux des maçons. « C'est une horreur que le peu de travail qu'ils font pendant le jour. » — Plaintes des malades de l'hôtel-Dieu d'en haut qu'ils sont fort incommodés du vent. — Plainte qu'on n'a pas de quoi nourrir les pauvres tous les jours, les dames n'apportant présentement que fort peu de chose, et n'y ayant que fort peu de provisions à la maison. — Il ne vient point de dames pour servir les pauvres à l'hôpital, et elles n'envoient rien pour leur nourriture ; si elles continuent à manquer, il faut que le bureau nomme un boucher pour y prendre la viande nécessaire pour les pauvres de l'hôpital et les malades de l'hôtel-Dieu. — 11 déc. « J'ay fet ma visite, où j'ay aprins que La Bisonne est très cruelle et méchante aus petites filles, et que elle a jetté deus le feu la petite Fresnez, et ne veut travailler aucunement, et comme elle est forte au travail, ne veut servir aucunement, ce qui m'a esté dit par toute les petite filles, et ay ordonné d'en fere corection. » — 20 déc. « J'ay remarqué que il n'y a point d'ouvrière pour montrer de la dentelle aux enfans que l'on doit faire travailler lorsqu'ils seront dans leur apartement, et que la Reisne est insuportable par son trop grand caquet, dont il faut que Mr le visiteur la repreune de la part du bureau. Le Boutellier. » — 21 décembre. Il est absolument nécessaire de vider les boîtes placées dans les boutiques tous les mois,

afin que, n'y ayant point trop d'argent, elles ne portent point envie de les dérober, comme l'on a fait ; il faut les vider sans faute vendredi prochain, qui sera la fin de l'année. — 23 déc. Il vient continuellement des pauvres de la campagne pour s'établir en cette ville, ce qui pourrait surcharger l'hôpital ; pour les prévenir, il faut présenter une requête à l'intendant, qui doit venir dans peu de jours.

1685. 8 janvier. « L'on m'a dit qu'il n'y a point eu de catéchisme aus enfans depuis 3 semaine, s'est en quoy l'on doibt bien y pourvoir, et mesme souvent l'on manque de messe. G. Pellecat. » — 12 janvier. « La petitte Manchonne, qui est à l'hospital depuis 5 mois, n'a pu aprendre à faire de la dantelle, c'est pourquoy le bureau examinera si l'on doit la renvoyer chez sa mère, parce qu'elle occupe une personne à luy monstrer à travailler, qui perd son temps, ne pouvant rien aprendre. C. Giffard. » — 21 janvier. Plusieurs enfants sont devenus malades par la grande rigueur du froid, n'ayant point d'habits pour s'en garantir ; les filles manquent de « corps » et les garçons de chaussures. — 31 janvier. « J'ay appris qu'il y a quelques mandiants à la rue Bucaille qui importunent les voisins nuictamment de leur donner l'aumône, qui se retirent chez une surnommée La Goulée, de la même rue, ce qui faict plaindre lesd. voisins et autres qu'ils ne peuvent pas donner aux petits pauvres qui quêtent journellement s'ils ne sont déchargez de ces sortes de mandiants, c'est pour quoy il seroit à propos de faire venir lad. Goulée au bureau pour luy faire défense de les retirer et de commander à l'archer qu'il fust plus soigneux de faire son devoir. L. Halley. » — 3 février. « Faisant ma visite à l'ordinère à l'hostel-Dieu en qualité de médecin de la ville et dudit lieu, j'ay remarqué que quoy qu'on eust dit qu'on ne receveroit aucuns malades sans que je les usse visités et en usse donné mon billet, pour sçavoir s'il estoint de la qualité, cependant j'ay trouvé unne fille dont l'infirmité est si considérable qu'elle peut infecter les autres, s'il n'y est remédié, à raison d'un flux symptomatique dont elle est accablée depuis plus d'un mois; je prie qu'à l'advenir, comme c'est l'ordre receue dans tous les hospitaux, on n'en reçoive aucuns sans que je les aye veus et en aye donné mon billet, enfin de purger l'hostel Dieu de ces maladies chroniques et hors d'estat de recevoir aucune guérisson. La Carbonnière. » — 14 février. « J'ay appris que les peuples se plaignent de ce qu'on ne voie pas moins de pauvres dans les rues jour et nuict qu'on faisoit autrefois, ce que les petits pauvres dud. hôpital m'ont aussy dit, les autres pauvres se présentants avec eux le plus souvent quand ils font leur quête, à quoy il faut donner ordre. » — 18 février. « Les pauvres qui apportent quelque bien à l'hospital s'en prévalent et affectent à cause de cela quelques singularités, comme Marthe et Cardine, dont la première veut disner en particulier et avoir soir et matin de l'eau de vie, la seconde prétend recevoir le mesme privilège de l'eau de vie, elles reprochent sans cesse qu'elles ne sont venus à l'hospital qu'à ces conditions et qu'elles vivroient bien à la ville avec ce qu'elles y ont apporté, ce qui dérègle la maison. » — 21 février. On achète du vin, tant pour dire les messes que pour assister les malades, 20 sols le pot, qu'on aurait pour 10 ou 12 sols à Rouen. — 11 avril. « J'ay appris que le boire manque tout à faict et que les pauvres ne boivent que de l'eau pure, qu'il n'y a plus de beurre que pour la sepmaine, encor aura-on bien de la peine à y fournir, que les dames de la ville, quand elles vont visiter les pauvres de l'hôpital général d'en haut, elles sentent de grandes puanteurs des lieux à excréments qui sont trop proches, ce qui les dissuadent à y aller, ce que plusieurs autres expérimentent tous les jours, étant à remarquer que ce sera bien pis au temps de la chaleur. » — 16 avril. Les dames se plaignent fort de ce que les hommes et les garçons sont en désordre tous les jours, faisant les mutins depuis qu'il n'y a personne pour les corriger, ce à quoi il faut donner ordre. — 22 avril. « J'ay apris et remarqué que toutes choses demeure à écrire dans les registre de l'hospital général, ce qui luy poura porter préjudice lors que l'on envoira quelque personne pour voir ce qui s'est passé depuis l'établissement dudit hospital. » — 27 avril. « Il se passe un fascheux désordre parmi les homes et garçons de l'hospital général, ne faisant aucun état des dames qui les reprenent ; le bonhome de Moisy est un fieffé ignorant qui fume continuellement et s'échape pour boire de l'eau de vie tous les matins et s'enferme dans les montée de l'hospital pour vider la bouteille en secret avec quelq'un de ses camarades, et si l'on ne remédie pas aux désordres d'à présent, il sera dificile de remédier à d'autres plus fâcheux qui pouroient ariver. Le Boutellier. » — 8 mai. « J'ay remarqué que toute choses manquent à l'hospital général, et qu'il seroit à propos que les M^rs du bureau écrivissent au révérend père Chavrand, qui trouvera sans doute des remèdes aux besoins et nécessités de l'hospital général, d'autant que les quettes et les aumosnes cessent. » — 14 mai. « Le pain est bien bis, à raison de la cantité

du seigle que l'on y met, ce qui cause que les vielgens et les fiebvreux s'en treuve mal, et comme il ne mange peu de chose aveq leur pain, il seroit bien à propos de le fere de blé à l'advenir. » — 12 juillet. « J'ay remarqué qu'il y a deux hommes qui sont actuellement à ne rien faire, et qu'il seroit bon de leur faire éplucher de la laine pour quelques chapliers, que si l'on veut faire subsister l'hospital, c'est d'employer tout le monde qui y sera renfermé, et de faire travailler depuis le plus petit jusqu'au plus grand. J'ay apris que les chambres du presche devroient estre louées. » — 1er août. Le bruit court par la ville que les pauvres de l'hôpital meurent de faim et sont mal soignés, ce qui fait diminuer les aumônes des quêtes et celles qui sont journalières : il en faut désabuser les peuples. — 13 août. « J'ay apris que le bruit court par la ville que l'on a mis les pauvres de l'hospital général dehors, ce qui porte grand préjudice à l'hospital, puisque les deniers à Dieu ne sont point conserves comme l'an passe, et que l'on va tarir les aumosnes par ce faut bruit, si M^{r} le Curé trouvoit à propos de faire prescher seulement une fois en faveur de l'hospital afin d'exciter la charité des habitans, faute de ce l'on sera obligé d'en venir à la sortie. » — 23 août. « J'ay apris que les capitaines de navires se plaignent fort de ce que ils sont trop importunés des mandians, ce qui leur fait dire qu'ils ne donneront plus rien à l'hospital si on n'y donne ordre. » — 3 novembre. « J'ay trouvé à propos d'avertir M^{rs} du bureau de l'insolence de Guillaume Philippe, qui, outre la défence rigoureuse qu'on luy a faitte d'aler à Grâce ny d'y mandier en chemin, il ne laisse pas d'y continuer à mandier, quoy qu'on luy ait acordé six livres de pain pour l'en empescher ; je l'ay veu recevoir l'aumône et me l'a demandée à moy mesme avec de grandes révérence, et est demeuré confus lorsque je me fis connoistre à luy. J'ay trouvé à propos de le renvoyer au bureau pour sçavoir si on luy donnera son pain que je luy ay refusé, pour paroistre devant la compagnie et estre corigé de son mauvais exemple, qui sera suivi de plusieurs. » — 14 novembre. « Les vieilles gèns et avancés dans l'aage se plaignent de ce qu'on leur faict fort peu de feu présentement, leur en retranchant beaucoup, dont ils se plaignent, et particulièrement Monsr de La Montagne, qui en demande avec empressement quand il se leve le matin, ce qui seroit à charge au bureau pour la nécessité qui y est et la dilliculté d'en avoir, à cause du peu de revenu, led. de La Montagne disant qu'il n'est pas icy comme un gueux et qu'on ne devroit pas le traicter comme les autres, ce qui met une grande dissension avec les grands et les petits pauvres, lesquels grands et autres vieillards ont aussy une grande antipathie pour les choses qui regardent les affaires de l'hôpital général et l'obéissance qu'il y faut garder. »

1686. 13 février. « J'ay appris qu'il est absolument nécessaire d'avoir du sel, n'y en ayant plus du tout, à joindre que celuy des nos et des langues de molue qu'on donne n'est pas propre pour mettre dans les bouillons des pauvres malades, dont ils sont fort dégoûtez, qu'il faut faire dans quelque temps quelques ouvertures à l'appartement des garçons pour avoir plus d'air, lequel manquant les assujettit à beaucoup d'incommoditez comme enfles, tumeurs, gratelle et autres maux, comme aussy élever la terre ou paver led. appartement. » — 18 mai. « J'ay remarqué qu'il seroit à propos que les dames de la ville continuassent à donner à disner aux pauvres, veu que cela seroit d'un grand secours à l'hospital, ce qui a esté interrompu à cause des taxes. » — 29 juin. « Ayant aprins que Messrs les nouveaux convertis qui demandoies que la place de leurs anciens sinmiutiere ne feus osqupés par personne. et qui pesroies autant comme on en pouroies espérer de ceux qui le louroies, et qu'il en lesseroies les clef à MM^{rs} les directeurs, n'ayant depuis le temps parlé pour demurer d'acort de leurs laisser par un prix dont on aures peus convenir sy on le trouve bon de ne perdre davantage le louuage de la dicte place à quelque partiqulliers qui le demande de leurs louuoier. P^{re} Premord. » — 26 août. « J'ay appris qu'il seroit à propos de faire une ouverture au dedans de la vieille sacristie afin que les dames pussent plus facilement et plus promptement voir les malades qui seroint pressez la nuict où l'on est obligé de sonner la cloche qui feroit bruit et éveilleroit tous ceux de l'hôpital. » — 25 septembre. « J'ay appris qu'on ne peut plus entretenir la lampe de l'église d'huile d'olive comme par le passé, n'y ayant point de moyens à l'hôpital pour cela, ny personne qui en donne présentement, c'est pourquoy il seroit bon de chercher d'autres voyes pour ce subject, ou s'en servir seulement les dimanches et les fêtes. » — 30 octobre. « J'ay appris que les pauvres se plaignent que le pain est bien bis et qu'ils ont de la peine à en manger, et de plus qu'il est très petit et que ce n'est qu'écorce, c'est pourquoy il seroit à propos d'en achepter de meilleur, et qui fust plus de deffense. » — 11 novembre. « J'ay remarqué qu'il y a plus d'un an qu'on ne convie plus les dames à servir les pauvres, ce qui fut discontinué à cause des taxes, et comme cela est d'une grande

utilité, j'ay trouvé à propos de le mettre dans ma visitte affin que le bureau aye à délibérer là dessus. » — 10 décembre. « J'ay aprins que quelq'une des petittes filles ont faict des impertinence, en[tres] auttres la cuisinière et les auttres ont prins des linges le soir pour contrefaire la beste, ce qui a donné de la peur aux auttres et a obligé M. de La Salle et les dames de les coriger, ce qui a faict du bruict par la ville, à quoy il est nécessaire d'y remédier. »

1687. 11 mars. « J'ay apris qu'il seroit plus à propos de ruiner la vielle maçonnerie qui est au-dessus de la porte d'entre le pavillon et l'église, ce que j'ay remarqué estre plus utille que de faire de la charpente pour la soutenir. Le Roy. » — 4 juillet. Les peuples se plaignent qu'ils voient autant de pauvres que s'il n'y avait point d'hôpital général, ce qui est cause que les quêtes diminuent beaucoup, et disent qu'ils en feront encore moins dorénavant s'il n'y a point d'autre ordre. — 28 septembre. Il serait bien à propos d'avoir quelque maître et maîtresse pour montrer aux filles et aux garçons; assurément on ne serait pas longtemps à gagner une partie de leurs dépenses, savoir un maître montrant à lire, écrire et tricoter des bas, et une maîtresse montrant des dentelles aux filles. — 1688. 6 sept. « J'ay appris qu'il s'est présenté un garçon serrurier qui travaille chez la veufve Letoray, qui s'offre à faire tout le travail de l'hospital moyennant que Messieurs les directeurs luy obtiennent de Mr le Gouverneur une lettre de maîtrise. » — 20 novembre. Il serait nécessaire d'exiger le paiement du pain des pauvres portés par les fondations faites au trésor de la paroisse de Ste-Catherine, dont on n'a rien reçu depuis l'établissement de l'hôpital général par le P. Chavrent, jésuite, lequel pain peut monter par an à la somme de 5 livres.

1689. 14 avril. « J'ay aprint que Son Altesse Royalle Madamoiselle a faict escrire par Monsieur Dissel aux dames gouvernantes dud. ospital que s'il ce présentoit quelques droicts seigneuriaux, que l'on ne manquast pas de le faire sçavoir audicte dame dud. ospital, lesquelle en escriront aud. sieur Dissel affin que Son Altesse Royalle en disposent en faveur dud. ospital. » — 28 mai. « J'ay aprint que la plus part des pauvre que l'on envoye aux esglize pour quester ne garde point leur poste, ce qui cause un grand dommage à l'ospital, et qu'il s'en treve mesme qui volle l'argent de leur bouette. » — 17 juillet. « Le grand vicaire, estant venu à l'ospital, a trevé que le cimetierre est fort profané, et a chargé Monsieur de La Salle d'avertir messieurs les administrateurs, de sa part, de le faire clorre. » — « Ce jourd'huy, 4e de novembre, au défaut de Mrs les directeurs, dont pas un n'est venu cette sepmaine, j'ay fait la visite et ay appris que (l. : par) Monsr Baduel, juge, qu'il est très à propos que quelques uns des directeurs aillent remercier Monsr l'intéressé aux gabelles du minot de sel qu'il luy a plu donner aux pauvres de l'hôpital par un billet dont led. sr Baduel est saisy..... De La Salle. » — 17 décembre. « J'ay appris que les sœurs de l'hospital, ayant sceu que Messrs les directeurs avoient trouvé a redire de ce qu'elles avoient pris des étoffes pour les pauvres chez Made de Neauville sans en faire délibérer, elles déclarent auxdits messrs qu'elles n'en ont rien fait d'elle même, ni par entreprise, mais par l'ordre que leur en a donné Mr Duval, directeur des habits, et elles l'ont fait d'autant plus simplement que c'est la manière ordinaire dont on en a usé depuis l'établissement de l'hospital général, ne s'en rapportans seulement qu'à celuy qui en avoit la commission; et quand il plaira auxdits messrs leur faire sçavoir qu'elles fassent autrement, elles le feront volontiers, la plus grande partie des étoffes prises des dernières étant encore en essence. Lesdites sœurs supplient humblement Messrs du bureau de visiter plus souvent l'hôpital et voir les besoins et l'usage qu'on y fait des choses, car difficilement peut-on porter un juste jugement de ce dont on a pas une entière connoissance. Lesdites sœurs souhaiteroient bien que les messrs fissent attention, s'il leur plaist, à la dépense qui se fait des sabots, dont il en faut à la plus grande partie des enfans presque tous les huit jours, et autant de bas neufs ou refaits : l'expérience que lesd. sœurs ont de ces choses leur fait prendre la liberté de dire que si elles en étoient les maistresses, elles donneroient des souliers neufs à ceux particulièrement qui vont par la ville, et que ce seroit une plus grande épargne, cependant elles s'en rapportent de tout à la prudence desd. messieurs..... Bertelot. »

1690. 16 sept. On a besoin de drogues pour des médecines; il serait nécessaire d'en faire venir de Rouen, comme on a fait par le passé, étant trop chères ici. — 24 novembre. Il serait nécessaire de faire fermer la chapelle entre l'hôtel-Dieu par des fenêtres, vu que les prêtres ont de la peine à aller dire la messe, craignant le mal, vu la méchante odeur que l'on ressent dans lad. chapelle.

1691. 1er juin. La nommée Cottard se rend insupportable et est incommode aux dames et aux malades, ne trouvant jamais rien de bien fait, ni viandes, ni

potages, ni autres choses, bien apprêtées à son goût, et fait toujours beaucoup de bruit devant le St-Sacrement, soit qu'il soit exposé ou autrement. Ce qui donne très méchant exemple aux autres, à quoi il est nécessaire de remédier. — 20 novembre. « J'ay fait la visite à l'hospital, où il m'a esté remonstré par les dames que les malades ne pouvoient pas manger du pain que M^r le receveur a fait faire, attendu qu'il est composé d'un bled bouffi et qui sent extrê[me]ment la poussière, c'est pourquoy messieurs du bureau sont suppliez d'y pourvoir, soit en faisant délivrer d'autre pain pour les malades seulement, ou de faire adjouster de bon bled parmi le mauvais pour en diminuer le dégoust. » Etc.

H. Suppl. 1623. — E. 2. (Registre.) — Moyen format, 196 feuillets, papier.

1686-1723. — Délibérations. — 1686, 15 sept., le bureau ayant vu le registre des visites de la semaine précédente, et après avoir entendu les dames de l'hôpital, qui ont dit qu'il sera plus utile de faire employer en toile le fil qui a été filé par les pauvres femmes et filles de l'hôpital, arrêté a été que lesd. dames auront le soin de faire employer au plus tôt led. fil en toile pour l'usage le plus nécessaire de l'hôpital ; Jean de La Salle, prêtre, économe de l'hôpital, Charles Lion, intendant des bâtiments de l'hôpital ; — 29 sept., les dames de l'hôpital écriront à un nommé Delahaye, chandelier de Pont-l'Évêque, qui fait de la rente à l'hôpital, pour savoir à quel prix il veut vendre la chandelle, parce que, s'il en veut faire composition, on en prendra chez lui en déduction de ce qu'il doit ; — 6 oct., arrêté que Prémor et Le Chevalier, directeurs de l'hôpital, verront les échevins en charge au gouvernement de la ville, afin de les requérir de faire venir devant eux en l'hôtel de ville la veuve Faride pour la condamner à remettre à l'hôpital les deux petites filles qu'elle a depuis 15 jours environ retirées clandestinement de l'hôpital contre la volonté des directeurs, qui avaient délibéré le 8 sept. que lesd. filles, nourries depuis deux ans à l'hôpital, y demeureraient, vu qu'à présent elles peuvent faire quelque travail [illegible] par ce moyen quelque utilité à la [illegible], à laquelle elles n'ont été qu'à charge par le passé, lesd. filles ayant d'ailleurs emporté les hardes qui leur ont été baillées aux dépens de l'hôpital ; et seront les échevins requis d'ordonner que lesd. filles [illegible] à l'hôpital, et de condamner lad. veuve [illegible] par corps et biens. — Charles Leparc sera rendu à sa mère, qui le redemande pour l'envoyer à l'école. — Eu égard à l'incommodité du curé de Ste-Catherine, l'assemblée du bureau se fera, pendant l'année qu'il sera directeur, en la chambre du clocher de lad. paroisse, cessant laquelle incommodité les assemblées se feront à l'hôpital, étant le lieu naturel pour tenir le bureau (délibération rayée). — On avertira les visiteurs de s'informer des principaux d'entre les pauvres touchant les prétendus maltraitements des enfants de l'hôpital, afin d'arrêter le cours des faux bruits qu'on entend par la ville, et d'y remédier, etc.

1687. Remplacement, après franchissement, de rente ci-devant aumônée aux pauvres en général des paroisses de Notre-Dame et St-Léonard de Honfleur par Mme Boisserel ; on appellera au contrat Pierre Maupoint, docteur en la faculté de Paris, curé desd. paroisses, et Louis Halley, prêtre, directeurs de l'hôpital. — Travaux à l'église de l'hôpital. — Compte d'Élie Le Chevallier, qui a fait la recette depuis août 1684, que fut l'établissement de l'hôpital, jusqu'au 19 août 1686. — Donation par Claude Manchon, veuve de Guillaume Desceliers, d'une place de terre, maison et jardin, paroisse Ste-Catherine, rue des Capucins, lad. place tenue du domaine de la vicomté de Roncheville, appartenant à Mademoiselle, en franc-bourgage. — Visite du dortoir situé sur la chapelle pour voir s'il est à propos d'y faire quelque ouverture pour donner de l'air aux malades. — Les couvertures gâtées des vers seront baillées à un teinturier pour les teindre en une couleur qui empêche cette vermine d'y revenir. — On donnera des billets aux curés pour les publier le dimanche suivant pour annoncer la fieffe de la maison du Prêche et défendre que personne ne donne l'aumône aux pauvres qui quêtent : ceux qui seront convaincus d'avoir donné l'aumône à ces sortes de gens seront condamnés à [illegible] d'amende. — 17 août. Le bureau a résolu qu'à la première assemblée de la chambre de ville qui se tiendra cette semaine, il sera présenté un nombre de 6 personnes pour être élues directeurs au lieu de six anciens directeurs sortant de charge. — Extrait des registres de l'hôtel de ville, du 21 août, devant Anet Descars, marquis [illegible], maréchal de camp des armées du Roi, gouverneur des villes et châteaux de Honfleur, Pont-l'Évêque, et du pays d'Auge, et Pierre [illegible], premier échevin au gouvernement de lad. ville, [illegible], assemblée générale des bourgeois, convoqués par le son de la cloche, où se sont trouvés Charles Moulin, vicaire des paroisses de Notre-Dame et

St-Léonard, Louis Halley, prêtre, Jacques Le Roy, Élie Le Chevalier, Hugues Morin, Thomas Lietoult, Louis Duval, Jacques Canterel et Jean Marescot : il a été remontré que, par les règlements faits pour la conservation des hôpitaux généraux du Royaume, il est statué qu'ils seront gouvernés par un nombre de directeurs demeurant aux lieux de leurs établissements, qui feront leur fonction pendant un temps, après lequel ils seront remplacés ; Louis Halley et Jean Giffard, prêtres, Charles Giffard, Élie Le Chevallier, Hugues Morin et Pierre Premord ayant servi en qualité de directeurs pendant 3 ans, leur remplacement par Henry et Yon, prêtres, Constant Rioult, Pierre Taillefer, s[r] de La Perrelle, Jean de Lannay et Thomas Quillet, marchand, pour 2 ans. — 14 août, nomination aux divers offices : « préffect des visites », Henry ; visiteurs, dimanche Quillet ; lundi Lion ; mardi Le Roy ; mercredi Rioult ; jeudi de La Perrelle-Taillefer ; vendredi Moulin ; samedi de Lanné ; secrétaire, Le Court ; receveur, Le Roy ; distributeur de pain, Henry ; directeur des passants, Rioult ; directeurs des pauvres honteux, Liétout et Moulin ; directeur des troncs, de Lanné ; directeur des adoptés, Moulin ; directeurs des malades, Liétout et Moulin ; directeur des droits ou procureur-syndic, Jourdain ; directeur des habits, de La Perrelle ; directeur des bâtiments et réparations, Quillet et Lion. Pour la quête du mois, à la haute rue, depuis la porte de Caen jusqu'à l'hôpital, Giffard, prêtre, et Lion ; rues de l'Homme de Bois, des Capucins, et rues « traversantes », de Lamer, prêtre, et de Lanné ; rues du Puis et de La Bucaille, Brière, prêtre, et Rioult ; rue Brûlée et rue Boudin, Goulley, prêtre, et de La Perrelle Taillefer ; la chaussée, depuis le « poix du Roy » jusqu'à la maison de Roussel, Henry, prêtre, et Le Roy ; la grande rue de Notre-Dame dans la ville jusques à la maison de Roussel, avec la rue des Buttes, Moulin, prêtre, et Quillet ; le reste de la paroisse de S[t]-Léonard, Yon et Halley. — 16 nov. Une fille se présentant pour montrer de la dentelle aux filles de l'hôpital, elle sera deux mois dans l'établissement pour voir si elle s'y pourra accommoder, après quoi on conviendra avec elle de la manière qu'elle y demeurera, ou, si elle ne peut pas y compâtir, elle sera récompensée pour les deux mois. — Franchissement de rente par Jacques de Varin, éc., s[r] de Prêtreville, à la représentation de ceux de la R. P. R. ; Le Roy, receveur de l'hôpital. — Donation de maison par Claude Mauchon, veuve de Guillaume Descelliers.

1688. 18 janvier. Anne Botentuit demeurera encore 4 mois dans l'hôpital pour apprendre aux enfants à travailler, si elle y peut demeurer comme elle a fait jusqu'ici, après quoi il lui sera donné 15 livres pour les 6 mois qu'elle y aura demeuré, sauf à lui augmenter ses gages, selon que le bureau verra que le travail des enfants augmentera. — 15 février, Pierre Aubin, veuf, a présenté sa fille Charlotte, âgée de 3 ans, pour être reçue à l'hôpital pendant son voyage de Canada, de 8 ou 9 mois, pour subvenir à la garde et nourriture de laquelle il s'est soumis payer 20 livres. — Pierre Bense, archer de l'hôpital, chargé de faire sa revue tous les jours par la ville, pour chasser et même emprisonner les mendiants, est payé 60 sols de 3 mois en 3 mois, et nourri aux frais de l'hôpital, lorsqu'il travaille à ses jardins. — Donations ou legs de la veuve de Thomas Bourdon, avocat, Jean de Brèvedent le jeune, s[r] de S[t]-Nicol, Pierre Vata, receveur des deniers communs, la veuve du s[r] de Grieu, et de Jean de Brèvedent l'aîné, s[r] de S[t]-Nicol, en 1[res] noces. — 8 août, désignation de 6 personnes pour être élues directeurs, dont Guillaume Paulmier, bailli de la haute justice de Grestain, Jacques Hatten, procureur du Roi au grenier à sel de Honfleur.

1690. 10 sept. Le receveur n'a pas de deniers entre les mains ; Jean de La Salle, prêtre, directeur des pauvres de l'hôpital. — Legs de Jean de La Salle à l'hôpital. — 1691. Perrée, habitué au Havre, accepté chapelain et directeur de l'hôpital en remplacement dud. de La Salle, sous le bon plaisir du curé, de MM. de ville, et des autres directeurs. — Jean de Boisseret, marquis de S[te]-Marie, seigneur de Maloisel, remontre que sa mère, par contrat de 1656, a aumôné 29 l. 6 s. 6 d. en faveur des pauvres des paroisses Notre-Dame et S[t]-Léonard, etc. — Marie Quesnel, mise à l'hôpital pour être instruite en la religion catholique, apostolique et romaine, comme nouvelle convertie, remise à sa grand'mère en signant qu'elle continuera de l'instruire en lad. religion, à quoi veillera Giffard, habitué à S[te]-Catherine. — 1692. Thierry, reçu chapelain par délibération de l'hôtel-de-ville. — 1693. Rente provenant du consistoire de Honfleur. — 1695. Refus par les échevins des charités de payer le pain des pauvres qui se payait ordinairement à la fin de chaque messe. — Les enfants reçus à l'hôpital ne pourront sortir avant 17 ans, à moins de cas particulier. — 1696. François Langlois, prêtre, et Bégin, élus directeurs, font refus de faire la quête dans les rues de la ville qui leur ont été assignées. — Il sera fait incessamment un inventaire des lettres et écritures concernant les revenus de l'hôpital ; aména-

gement des archives. — 1697. Legs du sr de La Faye. — On travaillera à faire des loges pour « les personnes imbécilles ». — Donations d'Etienne de Bellebarbe et de M. de Bellevue. Aumône par les capitaines Pallier et Dupont de 9 poignées de « molues », qui seront vendues au profit des pauvres, — 1698. Les assemblées du bureau se tiendront tous les 15 jours.

1702. Procès à Pont-l'Évêque entre le curé d'Ablon et Jacques Le Duc sur la prise de possession de la chapelle St-Clair, bien qui regarde directement les intérêts de l'hôpital. — Délégation à Henri Thierry, prêtre, demeurant paroisse Ste-Catherine, de rentes sur Alexandre de Varin, éc., sr de « Presteville », M. de Sannegon, sr de St-Nicol, etc. — 1704. Fondation par Hélie Commely, curé de St-Ouen de Grestain. — Héritages donnés par Guy Patin, sr de La Garenne. — 1707. Olivier Moullin, sr de La Perrelle, nommé chirurgien en remplacement de Marie, décédé (délibération devant Raymond Du Cup, chevalier, seigneur d'Issel, lieutenant de Roi, Guillaume Villey, maire en exercice, et Charles Thierry, ancien lieutenant de maire). — 1709. Le boucher demande 2 s. 6 deniers de la livre. — Récépissé des pièces concernant le bien de l'hôpital, à M. de La Salle, procureur du Roi et du duc d'Orléans, ci-devant syndic de l'hôpital. — 1710. On a été obligé de mettre hors de l'hôpital une veuve parce qu'elle s'est trouvée grosse : comme elle n'a pas de quoi subsister, on lui donnera 1/2 tourte de pain par semaine. — Le receveur autorisé à louer la chapelle aux ladres dépendant de Grestain, dont était ci-devant titulaire Briet, prêtre de Pont-Audemer. — 1712. Plusieurs personnes de piété qui font bâtir un bâtiment pour servir d'infirmerie aux pauvres demandent d'abattre un vieux pavillon qui menace ruine : autorisation. — 1713. On s'oppose à la nomination de Du Nepveu comme collecteur des ustensiles, les directeurs des pauvres étant exempts de toutes charges publiques et municipales. — Demande de franchissement de rente par Gabriel de Giverville, écuyer, curé de Vasouy, tuteur des enfants de M. de Vasouy, son frère. — Le syndic autorisé à poursuivre Mme d'Ablon pour restituer la chapelle de St-Clair aux pauvres de l'hôpital, comme étant une léproserie. — Franchissement de rente par M. d'Herbigny, à cause de la donation de M. du Mont-St-Jean, son oncle. — 1718. Il est nécessaire de trouver quelque fille ou femme sachant bien montrer à travailler à la dentelle pour instruire et redresser les pauvres, car on s'aperçoit que leur travail se relâche. — 1719. Thomas Corneille, aïeul de Jean et Elisabeth Corneille, enfants de Jean-Baptiste Corneille, propose de les mettre à l'hôpital, moyennant 30 livres par an pour chacun : accepté. — 1720. A été représenté par le receveur que les pauvres se sont plaints à lui plusieurs fois qu'ils manquent de prêtre pour leur instruction et leur administrer les sacrements, et que le curé de St-Léonard lui a dit que, comme directeur alternatif de l'hôpital pour le spirituel, il offre de faire les fonctions et exercice d'administrateur spirituel gratis ; réponse du curé de Ste-Catherine qu'il y a toujours eu un prêtre de sa paroisse qui a administré de son consentement les sacrements à l'hôpital, et auquel il a été donné rétribution pour ce sujet ; comme curé de l'hôpital, situé sur sa paroisse, il soutient que lui ou un prêtre de sa paroisse, de son consentement, peuvent y faire les fonctions curiales. — Représentations du receveur et du syndic qu'ils ont été assignés en bailliage à Pont-l'Evêque, requête de Thomas Quillet, vicomte de Roncheville, directeur né de l'hôpital, exposant qu'il doit présider à toutes les assemblées, qu'on y commet des abus, qu'on les fait furtivement sans avertissements préalables et à d'autres jours que ceux marqués par l'arrêt d'établissement, qu'on mendie les délibérations à signer de porte en porte, qu'on lui a refusé communication du registre des délibérations, que les titres de l'hôpital doivent être enfermés dans une chambre, où il y en a nombre de vacantes : les administrateurs dénient aud. vicomte le droit de présidence, et déclarent n'avoir pas connaissance desd. abus. — Fonte de la cloche de l'hôpital par Barbette, fondeur. — Proposition de faire travailler les pauvres à la préparation du tabac qui se fait à Honfleur ; les dames ont marqué de la répugnance pour ce travail, et les pauvres ont marqué aussi ne vouloir pas le faire : on fera un essai dud. travail pour voir le profit qu'on en peut tirer. — Représentations du receveur que, les fonds qu'il a en mains n'étant qu'en papier et billets de banque, il serait à propos de s'adresser à l'intendant pour obtenir quelques espèces par semaine, comme l'ont obtenu les communautés du bureau des pauvres de Rouen, de la Madeleine, et autres de la généralité. — 40.000 livres de billets de banque en caisse ; leur emploi.

1722. Legs de 12.000 livres par Elisabeth Le Coulteulx, veuve de Guillaume Morel. — De Martimbosc, subdélégué de l'intendant à Pont-l'Evêque.

H. Suppl. 1621. — E. 3. Registre. — Moyen format, 140 feuillets, 5 pièces intercalées, papier.

1702-1750. — Délibérations, de 1723 à 1750. —

En tête, état et inventaire général des titres, contrats et autres pièces concernant la fabrique et église de St-Jacques de l'hôpital général de Honfleur et établissement d'icelui, fait par Michel-François de Mossochon, avocat, syndic et directeur des droits dud. hôpital, le 9 août 1702 ». Acquêt de la maison de la Cigogne, qui servait de prêche, rentes sur M. de Vasouy, M. de St-Nicol, Alexandre de Varin, éc., s^r de « Prestreville », etc. ; donation par Guy Patin, s^r de la Garenne, de deux pièces de terre à Manneville-la-Raoult ; donation en 1696 par François Lambert, chevalier, seigneur de Mont-St-Jean, de 8.000 livres constituées en rente due par d'Herbigny, intendant en la généralité de Rouen ; donation de rentes en 1709 par Morel, receveur du sel à Honfleur ; etc. Additions.

1723. Donation testamentaire de Mauger. — Procès contre Mme d'Ablon et Mme de Mailloc, présentement épouse du marquis de St-Julien, et autres, au sujet de la léproserie de la chapelle St-Clair. — Les directeurs seront responsables quand ils manqueront aux quêtes tous les mois. — Les billets de liquidation à mettre en rentes provinciales à 2 % sur les tailles. — Donation de maison à Ste-Catherine par François Duval, prêtre. — 1724. Procès contre Postel, lieutenant général en la vicomté d'Auge, pour paiement de 1,000 livres déléguées par François Mauger, dont il est légataire universel. — Procès contre le curé de Ste-Catherine ; consultation de deux avocats, estimant qu'il ne peut éviter de payer 1.400 livres aux pauvres ; accommodement proposé par le P. de Klaisten, jésuite. — Michel Guillebert reçu à l'hôpital, moyennant que ses parents feront bâtir dans le cimetière une loge pour l'y mettre, parce qu'ils abandonneront en toute propriété ses meubles et immeubles. — Les monitoires pour avoir révélation de ceux qui détiennent le bien des pauvres, arrachés aussitôt l'affichage aux portes et carrefours de l'église Ste-Catherine, par des personnes interposées par les détenteurs du bien des pauvres ; lors de la publication dans l'église, il s'est élevé une sédition qui a empêché tout le monde qui était présent de rien entendre des articles des monitoires. « Cette troupe séditieuse, composée de personnes de l'un et de l'autre sexe, non contente d'avoir arraché lesdits monitoires, et avoir fait une pareille sédition dans l'église, ont encor été, issue de la grande messe de laditte parroisse, en la maison dudit sieur receveur, où étant arrivée elle a vomit quantité d'injures atroces et scandaleuses contre sa personne, son épouse, ses enfants et toutte sa famille, ainsy que contre les administrateurs », etc. ; poursuites contre Anne Lucas, femme de Renout, matelot, coupable desd. désordres, et ayant traité Deshays, administrateur et receveur, d'infâme, pour avoir fait publier un monitoire contre un pasteur, de gueux enrichi, etc. — Ordre de l'intendant à Hatten, son subdélégué à Honfleur, en conformité de la déclaration dud. an, de faire arrêter les mendiants et conduire à l'hôpital, pour être ensuite conduits à l'hôpital de Pont-Audemer quand il y en aura un certain nombre ; représentations de Robert Frémont, procureur syndic de l'hôpital, qu'il n'y a point d'hôpital pouvant exécuter cet ordre si difficilement, que celui de Honfleur n'ayant pas un revenu assez considérable pour nourrir les pauvres y renfermés, ayant été presque ruiné par les billets de banque dont il ne retire aucun usufruit, etc. — 1725. Sur représentations du procureur syndic que les pauvres de l'hôpital sortent journellement et sont dispersés dans les rues, ce qui cause un préjudice notable à l'hôpital, parce qu'il ne font aucun travail et consomment plus promptement leurs hardes, au lieu qu'étant retenus, ils seraient en état de gagner du moins une partie de leurs dépens, et leurs hardes leur serviraient plus longtemps, que partie desd. pauvres, par la trop grande facilité qu'ils ont de sortir, ont vendu quelques meubles et travaillent pour leur compte, délibéré que les pauvres, à peine d'être chassés de l'hôpital sans espoir d'y rentrer, ne pourront sortir sans permission du receveur par écrit, ou, en son absence, d'un administrateur, à l'exception de plusieurs y dénommés, qu'ils ne pourront, sous la même peine, travailler pour des particuliers à leur bénéfice, et qu'ils seront tenus de travailler suivant leurs forces et capacité dans l'hôpital. — Bail de l'enclos de la chapelle des ladres, paroisse St-Ouen de Grestain ; le restant des matériaux de lad. chapelle ne sera pas vendu, mais laissé en l'état, « comme vestiges ». — Legs de Michel Denis. — Refus du commissaire extraordinaire des guerres de payer l'entrée et la sortie des soldats mis à l'hôpital.— Requête à l'intendant pour obliger Pichon, un des capitaines du régiment de Béarn en garnison à Honfleur, à payer 48 l. 5 s., dont il est redevable pour les soldats de sa compagnie mis à l'hôpital. — Représentations du receveur qu'il ne peut, avec 877 livres de rente dont l'hôpital jouit présentement, nourrir et entretenir les pauvres d'icelui, qui en est entièrement rempli, hors d'état de pouvoir travailler par leurs maladies et vieillesses, ou par leur tendre jeunesse, que, faute de revenu, il ne peut faire faire

les réparations nécessaires aux bâtiments d'autant plus considérables qu'ils sont sur le rivage de la mer, que l'hôpital [illegible], qu'étant considérablement en avance et devant encore beaucoup, il se trouve obligé d'ouvrir les portes de l'hôpital : requête au [illegible], secrétaire d'État. l'hôpital ne pouvant à beaucoup près suffire pour la nourriture et entretien de 90 pauvres, ensemble des mendiants et vagabonds, pour la nourriture et entretien desquels il ne reçoit rien. — Nouvelles représentations sur l'impossibilité de faire subsister les pauvres, par rapport au peu de revenu et à la disette de blé ; les charités des particuliers, quidevraient être mises aux mains du receveur aux termes des lettres patentes d'établissement, se trouvent journellement « dans des mains étrangères, qui se donnent la licence dans faire telle aplication qu'il juge à propos », et même lés religieuses commises aux soins des pauvres qui, passant les bornes qui leur sont prescrites, de les soigner uniquement, s'ingèrent à recevoir partie de leur revenu, comme il est prouvé par un paiement de frais de séjour d'un soldat ; on répétera lad. somme, et on mettra une inscription sur la porte de l'hôpital portant prières aux personnes charitables de s'adresser au receveur pour leurs aumônes. — Les pauvres demandent une augmentation de vivres. — Prière aux curés de remontrer le pitoyable état de l'hôpital à leurs paroissiens et les exhorter de l'assister, étant à la connaissance que, s'il n'est secouru incessamment, le receveur sera obligé d'abandonner sa fonction, ayant déclaré être en avance de plus de 1.200 livres. — Proposition de Pierre Rosnay, marchand à Rouen, de faire faire un ponton au port de Honfleur pour servir à radouber les bâtiments, et à cet effet de céder un bâtiment à lui appartenant, le réduire en ponton avec ce qui en dépend, à ses frais, aux conditions de céder à l'hôpital la moitié de ce que produira le ponton, sur quoi il touchera la moitié du prix desd. ouvrages, jusqu'à « repletion d'icelle », après quoi elle vertira en entier au bénéfice des pauvres : acceptation.

1726. Difficultés et un procès prêt à naître entre Jean Deslorier, receveur de l'hôpital, et Robert Fremont, avocat, syndic de l'hôpital, au sujet de la garde des registres des délibérations, arrêté qu'ils seront déposés dans une armoire qui sera faite à cet effet au bureau de l'hôpital, dont il y aura deux clefs, l'une pour le syndic, l'autre pour le receveur, lesquels registres ne pourront être gardés plus de 8 jours par l'un d'eux.

1727. Terres aumônées par Guy [illegible], sr de La Garenne, en 1687. — Représentations du receveur que les religieuses se donnent la licence gratuitement de faire quêter dans la chapelle de l'hôpital une femme ou fille, dont il ne reçoit le produit des quêtes, ce qui est formellement contraire à l'arrêt d'établissement : qu'il est d'usage de faire couper chaque mois les dentelles que les femmes et filles font à l'hôpital, dont le receveur reçoit le produit, ce qui n'a pas été fait : qu'indépendamment des délibérations faites pour la nourriture, entretien et sortie des pauvres, on y « prévarice » tous les jours, même les pauvres veulent pour ainsi dire se rendre maîtres ; qu'il convient faire un règlement pour apporter le bon ordre à l'hôpital, qui n'y règne plus par l'empire que les religieuses veulent s'arroger en oubliant volontairement les règles qui leur sont prescrites par leur institut, qui est uniquement de soigner les pauvres et de les nourrir suivant les ordres des administrateurs, et par la désobéissance desd. pauvres aux ordres des administrateurs.

1728. Le feu a pris à la cheminée de la maison de Desloriers, rue des Logettes, qui pour cet effet est obligé de payer 10 livres aux pauvres de l'hôpital, en conséquence de sentence rendue par le vicomte : l'amende modérée à 40 sols, la cheminée ayant été ramonée, et le feu n'ayant pas été causé par un amas de suie. — Quêtes dans les églises : la charité s'est tellement refroidie, qu'il n'y en a plus aujourd'hui qui veuillent se donner la peine de les faire, et qu'elles sont interrompues depuis plusieurs semaines.

1729. Rétablisssement du ponton.

1730. Mauvais état de l'église de l'hôpital, interdite et prête à crouler. — On fera raccommoder le jubé de la chapelle, pour y placer, comme auparavant, les vieilles femmes et infirmes.

1733. Travaux à l'infirmerie de l'hôpital, nommée le Jubé.

1736. Legs de Pierre Lion, procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur en 1712.

1739. Remontrances de Deshoulles, receveur, dans une assemblée extraordinaire tenue sur sa demande, que, dans la précédente, on établit un chapelain à l'hôpital aux fins de remplir les messes de fondation et satisfaire aux dispositions de l'arrêt d'établissement, que cette délibération se passa d'une voix unanime, sans le moindre contredit, que le curé de Ste-Catherine ne s'y opposa nullement, qu'il agréa le choix de Le Seigneur, que l'acte clos et fini, il demanda que led. Le Seigneur fût chargé d'administrer les sacrements aux pauvres et de les instruire dans la religion,

qu'il signa ensuite sans rien ajouter à sa signature; qu'à la sortie, led. curé l'engagea de passer au presbytère, qu'il prit le registre et fit lecture de lad. délibération, et l'approuva ; cependant, le lendemain, le curé envoya sa servante « Janeton » le prier de venir chez lui avec le registre des délibérations ; le curé affecta de le feuilleter, de s'asseoir, led. receveur se promenait dans la salle, et le curé, saisissant l'instant qu'il avait le dos tourné, ajouta au-dessous de sa signature : d'avis contraire, et sur les reproches que lui en fit led. Deshoulles, il le pria fort de n'en point parler ; comme c'est une surprise qui lui a été faite, contraire à la vérité, et dont on pourrait le soupçonner de complicité, il croit devoir en avertir le bureau, et demander acte de ses déclarations : déclarations conformes du bureau ; si à l'avenir le curé demande communication du registre, il ne lui sera communiqué qu'à l'assemblée du bureau, en présence de deux administrateurs ; le curé, présent, a dit pour toute réponse qu'il en proteste de nullité, et qu'il entend se pourvoir contre où il appartiendra.

1740. 16 janvier. Deshoulles, receveur, présence du procureur du Roi, a remontré que le mercredi précédent il décéda une femme à l'hospice ; qu'avant son inhumation, étant posée dans l'avant-chapelle de l'hospice, il fut apporté un cercueil sur l'ordre de personnes charitables, dans lequel son corps fut enfermé ; qu'Adde, curé de Ste-Catherine, étant venu faire la levée du corps, aurait eu la dureté de faire tirer le corps du cercueil où il était enfermé, après avoir demandé qui le paierait des droits qui lui sont dus ; avant de statuer sur un fait si répugnant à l'humanité, qui mérite une ample information des circonstances pouvant l'accompagner, Le Blanc et Louvet priés de se transporter à l'hospice pour s'informer des motifs et circonstances qui auraient porté led. curé à une pareille extrémité : déposition de l'échevin et du prévôt de la charité de Ste-Catherine, racontant la scène, et portant que la charité faite à la défunte ne pouvait autoriser la perception des droits ; que le curé, sur le refus des frères, ordonna au crieur de la confrérie de retirer led. corps du cercueil, ce qu'il exécuta après plusieurs ordres réitérés du curé, malgré la réclamation des frères de charité, des religieuses, des pauvres et de toute l'assistance, et posa le corps dans la bière commune de la charité, que le curé avait à ce dessein fait porter, quoique prévenu que le corps avait déjà un cercueil ; confirmation du récit par lesd. députés, après audition de la supérieure et de quelques religieuses : le bureau, délibérant sur une action qui intéresse la religion, dont les ennemis de l'église Romaine pourraient tirer avantage, et autorisant l'insulte des libertins, décide que copie de la délibération sera envoyée au duc d'Orléans, collateur et seigneur de la ville, fondateur de l'hospice, et à l'évêque de Lisieux, directeur d'icelui, pour être ordonné ce qu'ils jugeront à propos. — 19 janvier. communication de sommation dud. curé en délivrance de la délibération. — 14 février. Suite de lad. affaire. Pierre Cavelier, prévôt de lad. charité, à l'instigation de certaines personnes, a eu l'infidélité de se présenter devant tabellion pour protester contre la déclaration qu'il avait passée : affirmation desd. déclarations par le bureau, et assignation aud. Cavelier au bailliage de Pont-l'Évêque pour la reconnaître. — 23 mars, plaintes qui se répandent dans la ville que la cale servant à abattre les vaisseaux pour les caréner a quelque part au mauvais état du port, qui se bouche journellement de plus en plus par la quantité prodigieuse de vase qui s'amasse et en rend l'entrée extrêmement difficile : on se plaint que les bourgeois propriétaires de navires, attentifs à leurs intérêts personnels, obtiennent par importunité de l'ingénieur, et souvent, à son insu, de l'éclusier, de ne point faire courir les écluses et de tenir le bassin plein, ce qui a fait boucher le canal ; quoique le bureau soit bien persuadé que ce n'est pas la seule cause du mal, cependant, comme il regarde qu'il n'y a pas à balancer sur ce qui touche le bien général, toujours préférable au bien particulier, qu'il faut même en cela sauver jusqu'aux apparences, qu'il est d'ailleurs de l'intérêt de l'hospice de conserver la bienveillance du public, arrêté que, pour qu'on ne soupçonne pas la cale d'arrêter le service des écluses, si nécessaire au port, on suspendra jusqu'à nouvelle délibération l'usage de lad. cale. — 13 septembre. L'entrée du port ayant été rétablie par des travaux, rétablissement de la recette de la cale ou ponton nécessaire aux vaisseaux pour y abattre. Transaction devant notaire en présence de Prévost, intendant des finances du duc d'Orléans, par soumission aux ordres de la duchesse d'Orléans, qui a souhaité la fin du procès entre le bureau, Léonor Adde, curé, et Cavelier, au moyen d'un billet par lequel led. curé a renoncé à prétendre aucuns droits pour l'inhumation des pauvres mourant à l'hôpital, qu'ils aient un coffre ou non, ne s'étant réservé que de demander ses droits sur les héritiers desd. pauvres.

1742. Aumône de 500 livres procurée à l'hôpital par M. de La Bourdonnaye, intendant de Rouen, sur [illegible]

produit de la loterie Royale établie en faveur des pauvres.

1746. Lettre de M. de Brancas, évêque de Lisieux, concernant la nourriture d'un enfant trouvé, qui ne doit pas être à la charge du trésor de St-Léonard ; les enfants trouvés sont naturellement à la charge des habitants de la paroisse, par un rôle dressé en conformité du rôle à taille, ou par des quêtes; comme il y a un hôpital à Honfleur, il est tout naturel d'y mettre l'enfant trouvé, d'autant que l'hôpital est fondé et subsiste, du moins en partie, par les charités des habitants ; l'hôpital n'est pas riche, mais ne pourrait-on pas renvoyer quelque pauvre moins pressé que cet enfant, etc.; tous les partis sont préférables à un procès qui coûtera beaucoup, et pourrait altérer la paix et refroidir la charité. — Giffard, prenant possession de la cure de Villers, remplacé comme administrateur,

1748. Représentations de Vion, receveur, que les pauvres n'ont actuellement aucunes occupations, ou du moins que leur travail ne produit volontiers aucun revenu à l'hôpital, ce qui provient en partie de ce que les pauvres n'ont personne sur eux qui les dominent et les obligent au travail, que les différentes plaintes qu'il en a faites sont parvenues aux oreilles de Melle de La Coudraye, supérieure générale de l'hôpital de Rouen et autres hôpitaux de la province, qui lui a fait connaître qu'il serait utile d'établir une manufacture de filer du coton par les garçons et de faire de la dentelle par les filles ; que, pour arriver à cet établissement, elle veut bien procurer deux filles, l'une pour apprendre à filer du coton, l'autre pour instruire à la dentelle, sous l'inspection des religieuses, qui ont marqué bien vouloir par continuation y donner leurs soins : acceptation. — Sommation à Grenguet, qui refuse de remplir les fonctions de receveur auxquelles il a été nommé, ce qui met les pauvres dans le cas de manquer de tout, de remplir lesd. fonctions, même pourvoir le jour même aux besoins pressants des pauvres ; en cas de refus, le syndic se retirera en bailliage à Pont-l'Evêque pour l'y faire contraindre. Etc.

H. Suppl. 1625. — E. 4. (Registre.) — Moyen format, 250 feuillets, 10 pièces intercalées, papier.

1687-1768. — Délibérations, de 1750 à 1768. — 1750. Représentations de Grenguet, receveur, qu'il se trouve une dissipation entière parmi les pauvres, que plusieurs sont distraits de leurs travaux par les commissions qui leur sont données par les religieuses, que les autres sont laissés avec tant de liberté qu'ils s'occupent à leurs plaisirs, de manière qu'il ne se fait volontiers aucuns travaux, ce qui est de grande considération pour l'hôpital, qui n'est pas riche, et occasionne les plaintes des négociants qui ne peuvent avoir d'étoupe pour leurs navires, ce qui dans la suite les obligerait de donner les travaux d'étoupe à faire dans la ville, et de priver à ce moyen l'hôpital d'un produit qui lui est intéressant : arrêté que le receveur, et deux administrateurs de son choix, se retireront vers les religieuses pour leur représenter que l'intention des administrateurs est telle qu'ils ne veulent absolument pas permettre aux pauvres de s'occuper à autre chose que ce qui regarde l'hôpital, et elles seront priées de tenir la main pour empêcher qu'aucuns pauvres sortent dans la ville sans la permission expresse du receveur, de les captiver tous à leur travail et de veiller sur eux pour que leurs travaux rapportent plus de produit que par le passé. — Sur représentation de Bertrand Du Longprey, trésorier de la paroisse Ste-Catherine, qu'il aurait été ajourné, requête du procureur du Roi, à comparoir en bailliage de Honfleur pour être condamné à pourvoir à la nourriture et entretien d'un enfant trouvé dans la rue de la Chaussée, dépense que la fabrique ne peut supporter, led. enfant admis à l'hôpital par provision et sans tirer à conséquence, jusqu'au temps qu'on ait pris les mesures convenables pour décharger l'hôpital d'une dépense qui lui est autant préjudiciable. — Délibérations en présence de Bernard-Ennemond de Bressac, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Honfleur.

1751. Admission de pauvre présenté par M. d'Aguesseau, conseiller d'Etat ordinaire, seigneur et patron d'Hébertot et Trouville, qui se propose de fonder quelques lits.

1753. Représentations du receveur que Le Seigneur, ayant été nommé chapelain à l'hôpital par délibération de 1739, se serait obligé administrer les sacrements aux pauvres de l'établissement et les instruire dans la religion, ce qu'il aurait exécuté ponctuellement pendant plusieurs années, mais que, depuis quelque temps, les pauvres se trouveraient négligés par lui, tant dans l'administration des sacrements que dans l'instruction qu'on avait ordinaire de leur donner, disant led. chapelain qu'il n'y est pas obligé par lad. délibération, qu'Adde, curé alors de Ste-Catherine, lui ayant fait défense d'administrer les sacrements et d'instruire les pauvres, les obligations qu'il avait contractées cessaient, et qu'il ne pouvait y être assujetti, encore bien que Sahut,

curé actuel de Ste-Catherine, et celui de St-Léonard, lui avaient plusieurs fois dit, même le bureau assemblé, qu'il pouvait le faire et s'acquitter de ses obligations ; refus dud. chapelain de se trouver au bureau : sommation aud. chapelain de satisfaire à ses engagements, son silence devant être considéré comme un abandon de sa place. Protestations de nullité par led. chapelain. Traitement, 300 livres par an. Sa destitution et son remplacement par Théault, prêtre du diocèse d'Avranches, qui recevra 280 livres par an ; ses obligations.

1754. Donation de 4.000 l. par Marguerite Duval, veuve de Charles Boudin, ancien échevin au gouvernement de Honfleur.

1755. Permission accordée par le duc d'Orléans, Valois, Chartres, Nemours, Montpensier, comte de Vermandois et de Soissons, vicomte d'Auge, à l'hôpital, de faire construire contre les murs de la lieutenance un appentis et hangar pour servir à déposer les agrès, appareaux, etc., nécessaires pour abattre les vaisseaux en carène dans la cale que l'hôpital a sur le bassin de la ville, au lieu dit le fer à cheval, à quoi il a été autorisé par arrêt du Conseil de 1726. — Remise par la veuve de Heuzey, ancien recteur de la confrérie du Rosaire de Ste-Catherine, des archives de lad. confrérie.

1756. Délibération en présence du marquis de Matharel, gouverneur des ville et château de Honfleur et pays d'Auge, concernant les propositions faites par Le Seigneur, commissaire des guerres à Honfleur, de la part de l'intendant, tendant à recevoir à l'hôpital les soldats qui tomberont malades pendant la durée du camp destiné proche Honfleur ; représentations concernant le triste état de l'hôpital, dépourvu de tout et sans revenu, et dans l'impossibilité de les accepter si on ne lui procure une avance considérable ; lettres : de M. de Brou, intendant de Rouen, concernant l'impossibilité d'accorder les 17 sols par journée de soldat que demande l'hôpital ; les denrées sont à meilleur marché dans cette partie de la province ; il sait bien que l'état de misère où il est empêche l'hôpital d'être aussi bien pourvu de remèdes, linges et autres choses nécessaires, mais ce n'est que par de l'argent et des avances qu'on peut y remédier ; il promet jusqu'à 3.000 ou 3.500 livres d'avances ; les camps ne seront plus que de deux mois ; — du marquis de Paulmy à M. de Brou, concernant le traitement des militaires aux hôpitaux du Havre, Dieppe et Honfleur : acceptation.

1757. Présentation par Joseph-Guillaume Le Blanc d'un brevet de chirurgien-major de l'hôpital, donné à Fontainebleau le 12 octobre 1756. — Exemption des droits d'aides ; lettres y relatives de l'intendant de Brou à Le Chevallier, subdélégué, et de Chauvelin à M. de Brou. — Demande de réunion de la mense conventuelle de l'abbaye de Grestain, l'abbé de Boisemont sollicitant auprès de l'évêque de Lisieux l'entérinement d'un brevet obtenu du Roi pour l'union de cette mense à quelque maison pieuse

1758. Projet de réunion de la mense conventuelle de l'abbaye de Grestain, de celle de Royalpré et de la communauté des Dominicaines de Pont-l'Évêque, en faveur du petit séminaire de Lisieux et des hôpitaux de Honfleur et Pont-l'Évêque ; conventions y relatives entre Joseph-Dominique de Cheylus, docteur de Sorbonne, haut-doyen de la cathédrale de Lisieux, vicaire général, abbé commendataire de Cormeilles, procureur de l'évêque de Lisieux, Henri-Ignace de Brancas, Nicolas Thyrel de Boismont, abbé commendataire de Grestain, l'un des quarante de l'Académie Française, demeurant à Paris à l'hôtel de Chaulne, Jean-Baptiste Le Moyne de Bellisle, seigneur de Villetartre, me ordinaire en la Chambre des Comptes de Normandie, intendant des maison, domaines et finances du duc d'Orléans, demeurant au Palais-Royal, paroisse St-Eustache ; demande par l'évêque de lad. mense de Grestain pour le petit séminaire de Lisieux, sur le point de s'anéantir par les pertes qu'il a souffertes par la diminution de ses rentes et l'augmentation des denrées ; représentations dud. de Bellisle que le duc d'Orléans, comme vicomte d'Auge et baron de Roncheville, représente en partie les fondateurs de lad. abbaye, que le duc concourrait volontiers à l'affermissement dud. petit séminaire par son consentement à l'extinction des religieux, et à lad. réunion, mais que la protection qu'il doit à ses vassaux le met dans la nécessité de faire voir que, si l'extinction et la réunion de quelques biens ecclésiastiques dans la vicomté d'Auge peut être faite, elle le doit être par préférence au profit d'établissements qui sont d'ancienneté dans son domaine et dont l'utilité est plus directe, plus pressante et plus étendue, pour le bien de l'État en général et celui de ses vassaux en particulier ; si le petit séminaire de Lisieux est cher à l'évêque, ses soins paternels ne doivent pas moins s'étendre sur les besoins extrêmes où se trouvent réduits les hôpitaux de Honfleur et Pont-l'Évêque, de son diocèse, et destinés au soulagement des malades, à la retraite des vieillards et à l'éducation des enfants : que le premier est principalement l'asile des matelots

malades et des soldats de la garnison, qu'il ne se soutient en temps de paix que par les charités des fidèles et le travail des mains, que, dans le temps de la guerre, les aumônes diminuent par la cessation du commerce maritime, en sorte que les secours ne sont plus proportionnés au grand nombre des pauvres dont cette ville abonde dans des temps où la misère se multiplie davantage ; que le second a des revenus trop peu considérables pour y entretenir le nombre des enfants, malades et vieillards, que cette ville fournit, les bâtiments sont si resserrés qu'il n'est pas possible d'y faire un établissement commode, que même, lors des passages des troupes, on a été souvent dans la dure nécessité de laisser des soldats malades chez leurs hôtes, faute de place à l'hôpital ; que ces motifs aussi intéressants ne détermineront le duc à donner son consentement à lad. réunion de Grestain qu'autant qu'en même temps on trouverait le moyen de procurer des avantages auxd. hôpitaux ; qu'on pourrait réunir Royalpré et les Dominicaines de Pont-l'Évêque ; qu'ainsi on ferait subsister ces trois établissements d'une manière solide, en en détruisant d'autres dont l'existence n'est pas utile à la religion et à l'État ; qu'avec les Dominicaines on procurerait à l'hôpital de Pont-l'Évêque un logement commode et étendu pour loger les pauvres et des ressources suffisantes pour les entretenir; on pourrait trouver quelques ressources dans la réunion à l'hôpital de Honfleur des prieurés de S[t]-Astier, diocèse d'Agen, et S[t]-Nicolas, diocèse de Lisieux, dépendant de l'abbaye de Grestain : conventions y relatives. — Copie du brevet pour la suppression de la conventualité du prieuré commendataire de Royalpré, où il n'y a plus de religieux pour en remplir les charges, et union des fruits à l'hôpital de Honfleur. — Lettre y relative dud. de Bellisle.

1759. Suite de l'affaire de Royalpré ; conventions avec l'abbé d'Amfréville, conseiller au Parlement de Normandie, chanoine de Rouen, prieur de Royalpré du Val des Choux, de l'ancienne observance de S[t]-Benoît, etc. ; opposition des religieux du Val des Choux, qui n'ont ni titre ni qualité pour la faire, comme il a été formellement décidé par arrêt contradictoire rendu au Conseil du Roi entre l'évêque d'Évreux, les supérieurs du séminaire de cette ville et l'ordre des Bénédictins, qui avaient fait opposition à la réunion de la mense conventuelle de l'abbaye de la Croix-S[t]-Leufroy au séminaire d'Évreux, sous prétexte que cette maison était de leur ordre et ne pouvait être détruite sans leur consentement.

1762. Demande au Roi d'accorder à l'hôpital le même privilège du droit de passage des personnes, hardes et marchandises de Honfleur au Havre, aux mêmes conditions qu'à l'hôpital du Havre, pour le passage du Havre à Honfleur, par arrêt de 1686, à l'exclusion des pilotes lamaneurs, sans néanmoins gêner la liberté des commerçants par la voie du fret et sans astreindre les particuliers qui voudraient passer séparément avec leurs hardes, paquets et marchandises, sur des barques particulières de ce port, qui auraient aussi la liberté de porter au Havre les personnes et marchandises qui, après la charge et le départ de la barque passagère de l'hôpital, se trouveraient sur le quai, etc. — Remplacement de Nicolas-Thibault Lion, administrateur, obligé d'abandonner ses fonctions pour s'embarquer, afin d'aller faire son commerce aux Iles de l'Amérique, lesd. motifs étant légitimes.

1763. Lettre de la part de M. de La Michodière, intendant de Rouen, aux administrateurs : le duc de Choiseul désire que tous les médecins des hôpitaux lui envoient, au commencement de chaque mois, des observations sur la nature des maladies qui y auront régné, qu'ils fassent mention des remèdes employés ; ils doivent faire l'ouverture de plusieurs cadavres pour parvenir à juger plus particulièrement de l'effet des remèdes, etc.

1765. Donation de 1.000 livres par Léon de Brèvedent, éc., seigneur du Boscage, ancien curé de Fatouville.

1767. Construction d'une barque passagère de Honfleur au Havre, à laquelle l'hôpital prend un intérêt. — Testament de M. de Brancas, évêque de Lisieux. — Remboursement de rente sur Geneviève de Villette, veuve de Bernardin Le Bas, chevalier, seigneur de Cambes. — Placement de 14.000 livres, provenant en majeure partie d'amortissement, sur la ville de Honfleur, autorisée par lettres patentes à faire des emprunts pour la contribution à laquelle elle s'est engagée envers le Roi pour les réparations, construction et agrandissement du port.

Nominations d'administrateurs, receveurs, chapelains, etc. — Actes d'état civil, requêtes pour admissions de pauvres, annexés. — Blanc à partir du f° 123.

Étiquette de la veuve de La Motte, Au Grand Livre Couronné, rue Grand-Pont, au dessous de la rue aux Ours, à Rouen.

H. Suppl. 1626. — E. 5. (Registre.) — Grand format, 117 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1758-1790. — Délibérations, de 1768 à 1790. — 1769. 23 juillet, représentations que l'hôpital et hôtel-Dieu a été établi par lettres patentes de novembre 1683, confirmées par celles d'août 1743, pour y retirer, soigner, nourrir et entretenir les pauvres malades, vieillards, infirmes et orphelins des deux sexes de la ville, ses faubourgs et dépendances seulement ; que les religieuses hospitalières de la congrégation de St-Augustin, qui ont leur maison, leurs revenus et leur mense séparés de l'hôpital, ont fait vœu de prendre gratuitement soin desd. pauvres, sains et malades, ce qui occupe une grande partie de leur temps ; que les revenus de l'hôpital vont au plus à 2.200 livres par an, que les casualités et aumônes sont plus ou moins abondantes selon que le commerce, principale ressource de Honfleur, est plus ou moins florissant, mais qu'en temps de guerre ces ressources sont entièrement taries ; que les charges et dépenses sont très considérables, et qu'il faut donner la subsistance, vêtir et entretenir, sains et malades, plus de cent personnes chaque jour dans la maison, payer un chapelain, entretenir les édifices et maisons, que toutes ces dépenses absorbent et au-delà les revenus et casualités; que l'établissement fut réduit à une si grande extrémité dans le temps de la dernière guerre, malgré l'économie qui y règne, que les pauvres furent retranchés dans leurs vivres, tout simples et médiocres qu'ils sont, et qu'ils n'eurent que du pain sec pendant quelque temps, ce qui força d'autoriser le receveur charitable de renvoyer plusieurs de ces malheureux, faute de moyens pour subvenir à leur nourriture; que cette maison n'est pas sur l'état du Roi, et conséquemment ne jouit pas des avantages attachés à ceux des hôpitaux qui y sont employés; que cependant les soldats et matelots malades ou blessés au service du Roi y sont reçus, traités et médicamentés avec la plus grande attention; que les médecins, chirurgiens et apothicaires, quoique non gagés du Roi, ni du bureau, leur donnent tous les soins et secours de leur art ; que la modicité de ses revenus et les vicissitudes que Honfleur, ville maritime, éprouve par la guerre, le mettent hors d'état de pouvoir se soutenir ; que c'est précisément dans les temps de guerre que les charges augmentent, tandis que les ressources s'évanouissent, que la cherté actuelle du blé et autres denrées donne lieu de craindre de plus en plus que la maison ne puisse davantage subsister: demande de réunion du prieuré simple de St-Martin, dit l'abbaye de St-Martin, à Daubeuf, à deux lieues de Honfleur, dépendant de l'abbaye de Fécamp, valant environ 2.000 livres de rente, du prieuré de St-Nicolas, paroisse de Ste-Catherine de Honfleur, à la nomination de l'abbé de Grestain, 300 livres environ de revenu, du prieuré de St-Astier, archevêché de Bordeaux, à la nomination de l'abbé de Grestain, 300 livres de rente environ, du bénéfice simple de St-Louis à Bonneville-la-Louvet, à la nomination de M. Du Belloy, évêque de Marseille, abbé commendataire de Cormeilles, environ 200 livres de rente, du bénéfice simple de Ste-Marie-l'Égyptienne, à Tourville, à la nomination de l'abbé de Cormeilles, 15 à 1.800 livres de rente. — Sur représentations de Liétout, doyen des avocats, sur la nomination à la fonction d'administrateur quêteur de Le Monnier Dubuq, avocat, la fonction d'avocat syndic étant particulièrement attachée au collège des avocats, et led. Dubuq n'entendant faire de quêtes, sous prétexte qu'il serait dans le cas de remplir à son tour la fonction de syndic, il est dispensé de faire les fonctions d'administrateur quêteur : autorisation au receveur de contraindre par les voies de droit ceux qui seront refusants de quêter. — L'ancien cimetière de l'hôpital a été emporté par l'impétuosité de la mer, qui a occasionné des excavations considérables et endommagé les fondements et murailles d'un des bâtiments de l'hôpital ; Magot, l'un des ingénieurs à la suite des ouvrages du nouveau port, a levé un plan de l'ouvrage, indispensable à la sûreté du bâtiment, en présence de M. de La Croix, maire au gouvernement de la ville, etc. — Jean-François Le Chevallier, maître et prévôt en exercice de la communauté des chirurgiens de Honfleur, reçu à la survivance de la place de chirurgien de l'hôpital, dont Le Blanc est pourvu, celui-ci n'ayant aucun de ses enfants pouvant lui succéder. — Testament de Pierre Le Bas, receveur, en faveur de l'hôpital.

1770. Fondation de lit par Hébert, curé de St-Léonard et Notre-Dame. — Barque passagère le St-Jacques.

1771. Fieffe de deux chambres appartenant à l'hôpital, situées dans la haute rue, faisant partie de la maison appelée la maison de la Prêche.

1772. 16 janvier. Lecture par l'avocat syndic d'un placet des supérieure, assistantes et conseillères de la communauté des hospitalières, sollicitant des secours urgents, vu la triste et rigoureuse situation dans la-

quelle elles se trouvent réduites depuis longtemps, et demandant, ne pouvant plus se procurer les choses les plus nécessaires à la vie, quelques secours par forme de prêts, ou au moins des portions pareilles à celles distribuées aux pauvres pour leur nourriture, ce qu'elles croient mériter par les soins pénibles et assidus qu'elles ne cessent de donner aux pauvres malades et infirmes renfermés à l'hôpital, soins auxquels elles ne pourraient se livrer, se trouvant épuisées faute de subsistance ; représentations de Guillaume-Abraham Le Cesne, receveur, qu'il connaît et peut affirmer le malheureux état des hospitalières, qu'elles manquent absolument de tout, et sont exposées à périr de faim dans leur communauté, nécessaire aux pauvres ; que, sans leur secours, les travaux seraient sursis et les malades sans soins; que le modique revenu de l'hôpital est considérablement diminué par le défaut de casualités que le commerce de la ville plus étendu procurait ci-devant; que le défaut de ses ressources le mettent dans des embarras et qu'il est en avance de sommes assez considérables : devant l'impossibilité de procurer aux religieuses un soulagement à leur fâcheux état, on s'adressera à MM. des bureaux de la Commission ; l'hôtel de ville de Honfleur aidera le receveur de 600 livres à valoir sur les arrérages de la rente que la ville fait à l'hôpital; sur quoi on prêtera moitié aux religieuses et l'autre moitié dans un mois, si elles n'ont pas reçu de secours des bureaux, à rendre sur les premiers secours qu'elles recevront ; on donnera provisoirement à celles des religieuses qui feront le service de l'hôpital, pendant qu'elles y seront occupées, à chacune d'elles une portion semblable à celle des pauvres. Parmi les signatures, Dupin, curé de Ste-Catherine, Hébert, curé de St-Léonard, Quillet-Desfaudes, juge en chef du bailliage, Liétout, maire, Quesney, avocat et procureur du Roi du bailliage, ancien maire, Lion, Quillet, Lacoudrais, échevins, etc. — 31 janvier et 14 février. Assemblées extraordinaires du bureau de l'hôpital en l'hôtel de ville sur convocation des maire et échevins, administrateurs nés de l'hôpital. Les commissaires consentent à acquitter les dettes des hospitalières, à condition que la ville paiera à la communauté une rente de 1.200 livres, sans quoi on supprimerait la maison. La ville se trouve dans l'impossibilité de contracter de nouveaux engagements, ses revenus pouvant à peine suffire aux charges qu'elle s'est trouvée forcée de prendre pour la perfection du nouveau port fait par ordre du Roi, à la dépense duquel elle contribue pour 209.000 livres, ses revenus étant d'ailleurs beaucoup diminués par un défaut de consommation occasionné par la misère des temps ; le bureau, convaincu de l'insuffisance de la ville et de la nécessité de conserver une communauté dont l'hôpital aurait peine à se passer, à moins qu'il n'y fût suppléé par des sœurs grises, ce qui lui deviendrait plus onéreux, et bien que l'hôpital jouisse seulement de 1.800 livres de rente, que les aumônes et casualités soient très modiques et suffisent à peine pour l'entretien de 120 pauvres, s'oblige payer lad. rente de 1.200 livres, les commissaires procurant le paiement des dettes des religieuses, montant à 16.200 livres. Lettres y relatives de l'évêque de Lisieux. — Pierre Hurel, nommé médecin de l'hôpital.

1774. Poursuites contre les maîtres de bateau qui, au mépris des privilèges de l'hôpital, chargent journellement des marchandises pour Le Havre, en concurrence avec les barques passagères de l'hôpital : construction d'une troisième barque passagère.

1775. Représentations de Lion de St-Thibault, receveur charitable, qu'après avoir épuisé tous les moyens possibles pour subvenir aux besoins des pauvres, il ne trouvait plus aucune ressource pour y pourvoir plus longtemps; que le nombre des pauvres a augmenté de près de moitié depuis 4 ans, par suite de la misère qu'on éprouve dans cette ville; que tous ces pauvres sont vieillards, infirmes ou enfants, dont on ne peut tirer aucun secours, et qui exigent au contraire des soins et des dépenses considérables ; que l'hôpital d'ailleurs étant hôpital général, était forcé chaque jour de recevoir des matelots étrangers, ou des soldats se trouvant malades dans la ville ; que cette augmentation de pauvres, jointe au prix excessif de toutes les denrées, avait plus que triplé la dépense ; que les aumônes et les produits de la carène et des barques passagères, qui formaient presque tout le revenu, avaient beaucoup diminué par l'effet du malheur des temps, etc. : pour quoi a demandé à être autorisé à renvoyer un certain nombre de pauvres, ou à lui indiquer provisoirement les moyens de les faire subsister; représente encore que la mense conventuelle de l'abbaye de Grestain a été unie au petit séminaire de Lisieux, mais que le brevet de 1758 portant réunion de la mense monacale de Royalpré à l'hôpital, ou plutôt, suivant le décret d'union, une rente de 1.200 livres et la dîme de Blonville, pendant la vie de l'abbé d'Amfréville, prieur commendataire, et de 550 boisseaux de blé froment, mesure de Pont-l'Évêque, de 16 pots d'Auge au boisseau, après sa mort, n'a pas été exécuté, led. prieur étant mort au mo-

ment où la réunion allait être consommée : que l'évêque d'Orléans a nommé aud. prieuré l'abbé de Jarente, son neveu, qui a obtenu un brevet de réunion de la mense monacale à la mense prieurale ; que l'hôpital s'est trouvé, non seulement frustré de ses espérances, mais obéré par les dépenses y relatives ; que lad. réunion obtenue par l'abbé de Jarente est nulle : on réclamera, avant tout, la justice et la charité dud. abbé en faveur de l'hôpital, et on le suppliera de consentir à une réunion qui ne blesserait pas ses intérêts. — Declozest, avocat, bailli de Grestain, nommé avocat syndic de l'hôpital, en remplacement de Lion.

1776. Représentations sur les lettres de cachet de 1771 et 1772, défendant aux religieuses de recevoir des postulantes et novices, en suite desquelles le nombre des religieuses est réduit de 23 à 20, dont plusieurs fort âgées et presque toutes infirmes : demande de permission de recevoir des sujets utiles et capables, apportant une dot que l'évêque déterminera, en sorte de n'être pas à charge à la maison. — Le traitement du chapelain porté de 300 à 400 livres. — Ordre aux maîtres des barques de passer à toutes les marées de jour, autant que le temps le permettra, et même quand il ne se présenterait qu'une personne à passer.

1777. Suite de l'affaire de Royalpré ; lettres y relatives de M. de Bellisle, secrétaire des commandements du duc d'Orléans, de M. de Villepion, intendant des finances dud. duc, de Dupin, curé de Ste-Catherine. — Clameur de haro par un sergent contre les contrevenants ; poursuites en l'Amirauté contre les bouchers du Havre pour contravention aux privilèges des barques passagères.

1778. Donation de Le Signerre, de Honfleur, curé de Contremoulins en Caux, diocèse de Rouen. — Royalpré. Copie du brevet d'union de 1758 ; consentement à la réunion de la mense conventuelle par Louis-Alexandre de Jarente Senas, vicaire général de Toulouse, agent général du Clergé de France, abbé commendataire du Lieu-Dieu en Jard, prieur commendataire de Notre-Dame de Royalpré, St-Rémy de La Varenne et Ste-Catherine du Val des Écoliers, sous les conditions y portées (1777) ; brevet du Roi du 12 juillet 1778 ; procuration de dom Jacques-Gilbert Asselin, dernier prieur claustral de Royalpré, demeurant à Paris, maison et collège de Cluny, place Sorbonne, pour consentir à lad. union (1778).

1779. Représentations du receveur que, sur les plaintes du duc du Châtelet, colonel du régiment du Roi en garnison à Honfleur, Quillet, juge de police, aurait fait fermer les latrines de l'hôpital à cause de la mauvaise odeur qu'elles exhalent par l'écoulement qui s'en fait sur le glacis descendant au rivage, ce qui a empêché l'usage desd. latrines, et aurait ordonné de les faire placer ailleurs ; qu'en conséquence, il fit venir Gervais, entrepreneur d'ouvrages, lequel aurait trouvé qu'il n'y avait pas de place plus convenable que sur le bord de la mer dans l'ancien cimetière de l'hôpital, en dedans de la digue, derrière le bâtiment des enfants ; approbation du projet commencé de procurer à l'hôpital une augmentation de plus de 50 lits, d'autant plus nécessaires que les troupes en garnison à Honfleur ont délogé tous les pauvres infirmes pour prendre leurs places, et qu'on ne sait où les placer.

1780. Représentations du receveur que l'évêque de Lisieux, malgré son désir de subvenir à l'hôpital, dont les besoins lui sont particulièrement connus, ne peut se prêter à l'union de Royalpré, opposée aux maximes et vues du Clergé de France, en ce que l'union d'une semblable mense ecclésiastique ne peut être régulièrement faite à un hôpital, établissement purement laïc ; il a proposé d'unir lad. mense conventuelle à celle des religieuses hospitalières, aux charges envers l'hôpital d'une redevance en grains équivalente au revenu de lad. mense, déduction faite de 1.200 livres au profit des religieuses, qui leur ont été accordées chaque année par les administrateurs, lequel arrangement remplit les vues de toutes les parties : nouvelle députation y relative de Dupin, curé de Ste-Catherine. Nouvelle transaction. Brevet du 14 juin 1780. Formalités y relatives.

1781. Fondation de lit par legs de Charles Delauney. — Représentations de Lion de St-Thibault, receveur charitable, sur le travail des pauvres, presque inconnu dans cet asile de charité, malgré le grand nombre des pauvres y détenus, et en état de travailler à la dentelle ou à l'étoupe ; il n'en revient à l'hôpital chaque année qu'environ 500 livres ; les enfants et les vieillards y sont dans une inaction et une fainéantise qui ne peut à l'avenir que leur être très préjudiciable, etc. ; l'évêque de Lisieux a fait établir des filatures de coton dans les hôpitaux de Lisieux, ainsi qu'à Vimoutiers, qui était à la veille d'être supprimé et les religieuses dispersées ; à peine ces établissements ont-ils été formés qu'on a vu ces hôpitaux prendre une nouvelle forme, s'augmenter et se soutenir uniquement du produit de ce nouveau genre de travail, dont le profit balance la dépense de

la nourriture, en sorte qu'il n'y a pas de pauvre qui ne puisse, à l'aide de son travail, subvenir à sa dépense ordinaire ; l'évêque désirerait voir un pareil établissement dans l'hôpital de Honfleur, y supprimer les dentelles pour les jeunes filles, comme on l'a fait à Lisieux et ailleurs, et y établir une filature de coton, tant pour les filles que garçons, et conserver l'étoupe pour les vieillards; deux religieuses seront envoyées à Lisieux pour prendre les connaissances nécessaires, etc. : autorisation. — Représentations dud. receveur sur une femme « tombée dans un délire qui fut traité de vapeurs, mais dont les suites étaient à craindre », et qui fut reçue à l'hôpital pour quelques jours, en attendant que sa famille la fît placer ailleurs; qu'on lui a administré tous les remèdes possibles, sans effet, puisque la maladie ne fait qu'augmenter, au point qu'elle est dans un excès de folie qu'on ne peut l'approcher; que sa sœur a obtenu sentence portant qu'elle demeurera renfermée à l'hôpital; qu'elle va devenir une charge exorbitante, l'hôpital n'ayant pas d'endroit pour la renfermer, à moins de faire construire un appartement exprès ; que les soldats se plaignent très fort du trouble et du bruit qu'elle occasionne la nuit, que les religieuses en sont même fatiguées ; que ces sortes de maladies sont tout à fait opposées aux institutions de l'hôpital, qui n'est pas une maison de force ; qu'il y a des hôpitaux destinés pour ces sortes de personnes, notamment à Pont-l'Evêque, où on vient de faire construire plusieurs loges à cet effet, etc. — Continuation des bâtiments. — Toutes les quêtes réunies montent au plus à 140 livres, et ne pourront que diminuer à l'avenir.

1782. Appel comme d'abus par l'abbé de Jarente de l'union de Royalpré.

1783. Transaction pour Royalpré. Lettre de M. de Bellisle : le coadjuteur d'Orléans s'en étant rapporté à lui pour fixer le don qu'il se proposait de faire aux pauvres de l'hôpital, il est convenu avec lui de 4,800 livres payables en 9 ans.

1784. 12 août. Assemblée des administrateurs nés de l'hôpital général en la chambre du clocher de la paroisse de Ste-Catherine. Représentations de Lion, receveur charitable, que les charges de l'hôpital augmentent journellement, qu'il y a des difficultés considérables dans cette maison s'élevant au sujet des pauvres, que les religieuses ne peuvent pas les contenir, qu'on ne peut remédier aux abus qui s'y passent, à moins que le bureau ne se tienne dans l'hôpital même, ce qui serait le moyen d'y remedier, parce qu'alors on entendrait et les religieuses et les pauvres, et qu'étant assemblés sur les lieux dans une chambre destinée à cet effet, on statuerait sur les difficultés qui se rencontreraient ; que, le bureau s'assemblant deux fois par mois aux jours désignés par l'administration, on y arrêterait tout ce qui peut contribuer au bien-être de l'hôpital, soit pour l'entrée des pauvres, dont aucun ne serait reçu à l'avenir que par l'avis de l'administration, ce qui réformerait une infinité d'abus qui se passent, ainsi que sur autres différents objets : arrêté d'une voix unanime que l'assemblée du bureau se fera dans la suite dans une chambre de l'hôpital même qui a été destinée par le receveur à cet effet, et que l'assemblée se tiendra deux fois par mois, les 1er et 15, ou le lendemain en cas de fêtes, à 5 heures de Pâques à la St-Michel, et à 3 de la St-Michel à Pâques. — La pension de la fille Le Bas, reçue à l'hôpital, fixée à 60 livres par an. — Un originaire de St-Etienne, sorti de l'hôpital pour aller à Caen se faire traiter d'une paralysie, admis à rentrer à l'hôpital, parce que sa sœur sera tenue de l'entretenir de vêtements et de tabac. — Destitution de Pierre Petit, maître d'une des barques passagères. — Conventions arrêtées entre les administrations des hôpitaux du Havre et de Honfleur relativement à la réunion en bourse commune du profit des barques passagères, et au tarif du passage et transport des personnes et marchandises.

1785. Poursuites contre les contrevenants à la perception des droits sur le carénage. — Le bateau le St-Jacques, ancien passager, vendu 1,100 livres. — Legs de Morel aux chapelains de l'hôpital, en 1756. — Legs de Pierre Letorey, curé de Vasouy.

1786. Représentations de Lion, receveur charitable, que le grand nombre des enfants des pauvres et les orphelins admis dans la maison n'ont produit, par leurs travaux, qu'un léger avantage, parce que leurs pères, mères ou parents ont eu jusqu'à ce jour la liberté de les retirer de l'hôpital toutes les fois qu'ils l'ont jugé à propos, surtout dans l'âge où ils pouvaient leur être de quelque utilité; que cette facilité de la part de l'administration est contraire à ce qui se pratique dans les principaux hôpitaux du Royaume, où un âge fixé pour la sortie permet d'indemniser, par leurs travaux, des dépenses qui ont été faites pendant les premiers temps de leur enfance, et de les rendre plus instruits dans leur religion : ils seront retenus, les garçons jusqu'à 15 ans, et les filles jusqu'à 18 (en correction de 16), sans que, sous quelque prétexte que ce soit, les pères, mères, parents et tous autres particuliers puissent les retirer contre le

gré de l'administration. — Le curé de Ste-Catherine, La Croix St-Michel, maire, et Lion de St-Thibault, receveur, représentent que l'évêque de Lisieux leur a observé que les hospitalières ne jouissent que d'une petite ferme de 1.000 livres de revenu, que les autres biens de la communauté ne consistent qu'en rentes sur le Roi, le Clergé et différents particuliers, enfin en 1.200 livres de rente sur les revenus de la mense conventuelle de Royalpré; que, ces rentes ne s'étant pas trouvées susceptibles d'augmentation et les denrées ayant successivement augmenté de valeur, cette communauté ne pouvait pas subsister dans le moment présent, surtout si elle fournissait gratuitement la quantité de religieuses nécessaires pour le service des pauvres de l'hôpital, au nombre de 165 au lieu de 60 à 80 qu'il y avait précédemment; les 7 religieuses destinées au service des pauvres ont à peine un revenu annuel de 150 livres, ce qui n'est pas suffisant pour se procurer les choses nécessaires à la vie : augmentation de 600 livres sur les revenus de Royalpré, parce que l'évêque portera la communauté à fournir 10 religieuses au lieu de 7. Actes capitulaires desd. religieuses concernant lad. augmentation, et faisant remise aux administrateurs de la régie et administration des biens composant la mense conventuelle de Royalpré.

1787. Construction d'un nouveau bateau passager.

1789. Lettre du comte de La Touche, chancelier du duc d'Orléans, aux officiers municipaux, envoyant rescription de 400 livres pour 1/2 année de la somme annuellement accordée par le duc d'Orléans à l'hôpital. — Vente à l'encan, par le ministère de Duprey, huissier à Honfleur, des effets provenant de la décoration des passagers lors du passage du Roi au Havre, montant à 837 livres 10 sols, et les frais de l'huissier à 29 l. 4 s. 3 d.

1790. Représentations par Lion, receveur charitable, que M. de La Croix St-Michel, maire de ville et président du Comité, aurait envoyé à l'hôpital trois enfants naturels, Jacques, Rose et Victoire Bailly, tous trois baptisés paroisse St-Léonard, issus de Jacques Bailly, de la religion prétendue, homme de mauvaise conduite, qui a mérité d'être renvoyé de la ville par la municipalité, et ayant abandonné sesd. enfants, dont le plus âgé a 5 ans : l'assemblée, les regardant comme citoyens de la ville et enfants abandonnés, les reçoit pour être au rang des autres pauvres de la maison.

A la fin du registre, deux délibérations, cancellées (non signées, la 2e incomplète), l'une du 15 mai 1790, des administrateurs nés et électifs de l'hôpital de charité de Honfleur, l'autre du 30 octobre 1790, des officiers municipaux et procureur de la commune de la ville de Honfleur, composant et tenant le bureau d'administration de l'hôpital, assistés du secrétaire greffier de la ville.

H. Suppl. 1627. — E. 6. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1722-1774. — Administration générale. — Extraits des délibérations de l'hôpital : concernant le refus par les religieuses de fournir les ornements à Havard, prêtre, chargé de dire la messe pour l'exécution de la fondation faite à l'hôpital par la veuve Morel, acceptée par les administrateurs le 8 mars précédent, lequel a dû se retirer sans dire lad. messe, ce qui a obligé Deshayes, receveur, de se retirer vers lesd. dames, qui, après lui avoir fait connaître qu'elles n'étaient pas obligées à pareilles charges, lui ont déclaré que, si on veut leur rétablir les 12 livres de cire qu'on leur fournissait ci-devant et leur payer chacun an la somme de 30 livres, elles s'obligent de fournir tous les ornements nécessaires, pain, vin et cierges : accordé (1722); — concernant des deniers des pauvres qui, au lieu d'être aux mains du receveur, se trouvent journellement en des mains étrangères, ce qui est contraire aux lettres patentes d'établissement, auxquelles Mme St-François, religieuse, a contrevenu, ayant reçu du sr de Pilloty, capitaine au régiment de Béarn, 11 l. 5 s. pour 45 jours qu'un de ses soldats a été malade à l'hôpital : pour remédier à un pareil abus, qui entraînerait dans la suite la ruine entière de l'hôpital, lad. dame n'ayant aucun droit d'avoir reçu cette somme, le bureau est d'avis, par sept voix contre quatre, après avoir ouï Guillaume Villey, lieutenant général du vicomte de Roncheville, qui a dit s'être transporté au parloir des religieuses et avoir entendu la supérieure et lad. St-François, que celle-ci et sa communauté répéteront au receveur lad. somme, et défenses auxd. religieuses et à tous autres, conformément aux lettres patentes, de recevoir aucunes aumônes, de quelque espèce et sous quelque titre que ce puisse être, soit par secret ou autrement, et en cas qu'il s'en présente vers elles, on espère qu'elles auront la charité de prier les bienfaiteurs de s'adresser au receveur préposé à cet effet; il est à propos au surplus de mettre une inscription sur la porte de l'hôpital, portant prière aux personnes charitables de s'adresser au receveur pour les aumônes, de quelques espèces

qu'elles puissent être, pour éviter tous abus (1725).— Sommation requête d'Adde, curé de St-Étienne-Ste-Catherine de Honfleur, à Jacques Dehoulles, receveur et porteur des registres de l'hôpital, de lui délivrer copies de trois délibérations du bureau, moyennant paiement, pour se pourvoir où il appartiendra contre lesd. délibérations, comme contraires à ses intérêts et donnant atteinte à ses droits, de lui payer les droits de l'inhumation de Catherine Etiemble, pensionnaire de l'hôpital, etc. (1739). — Requête à l'intendant par Guillaume-Abraham Le Cesne Dupuy, receveur charitable de l'hôpital, qui s'est retiré dans une maison où il vit d'un peu de bien qu'il possède, et donne entièrement son temps pour l'avantage des pauvres, en décharge de la moitié de son imposition au rôle de l'industrie, et en décharge pour l'avenir; certificat des voisins de Le Cesne Dupuy, receveur charitable de l'hôpital, que depuis deux mois il a quitté son métier de boulanger. Visa de Lechevallier, subdélégué de Honfleur (1773). — Lettre de Joseph Costil, de Honfleur, à Lion, receveur, de Caen, 1774 : il envoie une attestation d'Adam, professeur de philosophie au collège du Bois de l'Université de Caen, pour être déchargé de l'administration de l'hôpital, ne pouvant y vaquer, comme il l'a représenté à ces Messieurs quand ils l'ont nommé, étant en son cours d'étude; demande de renseignements sur celui qu'il doit nommer à sa place.

H Suppl. 1628. — E. 7. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1723-1789. — Lettres adressées aux receveurs: Vion, bourgeois de Honfleur, par Gamare, débiteur en vertu de contrat passé à Elisabeth Thiron par Roger Benois, sr des Longchamps, directeur de la confrérie du Rosaire, en 1686 (1747); — Vion, par Horionney, notaire à Vauville (1717); — Lion, administrateur, par Reveillé, chapelain à Angoville : « Les mellons étant fort rares dans notre pays, vous nous ferez plaisir d'en apporter deux. Nous comptons toujours sur deux gigots de mouton, étant meilleur dans votre pays que dans le nôtre » (1780) : — par Lion, procureur du Roi de l'Amirauté, demandant la destitution du maître d'un des bateaux passagers (1784); — Lion de St-Thibault, par Bréavoine, vicaire de Vasouy, concernant la mort du curé Letorey (1785); — par Lenoir, receveur des hôpitaux de Lisieux, concernant le privilège d'affranchissement de logement des gens de guerre (1788); — Lion de St-Thibault, par les députés composant le bureau intermédiaire de Pont-l'Évêque, envoyant copie imprimée de la lettre de Necker, directeur général, à la commission intermédiaire, de celle de la commission au bureau intermédiaire, concernant la résistance de la Cour des Aides de Rouen à l'enregistrement des arrêts confirmant les pouvoirs desd. commission et bureaux, pour l'assiette des tailles, quand les municipalités préparaient cette révolution dans les cotes qui doit y ramener l'égalité désirable, et les mesures prises pour ne pas retarder un recouvrement nécessaire au service de l'État : les intendants des trois généralités de Normandie suivront les anciennes formes; félicitations à la commission. — Affaires financières diverses, rentes dues à l'hôpital, etc.

H. Suppl. 1629. — E. 8. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1718-1791. — Lettres adressées aux supérieures, dépositaires et religieuses, par : Le Chevalier de Paris, qui a présenté à M. de Sezille la lettre de la dépositaire et celle de l'évêque : il le croit presque déterminé entièrement à payer les 100 livres de gratification restantes, M. de Lisieux lui mandant que la communauté en a grand besoin; il pense cependant toujours qu'elle ne doit pas les recevoir à son profit, l'intention du Roi étant que la somme soit appliquée au profit des pauvres; l'unique voie qui lui paraisse de rectifier cette recette pour la communauté, c'est que, toutes les dames servant les pauvres par état, l'emploi est en quelque sorte comme s'il était à l'avantage des pauvres; il laissera les choses dans l'état sans en parler au cardinal de Rohan, qu'il a assuré n'être pas d'inclination à souffrir la chose s'il en était informé (1733); — M. de Brancas, évêque de Lisieux, à la supérieure : il est bien fâcheux qu'elle ne trouve pas d'autre ressource que celle d'un emprunt qui chargera sa maison déjà pauvre, mais, comme les réparations sont indispensables, il consent qu'elles empruntent 2.000 livres pour faire les plus pressées (1735); — Regnault, concernant le refus par l'intendant de La Bourdonnaye d'accorder aux religieuses l'exemption illimitée des droits des boissons (1746); — Tassin de Villepion, concernant le mémoire tendant à obtenir que le duc d'Orléans remette à Onfrey, md de bois, 5.042 livres en l'acquit des hospitalières. Il n'y a rien à espérer à cet égard : le prince est forcé par les circonstances des temps à resserrer ses libéralités, et, dans celle qui lui était demandée, il n'a vu aucun motif déterminant qui lui soit personnel (1768); — Liétout, maire de Hon-

fleur : « Je suis sensible aux malheureuses circonstances où vous este réduites, il faut vous rendre heureuses, je le sçay, mais il faut que nostre seigneur évesque nous seconde; j'ay fait assembler ce matin ma compagnie à l'hôtel de ville pour prendre les moyens de vous secourir. Nous avons cru devoir faire une lettre très forte pour ce prélat, et faire faire une députation telle que vous la demandez; nous avons à cet effet député Monsieur le curé de Ste-Catherine, Monsieur de La Croix de St-Michel et Mr Lion de St-Thibault, qui viennent de partir pour faire vos représentations et les nostres », etc. (1773) ; — Quesnel, procureur syndic du district de Pont-l'Évêque : « J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire d'un arrêté que le département a cru devoir prendre pour établir jusque dans vos maisons même la reconnoissance de la promotion de M. Fauchet à l'évêché du Calvados; il seroit contre mon cœur de vous le faire signifier sans au préalable vous le faire connoître par un procédé plus doux et plus honnète, que la loi n'exclue pas : je désire que cette signiffication même ne devienne jamais nécessaire, et que vous me le fassiés connoître par la réponse que j'attens de vous. Si mes vœux à cet égard n'étoient point remplis, je vous prie en ce cas de trouver bon que j'employe les formes qui me sont prescrites pour l'exécution de cet arrêté, je ne pourois m'en dispenser sans manquer à mes devoirs » (date mangée; lettre adressée aux religieuses de St-Augustin à Honfleur) ; — Mme de Lentilhac, Gosset, curé du Chesne, Le Cordier, contrôleur des titres à Pont-l'Évêque, agent des religieuses, la supérieure de Caudebec, M. de Brancas, évêque de Lisieux, Thieriat d'Aubigny, chez Pillon le jeune, procureur au Châtelet, etc.; — affaires financières et diverses, pensions et gratifications accordées sur le trésor royal, pensions des nouvelles catholiques, réclamations et poursuites de créanciers, dons du duc d'Orléans, etc.

H. Suppl. 1630. — E. 9. (Cahier.) — Grand format, 18 feuillets, papier.

1699-1700. — Compte rendu par Thomas Nepveu, ci-devant receveur de l'hôpital général de Honfleur, aux directeurs, pour l'année commencée le 15 août 1699. — Du marquis de Thibouville, légataire universel de M. de Mont-St-Jean, 400 livres de rente aumônée par le défunt ; 1 boisseau d'avoine pour faire de la tisane, 2 l. 1 s. ; 2 boisseaux de pois blancs, 9 l.

H. Suppl. 1631. — E. 10. (Liasse.) — 9 cahiers, 83 feuillets, 164 pièces, papier.

1712-1721. — Compte rendu par Guillaume-Étienne Quillet, receveur, aux directeurs de l'hôpital, de la recette et dépense du 15 août 1712 à pareil jour 1713 : 55 livres de viande, 6 l. 17 s. 6 d. ; 1 cochon, 10 livres. Semblables comptes du même pour les années suivantes; recettes de dentelles, diligences faites contre Mme d'Ablon par M. des Iles; médicaments; 9 milliers d'épingles à dentelles, 9 l. (1721). — Pièces justificatives: travaux à l'hôpital; fourniture d'une étuve et ses tuyaux, 65 l. (1719) ; quittances : des prêtres choristes en l'église Ste-Catherine de Honfleur pour rétribution d'une messe haute célébrée à l'hôpital et fondée par François de La Faye (1719) ; de Jean Barbette, me fondeur, de 170 l. pour avoir fondu la cloche de l'hôpital, qui lui a été livrée du poids de 158 l. et qu'il a rendue de 198 l. (1720) ; remboursement de deniers avancés en 1699 sur les ordres de Villey, avocat, syndic de l'hôpital. — Remarques de Quillet sur lesd. comptes. — Compte des deniers reçus et payés sous l'autorité des délibérations du bureau de l'hôpital général par Guillaume Pépin, curé de Ste-Catherine de Honfleur, présenté en 1718.

H. Suppl. 1632. — E. 11. (Liasse.) — 6 cahiers, 64 feuillets, 279 pièces, papier.

1721-1728. — Comptes de Jean Deshayes, receveur des pauvres de l'hôpital général, pour 1723-1726. Pièces justificatives. Remèdes et drogues; à Nicolas Homo, « esteimier », pour fonte d'un bassin à lit pour les pauvres de l'hôpital, 50 s. pour la façon, et 27 sols pour 3 « carterons » d'étain d'augmentation.

H. Suppl. 1633. — E. 12. (Liasse.) — 15 cahiers, 187 feuillets, 89 pièces, papier.

1726-1749. — Comptes de Jacques Deshoulles, receveur, pour 1726-1740. — 1731. A Dostel, menuisier, pour avoir travaillé au jubé. — 1733. A Thomas Coltais, pour le restant du travail fait par lui au jubé, 55 livres. — 1738-1739. A Jean Petit, de St-Gratien, 31 livres pour avoir apporté 88 sommes de bois accordées par le duc d'Orléans dans la forêt de Touques aux pauvres de l'hôtel-Dieu ; quittance de Le Seigneur, chapelain ; remboursement de rente par Pierre Guillemin, de St-Germain-la-Campagne, et

Jean Guillemin, curé de St-Ouen de « Lanoer, » Élection de Lisieux. — Le compte de 1739-1740, le dernier de la gestion de Deshoulles, a été rendu, ainsi que le précédent, par délibération de 1749; l'hôpital était redevable aux héritiers du comptable de 821 l. 13 s. 11 d., dont a été fait remise à l'hôpital. 1 « pere de siceaux à dentelière », 5 l. 6 s.; aumône extraordinaire du duc d'Orléans pour la vicomté d'Auge. — Compte dud. Deshoulles du produit de la recette qu'il a faite pour l' « abbatage » des bâtiments qui ont pris leurs fonds sur la cale (1739-1740) : de Premord pour l'abatage du navire Le Louis Dauphin, 90 l.; de Lion de St-Thibault, pour le navire La Notre-Dame de Grâce, 16 l.; annexé, mémoire de 1735 pour travaux au ponton des pauvres de l'hôpital.

H. Suppl. 1634. — E. 13. (2 cahiers.) — Grand format, 12 feuillets, papier.

1740-1742. — Comptes de Pierre Le Lièvre, receveur, pour l'année 1740-1741. — De La Verdure d'Argentan, pour vente de 18 « pognées morue » à 36 s., 32 l. 8 s.; vente des dentelles des pauvres; produit de la cale servant à l'abatage des navires.

H. Suppl. 1635. — E. 14. (Liasse.) — 2 cahiers, 10 feuillets, 62 pièces, papier.

1741-1742. — Compte de Pierre Vion, receveur, pour 1741-1742. — Mémoire de travaux à la couverture de la maison de la Prêche, située à la haute-rue, et à la maison de la rue de l'Homme de Bois; produit de la cale servant à l'abatage des navires et dépense pour l'entretien des rats, cordages, etc.: mémoire pour le « carennages » du navire le St-Barthélemy, pour 12 jours, 150 l..

H. Suppl. 1636. — E. 15. (Liasse.) — 3 cahiers, 18 feuillets, 102 pièces, papier.

1742-1743. — Compte du même pour 1742-1743. — De Quillet, 21 l. pour le carénage du navire le St-Mathieu; construction de la maison du havre neuf pour les pauvres de l'hôpital.

H. Suppl. 1637. — E. 16. (Liasse.) — 1 cahier, 8 feuillets, 78 pièces, papier.

1743-1744. — Compte du même pour 1743-1744. Un cent de foin, 21 l.; remboursement à Premord fils de 36 l. par lui avancées pour débours et menus frais pour parvenir à l'obtention des lettres patentes de confirmation de l'hôpital général.

H. Suppl. 1638. — E. 17. (Liasse.) — 2 cahiers, 10 feuillets, 72 pièces, papier.

1744-1745. — Compte du même pour 1744-1745. Reçu de la quête de Grâce, 45 s.; rente sur les tailles; recettes des dentelles; terre à salpêtre livrée à plusieurs particuliers, 89 l. 19 s.; pêche des moules, 52 l. 4 s. 6 d. de produit net; quittance de Lecourtois, procureur en la Cour, à M. de Lanney, vicomte et commissaire subdélégué de Honfleur, pour frais d'arrêt d'enregistrement des lettres patentes confirmatives de l'hôpital; enfants trouvés; de Goudreville, 16 l. pour le carénage de la Patache.

H. Suppl. 1639. — E. 18. (Liasse.) — 1 cahier, 8 feuillets, 63 pièces, papier.

1745-1746. — Compte du même pour 1745-1746. 1 pot de miel pesant 48 livres, 7 l. 4 s.; quittance de 10 sols pour 5 années de rente que l'hôpital est tenu faire au domaine du duc d'Orléans; messes de fondation de Mme Morel.

H. Suppl. 1640. — E. 19. (Liasse.) — 1 cahier, 8 feuillets, 69 pièces, papier.

1746-1747. — Compte du même pour 1746-1747. Façon de 111 aunes de toile en 3 pièces, 27 l. 12 s.; 202 l. pour la cuisson de 101 sommes de blé, pour l'année du 15 août 1746 à pareil jour 1747.

H. Suppl. 1641. — E. 20. (Liasse.) — 2 cahiers, 10 feuillets, 71 pièces, papier.

1747-1749. — Compte de la gestion des affaires de l'hôpital général, rendu par Etienne-Charles Lion, élu receveur par délibération du 15 août 1747, à Pierre Vion, rétabli en sa place en la même qualité par délibération du 27 dud. mois : à Guillaume Ronval, échevin de la charité de Ste-Catherine, 3 l. 6 s. pour les droits de la charité à l'inhumation de Catherine Quesnel; cercueil, 2 l. 10 s.: frais de lad. inhumation. — Compte de Pierre Vion, receveur, pour l'année du 15 août 1747 au 14 août 1748. Recette à cause des vaisseaux radoubés et carénés : navires La Vigilante, La Victoire, Le Prophète Elie, Le St-Louis, Le St-Mathieu, etc.; à Germain Heuzé, 4 l. 10 s. pour avoir apporté dans son bateau venant de Foulbec 2.000 de tuile pour l'hôtel-Dieu; la viande 4 sols la livre (août 1747), etc.

H. Suppl. 1612. — E. 21. (Liasse.) — 3 cahiers, 26 feuillets, 115 pièces, papier.

1748-1749. — Compte de Pierre Grenguet, receveur charitable de l'hôpital général, pour l'année 1748-1749. 360 livres de Herûpé dit Laronche, adjudicataire de la boucherie de carême, 330 l. pour la pension du chapelain et rente aux religieuses pour fournitures des ornements d' « hotel ». — Le navire le Jules César, du port de 150 tonneaux, commandé par Bougourd le jeune, appartenant à Premord, négociant, a commencé à abattre en carène le mardi 29 juillet 1749 et a fini le samedi 2 août, ce qui fait 5 jours de carénage à 14 livres par jour, plus 7 jours des trois ras à 10 s. par jour pour chaque ras, et 3 jours d'une grande chaudière à 10 s. par jour, total, 82 l.; navires le Maréchal de Saxe, La Paix, etc., brigantin l'Espérance; mémoires mensuels des dentelles faites à l'hôpital; construction de deux cabestans pour la machine appartenant à l'hôpital; 1 paire de souliers, 4 l. 15 s.

H. Suppl. 1613. — E. 22. (Liasse.) — 3 cahiers, 23 feuillets, 123 pièces, papier.

1749-1750. — Compte de Grenguet pour l'année 1749-1750. — 804 l. 14 s. 3 d. provenant des étoupes, dentelles, coton et autres articles; 260 l. 10 s. des quêtes faites par les directeurs et à Notre-Dame de Grâce; 1.439 l. 10 s. produit du carénage des navires à la machine construite à Honfleur; 498 l. 8 s., aumônes de diverses personnes charitables; 2 350 l. 19 s. 9 d., montant des rentes et loyers de maisons appartenant à l'hôpital; 244 l. 4 s. 6 d. produit des recettes des trésoriers de l'hôpital aux paroisses Ste-Catherine et St-Léonard; 530 l., produit de la boucherie de carême; 824 l. 1 s. 9 d., produit des morues, noes et langues, aumônées par les capitaines de navires; total de la recette, 8.471 l. 19 s. 3 d., y compris 1519 l. 11 s. d'excédent du précédent compte. Dépenses : 2.239 l. 12 s. 6 d. pour dépenses journalières, subsistances, entretiens des pauvres, réparations de maisons et autres dépenses, 308 l. 19 s. pour remise accordée à Derubé sur le produit de la carène et entretien des ras ; 2.947 l. pour viande et blé fournis et cuisson du pain. Total 5.981 l. 6 s. Excédent de recette, 2.490 l. 13 s. 3 d. — Dentelles. — Aumône par le capitaine Guillaume Longne pour retour de son voyage, 300 l. ; aumône de feu Leblond, du Havre, 50 l.

H. Suppl. 1614. — E. 23. (Liasse.) — 3 cahiers, 20 feuillets, 81 pièces, papier.

1750-1751. — Compte de Grenguet pour 1750-1751. — Ferrure du cheval, le fer 7 sols pièce; 1 mine d'avoine, 5 l. 10 s. et 5 l. 15 s. — 1 funain de 60 brasses de 5 1/2 pouces, 406 l., à 31 l. le cent, 125 l. 17 s., plus 13 s. pour moitié droit de poids le Roi.

H. Suppl. 1615. — E. 24. (Liasse.) — 4 cahiers, 20 feuillets, 77 pièces, papier.

1751-1752. — Compte de Grenguet pour 1751-1752. — La somme de blé, en février 1752, 32 l., 31 l. 10 s., 31 l. ; en mars, 31 l. 10 s. et 32 l. 10 s. ; en mai, 32 l. 10 s. et 33 l. ; en juillet, 29 et 30 l. — Quête pour les pauvres pendant le jubilé, 107 l. — 1 baril de harengs, 40 l. ; 4 douzaines de chapelets, 2 l. 4 s.

H. Suppl. 1616. — E. 25. (Liasse.) — 4 cahiers, 22 feuillets, 139 pièces, papier.

1752-1753. — Compte du même pour 1752-1753. — Mémoires de forgeron, de charpentier, etc.— Droit de carénage : les Deux Amis, capitaine Marais, le St-Clément, cap. Le Roux, le Conservateur, cap. Martin, l'Union, cap. Le Cesne, la Petite Union, cap. Durand, etc.

H. Suppl. 1617. — E. 26. (Liasse.) — 3 cahiers, 24 feuillets, 88 pièces, papier.

1752-1780. — Compte du même pour 1753-1754. — De Mlle Rosney, pour loyer de sa chambre de la Prêche, 10 l. ; de Guérard, pour loyer de la maison rue de l'Homme-de-Bois, 110 l. — Paiement de 84 livres par Besongne fils, libraire, pour deux exemplaires de Basnage, éditions de 1694 et 1709 ; Institutes de Justinien et Théophile, 2 l.; Lois civiles, 6 l. ; Bérault, couvert en parchemin, 1 l.; Concile de Trente, Psaumes de Bellarmin, Jansenius, 7 l., etc. — Facture des dentelles de l'hôpital général, achetées par Quillet fils, de Honfleur. — Observations sur les comptes de Grenguet ; note sur une réclamation en 1780 par Grenguet, capitaine, fils dud. receveur.

H. Suppl. 1618. — E. 27. (Liasse.) — 3 cahiers, 28 feuillets, papier.

1754-1759.— Comptes de Jean-Baptiste Baillet, receveur, pour 1754-1755 et 1755-1756. — En 1754-

1755, dentelles, 480 l. 19 s. 3 d.; dons de l'abbé Langlois, des frères Liétout, lors du décès de leur père, de Deshayes, secrétaire du Roi ; de Prémord, en faveur des navires qu'il fait armer dans cette ville, 50 l. Recette, 9.200 l. 7 s. 6 d.; dépense, 7.966 l. 13 s. 3 d. — En 1755-1756, dentelles, 604 l. 16 s. 9 d.; quêtes à Notre-Dame de Grâce, 80 l. 19 s. 6 d.; quêtes faites par les administrateurs, 293 l. 14 s. 9 d.; morues, nots, langues et têtes, 1.201 l. 10 s. Des contrôleurs des aides pour prise, 12 l. — Mémoire des remèdes que Brière, apothicaire, a fournis par ordre de Le Seigneur, commissaire des guerres, aux soldats du régiment « Lionois » malades à l'hôpital, suivant les ordonnances de Le Blanc, chirurgien nommé pour l'hôpital : deux onces de réglisse pour faire tisane, 1 s. 6 d.; 1 potion composée de 4 onces d'eau de laitue, 1 once de sirop de limons, 1 scrupule de nitre purifié et 6 gouttes d'esprit de vitriol, 8 s.; 1 gros de pierre infernale, 1 l. 10 s., etc.

H. Suppl. 1649. — E. 28. (Liasse.) — 6 cahiers, 52 feuillets, 208 pièces, papier.

1756-1759. — Compte du même pour 1756-1757 — Recette, 6.878 l. 16 s. 6 d.; dépense, 7.113 l. 5 s. 9 d. — Compte des dépenses des soldats malades. — 5 aunes de toile pour ensevelir 2 soldats, 3 l. — Pour 1 mois et 14 jours que Jean Clergé dit La Sonde a séjourné à l'hôpital en qualité de garçon chirurgien, 23 l.; paiement pour infirmiers et cuisinier des soldats malades à l'hôpital ; à Marie Meheu, veuve Le Clerc, 4 l. 10 s. pour 15 jours de services qu'elle a rendus aux soldats malades à l'hôpital. — Mémoires de Brière, apothicaire. — Ordonnance de Feydeau de Brou, intendant de Rouen, en conséquence des ordres du marquis de Paulmy, portant que Blondel, trésorier de l'extraordinaire des guerres, paiera à Guérard et Baillet, administrateurs et receveurs de l'hôpital de Honfleur, 4.000 livres.

H. Suppl. 1650. — E. 29. (Liasse.) — 4 cahiers, 32 feuillets, 79 pièces, papier.

1757-1759. — Compte du même pour 1757-1758. — A Guérard fils, pour « une rame de papier au pot que je tirée du Havre pour l'usage des soldats malades audit hôpital », 5 l.; 21 mains de papier au pot tirées du Havre, 105 s.; quittances de gabelle : 1 bouteille de vin blanc pour faire des remèdes, 17 s.; un « rechoe » de cuivre, 45 s.

H. Suppl. 1651. — E. 30. (Liasse.) — 2 cahiers, 14 feuillets, 101 pièces, papier.

1758-1761. — Comptes du même pour 1758-1759. Dépense, 8 012 l. 17 s. 9 d.; recette, 5 687 l. 1 s. 3 d. — Dentelles. — Acquit de deux messes, l'une pour M. d'Herbigny, l'autre pour la famille des M[rs] Lion, fondateurs dud. lieu ; chandelle, 10 s. la livre, savon, 13 s. la livre.

H. Suppl. 1652. — E. 31. (Liasse.) — 2 cahiers, 14 feuillets, papier.

1759-1762. — Compte du même pour 1759-1760. Dépense, 6.844 l. 12 s. 9 d.; recette, 4.232 l. 6 s.; prêt par Mathurin Charlemaine de 600 livres pour la dépense de la réunion de la mense conventuelle du prieuré de Royal-Pré. Compte du même pour les soldats reçus malades ou blessés à l'hôpital. Paiements par le Roi, 1.283 l. 7 s.; paiements par les troupes, 1.653 l. 7 s.; diverses recettes : de M. de Matharel, gouverneur de Honfleur, pour 12 jours de nourriture que son domestique a eus à l'hôpital, 9 l.; de M[me] S[t]-Victoire, infirmière, pour reddition d'un habit de soldat décédé, 6 s., etc., 38 l. 9 s. Total 2.975 l. 3 s. Dépenses, 3.767 l. 17 s. 2 d., dont 493 l. 8 s. 11 d. de reliquat du compte précédent.

H. Suppl. 1653. — E. 32. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 cahiers, 19 feuillets, 193 pièces, papier.

1760-1763. — Compte du même pour 1760-1761. — 10 douzaines de « fusos », 2 l. 5 s.; la douzaine d'œufs, 4 sous 1/2 et 5 s.; le beurre, 9 s. la livre. — Compte rendu par Guillaume Descelliers aux administrateurs, pour la recette et dépense qu'il a faite en qualité de receveur du 15 août au 14 sept. 1760.

H. Suppl. 1654. — E. 33. (Liasse.) — 3 cahiers, 20 feuillets, 59 pièces, papier.

1761-1764. — Compte du même pour 1761-1762. — 1 pinte de limonade, 8 s.; 1/2 once de sel de nitre, 2 s.; trois bols fondants purgatifs, 15 s.; 1 masse de pilules astringentes composées avec corail, yeux d'écrevisses, sang de dragon, terre sigillée, térébentine fine, 16 s.; un « colyre anodin », 3 s.; 6 prises fébrifuges, 9 s.

H. Suppl. 1655. — E. 34. (Liasse.) — 1 cahier, 6 feuillets, 149 pièces, papier.

1762-1763. — Compte du même pour 1762-1763. — 1 bonnet bleu, 16 s.; 2 jours de 6 lessivières, 3 l. 12 s. — Travaux au « salon » de l'hôpital, à la chambre de la Prêche, etc.

H. Suppl. 1656. — E. 35. (Liasse.) — 1 cahier, 7 feuillets, 177 pièces, papier.

1763-1764. — Compte du même pour 1763-1764. — Recette et dépense, 7.489 l. 3 s. — 1 boisseau d'avoine, 1 l. 18 s.; tiretaine, l'aune, 26 s.; ruban, l'aune, 2 s. ; 1 paire de bas de femme, 1 l. 12 s.; 1 paire de mitaines, 9 s.; 1 paire de chaussons, 9 s.; 2 cadenas, 10 s. ; 1 lime, 9 s. 6 d.

H. Suppl. 1657. — E. 36. (Liasse.) — 1 cahier, 8 feuillets, 235 pièces, papier.

1764-1765. — Compte du même pour 1764-1765. — Recette, 9.526 l. 19 s.; dépense, 6 818 l. 10 s. 1 d. — Droits de courtiers jaugeurs; la douzaine de fromages, 27 s.; la douzaine d'œufs, 5 l. 6 s.; le beurre, 11 s. la livre ; la somme de blé : en juin, 15 l., 15 l. 10 s.; en août, 15 l. 10 s. et 16 l.

H. Suppl. 1658. — E. 37. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1756-1765. — Comptes Baillet. Pièces justificatives enliassées se rapportant à plusieurs années. — Paiements des soldats malades et de prisonniers de guerre ; passeport accordé par Jean-Nicolas de Cambon, chevalier de St-Louis, major de la ville de Rouen, à Louis-Dieudonné Chevalier, natif d'Orléans, soldat au régiment de La Morlière, qui a été pris sur le vaisseau l'Aimable-Marthe, lorsqu'il passait au Mississipi, et s'est présenté devant lui, après s'être évadé des prisons de Bristol, pour lui demander la liberté des chemins afin de se rendre à La Rochelle ou Lorient, lieux d'assemblée et de dépôt pour les Colonies (1757). Fournitures de pain.

H. Suppl. 1659. — E. 38. (Cahier.) — Grand format, 10 feuillets, papier.

1765-1766. — Compte de Pierre Le Bas, receveur général de l'hôpital, pour 1765-1766. — Dentelle vendue à Quillet, 468 l. 8 s. 8 d. ; 1 « ormoire », 37 l. 17 s.; acheté un cheval à St-Gilles et frais, 201 l. 14 s.; 1 « castrolle », 16 l. 3 s.; 6 sommes de blé, 138 l. Recette, 9.556 l. 15 s. 6 d.; dépense, 8.949 l. 16 s.

H. Suppl. 1660. — E. 39. (Liasse.) — 5 cahiers, 28 feuillets, 461 pièces, papier.

1764-1770. — Compte de Pierre Le Bas, pour 1767-1768 et 1768-1769. — Marché entre Louis Pestel et François Normand, maîtres charpentiers de navires à Honfleur, et Pierre Le Bas, directeur de l'hôpital, et Jacques Romain, marchand à Honfleur, pour la construction d'un bateau brigantin, longueur de quille portant sur terre, 34 pieds, beaux ou largeur dans son fort, 13 pieds, bordé ou hauteur dans son plus bas, 7 pieds, plat de la maîtresse varangue, 7 pieds 1/2, acul de lad. varangue, 6 pouces ; échantillons des bois et de la membrure ; dedans du bateau, etc., 1.500 livres ((1767). Frais divers du passager le St-Jacques. Contrat et devis pour construction d'un bateau « brigandin » ; cordages et fournitures diverses fournies pour le passager neuf ; marchandises fournies pour le passager le St-Christophe, commandé par le capitaine Farin. — Quittance par Jacques Duglas, pourvu du duc de Penthièvre, amiral de France, de commission d'inspection du laitage pour les vaisseaux venant au port d'Honfleur, à Le Bas, de 10 l. 4 s. pour 8 tonneaux de lait embarqués à bord du passager le St-Christophe, commandé par maître Farin (1768). — Compte rendu par Pierre Le Bas, receveur de l' « hopital et autel-Dieu » d'Honfleur, de la recette et dépense des bateaux le St-Jacques, le St-Christophe Fortuné, passagers (1768-1769) : du 29 juillet 1768 au 14 août 1769, reçu de Constantin Potel, capitaine, 1.433 l. 19 s.; dépense, 713 l. 16 s.; l'hôpital intéressé de 5/8. — 1768, viande, 4 s. la livre. — Compte rendu par Marie-Anne Renoult, veuve Maumenet, procuratrice de Marie Le Bas, veuve Michel Renoult, sa mère, habile à succéder à Pierre Le Bas, son neveu, de la recette et dépense par lui faite pour l'hôpital du 15 août au 19 oct. 1769, jour de son décès.

H. Suppl. 1661. — E. 40. (Cahier.) — Grand format, 6 feuillets, papier.

1769-1770. — Compte rendu par Guillaume-Abraham Le Cesne, receveur général des pauvres de l'hôpital et hôtel-Dieu de Honfleur, du 2 nov. 1769 au 15 août 1770. Recette pour l'hôpital, 9.335 l. 1 s. 2 d., dépense, 8,366 l. 3 s. 6 d.; recette pour les passagers, 2.218 l. 14 s. 6 d., dépense, 1.587 l. 10 s.

H. Suppl. 1662. — E. 41. (Liasse.) — 2 cahiers, 8 feuillets, 202 pièces, papier.

1770-1771.— Compte du l. Le Cesne-Dupuy, du 10 août 1770 au 10 août 1771. Recette de passagers : en août 371 l., en septembre 480 l., en octobre 365 l ; en juin 524 l. 10 s. 6 d., en juillet 742 l.— « Pour du tabacq pour les infirme », 7 s. 6 d.; Gazette d'Amsterdam, 36 livres ; 7 livres de viande, 1 l. 15 s.

H. Suppl. 1663. — E. 42. (Liasse.) — 1 cahier, 4 feuillets, 176 pièces, papier.

1771-1772.— Compte du même, du 15 août 1771 au 9 août 1772. — De l'abbé Duboc pour loyer de la maison de St-Nicol, 36 l.; recette des passagers, 6.718 l. — Blé, 37 l. 10 s. la somme ; mouture, 30 s. la somme ; 1 hamac, 3 l.; 1 paire de culottes, 5 l. 5 s.; 2 chemises, 6 l.; 1 paire de bas, 32 s.

H. Suppl. 1664. — E. 43. (Liasse.) — 2 cahiers, 8 feuillets, 171 pièces, papier.

1772-1773. — Compte du même, pour 1772-1773. — Dépense, 14.975 l. 3 s. 11 d.; recette, 14.178 l. 1 d. Lessivières, 10 s. par jour ; viande, 5 s. la livre ; 1 cent de bûches, 14 livres ; gages de Vassault, chapelain ; travaux aux bateaux passagers ; états des droits sur les boissons.

H. Suppl. 1665. — E. 44. (Liasse.) — 3 cahiers, 18 feuillets, 145 pièces, papier.

1774-1776. — Compte de Nicolas Lion, trésorier comptable, du 21 août 1774 au 15 août 1775. — Loyers de maisons rue de l'Homme-de-Bois, à St-Nicol et Haute-Rue, 183 l. 18 s.; dentelles, 430 l. 14 s. 3 d.; morues données par aumône par chaque navire à son retour du banc de Terre-Neuve (première morue pêchée le dimanche et la fête, à laquelle le capitaine fait couper la queue pour la reconnaître au retour), vendues 498 l. 6 s. 10 d.; quêtes dans les églises, les rues, et à la chapelle Notre-Dame de Grâce, 601 l. 6 s. 9 d ; aumônes : des baladins, 6 l., d'un opérateur, 6 livres ; passagers, 8.908 l. 19 s. 2 d. (dont 528 l. en février et 1.096 l. 18 s. 10 d. en juin) ; objets sauvés à la mer par les passagers, 142 l. 8 s. 3 d. Dépenses en blé, y compris mouture et cuisson, 4.375 l., viande, 2.264 l. 4 s., boire et droits d'entrée, 935 l. 6 d., 1 « ankre » eau-de-vie, 56 l., 60 bouteilles de vin, 32 l. 8 s., œufs et fromages, 316 l. 9 s., beurre, 425 l. 1 s., légumes, 290 l. 19 s., 3.300 harengs frais achetés pour saler pour le carême, 31 l. 4 s., chandelle, 77 l. 2 s.; abonnement de la Gazette, à Jue, de Rouen, 36 l. (parmi les recettes, de Sorel, pour son année, 4 l., de Mad^e Berard, pour son année, 6 l.). — Travaux à la croix du clocher de l'hôpital.

H. Suppl. 1666. — E. 45. (Liasse.) — 3 cahiers, 16 feuillets, 221 pièces, papier.

1775-1776.— Compte du même, du 15 août 1775 au 15 août 1776. — Recette, 16.770 l. 13 s. 7 d.; dépense, 16.334 l. 8 s. 4 d. Travaux et fournitures pour les passagers, fournitures employées par Clément Hagueron, m^e voilier, cordages, etc.

H. Suppl. 1667. — E. 46. (Liasse.) — 2 cahiers, 12 feuillets, 278 pièces, papier.

1776-1779. — Compte du même pour 1776-1777. — Produit de la carène des navires et des ras : la Vicomtesse d'Ennery, cap^{ne} Le Moyne, du Havre, le Charlemagne, le Jeune Dragon, l'Andromède, la Fantaisie, la Reine de France, la Comtesse d'Ennery, la Jeune Eléonore, la Gentille, le Mont Pinson, le Thélémaque, etc. Dépenses à l'occasion de la réunion de la mense conventuelle du prieuré de Royalpré : frais de voyage à Lisieux de Lion et M. de La Croix St-Michel, en députation vers l'évêque de Lisieux (4-5 mai 1776, omis au compte de 1775 à 1776) : « mémoire pour ces mesieur » (note d'auberge), 2 pains et 2 bouteilles, 2 l. 6 s.; annexée, lettre de l'évêque aux administrateurs : ils ne pouvaient mieux confier les intérêts de l'hôpital qu'entre les mains de Dupin, curé de Ste-Catherine, actif et intelligent ; l'évêque fera tout ce qui dépendra de lui pour accélérer la révocation de la lettre de cachet défendant aux religieuses de recevoir des novices (21 fév. 1777) ; quittance de la s^r de St-Pierre, supérieure, et de la s^r de St-Jean, dépositaire des religieuses hospitalières, pour la pension de 1.200 livres accordée à la communauté par les administrateurs de l'hôpital par délibération du 14 février 1772.

H. Suppl. 1668. — E. 47. (Liasse.) — 3 cahiers, 20 feuillets, 257 pièces, papier.

1777-1779. — Compte du même pour 1777-1778. — Mémoire d'ouvrage et fournitures livrées par Le Blond pour le passager le St-Jacques, commandé

par le capitaine Loret : 13 clous de 4 pouces, 5 s. 6 d. ; 1 cent de clou à barque, 1 l. 4 s., etc. — Lettre de Lourdain, commis aux finances, à Lion : il a reçu la lettre de Helley de Jumiège, conseiller au bailliage de Honfleur, l'avisant que l'administration le chargera des fonds qu'elle a à recevoir à Paris, après avoir reçu réponse de Le Couteulx, banquier ; il a découvert que trois communautés de Honfleur n'ont point encore reçu leurs gages, les cordonniers, lingères et tonneliers. — Affaire de Royal-Pré ; annexées, lettres de Dupin, curé de Ste-Catherine (juin et juillet 1778), sur ses démarches à Paris, les nouvelles difficultés et les obstacles : au moment où on a été pour présenter le brevet à signer au Roi, Bertin l'a retiré en disant qu'il voulait absolument que l'archevêque de Toulouse répondît, et que la commission donnât son avis ; lettre de Desclosets, de Rouen, concernant un procès de l'hôpital contre les bouchers du Havre, gagné à Rouen par défaut, aucun avocat n'ayant voulu se charger de leur cause ; annexées, notes des entrées et sorties : au 1er janvier 1777, 43 hommes et garçons, 71 femmes et filles, 114, 69 entrées et 20 morts pendant l'année.

H. Suppl. 1669. — E. 48. (Liasse.) — 3 cahiers, 34 feuillets, papier ; 2 pièces, parchemin ; 323 pièces, papier.

1778-1780. — Compte dud. Nicolas-Thibault Lion de St-Thibault, receveur charitable, pour 1778-1779. — Devis et proportions d'un passager, le Lion, pour être construit par Pierre Paisant, constructeur à Honfleur, 5.802 l. 15 s. 9 d. ; mémoires divers : à Hagueron, me voilier à Honfleur, 422 l. 7 s. 6 d. pour 310 aunes de toile six fils employées à faire une grande voile, une triquette, un second focq, un petit focq, 1 braye de mâts, 110 l. pour 110 aunes de toile rondelette employées à faire un grand focq et un hunier, 37 l. 4 s. pour 31 aunes de toile 4 fils employée à faire un prélat, 38 l. 10 s. pour 22 aunes de toile blanche à 35 s. l'aune, employées à faire un pavillon et une flâme, 70 l. 19 s. pour travail auxd. articles, à 3 s. l'aune, sur 473 aunes ; déclaration concernant led. bateau le Lion faite par led. Lion au greffe de l'Amirauté de Honfleur devant Benoît-Philippe-Louis Lemonnier, lieutenant général civil criminel et de police enquêteur commissaire examinateur et garde-scel en l'Amirauté de France pour le siège de Honfleur et environs.

H. Suppl. 1670. — E. 49. (Liasse.) — 3 cahiers, 30 feuillets, papier ; 1 pièce, parchemin ; 419 pièces, papier.

1779-1782. — Compte du même pour 1779-1782. — Recette, 21.298 l. 18 s. 6 d. ; dépense, 32.199 l. 18 s. 3 d. — Dentelles, 230 l. 19 s. — 4.776 l. de biscuit [illegible] à 8 l. le qt, 382 l. 1 s. ; barrique de cidre, 31 l. 10 s., 32 l. 10 s., 19 l. 10 s., 15 et 16 l. — Dépenses pour les bateaux passagers, le Lion, l'Aigle et le St-Jacques. — Dépenses de l'affaire du prieuré de Royal-Pré ; envoi au curé d'Angoville, chez lequel l'official et le promoteur du diocèse de Lisieux se trouveront le 17 août 1780 avec 9 témoins, 2 experts, les curés de Ste-Catherine, de Criqueville et autres, à propos de la suppression et union de la mense conventuelle à la communauté de l'hôpital, 12 livres de castonnade, 13 l. 16 s., 12 l. café à 22 s. Martinique, 2 bouteilles eau-de-vie d'Andail à 35 s., 40 bouteilles de vin tirées d'une 1/2 pièce achetée 75 l., qui n'a produit que 106 bouteilles, dont les droits d'entrée montent à 9 l. 15 s. 4 d., les bouchons à 3 d. pièce, font 1 l. 6 s. 6 d., à déduire le fût, 1 l. 5 s., soit, pour les 40 bouteilles, 32 l. 4 d. Dépenses à Paris de Dupin, curé de Ste-Catherine : à Arnoult, notaire, 300 livres, à Varenne, secrétaire de l'abbé de Jarente, au clerc de Lajet, 24 l., au clerc de Le Masson, agent de l'abbé de Jarente, 36 l., au clerc d'Arnoult, notaire, 12 l., à Thiret, secrétaire de Deshays, député, 24 l., à ses domestiques, 12 l., aux suisses de M. de Jarente, de Lajet et de Le Masson, 48 l., aux commis et suisse de M. de La Barberie, 36 l. Lettres dud. Dupin à Lion sur ses démarches à Paris ; mémoire présenté à l'archevêque de Toulouse par le duc d'Orléans, portant que l'abbé de Jarente, en 1777, donna son consentement à la réunion de la mense de Royal-Pré à l'hôpital de Honfleur, de l'approbation de l'archevêque de Toulouse et de la commission, ainsi que sur le brevet du Roi. L'évêque de Lisieux, après avoir lui-même engagé l'abbé de Jarente à faire cette bonne œuvre, refusa de la consommer, malgré les démarches réitérées du duc d'Orléans, seigneur de la ville de Honfleur et fondateur de l'hôpital, sous prétexte qu'un établissement ecclésiastique ne pouvait être uni à un établissement laïc tel qu'un hôpital, mais il consentit que l'union en fût faite aux religieuses, aux conditions d'une redevance en blé au profit de l'hôpital. Copie de lettre de l'abbé de Jarente à M. de Belle-Ile. Requête des administrateurs à l'archevêque de Toulouse, président du bureau de la commission, portant que, Honfleur

s'étant considérablement augmenté depuis plusieurs années par la construction d'un nouveau port, les armements pour la pêche de la morue, l'Amérique, la traite des nègres, on aurait été obligé d'augmenter l'hôpital pour y recevoir les pauvres, malades, orphelins de la ville, ainsi que les matelots étrangers et les soldats, sans avoir pu trouver les moyens d'augmenter les revenus de l'hôpital, qui renferme près de 200 pauvres ; que le Conseil du duc d'Orléans proposa à M. de Brancas, évêque de Lisieux, l'union de la mense conventuelle de Grestain ; que le prélat avait les mêmes vues pour son petit séminaire, mais que, si le duc consentait à cette union, il consentirait à celle de Royal-Pré en faveur de l'hôpital. Ce projet fut accepté en 1758 par acte devant les notaires de Paris entre l'abbé de Cheylus, vicaire général de Lisieux, aujourd'hui évêque de Bayeux, et Le Moine de Belleisle, secrétaire des commandements du duc d'Orléans. Ce concordat fut suivi du consentement de l'abbé d'Anfréville, conseiller au Parlement, prieur commendataire. Pendant qu'on procédait au décret d'union, M. de Brancas, et, peu après, l'abbé d'Anfréville, moururent, et toutes les opérations furent arrêtées ; l'abbé de Jarente fut nommé au prieuré. Nouvelles démarches des administrateurs : l'abbé de Jarente donna son consentement en 1777 ; brevet du Roi permettant à l'évêque de Lisieux de procéder à l'union ; refus de celui-ci, sous prétexte qu'un établissement ecclésiastique ne peut être uni à un établissement laïc tel qu'un hôpital ; connaissant cependant le besoin et l'utilité de celui de Honfleur, il consent que l'union soit faite aux religieuses hospitalières, ordre de St-Augustin, qui le desservent, au nombre de 15, et qui ont une mense particulière, qui à la vérité n'est pas proportionnée aux services qu'elles rendent aux pauvres de l'hôpital, etc. — Frais de procuration pour recevoir du prieur de St-Ymer 1.200 livres aumônées par feu M. de St-Saulieux, mort à Paris. — Constructions nouvelles à l'hôpital ; plans et mémoires. — Lettres et notes diverses annexées aux comptes.

H. Suppl. 1671. — E. 50. (3 cahiers.) — Grand format. 37 feuillets, papier.

1780-1782. — Compte du même pour 1780 1781. — Recette des dentelles, 640 l. 6 d. ; produit des bateaux passagers, 9.185 l. 4 s. 2 d. ; débours pour l'entretien, 2.102 l. 3 s. 6 d. ; construction du bateau passager l'Aigle ; legs Delanney. Continuation de la bâtisse. 428 pièces justificatives indiquées sur la couverture du compte.

H. Suppl. 1672. — E. 51. (Liasse.) — 3 cahiers, 42 feuillets. 484 pièces, papier.

1781-1782. — Compte du même pour 1781-1782. — Suite de la construction du bâtiment. — Devis et construction des ras faits construire par Lion pour en faire faire la charpente, par Th. Le Lièvre, maître charpentier de maisons à Honfleur. — L'ancien bateau passager le St-Jacques, appartenant à l'hôpital, armé pour le cabotage sous le commandement de Jean-Baptiste Thierry ; ses dépenses et ses produits ; échouage à la côte d'Ouistreham. — Filature de coton de l'hôpital. — Royal-Pré. Arrêt du Parlement de Rouen portant que l'abbé de Jarente, prieur commendataire de Royalpré, représentera titres valables, légitimes et canoniques, en vertu desquels il prétend avoir droit de jouir à la fois, sa vie durant, des biens de la mense commendataire et de ceux de la mense conventuelle, parce que, faute par lui de représenter ces titres, l'union de la mense conventuelle au monastère des religieuses hospitalières desservant l'hôpital de Honfleur, à charge de 700 boisseaux de blé froment à l'hôpital, sera dès à présent exécutée, les hospitalières envoyées en possession des fonds unis, et procédé à tous partages et liquidations nécessaires, sauf répétition des fruits par lui indûment perçus (1782). — Lettre de M. de La Croix St-Michel : dans l'audience extraordinaire que le Parlement a accordée la veille, l'abbé de Jarente a été débouté de son mandement pour approcher les administrateurs et le promoteur, et l'exécution du précédent arrêt a été ordonnée : l'abbé de Jarente a beaucoup sollicité, en pure perte, car l'arrêt a été rendu d'une voix unanime, quoiqu'il y eût à l'audience 4 présidents et 16 conseillers (Rouen, 11 août 1782). — Mémoires de dentelles. — Lettres et notes annexées.

H. Suppl. 1673. — E. 52. (Liasse.) — 4 cahiers, 38 feuillets, 548 pièces, papier.

1782-1783. — Compte du même pour 1782-1783. — Sentence du bailliage de Honfleur, confirmée par le Parlement, condamnant Jean-Baptiste Barbel, bourgeois de Honfleur, au profit de Jean-François Dupin, curé des paroisses de St-Étienne et Ste-Catherine, pour injures graves et autres causes, en 1.500 livres d'intérêts applicables, du consentement

du curé, 1/3 à la décoration de l'église, 1/3 aux pauvres de l'hôpital, 1/3 aux pauvres de la paroisse; poursuites pour exécution; consultation.—Filature de coton. Continuation de la bâtisse. Bateaux passagers : frais du transport par mer, de Honfleur au Havre, de troupes avec effets et bagages ; régiment de Neustrie allant de Quimper au Havre, etc. — Affaire de Royal-Pré; quittances diverses ; appel comme d'abus par Louis-François-Alexandre de Jarente d'Orgival, évêque d'Alba, coadjuteur de l'évêché d'Orléans, abbé commendataire de l'abbaye du Lieu-Dieu en Jard, prieur commendataire des prieurés de Notre-Dame de Royal-Pré, de St-Rémy de La Varenne, et de la Culture de Ste-Catherine du Val des Écoliers à Paris, de l'union de Royal-Pré aux Bénédictines desservant l'hôpital de Honfleur : arrêt du Parlement ordonnant l'exécution des précédents arrêts. Lettres et notes diverses : 91 lits ; au 1er janvier 1780 132 pauvres ; pendant l'année 20 morts, 26 sortis, 41 reçus, non compris 173 soldats et 12 matelots. — Prix courant de Carré l'aîné, droguiste, rue Grosse-Horloge, à Rouen.

H. Suppl. 1674. — E. 53. (Liasse.) — 3 cahiers, 28 feuillets, 432 pièces, papier.

1783-1787.— Compte du même pour 1783-1784. — Continuation du bâtiment neuf, four, etc. Viande de boucherie, de Pâques 1783 au 14 août 1784 : 12.975 livres payables 3.368 l. 2 s. 6 d., 276 l. lard, 89 l. 14 s., 19 poumons, 5 l. 14 s., 118 l. viande pendant le carême, 33 l. 6 s. Filature de coton. Lettres diverses : franchissement de rente par Dufour, de Quetteville, etc.

H. Suppl. 1675. — E. 54. (Liasse.) — 2 cahiers, 6 feuillets, 354 pièces, papier.

1784-1792.– Compte du même pour 1784-1785. —Feuilles de dépense de Mme St-Victoire à la cuisine. — Fourniture de pain à Lefebvre, détenu aux prisons de Honfleur pour cause de folie (la livre 3 s. 2 d., 3 s. 2 s. 2, 3, 4, 5, 6 et 11 d.); mémoire du concierge des prisons pour gîte et geôlage dud. Lefebvre, 7 mois 25 jours à 5 l. 5 s. par mois.— Dépenses pour Royal-Pré; mémoire de Chevalier, chirurgien en chef, à 5 s. par jour sur les journées des malades payants ; produit du carénage ; enfants trouvés ; augmentation des bâtiments.

H. Suppl. 1676. — E. 55. (Liasse.) — 2 cahiers, 11 feuillets, 523 pièces, papier.

1772-1792. — Compte du même pour 1785-1786. — Continuation de la bâtisse et cour en terrasse pratiquée contre la côte pour les filles ; enfants en nourrice, 10 l. par mois ; ponton pour abattre les navires en carène, machine ordinaire du carénage. — Dépense faite par l'hôpital pour ses deux bateaux passagers pour le passage de Louis XVI allant au Havre : l'Aigle, conduit par Loret, le Lion, conduit par Benoist ; dépense pour 2 tendelets, dont un en damas et taffetas cramoisi et l'autre en toile d'Orange : à Dupont, tapissier, pour toile d'Orange, damas et taffetas cramoisi, franges, galons, toiles Laval et autres, serge, crin, capiton de soie, fil, soie, ruban, anneaux de cuivre et façon du tout, 2.171 l. 19 s. ; à Prevost, serrurier, pour colonnes en fer et verges pour les rideaux, 160 l. ; à Hurel, menuisier, pour croisées et bancs pour s'asseoir, 112 l. 12 s. ; pour perte sur le fret desd. deux bateaux par le temps qu'ils ont resté pour les équiper et les arranger, et pendant lequel leur passage a été interrompu, au prorata de leur produit pour les mois précédents, 500 l.; total de la dépense, 5.735 l. 5 s. 6 d.; lettre d'envoi à Mistral, commissaire général des ports et arsenaux de marine, ordonnateur en Normandie, au Havre. Barques de divers occupées en place des bateaux de l'hôpital jusqu'au 27 juin 1786, que le Roi a passé de Honfleur au Havre. — Ordonnance du duc de Polignac, directeur général des postes aux chevaux, relais et messageries de France, autorisant le maître de poste de Honfleur à se faire payer par chaque courrier, maîtres ou domestiques, qui arrivent en poste et s'embarqueront pour faire la traversée de Honfleur au Havre, les trois livres attribuées par l'ordonnance du 20 avril 1763 aux maîtres de postes pour tous courriers, maîtres ou domestiques, qui, arrivés en poste, la quittent pour s'embarquer sur les rivières. — Dépense de Royal-Pré : voyage à Lisieux avec Dupin, curé de Ste-Catherine, et La Croix St-Michel : chez Millière, traiteur, pour un dîner pour ces messieurs et Lion, 8 l. 12 s.; à l'auberge de la Couronne, pour nourriture du cheval et du domestique de Lion, 4 l. 12 s.; perruquier, 18 s. — Frais funéraires de Pierre Letorey, curé de Vasouy, qui avait donné tous ses meubles à l'hôpital, mais dont le testament n'a pas eu son exécution, le donateur ayant aliéné ses propres ; procédures avec Pierre-Augustin-Dominique Letorey, apothicaire à

Pont-Audemer, son neveu ; y joint, bail à ferme de 1772, passé par led. Letorey, des dîmes dépendant du bénéfice-cure de lad. paroisse, de deux pièces de terre appartenant par aumône aud. bénéfice, etc., moyennant 1.000 livres de fermages. Fourniture de coton, etc.— Seizième d'intérêt que l'hôpital a dans le navire la Susanne, vendu en entier 6.500 livres.

H. Suppl. 1677. — E. 56. (Liasse.) — 2 cahiers, 15 feuillets, 415 pièces, papier.

1786-1792.—Compte du même pour 1786-1787. Pour l'année finie, le receveur est en avance de 2.406 l. 9 s. 10 d. ; à la fin du compte, le receveur est en avance de 6.829 l. 5 s. 2 d. — Recettes de Boudard, procureur de l'abbé de Jarente, « prieur à commandataire », à compte du tiers des revenus du prieuré de Royal-Pré ; continuation de la bâtisse ; machine, ponton et ras pour la carène des navires, produit net, 1.423 l. 12 s. 2 d. ; morues aumônées par les navires. — Devis et proportion d'un passager de Honfleur au Havre pour être construit à Honfleur par Joseph-Augustin Normand et Pierre Paisant, constructeurs aud. lieu. — Mémoire de Dupont pour trois « tantelets » fournis pour les deux passagers de l'hôpital. 1786. 23 au 27 juin. 158 aunes de toile d'Orange pour 2 « tantelets », à 4 l. 15 s. l'aune, 360 aunes de galon de soie bleu à 4 s., 58 aunes de toile de Laval à 36 s., 21 aunes de toile rouge à 34 s., pour serge pour doubler les draperies 11 l., pour le crin de 14 banquettes. 120 l., pour capiton de soie, 7 l. 10 s., 1 aune 1/4 de « gallon faudor » et 3/4 de frange, 7 l. 10 s., 7 aunes de damas cramoisi à 16 l. l'aune, 200 jours et nuits de couturières à 30 s. par jour et 30 s. par nuit 300 l., 30 jours et nuits de trois tapissiers à 50 s. par jour et nuit 75 l., pour soie 30 l., pour fil 10 l., pour « accort », 10 l. pour ruban de fil, 6 l., total 1 651 l. 12 s. ; plus, pour avoir monté et démonté deux fois les « tantelets » pour les passages de Mme « [illegible] » et du duc d'Harcourt, 18 l. 8 s., 29 aunes damas cramoisi fin 1re qualité à 14 livres l'aune, etc. — Lettre de Mistral (Le Havre, 13 juin 1786) : les deux passagers de Honfleur seront nécessaires au passage du Roi, qui, le 27 de ce mois, doit se rendre de Honfleur au Havre, et à celui des seigneurs et personnes de sa suite. Comme non seulement rien n'est à négliger pour le service du Roi, mais encore qu'il est de la plus indispensable nécessité que les plus grandes précautions soient prises pour que ce service soit fait avec la plus grande sûreté, il faut absolument que les passagers soient calfatés et carénés aussi parfaitement que possible, et que leur gréement soit aussi bon et aussi bien établi que faire se pourra. Cette dépense sera à la charge du Roi ; Eyries, lieutenant de port, se rend à Honfleur pour aviser provisoirement aux arrangements nécessaires à l'embarquement du Roi. — Lettre de Mistral (14 août 1786) : les parties que la marine remboursera s'élèvent en totalité à 1.314 l. 1 s. 6 d. ; pour les deux tendelets, il est d'autant moins possible que la marine en tienne compte à l'hôpital, qu'elle n'a rien demandé à cet égard, et qu'elle n'a dû d'autant moins faire pareille demande qu'elle avait fait au Havre orner convenablement son grand canot et un des passagers du Havre pour en laisser l'option au Roi, et que, partout où il est, il n'est dû qu'à lui des honneurs, et conséquemment il était dans l'ordre qu'il n'y eût que le bâtiment sur lequel il passerait qui fût orné autant qu'il était possible. Les 500 livres pour perte de fret réduites à 300 livres par indemnité, et c'est assurément beaucoup.

H. Suppl. 1678. — E. 57. (Liasse.) — 3 cahiers, 20 feuillets, 382 pièces, papier.

1787-1792. — Compte du même pour 1787-1788. — Recette, 39.428 l. 12 s. 5 d. ; dépense, 40.461 l. 12 s. 11 d. — Quittances, droits de romaine et aides, polices d'assurances, etc., des vins, cidres, eaux-de-vie ; états de fret des barques de Honfleur et dépenses des équipages à l'auberge au Havre ; travaux faits à la bâtisse et maisons de l'hôpital ; filature de coton ; concordat entre les administrateurs de Honfleur et du Havre sur la réunion à bourse commune des barques passagères privilégiées en faveur desd. hôpitaux, correspondance y relative.

H. Suppl. 1679. — E. 58. (Liasse.) — 4 cahiers, 26 feuillets, [illegible] pièces, papier.

1788-1792. — Compte du même pour 1788-1789. — Reçu pour le fret des quatre barques passagères du Havre et de Honfleur réunies, pour l'année, 24.676 l. 11 s. 7 d. ; recette pour Royal-Pré, 2.811 l. ; suite de la bâtisse.

H. Suppl. 1680. — E. 59. (Liasse.) — 3 cahiers, 18 feuillets, 385 pièces, papier.

1789-1792. — Compte de Nicolas-Thibault Lion, receveur charitable de l'hôpital, du 15 août 1789

au 14 août 1790. Par la balance du compte de l'année finie le 14 août 1789, il était redevable à l'hôpital de 2.429 l. 8 s. 9 d. Bateaux passagers, recette 24.221 l. 11 s. 1 d., dépense 3.498 l. 6 s. 1 d.; rentes et loyers de maisons, recette 1.846 l. 13 s. 5 d., dépense 100 l. (rente viagère à Le Roy, de Lisieux, au droit de feu Hébert, curé de St-Léonard, bienfaiteur de l'hôpital); bâtisse et entretien des bâtiments, dépense 2.114 l. 4 s. 3 d.; enfants trouvés, dépense 2.641 l. 1 s.; chapelain de l'hôpital (Vassault), 600 livres pour une année de ses honoraires; barbier des pauvres : à Sergent, 36 l. pour une année à raser les pauvres; office de l'infirmerie : recette 506 l. 11 s., dépense 2.572 l. 14 s. 6 d.; viande de boucherie, recette 1.250 l. (800 l de Chardey pour l'adjudication de la boucherie de 1790), dépense 4.138 l. 8 s.; office de l'hospitalière, recette 9 l. 10 s. (de Le Febvre, tonnelier, 6 l. pour 2 pièces de vin vides, du comptable 3 l. 10 s. pour 14 l. de « rys » pour son usage), dépense 4.766 l. 8 s. 6 d.; blé et mouture, recette 36 l. (son vendu), dépense 8.134 l. 15 s. 6 d.; bois à brûler, dépense 3.740 l. 15 s.; Royal-Pré, reçu de Boudard en compte sur les revenus du prieuré, 500 l.; aumônes, quêtes et produit de la morue, recette 1.436 l. 2 s. 3 d.; carène et ponton, recette 5.445 l. 9 s., dépense 1.321 l. 3 s. 4 d.; étoupe à calfats, recette 726 l. 5 s., dépense 304 l. 4 s. 9 d.; revenus, pensions et « demies soldes », recette 1.155 l. 12 s., dépense 142 l. 12 s. 6 d.; filature du coton et dentelle, recette 2.503 l. 1 s. 6 d., dépense 1.005 l. 15 s. 8 d.; toile et tirtaine, recette 37 l. 16 s. (pour 21 aunes de toile cédées aux religieuses), dépense 2.686 l. 18 s. 3 d. Recette 42.104 l., y compris 2.429 l. 8 s. 9 d. de balance du précédent compte; dépense 40.530 l. 7 s. 2 d. Apurement du compte en 1792.

H. Suppl. 1681. — E. 60. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1776-1792. — Récapitulation des comptes de l'hôpital, présentés par Lion, receveur charitable, pour les années du 15 août 1783 au 14 août 1784 à 1791 (15 août-31 décembre) : recette 264.727 l. 4 s. 3 d., dépense 267.477 l. 4 s. 8 d. — Pertes faites par l'hôpital par la constitution nouvelle de la France : 100 livres pour le tiers du fermage de la dîme de Blonville; 800 livres que le duc d'Orléans payait chaque année par aumône et pour indemniser l'hôpital d'environ 800 de bûches qu'il faisait fournir tous les ans par les adjudicataires des ventes de ses forêts, lesquelles bûches il ne fait plus fournir depuis 1786, et lesquelles 800 livres il n'a fait payer à l'hôpital qu'une fois, encore bien qu'il y ait de lui promesse par écrit de payer cette somme tous les ans; 658 livres 6 sols 8 deniers de rente que la municipalité de Honfleur fait à l'hôpital par contrats devant notaires, dont il est dû 2.526 livres 3 sols 11 deniers pour arrérages que la municipalité dit être dans l'impossibilité de payer. Les enfants trouvés qu'on apporte à l'hôpital très fréquemment, rapport à une quantité de familles tombées dans la misère rapport au défaut du commerce, occasionnent pour le paiement seulement des nourrices des dépenses considérables, savoir, du 15 août 1787 au 14 août 1788, 799 l. 4 s.; du 15 août 1788 au 15 août 1789, 1.273 l. 18 s.; du 15 août 1789 au 15 août 1790, 2 726 l. 19 s. 10 d.; du 15 août 1790 au 31 décembre 1791, 4 008 l. 15 s 3 d., augmentation de dépense, 1.282 livres. Chaque navire qui va à la pêche de la morue donne à l'hôpital la première poignée pêchée les dimanches et fêtes, ce qui était considérable autrefois par la quantité de navires qui allaient au banc de Terre-Neuve, et cette année il n'y en a eu que quatre. En outre, ils donnaient à l'hôpital le restant des vivres de rapport, et les boissons, ce qui fait une perte au moins de deux mille livres. L'hôpital fournit aux armateurs le ponton pour la « caresne » des vaisseaux, à raison de 10 l. jusqu'à 24 l. par jour par chaque navire abattu en « carenne », le défaut de commerce et la diminution des armements cause la perte ci-après : 2.628 l. 18 s. 9 d. (1787-1788); 2.820 l. 18 s. 10 d. (1788-1789); 1.303 l. 6 s. 10 d. (1789-1790); 1.102 l. (15 août 1790-14 août 1791) : ce qui fait une perte de 201 l. 6 s. 10 d. Les hommes valides de l'hôpital sont occupés à faire de l'étoupe pour calfater les navires, ce qui produit un bénéfice en temps de commerce; mais les disputes des colonies empêchent les négociants d'armer des navires, ce qui a occasionné une perte à l'hôpital, savoir : 990 l. (1787-1788); 1.054 l. (1788-1789); 726 l. 5 s. (1789-1790); 652 l. 10 s. (15 août 1790-14 août 1791), perte 73 l. 15 s. L'hôpital a deux bateaux, de même que l'hôpital du Havre, pour passer, de Honfleur au Havre et du Havre à Honfleur, les personnes, marchandises et bestiaux, les deux hôpitaux partagent le produit; depuis 3 ans, il se trouve une diminution considérable : 2.520 l. 9 s. (1787-1788); 24.676 l. 11 s. 7 d. (1788-1789); 20.723 l. 5 s. (1789-1790); 17.921 l. 14 s. (1790-1791) : perte, 2.802 l. 11 s. L'hôpital fait de rente 735 l., dont à l'héritier de Hébert, rente viagère, 100 l., à la communauté, pour acquit de fondations, 35 l., à la même pour desservir l'hôpital, 600 l., plus, à un chapelain 600 l., à un

commis, pour l'absence du receveur charitable occupé au district de Pont-l'Évêque, 300 l. Plusieurs locataires qui occupent les maisons de l'hôpital, n'ayant pas d'ouvrage, sont dans l'impuissance de s'acquitter. perte 120 l. Le district de Pont-l'Évêque ayant arrêté les biens du prieuré de Royal-Pré, la communauté ne peut s'acquitter envers l'hôpital des 700 boisseaux de blé froment qu'elle est obligée faire annuellement à cause de la tierce partie des biens dudit prieuré, à 6 livres le boisseau, 4 200 livres. Total des pertes 15.760 l. 16 s. 9 d. Outre le déficit ci-dessus, l'hôpital est encore obligé de faire une dépense pour l'entretien des pauvres, tant en étoffe que toile, pour plus de 2.700 livres. L'hôpital a essuyé à l'équinoxe de mars dernier un dommage très grand par l'impétuosité de la mer, qui a emporté la digue et endommagé les bâtiments, dont l'entretien annuel monte de 2.400 à 2.500 livres, et, pour éviter la destruction de ces bâtiments, il est absolument nécessaire de faire faire une nouvelle digue, qui coûtera au moins 3.000 livres. Plus, l'hôpital, obligé de maintenir le passage de Honfleur au Havre, doit faire construire un des bateaux passagers, qui coûtera au moins 15.000 livres. Certifié par N. Lion, receveur. — Billets acquittés de Lion, pour l'hôpital, notamment vers Gervais de Monville, à l'hôtel de St-Cyr, rue des Grands-Augustins, chez Astruc, intendant de la maison royale de St-Cyr, sur les fournitures et journées faites par feu son père pour le dernier bâtiment neuf qui se construit pour les pauvres de l'hôpital (1782); minute de mémoire de dette de l'hôpital à Kaufmann, me plombier au Havre, pour avoir fait et fourni tous les tuyaux, soupapes et robinets de la fontaine de l'hôpital.

H. Suppl. 1682. — E. 61. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1769-1789. — « Bordereaux de recette et dépense des barques passagères des hôpitaux du Havre et d'Honfleur réunies et faisant bourse commune depuis le 1er janvier 1788. » — Correspondance : avec les administrateurs de l'hôpital du Havre ; avec M. de Limon, contrôleur général des finances du duc d'Orléans, au château de Drubec, et Le Cœur, curé de Notre-Dame et St-Léonard, concernant la destitution de Loret et Benoist, capitaines des passagers de Honfleur, que très souvent leurs infirmités empêchent de conduire leurs barques, et qui en confient le soin à leurs seconds, nommés en leur remplacement (1787). — Mémoire de Loret et Benoît contre leur destitution (1787). — Notes diverses de comptabilité : note de ce qui est revenu à chaque matelot des barques passagères (1788-1789) ; mémoire de Lion proposant, devant l'augmentation considérable du nombre des pauvres, occasionnant une dépense à laquelle, si le blé et les autres denrées de première nécessité continuent d'enchérir, il sera de toute impossibilité de subvenir, de réduire les salaires des équipages des barques passagères aux 4/6 du tiers de la totalité du produit de leur fret ; en 1782, les équipages jouissaient depuis 1774 des 7/9 de la moitié du fret ; ils étaient, comme aujourd'hui, composés de 4 matelots et 2 maîtres, chaque matelot avait 1/9 et chaque maître 1/9 1/2 : ce neuvième, depuis 1774, avait rapporté à chaque matelot bon an mal an 860 livres, et le neuvième 1/2 1.290 livres à chaque maître ; mais, comme on avait fait des barques neuves et plus grandes que les anciennes, et qu'on s'apercevait d'un avantage proportionné à leur grandeur, l'administration se décida à n'accorder aux équipages que 6/9 au lieu de 7/9, c'est-à-dire qu'ils furent réduits au tiers du produit de la totalité du fret ; en 1784, l'administration retira le commandement d'une des barques à Pierre Petit, et le donna à Benoist ; François Loret commandait l'autre ; pendant les 2 ans que Petit commanda, malgré la réduction des salaires au tiers, il revint, la 1re année, au matelot 1.104 l., au maître 1.656 l., la seconde, au matelot 1.079 l., au maître 1.618 l., salaires alors extraordinaires, qu'on aurait certainement réduits si Benoist, dont la probité était connue, et qu'on voulait encourager et même récompenser pour l'argent que Romain, son beau-frère, et lui, avaient avancé pour l'hôpital en 1767, époque de l'établissement des barques passagères, lorsqu'il fut question de faire construire la première barque, n'avait pris le commandement d'une des barques ; en 1770-1771, à raison de moitié pour les équipages, chaque matelot toucha 751 l. 11 s. 4 d., et chaque maître 1.127 l. 7 s.; en 1772-1773, chaque matelot 958 l. 14 s. 3 d., et chaque maître 1.438 l. 1 s. 4 d., salaires alors réduits de la moitié aux 7/9 ; en 1785, 1786 et 1787, chaque maître eut par an 1.843 l. 13 s., et chaque matelot 1.229 l. 2 s. Jamais les équipages ne s'étaient vu de pareils salaires : c'était l'effet de la grande consommation du Havre : l'administration trouvait ces salaires trop forts et parlait souvent de les réduire, mais ne pouvait s'y déterminer, attribuant ces grands produits des barques à la vigilance, à l'activité et à la fidélité des maîtres, et ne croyait pouvoir jamais trop les récompenser ; à la construction d'une plus grande barque, la Ste-Pélagie, en 2 mois 1/2, Loret et Benoist reçurent

514 l. 10 d. chacun, et chaque matelot 342 l. 14 s. 1 d., etc.

H. Suppl. 1683. — E. 62. (Registre.) — Grand format, 43 feuillets, 4 pièces intercalées, papier.

1767-1769. — État des redevables pour marchandises qui ont passé dans les barques passagères de Honfleur depuis le 5 mai 1767 ; comptes de ce qui revient aux maîtres et matelots. De l'autre côté, compte des maîtres des barques passagères de Honfleur au Havre, le S[t]-Jacques, capitaine Benoît, et le Bienfaisant, capitaine Farin, commencé le 5 mai 1767.

H. Suppl. 1684. — E. 63. (Cahier.) — Grand format, 14 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1789. — Compte rendu aux administrateurs de l'hôpital de Honfleur, auquel est unie la mense conventuelle du prieuré de Royal-Pré, par Guillaume-Jacques-François Boudard, régisseur dud. prieuré, de sa recette des années 1783-1788 des revenus de ce bénéfice. Viñs ou épingles reçus en passant les baux, 2.997 l.; fermages en 1783, 17.735 l., en 1788, 17.535 l. Total des 6 années, 105.210 l. Recette, 115.421 l. 7 s. 4 d., dont le tiers pour l'hôpital, plus 500 livres par an promises par M. le coadjuteur; total pour l'hôpital, 41.473 l. 15 s. 9 d. Dépenses: pension congrue du curé d'Angoville, à 500 et 700 livres; pour les décimes et l'obtat, 14.592 l. 6 s. 3 d. pour les 6 ans; rente au domaine d'Auge; honoraires du comptable, 7.200 livres; réparations, frais de procès, etc; frais de partage, 300 livres pour l'inventaire des titres et papiers du prieuré; 31 l. 14 s. pour deux repas donnés aux experts à Pont-l'Évêque, y compris les voyages et vins de domestiques. Dépense, 36.293 l. 16 s. 4 d., dont le tiers pour l'hôpital. Dépense à la charge de l'hôpital: honoraires du chapelain et acquit des fondations, aumône des pauvres, rente, etc., 5.408 l. 9 s. 4 d., plus le tiers des dépenses communes, 12.097 l. 18 s. 9 d., plus les reprises 5.221 l. 4 s. 8 d, dont 1.740 l. 8 s. 2 d. pour les hôpitaux.

H. Suppl. 1685. — E. 64. (Registre.) — Moyen format, 53 feuillets, 13 pièces intercalées, papier.

1765-1769. — Registre de recette du receveur Pierre Le Bas. — Quêtes, dentelles, carène et ras, boucherie de carême, location de la Gazette de Hollande, etc. — Compte de la recette des quêtes faites par le trésorier de S[te]-Catherine et S[t]-Léonard, et « Grasse »

H. Suppl. 1686. — E. 65. (Registre.) — Moyen format, 35 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1765-1769. — État de la dépense faite par Pierre Le Bas, receveur général, commencé le 15 août 1765.

H. Suppl. 1687. — E. 66. (Registre.) — Moyen format, 49 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1765-1769. — « Livre de consonmation donné aux dame religieusse pour dristribue aux pauvre de l'hôtel-Dieu d'Honfleur régie par moy Le Bas receveur généralle. » — De l'autre côté: « Liste des non des navirre sortis de ce port par sertificat en 1765. »

H. Suppl. 1688. — E. 67. (Registre.) — Grand format, 32 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1774-1777. — « Livre de recette et de dépense de l'hôpital d'Honfleur dont j'ay été nommé receveur par délibération arrêtée le 21 aoust 1774. N. Lion. » Liste des syndic et administrateurs.

H. Suppl. 1689. — E. 68. (Registre.) — Grand format, 152 feuillets, 9 pièces intercalées, papier.

1777-1784. — Journal de recette et dépense de l'hôpital, du 15 août 1777 au 14 août 1784, par Nicolas-Thibault Lion, son receveur charitable.

H. Suppl. 1690. — E. 69. (Registre.) — Grand format, 198 feuillets, 11 pièces intercalées, papier.

1784-An V. — Semblable journal du receveur Lion.

H. Suppl. 1691. — E. 70. (Registre.) — Grand format, 44 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1784-1787. — Récapitulation des articles du journal de recette et dépense tenu par Lion, receveur.

H. Suppl. 1692. — E. 71. (Registre.) — Grand format, 90 feuillets, papier.

1787-An III. — Comptes de recette et dépense du receveur Lion.

H. Suppl. 1693. — E. 72. (Registre.) — Grand format, 236 feuillets, papier.

1696-1773. — F° 2. « Registre général de la receptedes religieuses hospitalières de Honfleur com-

menceant au mois d'octobre de l'année 1696. » — F° 3. « Registre de la recepte des fermages et loyers des maisons des religieuses hospitalières », etc. Ferme de Bonneville-sur-Touques, maisons au Neufbourg, etc.

H. Suppl. 1694. – E. 73. (Registre.)— Grand format, 192 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1696-1783. — Registre de la recette des rentes dues aux hospitalières : de M. des Acres Le Chevallier, pour rente due par Guillebert à la sr St-Dominique; de M. Du Lys, procureur fiscal à Lisieux; de M. de Beaurepaire; de M. d'Aigremont; de M. de Cezille, receveur des aumônes du Roi, pour gratification accordée à la communauté sur la tête des dix anciennes religieuses; de Varin de Beauchamp; de Duchemin, avocat à Pont-l'Evêque, etc. Rentes pour dots des sœurs.

H. Suppl. 1695.— E. 74. (Registre.)— Grand format, 148 feuillets, 3 pièces intercalées. papier.

1699-1774. — Registre de la recette et dépense générale de la communauté. Arrêtés de comptes par la supérieure, l'assistante et les conseillères. 1699, 31 décembre, recette 2 616 l., dépense 2.319 l. 17 s. 9 d.; 1700, 31 décembre, recette 3.207 l. 11 s., dépense 4.787 l. 2 s.; dépense de mars 1724 à février 1725, 7.984 l. 6 s. 9 d., recette 8.017 l. 6 s. 8 d., dont 499 l. 12 s. de fermages, 21 l. de loyers de maisons, 2.554 l. 7 s. 4 d. de rentes, 3.218 l. 10 s. 3 d de pensions, 365 l. 7 s. 9 d. de dentelle, 1.358 l 9 s. 4 d. de casuel; en 1773, dépense 13.393 l. 2 s., recette 12.497 l. 4 s., dont 800 l. de fermages, 24 l. de loyer de maison, 291 l. 10 s. de rentes, 6 006 l. de pensions, 22 l. d'ouvrages, 1.353 l. 14 s. de casuel, 4.000 l. des seigneurs de la commission.

H. Suppl. 1696. — E. 75 Registre. — Petit format, 20 feuillets, 4 pièces intercalées, papier.

1708-1709. — Mémoire général de tous les paiements faits et de l'argent reçu pour le bâtiment du chœur : pour la maçonnerie et les corniches faites par des ouvriers de Caen, 410 l. 7 s.; au maitre du Soleil pour un jour et une nuit du cheval de Desprez : dons d'Audran, supérieur, de Mlle Brunon.

H. Suppl. 1697. — E. 76. (Registre.) — Grand format, 292 feuillets, 6 pièces intercalées, papier.

1739-1747. — Journal pour la recette et les mises de la communauté. — Pensions, rentes, loyers, dentelles; de Salicon, 40 l. pour frais du repas de la cérémonie de la prise d'habit de sa fille (1739), etc.

H. Suppl. 1698.— E. 77. (Registre.) — Grand format, 84 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1766-1783. — Registre de recette des pensions. — 1766, 26 août, est entrée dans ce monastère Mlle de La Fond, native de Paris, en qualité de pensionnaire, sur le pied de 220 l. par an; Mlle Minville, du Havre, 150 l. par an; Mme Voille de La Garde, par requête de justice, sur le pied de 300 livres par an; la fille de Thouret, notaire, native de Pont-l'Évêque, 170 l.; la fille de « Olearis », Irlandais, 160 l.; 1773, est entrée la marquise de « Lantillac » avec sa femme de chambre, en qualité de pensionnaire, sur le pied de 440 l., à charge par elle de se fournir de pain et de vin pour sa boisson; Mlle de Brèvedent, etc.

H. Suppl. 1699. — E. 78. (Registre.)— Grand format, 41 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1769-1770 — Registre de dépense (chandelle, savon, etc.).

H. Suppl. 1700. — E. 79. (3 cahiers.) — Grand format, 61 feuillets, papier.

1774-1776. — Journaux de recette et dépense tenus par les dépositaires. Dons de Mme d'Aguesseau. 1774, la somme de blé, 36 l., 36 l. 15 s., 32 l., 30 l., 28 l. 10 s., 31 l., etc.— 108 livres de viande, 32 l. 8 s. — 1774, 8 avril. « Est décédé le pere Pacifique, notre confesseur ». — 1er janvier 1775, étrennes des domestiques, du « poste » et du « munier », 6 l. 12 s.

H. Suppl. 1701. – E. 80. (Registre.) — Grand format, 133 feuillets, papier.

1778-1793. — Registre de recettes et dépenses. — 1779, don a la communauté par l'évêque de Caritat de Condorcet d'une rente de 800 livres à prendre sur le Clergé de France, à raison de 20.000 livres, au denier 25, « exemps de tous cenenls ». — Pensions, etc. — En 1790, recette 10.672 l. 5 s. 7 d., dépense

10.653 l. 11 s. 6 d. — De l'autre côté du registre, inscription de la déclaration du Roi portant sanction du décret de l'Assemblée Nationale suspendant l'émission des vœux dans tous les monastères (1789), et envoi de l'acte y relatif à l'évêque.

H. Suppl. 1702. — E. 81. (2 cahiers.) — Grand format, 62 feuillets, papier.

1785-1792. — Registres de recette et dépense pour 1785-1788 et 1790-1792. Pensions, rentes, tabac, « christemarine », etc. — 1785, « les gages à Magdelon », 50 l. — 1786, 9 corbeilles 1/2 de pommes, 323 livres. — 1790, gages du domestique, 100 livres, étrennes, 9 l.

H. Suppl. 1703. — E. 82. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1729-1773. — Mémoires de fournitures aux religieuses de l'hôtel-Dieu : cierges, travaux de réparation, etc. — Paiements faits pour la construction du bâtiment des pensionnaires (1735-1738) : 11.706 l. 5 s. 9 d.

H. Suppl. 1704. — F. 1. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1690-1789. — Personnes admises dans l'établissement. — Cession à l'hôpital par Geneviève Costard de ce qui lui appartient, à charge d'être nourrie et entretenue à l'hôpital; en cas de départ, elle aura l'usufruit seulement desd. biens (1690). — Minute de lettre de Lion à l'intendant de Crosne, concernant le prix payé par chaque soldat, fixé à 10 s. par jour, insuffisant vu la cherté des vivres, et inférieur à celui qu'on paie dans d'autres hôpitaux (1778). — Mémoire pour l'hôpital de charité du port de Honfleur, qui n'a, pour soutenir environ 130 pauvres infirmes et orphelins, dont le nombre augmente journellement, et pour l'entretien de ses bâtiments, qu'environ 3.000 livres de revenu fixe, 6 à 7 000 livres du produit casuel de deux barques qui ont le privilège du passage au Havre, et quelques autres casualités provenant d'aumônes, etc.; il ne retire presque rien du travail de ces pauvres, parce que ce ne sont que des infirmes hors d'état de travailler, ou des enfants qu'on prend pour faire des mousses dès qu'ils peuvent aller en mer ; la quantité de troupes qu'on répand depuis environ 15 mois sur les côtes de cette province, et dont la ville de Honfleur et les environs se trouvent remplis, jointe au fort armement que le Roi vient d'y faire, occasionne à cette maison, par le nombre infini de soldats et matelots qui tombent malades et y sont nourris, traités et médicamentés, une surcharge qu'il ne lui est pas possible de soutenir si on ne lui subvient, attendu que toutes les choses nécessaires à la subsistance ont enchéri extraordinairement, et qu'il est absolument de toute impossibilité qu'au prix de 14 sols qu'on paie par jour, on puisse donner au soldat malade ou blessé tous les secours dont il a besoin. Cette maison manque de tout : elle n'a aucunes provisions, il n'y a ni linge, ni draps, ni chemises, ni « couchures », ni médicaments, ni ustensiles pour le service, ni bois; le peu d'eau qui s'y trouve « somache », on est obligé même pour laver d'envoyer aux fontaines des environs, ce qui est très gênant, très coûteux, et allonge le service ; la maison n'a pas même de latrines commodes, celles dont on se sert tombent précisément à la porte de la ville, ce qui infecte et est capable d'occasionner des maladies. Elle n'est pas payée exactement du trésorier des troupes de ce qui lui est dû pour le supplément au compte du Roi. Ce trésorier a écrit au mois de juin dernier qu'on ne serait pas payé avant 4 et 6 mois des états d'octobre 1778-février 1779, par lesquels il est dû à l'hôpital 669 l. 9 s. 6 d., dont il faudra payer seulement à l'apothicaire 551 l. 1 s. Cette maison si utile est dans la plus grande détresse et supplie de lui subvenir en lui accordant par jour de malade le même prix qu'à l'hôpital du Havre, en la faisant payer exactement par le trésorier des troupes, et en lui procurant provisoirement toutes les choses indispensables qui lui manquent pour le traitement des malades. A peu de frais, on pourrait y amener l'eau qui se perd des fontaines de la ville et des environs, ce qui serait d'une grande commodité, de même que d'y procurer une augmentation de logement d'autant plus nécessaire, que les 130 malheureux pauvres infirmes et orphelins, pour placer les soldats et matelots malades, ont été obligés d'abandonner les appartements qu'ils habitaient, et sont actuellement logés dans des greniers et sous des hangars, où ils sont mal à leur aise et très gênés. Présenté le 4 septembre 1779, Lion, receveur charitable et administrateur. — Requête au lieutenant civil et criminel et juge de police au bailliage d'Auge pour le siège de Honfleur par Jeanne Loquet, pour obtenir le maintien à l'hôpital de Honfleur de sa sœur Françoise Loquet, attaquée de maladie de vapeurs, et que les religieuses refusent de garder, malgré l'espoir de guérison : défense aux hospitalières et à tous autres de la faire sortir, sous les peines de droit (1781). — Requête au

lieutenant civil et criminel du bailliage d'Auge au siège de Honfleur par Nicolas Lion de St-Thibaut, receveur charitable de l'hôpital général et hôtel-Dieu de Honfleur, pour obtenir de Tampé paiement de la somme de 390 livres, à raison de 26 livres par mois, pour soins donnés à l'hôpital à Jean Delaporte, marchand boutonnier, détenu en prison pour dettes à la requête dud. Tampé, marchand à Arcuit en Picardie, et la réintégration dans les prisons dud. Delaporte, guéri (1781). — Lettres de demandes d'admission de pauvres ou de malades, émanant, entre autres, de Paulmyer, curé de N.-D. d'Equainville (1785). — Frais de traitement et nourriture à raison de 10 l. par mois (1785).— Billets d'entrée et sortie. — Lettres du marquis de Paulmy à M. de La Bourdonnaye et à l'intendant de Brou, de M. de Sartine à Mistral, commissaire général de la marine, ordonnateur en Normandie, de M. de Brou, intendant de Rouen, de Montcarville, commissaire ordonnateur, dud. Mistral, au Havre, de Seigneur, commissaire des guerres à Honfleur, du chevalier de Plainville, commissaire des guerres à Pont-Audemer, concernant le séjour des militaires et matelots à l'hôpital de Honfleur, et le paiement.

H. Suppl. 1706. — F. 2. (Plaquette.) — In-folio, 28 pages, papier.

1777. — Ordonnance du Roi concernant les hôpitaux militaires, du 26 février 1777. Paris, Impr. Roy., 1777. 16 pages. A la suite : Tarif de la solde réglée aux troupes du Roi, et de la retenue à faire sur lesd. troupes, pour les journées du traitement des malades et blessés, dans les hôpitaux du Royaume, 12 pages.

H. Suppl. 1706. — F. 3. (Registre.) — Moyen format, 126 feuillets. 2 pièces intercalées, papier.

1669-1781. — « Ces issi le comencement des annalles des religieuses hospitalières de Honfleur de l'ordre de St-Augustin. Il nes pas nessaire de repeter dans ces archive ce qu'on a remarqué avec asses d'exzactitude dans le resit qu'on a faict de nostre establicement [cf. A. 6]. Nous y metterons sceulement les choses particulières qui peuvents servir à instruire celles qui seront dans la suite des temps employée dans le gouvernement de la maison et à y conserver le souvenir des familles aux quelles nous sommes les plus obligees. Le 2me de juin de l'annee 1669, Gabrielle Orieult dicte de Ste-Madelaine et Françoise De La Crois Bottey, dicte de St-Jean l'Evangeliste, entrère à l'hospital de ce lieu pour y fere leurs résidence, ce fut M. Renout, curé de Ste-Catherine, qui les y plassa luy mesme et qui contribua aux frais des réparasions des maisons qui estois pour lors en très mauvais estat, comme aussi aux acomodemens des pauvres qui y fure resue sitos que l'on fut en estat, ce fut aussy luy qui presenta requeste à monsieur de Mont, qui estoit pour lors gouverneur de la ville, qui signia la dicte requeste avec le sieur curé et plusieurs autres offissiers de la dicte ville, pour authoriser sette entreprise, ce fut encore le dict monsieur Renout qui leur donna l'ancien tabernacle de Ste-Catherine et plassa luy mesme le St Sacrement dans la chapelle de l'hospital, Monsieur de Saint-Germain, lieutenant de Roy au gouvernement de Honfleur, leurs procura l'agrément de Son Altesse Royalle, Madmoiselle. La mesme année les dictes sœurs Orieult et Pottey fire entrelles un contrac de sossiété qui a donné lieu à la propriété de la terre de Bonneville, elles assosière au dict contrac Anne Le Conte qui après plusieurs année de bons service fut députée pour gouverner l'hospital du Ponlevesque dont elle nes point revenue, et Marie Auber, qui ce déclara dans la suitte conte elle, prenant le party de leurs perceduteurs, ainsi que le porte listoire. En l'année 1672, elle présentère requeste à Monseigneur de Lisieux pour la confirmasion du St Sacrement dans leurs chapelle, avec permission d'y résiter le petit office de la Ste Vierge et de vivre en communauté aux service de pauvres dans le dict hospital, dont il y donna son agrément dans tout les forme, la dicte requeste est avec les constitusions ansienne de ce temps et aûtres piesse, ce qui donna lieu à sette requeste fut que Mon. Renout quita sa cure de St-Catherine pour en prendre une autre. En l'année 1673 a esté aquis des Mouline demeurant au Havre la maison qui est jointe à l'église dont les contras sont avec les autre escriture de la communauté. Dans l'année 1674 et 1675, il ne ces passé rien de particulier que les diferente percécutions dont on a faict alieur le detail. En l'année 1676 entra à la communauté Catherine Le Lièvre dicte de St-André. Les dictes sœurs Orieult et Bottey en la mesme année alère à la ville d'Eu avec des lettres de recommendasion de monsieur Thierry le père pour les offissiers de Son Altesse Royalle Madmoiselle, qui leurs fure très favorables en ce que la dicte demoiselle les resut fort agréablement et leur fit espédier leur requeste dans toutes les forme, laquelle a servy pour obtenir des patente auquel elle est jointe. La mesme année elles la fire insinuer aux assise mercurielle du

Ponlevesque afin de la maintenir en force et verteu. En l'année 1677, elles présentère une segonde requeste à Monseigneur de Lisieux plus emplement espliqués que la précédente, pour vivre sous sa ceulle authorité afin de ce tirer de la juredietion du curé leur percécuteur, lequel leur en acorda une espédission dans toutes les forme, la quelle a authorisé leurs patente et y est jointe avec plusieurs autres piesse consernant l'établicement de la communauté. Sette mesme année 1677 l'omonié de Monsieur le cardinal du Boulion, garde du trésor royal, lequel estoit inconneu des dictes soeurs Orieult et Bottey, fut inspiré de Dieu de les fere mettre sur l'état des omône du roy pour cent livres de rente qui ont esté payée fidèlement depuis ce temps et leurs fit donner un modelle de quitance pour les assurer que l'omone estoit pour elles et non pour les pauvres. Sette copie est dans les escris de la communauté dont on ce sert anuellement pour toucher la dicte omone dont le terme est après Pâque ordinèrement. (En marge : Cette aumosne Royalle a esté augmentés par les soins de Monsr l'abbé de Brancas à 200 livres en l'année 1721 au mois de may, comme on le verra cy après). Sette mesme année Marguerite Limosin, dicte de Ste-Roze, fut resue dans la communauté. Dans sette mesme année, Monsieur Heliot, confesseur des dictes sœurs, ala à Paris pour obtenir des lettre patente comme il est dict dans le resit de l'établicement qui fure acordée la dicte année et registrés aux assise du Ponlevesque en l'année 1679. En l'année 1680 a esté aquis d'un nommé Le Duc la maison qui est jointe à celles des Mouline dont il est parlé si devant et en la manière que porte les contras qui sont dans les archive de la communauté. Sette mesme année fut reseu la sœur Anne Patin dicte de Ste-Catherine de Sienne. En l'année 1683 les patente fure registrés à la ville avec des reservasions incomode dont l'acte est dans les escris de la communauté par le mouvement du sieur Du Tertre, curé de Ste-Catherine, fondé sur l'oposision qu'il avoit pour Monsieur Heliot, confesseur des dictes sœurs, qui l'obliga par ces percécuctions de ce retirer de la ville et d'accepter le benefice de Gretain après s'estre justifié des calomnie dont le dict curé l'avoit acuzé auprès de l'évesque et de Son Altesse Royalle Madmoiselle. Sette mesme année 1683, les dicte patente fure registrés au Parlement de Rouen avec des reservasions conforme à la ville, ce qui engaga les dictes sœurs Orieult et Bottey d'aler à Paris trouver Son Altesse Royalle Madmoiselle où par une grace de Dieu toute particulière elles obtindre de nouvelle patente ayant perdeu les première dans ce voyage qui nétois que suposée quoy quelle leurs use couté bien de largen celuy auquel leurs amis s'etois confiée et qui les avoit délivrée fut convainqueu deux ans après de semblable faute et fut excecuté en Greve par la main du boureau, toutes les particularités de ce voyage est emplement espliqués dans l'istoire, dont le succès fut fort advantageux par la force et calité des dicte patente qui ont esté sufisante pour rendre la communauté religieuses, ce fut dans ce voyage où les dictes sœurs resure de grande preuve de la protection de son A. R. Mad^lle, de Monseigneur de Lisieux, du gouverneur de la ville de Honfleur qui estoit pour lors à Paris, et en particulier de M. Basin, curé de St-Pierre des Arsis, et de M. Lancheneu, père de la sœur Anne Elisabet Lancheneu, dicte de St-Augustin, à la charge desquels elles fure pendans leurs séjour à Paris ainsi qu'en leurs autres voyages, contribuant de tous leurs soings pour la réusite de toutes leurs affères, le reste qui ces passé dans sette année est dans le resit de l'établicement de la communauté. En l'année 1684 les nouvelles patente fure registrés à la ville et les soeurs obtindre des offissiers du Ponlevesque une acte autentique et très favorable comme il est marqué dans listoire que nos amis ont jugé à propos de fere pour fere admirer les soings de la divine Providence, laquelle acte fit connoistre au parlement de Rouen l'utilité du dict establicement dont il doutois lors de l'enregistrement des première patente, ce qui fut très favorable pour l'enregistrement de ces dernière afin de les rendre en force et verteu et rendre l'établicemen solide et parfet, le dict enregistremen fut faict le quatre de juillet de la sudicte année 1684. En sette mesme année ce fit la mission des réverends pères Jésuitte pour l'établicement de l'hospital général dont on eu des patente du roy pour authoriser l'établicement du dict hospital général où celle de la communauté fure confirmée de nouveau, en outre les dictes soeurs fure soulagée par set establicement de la noriture et entretien des pauvres et des réparasions des maisons du dict hospital en ayant sédé la propriété pour le service des pauvres, s'étant réservée seulement la chambre qui joint le dortoir des filles pour y retirer les soeurs qui ont commission du dict hospital sant estre obligée dy fere auqueunes reparasion ny quelles aye dérogé à la donasion que leur a faict son Altesse royalle Mad^lle, ce que l'on peut remarquer par lescrit quelle en ont donné qui est inseré dans lacte de ville qui est avec les patente et autres piesse qui conserne l'établicemen de la communauté. En l'année

1685 il ne ce passa rien de considérable que ce qui est escrit dans listoire de nostre establicement si non que l'on fit aprover nos reigles et constituctions par Monseigneur de Lisieux et obtime de sa grandeur permission de fere des veux en la manière qu'il est porté par la requeste et les constituctions qui sont encore en essance dans la communauté. En l'année 1686 Monsieur de Maunoury, grand viquere et supérieur de la dicte communauté, leurs fict fere les dicts veux en la manière qu'il est porté sur le registre drecé à ce subjet. Dans les année 87, 88, 89 et 90, il ne ce passa rien de particulier que les grandes maladie du débarquement des soldars et matelos du combat naval qui dura plus de trois mois et qui caisa aux dictes sœurs de grande fatigues et les mit toutes en péril de mort et leur fit perdre M. de la Salle leur confesseur lequel est enterré dans la chapelle de l'hospital et donna à sa mort au dicte soeur 300 livre d'argen qui leurs avoit prestés pour une petite aquisision, elle perdire aussi une postulante nommée Jenne Guérin qu'elle fure obligée d'esposer quoy qu'elle n'étoit venue qu'en calité de soeur assossiés par la sur charge où elles ce trouvère engagée laquelle n'étant pas fette à de telle fatigues si donna la mort par son grand zelle et ferveur. En l'année 1692 les dictes soeurs Orieult et Bottey retournère à Paris pour obtenir des privilèges s'étant persuadées que les paines qu'elles avois prise auprès de ces malades leurs serois favorables estants authorisée de M. l'intendans de la marine et de la ville par deliberasion afin de representer au roy l'utilité du dict hospital, mais leur voyage leur fut innutille car après plusieurs démarche elles n'ure pour toutes récompence que 400 livres qu'elle fire vertir au profit des pauvres et de la chapelle en y aportant à leur retour un tabernacle auquel Monsieur Lion contribua de quelque chose estant trésorier. Dans leur voyage les dictes soeur obtindre de Son Altesse Royalle Mad^{lle} en faveur des pauvres de l'hospital la boucherie du caresme et douze corde de bois de sa fores qui ont esté depuis confirmée par son Altesse Royalle Monsieur son heritié, et ce en l'année 1701. Les dictes soeurs amenère de Paris Anne Elisabet Lancheneu en calité de pensionnere, laquelle dans la suitte a esté religieuse en sette communauté sous le non de St-Augustin. Dans sette mesme année vint encore à la communauté Marie Anne Le Chevalié dicte de St-Dominique, et Marie Lengin qui mourut trois ans après son entres dont la communauté esrita de ce qu'elle pouvoit avoir. Les sœurs Lancheneu et Le Chevalié fure celles qui donna lieu et mouvement à rendre la communauté religieuse peut d'année après leur entrés ainsi qu'il ce dira. En l'année 1694 entra à la communauté Marguerite Guérin laquelle estoit pour lors ceule heritière de ces père et mère, laquelle on associa et y pris l'abit sous le non de Ste-Agniès, pour y fere les veux simple en la manière des autres sœurs. La mesme année entra Anne Flanbar de La Lande laquelle a esté la première assosiés après que la communauté a esté erigée en religieuse dans toutes les forme sous le non de sœur Marte En l'année 1695 ces faict l'aquisision de la chambre blanche, sales et parloir de desous de Madame La Rengée dont les contras sont dans les archive de la communauté, ces faict ausi l'aquisision de trois livres dix sols de rente qui ont servy à l'aquisision de la maison de Guilaume Filipe, par ces heritiers, dont les contras sont joint ensemble dans la communauté. Sette mesme année ces faict toutes les démarche nessaire pour le changement des veux simple en des veux solemnels de manière que les choses fure si bien ménagee que avec le secour de la grâce divine l'on en vint à bout. Sette mesme année la ville donna une acte d'agrément très favorable et qui détruisit toutes les réservasions qui l'avois mis dans l'enregistrement des patente. Ensuite de quoy son Altesse Royalle Monsieur donna aussi son agrement et en fit délivrer au dicte sœurs un acte dont le tout est joint aux patente et autre piesse qui conserne l'établicement, à la fin de sette année entra Anne Bourgot dicte de Ste-Théréze. En l'année 1696 fut obteneu de Monseigneur de Lisieux la permission de fere des veux solemnels, les patente ce raportant du tout à sa volonté, lequel en délivra une acte dans toutes les forme laquelle est jointe aux autres piesse qui conserne l'établicement de la communauté. Le 28me aoust de la mesme année, jour de nostre père St-Augustin, vint les mères de Caen nommée la mère St-Joseph et de la Conseption avec les convenances que porte l'écrit qui est avec les autres piesse conservant cet estat parfet avec l'obedience de Monseignieur de Lisieux, n'en ayant peut obteuir de la Madelaine de Rouen ainsi qu'en porte l'ordre du sieur esvesque, l'on fut obligé d'avoir recour à l'otel Dieu de Caen avec son agrément et celuy du supérieur qui estoit pour lors Monsieur Dunepveu, grand vicaire. Le mois de septembre ensuivant vint la soeur de La Grange dicte de St-François-Xavier. Le 25me octobre ensuivant ce fit la serémonie de six prise d'abit, ces asavoir soeur Gabrielle Orieult dicte de Ste-Madelaine, Françoise de La Croix Bottey dicte de St-Jean l'Evangeliste, Catherine Le Lievre dicte

de St-André, Marguerite Limosin dicte de Ste-Roze, Anne Patin dicte de Ste-Catherine de Sienne et Marie-Anne Le Chevalié dicte de St-Dominique, dont la seremonie fut fette par Monsieur Audran, grand vicaire de Monseignieur de Lisieux, lequel a esté après la mort de Monsieur Dunepveu supérieur de nostre communauté. Le 8me de novenbre ensuivant ce fit par Monsieur le curé de Gonville la seremonie de prise d'abit d'Anne-Élisabet Lancheneu dicte de St-Augustin et d'Anne Bourgot dicte de Ste-Thérèze en la manière qu'il est escrit sur le registre faict à ce subjet. Sette mesme année ce fit par le moyen de Monsieur Dissel, lieutenant de roy, père et protecteur de nostre communauté, plusieurs aquisisions pour comencer à composer nostre enclos en la manière qu'il est porté par les registre drecés pour ce subjet. Premièrement, a esté aquis de la Bitue une maison avec un jardin situé au Neufbour ; ensuite ces faict l'aquisision des maisons des enfans du Chanteur de sa dernière femme, les quelles estois jointe aux nostres. En la mesme année 1696 a esté aquis de Monsieur Maletras deux maisons et un jardin situé au Neufbour ; ensuite a esté aquis de Madame Le Fort trois chambre avec un selié le tout joint à nos maisons ; de plus ce fit aussi l'aquisision d'une maison et jardin apartenant à Marie Destin situé au Neufbour ; ce fit ensuite l'aquisision d'une maison et jardin ayant aparteneu à Monsieur Morel, reseveur du sel, située au Neufbour. Le 4me décembre de la mesme année 1696 ces faict l'aquisision d'une maison et jardin apartenant à la veuve de François Botentuy situé au Neufbour. Le cinc iesme de jenvier 1697 ce fit l'aquisision des maisons des enfans de la premiere femme du Chanteur jointe aux nostres. Le 14^{iesme} febvrier au dict an ce fit la seremonie de la prise d'abit à la soeur Marguerite Guerin dicte de Ste-Agniès, et de soeur Catherine Rose de La Grange dicte de St-François Xavier, dont Monsieur le curé de Goneville fit la seremonie ainsi qu'il est escrit sur le registre. Le 15me du dict mois a esté aquis de La Guerarde, veuve de Guillaume Filipe, et autres ces héritiers, une salle bace jointe à nos premières aquisisions. Le 2me de may de la sudite année a esté aquis de Monsieur Merieu une maison et jardin située au Neubour qui ont esté donnée en échange à François Deuve et à Jenne Cotin, sa femme, pour une maison et jardin à elle apartenant située au dict Neubour et plus comode à mettre dans nostre enclos. Au mois d'aoûs ensuivant a esté aquis des Gallardes une maison et jardin située au Neubour. Le 27me octobre de la mesme année ce fit la serémonie de la profession des soeurs Gabrielle Orieult dicte de Ste-Madelaine, Françoise Bottey dicte de St-Jean l'Évangéliste, Catherine Le Lièvre dicte de St-André, Marguerite Limosin dicte de Ste-Roze, Anne Patin dicte de Ste-Catherine de Sienne et Marie Anne Le Chevalié dicte de St-Dominique, dont Monsieur Audran, grand vicaire, fit ladicte seremonie. Le 21me novembre 1697, ce fit la seremonie de la profession d'Anne Elisabet Lancheneu dicte de St-Augustin, et d'Anne Bourgot dicte de Ste-Terese, laquelle seremonie a esté fette par Monsieur le curé de Gonville ainsi qu'il est porté par le registre faict à ce subjet. Le 18me jenvier de l'année 1698 a esté aquis de la Cousine une maison et jardin située au Neubour dont les contras sont dans la communauté avec ceux des autre aquisisions. Le 19me du dict mois et an que desus a esté aquis le jardin de Monsieur Palie situé au Neubour joint à celuy de La Bitue. Le 23me fevrier de la sudicte année a esté aquis de Monsieur Le Grand et de son fils une maison de fond en comble avec un petit jardin, le tout situé au près de nostre enclos et en la manière qu'il est porté sur le registre des aquisisions et par les contras qui sont en la communauté. Le mesme jour a esté payé au dict Monsieur Le Grand et à son fils le raquit et les arerages de la fieffe des maisons aquise des Chanteurs en la manière qu'il est porté par le contrac qui est dans la communauté joint aux autres piesse consernant la dicte aquisision. Le 24me du dict mois a esté payé à Monsieur Robinet l'aîné le franchicement de quarante sols de rente que l'aquisision des Gaillardes estoit obligée de luy fere. Le 24me febvrier 1698 a esté payé à Pierre de La Mare le franchicement de sinquante sols de rente que l'aquisision que nous avons fette de la Detine estoit tenue de luy fere. Le 27me avril ensuivant ces faict la seremonie de la profession des soeurs Marguerite Guérin dicte de Ste-Agniès et de Catherine-Roze de La Grange dicte de St-Francois Xavier, par Monsieur Pepin, curé de Ste-Catherine de Honfleur. Le 22me du dict mois ce fit l'aquisision de la maison et jardin du sieur de La Hauderie, autrement Grousse, située au Neubour. Le 5me de may en suivant ces faict le paiment du raquit de la maison à Madame de La Rengée ainsi que porte le contrac qui est joint aux autres qui conserne sette aquisision. Le 14me juin ensuivant a esté payé à Madame Lietou le principal et arérages de trois livres onze sols de rente que l'aquisision que nous avons fette de la Cousine estoit chargée de luy fere en la manière que porte l'acte du dict raquit qui est jointe aux autres

piesse qui conserne la dicte aquisision. Le 7me juillet ensuivant a esté payé à Madame Rebut du Havre et à son fils ainé le principal et arérages de trente sols de rente que l'aquisision que nous avons fette des Gaillardière estoit tenue de luy fere, dont l'acte est jointe aux autres piesse consernant sette aquisision. Le 9me novenbre de l'année 1698 ce fit la seremonie de la prise d'abit de la soeur Françoise du Lys, dicte de Ste-Clere, par le révérend père Lange, religieux de la Ste-Trenité du couvent de Lisieux, sette soeur est la sœur du révérend père Juste, capusin de Lisieux, lequel a beaucoup contribué avec Madlle Brunon pour mettre la dernière main à nostre establicement. Le 28me jenvier de l'année 1699 ce fit l'aquisision d'une maison et jardin située au Neubour apartenant à Jenne Huar dont les contras sont dans les archive de la communauté. Le premier jour de sepe de la mesme année les mère de Caen s'en retournères à leur couvent estant au bout de leurs trianal, par l'ordre de Monseignieur de Lisieux, dont l'acte est jointe à l'écrit de convenance de leur communauté de Caen. Le 28me du dict mois ce fit l'élection d'une supérieure des religieuse de nostre communauté et autres offissières par ordre de Monseignieur de Lisieux en la manière qu'il est porté par le registre des élections, dont la sœur Gabrielle Orieult dicte de Ste-Madelaine fut élue canoniquement supérieure, la sœur Françoise de St-Jean l'Evangéliste assistante et première discrette et la sœur Anne de Ste-Catherine segonde discrette. Le 10me novembre de la mesme année ce fit la seremonie de la profession de la sr Françoise du Lys dicte de Ste-Clere par Monsieur l'abbé du Lys, son frère. Aux mois de mars de l'année 1700 a esté aquis de la Demelière une place de jardin avec une maison située au Neubour et dans le melieu de nostre enclos. Le 28me avril de la mesme année a esté aquis des messieurs Dehais des maisons jointes aux nostres en la manière que porte les contras qui sont dans la communauté. Au mois de may de la mesme année ces faict le raquit de cent onze sols de rente que la communauté estoit obligée de fere à un nommé Mares à cause de l'aquisision de la Botentuite, dont les contras sont dans la communauté. Le 12me du dict mois et an que desus a esté aquis de la veuve Couliar une salle jointe à nos maisons où l'on tenoit ordinerement le cordegarde. Le 13me septembre ensuivant ce fit la seremonie de prise d'abit des soeurs Catherine et Jacqueline du Lys dicte de St-Hiacinte et de Ste-Ursulle, par Monsieur Pepin, curé de Ste-Catherine de Honfleur. En sette presente année a esté assosié à la communauté Anne Flambar dicte de Ste-Marte en la manière qu'il est porté par le registre faict à ce subjet pour tenir la place de sœur converce ayant esté conseillée par personnes d'espérience, dans la nouveauté de nostre establicement, de prendre ce parti la pour estre mieux servie. » — D'une autre écriture. 1701, 4 janvier, décès de la mère de Ste-Madeleine, supérieure et fondatrice, 55 ans 6 mois. — 1701, 13 janvier. Election, comme supérieure, de sr Françoise de St-Jean l'Évangéliste. — 1702. Acquisition de la terre de M. des Rivières Mauger moyennant 5,000 livres et 30 l. de vin. — 1707, 17 mai. « L'on a commencé le baptiment de nostre chœur, lequel n'a esté dans sa perfection qu'en l'année 1709, dont la dépence s'est trouvés monter à la somme de 749 livres 11 sol 3 deniers, qui ont esté payée par Madmoiselle Brunon, nostre bien faictrisse. » — 1709. « En cette année le blé a esté d'une grande charté, ayant vallu 80 livres la somme, Madmoiselle Brunon nous a presté mille livres pour ayder à faire nostre provision. » — 1710, avril. « Sur la fin de ce mois le blé commence à diminuer. » — 1710, 27 7bre. « Monsieur Auber, trésorier de France et conseiller du Roy, nous a obtenu le droit d'exemption du tarif, ce qui nous est d'un grand secours. » — 1710, 10 décembre. « Claude et Jeanne Le Grand, sœurs, nous ont donné une maison scituée dans la rue de Capucins et une partie de 7 l. 10 s. de rente, s'en réservant la jouissance leur vie durante, et pour rendre la donnation stable, elle nous ont fait une vente simulée, quoy qu'il paroisse par le contract une vente en forme. » — 1711, 16 avril. « Il a arrivé ce jour d'huy à nostre communauté une incendie par le feu qui a esté mis à nos maisons du Neufbourg au haut de nos jardins par une voisine, sur les 10 heures du soir; il y en a eu sept de brûlée. » — 1711, 26 avril. Don d'un orgue par Auber, trésorier de France. Annexée, quittance de 150 l. par P. Mottet, de Rouen, à Aubert, de 150 l., pour dédommagement du marché qu'il avait fait avec les hospitalières pour leur construire un orgue, lequel marché est annulé (1713). — 1712, 17 avril, don d'une horloge sonnante par Mlle de La Coudrais; en 1735, don par l'abbé Audran, docteur de Sorbonne, curé de Pennedepie, de 18 pistoles pour faire placer lad. horloge au haut d'un bâtiment que les hospitalières ont fait bâtir, n'ayant pas eu de place plus tôt pour la mettre: elle a sonné pour la 1re fois le 26 avril 1736. — 1713, 28 nov., mort d'Audran, docteur de Sorbonne, official et vicaire général de l'évêque de Lisieux, supérieur

de la communauté. — 1713, 31 décembre. Depuis 1709, où est marquée la grande cherté du blé, il a toujours continué à un prix fort haut, allant jusqu'à 48, 49 et 50 livres. — 1714, 12 février. Audran, dr de Sorbonne, prieur commendataire de St-Jean du Bois-Rollant, curé de Pennedepie, nommé par l'évêque supérieur de la communauté — 1714, 18 juillet. Nouvelle de la mort de M. de Matignon, évêque de Lisieux, arrivée à Paris le 14. — 1714, 20 août. « Nous apprenons ce jour d'huy que nous avons l'honneur d'avoir pour évesque de nostre diocèse de Lisieux Monsieur l'abbé de Brancas, d'une très illustre et très ancienne maison. » — 1714, 11 sept. « La sœur Françoise-Renés de Boubert, nommés en religion sr Françoise-Renés de Ste-Cécile, est sortie ce jourd'huy de nostre monastère à l'issue (*sic*) de toute la communauté par la porte d'une escurie qui est dans nostre cour sortant par le Neufbourg, dont elle a forcé la serrure, et laissé un phamtosme dans son lit, avec un écrit qui marquoit qu'elle estoit chés Madame sa mère à Caen. » — 1714, 31 déc. « Il est à remarquer que dans cette annés il y a eu des décrits sur les monnoyes de deux mois en deux mois, et continurous jusqu'au premier aoust 1715, ce qui fait une diminution fort considérable. Dans tout ce temps Monsieur Aubert, bienfaicteur de nostre communauté, nous a fait la grâce de nous garder ce que nous avions d'argent de franchissements qui nous ont esté faits, afin de nous en épargner la perte, et mesme a bien voulu nous le faire valloir, ainsy qu'on le voira sur le registre des rentes. Les bleds sont depuis quelques mois à assés bonne composition. » — 1715, 5 août, décès de Françoise Bottey, nommée en religion sr Françoise de St-Jean l'Évangéliste, une des fondatrices de la communauté, âgée de 67 ans du monde et 19 de religion, après avoir gouverné la maison l'espace de 12 ans dans la charge de supérieure, et ensuite d'assistante jusqu'à sa mort; inh. le 6 par Yve, prêtre du séminaire de Caen. — 1717, 5 mars, mort du P. Juste de Lisieux, ancien gardien des Capucins de Honfleur, et premier directeur de la communauté, qui a beaucoup travaillé pour son établissement. — 1717, 10 juillet. « Nous avons envoyé à M. le président Aubert à Rouen une procuration et un acte capitulaire signé de nostre conseil et de toute la communauté pour faire foy et homage au Roy avec serment de fidélité, Mr Aubert a promis de le faire présenter par un prestre de ses amis, estant une chose nécessaire de ce servir pour cela d'un eclésiastique; ce qu'il faut toujours observer à chaque nomination de Roys. » — « En mars 1718, MM. les Échevins de cette ville nous ont fait une contestation sur un mur que nous voulions faire construire pour enclore nostre maison Miard avec la fontaine: il y a procest. — 1723, 28 janvier. « Nous avons finy ce jourd'huy le dit proceds par une transaction entre Mrs de ville et nous, qui est avec les écrits de la communauté, qui fera voir que quoy que nous avions le bon droit, nous avons terminé pour achepter la paix. » — « En septembre et octobre 1719, nous avons finy de faire construire les deux grands murs de dedans nostre cour de cimetierre et de l'autre costé de nostre chœur pour soutenir les terres de nostre cour d'en haut, avec l'escallier pour monter à l'orgue. » — 1720, 10 août, « nous avons fait placer la croix de dedans nostre cimetière, toute la communauté y a assisté en cérémonie après la messe, et adorés chaqu'une à son reng, cette croix nous a esté donnés par feu Melle Brunon, nostre bienfaictrice. C'est une pièce que l'on doit regarder à toujours comme prétieuse dans nostre communauté. En 8bre en suivant a esté finy les petis murs de fermeture dudt cimetière avec l'avant chœur qui a été pavé, et placé les grandes portes. » — 1724, 13 xbre, « nous sommes menacés d'une perte considérable par la banqueroutte de Mr Aubert, qui est déclarés ce jourd'huy, nous y sommes pour une somme de vingt neuf mille livres. En may 1726 il y a eu un accommodement par tous les créanciers aux trois quarts de perte, et le payement en quatre ans. » — Mai 1725. « Nous avons eu en ce temps une charté terrible, le bled a augmenté tout d'un coup d'une manière étonnante, ayant esté d'abort à 50 livres, et à la fin de juin et commencement de juillet en suivant à 20 écus et 80 livres la somme. Mrs de ville l'ont fait distribuer comme l'on fait le sel. Les riches ont égallement manqué de pain comme les pauvres, y ayant une disette généralle. La Providence nous a soutenue et fait la grâce de n'avoir pas manqué de bled dans nostre communauté. Il en est venu par mer une très grande quantité qui a donné un peu de soulagement, c'est une chose que toute la ville n'avoit jamais veue. Pour quoy on le marque icy par remarque. Les bleds ont toujours continué chers à 36 et 40 livres jusqu'à la récolte de 1726 qui a esté fort belle et abondante. » — 1729, 29 xbre. « Il y a plusieurs annés que la chapelle de nostre hôpital menace ruine, et à présent elle est hors d'état du pouvoir célébrer la ste messe; à ce suget et par ordre de Monseigneur de Lisieux, M. Pepin, curé de Ste-Catherine, est venu ce jourd'huy accompagné de Mrs Marette, Fouesnard et Baillet, prestre, les-

quels, avec toute nostre communauté, a transporté le très S[t] Sacrement processionnellement en chantant le *Miserere* dans nostre chœur, où nous avons fait construire un autel contre la grande grille et où l'on a mis le tabernacle, M[r] nostre chappelain et les autres Mess[rs] prestres ont permission d'y venir dire la s[te] messe. L'on a commencé à y travailler pour l'abattre et la rédifier le landemain de Quasimodo 17[e] avril 1730, l'on a eu bien de la peine pour l'achever faute de deniers; nous avons fait faire une queste pour la mettre au points où elle est; le 14[e] avril 1731, l'on a bény lad[te] chapelle, la cérémonie en a esté faitte par led. M[r] le curé de S[te]-Catherine, accompagné de son clergé, et a reporté le très S[t]-Sacrement processionnellement dans le tabernacle, nostre communauté l'a aussy accompagné jusques à la porte de clôture par l'hôpital en chantant le ***Pange lingua*** » — « En 1732. Le blé en cette annés a esté grâce à Dieu à bonne composition, n'ayant esté qu'à 11 et 12 livres la somme. En avril et may 1733, nous avons eu en ce temps bien des difficultés pour nous faire payer au trésor royal de nostre rente qui fut mise à 200 livres en l'annés 1721, laquelle est réduitte à 100 livres à compter de l'annés 1731, à cause de la pension viagère de 600 livres portés cy à costé Nous avons eu grand besoin de la protection de Monseigneur de Lisieux, l'instruction en est dans l'armoire des écriture, dans le dépost de nostre communauté. » — 1735, 21 janvier. « Il y a eu cette nuit un si épouventable houragan, que la mer couvroit toute la place et la rue de devant nos maisons, elle a passé par dessus les maisons de vis à vis l'église et a jetté jusque dans la chambre des malades de nostre hôpital, enfonceant les vittres, les religieuses qui y estoient en furent mouillés, les plus anciens de la ville ont assuré n'en avoir jamais vû de pareils, le vent impétueux a découvert un ancient apartement qui servoit à nos pensionnaires, ce qui a fait voir qu'il estoit irréparable, l'on a vu en le démollissant une protection toute singulière de Dieu de ce qu'il n'avoit pas croulé sous les pieds et fait périr plus de 30 ou 40 pensionnaires et religieuses qui l'habittoient journellement, n'y ayant pas une seulle pièce de toutte la charpente et sommiers en général qui ne fust en poudre. » « Le 5 mars 1735. L'accident cy devant arrivé nous a obligées par nécessité de faire bâtir un apartement pour nos pensionnaires, en conséquence de quoy nous avons pris ce jourd'huy, par permission de Monseigneur l'évesque et comte de Lisieux, suivant sa lettre cy jointe, en datte du premier du courant, 2.000 livres en rente de M[r] Pimont pour aider à le construire, le 15[e] avril en suivant l'on a commencé les fondements. » « Le 20 mars 1735, Monseigneur le duc d'Orléans par le canal de Monsieur de Lanney, viconte de cette ville, nous a gratifiées de la somme de 400 livres pour nous aider audit bâtiment cy-dessus, et deux messieurs du Havre parents d'une de nos religieuses et amis de nostre communauté (en marge : M. Bourdon, M. Sanson) de celle de 138 livres. » — « En 7[bre] 1736. Monsieur. . . (blanc), premier ingénieur du Roy en cette ville, nous a fait faire le grand escallier de pierre, qui est derrière l'apartement de nos pensionnaires pour monter à nostre court et jardins. » — Elections des supérieures et officières, prises d'habit et professions, décès des religieuses, acquisitions de fonds à Honfleur, Bonneville-sur-Touques, franchissements de rentes, fieffes, rentes sur l'hôtel de ville de Paris, réductions, aumône royale, etc. — Rien de 1737 à 1781. — « Le 19 d'aoûst 1781, notre Révérende Mère supérieure ditte de S[t]-Pierre a étée invitée d'aler à Lisieux de la par de Monseigneur avec ma sœur S[t]-Bernard, pour établir une manéfacture de coton dans nôtre hopital, elles ont étée acompagnée de M[r] le curé de S[te]-Catherine, et M[r] Lion, receveur de nôtre ditte hopital, nôtre mère Supérieure y a passé un mois, elle revint acompagnée de Mademoiselle Desmotte, supérieure de l'hopital général de Lisieux, M. Lefébure, directeure de notre ditte communauté et M[r] le receveur; on na commencé la filature la semaine suivante, le 25 d'aoust M[lle] Desmotte a remené avec quelle ma sœur S[t]-Joseph, ma sœur S[t]-Bernard, et ma sœur S[t]-Joseph sont arivez le 27 octobre de la même année. » — Blanc à partir de cette note.

De l'autre côté du registre. « Estat des dotes des R[ses] qui font profession dans nostre monastère » : 1697, 26 oct., Gabrielle Orieult et Françoise Bottey, fondatrices de la communauté, ont donné pour leur dot la terre de Bonneville-sur-Touques, donnée à ferme par 300 livres par an, « ce qui a commencé nostre maison », avec 1.200 livres d'argent, en tout 6.600 livres, avec leurs meubles; — led. jour, réception à profession de Catherine Le Lièvre, « pour recompence de ses services, estant une des premieres dans la maison »: dot, 21 l. de rente viagère par le tuteur de son neveu, avec ses meubles; — led. jour, Marie-Anne Le Chevallier, partie de 60 l. de rente et jouissance d'une petite terre à Bourgeauville, et partie de 10 l. de rente sur Guillebert, en tout 103 l. de rente viagère; — 1697, 20 9[bre], de Morin, médecin.

1.800 l. pour partie de la dot d'Anne Bourgeot, sa belle-sœur. — 1699, Françoise du Lys. — 1702, Catherine et Jacqueline du Lys. — 1703, Françoise-Renée de Boubert; Marie Duval, fille de Duval de Rondefontaine, dot 1800 l. et ses meubles. — 1705, Marie-Françoise, fille d'Hélie Le Chevallier, avocat. — 1706, Jeanne-Marguerite-Rose Audran, nièce d'Audran, official et vicaire général de Lisieux, supérieur de la communauté — 1710, Marie-Antoinette Du Montier, belle-sœur de Deshais, avocat à Pont-Audemer. — Etc. jusqu'à 1748 : de Fonterel, pour dot de sa fille, 2.000 l., et 200 l. pour les repas de prise d'habit et profession.

A la fin du registre. « Estat des fondations faittes à nostre communauté » : pour MM^mes Orieult et Botley, fondatrices de la communauté, en reconnaissance de toutes les peines et fatigues qu'elles ont eues pour l'établissement de cette maison, y ayant consacré leurs biens et exposé leurs vies; — pour Marie-Madeleine Duval, épouse de Brunon, officier au grenier à sel de Honfleur, décédée en 1706, et sa fille Marie-Madeleine Brunon, décédée en 1712, en reconnaissance d'un nombre de bienfaits considérables faits par Mme Brunon, et du chœur que sa fille a fait bâtir à ses frais; après le décès de lad. d^lle, Mme d'Ablon, sa sœur, n'a pas voulu tenir son testament en faveur des hospitalières, qui a été réduit à 1.000 écus; — pour Mme de St-Pierre, épouse de Baduel, officier au grenier à sel de Honfleur (1701); — pour Samson, curé de Cauville (1732-1741); — pour la veuve de Thierry Du Bucquet, maître des eaux et forêts du vicomte d'Auge (1737); — pour Étienne Bourdon, prêtre et choriste de l'église Notre-Dame du Havre (1742); — pour Marguerite Begin, donatrice de 1.000 livres pour être employées à faire faire « des latrine percées à la mer » (1750).

H. Suppl. 1707.—F. 4. (Registre.)—Grand format, 26 feuillets, papier.

1697-1703. — « Registre des visites. » — 1697, 2 juillet, visite par Pierre Audran, chanoine scholaste de l'église cathédrale de Lisieux, official et grand vicaire de l'évêque, supérieur des hospitalières : les fenêtres du dortoir qui sont sur la rue doivent être grillées de grilles de fer pour la sûreté de la clôture, ce qu'il a ordonné être fait incessamment ; les jardins du Neubourg acquis depuis peu ne sont fermés que de haies, qui ne peuvent faire une clôture assez régulière ; en attendant qu'ils soient clos de bons murs, les religieuses n'y pourront aller que dans les jours de leurs grandes promenades, et il ne sera permis à aucune d'y aller en particulier, à la réserve de celles qui seront chargées du soin desd. jardins et d'y faire travailler les ouvriers, en sorte cependant que, tant que faire se pourra, elles soient toujours au moins deux quand elles iront auxd. jardins ; ordre de garder très exactement la clôture de l'intérieur de la maison, sans permettre à aucune personne de l'un et l'autre sexe d'entrer, et à aucune des religieuses de sortir de l'enclos, sinon pour aller à l'hôpital des pauvres et dans leur église quand il en sera besoin. — 1700, 24 mars, visite du même : sur ce qui lui a été représenté par la communauté que le petit nombre des religieuses composant leur chapitre leur ferait souhaiter que le temps de noviciat de la s^r Françoise de Ste-Claire fût abrégé, et que, sans avoir égard aux quatre années qu'une religieuse doit passer après la profession sans avoir voix active dans le chapitre, il lui plût la dispenser de ce point de la règle, quoiqu'il n'y ait que quatre mois qu'elle ait fait profession, accordé. — 1702, 22 juillet, semblable permission pour trois sœurs, la communauté étant encore naissante, pour ainsi dire, n'étant composée que de 9 religieuses vocales, attendu qu'il leur en est mort deux depuis peu de temps.

H. Suppl 1708. — F. 5. (Liasse.) — 1 cahier de 6 feuillets, grand format, 4 pièces, papier.

1704-1789. — Religieuses. — Lettres des religieuses à Audran, vicaire général, supérieur de la communauté: « Nous avons eu bien de la joye à vostre arivée à Honfleur et dans la visite dont vous nous avez bien voulu honorer, mais vostre départ nous a réduites aux lamantations du prophète Jérémie, et, au lieu des chans d'allégresse qu'on entendoit parmy nous, nostre maunastère ne retantit plus que de ces plaintes, les petits enfans ont demandé du pain, et il ne s'est trouvé personne pour leur en rompre, nous nous consolions autre fois dans la réflection de la doctrine de nos pères, qui nous avoient apris, comme nous avons pris la liberté de vous le répéter, que l'esprit de l'église étoit de souhaiter que tous les fidelles communiassent toutes les fois quils auroent le bonheur dantandre la s^te messe, et que le dernier concile s'en étoit exprimé en termes asses clairs pour empêcher les prélats de deffendre la communion journalière », etc. « Nous reprenions nostre première confiance en lisant dans l'évangille que le Sauveur du monde se represantant luy-même sous la figure d'un Roy qui avoit préparé

un grand festin et qui voyant que ceux qui y avoient été conviée s'en estoient excusée avoit envoié ses officiers pour assembler tout ce qu'ils trouveroient d'aveugles, de boitteux, d'estropiats et d'infirmes, et de les contraindre d'entrer dans la salle de son festin afin qu'elle fut toute remplie, tous ces témoignages de la bonté d'un Dieu qui veut se donner à nous sans avoir égard à nostre indignité nous consoloit, chacune de nous aspiroit à la perfection et trouvoit dans la participation de la Ste-Eucharistie de quoy se fortifier dans ces propres faiblesses, nous espérions voir renaître dans nostre maison la ferveur des premiers chrestiens qu'on voioit, à ce qu'on nous a dit, communier tous les jours, nous considérions cet aymable sacrement comme la mamelle de nostre mère la Ste Eglise, sur la quelle on nous donnait la confiance de nous jeter avec avidité, la plus rude mortification et la plus sévère pénitance qu'on pouvoit nous imposer après nos infidélitée estoit de nous en priver, mais tous ses sentiments nous sont devenus impossibles. Hé comment pouvons nous désirer une faveur qui nous est refusée par un ordre exprès de celuy qui nous tient la place de Dieu, ces sans doute pour exiter davantage nostre désir qui vous paroîtra très juste quand vous prenderée la peine d'y faire un peu de réflection, que vous avez donné ordre qu'on s'en tienne au communions prescrite dans la Constitution.... Nous n'ygnorons pas, Monsieur, qu'il n'y ay des inconvénians dans les communions fréquentes ; mais quel inconvénient peut-il y avoir quand elles ne sont ny generalles pour toute la communauté ny fixez à certains jours, qu'elles ne s'acordent qu'à celles qui en ont un désir ardant et qui paroissent en profiter par leur ferveur, par leur soumission et par leur exactitude, et qu'un confesseur et une supérieure sont en droit d'en priver les lâches, les entestées, les impatientes, les brusques, en un mot celles qui tomberoint dans des deffauts considérables ; de plus, Monsieur, nous solicitons vostre bonté de vouloir bien faire attantion sur l'extrême besoin qu'ont les hospitalières de ce pain sacré, et que comme leurs travaux sont très grand, elles ont besoin de ce fortifier et de manger souvent ce pain des fors, car comment pourions nous soutenir tant de travaux, suporter tant d'injures, embrasser tant d'humiliations attachez à nostre ettat sy nous ne sommes soutenue par cette manne sacrée : persuadée de vostre bonté paternelle nous sommes assurées que vous avez desja enterné nostre requeste et qu'en bref vous envoyrez vostre consentement », etc. — Réponse d'Audran : il n'a prétendu autre chose que d'exciter de plus en plus leur ferveur, principale disposition pour communier souvent ; celles qui voudront communier plus de deux fois la semaine ne le pourront faire qu'après avoir obtenu la permission de la supérieure qu'elles seront tenues de lui demander à genoux autant de fois qu'elles voudront communier, outre les deux communions permises ; ordre à la supérieure de la refuser à celles qui depuis la dernière communion auront manqué d'exactitude ou de fidélité à leurs devoirs, ou qui seront tombées dans quelque désobéissance, colère, querelle ou brusquerie à l'égard de leurs sœurs, etc. ; lad. permission sera refusée quelquefois par le seul motif d'éprouver l'humilité de celles qui la demanderont ; si on remarquait que l'une de celles à qui on l'aurait refusée conçut quelques sentiments de jalousie contre celles à qui on l'aurait accordée, ce serait une raison pour la priver plusieurs autres fois de la même grace, sans que la supérieure soit jamais tenue de rendre raison à aucune du refus qu'elle fera de lad. permission, et ne sera pas même permis à aucune de la demander, mais la supérieure pourra d'elle-même dire les raisons pour lesquelles elle refuse, quand elle le jugera à propos (1704). — Cérémonial de l'élection de la supérieure, qui se doit faire tous les trois ans ; élection des officières, qui se doit faire tous les ans, par l'autorité de la supérieure (s. d.). — Copie de lettre de M. de Crosne, intendant de Rouen, à Lechevallier, subdélégué à Honfleur, lui envoyant les ordres du Roi, à lui adressés par Bertin, portant défenses aux religieuses hospitalières de Honfleur de recevoir des novices : remettre ces ordres en original à la supérieure, et tenir la main à leur exécution (8 juin 1771, *sic*). — Levée desd. défenses du 21 avril 1772 (*sic*), et permission de recevoir des novices comme avant lesd. ordres (1780). — Délibération capitulaire du 28 mars 1789, des religieuses hospitalières de l'ordre de St-Augustin de Honfleur, en exécution des lettres du Roi données à Versailles, le 24 janvier 1789, du règlement y annexé, etc., pour nomination de députés de la communauté, dans la forme et proportion déterminées par l'article XI du règlement de l'assemblée générale des trois Etats du bailliage de Rouen ; nomination de (en blanc) pour représenter lad. communauté, et concourir avec les autres membres de l'ordre du clergé à la rédaction du cahier de plaintes, doléances et remontrances, qui sera rédigé conjointement ou séparément, suivant que les trois ordres l'auront délibéré séparément, et procéder au nom de la communauté, conjointement ou séparément, à l'élection des députés aux Etats généraux.

H. Suppl. 1709. — F. 6. (Registre.) — Grand format, 50 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1686-1788.— « Registre contenant les élections des supérieures et autres officières de la congrégation de Ste Catherine de Siene du Tiers-Ordre de Sainct Dominique establie en l'hospital de cette ville d'Honfleur et authorisée par... Léonor de Matignon, évesque et comte de Lisieux, commencé le troisième d'avril 1686. » « En l'an 1696, la communauté de séculière a esté rendue régulière. » — 1686, 3 avril, les sœurs du Tiers Ordre de St-Dominique, dite la congrégation de Ste Catherine de « Sienes » établie aud. hôpital, canoniquement assemblées au son de la cloche dans l'église de l'hôpital, en présence de M. de Mannourry, vicaire général de M. de Matignon, évêque de Lisieux et supérieur de cette maison, assisté de Jean de la Salle, directeur spirituel dud. hôpital, ont procédé à l'élection d'une supérieure pour gouverner et conduire leur communauté, par scrutins et voies secrètes selon les formes ordinaires ; elles ont élu sr Gabrielle « Orieut », dite de Ste-Marie-Madeleine, laquelle ensuite a été confirmée par led. grand vicaire et reconnue telle par les autres sœurs, qui sont revenues lui rendre leurs respect et obéissance. Le même jour, élection, comme « sousmère », de Françoise Bottey. — 5 avril, élection des officières, maîtresse des novices et procureuse, sacristine, deux économes, « aydante de la gouvernante de l'hospital général », et une autre pour avoir soin du linge, des habits et de sonner les offices. — 1688, 31 août, Gabrielle Orieult continuée pour 3 ans, présents Le Nepveu, vicaire général de l'évêque de Lisieux, Maupoint, curé des paroisses de Notre-Dame et St-Léonard de Honfleur, Heliot, curé de St-Ouen sur Grestain, etc. ; le même jour, Françoise Bottet élue assistante. — 1696, 29 août, procès-verbal par Michel Le Duc, docteur de Sorbonne, curé de Gonneville-sur-Honfleur, de la confirmation de l'élection, dans la charge de prieure, de sr Marie-Anne de St-Joseph, religieuse hospitalière de l'hôtel-Dieu de Caen, lad. élection ayant été faite selon la forme ordinaire en la communauté de l'hôtel-Dieu de Caen. — Certificat de Pierre Audran, official et grand vicaire de l'évêché de Lisieux, qu'en conséquence de l'ordonnance de l'évêque, permettant aux sœurs hospitalières de Honfleur de changer leurs vœux simples en vœux solennels et de vivre suivant les règles des religieuses chanoinesses de St-Augustin et comme celles de Rouen... (incomplet et bâtonné). — 1699, 29 oct., élection devant Michel Le Duc, docteur de Sorbonne, curé de St-Martin de Gonneville-sur-Honfleur, en vertu de la commission d'Audran, grand vicaire de l'évêque de Lisieux, qui s'est transporté dans l'église et à la grille des sœurs hospitalières, accompagné de Juste de Lisieux, gardien des Capucins de Honfleur, et de Jean Giffard, prêtre, directeur desd. religieuses, d'une supérieure et deux discrètes, en la forme ordinaire, conformément à certain acte signé de l'évêque de Lisieux, dûment signifié aux religieuses, leur donnant pouvoir d'élire une supérieure seulement de leur communauté ; ce faisant, sr Gabrielle de Ste-Madeleine a été élue canoniquement supérieure, sr Françoise de St-Jean l'Évangéliste première discrète et assistante, sr Anne de Ste-Catherine de Sienne 2e discrète, le 28 septembre. — 1701, 13 janvier, élection d'une supérieure, une discrète et assistante, une seconde discrète, une chantre, une sacristine, une infirmière des pauvres et portière, une seconde officière de l'hôpital général, une robière, une jardinière, lingère et savetière, une infirmière des sœurs, une seconde lingère, une dépensière et cuisinière, deux maîtresses des pensionnaires. — 1707, 13 janvier, procès-verbal de Pierre Audran, docteur de Sorbonne, chanoine scholaste en l'église cathédrale de Lisieux, official et grand vicaire de l'évêque, supérieur des hospitalières, constatant qu'il lui fut représenté la veille par toutes les religieuses vocales de cette maison, lorsqu'il les entendait en particulier, l'une après l'autre, pour connaître l'état du temporel et spirituel de la maison, qu'on devait procéder led. jour à l'élection d'une supérieure, attendu que le temps de la mère Françoise de St-Jean l'Evangéliste était expiré, ayant été supérieure pendant 3 ans, à la fin desquels elle aurait été continuée par une nouvelle élection pendant trois autres années ; qu'il est porté dans les règles et constitutions de la maison qu'une supérieure ne pourrait être continuée au delà de six ans, ce qui causait aux vocales à qui il appartient d'élire beaucoup de peine et d'embarras d'esprit, attendu que leur communauté, étant encore naissante pour ainsi dire, n'avait pas beaucoup de sujets dont l'âge et l'expérience les rendît capables de gouverner les autres, quoique d'ailleurs elles donnassent de grandes espérances pour l'avenir, eu égard à leurs vertu, piété et autres bonnes dispositions, ce que considéré elles l'auraient supplié, pour le bien temporel (et spirituel, *en interligne*) de leur maison, de permettre qu'on pût encore continuer lad. supérieure en sa charge pour trois ans, en cas que la communauté capitulairement

assemblée pour l'élection jugeât à propos de l'élire, et sans déroger aux règles et constitutions de la maison et sans tirer à conséquence pour l'avenir : led. grand vicaire donne à lad. mère l'éligibilité en lad. charge de supérieure pour 3 autres années ; led. acte lu auxd. religieuses assemblées capitulairement en présence de Guillaume Pépin, curé de Ste-Catherine, et Michel-Alexandre Audran, docteur de Sorbonne, curé de Pennedepie, appelés pour être témoins et scrutateurs, lequel acte a été accepté bien volontiers par lesd. vocales ; vote conforme. — 1710, 30 janvier, nouvelle éligibilité donnée à lad. supérieure par led. Audran, grand vicaire. — Élections devant ou en présence de : Juste de Lisieux, capucin, directeur de la communauté, et de Fouesnard, chapelain (1708) ; Michel-Alexandre Audran, docteur de Sorbonne, prieur de St-Jean du Bois-Rollant, supérieur de la communauté (1714-1715) ; Pierre Dumesnil, docteur de Sorbonne, official et vicaire général de l'évêque de Lisieux (1715); de Brancas, vicaire général (1718) ; Michel-Alexandre Audran, curé de Pennedepie (1721) ; Pépin, curé de Ste-Catherine de Honfleur, doyen du diocèse de Lisieux (1730) ; Fouesnard et le P. Placide du Havre, directeurs de la maison (1733) ; Michel de La Salle, curé d'Herbigny, doyen de Honfleur (1743-1746) ; Le Vavasseur, curé de Genneville, doyen de Honfleur (1749-1752) ; Alexis de Rouen, vicaire des Capucins de Honfleur, directeur des hospitalières (1749) ; le P. Pacifique, capucin, directeur de la maison (1752) ; Le Vavasseur, chanoine de Lisieux, curé de Genneville, doyen de Honfleur (1755-1764) ; Despaux, vic. gén., Faye, chapelain (1767) ; de Thieuville, curé de Barneville, doyen de Honfleur (1773) ; Naudin, licencié en droit civil et canon, chanoine de Lisieux, vicaire général et supérieur des communautés religieuses du diocèse (1785-1788). — De l'autre côté du registre, ordonnance de l'évêque de Lisieux, Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, concernant les abbayes, prieurés et communautés de femmes de son diocèse : il a eu toujours pour elles des sentiments de père et de pasteur, et n'a jamais cessé de veiller sur elles avec une attention particulière ; cependant, il reconnaît avoir pu apporter plus de soins et de vigilance sur leur temporel, dont le mauvais état entraîne souvent celui du spirituel ; il doit être moins accusé de négligence que d'avoir peut-être porté trop loin les égards et les ménagements, mais il est temps de remplir des devoirs que lui impose sa charge pastorale, et qui lui sont également dictés par sa tendresse paternelle ; il a en effet remarqué que la source ordinaire du dérangement du temporel des communautés de filles religieuses, en général, est le peu de confiance qu'ont plusieurs d'entre elles pour mettre sous les yeux de leur évêque, ou leurs grands vicaires, ou des visiteurs par eux commis, l'état au vrai de leur situation ; elles veulent administrer leurs biens et revenus par elles-mêmes, sous le voile d'un secret impénétrable, et presque toujours le peu d'habileté qu'elles ont pour ces détails diminue leur recette et augmente leur dépense, ce qui réduit leur communauté dans un état fâcheux, dont les supérieurs n'ont connaissance que quand le mal est devenu si pressant qu'il n'est plus temps d'y remédier. Plusieurs communautés du diocèse connaissent par leur propre expérience la vérité de ce qui précède ; elles ont éprouvé les malheurs qui en sont les suites inévitables : elles se sont attiré des défenses qui tendaient à leur suppression, et que l'évêque a eu bien de la peine à faire révoquer ; heureusement elles lui donnent actuellement, par leur entière confiance et leur sage économie, la consolation de les voir solidement rétablies, et même florissantes. Pour prévenir dans la suite de pareils inconvénients, défense de recevoir aucun sujet à la profession religieuse, sans avoir justifié à l'évêque que le prix de la dot a été remplacé en contrats sur des objets dont la solidité assure à la religieuse reçue, sa vie durant, ses aliments et son entretien, ou du moins qu'il n'ait approuvé la « quoticité » de sa dot et l'emploi qui en sera fait ; défense de faire d'emprunt sans sa permission, d'entreprendre des bâtiments sans lui en avoir communiqué les plans et devis et y avoir été expressément autorisées par lui ; visite chaque année dans toutes les communautés (château des Loges, à Lisieux, 2 juin 1773). Contresigné Naudin, secrétaire de l'évêché.

H. Suppl. 1710. — F. 7. (Liasse.) — 1 cahier, grand format, 11 feuillets, 1 pièce, papier.

1736-1789.— Extrait de la déclaration du Roi du 9 avril 1736, concernant l'obligation pour les maisons religieuses de tenir deux registres des actes de vêture, noviciat et profession, en français, et non sur des feuilles volantes ; l'apport au greffe se fera tous les cinq ans. — Registre de vêtures, noviciats et professions, de 1779 à 1789, paraphé, sur autorisation du chapitre, par Marie-Anne Le Cœur, dite de St-Pierre, supérieure, en 1779, et Marie-Jeanne Romain, dite de Ste-Madeleine, supérieure, en 1783, 1785 et 1787 ; Marie-Françoise-Agathe Fonterel, de Honfleur,

Catherine Morin, de Honfleur, Marie-Madeleine Dauthemare, veuve de Jean Bernu, de Dieppe, Marie-Gabrielle Franque, de Lion, pres Caen, Marie-Anne Bunel, de Pont-Audemer, Marie-Julienne Richer, d'Alençon, Marthe-Marie-Madeleine Jullienne, du Havre, Madeleine Allain, de Rouen, Madeleine-Adelaïde Gremont, de Rouen, etc.

H. Suppl. 1711. — F. 8. (Registre.) — Grand format, 14 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1700-1759. — « Registre des soeurs assosiés. » — « Le 29e juillet 1700, a esté faict la seremonie de la sosiasion de la soeur Marte, a la quelle il a esté donné un billet dasurance de la par de la communauté aprouvé et dresé par M. Audran, offissial et vicaire général de Monseigneur de Lisieux et suppérieur de nostre communauté, en la manière qui en suit. Nous soussignées, supérieure et assistante de la communauté des religieuses hospitalières de Honfleur, stipulantes pour toute la dicte communauté, en conséquence de la conclusion capitulaire du seize iesme jour du mois de juillet de l'année présente 1700, avons acepté et aceptons, associé et associons par ces présentes soeur Anne Flanbar, originere de la parouese de La Laude, aagée d'environ 22 ans, pour demeurer dans nostre dicte communauté et pour nous y servir le reste de sa vie ainsi qu'elle a faict par le passé et depuis cinq ans qu'elle demeure avec nous, luy promettans de la norir et entretenir et de la garder saine et malade le reste de sa vie tant qu'elle persévérera dans la fidélité et la piété qu'elle nous a marqués jusque apresen. En foy de quoy nous avons signé ce jour et an que desus. Seur de Ste-Madelaine, supérieure, sr Françoise de St-Jean, assistante et dépositere. » En marge, mention de son décès le 3 oct. 1759. Annexée, lettre d'Audran du 21 juillet 1700 approuvant lad. association et donnant le modèle de lad. « petite reconnoissance » (Lisieux, 21 jlet 1700.) — 1723, 18 oct., acceptation et association de Marie Chambéry, de St-Désir de Lisieux. — 1731, 18 juin, règlement par Guillaume Pépin, curé de Ste-Catherine, constitué supérieur de la part de l'évêque de Brancas, assisté de Charles Fouesnard, confesseur de la communauté, après avoir assemblé toutes les religieuses qui ont voix délibérative, et suivant leur consentement : on ne pourra recevoir à l'avenir aucune servante sous le nom de sœurs associées, sans qu'elles s'obligent d'aller et venir et d'agir toujours au dehors de la communauté autant de fois que la supérieure et celles qui la représentent le jugeront à propos pour l'utilité de la communauté, et sans qu'elles puissent prétendre sous aucun prétexte demeurer dans la suite solitaires et renfermées dans la communauté ; quant à la sœur Marie Chambéry dite Angélique, vu qu'elle est reçue dans cette maison depuis 1723, on lui accorde par grâce à elle seule, et sans tirer à conséquence pour aucune autre, de demeurer renfermée dans la communauté pour toujours à compter d'un an du jour auquel la première servante associée sera reçue, et parce que lad. sœur Angélique sortira et agira toujours au dehors avec elle pour l'instruire et la mettre au fait pendant lad. année des affaires et besoins regardant la communauté ; par ordre de l'évêque, on ne souffrira plus à l'avenir aucune pensionnaire portant des paniers dans la communauté, et il leur sera seulement toléré d'en porter par indulgence quand elles sortiront dans la ville.

H. Suppl. 1712. — F. 9. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1689-Révolution. — Religieuses. — Donation par Marguerite Guérin, sœur de St-Agnès, aux dames de la communauté établie en l'hôpital général, de plusieurs titres de rente et des meubles qu'elle a apportés dans la communauté (1694). — Constitution de rente viagère par Pierre Morin, conseiller du Roi, docteur en médecine, époux de Marguerite Bourgeot, demeurant à Honfleur, pour Anne Bourgeot, novice (1697) ; procédures y relatives (1697). — Pension viagère de Marie Pattin, dans le dessein de prendre le voile et faire profession aud. monastère (1701). — Exécution par Jacques-François Lanchenu, ingénieur à Dole, Franche-Comté, logé à Paris chez Demarine, officier mesureur de charbon, paroisse St-Nicolas du Chardonnet, héritier de Madeleine de France, sa mère, veuve de François Lanchenu, maître écrivain juré à Paris, des dernières volontés de sa mère, donnant 10 l. de rente à chacune de ses filles religieuses, Anne-Elisabeth Lanchenu, dite de St-Augustin, religieuse hospitalière de Honfleur, et Marie-Elisabeth Lanchenu, relig. au couvent de la congrégation de Notre-Dame de Bernay, et une rente viagère de 40 livres à Marie-Anne Gilbert, sa servante ; lad. rente constituée sur les aides et gabelles (1724). — Contrat de 40 l. de rente viagère pour Angélique-Henriette Berée de Courpont, fille de Denis Berée, sr de Courpont, et Angélique Aubery, de Gisors (1729). — Constitution par Henriette-

Madeleine Aubery, novice en l'abbaye de Maubuisson près Pontoise, pour Angélique-Henriette Berrey de Courpont, dite de St-Benoît, sa nièce, religieuse professe hospitalière de l'hôtel-Dieu de Honfleur, de 50 l. de pension viagère, qui ne commencera à courir que du jour du décès de la 1re mourante de la constituante, Françoise Aubery, religieuse aux Annonciades de Gisors, et de Marie-Eléonore Aubery, religieuse à l'abbaye de Gomerfontaine (1732). — Reconnaissance par Nicolas Desmonceaux, marchand épicier à Rouen, pour seconder les desseins qu'a Marie-Madeleine Desmonceaux, sa fille, qui veut se faire religieuse, pour les religieuses, d'une rente annuelle de 100 livres (1732.) — Articles convenus entre les religieuses et Marie-Anne Berthelot, veuve de Guillaume Briard, et François Briard, son fils, pour l'entrée en religion, en qualité de dame de chœur, de Marie-Marguerite Briard, ce acceptante. « Lesd. Dames receuvront en leur couvent ladite Briard pour y vivre comme postulante pendant le temps ordinaire. Elles lui feront prendre l'habit au jour de leur commodité, et lui feront faire profession après un an au moins. Elles lui fourniront les étoffes, habits, linges et généralement tout ce qui concerne la vesture d'une religieuse. Elles feront la dépense de l'église pour les cire et ornements, et celles des repas qu'il convient donner, ausquels lesd. dame et sieur Briard seront libre de faire trouver leurs parents et amis au nombre au moins de six à huit, et enfin elles pourvoiront à tout, en sorte qu'ils ne soient obligez à aucuns soins ny fourniture, que d'exécuter les articles ci aprest, et ausquels ils s'obligent envers lesditte dames conjointement avec laditte Briard aspirante. Lesdittes dames et sieur Briard payeront ausdittes dames religieuses la veille de la profession la somme de dix huit cents livres en espesce d'argent, plus le temps de pension depuis son entrez dans le couvent jusques audit jour de la profession à raison de cent dix livres par an pour toute choses. Ils livreront ausditte dames religieuses les meubles ci-après détaillez, une douzaine de chemises, quatre paires de draps de toille et demie blanche neuve, deux douzaines et demie de serviettes dont une de grosse, six tayes à oreiller, douze aulnes de toilles pour nappes; une aulne et demie de mousselinne pour le voille; une douzaine de mouchoirs de col, une douzaine de mouchoirs de poche, deux douzaine de coeffes et cornette de nuit; une douzaine de bonnets; trois paires de poche; une juppe et une camisolle de flanelle, deux juppes de grenade pour faire des camisolle, deux paires de bas, une paire de souliers, un bois de lit, une paillasse, un matelas, un traversain, un oreiller, un ciel de lit avec ses rideaux en sarge, deux couvertures de laine, une armoire convenablé, deux chaises enfoncez de jong, six assiettes, deux sauciers, une écueille, un « demion », un « fanail », une cuiller, une fourchette, le tout de fin étain, un « capot » de camelot doublé, les robbe et cappe dont laditte Briard sera vestue pendant sa postulance seront rendue ausdits dame et sieur Briard, ainsy que les coeffures; lesdits dame et sieur Briard payeront à laditte Briard aspirante douze livre de rente viagère, laquelle sera éteinte par le déceds d'icelle aspirante, au profit desdits sieurs et dame Briard » (1747). — Affaire concernant les 100 livres de rente constituées par Desmonceaux au profit des religieuses pour la dot de sa fille; lettres de Cordier, etc., transaction avec Desmonceaux, en mauvaises affaires, et sa famille, portant qu'il paiera 600 livres (1749-1761). — Déclaration de la c^ne Catherine Le Cordier, dite de Ste-Agathe, des meubles par elle laissés à la maison du couvent de bas à Honfleur (s. d.). — Dots et meubles des sœurs, acceptation de sœurs associées, etc.

H. Suppl. 1713. — F. 10. (Registre.) — Grand format, 36 feuillets, papier.

1701-1767. — « Registre contenant le deceds des religieuse hospitalières et chanoinesse régulières de St-Augustin. » — 1701, 4 janvier, « est désedé s^r Gabrielle Orieult, dite de Ste-Madelaine, supérieure et fondatrice de cette communoté, agée de viron 55 ans et six mois, dont elle en a passé 31 et 5 mois en cette maison dans une continuelle occupasion de soings et veilles pour l'utilité et soulagement des membres de Jésus Christ qui sont les pauvres et pour l'établisement d'une communoté à leurs utilité, en sorte qu'elle a eu la consolation de voir ces desains confirmés et rendus solide par les voeux de religion dont elle a esté la première professe, en ayant fait l'acte le 27 d'octobre 1697. » En marge : « Sette chere mere a esté enterrée dans le sancta sanctorom de nostre église tout proche la grille de nostre cœur, ainsi qu'elle la désiré pour que l'on ce souvins delle à la communion, le 5me jen. 1701. Sette enterremen ces faict par Mon. Pepin curé de Ste-Catherine de Honfleur. » — 1701, 2 fevrier, decès de Marguerite Limosin, dite de Ste Rose, âgée de 92 ans, dont elle a passé la plus grande partie au service des pauvres dans plusieurs hôpitaux, et a passé en cette maison 22 ans 4 mois en grande édification; elle y est venue

le 22 sept. 1677, et y a fait profession de religion le 27 oct. 1597. — 1712, 2 janvier, d. de Françoise Du Lys, de Lisieux, dite de S[te]-Claire, assistante.— 1714, 24 sept., s[r] Marie-Claude Le Grand, associée de la communauté. — 1715, 28 juin, Catherine Du Lys, dite de S[t]-Hyacinthe, supérieure, 45 ans du monde et 15 de religion. — 1715, 5 août, Françoise de S[t]-Jean l'Evangéliste, nommée dans le siècle Françoise Bottey, 67 ans du monde et 19 de religion, fondatrice de la communauté, dont elle a été 12 ans supérieure, et ensuite assistante jusqu'à sa mort, inh. le 6 par « Monsieur Yve », prêtre du séminaire de Caen. — 1737, 23 nov., Marie Hubert Duhaumont, nommée en religion Marie de S[t]-Louis, âgée de 57 ans du monde et 35 de religion, dans la charge d'assistante, inh. le 24 par M. de La Salle, curé d'Herbigny, doyen du diocèse. — 1739, 17 février, Marie d'Angély, de Moulins en Bourbonnais, dite de S[te]-Colombe, inh. le 18 par Le Chevallier, curé de Launey. — 1741, 2 mai, Marie Duval de Rondefontaine. — 1743, 15 mars, Marie Hernoult dite de S[t]-Pierre, supérieure, 64 ans du monde et 36 de religion.—1753, 17 nov., Marthe-Armande-Antoine de Bailleul.— 1755, 25 oct., Marie-Marguerite Jamin, inh. le 26 par Sorel, vicaire de S[te]-Catherine de Honfleur. — 1765, 15 août, Angélique-Henriette de Courpont, inh. par Faye, chapelain de la communauté, prêtre de S[t]-Léonard.— 1767, 21 janvier, « est decedés, sur les cinqs heures du matin, la sœur Marie-Margueritte Briard, nommés en religion sœur de S[t]-Denis, âgée de 42 ans, dont elle en a passé 17 ans et 3 mois en religion, son inhumation n'a estés faite que le 24 son tin vermeille la fit diféré jusqu'à vingts-trois par la raison que l'on suposa un coup de sang, et le contraste de plusieurs quel n'étoit point morte, malgré l'avis des médecins et chirugien qui l'assuroit, elle fut le dit jour transporté selon la coutume, exposé dans le chœur, le célébrant s'aperçus de la variation de ses couleur, cepandant elle fut porté au cimetière où elle devint vermeille comme la plus belle rose, ce qui obligea d'une voix géneral de la transporter dans le chœur où l'on fit résidiver la visite de la faculté qui renouvella quel étoit bien morte, et pour calmer les esprits inquiets on luy ordonna un bain de 5 heures, ce qui fut exécuté sans autre preuve quel étoit réellement morte, elle fut inhumé le 24 au matin par M[r] Vasseaux chapellin de l'hôpital. L'on a circonstanciés ce fait pour la postérité. »

H. Suppl. 1714. — F. 11. (Cahier.) — Moyen format, 4 feuillets papier.

1752-1766. — Registre paraphé aux termes de l'ordonnance pour servir à l'enregistrement des inhumations qui se feront chez les religieuses hospitalières, par Jean-Baptiste Quillet, seigneur des fief et fiefferme de Fourneville, lieutenant civil et criminel, commissaire enquêteur et examinateur civil criminel du bailliage de Honfleur et juge de police de lad. ville (1752). — 1753, 18 nov., inh. par Sahut, curé de S[te]-Catherine, dans le cimetière des religieuses hospitalières, de Marthe-Armande-Antoine de Bailleul, fille de François-Dominique. — 1766, 15 janvier, inh. de Marie-Anne-Julie d'Agnaux, native de Gisors.

H. Suppl. 1715. — F. 12. (Cahier.) — Grand format, 8 feuillets, papier.

1767-1793. — Semblable registre paraphé par Louis-Guillaume Renout, s[r] des Isles, assesseur civil et criminel du siège royal de bailliage établi à Honfleur. — 1772, 13 sept., inh., en présence de Thomas-Jacques Guillebert, aumônier de l'abbaye de Troarn, de Catherine-Rose de La Grange, dite de S[t]-François Xavier, de Rouen, âgée de 96 ans, dont elle a passé 76 dans la religion.— 1776, 1[er] sept.. inh. par Hébert, curé de Notre-Dame et S[t]-Léonard, en présence de Charles Delauney, prêtre, avocat général en la Chambre des Comptes de Normandie, et d'Augustin Lefebvre, directeur de la communauté, de Françoise-Marguerite de Benicour dite de S[te]-Luce, originaire de Paris, 61 ans 10 mois, supérieure. — Le dernier acte est celui de l'inh. de la s[r] Pélagie, décédée le 2 avril 1793, par Martin, curé constitutionnel de S[te]-Catherine.

H. Suppl. 1716. — F. 13. (Cahier.) — Grand format, 7 feuillets, papier.

1716-1747. — Enregistrement par les religieuses des inhumations faites dans le cimetière des pauvres de l'hôpital, puis à S[te]-Catherine.

H. Suppl. 1717.— F. 14. (Liasse.)— In-4° de II-12 pages, 4 pièces, papier.

1783-1787.—Envois : par M. de Crosne aux administrateurs d'un avis de la faculté de médecine de Paris, portant que le scorbut, le cancer et les écrouelles

ne sont pas regardés comme des maladies contagieuses, et que les personnes qui en sont attaquées peuvent être admises sans inconvénient dans les hôpitaux (1783) ; par M. de Villedeuil d'une boîte renfermant une poudre « antihésmorragique », de la composition de Fainard (1786) ; par Maussion d'un imprimé « Remède du s^r^ Quiret pour guérir la maladie de la gale, et rapport de la Société royale de médecine ». Paris, imp. Royale (1787).

H. Suppl. 1718. — G. 1. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1744-1789. — Enfants. — Ordonnance de l'intendant, sur requête du procureur d'office de la haute justice de Blangy, vu l'avis de M. de Launey, subdélégué à Honfleur, portant que l'hôpital n'est pas en état de supporter de nouvelles charges ; à peine peut-il nourrir bien frugalement les pauvres malades, seul objet de son établissement ; il y a une quantité de vieilles personnes qui aspirent après la consolation d'y aller mourir ; on ne peut les faire entrer faute de moyens ; la dépense de la nourriture d'un enfant serait un objet intéressant par rapport au peu de facultés de l'hôpital, les conséquences en seraient extrêmement dangereuses ; le trésor de St-Léonard n'est pas plus en état d'y subvenir : par provision, et sans tirer à conséquence, le trésor de St-Léonard et l'hôpital contribueront chacun de 3 livres par mois pour l'entretien d'un enfant trouvé exposé sur une boutique à Honfleur; signification en paiement à Pierre Vion, administrateur et receveur de l'hôpital (1744). — Lettre concernant le trousseau des enfants mis en nourrice (s. d.) — Extraits de l'état civil de Honfleur (Notre-Dame, St-Léonard, Ste Catherine), et St-Pierre-du-Châtel, concernant le baptême et la sépulture des enfants.

H. Suppl. 1719. — H. 1. (Registre.) — Moyen format, 94 feuillets, papier.

1678-1679. — Famille Lion. — « Papier de copies. C. Lion. » Copies de lettres de N. et C. Lion, père et fils, de Honfleur, concernant la comptabilité commerciale, commerce maritime (Terre-Neuve, La Guadeloupe, Canada), commerce de la morue, harengs, tabac, blés, sucres, cuirs, toiles, etc. ; lettres à ses intéressés, clients, etc. : le capitaine André Morin est arrivé à La Rochelle, les capitaines Bréan et La Haye, du Havre, ont été pris « le travers l'Isle Dieu » (1678, 24 avril) ; — à Henri de Santeuil, m^d^, rue Bourg l'Abbé, à Paris, remercîments de lui avoir fait part « des bons sentimenz que avez de la paix, et nous prions Dieu qu'il en arive ainsy, et que par sa miséricorde il luy plaize mettre la main, car je vous proteste, la guerre continuant, voilla une très grande dézolation pour tout le monde, voicy nos navires tous prest à partir pour ce malhureux négose de la pesche, que la saison presse ; de plus on nous escript que ceux qui sont partis pour prendre leur sel à La Rochelle sont arrestez », etc. (7 mai) ; — la veuve de Marc Gueudré, orfèvre du Roi à Pontoise (12 mai) ; — à M. de Santeuil, au sujet de l'ouverture du port de Honfleur pour souffrir aux navires aller à la pêche des morues sur le banc, « nous avons creu que, y ayant liberté, elle sauroit généralle, ce qui a surprins nos négosiant, voiant que Messrs du Hâvre l'on obtenue, et que nous sommes demeurez derrière ; s'est pour quoy, au reçu de la votre, j'ey fait assemblé Messrs de ville, ausquelz j'ey fait veoir votre lettre, qui ausy tost en ma présence ont escript l'incluse pour Monseig^r^ Collebert, et ausy Messrs de l'Admirauté, lesquelles lettres ses Messrs et moy vous suplyons de faire présenter à mond. seign^r^ de Colbert avec un placet pour obtenir la mesme main levée que Messrs du Havre... Je ne doubte pas que Messrs du Havre ne sauroys bien aise de bénéficier de nostre infortune » (30 mai) ; — ouverture du port ; la paix est faite avec la Hollande et l'Espagne, et le Roi de retour à St-Germain ; « tous les peuples luy ont grand obligation d'avoir procurer un repos à toutte la Chrestienté, car je ne doubte pas que l'ampereur et ses alliez veuille résister à la puissance de notre grand monarque, que je prie Dieu luy prolonger ses jours et le conserve » ; frais de voyage au Havre : à un avocat qui a dressé l'exploit, 16 s., au sergent 15 s., et pour la chaloupe qui l'a porté, 30 s. (7 juin) ; — à son frère J. Lion : leur père a donné ordre à son habit et à ce qui lui est nécessaire pour la tragédie (26 juin) ; — au même, par son père, qui lui a fait venir un fort bel habit avec une capeline et bas de soie, et commandé une paire de souliers exprès ; « mandez moy quand il saura besoing que je vous envoient le tout, et si to que votre tragedie ce fera et les escrips que m'avez fait espérer » (6 juillet) ; — à Deschesnée, qui a bien voulu se charger de l'affaire du corps de ville de Honfleur pour le faire décharger, par la faveur de ses amis, de la collection des deniers qui se lèvent en la ville, envoi de deux délibérations passées ci-devant « en l'hostel Royal et commun dud. lieu comme les habittans le consentent » (18 juillet) ; — à Gilles Blondel, marchand à

Rouen, renvoyant l'habit, capeline et bas de soie pris chez lui pour servir à son fils à la tragédie faite à Lisieux, et paiement de 12 livres pour loyer desd. hardes (20 juillet) ; — bâtiment anglais sombré dans le travers de l'île de « Wit », côte d'Angleterre, chassé par le vent et traîné dans le havre de Bernières (11 août) ; — sel à 40 l. le muid rendu à bord, ou 35 pris dans la seulle (30 août) ; — morues, 67 l. 10 s. le cent, hors lingue et raguet, et le raguet à deux pour un ; autres, 60 ou 62 l., etc.; — à M. de Santeuil : on n'offre que 1.600 l. de fret pour leur petit navire le S[t]-Pierre pour aller à port en port à Portugal allant et venant, auquel prix il trouve qu'il n'y a rien à faire ; il en coûterait davantage pour le loyer de l'équipage et « envittaillement » (20 octobre) ; — il n'y aura pas cette année de morue de Canada à Honfleur et au Havre, les navires ayant fait leur pêche sur le banc de Terre-Neuve, la saison étant trop avancée ; — à M. de Gonneville, concernant franchissement de rente qu'il est obligé l'acquitter par le contrat d'acquêt de la terre de Beaulieu (26 décembre) : — à Deschesnez : « Le jour d'hier, qui est le jour que l'on nomme tous les ans un eschevin. M[r] le gouverneur voulu que je fusse continué à lad[te] fonction encor pour un an ; ainsy il semble qu'il fault user ces jours dans le service » (27 décembre) ; — à Santeuil : il désire faire avoir à son fils aîné la charge de procureur du Roi à l'Amirauté de Honfleur, vacante depuis 10 à 12 ans, et qui n'a pas été levée aux parties casuelles (1679, 7 janvier) ; — il pourra pousser lad. charge jusqu'à 1.000 écus et même quelque chose davantage (30 avril) ; — comme il est arrivé depuis 7 à 8 jours plusieurs bâtiments chargés de grains venant de Picardie et autres lieux, le froment a baissé à 4 l., le méteil à 3 l. et 3 l. 2 s. le boisseau ; Lion ne croit pas qu'il baisse beaucoup davantage, à moins qu'il n'en arrive grand nombre (27 mai) ; — à M. de Santeuil, remerciements de lad. charge obtenue de Colbert moyennant 2.600 livres (30 mai), etc.

H. Suppl. 1720. — II. 2 (Registre.) — Moyen format. 95 feuillets, papier.

1679-1680. — « Pappier de coppie. 1679. C. Lion. » Semblables lettres commerciales, financières, etc. : des marchands sont arrivés de La Flèche avec de l'eau-de-vie de vin qu'ils ont vendue 12 s. le pot ; les morues valent au Havre 75 l. le cent (1679, 11 sept.) ; — froment à 57 s., et le meilleur 64 s. le boisseau (15 sept.); — à de Santeul : Lion est en peine de ce qu'ils feront de leur petit S[t]-Pierre, car de le renvoyer à Terre-Neuve il n'y a rien à faire : il ne leur a apporté cette année que 8.500 morues, ainsi c'est tout perdre ; on conseille de l'envoyer à la pêche de la tortue, mais il faudrait chercher quelque bon maître qui entendît ce commerce (18 sept.); — au même : on offre de leurd. bateau 1.500 livres, il l'a quitté à 1.800 : les voiles ne sont plus bonnes (25 sept.) ; — à Houssaye, demande d'extrait de contrat passé au tabellionage du Havre en 1676 par Françoise Hurel, veuve de Le Neuf, éc., s[r] de Tourneville, procureur du Roi en toutes les juridictions royales du Havre (6 oct.) ; — les blés n'ont pas haussé, les halles fournissent beaucoup, le bon froment à faire blanc 60 sols le boisseau, tourtier, 55 à 58 s., méteil, 50 à 52 s. (24 déc.) ; — à M. de « Gonville », demande d'informations, étant aux îles, sur la succession de Simon Le Cour, habitant de la « Guadeloupe » (1680, 8 sept.); — lettres diverses : à M[me] Gueudré, à MM. du Mont de Rosel, Prévost, Houssaye, Pinchart, Rohard, Chrestien, Hamon, Pescheur, Guymonneau, Morgan, de La Mare Lair, Drouard S[t]-Malo, marchand à Caen, Jean Yvart, marchand à Dieppe, son cousin Lion, prêtre, directeur de la paroisse de Jonquaise, à 4 lieues de Joigny, de La Falize, conseiller du Roi, rue Cauchoise, à Rouen, Nicolas Picart, marchand, rue de la Madeleine, à Rouen, Néron, Goujon, etc. : commerce maritime, Terre-Neuve, Iles du Vent, pêche de la baleine, huile, morues, harengs, toile, fer en barre, grains, cuirs venant de S[t]-Dominique, tabac, « castonnade », sucre, écailles de tortue, oranges douces ; vœux à la chapelle de Grâce ; affaire de la communauté de Honfleur à la Cour des Aides de Rouen ; assurances maritimes ; rade de Pennedepie ; morues du Canada ; arrivée du capitaine Heuzay, venant de Marseille, avec des provisions de carême pour porter à Rouen ; Doublet, receveur du sel, intéressé ; armement de navire, canons, chirurgien, matelots, etc.; requête à Colbert sur le trouble que veut apporter le commis du droit de sols pour livre ; députation de Lion par l'hôtel de ville pour le sol pour livre, etc. — Actes sur parchemin collés sur la couverture du registre (Pont-Audemer, S[t]-André d'Hébertot, Honfleur, etc.).

H. Suppl. 1721. — II. 3. (Registre.) — Grand format, 80 feuillets, papier.

1680-1681. — « Papier de coppie » de lettres Lion, à : Drouard : « Il y a icy des nouvelles de la

Mericque où l'on dit la perte de 23 navires à la coste St-Domingue, le 14e aoust, par un houragan qui y est arrivey, grace à Dieu je ne y remarque pas que nostre petit St-Pierre soit dans la liste » (2 nov. 1680) ; — François Herbault : une lettre de Rouen lui mande le prix du savon de Marseille, 30 livres % le blanc ; les dernières morues du banc ont été vendues 69 % comptant ou 71, 10 % à terme (6 nov.) ; — Pierre Bourgoin : Les deux navires que nous avions cette année à Canadas ont vendu leur morues verte 100 ^ll comptant ou 105 ^ll à terme » (8 nov.) ; — M. de Santeul : la veille arrivèrent quatre navires venant du banc, dont deux périrent devant le port de Honfleur par l'imprudence des pilotes du Havre, savoir les capitaines Le Roy et Crestey, le tout ayant été perdu corps et biens, à la réserve du capitaine Crestey et son fils, sauvés à la nage, et 8 hommes sauvés avec un pilote du Havre, qui est arrêté (12 sept. 1681) ; — Rohart : on tient toujours les huiles à 60 livres la barrique (16 sept.) ; — Roussel, orfèvre, Jean Yvart, etc. ; — commerce maritime, ventes de navires, morues, vin, toiles, tabac, cuirs, dentelles, eau-de-vie, procès, etc.

H. Suppl. 1722. — H. 4. (Registre.) — Grand format. 103 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1681-1683. — « Papier de coppie » de lettres Lion, à : Santeul, grande quantité de poisson qui se rencontre cette année ; Lion en a envoyé à Rouen pour tâcher de le vendre. « S'est une pitié que de voir le retour des navires chargez autant qu'il se peut et tout poisson menu et gasté, il ne raporte pas ce qu'ilz ont cousté à mettre hors » ; le projet d'envoyer le St-Pierre « au Cayamant » à la pêche de la tortue a dû être changé, à cause qu'on dit que les Anglais s'en sont rendus les maîtres et ne veulent souffrir de pêche aux Français (25 nov. 1681) ; — Naude : la meilleure partie des morues du Canada sont vendues 90 livres % comptant ou 95 à terme (27 nov.) ; — Tabary : la ville a reçu ordre de Le Blanc, intendant, de lui envoyer des députés pour conférer devant lui avec plusieurs autres des villes du Havre, Dieppe, etc., pour trouver des moyens de rétablir le commerce du tabac ; Giffard et Prémord ont été députés et sont partis la veille (3 déc.) ; — Naude : lad. nouvelle que les Anglais « se sont emparez de l'isle du Cayemant et en deffende la pesche de la tortue : ilz en ont chassé un navire de 14 pièce de canon, ainsy voilla un dessain changé pour nous. J'avois escrit à Paris et à Rouen pour trouver un fret dont n'ay responce sinon un qui m'escrit y avoir grand risques du costé d'Espagne et du détroit à cause des Turcqs » (9 déc.) ; — son cousin N. Lion, curé à Jonquaise près Joigny : « L'embaras des affaires publicques où suis journellement occuppé m'ont empesché à répondre plus tost à vostre dernière... En revoyant vos lettres j'ay vû qu'une foudre ou tempeste avoit passé proche de chez vous qui avoit fait un désordre extraord^re ayant deraciné les plus forts arbres du pais et transferé des esglises et chateaux de lieux en autres, ce qui nous avoit causé un grand estonnement. Et présentement nous nous voyons en un semblable, d'autant que estant soubz la proetettion de grand et illustre prélats qui travaillent journellement à augmenter la foy apostolicque et romaine et destruire divers presche dont celuy de cette ville en est du nombre, mais les protestans se sont servis de la loy du talion en ce que fachez de l'abattement de leurs presche ont conspiré contre les murailles de nostre ville ayant surpris la religion de l'intendant de nostre province qui a consenty que deux huguenots ayent entierement abattu nos murailles soubz pretexte de faire un port, de sorte que on pourroit présentement dire avoir cette ville que c'est une petite Jerusalem où il n'est demeuré pierre sur pierre, ce qui afflige tous les habitans et nous particulièrement, puisque nous somme menacez de la detruction de nostre maison aussi bien que nos voisins à qui on a abattu les leurs comme cap^ne Moulin, La Cour, Les Tierrys, Les Godards, Vachot, et plusieurs autres, enfin ce n'est plus Honfleur mais seulement une fosse, et perdra son nom que ce grand Jule Cezard luy avoit donnée qui estoit Juliobona et ce sera Juliomala, cela nous fait connoistre qu'il n'y a rien de permanent en cette vie, puisque les pierres sont aussi bien affligée que les hommes, ce qui doit aider à nous consoler et mettre tout envers Dieu et le prier jetter les yeux de la bonté sur nous, ce qui nous a fait connoitre cette année par l'abondance de fruits qu'il nous a donnée .. Nos navires sont graces à Dieu bien arrivez, mais leurs poisson c'est trouvé bien mauvais » (19 déc. 1681) ; — Osmont, Mme de Canchy, etc : naufrage du Pierre-Jeanne devant le port, sur le banc ; sauvetage de la cargaison, sauf le blé et l'avoine perdus, la mer ayant déjà passé deux marées par-dessus le bâtiment (2 fevrier 1682) ; — M. de Preaux Patin : « Ayant apris par l'ordonnance de M. l'intend^t que je suis employé sur l'esta des debtes liquidez par Monsr de Champigny lors intend^t et qu'il estoit besoin envoyer

les pièces pour justiffier ses crédites à quoy à mon particulier ay peines à satisfaire pour les avoir baillez lors dud. estat et de la verification qu'en fit Mr de la Galisionnaire aussi intendant qui ne m'acorda que 112 livres 10 solz, ce que voyant ay négligé à retirer mes pièces qui sont des copies de vendue faite de mes biens intance du sr de Gaumont, ayant pour lors le recouvrement des octrois, où il m'a fait cousté plus de 1000ll quoy que je n'en aye jamais deub un sols, mais il prenoit la communauté un seul pour le tout. J'ay seulement trouvé une copie d'un mémoire de frais et une vendue faicte de mes bestes... Vous avez congnoisance du temps de mon eschevina. J'ay eu l'honneur que Mr vostre père y fit une année, et nous estions obligez quand il falloit aller aux affaires chacun fouillat à sa bourse puisque le revenu de la ville estoit arresté par les acquéreurs des octroys et autres créantiers de lad. ville » (6 mars); — G. Marlot : échouage sur la Rocque de Risle de bateau montant à Rouen (11 août); — M. de Santeul : « Le navire capne Frontin n'est pas en seuretté à cause que des mal intentionnés ont bouché nostre port, qui fait que tous nos navires sont en costes en risque d'estre perdus » ; les dernières morues ont été vendues 62 l. 10 s. comptant ou 65 à terme (9 janv. 1683) ; — M. de Santeuil : envoi des diligences et soutiens faits pour dispenser de payer le droit de sols pour livres, « mais comme les intendant sont du party il ne faut pas attendre d'eux de la justice... Il n'y a rien isy qui meritte vous adviser sinon que les mal intentionnez qui avoient entrepris à nous faire un port contre nostre gré l'ont abandonné, qui causera la ruine de tout le pays et ausy des estrangers qui de mauvais temps se pouvois [mettre] chez nous à l'abry » (29 mai 1683);— M. de La Falize, receveur général; Verrier, ancien juge consul, rue aux Ours, à Rouen; Du Plessis Buisson, juge civil à la « Gardeloupe », pour faire tenir à Dauville, à Marie-Galande, etc.

H. Suppl. 1723. — H. 5. (Registre.) — Grand format, 152 feuillets, papier.

1687-1688.— Copie de lettres, à : Mme Ferrand : Dupont ne veut pas donner ses morues à moins de 52,10 (31 juillet 1687) ; — Robart : l'indigo vaut 4 livres (22 août) ; — le prieur de la Chartreuse de Paris, rue d'Enfer, créancier (16 sept.) ; — Chrétien : morues, 68 l. ou 70 l. 10 s. (8 nov.); — Nicolas de Santeul : « Informez vous sy les Anglois déclareront la guerre aux Hollandois cette année, et sy nous devons craindre quelque nation. Je croy que les Algériens se feront bien battre » (23 mars 1688) ;— Mme Niceron; Le Moyne ; Guymonneau ; Chasteau, conseiller du Roi, receveur général des finances dans tout le Poitou et des îles adjacentes à La Rochelle ; David Ango ; Mlle Marlot, à Bourg-Achard ; Georges Papin, à La Rochelle ; Nicolas Marlot, au Caire ; Gabriel Collart, de St-Domingue, etc. ; — créance sur François Godard, libraire à Reims ; prix des grains à Honfleur (10 avril 1687) : froment 44 s. le boisseau, méteil 35 à 38 s. (bon méteil où il y a fort peu de seigle), orge 27 à 28 s. le b., avoine 22 à 24 (peu de débit) ; pas de seigle ; arrivées des navires du Canada ; morues, balles de lin, chanvre, tabac, cidre, toiles de Lisieux, etc.

H. Suppl. 1724. — H. 6. (Registre.) — Grand format, 202 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1688-1689. — Copie de lettres (Lion et sa femme Anne Moulin), à : Mlle Fournier : « Nos vaisseaux ne sont pas encor de retour. Nous avons bien à craindre sur les affaires du temps. Je ne croy pas qu'on puisse éviter la guerre, veu la disposition où l'on est de toutes parts » (22 sept. 1688) ;— Le Moyne : « Je vous remercie de l'honneur que vous m'avés fait des avis des affaires du temps que vous scavés bien avant bien d'autres personnes, ce que vous m'avés mandé ce confirme tous les jours. Je prie Dieu de bénir les armes de nostre grand monarque; à vostre commodité vous m'obligerés de me faire sçavoir la responce des Hollandois et le prétexte de la guerre. Je n'entreprendré rien de nouveau, il fault voir comment les affaires ce passeront »; demande de renseignements sur les assurances ; on dit qu'en cas de guerre on demande 12 livres pour cent (28 sept.) ; — Nicolas de Santeul : « L'Europe est dans un grand mouvement, nostre St Père le Pape pourroit calmer tout cela s'il vouloit » (4 oct.);—Pescheur: « On craint encor la guerre avec la Hollande, qui prendroient bien des navires. L'Europe est en mouvement ; sy effectivement nous entrons en guerre, elle sera bien senglante. Dieu benise les armes de France... » (7 oct.); — Robart : morues du navire Taillefer. « Je feré de mon mieux pour vous à la répartion, sy le vent n'avoit pas changé cette nuit dernière, j'en attendois 2 ou 3 autres : voilà un vent huguenot ; sy peu qu'il y en a icy, estoient dans une afliction très grande de voir la continuation du vent d'aval. Ils ne demandoient plus de nouvelles, mais aujourd'huy ils re-

prennent alleine, la fierté paroist sur leurs visages, ils n'ont pas sujet de rire. On dit que Mr le mareschal d'Humières a eu ordre d'aller du côté d'Ollande avec 40,000 hommes les ravager, cela mérite confirmation. Je croy que les Hollandois payront les frais de la guerre, quoy qu'ils puisse dire » (25 oct.) ; — Pierre Yvart : « Cy aprenés qu'il y aye des capres d'Ollande dans la Manche, dittes le moy ; un me de Calais qui vient d'arriver dit qu'un de leurs capres a pris une flutte de 450 thonneaux sur les Hollandois, chargée de fromages et de planches. J'apréhende bien les représailles » (27 oct.) ; — Le Moyne : « Présentement arrivé capitaine David Chauvin de Roterdam, qui en est parti mecredy dernier. Les Hollandois descendois comme luy la rivière pour s'amasser au nombre de viron 400 voilles ; leurs chevaux et soldats estoient embarqués, il falloit bien un jour à les préparer. Je croy qu'ils ne sont partis que d'hier, s'ils le sont. Le vent contraire pourra leur estre nuisible car selon les aparences le vent sera demain plus fort. Les capres de Flesingue et Midebourg se prépare, mais le capitaine Chauvin asseure qu'il n'y en a pas encor un de sorti. Les Hollandois voudroient bien faire croire au Roy qu'ils n'ont point de part [à] cet armement » (30 oct.); — Mme La Court : « Hier arriva une barque de Roterdam, le me dit que le prince d'Orenge faisoit descendre la flotte » (31 oct.) ; — Barthélemy Jean : les morues de Taillefert ont été vendues 75 livres comptant, et 77 l. 10 s. à terme (4 nov.) ; — Nicolas de Santeul : on dit que le prince d'Orange est descendu en Angleterre (20 nov.) ; — « Mr Detandebarat » : on dit que le Roi a ordonné d'adjuger les prises faites sur les Hollandais ; on ne doute plus de la guerre avec eux, vu la descente du prince d'Orange en Angleterre. Dieu nous donne la paix. » Peut-être on vendra les flûtes Hollandaises arrêtées à La Rochelle ; dans ce cas, en choisir pour Lion une avec 2 ponts, bien gréée, de 250 touneaux, et l'aviser du juste prix qu'on voudrait la vendre (25 nov.) ; — Mme Tabary : on croit à la guerre avec la Hollande ; il y a plus de risque que l'an passé. Il y a à Honfleur de l'indigo qu'on tient à 3 l. 15 s. (25 nov.) ; — Marlot, au Caire : il aura appris la « grande armature » faite en Hollande de plus de 400 voiles où le prince d'Orange s'embarqua avec 18,000 hommes en vue d'envahir le royaume d'Angleterre sous prétexte de religion ; ils ont débarqué le 15 novembre sans trouver de résistance. L'armée du Roi d'Angleterre a envoyé sa cavalerie à Salisbury pour ôter la communication à ses ennemis ; elle est de 6,000 hommes ; on fait marcher l'infanterie de côté : 32,000 hommes ; elle s'est mise en chemin le 16, et le Roi doit partir le 23 pour la joindre et se mettre à sa tête. Il est à craindre qu'ils ne se tournent du côté du prince d'Orange. « Dieu nous préserve de ces malheurs. La flotte d'Ollande occupe depuis l'isle de Wigh jusques à Darmoute, et la flotte d'Angleterre est aux dunes, n'ayant pas osé entreprendre contre les Hollandois, par ce qu'il y manque du monde. Le Roy est asseuré de la fidélité de ses armés de terre et de mer. Dieu le veuille sy luy plaist. On a reçu ce jour une lettre à Rouen qui dit les lettres de Calais disent qu'il est passé un courier pour France qui raporte que 100 des gardes du Roy d'Angleterre se sont déclarée pour le prince d'Orange. Cy cela est, le Roy sera mal servy. Le Roy de France fait esquiper en dilligence 20 fregattes de Brest du second rend. La Manche est pleine de fregattes de France. Les vaisseaux Hollandois sont encor dans notre Manche en attendant la réussite du prince d'Orange. Nous apréhendons bien nos navires à venir... Vous saurez que les Terreneuviens cette année coute 3.800 ou 4.000 livres et raporte de profit 5.000 livres... Je ne croy pas que les navires aye delivrance pour faire voyage cette année, car on arreste tout les matelots. » Le capitaine Guillaume Heuzé a été pris des Algériens. 5 frégates d'Alger, parties le 22 mai, ont pris 16 navires de divers endroits, entre autres du Havre et de Honfleur. « Nous voila afligez de tous cotez. Le mon Dieu veuille se contenter. » C'est M. de Louvigny qui est intendant de marine au Havre (30 nov.) ; — Le Brun : les morues vont bien renchérir, car les capres de Hollande sont sortis de ce vent d'amont, et se joignent avec la flotte du prince d'Orange qui est à l'embouchure de la Manche. Lion ne croit pas qu'il revienne 2 navires. Les troubles d'Angleterre causeront de grands désordres (13 déc.) ; — Carne : « Nous somme bien aise de l'arrivée du Roy d'Angleterre» (10 janvier 1689) ; — Cardin Morin : « Vous diray que la résolution que vous ay marquée pour esquiper nostre navire l'Espérance n'a este fondée que sur l'avis qu'on alloit traiter la paix avec les Hollandois, mais depuis ce temps je voy la guerre de toutes parts, et même des comisions délivrés par les Anglois pour courir sur les François, joint avec le peu de matelots que le capne Bougourd a acordée, et ne peut trouver de mr de barques, sans quoy on ne peut faire la pesche du Canada, m'a fait changer de sentiment, et dis hier aud. capne de remettre son vaisseau en seuretté jusqu'à nouvelle ordre. J'ay acheté un navire à La Rochelle pour

8.000 livres, de 230 thonneaux » (24 février) ; — Melle Marlot : « J'ay acheté une belle flutte à la Rochelle, qui n'est agée que de 6 ans, du port de 230 thx, qui ne me coute que 5.000 livres ; je l'ay donnée à comander au frère du capne Bougour. Je suis seul intéressé ; elle estoit à 7.700 sur l'état de la Cour; mon ami m'en a fait avoir bon marché. Dieu bénise cette entreprise, sy luy plaist » (10 mars) ; — H. de Santeul : il lui revient, par le compte du retour du dernier voyage du navire le St-Henri, capitaine Bellenger, pour ses 3/8, 2.641 livres 16 sols, sans compter les « noi » et langues ; Lion attend des remises de divers endroits, mais les marchands sont lents cette année, Lion croit qu'ils ne pensent qu'à la guerre. « Nous avons reçu lettre de nostre parent Pierre Duval, fils David, pilotte sur le navire du capitaine Pierre Houzard pris des Algeriens, qui a esté mis à terre à Salé esperant traverser par terre jusqu'à Alger, mais le Roy de Maroc les a arrestée et achetée 150 livres chaque, et menée à Miquenels, où est led. Roy de Maroc. Il écrit du 28e Xbre qu'il est dans une grande extrémité, et qui n'a que pour 3 d. de pain pour jour, tous nuds, et qui ne croy pas y resister long tems. Je n'ay recours qu'a vous en bon amy de vous prier, sy aviés connoissances ou de vos amis aux Pères Maturins de Paris, qu'on m'a dit qui vont aller embref à Salé pour retirer des esclaves » (18 avril) ; — de La Huproys : « Les nouvelles de ce jour sont fort bonnes pour le Roy légitime d'Angleterre » (24 avril) ; — H. de Santeul : remerciements de ses nouvelles de la déclaration de guerre contre l'Espagne ; Lion croit, s'il plaît à Dieu, que les affaires iront bien en Angleterre pour le véritable Roi ; le père de ce pauvre esclave Pierre Duval est venu dire à Lion que les Mathurins de Lisieux sont partis pour s'assembler à Paris (24 avril) ; — Le Moyne : l'argent cette année est à 50 pour cent ; 4 navires partis, et 4 pour la fin du mois (9 mai) ; — Rohart : « Je risquerai seul plutost que de donner 18 livres pour cent d'asseurance . Les Anglois ne sont pas encor en état de déclarer la guerre aux François, car il y a une guerre civille chez eux. J'aurois esté de vostre sentiment d'envoyer mon navire en Canada, mais je n'ay pu trouver des matelots propre pecheurs à cause de 2 classes qu'on a arrestée pour le Roy » (18 mai) ; — H. de Santeul : « L'on dit que c'estoit Edembourg qui avoit esté assiégé par le parti du prince d'Orange. J'estime que vos premières lettres nous diront l'arrivée de l'armée en Angleterre, Irlande ou Écosse. On me mande ce jour de Dieppe, par une lettre du 20, qu'il y a ordre de courir sur les Anglois »; le même lui dit qu'il y a nombre de pirates sur mer (22 mai) ; — Rohart : nos vaisseaux de France sont de retour, et bien, avec 6 à 7 prises considérables sur les Hollandais. C'est une grande nouvelle. Les troupes sont bien débarquées ; sans l'argent qui était sur lesd. vaisseaux, l'amiral aurait été bien embarrassé ; M. Le Pennetier commença le combat (25 mai) ; — Rohart : payer 11 l. 12 s. 6 d. pour la violle donnée à Jean Moulin (22 juin) ; — Nas de Santeul : « Nous ne songeons plus à risquer les navires, car depuis 8 jours on a pris le reste des matelots et une partie des pilottes pour se rendre à Brest sur l'armée navalle » (26 juin) ; — Jean de Chaux : on n'attend pas de morues avant le 15 septembre ; il y en a de vieilles du Canada qu'on aurait pour 90 livres le cent. « Le Roy nous a empesché de faire sortir encor 5 navires pour Terre-neuve, à cause des grandes risques, du nombre de 5 navires partis il y en a un pris des Anglois. Voilla une grande guerre » (30 juin) ; — Carue : « Nous ne pensons pas que les Anglois soient en estat de faire des decentes sur nos costes, nostre Roy fait une armée navalle qui s'oposeroit à leurs dessains. Je suis officier de la milice de cette ville, nous préparons nos soldats à se bien deffendre en cas d'ataque, en 12 heures nous fournirions 30,000 hommes le long de nos costes » (6 juillet); — Suriré, à Amsterdam : « Le prince d'Orange auroit mieux fait de ce tenir chez vous sans troubler l'Europe ; vous en soufrirés plus que nous » (10 août) ; — H de Santeul : « On dit que nostre armée est partie de Brest le 9e de ce mois, et que Mr Seignelay estoit retourné à Paris .. Si vous sçavés de quel costé est allé Mr le maréchal de Scombert avec une forte escadre de petis navires, obligés moy de me le marquer. De tous costés je ne voys que des preparations à repandre bien du sang humain » (16 août) ; — Moulin : « Ce jour, comme on disoit le prône à la messe de nostre églize Ste Catherine, le thonnerre a voulu tomber en l'eglise, vis-à-vis du St Sacrement. Le coup a éclaté comme un coup de fauconneau dans ladte église, toute l'assemblée a cru que c'estoit le dernier moment de vie ; le monde sortoit en foule ; par un grand bonheur il n'y a eu que viron 112 ardoises emportée du bout de l'église (25 sept.) : — Nas de Santeul : les affaires d'Irlande vont très mal ; on dit qu'il y a 13 navires Terreneuviers pris par les Anglais (29 sept.) ; — Mitiffeu et cie : le commis des classes a fait embarquer pour passer au Havre les matelots que Lion avait accordés pour monter le navire la Vierge pour lui porter du

sel ; c'est pour renforcer l'équipage de 2 petites frégates mouillées au Havre ; il en cherche encore d'autres ; impossible de faire un autre équipage (24 oct.) : — de Bellemare Paulmier, avocat à Pont-l'Évêque ; capitaine Bellenger, en Oléron ; Pierre Naude, marchand à Caen ; MM. Roose, de présent logés chez Pierre Van Rosmale, à Middelbourg ; capitaine Guillaume Heuzé, à Alger ; les directeurs de la compagnie générale des assurances et grosses aventures de France ; Haillet, commissaire général des poudres de France ; Mme Philippes, marchande de dentelle au Havre ; Le Tac, procureur du Roi des eaux et forêts, à Pont-l'Évêque ; Duval, sergent à Beuzeville, etc. ; — morues sèches, 250 livres le 1.000 comptant (14 février 1689).

H. Suppl. 1725. — H. 7. (Registre.) — Grand format, 265 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1690-1693. — Copie de lettres, du 2 janvier 1690 au 5 janvier 1693, à : R. Houssaye : présenter requête à l'intendant pour obtenir permission de faire sortir le navire l'Espérance, capitaine Bougourd, prêt à faire voile pour Canada, auquel Lion est intéressé de moitié ; du nombre de 40 hommes il n'y a que 10 matelots venant du service du Roi, les autres sont tous novices ; les habitants du Canada s'attendent à l'arrivée des navires qui vont au Canada pour subsister (9 janv. 1690) ; — Rohart : « Je ne pense pas qui sorte de navire d'icy que 2 qui sont près, car on dit qu'on fermera les ports » ; fourniture de morues aux religieuses de « Briosne » (9 janvier) ; — Le Moyne : Lion a obtenu de l'intendant de la marine un congé pour faire sortir L'Espérance pour Canada, armé de 12 canons, 45 hommes d'équipage ; il reviendra à 7 000 livres, dont la moitié lui appartient ; il y a moitié moins de risques cette année que l'année dernière : le Roi fermant tous les ports, les ennemis le sauront et n'équiperont pas tant pour voler comme ils auraient fait. L'Anglais n'équipe pas de capres comme on croyait ; M. de Seignelay a promis des convois à Premord et Giffard (15 janvier) ; — Begon, conseiller du Roi en ses Conseils, intendant de la province et de la marine, à Rochefort : demande d'ordonner aux officiers de l'Amirauté de laisser sortir, nonobstant la fermeture du port, le navire acheté par Lion à La Rochelle (31 janvier) ; — Pierre Couvay, m^d à Lisbonne : « Notre capitaine auroit bien envie de croisser dans le Nord pour y prendre des Hollandois chargés d'huilles de baleines ou des peschcurs de morues ; ces sortes de marchandises la sont fort chères en France » (26 février) ; — Petit : « Il n'y aura cette année pour tous navires de Normandie que 2 navires partis pour Terreneuve et un pour Canada, encor c'est de cette ville » (9 mars) ; — Pierre Yvart : « Nous ne faisons rien icy, point de commerce à cause de la guerre » (12 mars) ; — Deschamps : « L'arrest que nous avons obtenu au Conseil en faveur de la diminution du droit de consommation fera du bien à la ville » (24 avril) ; — Nicolas de Santeul : « On n'a point de nouvelle d'Angleterre à cause de la deffence du commerce de lettres ; cela est chagrinant pour ceux qui risque en mer : on ne sçay sy on a un navire ou sy on n'en a pas... Le Roy a pris la 1/2 de nos capitaines de navires qui sont les plus braves pour mettre sur les navires de haut bord. Ils sont à présent arrivés à Brest ; le capitaine Postel que j'avois retenu pour aller en course a été obligé de partir pour Brest ; il y a 2 jours le capitaine Poitevin de St-Malo a fait 4 prises qu'il a menée à la rade du Havre » (2 mai) ; — H. de Santeul : « La flotte du sel doit partir le 10e cour^t avec le Brillant, de 66 canons, tout neuf, qui sort du Havre ; on dit que M. de Schombert se retire peu à peu des environs de Charlemont. Je prie Dieu de nous donner une bonne paix » (3 mai) ; — Detandebarat : « On dit que M^r l'électeur de Bavière a esté tué par son cheval, cela mérite confirmation » (7 juin) ; — le même : « Nostre flotte généralle estoit encor à Brest le 16, on ne sçay s'il y aura quelque expédition ; si en aprenez des nouvelles vous m'obligerez de m'en donner avis, et si les navires de Toulon et les galères ont join l'armée. Toutes les nouvelles portent que l'armée de M. de Schomber avance dans l'Irlande. Je croy que le Roy d'Angleterre le laisse faire pour mettre le prince d'Orange en estat d'y passer. Dieu nous donne une bonne paix, car le pauvre peuple souffre bien » (22 juin) ; — le capitaine Postel : « Nous n'avons point de nouvelle que celle qu'on voy dans les gazettes » (24 juin) ; — Carue : « L'on dit que le Roy d'Angleterre avoit repris Charlemont, et que l'armée de M. Schombert y a esté défaite, cela mérite confirmation. Le Roy a ordonné aux armateurs de St-Malo d'esquiper leurs frégattes pour aller croisser un mois dans la Manche, St-Georges entre le nord d'Angleterre et l'Irlande, que toutes les prises qu'ils feront seront pour eux, avec une récompense tant par canon. Nous vismes hier 2 fregattes d'Angleterre ou d'Ollande croisser à l'entrée de ceste riviere, s'est-à-dire à 4 lieues du Havre, de viron 50 à 60 canons. J'estime que l'armée navalle ne tardera pas à se ren-

dre dans nostre Manche. Les 15 galères sont parties de La Rochelle le 15 de ce mois. Il n'y a rien de plus beau. Vous deveriés venir nous voir, vous veriés peut-estre l'armée navalle sur nos côtes, allant du coté de Calais. Mde Carue en seroit peut-estre bien aise. Si je sçavois le dessain qu'a pris la cour, je vous en inviterois davantage » (26 juin); — M. de Santeul : Il n'y a pas plus de 5 capres de St-Malo dehors ; le Roi a ordonné aux armateurs de ce port d'aller croiser ; ils ont répondu n'avoir point de matelots, M. de Bon Repos leur dit qu'il en donnerait. « Les 26, 27 et 28, 3 fregattes Angloises estoient à croisser à l'entrée de la Seine, à 2 lieue du Havre, de viron 40 à 50 canons. Je croy que s'estoit des vedettes de l'armée ennemie qui venoient aprendre des nouvelles » (1er juillet) ; — Rohart : « Depuis 4 jours M. Louvigny, intendant de la marine du Havre, passa par icy allant à St-Malo faire esquiper incessamment les capres pour croisser un mois... Dimanche dernier, depuis 11 heures du matin jusqu'au soir, un navire marchand de Dunquerque, chargé d'eau-de-vie et de vin, fut attaqué par un Flesinguois de 18 canons, et le premier n'en avoit que 8. Il s'est deffendu vigoureusement ; il relacha hier à midy au Havre. Nous entendimes tous les coups de canon. Nous aurions esté bien aize que s'eust esté l'armée, car nos matelos ne font que demander à combatre pendant qu'ils sont en santé. Je prie Dieu de bénir les armée de nostre grand monarque (4 juillet) ; — Carüe : « l'arrivée de nostre armée navalle à l'isle de Wiet » (5 juillet); — H. de Santeul : M. de Louvigny, intendant de marine, en revenant de Bretagne, a parlé à Lion pour faire équiper le navire le Henry pour porter des munitions à Dunkerque ; Lion a répondu, pour l'en dégoûter, qu'il faudrait des mâts, des hunes, voiles, câbles et autres choses, et que les intéressés n'ont pas d'argent comptant pour les fournir ; il a dit qu'il fournirait tout cela, au moyen qu'il les ôterait au retour, et ferait estimer le navire pour le payer en cas de perte. Lion ne sait s'il y auraît de l'argent à gagner : il faudra voir ses propositions (6 juillet) ; — R. Houssaye : remercîments de ses bonnes nouvelles. « M. de Luxembourg est un segond M. de Turenne. Voila bien de la gloire pour la France. Je prie Dieu de nous donner une bonne paix » (7 juillet) ; — Detandebarat : remercîments de sa lettre du 2, annonçant la défaite de M de « Valdeck » par M. de Luxembourg, 20,000 tués, 7,500 prisonniers ; armée navale (8 juillet) ; — Rohart : « L'armée navalle est toujours à la hauteur de l'isle de Wicht, le vent leur a esté bon, un peu de temps ils alloient aux ennemis, mais le vent changea, les ennemis ne veulent poix se battre, car, s'ils en vouloient, ils ont toujours le vent qui est un grand avantage. Je pris Dieu de nous donner autant de gloire sur mer comme en Flandres » (10 juillet); — Detandebarat : « Tous les jours on a avis de la continuation de la défaite de l'armée navalle des ennemis. On dit ce jour qui n'en reste que 14 navires, et que Mr de Tourville en veut voir la fin. La gazette de la prochaine ordinaire nous en dira les particuliarités. Le gazettier d'Hollande s'est démenti par sa dernière gazette. Je ne sçay comme il tournera l'avantage de son armée navalle. Je trouve embarassé la dedans. Vous sçavez comme nous que les Suisses et les Grisons ont refusé le passage des troupes des alliés pour secourir le duc de Savoye. Les Suisses y sont obligez pour conserver leur liberté ; si les avoient laissés entrer, on leurs auroit fait prendre parti, peut estre par force. Nous ne sçavons où est les galleres. Tous les jours de la sepmaine derniere, meme samedy, on entendit toujours tirer des coups de canon » (18 juillet) ; — le même : « Nostre armée navalle arrive présentement à la rade du Havre ; l'on charge de l'eau sur nos heux pour leur porter ; mardy dernier le vice amiral d'Angleterre jetta son canon pour entrer dans un petit port proche la... ; il ne pu y entrer ; Mr Tourville y envoya un navire de la force avec un brulot qui l'a bruslé, le reste de l'armée des ennemis a esté à la Tamise ou plus Nord, on l'a cherchée jusqu'à Douvre, nos vaisseaux ont pri 3 navires marchands, et on dit qu'une barque donna avis à une flotte de viron 80 navires qu'ils estoient dans la Manche, que nostre armée estoit sur les costes d'Angleterre, ce qui les a fait relacher dans le plus proche port, sans cela ils se seroient trouvez au milieu des notres. Les galères sont à Cherbourg. On croy que l'armée va retourner à l'isle de Wicht. Mr de Bon Repos arrivé depuis 8 jours au Havre s'embarquera dessus. Je prie Dieu nous donner la paix » (23 juillet) ; — le même : « On m'asseure que le Roy Jacques passa hier au soir à 3 lieues d'icy, allant à Paris. Cela aportera du changement. On parloit hier au Havre qu'on alloit détacher une escadre pour l'Irlande » (25 juillet) ;—Dechaux : « Nostre armée est partis de nostre rade le 30e; on dit qu'elle a joint nos gallères, et sont allés en Angleterre » (3 août) ; — R. Houssaye : « Si vous sçavez la nouvelle de la mort du prince d'Orange, vous m'obligerez de me le faire sçavoir : j'ay parié 2 louis contre un qu'il est mort » (8 août) : — Carue : « J'ay parié deux louis

d'or contre un que le P. Dorange est mort : je pourrois bien perdre mon argent. Hier arriva 1/2 des officiers d'un navire de l'armée de 60 canons, qui a aporté Mr de Chateaumorant, qui est allé à Paris porter 3 drapeaux remportés sur les Anglois qui les avoient piqués au bord de la mer, à la descente qu'on a faite à un gros bourg nommé Tingmouth proche Turbaye ; le bourg fut buslé le 5e de ce mois par 1800 François sur 80 chalouppes trainée par les 15 galleres. Les ennemis parurent pour les empescher de descendre, mais les boulets de nos galères de 48 leur fit prendre la fuitte ; s'ils avoient esté résolu, ils auroient taillé en pièces nos François. Les Anglois ne sont que des canailles. On a bruslé viron 150 maisons ; on deffendy de bruler le reste ; on pris 3 prisonniers et 3 pièces de canon ; si l'on metoit 15000 hommes à terre, l'on pourroit esperer du changement » (11 août) ; — Nicolas de Santeul : « Je vous ay souhaitté, avec Mlle vostre épouse, avec nous voir l'armée, mais comme elle est à la veille de vous donner un successeur, elle auroit trop risqué sa santé en chemin. M. le P. d'Orange est ressusité comme le Lazare. J'ay parié qui seroit mort le 22 de ce mois ; mon pari n'est pas trop seur. Faut ce consoler de tout. Le navire qui a aporté M. de Chateaumorand voudroit bien emporter avec luy 600 matelos, mais je ne croy pas qu'on les puisse trouver » (14 août) ; — H. de Santeul : « Le capne Postel est arrivé avec une flutte pour le Roy chargée de marbre, de viron 500 thonneaux, c'est un de mes capitaines qui a esté à Brest, je luy ay fait avoir ce commandement. Je croy toujours la mort de Mr le P. Dorange » (21 août) ; — Hermiste : « Vous sçavés comme nous la grande victoire de l'armée du Roy sur son A. de Savoye. Nous voyons la protection de Dieu sur les armes de notre grand monarque... L'on tient pour certain que M. le P. dorange est mort » (27 août) ; — Geremie, secrétaire conseiller du Roi, à la manufacture du savon, au faubourg St Antoine, rue Charonne, à Paris : transmission de lettre pour faire échanger un esclave Français qui est « à Maroc » pour un de ce lieu-là qui est dans le bassin de Honfleur sur une des 4 galères (29 août) ; — Denis : « Depuis 15 jours les 15 gallères estoient entrée dans nostre bassin et dans celuy du Havre ; le Roy a ordonné de les conduire à Rouen ; elles sont partis ce jour » (1er sept.) ; — H. de Santeul : « J'ay eu de la joye du départ des galleres ; les 7 dernières sont passes ce matin à 8 heures devant ce port : elles seront demain à Rouen ; si le Roy veut, elles iront jusqu'à Paris » (3 sept.) ; — Rault Davivier, à Calais : « Si vous sçavez des nouvelles d'Angleterre, vous m'obligerez de m'en donner avis : j'ay gagé il y a plus d'un mois le double contre un que le P. d'Orange est mort ; on a de la peine à développer la vérité » (7 sept.) ; — Fitzgerald : « La gazette de France de ce jour nous confirme les bonnes nouvelles d'Irlande ; j'ay ce jour lettre de Strasbourg que Monseigneur attendoit l'ennemy pour combattre, que ses troupes avoient une si grande joye qui ne se peut pas plus, que les Princes d'Allemagne s'estoient joins au P. de Bavière, dit-on, pour les venir ataquer ; l'on a tiré des garnisons d'Alsace 2 bataillons de chaque place qui sont de fort belle troupe : tout a joint Monseigneur... Hier 6 navires de la flotte du parti arrivèrent dans ce port, le reste sont encor à La Rochelle : ils n'ont vû dans la Manche que 2 petis capre » (11 sept.) ; — Nicolas de Santeul : « Je vous prie de voir les commis de M. de Seignelay et leur dire qu'il y a 5 louis d'or à gaigner si on pouvait acheter (à bonne composition, addition en interligne) un more de Salé qui seroit sur les galleres de Marseille ou Toulon pour l'échanger contre Pierre Duval, mon parent esclave à Marocq dans la ville de Miquenets proche Salé... Les tourments sont cause qu'il y en a bien qu'ils ont renié... Sur vostre avis je feré préparer les fonds pour le rachapt » (9 oct.) ; — N. Santeul : connaît-il quelqu'un ayant accès auprès du consul Français, M. Remond, qui est à Salé, pour l'affaire Pierre Duval (21 oct.) ; — Dehen : « Les lettres de La Rochelle disent ce jour que 36 navires de guerre Anglois ont pris en passant les 2 navires que nous attendions avec des morues de Terreneuve et de Canada. Dieu consolle les intéressés. Je perds à cela plus de l. 6.000, et plus de l. 60.000 à gaigner, car s'estoit à moy ces deux grands navires là ; je n'avois point voulu tout asseurer » (25 oct.) ; — Mme Tabary : « J'attendois 2 de mes navires armés de chacun 14 pièce de canon, venant tous 2 de Canada ; avant hier on me manda que 36 navires de guerre Anglois estoient allés prendre le Canada, lesquels avoient pris mon grand navire sur le banc des Orphelins, et pillé l'isle percée, où je croy que l'autre estoit. Sy cela est, comme je n'en doute point, je perds, tant de mon argent qu'a gaigner, plus de 70.000 ll, de mes jours je n'auré l'occasion de tant gaigner. Il y avoit 2 ans que je menagois cette entreprise. Dieu ne l'a pas permis : s'est peut estre pour le mieux » (27 oct.) ; — R. Houssaye : « Le 7e aoust, 36 vaisseaux de guerre Anglois, grand et petit, détachèrent 2 fregatte de 30 pièce de canon, qu'ils ont

pris mon navire la Ste Vierge [la Judith, hollandais pris, acheté par Lion à La Rochelle], capne Jacques Bougourd, sur le banc des Orphelins où il faisoit sa pesche, et vinrent ensuitte à l'isle percée où il y avoit des vaisseaux basques et le navire l'Esperance, capne Guillaume Bougourd, qui sy tost qu'ils virent venir les Anglois, abaudonnèrent leurs vaisseaux et fuirent dans le bois. Les Anglois s'emparèrent ainsy sans coup tirer de tous les vaisseaux, les quels Anglois ont monté la rivière pour aller à Quebec. Il n'y a personne plus malheureux à cette expédition que moy. Dieu veuille nous donner la bénédiction cy luy plaist » (29 oct.) ; — H. de Santeul: retirer du bureau d'assurance son contrat de grosse sur le navire la Ste-Vierge des 6.000 livres. « Ce qui me chagrine, s'est l'incertitude de la vie du capitaine, qui s'est batu en brave et a fait débordé 3 fois le corsaire ; on le croy du nombre des morts. Il n'y a point de doute qu'il ne se soit deffendu jusqu'à l'extrémité. Son navire estoit neuf et le plus beau de France pour un navire marchand. Si je l'avois vu, j'en serois consollé. Lors de sa prise il avoit 45.000 de morues, il contoit d'en aporter 70.000 de grosses morues : j'estois le seul en France qui en auroit eu. Dieu me donnera, si luy plaist, de ses biens une autre fois. Si on gaignoit toujours, on n'en gouteroit pas le plaisir » (24 nov.) ; — le capitaine Postel : « Il y a bien du temps, dès que vous estes arrivé icy, il m'étoit venu à la pensée de vous dire qui faudroit vous fere des amis comme Mr l'intendant et Mr Chamillard. Il faudroit sacrifier quelques petis présents, cela donne plus d'entrée, et l'on écoute davantage les gens » (11 déc.) ; — Detandebast : « Vous m'avez rejouy de m'aprendre que le capne Bougourd estoit à La Rochelle. Il est heureux de s'estre tiré des mains de si cruels ennemis ; il me marque que son pilote et plusieurs matelos l'avoient abandonné dans le combat ; ils en seront punis corporellement s'ils revienent. Je ne m'attendois pas à cela, car je n'aurois pas fait de despence en artillerie » (26 déc.) ; — Julien Eon de la Villebague, banquier à St-Malo, par Anne Moulin, femme de Lion, pour transmettre une lettre à son mari, à St-Malo (janvier 1691) ; — de Santeul : Lion a été à Granville avec M. de Beauval, subdélégué de l'intendant, qui lui montra une lettre de l'intendant qui ordonnait de lui envoyer une estimation des navires et marchandises (navire anglais pris) ; « le jugement du consl pourra tarder plus de 15 jours, car jamais je n'ay vu tant de tours de chicane comme j'en ay vu en ce pais là » (29 janvier) ; — N. de Santeul : « Cy joint l'estimation du navire l'Avanture et marchandises, et une lettre que j'ay reçue de Mr de Bauval, qui en doit faire la vente, auquel j'ay promis 50 louis d'or si nous fait ajuger le navire à un prix raisonnable ; il m'a promis le jour de mon départ qu'il y fairoit tout ce qui pourroit. Vous voirés par la lettre qu'il commence sa négociation pour y parvenir. J'ay passé par Thorigny ; j'ay parlé au secrettaire de Mr Matignon, qui sçait ce que c'est que le tour du baston, qui m'a asseuré de ce trouver si je veux à la vente dud. navire, et qui l'encheriroit à son nom, et que cela sufiroit pour fere croire à l'assemblée que se seroit pour M. de Matignon, qui est à présent à Paris, n'ozant pas le mettre à son nom directement, dans la crainte que le consl n'en ust connoissance, et pour ce me demanda cent pistolle. Je luy dis que c'estoit trop, cependant, si l'obtenois à 5500 livres, qu'on luy donneroit les cent pistolle » ; « ce navire Anglois ce nomme l'Avanture, de 25 thonneaux tout neuf, 81 pieds de quille de long portant sur terre, 12 canons, tous les mats et autres agreits » (1r février) ; — Bauval, concernant la vente dud. navire et des marchandises restées à Agon, où led. navire anglais a fait côte pour sauver la vie de l'équipage, venant de la Barbade, avec sucre, coton, etc. (7 février) ; — Nas de Santeul : le navire l'Avanture a été vendu 10.300 livres à un Malouin (1er mars) : — de La Size : « J'ay avec plaisir reçu la chere vostre du 10e courant, qui m'a apris des premiers la prise de la ville de Mons. Justement j'ay gaigné un soupé que j'avois parié qu'on bateroit auplutard la chamade avec le pavillon blanc le dimanche des Rameaux. Voila un beau commencement de campagne pour nostre grand empereur des François » (26 avril) ; — de Grandville Locquet : « Il y a dans nostre bassin de grande marée 17 pieds d'eau, et de morte marée 12 pieds. Il y a moins de risques à venir à Honfleur qu'à entrer au Havre, de foudre de vent. Les navires n'entrent point au Havre sans risquer beaucoup d'estre perdus en entrans contre les jettée, et même dans le havre, à cause que la mer y est toujours fort agitée (en interligne : les navires s'entrecreve) des vends de sud-ouest et ouest-nord-ouest, qui est le vent propre pour arriver, au contraire s'est icy le paradis des navires de toutes sortes de vents. La marée est égalle pour entrer à Honfleur et au Havre, de la même marée qu'on entre au Havre les navires entre icy. L'on allegea vostre fregatte en rade, dans la crainte qu'on avoit de la foiblesse du vaisseau, d'autant qu'on n'estoit pas seur de le tenir en flotte,

à cause que les entrepreneurs des travaux fondoient dans le bassin un bout de quay. On les fit cesser pour le tenir en flotte. Il n'y a point tant de frais ny plus de droits qu'Havre, bien moins : l'on porte de cette ville toutes choses au Havre; les alleges sont icy à meilleur marché ; l'on n'est point incommodé des navires de guerres; le Roy nous fait un port agréables pour les marchands ; les heux ou alleges sortant du Havre viennent anchrer devant ce port pour monter à Rouen. Il s'en perd en yver pendant ce trajet toujours quelqu'un, nous avons l'avantage de ne faire sortir nos alleges que quand on voit la marée belle, et ceux du Havre sont en mer pendant plusieurs jours et nuits exposés au caprice du temps » (27 juin) ; — Firmin Dehen : « Nous n'avons aucunes nouvelles que celle que tout le monde voy dans les Gazettes. Nostre armée de mer est aux environs de Belle-Isle. Il n'y aura point de combat cette année » (19 août) ; — Mitiffeu : « Les aigres de cildre valent 33 l. 10 s. le thonneau, rendu à bord ; on les rougira, ce qui n'augmentera pas le prix » (3 mars 1692) ; — Dehen : « Je ne puis à présent vous vendre les 10 à 12 thonneaux d'eaudevie que demandez à cause du grand armement que le Roy fait icy ; l'on prend tous les vaisseaux, les petits comme les grands, et par conséquent faut bien des matelos ; on est obligé à prendre des garçons de boutique pour augmenter le nombre des matelos. Nos navires pourront sortir dans 4 jours; il est venu icy depuis 4 jours un régiment de cavalerie. Le Roy d'Angleterre doit passer icy pour aller au Havre voir embarquer les troupes comme icy » (26 avril) ; — Robinet : « Le duc de Berwich passa hier icy et il en est party ce mattin par mer à la Hogue trouver le Roy d'Angleterre, lequel nous a marqué qu'on ne trouvera point d'oposision en Englcterre » (28 avril) : — le même : « Mr Tourville estant retenu par les vents contraires, on décharge ce jour la cavalerie. Je vous ay donné avis que j'ay donné le commandement, tant qui vous plaira, de vostre flutte la Marie au capne Jacq. Guillemard. Le Roy paye les gages de nos hommes et leurs nouritures. Il nous fait payer la nouriture, et a avancé 300 livres par navire, qui nous coute 2.000 livres à mettre hors » (22 mai) ; — le même : « Le 29, qui estoit hier, depuis 5 heures du mattin jusqu'à 10 heures du soir, nous entendimes tirer une infinité de coups de canon, qui fait croire que M. de Tourville estoit aux prises avec les ennemis » (30 mai) ; — le même : « Point de nouvelle de M. de Tourville, de 39 navires il s'est battu contre 95, jamais on a vu un sy senglant combat. Nous avons un chagrin mortel de cette trahison. S'est une suitte des malheurs du Roy d'Engleterre » (2 juin) ; — le même : « Nous sommes en grand joye. Mr Tourville est à la Hogue, il a perdu 300 hommes et un navire qui s'est égaré par la bruine. Dès hier il recommence un autre combat, qui dure encor. Les ennemis estoient 110 navires » (3 juin) ; — Carue : « 6 navires bruslés à la Hogue, compris le Soleil Royal, 8 renversés à la côte, M. Pennetier travers St-Malo avec 21, et M. Nesmond d'un autre coté avec 3, et 2 entrés au Havre (4 juin) ; — Yvart : 15 nanavires brûlés, 3 à Cherbourg, compris le Soleil Royal, et 12 à la Hogue (5 juin) ; — Mmes Orieult et Bottey, hospitalières, chez le curé de St-Pierre des Arsis, proche le Palais, à Paris : envoi de lettre de change sur Nes de Santeul de 40 livres pour acheter de belle tapisserie que Lion donne à l'église de l'hôpital (13 sept. 1692) ; — Bocage, huissier à Lisieux ; Collet, receveur général de Mademoiselle, à Pont L'Évêque ; Drouard et Fouache, directeurs des « vitailles » des vaisseaux du Roi ; Gruchet, receveur de Mme de Matignon, au manoir de Gatteville, proche Barfleur ; Julien Eon, sr de la Villebague, à St Malo; la maîtresse de l'auberge du Grand Coq, à Coutances; Du Perron, procureur du Roi au Havre ; Jacques Lion, son frère, à Paris ; Marie, sr de Bois-Robert, procureur en l'Élection, à Pont-L'Évêque; de Premaguy, avocat à la Cour des Aides ; Croissé, procureur du Roi à l'Amirauté, à Dieppe ; Ponthon, directeur du tabac ; Langlois, fermier général ; — gages des pilotes et des matelots ; rançon de Guillaume Heuzé, esclave à deux lieues d'Alger, dans les carrières; nouvelles de la Gazette de Hollande (prises de navires) ; course, prises ; achats et armements de navires, etc.

H. Suppl. 1726. — H. 8. Registre) — G an l format. 319 feuillets, 13 pièces intercalées, papier.

1695-1700. — Copies de lettres à : Bonfils : « La Marie-Marguerite est partie avec 60 navires de la rade du Havre il y a 6 jours. Dieu en soit la garde. On dit dès hier que les ennemis bombarde St-Malo » (17 juillet 1695) ; — Bouchel, à Calais : « Nostre gouverneur croyant que les ennemis ont bombardé St-Malo et Grandville nous a ordonné de faire transporter tous les agreits des navires hors la ville et tirer tous les navires et les mener dans la rivière St-Sauveur, à 3/4 de lieue d'icy » (2 août) ; — Pierre Bonfils, md à Royan : « Les ennemis se sont retirés

de devant Dunquerque; ils n'ont rien fait » (18 août); — de Grandville Loquet: envoi d'extrait du rapport de la prise du brigantin Le Lion, cap. Adam Manchon, le 28 juillet dernier : faire payer aux assureurs 2.000 livres (25 sept.); — Regnard : voir le traitant pour acheter pour Lion la charge de procureur du Roi de l'hôtel de ville de Honfleur (16 oct.); — Bouchel : led. navire le St-Jean Honoré, conduit en juillet dans la rivière de St-Sauveur, crainte du bombardement, coûtait 4 l. 10 s. par mois de gardien, et empêchait la liberté des bateaux de passer, chargés de cidre ; Lion l'a fait ramener au havre neuf et échoué tout haut au plain à côté de 2 autres navires à une portée de fusil de la ville, sur des vases; on a eu bien de la peine à le faire revenir, on a été plus de 6 jours à 14 hommes, compris l'équipage d'une chaloupe, car la rivière serpente, et où il prenait terre, c'était pour une marée, il fallait retourner le lendemain. L'alarme coûte bien de l'argent à tous les marchands le long des côtes (2 nov.) ; — « Dissel », lieutenant de Roi, au Luxembourg : prière de voir Le Verrier pour finir l'affaire des provisions de l'office de procureur du Roi pour Lion (20 fév. 1696); — de Grandville Locquet : « Le Roy d'Angleterre est arrivé à Calais avec M. Bouflers le 2e der pour passer en Angleterre avec 10 000 h. d'infanterie et 5.000 chevaux » (8 mars) ; — Regnard : Lion a reçu le 7 ses provisions et papiers de procureur du Roi, dont il l'a crédité de 2.290 livres ; il a été reçu le même jour (9 juillet); annexée, minute de lettre demandant, en sa qualité de procureur du Roi de la ville et communauté de Honfleur, de participer à la gratification faite aux échevins d'un minot de sel par an, « dont j'auré de la reconnoissance dans les occasions où il y aura de vos interest » ; — N. de Santeul : Le « yach » St-Nicolas a été vendu à Nantes 2.480 l. (11 juillet); — l'intendant (de Rouen) de La Bourdonnaye : la communauté de Honfleur a délibéré de lui demander permission d'imposer par capitation les 1.500 livres et 2 sols pour livre pour l'office de receveur des deniers patrimoniaux : le maire s'est chargé de l'envoi de lad. délibération. « Nostre pauvre communauté » supplie l'intendant de juger le procès pendant devant lui entre le receveur des octrois et le receveur du patrimoine, pour savoir en quoi consiste la recette du patrimoine ; si le jugement était rendu, il y a un bourgeois qui prendrait led. office, etc. (12 août); — l'intendant de Rouen : avis que les maire et échevins accordent des mandements à plusieurs particuliers sur les deniers d'octroi sans les communiquer à Lion, procureur du Roi (6 oct.) ; — M. de la Bourdonnaye : le rôle pour les mouleurs de bois est, suivant ses ordres, de n'omettre personne; Lion a requis d'imposer Claude Isambourg, Lebas, et autres, commis et garde du tarif, qu'il regarde comme gens ayant de gros gages à recevoir la taille ; le maire et deux échevins sont de leurs amis, et n'ont pas voulu les imposer ; cela fait crier les officiers qui y ont été compris, ayant des privilèges, et comme on ne peut connaître tous les bourgeois, il y aura des mauvais deniers ; l'impôt des commis et gardes du tarif servirait pour remplacer les non-valeurs ; demande « au nom de nostre pauvre communauté » de les comprendre aud. rôle. Le maire avait donné l'ordonnance comme maire et non comme vicomte : en cette qualité il ne pouvait en connaître ; prière de lui ordonner de communiquer à Lion tout ce qui regarde l'intérêt du Roi et de la communauté, « ce estant vous nous ferez à tous deux un extrême plaisir, qui nous empeschêroit de pleder » (17 nov.) ; annexée, minute (lacérée) de lettre du 23 9bre à l'Intendant, concernant les tourniquets pour empêcher d'entrer la nuit seulement ; un très grand nombre de misérables partent avant le jour pour aller à la campagne et ne reviennent souvent que très tard ; demande de maintenir à la communauté une petite liberté qui lui appartient, et contre laquelle le fermier ne doit pas honnêtement réclamer.étant certain qu'il gagne plus de 6.000 livres par an ; si Dieu nous favorise de la paix, il profitera par an de plus de 20.000 livres ; malgré le mauvais état des registres du précédent fermier, qui n'étaient que des feuilles rapportées ou changées, son produit en temps de paix s'est monté à 40.000 livres ; — Regnard : envoi de requête présentée par le maire à la Cour, de lettre de l'intendant, et d'un mémoire des plaintes que Lion fait contre Michel Bigot, maire, en règlement de ses fonctions ; les bailler à un habile homme, avocat au Conseil, pour dresser une requête pour approcher led. maire au Conseil ; surtout Lion demande à être déchargé de l'ajournement au Parlement ; « n'y épargnez rien » (16 déc.); — Du Mouthier : s'il veut des fusils, il y en a à Rouen qu'on vend 10 livres chaque ; il y a des canons à Honfleur qu'on vend 15 livres le 0/0 (3 janv. 1697) ; — le comte de Grancey, gouverneur d'Argentan : dire combien il veut vendre sa frégate (15 févr.) ; — Jamain, marchand à « Flesingue » : Lion reçoit une lettre du capitaine Manchon pris sur son navire le Charles-Anne par un corsaire de Flessingue qui s'était obligé de le conduire à la rade du Havre et

garantir de prise par les ennemis au moyen de 5.300 livres, argent de Hollande, pour lesquelles Manchon a signé un billet de rançon, depuis quoi led. navire a été pris par un navire anglais, ce qui a fait donner ordre par Lion au capitaine de poursuivre le capitaine du corsaire pour exécuter sa soumission ou payer les intérêts, obéissant de lui payer le prix de la rançon : demande de lui servir de caution (7 oct.); — Regnard : « J'ay reçu ce jour de facheuse nouvelle du Fortuné, du 13 courᵗ, qu'il est relaché à l'isle de bas avec 13.000 de morues, qu'il a esté pris sur le banc le 25 octobre par la frégatte nomée la Marie Rosse de 30 canons, mon équipage ayant monté sur l'Anglois prisonniers pendant 2 jours, les Anglois ce sont ysée dans le Fortuné, qui ont abandonné le gouvernail ; la mer lui a donné tant de secousses qu'il a quitté le navire, les ennemis on veu qui ne pouvoient plus mener ce navire; ils ont fait signal à l'Anglois de les reprendre, ce qui l'a fait, et pillé tous les agreils et vivres dud. vaisseau et remis l'équipage dessus à l'abandon, sans vivres que très peu de pain. Dieu les a preservez et demain j'ordonneré aud. capitaine de venir au plutost » (19 déc.) ; — Rohart : est arrivé le Fortuné avec 1/2 charge 13.000 de morues pêchées en octobre (21 déc.); — M. de Pontchartrain : présentement arrive devant Honfleur la barque La Bonne-Volonté, venant de « Salley », chargée de marchandises pour porter à Rouen, qui dit que les corsaires de Salley auraient fait beaucoup de prises qu'ils conduisaient en leur port; la nouvelle de ces prises les accable de chagrin, tant dans leurs biens, qui sont en risque, qu'en la liberté des habitants, qu'on ne peut retirer d'esclavage de ce lieu-là; pendant la guerre, ces Barbares n'osaient venir sur nos côtes à cause qu'ils rencontraient les vaisseaux du Roi et tous les corsaires Français; maintenant il faut craindre qu'ils viennent sur Belle-Ile, où ils feraient bien du ravage sur les navires sortant de Bordeaux, La Rochelle et Nantes; demande d'envoyer deux frégates légères de 30 canons devant le port de Salé pour empêcher les corsaires de sortir et d'y rentrer (14 juillet 1698); — l'Intendant : plaintes des marchands de Honfleur que Thierry, officier au grenier à sel, subdélégué de l'intendant, a reçu plusieurs fois ses ordres pour l'informer du commerce de cette ville, et qu'il se contente de les communiquer à son greffier ; même depuis 8 jours il en a reçu, à ce qu'on dit, touchant la pêche des morues et du hareng, qu'il n'a voulu communiquer au corps de ville, ni aux marchands ; comme il ne peut pas répondre juste, demande à l'intendant de lui ordonner qu'elles soient communiquées aux maire et échevins pour y appeler les marchands « à ce connoisseux », pour l'informer de la vérité pour l'avantage du Roi et du public (23 juillet 1698) ; — M. de Pontchartrain : remercîments de sa lettre du 23 juillet; les marchands de Honfleur ont été aussitôt informés qu'il y a 10 vaisseaux du Roi qui font la guerre aux corsaires du Maroc. La tartane la Sᵗᵉ-Anne est montée ce jour à Rouen venant de Marseille ; elle a séjourné à Belin, au bas de la rivière de Lisbonne, pour prendre des vivres, et y a vu le vaisseau du Roi La Gaillarde prêt à faire voile pour se rendre sur le banc devant Sallé, les autres vaisseaux du Roi y étaient à croiser (22 août) ; — M. de Pontchartrain et M. de Louvigny : remontrances des négociants de Honfleur qu'il est arrivé depuis un mois trois de leurs navires, venant de la pêche des morues du grand banc de Terre-Neuve, avec chacun 25.000 morues, qu'ils ont coûté à équiper et mettre hors chacun 19 à 20 et 21.000 livres, dont ils ont emprunté la mise dehors de 9 à 10.000 à la grosse aventure, à 20 pour cent de profit, ce qui fait que les navires leur reviennent à 21, 22 et 23.000 livres, et ils n'ont rapporté que pour 13 à 14.000 livres de la vente des morues, dont il faut le tiers à l'équipage des matelots : ils sont donc à retour, sans y comprendre les droits qu'il faut payer sur chaque cent, composé de 66 poignées, compte marchand, comme on la vend ; tous ces grands frais d'équipement et droits leur causent de grosses pertes, qui augmenteraient considérablement si les prétentions du nouvel adjudicataire des cinq grosses fermes du Roi avaient lieu : il prétend leur faire payer par innovation les droits des morues sur le pied de 52 poignées pour cent, au lieu de 66, ce qui achèverait de ruiner entièrement leur commerce et les contraindrait d'abandonner à envoyer leurs navires à la pêche, puisque les droits augmenteraient de plus d'un quart (13 sept. 1698) : — M de La Bourdonnaye : la communauté a vu un mandement du 8 nov. comme il a compris cette ville pour 233 l. pour les ouvrages ou réparations à faire au talus de Quillebeuf, en qualité de ville payant la taille. La ville de Honfleur était taillable à 20-22.000 livres par an, plus ou moins suivant la diminution ou augmentation des tailles : en 1685, il a plu au Roi de l'abonner à 26.000 livres sans augmentation de taille au autres impositions, à condition que la communauté emprunterait 100.000 livres en rente pour contribuer à faire le bassin, le revenant-bon du bail du tarif devant servir à payer

lesd. rentes ; le malheur de la guerre a fait cesser le fermier de payer lesd. rentes, il continue encore à n'en rien payer, ce qui a réduit les pauvres habitants à l'extrémité ; en 1686, pour les ouvrages de Pont-Audemer, on envoya pareil mandement : on remontra à l'intendant que la ville était abonnée, et il la fit ôter de dessus l'etat : demande de la même grâce (8 déc. 1698) ; — M. de Pontchartrain : deux marchands anglais de Londres sont en cette ville ; depuis 8 jours ils ont loué une grande maison pour faire leur demeure et envoyer des vaisseaux en Angleterre pour aller et venir avec des marchandises : Lion l'en informe pour savoir si l'intention du Roi est de leur permettre de demeurer en cette ville ; il ne croit pas qu'ils le puissent faire sans permission de Pontchartrain (7 août 1699) : — M. de La Bourdonnaye : travaux aux ouvrages de Quillebeuf ; Ézechiel Hébert, maçon, a été détaché suivant les ordres de « Dissel », lieutenant de Roi, et des échevins, pour aller travailler chez les bourgeois qui ont des travaux pressés : ordonner au s[r] « Deforges », ingénieur, de ne pas intimider ce malheureux maçon, qu'il menace de faire périr s'il travaille pour un bourgeois (2 oct.) ; — M. de La Bourdonnaye : quelques détailleurs ont présenté requête au Conseil pour faire un corps et avoir des statuts, ce qui ruinerait le commerce de la morue et des harengs : demande de l'empêcher (19 déc.) ; — Chamillart, premier ministre, en Cour : lad. affaire ; ils veulent s'attribuer la revente du poisson ; ce ne sont pas les véritables revendeurs de morues, mais seulement quelques détailleurs discrédités, esprits de contrariété, qui ne recherchent que la ruine de ce commerce et des intéressés des navires de la pêche ; ceux-ci ont toujours eu la liberté de vendre leurs morues et harengs, en gros et en détail ; s'ils réussissaient, les intéressés devraient leur vendre les morues au prix qu'ils voudraient, etc. ; lettre signée des échevins, interessés de navires et négociants de Honfleur (20 déc.) : — Chamillart : La Houssaye, m[e] des quais de Honfleur, lui a présenté un placet pour demander qu'il lui soit payé 600 livres par an sur l'octroi de la ville pour les gages de sa commission, qui ne lui coûte point d'argent ; il n'est pas nécessaire d'en avoir, attendu qu'il néglige souvent de faire les fonctions toutes les marées ; demande d'avoir égard au peu de revenu de la ville, sur lequel il y a beaucoup de charges ; le m[e] des quais serait bien heureux d'obtenir 300 livres par an (30 avril 1700) : — Chamillart : procès contre l'adjudicataire de la ferme des droits du tarif pour l'abonnement de la taille de la ville (12 juin) : — de « Fedeau », substitut du procureur général, *rue* d'Orléans, à Paris : Le Cordier, curé de S[t]-Etienne (envoi d'eau-de-vie) ; des Ormeaux, à Pont-Audemer : Samson Cordier, hydrographe du Roi, à Dieppe ; Du Plessis, greffier en titre, à Nantes : Daguerre l'aîné, ou Du Galard, m[d] à Bayonne : Ferdinando Wynnandt, trésorier d'Ostende ; Ponthon, procureur du Roi en l'Amirauté, à Calais ; Pierre Du Val, esclave à Tétouan : Delafosse Lepeigney, secrétaire de l'hôtel de ville de Falaise ; le P. de la Barière, cordelier à Bernay : Claessen, marchand à La Rochelle ; de Durdent, directeur des aides à Pont-Audemer ; Lion, curé de S[t]-Martin-sur-Ocre, ou des Ormes, chez Belhomme, tailleur d'habits, à Joigny ; F. de Santeul, chez M. S[t]-Ouen, au château de Mathieu, près Caen ; « M[r] du Haucar, colonel de Bernai » ; Zacharie Amyot, à Amsterdam ; Landré, enseigne de port, à Dunkerque ; Paton de Brousset, intendant du prince de Soubise, à Paris, etc. ; armements ; courses : prises ; assurances maritimes ; dentelle, toiles, morues, oranges ; voyage de Lion à Rouen près de l'intendant pour les affaires de la communauté de Honfleur ; loterie pour l'hôpital de S[t]-Malo à 15 livres le billet : procès de la ville à la Cour des Aides contre le fermier du tarif, etc. — Parmi les pièces annexées : inventaire de la flûte l'Anne-Marie d'Amsterdam, prise par les frégates la Gaillarde et la Concorde de S[t]-Malo ; état des marchandises du chargement de lad. prise, qui se vendront à la Bourse de Nantes, ainsi que lad. flûte, par devant les juges de lad. Amirauté (1697, imprimé) ; — lettre de Lion à l'intendant de La Bourdonnaye : « Permettez moy, s'il vous plaist, de vous continuer mes plaintes contre M[r] nostre maire, en vous demandant justice sur les premières. Hier, à l'hôtel de ville, les bourgeois assemblés pour délibérer sur plusieurs droits que le fermier du tarif exige sur des denrées qui n'en doivent point, et sur ce qu'il veut faire fermer des tourniquets qui sont à côté des barières pour l'utilité publique, soit pour aller pendant la nuit porter les sacrements dans les écarts de la ville, secourir les bourgeois desd. écarts en cas d'incendie, ou pour l'entrée des bourgeois qui vienent de la campagne tard, quoy qu'il ayt pris sa ferme à la charge des tourniquets, et mesme de les rendre en bon estat à la fin de son bail, tous les bourgeois, sans exéption que dud. s[r] maire, ayant esté d'avis de l'empescher, ledit sieur maire, contre l'usage, voulu dicter l'arêté de la délibération suivant un mémoire contenant une page qu'il tira de sa poche, qu'il avoit composé chez lui auparavant l'assemblée, et en

ayant dicté quelque lignes remplie de..... (lacérations au haut du verso) le greffier de la ville ne laissa point d'écrire, mais comme la suite de ce mémoire se trouva offenceant contre les délibérans, ils furent obligés de se lever tous et de se récrier contre led. maire qu'il estoit leur vraye partie, bien loin de soutenir l'intérest de la communauté, en sorte qu'il falut qu'il remit à sa poche son mémoire, et les bourgeois, dans la chaleur, ayant fait écrire encore deux lignes, signèrent le tout sans réfléchir si le commencement estoit conforme à leur arrêté ou nom. Led. s^r^ maire fut jusques à entreprendre de menaces un particulier, pour intimider les autres, lesquels ayant lieu de l'apréhender, tant par ce qu'il est juge que maire, disent qu'ils ne reviendront plus aux assemblées de ville. A quoy je vous suplie, Monseigneur, d'avoir la bonté de remédier par votre justice ordinaire, et sur quoy j'attendray l'honneur de vos ordres » (s. d.).

H. Suppl. 1727. — H. 9. (Registre.) — Grand format, 247 feuillets, papier.

1715-1716. — « Coppies des lettres commencées le deux^e^ avril 1715, fini le 29 (24) juin 1716 », à: H. de Santeul le jeune, m^d^ à Paris : « Le roy n'a pas voulu me permettre cette année d'aler à Lisbonne charger de sel pour la pesche à peine de 3.000 livres d'amende, confiscation de mes navires et marchandises, ce qu'on m'a signifié icy deux jours avant le départ du Royal-David ; ce Mr Morette, médecin de l'embassadeur de Portugal, que vous m'avez adressé, en est bien fâch é; il est au Havre atandans une occasion de navire », etc. (3 avril 1715) ; — Cremer et Cie, banquiers à Lisbonne : même affaire ; le Roi a fait défenses de vendre du sel de France aux étrangers afin d'en faire fournir en France à ses sujets; le sel de Lisbonne est bien meilleur que celui de France, bien plus salant; leur lettre du 5 février a dit avoir acheté le sel à 5.500 rées le muid, qu'il augmentait de jour en jour, et était déjà à 6.000 (3 avril) ; — Le Picard, à Rouen : il a fait assurer les 2 navires de Lion le Royal-David et le Phénix 30.000 livres à 9 °/₀, ce qui est bien cher ; on devait bien la faire à 7 °/₀, puisque Lion court le risque d'ici à la Rochelle (17 avril) ; — le président Delannoy, à Pont-l'Evêque : remercîments de sa bonne justice contre des marins indéfendus contre des gardes persécuteurs du repos public. « Nous sommes heureux de tomber dans la juridiction d'un bon juge intègre et qui soutient la justice » (12 mai) : — Roujault, intendant à Rouen : quelques bourgeois, plus par esprit de chagrin que de justice, ayant délibéré pour rembourser Lion de la finance de son office de procureur du Roi et substitut créé en 1690, prétendent élire un bourgeois pour en faire les fonctions ; Lion ne tombe pas dans le cas de la suppression, vu même que c'est la communauté qui lui a vendu cet office ; en tout cas, on devrait commencer par le rembourser de plus de 3.800 livres qu'il a payées pour cela. Il est dû à plusieurs créanciers de la ville près de 4.000 livres, et les gages de quelques officiers doivent être augmentés par rapport à l'augmentation du port ; on espérait satisfaire à cela en établissant un nouveau droit sur les octrois à perpétuité, cependant Lion entend dire que les bourgeois veulent appliquer cette augmentation d'octrois à rembourser les officiers de l'hôtel de ville, de sorte que ceux auxquels il est dû ne seront jamais payés (15 mai) ; — de St-Quentin, vicomte de Folleville (au maître de la poste de Cormeilles) : rareté de l'argent ; la paix donnait des espérances de bon temps ; on voit maintenant ce qu'on n'a jamais vu de mémoires d'hommes, etc. (28 mai) ; — MM. de La Rue, à Rouen: « J'aprends ce jour qu'on parle de faire passer en Angleterre le prétendant à la couronne. Obligez moy de me dire ce que vous en pensez. Je n'aime pas la guerre. » Demande d'envoi de 8 billets de la loterie des religieuses de St-Louis (14 août) ; — Le Pelletier de Souzy, en Cour : « Une galiote chargée de sel pour le Roy venant de la mer par tempeste a esté dématée de tous mats, Dieu l'a préservée du naufrage, arriva à 11 heures du soir, ce présenta devant les portes du bassin pour entrer, les portes venoient de ce fermer. Les femmes et enfans de ses pauvres matelos estoient sur le quay devant les portes. Lion, marchand, fut à la maison de Derubé, éclusier, le prier de ce lever pour ouvrir les portes, il ce leva, les prières dud. Lion reitérées furent inutilles. » Derubé se jeta sur un petit garçon, fils d'un des matelots, Lion l'arrêta quand il voulait maltraiter cet enfant, et lui dit de venir devant Armand, gouverneur, où était Duhamel, second ingénieur. « Je leurs représenté qui ne tenoit qu'aud. Derubé d'ouvrir les portes, quoy que chargée de 2 pouce d'eau, que je l'avois veu faire quelque temps avant à l'occasion du navire de capitaine Besongne, arrivant de Terreneuve de mer baissée et les portes chargée d'un pied, il leva une écluse pour faire sortir l'eau du bassin au niveau de la mer, il les fit ouvrir. M^rs^ le gouverneur et Du Hamel lui firent ouvrir sur le champ une écluse ; dans le moment que nous fusmes chez M^r^ le gouverneur, les femmes et enfans rompirent la moi-

tié de la tête du cabestran qui estoit poury et ne vaut pas deux sols... Le lendemain alla trouver le sr Du Trou, premier ingénieur, qui est vif, qui ne le connoit point, et lui fit croire tous les mensonges dont il est capable », etc. (1er oct.) ; — Demonty, receveur ou contrôleur de la Monnaie, à La Rochelle ; de Hautefeuille, à Rouen ; Christophe de La Mazure, Michel de Peirelongue, Olivier French, à Lisbonne ; les fermiers généraux des gabelles ; Desmarets, contrôleur général ; François Buzot, md, rue St-Denis, à Évreux ; le P. Deslondes, Jacobin docteur, au couvent des Pères, rue St-Jacques, à Paris ; Le Noir, juré vendeur, au bureau, à Paris ; Duval, au bureau du Sénégal, à Rouen ; Labbé, fermier général, à Paris ; de La Rivière Liétout, capitaine de la flûtte la Marguerite, à La Rochelle ; « Du Parco Le Mezec », conseiller du Roi, secrétaire de la chancellerie, à Kercado, près Auray ; Vanderhult, à Rouen ; J. Varin, écuyer, sieur de Morainville ; Mme Du Bocage Cecire, à Gonneville, etc.

H. Suppl. 1728. — H. 10. (Registre.) — Grand format, 301 feuillets, papier.

1716-1717. — « Copies des lettres commencé 25 juin 1716, finy 27 juillet 1717 » (en réalité 25 juillet, la fin manquant), à : M. de Brèvedent, chez Philippes, à son banc, au Parlement, à Rouen : « J'ai l'honneur de vous informer que mon navire la Dona Marguerita est entrée au havre chargée de sel. Voila un voyage en 18 mois. Mr de Citeville redemande ses 400ll... Je lui payré demi pour cent par mois, qui est l'usage des honneste gens. S'est moy qui perd considérablement, puisque j'équipé led. navire l'année dernière et cette année, ce sont 2 esquipements qui me coutent 6.000ll » (27 juin 1716) ; — Martinot, au Havre : pour 84 pots de cidre à 3 s. 6 d., 13 l. 6 s., pour la barrique, 4 l., acquit de passe debout 4 s. 9 d. (16 juillet) ; — de Blanville, receveur à Pont-l'Évêque : affaire Giffard ; ses comptes ; « Mr Le Chevallier, qui est l'avocat dud. sr Giffard, le conseille, et qui ne vien plus à l'hotel de ville depuis 3 mois, ne nous communique point les papiers de la communauté, depuis qu'il y a 3 eschevins nouveaux, qui fait que Mr Giffard a surpris la religion de Mgr l'Intendant... Je voy que les deniers de la communauté ont esté consumés cy devant à cause de ma maladie à des choses dont on ce seroit bien passé, et je vas y doner l'œil. Ayez agréable, Mr, d'estre porté à ne rien payer que vous ne voyez mon veu. Le Roy m'ordonne de veiller à ce que les deniers de la communauté soient utilement employez » (21 juillet) ; — Rebut Duheautre, au Havre : « Je voy par icelle que vous cognoissez la rareté de l'argent, qu'on ne peut en recevoir en espèces. Je pousse ceux qui me doivent et je ne veux point en venir à l'extrémité par huissiers, ce seroit encor pis... Quand vous plaideriez, vous n'en auriez pas plutost, il faut dans ce temps qui n'est point d'argent prendre tout en payement et faire crédit malgré qu'on en ayt, et on est bien heureux d'avoir afaires à des seurs pour trouver chez eux de quoy au lieu d'argent... Si on négociet chez les banquiers des lettres et billets comme le temps passé, on feroit de l'argent, mais ils n'avance pas un sols, il faut payer à présent de nos propres effects » (3 août) ; — Regnault, conseiller du Roi en ses Conseils, commandant ses armées, directeur général des fortifications de ses villes, grand d'Espagne, à Paris : « Nous aprenons par un de nos bourgeois que Dieu vous a préservé d'un grand malheur en sortant du Pontlevesque. Tout autre que vous y auroit esté blessé, nous aurions tout perdu en vous perdant. J'yré demain sur la cote à la chapelle de Notre Dame de Grace faire dire la Ste Messe pour remercier Dieu, et qui vous conserve. S'est la divine providence qui vous tire de ce peril pour faire du bien à notre pauvre ville d'Honfleur qui a esté jusqu'à ce jour comme abandonnée. J'ay eu l'honneur de vous dire à vostre départ que le terrain à la basse mer est bon (pour construire les fondemens, rayé). Je suplie très humblement Votre Grandeur de ce souvenir de prier son Altesse Royalle M. le Duc d'Orléans de faire du bien à sa ville d'Honfleur ; son domaine augmentera considérablement ; il n'a qu'elle de port de mer. Vous avez mille fois plus de cognoissance que les ingénieurs », etc. (3 août) ; — M. de Gasville, intendant à Rouen : « Notre député a eu l'honneur de présenter à Votre Grandeur notre requeste il y a 15 jours pour nous faire restituer les papiers de la communauté » (3 août) ; — Landigeon, à Redon : les navires sont à très bon marché dans tous les ports de l'Europe, faute de commerce (21 août) ; — les échevins de Pont-Audemer : réponse à leur lettre ; le droit d'inspecteur aux boucheries a été levé depuis l'établissement jusqu'à la suppression (28 août) ; — M. de Langrune : par ses soins l'adjudication des travaux de Honfleur est faite ; ils lui en ont l'entière obligation ; ne faire venir que 200 hommes de troupe au plus, « estant quasi hors d'état de loger ce nombre. Il faudra que nous vous ayons l'obligation de faire retirer les gens d'armes qui sont chez nous pour les faire loger plus

aizément, puisque nous serons obligez de les mettre chez les bourgeois, n'ayant pas de maisons vacantes. S'est un surcroit d'obligation que nous vous aurons » (14 sept.) ; — Morin, à Paris : la foudre continue. Les navires en mer le long des côtes sont en grand risque (24 sept.) ; — l'Intendant de Gasville : envoi de requête contre Mathurin Le Chevalier, fermier des aides, « qui veut innover au pauvres peuples de se servir de son papier de formule aux billets, bultins et numerots qui sont obligés de prendre à la main tous les jours des gardes des portes commis à la perception des drois de tarif, qui ce montroit à plus de 2.500 livres par an. Cette ville n'est habitée que par des pauvres matelos et veuves, n'y a pas 10 marchands, qui sont languisans des pertes qu'ils ont fait de la prise de leurs navires pendant la guerre et des pertes par naufrage de leurs navires arivés l'année dernière 1715 » (4 février 1717) ; — M. de Gasville, intendant de la généralité de Rouen : « pour empescher qui ne vienne 400 hommes travailler au bassin d'Honfleur ; il y a des journaliers sur les campaigne » (15 février) ; — l'intendant : la déclaration du 13 février a supprimé les 4 s. p. l. qui se levaient sur tous les deniers dus aux fermes ; les habitants de Honfleur se persuadent que les 2 s. p. l. qui se lèvent sur les droits du tarif pour payer les 2 s. p. l. du prix de la taille, doivent être éteints ; les officiers municipaux croient que lad. déclaration ne regarde en rien le tarif, qui leur tient lieu de taille : pour que les habitants n'aient pas lieu de faire de reproches aux officiers municipaux, demande d'instructions (26 février) ; — M. de Gasville, intendant à Rouen (par Lion, procureur du Roi de la ville et communauté de Honfleur) : les échevins travaillant au logement des troupes qui doivent arriver, il s'est trouvé en eux une difficulté pour les officiers et les particuliers qui croient ne devoir être compris dans la contribution du logement : les anciens et nouveaux officiers du grenier à sel qui restent en place, les officiers de l'Amirauté de Honfleur et ceux de l'Amirauté de Touques qui demeurent à Honfleur, les officiers royaux de la vicomté et ceux des seigneurs, qui appartiennent en la plupart au duc d'Orléans, les contrôleurs des titres et receveurs des insinuations laïques, le maître de la poste des lettres, marchand à boutique ouverte, celui de la poste courante, qui tient auberge, le changeur de monnaie ; Lion appréhendant que les échevins ne se relâchent par complaisance du service du Roi et du bien public, demande d'information pour pouvoir prendre des conclusions justes et raisonnables (1er mai) ; — Lucas, à Paris : envoi de la facture de 6 « ballost » de morues « seiches », à lui envoyées le 25 février 1716 par la barque l'Espérance, capitaine Maupain, contenant 601 poignées à 66 p. p^{r} °/o, pesant 1.590^{ll}, à 22^{l} 10 °/o, 357 l. 15 s., paille 10 s., toile d'emballage, 8 l. 10 s., ficelle et ligne, 2 l. 6 s., 2 hommes à les emballer et porter à bord, 2 l. 4 s., « poix du Roy », 18 s., commission, à 2 p. °/o, 7 l. 10 s., total 379 l. 12 s. ; si ce n'était 7 compagnies d'infanterie que le Roi envoie à Honfleur pour travailler au port, qui occupent Lion à faire les billets à l'hôtel de ville, il enverrait le lendemain son compte courant (12 mai) ; — Yon, à Fécamp : « J'esperois de jour en jour des pelles pour vous envoyer, les travaillans à notre nouveaux port ont consumé tout ce qu'on a pu faire, et par augmentation il arriva avant-hier 7 compagnie d'infanterie du régiment de La Val, venant de Caen, pour y travailler, que je fy loger hier, à qui il en fault » (13 mai) ; — M. de Gasville, intendant à Rouen : les habitants de Honfleur font prendre à Charles Lion, procureur du Roi de la ville et communauté, la liberté de lui représenter que, s'il permet aux paroissiens d'Ablon, Fiquefleur, Ableville et Cremanville de continuer à faire venir des vaisseaux de Calais, Dieppe et autres ports, dans la rivière de St-Sauveur, chargés de lins en poil, harengs, morues et autres marchandises à leurs adresses, pour vendre aux marchands passants allant à Honfleur, éloigné d'une demi-heure, en leur disant qu'ils font meilleur marché, ne payant pas de tarif ni autre droit, comme on fait à Honfleur, ils débiteront à St-Sauveur toutes les marchandises qui venaient ci-devant à Honfleur. La taille se lève dans la ville sur les marchandises qui y entrent et s'y vendent ; depuis un an ou 18 mois qu'un cabaretier nommé Brassy, à St-Sauveur, a trouvé le secret d'attirer les marchands de Calais, Dieppe et autres endroits, pour lui apporter à St-Sauveur à droiture les harengs, lins, morues et autres marchandises pour les empêcher d'entrer à Honfleur, cela a fait diminuer du tiers le commerce de Honfleur. A l'exemple de Brassy plusieurs marchands de Honfleur sont allés demeurer de l'autre coté du pont de St-Sauveur, à 40 pas de la rivière de Claire dit St-Sauveur ; d'autres y vont aller demeurer, ayant fieffé des places de terres pour y bâtir des maisons et magasins ; on n'y paie point de droits de tarifs, d'entrée au Roi, d'aide de ville, de droit de coutume et de poids qu'on paye à Honfleur au duc d'Orléans, régent, seigneur de Honfleur ; avant cette nouveauté, cette rivière ne servait qu'à y faire venir des bateaux de Rouen et du Havre, sur lesquels

ou chargeait des cidres et des bois à brûler des forêts du duc d'Orléans, qui ne paye pas de tarif; les villes ont des privilèges à ne pas souffrir de marchés aux environs, qu'à 2 ou 3 lieues, on ne peut le faire sans arrêt du Conseil et lettres patentes ; on permet aux paroisses de vendre à l'entrée des cimetières des églises, les fêtes et dimanches, leurs petites nécessités, au contraire il y a 7 bouchers à St-Sauveur, qui distribuent des viandes au préjudice de ceux de Honfleur: demande de l'empêcher pour l'intérêt du Roi et de cette pauvre communauté, et de rejeter « toutes les puisantes solicitations que nos ennemis et nouveaux inventeurs de marchez pouroient vous faire faire » (6 juin) ; — Fresnel, lieutenant de l'Amirauté à Honfleur : demande de règlement de compte ; il a joui de la maison de Lion à commencer le 1er janvier 1708 pendant la guerre, jusqu'au mois de mai 1713 que la paix a été publiée, jusqu'au 1er janvier 1714, 5 ans à 70 livres, plus depuis lors jusqu'au 1er janvier 1717, sans comprendre l'année courante, 3 ans à 100 livres, total 650 livres (6 juillet) ; — Armand, gouverneur de Honfleur, chez M. de Matharel : les échevins ont reçu ses lettres au sujet du tarif ; Du Porto, avocat au Conseil, a répondu qu'il est nécessaire qu'un de ces Messieurs se rende à Paris pour agir, et qu'on a besoin de protection ; Robinet se rendra à Paris pour tacher d'obtenir une diminution de 10.000 livres sur les 31.500 livres de la taille, que les receveurs des tailles ont fait augmenter d'an en an pour écraser cette pauvre ville ; Pont-Audemer est à 18.000 livres de taille, se levant en tarif qui n'a pas été augmenté, lad. ville vaut mieux du tiers que Honfleur, par rapport à son commerce, qui est toujours égal et sans risques (6 juillet) ; — de Magny, fermier général : on paie aux gardiens des navires de 6 à 15 livres par mois, lorsqu'ils sont toujours nuit et jour à bord des vaisseaux, sans désemparer ; pour la garde de celui du capitaine Besongne, qui n'est que de 50 tonneaux, vide, il ne convient au gardien au plus que 4 ou 5 livres par mois (21 juillet) ; — Du Coudray, à Caen ; Mme de La Bassecourt Doré, à Bourneuf ; Dupré de La Turbotierre Dry, à Granville ; Boulenger, receveur des fermes du Roi, à Villeneuve-St-Georges ; Chenu, premier juge consul, à Rouen ; de Premagny, procureur du Roi à Pont-l'Évêque ; son fils de St-Thibault Lion, à La Hougue ; Le Cordier St-Laurens, élu à Pont-l'Évêque ; Mignan, md à « Plaimouth » ; Le Gendre, capitaine de la Sapience, à Granville ; Harier, vendeur de marée, à Paris ; Berigny, commissaire de la marine, à St-Valery-en-Caux ; Lhermette, président au grenier à sel, à Rouen ; Ressort, greffier de l'Amirauté, à Rouen ; Fossart, prieur juge consul, à Rouen ; Daniel Hays, à Londres ; de Beaulieu, à La Hougue ; Nicolas Liais, marchand, à Cherbourg ; Baptiste Chibelier, au Havre ; Birh Buther, à St-Malo ; Christoval de la Masure, à Lisbonne ; Postel frères, à Cherbourg ; Le Sauvage, commandant de Cherbourg, à la ville de Chartres, cloître de St-Germain L'Auxerrois, à Paris ; de Cantier, directeur général des gabelles, à Rouen ; Du Bois, au Pecq ; le gouverneur de Honfleur, chez M. de Matharel, capitaine lieutenant des chevau-légers d'Anjou, rue des Bons-Enfants, à Paris, etc. — En tête, notes d'adresses : « Mr Daniel Hays, fameux marchand, à Londres; M Daniel Guion, md à Dublin ; Mr Robert Néel, ma h à Amsterdam, bon marchand ; Mr Guillme Allart, md à Rotterdam ; Mr Le Neveu, maistre d'auberge à Isigny, a une jolye femme ; Mrs Desporte, à Cadix, picard ; Mr Charles Carpentier, md de dentelle à Lille ; Mr de Champripaux, conseiller du Roy et receveur des fouagez à Guimper Corentin, a interrès dans le St Anthne, capne Postel », etc.

H. Suppl. 1729. — H. 11. (Registre.) — Grand format, 291 feuillets, papier.

1717-1718. — « Copie des lettres, commencé 27 juillet 1717 », jusqu'au 20 août 1718, à : M. de Gasville, intendant de Normandie, à Rouen : envoi du rôle de la capitation de Honfleur (4 août 1717) ; — M. « de Blanville », lettre signée des échevins, Robinet, Le Bourguois, Quillet et Vion, et de Lion, procureur du Roi de la ville (3 oct.) ; — Lescarmotier, à Paris : envoi pour remboursement de 3 liasses en original de ses deux offices de procureur du Roi et de substitut de la ville et communauté de Honfleur ; Lion a payé en deux fois 150 livres pour augmentation de gages ; il a toujours résisté à ne pas payer davantage ; l'office de procureur du Roi coûte 2.000 l., plus 200 l. de 2 sols pour livre, plus 20 l. de marc d'or, 375 l. de confirmation d'hérédité, 440 l. de l'office de substitut, avec les 2 s. p. l. (8 oct.) ; — « Blainville », receveur à Pont-l'Évêque : demande s'il peut toucher 111 l. 2 s. 2 d. pour les gages d'office de procureur du Roi pour 1714 (13 oct.) ; — de Laugeois, fermier général, à Rouen : un navire forban ayant pillé deux navires de Lion sur le grand banc en faisant la pêche des morues, ceux-ci sont revenus à Honfleur avec 1.400 et 4.000 morues ; sans cette mauvaise rencontre, ils en auraient apporté chacun 32.000 : c'est une perte de 20.000 li-

vres : les commis veulent faire décharger le sel quand ils vont repartir pour la pêche, ce qui ferait renverser les navires dans le port ; il faudrait les recharger ultérieurement : ce remuage et pillage de 80 porteurs le briseraient et lui ôteraient entièrement la force ; les morues toutes viciées, rouges comme des saumons, seraient incapables d'entrer dans le corps humain, ce qui est arrivé au navire l'Hercule ; les capitaines couchent à bord avec les gardiens pour empêcher le faux-saunage (10 nov.) ; — M. de St-Quentin, vicomte de Folleville : un saumon, compris ficelle et emballage, 5 l. 12 s., un quart de harengs, 7 l. 10 s., 4 poignées de morues raguet, 5 l. 10 s., acquit coutume, 4 l. 6 s. (21 février 1718) ; — le curé de Daubeuf : « La présente vous sera rendue par mon fils Jean-François. Je vous prie de l'instruire à la crainte de Dieu, et le faire lire en latin et françois, à escrire. Il a 15 ans. Sa mère l'a trop aimé. Il a négligé d'aller à l'écolle » (11 mai) ; — l'intendant de Gasville : affaire de Le Normand et de Blanville, receveurs des tailles et des octrois et de la ville de Honfleur, qui ont présenté requête à l'intendant, disant qu'ils ne sont pas remplis de la ferme des octrois ; le Roi, ayant supprimé Lion, le met hors d'état de faire les fonctions de procureur du Roi ; l'intend^t a ordonné, à la dernière requête de M. de Blanville, que les échevins donneront leurs raisons à Thierry, son subdélégué ; il faut approcher Braquehaye, tuteur des enfants de Pierre Derubé, adjudicataire, et les héritiers de Vatel, autre adjudicataire, pour compter ; les échevins disent que ce n'est pas de leur temps, et paraissent fort indifférents ; en 1710, la ferme des octrois fut adjugée pour 1.800 livres, c'était trop peu, il n'y avait pas d'argent pour acquitter les charges ; Derubé, éclusier, qui avait 1.000 livres de gages, la porta à 2.360 livres, ce qui n'était pas du goût du maire ; Lion en informa l'intendant de Richebourg, qui lui ordonna d'agréer Derubé. « Led. maire et eschevins s'en fachèrent contre moy. Je soutenoient la justice en augmentant la ferme. Je n'estoient point de leurs amis » (12 mai) ; — de Blanville, receveur des tailles : adjudication de la ferme sur le poisson et des petites fermes (16 mai) ; — Mazière, à St-Germain ; Dapremont Mignot, à Cherbourg ; Alexandre, auditeur à la Cour des Comptes, rue Poterne, à Rouen ; Tallon, avocat à Pont-Audemer ; Smith, interprète à Rouen ; Le Morme (?), receveur des huîtres, à Rouen ; Tallon, Bonnechosses et c^{ie}, à Pont-Audemer ; Lesort, greffier de l'Amirauté, à Rouen ; de Beaulieu, élu en l'Election de Vire et Condé-sur-Noireau, à Flers (envoi de morue) ; de Beaulieu, à La Hougue ; de Braquehaye de Roudemare, procureur du Roi au grenier à sel de Harfleur, en sa terre de Fontenay, près Montivilliers ; Tallon, notaire à Pont-Audemer ; le P. François de Dieppe, capucin à Fécamp ; « Damferville », commandant de par le Roi à Bayeux, etc.

H. Suppl. 1730. — H. 12. (Registre.) — Grand format. 261 feuillets, papier.

1718-1719. — Copie de lettres (endommagé aux premiers et derniers feuillets) à : Duménil St-Germain, procureur du Roi au bailliage de Pont-l'Evêque : enquête sur un homme trouvé mort à Pennedepie (21 mars 1719) ; — Yvart, Auzou et consorts du navire le St-Jacques, à Dieppe : led. navire, cap^{ne} Louvet, devait partir le samedi suivant ; « ce ma[t]in a esté publié d'ordre du Roy d'arrester tous les navires et autres vaisseaux, ce qui nous cause bien de l'embaras. Demain entre icy deux bataillons, et d'autres aux environs » (23 mars) ; — Champigny, intendant au Havre : demande de permission pour départ dud. navire (24 mars) ; — la dépositaire des religieuses de la congrégation de Notre-Dame, à Bernay : il devait lui envoyer quelque argent à la fin de mars ; « comme ces androis sont remplis de gens de guerre et que l'on aprehende d'estre rencontré de volleurs », il lui remettra une lettre de change sur Rouen (4 avril) ; — Tallon et Cie, à Pont-Audemer ; de St-Quentin, vicomte de Folleville, à St-Aubin de Scellon ; Gellée, à Paris ; Moreau, à Louvre en Parisis ; R. Neel, à Amsterdam ; de La Palisse, à Nogent-le-Roy ; Delongchamps, à Évreux ; Tougard, à Fécamp ; Jacques Bougourd, à Fécamp ; David Augo, à Rouen ; Oulry, à St-Germain ; Lescarmotier, banquier, rue de Jouy, à Paris ; veuve Hedet, à Paris ; Louis Chastelain, à Compiègne ; Maurice Michel, à Morlaix ; capitaine Berthelot, à Rouen ; le P. Gouy, procureur général des missions étrangères, à la maison de St-Louis, rue St-Antoine, à Paris ; Erbutenoth, *al.* Arbuthnot, à Rouen ; le P. François de Dieppe, capucin à Fécamp ; de Longueville, à Granville, etc. ; — morues, harengs, etc.

H. Suppl. 1731. — H. 13. (Registre.) — Grand format, 291 feuillets, papier.

1719-1720. — Copie de lettres, commencé le 17 octobre 1719, fini le 20 août 1720, à : veuve Dumoustier, à Paris : envoi de note des droits de consommation qu'on paie au bureau de la Romaine de Honfleur ; prix des morues, 150 livres le °/_o (17 oct. 1719) ; —

le P. Combaut, supérieur général des missions de la Compagnie de Jésus dans l'Amérique méridionale, à la Martinique, transmission de lettre (21 oct.) ; — François Buzot, à Evreux : s'il souhaite 1000 valide à 47 l. 10 s., il est arrivé de la morue du Canada (4 nov.) ; — « Duvaudrosné », directeur général des gabelles, à Rouen : le navire de Lion le Charles Gallerre, cap. Briard, est prêt à partir pour aller sur le grand banc de Terre-Neuve à la pêche des morues ; Petit, receveur de Honfleur, fait difficulté de laisser reprendre les sels de rapport du navire l'Hercule, également à Lion, rentré avec très peu de pêche ; c'est un usage au Havre et à Dieppe de renverser les sels de rapport de bord en bord, quand il s'en trouve occasion (1r déc.) ; — de St-Quentin, vicomte de Folleville, à St Aubin de Scellon, à Bernay : Lion a proposé à un correspondant de prendre son billet de monnaie de 750 livres ; il lui marque qu'il est inutile de l'envoyer, un arrêt du Conseil les annulant absolument et en défendant la négociation à peine de 3.000 livres d'amende (21 déc.) ; — la dépositaire des religieuses de Bernay : augmentation des espèces (5 février 1720) ; — de La Rue, à Rouen : un exprès annonce la continuation des billets de banque à leur valeur sans diminution jusqu'à la majorité du Roi (26 mai) ; — Lescarmotier, à Paris : réception de sa note du 23 l'informant de diminution aux billets de banque (même jour) ; — M. de St-Aignan et Cie, à Rouen : « La perte sur les billets de banque de 20 p.% et les diminutions suivantes nous déconserte, nous ne savons à quoi nous en tenir. J'y perds très considérablement..... Les ouvriers et les fourniseurs ce paye en pièces de 27 s. 6 d. On a bien de la peine à présent : les ouvriers et denrés augmente pendant qu'on nous prend notre argent » (27 mai) ; — Jn Lion, à Rouen : « J'ay veu Mr Le Therier qui m'a dit que vous pouviez aler chez un me aprendre la resthmetique pour 100ll, alez dont chez le me qui vous l'aprendra, je payeré part quartiers, car vous pouvez aprendre à écrire et l'aristhmetique en même temps... Nous perdons sur les billets de banque 8.000ll » (28 mai) ; — Thibault, me écrivain à Rouen : « Je vous ay mis mon fils et ses meubles chez vous en dépos, vous m'avez promis qu'en vous donnant 350ll par an que vous auriez toutes l'atention à le norir et luy aprendre. Je suis informé qu'on a levé les pentures de sa caisse et pris 111ll 10s : ayez agréable de les rendre à mon fils, pour éviter les suittes que je serois forcé de faire contre mon inclination. J'attends votre réponce pour le 6 de ce mois » (3 juin) ; — Le Borgne, à Rouen : le fils bossu dud. Thibault est venu à Honfleur, et pour payer des gants, changea un demi-louis d'or du nombre de 2 que Lion avait donnés à son fils ; ce bossu s'est embarqué dans le passager, disant qu'il allait au Havre voir embarquer des filles pour aller à « Mesisipy » (4 juin) ; — de Landivizeau, me des requêtes, conseiller de la Chambre du Commerce, à Paris : transmission de deux beaux levriers d'Angleterre envoyés par Guillaume Creton, de St-Malo (5 juin) ; — M. de St-Aignan, à Rouen : la frégate la N.-D. de Grâce de Dunkerque à deux ponts, âgée d'environ 8 ans, du port d'environ 130 tonneaux, arrivée de Bordeaux le 24 mars 1720, présentement amarrée dans le port de « Mardycq », a été adjugée à l'Amirauté de Dunkerque le 17 mai par 15.200 livres ; l'adjudicataire la revendrait avec un profit honnête, 1.500 livres à peu près ; Charles Lion de Honfleur a demandé à ses amis s'ils voulaient y prendre intérêt avec lui ; allant aux Iles, il faudra 25 hommes d'équipage, qui coûteront 550 livres par mois pour les gages, non compris les vivres ; on pourrait l'envoyer à Cadix porter des toiles (6 juin) ; — de Valincour, conseiller du Roi en ses Conseils, secrétaire général de la marine à Paris : demande de commission de substitut en l'Amirauté de Honfleur pour son neveu Jacques Lion, avocat (13 juillet) ; — Aubrée, écrivain juré, rue Boudin, près le Palais, à Rouen : placement de son fils Lion de St-Quentin chez lui à 400 livres par an ; — M. de St-Martin, à Bayeux ; Allard de Maisonneuve, à Reims ; le P. Caffaro, à Ste-Anne-la-Royale des Théatins, à Paris ; le capitaine Jacob Brussin, à Dunkerque ; Mlle de Marette Grandval, à Honfleur ; Tallon, à Pont-Audemer ; de Morainville ; Michel Dulong, à Villequier ; le capitaine Berthelot, à Rouen ; Raoul Demoy, conseiller au Parlement de Rouen (contrat à la grosse de 612 l. 10 s. sur le navire l'Hercule) ; Pierre Heuzé, capitaine du Grizel, à Dieppe ; Postel frères, à Cherbourg ; Ricada, à Paris ; son cousin Doublet ; Doray, à Rouen ; Vignon, au Havre ; capitaine Mottard ; Hamelin d'Ectot, à La Hougue ; Yvart, président, à Dieppe ; Doublet, son cousin, à Barneville ; de La Brière Liétout, à St-Martin ; de Fresnel, conseiller au Parlement de Rouen, près Cormeilles ; Auber, à St-Malo, officier de feu la duchesse de Berry, etc. ; — intérêts et argent de grosse sur les navires de Lion ; beurre d'Isigny, etc.

H. Suppl. 1732. — H. 14. (Registre.) — Grand format, 298 feuillets, papier.

1720-1721. — « Livre de copie de lettres, com-

mencé le 21 aoust 1720. » — Lettres à : Yvard, président à Dieppe : pillages de navires par des forbans sur le banc de Terre-Neuve (25 août 1720) ; — R. P. Gouye, à Paris : envoi de 50 paires de souliers au P. Ollivier, jésuite, à St-Domingue (26 août) ; — Pierre Bonnemant, à St-Germain : les morues valides ont été vendues 100 livres le % argent comptant, ceux qui vendent ne voulant pas de billets de banque, ce qui paraît très cher (28 août) ; — Boullenger, à Isigny : transport de beurre à La Rochelle (11 sept.) ; — Gosselin, à Nantes : il a été offert du chargement du capitaine Breton 250 livres du %, morues, payables en petits billets de banque, ce qui n'a pas été accepté, le vendeur voulant le prix payable en espèces. « La présente est pour vous prier de me remettre au receu d'icelle le plus qu'il vous sera possible de billets de 10 livres, m'étant presque impossible de me deffaire de ceux de 100 livres. Si ce malheureux temps continue, l'on ne pourra assurément rien faire, personne ne voullant vendre que l'argent à la main, ce que l'on ne peut avoir, ainsy il faut absolument que le commerce cesse, à moins que Dieu n'y mette sa bonne main » (20 sept.) ; — F^s Buzot, à Évreux, redevable à Lion pour fourniture de morues ; annonce d'arrivées de navires chargés de morues (30 sept.) ; — Henri Desaunés, à Caen : refus par Lion de prendre des billets de 100 livres qui n'en valent que 25, et dont on ne veut pour rien du tout ni en entendre parler (8 oct.) ; — P. Grout, d'Amsterdam : « Il n'y a point de prix fixé au marchandisses de France, veu que tous les marchands sont dans l'inaction à cauze des billets de banque que personne ne veut ; il n'y a point d'argent, tous les négotiant sont remplis de papier » ; il n'est pas permis d'apporter du tabac filé, mais bien la feuille ; tous les droits du Roi se paient à présent dans ses bureaux tout en espèces ; changements en Cour, tous les jours de nouveaux arrêts (30 oct.) ; — Lermette de St-Agnan et Cie, à Rouen : avis de la mort de Lion ; le commerce continuera sous le nom de v^ve Lion et fils (20 janvier 1721) ; — Eustache et fils, au Havre ; MM^mes Duclos et Beaudouin, à Falaise ; Jean St-Martin, à Bayeux ; Mesenguet, lieutenant général de la vicomté de Montivilliers ; Blainville, receveur des tailles à Pont-l'Évêque ; Thoinnier, marchand au fort St-Pierre de la Martinique ; le P. Combaut, supérieur général des missions de la compagnie dans l'Amérique méridionale, à la Martinique ; Pierre Gillet, commandant le dogre Le Louis Quinze, à la Guadeloupe ; M. de Chaumont, à Paris ; Delamare, ancien échevin, au Havre ; Lion de St-Quentin, à Rouen ; Moyse Maze, à Fécamp ; Gueroult, à Amsterdam ; « Bertelimy Piquelin », subdélégué à Granville ; le capitaine Berthelot, à Rouen ; M. de St-Quentin, vicomte, à Folleville ; Du Bocage, au Havre ; le P. Julien Guesdron, custode des Récollets, à Versailles ; la supérieure de la congrégation de Bernay ; de Missy, à Marennes ; le P. Ollivier, supérieur de la mission de la compagnie de Jésus, au Cap St-Domingue ; Petit, receveur du sel de Honfleur, à Rouen, au Croissant, rue Persière ; Ducoudray, banquier à Caen, etc. ; — ventes de parts de navires, intérêts maritimes, commerce d'huile, morues, sucres, billets de banque, charge de substitut du procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur pour Jacques Lion, etc.

H. Suppl. 1733. — H. 15. (Registre.) — Grand format, 345 feuillets, papier.

1721-1728. — « Copie de lettres, commencé le 4 juillet 1721, fini le 29 may 1722. » — Lettres à : divers correspondants de Paris, Rouen, Gonesse, Poissy, Évreux (François Buzot), Caen, St-Germain, Reims, Troyes, Pontoise, Compiègne, Lusarches, Mantes-sur-Seine, Fontainebleau, Versailles, Vernon, Argenteuil, Auxerre, Melun, Elbeuf, Soissons, etc. : avis de l'arrivée du capitaine Briard avec 17.000 morues (31 juillet 1721) ; — Parquion, de Lannion : les chanvres ayant beaucoup diminué à Lannion, n'étant pas à plus de 18 livre le %, commande (6 août) ; — veuve Boullanger : prix du beurre d'Isigny (21 oct.) ; — M. de St-Quentin, vicomte de Folleville : envoi de factures, 6 poiguées de morue raguet, 15 l., 2 « saulmont », 4 l., 1 1/4 « dharang », 12 l., etc. ; — de Silva de Livourne, de présent au Havre ; de Vitanval, à Fécamp ; Mme de Touffreville de la Bouteitterie, en sa terre de la Bouteitterie, proche le Havre ; de Santeuil, à Paris ; de Bellefontaine, à Touques ; Du Bois, à Alençon ; Leschallard, courtier à Rouen ; de Charlemont, à Pont-l'Évêque ; P. Heuzé et Le Jeune, à La Martinique ; de La Frenais, avocat au Conseil du Roi, rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, à Paris ; le marquis de Lanquetot, à Rouen ; Tallon, à Pont-Audemer ; de Blainville, à Pont-l'Évêque ; Aubert, président au bureau des finances de Rouen, etc. ; commerce, sinistres maritimes, morues, harengs, etc. — Note sur la mort, le 13 mars 1728, de M. de Matharel, gouverneur de Honfleur ; il fut ouvert : il avait le foie gâté ; enterré à St-Étienne, le cœur porté à Paris ; son fils mis à sa place.

H. Suppl. 1734. — H. 16. (Registre.) — Grand format, 347 feuillets, papier.

1722-1723. — « Livre de copies de lettres, commencé le 29e may 1722 », à : M. de Blanville, à Pont-l'Évêque : il y a du vin en bouteilles de Frontignan et d'Espagne à 54 sous la bouteille, qui est fort bon, étant un vin de liqueur (24 juin 1722) ; — François « Buzeau », à Évreux : le « mil » de morues « vallide » qu'il demande se vendent 65 livres le °/₀ (17 nov.) ; — Le Roy, huissier à Évreux : poursuivre les fermiers de Jean Huet pour paiement des arrérages dus ; Lion n'a pas eu de nouvelles de son fils, Bénédictin (19 nov.) ; — Luc Burrich, à Rouen : il y a ici une partie d'huile de poisson qu'on désire vendre 132 l. 10 s. la barrique de 120 pots comptant, mesure de Rouen (23 déc.) ; — M. de Santeuil, à Paris ; Antoine Cavelier, à Dieppe ; Malestras aîné, à Rouen, rue Perruque ; Jacques de Longuemare, au Havre ; Lafond, à Auxerre ; de La Rue, à Rouen ; de St-Aignan, à Rouen ; Richer, à Rotterdam ; de La Forte-maison, au Havre ; de Fribois, à Rouen ; Jean de Beauvailet, à La Hougue ; Datacq, auditeur à la Chambre des Comptes, à Rouen ; Haugardière Bruneau, marchand, fort St-Pierre, à La Martinique ; Desnots, conseiller honoraire du Roi aux îles Martiniques ; le capitaine Berthelot, à Rouen ; Lion de St-Thibault, à Rouen ; Allard de Maisonneuve, à Reims ; — cotons, indigo, sucre, gingembre, beurres d'Isigny. — Note intercalée : « Madame La Lieutenante de Roy est décédée le 8e 8bre [1722], femme de Mr de Vollaville, aprest avoir esté heureusement acouchée, son enfant estant venue à bien. »

H. Suppl. 1735. — H. 17. (Registre.) — Grand format, 295 feuillets, papier.

1723-1724. — « Coppies des lettres, commencé le 14e jour de janvier 1723. » Circulaire aux correspondants de La Hougue, Calais, Plymouth, St-Malo, Port-Louis, Bayonne, Dieppe, Londres, Cherbourg, Brest et Bordeaux : en cas que le capne Thomas de Bellemare, commandant la frégate la Française, appartenant aux Lion, relâche dans leur port, lui fournir ce dont il aurait besoin, et se prévaloir de son reçu pour leur remboursement sur MM. de La Rue, banquiers à Paris ; mêmes circulaires pour les capitaines Charles Louvet, commandant l'Hercule, et Christophe Briard, commandant la Droitte (21 janvier 1723) ; — lettres de crédit pour les capitaines de Lion ; — avis aux correspondants d'arrivées de navires chargés de morues : — à François Buzot, à Évreux, traite de 165 l. 15 s. pour les 200 de morues vallides du navire capitaine Heuzé (24 sept.) ; — circulaire pour le prix des morues par 165 l. le °/₀ à trier, très belles et fraiches (30 sept.) ; — avis à divers de la Guadeloupe de l'armement par Lion d'une belle frégate nommée la Françoise, de 200 tonneaux, 32 hommes d'équipage, 12 pièces de canon et autres menues armes à proportion, qu'ils feront charger de farines, bœufs, lards, toiles et autres marchandises pour la Guadeloupe, etc. (9 janvier 1724) ; — à : Cavelier, à Pont-Audemer ; Addée, père et fils, à Rouen ; Georges Pollet, à Andely ; Yvart, président à Dieppe ; Phillippe, procureur à Rouen ; Lion de Beaulieu ; Jean St-Martin, à Bayeux ; J. de la Garenne, à Caen ; Charles Caillo, à La Rochelle ; Godefroy, à Paris, sous l'horloge du Palais, à la Rose Blanche (dentelles) ; Grandin, conseiller ecclésiastique assesseur au bailliage de Pont-Audemer ; de La Pinçonnière, vicomte de Pont-Audemer ; de Precourt, à St-Vaast ; Mme Gastineau, à Caen ; Robert Baye, à Andely ; Le Trésor de Pierreville, à Isigny ; Vanderhagle, à Dunkerque ; de Fontenelle Perrée, au Havre ; de Laval, inspecteur pour le Roi des manufactures de draperies, à Rouen ; Lion de St-Quentin, chez Duval, greffier des assurances, près les Consuls, à Rouen ; de Santeul, médecin, rue des Gravilliers, à Paris, etc. — En marge d'une lettre du 27 février 1723 : « Mr le président Thiery est décédé de ce jour, le 27 février 1723. »

H. Suppl. 1736. — H. 18. (Registre.) — Moyen format, 88 feuillets 3 pièces intercalées, papier.

1723-1728. — « Copie des lettres, commencé à Honfleur le 31e juillet 1723. C. L. » (Lion, fils d'Étienne), à : Duplessis de Brèvedent, à Honfleur : procédure contre Thomas Le Grand devant Parthiet, consul de la nation Française à Cadix, adressée à l'Amirauté de Honfleur, pour conduite criminelle contre Le Tellier, son capitaine, et ses officiers (10 mai 1724) ; — Le Conte, à Rouen : « Puisque vous n'avez point chez vous d'habiles gens pour la graveure, si vous ne m'avez point acheté de cachet, vous me ferez plaisir de ne m'en point faire l'emplette, d'autant plus qu'il m'en doit venir un incessamment de Paris ;... si vous m'en avez fait l'achat d'un et que vous n'ayez pas occasion de le placer autre part, je le prendray, et en ce cas au lieu d'un Lion vous y feriez graver un château avec deux griffons à l'entrée et un nain sonnant du cors

au haut de la tour du Donjon » 30 mars 1725 ; — Bonvallet, à Paris : demande de charge de la cour, de prix modique, exemptant de tutelle, curatelle, logements de gens de guerre, taille, collecte et autres charges publiques, sans être assujetti au service ; — Bonvallet, au Havre ; de Neufville, à Rouen ; de France l'aîné, à Pont-l'Evêque ; Le Conte, à Rouen, Linguet, à Paris ; Doublet, à Honfleur ; le curé de Cormeilles ; Le Chien du Chouquet, lieutenant de la vicomté de Rouen, etc. ; — association avec la veuve Lion et fils, rompue par eux ; procès y relatif aux consuls de Rouen et en Parlement ; recommandations ; diminution des espèces ; tabac de St-Domingue ; morues, etc. — Parmi les pièces annexées, mémoire de sommes dues par Catherine Bizet, de Rouen, à Lion de St-Thibault, pour morues de Terre-Neuve (1728).

H. Suppl. 1737. — H. 19. (Registre.) — Grand format, 240 feuillets, papier.

1724. — « Coppies de lettres, commencé le 24 janvier 1724 et finy le 24 juillet suivant. » A : la Compagnie des Indes, à Paris : « Nous recevons lettre de Mr P^re Rosnay du 11 cour^t, par notre heux la Margueritte, cap^ne Jacque Hareng, que nous avions envoyé à la Poole pour charger de bœufs vivants, lequel est de retour à vide, il nous dit, ainsy que mondit s^r Rosnay nous le marque, que le dimanche 9 cour^t les ordres estant venues pour charger les dits bœufs, le peuple s'estoit soullevé et en avoit empesché l'embarquement, ayant mesme couppé un des cables de ses navires, dont l'ancre a esté perdu, cedit s^r nous dit qu'il va repartir pour Kuisel, les M^rs de ville onts tint conseil pour trouver les moyens d'appaiser cette populace, à quoy ils n'onts pû parvenir, comme notre dit heux n'estoit fretté que pour l'Angleterre et non pour ledit lieu de Kuisel, cela l'a obligé de revenir » (13 avril 1724) ; — Du Vaucel, fermier général à Rouen : demande de permission de faire venir du sel du Havre pour la salaison des morues de Terre-Neuve, la quantité prise à Brouage étant insuffisante (15 avril) ; — de Pierreville, conseiller au Parlement de Rouen : transport de ses tableaux chargés sur la barque la Fortune, qui a fait côte à Villers (2 mai) ; — Le Tellier, marchand ivoirier, grande rue, à Dieppe ; François Auzou, à Versailles ; de Mazade, fermier général du Roi, à Paris ; Mme de La Palissade, à St-Malo ; Dargence, officier marinier, à Grandchain près Bernay ; de Valmenière, lieutenant de Roi à la Martinique ; le prieur des Jacobins de Rouen ; Wiebbeking, banquier à Paris ; de St-Léon, munitionnaire général des vivres de la marine, à Paris ; la marquise de St-Germain, à Paris ; le capitaine Berthelot, au quai au Cocq, près Touques ; Nicolas Wogensen, à Frederickstad ; la comtesse de Tourville, à Paris ; capitaine Besongne, à Gottenbourg ; M. de Blanville, receveur ancien des tailles de l'Élection de Pont-l'Évêque ; Lequesne, banquier à Londres, etc. — Dans la couverture, feuillet de jeu de cartes de la généralité de Caen.

H. Suppl. 1738. — H. 20. (Registre. — Grand format, 248 feuillets, papier.

1724. — « Copie de lettres commencé le 24 juillet 1724 », jusqu'au 10 décembre, à : Duvaucel, fermier général du département de Rouen, de présent à Caen, concernant le déchargement de la frégate la Française, arrivée de la Guadeloupe, et les difficultés y relatives avec les officiers de la Romaine (14 oct.) ; Rodot, intendant des Colonies, en Cour, le marquis d'Ancenis, en Cour ; le comte de Fontenay, capitaine de vaisseau, etc. : transmission de lettres apportées par la frégate la Reine Esther, arrivant de la Guadeloupe ; — Le Chevalier, avocat général à Rouen ; la marquise de St-Germain ; Thomas Planterosse, à Rouen ; Turpin, à Dieppe ; de Fontenelle Le Pelley, à Granville ; Petit, receveur du sel à Honfleur ; Guillaume Reaux, à Pont-Audemer ; Delisle frères, à Rennes ; Dassier, écrivain du Roi dans le bureau des classes, au Havre ; Bignon, à Gonesse, etc.

H. Suppl. 1739. — H 21. (Registre.) — Grand format, 292 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1724-1725. — « Copie de lettres, commencé le 6 X^bre 1724 », jusqu'au 31 juillet 1725, à : Mme de Bussy, dépositaire du couvent de St-Sauveur d'Evreux : envoi de morues ; — Boet de St-Léger, à Honfleur ; de Fribois, à Rouen ; de Boutigny, à Dieppe ; Gaultier, banquier à Caen ; de Bellefontaine ; Ameline, receveur du sel à Pont-Audemer ; Daniel Oleary, au Havre ; le capitaine Auber, à Rouen ; Nicolas de Santeuil, à Pont-l'Evêque ; Jean Chauvel, à Dieppe ; Du Perrey, à Caen ; Lion de St-Quentin, à Paris ; Frault, avocat du Roi aux Requêtes du Palais et substitut des avocats et procureurs généraux au Parlement de Rouen ; de La Croix Gosselin, à Caen ; Rigoult, à St-Valery en Caux ; Guilloat, huissier à l'Amirauté, à Rouen ; le curé de Manneville sur le

Pont-Audemer ; le curé de St-Thomas de Touques, etc. ; — lettres de crédit pour le capitaine Bellemare sur Douvres, Londres, Lisbonne, Amsterdam, etc.

H. Suppl. 1740. — H. 22. (Registre.) — Grand format, 343 feuillets, papier.

1725-1726. — « Livre de copies de lettres, commencé le 31 juillet 1725 », à : Boutet ainé, à St-Martin de Ré ; Mme de La Potterie, à Pont-Audemer ; de Launay fils, avocat à Pont-l'Évêque ; Le Duc, curé de St-Benoît ; Plainplel, subdélégué de l'intendant et échevin ; Étienne de Fontenay, receveur général des fermes et aides, à Rouen ; Étienne Avril, à la Guadeloupe ; de St-Vaast, à Rouen ; Louis Audran, à Morlaix ; Hébert, avocat à Pont-l'Évêque ; d'Amferville ; Lambert, substitut, à Rouen ; David Le Quesne, à Londres ; Duboscage de Bléville, au Havre ; Faucon de La Couture, à Rouen, etc. ; — affaires commerciales, financières et maritimes.

H. Suppl. 1741. — H. 23. (Registre.) — Grand format, 263 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1726-1727. — « Copie de lettres, commencé le 25 may 1726 », jusqu'au 30 janvier 1727 : — au comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'État : envoi de deux lettres venues par la Reine Esther, capitaine Piquenot, arrivant de la Guadeloupe ; — circulaire aux correspondants de Paris, Auxerre, Rouen, Gonesse, Pontoise, Évreux, Sens, St-Germain, Versailles, Andely, Caen, etc., avis de l'arrivée de Briard l'aîné, commandant le navire neuf le Lion, avec 17 mille morues ; — à : Trinité, procureur à Orbec : vente de la charge et des meubles de feu M de St-Quentin ; — M. d'Aube, [intendant] à Caen : Lion, armant nombre de navires pour les iles de Terre-Neuve et autres endroits où il lui faut environ 500 boisseaux de pois et fèves pour la nouriture des équipages, a écrit à Nicolas Gosselin, marchand à Carentan, de les lui envoyer ; il a répondu ne pouvoir exécuter ces ordres sans permission de M. d'Aube ; Lion espère qu'il ne lui refusera pas cette justice, se flattant d'avoir l'honneur d'être connu de M. d'Aube, ayant eu celui de dîner avec lui chez M. de La Poterie (29 nov. 1726) ; — le marquis de Feuquières, gouverneur général de la Martinique, au fort St-Pierre : transmission par la petite frégate l'Élisabeth de paquet à son adresse, remis par M. de Valincourt, etc. ; — Simond et Benezet, à Londres ; Le Couteux et Cie, à Paris ; de La Bergerie, à Londres ; Tallon, à Pont-Audemer ; Louis Michel, à Amsterdam ; Vanherzeele, à Nantes ; « Dupard Couray le jeune », à Granville ; Cretté de Vallaval, à Cherbourg ; Bernadeau, à « Nescastle » ; Piou et Lory, à Bilbao ; Ducheval, d'Isigny ; Amb^se Jackson, à « Corcke » ; Christoval de La Mossure, à Lisbonne ; Louis Pimont, de Honfleur, à Hambourg ; Laussat frères, à Oleron en Béarn ; Seurrat de Bellevue, à Orléans ; Louis Cassamajor, à Bristol ; Bouvier, capitaine de quai, à Boulogne ; Nottin de La Sablonnière, à Paris ; Brayer de Richebourg, à Soissons ; B^me Miquel et Jacques-François Vienne, à Lisbonne ; de Merville, à la Martinique, etc. — A la fin, table alphabétique.

H. Suppl. 1742. — H 24. (Registre.) — Grand format, 395 feuillets, papier.

1727-1728. — « Copie de lettres, commencé le 30 janvier 1727 », jusqu'au 28 avril 1728, à : de Clugny, à la Guadeloupe, transmission de lettres de M. de Clugny, conseiller honoraire au Parlement de Dijon ; — MM. de La Rue, à Rouen : envoi d'état dressé par Lion de ses affaires pour être présenté, après leur examen, aux créanciers (4 mars 1727) ; — Pasquier, à Paris : prière d'envoyer un de ses gens parler à Blanchar le jeune, suisse du comte d'Évreux, à son hôtel, faubourg St-Honoré ; M. de La Bouchardière, de Tours, dit lui avoir laissé un portefeuille contenant des papiers de très grande conséquence ; — le comte de Maurepas, Joly de Fleury, transmission de lettres à la Martinique et à la Guadeloupe ; — Vanherzelle, à Nantes : envoi de prix de marchandises, cotons 155 l. le °/o, sucre terré de la Martinique 57 l. 10 s. le °/o, d° commun 50 l., brut 28 l., d° St-Domingue 32, blanc en beau grain 65, indigo 3 l. 15 s. la livre (14 avril 1727) ; — M. de Grainville, à Beaumont-le-Roger : il est vrai que les meubles de Lion ont été vendus il y a 2 mois pour environ 2,500 livres, lorsqu'ils valaient bien davantage. « Cela fait voir que lors que l'on pousse un débiteur sans relache, l'on le ruine, et l'on perd soy même de son bien. Je n'ay point, comme vous devez le croire, touché un liard de madite vendue. Je vous envoye cy joint copie de mon accord pour que vous aiez agreable d'envoyer icy votre procuration à quelqu'un pour y signer, et sitots que je seray en liberté, je vous assure que je vous satisferay le mieux et le plutots qu'il me sera possible, mais après que j'ay perdu depuis deux ans 375,737 livres, sçavoir, 228,610 livres sur le retour de

23 de mes navires, tant des illes, terreneuve qu'autres endroits, 88.800 livres sur les morues, 33,452 livres en banqueroute et 24.875 livres en dettes douteuses, il n'est pas étonnant que je n'aye pas d'argent » (23 juillet 1727) ; — le procureur général du Parlement de Paris, M. de La Marche de Nevilly, conseiller à Dijon : envois de lettres arrivées par l'Angélique, capne Brunet, venant de la Guadeloupe ; — Gaillard, avocat à Rouen : charge de vicomte de Folleville ; — Hoscouet, au Croisic ; Monthier, à Pontoise ; de Morainville, à Cormeilles ; de Grainville, à Beaumont-le-Roger ; Deslondes Le Fèvre, à Valognes ; le comte de Crapado, commandant de la Grande-Terre, à la Guadeloupe ; « Demaison Selle », commandant pour le Roi à la Guadeloupe ; Dumont St-Pierre, lieutenant de Roi, à la Guadeloupe ; N. Mian, chez l'ambassadeur d'Angleterre, rue Grenelle, faubourg Saint-Germain, à Paris ; « Laurence-Magdelaine de Sepville », abbesse de Montivilliers ; Raudot, intendant général des classes et colonies de France ; Lefeuvre, lieutenant général de la connétablie, à Paris ; le marquis de Fourgeray, en son château de Lusat, proche Thilly, en Poitou ; de Laurençin, trésorier de France, à Orléans ; le P. Juvénal d'Argentan, capucin à Vire ; Morel, receveur de la ville, au Havre ; Le Gofs, receveur du « Joieux avesnement », au Havre ; Pierre Le Cavelier fils, à Amsterdam ; Lion de St-Quentin, son frère, à la Guadeloupe ; Duval, maître chirurgien au fort St-Pierre, à la Martinique ; Voltiere, comte de Moyencourt, à Compiègne ; Le Cavelier, greffier au bailliage, à Lisieux ; le comte de Moyencourt, gouverneur de la Guadeloupe ; Sr des Séraphins du Troncq, supérieure des Ursulines de Caen ; de La Tour du Ligny, au Havre ; de Saffrey, avocat à St-Aubin de Scellon ; Haillet, conseiller à Rouen : le curé d'Argenteuil ; Faucon de La Couture, à Rouen ; de Forcade, intendant de la marine, premier commis ayant le département des colonies au bureau de M. de Maurepas : J. Vanduffelt et Cie, à Bilbao ; le P. Legendre de La Bretesque, à Rouen ; de Champripault, à Quimper ; Le Cappellain, juge assesseur en bailliage et vicomté de Valognes, subdelegué de l'intendant à Cherbourg ; divers habitants de la Guadeloupe, la Martinique, etc. ; — démarches auprès de l'intendant de Rouen pour avoir du temps dans l'affaire du tarif.

H. Suppl. 1743. — H. 25. (Registre.) — Grand format, 432 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1728-1729. — « Copie de lettres commencé le 30 avril 1728 », jusqu'au 6 août 1729, à : de La Mare, à Beaumont-le-Roger : le contrat de Lion fut homologué au Parlement de Rouen le 24 juillet ; n'étaient les échevins de Honfleur qui font arrêt partout pour 31.000 livres que Lion doit au Roi pour la recette du tarif, qui n'entre pas dans son accord, étant une dette privilégiée, il aurait payé M. de Grainville ; celui-ci sera le premier payé, quand Lion sera débarrassé de cette dette (26 août 1728) ; — Mitiffeu, à Amiens : morues, le °/₀ de 66 poignées, marchande 234 l., trie 142 l., raguet 117 l., valide 72 l. (26 août 1728) ; — le P. Juvénal, à Falaise : transmission de lettre au P. Denis, curé de la Pointe d'Antique, à la Guadeloupe ; — Mac-Mahon, au Havre : il ne peut se rendre trop tôt à Honfleur pour s'embarquer, avec sa compagnie, sur la frégate la Reine Esther, qui doit le porter à « Corck » (6 oct. 1728) ; — veuve des Rocques et Gruchet, à Rouen : arrivée au port de Honfleur de son navire le St-Esprit, capitaine Pierre Le Page, avec seulement 5.000ers de morues et environ 3 barriques d'huile que les intéressés de Caen ont adressées à Lion. Celui-ci a acheté les morues de Morel 177 l. 10 s. à trier à 3 usance, et espère vendre celles-ci 190 livres le °/₀ (12 nov.) ; — veuve Linant, à Rouen : les morues du capitaine Fouet ont été vendues 192 l. 10 s. le °/₀ (18 nov.) ; — Jacques Fossard, à Rouen : son dessein d'acheter un navire de 160 à 180 tonneaux pour le capitaine Brunet ; il ne peut mieux faire que de l'envoyer à Granville visiter le vaisseau le Comte d'Evreux ; il y trouverait mieux son compte que d'en acheter un en Angleterre ; MM. de Granville qui sont à Honfleur assurent Lion qu'il est âgé de 8 ans, fabrique de Granville, où il a été construit de 170 tonneaux pour le moins, 2 ponts, 2 gaillards, et percé à 18 pièces de canon, monté de 14 pièces, jardin derrière ; ils ne comptent pas qu'il soit vendu plus de 8 à 9.000 livres ; il est trop grand pour Terre-Neuve, sans quoi ils ne le laisseraient pas sortir de leur port. Ce vaisseau faisait ordinairement le commerce du petit Nord au poisson sec, qu'il portait à Marseille, où il prenait un fret pour le Havre, etc. (29 déc.) ; — le P. Vincent, prieur des Jacobins de Rouen : il n'est pas arrivé de harengs, la pêche en ayant manqué ; quand il y aura du saumon, Lion lui en enverra (3 janv. 1729) ; — le chevalier de Caligny, au Havre : Lion arrive de Caen, où Simon, architecte, lui a remis une lettre à son adresse, accompagnée d'un devis pour le château de lad. ville ; transmission (11 févr.) ; — de La Poterie, lieutenant général à Pont-Audemer : demande de lettre de recommandation auprès de Le Bourguoys

père, qui doit juger le procès de Lion contre M. de Morainville pour la terre de St-Quentin, le vicomte de cette ville, étant proche parent de Lion, ne peut connaître de cette affaire (25 juin) ; — Laurent Lambert, à Rouen : une ancre pesant 900, à 30 l. le °/₀, 270 l. ; une vergue de petit hunier, 25 l. ; un grapin 6 l. (2 juillet) ; — l'abbé Verne, à St-Vaast ; Mme de Vadancour, fille de St-Louis, à St-Cyr ; le comte de Moyencourt ; de Cluguy, à Fontenay ; le comte de Coucy, à Marly ; de Floteville, à Gatteville ; Siguerre, ancien curé de Montfort ; de La Feuillye, contrôleur général de l'octroi, à Rouen ; veuve Raguenet, à Vernon ; Gilbert de Voisins, à Paris ; d'Épinay, à Rouen ; de La Mulle, à Rouen ; Charles Lion, à Pont-Audemer ; Hébert, directeur des aides au Havre ; de La Croix Gosselin, à Caen ; Georges Pollet, à Andely ; Le Comte, gardien des Cordeliers, à Pont-Audemer ; de La Pallière Vassal, à Caen ; le marquis de Senneterre, à Paris ; le comte de Maurepas ; Pèlerin, commissaire de marine près le comte de Maurepas, en Cour ; Amyot fils, trésorier général de la marine à Paris ; de Lisle, caissier des gardes du corps à Paris ; Le Noir, directeur des aides à Rouen ; Vallet de La Touche, à Paris ; Du Parquet, ancien gouverneur de la Martinique, à son château de Ricarville, à Fauville en Caux ; de Criquetot fils, à son château, près Valmont en Caux ; Pingault, directeur général des domaines d'Occident, à l'hôtel des fermes ; l'abbé de Clugny, à Dijon, etc.

H. Suppl. 1744. — H. 26. (Registre.) — Grand format, 194 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1728-1733. — « Copie des lettres missives, isles de l'Amérique » et divers, à : « Bodouin d'Arnouville », à la Guadeloupe : « prix de vos marchandises de chez vous, pour vostre gouverne », coton 145 l. le °/₀, sucre terré 70, d° commun 60, d° brut 33, d° blanc en grain 85, gingembre 17, canifice 20 (rare), indigo 3 l. 7 s. 6 d. la livre, carrey 12 l. id. (6 juin 1728) ; — Campie le jeune, m^d, rue de la Fontaine, à Vire : son passage à la Guadeloupe sur un navire de Lion en armement, lui coûtera 250 livres argent comptant (12 août 1729) ; — Vandevelde, peintre, chez la veuve Le Sœur, épicière au coin de la rue des Cordeliers, à Dieppe : « Comme vous ne m'avéz pas acheve mon porterait qui est chéz Mlle veuve Resplandy, ayéz agréable de m'envoyer un ordre de le retirer enfin que je vous le ranvoye à Dieppe par le cap^ne Taliny qui vient à St-Sauveur, et quand vous l'auréz achevéz, je vous feray conter par quelqu'un de mes amis ce qui vou conviendra, lesquels voudront bien se charger de me le renvoyer » (20 mai 1733) ; — de Crapado fils, à la Guadeloupe ; de Cluguy, à la Guadeloupe ; Princemaille de Villeneuve, à la Guadeloupe ; de Rey, à la Guadeloupe ; le P. Louis de Ste-Catherine, à la Guadeloupe ; Mme de Bachelier, à la Guadeloupe ; de Préville, à la Guadeloupe ; le comte de Moyencourt, gouverneur, à la Guadeloupe ; Renoult, à la Martinique ; Passerat de Grandchamp, à la Guadeloupe ; le supérieur des Jésuites, à la Guadeloupe ; le P. Denis de Caen, missionnaire apostolique de l'ordre des Capucins et curé de la Pointe d'Antique, Grande-Terre, à la Guadeloupe ; d'Arnouville, conseiller du Conseil supérieur de la Guadeloupe ; Pinel, colonel de milice, *id.* ; Simonneau, secrétaire-greffier en chef de lad. île ; Boyelleau, conseiller au Conseil supérieur de la Guadeloupe, sur son habitation au Viels fort du grand Cul-de-sac ; Dumont St-Rémy, lieutenant de Roi à la Guadeloupe ; de Cluguy, baron de Nuits, conseiller au Parlement de Bourgogne, à Cluguy, île de la Guadeloupe ; de « Maison Selle », commandant pour le Roi à la Grande-Terre, île de la Guadeloupe ; Charles L'Épinard père, capitaine commandant aux habitants de l'île de la Guadeloupe ; de Clugny, prieur de l'abbaye de Fontenay près Montbard, en Bourgogne ; de La Tour du Ligny, à la Martinique ; Mme de Vadencourt, religieuse à St-Cyr ; Simonneau, notaire et greffier du Conseil supérieur, à la Guadeloupe ; Castille, procureur aux biens vacants, à la Guadeloupe ; d'Orillac, procureur général du Roi au Conseil Souverain de la Guadeloupe ; Peyssonnel, médecin botaniste à la Guadeloupe ; Bailly, docteur en droit, avocat à la Cour de Parlement de Paris, au Cap Français, île de St-Domingue ; l'abbé de Clugny, conseiller au Parlement de Dijon ; Le Febvre de St-Hilaire, lieutenant général de la connétablie et maréchaussée de France ; la présidente Gilbert de Voisins ; Gilbert de Voisins, conseiller du Roi en ses Conseils, avocat général du Parlement, à Paris ; le marquis de Senneterre, brigadier des armées du Roi ; Mlle Du Manet, à Évreux ; le comte de Crapado, commandant pour le Roi en l'île de la Grande-Terre de la Guadeloupe ; le P. Juvénal d'Argentan, capucin à Lisieux ; Lefebure, avocat au Parlement, ancien lieutenant criminel de l'Élection de Pontoise ; de Beauregard, à Pont-Audemer, chez Hameline, receveur des gabelles ; Bocquier, curé, à St-Vaast, etc. ; — prix des marchandises, coton, sucre, indigo, etc. — De l'autre côté du registre,

copie des lettres et billets de change, signés Lion de St-Thibault (1730-1733), tirés sur ses clients.

H. Suppl. 1745. — H. 27. (Registre.) — Moyen format, 94 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

Avant 1728-1729. — Copie de lettres du 30 octobre 1728 au 26 mars 1729 sur la fin, blanche, d'un registre portant sur le plat : « Papier de navigation. Appartien à Monsieur Lion, demeurant à Honfleur ». L'année, bissextile ou commune; indiction romaine, quantième de la fête de Pâques; nombre d'or; épacte, son usage ; marées ; cycle solaire ; lettre dominicale : « pour trouver la lettre dominicalle, le ciecle sollere estant congneu, il fault sçavoir par mémoire les sept mots latins suivant : filius, esto, dey, cœlum, bonus, accipé, gratis. Sçachant les sudits mots latins par mémoire, il les fault apliquer sur les doigts de la main gauche en obmettant le poulce, et commensant au doy index et dire deux mots dessus, puis au doy medius et dire un mot dessus, puis au doy annularis et dire aussy un mot dessus, finallement au doy auricullaris et dire un mot dessus, puis recommençer au doy index en disant deux mots dessus, et continuer jusque à ce que le nombre du ciecle sollere soit achevé, et où il finira marquera l'année sy elle est bisexte ou communne, que sy elle tombe sur index elle est bisexte, sy il tombe sur les autre doix elle est communne, comme sur le doy medieus c'est première année après bisexte, sur annularis c'est segonde année et sur auricullaris s'est troisième année après bisexte et sont communne, et la première lettre du mot ou finira le ciecle sollere c'est la lettre dominicalle. Nottez que quand vous compterez le ciecle sollere sur les doigts il ne fault dire que un mot sur le doy index au premier tour parce que 1700 n'est pas bisexte et aux autre tours deux mots, ainsy que la table suivante le démontre » ; lettre ferialle ; « des faitte mobille lesquelle ce règle toute sur la faitte de Pasque » ; de l'écartement de la lune au soleil ; « du jour perdu ou adiray » ; trouver le jour perdu par l'écartement de la lune au soleil ; le trouver « par le moyent des airs de vent qui ce trouve entre le soleil et la lunne »; trouver l'heure du lever et du coucher de la lune ; trouver l'heure de la nuit par l'heure marquée par l'ombre de la lune sur un cadran ; la sphère, latitude, longitude, hauteurs. « L'art de naviguer par le cartier de réduction. » De la moyenne parallèle ; « de la reduction des degrez de longitude en lieux ; de la réduction des lieux de latitude en degrez. » « Première proposition du cartier », etc. — Suite du registre de copies de lettres H. 18, qui s'arrête, avant 2 feuillets déchirés, au 21 oct. 1728 : à Jean-Baptiste Fouet, à Vernon ; J. Morin, au Havre ; de La Croix Gosselin, à Caen ; le P. Bertrand, jacobin, à Rouen, etc.

H. Suppl. 1746. — H. 28. (Registre.) — Grand format, 398 feuillets, papier.

1729-1730. — « Livre de coppie des lettres, commencé le 6 aoust 1729 », jusqu'au 7 février 1730 : au prieur des Jacobins de Rouen, facture de 22 livres pour 12 poignées de bonne morue raguet, que Lion envoie par le capitaine Aubert (8 août 1729) ; — Simon Vivien, à Troyes : le prix des morues de pêche normande ne doit pas se régler sur celui de Nantes, dont les morues sont de qualité si différente qu'il n'y a pas de comparaison ; il y a à Honfleur des trieurs jurés et reçus à l'hôtel de ville pour trier ou « allotir » les morues, dont conséquemment ils sont juges de la qualité, etc. (14 août) ; — MM. Curin, à Pontoise, envoi de facture : 3 août, pour 33 m^de, 16 trie, 62 raguet, morues de Mottard, 260 l. 17 s. 4 d. ; 4 août, 33 m^de, 16 t., 61^ret, de Bréard, 255 l. 15 s. 3 d. (7 sept.) ; — de La Potterie, lieutenant général à Pont-Audemer : recommandation de François Samson, qui a un procès en l'Élection dud. lieu (22 oct.) ; — veuve Babeau, à Troyes : envoi de facture de 200 m^de 100 t^e des belles et fortes morues du navire capitaine Belleuger, montant à 743 l. 15 s. à remettre sur Rouen ou Paris à 3 usance de date ; Lion aurait bien voulu ne lui envoyer que de la marchande, mais si la trie ne l'accompagnait pas, elle serait revenue à un prix trop excessif ; il ne reste plus de morues à venir, ce qui reste à vendre ira beaucoup plus cher (3 déc.) ; — Fossard, procureur à Rouen : Dicqueville, au Havre ; de La Chevallerie, à Rouen ; Joseph Du Castel, au Havre ; Boisselier, avocat à Cherbourg ; Collot, à Auxerre ; Jacques Couraye, à Granville ; d'Epineville, à Janville, près Cany en Caux ; le P. Juvénal d'Argentan, prédicateur Capucin, à Falaise ; de La Mulle, à Rouen ; J. Mauger, épicier, huissier au Consulat, à Caen ; Cavelier, à Fourmetot ; le P. Dubois, à Rouen : J^n-B^te Missonnet, à Nogent-sur-Seine ; Boutet aîné, à St-Martin de Ré ; C. Bréard, à St-Martin, etc.

H. Suppl. 1747. — H. 29. (Registre.) — Grand format, 298 feuillets, papier.

1730. — Copie de lettres, « commencé le 8 février 1730, fini le 17 X^bre 1730 », à : le prince de

Guise, en son château, à Harcourt : envoi, comme échantillons, de bouteilles d'eau des Barbades, à 12 livres pièce, et de bouteilles de vin d'Espagne ; Lion écrira à son ami du Port-Louis pour faire venir des oiseaux des Indes par les vaisseaux de la compagnie (9 sept.) ; — le comte de Joyeuse de Grandpré, à Paris, concernant la demande de réception par Pierre du Bosc, beau-frère de Lion, comme pilote et capitaine, par l'Amirauté de Honfleur (28 oct., 12 déc.) ; — veuve Babeau, à Troyes ; Mlle St-Jullien, à Caen ; Étienne Gruyer, à Troyes ; le P. Labie, prédicateur Jacobin, à Gonesse ; frère Pierre Le Sage, à Pont-Audemer ; de Fontenay, à Paris ; Guillaume Thiment, à Caen ; Capard, à Isigny ; Glier, interprète au Havre ; C. Lion, à Pont-Audemer ; Pillet, contrôleur des aides à Bayeux ; François Auzou, à Versailles ; Louis Judde, à Rouen ; Lefebure et Le Comte, à Évreux (huiles de morues, 120 livres la barrique) ; J. de Seure, à Luzarche ; Gabriel d'Hauteville fils, à Cluny ; de La Pommeraye, à Touques ; Sébastien Vial, à Châtillon-sur-Seine ; Louis de Chaumont, à Paris ; de Ste-Marie Veron, à Pont-l'Évêque ; de Flessele, banquier, rue du Vieux-Temple, à Paris ; le P. Donclan, cordelier Irlandais, au Havre ; de La Neuville, à Barfleur ; Jacques Bais, au Grand Andely ; Georges Pollet, au Petit Andely ; Papelier, à Troyes, etc.

H. Suppl. 1748. — H. 30. (Registre.) — Grand format, 300 feuillets, papier.

1730-1733. — « Livre de copie des lettres missives commencé le 18 décembre 1730 », jusqu'au 1er février 1733, à : Yvard, président à Dieppe : « Mr Vandevelde, peintre, qui soupoit hier au logis, vous remercie de l'honneur de votre souvenir, il se rendra chez vous sitost qu'il aura finy l'ouvrage qu'il a commencé » ; morues (20 déc. 1730) ; — de La Rue et cie, à Rouen : ce qu'ils pensent des raisons sur lesquelles Lion doit se fonder contre Le Sauvage et Addée, étant les seuls qui sont cause de sa ruine totale ? (8 janv. 1731) ; — Marsaud, à La Rochelle : lui adresser Suzanne, esclave, petite indienne, que sa femme lui a laissée à 8 s. par jour ; la lui envoyer à l'adresse Lion de St-Thibault, négociant à Honfleur (23 août 1731) ; — Dominique Petit, au Havre ; veuve Jane, à Isigny (beurre) ; David Bunel, à Dieppe ; Mlle C. Bizet, à Rouen ; veuve Fromageot, à Beaune ; Ge Mottard, son cousin ; Dumont, greffier de la Chambre des Comptes, à Rouen ; de Blanville, à Pont-l'Évêque ; Tenière, avocat à Rouen ; le P. Bertrand, prieur des Jacobins, à Rouen ; Delanney fils, chez Malfilastre, procureur au Parlement, à Rouen ; Belanus (plus loin : Belamy), buissier à Fécamp ; Le Cour des Tourailles, à Pont-l'Évêque ; Richard, à « Lionce Laforest » ; le P. Godeheu, à Pont-Audemer ; E.-Charles Lion, son cousin, au Havre ; Chesnot, procureur aux Consuls, à Rouen ; F. Lesignerre, ancien curé de Montfort-l'Amaury ; Robert, procureur à Montfort ; Dubocage de Bléville, au Havre ; d'Amferville, capitaine garde-côte de Port-en-Bessin ; Delamare, receveur de l'abbé de St-Simon, évêque de Noyon, à l'abbaye de Jumièges, sur la rivière de Rouen ; Caubisson de Bailly, à Cherbourg ; Jean Patey, de la Délivrande (billet de Charles Durand, de Honfleur, de 60 livres, pour chapelets vendus par Patey, 1732), etc. ; — lettres de crédit pour Jacques Dubosc, commandant le navire Le Nicolas, sur La Hougue, Cherbourg, Brest, Bayonne, Bilbao, Porstmouth, Plymouth, Londres, Lisbonne, Amsterdam, etc. ; affaire avec M. de Morainville, etc.

H. Suppl. 1749. — H. 31. (Registre.) — Grand format, 256 feuillets, papier.

1733. — « Livre de copie des letres missives commencé le 17e 7bre 1733 » (en réalité 4 octobre, les premiers feuillets étant arrachés), jusqu'au 17 7bre 1734 » (les derniers feuillets arrachés), à : H. Desaunées, à Caen : « Je vois que la nièce de feüe la Gatineau va épouser le sr Duménil Desrües : elle ne se place pas mal, Dieu le bénisse, la carogne ; il n'y a pas une seule navée de morue à vendre à présent à Honfleur » (4 oct. 1733) ; — veuve Fromageot, à Beaune : ceux qui lui ont écrit le 7 de ce mois que les morues n'étaient vendues que 160 livres le % 100 mde et 33 de trie, et qu'elles pesaient ensemble 1800ll, sont des menteurs ; les morues qui ont été vendues 160ll étaient des morues viciées. « Le bruit de guerre avec l'Empereur est cause que les Ostendois vont prendre partie des navires Terreneuviers à venir, ce qui rendra les morues plus rares. » Il y a ici le capitaine Bellenger et Lucas qui en ont de magnifiques, dont on offre 180 ll du % (21 oct.) ; — Ph. Surville, à Rouen, copie de lettre de Maurepas, à Lion, procureur du Roi de l'Amirauté de Honfleur, oncle de Lion de St-Thibaut (Versailles, 1er nov. 1733) : il a reçu, avec sa lettre, le placet des négociants de Honfleur ; il n'a pas rendu compte au Roi de ce qui y est contenu, parce que S. M. avait déjà donné les ordres nécessaires pour pourvoir à la

sûreté du commerce et de la navigation (4 nov.) ; — La Croix Gosselin, à Caen : « Ce n'est pas de l'argent prest que vos remises sur Honfleur. Ils disent qu'ils ne vendent rien. » Toutes morues indistinctement, petites et grandes, pêche de Normandie, payent à la Romaine droit à l'entrée 12 s. du °/₀ compte marchand et 4 s. p. livre ; la barrique d'huile, aussi pêche de Normandie, 15 s. la barrique, et 4 s. p. l. ; les nots, langues et flanchets ne paient aucuns droits d'entrée à Honfleur, n'étant pas d'usage ; au Havre, le droit d'entrée se paie à raison de 5 s. la barrique de nots, langues et flanchets (23 déc.) ; — Du Camp, trésorier des vivres de l'armée de France, à Milan : navires de Lion. « Le Roy a pris tous les matelots pour Brest sous les ordres de Mr Dugué Troüin, chef d'escadre, pour aller à Danzick, et a pris aussi les navires le Daufin et la Ste-Reine, capitaines Anthoine Hullin et Anthoine Gaspard, à Mrs Deshayes et Carpentier, pour aller au Havre, de là à Calais, prendre des trouppes pour porter à Danzick » (14 juin 1734) ; — Horteloup, à Dieppe ; Jacques Vanderhaghe, à Dunkerque ; Petigny fils, à Rouen ; de Précourt, à La Hougue ; Lefebvre, avocat à Pontoise ; Quillet fils, à Dieppe ; Joseph de La Garenne de Veaugrout, à Caen ; le P. Berenger, aux Jacobins, à Rouen ; Vallet de Salignail, à Marenne ; le P. Pertuisot, à Rouen ; Jacques Dubocq, à St-Sébastien, etc.

H. Suppl. 1750. — H. 32. (Registre.) — Grand format, 288 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1734-1735. — « M. Lion à Honfleur. Livre de copie des lettres missives, commencé le 17 8bre 1734 », jusqu'au 20 juin 1735 (les derniers feuillets arrachés), à : Faudemer, bénédictin à Beaumont-en-Auge, concernant le fils de Lion, en pension au prieuré ; consulter pour sa santé « Mr Delaplace, médecin de chéé vous » ; « vous luy ferés aprendre à dancer et tout autre chose, mais à chanter s'il y avoit un maistre » (23 Xbre 1734) ; — Mme de La Viéville, religieuse à Pont-Audemer : Rose, fille de Lion, en pension à Pont-Audemer ; le P. Crochet, gardien des Cordeliers de Pont-Audemer (10 mars 1735) ; — Jacques Coquoin, à Bayeux ; Damiens, à Rouen ; Sarsfield, Galard et Cie, à Cadix ; Trotereau, à Paris ; Nicolas Fleureau, à Dieppedalle ; Nicolas Imbert, à Auxerre ; Louis Deslandes, à la Martinique ; Delesques, courtier à Rouen ; Dumarets, curé de Carbec ; Blascher fils aîné, à Caen ; André Gaudin, aux Sables ; Arnoult Mauconduit, au Havre ; Michel Boisseau, à Dieppe ; Jane, à Isigny, etc.

H. Suppl. 1751. — H. 33. (Registre.) — Grand format, 315 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1752-1756. — Copie de lettres, du 30 octobre 1752 au 15 mars 1756, à : Thillaye, à Lisieux ; de Rocquemont, au Havre ; Charles Le Grix, à Yarmouth, Angleterre ; Le Boucher de Neuville, à Rouen ; de Ballière, receveur de Gautier, à l'abbaye de Grestain ; Louvet, à Québec ; J. Le Bouteiller, au Cap ; de Montceau, ingénieur en chef de St-Domingue, à Port-au-Prince ; Lepage, notaire et contrôleur des actes du Roi à la Délivrande, chez Rogé, à l'image St-Julien, à Caen ; Turpain, brigadier de la ferme du Roi, à La Bouille ; Philippe Fauconnet, à St-Valery en Caux ; le curé de Glanville ; l'abbé Monsaint, secrétaire de l'évêque de Lisieux ; Pierre Desclaux, de Bordeaux ; A. Raisin de La Neuville, procureur du Roi, à Montivilliers ; Guillaume Signard d'Ouffières, à Caen ; de Brèvedent du Plessis, cousin de Lion, au Cap ; Lionney frères et Gouffre, à Marseille ; Pierre Maupassant, à Nantes ; de La Poterie, à Vimoutiers ; Lion de St-Thibaut fils, à Brest ; Mme Quillet Vasse, à Dieppe ; de La Lande Magon frères, à St-Malo ; de Kercadio, à Vannes ; l'abbé Morel, à la communauté des Quinze-Vingts, rue St-Honoré, à Paris ; de La Mare, bailli de Duclair, vis-à-vis les Feuillants, à Rouen ; — affaires maritimes, blés, morues, sucres, cafés, cotons, indigo, etc.

H. Suppl. 1752. — H. 34. (3 cahiers.) — Grand format, 63 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1755-1757. — Copies de lettres de Nicolas Lion, de Honfleur, du Cap Français, etc., à : Le Pont Dufortin, capitaine à Nantes, chez Bailly, négociant à Nantes : vente de bouteilles liqueurs eau de coin par Nicolas Lion, second sur le navire le Maurice-le-Grand, de Honfleur ; — son cousin de La Mare Dubocq, à Miragouaine : malheureuses affaires de Lion père. « Notre ville n'est remplie que de ces sortes de gens, et en vérité, si je n'avois point le poinct d'honneur, et aujourd'huy ma famille à soutenir, je n'y resterois pas deux heures ; il n'y a aucune société qui ne soit politique, et l'on est obligé d'y vivre au milieu d'une troupe d'envieux qui, venus de rien et aujourd'huy primant, ne cherchent qu'à vous détruire et à vous faire ramper comme eux. Cela n'a pas laissé de me passer près du coeur, mais j'en prends le dessus et je vais pousser ma brouette comme je pourray », etc. (Honfleur, 4 juin 1755) ; — Le Moyne Prémord trouve à

vendre 4 canons à raison de 400 livres chaque, le prix est honnête ; conseil de tout embarquer sur le Maurice-le-Grand, où il n'y aura pas bien du risque pour l'aller, puisqu'il ne sera certainement pas abandonné de l'escadre allant à la Martinique, composée du Duc de Bourgogne, commandé par Daubigni, du Glorieux, du Hardi, de l'Atalante et de l'Hermione, et de la flûte la Fortune, dont led. navire portera les vivres, moutons, poules, pourquoi il ne le laissera pas derrière; difficulté d'avoir des matelots pour led. navire : ici on les paie 60 livres par mois, et les officiers mariniers 80 à 90 livres (Rochefort, janvier 1757) ; — Jn-Bte Prémord, à Honfleur : Lion, parti de Rouen le 10, n'est arrivé à la Rochelle que le 15, par suite du temps très mauvais et des chemins très difficiles ; il y a de Rouen 64 postes, et on est obligé de faire les 20 lieues du Mans à Tours sur les mêmes chevaux ; on lui a proposé deux passagères avec une mulâtresse pour la Martinique, pour lesquelles il a demandé 2.400 livres; on lui a proposé 1,500 livres payables en France avant le départ, prix qui n'est point tout à fait irraisonnable, et qu'il préfère à 3.000 livres, argent des îles, payables là-bas (Rochefort, 22 janvier) ; — chirurgien pour le navire, à 45 l. par mois ; deux jeunes gens passagers pour chacun 500 livres avant le départ ; autres à 600 livres argent des îles, pris ou non pris (1757) ; — l'abbé Morel, à la communauté de St-Eustache, rue Montmartre, à Paris, etc. ; — pacotilles, beurre, prix des marchandises en Amérique ; naufrage du navire le Maréchal de La Farre, de Nantes; de Givry, intendant de la Martinique ; mauvaises affaires de Lion-père ; comptes avec Lion de Beaulieu; remontrances de Nicolas Lion, fils de Nicolas Lion de St-Thibault, à Jacques Lion, son oncle, etc.

H. Suppl. 1753. — H. 35. (Registre.) — Grand format, 98 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1757-1758. — « Copie de lettres comm[en]cée le 18e may 1757, no A, pour servir pendant la campagne du Maurice, de présent au Fort-Royal », lesd. lettres adressées par Nicolas Lion, du Fort-Royal, de St-Louis côte St-Domingue, de Port-au-Prince, de Miragouaine, côté St-Domingue, à : Le Moyne, à Rouen : arrivée de Lion au Fort-Royal, après 36 jours de traversée ; le Maurice-le-Grand a très souvent fait 3 lieues à l'heure; le fret est très rare et à très bas prix, ou plutôt il n'y en a point ; les marchandises sont volontiers au même prix que dans le cœur de la paix; les sucres blancs se vendent 40 et 45 livres, et il n'y a point de petits sucres, les cafés 12 à 13 s., et il ne paraît pas de coton ; l'ouragan de septembre 1756 a tout ravagé ; Lion ira à St-Domingue, sous la protection du Théodore, de la Rochelle ; il ménage son équipage le plus doucement qu'il peut, afin de leur retirer l'idée de la désertion ; il y a ici des navires à qui il n'est pas resté un seul homme (18 mai 1757) ; — le même : l'ouragan en cette île, du côté du vent, partie considérable, l'a tellement ravagée, que de plus de 15 mois l'habitant ne peut se promettre d'y récolter des denrées ; la terre y a été si desséchée qu'à peine aujourd'hui peut-il y faire pousser des vivres ; la plupart aurait péri de faim sans les secours envoyés par le général ; toutes les cases ont été enlevées, et ils se sont vus réduits à coucher dehors ; 15 ou 16 bateaux corsaires ont péri dans cet ouragan avec plus de 1.200 hommes ; on ne peut vendre les marchandises, celles des Hollandais leur coûtant beaucoup moins cher ; ceux-ci ont fait monter les denrées en retour à un prix auquel il est très impossible qu'on puisse se retirer de perte ; ils traitent eux-mêmes avec l'habitant, et enlèvent la denrée à mesure qu'il la récolte, de façon qu'on n'en voit pas du tout paraître à St-Pierre, et qu'on ne trouverait pas une barrique de sucre, non seulement à fréter, mais même à acheter ; il y a ici des navires qui depuis un an n'ont pas encore 30 barriques de sucre à bord et ne savent quand ils pourront s'expédier. « Les vaisseaux du Roy l'Intrépide, l'Opiniâtre, le St-Michel, les frégattes l'Amétiste, la Licorne et la Calypso, commandés par Mr de Kersaint, de Mollien, de Caumont Duquay, Lambert et de Court, ont mouillés en cette rade il y a 6 jours; ils arrivent de la coste de Guinée, ont pris 14 ou 15 navire négriers et un petit corsaire anglais que l'on attend. Ils ont amené avec eux deux négriers, ont brûlés et coulés bas les autres, et voilà leur opération. Ils ont bien des malades, je crains fort qu'ils ne me retirent de mes matelots ; on parle déjà de remplacer ceux qui leur sont morts ; je remontreray à Mr l'Intendant ma circonstance et luy feray connoître qu'en me retirant mon monde ce seroit me faire manquer mon expédition » (25 mai) ; — Jn-Bte Prémord, à Honfleur : « Je trouve icy les affaires si mauvaises qu'il n'y a pas moyen d'y rester. Les denrées sont si rares qu'il est impossible du trouver du fret ; le houragan qui a passé au mois de septembre dernier a fait un si grand ravage en cette isle que la pluspart des habitans ne font pas de quoy nourrir leurs nègre , et se voyent eux-mêmes réduits à la farine de manioc. Leurs cazes ont

été emportées et la terre a été si desseichée qu'ils ont planté leurs cannes jusqu'à 6 fois, sans pouvoir réussir à les faire pousser, de sorte que de plus d'un an et même 18 mois on ne peut se promettre d'avoir des denrées, et quand bien même il s'en trouveroit aujourd'huy, les négotiants comme les habitans n'ozent plus les faire passer par les navires français : ils ont été malheureux, ils préfèrent la voye des neutres. Les Hollandois ont mis icy l'abondance non seulement des vivres mais même des marchandises seiches, qu'ils donnent au même prix que nous dans le cœur de la paix, et font valoir la denrée à un prix qu'il seroit impossible que nous puissions en faire autant, sans courir risque de perdre au moins 50 p. °/₀ de capital. Ce commerce est écrazant pour les Français. Il y a icy depuis plus d'un an qui n'ont pas encor 30 barriques de sucre à bord, et qui ne peuvent recouvrer leurs fonds; c'est pitoyable. Les sucres sont icy à 45 l., encor très vilains, et le caffé 13 s. ; on ne voit point de coton... Dans le houragan du mois 7bre dernier, il s'est perdu 15 à 16 bateaux corsaires françois où il y a péry au moins 1200 flibustiers ; le peu de corsaire qui restent ne font pas baucoup de prise ; un cependant en a fait une de 360 nègres. Les vaisseaux de Guinées ont amenés environ 800 nègres de prises qu'ils ont faites, dont les plus beaux ne se vendent que 6 à 700 l., 1/3 comptant, 1/3 à 3 m. et l'autre 1/3 à 6 m. L'argent est très rare et l'on ne sçait à qui vendre. La frégatte l'Athalante est aussy de retour de Cayenne, et croise aux environs de Ste-Lucie » (25 mai) ; — Le Moyne : « Peu de jours après notre arrivée, nos matelots nous ont à tous dézertés pour s'embarquer dans des navires marchands, qui ont partis le 12 aoust pour France ; il nous a été impossible de les découvrir, ayant restés cachés dans les habitations des mornes jusqu'au moment du départ des navires où ils s'embarquèrent : on authorise icy cette conduite, bien mal à propos ; elle est cause du party que nous avons tous pris de nous fixer icy, d'où nous ne pourrons sortir qu'à force d'argent. Les matelots ont reçu au départ de ces navires jusqu'à 900 l. pour la traversée de France. Je crains bien de me trouver dans le même cas, et encor serai-je heureux d'en avoir. Tout ce que j'avois de meilleur m'a dezerté, et il ne m'a resté que mes officiers majors, 3 officiers mariniers, un cuisinier malade, 4 matelots incommodés depuis le départ de France, 5 mauvais novices et 3 mousses. Je suis obligé actuellement de prendre des hommes à 90 et 100ll. par mois jusqu'au départ, pour faire mon travail..... La circonstance étoit d'autant plus fâcheuse pour moy que quant bien même ces hommes m'auroient été fidels, il m'auroit été impossible de les conserver, M. de Kersaint ayant pris à bord de tous les navires et à terre tous les matelots qu'il a put trouver pour metre à bord de tous les vaisseaux de son escadre et du sien; j'ay été mesme obligé pour sauver le peu qui me restoit, de les enfermer et de les déclarer fugitifs. Trouvant donc à fretter icy le Maurice-le-Grand à 60 d. de la livre sucre brut et blanc, et ne voyant pas d'aparence à pouvoir remonter au Cap avec si peu de monde », etc. (Port-au-Prince, 22 sept.); — Prémord : « Les affaires icy sont tout à fait mauvaises. Comme dans la partie du Cap, les marchandises de France n'ont aucune demande, et au contraire celles du païs sont très recherchées par la quantité de Hollandois qui arrivent continuellement et à qui il faut abandonner tout le commerce. Les sucres blancs sont de 24 à 30 l., et encor très vilains dans cette partie ; les bruts de 6 l. à 12 sans cours, l'indigo 6 l. et 6 l. 10 s., le cotton 100 l. et 110 l., et même 115, caffé 9 s., encor toutes ces denrées sont elles très rares dans le Port-au-Prince; car quiconque en veut est obligé de bien armer des barques, sans quoy elles coureroient risque d'estre prises le long de la coste par quantité de chaloupes corsaires qui l'infectent et qui ont enlevé jusqu'aux canots des navires marchands qui étoient dans ce port: que la traitte est dure dans ce quartier dans ce temps de calamité ; il me tarde bien d'en estre dehors. On attend l'escadre de Mr St-André ; il est bien à souhaiter qu'elle arrive bientôt pour nous débouquer. Nous avons icy nouvelles de la prise du capitaine Durand et conduit à la Nouvelle-York. Dieu veuille que je n'aye pas le même sort..... Nous comptons partir 8 à 10 navires ensemble, sçavoir le Théodore, de La Rochelle, qui, quoy il ait été obligé de jetter 10 canons de 6 à la mer, ayant touché sur les hauts fonds de Lisle à Vache, aura 16 canons ; le St-Pierre, du Hâvre, capitaine Thessic, 8 canons : La Flore, capitaine Bruneaux, 6 canons, et moy 10 canons; Le Solide, de La Rochelle, 12 canons : nous nous donnerons compagnie au cas que nous n'ayons pas de vaisseaux de guerre pour nous débouquer » (Port-au-Prince, 2 oct.) ; — MM. Belley, au Cap : l'indigo augmente de prix journellement, il s'en est vendu depuis peu à 6 l. 5 et 6. 10 ; les Hollandais en font un enlèvement considérable. M. de Kersaint est bloqué dans le Cap : à Port-au-Prince on ne manque encore de rien, les prises anglaises y ont fait bien du bien. « Nous avons plusieurs corsaires dehors desquels nous attendons la

vie ; ils n'ont point mal faits jusqu'icy. Dieu nous donne du pain et du vin et vous conserve la santé comme à tous nos bons amis... Nous sommes de tous côtés misérables et bien à plaindre » (Port-au-Prince, 10 oct.) ; — son cousin de La Mare Dubocq, à Miragouaine : « Comme vous ne serez pas peut-estre informé de l'action de Mr de Kersaint contre les Anglais en sortant du Cap, voicy ce que l'on en sçait icy pour le présent. Sur l'avis que l'on a eu que le vaisseau anglois la Princesse Marie, de 74 canons, avoit été obligé de se retirer à la Jamaique par un coup de tonnere qui a en dommagé son grand mast, Mr de Kersaint s'est déterminé à sortir du Cap avec son vaisseau l'Intrépide de 74 canons, l'Opiniatre de 64, le Grenowich de 56, le Sceptre de 74 (mais qui n'en a que 28, étant défectueux), les 2 frégattes le Sauvage et la Licorne, de chacune 32, et l'Outarde, de 28, dans le dessein d'aller attaquer les Anglais, qui ne restoient que 3 vaisseaux, dont un de 70 canons, 2 de 60, et 2 frégattes accompagnées de beaucoup de petits corsaires, dont on dit qu'ils avoient retiré le monde pour renforcer les équipages des vaisseaux. Les 2 escadres se sont enfin jointes le 22 du courant, et après un feu très vif de part et d'autres, les Anglais, dit-on, ont abandonné la partie, étant si maltraittés que deux de leurs vaisseaux ont été obligés de se faire remorquer par leur corsaires. Il y a apparence que nous ne l'avons pas été moins, puisqu'on fait déjà compte de 150 hommes de tués et autant de blessés, l'Opiniâtre démâté de son grand mast et mast de misainne, que nos frégattes ont remorqué jusques dans le Cap, où Mr de Kersaint a rentré le lendemain avec son escadre. Il y a lieu de croire que quelques uns de nos vaisseaux ou frégattes n'auront pas tout à fait fait leur devoir, c'est ce dont le temps nous éclaircira. L'Intrépide a commencé le combat par 3 coups de canon à boulet, l'Anglais a riposté de toute sa bordée presque à bout touchant, ses canons empoisonnés jusqu'à la geule de mitrailles et boettes remplies d'artifices, cette seule volée a détruit plus de 40 hommes à l'Intrépide et a endommagé beaucoup son grayement. Voilà jusqu'à présent ce qui a transpiré, et il paroist qu'il n'y a eu que des coups de part et d'autres, M. de Kersaint a été blessé légèrement. On nous fit hier tous assembler chez le capitaine de port pour nous dire de faire boucher avec des pieux les passes qui ont communication dans le port marchand et dans celuy du Roy, on doit faire embosser trois des plus forts navires marchands à l'ouvert de la grande passe, et on nous fait entendre qu'en peu de temps nous monterons tous la garde sur les batteries. Tout cecy annonce que l'on craint quelque chose de la part des Anglais. On se dispose à faire passer des farines au Cap, où ils sont actuellement réduits aux vivres du païs. Voicy encor 2 prises qui paroissent. Dieu veuille qu'elles soient chargées de farine » (Port-au-Prince, 27 oct.) ; — Guerrier, son parent : « Je désire de tout mon cœur aprendre qu'il ne vous est rien arrivé de facheux dans le combat que vous avez livré aux Anglais en sortant du Cap : nous scavons avec peine qu'il y a eut bien du monde de détruit de part et d'autre et que c'est tout ce qui en a resulté. Quoy qu'il en soit, il y a tout lieu de penser que les Anglais ne reviendront pas à la charge, et qu'ils vous laisseront le passage libre et à tous nos misérables navires marchands, que voicy aujourd'huy retenus au Cap. La rentrée de cette escadre doit y causer un grand dérangement ; pour nous, nous attendons l'escadre de Mr St André pour nous retirer du malheureux cul-de-sac où nous sommes..... Pourrais-je vous demander le détail de votre combat et de quel façon il s'est donné : on nous le cache icy ; nous scavons seulement que votre vaisseau y a brillé et on ne dit rien des autres. Dites-moi, je vous prie, si les Anglais ont abandonné la partie et combien nous avons perdu de monde. Il n'est pas douteux que nous en aurons quelqu'un d'Honfleur » (Port-au-Prince, 2 nov.) : — Hèbre de St-Clément, à Rochefort : « Nous comptions tous mettre à la voille ensemble le 18e courant, mais comme nous étions prest à lever l'ancre, il nous a été ordonné de la part du général, M. Bart, de rentrer dans le port, sur des avis, dit-il, qu'il a reçus de St-Marc, qu'il y avoit paru quelques voilles au large que l'on présume estre vaisseaux de guerre anglois. Nous avons obtenu que nous restrions en rade, par raport à nos équipages, qui auroient plus de facilité à décamper, et nous sommes actuellement incertains de notre départ. » Commerce de café, sucre, indigo ; l'abondance des marchandises sèches dans le pays est cause que Lion n'a pu s'empêcher de vendre en sucre, qui est le seul article aujourd'hui à bon marché ; si le fret ne l'enchérissait, il ferait la meilleure remise. Peines que Lion a eues à se tirer de ce malheureux pays, où tout son équipage l'a déserté ; il a été obligé de le refaire en payant les hommes à 900 livres pour la traversée ; son fret, qu'il estime de 110.000 livres, argent de France, devra le dédommager bien de tous les frais (Port-au-Prince, 21 déc. 1757) ; — Dupont frères, négociants au Cap : « Vous avez appris le malheur que j'ay eu d'estre pris par un vaisseau de guerre anglais le lan-

demain de mon départ de cette rade..... Nous apprenons d'hier par Mr Roxalles, arrivé de la Jamaïque à St-Marc, l'arrivée en France du 13 janvier de l'escadre de M. de Kersaint avec partie des navires marchands, qui sont sortis du Cap avec luy. Cette nouvelle est bien agréable. Dieu veuille que l'escadre si attendue nous en donne bientost la confirmation. Je compte en profiter pour me rendre en France. Il n'y avoit rien de nouveau à la Jamaïque lorsque j'en suis parti, si ce n'est qu'ils s'attendent à avoir guerre avec l'Espagne, et qu'ils ont de nouveau laché un ordre de prendre tous les Hollandais. Comme nous en sortions, nous avons rencontré une frégatte de 22 canons, qui en conduisoit quatre partis d'icy dernièrement. Il y a tout lieu de croire qu'ils les y condamneront de bonne prise, comme ils ont fait tous ceux que nous y avons laissés..... Comme ces perfides Anglais m'ont pris partie de mes papiers, du nombre desquels sont les ordres et instructions de Mr Le Moyne, si vous en avez encor la copie, vous m'obligerez de me la faire parvenir » (Port-au-Prince, 16 mars 1758); — Laillier, négociant à Léogane : « Je suis arrivé depuis quelques jours de la Jamaïque, où nos perfides ennemis, non contens d'y avoir conduit mon bien et celuy de mes amis, ont voulu me tenir prisonnier 2 mois et 1/2. Enfin m'en voicy délivré, et je suis icy en attendant une voye dont je puisse profiter pour me rendre en France..... J'ay en vérité bien pris part à la perte que vous avez faitte dans notre flotte aussy malheureuse que mal conduitte, je ne puis m'empescher de l'avouer, mais le mal est fait et sans remède. Il m'en coûte cher, tâchons de l'oublier et de nous bien porter » (Port-au-Prince, 17 mars) : — Jn-Bte Prémord, à Honfleur : « Les corsaires Anglais sont toujours sur la coste et prennent tous les Hollandois venant d'Europe, ils laissent passer les Curacaoliens, sans lesquels le païs seroit sans pain ny vin. Le Cap en regorge aujourd'huy, Dieu veuille que cela continue. Il n'y a pas long temps qu'ils arrêtoient tous les navires sans distinction » (Miragouaine, côte St-Domingue, 2 juillet) ; — veuve Lion, sa mère, à Honfleur : « Les Anglais arrêtent tous les navires neutres sans distinction ; heureusement le païs est fourni pour quelques mois. Si la France n'en a pitié, les habitans seront réduits aux vivres de terre ; on y est même menacé d'une attaque, et l'on se dispose en conséquence » (22 août 1768), etc.

H. Suppl. 1754. — H. 36. (Registre.) — Grand format. 58 feuillets, papier.

1761-1763. — « Copie de lettres commencé le 29 décembre 1761. N. L. » (Nicolas Lion), jusqu'au 4 février 1763. — A : Le Moyne, secrétaire du Roi, « rue Cocqueron à coté du notaire », à Paris : Lion peut procurer aux créanciers de son père 10 l. 6 s. pour cent de leurs capitaux, à condition de 4 ans pour le paiement, conditions déjà acceptées par plusieurs ; envoi de l'état de la succession de Nicolas Lion de St-Thibault, décédé à Honfleur le 8 mai 1756, prise par bénéfice d'inventaire par Nicolas Lion, son fils : actif, terres et maisons au capital de 62,064 livres, au denier 25; dettes hypothèques privilégiées, 88.586 l. 2 s. 9 d. pour Jacques Lion, frère dud. Lion de St-Thibault, subrogé aux droits de créanciers; autres dettes privilégiées, 28.859 l. 13 s. 4 d. pour les droits des enfants de Lion de St-Thibault sur les biens qu'il possédait lors de son mariage, suivant la coutume du pays qui leur accorde le tiers ; 17.950 livres, dont 15.000 livres de dot et 2.950 l. pour les biens de Jacques Dubocq, son frère, dont elle a hérité ; 9.086 l. restant dues à divers créanciers hypothécaires et privilégiés, suivant les accords faits du vivant de Lion de St-Thibault; dettes chirographaires, 59.896 l. 9 s. 3 d., pour lesquelles reste à répartir 6.168 l. 6 s. 8 d. (31 déc. 1761) ; — Jn de Cussy, négociant à Caen : « Voicy donc la guerre déclarée entre l'Espagne et l'Angleterre, je ne seray pas content que je ne voye le Portugal déclaré pour l'un ou pour l'autre, car sans cela rien, et c'est le vray moyen d'avoir la paix. Qu'il me tarde de la voir paroître » (31 déc. 1761) ; — Le Moyne : les calfats sont si rares à Honfleur qu'on leur donne 45 sols par jour ; ils demandent 3 livres par jour pour aller travailler au Havre (12 sept. 1762) ; — Mahé de Berdouaré, à Kerlaouen, paroisse de Riec : envoi de l'arrangement fait avec l'oncle Lion. « Je compte partir si tost la paix faite pour le Cap où je tiendray maison. Je quite l'état de capitaine pour y prendre celuy de négociant. Je passeray sur le navire Le Lovendal, en qualite de gereur de sa cargaison », etc. (29 sept.) ; — Le Moyne, à Paris : il n'y a pas moyen de penser à faire du beurre à Honfleur, il y est trop cher ; il faudra en prendre à Isigny, à moins qu'il n'en arrivât d'Angleterre au Havre (12 déc.) ; — Signard d'Ouffières, à Caen : Lion ne peut lui promettre de lui procurer une vente aussi avantageuse de la pacotille qu'il

propose que s'il l'avait formée des articles qui se vendent couramment à St-Domingue, toiles de Mortagne, de Vimoutiers, de Rennes, etc., qui font la base des cargaisons et dont il est très rare qu'on ne retire de bénéfice. « Je n'estime d'un peu de défaittes que les tabatières si elles sont bien assorties, surtout si elles sont d'écailles. J'ay vu un temps qu'elles étoient recherchez. On donne aujourd'huy dans ce païs là beaucoup au solide et l'on y est revenu des breloques ; la guerre a rendu l'habitant économe, et il ne luy faut aujourd'huy que les choses absolument nécessaires... Les boutons de jais pour habits ne valent absolument rien » (15 X^bre 1762) ; — son cousin de Lamarre Dubocq, à Miragouane, quartier du Petit Goave. « Voicy donc enfin le temps de cette paix si nécessaire arrivée, les préliminaires en ont été signez le 22 9bre dernier, et le 22 febvrier prochain nous aurons la mer libre jusqu'à l'équateur. Nous y perdons le Canada entier, la Grenade et toutes les petites isles adjacentes, et le Sénégal, et les Anglais nous rendent Gorée, la Martinique, la Guadeloupe, Marie-Galante, la Desirade et Bellisle, et nous cèdent les 2 petites isles St-Pierre et Miquelon à la cote de Terreneuve pour y secher le poisson que nous ne pourrons pecher qu'à 3 lieues de leur cotes et sur le bans de Terreneuve. Nous leur rendons le port Mahon et nous recomblons le port de Dunkerque, ils jouiront des isles neutres la Dominique, St-Vincent et Tabac dont nous leurs asseurons la propriété, et nous asseurent celle de Ste-Lucie, et on rend de part et d'autre tout ce qui a été pris dans l'Inde. Les Espagnols lenr cèdent la Floride en entier pour ravoir la Havanne, et nous consentons que les bornes de la Floride qu'on leur cède s'étendent jusqu'à la rive gauche du Missipypy dans lequel ils auront la liberté comme nous de naviguer. Voilà, comme vous voyez, des conditions bien dures pour nous ; il a falu y souscrire, nous n'en pouvons plus. Je crois vous avoir dit, lors que j'avois le plaisir d'estre auprès de vous, que j'étois aussi en guerre avec mon oncle Lion, procureur du Roy, qui se croyoit fondé à s'emparer de tous les biens de mon père, dont il avoit acheté pour de modiques sommes la majeure partie des dettes passives ; comme mon père et luy n'avoit jamais compté ensemble de la succession de mon grand père et de ma grande mère, et de 2 grands oncles, je l'ay attaqué par ce côté, et j'y ay réussi avec tant d'avantage qu'il a été forcé de se désister de toutes ses prétentions, de me décharger de 200^ll de rente fondsière à laquelle j'étois obligé envers luy, et de me restituer une terre qui est à la porte de la ville, affermée 400^ll et bien boisée. » Mariage très honorable de sa sœur en Bretagne. « J'en ay une autre sur le point d'en faire autant, dont le contrat de mariage vient d'estre fait avec de La Croix St-Michel, avocat et secrétaire de M. le procureur général du Parlement, qui le considère beaucoup. Il jouira après la mort de sa mère de 3.000^ll de rente. C'est un mariage de pure inclination. Il ne m'en restera plus qu'une qui, depuis quelques années, ne jouit pas d'une bonne santé, et qui est aussi sur le point de se marier au fils de M. Lecesne, m^d, ce que je ne puis luy conseiller vu sa situation, et ma mère est assez de mon sentiment ; nous ne la generons cependant point là dessus par la crainte que nous aurions de luy refuser le remède qui convient à son mal. » Ne viendra-t-il pas les voir ? « Pouvez-vous esperer de vivre jamais tranquille dans une colonie qui, à la première guerre, tombera comme ont fait les autres entre les mains des Anglais, devenus aujourd'huy nos maîtres, et qui ont acquit une si grande supériorité que de long temps nous ne pouvons nous promettre d'estre en état de nous mesurer vis-à-vis d'eux. » Commerce maritime de Prémord : il a fait avec la compagnie anglaise un traité de 7,500 noirs qu'il s'oblige fournir en 5 ans. « Il est à la tête d'une curieuse entreprise. » (30 déc. 1762) ; — La Croix St-Michel, chez Le Sens de Folleville, procureur général au Parlement de Rouen ; Masère, négociant à Bayonne ; Ardibus de Ramo, commissaire de la marine, au Havre ; de Lépine du Planty, directeur des vivres, au Havre ; Jouen des Pallières, greffier en chef de l'Élection de Lisieux, etc. ; — affaires de Lion de St-Thibault, père de Nicolas Lion, arrangements avec les créanciers ; cargaison du Maréchal de Lowendal ; farines arrivées au Havre et à Honfleur par des bateaux anglais, etc.

H. Suppl. 1755. — H. 37. (Registre.) — Grand format, 121 feuillets, papier.

1763-1764. — « Copie de lettres » écrites du Cap Français par N. Lion, à : Le Moyne : Lion a freté son navire Le Lowenval pour Nantes en sucre blanc à 20 deniers de la livre, 24 d. pour le café, 35 d. pour l'indigo ; tout est en abondance au Cap ; ce n'est point encore tant l'abondance comme le défaut de consommation, la guerre a rendu l'habitant économe ; — Fleuriau de Bellemare, de Caen : les 3/4 de sa pacotille tomberont probablement en pure perte ; les Provençaux remplissent le pays de toutes ces parfumeries, qu'ils donnent pour rien ; la poudre

à poudrer est ici pour rien (23 mai 1763); — Mme Gaultier, à Caen : il n'a pas encore été possible à Lion de se défaire de ses dentelles blondes et noires ; la consommation de cet article n'est pas considérable ici, on en avait envoyé pendant la guerre dont il reste une grande quantité d'invendues ; les denrées du pays sont montées actuellement à un prix qu'il n'y a pas moyen d'en acheter sans courir risques de perdre considérablement, eu égard à ce qu'elles valent en France ; si elle veut faire le commerce de St-Domingue, ne s'attacher qu'aux articles courants comme les Bretagnes étroites, les Morlaix crées larges, les Laval, les toiles Chollet, etc., préférant toujours les premières qualités (23 mai) ; — Signard d'Ouffières, à Caen : vente de partie de sa cargaison: 3 couteaux à la militaire 22 l. 10 s., 3 livres cire à cacheter 45 l. 10 s., 8 couteaux à manche d'ivoire 22 l., 5 douzaines couteaux de table 119 l. 5 s., 1 étui de mathématiques 30 l., etc. ; les Hollandais ont tellement rempli le pays de linge de table qu'il n'a pu encore trouver la défaite de ses serviettes (23 mai) ; — Jn-Bte Prémord, de Honfleur : arrivée de son négrier, capitaine Geffroy, avec une magnifique cargaison de 345 noirs ; il n'y a guère d'habitant qui n'ait besoin de nègres ; on estime qu'il les vendra 1.350 livres comptant ; l'indigo cuivré mélangé, car on voit bien peu de bleu, est tombé à 8 l. 5 s. et même à 8 livres ; le café est à 13 s., le sucre brut de 20 à 22 l. ; il n'y a que le sucre blanc 1re qualité qui tienne toujours de 52 à 54 livres et le coton 210 livres ; perte sur les piastres gourdes au moins de 35 par °/o (15 juillet) ; — Le Moyne, à Rouen: mort de M. de Belzunce, remplacé dans le commandement par M. de Montreuil ; les affaires vont au Cap de mal en pis ; les marchandises sont en abondance, surtout les grosses toiles, clous, vivres de toutes espèces ; seules les toiles blanches sont un peu demandées, ainsi que les autres marchandises pour l'Espagnol ; le vin de Provence est à 30 livres la barrique et celui de Bordeaux 90 livres ; farines ; grandes révolutions dans les prix, surtout aujourd'hui qu'il y a beaucoup de troupes dans le pays (12 août) ; — Le Couteulx et Cie, à Rouen : on ne trouve pas de lettres de change à moins de 33 1/3 pour °/o de perte ; le cours des piastres gourdes est à 32 p. °/o, encore en trouve-t-on fort peu; prix des marchandises recherchées. « Les Anglois à qui on donne icy l'entrées sous prétexte de venir acheter des sirops et taffias, enlèvent les autres denrées, et ne laissent pas que d'introduire des marchandises seiches ; ce qui, si cela continuoit, préjudicieroit bien notre commerce » (7 sept.) ; — de La Coudrais : « L'étranger qui abonde icy nous fait payer cher les denrées. Il est étonnant qu'on ouvre pas les yeux en France sur le tort qu'il cause à notre commerce » (4 oct.) ; — la veuve Lion (sa mère), à Honfleur : envoi de 4 petits barils de citrons confits, avec un ananas dans chacun, pesant net chaque 13 livres, ensemble 52 livres de confitures à 30 s. la livre ; 2 caisses de chacune 6 bouteilles de liqueurs fines, à 7 l. 10 s. la bouteille, 4 formes de sucre pesant ensemble 165 l., à 12 s., 6 livres de chocolat en 10 bâtons, dont 2 de 1 livre et les autres de 1/2, à 2 l. 5 s. la livre (5 oct.) ; partie pour Chauffer et Dudésert Liétout, avocats à Honfleur, et de Lanney, avocat général, à Honfleur ; — de La Mare Dubocq : « Il ne nous vient presque pas de navires de France ; l'introduction que l'on a fait icy des étrangers allarme le commerce : il y a plus de quatre mois qu'il n'est venu de navires du Havre ny de Nantes. Je crois qu'on a sursis les armemens ; effectivement tous nos navires font de mauvais voyages, ils seroient mesme ruineux, si ce n'étoit le fret qui les relève. Nous avons nouvelles que des indigos achetés icy 8 l. 10 s. à 9 l. ne sont vendus que 5 l. ; les sucres tombent aussi beaucoup en France. Il n'y a que le coton qui se soutient à Rouen à 200 livres ; j'en ay remis par mon navire qui m'a couté icy 220 l., on en trouve icy à 185 l. et 190 l., mais peu » (23 oct.) ; — Le Moyne, à Rouen : il n'arrivé ici que presque pas de navires, aucuns du Havre ni de Honfleur, sauf le négrier de Prémord ; « les negres pieces d'Indes » ne se vendent que 1.200 livres. « On dit que monsieur l'intendant va repasser en France ; il est bien à souhaiter que celuy qui luy doit succéder ne favorise pas autant l'introduction des étrangers dans cette colonie; ce sont eux qui font que les denrées pour retour se soutiennent à un aussi haut prix » (30 oct.) ; — Le Moyne: suivant toutes les lettres de France, le commerce s'y trouve dans une fâcheuse circonstance: les grandes faillites arrivées dans le Nord semblent l'avoir interrompu au point que les denrées de l'Amérique sont sans aucune demande ; on en est consterné au Cap ; malgré cela, les denrées se soutiennent dans cette île à un prix fort haut ; prix des sucres, café, coton, indigo, etc. (7 nov.) ; — Gosselin, à Rouen : les denrées en retour sont rares et toujours fort chères dans le Cap. « L'étranger nous coupe la gorge ; s'il continue, il faut abbandonner le commerce » (10 nov.); — Le Moyne : Lion ne trouve pas le prix des matelots cher à 28 et 29 livres par mois : depuis 4 jours, il est arrivé ici 15 ou 20 navires ; le prix du fret va

indubitablement tomber (9 nov.) : — Le Moyne : les denrées sont toujours fort chères, et augmentent même plutôt que de diminuer. « Est-il possible que l'on ne fera pas ouvrir les yeux au ministre sur le tort que les Anglois font à notre commerce par l'enlèvement qu'ils font ouvertement de nos denrées et l'introduction qu'ils font icy de leurs marchandises ? N'est-il pas honteux qu'on laisse cette colonie sans garde-coste, il en faudroit au moins 4, et alors vous verriés bien tost tout reprendre vigeur ; les négriers ne font rien qui vaille, les nègres ont bien de la peine à se déboucher à 12 et 1300 livres, et encor à terme ; on asseure que les Anglois les donnent à 1.000 livres, et prennent les denrées en payement à très haut prix. Jamais l'habitant ne s'est veu dans une situation aussi avantageuse » (18 nov.) ; — de Ronseray, au Petit Goave : l'arrivée au Havre de deux navires ayant près de 500 balles de coton l'ont fait tomber de 245 livres à 200 ; il y a encore grande apparence de diminution ; il se vend malgré cela au Cap de 190 à 200 livres ; les toiles blanches s'y vendent à très haut prix. « Parleroit-on chez vous autant de guerre que l'on fait icy depuis avant hier, on dit qu'un petit navire arrivé en 28 jours aux Cayes St-Louis dit que l'Angleterre arme considérablement, et que le roy de Pruce se dispose à entrer à main armée dans la Hollande ; on dit aussi qu'n Bordelais traitant vers l'isle de Miquelon a été rencontré par une frégate Englaise qui l'a combatu et pris. Dieu veuille que ces nouvelles ne se confirment pas » (30 nov.) ; — St-Vincent, à Caen : les cartes à jouer qu'il a envoyées sont invendables : « on ne joue presque plus au Cap, tout y est changé ; la misère que la guerre y a fait éprouver a rendu les hommes plus sages. Cet article court risque de tomber en pure perte en ce que les poulx de bois par une suite s'y mettront ; on ne peut guères se préserver de cette insecte. » Vente de parasols ; tous les chinois restent et ne semblent pouvoir se vendre 15 livres la pièce les uns dans les autres ; souliers et mules ; n'envoyer en Amérique que du bon et du solide (16 déc.) ; — Le Couteulx, à Rouen : « Dès que les Anglois cesseront de venir, le commerce reprendra ; il en entra encor deux hier ; on dit que M. l'intendant a reçu des ordres de ne plus lâcher de permissions. Dieu soit béni » (17 déc. 1763) ; — le chevalier de Montreuil, brigadier des armées du Roi, au Port-au-Prince ; le chevalier Le Gentil, capitaine au régiment de Quercy, à Limonade ; Louvet, garde-magasin du Roi, au Port-au-Prince ; Bertrand, chevalier de St-Louis, commandant des milices à St-Marc et à Lartibonite, etc. ; — vente de la cargaison et des pacotilles du Lowendal ; magasin loué par Lion au Cap 750 livres par mois ; cours des denrées, sucre, café, indigo, coton; créances de Le Moyne pour vente de la cargaison du navire le Maurice-le-Grand, de Honfleur, en 1756 ; vente de dentelles ; envoi à Le Moyne de lettre de change sur M. de Boulougne, trésorier général de l'extraordinaire des guerres à Paris, pour dépenses des troupes à St-Domingue sous les ordres du vicomte de Belzunce, visée par M. de « Clugny Nuis », intendant à St- Domingue, etc.

H. Suppl. 1756.—H. 38. Registre. — Grand format. 358 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1763-1771. — « Copie de lettres, commencé le 26 X^bre 1763, fini le 18 7bre 1771. » Les premières lettres écrites par Nicolas Lion, du Cap, affaires commerciales du Maréchal de Lowendal, navire de Le Moyne, de Rouen. A: Jn-Bte Prémord, à Honfleur: le commerce est interlope, il se fait encore le long de la côte, ce qui fait un tort considérable ; Lion ne voit pas qu'on s'empresse d'y mettre ordre. Cependant, la Cour a dû ordonner d'en chasser tous les étrangers ; ils se disposent à décamper, mais n'iront pas loin. « Monte-Crist », qui n'est qu'à 52 lieues, leur tend les bras, et, à moins d'avoir ici 4 ou 5 bons garde-côtes, on ne pourra jamais empêcher l'interlope. On travaille à rétablir le môle St-Nicolas, les ingénieurs y sont actuellement, et on y fait passer 80 Acadiens pour y travailler. Cet établissement va beaucoup coûter, et d'argent, et d'hommes. Le Conseil va tenir à la fin du mois, au sujet des 4 millions de nouveaux impôts que la Cour vient d'ordonner de lever sur la colonie. Tous en sont déconcertés. Ceux qui ont fait des chargements pour France depuis le 1er janvier, dont ils ont payé les droits ordinaires, sont obligés de passer au bureau leur soumission de payer l'augmentation. Le pays va devenir fort mauvais, et Lion ne croit pas qu'à l'avenir les affaires soient brillantes. Les marchandises de France y abondent, et s'y vendent très difficilement. Le fret est tombé à 15 deniers, encore est-il fort rare. Les denrées renchérissent de jour en jour : à peine en trouve-t-on même pour de l'argent. S'il ne se fait pas quelque révolution, cette année ne promet rien que ruineux ; cours des denrées du Cap : sucre, 1re qualité blanc, 55 à 56 livres le %, 2e 49 à 52, 3e 44 à 45, communs 10 livres en dessous ; brut, de 24 à 27 ; café, 15 s.; indigo, de 6 à 9 l., mais peu de beau, etc. (au Cap, 9 janvier 1764) ; — Le Moyne :

On n'offre guère de la balle de Burats que le prix de France ; il en a été volontiers de même de la cargaison du Lowendal ; Lion n'en a fait jusqu'ici que pour 100,000 livres de vente, il ne reste plus d'invendu que pour environ 14,000 livres, capital de France ; le pays est en vérité perdu ; l'étranger nous coupe la gorge (au Cap, 20 février) ; — de Ronseray, au Petit Goave : Le commerce va de pis en pis, il faut dire ici qu'il n'est pas soutenu ; tant qu'on ne chassera pas les Anglais de la côte, nous ne devons pas nous flatter de le voir prendre faveur ; voici encore une augmentation de droits qui va encore lui faire un tort infini, la barrique sucre blanc paie 24 l., le brut 12 l., les nègres venant de Guinée, 2 % sur la vente, les nègres domestiques dans le Cap et autres villes paieront 24 l. par tête, etc. (au Cap, 29 février) ; — Le Moyne, à Rouen : on compte 25 navires arrivés depuis 8 jours, et il en est encore attendu bien d'autres. Si les affaires étaient depuis trois mois mauvaises, pour ne pas dire ruineuses, que vont-elles donc aujourd'hui devenir ? « Je ne sçay pas en vérité comment l'on pense en France, on s'imagine, je croy, que le Cap est inépuisable : on se trompe ; il n'est plus possible d'y déboucher les marchandises de France, qui y sont en abondance, et l'on ne trouve pas pour de l'argent des denrées pour retours ; les recouvremens y sont très difficiles et je vois très peu de solidité dans les acheteurs » (au Cap, 27 mars) ; — Le Moyne, à Paris : la situation des affaires à St-Domingue était effectivement très mauvaise ; mais on doit s'attendre à y avoir tous les six mois une révolution ; si le ministre ne consent pas à son affrètement, il devrait renvoyer son navire au Cap avec une forte cargaison, dans laquelle il mettrait beaucoup de pacotilles. « Je suivray toujours vos avis avec plaisir, mais celuy que vous me donnez de prendre une femme ne me paroit pas autant salutaire que vous le dites, il faut de la vigueur, et ma foy je n'en ay gueres » (Honfleur, 23 nov. 1764) ; — La Croix-St-Michel : sa femme (sœur de Lion) communique à celui-ci sa lettre portant qu'il aura la place de professeur en droit français au moyen de 1.000 écus ; envoi de traite de 2.693 l. 19 s. (Honfleur, 16 janvier 1765) ; — de Chermont et Praud, à Nantes : les affaires ne sont pas avantageuses, aussi les armements sont bien ralentis ; les mauvaises nouvelles qu'on reçoit journellement de nos colonies en sont cause, et, malheureusement, de longtemps on ne s'y promet de révolution. Ce sont sans doute les Anglais qui continuent à y porter ; il est étonnant en vérité que notre pauvre commerce soit aussi peu soutenu : il y a de quoi s'en dégoûter. L'indigo ne fait rien du tout à Honfleur ; il s'en est vendu une partie ces jours derniers assez considérable à 6 l. 7 s., cuivre fin, au poids du Havre, qui est de 108 et 2 livres pour la pousse et trait (18 janvier) ; — de Ronseray, négociant au Petit Goave : accusé de réception de sa lettre du 19 sept., annonçant la mort de M. de La Mare Dubocq, qui a fait légataires universels Lion et ses sœurs (16 déc. 1765) ; — Mme Gaultier, à Caen : lad. succession consiste en deux habitations sur lesquelles il y a 108 noirs et plus de 500 000 livres argent des Iles en coton, indigo, argent et marchandises de France (19 février 1766) ; — le duc de Praslin, ministre et secrétaire d'État : requête de Nicolas-Thibault Lion, reçu capitaine de navires particuliers, demandant son déclassement, son état de fortune assez considérable lui permettant de reprendre le commerce de ses pères et d'armer par lui-même des navires au port de Honfleur (31 mai) ; — sa sœur Berdouaré : le commerce est dans l'inaction ; ce ne sont que faillites de toutes parts et surtout à Rouen ; on ne sait à qui vendre (8 juin) ; — Du Moussel, directeur des contrôles, à Pont-l'Evêque : « M. Deshauvents m'a prévenu que vous exigiez le droit de controlle sur la liberté que nous donnons à un nègre que nous avons aux Isles [Pierrot, premier domestique de de La Mare Dubocq]. Comme ce droit n'y est pas connu, et que la France ne souffre point d'esclaves, sur quoy je vous prie fondez vous votre demande et quelle valeur donnez vous à la liberté » (15 août) ; — sa sœur Berdouaré, à Kerlaouen, paroisse de Riec : « Tout est en l'air aujourd'huy dans le commerce et l'on n'y peut compter sur rien... La guerre est à craindre... Notre sœur ainée est comme le cochon à l'auge, grasse comme une loche, se plaignant cependant toujours, mais tu la connois. Elle se trouve heureuse, à ce qu'il sembleroit, ce qui me le feroit croire c'est qu'hier après diner je la trouvay avec son mari jouant ensemble une partie de piquet. Elle est toute en luy, Dieu l'y maintienne. Il se conduit fort bien, et nous aurions tort de luy refuser notre estime : il la mérite par les attentions et complaisances qu'il s'efforce d'avoir pour nous. Mon mariage paroitroit effectivement abandonné si l'on en juge par l'extérieur ; il faut laisser le monde parler tout à son aise, et quand il en sera las, peut estre reconnoitra-t-il son injustice. Tu ne sçaurois croire à quel poinct il a porté sa malignité. Tout ce que je te puis dire, c'est que je vois toujours d'un bon oeil l'objet de son couroux, et que quoyque

l'on fasse, j'en feray toujours un cas infini... La Croix et sa femme se porte fort bien. Cependant La Croix se drogue toujours. Ils sont bons ensemble. Ils sont, je crois, trop heureux. Un peu de soucy bien à propos, ou plutost une occupation honneste qui pût les dissiper et leur faire faire de l'exercice leur épargneroit toutes ces médecines » (7 oct.); — Mme Deshayes, à Honfleur : « Je désire de toute mon ame de rentrer en grace avec vous. Je sens combien j'ay eu tort de cesser comme je l'ay fait de vous rendre mes devoirs : ne l'imputez, je vous en suplie, qu'à la mortelle douleur dont je suis accablé, depuis qu'on m'a oté l'espoir de pouvoir vous appartenir, et j'en suis d'autant plus à plaindre que Mlle votre fille est la seule et vraie inclination que j'aie eue en ma vie, que je n'ay pas cessé un instant de luy estre attaché, et que je ne croi pas qu'il me soit possible jamais de l'oublier. Puis qu'on m'a asseuré qu'elle est destinée pour un autre, il m'est inutile d'entrer dans un plus grand détail. Je vous diray seulement que je pardonne à ceux qui vous ont pu comme elle indisposer contre moy, et que j'espère que vous reconnoitrez la sincerité de mes sentimens. Si je suis assez heureux que vous me permettiez de vous aller saluer ainsi que M. Deshayes et toute votre famille, je béniray l'instant où l'idée m'est venue de vous faire la présente et de vous asseurer du profond respect avec lequel je serai toute ma vie... Vous m'obligeriez de me faire dire l'heure que je pourrois me présenter chez vous. Mais je vous demande en grace qu'il n'y aye pas d'étranger » (17 déc.) ; — Deshayes : « Sa dot n'auroit été que de 5 sols, ç'auroit été tout de mesme. Je n'en voulois qu'à sa vertu » (19 déc.); — « Madlle Victoire » : « Quoyque j'aye le malheur que vous ne m'ayez pas jugé digne de vous donner la main, je ne sçaurois croire que vous ne me soyez pas favorable au retour que je désire faire chez vous » ; — « Mlle V. Deshayes » : « Je flote encor entre la crainte et l'espérance, et mon cœur vous parle toujours » etc. (21 Xbre); — M. de La Mare, bailli de Duclair, à Rouen, rue des Bons-Enfants : demander à son frère, vis-à-vis le parvis Notre-Dame, si le cachet que Lion lui a acheté, et qu'il a donné à « un monsieur Jacques » pour le graver, est fini; Lion devra, croit-il, 9 à 10 livres pour la gravure (23 mai 1767); — veuve Condor, à Caumont : commande de pierres à dimension donnée pour la maison que M. de La Roche, architecte, construit à Lion (17 sept.); — de La Mare, orfèvre à Rouen : commande d'huilier en argent et 4 jolies burettes en beau cristal, led. huilier semblable à celui de l'an dernier, pesant 3 marcs 1 once à 52 l. le mc, plus 12 l. 16 s. de contrôle et 50 l. 14 s. de façon, total 226 livres (30 déc.); — Deshayes fils, à Paris, concernant la nouvelle dignité accordée à son père ; Lion voit avec plaisir Pitouin et de Belisle se réunir au vœu général de la ville de Honfleur ; « en effet, mon amy, la voyant à 2 doigts de sa perte, elle a besoin plus que jamais de gents de teste et qui soient justes ; on ne pouvoit mieux choisir, et je diray avec la plus grande sincérité qu'il seroit à souhaiter qu'il fut maire ; car n'en déplaise à mon cher beau-frère [La Croix St-Michel], je crains qu'il ne soit un peu négligent et qu'il ne manque de fermeté » (31 déc.); — Mme Deshayes, à Honfleur : « Je m'étois toujours flaté que, profitant de la permission que vous aviez eu la bonté de me donner de faire ma cour à madlle votre fille, j'aurois pu parvenir à la déterminer à me donner la main, ce qui auroit certainement été pour moy le coup du ciel le plus heureux ; mais je ne sçay par quelle fatalité je rencontre en elle un obstacle invincible et qui la retient toujours à l'instant qui me semble estre le plus favorable. J'ay eu beau en vouloir chercher les raisons, je n'y ay trouvé qu'un cahos si impénétrable que je ne puis plus m'en prendre qu'à la providence et à la justice de Dieu, qui sans doute n'est point satisfait à mon sujet, et qui, permettez moi de vous ouvrir mon cœur, peut estre hélas ne se trouve-t-il point encor assez vangé du crime à qui je dois le jour, et veut que je l'expie en me privant de ce qui peut m'estre le plus cher. Je ne sçaurois assez vous exprimer les agitations dans lesquelles je me trouve depuis hier, mille reflections facheuses se présentent à mon esprit et me plongent dans la plus cruelle perplexité et la douleur la plus amère. Si d'un coté je jette les yeux sur les dettes anciennes de mon malheureux père... je vois quantité de malheureux qui me crient qu'ils en souffrent, sans pouvoir, vu qu'elles sont prescrites, en exiger d'autorité le payement, et quand de l'autre coté je considère les biens que Dieu vient de m'envoyer et dont j'ay deux fois plus qu'il ne faut pour subsister, dois-je jamais penser qu'il puisse permettre que je vive paisiblement et avec joye, qu'au préalable je ne sois acquité et que j'y aye satisfait. Cette carière ne peut estre remplie qu'avec le temps, je l'ay commencée avec le fruit de mes travaux il y a nombre d'années, et je la continue avec celuy de ma succession des Isles à mesure qu'elle me rentre. Mais malheureusement je m'apperçois qu'elle ne me suffira pas et que je seray peut estre obligé de me défaire pour y parvenir de mes deux petites terres de

Vasouy et d'Honnaville, de ma vaisselle d'argent et autre superflu que j'ay chez moy, et de me restraindre à ma terre de St-Quentin qui, avec ma maison, peut à peu près former le capital de ma part à cette succession qui, que sçais je, est peut estre le seul bien qui me soit légitimement acquis. Voila ce qui occupa ma pensée hier. Toutes ces idées se rapprochèrent à l'instant du partage du Gateau, et me plongèrent dans le sérieux où vous me vites pendant tout le soupé. Il ne me fut pas possible de me vaincre ny de répondre aux politesses et aux attentions que vous aviez tous pour moy », etc. (7 janv. 1768);—Berdouaré: « Demain il nous arrive le régiment de Bervich-infanterie pour travailler à notre port, nous en sommes tous dans une grande consternation, par la gêne dans laquelle nous allons nous trouver. Je loge l'aide major, mais j'ay pris une chambre en ville qui me coute 15 livres par mois. Quelle différence de votre état au nôtre, vous estes bien plus tranquille en Bretagne, je vous conseille bien de ne jamais habiter les villes, voila de quoy nous faire déguerpir la notre. Le pain vaut 3 s. la livre, le cidre 6 s. le pot, la viande 6 s. la livre et tout le reste proportionnèment, c'est en vérité une pitié » ; depuis que le denier royal est à 4 p. %, les terres ont beaucoup renchéri, il s'en trouve bien rarement au denier 30 dans notre province, elles se vendent généralement au denier 35, ce qui ne rend pas beaucoup plus de 2 à 2 1/2 par an du capital. « La Croix, maire de ville, est aux abois pour les logements de la troupe, tous nos pauvres habitans sont dans la dernière consternation, cela va nous écraser » (25 avril) ; — Prémord, à Paris : on aurait bien besoin que quelque bonne âme charitable eût pitié des habitants de Honfleur, et voulût les débarrasser dud. régiment, d'aucune utilité, puisqu'on assure, et Lion l'entend dire aux officiers, que leurs soldats ne travailleront au port qu'autant qu'ils seront payés, comme on a payé jusqu'à présent les gens du pays qui y ont travaillé (30 avril) ; — de Ronseray, au Petit-Goave : succession Dubocq ; les cafés sont retombés considérablement en France ; de 24 s. qu'il s'en est vendu à Honfleur en entrepôt, il s'en vend aujourd'hui à 18 sous, et sans beaucoup de demande ; cette denrée va avoir le même coup de dessous que le coton, dont il n'est pas possible de vendre une seule balle (1er mai) ; — [illegible], négociant au Port-au-Prince : affaires de Prémord ; le pauvre port de Honfleur a besoin que cette maison arme, son ralentissement y porte un grand préjudice. « Si Dieu n'y met la main, notre pauvre commerce d'Honfleur va bien mal aller. La Terreneuve est à deux doigts de sa ruine, et pour comble nous venons de recevoir le régiment de Berwich infanterie qui a été demandé, à ce qu'on dit, par M. Dubois, pour travailler au nouveau port, mais j'entends que le colonel, qui est un Fitz de James, n'entend pas que les soldats y travaillent, à moins qu'on ne les paye au prix que l'on donne aux autres journaliers qui y travaillent, de sorte que nos bons entrepreneurs ne vont pas estre plus avancés s'ils se sont attendus à avoir de la douceur en prenant des soldats. De tout cela les plus malades sont nous autres pauvres citoyens qui, en outre de l'obligation où nous sommes de loger cette troupe, payons les vivres à un prix exorbitant, plus chers mesme qu'à Paris. Vous ne sauriez croire combien la misère est grande » (2 mai) : — Berdouaré : « Il meurt tout plein de pauvres gens de nécessité. Le pain est fort cher. Le bled a monté jusqu'à 50 l. la somme à Honfleur. Les 2/4 indigo envoyés, qui coutaient aux îles 1.772 livres, sans les assurances, n'ont produit au Havre que 632 l. 12 s. 6 d. Jugez des belles affaires. » Les cotons sont tombés à 130 et 120 (26 mai) ; — Deshayes fils, à l'hôtel de Rome, rue du Chantre, à Paris : « Ne restez, je vous prie, que le moins que vous pourrez à Paris, l'endroit est séducteur, prenez y garde ; si malheureusement son brillant vous entraine, tout est perdu, notre simplicité au retour vous semblera grossière, vous vous ennuyrez avec nous, Paris vous reverra pour toujours. Parlons du commerce : celuy d'Honfleur est a quia, il vient de recevoir son coup mortel » (faillite). « Les travaux de notre port neuf sont ouverts et on compte dans cette campagne que l'ouvrage de pierres joindra celuy de bois ; on devroit bien aussi travailler à l'ancien : les vases augmentent à vue d'œil, on ne sçait où placer tous les navires qui arrivent journellement chargés de sel, de planches, de vins et de grains ; ce ne sont qu'avaries parmy eux... J'ay vu par les papiers publics un détail de toutes les festes à l'occasion de la Dauphine ; on ne peut rien de mieux certainement, et l'on a bien raison de se réjouir si cette alliance nous assure une paix durable et soulage le peuple de nos provinces qui languit et ne vit qu'à demy par le prix excessif de toutes les choses indispensables à la vie. Voila ce qui doit aujourd'huy occuper le ministère, s'il s'en occupe je pardonneray qu'on s'intéresse au repas que vous m'annoncez chez le c. de St-Florentin... » (1er juin 1770) ; — Mahé de Berdouaré : faillite Le Carpentier, plus de [illegible] livres, sans

espoir d'en rien retirer, la ville de Honfleur seule s'y trouve pour près de 160.000 livres ; Prémord ne paie pas davantage, tout est ici dans la plus grande consternation. Faillites sans nombre qui se succèdent journellement, et que les yeux les plus perçants aujourd'hui ne peuvent prévoir ; le commerce est entièrement anéanti en France, et surtout dans les villes maritimes, où la confiance est totalement perdue ; il n'est plus possible de faire valoir de fonds sur les places ; le plus habile est celui qui a le talent de parer les crises et de tenir son argent dans son coffre (4 juin); — Mme Mallet, organiste à l'abbaye de Cordillon : il a appris avec plaisir qu'elle a une place où elle vit honnêtement, et que son mari, ainsi que son fils, en ont chacun une; réclamations d'une de ses créancières (13 juin) ;— Le Dault et Le Marchand, à Caen : si le cabotage leur paraît aller fort mal, la grande navigation va encore pis, et il n'y a pas d'apparence de longtemps d'avoir de changement en mieux ; St-Domingue est en plus grande partie bouleversé ; selon une lettre du 6 juillet, les alarmes redoublaient par les secousses continuelles qui s'y faisaient sentir dans toute la dépendance du Port-au-Prince, où les habitants des villes sont sans asile, et obligés de coucher sous des tentes ; tout y est en ruine, et les navires reviennent pour la plupart sur leur lest, le plus haut fret y est pour le sucre, à 9^d, le café 10^d et le coton 20^l : il y a en vérité tout à perdre que de continuer ce commerce (30 août) ; — Mallet, organiste, rue du Grand-Croissant, au Havre : règlements avec ses créanciers (17 sept.) ; — Bruneaux, au Port-au-Prince : désastre du Port-au-Prince. « Je crains la guerre. Il sembleroit par la gazette d'Hollande de ce jour que les armemens que fait l'Angleterre porte ombrage à l'Espagne, et que l'ambassadeur Espagnol actuellement à Londres a fait de vives représentations sur l'établissement des Anglois dans l'Amérique méridionale, prétendant que par les traités ceux cy n'y devoient avoir aucuns établissemens. Tous les royaumes de l'Europe arment, les Russes font tout trembler, et voicy les Turcs dans le cas de leur demander grace. Je crains fort que par contrecoup nous ne nous en ressentions » (30 sept. 1770) ; — Bruneaux, au Port-au-Prince : on ne doute plus de la continuation de la paix, le peuple d'Angleterre ayant enfin agréé l'acceptation que son Roi a faite des propositions de la part de l'Espagne. « Nous n'avons point encor de nouvelles que les armemens soient de part et d'autre cessés; l'Angleterre a deux escadres prestes et l'Espagne n'est pas moins bien disposée. On ne dit pas non plus que dans les ports de Brest et de Toulon on y aye fait cesser les préparatifs, et les matelots et ouvriers qu'on y a envoyés n'ont point ordre de revenir dans leurs départemens. Je crois qu'on veut voir auparavant ce que deviendront les affaires entre la Russie et la Porte. L'Allemagne envoye une armée de 50 mille hommes sur sa frontière du coté de la Hongrie. En France il paroitroit que l'on voudroit bien rester neutre : Dieu veuille que nous en ayons l'esprit, c'est le seul moyen de rétablir nos affaires. Il paroitroit un projet de réforme : le Parlement de Paris vient d'estre exilé et l'on en a sur le champ composé un autre ; on prétend que l'on travaille à un nouveau code, et que pour le rédiger on adopte les ouvrages et les principes du fameux Mr Daguesseau. Ce qui tendroit à n'avoir qu'une seule loy pour tout le Royaume, et à abolir toutes les différentes coutumes. On vient de créer 6 Conseils supérieurs que l'on a établis à Blois, à Arras, à Poitiers, à Clermont, à Lion et à Chalons. Toutes ces nouvautés, mon amy, causent une grande révolution. Prions Dieu qu'elle opère le bonheur des peuples et remédie à la misère qu'ils éprouvent depuis plusieurs années, elle est au dela de tout ce que je vous puis dire dans notre pauvre et chétive Honfleur. Le commerce y est totalement tombé; on n'y parle plus de réarmer pour l'Amérique, les navires qui y étoient destinés pourrissent dans le bassin, et plusieurs sont incapables de resortir. » On ne paraît pas beaucoup plus empressé d'armer pour Terre-Neuve, les derniers voyages ont été fort mauvais, on a toutes les peines du monde à se défaire des morues; bien qu'on soit à la mi-carême, il y en a encore presque la moitié à vendre; pour surcroît de malheur, les sels ont manqué à La Rochelle, il est même défendu d'y en aller prendre ; le peu de Terreneuviers qui arment encore iront le chercher à Cadix. Pour la maison P. (Prémord), si on en croit le bruit général, elle a suspendu toutes ses affaires; il travaille à Paris à les arranger; cependant, la faillite ne paraît pas ouverte à Honfleur, son fils et son commis Caron y tiennent la correspondance ; il paraît qu'il ne doit pas grand chose à Honfleur, on n'y entend personne se plaindre. Les cotons sont en baisse, et Rouen en est rempli ; le bruit de guerre avait fait faire des spéculations aux marchands de coton, qui s'en trouvent aujourd'hui surchargés (4 mars 1771) ; — M. de Boynes : félicitations pour sa nomination de ministre de la marine (20 avril 1771) ; — Emilie Dumont, chez la veuve Thibaut, à Rouen : il y a à Honfleur deux petits couvents de filles sous la règle de St-Augustin,

dont un régit l'hôpital, et dans lesquels on paye 200 livres pour être fort bourgeoisement nourrie, et où il faut se fournir encore de quantité de choses, comme lits, etc. ; il se garderait bien de lui conseiller d'y venir ; dans le cas où elle ne serait pas accoutumée à une nourriture délicate et à une table splendide, elle trouverait dans lesd. couvents maître à écrire et à danser, et aurait la liberté de sortir quelquefois, à condition de rentrer le soir ; si elle donne à la d^e Thibault 500 l. par an pour la nourriture seulement, ce serait à la vérité exorbitant (18 août) ; — Bruneaux, au Port-au-Prince : celui-ci paraît fâché de n'avoir pas profité de l'apparence qu'il y a eu de la guerre pour pousser dehors le reste de leurs marchandises et faire ses achats en retours. Lion croit ses craintes mal fondées à l'occasion de la solidité de la paix ; le système de la France aujourd'hui est, selon lui, de tout sacrifier pour la conserver et la maintenir avec ses voisins, et en effet on a raison. « Car que revient-il de la guerre, beaucoup de sang répandu et puis c'est tout ; la France n'a nul besoin de faire des conquestes, elle est assez grande et vous sçavez que ce n'est pas la grande étendue d'un païs qui en fait la force. Gouvernons-nous bien et aimons nos voisins, nous serons plus heureux en leur faisant du bien qu'en cherchant à leur nuire ou à envahir leur païs » ; on pense que tous les Parlements seront supprimés, et rétablis comme ceux de Paris, Douai et Besançon. Ces charges ne sont plus vénales ; on commence aussi la réforme des troupes, les grenadiers de France sont supprimés. Projet de faire venir Émilie Dumont à Honfleur ; « mais, entre vous et moy, je n'aime point nos couvens, et, sauf meilleur avis, je prefererois ceux de Rouen. Les 3/4 de nos religieuses n'ont point eu ce qui s'appelle la véritable et bonne éducation » (22 août 1771) ; — Bertrand, chevalier de St-Louis, commandant des milices de St-Marc ; Hullin, commissaire des guerres, à Dieppe ; Matherflint, de l'Académie électorale des Sciences de Mayence, rue du Four, faubourg St-Germain, à Paris ; Robinet, au Cap ; de Gassart, en sa terre de Gassart, près Pont-l'Évêque (ferme de Pennedepie) ; Brunet, receveur des tailles de l'Election de Pont-l'Evêque ; Violette, procureur fiscal, à Dimont près Villeneuve-le-Roy, en Basse Bourgogne (vin) ; Le Courtois, trésorier de France, à Rouen ; de St-Amand, fermier général, à Paris ; Eichhoff, à Hambourg ; Morel, curé de St-Aubin des « Courtrais », près Mortagne ; Barabé, au Cap ; son cousin Etienne-Charles Lion, à Trouville ; Le Monnier, curé de Pennedepie ; E. Dupont, au Morne Rouge, près le Cap ; Rayer de Morville, à Caen ; de Boulleville, à Honfleur ; Postel, médecin à Pont-l'Évêque ; Perroy, receveur de la Romaine, à Harfleur ; Mme de Boisseret Ste-Marie, à la communauté de la Ferté-sous-Jouarre ; le comte de Beüil, chevalier de St-Louis, en son hôtel, place des Victoires, à Paris ; Celoron, commissaire de la marine, à Concarneau ; Bardou de Montglas, au môle St-Nicolas, à St-Domingue ; Le Sens de Folleville, à Launay ; Rouelle, docteur en médecine, à Rouen, etc. ; place de trésorier des invalides de la marine à Honfleur pour M. de La Croix St-Michel, beau-frère de Lion (1764) ; Jean Dorange, marchand de dentelles à Honfleur ; succession de La Mare Dubocq, vente des nègres à M. de Boynes, conseiller d'État, qui a des habitations assez considérables aux environs du Port-au-Prince ; paiements par Lion de dettes de son père, négociations y relatives, infructueuses, avec ses sœurs, etc.

H. Suppl. 1757. — H. 39. (2 cahiers.) — Grand format, 73 feuillets 5 pièces intercalées, papier.

1760-1772.—Copies de lettres de Lion, commencés le 22 juillet 1764 et le 28 septembre 1771 (documents antérieurs intercalés, et lacunes de 1764 à 1771), à : Le Moyne, à Paris, concernant le mariage de sa sœur avec M. de Berdouaré ; demande à la maison de Le Moyne à Rouen de « 26 aunes de toille blanche en 2/3 du prix de 32 s. à 35, 2 douzaines de mouchoirs à 15 ou 18 l. la douzaine, et 1 pièce de 18 à 20 aunes de cottonnines ou polonnoises de 26 à 28 s. », et de lui faire acheter à Paris « 18 aunes moire fleurie, fonds blanc, dessein nouveau, de 9 l. 10 s. à 10 l. l'aune, pour robe de noce, 30 aunes milleret pour la garniture, à 5 s. l'aune, 18 aunes gros de Tours broché, fonds en couleur la plus à la mode, de 5 l. 10 s. à 6 l., 30 aunes de milleret à 5 s., 2 paires de bas de soye blancs pour femmes, de 8 l. à 8 l. 10 s., 1 paire de gans de soye noirs à jour, en mitaine, de 50 s. à 3 l., 1 d^o bas soye blancs pour homme, 12 l., 6 aunes mousseline en clair double, de 6 à 7 l. l'aune, 2 aunes dito en rayure, 14 l., 3 aunes mousseline unie toute claire, de 6 l. 10 s. à 7 l., 1 aune 5/8 de taffetas noir pour mantelet, 7 l. (10 juillet 1760) ; — le même : « Trouvant le prix de la moire trop haut, elle se contentera pour robe de noce d'un gros de Tours à ramages, 11 à 12 l., fonds blanc, du prix que vous cottez, et comme elle seroit bien aise d'avoir une robe d'hyver, elle vous prie ainsy que Madame Simon, qu'elle prend la liberté de saluer, de luy en

acheter une en satin uni, de la couleur la plus à la mode, ou en autre petite étoffe par fleurs, qui feroit le mesme effet, et qui ne couteroit pas beaucoup plus que le satin uni » (15 juillet 1760) ; — J. de Cussy, à Caen : « Le prince Ferdinand a fait un mouvement du costé de Mr de Broglio, et une bataille est, dit-on, inévitable. Dieu veuille bénir nos armes. » Mariage de sa sœur : « La cérémonie s'en fera sous 15 jours, à bas bruit, car, ma foy, je ne suis pas dans le cas de faire carillon » (15 juillet 1760) ; — Mme de Cussy, à Caen : demande d'articles pour le mariage de sa sœur : « 1° Une paire de manchettes à 3 rangs pour femmes, dont l'entoillage en raiseau à peu près semblable à l'échantillon, quand il seroit plus large et d'un autre dessein, ce ne seroit que mieux, et pour en faire le bord elle désireroit un raiseau fin d'environ 3 doigts, du prix de 5 à 6 l., festonné avec un petit dessein dedans ; 2° un mouchoir frisé dans le goust des manchettes ; 3° 3 aunes de raiseau du prix d'environ 50 s. à 3 l., large d'environ un poulce à crocq, s'il pouvoit estre à crocq des deux côtés (nous entendons festonné), il n'en seroit que mieux ; 4° une scrupuleuse et une grande coeffe en dentelle noire garnie de leur dentelle ; 5° 5 aunes de dentelle noire pour border un mantelet ; 4 paires de bas de cotton à femmes, dont les coins, s'il se peut, ne soient point cousus, c'est-à-dire qu'il les faudroit à l'angloise, ils en font mieux à la jambe »..... « 6 à 7 aunes de raiseau à crocq d'un costé, large d'environ 2 doigts, du prix de 35 à 40 s., pour faire une pièce de corps et des neuds de manche » (30 juillet 1760) ; — Maillot, à Caen, autres commandes pour led. mariage : « Je vous demandois 3 aunes de raiseau du prix de 50. à 3 l., c'étoit pour faire des barbes de coeffures ; mais comme on a appris que on trouve à Caen des coeffures en blonde de soye toutes faites, dont les barbes sont d'une seule pièce, c'est-à-dire à 2 crocq s, et le bout de chacque barbe arrondi, le tout étant d'environ 1 aune et 1/2 et ne coutant pas plus de 6 à 7 l., je vous serois obligé d'en choisir une » (4 août 1760) ; — son cousin Dubocq : Lion a accompagné une de ses sœurs, mariée il y a deux mois et demi à Mahé de Berdouaré, « bon gentilhomme, très rangé, âgé d'environ 30 ans, et qui demeure icy, à 2 lieues et 1/2 de Quimperlay, en sa terre de Kerlaouen, qui est très jolie et suffisante pour les faire vivre très honnestement. Nous n'avons en vérité que lieu de nous applaudir d'avoir fait ce mariage ; il est de pure inclination ; ils paroissent bien s'aimer ; c'est le moyen de passer des jours heureux. Il sert depuis 6 ans dans le bataillon de Carhaix, qui est chez nous depuis 2 ans, en qualité de lieutenant. Je pense, et il me dit qu'il va quiter le service : car il voit qu'il n'y a rien à y faire aujourd'huy. J'en ay encor une autre promise à Mr de La Croix St-Michel, de Honfleur, âgé d'environ 26 à 27 ans, habile garçon, et qui travaille chez Mr le procureur général du Parlement de Rouen, depuis quatre ans, il est reçu avocat, et compte en exercer le métier. Il jouit d'environ 2.000 l. de rente..... Que vous apprendrais-je de nouveau, mon cher cousin : rien que de la misère qui est en France au-delà de toute expression ; nous y gémissons sous le poids des imposts ; on vient encor d'enregistrer de nouveaux édits du Roy pour lever une 3e vingtième et 4 s. p. l., et pour payer double capitation. Malgré la résistance de notre Parlement et toutes ses remontrances en conséquence, il luy a falu céder, sans quoy Mr de Luxembourg avoit des lettres de cachet pour en exiler tous les opposans, on craignoit tant la révolte dans Rouen que l'on avoit déjà lâché des ordres pour y faire défiler des troupes. Je ne sçay pas ce que nous allons devenir. Notre armée, aux ordres de Mr de Broglio, n'a rien fait, elle va prendre ses quartiers d'hyver aux environs du païs d'Hanovre pour rentrer, dit-on, en campagne de bonne heure. Si elle ne fait pas mieux la prochaine qu'elle n'a fait celle-cy, nous courons risque de n'avoir la paix de longtemps. Notre marinne est entièrement anéantie, on ne peut plus du tout compter dessus. On dit icy que tous les gardes de la marinne vont être incorporés dans les troupes de terre. Le désastre arrivé à l'escadre de Conflans a fait entièrement évanouir tous les projets de faire descente en Angleterre. Les 300 bateaux plats que l'on avoit construits dans nos ports de la Manche, ce qui a coûté des sommes immenses, ne serviront vraisemblablement qu'à faire du feu. Nous en avons dans la rivierre de Rouen 200 qui font desjà de l'eau comme des paniers. On en fit partir, il y a viron 6 semaines, 12 ou 15 chargés de bois de construction et de munitions de guerre pour Brest ; 5 furent mis en canelle par l'amiral Rodnay, à la coste de Port-en-Bessin, et le reste fut heureux d'attraper la rivière de Caen, sans quoy il auroit eu le mesme sort. Cet amiral est continuellement sur nos costes. On craignoit encore cette année un second bombardement au Hâvre, mais il a bien voulu nous laisser tranquille ; il faut dire aussi que nous y sommes plus en état de nous y défendre que nous ne l'étions, puisque nous n'y avions qu'un mortier de monté, qui tiroit tous les deux heures, et qu'au jourd'huy, il y en

a environ une trentaine, avec 3.000 hommes de garnison. » L'indigo n'est pas cher en France, on le cote du Port-Louis à 7 l. la livre ; le sucre 90 l. le plus beau. « Les denrées sont en vérité sans demande, le plus beau caffé ne vaut que 20 s. Il ne se fait plus aucun commerce. On dit que St-Domingue fleurit aujourd'huy par tous les étrangers qui y abondent. Je le souhaite de tout mon cœur. Le païs en vaudra mieux à la paix » (Kerlaouen, paroisse de Riec, près Quimperlé, 15 oct. 1760) ; — Chantereyne, receveur de l'amiral, à Cherbourg : demande de salaisons à acheter pour les colonies (20 oct. 1771) ; — M. de Boynes, ministre de la marine : demande de paiement de termes échus de la vente des nègres à lui faite en 1768 (29 février 1772) ; — Mlle Faneau, à Lisieux : toiles de Vimoutiers. « Je m'apperçois que toutes nos fabriques se relâchent, aussi pérdent-t-elles leur crédit chez l'Étranger. » Les toiles coutil de Westphalie, étant mi-soie, ne conviennent qu'en France ou en Espagne ; il ne faut pour l'Amérique que tout fil ou tout coton, tout blanc ou mi-partie bleu et blanc ; les habitants font tout mettre à la lessive, et la soie ne peut y aller (29 février 1772) ; — Bruneaux, au Port-au-Prince : coton, indigo, etc. ; succession Barabé et affaires de la veuve : « Sa tutelle est faite, mais il y a tant de formalités à observer icy, et en outre le temps du Carnaval que l'on passe en festes et comédie, bals dans la halle, fait que les affaires n'avançant pas, elle ne peut avoir délivrance de ses papiers » (Honfleur, 2 mars) ; — de Ronseray, au Petit Goave : succession de La Mare Dubocq. « Vous n'avez donc pu encore parvenir à obtenir les libertés des nègres Pierrot et N. Catin et Ursulle, de même que de la mulâtresse Louison et ses enfans. Comme je ne suis point au fait des formalitées qu'il faut observer à ce sujet, je ne puis que les plaindre et m'en raporter à vous ; s'il est absolument nécessaire d'envoyer des procurations *ad hoc*, je vous en envoyray, mais pensez que ces procurations coûtent chez les notaires beaucoup et qu'elles sont icy dangereuse, je dis tous actes devant eux pour l'Amérique, à cause des qualités que nous sommes obligés d'y prendre, ce qui est une porte ouverte aux contrôleurs des actes pour nous faire payer des droits immenses et nous susciter mille chicannes. La liberté de Pierrot nous a occasionné un procèz qui a été un an à finir, encore si nous n'avions pas eu d'amis il dureroit encore ; si pourtant vous ne prévoyez pas pouvoir obtenir leur liberté, je crois qu'il est important pour les uns et les autres que nous ne nous mettions pas dans le cas de les perdre ; car, si je ne me trompe, le Roy s'en mettroit en possession ; est-ce qu'il ne vaudroit pas mieux en tirer partie, je veux dire les employer, en leur procurant toutesfois un sort heureux, que de les abandonner à eux-mêmes, surtout les enfans, qui, devenant oisifs, sont dans le cas de faire des vagabonds et de très mauvais sujets. Je m'en raporte à vous sur cela, ne connoissant pas leur situation : et encor si Louison ne peut être affranchie, que deviendra le bien et les autres nègres qu'elle possède ? De droit ne doit-il pas appartenir à la famille la-bas et à nous, dites-moy ce que vous en pensèz » (Honfleur, 10 juin 1772), etc.

H. Suppl. 1758. — H. 40. (Registre.) — Grand format. 255 feuillets. 4 pièces intercalées, papier.

1775-1780. — Copie de lettres de Lion à : sa sœur Berdouaré : le change sur Paris dans toute la Basse Normandie et Bretagne se paie ordinairement à 1 pour % (Honfleur, 30 mars 1775) ; — l'abbé Despaux, vicaire général, official, à Lisieux : « Nos bonnes religieuses m'ont bien informé des 500 l. que Monseigneur de Lisieux a eu la bonté de leur faire remettre dernièrement. J'ay pris par moy-même connoissance de l'employ qu'elles en font, il est indispensable ; vous pouvez, M^r, en assurer Sa Grandeur, et qu'il n'y a aujourd'huy aucuns abus dans cette communauté. J'y vois de l'ordre et de l'œconomie ; je compte même que malgré la charté des denrées, loin de contracter de nouvelles dettes, elles diminueront dès cette année la masse des anciennes. Je crois avoir eu l'honneur de vous informer précédemment que les 3.000 l. que j'ay tirées de leur fermière, en luy renouvellant le bail, ont été bien exactement reparties au marc la livre à tous leurs créanciers, ce qui les a beaucoup satisfaits, et je continueray de même à fur et mesure que je leur sçaurai quelqu'argent, dont je seray certain qu'elles pourront se passer, objet essentiel et que je ne perderay jamais de vue. Je remets au prochain voyage, que j'apprends que vous ne tarderez pas à faire en cette ville, à avoir l'honneur de vous entretenir de tout ce qui peut intéresser cette maison utile, et je suis persuadé que vous reconnoistrez qu'elle mérite qu'on en ait soin et qu'on s'en occupe sérieusement. La misère journellement augmente, je ne sçay plus ce que nous ferons des pauvres, si Dieu ne nous assiste ; les charités et casuels ordinaires diminuent considérablement » (7 juin 1775) ; — Rigoult, president au grenier à sel, à Dieppe : rente due par Fouré, hydrographe du Roi à Dieppe, à la succession de Ba-

rabé, négociant au Cap-François, lad. rente provenant de la succession de l'abbé de Commanville (24 juin 1775); — J. de Cussy, à Caen : « Je remarque que depuis 2 ou 3 ans nos Terreneuviers gagnent ce qu'ils veulent, ils reviennent et reviendront tous chargés cette année, et la morue se vend à très haut prix. Les grands chemins què l'on fait partout, joint à l'abolition des droits à l'entrée dans Paris, procurent une consommation considérable. Ne penseriez-vous pas comme moy que sy l'on pouvoit trouver deux petits navires de 120 à 130 tonneaux à achetter, qui fussent de bonne qualité, sans être neufs, c'est-à-dire que mis dehors ils ne revinssent pas à plus de 19 à 20 mille livres chacun, on trouveroit de l'avantage à y envoyer. Les voyages du Pérou ne vaudront pas mieux cette année. Dans le cas où je trouverois ces deux petits bâtimens, voudriez-vous vous y intéresser ; j'y prendrois moitié d'intérest et plus, s'il en étoit besoin » (17 octobre 1775); — Mlle Bertre l'aînée, à Bernay : observations de son père à son sujet. « Il désireroit qu'après être bien instruite des devoirs de votre religion, car elle doit faire la base de toutes nos actions, vous vous appliquassiez et fissiez les plus grands efforts pour bien apprendre à lire, à écrire, l'orthographe, l'arithemetique, et que ces exercices vous fussent aussi familiers que vous peuvent l'être la couture, etc.; que vous apprissiez aussi à danser, à chanter, ou à jouer de quelques instrumens; il faut dans le monde savoir un peu de tout. Je ne sçay si à Bernay vous êtes trop à portée de vous procurer de bons maîtres pour tout cela; il faut vous attacher aussi, dans vos moments de loisir, à lire de bons livres capables de vous former l'esprit et de régler votre cœur ; surtout ne lisez jamais de romans ni livres qui ne soient bien aprouvés, vous ne sçauriez croire combien ils ont perdu de jeunes personnes, en les remplissant d'amour-propre, et ne leur inspirant du goust que pour des frivolités et des superfluitées ; enfin, Mlle, apprenez à vous connoistre et la fin pour laquelle vous êtes destinées, insensiblement vous prendrez la voie qui conduit au bonheur, et reconnoistrez qu'on n'y peut jamais parvenir qu'en pratiquant toutes les vertus et en vous attachant aux loix que vous prescrit la religion » (28 octobre 1775); — Bertre, à Nipes : éducation de ses filles à Bernay : « J'entends dire partout qu'il n'est point de meilleur couvent pour donner des principes et inspirer du goust pour les bonnes mœurs, ce qui est essentiel, car de là dépend le bonheur, mais je veux voir cela par moy-même » (7 nov. 1775) ; — Jue, à Rouen : paiement de 36 livres pour la Gazette de Hollande qu'il envoie pour l'hôpital (7 janvier 1776) ; — sa sœur Bedouaré : « Il s'est passé des temps fort malsains, des brouillards épais qui ont duré presque huit jours, avec un tremblement de terre très violent, qui s'est fait sentir tout le long de nos côtes, et dont les secousses ont été plus vives que partout ailleurs à Caen et à Bayeux. J'écrivois allors et cru en vérité que la maison que j'ay fait bâtir sur le derrière en auroit été endommagée » (12 janvier 1776); — Fs Bertre, à Nipes (par le navire la Fantaisie, capitaine Groult, de Honfleur, allant au Port-au-Prince): « Nous avons été la semaine dernière, Made votre épouse et moy, à Bernay, où j'ay en vérité été enchanté de voir vos trois demoiselles. Je les ay trouvées tout à fait raisonnables. L'aînée, qui a été près de six mois malade, et qui est aujourd'huy convalesecente, annonce la plus grande candeur et la plus grande sagesse ; parle peu, mais à propos et en bons termes, a un air de modestie et d'ecconomie qui certainement vous plairoit, elle est d'une figure revenante, d'une taille moyenne, le teint beau, bel œil, le ris agréable, bonne dents ; je serois trompé si elle ne faisoit pas une femme aimable, elle me paroît estre sensible extraordinairement. La cadette est plus grande, plus vive, plus enjouée, d'une très jolie figure, les plus belles couleurs du monde, l'œuil vif, parlant aussi très bien, fine et très adroite ; elle nous fit voir toutes sortes de petits ouvrages de sa façon et entr'autre un dessus de souliers brodé en or, très joliment fait ; elle nous fit tout plein de petites histoires qui nous faisoient mourir de rire ; elle auroit bien désiré revenir à Honfleur, mais je luy fis connoître à ce suget vos intentions, qui étoient de les faire passer toutes trois dans un couvent de grande ville, et elle me répondirent on ne peut mieux sur cela, et qu'elles n'avoient rien plus à cœur que de se conformer à ce que vous désiriés. La dernière a une petite figure chiffonnée qui annonce tout plein de sens et qui en effet en a, qui, je crois, sera grande, et qui me parut aussi tout à fait raisonnable ; les dames du couvent en sont très contentes ; enfin, Monsieur, je vous félicite d'avoir trois enfans aussi aimables. Cette communauté est parfaite pour la bonne éducation, ses principes sont excellens ; la faste et le luxe en sont bannis : tout ce que je désirerois c'est qu'il fût possible de leur y donner des maîtres de danse, de musique et de dessin, mais leur règle le défend. Je sens combien ces talens sont nécessaires, qu'il faut pour les leur donner changer de couvent ; nous avons décidé de le faire ce printems. La supérieure est de

la plus haute condition et femme du premier mérite », etc. (16 décembre 1776); — l'évêque de Lisieux : compliments de nouvelle année. « Permettez-moy de vous demander la continuation de votre protection et de vos bontés pour notre hôpital, dont les charges journellement augmentent, et de vous suplier d'avoir pitié des pauvres religieuses qui le desservent; leur nombre diminue bien vite, les voilà réduits à 18, sur quoy 4 hors de service, et beaucoup de très mal saines; elles attendent de vos bontés, avec la dernière impatience, la levée de la lettre de cachet qui leur défend d'en recevoir, à moins qu'elles ne soient réduites au nombre de quinze. Je crois que, si l'on fait attention au grand nombre d'infirmes qui se trouve parmi celles qui font le service, on ne balancera pas à les secourir » (2 janvier 1777); — Mme Bertre, chez N. Charpentier, md graveur, maison de Marlot, bureau des Limonadiers, quai de la Ferraille, à Paris : « J'ay conçu la plus grande vénération pour luy [led. Charpentier] et luy sçais bon gré des amusements qu'il vous procure dans Paris. Comment, Madame, vous avez parlé à l'Empereur! eh mas voilà du plus extraordinaire; que de gens, je crois, dans le moment, vous ont porté envie. J'en suis jaloux moy-mesme, sans pourtant vouloir vous blesser. On le dit d'une affabilité sans égale » (8 mai 1777); — Bertre : demande de la main de sa fille Émilie (30 août 1777); — Émilie Bertre, au couvent des Ursulines, à Rouen : « Votre chère lettre du 23 de ce mois me confirme de plus en plus dans l'idée flateuse que j'ay conçue de votre éducation; vous faites les plus grands progrès, votre écriture, votre ortographe changent à vue d'œil, je n'y trouve presque pas de fautes, et votre style est autant bon qu'on puisse le désirer. Continuez, chère bonne amie, je vous y invite par l'estime et l'attachement que votre vertu m'inspire, et ne négligez rien pour mettre votre cher père et votre chère mère dans le cas de se féliciter de ne vous avoir rien refusé de tout ce qui pouvoit contribuer à votre instruction..... Il n'y a rien de plus à corriger que votre ponctuation; mais cela viendra peu à peu. Amusez-vous toujours bien, chantez et dansez; la joie du cœur vient de la paix de l'âme. Salut » (26 octobre); — Dupin, curé de Ste-Catherine de Honfleur, chez l'abbé Le Chevallier, chanoine de St-Honoré, cloître St-Honoré, à Paris, concernant sa demande pressante de 600 livres pour l'affaire qu'il suit concernant l'hôpital, laquelle parait en bon train, puisqu'il ne s'agit plus que d'obtenir une heure de travail du secrétaire du ministre. « Je sçais qu'il en coûte dans Paris, et je vous plains fort dans toutes les courses que vous ête obligé de faire; il faut absolument sacrifier quelque chose pour parvenir au but où nous aspirons, on ne doit pas regretter une centaine de pistoles, quant il est question d'un objet de pareille conséquence. Tout ce qui me gêne, c'est que nous allons nous trouver sans le sol à notre hôpital. Les soldats malades y abondent, consomment considérablement, il ne leur faut pas moins d'une livre de viande par homme par jour, du cidre au lieu de petit, et qui vaut aujourd'huy 7 s. le pot, du pain sans brier, beaucoup de linge et de toile qu'il a falu acheter, et nous n'aurons par jour pour chacqu'homme que 10 s., sçavoir : 5 s. 8 d. payés par la troupe et 4 s. 4 d. par le Roy, ils en dépensent plus de 20 s. Combien la maison va-t-elle souffrir. Les produits des bateaux passagers diminuent autant que le commerce; 140 pauvres de la ville à nourir et entretenir, sans presque point de travail, puis que ce sont tous infirmes et enfans, et couchés 3 à 3. Joignez à cela les réparations, je vous assure que si nous n'avons pas de secours, on sera forcé d'en mettre les 3/4 de hors. On donne au Havre pour le soldat 14 à 15 sol, pourquoy à Honfleur ne sommes-nous pas traités de même. S'il vous étoit possible de vous en éclaircir dans les bureaux de la guerre, tandis que vous êtes à Paris, vous feriez une bien bonne œuvre, et nous obtenir quelque grâce. » Rente de l'hôpital sur les tailles, dont il est dû nombre d'années (11 juin 1778); — Gaspard, à Brest : « C'est la fille de M. Bertre le jeune que j'ay épousée, elle n'a que 17 ans 1/2, et plus je vais, plus j'ay à me féliciter de mon choix. Nous sommes contens dans notre petit ménage..... On dit l'escadre d'Angleterre partie, si la nôtre de Brest sort, leur rencontre est à craindre, Dieu veuille benir nos armes » (17 juin 1778); — Charles-Louis Julien, banquier à Paris : « De long temps je ne prévois pas que nous ayons à Honfleur de denrées des isles, nous n'y avons actuellement aucuns navires, si ce n'est un petit navire parti pour la traite des noirs, il y a viron 3 mois, qui vraisemblablement fera son retour dans un des ports hors la Manche, qui est aujourd'huy bouclée par des vaisseaux de guerre ennemis. Notre port est actuellement si isolé que j'ay pris le parti de me retirer à ma campagne en attendant un temps plus heureux » (18 juillet 1778); — Bertre à Nipes : alliance qu'il desire faire d'une de ses filles avec le vicomte de Cadignan; efforts de Lion près de Mme Bertre : « c'est inutile; c'est une femme

courroucée et chagrine qui ne veut entendre à aucunes raisons et qui ne m'a fait d'autre réponse que de me dire que vous pouviez faire ce qu'il vous plaira, que vous ne pouviez l'obliger à rien, qu'elle n'acquiesceroit et ne vouloit entendre à aucuns engagements. Elle m'a mis hors des gonds », etc. « Nous voicy dans un temps bien calamiteux à Honfleur, la guerre y a entièrement annéanti le commerce : tous nos marins sont sur l'escadre de Brest, qui est sortie du 17 courant. On dit aussi celle d'Angleterre dehors » (1er sept. 1778) ; — M. de Condorcet, évêque de Lisieux, concernant Mlle Gelou, de Honfleur. « C'est une fille connue pour avoir de très bonnes mœurs, qui est très pieuse, et qui joint à ses bonnes qualités un talent bien précieux, c'est celuy de sçavoir bien lire, bien écrire, l'arithmétique, et capable de tenir parfaitement les écritures dans une communauté. Celle de nos hospitallières en auroit grand besoin, je n'y en connois aucune en état, je désirerois de tout mon cœur pouvoir toujours faire cette besogne, mais c'est absolument impossible, je suis surchargé d'affaires. Il y a nombre d'années qu'elle désira d'être reçue dans cette communauté en qualité de religieuse, qu'elle en fit la proposition, et qu'on l'accepta : mais la lettre de cachet qui leur fit deffense de recevoir de novices l'empêcha d'y entrer ; aujourd'huy cette maison est épuisée de sujets, ce qui reste est infirme en majeure partie. Je croirois, quoy que cette personne est un peu avancée en âge, qu'elle leur seroit d'une grande utilité, et que vous ne pourriez pas leur rendre un plus grand service que d'agréer qu'elle y fût reçue. Sa profession icy est d'enseigner dans tout ce que nous avons de bonnes maisons. Elle est estimée généralement de tout le monde ; elle pourroit en faire autant dans la communauté aux pensionnaires et aux novices, ce qui seroit d'un grand secours ; d'ailleurs, je crois qu'elle pourroit fournir une dot de 2.000 l., sans compter ses meubles » (7 sept. 1778) ; — Mahé de Berdouaré, à Kerlaouen : « Je suis sensible à votre compliment sur mon mariage... Il ne tiendra point à moy que vous et toute votre chère petite progéniture ne goutiez un jour le bien être que j'ay lieu d'attendre de cette alliance... Nous n'avons point icy de nouvelles de l'escadre, les uns la croient au-devant de M. Destain, qui doit avoir rempli sa mission à la Nouvelle-Angleterre et être sur son retour, ou à la rencontre des vaisseaux espagnols que l'on croit devoir s'y joindre. Votre fils aspirant brûle à ce que je crois dèsjà d'être en état d'embarquer ; mais qu'il me croye, qu'avant tout il acquière de la science et surtout des mœurs, s'il veut parvenir. Je crois voir arriver ce moment où le libertinage et l'irreligion seront exterminés du millieu d'un peuple libre, et qui est fait, par ses principes, pour donner des loix à tout le monde entier : mais ô temps ô mœurs ! » (18 sept.) ; — « Wiechenhagen, à Grumbarch, par Francfort sur le Meyn », renvoi des 3 billets de la 24e loterie du « pays du Rhingraviat », qu'il lui avait envoyés, « vous priant à l'avenir de vouloir bien affranchir le port des lettres que vous pourriez m'écrire, étant très désagréable de perdre 1 l. 11 s., que j'ay payé de port pour votre lettre, car, comme mon commerce ne s'étend pas jusque dans vos cantons et qu'il ne consiste qu'en opérations maritimes, je ne prévois pas qu'il vous soit possible de vous acquiter de cette somme envers moy, à moins que vous ne la fassiez remettre à Paris, à Mr Le Couteux et Cie, mes banquiers » (20 nov. 1778) ; — Berdouaré : « Cette fatale guerre arrête toute la circulation et ruine entièrement le commerce ; il n'est pas possible de se procurer les moindres ressources, toutes les bources sont fermées, et je ne sçai pas encore comment je vais faire pour faire face à votre engagement... Si la guerre continue, nous allons tomber dans la détresse la plus accablante ; je je ne sais en vérité pas comment nous ferons. J'attendois un envoy considérable du Port-au-Prince de la part de Mr Bertre, qu'il a été obligé de surseoir vu les risques : heureux encore qu'il n'ait pas chargé, il auroit eu le sort de tous les autres, il n'en est presque pas échapé un du Havre ni d'Honfleur. C'est une pitié » (15 déc. 1778) ; — le vicomte de Cadignan, capitaine au régiment du Roi-cavalerie, à Strasbourg : Lion a reçu une lettre de son frère le baron de Cadignan, qui paraît avoir bien à cœur son mariage avec la belle-sœur de Lion ; conditions marquées par la lettre dud. frère : M. Bertre s'engagerait : à compter 15.000 livres, argent de France, pour frais de noces, à servir une rente de 10.000 livres, argent de France, en temps de paix, laquelle rente serait portée à 15.000 livres cinq ans après le mariage, époque à peu près où Bertre aurait payé ses dettes ; en temps de guerre, réduction de lad. rente de 10.000 livres à 7.000, c'est-à-dire à 10.500 l., argent de la colonie, que Bertre paierait aud. frère ou à son procureur au Port-au-Prince en belle denrée bonne et marchande à prix d'argent et non autrement ; aussitôt après la paix, il tiendrait compte de la différence ; en cas de prédécès sans enfants, Bertre assurerait à l'époux 100.000 livres argent de France portant intérêt de 5.000 livres, mais le capital ne

pourrait être exigé qu'après sa mort et celle de Mme Bertre; en cas de prédécès avec enfants, on pourrait lui assigner une pension alimentaire de 4 ou 5.000 livres. Mme Bertre est plus courroucée que jamais de voir que Bertre ne lui a fait aucunes remises, elle s'attendait à recevoir la pension qu'il lui a promise; elle en est on ne peut plus alarmée, « et je vous avouerai que je ne le suis pas moins, vu la tournure que prennent les affaires vis à vis des Anglois, qui, comme vous le dites bien, mettent dehors cette année des forces qui doivent étonner et qui nous doivent faire trembler pour nos colonies, où je ne vois pas qu'on s'empresse de porter de quoy les mettre en état de deffense... J'ay la douleur d'estre soupçonné par Made Bertre d'estre d'intelligence avec son mari, ce qui n'est point du tout régalant. Elle me menace d'aller elle-mesme à Paris s'adresser au ministre, et luy remettre sous les yeux la lettre que luy a écrite le général de St-Domingue, et par laquelle il a fait promettre par M. Bertre une pension pour son épouse de 6.000 l. qu'il s'obligeoit de luy faire passer dès la fin de l'année dernière. Je crains fort que tout cela ne brouille la calebasse et ne fasse bien du mal ; il n'est pas possible de faire entendre raison là-Jesus à Made Bertre, il auroit fallu faire un pont d'or à cette femme-là ; à la place de M. Bertre, je l'aurois fait, et j'en aurois tiré tout ce que j'aurois voulu, mais aujourd'huy les cartes sont brouillées, de manière à n'en plus rien espérer de favorable. Ma pauvre petite femme en est en vérité jugée. Elle vous présente ses très humbles civilités, et vous remercie bien des pelleteries que vous voudriez bien avoir la complaisance de luy procurer. Le temps actuel n'invite pas à semer l'argent pour ces sortes d'ornemens : il faut aujourd'huy s'en tenir à l'indispensable » (8 avril 1779) ; — Tessier, au Havre : terre de Lion à Vasouy, terre Belleville, terre Beaulieu, paroisse St-Léonard de Honfleur, sur la côte, entre St-Sauveur et la petite église St-Clair (10 avril 1779) ; — Bertre, à Nipes : visite du vicomte de Cadignan, qui a passé 4 jours, et à qui Lion a donné, à sa maison de campagne de St-Quentin, une petite fête dont était Mme Bertre et ses filles, accompagnées de leur tante Mme Gingois et du curé de Déville. « Je luy procuroit toute la satisfaction qu'il attendoit de moy et les moyens favorables de se décider ; il parut ne point incliner pour l'aînée, si Victoire avoit eté un peu plus formée, peut-estre, me dit-il, s'en seroit-il arrangée ; mais ce qui l'embarassa fort fut Mlle Bertre qui s'ouvrit à luy en luy déclarant tous ses griefs contre vous, et qu'elle ne signeroit aucuns actes, ne voulant en aucune manière s'engager. Il repartit pour Laon, d'où il s'est rendu à Strasbourg, où est son régiment.....Puisqu'il est besoin de l'agréément de Made Bertre, vous devez croire que l'affaire se fera difficilement ; car Made Bertre, plus elle va et plus elle se roidit contre ; c'est au point qu'aujourd'huy mesme que je vous écris, elle a présenté une requeste au juge, qu'elle m'a fait signifier comme porteur de votre procuration, tendante à se faire délivrer une pension proportionnée à ses biens et à son état, disant que vous ne luy faisiez aucunes remises et qu'elle étoit à la veille de n'avoir pas sa subsistance. Je l'ay pourtant assurée que je partagerois avec elle, autant que je le pourrois, ma petite fortune, je luy ay mesme offert ma maison et à sa chère fille ma sœur Pélagie ; il est vrai qu'il me seroit de toute impossibilité de luy fournir 6.000 l. annuellement et 2.400 l., comme elle m'a demandé, pour ses enfans ; mais c'est un parti pris d'agir de rigueur, elle veut absolument vous faire payer là-bas les 6 000 l. de pension que vous luy avez promise, en envoyant aux commissionnaires de la maison Eyrier et Le Couvreur du Havre, à qui elle a eu recours pour cela, sa procuration. Ainsi, mon cher Monsieur, attendez-vous à vous voir demander là-bas cette somme par ces Messieurs. Je vous exhorte à faire en sorte de la leur payer à la première réquisition, sans quoy vous seriez sûre qu'ils auroient recours à l'autorité. Je crains mesme bien que M. de La Coste, premier commis de M. de Sartine, n'écrive encor désagréablement à votre sujet. Il est logé à Versailles dans une maison appartenant à M. Charpentier, votre beau-frère, qui paroist très courroucé contre vous, et, sans oser me le faire paroître ouvertement, contre moy, de ce que M. de Cadignan l'a peint aud. sr de La Coste comme vous suscitant toutes ces tracasseries de la part de votre épouse... Votre petite Victoire est toujours au couvent des Ursulines, à Rouen, et promet faire un joli sujet. Sa pension et son entretient ne laissent pas d'aller haut, c'est une affaire au moins de 700 l., et autant pour Pélagie... Le temps est tout à fait dans notre ville malheureux, elle est sans ressource et sans espoir de le voir de longtemps changer » (24 avril) ; — St-Vincent l'aîné, négociant au Havre : « Eh bien, mon ami, les Anglois enlèveront donc toujours nos navires à la barbe de nos vaisseaux de guerre, qui restent à ne rien faire dans Brest. En vérité, c'est une chose criante. On me dit hier au soir qu'on avoit nouvelles de 8 d'arrivés tant à Brest qu'à

Lorient, avec deux frégates et une corvette. C'en seroit encore 24 en souffrance. Notre pauvre commerce est bien molesté. On assure que les escadres angloises qui sont à Ste-Lucie à observer celle Destain, sont accablées par les maladies et peu en état de luy nuire Je n'en crois rien. Je vois au contraire que nous ne faisons rien qui vaille. Qu'avons-nous fait jusqu'à présent ? » (26 avril 1779) ; — Noël Gosselin, à Rouen : « Je me porte à merveille, le mariage m'a fait tous les biens du monde, bien tost père de deux enfans, car ma femme est toute prête d'acoucher du second, je goûte une satisfaction qui me fera vivre vingt ans de plus que je n'aurois fait. Faites-en autant, croyez-moy ; je vous en crois capable et le serez encore long temps, si vous voulez en tâter » (29 janvier 1780) ; — Tampé, m^d^ à « Ercuit » en Picardie, près Beaumont-sur-Oise : « Le nommé Laporte, boutonnier en cette ville, et ni possédant autre chose qu'une femme languissante, avec nombre d'enfans qui périssent de misère, a été arrête par votre ordre et constitué prisonnier pour une somme d'environ 6 à 700 l., qu'il m'a dit pouvoir vous devoir, et qu'il a mise, suivant toute apparance, entre lui et le besoin. Je lui ay fait tous les reproches que l'on peut faire à un homme qui divertit des fonds qui ne sont point à lui ; il en est convenu, mais tout cela ne vous rend pas votre argent, et c'est fort malheureux, mais, Monsieur, l'humanité a des droits qu'on ne peut luy refuser. Représentez-vous un homme entre 4 murailles, dans une chambre sombre et malsaine, sans feu, du froid qu'il fait, mal couvert, une bote de paille pour couchure, n'ayant d'autre nouriture que le pain et l'eau, abandonné volontiers de tout le monde, car vous sçavez que dans le siècle où nous sommes les âmes charitables sont bien rares, enfin n'ayant pour compagnie que des criminels, et un fou, qu'on laisse libre et qui souvent se porte à des excès : je ne puis croire, en vérité, Monsieur, que vous ne soyez pas touché d'un état aussi triste et aussi accablant. Instruisez-vous en par d'autres, je vous en suplie, si nous ne m'en croyez pas, je suis certain qu'on vous dira que la peinture que je vous en fais est fidelle, et il n'est personne qui ne s'atriste de la misère de cet homme, de sa pauvre femme et de ses enfans. Rappellez pour eux, mon cher Monsieur, vos sentimens de bienfaisance et de compassion, et rendez, de grâce, je vous en suplie, la liberté à ce chef de famille, qui promet de faire tout ce qu'il poura et de mettre tout en usage en lui donnant du temps pour s'acquitter envers vous, il est, à ce qu'on m'a assuré, bon ouvrier, et je n'entends pas dire qu'il manque de conduite. La guerre que nous éprouvons met dans nos villes maritimes presques tous les ouvriers sans ressources, il faut espérer que le temps reviendra mielleurs, ce n'est pas en retenant cette homme dans les fers que vous pourez jamais en être payé, il n'a absolument rien, et ce n'est qu'en remettant les bras de cet homme en activité que vous pourez retirer une partie de votre dû » (3 février 1780) ; Bertre, à Nipes : « Le Stanislas, parti du 15 de la rade du Havre et faisant route par le Nord, a fait rencontre d'une frégate angloise de 36 canons, contre laquelle il a essuié un combat de 2 heures 3/4, laquelle a été obligée de l'abandonner quoyque démâté de son mats d'Artimon, mais appercevant d'autres navires de force, il a fait route pour Ostande, où il a touché sur un banc, d'où il s'est renfloué après avoir coupé ses autres mats. On l'y dit entré, et que dans le combat il a perdu 4 officiers, du nombre desquels est le Chevalier Dubos, son second, et 28 matelots blessés et tués. Nous attendons un plus ample détail. Loisel est dedans pour subrecargue » (16 mai 1780) ; — Le Prévost, à la manufacture de chapeaux de soie, rue Guenegaux, faubourg St-Germain, à Paris ; Fouré, géographe du Roi, à Dieppe ; Hullin de Champeroux, commissaire des guerres à Brest ; de La Mettairie, en sa manufacture de fayence, faubourg St-Sever, à Rouen ; de Pejot, à la Bataille près Routot, par le Pont-Audemer ; Brunet, receveur des tailles, à Pont-l'Evêque ; N. Charpentier, graveur, quai de la Ferraille, chez Marlot, maison du bureau des Limonadiers, à Paris ; la marquise de Belloy, à la Bataille, près le Pont-Audemer ; Bilcocq, receveur des gabelles, à Rouen ; Mme de St-Augustin, supérieure de la congrégation de Notre-Dame, à Caudebec ; l'abbé Morel, au château des Forges, près Mortagne au Perche ; Le Moyne, directeur de la Compagnie des Indes, à Paris ; de Mars, premier commis de la marine, à Versailles ; veuve Longuemare de La Salle, au Havre ; Mlle Bertre l'aînée, au couvent de la Comté, à Bernay ; Le Noir, premier huissier au bailliage, à Caudebec ; le marquis de Tinteniac, chevalier de St-Louis, à l'hôtel de France, rue du Paon, à Paris ; Mistral, commissaire général de la marine, ordonnateur au Havre ; vicomte de Cadignan, capitaine au régiment du Roi-cavalerie, à Guise, puis à Strasbourg, puis à Versailles (sous l'enveloppe de Didier, chef du bureau de la marine) ; Mme de Quelen, à Paris ; l'abbé Delanney, avocat général en la Chambre des Comptes, à Rouen, etc. ; — affaires commerciales : indigo, café, coton, poudre à canon (manufacture de Maromme) ;

créance sur M. de Boynes, ancien ministre de la marine ; recherches sur feu Jacques-Guillaume Soulbieu de La Boulaye, de Honfleur, passé au Cap, où il s'est associé avec Renault, architecte ; rente de l'hôpital sur les tailles ; succession Ébran, terre du Verbocq, etc.

H. Suppl. 1759. — H. 41. (Registre.) — Grand format. 111 feuillets, 5 pièces intercalées, papier.

1780-1784. — « Copie de lettres du 10 juillet 1780 au » [12 juillet 1784]. — Lettres de Lion à : J^{n}-B^{te} Le Mire et fils, négociants à Rouen, fourniture de 30,000 ardoises, dont 22,000 pour l'hôpital, livrées par le capitaine Julienne, dû 1470 l. ; envoi pour acompte de billet de 150 livres ; il n'attend pour solder que la délivrance du legs considérable fait aux pauvres et qui ne peut être contesté, ce qui ne tardera pas à être jugé (10 juillet 1780) ; — Thibault, entrepreneur des ouvrages du Roi à Rouen : commande de plomb laminé pour la couverture du bâtiment qu'on construit pour les pauvres de l'hôpital (2 sept.) ; — Dubor et de Mantes, à Bordeaux : « Je vois avec satisfaction que la flote est enfin à la voile du 21 du mois passé. Diverses lettres nous disent que 7 vaisseaux de guerre ont sorti avec elle du Ferol, et doivent la conduire hors des parages des ennemis. Je désire bien apprendre son heureuse arrivée à sa destination. Nous pouvons, je crois, nous en flater, notre marine étant aujourd'huy dans le cas de balayer les mers de l'Europe et de l'Amérique. Il est malheureux pour notre commerce que nous ne l'ayons pas pu faire plutost. La capture que nos escadres combinées viennent de faire doit un peu faire refléchir les Anglois, encor un pareil coup de filet et je les trouverois embarassés. Je reçois aujourd'huy lettre de Brest qui dit que le Royal Louis et la Bretagne avec 2 frégates en ont mis à la voile pour aller rejoindre l'escadre combinée. C'est sans doute pour faire quelque tentative sur Gibraltar. » Paiement par Lion à la communauté des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Honfleur de 800 livres que M. de Mante les a chargés, de la part de Mme de Marais du Cap, de faire compter à Mme St-Bernard, qui en etait supérieure, et qui est morte il y a trois mois (9 sept.); — la supérieure des Ursulines de Rouen : paiement de la pension et menues dépenses de Victoire Bertre, belle-sœur de Lion (17 sept.) ; — Noël Gosselin, à Rouen : envoi du compte de son boucau de café retiré de l'Olivier, capitaine Grenguet. « Vous aurez sans doute appris un des plus grands malheurs qui pouvoit m'arriver. J'ay perdu ma chère petite femme qui, quoyque jeune, faisoit tous mes délices. Elle est morte le 9e (en correction de : 2e) jour de son accouchement. Je ne sçaurois vous peindre la douleur que cette perte m'a causé, en vérité je n'en reviens pas. Je n'aurois jamais pensé qu'on pût s'attacher de même. J'ay mes deux petits enfans qui croissent à vue d'oeil et dont l'ainée commence à me dissiper. Je vais tous les soirs coucher à ma maison de campagne où ils sont en nourrice et où je les fais élever » (19 sept.) ; — Bertre, à Nipes : si les lettres que Lion lui a écrites depuis 6 mois lui sont parvenues, ce qu'il a lieu d'espérer, étant par quadruplicata, il aura été informé du coup accablant dont la Providence a frappé Lion, en lui enlevant la chère fille de Bertre, sa tendre épouse, en couches de son 2e enfant. » C'étoit un excellent sujet que je regretteray toute ma vie et que je pleure tous les jours. Nous goutions ensemble le bonheur de l'union, Dieu n'a pas permis qu'il ait duré... Vos enfans et messieurs vos frères, qui sont aujourd'huy dans la dernière indigence, me sont une charge pesante... La guerre fait un tort tout-à-fait ruineux dans notre ville. Il n'est pas possible d'y trouver de ressources... Toutes nos maisons de commerce en France manquent toutes les unes après les autres. Voilà nombre de faillites, et très immenses, dans Rouen et Paris. Dans Caen, la fameuse maison Gaultier est aussi culbutée. On ne sçait plus aujourd'huy en qui se confier... » (3 oct.) ; — Ballière de Laisement, apothicaire à Rouen : fournitures pour l'hôpital, inférieures en nombre à celles portées à la facture, suivant procès-verbal dressé au moment de la réception ; reduction par Lion (6 oct.) ; — le chevalier de Plainville, commissaire des guerres à Pont-Audemer (sous l'adresse de l'intendant de Rouen) : envoi de 5 états mensuels d'hôpital pour les malades du régiment de Toul, corps royal d'artillerie, dont la retenue doit être faite aud. régiment; les 4 premiers ont été présentés au regiment à son passage par Honfleur, il a été répondu qu'on payait au Havre ; du Havre ils ont été renvoyés sans paiement (3 nov.) ; — son beau-frère Berdouaré : toujours la créance de Boynes. « Il faut avouer que nous sommes dans un cruel temps » (19 mai 1781) ; — veuve Grégoire et fils, au Havre : filature de coton établie par Lion à l'hôpital de Honfleur, et qui paraît reussir, lad. « maison surchargée de malheureux et d'une foule de soldats, dont la paye est beaucoup au-dessous de ce qu'ils dépensent. Nous y abandonnons les étoupes, parce que nous ne trou-

vons plus de vieux cordages, d'ailleurs nos armateurs les gardent et les font défaire à leur profit ; on m'assure qu'il n'en est pas de même chez vous, que votre hôpital en a le privilège et gagne beaucoup sur cette partie. Nous nous flatons de l'obtenir de même, mais pour cela je voudrois bien sçavoir comment cela se pratique au Havre, voudriez-vous bien avoir la bonté de m'en instruire, parce que je travaillerois à faire restituer aux pauvres un bien qui sembleroit leur être usurpé » (19 sept. 1781) ; — M. d'Assigny, à Assigny, près Dieppe, créancier sur la terre de Verbocq : « L'argent est on ne peut plus rare. J'ay mis de très beaux et bons fonds en vente, à la porte de notre ville, et qui sont encore affichés, et il ne se présente point d'acquéreurs, quoyque je les les tienne à un prix certainement bien au-dessous de leur valeur» (26 sept. 1781) ; — Bertre, à Nipes : « J'ay cru devoir reprendre votre chère Victoire, qui s'ennuyoit fort au couvent [des Ursulines de Rouen], et qui n'y faisoit aucuns progrès : du filet, danser et dessiner de temps en temps une fleur, étoient ses uniques occupations. Beaucoup de vanité et point de ménage ni d'usage du monde. Il étoit temps de luy donner d'autres principes ; d'ailleurs elle sortoit fort souvent, il y avoit un mois qu'elle étoit à Caudebec et je n'en sçavois rien. Elle est chez moy du mois de novembre dernier et me paroît s'y plaire. C'est un joli sujet. L'aînée, depuis le départ de la maman, n'a sorti qu'avec moy ; je les aime comme mes enfans, elles ont toutes deux le caractère excellent, et me représentent leur pauvre sœur, sujet unique, que rien ne pourra me faire oublier. Mes deux pauvres petites sont tout à fait gentilles et s'élèvent à merveille ; l'aînée est le portrait de la mère ; la petite dernière commence à babiller, elles m'amusent beaucoup. Dieu veuille en faire de bons sujets..... Les cotons se payent à Rouen 330 l. et 350 l., les cafés 35 s., les indigos de 9 l. à 12 l. C'est le moins bon article. Les sucres on ne peut plus chers, sans prix, on les vend le prix qu'on demande » (17 septembre [lire novembre ?] 1781) ; — Frédéric Jore, négociant, rue du Crucifix, à Rouen : « La misère que la guerre occasionne dans notre hopital surchargé de pauvres et que l'on ne sçait à quoy employer, m'a fait imaginer un moyen qui pourroit par la suite leur procurer un grand soulagement, c'est la filature de coton, je viens de l'y établir et je m'apperçois qu'elle pourra réussir pour le peu que je sois secondé. J'ay la satisfaction de voir que beaucoup applaudissent à mon entreprise. J'avois un petit balot de coton chez moy et en peu les enfans l'auront filé, ne pourriez-vous point m'en procurer environ 100 l. en un petit balot, du beau St-Marc, et me marquer le prix qu'on voudroit le vendre, et même si vous trouviez tout de suite l'occasion de me le faire passer, vous pouvez me l'expédier, bien persuadé que vous ferez en cela comme pour vous-même. Si vous pouviez l'obtenir au terme ordinaire, c'est-à-dire au plus long terme des ventes de coton à Rouen, ce ne seroit que le mieux, car notre hôpital n'est pas riche, il s'en faut de beaucoup. Ne pourriez-vous point me dire comment je pourrois m'y prendre pour vendre le fil », etc. (14 septembre [lire décembre] 1781) ; — A. de La Rue, à Rouen : « J'ay depuis 8 ans l'administration de notre hôpital, on y occupoit les enfans à faire de l'étoupe pour le calfat des navires, mais depuis la guerre les matières manquant et ne sçachant à quoy occuper les pauvres, je me suis imaginé de leur faire filer du coton, et j'en ay de filé environ 80 l. Je ne sçai à qui m'adresser pour en avoir la défaite la plus avantageuse, et j'ay jeté les yeux sur vous, qui de tout temps avez fait ce commerce ; pourrois-je me flater que vous voudriez bien me rendre le service, en considération de ces malheureux, qui, depuis la guerre, souffrent beaucoup, de procurer la vente de coton filé, que je prendrai la liberté de vous faire porter à Rouen jeudi prochain par le domestique de cette maison, lequel en retour rapportera du coton en laine, que je vous serai obligé de luy fournir en la plus belle marchandise de S. Domingue que vous pourrez avoir, afin de faire de beau fil » (14 décembre 1781) ; — Mme Bertre, à Nipes : « Si Dieu donne la paix pour l'année prochaine, comme il y a tout lieu de s'en flater, vu la détresse où nous voyons le peuple anglois qui la demande », etc. « Vos deux chères filles, que j'ay toujours chez moy sous mon aile et que j'aime plus que je ne sçaurois vous dire par la bonne conduite qu'elles tiennent et qui leur attire l'estime de tous les honnêtes gens, vous embrassent du cœur le plus tendre et le plus reconnoissant. Les deux petites qui s'élèvent à merveille vous étonneroient par toutes leurs petites manières gentilles, qui nous font espérer plus qu'on ne peut attendre d'enfans de leur âge. Elles dansent toutes deux ensemble comme des marionnettes et en mesures : nous en faisons nos délices. Elles seront, je crois, bien faites et grandes, leurs petites figures se développent ; j'entends dire qu'elles seront jolies. Elles sont d'un caractère gai qui fait plaisir. Dieu veuille en faire de bons sujets. Votre chère fille aînée ne me quite point, elle m'est on ne peut plus attachée. Un nommé M. Le

Clerc, controlleur des actes à Dives, et qui l'avoit vue chez M. de Bretteville, où elles étoient toutes deux à un bal, m'a écrit dernièrement pour l'avoir en mariage, mais elle m'a bien chargé de luy écrire en réponse qu'il n'y avoit rien à faire. A vous dire vray, quoy qu'il eut un habit verd galonné, à ce qu'elles me dirent, je les crois destinées pour quelque chose de mieux; il est malheureux que nous n'ayons pas actuellement une vingtaine de mille francs à leur donner, je suis persuadé que nous les maririons avantageusement. Votre jeune est grande et bien faite, très honneste et très spirituelle; elle est très fêtée, elle a pris le plat pour la queste du jour de Pasques à Ste-Catherine, c'étoit mon beau-frère La Croix qui luy donnoit la main sous le portail au sermon; elle avoit dès l'après midy quêté environ 3 louis. Elle est, je vous assure, fort jolie et très aimable. Nous vivons tous ensemble comme de bons enfans. Je luy fais continuer son chant, et M. Harache, maître d'écriture, vient tous les jours à la maison. Ma petite aînée connoît déjà toutes ses lettres » (2 avril 1782);— veuve Grégoire et fils, au Havre: « Les cotons ont été vendus chez vous jusqu'à 425, ce qui en effet est un prix excessif. Le nôtre, en belle marchandise St-Marc, ne m'avoit coûté à Rouen que 355, au commencement de mars, mais depuis j'ay sçu qu'il y avoit beaucoup augmenté. Ce n'est que la disette où l'on en étoit qui a occasionné cette augmentation, car le coton filé y a diminué de prix à presque toutes les halles; c'est au point qu'à la dernière les pauvres gens, n'en retirant qu'à peine le prix du lainage, ont fait émeute, que l'on n'a pu appaiser qu'avec le secours de la maréchaussée; il n'est pas possible que le coton en laine du s. Joseph soient vendus aussi cher que vos derniers. Comme nous en avons encor pour un mois à l'hôpital, je crois qu'il est à propos d'attendre l'effet que va faire en France l'arrivée de la flotte. Cependant s'il vous étoit possible de m'en procurer seulement un petit ballot de 100 à 120 l. ou la 1/2 d'une balle au prix de la vente qui va se faire, vous me feriez plaisir, surtout si c'est bonne marchandise; car pour une balle entière, je ne puis m'y déterminer, nous ne sommes pas assez riches; et d'ailleurs la denrée est trop chère et produit trop peu pour nous en charger » (15 avril 1782); — le chevalier de Plainville, commissaire des guerres à Pont-Audemer: états d'hôpital remis à Lion par Le Chevalier, subdélégué (26 avril 1782); — Dubor et de Mante, à Brest: « Des lettres de Brest aujourd'huy nous disent que notre convoy pour l'Inde a été rencontré par l'escadre angloise et pris, ce seroit bien malheureux. Pourvu qu'elle ne vienne pas de même bloquer notre flote qui est à la Corogne, et l'empêcher de se rendre dans nos ports de France. C'est ce qu'il est bien intéressant de prévenir. Obligez-moy de vouloir bien à l'occasion m'en donner des nouvelles » (27 avril); — Bertre, à Nipes: « Les affaires sont écrasantes, l'on ne voit partout que faillites. Cette paix qui a fait diminuer les denrées des îles de plus de 60 pour cent, met tout le commerce dans l'annéantissement. Je vous estime heureux de n'avoir point en France de marchandises, car vous n'en feriez pas pour les frais... Les armemens icy montent à des prix excessifs par la cherté des vivres et de toutes les matières concernant les navires. On ne peut pas même se procurer de matelots. » Maison de Lion à St-Quentin: « Vos chères filles s'y plaisent on ne peut plus; je leur adoucis le sort, et les conduis le plus doucement qu'il m'est possible; elles voudroient bien faire main basse sur la garde-robe de la maman; je tiens toujours ferme, je crois que je serai obligé de succomber. Ses robes de soie et tout va passer de mode et se desseiche; il conviendroit et il vaudroit mieux leur tout abandonner, car je suis très convaincu que Madame Bertre revenant icy, ne se resserviroit pas de tout ce qu'elle y a laissé. » Cidre à raison de 16 livres la somme (25 avril 1783); — Dubor et de Mante, à Bordeaux: « La paix ayant causé une révolution considérable sur les denrées de nos colonies, il y a tout lieu de croire que ces deux petits envoys éprouveront beaucoup de pertes... Les indigos belle qualité bleux et violets se soutiennent encor à des prix avantageux à Rouen, mais les cotons y ont beaucoup baissé, on m'a assuré qu'il s'y en est vendu à 160 et 170. Je ne puis croire que nos manufactures y allant toujours très bien, le coton ne reprenne pas faveur » (18 juin); — Bertre, à Nipes: ses envois: 4 balles de coton vendues le 11 août 136 l. 5 s. le %, payables à 4 mois, pesant net 1.048 l., produit net 1.029 l. 3 s., barrique indigo vendue le 13 septembre à 8 l. 10 s., payable 1/3 comptant et 2/3 dans 3 mois, pesant net 275 l., produit 2.078 l. 14 s., 3 d. « Ce qui me met autant à l'étroit, c'est que mes sœurs et moy nous nous trouvons accrochés dans les affaires de M. de Boynes, ancien ministre de la marine, pour plus de 30 mille livres. Il vient de mourir et laisse une succession bien obérée. Je crains bien que nous n'en retirions rien » (24 nov. 1783); — N. Faucon, à Rouen: retard pour le paiement des cotons par lui vendus l'année précedente à l'hôpital. « Nous nous trouvons

gênés dans cette malheureuse maison, où le nombre de pauvres augmente considérablement depuis la cherté du bled, que j'ay payé les semaines dernières de 49 à 50 l. la somme de 350 l. Nous avons quantité d'ouvriers dans notre port prêts à manquer de travail, les armemens n'allant plus » (10 avril 1784); — Barabé, capitaine du Miromesnil, du Havre, au Port-au-Prince : « Les armemens, dans tous les ports de France, sont très ralentis ; les mauvais retours qui se sont faits et qui se font encor tous les jours refroidissent tous les armateurs. Nous n'avons que le Lièvre de la Bucaille qui arme pour la côte et qui ne va pas vite, et le capitaine Fallouard armant aussi fort lentement pour, je crois, les Caies, où il pourroit bien perdre le mince profit du voyage de Buquet, dont on fait sonner le promt retour avec des piastres » (7 juin 1784) ; — M. de Berdouaré, à Kerlaouen : « Le commerce est volontiers annéanti, le bled vaut 50 et 51 l. la somme, les armemens sont sursis, et personne n'y est dans le cas de prêter d'argent, j'en ay cherché et j'en cherche encor tous les jours à prendre en rente, et n'en puis trouver... J'ay été forcé de vendre ma terre de Pennedepie à M. Desclosets... Je travaille à faire retraite et me défaire petit à petit de ma place de directeur de l'hôpital où je me trouve enchaîné, et qui m'occupe du matin au soir, avec beaucoup d'embaras depuis la cherté du pain » (22 juin 1784) ; — Boudard, receveur des décimes, à Lisieux : affaire de Royal-Pré ; plaintes des religieuses de n'être pas exactement payées des 1.200 livres qu'elles ont à prendre sur le tiers des revenus du prieuré; Lion n'est pas bien en retard ; il ne doit pas les payer plus exactement qu'il n'est payé lui-même, il est assez en avance pour l'hôpital sans s'y mettre davantage ; il serait plus simple et plus honnête de leur part de se plaindre tout uniment aux chefs de l'administration de l'hôpital avant de le faire à l'évêché. « Je ne vous cacherai pas que ces chères dames ont été bien aise de me donner cette petite mortification pour me punir du prétendu retard où l'hôpital se trouve vis-à-vis d'elles. Je désire bien qu'elles puissent en même temps obtenir mon changement et me faire remplacer par un autre dont elles soient mieux satisfaites. J'en serai de mon côté fort aise, voila dix ans que j'exerce la besogne *gratis* et *pro deo* : il est temps que je la passe à un autre et que je me donne à mes affaires » (12 juillet 1784) ; — Chauffer de Barneville, à Barneville ; Le Cordier, curé d' « Anglequeville » ; Jacques de Belleville, à l'hôtel de la compagnie des mines de Basse Bretagne près le bourg de Poullaouen, diocèse de Cornouailles, en Basse Bretagne (terre de Pennedepie, par lui vendué à Foacier de La Coudre, et revendue par ce dernier à Lion); le marquis de Tinteniac, hôtel de la Salle, rue du Chapon, au Marais, à Paris ; Motte, greffier du bailliage, à Honfleur; Guyon de St-Prix, chez M. de Boynes, à Paris ; Royer, subdélégué général de l'intendance, à Rouen; Le Borgne, curé d'Harfleur, par son père, receveur des octrois à la porte d'Ingouville, au Havre ; Polonceau, trésorier de la guerre, à Rouen ; Gervais de Monville, à la Royale maison de St-Louis, à St-Cyr, proche Versailles ; Galot, chapelain à l'hôpital général de Lisieux; Morel, curé de Déville-lès-Rouen ; Ebran, « gendarme », à Caudebec ; Maigret, notaire à Paris (créance de Boynes) ; La Chapelle Favril, marchand de soieries au Havre ; M. de Manerbe, en son château, près Lisieux, etc. ; — fourniture de planches pour l'hôpital par la ve Grégoire et fils, du Havre ; succession Ebran, terre du Verbocq, entre Caudebec et Yvetot, etc.

H. Suppl. 1760. — II. 42. Liasse. — 119 pièces, papier.

1709-1759. — Lettres adressées à la famille Lion : Lion fils, négociant ou marchand, à Honfleur, Charles Lion, la veuve Lion et fils, Lion de St-Thibault et J. Lyon de Beaulieu, Dupont frères, négociants au Cap, pour faire tenir à N. Lion, au Cap. Lion, capitaine du Maurice-le-Grand, à Rochefort, par: Delarche, de Pondichéry (1709) ; — David Le Griel, de Dieppe (1719, ss.) : renvoi de la reconnaissance par Charles Lion, marchand à Honfleur, propriétaire de la frégate nommée le Saint-Claude, du port de 150 tonneaux, de vente par lui aud. Le Griel d'un seizième dud. navire, pour 1.562 l. 10 sols (1720) ; — Malvillain, pour de La Rue et compagnie, de Rouen : « vous deveriés sçavoir qu'un banquier doit avoir le talant de faire valoir son argent plus de 1/2 % par mois en faisant la banque étrangère » (1724) ; — la sr de Ste-Catherine, de l'hôtel-Dieu d'Abbeville, concernant la mort de son frère aîné, brigadier des gardes du Régent : « un paintre passant, Vénitien de nation, au bruit que cette mort faisoit, a demandé la permission d'en tirer le portrait, ce qu'il a fait », etc. (1728); — « Delamare Dubocq, habitant à Miragouaine, quartier du petit Goave en l'ille de St-Domingue » (1749, ss.) ; — La Croix St-Michel, informant N. Lion que le chevalier de Monbarey, fort lié avec M. de Choiseul, a obtenu pour lui (La Croix), la place de trésorier des invalides de la marine, occupée par

Thirat; il ne sait quand sa commission sera expédiée, et ne peut en être instruit que par les commis de bureau dont l'affaire dépend actuellement. « Tu sçais d'ailleurs que l'argent seul fait mouvoir dans ce payis-là » (Launay, 1758) ; — Angélique Lion de St-Thibaut, à son frère, chez Lamare Dubocq, « à Miragoisne, côte St-Domingue, à St-Domingue : « ons parle toutjour de guerre, le Roy de Prusse a beaucoup d'avantage, c'est un homme à resource on ne peut pas plus ; les Anglais ce mois de juin dernier ont fait tout leurs possible pour prandre Le Havre et Honfleur, mais ils n'ont pû i reussire par les banc de sable ; leur armement étoit de plus de 150 voille, on nous les promet encore ce printems » (Honfleur, 6 janvier 1759) ; — La Croix St-Michel: « L'aparition des Anglois vis à vis du Havre occupe tout le monde. Le régiment de Foix a partit hier au soir à huit heures en chariots. Les relais étoient disposés de façon le long de la route qu'il a pu s'y rendre en d... (lacération par suite du décachetage de la lettre) heures. Les pompes de la ville et 800 seilles d'ozier y ont été transportées pour y servir dans le cas de bombardement, qui est le seul mal qu'ils puissent faire au Havre. Encor doute t'on qu'ils y reuss[iss]ent. Je crains un peu davantage pour notre ville d'Honfleur. Il n'y a rien d'ailleurs de nouveau. Notre armée avance toujours dans le pays ennemi... Nous avons des nouvelles 2 fois par jour du Havre. Les Anglois n'ont pas encor fait grand mal. » (Rouen, 4 juillet 1759) ; — le même, à Lyon de St-Thibaut, chez M. de Cussy, négociant à Caen : « Le roy de Prusse a encor eu un nouvel échec assés considerable. Après la défaite et la prise entière du corps du général Fink il a voulu persuader qu'il étoit encor en état de prétendre à l'invasion de la Saxe. L'armée qu'il commande et ses corps avancés ont resté dans la même position. Il a laissé 15 bataillons à Freiberg, et 7.000 hommes commandés par le général Hulsen ont pris poste en deçà de l'Elbe, afin de gesner le général Daun et de luy couper de nouveau la communication avec la Bouhême. Le général Beck, détaché par M. Daun, s'est aproché peu à peu de M. de Hulsen, l'a reconu et a été informé que le pont qu'il avoit sur l'Elbe avoit été emporté par les glaces. Il a profité de cette circonstance et a tombé sur luy avec des forces supérieures. 800 Prussiens ont resté sur le champ de bataille ; on a fait 1.500 prisoniers, et le reste de cette armée a voulu passer l'Elbe sur des bateaux, mais le plus grand nombre a péri. Le général Hulsen a perdu dans cette affaire toutes ses tentes, bagages et artillerie, et à peu près 3.000 ou 4.000 hommes. Le roy de Prusse, malgré toutes ses ressources, se voit dans la nécessité d'abandoner la Saxe, d'autant plus que le général Laudon avance du côté de la Lusace avec 30.000 hommes autrichiens et russiens. On assure que M. de Broglio a dessein d'attaquer le prince Ferdinand avant l'hiver, qui, d'ailleurs, est fort embarassé pour prendre ses quartiers. Les échecs du roy de Prusse influent sur ses opérations. Il a déjà été obligé d'évacuer Munster et de rapeller le général Inhoff. On prétend que le roy d'Espagne voudroit bien rétablir la paix en Europe. Il y a eu réellement quelques propositions faites aux puissances belligérantes. Je suis persuadé que le roy de Prusse ne s'en éloigne pas. Il est dans l'instant où il pouret faire une paix glorieuse ; mais la reine d'Hongrie qui commence à avoir la supériorité demande des dédomagements considérables et même des prétentions sur son payis. Voilà le point de difficulté. Si le roy de Prusse étoit forcé de faire la paix, l'Angleterre pouroit se relâcher des conditions dures qu'elle seroit dans le cas de nous imposer parce que le roy qui est le maître de déclarer la guerre ou de faire la paix, pour conserver son électorat, sacrifieroit les intérests de la nation aux siens propres ; mais, mon ami, on la désire plus qu'on ne l'espère. Le roy de Prusse n'est point encor assés affoibli et la France, quoique dans une triste situation, conserve encor assés d'orgueuïl pour ne pas consentir à des conditions humiliantes. M. de Conflans est dit-on pleinement justifié. Il sollicite un conseil de guerre pour juger les capitaines qui n'ont pas fait leur devoir, mais il ne transpire rien à cet égard. Il est présumable que la cour est persuadée que la défaite de notre flote n'a été occasionée que par quelque fatalité inconcevable. Le parlement a été assemblé depuis plusieurs jours pour l'enregistrement des édits ; on a arêté qu'il seroit fait des remontrances au roy. L'arrest du Conseil avec lettres patentes, que MM. Beaugeon et Coopens ont obtenu, ne sera pas, je crois, enregistré, ou la plus part des négotiants de Rouen seront obligés de faire banqueroute, puisqu'il leurs est dû plus de deux millions. M. Le Moine a été assigné depuis peu aux consuls par un grand nombre de ses créanciers. Les consuls avant de se décider attendent que le parlement ait statué quelque chose à l'égard de l'arrest de M. Beaugon : la décision de l'affaire de M. Baugeon fera celle de M. Le Moine. On ne parle point de billets, il y a lieu de croire qu'il n'en n'est plus question au Conseil, au moins pour cette année, mais je les crois inévitables, si la guerre

dure, le roy n'ayant plus aucun crédit, c'est la seule ressource qui luy reste..... Je ne sçais s'il y a des nouvelles aujourd'huy car je n'ay point sorti » (Rouen, 19 déc. 1759) ; — Vasse, de Rouen ; Cotterel, de St-Malo ; Du Coudray, de Caen ; Le Fauconnier, de Caen ; Quillet l'ainé, de Brest ; Hèbre de St-Clément, de Rochefort, etc. ; — comptabilité commerciale, commerce maritime, ventes de parts de navires, traite des nègres, prix des denrées, des toiles, de l'indigo, gages de matelots, poursuites des créanciers de Lion de St-Thibaut, guerre, voyages à la Martinique, au Cap, à la côte St-Domingue, etc.

H. Suppl. 1761. — H. 43. (Liasse.) — 220 pièces, papier.

1760-1762. — Lettres adressées à Lion de St-Thibaut par : Jean de Cussy : « Mes lettres de Rouen me disent que le 22 c^t^ le Roy dit en soupant que son courier d'Holande luy avoit aporté la nouvelle que M. de Vaudreuil avoit remporté une victoire complette à Quebec, Quebec doit être repris, et s'est emparé de tous les équipages, bagages, munitions de guerre et vivre des Anglais » (Caen, 25 juin 1760) ; — St-Michel : « Il n'est plus question de la paix, on ne parle au contraire que de guerre. Toutes les armées sont en mouvement et il y aura en peu bien du sang répandu. Le Parlement refuse constemment l'enregistrement des édits et est aujourd'huy assemblé pour arrêter les objets sur quels on fera d'itératives remontrances au Roy. Pinel caresse sa femme du matin au soir, et quelquefois pendant la nuit. Il est rajeuni depuis son mariage et paroist fort content » (Rouen, 30 juin 1760) ; — Jean de Cussy : « Vous sçavez sans doute les nouvelles de ce pauvre Canada dont les gazettes sont remplies, en vérité si cela est comme elles le disent, nous sommes bien à plaindre. Que devenir ? Voila une pauvre colonie perdue, car quand on feroit la paix et qu'on nous la rendroit, elle ne serviroit pas à grand chose puisqu'elle est toute dévastée » (Caen, 12 juillet 1760) ; — La Croix St-Michel : « Tu me fais un long détail de tout ce qui s'est passé à la noce de ta cousine ; mais tu ne me dis point si élle a crié bien fort : oui, sans doute, c'est l'usage... Tout est en combustion dans ce payis cy. Le Parlement et la Cour des Comptes ne veulent point enregistrer les édits et font du bruit » (Rouen, 12 juillet 1760) ; — La Croix St-Michel : « J'aprouve fort le dessein où tu est de faire des noces sans cérémonie ; je t'aprouveray beaucoup aussi si tu ne reçois point d'officiers chés toy. Je craindrois qu'Angélique qui aime sa liberté, son plaisir, et qui agit souvent sans réflection, ne compromisse Manon. D'ailleurs je connois trop MM. les officiers pour ne pas craindre leurs propos ou ceux aux quels ils donnent occasion. Le procureur général de la Cour des Comptes est interdit par arrest du Conseil et est mandé à la suite de la Cour avec le 1er président et les 4 commissaires. L'arrest du Parlement rendu contre l'intendant de Caen a été cassé par arrest du Conseil, qui a été signifié avant hier au Parlement, qui, par un nouvel arrest rendu hier matin, casse à son tour celuy du Conseil. Il y a lieu de croire que toutes ces querelles se termineront par l'exil du Parlement ou d'une partie. M. de Luxembourg est arivé icy pour faire enregistrer les édits dans le cas où le Parlement s'obstineroit à en refuser l'enregistrement après le retour des commissaires qui vont partir pour Paris. J'aspire bien la vacance. Tous les habitans de notre ville qui sont icy pour le jugement de leurs procès courent grand risque de perdre leur voyage..... Cabriole avec Manon pour faire couler les eaux... M. de Luxembourg vient de défendre aux imprimeurs d'imprimer l'arrest du Parlement qui casse celuy du Conseil » (Rouen, 24 juillet 1760) ; — La Croix St-Michel : « Tu ne pouvois pas, mon ami, faire une meilleure affaire en temps de guerre que de marier ta sœur Angélique. Je partage bien sincèrement toute ta joye et je désire de tout mon cœur qu'elle vive long temps heureuse avec M. de Berdouaré et en bonne intelligence avec sa famille. Les députés du Parlement ont arrivé de Versailles, mardy l'après midy, fort mécontens de leur réception et de la réponse que le Roy a faite à leurs remontrances. Les chambres ont été assemblées avant hier et hier depuis huit heures du matin jusqu'à 4 heures après midy. Il n'y a point été question d'enregistrement, malgré les ordres exprès qu'il ont reçu du Roy d'enregistrer sans délay. On a arêté qu'il seroit écrit à Sa Majesté, pour la suplier de marquer ses intentions au sujet des arrêtés qui ont été faits contre les intendants, et dont le Roy avoit défendu l'exécution par une lettre de cachet, pour la suplier en outre de suprimer les imputations injurieuses qui ont été faites au Parlement dans un arrest du Conseil qui casse celuy de la Cour rendu contre l'intendant de Caen. Il a été arrêté au surplus que les chambres resteroient assemblées, c'est-à-dire qu'on cesseroit toutes fonctions, jusqu'après la réponse du Roy. Il y a lieu de craindre que la réponse ne soit un pacquet de lettres de cachet pour exiler une partie du Parlement ou

peut-être le Parlement en entier; ce qui ne nous empêchera pas de payer les imposts, puisque M. de Luxembourg recevera l'ordre d'enregistrer les édits; ainsi l'exil du Parlement sera un surcroit de malheur pour les peuples. Le courrier du cabinet qui est parti hier pour Versailles doit revenir aujourd'huy avec les ordres du Roy... (*sic*) Toutes ces affaires me chagrinent. Bon Dieu, que j'aspire la vacance. Les membres de la Cour des Comptes qui sont à Versailles ne doivent pas revenir si tôt. Cette Cour, à l'exemple du Parlement, refuse constemment l'enregistrement des édits. Je crains fort qu'elle n'en soit la victime, d'autant plus qu'on la ménagera moins que le Parlement. Le prince Ferdinand a abandoné Cassel et s'est retiré au-delà. M. de Broglio l'a suivi et a envoyé la réserve de M. le comte de Muy à Varbourg, afin de l'inquiéter s'il suivoit le cours du Veser pour pénétrer en Vestphalie. Le prince Ferdinand s'est replié tout à coup avec la plus grande partie de son armée sur M. de Muy, qui, étant beaucoup inférieur, a fait retraite en bon ordre et a rejoint l'armée de M. de Broglio. On s'est battu pendant trois heures. Notre perte est de 1,500 hommes; on compte celle des ennemis égale à la nôtre. Nous avons perdu 2 pièces de canon de campagne et nous en avons pris une sur les ennemis; mais ils sont maîtres des gorges de Munden et peuvent entrer en Vestphalie. Le roy de Prusse, qui, après la levée du siège de Dresde, n'a pu joindre son fameux camp de Messeiu, se trouve aujourd'huy dans une situation fort critique... Il est, en outre, coupé d'avec la Silésie et l'armée du prince Henry. On regarderoit comme un miracle s'il échapoit. Les Russes et l'armée du général Landon doivent être joints actuellement; ils n'auront pas de peine à conquérir la Silésie, pendant que les Suédois, joints à un autre corps de Russes, vont pénétrer dans la Poméranie et le Brandebourg..... Depuis ma lettre écrite, j'aprends que M. de Luxembourg fait actuellement enregistrer les édits. Les Chambres qui avoient été assemblées se sont séparées. Il a resté seul avec le 1er président, le procureur général et le greffier » (Rouen, 8 août 1760); — Maillot: il n'y a pas à Caen de carrosse pour la Bretagne, mais seulement un messager avec des chevaux; il n'y en a qu'à Rennes (10 sept. 1760); — A. Du Baudry, « Il est très certain que les Anglois ont attaqué Belle-Isle le 7e courant, au nombre de 4.000 à 4.500 hommes, ils ont tenté la descente au port Andro, où 7 compagnies du régiment de Bigorre et 3 de Nice, avec quelque garde-côtes, les ont repoussé avec perte d'environ 300 prisonniers et à peu près 7 à 800 hommes tué sur le champ de bataille ou noyé. Depuis le 7 jusqu'au 22, ils ont demeuré tranquile; ce jour, à 7 heures du matin, ils ont receu un renfort de 24 bâtiments, et de suite ont commencée à canoner toutte les batteries de l'isle avec leurs vaisseaux et frégattes; nos batteries ont répondu, de sorte que c'étoit un feu continuel, l'après-midy, ils ont descendu en force; on ignore le nombre, et tout ce que nous aprenons depuis n'est pas certain, n'étant point venu de chaloupe. On dit qu'il en est venu une de Moisan, vous connoissé cette paroisse, qui a mis aux environs d'ici une femme de soldat de Bigorre parti de Belle-Isle, samedy dernier à une heure du matin; cette femme, que nous n'avons point vû ici, et qu'on assure être parti de suite pour Vannes, raporte que le bataillon de milice de Dinan, qui s'est trouvée à la plus forte descente, a combattu pendant 5 heures, qu'à la fin, obligé de céder au grand nombre, ils se battoient en retraitte. Les autres postes voisins ayant détruit tout ce qui étoit devant eux, sont venus au secour, et qu'alors ils ont retourné au feu ensemble, et elle prétend que les Anglois étoit entièrement défait: cela n'est pas certain, et tout ce que je puis vous assurer comme voisin, c'est que nous ne sçavons rien au vrai; nous attendons avec impatience quelque bateau de Belle-Isle, qui ont beaucoup de peine à passer par le mauvais temps et la bonne garde des Anglois. Tous les vaisseaux pour l'Inde sont parti pour cette année, et nous n'avons ici aucun vaisseau pour St-Domingue. Vous n'ignoré pas dans quelle situation est notre commerce maritime, on regarde comme un miracle de voir venir quelque barque de nos colonies; nous parlons aussi beaucoup de paix, mais malheureusement sans aucune certitude » (Port-Louis, 27 avril 1761); — le chevalier Mahé de Berdouaré: « Je n'ay pas encore vû le major pour lui témoigner votre souvenir; il se souvient toujours de la Victoire aux beaux yeux; elle a le premier rang dans son cœur, je le plains; si ses regards lui étoient aussi favorables qu'à vous, il seroit bien satisfait; il auroit envie de tater à la grappe, mais hélas je crains fort une mauvaise réussite pour luy. Et cela ne pouroit être autrement, si vous étiés par hazard son rival, comme je le pense; c'est un bon morceau à prendre. Que dit le cher Beauchamp de ces regards; vous avés bûs plusieurs fois à sa sanctée; mil amitiées de ma part à ce fortuné mortel. Nous ne sçavons encore notre destination. Les Anglois nous retiennent icy, la Normandie estant sans troupes; voilà les nouvelles

que le duc sçait. Mr de Ste-Croix occupe encore deux redoutes, et fait faire des sorties de temps en temps, tue beaucoup à l'ennemis, et l'ennemis peu des nôtres; il promet les retenir jusqu'au mois de septembre avec le peu de troupes qu'il a. On a voulus lui faire passer 3.000 hommes qui sont à l'isle de Groas, il les a refusé, ne voulant recevoir que 9.000. Mr Cornic commande les vaiseaux de la Vilaine. On travaille nuit et jours, festes et dimanches à Brest, pour l'embarquement. L'amiral Hoc croise depuis Belle-Isle jusqu'à Brest ; on ne voit que vaisseaux Anglois canonents continuellement... La société de Caen est charmante en apparançe ; nous n'avons point fait de visitte dans l'incertitude où nous étions de rester si longtemps ; nous ne voions personnes ; nous nous ennuions à mourir et désirons sans cesse le retour d'Honfleur ; pour moi je suis tout le jour dans ma petite sélule. Le duc ne nous dit rien sur notre sort. L'on trouve des enfants tous les matins sur les boutiques, et bientôt dans nos pavillons. On ne voit icy que carosses ; tout ce bruit ne m'amuse point ; nous comptons faire l'exercice à feu aux premiers beaux jours devant le duc d'Harcourt... A propos des Jésuites, j'y vais voir un des mes amis qui y est ; mais son sort ne m'est point envieux, j'aime mieux celui des armes » (Caen, 3 juin 1761); — La Croix St-Michel: « On a point de nouvelles de Bellisle, on sçait seulement par les signaux que les Anglois n'ont encor rien fait d'essentiel, et que la place tiendra encore longtemps, si les vivres et les munitions ne manquent pas, mais on n'a pu jusqu'à ce jour y faire passer aucuns renforts. On continue dans tous les ports l'armement des vaisseaux, frégates et bateaux plats. Cornic et Canon sont nommés pour commander la flotte. 25 mil hommes s'assemblent à Boulogne, Calais et Dunzerque, sous les ordres de M. de Fitkjames, irlandois ; et pour rendre ce projet d'embarquement moins extravagant, on dit que l'Espagne et la Hollande sont prêts à se déclarer contre l'Engleterre. On dit encor que le roy de Danemarck, mécomtent de la nouvelle alliance du roy de Prusse avec le Turc, fait avancer 30.000 hommes commendés par M. de St-Germain du côté de Magdebourg; je ne te garantis par ces nouvelles..... L'affaire des Jésuites ocupe tout Paris. Je t'envoye une note de ce qui a été arrêté au Parlement de Paris au sujet de la lettre de cachet que le roy a adressé au premier président, pour envoyer à Sa Majesté l'exemplaire des constitutions des Jésuites déposé au greffe de la cour. Du 30 may 1761. L'assemblée des commissaires a pensé, à la grande pluralité, qu'une pièce déposée au greffe ne pouvoit être retirée, que la voye des lettres closes étoit irrégulière et contraire aux ordonances, ce qui exigoit de courtes représentations. A l'assemblée des chambres, a été aporté un exemplaire de l'édition de 1757. Il a été nommé quatre commissaires pour à l'instant le collationer sur celuy déposé au greffe. Le procès-verbal étant fait, le nouvel exemplaire a été trouvé conforme à l'ancien. On en a ordoné le dépost au greffe, et que l'on porteroit au roy l'exemplaire qu'il demandoit. Le 31, M. le premier président, deux autres président et les gens du Roy sont allés à Marly porter à Sa Majesté l'exemplaire des constitutions qu'il a ordoné luy être envoyé » (Rouen, 3 juin 1761); — La Croix St-Michel : « Un négotiant qui a acompagné M. de Bussy en Angleterre mandoit hier à sa femme de Londre que l'ouvrage de la paix devenoit moins difficile et qu'on étoit généralement persuadé qu'il y aura incessemment une suspension d'armes. Je le désire, mais j'en doute ; nos armées sont cependant dans l'inaction..... Il est arrivé aujourd'huy le régiment de Royal-Comtois ; on attend le régiment de Briqueville le jour St-Pierre, et celuy de la Marine les premiers jours de juillet. Toutes les troupes vont en Bretagne » (Rouen, 24 juin 1761) ; — La Croix St-Michel : « M. le procureur général épousera demain Made de Martainville, belle-sœur de Made la marquise de Pompadour et son amie. Les bancs ont été publiés hier icy et ce mariage, comme tu l'imagine bien, fait grand bruit, et donne lieu à des raisonemens » (Rouen, 20 juillet 1761) ; — La Croix St-Michel : « Le 3e vingtième et le doublement de capitation sont continués pour deux ans. Le roy fait un emprunt de 30 millions sur la ferme des cuirs On dit que les rentes hipotèques vont être réduites au denier quatre, et qu'il y aura une augmentation sur les tailles. Tu sçais qu'un détachement de notre armée a été battu. Les régimens du Roy et de Belsunce ont beaucoup souffert. La perte en officiers est fort considérable, celle des soldats est de 2.000. Nous avons aussi abandoné 12 pièces de canon..... La misère se fait bien sentir icy et gagne tous les états. La ville de Rouen est obligé de payer pour l'hôpital plus de douze cents mil livres » (Rouen, 24 juillet 1761) ; — le même : on dit que le Roi enverra aujourd'hui au Parlement des lettres de jussion pour enregistrer la déclaration concernant le 3e vingtième et le doublement de capitation, et lui fera en même temps défenses de se séparer avant l'enregistrement (Rouen, 6 août 1761) ; — le même : la guerre entre l'Espagne et l'Angleterre

paraît décidée ; les ambassadeurs ont été rappelés de part et d'autre. On a déjà fait des soumissions au Roi pour 50 vaisseaux de ligne. On fait une loterie de 36 millions pour la marine ; les billets sont de 120 livres, et il y a un cinquième des billets qui rapporte un lot ; malgré les efforts qu'on veut faire pour retablir la marine, il doute qu'on y réussisse (Rouen, 30 décembre 1761) ; — le même : les Anglais se sont emparés à la Martinique du petit fort qui domine sur la ville et le fort St-Pierre, et on est persuadé par bien des raisons que nous perdrons cette colonie (Rouen, 27 mars 1762) ; — A^ne Léger : « Les bruits de paix continuent icy, mais nous ne savons pas encor à quelles conditions elle se fera. Monsieur O Dune qui avoit été envoyé à Madrid pour y faire agréer, sans doute, les préliminaires, en est revenu à Paris le 4 du courant. Il a rapporté qu'Almeyda avoit été prise par les troupes espagnoles et qu'un détachement François en avoit prise une autre et délogé 10.000 Anglois et Portuguais, qui occuppoient une montagne. L'Ambassadeur d'Espagne a écrit au consul qui réside icy, qu'il avoit des nouvelles de sa Cour, que les Anglois avoient perdu 3 vaisseaux à l'attaque de la Havane, qu'ils n'avoient encor enlevé aucuns ouvrages extérieurs de cette place, qu'elle étoit couverte par le feu de 18 vaisseaux de ligne, que les ennemis avoient perdus beaucoup de monde dans leurs attaques, et en perdoient beaucoup plus par les maladies ; qu'enfin, suivant les dispositions apparentes, ils se préparoient à se rambarquer, la saison devenant trop avancée. Ces nouvelles ci-dessus ont été lues chés Monsieur de Beauvoir, en ma présence. Monsieur Désouches a reçu une lettre de Paris, dans laquelle on lui mande que le 4 courant, l'on a expédié un courier avec ordre à nos armées de suspendre toute hostilité. Si cela est vray, Monsieur O Dune aura rapporté la ratification de l'Espagne. J'imagine que vous savés que cinq vaisseaux de guerre Anglois ont voulu visiter 18 navires Hollandois escortés par un vaisseau de guerre, lequel s'y est opposé, en conséquence les Anglois lui ont livré combat, ont tué le capitaine et le premier lieutenant ; enfin ils ont conduits le tout aux Dunes » (Havre, 7 septembre 1762) ; — Maillot, Jean de Cussy, J. Vaquerye, de Rouen, Leproux de La Rivière, commis de la marine au bureau général des colonies à Versailles (pour Courros, négociant au Cap), Mme « Lion Mahé Deberdouaré », sa sœur, le chevalier Mahé de Berdouaré, son beau-frère, Du Baudry, négociant au Port-Louis, de Thieuville, curé de Barneville, etc. ; — affaires commerciales, procès, prix de toiles, mouchoirs, vente de l'office de procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur, dont fut pourvu Jacques Lion ; affaire du navire le Lowendal, etc.

H. Suppl. 1762. — H. 44. (Liasse.) — 334 pièces, papier.

1763. — Lettres adressées à « Lyon de St-Thybault », à son hôtel, à Honfleur, à Nicolas Lion, capitaine en second du navire le Maréchal de Lowendal, chez les frères Duplessis, négociants au Cap, côte de St-Domingue, etc., par : La Croix St-Michel, son beau-frère : « Je suis venu à Honfleur passer la quinzaine de Pasques avec ma femme, qui me charge de te dire bien des choses de sa part et de t'assurer qu'elle n'est point encor grosse, ce dont elle est fâchée ; pour moy, j'en suis fort aise..... On ne sçait point quand la paix sera publiée. On travaille à démolir le port et les fortifications de Dunkerque. Le Roy nous remet le 3e vingtième et le doublement de capitation à commencer à l'an prochain, mais il s'empare du dixième de toutes les actions, de quelque espèce qu'elles soient ; il y a différents édits sous la presse qui tendent tous à augmenter les revenus du Roy. La salle de l'Opéra de Paris a été brûlée le 6 de ce mois avec plusieurs maisons ; une aile du Palais Royal a été endommagée ; on estime la perte à 3 millions » (Honfleur, 13 avril 1763) ; — la veuve J^n-B^te Lemasne de Chermont et Jean Praud, à Lion, « gerand le vaisseau le Lowendal, du Havre, de présent au Cap, isle et coste St-Domingue » : « Depuis l'arrivée des 4 flûtes du Roy à Brest, le prix des sucres a tombé de 12 p. %, les premières qualités à 65 l., les autres à proportion. Nous estimons qu'au mois de 7bre ou 8bre les denrées prenans un cour plus régulier, les sucres premières qualités pouront valoir 45 à 50 l. Les bruts seront fort recherchés aux environs de 30 l. Les indigos sont actuellement au prix de 6 l. 10 s. beau cuivré, et 7 l. le mélangé, avec peu de demande. Leur faveur par la suite dépendra du plus ou moins de demande dans l'Allemagne et le Nord. Le caffé est actuellement sans demande ; comme l'on en attend beaucoup de St-Domingue, et que la compagnie en a déjà beaucoup de Bourbon, nous estimons qu'en 7bre et 8bre il ne vaudra que 13 s. à 14 s., et les cotons dans le même tems à 150 l., qui se sont vendu icy dernièrement à 180 l. » (Nantes, 21 avril 1763). « Nous sommes au 11e mai. Depuis l'arrivé de plusieurs vaisseaux, les sucres prenent un cours plus régulier : 1re qualité 58 à 60 l., 2me que nous appelons 3me, 50 à 52 l., brut, 38 à 40 l. L'indigo baisse avec peu de demande à

6 l. 5 s. les cuivrés, 7 l. mélangés, cotton, 180 l., caffé, point de demande à 12 et 13 s. »; — Bruneaux, de Port-au-Prince, à Lion, capne du navire le Lowendal, du Havre, au Cap : « Mon cotton me rentre net à 170 ll le %, et l'indigo à 7 ll 10 s. au plus ; j'ai peu de caffé à 13 s. 6 d.... on ne sçait que faire du sucre brut et le cotton se présente abondamment... Le Port-au-Prince a bien changé depuis vous, tout est baty à grand frais au bord de la mer. Rateau est logé comme un prince, votre Boulangé Le Cêne est maître d'école », etc. (Port-au-Prince, 22 juin 1763) ; — La Croix St-Michel : « On a publié la paix hier icy sans que le peuple y ait pris beaucoup de part. Le Roy ne nous remet que le troisième vingtième et le doublement de capitation à commencer au 1er janvier prochain, et tous les autres impots subsistent avec un sol pour livre d'augmentation sur les droits des fermes. Les banqueroutes considérables de Betancourt et du nommé Vatel, ainsi que de quelques autres particuliers, ont fait grand tort au commerce. Il n'y a plus de confiance ny de circulation. Chacun garde son argent et malheureux sont ceux qui n'en ont point » (Rouen, 4 juillet 1763) ; — Le Moyne, secrétaire du Roi, propriétaire du navire le Lowendal, concernant les affaires commerciales faites au Cap : « Vous gardés un grand secret sur les révolutions arrivées dans l'isle et qui allarment ycy le commerce » (Paris, 18 juillet 1763) ; — Jarreau, prix de denrées : il est arrivé ici une telle quantité d'indigo, qu'on ne pourrait en coter le prix que très vaguement, puisqu'il ne s'en vend pas ; le café n'a pas grande valeur non plus ; sucre blanc 1re qualité 51 à 53ll le %, 2e, 49 à 51, 3e, 45 à 47, commun 41 à 42, têtes, 39 à 40, brut, 30 à 37 ; café de St-Domingue 11 s. à 14 la livre, etc. (Bordeaux, 30 juillet 1763) ; — La Croix St-Michel : « Il ne se passe rien d'intéressant ; le refus que tous les Parlemens font d'enregistrer les édits pour la continuation de deux vingtièmes, l'établissement d'un nouveau sol pour livres sur les droits des fermes, et du centième denier sur les immeubles fictifs, est la seule chose qui ocupe le public. Plusieurs Parlemens, entr'autres celuy de Rouen, ont fait défenses de percevoir sous peine de concussion : on ne perçoit point et on est déchaîné contre les financiers au point que le Roy sera forcé d'anéantir la finance ou les Parlemens en entier. On a jamais pu parvenir à faire percer la vérité jusqu'au trône, mais il faut espérer que tant de cris réunis forceront les obstacles qui s'y oposent. Nous devons nous attendre à de grands évènemens. Dieu veuille qu'ils soient à l'avantage des peuples » (Honfleur, 13 sept. 1763) ; — La Croix St-Michel : la pêche de la morue a été cette année des plus mauvaises : la plupart des navires reviennent avec cinq à six mil. Les querelles des Parlements avec les ministres occupent tout le monde. Sur le refus d'enregistrer les nouveaux édits, le Roi a envoyé des lieutenants généraux pour faire faire par force les enregistrements. Les Parlements ont déclaré nuls tous ces enregistrements, et ont fait des défenses de percevoir, à peine de concussion ; on ne perçoit point, et on croit qu'il y aura incessamment de nouveaux arrangements de finance. Les financiers sont aussi vivement attaqués que l'ont été les Jésuites, mais ils seront plus difficiles à abattre. Les officiers du Canada dont le Châtelet a fait le procès ne seront jugés qu'en décembre, quoique le rapport en soit fini il y a déjà plusieurs jours ; on croit que le plus grand nombre se tirera d'affaire. Le commerce languit bien dans ce pays-ci ; il n'y a point de confiance et ceux qui ont de l'argent le gardent (Rouen, 20 novembre 1763) ; — La Croix St-Michel : « M. Le Moine a épousé, la semaine dernière, Made Le Clerc, fille de M. de Boulongne. Ce mariage a surpris tout le monde. Les nouveaux mariés vont demeurer à Paris et abandoner le commerce. MM. Baudry et Boulongne fils remplacent M. Delépine dans la commission de ton navire... Tous les navires de Terre-Neuve revienent avec six à sept mil de morue ; il n'y a que le capitaine Lestorey qui a en aporté 18 mil et environ dix mil francs de bénéfice à Carpentier » (Honfleur, 22 décembre 1763) ; — divers : commerce de coton, cannes à sucre, indigo, affaires de la société Prémord, mort de M. de Belzunce, etc. — Lettres de recommandation remises par Le Moyne à Nicolas Lion pour le voyage du Cap, entre autres au vicomte de Belsunce, général à St-Domingue, à M. de Clugny, intendant à St-Domingue, au chevalier de Montreuil; copie de lettres de Le Moyne à Bertrand, commissaire des guerres au Cap (*alias* commandant des milices), à Marcaty, à Mesnier frères, à Dubouché, négociants au Cap Français, à Bréval, chez Rousseau frères, La Maignère et Cie, négociants à Port-au-Prince, à Dumesnil, procureur du Roi au Cap. — Pièces diverses de comptabilité annexées auxd. lettres : lettre de change tirée de la Nouvelle-Orléans sur M. de Pange, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, à Paris, à l'ordre de Desfourneaux, major au régiment d'Angoumois en garnison à la Louisiane ; note des articles chargés par Nicolas Lion sur le navire la Marie-Gabrielle de Honfleur, pour le Cap ;

cargaison du Lowendal. — Correspondance entre Mme Dubocq, veuve Lion de St-Thibault, et son fils Nicolas Lion.

H. Suppl. 1763. — II. 45. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1764. — Lettres adressées à Nicolas Lion, au Cap, puis au Havre, à Honfleur, etc., par : Le Moyne, directeur à la Compagnie des Indes : suite de lad. affaire, créance Dupont, etc.; —de St-Haon, de Paris, résidant au Cap (aud. « Lyon de St-Thibaut, chés Mr Boulongne, au Havre ») : « Les affaires sont aussi mauvaises comme quand vous en estes parti ; le sucre vaut de 56 à 60 l., et le brut de 26 à 29 l., le caffé 14 s. et 14 s. 6 d., indigo 7 l. 10 s. à 8 l. ; le fret 14 d. du sucre blanc ; les marchandises seiches sans aucun prix ; la farine est à 70 l., le vin à 250 l.: voilà en peu de mot la scituation des affaires actuelles. Mr Destain met la colonie sans dessus dessous ; tout navire qui vient icy est obligé de se faire faire icy un pavillon de la couleur de sa province, et exige par province un commandant qui doit rendre compte seulement des navires de sa province au commandant de Roy, de sorte que quand il y a flame d'ordre tous les navires de la rade ne sont point tenus de se rendre à bord du commandant général, il n'y a que les commandant de chaque province. Cette règle est très bonne et soulage le commerce. Dans l'intérieur, il furte partout et puni très sévèrement les coupables. Mrs Lory et Guillaudeu sont nommés conseillers, les srs Fer de La Chapelle et Collet, le premier s'est démy et l'autre résigné sur sa terre. Le procureur général, l'intendant et d'autres sont embarqués dans les 24 heures pour France. Mr de La Lanne, après s'estre mis à couvert des poursuittes de Mr Destain contre luy, a eu la sottise de s'en venir se présenter sur une simple lettre à luy ; il a été arrêté et conduit en prison, sa maison saisie ; des commissaires sont nommés pour faire la révision de sa régie. On dit qu'on a trouvé une fausse signature chés luy ; il y a baucoup d'autres emprisonnés. Il a envoyé aux isles turques détruire les établissemens des anglois et aux Caïques il y a actuellement garnison. Son Chaber et son Senault ont faits beaucoup de prise qui traitoient le long de la cotte. La petite vérole a fait des effets si surprenant icy que les grandes personnes n'en ont point été exemptes ; nous avons perdu entre autres le sr Charlier de la compagnie de Sbire et Russie, et Mr Le Clerc associé de Mr Robinet; je ne finirois point si je voulois vous détailler touts les morts connus. Aucun navire normand ne sont encore arrivé depuis votre départ » (au Cap, 20 juin 1764) ; — La Croix St-Michel, à Lion, chez Le Moine, directeur de la compagnie des Indes, rue « Cocqueron » à Paris : « Nous avons parlé ensemble de la place d'entreposeur du tabac ocupée par le père Charlemaine : ne pourois-tu pas me faire le plaisir de sonder M Le Moine à cet égard. Je sçais qu'il est lié avec M. le Contrôleur général, et quoique les fermiers n'acordent pas de survivance, elle seroit certainement acordée, lorsqu'elle seroit vacante, à celuy pour lequel M. le contrôleur général la demanderoit. En suposant que M. Le Moine ne pût ou ne voulût pas s'adresser à M. le contrôleur général, comme il connoist le train de Paris et surtout celuy des bureaux, il pouroit t'indiquer les moyens de réussir. La nomination à cette place dépend beaucoup de M. Darnay, fermier général chargé de la corespondance. M. de Folleville doit écrire dimanche à M. de Choiseuil, pour celle de trésorier des Invalides, qui, je crois, est plus facile à obtenir » (Rouen, 17 août 1764) ; — le même : « Quant à l'affaire qui m'intéresse, il y a un bureau composé de douze fermiers généraux, qui nomment aux emplois du tabac ; c'est M. Darnay qui est, je crois, chef de corespondance en cette partie, qui propose les sujets ; mais il n'est guères possible de réunir les suffrages, quand on n'a pas une protection telle que celle d'un ministre. Tous les emplois sont demandés par la Reine, Madᵉ la Dauphine, les dames de France, etc.: à ce moyen les particuliers n'obtienent rien. Cependant si j'avois l'agrément de M. Darnay auprès duquel je n'ay nulle conoissance, je trouverois des amis auprès des autres. Peut-être (comme l'observe) seroit-t-il inutil de faire des démarches quant à présent. Il est malheureux pour moy que M. le contrôlenr général ne veuille pas se mesler des emplois ; cependant je crois qu'il ne refuseroit pas M. Le Moine ou MM. Le Coulteux, avec lesquels il est fort lié, si M. Le Moine vouloit bien luy en parler ou faire parler. Si j'étois proposé par luy aux fermiers généraux, je serois sur d'obtenir l'employ quand il sera vacant » (Rouen, 30 août 1764) ; — Le Moyne : « Tachez donc de vous rétablir, et comme une femme est fort bonne pour guérir de la colique, je vous conseille d'en prendre une » (20 nov. 1764) ; — Le Moyne : « Vous avés eu avis du départ des flambeaux et de l'agrément pour votre chère femme future. Embrassez la bien le premier jour de vos noces, et à mon intention, et si le mal de dent continuoit, appellés-moi à votre secour. Il y a lontems

que j'ai compris qu'une partie de la tête que vous portés étoit mal organisée ; je ne veux pas dire le tout, j'en aurois cependant été bien tenté, pour me venger des sotises que vous avés dites de moi au beau-père : il est mal de brouiller les familles. Je pense comme vous qu'il y aura une révolution à St-Domingue dans quelque tems. Le commerce s'y rétablira pendant le voyage de mon Lowendal à Cayenne. Je n'ai pas encore de certitude que le ministre l'ait préféré..... M^de Le Moyne n'est point avec moi, je n'ai pas de chaleur à prodiguer en hiver: j'en ai peu même en été ; elle vous remercie cependant des bonnes huîtres et moules marinées que vous lui avés envoyées » (Paris, 26 novembre 1764) ; — La Croix St-Michel:« L'édit de finance a été enfin envoyé au Parlement ; il est conforme en grande partie à ce qui a déjà paru : on nommera probablement des commissaires. Le Parlement a fait entendre qu'il passera tout, si on vouloit luy passer les modifications employées dans l'arrest d'enregistrement du dernier édit concernant les Jésuites. Malgré cela on doute que le projet passe sans beaucoup de difficultés. Il valoit mieux baisser les papiers publics par une opération qui auroit rendu l'espèce plus commune, que d'y contraindre les particuliers par un impôt qui fera crier tout le monde et fera perdre la confiance. Le 1er décembre, le roy s'étant décidé de donner l'édit qui concerne la société des Jésuites, manda le premier président, assisté de deux présidens, auxquels il donna audience à l'issue de son Conseil. Là, en présence de tous ses ministres, il leurs dit : Je me suis déterminé à donner un édit concernant la société des Jésuites : je vous charge de dire à mon Parlement que j'exige de la fidélité de ses membres qu'on l'enregistre purement et simplement sans aucune espèce de modification. Dans le courant de la semaine, il s'étoit fait plusieurs allées et venues pour s'entendre sur les parties de cet édit. Les mots ont été balancés et contredits plusieurs fois ; enfin le premier président dit un jour au roy que le Parlement avoit à cœur la modification d'exclure les Jésuites de dix lieues de Paris. Le roy répondit qu'il ne le vouloit pas, que cela étoit inutile, qu'on savoit que son fils n'avoit point un Jésuite pour confesseur, que luy-même en avoit choisi un qui ne l'étoit pas non plus, et qu'on conoistroit dans la semaine. Ce jour, les chambres étant assemblées, les princes et pairs y étant, le premier président a fait le récit des volontés que le roy luy a intimés. L'édit mis en délibération, M. Murard, conseiller raporteur ,a pris un avis assés vif. M. Lambert et autres ont proposé six à sept avis. MM. de Choiseuil et Praslin ont été de l'avis du raporteur. Ensuite M. de la Vauguyon a dit : M^r, avant de former mon avis, je désire que vous ayés la bonté de relire les ordres que le roy vous a chargé de nous intimer. Le premier président a fait une seconde lecture de ce que Sa Majesté luy avoit dit à Versailles. M. de la Vauguyon a dit : M^r, comme cet édit peut être regardé comme l'effet de la justice et de la bonté du roy, qu'il exige que l'enregistrement en soit fait purement et simplement, mon avis est de me conformer à ses ordres. Le prince de Monaco, le duc de Chaulnes, le comte de la Marche, les princes de Conty et de Soubise ont été de son avis. On a pris ensuite les voix de ceux qui étoient de l'avis de MM. Murard, Lambert et autres, qu'a formé M. Pelletier. Le raporteur ainsi que le duc de Choiseuil sont revenus avec humeur à l'avis de M. de la Vauguyon ; tout le reste s'est réuni à M. Pelletier, ce qui a formé 124 voix contre 9 » (4 décembre 1764) ; — Mme de Boulongne Le Moyne : « Je vous suis très obligée des nouvelles que vous m'avés donnés de Mad^e de La Pommeraye, voicy le tems qui aproche où elle ne doit pas tarder à se débarasser de son gros paquet, je désire fort qu'elle s'en tire aussy aisément que moy, il y a tout lieu de s'en flatter, se portant aussy bien, j'ay grande envie d'aprendre son accouchement. Je vous remercie des compliments dont je vous avois prié de vous acquitter auprès d'elle, ainsy que du chocola que vous avés eû la bonté de m'envoyer, je m'en suis regallée avec Mad^e Horcholle, qui vous fait ses compliments, ainsy que Mad^e Le Vavasseur, qui ne me vois point sans me demander comment vous vous portés. Je crois que vous avés fait sa conqueste. Mais en parlant de conqueste, quand donc compté-vous recevoir le grand sacrement, vous paroissiés icy bien pressé et je croyois qu'aussitôt rendu chés vous, que vous auriés pris une une compagne, et à vous dire vray, j'en soupçonnois une qui est fort aimable, je n'ay pas voulu vous la nommer, mais si cela estoit, j'en serois très charmée, par l'intérest que je prends à ce qui vous regarde, ce seroit une fort bonne affaire. Mon mary est toujours à Paris, sans sçavoir le tems qu'il viendra me rejoindre, dont je m'ennuye furieusement » (Rouen, 14 décembre 1764) ; — correspondance entre Lion, au Cap, et de Rouseray, au Petit Goâve ; lettres de Bertran, curé de Gonneville, de Cecire du Bocage, etc. ; prix des sucres, café, indigo; farines, cotons, etc.

H. Suppl. 1764. — II. 46 (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1765. — Lettres à Nicolas Lion par : Ve Lemasne et Praud : « Les affaires de notre commerce maritime vont très mal pour nos armemens en cargaison et à fret pour nos colonies, les marchandises ne s'y vendent point ou quelque peu à très bas prix, nos vaisseaux reviennent à des frets très modiques, quelqu'uns à vuide, d'autres lestés de bois de campêche ; il y a grande aparance que cette partie de commerce ne se rétablira pas de si tost. Cependant la majeure partie de nos armemens ne sont point arrêtés. La sortie de nos grains à l'étranger en emploie un assés grand nombres à 35 et 40 l. du tonneau de fret, pour Lisbonne, l'Espagne et Marseille, pour de là suivre leur voyage dans nos colonies, à se tirer du mieux qu'ils pouront. Il s'est fait et se continue un grand nombres d'armemens pour Guinée, qui en général ont bien réussi. Le sucre se trouvant rare et très cher dans nos colonies, la récolte ayant manqué à St-Domingue par la sécheresse, soutienent icy un prix assés haut avec demande ; les premières qualités 62 à 65 l., 2es 55 à 56 l., 3es 47 à 50 l., petits sucres 44 à 45 l., testes 38 l., bruts les 1res sortes 36 à 38 l., 2mes 30 l., inferieurs 24 à 26 l., cotton 150 à 155 l. les plus beaux, le tout en St-Domingue, ditto Martinique 135 à 140 l., caffé St-Domingue, vert 13 s., do vieux beau jeaune et rouillé, 14 à 15 s., ditto blancheatre et verdâtre à 12 s. L'indigo reprend faveur avec demande depuis quinze jours dans les belles qualités, le beau cuivré fin 5 l. 18 s. à 6 l., le plus beau bleu et violet 7 l. 10 s. à 8 l., le mélangé dans la proportion du plus ou du moins, l'inférieur est, en grande quantité, peu demandé, de 4 l. 10 s. à 5 l., le marchand 5 l. 10 à 12 s. Nous avons vendu et vendons continuellement des parties assés considérables et à différens prix ; nous avons ouvert votre quart et mis en vente. Nous l'avons fait 7 l., on a compris que nous ne voulions pas le vendre. Effectivement nous estimons que nous aurions de la peine à en obtenir 6 l. 10 s. Il est meslé de beau bleu, de bon cuivré, du cuivré ordinaire, d'un violet terne ou foncé et un peu trop chargé de menus et poussière. Vous jugeré que ce meslange de qualité ne fait pas une marchandise de prix ; suivant vos désirs nous allons faire foncer ce quart pour attendre une faveur plus grande. Cependant nous sommes de sentiment que la plus promte vente seroit la meilleure, outre que cette marchandise dégette toujours un peu, c'est qu'aussi nous avons éprouvé qu'elle dégénère à la garde, elle devient aride et perd l'humeur ou substance..... L'ardoise qui se tire d'Angers se vend icy 22 l. 10 s. le mille de la quarée fine et forte, 300 l. la fourniture de 21 milliers pour le gros poil noir, rendu et arrimé à bord de barque, le fret pour le Hâvre ou Rouen 15 l. du tonneau de deux milliers, non compris le chap[eau] ; les batimens pour Rouen se trouveroient assés icy, mais rarement pour Honfleur. Il est très facile de tirer l'ardoise directement d'Angers ; on pouroit y [obtenir] quelque douceur en faisant venir par aquit à caution [. . . . .] on ne pouroit la demander sur les lieux que lorsqu'on seroit sûr d'un bâtiment et avoir le tems de la faire venir » (Nantes, 29 janvier); — Robinet : Je voids que nous serons privé du plaisir de vous voir sistost, en effet les mauvaises affaires que l'on fait icy ne doivent pas engager les armateurs ; le pays vient de plus en plus misérable ; point de débouché, peu de soliditté, médiocre bénéfice et manque de denrée rend tout bien ingrat. Sy nous pouvions avoir quelque nord, cela produiroit des revenus, alors fin de cette année les affaires seroient moins mauvaises. Voillà 4 Normands arrivé ensemble, qui s'écrassent en perte et ne vendrons tout au plus que la moitié de leur chargement, c'est-à-dire la fleur de leur cargaison..... Indigo 6. 5 à 7. 15, caffé 1 . 6 à 16, cotton 185 à 190, sucre brut 36 à 38, ditto terré 50 à 71, piastres gourdes, 35 à 35 1/2 p. % » (Au Cap, 23 fevrier) ; l'adresse marquée du timbre: COL. FRANCOISE PAR LE HAVRE; — sa sœur Lion La Croix St-Michel : « La Croix n'est point encore de retour, et celon toute apparence je n'espère pas le voir que dans quinze jours ; c'est l'affaire du curé de St-Godard qui va le retarder ; elle va reprendre pis que jamais ; et cette affaire est terrible pour celui qui perdera, vous savés sans doute ce que sçait, c'est ce curé de St-Godard qui a été soubsonné, avec l'abbé Theris, de mener un commerce scandaleux. Vous avés entendu parler, il y a quelques années, de ce dernier, touchant la B[illegible]quet. C'est cette ancienne affaire qui se renouvelle, elle causa bien des désagremens à M. de Fo[illegible] ; il faut se taire sur ce magistrat..... Je suis fache d'aprendre qu'Omphale soit triste, qu'est-ce qui pouroient la chagriner. Filé toujours et ne vous lassés point, je vous le conseille, les filles sont fine ; n'est-ce point une fausse tristesse qui la tiend, n'atend t'elle point que vous luy en demandiés le sujet ; qui sçait si elle n'a point remarqué vos assiduités, vos atentions, et que son petit cœur n'en aye pas reçu

quelqu'impression. Ne vous y méprenez pas, loin de vous éloigner, cherchés à deviner ces pensées sérieuse; peut-être tendent t'elle à vous? Oh! que si j'avois été homme que j'aurois été pénétrant. Ce sujet m'interresse, je n'en finiroit pas » (Launay, 5 mai). — la même : « Voici les nouvelles que vous me demandés, je vous les envoye comme elle sont. Le 3 mai. MM. du Grand Conseil on arrêté de prier le roy de recevoir leur démission; on assure qu'ils l'ont tous envoyé à la réserve de 6. Le 4. Les six conseillers du Grand Conseil qui d'abord, ainsi que les maitres des requêtes, n'avoient point été d'avis des démissions, lorsque l'arrêté a passé à la pluralité, ont adhéré aux sentimens de leurs confrères. Les démissions ayants été portées à M. de St-Florentin par un des anciens du semestre actuel, et le ministre ayant refusé de les recevoir, elles lui ont été envoyées dans un pacquet cachetté avec une lettre; il se tient aujourd'hui à Versailles un comité sur cette affaire importante. 'Lettre escrite de la propre main de Monseigneur le Dauphin à M. le curé de St-Sulpice touchant un procès qu'il a gagné à l'ocasion de sa cure, et qui étoit d'une très grande conséquence. Voici les terme dont il ce sert : J'aurois peine à vous exprimer, Monsieur, la joye que j'ay ressentie, en apprenant l'heureux succès de votre affaire, et plus encore la manière dont toute la paroisse y applaudi; jouissés de votre triomphe : il n'est pas celui de l'orgueil, mais de la vertu, qui sçait toujours reprendre ses droits et se faire reconnoître, lorsqu'elle est véritable; elle doit, Monsieur, vous être un sûr garant de mes sentimens. Il y a un procès à Paris pareil à celui de Mlle Du Coudrey. Voici ce qu'on mande à M. de Folleville : Le très singulier procès de M. de Rougemont en réclamation de son état de fils de Me Hatte appointé, comme on l'a rapporté aux requêtes du palais, est aujourd'hui par appel à la grande chambre. M. Gerbier, avocat de M. de Rogemont, y a déjà porté la parole dans trois séances, avec tout le talent qu'on lui connoît. Les suivantes ceront employées par les autres parties à établir leur moyen. Cette affaire majeure par son espèce et par son objet, attire l'attention du bareau et est suivie avec beau[-coup] d'empressement, on attend avec impatience l'issue d'une aussi étrange affaire; on compte qu'elle sera jugé avant la Pentecôte. Dès que j'en apreudrai le resultat, je vous le marquerai, et vous le détaillerai. On a fait dans les derniers jours du mois dernier la cérémonie de la bénédiction des drapeau des régiments des gardes francaisses et suisses, ils ce sont rendus de l'hôtel de Biron à Notre-Dame dans le plus grand apareil, et avec une magnificence qu'on n'avait pas encore été vû. Deux femmes a mens. ce sont donné rendés-vous pour se battre dans des prés proche cette ville, une a été tué, et l'autre blessés à la main, et cette affaire vient de jalousie. C'est un défaut qui est devenu bien commun; je plains ceux qui en son ateint .... Je vous prie de faire remettre à notre cousin Lion cette lettre. Il m'a escrit sur l'heureuse accouchement de sa femme, il paroit qu'elle a beaucoup souffert. Je n'en doute point, je sçai que ce n'est pas un badinage » (Launay, 13 mai). — La Croix St-Michel : « Je suis arrivé samedy au soir, et j'y ay trouvé ma femme assés bien portante. Je l'ay promenée pour faire passer le petit lait, qui, je crois, produira un bon effet, le corps est aisé à dissiper et je l'ay toujours trouvé fort raisonable, mais la tête et l'esprit ne sont pas si faciles à mener, ce sont deux parties dont je n'ay jamais été maître et que je t'abandone toutes entières : la campagne est charmante et tu fais bien d'aller t'y réjouir, le bon air et l'exercice sont les meilleurs remèdes dont on puisse user. Je t'envoye des nouvelles que ma femme a copiées elle-même » (Launay, 22 mai); y joint les nouvelles (la fin par La Croix St-Michel). « Le 14 may 1765. Suivant les lettres particulières d'Angleterre, le parti de l'opposition a fait des démarches pour qu'il n'y eût que les princes, frères, et oncle du roy, dans le conseil de régence, et il a fait déclarer qu'une princesse quoiqu'étrangère, ayant épousé un roy d'Angleterre, étoit reputée angloise, et pouvoit être chargé de la régence; on ignore le succès des démarches, dont le but est d'écarter milord Butte du conseil de régence, et d'empêcher la princesse de Galle d'être régente. Le 15. Quatre conseillers d'État avoient été nommés pour examiner l'affaire du grand conseil et donner leur avis pour la supression ou la conservation de cette compagnie : ils ont porté leurs avis au conseil des dépêches vendredy dernier, un seul des conseillers d'Etat étoit pour conserver le grand conseil, et les 3 autres pour le suprimer. On agita ce jour-là la question et on remit le conseil au premier jour sur cet objet. M. l'archevêque de Tours vient de donner une instruction pastoralle en faveur des Jesuittes à la quelles les évêques de son assemblée provinciale ont adhérés, on croit qu'il ne viendra point à l'assemblée du clergé. Le 17. On mande de Rochefort que le batiment de Salmon y est arrivé le 5 de ce mois, venant de Gorée et ayant à bord M. Poucet de La Rivière ex gouverneur de cette petite

isle, où il est remplacé par le chevalier de Ménager, que M. de La Rivière étant débarqué dans une auberge de Rochefort, d'où il se proposoit de partir le lendemain pour Paris, y a été mis aux arrests de la part du commendant par ordre du roy. Le roy a adressé au Parlement de Rouen des lettres patentes qui renvoyent au lendemain de la St-Martin le jugement du procès du curé de St-Godard » ; — sa sœur Lion La Croix St-Michel : « MM. de Biarges, Dauphin et de Vergüe, tous trois capitaines cy-devant au régiment de Piedmont-infanterie, qui avaient tué un oficier dans sa tente, ont eu le 20 du mois dernier leurs grâces, et ont été réhabilités à l'hôtel des Invalides, mais il ne serviront plus dans led. régiment. Du 27 dernier. On mande de Bretagne, par des lettres reçues, que le Parlement de Bretagne s'étant assemblé le 21e, il a été délibéré à la pluralité de 57 voix contre 27, que chacun des menbres donneroit sa démission. M. le vicomte de Latour du Pin s'étant démis du régiment d'Orléans infanterie, M. le duc d'Orléans l'a donné à M. d'Adeymar. Le 28e. Le Parlement de Bretagne a nommé des commissaires pour rédiger la forme dans laquelle l'acte de démission seroit faitte. La question, à ce que l'on croit, conciste à sçavoir si les démissions seront données par un seul acte ou si chacun la donêra en son particulier. On a reçû la nouvelle que tous les menbres du Parlement de Pau ont donné leurs démissions. M. Lebret, intendant de Bretagne, a donné sa démission de son intendance et se retire avec une pension. Il est mort peu de jours après. On a nouvelle de Brest qu'il y a eu un tremblement de terre qui a séparé en deux l'isle Ste-Marie-Galande, qui est une des Antilles. On assure que le roy a donné ordre à Messieurs du grand conseil de ne point sortir de Paris pendant ces festes, pour y recevoir ses ordres au sujet de leurs démissions..... Mon divin époux vous dit mil jolie chose » (Launay, 5 juin) ; — sa sœur Lion Mahé de Berdouaré : « Ma sœur Manon est-telle toujours chez Madame de Folleville, le lait lui atille fait du bien pour l'échoffesson qu'elle a dans le vissage ? Conseillez-lui de ne point mettre de drogues à sa figure ; outre qu'elle se perderoit le tins, ses quelle se repousseroit l'humeur dans le sang, et cela pouroit la faire mourire, nous en avons l'expérience par plusieurs dame d'icy qui dans leurs enfances avoit eu une petite dertre, comme ensiennement je lui en ai vu une à la figure, et qui pour se laître fait rentrer leurs a tombé sur la poitrinne et les a fait périre. Il faut préférer ses jours à une figure qui passe toujours avec le tems ; c'est là mon sistesme, comme dit mon cousin L.... J'ai souvent aussi de petites indisposition, mais je les husse sans remède, et je croit que ces la meilleur fasson..... » Suite par le beau-frère Berdouaré : « Nous avons yci une apparence d'une assez bonne récolte ; les pommes seront fort chère ; on a desjà vendus 13 l. 10 s. la barique sur la branche, mais cela ne me fera rien, mon marchez avec Mr de Tinteniac n'estant pas finis. Les affaires de nostre Parlement sont toujours assez mal, estant fermé tout à fait. Tous les membres ont fait leurs démision, à l'exception d[......] que les autres ne veulent pas voire ; il est mesme décidé que [aucun] de leurs race jusqu'à la 4e génération n'occuperont jamais aucunne charge au Parlement. La femme du président de Langle, qui a engagé son mary à ne point faire sa démision, a, dit-on, eu le portrait de madame la Dauphine enrychis de diamant, dont elle luy a fait présent. On nomme à Rennes les douzes qui ont tenus bon sans faire de démision, les ifs, et des plaisans de Rennes au nombre de 3 ayant fait des tableaux et gravures sur ces Mrs, viennent d'estre enlevés, dont un homme comme il faut ; on le dit à la Bastille et les autres au cachos. Dieu nous fasse la grâce que tout cecy prenne une bonne tournure pour nous. Les basses juridiction sont fermés..... Je vous prie de dire à Manon que nous vouderions avoir par écrie le testamment de madame de Pompadoure ; elle pouroit nous l'envoyer transcrit en petit caractère » (Kerlaouen, 5 juillet) ; — Robinet : envoi du prix courant des marchandises, au Cap, le 19 7bre 1765 : « beure, 25 s., bougies, 3 l. 15 s., cire en tablette et grain 3 l. 10 s., chandelle moulée 20 à 25 s., crin frize 45 à 50 s., lard à larder 25 à 30 s., laine à matelas 30 s., poudre à giboyer 3 l. 10 s., dito à poudrer 15 à 25 s., girofle et muscade 15 à 20 l., poivre noir 55 s. à 3 l., la livre. Fer plat et quarré 32 l., poids de fer 30, plomb laminé 65 à 75, dito en grain 50, suif en baril 70 à 75, savon madré 55 à 60, clous à barique 45 à 50, cordages 60, le cent pesant. Batiste assortie 60 à 65 %, Cholet assorti 80, Cambray uni 18, la pièce ; coutil de Nantes, point en ville. Ferremens de Dieppe 45 s., hamacq de coton 48 à 50, planches de sap de 12 pieds 6 à 7 l. 10 s., la pièce. Briques et careaux, rares, tuiles 120 l. le mille. Brin de 7 huit, 42 s., dito de 3 q. 33 s., coutil d'Hollande très rare, cotonnines 50 s., gros fort 32 s., gingas de Rouen 29 s., halles, S. George 30 à 32, Laval gris et blanc 55 s., l'aune. Morlaix 1.050 à 1.100 l. la balle. Rouen, fleuret 52 s., siamoise en 7 huit. 3 l. 5 s.,

dito en 3 quarts 50 à 55 l'aune. Huille d'Orléans 6 à 7 l. 10 s. la bouteille. Toille à 4 fils 32 s. l'aune, Vimontier 52 l'aune. Huile d'olive 33 à 36 la cave. Fil bon-ouvrier 20 s., chaise de jonc 50, la douzaine. Cartes à jouer 45 à 50 la grosse. Charbon de terre rare. Vin de Bourdeaux 150 à 200 la barique. Eaux-de-vie anizée 12 à 15 l. le panier. Petit sallé 27 à 33 l'ancre. Huille de poisson, rare. Farine normande 45 le baril, dito de Bordeaux 60 à 66, bœuf salé 70 à 72 le baril. Bas de Vitré à 80 à 85 pour %. Bretagnes à 12 à 1 500 l. la balle. Bière rare. Marmittes de fer 7 s. le point ; — Michel de Ronseray, négociant au Petit Goâve, concernant la mort de La Marre Dubocq, parent de Lion (St-Domingue), et sa succession (4 oct.) ; — Robinet : « Les affaires du commerce icy sont toujours assés languissantes, cependant depuis quelques jours elles semblent nous annoncer un avenir prochain plus favorable, les marchandises d'Europe (notament les grosses toilles) ont un débouché assés prompt et avantageux, ainsy que le comestible ; ce sont les seuls articles sur lesquels il y a un bénéfice assés décidé ; quand aux articles espagnols, la grande quantité qui s'est trouvée réunie dans cette ville a fait que les prix ne s'en sont pas soutenus autant qu'ils auroient dûs l'être ; les Bretagnes, Morlaix, soiries, etc., se sont données à toutes sortes de prix, et mêmes quelques uns au change de l'argent. Il y a toujours quelques gâtes métier ou gens pressés, qui pour faire de l'argent vendent comme ils peuvent, car l'Espagnol a donné assés cette année dans cette partie, et s'il eût été possible de se concilier les uns et autres, on auroit fait de meilleures affaires que celles qui se sont faites jusqu'à présent. La récolte des sucres et caffés semble nous promettre une abbondance, Dieu veuille qu'il ne nous vienne point de contretems. Il y a tout lieu de présumer qu'au commancement de l'année les prix en baisseront et par là donneront lieu à spéculer solidement. Le commerce a besoin de cette réparation, car depuis près de deux ans, il a eu tout lieu d'être découragé par les mauvaises affaires qui se sont faites, et dont l'Europe s'est plus ressentie que cette colonie » (au Cap, 5 oct.) ; — Morel, curé de St-Aubin de Courtheraye près Mortagne au Perche : affaires financières. « M^r le dauphin va mieux suivant les bull[et]ins qui nous viennent de Fontainebleau, on lui a fait un cautère au dessous de la poitrine qui attire beaucoup de matières, ses crachats sont d'une meilleure qualité et l'oppression est moindre » (Paris, 28 nov.) ; — Robinet, envoyant facture de deux boucauds de café et quatre piastres gourdes chargées par Robinet, négociant au Cap, sur le navire le St-Joseph de Honfleur pour le compte et risques de Mme Gauthier, de Caen, à la consignation de Lyon de St-Thibault, négociant à Honfleur (9 déc.) ; — Loisel : envoi du compte de vente de la pacotille adressée par Lion, mouchoirs Chollet et bas de fil. « Prix de marchandises de France. Brin 3/4 33 s., Brin 7/8 40 à 42, Vimontier 50 à 52, farinne 40 à 45 l., quincaillerie 70 à 80 p^r %, halles St-George 33 s., polonoize 45 à 50 s., gingas 30 à 31, boeure 17 s. Prix des denrées du païs. Indigo 6 à 7 l., cotton 180 l. très rares, caffé 15 à 15 s. 6 d., idem, sucre brut 27 à 30, terré première qualité 60 à 65, deuxième 50 à 55, tête 40 à 45, carêt 10 à 15 l. » (Port-au-Prince, 16 déc.) ; — Le Moyne, sa femme, la veuve Simon, Vaquerye, Baudry et Boulongne, du Havre, Guillaume Moulin La Perrelle, de Léoganne, Le Courtois, trésorier de France à Rouen, etc ; — morues pour Marion, député du commerce de St-Malo et syndic de la compagnie des Indes ; 6 poignées de morue 30 l. 16 s. 9 d., etc.

H Suppl. 1765. — H. 47. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1766. — Lettres adressées à Nicolas Lion, négociant à Honfleur, par : de St-Haond, qui a formé l'entreprise du passage de Limonade. « Nous attendons le président Espagnol soit disant pour la cession des terres du nord de l'isle St-Domingue ; tout est préparé pour sa réception. Nos troupes ont déjà prises la livrée Espagnol, et une suitte d'Espagnol sont déjà icy qui l'y attende. Des padres de toutes les espèces font gonfler l'air de leur grasse vanité, et l'argent, qui est le meilleur, commence à bien circuler » (au Cap, 16 février) ; — Baudry et Boulongne, du Havre : le tirage des milices nuit à la consommation et à la vente des cotons ; il faut espérer que cela reprendra quand on se sera rassuré (24 février) ; — les mêmes : malgré la rareté des cotons dans les colonies, cet article est toujours dans l'inaction (22 avril) ; — Carouge de Nantelle : « Les belles farines de Moissac vallent icy 19 le cent devant pezer net 180, et en païer à part le baril, on ne peut guerre rendre ces farines à bord à moins de 40 l. le b^l, jugez qui ozeroit s'en charger de beaucoup à ce prix. Les vins vieux de 64 sont assez rares et reviendroient encorre à 400 l. le thonneau, et dans les vins de l'année 65 il y a beaucoup de choix, et pour en avoir de bons il faudroit y mettre 90, à 95.w. au thonneau, sans y comprendre les frais de soutirage et reliage, qui sont pour l'acqué-

reur. Pour les vins communs de cette même année, je ne conseillerois pas d'en charger pour l'Amérique, ils ne pouroient soutenir et je ne répondrois pas qu'ils ne tournassent : l'année en a été si mauvaise, et celle-cy qui ne se présente pas bien en fait augmenter tous les jours le prix icy, ainsy que les eaux-de-vie qui sont à 115 l. les 32 veltes. Le fret de Bordeaux pour l'Amérique en général est à 70 l. le thonneau : on ne connoit point icy les 10 p. % d'avaries et chapeau, soit pour l'allée, soit pour le retour ; et celuy qui auroit beaucoup à charger le feroit aujourd'hui à 60 l. » (Bordeaux, 30 août) ; — J. Thibaut : « Les sucres baissent peu à peu : 1re qualité 62 à 56 ; 2e q. 54 à 48, les communs 10 l. au-dessous, cotton 210 l. le %, indigo cuivré 6 l. à 6 l. 10 s., caffé, 17 à 17 s. 3 d. avec apparence de diminution ; les farines normandes 60 à 66 l., de Bordeaux 80 à 90 l., vin nouveau 115 à 120 l., grosses toilles 75 à 90 p. % » (au Cap, 4 sept.) ; — Eichhoff frères : « Cy-bas le cours des denrées de l'Amérique ; les caffés, sur la facheuse nouvelle de l'Amérique, ont haussé de 3/4 à 1/ et les sucres de 1/4 d, mais sans grand mouvement, on attand sçavoir le vray du mal pour les caffés, nous pensons qu'ils soutiendront leur prix, les sucres pourront le faire aussy, si le mal est aussi grand qu'on le fait, sans quoi ils pourroient bien diminuer au printemps. Sucre brut 4 1/2 à 6, tette 5 3/4 à 6 3/4, terrés 7 à 8, blancs 8 à 10, café martinique 7 1/2 à 8 1/2, St-Domingue 7 1/4 à 8 1/4, indigo cuivré 8 1/4 à 3/4, melé 9 à 10 1/2, bleu 11 à 12 » (Hambourg, 24 nov.) ; — Robinet, du Cap, Millot, du Havre, la veuve Lemonnier et fils, du Havre, Jn-Bte Bunel, du Havre, J. Montaudouin, de Nantes, Jacob Papillon, du Havre, Simon et Bernage fils, du Havre, Pinel, de Rouen, etc. ; succession Dubocq, de St-Domingue, legs à la fille de M. de Ronseray, à l'église de St-Michel, paroisse du Fond des nègres ; 12 barils d'huîtres marinées, 47 l. 15 s. 3 d. ; coton, indigo, etc.

H. Suppl. 1766. — II. 48. (Liasse.) — 171 pièces, papier.

1767. — Lettres adressées à Nicolas Lion par : La Croix St-Michel (à Lion, chez Le Moyne, directeur de la compagnie des Indes, à l'hôtel de la Compagnie, à Paris) : « Je suis bien aise, mon bon ami, que tu sois arrivé à Paris en bonne santé. On peut en descendant de chaise aller au bal, mais je doute que la danse t'eût tenté, si tu avois fait la route à franc étrier. On a beaucoup cabriolé et sauté dans ce payis-cy. M. de Matharel et M. Eustache ont donné trois bals ; les jeunes gens de la ville en ont donné une demie douzaine et le tout s'est terminé par des petites querelles particulières et des propos excités par la jalousie ou le dépit. La cousine Félicité est entr'autres furieuse contre M. Eustache, en ce qu'elle fut à son bal jusqu'à une heure après minuit sans danser ; elle sortit, comme tu l'imagine bien, avec la rage dans le cœur ; elle se soulage en clabaudant tous les jours contre la dame et les demoiselles Prémord, etc. St-Denis qui avoit été aux gages des jeunes gens de la ville, les a abandonés le mardy gras, pour aller chés M. de Matharel. Du Longpré fit sommer St-Denis par un huissier de se trouver à son bal : il n'obeït point à la sommation. On fit un détachement pour l'enlever par force. M. de Matharel en fit faire un autre de son costé composé de valets armés de batons, et St-Denis fut enlevé et conduit chés M. de Matharel. On ne parle depuis ce temps que de coups de plats d'épée, de coups de baton, et d'oreilles coupées. Le beau-frère Gentien en coupa plus de cent en soupant chés nous. Mais je me flatte que chacun conservera les sienes » (Honfleur, 5 mars) ; — Carouge de Nantelle : son départ aussi précipité du Havre que sa relâche inattendue. « Je suis arrivé à la Guadeloupe après 46 jours d'une traversée assez heureuse, à la voye d'eau près, et qui ne m'a pas discontinuée, et forcé de pomper tous les 3/4 d'heure ou une heure, ce que je n'attribue qu'aux coutures mucres du francbord, et conséquemment héveuses ; cette voye d'eau pourtant ne m'a point absolument inquiété ; d'ailleurs, vous savez que les personnes de notre état ont de la peine à se résoudre à une relâche qui n'auroit pû causer qu'une perte totale d'un armement pour un propriétaire auquel on est sincèrement attaché. J'ay séjourné un mois sur la rade de la Pointe-à-Pitre, où la farine se tiroit assez bien, ainsy que le vin de ville, mais ce dernier article étoit long. Les recouvrements aussy cruels qu'ils sont par leur longeur dans cette colonnie, la récolte à demy qu'il y a à y esperer, et qui a été reculée cette année de trois mois par les ouragans, les marchandises sèches, le vin de Cahors, etc., dont j'étois chargé ; toutes ces choses, aussy impropres que mal assorties pour ce pays, m'ont déterminé de descendre au Cap, où je suis arrivé depuis trois jours..... Les Espagnols ont donné si fortement au Cap depuis trois mois, qu'ils ont éclaircy tous nos magazins, aussy le premier Normand bien assorty fera-t-il un grand coup..... Prix des denrées : denrées de France, vin vieux 150 à 180 l., vin nouveau 120 à 150, farine, 66 à 70, Vimoutier 55 s. grand aunage, brin 3/4 45 s.,

dito 7/8 48 s., gros fort 40 s., grand aunage. Deurées de l'Amérique : sucre 1re qualité 60 à 64 l., d^{o} 2e qualité 48 à 54, commun 15 l. au-dessous des ditto, brut 20 à 25, caffé 17 s. à 17 s. 9 d., indigo 6 l. 5 s. à 6 l. 10 s., cotton 220 à 225 » (au Cap, 29 mars) ; — Turgis : les colons se tiennent très cher, mais il n'y a pas beaucoup de consommation, ce qui fait présumer qu'ils n'augmenteront pas, au contraire (Rouen 14 mai) ; — Baudry et Boulongne : envoi de compte de vente et net produit de 10 tierçons et 4 quarts cafés, retiré du navire le St-Pierre, capitaine Carouge de Nantelle, venant de Léogane (Havre, 13 août) ; — Le Moyne : comme les courriers sont déraisonnables, et que, malgré leur bonté, les melons de Lion reviennent à des prix extraordinaires, mettre sur une carte l'adresse de Le Moyne, et la faire couvrir par celle de Bouret, fermier général et directeur des postes (Paris, 24 septembre) ; — les frères Eichhoff, de Hambourg : avis imprimé, dissolution de société (27 nov.) ; — Delamare : recommandation de son petit parent, fils de Delamare, orfèvre vis-à-vis Notre-Dame, qui se rend à Honfleur pour s'embarquer dans le navire le Grec pour la traite des nègres (Rouen, 12 décembre 1767) ; — Le Dault et Le Marchant aîné, de Caen : avis imprimé de constitution de société, etc.

H. Suppl. 1767. — H. 49. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1768. — Lettres adressées à Lion par : la veuve Cousin, de Dieppe, concernant sa créance Mallet ; — Prémord : vente de nègres par Lion à M. et Mme de Boynes ; dans la lettre du 4 mai : il a bien compris tout le mal qui résultait pour la ville de l'arrivée du régiment de Berwick ; il souhaite que les représentations qu'il a jointes à celles des maire et échevins puissent avoir quelque succès ; — Morville : il y a longtemps que Daniel du Coudray, banquier, est mort, son bien est dans les mains du domaine, il était de la religion protestante ; sa fille, qui avait épousé Poulain, est passée à Londres il y a environ 37 ans, après la mort de son mari ; il a chargé le fournisseur de beurres de la maison, qui part le lendemain pour Isigny, de faire l'emplette de 6 barils de moules marinés (*sic*) que Lion désire (Caen, 20 juillet) ; — Delessart le jeune, concernant les chambranles de pierre de liais que M. de la Roche, architecte, lui marque de faire passer à Lion (Rouen, 28 juillet) ; — Bouis, de Marseille : « Il n'y a pas apparence que votre province nous fournisse des blés cette année, nous ne le vendrions qu'aux environs de 28 l. la ch^{e}, et je sçai qu'il est beaucoup plus cher chez vous. Les petites fèves vaudroient 18 l. la ch^{e}, et jusqu'en janvier et février la conssomation en sera assez vive et peut-être à 20 l., voyez si vous pourriés m'en faire passer une cargaison avec bénéfice ; je m'i intéresserois. Les savons ont commencé de se vendre 27 l. le q^{l}, bleu vif, 27 l. 10 s. dit palle, et 28 l. dit blanc, excompte 3 % ou a proportion suivant le terme, sans apparence de diminution. Les cottons en laine de Smirne valent 65 a 70 l. le q^{l}, dit d'Acre 75 a 80 l., dit fillé fin Bazard 52 écus de 64 s. l'un, huilles communes de fabrique 45 l., dities mangeables 53 a 55 l. la mill^{re}, sucres blancs assortis des trois premières qualités 41 a 42 l., dits communs 36 a 37 l., dits tettes de forme 34 a 35 l., dit mascarades 27 a 28 l. le q^{l}, caffez St-Domingo 14 s. 6 d. à 15 s. 6 d., Martinique 15 s. 6 d. a 16 s. 6 d., cacao des Isles 12 s. la ^{tt}, bois de Campeche, coupe d'Espagne, 8. l. à 8 l. 10 s. le q^{l}. Vous connoissez notre poids de table qui est 20 p. % plus léger que celui de marc ; indigo St-Domingo 4 l. 15 s. à 5 l. 5 s. cuivré. Je me rapelle que nous avions parlé sur le velours de Gênes, je pourrois vous en fournir à trois poils à 19 l. 10 s. l'aune » (Marseille, 5 oct.) ; — Mahé de Bedouare : « Il regne dans ce pay une misère généralle. Il n'y a qu'une abondance de boisson » (Kerlaouen, près Quimperlé, 15 oct.) ; — Dupont : vente de 33 madriers d'acajou montant net à 725 l. 5 s. 6 d., « Les Polonoises sont dans les mêmes prix que celles de l'envoy du mois de may dernier, les étroittes de 22 s. 6 d. à 24 et les larges 31 a 32 s., le fil à Papillon 12 s., les gingas de 13 s. a 14 s. ; il n'y a que les blancards qui étoient tombès à 140 l. et aujourd'huy a 145 l. » (Rouen, 27 nov.) ; — M[illegible] frères, de Nantes, envoi de leurs frais et débours à la réception et expédition de 7 balles de coton reçues par le navire le St-Etienne, capitaine Durand, d'envoi de M. de Rouseray, du petit Goave, pour compte de Lion, de Honfleur ; — Charles Chancerel, de Nantes, Simon et Lavigne, de Nantes, etc. — Lettre de Lion à J^{n} de Cussy, à Caen, concernant la situation financière de Mallet, qui n'a d'autre état que celui de toucher l'orgue dans une des églises de Honfleur, « et qui ne subsiste que par environ 300 l. d'appointemens, que la fabrique luy donne par an, et par les talens de son épouse, qui s'est établie marchande de modes sur le crédit que sa bonne conduite luy a ménagé, mais que le temps dur que nous éprouvons et d'autres évennement malheureux mettent hors d'etat de pouvoir soutenir, si ceux qui les ont aidés jusqu'à présent, je veux dire leurs créanciers, n'en ont pitié dans la

situation fâcheuse où je les vois, et ne leur font grâce » ; offre de transport sur la fabrique dudit salaire de la place d'organiste, etc. (29 déc.); — état des dettes de Robert-Alexandre Mallet, organiste, demeurant à Honfleur, état de paiements, etc.

H. Suppl. 1768. — II. 50. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1769. — Lettres adressées à Lion par : Dupont : envoi de note, un fleau de fer à peser 12 à 1.400 livres monté de ses ecalles, cordes et anneaux, 60 l., 1.300 l. en poids de fer assortis à 12 l. %, 156 l., acquit, vicomté, port, abord et embarquement 3 l. 19 s., total 219 l. 19 s. ; un journal de 5 mains, 5 l. 5 s., un livre de facture, 4 l., 200 de belles plumes, 8 l., une bouteille d'encre, 1 l. 7 s. (Rouen, 7 janvier); — de Ronseray : succession de La Mare Dubocq; livraison des nègres à M. de Boynes ; annonce de la vente de l'habitation dans la Gazette de St-Domingue ; vente à Pierrot des négresses Catin et Ursule moyennant 3.000 livres, qu'il veut rendre libres. « J'aprends que les cottons tombent tous les jours et sont actuellement chez vous à 100 l., il est malheureux que cette denrée ne prenne pas faveur, car cella porte un préjudice considérable au commerce; il vaut icy 105 et 110 l., sucre brut 23 à 24 l., indigo cuivré 6 l. à 6 l. 10 s., caffé 17 s. 6 d. à 18 s. » (7 mars) « Nous sommes au 13 mars..... Les libertés deviennent de jour en jour fort difficiles à obtenir, et dans le temps présant on n'en accorde aucune, l'on dit même qu'il n'en sera plus accordé. Quelque diligence et suplication que j'aye pû faire, je n'ay pu reheussir à faire ratifier celle de Pierrot, en sorte que ce nègre ne peut jouir de vos bienfaits, et est toujours dépandant et attaché à votre service, il s'ensuit à plus forte raison que les négresses Catin et Ursulle, pour lesquelles il m'a compté 3.000 l., sont dans le même état. Comme ils ne peuvent ny les uns ny les autres jouir de la liberté qu'au préalable elle ne soit ratifiée, et que les maîtres répondent des faits et actions de leurs esclaves jusqu'à ce temps, pour éviter toutes affaires imprévues que pourroit se faire ces trois têtes de nègres en les abandonnant à eux-même, je leur ay ordonné de rester sur votre habitation jusqu'à ce qu'elle soit vandue et toujours à mes ordres, comme vous représantant, jusqu'à ce que l'on ait pu leur procurer la ratification de leur liberté, que je solliciteray autant qu'il sera en moy suivant vos intantions, ayant aprouvé ce que j'ay fait pour eux à leur égard, mais je crains bien, sy les affaires ne changent point, que cella traîne en longueur. J'ay encore à vous informer que la mulatresse nommée Louison, à laquelle feu Labath a donné la liberté par son testament, ainsy qu'à ses enfants, n'a pû encore parvenir à faire ratifier, aprouver et confirmer sa liberté. Elle est toujours dans la place de l'Esclavage dépandante de cette succession, dont M. de Lamarre Dubocq étoit légataire pour moittié. J'ay dernièrement présanté une requette aux puissances qui n'a point eu d'effet. Dans la vante que j'ay passée de l'habitation du fonds des Blancs, j'ay reservé la portion de terre qui luy a été léguée, pour luy en être fait délivrance aussitôt qu'elle seroit libre ; elle reste et demeure dessus avec ses enfants. J'ay encore réservé le nègre et la négresse que feu Labat luy a légué nommés Catin et Lamoureux, pour luy en être aussy fait délivrance aussitôt qu'elle sera libre, sy le sistème actuel à l'occasion des libertés continue, il y a aparance qu'elle ny ses enfans n'obtiendront pas leur liberté, et que conséquemment, elle ne pourra jamais jouir du bénéfice des legs qui luy ont été faits » (Petit Goave, 7 mars); — le même : « Je vois que les cottons sont entièrement tombés en discrédit en France et qu'on trouve bien rarement à s'en défaire ; cette danrée est également sans aucune demande icy, et on l'obtient actuelement de 95 à 100 l. le %, il seroit à souhaitter pour le bien du commerce et de l'habitant, qu'elle reprandroit faveur, car cella porte un préjudice bien considérable aux uns et aux autres. . . . . Je vois que les beaux indigos mélangés se soutiennent chés vous de 7 l. 5 s. à 7 l. 15 s., et que les cuivrés sont sans demande, toutes les qualités de cette danrée sont très recherchées icy et à un bon prix, comme vous le verrés par le prix courant que vous trouverés cy-joint ; les sucres sont aussy demandés et les caffés sont enlevés à 20 s. et 20 s. 6 d. . . . . Sucre blanc 1re qualité 52 à 54 l., idem 2e qualité 48 à 50 l., idem 3e qualité 42 à 46 l., idem commun 35 à 40 l., idem brut 23 à 26 l. ; indigo bleu 8 l. à 8 l. 5 s., idem cuivré 7 l. à 7 l. 10 s., caffé 20 s. à 20 s. 6 d., cotton 95 à 100 l., sans demande, cuirs 7 l. 10 s. à 9 l., piastres gourdes 36 à 37 pour cent » (Petit Goave, 27 juin) ; — le même : réclamation de Daulnay, procureur des biens de M. de Boynes à St-Domingue, pour deux nègres qu'il prétend imbéciles, l'un nommé Colas Diaqua, créole, étampé Dubocq, âgé de 24 ans, estimé 2.000 livres, l'autre nommé Couaou, de nation mine, 50 ans, ayant le « genre » nerveux attaqué, estimé comme tel 600 livres ; réclamation « sur le prix de la négresse Babet, déterriorée depuis l'estimation jusqu'au jour de la livraison » ; les négresses Catin et Ursule vendues

3.000 livres à Pierrot, nègre libéré de M. Dubocq, qui ne les achète que pour les rendre libres, etc. : — Charles Chancerel : « Les caffés sont en magazin et sont de belle et bonne qualité, sans être de la première, et valloient courament 17 s. 6 d. il y a 15 jours. Les achetteurs depuis se sont butés à 17 s. dans ces qualités, et à 17 l. 6 d. le bien vert. Je me décide à attandre après les fêtes, parce qu'au Havre je sçay le prix, ainsy qu'à Bordeaux, où il vaut très courament 17 s. 6 d. ; il faudra bien qu'ils y viennent. . . . . Nous avons eu hier de très tristes nouvelles de ce quartier au sujet du rétablissement des milices, tout est en combustion, et il est à craindre que l'on en vienne aux mains. Mr de Leguille, commandant à Rochefort, n'a fait mettre aucunne des lettres à la poste, et ne le fera que quand il saura que les prisonniers que la frégatte a ammenés, seront rendus à Paris » (Nantes, 23 mars) ; — Bouis : il semble qu'aujourd'hui il n'y aurait plus rien à risquer sur les cotons en laine de Smyrne, qui sont tombés depuis les prix de 40 à 45 jusqu'à 55 et 60 suivant leur qualité, et ne sauraient diminuer davantage ; le blé vaut de 27 à 29 livres (Marseille, 29 mars) ; — Montaudouin frères : difficulté de procurer un fret ; nombre de bâtiments restent oisifs, ou s'en vont à l'aventure ; la récolte a été très petite, et le pays, loin de fournir du secours aux autres, est dans le cas d'en recevoir ; les vendanges seront aussi très minces (Nantes, 5 oct.) ; — Pascal Escure fils, de Marseille : envoi de prospectus imprimé : « Stato, o sia nota delle mercanzie, che vende il sigr Donet, distillatore di Lorena in Marsiglia sul porto, all' insegna della croce di Lorena, presso la palizzata della grotta di villagio » (18 oct.) ; — envoi du cours des marchandises à Morlaix aux 31 décembre 1768 et 18 mars 1769 : crées larges, rosconnes, gratiennes, bretagnes larges, toiles, miel, suifs, cires, peaux, papiers, etc. (Morlaix, 20 mars 1769) ; — achats et envois de toiles polonaises, savons, huile fine d'Aix ; — acceptations par les correspondants de Lion de billets écrits par lui pour paiement de créanciers de Mallet, organiste et marchand à Honfleur ; un billet de la main de Lion (11 février) et comptes de Mallet à ses créanciers ; — lettre de Hurel, négociant à la Guadeloupe, à sa sœur, à Honfleur, etc.

H. Suppl. 1769. — H. 51. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1770. — Lettres adressées à Lion par : M. de Boynes : réclamation sur les nègres devenus imbéciles « à la suitte d'une maladie, que l'on appelle à St-Domingue le tintanos » (27 mars) : copie y relative de Daulnay de Chitry à M. de Boynes : tremblement de terre et ses dégâts (6 déc.) ; — Mme Mallet, « organiste dans la beye de Cordillon » : « Lorsqu'il fut dessidé que notre place étoit entièrement perdue et sans pouvoir me plaindre, je me suis retiré après avoir embarqué une partie de mes meuble et vendue les autre au Havres, sans oser vous aller voir n'ayant que des larmes à vous présenter pour toutes resource ; enfin j'ay trouvé mon mari mala ; javais fait quelque argant à Honfleur pour en voyer à cette dame de Diepp mais il se trouva dépencé pour le rétablir sans a voir pu en ramasser d'autre que de vendre ten en tans um petit morceau de mes affaire pour subsiter en atandant la grâce de Dieu j'ay renvoyé mon mari passer quelque tems chez un de nos amis au environs de ce peys ci pour achever de le rétablir, tendis que moy et mes enfans ne magion que du pain et boire de l'eau pour nous soutenir ne voulant pas rien emprunter à personne. J'ay cependant passé 4 mois dans ce triste état, mais dans l'intervalle que mon mari étoit chez cette person il ses trouvé que la dame qui toutchoit l'orgue ici est venue à mourir, l'on a fait toucher mon mari quelque festes qui se sont trouvée; il m'a offert à ces dame, en atendent quel en eusse unne, elle ont accepté ; il me manda si je voulais. Dans la peinne où je me trouvais, je n'ay pas ésité à mi rendre : je souhaiterois i être pour le reste de mes jours, si cela se pouvait. Je suis arivée le jour de Noël avec ma petitte fille, qui demeure avec moy. Je cest l'orgue de Préaux vacante j'i ait envoyé mon fils que l'on a rcu et mon mari a son orgue du Havres. C'est une fort jolie abeye (en correction de : maison), où je suis ; se sont toutes dame de condition. L'abesse est une dame très respectable, qui a beaucoup de complaisanse pour moy et ma fille. Je ne gagne rien que ma nouriture et celle de ma fille, exepeté trois ou qua penssionnaires que j'ay pour écolier, ce qui me fait un petit bénéfice. J'i apren aussi à une religieuse pour me remplacer quand elle sçaura. Je croyés passer au mois des jours heureux pandant quelque tems, mais je ne suis pas sitôt sortie de peinne que je rentre dans une autre. Mon mari qui est comme un enfan sans pouvoir rien dire que je ne lui donne bien par écri, je l'avais prié de vous aller voir, je ne sçay s'il i a été ; je l'avais même prié d'aller chez d'autre, il ne l'a point fait non plus. Je suis bien fachée de vous importuner, mais je n'ay personne et j'ay mis toute ma confience en vous, et je vous prie d'être mon deffenceur, du moins que l'on ataque pas ma réputa-

tion, vous connessez le fond de mon cœur. Pour revenir au sujet de ma peinne, je vous diray que l'on m'avoit fait éperer que je pouray faire mon petit commerse de dentelle et que je devois revenir ce caremme à Honfleur et que plusieurs de mes pratique m'i engagois, et j'avais bien envie de le faire aussi, mais comme je suis à cinq lieux de Cean et que c'est une route de traverse, et que les voiage me serois devenus bien couteux et pour lors j'aurais mangé plus que le revenu de la marchandise, j'ay mieux aimé rester tranquille et m'occuper de mon état, mais comme md Caillot me donnoit quelque fois des dentelle et qu'el m'en avoit offert, je lui en avais pris une douzainne de coupe pour viron un quaranteinne d'écu, pour assortir les mienne, de sorte que n'ayant point resté à Caen, comme je le pençois, n'étant point venue au caremme, comme je l'avais dit, je lui ait renvoyé ces dentelle avec huit coupe des mienne, que je la prie de les vendre ce qu'el poura et ce dédomager de ce que j'ay gardé un peu de tems ces marchandise; je ne sçay si elle l'a reçue ou si elle me veut faire payer le montant. Ell vien d'écrire une lettre terrible contre moy à Madame l'abesse, disans que j'ay été chez elle pour la surprendre, jé été me renfermer dans une communauté pour lui voler sa marchandise; elle fait entendre à cette dame que ce n'est qu'à force de suplication qu'el m'a donné de la marchandise, que mon dessain n'étoit que de la rendre ma duppe. » Ses dettes, etc. (Cordillon, 27 mai 1770); y joint facture de dentelle de 1769, quittance de 1768); — Dupont : faillite de Le Carpentier, de Honfleur, à laquelle la ville se trouve intéressée pour une très grosse somme, et dans laquelle Lion est également pris (28 mai); — Le Dault et Le Marchant : demande de conseils pour envoyer leur navire l'Aimable-Victoire à St-Domingue, La Martinique ou La Guadeloupe, le cabotage allant très mal, puisqu'on ne trouve rien pour l'aller (28 août); —les mêmes: « Nous avons de retour icy le curé Lorge quy dit que tout est ruiné à St-Domingue » (15 oct.); — Prémord : « Sy j'ay toujours suspendu à vous répondre, en vérité c'est que depuis que je suis icy à poursuivre sans relasche la rentrée de très gros fonds qui me sont dus, et que jusques à ce moment je n'ay pu recevoir. Vous seriés étonné de voir combien les affaires sont dures et difficilles, et je voulois ne vous pas donner une parole incertainne, mais au contraire que ma réponse vous eust porté une remise. Je me flatte enfin pouvoir finir mes affaires et quitter cet abominable pays pour me rendre à Honfleur, à la fin du mois, et aussitost mon arrivée nous arrengerons ensemble » (Paris, 16 sept.); — Le Moyne : « J'ai toujours oublié à vous remercier des deux beaux melons que vous m'avés envoyés, ils étoient si excellents qu'ils ne m'ont pas fait de mal..... Ils courent ici des bruits de guerre. On prétend qu'il y a entre les Anglois et les Russes un traité par lequel les premiers conservent l'isle de Candie, ce qui les rend maîtres de l'Archipel et ce qui peu à peu détruira tout notre commerce. Vous avez sçu par les nouvelles publiques que les Espagnols avoient chassé du port d'Aigmont les Anglois, ces derniers demandent à la cour de Madrid réparation de cette insulte et exigent que le port d'Egmont soit remis et réintégré dans le même état où il étoit auparavant d'être attaqué par les Espagnols; qu'ensuite on traitera sur le fond. Les Anglois demandoient à la cour d'Espagne une réponse précise et positive à cet égard, par la médiation de la cour de France, mais le courier n'en ayant pas apporté une de cette espèce, on fait de nouvelles instances à la cour de Madrid : Dieu veuille que les nouvelles qu'on en recevra puissent nous conduire à la paix. Les Anglois prétendent au fond que les isles Malouines et le port d'Egmont restent neutres et comme inconnus, avec la liberté, cependant, aux différentes nations d'y relâcher pour leurs besoins. Les Anglois, en attendant décision, se mettent en force, ils ont mis en armemens 70 vaisseaux, et ce que je puis savoir relativement mon état, c'est qu'ils arment pour l'Inde une escadre de 5 vaisseaux. Un capitaine de ma connoissance commande un des vaisseaux. Les papiers publics qui sont assez le thermomètre des bonnes ou mauvaises affaires diminuent tous les jours : j'en joindrai le cours au bas de la présente » (Paris, 12 oct.); y joint « cours du change de Paris et des différens effets négociés en bourse. Du 11 octobre 1770. Amsterdam 54 3/8, Londres 31 7/8, Hambourg 183, Cadix 15, 3, 6 à 3, Madrid 15, 4, 6, Gennes 94 1/4, Livourne 96 1/4, Lyon, payement des Saints 5/8, action à dividende 1040, billets d'emprunt datés d'octobre à coupon, 240, deux sols pour livre 64 1/2, actions des fermes 390, 92 1/2, effets provenants de la lotterie de 1757, 63 1/2, billets en viager 151.52 »; — Le Moyne : « Je suis trompé dans les espérances que j'avois conçues d'une paix prochaine; les bruits de guerre s'accréditent et on la regarde comme certaine » (7 nov.); — Emery Lavallée, de Bordeaux, proposition d'achat de l'habitation de Miragouanne, cidevant à Dubocq, oncle de Lion; — sa sœur Lion Mahé de Bedouaré, affaires financières.

H. Suppl. 1770. — II. 52. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1771. — Lettres adressées à Lion par : Le Moyne : « Puisque vous souhaitez des nouvelles, voicy ce qu'on débite icy. Il paroît certain que M. le marquis de Monteynard, lieutenant général et inspecteur général de l'infanterie, sera ministre de la guerre. M. le contrôleur général s'est encore chargé du département de la marine, plus je pense pour en connoître le détail et les dépenses inévitables que pour suivre cette partie, d'ailleurs comme il n'est pas secrétaire d'État, les dépêches sont signées par M. le Duc de La Vrillière, qui signera également celles du bureau des affaires étrangères, qui paroissent être confiés par intérim aussi à M. Labbé De La Ville, à qui cette partie est bien connue et familière. Je ne vois aucuns changemens pour ce qui regarde M. De Cluny, il est toujours intendant général de la marine et des colonies, aussi travaille-t-il avec M. le contrôleur général ainsy que M. Foulon. M. Daubenton est intendant de la marine à Rochefort, M. De La Porte commissaire général et ordonnateur à Bordeaux, on assure aussi que M. Montdion, frère de M. De Ruisse, est nommé commissaire général et ordonnateur pour le port de Brest. On s'est si fort occuppé icy de la nomination des ministres qu'on ne parle plus de guerre ny de paix ; il paroît qu'en général on croit la paix. Dieu le veuille pour le bien commun » (Paris, 5 janvier) ; — M. de Boynes : Lion se plaint de la rareté de l'argent à Honfleur ; il ne peut pas y être aussi rare qu'à Paris ; ce n'est pas que l'espèce manque, tout le monde assure au contraire qu'il y en a une très grande quantité, mais la circulation est totalement interceptée par le défaut de confiance (8 janvier) ; — Hulin de Champeroux, commissaire des guerres à Brest : « Nous ne sçavons encor si nous aurons la guerre, tout semble nous l'annoncer. Beaucoup de troupes dans la Bretagne. J'ai pour ma part 20 bataillons dont j'ai la police ; jugez si j'ai de la besogne. Je l'aime ; je la fais assez facilement ; je me porte bien, ainsi tout ira au mieux. Je veux encor travailler dix années, après cela, Monsieur et cher amy, je feray come vous, si toute fois je suis bien traité, car j'ai un but auquel il faut que j'ateingne. On poura faire sortir en trois semaines de notre port une escadre de 30 voilles, si on le veut. Touts nos vaisseaux et frégattes sont mâtés, carennés, et touts les dedans sont prêts ; les gréments le sont aussi, il n'y a qu'à passer les maneuvres. C'est vrayment dans cet instent une belle chose que le port de Brest ; j'y vais quelquefois m'y délasser bien agréablement » (Brest, 11 janvier) ; — sa sœur Mahé de Bédouaré : « Tout est icy d'une cherté épouvantable. Je me sais bon gré de n'avoir pas etté si vitte en besogne. Les affaires de notre Parlement ont tout boulversé, et on ne peut avoir rien qu'au poids de l'argent. Je juge qu'à Honfleur c'est la même chose, car votre Parlement fait le même train. Leurs obstination à combattre le souverain poura leurs coutter des regrets ; ont crains icy quelque scène tragique. Le plus à plaindre, c'est le peuple, qui jémit sous le poids des impos » ; à la suite, par Mahé de Bédouaré : « Je vous réveille, mon cher amy, il y a longtemps que vous someillé. Serois-ce par hazard la belle Victoire qui captive tous les momens de vos jours. Tison m'a dit en dinant avec moy que vostre constance estoit au moment d'estre couronnée. tamieux, si c'est pour vostre bonheur..... Mon frère va-t-à Paris pour entrer les compaignies que forme Mg^{r} le comte de Provence, à l'instard des gardes du corp du Roy ; je pense qu'il y aura un des premiers emplois » (Kerlaouen, 26 février) ; — M. de Boynes : remercîments de la part qu'il prend à la confiance dont le Roi vient de l'honorer (ministère de la marine) (23 avril) ; — Le Sens de Folleville : fourniture d'avoine à 10 livres la mine (Launay près « Le Poteaudemer », 12 juillet) ; l'usage de Rouen, quand on l'achète au muids, est qu'on livre 26 mines pour 24 payables (29 juin) ; — G. Tariel père et fils : « Ce ne sont point des beures de première qualité que nous sommes icy dans l'usage de faire pour l'Amérique, mais de celle seulement que nous appellons petit beure. Cette qualité est très bonne et M^{rs} les négociants d'Honfleur, du Havre et autres endroits, qui font le commerce avec les colonies, ne tirent point d'autres beures que de cette qualité. Elle vault actuellement 52 l. 10 s. le °/$_{o}$, ce qui est fort cher. Si vous nous aviez adressé vos ordres dans le courant de juin ou juillet, votre demande auroit été exécutée à meilleur marché. Nous joignons à la présente une facture simulée, afin que vous puissiez vous rendre compte du prix de cette marchandise, car nous ne prenons point sur nous de rendre les beures à leur destination, mais seulement au navire. Nous vous observons que notre poids est celuy de vicomté 104. Nous supposons que vous demandiez 1040 l. de beure à 52 l. 10 s. le °/$_{o}$, 546 l., ce beure emplira 20 barils à 40 s. sel et salieurs à 3 l. 6 s. du °/$_{o}$, 74 l. 6 s., cellier, charge et autres frais à 5 s. du baril, 5 l., commission à 2 pour °/$_{o}$, 12 l. 10 s.,

20 barils de beure sallé coûteroient la somme de 637 l. 16 s. Voilà, Monsieur, quel est notre usage de travailler, ne faisant que la partie de la commission... Il est bon que vous sçachiez encore que le beure prend en le salant 7 à 8 par °/o de sel et d'eau, qui vont encore à votre bénéfice » (Isigny, 22 octobre); — Horutener Welther et compagnie, concernant la créance de 6.000 livres que Lion prétend sur Prémord, qui a déposé son bilan (Rouen, 11 nov.); — Baudry et Boulongne: envoi de compte de vente et net produit de 6 balles de coton St-Domingue inférieures en qualité, reçues par le passager d'envoi de N. Lion, de Honfleur, pesant 1.616, à 122.10 le °/o, 1.979 l. 12 s., frais 65 l. 8 s. 9 d., entre autres commission à 2 °/o (Le Havre, 6 déc.); — Celoron, commissaire de la marine à Concarneau ; de Verissey, au Havre, etc.

H. Suppl. 1771.— H. 53. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1772. — Lettres adressées à Lion par: Mahé de Bedouaré : on lui propose la charge de président de l'Amirauté de Quimper, dont on offre 36.000 livres; elle vaut de fixe 100 louis par an sans bouger de chez soi, mais il y a une somme à payer tous les 20 ans pour être maintenu (Kerlaouen, 29 juin) : — Le Bachelier : « Les cottons ordinaires de St-Domingue vallent de 145 à 160 l., suivant la qualité, à 9 et 10 mois de terme, tarre 8 °/o et 2 l. de don par balle. Les indigo St-Domingue vallent depuis 9 l. 10 s. jusqu'à 11 l. 10 s., suivant la qualité, à 8 et 9 mois de terme et 2 p. °/o pour la pousse. Les caffés St-Domingue vallent depuis 18 s. jusqu'à 19 s. 6 d. à 5/6 mois. L'usage d'icy pour le poids du caffé St-Domingue et Martinique est de pezer à la vicomté, dont le poids est de 104, et 2 °/o de trait, ce qui fait 106 l. poids de marc, pour 100 l. pesables de vicomté. Le caffé de Moka et de Bourbon se vendent au poids de marc. La tarre des caffés est tarre nette pour ceux qui sont en baril, et ceux qui sont en sacs on donne 2 l. pour le sac. Les frais dont le caffé est susceptible icy sont le droit d'octroy de 10 s. du °/o et le sol p. l., carue au débarquement 1 s. du °/o, brouettier à la réception et aport en magazin 3 s. du °/o; courtage à 1/4 p. °/o, magazinage 10 s. par barique, 5 s. par quart, commission et vente à 2 °/o. L'indigo paie à l'octroy 30 s. du °/o et le sol p. l. Si vous me faites passer quelques marchandises pour vendre pour votre compte, je ferai de mon mieux pour la vente et, si vous voulez, je vous serai garant des débiteurs moiennant 2 p. °/o de garantie, et en cas qu'il vous convienne, je vous ferai volontiers les avances, moiennant mi pour cent par mois » (Rouen, 12 juillet) ; — Mahé de Bedouaré, annonçant la naissance « d'une très grande et jolie fille qui a estée nommée par Madame la Comtesse de Rais, fille de Mr le marquis de Tinteniac, et l'abé de la Greve » ; « vous voyez que la population ne diminue pas chez nous. On dit yci que Mr de Bourgois de Boisnes branle dans le manche » (24 nov.) ; — de La Couture, curé de Boos, J. Chambrelan, Hugault, du Havre, veuve Homberg et Homberg frères, du Havre, etc. ; — créance de Boynes ; indigo ; perte du Lowendal dans un ouragan ; melons de Honfleur ; testament d'Antoine-Bernard Ebran, nommant sa sœur, Mme Bertre, de Nippes, sa légatrice universelle des biens qu'il possède à St-Domingue et de la part de tous les acquêts faits en France dont il peut disposer, à charge de payer à chacune de ses cinq autres sœurs 20.000 livres après l'entier acquittement du premier legs fait par feu Itasse, leur oncle, etc.

H. Suppl. 1772. — H. 54. (Liasse.) — 211 pièces, papier.

1773. — Lettres adressées à Lion par : la veuve Larraut et Cie : offres de service ; cours des crees larges de Morlaix, de suif, beurre, graisse douce et salée; les crees larges Morlaix pour les pacotilles de l'Amérique et spéculations sont à des prix élevés par suite de la disette des lins, dont la récolte a été cette année des plus médiocres; malgré leur haut prix, on en tire beaucoup pour Cadix, et Bordeaux en envoie beaucoup à l'Amérique (31 mars 1773) ; — Guerrier, rue Françoise, au Havre : note et prix des clous qu'il tient en magasin (27 mai); — Gosselin : le commerce actuel des colonies est bien mauvais (Rouen, 3 juin) ; — Lucas, docteur agrégé de la faculté des Arts et maître de pension de l'Université, à Paris, rue de Seine-St-Victor, concernant deux balles de coton qui doivent lui arriver par le navire le Roland (8 juin) ; — Joseph Laurens et Cie, avisant que les vendanges à Frontignan et en vin rouge et blanc commenceront prochainement ; la récolte sera d'un quart moindre que l'année précédente, mais, si le beau temps continue, sa qualité sera supérieure ; augmentation des eaux-de-vie; savon madré et blanc, crème de tartre, huiles fines, etc. (Cette, 23 sept.) ; — M. de Chantereyne, informant qu'on est dans la bonne saison pour saler les lards et jambons pour les colonies ; les lards sont à 26 et 27 livres le °/o, le beurre 50 l., le lard à larder 50 l., les jambons fumés, 11 s. la livre, etc. (Cherbourg, 31 oct.);

autre lettre du 25 nov. : les beurres 52 à 54 l. le °/₀, etc. ; — Bocage, du Havre : prix de ferrements, haches, houes, serpes, etc. ; — M. de la Mettairie : envoi de note pour sa manufacture de faïence à St-Sever, à Rouen, assiettes, plats, terrines, saladiers, etc. ; — vente de café de St-Domingue, indigo, sucre ; prix de poudre de guerre dite poudre à canon ; succession Ebran, etc. — Cours des marchandises de Rouen, du 29 mai 1773, par ordre des prieurs et juges-consuls ; changes, assurances. De l'imp. d'Oursel, rue de la Vicomté ; la distribution s'en fait chez Pierre Barray, rue Encrière, ou chez Fayelle, rue aux Ours. — Échantillons de toiles rayées joints à des lettres ; mouchoirs 5/8 tout coton, de 10 l. 10 s. à 10 l. 15 s. la douzaine, tout fil, de 10 l. à 10 l. 10 s.

H. Suppl. 1773. — H. 55. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1774. — Lettres adressées à Lion par : la fe Duchemin, concernant l'affaire de son beau-frère contre Beauvais, demande de recommandation près de Deshais, conseiller ; Oursel, ci-devant procureur du Roi au Havre, est nommé rapporteur (Lisieux, 23 février) ; y joint, Protestation pour Jacques Delanges, appelant, contre François Beauvais, capitaine de navire, Rouen, Jacq. Dumesnil, 1774, in-4° de 12 pages ; — Bertran, curé de Gonneville-sur-Honfleur, concernant la demande de l'abbesse de St-Amand de Rouen d'aveu circonstancié des fonds tenus par Lion de son fief à Gonneville (23 avril) ; — le duc d'Harcourt, concernant l'embarquement de ses six pièces de vin de Catalogne sur le navire l'Ange-Gabriel ; Lion peut retirer la soumission qu'il a donnée au bureau des aides ; M. d'Harcourt est étonné que le directeur l'ait reçue, puisqu'il ne peut pas ignorer que ces vins, destinés pour la consommation de sa maison, ne sont susceptibles d'aucuns droits (Paris, der avril) ; — Mahé de Berdouaré : « Ma femme a aussi payé son tribut, il faut vous dire qu'il reigne dans cette province plusieurs genres de maladies épidémique qui dévastent des villages entiers. Il est vray que le boulversement des saisons y contribue beaucoup. Quand à moy il y a 3 semaines que j'ay crus payer le tribust pour tous les autres, et cêla occasionné par une révolution de toutes les humeurs, heureusement qu'à force de médecines je m'en suis tiré » (Kerlaouen, 2 juillet) ; — Bertran, curé de Gonneville-sur-Honfleur, recommandant Sylve, son peintre, pour les travaux de Lion à son château de St-Quentin-sur-Gonneville (16 juillet) ; — Rousson et Laurens : circulaire (Cette, 31 juillet 1774) ; — Deshayes : « Votre curé de Boos est aimable, mon cher St-Thibault, il mérite qu'on s'intéresse à lui, par ses bien bonnes qualités, mais tous les plaideurs sont injustes, l'expérience me le confirme de plus en plus, croyeriez vous bien qu'il apelloit vexation ou procédé inique d'accorder à sa partie adverse, sur l'apel, ce que lui-même avoit consenti devant le 1er juge, il est vrai que ce juge, sans doute pour le favoriser, avoit mis un préalable à ce consentement donné par lui, qui étoit de toute inutilité, et que les parties du curé, simplement par déférence, avoient tenté d'exécuter, mais ne pouvant y réussir, il a été tout naturel de retourner à un errement que votre ami lui-même avoit indiqué. . . . . Tenés pour constant qu'il n'a point été sacrifié au crédit, aux sollicitations puissantes, et qu'il a perdu sa cause parce qu'il n'avoit pas bon droit » (Rouen, 23 août) ; — Mangon La Forest, chez Gerard, négociant à Lorient : « Je suis fort content d'estre à Lorient, c'est une place où il se fait de belles affaires par les bonnes rencontres qui se trouvent souvent et surtout à l'arrivée des vaisseaux. . . . . . La vente prochaine est fixée pour le 21 9bre, il y a encore quelques vaisseaux de l'Inde attendus, dans l'un desquels est celui de M. Berard. S'il vous fait plaisir de recevoir la note générale des marchandises à vendre, je vous la remettrai en temps, il y a beaucoup d'apparence de baisse sur les théz, dont il s'est déjà vendu, provenant de pacotille, savoir du thé bouy de 24 à 26 s. la livre, d° Haysuen 4 l. 10 s., qui est la première qualité, il s'est vendu aussi du verd à 45 s. On donne beaucoup d'argent à la grosse icy sur les vaisseaux, le cours est de 25 à 28 p. °/₀ pour un an et demi à deux ans. L'assurance est de 8 à 10 p. °/₀ en prime liée, de sorte qu'il reste un joli bénéfice et qui est sure » (Lorient, 14 sept.) ; — Anquetin l'aîné, md drapier à la Bonne Foy, vis-à-vis St-Herbland : échantillons d'étoffes en cramoisi pour faire des tours de lit (22 sept.) ; échantillon d'Aumale (Rouen, 24 sept.) ; — Deshayes fils, conseiller à Rouen : « Il faudra bien finir comme vous, mon cher St-Thibault. En venir à cultiver son jardin, c'est bien, ce genre d'occupation qui procure des plaisirs doux et tranquilles, sans aucun mélange d'amertumes, d'allarmes, et sans les transes terribles dont on est journellement tourmenté, quand on craint des révolutions qui contrarient plus ou moins les projets dont on s'est bercé ou qui vous font perdre un état que vous aviés adopté. Vous estes certainement instruit des événemens qui font naistre en moy ces réflexions, si dès il

y a longtemps j'avois pratiqué ce qu'elles me suggèrent dans l'instant présent, je ne serois pas exposé au coup qui va m'estre porté ces jours-cy. Oui, mon ami, sous 4 à 5 jours je ne serai plus un digne et grave magistrat du Conseil Supérieur de Rouen, ce tribunal n'existera plus; le gouvernement trouve sans doute que nous avons assez subsisté pour donner l'exemple de la réserve, de la modestie, de l'exactitude et de l'application que l'on doit apporter aux fonctions aux quelles on est destiné, du dévoument au prince et à la patrie, que notre mission est remplie à cet égard, que nous n'avions été créés et mis au monde que pour çà, et qu'il n'est plus question que de faire germer ces précieuses qualités dans le cœur de ceux qui viennent nous remplacer. Je souhaitte bien sincèrement qu'on y reusisse, la marche que l'on tient ne sembleroit pas devoir opérer cette heureuse révolution, s'il est vrai, comme tout l'annonce, que l'ancienne magistrature rentre sans conditions aucunes; ses partisans sages en sont singulièrement étonnés et en appréhendent des suittes fâcheuses ; jugés ce qu'en pensent ceux qui tiennent au parti opposé. J'imagine que le petit nombre de personnes sans prévention et sans partialité qui apprécient tout ce qui s'est passé et se passe depuis 4 ans, sont persuadés que dans les révolutions de 1770 et 1774, on aura passé le but, l'expérience nous a convaincus et nous convaincra encor qui voyent bien. Il faut quitter les réflexions pour passer aux faits. Il est très sûr qu'avant hier 3 tous Mrs du Parlement de Rouen liquidés et non liquidés ont reçu des lettres de cachet pour estre rendus icy avant le 10 du prochain, pour y en attendre d'ultérieures du Roy, qu'hier 4, tous les membres de la Chambre des Comptes sans en excepter aucuns ont reçu pareilles lettres de cachet et de la même teneur, il n'est pas moins sûr que ces lettres de cachet présagent notre anéantissement, mais nous avons encor de plus positif par M. le garde des sceaux, qui nous fait annoncer par notre 1er président que le Roy a jugé à propos de supprimer le tribunal que nous formons, en nous assurant cependant de sa protection et de ses bontés, par le souvenir qu'il conserve de nos bons services et de notre zèle et de notre dévoument; ce que je vois d'effectif dans cet évènement c'est notre destruction, et que les promesses qu'on nous donne seront peut-être de l'eau bénite de cour : il faut prendre patience, mon ami, et attendre des temps plus heureux. Ils ont beau faire, ils ne m'empêcheront point de vous aimer et de vous jurer que quelque ciel que j'habite et que quelque soit le traitement que je recevrai, je n'en penserai pas moins à vous et serai toujours votre ami. Ds. Que ma lettre soit un secret sur les derniers détails qu'elle contient » (Rouen, 5 nov.); — sa sœur Mahé de Berdouaré : « Notre Parlement est enfin rentré, les États sont brillants. Nous espérons que la païs règnera partout et prendra la place de la discorde. J'ay su les belles régouissance que l'on a faitte à Rouen. Dieu veuille quel soit fructueuse et que notre Roy diminue les impôts: on en dit bien du bien, prions pour sa percévérence » (Kerlaouen, 28 déc.); — Dupin, curé de Ste-Catherine de Honfleur ; de Fréville de Lorme, de Caudebec, etc., etc.

H. Suppl. 1774. — H. 56. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1775. — Lettres adressées à Lion par: Saint-Vincent l'aîné, demandant pour son navire « un chirurgien moyen, car Dieu aydant, ce sera l'officier inutille de son art, à moins qu'il n'ait des vertus marinnes qui le feront honorer », le bénéfice est du revenu de 30 à 36 livres par mois, et un bon et parfait calfat charpentier, plutot calfat que charpentier parce que le navire est neuf, bénéfice 50 l. par mois (21 janvier); — Hullin de Champeroux, commissaire des guerres à Brest : accusé de réception de cidre. « Il y a eu un instent de mouvement dans notre port, mais il n'a duré que trois semaines ; on a travaillé pendant ce tems aux aménagements de 17 vaisseaux. Nous avons dans ce moment une escadre d'évolutions dans notre rade, qui doit mettre à la voile le 1er ou 2me du mois prochain, elle est composée de 4 frégattes, 3 corvettes, une flute, 2 cautres et un lougre. Le duc de Chartres fera cette campagne come volontaire, elle sera de 4 mois. Une frégatte partira le mois prochain pour St-Domingue. On dit qu'on va en armer trois autres pour l'Inde. J'aurois bien du plaisir à aller promener avec vous à Honnaville, mais je ne puis me le promettre, étant seul dans le département le plus considérable de France : il a 80 lieues d'étendue, et je suis chargé dans la seule place de Brest de la police de 6 bataillons » (Brest, 20 mai); — Courtois, bijoutier à Bernay : envoi de prix les plus bas et meilleure qualité; on peut diminuer un quart de chaque article pour avoir de l'inférieur; pour avoir du parfait, il faut entièrement à Lion lui accorder sa confiance pour le servir en honnête homme. « Les cabriolets de velour cramoisy unie ou rayés, bonne calité, coûteront rendue 36 l. la pièce ; les bergères, la pièce, 73 l : 1 glace, 3 pieds

7 pouce 1/2, une bonne calité de 2 pieds 7 ligne de large, coûtera rendue 134 l.; la bordure en joli monture 9 l. et plus belle jusqu'à la somme de 20 l. ; 1 table de marbre à consolle, beau et bon marbre, belle dorure, bonne sculpture à la mode 75 l.; la paire de bras bien doreis à la mode 30 l., en or moulue couteront la paire 60 l. ; les chenets en or de feuille du plus nouveau goût et qui convienne pour un apartement de compagnie complet. 100 l.; les doreis d'or moulue, bien forts et d'un jolie goût 150 l.; les frais de caisse pouront comter à peu près pour le tout 24 l. Observée que l'on peut sur le prix et calité de chaque articles des sudite marchandise faire un rabais en fournissant un peu plus inférieure marchandises. Tout ce que j'ai suis certain c'est que l'on sera comptant » (3 juin) ; — Eyrier, Le Couvreur et compagnie, concernant le passage de Mme Bertre sur l'Aimable-Jeannette, en armement pour le Port-au-Prince. « Une dame exigeant un emplacement plus considerable et des égards plus grand qu'un homme », ils exigent 550 livres comptant ou 900 livres argent des Iles payables en traite sur son mari à 1 mois après l'arrivée du navire à Leoganne ou au Port-au-Prince; les hommes paient 450 l. comptant ou 750 l. aux Iles (Le Havre, 3 juin) ; — Belleville, aux mines de Poullaouen (Basse-Bretagne) : ici, comme à Honfleur, les denrées ont depuis plus de 10 ans doublé de prix, et on y paie encore la livre de 16 onces de gros pain de seigle, ainsi que celui de froment, jusqu'à 5 sols ; la misère dans la province est dix fois plus affreuse que dans la laborieuse et industrieuse Normandie (10 nov.), etc.

H. Suppl. 1775. — H. 57. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1776. — Lettres adressées à Lion par : la supérieure de l'hôtel-Dieu de Honfleur : « Bon jour, bon an, Monsieur et bon amis, à la franquette, sans cet air et diction étudiés en forme de compliment. Nous pansons comme nous dissons et nous dissons comme nous pansons que nous vous souhaitons une heureuse année, dans l'acomplissement de tous ce qui peut vous faire plaisir. Je ne vous souhaite point la graisse de la terre, le Seigneur vous en fait partager les avantage avec le pauvre. Heureux, Monsieur, celuy qui en fait une aussi bon usage que vous, ce sont des œuvre de la vie éternel ; ils sont digne d'envie. Se n'est pas un moins grand de vous assurer que toute notre communauté onts l'honneur de vous présenter les souhaits de la bonne année. Elles y accompagne la recconnoissance la plus parfaite avec laquel j'ay l'honneur d'estre Votre très humbles et très obéissante servante, sœur de Ste Luce, religieuse supérieure » (1er janvier) ; — Guillon père et fils, envoi de prix courants : « Sucre terré de 40 à 55 l. le °/o, ditto brutte de 28 à 38 l. le °/o, cotton de 200 à 215 l. le °/o, caffée 7, 8 à 9 s. le fin vert, indigo cuivrée de 7 à 8 l. la livres, ditto mellange de bleu et viollet de 9 à 10 l. la livres, le bleu et viollet de 12 à 13 franc la livres » (Nantes, 3 janvier) ; — Despaux, vicaire général et official de Lisieux, à Le Febvre, directeur des religieuses hospitalières de Honfleur : « Tout ce que vous me marquez est plein de prudence et d'attachement pour nos bonnes hospitalières. Quelles sont heureuses de vous avoir. Vous avez la plus grande charité. J'aurai égard à tout ce que vous me mandez, et j'écrirai demain ou après demain relativement aux renseignements que vous m'avez donnés. Aujourd'hui je vais vous parler de Made S. Paul, et c'est un objet qui est en quelque sorte provisoire. Mr le chevalier de Naguet, son frère, est venu ici hyer et a fait beaucoup d'instance pour obtenir le consentement de Monseigneur, afin qu'elle pût entrer chez nos hospitalières. Ce consentement a été accordé. Je dis consentement, et non ordre ou conseil. Notre sage prélat n'empêche pas que nos hospitalières reçoivent chez elles cette religieuse, si cette admission leur convient, si elle leur est utile, si elle n'a rien de contraire à leur état spirituel et temporel. Examinez et faites, je vous prie, ce point avec Mr Lion, et donnez doucement votre avis en conséquence à nos bonnes religieuses. Les propositions de Mr Naguet sont une somme de 1500 francs une fois paiée, et une rente viagère de cinquante francs. Cela suffit-il pour prendre soin d'une religieuse infirme ? Une religieuse infirme convient-elle dans une maison surchargée de malades : vous verrez toutes ces choses » (Lisieux, 3 mars) ; — sa sœur Mahé de Berdouaré : « Vous me propossez votre terre de Vassouy au denier 35 : c'est assez le prix de celle de Normandie, mais icy, quand elle ne sont point seigneurial, on les vend comunément le denier 25. C'est le plus chair que g'y ai mis ; j'en ai eu même au denier 20. Les fermiers ce sont chargées de payer les impots au Roy, qui ne sont pas considérable puisque mon mary est gentilhome. En Normandie, ils apsorbe presque le tiers du bien, je le vois par la rente que vous me faite..... Ni auroit-til point moyen de preudre des arengemens sans vendre ; quel éclat cela évitteroit. J'aime mieus, s'il le faut, vous

abandonner le misérable bien que j'ay eu de mon père, que de vous voir en quelque façon vous déshonnorer, car c'est le faire en vendant, ayant eu tans de fonds de notre parent. Vous avez beau dire, mon frère, les dettes de notre père n'ont point apsorbé tout son bien ; il fauderoit pour cela qu'elle fusent touttes enterrieure à notre naisance, ce qui n'est pas. Mais vous avez payé des gens sur leur parole, ce qui autorisse les autre à crier pour avoir. Sy je puis d'ailleurs vous estre utille, vous m'y trouverez toujours disposée. Mais que des créenciers, sujets comme mon père aus évennemens de la mer, se persuade que je leurs abandonnerez à tort et à traver les biens de mon parend, qui ne leurs doivent rien, ils se tromperont sûrement, je sçais que votre consience un peu trop thimorée penche pour eux aveuglément : la mienne avec de bons yeux se contente de payer les billets. Le reste, qu'ils perdent comme luy,c'est la loy du commerce..... Quant à acquérir en Normandie cela ne seroit pas raisonable, pouvant réunir le tout où existe mes enfans, les biens épars sont très dispendieux, et la Bretagne a des privilèges que l'autre n'aura jamais. Enfin, où la chèvre est attachez, il faut qu'elle y broute » (Kerlaouen, 15 mars) ; — Despaux, vicaire général de Lisieux : « Jusqu'icy, vous n'avez pas cessé de rendre de bons offices à nos hospitalières, il est temps plus que jamais que vous exerciez la même charité. Voilà une nouvelle dépositaire qui auroit grand besoin d'être conduite. Vous avez eu la bonté de diriger M^{de} S. Joseph, aiez les mêmes égards pour M^{de} S. Bernard, qui n'a pas la même expérience que celle qui l'a précédé. Je souhaiterois que les comptes anciens et nouveaux fussent prêts lorsque j'irai à Honfleur. Mis en ordre par vous,je n'aurais qu'un coup d'oeil à y jetter et je serois en sureté, ma conscience seroit en repos, et mon temps seroit épargné. Je vous prie de vouloir bien prendre cette peine, ainsi que celle de veiller sur tout le reste de l'administration temporelle. Vous sçavés que ces dames recevront incessament mille écus de Paris. Sans doute qu'ils seront emploiés sous vos yeux pour l'objet au quel ils sont destinés. Vous avez commencé à rétablir cette communauté, continuez cet ouvrage, qui ne peut que vous rendre recommandable devant Dieu et devant les hommes » (26 mars) ; — Harang : « Le premier courant, l'ont a tenu un conseil nationnal, consernant les droits sur l'exportation de nos denrées en France, et sur nos nègres en ville ; l'habitant, toujours puissant, et protégé, a eu le soin d'écarter l'orage, et en accabler le commerce, victime ordinaire de touttes vexations. Il résulte que M^{rs} les habitant sont déchargés du droit d'octroy, nous payerons 24 l. par chaque teste de nègres en ville, sans avoir égard à leurs âges, le droit de 2 pour °/₀ étably sur le loyer des maisons, les sucres blans payerons 36 l., le brut 18 l. par mille, déclarer les bariques pour 1500, l'indigo payera 10 s., le cotton 2 s., et le mal'heureux caffé 4 d. par livres, sans avoir égard à l'estimation. Que nous est-il permis de précompter avec le gouvernement, nous le convaincrerions par des relevés des recettes généralles de la colonnie, qu'elle reçoit de quoy, et au-delà, subvenir aux besoins du pays, mais cette faculté est impraticable, depuis qu'il est prouvé que ce droit sy naturel au citoien luy est interdit..... Il y a plus d'un mois que nous sommes sans navires d'Europe, tant ici qu'au Cap. Il y a tout à présumer qu'ils ont été retardés par les vents contraires, car suivant les dernières lettres d'Europe, tout y étoit fort tranquille, ce qui nous rasure sur l'événement de la guerre. La farine est ici et au Cap à 120 l., avec apparance d'augmentation ; le vin est plus abondant, 150 à 160 l. Tout le commestible et les menue provisions sont rares et chères, de même que les grosses toilles, le brin 3/4 41 et 42 s., le 7/8 45 s., Vimoutier 50 et 52 s. 6 d.; point de halle fougère, Combourg 41 et 42^{s}, grosfort 37 s. 6 d., halle san .. 45 et 48 s., St-George 52 s., le Laval 1250 l., Morlaix 1.300 à 1350 l. la balle, les Royalles bien achetés dans les bas prix, de préférance, de 35 à 55 s. jusqu'à 3 l., sont d'un prompt débit et donne actuellement 100 et 110 pour °/₀, les toillerie de Rouen son d'un prompt débit, le gingas ordinaire 28 et 30 s., le gingas de Lisle 37 s. 6 d. et 38 s., celuy de Rouen ployé à plat, bien calandray et d'un beau bleu, petits et grands carreaux, il est prefféré à celuy de Lisle, pour le coup d'oeuil ; les polonnoises nouveau goust 52 s. 6 d. et 55 s., petit gingas fin ou fil d'épreuve 5/8 de 3 à 3 l. 5 s., fabrique de bauche, meilleur goust et fin ; gingas fil et cotton 5/8 petits carreaux, oeuil de perdrix, 3 l. 5 s. et 6 s , les étroits ne sont pas ausy demandés ; les beaux mouchoirs Rouen 5/8 de 20 à 22 l. 10 s., les 2/3 façon de Silézie, dans le goust des mouchoirs de Béarn sont d'une bonne deffète, des chemises unie toille de ménage que l'on pouroit établir ici dans les prix de 6 l. 10 s. à 7 l. 10 s. seroit un bon articles » (Port-au-Prince, 18 avril) ; — l'abbé de Lanney, avocat général en la Cour des Comptes à Rouen : « Trouvez bon que dans le même ordinaire je vous demande si la nouvelle que l'on m'a mandée

d'Honfleur est véritable ; je ne puis la croire, car j'ay trop bonne opinion de votre raison et de votre prudence : seroit-il vray, mon cher cousin, que vous pussiez vous déterminer à vous couvrir de honte et vous déshonorer, après avoir jusqu'icy acquis une aussi bonne réputation que celle que vous avez acquise. Je n'en dis point trop, s'il est vray que vous vouliez épouser une fille qui vous a servi, vous vous déshonorez, car vous donnez à penser que vous avez eu un mauvais commerce avec cette fille, et c'est un scandale que vous donnez à la religion : car je suis persuadé que cela n'est point arrivé. Quels motifs pouriez-vous avoir pour contracter une telle alliance, tandis que vous en avez mille pour ne pas la contracter, je ne vous parleray point du chagrin que vous donneriez à votre famille, car vous avez vu sans doute bien des larmes déjà couler, et vous en avez été attendri. Je ne vous parleray point non plus des obstacles que vous rencontrerez, car vous jugez bien que l'on fera l'impossible pour vous ennuyer. Je ne vous diray non plus que vous courez les plus grands risques de n'être pas heureux avec cette épouse qui probablement ne vous donnera sa main que par intérest, puis qu'elle a une inclination et qu'elle a donné sa parole à une personne à laquelle elle convient mieux qu'à vous, et que peut-être elle aime plus véritablement ; mais je vous diray : la religion n'approuve point de tels mariages, car ils sont scandaleux ; ils sont contraires à la charité, parce qu'ils brouillent les familles ; ils sont contraires à la prudence chrétienne, parce que les Agars qui partagent un lit pour lequel elles n'étoient point faites, et qui de servantes deviennent épouses, finissent presque toujours par être insolentes, fières, impérieuses: rappellez-vous l'histoire d'Abraham. Un chrétien ne doit point prendre un engagement aussi important que celuy du mariage, sans consulter le Seigneur, et sans avoir employé auparavant les moyens que sa religion luy indique propres à luy mériter que Dieu luy manifeste sa volonté. Avez-vous employé ces moyens, avez-vous beaucoup prié, beaucoup fait prier ; avez-vous fait offrir le St Sacrifice ? Je ne puis le croire, et c'est ce qu'il convient faire, mon cher cousin ; voicy des tems de salut ; employez-les aux œuvres de piété ; suspendez un projet dont l'exécution ne s'accorderoit point avec les exercices auxquels votre église vous invite actuellement de vous consacrer : le tems des stes solemnités n'est point le tems des mariages. Le vœu de l'église est que dans ces tems-cy les époux même se privent du devoir conjugal, et son vœu dès lors est que ceux qui ne sont pas engagez ne s'engagent point. Il faut du recueillement, pour s'occuper des grandes vérités que l'Église nous recommende de méditer, et des noces entrainent nécessairement de la dissipation, de l'égarement : la chair contredit l'esprit. Suspendez donc, c'est la première grâce que je vous demande ; ne vous occupez que de choses pieuses ; demandez au Seigneur qu'il vous fasse connoître sa volonté, et il vous la manifestera, car il ne se refuse pas à ceux qui le prient ; moy de mon côté, je le prieray pour vous avec instance, je vous recommenderay même à de stes communautés, dont les prières sont bien ferventes et que déjà plusieures circonstances m'apprennent être favorablement écoutez du Seigneur. Je ne crois point mériter votre confiance, car ce n'est point assez pour la mériter que de l'attachement sincère et une amité bien véritable, mais pourtant, si vous voulussiez vous y confier, et que vous désirassiez tout de bon vous marier, certes je serois en état de vous trouver une épouse vertueuse et qui feroit votre bonheur ; il en est encore qui vous conviendroient. Mais s'il ne m'est pas donné de vous présenter une épouse, du moins je feray les plus vives instances pour que vous n'en preniez pas une dont l'alliance seroit pour vous une source intarissable de chagrins et de remords. Je prends bien de la hardiesse de vous parler de la sorte, mais un tendre amy qui voit son amy prêt à se perdre n'écoute que sa tendresse et ne sçait rien ménager pour l'arracher au précipice » (Rouen, 3 juin) ; — Postel : « Soyez tranquille, Monsieur, j'ai vu ce soir Mr le Curé de Pierrefitte qui m'a fort assuré que, quelque sollicitation qui pût lui être faitte, il ne fera aucune publication tant que vous ne le demanderez pas vous-même. Tout dépend donc de vous et de votre persévérance dans les bonnes résolutions que vous avez pris. Je vous exhorte en ami à tenir principalement à celle de fuir constamment la rencontre des beaux yeux qui vous ont si profondément blessé, que je désespérerois de votre guérison si vous vous y exposiez : car pour vous parler en médecin, la crise est faite, la nature à combatu, mais vous n'êtes pas radicalement guéri, une seule rechute vous mettroit dans un état à désespérer de votre guérison. J'ai demandé au curé ce que faisoient les parents de la fille dans la circonstance présente, et il m'a répondu qu'ils étoient tranquilles, ils n'ont fait aucun mouvement auprès de lui pour avoir raison de son silence, ils ont su que Mrs de Gassart et Le Cesne en étoient les auteurs. Ne craignez pas non plus qu'il remette à qui que

ce soit les bans, ni votre lettre. Adieu, Monsieur, ne m'épargnez pas si je puis vous être bon à quelque chose. M^de^ Le Prévost est enchantée de vous et de votre résolution » (Pont-l'Évêque, 5 juin); — Veuve Le Prévost, de Pont-l'Évêque : « Que votre lettre, Monsieur, me fait de plaisir, et que vous aviés bien raison de nous assurer de vos forces, contre notre atente, par la peur que nous avions de votre foiblesse, mais je vois bien que vous vous possédez bien, et vous este en genre de combatant d'amour un héros sans exemple, et si tout le monde savoit, comme moy, ce qui vous en coûte, on vous élèveroit un autel. Cette éclat, si honteux à l'abort, vous va combler de gloire, chez ceux qui savent penser, dans le dénouement de cette comi-tragique pièce. Reste à hâter le mariage avec Le Clerc, car j'ay fortement dans la tête que le party du Hâvre étoit fait à la main pour vous aiguillonner. Lorsque vous aurez ratrapé tout votre sang froid et que vous repasserez tout ce qui c'est dit et fait, vous jugerez que vous estiés bien joué, mais vous n'en este pas encore là, sur tout ne la voyez pas, j'en appelle au père Henry, pour savoir si la fuite n'est pas le party le plus sûr, tous les stratagèmes ne sont pas encore joués, vous n'este pas quitte d'assaut, jusqu'à ce qu'elle soit mariée. On dit mil biens du garçon qu'elle épouse, il faudra leur donner quelque pention viagère, trop heureux d'en être quitte pour cela ; j'atend demain la poste avec impatience, je crains les corrupteurs qui vous aprochent et sur tout votre vieux cousin ; le rosle qu'il fait est encore plus honteux pour luy que celuy de votre commis, quoy que ce soit vous manquer, et que dans l'ame, je suis bien sûre qu'il vous blâme. Vous saurez bien des vérités et bien des fourberies quand cette affaire sera tout à fait débâclée, j'en aspire le moment avec l'impatience que donne le vif interrêts que j'y prend et qui redouble par votre confiance. M^de^ de Drumare vous remercie du prix que vous mettez à son estime, elle vous montre qu'elle n'a jamais pu croire que vous résisteriés aux représentations d'amis sincères, qui n'ont d'autre interrêts que votre gloire, et qu'elle vous reconnaît bien au noble retour que vous faitte succéder si vite à un aussi honteux départ ; pauvre malheureux, vous este bien estimé, mais si tout le monde vous connoissoit comme moy, vous le seriés encore davantage. N'ayez point d'inquiétude de vos lettres, je vous les remettray toute à notre première entreveue à Gonneville ou ycy, car je veux que vous me veniés voir. Ah! le brave courage, c'est aincy qu'en finissant je vous fais mon adieu, sans sérémonie, ne laissez point traîner mes lettres, vous me les remettray en vous rendant les vôtres. Soyez tranquille sur tout ce que vous me mandés, rien ne transpirera, d'ailleurs cela ne vous feroit qu'honneur. » (7 juin); — la même : « Dieu soit loué, Monsieur, vous voilà, je croy, tirré d'affaire à l'exterrieur, car il est encore possible qu'il vous viennent des souvenirs importuns de ce malheureux embarquement, mais le tems séchera ce bourbier, et vous gémirés devant Dieu et les hommes de cette humiliante avanture, qui non seulement vous couvroit de honte, mais étoit d'une dangereuse conséquence pour l'exemple dans la société ; quel est le jeune homme plus authorisé à la folie que vous, par son âge, ne pouvoit pas dire : Mr Lion, la prudence même en toute affaire, c'est mis au-dessus de l'ordre pour faire ce que je prétends être en droit de faire plus que luy. Il n'y a pas de famille qui ne fût dans le cas de s'allarmer. Mais faitte marier cette fille au Clerc au plutôts, et dans huit jours on n'en parlera plus ; reprenés de la nouriture et du repos, voyez souvent le père Henry, ayez chez vous une fille ou veuve d'un âge et de figure à dépaïser le diable, voyez bonne compagnie, je vous répond de votre santé et de l'agrément de la vie 30 ans encore : c'est le vœu que je forme de tout mon cœur pour vous », etc. (8 juin); — Demars, premier commis de la marine à Versailles, *al.* commissaire des guerres et munitionnaire général des vivres de la marine, à Paris : achat de poudre à canon pour le fort St-Pierre à la Martinique: Quand même les mouvements qui agitent actuellement une partie de l'Europe devraient s'étendre jusqu'à nous, il pense que notre gouvernement ne prendra du moins aucun parti cette année; il croit les Anglais trop occupés de ce qui se passe dans leurs colonies pour chercher à s'attirer de nouveaux ennemis sur les bras (La Rochelle, 21 sept.); expédier le plus promptement possible, par suite des circonstances actuelles et des bruits qui se répandent (Rochefort, 5 oct.); — Vesque, curé d'Herbigny, Morel, curé de St-Aubin, la s^r^ St-Augustin, supérieure des religieuses de la Congrégation de Caudebec, Mme Ebran Gosset, etc. ; créances sur Bourgeois de Boynes, ministre.

H. Suppl. 1776. — II. 58. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1777-1778. — Lettres adressées à Lion par : l'évêque de Lisieux : remercîments à Lion, administrateur de l'hôpital de Honfleur, de compliments de nouvelle année (4 janvier 1777) ; — sa sœur Mahé de Berdouaré : « Vous m'avez bien perdue d'idée de

me soupsonner que j'éléverois mes enfans en héros de théâtre, j'en connois trop l'abus. Ils n'ons jamais lu et aprie que leurs cathéchisme, l'istoiere sainte, l'abrégé de l'istoiere de France, la géographie, et la mithologie. Je ne crois pas que cela puisent leurs corompre le cœur. Sy je vous ai parlé des parties qui se proposse pour ma fille, ces que je voulois en conférer avec vous; elle n'en sai même rien. Elle plais par ce qu'elle est laborieuse, dousse, et d'une belle figure; se sonts des dons du ciel don je l'en remersie, mais que je n'exposserez pas à de facheuse suitte; elle eust étté marié ce mois icy, sy l'intérêts seul pouvoit nous suffire; mais nous voulons des meurs, et c'est ce que je crois qui manque dans l'objet le plus prêts à marier, ma fille n'a que 14 ans, elle est trop jeune pour en conduire deux; quant à leurs naissance, à mérite égal, je préfaire la plus ensienne, je ne dois pas consentir à les méssallier. Saus présomtion ni amour propre, pour des filles, il veaus mieus rester ce que l'on est, ces mon avis. Je crois qu'il ne s'éloigne pas du vostre, quoi que vous m'en ayez dit. Mes garçons promette de nous donner de la satisfaction: l'aîné est bon et docile, mais il est malheureusement maladif. Il y a près de deus ans qu'il étoit en sinquesme; il y a un an qu'il a eu une fièvre putride après sa petite véreule, en suite une fluction de poietrine, qui l'ons fait tout oublier, et il n'i rentrera qu'à la S[t] Michel. Le précepteur me marque qu'il sera très fort, qu'il en est très contant, et qu'il est on ne peu pas plus dévot. Il veut apsollument entrer dans la marine. Ne pouriez-vous pas par M[r] de Boienne ou autre luy obtenir un brevet d'élèves? » (Kerlaouen, 8 juillet 1777); — Mahé de Berdouaré: perte totale des cidres (1777); — Héliot, envoyant facture d'un baril de vin de Malvoisie de Madeira (1777); — Normand à Lion S[t]-Thibault, chez Le Gingois, à Déville lès Rouen, par l'aubergiste de la Belle Épine, faubourg Cauchoise, à Rouen: envoi par Jacques Le Coq, son fermier, de sa dispense de Lisieux: « Monsieur le curé, je vous assure, a eu toute sorte de complaisance pour vous, non seulement il a publié vos bans à demy-voix, ce qui a fait que presque personne ne les a entendus, mais il m'a encore donné une lettre pour le secrétaire de Mgr. de Lisieux, afin d'accélérer l'expédition de la dispense. Il m'a aussy observé une manque de formalité dans ces bans, que je vous ay aussy observée moy-même, qui est que vous deviez y insérer que Mad[lle] Bertre est actuellement au couvent des Urselines à Rouen, situé en telle paroisse, formalité que le curé de la ditte paroisse pourroit exiger, mais il m'a promis de luy écrire en luy envoyant son consentement pour vous marier. Les expressions me manque, Monsieur, pour vous dire combien tous vos parents et quelques amis à qui j'ay fait part de votre mariage, sont non-seulement contents, mais même transportés de joie, et surtout M[r] Lion, avocat, et vos bons amis M[r] et Mad[e] Quillet, qui me l'ont témoigné hier plus de cent fois dans la journée. Je n'ay rien de nouveau à vous aprendre, tout va bien chez vous et à l'hôpital. On parle toujours guerre icy, je ne sçay s'il en est de même à Rouen.......... M[r] l'abbé Lion auroit désiré que le temps n'eût pas été si mauvais, parce qu'il contoit partir demain pour vous marier, il se flatte que vous luy auriez accordé cette faveur à titre de parent et de sincère amy, mais puisqu'il ne peut pas marier, il espère qu'il pourra baptiser » (Honfleur, 24 février 1778); — sa sœur Mahé de Berdouaré: « Quoique vous m'anoncé votre mariage 3 mois après sa célébration, pour remblir les égards que ce doivent frères et sœurs, je vous en félicite et veus bien, par grandeur d'âme, oublier ce que le commun des hommes n'éfasseroits jamais de leurs esprit et de leurs cœur. Je ne vous en ai pas fait autant, mon frère, s'ût été me manquer à moi-même; plus délicate en ce poins que vous, j'ai çû me respecter. Mais vous paroissez content de votre choix, c'est l'esensiel. Je désire q'une aussi jeune personne fasse dans tous les tems votre bonheur. Il en est, il est vrai, don l'éducation et les sentimens surpasse les années, elle deveroit estre de ce nombre. J'ignore cependant sy elle sait écrire; à son âge on peut encore aprendre, et par ce moyen j'espérerois de la mieus connoître que ces auteurs, qui demeurois, je crois, en une maison sur la chossé. Sur ce que vous m'en ditte, leurs sort a bien changé. Je verrai avec grand plaisir leurs fille: elle est votre femme, à ce titre, elle me sera toujours chère....... L'escadre de Brest est allez dans la Manche, il fonts des progrès, ils ons fait plussieurs prises qui sont à Brest. On dit icy qu'une partie du Hâvre a été insendié, par des espious, cela est-il vrai? » (Kerlaouen, 15 juillet 1778); — la même: « Notre exquadres n'a pas fait les merveille que l'on en esperoit, elle avoit vent contraire, les deux frégattes qui s'en étoient éloignez passe au Conseil de guerre des maréchaux de France, ils sont emprison à Pontaniou près de Brest, M[r] Destin a pris 3 vaisseaux englais » (Kerlaouen, 11 août 1778); — La Chapelle Favril: envoi d'échantillon de Batavia, 40 l. pour 10 aunes, et par 10 aunes 1, 242 livres (1778); — Demars; Naudin, chanoine de Lisieux (barrique de

vin de Bordeaux envoyée par le S[t] Charles de Rouen); M. de Tinteniac, etc.; chargement de poudre pour la Martinique, créance de Boynes.

H. Suppl. 1777. — H. 59. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1779-1781. — Lettres adressées à Lion de S[t]-Thibaut et divers par : Rolland (à Labbé, entrepreneur des ponts et chaussées, chez le curé de Toutainville) : « Je ne veux point tarder plus long temps à vous donner des nouvelles de mon arrivée en ce païs, qui a été fort heureuse ainssi que tout mon voyage, pendant le quel je n'ay pas eu une goute d'eau, et des chemins superbes. Nous avons traversés toutes la Bourgogne et le Lionnois dans le temps qu'on faisoit la vendange, ce qui rendoit la vue du païs très intéressant; et j'ay fait pressurer le vin encore chés moy, j'ai eu la satisfaction de trouver ma terre de S[t] Egrêve en très bon état et fort bien entretenu, mes sœurs en ont grand soin et y font de belles plantations, mais il y a une misérable rivière qui m'a mengés depuis trois ans près de vingt mille livres de terres ; on va faire des digues, aux frais du Roy, sitôt que la rivière sera remise dans ces digues, je pouray retrouver mon terrein, mais il faut des années pour le remettre en valeur » (S[t]-Egrêve près Grenoble, 1[er] nov. 1779); — Rouelle Berval (à Lion Du Montry, receveur du grand amiral de France à Honfleur), concernant les rentes dues par son père au domaine d'Auge à cause de sa ferme de Roncheville (1779) ; — sa sœur Mahé de Berdouaré : condoléances sur la mort de sa femme : « Tachez d'élever vos deus filles, elle pouront peut estre un jour vous dédomager de la perte de leurs mère. Résigné-vous, mon cher frère, aux décrets de la Providence en mettans des bornes à votre douleur », etc. (23 mars 1780) ; — son beau-frère Mahé de Berdouaré, « capitaine canonier » : « La guerre nous tracassent dans ce pais. Je dessent la garde de la coste depuis le 15 aoust, ce qui est très fatigant, vue la quantitée de corsaires qui roullent dans nos parages. J'en étrillay un qui sans moy auroit pris et brulé 5 scelouppes venant de Lorient et chargé pour Brest; j'enragay de ne pouvoire pas le couler bas; nos canoniers sont très instruit; nos infenteries sont à Roscof et à S[t] Paul de Léon, et cette coste est dégarnie. Il seroit bon que les Anglois veinsent faire une escarmouches et donner l'alerte à Lorien. On assure qu'ils ont une escadrille au sud des Ouessant. La nostre est toujours en rade. Dieu nous donne le dessus à la première sortie. Il est temps de dompter cette orgueilleuse nation » (Kerlaouen, 29 août 1780); — sa sœur Mahé de Berdouaré : « J'ay etté présentez au ministre de la marine, à son passage à Quimperlé, par M[r] du Couëdic, acompagnée de ma fille, pour solliciter le brevet de mon fils. Il me reçus on ne peu pas mieus. Je lui présenté un placet écrie de ma main, qu'il lu tout haut, et me die qu'il y auroit égard et qu'il le gardoit pour s'en resouvenir à la première promossion. Ma fille lui plû beaucoup, et comme elle avet une gasse sur la figure, vû que nous avions etté au-devant de lui dans un grand chemain où il avet dessendu, il lui dit en rians de lever sa gasse, de ne ce point cacher, qu'elle ettoit très bonne à voir; il se retourna vis-à-vis de moi, et me die que si mon fils avet la même tournure que sa soeur, qu'il étoit bien fait pour que l'on si intéressas. Il me prie la main en m'assurant qu'il n'oubliroit pas ma demande. Je ne sais si j'orai lieu dans estre satisfaite, mais la promossion ne tardera pas, et si j'ay quelque réussite, mon fils sera obligé de partir sitots la réception du brevet. Pourez-vous, sans que cela vous gesne, me faire compter à Paris mille livres, pour le soutenir à Brest, le reste je le fournirai de mes revenues, pour l'équiper » (Quimperlé, 5 avril 1781) ; — la même : son fils. « Il en coûte 72 l. par mois pour sa nouriture, 12 l. pour son répétiteur, de plus le bois, la chandelle, la poudre, le papier, l'entretien de souliers, etc. Ce sera une affaire de plus de 1200 l. par an. . . . . Mon chevalier me coûte 600 l. par an à Quimper, où il fait ses études, il va entrer en quatrième en octobre prochain. Je les lui ferai continuer et je me repends d'avoir fait quitter celles de Mahé, pour aprendre Bezou, que l'on me dit estre plus nessesaire que le latin pour l'état qu'il a embrassé. Quoi qu'il en soit, le chevalier les continuera au moins jusqu'au moment ou son brevet arivera. Vous me ditte pour quoi je ne lui donne pas un autre état: il veut aussi celuy de la marine, et je n'en connois pas d'autre plus convenable aus noble de cette province ; les charge du Parlement sont fort chères, le servisse de terre ne meine à rien qu'à dépenser le sien ; l'on y lengui long tems avant de rien optenir. Le commerce ne seroit point pour eux honorable : sote façon de penser, mais elle est telle dans ce païs. L'on est très embarassé quant l'on a plussieurs enfans ; j'en ai cinq, mon frère, qu'il faut nourir et entretenir ; vous n'en avez que deux et vous este plus riche que moi, jugé sy en ne faisant pas de dette et ne faisant point de commerce, si l'on

peu faire beaucoup de réserve. . . . L'on parle icy de paix, tan pis pour mon fils, son avancement sera éloigné » (Kerlaouen, 13 août 1781) ; — la même : « Vous este donc toujours dans des embaras pour les bâtisses de l'hôpital, et l'évesque vous a permis di emmener des religieuse pour y aprendre la filature de coton. Cela y fera un grand bien, et plus encore la rente que vous expérez y faire entrer : sy vous parvenéez à tout cela, ils pouronts vous regarder comme leurs bienfecteur. La ville et l'hôpital deveroits, en reconnoissance de vos généreuses peines, demander pour vous au Roy la noblesse, il y en a qu'il l'ont auptenue pour bien moins de soins ; mais vous feriez peut-estre comme un de nos auteurs de Honfleur, qui avoit défendu un fort et avituaillé la ville, et en cette faveur on lui conseilla de goindre ses demandes à celle de Mr de Beauchamp, qui avoit garanti la Rüette Varein, pour optenir comme lui la noblesse, il refûsa d'en faire la demande, dissant qu'il n'avoit fait que ce que tout sitoyen devoit. Si le Roy lui avoit offerte, il ce seroit peut-estre fait prier pour l'accepter. Vous m'avouerai que sa générosité a etté pousée trop loin, car elle a resté dans l'oubly. Je tiens qu'il faut toujours demander, et l'on optien quant on peu. Je ne sais si vous saviez cette vielle istoiere, mais mon père et plussieurs aûtre me l'ons contée. N'imitez pas vôtre aûteur en ce poind. Quant on peut obtenir la noblesse pour des biens faits, il est toujours beau de la posséder. M. Varein de Beaucham en est l'exemple, la demande de ses enciens lui a valut ses titres, ils les mérites à tous égards par les sentimens grands que j'ai connüe à cette respectable famille..... Je ne sais quant la guerre finira, mais tout est icy d'une cherté terrible, le bled, les bestiaux, etc.; les paisants seroit riche si il n'étoit pas ivroigne ; ils ne se servent de leurs aisance que pour solanniser Bacchus : les femmes, les filles, tous lui fons festes. C'est la plus grand pitié du monde. Ils desent beaucoup de troupes, nos villes en sont pleines, le tout pour embarquer, si l'armée navale ne s'expédie pas mieux l'an prochain pour nous procurer la paix. Le commerce est écrassé, les corsaires pye nos côttes, sans qu'on preine la peine de les détruire. L'on ménage les têtte pour conserver des bras qui ne servent à rien, et la dépense va toujours ; les impôts ogmente. La Normandie ne doit pas estre épargnée, puis qu'ils onts doublé icy. Il y a bien de la misaire sous l'aparence des richesses, enfin c'est un tems de calamité, qui finira quant Dieu voudera..... Je suis charmée que les enfans de La Croix promette de se tourner au bien ; il se verra renaitre en eux, car il ces toujours bien conduit » etc. (Kerlaouen, 24 oct. 1781) ; — son neveu Mahé de Berdouaré, aspirant, Mme Ebran Gosset, sa tante, Querbeust, conseiller au Conseil de Monsieur, l'abbé Lecourt de Presle, etc.; créance de Mme de Quelen et de son fils sur les Mahé de Berdouaré pour ventes de terres; créance sur M. de Boynes : l'argent est on ne saurait plus rare à Paris (1781).

H. Suppl. 1778. — H. 60. Liasse. — 105 pièces, papier.

1782-1785. — Lettres adressées à Lion par : sa sœur Mahé de Berdouaré : elle vient d'apprendre par Mme de Tinteniac, qui est à Paris, que M. de Boynes vend à la hâte tous ses meubles, étant à la veille de faire banqueroute par un procès considérable qu'il vient de perdre ; son beau-frère : M. de Boynes vend son hôtel à Paris ; il faudra suivre cette affaire « de vivacittée ». « Il est estonnant qu'un seigneur de cette espèce nous fasse languir depuis si longtemps, ayant jouis, il auroit dus nous solder, car en général ces messieurs sont très mauvais payeur ; j'aimerois mieux nos fonds dans d'autres mains » (Kerlaouen, 8 janvier 1782) ; — sad. sœur : « Je viens de recevoir une lettre du cher cousin Gaspard, qui me dit que mon fils a passé l'examin de Mr Bezou, et qu'il a très bien répondu aux questions qu'il lui a faits sur les 2 volume de ses livres, ce qui lui donne une grande espérance qu'il sera nomé à la promossion de garde. Sy cela est, il n'ora pas beaucoup attendu, vu qu'il y en a qui sont aspirans 2 et 3 ans..... Je ne puis vous exprimer combien tout est cher. Nous payons tout au poids de l'or. Le paysans, qui deveroit estre riche par la cherté de ses denrées, ne nous paye pas ; il y en a plussieurs don je ne peus tirer un sou, et cela parce qu'ils sont toujours dans les cabarets ; en attandans, il faut vivres, et je vous assure que je ne fais de dépences que pour le simple nessesaire ; mais quant on a une nombreuse famille, il est impossible de n'estre pas à coure. dans ces tems sy dure où malheureusemet pour nous mes enfans sont d'âge à me couter davantage. Une fois qu'ils seront un peu avancées, je serai sûrement à l'aisse, n'ayant jusqu'à présent, grâce à Dieu, ni dette ni affaires..... Le comba de Mr de Grace ennamerique a etté bien sanglant. L'on di 6 vesseaux de prie, dont il est du nobre, et un de coulé par l'amiral Rodnai, que j'ai vû en 1759 bonbarder le Hâvre. Cette nassion est bien valleureuse et tenasse ; cela ne nous dounera pas la paix dont on se flatoit à la fin de cette année. L'on dit le nombre des

tuéz considérable. Le détail, c'est-à-dire la liste, n'est point encore parvenue jusqu'à nous, quel perte pour la France, etc. » (Kerlaouen, 2 juin 1782); — La Croix St-Michel : demande d'avance pour la pension de son fils qu'il conduit à Rouen. « M. de Bery se plaint du pain qu'on donne aux soldats malades à l'hopital. J'en ay gousté hier, il est réellement très mauvais, noyé d'eau, et fait avec du bled germé. Je te prie de recommander au boulanger de fournir pour les malades du pain fait avec du bled de bonne qualité » (Honfleur, 4 oct. 1782); — Gosset : « Il y a viron un an que mon fils cadet fut voir sa mère, chés le sr Bademer, à Rouen, là où il reçut les sotisse les plus dure de sa mère et du sr Bademer, en luy disant qu'il resembloit à son gueux de père et que le procès que j'avois contre sa mère, quand il seroit à la Cours, il me rendroit noir comme la cheminée vis-à-vis des juges. Le pauvre enfant, il y avoit dix ans qu'elle ne l'avoit veu, puisqu'il étoit en pention en Angleterre, ce qui me coutte plus de 6,000 l., voillà la réception qu'il reçut de sa chère mère et du sr Bademer. Il n'y put rester que deux jours, il fut obligé de revenir me trouver tout remply de chagrain » (Lisieux, 19 nov. 1782); — La Croix St-Michel, concernant l'union de Royal-Pré : « Nous devons nous assembler demain, mon bon ami, au palais royal, pour arrêter les conditions de notre araugement avec M. l'abbé de Jarente, qui veut dans ce moment cy faire avec nous une transaction canonique qui puisse être aprouvée par M. l'évêque d'Autun et être homologuée au Parlement de Paris sans difficulté. Il consent nous remettre la jouissance de la manse conventuelle et les lieux claustraux dont les religieux ont joui depuis 1729 jusqu'en 1744. Les deux manses sont actuellement affermées dix neuf mil cinq cents livres. A ce moyen notre tiers vaudra près de 6.000 l. de rente, car les charges ne monteront pas aussi haut qu'on les avoit fait monter par la première transaction » (Paris, 29 mai 1783); — sa sœur Mahé de Berdouaré : « Nous écrivons partout pour tacher de placer mon fils aîné, sans pouvoir obtenir de solution ; il n'y a point d'embarquemens icy, et les troupes de terre sont plus que remplie ; les élèves de l'écolle militaire ont la préfairence, enfin j'espère encore, le mois de mars peut-estre y aura-t-il quelque changement. Le conseil de guerre de Mr de Grace se tient à Lorien, tous les officiers de marine occupe tous nos entoures pour en estre plus près. L'on pence qu'il s'en tirera à son avantage..... Je crois que la paix ne sera pas aussi avantageuse dans ce païs. Lorien ne fait plus rien, et l'on ne parle plus d'une compagnie des Indes. Tout est d'une cherté afreuse, et le paisans, qui deverait en estre plus rige, a bien de la peine à nous payer un anné quant il nous en doit deux. Il est vrai qu'il sont icy sy yvrogne qu'il devienne incapable de rien faire. L'on a bien de la peine à aracher sa supsistance » (Kerlaouen, 24 nov. 1783); — son neveu La Croix, au collège de Joyeuse, à Rouen : « Je vous apprendrai que la Seine a débordé et qu'il y a trois pieds d'eau sur le port et que le pont en est tout couvert. Un homme voulut passer sur le pont mouter sur son cheval, et beaucoup de personnes lui disant qu'il s'exposoit, il répondit à cela qu'il avoit un cheval sûr, il y va, tombe dans la Seine avec son cheval ; on ne l'a point reveut, impossible par conséquent de lui donner du secours, et son cheval a été resauvé sans aucun mal » (Rouen, 8 mars 1784); — son beau-frère Mahé de Berdouaré, chef de division de Quimperlé : « L'année a estée cruelle par la grande cherretté qui reigne encore..... Le conseil de guerre de Mr de Gras tenus à Lorien est enfin finis. Le Roy a rectiffié le jugement porté par le conseil et est très content de voire que sa marinne ne méritte pas l'inculpation portée par Mr de Gras, et ordonné qu'on biffa tous les mémoires de ce dernier, avec deffence à luy de paroistre à la Coure ny à Paris, mais il peut vivre où bon luy semblera. Nous avions 35 officiés à Quimperlé, du nombre desquels estoient les 2 Mrs de Vaudreuil » (Kerlaouen, 15 juin 1784); — D. Pieron, prieur de St-Clément de Metz : « Notre pension a été établie pour les jeunes gentilshommes qui se proposent d'entrer dans l'artillerie et même dans d'autres régiments. Comme les aspirants logés ici chez les bourgeois perdoient leur tems, faisoient des dettes et commettoient d'autres désordres, messieurs les gouverneur et commandant de la province ont sollicité le Roi et les ministres de faire un établissement qui pût tranquilliser les parents sur les mœurs et la conduitte de leurs enfants. Nous avons accepté cette pension avec désintéressement, puisque le gouvernement ne nous dédommage nullement de toutes les dépenses que nous avons été obligés de faire pour loger ces pensionnaires; mais nous nous estimerons toujours très heureux de pouvoir être utiles à l'Etat et surtout à l'éducation de la jeune noblesse..... Il n'est pas nécessaire, pour y entrer, d'avoir des lettres du ministre, il ne les donne ordinairement qu'un mois avant l'examen..... Nous ne pouvons loger actuellement que 28 pensionnaires et on a déjà retenu 24 places » (Metz, 10 août 1785); sur la lettre, traces de peinture verdâtre et

brune, avec note « scatologique » y relative ; y joint, copie du « règlement de la pension établie par le Roi chez les Bénédictins de l'abbaye de St-Clément de Metz, pour les élèves et les aspirans du Corps Royal de l'artillerie. Article premier. Religieux employés à l'éducation des élèves . . .—Article 2. Police . . . . Article 3. Nourriture des élèves. . .— Article 4. Prix de la pension. 1° Le prix de la pension sera de 40 l. par mois ; ce qui fera par quartier 120 l., qui seront payées d'avance par M^rs les parens. On fournira à chaque pensionnaire la nourriture, une chambre, un lit, une table, une chaise, enfin la chandelle et le feu communs. 2° M^rs les parens payeront aussi les remèdes, les médecins et chirurgiens, les ports de lettres, le perruquier, le blanchisseur et tous les maîtres qu'ils jugeront à propos de donner à leurs enfans, excepté les maîtres de mathématiques. 3° M^rs les élèves apporteront un couvert d'argent, se fourniront de gobelets, de couteaux, de serviettes, de draps pour leur lit, d'habits, de linge, de papier, de plumes, encre, livres nécessaires, etc. 4° M^rs les pensionnaires donneront encore chaque année 12 l. pour les domestiques. — Art. 5. Ordre des exercices de la journée. . . . Pour copie du règlement qui a été mi sous les yeux du Roi par M. le maréchal de Ségur, et qui a été approuvé par Sa Majesté. Signé : le maréchal duc de Broglie. Prix des maîtres par mois : les maîtres d'écriture 4 l., de dessein 8 l., de violon 8 l., de musique vocale 9 l., de clavecin 12 l., d'escrime 6 l., de dense 5 l., de langue allemande 4 l. Le perruquier se payera à raison de 25 s. par mois, le blanchisseur à raison de 2 l. par mois. On payera à part le blanchissage des bas de sois, des vestes et des cullottes blanches. . . . . Le cours de mathématique commancera vers le mois de septembre, après l'examin des élèves. On fournira des draps et des serviettes à raison de 1 l. 10 s. par mois », etc.; — D. Pieron, prieur de St-Clément : « L'examen que fait ici monsieur de La Place doit durer jusqu'au 6 ou 7 de septembre ; ainsi le cours de mathématiques ne commencera pas avant le quinze de ce mois » (Metz, 23 août 1785) ; — sad. sœur, envoi desd. lettre du 10 août et « prospectus » ; son beau-frère : « La maison où il vast est très bien tenue ; il seroit à désir que tous les collèges fussent conduis de mesme, pour le bon ordre et le bon exemple, car je vous assure que la jeunesse actuelle n'est plus celle de mes enciens temps, et cela occasionné par le choix que ces M^rs font dans leurs cammarades. . . . . . Que l'éloignement est cruel : c'est dommage que la façon de voyager dans la routte aérienne ne soit pas plus sûre ; vous me verriez tomber dans un ballon dans le jardin de St Quentin » (Kerlaouen, 5 sept. 1785) ; — sond. beau-frère : « On parle yci de guerre ; le 18 du mois j'entendis unne canonade terrible au large, et on m'a donné connaissance avoire vue 3 vaisseaux à nostre sud d'où les coups réitérié partoient, ce qui dura unne forte demye heure. La mere estoit belle ; les Anglois, nation fière et brave, n'auroient-ils pas mis quelques armateurs en station pour commenser hostilitée. Je désire le contraire. On parle cependant d'armer nos cottes » ; sad. sœur : la meilleure protection est la science. « Je trouve votre aînée bien avancez puis qu'elle ly couramment. . . . Il est facheux que mon neveu La Croix n'ait pas voulu faire d'études. C'est une porte ouverte à toutte les siences, sans cela il est difficile de parvenir : qu'an feront-il, je crains que cela ne leurs donne du chagrin. Ils sont toujours heureux d'avoir bien marié leurs fille, car les bons partie son rare, on veut aujourduy beaucoup de fortune, le lucse a gagné par tous, et je croit que l'on s'établira difficilement, il vos mieus rester comme l'on est que de trainer misaire » (Kerlaouen, 25 sept. 1785) ; — D. Pieron, prieur de l'abbaye de St-Clément : paiement de la pension du chevalier Mahé (Metz, 6 oct. 1785) ; — led. Mahé de Berdouaré, son neveu : « On m'a mi entre les mains 4 volumes de Bezout qu'il est nécessaire de savoir pour être reçu officier. Ainsi vous voyez que ce n'est point un petit ouvrage » (Metz, 12 oct. 1785) ; — Félicité Lion, sa cousine, sœur de Lion du Montry, Lion, prêtre, Le Roux, curé du Verbosc, Naudin, vicaire général de Lisieux, etc. — Cours des changes du 4 juin 1784, Amsterdam, Londres, Hambourg, etc. — Pièces diverses concernant la créance sur M. de Boynes, ministre d'État.—2 dindes 3 l. 15 s., 2 poules 4 l. 10 s., 3 canards 3 l. 15 s. (Beaumont, 4 nov. 1784).

H. Suppl. 1779. — II. 61. Liasse. — 94 pièces, papier.

1786-1787. — Lettres adressées à Lion par : de Villedeuil (aux administrateurs de l'hôpital de Honfleur) : « M. le Contrôleur général me mande que d'après l'examen qu'il a fait de l'état que vous lui avés adressé de la dépense de l'hopital d'Honfleur, pour les enfans trouvés, depuis le 7 septembre 1781 jusqu'au dernier décembre 1785, moutant à 3492 l. 3 s. 4 d., dont vous demandés le remboursement, il a jugé que le prix de 10 l. porté dans cet état pour chaque mois de nourrice était exhorbitant, et qu'il l'a réduit à 7 l., et les layet-

tes à 18 l. au lieu de 20 l., ces derniers prix étant même les plus forts qui soient accordés aux autres hopitaux chargés des enfants trouvés..... Je ne vous laisserai pas ignorer que le Ministre désire que cet argent soit employé suivant la soumission que vous en avés donnée, à acheter du linge dont l'hopital paroit avoir le plus grand besoin », etc. (Paris, 14 février 1786); — Mme de Berdouaré : « Je resois continuellement des lettres de Metz, des amis de mon mary qui m'assure que mon chevalier fait de son mieus pour ce faire aimer de ses maîtres et de ses condiciples, et aprend tout ce qu'il veut. Il y a eu quelque diticulté pour le faire inscrire, la Reine ayant donné des ordres au ministre que l'on aurai admis dans l'artillerie que les enfans du Core, ceux de l'écolle militaire, et ses pages ; mais je me suis retournez vis-à-vis de Mr le prince Broglis don j'ay la connoissances par le fils d'un chef d'escadres, qui est de nos amis et qui a bien voulu écrire à Mr de Griboval, qui l'a inscrit cet année, et sy il donne ses quatre volume d'un an au mois d'aouts prochain, il sera reçû et aussy avancé que ceux qui n'en donnerons que deux cet année. Mr et Made la marquise de Tinteniac sont bien enchantez du secours que je leurs ai proccurai, car sans cela je croit que nous yétions pour tous nos frais, malgré nos preuvent de noblesse don les papiers nous sont arrivez en bonne forme, puisque mon mary a prouvé qu'ans mille quatre cent les Mahé étais de tems immémorial.... J'ay recommandé à mes fils, comme vous me le marqué, l'économie, ce n'est plus que cet vois qui peu parvenir et nous mettre dans le cas d'aller de paire avec nos égeaux. Les grande fortune se dicipe, les petite arrivé au but, et souvent ogmente, quant on a pas de désir au-desus de ses suffisances : ses ce que je leurs inspirerai toute ma vie. J'espère que la Providence accélérera mon ouvrage. Je vez don rester avec mes trois fille, qui sont nés sages et laborieuses, chose nessesaire et utille pour proccurer un heureux étaplicement, sy l'embition de l'homme pouvet se borner ; mais nous voyons tous les jours qu'il ocquemente et qu'il n'y a que l'or qui soit empossession de faire paroître touttes les vertus. Le masque sûsse, et l'on parois ce que l'on est véritablement ; voilà l'avis de ce bas monde ; heureux sont ceux qui contens du nessesaire adoucisse par une égalité d'âme les amertumes de la vie..... Le bois est à un prix fous, les bleds, les fruis ons manqué cet année, l'argent très rare et les bestiaux sont pour rien. Nos fermiers ne peuvent nous payer, et le peu qu'ils ont ce dépence au cabaret Je n'ai jamais vu de nasion sy adonnez à la boison et sy rustique ; sy parmy eux il y en a qui ont un peu d'esprit, il ne s'en servent que pour tromper, voller ou nuire : ou j'ai bien perdu les Normans de vue, je les crois plus sobre et plus laborieux » (Kerlaouen, 20 février 1786) ; — J. Neveu : il n'y a rien de nouveau à Brest que la nouvelle ordonnance qui cause ün grand dérangement dans le corps royal ; les gardes de marine sont supprimés, et les lieutenants de frégates ont rang de capitaine d'infanterie maintenant (22 mai 1786) ; — D. Pieron, nouvelles de son neveu Mahé : « Il ne faut pas négliger de lui procurer des lettres d'examen ; on les accordera difficilement. L'examen vient de finir à Metz ; plus de 180 concurrents se sont présentés ; il y aura au moins 35 officiers surnuméraires ; voilà ce qui rendra les lettres d'examen plus difficiles à obtenir. Tous les sujets que nous avons présentés sont reçus. » (23 sept. 1786) ; envoi de l' « état des fournitures faites à Mr Mahé de Berdouaré depuis le 5 juillet 1786 jusqu'au 5 octobre suivant, formant le quatrième quartier de sa pension :.... pour 3 livres de poudre, deux pots de pommade, un bâton de pommade, un demi cent d'épingles à friser, 3 l. 14 s. ; pour une boëte à poudre, une houppe, une vergette, ün miroir, 4 l. ; pour une main de papier ordinaire, du pain à cacheter, deux mains de papier de dessin 2 l. 12 s. ; pour deux paires de boucles de jarretières 1 l. 12 s. ; avoir fait mettre une lamme à un couteau, 12 s. ; pour le blanchissage de six vestes et quatre culottes, 1 l. 16 s. ; pour avoir fait dégraisser une culotte de peau 2 l. ; pour deux paires de souliers 8 l. ; pour un fleuret 1 l. 4 s. ; pour deux carreaux cassés et sa part dans la fracture du lit de l'infirmerie 2 l. 10 s. ; pour six paires de bas de fil 24 l. ; pour de la mousseline pour deux mouchoirs de col, 14 l. ; pour une pièce de Nanquin blanc pour veste et culotte, cinq quarts et demi de calamande bleue pour culotte, 3 aulnes et demie de toile pour doublure, quatre douzaines de petits boutons, trois douzaines d'annaux pour attacher les boutons, façon, fourniture de la veste et de deux culottes, 32 l. 6 s. 9 d. ; pour un chapeau, 12 l. ; pour le loyer d'une épée pour aller aux examents de Mr de La Place, 15 s. ; au perruquier qui a frisé Mr de Berdouaré par extraordinaire pendant le mois d'aoust pour aller aux examents, 2 l. » ; id. du 5 octobre 1786 au 5 janvier 1787 : « pour deux toupies, 8 s. ; pour une paire de pantoufles de lizière, 4 l. ; avoir fait boucher les troux de la cloison de sa chambre, 12 s. ; pour sa part dans les fractures communes, 3 l. » etc. ; — Naudin, vicaire général de Lisieux :

fourniture à l'évêque de Lisieux de vin de Grave blanc, du prix de 10 à 12 s. la bouteille, en 1786 ; — Le Couteulx et Cie, circulaire d'envoi d'édit du Roi portant création de six millions de rentes viagères (Versailles, mai 1787) : 4 p. in-4°, Paris, N. H. Nyon (11 mai 1787) ; — son neveu Ch. Mahé : inutilité des efforts pour le faire entrer dans le corps d'artillerie, vu les circonstances actuelles ; lettre du maréchal de Ségur aux collèges. « Sa Majesté a jugé qu'il étoit indispensable de ramener la situation du corps d'artillerie au point où il puisse y avoir un objet de concour pour le mouvement annuel et la en conséquence décidé qu'il n'y auroit pas d'examin cette année, et comme le résultat des événements est incertain d'ici à l'époque qui pourroit y avoir lieu en 1788, elle se réserve de statuer alors ce que les circonstences pourront permettre. Elle a vu avec peine cette incertitude pour l'avenir, et la nécessité du parti qu'elle prend dans ce moment ; mais elle a considéré qu'il étoit de l'intérêt même du trop grand nombre de jeunes gens qui se décident pour le corps d'artillerie de ne pas ignorer le peu d'espoir que leur présente les circonstances actuelles ». « Il n'y a pas à balencer sur l'état que je dois prendre, et je crois qu'il seroit inutile d'espérer sur un avenir incertain. Car s'il y a examin pour l'année 1788, ce ne sera tout au plus pour ceux qui sont déjà élèves, et qu'il faudroit encore attendre qu'ils soient placés, outre ceux encore qui ont déjà des lettres depuis l'année 1786. Je suis décidé à entrer dans la marine marchande, si vous le voulez, car je ne crois pas que mon père veuille me faire entrer dans l'infentrie : il n'y a pas d'autre état à prendre » (Metz, 15 juillet 1787) ; — D. Pieron : « La nouvelle qu'il n'y auroit pas d'examen cette année a désolé et découragé plusieurs de nos élèves. Monsieur de Mahé surtout en a été très affecté. Il s'est beaucoup ennuyé et il s'ennuye encore, cependant un peu moins qu'auparavant. Son père lui a envoyé la copie d'une lettre de Mr de Tinteniac, qui l'assure qu'il aura des lettres pour le premier examen. L'artillerie est encore moins engorgée que les autres corps, puisqu'il n'y a pas actuellement quatre surnuméraires par chaque régiment d'artillerie. D'aillieurs, il est encore plus difficile d'avoir une place dans l'infanterie et on court risque en y entrant d'y être plusieurs années sans appointements. J'ai représenté tout cela à Mr de Mahé et je l'ai engagé à continuer à s'appliquer et à se bien conduire ; il paroit plus tranquille. Il m'avoit parlé d'entrer dans la marine marchande, je pense l'en avoir absolument dégoûté » (Metz, 2 sept. 1787) ; — Le Roux, curé du Verbosc : « Point de pommes dans notre païs, elle vaudront plus de trois livres le boisseau, les cidres sont du même prix que chez vous, le bled vaut trente trois, trente six livres le sac, même poids que la somme de chez vous. .... Fenêtre n'a point voulu se charger des vingtièmes ; on payera aux mains du sindic, c'est une année à passer, les choses étant sur le point de changer. Nous n'avons pas encore receu d'ordre. Le président pour l'Élection de Caudebec est nommé, c'est Mr le compte de Maulevrier du Taillis, beau-frère de Mr de Beauvoir. Il y a encore d'autres membres de nommez ; pour les parroisses il n'y a encore rien de décidé » (1787, dates de jour et de mois rongées) ; — Louvet et Cie, de Bordeaux : 2 barriques de vin rouge de Cahors à 50 l. la barrique, une de vin blanc de Grave, 140 l., 2 barriques de vin blanc de Pregnac à 150 l. chaque, plus 30 l. de frais et 2 0/0 de commission sur 458 l. (1787) ; — Le Cœur, feudiste à Caudebec, etc. — Toujours la créance de Boynes. — Y joint quelques lettres à Mme Jn-Bte Le Lièvre, à Honfleur, avec minute de réponse par Lion.

H. Suppl. 1780. — H. 62. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1788-1789. — Lettres adressées à Lion par : D. Pieron : « Le jeune homme se conduit toujours très bien. Nous attendons avec impatience le résultat du conseil de la guerre touchant l'artillerie. On parle beaucoup de la réunir au génie. On craint de grandes réformes dans tout le militaire ; ce qu'il y a de plus malheureux, c'est que les jeunes gens qui ne pourront pas entrer dans l'artillerie faute de places, auront encore plus de peine à se placer dans d'autres régiments. Je recevrai avec plaisir le fils de monsieur Varin de Prêtreville » (Metz, 20 février 1788) ; — le même : « Nous sommes toujours dans l'incertitude sur l'examen prochain. Les uns disent qu'il n'aura lieu qu'en 1789 ; d'autres assurent qu'il y aura examen au mois d'août prochain, mais seulement pour les élèves et les enfants des officiers d'artillerie. Ceux de nos jeunes gens qui sont en état de subir leur examen depuis deux ans sont désolés, ainsi que leurs parents. Ceux qui n'ont que 14 ou 15 ans se consolent aisément, parce que les arrangements actuels du ministère ne leur préjudicient pas. On vient de faire une promotion de maréchaux de camp, dans laquelle se trouvent compris 23 officiers d'artillerie ; on ne sait si cela fera vacquer quelques places » (Metz, 25 mars 1788) ; — le même : « Le commandant de l'artillerie

de Metz vient de me communiquer, par l'ordre de monsieur le comte de Brienne, une lettre ministérielle qui annonce une augmentation d'instruction pour être reçu dans le corps royal. Il faudra étudier à peu près un an et demi de plus, encore ne sera-t-on pas sûr de réussir, à moins qu'on n'ait des dispositions brillantes. Ces nouvelles désolent tous les aspirants de même que leurs parents. Ce qui affecte davantage, c'est qu'il n'y aura pas d'examen cette année, et que le ministre dans sa lettre se contente de dire qu'il faudra que les aspirants répondent avec applaudissement au premier examen qui aura lieu, sans assigner aucun tems. Ces nouvelles affligeantes détermineront probablement les parents de monsieur le chevalier Mahé à lui chercher une place et à le retirer de la pension. Je suis de cet avis. Quoique ce jeune homme se conduise bien et qu'il se soit appliqué, il est à craindre qu'il ne tombe dans le découragement et le dépit. Je ne doute pas qu'il ne sollicite ses parents à le rappeler près d'eux, et j'écris par le même courier à M^r son père, pour qu'il défère à sa demande. Quoique votre neveu n'ait pas recuilli de son travail tout le fruit qu'il avoit droit d'espérer, il aura toujours l'avantage d'avoir reçu une bonne éducation et d'être instruit de manière à se faire honneur dans quelque corps qu'il puisse entrer » (Metz, 15 avril 1788) ; — sa sœur Mahé de Berdouaré : « Je viens enfin de recevoir des lettres de mon fils aîné, qui est dans l'Inde. Il m'écrie de l'Ille de France, où son vesseau avet relâché avant d'aller en Chine, il m'a écrie plus sieurs que je n'ai point reçu, se qui m'a occasionné beaucoup d'inquiétude, vu que son capitaine qui a démonté de servelle est arrivé au Port Louis, il y a quelque mois, n'étoit pas en état de rendre compte de rien. Mahé me marque qu'il y a eu beaucoup de train entre l'état major, ce qui l'a désidé à quiter ce bâtiment et a eu le bonheur de se placer sur le champ volontaire de la marine royale sur la frégate la Vénus, comandez par M^r le comte de Rosily, à qui notre nom est très connu, puisqu'il a des biens dans notre paroisse, et à qui j'ay écrie pour lui recommander mon fils. Il a trouvé à bord plussieurs de ses camara[des] garde de la marine, du tems qu'il étoit à Brest, entr'autre notre parant Pinel Duchenais, qui n'ont pas voulu qu'il menjas avec les volontaire. Il vit avec eux et dit estre on ne peut pas plus satisfait de son état actuel, et ne reviendera en France que dans deux ans, parce qu'il sera sous lieutenant, ou peut-estre lieutenant, suivant les sirconstance..... Vos asemblez on dut, ainssy qu'à La Croix, vous causer bien de la besoigne ; en espérez-vous un bien-estre pour la nation ? L'on en parle icy fort aventageusement, je désire qu'il en résulte un bonheur général. Voilà de fortes réformes dans tous les corps. La caisse royalle deverait se remplir, et quoncéquenment les impots diminuer, autrement ce seroit de quoi nous écraser, vu que nous ne savons plus comment placer les jeunes gens. Vous este heureux de n'avoir point de garsons, à peu de frais vous éduquerez vos filles, et trouverez bien à les placer, si Dieu vous prolonge les jours ; car l'on cour après la fortune, et j'espère qu'elles en seronts bien partagées, mais comme elle ne fait pas seule le bonheur ; je pense que vous préfairerez les bonnes mœurs » (Kerlaouen, 23 avril 1788) ; — la même, à son frère : il y aura sûrement un examen en 1789. « Je vous avouerai que sy j'avais pu prévoir une si longue atante, que je lui us fait prendre un autre party ; mais les chosses sont trop avencées et les affaires du tems sy embrouillez, que l'on ne sait quel état donner à ses enfans. Je ne vousderais avoir rien à me reprocher à leurs égards et me résignerai à tout pour leurs proccurer leurs bien aîtres. Comment vous este-vous tiré des assemblez provincialle. Icy tout est dans la consternation du jouc auquel on veut aservir la Bretagne, qui ses donnez à des conditions que l'on enfreins. Je crains bien que les tettes ne s'échaufes et ne cause un incendie, qui embrasserait tout. Je prie Dieu que les troubles finissent...... Ma postulente religieuse marque la plus grande satisfaction et n'aspire qu'au maument qui ficcera son sort, et moi j'en tremble. L'état libre, celon moi, est celuy qui n'entraine point de regrets, quelque chosse qui arrives » (Kerlaouen, 25 mai 1788) ; — de La Croix St-Michel fils, à son père, maire de la ville de Honfleur (avec note de remise d'argent par Lion, de sa main). « Ma réception du Pont-de-l'Arche n'a pas été trouvée bonne, de sorte que j'ai été obligé de me faire recevoir au grand bailliage de Rouen ; j'ai été effectivement reçu, mais avec beaucoup de peine, et il y avoit tant de formalités à prendre, qu'ils n'ont pas pu me la délivrer avant mon départ. C'est monsieur Petit, contrôleur anciennement à Honfleur, qui s'est chargé de payer ce qu'il faudra, c'est une affaire de 10 l..... Je me suis trouvé dernièrement chez M. Burin, où l'on dit que le bruit couroit que les Parlements alloient rentrer, que monsieur de Breteuil avoit remercier et que c'étoit monsieur de Vildeuil qui le remplaçoit. N'oubliez pas, je vous prie, à envoyer à M. Burin un melon, lorsque l'occasion s'en présentera » (Louviers, 29 juillet 1788) ; — le même

(à son oncle Lion) : « J'ai appris qu'il est arrivé dimanche une révolte à Rouën, en ce que les boulangers avoient fermé leurs boutiques, un malheureux manquant d'ouvrage et de pain fut trouver un boulanger et lui dit, tu as du pain, il faut que tu m'en donne. L'autre lui dit qu'il n'en avoit plus. Je veux le voir, et ce malheureux vit qu'effectivement il n'en avoit pas ; mais le boulanger, indigné de la manière de cet homme, l'a furieusement battu ; cela fit beaucoup de bruit. Ses camarades sachant cela, résolurent de l'attendre à l'heure qu'il avoit coutume d'aller à la messe, et ils l'ont roué de coups. Après cela l'on a mis 2 s. d'augmentation sur le pain. Ces malheureux se sont récriés : nous n'avons pas d'ouvrage et on nous augmente le pain ; ils se sont soulevés : c'étoit dans le quartier Marthinville ; il y avoit une vingtaine de cavaliers de maréchaussée avec Monsieur de Villemont, le commandant, et Monsieur Flambard, et des soldats de place en place. Monsieur de Villemont et Monsieur Flambard ont reçu un coup de pierre, ce qui fit que Monsieur de Villemont présenta son pistolet, ça les effraya et ça s'appaisa tout de suite » (Louviers, 12 août 1788) ; — le même à sa mère, avec note de Lion : Remis le 4 120 l. à vue sur M. Bademer, à Rouen. « J'ignore les motifs de votre silence, je ne sçai si vous croyez que je vous en impose, tout ce que je puis vous dire, c'est que vous allez me mettre dans le cas de hazarder tout et de faire comme bien des jeunes gens. Jusqu'à ce moment, j'y ai eu peu de disposition, mais il est des moments où l'on met le préjugé de côté. Vous me direz à cela que si je fais des dettes, vous ne voudrez pas en souffrir, que vous ne les payerez point ; cela est bon, et il arrivera que je ferai tant aboyer après moi, qu'on me remerciera. Qu'est-ce que vous ferez de moi, pas grande chose; ainsi, croyez-moi, ce n'est pas considérable, consentez à tout. D'ailleurs, une fois relevé de ce mauvais pas, je puis vous assurer que je ne m'y remettrai point. Il est difficile de subvenir avec 60 l. lorsqu'on a à payer perruquier, raccomodage, tailleur, cordonnier, chandelier, blanchiseuse, pension, chambre, et cinquante petite drogue ; malgré cela, je ferai mon possible pour m'y contenter, voyant que vous ne pouvez pas mieux faire pour moi, mais je crois vous en avoir assez dit. Voilà le moment de me tirer de ce pas critique, d'autant plus critique qu'il pourroit me faire perdre mon état, et vous, vous ruiner. Cependant ne croyez pas que ce que je vous dis soit pour vous effrayer et vous faire donner l'argent. Ce n'est point mon intention. Je vous ai dévoilé mon état sans vous l'avoir exagéré, ainsi je me repose sur l'amitié que vous pouvez avoir pour moi. Répondez-moi tout de suite le parti que vous prendrez, pour ne tenter rien qui puisse m'être désagréable. C'est ce dont je vous conjure, et c'est dans cette espérance que je suis et serai toute ma vie, ma chère maman, votre très humble et très obéissant serviteur » (Louviers, 1er oct. 1788) ; — le même (à son oncle) : « Le receveur m'avoit fait espérer et même assurer que je ne tarderois pas à être nommé, mais comme il ne se fait point de révolution, que tout est dans l'inaction, il présume que la régie manquant de sujets veut me réserver encore pour la fouaire de Rouën, qui est le 11 de novembre, et qu'aussitôt j'aurai ma commission... Vous m'avez fait dans votre dernière lettre des remontrances sur ma dépense, j'en conviens, mais aussi convenez avec moy qu'avec l'énumération de choses que j'ai à payer, je ne pouvois pas faire autrement que de laisser quelque chose en arrière tous les mois, qui réuni ne laissoit pas que de faire une somme, et puis j'avois quelques dettes à Honfleur, à qui j'ai satisfait, tout cela m'avoit obéré. J'ai donc avec 60 l. à payer mon logement, l'endroit où je mange, quelque chose à la servante, perruquier, poudre, pomade, épingles, blanchiseuse, cordonnier, tailleur, raccomodage de linge, chapelier, port de lettres, papier, plume, encre et 50 petite chose qne je ne cite pas, je vous assure que cela va l'un dans l'autre à plus de soixante livres. Comme vous voyez, il ne me restoit rien à ma poche. Encore dans ce mois-cy j'ai été malade près de huit jours de ces rhumes qui courent, j'en ai été très incommodé, j'ai été obligé d'acheter du bois, et c'est un confrère qui m'en a remis, il m'en a coûté 7 l., du veau pour me faire du bouillon, de la tisanne avec de la racine de guimauve et de la réglice et du sucre. De même j'ai été obligé d'avoir un gilet de flanelle, voyant que maman ne m'en envoyoit pas, et deux paires de bas de laine, dont je n'avois pas une seule paire. Maman a peut-être présumé que la rédingotte qu'elle m'a donnée peut tenir lieu de gilet, cela pourroit être, mais ce n'est pas, étant doublée de toile. Mais le malheur de tout cela c'est que je n'en ai rien payé, n'ayant point d'argent. Ainsi, mon petit oncle, ne balancez point à m'envoyer de quoi satisfaire à mon mois et à ce dont je vous parle. Quand à ma maladie, je ne vous en impose pas, le receveur m'est venu voir quatre fois, ainsi l'on pourroit s'en informer. Surtout, croyez que je vois plus que jamais la nécessité de travailler, et que

je suis bien décidé à persister dans mon état, et que ce n'est pas sans peine que je reviens toujours à la charge, sachant la position de notre maison, mais aussi si j'ai le bonheur de réussir, c'est à vous à qui j'ai le devrai » (Louviers, 29 oct. 1788); envoyé 90 livres ; — Le Roux, curé du Verbosc : « Le cher oncle et la chère tante se portent bien, votre parolle s'effectue, il est bien plus souvent à Rouen actuellement qu'il est marié qu'auparavant ; quoiqu'il en soit, il y a apparence de progéniture, si sa conduitte ne change pas sous peu de temps, les choses iront très mal par la suitte. Nos assemblées de département de Caudebec sont croulées ; nous avons reçeu de leur part des mandements de taille, ils n'ont point lieu ; on va procéder à l'usage et nous alons en recevoir de nouveaux. Depuis le mois de septembre, je travaille pour la paroisse, mon travail ainsi que celuy des autres est devenu inutile... Le froid est si vif chez moy que j'en finis en me disant avec les sentiments les plus respectueux et les plus reconnoissants », etc. (Verbosc, 13 déc. 1788); — Le Couteulx et compagnie : rentes de l'hopital de Honfleur (1788); — Postel : « Depuis que le froid a commencé, nous avons également secouru les pauvres au moyen de l'association qui s'est faite aux secours Philanthropiques que M. le Prince nous a fait anoncer par Mr son chancellier. L'association est formée, et nous attendons de jour en jour le règlement que nous avons adressé à son conseil pour en recevoir la sanction. Le Prince nous donne 2.000 l., il y a lieu d'espérer que cette somme, jointe à la contribution des associés, subviendra non seulement aux besoins de première nécessité, mais qu'il nous restera quelque chose pour faire quelque établissement qui occupe la jeunesse, lorsqu'on pourra lui proposer du travail. La Croix a écrit à sa grande mère pour avoir de l'argent, mais Mr Robillard, que je priay de lui en faire passer, me le deffendit absolument : il arrivoit de Paris et avoit vu son directeur, qui lui en avoit fait toutes les plaintes possibles, lorsqu'il avoit passé au Pont de l'Arche. Il ne s'occupe aucunement de son état ; s'il sort du caffé, c'est pour entrer au billard, et sans la recommandation de Mr Robillard, il eût été déjà renvoyé. Mr Robillard lui a écrit pour lui faire une morale ; je lui en ay fait une qui lui a tenu lieu d'argent. Son père lui donne 12 l. par mois, Mr Robillard assure que cette somme jointe à ses apointements est plus que suffisante : plus il en aura et moins il s'occupera » (4 janvier 1789) ; — Burin, receveur des aides à Louviers : dettes de La Croix fils : à Ancelle, pour 3 mois de pension, 112 l. 10 s. etc. (6 février 1789) ; — La Croix fils : « Sy je dois en croire la notion publique, nous serons tous renvoyés aux prochains États généraux, mais, suivant mes petites connoissances, je regarde cela très possible, mais en même très difficile, car ce n'est pas le tout de dire : il faut supprimer les aydes, il faut trouver moyen d'y suppléer par un autre impôt moins onéreux. Enfin c'est absolument le vœu général. Il y a beaucoup de trouble quand aux nominations à Elbeuf » (Elbeuf, 1er avril 1789) ; — sa sœur Mahé de Berdouaré : procuration d'elle et de son mari, seigneur de Kerlaouen, Kerdudal, Kerascoet, commandant d'une division de canonniers de Bretagne, pour règlement de la succession Dubocq ; demande d'accusé de réception, « car aux postes on décachette les lettres ». Son fils resté malade à l'Ile de France ; la paie du Roi n'est pas suffisante pour le tirer de sa triste situation. « Jugez combien il est affligeant d'avoir ses enfans au servisse actuellement. Il auroit etté à désirer que mes deux garçons n'usent point sorty de chez moi, j'orais bien de l'argent que je n'ai plus et qui me servirait pour les subvenir actuellement..... Ainsy me voilà comme au premier jour, avec deus enfans sans état. Les terres, quoi que vous en dissiez, ne produisent pas assez, quelque soins que l'on en preine, pour faire subsister une famille nonbreuses, qui ne sont point née païsant, et par conséquent incapable du labourage. Il faudera d'autre bras et il y a une grande dicette de monde en Bretagne, même avec beaucoup d'argent peut-on s'en procurer, puisque l'on ne peu trouver ni valets ni servante. L'égalité que l'on désire, et sur lequel aujourd'hui l'on prétent fonder un bien estre, produira, je crains, de grans meaux. Fasse le Ciel que les chosses rentre plus tôts comme ils étoit par le passé. Il avet plus au Seigneur de mettre des distintions dans les rangs, que l'on respectoit, et tout alloit mieux. L'on porte icy la cocarde comme chez vous. Je ne sai à quoi sa aboutira, mais cette esfervessence ne termine encore rien. Les nouvelles anonces beaucoup de mavais sujets, qui ons mis le feu dans plussieurs endroits. Il n'i a plus de justice, et chacun veut estre indépendans et autans l'un que l'autre. Quel expoir de bonheur peut-on attendre, je n'en voies nul, ou je voies bien mal. Tous veulent estre libre, jusques à nos enfans ; où il n'y a point de subordination il ne peut y avoir de paix. Mr de Tinteniac ne parle plus de retourner à Paris ; la situation des choses en est, je crois, la cause », etc. (Kerlaouen, 20 août 1789) ; y joint, modèle par Lion de la

procuration figurant à l'article H. 117; — de La Croix fils, commis aux aides à Neuchâtel: « Si je m'étois bien porté il y a un mois, vous m'auriez vu à vos côtés ; le directeur nous avoit donné à tous la permission d'aller chacun nous, vu le trouble qui régnoit à Neufchâtel ; et il n'y a eu que moy qui a resté. Depuis ce temps, l'on ne perçoit plus de droits, et l'on présume que cela subsistera toujours dans le même état jusqu'à l'époque de la suppression, qui ne sera pas longue..... Ce n'est pas avec 40 l. par mois que l'on peut subvenir à tout, alors on est obligé de nous faire crédit pour bien des articles, et l'on ne peut y faire honneur qu'avec les remises de la fin de l'année, qui se montent environ à une cinquantaine d'écus. Aujourd'huy que l'on nous croit supprimés ou sur le point de l'être, on nous presse, pour satisfaire à nos petites dettes ; d'autant plus que d'ordinaire les commis n'ont pas grand crédit. De plus mes camarades m'ont écrit pour leur faire tenir leur mois qui étoit écheu, alors j'ai été chez le receveur pour recevoir mon argent ainsy que celuy de mes confrères. Il m'a refusé, en disant qu'étant supprimés, il pourroit se faire que les États généraux ne le rendît garant des appointements qu'il nous auroit payés, vu que nous n'étions plus occuppés. C'est un raisonnement assez absurde, cependant il dit qu'il pourra nous payer, mais qu'il a envie de voir la tournure que cela prendra. Ainsy faites-moy passer pour le moins cent vingt livres, pour régler mes petites affaires, et ensuite partir pour Honfleur, parce qu'il est fort inutile de payer une pension, puisque je ne suis plus occupé, et que d'ailleurs mes supérieurs ne le trouveront pas mauvais » (Sans date, note de réponse de Lion du 28 septembre 1789, envoi de 150 livres) ; — sa sœur Mahé de Berdouaré : demande d'argent pour meubler une chambre à sa fille,qui persiste toujours à être religieuse. « Si, comme le disent les nouvelles du tems, les communeautées sont suprimée, j'enpecherois ma fille de faire cest derniers vœux, et j'en payerais avec cest deux année de noviciat.Je crois qu'an pareille sirconstance qu'il veauderoit mieux estre libre ; elle a encore 7 mois à réfléchir ; avant ce tems peut-estre saurons-nous sur quoi statuer, car jusqu'à présent c'est la bouteille à l'encre, et l'on ne sait comment l'on ésistera. L'on crains les malfaicteur ; nos châteaux ont etté menacées d'estre insendiées. Il n'y a plus de justice, tout état veut dominer et commander. Les petits veulent estre égeaux des grand pour estre libres. Ha ! je crains bien que toutte cette maneuvre ne finise mal, le désire du mieus sera l'enemis du bien, nessesairement il faut estre subordonnées, et pour remplir le déficis, il ne faloit pas tant de paroles inutille. Les dépense qu'ils occasionne usse peut-estre sufis pour liquider, et nous ne serions pas plus mal qu'au premier jour. Car enfin on craint une guerre siville. Dieu veuil nous empréserver, mais il est grand tems que cette anarchie finiçes, sur tout pour les Bretons, qui ne soufre pas facilement. Que pensez-vous de tout ce sy en Normandie, en este-vous plus heureux ? Vos municipalitées se soutienne telle ? Icy le petit monde commence à s'en anuier ; ils y perde des journée de travail,et les tems pour la recolte ont etté et sont encore si movais que l'on crains une grande cherté. Jugez ce qu'il en résultera : beaucoup de misère. La Croix, comme maire, est-il des États généreaux, ou quelqu'un des nostres ; vous-même avez-vous beaucoup d'espaces à parcourir. Il est tems que vous preniez quelque repos ; à votre âge je vous trouves assez de votre direction d'hôpital. Comment ce porte ma bon amie Babet Pinel : elle doit estre supérieur il y a longtems ; rapellez-moi à son souvenir et lui dite bien des chosses amicalle de ma pare. Sy elle a un jour le champ libre, qu'elle me vienne voir à Kerlaouën, c'est presque un couvent ; nous finirons nos jours ensemble. » Ses fils. « Je ne puis m'enpêcher de regretter l'argent que j'ai dépensé pour eux, si il est à pure perte. Quel siècle est le nostre !......... Tous les corps sont-il unie chez vous? Icy le 3ièmes ordre n'est pas d'acore, et c'est avec précaution que l'on entre en conversation,car il veut dominer,quoi qu'il ait les plus grands torts de toutes façons » (Kerlaouen, 5 oct. 1789); — La Croix fils : « On s'attend à une révolution relativement à notre partie, il y règne une fermentation qui finira mal ; il y a eu bien des endroits où la perception n'a pas pu se reprendre ; même on a tué un receveur de département de Picardie et laissé son confrère pour mort, pour avoir voulu reprendre la perception dans son département; à Oismont, ils en ont chassé les employés ; à Gaillefontaine, près de Neufchâtel, ils ont été chez le receveur pour l'assassiner dans sa maison, mais ils ont été appaisés,ont battu toute de suite,deffense aux employés de percevoir sous peine de la vie. En conséquence, les employés ont dressé procès-verbal contre un cabaretier qui avoit excité ce soulèvement, et contre un cavalier de maréchaussée, qui a refusé de prêter main forte et qui s'est permis quelques propos séditieux. A Neufchâtel, nous sommes assez tranquille, depuis que l'on a purgé la ville des mauvais sujets ; cela n'empêche pas qu'on ne nous voit pas d'un bon

œil, d'autant plus que voyant ces révolutions, ils croyoient par ce moyen être défaits de nous, et ils voyent avec douleur que l'on nous remet sur nos pieds plus que jamais, ce qui les désespère. Je vous dirai aussi que le Roy a démandé à l'Assemblée nationale un passe-port pour Mr le duc d'Orléans, pour aller en Angleterre, l'Assemblée a répondu qu'elle ne s'y refusoit pas, mais qu'elle voudroit connoître le motif de son voyage, Mr le duc d'Orléans a dit qu'il n'étoit point fait pour qu'on connue ses affaires, en conséquence, il a partit sans passe-port, et a été arrêté par la milice nationale à Boulogne, où, dit-on, il alloit s'embarquer. Vous devez savoir mieux que moy ces nouvelles » (Neuchâtel, 20 oct. 1789) ; — sa sœur Mahé de Berdouaré : « Les affaires actuelle sont sy boulverçez qu'il n'y a plus de justices et pour ce tems peut-estre que l'on poura statuer sur quelque chose. Jusqu'à présent, nous ne voyons que calamité : le quare de notre bien que l'on nous demende atriste tout le monde, moi emparticulier, qui ai 5 enfans grans qui me dépense puisqu'ils sont sans état. Celle qui veut estre religieuse en définitif à Pâque est retardez comme les autres, et la pension courera de même : le bonheur promis ce develope, nous serons surchargée d'impôts. Voilà la suitte du lucce et des folle dépences » « Je n'ai pas encore etté faire ma déclaration. Les ministres prie les États généreaux d'avoir égare aux païs d'états; je ne sais sy nous en serons dispensées, mais je crains quelque soulèvement, car l'on païent beaucoup icy depuis quelques année, et l'on murmure fortement. Ne négligez pas les affaire de Boienne, nous avons déjà assez perdu, et je crains les billets que l'on veut qui aye cours, s'il resemble à ceux de banque, vous savez tout ce qu'ils ont fait perdre à mon père. . . . Jusqu'à présent, je ne voies rien de setable. Notre bon Roy est, je croit, bien à plindre, avec l'envie de faire le bien, il ce passe bien du mal. Les municipalitées tiennent-telle toujours? Plussieurs icy se demette de leurs commendement. La Creoix, comme maire, doit avoir une rude besoigne; ceux qui ont pu sans dispenser ont, je croit, bien fait, car l'on dit qu'elle ne supsisteront pas » (Kerlaouen, 19 décembre 1789) ;— Le Roux, curé du Verbosc : « Mr Crété, lieutenant de la maréchaussée de Caudebec, a fait planter beaucoup de jeunes arbres, on luy en a coupé plus du tiers. Le peuple est si méchant qu'il se livre à tous excès. En vérité il seroit bien à souhaitter que la subordination revienne et que l'amour de Dieu se grave dans le cœur des hommes, car autrement on sera puni comme les Ninivites, qui oublièrent Dieu pour se livrer à leur passions...... Bien des personnes pensent que tout leur est dû et qu'elles ne doivent rien faire pour les autres. Notre sac de blé pesant trois cent soixante livre vaut aux halles 45 l. ; il seroit à souhaitter qu'il diminue ou que le commerce reprenne, autrement Yvetot poura se mutiner et nous pourons bien en avoir quelque éclaboussure, ce qui est fort à craindre » (Verbosc, 26 déc. 1789); — Morel, curé de Déville-lès-Rouen, etc. — Parmi les pièces annexées : « État des fournitures faites à Mr Mahé du 5 janvier 88 au 5 avril 88, formant un quartier de pension. Pour leçons de dessein en janvier, février et mars, 24 l. ; pour un bâton d'encre de la Chine, 1 l. 10 s. ; pour une planche de dessein, 2 l. 10 s. ; pour crayons, colle à bouche, bleu de Prusse, verdeau et de la gomme-gutte, du ver-d'yris, quatre gros pinceaux, 5 l. 8 s.;........ leçons d'armes en janv., févr. et mars, 18 l. ; pour trois lammes cassées, 3 l.» etc. ; semblable état du 5 avril au 5 juillet 88. « Pour une livre de chandelle, 16 s. ; pour deux livres de poudre, deux bâtons de pomade, 24 épingles, deux aul. de ruban de soye, 2 l. 11 s. ; pour une main de papier à la petite fleur de lys, 2 feuilles à 14 s., 3 feuilles à 9 s. et un cahier de lettres, 3 l. 8 s. ; pour un mois et demy de leçons de dessein, 12 l.; pour carmin, verdeau, gomme-gutte, bleu de Prusse, gomme arabique, colle à bouche, ver d'iris et ver de vessie, 3 l. 12 s...... pour avoir vu partir le ballon, 3 l. 4 s., etc. » Règlement imprimé de la pension établie par le Roi chez les Bénédictins de l'abbaye de St-Clément de Metz pour les élèves et les aspirants du corps Royal de l'artillerie. Cf. H. 60 ; quelques changements au texte figurant aud. article. — Changes à 60 jours de date : Amsterdam, Hambourg, Londres, Madrid, etc.

H. Suppl. 1781. — H. 63. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

XVIIIe siècle.—Lettres sans date ou date « rongée », adressées à Lion par : Postel ; La Borie, négociant à Port-au-Prince ; J. Montaudouin, de Nantes; Félicité Lion, sa cousine ; Dubocq, veuve Lion, sa mère ; La Croix St-Michel ; Faucon, du Cap ; Marthonne Barabé, du Havre ; fe Mirville, de Harfleur (faillite de son mari), etc.

H. Suppl. 1782. — H. 64. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1730-1783. — Ancienne liasse sans titre. Lettres adressées à Lion de St-Thibaut, à son fils N.

Lion, négociant à Honfleur. Créance Boutet, négociant à St-Martin de Ré, et réclamations de ses héritiers, notamment de Boutet du Vivier ; notes de N. Lion sur lad. créance, minute d'engagement, etc.

H. Suppl. 1783. — H. 65. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1756-1764. — Ancienne liasse. « Lettres des habitans du Cap, 1763 et 1764 », adressées à Lion, gérant du navire le Maréchal de Lowendal, en son magasin au Cap Français, côte St-Domingue, ou en son magasin, vis-à-vis le gouvernement, au Cap : par Dupont, du Morne Rouge ; par Thomas, de St-Marc ; par Desportes, du Bonnet ; par Du Neveu, de Honfleur ; par Motard ; par Desportes, du haut du Cap ; par le chevalier Le Gentil, du fort Dauphin, etc. — Affaires commerciales. — Facture pour Duchesne, chapelier au Cap Français (1756).

H. Suppl. 1784. — H. 66. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1774-1790.— Ancienne liasse. Lettre B. « Lettres des citoyennes Bertre », à Lion de St-Thibaut ; d'autres à Mme Bertre, sur la chaussée, à Honfleur, à Mme Lion, par : Pélagie Bertre l'aînée, et Émilie Bertre, au couvent de Bernay, et sr St-Augustin, dud. couvent ; Victoire Bertre, aux Ursulines de Rouen, etc. — Lettres de Leclerc Declerville, contrôleur des actes et receveur des domaines du duc d'Orléans, vicomté d'Auge, à Lion, pour son mariage avec sa belle-sœur Bertre l'aînée, qu'il a vue chez Mme de Bretteville (Dives, 1782).

H. Suppl. 1785. — H. 67. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1785-1788.— Ancienne liasse. Lettre B. « Lettres du cen Antoine Bertre » à Nicolas Lion : vente de maison, traites, etc.

H. Suppl. 1786. — H. 68. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1764-1775. — Ancienne liasse. « Correspondance relative au cen Pre Le Lièvre. Lettre L. » — Facture de 5 boucaux de fayence achetés de M. de La Mettayrie, manufacturier de fayence à Rouen, chargés sur le navire le St-Étienne, capitaine Paul Le Lièvre, prêt à partir pour l'île de St-Domingue ; intéressés, Lion, Mahé de Bedouaré et Bruneaux, chacun pour un tiers (1773). — Facture de 69 barriques de café chargées par Bruneaux sur le brigantin la Charlotte, capne Pre Le Testu, de Honfleur, allant au Hâvre, à l'adresse et consignation de Pre-Pl Le Lièvre, capitaine du St-Étienne, de Honfleur, provenant des espèces laissées lors de son départ, lesquelles ont produit à la vérification faite par Chevalier, orfèvre : 21 bonnes Portugaises du poids de 3 gros 48 grains, à 66 l. chaque, 1386 l.,50 Portugaises altérées et au-dessous de 3 gros 48 grains, pesant 2 marcs 5 onces 3 gros, réduites à la valeur de L. 1087 l. 10 s. le marc, 2.939 l. 12 s. 11 d., 6 marcs 4 onces 3 gros 36 grains d'or coupé, à raison de 1087 l. 10 s. le marc, 7 128 l. 4 s. 5 d. etc. (1775). — Lettres de Le Lièvre à Nicolas Lion.

H. Suppl. 1787. — H. 69. Liasse. — 27 pièces, papier.

1778-1790. — Ancienne liasse. « Lettres de la citoyenne Ebran, veuve Mauger fils. Lettre E. » — Lettres à Lion par Jean-Baptiste Mauger fils, bonnetier à Rouen : condoléances pour la mort de sa femme en couches (1780), et par sa veuve, née Zoé Ébran, tante de Lion : mort de son mari (Rouen 1781) ; envois de siamoise de laine et de marchandises diverses; fournitures pour Mme Stanhope : 3 plumes, 18 l., 1 toque 28 l., 1 douzaine 1/2 de boutons, 20 l., 2 paires de bas, 9 l., etc. (1787) ; les filles de Lion en pension aux Ursulines de Rouen.

H. Suppl. 1788. — H. 70. (Registre.) — Grand format. 151 feuillets, 4 pièces intercalées, papier.

1659-1666. — Comptabilité. — Registre de comptes, incomplet. — Dû par Lambert, maître en la Chambre des Comptes de Paris, et Mme « Deguillon » à Nicolas Lion (1659). — Dû par Mme de La Carrière, 21 nov. 1660, un cent de morue marchande, 60 livres, 60 pognées lingue à 28 l. le cent, etc. — Etat des debours pour faire travailler au navire l'Hercule.

H. Suppl. 1789. — H. 71. (Registre.) — Grand format, 101 feuillets, 4 pièces intercalées, papier.

1677-1680. — « Compte des année 1678, 1679 et 80. » — Registre de la marque de Martin du Fresnoy, fermier général des droits sur le papier et parchemin timbré de France, délivré à Nicolas Lion, marchand à Honfleur, pour servir à son négoce. — Morues, etc. — Débiteurs : Pierre Chrestien, marchand à Mante ; Carue, marchand à Paris ; Mme du Tailly Poulain, de Lisieux; Pierre Tabary, marchand à Saint-Quentin ; Pierre Naude, marchand à Caen ;

etc. — Comptes rendus par Lion : à Matinot, md à Boulogne, de vente de harengs ; à Henri de Santeuil, md à Paris, de ce qui lui est revenu pour les trois dizièmes qu'il a d'intérêts au navire le petit St-Pierre, du provenu du voyage dernier sur le banc ; à M. du Mont de Rosel et cie, md à Caen, de la vente de 2.155 boisseaux de blé froment reçu du bord du capitaine Willam Hamon venant d'Amsterdam le 15 juin 1679.

H. Suppl. 1790. — H. 72. (Registre.) — Grand format, 99 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1716-1733. — Registre de dépenses. — Ports de lettres, commerce maritime.

H. Suppl. 1791. — H. 73. (Registre.) — Grand format, 75 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1755-1756. — « Grand Livre. Pacotilles. » — Fleury, commissaire au Cap, 4 caisses confitures, 96 l. ; Dupont frères, négociants au Cap, 1 douzaine bas de fil gris, 36 l., 9 chapeaux à nègres, 24 l. 15 s., 1 grosse de cartes, 45 l. ; Père, marchand au Fort-Dauphin, 6 rames de papier au pot, 72 l., 1 caisson de batistes, 1169 l. 10 s. ; les PP. de l'hôpital du Cap, 1 caisse confitures, 24 l. ; Marie-Louise Legras, mulâtresse, 2 mouchoirs des Indes, 21 l. ; Marie Benjamin, négresse libre, 2 petites chaises, 6 l. ; Pinardeau et Destrems, mds au Dondon, 3 chemises de gingas, 21 l. 5 s. ; Legentil, habitant à Limonade, 2 tierçons de bière, 200 l., etc. ; cafés, indigos, cotons, etc. ; intéressés à pacotille.

H. Suppl. 1792. — H. 74. (Cahier.) — Grand format, 42 feuillets, papier.

1758-1765. — Charges de marchandises ; achats de beurres faits pour la livraison du navire de M. Goubard allant à Terre-Neuve ; achats de marchandises à Rouen ; compte courant de Benoît Le Tellier, épicier à Rouen, avec François Bertre, de Honfleur, etc.

H. Suppl. 1793. — H. 75. (Registre.) — Grand format, 92 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1763-1764. — « Journal Brouillard. » — Journal pour servir à la gestion des affaires du navire le Maréchal de Lowendal, du Havre de Grâce, capitaine Michel Gosselin, arrivé au Cap Français, côte Saint-Domingue, le 15 avril 1763. — La partie blanche a servi à inscrire l'état nominatif de la population de l'hôpital de Honfleur au 1er janvier 1880.

H. Suppl. 1794. — H. 76. (Registre.) — Grand format, 71 feuillets, papier.

1763-1764. — « Vente depuis le 25 aoust 1763 ou livre de récapitulation B, commencé le 25 aoust 1763 au Cap. » — « Marchandises invendues le 25 aoust 1763 sous la marque en marge, pour le compte de Messieurs les intéressés au nre Le Maréchal de Lowendal du Havre, de la cargaison dud. nre au Cap, présente année, suivant le livre A et le compte de vente détaillé arrêté ce jour et envoyé à Mr Le Moyne de Rouen, intéressé et directeur de la société. » Contenant, en addition, les ventes effectuées. 1 malle de cuir de Roussi, 60 l. ; chapeaux demi-castor noirs grand bord, barils de clous à barriques, fers en barres, poudre à canon, fayence blanche de Rouen, chandelle, etc. — Marchandises venues par le nre la Guirlande, de La Rochelle, pour le compte des intéressés au Lowendal, et par la Gloire, de Bordeaux. — Pacotilles : écheveaux fil d'Épernay, mules de maroquin, chaises et fauteuils de cannes, cierges, etc. — Marchandises appartenant à Le Marchant père, de Caen : registres, papiers ; dentelles à Mme Gaultier, banquier à Caen ; une vielle à Louis Morin, dit de Beauval ; marchandises appartenant à Gosselin, capitaine du navire le Lowendal.

H. Suppl. 1795. — H. 77. (Registre.) — Grand format, 162 feuillets, 2 pièces intercalées, papier.

1766-1779. — « Grand Livre A, commencé le 1er avril 1766. » — Olivier Bruneaux, capitaine à Honfleur ; les fermiers des terres de St-Quentin, de Beaulieu, de St-Thibault, appartenant à Lion ; Gentien Le Cesne, ayant épousé sa sœur Anne-Rose ; de La Croix St-Michel, ayant épousé sa sœur Anne-Catherine ; Mahé de Berdouaré, son beau-frère, demeurant en Bretagne ; dettes passives que Lion doit pour son père ; Jarosson, confiseur et négociant au Cap Français ; succession Dubocq, de l'île de St-Domingue, par quart avec ses sœurs ; Jn-Bte Prémord, négociant à Honfleur ; succession du père de Lion ; Grenguet, de Honfleur, faisant pour la Chambre d'assurances de Paris ; de Lille du Perrey, de Caen ; domestiques et servante de Lion ; Desfontaines Liétout, greffier de l'Amirauté ; maison de St-Quentin à Gonneville, appartenant à Lion : à de La Roche, architecte, pour la bâtir, etc. ; Boullaye, son fermier de

Vasouy ; de La Roche, architecte à Honfleur (1767-1770) ; Chauffer, avocat à Honfleur ; de La Mare, orfèvre à Rouen ; Étienne-Charles Lion, procureur du Roi au grenier à sel de Honfleur ; « Messire Estne Bourgeois de Boynes, consler d'État, demt à Paris, rue des Enfans Rouges, paroisse de St Nicolas des Champs » ; Varin de Prêtreville, écuyer, à Gonneville ; Le Roy, notaire de Hennequeville ; Pierre Ernoult, directeur de la poste à Honfleur ; Le Baron La Coquerie, maître en fait d'armes à Caen ; François Bertre, de Honfleur, à St-Domingue ; le trésor de Ste-Catherine de Honfleur ; de Marchère, écuyer, à Honfleur ; Charles Delanney, ci-devant avocat général en la Chambre des Comptes, aujourd'hui prêtre destiné pour Honfleur ; Le Noir, huissier au bailliage de Caudebec ; Fauvel, gardien des Cordeliers de Pont-Audemer ; Fréville de L'Orme, procureur du Roi de l'Amirauté de Caudebec ; de Condorcet, évêque de Lisieux (sacs de café) ; le duc d'Harcourt, gouverneur général de Normandie (frais d'expédition de vin), etc.

H. Suppl. 1796. — H. 78. (Registre.) — Grand format, 254 feuillets, papier.

1766-1773. — « Au nom de Dieu. Soit commencé le présent journal par moy Nicolas-Thibault Lion pour servir dans toutes mes affaires. A Honfleur, le 1er avril 1766. » — Biens-fonds, rentes, meubles, marchandises générales, dettes actives qui lui sont dues; dettes passives à cause de son père ; succession Dubocq à St-Domingue, etc. — A l'auberge de la Place Royale, rue Ganterie, à Rouen, sa dépense du 7 au 13 février, 24 l. 9 s. 4 d. ; à Paris, 1 fiacre, 1 l. 16 s., spectacles, 16 l. 6 s., etc.; habillements (1767), etc.

H. Suppl. 1797. — H. 79. (Registre.) — Grand format, 297 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1766-1787. — Journal B. Continuation du précédent à partir du 11 nov. 1773. — Comptes courants Mahé de Bedouaré, de La Croix St-Michel, de Boynes, ministre de la marine, La Borie, négociant au Port-au-Prince, Gingois, à Déville-lès-Rouen, Mme Gosset, à Rouen, au couvent des Augustines, rue St-Hilaire, Le Cesne, Bertre, Le Couteulx, Le Moyne, etc.

H. Suppl. 1798. — H. 80. (Registre.) — Grand format, 161 feuillets, 3 pièces intercalées, papier.

1775-1791. — Comptes courants, avec table alphabétique intercalée. — Succession A.-B. Ebran, de Caudebec, mort à St-Domingue ; Le Prévost, à Paris, à la manufacture des chapeaux de soie, rue Guenegaud; ses fermiers ; terre Beaulieu-Honnaville, quartier St-Léonard; terre Belville à Pennedepie ; de La Pierre, contrôleur général des fermes au département de Honfleur, Bouchet, ingénieur des ponts et chaussées à Honfleur, locataires de Lion ; Rigoult, président au grenier à sel de Dieppe ; N. Charpentier, me graveur à Paris, mari de Mlle Ebran, de Caudebec (1775-1779 ; en 1775, par François Bertre, pour une boîte d'or et un huilier d'argent, 1405 l. 11 s.) ; Desméliers, officier dans les milices de Bretagne, demeurant à Quetteville près Honfleur ; hôpital de Honfleur, dont Lion est receveur; trésor de Ste-Catherine de Honfleur ; Trefouet et fils, mds à l'Épierre, à Bernay ; La Chapelle Favril, marchand de soieries au Havre ; N. Maumenet, orfèvre à Honfleur ; Gueret le jeune, avocat à Caudebec; les religieuses du couvent de La Comté à Bernay ; Magdelon Carpentier, servante de Lion, 60 livres de gages ; Rolland, ingénieur des ponts et chaussées à Honfleur ; Lambert, banquier à Paris; Marescot, avocat à Honfleur ; Bademer, négociant à Rouen ; Boudard, receveur des décimes à Lisieux ; Cachin, ingénieur des ponts et chaussées à Honfleur, locataire de Lion ; Stanhope, de Londres, son locataire à Honfleur ; de Gombert, directeur au bureau royal de correspondance, à Paris ; Pellecat, curé de Gonneville-sur-Honfleur ; Costil, défenseur officieux et maire à Pont-l'Évêque (1791) ; les députés composant la commission intermédiaire de la province de Moyenne Normandie et du Perche; Schopenhauer frères, à Dantzick, etc. — Incomplet du commencement et de la fin.

H. Suppl. 1799. — H. 81. (Liasse.) — 5 cahiers, 26 feuillets, 95 pièces, papier.

1701-1728. — Affaires financières et commerciales. — Consultation d'Esmenard, avocat en Parlement à Rennes, adressée à Dubreil Thebaut, receveur des décimes, au présidial, à Rennes, portant qu'un mineur de 19 ans, homme connu pour être négociant et de commerce de mer, ne sera pas recevable à se faire restituer, contre son obligation, prise sans le consentement de ses tuteurs, 12.000 livres sur deux vaisseaux qui ne sont pas revenus, parce qu'on considérera toujours la bonne foi du commerce (1719). — Prise par moitié, par David Le Griel et Lion, du tiers de l'équipage du Charles Gallère, capitaine Guillaume Briard, de présent sur le banc de Terre-Neuve, à

la pêche des morues (1719). — Compte de Lyon de St-Thibault avec Dubocage de Bléville, de 1722 à 1726. — Vente par Jacques Fossard, m^d à Rouen, à la veuve Lion et fils, du navire l'Angélique, de présent au port du Havre, retour de la Guadeloupe, moyennant 8 000 livres; contre-lettre portant qu'il demeure intéressé pour moitié (1723). — Intérêts de la veuve Lion et fils au navire La Marie-Thérèse, allant à Terre-Neuve, et à la frégate La Françoise, 250 tonneaux, 18 canons, 35 hommes d'équipage, capitaine Thomas Debellemare, allant aux Iles Françaises de la Guadeloupe; quittance à Gaultier, banquier à Caen, de 1.000 livres à la grosse aventure sur les intérêts aud. navire et cargaison, à raison de 25 °/₀ de profit maritime; intérêts au navire le St-Antoine de Pade, allant à La Rochelle (1724). — Sentence des prieur et juges consuls des marchands à Rouen et syndics de la Chambre de commerce pour la province de Normandie, condamnant Lion de St-Thibault et compagnie, vers Charles Thierry, s^r du Bucquet, maître des eaux et forêts de la vicomté d'Auge, demeurant à Honfleur (1725). — 3 1/2 barriques de vin rouge à 100 l. le tonneau: liqueurs à 35 s. la pinte (1725). — Vente devant les notaires de Rouen par Nicolas Lion, s^r de St-Thibault, négociant à Honfleur, de présent à Rouen, logé rue du Bac en la maison où pend pour enseigne Le Gaillart Bois, près St-Cande-le-Vieux, pour lui et Jean-François Lion de St-Quentin, son frère, marchand à Paris et associé, à Jacques-Étienne de La Rue, éc., conseiller secrétaire du Roi maison couronne de France et de ses finances, et Compagnie, demeurant à Rouen, d'un navire appartenant auxd. frères Lion, nommé Le Lion, du port de 130 tonneaux, 20 hommes d'équipage, capitaine Guillaume Briard, de présent dans le bassin de Honfleur, avec tous ses agrès, apparaux, ustensiles, victuailles, même sel, étant près de partir pour la pêche de la « molue », et même les frais du congé de l'Amirauté et autres sans en rien excepter, moyennant 15.000 livres (1725). — Vente par Lion de St-Thibault et Cie, à la veuve et héritiers de David Legriel, de Dieppe, de 3/16 d'intérêts sur le navire le St-Thibault, capitaine Guillaume Motard, moyennant 3.000 livres (1726). — Comptes avec Eustache, du Havre, Fossard, de Rouen; billets à ordre, droits d'entrée de coton, sucre brut, etc., bureau de Honfleur.

H. Suppl. 1840. — H. 82. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 cahiers, 11 feuillets, 67 pièces, papier.

1730-1763. — Affaires financières et commerciales. — Sommation à la requête de Guillaume Motard, maître du navire le St-Thibault, demeurant à Honfleur, à Nicolas Lion, s^r de St-Thibault, propriétaire de 3/8 dud. navire, de lui fournir dans les vingt quatre heures des deniers suffisamment pour continuer l'armement, « envituaillement » et mise dehors dud. navire, tant de ce port que de celui de La Rochelle, pour faire en 1733 le voyage de Terre-Neuve et pêche des morues, faute de quoi il en prendra à quelque prix que ce puisse être à la grosse aventure, etc. (1732). — Compte rendu par Charles Caillot, maître du bateau l'Union des deux frères, à M. et Mme Lion de St-Thibault, armateurs et propriétaires (1739); arbitrage y relatif consenti par Lion de St-Thibault, négociant à Honfleur, et Catherine Dubocq Lion, sa femme, civilement séparée, principale intéressée au brigandin L'Union des deux frères (1740). — Engagement de Nicolas Lion, capitaine sur le navire Maurice Le Grand en armement à Rochefort, avec Le Moyne, de Rouen, intéressé aud. navire et en ayant la direction (1757). — Compte des intéressés au navire Maurice Le Grand (1759). — Actif et passif de Dupont, au Morne Rouge: 20 carreaux de terre situés à Limonade, achetés 26.000 livres, 54 carreaux de terre au Borgne, achetés 200 l. le carreau, 12 carreaux de terre au Morne Rouge, achetés 12,000 livres; 75 carreaux de terre situés au Morne Rouge, faisant son habitation, dont 40 environ établis en savanes bien entourées, places à nègres, places à vivres, bâtiments de toute espèce et ustensiles propres à une manufacture de café, grande case et cases à nègres, 80,000 pieds de café en rapport et en bon état, avec 48 têtes de nègres de divers âges, laquelle lui a coûté ave les nègres existants, 33 têtes de nègres morts, 320,000 livres (1763). — Procédure en la justice consulaire de Rouen; comptes avec divers.

H. Suppl. 1841. — H. 83. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1761-1789. — Affaires commerciales et financières. — Comptes de Nicolas Lion avec Le Moyne, directeur de la Compagnie des Indes à Paris (1763-1772), Gaultier, banquier à Caen (1765), J^n-B^te Premord, de Honfleur (1765-1770), Le Couteulx, banquier à Rouen, M. de Boynes, ministre d'État ou ministre de la marine, à Paris. — Compte par Loisel, au Port-au-Prince, de vente et facture d'achat de la pacotille qui lui a été donnée par Nicolas Lion (1766). — Facture d'une pacotille de compte par tiers entre Bruneaux, Barabé et Nicolas Lion, chargée sur le navire le St-

Étienne de Honfleur, capitaine Ch. Durant, destiné pour le Port-au-Prince, île St-Domingue, adressée aud. lieu aud. Bruneaux : 3 ballots de toile Grosfort, contenant chacun 4 pièces de 66 aunes pour 55 aunes payables 254 aunes pour 220 à 21 s. 6 d., 236 l. 10 s., 709 l. ; 2 ballots de Vimoutiers contenant 4 pièces de chacune 75 aunes pour 60, payables 300 aunes pour 240 à 34 s. 9 d., 317 l., 300 aunes pour 240 à 34 s. 6 d., 414 l., 831 l.; balles de Bretagne étroites, de Laval blanc non battu, 1[re] qualité, etc. (1769).— De Loisel, 100 l. 18 s. en espèces de l'Amérique dont 3 piastres gourdes, 2 louis d'Espagne et 1/2 louis, pour solde d'une pacotille à lui livrée en 1765, consistant en mouchoirs Cholet et bas de fil, dont 42 s. argent des Iles pour solde de sa facture du 3 mars 1766, et le reste étant le produit de 18 paires de bas qu'il avait laissées invendues au Port-au-Prince (1769). — Requête à l'intendant de Rouen par Nicolas Lion, bourgeois de Honfleur, en décharge des rôles de l'industrie de Honfleur, 20 livres, sous le titre de négociant, ne vivant aujourd'hui que de son patrimoine et n'ayant eu d'autre état que de navigateur, ayant servi pendant 20 ans sur les vaisseaux du Roi et les vaisseaux particuliers, et n'ayant il y a 5 ans quitté la mer que pour cause de santé et d'affaires de famille; avis de Pollard, contrôleur des vingtièmes, portant que de tout temps il a été négociant et l'est encore, ce qu'il a reconnu (1770).— Procédures en l'Amirauté de Honfleur pour Nicolas Lion de St-Thibault, demandeur en jurande d'experts contre le procureur du Roi, représenté pour sa récusation volontaire par Jacques Vaguet, procureur du Roi au siège de l'Amirauté de Touques, etc. (1772). — Arbitrage de Lion sur la question d'estaries et d'avaries grosses demandées par le capitaine Jean Mabon, commandant le navire le Fils unique, nouvellement arrivé de Tarragone et de Salon avec un chargement d'eau-de-vie (1772).— Procès pour 155 sacs de café jetés à la mer du navire Le Rolland, capitaine Le Dain, de Honfleur, revenant de Port-au-Prince, arrivé à Honfleur en 1773, entre M[me] Prémord, négociante, et Nicolas Lion de St-Thibault (1773-1774). — Droits qui se perçoivent à la Romaine sur les denrées des îles en 1773.— Créance de Morel, ancien curé de St-Aubin de Courteraie près Mortagne, au château des Forges près Mortagne, sur Raby frères, négociants au Cap, représentant la succession Basset, débitrice vers Morel, mort au Cap, frère dud. curé; payé en 1776.— 1 baril vin de Madère arrivé de Lisbonne à Rouen ; prix coûtant à Lisbonne 317 l. 5 s. 6 d., port de Rouen à Honfleur, 1 l. 10 s., etc. (1777). — Minute de requête à l'intendant de Rouen par Nicolas Lion, ancien échevin au gouvernement de Honfleur et depuis 7 ans receveur charitable de l'hôpital, en décharge de l'imposition de l'industrie, s'étant uni à plusieurs négociants de Honfleur pour présenter une demande en décharge, la guerre ayant anéanti leur commerce et occasionné des pertes considérables, le directeur des vingtièmes ayant estimé qu'ils devaient être déboutés de leurs demandes, sauf à chacun d'eux à se pourvoir par une requête en particulier, et le suppliant, depuis plus de 6 ans, ne faisant plus de commerce, comme il le justifie par certificat des maires et échevins, visé du subdélegué, et n'ayant plus d'autre état que de receveur charitable de l'hôpital (1781).— Facture s. d. de soieries des Indes cédées par Le Moyne à Nicolas Lion : 1 pièce Lampas cramoisi, 270 l., id. bleu, 260 l., id. rose 200 l., id. satin rayé bleu et blanc, chez M. de Boulongue 160 l. — Inventaire sans date d'une malle en cuir noir et couverte de peau de sanglier : 1 tabatière d'or ovale, coûtant 503 l. 15 s ; 1 *id.* quarrée en or, coûtant 375 l., un étui d'or en colonnes torses, 160 l. ; 1 paire boucles à souliers pour femmes, à pierre, 45 l. ; 1 paire de bras elets à pierre ovale, 32 l. ; 1 montre et sa chaîne, le tout en or, de couleur, 747 l. ; 2 coiffures et 1 pièce dentelles de Flandre, 484 l. ; 1 écu à 3 couronnes, 5 l. 15 s. ; 8 paires chaussons de coton et 4 de fil, neufs, 13 l. ; 3 paires de bas de soie, 2 blancs et 1 noir, 39 l.; 1 service de Flandre consistant en une nappe de 2 aunes 2/3 et 13 serviettes, 66 l.; 12 couteaux à manche d'argent, à 24 l., 283 l. ; 1 huilier en argent, 226 l., ses burettes, 2 l. 10 s ; 2 flambeaux d'argent pesant 2 m. 3 on. 1 2 à 50, 271 l. 17 s. 6 d.— Facture de 60 barils de poudre de guerre achetés par ordre et pour compte de Demars, commissaire des guerres et munitionnaire général des vivres de la marine, chargés au Havre à l'adresse de Demars, garde-magasin en survivance des effets du Roi à St-Pierre de La Martinique. — Polices d'assurances.— Commerce au Port-au-Prince et au Cap. Coton, indigo, toiles de Morlaix, fil de Rennes, vin, etc.

H. Suppl 1802. — H. 84. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1748-1764. — Ancienne liasse. Lettres adressées à Lion, négociant au Cap, ou gérant du navire le Lowendal, factures, quittances, billets à ordre, en 1763 et 1764 : commerce de coton, sucre, café, indigo. — Nouveau règlement du Conseil du Cap sur la taxe des droits. — Annexé, contrat entre Étienne Chaillou,

capitaine du navire le Maréchal de Lowendal, de Nantes, et les affréteurs, passé au Cap le 30 septembre 1748.

H. Suppl. 1803. — H. 85. (Liasse. — 77 pièces, papier.

1755-1773. — Lowendal. Pièces non liassées.— Situation des affaires du navire le Maréchal de Lowendal au Cap (1758). — État de la dépense faite par Nicolas Lion pour compte des intéressés au navire le Lowendal depuis son armement au Havre(1761-1762). — Procuration devant les notaires de Rouen par Pierre-Jacques Le Moyne, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison couronne de France et de ses finances, négociant à Rouen, à Nicolas Lion, capitaine en second du navire le Lowendal et gérant la cargaison dud. navire, pour compter avec La Lane, trésorier du domaine du Cap, de ce qu'il a pu recevoir d'Étienne Dupont et des veuve et héritiers Courrost, etc. (1763). — Chargement dud. navire allant au Cap Français ; états de dépenses, notes de comptabilité y relatives ; pacotille, ventes (1763-1764). — Rôle de l'équipage du navire Le Maréchal de Lowendal, de Honfleur, naufragé à la côte des Cayes, le 5 août 1772, jour de l'ouragan ; débours y relatifs ; déserteurs ; état du chargement, mémoires et quittances y relatifs.

H. Suppl. 1804. — H. 86. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1754-1764. — Lowendal. Anciennes liasses non cotées. — Facture de marchandises chargées sur le navire La Marquise de Brancas, allant à St-Domingue (1763). — Copies d'arrêt du Conseil, concernant le paiement des dettes des Colonies (1763); nouveau règlement du Conseil du Cap sur la taxe des droits ; faillites d'Amsterdam et de Hambourg. — Ventes par Lion de la cargaison du Maréchal de Lowendal (1763-1764) ; dépenses et correspondances diverse ; fins de non-recevoir que met et fournit devant le lieutenant général d'Amirauté du Cap Gosselin, capitaine du Lowendal, contre Gouen et Phillibert, demeurant au Cap, concernant livraison de marchandises (1764).

H. Suppl. 1805. — H. 87. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1763. — Lowendal. Ancienne liasse. « Charte partie... police d'affrettement du nre Le Lowendal. Contre lettre de Mrs Duplessis frères par laquelle ils reconnoissent que la vente à eux faite du Lowendal n'est pas réelle. 14 mai 1763. » — Cargaison dud. navire, pacotille, dépenses ; lettres de Le Moyne, de Dupont, etc., à Lion ; traité des intéressés avec le capitaine Michel Gosselin, etc.

H. Suppl. 1806. — H. 88. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1763. — Lowendal. Ancienne liasse. « Bordereaux des marchandises déchargées. »

H. Suppl. 1807. — H. 89. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1763-1764. — Lowendal. Ancienne liasse. « Nottes du déchargement du Lowendal, commencé le 29 Xbre 1763. »

H. Suppl. 1808. — H. 90. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1764. — Lowendal. Ancienne liasse. « Chargement du navire Le Mhal de Lowendal pour le Havre, commencé le 16 fer 1764. »

H. Suppl. 1809. — H. 91. (Liasse.) — 2 cahiers, 30 feuillets, 73 pièces, papier.

1763. — Lowendal. Ancienne liasse. « Diverses nottes. » — Mémoire de dépense journalière ; livre de consommation ; chargement ; factures de marchandises données en pacotille, etc.

H. Suppl. 1810. — H. 92. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1775. — Ancienne liasse. « Manufacture Royale des Vernis Japonnés à Paris ». Veuve Gosse et Cie, entrepreneurs, pour les objets de demande, Loliot, pour les éclaircissements. — Lettres de Guerrier, du Havre, de Crevel de Cloville, de Caen, etc., concernant le vernis préservant le fer de la rouille ; procès-verbal de 34 clous vernissés, chassés sur un bordage du navire en construction la Basse-Terre, devant Mistral, commissaire général de la marine, ordonnateur en Normandie, accompagné de Glier, commissaire contrôleur de la marine, Clouet, commissaire de la marine, préposé aux constructions et radoubs, Couradin, capitaine de vaisseaux et de port, Genoux, ingénieur constructeur de la marine, de divers maîtres entretenus, etc. ; procès-verbal d'épreuve de plusieurs clous enduits dud. vernis, chassés en différentes parties des cales et entreponts de navires de Honfleur en armement pour la pêche des morues vertes sur le

banc de Terre-Neuve, par le commissaire aux classes de la marine à Honfleur, divers négociants, capitaines de navires et maîtres charpentiers, de la réquisition de Nicolas Lion, négociant de Honfleur, correspondant de Loliot et Crevel, directeurs de la manufacture dud. vernis ; extraits y relatifs des registres de l'Académie Royale des Sciences et de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.

H. Suppl. 1811.— H. 93. (Cahier.) — Moyen format, 18 feuillets, papier.

1713-1714. — Récit de voyage (incomplet du commencement, le premier feuillet enlevé) d'un capitaine du navire négrier du Havre, La Gorée, du Sénégal au Cap (St-Domingue). — Arrivée au Sénégal ; le directeur, Mustelier, venait de se noyer en allant à Gorée, sur la barre du Sénégal, en sortant la rivière ; Le Couteux, teneur de livres, commandait par intérim ; Caignel, de Paris, passager du navire, destiné pour gouverneur à Gorée ; appréhensions de passer la barre ; « nous manquames d'y laisser le moule de notre pourpoint » ; la barque de barre remonte jusqu'au fort St-Louis. Description du Sénégal : l'habitation du Sénégal est sur une petite île dans la rivière du même nom, à 4 lieues de son embouchure ; petit fort dit de St-Louis, renfermant les magasins et « captiveries » de la Compagnie ; commerce de la Compagnie, nègres, gomme, cire, etc., et aussi or venant du haut de la rivière, bien 80 à 100 lieues au-dessus du fort St-Louis, où la Cie entretient un comptoir appelé Galam. La Cie était alors en paix avec les nègres des environs, car pour la moindre chose on déclare la guerre ; partie de chasse pour tirer des autruches volantes ; « chez M^rs^ les Nègres on ne trouve que de l'eau » ; hospitalité chez un chef de village ; fièvre et maladie ; embarquement de 305 nègres, mâles et femelles, négrillons et négrites, dont 30 malheureux qui étaient de vrais squelettes, incapables d'être embarqués, mais le directeur avait ses raisons pour cela, du moins ils faisaient nombre. Pendant la traversée, « les squelettes mouroient tous les jours ». Le navire égaré pendant la maladie du capitaine; impéritie des officiers, échouage ; les matelots de l'équipage « se soulèrent comme des bestes sans réfléchir au danger que nous courions tous de périr, mais le matelot est une beste qui en pareil cas n'en fait pas davantage ; yvres qu'ils furent, les menaces ny les coups n'y faisoient rien » ; pillage du navire; 12 à 15 hommes, envoyés le 18 janvier 1714 dans la chaloupe pour faire quelque découverte, ne revinrent pas à bord : « ils firent comme le corbeau de l'arche qui s'amusa à la pasture », ce qui donna occasion au reste de l'équipage, qui était à bord, de se sauver à terre à la nage ; il ne reste sur le navire avec le capitaine que son lieutenant et 5 à 6 hommes qui ne savaient pas nager ; Tougard, du Havre, 2e pilote ; Potier, de Rouen, « écrivain » du navire ; sauvetage à la nage. Les officiers croient être en l'île St-Domingue et à l'est du Cap ; dénûment, famine ; « nécessité n'a point de loy, et chien affamé mange bien de vilaines tripes ». Exploration du pays ; débandade ; les nègres « tirent le chausson ». Rien à boire ni à manger. « Je remarquay une négresse qu'on m'avoit fait connoître par un trait rare et singulier. Elle avoit accouché à bord depuis 15 jours ou 3 semaines, et, voiant ses camarades se sauver du navire, elle en avoit fait autant et avoit laissé son enfant au vaisseau, et la reconnoissant dire pour nourice, je luy fis signe d'approcher, elle vint se placer auprès de moy et me fit un fort grand plaisir, car je me jettay sur son teton et la tiray comme un pauvre, après quoy je m'endormis comme un bien heureux. Je vérifiay dans cette occasion le proverbe qui dit que chien affamé mange de vilaines tripes ; le tems, le lieu et la nécessité pressante ne me permirent pas de faire des réflexions sur une peau noire ou blanche. Je laisse aux délicats qui ne savent pas ce que c'est que se trouver en pareil cas de cracher sur un teton noir, et je leur permets, mais, pour moy, je m'en accommoday à merveille ». Marche à travers le pays. « J'eus là encore un coup de la bouteille de ma négresse qui ne me le donna pas cependant de bon cœur avant que m'endormir, car du moment que j'eus les yeux fermez la drolesse se tira pendant la nuit et ne la revis plus dans la suite. » Le capitaine, toujours malade, décidé à s'arrêter après 3 jours de marche et à attendre la mort, congédie les hommes lui restant, qui vont à la découverte ; vols par les nègres ; il mange des lézards crus et des vignots puants et infects, fermant les yeux en les mâchant à demi et les avalant tout de suite sans oser les goûter, puis un petit serpent de 3 pieds qu'il dépouille de sa peau et fait griller au soleil au bout de son épée. Il aperçoit un bateau de forbans anglais réfugiés sur l'île de la Providence, « à qui il étoit arrivé quelque affaire », qui viennent le secourir. « Je fis un baragouin de latin à ma mode, d'espagnol, de françois et d'anglois, et avec ce salmi et capilotade nous commençâmes de nous entendre passablement ». Il ap-

prend être sur la côte du nord de Cuba. On retourne au navire du capitaine, etc. ; sauvetage, moyennant partage, d'une centaine de nègres et de débris de la cargaison ; le bateau étant trop petit, il resta bien une centaine de nègres, auxquels on fit entendre qu'on les viendrait-chercher. Le 1er mars 1714, arrivée à l'île de la Providence ; description de lad. île. « Il n'y avoit ni temple ni ministre, et je crois que la plus part de ceux qui vivoient sur cette isle étoient gens à qui il étoit arrivé quelque disgrace et qui vivoient là en toute liberté », etc. Nouvelle qu'une partie de l'équipage, ayant traversé l'île de Cuba, était arrivé à « St-Iago ». Le 14 avril, arrivée à St-Domingue; recherche du navire abandonné ; le 22 mai, arrivée en la ville de « St-Iago », autrement « Spaniston », résidence ordinaire du général anglais, Milord Hamilton ; « à « Kinston », le capitaine fait la connaissance de Benjamin Le Berquier, religionnaire du Havre, habitant cette île depuis plusieurs années; partie de campagne à 4 lieues de « Kinston » pour le mariage d'un réfugié Rochelois qui, s'étant servi pendant un nombre d'années d'une mulâtresse dont il avait eu plusieurs enfants, voulait l'épouser en forme. Description de « St-Iago » de Cuba ; « je n'y ay vu ni auberges ni cabaret » ; hospitalité du curé, qu'on appelait M. le Proviseur, et qui était inquisiteur général, aimant fort les Français. Arrivée au Cap le 7 juillet 1714.

H. Suppl. 1812.— H. 94. (Liasse.) — 1 cahier. 10 feuillets; 22 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Affaires maritimes et commerciales ; pièces diverses. — Notes de Lion : figure qu'on doit donner à un vaisseau ; vivres pour un voyage de 8 mois à 32 hommes d'équipage ; hauteurs des feuillets des sabords, largeur des vaisseaux, étambot, étraves, etc.; sur l'embouchure de la Seine et la rade du Havre. — Proportion d'un navire à vendre à Caen appt à Jean de Cussy, bâti pour la navigation du banc de Terre-Neuve par Du Ménil, constructeur. — Prix courants à Copenhague : froment, seigle, orge, avoine, etc. — Prospectus imprimés de Dupont l'aîné, marchand épicier, grande rue aux Juifs, à Bernay, et de Jean Brunet, marchand mercier à Rouen, rue des Carmes, proche la rue St-Nicolas, vendant meubles, glaces, trumeaux, etc. — Copie de lettres des fermiers généraux sur le rejet par le contrôleur général de la demande par le duc d'Orléans d'exemption des 4 sous pour livre aux droits de coutume de Honfleur lui appartenant. — Réhabilitation de commerce en faveur de Jacques-Vincent de St-Vincent père, marchand à Caen (1762). 4 p. in-4°, Caen, J.-C. Pyron. — Accord sur procès entre François Gentil, bourgeois de Honfleur, Charles-Thomas Soullier, garde d'artillerie, et Joseph Bernier, bourgeois de Honfleur (1770). De la main de Lion. — Billet de logement (1770). — Inventaire en présence de Fallague, capitaine général des fermes du Roi au département de Honfleur, des tabacs existant dans l'entrepôt de Pont-l'Evêque (1778). — Affiches d'adjudication de bois de haute futaie dépendant de la baronnie de Bricquebec (1786). — De la manière de bien tailler les melons. — Poésies. — Copie de lettre de la reine de Hongrie au Dauphin, sur son mariage avec sa fille (avril 1770), etc.

H. Suppl. 1813 — H. 95. (Liasse.) — 177 pièces, papier.

1701-1769. — Comptabilité. — Note de la veuve Prémord pour Lion, prêtre : une ceinture de soie, 17 s. ; 1 paire de bas, 2 l. 2 s. ; 3 aunes de toile, 2 l. 6 s. 6 d., etc. (1706). — Quittance à Mme Liébard pour rente du domaine de la maison qu'elle tient de Lion, curé en Bourgogne (1709). — Quittance de Lion, ancien curé de St- Martin sur Ocre, à Mme Libard, de 4 livres en marchandise pour lui faire tenir compte par Lion, procureur du Roi de la ville, sur la location d'un cellier qu'elle tient dud. prêtre (1710). — Tourtes à 23, 24, 25 et 26 s. (1724). — Quittances des religieuses de la congrégation de Notre-Dame de Honfleur pour la pension de Mlle Lion (1736-1738). — Quittance de Letorey à Lion de St-Thibault, de 1 l. 10 s. pour une année de la fieffe de la place du premier banc, suivant son contrat, qu'il a fait faire, vis-à-vis l'autel de la Vierge, dans l'église St-Germain de Vasouy (1747). — 100 barils à farine, 175 l. (1763). — Au Cap, 1 cave de sirop assorti, savoir : 2 bouteilles sirop de « Calbasse », 12 l., 4 bouteilles sirop de Limon, 12 l., 4 de capillaire, 12 l., 2 de Charpantier, 6 l. (1763). — Vendu à Lion pour M. de La Croix, de Honfleur, par la femme Delessart le jeune, de Rouen, un trumeau et un pied doré, 300 l., caisse du trumeau, 12 l., caisse du marbre, 2 l. 10 s., panier et emballage du pied, 3 l., 2 tableaux au pastel à 15 l., 30 l., caisse, 1 l. (1767). — Domestique, 60 l. de gages (1768). — Quittance par Bermon fils de 12 l. ponr 6 mois d'avance de l'abonnement de Lion au concert de la ville de Honfleur, à partir de l'époque du 1er juin, conformément à la délibération faite à l'hôtel de ville par les abonnés (1769). — Rente à la charité de St-Léonard.

H. Suppl. 1814. — H. 96. (Liasse.) — 352 pièces, papier.

1770-1779. — Comptabilité. — 1 caisse de 50 bouteilles muscat de Lunel, rendu à bord du navire le Marquis de Brancas pour Honfleur, 50 l. (1770). — Quittance par Guerrier, aîné du fief « Gillet Doullie », relevant des moines de Grestain, pour rentes seigneuriales; 1 aune de velours noir de coton très fort croisé, 14 l.; 2 aunes molton de Lyon fin, 10 l.; 2 aunes 1/4 espagnolette blanche, 12 l. 7 s. 6 d. (1776). — 2 sommes de chaux, 8 l.; 400 bouteilles fort, 108 l.; 400 bouchons, 4 l.; travaux de Jacques Allais, maçon à St-Sauveur, pour une mare, qu'il garantit devoir tenir l'eau, au bas de la pièce de terre le Bois-Brulé, quartier de Honnaville (1777). — Mémoire de Mme Gingois pour Mme Lion : « pouffe de gaze, 9 l. 5 s.; pour le bonnet fichut tigre, 8 l. 15 s.; deux bariere de fleure, 4 l. 10 s.; pour les perles, 2 l. 4 s.; pour la poudre à la maréchal, 1 l. 16 s.; deux paire de souliers, 10 l.; pour du coton, 1 l. 16 s.; cinq paire de bas, 12 l. 10 s.; 3 corsets, 3 l. 12 s.; façon d'une polonaise, 6 l. » (1778). — Vingtièmes de Pennedepie, etc.

H. Suppl. 1815. — H. 97. (Liasse.) — 318 pièces, papier.

1780-1789. — Comptabilité. — Drogues fournies en 1779 et 1780 par Des Essarts, apothicaire à Honfleur. — Comptes des frais de l'inhumation de Mme Lion St-Thibault, décédée le 4 mars : luminaire, 129 l. 4 s.; tenture, 62 l. 8 s.; sonneur, 11 l. 5 s.; messes du jour de l'inhumation et du service, 13 l. 15 s.; charités de Ste-Catherine, etc., 12 l. 15 s.; bedeaux, 4 l. 4 s.; argenterie de « l'hotel » de la Vierge, 5 l.; suisse et porte-bannière, 3 l. 12 s.; pour tous les clercs, 9 l. 18 s.; pour le clergé, 8 l. 8 s.; pour le fossoyeur et son assistance, 2 l. 8 s., total, 262 l. 17 s.; Le Cœur, premier vicaire de St-Léonard, et tout le clergé de Ste-Catherine », ont remis leurs honoraires. Deuil : 1 chapeau pour Lion, 13 l.; crêpe, 1 aune 1/2, 2 l.; 1 chapeau de domestique, 5 l. 10 s.; 15 paires gants, 18 l., boucles pour le domestique, 17 s.; 2 paires de bas pour Lion, 10 l. Façon d'un « apolon » blanc, 1 l. 10 s.; id. d'une robe noire, 6 l., de trois « apolons » noirs, 3 l. 10 s.; 5 aunes de ganse verte, 15 s.; 1 barrique de vin de St-Denis, 75 l., voiture, 30 l., vin du garçon, 6 l. (1780). — Une vache bringée pour Morel, curé de Déville-lès-Rouen, 115 l.; 1 aune 1/2 drap de castor de Sedan, 35 l. 5 s.; 1 aune toile grise, 1 l. 12 s.; 1 aune 1/8 serge écarlate, 3 l. 3 s. (1782). — 90 l. pour une année de service de domestique en 1783. — 2 aunes de mousseline, 27 l.; 10 corbeilles de pommes, 100 livres (1784). — La journée de menuisier, 1 l. 10 s. Mémoire de la taille des arbres, pour le jardin de Gonneville, par Le Prévôt, jardinier, pour la taille d'hiver, 10 jours, 12 l. 10 s. (1785) — 12 livres de café, 15 livres; fait un habit de drap, une veste de soie et une culotte, 9 l., fournitures, 1 l. 16 s.; fait une redingote et pour fil et cordonnet, 4 l (1786) — Café Martinique; rentes seigneuriales de la petite ainesse Begin, mouvant du fief de Méautrix; travaux à la maison de ville.

H. Suppl. 1816. — H. 98. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Comptabilité. — Mémoires et quittances sans date. Lettre de Mme « Courseule d'Ablon » à son voisin Lion, et, au dos, notes de fournitures par lui procurées : 7 aunes garas à 58 s., etc.

H. Suppl. 1817. — H. 99. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1755-1763. — Comptabilité. « Quitances des divers frais et dépenses faits par Mde ve, Mesdlles et sr Lion, depuis la mort du sr Lion de St-Thibault. Depuis 1756. » 1/2 muid de vin de Basse Bourgogne, 90 l.; double futaille, 2 l. 10 s. 15 7bre, de Honfleur, lettre d' « Anne ou Manon Lion de St-Thibault » à Lion, chez M. de Cussy, négociant à Caen : « La flotte angloise a resté mouillée sur rade jusqu'à hier cinq heures du soir sans rien faire. Sur les six heures, elle a mis à la voiles, et on ne la voit plus aujourd'hui. Il ne reste plus que deux frégates de 30 canons et quatre petite keiches, sans doute pour observer ce qui se passe au Havre. » En post-scriptum : « La flotte angloise reparoit derrière La Hève » (1759). — Voyage de Bretagne. Remèdes fournis par Brière, apothicaire, sur les ordonnances de Rouelle, médecin (1760). — Note de velours cramoisi et serge par Le Carbonnier, marchand à Rouen, à la Ville de Lyon, rue des Carmes, au dos de son propectus imprimé (1763).

H. Suppl. 1818. — H. 100. (Liasse.) — 420 pièces, papier.

1755-1795. — « Depenses que j'ay faites depuis fin de juillet 1780 jusqu'à fin de 1791. » — Compte rendu par Nicolas-Thibault Lion, héritier par bénéfice d'inventaire de Nicolas-Thibault Lion, sr de St-Thibault, son père, des fermages de la terre de St-Quentin, à Gonneville-sur-Honfleur, tenue à ferme par Pierre Le Cocq, moyennant 1.600 l. par an, sui-

vant bail du 3 janvier 1755 (1761). — 6 douzaines d'assiettes, 15 l.; 4 plats ronds de 12 pouces, 3 l.; 4 de 13 pouces, 4 l.; 1 soupière, 5 l. (1788). — 1793, 1er mars, quittance par le trésorier de Ste-Catherine de Honfleur, de 5 l. 10 s. pour son banc, nef de la Vierge, compris l'honoraire du prédicateur. — Mémoires de travaux, fournitures de bouche, vêtements, etc.

H. Suppl. 1819. — H. 101. (Registre.) — Moyen format, 36 feuillets, papier.

1762-1769. — « Livre de dépense ordinaire et extraordinaire de ma maison, commencé à Honfleur le 1er 7bre 1765 » — 1766, 9 aunes 1/2 calmande d'Angleterre en bleu pour robe de chambre, 33 l.; à Mme Prémord, pour remettre à Paris à Morin, pour une paire de bottes fortes que M. de La Pommeraye a fait venir à Lion, 30 l. 12 s.; façon de 3 matelas neufs, 2 l. 8 s.; au messager de Paris, pour port de bottes fortes, 1 l. 10 s.; à Hébert, menuisier, pour avoir fait 4 feuilles de paravent et cloué la toile, fourni clou, 14 l.; 1 chapeau neuf 1/2 castor, 13 l. 10 s., etc. — De l'autre côté du registre : état des effets remis le 20 juillet 1763 à Lion par la veuve Courros, du Cap, pour le compte des intéressés du navire le Maréchal de Lowendal, du Havre, en vertu de la procuration à lui passée par Le Moyne, secrétaire du Roi, armateur et propriétaire dud. navire; état des effets remis aud. Nicolas Lion par lad. Courros pour le compte des intéressés du navire Le Maurice Le Grand, de Honfleur, dont était armateur et propriétaire Le Moyne, de Rouen. Inventaire des meubles de la maison de Lion (1766); travaux à St-Quentin. Ce côté du registre a pour titre : Registre contenant les débiteurs aux anciennes cargaisons des navires Le Lowendal et Le Maurice Le Grand, etc.

H. Suppl. 1820. — H. 102. (Liasse.) — 172 pièces, papier.

1724-1725. — « Liasse sous la cote J, répertoriée à la mort de mon père. » Billets à ordre, protêts, procédures; sommation en paiement de lettre de change, requête de Louis Thibault, huissier commissaire priseur au Châtelet de Paris, à de La Rue et Cie, banquiers (1724); procédures devant les prieur et juges consuls des marchands à Rouen, pour Jean Millet, marchand, bourgeois de Granville, contre la veuve Lion et fils, de Honfleur (1725).

H. Suppl. 1821. — H. 103. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1703-1762. — « Depuis 1721 à 1745. Affaires des maire et échevins d'Honfleur contre feu mon père, de résultance du dépost qu'il avoit eu des deniers du tarif d'Honfleur, les pièces restées aux mains de M. Le Chevalier père, qui m'a dit le 17 avril 1762 que feu mon père pouvoit encor devoir à la ville environ 800 ll., mais que nous avions encor aux consignations du Pont Levesque beaucoup d'argent qui y est resté, parce que divers créanciers l'y avoient arrêté, et qu'il auroit bien trouvé les moyens de l'en retirer. J'estime cette affaire censée terminée, car étant privilégiée à toutes les autres, il est certain que les maire et échevins, qui avoient tout saisi et tout arrêté dans nos biens et revenus, n'auroient pas permis que les locataires et fermiers eussent payé en d'autres mains qu'en les leur, s'ils n'avoient été remplis de ce que nous pouvions devoir à la ville. Partant quittes.» « C'est luy (Le Chevalier) qui a été chargé des deniers concernant cette affaire et d'en faire le recouvrement » (de N. Lion). — Pièces en mauvais état de conservation concernant le tarif, depuis 1703 : saisie du bateau de Martel par les commis du tarif; adjudication du tarif devant l'intendant de Rouen, Louis-François de La Bourdonnaye, etc. — Procédures, délibérations de l'hôtel de ville (1721). — Lettre de l'intendant de Gasville, concernant les billets de banque (1721). — Quittances à Lion par M. de Matharel pour les appointements du gouvernement de Honfleur (1721). — État des espèces de cuivre trouvées dans la caisse du bureau général du tarif de Honfleur lors de la diminution desd. espèces arrivée le 13 août 1721; état des louis d'or que la veuve Lion et fils ont reçus du bureau général du tarif de Honfleur depuis le 14 oct. 1722, pour la diminution de 1 livre par louis affichée le 25 juillet 1723; autres semblables états. — Copie du compte du tarif de Honfleur, fourni le 7 mars 1727. — Quittance du maître de l'auberge du Dauphin de Honfleur, à Lion, avocat à Honfleur, de 200 livres pour la dépense fournie aux invalides envoyés en garnison chez les échevins de Honfleur par le receveur des tailles de Pont-l'Évêque (1727). — Ordonnance de Jean-Prosper Goujon, seigneur de Gasville, intendant de Rouen, condamnant Pierre, Jacques, Nicolas et Jean-François Lion à payer aux maire et échevins 31.095 l. 11 d., confirmative de celle provisoire de Hatten, subdélégué à Honfleur (1727). — Vente par Jacques Lion, pro-

cureur de Pierre, à Mme Rebut des Tostes, de la terre de Neauville à Barneville, moyennant 15.500 l. et 500 l. de vin, du consentement de Le Chevalier, maire, lesd. 500 livres paraissant abandonnées à Lion (1727). — Quittances de Le Chevallier, dépositaire des deniers du tarif de Honfleur, à la décharge des Lion, à leurs locataires (1729-1733). — Arrêt Branville et procédures y relatives (1734-1742). Cf. H. 104. — Vente par Nicolas Lion de St-Thibault, en présence et à la caution de Jacques Lion, son frère, procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur, à Charles Nivelet, mercier, de maison rue des Logettes, sur la contrescarpe du bassin, dont partie payée à Gentien Le Chevallier, lieutenant général de Blangy, dépositaire des deniers du tarif de Honfleur (1744).

H. Suppl. 1822. — H. 104. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1721-après 1756. — Reconnaissances par la veuve Lion et fils, à Jean de Beauvallet, valeur reçue en morues et huiles ; correspondance desd. veuve et fils avec Jean de Beauvallet, marchand à La Hougue (1722-1726). — Constitution de 785 l. t. de rente, devant Gilles Saunier, tabellion royal en la vicomté d'Auge pour les siège et sergenteries de Honfleur, et Louis Canteleu, tabellion royal commis en cette vicomté et siège, par Nicolas-Thibault Lion, sr de St-Thibault, marchand négociant à Honfleur, pour lui et Jean Lion, sr de St-Quentin, son frère, marchand négociant en société avec lui, moyennant 15.700 l. t., à Jean de Beauvallet, marchand à La Hougue (1725). — Procès entre Gabriel Branville, demeurant à Honfleur, assigné pour affirmer ce qu'il doit à Lion de St-Thibault, et Marie-Charlotte Le Comte, veuve de Jean de Beauvallet, tutrice de son fils mineur, héritier de son père et de Nicolas de Beauvallet, prêtre (1735 et ss.) ; annexé, bail de 1734, devant Louis Canteleu, tabellion royal en la vicomté d'Auge pour les siège et sergenteries de Honfleur, et Jacques Bonnet, tabellion en la vicomté de Blangy en ce lieu, pris pour adjoint, par Nicolas Lion de St-Thibault, md à Honfleur, à Gabriel Branville, demeurant paroisse St-Léonard, au lieu dit Honnaville, franchise de Honfleur, de terre à Honnaville lui venant de Jacques Lion, son oncle (terre de St-Quentin). — Vente à Valognes, devant Jean-François Le Véel et Nicolas Duval, notaires royaux en lad. ville, par Jean-Antoine de Beauvallet, écuyer, officier de la maison du Roi, demeurant à St-Vaast, à Jacques Lion, procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur, logé à Valognes à l'auberge où pend pour enseigne la Rose, rue Sciquet, paroisse St-Malo, de lad. rente (1737) ; note de Nicolas Lion y relative.

H. Suppl. 1823. — H. 105. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1726-1745. — Sentence des prieur et juges consuls de Rouen pour Adée père et fils contre Thibault Lion et compagnie, débiteurs (1726) ; arrêt de deniers par Jean et François-Claude Addée, père et fils, négociants à Rouen, led. François conseiller échevin des ville et communauté de Rouen, sur Jacques Gimer et Gabriel Branville, fermiers de Nicolas Lion, sr de St-Thibault (1739) ; procédure entre Catherine Dubocq, épouse civilement séparée dud. Lion, Pierre Gimer, tuteur principal de l'enfant mineur de Jacques Gimer, à Gonneville, en cause Étienne et Gaspard Le Monnier de La Fosse, père et fils, marchands à Caen, les maire et échevins de Honfleur, et Jacques Lion, procureur du Roi de l'Amirauté de Honfleur, créanciers dud. Lion ; correspondance y relative (1740-1745).

H. Suppl. 1824. — H. 106 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier.

1730-1733. — Analyse de contrat de vente par Lion à Cobert des trois quarts dont il est propriétaire du navire Le Lion (1731). — Transaction entre Nicolas Lion de St-Thibault, md à Honfleur, et Jean Cobert, md à Rouen, au sujet de leurs différends sur leurs comptes (1731). — Compte de vente et net produit des trois quarts de la cargaison en morues, huiles, etc., revenant à la propriété des trois quarts au navire Le Lion, de Honfleur, arrivé au port dud. lieu venant de la pêche des morues du grand banc de Terre-Neuve le 15 septembre 1731 ; distribution en l'Amirauté de Honfleur de lad. cargaison ; procédures concernant celles du Lion et du St-Thibault, capitaines Briard et Mottard ; créanciers de Lion et Cobert qui ont signé au concordat, Lyon, ancien procureur du Roi, Charles Lion, etc. ; créanciers arrêtants, etc. ; traité entre les créanciers Lion et Cobert, déposé aux mains de Le Chevalier, bailli de Blangy (1731). — Procédures en l'Amirauté de Honfleur pour Michel Jourdan, négociant à Rouen, stipulé par Guillaume Le Cesne, négociant à Honfleur, son correspondant, contre Jean-Baptiste Cobert, marchand à Rouen, son débiteur (navire le St-Jean-Baptiste, voyage au banc de Terre-Neuve) : distribution devant Étienne-Be-

noît de Fresnel, lieutenant général et particulier, de 5,068 l. 18 s. 2 d. provenant de la vente des morues, noes, langues, tirées du naufrage du St-Jean-Baptiste appartenant aud. Cobert, faite par les officiers de l'Amirauté de La Hougue (1732).

H. Suppl. 1825. — H. 107. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1727-1789. — Arrêt du Parlement homologuant l'accord entre Nicolas Lion de St-Thibault et Jean-François Lion de St-Quentin, frères, négociants et banquiers à Honfleur, et leurs créanciers (1728). — Projet d'acte entre Nicolas-Thibault Lion, Rosalie Lion, Michel de La Croix et Anne-Catherine Lion, son épouse, Jean-Nicolas Mahé, écuyer, sr de Berdouaré, et Rose-Angélique-Félicité Lion, son épouse, enfants de Nicolas-Thibault Lion et Catherine Dubocq, pour acquitter les dettes de leur père, que le malheur des temps a mis en faillite, et faire réhabiliter sa mémoire, en raison de la succession de Delamare Dubocq, leur cousin, arrivée aux îles de l'Amérique; accord qui n'a pas été effectué, les beaux-frères ayant refusé de le signer (1756 ?). — État des paiements faits par Nicolas Lion depuis le 11 avril 1756 à l'acquit des dettes de feu son père, en outre de ceux acquittés auparavant suivant l'acte de l'arbitration de la légitime de ses sœurs, dont elles sont passibles d'un tiers (jusqu'en 1779). — Pièces comptables et diverses annexées.

H. Suppl. 1826. — H. 108. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 80 pièces, papier.

1724-1779. — Anciennes liasses. — « Repartition au marc la livre à faire à l'équipage du nre. Le Laurier, capne André Delanney, en 1724 Mon père en 1727, dans l'état qu'il présenta à ses créanciers qui donna lieu à un accord qui fut homologué en 1728 au Parlement, porta le capne et l'équipage pour créanciers de 3,000 l. En 1724 il revenoit net au capne et à l'équipage, suivant le dépouillement que j'en ay fait sur le compte général du retour du nre, une somme de 4,767 l. 3 d. »; paiements par Lion. — « Equipage du Charles David, capitaine Bellemont, au banc de Terreneuve en 1730. » André Le Monnier, pilote, Robert Le Monnier, matelot, Philippe Campagne, chirurgien. — Procédures en l'Amirauté de Honfleur. — Quittance par Marie Le Monnier, de Honfleur, veuve de Michel Fouet, héritière dud. André Le Monnier, son oncle, dud. Robert, son frère, et représentant led. chirurgien par cession, à Nicolas Lion pour solde de tous comptes avec Nicolas Lion de St-Thibault, pour raison dud. voyage (1766). — Semblables paiements par Lion, concernant Guillaume Godard, capitaine de La Concorde, et son équipage, en 1730 ; compte général des morues et huiles du navire La Concorde, arrivé du banc de Terre-Neuve à Honfleur le 2 9bre 1730.

H. Suppl. 1827. — H. 109. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 239 pièces, papier.

1720-1791. — Dossiers des créanciers du père de Nicolas Lion, payés de son vivant et après sa mort. — Pièces de comptabilité, procédures, mémoires de travaux, fournitures ; créanciers à la grosse aventure sur les navires ; Jean Vanier, capitaine ; Guillemard, capitaine du St-Jacques ; Charlemaine, receveur du tabac à Honfleur ; de La Rue, banquier à Rouen ; Philippe, procureur au Parlement de Rouen ; Bellemont, capitaine ; M. de Morainville, pour son tiers coutumier sur la terre de St-Quentin (transaction entre Jacques de Varin, écuyer, sieur de Morainville, fils et non héritier de feu Jean Varin, sr de St-Quentin, vicomte de Folleville, demeurant à Morainville, et Nicolas Lion, sr de St-Thibault, fils aîné de Charles, et Jacques Lion, procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur, sur procès en bailliage de Pont-l'Evêque (1734), et procédure y relative) ; Jacques Fossard, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison couronne de France, à Rouen ; Nicolas de Santeuil, à Pont-l'Evêque ; Alexandre de Naguet, écuyer, sr de St-Georges, demeurant à Pennedepie ; Antoine Fremont ; Cabot de Cailletot, marchand à Rouen ; Brayer de Richebourg ; Robert Scott, etc.

H. Suppl. 1828. — H. 110. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 155 pièces, papier.

1635-1778. — Biens à Honfleur. — Maison de l'Écu, rue du Puits, acquise en 1679 par Nicolas Lion, de Françoise Hurel, veuve de Jacques Le Neuf, éc., seigneur de Tourneville, procureur du Roi en toutes les juridictions royales du Havre, demeurant à Lillebonne, vendue par Jacques Lion, procureur du Roi en l'Amirauté, à Barbel, capitaine. — Titres de la maison où Nicolas Lion fait sa demeure, située Haute Rue à Honfleur, rebâtie en neuf depuis le galet de la mer jusqu'à lad. rue, de 1769 à 1778 ; vente par Jean Pinel, assesseur commissaire examinateur et enquê-

teur en la vicomté du Pont-Audemer, à Thibaut Moullin, capitaine de navires à Honfleur (1681). — Vente par Nicolas Lion de St-Thibaut, marchand négociant à Honfleur, à Jacques-Étienne de La Rue, éc., conseiller secrétaire du Roi maison couronne de France, seigneur de Fourmetot, Lilletot et autres lieux, demeurant à Rouen, d'un tenant de maison rue Haute, moyennant 8 000 livres (1726). — Bail d'appartements par Nicolas-Thibault Lion à Marie-Charlotte de Malortie, veuve de Joseph de Razaud, lieutenant général des armées du Roi, stipulée par Louis-Jacques Le Bouteiller, curé de Manneville-la-Raoult (1756). — Inventaire de mobilier à Honfleur (1768). — Mémoires et quittances pour travaux aux maisons de Lion. — Baux de la terre Beaulieu à Honnaville, paroisse St-Léonard de Honfleur. — Baux divers.

H. Suppl. 1829. — H. 111. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1641-1779. — Biens à Ablon, Bénerville, Equemauville, Roncheville, Touques, etc. — Bail par Anne Moulin, veuve de Charles Lion, marchand à Honfleur, à Marin Ameline, de fonds paroisse St-Thomas de Touques (1721). — Vente par Nicolas Lion de St-Thibaut, négociant à Honfleur, à Jacques-Etienne de La Rue, seigneur de Fourmetot, Lilletot, etc., d'une terre et ferme paroisse de Gonneville, franche bourgeoisie de Honfleur, hameau de Honneville, sur St-Sauveur (1726). — Aveu à Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, de Valois, de Chartres, de Nemours, de Montpensier, prince de Joinville, vicomte d'Auge, baron de Roncheville, seigneur de Domfront, St-Lô, Carentan, etc., par Jacques Lion, procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur, époux de Charlotte-Élisabeth Pellerin du Montry, et Jean-Pierre Bicherel, auditeur en la Cour des Comptes de Normandie, fils de Jean-Pierre Bicherel, avocat du Roi en la vicomté d'Auge, en sa baronnie de Roncheville, de fonds au bourg de Roncheville (1753). — Quittance à Merieult, fermier d'une petite terre à Vasouy et Pennedepie, achetée à M. de Gassart (1767-1772). — Quittances de rentes au duc d'Orléans, vicomte d'Auge, pour fonds à Roncheville (1779). — État de meubles à Vasouy. — Délibérations des habitants de Pennedepie concernant la taille.

H. Suppl. 1830. — H. 112. (Liasse.) — 54 pièces, parchemin; 123 pièces, papier.

1606-1777. — Biens à Gonneville-sur-Honfleur. — Transport par Hiéronime Le Jumel, éc., seigneur des terres et seigneuries de Lisores et Equemauville, à Étienne Le Lou, sieur de La Garde, bourgeois de Honfleur, de rente en quoi Jacques de Varin, sr de St-Quentin, s'était obligé en 1616 vers feu Madeleine Eude, veuve de Pierre Le Jumel, président au Parlement de Normandie, seigneur de Lisores, Equemauville, Barneville-la-Bertrand et Pennedepie (1623). — Aveu à Louis de Courseulle, seigneur de Gonneville, St-Évroult, La Haye-Bertran, Moulineaux et Quetteville, par Jacques de Varin, sr de St-Quentin, demeurant à Gonneville, de terres à Gonneville, tenues de la baronnie de St-Évroult (1658). — Transport par Françoise de Vispart, veuve d'Antoine de Billes, éc., sr du Fouyer, et Jacqueline de Billes, sa fille, femme civilement séparée quant aux biens de Pierre de Romé, seigneur de Bretteville, capitaine des gardes de M. de Longueville, demeurant aud. lieu du Fouier, paroisse de Vauville, aux religieuses de la congrégation de Notre-Dame établies à Honfleur, stipulées par Michel Dutertre, curé d'Abeville, vicomté de Pont-Audemer, de rente sur Jacques de Varin (1666). — Traités de mariages de : Jean de Varin, éc., sr des Coûtures, fils de Jacques, sr de St-Quentin, et de Marie Germain, demeurant à Gonneville sur Honfleur, et Marie de Bouffey, fille de feu Isaac, sr du Bois, et de Madeleine de Pierre, lad. dlle de Bouffey veuve de César de Bouffey, éc., sr des Vallées, demeurant à Morainville, en présence de Jacques de Varin, éc., sr de Prétreville, Jacques de Varin, éc., sr de Boschamp, Pierre Le Do, éc., sr de La Vigne, Claude de Morsen, éc., sr de La Chevallerie, Paul de Pierre, éc., sr de La Potterie (1669); de Pierre Morin, éc., sr de La Vastine, de Ste-Croix de Bernay, et Marie de Varin, fille de Jean, éc., sr de St-Quentin, vicomte de Folleville, et de Marie de Bouffey (1698). — Obligation de rente par Jacques de Varin, éc., sr de St-Quentin, et Jean de Varin, éc., sr des Coutures, son fils, vers Louis Nantier, éc., sr de La Rocquerie et de Quetteville (1671). — Vente par Jacques Mannoury, vicomte de Folleville, demeurant à Bernay, à Jean de Varin, éc., sr de St-Quentin, demeurant à Courbépine, de l'office de vicomte de Folleville, moyennant 8.150 l., constituée en rente (1677); réception aud. office, quittances et titres concernant led. office; provisions d'André Dupuis à l'office de vicomte de la vicomté de Folleville, désunie de l'ancienne vicomté d'Orbec (1637), de Pierre Le Carpentier (1643), prédécesseur de Mannoury. — Quittance d'amortissement de rentes à Jean de Varin, sr de

St-Quentin, par les religieuses de la congrégation de de Notre-Dame de l'ordre de St-Augustin de Honfleur (1690). — Reconnaissance de rente par Jean de Varin, s^r de St-Quentin, demeurant à Morainville, instance de Jean-Baptiste de Montreuil, secrétaire de M. de Colbert de Croissy, comme ayant épousé Anne Thouret (1692). — Constitution de rente par Jean de Varin pour les religieuses de la congrégation Notre-Dame de Bernay; racquit de rente au trésor de Ste-Catherine de Honfleur par led. de Varin, des deniers provenant de la congrégation de Bernay (1697); constitution par Jacques Varin, éc., s^r de St-Quentin, grènetier au grenier à sel de Honfleur, demeurant à Gonneville, à Jean Giffard, au nom de la fabrique de Ste-Catherine (1608). — Vente par Jean de Varin, éc., s^r de St-Quentin, vicomte de Folleville, demeurant à Morainville, à Charles Lion, procureur du Roi de la ville de Honfleur, de la terre de St-Quentin à Gonneville sur Honfleur (1700). — Quittance à Jacques de Varin par Jacques de Mannoury, procureur du Roi en l'Élection de Bernay, en présence de Jean de Mannoury, s^r des Alleurs, son fils, subdélégué de l'intendant d'Alençon (1714). — Quittance d'amortissement de rente par Guillaume Rebut, s^r du Heautre, l'un des maire, échevins, juge de police du Havre, héritier de Germain Rebut, son frère, capitaine quartenier du Havre, petit-fils de Germain, capitaine des guides du duc d'Orléans, demeurant à Honfleur, à Nicolas Lion, procureur de Charles, son père, ci-devant procureur du Roi de la ville de Honfleur, de rente à la représentation de M. de Varin (1719). — Procès entre Nicolas Lyon, s^r de St-Thibault, et Jacques de Varin, éc., s^r de Morainville et Glos, en présence de Jacques Lyon, frère dud. de St-Thibault, concernant la terre de St-Quentin; protestations dud. de Varin de nullité en ce qui concerne la prétendue représentation des titres concernant l'office de vicomte de Folleville (1726-1730). — Factum pour consultation concernant led. procès : Lion père a acheté la terre de St-Quentin, sise à Gonneville près Honfleur, de Jacques de Varin, éc., s^r de St-Quentin, vicomte de Folleville, qui est une juridiction royale; le prix de l'achat est payé. La succession dud. vicomte est renoncée par sa veuve, Louise de Calbry, et le s^r de Glos, son fils; la veuve a présenté sa requête au juge d'Orbec pour la délivrance de ses droits; elle y a fait approcher Lion de St-Thibault pour lui et ses frères, héritiers dud. Lion, pour faire valoir son tiers coutumier sur lad. terre de St-Quentin; sentence d'Orbec permettant à Lion de faire procéder aux inventaires des titres, écritures, meubles et effets dud. de St-Quentin, et ensuite à la vendue desd. meubles; la sentence ne parle pas dud. office de vicomte, quoi qu'il soit très provisoire de présenter un homme pour le conserver. Extrait du registre des inhumations de St-Aubin de Scellon, concernant celle de Jean de Varin, s^r de St-Quentin, vicomte de Folleville (15 mars 1726). — Rente due à la charité de St-Léonard de Honfleur, de la constitution de Guillaume Varin, par contrat de 1588, revalidée par erreur pour 6 l. 10 s. dans les lots de la succession de Jacques de Varin, éc., s^r de St-Quentin et de Prêtreville, en 1644 (1729). — Extrait du gage-plège du noble fief, terre et seigneurie de La Haye-Bertrand, s'étendant paroisses de St-Léonard et Notre-Dame de Honfleur et Gonneville sur Honfleur, appartenant à Jean-Baptiste de Courseulle, éc., seigneur des fiefs, terres et seigneurie dud. fief de La Haye Bertrand, de Gonneville sur Honfleur, St-Evroult, Moulineaux, Quetteville, etc., concernant la terre de Beaulieu, à St-Léonard et Gonneville, dépendant dud. fief de La Haye-Bertrand, appartenant à Nicolas Lion de St-Thibault (1741). — Signification par François Delamare, huissier priseur vendeur, sergent royal au bailliage de Honfleur, rue de la Chaussée, paroisse Ste-Catherine, requête de Jean-Baptiste Lepoitre, syndic, et Louis Quentin, laboureurs à Gonneville sur Honfleur, propriétaires de biens-fonds, députés par le général des autres possédants fonds de lad. paroisse, en vertu de l'ordonnance de l'intendant de Rouen, portant que l'adjudication des réparations et réédifications à faire au clocher et à la flèche de l'église de Gonneville, comme au degré qui sert à y monter, se fera en présence des 4 principaux possédants fonds, à Nicolas Lion de St-Thibault, pour s'y trouver en l'hôtel de Le Chevalier, subdélégué au département de Honfleur (1777).

H. Suppl. 1831. — II. 113. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1663-1769. — Rentes. — Vente de rente par Marie Villou, veuve de Guillaume Faucon, s^r des Barreaux, de Honfleur, à Jean Moulin, receveur des deniers communs de Honfleur (1663). — Constitution de rente par Nicolas Lion, prêtre, Jean Barbel, docteur en médecine de Honfleur, et Pierre de Quillebœuf, sieur de La Chesnée, marchand à Pont-Audemer, vers Louis Liétout, de Honfleur, et Catherine Barbel, sa femme (1672). — Transport de rente par

Laurent Brière, apothicaire à Cormeilles, époux de Marguerite Mauger, à Nicolas Lion, marchand de Honfleur (1681). — Vente de rente par Pierre Bourgeot, sr du Verdbuisson, de Honfleur, à Nicolas Lion, marchand de Honfleur (1683); poursuites à la requête de Charles Lyon, procureur du Roi en l'hôtel de ville de Honfleur, fils dud. Nicolas (1717). — Reconnaissance de lad. rente par François Le Suffleur, receveur des amendes des eaux et forêts de la vicomté d'Auge, pour Charles Lyon, marchand bourgeois de Honfleur (1688). — Constitution de rente par Jacques Lion, juge des dépôts des sels à Honfleur, demeurant paroisse de St-Léonard, lieu dit Honnaville, pour Jacqueline Langlois, veuve d'André Thierry, sr du Puis, bourgeois de Honfleur (1705). — Quittance d'amortissement de rente par Thomas Guillebert, capitaine de navire, Marie Le Chevallier, son épouse, et Charles Le Chevallier, lieutenant général à Blangy, tous demeurant à Honfleur, Charles Thierry, sr de Beauvais, demeurant à Honfleur, procureur de Marie-Anne Estièvre, veuve de Jacques de Boisseret, chevalier, marquis de Ste-Marie, seigneur de Malassis, à Charles Lion, marchand (1720). — Reconnaissance de rente par Jacques-Augustin Lion, avocat en Parlement, et Gabrielle-Louise-Jeanne de La Houssaye, son épouse, à cause de lad. dame, au trésor et fabrique de St-Léonard, représentée par Gentien Guillebert, conseiller au bailliage de Honfleur, trésorier (1769). — Rentes aux religieuses du couvent d'en haut de Honfleur pour la pension des sœurs de Lion de St-Thibaut.

H. Suppl. 1832. — H. 114. (Liasse.) — 8 cahiers (dont 1 recouvert d'un parchemin), 81 feuillets, 15 pièces, papier.

1681-1775. — Église Ste-Catherine de Honfleur. — Compte rendu par Michel de La Croix St-Michel, trésorier de lad. église, des recettes et dépenses par lui faites pendant l'année 1769 : bancs et bancelles des chapelles de la Vierge, Ste-Barbe, St-Crespin, St-Sauveur, de la Délivrande, Ste-Anne, St-Jean; payé à l'organiste 246 livres, au souffleur 30 livres ; à la veuve Besongne, pour impression d'une rame de papier en quittances, 10 l. Apuré le 6 août 1773 devant Antoine-Philémon Le Mercier, chanoine de l'église cathédrale de Lisieux, archidiacre de Pont-Audemer, vicaire général du diocèse. — Recette des chaises (1771), recouvert de reconnaissance par Mathieu Marmion, laboureur à St-André d'Hébertot, de bail par Marguerite Hobey, veuve de François Thiron, de Honfleur, stipulée par René Le Bouc, contrôleur des gabelles à Honfleur, son fils en loi (1681). — État des revenus de la fabrique de Ste-Catherine, tiré sur le compte de Philippe Rigoult, trésorier en 1771, avec les augmentations et diminutions faites en 1772, remis à Nicolas Lion, trésorier en 1773, par Liétout, son prédécesseur. — Livre de recette et dépense pour led. trésor en 1773, par Lion : à Fragnière, organiste, pour son quartier échu le 31 janvier, 125 l.; à J.-B.-Nicolas Lefebvre, facteur d'orgues, rue des Minimes, à Rouen, pour une année qui lui est due pour la façon de l'orgue, 500 l.; au compagnon de Lefebvre, de Rouen, facteur d'orgues, venu raccommoder et raccorder l'orgue, pour son voyage et ses peines, 36 l., etc. — Quêtes pendant l'année. — Compte rendu par led. Lion St-Thibault, pour 1773. Produit des chaises dans les nefs, déduction faite des 3 s. p. l. accordés aux femmes qui ont fait la collecte, 388 l. 17 s. 6 d.; quêtes par les trésoriers et paroissiens qui ont présenté le pain bénit, 328 l. 3 s. 3 d.; son des cloches pour les baptêmes, inhumations, et autres casualités, 2034 l.; rentes foncières et hypothèques sur Maugé, curé de St-Gatien, les tailles de Pont-l'Évêque, l'hôtel-de-ville de Paris, Deshayes, banquier à Honfleur, etc., 830 l. 12 s. 5 d.; bancs, bancelles, tribunes et chaises, 2.415 l. 6 s. 9 d., etc. A l'organiste, 500 l., au souffleur, 46 l. ; couverture de l'église en ardoise ; à Gervais, entrepreneur de la réédification de la sacristie, à compte. Recette, 11.532 l., dépense, 11.317 l. 11 s. 3 d.

H. Suppl. 1833. — H. 115. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1664-1769. — Famille Lion. — Lettres de sous-diaconat, diaconat et prêtrise pour Nicolas Lion ; certificat de P. Le Fort, jésuite, préfet des études du collège de Rouen, d'études en philosophie (1664-1665). — Réception à la fonction d'avocat de Pierre Lion, licencié en lois en l'Université de Caen, aux assises mercuriales de la vicomté d'Auge, tenues à Pont-l'Évêque par Jean de Borel, écuyer, seigneur et châtelain de Manerbe, lieutenant général du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge (1679). — Réception dud Pierre Lion à l'état et office de procureur du Roi en l'Amirauté au siége particulier de Honfleur, vacant par le décès de Jean-Baptiste Aubert, suivant provision du Roi à la nomination du comte de Vermandois, amiral de France, par les gens tenant l'Amirauté de France au siége général de la Table de marbre du

Palais à Rouen (1679). — Quittance par Charles Lion, marchand, bourgeois de Honfleur, époux d'Anne Moullin, fille de feu Thibaut Moullin, capitaine de navire, à Nicolas Lion, son père, tuteur principal des enfants mineurs dud. défunt, de 4.000 l. t. destinées pour partie de la dot de lad. dame Lion (1684). — Mémoire des meubles que Charles Lion a mis et fait mettre à prix à l'inventaire après décès dud. Moulin; récépissé; lots et partages des héritages, maisons et rentes restés après le décès dud. Moulin (1685). — Exeat accordé aud. Nicolas Lion par Barthélemy Mouflo, trésorier et chanoine de Sens, official et vicaire général de l'évêque (1709). — Ordre aud. Lion par l'abbé de Matignon, grand vicaire au diocèse de Lisieux, de desservir l'église de Barneville-la-Bertrand (1711); *id.* pour Genneville (1712). — Meubles, linges et habits que M. et Mlle Lion donnent à leur fille Marguerite en mariage à Guillaume Renout, s^r^ des Isles (1718). — Frais de provisions pour Jacques Lion, substitut du procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur (1720). — Succession de Nicolas Lion, prêtre habitué en l'église Ste-Catherine de Honfleur (1726). — Inventaire des meubles de Jean-François Lion de St-Quentin, décédé; renonciation de Jacques Lion (1728). — Contrat de subrogation au profit de Jacques Lion, procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur, par Jacques-Étienne de La Rue, de Rouen, de la terre de Honnaville, St-Quentin, etc., et cession du surplus de ses crédites sur Nicolas Lion (1734). — Succession bénéficiaire de Nicolas-Thibault Lion, décédé le 8 mai 1756; frais funéraires, inventaire, etc. (1756). — État des demandes que fait Jacques Lion à Nicolas Lion, son neveu, pour ce qui lui est dû par la succession de sond. frère; compte que rend Jacques Lion de la succession de Pierre Lion, procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur, décédé le 17 mai 1734 (1756). — Accord sur procès en bailliage de Honfleur entre Nicolas-Thibault Lion, officier marinier demeurant à Honfleur, fils et héritier par bénéfice d'inventaire de Nicolas Lion de St-Thibault, fils de Charles, en son nom et celui de ses sœurs, filles légitimaires en lad. succession, et Jacques Lion, leur oncle, procureur du Roi en l'Amirauté et contrôleur au dépôt des sels à Honfleur, pour le faire condamner à leur quitter la terre nommée Beaulieu, paroisse St-Léonard, quartier de Honnaville, et de leur rendre compte de la succession de Pierre Lion, leur grand-oncle, procureur du Roi en l'Amirauté de Honfleur (1762).

H. Suppl. 1834. — H. 116. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1765-1789. — Comptes de Lion avec son beau-frère La Croix St-Michel; quittances et mémoires. — Mémoire de la veuve Louvet et fils, m^ds^ à Honfleur, pour La Croix St-Michel: flanelles, draps, futaines, etc. (1765-1766); livré aud. La Croix, maire de Honfleur, par Pottier, toiles, futaines, etc. (1784-1785). — Lettres à M. de La Croix St-Michel: par M. de Gierville, concernant une rente que lui doit M. du Montbert, major au Havre (1772); par Hulin de Champeroux, commissaire des guerres à Brest (au l. La Croix, maire de Honfleur): demande d'envoi de cidre. « Vous sçavez sans doute que l'on travaille dans nôtre port, non pas à l'armement tout à fait, mais aux aménagements de 17 vaisseaux, les plus petits de 64 canons. Il partira dans le mois prochain une escadre d'évolution composée de onze voiles, sçavoir cinq grandes frégattes, trois corvettes et trois cotres. On pense que nous pourions avoir la guerre en peu. Je ne vois pas que nous soyons en état de la faire avec avantage, tant par mer que par terre » (Brest, 26 avril 1775). — Billet sans date aud. La Croix St-Michel, avocat à Honfleur: « Un orage des plus affreux tant par les coups de tonnerre que par les tourbillons de vent et par la grelle a fait un ravage extraordinaire dans la paroisse de Campigny, entre Epagne et St-Christophe, Election de Ponteaudemer, samedi dernier 27 juin. Plusieurs maisons ont été jetté bas, des cours bien plantées ont été nettoïées d'arbres, au point qu'il n'i reste pas un pommier. Mr de Beauchamel devoit i donner une feste magnifique, tout étoit préparé: un tourbillon lui a enlevé la moitié de son chatteau, le comble de son pressoir, tous ses arbres. Un tailleur, qui étoit dans une chambre au second étage, a été enlevé de dessus sa chaise à cent pieds de la maison, il n'est pas mort, mais il est bien blessé; une cuvette du coin du sallon a été enlevée dans les fossés sans être cassée. La maison, le colombier et la grange du s^r^ Hameline sont bas, les pommiers et les chesnes sont coupés en deux. A Pontlévesque le tonnerre a tombé sur la maison de Mr de Manouri tenue à loïer et non occupée par Mr Legrip, Conseil supérieur, et sur celle de Baudel i attenante; il a fracassé l'une et l'autre, sans avoir rien renversé. Mr Holot, prêtre, qui occupe une chambre dans cette dernière, i rentroit et barroit sa porte dans cet instant, il fut enveloppé dans le coup, sa soutane brûlée en différents endroits, mais principalement sa culotte

intùs et extùs. A St-Julien, à une demie lieu de là, le tonnerre a tué une jument dont le petit poulain ne paroît point avoir été blessé. Près le pont Énault, une ferme de M^de Herval et une de Mr Brunet sont entièrement ravagées par la grelle, au point qu'il i a des pièces en bled où il ne reste pas un épy. Le même jour, à Falaise, il n'i faisoit pas plus calme, les vitres i ont été brisées et principalement celle de l'église et communauté de X X X. »

H. Suppl. 1835. — H. 117. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1766-1790. — Comptes de Lion avec son beau-frère Mahé de Berdouaré. Comptes courants concernant la succession Dubocq, sa rente légitimaire, divers effets maritimes et intérêts ; fournitures faites à Mahé de Berdouaré fils à l'école de Metz (cf. d'autres mémoires annexés aux correspondances). — Procuration devant les notaires royaux de Quimperlé par Jean-Nicolas Mahé de Berdouaré, chevalier, seigneur de Kerlaouen, Kerdudal, Kerascoet, etc., commandant de la division des canonniers garde-côtes de Quimperlé, chef de noms et d'armes de Mahé, et Rose-Angélique-Félicité Lion de St-Thibault, son épouse, demeurant à leur château de Kerlaouen, paroisse de Riec, diocèse de Quimper, à Jean-Alexandre Pottier, demeurant à Honfleur, avec pouvoir d'exiger de Nicolas-Thibault Lion de St-Thibault, de St-Quentin, de Honaville, etc., demeurant à Honfleur, frère de lad. dame, compte général et final de la gestion et administration qu'il a eue de tous les biens de la succession de M. de La Mare Du Bocq, cousin de lad. dame, décédé au Petit Goave, île de St-Domingue, en Amérique, ainsi que celui résultant de la rente légitimaire de lad. dame pour la succession de leurs père et mère; fait à Pont-Aven, côté et paroisse dud. Riec, 19 janvier 1790 ; légalisation par Simon-Bernard Joly de Rosgrand, sénéchal du Roi en la sénéchaussée de Quimperlé (cachet).

H. Suppl. 1836. — H. 118. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 121 pièces, papier.

1700-1790. — Famille et succession Dubocq. — Extrait des registres des baptêmes de l'église Ste-Catherine de Honfleur concernant ceux de Georges Dubocs, fils de Pierre et de Catherine d'Herbe, nommé par Georges Le Fèvre, curé de Gonfréville l'Orcher (1700, 12 déc.), et de Jean-Baptiste Dubocs, fils des mêmes (1705, 16 avril). — Lettres : des directeurs de la Compagnie des Indes Orientales à Dubocq, capitaine de vaisseaux de la compagnie, à Harfleur : nomination pour un navire de St-Malo (1700) ; des mêmes aud. Dubocq, capitaine du vaisseau Le Bourbon, à Lorient (1702) (cachets) ; par Ramachard, de Rouen, à Delamare Du Bocq, capitaine sur les vaisseaux de lad. Cie, à Honfleur, concernant l'assurance de sa frégate (Rouen, 1704). — Quittance par Bouynot à « Delamar Duboc », sur une lettre sans date y relative de Verdoys, de 1500 l. provenant des effets que Verdois, consul de la Nation Française de la baie de Tous les Saints, lui a remis pour vendre pour son compte aux Indes (1703). — Requête au bailli de Rouen ou son lieutenant en la vicomté d'Auge par Pierre Dubosc (il signe De Lamare Du Bocq), bourgeois de Honfleur, capitaine de vaisseau de la Compagnie des Indes, pour Marie Dubosq, sa sœur, en péril de sa vie par la négligence et les mauvais traitements de Louis Legrip, son mari (1705). — Chargement de ballot sur le brigantin commandé par Denis Gomès, pour compte de Dubocq (Pondichéry, 1709). — Mémoire et quittance de Moriset, jésuite, de 13 pagodes et 8 fanons pour 6 mois 20 jours de pension dans leur maison du fils de Du Bocq, à raison de 2 pagodes par mois pour sa nourriture (Pondichéry, 1709). — Mémoire à François de Flacourt, directeur et chef pour la Royale compagnie de France du commerce des Indes Orientales dans leur comptoir principal de Bengale et chef du Conseil de justice y établi, et au Conseil : Pierre Delamare Du Bocq, de présent en ce lieu de Chandernagor, demandeur aux fins de son exploit du 6 septembre 1709 contre le s^r de St-Laurens, dit qu'étant détenu dans le fort de Pondichéry par le Chevalier Hébert, led. St-Laurens l'aurait plusieurs fois sollicité de lui prêter 600 pagodes ; il fit ce prêt sur la parole de Denion, ingénieur du Roi employé aux fortifications du fort de Pondichéry, qui en répondait : commerce entre eux, etc. ; répliques de Pierre-Gabriel Serin de St-Laurens, signifiées le 15 oct. 1709 par Charles Roger, greffier du Conseil de justice au comptoir principal de Bengale, à Antoine Martin, procureur et curateur aux biens délaissés dans les Indes par feu Pierre Delamare Dubocq. — Requête au vicomte de Roucheville au siége de Honfleur par Catherine Dherbe, veuve de Pierre Du Bosc, capitaine sur les vaisseaux de la Cie des Indes, demandant délai pour appréhender ou renoncer à la succession ; copie d'une lettre circulaire que la veuve La Mare Dubosc a écrite à Le Vigneur, portant qu'après le décès de son mari, arrivé aux Indes le 14 sept. 1709,

les gouverneur et agents de la Cie Royale se sont saisis de ses effets, les ont estimés et pris selon leur volonté ; créanciers (1710). — Mémoire des marchandises livrées à Dubocq par Le Vigneur de St-Malo à commencer du 13 février 1713 : toiles de lin, bougran, fil, batiste, ruban, bas, chapeaux, etc., avec les prix. — Lettres : de Dauseville à L'Épine Harret, commandant le Petit St-Raymond, de St-Malo, à Brest : « Je suis très surpris d'aprendre que vous estes encore à Brest et que la mésintéligence avec vos officiers vous cause un aussi grand retardement. Je croy qu'ayant Mr Duboc avec vous, cella doit suffire pour un petit navire comme le vostre. Si le sr Deschamps ne vous est pas plus utille qu'il l'a esté par le passé, vous pouvés le laisser, sans le prier de s'embarquer. Il est cruel à luy d'avoir fait déserter neuf hommes ; s'il n'estoit pas parent de mon espouse, je luy fairois faire son procès, sans quartier. Entendés-vous, s'il vous plaît, avec Mr Duboc, et que quand l'un sera à terre, que l'autre soit à la mer. 16 à 17 hommes suffisent pour conduire vostre navire ; faites diligence partout où vous serés. Vivés avec esconomie ; soyés judicieux à vostre esquipage et ne maltraités pas ny en parolles ny par effait qu'ils ne l'ayt plusieurs fois mérité, et ce sera le véritable moyen d'establir vostre réputation » (St-Malo, 25 février 1715) ; d'Amyault Dauseville à Duboc, lieutenant dans le St-Raymond, à Brest : « Mon intention n'a pas esté que vous feussiés un zéro en chifre, puis que j'avois autant de confiance en vous que j'en ay pour le capitaine, cependent plusieurs personnes de Brest m'escrivent que vostre mésintelligence avec le capitaine est la cause que le navire a resté si long temps à Brest, et qu'il vous a déserté tant de matelots ; cella est criant et mesme injurieux pour des officiers; il n'y a que sur le capitaine et sur vous que j'ay compté, n'ayant fait aucun fonds sur le sieur Deschamps-Buisson. Si vous vous estiés tenu à bord lorsque le capitaine estoit à terre, il ne vous auroit pas déserté tant de matelots, et il ne vous auroit pas falcu plus de quatre jours pour vous rétablir. Si j'avois préveu une si grande mésintéligence entre vous et le capitaine, j'aurois parti pour Brest pour y remédier. Il faut de la subordination, et quand on s'aperçoit de quelque chose contre les règles, on représente à un capitaine, avec des manières honestes, ce qu'il est à propos de faire ; je sçay que vous estes fort joly homme, mais l'envie de vous produire pourroit bien avoir causé l'abandon que vous avés fait du navire pandent une partie de vostre séjour, et l'avoir causé aussi long qu'il est. Si vous tenés cette conduitte à la Martinique, vostre navire court risque d'y demeurer, faute de mathelots pour le ramener ; il y va de vostre honneur et mesme de vostre establissement, de vous conduire d'un autre manière ; en mon particulier, j'y contribueré avec plaisir, lorsque vostre politique envers vos supérieurs et vostre conduite m'y porteront. J'aymerois mieux avoir perdu dix mille livres que d'ent[end]re dire par mes associés que les officiers ne s'acordent point » (St-Malo, 29 février 1715). — Y joint : liste des déserteurs (7), liste des morts, de Lespinne Haret, capitaine, Deschampts Buisson, second capitaine, Guillaume Boucherie, chirurgien-major, etc. — Procédures en l'Amirauté de St-Malo concernant Pierre Dubocq, officier navigant (1716-1717). — Réception par Étienne-Benoît de Fresnel, lieutenant général et particulier civil et criminel, enquêteur commissaire examinateur et garde-scel en l'Amirauté de Honfleur, de Pierre Dubocq, du métier de la mer, demeurant à Honfleur, à faire en qualité de pilote hauturien et maître de navire tous les voyages de mer dont il sera requis et qu'il jugera à propos, sur sa requête expositive qu'il y a plus de 10 ans qu'il navigue tant aux voyages de long cours qu'à ceux du cabotage sur les navires marchands tant aux Indes, au Pérou, qu'à la Martinique, dans le navire le St-Remon, commandé par Jacques Haret, de St-Malo, en qualité de lieutenant, puis de capitaine, pendant lesquels voyages il s'est si bien appliqué et expérimenté au fait de la navigation qu'il s'est rendu capable d'être reçu pilote hauturien et maitre de navire pour toutes sortes de voyages, ayant atteint l'âge de plus de 24 ans 4 mois comme le prouve son extrait de baptême du 13 juillet 1694, à Honfleur, après attestations de Pierre Duval, ancien pilote, au lieu de professeur d'hydrographie, Charles Postel, Michel Gaillard et Pierre Picquenot, anciens maîtres de navires, Pierre Le Marchand et Marc Clément, pilotes hauturiens demeurant à Honfleur, sur les « propositions » par eux faites à Dubocq sur le fait de navigation, qu'il est capable d'être reçu, et après les interrogations dud lieutenant sur la teneur des lettres patentes du 4 mars 1716 dont il a paru savoir les dispositions (1718).

Extrait du testament de feu Delamare Dubocq, habitant à Miragoâne, retenu par le greffier-notaire au siège Royal du Petit Goâve, le 1er sept. 1765 ; légalisation par Joseph-Alexandre Ferrand de Beaudière, avocat au Parlement de Paris, sénéchal juge royal civil criminel et de police et lieutenant général de l'Amirauté de la ville du Petit Goave, île et côte de

St-Domingue (le papier timbré et le contrôle ne sont point d'usage en cette colonie) (1766); cachet. — Comptes de Pierre-Michel de Ronseray, du Petit Goave, exécuteur testamentaire dud. Dubocq, chargé de la procuration des héritiers : en 1765, pour 3 futailles indigo, pesant 658 livres, 4.112 l. 10 s.; 288 balles coton, pesant 90.597 livres, 158.544 l. 15 s.; 4 futailles indigo beau cuivré pesant 1298 livres, 8.437 livres; 6 futailles idem bleu, pesant 1493 l., 10.451 livres, sucre, etc. — Vente devant les notaires au Châtelet de Paris par Jean-Baptiste-Jacques Prémord, négociant à Honfleur, stipulant Nicolas-Thibault Lion, fondé des procurations de Mahé de Bedouaré, seigneur de Kerlaouen, capitaine d'infanterie, et de Rose-Angélique-Félicité Lion, son épouse, de Michel de La Croix de St-Michel, avocat en Parlement, maire de Honfleur, et d'Anne-Catherine Lion, son épouse, et de Gentien Le Cesne, négociant à Honfleur, et d'Anne-Rose Lion, son épouse, à Pierre-Étienne Bourgeois de Boynes, chevalier, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, et Charlotte-Louise Desgotz, son épouse, de tous les nègres, négresses, négrillons et négrittes sur l'habitation située « au Chaussées de Miragouaines », en l'île de St-Domingue, et sur celle sise au fond des Blancs dépendant de la même île, au nombre de 105, désignés dans le procès-verbal d'estimation des arbitres, appartenant aux vendeurs comme légataires universels du sr de La Marre Dubocq, habitant aux Chaussées de Nipes, lad. vente moyennant 96.076 l. 13 s. 4 d., argent de France, à quoi demeure réduite celle de 144.115 livres, montant de l'estimation pour valeur de l'argent des Colonies des îles côtes françaises de St-Domingue, suivant la déduction et l'évaluation précise du change ordinaire de 33 1/3 pour cent, lad. somme payable par partie jusqu'en 1772; en cas de guerre, les échéances ne seront que de 12.000 au lieu de 24.000 livres; intérêts au denier 25 ; lesd. nègres sont pour la plus grande partie des nègres de jardin et destinés à la culture, achetés par M. et Mme de Boynes pour les placer sur leur habitation à la grande plaine du Cul-de-sac, île St-Domingue (1768); comptes y relatifs. Cf. la correspondance. — Succession de Pierre de Lamare-Dubocq, de Honfleur, habitant à Miragouaine, décédé au Petit-Goave chez Michel de Ronseray, négociant et son exécuteur testamentaire, le 19 sept. 1765, léguée en totalité à Nicolas-Thibault Lion et à ses sœurs, enfants de défunts Catherine Dubocq, sa cousine germaine, et Nicolas-Thibault Lion de St-Thibault. Compte rendu par led. Lion de tous les effets à lui remis, provenant de lad. succession, à ses trois sœurs : coton, indigo, sucre, café, or, vaisselle d'argent, bijoux et hardes, nègres, créance sur la succession de Lusse, serrurier à Honfleur ; habitation de Miragouaine, vendue à M. de Ronseray 20.000 livres, argent des îles. Produit net, 354.167 l. 17 s. 4 d., déduction faite de 42.145 l. 13 s. 3 d. de frais et débours : 10.000 l. léguées par le défunt aux pauvres de la paroisse Ste-Catherine, frais de la liberté du nègre Pierrot, premier domestique de Dubocq ; intérêts de la créance sur M. de Boynes.

H. Suppl. 1837. - H. 119. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1746-1788. — Bertre. — Copie, par Lion, du traité de mariage de François Bertre, épicier à Honfleur, fils de feu François et de Marie-Anne de Butot, et Marie-Anne Ébran, fille de Bernard, tanneur à Caudebec, et de défunte Geneviève Itasse (1758). — Reconnaissance devant le notaire royal en la juridiction du Petit-Goave résidant au quartier de Nippes, par Louis Seguin dit Phelipaux, mulâtre libre, demeurant aux hauteurs de la grande Rivière de Nippes, paroisse de L'Anseaveaud, de dette vers Itasse, habitant aud. quartier (1762). — Procès au Conseil supérieur de Port-au-Prince, pour Bertre, habitant à la grande colline des Côtes de fer, quartier de Nippes, tant en son nom que comme exécuteur testamentaire de feu Bernard Ébran, appelant de sentence rendue au siège Royal du Petit-Goave, contre les héritiers Donault, représentés en cette colonie par Raboteau, négociant à Léogane (1772). — Facture de marchandises, indigo et café, chargées sur le navire l'Éole, allant au Havre, pour le compte de M. et Mme Bertre, ses sœurs et cousine, sous-légataires en la succession de feu Itasse, le tout à l'adresse de N. Lion, négociant à Honfleur (1774). — Compte de vente de 6 barriques indigo d'envoi de Bertre, livré à MM. de Ronseray et Nadau (1777). — « Extrait de la lettre de M. le baron de Cadignan, écrite à M. de La Coste, premier commis du bureau de M. de Sartine, chargé des détails de St-Domingue. Je vous demande, avec la plus vives instances, vos bontés en faveur de M. Bertre, officier des milices, habitant au quartier de Nipes, dans cette colonie. Ce n'êts pas une recommandation arrachée par l'importunité; je prends à M. Bertre l'intérest le plus sincère, et je me croiray journellement redevable de touts les services que vous luy rendrez. C'est un galant homme, qui jouit de la meilleure réputation et un des habitant le plus intéressant de la colonie.

Il jette les fondements d'une fortune immense. Elle s'élève même avec succès, et les tracasseries de sa femme et du s[r] Charpentier, son beau-frère, pourrait la renverser. C'est à son activité infatigable, à son économie, à la simplicité de ses mœurs, je pourois dire à sa frugalité, qu'il doit cette fortune, et sa femme, si elle étoit bien conseillée, deveroit se réunir avec luy, bien loin de le dénoncer au ministre. Vous sçavez mieux que moy qu'il n'y a pas un seul propriétaire dans la colonie qui n'ait été obligé de prendre des engagements. La nécessité des premières mises, les malheurs inséparables d'un mobilier considérable, les inconvéniens de l'intempérie, contrarient les projets et les plans du propriétaire le plus exact. Je me borneray à mettre sous vos yeux la scituation du s[r] Bertre par un exposé très succinct. Il est régisseur sans doutte des biens dont sa femme à hérité dans la colonie. Il a porté par son travail ses biens fort audessus de leur valeur. Encouragé par la réusitte de ses entreprises, il a achetté l'habitation du s[r] Maignan, fort négligée et fort abandonnée et suceptible d'un grand acroissement Cet acroissement a déjà lieu, et je peux certiffier pour l'avoir vu dans mais tournée que cette habitation vaut desjà quatre cents mille francs de plus qu'elle ne valloit lorsqu'il l'a achetées Il ne devoit pas craindre que Madame Bertre, qui luy avoit donné sa confiance, refusât de ratiffier ses engagements. Le produit de ses engagemens triplera la fortune de ses enfans. Nom seulment elle refuse de ratiffier, mais entraînnée par le s[r] Charpentier, son beau-frère, elle se réunit avec luy comme creancier pour faire intervenir l'autorite du ministre et obliger M. Bertre à payer plus qu'il ne peut dans ce moment. C'est bien le moyen de le décréditer et faire ouvrir les yeux à ceux qui ont vendu l'habitation Maignan, et, que sait-on, peut-être de leur inspirer de demander la résiliation du contrat de vente dont les conditions n'ont pas été encore remplie. Ils proffiterois de toutes les améliorations de M. Bertre, et il est certain que l'on réduiroit à l'aumône un homme qui dans quatre ans doit être au moins le plus opulant de la colonie. Je supose que les vendeurs soients plus délicats et ne demandent pas la résiliation du contrat, s'ils sont instruits du schisme domestique, ils crainderont qu'il n'y ait dans les affaires de M. Bertre un dérangement qu'ils ignorent et certainnement ils ne se presteront à aucuns des arrengemens qu'il leur proposera en raison des circonstances actuelles .... Je vous supplie instament de desabuser le ministre sur les impressions que l'on auroit pu luy donner contre cet honneste citoyen et le meilleur des pères de familles » (au Cap, 6 sept. 1778). — Lettre de Bertre : « Quelque facheux que soit les mauvaises nouvelles à anoncer, je me trouve dans la nécessité de vous faire part du malheur général arrivé au quartier de Nippes et autres quartiers de droit et de gauche, au bas de la côte, dans la partie du sud. Par le détail que j'ai l'honneur de vous faire, je ne doutte nulement que votre sensibilité n'en soit affectée et que vous prendrés part au désastre que j'éprouve en mon particulier, dont voicy le détail. Un houragan des plus affreux a commencé le 5 7[bre] courant sur les 4 heures après midy et n'a cessé que le lendemain matin à pareilles heures ; il a été engendré par un vent de Nord Norois, qui a commencé le mal. Sur les dix heures du soir, les vents passèrent à l'Est-Sud-Est, et d'une violence à nous faire craindre l'abrégé de nos jours. Enfermés dans un bâtiment dont les mouvements m'engagère à sortir avec mon épouse pour nous retirer dans la savanne, à l'injure du tems, nous avons été préservée, ainsi que tous nos être tant raisonnable que les irésonable. Dieu nous a également garantie de l'insendie qui est arrivée dans plussieurs habitations voissines, par la chuttes des cazes à nègres couverte en pailles, et où les nègres tienent toujour du feu quand ils sont de dans, l'acident en est inévitable, et comme les miens étoient au jardin à coupper l'indigo, j'en ay été exempté. A cette réserve près, nous éprouvons le plus grand domage, savoir : sur les établissemens de la sucrerie, une grande caze de 70 p. de l. a été découverte dans son fétage, qui étoit en plomb laminé, avec deux rangs d'ésentes de chacque costé, le plomb emporté par petasse à deux cents pas de son depart ; deux pavillons aux deux bouts ont été beaucoup plus endomagés dans leur couverture ; nos lits, linge, hardes, ont été beignés dans les armoires par l'abondance de la pluie, qui a tombé toute la nuit, cecy est peu de choses ; un bâtiment de 80 p. de l. sur 30 de l. servant d'hôpital, de sécherie à l'indigo et boutiques des ouvriers, a été entierement découvert, 12 caisse indigo nouvellement vuidé et vingt autre caisse endomagés ; les 12 premières perdues ; un idem de 150 p. de l. servant de raffinerie et purgerie, découvert aux deux tiers, partie des essentes tombée sur les canarie, qui en onts casse beaucoup ; la perte n'en est point constatée, je dis évalluées ; un autre idem servant de purgerie de 80 p. de l. a été découvert d'un côté, et les lattes enlevée et cassée, dans lequel étoit 4 cabannes de sucre précipite contenant 240 formes ont été renverssée, les pots et

formes en partie cassée et le sucre perdu ; un autre id. servant de succrerie et purgerie de 150 p. de l. a été découvert du costé du sud où étoit 15 b^{d} sucre terré, qui ont été avariée, les sirops des basins l'ont également été par la quantité d'eau qu'ils ont receu ; les deux combles des moulins à succre onts été préservée, à la réserve d'un où il s'est détacché deux cents essentes environ ; un bâtiment de 50 p. de l. servant de guilledive, a été découvert à moitié, a occasionné la perte de plusieurs pièces de rappes près à bruller ; un autre idem servant de machoquetrie, de remises aux chaisses, deux magazins de décharge, le tout contenant 90 p. de long, a été découvert à moitié ; la porte de la remise a 2 bateus brissée et un pignon de mur penché près à tomber ; un autre idem de 70 p. de l. servant de remises aux cabrouëts à bœufs et mulets, entièrement découvert, les lattes enlevée ; un autre idem de 30 p. de l. servant de boutiques aux tonneliers, entièrement eccrasé ; un autre idem de 36 p. de l. servant à couvrir la machine du puis, entièrement découvert ; un autre idem de 50 p. de l. contenant un magazin, deux chambre et une cuissine, découvert aux deux tiers ; un autre idem de 70 p. de l. contenant deux magazins à grains et quatre petite chambre, découvert dans son fêtage et un des pignons ; deux colombiers, l'un sans accident, l'autre découvert sur une face, les paneaux enfoncés et ayan perdu son aplomb de plus de huit pouces ; un autre bâtiment de 40 p. de l. découvert entièrement, servant de poullallier et au gardien de barrière ; deux autres bâtimens de chaq'un 25 p. de l. servant aux économe et raffineur, entièrement découverts ; un autre idem servant au gardien de la seconde barrière, avec un magazin attenant, pour serrer les équipages des cabrouets,etc., entièrement découvert ; un très beau cloché fait depuis peu d'année a été eccrasé en poussière, mais la cloche a été préservée. Tous les bâtimens cy-dessus mentionnée couverts en essentes étoient en bon état, les ayants tous fait réparrer la seconde année de ma possession. On évalue à cent cinquante milliers les essentes tombée des batiments, don beaucoup de cassée et perduës, et d'autre avarriées à ne pouvoir reservir. Il y aura une forte mise dehors pour les remplacer, ce qui est inévitable ; la charté et rarreté des cloux ajoutte de plus en plus à nos malheurs. Suive les établissemens de la succrerie pour les bâtimens couverts en pailles, savoir : deux grande caze à bagasse de chacq'un 120 p. de l. sur 36 p. de l., qui avoient été rétablie à neuf depuis ma possession, ont été renverssée parties du bois cassée, il n'est resté debout que les gran le fourche penchés : toutes les cazes à nègres ont été boulversée, à la réserve de 12 à 15 restés debout avec domages dans la couverture et penchés ; un ajoupa au parc au moutons renversé partie des bois hor d'état de servir. Suive les domages dans les plantations des cannes, vivres et entourages de l'habitation en succrerie, savoir : une avenuës de viron 1.000 pas au grand chemin allant de Lanceavaux au Petit-trou, bordée de gros fresne ; plus celle venant du grand chemin à l'habitation, également bordée des mêmes arbres ; la majeure partie sonts tombés, leur racine fort étenduës ont enlevé les hayes de vives plantes et d'autres les onts eccrasée : le tout ensemble onts fait beaucoup de domages qu'il a falu réparer sur le champ, tant pour faciliter au public le libre passage du grand chemin que pour nous garantir de la déterrioration des animaux ; les pièces de grande cannes et celles en rejetons cassée et couchée comme si les plus lourds cilindre avoient passé dessus ; une pièce de mayoc très considérable a été très endomagé, partie déraciné et sorty de terre avant sa maturité ; les mahis plantés en différentes saisons et tems onts été couchés, ceux près à casser les pluies abondantes les onts gatée, et on n'en a sauvé que très peu sans domages ; les banannières ont été renverssée sans réserve jusqu'au plus petits pieds de chaques touffe, comme étant le vivre de terre le plus fragille. De tous les maux que nous venons d'éprouver, il n'en est point de plus sensible que celuy de la disette que ce désastre nous prépare. S'il ne nous vien des secours de France, je ne sçay ce que nous allons devenir, j'ai écrit à mon commissionnaire, au Port au Prince, de m'envoyer 20 barils de farine, pour soullager au moins les mallades de l'hôpital. MM^{rs} les administrateurs vienent de faire aux habitants de la partie du Cap la répartion de 1.200 barils de farine et de 2.500 quintaux de biscuit. Nous aurions besoin d'une parelle faveur. Suivent les domages arrivée sur l'habitation de la petite plene établie en indigo, savoir : une ancienne grande caze couverte en essentes clichés et bousilliés ; les panneaux onts été enfoncés et les essentes enlevés dans les halliers, est rêtés debout en très mauvais état. Les cazes à nègres renversée sans exception ; il n'est resté debout q'une grand halle, que j'avois fait construire pour logement de huit familles de mes nègres, dont j'avois augmenté cette place ; elle sert aujourd'huy à les loger tous, en attendant qu'ils soient rebâtic. Je n'ay trouvé sur cette habitation que deux vaisseaux à indigo que l'on servoit avec l'eau d'un mauvais puis d'eau somatte et

dont les nègres ne pouvoient se servir pour les besoins de leur subsistance, et ne donnoit-il encore qu'une cuve par 24 heures. Le fléau de la guerre m'obligeant à faire de l'indigo j'ai senty la nécessité de faire des travaux immense pour me procurer l'eau. Une citerne des plus considérable adossée à un très grand réservoir m'a fourny abondament des eaux pluvialles qui servent au besoin des nègres et la fabarique de l'indigo, ce qui m'a déterminé à la construction de six vaisseaux. Je commençois à jouir de mes peines et travaux, et j'avois la flateusses esperance d'un revenu proportionné à mes forces, quand cet événement est arrivé, j'avois commencé depuis le 25 aoust la seconde coupe de l'indigo à deux, à quatre et six vaisseaux ; bientôts j'aurois couppé à huit l'indigo de mes jardins dont la grandeur et la beauté de l'herbe m'assuroit plus de 400 cuves. L'indigo se fabriquant bien j'aurois assuré quatre milliers d'indigo à cette couppe ; j'ay vû tout à coup mes espérance s'évanouir et mes établissemens en partie renversée ; une très grande caze couvrant le moulin batants quatre vaisseaux a été découverte en entier ; deux ajoupas de chacque côté couvrants les indigotries, le tout couvert en essentes, l'un a été écrasé, l'autre est resté debout découvert, les bois endomagés ; huit cuves fabriqués que contenoit alors les dits vaisseaux onts été perduës. Les indigotries ayants été submergées par un avalasse, les deux autre vaisseaux séparée onts subit le même sort, avec domages dans les murs des vaisseaux par leur ancienté ; un bâtiment de trente pieds de long couvrant la machine et le puis a été découvert en entier, les lattes enlevés. La perte des revenues ne se réparre jamais. Je n'ay eut rien de plus pressé que le rétablissement de mes indigotries, pour ne pas interrompre la couppe des indigots, qui ne peut se différer. J'ay recommencé huit jours après l'accident, ce qui me donnoients ordinairment six caisse pour six cuves, et je n'en ay tiré que deux caisse sans qualité, cette plante ayants perdu la meileure feuilles par la violence du vent et l'abondance des pluie, il n'est resté que des bâtons. J'ai été contraint de cesser et attendre qu'elle soit rechargées d'une nouvelle feuilles. Ce désastre me fait perdre la meilleure couppe. J'avois planté près de 150 mille pieds de cotton dans mes vielles terre, qui étoients de toutes beauté, ils onts été cassés, partie déracinés, sans pouvoir réparer une pareille perte. Par le détail que j'ai l'honneur de vous faire d'après la plus exacte vérité et à la connoissance de M. Mercier, votre fondé de pouvoirs, que j'ay même engagé à prendre connoissance de mes pertes, affin qu'il puissent vous les certiffier aussi. Malgré la perte considérable que nous faisons, si la fin de l'année étoit favorable, nous ferons en sorte de luy faire un payement, sans pouvoir vous l'assurer..... Voilà bien les triste effets que nous resentons du fléau de la guerre. Nos succres n'ayant pas la qualité de ceux du Cul de sac et Léogane par la nature des terres et la privation de l'eau à pouvoir aroser les cannes, elles ne peuvent que souffrir beaucoup du tems de leur plantations à celuy de leur maturité, et le discrédit de nos succre au Port au Prince : on ne rougit pas de nous en offrir 20 à 22 l. le $^1/_0$., ce qui vien de me déterminer à courir de nouveaux risques pour 23 b^{ques} que j'ai au Port au Prince. Je viens de donner des ordres à mon commissionnaire de les charger pour France, quoyque le fret soit monté à 72 d. et 80 d. la livre », etc. (Nippes, 30 sept. 1781). — Reconnaissance par Mme Bertre que Louis Cam est entré chez elle pour économe indigotier, auquel elle promet payer pour son année d'économat, en argent, 4.005 livres (aux Côtes de fer, 1787). — Testament de Pierre Bertre, léguant ses meubles et effets à Nicolas-Thibaut Lion (1787). — Arrêts de deniers requête de Marie-Anne Bertre, au précédent veuve de Jean Heliot, veuve de Pierre Labbey, entrepreneur des routes royales, sur des fermiers de François Bertre, son frère, en Amérique (1788). — Quittances à Lion, porteur de procuration de Bertre, à Mme Bertre.

H. Suppl. 1838. — H. 120. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1764-an XIV. — Bertre. Ancienne liasse. — « Succession mobillière de Marie Ébran, femme F^s Bertre, habit^t à Nipes, quartier de l'ile de S. Domingue, décédée à Harfleur le 22 nivos 2e an Rep. F^{se}. » N° 44, cote 60. — Procédures devant le sénéchal du siège Royal du Petit-Goave, pour Jacques Itasse (1764). — Compte rendu par François Bertre, acquéreur des habitations et nègres de la succession de Jean Maignan, à Nippes, des sucres trouvés sur l'habitation vendue aud. Bertre en 1776. — Copie de lettre du baron de Cadignan au comte de Pardaillan, concernant l'affaire de Bertre, officier du bataillon du Petit Goave : simple dispute entre vendeur et acheteur (Port-au-Prince, 13 avril 1778). — Lettre de Lion à François Bertre sur la mort de sa fille, femme de Lion (1780). — Testament de Marie-Anne Ébran, épouse non commune en biens de François Bertre, demeurant avec lui « sur mon habitation en sucrerie scize aux coste de fer en la plaine du petit trou pa-

roisse de Sainte Anne de Lansaveaux, quartier de Nipes » (1783). — Connaissements pour envoi d'indigo et de coton, factures (1787). — Lettres à Mme Bertre, sur ses terres, à « L'anse à veau » (1787). — Mémoires pour Mme Bertre et Bademer, négociant : toiles, siamoise, meubles, etc.; baux. — Lettre de Bacqué à Mme Bertre, à Harfleur, concernant la liberté de la négresse Geneviève, demandée par elle ; en l'évaluant modiquement, elle valait plus de 100 portugaises ; en outre, Bertre se plaignait beaucoup de quelque mécontentement qu'elle lui avait donné à son retour de France ; il l'a vendue 4,500 livres; Beaujeu, son ancien amant, en est aujourd'hui le maître, et il est à croire qu'il ne l'a achetée que pour lui faire le sort que Mme Bertre désirait lui faire elle-même (Nipes, 15 mars 1790). — Lettre de Bertre à sa femme, à Harfleur : envoi de lettres de change. « Je ne puis vous dépeindre l'état de trouble et d'anarchie qui reigne à ce moment à St-Domingue. Nous atendons avec le plus grand désir les heureux effets de l'assemblée colonialle qui se tieu à ce moment à St-Mare pour la régénération des Colonie, et que Dieu nous rende le calme et la paix si désirable à tous bons citoyens. Les mulâtres se sont assemblée au nombre de 1500 à main armée aux environs de St-Mare, ils vouloient canarder leurs pères si on ne les assimiloient aux Blancs et occuper les même charges et employs ; ils ont été repoussez et dispersée vivement, et sont rentrée en leur devoirs et ont demandé graces, plusieurs ont été pendue pour servir d'exemple aux autres, les nègres esclaves sont tranquilles et nous n'avons de leur côté aucunes inquiétudes » (Port-au-Prince, 26 mars 1790). — Compte présenté par Bademer, époux de Marie-Victoire Bertre, héritier par bénéfice d'inventaire en la succession de François Bertre, de St-Domingue, et signification par lui à Louis Sartoris et Catherine-Marie-Rosalie Lion, son épouse, demeurant à Paris (an XIV). — Jointe à lad. liasse, lettre de M. de Rouseray à Lion (Petit-Goave, 20 xbre 1770), concernant la succession Lamarre Dubocq.

H. Suppl. 1839.— H. 121. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1778-1789. — Lettres à M. et Mme Bertre : par de Brondeau (à Bertre) : « Vous avés eu assés de confiance en moy pour me charger de marquer à Monsieur le baron que vous donniés 15 mille livres de rante argent de la colonnie à Mademoiselle Bertre, à la passassion du contrat, vous l'avés même écrit à M. Bezin le 8e juin, et m'avés chargé de la lettre qu'il a, nous avons en conséquence été auprès de Monsieur le baron l'écho fidèle de vos intantions. Il nous réponds que nos lettres ne s'accordent pas avec la vôtre, et que vous n'offrés que 10.000 l. argent de St-Domingue ; il pense comme Mr Bezin et moy que vous avés voulu mettre argent de France, et que vous aurés fait involontairement cette erreur. Il nous marque aussy qu'en cas de guerre vous ne voulés rien payer, ou ne voulés pas vous y engager, n'étant pas assuré de pouvoir faire passer des fonds. Pensés-vous, Monsieur, que l'aliance que vous faites avec Monsieur de Cadignan ne vous procurera pas, en temps de guerre, bien des prérogatives que tout autre simple habitant n'aura pas. Croyés-vous q'un chef d'escadre ou capitaine de vaisseau refusera à Monsieur le baron de Cadignan, troisième personne de cette colonie, de charger à bord du premier vaisseau de guerre 50 boucauds d'indigo, ou 50 à 60 barriques de sucre blanc ; quelle place cela tient-il dans la cale d'un vaisseau de soixante quatorze ; comme 50 barils de poudre à feu dans un vaisseau marchand. M. de L'Aumont m'assure dans ce moment que tous les gens comme il faut, qui ont du bien dans ce pais-cy, ont eu le secret, en temps de guerre, de jouir d'une grande partie de leurs revenus, et qu'ils les recurent exactement. Un capitaine de vaisseau, je vous le répète, ne refusera jamais à M. le baron 40 ni 50 boucaud à bord d'un vaisseau, qui en porteroit deux mille. Ainsy, mon cher Monsieur, toute votre denrée passera en France annuellement. Plût à Dieu fussé-je assuré que la mienne y passera aussy bien ; par conséquent vous y payerés très aisément les quinze mille livres, comme en temps de paix. D'ailleurs que voulés-vous q'un enfent vous fasse si vous manquiés un ou deux payement; voulés-vous qu'il fasse de la peine à son papa, qui ne travaille que pour luy ? Non, Monsieur, de quelle façon que vous vous engagiés avec les gens bien nés, qui ont de l'éducation et des sentiments, on n'a jamais rien à craindre. Mon père n'est q'un simple gentilhomme (et non un seigneur comme l'est Monsieur le baron de Cadignan, qui a beaucoup de crédit auprès de Monsieur de Sartine, ministre de la marine, qui faira tout pour luy), malgré cela, j'ose vous assurer que comme ami de deux ou trois capitaines de vaisseau, il a eu le secret, en temps de de guerre, de recevoir une partie de ses revenus : l'un se faisoit adresser 5 ou 6 boucaud d'indigo, les autres 3 ou 4, et avec cela il recevoit quasi autant qu'aujourd'huy, par la grande vente qu'il faisoit de ses

indigots, car les 5 derniers boucauds qu'il a reçu par le vaisseau l'Amphion furent vendu 16 l. 5 la livre à Lorient, où le vaisseau de guerre mouilla. Vous pouvés être assuré, si par ca nous avons la guerre, vos denrées passeront également en France. Je ne suis que le protégé de Monsieur le baron, mais je compte bien sur ses bontés pour me faire passer des fonds en France. M. de L'Aumont a vu la guerre dernière des capitaines de vaisseau venir prendre à Léoganne 200 barrique sucre blanc pour M. de Conflan; il donnoit ordre à son gérant de les faire de deux mille pesant, moyenant quoy son revenu annuel s'en alloit en France » (Nipes, 14 juillet 1778); — le baron de Cadignan (à Bertre) : « Vos citrons sont excellents, votre sucre fort beau, et nos desserts vous devront tout leur éclat. Je reviens à nos affaires, et je suis aussi sensible que je dois l'être à tous vos procédés. Mais il y a longtemps que j'ai éprouvé que dix lettres ne valent pas une entrevue, et que l'on s'entend mieux dans une conversation d'une heure que par une correspondance de six mois. En conséquence, je crois devoir remettre sous vos yeux la négociation qui nous intéresse réciproquement, et nous la traiterons article par article. 1° La dot de dix mille francs par an, argent de France, nous convient à l'un et à l'autre, avec l'espérance que vous nous donnés de l'augmenter dans quelques années. Ne pourriés vous pas fixer une époque précise pour cette augmentation, supposé qu'il n'i ait pas de guerre, et en cas de guerre, elle seroit remise à la même époque la guerre finie. 2° Vous n'avés pas répondu à ma question relative à une somme de quinze mille francs, argent de France, que je vous demandois pour les frais des noces. 3° Quand M. Brondeau vous a mandé que l'on trouveroit des facilités pour faire parvenir des denrées en France, il ne vous a rien dit qui ne fût vraisemblable; je promets de faire tous mes efforts, non seulement pour faire charger ce qui sera nécessaire pour la rente que vous payeriés à M^{de} votre fille, mais même pour obtenir des ordres pour des chargemens plus considérables, et vos intérêts seront les miens, je vous le garantis. Mais on ne peut pas établir un ménage sur des vraisemblances : tous les Américains qui marient leurs filles prennent les précautions que j'indique, ils chargent leur correspondant de payer la somme de *tant* tous les ans à leur gendre, afin que la privation de tout secours n'oblige pas leurs enfants à faire des mauvais marchés ou à mourir de faim pendant la guerre. Ces avances coûtent peut-être un peu plus cher, sept pour cent ordinairement, mais le sort de leurs enfants est assuré, et en conséquence je ne vous ai pas demandé les dix mille francs argent de France, mais sept seulement, et si vous le voulés, vous ne tiendriés compte du surplus que dans les deux premières années de la paix. Je vous répète que j'espère que cette précaution sera inutile, mais je suis trop franc pour vous dire que je réponds du succès des démarches vives que je fairai à cet égard, et je serois inconsolable, si vous aviés une observation à faire dans la suite sur aucun point. Si les ordres pour les préférences émanent du ministère directement, j'aurai beau jeu pour vous servir. 4° Vous ne m'avés pas répondu sur l'article de la procuration, sans laquelle on ne pourroit rien terminer. Vous pensés bien, Monsieur, que si, comme j'ai lieu de l'espérer, vous souscrivés à mes propositions, il ne faut pas laisser traîner cette affaire pendant un siècle, l'exposer aux risques de la mer, des événemens de la guerre, si elle a lieu. La correspondance qui sera relative, il faut, si cela vous convient autant qu'à nous, que M. Lion de St-Thiebaut, qui a toute votre confiance, puisse conclurre avec mon frère, sans délai, et que nous nous conduisions avec toute la franchise et l'empressement qui convient à gens comme nous. M^{le} votre fille n'épousera pas certainement un homme riche, mais si vous fournissés à mon frère les moyens de s'avancer, il est possible que vous ayiés fait un bon mariage..... L'incertitude sur la paix ou la guerre est toujours la même, et nous n'avons encore reçu aucune instruction décisive » (au Cap, 29 juillet 1778); — Lion (à Bertre), cf. p. 260 (24 avril 1779) ; — Barras (à Mme Bertre) : « Il n'y avoit absolument rien de nouveau à Nippes. Vous apprendrés avec plaisir l'heureuse arrivée de Madame la comtesse de Laval ; elle étoit partie un mois avant moi, et elle a failly périr dans la traversée, le navire fut dans le plus grand danger, au point que tout l'équipage fit un vœu », etc. (La Réolle, 6 août 1789) ; — M. et Mme Bademer, de Rouen, fille et gendre, M. de Ronseray et Nadau, du Petit-Goave, J. Gourjon ainé, de Léogane; le marquis de Gripière, le baron de Cadignan, au Cap, le comte de Perrigny, lieutenant de vaisseau ; affaires commerciales.

H. Suppl. 1840. - H. 122. Brochure. — In-4°, 63 pages, papier.

1788. — Bertre. — Mémoire au Conseil Supérieur de St-Domingue par Mme Bertre contre son mari, habitant au quartier de Nippes, appelant d'ordonnance

sur requête rendue par le sénéchal du Petit-Goave, le 18 mai 1787. — « Elle vient se défendre contre un mari, contre un père qui jouit d'une immense fortune et qui refuse la subsistance à ceux qu'il devroit nourrir de son sang, s'il leur étoit nécessaire. » Il détient des biens valant plus de 2 à 3 millions, et n'a jamais voulu fournir aux premiers besoins de sa femme, propriétaire de ces biens, n'a jamais payé de dot à ses filles, n'a jamais fait aucuns frais pour leur éducation et les a exposées à mourir de misère et de faim, etc. Il conjure les tribunaux de se rendre complices de ses atrocités, « de prostituer leur puissance en le rétablissant dans le droit odieux, abominable, d'immoler chaque jour autant de victimes qu'il compte de personnes au bonheur dès quelles il devroit, comme époux et comme père, le sacrifice de sa propre existence ». Héritage d'un oncle qu'elle avait dans la colonie échu à Ebran, frère de la suppliante, qui envoya, avec sa procuration, le mari, Bertre. Extrait du testament d'Ebran, mort en janvier 1772, en faveur de Marie-Anne Ebran, femme dud. Bertre. Mémoire de lad. Ebran au ministre de la marine, envoyé par lui aux administrateurs de la colonie; enquête de Doumet de Siblas, commandant pour le Roi au Petit-Goave; lettre y relative de Dargout et de Vaivre à M. de Sartine, ministre de la marine, du 1er mars 1778. Procédures à Honfleur en 1779. Certificat des officiers municipaux de Honfleur, du 1er avril 1780. Procès commencé en 1780 devant le juge du Petit-Goave; transaction du 1er janvier 1781. Lettres des dlles Bertre. Nouvelles procédures au Petit-Goave en 1787. Etc. — Au Port-au-Prince, de l'imprimerie de Mozard, 1788.

H. Suppl. 1841.— H. 123. (Liasse.) — 4 cahiers, 50 feuillets; 67 pièces, papier.

1765-1781. — Bertre. Ancienne liasse. « Divers brouillards, notes, et copie d'avis concernant les affaires de Me Bertre vis-à-vis de MM. Ebran. » — Succession d'Itasse, habitant à St-Domingue, mort en 1765, ayant légué tous ses biens à son neveu Ebran, marchand à Caudebec, à charge de payer 200,000 livres, argent de cette colonie, à ses 6 nièces, dont 5 sorties de sa sœur Geneviève Itasse, et 1 de son frère Nicolas Itasse; Antoine-Bernard Ebran envoya son beau-frère François Bertre recueillir la succession, et, trois ans après, y passa lui-même : il y mourut, après avoir fait sa légatrice universelle sa sœur Marie-Anne Ébran, femme dud. Bertre, etc — Vente devant les notaires de Rouen par Robert-François-René Hurard, écuyer, sr du Catillon, maitre de camp de cavalerie, maréchal des logis des chevau-légers de la garde ordinaire du Roi, chevalier de St-Louis, seul fils et unique héritier de Robert Hurard et de Marie-Anne-Marguerite Du Toupin, sœur et héritière de Jean-Baptiste Du Toupin, écuyer, sr d'Orival, fils d'Adrien Du Toupin, sr de Bolleville, à Antoine-Bernard Ébran, bourgeois de Caudebec, des biens lui appartenant assis « en la paroisse du Vert Bosc, de la Folletierre et Mondclif », grande maison de maitre, paroisse du Verbosc, etc., moyennant 118.900 livres, etc. (1769). — État des pièces laissées par Antoine Ébran à Trimolet, chapelain de l'hôpital de Caudebec, auquel il a donné sa procuration générale pour gérer toutes ses affaires pendant son voyage à St-Domingue (1769). — Bail par Mme Bertre, de maison à Honfleur (1775). — État des débours faits par Nicolas Lion pour le compte dud. Bertre ; comptes : indigo, café, etc. — Mémoires à consulter par Lion, avis d'avocats ; généalogies ; inventaires de meubles. — Lettres de Lion à Bertre, à N. Charpentier, à Paris, à Hippolyte Ébran, à Caudebec ; correspondance entre Mme Folloppe, veuve Ébran, et Lion.

H. Suppl. 1842. — H. 124. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1763-1791. — Ancienne liasse. « Pièces relatives au règlement des légataires Ébran. » N° 12. Cote 63. — Dépôt (1765) du testament d'Itasse pour son neveu, fils de Bernard « Ébrand » et défunte Geneviève Itasse, avec substitution, etc.: « je donne et lègue pour l'acquit de ma conscience et au cas où je viendrais à décéder sans accomplir mes promesses, à Jacques-Louis Itasse, mon fils, que j'ay eu avec demoiselle Margueritte Loiseleur, fille du sr Loiseleur, habitant au Mirebalais, pour luy tenir lieu de pension alimentaire et lui procurer un état honnète », diverses familles de nègres et négresses, le magasin lui appartenant dans la grande rue de « Lance a Veau », son habitation des Cotes de Fer, dont l'usufruit réservé a lad. Loiseleur, « pour luy tenir lieu de salere du tems et des peines qu'elle a pris pour mon ménage et gestion de ma maison » ; en cas d'opposition aux legs particuliers, legs à l'hôpital de Caudebec, etc. Fait en son habitation « aux Cocoyers, quartier de Nipes, en l'isle de St-Dominique » (1763). — Affaires de lad. succession, héritiers, Antoine-Bernard Ébran, neveu, légataire universel, Guillaume Le Noir et Catherine-Geneviève-Elisabeth Itasse, son

épouse, Louis-Pierre Gingois et Angélique Ébran, son épouse, Jeanne-Catherine Ébran, épouse civilement séparée de Jacques Gosset, Jean-Louis Favril et Marie-Geneviève-Charlotte Ébran, son épouse, Suzanne-Françoise Ébran, Marie Ébran, épouse de François Bertre, légataires particulières ; procuration à Bertre pour recueillir la succession ; procurations. Testament devant les notaires en la sénéchaussée du Petit-Goave, résidant au quartier de Nippes, d'Antoine-Bernard Ébran, natif de Caudebec, habitant à la grande colline de Nippes, paroisse Notre-Dame du Petit-Trou, en faveur de Marie-Anne Ébran, sa sœur ainée, épouse de François Bertre, etc. (1770). — Correspondance de Lion, fondé de procuration de Bertre, avec les sous-légataires, notamment lettres de Nicolas Charpentier, maître graveur à Paris, époux de Suzanne-Françoise Ébran (1773-1777) ; post-scriptum de lettre de Charpentier du 5 mai 1777 : « Vous avez surment oui parler dans votre ville d'un montre empoisoneur de la merre et de l'enfant, il va ce matin au Parlement et sera fait mourir demain mardy. Tout Paris frémit d'un crime aussie cruel dont il est peu d'exemple. » — Comptes, quittances, etc.....

H. Suppl. 1843 — H. 125. Liasse.)— 34 pièces, papier.

1765-1775. — Ébran. Pièces non liassées. — État sommaire fait faire par Marie-Anne Follope, veuve de Bernard Ébran, tutrice de Louis-Joseph et Michel-Hippolyte, leurs enfants mineurs, à l'effet de constater les recette et dépense faites pour lesd. mineurs par Antoine-Bernard Ébran, leur frère aîné, seul fils issu du premier mariage avec Geneviève Itasse, led. Antoine-Bernard institué leur tuteur principal par acte exercé au bailliage de Caudebec le 23 septembre 1767, et ayant géré leur tutelle jusqu'au 26 décembre 1771, jour de son décès à St-Domingue ; état des fermages et arrérages de rentes, etc. — Consultation sur le testament d'Antoine-Bernard Ébran (1772). — Procuration par Jeanne-Catherine Ebran, épouse civilement séparée de corps et de biens de Jacques Gosset, marchand à Harfleur, demeurant au couvent des Bernardines d'Yvetot, à Étienne Créant, fabricant à Rouen, pour les héritages Itasse et Ébran (1772). — Lettres à Mme Bertre par sa sœur Ebran Gosset. — Montant du net produit de 11 barriques et un quart d'indigo St-Domingue, 2 balles de coton, etc. (1773), marchandises d'envoi de Bertre, de Nippes, pour compte de Bernard Ebran, de Caudebec : compte de M. de La Chapelle Favril, marchand de soieries au Havre, avec feu Antoine-Bernard Ébran, son beau-frère, de Caudebec. — Projet de quittance par La Chapelle Favril, tuteur principal de ses enfants issus de son premier mariage avec Marie-Geneviève-Charlotte Ébran, sous-légatrice en la succession de Jacques Itasse, son oncle maternel, à Lion, porteur de procuration de François Bertre, habitant à St-Domingue, exécuteur testamentaire d'Antoine-Bernard Ebran, frère de sadite épouse et légataire universel d'Itasse.

H. Suppl. 1844. — H. 126. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 193 pièces, papier.

1660-1744. — Herbe et d'Herbe. — Décharge devant Pierre Le Duc et Nicolas Le Court, tabellions en la vicomté de Roncheville pour le siège de Honfleur, par Guillaume de La Houssaye, capitaine de navire, bourgeois de Honfleur, à « Paol » Herbe, dud. lieu (1660). — Vente par « Paoul » Herbe, mercier, et Nicolas Hotot, de Ste-Catherine de Honfleur, au couvent des religieuses de la congrégation Notre-Dame établie à Honfleur, de rente (1660). — Transaction sur procès devant le vicomte de Roncheville à Beaumont, entre « Paol » Herbe, mercier à Honfleur, Marie de La Rue, veuve de Jacques Le Chevallier ; de Reux, et Robert Hébert, de Rouen (1660). — Procédures aux plcds de la vicomté de Roncheville pour le siège de Honfleur, devant Pierre Bigot, vicomte, pour « Paol » d'Herbe, marchand à Honfleur, contre André Deniolle (1662). — Reconnaissance par Paul d'Herbe et Anne Gardin, sa femme, précédemment veuve de Jean Canu, de leur traité de mariage (1662). — Procédures pour les religieuses contre Paul d'Herbe et Nicolas Hottot, en remboursement de capital de rente, suivant contrat de 1660 par eux passé aux « dames religieuses de Honfleur » (1667) ; amortissement (1668). — Baptême de Louis d'Herbe, fils « Paol », à Ste-Catherine de Honfleur (1668). — Reconnaissance par Guillaume Le Beurier, demeurant à Honfleur, de marchandises de son métier, comme bas de laine, couteaux, peignes et rubans, à lui remis par Paul d'Herbe, marchand mercier à Honfleur, pour être vendues à la côte de Canada (1677). — Bail par « Paoul » Herbe, marchand grossier mercier à Honfleur, à François Dubois, de Reux, des héritages lui appartenant à Reux, St-Étienne et Beaumont (1683). — Succession dud. « Paol » d'Herbe : inventaire, etc. (1684). — Reconnaissance par François Le Lièvre, marchand grossier

mercier à Honfleur, maître garde dud. métier, d'être saisi des lettres concernant led. métier (1685). — Compte de tutelle; procédures y relatives. — Bail par Louis d'Herbe, pour lui et Pierre, son frère, et Guillaume Collombel, époux de Marie d'Herbe, à Marin Dubois, de Reux, desd. héritages (1693). — Requête au Parlement par Louis d'Herbe, contre l'injustice criante, pour ne pas dire le pillage général de ses marchandises, inscription de faux contre les procès-verbaux de la vente frauduleuse et simulée qu'en a fait faire Cortier, huissier au Consulat de St-Malo ; quoique le procureur fiscal de la juridiction des Reguaires de St-Malo ait par ses conclusions trouvé les moyens de faux du suppliant pertinents et admissibles, cependant le sénéchal, loin de lui rendre la justice, affecte de garder le silence, etc. (1717). — Quittance de Jacques Farin, de Honfleur, à la succession de Louis d'Herbe (1744). — Notes sur la famille d'Herbe, contrats de mariage, etc.; généalogies. — Comptabilité, quittances, rentes, etc.

H. Suppl. 1845. — H. 127. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1707-1720. — Herbe (d'). — Lettres de Dubois, de Reux et de Beaumont, à son cousin d'Herbe, marchand, à St-Malo, ou chez le curé de « Guenneville » en Caux, ou logé au Soleil, à Ste-Catherine, à Honfleur, et à sa cousine la veuve Dubocq, à Honfleur, sœur de d'Herbe. Procès. Une desd. lettres, du 21 février 1714, contient copie de contrat de vente par Pierre Lelièvre et Anne Gaillard, femme de Charles Lelièvre, lesd. Lelièvre fils de Nicolas, héritiers de Marguerite Touplin, heritiers de Marie d'Herbe, à Marin Dubois, marchand à Reux, de ce qui leur revient de la succession de lad. Touplin (Honfleur, 21 décembre 1713).

H. Suppl. 1846. — H. 128. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1710-1795. — La Houssaye (de). — 22e liasse. Cote E, liasse contenant contrats de raquit de différentes rentes, terre de « Vierville ». Amortissements passés : par Françoise Auber, veuve de Jacques Feugère, demeurant à Honfleur, à Jean-Baptiste de La Houssaye, bourgeois de Honfleur (1714) ; par Marie Delamare, femme et procuratrice de François Le Pouette, pour Gabrielle Le Monnier, veuve de Jean-Baptiste de La Houssaye, maître des quais à Honfleur (1720) ; par Marie Guillard, fille de Julien et de Marie Le Pouette, demeurant au Havre, pour Guillaume de La Houssaye, fils de Jean-Baptiste, demeurant à Rouen (1739). — Notes des rentes seigneuriales dues à la seigneurie de Villerville par Lion, représentant M. de La Houssaye.

Pièces non liassées. Constitution de rente par Louis-Gabriel de La Houssaye pour Marie-Marguerite de La Salle, fille Thomas (1736), quittance d'amortissement à Jacques-Augustin Lion, époux de Mlle de La Houssaye (an III) ; reconnaissance de rente par led. de La Houssaye, marchand à Honfleur, au nom et comme époux de Suzanne Taillefer, héritière de feu Thomas, son aïeul, instance d'Anne Le Court, veuve de Jacques Bonnet, héritière de Nicolas Le Court, de Honfleur (1740) ; reconnaissance de rente par Suzanne Taillefer, veuve de Louis-Gabriel de La Houssaye, échevin au gouvernement de Honfleur, les Taillefer représentant par acquêt les héritiers de Pierre Lelièvre, pour François Daubichon, demeurant au Pin, époux d'Angélique Cauchie, « acquéreuse » de Nicolas Gosselin, héritier de Marguerite Faulquet, sa tante, épouse de Pierre Lelièvre (1770) ; — titre nouvel par Jacques-Augustin Lion, avocat en Parlement, postulant au bailliage de Honfleur, et Gabrielle-Louise-Jeanne de La Houssaye, son épouse, pour les héritiers de Louis Pimont, capitaine de navire à Honfleur, suivant titre de 1734, (1774). — Extraits de l'état civil de Honfleur concernant la famille de La Houssaye, pièces communiquées en 1862 pour procès Luard et joints contre Delahoussaye et joints : 1764, 17 juillet, mariage de Jacques-Augustin Lion, fils de Jacques, conseiller, etc. (*sic*), et de défunte Charlotte-Élisabeth Pellerin Dumontry, et G.-L.-J. de La Houssaye ; 1766, 13 mai, mariage de Jean-Louis-Gabriel de La Houssaye, fils de Guillaume-Henri et de Marie-Marguerite-Geneviève Sevestre, de St-Michel de Rouen, et Marie-Anne-Louise Langlois, de St-Léonard de Honfleur ; 1767, 3 oct., inh. de Louis-Gabriel de La Houssaye, échevin en charge au gouvernement de la ville et ancien trésorier de la paroisse Ste Catherine.

H. Suppl. 1847. — H. 129. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1725-1728. — Lettres adressées à M. de La Mulle, chez Lion de St-Thibault, à Honfleur, par de La Rue et c^ie, et Malvillain, de Rouen (1725-1726) : affaires commerciales et financières, morues, blés, cotons ; 8 août 1725, par de La Rue : au prix de 33 l. 6 s. que se vend la somme de blé à Honfleur, on ne

trouverait pas les déboursés ; il vaudra mieux le faire monter à Rouen, où il se vend de 18 à 20 l. la mine pesant 140 livres, etc.;— aud. de La Mulle, marchand à Honfleur, ou rue de la Vicomté, à Rouen, par Lion et Lion de St-Thibault (1725-1728) : 1728, 25 août, les morues du capitaine Hauteville ont été vendues ce jour 212 l. 10 s. le % à 3 usances, et 205 l. comptant.

H. Suppl. 1848. — H. 130 (Registre.) — Grand format, 74 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Motard. — Livre contenant l'extrait de tous nos papiers. » — Biens de Cremanville et St-Sauveur (remis à la veuve Le Thiou et ses deux fils, à qui le bien a été vendu par Motard aîné) : aveux à la sieurie de la Houssaye (1659), à la sieurie de Manneville et Daubeuf (1666), à la seigneurie de Cremanville au fief au Bout (1668), au fief ou aînesse nommé le fief Tiphagne, dépendant de la seigneurie de Manneville-Daubeuf (1772), à la seigneurie d'Ableville (1772), etc. — Biens de Gonneville et St-Léonard : aveux à la sieurie du Bucquet, à celle de Gonneville, etc. — Biens de Beaumont, St-Étienne-la-Thillaye, St-Martin-aux-Chartrains, Canapville, Roncheville, Bonneville-sur-Touques : aveu à l'abbaye de Beaumont (1782), etc. — Biens de Bonneville-sur-Touques (remis à Jean Saucisse père, acquéreur).— Procédures relatives aux biens de Beaumont et St-Étienne-la-Thillaye. — Maisons de Honfleur, haute rue. — Rente sur maison à Honfleur, rue des Logettes, paroisse Ste-Catherine ; autres rentes, notamment par Mme de La Place, de Beaumont, séparée civilement d'avec son mari (titre nouvel passé devant Dufresne, notaire à Beaumont, le 30 mai 1791, au profit de François Motard). — Papiers relatifs à la famille Motard : contrats de constitutions de rentes, de franchissements, arbitrations de diverses légitimes, liquidations de successions et de douaires, transactions, diligences, procès-verbal de l'état des meubles et inventaire des écritures dressé pendant que François-Paul-Pierre Mottard était détenu en esclavage en Turquie, etc. — Tutelle dud. Mottard.— Contrats de mariage : de Philippe Aubert, s^r de La Rengée, et Marie Ladoubey (1646); d'Olivier Morin et Elisabeth Heuzey (1708) ; de Guillaume Mottard et Anne Fleury (1720) ; de François-Paul-Pierre Mottard, fils des précédents, baptisé à Ste-Catherine de Honfleur le 30 juin 1733, et Madeleine Faucon de La Couture, bapt. paroisse St-Martin du Pont, à Rouen, le 22 juin 1735 (1760), etc. — Succession d'Angélique Mottard, veuve de Pierre Verger. —Succession de Françoise Mottard.

H. Suppl. 1849. — H. 131. (Registre.) — Grand format, 39 feuillets, 1 pièce intercalée, papier.

1787-1810.— Motard.—« Livre de recettes et de débours, commencé le 12 juillet 1787. » — Fermages ; rente sur M. de La Place, demeurant proche Beaumont.

H. Suppl. 1850. — H. 132. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1628-1783. — Motard. — Ancienne liasse 16. « Anciennes constitutions de rentes, contrats de franchissemens, arbitrations de diverses légitimes, liquidations de successions et de douaires, et autres pièces.» — Rétrocession devant Jacques Le Vendengeur et Jacques Morel, tabellions et notaires royaux à Pont-Audemer et Quillebeuf, par Jean Grossin, sieur de Trouville, conseiller assesseur en la vicomté de Pont-Authou et Pont-Audemer, demeurant à Pont-Audemer, à Pierre Guérin, avocat à Pont-Audemer, de rente sur Mathieu de La Haie, fils Jean, de St-Pierre du Chastel (1628). — Reconnaissance de rente par François Le Melle, d'Ablon, pour Antoinette Auber, veuve de Jacques Alexandre, de Honfleur (1666). — Donation par lad. veuve à Madeleine Neveu, fille Pierre, de Honfleur (1666). — Transport de rente par Jean Mesenge, fils Jacques, demeurant à St-Thomas de Touques, à Jean Heuzey, maître de navire à Honfleur (1685). — Franchissement de rente par les religieuses de Honfleur pour Guillaume Mottard (1701).— Requête de Guillaume Motard, maître de navire, fils Guillaume, sorti de son second mariage avec Angélique Auber, au lieutenant général du bailli de Longueville en la vicomté et haute justice de Blangy, concernant la légitime de ses sœurs (1721). — Amortissements : par Marguerite Mottard, veuve d'Henri Hagueron, de Honfleur, pour Guillaume Mottard, son frère, maître de navire, stipulé par Anne Fleury, sa femme (1724); — par Pierre Requier dit La Vigne, marchand de cidre en la ville Françoise du Havre de Grâce, du consentement de François Langlois de Lépiney, de Honfleur, époux d'Anne Requier, fille aînée et héritière pour moitié de Guillaume Requier et Anne Fleury, ses père et mère, à Guillaume Mottard, capitaine de navire, époux de Marie-Anne Fleury, fille et héritière de Paul Fleury et Elisabeth Heuzey (1732). — Remise sur clameur conditionnelle devant Nicolas Le Bas, tabellion royal en la vicomté de Pont-Authou et Pont-Audemer pour le siège de Cormeilles,

par Louis Trehant, maréchal à Cormeilles, à Charles Vauquelin, écuyer, sieur de la Brosse, de terre paroisse de St-Sylvestre de Cormeilles, des deniers de Guillaume Mottard, capitaine de navire, de Honfleur, créancier pour constitution de rente dud. Vauquelin et d'Anne de Pelgas, son épouse (1741). — Requête au lieutenant particulier civil et criminel du siège royal de bailliage d'Auge établi à Honfleur, par Léonard Odièvre, officier sur les navires marchands pour l'Amérique, époux de Catherine Motard, de Honfleur, remontrant que François Motard, capitaine de navire pour les îles de l'Amérique, frère de lad. Catherine parti du port de Honfleur le 2 juillet 1764, a eu le malheur d'être pris le 16 du même mois par un navire du roi de Maroc, où il a été conduit et est détenu en esclavage sans pouvoir savoir dans quel temps se présentera l'espérance de le voir de retour; avant son départ, il avait donné sa procuration à Marie Paumier, veuve Brusan et femme de Campion, qui est morte il y a plusieurs mois, pendant l'absence de son mari, qui n'est pas encore de retour, en sorte que les biens du constituant sont à l'abandon; répertoire des meubles et inventaire des lettres et écritures restés dans la maison qu'il occupait lors de son départ (1765) : « cinq petits castres dont un en yvoire représentant l'Anonciation, un grand cadre doré représentant la figure d'un prince, un autre petit idem représentant la Sainte Vierge qui rend visite à Sainte Elizabeth, deux reliquaires aussy à cadre doré », cartes marines, etc. — Franchissement de rentes par Jeanne Jacquette, veuve de Jacques Fortin, pour François-Paul-Pierre Mottard, lieutenant de frégate, demeurant à Honfleur (1783).

H. Suppl. 1851. — H. 133. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 24 pièces, papier, dont 2 cahiers, de 44 feuillets.

1675-1809. — Motard. — Ancienne liasse 20. « Pappiers concernants la succession de d^lle Françoise Mottard » et arrangement fait sur icelle en 1781 entre François-Paul-Pierre Mottard, lieutenant de frégate, héritier pour moitié au propre paternel de lad. Françoise, François-Charles et Louis Vallet, frères, et les enfants de Louis Ravenel, tous héritiers au propre paternel de lad. Françoise, Jean Guibert, Pierre et Elie-Augustin « Haguelon », héritiers au propre maternel, et Angélique Mottard, veuve en dernières noces de Pierre Verger, seule héritière aux meubles; franchissement en 1791 de rente à Guibert et « Havron » frères, et remise de titres. — Délibération des parents et amis des mineurs de feu Jacques d'Orléans, convoqués à la diligence de Marie Leconte, sa veuve tutrice (1675). — Reconnaissance par Gabriel Mottard et Jeanne Frémond, son épouse, et Jean Frémont, s^r des Postes, demeurant au Theil, du traité de mariage (1691). — Aveu au noble fils mineur de François Le Doyen, chevalier, seigneur et patron des bénéfices, terres et seigneuries d'Ablon, Ableville, Équainville et la chapelle St-Clair, des seigneuries de Daubeuf Manneville, etc., par Gabriel Motard, reçu à Honfleur, sur lad. seigneurie, par Jean-Henri Vacquet, procureur du Roi en l'Amirauté de Touques, sénéchal (1700). — Renonciation par Jeanne Fremond, veuve de Gabriel Mottart, à la succession de son mari (1705). — Renonciation par Marguerite Motard, veuve de Gencien Le Roux, à la succession de son mari; règlement de son douaire (1768). — Inventaire et vente du mobilier, rue Brûlée, à Honfleur (1781).

H. Suppl. 1852. — H. 134. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 34 pièces, papier, dont 3 cahiers, de 96 feuillets.

1662-1813. — Motard. Pièces non liassées. — Lots de la succession de Guillaume Mottart, entre Guillaume, Jean et Gabriel, ses fils, bourgeois de Honfleur (1690). — Succession de Guillaume Mottard; tutelle de ses enfants et d'Anne Fleury (1745); compte général de tutelle par lad. Anne Fleury à son fils François, contredits et salvations à l'état de contredits (1751). — Contrat de rente passé par lad. Anne Fleury pour Madeleine Drieu, veuve de Jacques de La Fosse, de Honfleur (1754); franchissement de rente par lad. Anne, porteresse de procuration de François-Paul-Pierre Motard, son fils, à Marie Helley, veuve de Jean Caen, de Honfleur (1756); constitution de rente par lad. Anne pour Marie-Anne Du Douet, veuve de Nicolas Heuzey, de Honfleur (1759). — Titre nouvel de rente par Madeleine Faucon de La Couture, épouse et fondée de procuration générale de François-Paul-Pierre Mottard, lieutenant de frégate, pour Élisabeth-Léonore-Françoise Rigoult, épouse de Jacques-François Caudron, négociant à Rouen (1785). — Extrait de contrat de 1784, par lequel Marie-Catherine-Renée Maumenet et Françoise-Louise Maumenet, sa sœur, veuve de Jacques-Nicolas de La Fontaine, de Honfleur, ont cédé sous titre de fieffe à Simon-Pierre Maumenet, m^d orfèvre à Honfleur, place de la Petite-Fontaine, paroisse Ste-Catherine, la moitié indivise de la maison en lad. place, etc.; signi-

fication à Mottard, chevalier de S[t]-Louis, demeurant à Honfleur, pour arrêt de deniers (1791). — Amortissement en 1813 de rente due à la fabrique de Cremanville, réunie à celle d'Ablon, et rendue à lad. fabrique en 1808, au profit de Léonard-Bernard Mottard, capitaine de vaisseau, baron de l'Empire, commandant de la Légion d'Honneur; titres y joints: donation devant Pierre Le Duc et Jean Lucas, notaires et tabellions royaux en la vicomté de Pont-Audemer pour le siège de la haute justice de Grestain et Honfleur, par Marguerite Holland, veuve de François Bourgeot, demeurant à Honfleur, au trésor et fabrique de l'église de Cremanville, stipulé par Jacques Duval, curé, et François Gravois, élu pour le Roi en l'Election de Lisieux, de 7 l. 2. s. 10 d. de rente au denier 14 sur ses biens à Ablon (1662); acceptation par Paul Fleury, bourgeois de Honfleur, et Jean Fleury, habitant les îles de l'Amérique, frères, du testament passé en 1667 par leur frère Jacques Fleury, de Cremanville, devant François Gravois, curé de lad. paroisse, léguant au trésor 7 l. 2 s. 10 d. de rente (1667); reconnaissances par Élisabeth Heuzey, veuve de Paul Fleury, tutrice d'Anne, sa fille (1707), Anne Fleury, veuve de Guillaume Mottard (1747), et François-Paul-Pierre Mottard, sous-lieutenant de vaisseau, fils desd. Guillaume et Anne (1787).

H. Suppl. 1853. — H. 135. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1750-1759. — Sartoris. — Certificat par le banderet et conseil de la ville d'Avenche, canton de Berne en Suisse, que Jean-Jacques Sartoris, né et baptisé à Genève, est revêtu de la qualité de Suisse, étant un des bourgeois d'Avenche, fils légitime de Jean-Samuel, petit-fils de Noé-Samuel, et arrière-petit-fils de Jean-Jacques Sartoris, reçu bourgeois de cette ville le 2 mars 1671 (8 août 1750); sceau de la ville, plaqué: « SIGILLUM URBIS AVENTICENSIS »; légalisation par Nicolas Kirchberguer, du Conseil souverain de la ville et République de Berne, bailli d'Avenche au nom de Leurs Excellences de Berne, du sceau dud. certificat et de la signature du secrétaire substitué aud. Conseil, Jean-Daniel Blanc, notaire juré de Leurs Excellences (10 août); sceau de ses armes et seing de P. Blanc, secrétaire baillival; ratification dud. certificat par le banderet et conseil de la ville d'Avenche (1759).

H. Suppl. 1854. — H. 136. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1782. — Albiac (d'). — Lettres de l'abbé de Boismont à d'Albiac, ancien religieux de l'abbaye de Grestain, ou prieur de S[t]-Nicolas, à Honfleur: permission de prendre dans son abbaye des morceaux de décombres pour former la digue qu'il projette; elle serait plus solide si on la composait de fascines fixées avec des pieux, mais les frais seraient plus considérables; M[e] de Nagu, à La Mailleraie, n'a trouvé que ce secret, après avoir fait beaucoup d'essais en pierre, pour conserver ses possessions; il écrira à son feudiste et lui mandera de concourir avec d'Albiac pour renforcer la défense du pont (14 mars); on n'a pas le droit d'imposer à la chapelle de son prieuré l'étrange servitude dont on le menace (Paris, 27 décembre).

H. Suppl. 1855. — H. 137. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1610-1713. — Deschamps et Le Grix. — Quittance à Jean Rebut, de Honfleur, tuteur des enfants mineurs de Romain Delamare, pour la dot de Marguerite Fortin, épouse de Noël Desilles, d'Equainville, de présent à Crémanville (1610). — Reconnaissances des contrats de mariage: de Jean Duval, de Genneville, et Marguerite Deschamps, fille de Jean, de Genneville (1623); de Georges Deschamps et Fleurie Postel (1631). — Quittance à Georges et Charles Deschamps pour la dot de Madeleine Deschamps, épouse de Pierre Duval (1633). — Reconnaissance du contrat de mariage de Richard Fortin et Madeleine Deschamps, fille de Georges (1660). — Lots entre Georges et Marin Deschamps (1660). — Reconnaissance du contrat de mariage de Marin Deschamps et Marie Le Grix (1665). — Remise sur clameur lignagère par Marguerite de Conty, de S[t]-Gatien-des-Bois, pour elle et ses sœurs, à François Le Grix, au nom de Pierre Le Grix, son fils (1703), etc.

H. Suppl. 1856. — H. 138. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1605-1712. — Isabel. Deux anciennes liasses cotées B. — Vente devant Germain Boudard et Pierre Bourgeot, notaires et tabellions en la vicomté de Pont-Authou et Pont-Audemer, siège de la haute justice de Grestain et Honfleur, par Gilles et Guillaume de Nollent, écuyers, frères, s[rs] de Frenouville et Harcourt, fils de feu Hélie de Nollent, s[r] desd. sieuries et Trouville, à Martin Yzabel, bourgeois de Honfleur, de terre et maisons paroisse « du Viel Bourg, » acquis par led. s[r] de Trouville de Germain Le Duc, Jean et Thomas de Cormeilles, écuyers, sieurs de Mallemains,

etc. (1605). — Transport par lesd. de Nollent à Robert de Poilvillain, écuyer, sr des Haux-Champs, demeurant à St-Gatien (1605). — Vente par Guillaume Labbey, fils François, de St-Gatien, demeurant à St-Thomas de Touques, et Marie Chesnel, sa femme, à Martin Ysabel, marchand, bourgeois de Honfleur, de terre paroisse « du Vielz-Bourg » (1609). — Procès devant Jean de Borel, seigneur et châtelain de Manerbe, lieutenant général du bailli de Rouen en la vicomté d'Auge, entre le curé « du Vieilbourg », et Hélie Noël, fermier des héritages et maisons appartenant à Philippe Isabel, sr de La Londe, afin de voir dire qu'il fera piler et brasser les fruits provenant de son dîmage au pressoir dud. Isabel (1663). — Obligation par André Dumand, curé de N.-D. du « Viel Bourg » et trésorier de l'église dud. lieu, François et Guy Pilley, de lad. paroisse, au nom du trésor, et en vertu du certificat passé par les autres paroissiens, envers Philippe Ysabel, sr de La Londe, natif de lad. paroisse, à présent demeurant à Eu, pour services religieux, moyennant rente assise en lad. paroisse ; copie du « certificat » desd. paroissiens (1665). — Transport par Pierre Pinel, bourgeois de Honfleur, procureur d'Anne Thibout, veuve de Louis Le Cordier, sr de La Rivière, au trésor et fabrique de l'église Ste-Catherine de Honfleur, à la stipulation de Charles Thierry, élu et contrôleur des tailles en l'Élection de Pont-l'Évêque, André Goubard, sr de La Bieurte, et Jean Patin, avocat, de rente en quoi Philippe et Claude Ysabel frères et Jean Cramoisy, sergent en la forêt de Touques, s'étaient solidairement constitués envers Anne Deshays, veuve en dernières noces de Pierre Patin, mère de lad. Thiboult (1672). — Acquêts par Philippe Isabel, sr de La Londe, demeurant à Tourgéville, de terres à St-Bénoît-d'Hébertot (1685). — Amortissement de rente par Marguerite Quesney, veuve de Pierre Filloques, pour led. Isabel (1689). — Accord sur procès en bailliage de Pont-l'Évêque entre Étienne Lion, fils de feu François Lion et Anne Orieult, en conséquence des lettres de relèvement et d'appel obtenues en la chancellerie à Rouen de deux délibérations signées et expédiées par les parents et amis dud. Lion, lors mineur, à la diligence de Nicolas Lion, son tuteur, lesd. délibérations homologuées devant le vicomte de Roncheville en 1670 et 1675, et Philippe Izabel, sr de La Londe, ayant épousé en 2es noces lad. défunte Orieult (1697). — Lettre du curé de « Vieilbourg » à M. de La Londe, à Honfleur : « Vous me faicte connoistre par vos lettres bien des emportemens et des indignations que vous avez contre moy, mais ma consolation est, par la grâce de Dieu, que je ne suis point coupable de tout ce que vous me mandez : car vous m'accusez de m'estre vanté de passer par-dessus vos terres malgré vous ; vous sçavez bien le contraire, par deux raisons : la première est qu'estant venu demeurer au Vieilbourg en quatre-vingt-quatorze, après vous avoir rendu mes respects et faict offre de mes petits services, je pris la liberté de vous prier de me permettre de passer au travers de vostre herbage, pour aller à l'église faire mes fonctions, à cause des chemins déplorables qui sont depuis la porte du presbitaire jusque à l'église, mais vous ne vouluste point m'accorder une si juste prière, ce qui a surpris bien du monde, d'autant que vous souffrez à un chacun d'y passer, et en reffusez le passage à vostre curé; mais je croy que c'est ma pauvreté qui en est la cause, car vous sçavez que le pauvre est tousjours négligé et mesprisé. Vous voyez bien par cette première raison que je n'ay prétendu passer sur vos terres par authorité, puisque je vous en ay demandé la permission. La segonde raison est qu'il y a quatre ans entiers que je suis au Vieilbourg et que je suis allé tousjours à l'église par des chemins bourbeux, argilleux, gliseux, déplorables et inaccessibles, la boux et la fange jusqu'au genouil, dont tout le monde avoit compassion, et cependant je n'ay faict aucune instance ny effort pour passer dans vostre herbage, même je n'osois regarder du costé, craignant de vous chagriner. Il est vray que l'hyver dernier, vostre fermière vint chez moy me dire que si je voulois, à cause du méchant chemin, faire un passage, que je le fisse, et croyant que c'estoit par vostre ordre et consentement, il fut faict comme vous l'avez veu. Vous voyez par cette segonde raison que ce n'est pas par entreprise que je l'ay faict faire, mais par nécessité et prétendue permission ; mais comme je vois que vous en este beaucoup irrité et indigné, il faut la refermer, pour vous contenter : car on oblige que qui on veut et quand on veut. Néanmoins, comme vous n'avez pas voulu m'accorder la grâce que je vous ay demandé, ny par prière ny par amitié ny autrement, je vous prie encor, pour la segonde fois, à cause de la grande nécessité, de me permettre ce passage par charité, et de regarder Dieu et l'églize, et de considérer que quand je vais à l'église c'est pour prier Dieu pour vous » (17 avril 1698). — Vente par Jacques et Charles Fourey frères, pour eux et leur frère mineur Pierre, fils Jacques, fils Marie Pastey, à Louis Barbel, sr des Mezières, lieutenant en la maréchaussée de Normandie, demeurant à présent en sa terre de St-Gatien-des-Bois, de terre paroisse du

« Vieils Bourg » (1706). — Acte passé en l'étude, à Honfleur, devant Gilles Saunier, tabellion royal en la vicomté d'Auge pour les sièges et sergenteries de Honfleur, et Guillaume Louvet, greffier, pris pour adjoint : s'est présenté François Le Cordier, fils François, demeurant à St-Martin-aux-Chartrains, stipulant le fait de Philippe Izabel, sr de La Londe, lequel, en exécution de la sommation par lui faite faire aux administrateurs et directeurs de l'hôpital général de Honfleur de se trouver en l'étude pour avoir acte de la révocation d'une donation faite à l'hôpital de 50 livres de rente au denier 18 par led. de La Londe, à prendre sur Louis Barbel, sr des Mezières, par son testament reconnu en 1704, à quoi s'est présenté Joachim Renout, avocat et syndic de l'hôpital, qui a consenti la révocation de lad. donation faite par led. testament qui est en ce regard seulement nul, sans novation pour les autres legs faits à l'hôpital (1709).— Vente par Philippe Isabel, sieur de La Londe, à François Le Cordier, élu garde du scel en l'Élection de Pont-l'Évêque, demeurant à Surville, de rente sur Louis Barbel, éc. sr des Mezières, lieutenant en la prévôté générale de Normandie, bailliage de Rouen (1710). — Quittance par Guillaume-Étienne Quillet, md à Honfleur, au nom et comme receveur de l'hôpital général, aud. Louis Barbel, à l'acquit de Philippe Izabel, sr de La Londe, de 500 livres données entre autres choses à l'hôpital par led. de La Londe, pour fondation de services mentionnés en sond. testament (1712).

H. Suppl. 1857. – H. 139. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1730-1784. — Morin. — Reconnaissance de rente par Elie Faride, fils Louis, demeurant à Vasouy, instance de Louis Renier, demeurant paroisse de « St-Martin-le-Vieils », époux de Catherine Lihard, veuve de Pierre Morin, pour les mineurs Morin, en la faisance de 42 s. 6 d. de rente moitié de 4 l. 5 s. pour l'intérêt de 60 livres promis en dot par Robert Sorel à Françoise Sorel, leur fille, par le traité de son mariage avec Sébastien Morin fait en 1670, reconnu par sentence rendue devant le bailli d'Aubigny au siège de Triqueville en 1711 (1730). — Fieffe par Thomas Duval, marchand épicier à Honfleur, rue des Lingots, paroisse Ste-Catherine, à Louis Morin, boucher à Equemauville, de terre et bâtiments aud. lieu (1775). — Vente par Jacques-Guillaume Leclerc, boulanger à Honfleur, à Nicolas-Jean-Baptiste-Charles Le Jumel, chevalier, seigneur d'Equemauvillle, Barneville-la-Bertrand et autres lieux, lieutenant des maréchaux de France, demeurant en sa terre d'Équemauville, de terre aud. lieu (1778); vente de lad. terre par led. Le Jumel aud. Morin (1784).

H. Suppl. 1858.— H. 140. (Liasse.)— 8 pièces, parchemin; 88 pièces, papier.

1633-1776. — Néel. Ancienne liasse. — Lots et partages de la succession de Gabriel Goullein entre ses enfants (1633). — Traité de mariage de Jean Goullain et Perrette Costard, de Honfleur. — Traité de mariage de François Nez, de Bosbénard-Commin, et Catherine Le Bourg, de Thuit-Hébert (1693). — Aveu à Pierre-Gaspard de La Rivière, écuyer, seigneur et patron de Thuit-Hébert, La Motte, Grand Manoir et autres seigneuries, par François Nez, époux de Catherine Le Bourg, et Jacques Guillard, époux de « Bregide » Le Bourg, pour fonds au Thuit-Hébert, reçu par Gaspard Cabut, bailli de Mauny, Routot et Bourg-Achard, sénéchal (1705). — Quittance par Pierre Bailleul, compagnon passementier à Rouen, époux de Marguerite-Rose Dailly, fille de Jean et de Marguerite Néel, à François Néel, de Bosbénard-Commin (1710).— Réception de François Néel comme apprenti du métier de toilier basinier futainier tirtainier en la ville et banlieue de Rouen, sous Charles Cauvet, maître dud. métier (1718); réception dud. Néel comme maître, à St-Paul lès Rouen, par Jacques Luce, sénéchal garde du temporel et aumône du prieuré de St-Paul réuni à l'abbaye de Montivilliers, bailli juge de police civil et criminel de la haute justice dud. lieu (1723). — Donation de rente par François Néel et Catherine Le Bourg, sa femme, du Bosbénard-Comin, à l'église du Thuit-Hébert, stipulée par Nicolas de Bellemare, seigneur et patron de lad. paroisse, et Jacques Du Castel, curé (1727). — Partage de la succession de Noël Durry (1745). — Requête au sénéchal des fiefs, terres et seigneurie du Thuit-Hébert par François Néel, bourgeois de Rouen, ainé du tènement Jean Le Bourg (1746). — Vente par Jeanne-Catherine Le Maistre, veuve de Michel-Adrien Mouchet, marchand à Rouen, à François Néel, du tiers d'une maison à Rouen, rue du Rozier, paroisse St-Maclou (1748). — Quittances de Ferry, fondé de procuration du chapitre de la Ste-Chapelle Royale de Vincennes, seigneur du Boscroger (1751-1753). — Aveu aux trésoriers, chanoines et chapitre de la Ste-Chapelle Royale de Vincennes lès Paris, seigneurs sous le nom du Roi de la terre et seigneurie

du Bosroger, par Marie-Marguerite Néel, demeurant à Rouen, reçu par Charles Le Mercher, doyen des avocats du siège de la Ferté, sénéchal (1761). — Fieffe devant François-Abraham Lefebvre, notaire royal à Buchy, la Ferté en Bray et dépendances, par lad. Néel à Pierre Barois, m^d demeurant au hameau du Mont-Rouvel, paroisse de Boishérout, de masure et terres paroisse du Boscroger (1776). — Procédures, concernant, entre autres, paiement de rente au trésor de l'église du « Baugouet ». — Recettes pour faire du noir, du bois gris brun, du vernis rouge, etc.

H. Suppl. 1859. — H. 141. (Liasse.) — 5 pièces parchemin ; 10 pièces, papier.

1654-1779. — Néel. Ancienne liasse. — Mémoire des contrats remis par Jean Goulain, époux de Perrette Cottart, héritière d'Anne Bultey (1654). — Procès à Honfleur devant Pierre Bigot, vicomte de Roncheville, pour Jean Goullain, époux de Perrette Cottard, héritière d'Anne Bulletey, sa tante, demeurant à Honfleur, contre Vincent Tuterel, de Honfleur, en affirmation de deniers dont il peut être redevable à Jacqueline Barbou, héritière de Jean Du Tertre (1657). — Lots et partages de la succession de François Goullain entre Nicolas et Jean Goullain (1675). — Reconnaissance en 1686 du traité de mariage, en 1683, de François Canu, et Hélène de Sens, fille d'Etienne, notaire royal à Honfleur, et de Jeanne Le Goullain. — Fieffe par Michel Goullain, fils Jacques, à Germain Heuzey, pêcheur à Honfleur (1723). — Bail à ferme par François Néel, bourgeois de Rouen, à Sulpice Collet, de bâtiments au hameau du Perrey, de la paroisse « du petti Bosbenar Commins », et de terre hameau de Bouville, paroisse du « Thuohébert » (1728). — Réception de Marie-Élisabeth Mabire, fille de maître, comme maîtresse rubanière dentellière frangère en la ville et banlieue de Rouen, par François de Houppeville, écuyer, seigneur de Semilly, lieutenant général de police en la ville, bailliage et banlieue de Rouen (1729). — Dépôt au notariat de Beuvron par Jean-Baptiste Ferey, demeurant à Caudemuche, des lots faits entre lui, Louis, Guillaume, Robert et Henri Ferey, frères, de la succession de Jean-Baptiste, leur père (1739). — Transport par Robert Ferey, bourgeois de Rouen, à François-Guillaume de Vivefoy, écuyer, sieur du Plessis, demeurant en sa terre paroisse d'Épaigne, de rente sur Jean Feral, s^r de La Haistrée, demeurant à Beuzeval, pour fieffe de terres à Gonneville-sur-Dives et Douville (1741, à Pont-l'Évêque, à l'auberge où pend pour enseigne le Bras d'or). — Bail par François Néel à la veuve Barois de la part et portion de ce que Marguerite Durry lui a vendu en la paroisse du « Borogé »; copie des partages de lad. Durry, paroisse du « Borrogé » proche Buchy (1747).

H. Suppl. 1860. — H. 142. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1750-1771. — Nicolle. — Actes d'état civil extraits de l'inventaire Nicolle : 1750, 3 février, baptême à St-François du Havre de Félicité-Julie, fille de Gautier Stonestrect et de Marie-Catherine Balme ; 1765, 23 janvier, baptême à Vieux-Bourg de Jean-Jacques-Guillaume Nicolle (copie moderne) ; 1771, 1er février, à Semilly, baptême de Madeleine Le Monnier (délivré par l'administration municipale du canton de St-Jean des Baisants en l'an VII).

H. Suppl. 1861. — H. 143. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1637-1687. — Postel. Ancienne liasse 66. « Pièces concernantes les s^rs Jaques, Vincent et Charles Postel, Pierre et Jean Ballau, beaufrères dud. Vincent Postel. » — Vente par Guillaume Rioult, avocat, à Françoise Rioult, veuve de Richard Vignon, d'herbage à Englesqueville nommé la Fieffe qui fut à Me Thomas Le Verrier (1637). — Reconnaissance du contrat de mariage de Pierre Ballan et Françoise Rioult, veuve de Richard Vignon, de Honfleur (1642). — Constitution de rente par Étienne Barbel, s^r de La Chesnée, et Marie Villout, veuve de Guillaume Faucon, sa mère en loi, demeurant à Honfleur, pour Jean Le Cordier, marchand à Honfleur (1645) ; autre constitution par led. Barbel pour Olivier Postel, marchand à Honfleur (1646). — Quittance par Jean Galliot, tabellion royal à Beaumont, héritier de Jean Bougard, archer de mortepaie à Honfleur, demeurant à St-Etienne la Tillaye, à Cardin Regnault, greffier à Pont-l'Évêque, à l'acquit de Richard Ballan, archer de mortepaie à Honfleur (1648). — Aveu à Ithier-François Chastellain, docteur en Sorbonne, chanoine de l'église Notre-Dame de Paris, grand prévôt de Normandie en l'église de Chartres, seigneur et patron en ses terres et seigneuries de St-Martin-aux-Chartrains et Englesqueville, St-Julien-sur-Calonne, Les Parcs-Fontaines, etc., par Pierre Ballen, de terres à Englesqueville (1652). — Transport de rente par Jacques Le Jugeur, fils de feu Alexis Le Jugeur, s^r de Touteville,

bourgeois de Honfleur, à Pierre Ballan, s^r de La Champaigne, bourgeois de Honfleur (1658). — Lots entre Jacques, Vincent et Charles Postel, fils de feu Olivier, capitaine de navire, bourgeois de Honfleur (1660). — Transport de rente par Vincent Postel à Jacques Dieuzy, chirurgien, son beau-frère (1662).— Reconnaissance du traité de mariage d'Antoine Vattier et Catherine Postel (1670). — Déclaration devant Michel de Bordeaux, écuyer, s^r de La Mézengère, vicomte d'Auge, commissaire député par le Roi pour la renovation et confection des papiers terriers des vicomté d'Auge et baronnie de Roncheville, par Vincent et Charles Postel, du tènement Fricot ou Val à la Reine, à Équemauville, qu'ils tiennent de Mademoiselle, fille aînée du duc d'Orléans (1673). — Procuration de Vincent Postel à Marie Ballan, sa femme (1680). — Quittance par Robert de Baillehache Longueval, pour Anne de Baillehache, sa sœur, à Ballan, sergent à Touques (1681). — Acte de tutelle de la fille mineure de Vincent Postel (1682), etc.

H. Suppl. 1862.— H. 144. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1655-1774. — Prévost et Le Prévost. — « Liasse cottée H, anciens aveux, contrats... et autres pièces concernant les biens des Prevost » — Traité de mariage de Jean Le Prévost, s^r de La Daugerie, fils de feu Jean, s^r des Vaugueroux, et de Marguerite Dauge, et Marie Douesnard (Fervaques, 1656). — Vente par Jean Le Proux, de La Croupte, à Jean Le Prévost, de lad. paroisse, de terre aud. lieu, tenue de la seigneurie de Fervaques (1662). — Reconnaissance par Pierre Jourdain, demeurant à Auquainville, et Jean Guillebert, de Cheffreville, pour Guillaume Sonnet, fils de Pierre, bourgeois de Lisieux, de rente de l'obligation de Robert Le Prévost (1666, en présence de Jean Le Cousturier, greffier du vicomte de Chambrois). — Partage de la succession de Robert Le Prévost, curé de Freneuse (1684). — Transport de rente par Marie Le Prévost, veuve Chemin, et Robert Chemin, son fils, de Lisieux, à Jean Le Prévost, s^r de La Daugerie, de Fervaques (1684). — Reconnaissance au notariat d'Auquainville par Henri de Bonanffans, écuyer, seigneur de Carrel, demeurant en son manoir à St-Michel de Livet, Jean Le Prévost, s^r de La Daugerie, et Marie de Bonanffans, son épouse, demeurant à Fervaques, du traité de mariage desd. Le Prévost, fils de feu Jean et de Madeleine Dauge, et Marie, fille de feu Georges de Bonanffans, écuyer, et d'Anne de Neufville, de St-Michel de Livet, en présence d'Eustache Le Mercier, curé de St-Michel de Livet, d'Anne Morin, épouse de Messire Costentin Allard, etc. (1695). — Vente par Jean et Philippe Le Prévost, fils de Jean, héritiers de Marie Doisnard, leur mère, demeurant, led. Jean à La Croupte, et led. Philippe à Villers-sur-Mer, à Pierre Le Marchand, marchand à La Croupte, de maison à Fervaques (1704). — Inventaire, de la réquisition de Marie de Bonenfant, veuve de Jean Le Prévost, s^r de La Daugerie, de Jean et Philippe Le Prévost, fils dud. défunt, led. Philippe demeurant à Honfleur, à la Croupte, village de La Daugerie, en la maison dud. défunt, des meubles, effets, titres, lettres et écritures; vente desd. meubles (1709). — Quittance devant Jean Delahaye, notaire royal reçu au bailliage de Falaise pour le siège de Mézidon, par Marie de Bonnenfant, veuve de Jean Le Provost, s^r de La Dagueryc, demeurant à Ouézy (1709). — Cession par Pierre Burel, employé à la régie des fermes à Honfleur, à Philippe Le Prévost, son oncle, demeurant à Honfleur, de terre à Bienfaite (1721). — Déclaration à Auguste-Léon de Bullion, chevalier, marquis de Bonnelles, colonel d'un régiment de dragons, seigneur de Fervaques, Prêtreville, Cheffreville, La Croupte, St-Aubin, etc., par Philippe Le Prévost, fils Jean, bourgeois de Honfleur, en sa noble seigneurie des Castelets, de terre à Cernay, nommée les Champs de Cernay, affirmée devant Pierre Hébert, procureur fiscal en la haute justice de Fauguernon, sénéchal, assisté de François Le Front, greffier (1723). — Contrat devant Gilles Saunier, tabellion royal en la vicomté d'Auge pour les sièges et sergenteries de Honfleur, et Louis Canteleu, tabellion royal commis en cette vicomté et siège, pris pour adjoint, par lequel Françoise Boulley, veuve de Gabriel Le Pouettre, demeurant à Honfleur, instance de Philippe Le Prévost, demeurant à Honfleur, a reconnu qu'à sa prière et requête il a bien voulu la retirer chez lui et lui fournir sa nourriture depuis 8 jours, et n'avoir apporté que les meubles et effets y énumérés, donation desd. meubles et des arrérages de 60 sols de rente à cause de la succession de Louis Hervieu, son oncle, aud. Le Prévost, qui s'oblige de continuer de la retirer chez lui et lui fournir jusqu'à son décès toutes les choses dont elle aura besoin, saine et malade (1725, 18 avril) ; cassation du contrat le 23 novembre de la même année. — Partage de la succession de Jean Le Prévost, s^r de Vaugueroult, entre ses fils (1655); reconnaissance devant les tabellions de Moutiers-Hubert à Courson (1656) ; signification en

1731, requête de Pierre Prévost, laboureur à La Croupte, à Philippe Le Prévost, employé au sel, demeurant à Honfleur. — Reconnaissance du traité de mariage de François Le Prévost, fils de Philippe et d'Anne Letorey, et Suzanne Potier, fille d'Étienne et d'Élisabeth Dulong, de Honfleur (1737). — Rétrocession à François Hérault, md corroyeur à Honfleur, par François Prévost, maître serrurier à Honfleur, fils Philippe (1764). — 9e et dre liasse cotée J : « Procédures entre François Le Prévost et Pierre Le Prévost, à l'occasion d'une clameur et autres pièces » : ratification devant Pierre Le Herichon et Nicolas Le Monnier, notaires en la vicomté d'Orbec pour le siège et sergenterie d'Auquainville, par Philippe Le Prévost, fils de Jean, sr de La Daugerie, demeurant à Fervaques, de la vente par led. son père, Robert Le Prévost, prêtre, et Jean Le Prévost, sr des Longchamps, ses frères, à Jacques Ferey, marchand à Cheffreville, de 9 pièces de terre en manoir, maisons, herbes et labours à eux appartenant, provenant de la succession de Marie Douesnard, sa mère, et des acquêts dud. de La Daugerie, sis à Fervaques et Cheffreville, vulgairement appelés le lieu Perrot, moyennant 5,100 l. de principal et 20 l. de vin (1696); requête au bailli haut justicier de Ferrière par Gilles Burel, sr de St-Martin, pour lui et Philippe Le Prévost, et Jean Le Prévost, sr des Longchamps, contre Le Febvre, débiteur, pour location de maison à Fervaques (1702), etc. — Pièces non liassées. Traités de mariage : de Nicolas de Montreuil, de Livarot, et Cathérine Doisnard, fille Jean, de Fervaques (13 oct. 1658) ; d'Étienne Le Prévost, serrurier à Honfleur, fils de François et de Suzanne Pottier, veuf de Marguerite Cordier, et Marguerite Bourget, demeurant à Pont-Audemer, fille de feu Jacques et de Françoise Bonvoisin (1767).

H. Suppl. 1863. — H. 145. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1704-1783. — Rouval. — Reconnaissance de rente par Bonaventure Postel, fils Étienne, et Michel Rouval, de Quetteville, pour Madeleine Deschamps, veuve de Richard Fortin, demeurant à Honfleur (1704) ; autre reconnaissance pour Marie Lemoine, épouse et procuratrice de Guillaume Fortin, capitaine de navire (1743). — État des meubles et effets de la succession de Guillaume Rouval, boulanger à Honfleur (1777) ; succession de Charlotte Roger, veuve de Guillaume Rouval (1783).

H. Suppl. 1864. — H. 146. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1665-1774. — Rouval. « Cote 9e. Titres intéressant particulièrement les héritiers de Mr Denize. » — Remise de terre sur clameur lignagère par Jean Langlois, fils Clément, de Quetteville, à Jean Langlois, de Quetteville, stipulé par Martine Boudin, sa femme (1665). — Reconnaissance du traité de mariage de Georges Thierry et Louise Le Tac (1671). — Procédure devant Antoine Lambert, sr des Portes, bailli vicomtal du marquisat d'Annebault, entre François Vachel, laboureur à Tricqueville, époux de Marie Langlois, et Pierre Denize, laboureur à Quetteville (1697). — Traité de mariage de Jacques Flambard, de Beuzeville, et Jeanne, fille de Pierre Denize et de Fleurie Thierry, de « Questeville » (1713). — Traité de mariage de Pierre Denise, fils de Pierre et de Fleurie Thierry, et Marie Rouval, fille de Robert et d'Anne Quentin, d'Equemauville (1730). — Tutelle des enfants mineurs de feu Pierre Denise et Marie Rouval, acte exercé devant Charles Delanney, vicomte maire et juge de police de Honfleur (1737). — Ratification à Honfleur par Louis-André Chastain, prêtre, demeurant au Mesnil-Jourdain, évêché d'Evreux, bailliage de Pont de l'Arche, de la vente faite en 1731 par François Chastain, son frère, à Nicolas Marais, de Honfleur, d'une rente sur les héritiers ou représentants Le Couvreur (1739). — Reconnaissance du traité de mariage de Thomas Gimer, de Gonneville-sur-Honfleur, et Marie Denise, de « Quictteville » (1742). — Quittance d'amortissement de rente par François Begin à Pierre Denize (1759).

H. Suppl. 1865. — H. 147. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1621-1717. — Testu et Le Testu. Liasse 48. — Reconnaissance devant les tabellions en la vicomté de Pont-Authou et Pont-Audemer au siège de Pont-Audemer et Quillebeuf, par Charles et Nicolas dits Le Testu, frères, du métier de la mer, demeurant à Ste-Catherine de Honfleur, pour Guillaume Le Testu, leur oncle, capitaine de navire, demeurant à Honfleur (1621). — Reconnaissances des traités de mariage : de Charles Le Testu et Marie Pongnant, veuve d'Abraham Serisier, de Honfleur (1629) ; de Louis Le Testu, fils Charles, et Jacqueline Le Clerc (1671). — Aveu à Philippe de France, frère unique du Roi, duc d'Orléans, vicomte d'Auge et de Roncheville, par Jean Cottin, de

Honfleur (1709). — Reconnaissance du traité de mariage de Nicolas Le Conte et Marie Testu (1701). — Procédure en l'Amirauté de Honfleur entre Jean Cottin, saleur, de Honfleur, ayant fait voyage de Terre-Neuve à la pêche des morues dans le navire le Charles Gallère, commandé par Guillaume Bréard, et led. Bréard, en reddition de compte du produit du dernier voyage au banc de Terre-Neuve, pour sa part du tiers revenant à l'équipage (1714). — Reconnaissance du traité de mariage de Jean Cottin et Marie Testu (1717).

H. Suppl. 1866.—H. 148. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1740-1779. — Vauvarin. Ancienne liasse. — Procédure aux pleds des sergenteries de Dives et Beuvron, tenus à Danestal devant Philippe Le Prévost, seigneur d'Argentelle, vicomte d'Auge, concernant Mathieu Vauvarin, marchand à Brucourt (1740). — Fieffe par Ézéchiel Mutrel, demeurant à Surville-sur-Calonne, à Mathieu Vauvarin, marchand à Brucourt, de terre à Beuzeval (1741). — Transport de rente par François Vauvarin, demeurant à Beuzeval, fils Jacques, à Pierre-Hector Amelinne, sieur de la Hautel, demeurant à Brécourt (1750); titres nouvels et procédures concernant lad. rente. — Reconnaissance de rente par Robert Drieu, laboureur à Cambremer, pour ses sœurs (1774). — Réception en bailliage de Honfleur de Mathieu Vauvarin comme maître de la profession de traiteur aubergiste à Honfleur, qu'il exerçait librement avant l'édit d'avril 1779 (1779).

H. Suppl. 1867. — H. 149. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1550-1789. — Familles et pièces diverses. — Vente devant les notaires du Roi au Châtelet de Paris par Antoine Petremol, seigneur de St-Utin, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, Madeleine Harelle, femme de Guillaume Bailly, maître ordinaire en lad. Chambre, et Nicolas Delaunay, marchand drapier, bourgeois de Paris, à Madeleine de Helyn, veuve de Jean de Thumery, lieutenant général des eaux et forêts, seigneur de « Boissise le Roy », de 50 écus d'or au soleil de rente, assise sur maisons rue St-Honoré, aboutant la rue de l'Arbre-Sec et la maison où demeure Germain Le Charron, notaire, sur une maison assise rue St-Denis près St-Magloire, où est pour enseigne le Petit Jésus, lesd. héritages appartenant à Madeleine Harelle, sur une maison et ferme au village d'Arcueil, appartenant à Delaunay, sur le fief de La Mothe de Bièvre assis au village de Bièvre, appartenant à Bailly, sur une maison à Paris, rue Traverse-Cadier, tenant à Meigret, conseiller au Parlement, et à l'évêque de Bayonne, sur la terre et seigneurie de Clereau en Champagne au comté de Vertus, appartenant aud. Petremol, moyennant 600 écus d'or sol (1549, v. s.). — Vente par Jacques Auber, bourgeois de Honfleur, à Madeleine Loret, veuve de Nicolas Auber, de pré à Pennedepie (1578). — Procédure en bailliage de Caen entre Jean Le Boucher et Jean de Fierville, trésoriers en l'église paroissiale de St-Sauveur de Caen, porteurs de mandement pour défendre à Amadis Turpin, fils Guillaume, pour lui et son frère Charles, d'entrer en possession d'une chapelle étant en lad. église, vers les halles, près et au-dessous d'une autre chapelle appartenant à Robert Angot, qu'au préalable lesd. Turpin aient payé 3 écus sol promis et accordés par eux auxd. trésoriers, issue de la grand' messe paroissiale devant la table des reliques de lad. église, à la charge desd. Turpin de réparer et entretenir lad. chapelle tant d'autel, vitres, que autrement, en toutes choses, et lesd. Turpin ; a été par eux dit que les trésoriers ne peuvent ignorer que lad. chapelle leur appartient, comme il apparaît et est dûment justifié par une tombe portant l'inscription : « Cy gist Gervais Turpin et Jeanne, sa femme, en leur vivant bourgeois de Caen, qui décédèrent l'an 1478, le cinq^e^ jour d'aoust. Priés Dieu pour eux », lequel Gervais était le bisaïeul desd. Turpin, et que toujours les successeurs dud. Gervais avaient paisiblement et sans débat joui de lad. chapelle, jusqu'auxd. Amadis et ses frères, qui, demeurés en bas âge lors du décès de leur père, s'étaient absentés de ce pays et l'avaient laissé par long espace de temps ; ils auraient voulu faire réédifier un autel en lad. chapelle, « racoustrer » la vitre, et de libéralité avaient promis donner au trésor 3 écus pour être notamment employés à l'achat d'un livre pour servir en lad. église, bien qu'ils n'y soient tenus ; méconnaissance par les trésoriers du droit desd. Turpin (1586). Copie sur l'original représenté par Marin Fonteneau, chirurgien, bourgeois de Caen; y joint, donation par Marin Fonteneau et Anne Turpin, sa femme, au trésor, de 25 s. t. de rente foncière sur une maison appartenant à lad. femme, paroisse St-Sauveur, faisant le coin de la rue tendant du carrefour aux Namps aux Croisiers, en raison de lad. chapelle Ste-Anne, dont ils jouissent, et pour la décoration de laquelle Fonteneau « y avoit faict travail-

ler pour y placer une image Saincte Anne en bosse », etc. (1642). — Aveu à Émar de Prye, chevalier, marquis de Toussy, au droit de Louise de Haultemer, son épouse, baron de Plasnes, seigneur de Fervaques, Prêtreville, Cheffreville, etc., par Guillaume de Resville, pour lui et Pierre, son frère, pour terre paroisse de La Croupte tenue de la seigneurie de Fervaques (1623). — Procès devant Michel de Bordeaux, éc., sr de La Mésengère, vicomte d'Auge, entre Guillaume Duval et Etienne de Lespiney (1649) — Vente par Léonard Le Paulmyer, bourgeois de Honfleur, propriétaire de l'office d'huissier audiencier en l'Amirauté de France au siège de Honfleur, avec le droit de visiteur des navires et bateaux entrant et sortant de ce lieu, à Pierre Requier, bourgeois de Honfleur, dud. office (1667). — Quittance à Nicolas Mery, bourgeois de Paris, de 390 livres pour la financede l'office de greffier des rôles de la paroisse de St-Gratien, Election de Pont-l'Evêque (1690). — Obéissance par Pierre Le Menant, sr des Fontaines, époux de feu Françoise de La Vergne, aîné et assembleur des rentes du fief de Brassy appartenant à Mme de La Pommeraye, pour biens à Quetteville, aux rentes et charges dud. fief, lad. déclaration donnée aux fins de la confection d'un aveu nouveau (1739). — Baptême à St-Aignan de Pont-Audemer de Louise-Geneviève Le Tellier; parrain, Jacques Legrix, éc., sr de Prémanoir, marraine, Louise-Geneviève Legrix de Préville, fille de Jacques Legrix, éc., sr de Préville, premier assesseur au bailliage de Pont-Audemer (1748). — Déclaration devant Etienne-Gervais Dufer, notaire tabellion royal au bailliage de la ville de Honfleur, par Jean Macquaire, charpentier marinier, demeurant à Honfleur, pour valoir d'acte de notoriété, que Pierre Carpentier, de Tourgéville, marinier, embarqué sur la frégate du Roi La Renommée, fut pris par les Anglais et conduit à la prison de « Plimus » en 1747, et qu'il y mourut (1763). — Lettres de naturalisation accordées par l'avoyer et conseil de la ville et République de Berne à Jean Pascal, natif d'Uzès en Languedoc (1773). — Extraits de l'état civil de Cheffreville, Glanville, St-Léonard de Honfleur, St-Aignan de Pont-Audemer, Quillebeuf, Tourgéville. — Familles Aupoix, Blanchet, Bourgeot, Dazet, Duvey, Gadois, Gambier, Giffard, Grip, Hébert, Le Bourg, Lemelletier, Le Tellier, Millet, Moussy, Quentin, Ravenel, Regné, Thillaye, Vauvarin, etc.

H. Suppl. 1868. — H. 150. — Plan encadré.

1787. — « Plan de Honfleur avec le projet général des ouvrages pour l'amélioration du port et l'agrandissement de la ville. Ce projet a été approuvé le 26 mars 1787. » Avant-port, port des passagers, vieux bassin, retenue, bassin neuf; place du Gouvernement: hôtel de ville projeté; maisons particulières projetées sur l'emplacement de la lieutenance de Roi: nouvelle ville projetée (du côté de la route de Lisieux); demi-lune du cours; cours d'Orléans, route de Honfleur à Lisieux; nouveau quartier projeté; manufacture d'huile de vitriol; chantiers de construction; canal de navigation projeté de Honfleur à Pont-Audemer; jetée de la Planchette; vieille jetée, jetée neuve, jetée de l'hôpital; quai de hallage projeté; églises et couvents.

Bois-Halbout

Hospice

H. Suppl. 1869. — A. 1. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1697. — Copies informes d'une transaction passée au tabellionage de Thury entre les abbé et chanoines réguliers de l'abbaye du Val et Louis d'Harcourt, chevalier, seigneur marquis de Thury, de La Motte de Cesny, Grimbosq et autres seigneuries, au sujet du rétablissement de l'hôpital de St-Jacques du Bois-Halbout: désirant empêcher à l'avenir la dissipation de ses revenus, et voulant qu'ils soient employés utilement au soulagement des pauvres, suivant la fondation de l'hôpital et l'intention du Roi exprimée dans son édit de mars 1693 au sujet de la réforme des hôpitaux, considérant que les seigneurs de Cesny, du consentement des évêques de Bayeux, ont fondé l'hôpital pour 12 lépreux, dont la conduite spirituelle serait donnée auxd. abbé et religieux, ce qui avait été exécuté jusqu'alors, mais, par la miséricorde de Dieu, la maladie de la lèpre ayant entièrement cessé dans led. hôpital, ils ont cru qu'ils ne pourraient rien faire de plus approchant de l'intention des fondateurs, comme l'ordonne le Concile de Trente, que de substituer auxd. lépreux de pauvres vieilles gens invalides non mariés, âgés de plus de 60 ans, pour être nourris et gouvernés en la manière portée aux chartes de fondation. Lesd. chartes n'expliquant pas toutes choses, pour le bon ordre de l'hôpital ils sont convenus que

le chanoine administrateur du spirituel, choisi par le seigneur de Cesny, suivant l'arrêt du Conseil du 30 janvier 1695, aura aussi l'administration du temporel de l'hôpital, et se fera aider pour l'administration par telle personne que les abbé et chanoines trouveront le plus utile pour le bien de l'hôpital, à charge par les chanoines réguliers de rendre compte tous les ans par devant les seigneurs de Cesny, ou leurs préposés; le seigneur de Cesny, comme fondateur, jouira de tous droits honorifiques sur l'hôpital, et nommera les 12 pauvres fondés; lorsqu'une place sera vacante, si le seigneur était négligent de la remplir dans les 3 mois, les abbé et chanoines y suppléeraient; l'administrateur ne sera point pourvu par collation en titre de bénéfice, mais par simple commission, comme d'un office destituable en cas de mauvaise administration, ainsi qu'il est porté dans la transaction de 1451; les abbé et chanoines et l'administrateur ne pourront aliéner les biens de l'hôpital, par échange, fieffe ou autrement, ni toucher au fonds sans le consentement des seigneurs de Cesny; l'abbé du Val, Bridel, ancien chanoine vicaire général de l'archevêché de Rouen et non régulier, le prieur et le chapitre de l'abbaye, auront l'inspection sur l'hôpital et les mêmes droits que les abbés réguliers. La chapelle de la Billette, paroisse d'Urville, ayant été réunie aud. hôpital par arrêt du Conseil du 31 janvier 1695, du consentement du seigneur de Cesny et d'Urville, fondateur, il sera célébré le jeudi de chaque semaine, dans l'église d'Urville, une messe basse à l'intention des fondateurs, par l'administrateur ou par son ordre, etc.

H. Suppl. 1870. — A. 2. (Volume imprimé.) — In-4°, papier (couvert en parchemin).

1672-1705. — « État général des unions faites des biens et revenus des maladeries, léproseries, aumôneries et autres lieux pieux, aux hôpitaux des pauvres malades, en exécution de l'Édit du Roy du mois de mars et des déclarations des quinze du même mois et vingt-quatre aoust 1693, divisé par diocèses et par ordre alphabétique. » A Paris, de l'imprimerie de Denys Thierry, 1705. IV-204 p. — A la suite : Édit du Roi, donné en faveur de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et St-Lazare de Jérusalem. 1672. 13 pages. Édit du Roi portant désunion des biens des maladreries, léproseries et autres revenus ci-devant unis par led. édit de X^bre 1672 à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et St-Lazare de Jérusalem, mars 1693, 8 pages. Déclaration du Roi en interprétation dud. édit (avril 1693), 4 pages. Lettres patentes portant nomination des commissaires pour l'exécution desd. édit et déclaration, 3 pages. Déclaration du Roi en interprétation des édit et déclarations concernant la désunion des biens de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et St-Lazare (24 août 1693), 11 pages. Arrêt du Conseil d'État portant prorogation de deux mois de délai pour la représentation des titres des prétendants droit aux maladreries et léproseries ci-devant unies à St-Lazare, 2 septembre 1693. 3 pages. Mémoire pour les archevêques et évêques, intendants et commissaires départis, concernant l'exécution desd. édit et déclarations. 12 pages. Arrêt du Conseil d'État portant évocation des instances pendantes en la chambre royale pour raison des corps des maladreries et autres lieux pieux, 6 mars 1695. 4 pages. Déclaration du Roi portant règlement pour l'administration et le gouvernement des biens et revenus des maladreries unis aux hopitaux des pauvres malades. 12 X^bre 1698, etc. — Sur le plat : « Robertus Eluard de La Lande, canonicus regularis abbatiæ de Valle, prior Sancti Jacobi de Bosco Halbot. »

H. Suppl. 1871. — B. 1. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1720-1770. — Biens et droits. — Reconnaissance de rente par Louis-Germain Le Boucher, écuyer, sieur de La Fredelle, fils et héritier de Laurent Le Boucher, sieur du Hauzay, envers l'hôpital du Bois-Halbout, possédant la vavassorie Chauvin, située à Bretteville-le-Rabet, représenté par dom Jacques Poulain, prieur du lieu (1720). — Autre reconnaissance de rente par Nicolas Gorge, fils de Gaspard Gorge, d'Acqueville, et Pierre Cingal, de Cesny-en-Cinglais (1721). — Bail à ferme par Robert Eluard, chanoine régulier de l'abbaye du Val, ancien prieur-curé de N.-D. de Rapilly, prieur de Ste-Opportune, prieur et administrateur de l'hôpital du Bois-Halbout, des terres et ferme de l'hôpital du Bois-Halbout, y désignées (1748). — Autre bail à fieffe par led. Robert Elluard de La Lande, prieur administrateur de l'hôpital des invalides de St-Jacques du Bois-Halbout, du consentement d'Anne-Pierre d'Harcourt, fondateur, patron et conservateur perpétuel des droits et privilèges de l'hôtel des invalides du Bois-Halbout, à Louis-Germain Le Boucher, sieur de La Fredelle, demeurant en sa terre de Bretteville-le-Rabet, du membre de fief ou vavassorie noble située en lad. paroisse de Bretteville, nommée la noble vavassorie Chauvin, située aux paroisses de Bretteville-le-Rabet

et Grainville-la-Campagne (1752). — Autre bail à fieffe par led. Robert Elluard, administrateur, à Jacques Lagniel, fils Jean, natif de Potigny, demeurant à Cesny-en-Cinglais, hameau du Bois-Halbout (1756). — Autres baux à fieffe et à ferme conclus par led. Elluard, prieur administrateur, en 1762, 1764, 1765, etc. Pour la plupart, copies et extraits postérieurs à la Révolution.

H. Suppl. 1872. — H. 1. (Volume imprimé.) — In-4°, VI-227 pages, papier.

1651. — « Histoire de la prison et de la liberté de Monsieur le Prince. M DC.LI. »

FIN DU TOME II.

TABLE

TITRES HOSPITALIERS (Suite)

CAEN — IMPRIMERIE CHARLES VALIN, 7 ET 9, RUE AU CANU

